Canada

# Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

---

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE MARK R. DROUIN

---

## 1959

**Deuxième Session**
**de la vingt-quatrième Législature**
**7-8 Elisabeth II**

---

*La Session s'est ouverte le 15 janvier et s'est terminée le 18 juillet 1959*

---

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

66973-9—A

## MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

---

le 18 juillet 1959

---

Premier ministre ..... le très hon. JOHN GEORGE DIEFENBAKER

Ministre des Travaux publics et secrétaire d'État aux Affaires extérieures ..... l'hon. HOWARD CHARLES GREEN

Ministre des Finances et receveur général ..... l'hon. DONALD METHUEN FLEMING

Ministre des Affaires des anciens combattants .... l'hon. ALFRED JOHNSON BROOKS

Ministre des Transports ..... l'hon. GEORGE HEES

Solliciteur général ..... l'hon. LÉON BALCER

Ministre de la Défense nationale ..... l'hon. GEORGE RANDOLPH PEARKES

Ministre du Commerce ..... l'hon. GORDON MINTO CHURCHILL

Ministre de la Justice et procureur général ..... l'hon. EDMUND DAVIE FULTON

Ministre du Revenu national ..... l'hon. GEORGE CLYDE NOWLAN

Ministre de l'Agriculture ..... l'hon. DOUGLAS SCOTT HARKNESS

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration .... l'hon. ELLEN LOUKS FAIRCLOUGH

Ministre des Pêcheries ..... l'hon. J. ANGUS MACLEAN

Ministre du Travail ..... l'hon. MICHAEL STARR

Ministre des Postes ..... l'hon. WILLIAM MCLEAN HAMILTON

Ministre sans portefeuille ..... l'hon. JAMES MACKERRAS MACDONNELL

Ministre sans portefeuille ..... l'hon. WILLIAM J. BROWNE

Ministre des Mines et des Relevés techniques .... l'hon. PAUL COMTOIS

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ..... l'hon. JAY WALDO MONTEITH

Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ..... l'hon. FRANCIS ALVIN GEORGE HAMILTON

Ministre de la Production de défense ..... l'hon. RAYMOND JOSEPH MICHAEL O'HURLEY

Secrétaire d'État ..... l'hon. HENRI COURTEMANCHE



66973-9—A½

## PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet..R. B. Bryce

Greffier adjoint du Conseil privé.....A. M. Hill

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

le 18 juillet 1959

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE MARK R. DROUIN

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| ARTHUR C. HARDY, C.P. | Leeds | Brockville (Ont.) |
| DONAT RAYMOND | de la Vallière | Montréal (P.Q.) |
| CAIRINE R. WILSON, M^me^ | Rockcliffe | Ottawa (Ont.) |
| RALPH BYRON HORNER | Blaine-Lake | Blaine-Lake (Sask.) |
| WALTER MORLEY ASELTINE | Rosetown | Rosetown (Sask.) |
| FELIX P. QUINN | Bedford-Halifax | Bedford (N.-É.) |
| JOHN T. HAIG, C.P. | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| JOHN WALLACE de B. FARRIS | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| ADRIAN K. HUGESSEN | Inkerman | Montréal (P.Q.) |
| NORMAN P. LAMBERT | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| ARISTIDE BLAIS | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| CHARLES BENJAMIN HOWARD | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| SALTER ADRIAN HAYDEN | Toronto | Toronto (Ont.) |
| NORMAN McLEOD PATERSON | Thunder-Bay | Fort-William (Ont.) |
| WILLIAM DAUM EULER, C.P. | Waterloo | Kitchener (Ont.) |
| LÉON-MERCIER GOUIN | de Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| THOMAS VIEN, C.P. | de Lorimier | Outremont (P.Q.) |
| WILLIAM RUPERT DAVIES | Kingston | Toronto (Ont.) |
| GORDON PETER CAMPBELL | Toronto | Toronto (Ont.) |
| WISHART McLEA ROBERTSON, C.P. | Shelburne | Truro (N.-É.) |
| TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD | Les Laurentides | St-Hyacinthe (P.Q.) |
| CYRILLE VAILLANCOURT | Kennebec | Lévis (P.Q.) |
| THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| WILLIAM HORACE TAYLOR | Norfolk | R.r. 3, Brantford (Ont.) |
| FRED WILLIAM GERSHAW | Medicine-Hat | Medicine-Hat (Alb.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| JOHN POWER HOWDEN | St-Boniface | Norwood-Grove (Man.) |
| VINCENT DUPUIS | Rigaud | Montréal (P.Q.) |
| CHARLES L. BISHOP | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| JOHN JAMES KINLEY | Queens-Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| CLARENCE JOSEPH VENIOT | Gloucester | Bathurst (N.-B.) |
| ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK | Toronto-Trinity | Toronto (Ont.) |
| JOHN ALEXANDER MCDONALD | Kings | Halifax (N.-É.) |
| ALEXANDER NEIL MCLEAN | Nouveau-Brunswick-Sud | Saint-Jean (N.-B.) |
| GEORGE PERCIVAL BURCHILL | Northumberland-Miramichi | South-Nelson (N.-B.) |
| JEAN-MARIE DESSUREAULT | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| PAUL-HENRI BOUFFARD | Grandville | Québec (P.Q.) |
| JAMES GRAY TURGEON | Cariboo | Vancouver (C.-B.) |
| STANLEY STEWART MCKEEN | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |
| THOMAS FARQUHAR | Algoma | Little-Current (Ont.) |
| JOSEPH-WILLIE COMEAU | Clare | Comeauville (N.-É.) |
| THOMAS H. WOOD | Regina | Regina (Sask.) |
| THOMAS VINCENT GRANT | Montague | Montague (Î. P.-É.) |
| WILLIAM ALEXANDER FRASER | Trenton | Trenton (Ont.) |
| WILLIAM HENRY GOLDING | Huron-Perth | Seaforth (Ont.) |
| GEORGE H. BARBOUR | Prince | Charlottetown (Î. P.-É.) |
| ALEXANDER BOYD BAIRD | Saint-Jean | Saint-Jean (T.-N.) |
| RAY PETTEN | Bonavista | Saint-Jean (T.-N.) |
| THOMAS REID | New-Westminster | New-Westminster (C.-B.) |
| J. WESLEY STAMBAUGH | Bruce | Bruce (Alb.) |
| GORDON B. ISNOR | Halifax-Dartmouth | Halifax (N.-É.) |
| CALVERT C. PRATT | St-Jean-Ouest | St-Jean (T.-N.) |
| MICHAEL G. BASHA | West-Coast | Curling (T.-N.) |
| MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme | Fredericton | Fredericton (N.-B.) |
| ALLAN L. WOODROW | Toronto-Centre | Toronto (Ont.) |
| FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P. | Bonavista-Twillingate | Bonavista (T.-N.) |
| WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P. | Brantford | Brantford (Ont.) |
| JOSEPH-ARTHUR BRADETTE | Cochrane | Cochrane (Ont.) |
| LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY | Lauzon | Saint-Malachie (P.Q.) |
| SARTO FOURNIER | de Lanaudière | Montréal (P.Q.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| AUREL-D. LÉGER | Kent | Grande-Digue (N.-B.) |
| JOHN J. CONNOLLY | Ottawa-Ouest | Ottawa (Ont.) |
| NANCY HODGES, M^me^ | Victoria | Victoria (C.-B.) |
| DONALD CAMERON | Banff | Edmonton (Alb.) |
| WILLIAM M. WALL | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| DAVID A. CROLL | Toronto-Spadina | Toronto (Ont.) |
| THOMAS D'ARCY LEONARD | Toronto-Rosedale | Toronto (Ont.) |
| FRED A. MCGRAND | Sunbury | Fredericton-Junction (N.-B.) |
| CALIXTE-F. SAVOIE | L'Acadie | Moncton (N.-B.) |
| DONALD SMITH | Queens-Shelburne | Liverpool (N.-É.) |
| HAROLD CONNOLLY | Halifax-Nord | Halifax (N.-É.) |
| FLORENCE ELSIE INMAN, M^me^ | Murray-Harbour | Montague (Î. P.-É.) |
| HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON | Alma | Montréal (P.Q.) |
| CHARLES GAVAN POWER, C.P. | Golfe | Saint-Pacôme (P.Q.) |
| JEAN-FRANÇOIS POULIOT | de la Durantaye | Rivière-du-Loup (P.Q.) |
| SYDNEY JOHN SMITH | Kamloops | Kamloops (C.-B.) |
| AUSTIN CLAUDE TAYLOR | Westmorland | Salisbury (N.-B.) |
| WILLIAM ALBERT BOUCHER | Prince-Albert | Prince-Albert (Sask.) |
| HENRI-CHARLES BOIS | Montarville | Saint-Bruno, cté de Chambly (P.Q.) |
| J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS | Repentigny | Montréal (P.Q.) |
| GEORGE STANLEY WHITE | Hastings-Frontenac | Madoc (Ont.) |
| MARK ROBERT DROUIN (Président) | La Salle | Québec (P.Q.) |
| CLARENCE V. EMERSON | St-Jean-Albert | Saint-Jean (N.-B.) |
| JOSEPH A. SULLIVAN | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| WILLIAM RALPH BRUNT | Hanover | Hanover (Ont.) |
| ARTHUR M. PEARSON | Lumsden | Lumsden (Sask.) |
| LÉON MÉTHOT | Shawinigan | Trois-Rivières (P.Q.) |
| GUSTAVE MONETTE | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| JOHN JOSEPH MACDONALD | Queens | R.r. 9, Charlottetown (Î.P.-É.) |
| GUNNAR S. THORVALDSON | Winnipeg-Sud | Winnipeg (Man.) |
| JAMES GLADSTONE | Lethbridge | Cardston (Alb.) |
| LIONEL CHOQUETTE | Ottawa-Est | Ottawa (Ont.) |
| JOHN G. HIGGINS | Saint-Jean-Est | Saint-Jean (T.-N.) |
| JOHN ALEXANDER BUCHANAN | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| JOHN HNATYSHYN | Saskatoon | Saskatoon (Sask.) |

# SÉNATEURS DU CANADA

## LISTE ALPHABÉTIQUE

le 18 juillet 1959

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| ASELTINE, WALTER M. | Rosetown | Rosetown (Sask.) |
| BAIRD, ALEXANDER BOYD | Saint-Jean | Saint-Jean (T.-N.) |
| BARBOUR, GEORGE H. | Prince | Charlottetown (Î. P.-É.) |
| BASHA, MICHAEL G. | West-Coast | Curling (T.-N.) |
| BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| BISHOP, CHARLES L. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| BLAIS, ARISTIDE | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| BOIS, HENRI-C. | Montarville | Saint-Bruno, cté de Chambly (P.Q.) |
| BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN | Les Laurentides | Saint-Hyacinthe (P.Q.) |
| BOUCHER, WILLIAM-A. | Prince-Albert | Prince-Albert (Sask.) |
| BOUFFARD, PAUL-HENRI | Grandville | Québec (P.Q.) |
| BRADETTE, JOSEPH-ARTHUR | Cochrane | Cochrane (Ont.) |
| BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P. | Bonavista-Twillingate | Bonavista (T.-N.) |
| BRUNT, WILLIAM R. | Hanover | Hanover (Ont.) |
| BUCHANAN, JOHN A. | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| BURCHILL, GEORGE PERCIVAL | Northumberland-Miramichi | South-Nelson (N.-B.) |
| CAMERON, DONALD | Banff | Edmonton (Alb.) |
| CAMPBELL, G. PETER | Toronto | Toronto (Ont.) |
| CHOQUETTE, LIONEL | Ottawa-Est | Ottawa (Ont.) |
| COMEAU, JOSEPH-WILLIE | Clare | Comeauville (N.-É.) |
| CONNOLLY, HAROLD | Halifax-Nord | Halifax (N.-É.) |
| CONNOLLY, JOHN J. | Ottawa-Ouest | Ottawa (Ont.) |
| CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| CROLL, DAVID A. | Toronto-Spadina | Toronto (Ont.) |
| DAVIES, WILLIAM RUPERT | Kingston | Toronto (Ont.) |
| DESSUREAULT, JEAN-MARIE | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| DROUIN, MARK R. (Président) | La Salle | Québec (P.Q.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| DUPUIS, VINCENT | Rigaud | Montréal (P.Q.) |
| EMERSON, CLARENCE V. | St-Jean-Albert | Saint-Jean (N.-B.) |
| EULER, WILLIAM D., C.P. | Waterloo | Kitchener (Ont.) |
| FARQUHAR, THOMAS | Algoma | Little-Current (Ont.) |
| FARRIS, JOHN WALLACE DE B. | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| FERGUSSON, Mme MURIEL MCQUEEN | Fredericton | Fredericton (N.-B.) |
| FOURNIER, SARTO | de Lanaudière | Montréal (P.Q.) |
| FRASER, WILLIAM ALEXANDER | Trenton | Trenton (Ont.) |
| GERSHAW, FRED WILLIAM | Medicine-Hat | Medicine-Hat (Alb.) |
| GLADSTONE, JAMES | Lethbridge | Cardston (Alb.) |
| GOLDING, WILLIAM HENRY | Huron-Perth | Seaforth (Ont.) |
| GOUIN, LÉON-MERCIER | de Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| GRANT, THOMAS VINCENT | Montague | Montague (Î. P.-É.) |
| HAIG, JOHN T., C.P. | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| HARDY, ARTHUR C., C.P. | Leeds | Brockville (Ont.) |
| HAYDEN, SALTER A. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| HIGGINS, JOHN G. | Saint-Jean-Est | Saint-Jean (T.-N.) |
| HNATYSHYN, JOHN | Saskatoon | Saskatoon (Sask.) |
| HODGES, Mme NANCY | Victoria | Victoria (C.-B.) |
| HORNER, RALPH BYRON | Blaine-Lake | Blaine-Lake (Sask.) |
| HOWARD, CHARLES B. | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| HOWDEN, JOHN POWER | Saint-Boniface | Norwood-Grove (Man.) |
| HUGESSEN, ADRIAN K. | Inkerman | Montréal (P.Q.) |
| INMAN, Mme FLORENCE ELSIE | Murray-Harbour | Montague (Î. P.-É.) |
| ISNOR, GORDON B. | Halifax-Dartmouth | Halifax (N.-É.) |
| JODOIN, Mme MARIANA BEAUCHAMP | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| KINLEY, JOHN JAMES | Queens-Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| LAMBERT, NORMAN P. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE | Repentigny | Montréal (P.Q.) |
| LÉGER, AUREL-D. | Kent | Grande-Digue (N.-B.) |
| LEONARD, THOMAS D'ARCY | Toronto-Rosedale | Toronto (Ont.) |
| MACDONALD, JOHN J. | Queens | R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.) |
| MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P. | Brantford | Brantford (Ont.) |
| MCDONALD, JOHN ALEXANDER | Kings | Halifax (N.-É.) |
| MCGRAND, FRED A. | Sunbury | Fredericton-Junction (N.-B.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| McKEEN, STANLEY STEWART | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |
| McLEAN, ALEXANDER NEIL | Nouveau-Brunswick-Sud | Saint-Jean (N.-B.) |
| MÉTHOT, LÉON | Shawinigan | Trois-Rivières (P.Q.) |
| MOLSON, HARTLAND DE MONTARVILLE | Alma | Montréal (P.Q.) |
| MONETTE, GUSTAVE | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| PATERSON, NORMAN McL. | Thunder-Bay | Fort-William (Ont.) |
| PEARSON, ARTHUR M. | Lumsden | Lumsden (Sask.) |
| PETTEN, RAY | Bonavista | Saint-Jean (T.-N.) |
| POULIOT, JEAN-FRANÇOIS | de la Durantaye | Rivière-du-Loup (P.Q.) |
| POWER, CHARLES GAVAN, C.P. | Golfe | Saint-Pacôme (P.Q.) |
| PRATT, CALVERT C. | Saint-Jean-Ouest | Saint-Jean (T.-N.) |
| QUINN, FELIX P. | Bedford-Halifax | Bedford (N.-É.) |
| RAYMOND, DONAT | de la Vallière | Montréal (P.Q.) |
| REID, THOMAS | New-Westminster | New-Westminster (C.-B.) |
| ROBERTSON, WISHART McLEA, C.P. | Shelburne | Truro (N.-É.) |
| ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH | Toronto-Trinity | Toronto (Ont.) |
| SAVOIE, CALIXTE-F. | L'Acadie | Moncton (N.-B.) |
| SMITH, DONALD | Queens-Shelburne | Liverpool (N.-É.) |
| SMITH, SYDNEY J. | Kamloops | Kamloops (C.-B.) |
| STAMBAUGH, J. WESLEY | Bruce | Bruce (Alb.) |
| SULLIVAN, JOSEPH A. | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| TAYLOR, AUSTIN C. | Westmorland | Salisbury (N.-B.) |
| TAYLOR, WILLIAM HORACE | Norfolk | R.r.3, Brantford (Ont.) |
| THORVALDSON, GUNNAR S. | Winnipeg-Sud | Winnipeg (Man.) |
| TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-SWEEZEY | Lauzon | Saint-Malachie (P.Q.) |
| TURGEON, JAMES GRAY | Cariboo | Vancouver (C.-B.) |
| VAILLANCOURT, CYRILLE | Kennebec | Lévis (P.Q.) |
| VENIOT, CLARENCE JOSEPH | Gloucester | Bathurst (N.-B.) |
| VIEN, THOMAS, C.P. | de Lorimier | Outremont (P.Q.) |
| WALL, WILLIAM M. | Winnipeg | Winnipeg (Man.) |
| WHITE, GEORGE S. | Hastings-Frontenac | Madoc (Ont.) |
| WILSON, Mme CAIRINE R. | Rockcliffe | Ottawa (Ont.) |
| WOOD, THOMAS H. | Regina | Regina (Sask.) |
| WOODROW, ALLAN L. | Toronto-Centre | Toronto (Ont.) |

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR PROVINCES

le 18 juillet 1959

## ONTARIO—24

| | SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | ARTHUR C. HARDY, C.P. | Leeds | Brockville. |
| 2 | CAIRINE R. WILSON, M^me^ | Rockcliffe | Ottawa. |
| 3 | NORMAN P. LAMBERT | Ottawa | Ottawa. |
| 4 | SALTER ADRIAN HAYDEN | Toronto | Toronto. |
| 5 | NORMAN MCLEOD PATERSON | Thunder-Bay | Fort-William. |
| 6 | WILLIAM DAUM EULER, C.P. | Waterloo | Kitchener. |
| 7 | WILLIAM RUPERT DAVIES | Kingston | Toronto. |
| 8 | GORDON PETER CAMPBELL | Toronto | Toronto. |
| 9 | WILLIAM HORACE TAYLOR | Norfolk | R.R. nº 3, Brantford. |
| 10 | CHARLES L. BISHOP | Ottawa | Ottawa. |
| 11 | ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK | Toronto-Trinity | Toronto. |
| 12 | THOMAS FARQUHAR | Algoma | Little-Current. |
| 13 | WILLIAM ALEXANDER FRASER | Trenton | Trenton. |
| 14 | WILLIAM HENRY GOLDING | Huron-Perth | Seaforth. |
| 15 | ALLAN L. WOODROW | Toronto-Centre | Toronto. |
| 16 | WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P. | Brantford | Brantford. |
| 17 | JOSEPH-ARTHUR BRADETTE | Cochrane | Cochrane. |
| 18 | JOHN J. CONNOLLY | Ottawa-Ouest | Ottawa. |
| 19 | DAVID A. CROLL | Toronto-Spadina | Toronto. |
| 20 | THOMAS D'ARCY LEONARD | Toronto-Rosedale | Toronto. |
| 21 | GEORGE STANLEY WHITE | Hastings-Frontenac | Madoc. |
| 22 | JOSEPH A. SULLIVAN | York-Nord | Toronto. |
| 23 | WILLIAM RALPH BRUNT | Hanover | Hanover. |
| 24 | LIONEL CHOQUETTE | Ottawa-Est | Ottawa. |

## QUÉBEC—24

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 DONAT RAYMOND | de la Vallière | Montréal. |
| 2 ADRIAN K. HUGESSEN | Inkerman | Montréal. |
| 3 CHARLES BENJAMIN HOWARD | Wellington | Sherbrooke. |
| 4 LÉON-MERCIER GOUIN | de Salaberry | Montréal. |
| 5 THOMAS VIEN, C.P. | de Lorimier | Outremont. |
| 6 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD | Les Laurentides | Saint-Hyacinthe. |
| 7 CYRILLE VAILLANCOURT | Kennebec | Lévis. |
| 8 VINCENT DUPUIS | Rigaud | Montréal. |
| 9 JEAN-MARIE DESSUREAULT | Stadacona | Québec. |
| 10 PAUL-HENRI BOUFFARD | Grandville | Québec. |
| 11 MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme | Sorel | Montréal. |
| 12 LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY | Lauzon | Saint-Malachie. |
| 13 SARTO FOURNIER | de Lanaudière | Montréal. |
| 14 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON | Alma | Montréal. |
| 15 CHARLES GAVAN POWER, C.P. | Golfe | Saint-Pacôme. |
| 16 JEAN-FRANÇOIS POULIOT | de la Durantaye | Rivière-du-Loup. |
| 17 HENRI-CHARLES BOIS | Montarville | Saint-Bruno, cté de Chambly. |
| 18 J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS | Repentigny | Montréal. |
| 19 MARK ROBERT DROUIN (Président) | La Salle | Québec. |
| 20 LÉON MÉTHOT | Shawinigan | Trois-Rivières. |
| 21 GUSTAVE MONETTE | Mille-Îles | Montréal. |
| 22 | | |
| 23 | | |
| 24 | | |

## NOUVELLE-ÉCOSSE—10

| | SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|---|
| | Les honorables | | |
| 1 | Felix P. Quinn | Bedford-Halifax | Bedford. |
| 2 | Wishart McLea Robertson, C.P. | Shelburne | Truro. |
| 3 | John James Kinley | Queens-Lunenburg | Lunenburg. |
| 4 | John Alexander McDonald | Kings | Halifax. |
| 5 | Joseph-Willie Comeau | Clare | Comeauville. |
| 6 | Gordon B. Isnor | Halifax-Dartmouth | Halifax. |
| 7 | Donald Smith | Queens-Shelburne | Liverpool. |
| 8 | Harold Connolly | Halifax-Nord | Halifax. |
| 9 | | | |
| 10 | | | |

## NOUVEAU-BRUNSWICK—10

| | Les honorables | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Clarence-Joseph Veniot | Gloucester | Bathurst. |
| 2 | Alexander Neil McLean | Nouveau-Brunswick-Sud | Saint-Jean. |
| 3 | George Percival Burchill | Northumberland-Miramichi. | South-Nelson. |
| 4 | Muriel McQueen Fergusson, Mme | Fredericton | Fredericton. |
| 5 | Aurel-D. Léger | Kent | Grande-Digue. |
| 6 | Fred A. McGrand | Sunbury | Fredericton-Junction. |
| 7 | Calixte-F. Savoie | L'Acadie | Moncton. |
| 8 | Austin Claude Taylor | Westmorland | Salisbury. |
| 9 | Clarence V. Emerson | Saint-Jean-Albert | Saint-Jean. |
| 10 | | | |

## ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

| | Les honorables | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Thomas Vincent Grant | Montague | Montague. |
| 2 | George H. Barbour | Prince | Charlottetown. |
| 3 | Florence Elsie Inman, Mme | Murray-Harbour | Montague. |
| 4 | John Joseph MacDonald | Queens | R.r. 9, Charlottetown. |

## COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS | Vancouver-Sud | Vancouver. |
| 2 JAMES GRAY TURGEON | Cariboo | Vancouver. |
| 3 STANLEY STEWART MCKEEN | Vancouver | Vancouver. |
| 4 THOMAS REID | New-Westminster | New-Westminster. |
| 5 NANCY HODGES, M^me^ | Victoria | Victoria. |
| 6 SYDNEY JOHN SMITH | Kamloops | Kamloops. |

## MANITOBA—6

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 JOHN T. HAIG, C.P. | Winnipeg | Winnipeg. |
| 2 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN | Provencher | Saint-Jean-Baptiste. |
| 3 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P. | Churchill | Winnipeg. |
| 4 JOHN POWER HOWDEN | Saint-Boniface | Norwood-Grove. |
| 5 WILLIAM M. WALL | Winnipeg | Winnipeg. |
| 6 GUNNAR S. THORVALDSON | Winnipeg-Sud | Winnipeg. |

## SASKATCHEWAN—6

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 RALPH BYRON HORNER | Blaine-Lake | Blaine-Lake. |
| 2 WALTER M. ASELTINE | Rosetown | Rosetown. |
| 3 THOMAS H. WOOD | Regina | Regina. |
| 4 WILLIAM ALBERT BOUCHER | Prince-Albert | Prince-Albert. |
| 5 ARTHUR M. PEARSON | Lumsden | Lumsden. |
| 6 JOHN HNATYSHYN | Saskatoon | Saskatoon. |

## ALBERTA—6

| | | |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 ARISTIDE BLAIS | Saint-Albert | Edmonton. |
| 2 FRED WILLIAM GERSHAW | Medicine-Hat | Medicine-Hat. |
| 3 J. WESLEY STAMBAUGH | Bruce | Bruce. |
| 4 DONALD CAMERON | Banff | Edmonton. |
| 5 JAMES GLADSTONE | Lethbridge | Cardston. |
| 6 JOHN ALEXANDER BUCHANAN | Edmonton | Edmonton. |

## TERRE-NEUVE—6

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| 1 ALEXANDER BOYD BAIRD | Saint-Jean | Saint-Jean. |
| 2 RAY PETTEN | Bonavista | Saint-Jean. |
| 3 CALVERT C. PRATT | Saint-Jean-Ouest | Saint-Jean. |
| 4 MICHAEL G. BASHA | West-Coast | Curling. |
| 5 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P | Bonavista-Twillingate | Bonavista. |
| 6 JOHN G. HIGGINS | Saint-Jean-Est | Saint-Jean. |

## LE SÉNAT

### Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

---

Greffier du Sénat et greffier des Parlements ....JOHN F. MACNEILL, Q.C., B.A., LL.B.

Légiste et conseiller parlementaire .....E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.

Premier adjoint au greffier.....ALCIDE PAQUETTE, B.A.

Gentilhomme-huissier de la verge noire .....le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.

Adjoint au gentilhomme-huissier de la verge noire .....C.-B. LAROSE

Chef de la division des comités .....HARVEY ARMSTRONG

Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements .....H. D. GILMAN

Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires .....B. P. LAKE

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais) .....M^lle^ ISHBEL M. HUTTON

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français) .....PAUL LAROCQUE

Maître de poste .....E. C. WATSON

Surveillante du service sténographique .....M^lle^ P. M. GARROW

Chef du service de la papeterie .....R. E. C. LAY

Chef du service mixte de distribution .....W. R. GRAY

Chef du service de protection .....W. D. FORAN

Gérant du Restaurant parlementaire .....W. PENTECOST

---

### STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES (SÉNAT)

(anglais) GRAYDON HAGEN, T. S. HUBBARD, Jr., F. C. K. CROCKETT, F. S. LAWRENCE, GEORGE R. BAKER
(français) VICTOR LEMIRE, M.B.E.

---

### TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions,
sous la direction de HENRIOT MAYER

---

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire .....F. A. HARDY, LL.D.

Bibliothécaire parlementaire associé .....GUY SYLVESTRE, M.A.

CANADA

# Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

## SÉNAT

**Le jeudi 15 janvier 1959**

### OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 10 heures et demie du matin.

Prière.

COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
le 17 décembre 1958

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à 3 heures de l'après-midi, le jeudi 15 janvier 1959, puis il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la seconde session de la vingt-quatrième législature du Canada lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
LIONEL MASSEY,
Secrétaire du Gouverneur général

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable M. Brunt, le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures 50 minutes de l'après-midi.

### SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 50 minutes, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

### DISCOURS DU TRÔNE

A 3 heures, Son Excellence le Gouverneur général étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône, il lui plaît d'ordonner la présence de la Chambre des communes. Les Communes étant venues avec leur Orateur,, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la seconde session de la vingt-quatrième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue au moment où vous vous réunissez pour reprendre vos fonctions parlementaires.

Il n'est pas un Canadien qui n'envisage avec le plus vif plaisir la visite que Sa Gracieuse Majesté la reine et Son Altesse royale le prince Philippe doivent rendre à notre pays à l'occasion de l'inauguration officielle de la voie maritime du Saint-Laurent. Nous avons particulièrement lieu de nous féliciter de ce que Sa Majesté entend aussi se rendre dans toutes les provinces et dans les deux Territoires, afin de faire la connaissance de ses sujets canadiens dans bien des parties de notre pays.

Les rapports étroits entre le Canada et les autres pays du Commonwealth, ainsi que le sens de la solidarité des intérêts au sein de cette association de nations libres, ont été raffermis et ravivés par le voyage que vient de faire mon premier ministre dans les capitales des pays suivants du Commonwealth: le Royaume-Uni, le Pakistan, l'Inde, Ceylan, la Malaisie, Singapour, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ces consultations entre chefs de gouvernement ont permis un échange de vues sur les questions internationales, sur les perspectives d'expansion du commerce, comme sur d'autres problèmes d'intérêt commun.

Les Canadiens reconnaissent que, dans tous les pays, la nécessité d'une paix durable prime tous les autres besoins. Mon Gouvernement continuera de travailler sans relâche, et dans un esprit de collaboration authentique, au

règlement des problèmes qui menacent encore la paix du monde.

Mes ministres s'inquiètent de la tournure qu'ont prise récemment les événements à Berlin. Ils déplorent la tentative de l'Union soviétique d'abroger unilatéralement les accords interalliés relatifs à Berlin, et ils estiment que la liberté de Berlin-Ouest doit être assurée d'ici à ce que soit conclue une entente sur l'établissement d'une Allemagne unie et libre.

Mes ministres ont noté avec plaisir que certains progrès ont été réalisés durant l'année écoulée, dans le domaine essentiel du désarmement. La rédaction d'un accord visant la cessation des essais d'armes nucléaires est un début qui permet d'espérer.

Le Canada voudrait que les réalisations scientifiques qui ont maintenant permis de pénétrer les espaces interplanétaires soient bienfaisantes pour l'humanité tout entière. Mon Gouvernement est convaincu qu'il est nécessaire d'en arriver sans tarder à une entente internationale afin que les espaces interplanétaires ne soient utilisés qu'à des fins pacifiques et qu'existe à cet égard une parfaite collaboration entre toutes les nations.

De concert avec ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Canada a réaffirmé sa détermination de maintenir et de perfectionner la puissance de l'alliance comme moyen de décourager l'agression. Vous serez priés de pourvoir au maintien de la puissance réelle des forces de défense du Canada. L'importance de l'alliance a été soulignée de nouveau par la visite de mon premier ministre au Royaume-Uni, en France, en Allemagne de l'Ouest et en Italie. Ses consultations avec les chefs de gouvernement de ces pays ont porté sur les politiques commerciales et économiques, ainsi que sur les questions d'ordre plus général qui se posent à l'alliance.

Des entretiens se poursuivent avec le gouvernement des États-Unis afin de permettre à l'industrie canadienne de participer à la production de l'équipement fourni par les États-Unis en vue de la défense conjointe.

Mes ministres reconnaissent toujours la nécessité de fournir de l'aide économique aux nations sous-développées. Il vous sera demandé d'approuver les crédits nécessaires à cette fin, de façon que le Canada puisse jouer entièrement son rôle en aidant les États naissants de l'Asie et de l'Afrique, notamment ceux qui font partie du Commonwealth.

Mes ministres s'attendent que les augmentations des ressources de la Banque internationale et du Fonds monétaire international qui ont été proposées seront approuvées par le vote des États membres et, quand elles l'auront été, vous serez invités à adopter les mesures législatives nécessaires pour donner suite à ces importantes dispositions destinées à faciliter le financement des échanges internationaux et le développement économique mondial.

En réponse aux propositions de mon Gouvernement, une conférence économique et commerciale du Commonwealth a été tenue à Montréal en septembre dernier. Assistaient à cette conférence, l'une des plus importantes dans l'histoire du Commonwealth, des ministres représentant les nations autonomes du Commonwealth et les pays qui comptent maintenant obtenir bientôt leur pleine souveraineté. On s'est entendu dans une grande mesure sur les questions économiques et commerciales. Cela a conduit le Royaume-Uni et d'autres pays à prendre des décisions d'une grande portée en vue de rétablir la convertibilité de leurs devises et de supprimer les restrictions aux importations.

Mon Gouvernement a pris des dispositions pour réduire le chômage en activant les programmes de travaux d'intérêt national, en entreprenant d'autres programmes en collaboration avec les provinces, et en encourageant la population canadienne à entreprendre des travaux de construction, tout particulièrement en hiver. Il vous sera demandé d'aider les municipalités du Canada à financer des travaux relatifs à des entreprises de construction qui, autrement, n'auraient pas été mises en chantier cet hiver.

Certaines modifications à la Loi sur l'assurance-chômage seront soumises à votre approbation.

Mon Gouvernement constate avec plaisir les signes d'une reprise économique, et il continuera à favoriser et à aider cette amélioration. Il croit qu'à mesure que cette reprise se fera sentir davantage, il sera de plus en plus nécessaire de veiller au maintien de la stabilité et du pouvoir d'achat de notre monnaie.

Mon Gouvernement continuera, dans son programme économique, à insister sur la mise en valeur nationale. Mes ministres sont d'avis qu'en utilisant sagement les ressources dont la nature a doté notre pays, les Canadiens peuvent atteindre un niveau de vie sans cesse plus élevé. Mon Gouvernement favorisera et encouragera donc la mise en valeur et l'utilisation appropriées de ces ressources, ainsi que l'essor d'une industrie solide fondée sur elles. De nombreuses entreprises de mise en valeur nationale ont déjà été mises en marche; vous serez invités à voter les crédits nécessaires à la poursuite de ces initiatives et à la mise en œuvre d'autres entreprises.

De nouvelles mesures législatives dans le domaine de l'agriculture seront proposées. Vous serez saisis d'une mesure visant à

établir un régime d'assurance-récolte en collaboration avec les provinces qui le désireront. Vous serez aussi invités à faire une étude et une revision générales de la législation relative au crédit agricole, afin de rendre le crédit plus efficace et plus utile au développement et au maintien d'une agriculture solide et prospère.

Vous serez invités à adopter une Déclaration des Droits qui rendra manifeste la volonté de faire prédominer et de préserver les libertés et les droits essentiels à l'égard de tout ce qui relève du Parlement.

Le plus tôt possible, vous serez invités à autoriser l'établissement d'un Office national de l'énergie afin d'assurer, dans la mesure où cela ressortit au Parlement, que les ressources énergétiques du Canada soient utilisées de façon rationnelle et prudente, pour le plus grand bien des Canadiens.

Mes ministres ont constaté avec satisfaction que la construction d'habitations a atteint un niveau sans précédent grâce aux prêts de l'État consentis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. Ils vous proposeront d'apporter de nouvelles modifications à cette loi pour continuer ce programme et favoriser l'afflux de capitaux hypothécaires d'origine privée.

Afin d'accroître la portée et l'efficacité des garanties prévues pour le financement des exportations, il vous sera demandé d'apporter certaines modifications à la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Mon Gouvernement vous saisira de certaines modifications à la législation touchant les pratiques commerciales.

Vous serez invités à étudier un projet de Loi comportant de nombreuses modifications à la Loi sur la marine marchande du Canada.

Mon Gouvernement vous demandera d'approuver sa participation à un régime contributif de prestations médicales aux fonctionnaires, en conformité des propositions du Conseil national mixte du Service public.

Une vaste étude des dispositions de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants sera proposée, ainsi que des modifications qui permettront aux anciens combattants cultivateurs de mieux profiter des méthodes agricoles modernes. Des modifications seront également proposées à la Loi sur la réadaptation des anciens combattants et à la Loi sur les indemnités de service de guerre.

Mon Gouvernement recommandera une modification à la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, afin de prolonger d'une autre année l'augmentation apportée l'an dernier à la part provinciale des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Mon Gouvernement souhaite que toute la question des relations d'ordre financier entre le Dominion et les provinces fasse l'objet d'une étude en commun sérieuse et suivie. Tous les gouvernements provinciaux sont priés de consentir à l'utilisation, à cette fin, des rouages du présent comité permanent fédéral-provincial sur les questions fiscales et économiques, travaillant sous la direction d'un comité composé du ministre des Finances et de tous les trésoriers provinciaux.

Mes ministres vous recommanderont des mesures pour atténuer les disparités résultant du récent relèvement horizontal du tarif-marchandises.

Des vœux portant sur un certain nombre de modifications du Code criminel vous seront soumis, y compris certaines recommandations visant à renforcir les dispositions concernant les publications obscènes.

Mes ministres vous proposeront des mesures pour reviser la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que pour reviser et unifier les dispositions pertinentes qui ont trait à la pension.

Vous serez priés d'approuver une loi autorisant la nomination de secrétaires parlementaires des ministres de la Couronne.

Mon Gouvernement soumettra une résolution portant création d'un comité mixte des deux Chambres pour reviser la Loi sur les Indiens et l'administration des affaires indiennes.

Vous serez saisis d'un vœu tendant à l'adoption d'une loi en vue de maintenir sur une base permanente les pensions supplémentaires des fonctionnaires, des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale à leur retraite, assurées à titre provisoire l'an dernier au moyen d'un crédit.

Mes ministres recommanderont une augmentation de l'ensemble des fonds qu'on pourra dépenser aux termes de la Loi sur la route transcanadienne.

Vous serez invités à reviser la Loi sur les semences, à approuver et à mettre en œuvre par une loi un accord conclu avec la province du Nouveau-Brunswick au sujet des terres des Indiens et à étendre à trois autres années la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

On vous demandera aussi de modifier la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, la Loi sur les concessions de terres publiques, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur les pensions des services de défense, la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur les inventions créées par les fonctionnaires publics et certaines autres lois.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à établir un comité spécial de la Chambre qui aura pour mission

d'étudier la politique et les opérations relatives à la radiodiffusion.

Il sera proposé que le comité permanent des privilèges et des élections soit chargé de reviser la Loi électorale en vue de la présentation subséquente d'une mesure législative.

Il sera aussi proposé que l'étude de la question de l'abattage sans cruauté des animaux soit confiée au Comité permanent de l'Agriculture.

Vous serez invités à voter les fonds nécessaires pour pourvoir au fonctionnement du gouvernement du Canada durant la prochaine année financière.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous bénir et vous guider dans l'accomplissement de votre tâche.

---

La Chambre des Communes se retire.

Il plaît à son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Brunt** présente le Bill S-1, concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE REMISE AU 20 JANVIER

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé ce jour devant les deux Chambres du Parlement. En voici la teneur:

**Des voix:** Suffit!

**L'honorable M. Brunt** propose, appuyé par l'honorable M. Pearson:

Que l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général soit remise au mardi 20 janvier 1959.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES PRIVILÈGES

NOMINATION

**L'honorable M. Brunt,** avec l'assentiment du Sénat, propose, appuyé par l'honorable M. Monette:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

## COMITÉ DE SÉLECTION

NOMINATION

**L'honorable M. Brunt,** avec le consentement du Sénat, propose, appuyé par l'honorable M. Horner:

Que conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Brunt, Macdonald, Monette, Quinn, Taylor (Norfolk), Thorvaldson, Vaillancourt et White forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Brunt:** Je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 janvier, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 janvier, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 20 janvier 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA VISITE ROYALE

ITINÉRAIRE DE LA TOURNÉE AU CANADA DE LA REINE ET DU PRINCE PHILIPPE

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, il convient que je fasse dès maintenant une brève déclaration au sujet de la visite royale.

Tous mes collègues savent sans doute que Sa Majesté la reine Élisabeth et Son Altesse royale le prince Philippe doivent bientôt rendre visite au Canada. Pendant son séjour parmi nous, Sa Majesté présidera les cérémonies qui se dérouleront à l'occasion de l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent.

La reine doit arriver au Canada, dans la province de Terre-Neuve vers le 18 juin; elle sera à Ottawa le 1er juillet pour célébrer avec nous la fête nationale de la Confédération. La reine et sa suite passeront environ six semaines au Canada; pendant ce temps, Sa Majesté visitera plusieurs régions du pays qui n'ont encore jamais reçu la visite du roi ou de la reine du Canada.

Je viens de recevoir du cabinet du premier ministre un exemplaire de l'itinéraire royal que je désire, avec l'assentiment du Sénat, déposer sur le Bureau. Je demande aussi qu'il soit imprimé en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, afin que tous les sénateurs puissent en avoir un exemplaire.

**Des voix:** D'accord.

*Voir l'appendice "A" à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pages 12 à 17.*

**L'honorable M. Aseltine:** Il va sans dire qu'on nous fournira de plus amples détails quant aux dates, heures, formalités et autres questions dans un avenir prochain ou peu avant la visite royale.

A mon sens, honorables sénateurs, la visite royale constituera un des événements marquants de notre histoire. Je compte bien que si la session du Parlement est sur le point de se proroger avant le départ de Sa Majesté pour le Royaume-Uni, elle pourra présider cette cérémonie en cette enceinte.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, nous appuyons tous volontiers la proposition du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) tendant à ce que l'itinéraire royal figure au compte rendu du Sénat afin que tous les sénateurs puissent le consulter. S'il s'agit d'une motion, je l'appuie dès maintenant. Tous mes collègues se sont réjouis il y a quelque temps d'apprendre par la voix des journaux que Sa Majesté la reine Élisabeth II et le prince Philippe visiteront le Canada l'été prochain. Nous sommes heureux d'entendre maintenant le leader du gouvernement confirmer officiellement la nouvelle.

Je m'unis à l'honorable leader pour former le vœu que Sa Majesté soit à même de proroger la présente session parlementaire lors de son passage à Ottawa le 1er juillet. Je propose que nous ne perdions pas de temps en débats inutiles qui pourraient rendre cet événement impossible. Pour ce qui est de notre groupe, je me tiens garant auprès de l'honorable leader du gouvernement qu'aucune discussion vaine ne sera entreprise.

**L'honorable M. Roebuck:** Peut-être cette session-ci verra-t-elle le gouvernement présenter sa législation en temps voulu?

**L'honorable M. Macdonald:** Je sais qu'un sentiment de déception parcourt le pays, surtout parmi nos jeunes, du fait que le prince Charles, le prince de Galles, et sa charmante petite sœur, la princesse Anne, n'accompagneront pas leurs royaux parents au Canada. J'estime, cependant, que leur âge rendrait une telle visite un peu prématurée. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, sont impatients de voir le jour où nous accueillerons sur nos côtes notre bien-aimée Souveraine et le prince Philippe, en compagnie de l'héritier du trône et de la princesse Anne.

## FEU LE SÉNATEUR NICOL

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant de passer ce soir aux affaires courantes, je dois m'acquitter d'un pénible devoir, celui de rappeler la disparition de notre collègue, l'honorable Jacob Nicol.

Le sénateur Nicol était grand ami de la plupart d'entre nous et tous nous avons appris avec un vif regret son décès survenu le 23 septembre dernier, très peu de temps après la prorogation du Parlement. Nous avons été intimement liés lui et moi durant plus de quinze ans. Son bureau au Sénat était voisin de celui que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et moi-même avons occupé vingt ans et plus; chaque fois que le sénateur Nicol venait à Ottawa pour vaquer à ses affaires, il nous rendait visite. C'est ainsi que nous avons appris de lui les événements heureux de sa vie. Il nous a raconté sa carrière à l'université et comment il avait

suivi des cours dans trois universités et obtenu des diplômes de chacune; il nous a expliqué la signification des lettres qui figurent à la suite de son nom dans le Guide parlementaire du Canada: B.A., LL.M., C.R., D.C.L., LL. D. Je ne crois pas que quelque autre sénateur possède autant de titres. Après avoir obtenu ses diplômes universitaires, il fût reçu au Barreau de la province de Québec et exerça sa profession durant plusieurs années dans la région de Sherbrooke où l'a intimement connu notre collègue de Wellington (l'honorable M. Howard). Le sénateur Nicol nous parlait de sa pratique du droit et, d'après ce qu'il nous en disait, il y excellait. De fait, sa profession lui a ouvert bien des avenues dans le domaine des affaires. Puis, un peu plus tard, il brigua les suffrages à l'Assemblée législative de la province de Québec; il fut élu député en 1921 et fut immédiatement nommé, me dit-on, trésorier provincial, fonction qu'il occupa jusqu'en 1929. Cette année-là il fut nommé conseiller législatif à Québec; il l'est demeuré jusqu'à sa mort. Il était donc membre de ce corps législatif lorsqu'il devint membre du Sénat, de sorte qu'il eut le privilège de siéger dans ces deux Chambres durant les années subséquentes. En d'autres termes, il continua à cumuler ces fonctions.

A l'époque où il pratiquait le droit tout en se livrant aussi aux affaires, il s'intéressa particulièrement au journalisme et, par la suite, fonda et administra quatre quotidiens dans la province de Québec. Quelque temps après son entrée au Sénat, il me déclara cependant qu'il avait vendu toutes ses actions et qu'il entendait vouer toute son attention à ses fonctions politiques.

A mon avis, le sénateur Nicol était un homme d'une très grande bonté et d'une générosité excessive. Il avait pour principe d'aider ceux qui s'aidaient eux-mêmes, mais il n'était pas porté à une générosité aussi grande envers ceux qui ne faisaient pas tout leur possible pour se tirer d'affaires. C'était un homme d'affaires astucieux. Tolérant, il l'était dans ses rapports commerciaux et autres. C'était un travailleur assidu; il consacrait la plus grande partie de son temps aux affaires et la seule détente qu'il prenait était la pêche, si l'on en croit ses intimes.

Dès que j'appris la triste nouvelle de son décès, j'ai écrit à sa veuve, madame Nicol, et maintenant je tiens à formuler la sympathie et les regrets sincères des membres de ce côté-ci de la Chambre.

Le sénateur Nicol était un représentant loyal de la province de Québec, ainsi que de son propre district dans cette assemblée. Il nous manquera grandement, j'en suis certain.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, lors de la prorogation du Parlement en septembre dernier, le sénateur Nicol était déjà très malade,—de fait son état était critique,—et nous ne comptions pas sur sa guérison. Ce ne fut donc pas une grande surprise lorsque nous avons appris la nouvelle de sa mort le 23 septembre.

Je désire me joindre au Leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour exprimer mes condoléances les plus sincères à la veuve et aux proches du défunt.

Je connaissais le sénateur Nicol avant de venir au Sénat. Je crois avoir fait sa connaissance vers 1945. A cette époque, M. L. O. Breithaupt, qui est devenu par la suite lieutenant-gouverneur d'Ontario, eut l'idée de restaurer la maison où le très honorable Mackenzie King avait passé sa jeunesse,—ce dernier vivait encore à ce moment-là,—à Kitchener (Ontario). Il convoqua donc une réunion de plusieurs députés et sénateurs pour étudier cette question. Un des points qu'il fallait décider à cette réunion était de trouver la façon d'obtenir les fonds nécessaires et je me suis alors rendu compte que le sénateur Nicol était un homme d'affaires de grande expérience. Il est devenu mon ami dès notre première entrevue et il l'est demeuré jusqu'à la dernière fois que je l'ai vu dans la Chambre.

En outre, nous avions des amis communs et c'était un autre lien que j'avais avec le sénateur Nicol. Celui-ci avait fréquenté l'Université McMaster qui se trouvait alors à Toronto, ainsi que le collège Woodstock, à Woodstock (Ontario). Il avait des amis intimes qui habitaient ma ville natale de Brantford et il a toujours continué à correspondre avec eux. Chaque fois que je revenais de Brantford à Ottawa, il me demandait des nouvelles de ses amis chez nous. Chaque fois aussi que je retournais à Brantford, ses amis me demandaient de ses nouvelles. Nous avions ainsi l'impression de posséder quelque chose en commun.

Le sénateur Nicol était un érudit à l'esprit sagace. De fait, il était doué d'une intelligence supérieure. Il était diplômé des trois universités suivantes: McMaster, Laval et Bishop's. Le leader du gouvernement nous a révélé quelques détails qui montrent combien grand a été l'apport du défunt quand il était député provincial à Québec. Il nous a également révélé combien notre collègue s'intéressait au journalisme. Le sénateur Nicol était président et éditeur de trois quotidiens: *Le Soleil* et *L'Événement Journal*, de Québec, *Le Nouvelliste*, de Trois-Rivières et *La Tribune*, de Sherbrooke.

Le sénateur Nicol s'intéressait vivement aux affaires financières de notre pays; il était

même directement associé à plusieurs entreprises financières: il était, notamment, vice-président de la Banque canadienne nationale, Montréal; vice-président de la *General Trust of Canada*, Montréal; administrateur de la *Sherbrooke Trust Company*, Sherbrooke (P.Q.) et président ou administrateur de plusieurs compagnies d'assurance.

Les services que le sénateur Nicol a rendus à son pays ont été reconnus lorsqu'il a été créé par la France chevalier de la Légion d'honneur.

Érudit, homme d'affaires et homme d'État, le sénateur Nicol s'est éteint dans sa quatre-vingt-troisième année après avoir bien mérité de sa patrie.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, comme l'a signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), celui de nos collègues qui a le plus intimement connu feu le sénateur Jacob Nicol est le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard). Ils habitaient tous deux la belle ville de Sherbrooke dans les cantons de l'Est de la province de Québec; pendant nombre d'années ils se sont trouvés étroitement associés dans leur activité politique et commerciale ainsi qu'à d'autres égards.

Comme le savent sans doute les sénateurs, la santé du sénateur Howard laisse en ce moment à désirer, mais il espère bien pouvoir reprendre sa place parmi nous avons longtemps. Il a écrit à mon chef (l'honorable M. Macdonald) pour lui transmettre l'éloge de son vieil ami, le sénateur Nicol, et lui demander que cet hommage soit lu en cette enceinte par un sénateur. Et c'est à moi qu'incombe ce devoir. Il ne s'agit pas d'un simple hasard, car je viens de la même province que le sénateur Howard et feu le sénateur Nicol. En outre, j'ai eu l'honneur, il y a plusieurs années, de jouir de la charmante hospitalité de feu le sénateur Nicol et de sa femme à Sherbrooke.

Je veux maintenant, avec l'assentiment du Sénat, donner lecture de l'hommage que rend un de nos collègues à la mémoire de son vieil ami:

"Le décès du sénateur Jacob Nicol n'atteint pas seulement les membres de sa famille. Sa disparition prive la région où il est né, la province de Québec, et d'ailleurs le pays tout entier, d'un citoyen éminent dont l'activité exercée dans de multiples domaines a grandement contribué à l'essor du Canada. Il était d'une génération de ces rares hommes à qui, grâce à d'exceptionnels et multiples talents, tout réussissait.

Natif des cantons de l'Est, cette région qu'on dit être une province au sein de la province de Québec, il était fils d'une humble famille à laquelle il doit son amour du travail, un sain jugement, une exceptionnelle largeur d'esprit, toutes qualités qui ont grandement contribué au succès qu'il a connu dans les domaines de la politique et des affaires. Que ce soit à l'Assemblée législative, au Conseil législatif de la province de Québec ou au Sénat, jamais le sénateur Nicol n'a dévié de la ligne de conduite que lui imposaient ses fonctions. Ses adversaires politiques tout comme ses amis sont unanimes à reconnaître en lui un grand Canadien.

Tour à tour député provincial des comtés de Richmond et de Compton, trésorier provincial, ministre sans portefeuille, Président du Conseil législatif du Québec et membre du Sénat du Canada, le sénateur Nicol a constamment fait preuve de talents exceptionnels auxquels avaient souvent recours ses collègues.

Son influence a profondément marqué les cantons de l'Est dont il était originaire et à l'essor desquels il a puissamment contribué. Il croyait en l'avenir de sa région où les Canadiens d'expression française et anglaise vivent en parfaite concorde et travaillent de concert à faire prospérer leur province et leur pays. Avec son énergie, son extraordinaire capacité de travail et son excellent jugement, il s'est dépensé sans compter durant plus d'un demi-siècle, pour fonder et administrer des entreprises et des institutions qui, aujourd'hui, témoignent de la grandeur de ses vues.

Il a fondé un quotidien de langue française à Sherbrooke et s'est intéressé activement au domaine journalistique au point de demeurer pendant plusieurs années éditeur de quatre quotidiens dont le prestige actuel lui est dû en majeure partie. Dès l'apparition de la radio, le sénateur Nicol a compris l'importance de ce nouveau moyen de communication. Il en a suivi les développements de près et, en 1937, dota les cantons de l'Est, de leur premier poste émetteur local de radio. Peu après, un poste de langue anglaise entrait en service pour répondre aux besoins des deux groupes ethniques de la population. Il s'est aussi intéressé à la télévision dont il a suivi les progrès. C'est grâce à lui que la ville de Sherbrooke peut se flatter de posséder un excellent poste de télévision.

Tout en travaillant pour sa région, il travaillait aussi pour sa province et son pays. Rien d'étonnant que son influence ait débordé sa sphère locale pour embrasser des horizons plus étendus. A ses activités professionnelles, il ajouta des préoccupations politiques dès 1928 et jusqu'à sa mort. Il fut l'un des derniers du Québec à cumuler les charges de membre du Conseil législatif de Québec et membre du Sénat du Canada.

Mais un homme à l'esprit aussi ouvert ne pouvait pas se limiter à quelques aspects de notre vie nationale. Il s'intéressa aux finances

à titre d'administrateur ou président de diverses compagnies d'assurance et de fiducie, ainsi qu'aux problèmes relatifs à l'éducation. Comme il avait dû travailler pour pouvoir poursuivre ses études secondaires et universitaires, il se fit un devoir d'encourager de sa générosité ceux qui en étaient dignes. Nombreux sont ceux, aujourd'hui, qui peuvent le remercier de les avoir mis à même de profiter d'études supérieures. Il attachait à l'instruction une importance extrême et de nombreuses universités lui ont montré leur gratitude en lui décernant des doctorats honorifiques.

Nous pleurons un homme qui occupera une place de choix dans l'histoire de notre pays et particulièrement dans celle de sa province. Les générations à venir récolteront les fruits de ce qu'il a semé. Peu d'hommes peuvent revendiquer ce privilège et le faire servir au bien commun. L'honorable sénateur Jacob Nicol fut l'un d'entre eux. Il fit profiter ses compatriotes des talents exceptionnels que la Providence lui avait donnés. Il fut un citoyen honorable et un Canadien dont nous pouvons être fiers."

Voici, honorables sénateurs, les hommages d'un vieil ami; pour ma part, je fais miennes chacune de ces quelques remarques, et je me joins aux deux leaders afin d'exprimer nos condoléances à la famille de notre collègue.

*(Texte)*

**L'honorable Paul H. Bouffard:** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion sans qu'une voix française se joigne à celles de mes collègues et exprimer sa tristesse qu'a occasionnée la perte que nous avons subie.

J'ai connu le sénateur Nicol il y a plusieurs années alors qu'il avait déjà atteint le succès auquel on a fait allusion dans les discours qui viennent d'être prononcés. Je l'ai vu, toutefois, mettre de l'ordre dans tout ce qu'il conduisait. Je l'ai vu à l'œuvre tant dans le domaine de la finance que dans celui de la politique et j'ai vite ressenti une admiration considérable pour un homme qui manifestait autant de talent.

Le sénateur Nicol, comme on l'a dit, vient d'une famille très humble. Il a gravi les sentiers parfois difficiles de la vie sans jamais heurter personne, sans jamais faire de tort à qui que ce soit, et en apportant dans tous les domaines auxquels il s'est intéressé, un talent, un jugement et une force de travail qui lui ont valu un grand succès, et qui lui ont permis d'atteindre aux sphères élevées de la politique et de la finance canadiennes.

Son jugement était tel, que je ne suis pas surpris, ce soir, que nos concitoyens de langue anglaise le considèrent comme l'un des leurs, et, dans la province de Québec, il a, comme Trésorier provincial, occupé une situation qui jusque-là avait pratiquement toujours été détenue par nos concitoyens de langue anglaise. Cependant, à Québec, peut-être encore plus que dans les Cantons de l'Est, il était considéré comme un citoyen de langue française, et, les quatre journaux quotidiens qu'il possédait étaient de langue française. Né d'une famille qui peut-être considérait la langue anglaise comme sa langue propre, il a fait preuve d'un tel jugement qu'il a pu diriger quatre journaux français dans quatre de nos villes importantes de la province de Québec, sans jamais vexer ni indisposer la population à majorité canadienne-française qu'il tentait d'éduquer par ces journaux.

Dans le domaine de la finance, il a été l'un des hommes les plus influents de la province de Québec, et sa réputation a certainement dépassé de beaucoup les limites de la province. Comme homme politique et homme d'affaires, il avait acquis une réputation considérable. Cependant, il ne faut pas oublier d'ajouter qu'après avoir gravi, comme je le disais tantôt, les sentiers parfois difficiles de la vie, et avoir atteint l'aisance, il était l'un des hommes les plus charitables et les plus généreux qui puissent être. Personne ne saura jamais le nombre de familles qu'il a aidées, le nombre de jeunes qu'il a fait instruire, et les gens pour lesquels il a non seulement manifesté de la sympathie, mais ceux auxquels il a donné le strict nécessaire sans qu'ils soient obligés de s'humilier; et c'est le sénateur Nicol qui, dans bien des cas, a aidé ces gens à conserver au moins une réputation et une attitude convenables dans la vie.

Les succès qu'il a obtenus dans la politique étaient dus, évidemment, à son jugement et à ses grands talents. Représentant un comté de majorité anglaise, il a acquis, à l'Assemblée législative, comme au Conseil législatif de Québec, une réputation extraordinaire. Et au Sénat, il a tôt fait d'obtenir la confiance de tous ceux qui l'ont connu, comme de tous ceux qui ont eu affaire à lui et qui se sont souvent adressés à lui pour obtenir ses conseils.

Il me fait plaisir de me joindre à tous mes compatriotes de langue anglaise, comme de langue française, pour dire que si l'honorable sénateur Nicol était l'un des citoyens les plus estimés, il a été pour nous l'un des Canadiens français des plus généreux, et il laisse parmi nous tous un souvenir ineffaçable. Je me joins à ceux qui m'ont précédé, pour offrir à madame Nicol et aux siens, mes condoléances les plus sincères, et leur dire combien nous manque l'un de nos conseillers les plus avisés et son souvenir restera avec nous pendant bien longtemps.

*(Traduction)*

**L'honorable W. Rupert Davies:** Honorables sénateurs, à titre de collègue du sénateur Nicol en ce qui concerne la publication de journaux, je crois de mon devoir de consigner au compte rendu certains détails sur son habileté dans ce domaine. En plus d'avoir été un sénateur distingué et un avocat compétent, l'honorable M. Nicol a également été un éditeur de journaux très heureux. L'histoire de ses débuts et de ses succès, comme il avait l'habitude de la raconter et comme il l'a probablement racontée au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) en diverses occasions, était fascinante. Il avait pour principe de confier la direction de ses journaux à des hommes compétents. Ses collègues dans le journalisme lui ont fait l'honneur de le nommer directeur de la *Presse canadienne,* organisme national de nouvelles. Il a aussi prêté son concours à la *Presse canadienne* et à l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens, qui s'intéresse à l'aspect commercial de l'entreprise journalistique, en permettant à deux de ses meilleurs employés d'y occuper des postes élevés. Le rédacteur de son journal de Québec est devenu président de la *Presse canadienne,* poste qu'il a occupé durant deux ans. Le gérant de son journal de Trois-Rivières fut président de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens. Tous deux ont occupé ces postes non seulement avec l'assentiment du sénateur Nicol, mais grâce à sa plus entière collaboration.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que les éditeurs de journaux de notre pays ont beaucoup apprécié les avis et l'aide du sénateur Nicol, parce que lui-même avait eu tellement de succès. Les journaux qu'il publiait étaient de bons et honnêtes journaux. Aussi, en ma qualité d'éditeur d'un journal c'est avec plaisir que je lui rends hommage en ce moment.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

### RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du bibliothécaire du Parlement à la deuxième session de la vingt-quatrième législature.

Il est ordonné que le rapport soit déposé.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre je dépose 25 documents et rapports dont voici la liste.

La *Gazette du Canada,* Partie II, Décrets et Ordonnances Statutaires, 1958, ainsi qu'il suit:

**L'honorable M. Robertson:** Suffit!

**L'honorable M. Aseltine:** L'an dernier, on m'a critiqué, je crois que c'était le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) pour n'avoir pas lu à la Chambre la liste des titres des documents déposés. C'est pourquoi je n'ai pas demandé d'être dispensé de cette lecture en ce moment. Toutefois, avec l'assentiment des honorables sénateurs, je ne donnerai pas lecture de cette liste, qui exigerait probablement une vingtaine de minutes. Les honorables sénateurs désirent-ils que je dépose maintenant ces documents avec l'entente que la liste entière des titres sera publiée dans les *Procès-verbaux* de demain?

**L'honorable M. Hugessen:** Sur division.

**L'honorable M. Macdonald:** Avant que ces documents soient déposés, j'aimerais savoir si celui que l'on désigne par "rapport secret" est compris dans le groupe.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai pris certaines mesures à ce sujet et je vais voir ce qui en est.

**L'honorable M. Macdonald:** N'est-il pas compris parmi ces documents? Sauf erreur, il a été déposé à l'autre endroit.

**L'honorable M. Aseltine:** De fait, je me suis enquis à ce sujet, mais j'ignorais qu'il y fut inclus. Quoi qu'il en soit, il y est maintenant inclus, je crois. J'espère qu'à l'avenir mes collègues ne me demanderont pas de me souvenir de tous les rapports et documents que je dépose. Je vais en garder la liste dans mon pupitre afin de pouvoir me rafraîchir la mémoire lorsqu'on m'interrogera, au lieu d'être contrain de consulter les comptes rendus officiels du Sénat.

Je désire mentionner que parmi les documents déposés ce soir, figure le Rapport de la Commission du Service civil du Canada, en date de décembre 1958, intitulé: "L'administration du personnel dans le service public". La version française est miméographiée et ne renferme pas les appendices qui figurent dans l'exemplaire imprimé en anglais. Dans deux semaines on pourra se procurer chez l'Imprimeur de la reine la version française du rapport à laquelle seront joints les appendices en question; je la déposerai alors sur le Bureau.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je n'entends pas poser de question, mais je vais consigner encore une fois au compte rendu une observation au sujet du fameux discours prononcé à Edmonton en juin dernier par M. W. Kaye Lamb, archiviste du Canada, au cours duquel il a déclaré qu'on pouvait compter sur les doigts de la main les bonnes biographies de Canadiens.

Je me demande si ce discours figure parmi les rapports que l'honorable leader a déposés.

**L'honorable M. Aseltine:** Non, il n'y figure pas.

**L'honorable M. Pouliot:** Je ne dis cela que pour lui rafraîchir la mémoire.

## BILL CONCERNANT LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** présente le bill S-2 modifiant la loi sur les concessions de terres publiques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Aseltine:** Au cas où les honorables sénateurs désireraient une brève explication de ce projet de loi, je signalerai qu'il traite de la façon de transférer des terres de la Couronne à une province. Si je ne m'abuse, on y procédait auparavant au moyen d'un brevet émis par Sa Majesté la reine du chef du Canada à Sa Majesté la reine du chef de la province à laquelle la terre en question était cédée. On est d'avis, depuis un certain temps, que telle n'est pas la bonne manière de procéder. Le projet de loi à l'étude ne fait donc que proposer une autre méthode.

**L'honorable M. Roebuck:** Quelle est-elle?

**L'honorable M. Aseltine:** On procédera maintenant par voie de décret du conseil.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** présente le bill S-3 modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, cette mesure est beaucoup plus compliquée que celle que je viens de proposer et d'expliquer. Elle comprend en effet un grand nombre de modifications d'ordre technique variées du genre de celles qui sont votées périodiquement en vue de maintenir cette longue loi à jour et d'en faciliter l'exécution. Cette loi, à propos, a été introduite au Sénat il y a plusieurs années et fut d'abord approuvée par notre Chambre.

L'un des sujets les plus importants peut-être que renferme ce bill est la modification concernant le pilotage sur les Grands lacs et en général.

La deuxième lecture donnera lieu à une explication plus détaillée des différentes modifications d'ordre technique, et les honorables sénateurs pourront demander à des témoins compétents un complément d'informations techniques.

C'est tout ce que je puis dire sur le sujet pour le moment.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand aura lieu la deuxième lecture du bill?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable George S. White** présente le 1er rapport du comité de sélection.

*Le greffier adjoint donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité de sélection chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport ainsi qu'il suit:

Le Comité désire soumettre ci-après la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie du comité permanent des divorces:

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Barbour, Burchill, Cameron, Croll, Emerson, Euler, Farquhar, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, Haig, Hodges, Horner, Howard, Howden, Isnor, Kinley, *Macdonald, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Taylor (Westmorland) et Thorvaldson. (23) **Membres d'office.*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. White:** Avec votre assentiment, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, avant que le rapport soit adopté, j'aurais une observation à formuler sur le choix des sénateurs désignés pour faire partie des comités. Je ne disconviens pas du choix des membres qui doivent faire partie du comité des divorces. Je pense qu'il n'est pas juste pour les sénateurs qui assistent aux séances de la Chambre aussi régulièrement que possible qu'on y désigne des sénateurs qui ne sont présents qu'à l'ouverture et à la prorogation du Parlement. Il y a deux sortes de sénateurs: ceux qui assistent régulièrement aux séances du Sénat et ceux qui n'y viennent que rarement. Qu'il y ait sur l'effectif des comités,—il y a en effet des comités nombreux qui comptent 50 membres et d'autres, 25 membres,—des sénateurs qui ne sont pas assidus ou, du moins, aussi assidus que la plupart d'entre nous aux séances du Sénat, empêche d'autres sénateurs qui aimeraient faire partie de ces comités de fournir l'apport qu'ils pourraient. Je formule cette observation afin de ne pas mettre dans l'embarras

ceux des sénateurs qui ne viennent pas souvent, peut-être pour de très bonnes raisons, et qui restent chez eux au lieu d'être ici lorsque le Sénat siège. Si leurs noms figurent sur la liste des membres d'un comité et qu'ils reçoivent l'avis de convocation alors qu'ils sont chez eux, ils auront la pensée suivante: "Le comité siège aujourd'hui, et je regrette beaucoup de ne pas assister à la réunion, à laquelle je devrais assister, vu que j'ai permis qu'on inscrive mon nom sur la liste des membres de ce comité." Il me semble, honorables sénateurs, que vous rendriez un service insigne à ces membres eux-mêmes, et soulageriez leur conscience en n'incluant pas leurs noms sur la liste des membres de tels comités. De cette façon, d'autres membres auraient la chance d'en faire partie.

Je vois, sur la liste de cinq, six ou sept comités, les noms de sénateurs qui ne viennent ici que pour l'ouverture et la prorogation, tandis que d'autres membres qui sont assidus aux séances ne font partie que de deux ou trois comités. Je n'insisterai pas davantage; je m'en remets à votre esprit de justice.

Certains d'entre vous diront peut-être qu'en formulant cette opinion personnelle, j'ai manqué de délicatesse et de bienveillance, mais nous sommes ici pour parler d'homme à homme et le temps semble être arrivé pour cela, quand des sénateurs s'imposent des sacrifices pour être présents et qu'ils sont laissés de côté, alors que d'autres qui restent chez eux, même si c'est pour de très bons motifs peut-être, occupent les places de ceux qui sont présents. C'est tout ce que j'ai à dire.

NOMINATION DU COMITÉ

**L'honorable W. M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les sénateurs désignés dans le premier rapport du comité de Sélection pour former le comité permanent des divorces durant la session soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer ledit comité afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent, à l'occasion, lui être déférées.

La motion est adoptée.

## COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable M. White** présente le second rapport du comité de sélection.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité de Sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session dépose son second rapport ainsi qu'il suit:

**Des voix:** Suffit!

(*Voir le texte du rapport à l'appendice "B" au hansard d'aujourd'hui, pages 16 et 17.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. White:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Macdonald:** Il me semble, honorables sénateurs, que le Règlement prévoit un intervalle de deux jours.

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain alors.

**L'honorable M. White:** Je propose donc que le rapport soit étudié jeudi prochain.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE A

(*Voir page 5*)

### ITINÉRAIRE

POUR LA VISITE AU CANADA DE SA MAJESTÉ
LA REINE ET SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE PHILIPPE
1959

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | TERRE-NEUVE | |
| Jeudi..... | 18 Juin | Saint-Jean (arrivée par avion à l'aéroport Torbay) | |
| | | (Sa Majesté et Son Altesse Royale se retirent à la résidence du Lieutenant-gouverneur) | |
| Vendredi..... | 19 juin | Saint-Jean (par avion jusqu'à)<br>Stephenville (par auto jusqu'à)<br>Cornerbrook (retour samedi par auto à) | |
| Samedi..... | 20 juin | Stephenville (départ par avion pour Schefferville) | |
| | | QUÉBEC | |
| Samedi..... | 20 juin | Schefferville (aéroport Knob Lake)<br>(par avion jusqu'à)<br>Sept-Îles | |
| | | (Sa Majesté et Son Altesse Royale montent à bord du yacht royal *Britannia* à destination de Gaspé) | |
| Dimanche..... | 21 juin | Gaspé..... | (*Britannia*) |
| Lundi..... | 22 juin | Port-Alfred (par auto jusqu'à).....<br>Arvida (retour à).....<br>Port-Alfred..... | |
| Mardi..... | 23 juin | Québec..... | |
| Mercredi..... | 24 juin | Trois-Rivières.....<br>Montréal..... | |
| Jeudi..... | 25 juin | Montréal..... | |
| Vendredi..... | 26 juin | Cérémonies d'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent..... | (*Britannia*) |
| Samedi..... | 27 juin | | |

(Un communiqué spécial traitant des cérémonies d'ouverture sera émis dès que les détails seront arrêtés.)

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | ONTARIO | |
| Samedi..... | 27 juin | Brockville..... | (*Britannia*) |
| Dimanche..... | 28 juin | Kingston..... | |
| Lundi..... | 29 juin | Toronto métropolitain..... | |
| Mardi..... | 30 juin | Toronto métropolitain<br>(départ dans l'après-midi de l'aéroport Malton pour) | |
| | | Ottawa (aéroport Uplands) | |
| | | (Sa Majesté et Son Altesse Royale se retirent à la résidence du Gouverneur général) | |
| Mercredi..... | 1er juillet | Ottawa (départ le soir par train pour) | |

| | | |
|---|---|---|
| Jeudi..... | 2 juillet | Hamilton |
| | | Programme de Sa Majesté la reine |
| | | (départ de Hamilton à midi pour) |
| | | Brantford..... Galt..... Guelph..... Kitchener..... Stratford..... (Train royal) |
| | | Programme de Son Altesse royale le prince Philippe |
| | | (départ à midi de l'aéroport Mount-Hope pour) |
| | | London..... (avion) (départ fin après-midi en auto pour) |
| | | Stratford |
| Vendredi..... | 3 juillet | London..... Chatham..... Windsor..... (Train royal) |
| | | (Sa Majesté et Son Altesse Royale montent à bord du yacht royal *Britannia* à destination de) |
| | | Sarnia (*Britannia*) |
| Samedi..... | 4 juillet | Port McNichol (*Britannia*)<br>Région Orillia—Muskoka (auto) |
| Dimanche..... | 5 juillet | (A bord du *Britannia* en route vers Chicago) |
| | | ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE |
| Lundi..... | 6 juillet | Chicago (arrivée le matin; départ le soir) (*Britannia*) |
| Mardi..... | 7 juillet | (Le yacht royal fait voile vers Sault-Sainte-Marie, Ontario) |
| | | ONTARIO |
| Mercredi..... | 8 juillet | Sault-Sainte-Marie..... (*Britannia*) |
| Jeudi..... | 9 juillet | Port-Arthur..... Fort-William..... (*Britannia*) |
| | | (départ par avion pour Calgary) |
| | | ALBERTA |
| Jeudi..... | 9 juillet | Calgary..... (Train royal) |
| Vendredi..... | 10 juillet | Banff..... (Train royal) |
| | | COLOMBIE-BRITANNIQUE |
| | | (N.B.—Les endroits suivant seront vus pendant le jour) |
| Vendredi..... | 10 juillet | Field..... Golden..... Glacier..... Revelstoke..... Sicamus..... (Train royal) |
| Samedi..... | 11 juillet | Vernon..... Kamloops..... (Train royal) |

| | | |
|---|---|---|
| Dimanche | 12 juillet | (Période de repos en Colombie-Britannique) |
| Lundi | 13 juillet | |
| Mardi | 14 juillet | |
| Mardi | 14 juillet | Kamloops, Ashcroft, Spence's Bridge, Lytton, Boston-Bar, Hope, Chilliwack (Train royal) |
| Mercredi | 15 juillet | Vancouver, New-Westminster (Train royal) |
| Jeudi | 16 juillet | Vancouver (par avion jusqu'à) Victoria |
| | | (S.M. et S.A.R. se retirent à la résidence du Lieutenant-gouverneur) |
| Vendredi | 17 juillet | Île de Vancouver |
| Samedi | 18 juillet | Victoria (départ par avion pour) |

TERRITOIRE DU YUKON

| | | |
|---|---|---|
| Samedi | 18 juillet | Whitehorse |
| Dimanche | 19 juillet | Dawson-City (possible) |
| Lundi | 20 juillet | Whitehorse (départ par avion pour) |

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

| | | |
|---|---|---|
| Lundi | 20 juillet | Yellowknife (départ par avion pour) |

SASKATCHEWAN

| | | |
|---|---|---|
| Lundi | 20 juillet | Uranium City (départ par avion pour) |

ALBERTA

| | | |
|---|---|---|
| Lundi | 20 juillet | Edmonton |
| Mardi | 21 juillet | Edmonton (départ dans l'après-midi par train pour) Wainwright |

SASKATCHEWAN

| | | |
|---|---|---|
| Mardi | 21 juillet | Unity, Biggar (Train royal) |
| Mercredi | 22 juillet | Saskatoon, Dundurn, Hanley, Davidson, Craik, Findlater (Train royal) |
| Jeudi | 23 juillet | Regina, Indian-Head, Broadview (Train royal) |

MANITOBA

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jeudi..... | 23 juillet | Virden.....<br>Brandon..... | (Train royal) |
| Vendredi..... | 24 juillet | Portage-la-Prairie.....<br>Winnipeg..... | (Train royal) |
| Samedi..... | 25 juillet | Winnipeg (départ par avion pour) | |

ONTARIO

| | | |
|---|---|---|
| Samedi..... | 25 juillet | Sudbury (par avion jusqu'à)<br>Trenton (par auto jusqu'à)<br>Port-Hope<br><br>(S.M. et S.A.R. se retirent à Batterwood House, les hôtes de Son Excellence le Gouverneur général) |
| Dimanche..... | 26 juillet | Port-Hope |
| Lundi..... | 27 juillet | Port-Hope (par auto jusqu'à)<br>Trenton (par avion jusqu'à) |

NOUVEAU-BRUNSWICK

| | | |
|---|---|---|
| Lundi..... | 27 juillet | Fredericton |
| Mardi..... | 28 juillet | Fredericton (par auto jusqu'à)<br>Saint-Jean (par avion jusqu'à)<br>Moncton (par auto jusqu'à)<br>Shediac<br><br>(S.M. et S.A.R. montent à bord du *Britannia* à destination de Charlottetown) |

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

| | | |
|---|---|---|
| Mercredi..... | 29 juillet | Charlottetown (*Britannia*) |

NOUVELLE-ÉCOSSE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Jeudi..... | 30 juillet | Ingonish (Baie Ste-Anne) (*Britannia*)<br>Parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton<br>Ingonish..... | (*Britannia*) |
| Vendredi..... | 31 juillet | Sydney (par avion jusqu'à).....<br>Aéroport Shearwater (par auto jusqu'à)<br>Halifax<br><br>(S.M. et S.A.R. se retirent à la résidence du Lieutenant-gouverneur) | |
| Samedi..... | 1er août | Halifax<br><br>(départ par avion pour la Grande-Bretagne) | |

## APPENDICE "B"

(*Voir page 11*)

### RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente son second rapport ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

#### COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Fergusson, Fournier, Gladstone, Gouin, Lambert, MacDonald, McDonald, Pouliot, Reid, Vien, Wall et Wilson. (15)

#### COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Euler, Isnor, McGrand, Pearson, Savoie, Smith (Kamloops), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon et Wood. (18)

#### COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson, Hodges, Howard, McLean et White. (7)

#### RÈGLEMENT ET PRIVILÈGES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien, Bishop, Haig, Hayden, Horner, Howden, Inman, Kinley, Léger, *Macdonald, McLean, Méthot, Pratt, Tremblay et Wood. (14)

**Membre d'office.*

#### BANQUE ET COMMERCE

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien, Bois, Bouffard, Brunt, Burchill, Campbell, Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Davies, Dessureault, Emerson, Euler, Farquhar, Farris, Gershaw, Golding, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Isnor, Kinley, Lambert, Leonard, *Macdonald, McDonald, McKeen, McLean, Monette, Paterson, Pouliot, Power, Pratt, Quinn, Reid, Robertson, Roebuck, Taylor (Norfolk), Turgeon, Vaillancourt, Vien, Wall, White, Wilson, Wood et Woodrow. (50)

**Membre d'office.*

#### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien, Bishop, Bouffard, Bradley, Brunt, Campbell, Connolly (Halifax-Nord), Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Emerson, Euler, Farris, Gershaw, Gladstone, Gouin, Grant, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lambert, Lefrançois, *Macdonald, McGrand, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Monette, Paterson, Pearson, Power, Quinn, Raymond, Reid, Robertson, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Veniot, Vien, Wood et Woodrow. (47)

**Membre d'office.*

#### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien, Bois, Boucher, Bouffard, Bradette, Brunt, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), Connolly (Ottawa-Ouest), Dupuis, Euler, Farris, Fergusson, Haig, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Inman, Lambert, Léger, *Macdonald, McDonald, Monette, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh, Sullivan, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Thorvaldson et Tremblay. (34)

**Membre d'office.*

#### RÉGIE INTERNE ET DÉPENSES IMPRÉVUES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Basha, Beaubien, Bouffard, Brunt, Campbell, Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Drouin (Président), Gouin, Haig, Hayden, Hodges, Horner, Howard, Isnor, *Macdonald, McDonald, McLean, Paterson, Petten, Quinn, Robertson, Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wilson. (25)

**Membre d'office.*

#### RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien, Boucher, Bradette, Bradley, Crerar, Croll, Farquhar, Farris, Fergusson, Fournier, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Jodoin, Lambert, Lefrançois, MacDonald, *Macdonald, McLean, Monette, Robertson, Savoie, Taylor (Norfolk), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien, Wall, White et Wilson. (34)

**Membre d'office.*

#### FINANCES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien, Bouffard, Burchill, Campbell, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Dupuis, Euler, Farris, Fraser, Gershaw, Golding, Haig, Hayden, Horner, Howden, Isnor, Lambert, Leonard, *Macdonald, McKeen, Molson, Paterson, Pearson, Petten, Pratt, Quinn, Reid, Robertson, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Turgeon, Vaillancourt, Vien, Wall, White et Woodrow. (43)

**Membre d'office.*

TOURISME

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Basha, Beaubien, Bishop, Bois, Bouffard, Cameron, Connolly (Halifax-Nord), Crerar, Croll, Davies, Dupuis, Emerson, Fergusson, Fraser, Gershaw, Horner, Inman, Isnor, Jodoin, *Macdonald, Méthot, McLean, Roebuck, Smith (Kamloops) et Tremblay. (25).

*Membre d'office.*

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Bishop, Davies, Grant, *Macdonald, McGrand, Monette, Savoie et Tremblay. (7)

*Membre d'office.*

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien, Bois, Bouffard, Burchill, Cameron, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Dupuis, Emerson, Farquhar, Fraser, Gladstone, Haig, Hayden, Horner, Kinley, Macdonald, McDonald, McKeen, McLean, Méthot, Paterson, Pearson, Petton, Power, Raymond, Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wood. (36)

*Membre d'office*

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien, Blais, Bouchard, Boucher, Burchill, Campbell, Crerar, Croll, Dupuis, Euler, Farquhar, Fournier, Gershaw, Haig, Hardy, Hodges, Horner, Hugessen, Lefrançois, *Macdonald, Monette, Pearson, Reid, Roebuck, Taylor (Norfolk), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wall, White, Wilson et Wood. (31)

*Membre d'office*

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Bishop, Blais, Brunt, Burchill, Campbell, Crerar, Davies, Dessureault, Emerson, Euler, Fergusson, Fraser, Gouin, Haig, Howard, Kinley, Lambert, Leonard, MacDonald, *Macdonald, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Paterson, Petten, Pouliot, Pratt, Robertson, Smith (Kamloops), Turgeon et Vaillancourt. (32)

*Membre d'office*

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Blais, Burchill, Choquette, Comeau, Connolly (Halifax-Nord), Dupuis, Emerson, Farris, Fergusson, Gershaw, Gladstone, Golding, Gouin, Grant, Howden, Inman, Jodoin, Kinley, MacDonald, *Macdonald, McGrand, Monette, Pratt, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Sullivan, Thorvaldson, Veniot, Wall, Wilson et Woodrow. (31)

*Membre d'office*

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Bishop, Bouchard, Brunt, Cameron, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Davies, Dessureault, Dupuis, Gouin, Haig, Kinley, Lambert, Léger, *Macdonald, Quinn, Roebuck, Taylor (Norfolk), Turgeon et Wilson. (19)

*Membre d'office*

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Barbour, Choquette, Connolly, (Ottawa-Ouest) Dessureault, Haig, Horner, Lambert, *Macdonald, McGrand, Paterson, Pouliot, Quinn et Wilson. (12).

*Membre d'office*

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*
GEORGE S. WHITE.

# SÉNAT

**Le mercredi 21 janvier 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau les rapports suivants:

Rapport du ministère des Travaux publics, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre 228, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport préliminaire de la *Fraser River Board* sur la réglementation des crues et l'énergie hydro-électrique dans le bassin du fleuve Fraser, soumis en date du 31 octobre 1958 aux gouvernements du Canada et de la province de la Colombie-Britannique. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission du tarif, concernant l'enquête ordonnée par le ministre des Finances à la suite de diverses requêtes qu'il a reçues de la part des producteurs au Canada de chaussures imperméables ou de chaussures de toile à semelles de caoutchouc (numéro de référence 121) (texte anglais et version française) ainsi que le rapport sténographié des témoignages présentés aux audiences publiques (texte anglais) conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R. 1952.

Rapport de la Commission du tarif, concernant l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet du spath fluor (numéro de référence 126) (texte anglais et version française), ainsi que le rapport sténographié des témoignages présentés aux audiences publiques (texte anglais), conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R. 1952.

## LE DIVORCE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente le 1er rapport du comité permanent des divorces.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des divorces présente son premier rapport qui se lit ainsi qu'il suit:

1. Le Comité recommande qu'il soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat, ainsi que pendant les séances du Sénat.

2. Le Comité recommande, en outre, que lui soit accordée l'autorisation de constituer autant de sous-comités qu'il jugera nécessaires pour entendre et examiner les pétitions de divorce que le Comité des divorces pourra leur déférer, le sous-comité, dans chaque cas, devant faire connaître ses conclusions au Comité principal.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Croll, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(La motion est agréée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

**L'honorable Arthur M. Pearson** propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que Son Excellence a bien voulu adresser aux deux Chambres du Parlement:

A Son Excellence le Très Honorable Vincent Massey, Membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux et honoré de ce que le leader du gouvernement au Sénat et les membres du Sénat me fournissent l'occasion de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du voyage autour du monde qu'a fait notre premier ministre en vue de prendre contact avec les dirigeants des pays du Commonwealth. Chacun de nous estimera, j'en suis sûr, que ce voyage, de même que celui qu'a fait le premier ministre précédent, seront d'un précieux appoint pour le Canada et pour l'Empire. Dans un avenir assez rapproché, et grâce aux liens qui nous unissent tous à la Couronne, l'Empire occupera, je le prévois, le troisième rang parmi les grandes puissances du globe, pourvu, tout d'abord, que les pays qui le constituent mettent en commun leurs recherches et appliquent les découvertes scientifiques qui se font si rapidement jour. Chacune des deux grandes puissances actuellement en vedette,—les États-Unis au sud du Canada et l'Union soviétique au nord,—est une vaste étendue où sont concentrées de formidables ressources. C'est pourquoi elles sont en mesure d'exploiter ces découvertes que sont les engins téléguidés, les spoutniks et autres. Cependant, honorables sénateurs, si les pays qui font partie de l'Empire britannique mettaient en commun leurs découvertes scientifiques, s'ils voulaient collaborer en partageant les frais, je suis convaincu que l'Empire égalerait ces deux grandes puissances. Deuxièmement, la décision prise par la Grande-Bretagne au sujet de la convertibilité des devises indique que la zone du sterling peut

maintenant envisager des mesures propres à faciliter les échanges commerciaux entre tous les pays de l'Empire. Ces deux facteurs,—l'échange de découvertes scientifiques et l'amélioration des relations commerciales,—devraient parvenir, d'ici peu à accroître la richesse et la puissance du commonwealth.

Avant les deux grandes guerres, la plupart des pays du monde se tournaient vers le Royaume-Uni quand se posaient des problèmes financiers ou gouvernementaux. Ces guerres eurent un résultat désastreux pour la Grande-Bretagne mais donnèrent une place de choix à deux autres grandes nations, nos voisins du sud et l'Union soviétique. Nombreux sont ceux qui nous pensaient à notre déclin, comme certains empires des temps passés dont nous avons lu l'histoire. Nous allions devenir une puissance de deuxième ou de troisième ordre que la négligence ou l'indifférence condamnaient à disparaître. Pas plus que le reste du monde nous ne nous rendions compte que la vitalité qui avait fait de nous le plus grand empire s'affermissait, et que, grâce à des discussions d'intérêt général et à des réunions entre chefs de nos différents territoires, nous verrions se cicatriser les blessures que l'Empire avait subies pour la sauvegarde de la paix et de nos traditions. Nous allons une fois encore reprendre notre place pour le bien de l'humanité.

A ce sujet, la réunion récente où les membres des deux Chambres de Washington et d'Ottawa, échangèrent leurs points de vue à Washington montre encore l'influence grandissante de notre pays dans les affaires mondiales.

Cette réunion a été le fruit d'observations formulées à la Chambre des communes par notre premier ministre et à Washington par un sénateur des États-Unis. En conséquence, on constitua un comité de direction composé de certains membres du Sénat et de la Chambre des communes, sous l'égide de l'honorable Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes, ce qui pour nous est un sujet de fierté. Washington organisa un petit comité semblable formé de membres du Sénat et de la Chambre des représentants. Ces deux organismes se sont rencontrés dernièrement à Washington où ils ont jeté les bases et préparé le programme d'un comité beaucoup plus important qui doit être formé sous peu et se réunir au cours de la présente année. Cela montre encore une fois, comme je viens de le dire, le rôle de plus en plus important que joue le Canada dans les affaires internationales.

J'aimerais aussi, honorables sénateurs, dire quelques mots au sujet de l'agriculture dans les provinces de l'Ouest, spécialement en Saskatchewan où j'ai passé la plus grande partie de ma vie. Je vais essayer de tracer un tableau verbal des progrès accomplis par les agriculteurs de cette province depuis 60 ou 65 ans.

Le début du vingtième siècle vit un mouvement spectaculaire vers cette province. L'offre de concessions de terre attirait beaucoup de monde de l'est du Canada, de l'ouest des États-Unis, et d'Europe. A cette époque on choisissait 160 acres, ou le quart d'une section, on payait $10 d'enregistrement au gouvernement fédéral, et, pour acquérir un droit de propriété sur cette terre, il suffisait d'en défricher 30 acres au cours des trois premières années et d'y bâtir une hutte et une étable. Étant donné qu'aucun devis ne portait sur la dimension du bâtiment ni sur la qualité des matériaux qui devaient entrer dans la construction, nous en trouvions de toutes sortes. Les colons qui demeuraient assez près des voies ferrées et qui avaient de l'argent et étaient en mesure de transporter les matériaux jusqu'à leur ferme, se sont servis de bois de sciage. Les colons établis près de la forêt ont utilisé des billes qu'ils ont revêtues d'un mélange de glaise jaune ou blanche et de paille et ont ensuite blanchi à la chaux l'intérieur comme l'extérieur des murs. Ceux qui vivaient trop loin des moyens de transport se sont servi de leurs charrues pour tourner la tourbe des prairies qu'ils ont ensuite coupée en bandes de deux pieds de long sur environ 18 pouces de large et d'une épaisseur de quatre pouces. Ces pièces de tourbe ont été placées à plat les unes sur les autres pour former les murs des maisons tout en laissant de petits espaces pour les fenêtres et la porte. Les toits de ces cabanes de tourbe étaient évidemment faits de perches et de broussaille prise dans les fondrières, et que l'on recouvrait ensuite de tourbe de façon à les rendre étanches à la pluie. Contrairement à l'opinion partagée par ceux qui ne connaissent pas bien ces cabanes de tourbe, je dirai qu'elles étaient très chaudes en hiver et confortables en été quand on ne chauffait pas le poêle pour la cuisson du pain ou de quelque volaille coriace élevée dans la ferme à cette époque.

La question de la force motrice nécessaire pour les travaux de ferme dans ces jours lointains trouvait sa solution dans l'usage des chevaux et des bœufs. Même aujourd'hui, plusieurs des cultivateurs plus âgés prétendent que les bœufs constituaient la meilleure force motrice dont le cultivateur s'est jamais servi pour labourer. Ces animaux étaient par contre très lents pour transporter les céréales au marché et si l'on était à 30 ou 40 milles du chemin de fer, il fallait souvent prendre deux jours pour couvrir cette distance dans chaque sens. Les bœufs étaient si lents qu'une fois, un homme a parcouru à

pieds les 25 milles qui le séparaient de la ville pour aller chercher un sac de farine de 100 livres et il calculait y avoir mis moins de temps que s'il avait utilisé ses bœufs.

Pour défricher la terre dans les parties boisées, le colon se servait de la hache ou d'une chaîne pour couper ou déraciner les arbres. Dans la Prairie on devait dans la plupart des cas se servir d'une barre solide pour extraire les pierres ou gros cailloux avant de pouvoir y faire passer la charrue. Ce travail prenait du temps. Mais en 1910 le pays commençait à prendre un vif essor. On se mettait à aménager des chemins dans les sections pour remplacer les sentiers qui les sillonnaient en tous sens. Des lignes téléphoniques étaient installées. Les cultivateurs clôturaient leurs terres pour garder leur bétail et, partout, on voyait surgir de nouveaux bâtiments,—granges au toit en croupe et maisons à étage.

Pendant la période allant de 1908 à 1912, la région, devenue prospère grâce aux efforts de ces colons, fut envahie par des milliers de personnes venant des États-Unis et de l'est du Canada qui avaient de l'argent et qui désiraient s'établir sur ces belles terres à blé vierges, d'une fertilité reconnue. La mise en valeur se poursuivit très rapidement. On a même dit que les téléphones étaient souvent installés dans les fermes avant que les maisons fussent bâties,—ce qui témoigne du rythme auquel se faisait le lotissement. Un grand nombre de ces cultivateurs achetèrent de nouveaux tracteurs lourds, actionnés à la vapeur ou au mazout et pouvant tirer une charrue à 9 versoirs, une herse à disques doubles assez large pour couvrir le terrain labouré par la charrue, ainsi qu'une série de herses ou une dosseuse-niveleuse pour aplanir le terrain. De cette façon, certains de ces cultivateurs, en travaillant jour et nuit, réussissaient à mettre en culture 500 acres de terre en une seule année.

Au moment de la première guerre mondiale, cette rapide mise en valeur fut freinée pendant une ou deux années, jusqu'à ce qu'une demande accrue de produits agricoles s'étant manifestée, les cultivateurs accélérèrent de nouveau leur production. Cette demande soudaine fit monter en flèche les prix que touchait le cultivateur pour ses produits. Grâce à ses recettes supplémentaires et à de bonnes récoltes, il put étendre son exploitation rapidement en acquérant plus de terre et en la rendant propre à la culture dans le plus bref délai possible. En ce temps-là et même jusqu'aux années vingt, l'Ouest fut très prospère. Puis vinrent les maigres années trente alors qu'à la dépression vint s'ajouter, surtout pour de larges secteurs de la Saskatchewan, une période de grande sécheresse. Dans ces mêmes vastes régions, on accumula les échecs tous les ans jusqu'en 1942, à l'exception d'une ou deux années de récolte moyenne. Un grand nombre de cultivateurs abondonnèrent leurs fermes pour s'établir dans les villes; d'autres se dirigèrent vers le nord ou l'est de la Saskatchewan et certains, même, vers la région de la rivière de la Paix où ils pouvaient compter trouver du combustible ainsi que de la provende pour leur bétail, deux denrées qu'ils ne pouvaient plus se procurer dans la grande zone du blé.

Au début des années quarante, les récoltes s'améliorèrent dans tout l'Ouest, au fur et à mesure que les régions arides se rétrécissaient. Avec la seconde guerre mondiale, il y eut nouvelle recrudescence de la demande pour les produits agricoles. C'est alors que la plupart des exploitations agricoles furent mécanisées, que de nouvelles habitations s'élevèrent et qu'apparurent chez presque tous les cultivateurs, de nouvelles voitures ou de nouveaux camions. De fait, nos régions agricoles ont complètement changé d'aspect. Il eût donc été à peu près impossible à un ancien de croire qu'il s'agissait du même pays qu'il y a cinquante ans. Des grandes routes recouvertes de bitume ou de gravier s'étendaient, dans toutes les directions, conduisant à des villes en pleine expansion, les services d'énergie électrique se multipliaient et nombre de fermes en bénéficiaient. Des maisons modernes remplaçaient celles qui avaient été érigées au cours des années 1900 et 1920. Nombreux aussi étaient les agriculteurs qui bâtissaient ou achetaient des maisons dans les petites villes environnantes, où ils allaient passer l'hiver et où ils avaient l'occasion de pratiquer le curling.

Nous nous rendons ainsi compte que l'Ouest canadien a considérablement évolué depuis soixante ans, c'est-à-dire depuis l'époque de ses premiers exploitants. On y trouve encore, assurément, beaucoup d'agriculteurs qui, par manque de talents, mauvaise administration, ou circonstances locales malheureuses n'ont pu progresser au même rythme que la plupart de leurs collègues.

Toutefois, les agriculteurs d'aujourd'hui ont à faire face à un handicap qui n'existait pas, à venir jusqu'à ces derniers temps; je veux parler de la hausse soudaine du prix des machines aratoires.

Les agriculteurs se rendent compte que les ouvriers ont droit à un juste salaire et les industriels, à un bénéfice; tant que ces gens gagnent beaucoup d'argent, ils peuvent trouver des débouchés plus avantageux et plus proches pour leurs produits agricoles. Quoi qu'il en soit, les salaires élevés, les bénéfices réalisés, les frais d'expansion des usines et les impôts, tout cela a influé sur les prix de l'outillage agricole. En ces dix dernières

années, ces prix ont monté en flèche. Cependant, parallèlement à la hausse des prix des machines aratoires il s'est produit un fléchissement des prix des céréales, et l'agriculteur n'a plus trop su comment rétablir l'équilibre. Deux groupes d'agriculteurs sont en mesure, par leur propre initiative, de maintenir l'équilibre entre le coût de production et la valeur des produits, qu'ils mettent sur le marché. Dans le premier groupe se classent les agriculteurs qui, possédant de vastes étendues ensemencées de céréales, cultivent d'une à trois ou quatre sections de terrain. Dans l'autre groupe on trouve ceux qui font l'élevage d'assez grands troupeaux de bovins de boucherie, lesquels rapportent des prix assez élevés sur le marché aujourd'hui. Jusqu'ici, ces deux groupes ont pu éviter de se faire coïncer entre la baisse du prix de vente de leurs produits et la hausse des frais de production.

On voit donc que si, dans certaines régions, les agriculteurs ont du mal à arriver et sont démoralisés, c'est surtout à cause du manque de prêts qui leur auraient permis de se lancer dans l'une ou l'autre des exploitations précitées, c'est-à-dire la culture de plus vastes étendues ou l'élevage de grands troupeaux de bovins. Pour cette raison, je félicite le gouvernement d'avoir inséré le passage suivant dans le discours du trône:

> Vous serez aussi invités à faire une étude et une révision générales de la législation relative au crédit agricole, afin de rendre le crédit plus efficace et plus utile au développement et au maintien d'une agriculture solide et prospère.

A mon avis, le manque de crédit à long terme est un des principaux obstacles que rencontrent nombres d'agriculteurs dans leur recherche du progrès et leur marche vers la prospérité.

Je félicite aussi le gouvernement d'instaurer un programme d'assurance-récolte et suis certain que les provinces de l'Ouest, tout comme les autres provinces, sauront profiter de cette mesure. Il est évidemment difficile, au point où en sont les choses, de savoir la protection que cette assurance offrira, mais il est permis d'espérer que le gouvernement ne reculera devant aucun effort pour que ce programme embrasse le plus de cas possible. De nombreuses parties de l'ouest du pays, souffriront de sécheresse, comme c'était le cas durant la saison dernière. L'année précédente, c'était les tempêtes de grêle. Les agriculteurs éprouvent bien des difficultés à surmonter de telles catastrophes et, dans certains cas, ils sont anéantis au point de devoir abandonner leur ferme.

Honorables sénateurs, je tiens à terminer cet exposé sur une note optimiste. Notre Canada est une nation jeune, dont l'énergie jaillit de partout pour atteindre à une plus grande prospérité et tirer parti de toutes nos ressources. Nous sommes extrêmement favorisés en ce sens que les préjugés et traditions des vieux pays d'Europe, et même des États-Unis, bien que ce soit là une nation encore jeune et vigoureuse, n'entravent pas nos efforts. Par tout le pays, d'ouest en est, nos villes et nos usines grandissent. Chacun semble profiter de la vie malgré la récession que nous avons traversée et dont les traces d'ailleurs s'amenuisent sans cesse. Je suis heureux de noter dans le discours du trône que "le gouvernement favorisera et encouragera la mise en valeur et l'utilisation appropriées de ces ressources, ainsi que l'essor d'une industrie solide fondée sur elles. De nombreuses entreprises de mise en valeur nationale ont déjà été mises en marche".

Nous savons que notre propre province de Saskatchewan possède l'un des plus importants trésors minéraux du dominion, trésor jusqu'ici inexploité. Ce qu'il faut, ce sont des capitaux et des routes. C'est aussi l'énergie de la jeune génération de nos Canadiens. Quand nous posséderons ces atouts, nous pourrons classer cette région parmi les grands territoires miniers de notre continent. Le gouvernement, paraît-il, a l'intention de tracer des routes vers le nord de toutes les provinces. Il encourage ainsi à mettre à profit toutes les ressources minérales, ainsi que le bois et la pêche.

Au début du présent siècle, on doit aux Américains, qui immigrèrent par milliers pour accélérer la mise en valeur de cette région fertile pour le blé, le développement intense et rapide de l'Ouest canadien après les travaux difficiles de défrichement accomplis par les premiers colons. Cette ruée ressemblait beaucoup à celle de l'or en Californie. Un tel esprit d'aventure est encore nécessaire à nos jeunes gens pour aller s'établir dans le nord inexploité. Nos jeunes femmes doivent également être prêtes à y suivre leur mari. Le Canada doit exploiter ses ressources avec hardiesse et d'une façon pratique ou bien faudra-t-il abandonner leur mise en valeur dans le nord aux Américains? Notre industrie pétrolière en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba appartient en grande partie aux Américains et elle est exploitée surtout au moyen de fonds américains et par des Américains. L'heure est maintenant arrivée pour nos jeunes gens de penser à l'avenir, plutôt que de se reposer entre deux périodes d'emploi et de vivre à même l'assurance-chômage. Nos hommes d'affaires ont un besoin urgent de directives. Il ne faut pas qu'en tant que nation nous ne soyons que des "bûcherons et porteurs d'eau", mais conquérons nous-mêmes, développons nos propres ressources et édifions nos propres industries et villes.

(*Texte*)

**L'honorable Lionel Choquette:** Honorables sénateurs, en appuyant la motion visant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône, j'ai l'intention de parler d'abord en français et de terminer en anglais.

Le discours du trône, honorables collègues, contient de nombreux sujets de réjouissance pour les Canadiens. C'est d'abord avec une joie profonde que les membres de cette Chambre ont appris que notre très gracieuse souveraine nous fera l'honneur, une fois de plus, de visiter le Canada, à l'occasion de l'inauguration officielle de la Voie maritime du Saint-Laurent en juin prochain. Cette visite permettra aux Canadiens, de langue anglaise aussi bien que de langue française, de témoigner leur loyauté et leur affection à la Reine du Canada.

Nous devons également nous réjouir du voyage que le très honorable John Diefenbaker, premier ministre du Canada, a récemment fait dans les pays asiatiques et autres du Commonwealth. Cette tournée a raffermi les liens qui unissent les membres de cette grande communauté de peuples et a mis en relief le Rôle du Canada dans ce rapprochement. Lors du passage de M. Diefenbaker dans l'Inde, l'*Eastern Economist*, de la Nouvelle-Delhi, l'a signalé avec beaucoup de justesse:

> Il existe peu de pays qui possèdent une égale aptitude à conserver un bel équilibre entre ce que nous pouvons appeler le mode de vie et de pensée américain et le mode de vie et de pensée européen, a écrit ce journal en parlant de notre pays. Le Canada est mieux préparé que tout autre pays à agir comme pont, si l'on peut ainsi dire. Il est membre de l'OTAN, mais jamais, dans sa politique, il ne se prévaut de ce titre. Il a tourné le dos à l'isolement qui constituait, pour ainsi dire, la politique américaine d'avant Roosevelt. Il est maintenant associé à l'Europe, tout comme les États-Unis. De même que la Grande-Bretagne et l'Australie, il s'est fortement engagé dans le plan de Colombo. Sa personnalité s'intègre désormais à celles d'autres pays que la Grande-Bretagne et les États-Unis. Au cours des dix dernières années, le Canada est devenu une puissance mondiale, mais il sait s'associer aux pays sous-développés et les convaincre que dans cette association il ne cherche pas à s'agrandir ou à exercer une influence indue. Il a fait preuve d'une habileté remarquable, ce qui lui a permis d'atteindre le rang qu'il occupe actuellement. Les Canadiens, dit-on dans l'Inde, possèdent un esprit de compréhension qu'aucun autre pays n'est encore parvenu à acquérir. Au moment de la visite de leur premier ministre, il convient de rendre cet hommage au Canada.

De cette déclaration, honorables collègues, je veux d'abord retenir la conception que l'Asie se fait du rôle du Canada sur la scène internationale: celui d'intermédiaire, en premier lieu, entre le mode de vie et de pensée américain et le mode de vie, et de pensée européen, et, en deuxième lieu, entre les démocraties occidentales et les membres sous-développés du Commonwealth.

De cette déclaration, je veux encore retenir les raisons pour lesquelles l'Asie croit que notre pays est particulièrement bien préparé à jouer ce rôle. Tout en vivant en terre d'Amérique, le Canada est issu de l'Europe par sa double culture, anglaise et française, qui a modelé son mode de vie et de pensée. Il n'entretient aucun désir de conquête, mais agit avec désintéressement. Il manifeste surtout un grand esprit de compréhension et de respect à l'égard des vues des autres peuples. Avec une telle mentalité, il peut mettre au service de la paix et du bien-être universels les vastes ressources de son territoire et son prestige international sans cesse croissant.

Animé de cet esprit de paix et désireux d'assurer la prospérité commune, le gouvernement canadien réclame, en matière de désarmement, un accord sur la cessation des armements nucléaires et une entente internationale sur l'utilisation des espaces interplanétaires à des fins exclusivement pacifiques. C'est également ce désir de paix et de prospérité qui a incité le gouvernement canadien à proposer la tenue, à Montréal, en septembre dernier, d'une conférence économique du Commonwealth, laquelle a induit le Royaume-Uni et huit autres pays européens à rétablir partiellement la convertibilité de leurs devises et à supprimer dans une très large mesure les restrictions qu'ils imposaient à l'égard des importations. Rien mieux que ces deux mesures ne servira la paix et la prospérité communes.

A mon avis, honorables collègues, ce discours du trône met surtout en relief le souci que le gouvernement apportera, au cours de la présente session, à stimuler la reprise économique, dont nous constatons déjà les signes encourageants et qui s'accentuera en 1959.

Une simple énumération des mesures les plus importantes énoncées dans le discours du trône suffit à démontrer le bien-fondé de cette assertion: accroissement des crédits destinés aux municipalités en vue de leur aider à financer des entreprises qui, autrement, n'auraient pas été mises en chantier cet hiver; modifications à la Loi sur l'assurance-chômage afin d'accroître le nombre des bénéficiaires de cette loi; investissements destinés à mettre en valeur nos ressources naturelles et à créer de nouveaux emplois; établissement d'un régime d'assurance-récolte en collaboration avec les provinces qui le désireront; revision du crédit agricole pour le rendre plus utile et plus efficace; création d'un Office national de l'énergie sans empiéter sur les droits des provinces; mesure visant à favoriser l'afflux de capitaux hypothécaires d'origine privée pour la construction de maisons d'habitation; participation du gouvernement à un régime contributif de prestations médicales en faveur des fonctionnaires

de l'État; assistance accrue aux anciens combattants; atténuation des disparités résultant du récent relèvement horizontal des tarifs-marchandises.

La récession économique qui frappe le continent nord-américain pose des problèmes difficiles à tous les gouvernements. Il faut reconnaître que le gouvernement canadien, ainsi que le discours du trône l'indique, entend régler ces problèmes de façon décisive.

Qu'on me permette, avant de terminer, honorables collègues, de souligner deux autres mesures qui soulèvent un grand intérêt dans des milieux différents.

La première est la déclaration des droits de l'homme, que l'on demandera au Parlement d'approuver. C'est un sujet délicat, car la philosophie des deux principaux groupes ethniques de notre pays varie souvent, sans compter le caractère fédératif du Canada. Mais j'ai confiance que, dans leur sagesse, les représentants des deux Chambres sauront s'accorder sur une déclaration que tous pourront accepter.

Ceux qui, d'autre part, s'intéressent à la lutte contre les publications obscènes sont heureux d'apprendre que le gouvernement soumettra certaines recommandations en vue de renforcer les dispositions du Code criminel concernant la vente des publications obscènes. Depuis longtemps, de nombreuses démarches ont été faites afin d'amener le gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent. Nous ne connaissons pas encore dans le détail celles que le gouvernement soumettra à notre approbation. Mais j'ai confiance qu'on les abordera avec le souci de protéger notre jeunesse, ainsi que le demandent avec raison toutes les autorités qui ont pour mission de veiller plus directement sur la protection morale de nos enfants.

Il est évident, honorables collègues, à la simple lecture du discours du trône, que le programme législatif de cette session est considérable. Mais cette Chambre, qui compte tant d'hommes sages, est prête à remplir son rôle traditionnel et essentiel à notre régime parlementaire, sous la direction de son distingué président et avec l'aide de ses comités permanents. Je suis convaincu que, lorsque la session prendra fin, le peuple canadien n'aura qu'à se louer de l'existence du Sénat, dont une petite minorité de notre population voudrait à tort se dispenser, parce qu'elle n'en comprend pas la véritable raison d'être.

*(Traduction)*

Avec votre permission je vais maintenant terminer mon discours par quelques observations en anglais.

En appuyant la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) du grand honneur qu'il m'a fait. Cet honneur, à mon sens, ne revient pas tant à ma personne qu'à tous les Canadiens français partout dans notre grand pays.

Je me réjouis du progrès constant que l'on fait pour resserrer les liens d'amitié et de compréhension entre les deux races pionnières qui ont été les architectes du Canada. Le signe le plus récent et à certains points de vue le plus dramatique de ce progrès est l'installation de l'interprétation simultanée dans l'autre Chambre. Je suis convaincu qu'avant longtemps le Sénat sera doté d'un système semblable, de sorte que nous jouirons de la communication entière des discours dans les deux langues, ce qui est le fondement de toute bonne entente. Comme sir Robert Borden, ce grand homme d'État dont la stature croît à mesure que les années passent, l'a dit avec tant de sagesse:

> Par leurs qualités, les tempéraments français et anglais se complètent à bien des égards. Chacun est capable de rendre des services distincts à l'État et chacun a effectivement rendu de tels services. Ce n'est pas dans la fusion mais dans la collaboration que les deux races rendront les plus grands services au Canada.

Honorables sénateurs, je suis conservateur dans les deux acceptions de ce terme. A ce titre, je m'oppose au changement pour le plaisir de la chose. Voilà pourquoi il me fait tant plaisir que ceux qui ont guidé avec une telle diligence et compétence les délibérations dans cette enceinte au cours de la dernière session occupent encore les mêmes postes. J'ai déjà parlé du sympathique et habile leader du gouvernement.

Je voudrais maintenant dire un mot de son suppléant tout aussi bienveillant et habile, l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Pendant mon premier discours j'ai félicité le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de sa courtoisie qui ne se dément jamais. Mes paroles témoignaient peut-être alors d'une première impression, mais cette impression n'a fait que s'accentuer de mille manières tant en cette enceinte qu'à l'extérieur du Sénat. Enfin, je crois exprimer l'avis de tous ceux qui peuvent m'entendre lorsque j'affirme que nous avons la bonne fortune d'avoir un Président éminent qui, lorsqu'il préside les délibérations du Sénat ou nous représente en dehors de cette salle, fait toujours honneur au Sénat du Canada.

Honorables sénateurs, il ne siérait guère, même si c'était possible, de commenter par le menu les mesures qu'envisage le discours du trône. Ce discours n'en révèle pas les modalités, qui ne seront d'ailleurs pas connues avant que chacune de ces mesures soit présentée. Nous aurons tout le temps qu'il faut

pour les discuter séparément au fur et à mesure que le Sénat en sera saisi, tandis qu'elles feront sûrement l'objet, au comité, de l'examen attentif sur lequel on peut compter de la part de nos comités.

Mais il y aurait peut-être lieu de formuler certains commentaires d'ordre général sur le discours du trône dans son ensemble. Tout d'abord, nous sommes tous ravis de savoir que Sa Gracieuse Majesté la reine et Son Altesse Royale le prince Philippe nous rendront visite cette année à l'occasion de l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent et qu'ils visiteront la plupart des régions du Canada. Lors de leur dernier séjour parmi nous, ils se sont à nouveau fait aimer de la population du Canada. Cette fois, ce n'est pas simplement comme symboles de la royauté que Sa Majesté et le prince viendront nous voir, mais à titre de bons amis.

Qu'il me soit aussi permis de formuler une remarque au sujet de la tournée du très honorable premier ministre dans les capitales du Commonwealth. Il ne manquera pas de résulter de cette visite beaucoup d'avantages tangibles et intangibles. On peut en dire autant,—on pourrait même dire que ses avantages sont déjà évidents,—au sujet de la Conférence commerciale et économique du Commonwealth qui a eu lieu à Montréal en septembre dernier.

Honorables sénateurs, le gouvernement d'un pays a pour double objet la paix et la prospérité. A ce double point de vue j'estime que nous pouvons envisager l'année 1959 avec un certain optimisme. D'après certains indices qui ne trompent pas, il nous est permis de croire que la récente régression économique tire à sa fin et que nous pourrons réaliser nos grands projets pour le progrès à long terme et constant de l'économie du Canada. Comme le déclarait M. James Muir, président et directeur de la Banque Royale du Canada, en s'adressant à la 90e réunion annuelle des actionnaires le 8 janvier 1959:

> Le Canada possède tout ce dont il a besoin pour résoudre lui-même les problèmes que pose son expansion économique. Il a d'abondantes ressources naturelles, et une excellente main-d'œuvre qui augmente sans cesse. Il est administré par des gouvernants et des hommes d'affaires doués d'initiative et de prévoyance. En outre, son économie très diversifiée s'appuie sur une forte agriculture. Favorisés par ces avantages naturels, les Canadiens n'ont qu'à vouloir pour faire en sorte que leur économie soit solide et progresse constamment. Le Canada deviendrait ainsi un vivant exemple pour le reste du monde, et prouverait à l'Orient comme à l'Occident que l'expansion économique et le progrès social les plus solides et les mieux assurés s'obtiennent dans un climat de liberté politique et économique.

La situation qui existe à Berlin est certes inquiétante, mais tout indique que le secteur occidental de cette ville conservera sa liberté jusqu'à ce que soit réglé le problème de l'Allemagne en général et qu'on ne déclarera pas la guerre à ce sujet. Sans être économiste, il m'apparaît clairement que nous sommes actuellement sous la double menace du chômage et de l'inflation et qu'il nous faut trouver une solution à ces problèmes. Je suis convaincu que le gouvernement actuel répond et continuera de répondre à cet appel impérieux à l'action, qu'il portera remède à ces problèmes et qu'il fera tout en son pouvoir pour en atténuer les conséquences. Voilà des questions qui intéresseront tous les Canadiens lorsque le nouvel exposé budgétaire sera présenté.

Honorables sénateurs, la nature et la portée des mesures législatives dont le programme a été esquissé dans le discours du trône, nous promettent que la présente session sera bien remplie, intéressante et ardue. Le Sénat, aidé de ses comités permanents et de leurs présidents si compétents, saura, j'en ai la conviction, être à la hauteur de sa tâche. Nous possédons une excellente organisation et nous sommes prêts à toute éventualité. Qu'il me soit permis d'exprimer un souhait qui est aussi, certes, celui de tous mes collègues: puissions-nous expédier les questions dont nous serons saisis assez rapidement pour pouvoir passer au moins une partie de l'été prochain dans la grande liberté des champs!

Honorables sénateurs, ma conclusion sera brève. J'ai déclaré au début de mes observations que l'on ne nous a pas encore fait connaître le texte des mesures qui seront présentées au cours de la présente session. Ce n'est pas tout à fait vrai en ce qui concerne une des mesures projetées, celle de l'adoption proposée de la Déclaration canadienne des droits. Le bill C-60, qui comporte une telle déclaration, a été présenté à l'autre endroit par le très honorable premier ministre à la fin de la dernière session. Il a subi la première lecture, le premier ministre l'a commenté lui-même, puis en ont fait autant le chef de l'opposition et le chef du parti cécéfiste, après quoi cette mesure est demeurée au *Feuilleton*. Nous ne saurions assurément affirmer que le nouveau projet de loi sera en tous points conforme au libellé du premier, mais nous avons au moins une idée assez précise de ce qu'il renfermera.

Nous devons, comme toujours, attendre que le bill parvienne à cette Chambre pour nous former un jugement définitif sur ses termes. Je pense, cependant, que cette proposition, qui est d'une façon toute spéciale le projet personnel et longuement mûri du premier ministre, appelle quelques remarques générales. Il a préconisé une Déclaration canadienne des Droits presque sans arrêt depuis le premier jour où il a siégé au Parlement. Depuis, il a plaidé cette cause de presque

toutes les estrades du haut desquelles il a parlé au Canada—et elles sont nombreuses.

A mon point de vue, la population canadienne lui a confié une mission très importante, dont il essaie de s'acquitter avec persévérance. Il s'agit de réaffirmer, au moins sous forme statutaire, les droits et libertés essentiels de tous les Canadiens. Pour ma part, je suis convaincu que la majorité de la population respecte sa cause et partage son opinion pour ce qui est de la mesure proposée. Je compte, bien entendu, que les deux Chambres traiteront ces débats avec le plus grand sérieux. Un certain chauvinisme, qui accompagne inévitablement les discussions relatives à de nombreuses mesures controversables, brillera, nous l'espérons, par son absence.

Honorables sénateurs, le premier ministre a persévéré, mais il a pris son temps. Le grand public, tout comme les particuliers, les associations et les sociétés, a eu toutes les occasions de considérer et d'étudier les conséquences de la législation proposée. Nous avons tout lieu de croire que ceux qu'intéressent le maintien et la préservation de nos droits et de nos libertés—non seulement contre d'éventuels ennemis de l'extérieur mais aussi contre nous-mêmes,—ceux, dis-je, que ces considérations intéressent, ont sans aucun doute profité de l'occasion qui leur était donnée d'étudier ces projets. Beaucoup ont remarqué que, depuis la déclaration de la première Grande Guerre, on a eu tendance à restreindre la liberté individuelle. Les expédients du temps de guerre—*Inter arma leges silent*—sont presque devenus, ont-ils observé, des habitudes en temps de paix. Essentiellement, chacun de nous possède un amour de la liberté. Je ne crois pas à des infractions préméditées à l'avenir, mais je redoute le laisser-aller, la précipitation, la nonchalance ou la négligence. J'espère qu'on n'aura pas à déplorer un tel état de choses. Il nous faut mettre un terme à cette érosion de notre liberté et, pour ce faire, utiliser les moyens qui sont à notre disposition.

Il n'est sans doute pas nécessaire de rappeler aux honorables sénateurs que le bien-fondé d'une telle mesure, je veux parler de l'adoption sous forme statutaire d'une Déclaration canadienne des Droits, a déjà été approuvée par le Sénat du Canada. En 1950, le Sénat a appuyé à l'unanimité le rapport du Comité spécial pour l'étude des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, comité dont notre collègue, le sénateur Roebuck, était président. Voici un extrait de la conclusion de ce rapport:

> Le Comité recommande donc que le Parlement canadien adopte, comme mesure provisoire, une Déclaration des droits de l'homme strictement limitée à sa propre compétence législative... Une telle Déclaration des droits de l'homme, adoptée par le Parlement canadien, affirmerait solennellement la foi de tous les Canadiens aux principes fondamentaux de liberté, et démontrerait qu'il existe un intérêt national à l'égard de la sécurité et des droits de l'homme. Les juges reconnaîtraient que les principes dont s'inspire une telle Déclaration font partie de la politique publique du Canada, et les Parlements subséquents hésiteraient à adopter des mesures législatives qui en violeraient les principes vénérés. Aux adultes, elle inspirerait un sentiment de sécurité, et les enfants s'enorgueilliraient de les apprendre par cœur.
>
> Le Canada doit indiquer la voie au monde entier dans l'observation des lois, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que dans son amour de la liberté. En adoptant un bill national des droits de l'homme au moment opportun, le Canada donnerait un exemple qui élèverait son statut parmi les nations et qui pourrait provoquer semblable progrès chez les autres.

Honorables sénateurs, je n'emploie pas d'ordinaire un langage fleuri, mais vous conviendrez, je l'espère, qu'une livre de prose mérite bien au moins une once d'éloquence. Nous savons que dans plusieurs parties du monde le flambeau de la liberté est éteint ou, du moins, qu'il brûle bien faiblement dans le cœur des hommes courageux. Mais nous pouvons être convaincus que la lutte de l'homme pour acquérir la liberté personnelle dans une société organisée qui s'est consacrée à l'émancipation et au progrès de la personnalité et de l'esprit humains se poursuivra jusqu'au Millénaire ou, du moins, jusqu'à ce que le flambeau de la liberté brille dans tous les coins du monde. Faisons tout notre possible en tant que Canadiens et citoyens du monde pour faire progresser, au moyen de nos lois, la cause de la liberté et de la justice.

Honorables sénateurs, j'appuie la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 22 janvier 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada des certificats établissant que

M. John G. Higgins, Q.C.,

M. John A. Buchanan,

M. John Hnatyshyn, Q.C.,

ont été appelés au Sénat.

## PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les sénateurs suivants nouvellement nommés sont présentés tour à tour, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

**L'honorable John G. Higgins,** de Saint-Jean (Terre-Neuve), présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Brunt.

**L'honorable John A. Buchanan,** d'Edmonton (Alberta), présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Gladstone.

**L'honorable John Hnatyshyn,** de Saskatoon, (Saskatchewan), présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Horner.

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que chacun des sénateurs nouvellement nommés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

## INVITÉS PRÉSENTS DANS LA TRIBUNE DU SÉNAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que nous avons à la tribune cet après-midi deux très importants visiteurs de l'Inde. Ils viennent d'arriver à Ottawa aujourd'hui à 1 heure 50 minutes. J'étais à l'aéroport d'Uplands pour les recevoir et les accueillir au nom du Sénat; je les ai invités à suivre nos délibérations cet après-midi à la tribune du Sénat. Je leur souhaite la bienvenue et tous nous espérons que leur séjour à Ottawa leur sera réellement agréable. En votre nom, honorables sénateurs, je vais m'efforcer qu'il en soit ainsi. Je crois qu'ils prendront l'avion samedi pour retourner en Inde, heureux de nous avoir rendu visite.

Le premier monsieur à la gauche en complet gris est l'honorable Shri S. V. Krishnamoorthy Rao, président supplémentaire du Sénat indien. Le second monsieur, au centre, est l'honorable M. U. Krishna Rau, Orateur de l'Assemblée législative de Madras. Le monsieur qui les accompagne est M. N. B. Menon, premier secrétaire du Haut Commissaire de l'Inde au Canada.

Honorables sénateurs, je saisis aussi cette occasion, avec votre assentiment, pour saluer dans la tribune les dames élégantes qui appartiennent aux familles des trois nouveaux sénateurs. Je crois pouvoir assurer à ces dames que, pour quelques semaines au moins, les sénateurs à ma gauche traiteront les nouveaux sénateurs avec beaucoup d'égards et de gentillesse. Ils n'ont pas à se préoccuper pour au moins quelques semaines.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je dépose les rapports que voici:

Rapport du ministère du Revenu national renfermant des états relatifs aux revenus provenant des douanes et de l'accise et d'autres services, par bureau principal et par bureau secondaire, droits d'accise et autres revenus du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère du Revenu national, chapitre 75 des S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 34 de la Loi sur le ministère des Transports, chapitre 79 des S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission des transports aériens au ministre des Transports, en date du 31 décembre 1958, portant sur les services aériens transcontinentaux. (Texte anglais et version française.)

## PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 1958

### DEMANDE D'EXEMPLAIRES DU RAPPORT

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, mardi soir, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déposé le texte anglais du rapport du ministère du Commerce intitulé: *Perspectives économiques du Canada pour 1958 et supplément statistique.* Aujourd'hui quand j'ai tenté de me procurer un exemplaire de ce rapport, j'ai été renversé d'apprendre que le Sénat n'en possédait qu'un seul, soit celui qui a été déposé à la Chambre.

Cependant, honorables sénateurs, il s'agit là d'un document d'une extrême importance et je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous n'en avons pas reçu un plus grand nombre d'exemplaires. Je me rappelle très bien qu'à l'occasion du dépôt d'un rapport semblable pour l'année 1957 dans l'autre Chambre, il y avait suffisamment d'exemplaires disponibles. Je prie donc le leader du gouvernement de se procurer des exemplaires de cet important rapport, de façon que chaque sénateur en possède un.

**L'honorable M. Aseltine:** Je vais aller aux renseignements afin de voir ce que l'on peut faire en l'occurrence.

## LE DIVORCE

### ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ

**L'honorable George S. White,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Hnatyshyn soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des divorces.

La motion est adoptée.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 27 janvier 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## RÉPUBLIQUE NATIONALE DE L'UKRAINE

### QUARANTE ET UNIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION DE L'INDÉPENDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, si mes collègues veulent bien me le permettre, je signalerai de nouveau au Sénat qu'aujourd'hui 22 janvier marque le quarante et unième anniversaire de la proclamation de la souveraineté et de l'indépendance de l'Ukraine. Cet événement s'est passé en 1918, dans la capitale du pays, Kiev, située dans la partie orientale de l'Ukraine. En novembre de cette même année, les Ukrainiens de la région qu'on nomme Ukraine occidentale, ont également affirmé leur volonté d'accéder à l'autonomie et à la souveraineté. Le 22 janvier 1919 l'État Ukranien, alors libre et régi démocratiquement, a consommé son unification politique. Il a procédé à l'organisation d'un nouvel État moderne, démocratique et chrétien.

Les citoyens canadiens d'origine ukrainienne,—ils sont environ 450,000,—seront, je le sais, très heureux que quelqu'un mentionne, en l'enceinte même du Parlement du Canada, ces événements d'une grande importance pour les fils de l'Ukraine qui ont lutté si vaillamment au cours de leur tragique histoire pour obtenir les libertés démocratiques et l'autonomie de leur pays. Une telle mention les convaincra plus que jamais que le Canada se rend de mieux en mieux compte des événements historiques complexes mais très réels qui ont précédé et suivi la déclaration de la souveraineté et de l'indépendance de l'Ukraine. Quand le public aura pris conscience de ces faits, ils constitueront notre sauvegarde et notre bouclier contre la marée montante de la propagande communiste qui essaye de prouver sa thèse: l'Union de l'Ukraine et de la Russie,—que les porte-parole communistes font remonter à l'infâme Traité de Pereyaslav, en 1654,—est l'aboutissement normal et légitime de toute l'histoire de ces deux nations slaves apparentées, la Russie et l'Ukraine. Ils ont présenté toute une série de livres et de monographies tendant à prouver que ce développement visiblement fraternel et volontaire est l'expression libre du désir des Ukrainiens dicté, soi-disant, par tous les siècles d'entente économique, politique et culturelle qui unissent ces deux pays. Ces publications oublient avec à-propos, ou même nient des preuves indiscutables de l'oppression tsariste et du présent régime colonial de la R.S.S. d'Ukraine. On espère ainsi empêcher le public de prendre conscience de l'existence regrettable du problème que pose l'Ukraine en Europe Orientale et cacher les désirs et espoirs légitimes d'un peuple subjugué et esclave de la Russie. Ce sujet, pense-t-on, ne doit pas avoir place dans les discussions publiques et la considération générale. Honorables sénateurs, nous ne devons pas laisser cela se produire.

Je ne me propose pas de traiter longuement des événements confus et tragiques qui ont précédé et suivi ces déclarations d'unification et d'indépendance politiques. La République nationale d'Ukraine, vaillante, mais sans amis ni alliés, a subi les attaques simultanées de groupes et de régimes hostiles. Sa population fut divisée et incorporée de force à l'Union Soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Roumanie. Après la seconde Grande Guerre, Moscou mit en vigueur sa conception d'unification politique et de fédération prétendue libre du reste de la population ukrainienne avec la Russie.

Il est important de noter, toutefois, que l'Ukraine est une des nations les plus anciennes d'Europe, dont la tradition culturelle, religieuse et gouvernementale remonte à plus de mille ans. Les Ukrainiens sont chrétiens et démocrates par tradition. Ils aiment la

liberté intelligemment guidée par des lois, et se battent vaillamment pour acquérir le droit souverain de former un État chrétien indépendant. Sa situation géographique et politique, d'une valeur stratégique inégalable en Europe orientale, la richesse de ses ressources naturelles, la fertilité fabuleuse de sa terre et une conception créatrice de l'industrie agricole ont toujours fait de l'Ukraine un objet de convoitise pour ses nombreux voisins.

Il importe aussi de se rappeler que, même si la république de l'Ukraine a été de courte durée avant de subir l'occupation par les forces communistes russes, l'amour de la démocratie et de la liberté anime encore ces peuples opprimés qui n'ont jamais cessé de résister à la dictature communiste et athée.

Aucun peuple n'a fait preuve de plus d'héroïsme, n'a lutté avec plus de courage pour la liberté que les Ukrainiens. A Dieu ne plaise qu'au Canada,—où nous jouissons du bienfait des libertés qu'assure la démocratie et qui constituent le moyen reconnu d'exprimer l'irrépressible désir qu'a l'homme de vivre en paix et en amitié avec ses concitoyens selon le commandement de Dieu,—nous oubliions jamais les autres peuples de la terre qui aiment la liberté, mais qui l'ont perdue, qui chérissent la liberté mais qui doivent vivre sans elle.

Je tiens à signaler en outre que la juste solution du problème de l'Ukraine continue à offrir aux peuples de l'Occident amis de la liberté la clef du succès dans la lutte qui se poursuit contre le communisme, lutte inextricablement liée à la cause de la liberté et de la paix dans l'univers.

L'observance traditionnelle du Jour de l'Indépendance de l'Ukraine, qui se poursuit au grand jour chez tous les Ukrainiens du monde libre,—il y en a quelque deux millions,—et dans le silence, au plus profond des cœurs d'une quarantaine de millions d'Ukrainiens actuellement muselés et subjugués, nous fournit l'occasion d'affirmer solennellement notre ferme confiance dans la libération éventuelle de tous les peuples que l'empire communiste retient dans l'esclavage. Les Ukrainiens estiment que la libération et la liberté nationale constituent une seule et même cause et que, si nous devons conserver notre propre sécurité nationale, notre idéal démocratique éprouvé touchant le droit naturel et inaliénable à la liberté et à la justice, dans le cadre de lois s'inspirant de principes démocratiques, devra s'appliquer à toutes les nations devenues, en nos temps modernes, prisonnières de la tyrannie coloniale toujours plus menaçante de la Russie soviétique.

Qu'il me soit permis d'exposer l'importance fondamentale que me semblent revêtir de telles déclarations d'indépendance. Le peuple ukrainien a certes le droit et même le devoir d'exprimer librement et sans contrainte sa volonté réfléchie et libre en ce qui concerne la forme de gouvernement qu'il désire. Ce droit et ce devoir il n'a été libre de les exercer qu'en 1918 et en 1919. Et vers quoi s'est alors porté ce choix exercé librement et exprimé de façon démocratique? Vers l'organisation d'une république nationale chrétienne, sous le régime démocratique, et jouissant de la souveraineté et de l'indépendance. La validité et la légalité de ce verdict constituent un jalon historique qui continuera à nous guider comme un phare tant que les Ukrainiens ne renieront pas librement et ouvertement leur attitude séculaire. Les communistes affirment le contraire; or on a empêché, par des moyens tyranniques, les Ukrainiens d'exprimer librement leur volonté, mais mon propos n'est pas de chercher à savoir ce qui en est ni d'en discuter en ce moment. Il suffit sans doute que je réaffirme tout simplement mais catégoriquement qu'au moyen de lois on a frustré les Ukrainiens de leurs libertés et de leurs droits, en tant que nation et en tant qu'individus, qu'on les a persécutés et martyrisés à cause de leur foi religieuse et de leurs convictions démocratiques, qu'on a exploité de fait l'Ukraine comme si elle était, du point de vue économique, social et culturel, une province de l'Union soviétique. Où qu'ils habitent, les Ukrainiens proclament ce qu'ils savent être les véritables aspirations de leurs frères et sœurs captifs, savoir, qu'ils ne se soumettent au despotisme des Soviets que parce qu'ils y sont contraints par la violence et qu'ils n'admettent aucunement qu'on puisse continuer à leur enlever et leurs libertés en tant qu'individus et la véritable indépendance de leur pays.

Je termine en citant un passage, très émouvant à mon avis, du discours prononcé devant le Sénat des États-Unis, le 21 janvier 1955, par l'honorable sénateur Herbert H. Lehman, de New-York:

> De nos jours, alors que la pression de l'opinion publique se conjugue à l'opinion mondiale pour exercer une puissante influence sur le cours de l'histoire, il n'est pas de rideau de fer, si puissant soit-il, il n'est pas d'État asservi, si élevées soient les murailles qui l'entourent et si puissants ses maîtres, qui puissent résister aux tenaces assauts des aspirations du monde entier vers la liberté.
>
> Comme, il y a cinq mille ans, les murailles de Jéricho ont croulé au son des trompettes de Josué, le rideau de fer tombera sous les rayons fulgurants qui émanent de la liberté. Il n'en saurait être autrement. Telle est notre foi et tel est notre credo.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je souhaite d'abord la bienvenue à nos trois nouveaux collègues. Avant longtemps, j'en suis convaincu, ils se sentiront tout à fait chez eux en cette enceinte et au milieu de leurs collègues. Les trois nouveaux sénateurs sont des hommes d'affaires de grande expérience et qui s'intéressent aux affaires de l'État. Je crois savoir, en effet, que l'un d'entre eux brigua cinq fois mais sans succès les suffrages à l'Assemblée législative de sa province ou à la Chambre des communes avant d'avoir la bonne fortune d'être nommé au Sénat. Je ne saurais soutenir la comparaison avec lui à cet égard, mais je puis dire que je me vis refuser deux fois l'entrée à la Chambre des communes avant d'y être accepté.

Un autre nouveau sénateur fut chef de l'opposition a l'Assemblée législative d'une de nos provinces. Le dernier de nos nouveaux collègues a joué, je crois, un rôle actif dans la vie politique de sa province.

Cet après-midi, nous souhaitons la bienvenue à ces trois nouveaux sénateurs. Je puis leur dire en toute sincérité que notre assemblée n'est pas plus divisée par d'étroits préjugés de parti que par des avantages politiques. Le chauvinisme n'existe pas chez nous. Comme le disait le regretté sénateur Dandurand:

> Nous ne connaissons rien de la dissension des partis telle qu'elle existe dans l'autre endroit.

Je puis aussi assurer nos nouveaux venus que nous sommes tous amis. Quand je dis "Mon ami, le leader du gouvernement", il ne s'agit pas d'une formalité mais d'un sentiment réel. Nous recevons donc les nouveaux sénateurs comme de nouveaux amis.

Honorables sénateurs, je me joins aux préopinants pour dire à Monsieur le Président notre joie de le revoir parmi nous cette année. L'année dernière, Son Honneur nous a représenté avec distinction à différentes assemblées internationales. Entre autres, il assista à Paris à la réunion de l'Association Parlementaire de l'OTAN, qui fut instaurée en grande partie grâce au concours de l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Les deux groupes de notre Chambre étaient représentés à cette assemblée. Plus récemment, Washington abrita une réunion de membres du Congrès américain et de notre Parlement canadien. Là aussi, nous avions, comme la Chambre des communes, des représentants de nos deux groupes. Au début de l'hiver, l'Association Parlementaire du Commonwealth doit se réunir en Australie. Le mérite de la création de cette association revient en grande partie à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Sans aucun doute, des membres de nos deux groupes participeront à cette réunion. Une autre réunion très importante sur le plan international a eu lieu à New-York, sous les auspices des Nations Unies. Le Sénat avait en l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud, (l'honorable M. Thorvaldson) un excellent ambassadeur, mais il est regrettable qu'il ait été le seul. L'opposition n'était pas représentée. Il me semble qu'à une réunion si importante il faudrait au moins un représentant de chaque côté de la Chambre. On a dit, je crois, que durant l'administration libérale, on n'avait envoyé qu'un seul représentant du Sénat à l'Assemblée des Nations Unies. J'avais alors signalé que l'opposition comptait malheureusement très peu de sénateurs. Actuellement le groupe qu'on est convenu d'appeler l'opposition compte plus de trois fois plus de membres que le groupe ministériel. Dans de telles circonstances, il va sans dire que nous devrions avoir un représentant. Je suis bien convaincu, monsieur le Président, que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), appuie entièrement tout ce que je dis et je fais maintenant appel à vos bons offices, Votre Honneur, pour qu'à la prochaine réunion de l'Organisation des Nations Unies il y ait un représentant de chaque côté de la Chambre.

Honorables sénateurs, je tiens maintenant à féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Pearson) et le motionnaire en second (l'honorable M. Choquette) des discours excellents qu'ils nous ont fait entendre, et qui ont été pour tous très intéressants. Le premier motionnaire a décrit d'une façon saisissante les conditions qui régnaient dans l'Ouest canadien au début. En ce faisant il a été bien inspiré, car nous sommes trop portés à oublier les difficultés que nos aïeux ont dû surmonter. La description qu'il nous a servie était très vivante et, en rendant un hommage bien mérité à nos ancêtres, il nous a rappelé qu'ils nous ont grandement facilité la voie.

(*Texte*)

Je désire aussi offrir mes sincères félicitations à l'honorable sénateur Choquette qui a appuyé la motion en réponse au discours du trône. Les bonnes paroles qu'il a eues à mon égard m'ont vivement touché, et je

sais que les excellentes relations que nous avons toujours entretenues se continueront à l'avenir. L'honorable sénateur possède des dons oratoires tout à fait extraordinaires et nous avons tous pu constater avec quelle conviction il a prononcé son discours. Après avoir souligné le fait que le sénateur Choquette est parfait bilingue, permettez-moi de continuer mon discours en anglais.

(*Traduction*)

J'ai dit que le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) est un parfait bilingue. Nous avons été étonnés et quelque peu envieux, je pense, de l'entendre s'exprimer si bien dans nos deux langues. J'ai surtout remarqué qu'il n'a pas prononcé le même discours d'abord en français, puis en anglais. Il a prononcé deux discours différents. Au cours de ses observations, l'honorable sénateur a dit qu'il désirait voir le jour où nous aurions un système d'interprétation simultanée au Sénat. Sans aucun doute, ce serait d'un grand avantage pour bon nombre de sénateurs et, pour ma part, je n'y vois aucune objection. Mais je me demande si un tel système ne nous porterait pas à n'apprendre qu'une seule langue.

**L'honorable M. Crerar:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Lorsque j'étais Orateur de la Chambre des communes, j'ai cru que je devais m'efforcer d'apprendre le français; j'ai donc étudié cette langue plus ou moins comme passe-temps, passe-temps des plus intéressants d'ailleurs. Je ne possède pas parfaitement le français, mais je réussis à me débrouiller. Lorsque j'étais en France l'été dernier, j'ai été étonné de voir à quel point je me tirais d'affaire en français. D'aucuns estiment peut-être qu'ils sont trop âgés pour apprendre le français. Honorables sénateurs, j'ai commencé à parler cette langue quand j'avais soixante ans; plusieurs de mes collègues qui ne la parlent pas encore n'ont donc pas lieu de désespérer.

Honorables sénateurs, la session qui vient de commencer est la troisième depuis que le présent gouvernement a pris la direction des affaires de notre pays, mais je crois qu'on peut, en toute justice, affirmer que c'est la première session régulière. Les deux précédentes ont été ce qu'on pourrait appeler des sessions "d'urgence". Du moins en ce qui concerne le gouvernement, il s'agissait de sessions d'urgence. Au cours de la première session, celle qui s'ouvrit le 14 octobre 1957 et se termina d'une façon sans précédent lorsque le premier ministre annonça aux députés réunis à la Chambre des communes et qui se croyaient en séance qu'ils ne l'étaient effectivement pas parce que le Parlement avait déjà été dissous,—au cours de cette première session dis-je, l'état d'urgence consistait en ce que le gouvernement désirait vivement faire adopter en vitesse certaines mesures ayant beaucoup d'attrait pour la population, afin de s'assurer de nouveau ses suffrages aux élections prochaines. On se souvient que pendant cette première session, au cours de laquelle le Parlement siégea à peine trois mois et demi, y compris le congé de Noël, il adopta plus de lois qu'il n'en adopte d'ordinaire pendant une session deux fois plus longue.

La deuxième session, que j'appelle aussi une session d'urgence du point de vue du gouvernement, s'ouvrit le 12 mai 1958, après la victoire retentissante du gouvernement aux élections et se prorogea, elle aussi, après un peu plus de trois mois et demi, à savoir le 6 septembre 1958. Au cours de cette session, comme dans la précédente, le gouvernement établit un record en inscrivant dans nos statuts plus de lois importantes, je n'hésite pas à employer le terme, qu'en aucune autre période de la même durée. Mais un état d'urgence existait pendant cette session puisque le gouvernement estimait qu'il fallait faire adopter à la hâte toutes ces lois au Parlement afin de permettre aux ministres de la Couronne de se rendre deci delà dans tout l'univers pour semer la bienveillance et l'amitié parmi les peuples d'un si grand nombre de pays.

Jamais dans l'histoire de notre pays des ministres de la Couronne ne s'étaient rendus dans des endroits si éloignés, au même moment, ni si peu de temps après avoir été élus. Je ne voudrais pas que mes collègues me croient opposé à de pareils voyages; dans bien des cas, ils ont fortement aidé à l'expansion du commerce et à la mutuelle compréhension des nations du globe. Mais je m'oppose à ce que l'on présente en vitesse des mesures législatives sans fournir au Parlement les renseignements que possède le gouvernement à leur sujet, renseignements auxquels le Parlement a droit. Lorsque de tels voyages ne peuvent être remis à plus tard, c'est la législation qui en souffre.

Voici un exemple. Mes collègues se souviendront qu'aux tout derniers jours de la dernière session, le jour même de la prorogation des Chambres, de fait, le Sénat a été saisi d'une des plus importantes mesures législatives de toute la session, celle qui était destinée à modifier la loi sur les douanes et qui était généralement désignée bill pour combattre le dumping. Pour divers motifs, cette mesure préoccupait fort un certain nombre de sénateurs de ce côté-ci de la salle. Quelques-uns d'entre nous étaient d'avis qu'elle constituait une violation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dont

le Canada est un des signataires, et craignaient que les autres pays signataires de l'Accord, estimant que le Canada avait manqué à sa parole, ne dénoncent l'accord. Mais on nous a assuré à ce moment-là explicitement ou implicitement qu'aucun des autres pays signataires du GATT ne critiquait cette initiative du Canada.

Or, honorables sénateurs, je regrette de devoir dire que tel n'était pas le cas. Cette mesure tendant à empêcher le dumping a été adoptée par la Chambre des communes le 5 septembre et par le Sénat, le lendemain. Je répète qu'au moment de l'adoption de la mesure,—et je ne saurais insister assez fortement là-dessus,—le gouvernement a affirmé aux deux Chambres, soit directement soit implicitement, qu'aucun des autres pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ne s'était opposé aux dispositions que renfermait la mesure, ni n'avait donné à entendre qu'elle constituait une violation de l'Accord. Qu'en était-il de fait? Le 3 septembre, c'est-à-dire avant que la Chambre des communes eût étudié le projet de loi, l'ambassadeur des États-Unis au Canada, l'honorable Livingston Merchant, dont une lettre précédente était demeurée sans réponse, écrivit à nouveau au gouvernement dans laquelle il déclarait que son gouvernement estimait que la mesure en question venait quelque peu à l'encontre des engagements que le Canada avait pris aux termes de l'Accord multipartite sur les tarifs douaniers et le commerce, et qu'elle constituait de fait une violation du GATT. Sa lettre disait aussi que, à son avis, le Canada avait reculé dans sa politique de commerce international, ce qui ralentirait les échanges entre les deux pays et pourrait forcer les États-Unis à établir leurs propres mesures restrictives.

Honorables sénateurs, le gouvernement prétend maintenant qu'il s'est passé quelque chose d'extraordinaire au ministère des Affaires extérieures au sujet de cette lettre datée du 3 septembre. Le gouvernement ne contredit pas le fait que le ministère des Affaires extérieures ait reçu cette lettre le 3 septembre, mais il prétend qu'elle est restée entre les mains d'un membre subalterne de ce ministère. Combien subalterne, je l'ignore. Le subalterne en question, membre d'un ministère où tout est censé être fait avec tant d'efficacité, où les communications des représentants de pays étrangers sont traitées avec tant de respect et presque comme des documents sacrés, aurait gardé ce document pour lui-même jusqu'à ce que la Chambre des communes ait adopté le bill. Comme le Hasard fait bien les choses! Mais je m'abstiendrai de tout autre commentaire. Puis-je faire remarquer que personne n'a prétendu que le gouvernement ignorait le contenu de la lettre en question quand on nous présenta le bill, ou qu'il l'ignorait quand le bill fut présenté à la Chambre des communes. A-t-on retenu la lettre une journée de plus? Personne ne l'a dit. On sait que les ministres avaient reçu la première lettre, datée du 26 juin, avant l'introduction du bill à la Chambre des communes. Je pense que personne ne me contredira quand j'affirme que le Parlement aurait dû avoir connaissance de la lettre de l'ambassadeur des États-Unis. Bien plus, le gouvernement avait le devoir de transmettre cette communication au Parlement avant de nous demander d'adopter cette mesure.

Loin de moi l'idée de suggérer que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) avait eu connaissance de ces lettres. Je sais qu'il ne s'abaisserait pas à encourager sciemment le secret autour de certains documents. Je lui demande de bien vouloir informer les membres de son gouvernement que s'ils veulent la collaboration de cet honorable groupe, ils devront se montrer parfaitement francs et honnêtes vis-à-vis de nous.

Avant de quitter le sujet de la législation, je tiens à féliciter le leader du gouvernement d'avoir réussi à présenter au Sénat deux bills au début même de la session. A cet égard, nous avons été très déçus durant les deux dernières sessions, mais, comme je l'ai fait observer, il s'agissait de sessions d'urgence et il faut oublier le passé. L'autre jour, le leader du gouvernement nous a dit à notre grande satisfaction, que l'on s'attend que travaux du Parlement seront terminés à temps pour que Sa Majesté proroge les Chambres le 1er juillet. Le Sénat ne désire rien d'autre qu'aider au gouvernement à ce qu'il en soit ainsi. Je puis donc assurer au leader du gouvernement que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne demandons pas mieux que le gouvernement confie encore plus de mesures législatives à son leader au Sénat. De cette façon il nous sera possible d'aider au gouvernement à les faire adopter à temps pour que la prorogation puisse avoir lieu le 1er juillet.

Honorables sénateurs, vous estimez peut-être que jusqu'ici je n'ai guère fait allusion au discours du trône. Le discours du trône comporte bien des questions que j'aimerais aborder, mais faute de temps, je devrai me borner à un ou deux sujets. D'abord il y a l'inflation qui pose un problème bien dangereux et dont les effets sont terribles. Cette pensée m'est venue malgré moi, alors que j'étais en France l'automne dernier et que je recevais environ 400 francs pour chacun de mes dollars. Au taux actuel du change je recevrais près de 500 francs. Il n'y a pas

si longtemps, le franc valait 20c. en argent canadien. A cette époque, au lieu de toucher 500 francs pour un dollar canadien, nous recevions 5 francs. Je ne prétends pas que nos devises aient perdu leur valeur à un tel point. Je mentionne simplement ce fait pour indiquer le mal qu'est l'inflation. On a mentionné ce que deviendrait le produit d'une police d'assurance souscrite en France. Mettons que quelqu'un ait souscrit une police pour une somme équivalant à $1,000 en devises canadiennes alors que le franc valait 20c.; cette police vaudrait 5,000 francs. Si elle venait à échéance aujourd'hui, la veuve bénéficiaire toucherait 5,000 francs, soit $10 en devises canadiennes. Mettons encore qu'à l'époque où le franc valait 20c., la veuve recevait une rente mensuelle de 500 francs, par exemple, ce qui valait 100 dollars en argent canadiens; aujourd'hui sa mensualité serait encore de 500 francs, mais en devises canadiennes, elle ne vaudrait qu'un dollar. On peut alléguer qu'en France on peut obtenir davantage pour 500 francs qu'ici pour un dollar. Eh bien! ce n'est pas ce que j'ai constaté. Je n'ai pas trouvé que les prix étaient bien différents en France de ce qu'ils sont au Canada.

Tout dernièrement, j'ai lu dans l'*Expositor* de Brantford, un intéressant entrefilet intitulé *L'inflation*, dont j'aimerais donner lecture. Le voici:

> Autrefois, il n'y a d'ailleurs de cela pas si longtemps, un billet de mille francs valait deux cents dollars canadiens. Aujourd'hui, au taux officiel du change, il ne vaut plus que deux dollars et trente-huit cents.
>
> Qu'adviendrait-il si notre fier dollar canadien devait prendre une telle dégringolade? Prenons un exemple: un complet qui coûte aujourd'hui une centaine de dollars, coûterait $8,400. Et que dire d'une voiture? Une voiture se vendant à ce qu'on est convenu d'appeler un prix modique, coûterait la somme dérisoire de $250,000.
>
> Voilà ce que signifie l'inflation,—et nous pourrions bien y glisser.

Honorables sénateurs, je ne suggère nullement que notre dollar se soit déprécié au même point que le franc, il s'en faut de beaucoup. Je ne voudrais pas prédire ce qui se passerait si les choses en venaient là au Canada, car je n'envisage pas une telle possibilité dans notre pays, mais je mentionne ces faits afin de faire comprendre toute la misère que peut causer l'inflation effrénée.

Le discours du trône mentionne l'inflation; il s'agit d'une seule phrase dans un court alinéa:

> Il...
>
> C'est-à-dire le gouvernement...
>
> ...croit qu'à mesure que cette reprise se fera sentir davantage il sera de plus en plus nécessaire de veiller au maintien de la stabilité et du pouvoir d'achat de notre monnaie.

Les mots "il sera de plus en plus nécessaire de veiller" sont à retenir. Voilà un parfait exemple d'euphémisme. Il semble à plusieurs d'entre nous qu'on n'a jusqu'ici que peu ou point veillé au maintien de la stabilité et du pouvoir d'achat de notre monnaie.

Maintenant que le monstre de l'inflation semble nous frôler de trop près, le gouvernement affirme que nous devons veiller davantage à le combattre. Pourquoi n'y a-t-on pas songé il y a plusieurs mois, alors qu'on aurait encore pu prévenir la situation embarrassante dans laquelle nous nous trouvons maintenant quand, pour la première fois dans toute son histoire, le Canada n'arrive plus à écouler ses obligations au sein de la population, mais doit les vendre aux banques à charte ou à la Banque du Canada? En janvier 1958, la population en général détenait pour 8,628 millions de dollars d'obligations de l'État, chiffre qui ne comprend pas les obligations détenues par les banques. Au début de la présente année, malgré l'augmentation constante de notre population et les sommes plus élevées qui sont en circulation, le public ne détient que pour 7,953 millions de ces obligations. C'est-à-dire que les obligations de l'État détenues par la population en général ont, au cours d'une année, diminué d'environ un milliard. Il s'agit de chiffres approximatifs, mais on ne saurait nier que la quantité d'obligations de l'État détenues par le public est nettement à la baisse. C'est là une tendance très regrettable, que nous devons par tous les moyens en notre pouvoir, nous efforcer de rectifier.

Je ne veux pas qu'on me dise que je suis un semeur de crainte ou un prophète de malheur. Je ne fais que citer des faits regrettables qui doivent être portés à l'attention des Canadiens. Ce faisant, je rends effectivement service au gouvernement, car si les gens sont parfaitement au courant de ce qui se passe, le gouvernement aura moins de mal à appliquer les remèdes nécessaires.

Il est une autre question qui a eu directement à voir à la poussée inflationniste qui nous emporte actuellement; la voici: alors que d'une part le montant d'argent en circulation a considérablement augmenté, le volume des biens et des services n'a pas accusé une augmentation parallèle. On a à maintes reprises signalé ce fait. Le *Financial Times*, le *Financial Post* et bien des journaux financiers et autres l'ont souligné. Je me souviens que *Maclean's* a publié un article sur ce même sujet. J'en ai aussi lu un dans la revue que publie mon honorable ami de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), *La Revue Desjardins*. On a fait une excellente compilation des éditoriaux parus dans le *Leader Post* de Regina et le *Star-Phenix* de

Saskatoon. Ces brochures s'intitulent *Qu'on arrête le voleur* et *L'inflation signifie la ruine.* Elles renferment quantité de renseignements utiles. Les honorables sénateurs qui se les procureront les trouveront très intéressantes, j'en suis sûr. C'est ainsi qu'en les lisant j'ai appris que durant les 13 mois précédant octobre dernier, le montant d'argent que possédaient les Canadiens a augmenté de 14 p. 100. Ce qui revient à dire qu'à la fin d'octobre 1958 il y avait en circulation ou en banque à la disposition du public $114 au lieu de $100 comme il y en avait treize mois auparavant. Or, je le répète, durant ce laps de temps le volume de marchandises et de services n'a pas augmenté. On me dit que l'augmentation de 14 p. 100 représente, en dollars, l'énorme somme d'un milliard et demi. De sorte que, à la fin d'octobre 1958, il y avait dans les goussets des Canadiens ou dans les banques un milliard et demi de dollars de plus qu'à la fin de septembre 1957.

Mes collègues me demanderont peut-être comment s'y prend le gouvernement pour prélever suffisamment de fonds pour combler l'énorme déficit qu'entraînent ses dépenses si le public n'achète pas d'obligations? La réponse est assurément fort simple. Le gouvernement porte ses obligations à une banque, que ce soit une banque à charte ou la Banque du Canada. La banque achète ces obligations et en acquitte le paiement en ouvrant au gouvernement un crédit pour le montant de ces obligations. De temps à autre, la banque met en circulation l'argent nécessaire pour compenser les retraits effectués par le gouvernement à même le crédit qu'elle lui a ouvert.

Il y a 18 mois que ce gouvernement est en fonction. S'il persévère dans la politique financière actuelle, je ne veux pas imaginer jusqu'où va monter la poussée inflationniste au cours des 18 mois à venir, à moins, bien entendu, que le gouvernement ne fasse face au problème avec le courage qui s'impose. Il n'est pas sans solution. J'avoue qu'il s'agit d'un problème difficile,—très difficile, même, —mais je le répète, il n'est pas sans solution. Le gouvernement du Royaume-Uni a su faire face à la même situation, et empêcher le coût de la vie de monter pendant la période de 12 mois qui a pris fin en novembre dernier.

Je me rends compte, honorables sénateurs, que le gouvernement a été extrêmement accaparé par des sujets politiques qui, à l'époque, étaient très fructueux. Il a, cependant, été averti des dangers qui le menaçaient et ne peut le nier. Les honorables sénateurs ont prononcé dans cette salle nombre de discours, certains éloquents, tous convaincants, qui criaient au gouvernement les dangers de sa politique dépensière et le suppliaient de l'abandonner. Si le gouvernement avait suivi le conseil de ces sénateurs qui, comme il le sait, sont des hommes de grande expérience en affaires tant publiques que privées, et ne sont guidés par aucun motif politique, il n'aurait pas attendu le discours du trône de 1959 pour tenter de préserver la stabilité et le pouvoir d'achat de notre monnaie. Mais le gouvernement s'est mis à la tâche. C'est un encouragement dont nous le remercions tous.

**L'honorable M. Euler:** Qu'a-t-il commencé?

**L'honorable M. Macdonald:** Mon honorable ami demande: qu'a fait le gouvernement? Au moins, il aborde le sujet dans le discours du trône. Il va sans doute lancer un appel à tous les Canadiens, spécialement à ceux qui appartiennent au monde des affaires, et leur demander de se tenir coude à coude pour résister aux forces de l'inflation. Mais le gouvernement doit donner l'exemple et il ne peut le faire en minimisant l'importance de ce problème ou en disant, par exemple: la situation n'est pas aussi grave que le public le pense, ou bien en parlant d'une "inflation sournoise". Dans la lutte à livrer au fléau montant, le gouvernement doit donner l'exemple et toute la population attend cet exemple.

L'administration précédente a fait face au danger et a pris des mesures en conséquence. A son avènement, la présente administration a entrepris une politique financière en contradiction absolue avec celle de ses prédécesseurs. Nous en déplorons aujourd'hui les désastreux résultats. Je ne doute aucunement que si l'administration actuelle avait suivi la politique financière du gouvernement St-Laurent appliquée par son habile ministre des Finances, l'honorable Walter Harris, nous aurions éviter et le chômage et l'inflation qui assombrissent actuellement nos prespectives d'avenir.

**L'honorable M. Brunt:** Il n'a pu se faire réélire à cause de cette politique.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon ami parle maintenant de réélection. Est-ce la seule chose qui importe à tous mes amis de l'autre côté de la Chambre? Je ne songe pas à cela, mais au bien-être du pays et j'ai bien l'intention d'en faire le sujet de la suite de mon discours.

Mais avant d'abandonner la question de l'inflation j'ajouterai que je ne veux pas laisser l'impression qu'à mon avis les temps auraient été meilleurs si nous n'avions jamais connu l'inflation. Je ne souhaite pas le retour de la belle époque où les œufs se vendaient 10c. la douzaine, le beurre 12c. la livre, le charbon $4 la tonne et ainsi de suite à l'infini. Notre histoire révèle un immense progrès dans le domaine économique. Nos ressources naturelles ont été développées à un point

extraordinaire. Parallèlement notre niveau de vie s'est grandement élevé. Ce progrès a été possible à cause de la mise en valeur de nos ressources matérielles, ce qui a nécessairement mis plus de numéraire à la disposition d'un plus grand nombre de gens. Tout cela est pour le mieux. Mais n'oublions pas que l'augmentation des devises en circulation est survenue alors que notre économie progressait et que nous avions l'embauchage intégral. D'un autre côté, nous sommes témoins aujourd'hui d'une montée en flèche de l'inflation durant une période de régression économique et de chômage intense. Voilà où se trouve le danger.

Je ne dirai rien de plus au sujet de l'inflation, mais il y a un autre problème qui nous intéresse tous et qui certes préoccupe fort le gouvernement et lui fait faire un examen de conscience. C'est le nombre sans précédent à ce moment-ci de l'année de nos hommes et femmes aptes au travail et qui n'en ont pas. Les derniers chiffres que l'on a publiés il y a quelques jours révèlent qu'en décembre 440,000 hommes et femmes étaient sans travail et se cherchaient un emploi. Ce chiffre dépasse de 79,000 celui des sans-travail pour novembre et il est supérieur de 48,000 à celui du mois correspondant l'an dernier.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'en mars de l'an dernier, mois où le chômage était à un sommet, nous comptions 559,000 sans-travail au Canada. Si le taux de l'augmentation des derniers mois se maintient, je crains bien que le malheureux record établi en mars 1958 ne soit dépassé en mars 1959. Espérons qu'il n'en sera pas ainsi.

Dès que quelqu'un cite des chiffres relatifs au chômage, il ne manque jamais de surgir d'autres données pour infirmer les premiers. On donne à entendre que le nombre de travailleurs est plus élevé cette année que l'an dernier ou bien l'on affirme que les chiffres relatifs au chômage sont plus élevés que le nombre de ceux qui chôment effectivement. Je ne veux pas entamer une discussion sur la question de savoir s'il y a plus ou moins de personnes sans emploi aujourd'hui qu'à quelque autre époque. Mais ce qui nous préoccupe tous c'est qu'à l'heure actuelle il y a au moins 440,000 hommes et femmes aptes au travail qui ne trouvent pas d'emploi. Ce chiffre me convainc que la tâche de trouver de l'ouvrage pour ces centaines de milliers d'hommes et de femmes reste un des principaux problèmes du Canada, problème dans la solution duquel, j'en assure le gouvernement, on peut compter sur l'appui de tous mes collègues de ce côté-ci du Sénat.

La question qu'il nous incombe d'examiner est celle-ci: comment se fait-il que dans notre pays prospère il y ait tant de chômeurs? Cela tient à plusieurs raisons dont l'une des principales, à mon avis, est le programme du gouvernement en matière d'échanges commerciaux.

**L'honorable M. Horner:** L'assurance-chômage en est la principale cause.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne vais pas discuter ce point avec mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Je n'essaie pas d'analyser toutes les causes, mais, je le répète, une des causes fondamentales réside dans l'actuel programme commercial du gouvernement. Ce programme, au lieu d'augmenter notre Commerce dans l'ensemble, a contribué à le restreindre. Le niveau de vie élevé dont nous jouissons dans notre pays résulte en grande partie de notre chiffre d'affaires global, c'est-à-dire, du montant global de nos importations et de nos exportations. Dès que ce commerce se désorganise dans une large mesure, il en résulte pour notre pays les conséquences les plus graves et parfois les plus désastreuses. On conviendra certes avec moi qu'il nous faut maintenir à un haut niveau notre commerce avec l'étranger, qui se compose d'exportations et d'importations. Du moment que les unes diminuent sans une hausse correspondante des autres, notre économie se ralentit.

Au cours de la période de onze mois qui s'est terminée en novembre, nos importations ont passé de $5,230,800,000 à $4,769,500,000, soit une baisse de 9 p. 100. Pendant le même temps, nos exportations, qui ont passé de $4,481,200,000 à $4,480,200,000, sont restées à peu près stables. Cette réduction de nos importations, sans augmentation correspondante de nos exportations, traduit exactement le ralentissement de nos affaires. Le premier ministre avait donné à entendre, les sénateurs s'en souviennent, que nous devrions diminuer de 15 p. 100 nos importations en provenance des États-Unis, tout en augmentant du même pourcentage nos exportations vers les pays du Commonwealth. Or, nous avons beaucoup moins importé des États-Unis et le montant global de nos importations en provenance des pays du Commonwealth a en même temps diminué. Cela saute aux yeux; il est donc inutile que je le répète. Si je le fais ce n'est que pour bien démontrer que lorsque nos importations diminuent sans que nos exportations augmentent parallèlement, il s'ensuit un fléchissement de notre balance commerciale. Or, étant donné l'augmentation de notre population qui, cette année, a passé de 16,887,000 à 17,275,000, nous devrons forcément faire face au chômage, au Canada.

Qu'a fait le gouvernement pour accroître notre commerce? Je ne crois pas être injuste en disant qu'il n'a présenté aucune mesure qui ait favorisé les relations commerciales

internationales et, conséquemment, créé des emplois au bénéfice de nos chômeurs. Au cours de la période électorale, le premier ministre a promis,—ce qui lui a valu de faire élire plusieurs de ses candidats,—qu'il agirait de façon à venir en aide aux industries des textiles et des lainages qui tirent de l'aile. Voilà un an et demi que le gouvernement est au pouvoir et rien n'a encore été réalisé. Il a présenté deux mesures commerciales restrictives mais ni l'une ni l'autre n'a procuré le moindre emploi aux ouvriers dans les industries des textiles et des lainages. Durant les dix-huit mois que le gouvernement a été en fonction, le nombre d'employés dans ces industries a plutôt diminué qu'augmenté. Durant cette période, les usines qui, sous la précédente administration étaient prospères, ont dû fermer leurs portes, soit qu'elles ont été obligées d'abandonner les affaires pour toujours, soit qu'elles aient quitté le Canada pour s'installer dans un autre pays. Les ouvriers de ces industries ont accordé leur suffrage au gouvernement actuel sur la foi de sa promesse qu'il adopterait des mesures législatives ayant pour effet d'empêcher cet état de choses. Il est clair que des mesures commerciales restrictives ne rendront pas à ces ouvriers leur emploi; ceux-ci s'attendent donc que le gouvernement déclare exactement ce qu'il se propose de faire au moyen de mesures législatives afin de tenir ses promesses à l'égard des ouvriers des industries des textiles et des lainages.

On peut avancer, à la décharge du gouvernement, que celui-ci a contribué à la convocation d'une réunion des ministres du Cabinet canadien et de leurs congénères américains au début du mois, afin d'y étudier les problèmes relatifs au commerce entre les deux pays. Les ministres canadiens ont dû être fort déçus de cette conférence. Les ministres des deux pays ont discuté durant neuf heures et il est à propos d'observer qu'ils en ont passé trois à débattre sur le libellé du rapport. Je ne m'en étonne nullement car on n'en est venu à aucune décision. Toutes les questions ont été remises à une prochaine conférence. Le rapport mentionne bien les problèmes, mais il ajoute qu'ils seront étudiés à la prochaine réunion.

Une autre réunion importante, en l'occurrence une conférence du Commonwealth, a eu lieu à Montréal à la fin de septembre. Le but, selon le *Financial Times* de Montréal, en était de discuter des problèmes d'intérêt commun "à un Commonwealth en expansion en une ère d'expansion". La fin de cette conférence faisait dire à l'*Express* de lord Beaverbrook qu'il s'agissait de "la conférence impériale la plus démoralisante qu'on ait jamais vue". Je dois admettre que je connais trop peu les conférences précédentes pour en comparer les résultats. Cependant, que le compte rendu de l'*Express* soit ou non approprié, je pense qu'il est bon, et demeure bon, que les représentants des différents membres du Commonwealth se réunissent périodiquement pour discuter de questions d'intérêt commun. Même si la conférence de Montréal n'a trouvé de solution à aucun problème, je suis persuadé que les représentants des pays du Commonwealth ont appris à mieux se connaître, et qu'ils sont retournés chez eux avec une meilleure compréhension des problèmes communs aussi bien que des problèmes particuliers à chaque pays. Il m'a semblé, cependant, que notre gouvernement allait un peu loin en s'attribuant le mérite de l'abolition par la Grande-Bretagne de certaines restrictions aux importations à cette conférence. Si le gouvernement veut s'en arroger le mérite, je ne vais pas le contredire. Mais j'ai la conviction que l'abolition de ces restrictions à l'importation avait été décidée par le gouvernement britannique longtemps avant que ses délégués viennent au Canada. Ce n'est que la publication de cette décision qui a eu lieu au Canada.

Le gouvernement attribue aussi à cette conférence du Commonwealth la prétendue convertibilté annoncée par le Royaume-Uni. De nouveau, honorables sénateurs, je suis persuadé que le gouvernement va un peu trop loin. Le gouvernement canadien n'a rieu eu à voir aux arrangements qui ont décidé de la convertibilité. De plus, la convertibilité en question n'est pas générale, mais strictement externe, ce qui existait déjà depuis assez longtemps. Cette convertibilité externe est interprétée par notre gouvernement comme signifiant un désir de la part des nations d'Europe occidentale d'assouplir les restrictions monétaires afin d'acheter plus de nos produits. Malheureusement, la difficulté qu'éprouvent les fabricants et producteurs canadiens à écouler leurs marchandises à l'étranger ne vient pas tant des restrictions monétaires que du contingentement de l'importation affectant une grande proportion de nos produits. La seule conséquence du communiqué officiel va être de décevoir les exportateurs canadiens, à moins que l'Angleterre et les autres pays d'Europe occidentale ne décident d'abandonner le contingentement de l'importation. Ce contingentement est le principal obstacle auquel se heurtent nos exportateurs.

Honorables sénateurs, il reste un autre point dont j'aimerais traiter brièvement. Je veux parler des mesures législatives que le gouvernement a présentées à la dernière session et qui touchent notre commerce. Ces mesures comportaient en fait des entraves comme celles que comportaient d'autres lois adoptées sous une administration conserva-

trice antérieure. Elles découlent des lignes de conduite préconisant des tarifs élevés, ce qui invariablement a amené une régression économique dans notre pays. Les lois adoptées au cours de la dernière session n'ont pas été aussi loin, mais elles indiquaient que la politique commerciale de la présente administration tend du même côté. Le gouvernement semble avoir oublié quelque chose que l'on a répété maintes fois au point d'en faire un cliché, savoir que le commerce est une voie à deux sens. Nos bateaux et trains ne doivent pas être chargés uniquement de produits et d'articles fabriqués au Canada et destinés aux autres pays, mais doivent également revenir avec des marchandises produites ailleurs.

Actuellement presque tous les pays de l'Europe occidentale achètent plus de denrées chez nous que nous y en achetons. C'est un fait qui ne s'applique pas seulement à l'Europe, mais à presque tous les pays du monde, à l'exception des États-Unis. Je n'ai pas les chiffres de 1958, mais j'ai ceux qui visent toute l'année civile de 1957, chiffres que j'ai extraits d'un article de fond paru dans le *Globe and Mail* de Toronto. Évidemment ils sont authentiques. Durant l'année 1957, nous avons vendu à la Grande-Bretagne des denrées pour 737 millions de dollars et en avons acheté pour une valeur de 522 millions, soit un excédent de 215 millions de dollars en notre faveur. A l'Allemagne nous avons vendu pour 151 millions de dollars et acheté pour 97 millions, bénéficiant ainsi d'un surplus de 54 millions. Et que sont les chiffres pour le Japon? En 1957 le Japon venait au quatrième rang parmi nos meilleurs clients. Nous lui avons vendu pour 139 millions en marchandises et en retour nous en avons acheté pour 61 millions, ce qui nous donne un surplus de 78 millions. En 1957, nous avons exporté des marchandises d'une valeur dépassant 10 millions dans 30 pays divers. A l'égard de cinq pays, soit la Suisse, l'Inde, Cuba, la Colombie et la Suède notre commerce était à peu près équilibré. A l'égard de quatre pays, soit les États-Unis, le Venezuela, la Jamaïque et le Brésil, la balance commerciale était en leur faveur et à l'égard des 21 autres pays, la balance commerciale nous était nettement favorable.

Je vais nommer quelques-uns des pays qui accusaient une balance défavorable dans leurs échanges commerciaux avec le Canada. Nous avons vendu à l'Italie, à la France, à l'Australie et au Mexique le double de ce que nous en avons acheté; aux Pays-Bas, à l'Argentine, à la Russie et au Pérou trois fois autant; à Panama et aux Philippines quatre fois plus; à l'Afrique du Sud sept fois plus, à Porto-Rico 12 fois plus; à la Pologne 16 fois plus; à la Norvège 18 fois plus et au Pakistan 22 fois plus.

Honorables sénateurs, si nous voulons maintenir nos importants échanges commerciaux avec ces pays, il nous faudra adopter des lois qui nous permettront non seulement de leur vendre plus de marchandises mais, en même temps, d'accroître nos achats chez eux. Ce ne sera pas chose facile. C'est le genre de mesures législatives qui ont assuré la prospérité du Canada par le passé...

**L'honorable M. Aseltine:** Le libre-échange?

**L'honorable M. Macdonald:** ...et ce n'est que de telles mesures qui assureront la prospérité et accroîtront l'embauchage chez nous, non seulement dans un avenir immédiat, mais dans l'ère de grande prospérité que, j'en suis sûr, le destin réserve au Canada.

Honorables sénateurs, nous nous préoccupons tous fort de ces importants problèmes avec lesquels nous sommes aux prises. Pour ma part, j'ai confiance que nous saurons les résoudre. Je prédis pour le Canada un avenir magnifique et glorieux, mais il nous faut aborder ces problèmes avec vigueur et courage, et avec la détermination de faire du Canada le plus grand et le plus beau pays au monde.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## COMITÉS PERMANENTS

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité de sélection présenté mardi, le 20 janvier.

**L'honorable M. White** propose l'adoption du rapport.

**L'honorable M. Pouliot:** Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

### NOMINATION

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je demande qu'il me soit permis de revenir aux avis de motion afin que je puisse présenter certaines motions dépendant de l'adoption du rapport du comité de sélection.

**Son Honneur le Président:** L'honorable a-t-il le consentement du Sénat?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec le consentement du Sénat:

Que les sénateurs désignés dans le deuxième rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport,

afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent à l'occasion leur être déférées; et que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'examiner toute question concernant la régie interne du Sénat et que ce comité fasse rapport au Sénat des résultats de ses délibérations pour qu'il y soit donné suite.

La motion est adoptée.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Fergusson, Fournier, Gladstone, Gouin, Lambert, MacDonald, McDonald, Pouliot, Reid, Vien, Wall et Wilson ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, j'aimerais répéter que la Bibliotèque rend des services très appréciables aux membres des deux Chambres du Parlement, et je ne puis qu'offrir des louanges aux membres du personnel,—M. Hardy, M. Sylvestre et tous les autres,—pour leur obligeance et leur aide. Ils se donnent de la peine pour répondre à nos demandes de renseignements et ils méritent les plus grandes louanges.

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien!

(La motion est adoptée.)

## RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, l'informant que Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson, Hodges, Howard, McLean et White ont été nommés pour former un comité chargé de la régie du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

La motion est adoptée.

## IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Euler, Isnor, McGrand, Pearson, Reid, Savoie, Smith (Kamloops), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 janvier, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 27 janvier 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'activité découlant de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eaux internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 47 des Statuts de 1955. (Texte anglais.)

Rapport concernant l'application de la Partie V de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 108 de ladite loi, chapitre 241, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport concernant l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 41 (2) de ladite loi, chapitre 111, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport sur la mise en œuvre de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 12 de la loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport du Surintendant des assurances concernant les associations coopératives de crédit auxquelles des certificats ont été délivrés sous l'empire de la loi sur les associations coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1957. (Texte anglais.)

Septième rapport annuel de la Commission consultative, daté du mois de novembre 1958, sur le Plan de Colombo visant le développement économique coopératif du Sud et du Sud-Est de l'Asie. (Texte anglais.)

Rapport de l'Office fédéral du charbon pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 15 de la loi sur l'Office fédéral du charbon, 1947, chapitre 86, S.R. 1952. (Texte anglais.)

**L'honorable M. Reid:** Le leader du gouvernement nous dirait-il si le premier rapport déposé a trait à la rivière Columbia?

**L'honorable M. Aseltine:** Le premier document que j'ai déposé est intitulé:

Rapport sur l'activité découlant de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eaux internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 47 des Statuts de 1955. (Texte anglais.)

Il ne s'agit donc pas du rapport auquel songe mon collègue.

**L'honorable M. Reid:** Il me tarde de voir ce rapport.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 2 à 15, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE WATERLOO MUTUAL INSURANCE COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. D. Euler** présente le bill S-4 tendant à constituer en corporation *The Waterloo Mutual Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Euler:** Jeudi prochain.

"CANADIAN MEDICAL ASSOCIATION"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Joseph A. Sullivan** présente le bill S-5 concernant *The Canadian Medical Association.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Sullivan:** Jeudi prochain.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 22 janvier sur la motion de l'honorable M. Pearson appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, il m'est agréable de voir mes collègues en si grand nombre et apparemment tous en bonne santé, tant d'un côté que de l'autre du Sénat. Je suis sûr que tous vous êtes consentants, prêts, désireux, impatients de vous mettre au travail et que, comme d'habitude, vous vous acquitterez dûment de vos fonctions.

L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) lors du discours qu'il a prononcé jeudi dernier, a aimablement fait grand éloge des trois sénateurs qui viennent d'être nommés au Sénat et y ont dernièrement pris place. Je tiens aussi à leur souhaiter la bienvenue et à dire quelques mots au sujet de chacun d'eux.

Voilà près de vingt-cinq ans que je connais le sénateur Hnatyshyn; j'estime qu'il fera un excellent sénateur et sera d'un précieux appoint pour le Sénat. Qu'on me permette de citer ce qu'écrivait le *Star-Phœnix* de Saskatoon, lorsqu'il a été nommé au Sénat:

La nomination de M. John Hnatyshyn, C.R., au Sénat du Canada est un honneur bien mérité. C'est ainsi qu'elle a été accueillie à Saskatoon et au-delà, quelles que soient les affiliations et les considérations de parti. M. Hnatyshyn est président du Barreau de Saskatoon; c'est dire qu'on le tient en haute estime. Ce qui confère une grande signification à la nomination de M. Hnatyshyn à la Chambre haute, c'est qu'il est natif de l'Ukraine. C'est le premier citoyen ukrainien de Saskatchewan à entrer au Sénat. En le choisissant, le premier ministre, M. Diefenbaker, reconnaît l'importance du rôle qu'ont joué et continuent de jouer les Ukrainiens dans la vie de notre pays en plein essor.

Le *News*, de Saint-Jean, a aussi commenté la nomination de l'honorable sénateur Higgins. J'aimerais donner ici lecture de ce commentaire:

Le premier citoyen de Terre-Neuve à être appelé au Sénat par le gouvernement conservateur est un avocat qui jouit de l'estime, voire de l'affection de tous ceux qui le connaissent.

Dès sa jeunesse, M. John Gilbert Higgins avait la réputation d'être un brillant étudiant et un excellent athlète. En 1909, il gagnait, au collège Saint-Bon, la bourse Rhodes. Il compléta ses études au Merton College, à Oxford, puis fut admis au Barreau anglais en 1913. Au collège d'Oxford, il était capitaine de l'équipe universitaire de hockey.

Le journal poursuit:

Toute sa vie, M. John Higgins s'est montré, à Terre-Neuve, le modèle des citoyens. Il s'est toujours intéressé à l'histoire et aux traditions de sa province.

Le journal mentionne également qu'il ne s'est hasardé qu'une fois dans la politique, et c'est en 1949, lorsqu'il a été nommé chef de l'opposition à l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

Je dirai maintenant quelques mots de cet autre honorable collègue qui a récemment été nommé au Sénat, l'honorable sénateur Buchanan, originaire de la grande province d'Alberta. Voici un extrait du *Journal* d'Edmonton, à son sujet:

En prenant place au Sénat canadien, le sénateur John Alexander Buchanan n'apportera pas seulement une connaissance profonde de l'Alberta qu'il a pu étudier à loisir pendant près d'un demi-siècle où il y a habité, mais aussi un trésor d'expérience pratique dans le grand Nord.

Constructeur et géomètre, il a, durant de nombreuses années, pris sa part de toutes les responsabilités que doit assumer Edmonton, porte du Nord. L'arpentage est peut-être la seule activité permettant de connaître à fond un nouveau pays. Le Canada profitera donc de la connaissance du Nord qu'a acquise le sénateur Buchanan. Sa profession de constructeur lui a permis de comprendre les besoins d'agglomérations comme Yellowknife, Fort-Smith et Fort-Norman, et l'avenir qui leur est destiné.

L'article ajoute que le sénateur Buchanan agissait comme ingénieur chargé de l'analyse des prix de revient pour la construction du pipe-line Canol pendant la seconde Grande Guerre. Enfin, il mentionne l'intérêt qu'il a montré à l'endroit des affaires publiques de l'Alberta et de l'essor du grand Nord depuis 50 ans.

Nous avons, honorables sénateurs, un nouveau collègue de l'extrême Ouest, l'Alberta, et un autre, de la Saskatchewan, de même qu'un troisième de l'extrême Est, je veux dire Terre-Neuve. Il me semble qu'en notre qualité de sénateurs, nous devrions visiter les autres provinces plus souvent. Je suis né en Ontario et estime être passablement familier avec cette province. En 1903, je suis parti pour l'Ouest et appris à bien connaître la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest. Depuis ma nomination au Sénat, j'ai fait connaissance avec la province de Québec et ses habitants. Ils ont mon amitié et je les crois les gens les plus hospitaliers qu'on puisse rencontrer. Dans l'est du Canada, j'ai vu aussi le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, mais ne suis jamais allé jusqu'à l'Île du Prince-Édouard ni à Terre-Neuve, sauf l'aéroport. J'engage les honorables sénateurs à visiter plus souvent les différentes parties du Canada. Ils pourraient ainsi discuter des problèmes locaux avec les gens de la région et, par là, élargir leurs horizons. Je serais très heureux de voir un honorable sénateur d'une autre partie du pays venir en Saskatchewan en été, lorsque les champs de blé brillent au soleil, mille après mille, ondulant sous la douce brise des Prairies. Cela vaut vraiment la peine d'être vu.

Je tiens à féliciter le motionnaire (l'honorable M. Pearson) et le motionnaire en second (l'honorable M. Choquette) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le motionnaire a, comme moi-même, séjourné plusieurs années dans l'ouest du Canada. Il en a suivi le développement depuis presque les débuts. Son discours m'a fort intéressé, car j'ai personnellement connu la plupart des choses dont il a parlé. Je le félicite donc de son apport aux délibérations du Sénat.

Mes compliments vont aussi au motionnaire en second. Comme l'a signalé l'autre jour l'honorable chef de l'opposition, le motionnaire en second a prononcé deux discours complets, l'un en français et l'autre en anglais. J'admire sa facilité d'élocution et sa maîtrise parfaite des deux langues et suis persuadé qu'il est un objet d'envie pour tous les membres de notre Chambre.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de Son Honneur le Président. Nous sommes bien heureux de l'avoir parmi nous.

Il s'est occupé des affaires du Sénat et du Canada en Europe aussi bien qu'aux États-Unis et cela ne fait naître en moi qu'une crainte: il pourrait acquérir un renom international et nous le perdrions.

Il m'est agréable de dire un mot du chef de l'opposition qui a parlé de moi dans son discours. Nous nous réjouissons de le voir de nouveau parmi nous, en excellente santé comme toujours, comme en fait foi le discours éloquent et combatif qu'il a prononcé il y a quelques jours.

Honorables sénateurs, je crains que certains de mes collègues ne soient déçus de mes paroles ce soir, car je n'ai pas l'intention de prononcer un discours politique,—ou du moins un discours imbu d'esprit de parti. Je m'en suis toujours abstenu depuis mon arrivée ici, car j'ai cherché en tout temps à réduire au strict minimum l'esprit de parti au Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** En ce cas, nous sommes parfaitement d'accord.

**L'honorable M. Aseltine:** ...ainsi que de sauvegarder l'indépendance du Sénat. A l'heure actuelle, il y a trois fois plus de sénateurs sur les banquettes de l'opposition que je n'en compte parmi les membres de mon parti, mais cela ne nous a nullement empêchés d'assurer l'expédition normale des travaux du Sénat. En 1921, la situation était la même. Après les élections de cette année-là, c'est le parti à l'opposition qui comptait le plus grand nombre de sénateurs. C'est aussi ce qui est arrivé après les élections de 1935. Aujourd'hui encore, en 1959, l'opposition compte dans nos rangs une forte majorité puisque ses membres, je le répète, y sont trois fois plus nombreux que ceux qui appuient le gouvernement. Par le passé, cet état de choses n'a pas empêché le Sénat de s'acquitter de ses fonctions avec impartialité.

Je me souviens d'avoir lu les *Débats* du Sénat pour 1922, première session après les élections de 1921. Lorsqu'il prit la parole en 1922, le sénateur Lougheed, qui avait précédemment été le leader du gouvernement au Sénat, assura au sénateur Dandurand, devenu leader du gouvernement que, même si la plupart des sénateurs faisaient partie de l'opposition, il verrait à ce que les travaux du Sénat n'en souffrissent aucunement et qu'il ferait tout en son pouvoir pour collaborer et pour faciliter l'adoption de la législation présentée. Le sénateur Dandurand lui répondit dans les termes suivants:

> Je dois maintenant, honorables messieurs, demander la permission d'aborder un sujet dont il n'est pas fait mention dans le discours du trône. Cette question peut paraître personnelle, mais elle a trait à la conduite des affaires de notre Chambre. Je veux parler d'une disposition d'esprit qui s'est infiltrée comme par tradition au Sénat depuis nombre d'années. C'est, en quelque sorte, la racine qui sert de base à la détermination des fonctions du Sénat et de l'exercice de ses pouvoirs. Devrait-il être administré par des groupes de parti, par un parti ministériel et par une opposition? J'avoue que depuis mon entrée dans cette Chambre, il m'a toujours répugné de me soumettre aux directives du parti. J'ai toujours pensé que le Sénat devrait être en apparence autant qu'en réalité, un groupe indépendant, exerçant des fonctions quasi judiciaires.

En 1936, lors d'un nouveau changement de gouvernement, le très honorable Arthur Meighen formula certaines observations sur le même sujet. Je voudrais en donner lecture, telles qu'elles figurent à la page 19 des *Débats* du Sénat de 1936:

> Nous accueillerons les mesures du gouvernement dans le même esprit que les honorables vis-à-vis, —je leur en rends sincèrement témoignage,—ont accueilli les nôtres par le passé. De part et d'autre en cette Chambre, on s'est efforcé de reviser avec soin et de perfectionner la législation, du seul point de vue du bien général. Dans ce travail, nous avons eu le concours actif et la collaboration du leader actuel du Sénat (l'honorable M. Dandurand) et de ses confrères. Il nous incombe maintenant d'agir ainsi à leur égard. Nous leur devons de faire table rase de l'esprit de parti afin de traiter la législation au mérite. Nous leur devons de faire en sorte que les comités de cette Chambre entendent les raisons et les vœux de tous ceux que les mesures législatives intéressent ou peuvent atteindre afin d'édicter des lois plus acceptables. C'est ce que nous nous sommes efforcés d'obtenir par le passé et c'est ce que nous ferons à l'avenir. A la vérité, il se peut qu'il survienne plus d'occasions de reviser et d'améliorer la législation que durant les cinq années antérieures... Quoi qu'il en soit, majorité ou minorité, nous nous appliquerons tous à nous conduire de façon à faire honneur à notre Chambre et au Parlement...
>
> Nous désirons écarter le plus possible l'esprit de parti de nos délibérations et je suis certain d'exprimer là les sentiments des honorables sénateurs qui m'entourent. Que nos honorables vis-à-vis jugent de notre sincérité d'après nos réalisations au cours des quelques années qui viennent.

Voici la réponse du sénateur Dandurand, telle qu'elle figure à la page 21:

> Mon très honorable ami n'entend pas jouer le rôle de chef d'une opposition, dit-il. Je suis heureux de cette déclaration. Je lui ai dit la même chose lorsqu'il est devenu membre de cette Chambre. Je me rappelle que, dès ses premières paroles, il me dit,—ce que je tins pour un beau compliment, —que désormais je serais l'adversaire digne de croiser le fer avec lui. Je lui répondis que je renonçais à cet honneur et que, de plus, je ne serais pas un adversaire, puisque je ne reconnaissais pas l'existence au Sénat de la loyale opposition de Sa Majesté. Il en parut quelque peu étonné, mais je crois que durant les cinq sessions au cours desquelles nous avons travaillé ensemble, il a fini par reconnaître qu'il n'y a pas d'opposition systématique au Sénat et que tous tant que nous sommes nous cherchons du mieux possible à perfectionner la législation qui nous parvient de la Chambre des communes.

Il rappela ensuite ce qui s'était passé en 1922.

Honorables sénateurs, on a probablement déjà donné lecture de ces citations au Sénat et j'espère que vous me pardonnerez de les

répéter maintenant. Je désirais simplement expliquer pourquoi je ne prononcerai pas un discours imbu de l'esprit de parti. A mon avis, nous devrions diriger les travaux de la Chambre de la manière que préconisaient ces grands hommes qui nous ont précédés. L'attitude qui régnait à la Chambre à cette époque est celle qui a dominé au cours des deux dernières sessions. J'ai confiance que cette même attitude se maintiendra durant la présente session et que nous nous efforcerons tous de donner le moins possible dans le parti pris politique. J'apprécie sincèrement la collaboration dont on a toujours fait preuve à mon égard durant la courte période où j'ai occupé le poste de leader du gouvernement au Sénat.

J'avais l'intention de traiter en ce moment du discours du trône en ce qu'il a trait à la route transcanadienne, puis d'aborder un autre point dont il n'est pas question dans le discours du trône, soit les tarifs exigés au Pas du Nid-de-Corbeau. Cependant, j'omettrai ces questions pour le moment. Je crains de n'en avoir pas le temps et de manquer de voix avant de pouvoir terminer l'exposé que j'aurais désiré présenter à ce sujet.

Honorables sénateurs, nous habitons un magnifique pays. Vraiment je suis fier d'être canadien. Depuis quelques années j'ai beaucoup voyagé et je dois avouer qu'après chacun de mes voyages j'étais heureux de revenir au Canada. Nous possédons un beau pays qui renferme des ressources naturelles extraordinaires et dont l'avenir est rempli de promesses. Je ne suis pas de ceux qui croient que le monde touche à sa fin, ni que les Canadiens s'en vont vers la ruine. Je crois être un optimiste, car je tâche toujours de voir le beau côté des choses. Malgré la régression économique dont nous parlons, et dont je ne blâme personne, je trouve que 1958, tout compte fait, a été comparativement une bonne année au Canada. Je vais énumérer certains des points qui en ont fait une année hors pair. D'abord notre dollar est la devise la plus haut cotée du monde; il obtient une prime d'environ 3 p. 100 sur le dollar américain.

Puis, nos ventes au détail durant 1958 ont atteint un sommet dans toutes les régions du pays. Plus tard, je vous communiquerai des chiffres relatifs aux ventes en Saskatchewan, où la récolte aurait été assez pauvre.

Les compensations par chèques de nos banques ont atteint un sommet sans précédent; Toronto venait au deuxième rang dans tout le continent nord-américain, soit 62 milliards et demi pour cette seule ville.

En 1958, la construction d'habitations et autres immeubles a atteint un niveau sans précédent. La construction d'habitations a dépassé de 30 p. 100 le niveau atteint en 1957.

Plus de gens avaient un emploi et le montant versé en salaires a augmenté. Il est vrai, honorables sénateurs, que le nombre de chômeurs est considérable au pays, mais considérons ce qui se passe aux États-Unis. En décembre, on y comptait cinq millions de chômeurs et la situation allait s'aggravant; même tendance en Grande-Bretagne, qui comptait à ce moment-là 500,000 chômeurs.

Cette même année 1958, la montaison du saumon en Colombie-Britannique a été la plus forte depuis 1905. Je souhaite que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) prenne plus tard la parole ici et nous décrive cette extraordinaire montaison du saumon; j'aimerais aussi qu'il nous dise ce qu'il fait dans sa province depuis qu'il nous a quittés l'été dernier.

**L'honorable M. Reid:** Volontiers.

**L'honorable M. Aseltine:** En 1958, les exportations canadiennes de blé ont été plus fortes qu'elles ne l'avaient été depuis quelques années. Je fournirai plus tard d'autres renseignements là-dessus.

Conséquence de fortes exportations aux États-Unis, les prix de nos bovins sont élevés.

Malgré ce qui s'est dit au sujet des obligations du Canada, on lit dans le sommaire du Bureau fédéral de la statistique du 7 janvier que de septembre à janvier, le montant des obligations détenues par la Banque du Canada et par les banques à charte a fortement diminué, mais que celui des obligations mises sur le marché et achetées par le public a augmenté de 499 millions de dollars durant cette même période. Il ne me semble donc pas que le public fasse fi des obligations du Canada.

En 1958, tout particulièrement durant le mois de décembre, le nombre de wagons chargés accusait une hausse.

Le montant global de l'assurance-vie a augmenté; cela m'amène à vous citer quelques chiffres relatifs au revenu cette année-là.

L'année 1958 n'a pas été une mauvaise année pour l'industrie agricole dont la situation a été infiniment supérieure à celle de 1957. Prenons tout d'abord le blé: je constate que le revenu en espèces provenant de la vente du blé a été de 415 millions de dollars en 1958, alors que l'année précédente, il n'avait été que de 375.9 millions de dollars. En 1958, les pommes de terre ont rapporté en espèces 41.5 millions de dollars; en 1957: 39.9 millions. Le revenu provenant des légumes a été de 65 millions en 1958, de 58.1 millions en 1957. Les ventes de tabac ont été, en 1958, de 87 millions de dollars, comparativement à 66.9 millions l'année précédente. Pour ce qui est des bovins, le produit de la vente

a été de 607 millions, montant de beaucoup supérieur à celui de 1957 qui n'atteignait que 482 millions. En 1958, la vente des porcs a rapporté 312 millions comparativement à 293.3 millions en 1957; celle des volailles a atteint 195 millions, alors que l'année précédente elle n'avait été que de 168.6 milions; celle des produits laitiers; 491.5 millions en 1958 comparativement à 459.6 millions en 1957.

Si l'on additionne ces chiffres, on se rend compte que le revenu en espèces provenant des fermes a été, en 1958, de 10 p. 100 supérieur à celui de 1957. Considérant d'autre part que le coût aux agriculteurs des services qu'ils ont dû se procurer durant cette même période n'a monté que d'environ 1 p. 100, on peut affirmer, je pense, qu'en 1958 la situation agricole n'a pas été trop mauvaise.

Considérons maintenant l'Ouest canadien. A mon retour à Ottawa, j'ai découpé quelques articles de journaux que j'avais sous la main. En voici un, extrait du *Financial Post* du 24 janvier dernier, portant comme titre: *'58, meilleure production de la ferme manitobaine.* L'article poursuit:

> Les cultivateurs du Manitoba ont eu en 1958 l'année la plus prospère de l'histoire.
>
> Les chiffres du ministère provincial de l'Agriculture indiquent une production agricole nette de 307 millions de dollars.
>
> La production nette moyenne par unité, basée sur 49,000 fermes en activité, fut de $6,266.

Je n'ai pas l'intention de lire cet article en entier. Qu'il suffise de dire qu'il donnait un décompte et des comparaisons pour les années 1951 à 1957.

Dans un autre journal, je trouve ce titre: *Les ventes au détail battent tous les records* selon l'Association des marchands détaillants de Saskatchewan. Cela, je répète, se passait, en Saskatchewan, qui a eu, l'an dernier, une récolte de blé relativement pauvre. Selon cet article, les ventes au détail dans cette province, l'an dernier, se sont élevées à quelque 883 millions de dollars, une hausse de 40 millions sur 1957. Cette situation n'est pas l'apanage des villes de notre province, mais prévaut également dans les régions rurales.

J'ai ici une coupure extraite du *Star-Phoenix* de Saskatoon qui atteste que les virements bancaires de Saskatoon ont atteint l'an dernier le chiffre sans précédent de $541,-129,000, soit un excédent de $66,780,000 sur 1957.

J'aimerais à informer les honorables sénateurs que l'économie de la Saskatchewan ne dépend plus entièrement de la production de blé. J'ai sous les yeux un rapport de la production minérale de la Saskatchewan pour l'année 1958. Il apparaît que la production totale de pétrole, de gaz, d'or, de cuivre, de sel et d'autres minéraux s'élève, pour l'année en question, à 200 millions de dollars. Ce genre de production est d'un grand secours à l'économie de notre importante province où la culture du blé se fait à une grande échelle. J'ai sous la main des détails sur l'apport de nos mines à notre économie, mais je vous en fais grâce.

Voyons maintenant ce qui se passe un peu plus à l'ouest, en Alberta. Un article de journal porte le titre: *Les cultivateurs d'Alberta ont eu en 1958 un gros revenu.* Je vais donner lecture de cet article:

> Une estimation préliminaire émanant des fonctionnaires du gouvernement provincial situe le revenu en espèces provenant de l'agriculture à 488 millions de dollars, soit 46 millions de dollars de plus que l'année précédente.

Un autre article intitulé: *Brillantes perspectives pour l'Alberta* mentionne:

> Le chômage a causé les mêmes soucis en Alberta que partout au Canada... Il est cependant difficile de parler de régression dans notre province.

Le même article assure que les industries de transformation ont, l'an dernier, rapporté à l'Alberta la somme de 800 millions.

Voici le titre d'un autre article: *Les prix du bœuf resteront élevés.* Evidemment, le Manitoba et l'Alberta engraissent de gros troupeaux de bovins. En passant, la production agricole mixte la mieux équilibrée du Canada se trouve actuellement au Manitoba. La stabilité des prix du bœuf à un niveau élevé a participé considérablement à la prospérité des cultivateurs de cette province ainsi qu'à celle des cultivateurs de l'ouest de la Saskatchewan et du sud de l'Alberta qui, eux aussi, élevent des bovins de boucherie.

Maintenant, que nous réserve 1959? J'ai beaucoup lu les journaux depuis mon retour à Ottawa et les perspectives n'y semblent pas trop mauvaises. Dans son numéro du 24 janvier, le *Financial Post* écrit, dans un article sur l'acier, que la demande pour ce produit semble devoir se maintenir en 1959.

Les mots suivants sont extraits de la *Gazette* de Montréal:

> Cette année sera témoin d'un autre record dans le domaine de la construction.

La revue annuelle de la *Gazette* prévoit que l'industrie chimique atteindra un record d'activité cette année.

Dans sa "Courbe des affaires" le *Financial Post* déclare que le rendement industriel a été plus élevé en novembre et que les prévisions pour 1959 sont bonnes; que la valeur des stocks détenus par les industriels a monté; que les nouvelles commandes ont été plus nombreuses en novembre; que le montant affecté à la construction a atteint un sommet en 1958. Puis ce journal commente les chèques présentés à la compensation par les banques. Je dis en passant que j'ai lu un autre article où l'on mentionnait que les ventes de zinc et de plomb accusaient une hausse.

Maintenant examinons la situation économique des États-Unis. On prévoit que l'économie de ce pays atteindra 500 milliards durant l'année. S'il en est ainsi, les Américains peuvent espérer une bonne année qui aura, sans doute, d'heureuses répercussions sur les affaires du Canada. A cet égard j'ai remarqué récemment que la fabrication des automobiles accusait une augmentation.

Je ne me décourage donc pas, honorables collègues. L'année 1958 a été assez prospère, étant donné la régression économique; j'estime que nous nous sommes rendus maîtres de la situation maintenant et que 1959 sera peut-être une autre bonne année. Réellement je crois qu'elle sera meilleure que 1958.

Actuellement tout le monde semble parler d'inflation et du coût de la vie. Mes connaissances ne sont pas assez étendues pour que je puisse dire aux honorables sénateurs comment nous pourrions remédier à l'inflation. L'autre jour, j'ai lu un article du fameux journaliste Bruce Hutchison, où celui-ci soutenait que la seule façon de juguler l'inflation était de hausser les impôts,—et cela de beaucoup,—de payer nos dettes en espèces et autres mesures dans cette veine. Il n'a pas dit quels effets tout cela aurait sur le chômage. Par ailleurs, j'ai par-devers moi, un extrait d'un article qui a paru dans la *Tribune* de Winnipeg après que la Chambre de commerce eut communiqué son mémoire au gouvernement fédéral. La déclaration a pour titre: La Chambre de commerce demande la réduction des impôts comme moyen de mettre fin à la menace d'inflation.

Je ne vois pas comment on peut concilier ces deux déclarations. D'une part on soutient qu'il faut hausser les impôts; d'autre part, qu'il faut les diminuer afin d'enrayer l'inflation. Puis nous avons cette affirmation d'un ancien député qui s'occupe maintenant de syndicalisme ouvrier, savoir que les salaires élevés et que la semaine de 30 heures et le reste n'ont aucun rapport avec l'inflation. Je le répète, je ne suis pas spécialiste en la matière et je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur le sujet.

L'an dernier, le coût de la vie a monté de 2.5 p. 100, mais si l'on remonte plus loin, nous constatons qu'entre 1946 et 1948 l'augmentation du coût de la vie avait atteint 21 p. 100. On a donc réussi, du moins en partie, à freiner cette tendance à la hausse. Je ne blâme personne de la hausse des prix qui s'est produite après la guerre car les affaires étant florissantes, les prix ont monté.

Comme je l'ai fait observer plus tôt ce soir, j'avais l'intention d'exposer certains points relatifs à la route transcanadienne, mais je vais me borner à citer un passage du discours du trône:

> Mes ministres recommanderont une augmentation de l'ensemble des fonds qu'on pourra dépenser aux termes de la Loi sur la route transcanadienne.

J'ai ici des notes qui m'auraient permis de prononcer un long discours, mais j'attendrai une autre occasion; je vais me borner à préciser que la Saskatchewan est la seule province, parmi les neuf signataires de l'entente, qui ait complété sa partie de la route transcanadienne, soit 406 milles depuis la frontière du Manitoba jusqu'à celle de l'Alberta. Tout ce tronçon a été parachevé durant l'automne de 1957.

**L'honorable M. Reid:** Néanmoins la comparaison est injuste. Vous ne pouvez progresser en montagnes aussi facilement que dans la plaine.

**L'honorable M. Aseltine:** Je me permettrai de mentionner simplement que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et moi nous sommes rendus à Regina avec nos familles pour célébrer l'inauguration de la grand route. Nous nous sommes bien amusés.

On s'attend que la route entière, sauf peut-être un tronçon, à Terre-Neuve, soit parachevée en 1960.

J'ai donné à entendre tantôt que j'étais en mesure de fournir une foule de renseignements sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, mais comme il est neuf heures, j'hésite à abuser de la patience de mes collègues.

**L'honorable M. MacDonald:** Poursuivez.

**L'honorable M. Euler:** Parlez-nous du Nid-du-Corbeau.

**L'honorable M. Aseltine:** Puisqu'on le veut bien et que ma voix semble tenir le coup, j'aimerais commenter brièvement ce tarif. Depuis plusieurs mois, tant avant qu'après la décision rendue par la Commission des transports le 7 novembre 1958, les journaux de l'Est et de l'Ouest ont fait grand état du tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau pour les céréales et leurs dérivés.

Comme le savent les sénateurs, il y a bien longtemps que les compagnies de chemins de fer exercent une pression en vue d'obtenir l'abrogation de ce tarif. Dans les observations qu'il formule en présentant le rapport de la Commission, M. H. B. Chase, l'un des commissaires, s'arrête à ce tarif qu'il qualifie de "statutaire". Il n'en recommande pas précisément la suppression, mais d'après ses observations, il semble estimer qu'il faudrait l'abolir ou le remanier. Étant donné que ce tarif importe au plus haut point aux provinces des Prairies, je crois qu'il y a lieu

d'en dire un mot en ce moment. Ce tarif a été établi il y a une cinquantaine d'années.

**L'honorable M. Euler:** Une soixantaine d'années.

**L'honorable M. Aseltine:** Le Parlement de l'heure était d'avis qu'il fallait aider la grande industrie du blé des Prairies, qui se révélait d'une importance extrême pour l'économie canadienne. Le gouvernement jugea qu'il y avait lieu de conclure un arrangement avec les compagnies de chemins de fer relativement au tarif-marchandises en vue non seulement du transport des approvisonnements venant de l'Est mais aussi du transport des produits agricoles vers les marchés du monde. Enfin, en 1897 le Parlement intervint en concluant un accord avec la Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien. L'une des clauses établissait le tarif-marchandises applicable aux denrées transportées depuis des points situés à l'est de Fort-William et Port-Arthur et aux produits quittant l'Ouest canadien aux fins d'exportation. En 1897, la Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien désirait aménager une ligne à partir de Lethbridge (Alb.), en passant par le Pas du Nid-de-Corbeau, jusqu'à Nelson en Colombie-Britannique. La compagnie avait besoin d'aide financière. Elle tenait à devancer les lignes américaines, qui menaçaient de pénétrer dans la province, afin d'obtenir un embranchement qui la relierait à la ligne principale par voie de la région de Kootenay. La compagnie s'adressa donc au gouvernement fédéral en vue d'obtenir une subvention de $3,630,000, soit $11,000 par mille de voie ferroviaire. La province de la Colombie-Britannique, propriétaire de ses propres ressources naturelles, offrit à la compagnie de lui concéder 250,000 acres de terrain. Il n'est que juste de signaler qu'après l'exécution de l'accord, la compagnie de chemins de fer céda 50,000 acres de terres riches en charbon au gouvernement fédéral.

En retour de la subvention, le chemin de fer du Pacifique-Canadien a convenu de certains arrangements relatifs aux tarifs-marchandises; par la suite, ces arrangements furent désignés tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cet accord avait double effet. Il a tout d'abord réduit en général les taux et droits imposés à certaines marchandises à destination de l'ouest, expédiées d'endroits situés à l'est de Fort-William et de Port-Arthur et desservis par la voie ferrée principale de ce chemin de fer ou par ses embranchements. C'est là un des aspects de l'accord que l'on oublie très souvent. La compagnie de chemin de fer a consenti à réduire de 33⅓ p. 100 les tarifs et droits généraux imposés sur les fruits et les légumes frais, de 20 p. 100 ceux qui frappaient le pétrole, et de 10 p. 100 les taux qui frappaient la ficelle d'engerbage, les machines aratoires et leurs pièces, certains produits de fer, par exemple, le fer en barres, en cercles, en plaques, les clous, les gros clous à large tête, les fers à cheval, etc., les fils de fer de tous genres, le verre à vitres, le papier servant à la construction et le feutre pour toiture, les peintures et les huiles, le bétail, les ustensiles de bois et les meubles. Les réductions de taux devaient prendre effet le 1er janvier 1898; la compagnie a convenu qu'aucun tarif plus élevé ne serait appliqué désormais aux marchandises précitées et transportées entre les endroits mentionnés.

**L'honorable M. Farris:** L'honorable sénateur voudrait-il énumérer de nouveau les endroits auxquels les nouveaux taux s'appliquaient?

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agissait de marchandises expédiées des endroits situés à l'est de Fort-William et de Port-Arthur à destination de l'ouest du Canada.

La deuxième partie de l'accord avait trait à la réduction du tarif alors mis en vigueur par la compagnie à l'égard des céréales et de la farine, tarif exigé à partir de tous les endroits situés le long de ses principaux embranchements, embranchements ou tronçons, à l'ouest de Fort-William et de Port-Arthur à destination de tous les endroits situés à l'est de ces deux centres; la réduction devait être de 3c. les 100 livres par rapport au tarif en vigueur précédemment.

Le chemin de fer fut aménagé et l'on versa à la compagnie une subvention de $3,404,720. L'accord relatif aux tarifs-marchandises fut mis en vigueur le 1er septembre 1899. Toutefois,—et c'est ce que beaucoup de gens ignorent,—au cours des années, la portée du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a diminué. Il ne vise maintenant que les expéditions de céréales, de farine et certains autres produits de céréales et sont inférieures de 3c. les 100 livres au tarif exigé par le Pacifique-Canadien en septembre 1897.

**L'honorable M. Reid:** Et il ne s'applique qu'aux exportations?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. A Regina, le taux était dans le temps fixé à 23c. les 100 livres; ce taux a été réduit à 20c. les 100 livres. Il s'applique en proportion à tous les autres endroits, selon la distance qui les sépare de Fort-William et de Port-Arthur. C'est ainsi que ce tarif a été établi.

**L'honorable M. Roebuck:** A combien cela revient-il par tonne-mille?

**L'honorable M. Aseltine:** Selon mon interprétation de l'arrangement, ce tarif a été établi à perpétuité et je démontrerai plus

tard qu'il s'applique maintenant à toutes les lignes de chemin de fer jusqu'à Vancouver et les ports du Pacifique, à l'ouest, et jusqu'à Churchill. Le taux réduit de Regina, de 20c. les cent livres, demeura en vigueur de septembre 1899 à octobre 1903. Il fut alors réduit à 18c. de la façon suivante. La province de Manitoba avait besoin de chemins de fer et la société *Canadian Northern Railway* (Mackenzie and Mann) aménageait ces chemins de fer, mais les obligations de Mackenzie et de Mann devaient être garanties par le gouvernement du Manitoba. Celui-ci prit part a une entente et accepta de garantir le paiement de 7 millions de dollars d'obligations émises par la *Canadian Northern Railway*. La compagnie de chemins de fer devait, en retour, consentir certaines concessions sur les tarifs-marchandises; selon l'entente, ces tarifs devaient être fixés par le gouvernement provincial du Manitoba. Avec l'entrée en vigueur de cette entente, le C.N.R., alors appelé *Canadian Northern Railway*, réduisit ses taux à 18c. les 100 livres. Pour soutenir la concurrence le Pacifique-Canadien a lui aussi, réduit ses prix à 18c. les 100 livres. Ces chiffres demeurèrent les mêmes pendant 15 ans, jusqu'à l'échéance du contrat du Manitoba. Dès la terminaison de l'entente, les prix remontèrent à 20c. les 100 livres sur tous les chemins de fer.

**L'honorable M. Reid:** Ce taux de 20c. s'appliquait à partir de Calgary et d'Edmonton, n'est-ce pas? Pas à partir de Regina?

**L'honorable M. Aseltine:** Quand on signa cette entente, les céréales n'étaient pas dirigées sur la côte du Pacifique, mais, plus tard, on commença à les y expédier de Calgary et Edmonton. On convint donc que la distance entre ces deux villes et le Pacifique serait considérée identique. Il me semble que ce taux de 20c. les 100 livres était basé sur cette distance, quel que soit le point d'expédition.

En août 1918, à la suite de la décision McAdoo aux États-Unis, et à cause de l'augmentation des frais de transport, entre autres raisons, le gouvernement canadien demanda à la Commission des chemins de fer de soumettre un nouveau barème de tarifs-marchandises. Ceci fut fait, et les nouveaux tarifs entrèrent en vigueur le 12 août 1918 par suite de l'adoption d'un décret du conseil par le gouvernement du Dominion conformément à la loi sur les mesures de guerre. Ce décret resta en vigueur jusqu'en 1919. A la session de 1919, la Chambre des communes proposa une modification à la loi sur les chemins de fer. Si elle avait été adoptée et mise en vigueur, elle aurait complètement aboli le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cette modification fut proposée au Sénat après avoir emporté l'accord de la Chambre des communes. De nombreux sénateurs, et notamment les sénateurs Lougheed et Watson étudièrent la question sérieusement. Ils s'aperçurent alors que si la modification était acceptée et devenait loi, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau disparaîtrait. Ils s'y opposèrent donc très vigoureusement.

Je me rappelle un débat qui a eu lieu dans cette enceinte en 1945, au cours duquel feu le sénateur Fred Johnston de la Saskatchewan nous a raconté tout ce qui s'était passé au Sénat en 1919 lorsque la Chambre avait été saisie de cette modification à la Loi sur les chemins de fer. Il nous avait lu des extraits des discours prononcés par les sénateurs Lougheed, Watson et d'autres. Nous savons qu'en 1919 le Sénat a refusé d'adopter la mesure.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous faites naître de vilaines idées dans nos esprits.

**L'honorable M. Brunt:** La mesure était alors mauvaise, mais elle est bonne maintenant.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais après plusieurs conférences, on finit par adopter le bill avec cette condition qu'il ne devait demeurer en vigueur que pour trois ans. Dès l'adoption de la mesure, le tarif a augmenté. Le taux à Regina monta à 25c. les 100 livres et en 1920 il atteignit 32.5c. Le 1er janvier 1921, le taux baissa à 31c. et le 1er décembre de la même année, à 29c. A la fin de la période de trois ans il revint à 20c.

Entre 1922 et 1925 la confusion fut grande. Ni les cultivateurs ni les chemins de fer ne savaient où ils en étaient et personne ne pouvait prévoir ce que deviendraient ces taux. Toutefois en 1925, le gouvernement présenta une mesure qui libérait les chemins de fer quant aux taux réduits pour le trafic-marchandises allant vers l'ouest, mais maintenait à perpétuité le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau à l'égard des convois de céréales, de farine et autres produits. En 1927, par suite d'une décision de la Commission des chemins de fer, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a été étendu aux expéditions allant vers l'ouest jusqu'aux ports du Pacifique et à celui de Churchill et depuis lors ce tarif est resté en vigueur.

Honorables sénateurs, la décision prise par le Sénat en 1919 a épargné aux habitants des provinces des Prairies plusieurs millions de dollars. J'ai entendu bien des évaluations des sommes ainsi épargnées, certaines étaient élevées tandis que d'autres étaient basses. Cependant, comme les taux étaient restés au même niveau qu'en 1897, plusieurs millions de dollars sont allés dans les goussets des

cultivateurs des provinces des Prairies chaque année où la récolte était abondante et ils ont aidé les producteurs de céréales de ces provinces à vendre leurs céréales et leur farine sur les marchés du monde. Sans cette aide, ils n'auraient pu soutenir la concurrence dans ce commerce qui a été parfois d'un milliard par an.

**L'honorable M. Isnor:** Merci, c'est le chiffre que je demandais.

**L'honorable M. Aseltine:** Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est donc prévu par la loi; on soutient qu'il ne peut être modifié par la Commission des transports, mais seulement par le Parlement.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répondre à la question suivante: bien que le tarif soit demeuré à 20c., ou à quelque chiffre approchant, la valeur des devises qui ont servi à les acquitter est-elle restée la même?

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur ne s'attend pas à ce que je réponde à cette question, n'est-ce pas? Comme je l'ai dit précédemment, le tarif dit du Pas du Nid-de-Corbeau a été juridiquement établi. On a soutenu qu'il ne peut être modifié que par une loi adoptée par le Parlement. En 1951, le gouvernement a nommé une commission royale sur les transports, connue sous le nom de commission Turgeon; elle a fait une enquête approfondie sur ces tarifs et a étudié tous les arguments qu'a présentés la compagnie de chemins de fer pour leur abolition, ainsi que les arguments dont se prévalaient les agriculteurs, les provinces et d'autres intéressés pour qu'ils soient maintenus. Dans son rapport, émis en février 1951, la commission consigne, à la page 278, la décision que voici:

> La conclusion qui s'impose à la Commission royale, c'est qu'il n'est pas encore temps que le Parlement renonce à la régie directe du tarif en question, qu'il s'arrogea en 1897. Peut-être sera-t-il temps de le faire plus tard avec l'évolution de la situation économique au Canada, mais ce moment n'est certes pas encore venu. Au contraire, ce serait agir à l'encontre de l'intérêt national actuel, étant donné l'instabililté qui domine les affaires internationales, et par conséquent, l'incertitude des prévisions relatives aux marchés mondiaux, que d'exposer la grande industrie d'exportation du blé aux désordres qui seraient inévitablement créés par l'abandon de la protection statutaire. Cet abandon voudrait dire que le Parlement ne considère plus la culture des céréales d'exportation de l'Ouest canadien comme une industrie qui, dans l'intérêt national, requiert un traitement spécial. A n'en pas douter, cette mesure, prise actuellement, produirait un effet très regrettable.

Honorables sénateurs, à mon sens, le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau constitue un témoignage permanent envers le Sénat du Canada. Ce tarif, je le répète, revêt une importance primordiale relativement à l'économie des provinces des Prairies, car il leur permet de soutenir la concurrence avec d'autres pays situés plus près de la mer, quant au commerce des céréales et de leurs produits. Les producteurs de céréales, me dit-on, ont ressenti le plus grand soulagement lorsque le premier ministre a déclaré tout dernièrement à l'autre endroit qu'il n'était pas question d'abroger le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je termine. Nous aurons un lourd programme législatif; du moins, c'est là mon avis après avoir relu attentivement plusieurs fois le discours du trône. Je m'efforcerai donc d'obtenir que le plus grand nombre possible de mesures soient présentées d'abord au Sénat.

**L'honorable M. Brunt:** Bravo!

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai déjà présenté deux projets de loi et compte qu'un troisième sera prêt demain ou après demain.

Les honorables sénateurs peuvent juger, d'après mes observations, que je ne vois pas du tout les choses en noir. J'envisage, au contraire, l'avenir avec la plus grande confiance. Espérons que la paix et la bonne volonté continueront de régner dans l'univers.

**L'honorable M. Isnor:** Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui vient de brosser un si brilant tableau de la Saskatchewan, pourrait nous expliquer comment il se fait que les recettes des exploitants de postes d'essence accusent une diminution d'à peu près 2 millions de dollars?

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur veut-il parler des exploitants des stations-services?

**L'honorable M. Isnor:** Dans la seule province de la Saskatchewan, les recettes des exploitants de postes d'essence ont été, en 1958, inférieures d'environ 2 millions à celles de l'année précédente.

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur est-il sûr de ses données?

**L'honorable M. Isnor:** Je suis certain que mon honorable collègue approuvera la source d'où elles proviennent.

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, jamais l'industrie de l'automobile n'a été aussi florissante en Saskatchewan que l'an dernier.

**L'honorable M. Macdonald:** Il ne s'y est pas vendu autant d'essence!

**L'honorable M. Isnor:** Je cite un extrait du discours que l'honorable premier ministre a prononcé à l'autre endroit, le 19 janvier, et

au cours duquel il a démontré que les exploitants de postes d'essence avaient accusé une baisse de leur chiffre d'affaires.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne parlais aucunement des diminutions mais des augmentations.

**L'honorable M. Brunt:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Jamais on n'a dit plus vrai.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Avant de nous ajourner et afin que les membres de l'opposition puissent participer aux travaux de la Chambre avec cet esprit de collaboration dont le leader a parlé au début de son discours, je lui demanderais de nous mettre au courant des travaux de demain.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois savoir que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) poursuivra le débat sur l'Adresse. Je compte aussi présenter une motion tendant à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les concessions de terres publiques, puis une autre motion portant deuxième lecture du bill modifiant la loi sur la marine marchande du Canada. L'étude de ces deux mesures prendra un peu de temps. Peut-être aurais-je l'occasion de présenter un autre bill.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 28 janvier 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'état d'avancement des travaux entrepris sous l'empire de la loi sur la route transcanadienne, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 15 de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, chapitre 121, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

## LA GALERIE NATIONALE

AVIS D'INTERPELLATION CONCERNANT LES ACQUISITIONS

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, comme c'est aujourd'hui le 28 janvier 1959, pour commémorer les réponses que nous a fournies sur la Galerie nationale, voilà un an, celui qui était alors leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), je désire poser les questions suivantes:

1. Quels étaient le numéro matricule, le moyen d'expression, l'artiste, le titre, la date d'acquisition, la provenance et le coût (en dollars canadiens) de chacune des œuvres d'art acquises par la Galerie nationale du Canada, depuis le numéro matricule 6911 du 18 septembre 1957 jusqu'à ce jour?

2. Quelles commissions ont été versées jusqu'à ce jour pour l'achat de chacune des œuvres d'art acquises par la Galerie nationale du Canada depuis le numéro matricule 6327 du 18 mai 1955 (voir pages 571 à 581 du hansard du Sénat du 28 janvier 1958) et à qui ont-elles été versées?

## LE DIVORCE

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

**L'honorable George S. White** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Bradley soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des divorces.

La motion est agréée.

## INTERPELLATIONS

A l'appel des interpellations numéros 1 et 2 de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Aseltine:** Pour la gouverne des sénateurs qui ont posé ces interpellations, je dois dire que nous essayons tous les jours d'obtenir les réponses demandée, mais certaines d'entre elles exigent beaucoup de temps. Je demande donc que les interpellations soient réservées.

**Son Honneur le Président:** Les interpellations sont réservées.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord, ainsi que M. King avait l'habitude de dire, faire miens les sentiments si bien exprimés par les distingués sénateurs qui ont félicité le montionnaire et le motionnaire en second de l'Adresse en réponse au discours du trône et qui ont souhaité la bienvenue parmi nous aux nouveaux sénateurs qui sont venus grossir nos rangs. Leurs discours ont été si au point que je ne saurais vraiment rien y ajouter.

Des trois sénateurs nouvellement nommés, le plus chanceux est le sénateur de Terre-Neuve car, tout comme ses collègues de cette province, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, il a l'exceptionnelle bonne fortune de venir d'une région voisine de la Nouvelle-Écosse. Certains de ces sénateurs ne se rendent peut-être pas suffisamment compte de cet honneur; enfin j'espère toujours que leur mentalité évoluera. Qu'on n'aille pas penser que je cherche à décourager tous les sénateurs que le destin ne favorise pas autant que le sénateur de Terre-Neuve. Mais durant les années qui viennent, ils devront faire face à ce handicap et le surmonter par leurs propres efforts.

Je tiens à féliciter de leurs discours le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), de même que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Je ne les commenterai pas point par point. Le discours du chef de l'opposition a été approuvé, j'en suis sûr, par les sénateurs de ce côté-ci du Sénat. Je suis également convaincu que les observations de l'honorable leader du gouvernement ont été de même bien accueillies par les sénateurs de l'autre côté et, bien certainement, par le Sénat tout entier.

Je crains ne pouvoir faire preuve d'autant d'optimisme que l'honorable leader du gouvernement au sujet de la situation économique du pays, mais il ne faut pas oublier,

comme il l'a lui-même d'ailleurs reconnu, qu'il ne tenait compte que des progrès réalisés et non pas des reculs enregistrés. Peut-être y a-t-il lieu d'attribuer ses propos à son état d'esprit. Qu'il me soit permis de dire en passant, puisque j'ai eu quelque expérience de la fonction qu'occupe actuellement le leader du gouvernement au Sénat, qu'il s'est bien acquitté de ses devoirs et que tous les sénateurs seront unanimes à le reconnaître.

Je profite de l'occasion pour exprimer la joie que j'ai éprouvée en apprenant, par le discours du trône, la prochaine visite de Sa Gracieuse Majesté la reine et de Son Altesse royale le prince Philippe. Tous les Canadiens s'en réjouissent. Je suis sûr que le Canada les accueillerait avec empressement, quel que soit le motif de leur visite, et point n'est besoin de dire qu'ils seront toujours bien reçus. Cependant, j'incline à partager les craintes exprimées par la *Gazette* de Montréal dans un article intitulé: *Dieu ait pitié de la reine.* L'auteur redoutait que l'itinéraire de la reine ne soit trop chargé. Pour ma part, je crains que, bien qu'elle ait accepté avec grâce, nous n'abusions de sa résistance physique. Mais j'ose croire que la question fait l'objet d'une étude très sérieuse et que mes craintes ne sont pas motivées.

La visite de la Reine m'amène a parler d'autre chose.

L'autre jour, en réfléchissant à ce que je dirais dans ce discours, je pensais attirer l'attention du premier ministre sur certains bruits que j'ai entendus bien souvent ces derniers temps: beaucoup de Canadiens se rengorgeaient à la perspective d'un titre précédant leur nom. Je voulais dire au premier ministre que je lui souhaitais assez de courage pour maintenir cette interdiction. J'estime que nous avons, au Canada, assez de distinctions sociales sans en ajouter. Mais on dit maintenant que le premier ministre s'est, lui aussi rangé à cette opinion. Bien que je n'aie pas vu son rapport, je me permets de le féliciter pour une initiative que, l'eût-il fallu, j'aurais pris moi-même. J'espère qu'il refusera de se laisser importuner à ce sujet. En adoptant cette position maintenant, il s'épargne bien des maux de tête pour l'avenir.

Avant d'aborder le sujet qui me tient spécialement à cœur, je voudrais revenir à un article du discours du trône qui annonce la présentation d'une mesure tendant à autoriser l'institution de postes de secrétaires parlementaires. Le principe ne serait pas très différent de celui qui régissait, sous le gouvernement précédent, la nomination d'adjoints parlementaires. Si l'on prévoit de définir exactement leur travail et leurs responsabilités, c'est pour le mieux. Il faudra évidemment attendre que la mesure soit proposée pour en connaître les détails, mais je ne vois aucune objection de principe. Ce m'est pourtant une occasion de redire ce que j'ai souvent déclaré quand j'occupais le poste de leader du gouvernement au Sénat. Je crois qu'il est aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était alors que, s'il faut nommer des adjoints ou secrétaires parlementaires, nous en avons plus besoin au Sénat qu'on en a besoin à la Chambre des communes. A cette époque, j'ai émis l'opinion qu'on en désigne six au Sénat, mais ma proposition n'a pas rencontré grand succès auprès du gouvernement dont j'étais membre. Lorsque cette question reviendra sur le tapis, je serai moins exigeant, mais je soulignerai encore les besoins du Sénat. Je mentionnerai qu'à l'autre Chambre il y a 23 ministres de la Couronne. Sauf erreur, la mesure législative proposera d'ajouter, peut-être 15 secrétaires parlementaires exclusivement pour la Chambre des communes qui comptera donc un nombre total de 38 ministres et secrétaires parlementaires. Ces secrétaires auront pour fonctions de fournir aux députés les renseignements relatifs aux mesures législatives et de répondre à leurs interpellations. Actuellement, notre Chambre ne compte ni membre du Cabinet ni secrétaire parlementaire. La proportion est de 38 à zéro. Toujours j'ai cru qu'en moyenne les sénateurs avaient sensiblement plus d'expérience et de connaissances des lois que la moyenne des députés. En exprimant cette opinion je n'entends pas manquer de respect envers les membres de l'autre Chambre. Néanmoins, lorsque, au Parlement, la Chambre des communes compte 38 ministres et secrétaires parlementaires à sa disposition tandis que le Sénat n'en compte aucun, la situation offre un si grand déséquilibre qu'elle porterait au ridicule ne fût-elle pas si grave. Lorsque j'étais le leader du gouvernement ici, il y a quelques années, j'ai admis que je me rendais compte de l'insuffisance des renseignements qu'on nous fournissait pour expliquer les mesures législatives et répondre aux questions avec la plus grande précision, en dépit de la grande compétence des gens qui m'entouraient et de ceux qui aidaient au chef de l'opposition.

A mon avis, il est foncièrement injuste de permettre une si grande différence entre les deux Chambres du Parlement. C'est absolument injuste. Autrefois c'était injuste quand j'étais leader du gouvernement et c'est encore plus injuste aujourd'hui parce qu'à l'époque le leader du gouvernement au Sénat faisait partie du cabinet, tandis qu'il n'en est pas ainsi actuellement. Je dirai au premier ministre, pour qui j'ai le plus grand respect, et au gouvernement qu'en tolérant un tel état de

choses on fait preuve d'un manque de courtoisie envers le Sénat et qu'il y a lieu de le rectifier.

Je me rends compte que nous n'avons plus, officiellement, d'accès direct, par voie de représentation, auprès du gouvernement. Mais je signale que nous avons au Sénat, en Son Honneur le Président et dans le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Brunt) deux hommes qui jouissent, dit-on, de relations aussi étroites avec le premier ministre du Canada que n'importe qui d'autre au pays, même les ministres du cabinet. Je propose donc au leader suppléant du Sénat de porter à l'attention du premier ministre les représentations d'un, au moins, de ses collègues. J'ai pour le premier ministre la plus haute estime, comme je l'aurais pour toute personne occupant sa fonction, et je tiens à lui signaler que la situation actuelle constitue un manque de courtoisie envers le Sénat. Je n'aurais pas l'outrecuidance de proposer à M. Diefenbaker qui il devrait inviter à faire partie de son gouvernement,—il est tout à fait en mesure de constituer lui-même son propre cabinet,—mais s'il me consultait, je lui dirais qu'il ne saurait faire mieux que de choisir la personne qui occupe actuellement le poste de leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Quelqu'un devrait se charger de transmettre mon avis au gouvernement et, pour ma part, —je ne parle qu'en mon propre nom,—je prierais le leader suppléant du Sénat de se charger de cette tâche, qui serait assez embarrassante pour le leader. Je prierais en outre le leader suppléant de transmettre en temps et lieu au Sénat l'avis du premier ministre à cet égard. Quant aux autres mesures dont le Sénat sera saisi, en m'abstenant de commenter le discours du trône, je ne veux nullement manquer d'égards envers le gouvernement qui l'a rédigé, ni envers le Gouverneur général qui en a donné lecture. Le discours du trône fait état de plusieurs questions d'importance primordiale, dont certaines ont déjà été traitées en partie par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), tandis que divers sénateurs prendront la parole pour discuter des modalités de ces mesures lorsque le Sénat en sera saisi.

Je voudrais plutôt examiner brièvement une question qui n'est pas entièrement étrangère au discours du trône, qui m'a toujours vivement intéressé et qui revêt à l'heure actuelle la plus haute importance. Les événements qui se déroulent actuellement en Europe occidentale me semblent les plus marquants de l'époque contemporaine, car ils sont destinés à changer entièrement les perspectives commerciales du monde occidental. Il nous siérait au Canada de tenir compte de l'évolution de ces pays, qui ont une expérience très étendue des problèmes et des questions qui se posent au Canada. Ils ont connu le péril de l'inflation et tous ses problèmes, de sorte que, selon moi, ils se comportent aujourd'hui à son égard plus intelligemment que les pays de n'importe quelle autre région du globe. Une longue expérience leur a appris quelles lignes de conduite en matière de commerce les conduiront le plus sûrement au but vers lequel ils tendent. Example: on y règle le problème de la hausse des salaires par rapport à l'inflation, en abaissant le coût de la vie,—je m'explique, c'est-à-dire qu'on améliore le niveau de vie du salarié en abaissant le coût de la vie plutôt qu'en majorant l'échelle des salaires. Une telle conduite vaut à ces pays l'admiration de tous les gens bien pensants du monde occidental.

Honorables sénateurs, ayant un peu souffert de laryngite, j'ai pris quelques notes dont je me propose de vous faire part si ma voix et mon auditoire le permettent. C'est pourquoi, avec votre permission, je vais lire ces notes.

Il y a dix ans, lorsque nous avons signé le Traité de l'Atlantique Nord, le Canada s'est engagé, aux termes de l'article II, à chercher à collaborer avec les pays associés sur le plan économique et à chercher à supprimer les rivalités sur le plan international. Depuis lors, l'OTAN n'a rien accompli de la sorte et il est maintenant clair comme le jour,—je le déclare avec un profond regret,—que rien ne se fera par l'intermédiaire de l'OTAN. Las d'attendre, six des membres européens de l'OTAN ont pris l'initiative d'appliquer l'esprit de l'article II du Traité de l'Atlantique Nord, mais cela hors des cadres de l'OTAN. Les sept autres partenaires européens, y compris le Royaume-Uni, prennent actuellement les mesures voulues pour se joindre aux six premiers afin de participer à la zone de libre-échange. Les États-Unis d'Amérique, quatorzième membre de l'OTAN, cherchent également à faire partie de ce groupe. Le 20 juin dernier, devant le comité des finances du Sénat américain, l'honorable John Foster Dulles a instamment demandé que le Président soit autorisé à entrer en pourparlers avec la Communauté économique européenne. Voici un extrait de son discours.

C'est avant que le nouveau tarif soit officiellement établi que nous aurions les meilleures chances de négocier avec la Communauté relativement aux réductions de tarifs qui favoriseraient le plus notre commerce d'exportation.

L'autorisation a été accordée et je présume que des pourparlers sont présentement en cours. Chose étrange, le Canada, premier à préconiser la collaboration sur le plan économique, quinzième pays à entrer dans l'OTAN

et seul à y demeurer, n'a pas bougé, autant que je sache. Je suis d'avis qu'il devrait agir.

D'une part, on voit se constituer des États-Unis d'Europe, unis sur le plan économique sinon politique, groupe d'États qui comptent 285 millions de gens, créant ensemble une zone de libre-échange et jouissant de tous les avantages de la production massive; d'autre part, il y a les États-Unis d'Amérique et leurs 175 millions d'habitants. Or, dans l'état de choses actuel, le Canada est placé entre les deux, économiquement isolé, et seul membre de l'OTAN à se faire le rempart du protectionnisme.

Je suis persuadé que si nous n'agissons pas, l'avenir nous réserve des difficultés indescriptibles. La situation de nos industries, tant pour le marché intérieur que pour l'exportation, va s'aggraver considérablement. La saignée meurtrière que subissent déjà la Nouvelle-Écosse et les autres provinces Maritimes n'est qu'un début.

Voici ce que je propose. A mon avis, le Canada devrait suivre l'exemple du Royaume-Uni. Il s'agit de chercher à nous intégrer à la Communauté économique européenne. Pour y arriver, il suffirait, à l'instar de la Grande-Bretagne, de supprimer progressivement les tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, ceci sur une période de 14 ans, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucune restriction. Nous devrions également essayer de parvenir avec les États-Unis à un arrangement semblable.

Je fais cette proposition parce que je la considère essentielle, mais je sais bien qu'elle ne ralliera pas l'appui unanime du Sénat. De fait, on condamnera peut-être violemment les moyens qu'elle préconise. Je crois aussi qu'il serait bon de consacrer une discussion très sérieuse à notre future attitude en matière d'échanges commerciaux avant les deux conférences importantes qui auront lieu cette année et auxquelles des représentants du Sénat participeront. J'ai à l'esprit le Congrès Atlantique qui doit se tenir à Londres sous l'égide de l'Association parlementaire de l'OTAN. La Reine ouvrira ce Congrès le 5 juin en présence de 650 représentants des pays membres de l'OTAN, dont 45 canadiens. Je pense aussi à la réunion des législateurs canadiens et américains qui aura lieu à Ottawa un peu plus tard cette année en vue d'étudier les sujets d'intérêt commun aux deux pays.

J'ajouterai, sans toutefois posséder de renseignements précis à ce sujet,—et si mes assertions sont exactes, il n'y a pas de doute que Son Honneur le Président nous en fera part,—que nous sommes susceptibles de recevoir une invitation au Conseil d'Europe, l'organisme qui préside au développement économique de l'Europe. Comme le savent les honorables sénateurs, les États-Unis et le Canada n'en sont pas membres, mais simplement observateurs. Le désir a été exprimé par le passé qu'ils soient représentés. Nous l'avons été, je crois, à une certaine époque, mais ne le sommes plus maintenant. J'ai entendu dire, je le répète qu'une invitation serait adressée au Sénat du Canada cette année, ce qui porterait à trois le nombre de ces conférences.

Quant aux deux conférences dont j'ai parlé, je présume que nous obtiendrons de plus grandes précisions sur leurs objectifs lorsque nos délégués à la récente conférence de l'OTAN à Paris et à la réunion tenue dernièrement à Washington feront rapport au Sénat. Je crois qu'il est de la plus haute importance que nos représentants à ces deux importantes conférences soient bien mis au courant du point de vue du Sénat, car, d'après mon expérience, si nos délégués ne se préparent pas avant d'assister à de telles conférences, ils auront beaucoup de difficulté à y faire un apport efficace. J'espère donc que l'on étudiera cette question durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'espère également que le rapport de nos délégués à ces récentes conférences revêtira une forme qui nous permettra de poser des questions et de faire des commentaires. De fait, il serait peut-être fort sage de fournir à notre comité permanent des relations commerciales du Canada et à celui des relations extérieures, l'occasion d'entendre les hauts fonctionnaires du gouvernement et autres témoins.

Voilà, honorables sénateurs, les points sur lesquels repose mon argumentation. Si l'on m'en accorde le privilège, j'aimerais ajouter quelques commentaires.

Relativement à notre situation au Canada, je tiens à exprimer devant la Chambre une opinion, pour ce qu'elle vaut, soit que, malgré la description si optimiste que nous en a brossée hier soir mon ami le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine),—et à laquelle je ne trouve rien à redire, étant donné que je ne possède pas les renseignements qu'il a,—pour le Canada, économiquement parlant surtout en ce qui a trait à notre commerce, les beaux jours sont terminés.

Depuis la fin de la dernière guerre, nous avons été témoins d'un progrès immense au Canada. Comme les honorables sénateurs le savent, les produits de nos ressources naturelles et de nos industries trouvaient facilement acquéreurs, sans avoir à soutenir une forte concurrence mondiale, tandis que les

frais de production se maintenaient à un niveau stable. Il en allait de même dans nos industries domestiques. L'augmentation des capitaux a été extraordinaire au Canada et, pour une grande partie, elle a permis l'écoulement des produits de nos industries sur le marché domestique.

Maintenant, honorables sénateurs, nous arrivons à un tournant. Je ne puis dire dans combien peu de temps nous en ressentirons les effets principaux. L'honorable leader du gouvernement au Sénat le faisait observer hier, bien des éléments indiquent que nous continuerons notre marche en avant et je ne m'oppose pas à son point de vue. Toutefois, je signalerai d'abord que nos industries d'exportation,—industries qui ont servi de tremplin au progrès du pays,—ont à faire face à une situation différente. Il suffit de mentionner la concurrence de la Russie, que le premier ministre, il y a à peine deux jours, a qualifiée de terrifiante. Quelle que soit la quantité d'une denrée que nous destinions aux marchés de l'univers, la Russie en a deux fois et dans certains cas, trois fois autant. S'il faut en croire le congrès qui se déroule chez elle ces jours-ci, elle ne négligera aucun effort pour donner à son économie la même expansion que celle des États-Unis.

Les pays de l'Europe, où se trouvent probablement ceux du monde occidental qui progresseront au rythme le plus rapide, développent en commun leurs dépendances de l'Afrique septentrionale ou centrale, afin de s'assurer les ressources naturelles dont ils ont besoin. Les États-Unis, pour des motifs d'ordre politique s'ils n'en ont pas d'autres, doivent accepter en quantités grandissantes, des matières premières provenant de l'Amérique latine.

Nos frais de production augmentent rapidement et, du fait de l'inflation, ils pourraient bien augmenter plus vite au Canada qu'ailleurs. Un avantage il va sans dire, c'est qu'en raison des sommes considérables de capitaux américains qui ont servi jusqu'ici à l'exploitation de nos ressources naturelles nos produits canadiens devraient trouver facilement des débouchés aux États-Unis. Cependant, je crois que c'est dans le domaine de la fabrication secondaire que surgira la concurrence la plus vive. Ces dernières années l'opinion des économistes à cet égard a subi un renversement complet.

Pendant longtemps, les pays de l'Europe, grands et petits, depuis le Luxembourg dont la population est de 500,000 habitants, jusqu'à la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, qui comptent chacun une population d'environ 50 millions, s'efforçaient de fortifier leurs industries au moyen de leurs droits de douane. Mais aujourd'hui tout cela a changé. L'élément qui a poussé l'Europe occidentale à se constituer en une région de libre-échange ce n'est pas l'agriculture, mais l'industrie de fabrication qui estime qu'en dehors d'une production massive, il lui sera impossible à l'avenir de mener son exploitation avec succès. L'Europe occidentale a jeté les yeux sur les avantages dont jouissent les États-Unis, avec leur population de 170 millions; la Russie elle-même en fait autant. Or, il se trouve qu'aujourd'hui en Europe, la population combinée de six pays égale à peu près celle des États-Unis.

Il semble qu'au Canada, on s'émeuve beaucoup moins de ces événements qu'aux États-Unis. J'arrive de ce pays où j'ai eu l'occasion de lire un grand nombre de publications américaines. On y exprime souvent l'inquiétude que cette évolution de l'Europe occidentale ne constitue un réel défi aux États-Unis dans les marchés d'exportation de l'univers, du fait des économies que permettra de réaliser cette production conjuguée. Voici ce que je veux signaler tout d'abord: c'est que ce sont les industriels qui, en Europe occidentale, dirigent le mouvement favorable à l'expansion des marchés. Ils sont convaincus que, pour réaliser cet objectif, une population de cinquante millions ne saurait suffire. C'est chez les agriculteurs, qui ont été habitués ces dernières années à compter sur le soutien des prix, que l'on rencontre soit des indifférents à l'égard du Marché commun européen, soit des gens qui lui sont ouvertement hostiles.

Je crois que ces faits revêtent de l'importance, si l'on considère la situation à laquelle doit faire face l'industrie secondaire, au Canada. Je rappelle à mes collègues que les choses ont beaucoup changé depuis le moment où l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) s'est présenté devant le Parlement appuyé par 60 députés progressistes dont le principal grief était que les gens de l'Est du Canada ne tenaient nullement à conclure des accords visant à réduire les tarifs douaniers. Je prétends que le moment approche rapidement où l'industrie secondaire de l'Est du Canada n'aura d'autre moyen de salut que d'avoir accès à de grands débouchés, comme le fait la Grande-Bretagne. Que l'on me permette de souligner un ou deux facteurs qui, selon moi, les y amèneront. Voici: on prétend que Winnipeg est le centre de la zone de libre-échange et Toronto, le rempart du protectionnisme. Or, je suis convaincu que ce sera Toronto qui préconisera l'abaissement des tarifs douaniers et l'accès à de plus grands débouchés, tandis que l'Ouest s'accrochera aux paiements d'appoint et autres méthodes.

Dans notre pays, l'industrie secondaire est en mauvaise posture. Tout d'abord, ses frais de production sont élevés. Je ne parle pas ici de la production de papier-journal ni de celle des vils métaux. Je parle de la production de l'industrie secondaire. Nos fabricants ne produisent pas en vue de l'exportation. Ils dépendent totalement du marché intérieur. Et ce n'est que tout dernièrement, ai-je appris, qu'ils sentent la griffe d'une concurrence effrénée venant de l'extérieur. Cependant, et que l'on veuille bien me passer cette expression familière: "ils n'ont encore rien vu!"

Je ferai observer à mes collègues que jamais les filiales canadiennes de maisons américaines n'ont eu vraiment à faire face à la concurrence provenant des États-Unis. Il se peut que de grandes entreprises américaines ne possèdent pas de filiales au Canada, mais ces entreprises sont très rares. A tout événement, la concurrence qui, vraisemblablement, menacera les industries secondaires du Canada, leur viendra de l'Europe occidentale qui a sur elles le triple avantage de produire à meilleur marché, de posséder des machines et des usines modernes et de verser des salaires moins élevés. Je le répète, c'est de là que viendra la plus forte concurrence qui affectera toutes les branches de notre industrie comme elle affecte présentement notre industrie de l'automobile. J'ai déjà eu des intérêts dans cette industrie et je sais ce dont je parle.

Il s'agit là d'une industrie gigantesque aux États-Unis. Comme les honorables sénateurs le savent, les automobiles fabriquées au Canada le sont par des filiales des compagnies américaines. Si je voulais entrer en concurrence avec une de ces filiales, il me faudrait aller aux États-Unis afin de tenter d'obtenir de la maison mère un contrat pour la fabrication de ses automobiles au prix de gros. Mais la maison mère me renverrait à sa filiale: c'est une règle intangible. Si j'avais l'ingénieuse idée d'importer des voitures ayant à peine servi, je me heurterais aux restrictions interdisant l'importation de voitures d'occasion,—même si elles n'ont roulé qu'autour d'un pâté de maisons. Mais l'Europe occidentale n'est pas atteinte par de telles restrictions et le nombre de voitures importées de ces pays augmente tous les jours. Les honorables sénateurs peuvent se rendre compte que l'application des méthodes régissant l'industrie automobile aux industries secondaires portera préjudice à toute la structure de notre industrie secondaire.

On voit d'un bon œil ces temps-ci les critiques qu'on adresse à la classe ouvrière en l'exhortant à maintenir le *statu quo* en ce qui concerne les salaires. Mais le point faible de cet argument, honorables sénateurs, réside dans l'écart entre les salaires payés au Canada et ceux payés aux États-Unis.

Le rapport de la Commission Gordon affirme que les industries secondaires ne se sont maintenues jusqu'à présent, au Canada, que parce qu'elle paie des salaires inférieurs de 25 p. 100 environ à ceux payés aux États-Unis pour le même travail. Vous pouvez demander à nos syndicats ouvriers de maintenir leurs échelles de salaires tant que vous voudrez. A moins que le coût de la vie ne baisse, les salaires monteront. Nos industriels pourront même s'estimer heureux s'ils ne sont pas obligés de verser des salaires plus élevés que ceux que l'on paie aux États-Unis si le coût de la vie ici vient à dépasser celui d'outre-frontière. Bel et bien pour nos fabricants de dire: "Nous ne paierons pas", mais il y a le revers de la médaille. Je regrette que l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) ne soit pas présent, car j'aurais voulu le féliciter de son discours clairvoyant de l'an dernier à ce sujet. Les industriels peuvent dire aux ouvriers canadiens qu'ils ne seront pas payés autant que les ouvriers américains qui font le même travail dans le même genre d'usine. Mais que se produira-t-il si le coût de la vie au Canada demeure supérieur? Il est permis de dire: "Nous ne paierons pas". Mais, comme l'a signalé mon honorable ami de Winnipeg-Sud, si je me souviens bien, depuis 1900, le nombre de gens quittant le Canada à destination des États-Unis équivaut à peu près au nombre des immigrants reçus au Canada. Vous ne pourrez garder personne au Canada si les conditions de vie ne sont pas favorables, comparées à celles des États-Unis, car les gens continueront de franchir la frontière tant que les lois de l'immigration américaine le leur permettront. Et par le passé ils n'ont éprouvé aucune difficulté à cet égard surtout dans le cas des ouvriers spécialisés. De fait, on nous demande d'engager de fortes dépenses au chapitre du matériel de guerre à Montréal et à Toronto, afin de fournir du travail à nos ingénieurs en électronique pour les empêcher de passer aux États-Unis. Depuis toujours, l'émigration constitue un danger constant.

Honorables sénateurs, je crois que le moment approche rapidement où les fabriquants dans nos industries secondaires devront faire exactement ce que ceux d'Europe font depuis quelque temps, soit chercher à élargir le champ de leurs débouchés commerciaux. Je vous demande sérieusement: si une population de 50 millions en Europe constitue un marché trop restreint pour qu'une industrie en retire des bénéfices, que dire de notre pays qui

compte 17 millions d'habitants, même si sa population atteint jamais 25 ou 35 millions? Nous sommes dans une impasse et il faudrait y réfléchir profondément.

A titre de sénateur de la Nouvelle-Écosse, je puis affirmer que malgré les immenses progrès accomplis au Canada en ces dernières années, nous sommes vivement déçus de n'avoir pas participé suffisamment à ce progrès. Une sécurité sociale plus grande, de plus fortes allocations aux gouvernements provinciaux, des dépenses au chapitre de la défense nationale, les subventions et subsides, toutes ces choses ont eu des effets salutaires, mais elles n'ont guère stimulé notre essor économique. Nous avons cherché à nous disculper de l'accusation de n'avoir pas assez tenté de nous aider nous-mêmes. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, organisme mixte créé par les gouvernements provinciaux et les hommes d'affaires, a fait des efforts héroïques pour encourager l'industrie, mais la lutte fut ardue. Si le Canada veut devenir de plus en plus indépendant et si ces projets imprudents qui jettent un défi à la nature, comme l'aménagement du Saint-Laurent, doivent être poursuivis, non seulement sa situation industrielle empirera mais son activité portuaire dépérira jusqu'à disparition complète. Bien des Néo-Écossais n'ont plus aucune confiance dans les partis politiques et acquièrent un état d'esprit très peu rassurant. Ils aideront à renverser les gouvernements à l'avenir avec autant d'enthousiasme que par le passé. La vérité est que pas un gouvernement, qu'il soit conservateur, libéral ou cécéfiste, ne peut faire beaucoup plus que ce qui a déjà été fait, à moins qu'il n'adopte une ligne de conduite dans le sens que j'ai indiqué. Lorsqu'on aura agi ainsi, la situation dans les Maritimes deviendra un actif au lieu d'être un passif.

Encore un mot ou deux sur notre situation financière, car l'ombre de l'état financier du pays plane sur tout notre avenir. Je ne suis pas porté à critiquer le gouvernement actuel relativement à la situation actuelle. Je trouve qu'il n'a guère fait preuve d'habileté ni d'empressement à régler cet état de choses mais, à mon sens, la cause fondamentale des difficultés d'ordre financier dont souffre le Canada réside en ce que nous affectons de trop fortes sommes aux armements. Et ce qu'il y a de plus grave c'est que ces dépenses aux fins de la défense se sont à tel point insinuées dans notre économie que nous ne pourrons bientôt plus nous en passer. J'ai très bien compris l'indignation qu'a manifestée le premier ministre l'autre jour en parlant des pressions intenses qui s'exercent afin de s'assurer qu'on ne discontinue pas la production des armes pour le CF-105. Il ne s'agit plus d'assurer notre défense, mais bien l'embauche. Si la Russie était aussi avisée qu'elle croit l'être et que je la crois moi-même, elle accorderait d'emblée à l'Occident tout ce qu'il réclame en matière de désarmement. Dans quel pétrin se trouverait alors l'Occident, ou du moins notre continent! Mais le Canada n'est tout de même pas aussi mal pris que les États-Unis. Sauf erreur, le budget des dépenses des États-Unis, qui s'élève à quelque 77 milliards, en affecte environ 47 aux armements et à l'aide étrangère au chapitre des armements, ce qui est une proportion beaucoup plus élevée que dans notre cas, avouons-le, mais qui laisse quand même entrevoir la situation terrifiante dans laquelle nous sommes en train de nous engager.

Et que dire de l'attitude du public? Pour ma part, mon attitude est celle-ci: dès que je lis un ouvrage ou un article de journal sur la nécessité de la défense, je me demande toujours quel genre de propagande je suis en train d'absorber.

Étant profane en la matière, je ne sais répondre à ma propre question. De fait, je ne connais personne qui puisse y répondre en toute objectivité. En tant que membre responsable du Parlement, j'ignore qui consulter pour obtenir des données impartiales sur l'importance souhaitable de notre défense. L'histoire se renouvelle. Il y a environ 60 ans, le magnat d'une société d'armements, sir Basil Zaharoff faisait une tournée en Europe. Il s'était donné pour mission d'aller d'un pays à l'autre en disséminant la méfiance et la crainte. Sans avoir jamais lu un livre sur son activité, j'en ai lu plusieurs citations. Je voudrais en citer une qui m'a frappé. Je suppose que ce passage suivant a été écrit bien avant la première guerre mondiale:

> Et maintenant il répand la nouvelle que l'Allemagne est à construire 20 nouveaux vaisseaux de ligne; l'Angleterre se met aussitôt à en construire 25, et la France, pour ne pas se laisser dépasser, 30 de plus.

Ce qui se passe aujourd'hui c'est le retour de sir Basil Zaharoff qui parcourt notre pays dans la personne des directeurs d'entreprises et des chefs syndicaux, des conseillers municipaux et des maires de nos villes, qui ne cessent de réclamer du gouvernement de l'heure qu'il consacre de plus en plus d'argent aux armements. Si je prenais part à une campagne électorale, je n'aimerais pas à coup sûr, parcourir ma province natale, la Nouvelle-Écosse, en préconisant de formidables réductions des dépenses au chapitre de la défense, y compris celles qui ont trait à la marine. Cet état de choses nous atteint tous; c'est le monde dans lequel nous vivons. Ma foi! j'ignore quelle est la solution au problème, mais si la responsabilité m'incombait de régler cette situation, j'établirais un fonds destiné à la défense nationale, fonds semblable

à la caisse de sécurité sociale, et je mettrais de côté le montant nécessaire aux fins de la défense. Ce montant me serait fourni par l'impôt sur le revenu et cet impôt varierait annuellement selon la somme requise, de façon que les contribuables voient ce qu'il en coûte pour la défense et comprennent le problème qu'elle pose par rapport au régime financier.

Honorables sénateurs, me voici à la fin de mon discours. Je partage certes l'optimisme du leader du gouvernement au sujet de l'avenir de notre pays. Moi aussi je suis convaincu qu'il a devant lui un brillant avenir, mais je rappellerai à l'honorable sénateur que, depuis des millions d'années, le Canada recèle ses richesses inexploitées et que ce n'est pas tout récemment que nous leur avons trouvé des débouchés ou ce que nous croyions être des débouchés. Ces mêmes richesses demeureront encore inexploitées durant des millions d'années si nous ne parvenons pas à obtenir des débouchés afin de les y écouler avec profit.

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

## BILL CONCERNANT LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill S-2 modifiant la loi sur les concessions de terres publiques.

—Honorables sénateurs, j'aimerais à formuler quelques remarques se rapportant au projet de loi à l'étude.

Ainsi que je l'ai expliqué à l'étape de la première lecture, ce projet de loi ne fait que rectifier un vice de forme relativement à la loi sur les concessions de terres publiques. La modification a trait aux procédures juridiques exigées pour le transfert de terres de la Couronne. En vertu de la loi actuelle, le gouverneur en conseil possède le pouvoir d'autoriser la vente, la location ou autre aliénation de terres publiques. Pour vendre ou louer ces terres, il faut d'après la loi, des lettres patentes émises sous le Grand sceau du Canada, ou un bail signé au nom de la Couronne par une ou des personnes autorisées à ce faire. Toutefois, lorsqu'il arrive qu'il faille transférer des terres publiques à un gouvernement provincial, les tribunaux ont statué que dans ces cas ni les lettres patentes ni le bail ne constituent des documents légaux. On prétend à l'appui de cet avancé que lorsque des terres publiques sont transférées à une province, le titre demeure quand même propriété de la Couronne et que ce titre est indivisible. C'est pourquoi aucun transfert d'intérêts légaux dans une terre ne peut se faire au moyen de lettres patentes ou d'un bail.

On a soutenu que le transfert de terres publiques à une province n'est, en fait, que le transfert de l'administration, du contrôle et des bénéfices de ces terres d'un des gouvernements de la Reine à un autre et qu'il faut recourir pour cela à un décret du conseil. On me dit que cette pratique est en vigueur depuis plusieurs années.

Dans une cause entendue récemment par la Cour suprême du Canada, et à laquelle se reportent les notes explicatives consignées dans le projet de loi, les juges qui devaient décider hésitèrent beaucoup: les dispositions de la loi autorisaient-elles, ou non, le gouverneur en conseil à effectuer ces transferts? Le but du projet de loi est de modifier la loi actuelle de façon que de tels transferts puissent être autorisés par le gouverneur en conseil.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire sur la mesure en question. Si l'on préfère déférer le projet de loi au comité de la banque et du commerce, ou à un autre comité, je n'y vois pas d'objection, mais il me semble qu'il s'agit d'une modification fort simple qui ne devrait pas présenter de grandes difficultés.

**L'honorable M. Reid:** J'aimerais poser une question à l'honorable leader du gouvernement. Le gouvernement canadien a-t-il le droit de transférer partie de nos terres à un autre pays? Peut-être aurais-je dû poser cette question plus tôt, mais peu de gens savent que, quand on a établi le 49e parallèle, la ligne passant près de Blaine empiétait un demi-mille sur le Canada. J'ai déjà abordé la question parce que le gouvernement de l'époque a décidé par décret du conseil que tel était le 49e parallèle. Ce qui n'était pas exact. Je parle en connaissance de cause, car en qualité de membre du Parlement, j'ai longuement étudié le dossier avant d'aborder le sujet à la Chambre des communes. Il me semble toujours que le transfert de ces terres au gouvernement américain aurait dû être effectué par une loi du parlement plutôt que par décret du conseil. Somme toute, il s'agissait de faire cadeau aux États-Unis d'un territoire d'un demi-mille qui appartenait en droit au Canada et que l'on considère maintenant comme partie des États-Unis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lira-t-on le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables collègues, le Sénat désire-t-il que le bill soit déféré au comité?

**L'honorable M. Macdonald:** Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a soulevé une question portant sur la concession à un autre pays, de terres qui peuvent être situées au Canada.

**L'honorable M. Aseltine:** Cette question n'a aucun rapport avec le bill.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce pouvoir est-il compris dans la mesure?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, ce point ne se rapporte aucunement à la mesure. Celle-ci prévoit simplement la concession de quelque intérêt dans une terre, intérêt qui passerait du gouvernement fédéral à une province et non à une autre nation.

**L'honorable M. Reid:** Une question de ce genre n'est pas irrecevable, vu qu'elle traite de concessions de terres par le gouvernement du Canada et en dehors d'une province on ne pourrait concéder de terres qu'aux États-Unis. La question est donc tout à fait recevable; néanmoins, on s'est contenté de garder le silence.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, ma décision est que la question n'a pas de rapport avec le bill à l'étude. Celui-ci traite strictement des concessions de terres faites par le gouvernement fédéral à une province dans les limites du Canada. La question du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) se rapporte aux transactions entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Je déclare donc la question irrecevable.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je désire demander au leader du gouvernement si le bill traite uniquement de la concession de terres en deçà de nos frontières, concession faite par le gouvernement fédéral à une province, ou bien le bill va-t-il plus loin et vise-t-il les concessions de terres d'une province à une autre?

**L'honorable M. Aseltine:** La mesure ne vise aucunement les concessions territoriales d'une province à une autre.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure d'ordre technique qui a peut-être pour objet de tirer au clair un point qui n'est pas mentionné dans nos lois. Ayant consulté la loi, j'ai constaté qu'aux termes de l'article 2, le mot "concession" signifie "les lettres patentes émises sous le grand sceau du Canada, ainsi que tout autre instrument au moyen duquel des terres publiques peuvent être concédées en toute propriété ou à un titre équivalent". Or il se peut qu'un décret du conseil fasse partie de tels instruments. Puis-je proposer une chose? Je crois savoir qu'aujourd'hui nous entendrons l'explication du bill suivant qui figure au *Feuilleton*, soit le bill concernant la marine marchande du Canada. Or si l'on renvoie cette mesure au comité de la banque et du commerce, il serait peut-être également sage d'y déférer la mesure à l'étude.

**L'honorable M. Aseltine:** Il est probable que le projet de loi sur la marine marchande sera déféré au comité des transports et communications.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** En ce cas, il y aurait peut-être lieu d'y déférer aussi la mesure à l'étude.

**L'honorable M. Roebuck:** Il me semble que le projet de loi dont nous sommes saisis devrait être déféré au comité de la banque et du commerce. Il se peut que la portée de la mesure ne dépasse pas les transactions entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais comme le projet de loi ne le précise pas, j'estime qu'il serait souhaitable d'obtenir de plus amples explications.

**L'honorable M. Hugessen:** Je dois signaler à mon collègue le leader que, comme l'a dit le sénateur de Trinity (l'honorable M. Roebuck), les termes du projet de loi n'en limitent pas la portée aux concessions faites par le gouvernement fédéral aux provinces, mais qu'ils visent toute concession à Sa Majesté, de n'importe quel chef. De sorte que, si l'on s'en tenait au libellé, le gouvernement du Canada pourrait, sous l'empire de cette loi, céder une partie des terres du Canada aux gouvernements de l'Australie ou de l'Afrique du Sud.

**L'honorable M. Aseltine:** Je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce, afin qu'on puisse l'étudier plus à fond.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill S-3, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis vise à apporter plusieurs modifications à la loi sur la marine marchande du Canada. On se souvient qu'antérieurement à l'adoption du Statut de

Westminster, nous n'avions guère de lois concernant la marine marchande, mais qu'en conséquence dudit statut on a présenté une mesure qui avait pour objet de conférer au Canada l'autorité et l'autonomie entières sur toute sa marine marchande. Parmi les sénateurs qui siègent aujourd'hui au Sénat, il n'en reste pas beaucoup qui étaient présents en 1934 lorsque le bill concernant la marine marchande fut présenté au Sénat. Je me rappelle parfaitement que cette mesure complexe et volumineuse fut étudiée très attentivement par le comité de la banque et du commerce, qui lui consacra 28 séances avant que le Sénat, lui ayant fait subir la troisième lecture, le transmit à l'autre endroit pour son examen. Depuis lors, on a apporté à la loi une dizaine de modifications qui furent presque toutes présentées au Sénat d'abord.

Les modifications à la loi que comporte le projet de loi dont nous sommes saisis se répartissent sur une grande variété de sujets. Un certain nombre d'entre elles tirent au clair ou améliorent les procédures ou des points d'ordre technique, l'expérience ayant prouvé qu'il fallait les modifier. Elles sont relativement peu importantes ou n'ont trait qu'à des points de routine. Les autres revêtent plus d'importance.

Vu que j'ai l'intention de proposer que le projet de loi à l'étude soit déféré au comité permanent des transports et communications, je ne commenterai pas pour le moment chacune des modifications. Toutefois, j'en soulignerai quelques-unes des plus importantes tout en m'arrêtant surtout au principe dont elles s'inspirent.

Pour ce qui est de l'inspection des navires à vapeur, l'article 481 de la loi stipule que les navires jaugeant cinq tonnes en sont exempts; ils doivent cependant se conformer à certains règlements relatifs au sauvetage, à l'outillage extincteur d'incendies, et autres choses de même genre. Ils sont aussi sujets à certaines inspections périodiques. Il est proposé que ces exceptions ne s'appliquent pas à de tels bateaux qui transportent moins de douze passagers. La modification a pour objet de prévoir de plus nombreuses inspections, afin d'assurer la sécurité des petits navires de commerce qui transportent des passagers.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi limite-t-on l'inspection aux navires qui transportent douze passagers? Pourquoi ne pas la rendre obligatoire à l'endroit des navires qui transportent un nombre quelconque de passagers?

**L'honorable M. Aseltine:** Je pourrais posséder un petit bateau à moteur pouvant transporter six personnes; il ne tomberait pas sous les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada.

**L'honorable M. Roebuck:** Le sénateur veut-il parler de passagers payants?

**L'honorable M. Aseltine:** Si mon honorable collègue tient à obtenir une réponse, je l'engage à s'adresser aux spécialistes en la matière lorsque le projet de loi sera déféré au comité.

L'article 8 du projet de loi est destiné à abroger l'article 324 de la loi. Il y substitue un nouvel article ayant trait au pilotage côtier. Selon les termes de la loi, le gouverneur en conseil peut éventuellement délimiter la zone de pilotage, sauf dans la région de Québec et dans celle de Montréal où ces limites sont fixées par la loi à cause de circonstances inhérentes à ces deux régions particulières et qui remontent au XIX$^{e}$ siècle peut-être. Quoi qu'il en soit, les conditions de travail, de même que les méthodes de pilotage, s'étant modifiées il est souhaitable de modifier la loi de façon à conférer au gouverneur en conseil le droit de délimiter ces deux régions tout comme les autres zones de pilotage.

Une autre modification importante, c'est celle qui a trait à l'article 346 de la loi, aux termes duquel il nous est interdit de traiter les navires américains sur le même pied que les nôtres, ce que nous avions promis de faire. Cet article, dans son libellé actuel, enfreint bon nombre d'accords relatifs à la navigation qui ont été conclus avec les pays du Commonwealth et 16 autres pays. Comme il revêt donc une certaine importance, j'aimerais à formuler quelques commentaires à son sujet.

On propose d'effectuer certains changements quant aux exemptions de paiement des droits de pilotage obligatoires. Selon les dispositions présentes de la loi, on ne peut forcer aucun navire à engager un pilote. Certaines circonscriptions de pilotage peuvent, cependant, introduire des droits obligatoires, qu'il y ait un pilote en cause ou non, afin d'assurer les fonds nécessaires au maintien d'un système de pilotage dans cette circonscription. La loi prévoit aussi que, dans le cas de droits obligatoires, certains navires peuvent en être exemptés dans les cas précis déterminés par la loi, lesquels ont, depuis un certain temps, causé des problèmes. Les exemptions prévues par la loi s'appliquent à certaines catégories de navires se livrant au commerce interprovincial ou au cabotage, aux navires de pêche ou à ceux appartenant à l'État, mais seulement s'ils possèdent une immatriculation britannique. Nous n'avons pas le droit de dépasser ces exemptions particulières qui, au moins en partie, sont fondées

sur le pays d'immatriculation. Cet état de choses, selon moi, est en désaccord avec certaines ententes signées avec d'autres pays et dont je viens de parler. D'autres part, son application n'est pas uniforme à l'égard de certains pays étrangers en ce sens que nous ne sommes pas autorisés à tenir compte de la compétence, mais nos exemptions se fondent exclusivement sur le pays d'immatriculation et la nature du commerce auquel se livre le navire.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander à l'honorable leader si à son avis, le privilège que confère ce projet de loi s'applique seulement aux navires canadiens ou à ceux de tous les pays?

**L'honorable M. Aseltine:** Le but de la modification est de tirer les choses au clair afin que la loi n'aille pas à l'encontre des accords relatifs à la navigation et que nous en respections les conditions.

**L'honorable M. Macdonald:** Quand l'honorable leader a commenté cette disposition, j'ai compris qu'il voulait conférer certains droits, ou certains privilèges, aux navires canadiens.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne crois pas avoir parlé de la sorte.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai probablement mal compris.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne pense pas que cela fasse partie des modifications que renferme le projet de loi.

Cette question préoccupe le ministère des affaires extérieures et lorsque le bill sera déféré au comité, les fonctionnaires du ministère y assisteront pour expliquer pleinement les traités, avec quels pays ceux-ci ont été conclus, en quoi la loi actuelle n'est pas conforme à ces traités et ce qu'il faut pour la rendre conforme.

On propose de simplifier les dispositions actuelles touchant l'exemption des droits de pilotage obligatoire et d'ajouter l'autorisation d'accorder d'autres exemptions de temps à autre.

J'aimerais maintenant à revenir à la nouvelle Partie VIA qui a trait au pilotage sur les Grands lacs. Cette modification permettrait au gouverneur en conseil d'édicter des règlements spéciaux relatifs à la navigation sur les Grands lacs. La situation spéciale qui règne sur les Grands lacs et le fait d'avoir à collaborer étroitement avec les autorités américaines, relativement à tout pilotage dans ces eaux, rendent les dispositions actuelles de la loi visant le pilotage inapplicables dans cette région particulière. Toutefois, dans certaines parties des eaux désignées dans cette région il faudra appliquer certaines mesures de pilotage et la chose s'imposera de plus en plus après que la Voie maritime sera parachevée.

En conséquence, la présente modification propose d'exiger que tout bâtiment d'une jauge brute de trois cents tonneaux ou plus qui naviguerait dans les eaux du bassin des Grands lacs soit piloté par un officier ou pilote autorisé, lorsque ledit bâtiment sera dans les eaux que désignera à cette fin le gouverneur en conseil et que dans les autres parties du bassin des Grands lacs le bâtiment aura à bord un officier ou pilote pourvu d'un certificat spécial. Cette partie du bill ressemble à la loi qu'envisage, sauf erreur, le gouvernement des États-Unis. De même les règlements qu'édictera le gouverneur en conseil en vertu de la présente Partie ressembleront à ceux que le gouvernement des États-Unis est actuellement à étudier.

Honorables sénateurs, il reste encore plusieurs modifications de moindre importance visant certains points tels qu'une plus grande précision des qualités requises pour obtenir le brevet d'officer de pont sur les transbordeurs, les changements dans la reconnaissance au Canada des brevets émis dans d'autres parties du Commonwealth, la modification des définitions de "voyage en eaux intérieures" et de "voyage international", plus un certain nombre de points moins importants qui, à mon sens, peuvent plus facilement être traités au comité que par moi-même en ce moment.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, l'objet de la mesure à l'étude est de modifier la loi sur la marine marchande du Canada. Présentée par le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) il s'agit donc d'une mesure d'initiative ministérielle. La mesure intéresse tout particulièrement ceux d'entre nous qui viennent des provinces Maritimes et certes aussi ceux qui représentent les régions du littoral du Pacifique.

On pourrait appeler la loi sur la marine marchande du Canada la charte de la construction navale au Canada. Mais je ne crois pas que ce soit une très bonne charte, étant donné que notre marine marchande a souvent passé, au cours des ans, par des heures très sombres. L'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent semble faire briller une nouvelle lueur et nous ouvrir, espérons-le, de nouvelles perspectives. Mais à l'heure actuelle, nous n'avons à notre bilan que des échecs, tandis que l'avenir s'annonce encore plus menaçant. Le moment est sûrement venu d'une nouvelle charte et d'un nouvel effort. Je ne m'attarderai cependant pas là-dessus.

Avant de proposer la deuxième lecture du projet de loi, le leader du gouvernement

nous en a très bien expliqué la teneur. Comme il l'a dit, il s'agit d'une mesure qu'il est préférable d'étudier au comité. Elle ne s'inspire pas de principes qu'on puisse établir, mais comprend plusieurs parties, les unes importantes, les autres moins. Une grande partie de la mesure vise des rectifications qui s'imposent dans une loi de ce genre.

Avant de traiter des modifications, je tiens à appeler l'attention de mes collègues sur ce qu'on appelle l'Accord des pays du Commonwealth britannique sur la navigation commerciale. Comme on s'en souvient, cet accord relatif à la navigation commerciale fut signé en 1931, le jour même de l'adoption du Statut de Westminster. La "mère patrie", en commerçante avisée, attachait beaucoup d'importance aux intérêts maritimes de son propre pays, ainsi qu'à ses relations avec le Canada. Aussi avons-nous dû, en recevant le Statut de Westminster, accepter du même coup un accord concédant les mêmes droits à toutes les parties du Commonwealth. J'ai l'impression que les difficultés que nous éprouvons aujourd'hui en matière de négociations, surtout avec les États-Unis, tiennent en partie à cet accord. Selon le leader du gouvernement, le Canada a promis aux États-Unis certains avantages que la mesure à l'étude vise à leur assurer. Je comprends qu'une collaboration étroite s'impose avec les États-Unis sur le Saint-Laurent relativement au réseau fluvial, mais la mesure à l'étude n'en reste pas là; elle vise également les littoraux oriental et occidental du Canada, ainsi que notre commerce international. A mon avis, il n'existe pas au monde de marine marchande plus nationaliste et plus étroitement dirigée que celle des États-Unis, qui fonctionne dans l'intérêt de ses propres ressortissants, de leur pays et de leurs capitaux. Elle ne s'est jamais montrée très généreuse lorsqu'il s'agissait de prendre des mesures qui eussent aidé notre marine marchande. Néanmoins, je veux bien que nous pratiquions la réciprocité à leur endroit, surtout sur les Grands lacs. Pour pouvoir bénéficier de la voie maritime du Saint-Laurent il faut, si je ne m'abuse, que la réciprocité existe entre le Canada et les États-Unis, car leur niveau de vie est le plus élevé et ils versent les salaires les plus élevés aux marins de leur marine marchande; nous pouvons donc leur faire concurrence et collaborer avec eux au bénéfice des deux pays.

Un des alinéas de l'accord concernant la marine marchande revêt de l'importance en ce qui concerne notre flotte de navires de pêche.

L'article 12 stipule que:

Rien dans le présent accord ne doit être interprété comme

(i) dérogeant au droit que possède une partie du Commonwealth d'imposer des droits de douane aux navires construits hors de ladite partie; ou

(ii) restreignant le droit que possède le gouvernement de chaque partie du Commonwealth d'accorder une aide financière aux navires immatriculés dans cette partie ou ses droits de réglementer ses pêches hauturières.

Je tiens à souligner l'effet qu'a ce droit de réglementation sur les pêcheries, car c'est là un aspect de la question dont je me préoccupe fort actuellement. Je me reporte tout particulièrement aux articles 9 et 11; ce sont les points saillants du projet de loi, car ils traitent des droits et privilèges des Canadiens et aussi de notre association avec les Américains relativement à la voie maritime du Saint-Laurent. Dans quatre alinéas de l'article 9, les dominions de Sa Majesté,—lesquels incluent le Canada,—sont exclus, ce qui prive le Canada de son privilège en ce qui concerne les exemptions sur son propre territoire. Or, je comprends fort bien que les Américains pourraient s'opposer à certaines parties de l'Accord du Commonwealth concernant la marine marchande, pour ce qui est de l'article 11, car il a trait aux pilotes exerçant leur métier sur les lacs, tandis que l'article 9 stipule que les exemptions sont d'ordre général et s'appliquent aux eaux du littoral. On abolit le privilège que possède Sa Majesté ou les navires d'immatriculation britannique. La modification vise tout navire, non seulement les navires américains, mais n'importe quel navire dans n'importe quelle partie du globe et, dans quatre cas, elle abolit notre privilège. Peut-être faudrait-il insérer les mots: "navire canadien". Nous n'éprouverions aucune difficulté, je crois, s'il s'agissait de navires canadiens. Ils ne sont pas nombreux et il me semble que c'est la meilleure solution.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur parle-t-il de l'article 9 du projet de loi?

**L'honorable M. Kinley:** Oui, de l'article 9, qui stipule:

L'article 346 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Sous réserve de l'article 347, les navires suivants sont exemptés du paiement des droits de pilotage:

*a*) les navires appartenant à Sa Majesté;

Rien n'est ici changé.

*b*) les navires d'État, exception faite de ceux dont l'exploitation et la gestion ont été confiées à une agence de Sa Majesté;

C'est la même chose qu'avant. Puis:

*c*) les navires de telle description et de telles dimensions, et employés à tels voyages que l'autorité de pilotage de la circonscription, avec l'approbation du gouverneur en conseil, décide à l'occasion d'exempter du paiement obligatoire des droits de pilotage dans cette circonscription;

*d*) les navires employés à des opérations de sauvetage;

**L'honorable M. Macdonald:** Ça, c'est nouveau.

**L'honorable M. Kinley:** La disposition *d)* du présent article 346 est ainsi rédigée:

les navires immatriculés dans une partie des dominions de Sa Majesté pendant qu'ils sont employés à des opérations de sauvetage;

Puis la disposition *e)* se lit:

les navires à vapeur, immatriculés dans une partie des dominions de Sa Majesté, qui sont:

(i) employés à des voyages entre des ports d'une même province ou employés dans un port ou havre quelconque,

(ii) employés à des voyages entre une ou plusieurs des provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, ou de Terre-Neuve, et une ou plusieurs autres d'entre elles, ou entre un port de l'une quelconque desdites provinces et un port dans le détroit d'Hudson ou au-delà, ou entre un port de l'une desdites provinces et un port des États-Unis d'Amérique sur le fleuve Saint-Laurent ou sur les Grands lacs,

Les termes sont "les navires à vapeur, immatriculés dans une partie des dominions de Sa Majesté" mais la modification est ainsi libellée; "navires employés à des voyages . . ." Le texte dit "navires" sans préciser s'il s'agit de navires canadiens ou britanniques. Puis la nouvelle disposition *f)* mentionne:

les navires immatriculés dans l'un des dominions de Sa Majesté et ayant une jauge au registre d'au plus deux cent cinquante tonneaux;

L'article actuel poursuit:

*g)* les navires qui entrent dans un port pour s'y réfugier;

L'article modifié n'apporte pas de changement ici, mais la modification poursuit en ces termes:

*h)* les vaisseaux de guerre et les navires-hôpitaux appartenant à la nation ou aux nations étrangères que peut spécifier l'autorité de pilotage; et

*i)* les navires affectés à la pêche.

En d'autres termes, les navires affectés à la pêche sont exempts du paiement des droits de pilotage. Je désire faire remarquer au Sénat que la disposition *e)* suivante:

les navires employés à des voyages

(i) entre des ports d'une même province

donne à n'importe quel navire la permission de pénétrer dans tous les ports canadiens, et, pour ce qui est des droits de pilotage, ils en sont exempts. Il me semble que cette disposition est trop générale et qu'elle exige trop du Canada en faveur du commerce maritime mondial.

Un problème se posera au sujet de Terre-Neuve, et il sera, j'en suis sûr, d'un grand intérêt aux représentants de cette province. Il y a, au bas de la page 6 du projet de loi, une disposition d'exception ainsi rédigée:

(2) Nonobstant le paragraphe (1), les navires ayant une jauge au registre de plus de deux cent cinquante tonneaux et se trouvant affectés à la pêche ne sont pas exemptés du paiement des droits de pilotage dans les circonscriptions de pilotage de la province de Terre-Neuve,...

Terre-Neuve est visée particulièrement...

à moins que l'autorité de pilotage de la circonscription ne l'ordonne au moyen d'un règlement (*by-law*) approuvé par le gouverneur en conseil.

Cette disposition s'applique aux navires de plus de 250 tonneaux, jauge au registre. Je crois qu'on prétend qu'aucun des navires de pêches ni des chalutiers dans cette région ne dépasse les 250 tonneaux. C'est peut-être exact actuellement en ce qui concerne certaines pêcheries, mais à Lunenburg nous en avons vu qui atteignaient 192 tonneaux et c'est pas mal élevé comme jauge. Je ne suis pas très au courant de la pêche au phoque, mais je sais qu'un vaisseau du nom de *Bear* qui a été réparé à Lunenberg dépassait sûrement les 250 tonneaux. Ce bâtiment s'occupait de la pêche au phoque au large de Terre-Neuve. Je ne sais si les pêcheries de phoques sont visées ou non par cet article du bill.

Le point important est que ces droits de pilotage seront conférés à tous les navires, alors qu'auparavant ils étaient surtout accordés aux navires canadiens et à ceux immatriculés dans n'importe quel dominion de Sa Majesté. Il me semble que nous embrouillons les choses et qu'il serait bien plus sage de ne considérer dans cette mesure que les navires immatriculés au Canada en ce qui concerne les privilèges d'exemption.

Nous avons des ententes réciproques avec les États-Unis quant au pilotage sur les Grands lacs et c'est à propos. Il nous serait impossible de nous entendre sans ces accords et sans appliquer les mêmes règlements aux navires de nos deux pays. J'ai lu qu'on avait fort discuté la nécessité de pilotes sur les lacs et dans les régions à trafic maritime intense. La présente mesure semble être sage en stipulant le besoin d'employer des pilotes dans les régions à trafic maritime intense. Dans les autres régions il faut à bord un maître d'équipage qui connaît ces eaux et peut y conduire son navire. Avec le temps un plus grand nombre de matelots acquerront les connaissances voulues pour naviguer dans ces eaux.

Le pilotage n'est pas obligatoire au Canada, sauf dans les Grands lacs. Il faut payer des droits de pilotage, même si l'on peut refuser les services du pilote, mais le pilotage est obligatoire sur les Grands lacs, et, à mon avis, c'est une sage mesure. Toutefois, on confère au ministre des pouvoirs étendus pour exempter les propriétaires ou les maîtres d'équipage de l'obligation du pilotage sur les Grands lacs.

Je signale également qu'en vertu de l'article 347 de la loi, le gouverneur en conseil a droit de regard sur toutes les exemptions générales que prévoit l'article 9 du bill.

Le projet de loi reconnaît les certificats délivrés aux capitaines, officiers et mécaniciens par la République d'Irlande, pays ne faisant pas partie du Commonwealth.

Comme l'a dit le leader du gouvernement, il y a une autre modification concernant les petits navires et les embarcations de plaisance. A l'heure actuelle, les navires ne dépassant pas une jauge brute de 5 tonneaux sont exempts de l'inspection annuelle, mais doivent se conformer aux règlements relatifs à l'équipement de sécurité. Une modification à la loi stipule que ces navires ne doivent pas transporter plus de 12 passagers pour être exemptés de ces inspections et règlements. On considère que ces petits bateaux, de même que les embarcations de plaisance, sont facilement réparés et les faire examiner par le gouvernement serait onéreux.

Le paragraphe (2) de l'article (1), offre de "voyage international" la définition suivante:

l'expression "voyage international" signifie:

*a*) lorsqu'elle est employée à l'égard des navires ressortissant à la Convention sur les lignes de charge, un voyage (qui n'est pas un voyage en eaux intérieures) d'un port d'un pays à un port d'un autre pays, l'un ou l'autre de ces pays étant un pays auquel s'applique la Convention sur les lignes de charge; et

*b*) lorsqu'elle est employée à l'égard des navires ressortissant à la Convention de sécurité, un voyage d'un port d'un pays à un port d'un autre pays, l'un ou l'autre de ces pays étant un pays auquel s'applique la Convention de sécurité, mais ne comprend pas un voyage sur les Grands lacs, leurs eaux tributaires et eaux de communication vers l'est jusqu'à l'issue inférieure du canal de Lachine à Montréal, et, aux fins du présent alinéa, est réputé un pays distinct tout territoire dont les relations internationales relèvent d'un pays auquel s'applique la Convention appropriée ou qui est placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies;

Honorables sénateurs, nous devrions étudier cette mesure avec soin au comité. Je ne crois pas qu'on devrait porter atteinte au traitement de préférence accordé aux Canadiens dans leur propre pays dans de telles circonstances. Terre-Neuve doit faire face à une situation créée par la présence des chalutiers portugais, au nombre d'environ 150, qui viennent faire la pêche sur les Grands bancs chaque année. Ils achètent leur boëtte et leurs fournitures à Terre-Neuve. Les pêcheurs russes, français et espagnols font de même, mais les Français et les Espagnols vont en grande partie à Saint-Pierre et Miquelon.

Si la présente mesure entre en vigueur, elle exemptera les vaisseaux de pêche jaugeant moins de 250 tonneaux de l'obligation de payer les droits de pilotage, mais ces droits seront exigibles de tous les navires dépassant cette jauge. Il me semble que si nous n'accordions ces privilèges d'exemption qu'aux seuls pêcheurs canadiens et aux navires de pêche canadiens nous ne ferions que ce qui semblerait naturel dans les circonstances et nous aurions une situation qui serait acceptable pour tous. Somme toute, nous n'exempterions que nos propres navires de pêche qui sont au Canada. Le paiement de droits de pilotage pour les navires de pêche n'est pas une chose qu'on accepte sur la côte de l'Atlantique. Les pêcheurs sont des producteurs primaires. Ils débarquent leurs produits sur la terre ferme et vont et viennent tout le temps. La sécurité est pour ainsi dire nulle, car ils n'ont pas de pilote à bord,— il n'en ont d'ailleurs pas besoin; mais il leur faut acquitter les droits de pilotage. Il me semble qu'il n'y a pas lieu de prélever cette taxe. Le leader du gouvernement nous a exhortés à étudier les projets de loi au fond, sans trop nous pénétrer d'esprit de parti et de façon à tenir compte de l'intérêt bien entendu de nos gens. A mon sens, le projet de loi à l'étude devrait être déféré au comité où assisteront des spécialistes en la matière. A mon avis, il n'y a pas lieu d'exempter les navires étrangers de tout droit de pilotage relativement au cabotage sur nos côtes.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant de proposer le renvoi du projet de loi à l'étude au comité permanent des transports et communications, je tiens à signaler que j'ai l'intention de faire sténographier nos délibérations au comité et d'en faire distribuer le compte rendu comme à l'ordinaire, afin que tous puissent être parfaitement au courant de la discussion qui s'y est déroulée.

**L'honorable M. Farris:** Quand le comité siégera-t-il?

**L'honorable M. Aseltine:** Probablement la semaine prochaine.

**L'honorable M. Hugessen:** Plusieurs entreprises de navigation commerciale présenteront des brefs au comité, n'est-ce pas? Il faudrait peut-être songer à nous réunir pen-

dans deux semaines consécutives, au cas où quelqu'un voudrait se faire entendre.

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. Rien ne presse. Cependant, il faudra s'occuper de la question avant l'ouverture de la navigation, le printemps prochain, aux environs du 1er avril.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 2 à 15 du comité permanent des divorces, présentés hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 29 janvier 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur les travaux accomplis et les dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 1958,—ainsi que les dépenses estimatives pour 1959,—sous l'empire du chapitre 19 des Statuts de 1956, relativement à l'aménagement par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'un embranchement allant d'un point situé à ou près de Bartibog, vers l'ouest en direction de la rivière Tomogonops dans le voisinage des lacs de la Petite Rivière, dans la province du Nouveau-Brunswick, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Texte anglais.)

Rapport sur les travaux accomplis et les dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 1958,—ainsi que les dépenses estimatives pour 1959, relativement à l'aménagement par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines installations de terminus aux environs de la ville de Montréal, conformément à l'article 11 de la loi sur les terminus de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à Montréal, chapitre 12 des Statuts de 1929. (Texte anglais.)

Rapport sur les travaux accomplis et les dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 1958, ainsi que les dépenses estimatives pour 1959,—sous l'empire du chapitre 49 des Statuts de 1953-1954, relativement à l'aménagement par la compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada d'embranchements allant de Saint-Félicien au Lac Caché, du Lac Caché à Beattyville et du Lac Caché à Chibougamau, dans la province de Québec, et de Hillsport à Manitouwadge Lake, dans la province d'Ontario, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Texte anglais.)

Rapport sur les travaux accomplis et les dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 1958,—ainsi que les dépenses estimatives pour 1959,—sous l'empire du chapitre 13 des Statuts de 1957-1958, relativement à l'aménagement par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'une ligne ferroviaire allant d'Optic Lake à Chisel Lake et à l'acquisition par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une ligne ferroviaire allant de Sipiwesk à un endroit sur la rivière Bruntwood près de Mystery Lake, tous situés dans la province du Manitoba, conformément à l'article 11 de ladite loi. (Texte anglais.)

## BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK À L'ÉGARD DE RÉSERVES INDIENNES

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** demande à présenter le bill S-6 confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Explications!

**L'honorable M. Aseltine:** Les sénateurs désirent sans doute que je leur explique très brièvement le projet de loi. En 1958, une convention a été conclue entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada relativement à certaines terres qui ont été soustraites aux réserves indiennes de cette province. Cette convention a été soumise à l'approbation de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et du Parlement du Canada. Au cours de sa dernière session, l'Assemblée législative a adopté une loi approuvant la convention. Le texte de cette convention, très bref puisqu'il ne comporte que cinq alinéas environ, figure en appendice au projet de loi, tandis que le préambule de la convention en expose les objets par le détail. Je propose que ledit projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mercredi prochain, lorsque j'en fournirai une explication plus approfondie.

(La motion est agréée.)

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 16 à 26 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

AVIS DE MOTION

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, étant donné que Son Honneur le Président n'est pas formaliste...

**Son Honneur le Président:** Cela dépend. Ne vous y fiez pas trop.

**L'honorable M. Pouliot:** Non, monsieur, mais vous interprétez toujours le Règlement avec largeur d'esprit.

**Son Honneur le Président:** J'ai l'oreille au guet, cependant.

**L'honorable M. Pouliot:** Je sais que vous êtes toujours très vigilant, monsieur le Président.

Je désire donner avis de motion relativement à:

Un exemplaire du modèle de contrat intervenu entre la Société Radio-Canada et les réalisateurs.

AVIS D'INTERPELLATION

Je désire aussi poser les questions suivantes:

1. Quels sont les réalisateurs de Radio-Canada actuellement en grève, quel montant la Société Radio-Canada a-t-elle versé à chacun d'eux et pour quels programmes?

**L'honorable M. Isnor:** Durant quelle période?

**L'honorable M. Pouliot:** Durant la dernière année civile.

2. Quel a été le coût global de chacun de ces programmes télévisés?

Autre question:

Quel cachet a été versé à chacun des artistes employés par la Société Radio-Canada du 1er janvier 1958 au 31 décembre 1958?

Je vais envoyer au leader du gouvernement un périodique qui appartient à la Bibliothèque du Parlement, nommément, le *Macleans'*, numéro du 24 mai 1958, dans lequel il est déclaré que deux artistes de la télévision, à Radio-Canada, devaient toucher $500 pour chacun des six épisodes dans lesquels ils n'ont pas figuré; donc, s'ils y avaient joué un rôle, ils auraient reçu $3,000, mais ces artistes demandaient une plus forte rémunération; le bruit court dans le public que l'un d'entre eux a demandé $1,000 pour chaque épisode. Là où je veux en venir en mentionnant cela, c'est que le gouvernement ne devrait pas refuser de fournir les renseignements que je demande en ce moment, étant donné que les artistes eux-mêmes ont communiqué ces chiffres à un journaliste au cours d'une entrevue.

Ma dernière question est la suivante:

Quel montant a été versé à Radio-Canada par chaque commanditaire de programmes télévisés, du 1er janvier 1958 au 31 décembre 1958 et quels sont ces programmes?

Je me suis permis de faire observer à un journaliste qu'une compagnie de fabrication d'eaux gazeuses payait la grosse somme de $350,000 par année. Il s'est exclamé: "Oh! non, c'est bon marché." Or j'estime que c'est là une forte somme.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose, honorables sénateurs, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 3 février 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Lise Nolet Lunghi.

Bill SD-2, pour faire droit à Margaret Stewart Cairns Bamber.

Bill SD-3, pour faire droit à Gertrude Cerny Thomschitz, aussi désignée Gertrude Cerny Thomas.

Bill SD-4, pour faire droit à Miriam Hirsh Leff.

Bill SD-5, pour faire droit à Phyllida Fairbairn Smith Draper.

Bill SD-6, pour faire droit à Janos Sztecsinics, aussi désignée Jean Sztecsinics.

Bill SD-7, pour faire droit à Margaret Craig Murdoch.

Bill SD-8, pour faire droit à Nita Stella Pollock Adams.

Bill SD-9, pour faire droit à Enis (Ines) Vit Desnoyers.

Bill SD-10, pour faire droit à Helen Elizabeth MacDonald Downey.

Bill SD-11, pour faire droit à Silvia Frederike Diethilde Beate Angela Bushsel Fatter.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand les bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

## LA CAPITALE NATIONALE

CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Vincent Dupuis:** J'aimerais que le Sénat me permette de rappeler aux honorables sénateurs qu'il y a cent ans aujourd'hui, il se passait un événement important. C'est celui qui a fait d'Ottawa le siège du Parlement, au lieu de Toronto, Kingston ou Québec. Il s'agit en effet du centième anniversaire d'une décision prise par le gouvernement du Canada, sur l'avis de Sa Majesté la reine Victoria d'illustre mémoire, choisissant Ottawa comme capitale du Canada. Nous nous souvenons que le Haut-Canada et le Bas-Canada s'étaient réunis en 1841. C'est un événement important pour bien des raisons, mais tout particulièrement parce que ce nous est une occasion de nous convaincre encore davantage que le régime parlementaire britannique est l'un des meilleurs du monde. Beaucoup de nations ont d'ailleurs adopté des éléments de ce système, bien qu'il ne soit pas fondé sur une constitution écrite. Pas plus tard que l'automne dernier, le Général de Gaulle choisit ceux qui devaient dresser la constitution de la cinquième république française, et, parmi eux, M. Michel Debré. M. Debré est un avocat français érudit qui

s'est appliqué à une étude du régime parlementaire britannique. On sait que ce sujet le passionne et il en a pris ce qui lui semblait bon vu la situation présente de la France.

Vu que notre Constitution se fonde sur le régime parlementaire britannique, le Canada est gouverné par expression de la volonté populaire. Le régime comporte deux grandes divisions: ceux qui forment la majorité constituent le gouvernement et ceux qui font partie de la minorité constituent la loyale opposition. Il s'ensuit que chaque fois que des gens sont mécontents de quelque chose ils demandent à leur représentant au Parlement d'exprimer leur mécontentement sur le parquet de l'une des deux Chambres. On prévient ainsi les révolutions et c'est pourquoi plusieurs pays du monde ont copié le régime parlementaire britannique.

Puis-je dire en passant,—la plupart des Canadiens partagent d'ailleurs cette opinion, —qu'on n'a aucune peine à comprendre pourquoi les Britanniques sont si fiers de leur patrie. Un motif entre autres est que leur Constitution presque parfaite et qui a évolué à travers les siècles, est le fruit de la sagesse de nos communs ancêtres, si je puis dire: les Bretons, Normands, Anglo-Saxons et Celtes. Ce sont ces gens qui ont édifié petit à petit la Constitution qui est maintenant partie du régime parlementaire sous lequel nous sommes heureux et fiers de vivre.

Le 29 janvier 1959, sir Edmund Head, gouverneur général du Canada, donna lecture du discours du trône à l'ouverture de la Législature. Puis-je en citer un bref extrait?

Il est de mon devoir en cette occasion de vous signaler la question qui a trait au siège du gouvernement du Canada.

La législature du Canada, ayant décidé que le gouvernement devait siéger à un endroit fixe, a prié notre gracieuse Reine, par une Adresse des deux Chambres, d'exercer sa prérogative en faisant un choix à cette fin.

Sur l'avis de ses ministres, elle choisit Bytown, connu maintenant sous le nom d'Ottawa.

J'aimerais donner lecture des dernières phrases de ce discours, que les honorables sénateurs trouveront certes très intéressantes. Il semble que le Gouverneur général de cette époque estimait que les sessions étaient parfois trop longues, car voici ce qu'il disait:

Je crois vous avoir convoqués en la présente occasion au moment qui vous convient le mieux. Au cours des quelques dernières sessions, vous avez mis au point un si grand nombre de lois salutaires portant sur des sujets importants, que j'espère pouvoir vous féliciter d'avoir terminé vos travaux plus tôt que d'habitude. Avec cet espoir, je vous laisse à vos travaux parlementaires.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à rendre hommage au sénateur de Lumsden (Sask.) (l'honorable M. Pearson) et à le féliciter de l'éloquent discours qu'il a prononcé en proposant l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi qu'à féliciter le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) du magnifique discours qu'il a prononcé à l'appui de ladite motion. L'aisance avec laquelle le sénateur d'Ottawa-Est passe du français à l'anglais me fait vraiment envie. J'aimerais bien pouvoir en faire autant. Je n'ai jamais entendu personne qui fût plus parfaitement bilingue que le sénateur de notre belle capitale. Les discours des deux motionnaires étaient tous deux remarquables et je crois exprimer le sentiment de tous mes collègues en affirmant que nous en avons bien joui et beaucoup appris.

Je veux maintenant souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux sénateurs qui viennent d'être nommés. Je procéderai, par ordre des régions qu'ils représentent au Canada, en allant d'est en ouest.

Je dois dire au sénateur John G. Higgins, de Terre-Neuve, que la réputation qu'il s'est acquise comme orateur éloquent et spirituel l'a précédé au Sénat. Avocat renommé et boursier de Rhodes, il peut compter sur la bienveillance de tous les sénateurs qui ont hâte de l'entendre prononcer son premier discours au Sénat.

Le nouveau sénateur de la Saskatchewan, M. John Hnatyshyn, est un de mes amis intimes depuis nombre d'années. Il est, sauf erreur, le premier habitant de Saskatoon qui ait jamais été nommé au Sénat. Je suis en mesure de témoigner de la haute estime que lui portent tous les citoyens de cette ville, qui sont très fiers de le voir siéger au Sénat aujourd'hui. En outre, j'estime que le prestige du Sénat est rehaussé par la nomination du premier Ukrainien né au Canada, car je sais que sa participation aux délibérations du Sénat nous sera utile et précieuse.

Je passe maintenant à cette province du Canada qui est prospère entre toutes, l'Alberta. Il me fait grand plaisir d'accueillir en cette enceinte le sénateur John A. Buchanan, ingénieur et entrepreneur éminent et très

estimé d'Edmonton. Ses concitoyens se réjouissent et s'enorgueillissent de l'honneur que vient de recevoir celui que tout le monde appelle "Buck" Buchanan dans sa ville natale, car cet honneur rejaillit sur eux. Il me tarde d'entendre le premier discours du sénateur Buchanan, qui sera sûrement intéressant.

Honorables sénateurs, le débat sur le discours du trône me fournit une bonne occasion de présenter au Sénat un rapport circonstancié et complet sur la réunion qui vient d'avoir lieu dans la ville de Washington, de la Commission canado-américaine du Congrès et du Parlement.

C'est le premier ministre qui, le premier, a proposé la formation de cette commission, lors d'une allocution qu'il a prononcée à Dartmouth College à Hanover, au New-Hampshire. Puis, le 9 juillet 1958, le Sénat adopta une résolution, proposée par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) et qui était ainsi conçue:

> Que le Sénat du Canada accueille favorablement la récente proposition du premier ministre du Canada visant la formation de comités parlementaires mixtes du Canada et des États-Unis d'Amérique, qu'à son avis ces comités peuvent être d'un grand avantage en améliorant les relations entre les deux pays, et qu'il offre son entière et cordiale collaboration.

Huit jours plus tard, le 17 juillet, le sénateur Neuberger a prononcé un discours devant le Sénat des États-Unis sur ce sujet même et a présenté une résolution dont l'article 7 se lit comme il suit:

> Cette résolution entrera en vigueur et le comité mixte sera institué lorsque le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des représentants auront été notifiés qu'un comité destiné à remplir des fonctions identiques et ayant le même mandat a été établi par le Parlement du Canada.

Le 8 août 1958, le Sénat des États-Unis a étudié et approuvé la résolution suivante:

> Il est résolu que le comité sénatorial des relations internationales nommera un sous-comité chargé d'enquêter, avec la collaboration des fonctionnaires compétents du gouvernement des États-Unis et des membres du Parlement du Canada, afin de savoir s'il est souhaitable et possible de multiplier les échanges de vues entre les législateurs des deux pays relativement aux problèmes qui leur sont d'un commun intérêt.

A la suite de tout cela a été formé ce qu'on a appelé un sous-comité du programme et de la procédure, lequel devait se réunir afin d'établir un comité plus considérable qui serait chargé de discuter des problèmes en question, de faire tous les arrangements nécessaires à la tenue des réunions du grand comité, de lui préparer son ordre du jour, en un mot de voir à tout ce qui pouvait assurer le succès des réunions du grand comité, réunions qui se tiendraient de temps à autre soit dans un pays, soit dans l'autre.

Le comité canadien se composait de neuf membres: notre Président; le sénateur de Kamloops, l'honorable Sydney J. Smith; et moi-même, sénateur d'Hanover; les membres de l'autre endroit étaient les suivants: l'Orateur; l'honorable Lionel Chevrier, député de Laurier, MM. Hazen Argue, député d'Assiniboïa, William L. Houck, député de Niagara-Falls, Richard D. Thrasher, député d'Essex-Sud, et Erik Neilsen, député du Yukon.

Les huit membres nommés par le Congrès des États-Unis étaient les suivants; du Sénat américain: le sénateur George D. Aiken, du Vermont; le sénateur Homer Capehart, de l'Indiana; le sénateur Mike Mansfield, du Montana; le sénateur Wayne L. Morse, de l'Oregon. De la Chambre des représentants: M^me^ Edna F. Kelly, de New-York; M. Frank M. Coffin, du Maine; M. Walter H. Judd, du Minnesota; M. Chester E. Merrow, du New-Hampshire.

**L'honorable M. Reid:** A-t-on établi le compte rendu des délibérations?

**L'honorable M. Brunt:** Le compte rendu n'a pas été publié. Cependant je crois être en mesure de souligner ici les faits saillants de la réunion.

La délégation canadienne arriva à Washington à six heures du soir environ, le jeudi 8 janvier. Elle fut reçue ce soir-là à un buffet offert par M. A. E. Ritchie, chargé d'affaires de l'ambassade canadienne à Washington.

Le souper fut suivi d'une réunion intime à laquelle assistaient les membres de la délégation canadienne, M. Ritchie et les membres du personnel de l'ambassade à Washington dont voici les noms: MM. Rae, Farquharson, Conroy et Broadbridge. On y débattit longuement la nomination du président du comité ainsi que la façon de procéder. Les membres de l'ambassade canadienne ont fourni tous les renseignements nécessaires à la délégation canadienne.

Le vendredi, à 9 heures du matin, le Président des États-Unis recevait tous les membres de la délégation canadienne ainsi que leurs épouses. Cette entrevue se passa à la Maison-Blanche sous le signe de la simplicité et de la cordialité, et je la considère comme un premier pas vers de meilleures relations entre nos deux pays. Le Président nous consacra une partie de la journée qui, pour lui, s'annonçait chargée. Il bavarda avec chacun des membres de notre délégation puis adressa la parole au groupe tout entier. Tous les sénateurs qui étaient présents, j'en suis sûr, sont revenus de Washington avec une haute idée de son affabilité.

Il était prévu que nous devions assister à une séance mixte du Congrès des États-Unis pour entendre le message du Président sur l'état de la nation.

Malheureusement, les journalistes qui accompagnaient la délégation canadienne ne purent assister à cette séance mixte. Mais, grâce au secrétaire de presse du Président, James Hagerty, Patrick Nicholson s'arrangea pour les faire asseoir dans la tribune des journalistes de la Chambre des représentants. Ils purent donc écouter le message.

Je suppose que tous les membres de cet auditoire distingué aimeraient savoir comment se déroula la séance mixte du Congrès durant laquelle le Président délivra son message sur l'état de la nation. Je vais donc en donner un compte rendu détaillé en quelques minutes.

Tout d'abord, les membres de la Chambre des représentants, la Chambre basse du Congrès des États-Unis, prirent leur place dans la salle. L'huissier, équivalent du Sergent d'armes de notre Chambre des communes, annonça le vice-président et les membres du Sénat américain. Ils arrivèrent ensemble et prirent leurs sièges. L'huissier annonça ensuite les ambassadeurs et autres diplomates de pays étrangers en visite, qui arrivèrent de même et prirent place sur le parquet de la Chambre. Leurs épouses et les autres personnes qui avaient reçu des invitations étaient assises dans les tribunes, comme la femme du Président et celles des autres personnalités. Puis l'huissier annonça le président de la Cour suprême et les juges adjoints qui défilèrent en toge et prirent leurs sièges. Les membres du cabinet du Président des États-Unis suivaient, bien qu'ils ne soient pas membres du Congrès. Le Président nomme tous les membres de son Cabinet. C'est à lui qu'ils rendent compte. Enfin, accompagné de trois sénateurs et de trois représentants, le Président fit son entrée. Il se dirigea vers l'estrade juste derrière le fauteuil surélevé de l'Orateur et c'est de là qu'il prononça son discours.

La foule assemblée dans les tribunes et les personnalités qui avaient déjà pris place applaudissaient chaque fois qu'un nouveau groupe pénétrait dans la salle. Environ 2,500 personnes qui se trouvaient réunies dans cette immense salle se levèrent à l'arrivée du Président et applaudirent pendant plusieurs minutes. A la Chambre des représentants, les membres n'ont pas de siège attitré. Chacun peut s'asseoir n'importe où sur le parquet. Comme il y a plus de 400 membres, je puis vous assurer qu'il est bien difficile d'enregistrer un vote. Un membre du Congrès américain me disait qu'il y en a souvent d'oubliés. Quand cela arive, la "victime" attend que le greffier ait fini de procéder, puis va à l'avant de la salle pour faire enregistrer son bulletin.

Maintenant je passe au discours du Président sur l'état de la nation. Je comprends qu'il serait des plus inconvenant et inopportun de vouloir consigner ce discours dans notre compte rendu, même en appendice. Toutefois, vu que c'est un discours très courageux, je prends la liberté d'en proposer certains passages à l'étude des membres de cette honorable Chambre. J'ajouterai que je possède deux ou trois exemplaires supplémentaires de ce discours et si quelque honorable sénateur désire en lire le texte intégral, je ne serai que trop heureux de lui en prêter un. Certaines parties du discours sont de nature à faire beaucoup réfléchir les honorables sénateurs. Il va sans dire que je n'ai pas l'intention de commenter le moindrement le programme politique du Président qui est exposé dans son discours. Une telle action de ma part serait absolument inconcevable.

Le premier passage que je cite se trouve au début du discours. Il traite du programme de sécurité nationale de nos voisins du Sud:

> Les programmes de sécurité nationale prennent près de 60 p. 100 de tout le budget fédéral pour la prochaine année financière.
>
> Le coût global pour mettre l'engin Atlas à la disposition de nos forces armées se chiffrera par environ 35 millions de dollars par missile installé sur la ligne de feu.

Certains des montants cités m'ont tout simplement renversé.

Voici un autre extrait:

> Cette année, nous...

les États-Unis...

> ...consacrons un montant global de près de 7 milliards aux seuls programmes d'engins balistiques.
>
> Nos sous-marins atomiques les plus récents coûteront 50 millions chacun, tandis que certains d'un modèle spécial coûteront trois fois plus.

J'ignore de quel modèle ils peuvent être pour coûter 150 millions chacun.

Une autre citation:

> Nous, les États-Unis, commandons actuellement des avions de combat qui coûteront 50 fois plus que les avions de combat de la seconde guerre mondiale.

Puis, nous arrivons à cette déclaration étonnante et, à mon sens, atterrante:

> Nous achetons certains bombardiers qui coûtent leur pesant d'or.

Les dépenses sont effrayantes, voilà ce que je veux dire. Finalement, à propos de défense, on lit ce passage:

> Voici nos prévisions: les engagements de 1960 au chapitre des forces armées, de la Commission d'énergie atomique et de l'aide militaire dépassent 47 milliards. Ces chiffres ne baisseront pas sensiblement dans un avenir prévisible.

Un autre pasage bien intéressant que l'on trouve dans ce discours du Président sur l'état de la nation n'a rien à voir à la défense, mais se rapporte à un sujet tout à fait différent. Je le cite:

J'ai l'intention de constituer une commission composée d'éducateurs, ainsi que de représentants de la main-d'œuvre, du patronat, de la finance, des professions libérales et de tous les autres genres d'activité utile.

La nouvelle commission se préoccuperait, entre autres choses, du niveau de vie de nos gens, de leur santé et de leur instruction, de la sauvegarde de leur vie et de leur liberté et verrait à leur assurer de meilleures chances d'avancement.

Ici comme à l'autre endroit, on a beaucoup parlé de l'inflation. Le Président des États-Unis a formulé sur l'inflation une observation très originale, dont je me permets de donner lecture:

L'inflation n'a pas l'effet bienfaisant de prendre l'argent des riches pour le donner aux pauvres, comme le faisait Robin des Bois. Au contraire, c'est à ceux qui sont le moins en mesure de se protéger qu'elle porte les plus durs coups. Elle frappe surtout ces millions de citoyens dont le revenu n'augmente pas aussi vite que le coût de la vie. Dès que les prix s'élèvent, le rentier et la veuve voient leur sécurité sapée à la base, le citoyen économe voit fondre ses économies; l'employé de bureau, le pasteur et l'instituteur voient fléchir leur niveau de vie. On peut prévenir l'inflation, mais cela exige une sage direction de la part des dirigeants des entreprises commerciales et des syndicats ouvriers, ainsi que du gouvernement à tous les échelons.

Un peu plus loin le Président a formulé certaines observations sur l'abus de la confiance et de l'autorité dans les relations patronales-ouvrières. Comme ses paroles témoignent d'un grand courage, j'aimerais les citer maintenant:

Je recommanderai l'adoption immédiate de mesures destinées

*a*) à sauvegarder contre tout mauvais usage l'argent que les ouvriers placent dans des caisses syndicales;

*b*) à protéger les droits et libertés de chacun des membres de syndicats, y compris le droit fondamental d'élire librement et sous le secret leurs responsables;

*c*) à promouvoir les ententes collectives authentiques et responsables;

*d*) à protéger le public ainsi que les tierces parties qui n'y sont pour rien, contre les pratiques injustes et coercitives telles que le boycottage et le chantage par piquetage.

Comme l'a dit le Président:

Les ouvriers et la population doivent bénéficier de ces indispensables sauvegardes.

Le Président des États-Unis, tous les sénateurs le savent, jouit du droit de veto à l'égard de toute loi adoptée par le Congrès, droit dont tous les Présidents ont joui depuis très longtemps. En guise de dernière citation du discours du Président sur l'état de la nation, je voudrais donner lecture du passage suivant:

Je recommanderai au Congrès qu'il confère au chef exécutif la responsabilité d'approuver ou de supprimer certains postes contenus dans les crédits ou dans les lois d'autorisation. Une telle mesure aidera à économiser les dollars du fisc.

En d'autres termes, le Président demandait au Congrès de lui accorder droit de veto non seulement en ce qui a trait aux mesures législatives, mais aussi en ce qui regarde la dépense des deniers publics dans son pays. Un tel pouvoir sera-t-il accordé au Président? Seul le temps le dira. Je ne tiens pas à exprimer mon opinion personnelle sur ce point particulier, mais je puis affirmer à mes collègues que les membres du Congrès de même que les sénateurs, à Washington, ont là-dessus des idées bien arrêtées, que ce soit pour ou contre.

Après le message du Président sur l'état de la nation, la représentante Edna Kelly reçut la délégation canadienne à un déjeuner. Nous y avons rencontré plusieurs membres de la Chambre des représentants ce qui nous a permis de faire avec eux plus ample connaissance. Ce vendredi après-midi-là, le Sénat siégeait. Il était saisi d'une motion tendant à modifier son Règlement de façon à empêcher l'obstruction systématique. Mes collègues imagineront l'étonnement des membres de la délégation canadienne lorsqu'on leur apprit que le Sénat américain avait aimablement consenti à remettre à plus tard le débat, afin de nous permettre de prendre place au parquet et d'être présentés aux sénateurs. C'est le sénateur George D. Aiken, du Vermont, qui avait été chargé de la présentation. Selon lui, à ce qu'il me dit alors, la présentation et les discours auxquels elle donnerait lieu, devaient durer environ dix minutes. Mes collègues imagineront sans doute combien la délégation du Canada s'est réjouie de ce que la présentation et les discours de bienvenue prononcés par les membres du Sénat américain aient occupé plus de quarante minutes d'une journée extrêmement remplie. Le compte rendu de la cérémonie est consigné en détail dans le *Congressional Record*, en date du vendredi 9 janvier 1959, aux pages 304, 305, 306 et 307. Si le Sénat y consent, je propose qu'il paraisse en appendice aux *Débats* du Sénat; chacun de nous pourra ainsi lire ce qui a été dit au sujet de la délégation canadienne.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Roebuck:** Combien compte-t-il de pages?

**L'honorable M. Brunt:** Quatre environ. On y trouve une courte biographie de chacun des membres de la délégation canadienne, consignée au compte rendu par le sénateur Aiken, suivie des souhaits de bienvenue et des témoignages de bienveillance exprimés par plusieurs sénateurs.

*(Voir l'Appendice au hansard d'aujourd'hui, pages 81 à 87.)*

Le Sénat américain a une manière de procéder qui ne peut manquer d'intéresser tous mes collègues. Au moment où la délégation canadienne fut admise sur le parquet du Sénat américain, c'est le sénateur Lyndon B. Johnson, du Texas, leader du parti majoritaire au Sénat américain, qui avait la parole. Il est à remarquer que chaque sénateur qui a souhaité la bienvenue à notre délégation a dû demander la permission de prendre la parole au sénateur Johnson, qui, invariablement, l'accordait disant: "Je cède la parole à mon ami du Montana" ou "Je cède la parole à mon honorable ami, le sénateur de l'Oregon" selon le cas. A défaut de cette procédure, le sénateur Johnson aurait perdu son droit de priorité lors de la reprise du débat interrompue par notre entrée.

La délégation canadienne fit l'objet d'un accueil extrêmement aimable et je souhaite que nous sachions réserver à nos hôtes, lors de la prochaine réunion du Comité canado-américaine, une bienvenue aussi chaleureuse. Si la prochaine réunion de ce Comité a lieu au cours de la session, j'espère que notre honorable groupe invitera la délégation du Congrès américain au Sénat et lui accordera les mêmes honneurs et privilèges que nous en avons reçus.

Peu après notre visite au Sénat des États-Unis, la première réunion du comité mixte s'ouvrait dans la salle du Comité des affaires internationales du Sénat, au Capitol. Tous les représentants des deux pays étaient présents et notre collègue, Son Honneur le Président proposa, dès l'ouverture de la réunion, que les membres américains, en leur qualité d'hôtes, choisissent parmi eux le président de cette première réunion. La délégation des États-Unis accepta l'offre courtoise de notre porte-parole et nomma la représentante Edna Kelly, de l'État de New-York, présidente.

Après une brève entrée en matière, M^me^ Kelly proposa d'étudier d'abord l'attitude que devraient adopter les deux délégations à l'égard de la presse. Il fut donc décidé de limiter le communiqué de presse concernant la première réunion aux origines de cette rencontre et à quelques données générales quant aux sujets abordés.

Les délégations des deux pays étudièrent ensuite plusieurs questions relatives à l'organisation des deux groupes inter-parlementaires. On en arriva aux décisions suivantes:

*a*) Le nom du groupe serait "groupe interparlementaire des États-Unis et du Canada" ("Canada" et "États-Unis" étant interchangeables suivant qu'un pays ou l'autre reçoit).

*b*) La proposition des membres canadiens tendant à tenir la prochaine réunion au Canada fut acceptée. On décida également que cette prochaine réunion aurait lieu au moment de l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent, soit en juin de cette année. Les représentants du Canada pensent tous que nous devrions emmener la délégation américaine au canal Welland pour lui faire voir ce chef-d'œuvre de génie civil canadien. On propose également une excursion aux chutes du Niagara. Puis on s'arrangerait pour que les représentants des deux pays assistent à l'inauguration officielle de la voie maritime du Saint-Laurent par la Reine et le Président Eisenhower.

Toute la délégation canadienne est d'accord que, si le Parlement est en session, nous devrions inviter nos hôtes américains à une séance du Parlement à Ottawa et, de là, le groupe continuerait vers Montréal. Grâce au travail préalablement effectué par notre Président, nous avons pu annoncer à nos collègues américains qu'ils auraient l'occasion de se rendre par bateau de Montréal à Sept-Îles, puis par chemin de fer jusqu'à Knob-Lake. Sans aucun doute, cette partie du voyage donnera lieu à des réunions et discussions dont les deux pays profiteront. Il sera aussi possible de tenir des assemblées à Knob-Lake.

Je tiens maintenant à présenter à notre Président tous nos remerciements pour avoir rendu tout cela possible.

Une courte discussion porta sur le nombre de réunions qu'il faudrait tenir chaque année ainsi que sur la composition des délégations. Toutefois, il a été décidé de laisser à la réunion qui devait avoir lieu le lendemain le soin de rendre une décision définitive sur ce point. Juste avant la clôture de la réunion, le sénateur Morse de l'Oregon, formula la proposition, qui fut adoptée, de constituer un comité chargé de dresser l'ordre du jour. Ce comité devait comprendre le sénateur Aiken et la représentante Edna Kelly, parmi les membres américains, l'Orateur de l'autre Chambre et notre Président, parmi les membres canadiens.

Le comité a reçu instruction d'étudier les points suivants:

*a*) L'ordre du jour pour la réunion du lendemain.

*b*) La préparation du programme et de l'ordre du jour pour la réunion de juin.

Honorables sénateurs, je me rends bien compte que mon discours peut ressembler à la description d'un voyage organisé par l'agence Cook qu'en donnerait un amateur.

**L'honorable M. Reid:** Vous vous tirez bien d'affaire.

**L'honorable M. Brunt:** Néanmoins, je crois devoir vous signaler et décrire chacun des événements qui se sont déroulés. Nos hôtes américains nous ont traités avec la plus

grande courtoisie et amabilité. C'est pourquoi, je veux parler des réunions mondaines où nous avons été reçus.

Le vendredi soir, nous avons assisté à une réception donnée par M. A. E. Ritchie, chargé d'affaires de l'ambassade canadienne, dans la chancellerie du Canada. Honorables sénateurs, je dois avouer que j'ignorais ce qu'était notre chancellerie jusqu'à ce qu'on me fournisse alors des explications. C'est simplement un terme parlementaire ronflant que l'on donne aux bureaux de l'ambassade canadienne. Jamais je n'en avais entendu parler avant d'aller à Washington. Ces bureaux se trouvent avenue Massachusetts. Ce fut une affaire bien agréable et cette soirée fournit à tous les membres de la délégation canadienne l'occasion de connaître non seulement nos amis américains mais également les diverses gens qui sont en relation avec notre ambassade à Washington.

Puis nous avons été reçu à dîner à l'hôtel Mayflower par le sénateur Green de Rhode Island et le représentant Thomas E. Morgan de la Pennsylvanie.

Je sais que parmi nous il doit y avoir des sénateurs qui n'ont jamais rencontré ni ne connaissent le sénateur Green. C'est un homme très remarquable qui est âgé de 92 ans. Président du comité des relations étrangères, il est doué d'un esprit remarquable. Il nous a fait un discours ce soir-là, discours de courte durée mais des plus instructifs et intéressants.

Mon épouse et moi-même avons eu le plaisir d'être assis à la même table que le sénateur Wylie et son épouse, ainsi que le représentant Coffin et son épouse. Je puis fournir au Sénat l'assurance que notre pays a dans la personne du sénateur Wylie un grand défenseur de la rectification du détournement des eaux à Chicago. Il est un véritable allié des Canadiens sur ce problème particulier.

La dernière réunion du comité eut lieu dans la salle de la Commission des relations du Sénat, le samedi 12 janvier. A cette réunion, on discuta de nombreux points, dont le premier fut la composition des deux sous-comités du programme et de la procédure, quant à leur nombre et aux choix de leurs membres. Il fut décidé que cette question particulière devait relever de chaque groupement parlementaire. Néanmoins, chacun des deux pays devait compter un nombre égal de représentants au sous-comité et nous, délégués canadiens, arrivâmes à la conclusion qu'il serait bien sage de recommander que le sous-comité du groupement et de la procédure devienne un comité permanent, de sorte que nous aurions toujours un noyau bien constitué qui s'occuperait de la préparation de toutes les réunions à venir. Sans aucun doute cela ajoutera à l'efficacité.

En outre, les membres canadiens du comité mixte étaient nettement d'avis qu'à l'avenir le comité devrait toujours compter au moins 24 représentants de chaque pays, dont huit feraient partie d'un comité permanent de direction, tandis que les 16 autres seraient remplacés à tour de rôle à chaque séance. De cette façon, tous les représentants et sénateurs du Congrès américain finiraient par avoir l'occasion de se rencontrer avec les sénateurs et députés canadiens, et nous jouirions du même avantage. Une autre clause prévoit que si l'un ou l'autre des pays désire modifier le nombre de ses représentants au comité, il lui sera toujours loisible d'apporter une telle modification au moyen d'un avis à l'autre pays.

Je tiens à assurer à tous les sénateurs que lorsque le comité se réunira ici au Canada en juin prochain, je ferai tout mon possible pour voir à ce qu'un bon nombre de sénateurs y soient nommés. Le Sénat réunit des hommes qui sont des chefs de file dans tous les domaines: l'agriculture, l'instruction, le droit, la médecine, ainsi que la finance et le commerce. Il ne fait aucun doute que les sénateurs canadiens sont en mesure de fournir aux délibérations futures du comité un apport aussi important qu'utile.

Il a été convenu ensuite d'établir un personnel mixte, chaque pays ayant sa propre unité. Ni l'un ni l'autre des gouvernements, cependant, ne devraient fournir de spécialistes, car on a cru que leur présence pourrait gêner la discussion entre tous les membres du comité. Il a été convenu qu'après chaque séance, un rapport serait rédigé et soumis par le comité au corps législatif de chaque pays. Le groupe canadien présenterait aussi un exemplaire de son rapport au ministère des Affaires extérieures et le groupe américain, une copie du sien à son ministère des Affaires étrangères, afin que ces ministères puissent être toujours au fait de la discussion ainsi que des vœux qui auront été formulés.

A l'égard des frais qu'occasionneront les réunions, on a décidé que chaque pays acquitterait les frais de transports de ses délégués jusqu'au pays les recevant ainsi que leurs frais d'hôtel dans ce pays, ce dernier pays devant se charger de tous les autres frais. Cet arrangement, il va sans dire, suppose que les réunions auront lieu à tour de rôle dans les deux pays; sinon, les deux gouvernements devront se partager les dépenses.

On a exprimé l'espoir que ces réunions ne soient pas toujours tenues à Washington ou à Ottawa, mais dans d'autres régions de chacun des pays où se posent des problèmes

déterminés. On estimait aussi que, si chacun des pays fournissait 24 membres au comité celui-ci pourrait se diviser en plusieurs sous-comités, ce qui lui permettrait d'aviser à un plus grand nombre des problèmes et des difficultés qui se posent maintenant entre nos deux grands pays.

Pour finir, le comité du programme et de la procédure, qui comprend le sénateur Aitken et la représentante Kelly, ainsi que l'Orateur de l'autre endroit et notre propre Président, après avoir consulté tous les membres du comité sur les sujets qu'il y aurait lieu de débattre, établit la liste partielle suivante:

1. Le commerce et la défense, surtout dans leurs relations avec la Déclaration de Hyde-Park.

2. La protection du poisson et des droits de pêche.

Ce sujet a sans doute été proposé à l'intention du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid).

**L'honorable M. Reid:** Bravo!

**L'honorable M. Brunt:** 3. L'exploitation énergétique du fleuve Columbia et nombre de problèmes intéressant tout particulièrement la province de la Colombie-Britannique.

Ces propositions ont été formulées par le sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith). Je tiens ici à rendre hommage au sénateur Smith et à dire quel rôle important il a joué lors de chaque débat. Le Sénat peut être justement fier du travail accompli par le sénateur de Kamloops.

Qu'il me soit permis d'ajouter, en passant, que grâce à ce voyage à Washington, le sénateur Smith et moi-même avons appris à nous mieux connaître. En plus de favoriser les relations canado-américaines, ce voyage a intensifié l'amitié qui existait entre les sénateurs canadiens. Nous avons eu grand plaisir à voyager ensemble.

Il a aussi été question en cette occasion des problèmes de la défense, de la conservation des ressources naturelles; de l'entente en matière de défense et d'économie; des moyens par lesquels les États-Unis et le Canada peuvent collaborer en matière de politique étrangère; des eaux limitrophes, et de l'importance économique des minéraux par rapport à nos deux pays.

Son Honneur le Président a proposé un sujet qui, à son avis, devrait être mûrement étudié; il estime que dans les écoles américaines, on devrait enseigner l'histoire du Canada afin que la jeunesse américaine ait une plus juste idée de notre pays. Je signale que le programme de nos écoles canadiennes comprend l'enseignement de l'histoire des États-Unis, mais qu'il n'existe pas dans les écoles américaines de cours correspondant sur l'histoire du Canada.

Un mot maintenant d'un problème auquel tous mes collègues s'intéressent sûrement; je veux parler de l'institution d'une agence formée de représentants des deux pays et chargée de la vente des excédents de blé et de céréales secondaires. J'ignore si une telle commission sera jamais établie, mais si elle l'était, elle supprimerait certes quantité de problèmes qui nuisent actuellement à l'écoulement du blé et autres céréales secondaires dans nos deux pays.

Il a également été question d'unir les ressources financières des deux pays pour défrayer les dépenses aux fins de la production de défense. On a aussi parlé du placement de capitaux américains au Canada, tout particulièrement de capitaux destinés à la spéculation, et des méthodes d'administration des filiales américaines au Canada.

On a aussi discuté de la défense des intérêts commerciaux et des droits de passage dans le canal Welland, des contingents actuellement fixés à l'égard des importations et des exportations de produits agricoles entre le Canada et les États-Unis. Enfin, on a étudié le problème de la vente des produits excédentaires dans nos deux pays.

La précédente liste de sujets a été soumise au comité chargé de préparer l'ordre du jour, dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est ce comité qui, en dernier ressort, préparera l'ordre du jour de l'assemblée qui se tiendra en juin prochain.

Lorsque la réunion prit fin, le samedi, tous les représentants des deux pays furent invités par le sénateur Aiken, du Vermont, à un déjeuner. Il eut lieu dans une fameuse salle du Sénat, au Capitole. C'est là que siégeait autrefois le Sénat. Mais lorsqu'on accorda à celui-ci des quartiers plus spacieux, cette salle servit à la Cour suprême des États-Unis qui l'occupa jusqu'à ce qu'on lui eût construit son propre édifice, à Washington. Cette salle sert maintenant à des réunions particulières.

Nous avons eu l'honneur de partager ce déjeuner avec celui que les sénateurs et les membres du Congrès américain appellent "le vieux guerrier", autrement dit, Sam Rayburn, représentant du Texas qui en est à son neuvième mandat à titre d'Orateur de la Chambre des représentants, ce qui est un record sans précédent qui, de l'avis de nos collègues américains, ne sera jamais égalé. Au cours de ses remarques, le représentant Rayburn a dit à l'assemblée qu'il était fils de forgeron et avait quitté l'école à l'âge de dix ans. C'est bien ce qu'on peut appeler un autodidacte. Il nous a dit aussi qu'il n'était jamais sorti des États-Unis, ce qui

m'a fort étonné. Je sais que le sous-comité du programme et de la procédure estime que nous devrions faire parvenir une invitation spéciale au représentant Rayburn pour qu'il assiste à une partie au moins des séances que nous tiendrons au Canada, en juin prochain. Je sais que son rôle d'Orateur de la Chambre des représentants ne lui permet pas de s'éloigner de Washington pour longtemps. Les membres canadiens du comité estiment, cependant, qu'il devrait lui être possible de s'éloigner un jour ou deux et il nous ferait grand plaisir, évidemment, de lui faire visiter le Canada. Ce serait son premier voyage à l'étranger.

A ce déjeuner, l'honorable Lionel Chevrier et moi-même avons été chargés de remercier les membres américains du comité pour leur généreuse hospitalité à notre égard, et pour la courtoisie qu'ils ont montrée envers tous les représentants du Canada. Au cours de ma brève allocution, j'ai insisté auprès du représentant Rayburn pour qu'il envoie, en juin, une délégation importante au Canada. Des sénateurs et représentants assis à ma table m'avaient prévenu, en effet, que son influence jouerait beaucoup au moment de décider du nombre qui nous visiterait cet été.

Nous avons pu, à l'occasion de ce déjeuner, rencontrer de nombreux sénateurs et membres du Congrès américain. Entre autres, j'ai eu l'honneur et l'avantage de rencontrer le sénateur John J. Sparkman, de l'Alabama, Russell B. Long, sénateur de Louisiane et fils du regretté sénateur Huey Long, que beaucoup de sénateurs canadiens ont connu. Qu'on me permette de nommer encore le sénateur Strom Thurmond, de la Caroline du Sud. Il fut le seul sénateur aux dernières élections à obtenir une forte majorité par vote "nominal". C'est-à-dire que le sénateur Thurmond n'était présenté par aucun parti politique aux États-Unis, mais quand les électeurs se rendirent aux urnes, un nombre suffisant d'entre eux inscrivirent son nom sur les bulletins pour lui donner une majorité écrasante.

Il y a juste un autre sujet que je voudrais mentionner. Comme suite à notre visite aux sénateurs américains, et avec l'aide de son Honneur le Président, nous nous sommes engagés à envoyer une copie des *Débats* du Sénat à chacun des sénateurs américains. J'ai déjà reçu une cinquantaine de lettres de remerciements et puis assurer à mon honorable auditoire que les sénateurs américains sont visiblement très contents de recevoir le texte de nos délibérations. Si l'on me permet de lire une de ces lettres, je suis sûr que les honorables sénateurs comprendront pourquoi j'ai choisi de lire celle-ci. Le sénateur Wallace F. Bennett, de l'Utah, membre du comité des finances du Sénat, écrit ceci:

Cher Sénateur Brunt,

Votre lettre du 16 janvier m'a fait bien plaisir et je serai très heureux de recevoir le hansard du Sénat.

Si vous-même ou certains de vos collègues désiriez recevoir le *Congressional Record*, je me ferais un plaisir de vous l'envoyer. Je dois vous avouer, cependant, que je trouve impossible de le parcourir complètement moi-même, car c'est un énorme volume.

Avec l'assurance de mes plus cordiaux sentiments.

Si quelque sénateur canadien désire recevoir des exemplaires du *Congressional Record*, le sénateur Bennett sera très heureux d'y pourvoir. Même si vous n'avez pas le temps de le lire en entier, je suis certain que vous y trouverez discutés des sujets intéressants.

Honorables sénateurs, je crains d'avoir abusé de votre patience en essayant de vous décrire ce qui s'est passé à Washington. Mais je ne crois pas que j'aurais pu écourter mes observations. En terminant, j'exprime l'espoir qu'un grand nombre de sénateurs feront partie du comité qui se réunira en juin, car mes collègues sont certes en mesure de fournir un précieux apport aux discussions qui se dérouleront alors. Par leur participation à ces délibérations, ils aideront certes à dissiper nombre des contrariétés et des difficultés qui existent maintenant entre les deux grands pays de l'hémisphère occidental, les États-Unis et le Canada.

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter sincèrement les sénateurs qui ont été choisis pour proposer et appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. En s'acquittant de leur tâche, ils se sont tous deux montrés dignes de l'éloquence qui est de tradition dans de tels discours au Sénat.

Aux trois nouveaux sénateurs, je tiens, moi aussi, à leur souhaiter la bienvenue et à leur offrir mes meilleurs vœux. Chacun d'eux aura certes l'occasion de participer aux travaux du Sénat et de ses comités.

L'année 1959 nous remet en mémoire plusieurs dates importantes dans l'histoire du Canada. Le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) a parlé aujourd'hui d'un centenaire important. Je rappelle aux sénateurs que l'événement qui s'est produit il y a exactement deux siècles, quoi qu'on ne s'en soit pas alors rendu compte, a marqué le début du lent processus de fusion des deux groupes ethniques appelés à former la nation autonome, libre et unie dont nous sommes si fiers.

Si l'on veut bien me le permettre, je consacrerai quelques instants à un autre anniversaire, c'est-à-dire au bicentenaire de la fondation de ma propre ville de Liverpool, en Nouvelle-Écosse. Parce qu'il se situe dans

une période importante de notre histoire, cet événement intéressera sans doute mes collègues.

A mes collègues de langue française surtout, je signale que c'est en 1604 que messieurs de Monts et Champlain rendirent visite au port de Liverpool et que la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada a tenu à marquer cet événement. Quelques années plus tard, cette partie de la Nouvelle-Écosse fut englobée dans une seigneurie où l'on établit une entreprise de pêche côtière. Mais ce n'est qu'en 1759 qu'arrivèrent dans la région un petit nombre de familles de Plymouth, descendantes des pélerins du *Mayflower*, et qui devinrent les premiers colons à s'établir de façon permanente dans cette partie de la Nouvelle-Écosse. Ils avaient à leur tête le capitaine Sylvanus Cobb qui avait déjà acquis une grande renommée comme adversaire des Indiens et qui, faisant partie des Chasseurs de Goreham, avait combattu aux côtés de Wolfe à Louisbourg. Le capitaine Cobb apportait avec lui les matériaux nécessaires à la construction de sa maison qui était restée en bon état et toujours occupée jusqu'à ce qu'elle fût détruite par un incendie il y a à peine quelques années.

Un grand nombre de familles de la Nouvelle-Angleterre suivirent ces premiers colons; en effet les archives mentionnent qu'en 1762 ils y exploitaient trois scieries hydrauliques, alimentées par les superbes pins blancs qui recouvraient alors tout le bassin hydrographique du plus grand fleuve de la Nouvelle-Écosse. Une économie typiquement coloniale s'y établit rapidement. Des navires construits pour transporter le bois d'œuvre et le poisson salés vers les Antilles, en revenaient chargés de mélasse et de ce qu'on tenait alors pour un de ses dérivés indispensables. Des navires y étaient aussi construits pour faire la navigation commerciale, de sorte que nos marins de Liverpool connaissaient aussi bien les rues de Rio-de-Janeiro que celles d'Halifax.

Au début de la guerre révolutionnaire, les sympathies de ces premiers colons, comme celles des colons de la partie septentrionale de la Nouvelle-Écosse, allèrent vers leurs parents qu'ils avaient laissés en Nouvelle-Angleterre. Mais grâces à certains imprévus de l'histoire, qui semblent toujours frayer la voie au destin, et qui modifièrent les sympathies naturelles de ces gens, la Nouvelle-Écosse, qui comprenait alors le Nouveau-Brunswick et une partie du Maine ainsi que la péninsule de la province actuelle, ne devint pas le quatorzième État de la nouvelle république qui se forma alors au sud du Canada.

Il est heureux qu'un des premiers colons, le colonel Siméon Perkins, ait jugé à propos de consigner, jour après jour, ce qui se passait dans la colonie, de 1766 jusqu'à sa mort, survenue en 1812. Il est plus merveilleux encore que le journal de ce Perkins ait été conservé jusqu'à nos jours et qu'un écrivain de Liverpool, Thomas H. Raddall, ait relaté dans ses romans historiques, et de si intéressante façon, les faits que renferme ce mémoire. Je recommande particulièrement à mes collègues de lire le premier des romans historiques de cet auteur, *His Majesty's Yankees*, où il est question de ceux qui ont choisi de rester loyaux à la Couronne, ainsi que du rôle qu'ont joué les pionniers originaires de Liverpool dans la Guerre de l'Indépendance, dans l'armée du roi, et où ces faits sont consignés au bénéfice des générations de lecteurs, présents et à venir, qui préfèrent apprendre l'histoire sous cette forme piquante et savoureuse. Nous, de Liverpool, sommes très fiers de notre concitoyen tout spécialement parce qu'à deux reprises, il a gagné le prix décerné par le Gouverneur général pour les travaux qui ne sont pas des œuvres d'imagination.

Thomas Raddall a écrit un certain nombre d'autres ouvrages historiques et de romans également intéressants sur l'époque contemporaine, mais le livre où il relate les véridiques exploits des corsaires est un bijou. Ses histoires de corsaires sont le récit historique d'extraordinaires exploits accomplis par ces navires, grâce à l'habileté de leurs équipages, formés de marins de Liverpool. Le plus célèbre d'entre eux était le *Packet* qui, au cours de la guerre de 1812, a capturé deux cents navires ennemis et c'est à cause de lui que les Américains ont décidé de percer le canal du Cap Cod.

On peut encore voir â Liverpool les résidences de style colonial ayant appartenu à ces corsaires. Elles sont parfaitement conservées. La plupart de leurs occupants actuels sont bien renseignés sur la vie des anciens propriétaires et sur leur époque. La maison de construction typiquement locale, bâtie par le colonel Siméon Perkins, est maintenant convertie en musée historique, possédé et administré par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, après avoir été la propriété d'une société historique. J'exhorte mes collègues à visiter Liverpool qui fête son deuxième centenaire cette année, et à revivre l'histoire du 18e siècle. Ils y trouveront une ville très active, remplie de beaux arbres et à la population accueillante. Y voisinent les noms des pionniers et ceux des nouveaux venus qui, par suite de l'établissement de l'usine moderne de papier-journal,

la *Mersey Paper Company,* il y a trente ans, s'y sont établis.

J'aimerais dire quelques mots des problèmes de la région atlantique. Il m'est agréable d'avoir une raison particulière de raconter un peu l'histoire de cette partie du Canada dont je suis originaire. L'occasion se présente ainsi de mettre en vedette ces provinces dont les racines, on l'a déjà dit, plongent loin dans l'histoire.

Antérieurement à la confédération,—à cette époque où régnaient a-t-on dit, la forêt, le vent et la mer,—l'économie de la Nouvelle-Écosse, comme d'ailleurs celle de tout le Canada, était encore au stade élémentaire. Je parle ici des problèmes de la Nouvelle-Écosse, mais la plupart de ces problèmes sont également ceux des autres provinces atlantiques. Je le répète, l'économie de la Nouvelle-Écosse en était à ses débuts. En d'autres termes, la Nouvelle-Écosse suffisait à ses propres besoins tant en produits manufacturés qu'en produits alimentaires. Le commerce avec l'étranger était florissant. Le nationalisme économique, qui devait envahir le monde sous forme d'une politique favorable à la protection douanière, n'avait pas encore fait son apparition, mais elle ne devait pas tarder. En 1879, la politique protectionniste adoptée par le Canada accentua les problèmes sur le marché international et, coupant à leur racine les sources de notre commerce elle nous a contraints à transplanter ces racines dans un sol impropre à leur croissance. Ces provinces atlantiques furent boutées hors de plusieurs marchés étrangers. Se détournant du commerce que leur avait d'abord ouvert l'océan, et marquant la fin des anciens échanges, elles se tournèrent vers la nouvelle Confédération canadienne, alors vieille de douze ans.

Des difficultés surgirent bientôt dans les échanges commerciaux entre l'est et l'ouest, difficultés inconnues avant la confédération. Tout d'abord, les denrées produites aux deux extrémités de la nouvelle voie d'échanges se faisaient concurrence, exemple: le bois d'œuvre, les pommes et les marchandises fabriquées, de toutes sortes.

D'autre part, le transport ferroviaire supplanta le transport maritime bon marché. Les tarifs relativement élevés furent encore augmentés à cause de l'itinéraire suivi par la ligne I.C.R. (*Inter-Colonial Railway*) aménagée entièrement en terre canadienne pour des raisons de sécurité nationale. La compagnie semble avoir prospéré raisonnablement jusqu'en 1912, mais pendant la période de 1912 à 1926, une expression d'usage commun aujourd'hui commença d'apparaître sur quelques lèvres, signalant à chaque fois des difficultés plus grandes. C'est l'expression "augmentations horizontales".

En 1927, après de multiples pétitions et enquêtes sur les difficultés de transport, on vota la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Cette loi tentait de remettre en vigueur la situation dont jouissaient les provinces maritimes par le passé quant au transport. Elle favorisa l'économie de la région jusqu'à ces dernières années. Alors, de nouveau les augmentations horizontales furent à l'ordre du jour, et de nouveau la pression de certains faits géographiques et économiques s'accentua.

Au cours des ans, l'échelle des taux de transport précipita le déclin des industries de transformation dans la région atlantique parce que les bas tarifs s'appliquaient seulement aux matières premières de faible valeur. L'échelle des taux est la première raison pour la concentration progressive de la fabrication de l'acier au delà des provinces atlantiques, là où l'on trouve en abondance le minerai de fer, le charbon et la main-d'œuvre.

L'expansion que la société *A. V. Roe,*—les nouveaux propriétaires de Dosco,—dans la région montréalaise, semble marquer la fin de toute expansion de la fabrication de l'acier au Cap-Breton. La seule solution est un changement radical dans la politique du gouvernement à l'égard des taux de transport, afin que l'expansion du pays et l'égalité des chances priment le mercantilisme.

Après deux années interminables, la population des régions atlantiques attend en vain la nouvelle politique relative au transport qui avait été promise. Elle voudrait la voir exprimée sous une forme tangible qui serait au bénéfice de nos producteurs primaires et créerait un climat économique favorable à l'expansion de l'industrie de transformation, tout spécialement de l'acier.

Je propose qu'on étudie l'à-propos d'un accord semblable à celui du Pas du Nid-de-Corbeau, qui a permis la mise en valeur agricole et économique des immenses régions de l'Ouest. Des conditions analogues permettraient de mettre à profit le charbon, le fer et la main-d'œuvre que possèdent les régions atlantiques. Sous le gouvernement précédent, des experts ont étudié le cas pendant trois ans. Le résultat de leurs enquêtes, ajouté aux renseignements accumulés par des commissions précédentes, aurait dû fournir à ce gouvernement-ci des connaissances éclairées sur le sujet. Qu'on n'entende plus parler de comités ministériels ni de mesures *ad hoc.* Je pense que la population des

régions atlantiques s'attend qu'on mette en vigueur de nouvelles mesures.

Il n'y a pas que les problèmes que posent les tarifs douaniers et les tarifs-marchandises dont il faille rechercher la source dans l'histoire, ancienne ou proche. Tandis que la politique de tarifs protecteurs du Canada a, à la longue, accentué l'essor de l'industrie de transformation nationale, les moyens économiques de transport, ainsi que la fabrication en grande série et la proximité des marchés sont causes de la concentration de cette activité au cœur du bassin du Saint-Laurent. La rétrocession des ressources du Bouclier canadien aux différentes provinces est demeurée pendant longtemps un fait historique d'une importance relative. Mais avec le temps, elle a attiré ceux qui ont émigré des Maritimes et accentué les difficultés qu'éprouvaient les provinces atlantiques. Voici bien, je crois, un autre problème dont les causes se trouvent dans l'histoire.

Mais il est dans notre histoire un fait plus récent, c'est que la dépréciation accélérée et les prix des valeurs récupérées ont grandement aidé à l'activité industrielle d'après-guerre dans les deux provinces centrales, ce qui eut pour résultat d'augmenter sensiblement l'écart entre les revenus des habitants des provinces atlantiques et ceux de ces autres provinces. Je signale que la moitié des placements de l'État et les trois quarts des placements des particuliers dans les usines de guerre ont été utilisés par l'industrie du temps de paix. Il est également intéressant de noter que depuis la guerre de Corée en 1951, les neuf dixièmes de nos usines de production de défense ont été réparties entre le Québec et l'Ontario, continuant à stimuler effectivement la fabrication dans ces provinces. Même si les provinces Maritimes n'étaient pas sans jouir de certaines concessions propres à favoriser une semblable expansion de la fabrication aux fins de la défense, celles-ci ont surtout servi à démontrer une fois de plus l'écart qui existe dans l'expansion économique entre les deux régions. C'est ainsi que ces provinces atlantiques n'ont pas participé à parts égales durant les périodes de guerre et de menace de guerre, à l'expansion industrielle nationale. Durant toutes ces années depuis la Confédération, les populations atlantiques ont écopé fortement par suite de leur situation géographique et du manque d'occasion de profiter du commerce qui se fait naturellement et économiquement par les voies maritimes.

Maintenant, honorables sénateurs, qu'en est-il de la situation économique actuelle et future de la région atlantique?

La plupart des économistes admettent que la situation économique actuelle des provinces atlantiques est étroitement liée à la productivité inférieure de ces nombreuses gens de la campagne qui s'adonnent à une profession marginale et saisonnière. Par suite de ce seul élément, on a évalué la perte annuelle qui en résulte pour la nation à la production de 100,000 hommes-années.

Il est donc clair que la solution des problèmes économiques que présente la région atlantique apporterait en même temps une contribution marquée au revenu et à la prospérité de la nation. Lorsque nous verrons le jour où les problèmes régionaux,—où qu'ils existent au Canada,—seront sensiblement réduits par des programmes efficaces mis en œuvre par le gouvernement, à titre d'appoint aux mesures prises par les administrations passées, nous serons à la veille de voir le sens du mot nation triompher des obstacles géographiques. Alors viendra aussi la fin des expédients financiers qui coûtent si cher au Trésor national.

En élaborant ses lignes de conduite, le gouvernement du jour devrait comprendre pleinement l'importance que l'industrie forestière possède pour notre forte population rurale. Cette industrie occupe le premier rang dans l'économie des provinces atlantiques, avec près de 22 p. 100 de leur production totale.

Cette industrie se trouve actuellement dans une situation délicate, vu qu'elle dépend en général des marchés d'exportation. L'expansion éventuelle de ces marchés dépend dans une large mesure des programmes qu'adoptera le gouvernement en ce qui concerne les échanges commerciaux. Par exemple, si délibérément on applique une politique restrictive à l'égard du commerce avec les États-Unis, les Américains chercheront à se passer des importations canadiennes de pâte de bois et de produits du papier en encourageant davantage l'utilisation du pin méridional comme autre source de matériaux à fibres. Je pourrais ajouter que même à l'heure actuelle, et cela sans bénéficier d'aucune subvention de la part du gouvernement fédéral des États-Unis, cette source rapidement grandissante d'une fibre à meilleur compte ajoutée à une énergie permettant d'affronter la concurrence ainsi que le coût de la main-d'œuvre, inquiète vraiment ceux qui, il n'y a que quelques années, étaient convaincus de la rapide expansion de cette industrie de première importance au Canada. Nous constatons que le monde scientifique moderne peut surmonter des obstacles qui, il n'y a pas tant d'années, paraissaient insurmontables à l'égard de l'utilisation du pin méridional.

Mais alors, comment pouvons-nous compter reprendre notre position dans l'exportation

des sciages sur les marchés du Royaume-Uni quand la ligne de conduite actuellement suivie par le Canada rend encore plus difficile l'entrée des textiles britanniques dans notre pays? Aucun endroit du Canada ne paye aussi cher cette politique canadienne de protection que les provinces atlantiques. L'assistance financière versée à cette fin aux gouvernements de ces provinces, qui a pour effet secondaire de les encourager à dépenser au delà de leurs moyens, est un pauvre succédané de politiques commerciales plus libres qui encourageraient la vente de nos ressources naturelles et créeraient des emplois pour notre population.

La plupart des honorables sénateurs, j'en suis sûr, connaissent la crise qui existe dans les industries de l'acier et du charbon de la Nouvelle-Écosse. A Springhill règne évidemment une situation tragique résultant de la fermeture des mines qui a suivi les désastres de l'an dernier et de l'année précédente. Dans le comté de Pictou et au Cap-Breton, vu la perte de marchés, il a fallu tellement réduire la production que, cet hiver, on y compte 5,000 mineurs qui chôment, et les perspectives sont loin d'être brillantes.

Il semble actuellement à la mode, pour certaines gens, de blâmer de cette situation la *A.V. Roe Company* ainsi que sa filiale, la société Dosco, et je reconnais qu'à cette compagnie revient une part de la responsabilité dans les circonstances présentes. Lorsque cette compagnie a acquis la majorité des actions de la Dosco, le président de la *A.V. Roe Company* a formulé cette déclaration:

> ...Notre seul but est de favoriser l'épanouissement de cette entreprise canadienne et de la rendre plus forte, plus durable et plus profitable à ses actionnaires et à ses employés, tout en lui permettant de jouer un rôle plus important, constant et substantiel dans l'expansion des provinces de l'Atlantique et de leur population...

Après une telle déclaration, les gens de la Nouvelle-Écosse s'attendaient, de la part de cette compagnie, à quelque chose de mieux que l'annonce de fortes mises à pied dans l'industrie houillère et à la nouvelle, répandue presque en même temps, de son intention de construire, dans la région de Montréal, de nouvelles usines sidérurgiques. Mais j'ajoute qu'un gouvernement, composé d'hommes qui ont parcouru la région orientale de la Nouvelle-Écosse durant deux campagnes électorales en promettant une production accrue d'acier et de charbon, a l'incontestable devoir d'agir dans la présente situation critique.

Sans les programmes d'assistance sous forme de subventions à l'industrie houillère et d'encouragement à la mécanisation, initiatives conçues et réalisées durant quelques années par le gouvernement antérieur, cette industrie, dont dépend la vie même de la région orientale de la Nouvelle-Écosse, aurait péri il y a longtemps de son anémie chronique. Le marché normal et rentable de la production houillère de la Nouvelle-Écosse se trouve dans la région même de l'Atlantique et, avec le temps, un tel marché peut se développer; mais actuellement l'assistance financière est vraiment insuffisante.

Les résultats des lois sur l'énergie thermique votées par la dernière législature qui ont fait l'objet d'une si grande publicité, sont franchement décevants pour les mineurs de l'industrie houillère, car ses répercussions sur cette industrie ont été vraiment négligeables. Si l'on veut assurer une nouvelle expansion des marchés houillers dans la région de l'Atlantique, on devrait élargir les bases sur lesquelles s'établissent les subventions, de façon à permettre à la houille de soutenir la concurrence du pétrole importé de l'étranger.

Ce qui peut immédiatement créer un débouché pour notre houille, tout en assurant d'autres emplois à nos mineurs évincés, ce serait pour le gouvernement, de stimuler l'expansion de l'industrie sidérurgique. J'ai déjà dit que le gouvernement pourrait songer à une nouvelle initiative touchant le transport de l'acier ouvré, et j'entends formuler avant de terminer d'autres observations concernant l'aspect du problème.

Je parlerai maintenant de l'industrie de la pêche, qui est très importante dans la région de l'Atlantique et en particulier dans mon propre district. Le gouvernement précédent a beaucoup encouragé l'utilisation de moyens plus efficaces de production grâce à un programme de subventions destiné à favoriser la construction de petits chalutiers et de palangriers. En même temps, une aide financière était assurée à l'établissement de congélateurs de boëtte et d'entrepôts aux endroits propices. Comme on peut compter sur une plus grande quantité de meilleurs produits, empaquetés de façon alléchante et expédiés en meilleur état, c'est maintenant le temps, pour le présent gouvernement, de collaborer avec les entreprises privées à une campagne efficace de ventes et de publicité afin de stimuler la demande à l'égard des fruits de mer, tant au Canada qu'aux États-Unis qui absorbent les trois quarts de la production. S'il y avait un nombre constamment croissant d'acheteurs, on trouverait des marchés justifiant une production accrue, à des prix qui assureraient des revenus toujours meilleurs aux pêcheurs engagés, par tradition ou par leur propre choix, dans ce dangereux métier qu'est la pêche.

Puisqu'un si grand nombre de nos pêcheurs ont été invités à utiliser des petits chalutiers et des palangriers de modèle plus récent,

les circonstances exigent maintenant plus que jamais un service amélioré de protection océanique. Les projets du présent gouvernement qu'on connaît bien, à l'égard de l'établissement d'un service côtier de protection ont fait l'objet de déclarations non équivoque, tout décevants soient-ils aux yeux de ceux qui l'ont préconisé. Il reste toutefois, dans ce domaine, bien des perspectives d'amélioration qui pourront s'ajouter aux grands progrès accomplis depuis la guerre sous forme de collaboration des forces aériennes, d'un outillage plus élaboré et de meilleurs réseaux de communications. Nombreux sont ceux qui voient l'occasion propice de remédier à la situation en réorganisant l'utilisation des vaisseaux chargés de patrouiller les pêcheries et qui semblent actuellement se contenter de faire respecter les règlements visant la pêche au homard. On a démontré, dans la plupart des régions côtières, et surtout dans mon propre district côtier de la Nouvelle-Écosse, que ces patrouilleurs devraient moins s'occuper de l'application des règlements relatifs à la pêche qu'à la protection des vies humaines ainsi que des vaisseaux et de l'outillage dont se servent les pêcheurs en haute mer.

Mes honorables collègues se souviennent sans doute que le discours du trône ouvrant la session pré-électorale de 1957-1958 renfermait un passage bien clair visant les provinces de l'Atlantique. Je vous donne lecture de ces lignes extraites de la page 4 du hansard du Sénat portant la date du 14 octobre 1957:

> En vue de l'inauguration immédiate d'un programme de mise en valeur plus poussée des provinces atlantiques...

On y trouve plus loin un passage visant la mesure relative à l'énergie thermique et au financement de l'entreprise de Beechwood.

J'ai déjà parlé des maigres résultats qu'a donnés la législation touchant l'énergie thermique. Quant à l'entreprise de Beechwood, combien meilleure aurait été la situation au Nouveau-Brunswick si, lors de l'aménagement de l'entreprise énergétique, cette province avait elle-même vu à son financement. La participation fédérale à ces travaux a produit les deux résultats suivants:

D'abord, au lieu d'obtenir un prêt à long terme et à faible intérêt, la Commission d'énergie de cette province a reçu du gouvernement fédéral un prêt à court terme comportant un intérêt plus élevé.

En deuxième lieu, les avances fédérales servent à produire de l'énergie qui est exportée aux États-Unis.

Cependant, je dois dire que le discours du trône lu à l'automne de 1957 a porté les gens à croire qu'ils en tireraient de bien plus grands avantages, et cette impression profita politiquement au parti conservateur dans ces provinces. Il faudrait maintenant rappeler au gouvernement les premiers mots du paragraphe en question:

> En vue de l'inauguration immédiate d'un programme de mise en valeur plus poussée des provinces atlantiques...

Je dois dire qu'on éprouve une grande déception et une grande désillusion de ne pas trouver la moindre allusion aux problèmes des régions atlantiques dans le discours du trône aujourd'hui à l'étude. Mais, évidemment, il n'y a pas d'élections en perspective.

Honorables sénateurs, durant la présente période de régression économique, accompagnée de chômage accentué dans la région atlantique, où il est plus intense que dans les autres parties du pays, le moment est venu pour le gouvernement actuel de prendre des mesures courageuses et extraordinaires tendant à améliorer la situation économique dans cette partie du Canada.

La solution des problèmes d'ordre économique de la région atlantique exige l'application d'un nouveau concept politique qui aurait pour résultat ultime de créer une source d'emplois pour les générations actuelles et futures qui sont nées et désirent demeurer dans ces belles provinces.

Le temps est certes arrivé de mettre à la disposition des populations de cette région tout ce que renferme de possibilités le grand marché militaire situé dans les provinces atlantiques, en établissant des priorités en matière de contrats de production de défense, de même qu'en matière d'autres achats pour le compte du gouvernement.

Le moment est arrivé pour l'application de nouvelles politiques qui encourageraient l'investissement de capitaux privés dans ces provinces, ce qui constitue l'un de nos plus grands besoins. Ce serait possible en établissant des conditions avantageuses au moyen d'une allocation spéciale de dépréciation et autres concessions fiscales qui vaudraient non seulement dans le cas de nouvelles industries, mais aussi pour l'expansion d'industries déjà établies.

Des programmes ainsi conçus stimuleraient certes l'expansion des industries forestières, particulièrement en ce qui a trait à la fabrication de la pâte de bois et du papier, expansion tellement nécessaire pour fournir du travail dans la région orientale de la Nouvelle-Écosse. De tels programmes, joints à une nouvelle façon d'envisager la question du tarif-marchandises pour l'acier ouvré, fourniraient l'encouragement qui manque en ce moment à une expansion de cette industrie pour la mettre en mesure de fournir de nouvelles occasions d'emploi pour ces houilleurs qui ont survécu au désastre survenu à Springhill, où les perspectives de travail

sont presque inexistantes, de même qu'aux houilleurs du comté de Pictou et des régions minières du Cap-Breton.

Il est également temps de mettre en vigueur des programmes nouveaux prévoyant des prêts à long terme afin de stimuler l'établissement et l'expansion d'industries dans la région atlantique. A mon avis, ces prêts devraient revêtir la forme de capitaux de participation, de sorte que, durant les premières années, les nouvelles industries ne soient pas chargées du fardeau que comporte le paiement de taux d'intérêt trop élevés et l'amortissement de la dette. Je crois savoir que dans les régions souffrant de régression au Royaume-Uni et aux États-Unis les gouvernements ont placé des capitaux de participation et que les résultats ont été profitables.

Les gouvernements antérieurs ont cherché à édifier et à façonner une nation en élaborant des programmes tendant aux mêmes fins que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, les subventions au charbon, l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, les sommes versées aux provinces sous l'empire de diverses lois sur la sécurité sociale, les Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, ainsi que l'aide financière aux producteurs primaires à revenu modique qui peinent sur mer et sur terre. Dans la mesure où le Canada, en tant que nation, a atteint à la maturité, à ce stade de notre évolution, ces programmes de gouvernements antérieurs ont fortement contribué au triomphe de l'union politique sur les diversités géographiques. Le nouveau gouvernement conservateur ne doit pas se contenter de profiter de l'erre d'aller de ses prédécesseurs; il doit élaborer de nouveaux programmes pour résoudre les nouveaux et les anciens problèmes que pose le progrès de la nation.

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### BILL CONCERNANT "THE WATERLOO MUTUAL INSURANCE COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. D. Euler** propose la 2e lecture du bill S-4, constituant en corporation *The Waterloo Mutual Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, la *Waterloo Mutual Insurance Company* qui, aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis, demande la constitution en société aux termes d'une charte fédérale, n'est pas une nouvelle entreprise; de fait, elle est une des premières compagnies à avoir exercé ce genre d'affaires dans le Canada tout entier. Elle est aussi la plus ancienne dans la ville de Waterloo qui, on le sait, constitue, en un sens, le centre du monde des assurances. En effet, c'est dans cette ville que se trouve le siège social non seulement de la *Waterloo Mutual,* mais de la *Farmers Mutual* et d'importantes compagnies d'assurance-vie comme la *Dominion Life,* la *Mutual Life of Canada* et l'*Equitable Life.* Il est bien naturel que ces compagnies soient prospères, situées comme elles le sont dans la plus belle partie du Canada, dont Kitchener et Waterloo constitue le cœur même.

La *Waterloo Mutual Insurance Company* a été fondée il y a près d'un siècle, en vertu d'une loi du Haut-Canada, c'est-à-dire avant l'établissement de l'Ontario en province distincte. La compagnie n'a cessé depuis lors d'exercer ses affaires avec succès. Elle dispose maintenant, pour la protection de ceux qui détiennent ses polices d'assurance, d'un excédent d'environ 2 millions de dollars, tandis que les revenus qu'elle obtient des primes dépasse 3 millions par an.

La compagnie désire obtenir une charte fédérale pour plusieurs raisons. L'une d'elles, je suppose, c'est que la charte fédérale lui vaudra un certain prestige, étant donné surtout que la plupart de ses rivales sont déjà constituées sur le plan fédéral.

Un autre motif, me dit-on, c'est qu'elle désire étendre son activité au-delà des limites de la province d'Ontario. La compagnie pourrait, il va sans dire, poursuivre son exploitation dans d'autres provinces à la faveur de permis conférés par les provinces, mais la constitution en société fédérale la dispenserait de telles formalités.

Il existe une troisième raison; que je puis résumer en citant un extrait du mémoire qui m'a été présenté. L'avocat de cette compagnie déclare ceci:

> Cependant, le motif qui revêt peut-être plus d'importance vient de ce que nombre de compagnies d'assurance-vie et presque toutes les compagnies d'assurance-vie américaines qui acceptent des hypothèques ici, en Ontario, refusent de reconnaître les polices des compagnies constituées en corporation par des lois provinciales lorsqu'il s'agit de consentir des prêts hypothécaires. Comme elles sont elles-mêmes des compagnies constituées par lois fédérales, elles semblent d'avis que toute compagnie d'assurance-feu assurant des immeubles à l'égard desquelles elles ont consenti des prêts hypothécaires, devrait aussi être inscrites auprès du gouvernement fédéral et assujéties à la même surveillance. Cette attitude a fait énormément de tort à la compagnie, qui a vu supprimées des polices d'assurance-feu sur des immeubles présentant des garanties de tout repos et c'est ce qui nous a poussés à prendre actuellement ces mesures.

J'espère que les espoirs de la compagnie ne seront pas déçus, mais qu'il me soit permis de dire que la constitution en corporation par loi fédérale ne règlerait pas pour autant le problème. Je me guide d'après l'expérience que j'ai acquise dans le domaine de l'assurance. Nombre de compagnies de prêts,

surtout les compagnies de fiducie et peut-être aussi certaines compagnies d'assurance, qui prêtent sur la garantie d'hypothèques, ont une liste de compagnies préférées et, lorsqu'elles reçoivent des demandes de prêts hypothécaires, refusent de prêter à moins que l'emprunteur ne possède une assurance dans ces compagnies privilégiées. Voici ce qui, à mon sens, est répréhensible: elles mettront sur leur liste les compagnies qui achèteront leurs valeurs ou débentures. J'estime que c'est là une manière injuste et malhonnête de faire les affaires et je n'hésite pas à la qualifier de chantage légalisé.

**L'honorable M. Brunt:** Peut-être devrait-on demander à M. MacDonald de sévir contre elles en vertu de la loi sur les coalitions.

**L'honorable M. Euler:** J'ai cru le moment approprié de formuler cette observation bien que je n'ai pas eu l'intention d'en parler. Il me semble que cette méthode ne devrait pas être tolérée. Des compagnies dont les polices sont tout à fait régulières ne peuvent faire affaires à moins d'être placées sur la liste privilégiée en achetant les débentures de ces compagnies.

La *Waterloo Mutual Insurance Company* est une société sérieuse, même si elle livre une concurrence active mais amicale à une société qui m'intéresse fort. J'en connais les administrateurs personnellement. Ce sont des hommes de caractère qui allient la compétence à une bonne réputation et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait accéder à leur requête.

Je parlais ce matin au Surintendant des assurances qui m'a permis de dire qu'il voit le projet de loi d'un œil très favorable.

Si la motion tendant à la deuxième lecture est adoptée, je proposerai que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce qui, d'après ce que je comprends, est l'autorité compétente pour l'étude de mesures financières. Des représentants de la compagnie seront présents pour donner de plus amples renseignements.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Euler, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CANADIAN MEDICAL ASSOCIATION"— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Joseph A. Sullivan** propose la 2e lecture du bill S-5 concernant la *Canadian Medical Association.*

—Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir le privilège de présenter et d'expliquer ce projet de loi concernant la *Canadian Medical Association.* Il m'est particulièrement agréable que mon distingué collègue, le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), se fasse avec moi le parrain de cette mesure. J'aimerais aussi faire mention des autres membres de la profession médicale qui siègent au Sénat, les sénateurs Grant, Howden, McGrand et Veniot.

Mes collègues aimeront peut-être que je leur expose brièvement l'historique de la *Canadian Medical Association.* Celle-ci a été fondée à Québec, en 1837. Elle a eu pour premier président sir Charles Tupper et a été constituée en corporation en 1909. Elle englobe de 80 à 85 p. 100 des médecins pratiquants du Canada. Depuis sa fondation, elle a fait tout en son pouvoir pour accroître le bien-être des citoyens du Canada.

Le projet de loi à l'étude a pour objet d'abroger les articles 2 et 7 du chapitre 62 des Statuts de 1909. Les importantes modifications apportées par le projet de loi figurent aux alinéas *f*) et *g*) du nouvel article 2, qui se lisent ainsi qu'il suit:

*f*) de favoriser les intérêts des membres de l'Association et d'agir en leur nom dans le développement de leurs intérêts;

*g*) d'octroyer des sommes d'argent sur les fonds de l'Association en vue de l'accomplissement de ces buts;

Bref, la disposition prévoyant un plan de pension est entré en vigueur le 1er janvier 1957 par suite de l'adoption d'une loi et les membres de la *Canadian Medical Association* désirent maintenant obtenir ces avantages. Je parle de l'article 79B de la loi de l'impôt sur le revenu, article qui a été incorporé à la loi par le chapitre 29 du statut de 1957. Le sénateur des Milles-Îles (l'honorable M. Monette) me signale que l'article 10 de la loi sur les sociétés de caisse de retraite, chapitre 208 des Statuts revisés de 1952, vise ce point particulier.

Les honorables sénateurs remarqueront que, par le nouvel article 7, nous demandons simplement qu'aucune restriction ne soit imposée quant à la valeur du terrain que peut acquérir l'Association. La loi de constitution limite cette valeur à $50,000. Par suite de l'augmentation des valeurs immobilières et des entreprises dont s'est chargée l'Association, il est maintenant souhaitable de demander l'abolition de cette restriction.

Honorables sénateurs, je crois avoir expliqué les points principaux du bill. Je me suis appliqué à employer des termes ordinaires au lieu des mots juridiques ou des termes médicaux d'interprétation difficile.

**L'honorable M. Aseltine:** Très bien!

**L'honorable M. Sullivan:** Si la mesure subit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 février, à 8 heures du soir.)

## APPENDICE

(*Voir page 69*)

Extrait du *Congressional Record* des États-Unis
du 9 janvier 1959

### VISITE AU SÉNAT PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT CANADIEN

**M. Aiken:** Monsieur le Président, plusieurs d'entre nous attendaient ce jour avec impatience. Les sénateurs se souviennent que le 8 août 1958 le Sénat avait adopté la résolution du Sénat n° 359 qui se lit ainsi qu'il suit:

Il est résolu que le comité sénatorial sur les relations étrangères constituera un sous-comité aux fins d'étudier, de concert avec les hauts fonctionnaires compétents du gouvernement des États-Unis, et avec des membres du Parlement canadien, l'opportunité et la possibilité de multiplier systématiquement les entretiens entre législateurs des deux pays concernant les problèmes d'un intérêt mutuel.

Je vais donner lecture de deux phrases tirées du rapport du comité relatif à la résolution du Sénat n° 359 pour indiquer le motif dont cette résolution s'inspire:

Le comité sur les relations étrangères estimait qu'il y avait lieu de chercher à raffermir les liens qui unissent les États-Unis à son noble voisin, le Commonwealth du Canada. En ces temps critiques, il importe au plus haut point que l'amitié et la compréhension entre nos pays s'approfondissent par tous les moyens.

Monsieur le Président, cette résolution du Sénat n'est pas simplement le jeu du hasard. Depuis plusieurs années, les membres du comité du Sénat sur les affaires étrangères et ceux du comité du Congrès sur les affaires étrangères sont pleinement conscients des relations spéciales qui existent entre les États-Unis et le Canada et des heureux résultats qui pourraient découler d'un contact plus étroit entre législateurs des deux pays. En mai 1957, les représentants Frank M. Coffin et Brooks Hays préconisaient dans leur rapport l'établissement d'un certain genre de consultations parlementaires entre les deux pays. Dans un discours prononcé le 8 juin 1958 à la Wesleyan University, le premier ministre Diefenbaker faisait mention de cette proposition. La question a de nouveau été discutée en juillet dernier par le premier ministre du Canada et le président des États-Unis.

Pour faire suite à la résolution du Sénat n° 359, j'ai eu l'honneur d'être désigné par M. Green, président du comité sur les relations étrangères, pour diriger un comité de liaison. Mes collègues de ce comité sont les sénateurs Mansfield, Capehart et Morse. En septembre dernier, je me suis rendu à Ottawa où m'a rejoint le sénateur Capehart; nous y avons eu une discussion préliminaire avec les membres du Parlement canadien, dont certains sont présents parmi nous aujourd'hui. Plus tard au cours du même mois, le représentant Brooks Hays et le représentant Frank M. Coffin ont participé à des discussions analogues, au Canada. A la suite de ces discussions, il fut décidé qu'une délégation de membres du Parlement canadien viendrait à Washington à ce moment-ci. M. Morgan, président suppléant du comité du Congrès sur les affaires étrangères, a constitué un comité de liaison qui se compose de la représentante Edna F. Kelly, présidente, et des représentants Frank Coffin, Walter H. Judd et Chester E. Merrow.

Monsieur le Président, voilà en bref les antécédents de la motion que je vais présenter. Une délégation des membres les plus distingués du Parlement canadien se trouve maintenant parmi nous afin de poursuivre les entretiens commencés au Canada l'automne dernier. Monsieur le Président, je demande l'assentiment unanime de la Chambre afin de consigner au compte rendu, à ce point précis de mes observations, certaines données biographiques concernant les délégués canadiens.

Aucune objection n'ayant été soulevée, il est ordonné que les notes biographiques soient consignées au *Record* ainsi qu'il suit:

#### DÉLÉGUÉS CANADIENS À UNE RÉUNION TENUE AVEC LES MEMBRES DU SÉNAT ET DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS, À WASHINGTON, LES 9 ET 10 JANVIER 1959

#### MEMBRES DU SÉNAT CANADIEN

L'honorable Mark Robert Drouin, B.A., LL.B., C.R., Président du Sénat: né le 24 octobre 1903, à Québec (P.Q.), fils d'Ulric-François Drouin et d'Anita Ross Côté. Études au Séminaire de Québec et à l'Université Laval. Avocat au Barreau de Québec, 1926; secrétaire du Barreau de Québec, 1934; nommé Conseil du Roi en 1942. A épousé, le 29 juin 1929, Jeanne, fille de Henri Grandbois, de Québec (P.Q.). Une fille: Julie. Président du Théâtre du Nouveau Monde; gouverneur du Festival dramatique du Canada; conseiller juridique du Festival de Montréal. Directeur de *Thrift Stores Limited*. Premier vice-président de la Ligue senior de hockey de Québec, Montréal, 1937-1954. Membre du Club de la Garnison de Québec, du *Quebec Flying Club*, du *Quebec Nautical*, du *Royal Quebec Golf Club*, du *Quebec Winter Club*, du Cercle universitaire, du Club Renaissance, du *Laurentian Fish and Game Club* et du *St. James Club*, Montréal. Président de l'Organisation conservatrice de Québec, 1949, 1953, 1957. Premier vice-président du parti conservateur-progressiste du Canada, 1955. Candidat conservateur dans Québec-Est, contre le très honorable Louis St-Laurent, C.P., en 1949. Affiliation politique: conservateur-progressiste. Appelé au Sénat et nommé Président du Sénat le

4 octobre 1957. Religion: catholique. Adresse: 1265, avenue de Laune, Sillery, Québec (P.Q.).

L'honorable William R. Brunt, B.A., C.R., d'Hanover (Ont.): né le 24 octobre 1902, à Hanover (Ont.). Fils de Ralph Brunt (d'origine irlandaise) et de Lyda Berry (d'origine anglo-irlandaise). Formation élémentaire et secondaire acquise à Hanover, études poursuivies au *St. Andrew's College*, à l'Université de Toronto et à *Osgoode Hall*. Bachelier ès-arts. Le 26 juin 1930, épouse Hélène, fille de M. et de Mme William Richardson, de Rosetown (Sask.). Deux enfants: F. Elizabeth (Mme R. D. Carter) et William R., Jr, avocat et avoué. Directeur de *McHaffie-Birge Construction Co., Ltd.*, et de *Falgar Rental Enterprises, Ltd.* Membre du *Hanover Kinsman Club*, directeur de l'*Albany Club* et de l'*Engineers Club of Toronto*, franc-maçon. Nommé au Sénat du Canada le 12 octobre 1957. Affiliation politique: conservateur-progressiste. Religion: United Church, Forest Hill. Adresse: Hanover (Ont.).

L'honorable Sidney John Smith, de Kamloops (C.-B.): né le 23 septembre 1892, à Ottawa (Ont.). Fils de John Henry Smith, Canadien écossais, et d'Elizabeth Olmstead, Canadienne irlandaise. Éducation: école publique d'Ottawa, *Ottawa Collegiate* et *Regina Collegiate*. A épousé, le 26 novembre 1914, Marion Shelburn, fille d'Ulysse G. Holloway, de Minnesota (É.-U.). Quatre enfants: F/O Wm. F., RCAF, tué au combat en 1944, Patricia (Mme W. L. Portman), Gordon E., et H. Maxwell. Agriculteur et marchand d'automobiles. Président de *Syd. Smith, Ltd.*, de *Syd. Smith, U. Drive, Ltd.*, d'*Union Discount Co., Ltd.*, de *Sudmar Estates, Ltd.*, de *Highway Equipment Co., Ltd.*, de *Tongo Mining Co., Ltd.* Directeur de *Kamloops United Dairies, Ltd.* et de *Campbell Creek Hop Plantations, Ltd.* Échevin et maire de Gull-Lake (Sask.), 1921-1925; inspecteur du *Saskatchewan Farm Loan Board*, 1934-1937; ancien président du *Saskatchewan Motor Club*, 1930-1931; membre du *British Columbia Government Tourist Council*, 1942-1949; président du *British Columbia Government Hospital Insurance Inquiry Board*, 1951-1952; ancien président du *Kamloops Board of Trade; Rotary Club, Shrine Club, A.F. & A.M.*, B.P.O.E.; membre du conseil des anciens, *Kamloops United Church*. Président de l'Association libérale de la Colombie-Britannique depuis 1953. Candidat défait aux élections générales de la Saskatchewan en 1933. Élu à la législature de la Colombie-Britannique, aux élections générales de 1949. Défait en 1952. Nommé au Sénat le 3 janvier 1957. Affiliation politique: libéral. Religion: *United Church of Christ*. Adresse: "Sydmar", Kamloops (C.-B.).

## DÉLÉGUÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

L'honorable Roland Michener, C.R., M.A., B.C.L., Orateur de la Chambre des communes. Né le 19 avril 1900, à Lacombe (Alb.). Fils de feu le sénateur Edward Michener et de Mary Edith Roland, tous deux Canadiens. Études: Universités de l'Alberta, d'Oxford et de Middle Temple. Diplômes: B.A. (Alberta), M.A. et B.C.L. (Oxon), LL.D. (honoraire), Ottawa. Avocat, Middle Temple (England), 1923; Ontario, 1924; C.R., 1943. A épousé Norah E., fille de Robert Willis, du Manitoba. Trois enfants: Joan (mariée au professeur Donald Rohr), Diana et Wendy (mariée à Leslie G. Lawrence), avocat. Exerce sa profession d'avocat à Toronto, de 1924 à 1957, à l'étude légale *Lang, Michener & Cranston*. Fait partie de l'Aviation royale en 1918. Secrétaire général du Canada pour les bourses Rhodes depuis 1936. Gouverneur du *Toronto Western Hospital*. Membre des clubs *University* et *Albany*. Élu pour la première fois député conservateur-progressiste à la législature ontarienne, aux élections générales de 1945. Secrétaire et régistrateur provincial, 1946-1948. Candidat conservateur-progressiste en 1949. Élu pour la première fois à la Chambre des communes aux élections générales du 10 août 1953. Réélu aux élections générales du 10 juin 1957. Choisi Orateur de la Chambre des communes le 14 octobre 1957. Religion: anglican. Adresse: Chambre des communes, Ottawa; domicile: 5 Rosedale Road, Toronto-5 (Ont.).

L'honorable Lionel Chevrier, C.R., C.P. Député de Montréal-Laurier. Né le 2 avril 1903, à Cornwall (Ont.). Fils de Joseph-Elphège Chevrier et de feue Malvina DeRepentigny. Études à l'École primaire de Cornwall, au *Cornwall Collegiate Institute*, à l'Université d'Ottawa et à *Osgoode Hall*. Diplômes: B.A., Ph.D (Ottawa); LL.D. (hon.), Université d'Ottawa, 1946; Université Laval, 1952; *Queen's University*, 1956. Membre du Barreau d'Ontario, 1928. Conseil du Roi, 1938. Membre du Barreau de Québec, 1957. Membre de l'étude Geoffrion & Prud'homme, Montréal. A épousé, le 22 octobre 1932, Lucienne, fille de Thomas-J. Brûlé, d'Ottawa. Six enfants: Lucie (Mme Pierre Thomas), Robert, Jean, Bernard, Adèle et Marie. Avocat. Membre du *Country Club*, Aylmer (P.Q.), du *Rideau Club*, Ottawa, du Club de Réforme de Montréal, de la Fraternité légale Phi Delta Phi. Secrétaire du *Board of Trade* de Cornwall, 1928-1934. Colonel honoraire du *S.D. & G. Highlanders*. Whip en chef adjoint, 1940. Président du sous-comité parlementaire spécial sur les dépenses de guerre, 1942. Délégué de l'Association parlementaire de l'Empire à Washington, 1943. Adjoint parlementaire au ministre des Munitions et Approvisionnements, 1943. Délégué à la conférence de Bretton-Woods, 1945. Assermenté à titre de membre du Conseil privé et nommé ministre des Transports dans le cabinet King en avril 1945. Président de la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies, à Paris, en 1948. Nommé de nouveau ministre des Transports dans le cabinet du très honorable L.-S. St-Laurent, le 15 novembre 1948. Élu pour la première fois à la Chambre des communes aux élections générales de 1935. Réélu aux élections générales de 1940, de 1945, de 1949 et de 1953. Quitte le ministère des Transports pour devenir président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le 1er juillet 1954. Nommé président du Conseil privé le 25 avril 1957 dans le cabinet du très honorable L.-S. St-Laurent. Réélu à la Chambre des communes, à titre de député de Laurier, aux élections générales du 10 juin 1957. Affiliation politique: libéral. Religion: catholique. Adresse: 1200, rue St-Alexandre, Montréal (P.Q.) et 5, Linden Terrace, Ottawa (Ont.).

Hazen Robert Argue, B.S.C., député d'Assiniboïa: né le 6 janvier 1921. Fils d'Howard B. Argue et de Legia Scharf, tous les deux d'origine irlandaise. La famille vint au Canada en 1821. Études à l'école publique et au high school d'Avonlea et à l'Université de Saskatchewan. Bachelier ès-sciences agricoles. A épousé, le 24 juillet 1945, Jeanne, fille d'Arcade Ignatescu, de Kayville. Agriculteur. Diplômé avec grande distinction. Suit des cours d'administration de fermes. Élu pour la première fois à la Chambre des communes aux élections générales de 1945. Réélu aux élections générales de 1949, de 1953 et du 10 juin 1957. Affiliation politique: Fédération du commonwealth coopératif. Religion: United Church du Canada. Adresse: Kayville (Sask.).

William Limburg Houck, député de Niagara-Falls. Né le 10 mai 1893, à Buffalo (New-York). Fils de William Houck et de Mary Limburg, Américains. Vint au Canada en 1915. Naturalisé en 1926. Études au *Lafayette High School*, Buffalo

(N.Y.) et au *Cornell University*, Ithaca (N.Y.) Bachelier ès-sciences. A épousé, le 1er février 1917, Rae, fille de John McPherson, d'Ailsa-Craig (Ont.). Une fille: Dorothy Louise (Mme Boyd Slemon). Marchand de combustibles. Maire de Niagara-Falls, 1946-1949. Vice-président de l'*H.E. P.C.*, 1937-1943. Membre de l'*Erie Downs Golf Club*, du *Cherry Hill Golf Club*, du *Niagara-on-the-Lake Golf Club*, des chambres de commerce senior et junior de Niagara-Falls, du *Lions Club*, du *Canada Club*, à Niagara-Falls. Élu pour la première fois à la législature d'Ontario aux élections générales de 1934; réélu aux élections générales de 1937. Nommé ministre sans portefeuille dans le cabinet Hepburn, en octobre 1937, jusqu'en 1943. Candidat défait, de 1943 à 1945. Réélu aux élections générales de 1949 et de 1951. Élu pour la première fois à la Chambre des communes aux élections générales du 10 août 1953. Réélu aux élections générales du 10 juin 1957. Affiliation politique: libéral. Religion: United Church. Adresse: 2140, rue Culp, Niagara-Falls (Ont.) et Château-Laurier, Ottawa (Ont.)

Erick Nielsen, député du Yukon. Élu pour la première fois à la Chambre des communes aux élections complémentaires du 16 décembre 1957. Affiliation politique: conservateur-progressiste. Adresse: Whitehorse, Territoire du Yukon.

Richard Devere Thrasher, député d'Essex-Sud. Né le 5 mars 1922, à Amherstburg (Ont.). Fils de Charles D. Thrasher (Anglo-Écossais) et d'Irène Agnès Richard (Française). Études aux écoles primaires d'Amherstburg (Ont.). Bachelier ès-arts de l'Université *Western Ontario*. A épousé, le 23 novembre 1940, Norma Jean, fille de Francis Edwin Whittal, d'Amherstburg (Ont.). Cinq enfants: Linda Jeanne, Heather Ann, Richard Devere fils, Bradley James, Daniel Edwin, avocat et avoué. Procureur adjoint de la Couronne du comté d'Essex, de septembre 1954 à septembre 1956. Officier d'aviation, CARC, lors de la seconde Guerre mondiale. Directeur du *Catholic Family Service Bureau*, Windsor. Directeur de l'*Essex County Automobile Club*. Membre de la Légion canadienne. D'abord élu à la Chambre des communes aux élections générales du 10 juin 1957. Affiliation politique: conservateur-progressiste. Religion: catholique. Bureau: Canada Building, Windsor (Ont.). Domicile: case postale 418, Amherstburg (Ont.).

**M. Aiken:** Monsieur le Président, ce m'est certes un grand honneur de présenter à cette Chambre le Président du Sénat du Canada, l'honorable Mark Drouin.

(Les sénateurs se lèvent et applaudissent.)

Monsieur le Président, j'ai aussi le grand honneur de présenter au Sénat l'Orateur de la Chambre des communes du Canada, l'honorable Roland Michener.

(Les sénateurs se lèvent et applaudissent.)

L'honorable M. Drouin, Président du Sénat, est accompagné de deux de ses collègues, l'honorable Sydney John Smith et l'honorable William R. Brunt.

(Les sénateurs se lèvent et applaudissent.)

M. Michener, Orateur de la Chambre des communes, est acompagné de cinq de ses collègues, l'honorable Lionel Chevrier, l'honorable Hazen Argue, l'honorable William L. Houck, l'honorable Richard D. Thrasher et l'honorable Erick Nielsen.

(Les sénateurs se lèvent et applaudissent.)

Monsieur le Président, si le Règlement du Sénat le permettait, je mentionnerais que les épouses de sept membres de la délégation canadienne et la fille de l'un d'eux sont présentes à la tribune. (*Applaudissements.*)

Monsieur le Président, je sais que d'autres membres du Sénat désirent saluer nos invités distingués. Je me fais un plaisir de leur céder la parole à cette fin. Quand ils auront quitté le parquet du Sénat, ils se rendront au cabinet du vice-président, où d'autres sénateurs pourront faire leur connaissance.

**M. Capehart:** Monsieur le Président...

**M. Johnson (Texas):** Monsieur le Président, avant de céder la parole à mon sympathique ami, le sénateur d'Indiana, je désire féliciter le sénateur du Vermont de nous avoir amené en cette enceinte ces voisins canadiens si compétents et distingués. A l'égard d'aucun autre pays nous éprouvons autant d'amour ou d'affection. Nous sommes extrêmement heureux de ce qu'ils soient venus nous rendre visite. J'ai bien hâte de faire leur connaissance dans le cabinet du vice-président et de m'instruire en les écoutant. Je passe maintenant la parole à mon ami, le sénateur d'Indiana.

**M. Capehart:** Monsieur le Président, l'automne dernier, j'ai eu le plaisir et la bonne fortune de visiter ces messieurs à Ottawa, en compagnie du sénateur du Vermont (M. Aiken). J'exhorte tous les autres membres du Sénat et tous les membres de la Chambre des représentants à rendre visite à ces distingués membres du Parlement canadien. Ces messieurs n'auraient pu faire preuve de plus d'égards qu'ils ne l'ont fait à notre endroit. A ceux de mes collègues qui voudraient bénéficier d'une hospitalité et d'une amitié véritables, je conseille de visiter le Canada et de se rendre chez ces messieurs.

Je voudrais assurer à nos distingués visiteurs que nous avons besoin, aux États-Unis, de leur collaboration et de leur appui, et que nous les apprécions. J'espère que nous aurons de nombreuses réunions du genre de celles que nous avons eues avec eux à Ottawa, le sénateur Aiken et moi. J'espère aussi que tous les autres membres de leur Parlement viendront nous rendre visite ici.

**M. Dirksen:** Monsieur le Président...

**M. Johnson (Texas):** La parole est au sénateur de l'Illinois.

**M. Dirksen:** Monsieur le Président, la bonne entente et l'amitié constituent une voie à double sens, l'amitié naît de la bonne entente, comme la bonne entente, de l'amitié,

et c'est cet échange qui rend nos relations si agréables et la bonne entente si facile. Nos deux pays partagent les mêmes antécédents anglo-saxons et la même langue. Ce commun héritage, partagé depuis si longtemps, nous rend heureux de nous considérer mutuellement comme voisins.

Je suis heureux de vous voir parmi nous, et j'estime que des réunions parlementaires comme celle-ci et celle à laquelle j'ai eu tant de plaisir d'assister en Europe récemment, il sortira une meilleure entente qui facilitera le progrès des uns et des autres. Je suis ravi de vous voir parmi nous.

**M. Langer:** Monsieur le Président, le sénateur du Texas voudrait-il me céder la parole?

**M. Johnson (Texas):** La parole est au distingué sénateur du Dakota-Nord.

**M. Langer:** Monsieur le Président, je désire rappeler à nos distingués visiteurs et amis que je suis leur voisin puisque j'habite le Dakota-Nord. J'ai eu maintes fois le grand plaisir de rencontrer des citoyens du Canada en visite dans le Dakota-Nord.

Il va sans dire qu'à mon tour j'aime à visiter le Canada, tant pour le plaisir de faire la connaissance de ses aimables citoyens que pour jouir de la pêche. En outre, nous pouvons bénéficier du grand Jardin de la Paix.

Je tiens à féliciter nos distingués visiteurs pour la façon généreuse dont leur gouvernement a traité les cultivateurs du Canada après la première guerre mondiale. Dans un délai d'une année, le Canada avait annulé tous les emprunts pour semences et provende. Mais, dans le Dakota-Nord à lui seul, on comptait 34,000 cultivateurs, et, aujourd'hui encore, notre gouvernement exige encore que 4,000 d'entre eux acquittent 6 p. 100 d'intérêt par année. Il en résulte que l'intérêt a de beaucoup dépassé le principal.

Aussi, lorsque nous nous réunissons dans le Jardin de la Paix et que nos cultivateurs se mêlent aux vôtres dans des célébrations communes, nos cultivateurs sont bien ahuris d'apprendre qu'ils n'ont pas reçu de leur gouvernement le traitement généreux qu'avait accordé aux vôtres le gouvernement du Canada.

Je me joins à mes collègues pour vous souhaiter la bienvenue. Il me fait extrêmement plaisir de vous voir parmi nous.

**M. Morse:** Monsieur le Président, ...

**M. Johnson (Texas):** Monsieur le Président, la parole est à mon distingué collègue le sénateur d'Oregon, qui fait partie du comité des relations étrangères.

**M. Morse:** Monsieur le Président, je tiens à signaler à nos amis canadiens que j'ai eu l'avantage de siéger au comité que préside le sénateur Aiken et qu'on appelle le sous-comité canadien des relations étrangères, dont fait ausi partie le sénateur d'Indiana (M. Capehart). J'ai aussi eu l'avantage de leur collaboration lorsque j'ai dirigé le sous-comité des affaires de l'Amérique latine. Le message que j'aimerais transmettre à nos distingués confrères canadiens est qu'à mon avis nous avons les mêmes intérêts et obligations à l'égard de l'Amérique latine. J'ai déjà affirmé, aux réunions du comité des affaires étrangères, et je tiens à le réitérer maintenant devant nos invités distingués, qu'à mon avis, le Canada et les États-Unis devraient s'unir dans un fraternel effort pour améliorer nos relations avec l'Amérique latine afin d'y créer une meilleure compréhension de leurs deux voisins du nord.

Les conversations que j'ai eues par le passé avec les membres du Parlement canadien m'inclinent à croire que vous, messieurs, partagez cet avis. Aussi, à titre de membre du comité dirigé par le sénateur Aiken et de président du sous-comité de l'Amérique latine, je vous invite à vous unir à nous dans une entente ayant pour objet d'affermir notre politique envers l'Amérique latine tant au Canada qu'aux États-Unis.

**M. Javits:** Monsieur le Président, ...

**M. Johnson (Texas):** La parole est à mon collègue le sénateur de New-York.

**M. Javits:** Monsieur le Président, je tiens, moi aussi, à l'instar de mes distingués collègues, à souhaiter la bienvenue à nos chers amis, les distingués membres du Parlement du Canada. Je représente une partie de l'État de New-York, un État avec lequel ils entretiennent d'importantes relations économiques, sociales et administratives. Il me semble qu'ils rendent plus souvent visite à l'État que je représente qu'à tout autre État de notre pays.

Il va sans dire que les Canadiens, ils s'en rendent compte, sont toujours bienvenus à New-York. Nous les tenons, en vérité et littéralement, pour des frères. En outre, l'État de New-York est fier de ses bonnes relations économiques avec le Canada. Le Canada nous est associé dans la Voie maritime du Saint-Laurent et dans l'utilisation des eaux de la rivière Niagara et de son énorme énergie électrique, ainsi que dans un grand nombre d'entreprises d'intérêt commun. Je crois ne pas me tromper en affirmant aujourd'hui que notre nouveau gouverneur, Nelson Rockefeller, se préoccupe vivement de toute la question des relations canado-américaines, surtout en ce qu'elles touchent les intérêts de notre propre État. Je pense que ces messieurs trouveront chez M. Rockefeller la même bienveillance que chez tous ses prédécesseurs, une entente cordiale, un esprit de collaboration ainsi qu'un

esprit d'initiative à l'égard de l'administration de l'État de New-York. J'ai la certitude d'exprimer l'avis de mon collègue de New-York, qui n'est pas sur le parquet en ce moment.

**M. Mansfield:** Monsieur le Président,...

**M. Johnson (Texas):** La parole est à mon collègue du Montana.

**M. Mansfield:** Monsieur le Président, je tiens à m'unir à nos collègues pour accueillir nos voisins d'outre-frontière membres du Parlement canadien. Parce que je représente une partie de l'État qui a les contacts les plus étroits avec le plus grand nombre de provinces canadiennes, étant donné que le Montana touche à la Colombie-Britannique, à l'Alberta et à la Saskatchewan, et parce que je n'ignore pas les nombreux problèmes qui nous causent parfois des inquiétudes et des difficultés sans jamais nous diviser, je me réjouis de ce que les membres du Parlement canadien soient venus nous rendre visite pour débattre ces difficultés et pour arriver à les résoudre.

Je désire féliciter le sénateur du Vermont (M. Aiken) de l'initiative qu'il a prise en établissant ce groupe interparlementaire, si on peut l'appeler ainsi, et je tiens à signaler que l'idée lui en est venue du premier ministre Diefenbaker, qui, lorsqu'il a visité Trinity-College, au Connecticut, a dit, dans un discours, qu'un tel groupe de liaison serait dans l'intérêt bien entendu des deux pays.

Je suis donc très heureux de voir ces messieurs en cette salle. J'espère bien que la présente réunion n'est que la première d'un grand nombre d'autres, et je compte bien qu'il en résultera une meilleure entente, une plus grande cordialité et une intensification de la bonne volonté qui a marqué les relations entre nos deux pays non seulement depuis qu'ils ont atteint leur indépendance mais même avant cela.

**M. Humphrey:** Monsieur le Président, le sénateur du Texas voudrait-il me donner la parole?

**M. Johnson (Texas):** La parole est à mon collègue le sénateur du Minnesota.

**M. Humphrey:** Monsieur le Président, je voudrais, à l'instar de mes collègues, accueillir aujourd'hui cordialement et tendre la main de l'amité à ces distingués membres du Parlement du Canada. J'ai l'honneur de représenter au Sénat une partie du vaste État du Minnesota. On sait que le Minnesota rejoint le territoire du Canada, et que nos relations cordiales et amicales sont même bienfaisantes de part et d'autre. De la même façon, nous occupons tous les deux la région où se termine la Voie maritime du Saint-Laurent, de sorte que nos relations commerciales avec le Canada sont devenues plus étroites que jamais. Un grand nombre de gens de Minneapolis et de St. Paul vont à Winnipeg, au Canada, et beaucoup de personnes de Winnipeg viennent dans nos villes jumelles.

Quand j'étais maire de Minneapolis, je me suis rendu à Winnipeg et le maire de Winnipeg est venu rendre visite à notre région. Je garde de ces relations le meilleur souvenir, mais je crois, comme on l'a donné à entendre aujourd'hui, qu'il y aurait maintenant lieu de se tourner vers l'avenir afin de résoudre amicalement nos problèmes touchant nos droits respectifs et de consentir les accommodements nécessaires pour assurer l'union par la bonne entente et le respect mutuel. Je m'unis au sénateur du Vermont (M. Aiken) que je désire féliciter de ses efforts et de son initiative louables en établissant, de notre côté, cet excellent moyen de collaboration entre nos deux grands pays. J'espère que nous aurons encore bientôt l'occasion de nous réunir.

**M. Case (Dakota-Sud):** Monsieur le Président, le sénateur du Texas voudrait-il m'accorder la parole?

**M. Johnson (Texas):** La parole est au sénateur du Dakota-Sud.

**M. Case (Dakota-Sud):** Monsieur le Président, je suis probablement un des rares membres du Sénat américain qui a trouvé commode et souhaitable de se rendre chez lui, en août dernier, en passant par le Canada. J'habite le Dakota-Sud, mais je me suis rendu en Nouvelle-Angleterre et, du lac Champlain, au Canada. J'ai visité Ottawa, la résidence du Gouverneur général et certains des magnifiques édifices de la capitale. J'ai même eu l'impression, à ce moment-là, qu'Ottawa se prêterait merveilleusement à des conférences et réunions internationales comme elle l'a fait par le passé, et comme elle le fera encore à l'avenir.

Je me suis alors dirigé vers le nord, au parc Algonquin, en passant, je signale à mon collègue du Dakota-Nord que j'ai vu une vache à cornes courtes, plus grosse que je n'en ai jamais vu. (Rires.)

J'en ai obtenu une photo et je la montre à mes amis du Dakota-Sud en leur disant: "Voyez-moi ça et tâchez d'en faire autant." Nous avons passé plusieurs jours à Huntsville, dans la belle région des lacs. C'était magnifique. J'étais tout heureux que cette région appartienne à notre ami le Canada. Vous êtes bienvenus parmi nous, et j'espère que plusieurs d'entre vous viendront visiter le Dakota-Sud.

**M. Yarborough:** Monsieur le Président, le sénateur voudrait-il m'accorder la parole?

**M. Johnson (Texas):** Mon collègue a la parole.

**M. Yarborough:** Monsieur le Président, à titre de représentant, au Sénat, de l'État du Texas et aussi du comité du Sénat sur le commerce entre les États et avec l'étranger, je tiens à souscrire aux paroles de bienvenue à nos amis les membres du Parlement canadien qui sont au Sénat aujourd'hui. Le comité du Sénat sur le commerce entre les États et avec l'étranger n'a pas compétence en matière de relations étrangères, mais il est responsable des lois visant le commerce avec l'étranger.

Au cours de la dernière session, nous avons eu l'occasion d'adopter deux mesures tendant à améliorer le commerce entre le Canada et les États-Unis. Une de ces mesures visait à proroger le délai pendant lequel une ligne de navigation possédée par le Canada pouvait desservir le quarante-neuvième État en assurant le service entre l'Alaska et les quarante-huit autres États. A mon sens, n'est-ce pas une anomalie que le seul service régulier de navires à vapeur qui existe entre l'Alaska et les quarante-huit autres États soit assuré par une ligne de navigation canadienne?

Un grand nombre de citoyens de mon État sont allés en Alaska. La seule manière dont ils puissent se rendre en Alaska par voie de terre est de passer par le Canada et d'emprunter la grand'route Alcan qui passe par le Canada. Les seuls moyens de transport qui unissent les quarante-huit États au nouvel État par voie de terre ou de mer, nous les devons à l'aide canadienne, qu'il s'agisse d'un service de navigation canadien ou d'une voie canadienne passant par le territoire du Canada. Ce pont qui relie notre plus jeune État, l'Alaska, aux quarante-huit États plus anciens, en passant par le Dominion du Canada, sert à fortifier les relations commerciales et l'amitié qui lie nos deux pays et nos deux populations.

Au cours de la dernière session, le Congrès a également adopté une mesure autorisant les vaisseaux appartenant à des étrangers,—il s'agissait surtout de chalands, de propriété britannique et canadienne,—à emprunter les cours d'eau intérieurs des États-Unis. De telles lois ont trait au commerce; il ne s'agit pas de traités. Elles visent les relations de personne à personne et favorisent davantage les relations commerciales entre nos deux pays.

Il est un autre aspect de ce sujet qui intéresse nos gens directement, celui des pipelines à gaz et à pétrole venant des vastes réserves du Canada vers les marchés des États-Unis. On se propose de poser d'autres pipe-lines à gaz et à pétrole.

Nos amis se souviennent qu'au cours des heures sombres de la seconde guerre mondiale, notre effort de guerre a été paralysé du fait qu'un si grand nombre de navires avaient été coulés par des sous-marins allemands. A ce moment-là, l'ennemi ne possédait qu'un huitième du nombre des sous-marins dont disposent maintenant les pays derrière le rideau de fer.

Dans l'éventualité d'une autre tragédie de ce genre, les pipe-lines à pétrole et à gaz qui relient les réserves de ces ressources aux centres industriels de nos deux pays nous fourniraient le moyen d'approvisionner en combustible et en énergie nos deux pays afin de nous aider à survivre à toute attaque qui pourrait être dirigée contre nous.

Nous voulons que nos amis canadiens sachent que nous apprécions leur collaboration. Nous avons autorisé l'installation de la ligne DEW et la chaîne de postes d'observation par radar dans la partie septentrionale de votre territoire afin que la première alerte d'une attaque dirigée contre les États-Unis ou le Canada nous vienne de votre territoire. Nous vous sommes reconnaissants de la profonde amitié et de la collaboration dont votre population a témoigné dans ces entreprises. Je me fais un plaisir de vous souhaiter la bienvenue sur le parquet du Sénat américain.

**M. Cotton:** Monsieur le président, m'accorderait-on la parole?

**M. Johnson (Texas):** La parole est au sénateur de New-Hampshire.

**M. Cotton:** A titre de représentant de l'État de New-Hampshire, qui est voisin du Canada, et en mon nom personnel et en celui du sénateur Bridges, je tiens à vous exprimer mes sincères condoléances, parce qu'il vous faut écouter mes paroles et celles des autres sénateurs qui vous ont souhaité la bienvenue.

**M. Lausche:** Monsieur le Président, le sénateur du Texas me permettra-t-il de prendre la parole?

**M. Johnson (Texas):** La parole est au sénateur d'Ohio.

**M. Lausche:** En ma qualité de sénateur aîné de l'État d'Ohio, qui longe le Canada, sauf le lac Érié, je désire vous souhaiter la bienvenue aux États-Unis. Je crois exprimer le sentiment des gens d'Ohio en affirmant que nous reconnaissons l'interdépendance qui existe entre le Canada et les États-Unis. Je suis certain que la population d'Ohio reconnaît que ce qui nuit au Canada nuira éventuellement à l'Ohio. Nous croyons qu'à mesure que le Canada grandira, les États-Unis grandiront aussi. Nous croyons que si nous nous affaiblissons, il en sera inévitablement de même pour le Canada. Proches voisins,

nous bénéficions ou nous souffrons des avantages ou des malheurs qui nous atteignent. A titre de membre du Sénat, je tiens à vous affirmer que, dans ma façon d'envisager les responsabilités qui m'incombent relativement au Canada, j'aurai garde de rappeler que toute imprudence que je pourrais commettre au préjudice de votre Dominion finirait inévitablement par atteindre mon propre pays. Je crois exprimer l'avis des citoyens de l'Ohio en vous transmettant ce message.

**M. Wiley:** Monsieur le Président, le sénateur du Texas voudrait-il me céder la parole?

**M. Johnson (Texas):** Le sénateur du Wisconsin a la parole.

**M. Wiley:** Amis du Canada, en tant que représentant d'un État en bordure du lac Supérieur et dont une grande partie constitue la frontière méridionale du Canada, et parlant aussi au nom du sénateur qui occupe maintenant le fauteuil, le sénateur junior de l'État du Wisconsin, (M. Proxmire), je vous souhaite la bienvenue. Il me fait plaisir de reconnaître dans cette délégation certaines anciennes connaissances que j'avais faites au cours des réunions tenues parmi les personnes qu'intéressait l'exploitation du Saint-Laurent. J'ai rencontré un de nos visiteurs lorsque j'assistais aux sessions des Nations Unies. Je m'intéresse au Canada depuis ma jeunesse, alors que j'ai lu l'histoire d'Évangéline. Devenu homme, j'ai visité les villes de Québec et de Montréal. J'ai parcouru la région des Lacs et franchi tout le continent à bord du Pacifique-Canadien jusqu'au lac Louise et Banff et jusqu'au littoral occidental. Il me semblait que le Seigneur avait créé notre continent pour qu'il ne constitue qu'une entité géographique et qu'une conception politique, nonobstant nos gouvernements distincts en tant que nations, qu'une entité du point de vue des préceptes religieux de nos populations et une entité du point de vue de la façon de régler les problèmes domestiques et internationaux.

Je suis très heureux, messieurs, que l'échange de membres de Parlement se soit réalisé au point que des groupes comme le vôtre, les véritables ambassadeurs de ceux qui pensent bien et qui agissent bien viennent rendre visite à leurs voisins. Cette réalisation contribuera à créer des relations de tout genre. Nous vous souhaitons la bienvenue et espérons que vous serez très heureux aux États-Unis.

**M. Thurmond:** Monsieur le Président, le sénateur m'accorderait-il la parole?

**M. Johnson (Texas):** Je cède la parole au sénateur de la Caroline du Sud.

**M. Thurmond:** Je remercie le sénateur du Texas. Monsieur le Président, puisque je représente un des États de l'extrême Sud, la Caroline du Sud, je saisis l'occasion de tendre une main cordiale aux distingués messieurs de l'extrême Nord qui nous viennent de la République du Canada.

**M. Saltonstall:** Monsieur le Président, le sénateur voudrait-il m'accorder la parole?

**M. Johnson (Texas):** La parole est au sénateur du Massachusetts.

**M. Saltonstall:** Je vous signale, messieurs du Canada, que je viens du Massachusetts. J'étais à Ottawa quand on a d'abord lancé l'idée d'un échange de salutations entre les membres du Parlement canadien et nous-mêmes. A titre de sénateur du Massachusetts, et sachant que le Massachusetts compte un grand nombre de Canadiens qui votent d'ordinaire pour les républicains, c'est avec un vif plaisir que je vous accueile parmi nous.

**M. Aiken:** Monsieur le Président, je tiens à remercier le chef du groupe majoritaire, le sénateur du Texas, pour nous avoir accordé aux membres de cet organisme le temps de rendre hommage à leurs amis canadiens qui nous rendent visite aujourd'hui. J'estime que c'est une date mémorable pour les États-Unis et pour le Canada. Comme je l'ai dit tantôt, nos amis passeront quelque temps dans le cabinet du vice-président où ils se feront un plaisir de faire la connaissance des membres du Sénat. J'espère bien que tous ceux qui n'ont pas pris la parole, aussi bien que ceux qui ont parlé, viendront au moins en personne rencontrer nos amis.

# SÉNAT

**Le mardi 3 février 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## COMPTES DU SÉNAT

DÉPÔT—RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que, conformément à l'article 103 du Règlement, le greffier a déposé sur le Bureau un état détaillé de ses recettes et dépenses, depuis la dernière vérification des livres, ainsi que les comptes et pièces justificatives s'y rapportant.

Il est ordonné: Que lesdits comptes et pièces justificatives soient déférés au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

## RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant que j'ai reçu de la Commission du Service civil:

Le 23 janvier 1959

Honorables membres du Sénat du Canada:

La Commission du service civil, à la demande du Sénat, et en conformité des dispositions des articles 60 et 62 de la Loi du service civil, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Il est recommandé que le poste SC-A-43, sténographe officiel du Sénat, soit exempté de l'application de l'article 12 de la Loi afin de permettre la nomination de George R. Baker à un traitement de $6,660 par année, à compter de la date où il entrera en fonction, laquelle exemption ne s'appliquera qu'à l'égard de M. Baker, mais ce poste restant sujet, à tous autres égards, aux dispositions de la Loi du service civil.

Ci-joint, copie d'un rapport concernant le document ci-dessus.

Paul Pelletier,
Commissaire.

Respectueusement soumis:
Marc Drouin,
Président du Sénat.

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable W. M. Aseltine,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le rapport de la Commission du Service civil soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, afin qu'il l'étudie et en fasse rapport.

La motion est adoptée.

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

COMMENTAIRE D'UN JOURNALISTE SUR LES INTERPELLATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES RÉALISATEURS

*(Texte)*

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'espère qu'on me permettra non pas de soulever une question de privilège, mais de fournir quelques explications personnelles.

Un journaliste a écrit, dans le *Devoir* de samedi, que je "m'amuse à aiguiller l'opinion publique dans une direction fausse", et que j'ai surtout étalé mon ignorance en posant les questions qui sont au *Feuilleton* aujourd'hui au sujet de la grève des réalisateurs et des artistes de Radio-Canada. Il prétend que je ne suis pas au courant de ce qui se passe là. C'est exact, je l'admets. C'est une des plus grandes vérités qu'il a jamais écrites; si j'ai posé des questions, c'était évidemment pour me renseigner.

Maintenant, il n'y a personne, dans aucun journal, qui me dictera une ligne de conduite. Ici, je suis comme mes collègues: je considère chaque question à son mérite. J'ai mon devoir à remplir, et je le fais de mon mieux.

Je comprends que ce journaliste, qui fait probablement partie du groupe des réalisateurs, doit en connaître beaucoup plus que moi au sujet de cette grève; tout le monde lui serait reconnaissant de nous conduire au pays des merveilles de la "société d'admiration mutuelle des artistes et des réalisateurs de Radio-Canada", où nous trouverons sans doute de la matière pour beaucoup d'autres questions.

Il paraît qu'un jour un barbier s'est improvisé réalisateur de Radio-Canada. On lui a dit: "Soyez le bienvenu, ici nous sommes presque tous des raseurs."

*(Traduction)*

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Comptes publics du Canada, Volume I, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, et rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux articles 64(1) et 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Comptes publics du Canada, Volume II, états financiers des sociétés de la Couronne, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 64(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapports sur les permis délivrés sous l'empire de l'article 8 de la loi sur l'immigration pour la période allant du 1er janvier 1958 au 31 décembre 1958, conformément à l'article 8(5) de ladite loi, chapitre 325, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre 66, S.R. 1952. (Texte anglais.)

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1959, du mercredi 28 janvier 1959, publiés sous l'empire des dispositions de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Autre budget supplémentaire de dépenses (2) pour l'année financière terminée le 31 mars 1959. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission de l'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 95(1) de la loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50 des Statuts de 1955. (Texte anglais.)

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

**L'honorable M. Macdonald:** Je m'excuse de poser à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) une question à laquelle je devrais sans doute répondre moi-même: a-t-on déposé sur le Bureau du Sénat le dernier budget supplémentaire des dépenses?

**L'honorable M. Aseltine:** Je viens de le déposer.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai une autre question: l'honorable leader du gouvernement fera-t-il parvenir un exemplaire du budget supplémentaire à tous les honorables sénateurs?

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que la distribution s'en fera avant que le bill nous parvienne.

## LE DIVORCE

PÉTITIONS

**L'honorable Arthur W. Roebuck** président du comité permanent des divorces, présente 18 pétitions de divorce:

—Les honorables sénateurs aimeront peut-être savoir que les 18 pétitions que je présente ce soir portent à 270 le nombre total des pétitions présentées à la présente session.

**L'honorable M. Macdonald:** La date limite approche-t-elle?

**L'honorable M. Roebuck:** Pas encore. Nous acceptons les pétitions jusqu'au 26 de ce mois-ci.

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable M. Roebuck** présente les rapports numéros 27 à 49 du comité permanent des divorces et propose qu'on étudie ces rapports à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## FRAIS ENCOURUS POUR LE BRIS DE LA GLACE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Gordon B. Isnor,** en conformité de son préavis, demande au gouvernement:

**Depuis juin 1957, dans chaque province,**

1. Combien de navires relevant du gouvernement ont été employés pour briser la glace sur le Saint-Laurent durant la période s'étendant du 15 novembre 1958 au 15 janvier 1959?

2. Quel a été le coût total du maintien et de la mise en service de ces navires durant la période sus-mentionnée?

3. A quels services ces dépenses ont-elles été affectées?

a) La Commission des Ports nationaux,

b) Le Port de Montréal,

c) La Voie maritime du Saint-Laurent, ou un autre organisme?

4. Combien a-t-on dépensé pour briser la glace dans le port d'Halifax durant ladite période?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, voici les réponses aux questions de mon honorable collègue:

1. Le ministère a affecté quatre navires à temps partiel pour briser la glace sur le Saint-Laurent. Ce sont le *d'Iberville*, le *N.B. McLean*, l'*Ernest Lapointe* et le *Montcalm*. On s'est également servi du *Labrador* durant une très courte période dans le golfe et le fleuve jusqu'à Québec et de l'*Edward Cornwallis* pour aider les navires à entrer dans la baie des Chaleurs et à Rimouski. Durant cette même période, on a envoyé dans les Maritimes le gros brise-glace *N.B. McLean* qui pouvait suffire à la tâche, tandis que le *Saurel* plus léger et à faible tirant d'eau fut affecté à des travaux sur le fleuve.

2. Ces vaisseaux s'occupent du transport des gens et des marchandises vers le nord, du service de balisage ainsi que de briser la glace autour de Terre-Neuve, des missions de recherche et de sauvetage, du transport des voyageurs, du balisement et le reste, et il est impossible de maintenir des comptes distincts pour chacun des aspects de leur tâche. Le coût moyen mensuel de leur exploitation pour l'année 1957-1958 est le suivant (l'année financière 1958-1959 ne se terminera qu'au 31 mars prochain.):

| | |
|---|---|
| *d'Iberville* | $75,924.23 |
| *N. B. McLean* | 57,822.70 |
| *Montcalm* | 35,811.52 |
| *Ernest Lapointe* | 29,299.60 |
| *Edward Cornwallis* | 34,459.81 |
| *Saurel* | 33,923.67 |

Le *Labrador* n'a été utilisé que durant cinq mois et le coût moyen mensuel de sa mise en service s'élève à $56,671.

3. Les dépenses sont imputées au crédit voté pour le ministère des Transports: Vapeurs des services de la marine, Administration, exploitation et entretien.

4. On n'a pas brisé de glace dans le port même d'Halifax.

## PEINE CAPITALE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Donald Smith** interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

1. Combien de personnes ont été déclarées coupables de meurtre et condamnées à mort?
2. Quel est le nombre de ces sentences dont on a interjeté appel aux Cours d'Appel des diverses provinces ou à la Cour suprême du Canada, et de combien d'entre elles a-t-on disposé?
3. Combien de condamnations à mort le gouvernement a-t-il revisées et commuées en emprisonnement à perpétuité?
4. Dans combien de pareils cas le jury a-t-il recommandé la clémence?
5. Dans combien de pareils cas a-t-on présenté comme défense l'insanité ou l'intoxication?
6. Dans les causes où il y a eu commutation de peine en emprisonnement à perpétuité, après quelle période ces condamnés pourront-ils demander revision et réduction de la durée de l'emprisonnement par la Commission de Libération conditionnelle?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, voici les réponses à l'interpellation de mon collègue:

Depuis le 30 juin 1957:

| | Questions | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Colombie-Britannique ..... | 4 | 1 | 2 | 1 | 1 |
| Alberta ..... | 3 | 0 | 3 | 0 | 2 |
| Saskatchewan ..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Manitoba ..... | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| Ontario ..... | 11 | 1 | 7 | 2 | 6 |
| Québec ..... | 4 | 0 | 2 | 0 | 1 |
| Nouvelle-Écosse ..... | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 |
| Nouveau-Brunswick ..... | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Île du Prince-Édouard ..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Terre-Neuve ..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

*Question nº 6.* La règle actuellement en vigueur au Service des pardons sera suivie par la Commission de libération conditionnelle jusqu'à ce que des règlements appropriés aient été édictés sous l'empire de l'article 7*a*) de la loi sur la libération conditionnelle. La façon de procéder actuelle comporte l'examen périodique du cas du détenu pendant qu'il purge sa peine, mais avant qu'il devienne admissible à la libération conditionnelle on attend d'ordinaire qu'il ait passé quinze ans en prison.

## LA GALERIE NATIONALE

ACQUISITIONS—INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Pouliot,** conformément au préavis qu'il en a donné, pose au gouvernement l'interpellation suivante:

1. Quels étaient le numéro matricule, le moyen d'expression, l'artiste, le titre, la date d'acquisition, la provenance et le coût (en dollars canadiens) de chacune des œuvres d'art acquises par la Galerie nationale du Canada, depuis le numéro matricule 6911 du 18 septembre 1957 jusqu'à ce jour?
2. Quelles commissions ont été versées jusqu'à ce jour pour l'achat de chacune des œuvres d'art acquises par la Galerie nationale du Canada depuis le numéro matricule 6327 du 18 mai 19555 (voir pages 571 à 581 du hansard du Sénat du 28 janvier 1958) et à qui ont-elles été versées?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai sous la main les réponses aux questions que m'a posées le sénateur.

Vu que la réponse à la première question est assez longue, je demande l'assentiment du Sénat afin de la consigner en guise d'appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

**Des voix:** D'accord.

*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pages 104 et 105.*

**L'honorable M. Aseltine:** La réponse à la seconde question est: néant.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci beaucoup.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au leader du Sénat (l'honorable M. Aseltine). Il y a plusieurs jours, les journaux ont publié certains passages du rapport de l'Auditeur général. Nous dirait-il quand nous pouvons nous attendre à recevoir un exemplaire dudit rapport?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je viens d'en déposer un exemplaire sur le Bureau. J'irai aux renseignements afin de voir s'il est possible d'en distribuer des exemplaires.

## L'HONORABLE GEORGE S. WHITE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME AMBASSADEUR SPÉCIAL AU VENEZUELA

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, au cours de la dernière fin de semaine, j'ai lu dans les journaux la très intéressante nouvelle de la nomination du sénateur White comme ambassadeur spécial au Venezuela, où il représentera le Canada à l'inauguration du président qui vient d'être élu dans ce pays.

Honorables sénateurs, à mon avis, cette nomination constitue un honneur non seulement pour le sénateur White mais pour le Sénat tout entier. Je suis donc très heureux que le premier ministre ait ainsi rendu hommage au sénateur White et au Sénat. Je

suis persuadé que le sénateur White s'acquittera parfaitement de sa fonction d'ambassadeur, et qu'il fera un voyage instructif, utile et intéressant. Je le félicite sincèrement.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, il va sans dire que je souscris d'emblée aux observations du chef de l'opposition.

**L'honorable George S. White:** Honorables sénateurs, je remercie le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de leurs aimables propos à mon endroit. Je suis heureux et fier de représenter le gouvernement canadien à la cérémonie spéciale qui aura lieu à Caracas le 13 février prochain.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 29 janvier sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, c'est avec un tout particulier enthousiasme qu'au début de mon discours, je féliciterai ce soir les deux honorables sénateurs qui ont présenté et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous sommes unanimes à reconnaître, je crois, que leurs discours ont été d'une rare qualité et tout à fait à la hauteur de la circonstance. J'ai été surtout impressionné par cette partie du discours du sénateur de Lumsden, Saskatchewan, (l'honorable M. Pearson) où il a si brillamment décrit l'évolution des Prairies de l'Ouest canadien au cours des soixante-dix ou quatre-vingts dernières années, c'est-à-dire depuis l'établissement des premiers colons dans cette région. Elle m'a tout particulièrement frappé parce qu'il m'a été précisément donné d'être témoin d'une phase de cette évolution. L'année de mon arrivée au Canada, c'est-à-dire en 1908, on m'a envoyé avec une équipe d'ingénieurs chargée de l'aménagement du chemin de fer alors appelé Grand-Tronc, à un endroit situé à environ 20 milles à l'ouest d'Edmonton, à peu de distance d'un petit village du nom de Stony-Plain. Cette région venait d'être ouverte. Sa population était très cosmopolite. La ferme dans laquelle nous campions était dirigée par un Canadien français; tout juste en face, de l'autre côté de la route, habitait un Allemand et à quelques pas de là, un Écossais. Si je ne m'abuse, on désignait cette partie de l'Alberta comme la région où croissait le peuplier. Le sol différait sans doute de celui des Prairies centrales, mais c'était tout de même un sol fertile. Les colons occupaient la maison même qu'ils s'étaient bâtie à leur arrivée au pays. Les routes étaient de terre, de terre qui se changeait en une sorte de boue oléagineuse lorsqu'elle était détrempée par la pluie. Il n'y avait là-bas ni téléphone, ni électricité. Le seul moyen de communiquer avec le monde extérieur était ce petit embranchement de ce qui se nommait alors le *Canadian Northern Railway*, qui reliait Edmonton à Stony-Plain. Pour un gars de seize ans, frais émoulu d'une école d'Angleterre, l'expérience était des plus intéressantes. Ce n'est qu'il y a trois ans que j'ai eu de nouveau l'occasion de retourner dans cette région. L'évolution qui s'y était produite entre-temps était phénoménale. Elle corrobore tout ce qu'en a dit mon honorable ami de Saskatchewan. J'ai parcouru ce pays sur une excellente route pavée. Les anciens bâtiments avaient été remplacés par des demeures modernes. On trouvait partout les services de téléphone et d'électricité. Seuls les champs avaient conservé la même apparence, et là encore l'évolution avait laissé sa marque car, au lieu du paysage d'autrefois, on voyait dans un certain nombre de champs le chevalement d'une sonde à pétrole. A cause de ces souvenirs, je le répète, j'ai pris énormément de plaisir à écouter la description de mon honorable ami de Lumsden.

Puis, tout ce que je peux dire à propos des deux discours qu'a prononcés mon honorable ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), c'est qu'ils étaient parfaits en anglais comme en français, tant par le fond que par la forme. Sa démonstration parfaite me fait souhaiter que plus de Canadiens anglais soient à même de l'imiter.

J'aimerais brièvement joindre mes vœux de bienvenue à ceux déjà exprimés à nos trois nouveaux sénateurs. J'imagine tout à fait ce qu'ils sentent et me souviens distinctement, bien que cela remonte à plusieurs années, des sentiments qui m'animaient quand j'ai pris place ici pour la première fois. Je me suis rendu compte que j'étais membre du Parlement du Canada et en mesure de faire un apport, si petit soit-il, à la bonne marche du régime parlementaire du gouvernement démocratique que nous avons la bonne fortune de posséder. Je suis sûr que mes honorables collègues constateront, s'ils ne s'en sont pas déjà aperçu, qu'une atmosphère très amicale règne dans cette honorable assemblée. Ils s'apercevront aussi que nous encourageons ses membres à nous faire bénéficier de leur expérience et de leur sagesse que ce soit au cours des débats du Sénat ou dans le cadre des divers comités. Il me tarde de voir nos

nouveaux collègues prendre une part active à nos délibérations.

J'aimerais ajouter une chose. Nos nouveaux amis s'apercevront que, comme c'est si vrai dans tant d'aspects de la vie, ils recevront du Sénat dans la mesure où ils s'y donneront. C'est en assistant régulièrement aux séances, en participant activement aux échanges de vues, en faisant de leur mieux pour influencer l'attitude du Sénat envers les sujets qu'ils connaissent particulièrement, qu'ils connaîtront la joie du devoir bien rempli.

Puis-je adresser quelques mots au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Je sais que je me fais le porte-parole de mes collègues qui siègent de ce côté-ci du Sénat en disant que nous sommes très satisfaits de la manière dont il dirige les débats de cette assemblée. Il est toujours courtois, tout à fait impartial et maîtrise une bonne humeur sans détours. Il prépare soigneusement et énonce clairement tout ce qu'il doit présenter au Sénat et se prête volontiers à toute question que l'un d'entre nous peut juger bon de lui poser.

**L'honorable M. Pouliot:** Bravo!

**L'honorable M. Hugessen:** Je n'ai qu'un reproche à adresser à mon honorable ami, le leader du gouvernement. Si je puis m'exprimer ainsi, nous constituons un groupe politique. Il est vrai que nous ne nous laissons pas guider par un esprit de parti aussi violent que celui qui règne à la Chambre des communes, mais nous tenons fortement à nos propres convictions. Il arrive que nous devions exprimer des idées que ne partagent pas les membres de l'autre côté du Sénat. Le seul reproche que je fasse à l'honorable leader du gouvernement, c'est qu'il est impossible de déclencher une querelle avec lui. Il m'est arrivé de bien préparer ce que je pensais être une attaque politique assez mordante et de la lancer de l'autre côté du parquet. Mon honorable ami l'interceptait avec un sourire narquois et un calme imperturbable et me la renvoyait de telle façon que mon effet était perdu et que je me sentais bafoué et frustré.

J'ai presque abandonné l'espoir de lui faire perdre sa sereine amabilité,—je dis bien que j'ai presque abandonné cet espoir, car je dois le prévenir qu'en traitant de certains sujets ce soir, je formulerai quelques observations plutôt sévères à l'endroit de mesures prises par le gouvernement qu'il soutient et je conserve encore un peu d'espoir de pouvoir forcer mon honorable ami à rompre une lance.

J'aborde maintenant le discours du trône. Il se divise en deux parties de longueur très inégale. La première partie traite des affaires internationales en commençant par la prochaine visite de Sa Majesté et du prince Philippe, que nous attendons tous avec impatience. Puis on passe à certains des importants problèmes de l'heure. Je n'ai rien à redire à cette partie du discours. Au contraire, j'admire tout simplement ce qu'il renferme vis-à-vis de la situation à Berlin.

C'est au sujet de la seconde partie qui est de beaucoup la plus longue du discours du trône et qui traite des affaires intérieures du pays que j'ai certaines critiques à formuler à l'endroit du gouvernement. Voici ma critique principale: c'est qu'on passe à peu près sous silence le problème essentiel auquel le pays est actuellement en butte, soit le problème des finances de l'État et du danger d'inflation. J'ai dit qu'il le passe à peu près sous silence, car on trouve de fait la moitié d'une phrase qui en traite. Ces quelques mots passent inaperçus dans l'avalanche de propos de bien moins grande importance. Je cite:

> Il croit qu'à mesure que cette reprise se fera sentir davantage, il sera de plus en plus nécessaire de veiller au maintien de la stabilité et du pouvoir d'achat de notre monnaie.

On donne à cette déclaration une importance apparemment analogue à celle d'autres déclarations que renferment les paragraphes précédents ou suivants du discours, où, par exemple, il est question d'apporter des modifications à la loi sur les semences, et de proposer une revision de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Honorables sénateurs, cette phrase insignifiante renferme apparemment tout ce que le gouvernement a à dire sur le problème le plus difficile à résoudre et le plus dangereux auquel nous ayons à faire face aujourd'hui. Je me propose de faire la revue des mesures financières adoptées par le gouvernement depuis son accession au pouvoir et, si je le puis, je mettrai en lumière les résultats qui en découleront probablement avant bien longtemps.

Peut-être puis-je exposer, comme point de départ, une question que j'ai déjà mentionnée brièvement au mois d'août dernier dans cette enceinte, à propos de l'emprunt de convertissement lancé en juillet dernier. Je trace d'abord dans ses grandes lignes la situation qui régnait alors. Nous avions cinq emprunts de la victoire en cours: les 5e 6e, 7e, 8e et 9e emprunts. Par suite de ces cinq emprunts de la victoire, le montant de la dette se chiffrait à 6,400 millions de dollars portant intérêt de 3 p. 100 par année. Le cinquième emprunt de la victoire arrivait à échéance cette année, le sixième en 1960, le septième en 1962, le huitième en 1963 et le neuvième seulement en 1966.

A quelques exceptions près et qui n'ont rien à voir à ma thèse, les détenteurs de

ces obligations ont été invités,—que dis-je, ont été exhortés,—à convertir ces valeurs en obligations 3¼ p. 100, venant à échéance en 1965, ou en obligations 4¼ p. 100, venant à échéance en 1972 on encore en obligations 4½ p. 100 venant à échéance en 1983. J'ai par devers moi les chiffres arrêtés à la mi-décembre relativement à ces converitissements; ce tableau, fourni par la Banque de Montréal, figure dans le Supplément commercial et financier de la *Gazette* de Montréal. Sur les 6,400 millions de dollars d'obligations de la Victoire de ces cinq émissions non échues, 5,800 millions ont été convertis ainsi qu'il suit: premièrement, 1,050 millions de dollars en nouvelles obligations 3 p. 100, 1961; cette offre n'ayant été faite, sauf erreur, qu'aux détenteurs d'obligations de la Victoire des cinquième et sixième emprunts, nous n'avons donc pas à nous en préoccuper davantage; deuxièmement: 1,265 millions de dollars en nouvelles obligations 3¼ p. 100, 1965; troisièmement, 1,415 millions en nouvelles obligations 4¼ p. 100, 1972; quatrièmement, 2,070 millions en nouvelles obligations 4½ p. 100, 1983.

Il est donc facile de calculer d'après ces chiffres dans quelle proportion augmentera le taux d'intérêt qu'acquittera le contribuable canadien. En voici le montant approximatif: 1½ p. 100 de plus sur un montant de 2 milliards, soit 30 millions de dollars; 1¼ p. 100 de plus sur un montant de 1 milliard et demi de dollars, soit 19 millions de dollars; ¼ p. 100 de plus sur un montant de 1 milliard et quart, soit 3 millions de dollars, total: 52 millions de dollars annuellement. A cela il faut ajouter, pour l'année courante, 25 millions versés en commissions aux syndicataires et aux maisons de courtage qui ont agi à titre d'intermédiaire pour vendre ces obligations au public et pour inciter les gens à convertir leurs anciennes obligations en nouvelles. Tels sont les chiffres que nous a fournis en août dernier mon honorable ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt); à tout cela s'ajoutent les boni s'élevant à un joli montant, offerts aux détenteurs d'obligations qui ont accepté de convertir celles-ci en obligations à plus longue échéance, et, en outre, la somme imprécise qu'a coûté la campagne de publicité intense lancée par tout le pays tant dans les journaux qu'à la radio.

Or, je n'hésite nullement à affirmer que, selon moi, toute cette affaire d'emprunt de convertissement a été un faux pas onéreux. Il est vrai que le cinquième emprunt de la Victoire venait à échéance en 1959; dans ces circonstances, il était peut-être sage de tenir compte du sixième emprunt qui, lui, venait à échéance l'année suivante et d'agir en conséquence. Mais, je vous le demande, pourquoi a-t-on jugé bon d'exercer une pression sur les détenteurs d'obligations des septième, huitième et neuvième emprunts,—dont les obligations 3 p. 100 ne venaient à échéance que dans quatre, six et huit ans, respectivement, —qu'il était de leur devoir de convertir leurs obligations 3 p. 100 en nouvelles obligations portant intérêt de 4¼ ou de 4½ p. 100? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Ce qu'il aurait fallu faire, ce que n'importe quel gouvernement normal ou n'importe quelle société normale aurait fait, c'eût été d'attendre jusqu'à une date raisonnable avant l'échéance de chacun de ces emprunts, puis, selon les conditions du marché à ce moment-là, d'engager les détenteurs à convertir leurs valeurs en nouvelles valeurs à court ou à long terme, ou parfois les deux. Cette fameuse opération de convertissement n'a abouti, en définitive, qu'à augmenter de 50 millions de dollars le service annuel de la dette pendant des années à venir; or, une grande partie de cette dépense était tout à fait injustifiée, du moins pour le moment.

J'ai formulé une autre critique l'été dernier et je la réitère. S'il était nécessaire de mettre en circulation des obligations de l'État portant le taux d'intérêt élevé de 4½ p. 100 sur la période inhabituelle de 25 ans, il aurait fallu spécifier que le gouvernement pouvait racheter ces obligations avant l'échéance, contre prime si nécessaire. Dans l'état actuel des choses, ces obligations ne peuvent être remboursées avant leur échéance en 1983. Les gouvernements à venir sont donc condamnés à payer ce taux d'intérêt élevé pendant les prochains 25 ans, même si les taux d'intérêts baissent sensiblement pendant cette période.

Le gouvernement aurait dû se souvenir d'une expérience passée dans ce domaine. Vers 1920, les chemins de fer Nationaux du Canada ont émis plusieurs séries d'obligations garanties par l'État pour des montants substantiels. Elles portaient intérêt à des taux variant de 4½ à 5½ p. 100,—la plupart, 5 p. 100,—avec échéance à 25 ou 30 ans, et non remboursables avant cette date. La dernière de ces séries fut remboursée il y a seulement deux ou trois ans. On déplora maintes et maintes fois que ces obligations ne fussent pas remboursables avant l'échéance, alors que, dans l'intervalle, les taux d'intérêts descendirent à 3 p. 100 et moins. En remboursant ces obligations, même contre prime, les chemins de fer Nationaux du Canada auraient économisé beaucoup en intérêts, mais ce n'était pas possible. Les conditions des obligations s'y opposaient. Ce gouvernement a commis la même erreur avec son emprunt de convertissement, mais à une bien plus grande échelle.

Cet emprunt de convertissement a entraîné un résultat accessoire, fortuit peut-être, mais néanmoins sérieux. Pour avoir mis sur le marché ces obligations de convertissement 4½ p. 100 à 25 ans, le gouvernement fédéral devra forcément payer le même taux pour tous ses emprunts pour les années à venir. Quand il a pris cette décision, l'été dernier, les gouvernements provinciaux et les autorités municipales vendaient déjà des obligations semblables à longue échéance et à un taux d'intérêt avoisinant aussi 4½ p. 100. La conséquence inévitable a été d'élever le coût des emprunts que nos provinces et municipalités devront contracter dans l'avenir.

Je tiens à être tout à fait franc et dirai que, en ces six derniers mois, il y a eu une hausse générale des taux d'intérêt. Cette hausse n'est pas entièrement due à l'emprunt de convertissement, mais il n'y a pas l'ombre d'un doute que l'emprunt a accentué la tendance. La section financière de n'importe quel journal témoigne éloquemment du résultat aujourd'hui. Le taux d'intérêt que doivent payer nos provinces et municipalités est maintenant plus élevé qu'il n'a jamais été depuis 25 ans. Les trois dernières semaines ont vu la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick emprunter à un taux voisin de 5½ p. 100. De petites agglomérations du Québec ont dû offrir jusqu'à 6 p. 100 et les services d'utilité publique sont également touchés. En décembre 1958, la *Bell Telephone Company* a émis une série d'obligations assez importante et s'est vue contrainte d'offrir le taux d'intérêt le plus élevé jamais payé dans l'histoire de la compagnie.

Voilà une politique de redressement du crédit appliqué à outrance. Souvenons-nous que nous comptons sur les provinces et les municipalités pour nous fournir de nouvelles routes, de nouvelles écoles, de nouvelles centrales électriques et de nouvelles installations publiques de toutes sortes, toutes choses dont certaines parties du pays ont un beoin urgent. Aujourd'hui il est plus difficile et il en coûte plus cher de financer ces projets que jamais au cours des dernières années. Nous nous rappelons tous des hauts cris que le ministre actuel des Finances jetait il y a deux ans sur les injustices qu'amenait la restriction du crédit, alors que son prédécesseur, l'honorable Walter Harris, occupait le même poste, et qu'un léger raffermissement se faisait sentir dans les taux d'intérêt. Je n'ai pas l'intention de citer les adjectifs et épithètes qu'on a alors lancés à l'endroit de l'honorable Walter Harris, mais je dirai que le gouvernement actuel, en lançant son emprunt de convertissement, a contribué pour une bonne part à resserrer le crédit et à faire monter les taux d'intérêt pour nos provinces et nos municipalités à un point inconnu dans notre pays depuis plusieurs années.

Je répète en résumant cette partie de mes observations, qu'à mon avis l'emprunt de convertissement fut un faux pas qui a coûté cher.

Je pense maintenant à une vue d'ensemble du problème des finances publiques tel qu'il nous apparaît aujourd'hui. Le ministre des Finances estime que le déficit budgétaire de l'année courante, celle qui se termine le 31 mars prochain, sera de l'ordre de 700 millions de dollars. On s'accorde en général, je pense, pour croire que c'est là une sous-estimation. Certains ont évalué le déficit à un milliard même. C'est certes mon avis si l'on ajoute aux 700 millions prévus par le ministre des Finances les 200 millions et plus qu'il prélève de la caisse d'équipement militaire, fonds non renouvelable où il ne pourra plus jamais puiser. Mais quel que soit le point de vue d'où l'on se place, ce déficit budgétaire sera le plus élevé de toute notre histoire en temps de paix.

Il y aurait intérêt à étudier comment ce déficit est survenu. En partie au moins il vient de la régression économique, qui, nous l'espérons tous, n'est que temporaire, et donne des signes encourageants de déclin. Mais ce déficit est dû en partie aussi à des mesures dont le gouvernement est directement responsable.

En premier lieu, qu'on me permette de mentionner la session de l'automne de 1957 dont certains membres du Sénat se souviennent si bien. C'était la session au cours de laquelle le gouvernement actuel tenta de remplir, en partie et d'une façon insuffisante il est vrai, les promesses extravagantes qu'il avait faites durant les élections qui avaient eu lieu l'été précédent. Dans cette Chambre, nous avons dû étudier une avalanche de mesures de ce qu'on peut qualifier franchement d'aumônes à divers groupes de la population. Nous, de ce côté-ci du Sénat, avons demandé qu'on présente des prévisions budgétaires ou un budget des dépenses où serait indiqué le coût de l'application de ces mesures et les effets qu'elles auraient sur les finances de l'État, mais nous avons essuyé un refus. Dans leur ensemble, ces mesures occasionnent une dépense supplémentaire d'environ 200 millions par année.

En deuxième lieu, il y a eu les réductions d'impôt adoptées en décembre 1957, réductions qui diminuaient les sommes perçues de la population d'environ 200 millions pour l'année courante. Je présume qu'on peut qualifier cette mesure d'autre tentative de remplir une promesse électorale.

En troisième lieu, il y a cet emprunt de convertissement dont j'ai déjà parlé. Même s'il ne s'applique que durant une partie de l'année en cours, le plus fort taux d'intérêt du nouvel emprunt auquel s'ajoutent les sommes versées en commissions et autres dépenses, formeront une autre somme de 50 millions de dollars. Je ne serais nullement étonné que le véritable chiffre approche plutôt de 100 millions.

En résumé, le déficit budgétaire directement imputable à l'administration actuelle, se repartit ainsi: 1. Dépenses supplémentaires de 200 millions de dollars pour tenir les promesses qu'il a faites durant la campagne électorale; 2. réduction d'impôts de 200 millions, et cela pour le même motif; 3. dépenses additionnelles de près de 100 millions, conséquence d'un emprunt de convertissement intempestif. Résultat: jamais notre pays n'a eu, à faire face à un budget déficitaire de temps de paix aussi considérable.

Mes collègues ont encore à la mémoire, j'en suis sûr, les histoires de Dickens. Ils se rappelleront donc le personnage qu'incarnait M. Micawber, dans *David Copperfield*. On a dit,—jusqu'à quel point est-ce vrai, je l'ignore,—que dans ce M. Micawber, Dickens avait décrit son propre père. Les finances de M. Micawber, on s'en souvient, étaient dans un piètre état. Sous ce rapport, il me fait penser à notre gouvernement actuel. M. Micawber était sans cesse à la recherche de quelque expédient; cependant, même M. Micawber avait des éclairs de bon sens. Que l'on me permette de citer ici le fameux conseil qu'il donnait à David Copperfield:

"L'autre conseil que j'ai à vous donner, Copperfield, disait M. Micawber, vous le connaissez. Revenu annuel: vingt livres; dépenses annuelles: dix-neuf livres, ou dix-neuf livres six shillings. Résultat: bonheur. Revenu annuel: vingt livres; dépenses annuelles: vingt livres six shillings. Résultat: misère. La fleur se flétrit, la feuille se dessèche, l'astre du jour descend derrière le lugubre paysage et... pour tout dire, on se retrouve pour toujours sur le pavé, comme je le suis!"

**L'honorable M. Thorvaldson:** L'honorable sénateur me permet-il une question? Sait-il que les États-Unis présentent depuis vingt ans un budget déficitaire et qu'il ne se rencontre pas énormément de misère aux États-Unis?

**L'honorable M. Hugessen:** Je réponds à l'instant à l'honorable sénateur. Mais auparavant, je veux porter à l'attention du gouvernement ce chef-d'œuvre de sagesse élémentaire qu'est le discours de M. Micawber.

Mon honorable ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) mentionne les États-Unis. Il est tout à fait exact que les États-Unis accusent, pour l'année financière en cours, un déficit de 12 milliards de dollars, comparativement au nôtre qui n'est que de 1 milliard. Mais voici trois faits que je signale à l'attention de mon honorable ami.

Tout d'abord, le produit national brut des États-Unis est de 16 à 17 fois supérieur au nôtre, de sorte que ce pays est beaucoup mieux en mesure de supporter un déficit de 12 milliards que nous de supporter un déficit de 1 milliard.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Sa capacité d'encaisser n'est que d'une fois et quart supérieure à la nôtre.

**L'honorable M. Hugessen:** Que mon honorable ami me permette de continuer.

Deuxièmement, le gouvernement des États-Unis, se rendant compte de la gravité de la situation, a dressé pour la prochaine année un bilan équilibré.

Enfin, je rappellerai ceci à mes collègues. Lorsque nous comparons notre budget à celui des États-Unis, il ne faut pas oublier, comme le rappelait la semaine dernière le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) que plus de la moitié du budget des États-Unis est affecté à la défense—défense du Canada, défense des États-Unis et de tous les pays qui font partie du monde libre,—en cas d'agression communiste.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Cela n'a évidemment aucun rapport avec ce que vous mentionnez.

**L'honorable M. Hugessen:** Si mon honorable ami veut bien comparer le budget du Canada avec celui des États-Unis, et si nous dépensions, aux fins de la défense, une somme proportionnelle à celle qu'on y consacre aux États-Unis, notre déficit budgétaire, cette année, serait de deux milliards au lieu de un milliard. Je propose à mon honorable collègue d'y réfléchir.

Dans quelle situation financière se trouve aujourd'hui le gouvernement? Il envisage, pour la courante année se terminant le 31 mars, un déficit qui menace d'atteindre le milliard.

La *Canada Tax Foundation,* dont mon honorable ami de Winnipeg-Sud est un membre très en vue,—je crois même qu'il en a été le président, n'est-ce pas?—prévoit que le déficit de la prochaine année financière sera d'au moins un milliard. Il croit de plus que, si l'on poursuit la politique actuelle, il ne peut plus être question de budget équilibré pendant des années à venir.

Deux faits percent les yeux: d'abord,—et j'en sais personnellement quelque chose,—la gent financière s'inquiète fort de la tournure des choses; en second lieu, les acheteurs d'obligations du Canada hésitent de plus en

plus à acquérir les valeurs du gouvernement canadien. Mon chef (l'honorable M. Macdonald) en parlait, il y a quelques jours, dans son discours, et je me propose de développer le sujet.

J'invite mes honorables collègues à examiner avec moi les trois opérations intéressant les finances publiques que le gouvernement a effectuées au cours des six derniers mois, sans parler de la dernière émission canadienne d'obligations d'épargne, à l'automne de l'an dernier. J'ai déjà parlé de l'emprunt de convertissement. Qu'est-il arrivé aux détenteurs d'obligations de la Victoire qui, à l'appel du gouvernement, ont converti leurs obligations portant intérêt de 3 p. 100 au pair en nouvelles obligations à $4\frac{1}{4}$ ou $4\frac{1}{2}$ p. 100? Au bout de quelques semaines, la valeur marchande de ces nouvelles obligations tombait jusqu'à 94. Elles sont couramment cotées à 95 ou 96. Les détenteurs de ces nouvelles obligations ont subi une perte de capital de 175 millions de dollars au cours de ces derniers mois.

La deuxième initiative financière, dans le domaine public, a été un emprunt à court terme de 600 millions de dollars (obligations à un an et à deux ans) lancé en septembre; de ce montant, une tranche de 400 millions était destinée à des remboursements et l'autre de 200 millions tombait dans la caisse. La seule chose digne de mention, à l'égard de cette émission, c'est que, dès qu'elle a été lancée, la valeur marchande de ces obligations a baissé comparativement au prix auquel elles avaient été vendues et cet escompte demeure toujours.

La troisième opération financière consistait à offrir au public, un peu plus tard, en décembre, des obligations d'une valeur globale de 400 millions ainsi réparties: 300 millions de dollars en obligations d'un an, 3 p. 100; 100 millions en obligations de quatre ans, 4 p. 100. L'histoire de cette dernière émission est fort intéressante. Il y eut d'abord cette fallacieuse déclaration ordinaire du ministre des Finances prétendant que le lancement de cette émission avait été un vrai succès; en second lieu, les cotes du marché afférentes à ces obligations tombèrent immédiatement au-dessous du prix auquel elles avaient été offertes et l'on n'a pas cessé de les vendre au rabais; troisièmement, les banques et les maisons financières qui avaient absorbé cette émission ont découvert qu'elle leur restait sur les bras. Le public hésitait beaucoup à acheter ces obligations et il a fallu des semaines avant qu'on puisse en disposer finalement auprès des portefeuillistes; je me demande même s'il n'en reste pas encore à vendre. Jamais une émission d'obligations du gouvernement canadien n'a si difficilement trouvé acquéreur.

Voilà donc l'historique des trois dernières émissions d'obligations de l'État au cours des six derniers mois. On ne peut pas dire que c'est encourageant. Quel intérêt un particulier peut-il trouver à placer son argent dans une nouvelle obligation de l'État quand il est absolument sûr qu'elle se vendra au rabais dès qu'il l'aura achetée?

Tout le monde sait que le gouvernement sera forcé d'obtenir plusieurs centaines de millions en fonds nouveaux au cours des quelques prochains mois afin de combler son déficit et de faire face à ses autres engagements. La question qui se pose, à la lumière de l'exposé que je viens de formuler, c'est de savoir comment il y parviendra?

Étant donné cet état de choses et vu les cours actuels, j'ose affirmer que le gouvernement ne peut emprunter les épargnes de la population sur le marché actuel à moins d'offrir un intérêt bien supérieur à ce qu'il a jamais offert, et l'effet d'un tel geste de sa part sera de faire monter le taux général de l'intérêt encore davantage.

Or, si le gouvernement ne peut emprunter les épargnes de la population que va-t-il faire? Le gouvernement devant payer ses comptes devra se procurer des fonds d'une façon ou d'une autre. Lorsque les recettes fiscales sont insuffisantes, comme c'est le cas, et lorsque le public refuse de prêter ses épargnes en achetant des obligations de l'État, il n'y a qu'une chose à faire; c'est facile mais dangereux. Le gouvernement obtient des fonds du système bancaire. Il remet des obligations ou des billets à la Banque du Canada ou à une autre banque à charte et demande à cette banque de les porter à son compte de dépôt, puis il tire des chèques sur cette banque pour payer ses dépenses. Il se crée un crédit comme par magie; c'est tout comme un sans-le-sou qui ferait un chèque en son propre nom au montant de $1,000, et le porterait à une banque qui créditerait son compte du même montant; puis il tirerait des chèques sur ce compte. C'est aussi simple que cela.

Voilà la voie classique qui mène à l'inflation. Je n'ai certes pas besoin de m'étendre davantage sur ce point. Tout le monde est au courant de cela; en dire davantage serait purement surérogatoire de ma part.

Si quelque honorable sénateur désire obtenir de plus amples renseignements, je lui conseille de lire la *Monthly Letter* publiée par la *First National City Bank* de New-York pour le mois de décembre. Je pense que c'est une des plus importantes banques sinon la plus importante des États-Unis. Cette circulaire mensuelle expose les diverses façons d'amener l'inflation. On y dit catégoriquement que le moyen le plus sûr de créer le danger d'inflation est pour le gouvernement d'emprunter de sa banque

d'émission, qui au Canada est la Banque du Canada, et contraindre cette banque à créer du crédit ou des devises pour le montant de ses emprunts.

Je tiens à citer un passage pris ailleurs mais qui exprime la même chose. De temps à autre je reçois ici à Ottawa,—comme d'autres sénateurs je pense,—une petite feuille de quatre pages qui se nomme la *Rural Scene*, c'est un journal partisan publié par la *John Atkins Publishing Company* à Midland (Canada). Il expose bien des choses pleines de bon sens et dites en peu de mots. Du numéro de la mi-janvier, je vais citer deux phrases avec votre permission:

> Mais si la Banque du Canada achète les obligations de l'État et émet de nouvelles devises qui ne se fondent sur rien pour les payer et si le gouvernement se sert de cet argent pour honorer ses obligations, chacun des dollars ainsi affectés enlève de la valeur aux épargnes si difficilement gagnées par la population de même qu'à leurs salaires et traitements. Lorsqu'on en vient à une telle situation, comme elle existe en ce moment, il faut prendre les moyens pour éviter le désastre.

Honorables sénateurs, on a déjà commencé au Canada à recourir à la méthode dont je viens de parler. Depuis un an, le présent gouvernement, afin de faire face à ses obligations, a emprunté beaucoup plus d'argent qu'il n'a pu en obtenir au moyen des épargnes de la population; il y a réussi en se faisant ouvrir un crédit par notre régime bancaire exactement comme je viens de l'exposer. J'entends démontrer la véracité de cette déclaration et, du même coup, approfondir les observations que j'ai formulées tantôt au sujet de l'attitude de la population du Canada qui commence à bouder les obligations de l'État, tout en répondant à la déclaration formulée par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) à ce propos dans son discours de la semaine dernière. Il nous a donné à entendre que la somme d'obligations marchandes détenues par la population avait atteint 499 millions entre septembre et janvier derniers. Voici ce qu'ajoutait le leader du gouvernement:

> Il ne semble donc pas que le public fasse fi des obligations du Canada.

Quoique cette observation, en elle-même, soit parfaitement exacte, elle est loin de donner une idée juste de la situation, dans son ensemble; elle est même trompeuse, comme j'espère le lui démontrer, quant à la situation actuelle.

J'ai sous la main la feuille hebdomadaire de la Banque du Canada où celle-ci explique certains chiffres officiels pour la semaine en question et les compare aux chiffres correspondants de la semaine correspondante l'an dernier. Il s'agit du rapport daté du 21 janvier 1959 et de la comparaison qui y est faite avec la semaine terminée le 22 janvier 1958. Elle comprend les valeurs de l'État non encore échues à chacune de ces dates, valeurs qui sont réparties en trois catégories: bons du Trésor, obligations d'épargne du Canada et toutes autres valeurs directement souscrites et garanties. De ces trois groupes, le troisième constitue, et de beaucoup, le plus important. Quand on parle de bons du Trésor ou d'obligations d'épargne du Canada, il n'est nullement question de ce qu'on appelle des obligations. Les billets du Trésor sont des effets à court terme payables dans les 30, 60 ou 90 jours, tandis que les obligations d'épargne du Canada, comme le savent mes collègues, peuvent être réalisées en tout temps. Les obligations d'épargne du Canada ne constituent, en somme, qu'une extension du régime bancaire. Au lieu de déposer son avoir à la banque, le particulier peut acheter une obligation d'épargne du Canada, qui lui vaut un rendement un peu plus élevé, et qu'il peut encaisser de la même façon que lorsqu'il se présente à la banque pour tirer un chèque sur son dépôt. Voilà les trois genres de valeurs qui figurent à l'exposé. On y précise ensuite qui détient chacune de ces catégories de valeurs, c'est-à-dire, lesquelles de ces valeurs sont détenues par la Banque du Canada, par les banques à charte, par l'État,—rubrique peu importante,—et par la population en général. Les valeurs détenues par la population sont réparties en obligations d'épargne du Canada, en bons du Trésor et en autres valeurs.

Que nous révèle cet exposé sur l'état de choses actuel? Tout d'abord, qu'au cours de cette seule année le montant global des titres de l'État canadien non encore échus a augmenté de 1,388 millions de dollars,—ce qui n'est pas mal pour un an. Le second point qui en ressort c'est que la population détient plus de valeurs. En effet, les obligations d'épargne du Canada qu'elle détient ont augmenté de 268 millions et les bons du Trésor, de 164 millions, ces deux chiffres pris ensemble donnant à peu près celui qu'a mentionné mon honorable ami. Mais quand il s'agit des obligations véritables, des placements permanents dans le pays que nous appelons les obligations, voici ce qui en est: au cours de l'année, le présent gouvernement a émis de nouvelles obligations au montant global de 1,190 millions. Et sur ce montant, quel est celui que détient la population? Vingt-huit millions; tout le reste ayant été souscrit par la Banque du Canada et les banques à charte. C'est précisément le procédé que je signalais tantôt au Sénat, quand j'ai dit que le gouvernement s'était constitué des fonds en les créant de toutes pièces.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur a-t-il par-devers lui les chiffres arrêtés au 1er septembre?

**L'honorable M. Hugessen:** Non. J'ignore quelles modifications y ont été apportées. La situation était peut-être plus sombre le 1er septembre; peut-être était-elle meilleure. Ce n'est ici qu'une comparaison relative à la période s'étendant de janvier 1958 à janvier 1959.

J'ai dit, tout à l'heure, que les financiers s'inquiètent fort de l'état de choses actuel. J'aimerais ajouter quelques commentaires là-dessus. Je n'ai qu'à me reporter aux déclarations énoncées par les présidents de chacune de nos banques à charte, à l'assemblée annuelle de leurs actionnaires, au cours de ces derniers mois. Tous sans exception, je crois, ont fait observer que notre pays pourrait avoir à faire face à l'inflation si la situation budgétaire ne s'améliore pas.

Mais il est un autre genre de maisons de finance, je veux parler d'une d'entre elles en particulier. Tous mes collègues connaissent sans doute la firme *Greenshields & Company Limited,* maison de finance et de courtage dont le siège social est à Montréal, mais qui possède des filiales dans plusieurs parties du Canada. De temps à autre, au bénéfice de ses clients, cette maison publie une brochurette de cinq à six pages intitulée *Current Notes.* J'ai ici le numéro du 19 janvier 1959. Le premier article a pour titre: *Perspectives générales.* Dans les trois ou quatre premières pages, on y étudie l'avenir du commerce dans notre pays. Or, perspectives et pronostics ne sont pas très optimistes. La menace de régression économique s'atténue. L'auteur est d'avis que l'avenir du commerce s'annonce assez bon et il avance un certain nombre de faits à l'appui de cette affirmation. Cette partie du document ne contredit pas sous ce rapport le discours prononcé, la semaine dernière, par le leader du gouvernement, ni ses opinions quant à l'avenir du commerce, sauf qu'il ne donne pas, par le menu, les prix du porc à Saskatoon. Mais lorsque plus loin il s'attaque aux questions monétaires et aux perspectives budgétaires, le ton de l'article change manifestement. L'auteur parle tout d'abord de la crainte de l'inflation et signale qu'en raison de cette crainte, un grand nombre de gens vendent leurs obligations pour acheter plutôt des actions. Puis l'article fait voir les conséquences frappantes et sans précédent de cet état de choses, savoir que le rendement de quantité d'actions de première valeur fondé à l'heure actuelle sur les dividendes versés est inférieur à celui de beaucoup d'obligations de tout repos. Puis il en vient à l'émission d'obligations d'épargne du Canada, lancée en novembre 1958, je crois, et admet qu'elle a obtenu un assez grand succès mais il ajoute:

> Il semble que, vu l'état de choses actuel, il répugnerait au public d'acquérir pour un égal montant d'obligations de l'État, à moins qu'on ne lui fournisse l'assurance de racheter ces valeurs au pair à n'importe quel moment d'ici l'échéance, ce qui est une caractéristique des obligations d'épargne du Canada.

C'est pourquoi les chiffres que j'ai fournis tantôt démontrent que bien que les Canadiens soient disposés à acheter les obligations d'épargne du Canada, qui sont négociables en tout temps, ou bien des bons du Trésor à 30 à 90 jours, ils se montrent de moins en moins enclins à acheter des obligations à long terme.

Puis il est question de l'émission d'obligations de 400 millions que le gouvernement a mise sur le marché en décembre dernier, et dont j'ai parlé tout à l'heure. Voici ce qu'on y lit. Je cite:

> Lorsqu'il est devenu évident qu'une grande partie des obligations émises étaient restées entre les mains des courtiers en placement, le marché des obligations en général a fléchi.

C'est précisément ce que je disais tantôt. Puis l'auteur conclut par un alinéa que je vais citer:

> Le déficit pour l'année financière 1958 n'a pas encore été comblé et, bien que six mois doivent passer avant le lancement du prochain emprunt de convertissement, il semble qu'il sera nécessaire de lancer un autre emprunt entre-temps. Le ministre des Finances, dans un discours prononcé à Toronto, au début de janvier, a déclaré que le gouvernement s'est engagé à accélérer le rythme de l'emploi, à exploiter les ressources naturelles et à garder au dollar canadien son pouvoir d'achat; il a toutefois déçu nombre d'observateurs pour n'avoir pas fait part des programmes qu'il entend poursuivre en vue d'atteindre ces objectifs qui, de par leur nature même, semblent inconciliables.

Inconciliables! Certes ils le sont, car on ne saurait promettre d'une part de s'engager dans des dépenses d'immobilisation et, en même temps, de garder à notre dollar sa valeur. L'auteur termine par cette phrase:

> Si le gouvernement entend combler ses déficits par d'autres méthodes que par des emprunts consentis par le régime bancaire et qui sont de nature à amener l'inflation, alors qu'il énonce clairement sa ligne de conduite et que la Banque du Canada soit chargée de l'appliquer.

Cela révèle clairement, pour user d'un langage modéré, la méfiance ainsi que la crainte de demain qui envahissent le monde financier de nos jours. C'est l'image que je me fais de la situation actuelle. D'un côté, le gouvernement doit faire face à un déficit budgétaire énorme, amené surtout, mais pas complètement, par sa propre politique, et il a besoin, pour gérer les affaires du pays, de montants bien supérieurs à ceux qu'il peut retirer des impôts. D'un autre côté, le public à même d'acheter de telles obligations montre, pour m'exprimer avec modération, les marques du doute à l'égard des emprunts de l'État.

En conséquence, le gouvernement pourrait se voir contraint, comme il l'a été jusqu'à un certain point, d'adopter les mesures de financement inflationniste dont j'ai parlé.

Si l'on ne remédie pas à la situation, si le gouvernement continue de se créer un milliard de dollars par an, comme il le fait maintenant, on peut voir ce qui va arriver. Notre dollar va bientôt perdre sa valeur et l'inflation sera à nos portes. Je ne prétends pas, et personne ne le peut, dire exactement quand cela se produira. Peut-être le mois prochain, peut-être dans un an, peut-être dans deux. De nouveaux facteurs peuvent surgir qui en ralentiront ou en accéléreront la venue. Il se peut qu'une énorme recrudescence de notre économie puisse absorber tout ce crédit artificiel sans difficulté au cours de l'année ou des deux années qui vont suivre, mais c'est trop beau pour qu'on puisse l'espérer. Ce que tout le monde peut dire avec certitude, c'est que les signes précurseurs de l'inflation sont ici et qu'à moins de prendre le taureau par les cornes, l'inflation elle-même viendra tôt ou tard.

Voilà, honorables sénateurs, la situation telle qu'elle est. Comment peut-on la résoudre? On peut au moins dire qu'une vision ou un rêve apocalyptique du premier ministre ne feront rien pour la résoudre. La seule allusion qu'il ait faite à ce problème vital dans son discours sur l'Adresse à l'autre endroit est plutôt décourageante. Il a dit, en effet, qu'il courrait volontiers le risque de l'inflation pour enrayer le chômage. Voilà bien qui s'appelle mettre la charrue devant les bœufs. Pensez aux répercussions qu'aura l'inflation, si elle arrive, sur les habitants de ce pays. Elle nuira à tous les salariés, à tous les retraités. Elle portera préjudice à tous ceux qui ont un compte d'épargne à la banque ou une police d'assurance, tous les détenteurs d'obligations, ou d'hypothèques, tous ceux qui possèdent des créances. Elle réduira à la misère tous ceux qui ont économisé pour les mauvais jours ou pour leur vieillesse. En un mot, elle atteindra la grande majorité de nos concitoyens.

Un tableau beaucoup plus objectif de la situation que celui du premier ministre est celui qu'ont brossé deux hommes, tous deux des autorités dans leur domaine au Canada. Le premier, M. James Muir, président de la Banque Royale, qui, dans un message aux actionnaires daté du 8 janvier, disait:

> L'inflation chronique est la plus grande entrave au développement économique du Canada.

Et, pas plus tard que jeudi dernier, M. E. C. Gill, président d'une de nos plus grandes compagnies d'assurance-vie, la *Canada Life*, disait aux actionnaires, lors de leur réunion annuelle:

> Le Canada, aujourd'hui, a plus à craindre de l'inflation que du communisme, de la dépression ou du chômage, fléaux qu'il peut amener dans son sillage.

La remarque du premier ministre me fait songer à un homme qui dirait: "Je vais guérir ce mal de dent, même si le remède doit faire de moi un toxicomane pour le reste de mes jours."

A mon avis, il n'y a que deux moyens de remédier au problème: le moyen radical et le moyen indolore. Le premier exigera beaucoup de courage en politique. Entre autres conditions il exigera une réduction stricte des dépenses ainsi qu'un accroissement des impôts, accompagné d'une ferme résolution à laquelle il convient de donner toute la publicité qui s'impose, d'équilibrer le budget en un, deux ou trois ans.

**L'honorable M. Pearson:** L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question? Une augmentation des impôts serait-elle pire pour le citoyen ordinaire que l'inflation?

**L'honorable M. Hugessen:** Les impôts n'ont écrasé personne durant la guerre, et je ne vois pas comment ce serait pis en temps de paix. Si vous dirigez vos efforts afin d'obtenir une saine économie, c'est le seul moyen, à mon avis, que le gouvernement puisse prendre pour redonner confiance à l'épargne privée.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Est-ce que M. Muir dit la même chose?

**L'honorable M. Hugessen:** C'est moi qui le dis.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Mais pourquoi ne l'a-t-il pas dit?

**L'honorable M. Hugessen:** En tout cas il n'a rien eu à voir à mon discours. A mon sens, c'est le seul moyen qui s'offre au gouvernement pour redonner confiance à ceux qui font des placements, confiance qui disparaît si malheureusement et d'une façon si évidente. C'est le seul moyen pour le gouvernement de chasser la crainte de l'inflation et d'amener ceux qui ont des épargnes à acheter encore des titres sur l'État.

Par ailleurs, il y a la voie du moindre effort, la voie qui est sans doute facile. On peut la résumer en quelques mots: laisser les choses aller leur train. Promettons toutes sortes de choses à tout le monde et dépensons les deniers publics en toutes sortes de projets qui sont susceptibles de plaire aux votants. Lorsque les recettes fiscales seront épuisées et qu'il n'y aura plus moyen d'emprunter l'épargne du peuple, créons-nous du crédit par le truchement de la Banque du

Canada et laissons le danger de l'inflation grandir de jour en jour.

**L'honorable M. Roebuck:** Après nous le déluge.

**L'honorable M. Hugessen:** En effet, après nous le déluge.

Le gouvernement devra faire un choix entre ces deux lignes de conduite et cela avant longtemps. Il est difficile de découvrir dans ses déclarations publiques quelle est au juste la ligne de conduite qu'il suit. D'une part, nous avons cette demi-phrase de pieuses âneries dans le discours du trône. D'autre part, nous avons, par exemple, le discours que le ministre des Travaux publics a prononcé jeudi dernier dans l'autre Chambre, où il promet de consacrer plusieurs millions de dollars à des travaux publics dans diverses régions du pays.

Je peux comprendre les difficultés qu'éprouve le gouvernement. Il est revenu au pouvoir à cause de la promesse de disperser d'énormes sommes dans toutes les directions. Depuis son retour il s'est nourri de rêves et de visions portant sur l'expansion grandiose des régions nordiques et autres qui entraînerait d'autres dépenses élevées. Il lui sera difficile de déchanter, même s'il se dit conservateur au moins de nom. Je lui conseille de redevenir conservateur de fait non seulement de nom, lorsqu'il s'agit d'administrer les affaires du pays, car il en est temps.

Je ne puis m'empêcher, honorables sénateurs, de soupçonner le gouvernement de ne s'être forgé aucune ligne de conduite au sujet de cette question de première importance. Je le soupçonne de se laisser porter par le flot et, comme M. Micawber "d'attendre les événements". Mais j'avertis le gouvernement que, si par suite de son programme ou de l'absence de tout programme, il permet à l'inflation d'empoigner solidement le pays et d'y semer le désastre, il aura un compte formidable à rendre un jour à la population du Canada.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le motionnaire (l'honorable M. Pearson) et le motionnaire en second (l'honorable M. Choquette) de leurs éloquents discours sur l'adresse en réponse au discours du trône. Je tiens aussi à féliciter le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) pour sa récente nomination.

Je souhaite, pour ma part, la bienvenue aux sénateurs qui viennent de se joindre à nos rangs. Étant moi-même fils de l'Alberta, je souhaite une bienvenue particulièrement cordiale au sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan). Lui et sa famille ont beaucoup fait pour cette terre à laquelle nous sommes tous tellement attachés.

Je dirai quelques mots des énormes ressources de l'Alberta. Je le fais parce que, dans le discours du trône, on prédit la nomination d'une commission nationale de l'énergie. Cette commission exercera, je le présume, une surveillance sur l'industrie du gaz et du pétrole; elle exercera aussi une surveillance sur l'exportation et sur le financement de ces ressources qui sont entre les mains de diverses compagnies de pétrole et de gaz. J'espère que l'on découvrira des débouchés pour une production qui s'est accumulée ces deux ou trois dernières années. J'espère également que cette commission ne tiendra pas seulement compte des réserves déjà assurées, mais aussi des ressources encore inconnues que récèlent les gisements. Le rapport publié par la Commission de conservation du pétrole et du gaz, ainsi que l'excellent livre écrit par le professeur Eric Hanson, de l'Université d'Alberta, et intitulé: *The Dynamic Decade,* font observer que l'Alberta recèle sûrement de vastes quantités de pétrole dans son sol. Espérons que la surveillance que l'on exercera à leur égard, ne sera pas assez rigoureuse pour nuire à leur exploitation.

Avant 1946, l'économie de l'Alberta était fort simple. Ses habitants vivaient dans des fermes ou des ranchs. Ils ne s'agglomeraient pas dans les villes. Ils cultivaient en employant chevaux et outils à main. La population n'augmentait ni ne diminuait. Or, au cours de la décennie suivante, l'essor de cette province a été considérable. On l'a appelée la décennie dynamique à cause des constants progrès de l'industrie du pétrole. Le pétrole est un hydrocarbone qui, à l'état nature, se nomme pétrole brut, et, à l'état gazeux, gaz naturel. On peut assurément transformer le liquide en essence, en lubrifiants et en huile combustible. Il est aussi possible de transporter le gaz naturel au moyen de conduites souterraines sur de longues distances. Le gaz propane, par exemple, s'exporte à l'étranger. Le roc sédimentaire récèle de grandes quantités de ces substances. Les géologues nous apprennent qu'au bout de quelques millions d'années, les océans et les rivières se dessèchent, que la surface de la terre se modifie, que de nouveaux cours d'eau et que de nouveaux continents se forment. Le gaz et le pétrole proviendraient, paraît-il, de matières animales, notamment d'animaux aquatiques. D'énormes animaux préhistoriques gisent au fond des mers; s'y agglutinent des matières végétales et des dépôts. Puis, la croute terrestre se soulevant, se déformant, s'inclinant et formant des plis, ces restes demeurent enfouis dans les profondeurs. La pression, de même que les modifications d'ordre chimique transforment ces matières organiques en gaz et en pétrole brut et c'est à ces endroits qu'on

les découvre. Or, si vous admettez cette théorie, il est clair que ces produits, le gaz le pétrole et la houille, sont des richesses qui s'épuisent. Ils n'existent qu'en quantité limitée à ces endroits et, lorsqu'ils sont épuisés, rien ne les remplace. Voilà la situation actuelle. Elle demeurera ainsi de longues années à venir.

Prenons le charbon comme exemple. De grands bassins houillers gisent dans le sous-sol des Prairies, des contreforts et des montagnes de la partie méridionale de l'Alberta. On estime qu'il y en a 48 milliards de tonnes, ce qui correspond à environ la moitié de la houille qu'il est possible d'extraire dans tout le Canada. Depuis 50 ans, on en a extrait environ 6 millions de tonnes par an et même si ce chiffre était porté à 10 millions de tonnes, nos réserves houillères dureraient 2,000 ans. La qualité de la houille varie depuis le lignite jusqu'à des genres de semi-anthracite et elle gît à une profondeur allant de 1,000 à 2,000 pieds. Les houillères sont bien munies d'outillages modernes, de sorte que la production calculée par homme-heure équivaut à celle que l'on obtient à d'autres endroits sur le continent; mais elles ont néanmoins besoin d'assistance. Même à l'heure actuelle trois des grandes houillères sont fermées, ce qui cause beaucoup de chômage.

Le charbon constitue un combustible de grande valeur. C'est le combustible le plus stable et le moins exposé à être endommagé par suite d'attaques ennemies. On l'utilise dans l'industrie sidérurgique; on s'en sert à l'état de coke; on peut en extraire des produits chimiques et, de toute façon, il constitue un actif important pour le pays. On a proposé de fermer graduellement certaines des mines profondes et dangereuses situées dans l'Est afin de permettre d'utiliser le charbon albertain dont il y a abondance. Il semble insensé de descendre un mille ou deux sous l'océan Atlantique pour extraire de la houille quand on en a tant à la portée de la main en Alberta.

Mille barils de pétrole constitue une quantité appréciable, mais aujourd'hui et hier et chaque jour on aspire jusqu'à la surface du sol 413,000 barils de pétrole qu'on utilise. Le premier ministre de la province de l'Alberta dit qu'on peut en extraire deux fois cette quantité sans diminuer nos réserves et il a été déclaré que même si nous en extrayions un million de barils nous n'épuiserions pas nos nappes. On en découvrira d'autres, de sorte qu'après 30 ans, on aura encore un excédent d'environ 12,000 millions de barils. Ces quantités énormes dépassent presque l'imagination.

Puis nous avons le troisième combustible, le gaz naturel. L'histoire de sa découverte contient des pages émouvantes. On l'a d'abord découvert dans le bassin de Medicine-Hat. Par suite de certains phénomènes survenant à la surface du sol, les gens ont pensé qu'il pourrait y avoir du gaz dans le sous-sol. Ils prélevèrent des fonds, empruntèrent de l'équipement du Pacifique-Canadien et se mirent à forer. Ils avaient percé un puits de mille pieds lorsqu'ils se trouvèrent sans le sou, mais le maire proposa de continuer encore un peu les sondages. Ils forèrent donc encore dix pieds. C'est alors que se produisit une terrible explosion qui dispersa l'équipement dans toutes les directions. C'était tôt le matin que se produisit l'explosion et le bruit épouvantable qui l'accompagna éveilla tout le monde. Quelques vieillards de l'endroit se rappellent encore avoir vu le maire descendre la rue à demi vêtu, les bretelles lui battant les talons, pour savoir ce qui s'était produit.

Depuis cette époque, évidemment, on a découvert du gaz en beaucoup d'endroits et en grandes quantités. Dès 1909, il était canalisé vers des villes comme Calgary et Lethbridge. On en utilise la plus grande partie pour le chauffage depuis un demi-siècle, et les gens ne veulent entendre parler de rien d'autre. Ils n'en ont pas peur du tout et les accidents qui arrivent, rarement d'ailleurs, sont dus à des imprudences. Le gaz s'est montré un combustible merveilleux et les gens d'Alberta en sont si satisfaits que, en 1953, la province vota la loi pour la conservation du gaz naturel. Cette loi interdit de laisser un seul pied cube de gaz sortir de la province avant qu'une réserve suffisante pour 30 ans ne soit assurée.

Les réserves de gaz naturel certaines sont, actuellement, de 23.7 trillions de pieds cubes; on estime que le pipe-line transcontinental en utilisera environ 7 trillions au cours des 30 prochaines années. C'est presque incroyable. Dans le rapport de la commission pour la conservation du pétrole et du gaz, j'ai trouvé une estimation fournie par la commission royale Borden. Selon ce document, le pipe-line trans-canadien utiliserait, d'ici 25 ans, 7.1 trillions de pieds cubes. Si l'on suppose que, pendant ce temps, la population d'Alberta en consommera environ 8 trillions de pieds subes, et que quelques autres pipelines peuvent en utiliser 3 trillions de pieds cubes, on arrive à un total de 18 trillions de pieds cubes. Dans 30 ans, la réserve de gaz naturel serait donc encore de 5.7 trillions de pieds cubes sans compter une possibilité intéressante, les découvertes à venir. Nous espérons que le comité de l'énergie nationale voudra étudier ces possibilités de découvertes, car elles semblent n'avoir pas de limites.

Par exemple, il n'existe pas de ville-fantôme, désertée parce que le gaz aurait manqué. Quelques compagnies de gaz disent qu'elles sont à court, mais cela ne veut pas

dire qu'il n'y en ait plus. C'est parce que les superficies dont elles disposent ne sont pas assez grandes, car si les puits sont suffisamment espacés, le gaz continuera de jaillir.

Il y a d'autres raisons qui permettent de croire que les réserves de gaz, avec les nouvelles découvertes, s'établiront à 2.5 trillions de pieds cubes par an. Cela voudrait dire qu'après 30 ans, la réserve ne serait pas de 5.7 trillions de pieds cubes mais bien de 75 à 80 trillions de pieds cubes.

Il y a environ quatre manières d'arriver à ce chiffre. L'une d'elles est de comparer notre situation, à celle des États-Unis, où le gaz naturel est utilisé depuis longtemps et où les pipe-lines sillonnent tout le pays. Les réserves s'y sont graduellement accrues et aujourd'hui elles ont atteint le chiffre de 212 trillions de pieds cubes. En second lieu, il existe au Canada quelques sociétés très riches qui s'intéressent aux affaires pétrolières: la *British American Oil Company*, l'*Imperial Oil Company* et ainsi de suite. Ces sociétés ont placé des millions de dollars dans cette industrie et elles sont convaincues que d'immenses quantités de pétrole gazeux et liquide sont encore à découvrir. Une des autorités de ces grandes sociétés ne s'est-elle pas dite convaincue qu'au cours du prochain quart de siècle on découvrira dans l'Ouest une centaine de trillions de pieds cubes de gaz? Ces sociétés ont déjà trouvé les fonds voulus qui attendent l'heure de l'exploitation.

La *Canadian Petroleum Association* voit la situation sous un aspect un peu différent. C'est par des techniques d'ordre géologique qu'elle estime les réserves à prévoir. Elle calcule à 340,000 milles cubes la quantité de sédiments rocheux souterrains de la province d'Alberta. Chaque mille cube produit de 30,000 à 50,000 barils de pétrole et chaque baril de pétrole comporte une production approximative de 6,000 pieds cubes de gaz. Pour un mathématicien, il est donc facile d'en déduire que, dans 30 ans, les réserves de gaz seront d'environ 100 trillions de pieds cubes. En nous fondant sur les données statistiques, nous arrivons aux conclusions suivantes: au cours des dix dernières années, on estime qu'on a foré 4,198 puits d'exploration; il paraît qu'en moyenne chaque puit a produit environ 6 milliards de pieds cubes de gaz, ce qui voudrait dire que ces 4,000 puits, plus ou moins, ont produit 23.7 trillions de pieds cubes de gaz. Il faut toutefois s'attendre qu'avec une aide suffisante 400 puits d'exploration environ seront forés chaque année, et, si chacun d'eux produit 6 milliards de pieds cubes de gaz, notre approvisionnement s'accroîtra annuellement de 2½ trillions de pieds cubes.

Procédons maintenant d'une autre façon: la région couvre 200,000 milles carrés. Si, comme on le considère nécessaire pour une exploration rationnelle, on creuse un puits tous les 10 milles carrés, il y aura 20,000 puits. Ceci encore permet d'estimer que, après 30 ans, les réserves disponibles s'élèveront à un volume voisin de 100 trillions de pieds cubes.

On doit aussi considérer un autre facteur: la marche du progrès. Il fut un temps où le bois était le combustible principal; puis il fut remplacé par le charbon. A son tour, le charbon est remplacé, dans l'Ouest canadien, par le pétrole et le gaz. On peut envisager un temps où quelque autre combustible les remplacera à leur tour. Le Canada possède une bonne réserve d'uranium et il n'est pas impossible que l'énergie atomique engendrée par la combustion de l'uranium soit un jour utilisée à des fins domestiques et commerciales. Les progrès réalisés dans le domaine des réacteurs utilisés pour la fission de l'atome pourraient bien amener cette innovation. On peut aussi développer les réacteurs thermo-nucléaires capables de brûler de l'hydrogène lourd. Mais, même si tous ces progrès voient le jour, on aura sûrement besoin d'une certaine quantité de gaz et d'huile. Comme je le disais, le marché n'offre pas de perspectives merveilleuses, car ces articles peuvent être produits en quantité plus grande que ne le justifie la demande. Deux faits permettent cependant d'espérer: d'abord, le Venezuela vient d'instaurer un impôt sur le pétrole, ce qui, en faisant monter les prix, peut nous permettre d'entrer en concurrence avec eux sur le marché du pétrole; par ailleurs, les exploitants mettent au point des méthodes plus efficaces d'extraction.

Cependant, en reconsidérant les données dont je dispose, l'estimation la plus basse de notre réserve de gaz après 30 ans est encore de 51 trillions de pieds cubes. Le pipe-line transcanadien a trente pouces de diamètre et peut convoyer un courant rapide de gaz. Mais il lui faudrait 220 ans pour en transporter 51 trillions de pieds cubes.

On dit qu'il y a dans ce pays des abattoirs qui utilisent le porc tout entier sauf son grognement. On peut en dire autant de l'industrie du gaz naturel. A Pincher-Creek, en Alberta, la *British American Oil Company* produit quotidiennement 675 tonnes liquides de soufre au cours des opérations de raffinage du gaz. Le Canada utilise beaucoup de soufre; je connais une usine nitro-chimique qui en emploie 135 tonnes par jour et le Canada en importe 400,000 tonnes par an. Quelques-unes de nos plus grandes industries en font un usage permanent, comme les usines de pâte et de papier, les mines et l'agriculture. Si nous ouvrions plus de fabriques de soufre,

nous pourrions rapidement nous suffire à nous-mêmes dans ce domaine.

En plus de contenir du soufre, le gaz naturel renferme du butane, du propane et du méthane. Le butane, par exemple, s'emploie dans la fabrication du caoutchouc synthétique, des substances plastiques et des insecticides. Bien des honorables sénateurs, j'en suis sûr, ont parcouru l'Ouest canadien par train ou par automobile et ont remarqué tout près des maisons dans la plaine un grand cylindre qui contient du gaz propane. On le fait servir à bien des usages, par exemple, le chauffage, l'éclairage, le barattage, le bercement du bébé et encore d'autres.

L'industrie pétro-chimique peut être l'objet d'une grande expansion dans notre pays. S'il est possible de lui faire subir cette expansion, comme les rapports semblent l'indiquer, il s'ensuivra de grands avantages pour l'avenir de l'Alberta et de tout le Canada. L'expansion de cette industrie exigerait l'établissement de 15 ou 20 autres usines de transformation. Le gouvernement en tirerait plusieurs millions de dollars en redevances. Elle assurerait des emplois permanents à peut-être 10,000 personnes. Elle fournirait aux sociétés pétrolières l'occasion de réaliser des bénéfices de leurs placements et, dans l'ensemble, elle pourrait stimuler la production qui, à son tour, mettrait dans une certaine mesure un frein au problème de l'inflation.

Honorables sénateurs, notre époque en est une de découvertes, d'inventions et d'évolution rapide. Il incombe à la présente génération de rechercher avec diligence la vérité, d'être les véritables gardiens des grandes ressources que la Providence a mises à notre disposition. Notre génération ne doit se laisser aller ni à la précipitation ni à l'inertie. Elle ne doit être ni mesquine ni gaspilleuse, mais doit décider ce qu'il y a à faire des valeurs qu'elle détient à la lumière des connaissances qui sont son partage.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 16 à 26, présentés le jeudi 29 janvier.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose que lesdits rapports soient adoptés.

La motion est adoptée.

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Lise Nolet Lunghi.

Bill SD-2, pour faire droit à Margaret Stewart Cairns Bamber.

Bill SD-3, pour faire droit à Gertrude Cerny Thomschitz, aussi désignée Gertrude Cerny Thomas.

Bill SD-4, pour faire droit à Miriam Hirsh Leff.

Bill SD-5, pour faire droit à Phyllida Fairbairn Smith Draper.

Bill SD-6, pour faire droit à Janos Sztecsinics, aussi désignée Jean Sztecsinics.

Bill SD-7, pour faire droit à Margaret Craig Murdoch.

Bill SD-8, pour faire droit à Nita Stella Pollock Adams.

Bill SD-9, pour faire droit à Enis (Ines) Vit Desnoyers.

Bill SD-10, pour faire droit à Helen Elizabeth MacDonald Downey.

Bill SD-11, pour faire droit à Silvia Frederike Diethilde Beate Angela Bushsel Fatter.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement sur quoi porteront les délibérations de demain?

**L'honorable M. Aseltine:** Le matin, il y aura une réunion du comité de la banque et du commerce. A la séance du Sénat, en après-midi, sera proposée la deuxième lecture d'un projet de loi; nous poursuivrons ensuite le débat sur l'Adresse; et il est possible que nous ayons à étudier le budget supplémentaire des dépenses.

**L'honorable M. Macdonald:** Je remarque qu'au *Feuilleton* de demain figure la deuxième lecture du bill S-6, loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes. L'honorable leader du gouvernement a-t-il l'intention d'étudier cette question demain?

**L'honorable M. Aseltine:** On l'abordera après les discours sur l'Adresse. Si nous en avons le temps, j'entends aborder cette question.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(*Voir page 90*)

### LA GALERIE NATIONALE

Question n° 1 de l'interpellation de **l'honorable M. Pouliot:**

1. Quels étaient le numéro matricule, le moyen d'expression, l'artiste, le titre, la date d'acquisition, la provenance et le coût (en dollars canadiens) de chacune des œuvres d'art acquises par la Galerie nationale du Canada depuis le numéro matricule 6911 du 18 septembre 1957 jusqu'à ce jour?

Réponse à la question n° 1:

| Numéro matricule | Moyen d'expression | Artiste | Titre | Date d'acquisition | Provenance | Coût (en dollars) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | $ |
| 6912 | Huile sur masonite... | John Bratby..... | Day Nursery..... | 16.4.58 | Beaux-Arts Gallery, Londres..... | 869.40 |
| 6913 | Huile sur toile..... | Jean-Paul Lemieux..... | Le train de midi..... | 18.9.57 | L'artiste, Québec..... | 500 |
| 6925 | Sérigraphie..... | Alexander Colville..... | Cat on Fence..... | 3.4.57 | L'artiste, Sackville (N.-B.)..... | 25 |
| 6929 | Huile sur masonite... | William Armstrong..... | Still Life and Marigolds..... | 16.4.58 | Waddington Galleries, Montréal..... | 300 |
| 6930 | Huile sur panneau.... | F. M. Bell-Smith..... | Queen Victoria..... | " | H. P. Rickard, Toronto..... | 100 |
| 6931 | Huile sur toile..... | P. de Ligny Boudreau..... | L'Heure bleue..... | " | L'artiste, Paris..... | 375 |
| 6932 | Huile sur masonite... | Albert Dumouchel..... | La neige sur les oliviers..... | " | " Montréal..... | 250 |
| 6933 | Huile sur toile..... | John O'Brien..... | Yacht Race, Halifax..... | " | D. A. Mackay, Halifax..... | 350 |
| 6934 | " ..... | Jean-Paul Riopelle..... | Immersion..... | " | Galerie Pierre-Matisse, New-York.. | 1,296 |
| 6935 | Aquarelle..... | Goodridge Roberts..... | Laurentia Lake..... | " | Dominion Gallery, Montréal..... | 300 |
| 6936 | Huile sur masonite recouvert de toile.. | F. H. Varley..... | Mountains, Mist and Reflections, Kootenay Lake..... | " | Roberts Gallery, Toronto..... | 300 |
| 6937 | Huile sur toile..... | John Fox..... | Street in Montreal..... | 16.4.58 | Laing Galleries, Toronto..... | 300 |
| 6938 | " ..... | John A. Fraser..... | Lake Skugog..... | " | Dominion Gallery, Montréal..... | 1,000 |
| 6939 | " ..... | A. Y. Jackson..... | Batterwood..... | " | " " ..... | 175 |
| 6940 | " ..... | F. H. Johnston..... | Near the Berry Patch..... | " | " " ..... | 175 |
| 6941 | " ..... | Arthur Lismer..... | Bon écho..... | " | Laing Galleries, Toronto..... | 750 |
| 6942 | " ..... | John Lyman..... | Femme au collet blanc..... | " | Dominion Gallery, Montréal..... | 375 |
| 6943 | Aquarelle..... | Scottie Wilson..... | Garden of Eden..... | " | Robertson Galleries, Ottawa..... | 210 |
| 6944 | Huile sur panneau.... | A. Y. Jackson..... | Moonlight, St. Anne..... | 22.10.58 | M. Norman Fee, Ottawa..... | 250 |
| 6945 | " .... | " ..... | Saint-Jean, Ile d'Orléans..... | " | " " ..... | 250 |
| 6946 | Huile sur masonite... | Tom Thomson..... | Timber Chute..... | 16.4.58 | W. Gordon Mills, Ottawa (21 esquisses, numéros 6946 à 6966—$3,000.) | |
| 6947 | Huile sur panneau.... | F. H. Varley..... | Birth of Clouds..... | " | " " | |
| 6948 | " .... | Arthur Lismer..... | Georgian Bay Shore Line..... | " | " " | |
| 6949 | " .... | " ..... | Ash & Pine, Georgian Bay..... | " | " " | |
| 6950 | " .... | " ..... .... | Fishing Village, N.B..... | " | " " | |
| 6951 | " .... | J. E. H. Macdonald..... | Logs, Little Turtle Lake..... | " | " " | |
| 6952 | Huile sur masonite... | " ..... | Mountain Stream..... | " | " " | |
| 6953 | " ... | " ..... | Windy Day, Little Turtle Lake. | " | " " | |
| 6954 | " ... | " ..... | Evening Fields, Thornhill..... | " | " " | |
| 6955 | " ... | " ..... | Surf, Barbardos (February)..... | " | " " | |
| 6956 | " ... | " ..... | Surf, Barbados (March)..... | " | " " | |
| 6957 | " ... | " ..... | Cathedral Peak from O'Hara Lake—Cloudy Weather..... | " | " " | |
| 6958 | " ... | " ..... | Algoma Bush, Autumn..... | " | " " | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6959 | Huile sur panneau | A. Y. Jackson | Baie Saint-Paul | " | " | " | |
| 6960 | " | " | Indian Homes, Fort Resolution | " | " | " | |
| 6961 | " | " | Le chemin du Bic | " | " | " | |
| 6962 | " | " | Rivière-aux-Renards, Gaspé | " | " | " | |
| 6963 | " | " | Le matin, Saint-Simon de Rimouski | " | " | " | |
| 6964 | Huile sur masonite | Lawren S. Harris | Pine Plains, Ontario | " | " | " | |
| 6965 | Huile sur panneau | " | Near Sand Lake, Algoma | " | " | " | |
| 6966 | Huile sur masonite | " | North Greeland | " | " | " | |
| 6969 | Bois | S. canadienne, 19e s. | Ange à genoux | " | Pioneer Shop, Ottawa | | 80 |
| 6970 | " | " | " | " | " " | | 80 |
| 6971 | Huile sur toile | Henri Matisse | Nu au canapé jaune | " | Galerie Pierre-Matisse, New-York | | 43,650 |
| 6975 | Huile | Duncan de Kergommeaux | Painting from a Pine Forest, No. 1 | " | L'artiste, Ottawa | | 250 |
| 6976 | Collage | Harold Town | Square in Nineveh | 22.10.58 | " Toronto | | 300 |
| 6977 | Huile | Jacques de Tonnancour | Paysage de juin | 16.4.58 | Galerie Delrue, Montréal | | 600 |
| 6978 | " | Edmund Alleyn | Shoreline | " | L'artiste, Paris | | 700 |
| 6979 | " | Graham Coughtrey | Shared Nights | " | " Toronto | | 600 |
| 6980 | " | Jean Dallaire | Audrey | " | " Montréal | | 250 |
| 6981 | Huile sur toile | Théophile Hamel | Madame Guay | " | L'Institut d'anthropologie, Montréal | | 2,000 |
| 6982 | Aquarelle | David Milne | Femme assise | " | A. E. Meister, Ottawa | | 100 |
| 6983 | Huile sur toile | Ernst Neumann | Portrait de lui-même | " | J. Neumann, Montréal | | 300 |
| 6984 | Huile | Tony Urquhart | L'énigme | " | L'artiste, Niagara-Falls (Ont.) | | 250 |
| 6985 | " | F. A. Verner | The Upper Ottawa | " | Mme M. L. F. Wilson, Ottawa | | 100 |
| 6986 | Pointe d'argent | att. à Gérard David | Quatre têtes | " | Colnaghi, Londres | | 4,878 |
| 6987 | Aquarelle | Otto Jacobi | The Path through the Cedars | " | Mlle L. Macklen Nelles, Brantford | | 100 |
| 6988 | Fusain | Horatio Walker | Woman Feeding Pigs | " | Mlle Olive C. Pretty, Toronto | | 100 |
| 6989 | Gouache | Takao Tanabe | Study for a Painting "D" | " | L'artiste, Vancouver | | 35 |
| 6990 | Crayon | L. P. Harris | Design for Plaque No. 2 | " | " Sackville (N.-B.) | | 45 |
| 6991 | Gravure | Martin Schongauer | La crucifixion | " | William Schab, New-York (moins $2,500, pour notre gravure) | | 5,500 |
| 6992 | Gravure sur bois | Emil Nolde | Tête—Jestrie, 1917 | " | Stephen Radick, Tuckahoe (N.-Y.) | | 45 |
| 6993 | Gravures sur bois (47) | Aristide Maillol | Daphnis et Cloé | " | " " | | 125 |
| 6994 | Eau-forte | Pierre Soulages | Eau-forte | " | Gimple Fils, Londres | | 51.22 |
| 6995 | Lithogravure | Odilon Redon | Gnome | " | P. E. Eilers, Amsterdam | | 200 |
| 6996 | Eau-forte | Paul Beaulieu | Nature morte aux cerises | " | G. Beaulieu, Montréal | | 20 |
| 6997 | Gravure | " | Nature morte aux fruits | " | " " | | 15 |
| 6998 | | " | Mortier aux oignons | " | " " | | 15 |
| 6999 | Eau-forte | Moe Reinblatt | Ecolières | " | L'artiste, Montréal | | 25 |
| 7007 | Huile | Harold Town | Hodgson's Boat House | 22.10.58 | " Toronto | | 400 |
| 7011 | Dessin | Ernst Neumann | Blind Man | " | J. Neumann, Montréal | | 15 |
| 7012 | Gravure sur bois | Alistair Bell | Boats at Newlyn | " | L'artiste, Vancouver | | 7 |
| 7013 | " | Ernst Neumann | The Barker | " | J. Neumann, Montréal | | 5 |
| 7014 | " | " | In the Park | " | " " | | 5 |
| 7015 | Lithogravure | Jack Nichols | Mediaeval Presence | " | L'artiste, Toronto | | 45 |
| 7016 | " | " | Le Roi | " | " " | | 45 |
| 7017 | " | " | Le roi David | " | " " | | 45 |
| 7018 | " | " | Bull of the Poet (Lorca) | " | " " | | 45 |
| 7019 | " | " | Dancer | " | " " | | 55 |
| 7020 | " | " | The Pale Horse | " | " " | | 55 |
| 7021 | Bronze | Dora de Pedery-hunt | Maquette for "Artist" | " | " " | | 225 |

# SÉNAT

**Le mercredi 4 février 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Mémoires de convention (modifiant des conventions) concernant les contributions versées sous l'empire de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et conclus entre le gouvernement du Canada et les provinces suivantes:

Terre-Neuve—modifiant les conventions numéros 1, 2 et 3.

Nouvelle-Écosse—modifiant la convention nº 1.

Manitoba—modifiant les conventions numéros 1, 2 et 3.

Colombie-Britannique—modifiant la convention nº 1. (Texte anglais.)

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"GORE DISTRICT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. D. Euler** présente le bill S-7, concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture demain. Il s'agit simplement de supprimer deux mots de la raison sociale de la société.

(La motion est agréée.)

"WATERLOO MUTUAL INSURANCE COMPANY" —RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-4.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 janvier 1959, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-4, constituant en société *The Waterloo Mutual Insurance Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Euler:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que nous procédions à la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill S-2 modifiant la loi sur les concessions de terres publiques.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-2 modifiant la loi sur les concessions de terres publiques, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à l'égard dudit projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** J'en propose l'adoption dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée.)

## LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 50 à 75 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill SD-12, pour faire droit à Marie-Cordélia-Marie-Ange Pigeon Gaboriau dit Lapalme.

Bill SD-13, pour faire droit à Jeannine Geneviève Jagelavicus Kusleika.

Bill SD-14, pour faire droit à Viola Bleier Josephovits.

Bill SD-15, pour faire droit à James John Thomson Keay.

Bill SD-16, pour faire droit à Constandina Alimanisteanu Butas.

Bill SD-17, pour faire droit à Viola Gertrude Elizabeth Boyd Theroux.

Bill SD-18, pour faire droit à Sydney Arthur Powell.

Bill SD-19, pour faire droit à Ruth Georgina Potts Dobie.

Bill SD-20, pour faire droit à Patricia Burnell Fraser Rosensweig.

Bill SD-21, pour faire droit à Geraldine Joy Conway Cook.

Bill SD-22, pour faire droit à Joan Natalie Miller Martin.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## COMITÉS PERMANENTS

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** propose, avec l'assentiment du Sénat:

1. Que le nom de l'honorable sénateur Buchanan soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie des comités permanents des finances, des ressources naturelles et des transports et communications.
2. Que le nom de l'honorable sénateur Hnatyshyn soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie des comités permanents de l'immigration et du travail, et des bills d'intérêt privé.
3. Que le nom de l'honorable sénateur Higgins soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie des comités permanents des relations commerciales du Canada, des finances, et des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

**L'honorable M. Beaubien** propose, avec la permission du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Savoie soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

La motion est adoptée.

## L'HONORABLE CAIRINE R. WILSON

SOUHAITS D'ANNIVERSAIRE

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je attirer votre attention sur le fait que l'un des membres les plus profondément respectés de cette assemblée célèbre aujourd'hui son anniversaire. Je suis sûr que vous vous joindrez tous à moi pour souhaiter à la sénatrice Wilson tous nos meilleurs vœux en cette occasion.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Cairine R. Wilson:** Honorables sénateurs, j'espérais que mon anniversaire passerait inaperçu, car je n'avais pas lu la *Gazette* de Montréal ce matin; je vous remercie cependant de vos bons vœux. Les journaux, avec une respectueuse discrétion, ne mentionnent jamais l'âge d'une femme, dans ces cas-là. Mais quand on est arrière-grand' mère, on n'en fait plus un tel mystère. Je siège ici depuis longtemps, si longtemps que je suis maintenant la troisième du point de vue ancienneté. J'espère seulement que je ne deviendrai jamais la première! Encore une fois, je vous remercie.

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Lise Nolet Lunghi.

Bill SD-2, pour faire droit à Margaret Stewart Cairns Bamber.

Bill SD-3, pour faire droit à Gertrude Czerny Thomschitz, aussi désignée Gertrude Czerny Thomas.

Bill SD-4, pour faire droit à Miriam Hirsh Leff.

Bill SD-5, pour faire droit à Phyllida Fairbairn Smith Draper.

Bill SD-6, pour faire droit à Janos Sztecsinics, aussi désignée Jean Sztecsinics.

Bill SD-7 pour faire droit à Margaret Craig Murdoch.

Bill SD-8, pour faire droit à Nita Stella Pollock Adams.

Bill SD-9, pour faire droit à Enis (Ines) Vit Desnoyers.

Bill SD-10, pour faire droit à Helen Elizabeth MacDonald Downey.

Bill SD-11, pour faire droit à Silvia Frederike Diethilde Beate Angela Buchsel Fatter.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, puis-je me joindre à mes honorables collègues qui ont pris part au débat pour formuler mes vœux de bienvenue et mes félicitations aux trois nouveaux sénateurs. Je les connais depuis plusieurs années. J'avoue que jusqu'ici je ne connaissais le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) qu'à titre d'avocat et que je

l'avais rencontré à l'occasion des réunions de l'Association du Barreau canadien. Comme les sénateurs le savent, surtout ceux qui appartiennent à la même carrière que moi, cet honorable sénateur est renommé pour son esprit et son éloquence. Pour ma part, il me tarde de l'entendre.

Quant aux deux sénateurs de l'Ouest canadien, je les connais bien et je crois pouvoir dire que nous sommes intimement liés depuis bon nombre d'années. Le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan) a été un de mes collègues pendant des années et à un moment où notre parti n'était pas en très grande faveur au Canada. C'étaient là de tristes jours.

**L'honorable M. Hayden:** Pour vous.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, pour nous et, si j'ose dire, pour tout le Canada.

**L'honorable M. Brunt:** Bravo!

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il m'est agréable de signaler que le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) vient d'une ville où il m'a été donné de passer l'année scolaire pendant sept ans. Nous sommes donc de vieux amis. Je veux aussi faire miens les souhaits de bienvenue, exprimés par plusieurs de mes collègues, aux nouveaux sénateurs. Comme je le leur disais le jour de leur entrée ici: "Ne dussiez-vous trouver rien d'autre au Sénat, vous êtes assurés d'y rencontrer l'indéfectible et courtoise amitié de chacun des sénateurs, de quelque côté qu'il siège." En tous cas, telle a été mon expérience.

Qu'il me soit permis d'offrir mes félicitations au motionnaire (l'honorable M. Pearson) et au motionnaire en second (l'honorable M. Choquette) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Connaissant la Saskatchewan comme je la connais, les remarques du motionnaire m'ont davantage frappé. Quant au discours du motionnaire en second, il me serait difficile de dire qui, de l'honorable Président de notre Chambre ou de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est, est le plus parfait bilingue.

Le début du discours de mon leader (l'honorable M. Aseltine), de même que certaines observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), m'ont vivement intéressé. Tous deux ont donné à entendre qu'au Sénat, les débats ne devaient jamais trahir aucun esprit de parti, contrairement à ce qui se passe à l'autre endroit. De fait l'esprit de parti ne devrait pas exister au Sénat. C'est pourquoi j'ai pris un vif intérêt à lire les extraits, consignés au hansard, de discours prononcés par le très honorable Arthur Meighen en 1936, sauf erreur, et par l'honorable sénateur Dandurand. Je partage l'opinion qu'a exprimée hier soir l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'après laquelle on ne devrait pas toujours ganter nos délibérations d'une servile politesse; si nous avions, de temps à autre, une bonne petite discussion bien épicée, je suis sûr que le Sénat n'en serait que plus intéressant. Je tiens donc à féliciter l'honorable sénateur d'Inkerman de son exposé si habile et lucide; je voudrais pouvoir en faire autant. Son discours était d'ordre politique, comme j'estime qu'il avait le droit de l'être, mais je vais plutôt le considérer dans mon allocution comme un plaidoyer. Je dois dire ici que c'est le plaidoyer le plus brillant que j'aie jamais entendu depuis que je suis au Sénat.

La raison pour laquelle j'emploie le mot "plaidoyer" remonte à l'automne dernier; j'avais alors employé ce terme à une réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New-York. M. Krishna Menon, de l'Inde, fit un discours sans notes d'une heure ou d'une heure et quart. Quand il eut terminé, je dis à mon collègue de droite: "Quel excellent plaidoyer. C'est regrettable qu'il ne renferme pas plus d'arguments." Car il y a une différence entre un plaidoyer et ce qu'on peut vraiment appeler des arguments. Dans ma jeunesse, je me complaisais dans la lecture de biographies comme celles de sir Edward Marshall Hall et de sir Edward Carson. Dans le cas de ces hommes, c'est un fait admis, je crois, que leurs plus beaux plaidoyers ont généralement abouti à la pendaison de leurs clients. Voici où je veux en venir: un plaidoyer embrasse souvent une cause peu précise. Je dirai donc que le discours prononcé hier soir par mon honorable ami d'Inkerman fut un beau discours, mais qu'il présentait quelques points faibles. Je vais donc m'attaquer à quelques-uns d'entre eux.

Honorables sénateurs, alors que la discussion est ouverte sur le pouvoir d'achat du dollar canadien, j'aimerais, et vous aussi, j'en suis sûr, que les discours sur ce sujet soient réalistes et équilibrés. Je n'ai pas trouvé le discours de mon honorable ami plus réaliste en ce qui concerne la situation monétaire du pays qu'équilibré quand il traite de la virtuelle situation d'inflation dont nous parlons tous. Nous savons que cet état de choses existe dans le pays, mais mon honorable ami n'a pas même mentionné l'influence désastreuse des coûts et prix sur cet état virtuel d'inflation.

Le discours de l'honorable sénateur se divisait en deux parties principales. L'une d'elles traitait de l'emprunt de convertissement lancé par le ministre des Finances en juillet dernier. L'autre partie traitait de l'inflation qui nous menace actuellement.

Or au sujet de l'emprunt de convertissement, l'honorable sénateur soutient qu'il n'aurait pas dû avoir lieu pour les motifs

suivants: (1) les frais de courtage et les commissions étaient trop élevés; (2) cet emprunt alourdit d'une manière injuste le fardeau des intérêts que doivent payer les Canadiens; et (3) il tend à faire augmenter les taux d'intérêt pour d'autres emprunts.

Je répète aux fins du compte rendu ce que l'honorable sénateur a dit à propos des emprunts convertis. Nous avions cinq emprunts en cours, tous des emprunts de la Victoire, soit les 5e, 6e, 7e, 8e et 9e pour un montant global de 6,416 millions de dollars. Les dates d'échéance s'échelonnaient, comme l'a indiqué l'honorable sénateur, entre le 1er janvier 1959 et le 1er septembre 1966. Mais, comme les honorables sénateurs le savent, il existe d'autres emprunts dont la date d'échéance arrive entre le 1er janvier 1959 et le 1er septembre 1966 et qui n'ont pas été convertis.

Je crois qu'on peut d'abord répondre à l'argument de l'honorable sénateur: (1) que le convertissement a été la solution à laquelle sont arrivés *a*) le ministre des Finances du Canada, les hauts fonctionnaires du ministère des Finances, le gouverneur et autres hauts fonctionnaires de la Banque du Canada; *b*) cette solution a été acceptée par un groupe nombreux de financiers parmi les mieux informés du Canada; et *c*) je n'ai pas encore entendu une seule critique vraiment fondée à l'égard de ce convertissement de la part de l'un quelconque des présidents des banques canadiennes ou des compagnies d'assurance ou d'autres établissements financiers canadiens ou de quelque économiste réputé que ce soit. Même si l'honorable sénateur cite des présidents de banques et de compagnies d'assurance pour corroborer certains autres points, il ne l'a pas fait à l'égard de l'emprunt de convertissement.

J'ajoute qu'à mon sens la presque totalité des opinions exprimées dans les éditoriaux appuyaient cette opération de convertissement.

Or, si l'on considère les opérations financières du gouvernement du Canada dans leur ensemble, lequel des deux jugements devrat-on appuyé: celui de l'honorable sénateur d'Inkerman, qui a fait un plaidoyer magnifique, même si ce plaidoyer n'était pas nécessairement logique et c'est pourquoi j'ai employé le terme plaidoyer magnifique plutôt qu'argumentation spendide, ou bien le jugement de ce groupe de financiers dont je viens de parler, jugement qui est de fait celui des Canadiens en général?

Quant au taux d'intérêt applicable aux nouvelles obligations, est-il trop élevé? Le taux d'intérêt des coupons de ces obligations autorise-t-il les autres emprunteurs à exiger un taux indûment élevé? En parlant des "autres emprunteurs", je songe à l'allégation de l'honorable sénateur, d'après laquelle, du fait de l'emprunt de convertissement, d'autres emprunteurs se voient contraints de payer des taux supérieurs et l'opération de convertissement a donc contribué au relèvement général des taux d'intérêt au Canada. Quelle preuve avons-nous que ces taux sont trop élevés et qu'ils ont eu l'effet mentionné, à savoir, d'accroître les taux que doivent acquitter les autres emprunteurs au Canada? Comme on le sait fort bien, le taux était de 3 p. 100 à l'égard de toutes les émissions, tandis que le taux moyen est maintenant d'environ 4 p. 100; c'est-à-dire que les frais relatifs à ce nouvel emprunt représentent une augmentation d'environ le quart.

Nous avons la preuve irréfutable que le sénateur a tiré à cet égard une conclusion erronée en ce que le sénateur, en parlant des États-Unis, a soutenu que ce pays avait raison de recourir au régime des déficits, tandis que le Canada, lui, ne devrait pas agir ainsi. Or, il y a toujours eu un écart entre les taux d'intérêt payés au Canada et ceux acquittés aux États-Unis. Les taux d'intérêt des emprunts de premier ordre lancés par les administrations ou les sociétés ont toujours été aux États-Unis d'au moins un demi pour cent inférieur à ce qu'ils étaient au Canada. Les taux d'intérêt sont actuellement élevés au Canada, mais ceux des États-Unis le sont également. De fait, les taux d'intérêt américains s'établissent aujourd'hui à un demi p. 100 de plus que ceux du Canada, nonobstant l'absence d'emprunt de convertissement aux États-Unis.

**L'honorable M. Macdonald:** Non, vous vous trompez. Vous avez parlé de taux plus élevé; ils sont moins élevés.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je m'excuse, je voulais dire que les taux américains sont moins élevés, mais ils ne le sont tout de même que d'un demi p. 100, par rapport au Canada. Le point où je veux en venir c'est qu'il y a eu, toutes proportions gardées, le même relèvement des taux d'intérêt aux États-Unis qu'au Canada, tandis qu'aux États-Unis, il n'y a pas eu d'emprunt de convertissement comme nous en avons eu un au Canada. Comment alors peut-on soutenir que cet emprunt de convertissement du Canada a provoqué un relèvement général des taux d'intérêts? Je reconnais volontiers que les taux d'intérêt ont augmenté au Canada, mais pas plus qu'aux États-Unis. Voilà un fait établi, que quiconque peut contrôler en consultant une maison de courtage ou même le ministère des Finances. De fait, emprunt de convertissement ou non, les taux d'intérêt sont plus élevés qu'auparavant sur notre continent. C'est même là un fait si universellement connu, que chacun de nous sait fort bien quel sophisme c'est que d'affirmer que l'emprunt de convertissement a

eu pour effet de faire monter artificiellement les taux d'intérêt au Canada. Si donc cet argument ne vaut rien, on n'est guère plus fondé à dire que la politique monétaire du gouvernement va bientôt nous conduire à une inflation effrénée, pour cette raison du moins.

Mon honorable ami a également dit que, par suite du convertissement, l'intérêt coûtera aux Canadiens 50 millions de dollars de plus. Il n'a pas prétendu, en citant ce chiffre, que c'est ce qui est arrivé en 1958, mais il n'en reste pas moins que la dépense nationale au chapitre de l'intérêt a augmenté d'environ 50 millions de dollars. Personne n'ignore qu'il aurait fallu opérer certains convertissements sans tarder. Sauf erreur sur 6 milliards, 1 milliard devait être converti en 1958. Il devenait nécessaire d'opérer des convertissements subséquents en temps et lieu. Ce serait donc conjecture purement gratuite que d'affirmer que, par suite de ces opérations de convertissement le Canada devra verser un supplément d'intérêt durant une longue période. Cela dépend de ce que seront plus tard les taux d'intérêt. Étant donné notre régime de libre économie,—qui se maintiendra, je l'espère, au Canada,—je défie qui que ce soit, fût-il économiste, de prédire ce que seront les taux d'intérêt d'ici dix à vingt-cinq ans, ou même durant les sept prochaines années, période maximum durant laquelle les emprunts devaient nécessairement être convertis.

Il est exact que le convertissement comportait de lourdes dépenses; mais, somme toute, ne fallait-il pas acquitter à un moment où à un autre les frais qu'il entraînait? D'ailleurs, convertir en une fois 6 milliards coûterait probablement moins cher que d'opérer la conversion de cinq emprunts différents, même si cette opération s'était produite à la date d'échéance de chacun de ces emprunts.

C'est pourquoi, contrairement à ce qu'on a prétendu hier soir, j'estime, et je crois que la grande majorité des Canadiens partagent mon avis, que le convertissement réalisé en 1958 est plutôt pour notre économie un facteur d'équilibre et que, comme tel, il contribue puissamment au relèvement économique qui se produit actuellement.

J'en viens maintenant au deuxième des principaux arguments de l'honorable sénateur, savoir, que le convertissement de l'emprunt et autres initiatives ou faux pas du gouvernement conduiront à l'inflation, que nous sommes maintenant, à ce point de vue, sur un volcan et qu'une inflation effrénée serait une des pires calamités qui puissent nous frapper.

J'espère que les honorables vis-à-vis ne s'étonneront pas d'apprendre que, sauf pour ce qui est de l'emprunt de convertissement, je suis pratiquement d'accord avec les idées que j'ai citées et qui, je crois, résument celles mentionnées par l'honorable sénateur, hier soir. Évidemment, je ne crois pas que nous nous trouvions sur un volcan, mais l'honorable sénateur n'a pas employé cette expression. J'avoue aussi que laisser libre cours à l'inflation vaudrait au pays un désastre sans mélange. Tout le monde, au Sénat comme ailleurs, est, je pense, d'accord sur ce point. Mon honorable ami a envisagé l'avenir, pour ce qui est de ce problème, à grand renfort de théories et de spéculations. Je vais m'efforcer de le faire en citant des chiffres. Ces chiffres ne devraient pas engendrer la panique comme l'a fait le discours de mon honorable collègue, dans mon cas du moins.

Depuis 1945, l'inflation a manifestement sévi sur notre continent. La courbe de cette inflation se matérialise en une augmentation du coût de la vie qui est passé de 100.0 en 1949 à 125.1 en 1958.

Honorables sénateurs, j'aimerais consigner au compte rendu les chiffres relatifs à l'indice du coût de la vie tels qu'ils ont été établis par le Bureau fédéral de la statistique. J'ai dit qu'en 1949, l'indice s'établissait à 100.0, mais les chiffres que je vais citer remontent jusqu'à 1945. Cette année-là, l'indice était à 75.0; en 1946, il passait à 77.5; en 1947, à 84.8; en 1948, à 97.0; en 1949, à 100.0; en 1950, à 102.9; en 1951, à 113.7; en 1952, à 116.5; en 1953, à 115.5; en 1954, à 116.2; en 1955, à 116.4; en 1956, à 118.1; en 1957, à 121.9; et en 1958, à 125.1. Des chiffres publiés il y a seulement quelques jours établissent pour janvier 1959 un indice de 126.1. Ces chiffres représentent la moyenne annuelle pour chacune des années citées. Comme vous pouvez le voir, l'indice du coût de la vie a monté de 50 p. 100 entre 1945 et 1958, ce qui est une caractéristique nette d'inflation.

Comme l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) l'a dit l'autre jour, la hausse du coût de la vie en 1958 n'a été que de 2.5 p. 100. On pourrait comparer cela avec l'augmentation de 21 p. 100 du coût de la vie entre 1946 et 1948. Comme nous le savons tous maintenant, les causes premières, sinon les seules, de cette inflation furent les augmentations de salaires, de traitements et de loyers, et en général les frais plus élevés auxquels les entreprises commerciales ont eu à faire face. L'augmentation de ces frais a favorisé l'inflation parce que ni la technologie, ni les méthodes de production améliorées n'ont pu tenir tête à ces augmentations de prix.

Il n'est pas besoin de rappeler ce qui s'est produit juste après la guerre. Prenons, par exemple, le porte-bannière du défilé inflationniste sur ce continent. Il s'agit, sans doute possible, de la *United States Steel Corporation*. Tout le monde se rappelle que

durant quelques années après la guerre, cette compagnie a été en butte à des grèves et à des menaces de grève. Chaque fois elle a agréé les demandes des syndicats,—ce n'est pas là le point que je critique,—mais elle a consenti ces demandes non en améliorant ses méthodes technologiques ou de production, mais en augmentant le prix de l'acier. Le cycle inflationniste a débuté par l'acier et le charbon à cette époque. Avec les années, la montée a continué jusqu'à ce que les salaires et traitements aient atteint les niveaux actuels. En même temps nous avons éprouvé une forte augmentation du coût de la vie, ce qui est de fait l'inflation.

Si quelqu'un désire approfondir ces questions, je l'engage à lire la *Labour Research*, revue mensuelle publiée par la Division des recherches du Congrès du Travail du Canada, dont le rédacteur est le professeur Eugène Forsey. Je signale le tableau qui figure à la page 16 de la revue, où sont indiquées les augmentations des salaires horaires de 18 industries pour les années 1946-1957, énumérées d'après l'importance de l'augmentation.

Je n'ai pas l'intention de donner lecture de tout le tableau, mais je demande la permission d'indiquer à la Chambre la nature des renseignements qui y sont fournis. Le tableau indique, par exemple, en ce qui concerne le tabac et les produits du tabac, que les augmentations des salaires accordées entre 1946 et 1957 sont de l'ordre de 180.1 p. 100; pour les produits du pétrole et du charbon, les augmentations durant les mêmes années sont de 152.2 p. 100. Honorables sénateurs ai-je la permission de consigner ce tableau au compte rendu?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Merci.

TABLEAU 6

Augmentations des salaires horaires, 1946-1957
(Énumérées d'après leur importance)

| Industries de transformation | 1946 cents | 1957 cents | Augmentations en pourcentage |
|---|---|---|---|
| 1. Tabac et produits du tabac | 53.9 | 151.0 | 180.1 |
| 2. Produits du pétrole et du charbon | 87.6 | 220.9 | 152.2 |
| 3. Produits du papier | 74.1 | 186.7 | 152.0 |
| 4. Produits chimiques | 69.4 | 170.9 | 146.3 |
| 5. Produits de métaux non ferreux | 75.9 | 183.0 | 141.1 |
| 6. Produits du fer et de l'acier | 76.1 | 183.0 | 140.5 |
| 7. Maisons d'impression, de publication et industries connexes | 78.6 | 188.6 | 139.9 |
| 8. Produits minéraux non métalliques | 68.0 | 160.3 | 135.7 |
| 9. Appareils et fournitures électriques | 71.5 | 165.9 | 132.0 |
| 10. Marchandises périssables | 63.8 | 146.5 | 129.6 |
| 11. Produits de caoutchouc | 72.3 | 165.5 | 128.9 |
| 12. Marchandises durables | 76.4 | 172.6 | 125.9 |
| 13. Produits textiles (sauf les vêtements) | 53.7 | 120.9 | 125.1 |
| 14. Aliments et boissons | 62.5 | 138.1 | 121.0 |
| 15. Produits de bois | 64.2 | 139.6 | 117.4 |
| 16. Matériel de transport | 87.9 | 182.1 | 107.2 |
| 17. Produits de cuir | 55.8 | 110.5 | 98.0 |
| 18. Vêtements (tissus et fourrure) | 56.2 | 104.8 | 86.5 |

Source: B.F.S. Relevé des heures de travail et des salaires horaires ainsi que des salaires hebdomadaires moyens, 1946-1957.

Il faut bien reconnaître que la régression dont souffre actuellement notre continent, constitue une nouvelle cause d'inflation. Tout d'abord, tout au long de 1958 la main-d'œuvre et l'industrie n'ont cessé de faire monter les frais de production. Un autre problème a aussi surgi, tant au Canada qu'aux États-Unis, problème d'ordre monétaire qui découle de la nécessité de prévoir un budget déficitaire. Les États-Unis suivent cette pratique depuis plus de vingt ans sans trop d'effets nuisibles. Le gouvernement devait aussi emprunter des sommes supplémentaires pour entreprendre des ouvrages visant à alléger le chômage. L'an dernier, nous avons ajouté 250 millions au capital de la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins de la construction d'habitations au Canada. Le gouvernement a dû aussi affecter des millions de dollars à des entreprises comme le pipe-line transcanadien et la voie maritime du Saint-Laurent et maintenant encore à divers autres programmes visant l'essor général du pays, dont plusieurs sont mis en œuvre afin d'alléger le chômage avec lequel nous sommes aux prises au Canada, tout comme le sont nos voisins du sud.

A propos du problème d'ordre monétaire, l'argument le plus valable qu'a présenté le sénateur d'Inkerman dans son discours hier soir portait, à mon avis, sur ce point, car je dois connaître que le problème est menaçant. J'aimerais, cependant, analyser les observations du sénateur à cet égard, telles qu'elles figurent au compte rendu. Il s'agit de la première colonne de la page 97 du hansard, où l'on prête au sénateur les paroles suivantes:

> J'ai sous la main la feuille hebdomadaire de la Banque du Canada où celle-ci explique certains chiffres officiels pour la semaine en question et les compare aux chiffres correspondants de la semaine correspondante l'an dernier. Il s'agit du rapport daté du 21 janvier 1959 et de la comparaison qui y est faite avec la semaine terminée le 22 janvier 1958. Elle comprend les valeurs de l'État non encore échues à chacune de ces dates, valeurs

qui sont réparties en trois catégories: bons du Trésor, obligations d'épargne du Canada et toutes autres valeurs directement souscrites et garanties.

Puis il poursuit, comme en fait foi la page 97, à la deuxième colonne:

Que nous révèle cet exposé sur l'état de choses actuel? Tout d'abord, qu'au cours de cette seule année le montant global des titres de l'État canadien non encore échus a augmenté de 1,388 millions de dollars,—ce qui n'est pas mal pour un an. Le second point qui en ressort c'est que la population détient plus de valeurs. En effet, les obligations d'épargne du Canada qu'elle détient ont augmenté de 268 millions et les bons du Trésor, de 164 millions, ces deux chiffres pris ensemble donnant à peu près celui qu'a mentionné mon honorable ami.

Voici, je crois, le point important:

Mais quand il s'agit d'obligations véritables, des placements permanents dans le pays que nous appelons les obligations, voici ce qui en est: au cours de l'année, le présent gouvernement a émis de nouvelles obligations au montant global de 1,190 millions. Et sur ce montant, quel est celui que détient la population? Vingt-huit millions; tout le reste ayant été souscrit par la Banque du Canada et les banques à charte. C'est précisément le procédé que je signalais tantôt au Sénat, quand j'ai dit que le gouvernement s'était constitué des fonds en les créant de toutes pièces.

Or, honorables sénateurs, s'il fallait s'en tenir à ce discours sans aller plus loin, ce serait à coup sûr alarmant. Mais je prétends qu'il devrait être analysé plus à fond, qu'il faudrait savoir quels montants ont été absorbés par la Banque du Canada et quels montants ont souscrits les banques à charte. Ce sont ces données qui révéleront le nœud du problème.

Je trouverais certes fort alarmant que la Banque du Canada ait absorbé pour 1,190 millions de valeurs de l'État; mais la chose prend un tout autre aspect si ce sont au contraire les banques à charte qui ont souscrit la plus grande partie de ce montant.

**L'honorable M. Roebuck:** Quelle différence cela ferait-il du point de vue pratique?

**L'honorable M. Thorvaldson:** J'y viens justement. D'après ce que m'ont dit les administrateurs de la Banque du Canada, je crois comprendre que ce chiffre de 1,190 millions n'est pas tout à fait exact. C'est plutôt 1,052 millions qu'il faut lire, me disent-ils. La Banque du Canada en a absorbé 159 millions et les banques à charte, 893 millions.

Je ferais bien de signaler ici qu'il existe un facteur compensateur et c'est que les comptes de l'État, y compris ceux de la Commission d'assurance-chômage et de certaines agences gouvernementales, accusent une diminution de 124 millions au chapitre de leurs valeurs en portefeuille entre les deux dates mentionnées plus haut. Durant cette période, c'est-à-dire du 21 janvier 1958 au 22 janvier 1959, l'actif des banques à charte a augmenté de 1,377 millions. Cette augmentation se décompose de la façon suivante: obligations du gouvernement du Canada: 893 millions; augmentation des hypothèques non garanties: 202 millions; titres des gouvernements provinciaux, 29 millions; valeurs de sociétés, 52 millions. Les prêts au commerce accusaient une augmentation de 130 millions. Voici où je veux en venir; que l'on interroge des banquiers ou des économistes canadiens, et l'on n'obtiendra pas deux réponses semblables. Je prétends que dans l'état où vont les choses au Canada actuellement, il est impossible de mettre d'accord les économistes canadiens lorsqu'on leur demande si la situation monétaire favorise l'inflation. Et j'en suis encore à découvrir dans les discours des présidents de banque, une déclaration à ce sujet.

L'honorable sénateur dont je commente les paroles citait aussi, à l'appui de ses accusations contre le gouvernement, en plus des chiffres qu'il mentionnait hier, des affirmations de M. James Muir, président de la Banque royale du Canada, et de M. Gill, président de la *Canada Life Assurance Company*. J'ai consulté le texte de M. Muir et y ai bien retrouvé les allusions à ce qu'il appelle l'inflation chronique. Mais malgré un examen minutieux de son discours, je n'ai rien pu trouver qui prétende que ce pays est à la veille d'une désastreuse inflation. Tout le monde, je suppose, voit les signes avant-coureurs de l'inflation, mais on nous disait hier soir que la politique financière avait amené l'inflation à nos portes.

Je voudrais ici me reporter à certains passages du discours de M. Gill, et tout d'abord, à un paragraphe sur les conditions qui règnent aux États-Unis:

L'année passée a été, aux États-Unis, du point de vue économique, une année de violentes fluctuations. Les courbes statistiques sont frappantes. On a inscrit de nouveaux records en ce qui concerne le déficit budgétaire en temps de paix, le taux du chômage rectifié selon la saison depuis la guerre, le niveau élevé du revenu personnel et de l'épargne, les totaux globaux des contrats de construction, la forte baisse du prix des obligations et le niveau maximum des prix du marché des valeurs, —tout cela presque au même moment.

Je donne lecture de ces données parce qu'elles s'appliquent dans une certaine mesure au Canada cette année. Si, donc, on blâme le gouvernement de ce qui se produit ici, de même devrait-on blâmer le gouvernement Eisenhower pour ce qui se passe aux États-Unis.

**L'honorable M. Hayden:** C'est ce qu'on fait.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je passe maintenant à certaines remarques de M. Gill au sujet de l'inflation, remarques que j'approuve sans réserve. Il dit de cette inflation naissante:

> Elle constitue un danger plus grave que le communisme, la crise économique ou le chômage, malgré l'importance redoutable de ces ennemis. L'inflation peut nous amener ces fléaux et bien d'autres.

En revenant au problème qui se pose au Canada, il ajoute:

> L'inflation qui nous menace aujourd'hui ne ressemble en rien à ce que nous avons connu par le passé. Tout au cours de l'histoire, la cause de l'inflation a été "trop de dollars à la recherche de trop peu de marchandises". Cela ne s'applique pas à la situation actuelle. Cette fois-ci, ce qui fait craindre une vague d'inflation est bien plus redoutable, parce que d'ordre purement psychologique. Trop de gens sont persuadés qu'on ne peut pas y échapper. Cette fausse supposition porte alors les particuliers et les gouvernements à prendre des initiatives qui, si elles durent, amèneront l'inflation pour de bon et aboliront du même coup notre régime de libre entreprise.

Mais voici l'argument fondamental que renferme ce paragraphe, relativement au discours que nous avons entendu: il prétend qu'il ne s'agit pas d'une surabondance de dollars coïncidant avec une pénurie de marchandises.

Il poursuit:

> Cette psychose d'inflation empêche le gouvernement de jouer un rôle essentiel dans la lutte contre l'inflation. Aucun gouvernement ne peut conserver son mandat sans l'appui de ses commettants. Le gouvernement doit prendre la direction pour éviter l'inflation, mais pour ce faire il doit jouir de la collaboration du public.

Récemment, j'ai accompagné une délégation de la Chambre de commerce canadienne lorsqu'elle a rencontré le cabinet comme elle le fait chaque année pour étudier les déclarations formulées durant l'année relativement à ses lignes de conduite. Le problème que pose l'inflation a été exposé par quelqu'un que j'estime être un de nos économistes de marque, je nomme M. Douglas Gibson, de Toronto, directeur général de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Personne, à mon avis, et sûrement pas M. Gibson, n'a exprimé de graves craintes touchant la situation monétaire actuelle, même si chacune des personnes présentes pensait, j'en suis convaincu, à l'explosion que pourrait causer l'inflation sur notre continent advenant certaines éventualités.

L'auteur du discours que nous avons entendu hier nous a dit que le gouvernement du Canada avait à sa disposition deux remèdes contre ce danger: l'un est le relèvement des impôts, l'autre une diminution des dépenses de l'État. On serait porté à croire que le président d'une banque qui déclare posséder un actif excédant 4 milliards de dollars serait le premier à préconiser l'une ou l'autre de ces méthodes s'il était convaincu que notre économie touche au désastre. De fait, le chef de l'opposition à la Chambre des communes n'a-t-il pas conseillé, il y a environ 10 mois, d'accorder un congé fiscal de trois semaines à tous les Canadiens? D'après mes calculs, ce geste aurait diminué nos recettes d'environ 300 millions. Je ne me souviens pas que l'honorable chef ait proposé une réduction quelconque des fonds pour mettre fin à la régression et au chômage.

Mais si les honorables vis-à-vis et, en fait, les membres de l'opposition à l'autre endroit, sont d'accord avec le raisonnement diffus que l'honorable sénateur a exposé dans son discours et s'ils croient également que le Canada est à deux doigts de l'abîme qu'a ouvert l'inflation monétaire, je suis porté à croire que dès que l'occasion se présentera, et ce sera bientôt, ils agiront en conséquence et conformité du brillant argument du sénateur d'Inkerman en votant pour l'augmentation des impôts ou la réduction des dépenses. Toutefois il me semble que si ce sont là les remèdes auquel il faut recourir, MM. Muir et Gill les auraient proposés.

La réalité brutale réside en ce que, quoique nos banquiers, hommes d'affaires et politiciens rivalisent pour avertir le pays des désastres qui le menacent, il n'existe pas un banquier pour exhorter le gouvernement à relever les impôts, ni un politicien pour préconiser l'amenuisement des frais de l'État.

**L'honorable M. Euler:** Mais si.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je termine en disant, ainsi que je le crois, que le présent gouvernement s'est engagé à suivre une ligne de conduite apte à assurer la stabilité de nos devises et le maintien du pouvoir d'achat de notre dollar. L'emprunt de convertissement a donc constitué un pas vers l'établissement, sur des bases solides, du futur financement de l'économie en plein essor du Canada.

Je préfère, aux preuves de désastre que nous avons entendues en cette enceinte, les perspectives économiques publiées il y a quelques jours par la *Prudential Life Insurance Company of America*. On y prédisait que le produit national brut du Canada augmenterait d'au moins 7 p. 100 en 1959 par rapport à 1958, ce qui représente un pourcentage énorme. Ce pronostic digne de foi constitue en lui-même l'assurance que, à la faveur d'une direction raisonnablement sage, notre dollar maintiendra sa stabilité et l'essor économique du Canada se poursuivra au même rythme.

Je recommande aux sénateurs la lecture de l'exposé que nous a fait le ministre des

Finances dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours:

Le danger d'inflation existe aujourd'hui comme il existe depuis 20 ans. On n'en viendra pas à bout en en exagérant l'importance au point de dénaturer les faits.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter le motionnaire (l'honorable M. Pearson) de l'Adresse en réponse au discours du trône et le motionnaire en second (l'honorable M. Choquette), de l'éloquence dont ils ont fait preuve dans leurs discours si bien étoffés. Ils ont déjà reçu maintes louanges. Certains des sénateurs qui ont pris la parole sont passablement en mesure de juger de la valeur d'un discours. Je ne fais donc que souscrire aux éloges qui ont déjà été si bien exprimés.

Je veux moi aussi souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs et leur dire qu'ils trouveront sans doute en nous d'agréables collègues. Ils constateront aussi que le Sénat leur ouvre un domaine assez vaste et de nombreuses occasions de mettre leurs talents au service de bonnes causes et de la bonne administration du pays.

Je voudrais aussi leur rappeler que le climat du Sénat se modifie plus lentement et qu'il traduit plus rarement et plus brièvement l'humeur du pays que celui de l'autre endroit. Par exemple, au cours de la dernière session, nous avons eu beaucoup de mal à participer à la discussion de façon utile, étant donné le jour sous lequel nous voyions les choses.

Nous y avons été avec beaucoup de prudence. Nous sommes surchargés de problèmes à cette session-ci. On n'a qu'à en choisir un et le commenter sans pour cela faire de plaidoyer. Et il s'agit de problèmes véritablement sérieux: le commerce, le chômage, l'inflation, la défense, la parité des prix, les tarifs-marchandises et les déficits.

Hier soir, nous avons eu le privilège d'entendre une charge à fond contre l'inflation et la politique financière du Canada, charge qui n'était pas faite en vue d'aider le gouvernement et qui ne lui a pas fait de bien non plus.

Notre groupe est un peu moins belliqueux que l'an dernier, alors que des affirmations provocatrices s'échangeaient de part et d'autre. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a préconisé la collaboration dans le discours qu'il a prononcé durant le présent débat. C'est excellent. Il a toujours été facile de travailler avec lui. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) s'est prononcé dans le même sens et a préconisé la même attitude. Je ne puis résister à l'envie de rappeler à mes amis de l'autre côté du Sénat un petit fait. L'honorable chef de l'opposition a cité les débats de 1921, alors que les conservateurs étaient en majorité au Sénat, tandis qu'à l'autre endroit c'est le contraire qui se produisait. Au Sénat, le chef conservateur s'est dit prêt à collaborer. Il l'a fait jusqu'à un certain point, mais lorsque le Sénat a été saisi du bill sur la pension de vieillesse, qui émanait de la Chambre des communes à majorité libérale, il n'a eu de cesse qu'il ne l'ait fait rejeter. Le Sénat, où les conservateurs étaient alors en majorité, s'est trompé cette fois-là. J'espère que nous n'en ferons pas autant. Mon honorable chef, qui parlait du chômage et de l'inflation relativement aux lignes de conduite adoptées par l'ancien gouvernement, qui avait abordé le problème, fut interrompu par le sénateur Brunt et sa phrase est consignée à la page 33 du hansard:

Il n'a pu se faire réélire à cause de cette politique.

Il voulait dire que le gouvernement n'a pu se faire élire en préconisant cette politique. Cette déclaration illustre parfaitement, à sa façon, les différences essentielles qui existent entre les deux partis. Nous nous en tenions aux principes, tandis que l'opposition, elle, faisait des promesses. J'ai été assez longtemps dans la politique pour savoir que les tentatives de séduire l'électeur en faisant de vaines promesses et en exagérant l'importance de certaines questions ont peut-être leur place sur les tribunes électorales mais non pas au Parlement. Elles ne servent pas les intérêts de ceux qui essaient de tenir ces promesses faites à la légère. Des solutions faciles à des problèmes complexes ne peuvent aboutir qu'à aggraver les choses d'un côté comme de l'autre.

Voici un autre exemple. Le leader du gouvernement a choisi très soigneusement les renseignements qu'il a communiqués au Sénat dans son discours. Mais il y a de ce côté-ci un vétéran de la politique, l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) qui posa à l'honorable leader,—et j'ai rarement vu cela,—la question suivante, comme en fait foi le hansard du 27 janvier, à la page 45:

Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui vient de brosser un si brillant tableau de la Saskatchewan, pourrait nous expliquer comment il se fait que les recettes des exploitants des postes d'essence accusent une diminution d'à peu près 2 millions de dollars?

Le leader du gouvernement donna la réponse suivante:

Je ne parlais aucunement des diminutions mais des augmentations.

Cette seule question de mon ami d'Halifax-Dartmouth fit perdre au discours du leader tout son effet. Il m'a semblé que c'était une image parfaite du Parlement.

Celui qui s'apprête à traiter des problèmes qui se posent au Canada ne peut pas, et ne doit pas, à mon sens, éviter de parler du chômage. Un rapport reçu de Victoria (C.-B.) hier signalait que les chômeurs s'étaient rendus en foule à l'Assemblée législative afin de protester contre l'état de choses actuel. Le gouvernement admet qu'en janvier, 749,886 personnes étaient inscrites au bureau national de placement, à la recherche de travail, soit 175,649 de plus que l'année dernière à la même date; cela indique qu'une personne sur neuf cherche du travail, au Canada. Ces chiffres sont ceux du gouvernement et sont déjà éloquents par eux-mêmes. Mais il y a trois catégories de travailleurs qui ne sont pas compris et ne l'ont jamais été, à savoir: *a*) les pêcheurs; on estime qu'ils peuvent être de 30,000 à 50,000; *b*) ceux, et ils sont nombreux, qui ont touché tout ce à quoi ils ont droit; et *c*) ceux qui travaillent moins de 35 heures par semaine. Ensemble, ces trois groupes ajoutent sans doute une centaine de milliers de personnes au total précédent.

Ce serait assez sérieux comme cela, mais ce n'est pas tout. La caisse d'assurance-chômage, après avoir touché un maximum de 926 millions de dollars, avait fléchi à 625 millions au 1er décembre. Cela laisse entrevoir des difficultés graves à moins qu'on ne prenne sans tarder des mesures pour la renflouer, soit en augmentant les primes, soit en assujétissant au paiement obligatoire des cotisations des gens qui jusqu'à présent ne sont pas couverts. Ces chiffres relatifs au chômage sont des statistiques représentant des travailleurs et ils ont atteint un niveau alarmant.

Ceux d'entre vous qui ont pris la peine de lire les commentaires des journaux sur le mémoire du Congrès du Travail ou qui ont pris connaissance du mémoire même, se rendent compte que la campagne syndicale pour l'augmentation des salaires se maintiendra, car c'est le seul moyen, selon les syndicats, de conserver leur pouvoir d'achat en cette période inflationniste, et le meilleur moyen de combattre l'inflation est de fournir du travail à ceux qui n'en ont pas. Une bonne partie du blâme, je le sais, est attribuée à la main-d'œuvre, dans la montée des prix. Mais de fait les salaires accordés aux membres des syndicats ne constituent qu'un élément très minime de ces augmentations. On a définitivement tenté de faire des syndicats le bouc émissaire. Même s'ils y sont pour quelque chose, et on peut en douter, les syndicats ne peuvent rester inactifs alors que les niveaux de vie de leurs membres se détériorent et que les prix de détail montent en spirale. A entendre les membres du gouvernement, on serait presque favorisé d'une régression de bon aloi, alors que les programmes du gouvernement ont semé la crainte là où on devrait trouver la confiance. Le gouvernement a enfin reconnu la gravité du chômage, mais ce qu'il dit aux sans-travail c'est que le chômage n'est que saisonnier. Toutefois, plus on est longtemps sans travail, moins on est susceptible de reprendre l'emploi qu'on occupait auparavant, de sorte que nous aurons peut-être à faire face à un chômage permanent par suite de la régression.

Il était question d'inflation tantôt. Je n'avais pas l'intention de m'étendre beaucoup sur cette question, mais comme on l'a encore soulevée et que j'ai fait un si grand éloge du discours du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) j'ajouterai que je suis d'avis que l'inflation découle de politiques que nous tenons pour malvenues et qu'il est du ressort du gouvernement de rectifier. Mon ami, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a dit de l'emprunt de convertissement qu'il avait été lancé sur la décision réfléchie du ministre et de huit hauts fonctionnaires. Ces derniers sont les mêmes qui ont conseillé Walter Harris,—et voyez ce qui lui est arrivé. S'il se sont déjà trompés, ils peuvent encore être dans l'erreur. Le sénateur a déclaré que les banques, les compagnies d'assurance et les compagnies de fiducie n'ont pas critiqué l'emprunt de convertissement. Mais ce ne sont pas gens à mordre la main qui les nourrit. Ils se tirent fort bien d'affaire. Mais je vais vous dire une chose qu'ils ont faite. Ils se sont lamenté en public, dans tous les journaux, dans leurs rapports annuels et dans toute réclame au sujet de l'inflation, qui existe ou non dans notre pays. Ils estiment que nous sommes vraiment aux prises avec l'inflation.

On a beaucoup parlé des taux d'intérêt. Que l'emprunt de convertissement ait ou non fait monter l'intérêt, je puis citer le cas d'une personne compétente,—M. Fred Gardiner, maire de Toronto métropolitain,—qui a dû recourir à des prodiges de financement peu après ledit emprunt. Il a cherché à obtenir les fonds dont il avait besoin au pays, mais sans succès; il s'est alors adressé aux États-Unis, où on lui a demandé le prix fort. A son retour il s'est contenté de dire: "Le gouvernement a complètement gâché le marché de l'argent". J'ignore à quel titre il s'exprimait ainsi, mais ce sont des paroles très nettes. Quand la plus grande ville du Canada en vient à payer 5½ p. 100 d'intérêt, il est temps d'examiner la situation pour voir ce qui cloche. Personne ne saurait prévoir ce que seront les taux d'intérêt à l'avenir. Ils pourraient bien baisser sensiblement; mais il n'est pas impossible qu'ils augmentent. Personne n'en sait rien. Le nœud de l'argumentation du sénateur d'Inkerman hier soir,—et j'avais hâte d'entendre le sénateur

de Winnipeg-Sud le réfuter,—réside, comme il l'a dit, en ce que:

> ...au cours de l'année, le présent gouvernement a émis de nouvelles obligations au montant global de 1,190 millions. Et sur ce montant, quel est celui que détient la population? Vingt-huit millions.

Après ce plaidoyer à la décharge de mon ami, je me permets de signaler qu'une légère inflation ne déplaît guère à la population. Il faut bien comprendre et accepter une certaine inflation, résultat naturel de notre expansion. Mais rien ne nous assure que l'inflation qui se propage actuellement au ralenti n'échappe bientôt à tout contrôle. Si l'inflation dont nous souffrons est alimentée par l'État, alors il se peut que nous traversions une période d'inflation dirigée, ce qui serait beaucoup moins nuisible que nous ne le craignions. L'heure est venue pour le gouvernement d'intervenir. Sans être économiste, je sais que si notre crédit périclite, la population aigrie saisira la première occasion de montrer son mécontentement aux responsables.

Le Canada souffre en ce moment de l'inflation et du chômage. Nous avons déjà été aux prises avec un grave chômage; nous avons alors pris les mesures voulues pour y mettre fin. Nous avons par le passé souffert de l'inflation, occulte ou ouverte, mais nous avons, là encore, surmonté la difficulté. L'état de choses actuel, cependant, est sans précédent, car nous souffrons de ce paradoxe économique: l'inflation jointe au chômage. Cette conjoncture ne faisait certes pas partie de la vision; encore moins des promesses. Tout le monde la croyait impossible, mais on s'est appliqué à l'obtenir et on y a réussi en très peu de temps. Puisque nous constatons l'existence du chômage et de l'inflation, il incombe à chacun de nous, où que nous siégions, de réitérer à temps et à contre-temps que ces problèmes existent et qu'il nous faut les régler.

Les Américains ont adopté une ligne de conduite qu'ils appellent budget équilibré. Il semble que nous ayons pris l'attitude contraire. A mon avis le gouvernement entend sortir de l'impasse en dépensant sans compter. Je comprends bien que le gouvernement ne peut refuser de l'argent pour la construction d'habitations, pour les aéroports, pour les hôpitaux et autres services absolument essentiels, mais la prodigalité peut engendrer une extraordinaire demande de biens et de services qui lâchera la bride à l'inflation encore en laisse et accentuera le chômage au point de nous mener à une véritable régression économique.

Un budget équilibré n'est aucunement une panacée, à mon sens. Quant au budget contrôlé c'est une autre paire de manches. Ce n'est pas du manque d'argent que nous souffrons aujourd'hui, c'est du manque d'esprit de décision chez nos gouvernants.

C'est notre programme de défense qui, au Canada, absorbe la plus forte partie de nos ressources. On ne sait pas au juste à quoi s'en tenir au sujet de la politique de défense ni des sommes qui doivent y être affectées. Le moment est venu de nous demander si une défense proprement nationale est possible de nos jours et dans les circonstances présentes. Devons-nous employer des chasseurs d'interception dirigés par un pilote ou devons-nous compter sur les engins téléguidés? Si des chasseurs pilotes sont nécessaires, comment les acquérir? Avons-nous les moyens de nous les offrir? Il nous faut régler le problème de l'avion *Arrow Avro*. Et si nous avons besoin d'engins téléguidés comment allons-nous nous les procurer? Disposons-nous de l'argent voulu? Voilà qui soulève le problème du *Bomarc*.

L'autre jour, le premier ministre s'est élevé contre les menées de coulisses et les pressions qu'emploient les gens qui ont intérêt à ce que soient construits des avions *Arrow*. Ceux d'entre nous qui sont ici depuis quelque temps savent que lorsqu'une question vitale est soulevée au Canada, cette enceinte sacrée croule sous les pressions des intrigants. Ils s'installent ici en permanence et il y a longtemps qu'ils y ont élu domicile. L'intrigue de coulisses n'est pas une nouvelle profession à Ottawa. C'est une manière de vivre et de très agréable façon à ce qu'on dit. De fait, il faut qu'il y ait ici de fortes intrigues de coulisses, les plus puissantes possibles pour contrebalancer les intrigues du Pentagone, à Washington au sujet de l'électronique et de l'aviation. On prend là-bas des décisions qui devraient être prises ici. Je ne fais pas partie de ces groupes. Je n'ai pas étudié ce problème de l'avion *Arrow* avec les dirigeants de l'entreprise, ni avec les représentants des syndicats, et cela ni officiellement ni officieusement. Tout ce qui m'intéresse, c'est notre défense nationale et ce qu'il en coûtera, le chômage et ses rapports avec l'inflation.

Qu'on me permette de donner un exemple des intrigues de coulisses aux États-Unis qui se sont produites récemment et qui ont donné lieu à une protestation de la part du gouvernement britannique. Nous avons tant de fois protesté auprès des États-Unis et pour tant de sujets que cette manière de procéder est devenue affaire de routine. Les Américains devront peut-être se bâtir une filière de plus pour y déposer ces protestations.

La société *English Electric* présenta une soumission afin de fabriquer des turbines pour l'armée américaine, en Arkansas, pour

$1,450,000. L'adjudication fut cependant attribuée à une entreprise de Philadelphie pour $1,750,000, soit 19 p. 100 de plus que le prix soumis par l'*English Electric*. On expliqua qu'il fallait se conformer au *Buy America Act*. Cette loi décrète que le gouvernement américain achète de producteurs américains tant que l'offre étrangère n'est pas plus de 6 p. 100 inférieure. Dans le cas qui nous intéresse, elle était inférieure de 19 p. 100. Cette loi, qui touche le Canada directement, est utilisée comme tarif protecteur et on lui donne le sens qu'on veut en tout et dans n'importe quel cas. Certains d'entre vous ont pu trouver intérêt à la lecture de revues américaines qui relataient comment un représentant de Philadelphie au Congrès se vantait d'avoir réussi par intrigue à attribuer le contrat à quelqu'un de Philadelphie. Il ne disait pas que l'opération coûtait $300,000 au gouvernement! Il nous faut combattre les intrigues de coulisses qui voient le jour sans arrêt au Pentagone. Je ne poserai pas comme expert en matière de défense, mais il y a des hommes dont c'est le métier et qui y consacrent leur vie. Je vais citer quelques-uns de leurs propos:

Le maréchal de l'Air Curtis, ancien chef de l'état-major de l'Air: "Le Canada ne doit jamais plus dépendre sur des sources étrangères pour des appareils de première ligne."

Le général Earl Partridge, du NORAD: "Les chasseurs d'interception pilotés resteront une nécessité de la défense aérienne. L'ère des chasseurs pilotés est loin d'être révolue."

Le maréchal de l'Air C. Roy Slemon, commandant-adjoint du NORAD "...l'avion d'interception est essentiel jusqu'à ce que l'avion USF.108, actionné par des procédés chimiques, soit prêt, en 1964. Le chasseur biplace d'interception à grand rayon d'action est tout indiqué, surtout dans les zônes limitrophes de réseaux de défense aérienne comme le Canada".

Le général Pearkes, ministre de la défense nationale, s'adressant à un comité: "Le *Bomarc* ne remplacera pas le chasseur d'interception piloté qui demeure un complément."

Le major-général W. S. Macklin, en retraite, affirme que les avions à réaction "ne nous protégeront pas plus que le *Bomarc*. Ce ne sont que des bouche-trous inutiles".

C'est tout ce que j'ai pu apprendre d'hommes qui semblent savoir de quoi il retourne et sont disposés à en parler. Et il y en a bien d'autres qui ne peuvent pas parler aussi librement que le maréchal de l'Air Slemon.

Le Canada a déjà consacré 400 millions au CF-105, l'*Arrow*: c'est un chasseur supersonique à pilote destiné à combattre les envahisseurs. Le premier ministre n'a pas voulu suspendre, en septembre, le contrat pour l'*Arrow*, disant que la situation de Quemoy et Matsu était dangereuse et pouvait déclencher la guerre. Si tel avait été le cas, nous aurions eu besoin de l'avion *Arrow* et de tous les avions que les industries électroniques et aéronautiques peuvent nous fournir.

La semaine dernière le Secrétaire à la Défense, M, McElroy, a témoigné devant le comité sénatorial des États-Unis. Il a déclaré que son pays retardait sur la Russie soviétique de deux ou trois ans dans la course aux fusées. Il a qualifié ce retard de lacune dans le domaine des projectiles. Ainsi, tout d'un coup, on admet que l'équilibre est rompu en faveur du monde communiste. Ce qu'il a déclaré de fait, c'est que nous ne possédons pas la puissance nécessaire pour exercer des représailles massives au moyen de fusées, et que nous ne pourrons pas combler la lacune avant deux ou trois ans. Par conséquent, si les communistes décident d'utiliser l'arme absolue c'en est fini de nous. Néanmoins, telle n'est pas l'exacte vérité, vu que nous avons des bases d'où nous pouvons atteindre le monde communiste de bien des directions par l'intermédiaire de l'OTAN. Le même sort les attend.

Je suis de ceux qui croient que les communistes n'utiliseront pas l'arme absolue. Je rappelle à la Chambre que durant la dernière guerre, chacune des forces en présence pouvait asphyxier ou contaminer l'adversaire si elle le voulait. Actuellement les États-Unis se fient à leur supériorité en bombardiers atomiques à longue portée et les Soviets ainsi que le monde communiste tentent de dépasser les États-Unis. Mais il leur faudra deux ou trois ans pour les rattraper.

Nous sommes donc dans une position aussi dangereuse que celle de Matsu et de Quemoy. Si la guerre éclate d'ici deux ou trois ans, ce seront les bombardiers atomiques qui entreront en jeu.

Par ailleurs, il est certain qu'à notre ligne DEW, nous pouvons presque déceler un moucheron qui nous arriverait, grâce au radar ou à quelque autre appareil scientifique. Mais nous ne pourrions pas les arrêter tous. On nous affirme que de 10 à 15 p. 100 des appareils traverseraient cette ligne, et nous n'avons encore aucun engin pour combattre ces engins. Il nous faut donc un chasseur supersonique d'interception pour pouvoir nous défendre. C'est une chose que tout le monde a répété, sauf le général Macklin. Le Canada serait à la première ligne de combat.

Nous pouvons nous procurer trois chasseurs d'interception. Ce sont le CF-105 qui est

l'*Avro Arrow*, le F-106 ou *American Dagger* et le F-108, avion américain qui sera prêt en 1964,—du moins d'après le maréchal de l'Air Slemon.

Mais examinons ces divers points: l'*Arrow* est un biplace d'un rayon d'action de 1,500 milles, ayant une vitesse de 1,400 milles et un plafond de 60,000 pieds. Il possède une puissance de feu considérable, il est souple, peut transporter des engins air-air et tant qu'il n'est pas abattu peut entreprendre bien des sorties. L'appareil F-106, appelé *Dagger* est plus rapide, mais sa portée, son plafond et sa puissance de tir sont moindres. Les Américains ne produisent plus le *Dagger* mais ils sont disposés à autoriser les Canadiens à le fabriquer, s'ils le désirent. L'avion américain F-108 sera actionné par des procédés chimiques; il aura un rayon d'action de 1,000 milles, une vitesse de 2,200 milles à l'heure, un plafond de 75,000 pieds et une puissance de tir considérable mais il n'existe à l'heure actuelle qu'à l'état de dessin et ne sera prêt qu'en 1964, au plus tôt.

On ne peut trouver nulle part ailleurs de chasseur d'interception, genre spécial. Nous devons décider ce que nous ferons dans l'intervalle si nous abandonnons la construction de l'appareil *Arrow*. Le *Bomarc*, que nous avons accepté, est un projectile de défense, d'une portée de 200 à 250 milles pouvant être augmentée jusqu'à 400 milles; il a une vitesse de 2,000 milles à l'heure et un plafond de 75,000 pieds. C'est un chasseur d'interception sans pilote, muni de dispositifs complexes sujets à des défauts de fonctionnement qui se produisent, dit-on, presque la moitié du temps. Cet engin peut être attiré, mystifié et même détourné. C'est une arme à un seul coup; une fois lancé, il ne peut ni changer son cours ni rebrousser chemin. Compter sur le *Bomarc* pour défendre le Canada serait aussi sûr que de se fier au Mur de Chine, à une ligne Siegfried ou à une ligne Maginot et tout aussi imprudent. Il se peut que la guerre se fasse à l'avenir uniquement au moyen de projectiles,—mais cette éventualité est bien lointaine.

Tous les sénateurs ont entendu ce qu'on disait immédiatement après la dernière guerre, à savoir que la prochaine guerre se ferait par des boutons de commande et qu'on n'aurait donc plus besoin de l'infanterie. Or ces prophètes se sont trompés quant à la Corée, au Sinaï, au Liban, à la Jordanie et à l'Indonésie. Il est démontré qu'on ne saurait se passer de l'infanterie à l'avenir. D'autre part, priver le Canada de sa puissance aérienne serait un désastre d'envergure nationale.

Je crois qu'il incombe maintenant aux sénateurs de regarder les choses bien en face, de reconnaître que nous n'avons pas les moyens de songer à nous munir de projectiles, même si les États-Unis et la Russie peuvent se le permettre. Dussions-nous abandonner la construction de l'appareil *Arrow*, le Canada dépendra des États-Unis plus que jamais auparavant, car notre fonction se bornera alors à faire fonctionner les postes de radar sur notre sol et à lancer le *Bomarc*. Nous ne serions plus qu'un État-tampon. Les États-Unis voudraient se servir de nous pour protéger leur Commandement stratégique aérien.

Nous avons toujours eu pour ligne de conduite reconnue de fortifier surtout notre aviation, car c'est au moyen de cet arme que nous pouvons fournir l'aide la plus précieuse. Depuis toujours, l'OTAN a compté, comme moyen préventif, sur la certitude de représailles massives et immédiates en cas d'agression.

Le coût de cette défense atteint des proportions astronomiques. Je citerai un extrait du discours qu'a prononcé au Sénat le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) le jeudi 29 janvier. Voici les chiffres qu'il a fournis: l'engin téléguidé Atlas coûte 35 millions de dollars. Le programme de construction d'engins téléguidés des États-Unis comporte une dépense totale de 7 milliards. Chaque sous-marin mu au moyen de la force atomique coûte 50 millions de dollars et chaque sous-marin superatomique coûtera 150 millions. Les chasseurs coûtent 50 fois plus que ceux qui ont été utilisés au cours de la seconde Guerre mondiale. Le Président a prévenu qu'un certain type de bombardier qu'il n'a pas nommé, vaudrait son pesant d'or.

Nous, du Canada, ne pouvons participer à cette course aux fusées nucléaires qui se poursuit entre les États-Unis et l'Union soviétique. C'est trop pour nous; nous n'en avons pas les moyens. Le moment est venu de regarder les faits en face. Si les États-Unis estiment qu'ils ont besoin de bases pour engins téléguidés au Canada, et cela pour leur propre protection, qu'ils viennent et les établissent à leurs propres frais, qu'ils paient le personnel chargé de les diriger ainsi que les frais d'entretien. La question de souveraineté ne se pose pas plus ici qu'elle ne s'est posée lorsque les États-Unis ont construit des bases pour ces engins en Grande-Bretagne, en France, en Italie, en Turquie, et dans d'autres pays. Ces sortes de bases peuvent se construire au Canada d'après les mêmes ententes. Les États-Unis sont en mesure d'en faire les frais. N'oublions pas que nous avons construit des aérodromes en France et en Allemagne et que nous possédons des bases aériennes dans ces pays. Nous y avons des maisons d'appartements, pour loger nos gens, des immeubles pour nos approvisionnements.

Une de nos divisions est en poste en Allemagne. La question de souveraineté ne s'est pas posée.

La politique formulée par le Canada tend à empêcher une guerre nucléaire d'éclater. Nous croyons que les armes classiques ont une grande importance. Il nous faut trouver une forme de coexistence moins dangereuse que celle que fournit la construction de fusées. Néanmoins nous avons un rôle à jouer à titre de nation souveraine indépendante qui a voué d'être loyale à ses amis jusqu'à combattre s'il le faut pour conserver son mode de vie. Le seul moyen qui s'offre à nous réside dans l'utilisation des armes classiques. Ce sont les seules à notre portée et encore il y a lieu de se demander si nous pouvons nous les payer. Nous ne pouvons sûrement pas nous permettre de nous ruiner pour protéger une souveraineté qui ne court aucun danger. Si nous construisons l'*Arrow,* nous posséderons le meilleur avion du genre au monde. C'est la meilleure contribution que nous puissions fournir. En l'abandonnant nous offrons une défense amoindrie et nous devenons plus dépendants des Américains. En outre, nous donnons le coup de grâce à nos industries aéronautique et électronique, ou du moins nous les paralysons sûrement.

On prétend que l'*Arrow* coûte trop cher. Le coût estimatif de 100 avions *Arrow* est fixé à 350 millions de dollars, et l'on peut en construire 100 autres pour la somme additionnelle de 250 millions. Le *Bomarc* coûte $750,000; c'est un projectile, un engin qui ne sert qu'une fois. L'*Arrow* peut multiplier ses sorties jusqu'à ce qu'on l'abatte; il peut s'attaquer à plusieurs cibles, rester en communication avec son commandement tant qu'il n'approche pas de sa cible, et il peut modifier son cours. Le *Bomarc* n'a aucune de ces aptitudes. Il existe une autre considération qui revêt une certaine importance, en ces jours où nous dépensons des sommes fantastiques. Sur chaque 100 dollars dépensés pour la défense du Canada, 65 reviennent à l'État sous forme d'impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés, de sorte que les frais de l'État ne s'élèvent effectivement qu'à 35 dollars. En revanche, 100 dollars déboursés pour un produit de défense américain représentent 100 dollars perdus pour l'économie canadienne. Produire l'*Arrow* pour l'acquérir ne constitue pas un gaspillage d'argent, mais une sauvegarde pour notre pays, car nous protégerions ainsi nos placements dans l'industrie et dans l'avenir. Il nous faudrait dépenser 90 millions de dollars par an pendant les quatre prochaines années, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'avion américain supersonique F-108, mu par des procédés chimiques, soit parachevé.

Je sais que bien des gens en veulent aux États-Unis d'avoir refusé d'acheter l'*Arrow.* C'est un fait. Cela tient en grande partie à ce que de puissants fabricants américains d'avions et de produits électroniques ont, à la faveur de diverses lois américaines, empêché le gouvernement des États-Unis d'acheter du matériel de défense provenant de l'étranger. Ils préfèrent la surproduction chez eux, quitte à vendre l'excédent à d'autres. Il leur répugne de reconnaître que nous puissions faire quoi que ce soit aussi bien qu'eux. Si les États-Unis se chargent de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, nos industries de l'avion et des produits électroniques disparaîtront du coup. Quand nous en aurons besoin à l'avenir, nous ne les aurons plus. Le Canada a placé 15 milliards dans ces vastes usines munies de toutes les intallations techniques. Après avoir réuni et perfectionné les meilleurs travailleurs scientifiques et techniques, nous mettons leur avenir en danger et augmentons le chômage. Le Canada perdra nombre de ses savants, son pouvoir d'achat diminuera ainsi que ses recettes fiscales, tandis qu'on assistera à l'exode des ingénieurs en électronique et d'autres personnes hautement spécialisées. Dès la première déclaration du premier ministre, annonçant que la décision finale concernant l'*Arrow* avait été remise à plus tard, le consul américain à Toronto se vit enlever toutes ses formules de demande de visas. Son bureau ne pouvait suffire au travail, car les gens attendant une entrevue pour demander de quitter le pays s'alignaient sur 400 pieds de long. Les industries canadiennes qui sont atteintes sont importantes; elles comprennent la *R.C.A. Canada,* la *Westinghouse,* la *Canadian Marconi,* la *DeHavilland,* la *Canadair Ltd.,* l'*Aviation Electronics,* la *Sperry of Canada* et la *Rolls-Royce of Canada.* Les avionneries emploient 43,000 personnes. Certaines des compagnies importantes ont déjà commencé à transférer leur personnel aux États-Unis et ceux-ci profitent de l'incertitude que l'avenir offre au Canada à l'aviation et à l'électronique.

Nos autres industries canadiennes ne peuvent absorber les spécialistes mis à pied. On a beau jeu de dire: "Que les spécialistes sans emploi utilisent leurs spécialités dans d'autres entreprises." Ces gens ne peuvent appliquer leurs connaissances à fabriquer des pendules coucous ni des *hula hoops.* Si les ingénieurs partent, les outilleurs, les modeleurs et les hommes de métier suivront. Dès qu'on annonça la nouvelle, 150 outilleurs ont été congédiés. On s'adressa à cinquante-sept usines pour obtenir des emplois, mais quatre personnes seulement furent placées.

Notre industrie aéronautique a mis beaucoup de temps à s'édifier, et nous ne devons

pas demeurer impassibles devant son effondrement, surtout quand elle peut nous fournir des moyens de défense aussi bons que ce que les Américains produisent dans le domaine classique. Nous faisons mieux d'envisager la réalité,—car les subventions n'ont plus un sens péjoratif chez nous,—l'industrie aéronautique doit être subventionnée dans une certaine mesure, tout comme ce fut le cas à une autre époque pour l'industrie de l'automobile. La question était alors fortement débattue dans notre pays: devions-nous ou non protéger l'industrie de l'automobile dans notre pays? Bien des gens étaient pour tandis que d'autres étaient contre. Finalement nous avons décidé d'avoir une industrie de l'automobile. Cela nous a profité.

Afin de posséder une industrie aéronautique il faut une puissance militaire pour entrevoir l'avenir fantastique qui est le partage de ces avions. Les lignes aériennes commerciales n'en sont pas capables. Le *Viscount,* l'avion le plus populaire au Canada, est muni d'un moteur à turbine d'abord inventé en Grande-Bretagne pour des fins militaires. Aujourd'hui on l'adapte à des fins commerciales à un prix que les lignes commerciales peuvent payer. C'est la même chose pour l'avion britannique, *Comet.* Les Anglais ont dépensé des millions de livres,—et non des dollars,—pour le réaliser. Les réactés et les avions supersoniques américains sont des adaptations de l'avion militaire *Boeing 707.* Les Français possèdent un avion nommé la Caravelle, sauf erreur, qui a été réalisé pour des fins militaires, mais qui est affecté maintenant à des fins commerciales.

Ces équipes de mécaniciens, car ce sont de véritables équipes qui existent dans cette industrie, ont pris des années pour se former. Notre pays a besoin de nouvelles industries et nous ne pouvons pas continuer à vendre des ustensiles de cuisine. La Chine, l'Inde et l'Afrique peuvent en faire autant, et à meilleur compte. Avec le temps notre production diminuera parce que nous ne pourrons pas concurrencer des prix inférieurs. Mieux vaut pour nous leur laisser la fabrication de la poterie que nous achèterons d'eux. Nous pouvons fabriquer des articles de précision, articles pour la fabrication desquels nous sommes outillés et connaissons la technique. Nous avons besoin d'une industrie où la compétence, la précision et la recherche se partagent la souveraineté. Notre industrie mécanique s'est développée au point que le monde entier sait que nous pouvons produire ce que produisent les autres pays. Notre industrie a pris de l'essor grâce à la demande et c'est pour répondre à cette demande qu'ont été mis au point, dans les différents domaines, des appareils de précision jusque-là inconnus.

Mais, comme toujours, nous, Canadiens, souffrons d'un complexe d'infériorité. Nous devrions crier nos victoires et résultats sur les toits alors que de toute l'encre qui a coulé sur l'*Arrow,* aucune n'a servi à suggérer qu'il n'existe pas de meilleur appareil de ce genre. Si nous abandonnons l'*Arrow,* nous semblerons faire un sacrifice mécanique, mais nous ferons beaucoup plus. Nous sacrifierons la carrière de nos ingénieurs, nous raccourcirons l'horizon scientifique de notre population et nous réduirons notre puissance de défense.

Le Canada possède une nouvelle race qui comprend le langage scientifique et a la compétence technique suffisante pour faire ce qui peut être fait. Mais nous avons toujours eu un rayon d'action limité, aussi limité que nos moyens financiers, et, sur le plan mécanique, nous avons marché à cloche-pied. Nous achetons ce qui se fait ailleurs et, après coup, mettons au point quelque chose de mieux. C'était une nécessité si nous voulions vendre nos produits, mais cela nous a permis de former des ingénieurs à l'esprit plus créatif.

Le gouvernement canadien,—fédéral, provincial et municipal,—dépense 2 milliards de dollars pour le bien-être social et 1,750 millions pour l'armement. La révolution sociale n'est pas terminée. Elle doit continuer, parfois plus lentement, parfois plus rapidement, selon l'état d'esprit de la population. Nous devons reconnaître, et on peut le dire ici aussi bien qu'ailleurs, que notre régime économique a besoin d'être encouragé par une certaine production militaire. Nous ferions aussi bien de voir ce qui se passe. Nous ne sommes pas seuls dans ce cas. Soixante pour cent du budget américain couvre les nécessités d'ordre militaire. En Grande-Bretagne, c'est, je crois, 35 p. 100 et en France presque 50 p. 100. Au Canada, c'est seulement 31 p. 100. Dieu sait ce que les Russes y consacrent, mais ce doit être beaucoup plus que les Américains. Quand, donc, les communistes disent que nous avons besoin de production militaire pour faire marcher notre industrie, ils font preuve d'une plaisante naïveté, car ils en ont plus besoin que nous.

Nous avons grand besoin de développer notre industrie aéronautique. Notre pays est immense et la population clairsemée. Nous devons reculer les frontières et mettre en valeur toutes nos ressources naturelles. Il nous faut aussi nous souvenir que l'entreprise de Kitimat comme la société qui met en valeur le minerai de fer du Labrador vivent grâce au transport aérien. Or c'est l'aviation militaire qui seule peut ouvrir les voies à l'aviation civile. J'ai dit que le *Viscount,* le *Comet* et les réactés commerciaux américains sont tous subventionnés et qu'ils proviennent de

prototypes militaires. D'autres pays subventionnent la conception et la mise au point des avions. Seuls les gouvernements peuvent verser de telles subventions. Dernièrement, les Canadiens ont été étonnés d'apprendre que les syndicats aient demandé au gouvernement canadien de continuer la production de l'avion *Arrow*. Les membres des syndicats prétendaient qu'ils étaient en danger de perdre leurs emplois. J'aborde la question du point de vue de la défense, car il n'existe rien de mieux que l'*Arrow* et c'est un moyen de défense que nous pouvons nous payer.

J'ai toujours cru que le gouvernement est responsable envers la population et qu'il doit lui fournir des occasions d'emplois. A mon avis c'est là une grave responsabilité. Alors, lorsque ces gens luttent pour leur existence même, tous nous devons nous y intéresser. Il convient de se rappeler que la récente entente conclue entre les compagnies américaines *Ford* et *General Motors*, d'une part, et les syndicats, d'autre part, renferme une disposition prévoyant qu'advenant que les compagnies abandonnent l'une ou l'autre de leurs usines, elles doivent verser une indemnité à leurs employés. En d'autres termes, les compagnies ne peuvent pas quitter une collectivité en disant simplement: "Nous fermons nos portes." Le patron a une part de responsabilité.

Je ne prétends pas qu'il y ait une responsabilité directe de la part du gouvernement dans le cas présent. Je n'irais pas jusque-là, mais ce que j'affirme c'est qu'il existe un nouveau concept dont nous devons tenir compte. Notre pays est neuf. Nous avons besoin de nouvelles industries. Parfois, à leurs débuts, les industries doivent être subventionnées. J'ai déjà indiqué ce que font les autres pays. Nous nous préoccupons, non seulement de l'industrie, mais aussi des gens qui se sont construit des maisons, qui ont formé des collectivités nouvelles et qui envisageaient l'avenir avec confiance. Ces spécialistes et techniciens sont difficiles à obtenir. A Malton, tout près de Toronto, leur feuille de paye s'établit à 14 millions de dollars par an, tandis que les taxes foncières payées par la société et par les propriétaires s'élèvent à 1¼ million par an.

Le premier ministre nous a informés que les communistes avaient déjà déclaré la guerre économique. En ses propres termes, il existe "de la part des Rouges une offensive commerciale terrifiante". Je crois, comme lui, que la lutte économique de demain sera très âpre. Nous ne devrions négliger aucun effort pour participer aux affaires que ce monde réserve à l'industrie de l'aéronautique et des produits électroniques. Nous ne pouvons nous permettre ni les projectiles ni les fusées, mais nous avons les moyens de construire l'*Arrow* du moment que cet appareil est nécessaire et utile, ce qui ne fait aucun doute. C'est le seul avion qui puisse accomplir les tâches qui s'imposent pour la protection du Canada. C'est le meilleur avion du genre au monde. Il nous le faut pour notre défense; il nous le faut comme symbole d'une grande réussite.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald (Kings), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 27 à 49, présentés le mardi 3 février.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 5 février 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE DIVORCE

PÉTITIONS

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je présente 18 pétitions de divorce, ce qui porte à 288 le nombre des pétitions présentées jusqu'ici pendant la présente session.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BOILER INSPECTION AND INSURANCE COMPANY OF CANADA"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** présente le bill S-8 concernant *The Boiler Inspection and Insurance Company of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, j'aimerais bien que, avec l'assentiment du Sénat, le projet de loi subisse la deuxième lecture mardi prochain. Je demande cette faveur, autant l'avouer, parce que j'espère prendre de courtes vacances et que j'aimerais que le projet de loi ait franchi l'étape de la deuxième lecture et qu'il ait été déféré au comité avant mon départ.

**L'honorable M. Macdonald:** En n'importe quelles autres circonstances, nous consentirions volontiers!

**L'honorable M. Brunt:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour subir la deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le 1er rapport du comité sur le bill S-3, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des transport et communications, auquel a été déféré le bill S-3, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada présente son rapport qui est ainsi conçu:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant l'adoption.

J'aimerais, si on me le permet, formuler une observation à ce sujet. Le projet de loi intéresse vivement tous ceux qui ont quelque association avec la marine marchande; ce matin un grand nombre de personnes se sont présentées au comité pour se faire entendre. Le comité a donc décidé de réserver toute la journée de mardi prochain pour l'étude de la mesure; il s'est ajourné jusqu'à 11 heures du matin mardi prochain alors qu'il se réunira à cette fin.

(La motion est agréée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CANADIAN MEDICAL ASSOCIATION"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport dudit comité sur le bill S-5.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 janvier 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-5 concernant la *Canadian Medical Association,* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Joseph A. Sullivan:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant, si vous le voulez bien.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 76 à 82, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## RADIO-CANADA

A l'appel des avis d'interpellation et de motion déposés par l'honorable M. Pouliot:

*Interpellations:*
*Numéro 1.*

1. Quels sont les réalisateurs de Radio-Canada actuellement en grève, quel montant la Société Radio-Canada a-t-elle versé à chacun d'eux et pour quels programmes?

2. Quel a été le coût global de chacun de ces programmes télévisés?

*Numéro 2.*

Quel cachet a été versé à chacun des artistes employés par la Société Radio-Canada du 1er janvier 1958 jusqu'au 31 décembre 1958?

*Numéro 3.*

Quelle somme a été versée à Radio-Canada par chaque commanditaire de programmes télévisés, du 1er janvier 1958 jusqu'au 31 décembre 1958, et quels sont ces programmes?

*Avis de motion:*

Un exemplaire du modèle de contrat passé entre Radio-Canada et les réalisateurs.

**L'honorable M. Aseltine:** L'avis est réservé.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais dire au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que les réponses à ces interpellations et à la motion aideront bien plus à régler la grève des réalisateurs de Radio-Canada que toute intervention de la part des chefs de syndicats. On craint que nous n'apprenions combien d'argent touchent les réalisateurs. Qu'on nous communique ce renseignement.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorable sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 février 1959 à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable John A. McDonald:** Honorables sénateurs, je désire faire entièrement miennes les observations que l'on a formulées à l'égard des deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je me joins aussi aux préopinants pour souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux sénateurs.

Le décès en 1958 des sénateurs MacKinnon, Nicol, Hawkins et Marcotte constitue une lourde perte pour le Parlement comme pour le pays tout entier. Ceux d'entre nous qui ont connu ces honorables sénateurs au cours des ans ont perdu d'excellents amis et le Sénat a vu partir quatre membres de grande valeur. Je m'unis en tout point à ce qu'ont dit si bien les orateurs en rendant un dernier hommage à la mémoire de ces parfaits "gentlemen" qui ont tant donné de leurs personnes pour le bien du pays.

Au nom de ceux qui ont perdu des parents et amis dans le désastre minier de Springhill, en octobre dernier, j'aimerais aussi, honorables sénateurs, exprimer notre gratitude à tous ceux qui, du Canada, des États-Unis et d'ailleurs, ont prouvé leur sympathie d'une façon très réaliste et généreuse. L'aide fournie aux sinistrés se chiffre par plus d'un million et demi de dollars. Aujourd'hui, du fait de ce désastre, des centaines de mineurs de Springhill qui peuvent et veulent travailler sont en chômage. Jour après jour, ils attendent un mot d'encouragement de leur employeur, la *Dominion Steel and Coal Company,* elle-même filiale de la *A. V. Roe Company.* Ils attendent l'annonce réconfortante d'un autre emploi. Je dois admettre que la compagnie leur a déjà offert quelque 200 petits travaux loin de chez eux.

Beaucoup de gens voudraient comme moi qu'on puisse ouvrir une autre mine à Springhill. Il serait peut-être possible de creuser sur le côté est, à côté de l'ancienne fosse nº 4, un puits offrant plus de sécurité que le nº 2, le seul en service lors de la commotion d'octobre dernier. Je n'ai pas réussi à savoir si le gouvernement avait rejeté l'ouverture d'une nouvelle mine comme impraticable, mais je sais que nombre de gens en entrevoient encore la possibilité. Le gouvernement devrait, le plus tôt possible, prendre une décision à ce sujet et, pour soulager les esprits, émettre un communiqué officiel où, avec le concours des autorités les plus éminentes en génie minier, il prendrait une attitude déterminée. Je sais que beaucoup de gens, tout comme moi, voudraient voir l'ouverture d'une nouvelle mine, accompagnée de celle d'une centrale thermique contiguë au puits ou à proximité; il ne m'appartient pas de dire si l'opération serait rentable. C'est un autre point que les services gouvernementaux compétents devraient éclaircir une fois pour toutes.

Il va sans dire, nous aimerions, si la chose était pratique, que ces hommes travaillent dans une mine plus sûre, afin qu'ils s'occupent du genre de travail qu'ils connaissent, mais si c'est impossible, nous espérons que de nouvelles industries viendront à Springhill ou y seront établies afin que les mineurs puissent y rester et sauver cette belle ville de la ruine. Sinon, il faudrait au plus tôt prendre des mesures en vue de fonder une école de formation professionnelle à Springhill. Il serait loisible aux mineurs eux-mêmes de

choisir les cours et je crois qu'un grand nombre d'entre eux aimeraient suivre des cours abrégés d'aviculture, de culture de fleurs, de petits fruits et de légumes. Plusieurs de mes collègues savent combien il est bon pour le moral de pouvoir, dans son jardin, cultiver ses propres légumes et embellir sa propriété. Voilà ce dont ont besoin ces gens. Les cours dont j'ai parlé, cours d'aviculture, de culture de fleurs, de petits fruits et de légumes, leur seraient utiles, qu'ils restent à Springhill ou qu'ils aillent s'établir ailleurs.

Je félicite sincèrement Son Honneur le Président, le leader du gouvernement et le chef de l'opposition des grands services qu'ils rendent au Sénat et au pays tout entier. J'espère que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) réussira à faire présenter des mesures plus importantes au Sénat au cours de la présente session. Par ce moyen, à tout le moins, nous pourrions rendre de plus grands services que par le passé, et, du même coup, abréger le temps consacré à la discussion de ces mesures à l'autre endroit.

J'aimerais aussi que le comité sur l'utilisation des terres soit reconstitué et chargé de mener sa tâche à bonne fin.

Je suis sûr que notre Président a dignement représenté le Sénat à l'Exposition Mondiale de Bruxelles ainsi que, plus récemment à Washington, lors de la réunion des représentants du Congrès américain et du Sénat canadien, à laquelle assistaient aussi des membres des deux Chambres, ainsi que l'Orateur des Communes. Espérons qu'un précédent est maintenant établi et que de semblables assemblées se multiplieront à l'avenir. Il est réconfortant d'apprendre que la prochaine réunion, si je ne m'abuse, doit se tenir en terre canadienne à l'époque de l'inauguration officielle de la voie maritime du Saint-Laurent. Dans la mesure où l'on accorde à ces rencontres la réflexion et la préparation qui s'imposent, elles devraient concourir puissamment au maintien de relations amicales qui ont tant d'importance pour nos deux pays. Les malentendus peuvent être dissipés autour de ces accueillantes tables du conseil tout comme peuvent s'y régler des problèmes économiques et s'y dresser les plans indispensables de notre défense commune. Le Canada devrait aussi, comme l'a clairement montré le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), prendre part aux projets tendant à libérer les échanges commerciaux auxquels collaborent les pays d'Europe occidentale.

J'espère que nos porte-parole aux prochaines réunions des représentants du Congrès américain et du Sénat canadien se livreront à une étude approfondie des problèmes que pose l'utilisation des excédents de produits alimentaires dans les deux pays. Dans les pays démocratiques, où règne la stabilité nécessaire des prix et des conditions favorables à la production, les surplus alimentaires augmentent presque automatiquement. Il va donc devenir de plus en plus nécessaire que les États-Unis et le Canada s'entendent sur ce qu'ils doivent faire de ces produits sans nuire sérieusement aux exportations vers l'étranger. Nous sommes fiers que le Canada ait pu, comme les États-Unis, venir en aide aux pays moins favorisés sous l'égide du Plan de Colombo et j'espère que nous pourrons mener à bien ce qui est maintenant commencé. Mais si nous voyons la possibilité d'augmenter notre contribution, ne serait-il pas indiqué d'établir un comité international de répartition des produits qui distribuerait une partie au moins de l'assistance donnée sous forme de surplus alimentaires? La mise en œuvre d'une telle organisation mettrait fin aux critiques d'après lesquelles un pays empiète sur le marché extérieur normal de l'autre.

Comme le ministre de l'Agriculture l'a déjà laissé entendre, la loi sur la stabilisation des prix et la façon dont elle est appliquée devront toujours faire l'objet d'un examen attentif tant dans l'intérêt des producteurs primaires que du Trésor public.

Un paragraphe du discours du trône se lit ainsi qu'il suit:

> ...Vous serez saisis d'une mesure visant à établir un régime d'assurance-récolte en collaboration avec les provinces qui le désireront. Vous serez aussi invités à faire une étude et une revision générales de la législation relative au crédit agricole, afin de rendre le crédit plus efficace et plus utile au développement et au maintien d'une agriculture solide et prospère.

Je tiens à féliciter le gouvernement de cette déclaration et je saisis cette occasion pour le remercier de présenter cette mesure dès le début de la session, de sorte que les cultivateurs qui ont besoin d'un crédit supplémentaire pour réussir cette année, seront en mesure d'organiser leur travail avant le temps des semailles. Nombreux sont encore les cultivateurs de l'Est du Canada qui doivent augmenter leur production pour pouvoir continuer leur exploitation d'une façon rentable, exploitation qui est sûrement la plus belle des professions. Certains d'entre eux ont besoin de machines améliorées, d'autres de bétail, et d'autres encore peuvent avoir besoin d'agrandir la superficie de leur terre afin de pouvoir utiliser leurs machines coûteuses assez longtemps et de leur faire produire suffisamment pour rendre leur exploitation rentable. Sans doute il peut y en avoir qui auront besoin d'aide dans plus d'un domaine pour assurer la rentabilité de leur exploitation.

Honorables sénateurs, j'ai ici copie d'un mémoire récemment soumis par un comité représentant les intérêts agricoles de la Nouvelle-Écosse aux députés fédéraux de cette province. Je désire vous donner lecture d'un paragraphe du mémoire qui touche cette question:

> Les exigences dans le domaine des prêts agricoles ont subi des changements profonds. Il y eut un temps où la plus grande demande de crédit portait sur l'acquisition de terrains et de bâtiments. Même en 1931 le terrain et les bâtiments correspondaient à 77 p. 100 de la valeur agricole globale du Canada. C'est pourquoi, sans doute, le crédit agricole dans notre pays s'est fondé sur la valeur du terrain pour des fins agricoles. De nos jours, les terres et bâtiments ne comprennent pas plus que la moitié de la valeur agricole totale. L'autre moitié de la valeur est celle du bétail et de l'outillage. Il est donc clair que nos idées en matière de crédit agricole, même celles qui s'appliquaient il y a 20 ans, ne valent plus aujourd'hui.
>
> L'expansion qu'il faut donner aux exploitations agricoles dans notre province pour les rendre rentables, dépend de la disponibilité d'un crédit suffisant—
>
> (1) Pour aider les cultivateurs qui tentent d'augmenter leur production selon les besoins de la province en bétail et autres produits agricoles;
>
> (2) Pour aider les jeunes cultivateurs à s'établir dans des terres qui leur assureront un revenu suffisant;
>
> (3) Pour développer l'agriculture comme élément fondamental dans notre économie provinciale.

Honorables sénateurs, l'historique des prêts agricoles de l'État démontre bien qu'il n'y a guère de risque à prêter aux cultivateurs qui possèdent une formation agricole et une certaine expérience et dont la demande d'emprunt a été approuvée par les fonctionnaires des ministères de l'Agriculture parce qu'on les a jugés aptes à profiter d'une telle aide pour établir leur exploitation sur une base rentable. Pour mener son exploitation à bonne fin, le cultivateur doit aujourd'hui adopter les méthodes scientifiques reconnues quant à la production et s'en tenir aux meilleures pratiques commerciales quant à la vente de ses produits. C'est pourquoi je me réjouis de voir l'importance grandissante qu'on attache à la gestion des exploitations agricoles. Espérons qu'un plus grand nombre de cultivateurs comprendront bientôt l'aide magnifique dont ils peuvent bénéficier gratuitement en s'adressant aux spécialistes en gestion agricole et aux vulgarisateurs qui font partie des ministères provinciaux de l'Agriculture. Comme je le disais ici même tout dernièrement, je ne sache pas de plus grand service que les ministères provinciaux de l'Agriculture puissent rendre au Canada que d'engager des personnes bien formées et munies de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter auprès de nos cultivateurs de la vulgarisation en matière de gestion agricole.

Le Canada possède d'excellentes écoles d'agriculture. Celle que nous avons à Truro est dotée d'un personnel très compétent. Le nombre de ceux qui la fréquentent s'est accru de façon encourageante, mais il faudrait doubler le nombre des élèves venant de la région atlantique. J'ai confiance qu'il en viendra beaucoup plus dès que nos jeunes cultivateurs comprendront tout le profit qu'ils peuvent tirer de la formation qu'on y dispense. Comme je l'ai dit à maintes reprises, les diplômés des écoles d'agriculture qui s'en donnent la peine deviennent toujours des cultivateurs prospères et, d'ordinaire, des dirigeants dans leurs collectivités respectives.

Les cultivateurs de ma province ont mené à bien la campagne qu'ils avaient lancée pour défrayer, avec l'aide du gouvernement provincial, le coût de la construction et de l'outillage d'un abattoir dernier modèle. Ce fut l'événement marquant de l'année dernière. On a tout dernièrement signé le contrat pour la construction de l'usine; les cultivateurs s'occupent maintenant d'organiser l'élément important de l'entreprise à savoir, l'approvisionnement de petit et de gros bétail à abattre en assez grandes quantités pour en assurer le succès. Je suis persuadé qu'ils y réussiront pourvu qu'ils s'y mettent et que le gouvernement fédéral continue,—ou mieux encore, perpétue son programme actuel d'aide aux frais de transport des céréales de provende. Nous comptons bien qu'on trouvera le moyen de remédier à l'événement très décourageant survenu en 1958 dans le domaine des transports, c'est-à-dire au relèvement de 17 p. 100 du tarif-marchandises. Nous sommes cependant reconnaissants à l'État de ce qu'il se charge d'acquitter cette augmentation pour ce qui est des taux de transport des céréales de provende.

Nos cultivateurs ont accru leur production de porc de plus d'un tiers l'an dernier et grâce à la possibilité qu'ils ont de vendre sur le marché national des viandes classées, on espère qu'ils pourront bientôt doubler cette production. Ceci devrait également s'appliquer au bœuf. Il n'existe pas de pays où l'herbe et autres fourrages poussent en plus grande abondance. Si l'on ajoute à cela le fait que de grandes étendues de marais et de terres d'irrigation ont été et sont convenablement drainées et irriguées, ainsi que la politique très utile d'amélioration des sols à pâturage que mènent les gouvernements provinciaux, nos cultivateurs devraient se sentir encouragés à maintenir les abattoirs pleins. Cela leur permettrait de vendre des viandes de première qualité à meilleurs prix et à fournir aux consommateurs le choix de viande qu'ils désirent.

Il est de première importance que le gouvernement canadien s'unisse au Royaume-Uni dans une tentative sérieuse de s'associer à la communauté économique des pays occidentaux. Alors, grâce à la convertibilité des

devises qui s'annonce prochaine, les pomiculteurs, producteurs laitiers et exploitants forestiers se sentiraient, eux aussi, encouragés. Il y a, à l'heure actuelle, un autre point épineux grave. Je ne veux pas, honorables sénateurs, qu'on m'accuse de dire ce qui va suivre par esprit de politique. Je considère simplement qu'il est de mon devoir de répéter en insistant, si on me le permet, ce qu'ont dit en bien meilleurs termes ceux qui ont pris la parole avant moi. Il s'agit de la dévalorisation des produits du cultivateur comparée au prix de tous les articles qu'il doit acheter. Trop souvent les périodes d'inflation voient les articles dont il a besoin, qu'il doit acheter, augmenter de prix plus rapidement que les produits qu'il met sur le marché. De même, quand le vent tourne, et que les prix sont à la baisse, les produits agricoles baissent les premiers.

Le gouvernement servirait infiniment mieux les intérêts de la plupart des Canadiens s'il adoptait et maintenait une saine politique destinée à freiner l'inflation et à améliorer notre situation financière. Beaucoup de gens appréhendent l'avenir. Si les honorables sénateurs de l'opposition ont des doutes à ce sujet, qu'ils voyagent dans le pays et parlent à beaucoup de gens, et ils se convaincront de l'exactitude de mes paroles. Comme on l'a signalé, aucun gouvernement canadien, dans toute notre histoire, ne s'est jamais vu contraint d'enrayer l'inflation tout en cherchant à empêcher le chômage qui, malheureusement, est le lot de trop de nos concitoyens en ce moment.

Je sais qu'il ne faut pas critiquer à moins de proposer des mesures pratiques en retour. Mais c'est bien difficile quand on n'est pas au courant des faits que connaissent les ministériels et dont ils se servent pour élaborer une politique saine. Nous savons, comme notre chef (l'honorable M. Macdonald) l'a fait entendre, que ces difficultés ont été réglées par le passé. Toutefois, j'ai une proposition à offrir à tous ceux, et je suis du nombre, qui acquittent des impôts dans toutes les régions du Canada, proposition qui aiderait, fût-elle adoptée, tous les gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux à mettre en œuvre des programmes financiers vigoureux et solides. Ma proposition est que partout les gens montrent plus de prudence et même de la réserve dans leurs demandes d'aide financière aux divers gouvernements. En d'autres termes, nous ne devrions pas demander d'aide du public à moins que ce ne soit dans des circonstances comme celles que j'ai décrites, circonstances où il faut prêter aux producteurs primaires pour assurer la rentabilité de leur exploitation. Un autre cas où il a été raisonnable de demander une aide supplémentaire en deniers publics était la récente demande tendant à permettre à des milliers de mineurs de reprendre leur travail d'une manière stable. Mais c'est une coutume qui est devenue trop fréquente, lorsqu'on a besoin de fonds pour une entreprise communautaire, d'envoyer une délégation au gouvernement fédéral, provincial ou municipal afin d'obtenir des secours financiers. Je ne doute pas que ces délégations se composent de gens sincèrement épris du bien de leur collectivité, qui tentent de mettre sur pied certains projets de valeur, mais nous avons à faire face à une situation bien grave actuellement, si l'on considère que les obligations de l'État ne se vendent qu'à un rabais important. Il est donc temps que tous nous cessions de demander de l'aide au gouvernement à moins qu'il n'y ait extrême urgence. Il n'existe qu'un seul moyen pour les gouvernements de se procurer les fonds nécessaires pour répondre à toutes ces demandes, c'est de le prendre directement ou indirectement dans les goussets des contribuables. Il faut toujours se le rappeler. N'est-il pas vrai que nos hommes politiques, de quelque parti que ce soit, surtout à la veille d'élections, soient responsables de cette habitude que la population a contractée de s'adresser au gouvernement pour obtenir des secours, même lorsqu'en usant d'une plus grande ingéniosité et en y mettant plus d'ardeur, plusieurs de ces projets envisagés pourraient être financés localement? Une chose est certaine si nous voulons éviter le désastre, c'est pour le gouvernement de diminuer davantage ses dépenses inutiles, ou bien de relever les impôts directs ou indirects, ou de recourir à ces deux moyens à la fois.

J'ai à la main la copie d'une annonce qui a paru dans une de nos revues hebdomadaires. J'aimerais vous en lire quelques phrases:

> D'où viennent les fonds du gouvernement fédéral? De vos goussets. Le gouvernement n'a rien sauf ce qu'il prélève chez vous. Puis une grande partie des fonds qu'il prélève ainsi est gaspillée en frais de prélèvement. Il vous serait bien plus profitable de payer directement vos propres "avantages".
>
> Naturellement, il existe un autre moyen pour le gouvernement de se procurer des devises,—c'est de les imprimer. Mais ce moyen enlève aux comptes d'épargne, aux pensions de retraite, aux assurances-vie une valeur de plus en plus grande. Si l'on pousse trop loin cette pratique, les devises n'ont plus aucune valeur.

La situation actuelle est intelligemment exposée par MM. Blair Fraser et Bruce Hutchison dans la livraison du 31 janvier de la revue *Maclean's*. Ils auront tous les deux rendu un véritable service au Canada et à ses dirigeants si ces articles ont les résultats attendus.

Récemment, un éditorial du *Chronicle-Herald* d'Halifax et un autre article du *Canadian Business Magazine* soulignaient que le temps est venu de favoriser l'achat d'obli-

gations de l'État, afin que celui-ci ne se voit pas contraint de recourir davantage au crédit bancaire dont l'expansion dangereuse dépasse tout ce qui s'est vu jusqu'ici. Ces articles proposent que le gouvernement aide à orienter la demande croissante d'actions communes vers un intérêt plus marqué en faveur de placements sous forme d'obligations, en agissant à l'égard de celles-ci comme on le fit en 1949 et en 1953 en vue d'encourager l'achat de valeurs en accordant des dégrèvements fiscaux au titre des dividendes.

**L'honorable A. Neil McLean:** Honorables sénateurs, puis-je profiter de l'occasion pour féliciter les motionnaires du discours du trône, les sénateurs de Lumsden (l'honorable M Pearson) et d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Choquette), pour leurs excellents discours. Leurs nominations ont été de véritables acquisitions pour notre honorable organisme.

Je revenais, il y a quelques jours, de la Foire commerciale du gouvernement canadien à Kingston (Jamaïque), qui a duré du 16 au 25 janvier, et j'ai cru que la Chambre s'intéresserait à écouter un rapport sur cet événement. Ajoutons qu'une autre foire semblable s'ouvrira à Trinité le 20 février.

Je tiens à féliciter le gouvernement canadien d'avoir lancé cette foire commerciale à la fois intéressante et utile. Ce fut vraiment un événement historique, comme ce l'avait été la première fois, sauf erreur, lorsqu'une telle foire canadienne, organisée par le gouvernement fédéral par l'entremise du ministère du Commerce, avait eu lieu dans le nouveau pays entré dans notre Commonwealth. C'est là une initiative fort heureuse qui contribuera grandement à stimuler le commerce international du Canada, en particulier celui des provinces de l'Atlantique, dont les relations commerciales avec les Antilles remontent à deux ou trois siècles.

La foire a eu lieu au Parc Sabina, dans la banlieue de Kingston (Jamaïque) qui, comme on le sait, est une très belle ville. Notre gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour favoriser cette entreprise, et je puis dire que l'argent affecté à l'aménagement des terrains et des édifices requis pour cette foire a été dépensé à bon escient.

Les manufacturiers, les industriels, les exportateurs, les importateurs et les hommes d'affaires de nos provinces de l'Est se sont fort intéressés à ce projet et y ont donné leur appui tangible. L'honorable J. Angus MacLean, ministre des Pêcheries, qui représentait le gouvernement canadien, a prononcé le discours d'ouverture de la foire, et il a laissé une excellente impression, de l'avis même de plusieurs Jamaïquains qui m'ont parlé de l'accueil sympathique dont ses paroles avaient été l'objet de la part des milliers de visiteurs qui se trouvaient là. Sir Grantley Adams, premier ministre de ce nouveau pays du Commonwealth, qu'on appelle les Antilles, a coupé le ruban à l'ouverture de la foire. Il était accompagné du premier ministre de la Jamaïque, l'honorable Norman Manley, et de plusieurs autres personnalités marquantes. Les dirigeants politiques des Antilles se sont, en effet, fort intéressés à la foire, l'ont visitée à peu près tous les jours et ont grandement contribué à son succès; ce que j'ai vu moi-même atteste de cette grande réussite. Sir Alexander Bustamente, chef de l'opposition de la Jamaïque, a multiplié ses visites, ainsi que sir Kenneth Blackburne, gouverneur de l'Île. Les autorités de toutes les principales maisons d'importation et d'exportation de la Jamaïque sont venues plusieurs fois au Parc Sabina où la foire se tenait tous les jours.

Une multitude d'industriels et de producteurs expédièrent leurs marchandises et produits du Canada et les exposèrent dans des stands très appropriés. Des foules considérables de Kingston et des environs venaient chaque jour et montraient un vif intérêt pour les bons produits qu'étalaient les exposants canadiens. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve avaient chacun de magnifiques étalages. Les importateurs et consommateurs se renseignaient à tous les kiosques sur les conditions d'achat des marchandises exposées.

La population jamaïquaine apprécia énormément le fait que le gouvernement avait bien voulu patronner l'exposition et répondit par un accueil chaleureux: sa courtoisie et sa générosité ne connaissaient pas de limites.

La presse quotidienne de la Jamaïque accorda à l'exposition son excellent concours. J'ai ici des coupures de premières pages du *Daily Gleaner* et d'autres journaux. Tous parlaient chaque jours de l'exposition.

Le gouverneur, les banques, les compagnies de navigation, les établissements d'importation et d'exportation, les clubs, et j'en oublie, invitèrent les visiteurs canadiens à des réceptions successives. Pas un jour ne se passa sans que les Canadiens ne fussent invités à quelque excellente fête.

On nous fit remarquer que les conditions de transport maritime ne sont pas aussi pratiques qu'au temps où les bateaux de la *Canadian National Steamships* faisaient la navette entre le Canada et les Antilles. Les Antilles, nous a-t-on assuré, se voient obligées de faire profiter les États-Unis de commandes qu'elles aimeraient placer au Canada, à cause de services maritimes plus rapides; bien que le Canada jouisse d'une préférence marquée sur le marché des Antilles, il arrive souvent que les importateurs doivent avoir les marchandises rapidement pour répondre à la

demande. Dans ces cas-là, ils consentent volontiers à payer des droits plus élevés sur les produits provenant des États-Unis pour satisfaire à l'urgence. On m'a demandé plusieurs fois ce qu'il adviendrait des navires de la *Canadian National Steamships* qui devaient être vendus à Cuba mais sont encore à l'amarre à Halifax. On souhaite aussi la création d'une ligne aérienne directe entre l'est du Canada et les Antilles. J'ai constaté avec surprise le volume des messageries aériennes —comprenant des articles tels que réfrigérateurs et machines provenant des États-Unis; mais à certains moments on ne peut attendre que les marchandises soient expédiées par des navires du Canada.

Il est évident que l'avenir des Antilles s'annonce brillant et nous ferions bien d'intensifier nos rapports. Elles prennent un essor prodigieux et les habitants montrent une grande loyauté à l'égard du Commonwealth. Les chefs des partis politiques sont des gens très bien, des hommes intègres et compétents. Leur gouvernement est naturellement très stable.

Tout Canadien ou n'importe qui d'autre peut trouver, dans la mise en valeur des Antilles, un placement sûr et avantageux. Les entreprises commerciales des Antilles se rangent parmi les plus prospères au monde et je sais, pour en avoir fait moi-même l'expérience, combien ces gens sont aimables et honnêtes en affaires.

La Jamaïque jouit d'un climat splendide. Il y fait beaucoup plus soleil qu'en Floride. L'île est très riche en ressources naturelles, pour la plupart encore inexploitées. Tous les ans de nouveaux hôtels s'y élèvent pour loger les touristes; d'ici dix ans, l'industrie touristique y prendra sans aucun doute une expansion énorme. Quand j'y étais, les hôtels regorgeaient de touristes. Les touristes canadiens, qui visitent les États-Unis pendant la saison froide, dépensent des dizaines de millions de dollars en Californie, en Floride, en Arizona, au Nevada et dans d'autres États, mais une très faible partie de cet argent revient au Canada, tandis que les dollars que nos touristes dépensent dans les Antilles nous reviennent presque tous, vu que les Antilles achètent déjà beaucoup de nos produits et en achèteraient encore davantage s'il ne leur arrivait pas, parfois, de manquer de nos devises.

J'ai souvent regretté que le Canada n'ait pas de province tropicale. Mais si l'on pouvait, sur le plan économique, réaliser l'union entre le Canada et les Antilles, nous en bénéficierions beaucoup; un tel arrangement nous serait réciproquement avantageux car chacun des deux pays produit ce qui manque à l'autre.

Nous n'avons nullement besoin, me semble-t-il, d'imposer les produits venant des Antilles. Dans notre intérêt mutuel, l'union douanière serait une excellente chose. A plusieurs égards, elle resserrerait les liens économiques qui nous unissent tandis qu'elle faciliterait l'afflux vers les Antilles de plus de capitaux pour de bons placements. On a besoin là-bas de cet argent, qui permettrait aux Antillais de défrayer le coût d'exploitation de leurs ressources naturelles.

Très pittoresques, les Antilles, je le répète, constituent l'endroit tout désigné pour passer des vacances l'hiver. Le nombre des touristes y augmente rapidement et les touristes ont besoin de lieux d'amusement. Pour répondre aux exigences futures du tourisme, on devra y construire plus d'hôtels, de motels, de clubs de golf et y aménager plus de plages et de meilleures routes, car ces îles si pittoresques comptent beaucoup de lieux historiques, tels le chantier naval de Nelson et la ville espagnole, autrefois, capitale de la Jamaïque.

Enfin je désire rendre hommage à ceux qui ont eu la bonne idée d'organiser cette foire. Voilà une façon pratique de tendre la main à notre nouveau confrère du Commonwealth. Elle a permis aux Antillais de se rendre compte de l'esprit de solidarité qui existe entre membres du Commonwealth. Il est juste de louer les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral qui ont, pour une large part, contribué à la réussite de cette entreprise. Le major Douglas, du ministère du Commerce, qu'on avait chargé de voir aux terrains de la foire, s'est admirablement acquitté de sa tâche. M. H. E. Campbell, délégué commercial du Canada à Kingston, en Jamaïque, a, de bien des façons, contribué au succès de la foire, tandis que la visite de notre ministre des Pêcheries, comme je le disais, a créé une excellente impression. Son discours a provoqué de vifs applaudissements.

La visite des unités de la marine canadienne à Kingston durant la foire fut un autre événement qui en rehaussa l'éclat. A propos, le commandant d'un des navires était le fils de feu le sénateur Donald MacLennan du Cap-Breton, que plusieurs d'entre nous connaissaient si bien. Le capitaine MacLennan donna une fête à bord de son navire,—qui, je crois, était le *Buckingham*,—en l'honneur des chefs politiques et hommes d'affaires de la Jamaïque, ainsi que des Canadiens. Ce fut une réception très intéressante. M. O'Brien, secrétaire-directeur du Conseil canadien des pêcheries, visitait la foire chaque jour et faisait tout ce qu'il pouvait pour la rendre intéressante.

Maintenant que notre gouvernement a pris l'initiative en organisant des foires commerciales dans les Antilles—je sais que cette initiative était très sage, et qu'elle a été appréciée par tous les exposants et encore plus par les habitants de ces îles,—il faut l'encourager à continuer cette belle initiative et à fournir une aide semblable à d'autres foires à l'avenir, car je ne connais pas de meilleur moyen de stimuler le commerce du Canada avec l'étranger.

Pour terminer, je dirai qu'en tant que Canadiens et citoyens d'une des plus importantes nations du Commonwealth et du monde, nous devrions fournir notre entière collaboration aux peuples des Antilles chaque fois que nous le pouvons. En ce faisant, nous effectuons un des meilleurs placements possibles non seulement du point de vue matériel, mais aussi du point de vue des bonnes relations que nous établissons sur une base solide. Les habitants de ces îles éprouvent la plus grande gratitude envers nous pour ce que nous avons déjà fait, et tout ce que nous ferons maintenant et plus tard pour leur aider à obtenir le statut intégral de nation dans notre Commonwealth restera gravé à jamais dans la mémoire de ces bonnes gens. Ils savent que le Canada est leur bon ami et leur grand voisin; je sais qu'en tant que nation et bon voisin, nous ne les abandonnerons pas.

(Sur la motion de l'honorable M. Baird, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK À L'ÉGARD DE RÉSERVES INDIENNES

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill S-6, loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes.

— Cette loi a pour objet la ratification et la confirmation d'une convention conclue le 25 mars 1958 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de certaines terres qui font partie des réserves indiennes de la province du Nouveau-Brunswick.

Avant la confédération, des terres de la province du Nouveau-Brunswick ont été mises à part à titre de réserves destinées à diverses bandes d'Indiens demeurant dans cette province; les titres à ces terres demeurèrent dévolus à la Couronne, sans préjudice au droit des Indiens de les utiliser et de les occuper. Après la confédération, quelques-unes de ces réserves ou parties de réserve étaient rétrocédées de temps à autre, par les Indiens au gouvernement du Canada à des fins de vente; et les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien chargés de l'administration des affaires indiennes en vertu du paragraphe 24 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vinrent à la conclusion que les terres ainsi rétrocédées appartenaient à la Couronne du chef du Dominion du Canada. En conséquence, quelques-unes des portions qui avaient été rétrocédées ont été vendues et les acheteurs ont obtenu leur titre sous forme de lettres patentes émises sous le Grand Sceau du Canada. Les fonds provenant de la vente de ces terres ont été utilisés par le gouvernement canadien à favoriser le bien-être des Indiens intéressés.

Cependant, après un certain nombre d'années, une ou deux causes de même nature ont fait l'objet de litiges dans les provinces d'Ontario et de Québec et, en dernier ressort, le Conseil privé de Grande-Bretagne en fut saisi; il fut décidé que le paragraphe 24 de l'article 91 de l'Amérique du Nord britannique ne donnait au gouvernement du Canada aucun droit à ces terres, mais qu'elles demeuraient la propriété de la Couronne dans la province intéressée. La validité des concessions aux acheteurs, opérées par lettres patentes sous le Grand Sceau du Canada, éveilla des doutes sérieux, que partagèrent les conseillers juridiques de la Couronne. Il est donc nécessaire de prendre des mesures afin de légaliser ces concessions qui, si la décision du Conseil privé est fondée, sont de nul effet. C'est pourquoi, depuis un certain nombre d'années, le gouvernement canadien est en pourparlers avec la province du Nouveau-Brunswick en vue de conclure une convention à l'égard des terres contenues dans ses réserves. Sauf erreur, ces négociations se poursuivent depuis 1950 et plus d'une convention a été rédigée et signée, puis modifiée à la demande de l'une ou de l'autre partie.

L'objet de la modification et de la confirmation de la présente convention, par le Parlement et par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, sera de rendre valides ces concessions douteuses.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de fournir les renvois relatifs aux deux causes qu'il a citées?

**L'honorable M. Aseltine:** Ce sont de très anciennes causes. Je pourrai probablement obtenir les références. Je disais donc que l'effet de la ratification et de la confirmation de cette convention sera de valider ces concessions qui soulèvent des doutes et de permettre au gouvernement canadien, chargé de l'administration des affaires indiennes, de transiger à l'avenir sur un terrain solide à l'égard

des terres indiennes de la province du Nouveau-Brunswick qui pourront par la suite être rétrocédées et offertes en vente.

C'est là une explication générale de la nécessité de la convention et de ses objets. Un peu plus tard, j'entrerai dans plus de détails sur la convention elle-même. Elle a été ratifiée par une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick adoptée le 18 avril 1958 et qu'on trouve au chapitre 4 des Statuts du Nouveau-Brunswick de cette année-là.

Je répète que cette convention a été proposée en mars 1958. Elle a été signée, au nom du Canada, par le ministre suppléant de l'Immigration et de la Citoyenneté, l'honorable M. Fulton, et, au nom du Nouveau-Brunswick, par M. Norman Buchanan, ministre des Terres et des Mines. Le préambule expose en substance ce que je vous ai déjà dit.

L'article 1er fournit la définition.

**L'honorable M. Roebuck:** Le préambule n'a-t-il pas une portée plus étendue que celle que nous a exposée l'honorable leader?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. Je vous fournirai des explications lorsque j'aborderai les articles.

**L'honorable M. Roebuck:** Il y est stipulé que le but est de régler tous les problèmes en cours relatifs aux réserves indiennes. C'est là un objectif assez vaste.

**L'honorable M. Aseltine:** Comme on le verra un peu plus loin, il existe des conventions relatives à la cession de terres indiennes au gouvernement fédéral,...

**L'honorable M. Roebuck:** Je m'en rends compte.

**L'honorable M. Aseltine.** ...sous réserve de certaines exceptions à l'égard des droits miniers, etc. Il est bien vrai que ces dispositions vont plus loin que je ne l'avais dit.

**L'honorable M. Roebuck:** Beaucoup plus loin.

**L'honorable M. Aseltine:** L'article 1er de la convention explique le sens de certains termes: le mot "province" désigne la province du Nouveau-Brunswick; l'expression "terres de réserve" désigne les réserves, dans la province du Nouveau-Brunswick, dont fait mention l'appendice. On y trouve aussi la définition des "terres visées par lettres patentes" et des "minéraux". La "loi sur les Indiens" désigne la loi sur les Indiens, telle qu'elle figure aux Statuts revisés du Canada, 1952. Vient ensuite le mot "cession" qui signifie la cession en vue de la vente de terres de réserve ou d'une partie de semblables terres, en conformité de la loi sur les Indiens, mais ne comprend pas une cession des droits et intérêts afférents à ces terres pour des objects autres que la vente. Enfin, l'expression "routes publiques" désigne tous chemins et ponts dans les terres de réserve, construits à l'usage du public.

L'article 2 confirme les concessions de terres faites par le Canada après la confédération, tout en réservant comme appartenant à la province tous les droits miniers que le Canada serait censé avoir cédé par de telles concessions. Le principe que reconnaît cette disposition c'est que la province n'est pas disposée à autoriser le transfert à des particuliers des minéraux qui se trouvent dans le tréfonds des terres de réserve.

L'article 3 de la convention transfère au Canada tous les droits de la province dans les terres de réserve, sauf celles qui se trouvent sous les routes publiques et les minéraux qui se trouvent sous lesdites terres.

L'article 4 prévoit l'abrogation des droits du gouvernement fédéral en ce qui concerne la gestion de toutes les terres de réserve pour le compte des bandes d'Indiens, au cas où une bande à laquelle une réserve avait été attribuée s'éteindrait. Mais cette disposition ne s'applique pas à une bande émancipée, car la bande qui obtient son émancipation ne répond plus à la définition de la bande qui s'éteint.

**L'honorable M. Roebuck:** La convention ne définit pas l'expression "émancipé".

**L'honorable M. Aseltine:** La bande ne disparaît pas du fait de son émancipation.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais cette convention ne définit pas le terme "émancipé".

**L'honorable M. Aseltine:** Non, je n'en vois aucune définition.

Pour ce qui est de l'article 5, je tiens à signaler que, selon l'article 3, la province se réserve les droits sur les minéraux que recouvre le territoire des réserves. Mais, d'autre part, l'article 5 prévoit que le Canada peut gérer ces richesses minières et en utiliser les revenus au bénéfice des Indiens, à condition que la terre ne soit pas cédée pour la vente.

Le dernier article de la convention est l'article 6. Au sujet des terres indiennes riveraines, la province craint que la cession ou la vente de territoires de réserves à des particuliers ne puisse être contraire à l'intérêt général. Le texte de cet article, sans interdire la vente à des particuliers de terres abandonnées exige que la province soit prévenue de toute intention de vendre, ce qui lui donne la possibilité d'étudier s'il est opportun qu'elle fasse l'acquisition de la terre en question.

L'article prévoit plusieurs garanties empêchant la province de suspendre la vente par

des délais inutiles et spécifie que, si la province décide de se porter acheteur, elle paiera un prix raisonnable.

Nous avons ici, honorables sénateurs, une brève explication de la convention qui a été conclue. Comme je l'ai déjà dit, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick l'a adoptée mais elle n'entrera en vigueur et ne pourra être invoquée que lorsque le Parlement du Canada l'aura homologuée par l'adoption de ce projet de loi.

**L'honorable M. McKeen:** Le leader du gouvernement me permettrait-il de lui demander si des terres dans des provinces autres que le Nouveau-Brunswick seront affectées? Je sais, en particulier, des terres abandonnées en Colombie-Britannique et me demande si le projet de loi s'y applique.

**L'honorable M. Aseltine:** Cette situation n'existe pas au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique; elle existe en Nouvelle-Écosse; aussi, une mesure semblable est-elle en cours de négociation dans cette province et, me dit-on, devrait être mise au point dans un prochain avenir. La situation existe aussi, à une petite échelle, dans l'Île du Prince-Édouard et peut se présenter dans le Québec et l'Ontario.

**L'honorable M. Reid:** A-t-on l'intention de déférer ce bill au comité?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'en vois pas la nécessité puisque nous ne pouvons rien y changer du tout. Notre choix ne consiste qu'à le rejeter en entier ou à l'accepter tel quel. Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, qui poursuit des négociations à cet égard depuis huit ou neuf ans, l'a approuvée par une loi de l'Assemblée législative. Nous n'y pouvons donc pas grand chose.

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de nous avoir expliqué la mesure à l'étude avec tant de clarté. Le bill a attiré mon attention dès que j'ai vu qu'il avait trait aux terres des Indiens dans ma province. Tout ce qui se rapporte aux Indiens du Nouveau-Brunswick m'intéresse beaucoup, car en ma qualité de directrice des allocations familiales pour le Nouveau-Brnuswick, j'ai fait connaissance avec un grand nombre de mères indiennes.

En 1957, dernière année pour laquelle j'ai des données statistiques, il n'y avait que quelque 2,600 Indiens au Nouveau-Brunswick, mais plus de 1,000 d'entre eux n'avaient pas 16 ans et des allocations familiales étaient versées à leur endroit. Je sais par expérience que ces versements ont été d'un grand secours tant pour les enfants que pour leurs familles. Je répète que par suite de mon travail j'ai fait connaissance avec un grand nombre de mères indiennes,—de même qu'avec quelques pères,—et souvent je reçois des demande de conseils et de secours. Je trouve ce travail très intéressant. Tout près de chez moi, à Fredericton, se trouvent deux réserves, la Devon et la Kingsclear. Lorsque j'habitais beaucoup plus haut sur le fleuve Saint-Jean, où j'ai passé plus de 20 ans, je me trouvais tout près de la Réserve Tobique. Si les honorables sénateurs ont la patience de m'écouter, je vais leur exposer combien progressiste est le Conseil indien de la réserve Tobique. Tout dernièrement, le conseil a aménagé un centre récréatif de $20,000, terminé une canalisation d'approvisionnement d'eau et pavé plusieurs rues de la réserve.

L'objectif du bill à l'étude ne touche peut-être pas directement le bien-être des Indiens, mais il leur sera sans doute très avantageux de savoir que, lorsqu'ils céderont des terres de leurs réserves au gouvernement, sur entente qu'on les vendra ou qu'on en disposera autrement, le gouvernement aura le droit constitutionnel de s'en occuper par la suite.

Avant la confédération, il y avait au Nouveau-Brunswick de grandes étendues de terre qui étaient réservées aux diverses tribus ou gardées pour leur usage et qui ont été rétrocédées depuis la confédération, comme l'a fait observer le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Aussi en interprétant l'article 91 de la loi de l'Amérique du Nord Britannique, qui accordait au gouvernement fédéral une juridiction exclusive sur les Indiens et sur leurs réserves, il est facile de comprendre comment il se fait que le gouvernement du Canada, après avoir vendu certaines terres rétrocédées, en a confirmé la vente par octroi de lettres patentes sous le Grand Sceau du Canada.

Dans deux causes, le Conseil privé a décidé que les droits sur ces terres cédées appartenaient à la province et non pas à la Couronne du chef du Dominion; si l'honorable leader me le permet, je fournirai les références relatives à ces deux causes, à l'intention du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il s'agit d'abord de *The St. Catharines Milling and Lumber Company v. The Queen, on information of the Attorney General of Ontario (1888), 14 Appeal Cases, 46;* l'autre s'intitule: *The Attorney General for the Province of Quebec v. The Attorney General for the Dominion of Canada (1921), 1 Appeal Case, 401.* Les deux causes ont donné à croire qu'en étant cédées par les Indiens ces terres reviennent de fait à la Couronne du chef de la province, ce qui évidemment, comme les honorables sénateurs le reconnaîtront, laisse

planer un doute sérieux sur les titres obtenus de la Couronne du chef du Canada.

Il n'est que juste et raisonnable que cette question soit tranchée et que ces titres défectueux sur des terres déjà transférées soient validés. Le projet de loi dont nous sommes saisis aura cet effet. Aux termes de l'article 3 de la convention, à l'avenir quand des terres d'une réserve seront cédées par les Indiens, le gouvernement du Canada sera en mesure d'en disposer conformément aux dispositions de la loi sur les Indiens.

Honorables sénateurs, cette convention a été approuvée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick à sa dernière session. Si le projet de loi est adopté, il sera utile aux personnes qui pourront acheter des terres, ou qui en ont déjà acheté, au Nouveau-Brunswick, dans les cas où ces biens fonciers faisaient partie des premières réserves indiennes, et je crois que la mesure facilitera l'application de la loi sur les Indiens au Nouveau-Brunswick. C'est une mesure que j'approuve et appuie sans réserve.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je m'intéresse beaucoup à ce projet de loi, et je reconnais avec la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) que c'est un pas dans la bonne voie et que nous l'approuvons. J'ai acquis quelque expérience dans ce domaine des réserves, dans ma propre région du Nouveau-Brunswick. L'honorable sénatrice parle de certaines réserves sises dans d'autres parties de la province. Elle devrait venir visiter nos trois fameuses réserves situées sur la Miramichi, et elle parlerait moins de celle de Tobique, j'en suis sûr. Je connais quelques cas où des terres ont été cédées et dont les titres ont soulevé des problèmes sérieux. Le présent projet de loi préviendra toutes ces difficultés, je l'espère, à l'avenir.

Au sujet du mot "cession", je note que l'article 1^er^ de la convention stipule, au paragraphe *f*):

> "cession" signifie la cession en vue de la vente de terres de réserve ou d'une partie de semblables terres, en conformité de la Loi sur les Indiens...

Je me demande si le leader (l'honorable M. Aseltine) pourrait nous dire de quelle façon il faudra procéder?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas étudié ce point, mais j'en parlerai lors de la troisième lecture.

**L'honorable M. Burchill:** La raison pour laquelle je soulève cette question, c'est que j'ai constaté de graves disputes entre les Indiens eux-mêmes au sujet de la cession de terres, et bien des difficultés en ont résulté. Je voudrais savoir de quelle façon procéder quand il s'agit de céder des terres.

**L'honorable M. Aseltine:** Je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement à l'étape de la troisième lecture.

**L'honorable M. Wall:** Si le leader du gouvernement se propose de répondre aux questions à l'étape de la troisième lecture, sans que le projet de loi soit déféré au comité, nous dirait-il ce que signifie l'article 2 et s'il aura un effet rétroactif? Il s'agit de concessions de terres visées par lettres patentes; de terres déjà concédées, sauf erreur, mais comment, je l'ignore. L'article confirme la concession, puis prévoit une restriction; il semble comporter un effet rétroactif.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'aimerais soulever une question avant que le projet de loi subisse la deuxième lecture, sans toutefois m'y opposer. Il s'agit du texte principal de la convention qui suit immédiatement le préambule. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en a parlé tantôt lorsqu'il a fait état de certains mots que renferme le premier article qui est ainsi conçu:

> A ces causes, la présente convention fait foi que les parties aux présentes, en vue de régler tous les problèmes en cours relatifs aux réserves indiennes dans la province du Nouveau-Brunswick...

J'ignore quels problèmes restaient à régler au moment où l'on a conclu la présente convention, mais si elle les règle tous, il faudrait, à mon avis, nous les révéler. Tous ces problèmes sont-ils mentionnés à la présente convention ou y en a-t-il qui ont été réglés par elle sans qu'il en soit fait mention? Voilà ce qui m'inquiète quand il s'agit d'approuver le projet de loi aujourd'hui. Or, si je soulève la question, honorables sénateurs, c'est parce que le leader du gouvernement nous a informés qu'il y aura d'autres conventions.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce n'est pas ce que j'ai dit, car je l'ignore. Je crois savoir que des négociations sont en cours en vue de conclure d'autres conventions.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement a donné à entendre que la convention atteignait certaines terres dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, de Québec et d'Ontario.

**L'honorable M. Aseltine:** Non pas dans Québec. J'ai fait erreur sur ce point.

**L'honorable M. Macdonald:** Dans trois provinces alors. Si des terres ont été concédées de cette façon dans ces trois provinces, il est fort probable que le Sénat soit saisi de nouvelles conventions en vue de leur ratification. Il semble donc que le présent accord constitue la convention type sur laquelle se modèleront toutes les autres. En l'occurrence, y a-t-il lieu

de préciser dans le premier article que la convention règle tous les problèmes en cours relatifs aux réserves indiennes dans la province du Nouveau-Brunswick?

Honorables sénateurs, ces termes me causent quelque inquiétude. Je porte la question à l'attention du leader du gouvernement car il devrait, à mon sens, faire savoir au ministère, à tout le moins, que l'inclusion de ces mots dans la convention nous préoccupe vivement. Le leader du gouvernement pourrait également demander si l'on se propose de faire figurer ces mots dans les autres conventions dont on pourrait nous saisir à l'avenir.

**L'honorable M. Aseltine:** Que l'on me permette de donner là-dessus une opinion juridique. Je persiste à penser, en dépit de ce que prévoit l'article en question, que les seuls problèmes qui sont effectivement réglés sont ceux que mentionne en toutes lettres la convention.

**L'honorable M. Macdonald:** Alors pourquoi y inclure ces mots-là?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'en sais rien. Ce n'est pas moi qui ai rédigé les termes de la convention. Mais à mon avis, seuls sont réglés les problèmes que mentionne la convention et non pas ceux qui pourraient surgir, car ils ne sauraient se régler de cette manière.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable leader me permet-il une question? Elle se rapporte au libellé de l'article 4 de la convention. A l'alinéa 2 de cet article, il est stipulé qu'une bande ne disparaît pas du fait de son émancipation. Or, honorables sénateurs, c'est la première fois que j'ai connaissance d'un transfert de terres où il est question d'émancipation. Peut-on m'expliquer pourquoi on s'est servi là de ce mot?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne saisis pas l'idée de mon honorable collègue. D'après ce que stipule l'article, lorsqu'une bande s'éteint, on dispose d'une certaine manière de ses propriétés, mais une bande ne disparaît pas du fait de son émancipation. Je ne vois pas que cela puisse soulever de difficulté.

**L'honorable M. Reid:** Somme toute, j'ai quelque expérience des problèmes des Indiens, ayant siégé au comité des affaires indiennes assez longtemps...

**L'honorable M. Aseltine:** Je m'en souviens en effet.

**L'honorable M. Reid:** Je me demandais justement ce que voulait dire cet alinéa, parce que, en Colombie-Britannique, nous avons incité autant d'Indiens que possible à s'émanciper.

**L'honorable M. Aseltine:** A la vérité, cela ne leur enlève aucun de leurs droits.

**L'honorable M. Monette:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de commenter les remarques du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qu'a mises en relief le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), au sujet des dispositions que renferme la page 2 de la convention.

Cette convention prévoit:

> ...Que les parties aux présentes, en vue de régler tous les problèmes en cours relatifs aux réserves indiennes dans la province du Nouveau-Brunswick... sont convenues de ce qui suit, etc.,

La convention ne mentionne pas tous les problèmes à régler, bien sûr. Son libellé indique qu'elle peut servir de point de départ pour régler tous les problèmes pouvant surgir, mais ce qu'elle règle effectivement ce ne sont que les questions spécifiquement indiquées dans ses divers articles. C'est pourquoi, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de dresser la liste de tous les problèmes auxquels le Nouveau-Brunswick doit faire face par rapport aux Indiens. On y dit tout simplement que l'intention des parties signataires de la convention est de faciliter le règlement de tous les problèmes qui surgissent en ce qui concerne les réserves indiennes au Nouveau-Brunswick.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je m'accorde avec le préopinant lorsqu'il dit que la phrase en question n'implique pas tous les problèmes actuellement existant et que telle serait bien l'interprétation qu'en donnerait un tribunal juridique. Cette phrase est très vague. Elle ne spécifie pas entre quels intéressés ces problèmes existent. Je suis rarement satisfait du libellé de textes juridiques qui revêtent la forme de conventions, textes rédigés par suite de négociations entre les parties intéressées, qui souvent n'ont même par recours à un avocat ou, comme il arrive souvent, avec le concours d'avocats qui n'ont pas d'expérience dans la rédaction de textes de lois.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, la présente convention avec le Nouveau-Brunswick est, sauf erreur, la troisième qui est proposée depuis 1950.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, je suis prêt à l'admettre.

**L'honorable M. Aseltine:** Certains avocats ont dû y mettre la main.

**L'honorable M. Roebuck:** La convention laisse voir que les négociateurs l'ont plusieurs fois retournée dans leur esprit, qu'elle est le fruit de beaucoup de marchandage. Elle

nous est présentée dans une forme qui n'est pas des mieux tournée. En voici un exemple:

En vue de régler tous les problèmes en cours relatifs aux réserves indiennes...

Aucun avocat compétent n'emploierait une tournure semblable en rédigeant une mesure législative.

Puis, passons à l'article 2. Voici ce qu'on y lit:

Toutes les concessions de terres visées par lettres patentes sont par les présentes confirmées...

Le sens de ce passage est restreint par la définition de l'expression "terres visées par lettres patentes", mais on ne précise pas qu'il s'agit de toutes concessions maintenant effectuées ou qui le seront, ou de toutes les concessions faites par le gouvernement fédéral, ce qui est naturellement sous-entendu. La convention est rédigée en termes vagues et en phrases boiteuses, si on la compare aux textes réguliers des conventions que l'on désire consigner à nos statuts. Je présume qu'elle atteindra le bel objectif que les deux préopinants ont mentionné, et je ne nie pas que la convention puisse avoir de bons résultats. Cependant, je ne crois pas qu'elle ait fait l'objet d'une étude approfondie du point de vue où nous nous plaçons en tant que législateurs. Elle est peut-être convenable du point de vue des négociateurs, mais non des législateurs.

En outre, il semble que la province d'Ontario soit mêlée à cette affaire.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne puis dire jusqu'à quel point.

**L'honorable M. Roebuck:** Ni moi non plus. C'est à mon avis un bon motif pour déférer le bill au comité où il y aura moyen de poser des questions. La province d'Ontario a évidemment été mêlée à quelque chose du genre, parce qu'une des causes mentionnées intéresse l'Ontario. Le titre de ces terres de la Couronne a évidemment été établi en Ontario. Je veux en apprendre davantage des fonctionnaires intéressés sur la situation en Ontario. Je souhaite donc que cette mesure soit déférée au comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je formuler quelques autres commentaires à ce sujet?

Il me semble plus qu'étrange que les deux causes dont les décisions servent de motifs pour l'adoption de cette mesure aient été réglées il y a plusieurs années. La première en date a été entendue en 1888, c'est-à-dire il y a 71 ans. La seconde date de 1921, soit d'il y a 38 ans. N'a-t-on pas jugé souhaitable ni nécessaire durant tout ce temps de présenter une mesure comme celle-ci? Pourquoi a-t-on attendu tant d'années avant de présenter cette mesure à la Chambre?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai posé la même question aux hauts fonctionaires, parce que je présumais que l'honorable chef de l'autre côté du Sénat me la poserait à moi-même. Ils m'ont répondu que rien n'a été fait; que la question est demeurée pendante. C'est le Parlement du Canada qui a ramené cette question sur le tapis, vers 1950, afin de clarifier tous les titres obscurs. On a été en pourparlers depuis lors au sujet de cette convention. Si l'on n'est pas parvenu à la rédiger clairement, je n'y puis rien.

**L'honorable M. Campbell:** L'honorable leader me permet-il une question? Je me reporte à l'article 2 de la convention; peut-il me dire si, oui ou non, les concessions précédemment consenties en vertu de lettres patentes comportaient la concession des droits sur les minéraux et, dans le cas de l'affirmative, si les acheteurs se sont prévalus de ces droits? Je remarque qu'on fait une réserve à l'endroit de minéraux en faveur de la province.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai aussi posé cette question aux hauts fonctionnaires, car j'avais fait la même observation. On m'a répondu que s'il surgissait quelque difficulté relativement aux droits sur les minéraux en ce qui concerne ces concessions par lettres patentes, c'est là affaire entre celui qui les achète du Canada et les gouvernement du Canada. Cette difficulté ne saurait se régler au moyen de la convention.

**L'honorable M. Campbell:** Ce n'est sûrement pas le cas. Celui qui achète les terres, obtient les droits sur les minéraux et les exploite, devrait faire confirmer son titre tout comme n'importe qui.

**L'honorable M. Wall:** Honorables sénateurs, puis-je demander qu'avant que le projet de loi soit déféré à un comité, quelqu'un analyse la construction grammaticale de l'article 3, pour savoir à quoi se rattache les mots "et les minéraux" qui restent suspendus dans l'air?

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Il me semble que les sénateurs désirent voir la mesure déférée au comité. S'il en est ainsi, je me demande quel est le comité qui convient—le comité permanent des ressources naturelles?

**L'honorable M. Macdonald:** D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des ressources naturelles.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "GORE DISTRICT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. D. Euler** propose la 2e lecture du bill S-7 concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure très simple.

**L'honorable M. Aseltine:** Elle ne ressemble pas à la précédente.

**L'honorable M. Euler:** Je crois qu'elle ne suscitera pas de discussions entre les sommités légales que nous avons parmi nous.

**L'honorable M. Macdonald:** Elle va nous permettre de respirer.

**L'honorable M. Robertson:** Il ne faut jamais être trop certain.

**L'honorable M. Euler:** Je ne suis jamais trop certain de rien.

Le projet de loi n'a pas d'autre objet que de substituer au nom actuel de la *Gore District Mutual Fire Insurance Company,* la raison sociale *Gore Mutual Insurance Company,* c'est-à-dire, que la mesure en supprime deux mots: "district" et "fire." Ces deux termes tendent à limiter l'activité de la compagnie à une certaine région et au domaine de l'assurance-incendie quand, de fait, elle semble exercer ses affaires d'une extrémité à l'autre du pays et dans bien d'autres domaines que l'assurance-incendie.

La compagnie, fondée il y a plus d'un siècle, constitue l'une des plus anciennes compagnies d'assurance-feu au Canada. Elle a été organisée dans la partie de l'Ontario qu'on appelle la région de Gore et dont la ville de Galt est le centre. Comme le savent les sénateurs, Galt est située à une douzaine de milles environ de la grande ville de Kitchener. La compagnie exerce son activité bien au-delà des limites de la région de Gore, puisqu'elle fonctionne dans toutes les provinces du Canada, jusqu'en Colombie-Britannique. Elle a bien dépassé les limites primitives de son activité.

Il en va de même au sujet de mot "fire". Autrefois, la compagnie ne s'occupait que d'assurance-feu, comme nombre d'autres compagnies d'assurance mutuelle, mais elle s'intéresse maintenant à plusieurs autres domaines, tels que l'assurance-automobile, l'assurance contre les accidents, etc.

**L'honorable M. Roebuck:** La compagnie a-t-elle fait modifier sa constitution pour lui permettre de s'adonner à d'autres genres d'assurance?

**L'honorable M. Euler:** Aux termes de sa charte, elle est en droit de s'y adonner. J'ai remarqué, dans une mesure que j'ai parrainée l'autre jour, que la société était autorisée à se livrer à une grande variété de genres d'affaires; il y en avait, de fait, 26. La compagnie Gore est autorisée à transiger dans les mêmes domaines.

**L'honorable M. Macdonald:** Malgré le mot "fire" qui figure dans sa raison sociale, elle s'occupe de divers autres genres d'assurance.

**L'honorable M. Euler:** Oui, c'est pourquoi elle veut supprimer le mot "fire".

Il y a plusieurs années j'ai participé à la présentation d'une mesure tendant à faire supprimer le mot "fire" du nom de l'*Economical Fire Insurance Company,* parce que son activité débordait largement l'assurance-feu. C'est pour cette raison que la compagnie dont nous nous occupons désire biffer ce mot de son nom.

Cette compagnie a un passé long et sans tache dans le domaine des assurances. En passant, je mentionnerai que le sentiment patriotique qui la guide lui fit donner $100,000 au gouvernement fédéral au début de la première Grande Guerre pour des fins militaires. Je connais les administrateurs et directeurs de la compagnie et suis certain qu'ils poursuivront leur activité de la façon dont ils l'ont fait par le passé.

Comme je le disais, cette mesure est très simple. Une mesure de ce genre devrait normalement être déférée au comité permanent des bills d'intérêt privé, mais j'irais presque jusqu'à avancer que celle-ci ne requiert pas l'étude du comité. Je me rendrai, cependant, à l'avis du Sénat.

**L'honorable M. Aseltine:** Le Règlement exige qu'elle soit déférée au comité.

**L'honorable M. Monette:** La société nous inspire beaucoup de respect et nous voyons avec sympathie l'objet du projet de loi. Mais le changement de nom ne changera pas les pouvoirs de la société.

**L'honorable M. Euler:** Le nom seul est changé.

**L'honorable M. Monette:** Si la société a déjà le pouvoir non seulement de vendre de l'assurance-feu, mais d'autres sortes de polices d'assurance, le fait de biffer le mot "fire" n'ajoute rien ni ne retranche rien des pouvoirs actuels de la société. C'est pourquoi je ne m'oppose pas au changement de nom. Pour la même raison, je ne m'oppose pas au retranchement du mot "fire" en vue de rendre plus générale la portée de son nom. Je répète qu'aucun changement ne sera effectué dans les pouvoirs à l'origine accordés à la

compagnie par lettres patentes ou par une loi du Parlement.

**L'honorable M. Euler:** Absolument aucun.

**L'honorable M. Monette:** Je répète donc que j'appuie le projet de loi, car il ne change pas les pouvoirs accordés à la compagnie.

**L'honorable M. Euler:** Il ne change en rien ses pouvoirs. Voici un exemple: mettons qu'on réponde à quelqu'un qui veut assurer son automobile: Consultez la *Gore District Mutual Fire Insurance*, il pourrait répondre: Mais il s'agit là d'une société d'assurance-feu qui ne s'occupe pas d'assurer les automobiles. Le nom de la compagnie ne correspond plus à son activité, car elle couvre bien d'autres domaines que l'assurance-feu.

**L'honorable M. Roebuck:** Le changement de nom a-t-il été approuvé par le Surintendant des assurances?

**L'honorable M. Euler:** Je suis sûr qu'il l'a été.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, sauf erreur, c'est la règle, dans ces cas, de déférer le bill au comité permanent des bills d'intérêt privé; bien qu'une telle initiative, à mon avis, ne soit pas nécessaire en l'occurrence, je propose toutefois qu'on le fasse.

(La motion est adoptée.)

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports numéros 50 à 75 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-12, pour faire droit à Marie-Cordélia-Marie-Ange Pigeon Gaboriau dit Lapalme.

Bill SD-13, pour faire droit à Jeannine Geneviève Jagelavicus Kusleika.

Bill SD-14, pour faire droit à Viola Bleier Josephovits.

Bill SD-15, pour faire droit à James John Thomson Keay.

Bill SD-16, pour faire droit à Constandina Alimanisteanu Butas.

Bill SD-17, pour faire droit à Viola Gertrude Elizabeth Boyd Theroux.

Bill SD-18, pour faire droit à Sydney Arthur Powell.

Bill SD-19, pour faire droit à Ruth Georgina Potts Dobie.

Bill SD-20, pour faire droit à Patricia Burnell Fraser Rosensweig.

Bill SD-21, pour faire droit à Geraldine Joy Conway Cook.

Bill SD-22, pour faire droit à Joan Natalie Miller Martin.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

## RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉBATS

**Son Honneur le Président:** Avant l'ajournement, je désire signaler, afin de maintenir la dignité de nos délibérations, que lorsque le Président est en train de mettre une question aux voix, si un honorable sénateur a d'autres observations à formuler au cours du débat, il devrait auparavant demander l'autorisation du Président. Pour ma part, il m'est égal qu'on m'interrompe après que j'ai commencé à mettre la question aux voix,—je suis marié et habitué aux interruptions! Mais à mon sens il y aurait lieu de procéder ainsi et j'y insisterai à l'avenir. Bien entendu, je ne vise aucun honorable sénateur en formulant ces observations. Merci.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 février, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 10 février 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents que voici:

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, Index général et tableau des modifications pour la période s'étendant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1958, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Budget des dépenses pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1960. (Texte anglais.)

Exemplaire de l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Colombie-Britannique, le 4 novembre 1958, relativement aux "Routes d'accès aux ressources".

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1958, conformément à l'article 7 de la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Nouveau rapport de la Commission des Transports du Canada, en date du 22 décembre 1958, conformément au décret du conseil C.P. 1487, du 7 avril 1948, concernant la péréquation des tarifs-marchandises et conformément à l'article 336 de la loi sur les chemins de fer, chapitre 234, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport du Surintendant des assurances du Canada volume II, pour l'année terminée le 31 décembre 1957, conformément à l'article 9 de la loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport sur l'application de la loi sur la pension du service public pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 34 du chapitre 47 des statuts de 1952-1953 et à l'article 49 du chapitre 64 des statuts de 1953-1954. (Texte anglais.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "NORTH AMERICAN ACCIDENT INSURANCE COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** présente le bill S-9 concernant la *North American Accident Insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** Jeudi prochain.

### LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE AU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Sydney J. Smith,** présente le bill S-10 concernant La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Smith:** Jeudi prochain.

## LE DIVORCE

### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw** propose la 1re lecture des bills suivants:

Bill SD-23, pour faire droit à Jeanne-d'Arc Gravelle Senécal.

Bill SD-24, pour faire droit à Barbara Mary Scott Norman.

Bill SD-25, pour faire droit à Alice Schleicher Dorotich.

Bill SD-26, pour faire droit à Mary Jane Holmes Phillips.

Bill SD-27, pour faire droit à Barbara Lorrain Campbell Clarke.

Bill SD-28, pour faire droit à Helen Margaret Davidson Beckett.

Bill SD-29, pour faire droit à Ruth Dankner Liberman.

Bill SD-30, pour faire droit à Norma Mary Rose Purchard Clarkin.

Bill SD-31, pour faire droit à Eva Greenblatt Besner.

Bill SD-32, pour faire droit à Ruth Millstein Backman.

Bill SD-33, pour faire droit à Percy Kark Claxton.

Bill SD-34, pour faire droit à Marion Beulah Francis Meehan.

Bill SD-35, pour faire droit à Nina Olga Titow Dorion.

Bill SD-36, pour faire droit à Sylvia Florence Van Straten Weber.

Bill SD-37, pour afire droit à Joseph-Fernand-Roger Boucher.

Bill SD-38, pour faire droit à Jacqueline Shirley Mary Parnell Gardner.

Bill SD-39, pour faire droit à Esther Daisy Moynan O'Regan.

Bill SD-40, pour faire droit à Susan Pick Bereznik.

Bill SD-41, pour faire droit à Josephine Zauberman Schiller.

Bill SD-42, pour faire droit à Hanna Liselotte Gertrud Tiegs Kallus.

Bill SD-43, pour faire droit à Dorothey Louisa Stradwick Coffin.

Bill SD-44, pour faire droit à Marc-Aurèle Bourget.

Bill SD-45, pour faire droit à Marie Yolanda Marotta Henshaw.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** Jeudi prochain.

## RADIO-CANADA

A l'appel des avis d'interpellation et de motion déposés par l'honorable M. Pouliot:

*Interpellations:*
*Numéro 1.*
1. Quels sont les réalisateurs de Radio-Canada qui sont actuellement en grève, quel montant la Société Radio-Canada a-t-elle versé à chacun d'eux et pour quels programmes?
2. Quel a été le coût global de chacun de ces programmes télévisés?
*Numéro 2.*
Quel cachet a été versé à chacun des artistes employés par la Société Radio-Canada du 1er janvier 1958 jusqu'au 31 décembre 1958?
*Numéro 3.*
Quelle somme a été versée à Radio-Canada par chaque commanditaire de programmes télévisés, du 1er janvier 1958 jusqu'au 31 décembre 1958, et quels sont ces programmes?
*Avis de motion:*
Un exemplaire du modèle de contrat passé entre Radio-Canada et les réalisateurs.

**L'honorable M. Aseltine:** L'avis est réservé.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège au sujet de ces interpellations. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a sans doute fait preuve d'une grande diligence dans ses efforts pour y obtenir une réponse. Ces questions sont urgentes et, comme je l'ai signalé l'autre jour, je compte qu'il obtiendra des réponses satisfaisantes, des réponses qui différeront quelque peu de celles qui ont été présentées à la Chambre des communes, le 2 février, comme en fait foi la page 654 du compte rendu des Communes. Ces réponses ne sont pas satisfaisantes. Je félicite deux membres du Cabinet, l'honorable ministre du Revenu national et l'honorable ministre du Travail, de ne pas s'être laissés impressionner par le chantage exercé par les réalisateurs de Radio-Canada. Il s'agit-là, évidemment, de mon avis personnel; or j'ai toujours estimé qu'il incombait aux membres du Sénat de faire preuve d'une certaine indépendance. Je fais toujours la part du diable, qu'il soit rouge ou bleu. Mais on comprendra qu'ayant fait cette concession, j'accorde le bénéfice du doute à mon parti, le parti libéral.

Mais dans le cas qui nous intéresse, je désire obtenir des réponses; si on les fournit, le gouvernement sera délivré de la grève. Ce serait une honte de payer un sou à ceux qui refusent de travailler depuis la fin de décembre.

J'ai en outre deux autres observations à adresser au leader du gouvernement. Les réalisateurs de Radio-Canada croyaient que leur grève ferait beaucoup de bruit dans la province de Québec et que tout le monde en serait impressionné. Or, ça été un fiasco. La population est restée indifférente, sauf qu'elle voudrait savoir combien ils reçoivent; et le gouvernement a la meilleure occasion possible de s'assurer le contrôle de toutes les dépenses. A titre de membre d'une des Chambres du Parlement, je tiens à savoir quelle rémunération a été versée aux réalisateurs et aux artistes. J'y tiens d'autant plus qu'un des réalisateurs a eu l'audace d'écrire à un quotidien de Montréal pour s'opposer à ce que je demande ce renseignement. Voilà une bonne raison de me le fournir. Pour faire comprendre au leader du gouvernement combien j'y tiens, je vais lui faire parvenir non seulement des copies d'un article qui a paru dans *Le Devoir* de Montréal,—et dont je ne donnerai pas lecture parce qu'il est trop long,—mais je lui enverrai la coupure originale de l'article et deux autres copies afin qu'il puisse en prendre connaissance.

**L'honorable M. Croll:** Envoyez une traduction.

**L'honorable M. Pouliot:** On pourrait facilement le traduire.

**L'honorable M. Aseltine:** Je lis le français.

**L'honorable M. Pouliot:** Parfait, je vous remercie. Le très honorable premier ministre lit le français, lui aussi. Je prie donc le leader du gouvernement de transmettre une copie, ou, s'il le préfère, l'exemplaire original de l'article au premier ministre afin de le renseigner davantage sur cette fameuse grève.

J'aimerais ajouter autre chose. Un des artistes, que je ne connais pas personnellement mais qui m'est sympathique,—il est d'ailleurs supérieur à la moyenne,—a envoyé une lettre au même journal. Cette lettre, une sorte d'appel d'urgence, accusait le gouvernement de vouloir détruire le réseau français. Ceux qui semblent chercher par tous les moyens à détruire le réseau français sont présentement les grévistes, qu'ils soient réalisateurs ou artistes. Je me permets de rappeler à mon honorable collègue qu'ils se sont eux-mêmes vantés des traitements énormes qu'ils recevaient et il est temps que nous sachions combien ils touchaient.

Honorables collègues, je vous remercie.

## LE DIVORCE

### BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Gershaw** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-12, pour faire droit à Marie-Cordélia-Marie-Ange Pigeon Gaboriau dit Lapalme.

Bill SD-13, pour faire droit à Jeannine Geneviève Jagelavicus Kusleika.

Bill SD-14, pour faire droit à Viola Bleier Josephovits.

Bill SD-15, pour faire droit à James John Thomsom Keay.

Bill SD-16, pour faire droit à Constandina Alimanisteanu Butas.

Bill SD-17, pour faire droit à Viola Gertrude Elizabeth Boyd Theroux.

Bill SD-18, pour faire droit à Sydney Arthur Powell.

Bill SD-19, pour faire droit à Ruth Georgina Potts Dobie.

Bill SD-20, pour faire droit à Patricia Burnell Fraser Rosensweig.

Bill SD-21, pour faire droit à Geraldine Joy Conway Cook.

Bill SD-22, pour faire droit à Joan Natalie Miller Martin.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 5 février, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable A. B. Baird:** Honorables sénateurs . . .

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Baird:** Je ne veux pas mettre en doute le bon sens de qui que ce soit, mais il me semble que les honorables sénateurs auraient mieux fait, avant de m'applaudir de cette façon, d'attendre de savoir ce que je vais dire.

Honorables collègues, je voudrais souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux membres du Sénat et tout spécialement à l'un d'entre eux. En effet, l'honorable John Higgins vient de ma ville natale, Saint-Jean de Terre-Neuve. On sait que c'est un érudit, un éminent juriste et surtout qu'il est bon prince. Comme les honorables sénateurs le savent, il a pris la place laissée par le regretté Dr Vincent Burke. Ceux qui étaient au Sénat du temps du Dr Burke se souviennent qu'il avait une personnalité et un charme comme on en voit rarement. L'admiration qu'on lui portait était telle qu'il semblait former une caste à lui tout seul. Jack Higgins devra se montrer à la hauteur de sa tâche s'il veut suivre les traces de son prédécesseur. Je n'en ai aucun doute cependant et lui souhaite bonne chance.

Je tiens à féliciter les deux motionnaires (l'honorable M. Pearson et l'honorable M. Choquette) de leurs discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Celui du premier motionnaire m'a particulièrement impressionné, lorsqu'il a décrit les débuts de l'Ouest,—l'ère des pionniers, pour me servir de ses termes. J'ai connu un peu l'Ouest durant les années 1909 à 1911. L'appel qu'on lançait à cette époque était: "Jeune homme ton avenir est dans l'Ouest!" Or, j'étais un de ceux qui ont répondu à cet appel, mais j'ai acheté un billet de retour.

**L'honorable M. Crerar:** Mais pourquoi?

**L'honorable M. Baird:** Ma foi! en voyant tout autour de moi ces gens prospères de l'Ouest j'ai peut-être fait erreur.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Baird:** Tous les honorables sénateurs qui ont eu la chance d'entendre la semaine dernière le discours que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a prononcé dans cette enceinte, ont dû comme moi être fort impressionnés. A mon avis, non seulement a-t-il parfaitement étayé sa thèse, mais il a même réussi à arrêter l'horloge. C'est probablement la première fois qu'on est témoin d'une pareille chose en cette salle. J'espère que le gouvernement saura en faire son profit.

**L'honorable M. Brunt:** L'horloge s'est arrêtée avant qu'il prenne la parole.

**L'honorable M. Baird:** J'espère qu'il mettra fin à sa manie des prodigalités, à son extravagance inouïe et aux folies qu'on voit de nos jours.

Honorables sénateurs, on s'est déjà plaint du fait que le discours du trône est soigneusement rédigé de façon à cacher plus qu'il ne révèle. Le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session est évidemment une espèce de trompe-l'œil verbeux destiné à jeter de la confusion dans l'esprit du lecteur ou de l'auditeur plutôt qu'à tracer raisonnablement dans ses grandes lignes le vrai programme du gouvernement. Il saute aux yeux que la quarantaine de mesures législatives que le gouvernement veut proposer outre les travaux réguliers du Parlement, constituent une tâche qui ne peut être accomplie en une seule session, sans compter que certaines de ces mesures semblent entrer en contradiction ce qui porte à croire que les propositions du gouvernement sont encore floues. Par exemple, le discours signale que le gouvernement se préoccupe de l'inflation ainsi que du maintien

de la stabilité et du pouvoir d'achat du dollar canadien. Cette préoccupation ne cadre guère avec le relèvement du tarif-marchandises, les déficits budgétaires, le relèvement des prestations d'assurance-chômage et l'intention d'entreprendre d'autres travaux publics,—en eux-mêmes superflus. Cependant, le discours ne mentionne rien sur la façon dont le gouvernement se propose d'enrayer l'inflation, tout en encourageant la montée des frais, y compris les salaires et les taux d'intérêt sur l'émission d'obligations de l'État, comme cela a eu lieu lors du convertissement des obligations de guerre.

Or, la hausse des frais, en elle-même, provoque l'inflation. Nous nous trouvons au Canada aux prises avec un chômage grave qui s'insère dans une situation toute nouvelle. Une des règles reconnues de l'économie était, autrefois, que la chute des frais s'accompagnait d'une augmentation du nombre des chômeurs. Or, de nos jours au Canada, comme en d'autres pays de l'Occident, cette règle ne vaut plus, car les frais continuent à monter indépendamment du chômage. L'expérience acquise par le passé peut jeter un peu de jour sur la question, mais ne saurait certes régler le problème.

Le gouvernement serait bien avisé de voir à ce que ses initiatives ne contribuent pas à accélérer l'inflation, car chaque hausse des frais favorise nettement les poussées inflationnistes. Le gouvernement devrait aussi accomplir la tâche qu'ils s'est fixée de mettre de l'ordre dans les mesures visant à combattre l'inflation. Étant donné le facteur d'inflation que constitue toujours la hausse des prix, nous devons éviter toute intervention pouvant favoriser les forces inflationnistes actuellement à l'œuvre.

Le lourd programme législatif qui nous a été proposé laisse présager des dépenses supplémentaires très fortes. Nous en concluons que le gouvernement entend continuer ses budgets déficitaires avec l'espoir que l'économie nationale se relèvera par ses propres efforts.

Le gouvernement doit, en toute justice, tenir compte de l'avis de l'opposition minoritaire, car il ne saurait s'attendre à ce que cette opposition proportionne son intérêt et ses interventions à l'importance numérique de ses membres au Parlement.

La déclaration qu'on trouve dans le discours du trône et d'après laquelle "Mon gouvernement constate avec plaisir les signes d'une reprise économique" ne cadre guère avec les prévisions, formulées presque simultanément par le ministère de l'Agriculture portant que "le fléchissement des placements commerciaux et les dépenses engagées par l'État pour y suppléer se poursuivront probablement en 1959". Le premier ministre doit avoir communiqué avec le ministre de l'Agriculture à cet égard.

Le discours du trône donne à entendre qu'on entreprend de grandes choses pour régler les problèmes que pose le chômage, mais, comme à l'ordinaire, omet la moindre mention des procédés magiques qui seront mis en œuvre pour combattre ce fléau endémique.

Franchement, honorables sénateurs, quoique je reconnaisse que le discours du trône comprend beaucoup de termes intéressants et qu'il est assez bien rédigé, je le trouve si dépourvu d'indication concrète qu'il faut bien y reconnaître une tactique d'évasion, à laquelle on a eu recours pour empêcher le Parlement d'y trouver des données sûre concernant les mesures concrètes qu'on peut attendre au cours de la présente session. En l'occurrence, honorables sénateurs, afin d'aider le gouvernement à diriger sagement le pays, nous devrons tous rester sur le qui-vive pendant la présente session et discuter à fond tous les sujets dont nous serons saisis.

J'ai des idées très nettes au sujet du gaspillage et de l'incompétence à tous les échelons de notre administration. A mon avis, les données très vagues que nous fournit le discours du trône vont directement à l'encontre de l'intention de ce discours traditionnel qui a été conçu pour faire connaître au Parlement ce qu'il doit attendre du gouvernement pendant la session. On aurait pu en dire davantage en moins de mots.

Un examen approfondi de l'activité de l'État et de l'emploi de ses immeubles ici à Ottawa, permettrait de diminuer de beaucoup les dépenses du gouvernement et d'améliorer l'efficacité du fonctionnarisme. Pour ma part, j'aimerais qu'on utilise à meilleur escient un grand nombre d'heures-homme et d'heures-femme que ne semble l'indiquer ces interminables "arrêts pour le café" dont jouit le personnel. Cependant, un gouvernement qui n'a pas de programme doit, de toute nécessité, rester dans le vague, mais cela n'est pas satisfaisant.

**L'honorable James Gladstone:** Honorables sénateurs, je saisis l'occasion qui m'est offerte de féliciter le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) des intéressantes observations qu'il a formulées au sujet de l'Ouest lorsqu'il a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens aussi à féliciter le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette). Je lui envie sa facilité de s'exprimer avec tant d'aisance en anglais comme en français. Moi aussi je suis bilingue, mais je n'ai pas souvent l'occasion de parler la langue des Pieds-Noirs à Ottawa.

J'ai été particulièrement charmé de ce que le sénateur Pearson ait jugé à propos de rendre hommage aux pionniers de l'Ouest canadien et à ceux de la Saskatchewan, car c'est grâce à eux que cette province est devenue le plus gros producteur de céréales de la région occidentale du pays. Voisin de l'honorable sénateur de Saskatchewan, je ne puis me retenir de dire que nous aussi nous sommes fiers de l'héritage que nous a légué l'Ouest. L'Alberta méridionale est célèbre pour ses ranchs; elle s'est également acquis une fameuse réputation pour ce qui est de la qualité de ses céréales. Le roi mondial du blé, le roi mondial de l'orge et le roi mondial de l'avoine, qui viennent de l'Alberta, en font bien foi.

Je citerai de nouveau ma province pour souligner ses étonnants progrès dans le domaine industriel, dont l'année 1914 a marqué le début lorsqu'a été découvert le pétrole de Turner-Valley, et qui ont pris une importance nationale lors de la découverte du gisement de Leduc, en 1947. Les terres qui autrefois étaient vouées uniquement à la culture sont maintenant parsemées de puits de pétrole, de raffineries et d'usines de bien d'autres industries connexes. Dans ma propre région, celle de Pincher-Creek, se trouve un vaste gisement de gaz naturel; ce qui a donné lieu à la construction d'une usine d'extraction du soufre, à vingt-cinq milles environ à l'ouest de mon ranch.

Sur cette terre même, les gens de ma tribu chassaient le bison il y a à peine quatre-vingts ans. Puis nous avons assisté par la suite à la disparition de ces animaux et nous avons vu se créer des ranchs,—ceux de Cochrane et de Waldron, par exemple,—où a commencé l'élevage d'immenses troupeaux. Nous avons vu se construire les chemins de fer et les colons arriver chez nous de toutes les parties du monde.

Ces dernières années, on a aménagé des canaux et des écluses sur les rivières Sainte-Marie et Belly; conséquence: des milliers d'acres dans la région de Lethbridge ont été irriguées. Nous avons donc pu nous livrer à la culture de la betterave à sucre, des légumes et autres denrées alimentaires. Ces terres qui, autrefois ne produisaient que de la fétuque scabre desséchée, assurent maintenant la subsistance de milliers de gens.

Honorables sénateurs, mes mots n'ont fait que trahir une fierté naturelle pour la région et la province qui m'ont vu naître, grandir et, j'espère, arriver à une certaine maturité. D'autre part, je suis conscient que, du fait de ma nomination, sur la recommandation du très honorable premier ministre, je représente maintenant toute la population indienne de notre grand pays. C'est mon seul devoir, et je veux m'en acquitter au mieux de ma compétence. Depuis ma nomination, j'ai déjà assisté à de grandes réunions indiennes, auxquelles j'avais été invité, un peu partout au Canada. Dans les semaines à venir, et dans la mesure où mes obligations parlementaires me le permettront, j'espère rencontrer des délégations indiennes dans les régions que je n'ai pas encore pu visiter.

J'ai été heureux de voir, dans l'intérêt de tous les Indiens, que le discours du trône annonce l'intention du gouvernement d'établir un comité mixte des deux Chambres chargé de mettre à jour la loi sur les Indiens et l'administration des affaires indiennes.

En 1946, le gouvernement d'alors avait chargé un comité semblable d'étudier la loi sur les Indiens et de suggérer les modifications qu'il jugeait opportunes. On lui assigna en particulier huit sujets d'études: les droits et obligations relatifs aux traités, l'affiliation à une bande, l'obligation des Indiens de payer l'impôt, l'émancipation des Indiens, le droit des Indiens de voter aux élections fédérales, l'empiétement de blancs sur les réserves indiennes, l'établissement d'externats et de pensionnats, et tout autre sujet ayant trait au statut social et économique des Indiens. Je crois que cinq ou six membres du Sénat actuel faisaient partie de ce comité.

En 1947, j'ai été invité à comparaître devant le comité à titre de représentant de l'Association des Indiens de l'Alberta. Notre groupe, comme bien d'autres au Canada, présenta ses vues au comité qui les écouta avec sympathie. Nous, de l'Alberta, avons quitté Ottawa avec l'impression que nous étions à l'aurore d'une ère nouvelle pour nos gens. Nous étions heureux de penser que le gouvernement allait enfin s'occuper des problèmes sociaux et économiques de nos réserves.

Après avoir convoqué une centaine de réunions, entendu de nombreux témoins et étudié plus de quatre cents mémoires, le comité mixte présenta au gouvernement, en 1948, plusieurs recommandations, sur les modifications à apporter à la loi sur les Indiens.

Ces recommandations portaient,—et je cite:

> La loi comporte bien des contradictions et illogismes.

Un certain nombre de recommandations furent donc formulées en conséquence,—et je cite de nouveau les documents officiels:

> ...pour rendre possible la transition graduelle pour les Indiens entre l'état de tutelle et celui de citoyens et afin de les aider à progresser par eux-mêmes.

Qu'on s'imagine notre étonnement quand on a présenté le bill numéro 267 en 1950! A notre avis, cette mesure enlevait presque tout ce que l'ancienne loi sur les Indiens renfermait de bon pour le remplacer par des dispositions qui auraient mieux convenu à des

camps de concentration qu'à des réserves indiennes. Une autre fraction de nos libertés nous était enlevée et nous étions en pire posture qu'auparavant. L'impression générale était qu'on n'avait tenu aucun compte en rédigeant le bill nº 267, non seulement des recommandations précises du comité mixte, mais aussi de l'esprit qui les avait inspirées. Les lettres et télégrammes de protestations affluèrent de toutes les régions du Canada,—non uniquement de la part des Indiens, mais aussi de la part de citoyens imbus d'esprit civique et que la mesure projetée alarmait. Dans notre province, des protestations émanèrent d'associations de cultivateurs, de groupes féminins et de bien d'autres encore. Comme conséquence de tout cela, le bill fut mis au rancart et partout les Indiens commencèrent à l'étudier article par article afin d'y proposer des modifications. En Alberta, deux réunions ont été tenues à Calgary et deux autres dans la réserve d'Hobbema, afin de permettre à tous les Indiens d'exprimer leurs opinions.

En 1951 j'étais de nouveau convoqué à Ottawa et, de nouveau, j'ai cru que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration tiendrait compte de nos propositions et qu'il verrait à modifier les dispositions du bill auxquelles nous trouvions à redire. En arrivant, cependant, nous avons constaté que le bill nº 79, appelé à remplacer le bill nº 267, était déjà imprimé et que nous n'avions plus qu'à l'approuver. Nous avons alors formulé de nouvelles recommandations, dont on ne semble avoir tenu aucun compte.

Quoique le bill nº 79 représentait une certaine amélioration par rapport au bill nº 267, il marquait, à maints égards, un recul relativement à la loi primitive sur les Indiens. Les principales exceptions à ce recul furent dans les domaines de la santé et de l'instruction où, il faut bien le reconnaître en toute justice, le gouvernement avait graduellement accompli une tâche magnifique, malgré les lacunes qui restent encore à combler.

Cependant, le bill nº 79 devint la nouvelle loi sur les Indiens; il en résulta des persécutions du genre de celles qui se produisirent dans la réserve indienne d'Hobbema en 1955. L'application de certains articles de la nouvelle loi souleva les Indiens les uns contre les autres et provoqua des tentatives d'expulsion qui auraient privé des droits dont ils jouissaient en vertu de traités plus d'une centaine d'Indiens ayant toujours vécu dans la réserve. La disposition en question fut l'une des premières que supprima le présent gouvernement.

Mais nous sommes aux prises avec d'autres difficultés du fait de la loi dont nous sommes saisis. Beaucoup de nos problèmes découlent du transfert soudain de certains pouvoirs aux conseils locaux d'Indiens qui n'ont ni l'instruction ni l'expérience requises pour l'administration des affaires économiques et financières. Il est souhaitable que ces pouvoirs soient détenus par nos gens, mais seulement quand nous aurons obtenu le genre de formation qui nous y rendrait aptes. Il y a si longtemps que nous sommes sous la tutelle du gouvernement que nous avons oublié comment gérer nos propres affaires.

Ce n'est pas à l'école que l'on acquiert cette expérience. L'Indien qui fréquente l'école indienne et qui n'y rencontre que des personnes de son milieu n'acquiert pas la formation nécessaire pour faire face au monde extérieur. Selon moi, on ne devrait doter la réserve indienne d'aucune école,—surtout pas d'écoles secondaires,—mais bien inciter les Indiens à se mêler aux autres groupes et les y aider, de façon qu'ils arrivent à mieux comprendre le pays dans lequel ils vivent.

Honorables sénateurs, on voudra bien m'excuser d'avoir fourni tous ces détails au sujet du comité mixte précédemment établi, mais je désirais que mes collègues sachent quelle est la réaction des Indiens à ce sujet. Nous nous sommes réjouis de la tenue de ces assemblées, mais nous estimons que nous avons perdu notre temps en venant à Ottawa, en 1951. Les deux mesures ministérielles présentées ne se sont conformées ni aux propositions faites par les Indiens, ni à celles du comité mixte.

Nous sommes heureux de voir que le gouvernement actuel se propose de réviser la loi sur les Indiens. Nous espérons que cette fois on prendra plus au sérieux les idées émises par les Indiens. L'ombre de cette loi se projette sur nous, les Indiens, et nous connaissons par expérience quels sont les bons et les mauvais côtés de cette mesure. Sans attendre la parfaite solution à tous nos problèmes, nous espérons vivement que la loi sera modifiée de façon à en corriger les côtés les plus choquants et les plus injustes.

De même qu'en 1947, j'attends avec impatience l'aurore d'une nouvelle vie pour les Indiens du Canada. En 1947, il n'y eut pas de lever de soleil. L'horizon, au contraire, se chargea de nuages de plus en plus sombres. J'espère que le comité mixte que l'on envisage maintenant permettra de faciliter la transition lente et difficile entre notre façon de vivre traditionnelle et celle des gens qui nous entourent. Ce changement de vie est notre seul espoir.

Honorables sénateurs, la population indigène du Canada est conservatrice, avec un petit "c". Nos frères indiens ont de bonnes raisons de se méfier de tout changement, de craindre que le peu qu'on leur a laissé ne leur soit enlevé ou qu'on n'y porte atteinte. Ils exigent la promesse que rien de ce que le

Parlement ou le gouvernement du Canada peut entreprendre ne réduira ou n'affaiblira les droits qui leur ont été concédés jusqu'à ce jour. On comprendra qu'ils aient peur de tout empiétement et qu'ils veuillent être rassurés à ce sujet. D'autre part, nos Indiens ne laissent pas de se rendre compte qu'ils ne jouissent pas à l'heure actuelle de certains droits et libertés inhérents à la nature humaine. Ils ont encore besoin de la protection dont on les a entourés, mais ne se considèrent pas pour autant une race inférieure ou servile. Ils sont en train de se fortifier et attendent des jours meilleurs. Puis-je me permettre d'inviter mes compatriotes canadiens, à faire tout ce qu'ils peuvent, non seulement pour sauvegarder les droits ancestraux des premiers habitants de ce pays, mais pour améliorer leur statut et leurs conditions de vie. Faire ainsi, c'est les mettre à même de prendre une part active, à l'avenir, au bien-être et à la gloire du grand pays qu'est le Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Higgins, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### COMPAGNIE CANADIENNE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE DES CHAUDIÈRES À VAPEUR —DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill S-8, concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur.

—Honorables sénateurs, la présente mesure prévoit quelques modifications à apporter à la loi primitive constituant en société la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, que le Parlement a adoptée en 1875. Cette compagnie a son siège social à Toronto et elle est la plus ancienne au Canada à souscrire l'assurance des chaudières et des machines à vapeur.

Par la présente mesure, la compagnie cherche à obtenir quatre choses: d'abord accroître les catégories d'assurance qu'elle peut souscrire; en deuxième lieu, accroître son capital social; troisièmement, réduire la valeur au pair de ses actions de $100 à $10 chacune; et finalement certaines autres modifications d'ordre plutôt technique.

La compagnie a d'abord été constituée en société sous le nom d'Association canadienne d'assurance des usagers de la vapeur, nom qui a été changé par actes du Parlement en 1889 et en 1892. Le capital primitif de la compagnie se chiffrait à $500,000 répartis en 5,000 actions ayant une valeur au pair de $100 chacune.

Le bill dont nous sommes maintenant saisis prévoit l'extension des catégories d'assurance que la compagnie aurait l'autorisation de souscrire. On verra dans les notes explicatives que les articles concernant les objectifs tels qu'ils sont libellés dans la loi primitive constituant la compagnie en corporation, ainsi que dans les deux lois modificatrices, la première datant de 1889 et l'autre de 1892, sont plutôt enchevêtrés et ne donnent pas à la compagnie le pouvoir d'étendre ses transactions à tout le domaine des assurances contre l'incendie et les accidents, alors qu'un tel pouvoir est maintenant essentiel pour une compagnie de ce genre. La compagnie veut obtenir l'autorisation de pratiquer toutes les sortes d'assurances ordinaires, sauf l'assurance-vie; c'est pour cela qu'elle s'adresse au Parlement. Ces catégories d'assurances sont énumérées par le menu à l'article 1er du projet de loi et elles tombent toutes dans l'une ou l'autre des catégories suivantes: l'assurance contre les incendies et l'assurance contre les accidents. J'ajouterai que cette compagnie n'entend pas modifier la nature de ses opérations principales, savoir, l'assurance des chaudières à vapeur et des machines, mais elle estime qu'elle devrait être autorisée à pratiquer ces autres catégories d'assurances afin de pouvoir progresser au même rythme que le Canada.

En plus de modifier les catégories d'assurances ou plutôt d'en ajouter de nouvelles, le bill porte le capital autorisé de la compagnie à 1 million de dollars, devant être divisé en 100,000 actions d'une valeur au pair de $10 chacune. Il autorise en outre la compagnie à accroître, par voie de règlements, son capital jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars, par la méthode habituelle, c'est-à-dire pourvu que les deux tiers des actionnaires présents à une assemblée générale spécialement convoquée à cette fin en aient décidé ainsi.

A l'heure actuelle, cette compagnie a, en circulation, 3,000 actions d'une valeur au pair de $100 chacune. Ces actions seront subdivisées en 30,000 actions de sorte que chaque actionnaire recevra 10 actions pour chaque action qu'il détient actuellement.

La valeur au pair de ces actions sera donc ainsi réduite de $100 à $10. Comme l'indiquent les notes explicatives ayant trait à l'article 2, on veut accroître le capital par suite de l'essor extraordinaire des affaires de la compagnie et de l'ampleur de ses excédents. Quant à la réduction de la valeur au pair, on prétend qu'elle incitera davantage le public en quête de placements à se porter acquéreur de ces actions. Les dirigeants de la compagnie m'ont informé qu'ils n'ont pas l'intention, pour le moment, de mettre des actions sur le marché, mais ils estiment que la valeur au pair doit être réduite en prévision d'une telle éventualité.

La prochaine modification découle de l'article 4 du projet de loi, lequel modifie l'article 8 de la loi constitutive. Cet article figure en entier dans les notes explicatives et prévoit que l'avis des assemblées des actionnaires doit être donné conformément à l'article 6 de la loi de 1875, qui prescrit un avis continu de quinze jours dans un quotidien, publié au siège social de la compagnie ou à proximité. Non seulement cet avis continu est-il inutile, mais le coût en est devenu extrêmement élevé; la modification proposé n'exige qu'une seule insertion de l'avis dans au moins deux journaux et est, je crois, conforme aux dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

La dernière modification proposée dans le bill vise l'article 18 de la loi constitutive, qui limite à 20 p. 100 du capital acquitté par la compagnie, les dividendes versés durant une année quelconque. Étant donné l'excédent actuel de la compagnie, cela signifie que celle-ci n'est autorisée qu'à verser des dividendes n'atteignant pas 2½ p. 100 de tout son capital d'exploitation. Or, on estime maintenant que cette condition est indûment restrictive et qu'elle pourrait être éliminée.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? J'ai cru comprendre qu'il avait dit que la compagnie n'a pas l'intention d'offrir ses actions au public.

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Euler:** S'ensuit-il qu'elle va émettre des actions de quelque autre manière?

**L'honorable M. Brunt:** Il est fort plausible que la compagnie accorde aux actionnaires actuels le droit d'acquérir d'autres actions.

**L'honorable M. Wall:** Puis-je poser une question touchant un point intéressant, soit le paragraphe (3) de l'article 1, que l'on trouve à la page 2 du bill? Si une compagnie commence à assurer n'importe laquelle de ces classes supplémentaires, cela veut-il dire que le capital versé, ainsi que le montant supplémentaire visant chacun des services additionnels, doivent être augmentés du montant indiqué, de sorte que le revenu provenant du capital versé de $300,000, pourrait facilement atteindre, mettons 1 million, si la compagnie s'adonne à toutes ces diverses catégories d'assurance?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne puis répondre avec certitude à cette question et je préfère m'en abstenir. Lorsque le bill sera déféré au comité, je convoquerai les fonctionnaires appropriés de la compagnie pour expliquer ce point et répondre à l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Isnor:** Sauf erreur, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a dit qu'en vertu de la loi adoptée en 1875, la compagnie devait annoncer 15 jours à l'avance les réunions des actionnaires.

**L'honorable M. Brunt:** Une annonce répétée.

**L'honorable M. Isnor:** Que propose-t-on dans la nouvelle mesure?

**L'honorable M. Brunt:** On propose de publier l'avis une fois dans deux journaux locaux qui se publient à l'endroit même ou près de l'endroit où la compagnie a son siège social.

**L'honorable M. Isnor:** Pour cela il faudra que les actionnaires se réunissent d'abord, si je comprends bien la question.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je demander quel autre avis une compagnie doit donner en plus de la publication dans deux journaux?

**L'honorable M. Brunt:** L'avis habituel que l'on donne aux actionnaires, auquel s'ajoute celui dont il est ici question. En 1875, les frais de publication étaient minimes et la répétition de l'avis durant 15 jours ne coûtait pas bien cher.

**L'honorable M. Roebuck:** Est-il nécessaire de publier quoi que ce soit dans la *Gazette du Canada.*

**L'honorable M. Brunt:** Non. Sauf erreur, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ne requiert aucune publication dans la *Gazette du Canada.*

**L'honorable M. Roebuck:** Il me semble que de nos jours, alors que les actionnaires de ces grandes institutions habitent dans toutes les régions du pays, d'un bout à l'autre du Canada, il ne suffit pas de publier un tel avis dans un ou deux journaux,—qui sont peut-être publiés dans la même ville,—sans tenir compte de leur tirage ou sans savoir s'ils ont une diffusion nationale. A mon avis, nous pourrions nous dispenser d'une telle publication. Je crois que c'est ce qu'on fera sous peu.

**L'honorable M. Brunt:** Je suis tenté de partager l'avis de l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Hugessen:** Au lieu d'exiger que la convocation à la réunion annuelle soit publiée dans deux journaux 15 jours avant la date fixée pour la réunion, ne serait-il pas beaucoup mieux de prévoir, comme c'est l'habitude, que cette convocation doit être envoyée sous pli recommandé à l'adresse de chaque actionnaire avant la date de l'assemblée?

**L'honorable M. Brunt:** Sauf erreur, les statuts de la compagnie renferment une telle disposition. L'amendement en question a pour but d'éviter les fortes dépenses que nécessite la publication de l'avis dans un quotidien pendant 15 jours consécutifs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports numéros 76 à 82 du comité permanent des divorces, rapports qui ont été présentés le jeudi 5 février.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 11 février 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document que voici:

La copie d'une note, en date du 10 janvier 1959, que le gouvernement soviétique a remise à l'Ambassade canadienne à Moscou, touchant la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne, de même que la copie qui y était jointe d'un projet de traité de paix avec l'Allemagne. (Texte anglais.)

## BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK A L'ÉGARD DE RÉSERVES INDIENNES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Cyrille Vaillancourt,** président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill S-6.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 février 1959, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill S-6 concernant une convention entre le Canada et le Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes, a étudié ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Demain.

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-46, pour faire droit à Bernice Sylvia Sinclair Somerville.

Bill SD-47, pour faire droit à Judith Ortenberg Baxt King.

Bill SD-48, pour faire droit à Yaroslavna Zonia Lazarowich Johnson.

Bill SD-49, pour faire droit à Gertrude Scharge Izenberg.

Bill SD-50, pour faire droit à Joseph Moreau.

Bill SD-51, pour faire droit à Sydney Hislop, aussi désigné Sidney Hislop.

Bill SD-52, pour faire droit à Lenoir Grace Spencer Jennings.

Bill SD-53, pour faire droit à Olive Florence Andrews Bowness.

Bill SD-54, pour faire droit à Pearl Severs Schrieder.

Bill SD-55, pour faire droit à Vivian Joyce Taylor Ross.

Bill SD-56, pour faire droit à Jacqueline-Jeanne Lamy Harper.

Bill SD-57, pour faire droit à Kathleen Iris Daunt Robinson.

Bill SD-58, pour faire droit à Jacques Flahault.

Bill SD-59, pour faire droit à Gladys Allen Marvin.

Bill SD-60, pour faire droit à Miriam Keppel Segal.

Bill SD-61, pour faire droit à Ronald Ernest Fyfe.

Bill SD-62, pour faire droit à Elsie Elizabeth Wand Bourret.

Bill SD-63, pour faire droit à Margaret Sonia Lawrence Canny.

Bill SD-64, pour faire droit à Andrée Pauline Dorothy Pryce Clarke.

Bill SD-65, pour faire droit à Henry Frank Whiston.

Bill SD-66, pour faire droit à Rita Thibeaudeau Cardinal.

Bill SD-67, pour faire droit à Janine Sutto Dagenais.

Bill SD-68, pour faire droit à Evangeline Vaughan Fortin.

Bill SD-69, pour faire droit à Gloria Helen Gross Caplan.

Bill SD-70, pour faire droit à Thelma Georgine Ferguson Strathy.

Bill SD-71, pour faire droit à Percy Herbert Manuel.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES

**L'honorable Jean-François Pouliot,** conformément au préavis qu'il en a donné, pose l'interpellation suivante:

*Numéro 1.*

1. Quels sont les réalisateurs de Radio-Canada qui sont actuellement en grève, quel montant la

Société Radio-Canada a-t-elle versé à chacun d'eux et pour quels programmes?

2. Quel a été le coût global de chacun de ces programmes télévisés?

*Numéro 2.*

Quel cachet a été versé à chacun des artistes employés par la Société Radio-Canada du 1er janvier 1958 jusqu'au 31 décembre 1958?

*Numéro 3.*

Quelle somme a été versée à Radio-Canada par chaque commanditaire de programmes télévisés, du 1er janvier 1958 jusqu'au 31 décembre 1958, et quels sont ces programmes?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, voici les réponses à l'interpellation du sénateur:

La Société Radio-Canada nous a fait part de ce qui suit

Réponse à la question nº 1.

(1) Une liste des réalisateurs actuellement en grève figure à l'eppendice I, ci-après.

Étant donné les négociations dont font l'objet les services des réalisateurs, il serait contraire à l'intérêt de la Société de divulguer les sommes versées à chacun d'eux pour ses services.

A moins qu'il ne s'agisse d'une période bien déterminée, il serait à peu près impossible d'énumérer les émissions réalisées par le groupe en cause.

(2) Voir la réponse au numéro 1.

Réponse à la question nº 2.

Les artistes ne touchent pas de traitement, mais reçoivent une rémunération pour chaque émission. On estime qu'il est contraire à l'intérêt public de publier les sommes versées à des particuliers, étant donné que la position de Radio-Canada en serait affaiblie relativement aux négociations dont font l'objet les services des artistes de la radio et de la télévision.

Réponse à la question nº 3.

Vu que la Société exploite son entreprise en concurrence avec d'autres, il serait néfaste et, de l'avis de la Société, contraire aux règles du jeu, de divulguer les sommes versées à la Société par les commanditaires.

APPENDICE I

Allard, Claude-R.
Barbeau, Roger
Beaudoin, Louis-Philippe
Beaulne, Guy
Bédard, Louis
Béland, Jean-Louis
Benjamin, Jean-Guy
Bissonnette, Jean
Blouin, Jacques
Blouin, Paul
Boissay, René
Bouchard, A.
Bousquet, André
Brisson, Marcel
Cacopardo, Max
Caron, J.-C.
Carrier, Louis-Georges
Castonguay, Pierre
Chamberland, Françoise
Chamberland, Paul
Chapdelaine, Gérard
Choquette, Fernand
Chouinard, Mlle Fernande
Dagenais, Gaston
Dansereau, Jacques
Desorcy, Claude
de la Rochelle, Gilles
Désormeaux, Guy
Desroches, Pierre
Doclin, Nicholas
Dubois, Maurice
Dumas, Charles
Dumas, Jean
Falardeau, Maurice
Faucher, Jean
Faure, Jacques
Finozzi, Claude-Jasmin
Forget, Aimé
Fortin, G.-Noël
Francon, Georges
Fugère, Jean-Paul
Gagnon, Denys
Gauvreau, Pierre
Gauthier, Jacques
Guay, Rolland
Ippersiel, Fernand
Lebel, Jean
Lebœuf, Pierre
Léonard, Jean
Laporte, Jean-Maurice
Leduc, Guy
Leroyer, Mlle Lisette
Letuve, Louis
Marois, Mlle Madeleine
Martin, J.-O.
Morin, André
Morin, Pierre
Parent, Bernard
Parent, Guy
Pard, Mlle Yvette
Pellerin, Jean
Proulx, Jean-Guy
Quirion, Fernand
Quémart, Mlle Jeanne
Racine, Roger
Renaud, Gérald
Renaud, Jean-Lecompte
Richer, Simon
Senécal, Jean-Pierre
Senécal, Gilles
Séguin, Robert
Sylvestre, Claude
Verne, René

MOTION

**L'honorable Jean-François Pouliot,** pour faire suite à son avis d'interpellation, propose que soit déposé:

Un exemplaire du modèle de contrat passé entre Radio-Canada et les réalisateurs.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai par-devers moi plusieurs exemplaires, en français et en anglais, de ce contrat; je vais en déposer une série. Je serai en mesure de fournir à l'honorable sénateur plusieurs exemplaires pour son usage personnel. Vu que ce document est assez long et volumineux, je propose, avec l'assentiment de l'honorable sénateur, de ne pas le consigner au compte rendu des délibérations du Sénat.

**L'honorable M. Pouliot:** Je remercie l'honorable sénateur. J'ai vraiment hâte de parcourir le texte de ce contrat.

## VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

INAUGURATION OFFICIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Sarto Fournier:** Honorables sénateurs, il y a quelques instants, le très honorable premier ministre a annoncé à la Chambre des communes que le 26 juin prochain, le Président des États-Unis, accompagné de Madame Eisenhower, prendront part avec Sa Majesté la reine et le prince Phillippe, à l'ouverture officielle de la voie maritime du Saint-Laurent. J'étais alors dans la tribune et j'ai observé que de tous les côtés de la Chambre, les membres ont manifesté leur joie à l'annonce de cette nouvelle.

Je tiens à dire à mes collègues que la population de Montréal se réjouira également lorsque dans quelques minutes on lui annoncera cet événement.

Il convient, je crois, de féliciter le gouvernement du Canada de s'être assuré de la présence du Président des États-Unis en cette occasion. Je ne suis sans doute pas autorisé à parler au nom de tous mes concitoyens, mais il n'est certes pas exagéré de dire que

tous les Canadiens se sentent heureux et honorés de recevoir ces visiteurs.

*(Texte)*

Honorables sénateurs, il y a quelques minutes, le très honorable Premier Ministre du Canada annonçait officiellement à la Chambre des communes que le 26 juin prochain, le Président des États-Unis M. Eisenhower, accompagné de madame Eisenhower, se rendra à Montréal, pour présider, avec Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le prince Phillippe, l'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent.

J'ai remarqué avec beaucoup de satisfaction que dans tous les coins de la Chambre la nouvelle a été accueillie avec bonheur et enthousiasme, comme elle le sera sans doute par tous les citoyens du Canada, dans quelques heures, et particuièrement par la population de la métropole du Canada.

Je crois qu'il est dans l'ordre de féliciter chaleureusement le Gouvernement canadien pour avoir conduit à ce succès ses démarches auprès de la personne du Président.

La visite de notre Reine et du chef de la grande république à cette occasion marquera sûrement un des événements les plus importants du siècle au Canada, dans l'Amérique du Nord et dans le Commonwealth.

L'entreprise du creusage de cette voie est une des œuvres maritimes les plus considérables qui ait jamais été faite sur la surface du globe. Elle a été rendue possible par l'amitié, la compréhension et la confiance mutuelle de deux peuples voisins qui vivent dans la tradition de la paix et dans la confiance en l'avenir. Elle se manifeste également dans la puissance économique du Canada, qui ne cessera de s'accroître.

Pour nous, à Montréal, ce sera sûrement l'événement du siècle, et, en ma qualité de Maire de la métropole, je suis profondément heureux de profiter de cette occasion pour souhaiter d'avance, à nos illustres et royaux visiteurs, la plus chaleureuse et la plus cordiale bienvenue.

Je désire ajouter que s'il vous plaisait, honorables sénateurs, de nous honorer de votre présence en cette journée, je vous invite à venir recevoir la bienvenue royale de notre peuple.

*(Traduction)*

Nous espérons qu'à cette occasion, une délégation importante du Sénat du Canada assistera à la cérémonie grandiose qui aura lieu à Montréal. Je tiens à vous assurer, honorables sénateurs, que chacun d'entre vous sans exception sera très bien reçu dans cette ville, d'autant mieux qu'un humble membre de votre groupe est actuellement maire de Montréal. Comme maire, je serai en mesure de vous recevoir aussi royalement que j'essaierai de recevoir Sa Majesté la reine.

## LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

### VISITE AU PARLEMENT

Puis-je maintenant attirer votre attention sur un événement qui se déroule à Ottawa aujourd'hui même? Une délégation des employés de la ville de Montréal visite aujourd'hui le Parlement. Ces employés, au nombre d'une quinzaine de mille, ont organisé parmi eux des groupes d'études et suivent divers cours à l'université. Ils visitent aussi des centres d'intérêt afin d'acquérir des connaissances nouvelles qui leur permettront de mieux remplir leurs fonctions.

*(Texte)*

Honorables sénateurs, me permettriez-vous de souligner que nous avons aujourd'hui le plaisir et l'honneur d'accueillir dans la Capitale de notre pays une délégation considérable d'employés civils de la ville de Montréal.

Nos fonctionnaires ont institué entre eux des organisations d'étude, en vue de se perfectionner davantage, pour mieux accomplir les devoirs de leur tâche. Ils comprennent que l'administration municipale constitue le gouvernement le plus près du peuple, et que, par conséquent, de tous les employés municipaux au Canada, ils sont le plus proche du citoyen: ils le reçoivent, ils lui parlent, ils l'écoutent et tâchent de le comprendre et de le satisfaire. Ils le font avec compétence et sympatie.

Aussi, il ne se passe pas de semaine sans que des étrangers, qui viennent étudier chez nous le fonctionnement de nos différents services municipaux, fassent, à leur retour dans leur ville ou dans leur pays, les éloges les plus bienveillants et les mieux mérités de l'excelence de nos services.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, et je me plais à le leur redire, je suis très heureux de les voir ici, et je leur souhaite de rapporter de leur voyage à Ottawa un souvenir utile et agréable.

*(Traduction)*

## L'HONORABLE ARTHUR-L. BEAUBIEN

### SOUHAITS D'ANNIVERSAIRE

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs, je profite de cette occasion pour offrir nos meilleurs vœux d'anniversaire à l'un de nos collègues dont la sagesse et l'apport important ont beaucoup aidé à la bonne administration du Sénat du Canada. Je veux parler de notre bon ami, le sénateur Arthur Beaubien.

La bible dit que les anciens sont plus près du Trône grâce à leur sagesse. Mais, dans le cas de ontre collègue, sa sagesse dissimule ses quatre-vingts ans "et moins".

Le sénateur Beaubien est né dans une ferme, près du domaine de ses ancêtres, et

la vie des champs favorisa, plus sans doute que chez ceux nés sous d'autres étoiles, l'épanouissement de sa maturité, et ceci dès son jeune âge. Son jugement sain était déjà connu quand, en 1921, les électeurs de Provencher s'unirent pour l'envoyer à Ottawa. Il les représenta donc à la Chambre des communes comme membre du parti national progressiste. Il fut l'un des premiers membres du Parlement à montrer son indépendance et vint ici pour étudier la vie nationale du pays avec un esprit ouvert. Au moment approprié, sa sagesse lui suggéra de changer son afiliation politique. Mais sans aller trop à gauche pour joindre les rangs des révolutionnaires, ni trop à droite avec les réactionnaires, il adopta le juste milieu, avec ceux qui encouragent le progrès sans révolution ni réaction et suivit les pas du très honorable William Lyon Mackenzie King.

L'histoire du Canada, comme on l'enseignera dans l'avenir, aurait pu prendre un cours différent si notre bon ami n'avait pas abandonné sa première étiquette pour joindre le parti libéral comme il le fit.

J'aimerais conclure, sans me livrer à ce qu'on pourrait qualifier de discours politique, en disant que nous devons énormément à notre honorable collègue, le sénateur Beaubien, et en lui souhaitant une autre vingtaine d'années de sagesse et de bonheur.

**L'honorable Arthur-L. Beaubien:** Honorables sénateurs, je tiens à remercier mon honorable ami le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) pour ses aimables paroles à mon égard.

J'avance en âge, c'est un fait. J'espère, malgré tout, que la Providence m'accordera le privilège de profiter encore de quelques années de la compagnie de mes collègues du Sénat. On trouve ici une urbanité, une sagesse et toutes les autres bonnes qualités, à un degré inégalé. Une fois encore, je vous remercie.

Monsieur le Président, tant que la Providence m'en laissera la force, vous me verrez de temps en temps traverser le Parquet mais j'espère ne plus le faire quand Votre Honneur aura la parole. On m'a dit que j'avais pris des libertés à ce sujet mais vous pouvez être sûr, Votre Honneur, que, avec l'âge, je me corrigerai de tous mes défauts.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, emporté par la force de l'habitude, j'ai failli enfreindre le Règlement du Sénat. Si je l'avais fait, j'aurais sans doute été rejeté dans les ténèbres extérieures, ce qui n'aurait occasionné aucun grincement de dents de votre part, mais m'aurait désolé. Si, à l'avenir, je commets un impair,—comme cela peut fort bien se produire,—jugez-moi, je vous prie, avec équité, c'est-à dire en pensant qu'il n'est arrivé que ce qui devait arriver. Et si je dis quelque chose d'inopiné, veuillez ne pas tenir compte de ce que j'ai dit mais plutôt penser à ce que j'aurais dû dire. De cette façon tout sera pour le mieux: vous aurez raison, mon erreur sera corrigée et vous m'aurez donné le bénéfice du doute.

Il arrive à tout homme, j'en suis sûr, d'avoir un jour à prononcer son premier discours, que ce soit devant une institution, une organisation ou une association quelconque, ou bien au Sénat du Canada. Je prononce donc aujourd'hui ce que j'appellerai mon discours de jeune premier, en cette enceinte. Pour vous, honorables sénateurs, c'est comme un axiome, c'est-à-dire une vérité si apparente qu'on l'admet d'emblée. Il est assez cocasse d'appliquer le mot "jeune premier" à un homme d'âge mûr. Évidemment, la vieillesse est une chose qui n'existe pas. Des tas de gens errent autour de la vieillesse, n'y parviennent jamais et sont encore d'âge mûr lorsqu'ils trépassent. Les soixante-dix ans dont parle l'Écriture n'ont rien à voir ici; cela n'existe pas dans notre vie moderne. Tous nous vivons dans l'atmosphère de sérénité, de culture et de joie de vivre de l'âge mûr!

J'ai visité le Sénat pour la première fois, il y a bien des années. J'étais tout jeune alors, et un de mes amis, garçon désinvolte et léger, m'avait fait faire le tour d'Ottawa. Naturellement, nous sommes entrés dans la salle du Sénat. Il me dit: "Voici le Sénat. Sénat, comme tu le sais, vient du latin *senex* qui veut dire "vieux". C'est donc un forum de vieillards." Le sens de ses paroles ne m'avait pas frappé, à venir jusqu'à l'autre jour. Or, le jeudi où j'ai prêté le serment d'office, j'ai cru ressentir une injure personnelle au souvenir de ses propos. En regardant autour de moi et en voyant tant de sénateurs qui semblent personnifier la jeunesse et la vigueur,—y compris moi-même naturellement,—j'aimerais dire, mais je ne puis le faire puisque la chose, a-t-on déclaré à l'autre endroit, est antiparlementaire, que les remarques de mon ami étaient pure fable; je ferai mienne une observation de l'Orateur de l'autre Chambre,—cette même Chambre

dont j'ai parlé,—et je dirai que le mot "fiction" convient peut-être. Donc, j'affirme qu'elles étaient pure fiction. Mais parlons sérieusement; cet homme, jeune alors, doit maintenant avoir le même âge que moi, et j'imagine qu'à mesure qu'il vieillit, il se rend compte combien est précieuse la maturité de jugement et la sagesse. Les jeunes gens de nos jours considèrent comme des veillards ceux qui, en temps de paix comme en temps de guerre, dirigent les destinées du monde.

C'est en 1949 que j'ai vu le Sénat pour la deuxième fois. Je revenais d'une réunion de l'Association du barreau canadien à Banff. Je m'étais arrêté ici afin d'assister à l'ouverture du Parlement. C'était en septembre. Je me rappelle bien cet après-midi, dont le souvenir reste vivace dans mon esprit. Le hall à l'extérieur était bondé de monde, les tribunes étaient remplies de belles femmes en robes aux nuances variées. Les juges, en toges de couleur brillante, s'efforçaient de conserver un équilibre instable sur le *woolsack*. Le tapis rouge flamboyait, tandis que les lumières illuminaient le plafond et les murs. C'était un tableau aux couleurs éclatantes, comme si l'automne dans toute sa gloire était entré dans la salle. Mais où donc le *woolsack* est-il passé? On pourrait aussi demander: "Où sont les neiges d'antan?" Sans doute certains changements s'imposent et, quant au *woolsack*, ce n'était pas, je crois, ce qu'il y avait de mieux comme siège et il était toujours possible de voir un juge en tomber, ce qui aurait beaucoup nui à sa dignité.

La troisième fois que je vois le Sénat, c'est aujourd'hui où, à un âge plus mûr, j'y entre pour prendre part aux délibérations d'un des plus grands parlements du monde.

Je viens de Saint-Jean, Terre-Neuve. J'y suis né et j'y ai reçu mon éducation première. Aussi, avec la grâce de Dieu, j'espère y mourir et y dormir mon dernier sommeil près de mes aïeux. Je le dis publiquement parce que j'ai reçu d'agents d'immeubles des lettres m'apprenant qu'ils avaient entendu dire que j'avais l'intention de m'établir ici à demeure et m'offraient de bonnes maisons dans les environs.

Saint-Jean, capitale de Terre-Neuve, dont la population est de 60,000 habitants, est l'endroit où les premiers habitants du continent se sont établis, si l'on ne tient pas compte des Peaux-rouges qui y étaient avant nous. Terre-Neuve a été découverte en 1497 par John Cabot, qui en prit possession au nom du roi d'Angleterre. Le Cap-Breton réclame le même titre, mais si le Cap-Breton a été découvert le premier, et possède de ce fait un droit de priorité, comment se fait-il que tant de pêcheurs sont venus dans les eaux au large de Terre-Neuve plutôt qu'au large du Cap-Breton? Je ne veux pas en imposer à votre crédulité en vous racontant qu'un soir en 1497 John Cabot, en regardant le radar à bord de sa petite goélette, aperçut une masse sombre et s'écria: "Grands dieux! J'ai découvert Terre-Neuve. On m'avait chargé de découvrir le Cap-Breton". Il donna l'ordre: "A gauche toute! Sud quart ouest!" et cette nuit-là il suivit la côte de Terre-Neuve jusqu'à ce qu'il atteignît Cap-Race, puis mettant le cap vers l'ouest il vogua mille après mille pour enfin atterrir au Cap-Breton. Si quelqu'un met en doute cette histoire, je lui répondrai comme cette mégère qui se tournant vers son mari qu'elle menait par le bout du nez, dit: "C'est mon opinion, maintenant donne-moi ta faible réplique".

Dès les premières années après la fondation de Saint-Jean, les pêcheurs par milliers y affluèrent de toutes les parties de l'Europe. Aussi Saint-Jean comptait-il une assez forte population en 1500. Il va sans dire que d'autres endroits de l'île furent aussi habités. Nombreuses sont les baies et les anses où les Terre-Neuviens se sont établis pour poursuivre leur occupation de pêcheurs. De fait, il y a tant de grandes et de petites baies et de petites anses que, chose extraordinaire, la côte de Terre-Neuve mesure 5,000 milles de longueur.

Les débuts de Terre-Neuve se confondent donc avec les débuts du continent nord-américain, puisque c'est chez nous que la civilisation s'est d'abord implantée dans l'hémisphère occidental. Du fait de son annexion officielle par sir Humphrey Gilbert en 1583, Terre-Neuve est devenue la pierre d'angle de l'Empire britannique. Il paraît que les Vikings ont atterri sur ses bords au X$^{e}$ siècle et que saint Brendan ainsi que d'autres moines irlandais s'y sont rendus. Saint Brendan, nous dit la légende, recherchant vers l'ouest les fameuses Iles des Bienheureux, quitta l'Irlande avec d'autres moines irlandais se rendit d'abord en Islande, puis au Groenland et de là à Terre-Neuve, parcourant ainsi le futur trajet des avions. Quand Cabot accosta à Terre-Neuve en 1497, il n'y trouva personne qui parlât d'autre langue que celle des indigènes. Mais l'histoire rapporte que lorsque les Pèlerins débarquèrent à Plymouth-Rock en 1620, ils furent accueillis en leur propre langue, l'anglais, par un Indien appelé Squantum qui avait appris l'anglais à Terre-Neuve. Qu'on me permette à ce propos de signaler que si, du fait de ce qui arriva en 1620, certains Bostonnais ou d'autres personnes croient avoir du sang aristocratique dans les veines combien n'y a-t-il pas des nôtres qui peuvent se réclamer d'un sang royal, c'est-à-dire le plus noble qui soit dans notre partie du monde, quoique les véritables aristocrates, il va sans dire, ce sont les

Indiens qui ont d'abord habité l'Amérique et dont les antécédents feraient frémir d'envie les plus nobles familles de Boston.

Les pêcheurs de Terre-Neuve ont créé tout le commerce avec l'ouest de l'Angleterre. N'a-t-on pas prétendu que pendant presque deux siècles, la moitié des richesses de l'Angleterre provenait des eaux qui encerclent Terre-Neuve? Lord Bacon affirmait que les pêcheries de Terre-Neuve constituaient un trésor plus riche et plus important que les célèbres mines du Pérou, tandis que Pitt, le grand chef d'État anglais, déclarait que Napoléon dût-il s'emparer de Londres, il continuerait, lui Pitt, à combattre pour conserver les pêcheries de Terre-Neuve.

Il y a toujours eu deux genres de pêche. Nous avons d'abord la pêche côtière dans les baies et les anses, où les pêcheurs s'éloignent de leurs hameaux et villages le soir pour poser les pièges et les lignes de fond qu'ils retireront le matin. Il y a aussi la pêche sur les bancs, qui se poursuit au grand plateau, dit les Grands Bancs, situé de 90 à 120 milles de Terre-Neuve. Les goélettes séjournent là-bas deux ou trois semaines jusqu'à ce qu'elles soient chargées de poisson, puis elles rentrent à Terre-Neuve. Depuis quelques années la pêche côtière de Terre-Neuve a périclité. Le premier ministre de Terre-Neuve ne semble guère s'intéresser à ce genre de pêche. Lorsqu'il regarde l'océan il ne semble y voir que de l'eau.

Mon récit a commencé avec Cabot et fini avec Pitt trois cents ans plus tard; je vais maintenant passer outre aux 150 années suivantes, sauf sur un point. Dans la baie de Plaisance, se trouve l'endroit appelé du même nom et qui était autrefois la capitale de la région occupée par les Français aux environs de 1662. Et c'est là, tout près de la baie de Plaisance et de la ville de Plaisance, sur un vaisseau de guerre qui y était ancré, que Roosevelt et Churchill rédigèrent le libellé de l'Union de l'Atlantique.

Terre-Neuve offre une collection intéressante de noms de lieux dont un bon nombre datent du XVI[e] et du XVII[e] siècle. Certains sont tirés du français, d'autres de l'anglais, et d'autres, enfin, d'autres langues. Naturellement, bien des noms se sont anglicisés soit par traduction soit pas transformation phonétique. Ainsi, Havre-de-Grâce est devenu Harbour-Grace, Cape-de-Raz est aujourd'hui Cape-Race. Un exemple frappant de transformation phonétique d'un nom est celui d'un endroit à proximité de Saint-Jean que l'on nomme Bay Bulls. Son vrai nom était Baie-des-Boules, c'est-à-dire la baie des rochers. Il reste encore plusieurs noms français qui ont gardé leur forme primitive: Notre-Dame Bay, Baie-d'Espoir qui à Terre-Neuve s'est transformé en Bay Despair,—très mauvaise transformation,—Franchois, Baie-de-Vieux, Baie-des-Chaleurs, Baie-des-cinq-cerfs, Benbois, l'Anse-à-l'eau, La-Hune, La-Manche, Bonne-Espérance, Baie-de-Verde. Puis il y a le nom basque si familier à nos oreilles, mais qui cause un peu d'embarras dans certains milieux à Ottawa, je veux dire Port-aux-Basques. Il y a aussi des noms heureux et pittoresques, par exemple: Seldom-Come-By, Blow-Me-Down, Luchs's Bight, Heart's Desire, Heart's Content, Heart's Delight et Little Heart's Ease, mais le plus tragique de tous est Breakheart Point.

Je possède quelques cartes géographiques dont la plus ancienne est celle de Ramusio qui date de 1556, et d'autres du XVI[e] et du XVII[e] siècle qui portent des noms encore existants, noms français, anglais, italiens ou hollandais selon le pays d'origine de la carte. Mais il est une chose que j'espère: c'est que le ministre des Postes ne touchera pas à ces noms.

J'ai dit que Terre-Neuve était habitée dès l'an 1500, soit cent ans avant que le continent le devienne. Néanmoins nous la dénommons la province cadette,—une cadette de 100 ans plus âgée que la mère. Si vous pouvez donner une bonne explication de ce phénomène, vous pouvez expliquer la création du monde, mais alors vous entrez dans le domaine surnaturel et, à mon avis, il n'est pas du ressort du Sénat de traiter de questions surnaturelles.

Bien des gens ont décrit Terre-Neuve sans l'avoir jamais vue. On en a souvent parlé de telle façon que l'on serait porté à croire que les Terreneuviens sont à proximité du Pôle nord. De fait, nous sommes aussi près de l'équateur que Paris en France, et d'après notre degré de latitude, nous nous situons entre Seattle et Vancouver. Depuis quelques années, la température n'a jamais descendu au-dessous de zéro. Mais en été, la chaleur n'y est pas aussi déprimante que presque partout sur le continent. Nous ne subissons pas de tremblements de terre pour nous terrifier. Aucune tornade ni d'inondation ne troublent la sérénité paisible dans laquelle nous vivons. Peut-être vivons-nous dans la solitude de notre isolement, mais c'est la solitude de la vie calme et cet isolement nous permet de conserver intactes nos coutumes et notre forme de langage.

Honorables sénateurs, une couple de jours avant de venir à Ottawa, un de mes amis, homme de lettres, m'a prédit que je serais heureux au Sénat où je jouirais d'*otium cum dignitate*,—c'est-à-dire de calme et de dignité De calme, assurément! Mais de dignité, c'est moins sûr. Il n'est guère conforme à sa dignité qu'un sénateur erre dans les immenses corridors de cet immeuble sans savoir où

il est rendu et qu'il continue à se promener jusqu'à ce qu'il ramasse son courage et demande à quelqu'un par où il faut aller. Il ressemble plutôt alors à ce personnage des *Innocents à l'étranger,* de Mark Twain. Je me souviens d'avoir une fois essayé de découvrir le bureau de l'Orateur de la Chambre des communes, qui est un de mes vieux amis. Je ne sais comment, je me suis trouvé au bon étage après avoir suivi les indications qu'on m'avait données. Je voyais bien partout les mêmes arches gothiques, mais je ne savais pas plus où j'en étais. J'avisai un gardien et lui demandai où était le bureau de l'Orateur. "Avez-vous rendez-vous?" me dit-il. Et sur ma réponse négative: "Je ferais mieux de téléphoner, dans ce cas." "Inutile, lui dis-je, je ne veux que déposer un billet à son bureau." Mais il persistait à vouloir téléphoner. Alors, je lui dis: "Je suis membre du Sénat et je suis bien sûr que personne ne s'opposera à ce que je me présente à son bureau sans l'en prévenir." Le gardien changea subitement d'attitude et me reconduisit alors jusqu'à la porte. Il craignait sans doute me voir m'égarer de nouveau.

Il est probable que si je possédais les talents de navigateurs de ces capitaines hauturiers de Terre-Neuve, qui rôdent par tous les temps, le long des baies et des hâvres de cette île, de ces capitaines qui auraient pu donner des conseils fort avisés au sujet du *William Carson* et qui auraient pu en raconter long au sujet de Port-aux-Basques, j'aurais sûrement pu trouver ma route et parvenir au port rapidement et en toute sécurité.

Le moment de mon entrée au Sénat est un souvenir qui me restera éternellement. Je me suis présenté à la salle du Sénat le matin de ce jeudi où l'on m'y a installé. Il y avait au pupitre un jeune homme à l'air intelligent. Je lui ai demandé: "Sauriez-vous me dire où se trouve le bureau du sénateur Aseltine?" Il m'a répondu: "Je vais téléphoner. Quel est votre nom?" Je me suis nommé. Il a alors décroché l'appareil et a commencé à signaler. Après quelques mots il raccrocha et se tournant vers moi, me dit: "Sénateur Higgins, je vous félicite et vous souhaite la bienvenue." Sur quoi j'ai gravi l'escalier la tête en l'air, les épaules renvoyées en arrière, tout regaillardi. Tel a été le premier mot de bienvenue que j'ai reçu au Sénat, mot qui a été suivi de beaucoup d'autres que m'ont données mes collègues et les membres du personnel et aussi ceux qui veillent à notre paix et à notre sécurité. Ce sont là de beaux souvenirs. Ce sont eux qui donnent à la vie sa vraie saveur. Je me suis alors rendu compte que j'étais dans une atmosphère sympathique. Partout m'entouraient des visages amis, des voix amies. Les applaudissements étaient chaleureux. J'entrais dans un endroit qui auparavant m'était étranger et voilà que l'on m'y accueillait en ami. Les vers de Belloc me reviennent à la mémoire:

> From quiet homes and first beginning,
> Out to the undiscovered ends,
> There's nothing worth the wear of winning
> But laughter and the love of friends.

Quand je suis arrivé à Ottawa, en 1949, j'étais un costaud pesant 200 livres et musclé comme tous les Terre-neuviens. Maintenant, comme vous pouvez le voir, je suis un maigrichon de 160 livres. Je suis passé de la catégorie poids-lourd à celle des poids-moyens. Depuis que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération canadienne, bien des vicissitudes m'ont assailli. En 1950, alors que je traversais le détroit de Cabot, une tempête infernale s'élève qui me jette d'un bord à l'autre de ma cabine et me casse cinq côtes du même côté. En débarquant à Sydney-Nord, au Cap-Breton, je me vois contraint de passer quelques semaines à l'hôpital. Deux mois plus tard, je développe des ulcères des yeux, ce qui ne va pas sans une souffrance intolérable. Le même été, je participe à l'assemblée des associations canadienne et américaine du barreau à Washington. En revenant, mon bras se trouve pris dans une porte de métro à New-York. Peu après, je tombe sur la glace et me relève avec cette maladie des temps modernes qu'on appelle bursite qui me vaut une immobilité prolongée. Je pensais que ç'en était assez. Mais non! Il y a un peu moins de trois ans, je tombe dans l'escalier de mon sous-sol et déchire le tendon principal de ma jambe. Un séjour de quelques semaines à l'hôpital d'Halifax ne réussit qu'à me laisser sortir avec un plâtre. J'ai l'impression que le Seigneur a voulu me faire payer le péché qu'a commis mon pays en entrant dans la Confédération. Et ce péché doit être très grave! Je sais que le Seigneur ne me demandera pas des sacrifices que je ne pourrais supporter, mais je voudrais bien qu'il n'ait pas une si haute idée de ma personne.

En l'occurrence, j'espère pouvoir toujours parcourir ces couloirs avec circonspection et glisser avec aisance et dignité sur ces parquets luisants. Le terrible embarras me sera ainsi épargné d'être découvert en prosternation dans quelque obscur couloir, attitude qui pourrait donner lieu à des doutes sérieux sur mon compte, si sérieux qu'ils me départiraient même du bénéfice ou de la charité du doute.

*Quod dixi, dixi.* Ce que j'ai dit, je l'ai dit. Mais qu'ai-je dit? D'aucuns peuvent penser que je ne sais pas ce dont je parle, tandis que d'autres peuvent penser qu'ils ne savent pas ce dont je parle. Certains diront que mes paroles sont un enchevêtrement sans règle, ni ordre ni logique, tandis que

d'autres diront que mon discours ne convient pas du tout au Sénat. Je connais des gens qui laissent leurs pensées aller au petit bonheur et à un moment donné, ils en perdent le fil. Mais je conserve encore la maîtrise de mes pensées. C'est là mon avis, mais est-ce le vôtre?

J'aurais pu remercier les préopinants qui ont parlé en termes si élogieux des trois nouveaux sénateurs,—*les trois Mousquetaires* qui se sont joints aux *Cadets de Gascogne*. Je tiens à combler cette lacune. Je les remercie donc du fond du cœur pour les paroles élogieuses qu'on nous a adressées. Je tiens également à remercier ceux qui ont guidé mes premiers pas au Sénat,—je ne crois pas que je doive les qualifier de parrains, mais peu importe le terme propre; je veux parler de ceux qui m'ont conduit avec toute la dignité voulue dans cette Chambre, m'ont fait entrer dans le Saint des saints et ont organisé les moments que je devais passer ici entre mon baptême et l'obtention de ma majorité lorsque j'ai occupé mon fauteuil.

J'aurais pu remercier les deux auteurs de la motion (l'honorable M. Pearson et l'honorable M. Choquette) tendant à voter une Adresse, motion qui a ouvert le débat. Si j'en juge d'après les éloges que les préopinants et d'autres ont faits de leurs discours, je crois comprendre qu'ils se placent sur un plan supérieur, que ce sont des modèles dans leur genre et qu'ils valaient la peine d'être entendus. Malheureusement, je n'ai pas eu la chance ni le plaisir de les entendre. Il est encourageant de voir qu'un des messieurs qui ont pris la parole,—je vous en prie, veuillez m'excuser et faire comme si j'avais dit l'honorable sénateur,—à ma gauche (l'honorable M. Choquete), le parfait bilingue, m'a donné de bons conseils, et il sera, j'en suis sûr, mon "conseiller, mon maître de philosophie et mon ami", chaque fois que l'occasion se présentera.

J'aurais pu parler de la déclaration des droits et faire allusion aux Nations Unies. J'aurais pu palabrer sur les ressources naturelles de notre grand pays et sur la nécessité de préserver nos forêts et de protéger la vie sauvage. J'aurais aussi pu discourir sur l'excellent service ferroviaire qui existe à l'ouest de Montréal et le service beaucoup moins bon qu'on nous offre à l'est de cette ville. J'aurais pu disserter sur les moyens d'exorciser le démon de l'inflation ou pérorer sur l'opportunité de la conversion des obligations en émissions à longue échéance et à taux d'intérêts plus élevés ou sur les prêts à brève échéance ou même sur la possibilité d'être son propre créancier, idées agréables, saines et plaisantes. J'aurais encore pu aborder bien d'autres sujets, mais sans talent. Je ne connais qu'un aspect de la question et n'ai pas eu le temps d'étudier l'autre. Si donc j'abordais ces sujets, vous pourriez vous rendre compte que je me fais l'avocat d'une cause particulière et je finirais par croire que c'est, en effet, mon rôle.

Le livre célèbre *Eben Holden* fait dire à Eben Holden que:

> Si chacun savait ce dont il va parler, le monde serait infiniment plus silencieux.

En corollaire à cette affirmation, j'irai jusqu'à avancer qu'un homme auquel on demande de prendre la parole ferait mieux de rester assis sans mot dire et se laisser prendre pour un fou plutôt que de se lever et de parler sans savoir ce qu'il dit. Car alors, ses auditeurs sauraient pour un fait qu'il est mentalement dérangé.

Pour cette raison, il serait présomptueux de ma part, avec mon soupçon d'expérience sénatoriale, de prétendre parler de sujets que je ne connais pas bien. J'ai donc choisi les deux sujets que je connais, sinon à la perfection, du moins mieux que la plupart d'entre vous, et qui sont: mon pays et moi-même. Pour ce qui est du premier, il ne saurait y avoir de doute; quand au second, peut-être fais-je erreur, car c'est vérité de la Palisse de dire que si nous nous connaissions nous-mêmes autant que les autres nous connaissent, nous serions plus prudents et plus circonspects. En tout cas, je n'ai pas beaucoup parlé de moi,—la modestie me l'interdit,—et ce que j'en ai dit ne portait certes pas à controverse et n'était certainement pas flatteur. Quoi que j'aie pu dire,—ce n'était peut-être pas de la prose, et ce n'était assurément pas des vers,—enfin, de quelque façon que vous le preniez, j'ajouterai en toute humilité que cela ne vaut peut-être pas grand chose.

Si mon discours n'a pas été ce qu'on attendait de moi, si je n'ai pas fourni les renseignements ni traité des sujets dont on parle habituellement à l'occasion du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, si ce discours n'a pas été assez sérieux, alors je ne puis que vous rappeler cette affiche qu'on lisait au-dessus des pianos à l'époque où l'Ouest jouissait d'une liberté sans limites: "Ne tirez pas sur le pianiste, il fait de son mieux." Ayez pour moi cette indulgence.

Dans ma jeunesse, je lisais les discours des grands orateurs qui ont brillé au Parlement britannique, tout particulièrement ceux de Chatham, d'Erskine et de Mansfield, qui prenaient la parole à la Chambre des lords. Or, je ne me crois pas un grand orateur ni ne veux mettre mon humble nom a côté de ces

grands-là, mais j'ai remarqué que tous finissaient leurs discours en disant: "Mylords, j'ai terminé." Moi, je n'oserais pas dire: "Honorables sénateurs, j'ai terminé" car on pourrait me demander: Terminé quoi? Je serais alors contraint de tout recommencer. Pour parer à une telle éventualité, je dirai tout simplement: "Honorables sénateurs, voilà."

**L'honorable Sydney J. Smith:** Honorables sénateurs, en prenant la parole pour participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens tout d'abord à souscrire aux nombreux éloges qu'ont déjà formulés les préopinants à l'égard de certains de nos collègues. Ailleurs, en d'autres circonstances, il serait peut-être superfétatoire de les répéter, mais comme le disait un de nos collègues en cette salle il y a quelques mois:

> Les tâches agréables sont si rares qu'il ne nous répugne pas de renouveler ces éloges.

Je crois qu'en l'occurrence, il a raison. La tradition qui nous permet d'exprimer librement le respect et l'admiration que nous ressentons pour nos collègues constitue une des marques distinctives du Sénat, tout comme la marque de contrôle permet de distinguer l'argent massif de l'argent plaqué. C'est donc sans la moindre hésitation que j'offre, moi aussi, mes sincères félicitations à Son Honneur le Président, au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ainsi qu'au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de ce qu'ils ont été maintenus dans leurs fonctions respectives. Par le passé, ils se sont tous trois distingués par la dignité et l'assiduité qu'ils apportent à l'accomplissement de leurs fonctions.

Je veux aussi féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Pearson) et le motionnaire en second (l'honorable M. Choquette). Ces honorables collègues, qui comptent encore parmi les nouveaux-venus au Sénat, ont fait preuve d'une éloquence qui présage une carrière éminente en cette enceinte.

A nos trois nouveaux collègues qui viennent d'être appelés à servir leur pays au Sénat, je souhaite une cordiale bienvenue. Mais je veux d'abord féliciter tout spécialement le sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Higgins) et qui nous a servi un délicieux régal en même temps qu'un discours magistral. Étant moi-même jusqu'à un certain point un nouveau venu au Sénat, je puis dire à nos nouveaux collègues que cet accueil unanime et amical que j'ai reçu ici il y a deux ans n'a cessé de s'intensifier et que la collaboration s'est faite plus cordiale encore à mesure que nous faisions plus ample connaissance. Je suis convaincu qu'eux aussi estimeront que la camaraderie qu'ils connaîtront au Sénat sera l'expérience la plus stimulante de leur vie.

Mais revenons à la motion dont nous sommes saisis. J'ai étudié et analysé à fond le discours du trône et j'y ai découvert à peu près quarante sujets offerts à notre étude. Plusieurs d'entre eux y sont exposés avec quelques détails, alors que d'autres sont assez vagues vu qu'on n'en fait qu'une brève mention. J'aimerais parler des relations canado-américaines. Ce qui me porte à aborder cette question c'est qu'à un endroit du discours du trône on mentionne les États-Unis et aussi parce que le parrain de la motion dont nous sommes saisis a commenté les relations entre le Canada et les États-Unis. Mais je le fais surtout pour appuyer sans réserve l'excellent rapport que nous a fait le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Je désire tout d'abord le féliciter du compte rendu fidèle qu'il nous a donné de la réunion tenue à Washington (D.C.) les 8, 9 et 10 janvier et, deuxièmement, pour le remercier d'avoir souligné mon modeste apport à cette réunion. Je puis assurer à mes collègues que le leader adjoint du gouvernement (l'honorable M. Brunt) pêche par modestie dans son rapport. Je fais miennes toutes ses remarques élogieuses sur la manière dont a dirigé la section canadienne du groupe interparlementaire l'honorable leader au Sénat, bien aidé d'ailleurs dans sa tâche par Son Honneur l'Orateur de l'autre endroit. On me permettra sûrement de mentionner ici que la délégation canadienne, y compris les dames, a fait excellente impression aux gens qu'elle a rencontrés, impression qui, j'en ai la certitude, contribuera à faire du groupe interparlementaire canado-américain un intermédiaire permanent et efficace, destiné à remplir une mission dont l'opportunité est depuis longtemps reconnue.

Nous avons bien commencé, mais sans en en rester à la réunion de Washington. Celle-ci fut, à mon avis, la dernière phase de la période initiale de cette importante innovation. Je ne battrai pas le blé déjà battu en passant en revue le détail et les diverses étapes qui ont mené à l'intérêt renouvelé et vigoureux qu'on a porté à ce sujet au cours de la dernière année. Néanmoins, afin d'exposer les antécédents des événements qui ont eu lieu dernièrement, je tiens à mentionner que, selon moi, rien n'a plus contribué à pousser cette proposition jusqu'à sa conclusion que le débat du Sénat durant la dernière session. Le débat a suivi une résolution formulée par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) qui, dans un discours bien étayé, a fait l'historique des efforts déjà tentés durant de nombreuses années pour

mettre sur pied une commission interparlementaire. Les honorables sénateurs se souviennent que le débat a été marqué de plusieurs discours brilants qui traduisaient l'intérêt intense que le Sénat porte aux relations canado-américaines. Mais plusieurs des orateurs ont exprimé de l'inquiétude en rappelant les nombreuses tentatives antérieures qui n'avaient pas porté fruit à cause du manque d'intérêt et d'effort.

Pendant que ce débat se poursuivait dans cette enceinte, le Président Eisenhower est venu à Ottawa et a prononcé un discours devant les deux Chambres réunies. La visite et le discours du Président ont grandement contribué à l'avancement du projet visant une commission interparlementaire. La preuve en est que peu de temps après sa visite, la Chambre des représentants des États-Unis envoya au Canada deux de ses membres distingués, M. Brooks Hays de l'Arkansas et M. Frank M. Coffin du Maine. A la suite de leur première visite au Canada, au printemps dernier, ils ont publié un rapport le 5 mai 1958. A leur seconde visite, qui a eu lieu durant l'automne de 1958, et qui, comme je l'ai fait observer, suivait la visite du Président des États-Unis et l'adoption unanime par notre Sénat de la résolution appuyant la recommandation du premier ministre portant institution d'une commission interparlementaire, ces deux messieurs ont parcouru 7,000 milles au Canada pour y visiter maintes régions. Ils ont rencontré plusieurs Canadiens importants avec qui ils se sont entretenus des relations canado-américaines. Le rapport sur leur seconde visite a été publié le 19 décembre dernier. Ce rapport porte qu'ils ont fait une étude approfondie et qu'ils l'ont fait suivre de plusieurs recommandations au comité des Affaires étrangères de la Chambre des représentants. Pour votre gouverne et aux fins du compte rendu, je cite la première des quatorze recommandations qu'ils ont formulées et qui est intitulée "Compréhension interparlementaire".

Nous appuyons d'emblée la réunion proposée entre les représentants du Parlement canadien et du Congrès américain. Nous croyons fermement que, vu les différences qui distinguent le régime parlementaire du Canada de celui des États-Unis, ces réunions entre parlementaires des deux pays faciliteront la compréhension réciproque de nos problèmes. Au Canada, le corps administratif se confond avec le corps législatif. Aux États-Unis, même lorsque le même parti domine dans les deux corps administratif et législatif, il n'existe aucune garantie que des mesures seront prises pour mettre en œuvre les programmes de l'administration. A cause du partage des pouvoirs entre l'administration et le corps législatif aux États-Unis, les renseignements dont dispose l'administration ne sont pas nécessairement transmis au Congrès, de sorte que cette assemblée peut intervenir sans avoir bénéficier des données voulues. Étant donné que le Congrès doit se charger de tant de questions qui relèvent de nos relations économiques et commerciales, il importe au plus haut point que ces questions soient portées à l'attention du Congrès et qu'il y ait un lieu de rencontre où discuter ces questions avec nos homologues d'outre-frontière.

Bien que ce groupe interparlementaire d'étude soit officieux tant dans sa structure que dans sa façon de procéder, nous espérons qu'il en viendra à préparer un ordre du jour, à tenir périodiquement des séances bien préparées et qu'il réunira éventuellement un grand nombre de parlementaires des deux pays.

Peu après cette recommandation, on constituait aux États-Unis, une commission se composant de huit membres, dont quatre représentaient le Sénat américain et quatre, la Chambre des représentants. La direction de cette commission était confiée au sénateur George D. Aiken du Vermont, que connaissent plusieurs de nos collègues, et à la représentante Edna Kelly de New-York, présidente du comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants. Le Parlement canadien répliqua en formant une commission de neuf membres, dont trois sénateurs et six députés. On m'a fait le grand honneur de me désigner pour faire partie de cette commission avec Son Honneur le Président et le leader suppléant du gouvernement au Sénat, le sénateur d'Hanover.

Honorables sénateurs, je pense que cette nouvelle commission interparlementaire du Canada et des États-Unis s'est mise à la tâche de façon satisfaisante et qu'elle fonctionnera de manière à répondre aux plus grands espoirs de tous ceux, dans les deux pays, qui en voyaient la nécessité. Non pas que les membres du groupe actuellement au pouvoir soient plus sages, ni plus sincères, ni plus assidus que les sénateurs ou autres personnes qui ont cherché par le passé à obtenir ce que nous avons réalisé ces derniers mois. Un élément d'opportunité s'attache toujours à de tels efforts. Il faut donc en conclure que les dernières tentatives étaient plus opportunes que les précédentes. Nous avons eu la chance de retenir l'attention du public et de profiter de l'attitude des législateurs américains. Ajoutons à cela qu'au Canada aussi on a fait meilleur accueil à l'idée d'améliorer les relations canado-américaines.

Je voudrais revenir sur un sujet que mon collègue d'Hanover a déjà très bien traité, mais dont l'importance exige, à mon sens, qu'on y revienne. Il s'agit de la réception sensationnelle offerte à notre comité lors de notre présentation sur le parquet du Sénat américain. Je suis persuadé que, avant la présentation et pendant que nous attendions sur le parquet, certains sénateurs n'avaient qu'une idée vague de ce qui se passait. Cette attitude était plutôt celle de membres représentant des circonscriptions éloignées de la frontière, car en général les

amitiés se nouèrent davantage avec les membres du Congrès représentant des territoires voisins de chez nous. C'est en grande partie parmi eux que se sont recrutés les orateurs qui nous souhaitèrent la bienvenue. Mais je peux vous assurer que, après avoir entendu les 16 discours de bienvenue prononcés par leurs collègues, les sénateurs qui n'ont pas pris la parole apprécièrent beaucoup plus l'objet de notre visite. Ce que nous avons fait en une heure ce jour-là valait le déplacement.

Nous sommes très reconnaissants à l'honorale sénateur d'Hanover, mon collègue du comité, pour avoir demandé la permission de publier, en appendice aux *Débats* du Sénat du jeudi 29 janvier, le texte des discours prononcés au Sénat des États-Unis. Si certains honorables sénateurs n'ont pas lu cet appendice, je ne saurais trop le leur recommander. Vous serez impressionnés par la chaleur de l'accueil et en serez d'autant plus fiers de notre pays.

Avant de terminer ces quelques mots à propos du Groupe interparlementaire canado-américain, je tiens à faire miens les propos élogieux de l'honorale sénateur d'Hanover à l'égard de notre chargé d'affaires à Washington et de ses adjoints. M. et Mme Ritchie, ainsi que les membres de l'ambassade canadienne et leurs épouses, furent aux petits soins avec nous depuis notre atterrissage jusqu'au moment où nous leur avons dit au revoir trois jours plus tard. On combla nos désirs; on assura notre confort et rien ne fut négligé pour rendre notre séjour agréable, utile et fructueux.

J'en ai assez dit sur la réunion du Groupe interparlementaire canado-américain. Cet organisme nous fournira un lieu de rencontre pour débattre nos divergences, mais il ne sera pas la panacée qui les supprimera toutes. Nous devons donc le considérer comme un nouveau moyen apte, si nous y mettons tout notre esprit d'initiative et toute notre intelligence, à nous faire trouver la bonne solution aux problèmes canado-américains.

Un de nos problèmes les plus graves réside dans le déséquilibre de notre commerce avec les États-Unis. Ces dernières années notre compte de commerce des marchandises avec les États-Unis a accusé un déficit d'environ 1 milliard par an. L'interdépendance du commerce et des placements entre nos deux pays crée un problème fort complexe et difficile à régler. Il reste cependant un domaine des relations de commerce internationales où nous pouvons améliorer les choses; il s'agit d'un domaine du commerce relativement nouveau, celui du tourisme.

Depuis quelques années, les touristes canadiens aux États-Unis dépensent environ 75 millions de dollars par an de plus que les touristes américains ne dépensent au Canada. Songez-y bien, 17 millions de Canadiens dépensent 75 millions de plus aux États-Unis que 170 millions d'Américains n'en dépensent au Canada. La proportion entre l'une et l'autre de nos populations est d'environ 10 à 1, de sorte que si nous nous rendions visite en nombre proportionnellement élevé et dépensions notre argent de même, les Américains laisseraient chez nous dix fois plus d'argent que nous n'en dépensons aux États-Unis. Je n'ai pu obtenir de chiffres plus récents sur ce commerce que ceux de l'année 1957. Je constate que pendant cette année-là, les Américains ont dépensé au Canada 328 millions de dollars, soit $1.90 par personne, tandis que la somme de 403 millions qu'ont dépensée outre-frontière nos concitoyens représentent un montant de $23.50 par personne. Si notre tourisme avait pendant cette année été aussi prospère que celui des États-Unis, notre déficit de 75 millions au compte du tourisme se serait transformé en une balance favorable de plus de 3 milliards et demi. Un tel excédent au compte du tourisme eut contrebalancé le déficit d'un milliard enregistré au compte des marchandises et laissé en plus 2 milliards et demi. C'est une somme rondelette, la moitié de notre budget des dépenses, tel qu'il était autrefois, ou $150 environ par habitant du Canada.

Honorables sénateurs, il me semble qu'il est bien plus facile d'améliorer notre industrie touristique que notre commerce de denrées. Il s'agit d'une sorte de vente dont on ne s'est pas occupé autant qu'on aurait dû depuis quelques années. Je ne blâme pas les divers organismes dont la tâche est de favoriser l'essor du commerce touristique. A mon avis, l'Office du tourisme du gouvernement, l'Association canadienne du tourisme, les organismes provinciaux de tourisme, de même que les agences relevant des compagnies de chemins de fer, des compagnies de navigation, des sociétés hôtelières et plusieurs autres, ont accompli de la bonne besogne, étant donné les moyens dont ils disposaient. Mais nous avons là un commerce qui acquiert de l'importance et sous bien des aspects nos concurrents,—car il y a concurrence dans ce domaine,—ont déployé plus d'efforts que nous à cet égard. Depuis quelques années, on nous a surpassés dans bien des parties du monde, par exemple: l'Europe, le Mexique, les îles Hawaii et la Jamaïque. La situation défavorable que nous occupons saute aux yeux lorsque nous nous enquérons des endroits où les touristes dépensent des dollars américains et canadiens, car cette dépense est influencée par les efforts que déploient les agences touristiques étrangères.

Afin de préciser davantage la situation que nous occupons par rapport aux autres pays, je vais citer quelques chiffres ayant trait à 1957, c'est-à-dire les derniers chiffres dont nous disposons pour établir une comparaison. Cette année-là, les crédits votés par le Parlement canadien à l'Office du tourisme s'établissaient à environ 2 millions. Les prévisions pour 1959-1960 sont de l'ordre de $2,319,342, soit 13c. par tête, pour la promotion du tourisme. En 1957, un certain nombre de gouvernements étrangers ont maintenu 50 bureaux de tourisme et de renseignements à travers les États-Unis, au coût de $7,314,520. Un groupe formé de dix États aux États-Unis a mis en œuvre un programme conjoint au coût de 17 millions. Voici certaines des régions qui se sont lancées dans ce commerce sur une grande échelle: en 1957, la Floride a dépensé pour sa part $4,180,000; Nassau, $1,300,000; les Bermudes, plus d'un million; les îles Hawaii, $500,000 et le Mexique, dont le programme dans ce sens prend rapidement de l'ampleur, mais dont il est difficile d'établir sûrement les dépenses parce que ce travail est financé par l'intermédiaire de plusieurs organismes, a dépensé au moins 5 millions par année si l'on en croit les gens qui sont au courant de la situation.

Voici une proposition que je vous recommande d'étudier avec soin; c'est une proposition que j'appuie de tout cœur et qui émane de l'Association canadienne du tourisme et d'autres organismes du même genre, savoir que le Canada commence immédiatement à établir des plans portant sur la célébration du Centenaire de la Confédération en 1967. L'idée n'est ni nouvelle ni originale. Bien des gens ont proposé depuis quelques années que l'on célèbre le Centenaire de la Confédération du Canada. Toutefois, on a fait la sourde oreille à tous les appels à cet égard, parce que cinq, huit ou dix ans, c'est bien long pour élaborer des plans selon un grand nombre de gens. Il faut avoir de l'imagination et de l'expérience pour comprendre que pour réussir à mettre en œuvre des fêtes de ce genre, il faut bien des plans et bien des préparatifs.

Nous avons eu nombre de cérémonies de ce genre au Canada. Je me souviens, comme plusieurs autres honorables sénateurs, je suppose, du succès merveilleux remporté par le tricentenaire de Québec en 1908. Depuis cette date, de nombreux anniversaires historiques ont été célébrés, dont le plus récent, le 100e anniversaire de la Colombie-Britannique, connut un succès extraordinaire. Ceux qui sont familiers avec ces entreprises savent que la première condition de succès, c'est le temps dont on dispose, et il en faut beaucoup.

Comme je l'ai dit, on a souvent émis l'idée d'une cérémonie en 1967 mais une lacune a été comblée quand un homme d'affaires bien connu de Toronto, M. George C. Metcalf, réclama qu'on se mette à l'œuvre immédiatement. Lors de la dernière assemblée de l'Association canadienne du tourisme, tenue en septembre dernier au Château-Frontenac, à Québec, M. Metcalf insista sur l'importance d'une préparation immédiate pour le Centenaire du Canada, en 1967. Son discours très convaincant portait pour titre "Horizons sans limites". Vu le nombre de demandes reçues pour une copie de ce discours, il a été publié sous forme de brochure de façon très attrayante. J'en ai reçu un exemplaire il y a deux ou trois semaines, et d'autres sénateurs en ont aussi probablement reçu un. J'espère que beaucoup de gens en prendront connaissance et y puiseront l'idée de faire quelque chose, et de faire vite.

Je n'ai nullement l'intention de présenter de longs extraits de cette allocution, mais j'aimerais mentionner un des points principaux de façon spéciale. M. Metcalf demande:

> Que le Canada tout entier se prépare, non seulement pour 1967, mais pour chaque année, afin d'atteindre à une apogée pour l'année du centenaire.

Les sept ou huit ans qui viennent amèneront bien des occasions de préparer cette apogée de 1967. Par example, 1962 sera le 150e anniversaire de la fondation de ma ville natale, Kamloops, en Colombie-Britannique. La Compagnie de la Baie d'Hudson y créa en 1812 un poste d'échange appelé Fort-Kamloops. L'année 1962 marquera aussi le centième anniversaire de l'arrivée des "migrateurs de 1862". Il s'agissait d'un groupe de Canadiens et de Canadiennes courageux qui partirent de Huntingdon (Québec) pour un périple transcontinental qui devait les conduire aux gisements aurifères historiques du Caribou. A l'ouest d'Edmonton, le groupe se divisa en deux. Une partie descendit le Fraser vers le pays Caribou, tandis que l'autre descendait la rivière North Thompson vers Fort-Kamloops. Là, ils fondèrent la première agglomération agricole. C'étaient des aventuriers qui connurent des temps pénibles, des tragédies même, et finalement, la victoire. Ces deux anniversaires fournissent à Kamloops des trésors d'idées pour alimenter des fêtes splendides et je suis sûr que des occasions semblables existent par tout le Canada. On en retirera des avantages culturels et commerciaux. Elles participeront à l'éducation de notre population jeune et adulte et favoriseront un orgueil national dont nous ne manquons que trop. Comme l'a dit M. Metcalf, elles concourront aussi à créer l'état d'esprit voulu pour l'année du centenaire, 1967.

Un tel projet aura également une forte influence sur notre économie et cela pour nombre de raisons dont je ne citerai cependant que quelques-unes. J'ai déjà fait observer que nous avons, aux États-Unis, un public touristique qui peut éventuellement rapporter à notre pays non pas des millions, mais des milliards de dollars. Et il est facile d'attirer ici ce public, pour la bonne raison que les Américains aiment le Canada et ses habitants. Et pourquoi ne les aimeraient-ils pas? Somme toute, près de 10 p. 100 de la population américaine se compose de Canadiens émigrés aux États-Unis et de leurs descendants. En un siècle, à peu près, environ six ou sept millions de Canadiens ont émigré aux États-Unis. Or, il nous faut admettre que cette migration n'a pas été unilatérale. Les données statistiques démontrent qu'à peu près un million et demi d'Américains sont venus résider au Canada. Depuis les cinq ou dix dernières années, environ 40,000 Canadiens traversent chaque année la frontière pour aller s'établir aux États-Unis et, en retour, près de 10,000 Américains viennent habiter au Canada. Si seulement quelques-uns de ces Canadiens revenaient chaque année subséquente visiter leur pays natal notre industrie touristique en serait fortement stimulée. Si nous nous montrions accueillants envers les amis et les parents de ces ex-Américains, le Canada recevrait aussi un autre groupe important de touristes dont il bénéficierait.

Appuyons cette proposition qui a été faite de commencer dès maintenant la préparation des fêtes de notre centenaire, en 1967, et organisons entre-temps, chaque année, la célébration d'événements de moindre importance. La nature a doté le Canada des plus beaux paysages du monde entier. Notre situation géographique nous a donné comme voisins les gens les mieux disposés à jouir de la vie et à voir du pays qui se puissent trouver. Ils ont le temps, ils ont l'argent et, en plus, ils aiment à venir goûter de notre hospitalité. Il ne nous reste qu'à faire notre part et à profiter de cet incomparable avantage dont nous jouissons. Ce serait là un excellent moyen de réduire la balance commerciale défavorable du Canada par rapport aux États-Unis.

(Sur la motion de l'honorable M. Bradette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 12 février 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M^lle^ Aitkens, MM. Argue, Bourbonnais, Bourque, Brunsden, Campeau, Dorion, Eudes, Fairfield, Fisher, Fleming (Okanagan-Revelstoke), Forbes, Fréchette, Grenier, Hanbidge, Houck, Kindt, Knowles, LaRue, Lennard, Lessard, Macquarrie, Martineau, Matthews, McFarlane, McGee, McIlraith, Muir (Lisgar), Nixon, Pigeon, Pratt, Racine, Ratelle, Richard (Ottawa-Est), Simpson, Skoreyko, Small, Smith (Lincoln), Smith (Simcoe-Nord), Smith (Winnipeg-Nord), Southam, Stinson, Tremblay, Tucker, pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite Bibliothèque.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

## RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Bourque, Campbell (Lambton-Kent), Carter, Deschatelets, Dorion, Doucett, Godin, Gour, Hales, Horner (The Battlefords), Lafrenière, Légère, Létourneau, Martin (Timmins), McGregor, McQuillan, Muir (Lisgar), Pratt, Richard (Ottawa-Est), Stearns, Taylor, Villeneuve, Weichel, Wratten, pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

## TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Allard, Asselin, Badanai, Barrington, Batten, Belzile, Bissonnette, Boivin, Bourdages, Bourque, Brunsden, Cadieu, Campeau, Clancy, Cooper, Creaghan, Deschambault, Dubois, Dupuis, Fane, Flynn, Gillet, Godin, Grafftey, Gundlock, Henderson, Howard, Jorgenson, Korchinski, Lahaye, Lessard, Létourneau, Loiselle, MacInnis, MacLellan, Martin (Timmins), Martini, McLennan, McWilliam, Michaud, Morissette, O'Leary, Phillips, Rapp, Ratelle, Richard (Kamouraska), Robinson, Rouleau, Skoreyko, Smallwood, Southam, Taylor, Thrasher, Winkler, représenteront la Chambre audit comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF CONCERNANT LES TEXTILES

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport de la Commission du tarif, du 3 décembre 1958, volumes 1 et 2 concernant l'enquête demandée par le ministre des Finances sur le coton et les produits à base de coton. La référence porte le numéro 125 (textiles). (Texte anglais et version française); également, une copie du texte des témoignages présentés au cours des auditions publiques (texte anglais) en conformité de l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, statuts révisés 1952.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si tous les honorables sénateurs recevront un exemplaire du rapport de la Commission du tarif?

**L'honorable M. Aseltine:** Le rapport a été déposé sur le Bureau.

**L'honorable M. Reid:** Un seul exemplaire?

**L'honorable M. Macdonald:** Sauf erreur, les documents déposés sur le Bureau comprennent le rapport de la Commission du tarif et les témoignages entendus par la Commission. L'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) ne demandait qu'un exemplaire du rapport lui-même.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ignore si l'on entend en distribuer des exemplaires, mais j'irai aux renseignements.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, il me semble que la distribution s'est faite par le courrier. Pour ma part, j'en ai reçu un ce matin.

**L'honorable M. Aseltine:** Je suis persuadé que les honorables sénateurs en ont déjà reçu un exemplaire. J'ai reçu le mien par le courrier. Mais je m'informerai.

**L'honorable M. Dupuis:** Je crois que les membres de la Chambre des communes en ont reçu un exemplaire.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"GORE DISTRICT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill S-7.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 février 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-7 concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*, a étudié ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable W. D. Euler:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## EMPRUNT DE CONVERTISSEMENT

INTERPELLATION

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, je désire soumettre au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) l'interpellation suivante:

A-t-on signalé à son attention une réponse écrite que le ministre des Finances a fournie à l'autre endroit la semaine dernière, dans laquelle il est dit que le coût total de l'emprunt de convertissement de l'été dernier, y compris les rajustements en espèces versés aux détenteurs d'obligations à convertir, les frais d'émission, commissions, frais d'impression et autres dépenses, a atteint la somme énorme de $113,741,000?

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Puis-je demander au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) si le chiffre qu'il vient de citer n'est pas celui qu'il a communiqué à la Chambre durant le discours qu'il a prononcé la semaine dernière.

**L'honorable M. Hugessen:** Non, honorables sénateurs. Je présumais, comme je l'ai dit dans mon discours, qu'à mon avis le montant global des frais réels de l'emprunt de convertissement était de l'ordre de 50 à 100 millions de dollars. C'est après que j'eus prononcé ce discours et donné mon estimation que le montant réel a été communiqué à la Chambre des communes.

## LE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-72, pour faire droit à Irene Balk Goodson.

Bill SD-73, pour faire droit à Jean Grant Shacklock.

Bill SD-74, pour faire droit à James Kennedy Andrews.

Bill SD-75, pour faire droit à Lillian Haber Rudner.

Bill SD-76, pour faire droit à Esther Lillian Issenman Rosen.

Bill SD-77, pour faire droit à Ana Nili Indursky Seeman.

Bill SD-78, pour faire droit à Joan Howell McShane McNulty.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 février 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK À L'ÉGARD DE RÉSERVES INDIENNES

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 3 lecture du bill S-6, loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes.

**L'honorable M. Dupuis:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la troisième lecture, j'aimerais obtenir un renseignement du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). On me dit, et je m'en rends compte en lisant la mesure, que le projet de loi découle d'une convention intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. S'il est vrai que la question avait déjà été décidée par les deux gouvernements en cause, je ne saisis pas très bien pourquoi le projet de loi a été déféré au comité où nous l'avons étudié par le détail.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai appelé l'attention de mes collègues sur ce point lorsque j'ai expliqué la mesure à l'étape de la deuxième lecture. J'ai alors informé les sénateurs que le projet de loi était libellé de telle façon qu'il ne leur était loisible que de l'accepter ou de le rejeter en bloc. Cependant, vu les questions que certains sénateurs avaient posées, on a proposé que le bill soit déféré à un comité afin qu'ils puissent y recevoir la réponse à leurs questions.

A la séance du comité, à laquelle assistait mon honorable collègue, la discussion a duré plus d'une heure et a porté sur diverses dispositions de la convention, puis la motion tendant à faire rapport du projet de loi a été adoptée.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je devrais peut-être reconnaître que je suis partiellement responsable du renvoi du bill au comité. Je désirais obtenir certains renseignements. Or, je n'ai pu assister à la réunion, mais un bon nombre de sénateurs s'y sont rendus.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il l'obligeance de répondre à l'une de mes questions, qui portait sur la situation de l'Ontario, apparemment atteinte par les jugements rendus par les tribunaux relativement aux titres de certaines terres concédées par le gouvernement fédéral? Les titres détenus dans la province d'Ontario sont-ils visés comme ceux des terres de l'Ouest. En l'occurrence, quelles mesures prend-on à cet égard?

**L'honorable M. Aseltine:** On nous informe que l'Ontario a déjà conclu une convention de ce genre et que la disposition de la convention du Nouveau-Brunswick précisant qu'elle vise à régler tous les problèmes en cours concernant les réserves indiennes dans ladite province, se modèle sur celle qui figure dans la convention d'Ontario. On a aussi témoigné au comité que la situation n'est pas du tout la même dans les provinces de l'Ouest.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi que j'ai compris la déposition. On a dit, sauf erreur, qu'à l'heure actuelle certaines terres indiennes d'Ontario étaient visées par les deux causes dont a fait état la semaine dernière la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson). J'ai compris, en outre, que le gouvernement fédéral et la province d'Ontario avaient entamé des pourparlers en vue de conclure une convention concernant les terres indiennes de cette province.

**L'honorable M. Isnor:** La Nouvelle-Écosse n'a pas encore présenté son bill.

**L'honorable M. Macdonald:** Ni l'Ontario ni la Nouvelle-Écosse n'ont, que je sache, adopté de mesures législatives relativement à ces terres.

**L'honorable M. Aseltine:** Peut-être fais-je erreur, mais j'ai cru entendre le témoin déclarer que l'article en question avait tout simplement été extrait de l'accord conclu avec l'Ontario. J'ai donc présumé que cet accord avait été mis au point il y a quelque temps.

**L'honorable M. Macdonald:** Si je l'ai bien compris, le témoin a déclaré qu'on avait conclu un accord, mais non pas que cet accord avait été mis en vigueur. Si une mesure législative ayant trait à un tel accord a été promulguée, elle a dû l'être il y a quelques années. Je ne me souviens pas, en tous cas, qu'une telle mesure ait été présentée au Sénat depuis mon arrivée ici, en 1953.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je déduis de certaines observations, qu'au comité on a dit, en présence des hauts fonctionnaires du ministère, que du point de vue de la loi du Canada, le langage employé n'était pas clair. Et maintenant, en me fondant sur ce qui a été déclaré ici, je conclus que si ce libellé est tel, c'est qu'on l'a tiré, mot pour mot, de quelque autre accord. Fais-je erreur en pensant qu'on a reproché aux fonctionnaires la forme du libellé en leur faisant observer qu'un tel langage ne convenait guère à la rédaction de la mesure?

**L'honorable M. Aseltine:** On a étudié cette question à fond. On a expliqué que le libellé était quelque peu redondant mais que l'accord,—c'est-à-dire les alinéas 1 à 6,—précisait quelles questions prévoit l'accord.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e^ fois, puis adopté.)

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Joseph-A. Bradette:** Honorables sénateurs, lorsque j'étais écolier, j'ai souvent lu dans notre premier livre de lecture que: "Les paroles aimables font le charme de vivre." J'ai vérifié au début de la session la vérité de cet axiome car nous avons pu, avec toutes les raisons du monde, complimenter le motionnaire et le motionnaire en second de l'Adresse, de même que d'autres sénateurs qui méritent aussi des éloges. Je me sens tout à fait à l'aise pour formuler en ce moment semblables éloges et je le fais très sincèrement. Je rends donc hommage au sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) et le félicite de son très éloquent discours. Étant de ceux qui ont vécu cinquante-deux ans dans la zone argileuse du nord de l'Ontario, j'ai été fort intéressé par ce qu'il a dit de la vie des pionniers dans les Prairies, région qui ressemble à la nôtre sauf qu'elle compte moins de forêts et n'a pas subi trois désastreux incendies forestiers. Je félicite de tout cœur l'honorable sénateur.

*(Texte)*

Je désire aussi présenter mes plus sincères félicitations à l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), qui a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Il a fait preuve d'une réelle éloquence et d'une véritable maîtrise des deux langues officielles de notre pays. Je veux également rendre hommage à ses brillants talents d'avocat, et je sais qu'il maintiendra toujours la haute renommée de cette profession, et que ce forum national appréciera davantage ses talents. J'estime d'autant plus l'honorable sénateur d'Ottawa-Est parce que j'ai eu l'honneur d'être le témoin de son épouse lors de leur mariage en la cathédrale d'Ottawa.

Monsieur le Président, je désire également vous féliciter en toute sincérité. Lors de la brève session que nous avons tenue au printemps de 1957, vous avez dû vous absenter afin de nous représenter à l'étranger et nous savons avec quelle dignité vous l'avez fait. Nous connaissons tous votre courtoisie et votre compétence dans le domaine parlementaire. Vous nous faites honneur, ainsi qu'à vos concitoyens de la vieille ville de Québec. Voilà pourquoi nous entendons souvent dire que vous serez peut-être appelé à remplir quelque poste encore plus élevé. Il n'y a aucun doute que vous n'avez pas encore atteint l'apogée de votre brillante carrière.

*(Traduction)*

Je veux aussi présenter mes félicitations aux nouveaux sénateurs. Je sais que le travail qu'ils feront au Sénat leur plaira. Je puis leur dire: "Votre nomination n'est pas purement le fait du hasard; on vous a choisis en reconnaissance de services rendus dans votre région. Vous constaterez les fruits de vos activités et du travail du Sénat."

Je tiens à rendre un hommage particulier à l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). L'autre jour, il a publié un article dans lequel il parle de la besogne que doit accomplir un sénateur. Il est entendu qu'un sénateur a, de temps à autre, certains loisirs, mais s'il veut consacrer son temps à des travaux parlementaires utiles, il le peut fort bien.

Je suis très heureux de voir le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) de retour parmi nous et suis sûr de parler au nom de tous les membres du Sénat en disant notre satisfaction de lui voir si bonne mine. Nous souhaitons que, pendant de nombreuses années encore, il jouisse d'une bonne santé et puisse se livrer à des travaux utiles.

L'occasion m'est donnée de féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour la façon dont il remplit ses fonctions. Son expérience le sert. J'ai souvent admiré son esprit, son agréable caractère et son zèle. Il a su conduire à bien tout ce qu'il a entrepris.

Il est un vœu que j'aimerais exprimer maintenant, comme je l'ai d'ailleurs fait l'an dernier. Le leader du gouvernement au Sénat devrait faire partie du conseil privé. Ce ne serait que lui rendre justice et combler un besoin. On ne pourrait invoquer la création d'un précédent car, si je puis le faire remarquer, ce fut une pratique courante, sous plusieurs gouvernements, d'ouvrir les portes du cabinet au leader du gouvernement au Sénat. Il apporterait au conseil privé quelque chose qui lui manque à l'heure actuelle. Il pourrait lui fournir des renseignements de première main, ce qui serait à l'avantage de nos institutions parlementaires. Le Sénat en profiterait aussi, car le leader pourrait nous apporter des renseignements complets et directs sur bien des sujets. Je réitère donc ma demande de l'an dernier qui, j'en suis sûr, a le ferme appui de l'opinion publique.

*(Texte)*

Je désire également féliciter le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) Durant plusieurs années, j'ai pu apprécier la compétence de l'honorable sénateur alors que

nous siégions tous deux à la Chambre des communes. Là aussi il a fait sa marque, comme député aussi bien qu'Orateur, et depuis qu'il est ici, il a su s'assurer l'estime de tous. Alors qu'il était leader du gouvernement au Sénat, il s'est acquitté de sa tâche en toute dignité, et nous avons tous apprécié ses talents éminents ainsi que sa courtoisie.

Je veux maintenant parler d'une question très sérieuse: celle de la nomination d'un nouveau gouverneur général du Canada.

*(Traduction)*

Celui qui occupe actuellement ce poste élevé en remplit les fonctions onéreuses depuis huit ans avec une dignité qui mérite les plus grands éloges. Il est difficile de débattre la question de son successeur, mais je crois qu'il est de mon devoir de l'aborder, parce que les habitants de mon district dans le nord de l'Ontario, et aussi, je crois, de tout le Canada, s'intéressent beaucoup à cette importante question. Je le répète, le Gouverneur général actuel a établi des normes supérieures dans la façon dont il a rempli ses lourdes charges et tout le monde le verra abandonner ce poste avec beaucoup de regret. J'espère qu'il restera encore de nombreuses années avec nous, afin que le pays continue à profiter de son expérience, de ses grands talents et de sa haute culture.

Lorsque Son Excellence a été nommé à ce poste en février 1952, c'était la première fois dans notre histoire qu'un Canadien était élevé à cette fonction élevée. Le précédent alors établi a été accueilli avec joie par la grande majorité des Canadiens et par les gens de toutes les parties du Commonwealth. La Grande-Bretagne était très satisfaite de la nomination. Certains Canadiens semblent croire que les Britanniques n'ont pas prisé une telle initiative de notre part, mais au cours de mes nombreux voyages en Grande-Bretagne, j'ai sondé l'opinion des gens sur ce point et chaque fois on m'a répondu: "Il faut encourager de telles initiatives. Elles ne font aucun tort au Commonwealth ni à l'Empire. Nous sommes heureux que vous ayez pris une telle mesure". Voilà l'attitude que la Grande-Bretagne adopte depuis bien des siècles à l'égard d'initiatives semblables. Maintenant après sept années fructueuses dans ce poste, Son Excellence a exprimé le désir de prendre sa retraite, ce qui a ouvert la porte à bien des discussions chez la population et dans les journaux quant au successeur qu'il faudra lui donner.

Je songe à trois personnalités éminentes des Îles britanniques, personnes d'une valeur remarquable et d'une réputation mondiale; l'une ou l'autre d'entre elles pourrait, à coup sûr, remplir excellemment le poste de gouverneur général du Canada. A ce propos, j'aimerais citer un court article qui a paru dans le journal *Province* de Vancouver, en date du 24 janvier 1959:

> Autrefois le poste de gouverneur général ne représentait qu'un seul de nos liens avec le Commonwealth, celui qui nous unit à l'Angleterre; aujourd'hui cette fonction symbolise, plus que toute autre chose, l'appartion du nationalisme canadien.

Je n'aime pas l'expression "apparition" du nationalisme canadien. Pourquoi le terme "apparition". Il n'y a pas eu d'apparition; il s'agit, au contraire, d'une évolution parfaitement naturelle. Quoi qu'il en soit, l'article poursuit:

> Mais ce n'est pas là que se trouvent nos liens les plus forts, qui ont été mis en lumière par l'accueil fait au premier ministre, M. Diefenbaker lors de la tournée qui l'a mené dans tous les continents et qui comportait une certaine reconnaissance du poste de commande que le Canada occupe au sein du Commonwealth.
>
> En outre, le principal avantage qu'offre le Commonwealth non seulement à ses membres mais à l'univers entier réside en ce qu'il constitue de par sa nature un moyen de rencontre entre gens de diverses croyances, de diverses convictions politiques et, surtout, de diverses couleurs.
>
> Il n'est pas d'autre assemblée où les gens à la peau noire, blanche, jaune ou brune puissent se réunir à l'abri de tout ressentiment ou de toute gêne. Et dans un monde où la puissance et la décision n'appartiennent plus exclusivement aux Blancs, il importe au plus haut point de sauvegarder la possibilité de telles rencontres.
>
> La nomination d'un gouverneur général d'une autre race fortifierait sensiblement cette évolution. Elle aurait des répercussions d'ordre psychologique en Asie et en Afrique bien au-delà des frontières du Commonwealth lui-même.

Honorables sénateurs, il n'y a pas de quoi blesser personne dans un tel article. Nous sommes tous membres du Commonwealth et pour ce qui est du Canada, nous sommes exempts de préjugés de race. Nous n'avons peut-être pas toujours agi envers nos Indiens comme nous l'aurions dû, mais je ne vois vraiment pas qu'on ait raison de trouver à redire à cet article, qui me semble très opportun. L'autre jour, j'ai lu dans la *Free Press* de Winnipeg que le prochain Gouverneur général devrait nous venir de la Nigéria. Je ne m'oppose nullement à ce qu'on aille choisir le titulaire de ce poste en Nigéria, au Pakistan ou ailleurs dans le Commonwealth; il me semble, néanmoins qu'il y a lieu de respecter le précédent établi en 1952.

J'ai suivi très attentivement, l'automne dernier, un commentaire télévisé des dernières étapes du voyage du premier ministre dans les pays du Commonwealth. En passant, il me semble incontestable que sa randonnée resserrera les liens qui unissent les membres du Commonwealth. Lorsqu'il a pris la parole en Australie, nous dit-on, il a exprimé le désir que le prochain Gouverneur général du Canada vienne de l'un des pays du Commonwealth. Personne, que je sache, ne trouverait à redire

à une telle proposition, mais j'estime pour ma part qu'il y a lieu de confirmer le précédent établi en 1952. Le précédent, lorsqu'il a été créé, n'a soulevé aucun trouble, ce qui montre bien que le pays avait atteint sa maturité. Pourquoi rétrograder maintenant?

**L'honorable M. Euler:** Bravo!

**L'honorable M. Bradette:** Dût-on nommer un Canadien pour remplacer le Gouverneur général actuel du Canada, il ne s'élèverait dans tout le Commonwealth, pas une seule voix pour protester.

Honorables sénateurs, je veux m'exprimer à cœur ouvert sur cette question. Pendant 28 années, j'ai eu le grand honneur de représenter à la Chambre des communes une des plus belles régions du Canada, le Nord Ontario, si bien partagé en fait de terres arables, de mines d'or et de compagnies de bois à pâte et de papier. Or, quoique la plupart de mes commettants fussent de langue anglaise et protestants, personne ne m'a jamais reproché ni mon origine ethnique ni ma religion.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Bradette:** Jamais je n'oublierai ces gens, car je garderai toujours un bon souvenir de leur façon d'agir à mon endroit. Quand je me rends dans ma province natale de Québec, je parle à mes congénères de la largeur d'esprit des gens de langue anglaise. Je puis rendre le même hommage aux habitants du Québec. Au cours de la dernière guerre un assez grand nombre d'ouvriers spécialisés et de cheminots du Canadien-National quittèrent leurs foyers du Nord ontarien pour aller chercher du travail à Arvida et dans la région du lac Saint-Jean. La plupart d'entre eux étaient de langue anglaise et protestants. Rendus à destination, il constatèrent l'absence d'écoles pour les enfants de langue anglaise d'âge scolaire. Cependant, les commissions scolaires de l'endroit eurent tôt fait de remédier à la situation en établissent des classes pour les enfants de langue anglaise, qui purent ainsi reprendre leurs études et suivre à peu près les mêmes cours que ceux des écoles qu'ils avaient quittées en Ontario. Revenus à Cochrane après la guerre, ces gens se faisaient un point d'honneur de parler de la magnifique province de Québec. Voilà l'esprit qui unit les Canadiens.

Depuis la confédération, les postes de Président du Sénat et d'Orateur de la Chambre des communes ont été alternativement occupés par des Canadiens de langue anglaise et par des Canadiens de langue française. A cet égard, je dois rendre hommage à nos concitoyens de langue anglaise. Au moment de la confédération, la population du Canada se partageait à peu près également entre ces deux groupes; or, à l'heure actuelle, les Canadiens français sont en minorité; ils ne forment que les deux cinquièmes, peut-être un peu plus, de la population entière. Toutefois, grâce à la générosité et à la largeur d'esprit du groupe d'expression anglaise, on a continué à appliquer à l'égard de ces deux postes, le principe initial. J'espère qu'on suivra ce même principe en ce qui regarde la nomination du Gouverneur général.

Nous avons lu dans les journaux canadiens que le prochain Gouverneur général ne devra pas s'être mêlé de politique. Or, ce n'est pas une honte de se mêler de politique. Comme beaucoup de mes collègues, j'ai été, ainsi que je le disais tout à l'heure, membre de la Chambre des communes durant des années. Et voilà six ans que je suis au Sénat. Mes commettants me croient lorsque je leur dis que 99½ p. 100 des parlementaires sont sincères et ont à cœur le bien-être du pays. S'ils n'étaient pas sincères, ils ne resteraient pas longtemps dans la vie publique. Tout bon citoyen, tout bon Canadien doit nécessairement s'intéresser à quelque programme politique, quelle qu'en soit la couleur. Et l'on ne devrait pas mettre cette condition à la nomination d'un gouverneur général. Si je ne craignais d'offusquer la modestie de certains de nos collègues, je pourrais fort bien nommer trois ou quatre d'entre eux qui ont toutes les qualités voulues pour occuper ce poste. Ils possèdent sans conteste la personnalité et la compétence voulues.

Je suis tout à fait pour que le poste de gouverneur général du Canada soit alternativement occupé par un Canadien de langue anglaise et par un Canadien de langue française. Cela servirait au mieux l'unité du pays. Il en coûterait peut-être quelques sacrifices aux Canadiens de langue anglaise, mais n'est-il pas plus facile à une majorité de se montrer magnanime? Que l'on veuille bien me croire lorsque j'affirme qu'un geste amical de la majorité anglaise envers la minorité française touche toujours profondément cette dernière. Les Canadiens français ne s'attendent pas que tous les Canadiens anglais parlent français, mais lorsqu'un de leurs concitoyens anglais leur dit: "Bonjour monsieur", il fait immédiatement leur conquête. Un geste amical de ce genre touche profondément.

Honorables sénateurs, je ne veux pas développer ce point plus à fond, mais j'ai cru de mon devoir de le commenter quelque peu.

Qu'il me soit maintenant permis de parler des relations canado-américaines. Je risque d'être partial sur ce point-là, parce que j'appartiens à un groupe du nord de l'Ontario, une des plus riches régions du Canada, où tous les capitaux d'exploitation proviennent de nos voisins du sud. J'ai été très content, l'an dernier, de voir que le premier ministre

s'en allait visiter la jolie ville de Kapuskasing, où le *Times* de New-York a investi près de 40 millions de dollars. Lorsque ce journal a lancé son entreprise là-bas, en 1923, Kapuskasing n'était qu'un très petit village. Maintenant, c'est une énorme ville industrielle.

En 1912, l'honorable G. Howard Ferguson, alors ministre des Terres et Forêts en Ontario et, plus tard, premier ministre de cette province, monta sur un tas de souches à l'endroit qui devait devenir Iroquois-Falls, et s'adressa à un groupe de 500 personnes. Il leur dit que 9 millions de dollars américain avaient été placés à cet endroit-là et qu'il en était fier. Il n'y a rien de sinistre à cela. C'était seulement signe que les actionnaires américains voyaient le Canada et les Canadiens avec confiance. Il y a bien des parties du monde où les Américains n'ont jamais placé un seul dollar parce qu'ils n'ont pas confiance dans la population locale. Nous entretenons de bonnes relations avec nos voisins du sud et je ne vois pas pourquoi ils devraient agir autrement. Leur attitude à notre égard est la même. Sans l'aide de leurs capitaux, beaucoup de nos entreprises n'auraient jamais vu le jour ou pu s'agrandir. Les Américains n'ont pas toujours réalisé d'argent au Canada, et ils en ont parfois perdu; mais c'est grâce à leurs capitaux que nous avons pu ouvrir nos mines, développer notre industrie forestière et souvent, mettre notre sol en valeur. Heureusement, on voit se dissiper un état d'esprit qui a toutefois existé entre nos deux pays. Les hommes d'État ont essayé d'améliorer nos relations. Mais évidemment la perfection n'est pas de ce monde. Aux deux dernières élections, on a avancé des affirmations que j'avais peine à croire. Le *Journal* d'Ottawa, entre autres, semblait scandalisé par certaines critiques qu'il estimait déloyales et oiseuses. Je pense en particulier à cette assertion d'après laquelle le Canada avait été livré pieds et poings liés aux financiers de New-York. Qui pourrait croire de telles absurdités?

J'aborde maintenant un paragraphe du discours du trône, dans lequel le Gouverneur général s'exprime ainsi:

> Mes ministres s'inquiètent de la tournure qu'ont prise récemment les événements à Berlin. Ils déplorent la tentative de l'Union soviétique d'abroger unilatéralement les accords interalliés relatifs à Berlin, et ils estiment que la liberté de Berlin-Ouest doit être assurée d'ici à ce que soit conclue une entente sur l'établissement d'une Allemagne unie et libre.

Le gouvernement a adopté l'attitude qu'il fallait, à mon sens, relativement à la situation de Berlin, car nous devons nous serrer les coudes. L'unité est essentielle à l'heure actuelle, surtout à l'égard de ce problème. Certains auditeurs croiront peut-être que je fais preuve de présomption en touchant à cette question. Je ne prétends pas être spécialiste des affaires extérieures, mais durant huit années consécutives, j'ai eu le grand honneur d'être le premier président du comité permanent des affaires extérieures de la Chambre des communes. J'ai alors pris les mesures nécessaires afin que M. Gordon Graydon, député conservateur de Peel (Ontario), en soit le vice-président. Il m'a secondé admirablement. Nous nous sommes abstenus de faire de la politique autant que possible, parce que, pensions-nous, étant donné les questions en jeu, l'esprit de parti n'était pas de mise.

Ce qui m'étonne au sujet de Berlin-Ouest, c'est la crainte que l'on trouve chez certaines nations de voir une Allemagne réunie. Il est vrai que ma vieille mère-patrie en a souffert gravement en 1870, de même que tous nos alliés au cours des première et seconde guerres mondiales, mais ce sont des événements du passé. Il ne fait aucun doute que le premier ministre de l'Allemagne occidentale soit un chef admirable. Durant des siècles l'histoire de la France et de l'Angleterre en a été une de difficultés continuelles, mais la Manche constituait un mur entre les deux camps rivaux.

Les deux pays se sont livrés la guerre sur terre et sur mer; leurs possessions outre-mer ont subi la destruction par les deux antagonistes et ainsi de suite. Puis est survenu Édouard VII, qui a été, sinon l'instigateur, du moins un soutien influent de l'Entente Cordiale. Ce fut un grand bienfait pour le monde civilisé lorsque les peuples de ces deux grands pays, séparés par un étroit bras de mer, purent se visiter, se serrer la main, parler de paix et de défense commune et le reste. L'Entente Cordiale fut sûrement la principale cause de notre victoire dans la guerre de 1914-1918 et dans la dernière Grande Guerre.

Le travail extraordinaire que le premier ministre de l'Allemagne occidentale a accompli tient presque du miracle. Le peuple allemand possède de grandes qualités; il est travailleur et a mis sur pied de grandes industries. Je crois que le premier ministre conduit son pays vers la démocratie et la liberté. Gardons-nous donc de l'esprit de crainte, et prenons un risque, si risque il y a, afin d'empêcher la Russie de réduire à néant non seulement l'Allemagne de l'Est, mais aussi celle de l'Ouest.

Honorables sénateurs, je veux ajouter quelques mots, non pour critiquer mais par esprit de devoir, parce qu'au sein des Nations Unies, le Canada semble perdre de son importance. Nous nous sommes mérité une belle réputation dans le monde par suite de notre participation à deux guerres mondiales. Nous avons combattu pour la démocratie, pour la

liberté, pour la cause de la religion et pour la tenue d'élections libres, parce que nous estimions que toutes ces choses étaient en danger. Nous avons suivi ce cours par notre propre choix et nos sacrifices ont été énormes. Néanmoins une fois la guerre terminée, nous n'avons pas exigé notre part du butin ni aucune expansion territoriale. Nous étions simplement satisfaits d'avoir accompli notre devoir. J'espère que nous reprendrons la place importante que nous occupions alors.

Il y a un autre problème qui me déconcerte un peu. L'automne dernier un ministre du gouvernement actuel a déclaré que la Chine devrait faire partie des Nations Unies. Le très honorable M. St-Laurent, lorsqu'il traversa l'Asie il y a quelques années, avait dit que la Chine finirait peut-être par devenir membre des Nations Unies. La déclaration toute récente de ce ministre était formulée dans des termes plus catégoriques, mais le premier ministre y a opposé ce qui équivaut à un démenti. J'aimerais qu'on fasse preuve de plus de solidarité à l'égard de cette importante question.

Je veux maintenant toucher brièvement à la guerre en matière de commerce et de tarifs. C'est à dessein que j'emploie ces termes, car les tarifs empoisonnent l'amitié qui devrait régner dans l'univers. Je puis m'exprimer sans arrière-pensée à cet égard, étant donné que dans ma région de l'Ontario presque tous nos produits, qui échappent aux droits de douane, sont dès leur fabrication expédiés vers le marché américain. Il va sans dire que je ne préconise pas le libre-échange; je suis trop réaliste pour cela, mais j'estime qu'il y a un danger à ce qu'une si grande proportion des denrées que nous achetons à l'étranger soit assujétie à des droits de douane élevés. Le conflit actuel n'est pas une guerre armée, mais une guerre de tarifs qui pourrait bien un jour conduire à une guerre armée. La chose s'est déjà produite et personne ne connaît l'avenir. Les relations commerciales entre alliés sont gênées par certains droits de douane très élevés qui nuisent au commerce dans le monde et qui troublent les peuples. Certains États limitent leurs importations au moyen d'un contingentement rigoureux; d'autres subventionnent leurs propres manufacturiers, tandis que d'autres encore, qui sont dépourvus de dollars, se livrent volontiers au commerce leur rapportant des dollars mais refusent d'échanger leurs marchandises contre des devises moins fortes. C'est dire qu'un grand nombre de pays ont recours au troc ordinaire. En outre, le commerce est comprimé par les cartels, le monopole d'État et les embargos, tandis que les formalités enchevêtrent toutes les opérations.

Quiconque cherche à connaître à fond les subtilités des lois douanières, des droits de dumping, etc., constatera dès le début qu'il lui faudra pour cela plusieurs années d'étude. La plupart des gens ne saisissent pas la teneur exacte de ces lois; nous devrions nous efforcer d'en obtenir une meilleure compréhension. Le désaccord règne entre la France et le Royaume-Uni au sujet du marché commercial de l'Europe, mais j'espère bien que ces difficultés seront aplanies. Pour ma part, je considère que la création du marché commun est une bonne mesure qui portera d'heureux fruits; s'il en est ainsi, il pourrait bien s'étendre à tous les pays d'Europe situés de ce côté-ci du rideau de fer. J'aimerais aussi qu'il finisse par s'établir en Amérique du Sud, et, dans notre propre continent, entre les États-Unis et le Canada.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que l'Islande a failli se laisser attirer dans l'orbite russe à la suite d'un différend visant son commerce de poisson. De plus, les relations commerciales entre les États-Unis et la Grande-Bretagne n'ont pas toujours été loyales ni très cordiales. Je vais rappeler un incident qui s'est produit il y a quelques semaines seulement et que signalait ici, la semaine dernière, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Il s'agit de la soumission présentée par l'*English Electric Company* à l'égard des turbines hydrauliques à installer dans une entreprise militaire de l'Arkansas. Le prix soumis par cette compagnie était d'environ $300,000 inférieur à ceux qu'avaient établis les sociétés américaines, mais en dépit de cette différence l'*English Electric Company* ne put obtenir le contrat. Les États-Unis invoquèrent des "raisons de sécurité nationale", comme ce pays a le droit de le faire, car il doit demeurer maître de ses sphères d'action, y compris ses transactions commerciales.

Mais je vais élaborer davantage l'exposé de cette question. Comme tous les sénateurs le savent, Washington n'a pas cessé, depuis la guerre, de prêcher à ses alliés les bienfaits de la concurrence. Je parle ici de relations interalliées. Les États-Unis ont exhorté ces autres pays à favoriser de plus en plus la concurrence entre leurs industries, à réduire le prix de leurs produits et à tenir ainsi tête aux prix et à la qualité des produits qu'offrent les marchés mondiaux, afin de raviver leur santé économique par le commerce et non par des subventions. Les Britanniques ont fait de leur mieux pour répondre à ces constants appels et exhortations; au risque de compromettre leur propre économie, ils ont stabilisé la livre sterling et maintenu les salaires au minimum. Les Britanniques, il va sans dire, sont des gens très pratiques. Ils n'achètent, ni au Canada ni dans d'autres pays, de produits dont le prix dépasse ceux qu'établit la concurrence.

N'oublions pas que les manufacturiers des autres pays ont été invités à soumettre des prix sur ces installations de machines hydro-électriques. Ils y ont été invités par Washington même. Cette société britannique a dû faire de fortes dépenses pour étudier cette entreprise qui exigeait une grande compétence technique et elle a dû préparer des plans et des estimations de prix. Quand les manufacturiers ont été invités à soumettre des prix, il n'était pas question de "raisons de sécurité nationale" de la part des États-Unis; le gouvernement américain n'avait pas laissé entendre que le contrat serait de préférence accordé à un soumissionnaire du pays. Enfin, les Britanniques ont agi comme on leur avait si souvent demandé de le faire: ils ont soumis un prix établi sur une base de concurrence. Finalement, leur soumission s'est révélée d'environ $300,000 inférieure aux autres; et ce n'est qu'après que la soumission britannique se fût révélée la plus basse que Washington a soudainement découvert que des "raisons de sécurité nationale" le forçaient à accorder le contrat à un plus haut soumissionnaire américain. Il va de soi que les Britanniques ont été froissés et ils ont protesté. N'oublions pas que ceux-ci avaient été invités à soumettre des prix à l'égard de ces machines et ils ont dû faire d'assez fortes dépenses pour établir leur soumission, la plus basse de toutes. Ce n'est qu'une fois les soumissions ouvertes qu'on les a informés qu'ils n'avaient aucune chance d'obtenir ce contrat. Un grand nombre d'Américains ont déploré cette attitude de leur gouvernement, qui soustrayait le contrat à la société anglaise pour l'octroyer à une maison de Philadelphie. Si Washington entendait agir ainsi avant de lancer son appel de prix, il aurait pu restreindre les soumissions aux sociétés américaines. Au contraire, cette société anglaise a été invitée à soumettre un prix, et je répète que ce ne fut qu'après avoir constaté que celui-ci était le plus bas que Washington fit octroyer le contrat à une société de Philadelphie. On s'attendrait à voir de tels procédés en honneur au Kremlin, mais ils sont indignes d'un pays comme les États-Unis.

Je veux maintenant parler un peu de notre économie, sujet qui nous intéresse tous au plus haut point. Mes présentes remarques seront teintées de blâme, bien que je ne veuille pas trop critiquer; mais, à titre de Canadien soucieux de l'expansion et du progrès de notre pays, je crois de mon devoir de souligner un ou deux points. Je citerai certains passages d'un article de M. Blair Fraser, écrivain de renom, publié dans la revue *Maclean's* du 22 décembre 1956. Je me contenterai de vous donner lecture du premier et du dernier alinéas. Voici le premier:

> Ce Noël-ci, Ottawa ressemble à un Père Noël désappointé, qui aurait pour plus de 600 millions de dollars de sucreries dans sa hotte,—soit le prétendu excédent budgétaire pour l'année financière en cours,—mais qui ne trouverait pas suffisamment de bas pour les mettre tous.

Puis l'article, qui s'étend sur plusieurs colonnes, explique que le gouvernement essaye de faire cadeau aux Maritimes d'un montant de 600 millions de dollars, mais que ces provinces ne savent qu'en faire et qu'il ne se présente personne à qui les donner. Voici comment conclut cet article:

> Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles le Père Noël d'Ottawa est si profondément déçu. Les bas qu'il trouve regorgent déjà. Apparemment, les gens qu'il veut aider ne portent pas de bas et vivent dans des maisons sans cheminées où il puisse descendre.

Je ne sais exactement ce qu'il voulait dire, car il ne s'exprimait pas nettement. Pourquoi essayer de créer l'impression qu'en 1956 le gouvernement fédéral avait dans son gousset 600 millions de dollars dont il ne savait que faire? Fallait-il que le gouvernement les jette dans la rivière Outaouais, ou qu'il les brûle dans la fournaise? Cela ne cadre pas avec les faits. Pourquoi l'auteur de cet article écrit-il de telles choses sachant bien que le pays doit faire face à une dette nationale de 12 milliards, dette dont nous portons le poids sur nos épaules et que porteront sans doute plusieurs générations de nos descendants? Pourquoi ne pas dire la vérité et admettre que le service de cette dette coûtera au moins un demi-milliard annuellement? Cet argent ne se trouve pas sur le pavé. Ce sont les Canadiens qui auront à le débourser. On ne devrait pas permettre que s'écrivent de pareils articles. Les journalistes, les politiciens et tous ceux qui veulent se mêler de la vie publique sont absolument tenus de dire la vérité au peuple et de présenter les faits sans les camoufler.

J'ai sous la main un court article paru le 24 janvier dans le *Journal* d'Ottawa. Il y est question du mémoire qu'avait présenté à ce moment-là le Congrès Canadien du Travail au gouvernement fédéral. Cet article a pour titre: "Combien de temps, grand dieu! combien de temps?" Cette fois-là le premier ministre s'est montré courageux. Je sais voir le courage où il est. Il a dit aux délégués:

> Vous ne pouvez pas avoir de marchés d'exportation si vous vous les fermez par vos prix prohibitifs.

Très vrai! Il n'y a pas à sortir de là. Plus loin il déclare:

> Souvenez-vous que les communistes ne mesurent pas la valeur de leurs exportations à l'échelle des bénéfices qu'ils en réalisent, mais selon l'atteinte

qu'elles portent à l'économie des autres pays. C'est là un de leurs moyens pour acquérir leur hégémonie.

Cette affirmation est également vraie. Mais c'est quand même le devoir des syndicats ouvriers de demander l'amélioration du sort de l'ouvrier. Je connais la question ouvrière, j'ai personnellement appartenu à un syndicat ouvrier et je dois reconnaître que la direction en est généralement saine. Je pourrais, cependant, vous donner les noms de quelques chefs qui sont communistes. Que peut-on y faire? Je l'ignore, mais nous devrions toujours avoir l'œil sur ceux qui adhèrent à ce mouvement. Pendant les deux dernières campagnes électorales le premier ministre a pour ainsi dire promis qu'il n'y aurait ni problème ouvrier, ni augmentation du coût de la vie, ni inflation. On a à peu près oublié ces promesses, ou, en tout cas, on ne s'en est guère occupé. Il était tout à fait légitime pour les syndicats ouvriers de présenter leurs griefs et de demander au premier ministre de rectifier certaines conditions. Il faut se souvenir de ces promesses maintenant tout autant qu'au cours de la campagne électorale.

Honorables sénateurs, je n'en ai plus que pour cinq ou dix minutes et j'espère ne pas abuser de votre patience.

Dans le discours du trône, je vois ces mots:

Mon Gouvernement recommandera une modification à la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, afin de prolonger d'une autre année l'augmentation apportée l'an dernier à la part provinciale des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers.

C'est ici une autre promesse intéressante, mais les résultats ont déçu la population. Je n'entrerai pas dans les détails, mais les gouvernements provinciaux comme les municipalités ont subi la même déception. Je présente ces faits sans aucun chauvinisme. Je parle en tant que Canadien et de la façon dont les gens de ma division sénatoriale s'attendent à ce que je parle, même devant cette assemblée.

Pour ce qui est des relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces, je me permets de citer un article de la revue de la Chambre de commerce de Toronto, en date du 4 février 1957. Dans un discours prononcé ce jour-là au banquet annuel de la Chambre de commerce de Toronto, le premier ministre actuel disait:

Je suis aussi convaincu que le gouvernement doit assurer la protection du bien général. Tous, les faibles comme les forts, devraient avoir les mêmes avantages ce qui revient à dire qu'aucun secteur du pays ne devrait faire l'objet de privilèges.

Puis il continue:

Prenons le cas des provinces et des municipalités...

Il est à remarquer que ce qui suit s'applique autant aux municipalités qu'aux provinces.

...elles ont une part des responsabilités pour l'expansion du pays et elles doivent pouvoir compter sur un revenu et sur une part plus équitable du produit des impôts. C'est ainsi seulement qu'elles seront en mesure de jouer un rôle actif dans notre essor.

J'aimerais maintenant en venir à un article paru dans le *Globe and Mail* du 25 avril 1957, relatant une réunion tenue lors de la campagne électorale. M. Frost accompagnait sur l'estrade notre premier ministre actuel. Voici ce qu'on y lit:

M. Frost, dont l'apparition sur l'estrade aux côtés de M. Diefenbaker donnait à la réunion un air significatif de solidarité de parti, s'attaqua violemment à la proposition relative à la répartition des impôts faite par le gouvernement libéral aux provinces.

Il s'agit du gouvernement libéral précédent.

Cet arrangement, qui avait mené, dit-il, à un double impôt sur les sociétés en Ontario, était absolument irrationnel et ne pouvait donner satisfaction.

Le premier ministre de l'Ontario termina ses remarques, cette fois-là, par ces mots, dont l'importance réclame votre attention.

Nous ne pouvons accepter avec satisfaction le fait que nos impôts montent, que les dettes provinciales et municipales s'accumulent, tandis que le gouvernement fédéral paie toujours rubis sur l'ongle...

Il s'agit du gouvernement libéral.

...tout en mettant de l'argent secrètement dans ses coffres et même en versant d'avance 100 millions au Conseil des Arts du Canada...

Qu'est-ce qui a poussé le premier ministre de la plus importante des provinces canadiennes à formuler une telle plainte sur l'affectation de fonds aux arts en général qui font la joie des Canadiens et que ceux-ci cherchent tant à promouvoir? Je n'en sais rien.

...tout en acquittant ses dettes et en terminant l'année avec un excédent de 500 millions, dont une grande part provenait de domaines fiscaux appartenant aux provinces.

Mais le premier ministre de l'Ontario n'a pas parlé de la dette nationale qui dépassait alors 11 milliards et qui nous incombe à tous, dont nous nous portons tous garants et qui tôt ou tard devra être acquittée.

Voici la réplique que le premier ministre actuel du Canada a formulée au grand ralliement d'environ 20,000 personnes qui eut lieu à Toronto le 27 avril 1957, telle qu'elle a été publiée dans le *Globe and Mail*:

Nous croyons qu'aucune unité nationale ne peut exister dans notre pays tant qu'on n'aura pas compris que les questions fédérales-provinciales ont comme des menottes pour les provinces, qu'elles ont privé les municipalités de sources suffisantes de revenus...

Et remarquez que le mot "municipalités" revient à maintes reprises.

...qu'elles ont placé les provinces et les municipalités dans une situation qui les empêche de remplir leurs responsabilités constitutionnelles et de mettre en œuvre l'exploitation nécessaire des ressources naturelles dont elles sont dotées dans leurs propres territoires. Nous croyons que les provinces et les municipalités doivent posséder les ressources financières propres à faire face à leurs obligations. Nous avons confiance dans le régime fédéral. Nous estimons qu'il est essentiel de le conserver pour atteindre à l'unité nationale. Nous croyons qu'aujourd'hui le régime fédéral est mis en danger par le complexe de centralisation du gouvernement St-Laurent et qu'une répartition bien équilibrée des recettes entre les administrations fédérale et provinciales doit être assurée.

J'ai cité ce texte en entier pour qu'on n'en retranche rien. Le premier ministre actuel a terminé son discours par les paroles suivantes:

Nous avons l'intention de former un gouvernement qui convoquera immédiatement une conférence fédérale-provinciale...

Il y en a eu une qui n'a, cependant, pas été bien fructueuse.

...afin d'en arriver à un règlement de ces problèmes, non dans un esprit de domination arrogante...

Que vient faire ici le mot "arrogante"? Si jamais il fut un homme humble, ce fut le très honorable M. St-Laurent, le premier ministre d'alors.

...dont fait preuve le gouvernement actuel, mais dans un esprit d'unité et d'amitié et avec des sentiments de tolérance et de respect.

Toutefois, honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas sur la question des conférences fédérales-provinciales. De partout au Canada, les municipalités ont envoyé des délégations à Ottawa l'automne dernier pour rencontrer le premier ministre. On les a bien reçues, mais dès qu'elles eurent remis leurs mémoires, le premier ministre leur a dit et à bon droit que le gouvernement fédéral n'avait aucune compétence en matière d'administration municipale. Le premier ministre et le chef de l'opposition savaient tous deux très bien que de par notre Constitution seules les provinces ont juridiction sur les municipalités. Le premier ministre savait donc depuis longtemps que le gouvernement fédéral n'avait pas compétence pour traiter directement avec les municipalités et ces délégations ont quitté Ottawa bien déçues parce qu'après les paroles qu'avait prononcées le premier ministre actuel, elles avaient le droit de s'attendre à un meilleur traitement. Les municipalités croyaient que le gouvernement fédéral pouvait leur fournir l'aide qu'on leur avait promise en 1957 et 1958 et elles avaient le droit de compter sur l'accomplissement de cette promesse.

Je termine avec ces dernières observations. Notre pays est merveilleux malgré son climat rigoureux, mais sain. Il renferme une abondance de ressources naturelles,—qui ne sont pas illimitées, cependant, comme on le prétend parfois. Je connais le Nord; pendant 14 ans, j'y ai représenté une importante société. Une bonne partie de la région ne verra jamais la charrue du défricheur, mais c'est quand même un merveilleux pays qui offre certaines possibilités. Il n'est pas facile à mettre en valeur, mais j'appuie le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, l'honorable M. Hamilton, dans sa détermination de poursuivre ces importants travaux. Ils rapporteront d'énormes dividendes, ainsi qu'une prospérité durable, mais au coût d'un dur labeur. Je ne crois pas à la "manne tombée du ciel". Je ne crois pas non plus qu'on puisse obtenir quelque chose pour rien. Je souhaite vivement que tous les partis, tant à l'échelon fédéral, que provincial ou municipal, sachent éviter des requêtes dictées par des buts trop particuliers. Nous ne pouvons nous permettre des promesses électorales qui tendraient à faire croire à la population que le trésor national est sans fond et qu'on peut en obtenir ce qu'on souhaite. Ce serait le meilleur moyen d'abolir notre régime démocratique et d'en laisser la structure s'effondrer sur nos têtes. Ce n'est donc pas le genre de promesse que mon parti, pas plus que n'importe quel autre, devrait émettre, et j'espère que lors des prochaines élections, on saura dire la vérité aux électeurs.

Dans la grande ville de Moscou, j'ai vu de mes propres yeux 22 ou 24 trains bondés de jeunes Russes, y compris quelques jeunes filles, prêts à s'exiler de leur plein gré pour servir les intérêts du pays. Le gouvernement les envoyait travailler dans les terres pauvres qui confinent à la Sibérie. Il aurait été bon que tous voient ce spectacle et constatent l'esprit qui animait ces garçons et ces filles. Ils s'en allaient travailler dur dans une partie reculée du pays mais trouvaient moyen de chanter la gloire de leur mère patrie, prouvant par là l'attachement qui les unissait à leur pays bien-aimé. Nous aussi avons besoin de cet esprit. Et c'est aux partis politiques et au gouvernement qu'il appartient de donner l'impulsion originale, car, en tant que je sache, personne en ce monde n'a jamais reçu quoi que ce soit sans rien donner. Si nous savons prendre à cet égard l'attitude qui convient, point ne sera besoin de nous inquiéter pour l'avenir car le Canada est l'un des plus beaux et des plus grands pays au monde.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "NORTH AMERICAN ACCIDENT INSURANCE COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 2e lecture du bill S-9, concernant *The North American Accident Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure très simple. Elle vise à modifier la raison sociale de la compagnie, de façon à changer son nom actuel de *The North American Accident Insurance Company* en celui de *The North American General Insurance Company*, étant donné que les genres d'assurance dont s'occupe actuellement la compagnie sont plus nombreux que ne le donnerait normalement à entendre le mot "accident".

Le Surintendant des assurances, paraît-il, ne s'oppose nullement au projet de loi dont nous sommes saisis. On m'informe aussi que toutes les autres compagnies ayant un nom qui ressemble quelque peu à celui-ci, c'est-à-dire, où il entre le mot "General", ont déclaré ne pas s'opposer à la modification proposée.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le projet de loi est déféré au comité permament des bills d'intérêt privé.

### LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE AU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Sydney J. Smith** propose la 2e lecture du bill S-10, concernant la Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.

—Honorables sénateurs, il n'y a pas grand chose que je puisse ajouter aux notes explicatives que renferme l'exemplaire de la mesure que vous avez par-devers vous. Vous remarquerez, ce qui est inusité, qu'une des conditions de la convention de vente et d'achat est que l'acheteur doit faire changer le nom de la compagnie. Il est assez intéressant de noter qu'il s'agit ici du convertissement d'un placement étranger en un placement canadien. Cette compagnie a été achetée d'une compagnie suisse par des portefeuillistes canadiens.

Si le projet de loi franchit maintenant l'étape de la deuxième lecture, je compte proposer qu'il soit déféré au comité des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Smith (Kamloops), le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

## LE DIVORCE

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-23, pour faire droit à Jeanne-d'Arc Gravelle Senécal.

Bill SD-24, pour faire droit à Barbara Mary Scott Norman.

Bill SD-25, pour faire droit à Alice Schleicher Dorotich.

Bill SD-26, pour faire droit à Mary Jane Holmes Phillips.

Bill SD-27, pour faire droit à Barbara Lorrain Campbell Clarke.

Bill SD-28, pour faire droit à Helen Margaret Davidson Beckett.

Bill SD-29, pour faire droit à Ruth Dankner Liberman.

Bill SD-30, pour faire droit à Norma Mary Rose Purchard Clarkin.

Bill SD-31, pour faire droit à Eva Greenblatt Besner.

Bill SD-32, pour faire droit à Ruth Millstein Backman.

Bill SD-33, pour faire droit à Percy Kark Claxton.

Bill SD-34, pour faire droit à Marion Beulah Francis Meehan.

Bill SD-35, pour faire droit à Nina Olga Titow Dorion.

Bill SD-36, pour faire droit à Sylvia Florence Van Straten Weber.

Bill SD-37, pour faire droit à Joseph-Fernand-Roger Boucher.

Bill SD-38, pour faire droit à Jacqueline Shirley Mary Parnell Gardner.

Bill SD-39, pour faire droit à Esther Daisy Moynan O'Reagan.

Bill SD-40, pour faire droit à Susan Pick Bereznik.

Bill SD-41, pour faire droit à Josephine Zauberman Schiller.

Bill SD-42, pour faire droit à Hanna Liselotte Gertrud Tiegs Kallus.

Bill SD-43, pour faire droit à Dorothey Louisa Stradwick Coffin.

Bill SD-44, pour faire droit à Marc-Aurèle Bourget.

Bill SD-45, pour faire droit à Marie Yolanda Marotta Henshaw.

Bill SD-46, pour faire droit à Bernice Sylvia Sinclair Somerville.

Bill SD-47, pour faire droit à Judith Ortenberg Baxt King.

Bill SD-48, pour faire droit à Yaroslavna Zonia Lazarowich Johnson.

Bill SD-49, pour faire droit à Gertrude Scharge Izenberg.

Bill SD-50, pour faire droit à Joseph Moreau.

Bill SD-51, pour faire droit à Sydney Hislop, aussi désigné Sidney Hislop.

Bill SD-52, pour faire droit à Lenoir Grace Spencer Jennings.

Bill SD-53, pour faire droit à Olive Florence Andrews Bowness.

Bill SD-54, pour faire droit à Pearl Severs Schrieder.

Bill SD-55, pour faire droit à Vivian Joyce Taylor Ross.

Bill SD-56, pour faire droit à Jacqueline-Jeanne Lamy Harper.

Bill SD-57, pour faire droit à Kathleen Iris Daunt Robinson.

Bill SD-58, pour faire droit à Jacques Flahault.

Bill SD-59, pour faire droit à Gladys Allen Marvin.

Bill SD-60, pour faire droit à Miriam Keppel Segal.

Bill SD-61, pour faire droit à Ronald Ernest Fyfe.

Bill SD-62, pour faire droit à Elsie Elizabeth Wand Bourret.

Bill SD-63, pour faire droit à Margaret Sonia Lawrence Canny.

Bill SD-64, pour faire droit à Andrée Pauline Dorothy Pryce Clarke.

Bill SD-65, pour faire droit à Henry Frank Whiston.

Bill SD-66, pour faire droit à Rita Thibeaudeau Cardinal.

Bill SD-67, pour faire droit à Janine Sutto Dagenais.

Bill SD-68, pour faire droit à Evangeline Vaughan Fortin.

Bill SD-69, pour faire droit à Gloria Helen Gross Caplan.

Bill SD-70, pour faire droit à Thelma Georgine Ferguson Strathy.

Bill SD-71, pour faire droit à Percy Herbert Manuel.

Les motions sont agréées et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## PRÉSENTATION D'UN CADEAU DU GOUVERNEMENT DE L'URUGUAY

### ŒUVRES COMPLÈTES DE CARLOS VAZ FERREIRA

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je désire vous informer qu'à 1 heure et 5 minutes, demain après-midi, dans le Hall d'honneur, l'honorable Ernesto Benavides, chargé d'affaires de l'Uruguay, présentera au Parlement canadien un cadeau de son gouvernement sous la forme de 19 volumes contenant les œuvres complètes de l'éminent philosophe urugayen, Carlos Vaz Ferreira. L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, et moi-même accepterons ce cadeau au nom du Parlement. Des remerciements seront adressés à M. Benavides, en anglais, par l'honorable M. Michener, et en français, et peut-être en espagnol, par moi-même.

M. Carlos Ferreira est un des philosophes et humanistes les plus renommés de l'Uruguay, et j'invite tous les sénateurs qui se trouveront demain à Ottawa à assister à cette présentation.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 février, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 17 février 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur les données énumérées à l'Annexe Q de la loi sur les banques, conformément à l'article 106 de ladite loi, chapitre 48 des Statuts de 1953-1954. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission du service civil concernant les positions entièrement ou partiellement soustraites aux dispositions de la loi sur le service civil au cours de l'année civile 1958, conformément à l'article 60 de ladite loi, chapitre 48, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport sur la gestion des allocations aux invalides au Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre 55 des Statuts de 1953 et ses lois modificatrices. (Texte anglais.)

Rapport sur la gestion des allocations aux aveugles au Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R. 1952 et ses lois modificatrices. (Texte anglais.)

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1959, du mercredi 11 février 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 83 à 102 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE EVANGELICAL MENNONITE CONFERENCE"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** présente le bill S-11 constituant en société *The Evangelical Mennonite Conference.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Beaubien:** Jeudi prochain.

## SUBVENTIONS AU TRANSPORT

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Gordon B. Isnor** interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Étant donné que des subventions ont été versées à certains chemins de fer canadiens, en a-t-on accordé à

*a*) Des entreprises canadiennes de camionnage.

*b*) Des compagnies canadiennes de transport maritime.

*c*) Des services de transport des voyageurs par train ou autobus.

Dans le cas de l'affirmative, quelle a été dans chaque cas, la somme versée pendant les années financières 1956-1957 et 1957-1958.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, voici les réponses à l'interpellation du sénateur:

*a*) Néant.

*b*) Oui. *Voir l'état ci-après.*

*c*) Néant.

---

Réponse à la question *b*):

| SERVICES LOCAUX DANS L'EST DU CANADA | Année 1956-1957 | Année 1957-1958 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Baddeck et Iona (N.-É.) | 15,000 | 17,500 |
| Campobello (N.-B.) et Lubec (Maine) | 8,600 | 8,600 |
| Cross-Point (P.Q.) et Campbellton (N.-B.) | 40,000 | 32,000 |
| Dalhousie (N.-B.) et Miguasha (P.Q.) | 19,000 | 27,500 |
| Grand-Manan et la terre ferme, N.-B. | 95,000 | 95,000 |
| Halifax, Canso et Guysborough (N.-É.) | 26,000 | 26,000 |
| Halifax, Tor-Bay, Île Madame et les ports de la côte ouest du Cap-Breton | 23,000 | 23,000 |
| Île-aux-Coudres et Les-Éboulements (P.Q.) | 15,000 | 15,000 |
| Île-aux-Grues et Montmagny (P.Q.) (service d'été) | 3,300 | 3,300 |
| Île-aux-Grues et Montmagny (P.Q.) (service d'hiver) | 1,700 | 1,700 |
| Mulgrave et Canso (N.-É.) | 54,900 | 54,900 |
| Mulgrave, Queensport et Île Madame (N.-É.) | 30,000 | 32,500 |
| Murray-Bay et la Côte-Nord du Saint-Laurent (P.Q.) (hiver) | 50,000 | 50,000 |
| Owen-Sound et les ports de l'Île Manitoulin et de la baie Georgienne (Ont.) | (1) 95,254.76 | (2) 98,322.36 |
| Île Pelée et la terre ferme (Ont.) | 42,500 | 42,500 |
| Pictou, Mulgrave et Cheticamp (N.-É.) | 13,500 | 17,000 |

NOTE 1: Subventions versées ..... $100,000.00
Recouvrement ..... 4,745.24

NOTE 2: Subventions versées ..... $100,000.00
Recouvrement ..... 1,677.64

| SERVICES LOCAUX DANS L'EST DU CANADA | Année 1956-1957 | Année 1957-1958 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Pictou (N.-É.), Charlottetown (Î. P.-É.) et les Îles-de-la-Madeleine (P.Q.) | 120,000 | 174,000 |
| Prescott (Ont.) et Ogdensburgh (N.-Y.) (3) | — | (4) — |
| Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve | 80,000 | 80,000 |
| Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse | 163,000 | 175,000 |
| Québec, Natashquan et Harrington (P.Q.) | 470,000 | 607,000 |
| Québec ou Montréal, Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine (P.Q.) | 156,500 | 189,000 |
| Rimouski, Matane et les agglomérations de la Côte-Nord du Saint-Laurent (P.Q.) | 125,500 | 125,500 |
| Rivière-du-Loup et Saint-Siméon et/ou Tadoussac (P.Q.) | 21,000 | 21,000 |
| Saint-Jean (N.-B.), Tiverton, Freeport, Westport et Yarmouth (N.-É.) | 33,000 | 33,000 |
| Sorel et l'Île Saint-Ignace (P.Q.) | — | 43,000 |
| Sydney (N.-É.) et la Baie Saint-Laurent (N.-É.) | 45,000 | 45,000 |
| | 1,746,754.76 | 2,037,322.36 |
| Service maritime de la côte de Terre-Neuve | 2,501,038 | 2,740,597 |
| SERVICES LOCAUX DANS L'OUEST DU CANADA | | |
| Vancouver et les ports du nord de la C.-B. et les Îles de la Reine Charlotte | 562,000 | 249,166.66 |
| Vancouver et les ports du nord de la C.-B. | — | 82,400 |
| | 562,000 | 331,566.66 |
| Total des subventions versées au transport maritime (net) | 4,809,782.76 | 5,109,486.02 |

NOTE 3: Subventions versées ..... $ 15,000.00
Recouvrement ..... 15,000.00

NOTE 4: Subventions versées ..... $ 15,000.00
Recouvrement ..... 15,000.00

## L'UTILISATION DES TERRES

### INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), la motion suivante:

Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête et rapport sur l'utilisation des terres au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadiennes et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production que les revenus de ceux qui y participent;

Que ledit comité se compose des honorables sénateurs Barbour, Basha, Bois, Buchanan, Boucher, Bradette, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Golding, Higgins, Horner, Inman, Léger, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White;

Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que les témoignages recueillis sur le sujet au cours des trois sessions précédentes soient déférés au comité.

**L'honorable Arthur M. Pearson:** Honorables sénateurs, au cours des trois dernières sessions du Parlement, un certain nombre de mémoires ont été présentés au comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres et, à la fin de chaque session ledit comité a présenté un rapport provisoire. Sept des mémoires présentés provenaient de hauts fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture, trois du ministère ontarien de l'Agriculture et un du ministère de l'Agriculture dans chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Quatre organismes particuliers, dont l'Université McGill, ont présenté chacun un mémoire au comité. Nous avons reçu huit mémoire d'associations agricoles telles que la Fédération des agriculteurs et l'Union des cultivateurs entre autres. Ont aussi été présentés neuf mémoires sur l'industrie forestière et deux sur des études topographiques, dont un provenait d'une société privée qui nous a exposé ce qu'elle faisait dans le Nord canadien pour le compte du gouvernement fédéral. En tout, le comité a reçu 35 mémoires.

J'ai discuté la question des progrès accomplis par notre enquête sur l'utilisation des terres et celle de savoir ce que pourrait renfermer notre rapport du point de vue concret. Par suite des conversations que j'ai eues, il a été décidé, avec mon adhésion, qu'au cours de la présente session nous nous occuperons d'un aspect de l'utilisation des terres, savoir: les petites fermes en tant qu'unités par tout le Canada pour trouver la solution du problème auquel elles nt à faire face.

Les honorables sénateurs observeront que le comité a pour but, comme l'indique la motion, de déterminer les moyens à prendre:

...pour s'assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadiennes et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production que les revenus de ceux qui y participent.

Tous les sénateurs, indépendamment de la partie du pays d'où ils viennent, savent qu'aujourd'hui le petit cultivateur, qu'il s'occupe de culture maraîchère ou fruitière, ou qu'il cultive des céréales ou fasse de l'élevage, est aux prises avec le problème que pose la non-rentabilité de son exploitation agricole. C'est un problème qui intéresse les gouvernements à tous les paliers. Le comité étudiera minutieusement le problème avant d'aborder la question d'y remédier. Mais je suis convaincu que nous trouverons la solution d'au moins quelques problèmes auxquels se buttent de nos jours les diverses branches de l'agriculture.

Plutôt que de retarder les travaux du comité pour permettre à chaque ministère provincial de l'Agriculture de venir y expliquer son mémoire, il a été proposé que ces ministères soient invités à adresser individuellement un mémoire au comité en soulignant de quelle manière il faudrait, à leur avis, envisager le problème auquel doit faire face le petit exploitant agricole. Nous est maintenant adjoint un secrétaire permanent, fourni par le ministère de l'Agriculture. On donnera lecture de ces mémoires au comité, puis chaque membre exposera son point de vue sur la question. Nous pourrons plus facilement ainsi saisir le nœud du problème, nous occuper de deux ou trois provinces à la fois, peut-être, et étudier leurs mémoires sans être obligés d'attendre que chacune d'elles envoie ses représentants pour les commenter.

Voilà tout ce que j'ai à dire ce soir sur ce sujet.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'appuie la motion. Cependant, d'après les observations du sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), je crois comprendre que le comité a déjà été établi et qu'on a déjà décidé de la procédure à suivre. Il doit y avoir là quelque malentendu.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne crois pas que ce soit cela que l'honorable sénateur a voulu dire. Il ne faisait qu'énoncer ses propres idées là-dessus.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur de Lumsden a dit qu'il a été décidé d'étudier les problèmes des petits exploitants agricoles. Je me demande comment ce comité aurait pu prendre une décision puisqu'il n'est pas encore constitué. La motion tend à instituer un comité spécial sur l'utilisation des terres. Il sera composé des sénateurs dont les noms figurent à l'avis de motion. Il est clair que j'approuve la formation de ce comité, sans cela je n'aurais pas appuyé la motion. Mais je n'entends pas me prononcer, pour ou contre, sur ce qu'aura décidé un comité quelconque cette année. Si j'appuie la motion, c'est, bien entendu, parce qu'elle vise à la formation d'un comité nanti des pouvoirs mentionnés à l'avis de motion, y compris le droit d'étudier les témoignages déjà présentés. Je ne saurais aller plus loin.

**L'honorable M. Pearson:** Je crains de ne pas m'être exprimé assez clairement sur ce point. Le comité sur l'utilisation des terres s'occupe d'un aspect du problème, celui des petites terres agricoles, laissant de côté l'aspect de la conservation des eaux et l'aspect forestier de la question, sans chercher à les approfondir. Je suis tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Nous avons l'intention de nous en tenir à ce que renferme l'avis de motion dont le Sénat est saisi; mais au lieu de nous occuper à la fois de l'aspect forestier et de deux ou trois autres points, nous circonscrirons pour le moment notre étude à un seul aspect du problème. Nous étudierons les mémoires qui nous ont déjà été soumis, ainsi que tous les documents qui nous parviendront et que nous déciderons d'approfondir par la suite.

**L'honorable M. Aseltine:** Je reconnais, honorables sénateurs, qu'il appartient au comité d'orienter son activité vers l'étude des petites fermes, de la conservation des eaux ou d'autres questions. Le comité en décidera dès qu'il sera formé et organisé, qu'il aura choisi son président et que toutes les mesures préliminaires auront été prises.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, je suis fort aise que le gouvernement ait décidé de reformer ce comité. Voici la quatrième session où aura siégé un comité sur l'utilisation des terres et je ne crois pas, pour ma part, que nous ayons produit trop de résultats. Il est vrai, comme l'a dit le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), qu'environ 35 mémoires ont été présentés, mais nous avons à peine effleuré ce qui constitue un très important problème national; en toute franchise, je ne crois pas que notre travail soit suffisant si nous nous contentons de nous asseoir et d'écouter la lecture de ces mémoires, bien que ce soit là, évidemment, une partie de notre tâche. Mais je verrais plutôt ce comité subdivisé en un certain nombre de

sous-comités qui pourraient siéger dans quelques-unes des régions agricoles où l'utilisation des terres pose aujourd'hui un très important problème économique. Quelques sénateurs ont peut-être lu, récemment, le rapport de 810 pages de la Commission royale sur l'industrie des arbres fruitiers en Colombie-Britannique. Bien que ce rapport soit très complet et détaillé, visant surtout l'industrie fruitière, plusieurs de ses passages se rapportant à de petites entreprises fructicoles s'appliquent à toute cette industrie, d'un bout à l'autre du Canada, en ce qui concerne en général les petites fermes. Je propose sérieusement au président du comité qu'à la première réunion de celui-ci il songe à créer des sous-comités qui siègeront dans des régions désignées dont ils étudieront les problèmes particuliers.

L'honorable sénateur de Lumsden a dit que l'aspect économique des petites fermes, aujourd'hui, constitue un problème majeur, car c'est dans ce domaine que se produisent les plus grands changements. Un autre point que je crois d'égale importance, c'est l'affectation rapidement croissante de bonnes terres agricoles à des fins industrielles dans des régions telles que la péninsule du Niagara et dans la banlieue de quelques-uns de nos grands centres urbains. Cet état de choses pose aussi un problème et je crois que ce serait une très utile et très pratique initiative de désigner des sous-comités qui iraient étudier la situation sur place, ainsi que d'inviter le comité principal à étudier tous les documents ou ouvrages qui font autorité en la matière.

(La motion est adoptée.)

## LE DIVORCE

### BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-23, pour faire droit à Jeanne-d'Arc Gravelle Senécal.

Bill SD-24, pour faire droit à Barbara Mary Scott Norman.

Bill SD-25, pour faire droit à Alice Schleicher Dorotich.

Bill SD-26, pour faire droit à Mary Jane Holmes Phillips.

Bill SD-27, pour faire droit à Barbara Lorrain Campbell Clarke.

Bill SD-28, pour faire droit à Helen Margaret Davidson Beckett.

Bill SD-29, pour faire droit à Ruth Dankner Liberman.

Bill SD-30, pour faire droit à Norma Mary Rose Purchard Clarkin.

Bill SD-31, pour faire droit à Eva Greenblatt Besner.

Bill SD-32, pour faire droit à Ruth Millstein Backman.

Bill SD-33, pour faire droit à Percy Kark Claxton.

Bill SD-34, pour faire droit à Marion Beulah Francis Meehan.

Bill SD-35, pour faire droit à Nina Olga Titow Dorion.

Bill SD-36, pour faire droit à Sylvia Florence Van Straten Weber.

Bill SD-37, pour faire droit à Joseph-Fernand-Roger Boucher.

Bill SD-38, pour faire droit à Jacqueline Shirley Mary Parnell Gardner.

Bill SD-39, pour faire droit à Esther Daisy Moynan O'Reagan.

Bill SD-40, pour faire droit à Susan Pick Bereznik.

Bill SD-41, pour faire droit à Josephine Zauberman Schiller.

Bill SD-42, pour faire droit à Hanna Liselotte Gertrud Tiegs Kallus.

Bill SD-43, pour faire droit à Dorothey Louisa Stradwick Coffin.

Bill SD-44, pour faire droit à Marc-Aurèle Bourget.

Bill SD-45, pour faire droit à Marie Yolanda Marotta Henshaw.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que la motion tendant à la troisième lecture soit adoptée, puis-je demander à l'honorable président du comité permanent des divorces s'il est, à l'heure actuelle, en mesure de répondre aux questions suivantes: combien de pétitions ont été déposées, combien ont été soumises au Sénat, combien ont été entendues et combien ont été acceptées ou rejetées? Pourrait-il aussi dire à la Chambre quelle est la date-limite pour le dépôt des pétitions et nous fournir tous les renseignements dont il dispose sur le travail effectué par le comité jusqu'à présent?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je crois pouvoir répondre suffisamment à la question si aimablement posée par mon honorable chef (l'honorable M. Macdonald). Les membres du comité des divorces sont toujours heureux de constater l'intérêt que leurs collègues portent à leur travail, et, pour ma part, je me prête volontiers aux demandes de rapports quand elles se présentent.

A l'heure actuelle, 297 pétitions ont été présentées et reçues par le Sénat. Le comité en a entendu et approuvé 110 et deux autres sont présentement à l'étude. Les décisions

seront prises en temps voulu. Jusqu'à présent, nous n'avons rejeté aucune des pétitions que nous avons étudiées. Quatre ont été retirées pour lesquelles on a remboursé les droits moins $25 pour frais d'impression. Soixante-douze pétitions seront entendues d'ici le 20 mars 1959. Les pétitions dont j'ai parlé forment un total de 188 qui, déduit de 297, laisse 109 causes en instance si le registre demeure tel qu'il est jusqu'au 20 mars. Il y a toutefois 24 pétitions qui ont été inscrites mais non présentées, ce qui porte le total des pétitions déposées à 321 et celui des pétitions en instance à 109, plus 24, ce qui fait 133.

C'est là d'ordinaire le nombre de pétitions que nous recevons pendant une session. Comme nous ne les avions pas toutes reçues au début, j'ai signalé dans un de mes rapports précédents que leur nombre en avait diminué d'environ le quart. Mais il ne s'agissait là que d'un retard.

Mon collègue m'a demandé quel était le délai-limite pour le dépôt des pétitions. Ce délai expire dans les deux Chambres mercredi prochain 25 février. Je saisis l'occasion de le signaler, afin que ceux qui n'auraient pas encore déposé leurs pétitions y voient avant cette date. Je rappelle aux sénateurs que nous avons toujours refusé de proroger la date de dépôt, quoiqu'il nous arrive toujours des demandes de retardataires. Certains d'entre eux ont peut-être d'excellentes raisons, mais après le 25 février on ne pourra déposer d'autres pétitions pour la présente session; celles qui nous parviendraient après cette date seront réservées pour la prochaine session.

Sur les 110 pétitions recommandées, cinq ont été acceptées sans que le codéfendeur soit désigné ou assigné. Je crois devoir fournir ce renseignement à cause des réformes qui ont été apportées aux règles régissant le comité des divorces. Avant que nous exigions qu'on divulgue le nom des codéfendeurs, on nous assurait qu'on ne pouvait fournir leur nom, qu'on ne pouvait les vérifier, etc.; on en vint même à prétendre d'ordinaire qu'on les ignorait parce qu'il était plus facile d'obtenir le divorce sans désigner les codéfendeurs. C'était là, il va sans dire, pure supercherie. A l'heure actuelle, on a adopté pour règle d'exiger du pétitionnaire qui ne désigne ni n'assigne le codéfendeur qu'il en obtienne la permission dans mon bureau avant qu'on étudie la cause. Avant d'accorder cette dispense nous exigeons des preuves suffisantes appuyées par une déclaration sous serment portant que le codéfendeur est effectivement inconnu ou qu'on ne peut le trouver.

Dans quatre cas, la taxe parlementaire a été partiellement remise. C'est un détail intéressant, puisqu'il indique que nous ne manquons pas entièrement de cœur en ces questions. Dans un des cas qui nous a été présenté cette session-ci, une jeune femme qui me semblait avoir d'excellents motifs de se défaire de son mari, gagnait la somme fabuleuse de 45 dollars par semaine et devait assurer la subsistance de l'unique enfant né de cette union. Quand je lui ai demandé qui payait le divorce, elle m'a dit qu'elle s'en chargeait elle-même et qu'elle avait, au cours des cinq dernières années, économisé à cette fin $400, dont $210 avaient déjà été versés au Parlement du Canada. Il lui restait un solde de $500 à payer, mais elle croyait pouvoir mettre cette somme de côté avec le temps. Elle nous était très reconnaissante d'étudier sa cause sans exiger la somme entière dès le début. Nous nous sommes efforcés de l'aider, il va sans dire, en recommandant la remise partielle de ces taxes. Je crois qu'on aurait peut-être pu obtenir la remise entière, mais c'est nous, du moins, qui avons pris l'initiative d'alléger son fardeau en lui permettant d'acquitter la moitié seulement de la somme, c'est-à-dire, $110, ce qui nous a permis de lui rembourser $100.

Dans les trois autres cas aussi, il s'agissait de pauvres gens, de pauvres femmes qui gagnaient leur pain par leur travail et qui avaient économisé en vue de défrayer les procédures assez coûteuses que comporte l'obtention d'un divorce au moyen d'une loi du Parlement.

En passant, 25 pétitions ont été contestées par le défendeur et une, par le défendeur et le codéfendeur à la fois.

Mes collègues trouveront peut-être intéressant de comparer le nombre de pétitions inscrites à date avec celui des précédentes sessions. Un mois après l'ouverture de la session, le nombre des pétitions inscrites en 1957, en 1958 et en 1959 s'établissait ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| Session de 1957 | 322 |
| Session de 1958 | 385 |
| Session de 1959 | 321 |

En 1958, ce nombre était anormalement élevé. Sauf cette année-là, le nombre des pétitions ne varie guère d'une année à l'autre.

Je l'ai déjà signalé les pétitionnaires ont quelque peu tardé, cette année, à déposer leurs pétitions. On doit probablement attribuer ce retard à la situation économique. De toute évidence, les gens ont eu beaucoup de mal à se procurer l'argent nécessaire à un tel luxe; c'est pourquoi il nous a été plus difficile que par le passé de faire préparer les dossiers pour le procès. Toutefois, nous sommes à

jour. Aucune cause n'était prête à être entendue aux deux dernières séances, mais le rôle est rempli pour vendredi prochain. Jusqu'ici, nous avons entendu toutes les causes dont nous avons été saisis et nous sommes pas mal avancés. Nous ferons de même à l'égard de toutes celles qui seront inscrites sur le rôle.

Je remercie l'honorable chef d'avoir posé cette question.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.)

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-46, pour faire droit à Bernice Sylvia Sinclair Somerville.

Bill SD-47, pour faire droit à Judith Ortenberg Baxt King.

Bill SD-48, pour faire droit à Yaroslavna Zonia Lazarowich Johnson.

Bill SD-49, pour faire droit à Gertrude Scharge Izenberg.

Bill SD-50, pour faire droit à Joseph Moreau.

Bill SD-51, pour faire droit à Sydney Hislop, aussi désigné Sidney Hislop.

Bill SD-52, pour faire droit à Lenoir Grace Spencer Jennings.

Bill SD-53, pour faire droit à Olive Florence Andrews Bowness.

Bill SD-54, pour faire droit à Pearl Severs Schreider.

Bill SD-55, pour faire droit à Vivian Joyce Taylor Ross.

Bill SD-56, pour faire droit à Jacqueline-Jeanne Lamy Harper.

Bill SD-57, pour faire droit à Kathleen Iris Daunt Robinson.

Bill SD-58, pour faire droit à Jacques Flahault.

Bill SD-59, pour faire droit à Gladys Allen Marvin.

Bill SD-60, pour faire droit à Miriam Keppel Segal.

Bill SD-61, pour faire droit à Ronald Ernest Fyfe.

Bill SD-62, pour faire droit à Elsie Elizabeth Wand Bourret.

Bill SD-63, pour faire droit à Margaret Sonia Lawrence Canny.

Bill SD-64, pour faire droit à Andrée Pauline Dorothy Pryce Clarke.

Bill SD-65, pour faire droit à Henry Frank Whiston.

Bill SD-66, pour faire droit à Rita Thibeaudeau Cardinal.

Bill SD-67, pour faire droit à Janine Sutto Dagenais.

Bill SD-68, pour faire droit à Evangeline Vaughan Fortin.

Bill SD-69, pour faire droit à Gloria Helen Gross Caplan.

Bill SD-70, pour faire droit à Thelma Georgine Ferguson Strathy.

Bill SD-71, pour faire droit à Percy Herbert Manuel.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 12 février, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, lorsque je suis arrivé à Ottawa le 26 janvier pour assister à la présente session du Parlement, j'avais songé à traiter dans mon discours de certains aspects de la situation internationale et nationale, qui, à mon sens, étaient importants et qui me semblaient devoir être traités à l'ocasion de la motion tendant à voter une Adresse en réponse du discours du trône. Toutefois, après que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) eut prononcé son discours et qu'il m'eut conseillé de raconter aux sénateurs l'histoire de la grande montaison du saumon dans le fleuve Fraser, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de parler du saumon sockeye, afin d'expliquer ma longue absence du Sénat durant la dernière session.

Avant d'aborder ce sujet, puis-je prendre quelques instants pour signaler au Sénat que l'ancien ministre des Pêcheries, l'honorable Robert Mayhew, me fait l'honneur d'être ici dans la tribune pour entendre mon discours sur le saumon sockeye du Fraser. Je me rends compte que certains sénateurs m'ont déjà entendu parler de cette question, mais avant de relater les événements intéressants de 1958, je crois devoir fournir certains renseignements préalables à l'intention des nouveaux sénateurs. Tout d'abord je dois dire à ceux pour qui le sujet est nouveau, que le Fraser abonde en saumon plus que tout autre fleuve au monde.

On trouve dans ce fleuve cinq espèces de saumon, et chacune d'elles possède un cycle évolutif différent. Ces espèces sont le sockeye, le saumon rose, le coho, le keta et le quinnat.

Une espèce ne vit que deux ans, une autre trois ans, le sockeye et le keta vivent quatre ans et le quinnat cinq ou six ans. Le cycle évolutif veut dire la période qui s'écoule entre la naissance du saumon et son retour aux frayères. Dans le cas du saumon rose, elle est de deux ans, tandis que dans celui du sockeye elle est de quatre ans. Mais tous les saumons ont cette particularité commune, c'est qu'après avoir déposé leurs œufs dans les frayères, ils meurent. Le sockeye possède une caractéristique plutôt étrange, qui n'est pas la même chez les autres espèces connues, c'est que le sockeye ne déposera pas ses œufs dans n'importe quelle frayère, mais uniquement dans celle où il est né.

En 1913, se produisit un désastre à cet endroit du fleuve Fraser qu'on appelle *Hells Gate Canyon*; c'est une gorge étroite à travers laquelle les eaux du Fraser se précipitent à une vitesse d'environ 22 milles à l'heure. Cette année-là, des entrepreneurs furent engagés pour aménager la voie ferrée du *Canadian Northern Railway*, devenu le National-Canadien; ils ont dynamité les flancs de la montagne pour y aménager l'emprise de la voie ferrée. Les fragments de roc, en tombant dans le cañon, en ont modifié les courants, de sorte que le saumon sockeye qui remontait le courant du cañon, cette année-là, pour aller frayer en fut empêcher et fut presque décimé. Tout incroyable que cela puisse paraître, des sources d'information dignes de foi nous apprennent qu'en cette année-là près de 10 millions de saumons sockeye remontaient le cours du fleuve pour frayer près de la source du Fraser, mais qu'environ 80 p. 100 d'entre eux ne purent franchir le cañon *Hells Gate* et périrent sans frayer.

On demande souvent pourquoi il a fallu attendre si longtemps l'aménagement, dans le cañon, de dispositifs permettant au saumon de le franchir. Finalement, des passes migratoires ont été installées dans le cañon afin d'assurer le passage du saumon lorsque l'eau atteint un certain niveau. La raison de ce délai, c'est que nous nous trouvions du côté de la remonte du saumon, tandis que les Américains se trouvaient du côté où on le pêche. Pour établir sur un pied d'égalité le partage des prises, il fallait passer un traité entre le Canada et les États-Unis. Il ne pouvait s'agir d'une convention unilatérale puisque le poisson provenant de l'océan et se dirigeant vers le fleuve Fraser traversait les eaux américaines, offrant ainsi aux Américains la première chance de le pêcher. Le traité n'entra en vigueur qu'en 1937; on créa alors la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. Le Canada avait ratifié le traité de 1930, mais les États-Unis ne le firent qu'en 1937.

Cette année-là, six commissaires furent nommés, dont trois des États-Unis et trois du Canada, et j'ai l'honneur,—ce dont je suis très fier,—d'être l'un de ceux qui restent des premiers membres de cette Commission, choisis en 1937, et j'en suis maintenant le président. Nos attributions prévues dans le traité consistaient à préserver, à favoriser et à améliorer les grandes remontes d'autrefois dans le fleuve Fraser, ainsi qu'à voir au partage aussi équitable que possible des prises entre les deux pays, le Canada et les États-Unis. Laissez-moi vous dire que ce partage des prises entre le Canada et les États-Unis et l'importance croissante des récentes montaisons ont attiré l'attention du monde entier. A preuve de notre réussite à obtenir un partage égal des prises, je vous dirai que, l'an dernier, les prises canadiennes correspondaient au chiffre de 5,241,617, et celles des Américains se chiffraient par 5,527,316. Au cours de ces années, nous croyons avoir accompli une tâche magnifique en partageant les prises presque également, surtout si l'on tient compte qu'il existe trois ou quatre genres de pêche, de chaque côté de la frontière.

Les règlements régissant la pêche, qui ont été édictés par la Commission conjointe internationale, visent à protéger le plus possible la première et plus forte montaison du saumon. On a constaté au cours des ans que le poisson attardé n'est guère utile aux frayères. J'expliquerai tantôt les conséquences de la protection accordée au poisson retardataire pour lui permettre de se rendre aux frayères.

En 1958, le saumon sockeye était de 10 à 12 jours en retard. L'expérience nous permet de savoir le moment où arrivera le saumon sur le littoral, soit au détroit Juan de Fuca ou à l'embouchure du fleuve Fraser. Les personnes qui sont chargées de vérifier la température de l'océan nous ont expliqué ce retard. Les eaux de l'océan Pacifique l'an dernier, nous ont-ils appris, étaient de 2 à 4 degrés plus chaudes que les années précédentes; c'est ce changement de température qui explique le retard du poisson.

Nous avons dû, presque journellement, modifier les règlements visant la pêche. On se rend compte que deux pays s'adonnent à la pêche et que, la prise devant être partagée également entre eux, il nous faut évidemment surveiller de très près le nombre de poissons et la quantité des prises afin de rétablir l'équilibre, aux moyens de restrictions, quand un pays en prend plus que sa part. En moyenne au cours des ans, l'égalité des parts a été respectée à 3 p. 100 près, ce qui me semble représenter un véritable succès.

Voici comment les choses se sont passées en 1958. Tout d'abord, nous avons eu une prise sans précédent. Nous nous y attendions car

notre directeur, M. Royal, un des biologistes les plus compétents du Canada, à mon sens, et qui jouit d'un personnel très compétent, nous avait annoncé, au cours d'une réunion de la Commission consultative fin décembre 1957, que la prise s'établirait à environ 12 ou 14 millions. On se demande sans doute comment on peut prévoir l'importance de la montaison. On ne saurait le prédire exactement, mais certains indices nous permettent de savoir ce qui se passera probablement l'année suivante. Dans chaque théorie de poisson qui remonte le fleuve pour frayer, on compte nombre de saumons mâles de trois ans. Pourquoi ces poissons reviennent au cours de leur troisième année, nous l'ignorons. Mais notre directeur, aidé de son personnel, est en mesure de renseigner l'industrie sur ce qu'elle peut attendre l'année suivante, en se fondant sur le nombre des saumons mâles de la montaison courante. C'est étonnant mais ce moyen a, jusqu'ici, donné de bons résultats.

En 1957, dans la rivière Adams, plusieurs milliers de saumons de trois ans, sont venus frayer avec des saumons de quatre ans. C'est pourquoi le directeur et son personnel on pu prédire une forte montaison de saumons l'année suivante.

Or, les prises ont dépassé les prévisions et, cette année-là, s'est posé un problème: les saumons sont restés assez loin au nord de l'île de Vancouver, puis ils se sont acheminés plus tard par une nouvelle route, le long du littoral, par le détroit de Johnstone. Ils abondaient au point où nombre de conserveries canadiennes avaient du mal à accorder leur rythme de production à celui des prises. Je me souviens d'avoir entendu quelqu'un dire, une certaine fin de semaine, que les conserveries auraient voulu que l'on interdise la pêche parce qu'elles n'arrivaient pas à mettre en conserve tous les saumons capturés qui passaient par là, en direction du fleuve Fraser.

On peut dire que plus de quatre millions de saumons sockeye, en chiffres ronds, sont passés par le détroit de Johnstone, région qui n'est pas désignée dans le traité. De fait, si tout le saumon sockeye descendait par le détroit de Johnstone, un traité serait superflu, puisqu'il serait capturé dans les eaux canadiennes. En voyant cette énorme quantité de saumons,—4,260,000 à peu près,—passer par le détroit de Johnstone, les Américains ont naturellement été très jaloux des prises effectuées par les Canadiens, de poissons remontant vers le fleuve Fraser. Mais, qu'y faire? Le détroit de Johnstone n'est pas compris dans le traité. Cinq millions de poissons on été capturés dans les eaux canadiennes assujéties à la convention. J'ai dit précédemment que plus de cinq millions ont été capturés dans les eaux américaines que vise la convention.

En outre, les Indiens ont pris, dans les eaux intérieures, 120,000 poissons qu'ils ont fait sécher pour l'hiver.

D'autre part, 3,816,114 sont parvenus aux frayères. C'est une longue histoire comportant des aspects tragiques et des avantages que celle de l'énorme prise de saumons sockeye de l'an dernier.

S'ajoutent aux chiffres que j'ai cités quelque 300,000 poissons qui n'ont pu atteindre les frayères. Il aurait d'ailleurs été trop tard. Je pourrais vous raconter, et je ne doute pas que vous y trouveriez intérêt, comment nous avons empêché près de 2 millions de poissons de se rendre aux frayères. En effet, nous ne voulions pas qu'ils y aillent car les frayères de la rivière Adams ne pouvaient en contenir davantage sans nuire à la montaison de 1962.

Bref, les saumons sockeye pris et mis en boîte, ajoutés à ceux qui sont parvenus aux frayères, ont atteint le total global de 19 millions. Honorables sénateurs, c'est une jolie quantité que 19 millions de poissons pesant de six à sept livres chacun.

A l'ouverture de la saison, les pêcheurs et syndicats de pêcheurs convinrent avec les conserveries du prix de 28c. la livre pour le saumon mis en conserve. A l'époque, les conserveries ne savaient pas où elles pourraient trouver des débouchés pour leur produit. En fait, depuis plusieurs années, c'étaient les banques qui faisaient survivre cette industrie. Leurs avances se chiffraient par plusieurs millions de dollars et les perspectives des conserveries étaient sombres. Or voici qu'arrivait une grosse prise sans qu'on sache où la vendre.

Puis, la Grande-Bretagne modifia ses règlements du soir au matin, de façon tout à fait imprévue, et les acheteurs britanniques annoncèrent qu'ils achèteraient tout ce qu'on aurait. Rien n'avait annoncé ou laissé présager ce changement soudain. Un acheteur malin de Londres eut vent de l'affaire et prit l'avion à destination de Vancouver. Là, il acheta presque toutes les conserves de saumon disponibles avant l'arrivée de ses concurrents britanniques. Les conserveries gardèrent un nombre considérable de caisses pour la consommation domestique, mais la plupart de la production de 1958 fut dirigée sur l'Angleterre à, je crois, $37 la caisse.

Aussi, le saumon parti de la rivière Adams pour atteindre le Fraser représentait-il donc une valeur de près de 50 millions de dollars l'année dernière. On calcule sur différentes bases: quelquefois les chiffres traduisent la valeur des prises débarquées, c'est-à-dire ce qui revient aux pêcheurs. Mais il s'agit ici du prix de gros du produit. Comme je le signalais, on n'estime pas la valeur d'une récolte de pommes d'après le nombre de pommes dans

les arbres, ni même d'après le nombre de caisses dans les entrepôts, mais bien d'après le prix des pommes dans les magasins. Je répète donc que la prise de saumon sockeye dans la région de la rivière Fraser représente 50 millions de dollars pour la province de Colombie-Britannique. Je me propose de dire quelques mots un peu plus tard à propos de ceux qui veulent faire disparaître l'industrie de la pêche au saumon en élevant des barrages.

Encore quelques mots au sujet de la façon dont on compte les poissons qui parviennent aux frayères. Je ne vais pas l'expliquer par le détail, mais je tiens à dire qu'on obtient les chiffres grâce à des méthodes scientifiques et ils sont à peu près exacts. Beaucoup se demanderont peut-être comment on peut compter 1,700,000 poissons. Dans le cas particulier, on sait que les frayères de la rivière Adams ne peuvent recevoir plus que ce nombre.

Deux autres millions suivaient les 1,700,000 saumons qui se trouvaient déjà dans les frayères. On peut se demander pourquoi on leur permettait de remonter le fleuve. J'ai déjà dit que les conserveries offraient 28c. la livre. Mais vers l'époque où le gouvernement britannique a acheté la production, elles ont informé le syndicat des pêcheurs qu'après une certaine date elles n'achèteraient plus de poisson à ce prix, qu'elles ne verseraient plus 28c. pour le reste de la prise; mais que, si les pêcheurs consentaient à accepter un prix moindre, elles marchanderaient avec eux. Certaines conserveries américaines offraient 14c. et pendant un certain temps j'ai cru que l'offre serait acceptée. J'ose ajouter, honorables sénateurs, que, si les chefs du syndicat avaient permis aux pêcheurs de continuer la pêche à ce moment-là et d'accepter cette offre de 14c., chacun d'eux aurait pu obtenir par jour de $500 à $1,000 pour sa prise, parce qu'à cette époque le Fraser grouillait de sockeye. Il y en avait plus de 2,000,000 qui remontaient le fleuve. Par conséquent lorsque les conserveries canadiennes refusèrent d'acheter le poisson à 28c. et que le syndicat rejeta l'offre de 14c. la livre, de grands bancs de saumon qui étaient de trop dans les frayères se mirent à remonter le fleuve, ce qui plaça la Commission dans une situation délicate. L'industrie et les pêcheurs tentèrent de nous mêler à leur différend, mais nous nous en sommes tenus bien à l'écart. En vertu des dispositions du traité, nous ne possédons pas le pouvoir d'intervenir dans les questions de prix et de manutention du sockeye. Cependant, nous connaissions combien désastreuses seraient les conséquences si l'on permettait à ces 2 millions de poissons de regagner les frayères où se trouvaient déjà 1,700,000 saumons. Nous savions qu'à quatre ans de distance ce serait peut-être le désastre. On se demande peut-être pourquoi il en serait ainsi. Je réponds que depuis les 20 ans que la Commission étudie cette question, nous avons appris quelque chose sur cette industrie. Le contraire ne serait pas normal. Nous disposons amplement de fonds en provenance des gouvernements canadien et américain et des services d'un personnel très habile sous la direction d'un chef compétent.

En 1946, on permettait à un million et demi de saumons d'atteindre les frayères, ce qui eut des résultats presque néfastes pour la pêche du saumon quatre ans plus tard. Les poissons retardataires sont faibles et s'ils parviennent aux frayères où d'autres saumons ont déjà déposé leurs œufs, ils dérangent les frais des saumons vigoureux pour déposer leur propre frai de qualité médiocre. Nos biologistes expérimentés ont analysé la quantité de matière grasse dans le saumon avant que celui-ci s'engage dans le fleuve et combien il lui en reste après son frai. Ils ont constaté qu'avant de s'engager dans le Fraser, le saumon contient environ 14 p. 100 de matière huileuse et qu'après son frai il ne lui en reste plus du tout. Par conséquent, si le poisson est retardé dans sa montaison il se détériore. Nous étions donc en face du problème difficile de savoir quoi faire des 2 millions de saumons qui se dirigeaient vers les frayères, alors que celles-ci en logeaient déjà 1,700,000, sans qu'il y ait eu faute de notre part.

Les Américains avaient évidemment sur nous un avantage; ils pouvaient capturer ces poissons, les mettre en conserve et les vendre sous un autre nom dans les États du sud. A 14c. la livre l'industrie eût réalisé un bénéfice, mais nos conserveries craignaient fort, et avec raison, qu'une telle façon de procéder ne nuisît au renom du saumon sockeye de première qualité, qui s'est acquis une excellente réputation par le monde entier et que recherchent aussi bien les acheteurs de l'étranger que les acheteurs canadiens. En tous cas, il se peut que la chose se reproduise; j'espère qu'entre-temps on prendra les mesures voulues pour que l'on étiquette ce produit comme un produit inférieur et même comme un produit de deuxième qualité. Il est certes à déplorer qu'on n'utilise pas cette énorme quantité de saumon qui fréquente nos eaux, et dont une grande partie constitue une denrée alimentaire excellente pour les humains. Je ne parle pas à l'aveuglette, car la Commission a, à titre d'essai, placé des filets traînants dans le fleuve et capturé quelques poissons, qu'elle fait mettre en conserve et inspecter par des spécialistes du gouvernement. Plus tard nous avons ouvert ces boîtes et les avons examinées.

**L'honorable M. Euler:** Comment avez-vous résolu le problème?

**L'honorable M. Reid:** Je suis heureux que l'honorable sénateur m'ait posé cette question. Depuis plusieurs années, nous avons fait l'essai de dispositifs électriques, afin de trouver le moyen de faire passer le barrage aux saumoneaux sans dommage pour ceux-ci. Nous avons placé à l'embouchure de ces rivières des tiges électrisées à un pied et demi de distance entre elles. Lorsque le poisson s'engageait entre les tiges, il rebroussait chemin. Il n'y en avait que très peu sinon pas un qui purent passer à travers cet obstacle. On ne peut à juste titre nous accuser de les avoir tués, car nous ne les tuions pas, même si, en ma qualité de président, je me suis préoccupé de la rumeur voulant que nous avions détruit de bons aliments. Tout ce que nous avions fait en réalité, c'était d'orienter le poisson dans une autre direction. Au moyen de ces tiges nous les empêchions d'atteindre les frayères déjà utilisées. Je puis faire voir des photographies des eaux qui à l'extérieur des tiges étaient littéralement noires de saumons sockeye qui avaient tenté sans succès de franchir la barrière de tiges. Au premier choc électrique ils rebroussaient chemin.

**L'honorable M. Wall:** Qu'est-il devenu des 2 millions de saumons qui n'ont pu remonter le fleuve? Où ont-ils complété leur cycle évolutif?

**L'honorable M. Reid:** Lorsqu'ils arrivaient aux embouchures des frayères, hérissées de tiges électrisées, ils faisaient le tour du lac. Plusieurs d'entre eux ont frayé sur les hauts fonds des lacs. Nous ne savons pas avec certitude si les frais déposés sur les rivages du lac auront d'heureux résultats. Nous en doutons. Un grand nombre de saumons ont frayé sur le rivage du lac, mais bien d'autres sont morts sans frayer.

Nous estimons qu'il y aurait moyen de dépasser la productivité d'autrefois, grâce à de nouvelles recherches et à une connaissance approfondie de la vie du saumon. L'année où la production a atteint son sommet a été l'année 1913; nous avons maintenant atteint près de 60 p. 100 de cette production. Je m'empresse de dire à mes collègues que tous les quatre ans il y a production élevée du saumon et que lors du désastre qui se produisit en 1913, les cinq grandes régions de saumon sockeye dans le fleuve Fraser avaient enregistré des prises considérables en cette année impaire. Après l'aménagement des passes migratoires à Hells Gate, la montaison importante commença en certain cas à se produire lors d'années à chiffre pair. La montaison de la rivière Adams en est une qui passe des années impaires aux années paires. La montaison de 1948, par exemple, fut considérable. Nous aurons fait un autre pas dans la bonne voie quand nous aurons découvert comment il se fait que la nature n'assure qu'une montaison considérable de saumon par cycle de quatre années. Le frai de saumon sockeye est à peu près la seule espèce qui se dirige vers un lac où il séjourne de 12 à 18 mois avant d'émigrer vers la mer. C'est là ce qui distingue le saumon sockeye de toutes les autres variétées.

**L'honorable M. Euler:** Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

**L'honorable M. Reid:** Certainement.

**L'honorable M. Euler:** Je songe à ce que vous avez dit des 2 millions de poissons qui avaient voulu franchir les barrières électrisés. Vous avez dit qu'un très petit nombre y avait réussi. Où sont passé les autres? Sont-ils retournés à l'océan?

**L'honorable M. Reid:** Non, ils ont nagé autour du lac; certains ont déposé leur frai sur les rivages du lac, puis ils sont morts.

**L'honorable M. Farris:** S'agit-il du lac Adams?

**L'honorable M. Reid:** Non, du lac Shuswap. Des milliers n'atteignirent jamais les frayères parce qu'ils étaient trop épuisés. Ayant séjourné trop longtemps en pleine mer, ils avaient perdu leur huile ou graisse et s'étaient détériorés au point de ne pouvoir remonter le Fraser sur une distance de 300 milles.

Honorables sénateurs, nous croyons que, actuellement, les principaux fonds d'alimentation dans les lacs ne sont pas actuellement mis à profit. Depuis les vingt années que la Commission a commencé ses enquêtes, nous estimons que nos travaux de recherche et nos exigences ont fait leurs preuves. Je tiens en ce moment à rendre un hommage spécial à notre directeur, M. Royal, ainsi qu'à son personnel. Nous dépendons des conseils du directeur et des travaux qu'il poursuit avec son personnel; c'est à leur compétence qu'il faut attribuer les réalisations que nous avons obtenues depuis nombre d'années. Je manquerais gravement à mon devoir en ne le signalant pas en ce moment.

Autrefois, comme je le disais tantôt, les bonnes années étaient les années impaires, comme 1905, 1909, 1913. Le traité avait pour objet de rétablir ces montaisons considérables; nous avons maintenant atteint plus de 60 p. 100 d'une telle productivité. N'oublions pas que, pendant les huit premières années de l'application du traité, nous n'avons pu imposer aucune réglementation. Le traité nous chargeait de faire enquête; nous avons effectivement enquêté, grâce à des biologistes et ingénieurs compétents. Puis, après cette

période de huit années, nous avons commencé à imposer des règlements; c'est grâce à ces règlements mis en vigueur par la Commission, ainsi qu'aux données sur la vie du saumon au cours de son voyage d'une extrémité à l'autre du fleuve, que nous avons obtenu les réalisations actuelles. Nous approchons maintenant des montaisons d'autrefois, que nous comptons bientôt pouvoir dépasser.

Aux termes du traité, nous devons protéger deux espèces de saumon. Sans nous vanter, je puis affirmer que si l'on a demandé, les Américains en particulier, qu'une autre variété de saumon relève de notre compétence, c'est parce que nous avions bien réussi à protéger le saumon sockeye. Maintenant on nous confie la protection de deux espèces de saumon, le sockeye et le saumon rose. Je ferai observer que le cycle du saumon rose,—j'entends ici la période qui s'écoule entre le moment où il dépose ses œufs et celui où il remonte après être descendu jusqu'à la mer,—est de deux ans. Le saumon rose ne se pêche donc que tous les deux ans. C'est en 1957 que nous a été confiée la protection du saumon rose. Cette année-là, 300,000 de ces saumons ont franchi Hells Gate pour aller aux frayères. De 1913, moment du désastre, jusqu'en 1945-1946, moment où ont été aménagées les passes migratoires, pas un seul saumon rose n'a franchi le canyon à Hells Gate. Une fois bien réglementées, ces sortes de pêches permettront aux pêcheurs canadiens et américains de capturer de 15 à 20 millions de saumons roses.

Je ne veux pas m'éterniser sur ce sujet, mais le tableau ne serait pas complet si je ne disais quelques mots d'un des graves problèmes auxquels nous devons faire face, j'ai nommé l'aménagement de barrages sur le fleuve Fraser. Un groupe d'ingénieurs parcourt la Colombie-Britannique actuellement et il semble que nous ne puissions parvenir à leur faire comprendre,—ils reçoivent sans doute d'énormes émoluments de certains bureaux d'ingénieurs,—qu'une espèce de saumon ne se traite pas de la même façon qu'une autre. Nous affirmons que le saumon sockeye n'a aucune chance de survivre si l'on aménage des barrages sur le Fraser. Il s'est dépensé, tant au Canada qu'aux États-Unis, des millions de dollars pour découvrir une solution au problème. Le fait est que lorsque l'homme dans la rue ou un ingénieur se prononce sur cette question de barrages et de poisson, il s'imagine toujours qu'on peut faire franchir au saumon le barrage en question ou le lui faire contourner. Il est certes possible au saumon de franchir un barrage, mais le retard apporté au cours de sa montée est de nature à le faire mourir. Pour déverser les eaux du Columbia dans le Fraser, il ne faudra pas moins de dix barrages. Or, nous savons de façon absolument certaine qu'on ne saurait retarder de plus de 12 jours la ponte des œufs. Il est alloué au saumon un temps limité. A partir du moment où il entre dans le fleuve, le saumon vit sur sa réserve de graisse. Or, lorsqu'il rencontre un obstacle, de quelque espèce que ce soit, il tourne autour durant deux jours. Nous avons tenté de faire comprendre au gouvernement et à ceux qui ont intérêt à aménager ces barrages que si l'on déverse les eaux du Columbia dans le Fraser le saumon sockeye ne remontera plus jamais ce fleuve. Il mourra certainement avant d'avoir franchi les dix barrages.

J'insiste sur ce que j'ai dit au sujet de la perte de sa réserve de graisse. Les ingénieurs ne considèrent pas ces caractéristiques du sockeye. Nous avons bien dit que nous n'avions rien contre l'énergie hydro-électrique; nous avons démontré que les biefs d'amont du Fraser se prêtent très bien à l'édification de barrages sans gêner la montaison du saumon. Tout récemment, la Commission du bassin du Fraser présenta un rapport aux deux Chambres du Parlement. J'ignore combien d'honorables sénateurs se sont donné la peine d'en prendre connaissance. La Commission appuie ce que nous prétendons depuis longtemps: savoir, qu'on peut produire 1,300,000 chevaux-vapeur dans les biefs d'amont du Fraser ou de ses affluents où la montaison des saumons ne serait pas entravée. Ces ingénieurs hydrauliques parlent de piscifactures et de viviers, mais la longue histoire du Columbia montre que, depuis qu'on y a aménagé des barrages en 1910, la pêche y a diminué de près de 80 p. 100. Pourtant, c'est depuis ce temps qu'on a essayé de la maintenir grâce à 19 ou 20 piscifactures. Malgré cela, la pêche y diminue de plus en plus. Il va sans dire que le sockeye a disparu.

Ceci va vous intéresser, et j'espère que l'auditoire compte quelques ingénieurs hydrauliques: ce sont les œufs de 1954 qui ont donné la montaison de 1958. Ils ont donné le jour à quelque 19 millions de saumons. Il y a quatre ans, les frayères de la rivière Adams ont abrité quelque 1,700,000 reproducteurs. Si l'on multiplie ce chiffre par 3,000, nombre d'œufs produits par chaque femelle, on s'apercevra qu'il aurait fallu plus de piscifactures qu'il n'y en a dans le monde entier pour prendre artificiellement soin de 5 milliards d'œufs. Les chiffres que je fournis sont exacts et j'espère que ceux qui préconisent l'aménagement de barrages remarqueront ce que la Nature fait sans bassins artificiels ni frais. Comme je l'ai dit, les poissons montaient et déposaient leurs œufs dans le sable à la garde de Dieu et de la

nature sans avoir besoin de bassins ou de viviers coûteux. Et n'oublions pas qu'il faudrait 16,000 viviers et 25,000 employés pour s'en occuper.

Honorables sénateurs, ce tableau repose sur des faits. Ces chiffres ne sortent pas de mon imagination mais bien d'études attentives. Je les livre aux membres du Sénat en espérant que les ingénieurs hydrauliques tiendront compte de ce que j'ai dit ce soir.

J'aborde maintenant mon dernier point en m'excusant d'être si long. Je suis heureux de ne pas devoir traiter d'autre chose ce soir.

Il m'a fait grand plaisir de voir dans le discours du trône une allusion au fleuve Columbia. Cependant, je me permets de signaler qu'aucun règlement définitif de la question touchant ce fleuve ne peut s'obtenir sans l'assentiment du gouvernement provincial et je soutiens que jusqu'ici on n'a fait aucun cas de la Colombie-Britannique. Avant de conclure une entente, il faut, je le répète, consulter la province. Les autorités n'ont certes pu réaliser l'idée géniale du général McNaughton, selon laquelle on devrait détourner les eaux du Columbia dans le Fraser sans la permission de la province, et le cabinet des ministres provinciaux de même que le premier ministre de la province ont déclaré sans embages qu'aucun barrage ne se construirait sur le Fraser tant qu'on n'aura pas trouvé une solution au problème que pose le va-et-vient du saumon. Nous allons quand même les garder à l'œil en cas d'un changement dans leur attitude. Le général McNaughton s'est toujours comporté comme s'il était le seul en cause. Somme toute, une province jouit de certains droits.

J'ai par-devers moi un article où l'on cite les paroles que le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique, l'honorable Ray Williston, aurait dites à l'égard du général McNaughton, soit que son attitude "était diamétralement opposée aux désirs de la population de la Colombie-Britannique". L'article se poursuit ainsi:

> Il était si "alarmé" des grandes lignes des propositions du général qu'il a dit avoir télégraphié au ministre des Ressources, l'honorable Alvin Hamilton, pour lui demander si M. McNaughton "parlait au nom du gouvernement du Canada".

La réponse n'arriva que six semaines plus tard. Il désespérait alors d'en recevoir une. Comme porte-parole du gouvernement de la Colombie-Britannique, voici ce que M. Williston a dit:

> Le gouvernement fédéral n'avait arrêté aucune ligne de conduite touchant le Columbia jusqu'à ces derniers jours.

Il a ajouté que les ingénieurs avaient tellement peu progressé dans leur étude du Columbia que "nous ne savons pas encore si l'on peut ériger un barrage à Mica-Creek".

Qu'il me soit permis de faire observer, honorables sénateurs, qu'à certains endroits où ils projetaient d'aménager des barrages, ils ont plus tard découvert,—mais sans le crier sur les toits, ne voulant pas en avertir le public,—des crevasses dans le roc, ce qui eut rendu dangereuse la construction de tout ouvrage. Le général McNaughton n'a jamais dit s'il était possible d'aménager un barrage à Mica-Creek. M. Williston prétend que l'aménagement de la rivière de la Paix devancera de beaucoup celui du Columbia et que l'électricité s'y vendra à aussi bon compte. Le gouvernement provincial change maintenant son fusil d'épaule. Il a autorisé une autre compagnie, portant autrefois le nom de Wenner Gren, mais qui a changé de nom. Le premier ministre a donc maintenant deux atouts en main. Il déclare que cette compagnie aménagera une centrale électrique sur la rivière de La Paix et qu'elle vendra l'électricité à aussi bon compte que l'usine aménagée sur le Columbia. Or, il dit maintenant que peu lui chaut qu'on en arrive à quelque accord au sujet du Columbia. Il sera fort intéressant de voir comment tourneront les choses à la fin des fins.

A mon avis, c'est en grande partie le général McNaughton qu'on doit blâmer du retard. Je n'approuve guère l'entreprise Wenner Gren parce que cette compagnie s'empare d'un immense domaine. Elle va aménager là-bas une centrale d'une capacité de 4 millions de chevaux-vapeur, dans le lac formé par le barrage et qui sera probablement le plus grand lac artificiel du globe. Elle pourra alors transporter l'électricité jusqu'à Vancouver. Mais il y a déjà à cet endroit la *B.C. Electric* qui dessert Vancouver et, en plus, la *B.C. Power Commission* qui dessert les régions reculées de la province. Il y aura donc concurrence entre deux compagnies plus une commission hydro-électrique. Pour ma part, j'aimerais que l'électricité produite sur le Columbia fût distribuée par une commission de service public comme la *B.C. Power Commission*. Jusqu'à présent cette bataille a été conduite par un seul homme. A mon sens si les eaux du Columbia sont détournées dans le Fraser, cela pourrait bien avoir pour effet de tendre nos relations avec les États-Unis et cela à un moment où les liens entre nous devraient plutôt se resserrer, étant donné que les Soviets menacent de saper le monde occidental par des moyens économiques ou commerciaux.

Je ne me fais pas le défenseur des Américains, mais je n'aime pas à les voir menacés. L'honorable M. Green appuie le général McNaughton quand il dit qu'on laissera dormir le projet de diversion du Columbia 25 ou 30 ans. J'aimerais me reporter aux paroles

que prononçait l'honorable M. Green devant un comité de la Chambre des communes en 1955. A l'époque, il était partisan convaincu des droits des provinces, mais il a visiblement changé d'attitude depuis. L'autre jour, l'honorable M. Green prétendait que l'énergie électrique du Columbia se vendrait meilleur marché à Vancouver que n'importe quelle autre. Je serai le premier à encourager cette opération si grâce à elle on peut obtenir du courant à meilleur marché, mais j'en doute fort. Tout le monde sait que l'électricité se vend à Vancouver et dans la région deux fois plus cher que dans la plupart des villes du Canada. Les factures payées par les habitants d'Ottawa sont moins de la moitié des nôtres. Toronto, Winnipeg, et même les villes de Saskatchewan paient leur électricité la moitié de ce que Vancouver et ses environs la paient.

On doit se souvenir que pour faire passer les eaux du Columbia dans le lit du Fraser, il faudra construire une dizaine de barrages. Nous avons suggéré l'édification d'un barrage à Mica-Creek en convenant que la moitié de l'énergie qu'il produirait serait laissée à la disposition des industries situées en aval. Une entreprise comme celle-ci répondrait pendant très longtemps aux besoins de la Colombie-Britannique, et la réalisation en serait bien plus rapide si le général McNaughton pouvait se rendre compte qu'il n'est pas sur le champ de bataille, qu'il n'est pas à proprement parler en guerre avec les Américains. Il me semble qu'il cherche par tous les moyens possibles à accomplir le projet qui lui est si cher, le détournement des eaux du Columbia. Je m'étonne de constater que l'honorable ministre des Travaux publics appuie le projet même s'il a annoncé qu'on le laissera dormir. Honorables sénateurs je m'opposerai tant que j'en aurai la force à l'idée de faire passer les eaux du Columbia dans le lit du Fraser, car ce serait détruire l'une des mannes dont Dieu nous fit cadeau et qui constitue un des grands héritages naturels du Canada.

Honorables sénateurs, je n'ai qu'une observation à ajouter. Si nous prévoyons avec optimisme qu'on en viendra à un règlement cette année, ce n'est pas qu'aucun des principaux problèmes ait été résolu, mais simplement que la voie semble maintenant ouverte aux inévitables négociations, et on a tout lieu de croire qu'elles seront pratiques et serrées. Le Canada n'aura toutefois pas grand chose à gagner s'il prend une attitude renfrognée. Notre pays a évidemment le droit absolu d'aménager les biefs d'amont du Columbia comme il l'entend ou de s'en abstenir tout à fait, ou d'en laisser les eaux franchir à leur guise la frontière, ou d'en détourner le cours. Mais l'avantage exceptionnel de notre position privilégiée nous impose une obligation. Le Canada ne doit pas abuser de sa situation avantageuse. Voici pour nous l'occasion de nous montrer scrupuleusement justes, même généreux. Nous devons proposer aux États-Unis un arrangement équitable à la hauteur des ententes antérieures. Il découle de la logique même. C'est le partage égal des frais et des bénéfices, soit la moitié dans chaque cas. Et invitons la province à exprimer son point de vue.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-72, pour faire droit à Irene Balk Goodson.

Bill SD-73, pour faire droit à Jean Grant Shacklock.

Bill SD-74, pour faire droit à James Kennedy Andrews.

Bill SD-75, pour faire droit à Lillian Haber Rudner.

Bill SD-76, pour faire droit à Esther Lillian Issenman Rosen.

Bill SD-77, pour faire droit à Ana Nili Indursky Seeman.

Bill SD-78, pour faire droit à Joan Howell McShane McNulty.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 18 février 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Réponse du gouvernement du Canada, datée du 17 février 1959, à la Note du 10 janvier 1959 qu'il a reçue du gouvernement de l'URSS concernant la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne. (Texte anglais.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE CANADIENNE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE DES CHAUDIÈRES À VAPEUR —RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-8.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1959, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-8 concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine,** au nom de l'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE AU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill S-10.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 février 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-10 concernant La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine,** au nom de l'honorable M. Smith (Kamloops): A la prochaine séance.

"THE NORTH AMERICAN ACCIDENT INSURANCE COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Bouffard** présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill S-9.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 février 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-9 concernant *The North American Accident Insurance Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 103 à 110 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-72, pour faire droit à Irene Balk Goodson.

Bill SD-73, pour faire droit à Jean Grant Shacklock.

Bill SD-74, pour faire droit à James Kennedy Andrews.

Bill SD-75, pour faire droit à Lillian Haber Rudner.

Bill SD-76, pour faire droit à Esther Lillian Issenman Rosen.

Bill SD-77, pour faire droit à Ana Nili Indursky Seeman.

Bill SD-78, pour faire droit à Joan Howell McShane McNulty.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable

M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de joindre mes félicitations à celles qu'ont déjà reçues le motionnaire et le motionnaire en second de l'Adresse en réponse au discours du trône. Leurs discours bien étoffés et éloquents, ont donné le ton à tous les excellents discours qui ont suivi.

Comme tous mes collègues, je suis heureux que notre effectif se soit augmenté de trois membres. Quelques-uns d'entre nous nous ont souligné l'importance de ces nominations, faisant voir combien elles étaient méritées et combien elles honoraient le Sénat; je n'y reviendrai donc pas. Tous nous savons que les sénateurs nouvellement élus aideront grandement à la tâche législative dévolue au Sénat. Moi aussi je les félicite et les assure qu'il trouveront ici l'amitié sincère et la bonne camaraderie dont j'ai moi-même joui depuis les premiers jours de mon admission dans cette honorable assemblée.

Qu'il me soit permis d'abord d'exprimer un grief que je tiens à consigner ici; je veux parler d'un pouvoir discrétionnaire non motivé auquel a recouru un ministre pour refuser de divulguer des renseignements qui ne sauraient être considérés comme confidentiels ou secrets, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de mesures législatives présentées au Parlement. Comment se fait-il que lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi au sujet duquel on devrait nous fournir tous les renseignments pertinents, on nous tienne dans l'ignorance mais qu'une fois la mesure adoptée, les documents en question soient mis à la disposition du public? Je ne parle pas ici, honorables sénateurs, de l'aide-mémoire émanant du gouvernement américain et portant sur les très graves critiques qu'il avait formulées concernant les modifications à la loi sur les douanes, initiative qui différait totalement de la ligne de conduite prise par le Département d'État lorsque celui-ci reçut l'aide-mémoire du gouvernement canadien au moment où le Sénat des États-Unis étudiait des mesures relatives au pilotage dans le bassin des Grands lacs.

Il n'y a pas très longtemps, le ministre des Transports a donné à entendre que le gouvernement avait tracé un programme d'expansion applicable à la tête des Lacs, programme prévoyant, complet, suffisant, de premier ordre pour cet endroit. Que l'on veuille bien noter les qualificatifs: prévoyant, complet, suffisant, de premier ordre.

Au cours de la dernière session du Parlement, nous avons étudié le problème posé par les adjonctions à prévoir aux installations portuaires de la tête des Lacs. A l'époque, je désirais me renseigner sur les installations existantes, le genre et le tonnage du fret passant maintenant par la tête des Lacs et les prévisions quant au genre et tonnage du fret appelé à être manutentionné à cet endroit, mettons dans les dix ans à venir. Je voulais aussi me rendre compte des installations de chargement et de manutention nécessitées par ce nouveau commerce.

Je rappelle cet incident pour poser une question qui s'y rattache: les employés d'un ministère gouvernemental, de deux même, dans ce cas, payés à même les fonds de l'État, ont mené, aux frais du même État, une enquête sur un sujet qui soulève l'intérêt général du public. Pourquoi un membre du Sénat devrait-il se voir refuser l'occasion d'étudier les résultats de cette enquête? En d'autres termes, un groupe interministériel de hauts fonctionnaires des ministères des Travaux publics et du Transport avaient préparé leur rapport sur une enquête effectuée au sujet des installations portuaires de la tête des Lacs. J'avais déjà lu le rapport du gouvernement du Manitoba, préparé en 1955, ainsi qu'une étude d'un expert indépendant, un certain Harold M. Mayer, de Chicago, mais je voulais savoir comment les fonctionnaires du gouvernement fédéral avaient jugé la situation en 1958. J'avais donc demandé qu'on me laisse prendre connaissance de ce rapport, par téléphone d'abord, puis dans une lettre au ministre concerné. J'ai envoyé cette lettre en juin 1958. On me répondit comme d'habitude que de tels rapports sont réservés à l'usage du ministère concerné. Je dois pourtant admettre, en toute franchise, que le ministre connaissant, disait-il, l'intérêt unique et particulier que je portais à ce sujet, mentionnait dans sa lettre quelques éléments vagues et extrêmement généraux des conclusions de l'enquête: les installations de transbordement étaient en général vétustes, rien n'avait été fait pour faciliter la circulation routière et ferroviaire et l'on demandait des mesures immédiates, en particulier l'aménagement d'un terminus mixte. Je vous assure que c'est bien peu pour donner lieu à une analyse.

Or, imaginez ma joie de tomber sur un communiqué de presse touchant la conférence mixte des représentants de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, tenue le 2 février à Winnipeg. J'y ai vu qu'un haut fonctionnaire du ministère des Travaux publics a fourni des précisions, avec chiffres à l'appui, sur le projet de construction d'un terminus-marchandises à la tête des Lacs au coût de 5 millions et demi. J'ignore combien

de ces chiffres se fondaient sur les constatations révélées par l'enquête dont j'ai déjà parlé. Mais je dois demander jusqu'à quel point les pouvoirs discrétionnaires qui permettent à un ministre de garder secrets les renseignements recueillis par des employés de l'État aux frais du public peuvent empêcher les membres du Sénat d'avoir libre accès à la connaissance de faits qui ne peuvent certes pas être regardés comme secrets.

Si je dois me renseigner sur d'importants problèmes nationaux, il faut qu'on m'accorde le libre accès aux renseignements dont on dispose,—c'est une liberté qui est le corollaire du droit que possède la population de se renseigner sur ses corps législatifs, exécutifs et judiciaires. Il existe un certain rapport entre la liberté et l'obligation au secret. Si cette dernière augmente, les connaissances diminuent et la liberté du Parlement s'amenuise d'autant.

Dans le cadre des questions qu'il y a lieu de poser au gouvernement sur ce qu'on pourrait appeler ses manquements aux promesses qu'il a faites avant les élections,—il avait promis, entre autres choses, de rétablir la marine marchande du Canada, de mettre fin au gaspillage, cause des budgets nationaux surfaits, d'abaisser les taux élevés d'intérêt, de rétablir le pouvoir d'achat du dollar avili par l'inflation,—je dois signaler aux honorables sénateurs la convocation d'une conférence fédérale-provinciale pour tracer la ligne de conduite à suivre concernant le partage des revenus fiscaux.

Je ne ferai que toucher au problème non encore réglé du partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces, quoique je sois bien tenté de relever les critiques formulées par certains porte-parole des conservateurs qui trouvaient à redire, qui blâmaient même ouvertement le gouvernement libéral de n'avoir pas accordé aux provinces une part assez généreuse des impôts fédéraux et qui lui reprochaient son attitude intransigeante. Je crois me souvenir que lorsqu'il a ouvert sa campagne électorale, lors d'un discours prononcé à Toronto en avril 1957, le très honorable John Diefenbaker avait donné à entendre qu'il réglerait bientôt ce problème dans un esprit d'unité et de cordialité, et dans une attitude d'indulgence et de respect réciproques qu'il opposait à l'arrogance et à l'opiniâtreté du gouvernement libéral.

Il est vrai qu'une conférence avec les provinces a eu lieu en novembre 1958. J'ai même assisté à la séance ouverte au public. Mais la participation des représentants du gouvernement fédéral s'est, en cette circonstance, bornée à l'audition des problèmes des provinces. Puis la conférence s'est ajournée. On nous a ensuite appris que l'administration actuelle avait, de son propre chef, rectifié la formule de répartition déjà établie, sans toucher aux principes fondamentaux de péréquation et de stabilisation dont elle s'inspirait. Comment s'y est-on pris? En relevant simplement de 10 à 13 p. 100 le pourcentage de la part de l'impôt sur le revenu des particuliers qui était accordée aux provinces.

Les sénateurs se rappellent le tollé qui s'est alors élevé parmi les provinces contre le montant de l'ajustement et contre le caractère unilatéral qu'il revêtait. Le gouvernement nous annonce maintenant qu'il va de son propre chef proroger d'un an cette mesure unilatérale dont personne ne veut et qu'il s'engage à examiner la question en collaboration avec les intéressés par l'entremise du comité permanent de la Conférence fédérale-provinciale.

Ma province, le Manitoba, ne cesse de dire qu'elle est mécontente de l'état de choses et son premier ministre, M. Roblin, a publiquement fait connaître son "désappointement".

Lors du débat sur le discours du trône, à l'Assemblée législative de l'Ontario, le premier ministre, M. Frost, a bien précisé qu'il "n'a pas cédé un quart de pouce" des positions qu'il a prises lorsque les libéraux étaient au pouvoir à Ottawa. Ce qui veut dire que même s'il accepte, pour cette année, les 3 p. 100 additionnels provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, il compte bien qu'on en arrivera à une entente qui soit réaliste, durable et juste, et qui, il l'admet sans ambages, coûterait les 100 millions de dollars qu'il demandait avec tant d'insistance il y a une couple d'années, plus une révision suivant une courbe ascendante tendant à contrebalancer la montée actuelle des prix. Or si nous considérons que de fournir à l'Ontario une nouvelle somme de 100 millions de dollars doublerait, à toutes fins pratiques, les paiements de redistribution qu'il touche, lesquels s'élevaient l'an dernier à $96,722,000, nous voyons alors que si l'augmentation relative à la répartition des impôts pour toutes les provinces est de cet ordre, elle pourrait entraîner le relèvement des impôts par tous le pays.

J'imagine que les provinces envisagent avec un esprit réaliste ce que cela pourra signifier car, même si notre revenu national s'accroît en proportion de l'augmentation de notre produit national brut, grâce au rythme accéléré de notre activité économique, il est certain que si l'on donne davantage aux provinces, il faudra relever les impôts à l'échelon fédéral. J'ose croire que l'on ne compte pas améliorer la situation créée par cette initiative inévitable et nécessaire, par une augmentation du revenu national provenant d'une forte mesure d'inflation.

Certes, j'apprécie le fait que le gouvernement n'a pas rejeté la possibilité d'une conférence, peut-être en 1960. Certes, j'admets que nous avons besoin de ce que j'appellerai l'étude technique des problèmes relatifs à la répartition des impôts que mentionne le discours du trône,—et c'est loin d'être une nouveauté. Mais il n'en reste pas moins qu'on a fait croire au pays, qu'on lui a fait espérer, qu'une conférence se tiendrait immédiatement pour déterminer une ligne de conduite. Et cette promesse a été renouvelée à la fin de ce que j'ai appelé "la conférence des auditeurs", en novembre 1957. Il n'en reste pas moins aussi que les premiers ministres des provinces ne cessent de réclamer cette conférence et que même l'aggravation de leurs problèmes financiers, due aux taux d'intérêt plus élevés et aux besoins plus urgents des municipalités, n'enlève aucune vigueur à leur insistance. J'ose espérer que, cette fois du moins, le gouvernement saura tenir la promesse qu'il a faite au temps des élections.

Honorables sénateurs, j'estime qu'il me faut maintenant attirer votre attention sur le problème croissant que pose la participation du gouvernement fédéral aux ouvrages d'art dont le Manitoba a besoin. Il s'agit, en effet de résoudre les problèmes liés à la régularisation des eaux qui se jettent dans les lacs Manitoba et Winnipeg ainsi qu'au niveau de ces deux nappes d'eau. Notre plus grave problème repose dans la lutte contre l'inondation, mais nous rencontrons aussi des difficultés au sujet de barrages hydro-électriques, surtout sur le Nelson.

J'ai sous la main un rapport daté du 30 juin 1958 à propos des mesures recommandées pour la régularisation des eaux des lacs Manitoba et Winnipeg. Ces recommandations sont le fruit d'une enquête menée par des représentants des gouvernements fédéral et manitobain. On y trouve aussi déterminée la possibilité de mener à bien les travaux de structure et un estimé du coût que nécessiteraient des aménagements complémentaires de régularisation de ces eaux. Y sont étudiées particulièrement *a*) la lutte contre l'inondation,—parce que les terres avoisinant ces deux lacs et les cours d'eau qui les alimentent y sont sujettes; b) l'énergie hydro-électrique, parce que le niveau des lacs influe sur l'énergie en puissance dans les parties du Nelson qui se prêtent à l'érection de barrages.

Les pages 9 à 11 de ce rapport proposent, comme résultat de l'enquête: (1) que, dans la région du lac Winnipeg, on consacre les terres de la Couronne, ainsi que des terres privées que le gouvernement achèterait, aux travaux nécessaires à maintenir le niveau de ces lacs entre des cotes déterminées; (2) que, pour contenir les inondations, on maintienne le lac Manitoba entre les cotes 811 et 813.

Le devis estimatif des travaux de régularisation du lac Manitoba s'élève à un million et demi. Il n'a pas été possible d'avancer des chiffres quant au coût d'acquisition de propriétés privées.

La Commission royale d'enquête du Manitoba sur l'indemnisation des dommages causés par les inondations a récemment publié ses constatations. En résumé, ce rapport expose la fréquence des inondations en se fondant sur le passé et analyse les frais qui en ont découlé pour la population manitobaine, et qui en découleront probablement à l'avenir. Ces frais sont estimés à 14 millions par année, répartis ainsi: $12,800,000 pour la région métropolitaine de Winnipeg, $700,000 pour la vallée de la rivière Rouge, $500,000 pour la vallée de l'Assiniboine. Il s'agit là de frais annuels.

Le rapport déclare qu'un plan d'assurance rentable contre les inondations n'est ni pratique ni réalisable. Toutefois, on peut en élaborer un. Ce rapport recommande trois projets importants pour assurer la protection de ces régions: (1) une tranchée contournant Winnipeg métropolitain, (2) un canal de déversement entre l'Assiniboine et le lac Manitoba à Portage-la-Prairie, (3) un réservoir de réglementation des crues sur la rivière Assiniboine, à Russell (Man.). Le coût global de ces trois projets est estimé à $72,500,000.

Si l'on calcule le montant nécessaire à l'amortissement du capital pendant une période de 50 ans, et l'intérêt au taux de 4 p. 100, on estime que le coût annuel de ces ouvrages se chiffrerait par environ 4 millions. C'est un point de vue très intéressant si l'on compare ce montant aux 14 millions de dollars que les Manitobains payent par an d'après les estimations faites, en dommages causés par les inondations et en moyens de prévention. Si l'on compare ce qu'il en coûterait pour la mise en œuvre de ces projets à ce qu'il en coûte chaque année actuellement au Manitoba, on trouve que pour chacun des dollars affectés à ces projets on réalise une économie de $2.73. D'après le rapport il ne fait donc aucun doute que les frais de ces projets assurant la protection contre les inondations sont fortement inférieurs à ceux auxquels les Manitobains doivent sans cesse faire face.

En portant le problème à l'attention des sénateurs, je désire insister sur ce qu'il incombe au gouvernement fédéral de prendre une part raisonnable de la responsabilité relativement à la mise en œuvre des programmes recommandés dans les deux rapports. Si le gouvernement a assumé sa juste part de la responsabilité en lançant le projet du

barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, alors il devra incontestablement participer dans la même mesure au programme de réglementation des crues au Manitoba. Le Manitoba ne tardera guère, je pense, à réclamer une telle participation de la part du gouvernement fédéral.

Mais j'ai lu dans les journaux une déclaration qui m'inquiète et selon laquelle, comme en fait foi la *Free Press* de Winnipeg, du vendredi 13 février, l'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, aurait dit:

...qu'il ne pouvait affirmer que le gouvernement fédéral était disposé à aider financièrement à la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête du Manitoba sur les mesures de protection contre l'inondation.

Quels motifs allègue-t-il? Qu'il n'a pas vu le rapport, que le Manitoba ne l'a pas consulté, et le reste et le reste.

L'article poursuit:

Le ministre a ajouté qu'une aide fédérale pourrait cependant être accordée, le gouvernement dût-il décider de participer à l'entreprise, sous l'empire de la loi sur la conservation des eaux...

Mais pourquoi recourir à cette loi? Comment cela cadre-t-il avec la participation fédérale au projet de barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan.

Je laisse maintenant ce point pour passer à la question des subventions fédérales aux fins de bourses d'études et de prêts aux étudiants d'université ou d'écoles secondaires. Je n'ai pas l'intention d'étayer de chiffres le besoin pressant et toujours croissant de bourses, d'aide et de prêts aux étudiants d'université, car j'ai déjà fourni ces données en d'autres circonstances.

J'ai démontré, par exemple, qu'en 1956-1957, nous distribuions dans l'ensemble 18,000 bourses parmi les 85,000 étudiants incrits dans nos universités, c'est-à-dire qu'à peu près un étudiant sur trois recevait une certaine aide. Ces chiffres soutiennent mal la comparaison avec l'Australie, où près de la moitié des étudiants d'université bénéficient de bourses ou d'une aide accordée par le pays, ni avec le Royaume-Uni et les États-Unis où près des trois quarts des étudiants d'université reçoivent de l'aide.

Il est un autre problème qui mérite qu'on s'y arrête. Le montant que nous affectons à l'aide aux étudiants, au moyen de bourses d'étude, n'est guère élevé. Nous offrons en moyenne environ $325 par étudiant, et notre aide aux étudiants suivant un cours complémentaire s'échelonne de $25 à $1,000. Or, comparons ces montants aux frais toujours croissants de l'instruction universitaire, lesquels s'établissent en moyenne à $1,500 et plus par année.

Posons le problème sous un autre angle: d'après une enquête terminée récemment, voici quel est le pourcentage d'étudiants qui, en travaillant l'été ou durant l'année scolaire et grâce à des bourses d'étude ou à des prêts, parviennent à se passer de l'aide de leur famille. A mon sens, ces données sont très intéressantes et significatives. Des étudiants gradués,—c'est-à-dire la section la plus avancée,—32 p. 100 seulement ne dépendent pas de l'aide financière des parents. Les chiffres sont plus alarmants encore lorsqu'il s'agit des sous-gradués; le pourcentage est de 18 chez les étudiants en génie, de 15, chez les étudiants en arts et en sciences, de 12, chez les étudiants en pédagogie; quant aux étudiants en droit,—je serais tenté de formuler une remarque malicieuse, mais je m'en abstiendrai,—9 p. 100 se passent de l'aide familiale; le pourcentage est de 4 en médecine.

Donc, ne l'oublions pas, le reste de la gente étudiante, soit 68 p. 100 des gradués, 82 p. 100 des étudiants en génie, 85 p. 100, en arts et en sciences, 88 p. 100 en pédagogie, 91 p. 100 en droit, et 96 p. 100 en médecine, —doit compter sur l'aide familiale. N'oublions pas non plus qu'en 1956, dernière année pour laquelle j'ai pu obtenir des chiffres, il y avait au Canada 3.9 millions de contribuables et que sur ce nombre, 2.7 millions gagnaient $4,000 ou moins. Je me permets de faire observer que le contribuable dont le salaire est inférieur à $4,000 n'a guère les moyens de payer des études universitaires à un ou deux de ses enfants.

En conséquence, qu'est-il advenu de ce que je tiens pour une promesse électorale en ce qui a trait au programme national de bourses? Était-ce un antidote provisoire à la promesse du parti libéral d'instituer un régime de bourses et prêts aux étudiants permettant d'offrir jusqu'à 40,000 nouvelles bourses au coût annuel de 25 millions de dollars? Le gouvernement va-t-il encore une fois manquer à ses belles promesses?

Je rappelle aux honorables sénateurs les affirmations d'un ministre du présent gouvernement, l'honorable Sidney Smith, telles que les rapportent le *Chronicle-Herald* d'Halifax, du 4 mars 1958: le *Province* de Vancouver, du 22 mars et la *Tribune* de Winnipeg du 11 mars. J'ai les coupures ici-même. Quelles étaient donc ces affirmations? Elles mettaient en relief un programme d'envergure comprenant l'augmentation imminente des bourses d'études. Il est intéressant de noter que les plans de M. Smith prévoyaient que le gouvernement allouerait $6,250,000 aux étudiants de première année pendant la première année du programme, qui devait être 1958-1959; $12,500,000 aux étudiants de première et deuxième année, l'année suivante; lors de la quatrième année du programme, ce chiffre devait atteindre $25,000,000, répartis entre

40,000 étudiants de toutes les années, soit une moyenne de $600 chacun.

Qu'est-il arrivé à cette idée importante dans le cadre du développement national du Canada? Voici la vérité toute crue: le gouvernement maintient à l'égard de ce problème public urgent un silence profond et voulu.

Maintenant je tiens à communiquer l'estimation que j'ai faite des frais additionnels qui seront imputés au Trésor par suite de l'emprunt de convertissement. D'après mes calculs, les frais additionnels nets qui seront imputés au Trésor jusqu'en 1966, lorsque le dernier emprunt de la Victoire sera arrivé à maturité, seront de l'ordre d'au moins $249,821,000, en y incluant les paiements de rajustement en espèces. Que mon estimation n'a rien d'exagéré est corroboré par la déclaration du ministre des Finances que l'on trouve à la page 785 du compte rendu de l'autre Chambre:

L'intérêt du nouvel emprunt de conversion, ajouté à l'intérêt des obligations de la Victoire non échues et non converties est évalué, pour l'année civile 1959, à $250,388,250. L'intérêt des obligations de la Victoire pour l'année 1958 aurait été de $192,476,410.50, à supposer qu'aucune obligation n'eût été rachetée avant l'échéance.

Or, la soustraction de ces deux chiffres nous fournit le montant de $58,411,839.50 en frais additionnels du chef des intérêts. Certaines des émissions ne devaient pas arriver à échéance avant 8 autres années, soit en 1966; d'autres pas avant 5 ans et ainsi de suite. En supposant que le terme moyen de toutes les émissions soit de 4 ans, si nous multiplions le montant de 58 millions environ versés annuellement en frais additionnels d'intérêts par le chiffre 4, nous obtenons la somme globale de $233,644,358. Puis, si l'on ajoute à ce montant la somme de $42,400,000, qui est celle des ajustements en espèces, nous arrivons au montant additionnel des frais imputés au Trésor qui se chiffre à $276,044,538. Enfin, si l'on divise ce montant par 25 millions que coûteraient 40,000 bourses par an, nous obtenons 425,000 bourses durant les prochaines 11 années.

J'aborde maintenant la question des bourses au sein du Commonwealth. A la Conférence commerciale et économique des pays du Commonwealth, qui a eu lieu à Montréal en septembre dernier, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de l'honorable Sidney Smith, a proposé un plan de bourses qui seraient accordées au sein des pays du Commonwealth. La proposition fut bien accueillie par la plupart des pays qui y étaient représentés. Je cite un extrait d'un article paru le 19 septembre dans le *Star* de Montréal:

L'offre que le Canada a faite d'affecter 1 million de dollars par an à 1,000 bourses d'instruction au sein du Commonwealth a reçu aujourd'hui l'approbation unanime à la Conférence commerciale et économique des pays du Commonwealth.

La somme d'un million de dollars, répartie entre 1,000 étudiants, représente, en moyenne, $1,000 par bourse. Or, combien de nos filles et garçons issus de familles à revenu modique, voulant étudier à l'étranger,—au Royaume-Uni, en Afrique du Sud, ou en quelque autre pays du Commonwealth,—ou même ici au Canada, trouveraient qu'une bourse de $1,000 par étudiant constitue une aide importante? Franchement, est-ce suffisant? Notre objectif est-il assez élevé? Il se peut que certains détails m'échapent, mais c'est parce qu'on ne nous les a pas exposés.

La proposition est très intéressante, mais elle sera d'application extrêmement complexe et exigera une préparation très soignée. Le gouvernement espère, sauf erreur, pouvoir accorder les premières allocations sous l'empire de ce programme pour l'année universitaire 1960-1961, mais il faudra pour cela mener à bien beaucoup de travaux préparatoires et de pourparlers entre les pays du Commonwealth. Le gouvernement pourrait encourager ceux qui s'intéressent au programme en leur donnant quelque assurance qu'on est en train de faire les démarches préliminaires et que, dans l'ensemble, on s'attaque au programme avec l'énergie voulue pour le mettre à exécution à l'automne de 1960.

Je parlerai maintenant de la question des subventions fédérales aux universités et, en particulier, de leur répartition. Comme le savent mes collègues, le gouvernement a, dans la pratique, reconnu la responsabilité qui lui incombe de défrayer le coût de l'instruction supérieure, en établissant la formule accordant une aide se chiffrant à $1.50 par tête de la population.

On est tenté de féliciter,—et chaleureusement encore!—le gouvernement précédent de sa sagesse et de sa prévoyance à un moment qui sera certes considéré comme un acte important du drame qui se déroule; l'augmentation de l'aide fédérale à l'un des services qui revêt le plus d'importance pour le pays. Il faut également rendre hommage au gouvernement actuel d'avoir porté l'octroi de $1 à $1.50 par tête de la population.

Je désire formuler quelques brefs commentaires au sujet de la suffisance de cette formule d'aide, suffisance qu'il nous faut évaluer en pensant à l'augmentation de notre population en regard de l'augmentation encore plus forte du nombre des inscriptions dans nos universités. Tout le problème vient de ce que les inscriptions dans les universités se font à un rythme plus rapide que celui de notre accroissement démographique, sur lequel se fonde la répartition de l'aide accordée. En d'autres termes, la subvention moyenne par étudiant s'amenuise constamment. Ainsi, en 1956, alors que la formule s'établissait à $1 et la population à 16,049,288, un montant

de $16,049,288 a été réparti entre les universités par le gouvernement fédéral. Si l'on divise ce montant par le nombre d'étudiants admissibles à ces octrois, on arrive au chiffre moyen de $221 par étudiant. Or, et ceci est très révélateur, cette même formule de $1 appliquée à la population de 1957, laquelle s'établissait à 16,558,000 donne bien $16,558,000 mais le montant accordé pour chaque étudiant n'a été que de $205, parce que le nombre d'inscriptions dans les universités avait augmenté plus rapidement toutes proportions gardées. Si l'on avait appliqué cette même formule en 1958, la subvention par étudiant serait tombée à $192.

Par bonheur,—et j'en félicite le gouvernement,—la proportion de l'aide a été fixée à $1.50 par tête de la population. En 1958-1959, la subvention sera donc de $289 par étudiant. Mais advenant que l'accroissement se poursuive au même rythme, c'est-à-dire que notre population s'accroisse approximativement d'un demi-million par an et que les inscriptions dans nos universités n'augmentent pas de plus de 9,000 annuellement,—chiffres actuels,—la subvention du gouvernement fédéral aux universités s'éparpillera davantage d'année en année.

Une brochure publiée par le Bureau fédéral de la statistique et que nous avons reçue hier soir renferme des chiffres relatifs à l'accroissement de la population au 1er janvier 1959. A ma demande, le Bureau m'a aussi remis très aimablement les prévisions pour le 1er juin 1959. Bien que ce n'ait qu'une valeur pronostique c'est important car c'est d'après l'estimation de la population en juin qu'on fixe l'aide à raison de $1.50 par tête de population. Les pronostics sont qu'en juin, la population du Canada sera de 17,445,000. En établissant la subvention à $1.50 par tête de la population, le montant total sera de $26,167,500. Le Conseil national des universités canadiennes estime que, si tout va bien, le nombre d'étudiants qui pourront, l'an prochain, bénéficier de cette subvention sera de 96,000, soit 8,000 de plus que cette année. Si l'on divise le montant estimatif de la subvention par le nombre de récipiendaires, on arrivera, l'an prochain, à une moyenne de $273, c'est-à-dire $16 de moins par étudiant que cette année. Je reviens donc à mon point de départ en disant que la subvention du gouvernement fédéral va s'éparpiller de plus en plus. Les deux courants ne progressent pas à la même allure.

Je me demande donc s'il n'est pas temps que le gouvernement étudie la possibilité d'établir une formule d'aide aux universités donnant droit à chaque étudiant à un montant déterminé, équitable et suffisant. Nous pourrions commencer avec la somme très modeste de $300. Cette année, c'est seulement $289; je propose qu'on passe à $300 bien que pour vraiment améliorer l'aide offerte, je suis tenté de suggérer $350. Pour calculer le montant total de la subvention fédérale, il suffit de multiplier ce montant d'aide par étudiant par le nombre d'étudiants qui peuvent en bénéficier.

Je me dois d'attirer votre attention sur un autre problème, résultat de la méthode actuelle de répartition de ces bourses par la Conférence nationale des universités canadiennes, laquelle apparemment est prévue par les statuts. Je ne me permets pas de juger, mais le fait que cette méthode de répartition donne lieu à des variations sensibles du montant versé à chaque étudiant selon les provinces me semble important. La raison en est simple: la Conférence nationale des universités canadiennes se fonde, pour la répartition, sur la population des provinces. Ce chiffre n'a aucun rapport mathématique avec le nombre d'étudiants qui fréquentent les universités et les collèges de ces provinces.

Même si la moyenne des allocations fédérales à chaque étudiant s'est chiffrée à $289 pour l'année 1958-1959, l'allocation par étudiant dans chacune des provinces était la suivante:

| | |
|---|---|
| Colombie-Britannique | $223 |
| Alberta | 354 |
| Saskatchewan | 301 |
| Manitoba | 247 |
| Ontario | 363 |
| Québec | 250 |
| Nouveau-Brunswick | 259 |
| Nouvelle-Écosse | 215 |
| Île du Prince-Édouard | 363 |
| Terre-Neuve | 608 |

La difficulté actuelle pourrait devenir moins onéreuse si, par exemple, le gouvernement fédéral considérait la moyenne nationale comme minimum, de sorte qu'aucune université ou collège ne recevrait moins que cette moyenne nationale qui serait déterminée chaque année d'après la formule actuelle d'aide et de répartition. A mon sens, le gouvernement fédéral serait alors obligé de fournir des fonds supplémentaires en sus du montant auquel on arrive en appliquant la formule d'aide de $1.50 par tête d'habitant, mais le montant global ne serait pas très élevé. Je

soumets les chiffres suivants qui représentent les dépenses supplémentaires qu'occasionnerait l'application d'un tel octroi minimum pour 1958-1959.

| | Nombre d'étudiants | Montant additionnel par étudiant | Coût total |
|---|---|---|---|
| Colombie-Britannique | 10,393 | $66 | $ 751,938 |
| Manitoba | 5,277 | 42 | 221,634 |
| Québec | 29,320 | 39 | 1,143,480 |
| Nouveau-Brunswick | 3,340 | 30 | 100,200 |
| Nouvelle-Écosse | 4,946 | 74 | 366,004 |
| | | | $2,583,256 |

Honorables sénateurs, ce serait de l'argent dépensé à bon escient.

J'avais l'intention de traiter du problème non encore résolu mais toujours urgent, que pose l'aide fédérale à la construction des maisons d'étudiants affiliées à nos collèges et universités dont l'expansion est si rapide. Toutefois comme cette forme d'aide serait peut-être fournie plus avantageusement par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et étant donné que nous serons prochainement saisis d'un bill modifiant la loi nationale sur l'habitation, je vais remettre à une occasion plus propice la discussion de ce sujet.

Je remercie tous les honorables sénateurs de leur courtoise attention.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Inman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports numéros 83 à 102 du comité permanent des divorces, rapports qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 19 février 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

## LOI DES SUBSIDES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° C-24, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, il s'agit d'autres crédits supplémentaires pour l'année terminée le 31 mars 1959. J'ai sous la main un exemplaire du budget des dépenses, qui a été distribué aux sénateurs le 30 janvier dernier et qui fait partie de l'annexe au projet de loi.

Nous devrions, à mon sens, aborder l'examen de ces crédits le plus tôt possible la semaine prochaine. Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, pour la deuxième lecture, à la prochaine séance du Sénat, et qu'il figure alors en première place à l'ordre du jour.

(La motion est agréée.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'application de l'assistance-vieillesse au Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 12 de la loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R. 1952, et ses lois modificatrices. (Version française.)

Textes des Conventions et Recommandations suivantes, qui furent adoptées par la Conférence internationale du travail lors de ses 41e et 42e sessions, tenues à Genève en mai et juin 1958, et copies de lettres du sous-ministre de la Justice exposant la portée législative de ces instruments internationaux.

Convention n° 108 concernant les documents d'identification des marins;

Convention n° 109 (revisée) concernant les salaires, horaires et équipages (en mer);

Recommandation n° 105 concernant les coffres de médicaments des navires;

Recommandation n° 106 concernant l'aide médicale en mer;

Recommandation n° 107 concernant l'embauchage des marins (sur les navires étrangers);

Recommandation n° 108 concernant les conditions de bien-être social et de sécurité (pour les marins);

Recommandation n° 109 concernant les salaires, horaires et équipages (en mer);

Convention n° 110 concernant les conditions d'emploi des ouvriers sur les plantations;

Convention n° 111 concernant les distinctions injustes en matière d'emplois et de métiers; le tout conformément aux dispositions de l'article 19 (5) de la constitution de l'Organisation internationale du travail. (Texte anglais et version française.)

## UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur M. Pearson,** président du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada, présente le premier rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit à sept membres.
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations quotidiennes.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Pearson:** A la prochaine séance.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 24 février 1959, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-79, pour faire droit à Euphemia Caldwell Miller Armitt Esber, aussi désignée Effie Monas Esber.

Bill SD-80, pour faire droit à Goldie Yelin Freedman.

Bill SD-81, pour faire droit à Claire Segal Pottel.

Bill SD-82, pour faire droit à Klara Schillinger Aschner.

Bill SD-83, pour faire droit à Bernice Helena Peritz Loeb.

Bill SD-84, pour faire droit à Margaret Soll Rajeczky.

Bill SD-85, pour faire droit à Audrey Edna Watson Robert.

Bill SD-86, pour faire droit à Abbie Alice Mahon Reed.

Bill SD-87, pour faire droit à Alice-Christine Leduc Patrick.

Bill SD-88, pour faire droit à Georgina Loan Saunders Smith.

Bill SD-89, pour faire droit à Bryan Mills Taylor.

Bill SD-90, pour faire droit à Dorothy Sarah Sheehan Burchmore.

Bill SD-91, pour faire droit à William Irvine Moore.

Bill SD-92, pour faire droit à Audrey Lynn MacGillivray.

Bill SD-93, pour faire droit à Sarah Goldfarb Nash.

Bill SD-94, pour faire droit à Witolda Poplawska Wojciechowski.

Bill SD-95, pour faire droit à Martha Waugh McClure.

Bill SD-96, pour faire droit à Leslie Ronald Cant.

Bill SD-97, pour faire droit à Cécile Desjardins Morin.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

### LES COMMENTATEURS
### INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

1. Quels ont été en 1958 les commentateurs à l'émission "Capital Report", télévisée d'Ottawa le dimanche après-midi; à combien de ces émissions dominicales chacun des commentateurs a-t-il participé?

2. Quelles ont été les personnes qui ont pris part au programme télévisé intitulé "Conférence de presse" durant la même année et à combien de ces programmes chacune de ces personnes a-t-elle pris part?

3. Quels sont les noms de tous les commentateurs qui ont été chargés en 1958 du programme "Preview Commentary" lequel passe après le bulletin d'informations de 8 heures du matin chaque jour et combien de fois chacun a-t-il participé à ces émissions?

4. Quels sont les noms de tous les commentateurs qui, en 1958, ont été chargés de diffuser de brefs commentaires après le bulletin d'informations de 10 heures du soir ou autre programme d'actualité et combien de fois chacun a-t-il participé à ces émissions?

5. Quelle est la rémunération ordinairement versée pour chacun de ces programmes à chaque personne qui

*a*) participe à Ottawa à l'émission "Capital Report" ou

*b*) participe à titre de président ou de membre du groupe de discussion au programme télévisé "Conférence de presse", ou

*c*) se charge du programme "Preview Commentary" après le bulletin d'informations de 8 heures du matin, ou

*d*) se charge des commentaires-éclairs après le bulletin d'informations de 10 heures du soir ou autre programme d'actualité?

6. Quel a été le montant global versé par la Société Radio-Canada en 1958 à chacune des personnes dont il s'agit dans les questions 1 à 4 ci-dessus pour leurs participation à tous les programmes de Radio-Canada, y compris le service international?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux questions de mon honorable collègue. Mais comme elles couvrent six ou sept pages écrites à la machine, je propose qu'elles soient publiées en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

**Des voix:** D'accord.

(*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pages 211-213.*)

## ALLOCUTION DE M. W. KAYE LAMB

### DÉPÔT DU TEXTE

**L'honorable Jean-François Pouliot** propose, conformément au préavis suivant:

Que soit déposé le texte de l'allocution qu'a prononcée M. W. Kaye Lamb, archiviste fédéral et bibliothécaire national, ainsi que vice-président d'office du Comité des archives publiques chargé de la destruction des documents officiels, et où il aurait dit à une réunion de la Société historique du Canada, à Edmonton, le ou vers le 7 juin dernier, que les biographies de Canadiens pouvaient être comptées sur les doigts d'une seule main.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai en main le texte de l'allocution que M. W. Kaye Lamb, a prononcée à titre de président, comme l'a demandé le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) et je demande la permission de le déposer sur le Bureau. J'en ai aussi un autre exemplaire à l'intention de l'honorable sénateur et je le lui fais parvenir immédiatement.

**L'honorable M. Pouliot:** Je remercie le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et je le prie de transmettre mes remerciements au ministre intéressé.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'y manquerai pas.

**L'honorable M. Macdonald:** Qui est ce ministre?

**L'honorable M. Aseltine:** Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

**L'honorable M. Pouliot:** Le ministre est une dame, l'honorable Ellen Fairclough. Nous avons fait là un grand pas vers le contrôle des dépenses par le Parlement. Je donnerai des explications à ce sujet à une autre occasion. Je tiens à réprimer les puissants et non les faibles.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE CANADIENNE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE DES CHAUDIÈRES À VAPEUR —TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Aseltine,** au nom de l'honorable M. Brunt, propose la 3e lecture du bill S-8, concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur.

La motion est agréée et le bill lu pour la 3e fois et est adopté.

LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE AU CANADA— TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Sydney J. Smith** propose la 3e lecture du bill S-10 concernant La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, avant que le bill franchisse l'étape de la troisième lecture, je vais, en toute déférence envers les intéressés, formuler quelques observations.

Sauf erreur, le bill a pour premier objectif d'autoriser par la loi le changement de nom de la compagnie en question, parce que son nom anglais: *Baloise Fire Insurance Company of Canada* pourrait la faire confondre avec une autre compagnie du nom de *Baloise Marine Insurance Company* ou quelque chose d'approchant. La raison de ce changement ne saurait donc donner lieu à aucune critique.

Cependant, je n'arrive pas à motiver le choix du nouveau nom et c'est sur cet aspect de la question que je désire appeler l'attention de mes collègues. On prétend que le mot "Elite" avait été choisi parce qu'il qualifie exactement le plan de financement d'élite qu'applique la compagnie mère, laquelle a acheté La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, mais dont le nom ne comprend pas le mot "Elite" et qui d'ailleurs s'occupe surtout du financement des achats d'automobiles. J'ignore si le terme "élite", appliqué à des transactions relatives aux automobiles, sert d'autres causes que celles de la publicité et de la vente. Je ne saurais dire non plus si cette espèce de cote s'applique vraiment à la sorte d'assurance que pratiquera la compagnie portant ce nouveau nom.

Je sais bien que le Parlement du Canada ne peut exercer de pouvoir discrétionnaire ou une certaine censure à l'égard des noms de compagnies, noms choisis par ceux qui viennent les faire sanctionner au moyen d'une mesure législative. Mais je me hâte d'ajouter qu'il ne me semble pas non plus qu'il soit du devoir du Parlement d'approuver par mesure spéciale des noms qui prennent un sens unique et particulier. Je regrette sincèrement que nous soyons appelés à le faire.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet, mais je suis tout à fait d'accord avec le surintendant des assurances, lequel a fait observer, avec modération, que ceux qui demandent l'adoption de cette mesure législative auraient pu choisir un nom plus approprié.

Je suis au regret, honorables sénateurs, de me voir contraint de consigner ma dissidence sous cette forme.

**L'honorable Sydney J. Smith:** Honorables sénateurs, étant le parrain de la mesure, j'estime devoir commenter les observations du préopinant.

On notera que le comité permanent des bills d'intérêt privé a étudié ce bill très attentivement. Il a entendu le témoignage du surintendant des assurances qui fit remarquer qu'on pourrait critiquer le nom proposé, disant que, pour sa part, il n'aimait pas l'emploi de superlatifs dans les noms de compagnies. Il ne s'y opposa pas, cependant, et l'on a fait rapport du bill sans amendement. Je ne pense pas qu'il nous siérait d'apporter un amendement à ce rapport pour les motifs qu'on vient d'exposer. C'est une société de crédit qui demande ce changement de nom. Cette société escompte les contrats d'achat à tempérament, et, pour protéger les intérêts du vendeur et des tiers impliqués, elle a sa section d'assurance. Il a été précisé que les intéressés n'exigeaient pas que l'assurance fût achetée de cette société, mais ils ont acquis la compagnie d'assurance et en effectuent la gestion, estimant que c'était un complément utile à l'entreprise, qui, de par sa nature, doit soutenir une vive concurrence.

Beaucoup de compagnies nationales d'escompte possèdent ou régissent une compagnie d'assurance afin de ne devoir recourir à personne pour offrir à leurs clients ce service supplémentaire. Comme beaucoup de compagnies de finance, cette société possède un nom déposé qui désigne leur plan; le nom utilisé par cette compagnie est "Élite". Certaines de ses rivales désignent leur plan du nom de "Mérite" ou quelque chose de similaire. La société désire donner à sa section d'assurance ce nom de "Élite" qui sera conforme au nom déposé de son plan de finance et cadrera avec sa publicité.

Il me semble qu'empêcher ces gens d'utiliser le nom qu'ils proposent de leur plein gré constituerait presque une infraction à la liberté personnelle et aux privilèges d'une entreprise indépendante se livrant à un commerce soumis à la concurrence. Il ne nous appartient pas, à mon avis, de critiquer leur choix. Si j'étais en affaires, je ne choisirais

peut-être pas ce nom, mais si quelqu'un doit en pâtir, ce sera eux. Voudraient-ils même donner à leur compagnie le nom de Mickey Mouse, je ne pense pas que nous devrions discuter avec eux à ce sujet. Je propose donc, honorables sénateurs, que nous n'enfreignions pas la liberté de ces gens en nous opposant au nouveau nom qu'ils désirent. D'ailleurs, le comité a fait rapport du bill sans amendement.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, n'ayant pas pris part à la réunion du comité, je connais très peu la situation de cette société, mais je dois dire que je diffère d'opinion avec l'honorable préopinant quand il dit que nous ne devrions pas intervenir dans le choix d'un nom par une société privée. Ces gens demandent la permission de se servir d'un certain nom et ils s'adressent à nous à titre de requérants et non pas pour nous donner des ordres. Il nous appartient de décider si, oui ou non, nous devons leur accorder le droit de se servir de ce nom. Il existe une règle, je crois, ou plutôt simplement une coutume, au sujet des noms de sociétés. Nous refusons d'autoriser les sociétés à monopoliser des mots courants de la langue anglaise. Ainsi, une société ne peut choisir un adjectif bien connu pour en faire un nom qui lui appartiendrait en propre. Or, le mot "Élite" peut soulever quelque objection, mais je ne crois pas, pour ma part, qu'on puisse trouver assez d'objections pour nous porter à refuser à la société la permission de s'en servir. Je le répète toutefois, nous avons parfaitement le droit de rejeter ou d'accorder la requête de la société.

(La motion est agréée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

"THE NORTH AMERICAN ACCIDENT INSURANCE COMPANY"—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable A. K. Hugessen** propose la 3e lecture du bill S-9 concernant *The North American Accident Insurance Company.*

**L'honorable M. Roebuck:** Le surintendant des assurances a-t-il approuvé ce projet de loi?

**L'honorable M. Hugessen:** Non seulement le surintendant des assurances l'a approuvé, mais le bill a aussi été approuvé par toutes les autres sociétés dont le nom se rapproche de quelque façon du nouveau nom de la société en question.

(La motion est agréée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour féliciter le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, et le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), qui l'a appuyée, des excellents discours qu'ils ont prononcés.

C'est un plaisir d'accueillir cordialement les trois sénateurs récemment nommés et de leur souhaiter plusieurs années de travail utile et de sérénité à titre de membres du Sénat du Canada. Nous nous réjouissons également de voir le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) de retour parmi nous.

Je veux également rendre hommage à la mémoire des sénateurs qui nous ont quittés pour un monde meilleur et offrir mes condoléances aux bien-aimés qui portent leur deuil.

Enfin, je tiens à exprimer notre intérêt et notre sympathie à l'égard des habitants de Springhill, en Nouvelle-Écosse. Ces citoyens semblent avoir eu plus que leur part d'épreuves et de malheurs au cours des dernières années.

Il y a maintenant presque quatre-vingt-quinze ans, un groupe d'hommes publics représentatifs se réunissaient à Charlottetown, dans l'Île du Prince-Édouard, lors d'une conférence historique tenue en vue de discuter les moyens de développer et d'assurer la croissance de notre grand pays. Après une tournée de bonne entente dans les régions de l'Est et de l'Atlantique, ces hommes se rendirent à Québec pour y tenir une autre réunion et c'est là qu'ils ont jeté les assises de la Confédération. L'opportunité de leur initiative a été confirmée par les ans, car le pays qu'ils avaient souhaité créer est devenu le Canada, l'une des plus grandes nations du monde.

Cependant, ni le pays ni une de ses parties ne sauraient atteindre à la prospérité à moins que la population ne comprenne bien la nécessité de surmonter ses problèmes économiques de façon à pouvoir exploiter avantageusement ses atouts économiques.

Une des parties du Canada s'appelle les provinces Maritimes. Aux yeux de ceux qui habitent des provinces plus vastes, cette

région apparaît souvent comme une agglomération de petites provinces éloignées et éparpillées sur le littoral, tandis qu'en réalité, elle est une des plus importantes parties du Canada. Les trois provinces de l'Atlantique réunies couvrent une superficie trois fois plus étendue que la Nouvelle-Angleterre. Elles comptent parmi les plus anciennes provinces du Canada. Leurs pionniers y fondaient des foyers, en surmontant les difficultés de la colonisation, et y construisaient des édifices du Parlement quand nos provinces plus jeunes ne constituaient encore que de vastes régions inexplorées. Ils ont implanté la foi et les traditions de la mère patrie sur cette terre et envoyé leurs fils et leurs filles coloniser et mettre en valeur les régions occidentales et septentrionales du Canada. L'esprit de débrouillardise et d'initiative des "Maritimers", comme nous nous appelons, a joué un rôle de premier plan dans toutes les sphères de la vie du Canada.

Mais au fur et à mesure que le Canada prenait son essor dans les provinces du centre et de l'Ouest et que le rythme de son progrès s'y accélérait, l'Est, au bord de l'océan, perdit de son importance. Sa situation actuelle me fait penser à celle du petit gars qui héritait toujours des habits devenus trop petits pour l'aîné. A tel point qu'un jour il demanda à sa maman, bien sérieusement: "Me faudra-t-il, à la mort de Jean, épouser sa veuve?"

Le passé est révolu, mais l'avenir nous attend et les provinces de l'Atlantique doivent l'examiner et s'y préparer.

Le principal obstacle d'ordre économique auquel se sont heurtées les provinces de l'Atlantique réside en ce qu'il y est difficile de mener à bien de vastes entreprises. Chacune des provinces est peu étendue; la campagne agricole y est courte; les exploitations agricoles y sont réduites et, quoiqu'on y trouve facilement, mais en petites quantités, nombre de matières premières, le transport y est difficile. Toutes ces circonstances ont gêné l'essor de la région de l'Atlantique.

L'âge glaciaire ne nous a guère aidés non plus. Tandis qu'à Terre-Neuve on trouve surtout de la roche et peu de terre, dans l'Île du Prince-Édouard il y a surtout de la terre mais peu de roche. Les transformations de cette période ont enfoui presque tous les charbonnages de la Nouvelle-Écosse sous la mer, où l'extraction est pénible, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, prolongement des monts Apalaches, elles ont abaissé les collines au point qu'on n'y peut produire facilement et à bon marché de grandes quantités d'énergie hydro-électrique. Et puis, pour mettre le comble à nos malheurs, la glaciation creusa le lit du Saint-Laurent derrière les provinces Maritimes, de sorte qu'elles ne constituent plus l'entrée vers l'intérieur du Canada.

Ces faits d'ordre géographique, ainsi que leurs conséquences sur le plan économique, ont également influé sur notre situation politique. Chacune des provinces possède son propre Parlement, et tous les rouages administratifs et les obligations qui en découlent, parce que nous n'avons jusqu'ici pas trouvé le moyen de nous contenter d'un seul siège du gouvernement pour la région entière, à moins de revenir au bon vieux temps où le gouvernement n'avait d'autre fonction que de gouverner.

Nos pionniers, cependant, surmontèrent si bien leurs difficultés politiques et économiques que vers le milieu du siècle dernier les provinces Maritimes jouissaient d'une économie florissante, fondée sur la construction navale et sur le commerce qui portaient les produits du sol et de la mer dans tout l'univers. De fait, la Confédération ne paraissait pas tellement avantageuse aux provinces Maritimes quand il en fût d'abord question, parce qu'en ce temps-là, elles se tiraient beaucoup mieux d'affaire que le reste du Canada.

Or, qu'est-il advenu de cette prospérité? Pourquoi l'a-t-on laissée s'échapper? Pourquoi a-t-elle fui les Maritimes? Évidemment parce que, les révolutions économique et politique s'étant produites simultanément, il a été difficile de faire face à la situation qui en a résulté. Un gouvernement responsable a été établi en 1840, puis, quelques années plus tard, la confédération. Ces deux événements ont exigé d'énormes rajustements. C'est aussi à cette époque précise que la face du monde commercial a été changée, les navires à vapeur ayant remplacé les voiliers. Cette évolution n'a pas été favorable aux Maritimes.

Considérons maintenant l'autre aspect de la question. L'expérience nous apprend que les facteurs économiques ne sont pas les seuls à influer sur notre niveau de vie. Ils n'en forment qu'un des aspects. C'est le bonheur qui compte avant tout dans la vie et il n'a guère à voir avec la richesse. S'en rend très bien compte celui qui passe quelque temps dans les provinces Maritimes ou qui y réside, car ces provinces jouissent de nombreux avantages qui y rendent la vie agréable et font qu'il est bon d'y vivre. La nature nous a dotés de splendides paysages, de belles plages, de cours d'eau où le poisson abonde, de lacs et de rivières propices au canotage et autres sports. Chez nous, on peut aller au travail et en revenir en un rien de temps. Les terrains de golf et les endroits de pêche sont assez proches pour qu'il ne soit pas nécessaire de parcourir des milles pour s'y rendre, ni subir les embouteillages et autres ennuis que l'on rencontre sur les grandes artères. Ces plaisirs y sont en outre plus accessibles et moins coûteux qu'ils ne le sont pour

ceux qui habitent les grandes villes. Me revient en mémoire cette histoire d'un rédacteur de journal d'une petite ville à qui l'on avait offert de faire partie du personnel rédacteur d'un grand journal de New-York. Il refusa, disant qu'il préférait de beaucoup demeurer dans sa petite ville. Or, ce grand journal tenait énormément à ses services. Il le pressa donc de nouveau de consentir. Mais ce rédacteur fut inflexible. Pour en finir, il répondit: "Dans quel endroit de New-York me sera-t-il possible de déterrer des vers dans ma cour pour aller à la pêche?"

Ces dix dernières années, les gens des Maritimes se sont bien rendu compte qu'il fallait agir, qu'il fallait trouver quelque moyen de rendre la prospérité à ces provinces qui englobent maintenant Terre-Neuve. Ils ont compris que les initiatives locales et la collaboration aideraient grandement à résoudre le problème. Ces provinces ont beaucoup en commun. Elles devaient donc travailler de concert comme une équipe et faire valoir leur point de vue commun.

Conscients de l'état de choses, les premiers ministres des quatre provinces atlantiques ont tenu une conférence à Moncton, en 1953, afin d'étudier les ressources de cette région du Canada et de décider des mesures à prendre pour collaborer dans toutes les questions d'intérêt commun. C'était là vraiment une réunion historique, car c'était la première fois depuis la fameuse Conférence de Charlottetown, en 1864, alors que se discutait la question de la confédération, que se réunissaient les quatre premiers ministres des provinces atlantiques. En 1864, Terre-Neuve n'a évidemment pas participé à la conférence.

Durant les mois qui ont suivi la conférence de Moncton, il y a eu grand échange de correspondance et de points de vue. Toutes ces discussions ont abouti à la création du Conseil Économique des Provinces Atlantiques. Autrement dit, c'est ainsi qu'est né le C.E.P.A. C'est un organisme sans but politique ni lucratif; c'est une association libre de représentants d'organisations professionnelles et commerciales et d'individus qui ont pour objectif de favoriser l'essor des entreprises économiques de la région.

Les trois attributions principales du Conseil sont:

1. D'enquêter sur les facteurs affectant le développement économique de la région atlantique;

2. De stimuler la collaboration vis-à-vis des questions d'intérêt commun, des questions dont dépend le bien-être économique de la région atlantique, et des questions qui revêtent pour le Conseil un intérêt spécial;

3. D'agir comme organe de coordination auprès de toutes les organisations, toutes les sociétés et tous les particuliers qui s'intéressent au bien-être économique et social général de la région atlantique ou à une province ou section de cette région.

Le Conseil a organisé des comités sur l'agriculture, l'électricité, le tourisme et le commerce et ces comités se composent de personnes dont l'expérience leur permet de parler de ces sujets et de s'occuper des problèmes qui surgissent.

En bref, le C.E.P.A. en tant qu'institution permanente, espère aider par tous les moyens les habitants des provinces atlantiques à mettre à profit leurs ressources et compétences, grâce à un effort d'ensemble. Nous voulons jouer le rôle qui nous revient. Je suis sûre que, si elles s'unissent et s'arment d'esprit d'organisation et de courage, les quatre provinces de l'Est peuvent reconquérir la prospérité qu'elles ont jadis connue. Nous aurons besoin d'aide, mais il est temps que nous nous mettions à l'œuvre. Il faut que nous devenions plus entreprenants pour développer notre commerce et notre industrie et la région en général. Pour arriver à un développement économique, nous devons accepter de tenter des expériences.

Nous avons d'excellents produits, mais éprouvons certaines difficultés à les vendre. Au lieu d'acheter des aliments et des fruits en boîtes, etc., du centre du Canada, nous devrions vendre nos produits dans tout le pays. Rien ne devrait empêcher nos produits, alimentaires et autres, de pénétrer la plupart des marchés. Certaines industries de l'est du Canada ne souffrent pas des tarifs douaniers et des frais de transport. Il y a, à Saint-Jean, une manufacture de brosses qui vend dans tout le pays et à l'étranger à des prix qui concurrencent les autres entreprises de ce domaine. Les fournaux de Sackville se vendent de l'Atlantique au Pacifique malgré les frais de transport et une concurrence acharnée. Dans toutes les villes canadiennes, on voit des chaussures faites à Fredericton. Nous avons besoin, évidemment, d'esprit d'initiative et d'entreprise; nous devons aussi fabriquer des articles de premier choix.

Il existe chez nous une autre valeur dont nous ne tirons pas profit. Rien que sur l'Île du Prince-Édouard, 2,500 fermes ont été désertées. Je ne peux citer de chiffres pour les autres provinces, mais sans aucun doute, ils sont considérables. C'est une situation déplorable. Toutes les industries dépendent de l'agriculture: si l'agriculture s'anémie, il en sera de même de toute notre économie. Maintenant, que pouvons-nous y faire?

L'agriculture, les honorables sénateurs le savent, est une des principales ressources

naturelles de trois de nos provinces atlantiques, et nous nous devons de ne pas négliger cette richesse que la Providence a mise à notre disposition. Terre-Neuve n'est pas ni ne peut être une province agricole. Elle possède d'autres ressources précieuses qui ne demandent qu'à être exploitées.

Il semble qu'on ne puisse expliquer pourquoi on ne peut vivre aisément de l'agriculture et pourquoi toutes nos fermes abandonnées ne peuvent être exploitées de nouveau avec profit. Cultiver veut dire travailler, mais c'est un mode de vie agréable. Les méthodes agricoles se modifient et, avant longtemps, les petites exploitations agricoles seront peut-être choses du passé. Toutefois, nous espérons que la ferme familiale survivra sous une forme nouvelle et améliorée. Le quart du budget familial passe pour la nourriture ce qui est énorme. Une bonne partie de ces aliments provient de la ferme. Parmi les hommes et femmes les plus remarquables que le monde ait produits, bon nombre d'entre eux viennent des campagnes et si on leur en donne l'occasion, nos fermes fourniront encore de ces hommes et femmes de marque.

Nos gouvernements doivent fournir une aide financière à nos jeunes gens qui désirent retourner à la terre et accorder, au besoin, de plus amples crédits à ceux qui s'occupent déjà d'agriculture, en vue de les mettre en mesure de continuer leur exploitation agricole selon des méthodes plus modernes. Nos cultivateurs ne reçoivent pas tant d'aide sous forme de subventions ou d'indemnités que ceux des provinces de l'Ouest. Pourquoi? Cette question intéresse les gens de l'Est. Si les provinces de l'Ouest sont aussi prospères que le clament les extraits de journaux dont nous a donné lecture le sénateur de Rosetown, le leader du gouvernement dans cette enceinte (l'honorable M. Aseltine), pourquoi alors reçoivent-ils tant d'aide financière? Voilà ma deuxième question.

Néanmoins, il faut trouver les moyens d'intéresser nos jeunes gens à retourner à la terre et je crois que le gouvernement se penchera sur ce problème. Il y a une grande différence entre savoir ce qu'il faut faire et savoir comment le faire. Notre armée d'économistes pourra donc peut-être élaborer quelque sorte de programme. Il est peut-être possible que nous puissions actuellement nous tirer d'affaire avec moins d'économistes et plus de gens économes dans notre pays.

La ferme est un bon placement pour quiconque veut et peut travailler. Une bonne épouse est une aide précieuse également. Un de nos spécialistes en économique estime qu'une bonne épouse vaut $69,000 pour le cultivateur.

**L'honorable M. Aseltine:** Combien les autres valent-elles?

**L'honorable Mme Inman:** Nous espérons qu'on regardera cette question comme un placement de tout repos. Je ne veux pas fixer leur valeur à un chiffre si élevé qui puisse décourager les célibataires.

De l'optimisme mêlé de réalisme est ce qu'il nous faut dans les Maritimes, cette belle région du Canada, dont les rives sont caressées par l'écume et les embruns de l'océan. Nous pouvons rêver, nous pouvons dresser des plans, mais c'est l'action qui compte. La vérité pure et simple est que nous ne pouvons prospérer qui si toutes nos provinces collaborent dans un effort total pour reprendre ce que nous avons perdu, peut-être en tentant chacune de son côté des avantages particuliers.

Il est inutile, pour un groupe de gens comme le C.E.P.A. ou pour d'autres groupes du même genre d'organiser et de lancer des coups d'épate publicitaire, puis de se croiser les bras et d'attendre qu'un miracle se produise, car tous ces efforts seront vains. Les miracles, quand il s'agit d'argent, sont rares de nos jours, sauf peut-être dans le domaine du pétrole, et nous n'avons pas, dans les provinces Maritimes, de ressources pétrolifères. Ce qu'il faut, c'est l'entente parfaite, la collaboration et un désir sincère de s'aider les uns les autres. Une économie saine ne peut se réaliser que grâce à une détermination d'atteindre le but visé, l'exploitation de nos ressources dans cette région atlantique.

Et quoi faire ensuite? On ne peut trouver de solution facile, mais je crois qu'une excellente façon d'amorcer tout programme de valeur pratique, ce serait d'assurer l'expansion de ces industries les mieux adaptables à ces régions. Je ne connais aucune question plus digne d'attention, à l'heure qu'il est, dans les provinces de l'Atlantique, que l'industrie touristique, dans l'intérêt de leur population et de l'économie de cette région.

Les sénateurs le savent, l'attitude qu'on prend aujourd'hui, à l'égard du tourisme, est bien différente de celle qu'on avait auparavant, lorsque moins de gens s'y intéressaient et que les touristes visitant le Canada étaient beaucoup plus rares. La façon de voyager évolue aussi d'un jour à l'autre, comme bien d'autres choses d'ailleurs. Il y a quarante ans, 100 chevaux-vapeur suffisaient à maintenir un avion en vol. Aujourd'hui, il faut 250 chevaux-vapeur pour amener à l'épicerie une femme de 110 livres. La question se pose maintenant: dans quelle mesure et avec quelle rapidité pouvons-nous exploiter nos possibilités touristiques? L'histoire a traité durement les indécis, mais il faut qu'on ait des progrès à montrer. L'imagination est la mère du succès et le travail qui engendre le

progrès n'est pas nécessairement pénible. Nulle loi n'exige que l'invention soit le fruit des neuf dixièmes de transpiration et d'un dixième d'inspiration. De grandes découvertes et inventions ont dû attendre qu'on les reconnaisse et qu'on les applique en faisant appel à des pouvoirs et à des possibilités qu'on n'avait pas prévus. Qui voudrait imposer des limites aux possibilités des provinces Maritimes de devenir le paradis terrestre du tourisme?

"Tout ce que l'homme peut concevoir, il peut le réaliser", selon un vieux dicton; et il est essentiel que les provinces de l'Atlantique se mettent à la tâche; sinon, nous irons visiter la lune ou, du moins, la planète Mars avant d'obtenir des résultats tangibles. Ne nous intéressons pas trop aux comités, aux commissions et aux mémoires, qui nous prennent beaucoup de temps précieux et souvent détruisent leurs propres objectifs, accumulent les retards, pour finalement disparaître ou s'enterrer quelque part sans laisser de traces.

Le tourisme est devenu une industrie qui s'est révélée très profitable dans les provinces Maritimes. Nous n'y songions peut-être pas au début, mais les touristes firent le premier pas et leur nombre n'a cessé depuis lors d'augmenter. Chez les habitants des provinces Maritimes l'hospitalité constitue un devoir dont on comprend très tôt la responsabilité et qu'on accepte sincèrement. Nous avons enfin fini par comprendre que notre principal atout touristique c'était la vue d'un mode de vie simple et robuste au sein duquel on a le sens des valeurs et des vertus fondamentales, on peut sourire sans rire, servir sans être servile, respecter sans vénérer, écorner l'honnêteté sans tomber dans la corruption, montrer de la piété sans vouloir faire la leçon et lancer un juron, au besoin, sans se répéter.

Voilà ce que sont les provinces Maritimes. Nos gens savent ce que signifie la loyauté, ils connaissent l'importance d'obéir, la honte qu'il y a à se mettre en colère et la grandeur du pardon.

Le tourisme devient une industrie quand l'invité venu pour dîner consent à payer pension. Il trouve en partageant les habitudes de nos gens, un genre de vie qui répond à un besoin profond et il a l'occasion de goûter maints chef-d'œuvres culinaires. Chacune des collectivités de la province, pourvu qu'elle sache la découvrir et l'exploiter, a sa spécialité propre pour attirer les touristes. Mais il faut concentrer ses efforts sur sa spécialité et la bien annoncer. Beaucoup de gens n'ont aucune idée des trésors que renferme ce coin du Canada; il faudrait les leur révéler et leur apprendre à apprécier à sa juste valeur l'hospitalité qu'on dispense dans les provinces Maritimes.

Le tourisme est en passe de devenir une de nos industries importantes mais chez nous, comme ailleurs au Canada, nous n'en sommes encore qu'aux débuts. Nous pourrions, grâce à une sage direction et à une large publicité, faire progreser rapidement cette industrie. Nous recevons beaucoup de visiteurs des États-Unis. Nous aimerions aussi encourager les Canadiens à venir nous voir, car il fait bon de lier connaissance entre nous.

Il est un point qui mérite une étude attentive: les formalités d'entrée à la frontière canado-américaine. Le gouvernement devrait intervenir relativement à la façon d'examiner nos visiteurs d'outre-frontière. Nous les invitons à venir nous rendre visite à leurs propres frais, mais quand il s'agit de leur ouvrir la porte du pays, nous leur imposons des délais et parfois des affronts. Même si cela n'arrive pas souvent, les quelques cas isolés qui se sont effectivement produits donnent lieu à une mauvaise réclame et font beaucoup de tort. Il faudrait prendre les moyens d'améliorer nos relations à la frontière.

Chaque province, chaque collectivité de notre région est toute réjouie, tout revigorée lorsqu'un manufacturier, gros ou petit, annonce qu'il va venir s'établir dans les environs. Voilà qui est excellent. Il faut faire bon accueil à l'industrie et l'encourager. Les industriels sont traités aux petits oignons; souvent on leur accorde des dégrèvements; tout cela est magnifique. Mais il ne faut pas oublier que d'attirer le touriste,—l'invité qui paye, comme on l'appelle,—est également une affaire lucrative et à laquelle il nous faut accorder grande attention. Le tourisme est aussi une industrie, qui n'exige aucune concession spéciale. Elle coûte peu à la collectivité et lui rapporte un énorme revenu. Bien plus, les acheteurs viennent à votre porte dépenser leur argent. C'est une affaire ou les tarifs-marchandises et autres droits n'ont rien à voir. Qu'un centre attire chez lui douze visiteurs par jour,—par jour, songez donc!,—et cela équivaut à établir une usine de fabrication qui verserait annuellement des centaines de milliers de dollars à ses employés. C'est un gros montant. Tout au moins nous apparaît-il comme tel, à nous, de l'Île du Prince-Édouard. Soyons donc opportunistes, puisque nous possédons tout ce qu'il faut pour faire de notre île un magnifique centre estival, qui ne le cèderait en beauté à aucun autre.

Qu'il me soit permis de rendre ici hommage à M. John Fisher, administrateur de l'Association canadienne du tourisme, qui, avec une inlassable énergie, s'est dépensé pour favoriser le tourisme au Canada. Il a accompli d'excellente besogne.

L'opportuniste, n'est-ce pas, c'est l'homme qui plonge dans l'eau chaude, se dit que de

toutes façons il avait besoin d'un bain. Voilà exactement la situation où se trouvent les Maritimes aujourd'hui. Pour ce qui est de l'exploitation de nos ressources, nous avons effectivement été plongés dans l'eau chaude; le moment est venu d'exploiter toutes nos ressources pour améliorer notre sort et reconquérir ce que nous avons perdu. Il nous faut faire une publicité intelligente, afin d'attirer le touriste. Nous savons bien, d'autre part, que rien dans la vie n'est accordé gratuitement. Nous avons certes besoin d'aide. Je demande donc au gouvernement qu'il étudie à fond les problèmes des Maritimes, mais, d'autre part il faut que nous nous montrions aussi à la hauteur de la situation.

Les provinces atlantiques sont renommées pour bien des raisons. Comme je l'ai déjà dit, chaque province a son attrait et son charme particuliers et toutes bénéficient de l'influence de la mer. Nombreux sont ceux qui trouvent là un plaisir sans égal. Chaque province a son type de paysage propre, mais toutes sont belles. Des plages magnifiques s'y succèdent, parfaitement aménagées pour la natation et le bain, et partout on peut y pratiquer la pêche, le canotage et la chasse en jouissant d'un climat estival splendide. Par-dessus tout, règnent cette atmosphère et ces traditions européennes qui font les délices des touristes et visiteurs.

Le tourisme et l'agriculture sont étroitement liés. Si nous pouvons accroître le volume de notre industrie touristique, nos cultivateurs en profiteront. Il faut nourrir les visiteurs et l'on pourrait de plus en plus utiliser les récoltes de nos fermes chez nous, à la plus grande satisfaction du producteur comme du consommateur. Il n'est pas impossible que, grâce à l'utilisation locale de nos produits, nous puissions nous débarrasser de quelques-uns des maux de tête, si fréquents de nos jours, que causent aux provinces atlantiques les tarifs douaniers et les tarifs-marchandises.

Avant de terminer, honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ma province natale, l'Île du Prince-Édouard. C'est une petite île et nous connaissons quelques difficultés qui frappent seulement la plus petite province canadienne. L'une d'elles est le transport. Selon les termes de la confédération, on nous avait promis un service continuel avec la terre ferme, mais, avec les années, cette clause semble avoir perdu sa valeur. Je ne dirai pas que nous sommes une partie oubliée du Canada, car nous ne nous laissons pas oublier, mais, quant au transport, on nous a certainement négligés. C'est extrêmement gênant. En plus de l'augmentation des frais de transport qui ont tant fait monter les prix de produits alimentaires et autres articles, on a récemment élevé les droits de passage, pour automobiles et camions et même les prix des billets de voyageurs. C'est bien déplorable. Le gouvernement précédent avait réduit ces droits et je propose que le gouvernement actuel étudie la possibilité de rétablir les anciens prix. Nous avons besoin d'inciter les visiteurs à venir nous voir au lieu de rendre les communications entre l'Île et la terre ferme plus difficiles.

Les chemins de fer Nationaux du Canada ne semblent pas croire qu'ils doivent s'occuper du trafic-voyageur dans l'Île du Prince-Édouard. Durant plusieurs années nous avons joui du service d'une voiture *Pullman* entre Montréal et Charlottetown. C'était bien supérieur à l'ancien service qui exigeait des changements de voitures nombreux et il accommodait bien les voyageurs. On pouvait monter à bord du *Pullman* à Charlottetown sans avoir à changer de voiture jusqu'à Montréal. Il est vrai que cette voiture *Pullman* n'était pas ce qu'il y avait de plus moderne, mais les garçons du wagon étaient avenants et le voyage s'effectuait sans ennui. Mais on a supprimé ce service l'an dernier. Maintenant nous devons monter dans une voiture ordinaire à Charlottetown pour arriver à Moncton trois heures avant l'*Océan Limitée* venant d'Halifax avec une voiture *Pullman*. Comme le savent nombre d'honorables sénateurs, la gare du National-Canadien à Moncton n'est pas l'endroit le mieux aménagé pour y attendre trois heures. Les bancs y sont durs, elle est sombre et est noire de suie; bref c'est l'endroit le moins invitant pour y passer l'après-midi. Il est difficile de trouver une bonne explication à la suppression de la voiture *Pullman* dans cette région, surtout durant l'hiver.

Nous avons un besoin urgent d'un nouveau brise-glace. Nos services actuels de transbordement sont insuffisants depuis plusieurs années, mais l'incendie qui est survenu à bord du *Prince Edward Island* l'an dernier, ainsi que la mise en réparation du *Abegweit*, ont fortement aggravé la situation du transport. Nous avons absolument besoin d'un troisième transbordeur. Point n'est nécessaire de mettre en service un navire aussi luxueux que l'*Abegweit*, car la traversée n'est que de neuf ou dix milles et ne prend que de trois-quarts d'heure à une heure. Il n'est pas nécessaire non plus qu'il soit en mesure de transborder les trains, mais il nous faut un transbordeur assez grand pour prendre à bord les camions et automobiles et cela dès maintenant. Nous espérons donc que nos services de transport verront une amélioration à l'été, nous y comptons. Chaque fois que j'ai pris la parole dans cette enceinte, j'ai souligné ce besoin qui saute encore aux yeux.

Un jour, nous aurons peut-être notre chaussée. Je le souhaite sincèrement, mais c'est un événement qui se fera attendre longtemps, au moins plusieurs années ou davantage. La condition de la glace doit être étudiée sérieusement. Les mouvements des glaces et des vents constitueront un problème difficile à résoudre dans l'aménagement de la chaussée. Cet hiver, l'*Abegweit* lutte contre les glaces dans les pires conditions qu'on ait vues depuis plusieurs années entre Borden, dans l'Île du Prince-Édouard, et Tormentine, au Nouveau-Brunswick. Il lui faut se frayer un chemin, dans le détroit, au travers d'une glace massive de 11 pieds d'épaisseur. Durant les mois de mars et d'avril, les conditions peuvent empirer encore, quand la glace du golfe Saint-Laurent sera poussée dans le détroit par de forts vents et marées. En attendant l'aménagement de la chaussée, il ne faudrait tout de même pas souffrir de l'insuffisance des moyens de transport.

Le tourisme est en train de devenir, dans l'Île du Prince-Édouard ce que le blé a été dans l'Ouest, soit l'une des principales industries. De fait, il vient au deuxième rang. La province devient de plus en plus renommée comme paradis des vacances. Même un ballon météorologique des États-Unis est tombé sur une ferme et y est resté. Il a été recueilli par un agriculteur dans l'un de ses champs de la région du Cap Traverse. Notre île compte d'incomparables paysages, sites historiques et lieux de détente, baignée d'eau et de soleil. A ceux qui désirent goûter leurs vacances dans des endroits reposants et tranquilles, loin de l'agitation et du bruit des villégiatures à la mode, l'Île du Prince-Édouard offre une atmosphère à nulle autre pareille. Ses fermes en culture et le rythme des vagues qui viennent se briser sur ses longues plages magnifiques enchantent les visiteurs, en été. Ici, vous pouvez vous mêler aux foules ou, si vous préférez, vous ébattre à vous seul sur vingt milles de plage déserte. Où pouvez-vous en trouver autant?

Nous avons aussi plusieurs endroits historiques, car notre histoire est déjà longue. Notre société historique, en collaboration avec les gouvernements provincial et fédéral, y installe des plaques commémoratives et en assure l'expansion. A Montague, ma propre ville, un musée provincial était inauguré, l'an dernier, par Son Excellence le Gouverneur général; on peut y trouver plusieurs objets fort intéressants rappelant l'histoire et l'évolution de l'île.

Au Cap Wolfe se trouve un immense rocher où la légende veut que le général Wolfe se soit arrêté pour déjeuner, un matin, en se rendant à Québec. Il y a peut-être mangé des homards frais.

La résidence du lieutenant-gouverneur attire les touristes et les titulaires de ce poste ont toujours fait preuve de beaucoup de bienveillance en permettant à des groupes de visiter les terrains et la résidence. Le Parlement provincial, dont le parquet de pierre porte la marque de tant de pas depuis un siècle, reçoit chaque été des milliers de personnes qui désirent visiter la Chambre de la Confédération. "Green Gables" s'est acquis une réputation internationale; je n'ai pas besoin de la décrire. Voilà certains de nos lieux historiques, mais il y en a bien d'autres.

Nous avons aussi nos revenants, que je voyais quand j'étais enfant. Mon imagination s'est assoupie ces dernières années, de sorte qu'ils ne m'impressionnent plus comme autrefois.

Nous devons tirer parti de notre histoire. Il faudrait exploiter davantage nos lieux historiques, car notre petite île est un lieu de pèlerinage historique. C'est ici que le Canada a vu le jour et c'est encore ici qu'est née la prohibition, car c'est ici, pour la première fois au monde, que la vente de l'alcool a été interdite. Les automobiles ont même fait l'objet d'une interdiction pendant plusieurs années. La fermeté des convictions est la caractéristique des insulaires.

L'économie de l'Île du Prince-Édouard dépend surtout et dans cet ordre de l'agriculture, du tourisme et de la pêche. Nous n'avons à peu près pas d'autres industrie, quoique nos gens rêvent d'en voir s'établir certaines qui assureraient un emploi et un revenu à nos citoyens.

La pomme de terre constitue la principale culture de cette province de l'Est, car le sol et le climat y sont particulièrement bien adaptés. Nous avons d'ordinaire une récolte excédentaire qu'il nous faudrait apprendre à utiliser. Le tarif des douanes et le tarif-marchandises influent, dans une certaine mesure, sur la vente des pommes de terre. Aussi, si nous pouvions transformer et employer chez nous cet excédent, nous réglerions du coup certains des problèmes auxquels se heurtent nos producteurs. La fabrication d'amidon nous aiderait, car elle nous permettrait d'écouler une partie de notre excédent, tout en fournissant plus de travail. On pourrait aussi installer des usines où les pommes de terre de qualité inférieure et les déchets seraient transformées en nourriture pour le bétail. La pomme de terre a une haute teneur en énergie; elle est très nutritive et améliore la qualité de la viande de boucherie.

L'Île du Prince-Édouard est renommée pour ses fruits de mer,—pour ses huîtres et ses homards entre autres,—tout comme pour ses pommes de terre. L'établissement de nouvelles usines de transformation du poisson aiderait beaucoup à notre économie. Nos

agriculteurs sont en mesure de cultiver des légumes et des petits fruits, par exemple, les pois, les fèves, les tomates, les baies, et autres, et cela avec profit. Des conserveries pourraient donc venir s'établir chez nous pour utiliser ces récoltes sur place.

Si la superficie de l'Île du Prince-Édouard est exiguë, sa population non plus n'est pas considérable. Il faut donc que le gouvernement se hâte d'accorder son aide, afin que les industries en question puissent venir s'établir et s'installer. Pourquoi ne le ferait-il pas? Ce n'est pas d'hier que les gouvernements accordent des subventions et des boni à l'industrie.

Il y a dans l'Île des tourbières dont on ne connaît pas encore l'étendue. Il faudrait les arpenter en vue de les utiliser au bénéfice de l'industrie. La tourbe sèche est un excellent combustible pour les foyers.

C'est cette province qui, la première, a commencé l'élevage des animaux à fourrure. Le commerce des peaux de renard reprend vie et il y a toujours une vive demande, pour le vison. Il est facile, dans l'Île du Prince-Édouard, de faire l'élevage de ces animaux dont la fourrure se vend à des prix très élevés. L'élevage des animaux à fourrure est une industrie à encourager. Et l'on ne voit pas pourquoi les peaux ne pourraient être traitées et transformées en vêtements dans la province même où se fait l'élevage.

Dans l'Île du Prince-Édouard, nous n'atteignons peut-être pas les sommets, mais nous ne tombons pas non plus dans les bas fonds. Nous nous tenons,—pour employer le vocabulaire des marins,—dans nos lignes d'eau. Nous nous contentons des joie simples de la vie, sans courir trop de risques. C'est probablement pour cela qu'il y a chez nous tant de centenaires. On raconte qu'un touriste, curieux, demandait un jour à un homme très âgé qui se chauffait au soleil à la porte d'un magasin général: "Quel est au juste votre âge?" "Cent ans", répondit le vieillard. "Vous ne vivrez sans doute pas un autre siècle" d'ajouter le touriste. A quoi le centenaire répondit: "Je n'en suis pas si sûr. Je suis plus fort maintenant que je ne l'étais au début de mon premier siècle".

L'honorable sénateur de Rosetown et leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) a présenté une invitation très aimable à tous les sénateurs de visiter la Saskatchewan. Il me plaît de suivre son exemple et d'inviter tous les sénateurs à venir dans l'Île du Prince-Édouard. Nous ne pourrons pas vous montrer d'immenses étendues de blé doré et ondulant, mais vous verrez, aux mois de juillet et d'août, des champs vert foncé de pommes de terre parsemés de fleurs roses et mauves. Je vous assure, honorables sénateurs, que c'est un très joli tableau. Ce n'est pas pour rien qu'on appelle notre île "l'île aux patates" (spud island). Il peut arriver que nos pommes de terre soient un peu légères mais, selon certains articles de journaux, c'est dû à une contraction résultant d'une perte d'eau. De toute façon, elles ne sont jamais de qualité inférieure.

Nous vous montrerons de beaux paysages et vous recevrez la meilleure hospitalité qui soit. En un mot, vous verrez un pays où l'herbe est plus verte, le sol plus rouge, et l'eau plus chaude que partout ailleurs au Canada.

**L'honorable Donald Cameron:** Avant de prendre part à ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'aimerais féliciter les préopinants. Je voudrais aussi offrir mes compliments aux nouveaux membres du Sénat et dire le grand plaisir que j'ai à voir en face de moi mon collègue d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan), ma ville natale.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Cameron:** Il ne serait peut-être pas inopportun, alors que le débat sur l'Adresse laisse une grande latitude dans le choix des sujets à discuter, d'aborder brièvement l'enseignement et le gouvernement. L'enseignement et le gouvernement en société démocratique sont les deux côtés d'une même médaille. Une bonne éducation engendre un bon gouvernement, mais seul un gouvernement éclairé peut dispenser un bon enseignement. En fait, on pourrait aller jusqu'à dire que les premiers pas en faveur de la démocratie moderne ont été franchis quand les gens ont chargé des écoles publiques de faire pour tout le monde ce qu'aucune autre organisation ne pouvait réaliser. La première conséquence fut de confier aux écoles publiques le soin de montrer aux enfants leur place dans la société contemporaine, comment gagner leur vie et enfin comment se gouverner.

L'élection d'un parlement libre ne fut donc, en termes simples, que la suite normale du désir de confier à quelques pairs la responsabilité de gouverner au mieux des intérêts de tous. Pendant les cent ans de la *Pax Britannica*, de 1813 à 1914, gouverner était une chose relativement facile. Ça n'engageait pas directement la vie de la majorité. La plupart du temps, le gouvernement était le fait d'un groupe de l'élite aristocratique qui faisait la loi au nom de la masse, quelquefois sagement, quelquefois piteusement, mais en général avec un certain sens de ses responsabilités.

Au cœur même de l'avance de la pensée démocratique, on trouvait l'Empire britannique et le Parlement britannique,—"le modèle des institutions libres".

Pour ceux qui peuvent se rappeler l'été de 1914, cette époque doit sembler aussi différente que les temps anciens. De fait, c'est la première guerre mondiale qui marqua la fin de cette période. La guerre marqua la fin non seulement des empires austro-hongrois et allemand, mais aussi le commencement du déclin de l'Empire britannique. La seconde guerre mondiale et ses répercussions, tout en accélérant le déclin de l'influence et de la puissance de l'Empire britannique donna naissance à de nouveaux géants: la Russie, la Chine, l'Inde et les États-Unis d'Amérique. En même temps que ces bouleversements, est survenue la suppression du temps et de l'espace par suite des moyens modernes de transport et de communication.

Disparues avec les empires d'autrefois sont les anciennes formes de gouvernement aristocratiques et féodales. Le pouvoir et la charge de prendre les décisions portant la guerre ou la paix, causant les périodes de régression ou de prospérité, incombent maintenant à des millions de gens ayant droit de suffrage et qui par leurs bulletins de vote déterminent le régime de gouvernement que nous aurons et accordent à ces gouvernements le mandat de légiférer dans l'enchevêtrement compliqué d'intérêts nationaux et internationaux opposés. Depuis 1872, année où la Grande-Bretagne a pratiqué pour la première fois le suffrage universel, nous avons tiré gloire de ce que le prince et le pauvre étaient égaux devant la boîte du scrutin. Personne ne voudrait revenir à l'état de choses antérieur.

Durant l'évolution graduelle de nos régimes démocratiques, s'est formée une société libre qui, jusqu'à l'heure actuelle, a mis à la disposition des gens qui ont adopté avec confiance cette forme de gouvernement, les plus hauts niveaux de vie que le monde ait jamais vus,—un niveau de vie bien supérieur à celui qui est le partage des peuples qui ont conservé la forme féodale et autoritaire de gouvernement. Le succès que cette société libre a rencontré depuis 75 ans surtout, a fait naître dans les esprits de nos populations certaines convictions fondamentales. Premièrement, que le mode démocratique de vie est supérieur à tout autre; deuxièmement, que cette supériorité a été démontrée au cours de deux guerres mondiales en vingt-cinq ans; troisièmement, que le seul défi sérieux lancé au mode de vie démocratique vient de ce qu'on appelle le communisme.

Voilà des suppositions qu'on ne saurait accepter qu'en partie de nos jours. A coup sûr, le mode de vie démocratique, qui met l'accent sur la liberté et les droits de l'individu, est la seule philosophie qui offre de l'espoir dans un monde qui de plus en plus tombe sous la férule de l'État. Mais il ne suffit pas de le dire ou de le croire pour en assurer la survivance. Si cette théorie doit survivre dans le climat qui existe de nos jours, il faut qu'elle devienne vivante et militante, non seulement de la part d'une élite peu nombreuse, mais de la part de tous ceux qui jouissent du droit de suffrage et qui ont la responsabilité d'exercer ce droit. Et s'il y a dans notre société d'aujourd'hui un malaise plus dangereux que d'autres, c'est parce qu'on se préoccupe de ses droits, tout en rejetant ses responsabilités, qu'on cherche à tout obtenir sans rien donner.

Dans un excellent article paru dans *Maclean's*, M. Bruce Hutchison a mis le doigt sur le problème lorsqu'il a écrit:

> Pour la première fois dans notre histoire, l'Occident a perdu sa prééminence; il ne la retrouvera pas non plus dans sa forme actuelle de notre vivant, si jamais il la retrouve.

Les Spoutniks et les Luniks des Russes, ainsi que les colossales réussites des Chinois en aménageant le barrage de Ming Tomb, ne sont que des symboles du nouveau défi lancé à notre façon de vivre. Ces réussites, ainsi que l'idéal et l'objectif de ces peuples, ne sont que les symboles d'un nouveau défi. Ce sont les manifestations extérieures de l'arme secrète des puissances communistes. Cette arme secrète, c'est l'éducation,—éducation épelée en lettres majuscules d'un mille de haut et que tout le monde peut voir. Partis de presque zéro, les Russes ont réussi, grâce à un régime concentré et sélectif d'éducation, à accomplir en quarante ans la même révolution industrielle que nous avons mis un siècle à effectuer. Le fait qu'ils ont pu profiter de notre expérience et de nos techniques ne diminue en rien la valeur de leur réussite. Il est encore plus significatif de prévoir que les Chinois réaliseront en vingt-cinq ans, et peut-être en quinze ans, ce que les Russes ont pris quarante ans à accomplir.

Outre la rapide évolution des succès techniques de ces peuples, il faut tenir compte de l'influence de l'incroyable rythme de leur natalité. A chaque heure du jour, sept jours par semaine, de 1,500 à 1,600 nouveaux petits Chinois voient le jour. La Chine compte déjà 650 millions d'habitants. La Russie en compte actuellement 220 millions. Il est vrai que l'Inde, le Pakistan et l'Indonésie se tiennent encore à l'écart mais il n'est pas invraisemblable que leur population globale de 571 millions soit attiré dans l'orbite communiste. Si, par malheur, ces 571 millions de gens devenaient communistes, ils formeraient un groupe allié de 1,441 millions à opposer au nôtre d'environ 500 millions. Nous serions donc débordés, à un certain moment, par au moins trois contre un.

Les Chinois, les Indiens et tous les autres, comme les Russes, trouvent dans l'éducation leur arme secrète, et nous, Canadiens, aurions perdu la notion du réel si nous ne faisions pas quelque chose à cet égard.

Je suis des optimistes qui croient possible d'éviter le suicide que constituerait une autre guerre mondiale. Pourquoi ces puissances risqueraient-elles de périr dans l'holocauste d'une guerre mondiale où il n'y aurait pas de vainqueurs, quand, grâce à un programme hautement sélectif et concentré d'éducation, elles sont en mesure de décupler leur productivité et de noyer les marchés mondiaux de marchandises si peu coûteuses que nous ne saurions songer à les concurrencer.

Ne faisons pas l'erreur d'oublier que la répercussion des réussites russes, grâce à l'éducation, en développant et en améliorant leur production nationale, a impressionné les peuples de l'Asie et de l'Afrique plus que toute la propagande à laquele on a pu recourir. Ce que les Russes ont réussi et ce que les Chinois sont en train de réaliser ont donné aux peuples des prétendus pays sous-développés un nouvel espoir et la confiance d'obtenir les mêmes succès. Les pays qui ne réussissent pas à s'en rendre compte ne savent pas comprendre l'une des conditions fondamentales de notre vie contemporaine.

Il semble, heureusement, que dans presque tous les pays de l'Occident on se livre à ce que M. Dulles, dans un autre contexte, a appelé "un angoissant examen" de notre régime d'enseignement. Les sénateurs se souviennent qu'il y a à peine un an le président Eisenhower convoquait à la Maison Blanche la Conférence du Président sur l'éducation. On se souvient aussi qu'il y a exactement un an, la ville d'Ottawa était le théâtre de la première Conférence nationale sur l'éducation tenue au Canada.

En 1945, la province d'Ontario constituait la Commission Hope pour l'éducation, première d'une série de commissions provinciales d'enquête. Après avoir siégé pendant cinq ans, cette commission publia le rapport Hope, document de 943 pages, qui relate l'historique des écoles publiques au Canada, depuis leurs débuts jusqu'à nos jours. Ce rapport, quoiqu'il traite surtout des problèmes qui sont propres à l'enseignement en Ontario, est une source de renseignements sur l'enseignement au Canada. La province de la Nouvelle-Écosse dirigea une enquête beaucoup plus modeste en 1954. En 1957, la province du Manitoba constituait une commission pour enquêter et faire rapport sur l'éducation dans cette province. En 1957, la province d'Alberta formait une commission d'enquête sur l'éducation, dont j'ai l'honneur d'être président. En 1958, la province de la Colombie-Britannique, elle aussi, constituait une commission d'enquête sur l'éducation. C'est-à-dire qu'à l'heure actuelle trois commissions provinciales d'enquête sur l'éducation étudient les problèmes que pose l'instruction dans l'Ouest canadien en particulier.

Le comité permanent de la Conférence nationale sur l'Éducation travaille en outre à former des comités provinciaux chargés de poursuivre une étude constamment mise à jour sur l'enseignement dans le Canada tout entier.

Le commerce et l'industrie, mettant en commun leurs ressources, ont institué la Fondation industrielle sur l'éducation. Cet organisme a étudié à fond un certain nombre de problèmes relatifs à l'éducation et cela d'un point de vue tout à fait pratique, surtout en ce qui a trait aux affaires.

Bien qu'en Grande-Bretagne on ne soit pas allé jusqu'à nommer une commission royale pour enquêter sur l'éducation, le ministère de l'Instruction publique met présentement au point les résultats d'une enquête touchant le programme d'enseignement. On peut donc affirmer que par tout le monde anglo-saxon, on se préoccupe de savoir au juste ce que sont les besoins actuels et d'estimer les résultats atteints dans ce domaine et de découvrir par quels moyens on pourra faire face aux exigences des années à venir.

Tel est l'ensemble du tableau.

Il serait peut-être de quelque intérêt de résumer brièvement pour mes collègues les failles de notre système d'enseignement en Alberta qui ont été signalées à la Commission par les Albertains eux-mêmes. Mes collègues de la Colombie-Britannique et du Manitoba me disent que les rapports des habitants de ces provinces sont identiques. Je suis convaincu que les populations de l'Est du Canada tiendront le même langage. Les commissaires de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Manitoba se sont réunis à plusieurs reprises afin de comparer leurs données. Je me rendrai justement en Alberta la semaine prochaine pour assister à une autre séance conjointe de ces commissions. Je prévois que leurs conclusions s'appliqueront jusqu'à un certain point à l'Est canadien.

Notre commission a tenu des audiences publiques dans 23 centres d'Alberta. Nous avons reçus 186 exposés, dont beaucoup avaient plus de 200 pages dactylographiées et 35 propositions de particuliers. Je crois que nous avons reçu plus de 5,000 réponses quant aux lacunes de notre système scolaire et aux mesures à prendre pour y remédier. Ce qui me semble encourageant, c'est que des centaines de personnes, beaucoup de

groupes de parents et instituteurs, des membres de commissions scolaires, des chambres de commerce, des industriels, des organisations, des associations d'étudiants et de professeurs d'universités ont consacré des centaines d'heures à une étude sans précédent de leur système scolaire. C'est de bon augure.

Puis-je faire remarquer ici que, si vous demandez à quelqu'un aujourd'hui ce qu'il considère comme les buts de l'instruction, il s'expliquera trop souvent en vagues termes philosophiques qui ne veulent pas dire grand chose. Dans ce domaine, il me semble que les Américains sont plus malins que nous quand ils parlent des "fonctions des écoles publiques". J'ai l'impression qu'en demandant aux gens ce qu'ils considèrent comme les fonctions des écoles publiques vous obtiendrez une réponse beaucoup plus claire que si vous leur demandez quels devraient être les buts de l'enseignement.

Il ne m'appartient pas de prévoir maintenant les recommandations de ma commission ou d'autres, mais j'espère que, quand les rapports seront publiés, ils seront intéressants et répondront aux besoins de notre époque. Je n'ai pas, cependant, le sentiment d'enfreindre le droit de propriété en vous donnant quelques réponses-type entendues pendant les auditions publiques.

Tout d'abord, on a dit qu'il n'y a pas grand chose dans les écoles primaires à quoi des instituteurs plus compétents et expérimentés et de meilleures connaissances de base ne pourraient remédier.

Deuxièmement, le début de l'école secondaire, c'est-à-dire les classes 7, 8 et 9, est la période la plus critique et la plus critiquée de tout notre système scolaire. Entre 40 et 60 p. 100 des enfants d'âge scolaire quittent l'école avec une instruction inférieure à la dixième année. Donc, la seule expérience scolaire de la grande majorité des ouvriers manuels et non spécialisés est ce qu'ils ont reçu dans les classes 6, 7, 8 et 9. C'est un minimum tout à fait insuffisant au maintien d'une bonne société démocratique.

Troisièmement, en commentant les lacunes de ce groupe, les hommes d'affaires étaient presque tous d'accord que les écoliers ne maîtrisent pas les moyens élémentaires de communications, la lecture, l'écriture, la parole et le jugement. Ils ne sont pas non plus assez alertes à manier les chiffres ou à calculer.

Quatrièmement, on a souligné qu'il faut porter plus d'attention à la formation d'attitudes convenables à l'égard de la responsabilité, de la propreté, de la ponctualité et un sentiment plus profond de subjugation de son esprit et de son corps. Trop des hommes formés dans nos écoles actuelles n'ont pas la fierté du travail bien accompli, ni le sens de la responsabilité en fournissant une journée de travail convenable pour une journée de salaire convenable.

Cinquièmement, dans les programmes des écoles secondaires, il faut appuyer davantage sur les moyens de communication: l'anglais, les mathématiques, l'histoire, la géographie, ainsi que sur l'enseignement du latin et du français. Dans ce dernier domaine, nous, dans notre partie du monde, faisons bien piètre figure.

Sixièmement, les domaines qui font l'objet des critiques les plus fréquentes sont l'enseignement actuel de l'hygiène, du développement de sa personnalité et des sciences sociales. On a, à maintes reprises, souligné l'importance d'enseigner l'histoire et la géographie séparément et successivement.

Septièmement, on a réclamé avec instance l'institution d'une sorte d'examen établi par des gens étrangers à l'école au niveau des 10e et 11e années. J'ignore ce qu'il en est dans les autres provinces, mais en Alberta, nous avons des examens en 9e et en 12e années et le nombre des faillites en 12e année est renversant. Les honorables sénateurs se rappellent leurs années d'école alors que de deux sujets, l'un comportait un examen et l'autre pas. Il n'y avait pas à se demander longtemps lequel des deux faisait l'objet d'une attention plus suivie,—évidemment celui qui comportait quelque forme de contrôle.

Huitièmement, on a fait des représentations en termes énergiques afin que les élèves doués reçoivent plus d'attention, qu'on crée parmi eux une plus grande émulation et qu'ils aient l'occasion d'avancer plus rapidement, soit au moyen de programmes plus chargés, ou plus rapides, ou au moyen d'une combinaison des deux.

En formulant mes critiques sur le système d'instruction devant les autorités responsables, j'ai reçu la réponse suivante: "Ne vivons-nous pas en démocratie?" A une telle question on répond oui. Alors la personne en autorité vous dira que si seulement 15 p. 100 de notre population scolaire doit terminer le programme d'études secondaires pour aller à l'université,—le pourcentage est de fait moins élevé,—il nous faut alors nous occuper surtout des 85 p. 100 qui restent, parce que ces élèves forment la majorité. A une déclaration de ce genre, la réplique que je fais,—ce serait aussi la vôtre j'en suis sûr,—est qu'un des principes fondamentaux de la démocratie est de sauvegarder les droits de la minorité.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur me permet-il une question?

**L'honorable M. Cameron:** Sûrement.

**L'honorable M. Reid:** Les congrès auxquels vous avez assisté n'ont-ils jamais été saisis de la question de savoir s'il conviendrait de prendre du temps durant les heures de classe pour enseigner aux élèves la conduite d'une automobile? C'est une matière qui à mon sens n'entre pas dans le champ des études scolaires.

**L'honorable M. Cameron:** Je réponds à mon honorable collègue que cette proposition est venue sur le tapis, et, sérieusement, je le dis à regret, par plusieurs groupes qui ont comparu devant nous, mais cette proposition n'a jamais été chaleureusement accueillie par la Commission. Je manquerais au Règlement si je disais quelle sera l'attitude qu'on adoptera à cet égard, mais je puis tout de même déclarer qu'il n'y a pas grand chance que cette matière soit jamais enseignée durant les heures de classe.

Neuvièmement, on a fait des représentations selon lesquelles il était essentiel d'augmenter les efforts en vue de diminuer le taux élevé de ceux qui quittent la petits école et d'encourager plus d'écoliers à se rendre à l'immatriculation.

Dixièmement, on a aussi demandé que nous établissions un autre barème que l'immatriculation comme condition fondamentale d'emploi. Quelques hommes d'affaires ont reconnu qu'ils exigent l'immatriculation de leurs chauffeurs de camion, car ils ne veulent pas employer dans leur entreprise quelqu'un qui ne serait pas en mesure d'y accepter des promotions. Fait étrange, cette observation a été formulée par une des grandes compagnies à nombreux personnel en Alberta.

Onzièmement, on nous a signalé l'urgence de donner au diplôme de fin d'étude secondaire une signification plus importante dans le monde des affaires et de faire connaître exactement à quoi il équivaut. Dans ce cas, ces sociétés qui exigeaient l'immatriculation de la part de leurs chauffeurs de camion cesseraient peut-être de le faire et pourraient accepter un autre diplôme de fin d'études scolaires.

Douzièmement, il fut signalé que le plus grand problème du domaine éducatif, dans notre partie du monde, et, j'imagine, dans d'autres régions, c'est celui d'intéresser et de retenir dans la carrière de l'enseignement un plus grand nombre de professeurs mieux qualifiés. L'opinion générale semblait reconnaître que dans les écoles où enseignent des professeurs suffisamment préparés, il n'y a pas lieu de se soucier autant de la méthode d'enseignement. Un professeur compétent peut obtenir d'excellents résultats en appliquant le système des projets en commun ou tout autre système, mais, si les professeurs sont moins bien préparés et ont moins d'expérience, il est souhaitable de leur imposer une méthode plus précise d'enseignement et un cours de matières plus déterminées.

Treizièmement, dans le domaine de l'organisation et de l'administration scolaire, la "vieille petite école rouge", dont plusieurs se souviennent avec nostalgie, a presque tout à fait disparu pour être remplacée par l'école centralisée,, ce qui a permis à plus d'étudiants ruraux de parvenir à un plus haut degré d'instruction qui se compare davantage à celui qu'on atteint dans les écoles urbaines. Si l'on tient compte de ce que les garçons et filles nés dans la ferme canadienne aujourd'hui se chercheront un emploi dans vingt ans, et que quatre sur cinq d'entre eux ne le trouveront que dans les villes, nous reconnaissons qu'il est absolument nécessaire que les jeunes gens des régions rurales aient les mêmes facilités de s'instruire que ceux des villes.

Cependant, dans les régions où l'enseignement est centralisé, le problème du transport des écoliers en autobus sur de longs parcours atteignant parfois 25, 40 et même plus de 70 milles par jour, a soulevé certaines objections à cause de son effet sur la santé des enfants et de son coût élevé. Chose curieuse, lorsqu'on a demandé aux parents de choisir entre les trois solutions suivantes: 1. le transport des enfants vers une école éloignée où ils recevraient une éducation inférieure, mais dont ils pourraient revenir chaque soir dans leurs foyers; 2. le départ des enfants chaque semaine pour aller vivre dans un pensionnat jusqu'à la fin de semaine, et 3. l'envoi des enfants dans un grand centre où ils pensionneraient tout en fréquentant une école secondaire qui leur assurerait une instruction de première qualité, le choix a presque toujours porté sur la faculté de garder les enfants chez soi, même au prix d'une instruction inférieure. On comprend le sentiment qui a joué dans ce cas, mais nos gens devraient reconnaître qu'en toute justice envers nos jeunes ruraux, qui devront à l'avenir chercher un emploi dans les régions urbaines, il faudrait leur offrir les mêmes occasions de s'instruire qu'à nos jeunes citadins.

Comme on pouvait s'y attendre, partout où la commission a siégé on n'a cessé de réclamer des instituteurs mieux formés et en plus grand nombre. Un examen minutieux des états de services des 9,600 instituteurs des écoles albertaines en 1958 a révélé que la moitié d'entre eux n'avaient eu tout au plus qu'une année entière de formation professionnelle et que parmi ceux-ci, 3.9 p. 100 avaient eu moins d'une année de formation.

Si l'on veut savoir pourquoi ces instituteurs n'avaient pas bénéficié d'une plus longue formation professionnelle, ou pourquoi l'enseignement ne réussit ni à attirer ni à retenir

des personnes plus compétentes, on trouvera une réponse partielle dans la situation financière des instituteurs. D'après une enquête menée en Alberta en 1957-1958, le traitement médian des instituteurs albertains s'établissait à $3,679. Dans 53 cas seulement, leur traitement avait dépassé $8,000. Mais la plupart, soit 3,800, touchaient de $3,100 à $4,000 par an. Si l'on se place à un autre point de vue et qu'on établisse la comparaison entre les gains moyens en dollars de 1956, des instituteurs albertains au cours de la période de trente ans allant de 1926 à 1956, on constate que le revenu moyen de l'ouvrier canadien était de $3,260, tandis que, en moyenne, l'instituteur a touché cette année-là un traitement de $3,270, soit $10 seulement de plus. Je signale, cependant, qu'au cours des trente années qui ont précédé 1956, le traitement des instituteurs était, en moyenne, de $200 à $300 par an inférieur aux recettes moyennes par an de l'ouvrier canadien. De tels chiffres se passent de commentaires; ils expliquent, à mon sens, pourquoi l'enseignement n'attire pas des instituteurs mieux formés et en plus grand nombre.

Je n'en dirai pas davantage sur l'enseignement pour le moment. Je voulais exposer les rapports qui existent entre ce sujet et le gouvernement. Les idées dont j'ai fait part illustrent assez bien la mentalité de centaines de personnes de ma propre province. Je crois qu'elles reflètent aussi les opinions des habitants des autres provinces. Je n'admets pas que ce soit le communisme ou quelque autre théorie semblable qui constitue la principale menace à notre manière de vivre. Il n'y a pas à en nier l'existence, bien sûr, mais notre pire ennemi, à mon sens du moins, vient de l'intérieur, parce que c'est là que nous devons faire face à la mauvaise volonté des gens et des politiciens, à leur refus d'envisager les principaux problèmes. Comme l'enfant devant le comptoir des sucreries, nos gens ont pris l'habitude d'exiger toujours davantage et nos politiciens, de toutes couleurs, cherchent à qui mieux mieux à les contenter. Cette course aux votes, cette mauvaise volonté en face des réalités, n'aboutira forcément qu'à une des deux conséquences suivantes: ou bien à une formidable crise financière, ou bien à l'institution d'une nouvelle administration financière, ce à quoi je ne verrais pas d'objection, pourvu que l'on procède avec prudence. Si quelqu'un entretient des doutes sur la tangente que nous prenons actuellement, qu'il passe en revue ce qui s'est produit aux États-Unis en ces dix dernières années, période de prospérité sans précédent, mais au cours de laquelle on a été témoin de déficits budgétaires sans précédents. Les déficits ne sont pas inconnus au Canada et il se peut que nous en accusions pour quelque temps encore. Personne ne refuse, sans doute, de faire son devoir, c'est-à-dire de prévoir pour les personnes sans emploi, même s'il doit résulter un déficit. Mais je préviens mes collègues qu'il va nous falloir bien voir où nous allons, et que, entre autres choses, nos gouvernements devront acquérir, mieux qu'ils ne l'ont fait ces dernières années, la force de dire "Non" aux pressions exercées par les gens intéressés et à courte vue, à dire "Non" aux forces organisées qui demandent constamment et avec insistance des faveurs particulières.

Aucun gouvernement, à quelque niveau que ce soit, ne saurait bien administrer les affaires de l'État si la majorité des gens qui le portent au pouvoir n'ont pas fait leur neuvième année, ni même si une proportion sensible de ceux qui exercent leur droit de suffrage n'ont pas dépassé la dixième. Dans le monde d'aujourd'hui, gouverner est une des tâches les plus complexes et les plus dures qui puisse incomber à un groupe d'individus. A moins de posséder quelques lumières sur les besoins et les responsabilités des citoyens, il est impossible à ceux qui élisent les gouvernements de prendre les décisions qui constituent une obligation inhérente d'une société libre. Les gens qui ont quitté l'école au cours de leur huitième ou de leur neuvième année, vers l'âge de 15 ans, n'ont pu acquérir beaucoup d'esprit civique. C'est à nous qu'il incombe de fournir à ce nombre considérable de nos concitoyens l'occasion de poursuivre leurs études, sans quoi cette pénible vérité énoncée par Abraham Lincoln: "Le Gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple" pourrait bien changer en un axiome fort différent: "Le Gouvernement du peuple, pour le peuple, par les illettrés". Ce serait alors la fin de la démocratie. C'est pourquoi j'affirme qu'enseignement et gouvernement sont deux faces d'une même médaille et que c'est un grand risque que de les dissocier comme nous le faisons.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "EVANGELICAL MENNONITE CONFERENCE"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** propose que le bill S-11, tendant à constituer en corporation *The Evangelical Mennonite Conference* soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'aimerais à fournir une brève explication du projet de loi. Le libellé en est celui généralement employé

pour la constitution en corporation de sociétés religieuses. La maison-mère de l'*Evangelical Mennonite Conference* sera à Steinbach (Manitoba), l'une des villes les plus prospères du Canada. Les pétitionnaires voudraient que le bill leur accorde ce qui a été accordé bien souvent à des corporations de ce genre.

Les buts de la Corporation sont les suivants: favoriser, maintenir, surveiller et mettre en œuvre ses opérations pour la propagation de la foi chrétienne qui est la sienne; organiser et maintenir des temples et des missions et ériger, entretenir et diriger des temples, séminaires, écoles, collèges, hôpitaux, dispensaires, orphelinats et asiles pour les vieillards au sein de ces missions; encourager l'érection et l'achat de maisons de culte et de presbytères; administrer les biens, entreprises et autres affaires temporelles de la Corporation; établir, soutenir et maintenir une maison d'édition destinée à imprimer et répandre des tracts évangéliques à l'appui des doctrines et de la foi de la Corporation; favoriser le bien-être spirituel de toutes les congrégations et de tous les domaines de missions de la Corporation.

La Corporation désire acquérir et gérer des propriétés. Elle désire aussi le droit de placer ses fonds et revenus, en tout ou en partie, dans les obligations qu'elle jugera bonnes, sous réserve de la surveillance du secrétaire d'État du Canada.

Honorables sénateurs, je pourrais passer en revue chaque article de la mesure, mais si on décide de le lire pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé. On pourra l'examiner en détail beaucoup mieux au comité que sur le parquet du Sénat.

**L'honorable Gustave Monette:** Je ne sais pas si j'ai bien lu le bill, mais y a-t-il des garanties suffisantes quant à la pérennité de la Corporation? En d'autres termes, doit-elle disparaître à la mort du dernier survivant des trois requérants? L'œuvre de la Corporation semble importante et je crois qu'on désire assurer la permanence de l'organisme.

**L'honorable M. Beaubien:** Il n'y a aucun doute que la constitution en corporation se fait aux noms des trois personnes nommées à l'article 1er du bill. Ces trois personnes seront les premiers administrateurs de la Corporation. Si mon honorable ami veut bien se référer à l'article 2 du bill, il y lira que:

Les personnes nommées à l'article 1er de la présente loi sont les premiers administrateurs de la Corporation.

**L'honorable M. Monette:** Mais qu'arrivera-t-il à leur mort? Y a-t-il quoi que ce soit de prévu pour leur succession ou leur remplacement?

**L'honorable M. Beaubien:** Les statuts de la Corporation règleront cette situation en autorisant la nomination d'administrateurs au besoin. La vie de la Corporation sera donc assurée.

**L'honorable M. Monette:** La mesure à l'étude prévoit-elle ce pouvoir?

**L'honorable M. Beaubien:** L'article 5 traite des règlements.

**L'honorable M. Monette:** On pourra en discuter au comité, mais j'ai cru devoir soulever ce point dès maintenant, car, à mon sens, la mesure ne prévoit pas clairement les moyens de perpétuer la Corporation.

**L'honorable M. Reid:** Je crois que l'article 6 les prévoit.

**L'honorable M. Beaubien:** Les articles 5 et 6 répondent à la question soulevée par le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette). L'article 5 du bill commence ainsi:

La Corporation peut, au besoin, établir des règlements non contraires aux lois, pour

*a*) l'administration, la gestion et le contrôle des biens, entreprises et autres affaires temporelles de la Corporation;

*b*) la nomination, les attributions, les devoirs et la rémunération de tous fonctionnaires, agents et préposés de la Corporation;

Puis, l'article 6 se lit ainsi:

Sous réserve et en conformité des règlements administratifs édictés par la Corporation selon l'article 5, un comité exécutif composé des personnes que la Corporation, à l'occasion, peut y élire ou nommer, doit gérer toutes les affaires temporelles de la Corporation.

Si mon honorable ami voit d'autres objections...

**L'honorable M. Monette:** Je n'ai pas soulevé ce point pour montrer quelque opposition au bill. J'ai simplement pensé qu'il y avait peut-être lieu de le tirer au clair.

**L'honorable M. Beaubien:** C'est ce qu'on fera.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, il s'agit ici probablement de très bonnes gens qui ont un splendide objectif. En parcourant rapidement la mesure, je remarque une expression qui me semble des plus extraordinaires et, qui, à mon sens, prête à beaucoup de questions. Je signale au motionnaire l'honorable M. Beaubien) l'article 14 du bill, qui se lit ainsi:

Tout acte ou autre instrument se rapportant à des biens immeubles dévolus à la Corporation, ou à un intérêt dans de tels biens, sera, s'il est souscrit dans les limites de la juridiction du Parlement du Canada, réputé régulièrement souscrit si le sceau de la Corporation y est apposé et quand y paraît la signature de deux fonctionnaires de la Corporation dûment autorisés à cette fin,...

Voilà une expression inusitée, puis on y ajoute:

...ou celle de leurs procureurs légitimes.

Voilà qui est des plus inusité. Si j'étais l'avocat de la Corporation, jamais je n'aurais inscrit dans la loi constituante un article comme celui-là, qui donne au fonctionnaire autorisé de l'organisation le pouvoir de signer les pièces ou instruments portant transfert de biens immeubles, et qui permet ensuite à cette personne de se nommer un procureur légitime pour exercer ce pouvoir. La chose pourrait marcher si la personne était spécialement autorisée à signer certaines pièces déterminées, mais n'oublions pas que les fonctionnaires de la Corporation se nommeront des procureurs pour diverses fins. Des procureurs généraux sont parfois nommés et ils peuvent exercer ce pouvoir en certaines occasions sans aucune autorisation particulière donnée directement par la Corporation elle-même. Je trouve qu'il est dangereux de permettre l'inclusion d'un tel article.

**L'honorable M. Beaubien:** Votre objection vise-t-elle les mots "ou de leur procureur légitime"?

**L'honorable M. Roebuck:** Oui. Je crois que ces mots devraient être retranchés. Je n'assisterai probablement pas à la réunion du comité, mais j'espère que celui-ci s'occupera de la chose.

**L'honorable M. Beaubien:** Les remarques du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et celles du sénateur de Mille-Îles (l'honorable M. Monette) seront sans doute portées à l'attention du comité quand il étudiera le projet de loi article par article.

**L'honorable M. Monette:** J'espère que mes observations ne seront pas mésinterprétées. Je suis en faveur de donner à tous les groupes de gens comme celui-ci le droit de se constituer en société et d'assurer la pérennité de leur organisme. C'est dans cet esprit que j'ai demandé si les dispositions que renferme la mesure sont suffisantes pour perpétuer l'existence de la Corporation.

**L'honorable M. Beaubien:** Je puis fournir à l'honorable sénateur l'assurance que ses observations, comme celles du sénateur de Toronto-Trinity, seront portées à l'attention du comité. Le comité pourra aussi profiter de la présence du conseiller juridique du Sénat, qui est très compétent, et celui-ci sera en mesure de nous guider dans nos délibérations.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, le projet de loi est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

## LE DIVORCE

ADOPTION DE RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 103 à 110, qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption des rapports.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 février, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(*Voir page 194*)

## SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—COMMENTATEURS DES ACTUALITÉS

### RÉPONSE A L'INTERPELLATION DE L'HONORABLE M. THORVALDSON

### Interpellation:

1. Quels ont été en 1958 les commentateurs à l'émission *Capital Report*, télévisée d'Ottawa le dimanche après-midi; à combien de ces émissions dominicales chacun des commentateurs a-t-il participé?

2. Quelles ont été les personnes qui ont pris part au programme télévisé intitulé *Conférence de presse* durant la même année et à combien de ces programmes chacune de ces personnes a-t-elle pris part?

3. Quels sont les noms de tous les commentateurs qui ont été chargés en 1958 du programme *Preview Commentary* lequel passe après le bulletin d'informations de 8 heures du matin chaque jour et combien de fois chacun a-t-il participé à ces émissions?

4. Quels sont les noms de tous les commentateurs qui, en 1958, ont été chargés de diffuser de brefs commentaires après le bulletin d'informations de 10 heures du soir ou autre programme d'actualités et combien de fois chacun a-t-il participé à ces émissions?

5. Quelle est la rémunération ordinairement versée pour chacun de ces programmes à chaque personne qui

*a*) participe à Ottawa à l'émission *Capital Report;* ou

*b*) participe à titre de président ou de membre du groupe de discussion au programme télévisé *Conférence de presse;* ou

*c*) se charge du programme *Preview Commentary* après le bulletin d'informations de 8 heures du matin; ou

*d*) se charge des commentaires-éclairs après le bulletin d'informations de 10 heures du soir ou autre programme d'actualités?

6. Quel a été le montant global versé par la Société Radio-Canada en 1958 à chacune des personnes dont il s'agit dans les questions 1 à 4 ci-dessus pour leur participation à tous les programmes de Radio-Canada, y compris le service international?

### Réponse:

La Société Radio-Canada nous a transmis les renseignements suivants:

1—CAPITAL REPORT

| Commentateurs | Nombre d'émissions | Commentateurs | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| Michael Barkway | 3 | Robert Duffy | 7 |
| John Bird | 3 | Anne Francis | 1 |
| Arthur Blakely | 5 | Blair Fraser | 2 |
| Hugh Boyd | 9 | Tom Gould | 2 |
| Norman Campbell | 1 | Charles Lynch | 3 |
| Tim Creery | 4 | Robert Needham | 4 |
| Clark Davey | 2 | Frank Swanson | 1 |
| Peter Dempson | 3 | | |

2—CONFÉRENCE DE PRESSE

| Présidents | Nombre d'émissions | Présidents | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| Blair Fraser | 1 | Robert McKeown | 4 |
| Charles Lynch | 1 | Frank Swanson | 1 |

CONFÉRENCE DE PRESSE—*Fin*

| Membres du groupe de discussion | Nombre d'émissions | Membres du groupe de discussion | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| Donald Armstrong (Montreal) | 1 | Robert Duffy | 1 |
| Michael Barkway | 2 | Blair Fraser | 4 |
| John Bird | 2 | Eugene Griffin | 1 |
| Arthur Blakely | 6 | Charles Lynch | 2 |
| Bill Boss | 1 | James McCook | 1 |
| Tim Creery | 1 | Bruce McDonald | 1 |
| Clark Davey | 1 | Frank Rasky (Toronto) | 1 |
| Grant Dexter | 1 | | |

3—PREVIEW COMMENTARY

| Commentateurs | Nombre d'émissions | Commentateurs | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| Thomas J. Allen | 1 | Marcus Long | 3 |
| Wilbur Arkinson | 1 | Peter Lowes | 1 |
| Bill Bantey | 1 | Jack Lusher | 5 |
| Michael Barkway | 1 | Charles Lynch | 4 |
| Raoul Bertrand | 1 | John Maclean | 5 |
| Bill Boss | 6 | John Maffre | 4 |
| Hugh Boyd | 1 | James Mallory | 4 |
| Stanley Burke | 9 | J. Marshall | 1 |
| John Cairns | 2 | Dave McIntosh | 5 |
| Keith Callard | 3 | J. B. McGeachy | 1 |
| Norman Campbell | 10 | John McVane | 1 |
| Gerald Clark | 2 | Georges Mowbray | 1 |
| Langevin Côté | 2 | Leo Muray | 2 |
| Gerald Craig | 1 | Richard Needham | 2 |
| Tim Creery | 9 | Peter Newman | 6 |
| Clark Davey | 13 | Michael Oliver | 12 |
| Peter Dempson | 12 | Gérard Pelletier | 1 |
| Robert Duffy | 2 | J. R. Petrie | 1 |
| James Eayrs | 2 | Bruce Phillips | 3 |
| Tom Eberlee | 4 | Bernard Redmont | 1 |
| Anne Francis | 1 | Paul Ress | 3 |
| Paul Fox | 2 | B. T. Richardson | 4 |
| John Gellner | 1 | Edouard Sablier | 1 |
| Don Gordon | 7 | Khalid Sayeed | 1 |
| Tom Gould | 7 | John Saywell | 3 |
| Grey Hamilton | 4 | William Scott | 1 |
| Kenneth Harris | 1 | Andrew Snaddon | 1 |
| Ralph Hedlin | 1 | Frank Swanson | 7 |
| James Hornick | 1 | Col. G. R. Stevens | 1 |
| James Jackson | 1 | William Stevenson | 1 |
| Maurice Jefferies | 2 | Charles Taylor | 2 |
| Alex Josey | 3 | Malcolm Taylor | 1 |
| Tom Kent | 1 | Bert Trudel | 1 |
| Charles King | 6 | Gerald Waring | 7 |
| Douglas LaChance | 8 | Dal Warrington | 1 |
| André Laurendeau | 2 | Willson Woodside | 10 |
| René Levesque | 1 | | |

4—WEEKEND REVIEW

| Commentateurs | Nombre d'émissions | Commentateurs | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| Keith Callard | 8 | J. B. McGeachy | 9 |
| Maxwell Cohen | 3 | Robert Nielson | 1 |
| David Corbett | 6 | Michael Oliver | 1 |
| James Eayrs | 4 | B. T. Richardson | 2 |
| George Ferguson | 2 | Willson Woodside | 5 |
| Tom Kent | 3 | Christopher Young | 5 |
| André Laurendeau | 3 | | |

COMMENTAIRES POSTÉRIEURS AUX BULLETINS D'INFORMATION

| Commentateurs | Nombre d'émissions | Commentateurs | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| Arthur Blakely | 1 | John Cairns | 1 |
| Grant Dexter | 1 | Fred Alexander | 1 |
| Robert McKeown | 1 | William Stevenson | 1 |
| Tim Creery | 1 | Lois Mitchison | 1 |
| Murray Donnelly | 1 | Mark Gayn | 2 |
| Patrick Keatley | 2 | | |

MIDWEEK REVIEW

| Commentateurs | Nombre d'émissions | Commentateurs | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| Michael Barkway | 1 | John Irving | 1 |
| Jack Beal | 1 | Patrick Keatley | 1 |
| John Bird | 1 | Tom Kent | 1 |
| George Bookman | 1 | David Koonce | 1 |
| Stanley Burke | 1 | Charles Lynch | 1 |
| John Cairns | 1 | J. B. McGeachy | 1 |
| Gerald Clarke | 1 | Edward McWhinney | 1 |
| Maxwell Cohen | 1 | James M. Minifie | 1 |
| Claude Dewhurst | 1 | Richard E. Mooney | 1 |
| Murray Donnelly | 1 | Edward A. Morrow | 1 |
| George Ferguson | 1 | Knowlton Nash | 2 |
| Blair Fraser | 1 | David Nichols | 1 |
| Wolfgang Friedman | 1 | C. D. Quilliam | 1 |
| Helene Gagnon | 1 | Paul Ress | 1 |
| Heiner Gautschy | 1 | Edouard Sablier | 3 |
| Darsie Gillie | 1 | Adalbert de Segonzac | 1 |
| Don Gordon | 2 | William Stevenson | 2 |
| Tom Gould | 1 | John R. Walker | 1 |
| Thomas Hamilton | 1 | Gerald Waring | 1 |
| C. R. Hiscocks | 1 | Willson Woodside | 2 |

VIEWPOINT

| Commentateurs | Nombre d'émissions | Commentateurs | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| Enrique Abaroa | 1 | Gary Cowan | 1 |
| Fred Alexander | 1 | Dr L. Cragg | 1 |
| Ralph Allen | 1 | Tim Creery | 3 |
| R. D. Archibald | 1 | Donald Creighton | 1 |
| Wilbur Arkinson | 1 | George Croskery | 1 |
| Donald Armstrong | 1 | Oakley Dalgleish | 1 |
| John Atkins | 1 | David Dallin | 1 |
| F. R. C. Bagley | 1 | Clark Davey | 2 |
| Michael Barkway | 1 | Paul Deacon | 1 |
| John Barman | 1 | Philip Deane | 4 |
| Doak Barnett | 1 | Claude Dewhurst | 3 |
| Clive Baxter | 1 | Grant Dexter | 1 |
| Leonard Bertin | 1 | Gordon Donaldson | 1 |
| John Bird | 5 | Peter Dreyer | 1 |
| George Bookman | 1 | Dr Ivo Duchacek | 1 |
| Bill Boss | 1 | Robert Duffy | 1 |
| Lord Boyd Orr | 1 | Leo Egan | 1 |
| Michael Brecher | 1 | Roberto Esquenzi-Mayo | 1 |
| Thomas N. Brewis | 1 | Dr Faruqi | 1 |
| Peter Brock | 1 | Nazrollah Fatemi | 2 |
| John J. Brown | 1 | Rashid Feroz | 1 |
| Stanley Burke | 4 | Eugene Forsey | 3 |
| James Burnham | 1 | Paul Fox | 1 |
| Keith Callard | 1 | Anne Francis | 1 |
| R. A. Cameron | 1 | Blair Fraser | 2 |
| Norman Campbell | 3 | F. C. Fraser | 1 |
| James N. Cannon | 1 | J. B. Fraser | 1 |
| Paul Chaise | 1 | Max Freedman | 1 |
| A. Chanderli | 1 | Wolfgang Friedman | 3 |
| Marquis Childs | 1 | William R. Frye | 1 |
| Sir John Cockcroft | 1 | Jean-Louis Gagnon | 3 |
| Maxwell Cohen | 1 | Mark Gayn | 2 |
| Nathan A. Cohen | 1 | John Gellner | 1 |
| David Corbett | 1 | Carl Goldenberg | 1 |
| Jean Cournoyer | 1 | | |

VIEWPOINT—*Fin*

| Commentateurs | Nombre d'émissions | Commentateurs | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| Donald Gordon | 1 | Peter McLintock | 2 |
| Sir Ronald Gould | 1 | John McVane | 2 |
| Leo Gruliow | 3 | Mme Golda Meier | 1 |
| Ernst van den Haag | 1 | Dr Peter Millman | 1 |
| Henry Habib | 1 | Hans Morgenthau | 1 |
| Lord Hailsham | 1 | Dr J. R. Muchmoor | 1 |
| Anthony Hampson | 1 | Malcolm Muggeridge | 2 |
| E. G. Hansell | 1 | Arthur Munro | 1 |
| John Harbron | 3 | Harry Murkland | 1 |
| Norman Harper | 1 | Richard Needham | 4 |
| Kenneth Harris | 1 | Edward Neufeld | 1 |
| Abdul Hassouna | 1 | Michael Oliver | 1 |
| Roy Heenan | 1 | Saul Padover | 3 |
| Robert Heller | 1 | Gérard Pelletier | 2 |
| Sirrell Hillman | 1 | Elton Pounder | 1 |
| James Hornick | 1 | Cranford Pratt | 1 |
| J. C. Hurwitz | 1 | Hugh Douglas Price | 1 |
| Richard Jackson | 1 | Norman Redlich | 1 |
| Alan Jarvis | 1 | B. T. Richardson | 1 |
| Pauline Jewett | 1 | David Roe | 1 |
| E. B. Joliffe | 1 | Harrison Salisbury | 3 |
| Burton Kierstead | 1 | Khalid Sayeed | 1 |
| Williiam Kinmond | 1 | Ralph Schafer | 1 |
| A. J. Knowles | 1 | Patrick Sergeant | 1 |
| Justus van der Kroeff | 1 | B. G. Silvertz | 1 |
| Douglas LaChance | 1 | A. M. Smith | 1 |
| M. Lacoste | 1 | Milford Smith | 1 |
| Paul Lacoste | 1 | George Solovitchek | 1 |
| Marc Lalonde | 2 | R. A. Spencer | 2 |
| Dr Philip A. Lapp | 1 | Jacob Spilt | 1 |
| Joseph Last | 1 | Graham Spry | 1 |
| André Laurendeau | 1 | John A. Stevenson | 1 |
| Morden Lazarus | 1 | William Stevenson | 1 |
| Alan Lennox-Boyd | 1 | Miller Stewart | 1 |
| Max Lerner | 1 | Richard L. Strout | 1 |
| René Levesque | 1 | Frank Swanson | 2 |
| David Lewis | 2 | Alistair Taylor | 1 |
| W. B. Lewis | 1 | Malcolm Taylor | 1 |
| C. B. Limbrick | 1 | Aly Tayyeb | 1 |
| Ernest Lindley | 1 | George Tilge | 1 |
| Kenneth Lines | 1 | Pierre Trudeau | 1 |
| Wilfrid List | 2 | Ernst Waengler | 1 |
| Lady Listowel | 1 | Dr Jessie Walker | 1 |
| Brig. Steven Longrigg | 1 | Paul Ward | 1 |
| Charles Lynch | 1 | Gerald Waring | 1 |
| W. H. S. Macklin | 2 | Gerald Wendt | 1 |
| Ray Magladry | 1 | William S. White | 1 |
| J. B. McGeachy | 4 | Fred W. Whitehouse | 1 |
| Edgar McInnis | 3 | Dr J. Tuzo Wilson | 1 |
| Robert McKenzie | 1 | Willson Woodside | 5 |
| Robert McKeown | 2 | Baron de Wooters | 1 |
| | | Christopher Young | 1 |
| | | Lubor Zink | 1 |

BYLINE

| Commentateurs | Nombre d'émissions | Commentateurs | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| Kenneth Adlack | 1 | John Bird | 2 |
| Sven Ahman | 1 | Edward Blockley | 1 |
| Nasim Ahmed | 1 | Bill Boss | 1 |
| Omer Anderson | 1 | Eric Britter | 3 |
| Sir Norman Angell | 1 | Denis Brogan | 2 |
| Richard Aspinall | 1 | John J. Brown | 1 |
| John Atkin | 1 | Stanley Burke | 28 |
| George Bain | 1 | Alfred Byrne | 1 |
| Murray Ballentyne | 1 | John Cairns | 1 |
| Clive Baxter | 1 | James Cameron | 2 |
| Michael de la Bedoyere | 1 | Nicholas Carroll | 1 |
| Leonard Bertin | 1 | John Conway | 1 |
| Michael Best | 1 | David Corbett | 1 |
| | | Cliff Cowan | 1 |

BYLINE—*Suite*

| Commentateurs | Nombre d'émissions | Commentateurs | Nombre d'émissions |
|---|---|---|---|
| David Davis | 1 | Chris Higginbotham | 1 |
| Philip Deane | 1 | William Hines | 1 |
| Gladys Delmas | 6 | Thomas Hodgkin | 1 |
| Peter Dempson | 3 | James Hornick | 1 |
| Denis Desouter | 1 | Volney Hurd | 1 |
| Claude Dewhurst | 2 | Pierre Huss | 1 |
| Desmond Donnelly | 1 | James Jackson | 1 |
| Robert Duffy | 1 | Theo Joekes | 1 |
| John Dugdale | 1 | Bertram Johannson | 2 |
| Arnold Edinborough | 1 | Alex Josey | 10 |
| Robert Elegant | 1 | Nairn Kattan | 1 |
| Ernest Eytle | 1 | Patrick Keatley | 1 |
| Leslie Farrer-Brown | 1 | Charles King | 2 |
| Tyconnel Fay | 1 | Sir Stephen King-Hall | 1 |
| Lionel Fleming | 1 | Sir Ivone Kirkpatrick | 1 |
| David Floyd | 1 | Douglas LaChance | 2 |
| Anne Francis | 3 | Jean Laponce | 1 |
| A. N. Fraser | 1 | Alfred Lathan-Koenig | 1 |
| Max Freedman | 1 | Joseph P. Last | 1 |
| William Frye | 4 | Bernard Levin | 1 |
| Mark Gayn | 4 | Peter Lowes | 1 |
| Otto Gobius | 2 | Jack Lusher | 1 |
| Sir John Glubb | 1 | Charles Lynch | 1 |
| Anatol Goldberg | 1 | Edward MacWhinney | 1 |
| Richard Goold-Adams | 1 | James Mallory | 3 |
| Donald Gordon | 1 | Lloyd McDonald | 1 |
| Tom Gould | 1 | Dave McIntosh | 1 |
| James Gray | 1 | Robert McKenzie | 6 |
| John Harbron | 2 | Peter McLintock | 2 |
| Richard Harris | 1 | John McVane | 11 |
| Gordon Hawkins | 1 | John Meisel | 1 |
| Ralph Hedlin | 3 | John Meyer | 1 |
| C. R. Hewitt | 1 | James M. Minifie | 3 |
| David Mitchell | 1 | Andrew Snaddon | 3 |
| Ralph Morton | 1 | Claire Sterling | 1 |
| Noel Mostert | 1 | John A. Stevenson | 1 |
| Knowlton Nash | 2 | William Stevenson | 12 |
| Edward Neufeld | 1 | Richard Strout | 1 |
| Robert Nielson | 1 | Frank Swanson | 1 |
| Gérard Pelletier | 1 | Walter Taplin | 9 |
| Bruce Phillips | 1 | Malcolm Taylor | 1 |
| John Porter | 1 | Edward Ward | 1 |
| Bernard Redmont | 1 | Charles Wasserman | 1 |
| Paul Ress | 1 | Ronald Waterhouse | 1 |
| John Roselli | 1 | Jean Wetz | 1 |
| Abe Rotestein | 1 | William S. White | 1 |
| Bertrand Russell | 1 | Harold Wilson | 1 |
| Khalid Sayeed | 5 | Wilson Woodside | 4 |
| John Saywell | 1 | Anthony J. Wright | 1 |
| George Scott | 2 | Christopher Young | 1 |
| Richard Scott | 4 | Lubor Zink | 4 |
| James Senter | 1 | Victor Zorza | 1 |

BYLINE—*Fin*

5.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *a*) | $35 | — | $45 | *c*) | $20 | — | $30 |
| *b*) | $40 | — | $75 | *d*) | $20 | — | $50 |

Le cachet pour chaque émission dépend de la somme de travail exigée.

6.

Il n'est pas jugé dans l'intérêt public de divulguer les sommes versées aux particuliers, car la Société Radio-Canada, qui doit soutenir la concurrence d'autres organismes, en serait entravée dans ses négociations avec les commentateurs.

# SÉNAT

**Le mardi 24 février 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Copie du décret du conseil C.P. 1959-122 du 3 février 1959, approuvant les dépenses de construction de la Commission des ports nationaux pour l'année civile 1959, conformément à l'article 80 (2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité peramnent des divorces, présente les rapports du comité numéros 111 à 125 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## LE SERVICE CIVIL DU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, dans le rapport de la Commission du Service civil du Canada, daté de décembre dernier, il y a un paragraphe au sujet de la classification des positions au sein du service civil. Le rapport recommande que la classification des positions relève, comme par le passé, de la Commission du Service civil. Je me souviens qu'il y a vingt et un ans le nombre des classifications était étonnant; il y en avait alors 2,500. Voici ma question:

Quel était le nombre global des classifications dans le Service civil du Canada en 1918, 1938 et 1958 respectivement?

## SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

GRÈVE DES RÉALISATEURS

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège au sujet de la réponse que nous a fournie le génial leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Comme en fait foi la page 147 du compte rendu du 11 février, il fait état de 73 réalisateurs de Radio-Canada qui sont en grève. Or, tous les journaux ont mentionné le nombre de 74. Il y en a donc un qui manque; j'aimerais savoir qui est cette ombre au tableau.

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-98, loi pour faire droit à Dawn Jean McKenzie Barr.

Bill SD-99, loi pour faire droit à Helen Ann Kovach Ujvary.

Bill SD-100, loi pour faire droit à David Scott Brown.

Bill SD-101, loi pour faire droit à Doris Margaret Turner Smiley.

Bill SD-102, loi pour faire droit à Esther Mendelson Levy.

Bill SD-103, loi pour faire droit à Joseph-Louis-Charles-Gabriel Gascon.

Bill SD-104, loi pour faire droit à Angelo Ciamarro.

Bill SD-105, loi pour faire droit à Gerald Leblanc. (Annulation).

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## LOI DES SUBSIDES N° 1

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill C-24, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

—Honorables sénateurs, le projet de loi nous a été envoyé, afin que nous approuvions certains crédits supplémentaires à l'égard de dépenses qu'il faut acquitter d'ici le 31 mars 1959. Les exemplaires de ce budget supplémentaire de dépenses ont été distribués aux sénateurs le 30 janvier 1959. Je présume donc que vous en avez fait une étude approfondie. Il a également été étudié à l'autre Chambre et c'est pourquoi nous en sommes maintenant saisis. Le montant global de ces crédits supplémentaires se chiffre à $27,954,667. Il est nécessaire de présenter ce budget supplémentaire de dépenses surtout afin de pourvoir aux frais d'application du programme des travaux d'hiver par les municipalités, ainsi qu'au coût de certains autres programmes de construction mis en œuvre à l'échelon fédéral dans le but de fournir du travail durant les mois d'hiver. On y a ajouté certains autres postes de dépenses, car il faut verser certains acomptes à leur sujet avant la fin de l'année financière.

Je crois que la meilleure façon de renseigner les honorables sénateurs sur ces crédits est de les expliquer un par un. Le premier, soit le crédit nº 695, au montant de $375,000 se rapporte à la construction d'un laboratoire de biologie forestière à l'Université Laval de Québec. La construction de cet immeuble entre dans le programme fédéral de protection de nos forêts. La raison pour laquelle le crédit est fixé à $375,000 est la suivante: les $500,000 votés dans le budget principal des dépenses n'étaient qu'une partie du coût de l'immeuble, mais l'entrepreneur a fait preuve de tant de zèle qu'il a exécuté une plus grande partie des travaux qu'on ne s'y attendait, mais en négligeant certains autres de ses travaux. Les $500,000 prévus dans le budget principal ne suffisent pas pour acquitter le montant qui reste à payer d'ici la fin de l'année financière, d'où la demande de ce nouveau montant de $375,000.

**L'honorable M. Vaillancourt:** L'honorable sénateur me permet-il une question? Je crois lui avoir entendu dire que le montant de $375,000 était destiné à l'Université Laval de Québec.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est pour le laboratoire de biologie forestière de l'Université Laval.

**L'honorable M. Vaillancourt:** L'Université Laval accepterait cet argent?

**L'honorable M. Aseltine:** Oh non! L'argent va à la construction.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Entendu, c'est pour la construction de l'immeuble, mais ...

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas voulu donner à entendre qu'il s'agissait d'une subvention à l'Université Laval. Cette somme est destinée à défrayer le coût d'un bâtiment.

**L'honorable M. Macdonald:** Qui fait partie de l'Université Laval?

**L'honorable M. Aseltine:** L'immeuble est construit sur le terrain de l'Université.

**L'honorable M. Euler:** N'appartiendra-t-il pas ensuite à l'Université?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne saurais répondre à cette question. Je ne sais s'il en est ainsi ou non. Je ne le crois pas. Je crois qu'il appartient au gouvernement fédéral.

Le crédit suivant porte le numéro 696 et vise l'hygiène vétérinaire. Il prévoit $400,000 en dédommagement pour animaux abattus. Cette somme est requise pour faire certains paiements, en vertu de la loi des épizooties, en compensation des animaux malades qui doivent être abattus. De cette façon, on peut enrayer la contagion des maladies chez les animaux. Les honorables sénateurs se souviendront qu'à la dernière session cette loi fut modifiée de façon à prévoir un paiement de $40 à $70 dans le cas des animaux de sang mêlé et de $100 à $140 dans le cas des animaux de race qui doivent être abattus. En 1958, le programme de lutte contre la tuberculose et la brucellose a été considérablement étendu. Certains règlements ont été appliqués aux États-Unis, et, dans le but de protéger nos intérêts dans le domaine de l'exportation de nos bestiaux vers ce pays, le gouvernement fédéral a dû améliorer son programme d'inspection. Telles sont les raisons qui justifient ces dépenses. Le montant global qu'on prévoit pour cette année est de $811,000, dont $411,000 ont déjà été payés, ce qui laisse un solde de $400,000.

Le crédit suivant porte le numéro 697: aide au transport des céréales de provende de l'Ouest. Il s'agit ici d'une aide assurée sous forme de remboursement de frais de transport visant les céréales de provende expédiées aux provinces d'Ontario et de Québec, ainsi qu'aux provinces Maritimes, et aussi de l'Alberta à la Colombie-Britannique. L'an dernier, le volume expédié de céréales de provende a largement dépassé celui des deux ou trois années antérieures. Jusqu'à la fin de décembre ce volume atteignait 2,029,000 tonnes, tandis qu'au cours de l'année précédente il se limitait à 1,815,000 tonnes. C'est la première raison pour laquelle ce montant supplémentaire est nécessaire. La deuxième raison, c'est qu'il faut compenser l'augmentation de 17 p. 100 dans les tarifs de transport récemment mis en vigueur et qui auraient absorbé la différence du montant d'assistance à l'égard des céréales de provende.

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami pourrait-il nous dire quel est le montant global dépensé en vertu de cette mesure?

**L'honorable M. Aseltine:** Le montant global dépensé en vertu de l'aide visant les taux de transport depuis le début de 1941 se chiffre approximativement par 293 millions de dollars.

**L'honorable M. Crerar:** Et cette année?

**L'honorable M. Aseltine:** Cette année, il se chiffrera par 20 millions environ. Un total de 45 millions de tonnes ont été expédiées depuis 1941. Le montant de ce crédit est de 2 millions et demi de dollars. Les deux millions visent l'aide relative aux taux de transport des expéditions accrues, et le demi-million vise à compenser l'augmentation de ces taux de transport.

J'arrive maintenant au crédit 698. Il prévoie des paiements additionnels aux producteurs de céréales de l'Ouest, à raison de $1 l'acre, jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme. Les honorables sénateurs se souviennent que l'an dernier, on avait affecté 40 millions des crédits supplémentaires à ce but en pensant qu'ils suffiraient. Tous les détenteurs de livrets de permis avaient donc droit à ces subventions et le montant moyen payé fut de $175.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je demander à mon honorable ami si l'on envisage de poursuivre ces paiments l'an prochain?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre à cette question à l'heure actuelle, car elle ressort de la politique du gouvernement. D'ailleurs, je suis persuadé que mon honorable ami est autant au courant que je le suis.

Quand on a commencé à verser les octrois, on s'est aperçu que bien des gens qui avaient droit à un livret de permis, n'en avaient pas fait la demande et n'en avaient jamais reçu. Jusqu'au 14 novembre dernier, on a fait 214,194 versements pour un montant total de $37,712,156; en date du 29 janvier 1959, ces chiffres passaient à 227,919 détenteurs de permis ayant reçu, au total, le montant de $39,887,459. Il y a près de 8,000 nouvelles demandes dont la Commission canadienne du blé s'occupe. On estime entre 6,000 et 8,000 le nombre des nouveaux livrets de permis qui seront accordés et qui nécessiteront la somme supplémentaire de $1,300,000.

**L'honorable M. Beaubien:** Mon honorable ami me permettrait-il une question? Sauf erreur, ces paiements sont réservés aux gens qui possédaient, le 1er septembre, un permis de livraison et ceux qui, à cette date, n'avaient pas de permis, n'auraient pas droit à ces subventions? Serait-il possible de remédier à cet état de choses?

**L'honorable M. Aseltine:** Depuis cette date, on a délivré plusieurs milliers de livrets de permis et tous ceux qui y ont droit sont compris dans la distribution ou vont le devenir, en sorte que tous auront reçu $1 l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres par ferme.

**L'honorable M. Beaubien:** Les cultivateurs qui ne détenaient pas de livret de permis quand cet arrangement fut pris peuvent encore en obtenir un pour bénéficier de ces crédits?

**L'honorable M. Aseltine:** On leur donnera un livret de permis s'ils y ont droit.

Le crédit 699 relève de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les honorables sénateurs savent que les trois provinces des Prairies ont souffert, en 1958, d'une sécheresse si générale qu'à un moment donné, on pensait qu'il n'y aurait aucune récolte. De nombreuses municipalités demandèrent qu'on examine les régions où sévissait la sécheresse, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Bien que la situation se soit améliorée sensiblement, ce qui ne justifiait plus les demandes de crédit présentées en vertu de la loi, le ministère concerné dut quand même effectuer son enquête. Ceci nécessita quelque $225,000 de plus que ne prévoyait le budget approuvé l'automne dernier.

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami pourrait-il dire à la Chambre le montant total versé, pendant l'année financière en cours, pour ce programme d'assistance à l'agriculture des Prairies?

**L'honorable M. Aseltine:** Le budget principal des dépenses prévoyait un montant de $550,446; le montant requis étant de $775,446, les $225,000 que mentionne le projet de loi représentent la différence entre ces deux montants. On croit que le montant total versé cette année sera de 20 millions de dollars. Environ la moitié sera acquittée au moyen des droits de 1 p. 100 que payent les agriculteurs.

Je passe maintenant au crédit nº 700 qui a trait aux traitements et dépenses du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, lesquels se chiffrent par $72,000. Le montant de ce poste comprend les traitements de trois fonctionnaires à plein temps, ainsi que les indemnités journalières des autres membres du Bureau, y compris les dépenses de voyage, du 20 novembre 1958 au 31 mars 1959. Il englobe aussi certaines dépenses concernant les fournitures, l'installation et le loyer du bureau.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui, nous le savons tous, a été dans ses jeunes années un extraordinaire champion de hockey? Peut-il nous dire si la grève des réalisateurs de Radio-Canada est réglée et si nous pouvons compter voir la joute télévisée des *Canadiens* samedi soir prochain?

**L'honorable M. Aseltine:** Chaque samedi soir, de Toronto, j'ai guetté l'émission télévisée de ces programmes de hockey. Sans en être tout à fait sûr, je crois comprendre que la grève est effectivement réglée et que nous pouvons espérer voir nos *Canadiens*, de Montréal, gagner une autre partie.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable leader est-il en mesure de nous dire quels sont les traitements des directeurs des programmes, ceux dont le traitement a été fixé, bien entendu.

**L'honorable M. Aseltine:** Le montant total des traitements et salaires s'élève à $92,000, plus les dépenses de voyage qui sont de $133,000, ce qui fait un montant global de $225,000. Le total prévu par le budget principal des dépenses était de $550,446. Donc, pour l'année 1958 à venir jusqu'au 31 mars 1959, le montant requis est de $775,446. Mais il ne semble pas qu'on m'ait fourni le traitement versé à chacun d'eux.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de se procurer ces chiffres pour nous en faire part? Apparemment, chaque membre du Bureau des gouverneurs recevrait $30,000 et même plus, puisque le montant est de $92,000.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce montant ne comprend pas que les traitements. Il y a, il est vrai, trois membres à plein temps, mais les autres membres du Bureau reçoivent une indemnité journalière. En plus il faut compter les dépenses de voyage. Je vais essayer de me procurer les renseignements que demande l'honorable sénateur d'ici la fin de l'après-midi.

**L'honorable M. Lambert:** Peut-on me dire si cet autre montant de trois quarts de million de dollars ne va qu'aux membres du nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

**L'honorable M. Aseltine:** Ce budget supplémntaire est nécessaire pour compenser l'augmentation des traitements, des salaires et des frais de voyage.

**L'honorable M. Crerar:** Il s'agit du crédit numéro 700.

**L'honorable M. Aseltine:** Pardon, je n'ai pas la bonne page. Le montant global de ce crédit n'est que de $72,000.

**L'honorable M. Cameron:** Si je me rappelle bien ce que j'ai lu dans le journal, le président touche $20,000, le deuxième membre, $16,000, le troisième, $14,000, et les autres membres reçoivent $100 par jour de réunion, plus leurs frais de voyage.

**L'honorable M. Aseltine:** Voici l'explication. Ce montant est requis pour payer les diverses dépenses du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada entre le 20 novembre 1958 et le 31 mars 1959. Il s'applique aux salaires quotidiens des membres à plein temps du Bureau, aux frais de voyage et autres dépenses des membres du Bureau relativement à leurs réunions, et aux salaires de 13 membres du personnel, autorisé à titre provisoire par le décret du Bureau du Trésor du 2 janvier 1959 et portant le numéro TB543523. Il s'applique aussi à d'autres fins, comme les fournitures, le matériel et le loyer du bureau. Je le répète, je parlais d'un autre crédit. Je m'excuse de cette erreur.

**L'honorable M. Macdonald:** Biffez-le.

**L'honorable M. Aseltine:** Nous voici au crédit 701, relatif à la Société Radio-Canada, et qui a pour but de combler un déficit de $2,193,552.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je demander quel est le coût total du service pour l'année, y compris le montant ici prévu?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne puis trouver ce montant dans le budget des dépenses.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur peut sans doute obtenir ce renseignement avant l'adoption de ce crédit?

**L'honorable M. Aseltine:** Probablement.

**L'honorable M. Macdonald:** Je voudrais savoir le coût global d'exploitation de la Société Radio-Canada, ainsi que le déficit global.

**L'honorable M. Aseltine:** J'essaierai d'obtenir ces renseignements. Lorsqu'on a préparé le budget d'exploitation pour 1958-1959, on a prévu que la taxe d'accise rapporterait 12 millions de dollars. Quand la nouvelle loi a été mise en vigueur, par voie de proclamation en novembre, d'autres revenus prévus en vertu de la loi sur l'accise ont été supprimés. On avait alors perçu $9,806,448. Les $2,193,552 qu'on demande maintenant équivalent simplement à la différence entre le montant de 12 millions et celui qui avait été perçu quand la loi est entrée en vigueur. C'est tout ce que signifie ce crédit. Je vais essayer d'obtenir les autres précisions.

Le crédit 702 est celui que l'on désigne dans le budget des dépenses comme crédit d'un dollar. Que l'on me permette quelques remarques à ce sujet. Le ministère des Pêcheries fait en sorte d'assumer certaines responsabilités qui incombaient au gouvernement de la province de Québec en vertu de la loi sur l'inspection du poisson, dans la mesure où celle-ci s'applique aux produits de la pêche qui tombent sous le coup de la loi sur les viandes et conserves alimentaires. C'est pourquoi il a été entendu qu'une trentaine d'employés provinciaux qui étaient chargés d'inspecter le poisson, deviendront employés du gouvernement fédéral. L'article 28 de la loi sur la pension du service public stipule qu'en vertu d'accords mutuels relatifs au transfert, il est possible d'opérer le virement d'anciennes contributions. Ce crédit a donc

pour objet d'autoriser le virement des anciennes contributions effectuées par ce groupe d'employés civils provinciaux qui faisaient l'inspection du poisson.

Le crédit 703 a trait à la contribution de $100,000 faite, en 1958, par le gouvernement du Canada à la Caisse de secours pour les sinistrés de Springhill. Ce crédit ne demande aucune explication, je pense. L'argent a déjà été versé.

Passons maintenant au crédit 704 qui se rapporte à la construction dans les services mobiles du ministère des Pêcheries. Le montant du crédit est de $55,000, montant qui sera affecté à l'aménagement d'une zone de frai dans le ruisseau Robson, dans la vaste région centrale de la Colombie-Britannique, en vue de remplacer les zones de frai supprimées par l'aménagement d'un barrage. Cet ouvrage coûtera en tout $115,000. Le ministère entend commencer les travaux dès cet hiver. On aura besoin de cette somme avant le 31 mars 1959, pour mettre en œuvre une partie du programme des travaux d'hiver.

Le crédit 705 nécessite plus d'explications. Le montant requis ici, devant servir à l'administration du ministère de la Justice, est de $15,200. Il est destiné à couvrir les dépenses du Comité des programmes en matière correctionnelle, institué pour conseiller les autorités concernant l'application des recommandations du rapport Fauteux. Il se ventile comme suit: $12,000 pour dépenses de voyage, $1,500 pour services d'aides professionnels; $1,000 pour les fournitures de bureau; et $700 pour frais divers, ce qui fait un total de $15,200.

Le crédit 706 a trait au service des pardons; le montant requis est de $28,000. Mes collègues se souviendront qu'à la dernière session, le Parlement a adopté une loi abolissant le Service des pardons et lui substituant la Commission des libérations conditionnelles. Le montant prévu ici sera utilisé par cette Commission nouvelle instituée pour appliquer la loi sur la libération conditionnelle qui est entrée en vigueur le 15 janvier 1959.

**L'honorable M. Euler:** Quels sont les membres de la Commission des libérations conditionnelles? Ne sont-ils pas déjà nommés?

**L'honorable M. Aseltine:** Le président en est le juge T. G. Street, de Welland (Ontario) dont la nomination est toute récente, sauf erreur.

Je crois qu'il serait opportun de parler en même temps des crédits 707 et 708. Ces deux postes nécessitent la somme de $218,914, soit $151,394 pour le fonctionnement et l'entretien des pénitenciers et $67,520 pour la construction, l'amélioration et le matériel. L'acquisition, le fonctionnement, l'entretien et l'installation des locaux qui recevront les prisonniers à William-Head (Colombie-Britannique), et Valleyfield (Québec) jusqu'au 31 mars 1959 nécessitent ces crédits. Les honorables sénateurs ignorent peut-être que les pénitenciers de Colombie-Britannique sont surpeuplés conséquemment à l'augmentation, depuis quelques mois, du nombre des condamnés. On a jugé urgent de trouver de nouveaux locaux pour absorber le surnombre et les arrangements nécessaires ont été pris pour disposer d'une partie de l'immeuble de la Santé. Celui-ci est administré par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à William-Head (Colombie-Britannique) et la partie en question pourra recevoir 100 autres prisonniers. De même, dans le Québec, le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul est comble et 150 prisonniers attendent dans les prisons provinciales leur transfert au pénitencier. On s'est entendu avec le ministère de la Défense nationale pour disposer du camp militaire de Valleyfield qui recevra des prisonniers choisis.

Le poste que j'aborde maintenant est important. Il s'agit du crédit 709. Il concerne la répartition de 15 millions de dollars entre les provinces en faveur du programme de travaux d'hiver entrepris avec la collaboration des municipalités entre le 1er décembre 1958 et le 30 avril 1959. Le gouvernement fédéral a accepté de payer la moitié des salaires versés à la main-d'œuvre utilisée. Les différents genres de travaux entrepris sont nombreux et, avec la permission du Sénat, j'en citerai quelques-uns: construction et réparations importantes de rues, trottoirs et routes autres que les voies principales; construction et reconstruction de ponts et aqueducs; dégagement des taillis sur les bas-côtés de routes pour améliorer la visibilité ou empêcher l'accumulation des neiges; aménagement et réparation de routes de gravier; amoncellement de gravier de réserve et concassage de pierres à gravier; démolition d'immeubles en vue de l'aménagement de parcs; réinstallation de lignes téléphoniques due à la construction ou reconstruction quasi-totale de routes; construction ou reconstruction quasi-totale de routes pour lesquelles la municipalité assume les responsabilités principales de construction et d'entretien; récurage de fossés d'écoulement ou canaux spécialement destinés au drainage des routes, etc.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable leader dispose-t-il de quelque information quant à la répartition de ces $15 millions entre les différentes provinces?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai ici un tableau détaillé qui donne ces renseignements et, avec l'autorisation du Sénat, je le ferai paraître au hansard à cet endroit. Il indique le nombre de demandes émanant de chaque province, le devis estimatif des projets et autres renseignements de ce genre.

PROGRAMME DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, TENDANT À ENCOURAGER LES MUNICIPALITÉS À ENTREPRENDRE DES TRAVAUX D'HIVER

Rapport cumulatif pour la semaine terminée le 30 janvier 1959

| — | Canada | C.-B. | Alb. | Sask. | Man. | Ont. | Qué. | N.-B. | N.-É. | Île du P.-É. | T.-N. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Demandes reçues | 1,256 | 176 | 159 | 93 | 56 | 472 | 40 | 196 | 52 | — | 12 |
| Demandes acceptées | 1,198 | 171 | 151 | 76 | 50 | 456 | 40 | 193 | 49 | — | 12 |
| Demandes Rejetées ou pendantes | 58 R24 P34 | 5 | 8 | 17 | 6 | 17 | 0 | 3 | 3 | — | 0 |
| Estimation globale des projets | 52,640 | 6,501 | 11,027 | 2,345 | 4,153 | 20,732 | 5,099 | 979 | 1,684 | — | 120 |
| Estimation globale du coût des projets, en salaires | 19,550 | 3,130 | 3,853 | 892 | 1,358 | 7,585 | 1,554 | 448 | 676 | — | 54 |
| Estimation du coût des travaux entrepris en vertu des projets, du 1er décembre 1958 au 30 avril 1959 | 38,764 | 4,309 | 8,349 | 2,192 | 3,299 | 15,106 | 3,645 | 837 | 909 | — | 118 |
| Estimation du coût des salaires versés à l'égard des travaux entrepris en vertu des projets du 1er décembre 1958 au 30 avril 1959 | 14,612 | 1,950 | 2,767 | 821 | 1,091 | 6,123 | 1,034 | 395 | 377 | — | 54 |
| Estimation de la part à verser en salaires par le gouvernement fédéral | 7,232 | 908 | 1,382 | 408 | 546 | 3,073 | 517 | 187 | 184 | — | 27 |
| Estimation du nombre des hommes à employer du 1er décembre 1958 au 30 avril 1959 | 20,150 | 1,861 | 3,319 | 1,434 | 989 | 8,077 | 1,412 | 1,998 | 873 | — | 187 |
| Estimation du nombre des jours-hommes à fournir du 1er décembre 1958 au 30 avril 1959 | 1,147,671 | 111,642 | 192,682 | 65,956 | 71,752 | 534,724 | 82,505 | 47,320 | 35,624 | — | 5,466 |

NOTA. Les chiffres ci-dessus représentent des milliers de dollars.

**L'honorable M. Barbour:** L'honorable leader a fait mention de l'entassement de gravier. Cela permettrait-il à un entrepreneur de pavage qui ne travaille pas en hiver d'amonceler du gravier?

**L'honorable M. Aseltine:** Non. Il s'agit d'une forme d'assistance réservée aux municipalités.

**L'honorable M. Barbour:** Mais les municipalités font aussi du pavage. Est-ce que ça autoriserait les entrepreneurs à faire des réserves de gravier?

**L'honorable M. Aseltine:** Le gouvernement paie seulement la moitié du salaire de la main-d'œuvre embauchée par les municipalités. Je ne sache pas que ça comprenne les entreprises privées.

**L'honorable M. Beaubien:** L'honorable leader voudrait-il me permettre une question? Connaît-il le nombre de chômeurs auxquels ce programme a donné du travail?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, je ne dispose pas de ces renseignements.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je poser une question? Ces 15 millions représentent-ils un supplément ou le total?

**L'honorable M. Aseltine:** C'est le total jusqu'au 1er avril.

**L'honorable M. Pratt:** Est-ce consacré à réduire le chômage d'hiver?

**L'honorable M. Aseltine:** Dans le but d'atténuer le chômage d'hiver, c'est vrai.

**L'honorable M. Beaubien:** Est-ce que mon honorable ami voudrait essayer d'obtenir pour moi le nombre de chômeurs à qui ce programme de $15 millions a donné du travail? J'estime que nous avons le droit de le savoir.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ignore si ces renseignements sont disponibles ou non; pour ma part, je ne les ai pas sous la main.

**L'honorable M. Croll:** A la fin de la semaine dernière, on a donné à la Chambre des communes le chiffre de 25,000.

**L'honorable M. Macdonald:** On devrait nous donner plus de détails, une liste par province et municipalité. Lancer le chiffre de 25,000 ne veut pas dire grand chose.

**L'honorable M. Aseltine:** Je vais voir si on peut avoir quelques renseignements de ce genre.

Le poste suivant est le crédit 710, au montant de $630,000, requis par la Commission fédérale du charbon. La raison principale de ces crédits supplémentaires est l'intensification des transports de houille en Nouvelle-Écosse et la majoration du taux de subvention par tonne due à l'augmentation du coût sur le carreau. Le gouvernement a donné son approbation à la production d'un tonnage supplémentaire revenant plus cher pour aider à maintenir le marché du travail à un niveau satisfaisant dans les mines de la Nouvelle-Écosse.

**L'honorable M. Euler:** Est-ce que ces mesures sont réservées aux mines de la Nouvelle-Écosse, ou s'appliquent-elles aussi aux mines de l'Ouest? Je sais qu'à une certaine époque, il existait des subventions pour l'expédition au Manitoba du charbon d'Alberta.

**L'honorable M. Aseltine:** Je suis bien au courant de ce qui s'est passé pendant l'année, mais sauf erreur, il s'agit surtout à présent d'assistance aux houillères de la Nouvelle-Écosse, bien qu'une partie ira à cette industrie dans d'autres provinces, y compris les provinces de l'Ouest. L'assistance accordée à la Nouvelle-Écosse représentera $8,061,670; au Nouveau-Brunswick, $110,681; à la Saskatchewan, $250,297; à l'Alberta, $692,888; et à la Colombie-Britannique, $90,776. Le total s'établit à $9,206,312. L'estimation précédente était de $8,580,250; il faudra donc y ajouter $626,062, soit, en gros, $630,000.

**L'honorable M. Isnor:** L'honorable leader pourrait-il commenter davantage ce point? A la dernière session, j'ai demandé des renseignements au sujet de ce poste. On m'a répondu qu'ils me seraient fournis un peu plus tard; je les attends toujours. Voici le poste 710:

> Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $630,000.

Que veulent dire les mots: "prescrites par le gouverneur en conseil"? Quelles sont au juste ces conditions et dans quelle mesure influent-elles sur le chômage dans les mines de la Nouvelle-Écosse?

**L'honorable M. Aseltine:** Au début de l'année financière, le gouvernement a approuvé l'augmentation des taux de subvention permettant le transport du charbon de la Nouvelle-Écosse à des endroits situés plus à l'ouest de Montréal. Cette mesure a augmenté la quantité de charbon transporté par voie fluviale ainsi que la quantité de charbon transbordé et les taux s'y appliquant. Les crédits précédents ne pourvoyaient pas aux frais supplémentaires. Le prix du charbon sur le carreau en Nouvelle-Écosse a constamment augmenté au cours de l'année, si bien, qu'il s'est produit une hausse des prix de concurrence et qu'on a dû relever le taux de l'assistance. Voilà tout ce que je sais à ce sujet.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question? Si je ne m'abuse, plusieurs de ces sommes ont déjà été dépensées. En est-il

ainsi? Je me demandais justement comment le Parlement procédait pour autoriser ces dépenses. L'autorisation est-elle donnée par décret du conseil, qu'on nous demande maintenant de ratifier, ou par quelque autre moyen?

**L'honorable M. Aseltine:** Le crédit principal qui était de $8,580,250 a, sauf erreur, été dépensé. Ce montant de $630,000 s'y ajoute.

**L'honorable M. Euler:** Mais est-ce qu'une partie de ce montant d'appoint a été dépensé?

**L'honorable M. Aseltine:** Je le crois, car il n'y a plus qu'un mois avant le 1er avril.

**L'honorable M. Macdonald:** Veuillez répéter le chiffre total.

**L'honorable M. Aseltine:** Le montant global qui figurait au budget des dépenses était de $8,580,250.

**L'honorable M. Farris:** Combien a reçu la Nouvelle-Écosse?

**L'honorable M. Aseltine:** La Nouvelle-Écosse obtient $8,061,770.

**L'honorable M. Farris:** Presque la totalité.

**L'honorable M. Aseltine:** La Nouvelle-Écosse a reçu presque tout le montant de $630,000.

**L'honorable M. Burchill:** Combien va au Nouveau-Brunswick?

**L'honorable M. Farris:** Il n'en a pas tant besoin que la Nouvelle-Écosse.

**L'honorable M. Hayden:** Il ne se plaint pas tant.

**L'honorable M. Isnor:** Plusieurs honorables sénateurs se rappellent sans doute que l'an dernier j'ai parlé d'assistance à fournir à la région houillière du Cap-Breton où il y avait environ 600,000 tonnes de charbon qu'on ne pouvait écouler. J'ai alors prédit qu'il y en aurait probablement un million de tonnes l'année suivante. Eh bien! cette réserve de houille a atteint non seulement le million mais 1,200,000 tonnes. Mais ce qui est encore plus grave, c'est qu'en dépit des $630,000 demandés, il y a plus de chômage aujourd'hui au Cap-Breton que depuis nombre d'années. A mon sens ce qui importe ce n'est pas tant l'approbation de ce crédit, ou les conditions auxquelles le gouvernement l'accorde, mais plutôt son effet sur le chômage au Cap-Breton. Je ne veux pas en exagérer la gravité, pour l'instant, mais la situation est réellement désespérée au Cap-Breton. Je ne viens pas de la région, mais étant néo-écossais, la question m'intéresse tout naturellement, parce que le chômage influe sur l'économie de toute la province. Le leader du gouvernement devrait, ce me semble, pouvoir nous dire que est actuellement le nombre des chômeurs en regard de ce qu'il était l'an dernier et même l'année précédente. Nous pourrions ainsi nous rendre compte de ce que fait le gouvernement à l'égard de l'embauchage dans les houillères du Cap-Breton. L'honorable leader pourrait peut-être nous fournir ce renseignement.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne sais si l'on peut se procurer ce renseignement.

**L'honorable M. Isnor:** On devrait. L'honorable leader aurait-il l'amabilité de s'informer à ce sujet?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ferai de mon mieux pour obtenir ces chiffres.

**L'honorable M. Isnor:** On doit sûrement pouvoir se les procurer. Il vaudrait peut-être mieux inscrire ma question au *Feuilleton* en vue d'y répondre bientôt.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je poser une question touchant les subventions accordées par l'Office fédéral du charbon? Les montants mentionnés ont-ils été versés pour l'expédition de houille par voie ferrée à des marchés rivaux dans d'autres provinces, ou bien visaient-ils également les expéditions de charbon par voie d'eau, par exemple les expéditions du Cap-Breton à Terre-Neuve?

**L'honorable M. Aseltine:** Sur les expéditions provenant de la Nouvelle-Écosse, 631,124 tonnes ont été transportées par voie ferrée, 1,867,375 tonnes par voie d'eau et 792,112 tonnes ont été transbordées. Puis il y a un poste visant la quantité utilisée par les chemins de fer, 101,069 tonnes; Springhill, 71,317 tonnes. Le total est de 2,670,885 tonnes. Des renseignements du même ordre sont fournis à l'égard de chacune des autres provinces.

**L'honorable M. Pratt:** L'honorable leader dit que les expéditions ont été faites par voie d'eau et de rail. J'aimerais savoir comment on a réparti les versements entre les divers moyens de transport. A-t-on surtout subventionné le transport par rail vers d'autres marchés provinciaux de concurrence?

**L'honorable M. Aseltine:** On a versé, dans la Nouvelle-Écosse, $1,610,236 en frais d'expédition par voie ferrée.

**L'honorable M. Isnor:** A qui ces paiements ont-ils été faits? Aux sociétés minières ou aux chemins de fer qui ont transporté ce charbon?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas de précisions sur ce point. Je croyais que l'honorable sénateur, qui vient de la Nouvelle-Écosse où cette loi est en vigueur depuis tant d'années, serait au courant de toutes ces questions.

**L'honorable M. Hayden:** C'est vrai, mais vous avez dépensé cet argent, voyez-vous.

**L'honorable M. Isnor:** J'essaye d'éclaircir la situation en ce qui concerne la question posée par le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt).

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne puis répondre à cette question.

Avec la permission du Sénat, je passe au crédit suivant, portant le numéro 711, relatif aux parcs nationaux, soit $2,850,000. Ce crédit prévoit les dépenses pour le reste de l'année financière relativement à un certain nombre de projets de travaux d'hiver commencés en novembre 1958. En général, ces crédits visent l'activité normale des parcs dans lesquels on peut stimuler les travaux en vue de fournir des emplois comme l'aménagement de routes, de chemins et de sentiers à travers les parcs. C'est un aspect du programme du gouvernement en vue de fournir du travail, l'hiver, aux chômeurs.

**L'honorable M. Hayden:** L'honorable sénateur nous dirait-il de quels parcs il s'agit?

**L'honorable M. Aseltine:** Voici les dépenses budgétaires, réparties selon les parcs nationaux et leur emplacement géographique.

| | |
|---|---|
| Lieux historiques | $ 157,000 |
| Routes principales des parcs nationaux | 1,113,500 |
| Parc de Banff | 310,500 |
| Parc des Hautes-Terres du Cap-Breton | 120,500 |
| Parc d'Elk-Island | 120,500 |
| Parc de Fundy | 45,000 |
| Parc de Kootenay | 6,000 |
| Parc du Mont-Revelstoke | 31,000 |
| Parc de Prince-Albert | 150,000 |
| Parc de l'Île du Prince-Édouard | 92,500 |
| Parc du Mont-Riding | 217,000 |
| Parc de Terra-Nova | 55,000 |
| Parc des Lacs-Waterton | 378,000 |
| Parc de Yoho | 54,000 |
| | $2,850,000 |

**L'honorable M. Isnor:** L'honorable leader aurait-il la bonté de donner la ventilation des dépenses visant le deuxième poste, soit celui des grandes routes des parcs nationaux, au montant de $1,113,500, et de nous dire ce que chaque province a reçu à l'égard de chacun des parcs.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai donné l'emplacement des parcs et le montant prévu pour chacun d'eux.

**L'honorable M. Isnor:** Vous avez donné les noms des parcs et les montants affectés à chacun et ainsi de suite. Ce que je demande, c'est une ventilation du deuxième poste, soit du montant de $1,113,500, ou dépenses globales visant les grandes routes des parcs. Voulez-vous détailler ce montant et nous dire quelle somme a été dépensée à l'égard de chacun de ces parcs?

**L'honorable M. Aseltine:** La ventilation de ces dépenses visant les grandes routes, soit $1,113,500, est la suivante:

Continuation de la reconstruction de la route Banff-Jasper, milles 22-70, et l'achèvement de la route correspondant aux milles 70-80, section de Banff, et des milles 80-120, section de Jasper, $75,000.

Coupes d'éclaircie—Route de Banff-Windermere, milles 7-32 et milles 46 (Enlèvement du bois tué par les insectes ou abattu par le vent), $190,000.

Trouée forestière pour route d'accès et essouchement le long de la route nº 10 (15 miles), $170,000.

Abattage en bordure de forêt, route Banff-Jasper, $128,000.

Trouée forestière pour route d'accès, route de Chief Mountain, $127,000.

Abattage au Cabot Trail, entre Pleasant Bay et le Cap Nord, dans la région d'Ingonish, $107,000.

Trouée forestière le long de la route Waskesiu, $105,000.

Coupes définitives, pour élargir les accotements et approfondir les fossés, route nº 14, $75,000.

Éclaircies le long de la route Jasper-East Gate, $75,000.

Abattage en bordure de forêt le long de la route transcanadienne, d'Eisenhower à Great Divide, Parc de Banff, $34,000.

Abattage en bordure de forêt, route transcanadienne, Parc Yoho, $27,500.

Ce qui fait un total de $1,113,500.

**L'honorable M. Isnor:** Quant à la Nouvelle-Écosse, on n'a dépensé dans cette province que $107,000 de ces $1,113,500.

**L'honorable M. Hayden:** Tandis que nous en sommes au poste nº 711, j'aimerais que le leader nous dise, s'il le sait ou qu'il se renseigne s'il l'ignore, combien de chômeurs trouveraient de l'emploi, grâce au montant prévu dans le projet de loi? Deuxièmement, s'agit-il de travaux qui auraient été entrepris à tout événement ou plutôt de travaux d'hiver spécialement entrepris pour remédier au chômage? Et voici ma troisième question: a-t-on affecté quelque partie du montant à l'aménagement de certains tronçons de ce qu'on appelle la route transcanadienne?

**L'honorable M. Aseltine:** C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de tracer la route transcanadienne dans les parcs nationaux. Je ferai de mon mieux pour obtenir le renseignement que demande l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Hayden:** Je ne demande pas qui doit assumer la responsabilité de ces travaux. Je demande si parmi les entreprises financées par le montant ici voté, il y a l'aménagement de quelque tronçon de la route transcanadienne.

**L'honorable M. Aseltine:** Le montant prévu au poste 712 sera affecté aux opérations forestières.

**L'honorable M. Crerar:** Avant de passer à un autre poste, je tiens à dire quelques mots au sujet des questions qu'a posées le sénateur de Toronto. Je serais étonné que l'on affecte même un tant soit peu de ce montant de $2,850,000 à l'aménagement de la route transcanadienne dans les parcs nationaux.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous avez peut-être raison.

**L'honorable M. Crerar:** Voici comment est rédigé ce poste:

Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $2,850,000.

Au début de l'année financière, le montant global inscrit sous ce titre dans le budget des dépenses était de $14,899,000. Ce montant supplémentaire portera le total à plus de 17 millions et demi.

Les honorables sénateurs aimeront peut-être savoir que le total des crédits sous la rubrique des parcs nationaux l'an dernier fut de $21,940,000. Et si la Chambre y porte intérêt,—je dis "si" parce qu'à mon avis nous ne tenons guère plus compte de l'économie dans l'administration économique,—je ferai remarquer que le crédit total pour la prochaine année fiscale sous la rubrique des parcs nationaux est voisin de 26 millions et demi de dollars.

Voilà à mon sens, une dépense assez lourde. Elle est peut-être tout à fait motivée, mais je suppose que ce crédit additionnel de $2,850,000 a quelque chose à voir avec la lutte contre le chômage. Quels en seront les résultats, je l'ignore. Ce que je sais, c'est qu'il est difficile de faire, en hiver et dans les parcs nationaux, du bon travail à bon marché.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai ici quelques renseignements quant à l'estimation du nombre de personnes employées aux travaux d'hiver:

| | |
|---|---|
| Colombie-Britannique | 2,200 |
| Alberta | 3,700 |
| Saskatchewan | 1,700 |
| Manitoba | 1,200 |
| Ontario | 9,000 |
| Québec | 3,200 |
| Nouveau-Brunswick | 2,000 |
| Nouvelle-Écosse | 3,600 |
| Terre-Neuve | 200 |
| Total | 26,800 |

**L'honorable M. Hayden:** Aucun dans l'Île du Prince-Édouard?

**L'honorable M. Aseltine:** Non.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable leader dispose-t-il de données quant à la durée de l'emploi de ces gens?

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que ce serait impossible à trouver.

J'ai ici quelques renseignements que les honorables sénateurs aimeraient peut-être avoir quant au budget de gestion de Radio-Canada pour l'année 1958-1959. Le total des dépenses de gestion s'élève à $81,911,000, moins une réserve commerciale de $30,420,000, ce qui laisse une différence de $51,491,000. Le poste statutaire relatif à la taxe d'accise a été estimé à 12 millions de dollars. Dans le budget principal des dépenses et les crédits supplémentaires, nous avons voté $39,491,000, ce qui forme le total que je viens de citer soit $51,491,000.

Le crédit 701, comme je l'ai expliqué, ne fait que voter la différence que l'on comptait obtenir de la taxe d'accise, montant qui n'a pas été perçu puisque la loi a été modifiée. Des crédits votés par le Parlement couvrent tous les débours en espèces qui se montent à $8,649,000 pour l'année 1958-1959.

**L'honorable M. Macdonald:** Certains traitements ont été fixés par décret du conseil et je pense que nous avons le droit de les connaître.

**L'honorable M. Aseltine:** Le crédit 712 se rattache à une autre catégorie de travail d'hiver approuvée par le ministère. Il comprend des dispositions accordant l'aide fédérale aux provinces pour les trouées forestières et routes d'accès. Le montant requis couvre le devis estimatif de ce programme du 1er novembre 1958 au 31 mars 1959 et se base sur la participation qu'on attend des provinces pour ces entreprises.

**L'honorable M. Hayden:** Est-ce que cela veut dire qu'on a séparé le montant sans tenir compte de la participation de chaque province, ou a-t-on tenu compte de la part qu'on estime que chacune prendra?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai par-devers moi la répartition par province. Ce poste est requis afin que le gouvernement fédéral puisse contribuer aux dépenses des gouvernements provinciaux à l'égard des chemins et sentiers d'accès à la forêt durant 1958-1959 en vertu du programme d'assistance fédérale approuvé par le cabinet. Les montants supplémentaires requis se répartissent ainsi: Terre-Neuve, $31,000; la Nouvelle-Écosse, $21,000; le Nouveau-Brunswick, $9,000; Québec, néant; Ontario, $750,000; le Manitoba, $197,000; la Saskatchewan, $100,000, l'Alberta, $94,000; la Colombie-Britannique, $400,000 ainsi que le montant de $80,000 dû par suite d'une entente antérieure, ce qui fait un total de $1,682,000 pour ce crédit.

**L'honorable M. Grant:** Je vois que l'Île du Prince-Édouard n'est même pas mentionnée. Faisons-nous encore partie de la Confédération?

**L'honorable M. Aseltine:** Apparemment l'Île du Prince-Édouard n'a conclu aucune entente avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne ce programme.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable leader peut-il nous dire quelle est la part acquittée par les gouvernements provinciaux et celle du gouvernement fédéral à l'égard de ces travaux? Pourra-t-on obtenir plus tard les chiffres quant au nombre de personnes employées à ces travaux et la période de temps qu'elles l'ont été?

**L'honorable M. Aseltine:** Mes renseignements ne comportent pas ces détails.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader a dû répondre aujourd'hui à plusieurs questions embarrassantes.

**L'honorable M. Aseltine:** A plus de questions qu'à l'autre endroit.

J'ai maintenant le montant des traitements du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Les voici: président, $20,000; vice-président, $18,000; membres, $17,000 chacun, soit un total de $55,000. Il y a aussi le montant de $16,000 dans les crédits supplémentaires pour pourvoir à leur traitement à compter du 20 novembre 1958 au 31 mars 1959.

Ce que je vais dire maintenant tend à répondre à la question du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Je ne suis pas sûr s'il en sera satisfait. Je crois qu'il a demandé combien de personnes ont été employées aux travaux visés par le crédit 711. La réponse est que ces travaux sont effectués à forfait et les chiffres ne seront connus que plus tard.

Dans la deuxième question, on demandait si les travaux effectués étaient de ceux qu'il faudrait accomplir éventuellement. Les travaux effectués dans les parcs ont été accélérés afin de lutter contre le chômage et le montant du crédit 711 comporte à peu près celui des dépenses encourues à cette fin.

On a aussi demandé si une partie de ces fonds était destinée à la route transcanadienne. La réponse est que les travaux accomplis pour cette partie de la route transcanadienne qui se trouve dans la limite des parcs sont prévus dans les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics.

Le poste 713, honorables sénateurs, se rattache à l'explosion survenue à Ottawa. Il comporte $200,000, somme que l'on compte devoir verser jusqu'au 31 mars prochain pour les réparations à l'Édifice Jackson.

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable collègue possède-t-il une estimation du coût total des réparations à l'Édifice Jackson?

**L'honorable M. Aseltine:** Le coût estimatif est de $898,281.

**L'honorable M. Hayden:** S'attend-on à quelque remboursement?

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur en sait aussi long que moi sur ce chapitre. Je crois savoir qu'on a institué certaines poursuites judiciaires. Quel en sera le résultat? Je n'en sais rien. En tout cas, le montant prévu ici est ce que le gouvernement s'attend de débourser jusqu'au 31 mars prochain pour réparations à l'édifice endommagé par l'explosion.

**L'honorable M. Hayden:** Relativement aux remboursements, je pensais non seulement aux poursuites judiciaires, mais aussi aux assurances qui ont peut-être été souscrites. Je me demandais si l'on avait des assurances et quel en serait le produit.

**L'honorable M. Aseltine:** Le dernier crédit, poste 714, au montant de $110,000, vise les dépenses qu'a entraînées la visite de Son Altesse Royale la princesse Margaret dans notre pays.

**L'honorable M. Power:** S'agit-il d'un solde ou du montant global?

**L'honorable M. Aseltine:** Du montant global.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je crois que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a répondu à nos questions d'une façon exceptionnelle. Il a eu une très dure journée. Il a parlé et on l'a interrogé à l'égard des dépenses de dix ministères du gouvernement. Je ne crois pas qu'on puisse s'attendre, de la part de quelque sénateur que ce soit, à des connaissances complètes sur toutes ces dépenses. Ma propre expérience à la Chambre des communes m'a enseigné que seul un ministre exceptionnellement doué peut très bien comprendre les dépenses même de son propre ministère.

Au cours de toutes les questions qui ont été posées, il m'est venu à l'esprit que Son Honneur le Président faisait vraiment preuve de patience en les tolérant. Je vais proposer au Sénat qu'à l'avenir il serait peut-être plus utile, quand le débat porte sur les budgets supplémentaires, que le leader du gouvernement fasse d'abord un exposé général, auquel succéderaient toutes les observations que les honorables sénateurs auraient le désir de formuler. Tout cela se passerait, évidemment, pendant que Son Honneur le Président est au fauteuil. Puis Son Honneur pourrait

quitter le fauteuil et la Chambre se former en comité plénier.

**L'honorable M. Crerar:** C'est une bonne idée.

**L'honorable M. Macdonald:** A ce moment, le leader du gouvernement pourrait être accompagné, à la Chambre, d'un haut fonctionnaire du gouvernement, qui serait bien au courant du travail de tous les ministères, et qui serait chargé d'aider le leader à fournir aux sénateurs les renseignements qu'ils demandent. L'honorable leader du gouvernement pourrait peut-être étudier cette proposition avant que nous soyons saisis d'un autre bill concernant un budget supplémentaire.

Honorables sénateurs, il me semble qu'aujourd'hui nous avons étudié une foule de détails qui ont plus ou moins d'importance. Cela rappelle le cas de celui qui ne pouvait pas voir la forêt parce qu'il y avait trop d'arbres, et la forêt, dans ce cas-ci, est vraiment très touffue. Les crédits que nous adoptons aujourd'hui sont toutefois une infinitésimale partie du montant global que le gouvernement dépense cette année, montant qui, à son tour, dépasse celui que le gouvernement a dépensé l'an dernier. Ce montant est même plus élevé que celui qu'aucun gouvernement canadien ait dépensé en un an.

**L'honorable M. Roebuck:** En temps de guerre comme en temps de paix.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, en temps de guerre comme en temps de paix. En nous reportant à l'année financière 1957-1958, nous constatons que le budget principal des dépenses s'élevait à 4,826.6 millions de dollars, mais que le montant effectivement dépensé cette année-là a été de 5,088.8 millions de dollars. Le montant dépensé au delà des prévisions qui ont été déposées pour l'année financière 1957-1958, soit les crédits supplémentaires, s'est chiffré en tout par 261.2 millions de dollars.

Les honorables sénateurs se rappelleront que des élections ont eu lieu le 10 juin 1957. A cette époque, on a établi les dépenses à environ 4,800 millions de dollars. Le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir et à compter de la date où il a pris possession du pouvoir en juillet, jusqu'à la fin de mars 1958, il a augmenté ces dépenses de 261 millions de dollars. Cependant, c'était l'année dernière, de sorte que c'est de l'histoire ancienne. Mais que constatons-nous cette année? Le budget principal des dépenses présenté par le gouvernement pour l'année financière courante s'élevait à 5,178.8 millions de dollars, soit une augmentation par rapport aux dépenses totales de l'année précédente. Mais le gouvernement ne s'est pas contenté de 5,178.8 millions de dollars. Avant que la Chambre soit prorogée en septembre dernier, le gouvernement a présenté des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de 116.8 millions de dollars. Nous pensions bien que ce serait tout, mais nous voici maintenant à la fin de février et nous devons envisager d'autres crédits supplémentaires d'un montant de 28 millions de dollars. On peut se dire: "Eh bien, 28 millions de dollars, ce n'est pas grand chose." Mais cela fait un montant très considérable si nous l'ajoutons aux crédits supplémentaires précédents et au budget principal des dépenses. Cela signifie que le gouvernement aura dépensé cette année une somme sans précédent de 5,326.6 millions de dollars. C'est une très forte somme d'argent pour un pays d'une population de 17 millions d'habitants, surtout si l'on tient compte que ce n'est pas là le montant total des dépenses gouvernementales du Canada, mais seulement celles du gouvernement fédéral. Je n'ai pas eu le temps de me renseigner sur les dépenses de chaque province, mais si nous tenions compte des dépenses du gouvernement fédéral et de celles de chaque gouvernement provincial, nous constaterions que le Canada est doté vraisemblablement du régime gouvernemental le plus coûteux du monde.

**L'honorable M. Reid:** Avec les municipalités en plus.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, si les dépenses des municipalités étaient ajoutées au total, il serait encore beaucoup plus élevé. Bien qu'il ne s'agisse pas en ce moment de l'examen des prévisions pour l'année prochaine, il faut nous rappeler que le gouvernement actuel ne se propose pas de réduire ses dépenses. Le budget principal des dépenses qui a été déposé à la Chambre l'autre jour et qui a trait à l'année financière qui expirera le 31 mars 1960, s'élève à 5,595.8 millions de dollars. Ces prévisions principales de dépenses atteignent un sommet qui dépasse de 417 millions le chiffre réel des dépenses de l'année financière de 1958-1959. Nous pouvons donc nous attendre qu'à cette somme de 5,595.8 millions viendra s'ajouter une autre somme de 200 millions à 400 millions de dollars.

Je fais ces précisions pour montrer que même si la somme de 28 millions dont il est aujourd'hui question est relativement faible, nous ne pouvons pas oublier qu'elle ne représente qu'une partie d'un montant bien plus considérable. Les dépenses de cette année ont atteint un sommet sans précédent dans l'histoire du Canada et il est probable qu'elles

dépasseront même ce sommet l'an prochain. En même temps, le nombre des chômeurs est sans précédent.

L'honorable leader a parlé du travail qu'on entreprend de temps à autre à cette époque défavorable de l'année afin de créer de l'emploi. On a publié bien des chiffres sur le nombre actuel des chômeurs. Il ne s'agit pas de documents contradictoires, mais un service de l'État publie un chiffre, tandis qu'un autre service en publie un autre. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le nombre des chômeurs en janvier de cette année serait de 538,000; toutefois, ce chiffre n'est pas complet puisque le Bureau commence par préciser que 538,000 personnes sont absolument sans travail tandis que 379,000 autres sont partiellement sans travail. Il y a donc en tout temps plus de 538,000 chômeurs puisqu'il y a toujours une partie de ces 379,000 personnes sans travail. Certains disent même que toutes ces 379,000 personnes sont à certains moments en chômage. S'il en était ainsi, il y aurait 917,000 chômeurs, ou près d'un million de sans-travail au Canada à certains moments.

Le Service national de placement, autre service de l'État, publie un chiffre différent. Il annonce que le nombre de personnes inscrites en vue d'obtenir un emploi est de 775,658. Si nous ajoutons à ce chiffre le nombre des personnes employées une partie du temps dont certaines restent toujours sans travail, nous arrivons au chiffre de 1,154,658 personnes qui pourraient être sans travail au Canada à un moment donné au cours du mois de janvier. Je ne dis pas qu'il y ait un million de gens qui sont toujours sans travail au Canada. D'après les chiffres que j'ai reçus du Bureau fédéral de la statistique et du Service national de placement, il semble juste de dire qu'il y avait probablement 800,000 personnes sans travail au Canada tous les jours durant le mois de janvier. Il n'y a là aucune exagération, à mon avis; je pense que c'est une juste estimation si nous tenons compte de ce que certaines personnes n'étaient pas sans travail tout le temps, tandis qu'un bon nombre ne travaillaient que quelques jours par semaine; or, le chiffre de 800,000 chômeurs représente une forte proportion de l'ensemble de la main-d'œuvre canadienne si l'on se rappelle que celle-ci est d'environ 6 millions de personnes. C'est un grave problème auquel, je l'espère, le gouvernement apporte une attention sérieuse. Aux chiffres que j'ai donnés vient s'ajouter, il va sans dire, le nombre des gens mis à pied par suite de la résiliation du contrat de l'Avro. Combien de gens sont atteints par cette décision, je l'ignore, parce que, là encore, on nous donne des chiffres différents. D'après la *Presse canadienne*, il y a 9,100 mises à pied à l'Avro et 5,000 à la fabrique de moteurs Orenda, soit en tout 14,000. A cela il faut ajouter le passage suivant tiré de la *Presse canadienne*:

> Les fournisseurs de l'A. V. Roe emploient un autre effectif de 15,000 personnes. Ainsi cette décision soudaine peut grossir les rangs des chômeurs d'un nombre aussi considérable que 30,000 soutiens de famille.

**L'honorable M. Pearson:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Pearson:** Est-ce là le chiffre réel des sans-travail chez les fournisseurs de l'Avro, ou est-ce simplement une conjecture?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est le chiffre estimatif que donne une nouvelle de la *Presse canadienne* émanée de Toronto; c'est pourquoi je l'ai cité. Je ne crois pas qu'il y ait de service de nouvelles plus sûr au Canada.

**L'honorable M. Buchanan:** Mais l'honorable sénateur sait-il qu'ils en avaient déjà réengagés le jour suivant?

**L'honorable M. Macdonald:** Je l'ai lu; cela réduirait probablement les nombres que j'ai indiqués de 30,000 à 28,000. C'est encore un grand nombre et, à quelque niveau qu'il s'établisse, il faut y ajouter le nombre des chômeurs que j'ai déjà mentionné.

J'ai sous les yeux une autre déclaration, émanant des chefs du syndicat, que j'ai extraite du *Globe and Mail* du 21 février 1958. Les honorables sénateurs reconnaîtront, je pense, qu'il s'agit d'un journal très sûr. Voici cette déclaration:

> L'entreprise définitive touchera 47,000 travailleurs dans 50 localités...

Honorables sénateurs, je tiens à faire ressortir que la fermeture de cette usine a entraîné une forte augmentation du nombre déjà extraordinaire des chômeurs au Canada. Alors que tout ce chômage se fait sentir, nous approuvons l'affectation de très gros montants. J'espère qu'une grande partie en reviendra aux chômeurs. Actuellement, le gouvernement doit faire face à un très grave problème; il incombe au Sénate une grande responsabilité. Nous sommes saisis des derniers crédits supplémentaires pour cette année; en adoptant ce bill, honorables sénateurs, nous acceptons la responsabilité,—car c'est cette Chambre qui les approuve en dernière instance,— de dépenses effectuées cette année par le gouvernement fédéral, en sus de celles des autres administrations au Canada, et qui s'élèvent au chiffre record de $5,326,600,000. Voilà ce dont nous sommes responsables.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, dans ce débat portant sur les crédits supplémentaires, je tiens à parler spécialement du chômage et à signaler à la Chambre qu'il augmente constamment dans notre pays. Le 17 janvier 1959,—on en a déjà parlé,— le Bureau fédéral de la statistique a indiqué que les chômeurs étaient au nombre de 538,000. Il arrive à ce chiffre en prélevant un échantillon de 30,000 habitants parmi la population du pays. Le 15 janvier, 775,658 chômeurs étaient enregistrés auprès du Service national de placement. Or, la réalité se situe entre ces deux chiffres, ce qui n'est guère réconfortant, car ils ne tiennent pas compte des travailleurs à temps partiel, de ceux qui travaillent moins de 35 heures, ni de ceux qui ont épuisé leurs prestations. Aussi, mon honorable chef, en disant qu'il y a probablement 800,000 chômeurs à un moment ou un autre, se rapproche davantage de la réalité.

Ce chiffre dépasse celui que nous avions dans l'époque inoubliable des années trente. Il y a plus de chômeurs maintenant et qui chôment depuis plus longtemps que dans toute autre période de l'histoire de notre pays. La raison? Il y en a des masses! J'ai relevé une chose l'autre jour qui, je crois, vous frappera. La *General Motors* et la *Ford Motors* ont fabriqué l'année dernière 60,000 voitures de plus qu'en 1957, en employant 33,400 ouvriers de moins. Vous voyez ce qui arrive: l'automatisation s'implante. Et on en ressent les répercussions.

Je crois que le Sénat devrait songer sérieusement à recommander l'étude de la question de l'automatisation et de ses conséquences présentes et futures.

Une chose dont nous devrions tenir compte, c'est que les vieux ouvriers sont les derniers à être réembauchés, et que les employés congédiés durant la régression n'ont pas été remplacés. Je sais que le gouvernement est aux prises avec le problème et qu'il a mis en œuvre dans 1,511 municipalités un programme de travaux d'hiver qui a permis de trouver du travail à 25,000 ouvriers. Étant donné ce qui est arrivé vendredi dernier à la société A.V. Roe, il semble que le nombre de 25,000 ouvriers à qui on a fourni du travail perd toute son importance, si l'on tient compte du télégramme adressé à la société A.V. Roe, qui annonçait la cessation du programme de perfectionnement de l'Arrow. La plupart estiment que cette décision a mis à pied près de 50,000 personnes. Nous étudions présentement une loi de subsides dans laquelle nous remarquons que le gouvernement cherche à fournir des emplois d'hiver dans les parcs nationaux; le bill renferme également un crédit pour le ministère des Pêcheries, un crédit pour le ministère du Travail et un autre pour la Division des forêts. Cependant, par une action hâtive et irréfléchie, voici que 15,000 personnes de la société A.V. Roe, à Toronto, 15,000 autres qui approvisionnent l'usine A.V. Roe dans la région de Toronto, et les fournisseurs de par tout le Canada qui se chiffrent par 20,000 ouvriers, sont privés d'un emploi. Le chiffre le plus juste est d'environ 47,000.

**L'honorable M. Aseltine:** Ces fournisseurs n'ont pas tous perdu leur emploi. Combien d'entre eux l'ont perdu?

**L'honorable M. Croll:** Les fournisseurs ont dû congédier quelque 200 employés à plusieurs endroits.

**L'honorable M. Aseltine:** Les ont-ils mis à pied?

**L'honorable M. Croll:** Certainement.

**L'honorable M. Aseltine:** Qu'en savez-vous?

**L'honorable M. Croll:** Je suis au courant. Je sais ce qui se passe à Toronto, car c'est là que j'habite.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais ces fournisseurs ne sont pas tous à Toronto; ils sont répartis dans tout le pays.

**L'honorable M. Croll:** C'est vrai; ces gens qui ont été mis à pied, et ceux qui le seront, ne se chiffrent pas par 47,000, mais c'est là une estimation du nombre des ouvriers qui seront mis à pied à travers le pays. Si l'honorable leader en connaît une meilleure, qu'il nous la donne.

Ainsi, honorables sénateurs, pour ce qui est du chômage, nous ne pouvons nous désintéresser du conflit. Voilà des hommes, qu'ils soient 100 ou 1,500 ou 50,000, qui luttent pour leur gagne-pain. J'ai maintes fois entendu dire par des gens qui devraient être plus sages, que ces ouvriers ne s'intéressent qu'à l'assurance-chômage. Mais je soutiens que nous avons ici des hommes et des femmes qui veulent travailler. Ils estiment qu'ils ont été abandonnés eux et leur industrie, et se voient privés d'emploi au cours de l'hiver le plus rude que le pays ait connu depuis bien longtemps. Je peux donc aujourd'hui, à bon droit, prendre l'attitude d'un jeune mécontent courroucé. On peut douter de ma jeunesse, mais on ne peut pas douter de mon mécontentement.

Je comprends ce qui a été fait au sujet de la société A.V. Roe, mais je ne comprends pas le pourquoi ni le comment de ce qu'on a fait. La vision de M. Diefenbaker d'un grand Canada est devenu un cauchemar pour des milliers de Canadiens. Celui qui, un jour, a soutenu qu'aucun Canadien employable ne serait sans travail, en a jeté des milliers sur le pavé sans avertissement suffisant et sans le moindre signe de planification en vue de

leur réintégration dans l'économie. D'un seul coup, le gouvernement a fait perdre leur gagne-pain à peut-être 50,000 personnes, détruit l'industrie de l'aéronautique qui a survécu de crise en crise, et ouvert la voie à l'exode massif des ouvriers spécialisés du Canada vers les États-Unis.

Et on n'a rien fait pour atténuer les répercussions causées par l'abandon de l'avion Arrow. On n'a consulté au préalable ni la compagnie ni le gouvernement de l'Ontario. On n'a proposé aucun programme, si imprécis fût-il, pour remplacer par d'autres travaux les contrats annulés. En annonçant la décision prise, le premier ministre a pris la peine de souligner que rien ne prendrait la place de l'Arrow. Il a dit cela à la Chambre des communes. Effectivement, il a dit aux quelque 14,000 ouvriers de l'Arrow: "C'est bien regrettable, mais vous êtes sans travail. Si vous êtes des ouvriers spécialisés, et je pense que vous l'êtes, vous devriez pouvoir trouver des emplois aux États-Unis."

**L'honorable M. Thorvaldson:** Qui a dit cela?

**L'honorable M. Croll:** On n'avait aucune contre-proposition en vue; on n'en a formulé aucune parce qu'on n'en a cherché aucune. La compagnie a bien présenté un programme comportant six propositions mais le gouvernement n'a même pas voulu en entendre parler. Ainsi, donc, commence le grand exode vers les États-Unis. Un simple télégramme de quelques mots a sonné le glas de plusieurs milliers d'emplois. Il y a plus encore. Ce télégramme a sonné le glas du dernier vestige d'autonomie canadienne en matière de défense militaire.

**L'honorable M. Horner:** Cela a commencé il y a longtemps.

**L'honorable M. Croll:** La récente décision l'a considérablement accentué.

Jamais un télégramme signé par un gouvernement du Canada n'avait été aussi lourd de conséquences. Si nous devons accepter la parole du premier ministre,—et je ne vois pas pourquoi nous ne l'accepterions pas,—dorénavant, les avions qui garderont notre ligne de défense seront des avions américains et les ogives nucléaires viendront de l'autre côté de la frontière et seront confiées à la garde des forces armées des États-Unis.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je demander à l'honorable sénateur de quel document il donne lecture?

**L'honorable M. Croll:** Je ne lis pas mais je suis des notes que j'ai préparées avec soin.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je pensais qu'il lisait une dissertation humoristique.

**L'honorable M. Croll:** Après vous avoir entendu parler une couple de fois, je ne pensais pas que vous puissiez goûter un texte humoristique.

**L'honorable M. Roebuck:** Croyez-vous que c'est drôle?

**L'honorable M. Croll:** Autrement dit, nous ne pouvons plus nous faire croire que nous sommes des associés en second des États-Unis dans la défense de l'Amérique du Nord. Nous sommes sur le point d'être intégrés dans l'appareil militaire gigantesque des États-Unis. Et à moins que la compétence technique des employés de la société A. V. Roe ne soit bientôt mise à contribution avant qu'ils se dispersent, l'usine de Malton et d'autres usines aussi resteront vides et silencieuses comme des monuments érigés en pure perte.

On nous dit que nous disposons maintenant du Bomarc qui fait partie de la famille des fusées. Je réaffirme maintenant ce que j'ai déjà dit ici, c'est-à-dire que le Bomarc est tout aussi démodé dans le domaine des fusées que le Sabre l'est dans le domaine des avions à réaction et, en ce qui nous concerne, ils sont tous deux unitilisables. Si l'Arrow est abandonné, le Bomarc ne devrait pas être long à le suivre.

**L'honorable M. Horner:** Il est tout aussi démodé que l'honorable sénateur qui a la parole.

**L'honorable M. Roebuck:** Je prends la parole pour invoquer le Règlement. Voilà une remarque offensante qui ne devrait pas être faite au Sénat.

**L'honorable M. Croll:** Je n'en prends pas ombrage. Puis-je dire ceci: ce qui est passé est passé; il est inutile de se remettre à discuter la question de savoir si l'Arrow est dépassé ou s'il a encore un rôle à jouer dans le domaine de la défense. La question sera débattue pendant des années par les experts. Il est tout aussi inutile de reprendre la vieille controverse au sujet de savoir si le Canada, qui ne dispose que de ressources limitées, aurait dû se lancer dans une entreprise aussi coûteuse.

Je crois que la question importante est la suivante: que faisons-nous maintenant? Qu'est-ce que le futur nous réserve? Peut-on remettre sur pied une association qui assurera au Canada une partie raisonnable des commandes destinées à la défense? Que va-t-il arriver à l'A. V. Roe? Si les remarques de M. Crawford Gordon, président de l'A. V. Roe, ont été conformes à ce qui a été publié, le gouvernement a repoussé une demi-douzaine de solutions de rechange proposées par M. Gordon et ses représentants. Ce matin, la presse annonce que M. Gordon serait,

paraît-il, politiquement mal vu. Il n'y a aucune raison pour que l'industrie et les travailleurs en pâtissent car, d'après ce que je sais, il ne s'agit pas d'une maladie héréditaire.

Pourtant hier le premier ministre a dit à la Chambre des communes que des conférences auraient lieu, et elles ont eu lieu aujourd'hui. La question que je me pose et que tout le monde devrait se poser est la suivante: pourquoi ces conférences n'ont-elles pas eu lieu au cours des semaines ou des mois passés? Pourquoi n'ont-elles pas eu lieu à un moment où elles auraient pu avoir un résultat au lieu d'être repoussées jusqu'à ce qu'il soit bien tard. Il n'est pas encore trop tard car il peut bien encore en sortir quelque chose. Mais il y a eu un moment où ces conférences auraient dû avoir lieu.

Le gouvernement n'a même pas attendu la limite fixée à mars que le premier ministre avait lui-même imposée. Il est difficile de comprendre ce qui l'a porté à agir aussi vite. A-t-il demandé à Washington une partie des commandes destinées à la défense qui compenseraient l'abandon de l'Arrow et Washington a-t-il exprimé son refus? Je trouve que les Canadiens ont le droit d'en savoir bien plus que ce qu'on leur a dit.

Il a été question que Canadair reçoive une partie du contrat de la ligne d'alerte préliminaire (DEW) des Américains et que l'A. V. Roe construise un appareil qui remplace le Sabre. Ces deux possibilités semblent avoir disparu.

L'abandon de l'Arrow pourrait être compensé par nos besoins en Europe, où nous avons 12 escadrilles, et où nous avons besoin de près de 300 avions d'un type ou d'un autre. Il est certain que l'A. V. Roe pourrait faire face à cette demande en construisant des avions sous une autorisation quelconque au lieu de demander aux Américains de construire et de fournir un appareil remplaçant le Sabre. Il est reconnu que nous avons la technique opératoire pour faire ce travail. Ce que nous n'avons pas, c'est le savoir-faire qui nous permettrait d'arriver aux accords qui nous donneraient les commandes dont nous avons besoin.

Il est bien facile au ministre de la Production de défense de dire que des sociétés canadiennes soumissionnent pour fabriquer du matériel militaire américain. Elles essaient d'en obtenir depuis des années. Le gouvernement et le ministre doivent certes se rendre compte maintenant que pour y parvenir un entrepreneur du Canada doit tout d'abord s'engager dans le labyrinthe du Pentagone et contourner la loi obligeant d'acheter aux États-Unis. Il lui faut aussi déjouer les coulissiers de l'aviation et de l'électronique aux États-Unis; il doit avoir raison des politiciens qui s'inquiètent des cinq ou six millions de chômeurs aux États-Unis. Comme je le disais la semaine dernière dans cette enceinte, une offre placée par une société anglaise, bien qu'elle fût presque de 23 p. 100 inférieure à celle de son plus proche concurrent américain, a été refusée en raison de la situation grave du chômage en Pennsylvanie.

Il me semble que je peux me permettre de rappeler au gouvernement et aux honorables sénateurs qu'un autre gouvernement, à une autre époque, immédiatement après la guerre, a dû affronter la tâche de conversion à une économie de paix, et qu'il s'en est remarquablement tiré. On a encore le temps et la possibilité de réparer le mal qui a été commis.

La déclaration précise que le contrat a été annulé pour des raisons d'ordre économique. La société a maintenu sa déclaration et elle a aussi affirmé que le gouvernement avait en sa possession une lettre dans laquell elle disait qu'elle était prête à construire la première centaine d'avions Arrow à raison de 3½ millions chaque et la deuxième centaine à un prix moins élevé. Le premier ministre a cité le chiffre de 7.8 millions comme prix de revient de chaque Arrow. Je ne sais où il a pris ce chiffre. Ses motifs sont probablement très légitimes mais nous avons le droit de savoir d'où vient le chiffre cité. On se souvient qu'il n'y a pas bien longtemps le premier ministre a parlé de déplacer vers l'Angleterre 15 p. 100 des opérations commerciales que nous faisions avec les États-Unis. Par ailleurs, il allait préconiser vigoureusement l'autonomie du Canada. Paroles remarquables venant d'un homme qui avait des visions! On nous a dit que le Canada serait un associé, un anneau en soi dans la chaîne de défense de l'hémisphère occidental. La réalité, que nous voulions l'admettre ou pas, est que le géant du Sud nous a avalés. L'abandon de l'Arrow symbolise notre mise au second rang. La négligence catastrophique qu'a commise le gouvernement d'Ottawa en n'organisant pas l'embauche permanente de milliers d'ouvriers canadiens et la façon impitoyable dont il a jeté dans le chômage les employés de la société A. V. Roe, constituent une sombre page de l'histoire du Canada.

Certains disent que le gouvernement a fait preuve de vrai courage politique en affrontant la situation comme il l'a fait. Si c'est là du courage politique, je prône la lâcheté politique si elle comporte le souci judicieux du bien-être des Canadiens et le refus de les sacrifier avant qu'on ait scruté à fond tous les autres moyens d'éviter le désastre.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Puis-je demander si l'honorable sénateur soutient que le programme de l'Arrow aurait dû être poursuivi?

**L'honorable M. Croll:** Je n'ai pas soutenu cela. J'ai dit qu'il s'agissait d'une décision prise par le gouvernement, et que la façon dont on a laissé tomber le programme en cause est atroce. L'usine est là, les employés sont là et on pourrait leur fournir quantités d'emplois en les affectant à la construction d'un appareil qui remplacerait le Sabre, au lieu de se le procurer des Américains. Nous pouvons le faire parce que nous avons les moyens techniques voulus. Il se peut que nous soyons obligés de le faire aux termes d'un permis, mais on pourrait régler ce problème. Voilà ma thèse.

Le premier ministre de l'Ontario, M. Frost lui-même, a fait chorus et il a demandé la consultation des intéressés afin de remédier au chômage que provoque cette mesure. Je pense que les relations canado-américaines en sont de nouveau aujourd'hui à un fléchissement sans précédent.

**L'honorable M. Horner:** Vous êtes le seul à le penser.

**L'honorable M. Croll:** L'honorable sénateur estime peut-être qu'elles vont mieux que jamais. Je suis d'avis contraire; en effet, du point de vue de la défense, le Canada n'est pas moins important que les États-Unis, peut-être l'est-il davantage, en raison de sa situation géographique. Et pourtant nous n'avons guère voix au chapitre, si tant est que nous y ayons voix, en ce qui concerne la production militaire. Nous avons droit à une juste part des commandes militaires. Nos ouvriers spécialisés ne devraient pas être obligés de quitter le Canada pour les États-Unis.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je poser à l'honorable sénateur la question suivante: lorsque le gouvernement qu'il appuyait était au pouvoir, pourquoi n'a-t-il pas insisté sur cette ligne de conduite quand il s'est agi de l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire (DEW)? Pourquoi n'avoir pas exigé alors une juste part pour le Canada des travaux de construction en rapport avec ces diverses lignes dans le nord?

**L'honorable M. Croll:** J'ai cru comprendre que les Canadiens ont eu leur juste part des emplois se rattachant à l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire (DEW). C'était de l'argent américain qui se dépensait, mais c'était nos gens qui étaient embauchés.

**L'honorable M. Horner:** En tant que Canadien, vous n'étiez même pas autorisé à visiter la ligne.

**L'honorable M. Croll:** Je n'entends pas le moindrement suggérer que, dans les circonstances, tout était parfait, ou encore qu'il n'y aurait pas eu beaucoup à dire dans notre intérêt à ce moment-là.

**L'honorable M. Macdonald:** Telle est la situation aujourd'hui.

**L'honorable M. Croll:** Malheureusement, la situation s'est aggravée et elle continue d'empirer. Voilà où je veux en venir. J'ai dit que nos ouvriers spécialisés ne devraient pas avoir à quitter le Canada pour les États-Unis. Ce qu'ils peuvent faire pour la défense, c'est chez nous qu'ils devraient le faire sur le sol canadien.

Quand des hommes publics de notre pays ont donné à entendre il y a quelque temps que le rôle du Canada dans toute cette affaire était celui de scieur de bois et de porteur d'eau, cette déclaration a soulevé un beau tollé chez beaucoup de personnes, y compris le premier ministre actuel. Pareille observation, si regrettable qu'elle puisse être, se justifie encore plus aujourd'hui que lorsqu'elle a été formulée il y a quelques années.

Je ne minimise pas le rôle vital et grandissant des États-Unis dans l'alliance occidentale. Sur les épaules de nos voisins repose pour une bonne part la responsabilité du maintien de la paix mondiale, si précaire qu'elle puisse être. Mais il ne faut pas conclure de là qu'il faille sacrifier l'intérêt du Canada. L'unité militaire du monde occidental, tant vantée, est inexistante pour ce qui est du Canada. Nous sommes pieds et poings liés entre les mains des Américains.

L'Arrow est passé à l'histoire. Ainsi en va-t-il de nos espoirs. La grande dispersion vers les États-Unis va maintenant commencer. Ceux qui ne peuvent pas franchir la frontière, ou qui ne veulent pas s'en aller aux États-Unis, viendront peut-être grossir le nombre de ceux qui cherchent ce travail d'hiver que le gouvernement s'efforce de créer.

Dans sa déclaration, le premier ministre a donné à entendre que nous devrions nous fier sur les États-Unis pour la défense. Il a donné l'impression que les États-Unis s'intéressent tout autant à notre défense que nous-mêmes et en avançant cette opinion il croit que nous pouvons conserver notre souveraineté.

La dure brutalité de cette nouvelle m'afflige profondément, vu qu'elle touche mes voisins qui travaillaient à la compagnie A. V. Roe. C'est au gouvernement qu'il appartient de prendre la décision de ne pas poursuivre la fabrication de l'Arrow, mais pourquoi fallait-il que, sans avertissement, des hommes soient obligés de retourner dans leur foyer, la tragédie peinte sur le visage, et que des femmes se mettent à craindre l'avenir? Pourquoi cette affreuse nouvelle n'a-t-elle pu être annoncée graduellement, pendant des mois, afin que les hommes et les femmes qui en sont touchés aient pu faire des

plans? Pourquoi n'était-il pas possible de mettre fin au contrat de façon élégante? A mon sens, la réponse tient à ce que le gouvernement s'est détaché du peuple et qu'il est devenu arrogant. Il ne peut y avoir aucun doute que les voix outragées de nos gens ont causé une désagréable surprise au premier ministre au cours de la fin de semaine. Aucun gouvernement ne saurait s'acquitter de son rôle de porte-parole de la population tout en ne tenant aucun compte des sentiments de la population ou, s'il en tient compte, en y passant outre. Voilà la façon dont l'arrogance du gouvernement s'est manifestée. Bouffi d'orgueil par suite de son écrasante victoire électorale, le premier ministre,—et certains de ses collègues aussi,—a manifesté la tendance d'oublier à qui il est redevable de ce succès, et d'oublier qu'en définitive c'est au Canadien moyen.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, c'est la première fois que je prends la parole au cours de la présente session. Je ne me sens pas aussi bien portant que je le voudrais, mais je n'en dirai pas moins quelques mots.

J'ai écouté cet après-midi les observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Je ne sais pas quel est le sens que cette Chambre a attaché à leurs observations, mais en voici mon interprétation. Le chef de l'opposition a dit qu'il y avait un grand nombre de chômeurs, mais il a ajouté et souligné très nettement que des sommes formidables d'argent étaient dépensées au pays. Il a dit que c'était le plus gros montant d'argent jamais dépensé par aucun gouvernement au Canada, ou du moins c'est à peu près ce qu'il a dit. Eh bien, ayant lu le discours prononcé hier à la Chambre des communes par le premier ministre, je dirai au sénateur de Toronto-Spadina qu'il ne pourra jamais lire de meilleur discours sur aucun sujet. Quiconque a lu ce discours sait pourquoi John Diefenbaker a été élu premier ministre du Canada. J'ai lu d'autres discours prononcés par d'autres membres de la Chambre des communes hier, et il n'y a pas de comparaison entre ces discours et celui du premier ministre.

Le fait est que nous dépensions des millions de dollars chaque année pour forger un instrument de guerre qui nous serait inutile dans un conflit moderne, et pourtant ces membres demandaient au gouvernemest de poursuivre ce programme. S'il nous fallait poursuivre ce programme, le pays s'en irait graduellement à la débâcle. Il est vrai que nous avons tous déploré que des gens de Toronto ou d'ailleurs soient ainsi privés de travail. Chacun de nous le déplore. Toute notre éducation nous interdit un autre sentiment. Mais, je dirai que le public canadien en général s'inquiète des exigences de certaines gens qui, jour après jour, réclament que le gouvernement s'occupe d'eux. Cette tendance est inquiétante pour ceux qui doivent payer des impôts constamment et qui travaillent bien fort pour le faire.

Nous sommes arrivés à la croisée des chemins. Notre problème consiste à vendre nos produits sur le marché mondial, mais nous ne pouvons le faire, parce que le coût de production de nos marchandises est plus élevé que celui de l'Allemagne, du Japon et d'autres pays d'Europe et d'Asie. Il se trouve qu'il nous est impossible de concurrencer les exportations de ces pays à l'heure actuelle et dans les conditions présentes.

Mon honorable ami d'en face prétend que les États-Unis feront quelque chose. Eh bien, d'après moi, les États-Unis doivent tout faire, qu'ils le veuillent ou non. Il ne s'agit pas de savoir s'ils consentiront à le faire, ils doivent le faire. Si vous êtes tranquille chez vous et que vous entendiez une bande de cinquante voyous attaquer votre premier voisin, et que vous vous attendiez à être le suivant, vous téléphonerez à la police ou à tous les amis que vous pouvez trouver, afin qu'ils viennent à votre secours. Vous ne resteriez pas là, les bras croisés, à laisser les voyous assommer le voisin et venir ensuite vous assommer à votre tour. Les États-Unis sont dans la même situation. C'est pour cela qu'ils ont financé la ligne d'alerte préliminaire, et c'est pour cela qu'ils fourniront l'argent dans chaque cas. C'est pour leur propre protection. Vous agiriez de même, et moi aussi. Jamais je ne me lèverais, à Winnipeg, pour dire aux gens de cesser de payer des taxes parce que je ne crois pas que nous devions dépenser encore de l'argent à nous préparer à la guerre. Si je ne le fais pas, ce n'est pas parce que je suis de Winnipeg, mais parce que je suis Canadien et que je veux, pour tous les Canadiens, la même protection que pour moi. Je sais que sans cette protection, nous sommes foutus. Voilà la situation qui se présente à nous.

Le premier ministre avait absolument raison dans son discours d'hier. Chacun savait depuis six mois, à la Chambre,—et ceux qui ne le savaient pas étaient stupides,—que le contrat de la compagnie A. V. Roe serait résilié, que l'Arrow tombait en désuétude et retardait sur les progrès du monde en matière d'armements. On savait qu'il fallait s'attendre à un rendement de deuxième ordre.

Nous le savions tous. Ce n'était qu'une question de temps. Le premier ministre a déclaré à deux ou trois occasions: "Je vous le ferai savoir un de ces jours". Pas plus le premier ministre qu'aucune autre personne revêtue d'autorité n'aurait dit cela sans le penser sérieusement.

Honorables sénateurs, je suis déçu qu'un homme aussi doué que l'honorable représentant de Toronto-Spadina ait pris la parole aujourd'hui pour proposer ce qu'il a proposé. Nous déplorons sincèrement les difficultés que ces gens connaîtront peut-être, et nous les plaignons, mais l'honorable sénateur n'a proposé aucune solution de rechange. L'honorable chef de l'opposition non plus. Il a déploré la dépense de quelque cinq milliards par le gouvernement fédéral, mais il n'a proposé aucune solution de rechange. Nous vivons dans un monde qui change d'heure en heure et de minute en minute, et nous devons nous adapter aux changements. Mais nous ne sommes qu'un peuple de 17 millions d'habitants, occupant un vaste territoire placé juste à côté du plus grand pays de l'univers, la Russie, le pays que nous craignons.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il prétend que je n'ai proposé aucun moyen de résoudre le problème que posent ces dépenses énormes.

**L'honorable M. Haig:** Je trouve que vous devriez le faire.

**L'honorable M. Macdonald:** Estimez-vous que c'est le rôle de l'opposition de gouverner le pays?

**L'honorable M. Haig:** Je trouve que l'opposition devrait dire à la population du Canada ce qu'elle ferait si elle était au pouvoir. A mon sens, l'opposition devrait agir ainsi tous les jours au Sénat et à la Chambre des communes, et partout ailleurs.

**L'honorable M. Burchill:** Vous ne le faisiez pas, vous, quand vous étiez dans l'opposition.

**L'honorable M. Haig:** Tout le monde savait, —et s'ils ne le savaient ils étaient sourds et muets,—ce que ferait John Diefenbaker s'il prenait le pouvoir. Depuis sept ou huit ans, il a clairement dit qu'il allait suivre une certaine ligne de conduite. Nous le savions tous. Nous n'avons pas été surpris le moins du monde de ce qui est arrivé aux élections de 1957. J'ai eu une légère surprise aux élections de 1958, mais je ne me suis trompé que de quatre sièges, dans mes prévisions, pour tout le Canada. J'ai même fait mes prévisions au président de la *Monarch Life Assurance Company,* à Winnipeg, et il a encore ce document.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous saviez alors que le contrat de l'Arrow serait annulé?

**L'honorable M. Haig:** J'étais sûr, quand j'ai entendu discuter la question il y a six mois, que l'Arrow tomberait, car j'estimais que les inventions des Russes forceraient les États-Unis à produire des appareils analogues, et ces engins rendaient l'Arrow désuet. Si l'on peut lancer un missile aux États-Unis à une distance de 300 milles avec beaucoup d'exactitude, l'avion est inutile. Nous devons faire ce que font les Russes. Ils continuent de faire des inventions de temps à autre pour parer à de telles situations. Les États-Unis en font autant. Ce pays ne veut pas protéger le Canada, mais il est obligé de le faire pour se protéger lui-même. Voulez-vous me dire que si les Russes,—à supposer qu'ils disposent des forces militaires et autres qu'ils prétendent avoir,—pouvaient atterrir dans les Prairies du Canada, ils ne pourraient parvenir aux États-Unis et en annihiler la population? Les États-Unis ont conscience du danger. Je ne suis pas Américain, je suis Canadien. Mes grands-parents ont immigré d'Écosse il y a 126 ans et notre famille a toujours vécu au pays depuis. Nous sommes fiers d'être Canadiens, mais j'ose me croire assez sensé pour discerner ce que d'autres feraient dans les circonstances.

**L'honorable M. Macdonald:** Devrions-nous compter entièrement sur les États-Unis et ne rien faire nous-mêmes?

**L'honorable M. Haig:** Si j'étais aux États-Unis, je demanderais de toutes mes forces de venir au Canada pour protéger ce pays et empêcher les Russes de pénétrer ici, car s'ils parviennent au Canada ils parviendront aussi aux États-Unis. Se protéger soi-même est un réflexe de la nature humaine.

Honorables sénateurs, j'éprouve des inquiétudes en entendant disserter du coût de la défense. Que le gouvernement dépense trop d'argent, cela peut être vrai ou faux. Quant à moi, je sais de quelle aide les provinces des Prairies ont besoin pour faire face au chômage, et quand le gouvernement fait de son mieux pour parer à un tel état de choses, je n'élève pas d'objections. Nous sommes au bout de notre route et nous devrons concerter nos efforts pour trouver une solution au problème. Mais il ne sera jamais résolu par des discours comme celui du chef de l'opposition ou celui du sénateur de Toronto-Spadina. Il suffit de lire le discours du premier ministre pour s'apercevoir, que cela nous plaise ou non, qu'il croit sincèrement au bien-fondé de ses initiatives, et, j'en suis convaincu, les Canadiens croient qu'il cherche à nous tirer tous de la difficulté. Peut-être n'y réussira-t-il pas, et je ne dis pas qu'il réussira, mais il

cherche à y parvenir. Moins nous protesterons bruyamment contre un état de choses que nous ne pouvons nous-mêmes redresser, et sauf si nous du Sénat pouvons proposer quelque chose de mieux...

**L'honorable M. Macdonald:** Débarrassez-vous simplement de l'opposition.

**L'honorable M. Haig:** Peu me chaut l'opposition. Elle ne m'inquiète pas le moindrement. Pour ce qui est de la Chambre des communes, elle a fait de l'excellente besogne le printemps dernier. Et elle en fera autant, soyez sans inquiétude. Je connais ma ville. Winnipeg est une ville ordinaire composée de gens moyens, mais je constate que ces gens voient les choses du même œil, et je ne m'inquiète donc pas à ce sujet.

**L'honorable M. Macdonald:** Il en est un qui est tout à fait extraordinaire; je le dis en toute sincérité.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas interrompu mon honorable ami, je me suis bien gardé d'intervenir. J'ai pris place au siège qu'occupe présentement le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et pendant plus longtemps que ne l'a jamais fait un sénateur, en cette salle.

**L'honorable M. Roebuck:** Vous y reviendrez.

**L'honorable M. Haig:** Je sais exactement à quoi m'en tenir; combien cet endroit est froid et triste. Je regardais de l'autre côté du Sénat et je me disais: "Comme j'aimerais prendre place de ce côté-là!" Pourtant j'ai dû demeurer où j'étais année après année, élection après élection. C'est pourquoi je dis au chef actuel de l'opposition: c'est dur à avaler, mais on s'y fait.

Honorables sénateurs, je partage l'avis du chef de l'opposition sur un point. Nous aurions mieux fait de suivre sa suggestion, savoir, étudier le budget principal des dépenses au moment où il nous est présenté. Nous devrions insister auprès de la Chambre des communes pour qu'elle nous envoie le bill des subsides à temps pour que nous l'étudiions, et non pas la dernière semaine ou aux derniers dix jours de la session. Dans ces circonstances, il est presque impossible de parcourir comme il convient le projet de loi. Mettons que le budget des dépenses soit présenté en mars. Il sera étudié en avril à l'autre endroit. On y adoptera les crédits qui nous seront déférés et nous aurons alors l'occasion de les étudier. Je ne vois pas d'objection à ce que l'opposition dise ce qu'il faudrait faire ou de quelle manière on devrait s'y prendre pour mieux régler certaines questions. C'est son rôle. J'affirme cependant que nous faisons tout notre possible.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous avez fort à faire.

**L'honorable M. Haig:** Il faudrait que chacun de nous ait la chance d'exprimer son point de vue à l'égard des crédits. C'est extrêmement important. Il se peut que quelques-uns d'entre nous aiment à se prononcer sur la question du blé. Pour ma part, si je m'aventurais à le faire, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) me bannirait des rangs du parti. Les sénateurs de l'Île du Prince-Édouard, tout comme ceux de Terre-Neuve s'y entendent en matière de pêche. Les sénateurs de la Colombie-Britannique, eux, sont très ferrés sur les fruits, les légumes, l'industrie touristique et la pêche. Enfin, les sénateurs de chaque province sont des spécialistes dans un domaine ou un autre. Ce que je veux souligner en ce moment, c'est que je m'accorde avec le chef de l'opposition lorsqu'il demande qu'on nous alloue plus de temps pour étudier les crédits. J'aimerais que nous en soyons saisis au 1er mai; nous aurions alors amplement de temps.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous êtes optimiste.

**L'honorable M. Haig:** Non, je ne suis pas optimiste; je pense que le gouvernement peut le faire.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole cet après-midi, mais permettez-moi de dire que je suis très inquiet. Je ne comprends pas que les honorables sénateurs puissent critiquer ce que le premier ministre a fait l'autre jour. A mon avis, c'est une des plus dures décisions qu'un ministre ait à prendre. On le sentait dans ses paroles et dans ses gestes, mais il savait que la décision s'imposait. L'ancien ministre du Commerce, au cours d'une entrevue à Toronto, a admis que cette chose était toujours possible. Pour ces raisons, je pense que la question ne devrait pas être soulevée en cette enceinte; si toutefois on la soulève, nous sommes prêts à en parler. Tout ce que nous avons à faire pour être parfaitement au courant de la question c'est de lire les discours du premier ministre.

En conclusion, tâchons, en notre qualité de sénateurs, de présenter au gouvernement des propositions raisonnables, qui émanent de notre expérience de la vie, mais non de raisons d'ordre politique. Supprimons donc l'aspect politique. Je me suis beaucoup occupé d'élections; j'ai suivi avec grand intérêt les élections de l'an dernier. A mon sens, l'opinion du Sénat et même celle de la Chambre des communes ont eu peu d'effet sur les élections. Leur orientation semble venir d'ailleurs. Toutefois, le Sénat peut guider l'opinion à

l'égard des grandes questions. Parmi les apports importants du Sénat, il y a le travail accompli il y a quelques années par le comité spécial chargé d'étudier la loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi est un des chefs-d'œuvre parmi les mesures législatives adoptées en ce dominion. Oublions donc nos opinions politiques et mettons-nous à l'œuvre, afin d'apporter maintenant une aide aussi importante. Voilà l'esprit dans lequel nous devrions aborder l'étude du budget des dépenses quand nous en serons saisis.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, en ma qualité de véritable Canadien, je suis tout à fait en désaccord avec les observations que vient de faire mon honorable collègue (l'honorable M. Haig), selon lesquelles les Russes sont la plus grande nation du monde.

**L'honorable M. Horner:** Ce n'est pas ce qu'il a dit.

**L'honorable M. Pouliot:** Il l'a dit, je l'ai entendu.

**L'honorable M. Horner:** Non, non, il ne l'a pas dit.

**L'honorable M. Pouliot:** A cela je veux répondre que le plus grand peuple du monde, c'est le peuple canadien dont l'honorable sénateur fait partie.

Je dirai donc, qu'il le croit ou non, que l'honorable sénateur produit une bien meilleure impression quand il sourit que lorsqu'il fronce les sourcils; j'essaierai donc de lui expliquer pourquoi on a tardé à déférer le budget des dépenses au Sénat. Nous n'avons pas reçu plus tôt le budget supplémentaire parce que le premier ministre du Canada a été occupé, depuis le début de la session, à rédiger le plus éloquent discours qu'il ait jamais prononcé au sujet de l'avion Avro. Ce travail a accaparé tout son temps et il n'a pu consacrer une seule minute à la question du budget supplémentaire. Son discours était magnifique, mais le budget des dépenses est en retard; l'honorable sénateur n'a donc pas raison de se plaindre sur ce point.

L'honorable sénateur a eu envie de sourire pour un instant, tout comme le soleil brille brièvement quelquefois entre les nuages. Je me demande si l'honorable sénateur n'aurait pas trouvé le discours encore plus éloquent si le premier ministre s'était prononcé en faveur de la continuation du contrat de l'Avro. Il aurait alors montré avec quelle énergie il appuie son parti, en approuvant son chef d'avoir donné une réponse affirmative, tout comme il l'approuve maintenant pour sa réponse négative. Voilà de la fidélité au parti.

J'ai encore autre chose à dire, mais je me demande si je devrais continuer ou renvoyer la suite du débat à demain.

**L'honorable M. Aseltine:** Je voudrais passer à la deuxième lecture du bill. Je pense que nous devrons nous réunir ce soir.

**L'honorable M. Pouliot:** Je suis toujours prêt à m'incliner.

**L'honorable M. Aseltine:** Si l'honorable sénateur a quelque chose à dire au sujet du bill, il pourra le faire à l'occasion de la troisième lecture.

**L'honorable M. Pouliot:** Non, je le ferai maintenant. Ce ne sera pas long.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi ne pas renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure et terminer votre discours ce soir?

**L'honorable M. Pouliot:** Non, je puis le terminer maintenant. Nous sommes en retard en ce qui concerne l'étude du présent bill, il est cinq heures quarante-cinq minutes. Ni l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ni l'opposition n'en sont responsables; c'est à cause de la nature des budgets supplémentaires qui nous ont été déférés. En règle générale, une annexe donnant le détail des affectations de chaque crédit est jointe au budget. Ce budget a été préparé avec tant de négligence, que l'honorable leader du gouvernement a dû, de son fauteuil, donner lecture du détail des affectations, que nous aurions dû trouver joint en appendice au bill. L'honorable leader du gouvernement pourrait peut-être communiquer cette critique constructive à qui de droit afin que, lors de la présentation d'autres budgets de dépenses à l'avenir, ils soient préparés en conformité de la véritable procédure parlementaire. Il n'y avait rien à comprendre dans ces prévisions de dépenses avant que l'honorable leader du Gouvernement les explique. C'est ridicule, c'est absurbe. Si le détail des affectations avait été publié en appendice au bill, nous nous serions rendu compte immédiatement de la façon dont on se propose de dépenser l'argent et nous aurions épargné beaucoup de temps au cours du débat. Je dois dire qu'il en a été de même à la Chambre des communes.

De plus, honorables sénateurs, je ne comprends pas la hâte qu'on montre à adopter ce bill. Il y a trois semaines, le leader du gouvernement à la Chambre des communes disait, en réponse à une question de l'opposition, que le gouvernement n'était pas pressé de voir ce projet de loi adopté. Ils l'ont étudié comme avec une loupe, ont pris leur temps, et maintenant que le Sénat en est saisi, il faut que nous nous dépêchions parce que c'est urgent. Je proteste contre cela.

J'ai d'autres choses à dire, honorables sénateurs, mais plutôt que de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, je vais attendre la troisième lecture.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, je crois qu'on peut dire qu'il est six heures. Ce soir, j'aimerais à commenter assez longuement le crédit 693.

**Son Honneur le Président:** Il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 7 heures et demie.

---

La séance est reprise à 7 heures et demie.

**L'honorable Thomas Reid:** La raison principale qui me fait prendre la parole maintenant, c'est que je désire faire quelques commentaires sur le crédit 697, destiné à l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, à la suite des remarques que l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a formulées quand il a pris part au débat pour la dernière fois, et avec quelle libéralité de parole, au sujet des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Comme il y a beaucoup de nouveaux sénateurs qui ne connaissent sans doute pas la chanson, je préfère mettre les choses au point sur ce qui s'est passé et mettre en relief la grande injustice qui a été notre sort depuis l'adoption de l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau.

La Colombie-Britannique lutte depuis longtemps à cet égard. Bien qu'on n'ait rien fait, jusqu'à présent, pour mettre fin à cette injustice, mon moral a remonté quand j'ai lu la vie d'un ancien membre du parlement anglais qui défendit un argument pendant 40 ans pour, finalement, gagner sa cause. Il s'appelait Plimsoll et demanda que tous les navires de haute mer, surtout en hiver, portent des marques afin qu'au chargement, on sache qu'ils ne s'enfonceront pas au-delà d'une certaine limite. L'habitude de faire de telles marques sur les bateaux est aujourd'hui très répandue et on peut voir sur tous les navires transatlantiques ce qu'on appelle la ligne de Plimsoll. Mais il a fallu 40 ans à ce membre du parlement pour faire accepter son idée. En terminant la *Vie de Plimsoll*, je me suis donc dit: la Colombie-Britannique a souffert à peu près aussi longtemps; peut-être en continuant de nous battre obtiendrons-nous un peu de la justice qu'on nous doit.

Habituellement, les gens qui parlent des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau pensent au tarif des montagnes. Qu'on me permette de dire, et je m'adresse surtout aux nouveaux sénateurs, que le tarif des montagnes n'existe que dans une compagnie, le Pacifique-Canadien. Le National-Canadien, d'abord appelé *Canadian Northern*, ne fut construit qu'après le Pacifique-Canadien. J'affirme donc, sans crainte d'être démenti, que le tronçon d'Edmonton à Vancouver, par l'itinéraire que suit le National-Canadien, présente la pente la plus raisonnable de tout le Canada. Aucun tarif de montagne ne s'applique sur cette ligne. La pente est de ½ p. 100 jusqu'à Edmonton. Elle est donc plus facile que celle de la ligne qui passe à Fort-William, ou que la plupart des sections des Prairies et la plupart de celles du Québec. C'est pourquoi je voudrais qu'on cesse de croire au tarif de montagne de la Colombie-Britannique et d'en parler. Car on crée ainsi l'idée que le chemin de fer franchit la montagne avant d'entrer dans notre province où il ne ferait que descendre. De même de l'idée qu'il a coûté très cher à construire et qu'il est donc normal que les gens de cette province paient plus cher.

Pour ce qui est des frais de construction, il n'a pas coûté plus cher d'amener le Pacifique-Canadien à Fort-William et à certaines parties du Québec que de construire le National-Canadien en Colombie-Britannique.

Puis-je ajouter,—sans la moindre vantardise,—que je sais ce dont je parle. En 1933, j'ai eu l'honneur et le privilège de comparaître comme représentant de la Colombie-Britannique,—même si je ne suis pas avocat,—devant la Commission des transports. Voici ce que le premier ministre Bennett a alors répondu à la Chambre des communes à une question de feu le sénateur Gerry McGeer: le député Reid a obtenu une décision plus avantageuse pour le cinquantième du prix que la Colombie-Britannique a versé à M. Gerry McGeer.

Par conséquent, lorsque je parle de tarif-marchandises, je crois pouvoir affirmer que j'en connais quelque chose. Un point qui est partie essentielle de cette question de vieille date, et qui saute aux yeux aujourd'hui, est que le National-Canadien rencontre moins de difficultés pour entrer en Colombie-Britannique que n'importe où ailleurs au Canada. Mais naturellement on s'est toujours servi du Pacifique-Canadien comme d'un critère pour l'établissement des tarifs.

J'ai par-devers moi des chiffres qui indiquent la différence des prix. Mais le point auquel nous trouvons beaucoup à redire est que les chemins de fer exigent des tarifs entièrement différents pour le blé et les céréales de toutes sortes selon que ces denrées entrent en Colombie-Britannique pour être utilisées par les cultivateurs de la province ou qu'elles sont destinées à l'exportation. Si les céréales sont destinées à l'exportation, le tarif est de 20c. les cent livres, tandis que si elles doivent être utilisées dans la province, le tarif actuel est de 78c. les cent livres sur un chemin de fer à partir d'Edmonton et de 70c. les cent livres sur le Pacifique-Canadien depuis Calgary.

**L'honorable M. Roebuck:** Quelle est la longueur des trajets?

**L'honorable M. Reid:** Elle est d'environ 750 milles par le Pacifique-Canadien soit 140 milles de moins que par le National-Canadien. Le premier tracé qu'on a choisi à travers les montagnes emprunte le pas de la Tête-Jaune. Le Pacifique-Canadien a choisi de préférence le pas du Cheval-qui-rue, qui ajoutait quelque 140 milles au trajet. Plus tard, lorsque le National-Canadien se mit de la partie, il choisit le pas de la Tête-Jaune, qui, même si elle est plus longue, offre une montée d'un demi pour cent alors que par le pas du Cheval-qui-rue la pente est de 2.2 p. 100. En réalité, quand il peut être nécessaire d'utiliser deux ou trois locomotives pour tirer un certain nombre de wagons sur une section du chemin de fer Pacifique-Canadien, une seule locomotive suffit à tirer un train d'un nombre égal de voitures et de poids semblable sur la pente du National-Canadien. On ne peut trop répéter que la construction du National-Canadien n'a pas offert de difficultés ni de dépenses extraordinaires jusqu'au littoral. De fait, les dépenses nécessaires à l'aménagement de la voie jusqu'à Churchill ont de beaucoup dépassé celles qu'il a fallu faire pour l'aménagement de la voie du National-Canadien à travers les montagnes.

Je vois, en face, un honorable sénateur qui sourit. Il peut bien sourire, mais il ne peut mettre en doute ce que j'ai dit. Peut-être pourrons-nous plus tard entendre quelques observations de sa part. Mais, pour illustrer l'étrange façon dont fonctionne ce régime, mettons que, de deux wagons faisant partie du même train, l'un contienne du blé à exporter et l'autre contienne des céréales destinées à nos cultivateurs de la Colombie-Britannique. A l'égard des céréales contenues dans le premier wagon, le chemin de fer exige 20c. les cent livres, et sur le contenu du wagon suivant il demande 78c. les cent livres. Un organisme dont je fais partie, la *Surrey Co-Operative Association,* qui achète, chaque année, pour cinq à six millions de dollars de céréales provenant des Prairies, s'est souvent vu contraint de payer, pour une partie des céréales déchargées d'un wagon à Vancouver et dont le contenu était transporté au tarif de 20c. les cent livres, un surplus de 50c., soit 78c. les cent livres et, jusqu'à récemment, même pour des criblures déchargées de wagons de céréales destinées à l'exportation et à l'égard desquelles il fallait payer 20c. les cent livres parce qu'elles s'en allaient à l'étranger, cet organisme a dû payer 78c. les cent livres. S'il y a vraiment quelque bon sens ou quelque justice dans le fait d'exiger un tel montant pour des céréales ou des criblures, je voudrais bien voir quelqu'un se lever pour défendre une telle cause. C'est un régime dont nous souffrons depuis 40 ans.

Ce que je dis peut déplaire à quelques honorables sénateurs, mais je me rends compte que nous n'avons fait aucun progrès dans ce domaine parce que le Parlement ne compte pas assez de députés ni de sénateurs de la Colombie-Britannique pour plaider notre cause. J'ajoute toutefois que je ne blâme pas en particulier le présent gouvernement de cette situation qui dure depuis 40 ans. Mais c'est un fait bien connu que les trois provinces des Prairies comptent un grand nombre de députés au Parlement, et le nombre de députés est un facteur important par les temps qui courent. Je pourrais mettre le présent gouvernement en garde contre ce qui est arrivé au gouvernement libéral au cours des années passées. Durant quelques années, le trésor public a été grand ouvert aux provinces des Prairies, mais ce n'est pas ce qui a ramené à la Chambre un grand nombre de députés libéraux. Il semble impossible d'acheter des votes dans les Prairies. On peut le penser, mais, au cours des années récentes, le gouvernement libéral a eu la preuve du contraire, car, en dépit des millions que nous avons donnés aux trois provinces des Prairies en subventions, nous n'avons pu y faire élire un grand nombre de députés libéraux. De fait, à un certain moment, nous n'avions qu'un seul député libéral en Saskatchewan, après toutes les subventions fédérales que cette province avait reçues.

**L'honorable M. Hugessen:** L'argent n'a pas sur eux une influence durable.

**L'honorable M. Reid:** Apparemment non.

**L'honorable M. Aseltine:** Si l'on parlait de l'aide fournie aux producteurs de céréales?

**L'honorable M. Reid:** Parlons maintenant de l'aide donnée par le gouvernement. Il a été assez généreux en ce qui concerne l'aide relative aux taux de transport. Toutes les provinces en ont profité. Voici à quoi équivaut l'aide qu'on nous a donnée à l'égard des expéditions empruntant les voies du National-Canadien: sur une cargaison de 100 livres, nous payons 78c. et le gouvernement verse 43c. Sur la voie de Calgary, nous payons 70c. les 100 livres et le gouvernement verse 43c. sous forme d'assistance. Au cours des années, des sommes considérables ont été ainsi versées, mais nous craignons constamment qu'un bon jour quelque gouvernement ne s'avise de mettre fin à ce régime. Nous préférerions voir le taux de transport rajusté à celui qu'on a établi à l'égard des exportations. Nous répétons qu'il serait injuste que nous soyons pénalisés. Si ce que nous payons actuellement est une somme que les sociétés de chemin de fer peuvent raisonnablement exiger, soit 78c. les cent livres, je répète que

nous subventionnons les agriculteurs des Prairies jusqu'à concurrence de presque 100 millions de dollars par année sous forme d'aide au transport à cause de pertes subies par les chemins de fer. Cet argument est quasi irréfutable. Si ce taux de 78c. par cent livres est raisonnablement établi pour permettre aux chemins de fer de transporter profitablement nos céréales, et que ceux-ci n'exigent que 20c. les cent livres entre les Prairies et des endroits de la Colombie-Britannique,—et nous avons exporté environ 290 millions de boisseaux l'an dernier,—il semble alors logique, bien qu'on ne l'ait pas signalé trop souvent, que la population des Prairies est subventionnée jusqu'à concurrence de près de 100 millions par année en ce qui concerne le tarif de transport établi à l'égard des céréales destinées à la vente en dehors de ces provinces.

J'appelle l'attention du gouvernement sur ce fait et j'espère qu'un de ces bons moments on y verra. Jamais les chemins de fer n'ont été en mesure de dire exactement ce qu'il en coûte pour transporter telle denrée. Combien de fois leur a-t-on posé la question lorsque leurs représentants comparaissaient devant la Commission des transports! Mais jamais leurs spécialistes n'ont été capables de dire ce qu'il en coûte pour le transport des céréales. La Colombie-Britannique a dépensé des centaines de milliers de dollars en frais d'avocats ou en frais d'assistance lorsque ses représentants sont venus à Ottawa pour comparaître devant la Commission des transports, autrefois appelée Commission des chemins de fer. Nous avons interjeté appel auprès de ces Commissions, mais sans rien gagner en ce qui concerne l'injustice que j'ai signalée, savoir, qu'il est exigé 20c. à l'égard des exportations alors qu'on demande 78c. à l'égard du transport local.

Pendant longtemps, c'est la Colombie-Britannique qui a été le plus gros client de l'Ontario et du Québec, tout particulièrement de l'Ontario. Nous nous sommes approvisionnés davantage en Ontario qu'en aucune autre province du Canada, et pourtant jamais l'Ontario ni le Québec n'ont porté la moindre attention à nos requêtes. Si seulement elles voulaient bien se joindre à nous lorsque nous présentons une demande à la Commission ou au gouvernement, nous pourrions arriver à quelque résultat. Mais non; elles font bande à part. Elles nous disent: "Ah! cela ne nous intéresse vraiment pas; nous n'avons guère à voir aux tarifs-marchandises; nous employons le transport par eau. nous nous servons du transport routier et les camions n'augmentent pas les taux de transport." Elles se tiennent loin, de sorte que ce sont la Colombie-Britannique et l'Alberta qui ont livré bataille. Il est arrivé que la Saskatchewan se soit jointe à nous, mais pas toujours. Le Manitoba est évidemment situé trop à l'est; il n'est que témoin. Pour ma part, j'aimerais que toutes les provinces agissent de concert. Lorsque les deux principales provinces se tiennent à l'écart, le gouvernement est justifié de se dire: "La Colombie-Britannique n'élit que 21 députés; peu importe que tous appartiennent à notre parti."

**L'honorable M. Macdonald:** Quel est le volume des céréales de provende?

**L'honorable M. Reid:** L'an dernier elles sont entrées en Colombie-Britannique à un tarif de 20c. En chiffres ronds il y a eu 130 millions de boiseaux,—18½ millions de boisseaux sont passés par Churchill et 120.8 millions par le fleuve Saint-Laurent. Voilà les données les plus récentes que je possède.

**L'honorable M. McDonald:** Mon honorable ami sait-il quelles ont été les augmentations de prix des céréales, qui se sont élevées, sauf erreur, à $2 la tonne? Est-ce que cela affectera le tarif-marchandises appliqué aux céréales de provende?

**L'honorable M. Reid:** Je pense que oui surtout depuis qu'on a fait savoir l'autre jour, selon le Conseil national de la boulangerie, que la Commission du blé avait majoré le prix de 5⅞c. le boisseau, ainsi que le prix des 100 livres de farine. A certains endroits, le prix du pain a monté de 1c. à cause, dit-on, de la hausse du prix de la farine. Les porte-parole de cette industrie me disent que, si on l'applique au marché domestique, l'augmentation de 5⅞c. le boisseau ne majorerait le prix de la farine que de 13.6c. les 100 livres. Cette augmentation n'affecterait le prix du pain que d'environ un dizième de cent. L'augmentation du prix de la farine coûterait $2 millions à l'industrie de la boulangerie, mais une majoration de 1c. sur le prix du pain ferait gagner $12 millions aux boulangers. J'espère que le gouvernement surveillera cela, à cause de la petite augmentation de 5⅞c. le boisseau. On entend déjà dire que le prix de la farine et du pain est en train de monter.

**L'honorable M. Higgins:** Que l'honorable sénateur veut-il dire quand il parle d'une subvention de 78c.? Le gouvernement paie-t-il 43c.?

**L'honorable M. Reid:** Même si le gouvernement accorde 43c., ça s'applique à l'est comme à l'ouest, Québec, Ontario et Colombie-Britannique.

**L'honorable M. Higgins:** Parlez-vous de tout ce qui est transporté par chemin de fer?

**L'honorable M. Reid:** Toutes les céréales bénéficient de subsides du gouvernement et toutes les provinces reçoivent de l'aide dans leurs achats de céréales.

**L'honorable M. Higgins:** A Terre-Neuve, nous ne recevons aucun subside, et pourtant nous achetons, par année, pour environ 100 millions de dollars de marchandises de l'Ontario seule, et nos tarifs-marchandises sont plus élevés à cause de la distance. Plus on va vers l'est, plus les tarifs sont élevés. Comme nous sommes à l'extrémité est, nous payons bien plus cher que les gens de Québec ou d'Ontario ou des endroits plus rapprochés encore, et je me demande comment vous, dans l'Ouest, avez réussi à avoir une influence telle que vous obtenez des subventions si importantes.

**L'honorable M. Reid:** Vous recevez exactement autant. Une seconde, et je vais vous montrer ce que reçoivent Terre-Neuve et les autres provinces. Je vais vous le dire si vous reprenez votre siège, mais je ne peux pas le faire tant que vous êtes debout et continuez de parler.

**L'honorable M. Higgins:** Vous avez dit que la Colombie-Britannique n'avait que quelques représentants à Ottawa, et que si vous en aviez plus, vous auriez de meilleurs résultats. Je me demande combien de représentants vous avez.

**L'honorable M. Reid:** Le tarif officiel des chemins de fer pour amener le blé en Colombie-Britannique est de 78c. L'aide que nous recevons est de 43c. Vous allez être étonné d'apprendre ce que reçoit Terre-Neuve, car Terre-Neuve reçoit beaucoup plus. Voici les chiffres par tonne: en Ontario, la moyenne varie de $4.91 à $5; dans le Québec, de $6.53 à $8.81; dans le Nouveau-Brunswick, de $9.21 à $15.70; en Nouvelle-Écosse, de $10.22 à $17.10. Le chiffre de $17.10 est le plus récent que j'aie pu trouver. L'Île du Prince-Édouard reçoit de $10.08 à $17.10 et maintenant, écoutez bien ceci: Terre-Neuve reçoit $21.37.

**L'honorable M. Higgins:** Vous parlez des céréales de provende seulement. J'aimerais connaître les chiffres qui visent d'autres articles.

**L'honorable M. Reid:** Pour la Colombie-Britannique c'était $6.99 la tonne et maintenant c'est $8.44. Voilà les moyennes des subventions. Depuis 1941, le gouvernement, c'est-à-dire les Canadiens, ont déboursé une somme de l'ordre de 290 millions en aide au transport. Toutefois, nous nous préoccupons de l'avenir de notre économie et nous craignons qu'on ne réduise l'aide au transport. Même avec l'aide au transport que nous recevons, celui-ci dépasse de beaucoup 20c. les cent livres,—il nous en coûte 34c. les cent livres pour le transport du blé et des céréales venant des Prairies. Nous avons été victimes d'une grave injustice et j'espère qu'un jour nous serons en mesure de régler cette affaire pour le plus grand bien de tous les gens en cause. Nous achetons beaucoup de céréales des Prairies. Aussi, étant donné le rythme auquel nous perdons nos marchés, nous faisons mieux de trouver si dans notre propre pays nous pouvons utiliser une plus grande quantité de céréales produites ici plutôt que de les entasser dans les Prairies.

Honorables sénateurs, je n'offre aucune excuse d'avoir soulevé cette question au Sénat.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Honorables sénateurs, relativement au crédit numéro 697, puis-je demander au leader du gouvernement de plus amples renseignements sur le montant de 2 millions et demi? Sauf erreur, l'honorable leader aurait dit que 2 millions devaient servir à subventionner la quantité accrue de céréales expédiées aux diverses provinces et $500,000 l'augmentation des frais de transport. Elle provient, je suppose, du relèvement de 17 p. 100 accordé aux chemins de fer sur le tarif-marchandises. J'aimerais savoir si le demi-million équivaut à l'augmentation totale ou rien qu'à une partie, et s'il ne s'agit que d'une partie, quelle est-elle?

**L'honorable M. Aseltine:** Les renseignements que j'ai en main portent sur le résultat final. Si un sac de 100 livres de provende est expédié, les frais seront à peu près les mêmes qu'il soit livré en Colombie-Britannique, en Ontario, dans le Québec ou les Maritimes. Le gouvernement a mis de côté ce demi-million pour défrayer l'augmentation des taux de transport. C'est tout ce que j'en sais.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Vous ne pouvez préciser si cette somme s'applique à l'augmentation totale ou seulement à une partie? D'après vous, la somme correspond-elle à l'augmentation totale?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne crois pas avoir ce renseignement. Je répète que ce demi-million est destiné à égaliser les frais de sorte que les habitants des Maritimes ne paieront pas plus que ceux de la Colombie-Britannique pour un sac de 100 livres de céréales de provende.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Je me demande si l'honorable leader pourrait nous obtenir ce renseignement.

**L'honorable M. Aseltine:** J'essayerai de vous fournir ces précisions à l'étape de la troisième lecture.

**L'honorable M. Smith (Kamloops):** Honorables sénateurs, le leader pourrait-il me donner quelques détails au sujet du crédit nº 698, qui prévoit un fonds d'où tirer des paiements aux producteurs de grain de l'Ouest, au montant d'un dollar par acre jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 acres. Dans certains endroits des provinces des Prairies, on trouve des exploitations communautaires où la vente des céréales est organisée sur une base coopérative comme si elles provenaient d'une seule ferme, avec un seul registre de ventes, et, en l'occurrence, cette aide a-t-elle été répartie en conséquence? Est-ce la raison de l'augmentation prévue pour 8,000 cultivateurs additionnels?

**L'honorable M. Aseltine:** Chaque unité agricole a droit à un contingent si elle remplit les conditions établies. Pour remplir ces conditions à titre d'unité autonome, un cultivateur doit posséder sa machinerie et son matériel agricoles, ainsi que tout ce qui les complète, mais, dans ce cas-ci, un grand nombre de particuliers n'ont pas encore demandé leur contingent et d'autres cultivateurs qui ont droit à des livrets de permis de contingents n'en ont pas encore fait la demande, parce qu'ils ont nourri les animaux de leurs céréales. L'objet de cette disposition est d'équilibrer toute la situation et de donner à quiconque est autorisé à recevoir un livret de permis le droit de toucher un dollar par acre, jusqu'à concurrence de $200. Chaque cas est étudié très soigneusement. C'est là la cause du délai et la véritable raison pour laquelle un certain nombre de cultivateurs n'ont pas encore reçu leur argent.

**L'honorable M. Isnor:** Je déroge peut-être au Règlement en parlant ainsi, mais si l'honorable leader du gouvernement avait répondu à l'avis d'interpellation que j'ai inscrit au *Feuilleton*, il y a dix jours environ, il aurait pu répondre au sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor).

**L'honorable M. Aseltine:** Je puis informer le sénateur qu'après l'ajournement de ce soir, à 6 heures, j'ai reçu les réponses à ses questions, et je serai heureux de les lui communiquer demain.

**L'honorable M. Isnor:** L'honorable leader pourrait-il les consigner dès ce soir, de façon que la question posée par l'honorable sénateur puisse trouver réponse dès maintenant?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas ces réponses ici même.

**L'honorable M. Isnor:** Je crois que ces réponses donneront un assez clair aperçu de la situation qui existe dans les provinces atlantiques. Après avoir inscrit ces questions au *Feuilleton*, j'ai fait moi-même quelques calculs et je me demande dans quelle mesure je suis arrivé à la réponse donnée à la dernière question. Je dirais que l'augmentation globale des frais, en ce qui concerne la population des provinces atlantiques, se rapprochera des $400,000.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Demain.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 19 février, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

*(Texte)*

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, mes premiers mots seront pour notre Reine. Je lui souhaite longue vie et un règne heureux. Chaque année, notre gracieuse souveraine transmet par la radio un message à son royaume et à tous les peuples du Commonwealth. Depuis quelques années surtout, elle termine toujours ses remarques par un appel à l'harmonie dans les foyers: elle se rend bien compte qu'il ne peut y avoir de paix et de bonheur chez un peuple que si dans chacun des foyers l'amour et la concorde règnent. Aussi, disait-elle, dans son message radiodiffusé le 25 décembre 1958: "Il semble que Noël est le moment d'être reconnaissant envers ceux qui ajoutent de la plénitude dans notre vie..." Et elle ajoutait: "Mais nous avons besoin de quelque chose de plus. Nous avons tous besoin de ce genre de sécurité qu'apporte une famille heureuse et unie."

Quelle noblesse! Quelle grandeur d'âme! Fasse que ce vœu émis par notre Reine se réalise partout, non seulement à l'intérieur des foyers et de la grande famille du Commonwealth, mais dans le monde entier. Aussi, lorsqu'elle viendra au Canada, dans quelques mois, inaugurer la voie maritime du Saint-Laurent, avec quelle joie, avec quel bonheur nous l'accueillerons!

Monsieur le Président, vous avez eu, à plusieurs occasions, au cours des derniers douze mois, l'honneur de représenter le Canada. Vous l'avez toujours fait avec dignité, et même, m'a-t-on dit à Bruxelles,

avec splendeur. Si vous avez été à l'honneur, c'est sans doute parce que vous nous avez fait honneur.

Le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Pearson) nous a fort intéressés en faisant l'historique de sa province. D'autres sénateurs, après lui, ont aussi parlé de leur province, de leur coin de terre, de leur patelin, les uns de l'Ouest, les autres de l'Est. Je n'ai pas ici à décrire ma province de Québec: tout de même, quand vous voyagerez de l'Est à l'Ouest ou de l'Ouest à l'Est, arrêtez-vous au centre de ces deux points, dans un endroit qu'on appelle Québec, et vous verrez que si les gens ont une autre culture que celle des Saxons, cette autre culture ne fait que compléter l'harmonie qui doit exister au sein de notre pays. Dans l'Est comme dans l'Ouest, il y a des panoramas merveilleux; arrêtez-vous à Québec, et vous constaterez que la nature y est des plus magnifiques.

Que puis-je ajouter aux félicitations déjà adressées à l'honorable sénateur d'Ottawa-Est qui a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Choquette). J'ai entendu mes collègues exprimer leur admiration après avoir écouté le sénateur d'Ottawa-Est parler l'une et l'autre langue avec la même aisance. Pour ma part, en l'entendant prononcer son discours, je me disais en moi-même, sans le jalouser, mais en enviant son savoir-faire: "Comme je voudrais parler aussi bien que lui!"

A nos nouveaux collègues, je souhaite la bienvenue. Je ne doute pas que par leurs talents ils contribueront, chacun dans leur domaine, à nous aider à clarifier ou préciser souventes fois plus d'un point de loi.

*(Traduction)*

Et j'aimerais à vous souhaiter à vous, monsieur le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), de conserver votre bon sourire.

*(Texte)*

Au Leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Macdonald), je souhaite longue vie, et je veux lui dire combien nous avons été heureux de lui apporter notre collaboration et notre aide.

Dans le discours du trône, une toute petite phrase a déjà été citée par plusieurs sénateurs. Ce court paragraphe concerne l'inflation et la récession. Il se lit comme suit:

*(Traduction)*

Il croit qu'à mesure que cette reprise se fera sentir davantage, il sera de plus en plus nécessaire de veiller au maintien de la stabilité et du pouvoir d'achat de notre monnaie.

*(Texte)*

Ce n'est pas mon intention de parler tout simplement de l'inflation économique, car le sujet a déjà été traité, et souventes fois d'ailleurs, par des experts économiques, tout spécialement par l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). D'ailleurs, nous aurons peut-être l'occasion, au cours de la présente session, de revenir sur ce problème. Je voudrais, cependant, souligner un cas particulier. Le gouvernement fait voter des millions pour continuer à stimuler la construction de maisons d'habitation. Malheureusement, le coût de la construction a augmenté de presque 20 p. 100 depuis deux ans; ce qui veut dire que les $250 millions votés, cette année, n'équivalent guère à plus de $200 d'il y a deux ans.

Pour remédier au coût très élevé de la construction de maisons d'habitation, on a organisé et on organise dans certains secteurs des coopératives d'habitation. Je parle plus spécialement de ce qui se fait à Québec, car je connais la situation dans cette région. Pour arriver à cette fin, les coopératives d'habitation dans Québec ont besoin d'argent; avec l'appui des caisses populaires, elles trouvent les fonds nécessaires, sans l'aide du gouvernement. Les caisses populaires dans Québec ont actuellement $300 millions prêtés pour fins d'habitation.

Le gouvernement doit donc apporter toute l'aide possible à ces organismes coopératifs et les protéger contre ceux qui les envient et voudraient sinon les voir disparaître, du moins les empêcher de grandir et de se développer, même si le progrès doit en souffrir.

Outre l'inflation économique, il existe un autre genre d'inflation aussi grave, sinon davantage, parce qu'elle affecte la nature entière de l'être humain; c'est l'inflation à travers le monde de la criminalité et de l'immoralité. En parlant dans l'autre Chambre, dernièrement, l'honorable Ministre de la Justice se demandait comment il pourrait arriver à résoudre, à brève échéance, le problème de la pénurie d'espace dans les pénitenciers; il en coûtera des centaines de millions pour établir les constructions nécessaires à loger nos criminels. Et dire que l'on vit dans le siècle de l'atome où on produit des choses vraiment extraordinaires! Malheureusement, dans ces découvertes, on a oublié cette vérité qui est de toujours: l'homme est composé d'un corps et d'une âme, et trop souvent on a oublié l'âme,—ce principe de vie qui vient de Dieu, et que la science humaine est impuissante à engendrer.

Je m'occupe de bien-être social, dirigeant et aidant de mon mieux dans ma région les

services sociaux qui y existent, et plus particulièrement le Service familial. Tous les jours, des pères, des mères de famille viennent nous dire: "Je ne sais ce qui se passe, j'ai un garçon de 14 ans, j'ai une fille de 16 ans, je ne suis plus capable d'en venir à bout, nous n'arrivons plus à nous faire obéir, ces enfants ont des idées inquiétantes, et nous nous demandons où ils les prennent." Nous faisons enquête, et nous découvrons que dans 98 p. 100 des cas, ces enfants lisent ces revues obscènes, cette littérature malsaine, à bon marché, qui enseigne le plaisir sensuel, étale le crime, décrit l'immoralité. En outre, ces jeunes vont au cinéma y recherchent surtout les spectacles où l'on enseigne l'immoralité, où l'on étale avec force détails des organisations de gangsters, de meurtriers, où l'on fait aussi presque l'éloge de l'adultère, et où l'on expose sans vergogne les misères d'alcôves, etc., etc. Puis, il y a toujours la femme trompée, parce qu'elle ne comprend pas son mari, et qu'elle n'est pas sexuellement adaptée, comme elle devrait l'être, alors que l'autre, qui vient après, quels charmes n'a-t-elle pas! Savez-vous la réflexion que j'entendais de la part de jeunes qui venaient de voir un film à la télévision: "C'est une bonne affaire que le mari ait tué sa femme." Voilà où l'on en est rendu. On fait l'apologie du meurtre, de la prostitution, de l'immoralité. On en est rendu à trouver que cela est nécessaire, presque normal. On perd peu à peu le sens moral qui permet de distinguer le bien du mal, et c'est sur ce principe même qu'est fondée l'existence de toute société humaine.

Il est temps de réagir si l'on veut éviter que ne se produise de nouveau ce qui est arrivé à Sodome et à Gomorrhe, si nous ne voulons pas disparaître à jamais.

Je viens de parler de films télévisés. Il n'y a pas que les journaux malhonnêtes et malpropres qui soient responsables de la situation actuelle; il y a le cinéma et les films télévisés qui entrent dans nos foyers malgré nous, et qui font trop souvent, je le répète, l'apologie de tous les vices. Depuis quelques semaines on nous présente sur le réseau français de très bons films, mais il y en a d'autres, par contre, qui sont d'une immoralité révoltante. On m'avait dit de regarder, entre autres, un film intitulé *Chasse à l'homme*. Pour passer un tel film à la télévision, devant des milliers et des milliers de spectateurs, il ne faut avoir aucun sens de la moralité et aucun respect de la famille.

Aussi, est-ce avec une grande satisfaction que j'ai vu que dans le discours du trône on annonçait que le Code criminel serait modifié de façon à définir plus clairement le terme: littérature obscène. Je féliciterai le Gouvernement et le ministre de la Justice lorsqu'ils nous définiront l'obscénité de telle façon que les gens honnêtes puissent poursuivre qui de droit.

Mais à quoi servira cette définition s'il n'y a pas de sanction? Ces imprimeurs, ces distributeurs de feuilles à sensation, qu'on les condamne à $50 ou $100 d'amende, ils s'en foutent, ils font des milliers et des milliers de dollars de bénéfices. D'ailleurs, pourquoi publient-ils ces saletés si ce n'est que ce commerce est profitable. Le culte de l'or,—je ne devrais pas dire le culte de l'or parce que l'or ne garantit plus notre monnaie,—mais le culte de l'argent, passe avant le culte que l'on doit à Dieu. Que ces gens qui impriment ces saletés, qui vendent cette littérature de crime, soient enfermés afin qu'ils cessent de nuire à la société.

Il n'y a pas que la littérature sexuelle qui soit répréhensible; il y a toute cette littérature qui enseigne comment tuer, violer, voler, et qui n'est pas moins néfaste que l'autre. La situation est devenue telle que dans nos villes les femmes ne sont plus en sécurité lorsqu'elles sortent dans la rue, surtout le soir.

On nous dit parfois que ce que l'on nous raconte est simplement ce qui se passe en Cour de police. Tous ces détails de Cour de police sont-ils des choses à étaler en public? Ceux qui sont traduits en Cour de justice y ont-ils été conduits pour avoir fait des actes de vertu? Comme les jeunes veulent vivre de plaisirs charnels sans avoir à gagner l'argent qu'il en coûte, en lisant toutes ces histoires, ils voient comment s'y prendre pour avoir de l'argent sans travailler, et la simple lecture de ces anomalies trouble de façon très violente l'esprit et les nerfs des jeunes et les incite à faire de même.

Outre ces hebdomadaires à bon marché qui se vendent chez un trop grand nombre de dépositaires de journaux, il y a ces livres de poche, "pocket books", qui sont aussi sales que les journaux dont je viens de parler, et dont la couverture même suggestionne les jeunes. C'est Churchill qui disait: "Si vous voulez qu'un livre se vende, mettez une femme sur la couverture, et sur la femme, pas de couverture."

La semaine dernière, à Québec, plus de 600 pères et mères de famille se sont réunis pour discuter ce problème de la littérature malsaine. L'opinion publique s'éveille, ce qui est nécessaire et opportun car, même avec l'appui de toutes les lois appropriées, si les gens raisonnables et qui ont à cœur le bien-être et le bonheur de leurs enfants ne prennent

pas la peine de s'intéresser à ce problème, il ne sera jamais résolu. La loi punit, mais elle ne réhabilite pas. C'est un problème de conscience personnelle qu'il faut former. Il appartient aux hommes, aux femmes, aux gens sérieux, à ceux qui aiment leur famille, qui aiment leurs enfants, leur pays, de prendre en mains ce problème de formation et commencer à le résoudre en éduquant leurs enfants, en menant eux-mêmes une vie normale. C'est mon expérience de tous les jours; que le père de famille devienne pour son fils un compagnon, qu'il se donne la peine de causer avec lui, que la mère agisse aussi de la même façon envers sa fille, et au lieu d'aller gagner quelques dollars en dehors, qu'elle reste à son foyer pour éduquer ses enfants; il en sera ainsi beaucoup plus profitable pour le foyer et pour la nation.

Il y a des gens, cependant, qu'on ne peut contrôler autrement qu'en les enfermant, car ils sont tellement pervertis. Ces imprimeurs, ces vendeurs, ces distributeurs de revues et journaux immondes devraient être mis à l'écart; j'espère que la loi y pourvoira. Certaines gens assez âgés ne raisonnent plus; il n'y a plus moyen de leur faire comprendre le bon sens; retirons-les de la société afin qu'ils cessent de travailler à sa destruction.

Je dois rendre hommage aux compagnies de chemin de fer qui ont cessé, de façon générale, de vendre cette littérature malsaine dans les dépôts de journaux de gares; il reste malheureusement quelques endroits où le petit vendeur au comptoir étale encore pareille littérature, comme j'en voyais, jeudi dernier encore, à la gare de Trois-Rivières, et cela, malgré les ordres du président du Pacifique-Canadien. Je regrette de dire, cependant, que, dans les dépôts de certaines compagnies de transport, cette littérature malsaine se vend sans restriction, à la gare de la Compagnie de Transport provincial, à Montréal, par exemple, où j'ai trouvé toutes ces feuilles immondes qui se publient et qui sont accessibles à tous, adultes comme enfants. Je me demande comment des gens qui se croient respectables peuvent étaler des choses semblables. Nous avons loué l'espace, nous dit-on, et nous n'exerçons aucun contrôle. C'est-à-dire qu'ils ont loué l'espace pour qu'on y vende ces immoralités, et on les paie pour ce faire. C'est le comble. Il n'y a pas un contrat qui tienne quand un locataire agit ainsi; dans pareilles circonstances, on devrait pouvoir le mettre à la raison.

J'espère que les autorités intéressées entendront l'appel que je fais ici. Jusqu'à maintenant, ces autorités n'ont rien entendu, alléguant que l'étalage et la vente de ces saletés ne cesseraient que si la loi les y obligeait. Si l'on veut éviter le mal, il ne faut pas toujours attendre que la loi nous y oblige; que fait-on de sa conscience?

J'entendais, ces jours derniers, toute une argumentation sur le mot obscénité. Il est difficile de décrire l'obscénité, disait-on, et il ne faut pas enfreindre la liberté des gens; pour les uns, tel écrit sera obscène, tandis que pour d'autres il ne le sera pas. Un livre est obscène quand il est écrit pour fins de malpropreté; tout comme une revue ou autre écrit quelconque. Dans les musées, nous dit-on, il y a des nus, et les gens vont les voir. C'est vrai, mais celui qui va voir la Vénus de Milo, par exemple, va voir une œuvre d'art. Mais si l'on distribue à centaines de mille exemplaires, dans une petite feuille à 5 cents ou 10 cents, la reproduction de la Vénus de Milo, les conséquences n'en seront pas les mêmes. Voilà qui explique qu'une chose devient obscène quand on veut en faire de l'obscénité. Voilà pourquoi toutes ces petites feuilles immondes font de l'obscénité à pleines pages parce qu'elles sont faites précisément dans ce dessein, pour qu'en soit activée la vente et que les profits en soient accrus.

En contrôlant cette inflation dans le domaine de l'immoralité, nous pourrons également exercer une répercussion heureuse sur l'inflation économique, monétaire, car une des causes de l'inflation réside dans le fait que trop de gens veulent vivre sans trop travailler, tout en jouissant le plus possible de la vie; ils s'imaginent que le bonheur, c'est le plaisir que l'on rencontre au coin de la rue, dans une maison mal famée, ou dans un taxi, que sais-je encore. Le plaisir charnel est au coin de la rue, peut-être, mais le bonheur et l'amour véritable ne courent pas les chemins. Le bonheur vrai et l'amour se rencontrent au foyer.

J'ai évoqué il y a un moment une réunion tenue au cours de la semaine dernière à Québec, à laquelle assistaient plusieurs centaines de pères et mères de famille. Ces gens n'ont pas seulement étudié le problème de la distribution de la littérature malsaine, mais ils ont surtout étudié cette question de première importance qui consiste à remplacer cette littérature malpropre par des revues et

des livres sains; ils veulent une littérature saine et convenable qui pourvoira à l'éducation morale et culturelle de nos jeunes. Ces petites feuilles à 10 cents, ces "pocket books" à 25 cents sont écrits d'une façon horrible; ce n'est pas dans de tels écrits que les jeunes peuvent apprendre la belle littérature. C'est pourquoi ces pères et ces mères de famille désirent que soit distribuée une littérature saine et convenable, saine au point de vue moral, convenable au point de vue littéraire. Voilà quelque chose de constructif.

En conclusion, que le Gouvernement propose le plus tôt possible de modifier cette loi, et que cet amendement prévoie des sanctions, de façon à pouvoir faire appréhender ceux qui travaillent à la destruction de notre société.

Que tous les gens de bonne volonté prennent entre leurs mains la propre défense de leur foyer.

Qu'on cesse dans les cinémas et à la télévision de présenter ces ordures, ces films genre Western où sont étalés des exploits de bandits ou de meurtriers.

Je me demande pourquoi, aujourd'hui, on ne peut obtenir de ces récits où la vertu est respectée et montrée en beauté et en grandeur, où l'on enseigne à faire le bien, et que le bonheur se trouve dans le bien accompli. Autrefois, au temps de ma jeunesse, on nous faisait lire des contes de Perrault, de la comtesse de Ségur et de la marquise de Sévigné; ce sont des choses à l'eau de rose, nous dit-on aujourd'hui. Peut-être, mais les roses sentent bon, et comme on ne voulait alors sentir que du bon parfum, les gangsters, les meurtriers, les voleurs, et ceux qui enfreignaient la morale, étaient beaucoup moins nombreux qu'aujourd'hui.

Revenons donc à ce temps d'autrefois et donnons à nos enfants une littérature qui sente bon. Nos enfants ne sont pas nés de leur gré; avons-nous le droit, nous, pères de famille, de les laisser se perdre? Non, nous les avons eus pour qu'ils soient heureux. Et c'est notre responsabilité de les former et de les protéger en leur donnant le bon exemple en en créant un climat social sain où ils vivront heureux, afin que lorsque nous serons disparus, ils se rappellent ceux qui ont voulu sincèrement leur bonheur. Ce sont nos bons exemples qui nous survivront.

Je fais un appel à tous pour que soit entreprise le plut tôt possible une grande campagne de moralisation et de sanification de la lecture. Une telle campagne est déjà commencée; mais elle doit se continuer plus intensément, si possible, afin que la jeunesse de demain soit meilleure que celle d'aujourd'hui, et même que notre génération. On nous dit souvent, en parlant de nos aïeux: Soyons les dignes fils de nos pères. Soyons plus réalistes encore: soyons les dignes pères de nos fils.

*(Traduction)*

(Sur la motion de l'honorable M. Euler, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## UTILISATION DES TERRES

### AUTORISATION D'IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité spécial chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres au Canada, qui a été présenté le 19 février.

**L'honorable Arthur M. Pearson,** président du comité, propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

## LE DIVORCE

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-79, pour faire droit à Euphemia Caldwell Miller Armitt Esber, aussi désignée Effie Monas Esber.

Bill SD-80, pour faire droit à Goldie Yelin Freedman.

Bill SD-81, pour faire droit à Claire Segal Pottel.

Bill SD-82, pour faire droit à Klara Schillinger Aschner.

Bill SD-83, pour faire droit à Bernice Helena Peritz Loeb.

Bill SD-84, pour faire droit à Margaret Soll Rajeczky.

Bill SD-85, pour faire droit à Audrey Edna Watson Robert.

Bill SD-86, pour faire droit à Abbie Alice Mahon Reed.

Bill SD-87, pour faire droit à Alice Christine Leduc Patrick.

Bill SD-88, pour faire droit à Georgina Loan Saunders Smith.

Bill SD-89, pour faire droit à Bryan Mills Taylor.

Bill SD-90, pour faire droit à Dorothy Sarah Sheehan Burchmore.

Bill SD-91, pour faire droit à William Irvine Moore.

Bill SD-92, pour faire droit à Audrey Lynn MacGillivray.

Bill SD-93, pour faire droit à Sarah Goldfarb Nash.

Bill SD-94, pour faire droit à Witolda Poplawska Wojciechowski.

Bill SD-95, pour faire droit à Martha Waugh McClure.

Bill SD-96, pour faire droit à Leslie Ronald Cant.

Bill SD-97, pour faire droit à Cécile Desjardins Morin.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 25 février 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission sur les pratiques de commerce restrictives concernant la fabrication, la distribution et la vente de munitions au Canada, conformément aux articles 18 et 19 de la loi des enquêtes sur les coalitions, chapitre 314, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Échange de Notes entre le Canada et le Royaume-Uni modifiant l'Accord aérien du 19 août 1949, signé à Ottawa le 18 août 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de Notes (22 octobre 1952) entre le Canada et la France, modifiant l'Accord aérien signé à Ottawa, le 1er août 1950. Signé à Ottawa le 22 octobre 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de Notes entre le Canada et les Antilles, donnant officiellement suite à la déclaration de principes convenue entre les deux pays pour l'expansion économique coopérative des Antilles. Signé à Ottawa le 18 octobre 1958. (Texte anglais et version française.)

Accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Inde, signé à Ottawa le 22 octobre 1958. (Texte anglais et version française.)

Accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Ceylan, signé à Ottawa le 5 novembre 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant le déplacement saisonnier des bûcherons, entre les deux pays, signé à Ottawa les 23 et 31 octobre 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de Notes entre le Canada et la Finlande, modifiant l'Accord du 9 janvier 1956, concernant les visas. Signé à Ottawa le 9 décembre 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'exploitation d'un poste de télévision sur le canal 16 à Scranton (Penn.). Signé à Ottawa le 9 décembre 1958 et le 7 janvier 1959. (Texte anglais et version française.)

Accord international de 1958 sur le sucre, signé par le Canada le 23 décembre 1958. (Texte anglais et version française.)

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, j'aimerais apporter une rectification à ce que j'ai dit hier. Chaque fois que je pense m'être trompé, je m'empresse de le dire. Cela n'arrive pas très souvent, mais chaque fois, je me fais un devoir de le dire. J'ai dit que la loi des subsides ne renfermait pas d'annexe nous renseignant en détail sur le budget supplémentaire de dépenses. C'est vrai mais, d'autre part, les détails figuraient dans un petit feuillet séparé. Je suggérerais à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que, lorsqu'il nous faut étudier un bill concernant un budget supplémentaire de dépenses il voie à ce que ces crédits soient soumis en même temps que le bill afin que nous puissions en prendre connaissance. Je lui fais cette suggestion pour ce qu'elle vaut.

## LES PROVINCES ATLANTIQUES

### FRAIS DE TRANSPORT—INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Gordon B. Isnor,** pour faire suite à son avis d'interpellation, demande au Gouvernement:

1. Toutes les régions du Canada ont-elles contribué au coût du développement de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. La construction de la voie maritime du Saint-Laurent avait-elle pour objet d'établir une nouvelle grande voie de communication de commerce, et d'abaisser les frais d'expédition dans toutes les régions du Canada?

3. Depuis le 1er janvier 1959, y a-t-il eu augmentation du prix du blé à la tête des Grands lacs? Dans le cas de l'affirmative, quelle était cette augmentation?

4. D'après les données du Bureau fédéral de la Statistique, quelle a été, la consommation annuelle de farine par habitant en 1956?

5. D'après le recensement de 1956, quelle était la population des quatre provinces atlantiques?

6. Advenant l'augmentation mentionnée à la question nº 3, et en conséquence des réponses aux questions nos 4 et 5, quelle serait l'augmentation totale à l'égard des provinces atlantiques?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai obtenu les réponses suivantes aux questions de l'honorable sénateur:

1. Les frais d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent sont acquittés au moyen de prêts consentis par le Trésor, lesquels seront amortis par les droits de péage.

2. Cet aménagement a pour objet d'améliorer les moyens de transport par eau et de les rendre plus modernes, ce qui renforcera l'économie générale du Canada.

3. Oui. 5⅝c. le boisseau.

4. 144.3 livres en 1956.

5. Voici la population de chacune des provinces atlantiques, d'après le recensement de 1956:

| | |
|---|---|
| Terre-Neuve | 415,074 |
| Île du Prince-Édouard | 99,285 |
| Nouvelle-Écosse | 694,717 |
| Nouveau-Brunswick | 554,616 |
| Total | 1,763,692 |

6. Étant donné que l'augmentation du prix du blé, de 5⅝c. le boisseau, à la tête des Lacs, sera en bonne partie compensée par la réduction des frais de transport du blé de la tête des Lacs à Montréal, il n'est pas actuellement possible de calculer de combien sera augmenté le prix de la farine dans les provinces atlantiques, par suite des modifications apportées à la ligne de conduite de la Commission du blé.

## L'INFLATION

A l'appel de l'avis de motion suivant de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la question de savoir s'il y a réellement menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable M. Wall:** Honorable sénateurs, puis-je demander que cette motion soit réservée jusqu'après la troisième lecture du bill des subsides ?

**Des voix:** D'accord.

## LOI DES SUBSIDES No. 1

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill C-24, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la troisième lecture, j'ai quelques remarques à faire pour délivrer mes honorables collègues de tout complexe d'infériorité. Ce que je veux prouver, c'est que le Sénat possède des pouvoirs illimités, pourvu qu'il y ait un peu de coopération parmi nous tous. Le montant que requiert le bill est assez élévé; on demande plus de $27,900,000. Il couvre toutes ces dépenses. Il couvre aussi les traitements de tous les fonctionnaires qui devront s'occuper de n'importe quel des postes ici mentionnés.

Si mes collègues le veulent bien, je vais prouver, à leur satisfaction, je l'espère, que les réponses données à certaines questions posées ont permis d'en arriver à de très bons résultats. Lorsqu'on les examine une par une, on n'a pas idée de la somme de renseignements que, toutes ensemble, elles fournissent. J'ai été vraiment étonné du résultat.

Il m'arrive de critiquer le gouvernement quand je constate qu'il a tort, mais d'un autre côté je suis en mesure de lui attribuer tout le mérite qui lui revient, lorsque je suis convaincu qu'il agit comme il le faut, comme il arrive dans le cas qui nous occupe.

Revenons en arrière et examinons les renseignements fournis sur trois différents sujets. D'abord, la Galerie nationale. Elle a dépensé énormément pour l'achat de tableaux et de prétendues œuvres d'art. Ce qui est fort étonnant, c'est qu'un journaliste a écrit dans un quotidien, il y a quelques années, qu'il n'y avait aucun tableau de Chardin à la Galerie nationale. Chardin était un peintre français de talent. A la suite de cet article, la Galerie nationale fit l'acquisition de deux tableaux de Chardin et d'un Rubens. Elle a aussi acheté une peinture d'un artiste italien. Il s'agit d'une sainte Catherine qui semble bien triste.

**L'honorable M. Dupuis:** Ne nous faites pas pleurer.

**L'honorable M. Pouliot:** L'honorable collègue désire-t-il voir cette reproduction du tableau de sainte Catherine?

Il n'y avait, dis-je, aucune œuvre de Chardin à la Galerie. Qu'a donc fait la Galerie? Elle a acheté quatre peintures, au coût énorme de $800,000 pour en avoir deux de Chardin. C'est incroyable. Pour avoir deux œuvres d'un peintre, elle a gaspillé $800,000. Maintenant, elle a les tableaux et elle est tout à fait satisfaite d'elle-même. Mais les contribuables canadiens ont payé plus de $800,000 pour lui donner cette satisfaction. C'est de la pure folie!

Puis j'ai demandé ce qu'on avait payé chacun des tableaux et le nom du vendeur qui les avait fournis à la Galerie nationale. J'ai reçu du directeur la réponse tout à fait insolente dont voici le texte:

Toutefois, c'est l'opinion motivée des administrateurs qu'il n'est pas dans l'intérêt public de révéler de qui on a acheté les tableaux. Ils font remarquer que toutes les galeries d'art et musées ont l'habitude de considérer ces renseignements comme confidentiels.

Le gouvernement a donné ordre à la Galerie de fournir ces renseignements et j'ai eu, sur ce point, l'appui unanime de tous mes honorables collègues. Le Sénat, en tant qu'une des Chambres du Parlement, a dit à la Galerie nationale de dévoiler ces renseignements et à la façon de Lucifer les administrateurs ont répondu: "Non, nous ne les fournirons pas; ce n'est pas dans nos habitudes". Je le répète, c'était un ordre du Parlement du Canada transmis par le gouvernement de ce pays. Le ministre concerné leur a communiqué cette demande de renseignements, mais ils ont refusé carrément.

Nous avions demandé ce renseignement à l'égard d'une période restreinte. Ensuite nous avons décidé d'aller plus loin et la même question a été posée pour la période commençant avec la nomination du présent directeur de la Galerie nationale. Dans l'entre-temps il avait déblatéré contre moi à la radio, et le poste de radiodiffusion de Radio-Canada à Toronto m'a demandé de faire partie avec lui d'un groupe qui discuterait de cette question. J'ai répondu que j'en serais heureux plus tard car, pour l'instant, je n'étais pas prêt vu que je ne possédais pas tous les renseignements nécessaires. J'ai alors communiqué avec le ministre intéressé et lui ai dit que c'était faire insulte au Sénat et au Parlement. Il a probablement donné des instructions précises, car peu de

temps après j'ai obtenu tous les renseignements nous indiquant le lieu d'origine de chaque œuvre d'art et le prix versé pour chacune d'elles. Toutefois, la réprimande à cette seconde occasion ne s'adressait pas au Parlement, mais au fonctionnaire en cause. Nous avons obtenu des résultats. Cette année, avec votre assentiment, honorables collègues, les renseignements nous ont été fournis jusqu'à date.

Nous avons donc eu des renseignements que nous avons le droit d'obtenir, en dépit du manque d'empressement à les fournir, de la part des fonctionnaires intéressés. Voilà un exemple de ce que le Parlement peut faire en ce qui a trait aux fonctionnaires. Voilà mon premier point.

Le deuxième point se rapporte au conservateur des archives fédérales. Aux États-Unis le terme anglais se prononce *arch'-ivist* et en Angleterre on dit *archi'-vist*. Vous savez qui je veux dire et comme je ne viens pas du pays outre-frontière je prononce le terme anglais comme en Angleterre. Voici un monsieur qui occupe un poste élevé dans le service; en réalité, il cumule deux fonctions: il a la garde de toutes les archives publiques du Canada et il a d'office mission de les détruire. Vous constaterez peut-être qu'il y a là contradiction; cela semble, en effet, plutôt étrange.

Récemment, à titre de président de la Société historique du Canada, il est allé à Edmonton où il a prononcé un discours. J'ai voulu connaître la teneur de son discours, parce qu'il avait probablement fait ce voyage aux frais de l'État. Je n'en suis pas sûr, mais il est bien probable que lorsqu'un haut fonctionnaire de cette importance quitte Ottawa pour se rendre aussi loin vers l'Ouest qu'Edmonton, il prend les mesures qu'il faut pour faire payer ses frais de transport. Durant son discours il a fait l'observation suivante:

> Le nombre de biographies de Canadiens pouvant être réellement considérées comme définitives peuvent se compter sur les doigts d'une seule main.

Je n'affirme pas qu'il ait tort ou raison; toutefois s'il a raison, c'est parce que les sources historiques ont été détruites par le comité chargé des archives publiques, façon de procéder contre laquelle je m'élève énergiquement. Chacun des dossiers publics appartient au Canada et personne ne peut en détruire un sans détruire en même temps une source historique. Voilà mon opinion. Mais des tonnes et des tonnes de papier ont été détruites sous la présidence du Secrétaire d'État qui a pour suppléant le conservateur des archives fédérales. Ne trouvez-vous pas que c'est pure folie? Si, comme l'a dit le conservateur des archives, nous possédons seulement un très petit nombre de bonnes biographies canadiennes,—tellement peu qu'on peut les compter sur les doigts d'une seule main,—il y a quelque chose qui ne va pas quelque part.

Il est vraiment très difficile d'écrire de l'histoire dans notre pays, parce qu'il n'est pas facile d'avoir accès aux archives publiques. Puis il y a tant de documents particuliers qui sont conservés dans les archives et que personne ne peut consulter avant qu'un bon nombre d'années se soient écoulées. En outre, le Canada a eu la très mauvaise fortune de perdre une très grande quantité de données historiques qui étaient conservées dans la tour de l'ancien immeuble du Parlement, lorsque le feu l'a ravagé en 1916. Ces documents sont disparus pour toujours.

Quand nous payons beaucoup d'argent pour envoyer des gens copier des documents dans les archives en France ou en Angleterre, il est absurde que les documents que nous avons ici soient détruits sans nécessité.

Tous ces renseignements, je les ai obtenus grâce à votre assentiment et votre aide, car si, quand j'ai posé ces questions, le Sénat les avaient rejetées, je n'aurais jamais obtenu de réponse. Je rends hommage au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et à mes collègues des deux côtés de la Chambre d'avoir compris l'importance de ces demandes de renseignements, dont le but était de permettre aux Canadiens de se familiariser avec leurs traditions. Je ne vous remercie pas, honorables collègues, je vous félicite d'avoir compris l'importance de la question. Il ne m'étonnerait pas de voir quelqu'un en dehors du Sénat demander: "Qu'est-ce que vous avez de plus? Seulement quelques documents." Mais ces documents sont très précieux.

J'espère que le plus tôt possible le gouvernement changera sa ligne de conduite à l'égard de ses archives. Le gouvernement possède un nombre incalculable d'édifices: il y a beaucoup d'espace pour y entreposer des documents. Il n'en coûterait pas cher pour conserver ces papiers d'importance historique; il serait même plus économique de les garder que de les détruire. En formulant cette requête, je parle comme le conservateur des archives fédérales lui-même aurait dû parler. Ce qui importe, c'est de classer ces papiers de façon que, quand une question est posée au sujet d'un fait historique important, la réponse du gouvernement ne soit pas: "Aucun renseignement", mais soit aussi complète que l'ont été beaucoup de celles que j'ai obtenues de l'honorable leader du gouvernement en cette Chambre.

Durant la guerre, l'administration est devenue encombrée de toutes sortes de dossiers, à l'égard de chaque soldat de l'armée, et ainsi

de suite. On a pu mettre quelques dossiers de côté, mais neuf dossiers ont été détruits pour un qu'on a conservé, ce qui représente des tonnes de papier qui ont allées à l'incinérateur. Cela rappelle un personnage du Mikado, l'exécuteur bien connu Ko-Ko, l'homme en charge de la destruction de tous les documents publics. Il vaudrait la peine d'aller voir ce spectacle.

Maintenant que j'ai obtenu ce renseignement, il me semble absurde que le même haut fonctionnaire chargé de conserver les papiers qui appartiennent au Canada soit également celui à qui on en confie la destruction. Il est là comme une image. Il est là pour donner le prestige de son nom et de sa décision à tous les fonctionnaires qui mettent les mots "A détruire" sur les dossiers. Comment un seul homme peut-il remplir ses fonctions officielles et en même temps surveiller la destruction de ces documents? C'est humainement et physiquement impossible. Je crois qu'il est important, peut-être pas tant pour le présent que pour les futures générations et ceux qui étudient l'histoire, de voir à ce qu'on mette fin le plus tôt possible à cette façon d'agir répréhensible. Merci, honorables collègues.

Mon troisième point a trait à la grève de Radio-Canada. Comme l'a écrit un des grands journaux de Montréal avec tant d'à-propos, c'est une grève ridicule qui équivaut à un chantage. Il était de mon devoir de féliciter le ministre du Revenu national et le ministre du Travail de ne pas s'être laissés impressionner par le chantage des réalisateurs qui, se croyant indispensables, pensaient que la terre cesserait de tourner dès qu'ils feraient la grève. Ils ont fait la grève, mais la terre a continué de tourner. Nous avons eu à la télévision des programmes plus intéressants.

Voici une autre suggestion importante que j'ai reçue de nombre de personnes et que je transmets maintenant au gouvernement. C'est que les employés de Radio-Canada qui lui ont été fidèles et loyaux soient dûment récompensés. On devrait leur accorder une certaine priorité sur tous ceux qui ont fait du piquetage pour empêcher les artistes de jouer leurs pièces. Espérons qu'on tiendra compte de cette idée; je vous remercie, honorables collègues, de votre appui. C'est le leader du gouvernement qui a tout le mérite d'avoir répondu de façon si satisfaisante aux interpellations.

On dit que la grève est à la veille de finir, mais il serait dommage de voir tous les pauvres diables qui se sont laissés fourvoyer par les réalisateurs en souffrir plus longtemps, pourvu qu'ils retournent au travail, aux conditions que fixera la Société elle-même.

Passons maintenant à la question ouvrière. J'ai eu affaire aux syndicats tout le temps que j'étais député à la Chambre des communes; la plupart du temps, je devais combattre les chefs des syndicats pour aider aux hommes qui en faisaient partie. Je me souviens d'avoir dit à un ministre du Travail que le meilleur moyen à prendre dans le cas d'un conflit ouvrier c'était de s'adresser aux hommes directement en passant par-dessus la tête de leurs chefs. Il ne répondit pas à mon observation, mais six mois plus tard il me répétait ma suggestion, en me demandant ce que j'en pensais. Je lui dis alors: "C'est une excellente idée. Si vous agissez ainsi, vous n'aurez pas d'ennuis."

A l'heure actuelle, le gouvernement doit être satisfait,—je ne dis pas heureux, parce que c'est une triste affaire,—mais satisfait des mesures qu'il a prises à cet égard afin de faire respecter le gouvernement et le Parlement du Canada dans tout le pays. N'est-il pas essentiel de faire comprendre au service civil que c'est au Parlement qu'il incombe de contrôler toutes les dépenses? Nous n'avons pas, ici au Sénat, à adopter chaque crédit séparément. Nous les recevons tous ensemble, mais nous avons le droit et le devoir d'examiner attentivement les dépenses. Chacun de nous représente à cet égard la population canadienne tout entière, les contribuables du Canada. Je sais qu'aucun de mes collègues ne manquera à ce devoir. En ces temps troublés, le Sénat est souvent le bouc émissaire, la cible des plaintes de la part du public. Voici l'occasion de montrer aux Canadians que les membres du Sénat sont leurs véritables amis.

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, j'aimerais dire au sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) que sage est l'homme qui reconnaît qu'il a tort, et qu'honnête est celui qui l'admet. Qu'il me permette de lui dire qu'il n'a pas à se préoccuper de la prononciation. Qu'on demande à n'importe quel sénateur de langue anglaise de prononcer quelque mot français! Pour ma part je n'aimerais pas à être soumis à l'épreuve. En outre, la prononciation de certains mots change en anglais. Ils ne se prononcent pas aujourd'hui comme ils se prononçaient autrefois. Quand j'étais petit garçon, le mot "laboratory" se prononçait: "lab'-oratory"; aujourd'hui, il se prononce "labor'atory". Le mot "interesting" se prononçait d'habitude "interest'ing"; maintenant on dit: "in'-teresting". Bien plus, il existe diverses prononciations pour le même mot anglais. Mes collègues connaissent peut-être cette histoire des deux messieurs qui se disputaient au sujet du mot "either". Rencontrant par hasard un Irlandais, ils lui demandèrent s'il fallait dire "eether" ou bien "eyether". Il répondit: "Ayther". Voilà un homme instruit, sage et diplomate.

Honorables sénateurs, nouveau venu au Sénat, j'ai été étonné d'entendre le sénateur de De la Durantaye dire qu'il pouvait arriver une chose pareille, c'est-à-dire qu'un petit groupe d'hommes avait pu détruire des documents d'intérêt public. Nos connaissances historiques peuvent en être modifiées. Jamais plus qu'aujourd'hui n'a-t-on eu recours aux lettres et aux documents d'une époque pour reconstituer l'histoire. Les érudits parcourent les bibliothèques du globe à la recherche d'anciens documents et d'anciennes lettres, afin d'écrire en connaissance de cause sur les époques révolues. Dans un pays jeune comme le Canada,—car le Canada est relativement jeune,—il est bien étrange qu'on détruise si tôt des documents publics. Je pense, comme l'honorable sénateur, qu'il faudrait intervenir pour mettre un terme à cette façon d'agir. Le Sénat accomplirait une tâche utile et méritoire s'il voyait à ce que l'histoire de notre pays soit écrite comme il convient,—c'est-à-dire à l'aide de documents de toutes les époques de son existence. Pour pouvoir relater l'histoire de la Rébellion conduite par Riel ou le soulèvement du temps de Papineau, il nous faut consulter des lettres et des documents écrits à ces moments-là et ne pas se fier uniquement à la tradition orale malgré tout sujette à caution, car elle peut avoir été déformée en passant d'une bouche à l'autre au cours des ans.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, hier j'ai pu répondre à un bon nombre de questions posées au sujet du budget supplémentaire des dépenses. Je m'excuse de n'avoir pu répondre à quatre ou cinq d'entre elles, parce que les réponses devaient provenir de plusieurs ministères. Aussitôt que j'ai pu me procurer le hansard d'hier, j'ai demandé les renseignements cherchés, mais ceux que j'ai par-devers moi sont incomplets. Si le Sénat le veut bien, je garderai ces cinq ou six questions à titre de préavis et demain, ou au début de la semaine prochaine, je serai en mesure de fournir les réponses complètes. Il me semble que cela serait plus satisfaisant pour tous les intéressés.

**Des voix:** D'accord.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

### AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part que j'ai reçu du secrétaire du Gouverneur général, le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 25 février 1959

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général viendra au Sénat aujourd'hui 25 février, à 5 heures et 45 minutes, afin de donner la sanction royale à un certain projet de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Guy Robillard, au nom de
Lionel Massey,
Secrétaire du Gouverneur général.

Son Honneur
le Président du Sénat,
Ottawa.

## L'INFLATION

### MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ DES FINANCES D'ÉTUDIER CETTE QUESTION —RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**L'honorable William M. Wall** propose, conformément au préavis suivant:

Que le comité permanent des finances reçoive instruction d'étudier la menace d'inflation au Canada;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

—Honorables sénateurs, l'état dernier au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je me suis permis d'exprimer mes craintes sur les poussées inflationnistes possibles qui se manifestaient alors. J'avais souligné le besoin urgent de faire une étude complète et méthodique de cet important programme national dans ces termes, tels qu'ils sont publiés à la page 140 du compte rendu du Sénat en date du 4 juin 1958:

Or, qui doit prendre la direction de cette lutte contre l'inflation? A mon sens, l'inflation est un problème de première importance; aussi me semble-t-il appeler un débat au Sénat ou la constitution d'un comité spécial du Sénat pour l'étudier, selon la proposition qu'a déjà formulée le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). J'irai même jusqu'à appeler l'attention du gouvernement sur l'opportunité de former un comité mixte des deux Chambres pour enquêter sur l'inflation.

Je me propose de formuler encore cet après-midi un plaidoyer avec pièces à l'appui pour établir l'urgence de procéder à l'étude complète et méthodique du problème que pose l'inflation. L'urgence de cette question m'apparaît de plus en plus, vu le budget principal des dépenses déposé pour 1959-1960, où l'on prévoit une augmentation générale de 300 millions dans les seules dépenses budgétaires. Le rapport entre les politiques fiscale et monétaire courantes et le problème de l'inflation semble plus étroit si l'on considère que, pour acquitter cette augmentation de 300 millions qu'accuse le budget principal des dépenses, il faudra que le produit national brut augmente réellement de quelque 6 p. 100,

si nous voulons que le niveau relatif des impôts demeure le même et que le produit national brut ne subisse aucune montée inflationniste par suite de nouveaux relèvement de prix.

J'ai préparé un tableau pour indiquer dans quelle mesure les relèvements annuels des prix se traduisent dans notre produit national brut, lorsqu'ils sont étudiés en regard du dollar constant de 1949. Le tableau indique à compter de 1949 le produit national brut annuel en dollars courants, le produit national brut en dollars de 1949, ainsi que le montant global de l'augmentation des prix d'année en année, c'est-à-dire la poussée inflationniste annuelle. La Chambre me permet-elle de consigner ce tableau au compte rendu?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Roebuck:** Où avez-vous pris vos chiffres? Viennent-ils du Bureau fédéral de la statistique?

**L'honorable M. Wall:** Ce sont les chiffres qui émanent du Bureau fédéral de la statistique.

| Année | P.N.B. en dollars courants | P.N.B. en dollars constants de 1949 | Montant de la majoration des prix que comporte le P.N.B. |
|---|---|---|---|
| | | (en millions de dollars) | |
| | $ | $ | $ |
| 1949 | 16,343 | 16,343 | |
| 1950 | 18,006 | 17,471 | 535 |
| 1951 | 21,170 | 18,547 | 2,623 |
| 1952 | 23,995 | 20,027 | 3,968 |
| 1953 | 25,020 | 20,794 | 4,226 |
| 1954 | 2,4871 | 20,186 | 4,685 |
| 1955 | 27,070 | 21,961 | 5,109 |
| 1956 | 30,182 | 23,594 | 6,588 |
| 1957 | 31,443 | 23,558 | 7,885 |
| 1958 | *32,900 | *23,746 | 9,154* |
| Total des neuf années | | | 44,773,000,000.00 |
| Montant de la majoration annuelle moyenne des prix que comporte le P.N.B. | | | 4,974,777,777.77 |

* Estimation provisoire fondée sur les données pour 11 mois.

Les honorables sénateurs verront que selon les prévisions, le produit national brut pour 1958 aurait atteint 32.9 milliards, exprimé en dollars courants. Ce pronostic peut se montrer trop élevé. Mais si nous transposons ce montant de 32.9 milliards en dollars constants de 1949, base de l'indice des prix au consommateur, notre produit national brut pour 1958 n'est plus que de 23,746 millions. En soustrayant l'un de ces montants de l'autre, on constate que la majoration des prix que comportait notre produit national brut pour 1958 a atteint 9,154 millions. En additionnant ces différences inflationnistes des coûts de production pour les 9 dernières années, on obtient la somme vertigineuse de presque 45 milliards. La moyenne de la majoration annuelle des prix que comporte notre produit national brut atteint presque 5 milliards de dollars.

Il est une question qui nous harcelle tous: qui a supporté la principale partie du fardeau financier que représente ce montant d'inflation partielle que comporte notre produit national brut? Et qui doit essayer de trouver l'antidote et tenter le premier de réprimer l'inflation, le plus insidieux des impôts, sinon le Parlement du Canada? L'inflation est insidieuse parce que, tout en donnant plus de dollars à certains, pas tous d'ailleurs, elle avilit subrepticement la valeur de chacun de ces dollars; elle est insidieuse parce qu'elle ne répand pas ces dollars supplémentaires de façon égale. C'est une technique insidieuse qui consiste à voler littéralement de l'argent sans qu'on ait à identifier les victimes ou à montrer du doigt ceux qui en profitent de crainte de se compromettre. Les possesseurs de comptes d'épargne, d'obligations, de retraites, de rentes et de polices d'assurances deviennent systématiquement et inexorablement les victimes. Seuls profitent de ces nouveaux dollars ceux qui s'y connaissent et, bien entendu, les gouvernements. Certainement, ils en profitent, sciemment ou non, mais aux dépens des concitoyens plus faibles qui ne peuvent pas faire valoir leurs justes revendications afin d'obtenir une part équitable de ce produit national artificiellement accru.

Nous sommes redevables au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), dont je

regrette l'absence aujourd'hui, d'avoir fait paraître dans le hansard ce qu'il considère comme une déclaration péremptoire et d'un genre inhabituel prononcée par le Président des États-Unis au sujet de l'inflation. Les honorables sénateurs se souviennent qu'il s'agissait surtout de la répartition injuste de ces contributions cachées. Les deux dernières phrases du Président valent qu'on les remarque. Je cite:

On peut empêcher l'inflation. Mais il faut pour cela que la direction des affaires et des forces ouvrières, aussi bien que du gouvernement, possède, à tous les échelons, la science de la politique.

De plus, en considérant les dangers et injustices de l'inflation, il nous faut songer aux effets d'un déséquilibre entre le niveau des prix canadiens et celui des pays de qui nous achetons ou à qui nous vendons.

J'ai donné lecture d'avertissements pondérés prononcés par des Canadiens intègres qui s'alarment de plus en plus devant notre tendance apparente à favoriser la majoration des dépenses. Notre situation vis-à-vis de l'inflation est, sans contredit, beaucoup plus dangereuse que celle des États-Unis pour la bonne raison que nous dépendons beaucoup plus qu'eux du commerce extérieur. N'oublions pas que le rapport entre le volume des importations et exportations d'une part et celui du produit national brut d'autre part est de 8 p. 100 aux États-Unis alors qu'au Canada, il s'établit à 30 p. 100. Le bon sens nous dit qu'une économie intérieure chère poserait un dilemne que je vais résumer en deux petites questions:

(1) Comme nous vendons beaucoup de nos produits à l'étranger, comment pouvons-nous soutenir la concurrence en matière de prix?

Je pourrais mentionner les œufs que nous avons vendus au Venezuela récemment.

(2) Comment allons-nous conserver nos débouchés domestiques devant la forte concurrence de nos associés du commerce dont les frais inférieurs de vente au Canada représentent peut-être un niveau de productivité, un niveau de vie et des prix différents?

Rappelons-nous aussi que l'inflation afflige davantage les secteurs du Canada qui dépendent surtout ou nettement de notre commerce d'exportation, c'est-à-dire les provinces Maritimes et l'Ouest, par exemple.

Il faudrait que tous les Canadiens en viennent à se préoccuper sérieusement de l'aspect distributif de l'inflation et de ses effets sur nos importations et exportations et à se renseigner à fond à cet égard. Le sens de nos responsabilités envers le public devrait nous faire un devoir de vérifier tous les faits aussi exactement que possible.

Aborderai-je maintenant la question du chômage ou celle de l'inflation? Laquelle des deux faut-il étudier la première? Sauf erreur, il me semble que la thèse du gouvernement est que le chômage doit prendre le pas sur l'inflation, à laquelle on avisera plus tard. J'aimerais bien voir clair à cet égard et je crois que l'étude que je propose m'y aiderait car, pour ma part, je ne suis pas certain que l'inflation ne constitue qu'un problème d'ordre secondaire qui peut attendre à son tour pour qu'on s'y attaque. Il pourrait bien alors être trop tard pour y réussir.

Une question qui ressort de notre expérience me tourmente: si les prix continuent à monter malgré la régression des affaires, le chômage et le potentiel industriel inemployé, nonobstant qu'ils ont toujours par le passé augmenté au cours de périodes de grande activité économique, alors quand cesseront-ils de monter?

Que vaut l'argument d'après lequel le problème le plus urgent du Canada réside dans le chômage et les mesures à prendre pour créer de l'emploi et qu'il faut d'abord régler celui-là avant de se pencher sur le problème de l'inflation? L'argument est-il valable ou bien nous est-il loisible de mettre gravement en doute cette prémisse? L'étude proposée jetterait peut-être un peu de lumière sur la question. J'ai sous la main le bulletin d'actualités publié par la Chambre de commerce du Canada, que je viens de recevoir ce matin. Je me permets d'en lire les premières lignes:

L'inflation a été désignée comme le plus grave problème qui se pose au Canada par une délégation de trente et un chefs de collectivités ou d'entreprises qui ont exposé la ligne de conduite adoptée pour l'année par la Chambre de commerce du Canada au cabinet fédéral à Ottawa le 9 janvier dernier.

Les représentants de la Chambre du commerce, dirigés par leur président M. A. C. Ashforth, ont demandé au gouvernement de regarder bien en face la situation actuelle, car l'inflation est en train de saper graduellement la valeur de notre dollar.

Puis le bulletin expose les divers facteurs qui favorisent l'inflation.

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi ne pas nous donner lecture des quelques phrases qui suivent.

**L'honorable M. Wall:** Je pourrais bien lire toute la lettre. Voici:

Parmi les facteurs qui contribuent au genre d'inflation qui se fait sentir actuellement, il y a la montée en flèche des salaires et des prix, les impôts et le niveau très élevé des dépenses de l'État.

Dois-je poursuivre ma lecture?

**L'honorable M. Aseltine:** Allez-y!

**L'honorable M. Wall:** Très bien.

Les délégués de la Chambre, venus de toutes les parties du Canada, ont demandé au gouvernement de songer à appliquer le programme tracé par elle,

et où elle supplie qu'on mette tout en œuvre pour restreindre les dépenses.

Il est clair, honorables sénateurs, qu'au Canada il existe bon nombre de gens éclairés qui semblent accepter ce problème apparemment insoluble, cette sorte de dichotomie, entre le chômage et la hausse des prix et l'inflation. Si le gouvernement admet lui aussi cette hypothèse, alors ai-je tort de penser que nous sommes fondés à croire, en toute logique, qu'il ne sait comment résoudre ce dilemne (qui pourtant saute aux yeux) que ce soit au moyen d'une politique fiscale ou d'une politique monétaire. Si, d'autre part, cette hypothèse est juste, et je serais heureux qu'on me contredise en me prouvant que le gouvernement s'applique sans cesse à lutter contre l'inflation, alors j'ai droit de demander au gouvernement de nous exposer comment il entend procéder pour répartir cet impôt inique et dissimulé que constitue l'inflation, de façon que tous les Canadiens puissent bénéficier de ses prétendus avantages économiques toujours fuyants, ou de façon que chaque citoyen porte sa part du fardeau, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Au risque d'être accusé d'idéalisme politique, je soutiens que le Canadien moyen estime qu'il serait plus courageux et plus honnête d'assumer le coût du chômage et celui de projets tendant à créer des emplois en traçant des programmes propres à produire des revenus, plutôt que de suivre des lignes de conduite qui aboutissent à la dévaluation du dollar canadien, et ainsi, surtaxer les pauvres créanciers sans défense et les gens à revenu annuel fixe dont j'ai déjà parlé.

Les problèmes que créent le chômage d'une part et la hausse constante des prix d'autre part, s'évanouiraient peut-être si nous appliquions à les résoudre des politiques plus efficaces et plus pratiques, tant dans le secteur public que dans le secteur privé de notre économie. Je me souviens à ce propos d'un livre très instructif intitulé: *Prosperity Without Inflation* écrit par le professeur Arthur Burns, ancien conseiller du Président des États-Unis.

J'ai en main un livre de Roy Herrod, un économiste de Grande-Bretagne. Il a pour titre: *Policy Against Inflation.* Voilà encore un livre bien écrit qui arrive à son heure sur la régression économique et sur les moyens de la surmonter, qui indique qu'il est possible d'enrayer l'inflation et d'y porter remède grâce à une sage politique gouvernementale. Je me permets de signaler à mes collègues le dernier chapitre tout particulièrement; il s'intitule *Fundamental Principles of Policy.*

La question qui se pose maintenant: quel degré d'inflation, quand et pourquoi? Cela nous amène au nœud du problème. Si nous voulons aider à mettre fin à l'inflation, il nous faut nous familiariser avec les tendances inflationnistes du passé et du présent; et nous aurons réalisé une grande œuvre si nous parvenons à dépister les causes premières de l'inflation et à en déterminer les effets.

Personne ne voudrait prétendre, honorables sénateurs, que l'inflation est un phénomène nouveau. Une rapide analyse de l'évolution des prix depuis la guerre en fait foi. Mais il est nécessaire de déterminer les causes de ces augmentations des prix de détail depuis la guerre pour comprendre ce qui est arrivé aux différents facteurs et pourquoi.

Il faut aussi consacrer la même étude au mouvement des prix au cours de la période de récession la plus récente, période qui a enregistré l'indice maximum des prix de détail de 126.3, alors que l'indice le plus récent s'établit à 126.1.

Quelle est la signification de cet élément d'inflation que notre économie a révélé au cours de 1958 où pourtant l'activité économique était réduite? Qu'est-ce qui a fait monter les prix d'environ 2½ p. 100? Qu'est-ce qui a provoqué cette augmentation alors que les prix auraient dû baisser?

Est-ce dû aux augmentations de salaires? Si c'est le cas, dans quelle mesure?

Ici se présentent les opinions les plus variées. J'en citerai d'extrêmistes, dans les deux sens, et de modérées.

M. Jules Backman, professeur d'économie politique à l'Université de New-York, portant la parole devant la Conférence des relations industrielles de l'Association canadienne des manufacturiers semblait chercher la cause de l'inflation qui sévit actuellement au Canada dans la majoration sensible du coût de la main-d'œuvre par unité de la production. M. Graham Towers, lui, s'adressant à des assureurs, estimait qu'il ne faut absolument pas reprocher aux ouvriers la baisse du pouvoir d'achat de l'argent sous prétexte que les augmentations de salaires, plus rapides que les progrès de production homme-heure, provoquent des augmentations du coût de production. M. Towers, au contraire, nous rend tous responsables.

M. Stanley Knowles, vice-président du conseil exécutif du Congrès canadien du Travail, qui professe des opinions opposées, s'est adressé à l'*Engineering Institute of*

*Canada,* à Sarnia. Il avoue que le marchandage collectif libre a tendance à faire monter les prix, mais il prétend qu'on ne peut pas prouver que les augmentations de salaires aient été un facteur important d'inflation au Canada depuis la seconde grande guerre. Il critique la notion illusoire que les augmentations de salaires ont engendré l'augmentation des prix, ce qui aurait ouvert la porte à l'inflation, puis à la récession.

A mon avis, cet aspect du problème mérite une étude judicieuse.

Est-ce la marge de bénéfice et autres profits de l'entreprise privée qui sont la cause de l'inflation? L'inflation a-t-elle été amenée par les profits accessoires que réalisent, dans le domaine de l'entreprise privée, les chefs d'entreprises et les capitalistes?

Le secteur agriculture dans notre économie est peut-être la cause de l'augmentation des prix. S'il en est ainsi, il nous faudrait déterminer, si les revenus de la ferme sont trop élevés et dépassent la parité telle que l'acceptent la main-d'œuvre syndiquée et le patronat. Il se peut que les constatations que fera la Commission d'enquête sur les écarts de prix soient révélatrices à cet égard.

Les portefeuillistes et les administrateurs obtiennent-ils plus que la parité, quel que soit le sens de ce mot? Même si l'on prétend que le niveau des bénéfices des corporations et des autres recettes de la direction et des entrepreneurs a un peu baissé en 1958, serait-il possible que les portefeuillistes et les administrateurs touchent encore plus que ce qui leur revient de droit et qu'une nouvelle répartition de notre richesse nationale s'impose si nous voulons atteindre davantage aux bienfaits démocratiques de la justice distributive?

Dans de telles circonstances, il faut mettre en doute,—et je le fais énergiquement,—la validité de l'argument selon lequel les augmentations de salaires ne doivent jamais dépasser les augmentations de productivité. Car alors, honorables sénateurs, ce serait l'admission du principe portant que la répartition actuelle de la richesse nationale entre la main-d'œuvre, l'agriculture, les actionnaires, la direction, les entrepreneurs et les autres, est fondamentalement satisfaisante et équitable.

Il faut sûrement que notre étude des causes de l'inflation englobe les niveaux des bénéfices de l'entreprise privée comme un domaine de plus sur lequel il faut nous pencher.

Le problème réside-t-il dans la façon dont le gouvernement dépense les fonds et pratique le financement? Serait-il possible que le financement déficitaire actuellement en cours à nos trois paliers de gouvernement soit une des causes cachées de l'inflation? Étant donné que les politiques fédérales appliquées actuellement dans les domaines fiscal et monétaire occupent une position de première importance et de grande portée, quelle en a été la répercussion sur l'inflation?

Quel est le sens de cette déclaration que l'honorable Lester B. Pearson a faite le 26 janvier 1959 lorsqu'il participait au programme "Les Affaires de l'État"? Voici ce qu'il a dit:

> Il ne fait aucun doute que nous aurons un fort déficit cette année et que le gouvernement va prélever peut-être un milliard et demi de dollars. Si le gouvernement n'y arrive pas en décrétant de nouveaux impôts, en vendant des obligations de l'État aux gens qui les achèteront à même leurs épargnes, il les obtiendra du système bancaire, et cela signifie l'inflation.

Il n'est pas difficile d'établir que le système bancaire a acheté la grande partie des 1,111 millions d'obligations mises sur le marché canadien à compter de la fin de juillet 1957 jusqu'au 7 janvier 1959, date des dernières données que nous fournit le sommaire statistique de la Banque du Canada. Il est vrai que le grand public a commencé à acheter un peu plus de ces valeurs depuis quelque temps, mais quel sens faut-il donner à l'indifférence des institutions non bancaires ou du public en général à l'égard de l'achat de titres engageant les devises du Canada? Pourquoi les portefeuillistes particuliers et les institutions ayant des épargnes n'ont-ils pas acheté ces titres? Parce que, à tout prendre, la Banque du Canada et les banques à charte ont assumé (1) l'augmentation de la dette globale; (2) les titres vendus du chef des comptes du gouvernement et (3) les titres vendus par le public.

Je demande maintenant la permission de consigner au compte rendu un sommaire statistique portant sur le problème des titres vendus par les organismes autres que les banques. Mes chiffres proviennent du supplément financier de la Banque du Canada pour 1957, et de son dernier sommaire statistique paru en décembre 1958. Avec l'assentiment de la Chambre je le consigne maintenant au compte rendu.

RÉPARTITION DES VALEURS ÉMISES OU GARANTIES PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

(en millions de dollars)

Sources: Page 36—Banque du Canada—Supplément financier 1957.
Page 444—Banque du Canada—Résumé statistique—Décembre 1958.

| Date | Banque du Canada | Banques à charte | Comptes du Gouvernement du Canada | Détenues par le public | | Total des émissions négociables |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Valeurs négociables | Obligations d'épargne du Canada | |
| | $ | $ | $ | $ | $ | $ |
| Juillet 1959 | 2,401 | 2,487 | 1,371 | 6,260 | 2,277 | 12,519 |
| 7 janvier 1959 | 2,643 | 3,573 | 1,252 | 6,162 | 2,890 | 13,630 |
| Écart | +242 | +1,086 | −119 | −98 | +613 | +1,111 |

DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES

(en millions de dollars)

| Date | Montant global des devises et des dépôts des banques à charte (y compris les dépôts du gouvernement du Canada) | Montant global des devises et des dépôts des banques à charte détenus par le grand public |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Juillet 1957 | 11,437 | 11,290 |
| Décembre 1958 | 13,247 | 12,927 |
| Écart | 1,810 | 1,637 |

Que faut-il conclure, honorables sénateurs, de cette absorption des obligations de l'État par les banques, c'est-à-dire par les institutions capables de créer de nouveaux dépôts et de provoquer un nouvel accroissement de nos disponibilités?

Tout le monde, même le premier ministre, reconnaît que les portefeuillistes autres que les banques, ont à peu près perdu l'habitude d'acheter des obligations de l'État et que la tâche de les convaincre à le faire prendra beaucoup de temps. Je me permets ici de signaler que pour que ces efforts soient fructueux, il faudrait qu'ils soient appuyés par certains engagements portant que l'inflation ne réduira pas la valeur de l'argent que toucheront un jour les Canadiens au rachat des obligations qu'on les encourage, qu'on les exhorte à acheter maintenant. Les Canadiens sont trop rusés pour se laisser prendre ainsi.

Jetons un coup d'œil rapide sur l'historique des finances de l'État depuis le 31 mars 1946 jusqu'au 31 mars 1958. Depuis lors, neuf budgets de dépenses ont accusé un excédent, et trois, de modestes déficits. Les excédents ont dépassé les déficits par environ 2 milliards et quart, montant qui a servi à réduire notre dette de 16 milliards et trois quarts qu'elle était à environ 14 milliards et un quart.

Or, en une seule année, au chapitre des seuls déficits courants, nous avons dépensé plus d'un quart du montant global net de cet excédent. Mais si l'on tient compte du déficit général pour l'année financière 1958-1959,—ce qui constitue une plus juste mesure, —on a, en une seule année, dépensé plus de la moitié du montant global net de l'excédent qui avait été si patiemment accumulé en ces douze dernières années. En une seule année notre déficit dépasse les excédents nets des huit dernières années. En une seule année notre budget des dépenses dépasse d'environ 14 p. 100 nos recettes prévues et rien n'indique que cela va changer.

Le dernier programme de dépenses du Canada pour 1959-1960 peut-il nous laisser espérer autre chose que: (1) un nouveau déficit budgétaire énorme; (2) de nouveaux emprunts au moment même ou le fléchissement de la confiance du public dans les obligations de l'État se traduit par des taux d'intérêt plus élevés; (3) de nouvelles poussées

inflationnistes sous forme d'emprunts aux banques; et (4) peut-être un relèvement des impôts?

Tout en reconnaissant volontiers que le programme fiscal du gouvernement traduit les désirs de la population canadienne, tels que les interprètent et les ont favorisés les chefs politiques, nous devons cependant admettre que nous nous heurterons probablement (1) à des déficits records en temps de paix, sans le moindre indice d'une diminution des dépenses fédérales; et (2) à une nouvelle inflation monétaire qui découle de notre refus ou de notre inaptitude à acquitter ces déficits records en temps de paix, au moyen des épargnes courantes de la population, à l'exclusion des banques.

Quels moyens nous proposons-nous de prendre pour neutraliser les effets inflationnistes de cet accroissement des disponibilités monétaires, puisque notre politique financière déficitaire augmentera probablement encore davantage ces disponibilités?

Je ferai donc chorus avec les pessimistes et les attristés qui s'inquiètent fort des effets inflationnistes que cause déjà et laisse prévoir pour l'avenir notre politique de budget déficitaire. En empruntant du public au lieu des banques afin de combler le déficit budgétaire, cela n'exerce aucun effet sur les disponibilités monétaires, car on transfère ainsi de l'argent du secteur privé au secteur public; au contraire, en empruntant des banques on augmente artificiellement les disponibilités monétaires, ce qui permet aux banques de se servir des obligations à titre de dépôts ou de réserves, en vue de créer des dépôts supplémentaires dans les banques et cela d'après le principe bien connu appelé "expansion d'ordre multiple".

Cette situation aux États-Unis ne ressemble-t-elle pas comme deux gouttes d'eau à celle qui prévaut ici en ce qui a trait aux poussées inflationnistes? Voici un extrait du *Wall Street Journal*, du 5 août 1958, intitulé: "The Treasury's Windfall":

> Si le Trésor est incapable de faire face à ses obligations sur un marché d'obligations allant s'effritant,—et telle est bien la situation actuelle, comme le démontrent les données statistiques,—il n'a alors qu'une alternative. Ou bien il doit se tourner vers la banque centrale, c'est-à-dire le système des banques fédérales de réserve. Mais ce système ne peut fournir de si fortes sommes qu'en les créant de toute pièce. Autrement dit, il lui faut fabriquer des billets.
>
> Voilà où nous nous en allons à grands pas. A cause de l'inflation, le Trésor ne peut emprunter du public. Or, dans l'impossibilité de se procurer des dollars du public, il lui faut les obtenir de la banque centrale, et cette banque les crée au moyen de l'inflation. Puis cette nouvelle dose d'inflation a pour effet de tarir davantage la source de fonds publics, ce qui oblige le Trésor à compter encore plus sur la banque pour en obtenir des dollars. C'est donc un cercle vicieux.

J'aimerais être autorisé de nouveau à consigner au hansard un tableau assez long que j'ai préparé pour montrer la relation qui existait entre nos disponibilités monétaires et notre produit national brut après la seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire de 1946 à 1958. Je reconnais qu'en choisissant l'année 1946 comme base de comparaison, je soulève des problèmes d'ordre statistique, parce que l'analyse se fonde sur une période où nos disponibilités monétaires accusaient déjà une assez forte mesure d'inflation par suite de la politique de financement de temps de guerre. Je crois que ce tableau sera utile comme source de renseignements.

**L'honorable M. Crerar:** Se fonde-t-il sur les données du Bureau fédéral de la statistique?

**L'honorable M. Wall:** Oui. Voici ce tableau:

## RAPPORT ENTRE LES DISPONIBILITÉS ET LE P.N.B.
(Basé sur 1946)

| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) | (6) | (7) | (8) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total des devises en circulation et dépôts des banques à charte | | P.N.B. en dollars courants | | Rapport en pourcentages entre le P.N.B. et les disponibilités en dollars courants | P.N.B. en dollars constants de 1949 | | Rapport en pourcentage entre le P.N.B. et les disponibilités en dollars constants |
| | En millions | Indice 1946 : 100 | En millions | Indice 1946 : 100 | Indice | En millions | Indice 1946 : 100 | Indice |
| 1946 | 7,038 | 100.0 | 11,850 | 100.0 | 100 | 15,251 | 100.0 | 100 |
| 1947 | 7,236 | 102.8 | 13,165 | 111.1 | 108 | 15,446 | 101.3 | 98 |
| 1948 | 7,898 | 112.2 | 15,120 | 127.6 | 114 | 15,735 | 103.2 | 92 |
| 1949 | 8,210 | 116.7 | 16,343 | 137.9 | 118 | 16,343 | 107.2 | 92 |
| 1950 | 8,763 | 124.5 | 18,006 | 151.9 | 122 | 17,471 | 114.6 | 92 |
| 1951 | 8,759 | 124.5 | 21,170 | 178.6 | 143 | 18,547 | 121.6 | 98 |
| 1952 | 9,307 | 132.2 | 23,995 | 202.5 | 153 | 20,027 | 131.3 | 99 |
| 1953 | 9,789 | 139.1 | 25,020 | 211.1 | 152 | 20,794 | 136.3 | 98 |
| 1954 | 10,314 | 146.5 | 24,871 | 209.9 | 143 | 20,186 | 132.4 | 90 |
| 1955 | 11,397 | 161.9 | 27,070 | 228.4 | 141 | 21,961 | 144.0 | 90 |
| 1956 | 11,438 | 162.5 | 30,182 | 254.7 | 156 | 23,594 | 154.7 | 95 |
| 1957 | 11,923 | 169.4 | 31,443 | 265.3 | 157 | 23,558 | 154.5 | 91 |
| 1958 | 13,271 | 188.6 | 32,900[2] | 277.6 | 147 | 23,746[2] | 155.7 | 82 |
| | 13,271 | 188.6 | 32,300[3] | 272.9 | 145 | 23,313[3] | 152.8 | 81 |

[1] Comprend les dépôts du gouvernement, page 34 du Sommaire statistique de la Banque du Canada, 1957. Les chiffres sont ceux du 31 décembre de chaque année.

[2] Estimation préliminaire fondée sur les données de 11 mois.

[3] Estimation du P.N.B. de 1958, fondée sur les prévisions publiées dans le numéro de décembre de la *Canadian Statistical Review*, page 1.

Admettons que les dispositions fiscales du gouvernement prévoient un recours presque exclusif aux banques pour le financement des projets et programmes d'ordre public qui engagent, comme c'est le cas, des dépenses amortissables à longue échéance. Est-il aussi vrai que nous avons constitué d'importantes réserves dans les banques, réserves disponibles en toutes circonstances, sous forme d'obligations de l'État, et que les banques peuvent verser le montant de ces obligations en espèces pour répondre à des demandes de crédit? Pourquoi tant d'hommes avisés nous crient-ils les dangers de cette situation qui apparemment présente les pires perspectives de poussées inflationnistes à un rythme accéléré? J'aimerais savoir si ces dangers sont déjà si vrais sans la complication supplémentaire du dernier programme de dépenses que j'ai mentionné. Si ces dangers sont tels qu'on les dit, comment le gouvernement peut-il combattre et minimiser les conséquences inflationnistes probables? Cette situation, à laquelle on semble attacher les pires calamités, forcerait-elle la Banque du Canada à réglementer le secteur privé de l'économie, à en restreindre l'activité en élevant, éventuellement, les taux d'intérêts et en réduisant et contrôlant les emprunts? Et ces restrictions seraient-elles aussi appliquées au secteur public de notre économie?

Qu'avons-nous fait par le passé et quels furent les résultats? Existe-t-il actuellement un besoin urgent d'augmenter les impôts et de resserrer le crédit? Il me faut ici m'arrêter et étudier les idées d'argent cher et d'argent bon marché, car j'ai du mal à les fixer dans mon esprit, même à leur donner une définition.

Il n'est guère besoin d'insister sur la gymnastique sémantique, si je puis dire, que l'on a fait à propos de concept d'argent cher et je dois avouer que je ne suis pas sûr du sens exact qu'on donne à cette expression.

Entend-on une intervention administrative ou la restriction du courant d'emprunts à certains secteurs de notre économie, régissant en quelque sorte, les conditions libres de l'offre et de la demande?

Ce sont les critiques sévères du ministre des Finances au sujet de la répartition injuste des conséquences de la politique précédente d'argent cher qui m'amènent à poser cette question. Comme il est consigné à la page 1222 du hansard de l'autre endroit en date du 14 novembre 1957, le ministre a dit:

> La politique de restriction au crédit a fait sentir ses effets plus durement dans le domaine de la construction de maisons que dans tout autre domaine de l'économie canadienne, à moins qu'elle n'ait affecté plus spécialement la petite entreprise et le crédit aux cultivateurs.

Je pose cette question en me souvenant que le Rapport de 1956 de la Banque du Canada, pages 33 à 36, rappelle les efforts de la Banque du Canada pour modifier la répartition du crédit par d'autres canaux que ceux par lesquels le marché est disposé à l'absorber selon les exigences de l'offre et de la demande.

Par restriction de l'argent nous entendons peut-être une insuffisance du montant global des devises accessibles à notre économie privée et publique. A la lumière de ce contexte particulier, je me souviens d'un aspect plutôt frappant du Rapport de 1957 de la Banque du Canada, dont les données prouvent qu'en même temps que les conditions économiques fléchissaient après la mi-août 1957, "les disponibilités monétaires s'accrurent rapidement, le montant global des devises et des dépôts de banques à charte", accusant une augmentation de 486 millions de dollars, soit environ 4 p. 100. Il semble aussi se dégager de ce Rapport de 1957 que les disponibilités en argent constituent un des importants facteurs qui déterminent les taux d'intérêt et que cette augmentation des disponibilités a contribué alors à faire baisser les taux d'intérêt.

Si, par conséquent, l'argent bon marché correspond à un plus fort relèvement du montant global des devises et des dépôts des banques à charte,—et je songe en ce moment à la très importante augmentation de nos disponibilités monétaires en 1958,—je ne réussis plus à m'expliquer l'augmentation constante de nos taux d'intérêt durant la dernière partie de l'année 1958.

A moins que nous n'entendions, par argent cher, de forts taux d'intérêt, c'est-à-dire de l'argent de plus en plus cher. Si tel est le cas, on peut se demander aussi qui est responsable des taux plus élevés d'intérêt ou de l'argent plus coûteux, ou quelle en est la raison.

Nous nous trouvons immédiatement en face de la question fondamentale suivante: nos taux d'intérêt ne sont-ils pas le résultat de la combinaison de facteurs économiques fondamentaux de l'offre et de la demande, ainsi que des répercussions des taux d'intérêt en cours aux États-Unis, dans le Royaume-Uni et ailleurs, où sont détenus de forts montants d'obligations canadiennes à prix ferme.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas inutile de rappeler que les niveaux relatifs des taux d'intérêt établis au moment où la restriction du crédit faisait l'objet des débats publics, mettons, en août ou en novembre 1957, et ceux qui prévalent actuellement soutiennent étrangement la comparaison. Si nous avions alors de l'argent cher en ce sens que l'intérêt en était élevé, qu'avons-nous maintenant quand, par exemple, la dernière émission d'obligations de la ville de Montréal, à 20 ans, a été lancée au prix net de 5.73 p. 100; quand, par exemple, les obligations du gouvernement du Canada, à court terme de 13

et de 21½ mois, sont émises à des prix qui rapportent respectivement 4.76 et 4.94 p. 100? Et qui est maintenant à blâmer?

Je soumets à votre étude les prix d'achat suivants de quelques obligations typiques tant canadiennes que provinciales:

| | 2 août 1957 | 1er novembre 1957 | 25 février 1958 |
|---|---|---|---|
| Canada 3¼% 1976 .... | $86.00 | $89.75 | $83.75 |
| National-Canadien 3% 1966 .... | 87.00 | 90.50 | 90.00 |
| Ontario 3% 1970 .... | 81.25 | 81.50 | 84.00 |
| Hydro-Ontario 4% 1976 .... | 87.00 | 81.00 | 88.50 |

J'appelle aussi l'attention sur ce que le taux d'intérêt courant sur les bons du Trésor, 91 jours, est de 3.78 p. 100, soit à peu près au point le plus élevé depuis l'automne de 1957. Il y a moins d'un an, les bons du Trésor, 91 jours, portaient un intérêt de 1.12 p. 100. C'est dire que le taux dans ce cas a plus que triplé dans l'espace de sept mois. Le taux d'intérêt courant de la Banque du Canada s'établit à 4.03 p. 100 au regard du sommet de 4.33 p. 100 qu'il avait atteint en août 1957.

En passant, le taux actuel d'intérêt des bons du Trésor américain est de 2.80 p. 100 et celui de la *Federal Reserve Bank*, de 2.5 p. 100. Je me demande si cet écart ne provoquera pas un accroissement des emprunts canadiens aux États-Unis.

Les sénateurs comprennent l'appréhension que me cause la question suivante: dans quelle mesure resserrera-t-on le crédit dans les jours qui suivent? Je n'approfondirai pas davantage le point maintenant, sauf pour ajouter que nous devrions, dans notre étude de l'inflation, définir les termes "argent cher" et "argent abondant" et cerner les problèmes qu'ils posent afin de comprendre comment ils influent, dans l'ensemble, sur la hausse ou l'inflation des prix.

Se peut-il que la population canadienne s'attende à des taux d'intérêt plus élevés et à une nouvelle inflation des devises? Pour quelle raison la bourse des actions s'est-elle complètement dissociée de toute relation raisonnable entre le prix et le rendement? Que se cache-t-il sous la hausse inexplicable des valeurs boursières? Faut-il en déduire que les portefeuillistes canadiens, particuliers ou institutions, s'attendent vraiment à une forte montée des gains, des bénéfices et des dividendes? Ou bien le fléchissement de la bourse indique-t-il que les portefeuillistes canadiens se disputent les titres parce qu'ils s'alarment outre mesure de l'inflation. Maintenant qu'on a publié le budget principal des dépenses, leurs craintes se sont-elles dissipées au sujet de nouveaux déficits budgétaires énormes et répétés? Comment s'y prendra-t-on? Ils se le demandent! Les disponibilités monétaires continueront-elles à s'accroître comme cela se pratique depuis août 1957? Dans le cas de l'affirmative, qui devra acquitter la plus grosse partie de cet impôt occulte et injuste?

Je rappelle encore une fois aux sénateurs les milliers de créanciers, prisonniers de l'inflation malgré les épargnes réelles qu'ils ont faites sous forme de caisse de retraite, de rentes, d'assurances et de certificats d'épargnes; ainsi que les milliers de personnes qui touchent d'autres traitements ou versements fixes, provenant de l'État ou de leurs épargnes précédentes.

J'aimerais que mes collègues prennent connaissance des questions très pertinentes que, selon le *Newsweek* du 18 août 1958, M. Henry Hazlitt a posées au gouvernement des États-Unis.

> Il est temps de poser ouvertement certaines questions au Congrès et à l'Administration. Vous attendez-vous d'amortir la dette? Avez-vous jamais l'intention de la réduire au moins? Dans le cas de l'affirmative, à quel rythme? Et dans quelles conditions? Et ces conditions peuvent-elles se réaliser? Avez-vous l'intention de rembourser le principal ou l'intérêt avec des dollars possédant la puissance actuelle (48 p. 100) ou bien vous proposez-vous de tricher perpétuellement les créanciers de l'État au moyen de nouvelles dépréciations?

J'achève mon argumentation. J'ai voulu faire comprendre de façon claire et non équivoque que j'insiste sincèrement pour que le Sénat du Canada entreprenne une enquête complète sur le problème que pose l'inflation, ainsi que tous les problèmes connexes. Lorsque nous serons en possession des données, que nous aurons constaté ses manifetations passées et présentes, faisons part de nos découvertes, de façon que tous les Canadiens soient mis au courant.

Car je suis bien sûr que les Canadiens ne croient pas que l'inflation soit un mal inévitable. Je crois plutôt qu'ils sont convaincus que la poussée inflationniste n'est nullement désirable, ni même acceptable. Je vais même jusqu'à penser que le Canadien moyen, qui est au courant des progrès techniques de notre industrie productive, croit que l'on peut en arriver à accroître sans cesse le nombre des emplois si l'on empêche les prix de monter et si au contraire on en abaisse le niveau. Je crois que le Canadien moyen s'attend que les forces de la concurrence et la restriction consciente qu'exerceront les patrons et les ouvriers en ce qui concerne les prix et les salaires, empêcheront les prix de monter. Si ces moyens s'avèrent insuffisants il faudra alors prendre des moyens énergiques pour appeler l'attention du public sur des lignes de conduite qui mèneront à cet objectif

souhaitable. De cette façon tous participeront à l'accroissement de la productivité et tous porteront le fardeau des pertes de productivité lorsqu'elles se produisent. Et cette répartition sera équitable. Les Canadiens ne se payent pas d'illusion, j'en suis sûr, ils ne croient pas que nous pouvons retirer de notre économie plus que nous mettons, ni que nous pouvons consommer plus que nous ne saurions produire. Les Canadiens s'en tiendront, en gens pratiques, aux lignes de conduite monétaires et fiscales basées sur ce principe qu'il faut au moins faire face à nos dépenses de chaque jour en puisant à même nos revenus journaliers, plutôt que de vivre au-dessus de nos moyens en recourant à cette politique de crédit dont le fardeau est inégalement réparti parce qu'elle conduit à l'inflation.

J'ai la ferme conviction que le Parlement du Canada devrait sans tarder et d'une façon réaliste et efficace entreprendre une étude complète de l'inflation et des problèmes qui s'y rattachent, d'autant plus qu'au Royaume-Uni, où la production industrielle a aussi largement augmenté, où le niveau relatif de chômage a été plus bas que chez nous, on a fait aussi preuve d'une grave carence, car on n'a pas réussi à empêcher les prix de monter. En 1957, le gouvernement du Royaume-Uni a désigné un organisme permanent et indépendant appelé le *Council on Prices, Productivity and Incomes*. Ce qui, à mes yeux, revêt une très haute importance, c'est le fait que le gouvernement du Royaume-Uni a reconnu l'existence du problème fondamental que pose l'inflation, et qu'il a décidé d'instituer la sorte de rouages qui, à son avis, convient le mieux à ses besoins, afin d'établir les faits et de découvrir les meilleurs moyens d'y trouver une juste solution.

On m'informe que, par une ordonnance de l'exécutif, datée du 22 janvier 1959, le Président des États-Unis a créé un comité du cabinet chargé d'étudier les éléments qui influent sur les prix et les frais de production. En établissant ce comité, le Président s'est exprimé dans les termes suivants:

> Bien que le gouvernement ait plusieurs programmes qui influent sur les prix et les frais de production, y compris, évidemment, le ravitaillement, il n'existe actuellement aucun rouage central chargé de surveiller les opérations courantes afin de voir si elles s'accomplissent, dans la plus grande mesure possible, parallèlement aux exigences d'une stabilité raisonnable des prix et des frais de production. Ce nouveau comité constituera un tel rouage.

Et plus loin:

> Il faut nous assurer que nous ne favorisons pas l'inflation au pays par la fa*on dont nous dirigeons les affaires de l'État.

A la lumière de ces intéressantes initiatives qu'ont prises le Royaume-Uni et les États-Unis, et puisque nous-mêmes, au Canada, éprouvons beaucoup d'inquiétude et d'appréhension devant les poussées inflationnistes qui s'exercent actuellement, je suis convaincu que nous devrions amorcer cette enquête complète et coordonnée au sujet de ce problème national. Il nous appartient de chercher et de rassembler les meilleures opinions autorisées à l'égard de ce problème actuel. Ces opinions devront être étayées de données sûres d'ordre économique. Je crois que le Sénat canadien peut et doit rendre au peuple du Canada cet important service en amorçant et en poursuivant ce genre d'enquête à même ses propres ressources, qui sont assez importantes.

Pour tous ces motifs, peut-être imparfaitement et gauchement exposés, je propose respectueusement, appuyé par le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard):

> Que le comité permanent des finances reçoive instruction d'étudier la menace d'inflation au Canada;
>
> Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable T. D'Arcy Leonard:** Honorables sénateurs, en appuyant la résolution que le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a proposée avec tant d'éloquence, je déclare sans ambages qu'il a exposé le sujet de la résolution si complètement et si bien que mon discours sera plutôt bref. Mais il y a deux points que je tiens à souligner. Le premier est que ce sujet est non seulement important, mais qu'il intéresse profondément tous les Canadiens en ce moment. Mon second point est qu'à mon sens, la meilleure façon d'étudier cette question importante est de la confier à un comité sénatorial du Parlement.

Maintenant pour traiter de mon premier point: sujet important auquel on s'intéresse beaucoup actuellement, je dirai que tous nous avons lu dans les journaux des déclarations dans lesquelles des personnes occupant des postes importants nous avertissaient des dangers d'inflation. Durant un débat antérieur, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a cité cette observation faite par M. James Muir, président de la Banque Royale du Canada à la réunion annuelle:

> L'inflation chronique est la plus grande entrave au développement économique du Canada.

J'estime tout à fait à propos d'ajouter la voix de la Banque de Montréal à celle de la Banque Royale. A la réunion annuelle de la Banque de Montréal, son président, M. Gordon R. Ball a parlé "de la trépigneuse de l'inflation". Voici un extrait:

> Prenons la résolution de travailler ensemble pour arrêter la trépigneuse de l'inflation, car dans cette

cage il faut courir pour garder son équilibre et c'est une course que personne ne peut gagner.

De même que les banquiers, les administrateurs de compagnie d'assurance-vie ont discuté de l'inflation à leurs assemblées annuelles. L'honorable sénateur d'Inkerman a aussi cité le président de la *Canada Life Insurance*, M. E. C. Gill. Puis-je ajouter cette remarque qu'a faite le président de la *Dominion Life Insurance Company* de la ville de Waterloo (Ont.), M. A. S. Epton lors de l'assemblée annuelle de la compagnie, le 17 février:

Il faut commencer une campagne nationale en vue de vaincre l'inflation.

En passant maintenant à l'industrie, M. Rhys M. Sale, président de la *Ford Motor Company of Canada* et l'un de nos plus grands industriels, disait, dans un discours prononcé à Fort-William devant la Chambre de commerce du Canada:

L'inflation est un problème grave. C'est le termite qui peut faire crouler l'édifice économique sur nos têtes. Seule, la guerre pourrait mettre le Canada en plus grand danger.

Ces paroles sont toutes très graves et je les cite pour bien montrer le profond intérêt qu'on porte, dans tout le pays, à la situation actuelle. Il saute aux yeux que ces messieurs ne parlent pas d'une proposition théorique ou hypothétique, mais qu'il s'agit des réalités concrètes de notre situation économique d'aujourd'hui. De telles déclarations doivent faire réfléchir toute personne sérieuse sur la question de savoir si ces opinions valent quelque chose et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures s'imposent.

D'autres, il est vrai, ne s'inquiètent pas autant que ceux dont j'ai cité l'avis. Il y en aura toujours qui bénéficient de l'inflation, indépendamment de son effet sur l'économie du pays dans son ensemble. Il y a aussi les personnes qui n'aiment pas l'inflation mais qui ont fini par croire qu'une faible inflation ou une inflation graduelle peut n'être qu'un moindre mal par rapport à l'adoption des mesures qu'exigerait la lutte contre l'inflation et qui pourraient avoir des répercussions néfastes, voire provoquer le chômage. Une telle façon de raisonner s'est manifestée assez ouvertement aux États-Unis.

D'autres pensent qu'une économie en expansion comme la nôtre doit presque inévitablement se ressentir de l'inflation et ils signalent le fait que, depuis 20 ans ou plus, le Canada a connu quelque inflation. Quant au dernier groupe, composé de ceux qui croient qu'une inflation légère est inévitable, je voudrais consigner au hansard quelques observations formulées par un des plus fins esprits canadiens, par un des hommes dont l'opinion commande le plus grand respect, M. Graham Towers. En parlant non pas de la présente situation, mais en traitant en général de la question d'inflation, voici ce qu'il a dit dans un discours prononcé en novembre 1957:

Aujourd'hui, où tant de gens semblent avoir l'impression que la valeur de l'argent n'a pas cessé de décroître, en temps de guerre comme en temps de paix, depuis plusieurs générations, et que cette baisse est à peu près inévitable, je crois qu'il vaut la peine de rappeler qu'en fait ce phénomène ne s'est pas produit dans les pays qui prétendent exercer la moindre responsabilité fiscale et monétaire autrement qu'à titre de rajustement des conséquences financières de la guerre.

Puis il cite ce passage de l'*Economist* de Londres:

Prétendre que l'inflation est inévitable, ce n'est pas reconnaître le déterminisme économique, mais c'est formuler un jugement d'ordre politique selon lequel la détermination d'y mettre fin a disparu.

Quant au groupe qui préfère une légère inflation à l'éventualité du chômage qui, craint-on, pourrait découler des mesures destinées à combattre l'inflation, je voudrais insister sur les observations formulées par mon honorable collègue et selon lesquelles, au Canada où une si grande part de notre production nationale est destinée à l'exportation, il est difficile de voir comment nous pouvons concilier toute politique de légère inflation avec le souci d'assurer le plein emploi. Notre commerce d'exportation est fonction de la stabilité des prix. C'est pourquoi un relèvement progressif du niveau des prix domestiques nous rend moins aptes à soutenir la concurrence dans les marchés mondiaux; en conséquence, dans la mesure où l'inflation, au pays, rend nos prix inaccessibles aux marchés mondiaux, nous voici exposés aux dangers du chômage.

Il n'y a pas seulement les hommes d'affaires canadiens qui aient exprimé leur inquiétude au sujet de l'inflation au Canada. Des observateurs compétents, en dehors du Canada, des hommes qui ne subissent pas les influences et peut-être les préjugés auxquels nous sommes exposés au sein de nos propres difficultés, ont également manifesté leur appréhension devant la situation qui est nôtre. J'ai deux passages à citer pour illustrer ce fait. Le premier est tiré du *Times* de Londres, soit d'un éditorial paru dans la page financière:

La récente compression du dollar canadien semble donc refléter l'attitude plutôt pessimiste qu'on a prise, à New-York et ailleurs, à l'égard de l'économie inflationniste du Canada.

L'autre citation émane du *Guardian* de Manchester, journal anglais bien connu. Voici ce qu'on lisait dans l'éditorial de sa livraison du 14 février:

Le Canada est un des pays libres qui se sont le plus rapidement développés dans le monde depuis la guerre; ses richesses naturelles rendent presque

incalculables les possibilités de son avenir économique. Mais ce pays se trouvera bientôt à une dangereuse croisée de chemins. Trop peu de ses dirigeants semblent se rendre compte ou osent avertir le public que ses problèmes monétaires et financiers vont croissants.

L'éditorial se termine par ces mots qui font réfléchir:

Une dévaluation du dollar canadien pourrait offrir une solution partielle, même si elle blesse la fierté des Canadiens. Mais la seule mesure concrète à prendre en l'occurrence sera de juguler l'inflation qui règne au Canada.

On ne nous l'envoie pas dire. Nous devons tous nous alerter quand des opinions autorisées, au pays et à l'étranger, s'expriment ainsi. Ma motion ne tend pas à savoir si vous ou moi partageons ces points de vue en partie ou en totalité. L'important, c'est qu'ils ajoutent au poids et au volume de témoignages qui constituent une cause qu'il faut entendre.

Cela m'amène à mon second point; un comité sénatorial constitue, à mon avis, le meilleur forum pour l'audition des témoignages et des opinions provenant de tous les secteurs du public canadien au sujet de cette menace d'inflation et pour l'étude de ces témoignages et les comptes rendus qu'on y donne. C'est une des fonctions du Parlement de scruter ces questions d'importance, et le Sénat se trouve, à mon avis, particulièrement bien préparé, tant par ceux qui le composent que par son expérience collective, à entreprendre ce travail.

Il va de soi que la Banque du Canada et le conseil exécutif de notre gouvernement ont leurs propres responsabilités dans ce domaine, de même que nos gouvernements provinciaux et municipaux; et, de fait, si l'inflation nous menace réellement, les hommes d'affaires canadiens ont les leurs et nous avons tous les nôtres. Mais il faut quelque part un point de concentration, un organisme que pourrait constituer un comité du Sénat, et qui deviendrait un forum où opinions et faits seraient rassemblés, étudiés, pesés et examinés minutieusement, où l'on pourrait amener le public à comprendre et à mieux connaître le problème dont il s'agit, et même, s'il y a lieu, on pourait faire appel à l'appui des Canadiens en général dans l'orientation des mesures requises pour lutter contre toute inflation qui pourrait nous menacer.

Il est de tradition que les comités du Sénat maintiennent leur réputation de constituer des audiences où d'importantes questions font l'objet d'études sérieuses et de débats poursuivis sans étroitesse d'esprit, sans préjugés ni esprit de parti, où l'on écoute les témoins avec courtoisie et attention, et où les intérêts du pays tout entier priment toute autre considération. Nous comptons dans cette Chambre des hommes et des femmes venant de toutes les régions du Canada et de toutes les sphères de la société; leur expérience et leur compétence dans les questions d'ordre public et d'affaires les habilitent à s'occuper de ce problème.

Je crois qu'en adoptant ce projet de résolution et en nous acquittant du travail de ce comité, nous pourrons fournir un apport très précieux au bien-être économique du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-79, pour faire droit à Euphemia Caldwell Miller Armitt Esber, aussi désignée Effie Monas Esber.

Bill SD-80, pour faire droit à Goldie Yelin Freedman.

Bill SD-81, pour faire droit à Claire Segal Pottel.

Bill SD-82, pour faire droit à Klara Schillinger Aschner.

Bill SD-83, pour faire droit à Bernice Helena Peritz Loeb.

Bill SD-84, pour faire droit à Margaret Soll Rajeczky.

Bill SD-85, pour faire droit à Audrey Edna Watson Robert.

Bill SD-86, pour faire droit à Abbie Alice Mahon Reed.

Bill SD-87, pour faire droit à Alice-Christine Leduc Patric.

Bill SD-88, pour faire droit à Georgina Loan Saunders Smith.

Bill SD-89, pour faire droit à Bryan Mills Taylor.

Bill SD-90, pour faire droit à Dorothy Sarah Sheelan Burchmore.

Bill SD-91, pour faire droit à William Irvine Moore.

Bill SD-92, pour faire droit à Audrey Lynn MacGillivray.

Bill SD-93, pour faire droit à Sarah Goldfarb Nash.

Bill SD-94, pour faire droit à Witolda Poplawska Wojciechowski.

Bill SD-95, pour faire droit à Martha Waugh McClure.

Bill SD-96, pour faire droit à Leslie Ronald Cant.

Bill SD-97, pour faire droit à Cécile Desjardins Morin.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 111 à 125 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Roebuck** propose l'adoption des rapports. La motion est agréée.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-98, loi pour faire droit à Dawn Jean McKenzie Barr.

Bill SD-99, loi pour faire droit à Helen Ann Kovach Ujvary.

Bill SD-100, loi pour faire droit à David Scott Brown.

Bill SD-101, loi pour faire droit à Doris Margaret Turner Smiley.

Bill SD-102, loi pour faire droit à Esther Mendelson Levy.

Bill SD-103, loi pour faire droit à Joseph-Louis-Charles-Gabriel Gascon.

Bill SD-104, loi pour faire droit à Angelo Ciamarro.

Bill SD-105, loi pour faire droit à Gerald Leblanc. (Annulation)

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance est reprise à 5 h. 45.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, arrive et prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

**L'honorable Roland Michener,** Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

A ce projet de loi, je demande humblement à Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 26 février 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-25, modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, mardi prochain.

## BILL CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-27 modifiant la loi sur la défense nationale.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Si le Sénat le veut bien, mardi prochain.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur la gestion des allocations aux invalides au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre 55 des statuts de 1953-1954 et de ses lois modificatrices. (Version française.)

Copie des Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest, sanctionnées le 3 février 1959, telles qu'énumérées à la liste ci-jointe, conformément à l'article 15 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R. 1952, modifié. (Texte anglais.)

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-3.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 janvier 1959, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 5: Retrancher l'article 8.

2. Page 7: Retrancher les lignes 32, 33 et 34, et y substituer ce qui suit:

"(3) Le Ministre peut établir des règlements exemptant des propriétaires ou capitaines des prescriptions énoncées au paragraphe (1)."

3. Page 8: Retrancher les lignes 10 à 13 inclusivement et y substituer ce qui suit:

"e) autorisant un officier ou pilote détenteur d'un brevet de pilote, délivré par le gouvernement des États-Unis, à naviguer dans toutes eaux canadiennes du bassin des Grands lacs décrites en son brevet, s'il lui est démontré que, suivant la législation des États-Unis, les pilotes ou officiers détenteurs de brevets ou certificats délivrés par le Canada sont autorisés à naviguer sur les eaux des États-Unis dans les Grands lacs, leurs eaux de communication et eaux tributaires, ainsi que le fleuve Saint-Laurent."

4. Page 8. Retrancher l'article 12 et y substituer ce qui suit:

"12. L'article 481 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

'481. Les navires à vapeur d'une jauge brute d'au plus cinq tonneaux et transportant au plus douze passagers, et les yachts de plaisance à propulsion mécanique non munis de chaudières pour la propulsion sont exemptés de l'inspection annuelle, ainsi que des règlements établis en vertu de l'article 410, sauf ceux qui concernent le matériel et les précautions contre l'incendie.' "

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand adopterons-nous ces amendements.

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"EVANGELICAL MENNONITE CONFERENCE"— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable John A. McDonald,** président suppléant du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill S-11.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 février 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-11 constituant en corporation *The Evangelical Mennonite Conference*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable A.-L. Beaubien:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'ai présenté quelques objections à ce bill. Je ne m'oppose pas à ce qu'on l'adopte et je n'y porte aucun intérêt personnel. Mes honorables collègues se souviendront cependant qu'avant la deuxième lecture du bill, j'ai appelé leur attention sur l'article 14. Cet article stipule que les documents relatifs aux transactions immobilières peuvent être signés par le procureur légitime d'un fonctionnaire autorisé de la corporation. J'ai dit que c'était là une procédure translative de propriété bien mauvaise que de permettre à un fonctionnaire de la corporation, autorisé à cette fin, de les faire signer par son procureur légitime. Apparemment, le bill a été étudié ce matin par le comité, qui n'a pas jugé bon d'intervenir à ce sujet. D'autre part, un grand nombre de constitutions en corporation ont usé de cet article au cours des ans. Je ne m'opposerai donc pas à l'adoption du projet de loi. Cette stipulation n'est pas trop importante bien que je ne la croie pas conforme à une saine législation. C'est tout ce que je voulais dire.

Sauf erreur, l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) est le parrain d'un projet de loi semblable qui nous est soumis. S'il désire le présenter sous la même forme, je ne m'y objecterai pas. Je pense pourtant qu'il ferait bien d'éliminer la disposition relative à la signature par le procureur d'un fonctionnaire autorisé de la corporation.

Je crois qu'une bonne partie des honorables sénateurs partagent mon avis sur ce point, et, à l'avenir, je maintiendrai mon opposition à un bill présenté sous cette forme. Cependant, j'apprécierais que les fonctionnaires du Sénat qui sont chargés d'étudier l'aspect législatif des textes qui nous sont soumis veuillent bien, désormais, tenir compte de ce point. A cette condition, je suis disposé à permettre l'adoption du projet de loi.

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, lorsque la Chambre étudiait la mesure à l'étape de la deuxième lecture, j'ai demandé si les pouvoirs prévus étaient suffisants pour assurer la perpétuité de la corporation ou si elle devait disparaître au décès du dernier des trois requérants. Depuis lors j'ai obtenu la conviction que le bill dans son libellé actuel, étant donné la portée de la loi générale, suffit pour assurer la perpétuité de la corporation. J'appuie donc l'adoption de la mesure.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, puis-je fournir encore une explication?

Le bill autorise la corporation et ses administrateurs à souscrire les documents comportant le transport de terrains. Naturellement, c'est un pouvoir ordinairement dévolu aux provinces et il ne nous incombe absolument pas de légiférer à ce sujet. On a donc soulevé des objections à ce propos. Toutefois, nos propres fonctionnaires m'ont expliqué que l'article 14, qui autorise la souscription d'actes, renferme les mots "dans les limites de la juridiction du Parlement du Canada". L'allusion vise donc uniquement les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, et ne porte aucune atteinte aux lois provinciales. Cette explication suffit pour faire admettre un article qui autrement prête à beaucoup d'objections. En conséquence je ne m'oppose plus à son adoption.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 3 mars 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## LE SERVICE CIVIL

CLASSIFICATIONS—INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Pouliot** interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Quel a été le nombre total des classifications dans le Service civil du Canada en 1918, 1938, et 1958, respectivement?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur. La voici:

Le nombre des classifications dans le Service civil du Canada en 1919, 1938 et 1958 s'établit ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| 1er septembre 1919 | 1,862 |
| 29 septembre 1938 | 1,974 |
| 18 août 1958 | 2,192 |

Nota: Nous ne possédons pas le nombre des classifications pour l'année 1918.

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-98, loi pour faire droit à Dawn Jean McKenzie Barr.

Bill SD-99, loi pour faire droit à Helen Ann Kovach Ujvary.

Bill SD-100, loi pour faire droit à David Scott Brown.

Bill SD-101, loi pour faire droit à Doris Margaret Turner Smiley.

Bill SD-102, loi pour faire droit à Esther Mendelson Levy.

Bill SD-103, loi pour faire droit à Joseph-Louis-Charles-Gabriel Gascon.

Bill SD-104, loi pour faire droit à Angelo Ciamarro.

Bill SD-105, loi pour faire droit à Gerald Leblanc. (Annulation).

La motion est agréée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 24 février, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, il y a quelques jours un de mes collègues dont le fauteuil n'est pas loin du mien a dit que les discours prononcés sur l'Adresse étaient une perte de temps, car personne n'y portait attention. Je crois qu'il aurait pu dire la même chose au sujet de presque tous les autres discours prononcés au Sénat...

**L'honorable M. Roebuck:** Les vôtres exceptés.

**L'honorable M. Euler:** ...car mon expérience plutôt prolongée m'a appris que les dirigeants du pays, y compris les gouvernements antérieurs et actuel, accordent très peu d'attention à ce que les sénateurs ont à dire. De fait, je crois que je pourrais compter sur les doigts de la main,—sans tenir compte du pouce,—les projets de loi d'importance publique,—j'entends les bills d'intérêt public,—émanant du Sénat qui sont parvenus à l'étape qui leur donne force de loi et qui ont été ajoutés à nos statuts. Il se peut que soit fondée la conception qu'on se fait du Sénat, celle d'un organisme simplement chargé d'étudier les mesures législatives qui viennent de l'autre endroit et de proposer les bills d'intérêt privé tendant, par exemple, à constituer en corporation les sociétés d'assurance et de fiducie, ainsi que les bills de divorce, et que là se résument toutes ses fonctions. Mais si tel n'est pas le cas et si les membres du Sénat désirent avoir quelque influence sur le gouvernement, ils réussiront à l'exercer qu'en alertant l'opinion publique; et, vu que pas même une personne sur mille lit le compte rendu des *Débats* du Sénat, il me semble que ce n'est que par les journaux que nous pourrons exercer quelque influence sur l'opinion publique. Je reconnais que c'est là une situation presque désespérée. Ainsi, il y a trois semaines, le sénateur Hugessen a prononcé un notable et excellent discours sur les finances de notre pays. Pas le moindre écho n'en a paru dans les prétendus grands journaux nationaux. On peut en dire autant des discours prononcés par les sénateurs Thorvaldson et Robertson, il y a quelque temps, et même l'incomparable discours que nous débitait hier le sénateur Wall n'a fait l'objet, dans le journal du matin, que d'un commentaire de quatre lignes exactement.

**L'honorable M. Macdonald:** On a porté beaucoup d'attention au discours sur la margarine que vous avez prononcé il n'y a pas longtemps.

**L'honorable M. Euler:** C'est probablement parce qu'on a rejeté ma motion.

Les principaux problèmes auxquels les Canadiens ont actuellement à faire face, comprennent le chômage, les grèves, l'abandon de l'avion Arrow, qui est temporaire, les lourds déficits dont nous sommes témoins et qui promettent de continuer pour plusieurs années, et finalement l'inflation.

Je ne traiterai pas de l'inflation, parce que, entre autres motifs, je ne suis pas assez renseigné pour en parler avec autant d'autorité que le sénateur Wall l'a fait hier. Je partage sans réserve son avis d'après lequel il y a lieu de confier cette question à un comité. Il a exposé les diverses causes possibles de l'inflation et, si je me permettais d'en dire un mot, ce serait pour affirmer que la cause fondamentale de la plupart de nos difficultés, y compris l'inflation et la cherté de la vie, est que nous avons subi deux guerres mondiales et que nous en préparons une autre. Il me semble anormal que la prospérité accompagne la conduite ou la préparation de la guerre, car toute la production en cette occurrence sert à la destruction et, en fin de compte, le pays même ne peut en bénéficier.

J'aborde pour quelques instants le déficit du pays. On le situe actuellement entre 600 et 800 millions, mais le montant variera selon les états présentés. Comment devons-nous attaquer le déficit? On propose trois moyens: augmenter les impôts, augmenter la dette nationale par financement déficitaire et, troisièmement, le moyen le plus raisonnable à mon sens, tâcher de vivre selon nos revenus et ne pas dépenser comme nous l'avons fait, parce que nous ne pouvons sûrement pas nous le permettre.

Quelques mots à propos de l'augmentation des impôts. L'an dernier ou l'année précédente, j'ai dit que relever davantage les impôts constituait une très mauvaise façon de prélever des fonds, car si on relève trop les impôts, on atteindra bientôt un point où les revenus fiscaux diminueront. Mettons qu'on relève les impôts que doivent verser

les corporations. Ces impôts sont actuellement élevés, étant d'environ 50 p. 100. Tout relèvement à cet égard, à moins qu'il ne soit absorbé par les corporations elles-mêmes,—et je ne parle pas en leur nom,—aura nécessairement pour effet d'ajouter aux prix de revient et de vente de leurs produits. Dans une certaine mesure, c'est ce qui fait perdre au Canada des marchés étrangers dont il a tant besoin. Par ailleurs, si la corporation absorbe le fardeau de l'impôt supplémentaire, ses bénéfices en seront diminués d'autant et elle versera au gouvernement un impôt moindre. Pareillement si elle diminue les dividendes versés à ses actionnaires, ceux-ci toucheront moins d'argent pour payer leur impôt sur le revenu. Il me semble donc qu'augmenter les impôts aboutira, je le répète, à des recettes moindres.

Voyons maintenant ce qu'il faut penser de l'idée d'augmenter la dette nationale. Un de nos grands journaux en parlait l'autre jour comme d'une proposition très simple: "Il s'agit, expliquait-il, d'augmenter les impôts ou d'augmenter la dette ou les deux à la fois. C'est aussi simple que cela." Eh bien, il me semble qu'il nous serait assez difficile d'augmenter encore la dette. Comme nous l'a dit hier le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall), on ne semble plus pouvoir persuader le Canadien moyen à placer ses épargnes dans des obligations de l'État. De fait, lors du convertissement de 6 milliards des obligations de la Victoire, une partie importante des obligations est restée aux mains de la Banque du Canada, des banques à charte et d'institutions de placement comme les compagnies d'assurance. Nous savons comme on l'a dit hier, sauf erreur, que ces obligations se vendent sur le marché à un rabais de 5 ou 6 p. 100. Quant à la dernière émission à brève échéance, l'État doit la vendre à un prix qui représente un intérêt de près de 5 p. 100. C'est bien malheureux. Je suis porté à plaindre la personne ou l'administration qui en a la responsabilité. Or, l'intérêt de notre dette en obligations s'élève déjà à 680 millions, ce qui est plus du double de ce que nous dépensions, à toutes fins, avant la première guerre mondiale. D'après les prévisions, il semble que le budget des dépenses cette année dépassera 6,000 millions de dollars. Je parle de millions parce que cela semble plus considérable que de dire tout simplement 6 milliards. On prévoit pour la défense, des dépenses de 1,700 millions, ce qui est 100 millions de plus que l'an dernier. Remarquez que nous sommes en temps de paix. Depuis la dernière guerre nous avons dépensé assez d'argent, à des fins de défense, pour amortir la dette nationale, pour construire à peu près 100,000 habitations et pour en affecter encore bien plus que nous ne l'avons fait à la route transcanadienne et à d'autres ouvrages utiles. Cela me rappelle une discussion qui s'était déroulée lorsque j'étais député à la Chambre des communes, alors que M. Bennett était premier ministre et que les conservateurs détenaient le pouvoir. Il était question de la dette nationale, qui n'atteignait alors qu'environ 4 milliards. Le fardeau nous paraissait écrasant; nous ne croyions pas pouvoir en porter davantage. J'ai alors proposé, mi-sérieusement, que ceux qui paient de lourds impôts au Canada aimeraient peut-être rembourser la dette nationale en y allant de leurs capitaux. C'était d'ailleurs mon propre sentiment. La difficulté c'est que du moment que la dette nationale sera remboursée le gouvernement, comme par le passé, s'empressera d'en constituer une nouvelle.

**L'honorable M. Crerar:** Très bien!

**L'honorable M. Euler:** Très peu de ceux qui discutent de nos problèmes nationaux ont proposé que nous réduisions nos dépenses. Dans un article de fond qui a paru il y a quelques jours dans le *Journal* d'Ottawa, on critiquait ceux qui proposent de réduire les dépenses. On leur reprochait de ne pas spécifier de quelle façon il faudrait s'y prendre. On énumérait les dépenses à l'égard de plusieurs postes, y compris: la défense, 1,700 millions; le service de la dette publique, 680 millions; la pension des vieillards, 577 millions; les allocations familiales, 495 millions; et l'assistance-vieillesse, 32 millions. Ce dernier chiffre m'a étonné, car je le croyais beaucoup plus élevé. L'article fustigeait ceux qui proposent des réductions sans préciser à quel chapitre il faudrait les effectuer; il défiait qui que ce soit de dire où il fallait couper les dépenses. C'est à ce sujet que je vais formuler quelques commentaires.

Prenons, par exemple, l'assistance-vieillesse. Je suis pour. Et pourquoi ne le serai-je pas: je la reçois! Mais en vertu de quel principe ceux qui n'en ont pas besoin doivent-ils la recevoir? Les mêmes remarques s'appliquent aux allocations familiales qui représentent la somme rondelette de 495 millions de dollars. Je ne vais pas disserter maintenant sur les mérites des allocations familiales, mais ce que je vais dire, c'est que, dans le temps, quand un homme se chargeait de famille, il savait bien que c'était lui qui devait en prendre soin, sans laisser le contribuable pourvoir à ses besoins. Il n'est nullement question que je m'attaque aux allocations familiales, mais je ne vois pas pourquoi les parents qui peuvent s'occuper de leurs enfants ne devraient pas le faire, ni pourquoi on devrait verser, aux riches comme aux pauvres, $5 à $8 par mois pour chaque

enfant, qu'ils aient ou non besoin de cet argent.

Quant au service de la dette publique, j'avoue que le gouvernement n'y peut pas grand-chose. Nous ne pouvons guère répudier nos dettes, bien qu'un beau jour nous puissions en arriver là. Si nous continuons à augmenter le service de la dette, le gouvernement peut se voir contraint de demander aux obligataires d'accepter des intérêts moindres. J'espère que cela n'arrivera pas, car ce serait profondément regrettable.

J'arrive maintenant au poste le plus important, la défense, qui s'élève à $1,700 millions. Il semble que nous pourrions beaucoup économiser dans ce domaine pour une raison bien simple: les armes et autres accessoires pour lesquels nous votons ces crédits ne sauraient nous protéger. Mais j'y reviendrai plus tard. Je voulais simplement dire à quel point nous gaspillons.

Je vais revenir un instant à l'avion Arrow. La situation actuelle est évidemment temporaire et l'on doit en regretter les conséquences pour ceux qui ont été mis à pied. Mais il est une philosophie qui consisterait à autoriser et encourager le gouvernement à dépenser dans des buts destructifs, inutiles ou prodigues simplement pour remédier au chômage. J'espère que nous ne l'adopterons jamais. J'estime que le premier ministre a bien fait d'agir comme il a fait. Je lui ai même écrit pour lui dire que j'approuvais sa décision. Je suis convaincu qu'il a agi pour le mieux et il a dû avoir du mal. Mon seul reproche, et son importance est peut-être relative, c'est qu'il aurait pu annoncer l'automne dernier qu'on allait abandonner l'Arrow. Il aurait ainsi mis fin à toute incertitude à ce sujet.

Je vais maintenant revenir au poste des dépenses au chapitre de la défense que je considère en grande mesure un gaspillage. Si je dis cela, c'est parce que l'aspect général de la guerre et de la défense a complètement changé depuis la mise au point des projectiles intercontinentaux. Rien ne pourrait nous protéger contre eux. Je pourrais faire état d'un grand nombre de témoignages, en l'occurrence, les commentaires d'officiers, de politiciens et autres qui savent qu'il en est ainsi. C'est généralement admis, je crois. Je ne vais pas consacrer beaucoup de temps à essayer de prouver mon assertion. Je lirai simplement des passages d'un article consacré aux paroles prononcées le 3 novembre 1958 à Montréal par le général Simonds.

Il a exprimé la conviction que les projets de dépense du Canada en matière de défense, exposés dans le budget fédéral, dépassent ce que le pays peut se permettre.

C'est ce qui a excité mon intérêt. Puis l'article poursuit:

"Je ne crois pas, a-t-il dit, qu'il serve à quoi que ce soit de dépenser des sommes énormes pour une défense qui ne saurait en aucun cas nous protéger réellement."

Le réseau d'alerte par radar . . .

Je vois que les Américains ont maintenant la générosité de s'offrir à prendre charge de ces lignes de radar, qui, à mon avis, même au début, ont englouti de l'argent en pure perte.

. . . et les chasseurs d'interception avaient une chance raisonnable de constituer une défense contre la bombe atomique. Mais ils ont perdu leur utilité à compter du jour où la bombe à hydrogène est devenue une réalité.

Dans la lettre que j'écrivais au premier ministre, il y a quelque temps, je l'exhortais à interrompre la production de l'Arrow, comme on l'appelle. A mon avis, ce serait encore gaspiller de l'argent après en avoir tant jeté par les fenêtres, puisque l'Arrow ne peut remplir le rôle qu'on lui assignait, celui d'intercepter les bombes intercontinentales. Cette bombe peut nous arriver de Russie en 20 minutes de vol et nul ne peut l'arrêter. Quand le général Norstad, chef de l'OTAN en Europe, eut terminé son discours prononcé au cours d'une réunion mixte des membres des deux Chambres, l'an dernier, j'ai eu l'avantage de lui parler durant quelques minutes. C'était justement à l'époque où le premier spoutnik russe avait été placé dans son orbite. Je lui ai dit: "Apparemment, les Russes ont prouvé qu'ils sont en mesure de lancer un engin pratiquement n'importe où dans le monde, du moins, sans aucun doute, dans n'importe quel endroit de l'Amérique du Nord. Or, s'ils disposent du nombre d'engins intercontinentaux qu'ils prétendent posséder, et s'ils peuvent atteindre leurs cibles et frapper n'importe où en Amérique du Nord, c'est-à-dire n'importe quelle ville importante, quelle défense nous reste-t-il contre ces engins?" Le général a répondu: "Il n'existe aucune défense."

Honorables sénateurs, inutile de décrire les résultats d'une autre guerre, mais j'aimerais vous donner lecture de la première phrase d'une nouvelle émanant de Washington:

Washington: dans une témoignage rendu public par un comité du Congrès, on prétend qu'environ 160 millions de personnes,—presque 90 p. 100 de la population totale des États-Unis,—succomberaient aux effets d'une attaque à la bombe à hydrogène sur 150 importantes villes américaines.

Cette estimation peut paraître exagérée, mais apparemment elle est plus ou moins fondée.

J'hésite un peu à donner lecture d'un article paru dans le *Financial Post*, mais je le ferai tout de même. Il est extrait de la livraison du 16 août 1958:

Dans un monde où règnent la bêtise, l'absurdité et l'hypocrisie, il est tragique de constater que c'est la question de défense qui donne lieu au plus grand nombre d'inepties.

Je puis fournir au Sénat l'assurance que je ne fais pas ici de politique.

La semaine dernière, le ministre de la Défense du Canada déclarait à la Chambre des communes: "Nous avons aujourd'hui un système de défense suffisant pour repousser toute attaque."

Ce n'est pas le cas. Une telle déclaration ne tient tout simplement pas compte de ce qu'un seul avion porteur d'une bombe thermonucléaire peut facilement traverser nos lignes de défense et anéantir n'importe laquelle de nos principales villes.

L'auteur de l'article continue en disant combien il serait facile pour une bombe russe, ou pour une quantité de bombes russes, d'atteindre l'Amérique pour annihiler des villes américaines. De plus, on nous dit que les Russes possèdent environ 500 sous-marins et que ceux-ci peuvent approcher de nos côtes, demeurer submergés et lancer leurs engins sans même monter à la surface. A mon avis, il est indéniable qu'ils peuvent détruire toutes les villes du littoral atlantique et que les engins intercontinentaux sauraient anéantir le reste des villes américaines aussi bien, évidemment, que les villes canadiennes. Qu'est-ce que les Russes pourraient faire de l'Amérique s'ils en suppriment les villes? Je l'ignore.

D'autre part, si l'OTAN et les Américains ne disposent pas des bombes à grand rayon d'action que possèdent les Russes, ils ont une bombe à rayon d'action suffisant pour détruire les villes russes. Tout autour de la Russie, et particulièrement en Europe occidentale, l'OTAN a environ 400 aéroports équipés de bombardiers et de bombes atomiques qui pourraient atteindre et détruire toute partie de la Russie.

Voici à quoi je veux en venir: si les deux antagonistes peuvent s'anéantir mutuellement, ne serait-ce pas un suicide que de continuer à essayer de nous défendre contre l'invincible? Une autre guerre entraînerait la fin du monde.

Nous assurons que nous ne déclarerons jamais la guerre. Le Président Eisenhower assure qu'il ne déclarera jamais la guerre. Mais j'ignore dans quelle mesure on peut compter sur son secrétaire d'État pour en dire autant. Le premier ministre Khrouchtchev a dit, à maintes reprises, que les Soviets ne déclareront jamais la guerre. Certains diront qu'on ne peut donner foi aux paroles de M. Khrouchtchev. Peut-être, mais je dirai qu'il n'est pas complètement fou. Il doit se rendre compte que, s'il déclarait le guerre, la Russie serait détruite; il aura certes assez de bon sens pour s'en abstenir.

Si le monde pouvait dominer son hystérie belliqueuse,—j'aurais presque envie de dire son insanité collective,—quelle ligne de conduite le bon sens nous dicterait-il? Ne serait-ce pas de se réunir pour décider qu'il n'y aura pas, qu'il ne doit plus y avoir d'autre guerre. Je répète que nous devons accepter la coexistence, sans quoi l'existence même nous sera supprimée.

Je suis heureux de voir le premier ministre de Grande-Bretagne actuellement en Russie à conférer avec le premier ministre russe. Cette entrevue n'aura peut-être pas de succès. Les journaux nous laissaient récemment soupçonner qu'ils ne s'entendent pas trop bien. Je n'attache pas trop d'importance à ce que peuvent écrire les journaux à ce sujet. Il a, au moins, pris une initiative qui peut conduire à des résultats tangibles et je lui souhaite plein succès. Cette entrevue est le premier geste logique et intelligent que nous posons. Je n'hésite pas à dire que la politique étrangère des États-Unis a été non seulement stupide, mais grandement dangereuse.

Pourquoi ne vivrions-nous pas en paix avec la Russie? Nous l'avons déjà fait quand la Russie avait un gouvernement autocratique. La Russie fait partie des Nations Unies et la Chine, à mon avis, devrait aussi y être invitée. Nous avons un gouvernement socialiste dans l'Ouest canadien et nous devenons de plus en plus socialistes. Du gouvernement fédéral relèvent les chemins de fer Nationaux, ainsi que les postes, et c'est lui qui distribue les allocations aux mères, les pensions aux vieillards, et ainsi de suite. La province d'Ontario possède un grand réseau d'énergie hydro-électrique, administré tout comme une entreprise socialiste, et un certain nombre de provinces possèdent leurs propres lignes de téléphone et de télégraphe. Toutes se livrent au commerce des liqueurs. Les municipalités dirigent leurs propres services d'utilité publique. Nous sommes donc déjà profondément engagés dans un régime socialiste.

Jamais je n'ai pu comprendre clairement la distinction entre le socialisme et le communisme. On avait coutume de dire que les socialistes voulaient propager leur système par persuasion, tandis que les communistes étaient prêts à user de la force pour installer le leur. Or, on nous dit maintenant que M. Khrouchtchev trouve à redire au rythme avec lequel la Chine devient communiste. Karl Marx a dit que le socialisme était le premier pas vers le communisme. Eh bien! Si ce n'est qu'un pas vers le communisme, le socialisme doit sûrement être de même nature que le communisme.

A mon sens, les Russes ont un autre bon motif de ne pas se lancer dans une guerre qui serait absurde, c'est qu'ils gagnent actuellement la guerre froide. De fait ils gagnent du terrain partout. Tant que nous ferons la

guerre froide, nous nous épuiserons vainement à produire des armes inutiles, car nous ne pouvons nous protéger contre les projectiles intercontinentaux. A mon avis, le grand danger que nous fait courir la Russie, n'est pas celui de la guerre atomique, mais celui de la guerre industrielle. Aussi sera-t-il bien difficile pour les nations occidentales de combattre la Russie dans les circonstances. Elle possède de très grandes ressources naturelles, ses savants valent probablement les nôtres, les salaires et le coût de revient de ses produits sont moins élevés qu'au Canada et aux États-Unis. Voici ce que dit maintenant M. Khrouchtchev: "Nous allons vous faire la concurrence, nous vous attaquerons dans les domaines de l'industrie." Ainsi, au lieu de gaspiller nos ressources en dépenses inutiles, préparons-nous à faire face à ce danger contre lequel nous aurons peut-être bientôt à nous défendre,—la concurrence des Russes et probablement des Chinois dans le domaine industriel.

Honorables sénateurs, j'ai presque terminé mes observations, mais auparavant je veux vous communiquer une dernière pensée. Je crois sincèrement que parmi les nations occidentales le Canada a plus d'influence que tout autre pays sauf les États-Unis et la Grande-Bretagne ainsi que peut-être la France et l'Allemagne de l'Ouest. Parfois nous pouvons surfaire notre importance, mais à bien des points de vue, ce n'est pas mauvais de nos jours pourvu que nous n'exagérions pas.

Au cours de la dernière campagne électorale, l'actuel premier ministre a présenté à la population canadienne une vision de ce que l'avenir nous réserve, surtout par rapport à la mise en valeur de nos vastes régions septentrionales. La ferveur de son éloquence a fait impression sur les Canadiens. J'aimerais que M. Diefenbaker soit saisi d'une vision encore plus grande, celle d'un monde jouissant d'une paix durable, celle de ce qu'il pourrait faire lui-même en tant que premier ministre du Canada, s'il prenait l'initiative de préconiser une réunion au sommet,—peut-être par l'entremise des Nations Unies,—un rassemblement des chefs d'État, en vue de conclure un accord qui mettrait la guerre hors la loi, qui supprimerait le suicide par la bombe, un accord nous permettant de vivre et laisser vivre, un accord sanctionnant la coexistence pour sauver l'existence elle-même.

C'est maintenant qu'il faut agir. Si le premier ministre en saisit l'occasion, il passera dans l'histoire comme celui qui a pris les devants pour empêcher l'extinction de la race humaine. C'est pour lui, en même temps qu'un honneur enviable, un devoir sacré.

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.

## L'INFLATION

A l'appel de l'article portant la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à mardi prochain le 3 mars, et que cette motion figure en tête de l'ordre du jour.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 mars, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 3 mars 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-26, modifiant la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Aseltine:** Mardi prochain.

## BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-28, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill modifiant la loi nationale sur l'habitation soit inscrit au *Feuilleton* pour la deuxième lecture demain et qu'il figure en tête de l'ordre du jour. Nous allons recevoir de l'autre endroit un grand nombre de lois qu'il nous faudra étudier avant le congé de Pâques, il s'agit de dix ou douze mesures en sus des quatre dont nous sommes actuellement saisis. Vu que certains sénateurs voudront peut-être que le projet de loi à l'étude soit déféré au comité pour y être examiné, j'aimerais que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture demain après-midi, avec l'espoir que nous réussirons à terminer l'examen de toutes ces mesures avant le congé de Pâques.

**L'honorable M. Farris:** Quand doit commencer le congé de Pâques?

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue pourrait-il renseigner le Sénat sur le congé de Pâques?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, autant que je sache, le congé de Pâques devrait commencer entre le 20 et le 25 mars; j'espère qu'il durera au moins deux semaines, sinon davantage.

(La motion est agréée.)

## DÉPÔTS DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport de la Commission du service civil du Canada, daté de décembre 1958 et intitulé: "Administration du personnel dans le Service public". (Version française.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"PACIFIC STANDARD LIFE INSURANCE COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Stanley S. McKeen** présente le bill S-12 constituant en corporation la *Pacific Standard Life Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. McKeen:** Jeudi prochain.

"THE CANADIAN GENERAL COUNCIL OF THE BOY SCOUTS ASSOCIATION"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Norman P. Lambert** présente le bill S-13 concernant *The Canadian General Council of the Boys Scout Association.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Lambert:** Honorables sénateurs, je crois qu'il ne serait pas contraire au Règlement de fournir maintenant un mot d'explication au sujet de ce projet de loi. Il s'agit d'un bill qui tend à modifier la loi de 1914 concernant le *Canadian General Council of the Boy Scouts Association* et qui permettrait de supprimer certaines restrictions financières au sujet de la valeur annuelle des propriétés immobilières qu'il possède et qui sont utilisées, habitées et mises à profit par l'association. Le but de la mesure sera exposé par le détail à l'étape de la deuxième lecture; je propose que ce soit jeudi. Il suffit de dire pour le moment que le projet de loi s'inspire de lois comme celles de 1957 concernant l'Armée du Salut; au fait, le même principe s'applique aux nouveaux bills de constitution en corporation lorsque la valeur des propriétés immobilières augmente et entraîne des difficultés à l'évaluation exacte

ou du moins plus précise des augmentations annuelles des possessions d'institutions comme celle-là. A la suite de ces remarques préliminaires, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'il puisse subir la deuxième lecture jeudi.

(La motion est adoptée.)

LA CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA SAINTE-FAMILLE DE BORDEAUX—
PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Gustave Monette,** au nom de l'honorable Léon Méthot, présente le bill S-14 tendant à constituer en corporation la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Monette:** Jeudi prochain.

## LE SERVICE CIVIL

TRAITEMENTS—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je soulève une question que je pose d'abord de vive voix avant de l'envoyer par écrit au greffier:

Combien y avait-il de catégories, de classes ou classifications de traitements, chaque année, dans le Service civil du Canada depuis 1908, année où la Commission a été établie, jusqu'en 1918, année de sa réorganisation par les Griffenhagens?

Je demande ce renseignement parce qu'en réponse à un avis d'interpellation on m'a dit que la Commission du service civil n'avait aucun dossier pour les années antérieures à 1918. Je me demande si ces documents ont été brûlés en vertu d'une ordonnance du comité des documents publics. Ce serait une des nombreuses occasions où l'on a agi de cette façon.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable F. W. Gershaw,** au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 126 à 139 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, présente les bills suivants:

Bill SD-106, pour faire droit à Morris Gordon.

Bill SD-107, pour faire droit à Maurice Castonguay.

Bill SD-108, pour faire droit à Rita Lucia Palmieri Bellefleur.

Bill SD-109, pour faire droit à Alex Groot.

Bill SD-110, pour faire droit à Gustave-René Gosselin.

Bill SD-111, pour faire droit à Marie-Berthe-Jeannine Quesnel Patenaude.

Bill SD-112, pour faire droit à Wauneta Langill Bourque.

Bill SD-113, pour faire droit à Pierrette Bertrand Suchereault, aussi désignée Pierrette Bertrand Chussereault.

Bill SD-114, pour faire droit à Yolande Bosse Murphy.

Bill SD-115, pour faire droit à Joseph Rolland Wright.

Bill SD-116, pour faire droit à Rosalie Jakes Reisinger.

Bill SD-117, pour faire droit à Jacqueline Ann Rosenfeld Bernstein.

Bill SD-118, pour faire droit à Margit Elizabeth Mary Temke Malcolm.

Bill SD-119, pour faire droit à Celia Claire Kanigsberg Dickman.

Bill SD-120, pour faire droit à Constantin Deacur.

Les bills sont lus pour le 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable A. K. Hugessen** interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Relativement à la récente émission d'obligations du gouvernement du Canada à court terme, dont le total s'élève à $200,000,000 et qui se répartissent ainsi:

$ 85,000,000—obligations 2¾ p. 100, avril 1960;
$115,000,000—obligations 3 p. 100, novembre 1960;

quelle partie du principal de chaque échéance a été attribuée

(i) à chacune des banques à charte ou à plus d'une de ces banques prises collectivement;

(ii) à la Banque du Canada;

(iii) au compte du gouvernement et/ou à quelque société de la Couronne;

(iv) à des courtiers en placements, qui sont considérés comme des distributeurs directs.

**L'honorable W. M. Aseltine:** J'ai la réponse suivante à l'interpellation de l'honorable sénateur:

| | Obligations 2¾%, échéance 1er avr. 1960 | Obligations 3%, échéance 15 déc. 1960 |
|---|---|---|
| (i) Banques à charte: | | |
| —clients et échanges .... | $ 6,135,000 | $ 12,925,000 |
| —Caisses de pensions .... | 15,340,000 | 165,000 |
| | $21,475,000 | $ 13,090,000 |
| (ii) Banque du Canada | Néant | Néant |
| (iii) Comptes du gouvernement ..... | 3,000,000 | 3,000,000 |
| (iv) Courtiers en placements ..... | 60,525,000 | 98,910,000 |
| | $85,000,000 | $115,000,000 |

## LOI DES SUBSIDES N° 1

### RÉPONSES AUX QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux cinq questions qui m'ont été posées la semaine dernière durant le débat à l'occasion de la deuxième lecture du bill des subsides visant le budget supplémentaire des dépenses. J'ai une copie de ces réponses pour chacun des honorables sénateurs.

**L'honorable M. Macdonald:** Pour chacun des honorables sénateurs présents à la Chambre ou seulement pour ceux qui ont posé les questions?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai une copie des réponses pour l'honorable sénateur Isnor qui a posé deux questions, l'honorable Taylor (Westmorland), l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), l'honorable sénateur Pratt et l'honorable sénateur Hugessen.

**L'honorable M. Macdonald:** Dois-je comprendre que les réponses seront consignées au compte rendu?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui.

**L'honorable M. Beaubien:** Il semble que le leader (l'honorable M. Aseltine) n'ait pas la réponse à la question que j'ai posée au cours du débat. Pourrait-il s'en occuper?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai lu le texte du débat avec soin et je regrette de n'avoir pas remarqué la question de l'honorable sénateur. Je vais m'en occuper.

Avec l'assentiment de la Chambre, je consigne au compte rendu ces questions et réponses:

Question de l'honorable sénateur Isnor, page 220 du hansard:

Question: Voici le poste 710:

"Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $630,000."

Que veulent dire les mots "prescrites par le gouverneur en conseil"? Quelles sont au juste ces conditions et dans quelle mesure influent-elles sur le chômage dans les mines de la Nouvelle-Écosse?

Réponse: Les mots "prescrites par le gouverneur en conseil" indiquent l'existence de règlements officiels approuvés par le gouverneur en conseil, règlements qui fixent les conditions dans lesquelles les versements peuvent être effectués ainsi que le taux des versements.

On trouvera les règlements actuellement en vigueur dans les décrets C.P. 1958-516, C.P. 1958-518, C.P. 1958-519, C.P. 1958-20 et C.P. 1958-21.

Quant à la deuxième partie de la question (qui porte sur la mesure dans laquelle ces conditions influent sur le chômage en Nouvelle-Écosse) toute modification apportée aux règlements qui tend à accroître les débouchés pour le charbon de la Nouvelle-Écosse exerce évidemment un effet bienfaisant sur le chômage dans l'industrie d'extraction de la Nouvelle-Écosse. Dès le début de la présente année financière, le gouvernement a approuvé de nouveaux règlements qui prévoient le relèvement des taux de subventions, afin de faciliter le transport du charbon de la Nouvelle-Écosse plus à l'ouest que Montréal. C'est le coût de cette aide supplémentaire qui donne lieu au poste dont nous sommes saisis dans le budget supplémentaire des dépenses.

Question des honorables sénateurs Isnor et Pratt, page 221 du hansard:

Question: Relativement au poste 710...

"A qui ces paiements ont-ils été faits? Aux sociétés minières ou aux chemins de fer qui ont transporté ce charbon?"

Réponse: Les subventions au transport du charbon sont versées aux compagnies de transport, surtout les compagnies de chemins de fer, sauf dans le cas du charbon transporté par voie fluviale, alors que la subvention est versée à la *Dominion Coal Company* qui nolise les navires.

Question de l'honorable sénateur Isnor, page 221 du hansard:

Question: Au sujet de l'assistance à la région houillère du Cap-Breton:

"Quel est actuellement le nombre des chômeurs en regard de ce qu'il était l'an dernier et même l'année précédente... dans la région du Cap-Breton?"

Réponse: Les chiffres suivants indiquent le nombre de personnes qui ont touché des prestations d'assurance-chômage et de celles qui sont inscrites comme se cherchant du travail aux bureaux du Service national de placement à Sydney et à Inverness:

| | 12 février 1959 | 13 février 1958 | 14 février 1957 |
|---|---|---|---|
| Inverness ..... | 1,448 | 1,520 | 1,300 |
| Sydney ..... | 11,217* | 6,198 | 4,779 |
| | 12,665* | 7,718 | 6,079 |

*Y compris 4,000 à 5,000 mineurs provisoirement mis à pied en février. Cette mise à pied d'un mois a été ordonnée à la fin de janvier à cause des stocks excédentaires de charbon alors accumulés.

Question de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), page 224 du hansard:

Question relative au crédit 712 (Aide fédérale aux provinces pour les trouées forestières et routes d'accès):

"Quelle est la part acquittée par les gouvernements provinciaux et celle du gouvernement fédéral à l'égard de ces travaux? Pourra-t-on obtenir plus tard les chiffres quant au nombre de personnes employées à ces travaux et la période de temps qu'elles l'ont été?"

Réponse: Ainsi qu'il est précisé dans le titre du crédit 712, la formule d'aide à l'égard de ces travaux consiste pour le gouvernement fédéral à verser "des sommes égales à la moitié de celles que les provinces déclarent avoir dépensées pour l'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts, etc.".

Quant au nombre de personnes employées à ces travaux, on estime qu'ils exigeront 5,762 mois-hommes de travail au cours de la période de cinq mois, soit de novembre 1958 à mars 1959.

Question de l'honorable sénateur Taylor (Westmorland), page 238 du hansard:

Question relative au crédit 697 (Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest) qui prévoit un montant total de $2,500,000 dont 2 millions de dollars doivent servir à subventionner la quantité accrue de céréales expédiées et $500,000 l'augmentation des frais de transport:

"Le demi-million équivaut-il à l'augmentation totale (du tarif-marchandises) ou rien qu'à une partie, et s'il ne s'agit que d'une partie, quelle est-elle?"

Réponse: Le crédit 697 comprend une somme de un demi-million qui prévoit tous les frais, sauf $1 par tonne du prix accru des céréales livrées, par suite du relèvement de 17 p. 100 du tarif-marchandises. L'augmentation du tarif-marchandises est entrée en vigueur le 1er décembre 1958 et frappe, par conséquent, les versements effectués pendant les quatre premiers mois de la présente année financière.

## L'INFLATION

### MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ DES FINANCES D'ÉTUDIER LA QUESTION— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 26 février, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, je suis certain que nous avons tous écouté avec un vif intérêt les discours du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) et du sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) sur la question de l'inflation. Je désire les en féliciter tous deux, car c'était là d'excellents discours bien documentés, bien qu'ils s'identifiaient jusqu'à un certain point à des traités théoriques sur les conséquences néfastes de la hausse du niveau des prix des denrées. Dans les déclarations qu'ils ont faites au sujet de la nature même de l'inflation et des résultats fâcheux que peut avoir une inflation désordonnée, il n'y en a pas ou peu que je tiens réellement à contester. La plupart des problèmes qui ont été exposés sont des problèmes que les économistes essayent de résoudre, avec plus ou moins de succès, depuis un siècle et même davantage. Il ne fait pas de doute que la question des niveaux des prix constitue l'un des problèmes de base de la science économique.

Aux fins du compte rendu, permettez-moi d'exposer brièvement les faits qui ont marqué la hausse des prix des denrées au Canada depuis 1939. Au cours des six années qu'a duré la guerre, l'indice du coût de la vie a augmenté d'une dizaine de points, exprimés en termes de pourcentage. Entre 1946 et 1948, alors qu'on supprimait graduellement la régie des prix, l'indice a encore monté de 20 points. Les hausses sont devenues moins prononcées par la suite. Mais la guerre de Corée a déclenché une nouvelle hausse et l'indice a remonté de 14 points en l'espace d'une année et demie. C'était de nouveau l'effet de la guerre. Pendant les quatre années qui suivirent, soit de 1952 à 1955, l'indice est resté stationnaire, mais il a recommencé à monter en 1956. Au cours de cette année-là, il a accusé une hausse d'un peu moins de 2 points de pourcentage. En 1957, il a grimpé de près de 4 points et, l'année suivante, comme l'honorable sénateur junior de Winnipeg l'a signalé dans son discours, de deux points et demi. Ainsi, la dernière montée en flèche a commencé en 1956. Elle s'est poursuivie au cours des deux années suivantes et, selon les données du Bureau fédéral de la statistique, elle se maintient aujourd'hui à un niveau relativement stable. En résumé, pendant la période de vingt ans qui commence en 1939, l'indice des prix au Canada s'est élevé d'environ 60 points, ce qui représente une moyenne annuelle de trois points de pourcentage.

Tout le monde sait sans doute que l'indice des prix des denrées aux États-Unis enregistre une hausse qui suit à peu près la même courbe que chez nous pour les mêmes périodes. En d'autres termes, l'indice des prix aux États-Unis a augmenté ou s'est stabilisé, selon le cas, au cours des mêmes périodes que l'indice canadien, et la portée des fluctuations a été la même dans chaque cas. Il importe donc que nous commencions à bien comprendre que l'inflation est un problème qui n'intéresse pas seulement le Canada mais tout le continent, et que notre économie semble réagir de la même manière que celle des États-Unis.

Un autre aspect de la question, que je voudrais signaler ici, c'est qu'il y a des économistes et d'autres gens qui prétendent qu'une inflation légère ou, comme on dit, "graduelle", c'est-à-dire "une légère augmentation du niveau des prix", est un élément souhaitable de nos normes de vie. Je suis sûr que nous avons tous entendu parler du professeur Summer Slichter, de l'Université Harvard, qui est un des chefs de file de cette école.

Je rappelle ce fait simplement pour souligner l'amplitude et la complexité de cette question d'inflation et le fait qu'on ne s'entend même pas sur le point que les motionnaires du projet de résolution tiennent pour acquit, soit que tout genre d'inflation est défavorable.

Or, la première idée qui découle des chiffres que j'ai énumérés est certes celle-ci: si un comité du Sénat est un forum approprié pour étudier le problème de l'indice des prix des denrées ou la valeur du dollars,—deux facteurs essentiels du concept d'ordre économique qu'on appelle inflation,—alors peut-être aurions-nous dû commencer cette étude au moins quatorze ans plus tôt, c'est-à-dire à la fin de la guerre. J'aimerais toutefois maintenant vous indiquer les raisons pour lesquelles une telle tâche n'a pas même été jugée digne de faire l'objet d'une étude par un comité du Sénat et vous dire pourquoi elle serait actuellement inopportune.

Je rappelle la première déclaration du Président des États-Unis, citée par le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall):

> On peut empêcher l'inflation. Mais on ne saurait y réussir sans une sage orientation de la part des chefs du monde des affaires et des syndicats ouvriers, ainsi que des gouvernements à tous les échelons.

Je souscris à cette déclaration, que je veux d'ailleurs amplifier de la façon suivante. Le Président Eisenhower dit, en effet, que l'inflation peut être maîtrisée: (1) si l'initiative en est prise par les hommes d'affaires, sans doute les chefs d'entreprises; (2) si l'initiative en est prise par le monde ouvrier, soit les chefs des syndicats ouvriers; et (3) si l'initiative en est prise par l'État, à tous les paliers de gouvernement.

L'inconvénient, c'est que le genre d'initiative à prendre dans ces trois secteurs de l'économie n'est pas définie et, en vérité, pour une très bonne raison. Voici cette raison: bien que peut-être la majorité des gens tiennent l'inflation pour un phénomène néfaste, il y a toutefois très peu d'économistes ou de chefs du monde des affaires ou du monde ouvrier, ou même de dirigeants politiques, qui s'entendent sur les initiatives qu'il est possible de prendre pour changer le cours des événements dans cette sphère de l'économie. Ainsi, plusieurs économistes et banquiers sont convaincus que les budgets déficitaires sont un élément d'inflation dans notre économie. Ils disent qu'il faut augmenter les impôts, ou diminuer les dépenses, ou recourir aux deux remèdes à la fois. Voilà des problèmes dont s'occupe le comité des voies et moyens à l'autre endroit; bien entendu, le Sénat ne possède pas de tel comité.

J'ai pris connaissance d'un état des recettes et des dépenses de chaque année financière depuis 1867. Cette année-là le Dominion du Canada a commencé à fonctionner grâce à des immobilisations amenant un déficit de 75 millions de dollars. Elles découlaient d'une entente avec les provinces, qui s'étaient engagées à renoncer aux revenus qu'elles avaient antérieurement retirés des droits de douane, en retour de quoi le nouveau Dominion assumait leurs dettes. Entre les années 1867 et 1902, il n'y en eut que trois accusant un excédent, encore que minime chaque année. Jusqu'à l'année 1911 inclusivement, depuis le début de la confédération, il n'y a eu que six années accusant un excédent: toutes les autres années se sont soldées par un déficit, dont l'un a même atteint 45 millions.

Notons aussi que ce n'est qu'en 1900 que les recettes globales du Canada se sont élevées à 50 millions. En 1909, le revenu global était de 85 millions et demi, et le déficit, de 45 millions,—c'est le déficit dont je viens de parler,—soit plus de la moitié du revenu global. En 1913, sous le gouvernement de sir Robert Borden, on accusait un excédent de 26 millions et demi, de loin l'excédent le plus élevé qu'on avait vu jusque-là.

Puis, bien entendu, nous avons eu des déficits pendant toute la première guerre mondiale. En 1919 le déficit dépassait 382 millions et demi de dollars, soit plus que le revenu total de l'État au cours de l'année financière en question. En 1920, le revenu étant encore inférieur à 350 millions, le déficit dépassait 390 millions. En 1921 le déficit dépassait 92 millions. En 1922 sous le nouveau gouvernement, le déficit fut supérieur à 81 millions.

Puis il s'amenuisa au cours d'un certain nombre d'années prospères alors que nous avons eu des excédents. Puis ce furent les années de la crise, l'époque de la crise économique mondiale, que le Canada était impuissant à rectifier par ses propres moyens. Je trouve qu'en 1933, alors que le déficit atteignait 220 millions et demi, notre revenu total a quelque peu dépassé 311 millions et demi. Ces déficits ont diminué, mais, en 1936, nous avions encore un déficit de près de 160 millions. Puis ce furent les années de guerre sur lesquelles il est inutile de s'étendre, car les déficits, pour des raisons que nous connaissons tous, ont atteint la moitié du budget. De fait, on se souviendra qu'au cours de certaines de ces années le déficit annuel a été de l'ordre de deux milliards et demi.

Le gouvernement prévoit pour la présente année financière, des recettes totales dépassant cinq milliards, à l'exclusion de la Caisse de sécurité de la vieillesse, et l'on estime

que notre déficit sera de l'ordre d'environ 700 millions, ce qui représente environ 14 p. 100 du revenu.

Au cours des années 30, au moment de la crise mondiale, le déficit, comme je l'ai dit, a atteint 200 millions et demi, comparativement à un revenu total d'un peu plus de 311 millions et demi, c'est-à-dire que le déficit représentait 70 p. 100 du revenu. Pourtant on doit remarquer qu'à la fin de la crise et malgré les importants déficits budgétaires de ces années-là, la solvabilité du Canada s'est maintenue au plus haut niveau jamais atteint.

Maintenant comment se fait-il que le Canada ait pu absorber ces déficits tout en maintenant intacte sa solvabilité? La raison est évidente, je crois: c'est grâce à nos ressources en plein essor, à l'expansion de notre industrie et à l'augmentation constante de notre produit national brut.

J'ai énuméré les chiffres relatifs à nos déficits antérieurs, non avec suffisance, mais afin de signaler que le déficit actuel, exprimé en pourcentage du produit national brut, est loin d'être énorme et ne devrait pas causer d'inquiétudes indues. Aussi je voudrais dire aux honorables sénateurs que si l'on enquête sur l'inflation, il y aura forcément de profonds désaccords entre les témoins, qu'ils soient économistes, banquiers, hommes d'affaires ou autres, au sujet des conséquences globales du déficit prévu dans les circonstances actuelles. Si vous avez le moindre doute à cet égard, je vous engage à consulter l'ouvrage que j'ai à la main. Il s'agit d'un abrégé des documents fournis à la Commission économique mixte du Congrès des États-Unis par 47 économistes américains éminents. Il est daté du 31 mars 1958. L'objet de l'étude est la relation entre les prix et la stabilité et l'expansion économiques. En d'autres termes, c'est une étude de l'inflation.

Je reviendrai sur le travail du Comité économique mixte du Congrès américain, mais à tout événement la question des déficits ou des excédents, ou celle d'un budget équilibré dans les circonstances qui règnent au Canada entre dans le champ de la politique et incombe entièrement au gouvernement de l'heure. En outre, les seules personnes au Canada, qui soient réellement compétentes en matières budgétaires sont les hauts fonctionnaires du ministère des Finances et de la Banque du Canada, ainsi, peut-être, que les économistes expérimentés qui ont étudié cette question particulière. J'expliquerai plus tard pourquoi il ne convient pas de demander à ces fonctionnaires de témoigner devant un comité sénatorial qui serait chargé d'une enquête de cette nature.

En résumant le problème le motionnaire (l'honorable M. Wall) a dit qu'il s'agissait de choisir entre le chômage ou l'inflation. Je cite un extrait de son discours:

> Aborderai-je maintenant la question du chômage ou celle de l'inflation? Laquelle des deux faut-il étudier la première?

Puis il continue:

> J'aimerais bien voir clair à cet égard.

Et il ajoute:

> ... et je crois que l'étude que je propose m'y aiderait ...

Je réponds à cela que s'il faut accorder la priorité à l'une ou l'autre de ces questions, soit le chômage ou l'inflation, c'est au gouvernement d'étudier cette question et de la trancher. En réalité la question de la stabilité des prix est inséparable de celle du chômage. Aussi, l'étude qu'en a faite aux États-Unis le Comité économique mixte du Congrès, dont il a été question plus haut, n'a pas porté sur la seule inflation, mais sur l'inflation en regard d'autres éléments économiques, tel que le chômage.

Puis l'honorable sénateur pose une question,—à laquelle, dit-il, le comité des finances devrait trouver la réponse,— savoir quelles sont les causes de l'inflation. Je cite sa question:

> Est-ce dû aux augmentations de salaires?

Puis il dit:

> Ici se présentent les opinions les plus variées.

M'est avis, honorables sénateurs, que le Comité pourrait entendre des témoignages jusqu'à la fin du monde. Les opinions différeront sûrement du tout au tout.

L'honorable sénateur pose une autre question que voici:

> Est-ce la marge de bénéfice et autres profits de l'entreprise privée qui sont la cause de l'inflation?

Maintenant je vais citer la question suivante. Honorables sénateurs, en parlant de ces questions je ne veux pas donner à entendre que ce sont celles qu'il faut poser, mais je cite le paragraphe qui suit pour montrer toute l'ampleur du problème que comporte toute cette question, ainsi que le problème fondamental que l'on propose de confier à l'examen du comité des finances. Je cite maintenant un passage du discours de l'honorable sénateur:

> Le secteur agriculture dans notre économie est peut-être la cause de l'augmentation des prix. S'il en est ainsi, il nous faudrait déterminer, si les revenus de la ferme sont trop élevés et dépassent la parité telle que l'acceptent la main-d'œuvre syndiquée et le patronat. Il se peut que les constatations que fera la Commission d'enquête sur les écarts de prix soient révélatrices à cet égard.
>
> Les portefeuillistes et les administrateurs obtiennent-ils plus que la parité, quel que soit le sens de ce mot? Même si l'on prétend que le niveau des bénéfices des corporations et des autres recettes de la direction et des entrepreneurs a un peu baissé en 1958, serait-il possible que les portefeuillistes et les administrateurs touchent encore plus que ce

qui leur revient de droit et qu'une nouvelle répartition de notre richesse nationale s'impose si nous voulons atteindre davantage aux bienfaits démocratiques de la justice distributive?

Si je m'étends sur ces questions, c'est que je me propose surtout de vous montrer la grande portée qu'elles revêtent. A mon avis, il nous faudrait une commission composée de sommités en la matière qui siégerait non seulement pendant un mois ou deux, comme le ferait le comité, mais qui poursuivrait son travail pendant une période variant entre un an et trois ans afin d'approfondir ces questions qui sont d'une grande portée et d'une importance primordiale.

Permettez-moi de passer à la question suivante:

Le problème réside-t-il dans la façon dont le gouvernement dépense les fonds et pratique le financement? Serait-il possible que le financement déficitaire actuellement en cours à nos trois paliers de gouvernement soit une des causes cachées de l'inflation? Étant donné que les politiques fédérales appliquées actuellement dans les domaines fiscal et monétaire occupent une position de première importance et de grande portée, quelle en a été la répercussion sur l'inflation?

Quels témoins seront appelés à venir déposer devant le comité relativement au problème budgétaire? Le gouverneur de la banque du Canada? Le sous-ministre des Finances ou les fonctionnaires de son ministère?

J'aimerais à reprendre surtout la dernière partie de la question:

... quelle a été la répercussion des politiques fédérales appliquées actuellement dans les domaines fiscal et monétaire par rapport à l'inflation?

A mon avis, nous devons admettre sans tarder que, dans les circonstances actuelles, le ministre des Finances, quel qu'il soit, ne peut permettre aux fonctionnaires de son ministère de comparaître devant un comité parlementaire pour présenter leurs opinions sur des questions strictement confidentielles qui doivent être tenues secrètes jusqu'au soir de la présentation de l'exposé budgétaire. Par conséquent, qui va venir discuter de ces questions devant le comité? Ce seront sans doute des administrateurs de banques, de compagnies d'assurance-vie et d'autres compagnies, qui, personne n'en doute, voient seulement le problème sous un angle déterminé. Avez-vous déjà pris connaissance des opinions qu'ils émettent au sujet du chômage dans leurs rapports annuels? N'oublions pas que ceux qui forment le gouvernement du Canada sont responsables devant la population toute entière et non pas uniquement devant tel ou tel secteur du monde financier de notre pays.

L'honorable sénateur attaque ensuite la question du resserrement et du relâchement des crédits, qui est d'ordre technique, il parle des taux d'intérêt, peu ou très élevés, et de la possibilité pour la Banque du Canada d'imposer des restrictions à l'activité du secteur privé de l'économie. Il pose alors la question suivante qui nous mène au cœur du problème:

Dans quelle mesure resserrera-t-on le crédit dans les jours qui suivent? Je n'approfondirai pas davantage le point maintenant, sauf pour ajouter que nous devrions, dans notre étude de l'inflation, définir les termes "argent cher" et "argent abondant" et cerner les problèmes qu'ils posent afin de comprendre comment ils influent, dans l'ensemble, sur la hausse ou l'inflation des prix.

La question suivante, qui intéresse la politique du gouvernement ou celle de la Banque du Canada ou des deux à la fois, s'énonce comme il suit:

Les disponibilités monétaires continueront-elles à s'accroître comme cela se pratique depuis août 1957? Dans le cas de l'affirmative, qui devra acquitter la plus grosse partie de cet impôt occulte et injuste?

Je crois m'être assez étendu sur ces questions pour démontrer que les problèmes exposés et les questions posées par l'auteur de la motion relèvent tous de la politique fiscale du gouvernement à son plus haut palier. A cette époque d'économie dirigée, comme on dit souvent, il y a un secteur qui doit demeurer avant tout du ressort exclusif du gouvernement au pouvoir, c'est celui de la politique monétaire et fiscale. Il peut être très opportun de proposer que le comité des finances du Sénat offre son aide et conseille le gouvernement dans les questions budgétaires et fiscales en général. Mais, autant que je puisse m'en rendre compte, jamais dans l'histoire du pays le Sénat n'a pris une initiative semblable à celle qui fait l'objet de cette résolution.

J'ai parlé du travail accompli par le Comité économique mixte du Congrès des États-Unis, créé il y a plusieurs années pour étudier les questions économiques et budgétaires dudit pays. Mais, nous le savons tous, aux États-Unis la question des voies et moyens ne relève pas uniquement du gouvernement, comme dans notre régime parlementaire, mais du Congrès; par tradition et habitude, ce domaine relève surtout de la Chambre des Représentants. En conséquence, dans ce pays-là il est très approprié et de commune pratique que le comité des voies et moyens, au Congrès, s'occupe de ces vastes questions économiques de la façon dont il le juge à propos. Mais dans notre régime à nous, seul le gouvernement du Canada est habilité à ordonner une enquête du genre de celle que vise la présente motion, s'il le juge à propos, pour la bonne raison que seul le gouvernement est responsable des voies et moyens.

A la lumière de ce que je viens de dire, le but de la présente résolution ne peut donc pas faire l'objet d'une enquête ou d'une investigation par un comité du Sénat. Je ne prétends

pas le moins du monde que ce sujet ne puisse se discuter, et à fond, dans cette Chambre au moment propice. Je crois toutefois révélateur que, à travers toutes les crises financières que notre pays a traversées en temps de paix comme en temps de guerre, jamais, autant que j'aie pu m'en rendre compte, le Sénat du Canada n'a osé prendre une initiative du genre de celle qu'on propose maintenant, et tendant à constituer un comité d'enquête sur la haute politique budgétaire, monétaire et fiscale du gouvernement.

On alléguera peut-être que ma thèse ne s'appuie sur aucune règle ou loi. A cela je réponds que l'intervention proposée n'a d'ailleurs rien à voir à l'esprit dont s'inspire nos rouages parlementaires. J'ai sous la main quatre feuilles dactylographiées où sont énumérés tous les travaux de nos comités sénatoriaux depuis l'année 1917 jusqu'à ce jour. Je n'y relève nulle part que le Sénat se soit penché sur aucune question autre qu'une disposition législative précise, ou un problème bien délimité d'administration.

Avant de terminer, je pose la question que voici: conçoit-on que la Chambre des lords en Angleterre, à la suite d'instructions précises de la part du Chancelier de l'Échiquier, ou en collaboration avec lui, procède à une enquête, —par le truchement d'un comité de cette Chambre,—sur une question de politique financière ou budgétaire, alors que de telles questions, de par la loi et la tradition, ont toujours relevé de la Chambre des communes?

A mon sens, en adoptant la résolution dont nous sommes saisis, le Sénat s'immiscerait futilement et inutilement dans des questions qui, depuis notre établissement en tant que nation, sont considérées, du point de vue politique tout au moins, comme échappant aux délibérations ordinaires de notre Chambre. Je m'oppose sans réserve à la motion et me prononcerai en ce sens.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question au sénateur qui vient de reprendre son siège et dont j'ai suivi le discours avec beaucoup d'intérêt?

A propos d'inflation, je constate qu'il n'a pas soufflé mot de la mesure prise par le gouvernement Macmillan en Angleterre relativement à la hausse des prix et à l'inflation dans ce pays. Il me semble que toute donnée ou tout renseignement concernant cette initiative serait propre à jeter de la lumière sur l'enquête proposée.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, comme mes collègues, je trouve que la motion a donné lieu à d'excellents discours. Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) nous a offert un exposé minutieux et très bien documenté de la question. Le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) nous a présenté un plaidoyer en bonne et due forme. Le sénateur de Winnipeg-Sud, qui vient de parler (l'honorable M. Thorvaldson) et qui voit le problème d'un autre point de vue, nous a fait un discours bien documenté. Il y a une quinzaine de jours le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) nous avait présenté sur la question un exposé lucide et des arguments puissants.

En toute franchise, je ne saurais définir le mot inflation. Je partage leur confusion. L'honorable préopinant a fait grand état du fait que le Sénat n'avait jamais pris une mesure telle que celle qui est proposée. On a parlé de réformer le Sénat. Sa réformation ne vient que de commencer. De toute façon, ce n'est pas un motif valide pour refuser d'intervenir. Il a dit que l'inflation existait déjà depuis quelque temps et qu'à son avis, si ma mémoire est fidèle, il n'était pas opportun d'en faire l'étude maintenant. Or, si nous n'étudions pas ce problème maintenant, quand l'étudierons-nous? Si on ne l'a pas étudié depuis de nombreuses années, ce n'est pas une raison pour ne pas commencer à l'étudier à l'heure actuelle. A mon avis, personne au pays, sauf moi-même, ne possède plus d'aptitudes ni plus de compétence que les membres du Sénat pour examiner ce problème très débattu. Lorsque l'honorable sénateur demande qui l'on pourrait inviter pour nous renseigner, je réponds qu'on pourrait trouver des personnes compétentes en nombre infini. Le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) en a fourni une liste longue comme le bras; le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) en a fait autant. Je tiens aussi à signaler à l'honorable préopinant que ce n'est pas tout à fait juste de prétendre que les présidents de banques et de compagnies d'assurance, de même que les hommes qui occupent des emplois semblables, n'ont pas parlé du chômage et des problèmes connexes et qu'ils n'y sont pas intéressés.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Dans leurs rapports annuels, ai-je dit.

**L'honorable M. Croll:** Parlant de mémoire et sous toutes réserves, lorsque j'ai lu quelques-unes des grandes lignes de leurs rapports annuels, j'ai constaté qu'il y était souvent question de chômage, d'inflation et de problèmes connexes. A mon avis, d'après ce que je sais de certains d'entre eux, ces gens ont le sens civique et s'intéressent beaucoup à ces questions. Je puis fournir à l'honorable sénateur l'assurance que si le Sénat leur demande de se présenter devant le comité, ils viendront en aussi grand nombre qu'on le désirera et rendront témoignage; les

honorables sénateurs auront alors l'occasion de les interroger, certains en vue de prouver qu'ils ont tort, d'autres en vue de démontrer que leur point de vue est le bon.

Cependant, il y a des gens, je le répète, qui ont les connaissances et les qualités requises pour déposer devant le comité. D'après mon expérience personnelle, je crois que nous sommes très fortunés d'avoir au service de nos intérêts nationaux des fonctionnaires de haut calibre. A mon avis, ils ne le cèdent qu'à ceux du service civil britannique, et sont supérieurs à ceux des États-Unis. Mais je suis loin de croire que les meilleures intelligences du Canada sont dans les Édifices de l'Est ou de l'Ouest sur la colline du Parlement, ou dans celui de la Banque du Canada. Bien d'autres personnes ont des opinions bien fondées qu'il vaut la peine d'entendre. En dernière analyse, quelles que soient les opinions formulées, nos hommes politiques doivent prendre leurs propres décisions.

Même si le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a fait un exposé bien logique, je n'ai pas pu suivre entièrement le fil de ses pensées. Lorsqu'il remonte aux années trente pour parler d'un déficit de 220 millions, je crois, je n'ai pas pu établir le rapport entre cette époque-là et la situation actuelle. Nous étions alors dans une période de déflation et le problème, du moins pour les cinq premières années, provenait de la pauvreté qui régnait au sein de l'abondance, alors qu'aujourd'hui, nous avons une inflation sans précédent, accompagnant la prospérité au sein de l'abondance et que le problème a trait à la distribution et aux prix.

Si j'appuie la motion, c'est pour des motifs entièrement différents de ceux que mentionne l'honorable sénateur qui l'a proposée. J'ai même quelques questions à poser à ce sujet, car je ne sais pas au juste ce qu'il convient de faire, ni ne suis-je certain qu'on impute les poussées inflationnistes actuelles aux véritables coupables. Je vais donc poser quelques questions qui me préoccupent fortement depuis que ce projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton*.

L'une de ces questions revient à celle-ci: l'inflation est-elle devenue une obsession? Avons-nous trop proclamé que le marché des obligations de l'État court vers sa ruine si les gens continuent d'acheter des actions et de vendre leurs obligations? Dans la période que nous traversons actuellement, est-il sage de légiférer à l'égard d'une inflation qui est peut-être sur le point de prendre fin? Des mesures restrictives d'ordre fiscal et monétaire nous empêcheront-elles d'utiliser nos ressources productives pour accomplir des tâches qui s'imposent immédiatement?

Je me demande aussi à moi-même, comme d'autres l'ont également fait: faut-il choisir entre le chômage et l'inflation? D'aucuns prétendent que la plénitude de l'emploi, une croissance économique normale et la stabilité des prix sont incompatibles. Le comité ne devrait-il pas chercher à déterminer s'il est possible de concilier ces éléments, et de quelle façon? Pour ma part, si j'ai à choisir entre le chômage et l'inflation, je préfère l'inflation, car je suis sûr que les effets du chômage seraient de réduire le rythme de la croissance économique et d'abaisser nos normes de vie. Je connais les effets néfastes du chômage sur les gens, mais je n'ai jamais constaté que l'inflation puisse réellement les faire souffrir. Entre deux maux, j'opte pour celui que je ne connais pas plutôt que pour celui que je connais bien. Une politique tendant à réprimer l'inflation pourrait causer plus de tort que de bien. Nous devons tous nous rendre compte qu'une politique d'économie atténue le rythme des affaires, réduit les revenus fiscaux et engendre des déficits.

Le fait de combler des déficits au moyen d'obligations à courte échéance favorise l'inflation. Au cours des années passées, on a attribué l'inflation surtout aux dépenses de l'État. Dans une certaine mesure, c'est encore vrai aujourd'hui, mais les grandes entreprises cherchent un nouveau bouc émissaire pour détourner l'attention et, si l'on en juge par les apparences, on dirait qu'elles l'ont trouvé dans la main-d'œuvre. La classe ouvrière s'oppose à l'inflation. Elle y voit un réel danger. Les ouvriers reconnaissent qu'on ne réussit jamais, en relevant les salaires, à rattraper l'augmentation des prix. Au bout du compte, ce sont les ouvriers qui sont les victimes de l'inflation.

Aussi, nous posons-nous d'autres questions. Est-ce la hausse des salaires ou la détermination des chefs d'entreprises à maintenir le *statu quo* qui a fait remonter les prix, lesquels se maintiennent à leur haut niveau même en temps de chômage généralisé? Il est vrai que d'autres facteurs sont responsables de la situation. Les tendances à long terme des progrès techniques, leur orientation vers l'automatisation, conséquence, dans certains cas, de la régression, ont contribué à répandre le chômage, mais elles devraient aussi favoriser la baisse des prix. L'augmentation des prix ne peut aujourd'hui se justifier par le coût unitaire de la main-d'œuvre. L'offre a atteint le niveau de la demande et cependant les prix n'ont pas cessé de monter. On peut en blâmer, dans une forte mesure, les grandes corporations qui constatent que la concurrence ne réussit plus à refréner les prix. J'en donnerai un exemple que doivent

connaître la plupart des honorables sénateurs. Il m'a fort intéressé d'apprendre, l'autre jour, qu'une importante société pétrolière a décidé que les circonstances la forçaient à augmenter le prix de son combustible d'un cent le gallon. La même société se rendait compte, le lendemain, qu'elle n'aurait dû le relever que d'un demi-cent. Une société concurrente, dans l'intervalle, avait annoncé une augmentation d'un demi-cent. Il semble qu'on ne s'était pas suffisamment entendu sur les modalités, mais le fait de l'augmentation du prix était frappant. Il n'y a pas eu de hausse générale des salaires dans cette industrie. Les réserves de ce produit étaient abondantes, mais étant donné la température exceptionnellement basse et la demande fortement accrue du combustible qui en est résultée on estimait que la population accepterait cette hausse de prix, et c'est pourquoi elle a été imposée.

Honorables sénateurs, il nous faut trouver un moyen pour assurer à la fois l'emploi intégral, la croissance économique et la stabilité des prix. Il nous faut élaborer un programme national qui soit de nature à favoriser la stabilité des prix. La réalisation d'un tel programme nécessitera peut-être la création d'un organisme public, pour lequel on n'aura pas à établir des rouages compliqués, et qui sera chargé de sauvegarder les intérêts vitaux de notre démocratie. Permettez-moi de vous exposer les opinions d'un homme que l'on place au tout premier rang des économistes des États-Unis, si ce n'est du monde entier. Il s'agit de M. John Kenneth Galbraith, qui a témoigné devant le comité économique mixte du Congrès des États-Unis, présidé, si j'ai bonne mémoire, par le sénateur Douglas. Il a signé un ouvrage intitulé *The Affluent Society*, et j'espère que les honorables sénateurs ne manqueront pas de le lire. Il soutient que les salaires et les prix sont sujets à des fluctuations prononcées qui proviennent de pouvoirs arbitraires lorsque l'embauchage est intégral, ou presque. Seul un organisme public est capable d'empêcher cet état de choses en restreignant l'action des pouvoirs arbitraires. Il propose la mise au point d'un système collectif de réglementation:

> ...dans le cadre duquel, à la lumière de l'expérience du passé, les prix et les salaires auront une action conjuguée de façon à toujours maintenir les prix vers la hausse. Les relèvements de traitements qui seront de nature à déterminer une augmentation des prix pourront être sujets à l'approbation d'un tribunal public ou d'un organisme qui groupera des représentants de l'administration, de la classe ouvrière et du public en général. Il est juste que le public ait son mot à dire lorsque ses intérêts sont en jeu.

Il est très difficile de prévoir quelle sera la réaction du public canadien à l'égard de l'inflation. Au fond, je crois que les Canadiens manifestent en quelque sorte une attitude défaitiste. Nous sommes habitués depuis si longtemps à des fluctuations de prix et à des hausses du coût de la vie, que nous commençons sérieusement à nous demander si cette situation ne constitue pas le climat, l'état normal des affaires, de sorte que ni les individus, ni le gouvernement n'y pourraient changer quoi que ce soit.

Dans toutes les enquêtes qui ont eu lieu à ce sujet en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, on n'a pas démontré que l'absence de chômage et la stabilité des prix sont des notions incompatibles. De toutes les déclarations qu'il m'a été donné de lire jusqu'ici, je constate qu'il y a beaucoup trop de gens au Canada qui sont prêts à sacrifier l'emploi sur l'autel de l'inflation, même s'il doit en résulter une légère régression. Nous devons regarder la vérité bien en face. Nous devons reconnaître que nous avons atteint un stade qui se rapproche beaucoup de la monopolisation et qu'il y a très peu de concurrence entre les prix qui sont établis de nos jours par les grands fabricants. La concurrence s'est confinée à des domaines comme la vente, l'emballage, la réclame et la recherche de nouveaux marchés. Je crois que le moment est venu de bien étudier la situation, afin de pouvoir établir la différence qu'il y a entre les grandes corporations qui ne sont pas assujéties à la concurrence et les fabricants ordinaires qui continuent de faire des affaires dans le cadre traditionnel de l'offre et de la demande. (C'est là l'une des questions que nous pourrions étudier en comité.)

Le mouvement ouvrier du Canada a combattu l'inflation par le passé et continue de lutter à l'heure actuelle. Au lieu de profiter de l'inflation qui se dessine à l'heure actuelle, la classe ouvrière n'a pas eu sa juste part dans la croissance de notre économie, et l'on ne peut invoquer l'augmentation du prix de la main-d'œuvre pour expliquer ou motiver la hausse des prix.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous signaler quelques déclarations qui méritent d'être citées. Je tire la première d'un discours prononcé par M. H. W. Lush, président de l'Association des manufacturiers canadiens, à la 87e assemblée générale de cet organisme qui s'est déroulée à Montréal le 4 juin 1958. Il a dit:

> Nous devrons faire comprendre à tous les consommateurs que leur propre avantage est presque toujours lié à celui de l'industrie manufacturière et qu'aucun Canadien ne peut espérer atteindre personnellement à la prospérité, à moins que tous collaborent à la prospérité nationale.
>
> Il y a une autre catégorie de personnes qui devraient s'inquiéter de façon particulière,—je songe aux grossites et aux détaillants. Il leur faut sans doute tenir en stock les denrées que désirent

leurs clients, mais ils auraient sûrement tort de se croire plus indépendants de la prospérité nationale que les autres. Où les Canadiennes qui fréquentent leurs établissements trouveront-elles l'argent pour acheter leurs marchandises si nos Canadiens sont sans travail? Et comment les Canadiens conserveront-ils leur emploi si les marchandises qu'ils produisent ne se vendent pas?

Mais la question offre encore bien d'autres aspects. En tant que manufacturiers, nous ne pouvons fermer les yeux sur nos responsabilités. En vertu de quel droit, sans rien faire pour résoudre le problème, exigerons-nous de la population qu'elle achète nos produits. Nous nous aventurons sur un terrain dangereux si nous voulons persuader nos clients d'acheter des marchandises de qualité inférieure ou de payer des prix exorbitants. C'est à nous qu'il incombe de surveiller le prix et la qualité des marchandises.

Nous avons tout ce qu'il faut pour cela. Les artisans canadiens sont tout aussi habiles que ceux des autres pays qui produisent une marchandise de qualité. Les techniciens et les procédés canadiens peuvent, pour l'efficacité de la production, tenir tête à ceux de n'importe quel pays au monde.

Puis il ajoute:

Ni les manufacturiers ni les ouvriers ne peuvent se permettre de relâchement sur ce point. Ce qui plus est, un grand nombre de Canadiens moyens, dont le pain quotidien dépend de l'industrie manufacturière, s'en rendent compte. Ils reconnaissent qu'on ne saurait attendre que désastre des relèvements de salaire non accompagnés d'une augmentation correspondante de la productivité, relèvements qui entraînent inévitablement la hausse des prix, la résistance du consommateur et l'accroissement du chômage. Les revendications ouvrières,—qui m'inspirent la plus grande sympathie, —doivent tenir compte du coût de production. Les ouvriers doivent accepter comme principe inéluctable de l'économie qu'il ne peut être question d'enchaîner le marché.

Voilà le discours que prononçait le président de l'Association des manufacturiers canadiens.

Je vais maintenant donner lecture d'un mémoire présenté par le Congrès canadien du travail au gouvernement du Canada le 22 janvier 1959. En voici un passage tiré de la page 9:

On a beaucoup parlé d'inflation et cherché à en blâmer les ouvriers. Mais les faits contredisent une telle accusation. L'échelle des salaires réels depuis la guerre a marché de pair ou à peu près avec les avances en productivité. Nous nous préoccupons bien plus de la lenteur de la reprise économique (le dernier indice de la production industrielle, après rectification saisonnière, est inférieur à ce qu'il était le printemps dernier) et de la persistance du chômage élevé que du danger d'une nouvelle poussée inflationniste. Aussi, les exhortations "à maintenir nos positions" ne nous impressionnent-elles guère. A notre avis, il n'y a pas de positions à maintenir. Nous estimons que seule une plus grande puissance d'achat chez le salarié pourra nous tirer de la régression. Nous estimons que les ententes collectives librement conclues constituent un moyen d'arriver à cette fin. Mieux vaut courir un certain risque d'inflation que de laisser croupir notre économie faute d'intervenir.

A mon avis, les paroles qui suivent revêtent une grande importance:

A ce propos, nous demandons avec insistance qu'une enquête publique soit immédiatement instituée sur les rapports entre les salaires, les prix et les bénéfices dans le domaine de l'automobile, les aciéries, la fabrication des instruments aratoires et autres industries de base. Nous nommons ces industries, parce que, croyons-nous, la ligne de conduite qu'elles suivent en matière de fixation des prix exerce une influence marquée sur l'économie canadienne.

Puis vient ensuite une déclaration bien significative publiée dans la *Gazette* de Montréal, le 2 mars 1959.

Le puissant syndicat des ouvriers de l'acier aux États-Unis (CLC) a offert, comme mesure provisoire, de raccrocher les salaires payés dans les aciéries à la productivité de la main-d'œuvre et de demander au gouvernement de mener immédiatement une enquête sur les prix de l'acier...

Le directeur canadien William Mahoney, de Toronto, a promis au nom des ouvriers de la sidérurgie que "si la stabilité des prix peut être assurée, le syndicat n'aura pas besoin de réclamer des hausses de salaires pour compenser les pertes provenant de l'inflation".

Les objectifs du syndicat en matière de salaire "porteraient uniquement sur les relèvements correspondant à l'accroissement de la production", selon M. Mahoney.

En outre, a-t-il ajouté, les ouvriers de l'industrie sidérurgique n'insisteraient pas pour obtenir tous les bénéfices qui découleraient d'une plus grande productivité. Ces bénéfices devraient profiter aussi aux portefeuillistes et aux consommateurs.

M. Mahoney a déclaré que la main-d'œuvre syndiquée était "fatiguée d'être le bouc émissaire de tous les maux de notre économie".

"Le gouvernement et le monde des affaires devraient cesser d'attribuer l'inflation aux salaires et commencer maintenant à travailler de concert avec les syndicats pour trouver les véritables causes de l'inflation et s'entendre sur la façon de la combattre au moyen d'un programme d'action commun", a déclaré M. Mahoney dans son mémoire.

J'espère que le Sénat comprend toute la portée de ces déclarations. C'est la première fois que la main d'œuvre ouvre la porte toute grande. Le patronat devrait mettre à profit cette occasion providentielle. Une façon pour nous d'aider, c'est de leur fournir l'occasion d'exprimer leurs points de vue au Sénat, qui est un tribunal impartial. Devant ce comité, le double problème du chômage et de l'inflation pourra être examiné. Le Travail a déjà offert publiquement de tenir compte de l'intérêt des consommateurs. En ma qualité de consommateur, je suis convaincu qu'on a poussé trop loin la méthode qui consiste à faire payer par autrui les frais de revient dont on est convenu. Si la main-d'œuvre est cause de l'inflation, nous avons là l'occasion de fournir à la direction, aux syndicats et au gouvernement le moyen de l'établir définitivement devant un organisme qui saura de quoi il retourne Je crois que nous avons là une chance unique d'inviter le consommateur à assister à une discussion entre le patronat et la main-d'œuvre syndiquée.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien!

**L'honorable M. Croll:** Depuis quelques années, je le répète, l'offre a atteint et même dépassé la demande dans notre économie. Les prix ont continué de monter et, à mon sens, ce sont les grandes sociétés qui sont le plus à blâmer. Nous avons été témoins de bénéfices élevés, d'une productivité de plus en plus grande. Mais les sociétés n'ont pas partagé les fruits de la technologie avec les consommateurs en abaissant les prix. De plus en plus nombreux sont les Canadiens qui se rendent compte qu'à moins de pouvoir faire comprendre aux grandes sociétés qui ont la main mise sur une si grande part de notre économie, qu'elles doivent tenir davantage compte de l'intérêt général de la population, notre économie sera assujétie aux poussées inflationnistes qui se répéteront désormais. Nous avons confiance dans la concurrence. Mais aujourd'hui la concurrence n'exerce plus une retenue efficace dans plusieurs secteurs de notre économie.

Je demande la permission de donner lecture d'un extrait d'un article qui a paru le 25 février 1959 dans le *Citizen* d'Ottawa.

La Commission sur les pratiques restrictives du commerce a déclaré aujourd'hui que les *Canadian Industries Limited* exercent une main mise restrictive sur la distribution en gros des munitions au Canada et a conseillé au gouvernement d'y mettre fin.

Le rapport citait des cas parmi lesquels celui de la *Peterborough Guns Limited* qui n'a pas pu obtenir de munitions de la *CIL*, alors que d'autres firmes telles que *T. Eaton Company of Canada* et *Simpson Sears* en ont obtenu. Entre 1952 et 1956, la *CIL* a repoussé des offres émanant de 46 firmes.

Et voici ce qui est important:

La compagnie a soutenu qu'elle était la plus apte à juger de ses méthodes de distribution, mais la Commission n'était pas de cet avis. Passe encore si la concurrence jouait, mais non dans le cas d'une compagnie qui jouit d'un monopole de production et qui est protégée par des droits de douane.

Il est reconnu depuis longtemps qu'il y a lieu d'intervenir pour faire échec aux intérêts égoïstes dans le domaine des industries d'utilité publique, tels que les transports, le gaz et le téléphone. Aujourd'hui le résultat des influences monopolisatrices dans le domaine de l'acier, du pétrole, de l'automobile et d'autres industries sur le bien-être public est le même que celui des industries d'utilité publique.

Le contrôle direct du gouvernement n'est pas bien vu par le public sauf en cas d'urgence. On a besoin d'un organisme gouvernemental qui s'ajoute à ceux prévus par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le Code criminel et les lois connexes; à mon avis, le comité pourrait s'occuper de cette question et il pourrait recommander au gouvernement, après avoir entendu des témoignages, l'établissement d'un conseil des justes prix aux consommateurs, conseil qui comprendrait des hommes compétents et représentatifs, imbus de principes démocratiques, qui tiendrait des audiences publiques pour enquêter sur la politique des sociétés importantes en matière de prix. Il exigerait d'être prévenu des augmentations de prix et de connaître les raisons les motivant, quand ces prix seront ceux de produits d'une société détenant plus qu'un pourcentage donné des ventes totales d'une industrie.

**L'honorable M. Brunt:** Ce que vous dites s'applique-t-il aussi aux distilleurs? Cette industrie fournit un excellent exemple de monopole, mais elle n'a rien à décider pour ce qui est de ses prix, car ceux-ci sont fixés par le gouvernement.

**L'honorable M. Croll:** Si le gouvernement en assume la responsabilité, je ne m'en plains pas. Je ne trouve pas qu'il y ait pénurie de cette denrée, ni que le prix en soit excessif.

**L'honorable M. Hayden:** L'esprit est peut-être nécessaire.

**L'honorable M. Reid:** On ne se plaint pas quand les prix montent.

**L'honorable M. Croll:** Mon idée est qu'il devrait y avoir un Conseil des justes prix aux consommateurs qui serait créé afin de tenir des audiences publiques au sujet des raisons justifiant les augmentations de prix envisagées. Après avoir entendu l'exposé de ces raisons, l'organisme pourrait publier un résumé de ce qui aurait été dit à la fois en faveur de l'augmentation et contre celle-ci. Aucune contrainte ne serait imposée.

**L'honorable M. Horner:** Les frais d'avocats seraient-ils inclus?

**L'honorable M. Croll:** Certainement. Mais je vous assure que la concurrence a libre jeu dans ce domaine.

Les compagnies seraient libres d'augmenter leurs prix, si elles le désiraient. Mais le public serait au moins dans une meilleure position pour juger si les augmentations étaient motivées ou non.

Le projet que j'ai suggéré n'imposerait aucune contrainte. Il est plutôt destiné à stimuler l'intérêt du public relativement aux secteurs où se manifeste une forte concentration des pouvoirs économiques constitués. Aujourd'hui, une zone interdite qui sépare la concurrence des régies de l'État est occupée par des éléments monopolisateurs qui s'occupent de prendre les décisions. Mais les décisions devraient être prises par le peuple et non par des éléments monopolisateurs.

C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cette proposition.

**L'honorable M. Brunt:** Comment le Conseil s'y prendrait-il lorsque le prix d'un article est fixé par le marché d'exportation, comme dans le cas du blé, par exemple? Le Conseil imposerait-il un prix aux agriculteurs pour la vente de leur blé, sans tenir compte du prix en vigueur sur le marché d'exportation, ou devrait-il établir deux prix, le premier pour le marché intérieur et le second pour le marché d'exportation?

**L'honorable M. Croll:** L'honorable sénateur n'a pas suivi mon raisonnement. Je suppose qu'on se plaint parce que le coût de la main-d'œuvre représente une partie considérable du coût de l'article. Cette hypothèse a servi d'idée maîtresse à ma proposition.

**L'honorable M. Horner:** Le coût de la main-d'œuvre représente 80 p. 100 du coût de l'article.

**L'honorable M. Croll:** Je pensais aux articles fabriqués.

**L'honorable M. Brunt:** Prenons la farine à titre d'exemple.

**L'honorable M. Croll:** Je ne crois pas que la main-d'œuvre soit aussi importante en ce qui concerne les denrées agricoles. Je pensais surtout à l'industrie manufacturière et au contrôle qui résulte de la monopolisation. L'agriculteur n'est pas monopolisateur. J'ai précisé que je préconisais une concurrence raisonnable. Je suppose qu'il y a concurrence dans le commerce des articles primaires.

En définitive, le critérium est de savoir si le consommateur bénéficie de la réduction des frais et de l'amélioration du rendement sous forme de prix inférieurs et de meilleure qualité.

Je le répète, j'appuie cette motion. A mon avis, le comité devrait tenir des audiences et recevoir les conseils de ceux qui sont supposés s'y connaître. Rien ne nous oblige à tenir compte de leurs opinions; il nous est déjà arrivé de rejeter de fort bonnes propositions. D'autre part, il me semble que nous devons à la population canadienne d'essayer d'éclaircir ce problème inquiétant qu'elle connaît si peu. Elle en saura peut-être encore moins, nos travaux terminés, mais nous devons au moins tenter de le résoudre. Puisque nous en avons ici les facilités, et que nous possédons les compétences voulues, ainsi que les vaillants travailleurs prêts à se mettre à l'ouvrage, autorisons le comité des finances à faire une étude de l'inflation, comme le propose la présente motion.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, plus d'une fois j'ai formulé ici l'opinion que les sénateurs ne devraient prononcer leurs discours qu'après les avoir soigneusement préparés. Aujourd'hui, je dois m'accuser de ne pas l'avoir fait. Après avoir entendu les discours des motionnaires de ce projet de résolution, une telle proposition m'a parue parfaitement claire et raisonnable, et je n'aurais jamais cru qu'elle soulèverait quelque opposition. En ce qui concerne l'inflation, je me souviens d'une histoire au sujet du Président Coolidge. Un dimanche, à son retour de l'église, son épouse lui demanda sur quel sujet avait porté le sermon. "Sur le péché", répondit-il. Elle lui demanda alors ce que le prédicateur en avait dit, et M. Coolidge répondit: "Eh bien, il était contre". Avant d'entendre mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) ce soir, j'aurais cru que l'opinion des sénateurs était unanime à l'égard de l'inflation.

Je suis actuellement un peu perplexe au sujet de l'inflation. Nous la subissons depuis longtemps et j'hésite à croire que même les distingués penseurs qui sont ici pourraient y trouver une solution. Ce qui m'inquiète, c'est l'attitude de mon ami de Winnipeg-Sud, que je suis porté à soupçonner d'avoir reçu d'avance quelque appui à l'égard de ce qu'il a dit ici ce soir.

Pour ma part, j'ai par le passé, peut-être moins par les discours que j'ai prononcés au Sénat que par les conversations que j'ai eues avec certains membres du gouvernement précédent, préconisé la nomination de nouveaux sénateurs. Lors de la dernière session encore, j'ai eu le grand honneur de féliciter ces nouveaux sénateurs, car j'espérais que leur nomination nous infuserait un sang nouveau et de nouvelles idées. Je suis déçu qu'un de nos plus intelligents collègues, et des plus nouveaux se soit permis d'exprimer sur le fonctionnement du Sénat dont il fait maintenant partie les idées qu'il nous a exposées. Cela me remet en mémoire la définition qu'on donnait autrefois d'un conservateur. Je regrette l'absence de mon collègue en ce moment; il ne savait sûrement pas que j'allais prendre la parole; sinon il serait présent.

**Une voix:** Peut-être le savait-il.

**L'honorable M. Farris:** Il nous a dit que, selon les chiffres qu'il avait consultés, le Sénat n'avait jamais mené le genre d'enquête qu'on nous propose maintenant. C'est précisément cela qui me rappelle la vieille définition du conservateur: c'est celui qui croit qu'il ne faudrait jamais rien faire pour la première fois.

Or, honorables sénateurs, même s'il faut en tenir compte, la question de savoir si l'on a déjà effectué une telle enquête n'est pas celle qui importe le plus. Nous savons ce

que pensent du Sénat les journalistes et d'autres personnes: à leur avis nous ne sommes qu'une bande de vieillards qui n'ont rien d'autre à faire que de tuer le temps. Je me demande ce qu'on pensera du Sénat quand le plus nouveau et le plus jeune de nos membres prend la parole pour affirmer: "Non, nous ne devons pas toucher à la question pour deux raisons: tout d'abord, cela ne s'est jamais vu; ensuite, il faudrait s'en remettre de cette affaire au gouvernement".

Mon collègue a peut-être en ce moment assez confiance au gouvernement actuel pour cela. Mais je n'ai pas encore vu de gouvernement, y compris le présent gouvernement, qui n'ait rien à gagner d'une enquête intelligente ou d'un conseil honnête.

Honorables sénateurs, personne ne s'attend que le Sénat actuel trouve la solution à l'inflation. Je songe au discours du sénateur qui a proposé la motion (l'honorable M. Wall), à celui du second motionnaire (l'honorable M. Leonard). Je songe aussi à mon collègue qui est entré au Sénat en même temps que moi et qui occupe maintenant le siège en avant de moi, mais qui n'est pas des nôtres ce soir (l'honorable M. Hugessen) et au merveilleux discours qu'il a prononcé en cette enceinte il y a environ un mois. Je songe à certains autres discours que nous avons entendus. Je défie qui que ce soit de l'une ou l'autre Chambre de dire que le gouvernement peut trouver ailleurs un groupe de personnes au jugement plus sûr que celui du Sénat.

Je déclare aux sénateurs, non par esprit de vantardise, mais en vertu du simple bon sens, du sens pratique, qu'un examen soigné par les sénateurs du grand problème que pose l'inflation serait à l'avantage du gouvernement actuel, tout omniscient qu'il soit.

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

### ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, était donné que le bill concernant la Marine marchande du Canada a été déféré au comité il y a près d'un mois et que de nombreux témoignages à son sujet ont été entendus, puis-je maintenant, avec l'assentiment du Sénat, demander que cet article soit étudié?

**Des voix:** D'accord.

Le Sénat passe à l'étude des amendements présentés par le comité permanent des transports et communications au bill S-3 tendant à modifier la loi sur la Marine marchande du Canada.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, je propose que les amendements présentés par le comité permanent des transports et communications au bill S-3 soient maintenant adoptés.

L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), président du comité, ne peut malheureusement pas venir ce soir et il m'a demandé de faire quelques remarques résumant le travail de son comité au sujet de la loi sur la Marine marchande du Canada.

Tout d'abord, je crois devoir dire que le comité a fait d'excellente besogne. Il s'est réuni en six jours différents, deux fois il a tenu des séances matin et soir, et en tout il a siégé plus de 19 heures. Il a entendu des témoignages de fonctionnaires du ministère des Transports,—d'ailleurs ces témoignages ont été excellents et ont coûté bien des efforts,—et de fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Le comité a aussi entendu des témoignages de la Fédération des transports maritimes du Canada, de l'Association des armateurs canadiens, de l'Association des pilotes des Grands lacs, de l'Association des pilotes du port de Québec et du fleuve en aval, de l'Association des pilotes unis du port de Montréal, de la Société des pilotes du port de Montréal, de la société des pilotes entre le Saint-Laurent, Kingston et Ottawa, de la *Canada Merchant Service Guild Incorporated,* de la *Dominion Marine Association* et des *United Montreal Pilots.* Au cours des audiences, il est arrivé une fois qu'il n'y eut plus que des places debout dans la salle du Comité. Nous avons aussi bénéficié du témoignage des experts que sont MM. Jean Brisset, C. R., qui représentait la Fédération des transports maritimes du Canada, Paul Gérin-Lajoie C. R., qui représentait certaines organisations de pilotes et Léopold Langlois, qui parlait au nom des pilotes de la *Canadian Merchant Service Guild.*

Honorables sénateurs, le comité a apporté au bill un certain nombre d'amendements relativement peu importants qui ont pour but de faciliter l'application de la loi. L'industrie a approuvé ces amendements courts et assez peu importants et je ne pense pas devoir en parler particulièrement ici. Les amendements principaux s'appliquaient aux articles 8 et 9 du bill.

Je devrais peut-être signaler qu'il a surtout fallu reviser la loi en prévision de l'essor que connaîtra la navigation dans le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent après l'ouverture de la saison de navigation, grâce à la voie maritime qui est maintenant un fait accompli et qui fonctionnera à ce moment-là. La sécurité de la navigation dans

les eaux du bassin est l'un des points que tous ceux qui ont paru devant le comité ont soulignés.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la position que les pilotes occupent dans cette affaire. Certains pilotes sont affiliés à des syndicats ouvriers. En particulier, un groupe de pilotes est affilié à un syndicat ouvrier international. Ce sont surtout ceux qui assurent la navigation dans les biefs étroits en amont du bassin des Grands lacs. Cependant, la plupart des pilotes du fleuve sont indépendants. Je crois qu'il convient plutôt de les considérer comme des membres d'une association professionnelle appliquant des règlements relativement à la compétence et à l'apprentissage. Grâce à cette association, les pilotes sont de très importants auxiliaires dans le transport maritime du Canada. Ils assurent la navigation dans les passages qui sont relativement dangereux, surtout dans les circonscriptions de pilotage de Montréal et de Québec.

En second lieu, je tiens à vous informer qu'en vertu de la nouvelle loi et de ses règlements d'application, tous les navires en partance pour l'étranger devront acquitter des droits de pilotage. Dans la pratique, cela signifie que les navires se dirigeant vers l'étranger seront obligés de recourir à un pilote dans les eaux en question. En ce qui concerne le cabotage, qui comprend les pétroliers et les autres navires qui parcourent ces eaux, on s'est demandé s'il fallait imposer des droits de pilotage à l'avenir en raison de l'accroissement du trafic qui se produira éventuellement dans les eaux du bassin.

Je puis résumer le problème en vous l'expliquant de la manière suivante: il y aura plusieurs navires du Canada et des États-Unis qui feront la navette dans les eaux du bassin plusieurs fois, peut-être des centaines de fois, chaque année. Les capitaines et les seconds de ces vaisseaux se familiariseront jusqu'à un certain point avec ces parcours. A mon avis, il ne faudra pas s'étonner si les propriétaires se demandent s'ils doivent être assujétis aux droits de pilotage. D'autre part, les pilotes disent: "Nous sommes les plus compétents, car nous avons fait tout le travail par le passé et nous ne devrions pas être privés d'une situation que nous avons établie nous-mêmes." Je pense qu'on a prouvé à la plupart des membres du comité que, premièrement, au point de vue juridique, la réclamation des pilotes, savoir qu'ils sont autorisés à percevoir les droits de pilotage dans les eaux du bassin et que presque toutes les catégories de navires sont assujétis à ces droits, n'était réellement pas fondée. C'est assurément une nouvelle époque qui commence dans le bassin du Saint-Laurent. Je crois que, d'une façon générale, le comité a jugé qu'il n'incombe ni aux propriétaires ni aux pilotes de décider si la plupart des navires devraient continuer à payer des droits de pilotage. Dans l'ensemble, je crois plutôt que le comité a jugé que le bon fonctionnement de la voie maritime relève du gouvernement plutôt que de l'une des parties en cause, lesquelles sont peut-être les plus intéressées dans le commerce maritime de la région.

Je ne voudrais pas qu'on s'imagine,—ce qui serait injuste,—que le comité se désintéresse du sort des pilotes. A mon avis, le comité estimait que les pilotes ont accompli une fonction très importante dans ces eaux et qu'ils continueront à l'accomplir. Le sous-ministre a fourni, au comité, au nom du ministre, l'assurance qu'aucun changement radical ou immédiat ne serait apporté aux règles concernant le pilotage lors de l'ouverture de la Voie maritime. Il a refusé de souscrire des engagements pour l'avenir et il me semble que nous ne pouvions pas nous attendre à ce qu'il le fît. Mais, en définitive, nous étions tous d'avis que la responsabilité pour traiter de la situation avec une certaine souplesse et une certaine discrétion, au fur et à mesure où des questions surgiront et où le trafic de la Voie maritime prendra de l'essor, devrait incomber aux gens les mieux placés pour rendre une juste décision, c'est-à-le gouvernement de l'époque et le ministère.

On nous a exhortés d'une façon toute particulière à modifier le projet de loi de la façon proposée à l'article 9 afin de supprimer certaines distinctions qui jouent contre les navires de certains pays. Les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, un bon nombre de caboteurs américains navigueront dans ces eaux, et les autorités canadiennes et les autorités américaines devront faire preuve d'un certain esprit de compromis, de marchandage, en ce qui concerne les questions ayant trait au pilotage, surtout dans le fleuve. On estimait donc que les autorités canadiennes devraient jouir d'une certaine discrétion afin de ne pas entraver les moyens de transport dans le secteur.

En outre, en ce qui concerne le problème qui a fait l'objet de la discussion et qui a trait au nombre de plus en plus considérable de caboteurs battant pavillon des États-Unis qui navigueront dans ces eaux, j'aimerais à signaler que contrairement aux Américains, les Canadiens ont adopté pour pratique de charger un groupe particulier de pilotes de la navigation dans les biefs les plus étroits de la Voie maritime. Les Américains délivrent une commission, une autorisation ou un brevet, selon leurs termes administratifs, aux capitaines et aux seconds leur permettant de

naviguer dans certaines eaux. Une des modifications proposées portait que le ministère devrait avoir la faculté de conclure une entente réciproque avec les Américains. En effet, s'il est vrai que les Américains navigueront parfois dans les eaux canadiennes, il est également vrai que dans certaines sections de la voie maritime, des navires canadiens, ayant à bord des officiers et peut-être des pilotes canadiens, navigueront dans les eaux américaines. Il fallait donc établir des concessions réciproques pour en arriver à une entente satisfaisante pour les deux parties. Le comité a apporté cet amendement à l'article proposé, savoir que le ministère devrait être autorisé à délivrer aux navigateurs et autres maîtres de navires américains un brevet leur permettant de naviguer dans les eaux canadiennes, pourvu que la loi américaine n'empêche pas le pilotage de navires par des Canadiens dans les eaux américaines.

Un autre article a préoccupé le comité quelque peu. C'est l'article 8 qui a été supprimé du projet de loi par décision du comité. Cet article portait la modification de l'article 324 de la Loi sur la marine marchande. Il faut lire les deux articles précédents avant de parcourir l'article 324. L'article 322 établit la circonscription de pilotage de Québec. L'article 323 détermine les limites de la circonscription de pilotage de Montréal. Ces deux circonscriptions de pilotage existent depuis le début de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent et, et de fait, on nous a déclaré qu'elles remontent au régime français. La modification que l'on propose d'apporter à l'article 324 semble, du moins aux yeux des avocats membres du comité, être contradiction avec les dispositions non équivoques des articles 322 et 323, car elle porte que le gouverneur en conseil peut, au moyen d'une ordonnance, modifier les limites de toute circonscription ou même annuler une ordonnance ayant trait à la fixation de ces limites.

En réponse aux représentations formulées par les pilotes, nous avons biffé l'article 8 du projet de loi. Nous avons cru qu'il ne leur rendrait pas service et qu'il pourrait induire en erreur les autorités administratives. Je crois que l'article 8 du projet de loi a été biffé, du consentement unanime du comité, et les hauts fonctionnaires du ministère des Transports ont certainement approuvé cette décision.

Honorables sénateurs, le comité a aussi modifié l'article 12 du projet de loi, aux fins de prévoir que les navires portant 12 passagers, même s'ils ne jaugent pas cinq tonnes, devront faire l'objet d'une inspection annuelle. C'est là une importante mesure de sécurité et je crois que nous avons ainsi apporté une heureuse modification.

En terminant, j'ajoute que les témoignages dont ce comité a été saisi ont été très intéressants. Le comité a fonctionné selon les meilleures traditions du Sénat et je ne crois pas qu'il y ait eu de ces "petits vieux" se contentant de flâner durant ces audiences. Nous avions un excellent président. Je crois vraiment que nous avons amélioré la loi en question. Les "avocats spécialistes en droit maritime" qui faisaient partie du comité s'en sont donnés à cœur joie, même s'ils ont épuisé la patience des profanes qui y siégeaient aussi. Dans l'ensemble, je crois qu'on a accompli d'excellente besogne.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Lionel Choquette** propose la 2e lecture du bill C-25, modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Honorables sénateurs, en 1951 les deux Chambres du Parlement ont adopté une mesure intitulée: loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et à laquelle certaines modifications ont été apportées en 1954, 1955, ainsi qu'en juin et août 1956. Après avoir pris connaissance de ces modifications, je puis dire qu'elles n'ont rien à voir à l'article 13 de la loi que nous voulons maintenant modifier.

Nous n'avons pas de codification de la loi actuelle, mais les trois articles qui nous intéressent sont les articles 13, 16 et 25, dont je traiterai au fur et à mesure que j'y arriverai dans mon exposé.

Le présent article 13 est ainsi conçu:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, l'Administration peut, à l'occasion, emprunter des sommes d'argent de Sa Majesté ou autrement, pour les fins auxquelles elle est constituée en corporation, mais l'ensemble des montants empruntés en vertu de la présente loi et non encore remboursés ne doit jamais dépasser trois cents millions de dollars.

Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet de porter de 300 à 335 millions de dollars la limite applicable aux montants qu'il est loisible à l'Administration d'emprunter. En d'autres termes, la mesure vise à modifier l'article 13 de la loi de 1951 sur l'Administration de la voie maritime du

Saint-Laurent aux fins d'augmenter la limite statutaire des pouvoirs d'emprunt de l'Administration, en la portant de 300 à 335 millions. La modification n'intéresse donc que la limite des pouvoirs d'emprunt.

Les immobilisations de la voie maritime sont financées au moyen d'emprunts que le ministre des Finances peut autoriser en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 25 de la loi, dont je parlerai tantôt et dont je lirai le texte. De tels emprunts ne peuvent être faits en aucune année financière sauf dans la mesure où le Parlement les a autorisés. Un vote est requis chaque année pour autoriser ces emprunts.

Il ne s'agit pas d'une loi des subsides dans son sens ordinaire, mais simplement d'une disposition visant à augmenter les pouvoirs d'emprunt, disposition qui, en elle-même n'autorise ni la dépense ni l'emprunt de fonds publics. Le Parlement s'est réservé une telle autorisation aux termes de l'article 25, qui est ainsi conçu:

(1) Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre des Finances peut, de temps à autre,

*a*) consentir à l'Administration, des prêts sur les deniers au Fonds du revenu consolidé; ou

*b*) garantir le remboursement du principal et de l'intérêt des sommes d'argent empruntées par l'Administration; mais nul semblable prêt ne doit être consenti, ni une semblable garantie donnée au cours d'une année financière, sauf dans la mesure où le Parlement a autorisé l'octroi de ces prêts et garanties pour ladite annnée financière.

(2) Nonobstant le paragraphe (1), le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut de temps à autre

*a*) consentir à l'Administration, des prêts sur les deniers au Fonds du revenu consolidé; ou

*b*) garantir le remboursement du principal et de l'intérêt des sommes d'argent empruntées par l'Administration; en vue de rembourser les sommes empruntées sous le régime de la présente loi.

(3) Un prêt consenti ou une garantie donnée en vertu du présent article doit l'être de la manière et sous réserve des conditions que le gouverneur en conseil approuve.

Honorables sénateurs, d'après mes instructions et mes informations jusqu'à présent le gouvernement n'a pas garanti le remboursement du principal et des intértêts de l'argent emprunté par l'Administration mais a consenti, à l'Administration des prêts puisés au Fonds du revenu consolidé.

Cela signifie que le ministre des Finances doit demander chaque année, dans le budget, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, l'autorisation de prêter de l'argent à l'Administration. Le plafond de 300 millions imposé aux emprunts que l'Administration peut obtenir du gouvernement a été jugé suffisant jusqu'aux plus récentes estimations budgétaires de l'Administration. Il est clair à présent que jusqu'aujourd'hui un minimum de 329 millions sera nécessaire, ce qui dépasse de 29 millions le plafond prévu par l'article 13 de la loi. La mesure à l'étude modifie l'article 13 en relevant le plafond jusqu'à 335 millions, laissant une marge de 6 millions pour faire face aux éventualités. L'Administration de la voie maritime m'assure que la marge sera amplement suffisante.

Peut-être devrais-je ajouter qu'on m'a appris que toutes les dépenses relatives à la voie maritime, pendant la période qui s'étendra de la mise en vigueur de la loi jusqu'à l'ouverture de la navigation, sont des dépenses de premier établissement qui seront acquittées de la façon mentionnée dans le projet de loi, au moyen de prêts consentis par le gouvernement à la société.

L'état qui a été soumis à l'approbation du Parlement l'an dernier relativement au budget de dépenses de premier établissement pour 1958, conformément à l'article 80 de la loi sur l'administration financière, indiquait les crédits requis pour 1958, ainsi que les dépenses de premier établissement qui, prévoyait-on, atteindraient $322,062,800. On s'est aperçu alors qu'il faudrait nécessairement augmenter la limite du pouvoir d'emprunt.

On s'attend que les décaissements faits en vertu des crédits autorisés par le Parlement jusqu'ici s'élèvent à 270 millions le 31 mars prochain, ce qui laissera une marge d'emprunt de 30 millions pour l'avenir.

Le budget des dépenses de premier établissement pour 1959, qui n'a pas encore été déposé, révélera des dépenses de l'ordre de 52 millions et demi, réduites pour le moment à 30 millions afin de ne pas excéder la limite actuelle des emprunts imposés par la loi. Le crédit numéro 482 du budget principal des dépenses pour 1959-1960 renferme un prêt égal à ce dernier montant. On a fait la revision des dépenses globales qui atteignent maintenant $329,025,700. Il est impossible même actuellement de prévoir avec précision le coût définitif, à cause d'imprévus tels que les réclamations des entrepreneurs et aussi par suite de la question encore en souffrance relativement à la somme que le gouverneur en conseil peut imposer à l'Administration à l'égard du détour au pont Victoria qui appartient aux chemins de fer Nationaux du Canada. On croit donc qu'en relevant le pouvoir d'emprunt du 300 millions à 335 millions, ce dernier chiffre étant environ supérieur de 6 millions à la somme prévue officiellement, on pourvoira suffisamment aux imprévus.

L'exposé suivant,—et je cite les chiffres de 1955 à 1959, alors que nous avons besoin de relever le pouvoir d'emprunt,—indique l'augmentation progressive des dépenses totales

estimatives, telles qu'on les a proposées d'année en année dans le budget des dépenses de premier établissement:

| Année | Estimation des dépenses globales générales |
|---|---|
| 1955 | $205,535,000 |
| 1956 | 213,156,750 |
| 1957 | 284,675,000 |
| 1958 | 322,062,800 |
| 1959 | 329,025,700 |

Je répète, honorables sénateurs, que le coût au Canada de la Voie maritime était évalué dans le budget des dépenses de premier établissement de 1955 à $205,500,000 comparativement à l'estimation globale actuelle de 329 millions. La première estimation a été établie avant de conclure les importants contrats, et avant aussi qu'on ait pris certaines décisions majeures quant à l'ampleur des travaux, y compris par exemple, la répartition des responsabilités pour le dragage dans la section des rapides internationaux.

La différence entre l'estimation de 1955 et celle de 1959 s'établit à $123,500,000. J'ai appris de l'Administration de la Voie maritime que des modifications importantes apportées subséquemment dans l'étendue des travaux et dans d'autres domaines auxquels on n'avait pas pourvu, ont fait augmenter les estimations d'environ $104,500,000.

Je signale ici aux honorables sénateurs que toutes les estimations ont été approuvées jusqu'ici sans protestation. En second lieu, le taux d'intérêt correspond au taux réel ou courant d'année en année. En troisième lieu, la loi prévoit que les frais globaux seront remboursés à même les recettes provenant des péages d'ici 50 ans. Cette disposition figure à l'article 16 de la loi et il se lit ainsi:

> Les péages que peut imposer l'Administration doivent être justes et raisonnables et destinés à assurer un revenu suffisant pour couvrir le montant qu'il en aura coûté à l'Administration du fait de ses opérations afférentes aux fins pour lesquelles elle est constituée, les frais en question devant comprendre:
>
> *a*) des versements à l'égard de l'intérêt sur les sommes empruntées par elle en vue de la réalisation de ces fins;
>
> *b*) des montants suffisants pour amortir le principal des sommes ainsi empruntées pendant une période d'au plus cinquante ans; et
>
> *c*) les frais d'exploitation et d'entretien des canaux et ouvrages sous la direction de l'Administration, y compris tous les frais d'exploitation de l'Administration et les réserves approuvées par le Ministre.

Honorables sénateurs, voilà en quelques mots ce que vise la modification proposée. Il faut dire qu'à l'autre Chambre les trois lectures n'ont soulevé aucune discussion, mais qu'au moment d'adopter la mesure on a débattu certaines dépenses visant la Voie maritime dans les environs du canal de Welland, mais ce débat ne portait pas sur la proposition en question.

**L'honorable M. Burchill:** Honorables sénateurs, en ma qualité de représentant d'une des provinces Maritimes, je désire poser une question. Puis-je demander à mon honorable collègue combien coûtera exactement au Canada l'aménagement de la Voie maritime?

**L'honorable M. Choquette:** J'aimerais posséder le don de clairvoyance ou de prescience, mais je ne les ai pas. Toutefois, nous avons maintenant l'estimation de 1959. Je ne puis prévoir combien la Voie maritime coûtera. Ayant cependant prévu certaines questions, je me suis muni de chiffres indiquant que les États-Unis ont également haussé leur estimation. Ainsi, le 30 juin 1955, selon le rapport de la *St. Lawrence Development Corporation*, le montant global qu'auraient à acquitter les États-Unis était de 87 millions. Néanmoins le coût est actuellement estimé à 122 millions. Il y aurait probablement moyen de répondre plus exactement à la question de l'honorable sénateur, si le bill était déféré au comité.

**L'honorable Harold Connolly:** Honorables sénateurs, puis-je réclamer votre attention pour une dizaine de minutes au plus?

J'ai été plutôt intrigué, tout à l'heure, quand le sénateur qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi à l'étude (l'honorable M. Choquette) a exprimé le pieux espoir, du moins c'est ce que j'ai compris, qu'aucune discussion n'aurait lieu ici à cet égard, vu qu'il n'y en a pas eu à l'autre endroit. Je regrette de le décevoir, mais j'ai un point de vue à exposer. En passant, je désire remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de nous avoir saisis de cette mesure dès ce soir.

J'ai en main un exemplaire du projet de loi qu'on vient d'expliquer si brillamment. Il a l'air d'un document très anodin, de moins d'une page, et il a pour but de porter de 300 millions de dollars à 335 millions la limite applicable aux montants que l'Administration de la voie maritime peut emprunter. Nous venons tout juste d'apprendre que, même si la première estimation du coût de cette entreprise était de 205 millions, la présente estimation est de 329 millions. On peut donc raisonnablement en conclure que, comme on l'a dit, ce n'est pas un projet de loi de finance dans le sens ordinaire de l'expression, il ne prévoit pas l'emprunt additionnel d'un autre montant de 35 millions, et vu que toutes les estimations antérieures ont été dépassées, ce montant de 35 millions ici prévu sera certainement dépensé.

J'ajoute que je suis très heureux que nous ayons été saisis ce soir de cette mesure, après le splendide exposé que nous a donné le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable John J. Connolly) des audiences du comité des transports et communications sur le bill visant la

loi de la Marine marchande du Canada et, en particulier, des renseignements qu'il nous a communiqués sur le fonctionnement de la voie maritime du Saint-Laurent. C'est une des questions qui m'intéressent le plus en ce moment.

Dans un communiqué de presse émis par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, et que j'ai par-devers moi, je constate qu'il y est maintes fois question de dragage ici ou là dans la partie centrale de notre pays, dragage dont le coût s'élève, cela va de soi, à des centaines de millions de dollars. En lisant cet article, je pense aux grands ports situés sur la côte est du Canada, complètement libres de glace pendant toute l'année, où l'on n'a jamais affecté même 5c. au dragage, parce que ce n'est pas nécessaire. Je pense également aux 35 millions de dollars supplémentaires que le projet de loi à l'étude autorise à emprunter s'il est adopté, et je me dis: quelles merveilles n'accomplirait-on pas dans cette partie négligée de notre pays, qu'on appelle la région atlantique, si ces 35 millions de dollars y étaient affectés en vue de recherches et d'expansion industrielles!

Vous avez probablement deviné, honorables sénateurs, que j'ai l'intention de m'opposer au projet de loi à l'étude; j'affirme dès maintenant que je me prononcerai contre cette mesure. Je sais qu'on interprétera de toutes sortes de façons l'acte que je vais poser. Sans doute certaines gens affirmeront qu'il s'agit là d'une autre façon de se plaindre, de la part des provinces Maritimes. Il se peut que les plus sérieux mettent en doute l'opportunité de s'opposer à une mesure qui est virtuellement un fait accompli; un autre groupe croira peut-être que je suis inutilement pessimiste en parlant comme je vais le faire.

Le premier groupe me laisse bien indifférent. Quant au dernier, je me rends très bien compte que la plupart des êtres humains n'aiment pas à entendre des vérités difficiles à digérer; leur réaction ne me touche donc pas trop. Au second groupe qui, à mon avis, est le plus réfléchi des deux, qu'il me soit permis de lui dire que je suis décidé à protester contre la mesure à l'étude parce que je suis fermement convaincu qu'un jour ou l'autre, mais d'une façon certaine, l'exploitation de la Voie maritime du Saint-Laurent rendra nuls les grands ports de Saint-Jean et d'Halifax, situés dans l'est du pays, et portera par le fait même un autre coup à l'économie de la région atlantique.

Les Canadiens qui vivent dans d'autres régions du pays arrivent difficilement, je le sais, à comprendre que dans les Maritimes nous soyons devenus la partie la plus pauvre du Canada. L'autre jour, lorsqu'elle a participé de façon si éloquente au débat sur le discours du trône, la sénatrice de Murray-Harbour (I. P.-É.) (l'honorable M^me^ Inman), en analysant la population de la région atlantique, a reconnu que nous avions nos défauts et nos points faibles. C'est très vrai et prétendre le contraire serait parfaitement ridicule, aussi ridicule qu'il le serait pour n'importe qui venant de toute autre province du Canada, ou de n'importe quel autre pays, de soutenir que la population y est sans défaut ni faiblesse. Mais je tiens à proclamer en cette enceinte et à l'intention de tous ceux qui pourraient prendre connaissance de mon message, que les habitants de la région atlantique sont les victimes de la politique fiscale du Canada et que pour survivre, même au sens économique le plus évident, nous devrons conserver jalousement les biens que nous possédons maintenant, au premier rang desquels il faut placer nos deux grands ports nationaux de Saint-Jean et d'Halifax.

On a prétendu que ces ports ne souffriraient nullement de l'exploitation de cette grande entreprise. Or il faudrait être bien naïf pour le croire. Je vous le demande, quel avantage peuvent bien retirer les ports de Saint-Jean et d'Halifax de l'exploitation intégrale de la voie maritime du Saint-Laurent? La réponse c'est qu'ils n'en retireront rien.

L'entreprise vise, du moins en partie, à permettre aux navires venant de tous les points du globe de pénétrer jusqu'au cœur de notre continent. S'il ne devait en être ainsi que pendant les mois d'été, nous n'y trouverions pas trop à redire. Mais qui dira le résultat définitif de ce vaste plan et quel dommage nous causera dans l'Est la voie maritime lorsqu'elle fonctionnera à plein? Nous avons vu cet hiver une vingtaine de cargos hauturiers pris dans les glaces de certains canaux du Saint-Laurent dans le secteur central du Canada. Le gouvernement du Canada a alors affecté des sommes énormes,—qu'un de ses porte-parole a estimées à un demi-million environ,—pour libérer ces navires de la glace qui les emprisonnait afin de leur permettre de poursuivre leur route vers la pleine mer.

Je rappelle aux sénateurs qu'en l'ère de l'atome que nous vivons actuellement, de grandes choses se passent autour de nous et qu'on peut s'attendre à tout. Qui peut affirmer que, du vivant même de quelques-uns d'entre nous, on ne trouvera pas un moyen relativement peu coûteux d'empêcher la glace de prendre dans le fleuve Saint-Laurent et même dans les Grands lacs? Si l'on y arrive,—et il faudrait pour en nier la possibilité un homme très osé,—ce sera la mise au rancart définitive de ce qu'on a appelé les grands ports nationaux d'Halifax et de Saint-Jean.

Je sais que la voie maritime du Saint-Laurent sera très utile à de vastes régions du

Canada et que certains de ceux qui m'entendent m'accuseront peut-être d'être un piètre Canadien parce que j'ai la présomption,—j'emploie le mot à dessein vu qu'on s'en est servi tantôt,—d'exprimer mon opinion. Dût-on me faire de tels reproches, je n'y puis rien. Mais j'invite les sénateurs à se rappeler notre histoire et à songer aux sacrifices que la population des régions atlantiques a consentis. Dites-moi, en tant que citoyens du Canada, est-il juste que, pour faire preuve de patriotisme, il faille toujours accepter que ce soient les gens de la région atlantique qui se sacrifient et qui consentent à se voir supprimés?

Je me demande combien de personnes saisissent parfaitement ce qui est arrivé à l'économie de ma région. Les sénateurs se rendent-ils compte, par exemple, que nous sommes une proie bien facile pour les manufacturiers des provinces de Québec et d'Ontario. Savez-vous que si vous pénétrez dans n'importe quel foyer des quatre provinces dont je parle, vous constaterez que les tablettes de tous les garde-manger regorgent de conserves expédiées du secteur central du Canada? Savez-vous qu'il est impossible, sauf de rares exceptions, pour un fabricant des Maritimes de soutenir la concurrence de ses homologues des autres régions du Canada qui, à cause des nombreux privilèges dont ils jouissent, peuvent vendre à meilleur compte que nos gens jusqu'à les ruiner, et qu'ils y ont effectivement réussi en certains cas.

Il y a quelques années, un fin psychologue a frappé une expression délicieuse. Il avait fait un rêve magnifique et annonça à tout venant que la petite province dont je viens exportait les intelligences sur une grande échelle. Il va sans dire que nous en étions flattés; nous nous en réjouissions et plusieurs d'entre nous y croyaient. Cela nous consolait des lacunes de notre économie. Mais en réalité,—et je suis parfaitement sincère,—nous n'exportons probablement pas plus d'intelligence par individu que les autres provinces du Canada. Mais il est une chose que nous exportons, ce sont les dollars. De fait nous exportons 9 dollars et demi de chaque billet de dix que nous possédons. Et où donc les exportons-nous? Au cœur même de notre pays. L'embarras où nous sommes ne vient pas des personnes intelligentes qui nous ont quittés, mais des dollars dont il nous faut nous départir chez nous au profit d'une autre partie du pays pour en soutenir l'économie. C'est pourquoi nous nous privons du niveau d'existence que la population de nos provinces a le droit de posséder.

Avant la confédération, un de ses principaux auteurs est venu à Halifax alors que la possibilité d'en faire partie y semait beaucoup d'inquiétude. Il y prononça un discours magnifique, disant qu'Halifax serait un jour une grande cité. Il la voyait comme le terminus d'un chemin de fer intercontinental qui devait commencer ailleurs, s'allonger jusqu'à Halifax pour s'étendre dans une autre direction. Il voyait les grands océaniques d'alors faisant la navette entre Halifax et Liverpool et les autres grands ports des vieux pays. Pour employer ses propres termes, ce serait "presque comme un service de transbordement". Son éloquence ronflante était si convaincante que des costauds pleuraient de joie à la perspective des choses à venir.

Mais, honorables sénateurs, aucune de ses prédictions ne s'est réalisée.

Je vous déclare maintenant, et je suis sûr que vous le reconnaissez, que s'il est possible de faire remonter les océaniques jusqu'à Montréal et encore plus loin au cœur du pays, au cours des mois d'hiver, les ports d'Halifax et de Saint-Jean ne deviendront que de simples points sur la carte. C'est là une situation dont le Sénat, le présent gouvernement et tous les gouvernements devraient tenir compte.

Honorables sénateurs, je parle ainsi tout en sachant qu'il m'est impossible d'empêcher l'adoption de ce projet de loi. J'ai parlé ainsi parce que l'une des plus tristes et plus tragiques expériences que je connaisse, c'est de parcourir le port durant les mois d'été et de voir ces vastes quais vides servant d'asile aux pigeons et aux mouettes, quand ils devraient être utilisés à l'avantage de l'économie canadienne et de la population du Canada, en particulier de celle de la région atlantique.

Oui, la région atlantique peut être la plus oubliée du Canada, mais tant qu'il y aura une voix pour se faire entendre de la part de cette partie défavorisée du pays, un modeste espoir luira à l'horizon.

Un dernier point. Il se trouve dans cette enceinte, pour la première fois dans l'histoire du Canada, un organisme législatif comptant une majorité de représentants de la région géographique englobant les provinces atlantiques. Nous comptons au Sénat 30 sénateurs de la division atlantique, comparativement à 24 de chacune des trois autres divisions du Canada. Je ne prétends pas une seconde que ce groupe de 30 sénateurs pourrait renverser le vote du reste de la Chambre, mais ils peuvent au moins se faire entendre. Je fais appel à ce groupe, en ce moment, afin qu'ils élèvent la voix contre cette dernière iniquité, cette grave injustice, et qu'ils votent comme un seul homme contre cette mesure. Je répète ce que j'ai dit au début, soit que la voie maritime du Saint-Laurent peut porter un coup mortel aux ports d'Halifax et de Saint-Jean.

Cette exhortation à prendre l'attitude que je préconise sera sans doute taxée de régionalisme, mais n'ayons pas peur des injures. Des bâtons et des pierres, sous forme d'injustices économiques, ont déjà brisé nos os, et les injures ne réussiront qu'à froisser nos sentiments.

J'ai terminé. Mais avant de m'asseoir, je répète aux sénateurs de la région atlantique qu'il ne faut pas oublier que le Canada ne sera jamais une grande nation tant que 40 p. 100 de nos provinces, équivalant à la région atlantique, demeurent une classe défavorisée. Je présume que, vu l'absence d'une représentation majoritaire de notre part, il nous est impossible d'empêcher l'adoption de la mesure fiscale qui est maintenant édictée contre nous, mais, du moins, nous pouvons continuer de protester contre les conditions si défavorables qu'une telle mesure a créées dans la région atlantique. C'est pourquoi je parle contre ce bill et voterai également contre.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, au nom de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 4 mars 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE TRÈS HONORABLE LOUIS-S. ST-LAURENT

PRÉSENTATION DE SON PORTRAIT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à informer le Sénat qu'on doit ce soir, à 6 heures, présenter le portrait du très honorable Louis-S. St-Laurent, ancien premier ministre du Canada, à la Chambre des Communes. La cérémonie aura lieu près de l'entrée de cette Chambre: tous les sénateurs y sont invités. Il conviendrait, à mon sens, qu'un aussi grand nombre possible de sénateurs assistent à la présentation.

**L'honorable J.-M. Dessureault:** Honorables sénateurs, je pense qu'on me saurait gré d'ajouter un mot pour souligner la présence à Ottawa aujourd'hui, comme vient de nous le dire le leader du gouvernement, de l'ancien premier ministre, mon ami le très honorable Louis St-Laurent, dont on doit présenter le portrait à la Chambre des communes. Cela nous rappelle le bon vieux temps où nous l'avions parmi nous. Tous les sénateurs, j'en suis sûr, se joignent à moi pour lui souhaiter la bienvenue, pour rendre hommage à un grand homme d'État, et pour lui offrir nos vœux de bonne santé et de longue vie.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires, 1959, du mercredi 25 février 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Premier rapport de la Commission d'enquête sur l'énergie, daté d'octobre 1958. (Texte anglais et version française.)

Copie du décret du conseil C.P. 1959-121 du 3 février 1959, approuvant le budget des dépenses d'immobilisations de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année civile 1959, y attaché, conformément à l'article 80 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## BILL CONCERNANT LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-2, modifiant la loi sur les concessions de terres publiques.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 janvier 1959, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-2 modifiant la loi sur les concessions de terres publiques, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

*Page 1, ligne 9.* Après le mot "publiques", insérer les mots "non requises à des fins publiques".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

Honorables sénateurs, il y a peut-être lieu d'expliquer brièvement la mesure en ce moment, quoique le comité ait, au cours des trois ou quatre séances qu'il a tenues, siégé pendant six heures environ et que nous ayons le rapport sténographié de ses délibérations.

L'amendement qui a été apporté n'est pas compliqué, mais il était nécessaire. Il porte l'adjonction des mots "non requises à des fins publiques" à l'article modificateur de la Loi sur les concessions de terres publiques. Je dois vous signaler que, en vertu de la loi dans son libellé actuel, le gouverneur en conseil peut vendre, louer ou aliéner autrement les terres de Sa Majesté, du chef du Canada, qui ne sont pas requises à des fins publiques. La modification qui a été présentée et que le comité a examiné porte sur une question de formalité, savoir la manière dont le transfert doit s'effectuer lorsque Sa Majesté, du chef du gouvernement fédéral, a l'intention de transférer des terres à Sa Majesté de tout autre chef que celui du gouvernement fédéral. Et, se fondant sur la théorie d'après laquelle le pouvoir royal est indivisible, les légistes estimaient qu'on ne pouvait effectuer un transfert de ce genre au moyen d'une concession ordinaire. Le transfert des terres qui ont pu être transférées de Sa Majesté du chef du Canada à Sa Majesté de tout autre chef se faisait par décret du conseil depuis de nombreuses années. La modification présentée n'impose pas de restriction aux terres qui peuvent être concédées en vertu de la principale disposition de l'article 4. Cette disposition porte déjà une restriction, savoir que les terres ne doivent pas être requises sous d'autres rapports à des fins publiques. En somme, nous avons donc inséré dans l'article modificateur une disposition portant une restriction semblable.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler que, sauf erreur, le bill nous a été présenté il y a un mois environ. On nous a dit à ce

moment-là qu'il s'agissait d'une mesure très simple. De fait, elle était censément si peu compliquée qu'on s'est demandé s'il était nécessaire de la soumettre au comité. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a alors demandé si le projet de loi autorisait le gouvernement à transférer des terres aux États-Unis. Il n'était certainement pas question des États-Unis dans le projet de loi, et Son Honneur le Président a jugé la question irrecevable, comme il convenait de le faire. Honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler qu'on nous induisait tous en erreur, y compris Son Honneur le Président lui-même à mon avis.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce n'était pas intentionnel.

**L'honorable M. Macdonald:** Non, je ne dis pas que c'était intentionnel, mais nous avons été induits en erreur. Nous pensions que c'était un simple bill permettant au gouvernement du Canada de prendre des mesures qu'il a toujours été autorisé à prendre. Mais après une lecture un peu plus attentive du bill, si ma mémoire ne me trompe pas, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a signalé que ce bill permettrait à Sa Majesté du droit du Canada de transmettre des terres du Canada à Sa Majesté du droit du Commonwealth d'Australie par exemple. A ce moment-là nous nous sommes rendu compte du fait qu'il ne s'agissait pas d'une loi aussi simple que cela et,—je ne dis pas que le gouvernement s'y soit opposé,—nous de ce côté-ci du Sénat avons exigé que le bill soit déféré au comité. Le bill fut alors examiné encore plus attentivement et nous avons découvert qu'il soulevait une question d'ordre constitutionnel des plus ardues, question que les experts en matière de droit constitutionnel ont étudiée au cours des trois ou quatre semaines passées.

Si j'en parle, c'est pour faire comprendre au gouvernement que lorsqu'il présente un bill il ne devrait pas donner aux honorables sénateurs l'impression qu'il s'agit d'une mesure toute simple quand ce n'est pas le cas. Je répète que je ne dis pas que nous avons été induits en erreur de façon intentionnelle au sujet de ce bill. Ce que je veux dire c'est que lorsque le Sénat est saisi d'une mesure d'initiative ministérielle, celui qui s'en fait le parrain devrait en connaître tous les faits et devrait nous les communiquer. Je profite également de cette occasion pour insister sur le fait qu'aucun bill ne devrait être adopté par le Sénat sans avoir été expliqué et étudié de la façon la plus complète.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je suis très satisfait de l'attitude que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a prise à l'égard de ce projet de loi. Chaque fois que le gouvernement est autorisé à faire par décret du conseil ce qui devrait être fait au moyen d'une mesure législative cela constitue un empiètement sur les droits du Parlement. Je me rappelle fort bien qu'à l'époque où certaines ressources naturelles qui appartenaient alors à Sa Majesté du chef du Canada furent cédées aux provinces des Prairies, un bill distinct prévoyait la cession à chacune des provinces. Ce matin, au comité, j'ai demandé au sous-ministre de la Justice si, en vertu de la présente mesure, il serait possible,—même si ce n'est pas probable,—au gouvernement du Canada de vendre nos édifices parlementaires au gouvernement de Chypre, que dirige maintenant l'archevêque Makarios. Le sous-ministre a répondu que oui. Cet exemple montre toute la portée de la mesure. Celle-ci confère au gouvernement du Canada le pouvoir de transférer,—les mots "vente" et "location" n'y figurent pas,—pour toujours ou pour une période moindre, à quelqu'un d'autre que ce soit à une province ou à une autre partie du Commonwealth, toute terre publique appartenant au Canada.

A mon sens, c'est une mesure législative dangereuse. Je l'ai dit ce matin au comité et je le répète maintenant en votre présence, honorables collègues, et je me demande ce que vous déciderez à cet égard. Mais j'ai également proposé un amendement, soit qu'un transfert ne devrait être permis que dans les limites d'une même province, c'est-à-dire que le gouvernement du Canada n'aurait pas le pouvoir de vendre quelque parcelle de territoire à un autre gouvernement du Commonwealth, ni n'aurait le pouvoir de vendre une partie quelconque d'une province à une autre province. Je n'ai pas eu de succès, mais je n'en change pas d'avis pour autant. J'ai reçu l'appui de quelques amis, ce qui suffit pour démontrer que d'autres partagent mon opinion.

Je répète que le projet de loi est dangereux. A mon avis, aucune parcelle du territoire canadien ne devrait être transférée par décret du conseil à une autre puissance souveraine; il devrait demeurer la propriété des Canadiens.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, que nous adoptions l'amendement dès maintenant. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Reid:** Sur division.

**L'honorable M. Pouliot:** Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"EVANGELICAL MENNONITE CONFERENCE"— REMBOURSEMENT DE LA TAXE

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que la taxe parlementaire versée à l'égard du bill S-11, constituant en corporation *The Evangelical Mennonite Conference*, soit remboursée à M. Gordon J. Barkman, de Steinbach (Manitoba), procureur des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 2e lecture du bill C-28 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Honorables sénateurs, je devrais probablement dire dès le début que, lorsque le projet de loi à l'étude sera lu pour la deuxième fois en cette Chambre, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, à la dernière session du Parlement le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est-à-dire le rapport de l'année 1957, a été déféré au comité permanent des finances du Sénat, pour qu'on l'y étudie et en fasse rapport. Le comité, sous la présidence de feu le sénateur Hawkins, a poursuivi une étude approfondie des lois nationales sur l'habitation et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il a tenu huit réunions, au cours desquelles plusieurs témoins ont été entendus, y compris le président de ladite société et certains de ses hauts fonctionnaires, ainsi que des représentants des associations nationales de construction au pays.

Le comité a déposé son rapport le 7 août 1958. C'est un rapport très circonstancié et vraiment excellent. Le président du comité des finances était alors, comme je l'ai dit, feu le sénateur Hawkins, et ce rapport fut l'un des derniers travaux, au Sénat, de notre éminent collègue.

En guise d'introduction à mes observations et explications visant le bill C-28, j'aimerais citer quelques passages de ce rapport. Ils sont tirés du hansard du Sénat de 1958, à la page 553:

Une étude des dépositions du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ainsi que de celles d'autres témoins, indique que l'activité de la Société influe considérablement sur l'économie de notre pays. Le Comité est d'avis que la création de conditions de nature à favoriser l'adoption d'un solide programme de construction de maisons d'habitation constitue l'une des plus importantes fonctions de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le Comité estime que la Société s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

Je voudrais aussi vous donner lecture d'autres passages tirés des pages 534 et 535, car je tenterai de démontrer, en expliquant les modifications, que celles-ci se conforment de très près aux vœux formulés dans ce rapport:

D'après les témoignages entendus, il semble que depuis quelques années les fonds hypothécaires sont à la fois insuffisants et sujets à des fluctuations. Divers témoins ont exprimé de l'inquiétude à l'égard de la disponibilité future de fonds hypothécaires. Il est évident qu'il y a lieu d'étudier de près la question d'accroître la disponibilité de fonds hypothécaires et d'activer la vente des hypothèques assurées.

Le Comité recommande donc qu'un organisme soit créé sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'approfondir ce problème. L'organisme ainsi constitué pourrait comprendre des représentants de la Banque du Canada, du ministère des Finances, des banques à charte, des compagnies d'assurance-vie et d'autres institutions de prêt approuvées. Ses attributions devraient porter sur deux aspects seulement:

*a*) Accroître et stabiliser la disponibilité de fonds hypothécaires;

*b*) Activer la vente des hypothèques assurées et encourager le retour sur le marché hypothécaire des fonds provenant de la vente des hypothèques assurées.

Au sujet de la proposition tendant à constituer une association sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, association qui comprendrait des représentants de la Banque du Canada, du ministère des Finances, des banques à charte, des compagnies d'assurance et autres, on m'informe que, quoique l'enquête n'ait pas donné lieu précisément à la création d'une association des organismes mentionnés, la Société centrale d'hypothèques et de logement est, cependant, restée en relations étroites avec le ministère des Finances, la Banque du Canada, diverses autres institutions de prêt, l'Association canadienne de construction d'habitations et autres personnes qui s'intéressent à la construction domiciliaire au Canada. C'est à la suite des entretiens qui ont eu lieu entre ces gens que le projet de loi dont nous sommes saisis a été rédigé.

**L'honorable M. Wall:** Puis-je poser une question au sénateur? Pour faire suite à ce qu'il vient de dire au sujet du rapport du comité des finances concernant la loi nationale sur l'habitation, voudrait-il nous dire si le gouvernement a étudié la proposition traitant de l'opportunité d'offrir des hypothèques à l'égard d'habitations qui ne sont pas nouvellement construites? Une proposition en ce sens avait été formulée. Il y en avait une autre, d'ordre secondaire, concernant la caisse d'assurance-hypothèques. On

y préconisait, sauf erreur, une étude actuarielle de ladite caisse, qui semble grossir assez rapidement,—elle a maintenant atteint, je pense, environ 45 millions de dollars,—pour s'assurer s'il n'y aurait pas bientôt lieu de réduire les paiements versés à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, au sujet de la question de la caisse d'assurance-hypothèques et de la proposition portant étude actuarielle de cette caisse, comme la discussion a porté sur ces points au comité de l'autre endroit, il me semble, qu'il serait préférable de les discuter au comité plutôt qu'au Sénat. Il vaudrait mieux, je pense, que je poursuive mon explication du projet de loi. Je dois en dire autant de la question des hypothèques sur les maisons qui ne sont pas neuves, c'est-à-dire, qu'il serait préférable de la discuter au comité.

**L'honorable M. Wall:** Parfait.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, on a répété de temps à autre qu'en 1958 nous avions assisté au Canada à l'avance la plus forte de la construction domiciliaire de notre histoire. Je donnerai des chiffres concernant le nombre des maisons mises en chantier et parachevées en 1958, chiffres qui traduisent, ne l'oublions pas, un relèvement du niveau de vie des Canadiens. Si la statistique n'a pas d'âme, il n'en reste pas moins que 1,000 habitations parachevées représentent 1,000 nouveaux foyers pour nos Canadiens.

Le projet de loi à l'étude modifie la loi nationale de 1954 sur l'habitation à quatre principaux points de vue. Il autorise d'abord une avance de 250 millions de dollars du Fonds du revenu consolidé à la Société centrale d'hypothèques et de logement, ce qui a pour effet de porter de 750 millions à un milliard de dollars les fonds que le gouvernement peut avancer a ladite société.

Deuxièmement, le projet de loi renferme une modification prévoyant que la Société est autorisée à vendre des hypothèques assurées à tout acheteur disposé à les acheter, pourvu que la Société centrale d'hypothèques et de logement ou une institution de prêts agréée administre le prêt. Comme les honorables sénateurs s'en souviennent sans doute, la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans sa vente d'hypothèques assurées, a vu restreindre ses pouvoirs aux seules institutions de prêts agréées. Cette modification supprimerait cette restriction et autoriserait la Société à vendre à toute personne intéressée. Je puis ajouter que l'objet de cette modification est de contribuer à la création d'un marché souple d'hypothèques au pays. On espère que bien des organismes de placements qui n'achètent pas, actuellement, d'hypothèques pourront désormais le faire et c'est la raison pour laquelle cette modification est proposée.

La troisième modification prévoit que la Caisse d'assurances garantira 100 p. 100 de la valeur nominale d'une hypothèque assurée, au lieu de 98 p. 100 comme à l'heure actuelle. Je n'entends pas aborder les raisons pour lesquelles cette Caisse ne garantit actuellement que 98 p. 100 de l'hypothèque, mais c'est un fait. Je ne vois pas le bien-fondé de cette pratique, mais on me dit qu'elle s'appuie sur de solides motifs qu'il serait trop long d'expliquer ici. L'adoption de cette modification pourrait supprimer cette restriction et permettrait à toute personne qui a acheté une hypothèque de la Société centrale d'hypothèques et de logement de la faire assurer dorénavant à même la Caisse d'assurance de ladite Société jusqu'à 100 p. 100 de la valeur nominale de l'hypothèque. La raison de cette modification, c'est que certaines sociétés, comme les sociétés de fiducie et les société de prêts, sont restreintes à l'achat de valeurs autorisées par les dispositions de la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques et, par conséquent, elles exigent une garantie de 100 p. 100 de la part du gouvernement. Cete garantie de 100 p. 100 proposée aux termes de ce projet d'amendement permettra aux organismes ainsi restreints dans leurs pouvoirs de placements d'acheter les hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement conformément à leurs pouvoirs de placements.

Le quatrième projet d'amendement est le suivant: sous le régime de la loi actuelle, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne peut acheter des prêteurs agréés pour plus de 25 millions en valeur d'hypothèques. La mesure à l'étude supprime cette restriction.

Honorables sénateurs, j'ai commenté brièvement les quatre modifications qu'on propose d'apporter à la loi nationale sur l'habitation. Je voudrais maintenant traiter succinctement des activités de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le domaine de l'habitation durant l'année 1958.

Comme je l'ai déjà dit, je crois que nous sommes tous au courant de l'énorme activité qui a eu lieu dans l'industrie de la construction de maisons l'an dernier. Je crois même qu'il est juste de dire que la construction de maisons a joué un rôle important dans la lutte contre la régression au pays. Ainsi, la construction de maisons, en 1958, s'est élevée à 6 p. 100 du produit national brut du Canada, et à 20 p. 100 des immobilisations effectuées au pays durant la même année.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si les chiffres qu'il a mentionnés s'appliquent exclusivement aux

maisons d'habitation ou à tous les genres d'immeubles?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Six p. 100 du produit national brut et 20 p. 100 de toutes les affectations de capitaux n'ont trait qu'aux maisons d'habitation. Tels sont les chiffres que m'a fournis la Société.

J'aimerais présenter quelques chiffres comparatifs qui indiqueront jusqu'à quel point la construction a été poussée en 1958. Cette année-là, un nombre sans précédent de maisons ont été mises en chantier, soit 163,000, tandis que 146,000 ont été achevées. En 1957, 122,340 ont été mises en chantier et 117,283 ont été terminées.

En 1958, les institutions de prêt autorisées en vertu de la loi ont prêté 520 millions de dollars pour la construction de maisons, tandis qu'elles en ont prêté 278 millions seulement en 1957. En d'autres termes, les prêteurs autorisés ont presque doublé leurs placements, en 1958, en vue de la construction de maisons au Canada. Quand nous parlons du rôle joué par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est l'organisme de l'État dans le domaine de la construction de maisons, il ne faut pas oublier que les sociétés privées de notre pays ont joué un rôle encore plus important en ce qui concerne le financement de maisons.

Je désire dire quelques mots au sujet de ce qu'on a appelé le programme de prêts à l'égard de petites maisons. Il y a un an ou un an et demi, environ, on a décidé qu'il fallait tâcher de construire des maisons plus petites afin de loger les gens à faibles revenus. Aussi, en 1958, on a construit en tout 28,600 petites maisons, dont 15,600 l'ont été en vertu de prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement et dont 13,600 ont été financées par des prêteurs autorisés, mais à même les fonds de la S.C.H.L.; il s'agissait de prêts consentis par le truchement de mandataires. La même année, la S.C.H.L. a fourni 388 millions de dollars à l'industrie de la construction domiciliaire, soit une somme suffisante pour environ 40,000 maisons.

La plupart d'entre nous ont sans doute entendu parler d'une autre activité de la S.C.H.L., soit celle qu'on appelle les sociétés de construction de maisons à dividendes limités. En 1958, 7,000 maisons ont été construites aux termes de l'article 16 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, par rapport à 4,200 en 1957. La construction qui se fait en vertu de cet article de la loi sur l'habitation est destinée aux familles à faible revenu et aux personnes âgées. Elle se fait en grande partie par des particuliers et par des sociétés sans but lucratif.

Si vous le permettez, j'aimerais vous raconter une petite expérience personnelle à ce sujet, afin de vous montrer l'influence prépondérante que cette partie de la loi pourrait et devrait avoir dans le domaine de l'habitation au Canada, surtout en ce qui concerne l'habitation à coût modique, comme nous l'appelons. Cette influence s'exercera surtout dans le cas des gens, y compris les vieillards, qui ont besoin de logements subventionnés et qui bénéficieront de cette mesure, même si le besoin ne se fait pas sentir de façon urgente. Grâce à cette pratique, l'habitation à coût modique se généralise et pourra connaître des progrès bien plus considérables encore. Il y a une couple d'années, le conseil municipal de Winnipeg songeait à mettre sur pied un programme de logements subventionnés. De concert avec le conseil des organismes de bienfaisance, le conseil municipal a entamé des négociations avec les directeurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de faire construire, à titre d'essai, des logements à coût modique. A la suite de ces entretiens, la Société centrale a pris des dispositions avec les membres de la faculté d'architecture de l'Université du Manitoba en vue de faire préparer les plans des habitations qui devaient être construites sur des terrains que la ville possédait. Les plans terminés, le maire est allé trouver le président de la Chambre de commerce de Winnipeg. "Nous serions contents si vous vouliez vous occuper de ce projet et voir ce qui peut être fait", lui a-t-il dit. Le président de la Chambre de commerce est venu solliciter mon aide pour mener le projet à terme. Nous avons réuni 30 directeurs d'établissements commerciaux de la ville pour leur expliquer l'affaire et leur demander une mise de fonds de $30,000. De cette façon, les hommes d'affaires auraient avancé 10 p. 100 du montant requis et la Société centrale aurait fourni le reste, soit 90 p. 100. En moins de deux ou trois jours, 26 compagnies avaient fait parvenir à mon bureau des chèques de mille dollars. Nous avons mis le projet à exécution et, au coût de $250,000, cinq immeubles, comportant en tout 30 logements, ont été érigés. Comme je viens de le mentionner, $26,000 des $250,000 provenaient du capital privé et avaient été fournis par les 26 établissements en question. Ces souscriptions ne constituaient pas des placements: elles ont été faites en vue d'aider la réalisation du projet. La Société centrale a avancé le solde de $224,000. Les 30 nouveaux appartements étaient des logements comportant deux à quatre chambres à coucher dont le loyer variait de $52.50 à $76 par

mois. Les directeurs de l'entreprise comprenaient un représentant des groupes suivants: la Chambre de commerce, les hommes d'affaires qui ont avancé des fonds, le *Winnipeg Trades and Labour Council* et le conseil des organismes de bienfaisance de la ville de Winnipeg. Tous les locataires ont été choisis par le conseil des organismes de bienfaisance. Le loyer des masures et des taudis que ces gens habitaient était probablement plus élevé que celui des excellents logements mis à leur disposition en vertu du programme.

**L'honorable M. Robertson:** Puis-je demander à l'honorable sénateur quel taux d'intérêt est demandé?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Le taux de l'intérêt était de 4¼ p. 100. Il est à présent un peu plus élevé, je crois qu'il est de 4⅜ p. 100. Ce que je veux dire est que nous avons pris 30 personnes qui vivaient dans des logements très médiocres et nous les avons beaucoup mieux logées dans ces immeubles neufs. J'ai visité ces immeubles en cours de construction et une fois que les locataires actuels avaient emménagé. Je n'ai jamais vu des gens plus heureux, car ils sont bien logés et payent un loyer égal et, parfois même, inférieur à celui qu'ils payaient auparavant.

Je veux dire autre chose à cet égard. Cette expérience, du point de vue financier, est extrêmement réussie. Le Conseil municipal est en train de décider si oui ou non il va mettre à profit certains des renseignements que nous avons acquis grâce à cette petite expérience.

**L'honorable Mme Fergusson:** Les citoyens âgés ont-ils eu la priorité lors de l'attribution des appartements?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non. En fait un grand nombre de demandes ont été faites par des gens âgés, mais nous n'avions que 30 logements et il a été décidé que le Conseil des organismes du service social aurait ses coudées franches à ce sujet; il a donc pris les gens qui étaient mal logés pour les installer dans les logements bien aménagés qui étaient disponibles grâce à cette expérience.

Honorables sénateurs, il y a une autre activité de la SCHL dont je voudrais vous parler; il s'agit de ce que l'on appelle les logements publics pour les familles à bas revenu. Il s'agit de cas où la SCHL travaille de concert avec une province à la construction d'unités de logement, la SCHL avançant 75 p. 100 de l'argent nécessaire et la province, dans certains cas aidée par les municipalités, en avançant 25 p. 100. En 1958, 1,632 unités de logements ont été construits en application de ce programme.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a assumé une activité supplémentaire durant l'année, en fournissant une aide financière aux municipalités afin de leur aider à étudier le moyen de remplacer les taudis. Grâce à ce programme d'aide, des projets de reconstruction urbaine ont été mis en œuvre dans les villes de Saint-Jean (Terre-Neuve), Toronto (Ontario), Montréal (Québec) et Halifax (Nouvelle-Écosse).

Il est un autre aspect intéressant en ce qui concerne l'activité fébrile qui a régné dans le domaine de l'habitation en 1958. Tous nous admettons qu'il ne sert à rien de construire des maisons à moins qu'elles ne soient vendues. Les honorables sénateurs apprendront avec joie, j'en suis convaincu, que la demande de logements s'est maintenue à un niveau très élevé durant toute l'année 1958 et que le nombre des maisons parachevées qui sont restées sans propriétaire n'a pas dépassé celui de 1957. Il a été étonnamment bas. De fait, on m'a informé que ce nombre pour tout le pays était d'environ 3,000 à la fin de la semaine dernière. C'est un chiffre négligeable, étant donné le nombre des maisons qui ont été parachevées l'an dernier.

**L'honorable Mme Fergusson:** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire combien de maisons ont été construites en 1956 et 1957?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais nous pourrons sûrement les obtenir au comité.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** En 1956, 135,700 unités de logements ont été parachevées, ce qui était un record jusqu'à l'an dernier.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce chiffre dépasse ceux qu'on nous a fournis pour chacune des années 1957 et 1958.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Non, le nombre des maisons en 1958 était de 146,000. Le record précédent a été atteint en 1956 avec 135,700 unités de logements.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, nous reconnaissons tous, certes, que plus il y a d'habitations parachevées et vendues au Canada, plus nos industries sont actives. Les industries comme celles du bois d'œuvre et de la fabrication de la brique en bénéficient, aussi bien que les manufacturiers d'appareils électriques, de cuisinières, de calorifères, de tapis, de meubles et d'autres produits qui servent à meubler une habitation. C'est là, je le répète, une autre raison pour laquelle l'industrie de la construction d'habitations a certainement en 1958 contribué pour une large part à freiner la régression dont nous souffrons. On m'informe, en outre, que

les perspectives de la construction domiciliaire pour 1959 sont excellentes.

Honorables sénateurs, en terminant, j'aimerais rendre hommage à la Société centrale d'hypothèques et de logement et aux institutions de prêt du Canada. La SCHL a joué un rôle de premier plan dans l'expansion de la construction domiciliaire, rôle qui se poursuivra sans doute à l'avenir. Selon les chiffres que j'ai fournis cet après-midi, il y a lieu aussi de louer hautement les institutions canadiennes de prêt qui ont largement contribué à l'essor de la construction d'habitations.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) nous a clairement expliqué le projet de loi. Sans son explication et l'assurance qu'il nous a donnée qu'il proposerait le renvoi du bill au comité, j'en aurais assez long à dire en ce moment, mais, en l'occurrence, je serai plutôt bref.

Je tiens moi aussi, après le sénateur de Winnipeg-Sud, à rendre hommage aux travaux effectués par le comité sénatorial des finances l'an dernier sous l'habile direction de notre collègue, le sénateur Hawkins. Nous nous sommes réjouis de l'hommage rendu à sa mémoire à l'égard de la tâche qu'il a accomplie à ce comité. J'ajouterai que pendant les années où il a siégé au Sénat, le sénateur Hawkins s'est toujours acquitté fidèlement des tâches qu'il entreprenait. L'an dernier, le comité des finances s'est acquitté avec beaucoup de dévouement d'une besogne onéreuse et fourni ainsi un apport précieux aux travaux du Sénat. Il ne me fait aucun doute qu'on apportera à toute tâche qu'on pourrait confier au comité des finances cette année le même soin et le même zèle, sous l'habile direction du sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson).

Je veux aussi, avec le sénateur de Winnipeg-Sud, rendre hommage aux hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Lorsqu'ils ont comparu devant le comité des finances l'an dernier, ils ont toujours fait preuve d'une grande droiture dans leurs réponses et dans l'expression de leur avis sur les perspectives de la construction domiciliaire au Canada. Je suis content que la mesure soit déférée au comité où nous aurons sans doute de nouveau l'occasion de rencontrer ces hauts fonctionnaires.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud au sujet de la valeur des maisons pour une collectivité. Un pays ne peut posséder de biens plus précieux que des foyers heureux, et j'estime qu'il règne toujours plus de bonheur dans les foyers lorsque ceux qui les composent sont propriétaires ou en voie de le devenir.

Il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'une mesure législative d'une grande importance et je suis convaincu qu'elle recevra l'appui unanime de toute la Chambre.

Une des questions relatives à l'habitation qui me préoccupe fort est de savoir s'il est encore nécessaire de faire construire autant de maisons que nous l'avons fait par le passé. Vous vous rappelez sans doute,—je crois que le gouvernement l'a reconnu,—que le programme de construction domiciliaire dont il est question ici a surtout été élaboré en vue de réduire le chômage. Un des principaux objets du programme était de fournir du travail, d'aider les industries et les fabriques et de tenir nos moulins à scie occupés. C'est une des raisons pour lesquelles on nous a demandé d'appuyer la mesure législative l'an dernier et l'année précédente. Mais devons-nous encore recourir aux mêmes moyens pour créer de l'emploi? A-t-on encore besoin d'autres maisons? A l'heure actuelle, j'estime que nous devons attacher plus d'importance au besoin qu'à la réduction du chômage.

L'honorable sénateur de Winnipeg-Sud a cité quelques chiffres. Il a signalé que 117,000 logements ont été parachevés en 1957 et 146,000 en 1958, ce qui compose un total de 253,000. Le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) nous a fait savoir que le nombre de maisons parachevées en 1956 était supérieur à celui de 1957.

Je me demande quel est le montant qui a été versé par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de ces maisons. En 1956, la Société pouvait consentir 250 millions en prêts. Cette somme constituait le crédit qui avait été voté à son intention. En 1957, un nouveau crédit, au montant de 150 millions, lui a été accordé.

Aussi, jusqu'à la fin de 1957 nous avons fourni à la Société centrale d'hypothèques et de logement la somme de 400 millions en vue de la construction de maisons d'habitation au Canada. En 1958, nous avons accordé une somme additionnelle de 350 millions, ce qui signifie que jusqu'ici nous avons permis à la Société de consentir des prêts pour une somme totale de 750 millions. La Société dispose à l'heure actuelle de 100 millions environ. La mesure à l'étude mettra à sa disposition une nouvelle somme de 250 millions, de sorte que de 1956 à 1959 inclusivement, la Société aura pu consentir des prêts représentant une somme totale d'un milliard. Grâce aux 100 millions dont elle dispose maintenant et à l'attribution supplémentaire de 250 millions, la Société pourra, cette année, faire des prêts jusqu'à concurrence d'une somme totale de 350 millions.

Honorables sénateurs, c'est une somme très importante que le gouvernement attribue à la construction de maisons. Je ne m'y oppose

pas si ces logements sont nécessaires, mais je trouve que nous devrions étudier très sérieusement la question de savoir si nous avançons cet argent en premier lieu pour la construction de maisons d'habitation ou bien pour fournir de l'emploi. Avons-nous construit des maisons au cours des trois ou quatre dernières années pour fournir de l'emploi? Il s'agit d'une question très importante, car si nous encourageons la construction de plus de logements qu'il n'est nécessaire, ceux qui auront acheté de tels logements, particulièrement ceux qui payent un prix élevé, découvriront plus tard que la valeur de leur propriété a baissé. C'est une question épineuse, et quand le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement se présentera au comité, nous devrions lui demander son avis au sujet des besoins futurs de logements au Canada. Allons-nous continuer indéfiniment année après année à avancer 250 à 300 millions par an afin de financer la construction de maisons?

Je ne dirai rien de plus à ce sujet, sauf que si des logements sont construits afin de réduire le chômage, je trouve qu'il serait temps que nous recherchions un autre moyen de provoquer de l'embauche.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, j'ai lu avec un vif intérêt les débats de l'autre endroit sur le projet de résolution visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation et sur le bill C-28 lui-même.

Le gouvernement se propose d'augmenter de 250 millions de dollars le capital à prêter, ainsi qu'en fait foi l'article 6 du projet de loi, et d'apporter d'autres modifications avantageuses que je n'étudierai pas par le détail. Toutes ces modifications seront profitables et j'ai l'intention de les approuver, avec certaines réserves dont je parlerai brièvement, espérant qu'on nous permettra de proposer d'autres modifications avantageuses à la loi même ou à son application par la suite.

La véritable modification fondamentale se trouve à l'article 6, qui porte de 750 millions à un milliard de dollars le montant que la Société peut avancer sur le Fonds du revenu consolidé,—et, s'il vous plaît, remarquez bien les mots suivants:

> ...aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil.

Cet article exige que nous étudiions de nouveau, avec soin et sagesse, le principal but de la loi nationale sur l'habitation, que je définis par ces simples mots "aider les Canadiens à résoudre leurs problèmes d'habitation".

J'engage les honorables sénateurs à se reporter au hansard du 27 février 1959 de la Chambre des communes et je signale en toute déférence pour le ministre, que son interprétation des buts de la loi nationale sur l'habitation se fonde sur la définition du mot logement. Je prétends que cette définition est restrictive en elle-même et quant à son application, et qu'il est grand temps que nous y apportions certaines modifications.

Que mes honorables collègues se reportent à la loi même, chapitre 23 des statuts de 1953-1954, et aux définitions qu'elle renferme. A l'article 2, intitulé interprétation, on trouve la définition de logement familial, de famille à faible revenu, de maison, de projet d'habitations; or, dans toutes ces définitions, on se borne à ce que j'appellerais des habitations unifamiliales, c'est-à-dire un logement indépendant ou une maison jumelée, ou un logement indépendant dans un bâtiment à habitations multiples.

Comme en fait foi la page 1515 du compte rendu des Communes, le ministre a dit:

> La loi nationale sur l'habitation limite l'activité de la Société aux logements séparés.

Voici une autre citation prise à la page 1514. Au sujet de la demande d'aide pour la construction de résidences universitaires destinées aux étudiants, le ministre a déclaré:

> Dans ce cas encore, nous ne construirions pas des maisons; et si nous devions nous engager à aider à la construction de résidences pour les universités, on nous demanderait aussi de faire de même à l'égard des gardes-malades et de plusieurs autres groupes au pays.

La loi ainsi que l'organisme chargé de l'appliquer appuient sur les logements indépendants.

Que dire des logements autres que les maisons unifamiliales, les maisons jumelées et les logements indépendants? Ce genre d'habitation ou de logement n'est-il pas nécessaire à bon nombre de Canadiens qui ne peuvent ni ne devraient habiter des logements indépendants? Pourquoi n'enlève-t-on pas au mot logement sa définition rigide actuelle pour l'étendre aux résidences du type pensions pour nos citoyens âgés, nos étudiants universitaires, nos infirmières, les internes et le personnel administratif de nos hôpitaux, pour les personnes atteintes d'affections chroniques, ainsi que pour d'autres citoyens méritants? Devons-nous déterminer avec précision quel est le genre de logement qui comporte la meilleure valeur sociale, et sommes-nous absolument convaincus que les résidences du type pensions ne sont pas nécessaires, qu'elles ne rendent pas service et qu'elles n'ont aucun rôle appréciable à jouer pour le bien commun? L'objectif de la loi n'est-il pas d'aider tous les Canadiens à résoudre leur problème de logement? Pourquoi nous préoccupons-nous tant du genre ou des caractéristiques que ce logement doit avoir? Pourquoi mettons-nous une restriction au sens que doit comporter l'expression "logement indépendant"? Sommes-nous sûrs d'avoir raison?

Nous nous intéressons beaucoup aux théories tendant à créer des emplois. Je suis loin de m'y opposer et je félicite le gouvernement devant les preuves fournies par le ministre des Travaux publics que tant de milliers d'emplois permanents aient été assurés grâce au programme accéléré de construction de maisons d'habitation mises en chantier en 1958. Toutefois, je ne suis pas convaincu qu'une égale quantité d'emplois à l'année n'auraient pu se créer si notre façon de concevoir l'"habitation" avait été modifiée ou étendue de manière à comprendre d'autres projets de construction que des maisons unifamiliales, des maisons jumelées ou des unités de logement indépendantes.

Cet élargissement de notre concept en ce qui concerne l'habitation, telle qu'elle se présente actuellement, étant donné la hausse des frais et du nombre ainsi que du genre de maisons qu'on construit à présent pour cette classe de Canadiens admissibles à en profiter, s'impose plus que jamais à la lumière des chiffres que fournit la ventilation des totaux cumulatifs des huit années précédentes.

La statistique annuelle nous instruits, mais elle ne nous donne pas une idée complète de la situation, ce qui est très important. Grâce à la loi nationale sur l'habitation, un grand nombre de Canadiens ont pu trouver un nouveau foyer, des emplois ont été créés, on a pu fréner la régression de notre économie, mais cette loi n'a pas assuré une quantité suffisante de ce genre de maisons dont, en général, tant de Canadiens ont besoin, en particulier ceux dont les faibles revenus ne permettent pas de profiter des avantages qu'elle offre, mais qui n'y sont pas moins intéressés ni moins dignes d'en jouir, du point de vue social et national. Je sais que ce souci important est partagé par un grand nombre d'autres Canadiens et par les hauts fonctionnaires responsables et extrêmement compétents et consciencieux de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces aspirations ont été indirectement renforcées, cet après-midi, par l'éloquente et encourageante déclaration du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). Le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a demandé si l'on avait vraiment besoin de ces maisons. A mon tour je pose la question suivante: si l'on en a besoin, et je crois que tel est le cas, de quel genre et de quelle quantité de maisons s'agit-il?

Voici des chiffres: le nombre global des unités de logement à l'égard desquelles des prêts hypothécaires ont été approuvés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, de 1950 à octobre 1958, s'élève à 413,902. Je n'ai pu me procurer les chiffres relatifs à l'année 1958 tout entière parce qu'ils n'ont pas encore été publiés.

Il s'agit du quatrième rapport trimestriel de 1957 sur la statistique de la construction d'habitations au Canada, tableau 34, page 29. Dans ce tableau, on établit la relation entre le revenu familial et le montant du prêt consenti sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Je vous prie d'écouter attentivement ces chiffres:

En 1951, d'après le Bureau fédéral de la statistique, 47.4 p. 100 des familles gagnaient $3,000 ou moins. Ces familles, qui représentaient 47.4 p. 100 de la population, ont obtenu 13.2 p. 100 des prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. L'écart est déjà sensible.

En 1954, vu la hausse des revenus, 34.9 p. 100 des familles gagnaient $3,000 ou moins; au cours de cette année-là ces 34.9 p. 100 de notre population ont obtenu ½ p. 100 de tous les prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

En 1955, on estimait à 31 p. 100 le nombre des familles gagnant $3,000 ou moins par an. Et quel pourcentage des prêts ont-elles obtenus? 3/10 p. 100.

En 1956, comme nous n'avons pas de données sur le pourcentage de familles gagnant au plus $3,000 par an, nous devons nous reporter à l'année 1955 où il était de 31 p. 100. Les prêts consentis à cette catégorie de personnes ont alors atteint deux dixièmes p. 100.

En 1957, il n'y a eu, selon le même tableau, aucun prêt consenti aux personnes gagnant $3,000 ou moins par an.

Voyons ce qu'il en est des familles qui gagnaient des revenus allant jusqu'à $4,000 par an: En 1951, 70.9 p. 100 des familles se rangeaient dans cette catégorie; elles ont obtenu cette année-là 55.3 p. 100 des prêts, ce qui semble très respectable.

En 1954, 57.3 p. 100 du nombre total de Canadiens dont le revenu familial ne dépassait pas $4,000 ont bénéficié de 15.7 p. 100 des prêts. La proportion des prêts consentis à cette catégorie d'emprunteurs a diminué lentement jusqu'en 1957, alors que 7.6 p. 100 seulement des prêts ont été accordés à 53.9 p. 100 environ des familles canadiennes touchant le même revenu.

Honorables sénateurs, ces chiffres me laissent songeur, et c'est la raison pour laquelle je les porte à votre attention.

Examinons la situation d'une autre façon: d'après le tableau 35 du rapport statistique de 1957, 3/10 p. 100 de tous les prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation ont été accordés à des familles dont le revenu annuel est de $3,000 ou moins; 17.3 p. 100 des prêts ont été consentis à des familles dont le revenu annuel varie entre $3,000 et $4,000. Cela signifie que les familles canadiennes dont le revenu est inférieur à $4,000, et qui représentent plus de la moitié de la

population, n'ont obtenu que 17.5 p. 100 de l'ensemble des prêts consentis. D'autres chiffres montrent la situation sous un autre jour: en 1957, les personnes qui ont présenté des demandes de prêts consentis directement sous le régime de la loi nationale sur l'habitation avaient un revenu moyen de $5,857 tandis que celles qui ont obtenu des prêts par l'intermédiaire de mandataires touchaient un revenu moyen de $5,026. Quelles conclusions ces chiffres nous permettent-ils de tirer?

D'autre part, honorables sénateurs, nous mettons peut-être des logements à loyer à la disposition des milliers de familles canadiennes qui gagnent un revenu modique. D'après le Rapport statistique sur le logement au Canada, pour le troisième trimestre de 1958, nous avons fait construire 28,945 logements indépendants du genre appartements de location au cours de la période qui s'étend de janvier à octobre 1958. Inutile de décrire le genre d'appartements qui sont construits, ni le genre de personnes qui en deviennent les locataires éventuels. Je me reporte à la page 17 du rapport et je constate qu'au cours de la même période, en vertu des dispositions de la loi relative aux sociétés de la construction de logements de location à dividendes limités, nous avions construit 4,650 logements indépendants, soit environ 7.2 p. 100 des 64,586 logements de ce genre qui ont été construits. Il semble que nous faisons du progrès. J'en suis enchanté et je suis porté à croire que nous irons encore de l'avant.

Aussi, bien que je reconnaisse l'importance de ce très bel effort en matière de construction de logements pour ce qui est de l'embauche au Canada, la loi nationale sur l'habitation, telle qu'elle est conçue à l'heure actuelle,—pour des raisons que je n'ai pas besoin d'exposer,—ne fournit absolument pas de maisons ou d'autres unités de logement destinés à ceux qui touchent de bas revenus, en nombre que l'on pourrait le moins du monde qualifier de suffisant.

Le propre témoignage du ministre confirme notre échec continu à cet égard. Il nous dit que seules 500 unités de logements à bas prix, dont le prix unitaire, y compris le terrain, variant entre $9,000 et $10,000 ont été achevées et vendues en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et que des prêts ont été consentis pour près de 7,000 unités destinées à la location, en vertu de l'article concernant les sociétés à dividendes limités que comporte la loi, ces prêts ont été également destinés à ceux qui ont un revenu peu élevé. Cela signifie qu'il y a eu en 1958 un total de 7,500 unités destinées à des familles à bas revenu par rapport à un total global de 146,686 unités qui ont été achevées cette année-là. Le rapport des pourcentages montre une insuffisance à la fois évidente et lamentable.

La statistique fiscale publiée en 1958 nous montre qu'en 1956, 49.75 p. 100 des contribuables canadiens gagnaient un maximum de $4,000 et que 25.2 p. 100 avaient un revenu inférieur à $3,000. Même cette évaluation *grosso modo* suffit à montrer que nous ne construisons absolument pas assez de maisons, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, qui soient destinées à ceux pour qui la loi a été prévue au début.

Veuillez remarquer que le ministre nous dit que le revenu moyen de ceux qui bénéficient du projet de prêt pour les petites maisons est de $5,146 et que le revenu moyen de ceux qui bénéficient des prêts garantis prévus par la loi nationale sur l'habitation est de $6,115.

Le nombre total des petites maisons construites en vertu de l'article visant les sociétés à dividendes limités est tout simplement tragique, quand on en évalue objectivement toutes les conséquences, si on le compare aux 413,902 unités construites en application de la loi nationale sur l'habitation de 1950 à octobre 1958. Nous en avons construit 11,598 sur un total de 413,902, soit 2.8 p. 100.

Je soutiens respectueusement que le moment est arrivé d'étudier sérieusement les modifications à apporter à la loi, ou aux termes et conditions édictés par le gouverneur en conseil, de sorte qu'il serait simplement question de déterminer,—et je souligne le terme,—le montant des fonds fournis aux frais de l'État. Nous augmentons de 250 millions le capital en jeu. Pourquoi ne pouvons-nous pas affecter 100 millions de cette nouvelle somme aux projets tendant à l'abolition des taudis, à la construction de logements bon marché et aux sociétés de construction de maisons de location, à dividendes limités? Étant donné le besoin de résidences universitaires pour les étudiants,—je fournirai des statistiques plus tard,—pourquoi n'affectons-nous pas 25 millions de ce nouveau crédit aux prêts destinés aux universités et aux collèges? Ces affectations laissent un solde de 125 millions, plus ce que peut renfermer la réserve, soit un total de 225 millions à consacrer au genre de logements que l'on construit actuellement en nombres si effarants. Lorsqu'on aura épuisé ce fonds de 225 millions, comme c'est fort possible, l'industrie de la construction s'intéressera peut-être davantage aux fonds disponibles dans d'autres secteurs importants de l'habitation qui possèdent également une grande portée dans les domaines social et économique.

Maintenant je parlerai brièvement du besoin de logement pour nos étudiants universitaires. Je vais étayer mon plaidoyer en

faveur de l'affectation d'une somme de 25 millions, pris sur ce crédit de 250 millions, à la construction de résidences universitaires en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Mais auparavant je demande ce qu'il est advenu des promesses faites par un membre du gouvernement actuel, l'honorable Sidney Smith, alors qu'il s'est étendu longuement à Vancouver sur le besoin de résidences pour toutes les universités canadiennes. Il a alors déclaré connaître des régions qui n'avaient jamais envoyé d'étudiants à l'université à cause du manque de fonds nécessaires pour défrayer leur pension et leur logement, donnant aussi à entendre que très peu d'étudiants peuvent aller à l'université s'ils ne travaillent pas durant l'été. Ensuite, le ministre a ajouté qu'il recommanderait au gouvernement actuel de modifier la loi nationale sur l'habitation afin d'adoucir les conditions des prêts consentis aux universités pour la construction de résidences destinées aux étudiants. Qu'est-il advenu de cette promesse intéressante?

En effet quel est le problème traduit en chiffres ronds? L'inscription actuelle des étudiants dans nos universités et collèges s'élève à 94,400. Nos résidences peuvent loger 13,000 étudiants, soit à peu près 15 p. 100. Au Royaume-Uni, les résidences universitaires logent 27 p. 100 des étudiants et on y fait des efforts désespérés pour augmenter ce pourcentage.

Je vous rappelle le mémoire soumis au comité sénatorial permanent des finances, au mois de juillet 1958, par les représentants de la Conférence nationale des universités canadiennes. On y lisait:

> Même si les universités se contentent de maintenir leur présente capacité de logement on fonction du nombre des inscriptions, c'est-à-dire à 15 p. 100, il faudra, en 1964, un nombre additionnel de 7,000 unités de logement. A supposer que le nombre des inscriptions s'élève à au moins 133,000 vers 1964-1965 (dans six ans d'ici) et qu'un quart des intéressés doivent trouver un logement convenable sur les terrains universitaires...

J'interromps ici la citation tirée du mémoire pour signaler que c'est là le chiffre proposé par des dirigeants compétents dans le domaine de l'éducation.

> ...la présente capacité de logement doit donc s'accroître de 20,000 unités, c'est-à-dire du chiffre actuel de 13,000 à celui de 33,000.

Quelles seront les dépenses à prévoir? Si l'on établit que la construction de résidences coûtera en moyenne $5,000 par étudiant logé, le minimum de 7,000 unités qu'il faudra en 1964-1965 pour abriter seulement 15 p. 100 des étudiants coûtera 35 millions de dollars. Si cette capacité est portée à 25 p. 100, ce qu'on croit souhaitable, les 20,000 unités additionnelles coûteraient 100 millions.

Il est évident que le coût des maisons d'étudiants aménagées selon les normes prévues ne peut s'amortir sans que les taux d'intérêt des prêts soient bien inférieurs à ceux qu'on exige actuellement, ou à moins qu'on ne relève d'une façon exorbitante les loyers que doivent payer les étudiants. Mais si des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation étaient disponibles pour la construction de résidences, en particulier aux termes des dispositions visant les sociétés à dividendes limités, la tâche serait plus facile même si, alors, les universités devaient chercher des subventions ou des dons aux fins de construction et peut-être même d'administration. Mais la tâche du financement serait rendue plus facile.

Quelle est la situation actuelle? Je crois qu'il est pour nous important de ne pas oublier que les rapports reçus des universités au début de février signalent qu'il y a 11 entreprises de logement en voie de construction dans les universités et collèges, des provinces Maritimes au littoral occidental. Ces travaux assureront vers 1960 un abri à un nombre additionnel de 1,962 étudiants, au coût global de $9,842,258, le coût moyen par étudiant s'établissant à $5,016.

Si, en 1960, l'augmentation du nombre des étudiants aux universités se maintient au rythme actuel, soit 8,000 par année, nous pourrons loger environ 15,000 étudiants, par rapport à une inscription globale de plus de 100,000 étudiants. En d'autres termes, nous conserverons une moyenne d'environ 15 p. 100, ce qui n'est pas suffisant.

Comment allons-nous favoriser et aider la construction de ces maisons d'étudiants de façon à rattrapper le temps perdu et à loger, non pas 15 p. 100 des étudiants, mais 25 p. 100, ce qui est une norme minimum souhaitable et recommandée par les chefs responsables et compétents en matière d'éducation?

Pour terminer, je tiens à signaler qu'à l'autre endroit, lorsque cette question des maisons d'étudiants a été soulevée, l'honorable ministre des Travaux publics a dit ceci:

> L'an dernier, ce problème a été considérablement amoindri, car le Conseil des Arts du Canada a accordé des subventions à diverses universités afin de leur aider à la construction de maisons d'étudiants.

C'est vrai. Mais il est important de comparer le montant de cette aide au besoin.

En premier lieu, n'oublions pas que les 50 millions de dollars mis à la disposition du Conseil des Arts du Canada en vue d'accorder des subventions au titre des immobilisations doivent se répartir dans tous les domaines sur le plan national: pour les humanités, les arts et les sciences sociales; pour la construction d'écoles, de bibliothèques et autres immeubles destinés à l'enseignement, ainsi que pour la construction de maisons d'étudiants.

La somme totale de ces fonds est minime par rapport à l'ensemble des besoins urgents.

**L'honorable M. Reid:** N'avait-on pas prévu que les maisons universitaires seraient destinées aux professeurs, non aux étudiants.

**L'honorable M. Wall:** Vous voulez dire...

**L'honorable M. Reid:** Les subventions provenant du Conseil des Arts du Canada.

**L'honorable M. Wall:** Je ne le crois pas. Les sommes distribuées par le Conseil des Arts du Canada ont, sauf erreur, été attribuées pour des maisons d'étudiants. Ces maisons peuvent parfois comprendre des unités de logement destinées aux doyens, surveillants, etc., mais là n'est pas l'objectif qu'on avait surtout en vue.

Heureusement, le Conseil des Arts du Canada a reconnu le pressant besoin de maisons d'étudiants dans les universités. Sur le montant global des allocations, qui s'élève à 11.6 millions de dollars, plus de la moitié, soit 6.5 millions, ont été attribués pour des cités universitaires aux onze collèges ou universités que j'ai énumérés. Au taux modique de $5,000 par étudiant, ces allocations permettront de loger 1,300 étudiants. C'est une aide, mais une aide bien insuffisante, il faut le reconnaître. Le besoin de logement pour étudiants persiste et se fait de plus en plus pressant. J'exhorte donc le gouvernement, comme s'y est engagé le ministre des Affaires extérieures, à apporter des modifications à la loi nationale sur l'habitation, en vue de faciliter les prêts aux universités qui construisent des maisons d'étudiants.

Merci, honorables sénateurs.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, mon intervention au débat sera brève. Je ne partage pas tout à fait l'avis de l'aimable préopinant, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Il est révélateur que nous proposions d'ajouter 250 millions de dollars à la caisse nationale de l'habitation. Le sénateur junior de Winnipeg préconise que nous affections à la construction de maisons d'étudiants une partie importante de cette somme.

**L'honorable M. Wall:** 10 p. 100.

**L'honorable M. Crerar:** J'ai parfois l'impression d'être resté en scène trop longtemps...

**Des voix:** Oh, non!

**L'honorable M. Crerar:** ...mais les désirs ardents de ces cœurs tendres, de ces âmes charitables, de ces réformateurs qui veulent adoucir le sort de l'humanité à tous points de vue me laissent froid. Je m'en méfie. Il n'est ni sage ni recommandable de trop aplanir la voie aux jeunes gens qui se lancent dans la vie. Il y a une chose qui s'appelle "discipline" et que nous avions l'habitude de connaître dans notre jeunesse. C'est une vertu qui apporte des bienfaits innombrables aux gens qui l'ont mise en pratique.

Lorsque nous avons établi un programme d'allocations familiales, il y a environ 15 ans, quels arguments a-t-on invoqués en faveur de cette innovation? Quelle était la théorie des gens qui en préconisaient l'adoption? On a dit que les allocations familiales aideraient à élever de meilleures familles, à nous donner de meilleurs jeunes hommes, de meilleures jeunes femmes. L'an dernier, nous avons dépensé 470 millions en allocations familiales, et, cette année, le total des allocations versées atteindra 495 millions, soit 25 millions de plus. Depuis la mise en vigueur du programme d'allocations familiales, le total des allocations versées dépasse sans doute trois milliards et demi, puisés à même le Trésor public. Et pourquoi? Pour faire élever de meilleures familles? Pour permettre aux parents de munir leurs enfants des choses indispensables dans la vie? Je ne nie pas que, dans certains cas, les allocations familiales aient été salutaires. Mais je doute fort que nous ayons réussi à améliorer par ce moyen la structure sociale de notre pays. Ayant dépensé trois milliards et demi sous forme d'allocations familiales au cours des 15 dernières années, nous pouvons constater aujourd'hui que la délinquence juvénile atteint un niveau sans précédent au pays. Tout le monde est au courant de cela. Si c'est en dépensant de l'argent qu'on arrive à résoudre des problèmes de ce genre, pourquoi la délinquence juvénile serait-elle aussi répandue qu'elle l'est de nos jours?

Honorables sénateurs, ce qu'il y a de fallacieux dans notre façon d'étudier ces questions,—ceci s'applique à certains sénateurs,—est de penser que l'on peut résoudre n'importe quel problème social en dépensant de l'argent. Cela ne marche pas.

**L'honorable M. Reid:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Si vous supprimez les stimulants qui développent l'initiative et que vous facilitez les choses aux gens de façon qu'ils échappent à la discipline, vous manquez votre objectif. C'est exactement ce qui se produit dans une grande partie du pays à l'heure actuelle.

Je désire faire une autre observation au sujet de cette mesure. Je ne suis pas du tout certain qu'il soit sage de continuer à construire des maisons au rythme qui a été le nôtre jusqu'ici. Au cours des dernières années nous avons dû voter au moins 500 millons de crédits destinés à des projets de logements, et l'on a admis que la raison jus-

tifiant cette dépense était la lutte contre le chômage. Naturellement, il y a aussi eu des raisons accessoires. Il n'est pas douteux que l'amélioration dans le domaine du logement a été favorable à certains, mais n'en arrivons-nous pas au point où une autre catégorie de propriétaires de maisons en sera affectée de façon contraire? J'ai toujours estimé l'opinion du sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et je crois qu'il appuiera mon affirmation selon laquelle certains entrepreneurs de construction ont plus de difficultés que par le passé à vendre des maisons. Quelles seront les conséquences pour ceux qui possèdent des maisons à deux ou trois étages? Au cours des dernières années, on a remarqué que les propriétaires de telles maisons désiraient déménager pour habiter des bungalows modernes et bien isolés, munis de tous les perfectionnements dernier cri. Que fera-t-on des maisons à deux ou trois étages? Elles seront peut-être encore utilisables, mais leur valeur va diminuer. Aussi, alors que nous retirons de prétendus avantages de la construction de maisons neuves un peu partout, nous nuisons à un certain nombre de propriétaires de maisons qui ne peuvent plus vendre sans subir une perte sensible. Cela a une importance certaine.

Lorsque les gouvernements s'engagent dans de telles voies, ils courent des risques. Certains honorables sénateurs ne partagent pas mes vues, je le sais; ce sont ceux qui préconisent sans ambages le principe de l'État tutélaire. Je dis en passant qu'il serait peut-être profitable d'avoir à l'occasion un débat au Sénat sur tous les sous-entendus que comporte le principe de l'État tutélaire et où un tel régime peut aboutir. A mon sens, je crois qu'en adoptant une politique de sécurité sociale, de bien-être social et de vie facile pour toute la population, nous nous dirigeons en droite ligne vers quelque forme de totalitarisme.

J'ai grandi dans les Prairies, où la brise souffle librement jour et nuit, en été comme en hiver; c'est peut-être ce qui me fait apprécier et comprendre la valeur de la liberté. Je dis avec toute la force de mes convictions qu'en fin de compte rien ne peut se comparer,—que ce soit la sécurité, le logement, les allocations familiales et quoi encore,—à la liberté dont nous jouissons aujourd'hui. Plus je prends de l'âge,—bien des gens estiment sans doute que je reste trop longtemps en scène,—plus j'éprouve le désir de mettre ces mesures à l'épreuve, non en ce qu'elles comportent de valeur superficielle, mais dans l'effet qu'elles auront dans 10, 15, 25 ou 50 ans, sur la liberté que nous connaissons actuellement.

**L'honorable M. Reid:** Nous en avons déjà perdu une bonne tranche.

**L'honorable M. Crerar:** Mon bon ami le sénateur de New-Westminster dit que nous avons déjà perdu plusieurs libertés. Je m'en rends bien compte. Je me sens, "claquemuré, enfermé, emprisonné" de bien des façons et ça me déplaît. J'aime bien à me conduire tout seul, comme bien d'autres gens; mais voilà, je le répète, que des âmes charitables, des cœurs tendres et des réformateurs, ont pitié de moi et veulent se charger de ma tâche et décider de mon avenir. Je n'aime pas cela.

Un mot sur cette mesure. En prolongeant l'aide à l'habitation,—pour construire, toujours construire de nouveaux logements,—nous rendons un mauvais service, je le crains bien, à une catégorie de propriétaires qui subiront le contre-coup de cette construction massive.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, lorsque j'écoutais le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall), il m'a semblé que son plaidoyer en faveur de divers services, tels que les maisons d'étudiants d'université, ne se rattachait pas directement au projet de loi à l'étude.

Pour ce qui est de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de l'application de la loi nationale sur l'habitation, il m'a toujours semblé que les deniers publics dépensés à cette fin assuraient au Canada un service d'une très grande utilité. Je ne partage guère l'avis qui semble se répandre dans certains milieux, d'après lequel la dépense en cause dépasse les besoins. Je reconnais, il va sans dire, qu'il peut y avoir des excès, car les excès peuvent gâter les meilleures choses du monde. Pour ma part, cependant, je ne trouve pas qu'il en soit ainsi à l'égard de l'activité qui nous intéresse. Les rapports sur les résultats des perceptions, etc., nous indiqueront s'il y a des excès ou non.

Je m'étonne de ce que le sénateur ait parlé de ces fonds comme d'une dépense de l'État. Ce n'est peut-être pas ce qu'il a voulu dire. Je ne considère nullement cet emploi des fonds publics comme une dépense. Les sommes que la SCHL administre sous le régime de ladite loi constituent en réalité des prêts garantis favorisant le bien-être social de nos gens. L'argent étant remboursé, le décaissement primitif ne saurait être considéré comme une dépense de fonds publics.

Je ne le cède à personne quand il s'agit de reconnaître le besoin de maisons d'étudiants, car ce besoin existe effectivement. Nous avons certes aussi besoin de logements pour vieillards, de services d'abolissement des

taudis, etc. J'estime, cependant, qu'il faut répondre à de tels besoins au moyen de mesures spéciales prises de concert par les administrations fédérale, provinciales et municipales. Je ne m'oppose nullement à ces services. Dût-on cependant, en modifiant la loi, autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à distribuer des deniers publics qui ne seront pas remboursés, la Société deviendra du coup une entreprise d'un genre tout nouveau et ayant de nouvelles fonctions.

Honorables sénateurs, malgré la sympathie que m'inspirent un grand nombre des propositions du sénateur junior de Winnipeg et de l'appui qu'elles trouveraient en moi, j'estime qu'il serait très nuisible au bon fonctionnement de la Société centrale d'hypothèques et de logement de lui confier des programmes aussi variés que ceux dont il a fait état. De telles entreprises exigent un tout autre organisme et devraient faire l'objet d'une mesure distincte.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Me serait-il permis de poser une question au sénateur junior de Winnipeg (l'honorable sénateur Wall)? Lorsqu'il préconise que des sommes soient mises à la disposition des universités pour l'aménagement de dortoirs, pourquoi ne propose-t-il pas que celles-ci s'adressent plutôt aux provinces qu'au gouvernement fédéral? J'ai l'impression qu'à l'heure actuelle les provinces sont, financièrement, en bien meilleure posture que le gouvernement fédéral. Il n'y a pas une seule province que je sache qui ne prévoit pas un excédent budgétaire pour l'an prochain, et cela sans relèvement d'impôts. Avant que nous ayions réglé la question, il se peut que le gouvernement fédéral se voit acculé à la nécessité de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour demander aux provinces de lui fournir une aide financière.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais la discussion a pris une nouvelle tournure aujourd'hui lorsqu'on s'est mis à parler de la suffisance ou de l'insuffisance de l'habitation au Canada. J'ai envoyé une note au parrain du projet de loi pour lui demander de me fournir des données relativement au nombre de logements invendus et de m'indiquer de quel genre de logements il s'agit. Il n'a pas encore pu prendre connaissance de cette note, ou, plutôt, je n'ai pas encore reçu sa réponse. Je propose donc l'ajournement du débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Peut-être l'honorable sénateur pourra-t-il obtenir les renseignements au moment de la troisième lecture ou au comité.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est cela. Au comité.

**L'honorable M. Croll:** Je sais que je puis obtenir des renseignements au comité et que je puis exprimer mon opinion au moment de la troisième lecture. Mais il arrive parfois qu'on désire obtenir des renseignements sans tarder. Il y a des représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la tribune, et, si le parrain du projet de loi s'était abouché avec eux, ils auraient pu fournir les renseignements demandés en un rien de temps. Naturellement, je n'ai pas voulu leur demander moi-même ces renseignements, car il ne m'incombe pas de le faire. Je propose l'ajournement du débat.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, avec la permission de mon honorable collègue...

**L'honorable M. Croll:** Allez-y. Mais vous feriez mieux de proposer que l'on ajourne le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous obtiendrez peut-être les renseignements que vous désirez pendant qu'il parlera.

**L'honorable M. Croll:** Dans ce cas, je n'aurai pas d'objection.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Honorables sénateurs, j'aimerais à dire quelques mots au sujet du projet de loi, et ce, pour deux raisons. La première, c'est que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) nous a parlé, entre autres choses, d'un certain programme relatif à la construction de plusieurs logements qui a été mis à exécution à Winnipeg. Dans la province de Québec, nous n'employons pas les fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans une aussi large mesure que dans les autres provinces, parce qu'il existe un autre programme destiné à venir en aide aux gens. L'an dernier, nos Caisses populaires ont consenti plus de 60 millions en prêts dans le cadre de la construction domiciliaire. En second lieu, le gouvernement provincial assume 3 p. 100 de l'intérêt parce qu'il considère que, au début, les jeunes ménages qui se font construire une maison ont également besoin d'argent pour l'ameublement et les autres nécessités vitales. Cette participation de 3 p. 100 acquitte l'assurance, l'impôt et bien d'autres frais comme l'assurance sur la vie de l'emprunteur. Le gouvernement suit cette excellente politique depuis 25 ans.

Nous avons prêté plus d'un milliard et nous n'avons pas perdu plus de $\frac{1}{8}$ p. 100. Cet argent n'a pas été prêté dans le seul but de créer des emplois, il a été prêté pour aider des familles à s'établir dans leur propre foyer. Nous nous rendons compte que de jeunes couples mariés, ayant trois ou quatre enfants, trouvent des inconvénients à vivre dans une maison de rapport contenant huit

ou dix logements, car parfois une seule famille désagréable peut compromettre la paix de toutes les autres familles vivant dans la même maison; aussi avons-nous tenté de fournir des maisons unifamiliales et éloignées les unes des autres, ce qui leur assure, du point de vue social, un meilleur milieu.

Mon honorable ami semble craindre l'avenir. Je ne crains pas ce qui peut arriver. Nous essayons de favoriser l'expansion de ces installations privées qui permettront à la famille de travailler à son amélioration. Je l'ai déjà dit, l'an dernier notre organisme a prêté plus de 60 millions de dollars pour la construction de milliers de maisons. Ces prêts sont consentis aux chefs de chaque famille. Plusieurs d'entre eux travaillent à la construction de leur propre maison et en viennent ainsi à aimer davantage leur foyer. Ils tiennent à leur petit lopin de terre, dans quelque partie du pays soit-il.

Tout cela profite considérablement au pays en général car il en découle une vie meilleure pour un grand nombre de familles, une meilleure ambiance pour les enfants, et ainsi de suite. En empruntant cet argent pour le prêter aux particuliers, cet organisme privé favorise de meilleures relations sociales entre les gens, qui travaillent à leur propre épanouissement, et l'épanouissement des familles assurera celui du pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

*(Plus tard)*

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) ayant reçu le renseignement qu'il a demandé au sujet du bill consent au retrait de sa motion tendant à l'ajournement du débat. Aussi, sera-t-il possible de lire le bill pour la deuxième fois de façon à ce qu'il puisse être déféré sur-le-champ au comité permanent de la banque et du commerce. Je propose donc que nous revenions à l'article portant deuxième lecture du bill C-28 tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

**L'honorable M. Macdonald:** D'accord!

(La motion est adoptée.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant saisi de la motion portant deuxième lecture du bill C-28 tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Vous plaît-il d'adopter cette motion?

**Des voix:** Adoptée!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce. A ce sujet, je voudrais annoncer que le président de ce comité est prêt à tenir séance demain matin à 10 heures et demie afin d'étudier le bill.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill S-3 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, avant que le bill soit lu pour la troisième fois, je désire faire quelques remarques. D'abord je n'ai pas l'intention de m'opposer à la troisième lecture du bill car, il a été renvoyé au Sénat par le comité permanent dans sa forme actuelle avec mon assentiment.

Hier soir, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a expliqué le principal objet du projet de loi et il s'est exprimé en termes plus clairs que je ne saurais le faire quand il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 283 du compte rendu officiel:

> Je devrais peut-être signaler qu'il a surtout fallu reviser la loi en prévision de l'essor que doit connaître la navigation dans le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent après l'ouverture de la saison de navigation, grâce à la voie maritime qui est maintenant un fait accompli et qui fonctionnera à ce moment-là.

Il s'agit là toutefois d'un aspect particulier du projet de loi qui n'a aucun rapport avec son objet principal qui, à mon avis, devrait être porté à l'attention du Sénat, et je le fais afin de centrer notre attention sur les traités et les accords internationaux qui traitent des problèmes actuels de la marine marchande.

Aux termes des dispositions de la loi sur la Marine marchande du Canada, depuis de nombreuses années, diverses catégories de navires sont exempts du versement obligatoire des droits de pilotage, pourvu qu'ils soient immatriculés dans n'importe quelle partie des dominions de Sa Majesté. Au nombre de ces navires britanniques étaient compris: ceux qui servaient à des opérations de sauvetage, au cabotage, les navires dont le jaugeage enregistré ne dépassait pas 250 tonneaux, les navires utilisés pour la pêche, peu importe leurs dimensions. Toutes ces catégories de navires pouvaient être exempts

du versement des droits de pilotage, pourvu qu'ils fussent immatriculés dans l'un des dominions de Sa Majesté.

Or les spécialistes en matière juridique du ministère des Affaires extérieures ont fouillé leurs documents et, au cours de leurs recherches, ils ont constaté que les exemptions dont j'ai parlé étaient injustes à l'égard des navires immatriculés dans d'autres pays que ceux du Commonwealth, en violation d'anciens traités conclus avec ces pays. Hier soir, l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest a fait allusion à cette situation. Sur le conseil du ministère des Affaires extérieures, on a donc inclus dans le projet de loi des modifications à la loi sur la Marine marchande, qui permettraient au Canada de faire entièrement honneur aux engagements découlant de ces traités. Certains de ces traités, portant sur des questions de navigation, ont été conclus il y a bien longtemps et il serait peut-être utile d'en mentionner quelques-uns. Par exemple, diverses éditions du traité de paix et de commerce conclu entre le Royaume-Uni et la Suède ont été signées en 1654, 1661 et 1766; de même que deux éditions du traité de paix et de commerce conclu entre le Royaume-Uni et le Danemark ont été signées en 1660 et 1670.

Il me semble inutile d'ajouter que les obligations découlant de ces traités, ainsi que d'autres conclus par la suite jusqu'au jour où le Canada a acquis l'état de nation indépendante, sont un héritage qui nous vient du Royaume-Uni.

Au comité on nous a cité bien d'autres traités avec la date de leur ratification au XIX[e] siècle et au début de notre siècle, le dernier étant une Convention commerciale intervenue entre le Canada et la Pologne, ratifiée à Ottawa, le 3 juillet 1935.

On a aussi signalé au comité que des traités d'importance majeure ont été conclus par le Canada et les États-Unis. Ceux-ci comprennent le Traité Ashburton-Webster de 1842, le Traité de Washington en 1871, et le Traité des eaux limitrophes de 1909, tous traitant de la libre navigation dans les eaux limitrophes internationales. Ce sont les traités qui m'intéressent surtout en ce moment.

Pour illustrer la sorte de traités dont il s'agissait, je désire citer en partie le premier article du Traité sur les eaux limitrophes intervenu le 11 janvier 1909. Il nous révèle parfaitement la nature de ces traités. En voici le texte:

> Les Hautes parties contractantes conviennent que la navigation dans toutes les eaux limitrophes navigables se continue pour toujours, libre et ouverte dans un but de commerce pour les habitants et pour les navires, vaisseaux et bateaux des deux pays également, subordonnément, toutefois, à toutes les lois et à tous les règlements de l'un ou l'autre pays dans les limites de son propre territoire, ne venant pas en contradiction avec tel privilège de navigation libre et s'appliquant également et sans distinction aucune entre les habitants, les navires, les vaisseaux et les bateaux des deux pays.

C'est à cause de cet article particulier, je crois, que le ministère des Affaires extérieures a cherché à faire modifier la loi, bien qu'il y ait d'autres traités, comme je l'ai dit, auxquels se rattachent dans une certaine mesure les modifications proposées dans la mesure.

Étant donné l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, les dispositions de ces traités, et en particulier de celui des eaux limitrophes, signé en 1909, et dont je viens de parler, revêtent plus d'importance aux yeux des deux pays. Au sujet du libre accès aux eaux limitrophes et de la navigation qui s'y fait, les deux pays continueront de profiter des dispositions de ces traités. Toutefois, il ne semble pas qu'il soit entré dans les intentions des auteurs de ces traités de nous voir maintenant contraints de modifier notre propre loi sur la Marine marchande en vue de faciliter l'accès aux ports canadiens à eau profonde à des catégories de vaisseaux américains, en particulier à ceux qui s'occupent de renflouage, aux vaisseaux américains jaugeant au plus 250 tonnes et aux bateaux de pêche des États-Unis affectés à la pêche, quelles qu'en soient les dimensions. Ces navires sont maintenant exemptés, aux termes de notre propre loi, du paiement obligatoire des droits de pilotage.

Aussi bien, le projet de loi étend cette exemption à d'autres pays étrangers, même à ceux qui nous sont hostiles. Sous le régime de cette mesure, l'application de cette disposition peut être annulée par le décret du conseil, mais le fait demeure que cette disposition avantageuse s'incorporera à la loi canadienne sur la Marine marchande. Cette modification nous rappellera donc que même si notre gouvernement accorde un privilège aux vaisseaux américains,—le sénateur d'Ottawa-Ouest signalait hier qu'il devrait y avoir un assouplissement des facilités assurées à la marine marchande dans cette région,—aucune action réciproque ne s'annonce de la part des États-Unis en vue de résoudre un problème de grande importance pour les pêcheurs canadiens sur le littoral de l'est.

On sait que depuis nombre d'années le gouvernement canadien s'efforce, par des représentations directes auprès des États-Unis et d'autres pays, et par l'entremise des Nations Unies, de faire porter aux fins de la réglementation de la pêche, la limite de nos eaux territoriales de trois à 12 milles à partir des pointes de terre. Jusqu'ici on s'est contenté de temporiser.

Afin d'assurer aux pêcheurs de la côte orientale que le gouvernement s'efforce de

tirer le meilleur parti possible des pourparlers internationaux, le moment ne serait-il pas opportun, alors que nous leur accordons des avantages, de rappeler à nos amis américains les grands avantages qu'a déjà reçus et que continue de recevoir leur pays du fait de la manière juste et cordiale dont nous avons conclu ces conventions et y avons fait honneur, qu'il s'agisse d'accords antérieurs ou contemporains? Le moment n'est-il pas venu, alors, de réclamer une solution favorable au problème si important et si épineux que pose la réglementation par le Canada de ses pêcheries en deça d'une limite de 12 milles?

Depuis l'accès au pouvoir du nouveau gouvernement, nonobstant l'espoir qu'on nous donnait d'une solution du problème avant les élections, on semble maintenant désespérer de l'obtenir. Parmi les indices d'un tel pessimisme, il faut placer l'opinion récemment exprimée en public et d'après laquelle, puisque les Américains semblent si fermement résolu de conserver le droit de faire la pêche jusqu'à trois milles de notre littoral, autant permettre à nos grands chalutiers, auxquels les règlements du Canada en interdisaient l'accès, de se livrer à leurs opérations dans ces eaux. Si l'on en arrive là et qu'il soit loisible à tous les chalutiers canadiens ou étrangers d'y pêcher sans restrictions aucune, ce sera la ruine des petits pêcheurs côtiers.

Je sais très bien que nous traversons une époque d'automatisation et de production massive. Je sais aussi que les responsables de l'industrie de la pêche ont pris des mesures progressives à ces égards et que, au cours des dernières années, les mesures adoptées par le gouvernement fédéral leur ont fourni une aide précieuse. Cependant, il serait téméraire de prendre une mesure destinée à améliorer l'économie de l'industrie de la pêche si cette mesure met en danger les ressources de poissons qui sont à la disposition des petits pêcheurs. L'adoption d'une telle mesure entraînerait la disparition totale d'un mode de vie qui fait naître le contentement et le bonheur que l'on associe toujours à l'idée de propriété et d'entreprise privée.

De telles mesures aboutissant à faire abandonner l'exploitation des pêcheries par les petites embarcations risquent d'entraîner un régime d'intégration verticale; cette expression peut être nouvelle pour les pêcheurs mais elle est familière aux cultivateurs de certaines régions du Canada, car elle évoque des constatations malheureuses qui le seraient également pour les pêcheurs.

Le Canada devrait donc continuer d'engager nos amis américains à trouver une solution satisfaisante au problème international dont j'ai parlé; de la sorte la surveillance et la réglementation canadiennes des pêcheries sises dans des limites territoriales plus étendues pourraient aboutir à l'exploitation ordonnée de ressources avantageuses pour tous.

Si le Canada surveille et réglemente les pêcheries dans cette zone plus considérable, il deviendrait possible d'attribuer aux chalutiers seulement les régions où serait réduite au minimum l'ingérence dans l'activité des petits bateaux de pêche. Cela nous permettrait d'envisager suivant des méthodes modernes et équitables pour tous l'exploitation et la conservation de cette précieuse ressource naturelle, qui n'est guère abondante dans les provinces atlantiques.

**L'honorable Stanley S. McKeen:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce bill, mais comme le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) a soulevé la question des accords réciproques entre le Canada et les États-Unis et que nous pensons devoir modifier nos lois sur le cabotage, afin de laisser toute liberté à ces derniers, je pense que certains renseignements au sujet du cabotage entre nos deux pays devraient être consignés au hansard.

A l'heure actuelle, d'après les lois sur le cabotage, nous avons les mêmes droits vis-à-vis de leurs règlements douaniers, mais ils les tournent d'une autre façon. Un navire américain ne peut pas faire de cabotage au Canada, de même qu'un navire canadien ne peut pas se livrer au cabotage le long de la côte américaine. Mais une compagnie américaine peut s'établir au Canada et créer une compagnie canadienne, entièrement possédée par les Américains, et prendre part en toute liberté au cabotage au Canada. Par contre si un Canadien va aux États-Unis et tente d'y mettre sur pied une compagnie, il ne peut disposer que de 25 p. 100 des actions de cette compagnie de navigation, il ne peut jouer aucun rôle dans son administration, et ne peut être, ni l'un des dirigeants ou des administrateurs de cette compagnie, il ne peut pas consentir un prêt à cette compagnie afin d'y avoir un intérêt supérieur à 25 p. 100. En d'autres termes, cette compagnie doit réellement être 75 p. 100 américaine. Voilà un exemple de la façon dont on tourne les dispositions prévoyant un traitement égal des Canadiens et des Américains.

Les Américains vont encore plus loin; dans le cas où des marchandises sont transportées d'un port américain, en Alaska, mettons, à Prince-Rupert au Canada, par exemple, un navire canadien ne peut transporter ces marchandises si leur destination finale est New-York, ou un autre port américain. Par contre, si une expédition canadienne passe par un port américain, les Américains exigent que le transport entre

deux ports américains ait lieu à bord d'un navire américain, ou, s'il est effectué par un navire canadien, celui-ci doit décharger les marchandises dans un port canadien et recharger celles-ci à bord d'un autre cargo avant qu'elles soient transportées jusqu'à un autre port américain.

Je crois que cette question fait l'objet de discussions avec le département d'État américain depuis bien des années, mais sans qu'on ait pris quelque mesure jusqu'ici. Comme l'a fait observer le sénateur de Queens-Shelburne, c'est là une des questions qu'il faudrait remettre sur le tapis lorsque les Américains retirent des avantages du Canada.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si la loi qui empêche une société canadienne de faire affaire aux États-Unis quand les Américains n'en sont pas propriétaires des trois quarts, est une loi d'un État ou une loi fédérale?

**L'honorable M. McKeen:** C'est la loi Jones qui est une loi fédérale.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, lorsque ce bill nous a été soumis à l'étape de la deuxième lecture, j'ai été le seul, à l'exception du parrain, à prendre la parole à cette occasion. Depuis lors, nous avons passé des moments intéressants à l'étudier au comité. Il a soulevé beaucoup d'intérêt. Des pilotes de tous les coins du pays ont été convoqués, de même que des propriétaires de vaisseaux. Comme l'a fait observer le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), les juristes ont pris plaisir à en analyser les subtilités.

Le bill comporte deux parties. L'une d'elles traite des négociations et des mesures portant sur la navigation dans la Voie maritime du Saint-Laurent, lorsqu'elle sera parachevée. J'avais l'impression que cette question avait été réglée convenablement. De fait cette impression était unanime sauf à l'égard d'une ou deux modifications. Le bill prévoit une certaine mesure de réciprocité en ce qui concerne les pilotes, et il nous faut la réciprocité, si nous voulons exploiter avec avantage la Voie maritime. Mais comme l'ont signalé le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) et le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) certains articles touchant la navigation côtière ont préoccupé certains d'entre nous au comité.

L'article 9 est le plus important. Il exempte des droits de pilotage certains navires entrant dans les ports canadiens ou en sortant. Dans la loi actuelle, il n'est question que des navires "britanniques", terme qui comprend les navires canadiens. La modification porte l'expression "navire", qui comprend évidemment tous navires. Il s'agit là d'une modification de fond; je m'attendrais, en tant que profane, d'y trouver énoncé le droit dans toute sa clarté, afin qu'à la seule lecture de la disposition on saisisse ce que prévoit la loi en matière d'exemption des droits de pilotage. Mais nous avons constaté après examen que pour savoir quels navires étaient exemptés il fallait consulter un autre article, qui précise que les navires canadiens et britanniques seraient exemptés. Après ce moment de confusion, je me suis demandé pourquoi on ne restreindrait pas l'exemption aux seuls navires canadiens. Il s'agit de notre propre commerce côtier, qui constitue une industrie canadienne au même titre que le magasin Eaton ou Simpson's ou n'importe quelle fabrique canadienne. Le commerce côtier du Canada a toujours appartenu aux Canadiens et devrait continuer de leur appartenir. Mais en adoptant le Statut de Westminster nous avons consenti à l'adoption du *Commonwealth Merchant Shipping Agreement*, qui accorde les mêmes droits aux navires de toutes les parties du Commonwealth.

Un autre point qui me cause des appréhensions c'est que, nonobstant les dispositions de la loi, il est loisible au gouverneur en conseil de prendre les mesures qu'il lui plaît relativement aux dispositions concernant le pilotage. Cette disposition me déplaît car elle me semble menacer la stabilité de l'industrie. On ne peut gérer une entreprise quand on ignore ce qui l'attend le lendemain; or voici un domaine qui est assujéti à une réglementation par décret du conseil et dont la situation peut donc se modifier n'importe quand. La situation mondiale ne cesse d'évoluer; une loi est peut-être trop rigide pour répondre à certaines circonstances critiques, c'est pourquoi une certaine souplesse s'impose. Mais n'oublions pas que si le gouverneur en conseil exempte les navires d'autres pays des droits de pilotage, ce sont les navires marchands du Canada qui en souffriront.

On a signalé qu'environ 20 traités sur le pilotage ont été signés par le passé. Nous avons trafiqué des droits des marins canadiens et de ceux de notre marine marchande canadienne en signant des ententes commerciales à l'avantage d'intérêts étrangers. Dans le but de vendre une plus forte quantité de marchandises à d'autres pays, certains intérêts ont accepté que les vaisseaux de ces pays transportent nos marchandises outre-mer. Ce pourrait être une bonne chose, mais en l'occurrence c'est une politique nationale pour laquelle doivent payer le gouvernement et la population du Canada. Tous les frais ne devraient pas incomber aux provinces Maritimes, qui dépendent surtout de leur marine marchande. Il est maintenant prévu que,

dans les lacs qui sont à l'intérieur des terres et protégés, nos vaisseaux des lacs devront subir à l'avenir la concurrence étrangère, ce qui vaudra plus d'amis à la marine marchande.

Quant aux deux derniers articles de la fin du projet de loi, on nous a dit qu'ils étaient nécessaires,—bien qu'on ne puisse en éclaircir le sens qu'en se référant de l'un à l'autre,—afin d'empêcher que les navires de certains pays ne soient victimes de distinctions injustes. Je ne vois pas quel rapport cette question peut avoir avec la flotte canadienne, car celle-ci a pratiquement disparu. Je ne parle pas ici du présent gouvernement, car d'autres gouvernements, au cours des années, ont pris la même attitude. Il semble toutefois que nous avons au moins sauvé le pavillon canadien, c'est-à-dire celui de la Marine marchande du Canada; et je suis heureux qu'il soit encore à l'honneur aujourd'hui. Il flotte sur la Tour de la Paix. Le premier ministre d'Ontario l'a hissé sur les institutions provinciales à Queen's Park. Nous, des provinces Maritimes, le chérissons parce qu'il nous a été si familier depuis tant d'années. Il flotte sur nos bateaux en mer; nous le hissons sur terre. Il nous a toujours annoncé de loin sur la mer que nos amis rentraient chez eux. Il nous a conduits vers des terres étrangères aux jours où les provinces Maritimes avaient leur célébrité sur les océans. C'est pourquoi nous nous réjouissons de savoir qu'il a encore sa place, aux termes d'un décret du conseil du gouvernement fédéral, ici sur les édifices du Parlement, et il y semble installé pour quelque temps, car je remarquais, l'autre jour, que la Légion canadienne a reconnu pour son drapeau le *Red Ensign* au lieu de l'*Union Jack*.

Lorsque je suis entré dans la Chambre cet après-midi, je n'avais pas l'intention de commenter la question, mais j'ai changé d'avis parce que j'ai une proposition à faire. Nous savons que nous commerçons avec des pays d'Europe qui possèdent une marine marchande et dont le niveau de vie est inférieur au nôtre. Nos amis parlent de libre-change commercial. Ici même j'ai entendu bien des propos tendant en général à ouvrir des débouchés en Europe afin d'obtenir une part de ce marché. Je n'ai pas réfléchi beaucoup à cette question, mais à mon sens, nous du continent américain devrions exercer un certain libre-échange avec notre voisin le plus proche. Ce serait maintenant le moment propice pour proposer la réciprocité aux États-Unis en ce qui a trait au commerce côtier sur notre continent. Mes paroles sont inspirées par le vibrant appel que le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) a lancé hier soir, lorsqu'il a demandé qu'on s'occupe davantage des provinces Maritimes, surtout parce que les ports de Saint-Jean et d'Halifax courent le danger de perdre leur commerce par suite de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent. J'ai peine à croire qu'il en sera ainsi et je nourris encore des doutes à ce sujet. Dans l'est du Canada, les provinces atlantiques s'avancent comme un coin en plein océan, et le commerce côtier partirait de Floride jusqu'aux Grands lacs, en contournant la Nouvelle-Écosse pour parvenir au fleuve Saint-Laurent.

**L'honorable M. Pearson:** Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui demander si ses propos se rattachent au bill S-3, modifiant la loi sur la Marine marchande du Canada?

**L'honorable M. Kinley:** Sûrement, mais je demande un peu d'indulgence à cause du discours que l'honorable sénateur d'Halifax-Nord a prononcé hier soir. Le point que je veux souligner est que si une entente réciproque était conclue avec les États-Unis relativement au commerce côtier, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve deviendraient des points d'escale pour les navires côtiers américains. Je crois que cela aiguillonnerait également le commerce de la Marine marchande canadienne. La longue route commerciale allant du golfe du Mexique à la tête du lac Supérieur en passant par le Saint-Laurent faciliterait un commerce maritime auquel les Néo-Écossais seraient tout à fait aptes à participer.

On nous a dit que le Canada n'a pas de marine marchande florissante à cause du prix élevé de notre main-d'œuvre. Il est exact que nous payons de plus hauts salaires aux marins que ne le font des pays comme la Grèce ou l'Angleterre, mais je prétends que les hommes qui travaillent en mer doivent toucher des salaires égaux à ceux des hommes qui travaillent à terre. Il ne serait pas difficile de trouver des Canadiens voulant travailler en mer si tel était le cas. Les marins travaillent huit heures par jour. Ils sont oisifs 16 heures par jour et de par la nature même de leur travail ils sont loin de leur famille pour de longues périodes. Ce sont des ouvriers qualifiés, quel est l'ouvrier qualifié qui travaille au Canada pour moins d'un dollar de l'heure? Les salaires payés aux marins canadiens ne sont pas excessifs si l'on tient compte de l'économie canadienne.

Le Canada est un pays qui poursuit une politique protectionniste. Sauf celle de la marine marchande, chaque industrie est protégée par des tarifs douaniers, ainsi de suite, mais notre marine marchande doit subir, sur les marchés mondiaux, la concurrence de pays dont les normes de vie sont bien inférieures aux nôtres. Je demande au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)

d'appeler l'attention de ses collègues sur le fait qu'un grand nombre de Canadiens sont d'avis que nous devrions avoir une entente réciproque avec les États-Unis sur le commerce côtier.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'y manquerai pas.

**L'honorable M. Kinley:** Les États-Unis sont le seul pays au monde dont les hautes normes de vie sont comparables aux nôtres. Nous sommes étroitement associés à ce pays et devons transiger avec lui sur la voie maritime du Saint-Laurent. Les propriétaires maritimes canadiens et américains ont conjointement déclaré que le cabotage dans la voie maritime du Saint-Laurent devrait être restreint aux Canadiens et aux Américains. Je n'aborderai pas le sujet pour le moment, mais je soutiens que le moment est venu d'obtenir une entente réciproque avec les États-Unis sur le commerce côtier. Le sénateur d'Halifax-Nord nous a lancé un vibrant appel, hier soir, en nous exhortant à ne pas trahir les provinces Maritimes ni à les laisser dans l'isolement; une entente réciproque avec les États-Unis sur le commerce côtier serait certainement profitable aux provinces Maritimes.

(La motion est agréée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## L'INFLATION

### MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES À ÉTUDIER CETTE QUESTION

A l'appel de l'article portant la reprise du débat différé sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, il se fait tard et comme la présentation d'un portrait du très honorable Louis-S. Saint-Laurent doit avoir lieu à six heures, peut-être le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) jugera-t-il qu'il est opportun de proposer la levée de la séance?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, plaît-il au Sénat de remettre l'étude des autres articles du *Feuilleton* à demain après-midi?

**L'honorable M. Macdonald:** A condition que ces articles soient au *Feuilleton* dans le même ordre qu'aujourd'hui.

**L'honorable M. Aseltine:** Oui.

**Des voix:** D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 5 mars 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANSCANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill C-29 modifiant la loi sur la route transcanadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière terminée le 31 mars 1958. (Texte anglais.)

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a-t-il l'intention de déposer sur le Bureau le rapport intitulé *La sécurité économique aux États-Unis et au Canada* par le professeur Clark? Ce rapport a été déposé à la Chambre des communes cet après-midi, me dit-on; il me semble qu'il importe tout autant de le déposer au Sénat.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne l'ai pas encore reçu, mais dès que je l'aurai je le déposerai.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader pourrait-il, après la séance d'aujourd'hui, aller aux renseignements afin de pouvoir le déposer à la prochaine séance?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui.

*(Plus tard)*

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, le rapport dont le chef de l'opposition a parlé au début de l'après-midi m'est parvenu peu après. Je désire maintenant le déposer sur le Bureau. Il s'agit du document suivant:

Rapport sur la sécurité économique des vieillards aux États-Unis et au Canada, par M. Robert M. Clark, daté du 17 février 1959, volumes 1 et 2. (Texte anglais.)

## BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-28, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande que soit autorisée l'impression de 1,000 exemplaires en anglais et de 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée.)

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill C-28 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi conçu:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 mars 1959, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-28 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sns amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lira-t-on le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## EXPOSITION D'ART GRAPHIQUE CANADIEN EN YOUGOSLAVIE

AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai reçu une communication d'un ami qui fait un voyage en Europe à l'heure actuelle et je dépose un avis d'interpellation fondé sur sa lettre. Voici les questions que je voudrais poser:

1. Est-ce un fait avéré que cinquante-sept tableaux d'art graphique canadien sont actuellement exposés au cours d'une tournée de trois mois à travers les principales villes de la Yougoslavie?
2. Appartiennent-ils à une collection privée ou à une division du gouvernement du Canada?
3. Dans le dernier cas, *a*) Quel est le sujet de chaque tableau? *b*) Quel en est l'auteur? *c*) Dans le cas où ces tableaux seraient destinés à la vente, quels en sont les prix et à qui seront-ils versés?

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 9 mars 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill S-2 tendant à modifier la loi sur les concessions de terres publiques.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## L'INFLATION

MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ DES FINANCES D'ÉTUDIER LA QUESTION— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 3 mars, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je ne me propose pas de parler longtemps. Je m'empresse de faire une déclaration au tout début car, comme nous sommes en présence d'une question fort importante, je pense qu'à une étape de nos délibérations le projet de résolution sera adopté et qu'une étude approfondie de la question sera entreprise par le comité des finances. Dussé-je commenter l'inflation de quelque manière que ce soit, je préférerais le faire après avoir entendu l'énoncé des témoignages recueillis par le comité et une fois saisi de son rapport. Étant donné la nature même de la question qui nous occupe et les répercussions qu'elle exerce sur l'existence des Canadiens et,—à en juger par ce qui a été dit au Sénat,—sur les prises de position politiques, lorsque le rapport nous sera présenté je crois qu'on discutera abondamment cette question et j'espère qu'il sera possible de la traiter de façon plus intelligente à ce moment-là.

Cependant, je tiens à exprimer quelques idées, sans entrer dans le détail. En premier lieu, je veux féliciter le motionnaire de la proposition (l'honorable M. Wall) pour l'exposé bien documenté qu'il nous a présenté sur le sujet et pour le ton modéré de son discours. En ce qui concerne le motionnaire en second (l'honorable M. Leonard), je m'attendais bien, d'après ses discours précédents, que son exposé serait à la fois concis et complet; qu'il me suffise de dire qu'il ne m'a pas déçu en appuyant le projet de résolution.

Je passe maintenant à l'orateur suivant, mon ami le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). Bien que je ne puisse approuver tout ce qu'il a dit, je peux certes affirmer qu'il s'est exprimé très clairement sur deux points: (1) il s'est prononcé contre le projet de résolution; (2) il est d'avis que le Sénat ne devrait pas parler d'inflation, ni même y faire allusion, encore moins y penser, parce que ce problème ne concerne pas du tout le Sénat.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Ce n'est pas exact. J'ai fait une réserve à ce sujet dans mon discours.

**L'honorable M. Hayden:** Je parlerai de cette réserve. A mon avis, elle ressemble au petit caractère imprimé des contrats.

**L'honorable M. Brunt:** Malgré cela, il faudrait la lire.

**L'honorable M. Hayden:** A moins de l'avoir lu à la loupe et d'avoir écouté à l'aide d'écouteurs, cette réserve aurait pu passer inaperçue. De toute façon, nous en reparlerons. Au cours de mes observations, j'accorderai à mon ami tous les bons points qu'il mérite. Pendant qu'il parlait, j'ai eu l'impression que, très rapidement, il déployait tous ses efforts pour restreindre les attributions du Sénat. Je me rappelle qu'en une occasion au cours de la dernière session, alors que nous étions à étudier un bill d'initiative ministérielle, il a posé ce que je qualifierais de règle numéro un. C'était que nous ne devrions pas apporter certains amendements à la mesure, parce que ceux-ci ne convenaient pas au gouvernement. C'est une règle que j'ai peine à accepter. Maintenant notre collègue nous impose une nouvelle règle selon laquelle le Sénat ne devrait étudier exclusivement que les mesures législatives bien déterminées ou certains problèmes d'ordre administratif bien défini. C'est une chose qu'on peut envisager sous deux aspects. En premier lieu, je désapprouve entièrement sa proposition portant que le Sénat soit limité dans son étude de toute question. Mais quant aux mesures législatives spécifiques, j'avoue que leur étude fait partie de nos attributions, vu qu'elles ne peuvent devenir lois que si nous les étudions, les approuvons et les adoptons. En second lieu, quand il s'agit d'un problème d'ordre administratif bien défini, il me semble que notre collègue a minimisé ce qu'il entendait par là, car je ne conçois pas que le gouvernement soit actuellement aux prises avec un problème de plus grande envergure que celui

que pose l'inflation. Ce que l'honorable sénateur entend par "un problème bien déterminé relatif à l'administration" est difficile à comprendre, à moins qu'il ne pense à quelque problème particulier que le gouvernement nous prie d'examiner. Je suis porté à croire que c'est là le sens qu'il entendait. Ainsi la deuxième règle comporte les limites imposées à la compétence du Sénat.

A mon avis, et, sans doute, selon la majorité des sénateurs, il n'existe aucune restriction à l'ampleur de notre prérogative d'étudier tout problème concernant les affaires canadiennes ou internationales. Notre droit n'est aucunement limité, et il devrait en être ainsi de notre responsabilité, quand il s'agit d'étudier d'importantes questions d'actualité en vue de créer un noyau d'opinions autorisées sur la question en jeu. Quand mon ami propose ces restrictions et prétend, pour nous empêcher d'étudier la question de l'inflation, qu'elle n'entre pas dans la catégorie des lois proprement dites ou qu'il ne s'agit pas d'un problème d'ordre administratif bien défini, c'est simplement pour formuler un règlement à l'appui de sa thèse. Je crois que mon ami a d'abord établi sa conclusion, puis il a ensuite trouvé ses raisons pour la motiver, faisant tout son possible pour utiliser les arguments disponibles qui pourraient passer pour des motifs.

**L'honorable M. Brunt:** C'est la façon dont les juges rédigent leurs jugements: ils rendent le jugement dont ils trouvent ensuite les considérants.

**L'honorable M. Hayden:** Je n'ai jamais été assez près des juges pour savoir comment ils rédigent leurs jugements. J'aimerais en savoir plus long à ce sujet et si mon ami peut m'assurer que l'opinion qu'il vient d'exprimer est vraiment fondée, j'aimerais en discuter avec lui.

**L'honorable M. Brunt:** C'est une opinion que je me suis formée en lisant les recueils de jurisprudence.

**L'honorable M. Hayden:** Je me demande parfois comment les juges en arrivent à rédiger ces jugements ou pour quelles raisons ils le font.

Toutefois, pour revenir au sujet, je dirai que mon ami a invoqué deux raisons pour lesquelles le Sénat ne devrait pas toucher à la question d'inflation.

Il a d'abord affirmé que, l'inflation étant une question qui relève de la ligne de conduite du Cabinet, le gouvernement du Canada est le seul organisme qui ait à s'en préoccuper. Eh bien, si tel est l'avis de mon collègue, nous voilà exclus de presque toutes les questions qui se rangent sous la rubrique des affaires de l'État, puisque le gouvernement doit formuler sa ligne de conduite à l'égard de tout ce qui touche à l'administration des affaires du pays. Il faut en dire autant de la défense nationale, des impôts et de la politique fiscale. Mon collègue prétend que, du fait que la question intéresse la politiquqe du gouvernement, nous n'avons rien à voir à l'inflation. Il réduit ainsi le Sénat au-dessous d'une association de débat ordinaire, soit au rang des petites réunions mondaines de paroisse.

Je ne partage nullement cet avis. Pour illustrer mon point, je signale au sénateur le cas du bill concernant la loi nationale sur l'habitation, dont le Sénat a été saisi hier et aujourd'hui. Je lui rappelle que, l'an dernier, un comité sénatorial a examiné le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'il a mené une étude très approfondie de notre situation en matière de logement et présenté son rapport au Sénat. Nous constatons maintenant que plusieurs des modifications dont nous sommes saisis s'inspirent des vœux formulés par le comité du Sénat. Nos constatations devaient donc avoir une certaine valeur; sinon le gouvernement ne les aurait pas acceptées.

En alléguant que le Sénat n'a le droit d'étudier aucune question qui se rattache à la politique du gouvernement, on interdit au Sénat de s'occuper d'autre chose que du temps qu'il fait ou d'échanger d'autres propos que des paroles bienveillantes.

En proposant de charger un comité d'étudier l'inflation, nous ne cherchons pas à jouer aux conseillers du gouvernement, comme mon collègue le donne à entendre. Je suis porté à croire que le gouvernement a déjà plusieurs conseillers (peut-être en a-t-il trop, je l'ignore). Mais je soutiens que si nous examinons la question et que si nous présentons un rapport renfermant des renseignements de valeur, on sera en mesure de juger, du moins je l'espère, si le gouvernement estime que le fait de nous considérer comme un groupe de conseillers affaiblit sa position.

Dans l'étude d'une question de cet ordre, ou de toute autre question intéressant le gouvernement, je crois qu'il importe de solliciter l'avis du plus grand nombre de gens possible, afin de pouvoir procéder à un sondage complet de l'opinion. C'est de cette façon que l'on procède habituellement dans ce genre d'enquête.

Voici qu'on nous apprend qu'il n'incombe surtout pas au Sénat, par l'entremise de son comité, d'étudier la question de l'inflation. La question que l'on proposait de soumettre au comité n'a pourtant rien de si complexe. Il s'agissait d'étudier la menace de l'inflation au Canada. Je sais que le gouvernement devrait tenir compte de l'inflation (et j'ose croire qu'il

le fera) quand il étudie les problèmes monétaires ou les questions qui relèvent de la politique fiscale. Mais je m'étonne d'apprendre que l'inflation constitue en soi la politique du gouvernement, car j'étais convaincu qu'aucun gouvernement n'aurait voulu adopter l'inflation dans l'établissement de son programme.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il n'en est pas ainsi.

**L'honorable M. Hayden:** Fait curieux, les banquiers et les chefs de mouvements ouvriers peuvent traiter de l'inflation de vive voix ou par écrit; les chefs de l'industrie peuvent discuter l'inflation sous tous ses aspects; les organismes de bienfaisance ont le droit d'étudier la question et de soumettre des mémoires au gouvernement; les économistes et les rédacteurs financiers peuvent avancer des opinions orales ou écrites sur le sujet. Mais, de l'avis de mon collègue, s'il est un endroit où le sujet doit devenir tabou, c'est bien au Sénat. Je suis convaincu que les sénateurs ont également le droit de traiter de l'inflation et que, au moins, ils peuvent étudier le problème d'une façon aussi intelligente que n'importe lequel des groupes que je viens d'énumérer.

Mon ami a soulevé la question de savoir d'où les témoins viendrait, comme s'il n'y avait pas de témoins partout au Canada et ailleurs qui n'attendent que l'occasion de monter sur scène et d'exposer leurs théories et leurs principes économiques. A mon avis, il ne serait pas difficile de trouver des témoins, mais il serait difficile de les trier de façon à s'assurer de n'entendre que ceux qui en valent la peine et de ne pas perdre notre temps. Je ne crois pas qu'il soit difficile de trouver des témoins. Mon ami s'inquiète parce que nous pourrions faire appel à des fonctionnaires des ministères et à des employés de la Banque du Canada alors qu'ils s'occupent du budget. Il a peur, si cela se produit, que des embarras en découlent et que le gouvernement leur demande de ne pas comparaître. A mon avis, ces difficultés sont inexistantes. Pour ma part, les derniers témoins auxquels je ferais appel seraient les fonctionnaires de l'État et les représentants de la Banque du Canada. Je voudrais d'abord établir dans la mesure du possible un tableau de l'opinion sur l'inflation qu'ont tous ces gens et toutes ces organisations dont j'ai parlé et prendre connaissance de leurs idées à ce sujet et de ses répercussions sur leurs entreprises. Une fois ces renseignements de base recueillis, je me mettrais en rapport avec les fonctionnaires de l'État et les représentants de la Banque du Canada et leur demanderais d'exprimer leur avis au sujet de la situation. Je ne vois d'autre embarras pour le gouvernement que celui que mon ami envisage. Je crois qu'une telle enquête serait la bienvenue.

Quant à obtenir la permission de mener une telle enquête, je me rappelle qu'il y a quelques années, nous avons constitué un comité sénatorial chargé d'étudier la loi de l'impôt sur le revenu. Nous ne nous sommes pas adressés au gouvernement pour lui demander la faveur de procéder à cette enquête. Nous avons constitué le comité où nous avons convoqué de hauts fonctionnaires et il a siégé durant deux sessions; puis nous avons préparé un rapport. Si l'on examine certaines des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu,—pas toutes, car je ne voudrais pas que l'on attribue à notre comité les recommandations qui sont à la source de certaines dispositions que renferme la loi actuelle,—on admettra que les dispositions bienfaisantes de la loi ont été recommandées par le Sénat et incorporées au statut. Je me rappelle aussi qu'il y a quelques années, alors que notre parti occupait les fauteuils des dirigeants où l'on voit maintenant l'honorable sénateur et ses collègues, même s'ils forment une minorité dans cette Chambre . . .

**L'honorable M. Pearson:** Ne peut-elle pas augmenter?

**L'honorable M. Hayden:** Plus probablement que notre groupe de ce côté-ci pour quelque temps. Nos honorables collègues ont l'avantage, c'est incontestable. Je disais donc qu'il y a quelques années, alors qu'on discutait de mines d'or et de la façon de s'en occuper au Canada, notre groupe n'a pas eu besoin de permission pour étudier cette question. Le projet de résolution visant la nomination d'un comité à ce sujet fut présenté au Sénat qui l'a adopté. Puis le comité s'est réuni, a entendu des témoins, puis a rédigé un rapport qui a été présenté à notre Chambre. Je ne veux pas établir un lien entre les conclusions du comité et l'adoption subséquente de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, mais le rapport signalait les difficultés de leur situation et je suis convaincu qu'à un moment donné, le gouvernement a reconnu le bienfondé de l'initiative prise par le Sénat. On n'a pas donné à entendre que le Sénat avait alors nui à la politique fiscale ou aggravé des problèmes d'ordre monétaire. Le principe est d'un ordre entièrement différent.

Nous ne tentons pas de formuler une politique; tout ce que nous désirons, c'est d'étudier la menace d'inflation au Canada. C'est là l'objet de la proposition, et il ne peut en sortir que du bon, car plus on jettera de lumière sur une question de ce genre, plus on favorisera, d'un bout à l'autre du pays, l'intelligence du problème et la façon dont il touche tous les

secteurs de la vie canadienne, plus le gouvernement en profitera dans la solution de ce problème et plus le public acceptera spontanément toutes les initiatives qu'on prendra en vue de redresser la situation. Il me semble donc que le gouvernement devrait accueillir favorablement le projet du Sénat tendant à la création d'un comité chargé par notre Chambre d'étudier cette question, qui, j'en suis sûr, sera sérieusement examinée, en dépit de la prétention de mon ami selon laquelle nous empiétons ainsi sur les fonctions du gouvernement et nous l'embarrassons. A mon avis, sa déclaration est oiseuse et sans aucun fondement.

Mon ami affirme, en effet, que l'inflation est un élément qui relève du gouvernement en ce qu'il touche aux questions fiscales, que les questions d'ordre fiscal sont du domaine de la politique du gouvernement, et que, par conséquent, la question d'inflation est du ressort de la politique du gouvernement. C'est là un bien étrange échantillon de syllogisme. Pourquoi pas alors déclarer que, parce que l'homme a deux bras, et qu'il peut se servir de ses bras pour se battre, les bras sont des instruments de guerre. Il y a des syllogismes qu'on peut réduire à l'absurdité. Il y a un véritable *non sequitur* dans la thèse de mon ami selon laquelle, parce que l'inflation touche une question monétaire, et vu que les problèmes d'ordre fiscal et monétaire sont du domaine de la politique et de la législation du gouvernement, l'inflation elle-même est du ressort de cette politique.

L'inflation, cet élément ou cette maladie qui s'implante dans notre structure financière, résulte des fautes que nous avons commises ou des mesures que nous avons négligé de prendre. Prétendre qu'en lançant le cri d'alarme lorsqu'un mal menace notre structure financière, qu'en l'étudiant au Sénat en vue de conseiller le gouvernement afin qu'il puisse, dans sa législation financière, restreindre ou supprimer cet état de choses, prétendre qu'en agissant ainsi nous nous immisçons dans l'élaboration de la politique officielle est tout simplement ridicule. De fait, il n'en est rien. Nous voulons seulement lui aider en étudiant la question de notre mieux. Le gouvernement n'est nullement tenu d'accepter nos conclusions. Si le Sénat se charge de présenter un rapport sur la question, au lieu des opinions qui ont déjà été exprimées à cet égard,—par certains chefs ouvriers, par exemple, qui ont affirmé que s'ils avaient à choisir entre l'inflation et le chômage, ils opteraient pour l'inflation afin de maintenir l'embauche; ou d'autres déclarations aussi imprudentes en sens contraire,—nous obtiendrons à coup sûr un exposé plus modéré et plus raisonnable que tous ceux qui nous été offerts jusqu'ici au sujet de l'inflation. Mon collègue semble croire que, vu la complexité de la question qui ne manquera pas de soulever des divergences, on perdrait son temps à l'examiner. Pour ma part, si la discussion ne devait provoquer aucune divergence d'avis sur la façon d'aborder le problème, ce ne serait pas la peine de l'étudier. Si la question donne lieu à des thèses complexes et à des divergences, alors il est temps d'appliquer à l'examen du problème toutes les ressources de notre intelligence.

Le sénateur affirme qu'une telle étude constituerait, dans la pratique, un effort futile et une perte de temps. Il a droit à son opinion, et moi à la mienne. Selon lui, la seule assemblée qui puisse à bon droit étudier la question est la Chambre des communes. Je lui rappelle cependant qu'un comité de l'autre endroit avait été autorisé à étudier cette question lors de l'enquête sur l'écart des prix instituée par un gouvernement conservateur en 1934, avec les résultats que l'on sait pour le gouvernement lorsque ledit comité publia son rapport. Or si c'est là le sort des gouvernements qui font étudier les questions relevant de la politique financière par un comité de l'autre endroit, le gouvernement actuel serait peut-être bien avisé de confier l'étude de la question de l'inflation à quelque autre organisme. Le projet de résolution qui a été présenté devrait, au contraire, réjouir mon collègue.

J'ai été sidéré par l'affirmation du sénateur, à savoir qu'il ne nous convenait pas d'étudier la question parce que, a-t-il dit, nous ne l'avions jamais fait auparavant. J'espère que je n'en arriverai jamais au point d'hésiter à me lancer dans l'inconnu; c'est alors que je serai vraiment devenu vieux. Dire que nous n'avons pas le droit d'agir ainsi c'est dénier au Sénat le droit de s'acquitter de ses fonctions; c'est lui demander de renoncer à son indépendance. En somme, c'est abroger les fonctions, les responsabilités et les droits du Sénat. Aucune ligne de conduite du gouvernement ne peut recevoir la sanction d'une mesure législative sans la collaboration et l'appui du Sénat. C'est en cela que réside l'importance du Sénat.

Mon collègue n'aime pas les témoins qui auraient pu comparaître devant le comité, mais j'ai réussi à en trouver un ou deux qu'il ne désavouera peut-être pas. Il a donné à entendre que les banquiers et les administrateurs de compagnies seraient peut-être des témoins partiaux. Heureusement, je viens de lire dans le journal un discours que M. James S. Duncan, président de la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, a prononcé ces jours-ci. Soit dit en passant, je doute fort que l'honorable sénateur qualifierait M. Duncan de "témoin partial". Quoi qu'il

en soit, M. Duncan prononçait une causerie au congrès de l'Association des bonnes routes de l'Ontario qui s'est déroulé à Toronto. Il a fait la déclaration suivante:

> Dans les affaires nationales, l'inflation est le problème qui éclipse tous les autres.

Parlant du mode de vie au Canada, il a déclaré:

> Seule une foi à toute épreuve, unie à la détermination de le conserver et de le défendre, pourra assurer le maintien du mode de vie que nous connaissons.

Le compte rendu du journal rapporte encore ces paroles:

> L'inflation menace le mode de vie des Canadiens.

J'ignore si mon collègue approuverait les solutions que M. Duncan a proposées pour résoudre le problème de l'inflation, et je suis enclin à croire que le comité du Sénat proposerait des mesures un peu plus énergiques. M. Duncan a précisé que les moyens de combattre l'inflation sont à la disposition de tous et de chacun. Il a émis le conseil suivant:

> Nous devrions lire quelques-uns des éditoriaux sérieux qui sont publiés au lieu de consacrer un temps précieux à la lecture de bandes illustrées.

Il a ajouté:

> Laissons tomber quelques programmes de "western" et suivons davantage les excellentes discussions en groupe qui sont présentées à la télévision.

M. Duncan n'a pas voulu dire que l'inflation disparaîtra si nous consacrons moins de temps aux télémissions de "westerns" et aux bandes illustrées, et ce n'est pas de cette façon que j'interprète ses paroles. Mais les extraits de son discours que je viens de citer indiquent que le président d'un important service d'utilité publique de l'Ontario se préoccupe fort de la menace d'inflation, même s'il ne tombe pas dans la catégorie des banquiers et des administrateurs de compagnies, d'après le sens que mon collègue a donné à cette expression. M. Duncan estime que nous devrions travailler encore plus fort en vue d'apporter une solution au problème de l'inflation.

Peut-être mon honorable ami jugera-t-il que la *Gazette* de Montréal constitue une lecture quotidienne plus convenable que certains autres journaux canadiens, aussi je puis lui dire que le 4 mars le rédacteur financier de la *Gazette,* M. John Meyer, a écrit quelque chose au sujet de la gravité de l'inflation. Voici un extrait de son article:

> L'inflation ne sera endiguée que lorsqu'on prendra des mesures énergiques pour la combattre. Il n'y a qu'un organe qui puisse prendre une telle initiative, c'est le gouvernement. Seul le gouvernement a les moyens d'adopter une politique anti-inflationniste et de la maintenir.

Dans son article de fond, l'auteur cite un passage de l'*Economist*, le voici:

> La prise de position selon laquelle l'inflation est inévitable n'est pas la reconnaissance d'un déterminisme économique, mais un jugement politique qui signifie que la volonté de juguler l'inflation a disparu.

Honorables sénateurs, à la suite d'une étude succinte de la situation, je crois que n'importe qui se rendra compte du fait que nous sommes déjà aux prises avec l'inflation et qu'elle est sérieuse et menaçante pour le Canada. Dans son discours, mon ami a parlé de "l'inflation graduelle" et il a insinué qu'un petit peu d'inflation,—qui se rangerait sous l'appellation d'"inflation graduelle",—n'aurait pas d'importance et que nous pourrions nous en accommoder. Mais le fond du problème, c'est que l'"inflation graduelle" peut très rapidement se transformer en "inflation galopante". Mon honorable ami a parlé du professeur Slichter de l'Université Harvard et il a lui-même prétendu qu'un peu d'inflation n'est pas une mauvaise chose. Il a commencé par dire qu'à cause de leur énorme puissance aux États-Unis, les syndicats ouvriers vont continuer à exiger des augmentations de salaire successives et que cela aura pour résultat une inflation qu'on le veuille ou non. Il a dit que puisqu'il n'y a pas d'organisme qui puisse s'opposer aux vagues d'inflation successives aux États-Unis, il fallait bien s'accommoder de la situation.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question? Veut-il dire que j'ai présenté les opinions du professeur Slichter comme étant les miennes? Si c'est ce qu'il entend, il a tort. S'il relit mon discours il verra que je n'ai pas dit que j'approuvais les théories du professeur Slichter. Je n'ai fait que les exposer à la Chambre.

**L'honorable M. Hayden:** Je ne citais pas les paroles de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud. J'expliquais simplement comment le professeur Slichter était arrivé à la conclusion qu'une petite dose d'inflation graduelle avait du bon, sans l'attribuer à l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud. Toutefois, vu que notre collègue nous a transmis l'opinion du professeur Slichter, je lui conseille de lire certaines déclarations faites sur ce sujet par M. Marcus Nadler et le doyen G. Roland Collins, tous deux de l'Université de New-York, qui présentent le revers de la médaille d'une façon bien convaincante. Ils arrivent à la conclusion que la meilleure façon d'empêcher une crise économique future c'est d'empêcher la poussée inflationniste qui la précède.

Je ne veux pas discuter des arguments pour ou contre l'inflation, car ils constituent la question même que l'auteur de la motion et celui qui l'a appuyée désirent soumettre au comité. Je tiens seulement à signaler au Sénat que nous sommes aux prises avec l'inflation et que la situation est grave. Quelle en est la gravité, je ne suis pas en mesure de le déterminer, même si je me suis formé une opinion sur ce point.

Je crois que le problème a pris des proportions telles qu'il doit retenir l'attention du gouvernement. Je dois donc conclure que le gouvernement s'en occupe effectivement, car mon ami nous a exhortés à nous abstentir d'étudier la question parce qu'elle relève de la politique du gouvernement; il a dit que nous ne devrions intervenir dans aucune des mesures que le gouvernement peut se proposer de prendre à ce sujet. Nous avons donc, mon collègue et moi-même, fini par nous entendre sur le fait que le problème de l'inflation est assez sérieux pour avoir retenu l'attention du gouvernement. Là où nous différons d'opinion, c'est sur la question de savoir si le Sénat devrait aussi s'en occuper. Nous sommes ici aux antipodes, car je ne conçois pas que l'on puisse ailleurs qu'au comité sénatorial se livrer à une étude plus complète, plus juste et plus impartiale de ce problème et de ses ramifications, et pour trouver les mesures à prendre pour en corriger la situation ou en atténuer la gravité. En toute humilité, je déclare que les sénateurs possèdent l'intelligence et la compétence voulues pour examiner ce problème. Nous sommes au-dessus des intérêts dont peuvent s'inspirer certains groupes en formulant leurs opinions sur l'inflation. Je suis sûr que nous sommes assez intelligents pour passer au crible les mémoires et témoignages dont nous serons saisis et pour distinguer les faits des impressions ou des avancés fondés sur l'intérêt personnel ou sur le souci d'appuyer ses coopinants dans cette cause. Nous nous trouvons dans une situation excellente et indépendante pour étudier et peser toutes ces questions et pour préparer un rapport propre a ajouter quelque chose aux connaissances générales sur l'inflation.

Honorables sénateurs, j'ai dit que je ne m'étendrais pas sur le sujet; or, si je ne reprends pas bientôt mon fauteuil, je m'écarterai de la ligne de conduite que je me suis imposée. Cependant, il me reste une ou deux autres observations, mais je serai bref.

Mon collègue comprendra sûrement que mes observations visaient les opinions qu'il a exprimées et non sa personne. J'ai pour lui trop de respect pour me fourvoyer au point de lui en vouloir à lui plutôt qu'à ses idées. Quand j'ai dit que mon collègue avait tenu tel et tel propos, je songeais au sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) qui a exprimé certaines opinions et qui les a motivées. Je me suis alors efforcé de mon mieux, pour sa gouverne et peut-être son bien, de lui faire comprendre que les motifs qu'il nous a fournis ne soutiennent guère l'opinion et les conclusions qu'il a si énergiquement exprimées. J'ai essayé de lui en signaler les points faibles. J'ai tâché de m'exprimer de façon impartiale et raisonnable, sans me laisser aller à la colère, ni à des envolées d'éloquence.

Qu'il me soit permis de résumer ainsi la question: si quelqu'un se permet de soutenir en ma présence que le Sénat du Canada doit accepter de voir restreindre sa compétence à l'égard de telles questions, ou si je prends connaissance de tels propos d'une autre façon, je m'élèverai toujours, aussi énergiquement que je le puis, contre une telle opinion parce que le Sénat du Canada n'est assujéti dans sa compétence à d'autre limite que celles qu'il pourrait juger bon de s'imposer à lui-même. Nous possédons certes la compétence voulue pour étudier le problème que pose l'inflation; nous y soustraire serait manquer à notre tâche. Il n'existe pas la moindre contradiction entre un examen de la question par le Sénat et les mesures que le gouvernement pourrait songer à prendre pour fixer sa politique fiscale, pour établir ses exigences budgétaires, ou pour déterminer les mesures et modalités fiscales à adopter pour l'année courante aux fins de réprimer l'inflation. Ce sont là des questions que doit trancher le gouvernement. Au fur et à mesure que ces questions feront l'objet de projets de loi, nous serons d'autant mieux en mesure de les étudier intelligemment que nous nous serons davantage efforcés de nous renseigner à leur égard.

**L'honorable T. A Crerar:** Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis nous a fourni l'occasion d'entendre d'excellents discours. Le motionnaire (l'honorable M. Wall), un de mes collègues de Winnipeg, a évidemment consacré beaucoup de réflexion à la motion qu'il nous a présentée. Quant au motionnaire en second (l'honorable M. Leonard), on pouvait s'attendre qu'il fasse un apport utile à la discussion. Quoique je ne partage pas les idées du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), je dois néanmoins reconnaître qu'il a prononcé un très intéressant discours, sinon très convaincant, comme je vais tenter de le démontrer, si tant est que mon collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) ne nous en a pas déjà donné la preuve.

On se demande ce qu'est l'inflation, mais il n'en existe pas de définition précise. Nous en connaissons les effets, mais les médecins ne

s'entendent pas sur les remèdes à prescrire. Si l'on consultait une douzaine d'économistes réputés bien renseignés sur ces questions, on obtiendrait sans doute une douzaine d'avis contradictoires. Nous savons, cependant, que l'inflation produit inévitablement certains résultats et ce sont ces résultats qui doivent nous préoccuper vivement.

Je voudrais toucher à la question du droit ou de la compétence du Sénat à enquêter sur une telle question. Je souscris d'emblée aux observations de mon collègue de Toronto lorsqu'il soutient qu'il n'existe aucune limite à la compétence ni au droit du Sénat, s'il lui plaît de les exercer, quand il s'agit d'enquêter sur toute question d'intérêt public.

La Chambre trouvera peut-être intéressant de jeter un rapide coup d'œil sur les progrès de l'inflation dans notre pays,—car nous sommes en période d'inflation, il n'y a pas à en douter. Avant la première guerre mondiale, les prix ou le coût de la vie demeuraient à peu près stables. Admettons que les prix aient subi des fluctuations. Mais la guerre est toujours cause d'inflation, car elle amène une hausse des prix; les raisons en sont bien faciles à comprendre.

Puis nous arrivons à la seconde guerre mondiale. Vers la fin des années trente, nous étions parvenus à une stabilisation presque générale des prix. Avec le déclenchement des hostilités, les poussées inflationistes commencèrent encore à jouer et cela pour la même raison qu'elles jouent chaque fois qu'une guerre est déclenchée. Notre collègue de Winnipeg-Sud a exposé, sauf erreur, la montée du niveau des prix à partir de 1939, mais par rapport, si je ne m'abuse, au nouvel indice établi en 1949. En réalité, l'indice du coût de la vie, comme on disait alors, monta de 19 points entre le début des hostilités en septembre 1939 et novembre 1941. Ce phénomène préoccupa fortement le gouvernement. J'en sais quelque chose, car j'en faisais partie à cette époque. C'est cette préoccupation à l'égard de cette augmentation et de la possibilité de nouvelles augmentations rapides de l'indice du coût de la vie qui mena à l'établissement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ceux qui s'en souviennent, se rappelleront que la Commission jouissait de pouvoirs très étendus. De fait, il n'y avait alors rien d'important au Canada, qui ne fût soumis à une régie quelconque: salaires et traitements, prix des denrées, tout fut immobilisé au niveau qui existait en ce jour de novembre où cette forme de règlementation entra en vigueur. Elle fut maintenue jusqu'à la fin des hostilités. Aussi durant ces quatre années le niveau de nos prix demeura-t-il stable. Nos prix sont demeurés stables parce qu'ils étaient assujétis à une régie précise et rigoureuse.

Nous aurions pu maintenir la situation après la guerre, si nous avions conservé les régies, mais elles déplaisaient fortement à la population, accoutumée qu'elle était à la liberté. En conséquence, la résistance au maintien des régies s'accentua après la guerre.

Ici il y a une comparaison intéressante à faire. Dans un pays comme la Russie, par exemple, où l'administration centrale jouit d'un pouvoir absolu dans tous les domaines d'activité, les dirigeants peuvent maîtriser les gens, déterminer les salaires et traitements, les prix et tout le reste. Voilà, honorables sénateurs, une des différences entre le régime totalitaire et la démocratie.

Les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre furent abolis en 1946, mais certains pouvoirs d'urgence furent accordés au gouvernement, non à l'égard des prix, mais dans d'autres domaines comme le change, pouvoirs qui demeurèrent en vigueur pour quelques années encore. En 1946, l'indice des prix au consommateur, tel que nous le connaissons aujourd'hui, s'établissait à 75.0 mais il monta constamment jusqu'en 1948 pour atteindre 100.0 en 1949.

Personne ne discute le fait qu'on a toléré une légère inflation entre 1945 et 1949. Je n'essayerai pas de dire dans quelle mesure on a eu raison, mais la montée de l'indice du coût de la vie se produisit ensuite au début de la guerre de Corée, quand nous avons eu de nouveau des conditions favorables aux poussées inflationnistes. Je ne faisais pas partie du gouvernement à ce moment-là et j'ignore donc quelles discussions, s'il y en eut, furent soulevées en ce qui concerne la régie des prix résultant de la guerre de Corée; mais les résultats ne font aucun doute. En 1950 l'indice est demeuré à 102.9, bien qu'au cours de l'année précédente il était monté d'un peu plus de deux points. En 1951, cependant, il s'était élevé à 113.7 et, l'année suivante, alors que nous nous ressentions encore des effets de la guerre coréenne, il atteignait 116.5. Ensuite, il est demeuré relativement stable. De fait, il baissait un peu en 1954, quand il est demeuré à 116.2, pour s'y maintenir en 1955.

Mais en 1956 nous sommes entrés de nouveau dans une période de suractivité économique qui se fit sentir dans tout le pays. Cette année-là, l'indice s'est élevé à 118.1. En 1957, le boom s'est maintenu et l'indice demeura à 121.9.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une question à l'honorable collègue? Sauf erreur, l'indice du coût de la vie, en 1949, demeurait à 109.0 et le gouvernement le ramena à une nouvelle base de 100.0. Depuis lors, il est remonté aux chiffres que vous avez cités.

**L'honorable M. Crerar:** En 1957, il a atteint 121.9.

Nous entrons ici en pleine controverse. Nous savons qu'il y a deux ans, à la même date, on parlait beaucoup de l'accroissement du chômage et de la nécessité d'agir à ce sujet. Mais les poussées inflationnistes se faisaient encore sentir. Le ministre des Finances de l'époque, l'honorable M. Harris, se rendant compte des faits, présentait un budget excédentaire et refusait de réduire les impôts en dépit des demandes de plus en plus fortes de les abaisser. Pour quelle raison? Pour la bonne raison que lui-même et ses conseillers sentaient que ces poussées inflationnistes étaient encore dangereuses pour l'économie et que, si possible, ils allaient les réprimer. Ils y réussirent en relevant les taux d'intérêt, ce qui a donné lieu à bien des critiques, et en présentant un budget excédentaire. Je n'ai pas toujours partagé l'hopinion de l'honorable Walter Harris, mais je répète ici que son budget de 1957 était un des plus courageux qu'on ait jamais présenté au Canada, surtout à la veille des élections et malgré les fortes critiques qu'il soulevait dans tout le pays.

Le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir et il a relevé les pensions de vieillesse à $55 par mois. Je ne critique pas le gouvernement. De fait, comme je l'ai déjà dit en cette Chambre, si les pensions avaient été relevées à $48 par mois, elles auraient équilibré, à une petite fraction d'un point près, l'augmentation du coût de la vie qui se fit sentir entre 1951 et 1957. Mais on croyait devoir lutter contre le chômage et c'est pourquoi on dépensa de l'argent pour procurer du travail aux chômeurs. Le 1er janvier de la présente année, l'indice du coût de la vie s'établissait à 126.1, le point le plus élevé qu'il a atteint.

Et que nous réserve l'avenir? On ne peut que conjecturer. Mais j'estime que la montée des poussées inflationnistes ne doit pas nous laisser indifférents. Ceci m'amène à un autre sujet que j'aimerais discuter.

Dans l'étude des questions de cet ordre, il se glisse toujours ce qu'on peut appeler des "impondérables". Permettez-moi d'illustrer ma pensée. Il y a un an, tout le monde savait que l'industrie de l'auto américaine ne pouvait trouver un marché correspondant à sa capacité de production. On a tout lieu de croire que l'industrie fabriquait de bonnes voitures et les gens avaient l'argent qu'il faut pour les acheter; mais, pour certaines raisons qui demeurent mystérieuses, le public a décidé un peu partout de ne pas faire l'achat de voitures. Cet exemple montre ce que j'entendais par "impondérable". Les économistes peuvent préparer des graphiques, mais il y a toujours d'autres facteurs qui entrent en jeu et qui peuvent fausser leurs calculs.

Quelles sont les causes de l'inflation? Cette question me ramène directement à la motion que nous étudions en ce moment. On a invoqué plusieurs causes. En premier lieu, lorsque le niveau des salaires monte plus rapidement que celui de la production, il en résulte immanquablement une inflation des prix. Ce n'est pas que je veuille critiquer la classe ouvrière, mais nous avons eu un exemple de cette situation pas plus tard que l'automne dernier, alors que certains syndicats de cheminots sollicitèrent un relèvement de salaire. Les négociations ont abouti à un échec et la menace d'une grève a failli paralyser tout notre réseau ferroviaire. L'administration des chemins de fer a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de donner suite à la demande des syndicats, à moins que la Commission des transports n'autorisât une hausse du tarif-marchandises. Les autorités du chemin de fer ont donc comparu devant la Commission des transports et elles ont obtenu un relèvement de 17 p. 100 du tarif-marchandises. Ce relèvement, bien qu'insuffisant selon les compagnies, leur a permis de défrayer dans une très large mesure les augmentations de salaire demandées.

**L'honorable M. Brunt:** A 2 p. 100 près, je crois.

**L'honorable M. Crerar:** Quelles ont été les conséquences du relèvement du tarif-marchandises? Il a fait monter les prix de presque toutes les denrées au Canada et nous n'en ressentons pas encore tous les effets. C'est une mesure qui fait encore monter le coût de la vie et personne ne peut le nier.

Une autre raison que l'on invoque parfois, c'est que nous allons au-delà de nos moyens, ce qui revient à dire que le gouvernement dépense trop d'argent. Lorsque je dis que le gouvernement dépense trop d'argent, je ne pense pas seulement au gouvernement d'Ottawa mais aux trois paliers de l'administration, du gouvernement fédéral au gouvernement municipal. Les gens, ou du moins certaines catégories de gens, incitent les gouvernements à la dépense. Trop souvent, les gouvernements se laissent prendre au jeu, bien que cela soit loin d'être toujours sage.

Cela nous amène à une autre question: celle des budgets déficitaires. Les budgets déficitaires contribuent-ils à l'inflation? Telle est bien la théorie des économistes, ou de la plupart d'entre eux. Peut-être, pour un temps, ne pourrons-nous éviter d'avoir des budgets déficitaires, mais c'est là un des facteurs de cette très importante question de l'inflation.

On prétend que les impôts élevés sont un autre facteur qui favorise l'inflation.

A mon sens il serait très profitable que ces aspects du problème soient étudiés par un comité du Sénat avec toute l'objectivité que nous y avons apportée par le passé.

Je voudrais aussi parler des effets de l'inflation. Nous parlons maintenant de ce que nous connaissons un peu mieux. Je dirai qu'en somme l'inflation a deux conséquences. D'abord, un effet économique se traduisant par une hausse des prix et ses répercussions sur certaines catégories de Canadiens. Les Canadiens sont un des meilleurs peuples que l'on puisse trouver au monde. Ce sont des gens qui ont travaillé et qui ont économisé en prévision du jour où ils ne pourront plus travailler, des gens qui ont acheté de l'assurance-vie, des rentes et autres prestations dans le but de ne pas être démunis quand ils ne pourront plus travailler. Quel effet économique l'inflation aura-t-elle sur eux? Il est indubitable qu'elle leur enlèvera leur argent. L'inflation ressemble au voleur furtif qui surgit à l'improviste et qui nous prend une partie de ce que nous avions économisé en prévision de l'avenir.

Ensuite il y a l'effet politique de l'inflation, c'est-à-dire l'impression de déséquilibre qui s'empare des gens et qui diminue leurs chances d'avoir un bon gouvernement. J'en donnerai un exemple. Il est notoire,—et le fait est maintenant reconnu par les historiens,—qu'en Allemagne après la première guerre mondiale la force qui a le plus contribué à la venue d'Hitler au pouvoir a été l'inflation croissante qui a régné pendant plusieurs années après la fin de la guerre. Quand les gens ont vu le coût de la vie monter dans tous les domaines, ils se sont demandé: "N'y a-t-il personne qui nous sauvera de cela?" Et c'est Hitler qui a dit: "Je peux le faire."

Permettez-moi de citer un autre exemple. La France pendant des années après la dernière guerre a souffert d'instabilité politique à cause, surtout, de l'inflation. Les prix montaient et le franc a été dévalué plus d'une fois, ce qui a créé un terrain des plus favorables à la croissance d'un fort parti communiste en France au cours des années qui ont suivi la guerre. On a vu la même chose en Italie. Mais l'Italie a réussi à stabiliser son gouvernement et, dans une certaine mesure, la valeur d'achat de sa monnaie. Au fur et à mesure qu'on y a réussi et que les gens s'y habituaient, l'influence communiste n'a cessé de diminuer dans le pays. C'est ce qui arrivera en France aussi.

Je n'ai jamais admiré Lénine, mais je reconnait qu'il était fort habile. Il a dit quelque chose qui devrait être inscrit en grandes lettres dans tous les pays libres et démocratiques, à savoir, que le moyen le plus sûr de détruire un régime démocratique était de ruiner la valeur de sa monnaie car on crée ainsi l'agitation politique qui favorise l'éclosion des théories communistes extrémistes.

J'en parle, honorables sénateurs, car je crois que ces points entrent parfaitement dans le cadre de la discussion sur la motion dont nous sommes saisis.

Je désire aborder certaines des opinions que mon bon ami le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a exposées dans son discours, sans me placer pour autant dans la même optique que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden).

**L'honorable M. Thorvaldson:** Puis-je demander au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) si, à son avis, j'ai mis en doute dans mon discours le droit du Sénat de faire enquête?

**L'honorable M. Crerar:** Non.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je n'ai pas mis en doute le droit du Sénat d'examiner ces questions, mais plutôt l'opportunité d'une enquête de ce genre. C'est cela que j'ai tenté de démontrer à travers tout mon exposé, sans nier au Sénat le droit de diriger l'enquête.

**L'honorable M. Crerar:** J'offre mes excuses à mon honorable collègue si ce que j'ai dit lui a donné une mauvaise impression, mais, sauf erreur, il a soutenu qu'il n'est pas recommandable que le Sénat fasse une enquête du genre de celle qui est proposée dans la motion.

Revenons un peu en arrière. En premier lieu, considérons l'exemple dont s'est servi mon collègue de Toronto: l'enquête que le Sénat a mené au sujet de l'administration de l'impôt sur le revenu. L'objet de l'enquête n'était pas de déterminer si l'impôt sur le revenu était excessif ou insuffisant. Il s'agissait plutôt de savoir comment les ministères appliquaient la loi. Je tiens à signaler aux honorables vis-à-vis que la mesure ne fut pas très bien accueillie par le gouvernement d'alors. Il va de soi que les ministères sont convaincus qu'on ne peut rien améliorer dans leur administration. A cette époque-là, les fonctionnaires du ministère du Revenu national étaient probablement convaincus que nous nous immiscions dans un domaine où nous n'avions que faire. Néanmoins, le Sénat a constitué un comité qui a assigné des témoins et certains d'entre eux ont adopté une attitude plutôt critique à l'égard de l'administration. Cela n'a pas tellement fait l'affaire du gouvernement non plus. Et quels ont été les résultats de l'enquête? Le comité a présenté plusieurs recommandations avec preuves à l'appui. Une de ces recommandations revêtait une importance particulière: qu'une

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu soit instituée. De fait, la Commission d'appel a été établie à la suite de cette enquête et elle a été d'un précieux secours aux contribuables de toutes les régions du Canada.

**L'honorable M. Beaubien:** Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) n'a-t-il pas été un témoin qui a joué un rôle très important au cours de cette enquête?

**L'honorable M. Crerar:** En effet, je crois qu'il a témoigné au cours de cette enquête et comme d'habitude sa participation a été fort utile.

Je voudrais citer un autre exemple. En 1946, comme la réglementation de la Commission des prix du commerce en temps de guerre avait cessé d'être en vigueur, le gouvernement de l'époque a décidé de faire voter une loi établissant une Commission de contrôle du change étranger. Les honorables sénateurs qui siégeaient au Sénat à ce moment-là se souviendront des discussions qui ont eu lieu à ce sujet. La loi qui mettait sur pied la Commission de contrôle du change étranger lui conférait des pouvoirs très étendus et un nombre assez important de sénateurs des deux côtés du Sénat trouvaient ces pouvoirs beaucoup trop arbitraires. Nous avons eu un débat à ce sujet au Sénat. Nous avons déféré le bill au comité qui a convoqué des témoins, parmi lesquels se trouvait M. Graham Towers qui était alors gouverneur de la Banque du Canada. Je me souviens du fait que son témoignage a duré deux jours. Le résultat de l'enquête du comité au sujet du projet de loi sur le contrôle du change étranger fut que 50 amendements furent apportés au bill et que, je m'en souviens, deux articles furent abandonnés. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud soutiendrait-il un seul instant que puisque le gouvernement n'était pas favorable à cette enquête nous n'aurions pas dû la proposer.

**L'honorable M. Brunt:** N'est-ce pas le gouvernement du jour au Sénat qui a pris cette initiative? L'opposition n'y était pour rien.

**L'honorable M. Robertson:** Non il ne l'a pas fait. C'est moi qui ai présenté la loi.

**L'honorable M. Macdonald:** Je voudrais assurer à mon honorable ami que ce n'est pas l'opposition au Sénat qui soulève cette question La motion vient d'un sénateur qui se trouve être partisan de l'opposition.

**L'honorable M. Crerar:** Je me souviens d'avoir prononcé un discours au sujet de ce bill et d'avoir eu le plaisir,—si cela peut vraiment être appelé un plaisir,—de le voir reproduit presque mot pour mot dans le *Globe* de Toronto. Mais je me sers de cet exemple pour montrer ce que, dans certaines circonstances, le Sénat doit faire.

Une autre fois un des comités du Sénat, le comité des finances pour le nommer, a entrepris au cours de plusieurs sessions d'étudier le budget principal; son activité qui n'était, pour dire le moins, pas très au goût de certains ministères de l'ancien gouvernement. Pourtant le comité se mit au travail, or, deux de ses membres étaient le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et mon ami qui dirige maintenant les soutiens du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Nous avons remis en question certains crédits du budget. Nous ne nous sommes pas contentés de cela, nous avons également convoqué les sous-ministres au comité. Permettez-moi maintenant de faire remarquer qu'il y a un genre de question qu'on ne devrait jamais poser à un fonctionnaire comparaissant devant un comité: il ne devrait pas être mis dans la situation de porter un jugement sur les mesures prises par son ministre ou le gouvernement. Il faudrait, il va sans dire, respecter ce principe si l'enquête projetée avait lieu. Mais ce que je m'efforce de signaler c'est qu'un tel comité n'a rien de nouveau, car nous avons eu des enquêtes par le passé.

Je ne suis pas sûr que mon honorable ami se rende compte de toutes les conséquences de ses paroles lorsqu'il affirme que l'inflation est une question qui relève de la politique du gouvernement.

**L'honorable M. Haig:** Avant que l'honorable sénateur poursuive, puis-je demander pourquoi le ministre des finances de l'époque n'a pas été invité à comparaître devant le comité qui étudiait alors le change étranger?

**L'honorable M. Crerar:** Je le crois, mais n'en suis pas certain. Je sais, cependant, que le gouverneur de la Banque du Canada a comparu devant le comité.

**L'honorable M. Haig:** Mais vous ne savez pas qui a posé la question au ministre?

**L'honorable M. Crerar:** Je ne puis pas l'affirmer pour l'instant. Le dossier nous renseignera là-dessus. En tout cas, c'est une coutume établie au Sénat. Tout ce que nous proposons par la motion à l'étude c'est que le comité des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada. Comment peut-on trouver à dire à ce que le comité fasse une telle étude? Je ne conçois pas qu'une telle enquête puisse nuire le moindrement au gouvernement et il me répugne de croire que le gouvernement s'y oppose. L'enquête ne serait pas plus partiale que dans tous les autres cas que j'ai mentionnés. Voilà une question sur laquelle il nous serait possible de jeter quelque lumière. Nous pourrions peut-être recueillir certains faits et opinions qui soient de quelque secours au gouvernement dans

l'étude du problème. Il serait néfaste de laisser se propager l'idée qu'il s'agit d'autre chose que d'une enquête réaliste. Pour ma part, je refuserai mon appui à toute autre sorte d'enquête. Cette étude doit et peut être objective. Aussi ai-je confiance qu'elle produirait les résultats des plus utiles.

Combien grave est cette menace d'inflation, je ne puis le dire, mais je crains qu'elle ne soit réelle. En toute franchise, ce qui me préoccupe en ce moment c'est que notre économie repose sur des frais de production très élevés. Où aboutira ce mouvement ascendant qui dure depuis dix ans? Rappelons-nous que de 20 à 25 p. 100 de notre produit national brut provient de notre commerce étranger. Si notre coût de revient reste trop élevé, ne courons-nous pas le risque de fermer nous-mêmes les marchés étrangers à nos produits d'exportation? Si cela arrive, le chômage persistera et la stagnation des affaires deviendra plus générale. Sincèrement je ne vois pas que nous ayons de problème plus important à régler à l'heure actuelle que celui de l'inflation. Je suis tout à fait d'avis que nous devrions étudier les effets de l'inflation sur la montée des frais dans notre économie.

Pour tous ces motifs, j'espère que mon honorable ami de Winnipeg-Sud donnera toute son attention, comme je suis sûr qu'il le fera, à cette question et qu'il retirera ses objections à l'adoption de la motion à l'étude. A mon avis, la question en est essentiellement une qu'on devrait aborder d'une façon tout à fait objective.

**L'honorable M. Macdonald:** Et au-dessus de tout esprit de parti.

**L'honorable M. Crerar:** Oui. Nous n'avons pas mené ces enquêtes antérieures dans un esprit de parti. Je sais que je n'ai pas ménagé mes critiques, pas plus que d'autres sénateurs libéraux, à l'égard de certaines initiatives qu'a prises le gouvernement libéral d'alors. Procédons en toute objectivité et sans esprit de parti, sans la moindre intention d'embarrasser personne, mais seulement avec le souci de trouver quelques idées qui pourraient aider le gouvernement à prendre une décision à l'égard de l'attitude qu'il choisira de prendre en ce domaine.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? S'il ne peut y répondre sur-le-champ, peut-être pourra-t-il le faire plus tard. Sauf erreur, il n'admet pas que le gouvernement ait décidé, en 1939, de fixer à 100 l'indice du coût de la vie en se fondant sur les prix ayant cours à ce moment-là et qu'il demeurerait dorénavant à ce niveau. Je prétends qu'il y a eu un tel arrangement et je soutiens également qu'en 1949 l'indice ayant atteint 190, le gouvernement l'a alors ramené à 100. Lorsque le gouvernement libéral a quitté le pouvoir, l'indice était d'environ 122. Je crois que tels sont les faits et je demande à mon honorable ami s'il met en doute mon affirmation.

**L'honorable M. Crerar:** Je n'ai pas ces précisions sous la main.

**L'honorable M. Haig:** Peu importe.

**L'honorable M. Crerar:** J'ai toutefois l'impression que l'honorable sénateur est dans l'erreur. Avant 1909 nous avions ce qu'on appelait l'indice du coût de la vie. Je me souviens très bien qu'entre 1941, quand la régie des prix fut établie, et le moment où elle fut supprimée, le coût de la vie s'est élevé de 19 points.

**L'honorable M. Haig:** Nous verrons bien.

**L'honorable M. Crerar:** Il s'est maintenu à ce niveau et, en 1949, on a choisi un nouvel indice,—l'indice du prix aux consommateurs, —qui comportait quelques autres facteurs. Je vérifierai le point soulevé par l'honorable sénateur.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 26 février, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyé par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable John Hnatyshyn:** Honorables sénateurs, permettez-moi de me joindre à tous ceux qui m'ont précédé pour offrir leurs félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables messieurs Pearson et Choquette. Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre leurs discours car je n'étais pas en chambre quand ils les ont prononcés. Mais je les ai lus avec soin et j'ai déjà eu le plaisir d'entendre les honorables motionnaires par le passé. Je regrette seulement de n'avoir pu admirer l'éloquence qu'ils ont déployée en Chambre en cette circonstance. En réalité, je connais l'honorable M. Pearson depuis bien des années, et je me sens honoré d'avoir toujours pu le compter comme l'un de mes grands amis. Il m'a été d'une précieuse assistance depuis que je fais partie de cette Chambre.

Je désire remercier sincèrement les honorables sénateurs qui m'ont accueilli en cette Chambre pour les paroles affables qu'ils m'ont adressées et tous les honorables sénateurs,

pour la gentillesse et la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard. J'estime que c'est un honneur d'être associé au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que je considère comme un ami personnel depuis 25 ans et même davantage. Il a toujours été obligeant, courtois et dévoué à ses obligations, tant à la Chambre que dans ses propres affaires.

Depuis mon arrivée à la Chambre, je considère également comme un honneur d'avoir pu rencontrer personnellement le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), car j'ai suivi de près son activité tant à la Chambre des communes qu'au Sénat et j'ai admiré le rôle important qu'il a joué pendant des années. Il s'est montré très bienveillant à mon égard depuis mon arrivée.

Ma mémoire revit les jours de mon enfance, au début des années 1920, lorsque le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), le très honorable Arthur Meighen, l'honorable Robert Forke et le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), jouèrent un si grand rôle dans les affaires du Canada. Je suis convaincu que l'apport que ces hommes d'État ont fourni restera gravée dans la mémoire des Canadiens tant qu'ils s'intéresseront à leur histoire. L'honorable sénateur de Churchill à aidé et aide encore beaucoup l'Ouest du Canada.

Je n'ai pas oublié non plus le rôle important qu'a rempli le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) pendant la guerre et au cours des années qui ont précédé la guerre, à partir de 1921. Tous les Canadiens, j'en suis convaincu, lui conserveront toujours beaucoup d'affection et de respect.

Bien d'autres membres de cette Chambre ont contribué à faire de la nation canadienne une grande nation, mais je n'ai pas le temps de les mentionner tous.

Je considère que c'est un honneur et un privilège de siéger au Sénat et j'espère qu'à l'avenir je pourrai, dans une faible mesure du moins y être utile.

Un honorable sénateur a signalé que je suis le premier sénateur originaire de Saskatoon à siéger au Sénat. Naturellement je suis fier d'être originaire de Saskatoon qui est à mon avis une des plus belles villes du Canada.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Je voudrais inviter tous les honorables sénateurs qui n'ont pas visité l'Ouest canadien, et Saskatoon en particulier, à le faire à la première occasion. J'ai passé les moments les plus agréables à visiter les différentes régions du Canada, et il y a fort peu de régions que je n'ai pas eu l'occasion de visiter. Il y a une exception à cela, notre plus jeune province. J'ai eu le privilège depuis mon arrivée au Sénat de partager un bureau avec le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins). Si les habitants de sa province sont aussi affables et aussi gentils que lui et les autres sénateurs de sa province, je ne mettrai pas longtemps à visiter la province de Terre-Neuve.

**L'honorable M. Higgins:** Bravo!

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Saskatoon n'est pas une ville importante pour ce qui est de sa population, en effet elle n'a qu'un peu plus de 82,000 habitants. Pourtant, nous sommes très fiers de notre université et nous pensons qu'elle a un des bâtiments et des terrains avoisinants les plus beaux de toutes les universités canadiennes. Notre hôpital universitaire qui dépend de l'école de médecine compte 525 lits, il a attiré les meilleurs médecins du monde entier et il promet d'être un des grands centres de santé du Canada; nous espérons qu'à l'avenir il sera comparable à la clinique Mayo aux États-Unis d'Amérique.

Saskatoon n'est pas seulement un centre agricole et ferroviaire, mais cette ville a aussi une industrie qui croît de façon régulière. Nous avons une des usines à potasse les plus importantes au Canada et une multitude de petites industries qui atteignent en tout le nombre de 265. Nous avons une Chambre de commerce très active qui, de concert avec d'autres groupes, a fait de grands efforts pour attirer des industries dans la ville et dans la province de la Saskatchewan.

Il y a quelques années à peine, notre province s'occupait exclusivement d'agriculture, mais ce n'est plus le cas. L'agriculture constitue encore une de nos occupations principales et, grâce à la fertilité de notre sol, elle aura toujours une importance primordiale. Le blé nous rapporte environ 300 millions de dollars par année et le bétail, ainsi que d'autres produits connexes, environ 200 millions par années, ce qui fait un montant global de 500 millions du chef de l'agriculture, soit un demi-milliard. Cependant, l'industrie de la fabrication a atteint environ 327 millions en 1958, celle de la construction, à peu près 383 millions et le tourisme, 15 millions.

En ces cinq dernières années, la production minière a tellement augmenté que la province occupe maintenant la quatrième place à cet égard dans tout le Canada. L'Ontario vient en tête avec 37.7 p. 100; puis Québec avec 17.4 p. 100, ensuite l'Alberta avec 15.9 p. 100. La Saskatchewan fournit 10 p. 100 de la production minière globale de tout le Canada. C'est dire que notre production minière est passée de $24,550,584 en 1946 à $213,721,000 en 1958.

En 1958, les habitants de la Saskatchewan ont versé plus de 41 millions de dollars en impôts sur leur revenu, et 63 p. 100 des salariés ont déclaré un revenu imposable.

Les ventes au détail en Saskatchewan ont monté de 5.3 p. 100 en 1958, comparativement à l'augmentation de 2.1 p. 100 au palier national. Ces ventes au détail ont atteint un niveau sans précédent en 1958, avec le chiffre de $883,392,876, comparativement à 848 millions en chiffres ronds pour 1957. Les achats individuels ont augmenté d'environ $43. Les vendeurs d'automobiles ont fait un chiffre d'affaires de 181 millions en 1958, au regard de 177 millions pour 1957. Je m'arrête mais sans avoir épuisé la liste des augmentations.

La seule diminution que je connaisse est survenue dans le champ des stations-services où le revenu a baissé d'environ 2 millions qu'il était à $50,600. Cette diminution tient peut-être à ce que la province comptait plus de voitures neuves en 1958.

On a parlé, au cours du présent débat, de James Muir, président de la Banque royale du Canada. Je lis, à la page 10 du rapport annuel de la Banque royale du Canada,—compte-rendu de l'assemblée annuelle des actionnaires, tenue à Montréal le 8 janvier 1959, —que les profits de la Banque royale, pour 1958, après avoir défalqué les frais de dépréciation et l'impôt sur le revenu, s'établissent à $15,868,329, comparativement à un peu plus de 13 millions de dollars en 1957.

Je voudrais citer quelques passages de la page 11 de la Revue de la situation, publiée par la Banque royale du Canada en supplément du compte rendu des délibérations du 8 janvier 1959:

> D'autres entreprises, dans les provinces des Prairies, en 1958, qui présentent un grand intérêt d'ordre économique, comportent le projet de développer les régions septentrionales du Manitoba, deux entreprises importantes à réaliser en Saskatchewan et un plan d'irrigation en Alberta.

Et plus loin, dans la même page, on trouve ce qui suit:

> La Saskatchewan s'intéresse grandement à la décision prise, au cours de l'année, d'entreprendre l'aménagement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. On prévoit que ces travaux, les plus vastes de ce genre jamais entrepris au Canada, ne pourront se terminer avant six à huit ans. Une autre importante entreprise qui se réalisera en Saskatchewan, c'est l'aménagement d'une aciérie, au coût de 15 millions de dollars, à Regina.

Je veux insister sur l'importance du barrage au bras sud de la rivière Saskatchewan. Je ne le fais pas dans un étroit esprit de provincialisme, mais parce que je crois sincèrement qu'il s'agit là d'une entreprise nationale au même sens que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent qui ne profitera pas seulement à une région du Canada, mais à tout le pays.

Je ne saurais faire mieux que de citer quelques passages d'une brochure récemment publiée par le ministère fédéral de l'Agriculture au sujet du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. Voici les avantages qu'on y énumère:

1. Stabiliser l'agriculture dans la région grâce à l'irrigation et à des réserves plus sûres en eau.
2. Fournir de l'énergie hydro-électrique.
3. Assurer une distribution plus abondante d'eau potable aux fins domestiques et industrielles.
4. Réduire les risques d'inondations le long de la rivière en en régularisant mieux le cours.
5. Aménager plus d'endroits de récréation et d'autres lieux de détente qui ajoutent au plaisir de vivre.

On peut aussi trouver dans cette brochure, sous le titre de Barrage du bras sud de la rivière Saskatchwan, les principaux points suivants:

1. Le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan sera le plus grand barrage de terre roulée jamais construit au Canada et l'un des plus importants barrages de son genre au monde.
2. Les dimensions de l'excavation requise pour aménager le barrage équivalent à un trou qui se comparerait à un îlot de maisons, entre quatre rues, creusé à un mille et demi de profondeur.
3. Le barrage surplombera de 210 pieds le lit de la rivière, c'est-à-dire qu'il aura la hauteur d'un édifice de 17 étages.
4. L'acier utilisé dans l'érection de ce barrage pourrait constituer une tige de ⅜ de pouce de diamètre assez longue pour faire le tour de la terre.
5. On utilisera une quantité de ciment qui pourrait remplir 3,000 wagons-marchandises.
6. Le béton nécessaire à cette entreprise pourrait servir à aménager une grande route à deux voies qui réunirait, en Saskatchewan, les villes de Regina et Prince-Albert, soit une distance d'environ 225 milles.
7. Dans les tunnels de détournement pourraient facilement circuler des trains.

La Saskatchewan est devenue une collectivité où règnent l'esprit de décision et de confiance et une fierté de bon aloi née d'une suite de réalisations dans le domaine social et économique.

La population groupe des habitants de différentes origines. Le groupe anglo-saxon représente moins de la moitié de la population totale. Les autres sont des ressortissants allemands, ukrainiens, scandinaves, canadiens-français, hollandais, russes, hongrois et polonais. Tous ces gens en sont venus à ne former qu'un seul groupe parce qu'ils connaissent les mêmes difficultés, goûtent une même ambiance et partagent un même idéal. Je crois que les bonnes traditions des vieux pays se sont fusionnées dans ce nouveau décor pour donner aux habitants de la Saskatchewan de la force de caractère et de la personnalité.

Je suis d'avis, honorables sénateurs, que nous sommes tous canadiens (et non Anglais, Français, Allemands ou Ukrainiens), que nous habitions la province de la Saskatchewan ou toute autre province du Canada, chacun apportant à notre pays le meilleur apport

grâce à la diversité de ses origines. J'estime qu'il n'y a pas d'autre façon d'être Canadiens si l'on veut assurer la prospérité de notre grand pays, de même que la prospérité et la sécurité du Commonwealth.

On a déjà mentionné dans cette Chambre et dans les journaux que je suis le premier sénateur né en Ukraine. Mon père est arrivé au Canada à l'automne de 1906 et ma mère a attendu pour le suivre que je fusse né, en janvier 1907. Je suis arrivé au Canada avec ma mère en mars 1907, à l'âge très avancé de deux mois. Il serait peut-être à propos à ce moment de mon discours de dire quelques mots au sujet des descendants ukrainiens qui habitent le Canada. Après 1870, les Ukrainiens immigrèrent aux États-Unis et il n'y eut pas de mouvement d'immigration vers le Canada avant 1891. Auparavant, les Ukrainiens étaient restés dans leur pays natal, au nord de la mer Noire.

En Ukraine, plus de 40 millions d'habitants parlent la langue ukrainienne, qui est un dialecte slave distinct. Bien que les endroits de colonisation et d'occupation n'aient pas toujours été les mêmes au cours des temps, les Ukrainiens occupent toujours en Europe le pays que leurs ancêtres possédaient il y a plus de mille ans. Kiev en est la capitale ancienne et le centre traditionnel de leur culture.

Aujourd'hui comme toujours par le passé, l'Ukraine joue un rôle important dans la situation en Europe à cause de sa population, de l'étendue de son territoire, de la richesse de ses ressources et de la position stratégique qu'elle occupe sur la mer Noire, ainsi que de la lutte continuelle que mènent ses ressortissants en Europe pour la liberté. Depuis des siècles, les Ukrainiens en Europe ont résisté à l'exploitation et aux conquêtes par leurs voisins immédiats. Les divers bouleversements dont l'Europe a été le théâtre ont contraint les Ukrainiens soit individuellement soit par groupes à quitter leur sol natal pour émigrer à l'étranger.

On compte actuellement plus de 600,000 Ukrainiens établis aux États-Unis et plus de 400,000 Canadiens d'origine ukrainienne. La grande majorité de ceux-ci sont nés au Canada.

Il ne me reste qu'une couple d'autres points à traiter. Entre autres sujets importants dont le discours du trône fait mention, il renferme ce qui suit:

> Mes ministres ont constaté avec satisfaction que la construction d'habitations a atteint un niveau sans précédent grâce aux prêts de l'État consentis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. Ils vous proposeront d'apporter de nouvelles modifications à cette loi pour continuer ce programme et favoriser l'afflux de capitaux hypothécaires d'origine privée.

C'est la construction de logements qui constitue le meilleur moyen d'édifier la nation. Il est donc très encourageant de voir le gouvernement prendre une attitude de fermeté à cet égard.

Au début, on a mis 250 millions de dollars à la disposition de la Société en vue de la construction de petites maisons. Par la suite, on a augmenté le montant à deux reprises, d'abord de 150 millions, puis de 350 millions et, cette année, le gouvernement propose d'en augmenter le montant de 250 autres millions de dollars. Ainsi que l'a dit hier le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), la construction de maisons constitue aujourd'hui l'industrie la plus importante. Non seulement ce programme fournit de l'emploi mais, ce qui est même plus important, il permet à de jeunes Canadiens de devenir propriétaires de leur propre maison et d'élever leur famille dans des conditions avantageuses.

On l'a également signalé hier, le marché des maisons est excellent de nos jours et, indice révélateur, les banques et les institutions de prêts ont informé la SCHL qu'en 1959 elles prêteront sur hypothèque à peu près le même montant que l'an dernier. Je crois que, grâce à sa politique sur l'habitation, le gouvernement est en train de bâtir le pays. Je ne saurais terminer mes observations sur ce sujet sans exprimer mon admiration à la SCHL pour sa façon efficace et prévoyante de réaliser le programme relatif à la construction de maisons. Il y a à peine quelques jours, j'ai eu l'occasion de visiter les principaux bureaux de la SCHL à Ottawa et j'ai été heureux d'apprendre et de constater qu'elle a fait beaucoup plus, pour faire du Canada un grand pays, que je ne m'en étais rendu compte par la lecture des journaux.

Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet de l'abandon de la production des avions Arrow, décision qui semble susciter tant de polémique. A mon sens, on accole à ce problème de nombreuses questions qui ne font que rendre la situation plus difficile. En réalité, la production des avions Arrow a été abandonnée parce que, d'après les meilleurs conseils que le gouvernement a obtenus, ces avions auraient été désuets au moment où ils auraient été terminés. Le gouvernement devait prendre une décision: soit s'engager à dépenser peut-être un milliard des dollars des contribuables pour produire un avion qui, d'après les spécialistes en matière de défense, n'aurait eu qu'une faible valeur défensive au sortir de l'usine, dans deux ou trois ans, soit avoir le courage d'abandonner la production des avions Arrow.

Je souscris à ce qu'a dit le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), savoir que le gouvernement a pris la décision qui s'imposait et qu'il a manifesté du courage en agissant ainsi. L'inquiétude exprimée par les membres de l'opposition à l'autre endroit et

au Sénat, au sujet des 13,000 employés de la compagnie A.V. Roe, est motivée, à mon avis; cependant, il n'est que juste d'ajouter que le gouvernement se préoccupe de ce problème autant que n'importe qui et qu'il fait tout en son pouvoir pour trouver de l'emploi à ces gens-là. Si la nouvelle parue dans les journaux d'hier soir est fondée, la situation ne sera peut-être pas aussi désespérée qu'on le croyait en ce qui concerne ces malheureuses gens qui se trouvent sans emploi.

Cependant, on a rattaché à cet incident, d'autres questions qui n'ont aucun rapport avec le problème principal. On a dit à tort et à travers, à l'autre endroit, que les États-Unis d'Amérique avaient des visées sur la souveraineté canadienne. On s'est exprimé d'une façon encore plus insensée en dehors des deux Chambres.

Mardi dernier, si je lis bien le hansard du Sénat, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a déclaré ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la première colonne de la page 228:

> Un simple télégramme de quelques mots a sonné le glas de plusieurs milliers d'emplois. Il y a plus encore. Ce télégramme a sonné le glas du dernier vestige d'autonomie canadienne en matière de défense militaire.

Un peu plus loin, dans la même colonne, il a ajouté ce qui suit:

> Autrement dit, nous ne pouvons plus nous faire croire que nous sommes des associés en second des États-Unis dans la défense de l'Amérique du Nord. Nous sommes sur le point d'être intégrés dans l'appareil militaire gigantesque des États-Unis.

Puis, à la première colonne de la page 230, nous trouvons la phrase suivante:

> Je pense que les relations canado-américaines en sont de nouveau aujourd'hui à un fléchissement sans précédent.

Enfin, comme en fait foi la deuxième colonne de la page 230 du compte rendu du Sénat, mon honorable collègue a dit ce qui suit:

> L'unité militaire du monde occidental, tant vantée, est inexistante pour ce qui est du Canada. Nous sommes pieds et poings liés entre les mains des Américains.

Ces affirmations, il est vrai, ne sont pas aussi fortes que certaines autres qui ont été prononcées à l'autre endroit ou en dehors du Parlement. Mais je n'admets pas tout d'abord, le bien-fondé des observations qu'a formulées le sénateur de Toronto-Spadina, puis j'estime que de telles déclarations ne font que confirmer les énoncés irréfléchis venant d'ailleurs au sujet de la souveraineté du Canada.

Or, quelle est la situation qui retient l'attention des peuples de l'Occident relativement à leur défense mutuelle?

Si nous examinons avec sincérité quelle est la situation du monde actuel, nous ne pouvons nous empêcher de constater que les tendances internationales se sont divisées en deux camps. En général, les nations qui aiment les institutions démocratiques telles que nous les avons édifiées au cours des siècles sont unanimes dans leurs allégeances et cherchent en commun à préserver notre mode de vie que nous estimons plus que la vie même. En revanche, ou en opposition à ces nations, il y a un pays, un seul, qui tout en parlant de paix, a replacé sur ses autels les dieux de la force et de la guerre, qui, il n'y a pas si longtemps, ont presque anéanti notre civilisation.

Durant toutes ces années difficiles, nous avons été fiers de voir les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et le Canada se dresser d'un commun accord et tenter, par tous les moyens que leur ingéniosité et leur puissance mettaient à leur disposition, de maintenir en place la structure de notre civilisation et d'empêcher le déclenchement d'une autre guerre, qui trop souvent semblait imminente. Même à l'heure actuelle nous sommes en pleine crise au sujet de Berlin. Est-ce le bon moment de soulever des doutes, formuler des appréhensions et prendre des mesures comme si nous craignions que les États-Unis conquièrent le Canada? Depuis plus de 100 ans, nos chefs ne se sont pas querellés et nous vivons en bons termes, tout en conservant notre indépendance et bien des choses en commun dans notre mode de vie.

Si, en pleine crise alors que nous devrions vraiment collaborer et nous entraider en tant que nations libres du monde, nous commençons à nous soupçonner mutuellement, quelle chance la démocratie aura-t-elle de survivre?

Si nous sommes partenaires dans la tâche de préserver nos libertés et nos vies mêmes, agissons comme il convient à des partenaires qui travaillent pour le même objectif qu'ils savent être juste. Agissons, du moins dans le domaine de la défense mutuelle, avec esprit de corps sans même songer que notre grand voisin et ami du Sud entretient des desseins contre notre souveraineté.

Il vaut peut-être la peine de consigner ici une partie de l'éditorial du *Journal* d'Ottawa, édition du mardi 24 février:

> Une nation souveraine est une nation qui, dans les limites de son propre territoire, édicte et applique ses propres lois, qui, dans ses propres assemblées législatives et ses propres tribunaux, sans intervention étrangère, s'occupe des fortunes, des propriétés, des droits civils de ses citoyens.
>
> Est-ce que le Canada, en renonçant à la construction des avions *Arrow*, en intégrant sa défense à celle des États-Unis, perd ses droits?
>
> Pour trouver une réponse, voyons ce qui se passe en Grande-Bretagne: les Britanniques ont-ils perdu leur souveraineté, cessé d'être un État souverain, quand, durant presque toute la durée de la deuxième guerre mondiale, elle comptait un million de militaires américains sur son sol?
>
> Et la Grande-Bretagne s'expose-t-elle à perdre sa souveraineté quand, en temps de paix, en ce moment même, elle permet à des bases aériennes

des États-Unis de s'installer dans son île et à des avions américains de sillonner son ciel?

Et plus loin:

Comment justifier l'attitude hystérique de nos gens qui confondent perte de souveraineté et solidarité?

L'éditorial se termine enfin par ces mots:

Mais, devant ces faits qu'on a raison de discuter, ne perdons pas de vue que tout ce que nous avons fait à l'égard de l'avion *Arrow*, c'est de cesser de dépenser de l'argent au-dessus de nos moyens pour une arme dont nous n'avions pas besoin, et surtout n'allons pas commettre la sottise de dire que nous avons perdu notre souveraineté.

Cette dernière prétention est de la pure hystérie, ajoutée à des baragouinages de démagogues ou d'insensés.

Je ne citerai qu'un seul autre passage. Je lisais récemment, dans le *Saturday Night* du 31 janvier 1959, sous le titre de *Comment of the Day*, le premier alinéa qui porte un autre sous-titre: *Cut the Opening*, et puis ce qui suit:

L'ouverture du Parlement du Canada requiert-elle tout le tralala dont elle fait maintenant l'objet? Est-il réellement nécessaire que le Gouverneur général parade à travers les rues enneigées d'Ottawa dans un véhicule aussi prétentieux et suranné qu'un "landau fermé"? En outre, l'huissier à la verge noire doit-il parcourir péniblement tous ces longs corridors afin d'amener les députés, se bousculant à qui mieux mieux, dans la salle du Sénat pour entendre un discours écrit par l'un des membres mêmes de la Chambre des communes?

J'espère, à coup sûr, que les Canadiens n'en sont pas venus à désirer l'abolition des quelques rares traditions qui nous restent. A mon avis, autant vaudrait chercher à extirper de notre esprit le souvenir de nos parents, de nos ancêtres, parce qu'ils ne cadrent pas avec l'ère du "rock and roll". Dans certains milieux de nos jours, on semble croire que c'est presque un péché que de priser les traditions et de chérir des souvenirs du passé qui en valent la peine. L'article se termine ainsi qu'il suit:

Le Parlement est de fait une partie vigoureuse, vitale et essentielle de notre régime démocratique.

J'en suis, mais voici la conclusion que l'auteur en tire:

Mais s'il semble bizarre et archaïque aux gens d'un bout à l'autre du pays,—et surtout à ceux qui ne sont pas d'ascendance anglo-saxonne,—alors sa vitalité en sera minée.

A coup sûr, l'auteur de cet article ne se rend pas compte de ce que tous les Canadiens ont une dette envers l'histoire, et que tous respectent la tradition; espérons que nous n'écouterons pas l'auteur de cet article qui voudrait supprimer toutes les traditions.

Pour terminer, je tiens à exprimer encore une fois mon appréciation à tous les membres de la Chambre de l'accueil courtois, sincère et chaleureux qu'ils m'ont témoigné à mon arrivée au Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Dessureault, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 126 à 139, qui ont été déposés le mardi 3 mars.

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée.

### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill SD-121, pour faire droit à Bernard Fourcade.

Bill SD-122, pour faire droit à Sylvia Mary Mefrige Makad.

Bill SD-123, pour faire droit à Marjorie Seymour Hammond Pearson.

Bill SD-124, pour faire droit à Hélène Dagenais Roy.

Bill SD-125, pour faire droit à Violet Winnifred Kean Newton Armstrong.

Bill SD-126, pour faire droit à Marlene Marle Korn.

Bill SD-127, pour faire droit à Elaine Shirley Dorfman Moscovitch.

Bill SD-128, pour faire droit à Eric Alexander McConnell.

Bill SD-129, pour faire droit à Etta Rose Palevsky Lerman.

Bill SD-130, pour faire droit à Edward Bruce Bonneville.

Bill SD-131, pour faire droit à Pamela Margaret Clark Creber.

Bill SD-132, pour faire droit à June Bernice Rath O'Hanley.

Bill SD-133, pour faire droit à Michael Zuk.

Bill SD-134, pour faire droit à George Frederick Davies.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-106, pour faire droit à Morris Gordon.

Bill SD-107, pour faire droit à Maurice Castonguay.

Bill SD-108, pour faire droit à Rita Lucia Palmieri Bellefleur.

Bill SD-109, pour faire droit à Alex Groot.

Bill SD-110, pour faire droit à Gustave-René Gosselin.

Bill SD-111, pour faire droit à Marie-Berthe-Jeannine Quesnel Patenaude.

Bill SD-112, pour faire droit à Wauneta Langill Bourque.

Bill SD-113, pour faire droit à Pierrette Bertrand Suchereault, aussi désignée Pierrette Bertrand Chussereault.

Bill SD-114, pour faire droit à Yolande Bosse Murphy.

Bill SD-115, pour faire droit à Joseph Rolland Wright.

Bill SD-116, pour faire droit à Rosalie Jakes Reisinger.

Bill SD-117, pour faire droit à Jacqueline Ann Rosenfeld Bernstein.

Bill SD-118, pour faire droit à Margit Elizabeth Mary Temke Malcolm.

Bill SD-119, pour faire droit à Celia Claire Kanigsberg Dickman.

Bill SD-120, pour faire droit à Constantin Deacur.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "PACIFIC STANDARD LIFE INSURANCE COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Stanley S. McKeen** propose la 2e lecture du bill S-12 constituant en corporation la *Pacific Standard Life Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, une compagnie appelée la *British Pacific Casualty Company* a été fondée en vertu d'une loi d'intérêt privé adoptée le 1er mars 1913 par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. La Première guerre mondiale étant intervenue, la compagnie ne s'est pas mise en marche ni exercé d'affaires. En 1921, le nom de la compagnie a été changé en celui de *British Pacific Insurance Company.* La compagnie ayant éprouvé de nouvelles difficultés, elle ne s'est pas lancée en affaires. Le 1er avril 1945, la compagnie étant passée aux mains d'un groupe d'hommes d'affaires de la Colombie-Britannique, elle a commencé à fonctionner. De 1945 à décembre 1949, la compagnie s'est surtout occupée d'assurance-incendie et d'assurance-accident, bien qu'en vertu de sa charte elle fût autorisée à vendre toutes les catégories d'assurance. Pendant cette période, la compagnie a subi de durs coups dans le domaine de l'assurance-incendie et de l'assurance-accident; elle a donc réassuré toutes ses polices le 1er janvier 1950 et majoré ses primes d'assurance-accident et d'assurance-santé. Ce genre d'affaires lui a été profitable.

La compagnie est maintenant autorisée à faire affaire dans cinq provinces: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Ontario.

Depuis 1950, la compagnie connaît une augmentation très sensible de ses revenus sous forme de primes, et estime maintenant qu'il serait de son intérêt d'entrer dans le domaine de l'assurance-vie. Si elle a pris cette décision, c'est qu'un grand nombre de ses vendeurs passaient aux compagnies d'assurance-vie qui leur offraient les moyens voulus de faire de l'assurance-vie, de l'assurance-accident et de l'assurance-santé. Une autre raison qui a incité la compagnie à entrer dans ce domaine d'assurance était que les organismes et institutions des provinces diminuaient leur activité dans le domaine de l'assurance-accident et de l'assurance-santé. Cependant, la compagnie a constaté qu'il lui fallait obtenir une charte fédérale avant que certaines provinces puissent lui permettre d'entrer en activité. La compagnie demande maintenant cette charte au moyen de la présente mesure.

Avant de se lancer dans l'assurance-vie, la compagnie a dû obtenir des capitaux supplémentaires. Les tentatives qu'elles a faites dans ce sens, par l'entremise des maisons de courtage du Canada et d'un groupement régional de Colombie-Britannique, ont été sans succès. Cependant, une compagnie américaine établie à Los-Angeles, la *Beneficial Standard Life Insurance Company,* a offert d'acheter toutes les actions de la *British Pacific Insurance Company;* cette proposition a été acceptée par tous les actionnaires de cette dernière compagnie, et la vente conclue. En même temps, la compagnie a offert des options, qui sont encore détenues par les dirigeants de la présente compagnie. En effet, tous les actionnaires peuvent participer à la compagnie en achetant des actions de la compagnie-mère. La *Pacific Standard Life Insurance Company* sera une filiale autonome de la compagnie américaine, et les actions achetées par les actionnaires actuels de cette compagnie seront détenues par la compagnie-mère.

Si le bill à l'étude est approuvé, le conseil d'administration de la compagnie comprendra M. Harry J. Seed, président de la *British Pacific Insurance Company;* M. J. M. Burnett, vice-président exécutif de la *British Pacific Insurance Company;* M. C. T. Ruddell, vice-président et directeur des agences, de la *British Pacific Insurance Company,* et M. Esmond Lando, avocat; ce sont tous des Canadiens. Les administrateurs américains seront M. E. D. Mitchell, président du conseil d'administration de la *Beneficial Standard Life Insurance Company,* de Los-Angeles; M. J. N. Mitchell, vice-président exécutif, de la même compagnie; et M. Henry Attias, vice-président et avocat général de la même compagnie.

Honorables sénateurs, la compagnie demande à obtenir une charte visant toute l'activité de la compagnie actuelle. Le nom de la compagnie qui cherche ainsi à être constituée en corporation est la *Pacific Standard Life Insurance Company.* La raison de ce changement de nom de la *British Pacific Insurance Company* est que la compagnie se propose de faire affaire dans le nord-ouest des États-Unis, dans les États de Washington, d'Oregon, d'Idaho et du Minnesota, et peut-être dans certains États limitrophes. La compagnie estime qu'il est bon que les noms des compagnies actuelles figurent en partie dans sa charte, de manière qu'elle puisse utiliser le nom *"Standard"* emprunté de la *Beneficial Standard Life Insurance Company,* et le nom "Pacific", emprunté de la compagnie qui fait présentement des affaires sous ce nom.

Comme je l'ai déjà dit, la *Pacific Standard Life Insurance Company* sera une filiale en propriété exclusive. Les nouveaux propriétaires ont exprimé l'intention d'étendre l'activité de la compagnie. Ils sont convenus que, après que la compagnie sera munie d'une charte, ils affecteront 1 million de dollars, et plus tard des capitaux suffisants pour étendre leur activité. A l'heure actuelle, il n'y a aucun siège social de compagnie d'assurance-vie en Colombie-Britannique. Le siège social de cette compagnie sera à Vancouver. La compagnie s'attend de pouvoir faire des placements très importants dans la province; elle s'attend au fur et à mesure que ses affaires augmenteront; d'employer plusieurs centaines de personnes en tant que commis, agents et courtiers dans cette province, et d'étendre son activité au delà du pays.

Cette société a obtenu une charte en deux occasions antérieures, mais elle ne s'est pas lancée en affaires. Je voulais donc m'assurer que ces gens n'étaient pas simplement des courtiers essayant d'obtenir une charte dans l'intention de la revendre plus tard. J'ai devant moi un télégramme de cette société, déclarant que si le projet de loi est adopté les intéressés sont prêts à souscrire un million de dollars. La société pourrait alors immédiatement entrer en affaires. Il existe déjà une entreprise qui fonctionne et dont la nouvelle société prendrait la direction. Sauf erreur, les recettes provenant des primes s'établissent actuellement aux environs de 2½ à 3 millions de dollars. C'est avec cela que l'entreprise se mettrait en marche. Cependant, un organisme d'assurance-vie est tenu de posséder une réserve très considérable. La question a été débattue avec le Surintendant des assurances.

Si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce devant lequel il sera possible de faire comparaître le Surintendant des assurances, de même que les principaux fonctionnaires de la compagnie, pour répondre aux questions des honorables sénateurs. Ces messieurs pourront le faire beaucoup mieux que moi, car je ne m'occupe pas d'assurance. Je ne possède aucun intérêt dans la compagnie et n'en sais que ce qu'on m'a dit.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une question dans un esprit très amical? N'est-il pas des plus inusités pour une compagnie de se lancer en affaires de cette façon? L'article 8 se lit ainsi:

> La présente loi entrera en vigueur à une date que fixera le Surintendant des assurances dans un avis publié dans la *Gazette du Canada.*

Lorsque des projets de loi, qu'ils soient d'intérêt public ou privé, n'entrent pas en vigueur au moment de leur sanction, ils sont d'ordinaire mis en vigueur par décret du conseil. L'article 8 se poursuit ainsi:

> Cet avis ne sera pas donné avant que la présente loi ait été approuvée au moyen d'une résolution adoptée par au moins les deux tiers des votes des membres de la Compagnie provinciale, présents ou représentés par fondés de pouvoirs, à une assemblée régulièrement convoquée à cette fin.

L'usage exige, je crois, que la résolution soit adoptée avant qu'on soumette une demande de constitution en corporation au lieu d'attendre après l'adoption de la loi que les actionnaires aient consenti. On ajoute dans l'article:

> ...ni avant que le Surintendant des assurances ait constaté, par la preuve qu'il pourra requérir, que cette approbation a été donnée...

Nous devrions le savoir maintenant avant qu'on adopte le projet de loi.

> ...et que la Compagnie provinciale a cessé ses opérations...

**L'honorable M. McKeen:** Autant que je sache, on a déjà pris ces mesures. Le surintendant des assurances les a approuvées et

l'on a adopté les résolutions. Je n'en suis pas tout à fait certain, mais on m'a assuré que toutes les dispositions préliminaires ont été prises. Le secrétaire des comités du sénat a vérifié la pétition et il déclare que tout est en règle.

**L'honorable M. Roebuck:** Merci.

**L'honorable M. Haig:** Le vote.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de M. McKeen, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI CONCERNANT "THE CANADIAN GENERAL COUNCIL OF THE BOY SCOUTS ASSOCIATION" —DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Norman P. Lambert** propose la 2e lecture du bill S-13, intitulé: loi concernant *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association.*

—Honorables sénateurs, le présent bill tend à modifier l'article 8 du chapitre 130 des statuts de 1914 concernant *The Canadian General Council of The Boy Scouts Association.* Ce bill a pour seul but d'abolir, pour l'avenir et rétroactivement, les limitations monétaires sur la valeur annuelle des immeubles détenus pour l'usage, l'occupation et l'avantage de la Corporation. Cette limitation figure à l'article 8 de la loi initiale de 1914.

Le *Canadian General Council* est cet organisme de la *Boy Scouts Association* au Canada, qui, comme je l'ai dit, a été constitué en corporation en 1914. La mesure en cause a accordé à la société le pouvoir d'établir des conseils provinciaux et autres et d'édicter des règlements régissant leur activité. Au début du siècle, on a cherché à centraliser les dossiers de tous les biens-fonds au fur et à mesure de leur acquisition, mais comme le mouvement a pris de l'extension cela est devenu impossible. Les groupements de scouts, en certains cas, possèdent maintenant leurs propres établissements et la plupart des districts, notamment ceux où l'on emploie un personnel, ont acquis des bureaux et des lieux de campement qui leur sont propres. La plupart des provinces ont leurs propres bureaux centraux et leurs lieux de campement, et le *Canadian General Council,* qui se trouve ici à Ottawa, dans la capitale, possède son siège social qui se trouve dans la rue Metcalfe et aussi un terrain sur lequel on érigera bientôt un nouveau siège central. De plus, il possède des biens-fonds dans les bois de la Gatineau et il les loue chaque année pour toucher des revenus.

Il est intéressant et utile de noter que, jusqu'ici, cet organisme n'a pas demandé de fonds au public de notre pays; il a touché une part du produit des campagnes annuelles des Caisses de bienfaisance et reçu également de particuliers bien des legs privés.

Honorables sénateurs, j'ai à la main une liste des endroits où se trouvent ces propriétés, leur catégorie, leur valeur estimative. Avec le consentement des sénateurs, j'aimerais verser cette liste au compte rendu.

**L'honorable M. Macdonald:** Entendu.

**L'honorable M. Lambert:** Soit dit en passant, la valeur globale des biens-fonds énumérés atteint presque 2 millions. La liste, qui n'est nullement complète, montre l'importance des biens-fonds possédés et la nécessité de modifier la loi de constitution en corporation pour qu'elle réponde aux réalités de la présente association.

| Endroit | Propriété possédée | Valeur estimative |
|---|---|---|
| Vancouver | Édifice | $ 100,000 |
| | Lieu de campement | 30,000 |
| Edmonton | Édifice | 30,000 |
| | Édifice | 10,000 |
| | Lieu de campement | 75,000 |
| | Lieu de campement | 70,000 |
| Calgary | Édifice | 15,000 |
| | Lieu de campement | 25,000 |
| Regina | Édifice | 20,000 |
| Saskatoon | Édifice | 15,000 |
| Winnipeg | Lieu de campement | 15,000 |
| Gimli | Lieu de campement | 25,000 |
| Toronto | Édifice | 150,000 |
| (9) | Lieu de campement | 150,000 |
| Haliburton | Lieu de campement | 30,000 |
| Hamilton | Édifice | 75,000 |
| | Lieu de campement | 25,000 |
| Oshawa | Lieu de campement | 400,000 |
| Ottawa | Lieu de campement | 50,000 |
| | Lieu de campement | 15,000 |
| | Édifice | 180,000 |
| | Propriété | 50,000 |
| | Propriété | 35,000 |
| Montréal | Édifice | 100,000 |
| (4) | Lieu de campement | 150,000 |
| Halifax | Lieu de campement | 25,000 |
| Charlottetown | Lieu de campement | 7,500 |
| Total | | $1,872,500 |

Il convient, je crois, de dire un mot de la nature et du travail de l'Association des scouts, même si, j'en suis sûr, la plupart des honorables sénateurs connaissent assez bien la valeur des services que cet organisme rend dans tous les coins du pays. J'imagine qu'il n'est pas exagéré de dire qu'on trouve des représentants du mouvement scout dans presque tous les cercles d'importance aux niveaux élevés de notre vie nationale, aussi bien que parmi la jeune génération.

Il y a même 45 ans que l'Association des scouts est devenue un organisme constitué en corporation par une loi du Parlement du

Canada, événement qui s'est produit très peu de temps après l'inauguration du mouvement scout en Grande-Bretagne par ce personnage romantique, le général lord Baden-Powell. La remarquable expansion de ce mouvement au Canada,—il compte actuellement près de 256,000 membres, est une preuve suffisante de l'intérêt qu'il a soulevé chez les jeunes du Canada. Contrairement à tant d'organisations visant la formation de la jeunesse, l'Association des scouts ne restreint pas son activité aux centres urbains, mais elle s'est étendue jusque dans les hameaux reculés, dans tous les coins de ce pays, même chez les Esquimaux et les Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest.

Divers groupements raciaux et religieux ont adopté le mouvement. Ses cadres sont ouverts aux jeunes garçons de toutes les confessions et de toutes les races. Son mot d'ordre, "Sois prêt", cherche à souligner deux choses: le devoir envers Dieu et la loyauté au pays. Son action est encore plus vaste que celle de divers groupes raciaux et religieux, car elle sert aussi les jeunes gens affligés de cécité, de surdité et d'autres infirmités.

Le programme scout est offert aux organisations intéressées à la formation de bons citoyens au Canada; de la sorte plus de 50 autres organismes différents adoptent le programme scout dans leurs propres initiatives ayant pour but la formation du caractère. Soixante pour cent de près de 4,800 groupements scouts au Canada fonctionnent sous les auspices d'églises d'une douzaine de confessions différentes. Des clubs sociaux, des écoles, des associations de parents et d'instituteurs et de nombreuses organisations mutuelles et civiques appuient aussi ce mouvement. Aujourd'hui, plus d'un quart de million de garçons reçoivent cette formation sous la direction de plus de 25,000 chefs dévoués.

Il est bon de signaler, je crois, qu'à cette époque où l'on parle beaucoup de délinquance juvénile, le mouvement scout exerce une étonnante influence à la fois utile et salutaire. L'Association des scouts, à cause de son système de patronage et de son attitude à étendre son programme aux plus petites collectivités du Canada, est aujourd'hui l'organisme prédominant au Canada pour la formation de la jeunesse et de son caractère.

Pour ces nobles objectifs, j'ai le plaisir de proposer la deuxième lecture du projet de loi qui a pour but d'encourager et d'étendre le travail qu'on a si bien accompli depuis 45 ans. Il me fera plaisir, avec l'assentiment du Sénat, de proposer le renvoi de la mesure au comité des bills d'intérêt privé, si on le désire, afin qu'il y soit approfondi.

**L'honorable M. Power:** Pourrais-je poser une question? L'honorable parrain de la mesure me dirait-il si l'augmentation de l'actif, —il s'établit maintenant à $2,500,000 en comparaison de la limite de $50,000 prévue lors de sa constitution,—est due à l'inflation?

**L'honorable M. Lambert:** C'est peut-être le caractère indéterminé de cette association qui a entraîné cette augmentation et qui fournit la réponse à mon honorable ami. Je dois signaler que des précédents pour l'adoption de ce bill ont été établis au cours des deux ou trois dernières années. Un bill, que nous avons adopté l'an dernier modifiait la loi constituant en corporation l'Armée du Salut; un bill semblable traitait de la valeur des biens immobiliers de la Société de la Croix-Rouge. Cet amendement n'a donc rien d'exceptionnel, d'autant plus qu'il rend l'activité de l'Association des scouts conforme à sa charte.

**L'honorable M. Power:** Il rend la loi conforme au cas, et non le cas conforme à la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA SAINTE-FAMILLE DE BORDEAUX— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gustave Monette,** au nom de l'honorable Léon Méthot, propose la 2e lecture du Bill S-14, constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude est présenté par la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille au Canada. Il s'agit d'un organisme religieux non constitué en corporation. C'est un Ordre catholique de caractère contemplatif, religieux et missionnaire. Il demande maintenant à être constitué en corporation afin de rendre des services d'ordre social, éducatif, hospitalier, médical et de bien-être. La constitution de l'organisme en corporation est demandée par un certain nombre de requérantes, qui toutes sont des sœurs au sens religieux du terme et qui en ce sens s'appellent "mères", sous le nom de la "Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux".

L'article 2 du bill prévoit que les personnes nommées à l'article un de la présente loi sont les premières administratrices de la Corporation et en constituent le premier conseil d'administration.

L'article 3 (1) se lit ainsi:

Le siège de la Corporation est établi dans la cité de Montréal (province de Québec) ou à tel autre endroit, au Canada, que la Corporation peut désigner.

Les objets de la Corporation sont énumérés à l'article 4. Permettez-moi de vous signaler, honorables sénateurs, que les pouvoirs à accorder sont assujettis à la législation en vigueur au Canada, ce qui comprend les lois fédérales et les lois de toute province où la Corporation exerce son activité. Elle cherche à accomplir son travail dans tout le Canada. Ses objets sont les suivants:

*a*) de fournir des facilités d'enseignement;
*b*) d'établir et entretenir des orphelinats;
*c*) de favoriser la vie contemplative;
*d*) de soigner les malades, les blessés, les indigents et les autres personnes dont l'état exige ces soins et de leur assurer un traitement médical;
*e*) d'exercer l'activité de missionnaires;
*f*) de créer, d'ériger, organiser, entretenir ou agrandir, de mettre en œuvre, ou de diriger et d'administrer, à l'intérieur du Canada, des monastères, des hôpitaux avec services médicaux, chirurgicaux ou pharmaceutiques, ou services de clinique, de laboratoire, d'examen, de recherches et d'expériences, des immeubles pour malades en observation, des maisons de convalescence, des locaux destinés aux médecins, des dispensaires, des orphelinats, des asiles pour les vieillards, des instituts, sanatoriums, écoles ou institutions pour les infirmières et aides-infirmières, les auxiliaires préposées aux soins maternels, les infirmiers et aides-infirmiers...

Je mentionne les infirmiers en passant, et non pas parce qu'ils sont plus importants que les autres.

...de décerner à ces personnes des certificats de compétence, aux conditions que la Corporation peut déterminer;

*g*) de créer, d'ériger, organiser, entretenir ou agrandir et de mettre en œuvre ou diriger et administrer, à l'intérieur du Canada, des institutions d'enseignement et d'éducation, tels que les collèges, écoles, académies et instituts, et de décerner aux élèves les certificats que la Corporation détermine, aux conditions qu'elle prescrit;

Je crois devoir appeler l'attention des honorables sénateurs sur ce que les pouvoirs demandés, tendant à créer et à ériger des institutions et d'en assumer la direction, ne se limitent pas à des fins de nature générale. On pourrait débattre ce point au comité s'il y a lieu, bien que je l'encouragerai pas. L'énumération des objectifs continue:

*h*) de créer, d'ériger, organiser, entretenir ou agrandir et de mettre en œuvre ou diriger et administrer, à l'intérieur du Canada, des maisons de repos et de retraite, des services sociaux, des foyers pour les jeunes filles et autres personnes, ainsi que d'autres entreprises semblables;
*i*) de favoriser le développement de l'art de la médecine et de la chirurgie, en général;
*j*) de créer, d'entretenir, d'administrer et de mettre en valeur des institutions destinées à l'enseignement de la technologie médicale et d'y entretenir des laboratoires, cliniques, musées et tels autres aménagements nécessaires ou utiles à l'établissement, au maintien et au progrès de l'enseignement de l'hygiène et des techniques d'ordre médical;
*k*) d'instituer et organiser des bureaux médicaux composés de médecins et chirurgiens affectés aux hôpitaux établis et administrés par la Corporation;
*l*) d'administrer, au Canada, les biens, entreprises et autres affaires temporelles de la Corporation.

L'article 5 renferme des pouvoirs supplémentaires qui ne sont d'après moi qu'accessoires par rapport à ceux que j'ai déjà mentionnés. Les voici:

5. Sous réserve de la législation en vigueur au Canada, la Corporation peut

*a*) conclure des ententes avec les membres de collèges de médecine et de chirurgie, d'universités et autres centres médicaux reconnus, avec les commissions scolaires, associations d'instituteurs, organismes gouvernementaux et autres;
*b*) établir et organiser, dans les hôpitaux et dans les maisons d'enseignement et autres institutions qu'administre la Corporation, des bureaux de gouverneurs ou des conseils de bienfaiteurs, dont les membres agiront à titre consultatif et en conformité des règles et règlements de la Corporation;
*c*) acquérir les biens meubles ou immeubles de toute autre corporation dont les buts sont semblables à ceux de la Corporation, sur la prise en charge de toutes les obligations de ladite corporation.

L'article 6 conférerait ces pouvoirs en ce qui concerne l'acquisition et la détention de biens:

6. (1) La Corporation peut acheter, se procurer, avoir, détenir, recevoir, posséder, garder et avoir en jouissance des biens, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, et tout droit de propriété ou intérêt quelconque à elle donné, accordé, légué, hypothéqué ou transmis par testament ou qu'elle s'est procuré, qu'elle a acheté ou acquis de quelque manière ou par quelque moyen que ce soit, en vue ou en faveur de l'usage ou des fins de la Corporation, ou en vue ou en faveur de toute institution religieuse ou éducative, institution de bienfaisance ou autre établie par la Corporation ou que la Corporation se propose d'établir, sous la gestion de la Corporation ou relativement à son usage ou à ses fins.

(2) La Corporation peut aussi détenir les biens immeubles, ou un intérêt dans ces biens, qui lui sont hypothéqués de bonne foi par voie de garantie, ou qui lui sont transmis en règlement de dettes ou en exécution de jugements.

L'article 7 prévoit les placements sous forme de biens et leur vente. Ces termes sont d'ordre général.

L'article 8 a trait à l'application des lois de mainmorte. Le voici:

8. A l'égard de tout bien immeuble qui, à cause de sa situation ou pour d'autres motifs, est assujetti à l'autorité législative du Parlement du Canada, un permis de mainmorte n'est pas nécessaire pour l'exercice des pouvoirs conférés par la présente loi; mais, dans les autres cas, l'exercice desdits pouvoirs est, dans toute province du Canada, sujet aux lois de cette province quant à l'acquisition et à la détention de terrains par des corporations religieuses, dans la mesure où cette loi s'applique à la Corporation.

L'article 9 prévoit la création d'un conseil d'administration qui dirigera les affaires de la

société. Le paragraphe 3 de cet article dispose que le conseil d'administration peut:

...édicter, modifier et abroger tels statuts administratifs, règles, ordres et règlements, non contraires à la législation, que le Conseil juge appropriés à la conduite et au gouvernement de la Corporation et de ses membres...

Quant au paragraphe 4, il stipule:

En particulier, sans restreindre la généralité du paragraphe 3), le Conseil peut édicter, modifier et abroger des statuts administratifs, règles, ordres et règlements sur

a) les conditions requises pour acquérir et conserver la qualité de membre de la Corporation, ainsi que les droits et devoirs des membres de la Corporation.

Ainsi, ce paragraphe garantit le maintien de la corporation. Il dit ensuite:

b) la durée des fonctions et le mode de nomination des membres du Conseil, ainsi que la procédure à employer pour remplir une vacance au sein du Conseil, que celle-ci résulte d'un décès, d'une démission ou autrement;

c) la convocation et la tenue de réunions du Conseil, ainsi que la fixation de son quorum.

L'article 10 comprend cette disposition importante:

Dans la mesure où l'autorisation du Parlement du Canada est nécessaire, toute personne ou corporation au nom de qui des biens meubles ou immeubles sont détenus en fiducie ou de quelque autre manière, pour l'usage et les objets de la Corporation, ou une telle personne ou corporation à qui l'un quelconque de ces biens est dévolu, peut, sous réserve des conditions de quelque fiducie s'y rattachant, transporter ces biens ou quelque partie de ces biens à la Corporation.

L'article 11 traite de la cession de propriété par don ou prêt. Il dispose que:

La Corporation peut faire le don ou le prêt de n'importe lequel de ses biens, meubles ou immeubles, en vue de la construction ou de l'entretien d'un immeuble ou d'immeubles jugés nécessaires ou utiles à quelque église, collège, école ou hôpital, ou à toute autre fin religieuse, charitable, éducative, congréganiste ou sociale, ou pour y aider, aux conditions qu'elle peut juger convenables.

L'article 12 traite du placement de fonds de façon générale.

L'article 13 concerne les pouvoirs d'emprunter. Il autorise la corporation à emprunter sur son crédit, à faire, tirer, accepter, endosser des billets à ordre et lettres de change ou en répondre; un tel billet ou effet négociable, fait, tiré, accepté ou endossé par la personne y autorisée est présumé dûment autorisé.

La Corporation est également autorisée à émettre des obligations, à mortgager, hypothéquer ou donner en nantissement tout bien meuble ou immeuble.

Le paragraphe 2) est important:

Aucune disposition du présent article ne doit s'interpréter comme autorisant la Corporation à émettre des billets ou effets payables au porteur, ou des billets à ordre destinés à être mis en circulation comme argent ou comme billets de banque, ou à pratiquer des opérations de banque ou d'assurance.

On ne prévoit guère que la Corporation émette des billets ou fasse du commerce, mais en cas de besoin elle en a le pouvoir.

L'article 14 énonce en termes généraux les pouvoirs accessoires se rattachant aux autres pouvoirs; le dernier alinéa, qui revêt de l'importance, porte que la Corporation peut poursuivre ses objets et exercer ses droits et pouvoirs dans toute partie du Canada.

Il serait peut-être bon de déférer ce bill au comité. Le cas échéant, je demanderais qu'on le défère au comité des bills d'intérêt privé en général.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Avant qu'on passe à la deuxième lecture du bill, puis-je dire à son parrain que les buts envisagés sont vraiment excellents, et que je tiens à féliciter tous ceux qui travailleront à réaliser ces buts. Il y a assez longtemps que nous avions étudié dans cette Chambre une mesure visant à permettre à un organisme de se consacrer à une œuvre aussi louable. Si j'ai bien comrpris le sens des paroles du parrain, une grande partie de cette œuvre aura trait à l'établissement de foyers et d'hôpitaux. Il nous a dit qu'un organisme non constitué a déjà commencé à s'occuper de l'œuvre, et que le but du bill est de constituer l'organisme en corporation. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire s'il existe des institutions semblables s'étendant à tout le Canada?

**L'honorable M. Monette:** L'organisme qui désire être constitué en corporation existe déjà en tant que congrégation religieuse adonnée à des œuvres de bien-être social et, spécialement, au soin des malades et au service des hôpitaux. Du moins, c'est ce que je crois, mais je ne saurais l'affirmer catégoriquement. Je ne suis pas le premier parrain du bill; on m'a demandé de m'en charger en l'absence de l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot). J'obtiendrai les renseignements et je pourrai les communiquer au comité. Mon honorable ami a demandé s'il existe des organismes semblables dont l'œuvre s'étend à tout le Canada. Il existe de nombreux organismes qui prêtent leur concours aux hôpitaux, aux universités et aux médecins, et qui fournissent, sous la surveillance d'œuvres charitables, si je puis dire, des services sociaux qui sont administés par des personnes compétentes.

**L'honorable M. Higgins:** Je mentionnerais que les Sœurs de la Charité dirigent la seule université de femmes au Canada, au mont Saint-Vincent (Halifax). Elles s'occupent aussi très activement d'hôpitaux et dirigent un grand nombre d'écoles primaires.

**L'honorable M. Monette:** Les honorables sénateurs ont probablement entendu parler des Sœurs de la Providence, à Montréal, qui constituent presque un petit État dans l'État. Elles dirigent un immense asile d'aliénés. On y trouve tous les services auxquels on puisse s'attendre. On vient de me rappeler qu'elles sont également établies à Québec. Notre province est privilégiée de pouvoir compter sur les services des religieuses, qui ne nous coûtent pas trop cher. Elles s'occupent d'institutions charitables comme celle-ci, et elles ont rendu possible la création de nombreuses institutions de bienfaisance sociale dans la province.

**L'honorable M. Burchill:** La congrégation existe-t-elle depuis plusieurs années? Est-ce une institution ancienne?

**L'honorable M. Monette:** Là-dessus encore, je ne saurais vous donner une réponse catégorique.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Puis-je poser une ou deux questions à l'honorable sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette)? Je sais qu'il est très renseigné sur les questions constitutionnelles. C'est même au cours d'un débat constitutionnel devant le Conseil privé, en Angleterre, que j'ai fait sa connaissance il y a de nombreuses années.

**L'honorable M. Monette:** N'avons-nous pas rencontré à cette occasion l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris)?

**L'honorable M. Roebuck:** En effet, nous y étions tous les trois à ce moment-là.

Je vois dans ce projet de loi un certain nombre de points qui me donnent à réfléchir, tout simplement, rien de plus, sur la constitutionnalité de la constitution en corporation qui y est proposée. L'article 4 dispose que, sous réserve de la législation en vigueur au Canada, la Corporation a pour objet de fournir des facilités d'enseignement. Mais est-ce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne réserve pas l'enseignement aux provinces? L'article en question prévoit aussi que la Corporation devra "favoriser le développement de l'art de la médecine et de la chirurgie, en général", ce qui est entièrement du ressort des provinces. Je vois aussi à l'article 6 que la Corporation est habilitée à posséder des biens "en faveur de toute institution religieuse ou éducative, institution de bienfaisance ou autre établie par la Corporation ou que la Corporation se propose d'établir".

Or, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réserve expressément les institutions de bienfaisance à la compétence des provinces. L'article 11 du projet de loi autorise la Corporation à faire des dons à des établissements d'enseignement, collèges, écoles et ainsi de suite. Je me demande tout simplement si nous ne sommes pas en train d'empiéter sur les droits des provinces et si nous avons entière compétence pour permettre à l'organisme qui se propose de telles fins de se constituer en corporation. Je ne dis pas que nous n'avons pas cette compétence, mais j'aimerais avoir là-dessus l'opinion de l'honorable sénateur des Mille-Isles.

**L'honorable M. Monette:** Si je ne m'abuse, en nous reportant aux droits des deux autorités, c'est-à-dire les autorités provinciales et fédérales, nous pourrions savoir si les pouvoirs accordés en vertu de cette loi sont assez étendus pour satisfaire chaque province. Une société constituée en vertu d'une charte du gouvernement fédéral jouirait de certains pouvoirs, mais ne pourrait les exercer dans une province quelconque sans obtenir la permission de la province en cause.

**L'honorable M. Roebuck:** N'est-ce pas l'habitude de la Division des compagnies du Secrétariat d'État de ne pas accorder de charte à des sociétés à fins éducatives? Si je ne me trompe, j'ai rencontré des cas analogues au cours de ma carrière.

**L'honorable M. Monette:** Il y a certainement des institutions religieuses qui reçoivent ces pouvoirs. Je ne suis cependant pas en mesure de dire s'il y en a plusieurs qui obtiennent une charte fédérale. A mon avis, une société qui obtiendrait sa constitution légale du gouvernement fédéral sous le régime de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourrait exercer les pouvoirs qui lui sont accordés par le gouvernement fédéral; mais dans une province, il lui faudrait en obtenir la permission de l'autre autorité, soit du gouvernement provincial. Je ne crois pas qu'une autorité puisse accorder une charte à une société et lui conférer des pouvoirs qu'elle pourrait exercer dans un territoire relevant de la juridiction d'une autre autorité, quand la permission de cette dernière est requise.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, comme on a prononcé mon nom, je pense que je devrais prendre part au débat.

**L'honorable M. Roebuck:** Évidemment.

**L'honorable M. Farris:** Les observations de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) semblent soulever une grave question au sujet des sociétés fédérales, car on peut dire que la plus grande partie des pouvoirs qui sont accordés à ces sociétés le sont en vertu des droits de propriété et des droits civils. Je suis porté à

penser que l'honorable sénateur qui a expliqué la mesure (l'honorable M. Monette) avait raison d'établir la distinction qu'il a faite, mais je voudrais faire remarquer que, si l'on pouvait en douter de quelque façon, nous ne pourrons régler cette question aujourd'hui. Maintenant que la question a été soulevée, elle pourra peut-être donner lieu à d'intéressantes discussions lorsque le bill sera étudié au comité.

**L'honorable M. Monette:** Qu'arriverait-il si nous renversions les rôles? Mettons que nous constituions ici une société en corporation, sans lui accorder certains pouvoirs, et qu'elle se présente devant l'Assemblée législative, disons celle de Québec, pour demander le droit d'exercer certains pouvoirs dans cette province? L'Assemblée législative pourrait dire que ces pouvoirs ne sont pas définis dans la loi constituant la société en corporation, qu'elle serait prête à lui accorder le droit d'exercer ces pouvoirs dans la province si le Parlement fédéral les lui avait accordés.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je tiens à souligner que je ne m'en suis pas pris au bill en aucune façon et que je n'ai exposé aucune opinion précise. J'ai simplement demandé l'avis de mon honorable ami le représentant des Mille-Isles (l'honorable M. Monette). Je sais que la division des compagnies refuse de constituer en corporation les sociétés dont l'activité porte sur l'éducation. Je suis néanmoins satisfait de voter la deuxième lecture de ce bill et de le déférer au comité où, j'en suis sûr, on prendra grand soin de résoudre la question et de donner aux honorables sénateurs l'assurance que nous n'outrepassons pas nos droits.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Monette, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 9 mars, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le lundi 9 mars 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### COMPAGNIE CANADIENNE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE DES CHAUDIÈRES À VAPEUR —AMENDEMENT DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, renvoyant le bill S-8 concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec un amendement qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

*L'adjoint au greffier donne lecture de l'amendement ainsi qu'il suit:*

Page 3, lignes 36 à 43 inclusivement.—Retrancher l'article 3 et y substituer ce qui suit:

"3. Chacune des trois mille actions de la Compagnie émises et en circulation, d'une valeur au pair de cent dollars, est par les présentes subdivisée en dix actions ayant une valeur au pair de dix dollars chacune, de telle sorte que le capital social de la Compagnie maintenant émis et en circulation consistera en trente mille actions d'une valeur au pair totale de trois cent mille dollars."

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement.

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Copie du décret du conseil C.P. 1959-278 du 5 mars 1959, ainsi que du rapport annuel de la Commission des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 31 (2) de la loi sur les chemins de fer, chapitre 234, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 77 de la loi sur les postes, chapitre 212, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport du ministère du Commerce au sujet des Placements privés et publics au Canada—Perspectives pour 1959. (Texte anglais.)

Rapport du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année civile 1957, conformément à l'article 10 du chapitre 73, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## LES ANTILLES BRITANNIQUES

### MISSION ÉCONOMIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Calvert C. Pratt,** conformément à l'avis qu'il en a donné, présente la motion suivante:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la mission économique de la Chambre de commerce du Canada aux Antilles britanniques, et déposera devant le Sénat les renseignements obtenus au cours d'entretiens avec des représentants de l'industrie et du gouvernement à la Jamaïque, à Trinidad, aux Barbades et en Guyane britannique, lesquels renseignements sont de nature à intéresser la politique du gouvernement du Canada dans cette région.

—Honorables sénateurs, je crois vous intéresser en vous parlant de la récente mission économique de la Chambre de commerce du Canada aux Antilles britanniques. J'ai eu le privilège de faire partie de cette mission, qui était sous le patronage de la Chambre de commerce du Canada. Son objet principal était de stimuler le commerce entre le Canada et les Antilles britanniques. Le groupe canadien comptait huit représentants d'organismes commerciaux d'importance nationale, sept de banques, onze des plus importantes industries manufacturières, six de sociétés de distribution et sept représentants des services de transport, d'assurance et de communication. La mission avait l'avantage d'être accompagnée du sous-ministre associé du Commerce, M. J. A. Roberts, et aussi de M. C. R. Stollmeyer, commissaire au Canada de la Fédération des Antilles, de la Guyane britannique et du Honduras britannique. Le président de la Chambre de commerce du Canada, M. A. C. Ashforth, qui dirigeait la mission, a rendu de précieux services. L'homologue de l'organisme canadien, la Chambre de commerce incorporée des Caraïbes britanniques, dirigée par son président, M. A. C. Hale, a fait preuve d'esprit de collaboration, ainsi que les chambres de commerce et les dirigeants du gouvernement dans chaque endroit où s'est tenue une réunion. Ces réunions se sont succédé durant une période de près de trois semaines à la Jamaïque, à Trinidad, à la Guyane britannique et aux Barbades.

C'est avec beaucoup d'à-propos que l'on a fait coïncider l'arrivée de la mission à la Jamaïque avec l'ouverture de la foire commerciale du Canada à Kingston, qui a été un événement des plus impressionnants. Le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) en a déjà brossé une description complète devant cette Chambre.

Les comités mixtes, qui groupaient des représentants du Canada et des Antilles, ont eu des discussions sur des sujets bien déterminés à chacun des endroits qu'ils ont visités. Ils ont étudié les exportations du Canada aux Antilles et celles des Antilles au Canada, l'expansion du tourisme, les problèmes monétaires, les placements, l'assistance technique, les transports et les communications. Dans une atmosphère de liberté complète, les délégués ont procédé à un échange de vues sur les mesures à prendre pour établir des relations commerciales qui soient de nature à favoriser l'intérêt mutuel. Durant

toute la discussion, on a signalé les négligences et les manquements des deux côtés. Les "coups" directs ont quelquefois été adoucis par les coups de rhum que nos sympathiques hôtes nous servaient en toute libéralité.

Les discussions nous ont permis de recueillir de nombreux renseignements et d'échanger des opinions qui, nous l'espérons, aideront à établir un programme fructueux de relations commerciales qui servira directement les intérêts des affaires et des gouvernements des deux pays.

Comme l'a dit le président, M. Ashforth, le but de la mission était:

...de développer des relations plus étroites entre le Canada et les Antilles et de déterminer directement les questions que posent le développement et l'expansion du commerce entre les deux pays.

Sa déclaration continue ainsi:

Les hommes d'affaires canadiens sont conscients du fait que la nouvelle fédération doit gagner plus de dollars, doit bénéficier de plus d'investissements et d'assistance technique pour édifier son économie,—plus cette économie sera prospère, plus le marché sera tentant pour les produits canadiens.

Il est également à propos de citer un article de l'*Advocate* des Barbades dans lequel on peut lire:

Que la mission a eu lieu à la suite d'une invitation formulée quand des représentants du Canada ont assisté, l'an dernier, à l'inauguration du Parlement fédéral à Port-d'Espagne à Trinidad.

Elle était aussi la conséquence logique de la Conférence de commerce des pays du Commonwealth de 1958 qui s'est occupée du développement du commerce aux Antilles.

Comme je l'ai dit tantôt, l'accueil très chaleureux qui fut réservé à notre délégation fut plein de signification et, pour citer le premier ministre sir Grantley Adams:

Aussi intimes que soient nos relations, des liens encore plus étroits sont souhaitables.

Il a été dit également que le Canada ne le cède qu'au Royaume-Uni pour ce qui est des relations commerciales avec les Antilles. Celles-ci ont commencé au début de la colonisation dans l'Est canadien par le commerce du bois et de la farine et ont même été précédées il y a encore plus longtemps par le commerce de la morue salée expédiée par Terre-Neuve et payée surtout en sucre, en rhum et en mélasse.

En guise de préambule à la question que je vais traiter, je parlerai brièvement de la Fédération même. Vous le savez, la Guyanne britannique et le Honduras britannique sont jusqu'ici demeurés en dehors de la Fédération. Bien que les autres colonies aient constitué une union entre elles, à certains points de vue pratiques cette union est encore très imprécise et confuse comparativement à la fédération des provinces canadiennes. Chaque colonie jouit de certains avantages et souffre de certains inconvénients à l'égard des autres colonies. Les différences ordinaires sur le plan économique et les diverses façons d'envisager les choses font que les tarifs douaniers et les lois sur l'immigration sont maintenus entre les divers membres de la Fédération. Tant qu'existeront ces lois restrictives sur le commerce et le déplacement de la population, il est difficile que le Canada établisse, avec ces différents États, une politique commerciale pour l'ensemble du pays.

Partout où nous sommes allés, nous avons discuté des questions d'ordre monétaire. Il y existe deux sortes de monnaie: la livre sterling, qui a cours dans la Jamaïque, et le dollar des Antilles, dans les autres régions. Cet état de choses ne crée pas de difficultés en soi, car la valeur relative de ces deux numéraires est fixe. Les décisions finales en ce qui concerne la libération des devises pour les importations qui doivent être payées en dollars sont prises en Angleterre. En ce qui concerne le Canada, l'administration relève du ministère du Commerce.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je poser une question? Les achats faits au Canada et les achats faits aux États-Unis sont-ils payés en devises différentes?

**L'honorable M. Pratt:** Oui, la différence est bien marquée. Les Antilles peuvent faire des achats aux États-Unis à des conditions de paiement bien plus faciles qu'au Canada. Quand il s'agit d'achats faits au Canada, les exportateurs doivent s'assurer qu'ils pourront obtenir paiement en dollars avant de faire l'expédition, c'est-à-dire avant que la commande soit confirmée, sauf à l'égard de quelques produits de base.

Je résume tout le procédé de la façon suivante. Mettons qu'un vendeur aille des États-Unis aux Antilles. Après qu'il a pris la commande, lui-même ou son client peut se présenter à un bureau du gouvernement, que ce soit à la Jamaïque, aux Barbades ou ailleurs, pour obtenir paiement en dollars. Lorsque le vendeur vient du Canada, la vente ne peut être confirmée au client, sauf à l'égard de certains articles, comme je l'ai dit, tant que la commande n'a pas été transmise aux fonctionnaires appropriés à Ottawa, où, après avoir examiné plusieurs éléments relatifs à la ligne de conduite suivie dans les opérations du change, on arrive à une décision favorable ou non. Aux États-Unis, les opérations de change sont presque automatiques tandis qu'au Canada elles sont compliquées et prennent beaucoup de temps.

Les expéditions de denrées canadiennes, à quelques exceptions près, sont toujours assujéties à un régime d'allocation. Le programme de libération du commerce des Antilles britanniques est entré en vigueur en janvier 1950, alors que la zone du sterling était gravement atteinte par la pénurie de monnaie ferme. Il serait plus juste de désigner ce plan ainsi: Plan symbolique de libération du dollar. En 1952, la liste des produits qu'il était permis d'importer du Canada, ainsi que les contingents, ont été accrus. Au cours des derniers mois, on a consenti d'autres concessions. Des permis autorisant l'importation de denrées dans les Antilles britanniques sont émis séparément aux maisons d'affaires canadiennes; plusieurs d'entre eux tiennent compte de la moyenne annuelle des ventes de chaque importateur durant la période de base, 1946-1948. Certains produits essentiels, tels la farine et le poisson, relèvent du permis général libre et n'exigent pas de permis d'importation. En 1957, on comptait 700 maisons d'affaires canadiennes qui participaient au plan dit de libération du commerce. Elles étaient toutes assujéties à un examen et à des formalités compliquées touchant la préférence accordée à certaines denrées et le volume que chaque maison avait expédié par le passé. Peu importe le haut degré de compétence des services administratifs, il est impossible d'imaginer un rouage plus décevant pour un exportateur qui veut envoyer ses vendeurs à l'étranger pour vendre plus de denrées. Alors que les importations au Canada de denrées provenant des Antilles britanniques s'élèvent à 60 p. 100 de plus que nos exportations,—du moins en 1957,—il est difficile de comprendre pourquoi on maintient un tel régime. Comment peut-on prendre des initiatives avec un système semblable? Il conviendrait d'approcher avec fermeté les autorités du Royaume-Uni afin qu'elles y apportent des améliorations.

Lors des réunions mixtes de la mission canadienne et des délégations des Antilles, une motion fut adoptée portant que, le Programme de libération du commerce des Antilles britanniques étant périmé, il faudrait, pour répondre aux besoins de l'heure, l'abroger et établir, relativement à nos dispositions monétaires, la liberté complète des échanges. Nos homologues antillais se sont prononcés ouvertement en faveur d'une telle abrogation; ils s'occupent de faire des représentations en ce sens auprès de leurs gouvernements. Certains ont nettement affirmé que le commerce avec le Canada devrait échapper à l'application générale des accords contractuels entre pays du sterling. Je suis persuadé que si, à la suite de ces représentations, nous obtenons cette unique rectification dans nos relations commerciales, alors la mission nous aura été extrêmement utile.

Je voudrais maintenant m'arrêter à une autre question qui relève de nos relations internationales, à savoir les accords commerciaux qui existent entre le Canada et les Antilles britanniques. Dès 1898, le Canada a offert le premier tarif de préférence. Le premier accord commercial entre le Canada et les Antilles britanniques est entré en vigueur en 1912. En 1926, le Canada s'est engagé par un accord à ne pas imposer à l'égard des produits provenant des Antilles britanniques, les boissos alcooliques non comprises, des droits dépassant la moitié de ceux qui frappaient des denrées analogues aux termes du tarif général des douanes.

Les Antilles s'engageaient, à leur tour, à ne pas assujétir les denrées canadiennes à des droits de douane de plus de 50 à 75 p. 100 des droits imposés à l'égard de produits semblables provenant d'un pays étranger. En 1927, cet accord a été intégré au tarif de la nation la plus favorisée. Force nous est de conclure que, à cette époque, le Canada faisait preuve de beaucoup plus d'initiative à l'égard du commerce avec les Antilles britanniques qu'en ces dernières années. C'est en 1926 qu'on a établi un service de navires à vapeur entre le Canada et les Antilles, service qui s'ajoutait aux accords douaniers et à d'autres concessions consenties de part et d'autres, et c'est en 1957 que le service de paquebots du National-Canadien était discontinué. Lorsque la Fédération acquerra une plus grande autonomie, il appert que nous aurons l'occasion d'améliorer encore le programme établi en vue d'étendre les relations commerciales entre le Canada et les Antilles.

A plusieurs reprises, des groupes de Canadiens ont préconisé l'établissement d'une union douanière entre le Canada et les Antilles. Il ne fait pas de doute qu'il convient d'attendre l'établissement d'un marché intérieur libre et d'un tarif commun, ainsi que l'uniformisation des règlements et de l'administration relatifs aux douanes dans les pays qui forment la Fédération avant d'étudier sérieusement cette proposition.

La commission d'enquête dirigée par sir William Croft, qui a commencé à fonctionner à la suite de la Conférence de Londres, en 1956, a recommandé que l'on procède par étapes à l'établissement d'une union douanière et a suggéré une période transitoire de cinq ans. Avant de réaliser cette union, il faudra concilier un grand nombre d'intérêts qui viennent en conflit. Les délégués à la Conférence commerciale et économique du Commonwealth, qui s'est déroulée à Montréal, ont préconisé une revision de l'accord

commercial en vigueur à l'heure actuelle entre le Canada et les Antilles. La portée de la revision dépendra des progrès qui seront accomplis dans les Antilles en vue de l'établissement d'une union douanière.

L'économie enregistre des progrès très sensibles dans certaines des îles, progrès qui sont bien plus importants qu'on ne le croit généralement. Prenons, par exemple, le revenu par tête à la Jamaïque qui a plus que doublé en six ans. On pouvait lire récemment dans le *Gleaner* de Kingston que le gain moyen par tête d'habitant y a augmenté de 221 p. 100 de 1950 à 1956. Les investissements de capitaux venant des États-Unis et du Canada ont largement contribué à l'amélioration de l'économie de l'île. Le tourisme a aussi grandement contribué à son progrès économique. Le nombre de touristes qui ont visité la Jamaïque était de 105,000 en 1952, de 160,000 en 1957 et d'environ 180,000 en 1958.

**L'honorable M. Crerar:** Étaient-ils Canadiens?

**L'honorable M. Pratt:** Cinq p. 100 étaient Canadiens; 95 p. 100 étaient originaires d'autres pays.

La Jamaïque est desservie par huit lignes aériennes internationales. En 1954,—je signale ceci simplement pour que ce soit consigné au compte rendu et pour attirer notre attention sur le progrès accompli, car il a une importance directe pour ce qui est des chances qu'a le Canada de faire des affaires là-bas,—la Jamaïque voyait treize lignes de navigation utiliser ses ports. Maintenant il y en a 20. Si l'on pense qu'environ la moïtié de la population de la Fédération des Antilles vit à la Jamaïque, ces faits peuvent être considérés comme un élément significatif du progrès de toute la région.

Fait digne de mention c'est que lorsque nous étions aux Barbades, le ministre des Finances a annoncé qu'un emprunt de 2 millions et demi de livres sterling proposé sur le marché de Londres, a été immédiatement couvert; de fait les demandes de titres ont atteint 50 millions de livres sterling, soit vingt fois le montant de l'émission.

**L'honorable M. Macdonald:** Quel était le taux d'intérêt?

**L'honorable M. Pratt:** Je l'ignore. Mais ce qui nous a impressionnés c'est que la réputation internationale de cette colonie est telle qu'elle a bénéficié d'une demande de titres de cette importance.

Quelques régions des Caraïbes britanniques s'orientent surtout vers l'expansion industrielle, tandis que d'autres s'intéressent davantage au commerce touristique. Un bon équilibre entre l'industrie et le commerce touristique assure une marge raisonnable de sécurité économique. Un aspect prépondérant de leur politique progressiste, ce sont leurs lois visant l'expansion industrielle, qui atténuent l'imposition des industries nouvellement établies et favorisent l'éducation du personnel industriel. Un autre exemple de cet esprit de progrès à Trinidad, c'est que la Corporation d'expansion industrielle utilise actuellement une allocation de 6 millions de dollars pour préparer un emplacement industriel qu'on louera aux manufacturiers. La Jamaïque a aussi une organisation très étendue d'expansion industrielle. L'*Association of Sugar Estates* de la Guyanne britannique applique un programme très à jour destiné à améliorer l'éducation et les services généraux de bien-être social de ses employés.

Dans toutes les Antilles britanniques, on offre aux enfants des facilités de plus en plus nombreuses de s'instruire. Une preuve d'entraide que chacun de nous, j'en suis sûr, accueille avec enthousiasme, c'est qu'un millier d'étudiants des Antilles britanniques sont actuellement inscrits aux universités canadiennes.

Depuis plusieurs années, j'ai souvent visité toutes les régions des Antilles britanniques dans l'intérêt du commerce entre Terre-Neuve et les Antilles anglaises, et il est extrêmement intéressant de constater les grands changements qui s'y opèrent depuis peu dans la vie économique et sociale de ces îles. Il est vrai que, comparativement au monde occidental, il y reste encore énormément à accomplir, mais il est indubitable que de grands progrès se préparent. Comprenez-moi bien, je n'essaie pas de vous démontrer que c'est là-bas le paradis terrestre. La Guyane britannique a 20 p. 100 de sa main-d'œuvre en chômage. Tout ce que je dis, c'est qu'on y constate une tendance très importante vers le progrès et, dans nos relations avec les Antilles britanniques, il faut en tenir compte.

J'ai parlé plutôt en termes généraux des conditions qu'on observe aux Antilles. Je vais maintenant revenir avec plus de précision sur quelques-uns des aspects du commerce entre le Canada et les Antilles.

Les importations canadiennes en provenance des Caraïbes britanniques se sont élevées en 1957 à 80 millions de dollars, alors que nos exportations étaient de l'ordre de 51 millions. Les principales denrées importées ont été le sucre et la mélasse, pour le montant de 39 millions, puis la bauxite et l'aluminium pour une valeur de 32 millions. Nos exportations couvraient une plus grande variété de produits, dont les principaux étaient la farine de blé, pour 8 millions; le poisson mariné et le poisson salé pour 6 millions, les textiles pour 2 millions et demi.

Les commerçants antillais estiment que les exportateurs canadiens manquent d'initiative. Les méthodes suivies pour la libération des devises et pour la détermination des contingents, dont j'ai parlé, y contribuent fortement, j'en suis convaincu. Au cours de nos délibérations, on a souvent comparé nos tentatives de promotion des ventes à celles des autres pays. Au cours d'une de nos réunions, on a résumé cette comparaison de la façon suivante: "Nos boîtes à lettres sont pleines de catalogues, de listes de prix et d'annonces venant des États-Unis, tandis qu'il ne nous arrive presque rien du Canada. Les commis voyageurs américains se rencontrent partout offrant leurs marchandises, mais nous ne voyons que très peu de leurs homologues canadiens".

Le meilleur exemple peut-être des méthodes enchevêtrées qu'il faut suivre pour expédier la plupart des denrées canadiennes aux Antilles britanniques est que sur les 96 maisons canadiennes exposant à la Foire commerciale, il a fallu fournir des lettres d'indemnité pour la libération de 50 commandes. Il semble que 50 des exportateurs qui désiraient faire du commerce aux Antilles n'étaient pas au courant des formalités courantes, que je devrais qualifier d'anormales, à remplir pour l'entrée de denrées canadiennes à la Jamaïque. Je le répète, l'obstacle à la liberté du commerce vient du maintien de règlements désuets en matière de devises.

Le commerce d'importation et d'exportation du Royaume-Uni avec les Antilles britanniques est de 25 p. 100 plus élevé que celui des États-Unis et du Canada réunis, et deux fois et demi plus considérable que celui du Canada. En soi, cela n'est pas grave, mais ce qui m'inquiète c'est qu'entre les années 1949 et 1957, la part du Canada au commerce du seul territoire fédéré n'a cessé de fléchir d'année en année, puisqu'il a passé de 15 p. 100 à 10 p. 100 de ses importations globales.

Un autre fait qui m'impressionne davantage c'est le fléchissement encore plus sensible des exportations canadiennes vers la zone entière des Caraïbes britanniques. Sur le chiffre global des importations des Caraïbes britanniques, le pourcentage de la diminution des denrées canadiennes est alarmant. Prenons, pour établir la comparaison, la période allant de 1948 à 1956. Au cours de ces années la part du Canada aux importations globales a passé d'environ 21 p. 100 en 1948 à 11 p. 100 en 1956, soit une baisse de presque 50 p. 100, tandis que la part des États-Unis, qui a passé de 18 p. 100 à 16½ p. 100, n'a diminué que de 1½ p. 100. Les importations provenant du Royaume-Uni et d'autres pays du sterling ont augmenté de 44 p. 100 à 48 p. 100, tandis que les importations en général ont passé de 17 p. 100 à 24½ p. 100.

Il y a là matière à réflexion si l'on songe à la puissance d'achat beaucoup plus considérable des Antilles britanniques dont ne bénéficie pas le Canada. Il est assez ironique que la part de nos exportations vers les Antilles britanniques ait tellement diminué au cours d'une période où le pourcentage des achats du Canada dans ces colonies s'est très bien maintenu.

**L'honorable M. Brunt:** Puis-je poser une question au sénateur? Peut-il nous donner une idée des denrées visées par cette baisse dans les achats?

**L'honorable M. Pratt:** Je parlais du pourcentage de la diminution à l'égard de l'ensemble des importations de cette région et non de la différence totale des ventes canadiennes calculées d'année en année. Je faisais des observations sur l'accroissement du pouvoir d'achat des Antilles et je signalais que, comparativement au volume accru des importations, le pourcentage de nos ventes a subi une baisse.

**L'honorable M. Brunt:** En d'autres termes, nous n'avons pas eu notre part à cet accroissement du pouvoir d'achat, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Pratt:** C'est exactement ce que j'essaye de souligner.

Nous avons pris connaissance d'un problème qui peut avoir de graves conséquences. Il s'agit de la diminution de nos expéditions de farine de blé aux Antilles britanniques, causée par les subventions que le gouvernement des États-Unis a accordées à l'exportation du blé. La valeur des exportations canadiennes de farine à cette région est tombée de $9,700,000, en 1956, à $8,200,000, en 1957, ce qui représente un fléchissement d'un million et demi en l'espace d'une année. Au cours de cette même période, la valeur des exportations américaines de farine passait de 6 millions à $7,600,000, ce qui contrebalance à peu près la diminution des exportations canadiennes. Les États-Unis ont décidé de verser une subvention aux exportateurs avec l'intention bien arrêtée de faire face à la concurrence canadienne. Cette subvention ne fait pas partie du programme d'assistance financière dont bénéficient ordinairement les producteurs de céréales. Il ne fait pas de doute que le Canada devrait y voir; récemment, il a commencé à accorder des allocations aux exportateurs de farine afin de contrebalancer l'effet des subventions américaines. En 1958, la diminution était moins élevée par une marge de 25 p. 100. Les allocations devront peut-être dépasser un million de dollars si l'on veut maintenir la valeur des exportations au niveau qui a été atteint en

1956. Reste à savoir, cependant, jusqu'où l'on ira dans cette voie. Les États-Unis reviendront-ils à la charge en augmentant encore leurs subventions?

Que le Canada essaye de damer le pion aux États-Unis, et réciproquement, dans le domaine des subventions à l'exportation, surtout en ce qui concerne les produits assujétis à une régie nationale, c'est là une situation sans issue. Pour régler un problème de ce genre, il faut organiser des pourparlers à un échelon supérieur et ne pas hésiter à jeter de hauts cris.

Durant nos délibérations, nos amis antillais sont revenus sans cesse sur la question du transport entre le Canada et les Antilles. Tous semblent déplorer la discontinuation du service de paquebots du National-Canadien, même s'il existe des services très modernes qui assurent le transport entre le Canada et les Antilles. Ce qui fait défaut, c'est un service capable d'accroître le trafic industriel, trafic qui pourrait revêtir une grande importance s'il n'était pas entravé par le manque de moyens de transport. Je pense, par exemple, aux cargos frigorifiques dont nous aurions besoin. Pour entreprendre un trafic de cette importance, il faudrait apporter une assistance publique, quelle qu'en soit la forme. A l'époque de progrès que nous traversons, il ne faudrait pas retarder la mise en œuvre de cette industrie vitale pour la simple raison que l'entreprise ne semble pas suffisamment rentable pour intéresser les capitalistes.

Les grands magasins d'alimentation et les services de vente de produits congelés se répandent dans toutes les régions là-bas. Certaines lignes aériennes américaines assurent des services quotidiens avec les îles à l'aide d'avions-cargo réfrigérés. La plus grande région productrice de poisson de l'Atlantique,—Terre-Neuve,—n'a pas de service régulier direct, pas même un service de transport de poisson séché, et ceci bien que le poisson soit, dans l'ordre d'importance, le deuxième produit d'exportation canadien. Des filets de poisson congelés, emballés au Canada sont vendus aux États-Unis et expédiés aux Antilles. Une aide du gouvernement est absolument nécessaire pour établir un service entre le Canada et les Antilles afin d'accélérer les progrès de ce commerce prometteur.

Nous avons entendu des commentaires très élogieux au sujet de l'annonce d'une subvention du gouvernement canadien de 10 millions grâce à laquelle deux navires destinés au service entre les îles de la mer des Caraïbes vont être construits. Un important fonctionnaire de la région des Caraïbes a parlé de cette subvention, disant que c'était: "un cadeau d'une marraine-fée". Cette attitude fantaisiste peut être évitée en établissant grâce à ce "geste généreux" un service reliant les ports de la côte est du Canada et les Antilles, service destiné aux industries spécialisées y compris les produits et aliments congelés. Se contenter de donner deux navires et de dire: "Voici, c'est un cadeau" n'est que pure absurdité. Il serait plus sensé de dire: "Nous vous donnons ces deux navires et nous mettons au point des projets visant à leur utilisation au bénéfice commun de nos deux pays." Ce bon sens pourrait s'exprimer au mieux par l'établissement d'un service spécialisé reliant le Canada aux Antilles. Je puis dire que nos amis antillais apprécieraient davantage un projet correctement établi qui serait à notre bénéfice commun, plutôt qu'un simple don.

Il y a d'autres questions dont j'aimerais parler, mais je profiterai des occasions qui se présenteront à l'avenir.

En passant en revue les questions qui découlent de notre mission, j'ai souvent exprimé mes opinions en matière de ligne de conduite à suivre. Je tiens à souligner qu'en exprimant mes opinions et points de vue, je ne parlais qu'en mon nom personnel et qu'il ne faut pas les interpréter comme étant une prise de position officielle de la Chambre de commerce du Canada. Je ne parle pas au nom de la Chambre de commerce, loin de là, même si je crois fermement qu'on n'y élèverait pas beaucoup d'objections contre ce que j'ai dit.

Honorables sénateurs, en dépit de l'importance que j'attribue au commerce entre le Canada et les Antilles, et de notre grand attachement au Commonwealth, il nous faut garder un juste point de vue à l'égard de nos autres relations commerciales. Parfois, je me demande si le degré de préférence que nous accordons au sucre des Antilles britanniques y est estimé à sa juste valeur. Chaque année, le Canada importe des Antilles britanniques de 200,000 à 300,000 tonnes de sucre brut. Par suite du tarif de préférence, le prix que doit acquitter nos raffineries canadiennes est moindre que celui du sucre d'autre provenance. A New-York les raffineries paient 30 p. 100 de plus que les nôtres. A Londres (Angleterre) le sucre coûte de 8 à 10 p. 100 de plus qu'ici. Ce tarif préférentiel, qui ne s'applique pas aux autres régions antillaises, équivaut à une subvention versée par le Canada d'environ 5 millions par an.

Les îles les plus populeuses des Caraïbes, telles que Cuba, Porto-Rico, la République dominicaine, Haïti et d'autres, sont également essentielles à notre commerce canadien.

Sans vouloir minimiser notre intérêt à l'égard des Antilles britanniques,—je ne voudrais pas qu'on y songe le moindrement,—j'ajoute cependant que nous devrions accepter sans parti pris les occasions de commercer avec toute cette région. Il s'y trouve des

endroits qui, tant par leur population nombreuse que par leur puissance d'achat, peuvent fournir des occasions de commerce mutuel plus grandes mais dont nous ne profitons pas. Le gouvernement et l'industrie devraient, à mon avis, collaborer étroitement pour profiter davantage des occasions qui s'offrent tout naturellement au Canada pour commercer non seulement avec les Antilles britanniques, si importantes soient-elles, mais avec toutes les îles Caraïbes.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, nous avons écouté le très intéressant discours du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt). En vérité, durant qu'il parlait, je pensais que, ne serait-ce que pour goûter le climat qui règne actuellement aux Antilles, nous souhaiterions tous nous y trouver en ce moment. Ce n'est toutefois pas notre lot, bien que c'est la bonne fortune d'un de nos collègues du Sénat, qui s'intéresse beaucoup au commerce avec les Antilles. Les honorables sénateurs se souviendront que, le 5 février, le sénateur de Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) nous donnait aussi un très intéressant discours sur la Foire commerciale du gouvernement canadien à Kingston (Jamaïque). Pendant que l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest nous parlait, il m'est venu à l'esprit que l'honorable sénateur de Nouveau-Brunswick-Sud serait probablement en mesure d'ajouter aux remarques qui ont été formulées ce soir. J'ai de lui une carte dans laquelle il écrit, entre autres choses:

> La Foire commerciale du Canada s'est ouverte vendredi, et jusqu'ici ce fut un grand succès. On y compte une centaine d'exposants canadiens.

Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat ce soir, au nom du sénateur de Nouveau-Brunswick-Sud.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. McLean, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 3 mars, sur la motion de l'honorable M. Choquette tendant à la 2e lecture du bill C-25 modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Les honorables sénateurs se souviennent que, mardi dernier, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) a fait un exposé très complet et intéressant de ce projet de loi. Je n'entrerai pas dans tous les détails, mais il a signalé que l'objet de cette mesure était de porter le montant qui pourrait être emprunté par l'Administration de la voie maritime de 300 à 335 millions de dollars. Il a aussi rappelé qu'il s'agit d'une entreprise gigantesque qui ne comporte pas seulement l'aménagement d'un canal qui reliera les Grands lacs à l'océan, mais aussi la production massive d'énergie.

Honorables sénateurs, ce sont les provinces et les États qui s'occupent de produire de l'énergie le long du fleuve Saint-Laurent. Il ne s'agit nullement d'une entreprise fédérale. La production d'énergie constitue un des éléments très importants de la voie maritime; elle permettra d'accroître les installations manufacturières dans toute la province d'Ontario. On y produit déjà beaucoup d'énergie; on en fait même la distribution.

La voie maritime est un des plus grands ouvrages du genre au monde. Les Canadiens peuvent à bon droit être fiers de l'avoir aménagée car, s'il est permis de douter que, sans le Canada, la voie maritime du Saint-Laurent n'eut jamais été entreprise il est indubitable qu'on n'aurait pu sans lui la parachever à l'heure actuelle.

J'ignore qui a eu, le premier, l'idée de cette voie maritime. Je n'ai d'ailleurs pas l'intention de prononcer un discours politique, tout d'abord, parce que ce n'est pas mon fort, et puis par ce que mes observations actuelles n'intéressent pas la politique. On a certes pensé à la voie maritime avant 1920, quand au juste, je l'ignore, mais c'est cette année-là que le Canada et les États-Unis ont déféré la question à la Commission conjointe internationale. Il y a donc au moins trente et peut-être cinquante ans que l'entreprise fait l'objet d'études de la part d'ingénieurs d'une compétence reconnue dans nos deux pays, le Canada et les États-Unis, et même dans le monde entier.

Des économistes de réputation mondiale et des spécialistes en droit constitutionnel se sont aussi penchés sur la question.

En 1920 donc, l'entreprise a été déférée par le Canada et les États-Unis à la Commission conjointe internationale. Puis, en 1932, le Canada et les États-Unis signèrent le Traité de Washington. Ce traité prévoyait une voie maritime d'une profondeur de 27 pieds allant de Montréal jusqu'à la tête des Lacs et qui serait entreprise de concert par les deux États. Je n'entrerai pas dans les détails car, n'étant pas ingénieur, je ne saurais expliquer les aspects techniques de l'ouvrage au Sénat, où nombre de nos collègues sont très versés à cet égard. Je songe en particulier à un de nos nouveaux sénateurs, le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Buchanan) qui a, sauf erreur, beaucoup d'expérience à l'égard de problèmes peut-être pas aussi vastes que celui-ci, mais qui revê-

tent néanmoins beaucoup d'importance dans le nord albertain.

Le traité conclu en 1932 n'eut guère de suite du fait qu'il n'avait pas été ratifié par le Sénat des États-Unis. Comme le savent mes collègues, chez nos voisins du sud, le Sénat n'emboîte pas toujours le pas sur la Chambre des représentants.

En 1941, comme le traité de 1932 n'avait pas été ratifié, les Canadiens commencèrent à s'impatienter de ce délai et entamèrent de nouvelles négociations avec le gouvernement américain. En 1941, on concluait donc un nouvel accord, connu sous le nom d'"Accord des Grands lacs", qui avait trait à la construction d'une voie profonde s'étendant entre Montréal et la tête des Lacs.

Mais cet accord, honorables sénateurs, n'a jamais été ratifié non plus. Je ne dis pas que le Congrès a refusé de le faire, car je doute que l'affaire soit jamais parvenue jusqu'au Congrès. De toute façon, le gouvernement américain n'a pris aucune mesure officielle à ce sujet et le Canada a décidé que, si la chose était possible, il procéderait seul à l'aménagement de la voie maritime. Voilà pourquoi j'affirme que, n'eût été le Canada, il n'y aurait pas de voie maritime à inaugurer le 26 juin prochain.

Le 21 décembre 1951, une loi visant à établir l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent reçut la sanction royale après avoir été adoptée par les deux Chambres du Parlement. Je n'ai pas fait de recherches dans le compte rendu des débats à ce sujet, mais je suis convaincu qu'il ne s'agissait pas là d'une mesure entachée de parti-pris politique. La loi autorisait l'aménagement d'une voie maritime qui n'aurait été que canadienne et qui devait s'étendre de Montréal au lac Érié. Comme vous le voyez, on avait décidé après tant d'années, que le Canada entreprendrait le projet tout seul s'il ne pouvait en être autrement. Mais lorsque les États-Unis s'aperçurent que le Canada allait attaquer le projet sans eux, ils modifièrent prudemment leur première attitude et décidèrent de s'associer à notre pays. Au moyen d'une loi adoptée en 1954 et appelée "loi Wiley-Dondero", le Congrès américain décida d'instituer un organisme chargé de l'aménagement de toutes les voies navigables dans la section américaine des rapides internationaux. Plus tard, au cours de cette même année, des représentants des deux pays se réunirent et convinrent que les États-Unis feraient construire un canal et deux écluses dans la section internationale, tandis que le Canada se chargerait d'y aménager un canal et une écluse. En somme, les deux pays consentaient à partager le travail dans la région internationale.

C'est ainsi que les deux pays se mirent enfin d'accord et décidèrent d'entreprendre l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Le programme consistait à creuser un canal d'une longueur de 2,000 milles et d'une profondeur de 27 pieds, devant permettre aux navires à tirant d'eau de 25 pieds de parcourir les Grands lacs et aux cargos des Grands lacs de se rendre jusqu'aux provinces Maritimes.

**L'honorable M. Reid:** Sauf erreur, le chenal devait avoir une profondeur de 30 pieds, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Macdonald:** La profondeur atteint 30 pieds à certains endroits des canaux, car on estimait qu'il ne fallait pas seulement creuser 25 pieds pour permettre le passage d'un navire à tirant d'eau de 25 pieds. Je ne suis pas marin et les questions de cet ordre ne me sont pas familières. Mes honorables collègues des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, y compris le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) comprendront sans doute ce que j'essaye d'exprimer.

Honorables sénateurs, je désire ne pas laisser passer cette occasion sans rendre hommage à un Canadien qui s'est beaucoup intéressé à la construction de la voie maritime, un jeune homme qui est arrivé au Parlement la même année que moi, en 1935, et qui est devenu ministre de la Couronne. Je veux parler de l'honorable Lionel Chevrier. Il a abandonné le Parlement pour se consacrer à la tâche très difficile et pénible qui est celle du président de la voie maritime du Saint-Laurent, et de 1954 à 1957, il a consacré généreusement son temps et ses capacités à la réalisation du grand projet qui aura une telle signification pour le Canada et le monde entier. Je trouve, honorables sénateurs, que nous devons reconnaître les efforts accomplis par qui que ce soit au cours de la réalisation d'une œuvre méritoire. Maintenant que la voie maritime est presque terminée, je voudrais proposer à l'Administration de saisir l'occasion de reconnaître ce que l'honorable M. Chevrier a fait en donnant son nom à une partie quelconque de la voie maritime,—un de ses canaux, écluses ou chenaux,—écluse Chevrier ou bien canal Chevrier, selon le cas. Je crois que ce serait une excellente façon de reconnaître ce que l'honorable M. Chevrier a fait pour le Canada en participant à cette grande œuvre.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, comme pour toutes les choses qui en valent la peine dans un pays comme le Canada, il y a une région du pays qui ne peut pas s'enthousiasmer au sujet de ce qui se passe dans une autre région. Dans un pays

aussi vaste que le nôtre, il y a tant d'intérêts différents qu'il est inévitable que dans certaines régions on se demande quel effet la voie maritime y exercera.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs l'excellent discours prononcé il y a quelques jours par le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly). Dans ce discours il a exprimé l'inquiétude des provinces Maritimes devant les conséquences de la voie maritime. Je crois qu'il est probable que, pour la plupart, nous partageons cette inquiétude jusqu'à un certain point. Comme en fait foi la page 288 du compte rendu du Sénat, il a exprimé la crainte que la voie maritime ne rende inutiles certains ports situés sur la côte est du Canada. Nous espérons tous le contraire. De fait, nous serons très déçus si elle amène l'anéantissement économique de quelque port que ce soit au Canada. J'exprime sûrement le sentiment de tous les honorables sénateurs, si je dis que nous ferons tout notre possible pour empêcher que cela ne se produise. Un tel résultat causerait à ceux d'entre nous qui viennent d'autres régions du Canada, autant de peine qu'aux honorables sénateurs venant de l'est du pays. Ceux qui vivent sur la côte ouest comme ceux qui vivent sur la côte est prennent également les intérêts de leurs concitoyens, j'en suis sûr.

Or, honorables sénateurs, tous ceux qui vivent sur la côte est ne s'inquiètent pas autant que l'honorable sénateur d'Halifax-Nord des effets possibles de l'aménagement de la voie maritime. J'ai à la main un numéro du *Chronicle Herald* d'Halifax, en date du 3 mars. Il porte en première page la manchette suivante:

Il voit dans la voie maritime une aide pour le commerce du port.

C'est la contre-partie de l'opinion du sénateur d'Halifax-Nord. J'ajoute que je ne veux pas me mêler de la discussion ni prendre parti. Je mentionne simplement ce titre pour démontrer que les opinions sont partagées.

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je demander de quels ports il s'agit dans l'article?

**L'honorable M. Macdonald:** Je vais donner lecture de l'article si mon honorable collègue le désire. En voici le texte:

La voie maritime du Saint-Laurent, qui sera inaugurée en juin, augmentera de beaucoup le nombre des cargos qui feront escale dans le port d'Halifax. C'est ce que déclare le capitaine Harold Tuzo, capitaine du port d'Halifax.

Je pourrais donner lecture de tout l'article, mais je répète que je ne conteste pas cette thèse.

**L'honorable M. Farris:** Donne-t-il des raisons à l'appui?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, et je serais heureux de vous les lire.

**L'honorable M. Isnor:** Il y a évidemment des opinions divergentes.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, il y en a. Je ne dis pas que l'aménagement de la voie maritime favorisera le port d'Halifax, et je ne dis pas non plus qu'elle lui nuira. Je l'ignore. J'espère qu'elle ne nuira pas à ce port. Avant de terminer mes observations, j'espère formuler une proposition conforme à celle du sénateur d'Halifax-Nord, tendant à assurer que le port d'Halifax n'en souffrira pas. Je me contente actuellement de signaler la différence d'opinion entre deux spécialistes.

Je voudrais aussi signaler que la voie maritime sera ouverte à la navigation pendant au plus huit mois, c'est-à-dire pas plus longtemps que les lacs et les canaux ne le sont actuellement; et qu'après l'achèvement de la voie maritime les navires seront en mesure de transporter leurs céréales et autres marchandises de la Tête des lacs pour au plus huit mois par année; durant les quatre autres mois, toute expédition provenant de l'Ouest ou d'Ontario et de Québec devra se faire par voie ferrée jusqu'aux provinces Maritimes comme à présent.

Des sénateurs diront qu'à l'avenir les navires circuleront à l'année longue sur le Saint-Laurent. C'est l'honorable sénateur d'Halifax-Nord qui a dit, je crois, qu'à l'ère prochaine de l'atome, on fera sauter la glace sur le Saint-Laurent et les navires se rendront jusqu'à Montréal durant tout l'hiver. Eh bien, si l'on peut faire sauter la glace sur le Saint-Laurent, on la fera fondre dans les canaux et d'un bout à l'autre de la voie maritime, c'est-à-dire jusqu'à Fort-William. De sorte que, avec ou sans voie maritime, à l'âge de l'atome, même si la voie maritime demeure dans les conditions présentes, il sera possible de naviguer de Fort-William, en descendant par les Grands lacs et les canaux. Je ne vois donc pas la différence qu'occasionnera l'ère de l'atome, si cette époque arrive jamais, dans la circulation des navires sur le Saint-Laurent, que la voie maritime soit ou non aménagée.

**L'honorable M. Horner:** Je ferai toutefois observer que, quoiqu'on fasse, l'âge de l'atome atténuera considérablement la navigation sur le Saint-Laurent, car il sera alors possible d'utiliser le port de Churchill à l'année longue.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est possible. Je ne crois pas que nous puissions prédire ce que l'avenir nous réserve, mais ce n'est pas une raison de nous empêcher d'aller de l'avant et d'utiliser les moyens que nous

avons, avec l'espoir que les choses deviendront plus faciles pour chacun d'entre nous dans l'avenir.

Un autre point que je veux signaler à l'attention des honorables sénateurs des provinces Maritimes, c'est que le minerai expédié de Sept-Îles n'est pas dirigé vers les aciéries des provinces Maritimes, et je doute qu'il en soit jamais ainsi. Les agglomérations populeuses ainsi que les grandes entreprises manufacturières du Canada et des États-Unis se trouvent dans les régions centrales. Il semble fort douteux qu'on puisse jamais orienter les expéditions de minerai de Sept-Îles vers la Nouvelle-Écosse, centre des charbonnages, et transporter dans les États du centre le fer et l'acier qui y sont fabriqués. S'il en était ainsi, l'aménagement de la voie maritime ne favoriserait pas le traitement du minerai de fer en Nouvelle-Écosse pour utiliser ensuite ce produit dans les régions centrales du Canada.

Cependant, honorables sénateurs, cela dit et à la lumière des observations de mon collègue d'Halifax-Nord, je crains que les provinces Maritimes ne souffrent de l'entreprise; s'il en était ainsi il faudrait nous efforcer de les indemniser des conséquences, néfastes pour elles, de l'aménagement de la voie maritime. Tous mes collègues partagent certes cette opinion. L'autre soir le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a donné à entendre que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de conclure un accord réciproque concernant le cabotage entre le Canada et les États-Unis. Il me semble que c'est le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) qui s'est, à l'une de nos séances de comité, prononcé en faveur d'une entente semblable relativement au transport maritime sur le littoral du Pacifique. Je trouve excellente la proposition du sénateur de Queen's-Lunenburg, et j'espère que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) la portera à l'attention du gouvernement.

Dans le discours qu'il a prononcé en cette enceinte le 3 mars, le sénateur d'Halifax-Nord, comme en fait foi la page 288 du compte rendu, disait:

> Je pense également aux 35 millions de dollars supplémentaires que le projet de loi à l'étude autorise à emprunter s'il est adopté, et je me dis: quelles merveilles n'accomplirait-on pas dans cette partie négligée de notre pays, qu'on appelle la région atlantique, si ces 35 millions de dollars y étaient affectés en vue de recherches et d'expansion industrielles!

Honorables sénateurs, si une telle allocation peut aider les provinces Maritimes, nous pouvons sûrement nous permettre d'affecter un autre montant de 35 millions de dollars pour explorer les possibilités dans le domaine des recherches et de l'expansion industrielles. Le gouvernement dût-il décider d'attribuer 35 millions à cette fin, je suis persuadé qu'il obtiendra l'appui enthousiaste du Sénat.

Pour revenir à la voie maritime, j'aimerais signaler qu'elle offre de grands avantages non seulement au Canada, mais à d'autres pays aussi et tout particulièrement à l'Angleterre. A-t-on oublié que 35 p. 100 de la population globale des États-Unis se concentrent dans les huit États qui s'étendent le long des Grands lacs et de la voie maritime? Aujourd'hui les ventes de la Grande-Bretagne aux États-Unis représentent $3.90 par personne aux États-Unis, tandis que celles des États-Unis à la Grande-Bretagne s'établissent à $19.60 par personne en Angleterre. A l'heure actuelle les États-Unis, quoiqu'ils n'absorbent que 8 p. 100 de toutes les exportations britanniques, constituent le pricipal client du Royaume-Uni. En aménageant la voie maritime, nous ouvrons de nouveaux débouchés à l'Angleterre et aux États-Unis.

En aménageant la voie maritime, nous ne travaillons pas seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour d'autres pays du monde. Nous ouvrons la voie aux échanges commerciaux, et les échanges commerciaux suscitent toujours d'autres échanges. Lorsque le commerce s'accroît dans une partie du Canada, tout le pays en bénéficie. En d'autres termes, si les gens d'une région donnée du Canada (ceux de la côte de l'Atlantique, de la côte du Pacifique ou des provinces centrales, par exemple) bénéficient d'une prospérité accrue, le niveau de vie des gens du reste du Canada subira les effets salutaires de cette prospérité. J'espère que la voie maritime du Saint-Laurent aura justement pour résultat d'accroître la prospérité.

Honorables sénateurs, la voie maritime sera inaugurée le 26 juin. En 1956, par l'entremise du Gouverneur général du Canada, le premier ministre d'alors a invité Sa Majesté la Reine à venir inaugurer la voie maritime. Plus récemment, le premier ministre actuel a fait parvenir une invitation au Président des États-Unis pour lui demander de venir au Canada et de s'associer à Sa Majesté durant les cérémonies d'inauguration. Nous sommes tous heureux, j'en suis convaincu, que tous deux aient accepté l'invitation. Le 26 juin, notre pays sera témoin d'un grand événement historique. Ce sera probablement la première fois dans l'histoire mondiale que le président d'une grande république et la souveraine d'une grande démocratie se réuniront, non pas dans la ville qui est le siège du gouvernement de l'un de leurs pays, mais dans un autre pays, pour inaugurer conjointement une entreprise d'envergure. L'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent par Sa Majesté la Reine et le Président des États-Unis devrait montrer au monde entier que des peuples différents peuvent vivre en

parfaite intelligence et travailler ensemble non seulement pour leur propre bénéfice, mais pour le plus grand bien de l'humanité tout entière.

**L'honorable Austin C. Taylor:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de commenter ce projet de loi, mais à la suite du discours éloquent, magistral et impressionnant qu'a prononcé l'autre jour le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) je pense devoir exprimer certaines de mes propres idées et observations au sujet de ce projet de loi. Je m'empresse de reconnaître que je ne puis ni espérer atteindre sa facilité de parole, ni espérer être aussi impressionnant, mais je prétends être tout aussi sincère dans mon analyse de la situation.

J'avais l'intention de discuter certaines des questions étudiées par l'honorable sénateur d'Halifax-Nord, mais celles-ci ont déjà été traitées complètement et avec beaucoup d'éloquence par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Pourtant il y a encore un autre aspect de la question de la voie maritime du Saint-Laurent dont je voudrais parler. Le but principal que je poursuis en parlant de ce bill est de demander instamment au gouvernement du jour, par l'intermédiaire du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) de commencer les travaux immédiatement au terminus est de la voie maritime en aménageant le canal de Chignectou. Certains ont peut-être des doutes au sujet de l'opportunité d'entreprendre ce projet sans plus d'études techniques mais, honorables sénateurs, souvenons-nous du fait que le projet du canal de Chignectou est à l'étude depuis 1686. Il a même été recommandé par l'administrateur de la Nouvelle-France Jacques de Meulles, et au cours des décennies et même des siècles, jusqu'à l'époque actuelle entre 10 et 12 études ont été faites. Il est intéressant de remarquer que toutes signalaient que le projet était réalisable et qu'il avait une grande valeur du point de vue économique, non seulement pour le Canada tout entier, mais aussi particulièrement pour la région atlantique. Il sera aussi intéressant de noter qu'à un certain moment, je crois que c'était en 1871, on a mis la construction du canal de Chignectou en adjudication, mais aucun contrat n'a été adjugé.

Le rapport de la Commission royale d'enquête présidée par sir Hugh Allan en 1871, renferme des données précieuses. Je n'ai pas l'intention de le disséquer par le détail, mais j'aimerais à en consigner au compte rendu une couple de passages. Je cite:

> Un navire chargé de farine destinée à Saint-Jean (N.-B.) descend maintenant le golfe jusqu'à Shédiac d'où la cargaison est transportée par rail jusqu'à sa destination. La distance totale par eau depuis Shédiac à travers le détroit de Canso, puis autour de la Nouvelle-Écosse, puis dans la baie de Fundy jusqu'à la capitale commerciale du Nouveau-Brunswick...

qui était Saint-Jean à cette époque . . .

> ...est d'environ 600 milles et la conséquence est qu'il n'existe guère ou pas de moyen de communication directe entre les ports situés dans la baie de Fundy et ceux que baigne le fleuve Saint-Laurent.

Je signale que le premier chemin de fer construit dans les provinces Maritimes allait de Saint-Jean à Shédiac. Voilà pourquoi il est fait mention de Shédiac dans le rapport.

> Par voie d'un canal à travers l'isthme la distance entre Shédiac et Saint-Jean ne dépassera pas 100 milles.

Par conséquent, une fois le canal de Chignectou aménagé, le trajet entre le fleuve Saint-Laurent et la côte est du Canada et les États américains de l'est sera réduit de 500 milles.

Voici la conclusion du rapport de la Commission Allan:

> En demandant au gouvernement de considérer favorablement l'élaboration d'une politique d'aménagement et d'expansion des communications par canaux, les membres de la Commission estiment que c'est le meilleur moyen de stimuler l'expansion commerciale de tout le dominion et de relier entre elles toutes les régions par des relations mutuelles d'amitié et d'intérêts.
>
> Les dépenses qu'occasionneront ces améliorations sont négligeables comparativement aux avantages directs qui en découleront pour le commerce canadien et seront immédiatement acquittées par le bénéfice accru provenant des péages qu'exigera un trafic beaucoup plus considérable.

Lorqu'il a porté la parole le 8 mai 1958 devant le Conseil atlantique féminin qui siègeait à Saint-Jean (N.-B.) M. Per Hall, président de la *Foundation of Canada Engineering Corporation Limited*, Montréal, qui, soit dit en passant, a fait une étude approfondie de tous les rapports, a dit ce qui suit:

> Ce que sir Hugh Allan a dit en 1871 est encore vrai aujourd'hui. La clef de voûte de l'expansion d'une industrie rentable dans les provinces atlantiques est le transport à bon morché et, je tiens à ajouter, l'énergie électrique. Il n'est guère douteux que la réalisation des entreprises mentionnées plus haut aurait une répercussion tout à fait favorable sur l'économie des provinces atlantiques. Par conséquent, en étudiant le plan du canal de Chignectou, nous ne devrions pas nous attarder à déterminer quelle proportion du commerce actuel pourrait être amenée à emprunter le canal, mais nous devrions plutôt édifier nos calculs sur l'augmentation du commerce qui pourrait découler des nouvelles entreprises industrielles qui pourraient s'installer dans toute la région après l'aménagement d'une telle voie et de centrales propres à faciliter le commerce.

En terminant, j'affirme que les conditions qui entourent l'aménagement d'un canal de navigation à eau profonde à travers l'isthme

de Chignectou sont aussi favorables à présent qu'elles l'ont jamais été. Le temps est venu de jeter un coup d'œil précis, brutal, sur les frais que comporte cette entreprise et sur les avantages qu'elle assurera au pays.

Honorables sénateurs, je me rends compte que je ne suis pas une autorité en génie civil. J'ai toutefois étudié un grand nombre de rapports et je suis convaincu, pour ma part, que ce projet est sensé et que, si on le réalise, il augmentera davantage la valeur de la voie maritime du Saint-Laurent pour tout le pays et plus particulièrement pour la région atlantique. Si je puis me permettre de parler ainsi, je suis profondément convaincu que c'est là un projet aussi rentable que l'érection d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan, quand on tient compte de ce que l'entreprise du canal Chignectou, même vers la fin de 1958, était estimé à un coût variant entre 80 et 100 millions de dollars, comparativement au coût estimatif de plus de 200 millions visant le barrage du bras sud de la Saskatchewan, dont l'érection ne profitera qu'à une partie de la population de cette province; au contraire, l'entreprise du canal de Chignectou sera indirectement à l'avantage de tous les citoyens du pays et, directement, de ceux de la région atlantique, qui s'étend sur environ 100,000 milles carrés, avec une population actuelle de quelque 2 millions.

Honorables sénateurs, si, par quelque effort d'imagination, le gouvernement actuel est convaincu que nous avons suffisamment de données sur le sujet pour décider de la possibilité de réaliser ce projet, j'exhorte le gouvernement, dans les termes les plus énergiques que je puisse trouver, à autoriser et à mettre en marche immédiatement une étude complète et une investigation touchant les avantages que cette entreprise assurera au transport, aussi bien qu'aux perspectives de production d'énergie électrique, et ainsi à régler une fois pour toutes les questions touchant au vaste domaine de l'avenir économique. Si, après avoir agi ainsi, on constate que l'entreprise est réalisable, j'insiste alors pour qu'on ne perde pas de temps et qu'on commence immédiatement les travaux.

**L'honorable M. Brunt:** Sauf erreur, une telle enquête se poursuit actuellement.

**L'honorable M. Taylor:** Je crois que oui et j'espère que cette enquête montrera une fois pour toutes le caractère rentable et pratique de l'aménagement du canal de Chignectou.

Honorables sénateurs, il est un aspect de la voie maritime du Saint-Laurent que je tiens à signaler avant de me rasseoir. Nous admettons tous, je crois, que le commerce d'exportation constitue l'armature de notre économie nationale. On reconnaît également, j'en suis sûr, que la concurrence est devenue plus acharnée à notre époque et qu'il est plus difficile de vendre aux pays avec lesquels nous faisons affaires depuis longtemps. Un autre objet de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent (et c'était l'objet qui, à mon avis, englobait tous les autres) était de réduire les frais de transport, non seulement à l'avantage du commerce d'exportation, mais à celui aussi du commerce intérieur. Prenant la parole l'autre jour, le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) s'est dit d'avis qu'on trouve des articles sortis des fabriques du centre du Canada dans tous les foyers des provinces atlantiques. Je suis un de ceux qui préconisent la plus grande expansion des échanges commerciaux, non seulement entre deux pays mais aussi sur le marché intérieur. Je souhaite que les provinces atlantiques produisent et fabriquent un plus grand nombre d'articles, mais j'espère que les gens des provinces atlantiques ou d'une autre région ne diront jamais: "Nous refusons de faire affaires avec telle ou telle région du Canada."

En terminant, honorables sénateurs, je désire résumer mes observations. Permettez-moi de signaler tout d'abord que j'approuve entièrement la mesure que nous sommes en train d'examiner. Elle a reçu l'appui de plus de 500 représentants élus par le peuple canadien, y compris les représentants de la région atlantique. Nous avons déjà dépensé 270 millions de dollars pour aménager la voie maritime. Ce n'est certes pas le moment de nous arrêter. Je ne veux pas minimiser l'influence que mon honorable collègue pourra exercer sur plusieurs membres de cette Chambre, grâce à la facilité d'expression qui lui est propre, pour les convaincre de voter contre le projet de loi, mais je crois que la mesure devrait recevoir un appui unanime.

En second lieu, permettez-moi de signaler que, si j'ai pris la parole au sujet du projet de loi, je me proposais surtout d'exposer aux honorables sénateurs, et à tous les membres du gouvernement, dans les termes les plus catégoriques, la nécessité de l'expansion économique des provinces atlantiques. La construction du canal de Chignectou serait le moyen le plus efficace d'améliorer le commerce dans cette région du pays.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, étant aphone ce soir, je n'avais pas l'intention de prendre la parole. J'aimerais, cependant, ajouter quelques observations à celles qu'a formulées mon collègue de Westmorland (l'honorable M. Taylor). Il me semble qu'il a négligé de nous signaler un fait qu'il avait probablement l'intention de

mentionner, à savoir que nous avons au Nouveau-Brunswick un citoyen éminent dans la personne de M. K. C. Irving. Je doute qu'aucun autre industriel au Canada ait fait autant pour sa province que M. Irving pour le Nouveau-Brunswick. Parmi les nombreuses entreprises qu'il a lancées il y a l'aménagement d'une vaste raffinerie de pétrole dans la ville de Saint-Jean. Mon honorable vis-à-vis, qui représente Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) et, en particulier, la ville de Saint-Jean, témoignera certes de l'exactitude de ce que j'avance. Si certains d'entre nous avaient le moindre doute sur la rentabilité du canal de Chignectou, ce doute se dissiperait du fait que M. Irving a construit sa raffinerie de pétrole. L'aménagement du canal de Chignectou s'impose pour les mêmes motifs que cette entreprise à laquelle il sera des plus avantageux. Je souscris d'emblée à toutes les observations de mon collègue et je tiens à signaler combien le succès de cette raffinerie dépend de l'aménagement du canal de Chignectou.

En terminant, je tiens à dire l'excellente impression que m'a faite à moi, comme à tous mes collègues sans doute, l'éloquent discours que le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) a prononcé mardi soir quart seulement des sénateurs aient alors pu entendre ce que je considère comme l'un des entendre ce que je considère comme l'un des meilleurs discours qui aient jamais été prononcé au Sénat, certes depuis que je suis sénateur. En tant que représentant des provinces Maritimes, j'en ai été enchanté; ce qu'il a dit était parfaitement exact.

Honorables sénateurs, le point que nous ne pouvons perdre de vue c'est que les gens des Maritimes, comme tous les autres Canadiens, appuient l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Nous y voyons une de ces vastes entreprises indispensables à l'essor du pays dans son ensemble; à ce titre nous l'appuyons sans réserve. Cependant, certains d'entre nous se demandent si le Canada a raison de dépenser des millions de dollars pour enlever la glace du fleuve Saint-Laurent afin qu'il reste ouvert à la navigation tout l'hiver au détriment des grands ports de Saint-Jean et d'Halifax. Voilà ce à quoi nous nous opposons. Il s'agit, à notre sens, d'une entreprise d'été, qui favorise l'essor de notre grand pays, mais nous estimons qu'en dépensant de fortes sommes pour maintenir la navigation dans le fleuve en hiver, on porte un coup mortel aux grands ports nationaux de Saint-Jean et d'Halifax.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, comme il se fait tard, je serai bref. Je me suis levé tantôt afin de formuler certaines observations que l'honorable préopinant, en particulier, vient de dire avec plus de compétence que je ne l'aurais fait moi-même. Je saisis l'occasion de dire que j'appuie sans réserve les opinions exprimées par le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) qui a si éloquemment exposé au Sénat les aspects du problème qui intéressent les provinces Maritimes. Comme l'a signalé le préopinant (l'honorable M. Burchill), les habitants des provinces Maritimes ne s'opposent à aucune mesure qui doit aider le Canada dans son ensemble. Néanmoins, certains sénateurs et un grand nombre de personnes dans les provinces Maritimes se demandent si l'aménagement de la voie maritime ne constitue pas une autre tentative de la part du centre du Canada en vue de priver les provinces Maritimes des avantages qui leur avaient été promis à l'époque de la confédération. On leur avait alors brossé un tableau très alléchant: des voies ferroviaires relieraient l'Atlantique au Pacifique et porteraient leurs marchandises d'est en ouest. Or tout ce que ces chemins de fer ont fait jusqu'ici c'est de transporter vers le centre et l'extrême ouest du Canada certains des plus brillants esprits des provinces Maritimes. Certains hommes comme le distingué sénateur à ma gauche (l'honorable M. Farris) et bien d'autres, qui sont nés dans les provinces Maritimes, se sont dirigés vers l'Ouest ou le centre du Canada et y ont établi des entreprises prospères.

Il est vrai que l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent n'aura pas seulement pour résultat de développer le Centre du Canada qui a une population importante, —environ 35 p. 100 de la population totale, mais elle ouvrira aussi des voies commerciales pour les États riverains des Grands lacs. J'ai été assez étonné que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) ait insisté sur ce point, savoir que le grand projet qui coûte 300 millions ou plus au Canada aidera à développer le commerce avec les États-Unis. J'imagine que tous les Canadiens bien pensants devraient se préoccuper vivement de la façon dont on pourrait aider les provinces Maritimes, leur population plus réduite et leurs industries peu nombreuses. Peut-être pourrait-on le faire en nous aidant à établir une industrie sidérurgique qui pourrait traiter une partie des quantités importantes de minerai de fer du Labrador, lequel, en vertu des projets actuels, sera transporté le long du Saint-Laurent jusqu'aux usines sidérurgiques américaines. Le chef de l'opposition a dit que nous devions être satisfaits de voir tout ce que l'on fait pour le Canada. Je ne ferais que changer un tout petit peu sa formule pour dire que peut-être, en tant que Canadiens, nous devrions être satisfaits de voir tout ce que l'on fait pour le Canada central. Voilà

la petite modification que j'apporterais à sa déclaration.

J'ai posé quelques questions simples au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) il y a peu de temps au sujet du coût de l'utilisation des brise-glace et ses réponses étaient tout à fait révélatrices. Pendant deux mois durant lesquels 13 cargos étaient bloqués par la glace dans les lacs, il en a coûté environ $600,000 pour les débloquer, alors que ces navires auraient pu se rendre aux ports de Saint-Jean ou d'Halifax sans dépenser un sou en frais de brise-glace. De plus, un autre brise-glace a été utilisé pendant une période plus courte à débloquer les navires sur le Saint-Laurent et il en a coûté une autre somme d'environ $113,000. Mais encore un détail, pendant tout le temps que ces brise-glace étaient occupés sur le Saint-Laurent à essayer de briser la glace,— une tentative plutôt inutile à cette époque de l'année,— nous étions privés de ces brise-glace à Pictou, Sydney et d'autres endroits qui en avaient besoin pour continuer les services de transbordement reliant les deux régions de la province.

Voilà certains des aspects de la question qui nous rendent quelque peu appréhensifs au sujet de l'avenir. La voie maritime du Saint-Laurent donnera une puissance énorme au Canada central et à sa population très importante,—si vous ajoutez la population du Quebec à celle de l'Ontario, vous avez environ les deux tiers de la population totale du Canada, et quand on pense à la population, on pense aussi à sa richesse. Dans un rayon de 100 milles autour de Toronto, il y a 4 millions et demi d'habitants et c'est là que se trouve le marché et c'est là que la richesse est produite. Je crois que l'on a eu tendance en ces dernières années à concentrer presque tout dans le Canada central.

Comme les honorables sénateurs le verront, je ne me suis pas servi de notes. J'ai été quelque peu ébranlé par la façon dont notre distingué chef de l'opposition a traité cette question.

Je sais que le ministre des Transports est d'accord avec le Cabinet lorsqu'il envoie ce brise-glace dans le Saint-Laurent. Je propose maintenant au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) qu'une date soit fixée par le gouvernement relativement à la fin de la navigation sur le Saint-Laurent, par exemple le 15 novembre. Nous bénéficierions de cette façon d'une période de commerce de 4 à 5 mois dans les ports de l'Atlantique. Ce serait souhaitable même s'il fallait verser une prime, comme ce fut le cas pour feu l'honorable M. Fielding lorsqu'il accordait une prime de 10 p. 100 sur les denrées entrant dans les ports de l'Atlantique ou en sortant.

J'ai fait observer tantôt qu'il se fait tard. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais pe ne puis me taire lorsqu'on accorde encore de l'aide aux provinces centrales, qui constituent bien le centre du pays il est vrai, et lorsqu'on propose d'autres dépenses qui auront pour effet d'enlever aux ports libres de glace des Maritimes le commerce auquel j'estime que ces provinces ont droit.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège.

Je me demande si le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) a bien saisi la portée de mes observations. Je n'ai pas préconisé la navigation durant l'hiver sur le Saint-Laurent et je n'en ai pas l'intention.

**L'honorable M. Isnor:** Vous avez mentionné ce qui pourrait arriver au cours de l'ère atomique.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai peut-être mentionné l'ère atomique, mais je n'ai fait qu'une allusion à ce qui pourrait arriver dans l'avenir et, pour ma part, nous ne pourrons pas empêcher cela. Je n'ai pas prétendu que le gouvernement devrait dépenser maintenant des fonds pour briser la glace sur le Saint-Laurent et j'ai tenté de dire clairement que, pour ma part, je ferais mon possible pour l'expansion des provinces Maritimes.

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, notre collègue de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a fait sans doute allusion à Washington Irving. Ce nom m'a fait penser aux jours de Rip Van Winkle en 1609. A cette époque, Rip Van Winkle dormait, mais il s'est réveillé. A mon avis, plusieurs sont encore endormis depuis. L'aménagement du canal de Chignectou raccourcirait de 500 milles le trajet par bateau. Je tiens à déclarer aux honorables sénateurs du centre et de l'ouest du Canada que 500 milles dans ma province, Terre-Neuve, c'est bien long. Cette distance n'est peut-être pas considérable dans le centre ou l'ouest du pays, mais dans l'est c'est autre chose. J'appuierai toute mesure favorisant l'aménagement de ce canal; à mon sens il est grandement temps de le faire. Quand le canal sera terminé, Rip Van Winkle sera là et dira: "J'ai dormi pendant quarante ans seulement, mais vous avez dormi durant plus de trois cents ans."

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, nous avons tous été grandement impressionnés par le discours prononcé la semaine dernière par le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly), et nous en avons entendu les échos ici ce soir. Il était rafraîchissant de sentir la brise des Maritimes dans cette Chambre ce soir. Les remarques faites ce soir par nos distingués collègues des provinces Maritimes ne sont

que l'écho de ce que disait la semaine dernière l'honorable sénateur d'Halifax-Nord.

Les sénateurs des provinces Maritimes qui ont parlé ce soir ne l'ont pas fait à titre de "provinciaux" mais en tant que Canadiens qui ont droit, comme le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'a signalé, de réclamer une indemnité pour les dommages qu'ils pourraient éventuellement subir de l'exploitation de la voie maritime.

Je n'ai jamais été enthousiaste au sujet de la voie maritime. J'ignore ce que sera le résultat de ces travaux gigantesques: il sera peut-être bon, il sera peut-être mauvais. J'appuie le parti à ce sujet, car j'ai décidé de donner à mon parti le bénéfice du doute. Mais il semble des plus raisonnable de dire que les gens des provinces Maritimes ont droit à une compensation sous forme de la construction du canal de Chignectou, qu'on réclame depuis un grand nombre d'années. On nous dit que ceux qui sont bien au courant de la navigation recommandent que ces importants travaux soient faits le plus tôt possible. Les citoyens des provinces Maritimes y ont droit.

Aussi, je ne vois aucune raison pour laquelle le gouvernement ne commencerait pas tout de suite la construction du canal de Chignectou, afin de montrer qu'il est capable de faire pour les Maritimes autant que le gouvernement St-Laurent a fait en construisant la chaussée de Canso. C'est une occasion pour le présent gouvernement de montrer qu'il est tout aussi bien disposé à l'égard des provinces Maritimes que l'était le gouvernement antérieur.

Mes honorables collègues ont mentionné des visions de travaux fantastiques qui ont produit des éclats de rire dans le pays. Si le présent gouvernement a autant de vision que de *fair play*, le canal de Chignectou sera entrepris avant la fin de la présente session et montrera que le gouvernement reconnaît le bien-fondé des revendications des provinces Maritimes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Aseltine:** Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que le comité de la banque et du commerce se réunira demain matin à 10 h. 30.

## BILL CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill C-27 modifiant la loi sur la défense nationale.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi tend à modifier la loi sur la défense nationale. Bien que cette mesure ne soit pas longue, puisqu'elle ne comporte que quatre principales modifications, celles-ci revêtent une grande importance, car elles visent les Canadiens servant dans les forces armées.

Voici quelles sont ces modifications:

La première modification porte sur l'intégration, à certains égards, des fonctions des services militaires.

La deuxième a pour but de permettre l'adoption d'un nouveau code de preuve applicable aux cours martiales.

La troisième accorde une plus grande protection aux personnes accusées d'un crime capital devant une cour martiale.

La quatrième établit un nouveau tribunal qui sera chargé d'entendre les appels de sentences imposées par une cour martiale et facilite le droit d'appel à la Cour Suprême du Canada.

La cinquième vise le nom français de la "Royal Canadian Air Force".

Je voudrais signaler à ce point, honorables sénateurs, que lors de la deuxième lecture du projet de loi, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Je voudrais dire quelques mots des quatre principales modifications.

L'article 1er du bill fera des organisations intégrées, qui auront été établies, des entités juridiques auxquelles pourront être assignés des unités, des officiers et des hommes des trois armes. Les services légal et médical, ainsi que celui des aumôniers, sont maintenant intégrés. D'autres services fonctionnent maintenant d'après le principe d'unification; ce sont le service dentaire et le service postal. La modification à l'étude facilitera l'établissement de semblables organisations à l'avenir.

L'article 2 du bill abroge le paragraphe (3) de l'article 121 de la loi actuelle, lequel deviendra, en vertu de l'article 4 du bill, le paragraphe 6 de l'article 162. Cette modification a pour unique but d'améliorer les dispositions relatives au vote des membres d'une cour martiale.

L'article 3 du bill prévoit que les règles de la preuve, lors d'un procès en cour martiale, doivent être celles qui sont établies par des règlements qu'édicte le gouverneur en conseil. Je n'ai pas à signaler aux honorables sénateurs qui sont membres du barreau que la loi de la preuve constitue un des aspects les plus complexes du droit. Les règles de la preuve qui sont maintenant suivies lors d'un procès en cour martiale sont celles de la province où demeure l'accusé. Comme le savent également les honorables sénateurs avocats, il n'existe aucune uniformité entre

les diverses règles de la preuve appliquée dans les provinces; il existe une loi de la preuve propre à chaque province; cette loi est exposée à être modifiée par les Assemblées législatives provinciales et, de temps à autre, les divers tribunaux provinciaux en ont donné des interprétations différentes.

Les membres d'une cour martiale, pouvant statuer sur une question relative à la loi de la preuve, ne jouissaient dans certains cas d'aucune compétence juridique. Certes, en temps de paix, les membres d'une cour martiale bénéficient des conseils d'un juge-avocat en ce qui concerne les points juridiques, mais il n'en est pas nécessairement ainsi en temps de guerre. La nécessité d'éclaircir et de simplifier cet aspect de la loi, eu égard aux cours martiales, ressort du fait que sur 20 cas dans lesquels les appels ont été admis par le Conseil d'appel des cours martiales, six appels ont été admis uniquement parce que les règles de la preuve avaient été mal appliquées, et quatre autres pour la même raison et à cause de diverses circonstances. Cela veut donc dire qu'à l'égard de la moitié des cas exactement où les appels ont été admis, on a donné comme raison que les règles de la preuve avaient été mal suivies.

Il y a cinq ans, environ, on a engagé certains professeurs de l'Université Dalhousie en vue de préparer, de concert avec le juge-avocat général, des règles de la preuve qui s'appliqueraient devant les cours martiales, mais qui garantiraient toute la protection fondamentale accordée aux personnes accusées de délits devant les tribunaux civils. Ces règles ont été étudiées; le juge-avocat général les a étudiées pendant un certain temps et elles sont maintenant presque prêtes à être adoptées. La modification proposée en permettra l'adoption. De fait, les nouvelles règles constituent un code des principes fondamentaux de la loi de la preuve. Les honorables sénateurs seraient peut-être intéressés de savoir que certains passages obscurs de la loi ont été tirés au clair en établissant des règles précises. Ainsi, les règles relatives à l'acceptation de documents, qu'on trouve dans différentes lois et dans des décisions des tribunaux, sont maintenant groupées en huit règles. Les règles obscures relatives au fardeau de la preuve en droit criminel ont été éclaircies et réunies en quatre règles. Dans certains cas la loi a été légèrement modifiée. Il est maintenant prévu, par exemple, que l'avocat de l'accusé a toujours le droit de prendre la parole le dernier devant le tribunal. Les honorables sénateurs qui font partie du barreau le savent, tel ne fut pas toujours le cas dans les procès criminels. J'insiste pour dire que ces règles ne portent aucunement atteinte aux droits fondamentaux des accusés, droits qui sont consacrés par la loi actuelle.

Certains se demanderont peut-être pourquoi ces nouvelles règles relatives à la loi de la preuve ne sont pas incluses dans le projet de loi. On me dit qu'il n'est pas à propos de les y inclure, car elles représenteraient quelque 50 pages d'impression; en outre, étant donné que la loi de la preuve est un sujet qui se perfectionne constamment, il sera souhaitable d'y apporter de légères modifications de temps à autre.

Cet article n'entrera en vigueur qu'à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil. Cette disposition est prévue afin qu'on ait le temps de l'approuver, de l'imprimer, de le distribuer et d'en étudier les règles avant qu'il n'entre en vigueur.

L'article 4 prévoit des sauvegardes supplémentaires en ce qui concerne le prononcé de la peine capitale par des cours martiales. Ces sauvegardes ressemblent à celles qui sont en vigueur en vertu du droit civil.

Les honorables sénateurs qui ont été en activité de service le savent sans doute, une cour martiale se prononce tant sur la culpabilité que sur le jugement. Mais il existe deux genres de causes. L'une où la peine capitale est obligatoire sur déclaration de culpabilité. En d'autres termes, si un homme est trouvé coupable, la cour martiale n'a pas le choix: elle doit imposer la peine capitale. Aux termes de la loi actuelle, la simple majorité des voix suffit à condamner un accusé et à lui imposer la peine capitale. Aux termes du nouveau paragraphe 5 de l'article 162, cette disposition a été modifiée et l'unanimité des membres est maintenant exigée. Si les membres d'une cour martiale ne sont pas unanimes et que la majorité ne s'entend pas pour condamner l'accusé sur une accusation moindre, cette cour est réputée dissoute et l'on peut ordonner un nouveau procès. C'est ainsi que l'on procède présentement dans les causes criminelles.

Lorsque, sur déclaration de culpabilité, l'imposition de la peine de mort n'est pas obligatoire, mais simplement permise, il est prévu qu'on exige l'unanimité des membres pour que la peine de mort soit infligée. Il existe sans doute d'autres sauvegardes pour la protection des personnes condamnées à mort par les cours martiales. Une telle peine peut être commuée en un moindre châtiment par le commandant d'une région militaire, par le chef d'état-major du service en cause ou par le ministre. Si la peine n'est pas commuée par une de ces autorités, elle doit, aux termes du paragraphe 1 de l'article 170, être approuvée par le gouverneur en conseil avant d'être exécutée.

Il serait peut-être intéressant de signaler que depuis le début de la Seconde guerre

mondiale seulement sept condamnations à mort ont été prononcées et que six d'entre elles ont été commuées en emprisonnement à vie: une seule a été exécutée.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Quelle était l'accusation?

**L'honorable M. White:** Pour laquelle l'homme a été exécuté? Il s'agissait d'un soldat posté en Italie, d'un déserteur qui faisait partie d'un groupe d'autres déserteurs de l'armée et qui a assassiné un autre soldat.

Il n'y a aucun changement en ce qui concerne les crimes pour lesquels la peine de mort peut ou doit être imposée. Ils sont énumérés dans les articles 64 à 71 inclusivement de la loi et ne correspondent pas aux trois crimes prévus par le Code criminel, soit la trahison, la piraterie et le meurtre.

L'article 5 du bill prévoit les règlements relatifs à l'exécution de la peine de mort. Il n'est pas possible d'énoncer dans le bill, comme le fait le Code criminel, la façon d'exécuter la sentence, car, vous le comprendrez facilement, les conditions dans lesquelles les criminels sont détenus dans les diverses parties du monde diffèrent tellement qu'il semble à propos de laisser au gouverneur en conseil le soin de déterminer, pour chaque cas, la façon la plus appropriée d'exécuter cette sentence.

L'article 6 change la désignation du Conseil d'appel des cours martiales en celle de Tribunal d'appel des cours martiales; il reconstitue ce tribunal qui sera composé de juges de la Cour de l'Échiquier du Canada et de cours supérieures de juridiction criminelle. Cet article prévoit également certaines modifications relativement aux appels interjetés à la Cour suprême du Canada.

Après la première Grande Guerre, les autorités du Royaume-Uni ont constitué certains tribunaux d'appel et, en 1951, le Canada a suivi l'exemple en établissant un tribunal, indépendant des autorités militaires, auquel pouvaient en appeler les personnes jugées coupables par une cour martiale. On a alors jugé sage, comme première mesure, de constituer un tribunal d'appel comportant quelques-unes seulement des caractéristiques d'un tribunal d'appel. Maintenant, à la lumière de l'expérience acquise en sept ans, eu égard aux appels de jugements de cours martiales, on considère qu'il n'y a aucun motif d'ordre militaire qui pourrait priver un militaire, accusé de crime, du droit d'en appeler à un tribunal comparable à une cour d'appel provinciale.

Une disposition de la Loi sur la défense nationale permet d'en appeler du Conseil d'appel des cours martiales à la Cour suprême du Canada. Il ne convient pas que la Cour suprême du Canada soit obligée de s'occuper d'appels, en matière criminelle, de jugements rendus par des tribunaux inférieurs en importance aux tribunaux d'appel provinciaux entièrement composés de juges. Il y a lieu de croire que les appels des militaires seront instruits plus rapidement, sous ce nouveau régime. Le nouveau tribunal sera une cour d'archives et aura un statut des pouvoirs que le Conseil d'appel des cours martiales n'a pas maintenant.

Bien que le Tribunal d'appel des cours martiales soit appelé à siéger normalement à Ottawa, il peut, en vertu d'une disposition de la loi, siéger ailleurs au pays. Le traitement des juges à cet égard est prévu par la loi.

Les paragraphes 11 et 12 de l'article 190 du bill prévoient la nomination de conseillers militaires auxquels il appartiendra de conseiller le tribunal sur la nature et les fins de certains ordres et règlements militaires, des coutumes militaires et autres questions analogues.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Avant d'aller plus loin, l'honorable sénateur consentirait-il à répondre à une question? Dois-je comprendre qu'il sera possible d'en appeler du nouveau Tribunal d'appel des cours martiales aux tribunaux d'appel provinciaux ou à la Cour suprême du Canada?

**L'honorable M. White:** A la Cour suprême du Canada. J'en parlerai dans un instant.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Merci beaucoup.

**L'honorable M. White:** La façon dont doit procéder celui qui est reconnu coupable par une cour martiale et qui veut en appeler au nouveau Tribunal d'appel des cours martiales est très simple. L'accusé reçoit une copie du compte rendu des témoignages de la cour martiale, ainsi qu'un formulaire par lequel il peut se pourvoir en appel. On lui accorde un délai de 14 jours pour interjeter appel; il n'a qu'à remettre l'exemplaire dûment rempli de la déclaration d'appel à n'importe quel officier supérieur où à son gardien. La personne à qui la déclaration d'appel est remise doit la faire parvenir au juge-avocat général.

Si l'appel porte sur la sévérité de la sentence seulement, le juge-avocat général le transmet au chef d'état-major général approprié. Si l'appel vise un aspect juridique et si le juge-avocat général est d'avis que la sentence doit être annulée, il fait une recommandation en ce sens au chef d'état-major général approprié. Si le juge-avocat général n'est pas d'avis que le verdict soit annulé, il doit transmettre la déclaration d'appel au Tribunal d'appel des cours martiales. L'appel est alors inscrit sur la liste des causes en

instance pour qu'il soit entendu le plus tôt possible. D'après les archives des années 1952 à 1956 inclusivement, le Conseil d'appel des cours martiales a fait un travail excellent et il s'est acquis probablement une réputation supérieure à celle d'un tribunal ordinaire en matière civile ou criminelle.

Les articles 191 à 195 inclusivement n'intéressent que la substitution du mot "tribunal" au mot "conseil" dans la désignation.

L'article 196 porte sur un appel d'une décision du Tribunal d'appel des cours martiales à la Cour suprême du Canada. Il a été admis que les personnes servant sous les drapeaux devraient, comme les civils, avoir le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada. Toutefois, selon la loi actuelle, quiconque veut interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada a deux obstacles à surmonter. D'abord, il faut qu'il y ait eu dissidence parmi les membres du Conseil d'appel des cours martiales, puis il doit obtenir la permission du procureur général du Canada. Aux termes de la modification, il sera permis d'interjeter appel s'il y a eu dissidence parmi les membres du Tribunal d'appel des cours martiales ou si un juge de la Cour suprême du Canada accorde le droit d'appel. Il est intéressant de constater qu'en ces sept dernières années, deux personnes seulement ont manifesté le désir d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada; elles n'ont pu, cependant, se faire entendre en appel parce qu'il n'y avait pas eu dissidence parmi les membres du Conseil d'appel des cours martiales.

Une autre modification accorde pour la première fois à la Couronne également le droit d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada. Cette disposition ressemble à la disposition qui accorde ce privilège au procureur général de chaque province. On désire apporter cette modification parce que la Couronne peut vouloir obtenir une décision de la Cour suprême du Canada relativement à un principe juridique sur lequel le Tribunal d'appel des cours martiales peut sembler avoir rendu une décision erronée.

Honorables sénateurs, j'espère vous avoir fait un exposé satisfaisant, quoique bref, des effets importants qu'auront ces modifications apportées à la Loi sur la défense nationale. Je suis certain que lorsque le comité des banques et du commerce sera saisi du présent bill, le juge-avocat général et son personnel seront présents afin de fournir tout autre renseignement qui pourrait être désiré.

**L'honorable C. G. Power:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'imiter le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) en étudiant par le menu la mesure à l'étude qu'il nous a si bien expliquée. Cependant, je désire appeler l'attention sur certains articles du projet de loi. Le premier article traite de l'autorité accordée au ministre, autorité qu'à mon avis il possédait déjà; il s'agit probablement de préciser cette autorité en vue de réaliser, entre les éléments des forces canadiennes, une certaine intégration qui existe déjà. En parlant de ce genre d'intégration, par opposition à celle dont je parlerai tout à l'heure, qu'il me soit permis de féliciter le ministre pour la besogne qu'il a accomplie jusqu'ici en vue d'abolir une distinction injuste qui avait été commise lors de la formation d'un corps médical des forces aériennes. En passant, j'avoue humblement que cette injustice avait été créée par moi-même; il s'agit d'une de mes nombreuses erreurs; je félicite donc le ministre actuel de l'avoir rectifiée. Il a décidé qu'il n'y aurait qu'un corps médical pour les trois services. Il existait sans doute des motifs d'établir un corps médical pour les forces aériennes pendant la guerre. Il y avait les questions de régime, de tension nerveuse, de "voile noir" et le reste; mais à mon avis ces motifs n'existent à peu près plus maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Donnez-vous à entendre que les gens des forces aériennes étaient mieux nourris que les malheureux fantassins, est-ce bien cela?

**L'honorable M. Power:** Non, mais malheureusement on servait de la grosse nourriture aux fantassins, ce qui ne convenait pas au degré intellectuel élevé des gens de l'aviation. De fait, pour parler sérieusement, nous avons dû demander à l'Intendance de donner à nos élèves en période de formation une nourriture plus légère que celle qu'on fournissait d'ordinaire aux pousse-cailloux.

**L'honorable M. Macdonald:** Qui besognaient si dur.

**L'honorable M. Power:** Ils besognaient dur du point de vue intellectuel.

Un autre pas dans la voie de l'intégration des armes a été fait relativement au service de l'aumônerie militaire. J'ignore comment l'aviation a pu avoir son propre service d'aumônerie; je suppose que cela tient en grande partie à ce que l'aviation a augmenté très rapidement et qu'on a dû, de ce fait, recruter des aumôniers qu'on a trouvé plus simple de revêtir de l'uniforme de l'aviation. De toute façon, je félicite le ministre de cette mesure d'intégration et je me demande s'il ne pourrait songer de nouveau, s'il y a déjà songé, à étendre à l'aviation et à l'armée une habitude suivie dans la marine, pour autant que je sache, depuis que la Marine royale du Canada existe, à savoir, celle de n'attribuer aucun grade aux aumôniers, qui ne portent le

titre ni de lieutenant, ni de lieutenant-commander ni de capitaine. Il paraît, et ma courte expérience le confirme, que ces pieux aumôniers ne sont nullement indifférents au prestige des insignes du grade; ils se sont peut-être fortement opposés à l'idée de l'égalité des grades au sein de tout le service de l'aumônerie militaire. Ils ont peut-être raison mais, à mon sens, le simple soldat, tout comme le marin ou le matelot breveté serait probablement mieux disposé à discuter ses problèmes personnels, ceux de sa famille et les autres questions qui l'intéressent, devant une personne ne portant aucun insigne de grade. Pour ce motif, je féliciterais vivement le ministre s'il essayait de poursuivre l'intégration amorcée en plaçant tous les aumôniers sur le même pied et en leur enlevant tout insigne de grade.

Il semble qu'il y ait beaucoup à faire en ce sens. Ainsi pourquoi n'y aurait-il pas qu'une seule trésorerie militaire pour toutes les armes; cela nous épargnerait beaucoup de frais administratifs. Pourquoi ne pas intégrer également la prévôté; et, quoique certaines difficultés pourraient surgir de ce côté, je suis persuadé qu'avec un peu d'effort on pourrait aussi intégrer les services de ravitaillement. Je ne vois, par exemple, aucune raison pour que chacune des armes ait en propre d'aussi vastes magasins. Il y a certes un grand nombre d'articles,—tels les sous-vêtements, les chaussettes, les bottines et mille autres choses,—qui servent à toutes les armes et qu'on pourrait emmagasiner à beaucoup moins de frais. Il me semble que même les objets d'ordre aussi technique que les engins pour la marine, les ailes pour l'aviation, etc., pourraient être logés et entreposés de façon à réaliser de fortes économies. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de l'intégration des armes.

Le point que je tiens maintenant à soulever, et au sujet duquel j'aimerais obtenir certaines explications lorsque le bill sera étudié au comité, vise la disposition d'après laquelle le Tribunal d'appel des cours martiales, comme nous l'a expliqué notre collègue en présentant le bill, comprendra des juges de la Cour de l'Échiquier et des cours supérieures.

Le paragraphe 11 de l'article 190 prévoit ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut nommer un ou plusieurs conseillers militaires auprès du Tribunal d'appel des cours martiales et déterminer leurs fonctions. Ils touchent, pour leurs services, les honoraires ou autre rémunération...

Il me semble que cela revient à nommer un conseiller juridique auprès d'un juge et je me demande si cette mesure est bien motivée, car la plupart des causes présentées devant les tribunaux d'appel relèvent véritablement du Code criminel. Je suppose que l'on veut adjoindre un conseiller militaire au tribunal pour lui donner une structure semblable à celle des tribunaux d'amirauté, où l'on nomme des assesseurs chargés de fournir des conseils au sujet des règlements de la route, des lois de la navigation et des autres questions de cet ordre. Mais je ne vois pas en quoi un conseiller sur les règlements de la route pourra être utile pour la plupart des causes qui sont présentées devant ce tribunal et qui sont, notamment, des cas de viol et de meurtre. Je ne vois pas du tout la nécessité de cette nomination.

**L'honorable M. Brunt:** Les conseillers ne pourraient-ils pas rendre service au tribunal d'appel en lui fournissant des conseils au sujet des délits qui ne concernent peut-être que les forces armées? C'est dans les cas de ce genre, je crois, que les conseillers auront un grand rôle à jouer.

**L'honorable M. Power:** Même dans ce cas-là, j'ai peine à croire qu'il se présentera beaucoup de délits, s'il s'en présente, qui dépasseront la compétence d'un juge ordinaire de la Cour de l'Échiquier ou d'une cour supérieure, familier avec le code criminel et tous les autres codes. A tout événement, avant qu'une cause soit parvenue devant le tribunal d'appel, elle aura été plaidée, d'une part, par l'ami du prisonnier et par l'avocat du prisonnier, auquel il a droit, et, d'autre part, par l'avocat général au nom de la Couronne, d'autre part, et il est tout probable qu'il y aura très peu de causes difficiles à juger.

Dans l'ensemble, ce projet de loi représente une grande amélioration de notre façon de penser et des tendances humanitaires des forces armées. Il est notoire qu'au cours de l'histoire la loi martiale ait été dure au point d'être presque brutale. Pendant de longues années le Parlement du Royaume-Uni a dû examiner des mesures tendant à supprimer ou à alléger des peines telles que la flagellation. Il a même, à un certain moment, failli se produire une crise constitutionnelle parce qu'un proche parent du souverain s'opposait à l'abandon de la flagellation et peu s'en fallût qu'il n'y eut un conflit entre le souverain et le gouvernement du jour. Pour ce qui est de la condamnation à mort,—de l'exécution,—dans l'ancien temps il y avait de nombreux crimes, des crimes militaires, passibles de peine de mort. Je comprends qu'en ce moment il y en a très peu et que la pratique d'exécuter de telles sentences a été très amoindrie. J'ai pris la peine de vérifier l'autre jour car j'avais un vague souvenir qu'à l'époque de la première guerre mondiale, le gouvernement australien s'était réservé le droit d'exécuter les peines de mort et qu'à

la suite de cela aucun Australien n'a été fusillé au cours de la première guerre mondiale. Je me suis renseigné au sujet du sort qui était réservé aux soldats canadiens et l'on m'a dit que, bien qu'il n'y ait pas de chiffres exacts à ce sujet, au moins 26 et peut-être 31 ou 32 soldats canadiens ont été exécutés à la suite de crimes militaires au cours de la première guerre mondiale. C'est peut-être à la suite de cela qu'au début de la seconde guerre mondiale, le gouvernement canadien, suivant l'exemple de l'Australie, décida que les sentences de cours martiales qui demanderaient la peine de mort ne serait pas exécutées avant qu'on eut interjeté appel auprès du gouverneur en conseil au Canada. Je ne savais pas qu'un nombre de soldats aussi important que sept avait été renvoyé au Canada pour faire confirmer leur sentence. J'ai entendu parler du cas cité par mon ami d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) à l'époque où il s'est produit. Comme il l'a dit, il s'agissait d'un déserteur qui avait commis non seulement de nombreux crimes militaires mais aussi un crime civil, il avait assassiné un de ses compagnons. C'est pour cette raison que le projet de loi doit être appuyé, car il met en application la tendance humanitaire qui s'est manifestée et qui a eu une grande influence depuis de nombreuses années.

Le projet de loi renferme un autre article et, à ce sujet, sauf tout le respect et l'admiration que je ressens pour le courage de l'honorable et vaillant ministre de la Défense nationale, je me demande pourquoi il a mis sa réputation en jeu en abordant la sémantique. C'est là une question qu'il aurait probablement mieux fait de confier à la Société du bon parler français qu'aux fonctionnaires de son ministère. Pour le moment je ne tiens pas à discuter de la traduction qu'on a faite, mais je signale aux honorables sénateurs le fait suivant. A l'article 7 du bill, le nom *Royal Canadian Air Force* est devenu en français "Forces aériennes royales du Canada". Nous sommes habitués dans les questions de ce genre d'appeler, par exemple la *R.A.F.* la RAFF. Si les honorables sénateurs se donnent la peine de considérer les initiales *F.A.R.C.*, puis s'ils ajoutent un petit "e" ou adoucissent simplement le "c" en prononçant le sigle, ils constateront le résultat. Ils admettront, j'en suis sûr, que, advenant l'adoption de cet article, le ministre n'aura plus jamais l'audace de se présenter dans un mess du C.A.R.C. A la lumière des événements récents, et étant donné l'incertitude qui règne à l'heure actuelle, semble-t-il, au sein du Corps d'Aviation Royal Canadien, je conseille à l'honorable collègue, parrain du bill, ainsi qu'au ministre lui-même que nous tombions tous d'accord au comité si je propose un amendement portant la suppression de l'article.

Honorables sénateurs, j'ai autre chose à dire relativement à la mesure. Je crois savoir qu'il y a d'autres sénateurs qui désirent également prendre la parole sur ce sujet. Nous n'aurons donc pas le temps de déférer le bill au comité ce soir. En conséquence je propose, si personne n'y voit d'objection, que la suite du débat soit renvoyée à la séance de demain.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, le comité de la banque et du commerce se réunira dans la matinée et aussi plus tard dans la journée. Il souhaite vivement aborder l'étude de ces mesures et d'une autre que j'ai ici et qui peut faire l'objet de la motion tendant à la deuxième lecture.

**L'honorable M. Power:** Je n'y vois pas grande objection, mais on m'a signalé que d'autres sénateurs désirent commenter ce bill. Je le répète, je ne vois pas d'objection à poursuivre mes observations.

**L'honorable M. MacDonald:** Honorables sénateurs, puis-je invoquer le Règlement. Je rappelle à la Chambre que le *Feuilleton* renferme peu de mesures qui puissent retenir l'attention du Sénat d'ici Pâques, à moins que nous ne recevions beaucoup de mesures législatives de l'autre Chambre. Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) suggère que nous ajournions le débat ce soir, quitte à le reprendre demain au début de la séance, de sorte que la mesure soit déférée au comité le lendemain.

**L'honorable M. Power:** La seule raison pour laquelle je proposais le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, c'est parce que je croyais que nous ne terminerions pas le débat ce soir. S'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent prendre la parole, je poursuivrai tout de suite mon exposé.

**L'honorable M. Roebuck:** Je voudrais prendre la parole à ce sujet.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je crains que nous ne puissions pas éviter la situation. Comme l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) le sait, je crois, je voudrais aborder dès ce soir l'examen du bill que je tiens à la main. Il s'agit d'une mesure tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. J'en ai un autre ici également que j'aimerais à soumettre aux sénateurs; c'est une mesure tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne. Ces projets de loi, sauf erreur, doivent être déférés au comité et il faudra beaucoup de temps pour les examiner. Voilà pourquoi je voulais prendre de l'avance ce soir.

Je signale que l'article portant deuxième lecture du bill qui vise à modifier la loi sur la route transcanadienne est précédé de l'article portant reprise du débat sur la motion proposée par le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) au sujet de l'inflation et de l'article portant reprise du débat sur l'Adresse. J'ignore quand nous parviendrons à l'examen de ce bill si nous devons passer d'abord à ces deux articles.

**L'honorable M. Power:** Eh! bien, je vais aller de l'avant.

La modification proposée par l'article 7 soulève une autre question très importante, spécialement pour les personnes qui ont été en contact avec l'Aviation royale du Canada. Par suite des perfectionnements scientifiques dans le domaine des engins, on peut se demander quel est le sort que l'avenir réserve à l'Aviation royale du Canada. Je ne tiens pas à engager une discussion sur l'annulation du contrat de fabrication de l'*Arrow*, ni sur le sujet confus et complexe de la souveraineté nationale; je ne pense pas non plus posséder suffisamment de connaissances techniques pour dire si oui ou non c'est le temps de reléguer à l'écart les avions pilotés en les déclarant désuets et inutiles et d'affirmer que le pays devrait opter pour les engins intercontinentaux; je n'ai pas non plus l'intention de critiquer le ministre en quoi que ce soit. Je sais parfaitement qu'étant donné les circonstances, le progrès scientifique, le caractère désuet et le prix énorme des armes, sa tâche est l'une des plus difficiles qui ait jamais été confiée à un ministre.

Quant au premier ministre, il n'est que juste de dire que si son rôle a été celui d'un critique et le mien celui d'un administrateur, ses critiques ont été équitables et objectives, et que même parfois il avait raison et que j'avais tort. Il serait ingrat de ma part de faire de cette difficulté, qui existe effectivement, un prétexte pour attaquer le premier ministre. Et je ne veux pas être pris pour un colonel Blimp qui verse des larmes d'ivrogne en voyant sa brigade de cavalerie favorite désarçonnée.

Si je tiens à discuter cette question c'est à cause de l'affection que je porte aux personnes avec qui j'ai été en contact pendant quelques années et qui m'ont témoigné l'appui le plus loyal et le plus constant. Ce sont des articles publiés dans la *Gazette* de Montréal et dans d'autres journaux qui soulèvent cette affaire. Je pense premièrement à un communiqué sous la rubrique d'Ottawa et publié dans la *Gazette* de Montréal du 6 mars sous le titre "Les ailes de l'ARC sont rognées". Cet article dit:

> Une nouvelle formule en matière de défense aérienne du Canada s'est dégagée depuis que le gouvernement a annoncé, le 20 février, que le programme de mise au point de l'intercepteur à réaction Arrow était abandonné.
>
> En résumé, l'ARC assumera les fonctions au sol et la force aérienne des États-Unis les fonctions aériennes.

L'article poursuit:

> On suppose que quand le CF-100 aura été mis de côté, l'ARC n'aura définitivement plus d'intercepteur au Canada, sinon en Europe.

Je me réfère à un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin et ma citation sera aussi brève que possible:

> Tout cela donne l'impression que l'aviation militaire canadienne qui a accompli des choses extraordinaires pendant deux guerres mondiales est à la veille d'être retenue au sol. Les faits sont considérablement moins graves que cela.

Plus loin, l'article ajoute:

> Il est encore vrai que l'idée que la défense aérienne nationale soit entièrement confiée à la force aérienne des États-Unis tandis que les Canadiens garderont les stations de contrôle au sol et les bases de projectiles seulement est une triste idée.

Cela est bien vrai. Je ne doute nullement que dans les rangs actuels de l'ARC et ailleurs circule un sentiment d'inquiétude et d'anxiété. Il n'a encore été soulagé par aucune déclaration précise et positive touchant la politique du gouvernement à l'égard du rôle futur de l'ARC à moins que je ne doive comprendre que la *Gazette* exprime plutôt qu'elle n'explique la politique du gouvernement, ce qui n'est sans doute pas exact.

Dans ces conditions, je voudrais poser un certain nombre de questions au Cabinet afin que les gens qui sont engagés dans ce secteur des forces militaires sachent exactement à quoi s'en tenir. Voici à peu près comment seraient conçues ces questions.

La déclaration du ministre signifie-t-elle, comme l'a donné à entendre le journal, que nous allons rogner les ailes de l'ARC et garder au sol ses pilotes? Quel sera le rôle à l'avenir des escadrilles de chasseurs et d'intercepteurs canadiens? Vont-elles être supprimées?

Est-ce que les équipes au sol et les mécaniciens de ces escadres aériennes pourront être utilisées à l'entretien des escadrilles de chasseurs américains?

L'ARC a-t-elle encore un rôle à jouer dans les transports militaires? L'auteur de l'éditorial paru dans la *Gazette* de ce matin est d'avis qu'un tel rôle existe et qu'il pourrait devenir très important. Toutefois, je crains de voir l'armée revendiquer bientôt ce rôle dans les transports militaires comme lui étant dévolu de par ses fonctions et ses responsabilités.

On a aussi donné à entendre que la tâche de lutter contre les sous-marins, y compris les sous-marins nucléaires, maintenant confiée à l'ARC, pourrait passer à la marine qui

a, comme le savent les honorables sénateurs, son propre détachement de forces aériennes. Il se peut que, à moins que l'on n'ait recours à une politique claire et précise, nous assistions au Canada à des querelles inconvenantes et plutôt aigres, comme c'est souvent le cas aux États-Unis, entre les différentes armes.

Je me demande aussi ce qu'il adviendra de nos pilotes de chasseurs formés qui sont au Canada et en Europe? Fournira-t-on du matériel à nos escadrilles de chasseurs durant le décalage qui interviendra nécessairement d'ici à ce que les bombardiers ennemis et les chasseurs des Alliés deviennent désuets, et que les projectiles intercontinentaux prennent définitivement la relève en tant qu'arme de guerre.

Après avoir entendu les discussions et avoir lu le compte rendu des débats de l'autre Chambre, je me demande si nous n'avons pas attaché plus d'importance à la production qu'à l'approvisionnement. On a beaucoup parlé de la production, en raison surtout, j'imagine, du chômage qui règne au pays et du désir de voir dépenser les dollars alliés au Canada pour la production plutôt que pour l'approvisionnement. Toutefois, je me préoccupe beaucoup de l'avenir de cette arme qui a rendu de grands services au Canada.

Une autre question qui m'intéresse vivement, même si elle ne se rattache pas si étroitement aux derniers événements, est celle de savoir quelles dispositions ont été prises en matière d'intégration des forces canadiennes dans les forces des États-Unis ou, si l'on préfère, de leur association avec celles des États-Unis, en vue de protéger et de conserver l'identité et le caractère distinctif des Canadiens qui sont appelés à servir dans ces forces associées?

Cela m'amène à relater, en me fondant sur l'expérience acquise à la dernière guerre, certaines des difficultés qui ont surgi entre nous-mêmes et une force beaucoup plus étroitement liée à l'Aviation royale du Canada par l'allégeance et les intérêts communs que peuvent l'être les forces des États-Unis, je veux dire la *Royal Air Force*. Au début de la guerre, lorsqu'une commission britannique est venue au Canada pour jeter les bases de ce qu'on a appelé le Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, les problèmes qui se rattachaient surtout aux obligations financières, qui étaient très lourdes, ont été débattus d'une façon plutôt calme et pacifique; toutefois, vers la fin de la conférence, les négociateurs se sont heurtés à un véritable écueil, lequel consistait à déterminer quel serait le statut des aviateurs du Canada et des autres pays du Commonwealth après qu'ils auraient reçu leur diplôme du Plan d'entraînement. Tout naturellement, les Britanniques présumaient que sur réception de leur diplôme ces hommes se joindraient sans autre cérémonie à la *Royal Air Force* et qu'il n'y avait rien d'autre à faire. Le gouvernement canadien, en particulier, M. King, M. Ralston et M. Rogers, étaient d'avis qu'il devrait y avoir moyen de ne pas perdre de vue nos propres aviateurs lorsqu'ils avaient rallié les forces outre-mer. Ils ont réclamé une interprétation d'un article de l'accord sur le plan d'entraînement aérien, dont voici un extrait:

> Quand la formation des élèves du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sera terminée, le Royaume-Uni s'engage à les identifier avec leurs dominions respectifs, soit en organisant des unités et des formations correspondant aux dominions, soit d'une autre façon... Le Royaume-Uni amorcera des entretiens entre les gouvernements à cette fin.

Le débat qui eut lieu sur cette question d'interpréter ce qui semble un article très simple devint si contentieux et si acrimonieux que, la nuit même où l'entente devait être signée, le projet faillit avorter. En Grande-Bretagne, les câblogrammes ne cessaient d'arriver et de partir; des messages téléphoniques s'échangeaient entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Grande-Bretagne; les visites se multipliaient à Rideau Hall, ainsi que les conférences désespérées de dernière heure. Finalement, très tard dans la nuit, pour ne pas dire tôt le matin, une entente eut lieu qui permettait aux autorités canadiennes de poursuivre ce qu'on a appelé quelques jours plus tard la canadianisation des unités canadiennes que comptait auparavant l'Aviation royale en groupant les membres de l'Aviation royale du Canada et en les constituant en escadrille canadienne. De fait, il y avait eu entente sur cette question entre l'honorable M. Ralston et le très honorable Archibald Sinclair, le ministre britannique de l'air. L'accord prévoyait la formation d'escadrilles canadiennes, et nous avons formé des escadrilles dans le groupe des bombardiers, dans le groupe des avions de chasse et dans le commandement côtier, tous formés d'aviateurs canadiens, auxquels nous avons ajouté notre propre personnel des installations au sol, et à qui nous avons plus tard procuré aussi nos propres avions canadiens. Mais la difficulté—cette difficulté pourrait fort bien surgir à l'égard de nos nouveaux partenaires,—c'est que nos aviateurs étaient disséminés dans toute la *Royal Air Force*. Il y a eu plusieurs milliers de Canadiens de plus qui ont servi dans des unités de la R.A.F. qu'il n'y en a eu dans les unités dites Escadrilles canadiennes parce que nous n'avions pas assez d'escadrilles et que nous n'aurions jamais pu en avoir assez pour y faire entrer tous les pilotes brevetés et autres aviateurs envoyés par le Canada. Je puis ajouter que, dans bien des cas nos jeunes

étaient parfaitement satisfaits de servir dans la R.A.F. Comme l'idée d'une telle collaboration leur plaisait, elle ne soulevait chez eux aucune objection. Mais des difficutés se sont présentées au sujet de l'émission des brevets d'officier, du bien-être social, de la solde, des congés, du nombre de sorties et, de façon générale, de l'interprétation des fonctions et responsabilités des aviateurs dans la *Royal Air Force* au regard de l'interprétation un peu plus large des fonctions et responsabilités que nous leur prêtions. Ainsi, si un jeune homme accumulait des dettes à Glasgow ou se mariait à la légère à Edinburgh ses parents soucieux ne s'adressaient pas au ministre de l'Air de la Grande-Bretagne, mais au ministre de l'Air du Canada, qui devenait la cible de toutes les réclamations, quelque impérialiste qu'ait été le père aux débuts.

Enfin la population canadienne a jugé qu'un organisme quelconque au Canada devrait se charger entièrement de tous les militaires canadiens; que le Canada ne devait pas se contenter de passer à un autre pays des aviateurs parfaitement formés. Il fallait en outre suivre nos soldats où qu'ils fussent et c'est précisément ce qui a constitué une de nos tâches les plus onéreuses de la guerre.

Permettez-moi de signaler en passant que cette difficulté ne provenait pas de l'échelon supérieur, soit du ministre lui-même ou des représentants au Canada, tels sir Gerald Campbell, Malcolm MacDonald et Harold Balfour, mais de ceux qui forment les échelons inférieurs et qui avaient encore l'impression que nos pilotes étaient des auxiliaires coloniaux faisant partie des forces d'un partenaire plus puissant. Je pourrais ajouter que les Américains n'ont pas montré plus d'égards que les Britanniques pour ménager la susceptibilité des Canadiens. Nous nous sommes aperçus que nous devions prendre des mesures en vue d'entretenir des rapports avec nos hommes. Je suis convaincu que la même chose se produira, bien que l'on n'ait pas encore envisagé cette possibilité, si nous nous associons, de quelque façon que ce soit, avec les États-Unis.

Il a fallu quatre années de discussions, qui n'ont pas toujours été très amicales, avant que le ministère de l'Air britannique transmette la communication suivante à tous ses groupes de commandement:

> Le Canada est un dominion et, à ce titre, il a autant le droit de former une force aérienne distincte et autonome que le Royaume-Uni. Les deux forces aériennes sont complètement d'accord sur l'importance de maintenir une telle ligne de conduite. Pour ce qui est des différences relatives à la discipline, à la solde, aux promotions et au bien-être qui existent entre les deux groupes, l'administration présente moins de difficultés si les Canadiens sont groupés ensemble de façon à former leurs propres escadrilles. Cette mesure est recommandable du point de vue psychologique car, pour efficace que soit le travail commun d'une équipe formée de membres de la RAF et du CARC, il y manque nécessairement cet esprit de corps qui est le résultat d'une même éducation et d'une même nationalité.

Cette déclaration peut nous sembler quelque peu naïve et banale, mais elle a son importance en ce qui concerne nos rapports avec un autre peuple qui ne partage pas nos intérêts et notre allégeance. Cependant, nous n'avons jamais dérogé à la principale ligne de conduite que nous nous étions tracée. Nous sommes entrés en guerre en Canadiens et nous avons combattu en Canadiens. C'est avec fierté et bravoure que nos militaires ont porté l'insigne du Canada sur leurs épaules pendant la guerre.

En ce qui concerne la dispersion de nos forces armées dans les escadrilles des autres pays, on a raconté une petite anecdote à l'époque, et j'ai toutes les raisons d'y croire. Il paraît que dans un mess de pilotes du RAF, et non du CARC, on avait placardé une affiche qui disait: "Ici on parle le canadien et on comprend l'anglais."

**L'honorable M. Brunt:** Ils avaient au moins le sens de l'humour.

**L'honorable M. Power:** Je me demande s'il y aura une pancarte: "Les Américains volent, les Canadiens servent"?

Nos hommes formés en unités ont servi dans le monde entier, en Islande, en Italie, en Égypte, à Ceylan et au Groenland. Pour ce qui est de la discussion au sujet de la souveraineté, puis-je dire que nos hommes étaient en Alaska, défendant le sol américain, longtemps avant que la nation américaine ne se soit remise du choc de Pearl-Harbour, quelques jours après la catastrophe. Nos hommes ont servi dans le monde entier en tant que Canadiens au sein d'escadrilles canadiennes. Pour ce qui est de ceux qui n'étaient pas groupés, il n'y a pas eu une zone militaire de la RAF, du Groenland à la Birmanie et des Hébrides à l'Afrique du Sud, où les Canadiens n'ont pas servi. Les Canadiens ont participé à tous les raids sur l'Allemagne et sur Berlin. Pendant tout ce temps-là, nous pouvions, en vertu d'une disposition secondaire de l'accord au sujet du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique qui demandait que les hommes soient identifiés, nous assurer que ces hommes accomplissaient leur service en uniforme canadien et portaient des insignes canadiens.

Le succès remporté par le Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth et des forces aériennes canadiennes outremer est dû à la loyauté et à l'enthousiasme des Canadiens, mais aussi dans une large mesure aux jeunes hommes qui se sont engagés dans l'aviation. Ils venaient de toutes les régions du Canada, de toutes les classes sociales, riches ou

pauvres, de l'école et des universités. Ils représentaient tous les spécimens d'une démocratie. Ils étaient les soldats les moins professionnels et les citoyens les plus braves. Au Canada, ils avaient vécu dans des conditions et dans des atmosphères différentes, mais ils partageaient un but commun et une cause commune. C'est à eux que nous devons le succès, la gloire et le prestige que le Canada peut avoir acquis.

Je dis tout cela afin que le gouvernement prenne une certaine mesure. Je suis heureux de constater que nous avons dans la personne du ministre des Pêcheries, l'honorable J. Angus MacLean, un de ces jeunes hommes qui appartenaient à cette force et qui, j'en suis sûr, sera le dernier à ne pas faire tout son possible à l'égard de ses anciens camarades.

Je demande au gouvernement, lorsqu'il en arrivera nécessairement un jour ou l'autre à conclure une entente avec la force aérienne des États-Unis, de se rappeler les difficultés que nous avons rencontrées avec un autre service, de sorte qu'il sera bien établi dans ses ententes ou accords que nos gens porteront une marque d'identité et seront protégés conformément à nos coutumes, nos lois, les procédures suivies dans nos cours martiales et autres services tels que celui des aumôniers et le reste, toutes choses qui existent peut-être dans d'autres forces d'une façon différente de la nôtre.

Honorables sénateurs, je n'ai plus qu'un commentaire à ajouter.

Je crois savoir, en autant que je puisse comprendre, que d'ici quelque temps encore, que ce soit 2, 3, 4 ou 5 ans, nos avions ayant un équipage à bord, constitueront des armes défensives sur lesquelles nous pourrions raisonnablement compter. En tout cas, tant que ces armes auront quelque valeur, et qu'elles seront nécessaires et utiles, je prie le gouvernement avec instance de prendre les mesures propres à nous les procurer. Si nous ne les avons pas au Canada, obtenons-les ailleurs, afin que nos jeunes Canadiens volent dans des avions canadiens au-dessus du sol canadien pour défendre le Canada.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'hésitation que je me lève pour parler de ce projet de loi, d'abord à cause du vibrant discours que nous venons d'entendre et qui, je suppose, a touché une corde sensible dans le cœur de tous ceux qui l'ont écouté, et, deuxièmement, à cause de l'heure tardive.

L'intérêt même que nous a inspiré ce qu'a dit le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) me porte à proposer que nous ne manquions pas d'examiner un autre article de la présente mesure. Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit sur les questions militaires. Ce sujet a été traité par l'honorable sénateur du Golfe bien mieux que je ne saurais le faire. Je signale toutefois aux sénateurs que nous n'étudions pas actuellement un projet d'amendement au Code criminel mais au droit pénal, et à ce titre il est très important.

Il y a quelques années, le ministre de la Justice est venu en cette Chambre pour nous présenter un Code criminel revisé. Il nous a dit que ce nouvel ouvrage était l'œuvre des hommes les plus éminents et nous a donné à entendre qu'il y voyait un document parfait et que tout ce qui nous restait à faire était de l'adopter. Eh bien, nous avons déféré la question au comité de la banque et du commerce qui, à son tour, la déféra à un sous-comité. Il a fallu deux sessions au Sénat pour reviser ce projet de loi. Au cours d'une seule session, nous avons apporté pas moins de 80 amendements. Tout compte fait, plus de 100 projets d'amendement furent adoptés. Le ministre s'est un peu impatienté au début, mais, le travail terminé, il nous en a remerciés, car nous avions grandement amélioré la mesure.

Il se peut qu'à la lumière des observations d'ordre militaire qui ont été formulées, vu l'intérêt qu'elles inspirent, nous ayons oublié d'autres aspects et d'autres articles de la mesure à l'étude et que nous ne leur ayons pas donné toute l'attention qu'ils réclament. Je signale, par exemple, l'article autorisant le gouverneur général à édicter des règles de la preuve, ce qui diffère totalement de l'ancienne loi. Je doute fort que personne ait la compétence voulue pour édicter des règlements de ce genre. Les règles de la preuve sont le fruit de longues années d'expérience; elles ont avant tout l'avantage et la fonction de protéger les particuliers, de faire ressortir la vérité et de rendre la procédure plus claire, etc. D'après mon collègue d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), un nouveau code des règles de la preuve a été mis au point, par certains professeurs, sauf erreur. Il s'agit d'un document assez volumineux. Avant que nous adoptions le projet de loi à l'étude, il me semble que ces règles devraient être déposées sur le Bureau, car j'aimerais en prendre connaissance. A tout événement, nous ne devrions pas adopter la présente modification avant que ces règles aient été présentées au comité de la banque et du commerce, qu'elles y aient été étudiées à fond et peut-être déférés à un sous-comité.

Mon collègue a allégué que la preuve constituait une des parties les plus ardues du droit. C'est vrai. Le droit se subdivise en plusieurs parties; la preuve en est une. Il a signalé, si j'ai bien compris, qu'aux termes des règles actuelles les procédures sont assujéties aux règles de la preuve de la province

où a lieu la poursuite. Il existe peut-être une certaine incertitude dans l'esprit de ceux qui appliquent ces règles, mais je signale qu'il y a un droit général régissant la preuve. Ainsi, la loi sur la preuve au Canada s'applique dans toutes les provinces. Mon collègue a parlé de l'admission de documents. Ce point est traité à fond dans la loi sur la preuve au Canada. Il se peut que toutes les dispositions législatives concernant l'admission de documents ne se trouvent pas dans cette loi et que les lois provinciales sur la preuve y suppléent dans une certaine mesure mais, dans l'ensemble, cette loi s'applique généralement dans tout le Canada. Ce qui distingue les provinces où le droit coutumier est à l'honneur de celles qui s'en tiennent au code civil, quant aux règles de la preuve, c'est qu'une cour martiale qui siège dans la province de Québec, mettons, se compose de personnes de cette province, personnes qui connaissent beaucoup mieux les règles de la preuve du Québec que celles d'Ontario ou, du reste, que celles qui ont été élaborées par une commission de doctes professeurs.

Je doute fort de l'opportunité de conférer des pouvoirs par décret du conseil. Établissons des règlements, j'en suis. Mais j'hésiterais à voter en faveur d'un projet de loi autorisant le conseil exécutif à établir de nouvelles ordonnances que je n'ai jamais lues. Il n'est pas impossible que cette innovation améliore considérablement les choses, mais nous devons nous assurer que la mesure comporte une amélioration avant de l'adopter.

Je présume que la présente mesure sera déférée au comité de la banque et du commerce, peut-être demain. Pour ma part, je n'y serai pas, car j'ai d'autres fonctions à remplir. J'espère qu'on n'étudiera pas à la hâte les aspects de droit pénal que comporte ce projet de loi, mais qu'il fera l'objet d'une étude sérieuse par des hommes qui s'y connaissent un peu dans ce domaine du droit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le projet de loi est déféré au comité permanant de la banque et du commerce.

## BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill C-26 modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

—Les honorables sénateurs se rappellent que la loi sur le Yukon vise le territoire du Yukon et que la loi sur les territoires du Nord-Ouest vise les territoires du Nord-Ouest, et que ces lois ont été modifiées de temps à autre. Ainsi, l'an dernier, par le chapitre 9 des Statuts de 1958, la loi sur le Yukon a été modifiée au sujet des pouvoirs d'emprunter et de prêter, des sous-magistrats de police, du pouvoir du gouverneur en conseil de nommer des greffiers de tribunal, des shérifs et d'autres officiers, et enfin à l'égard de la fabrication et de l'importation de boissons enivrantes. L'objet de la présente mesure est de rendre les conditions conformes à celles qui règnent maintenant au Yukon, et la loi modificatrice était un pas de plus vers le régime démocratique dans ces territoires.

Le but de ce projet de loi est de modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest d'une façon à peu près semblable afin de faire face aux conditions changeantes dans les territoires du Nord-Ouest et d'assurer une administration des affaires des territoires mieux organisée et plus efficace. Il représente un pas de plus vers un gouvernement responsable. La loi sur les territoires du Nord-Ouest figure au chapitre 331 des Statuts revisés du Canada. Elle a été modifiée au cours de la session de 1953-1954 et, de nouveau, au cours de la session de 1957-1958, chaque fois dans le but d'accorder plus d'autonomie aux territoires en ce qui concerne la conduite de leurs affaires.

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez du fait que les modifications apportées en 1957-1958 avaient pour but principalement de donner au commissaire en conseil la capacité d'emprunter et de prêter. Elles portaient aussi sur le revenu des territoires et sur la nomination des magistrats de police. Ce projet de loi C-26 tend à remplacer les paragraphes 2 à 7 de l'article 8 de la loi par certains nouveaux paragraphes. Les dispositions actuelles sont consignées à la page de droite du projet de loi dans les notes explicatives. Les honorables sénateurs remarqueront que l'article 1er du projet de loi abroge les paragraphes 2 à 7 de l'article 8 et les remplace par le paragraphe 2 qui prévoit trois modifications. D'abord, il fixe à trois ans le mandat du conseil; deuxièmement il donne au gouverneur en conseil la compétence à toute époque de dissoudre le conseil et, troisièmement, les paragraphes 4, 5 et 6 ne sont pas remplacés. La loi électorale du Canada s'applique et prévoit la tenue d'élections complémentaires. Le paragraphe 2 actuel de l'article 8 est remis en vigueur à titre de paragraphe 3.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Comment la loi électorale du Canada influe-t-elle sur l'article en question?

**L'honorable M. Aseltine:** J'en parlerai un peu plus tard.

Les honorables sénateurs savent qu'en vertu du paragraphe (1) de l'article 8 de la loi, il est prévu que le Conseil comptera

quatre membres élus et que cinq seront nommés par le gouvernement, l'un de ces derniers étant le sous-ministre du ministère. Le paragraphe (3) de la loi en vigueur prévoit que les membres élus du Conseil resteront en fonction durant trois ans à compter de la date du rapport des brefs d'élection de chacun. Étant donné le temps qu'il faut pour obtenir le renvoi des brefs des divers districts, le mandat de chaque membre commence et se termine à une date différente. Après l'adoption du bill, le mandat durera trois ans à compter du rapport des brefs concernant l'élection générale. Voilà la procédure établie dans la loi électorale du Canada.

Le paragraphe (7) actuel prévoit que le gouverneur en conseil peut, après deux ans à compter du rapport des brefs d'élection, dissoudre le Conseil et ordonner la constitution d'un nouveau conseil par voies d'élection et de nomination.

Le paragraphe (2) modifie cette disposition et subordonne la dissolution dans les territoires aux principes que l'on suit pour les assemblées législatives provinciales ainsi que pour le Parlement du Canada. Une modification semblable a été apportée à la loi sur le Yukon, il y a plusieurs années. Grâce à l'abrogation des paragraphes (4), (5) et (6) les dispositions de la loi électorale du Canada s'appliquent à l'égard des élections complémentaires qui suivent le décès ou la démission d'un membre élu.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Quels sont les articles de la loi électorale du Canada qui s'appliquent alors? Si l'honorable sénateur ne possède pas ce renseignement, peut-être pourrons-nous l'obtenir au comité.

**L'honorable M. Aseltine:** Je fournirai d'autres explications à mesure que je procéderai. J'ai dit qu'un changement de même nature avait été opéré dans la loi sur le Yukon, il y a plusieurs années, et que le rappel de ces paragraphes 4, 5 et 6 met en vigueur certaines dispositions de la loi électorale du Canada. Aussi, honorables sénateurs, on peut voir que, même si cette mesure ne comporte aucune disposition spéciale visant les élections complémentaires, celles-ci auront lieu comme le prévoit la loi électorale du Canada, laquelle donnera plein effet au droit du peuple d'élire ses propres représentants, ce qui a lieu au Yukon depuis assez longtemps.

L'article 2 du projet de loi abroge le paragraphe (2) de l'article 11 de la loi et prévoit qu'une session du Conseil devra avoir lieu chaque année à un endroit désigné par le commissaire sur la recommandation du Conseil, mais que toutes les autres sessions se tiendront au siège du gouvernement des territoires, comme à présent.

L'article 3 de la mesure abroge l'article 37 de la loi actuelle et lui substitue donc un nouvel article dans lequel se trouvent les mots "officiers de justice et" ainsi que les suivants: "dont la nomination n'est prévue par aucune autre disposition de la présente loi". La raison de ce changement est qu'il a été jugé nécessaire de nommer des officiers de justice présidents des tribunaux connaissant des actions pour petites dettes, tribunaux institués aux termes de l'Ordonnance sur l'organisation judiciaire des territoires. On a pensé que le présent paragraphe 37 n'a pas assez d'ampleur.

La loi sur le Yukon a été modifiée de façon similaire, à la dernière session, par le chapitre 9 des Statuts de 1958.

Le paragraphe (1) de l'article 4 du projet de loi abroge le paragraphe 1 de l'article 42 de la loi actuelle et édicte de nouveau ledit paragraphe en y ajoutant les mots suivants: "ou d'une personne par lui autorisée". Ce changement est apporté en raison du fait que le commissaire peut, de temps à autre, s'absenter ou ne pas être disponible, et la permission d'importer des boissons enivrantes peut être déléguée à une personne autorisée par le commissaire. On trouve la même disposition dans la loi sur le Yukon.

Le paragraphe (2) de l'article 4 ajoute le nouveau paragraphe 5 à l'article 42 de la loi actuelle. Ladite adjonction est nécessitée par le fait que l'article 42 régit déjà l'importation des boissons enivrantes dans les territoires, mais une loi fédérale dite loi sur l'importation des boissons enivrantes est aussi en vigueur, ce qui fait double emploi, selon les hauts fonctionnaires du ministère. Le nouveau paragraphe (5) stipule simplement que la loi fédérale ne s'applique plus.

L'article 5 du projet de loi, visant les lieux archéologiques, se passe de commentaires.

Honorables sénateurs, j'ai quelques observations d'ordre général à formuler en ce qui concerne le pouvoir du gouverneur en conseil de dissoudre le Conseil et faire en sorte qu'un nouveau conseil soit élu et nommé.

J'ai déjà dit que le Conseil se compose de cinq membres désignés et de quatre membres élus. Il est possible que des difficultés surviennent entre les cinq membres désignés et les quatre membres élus. Par conséquent, l'article de la loi que j'ai expliqué précédemment, donne au gouverneur en conseil le pouvoir de dissoudre le Conseil et de faire élire un nouveau conseil. De cette façon, s'il y a désaccord entre les membres élus et les membres désignés,—et compte tenu que les membres désignés sont en majorité,—le gouverneur en conseil peut intervenir. Si, en plein conseil, on exprimait le désir de voir dissoudre

le Conseil, le gouverneur aurait alors le pouvoir de le dissoudre et de faire tenir de nouvelles élections, tout comme aux Assemblées législatives provinciales ou au Parlement fédéral, où la dissolution est effectuée par le Gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur, selon le cas.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Il y a une grande différence, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Crerar:** Je vais traiter de cet aspect de la question.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, c'est là une brève explication du bill. Je propose, lorsqu'il sera lu pour la deuxième fois, qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce, afin d'être étudié et expliqué davantage par les fonctionnaires du Ministère.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, les modifications proposées à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest accroissent légèrement l'autonomie du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Il intéressera peut-être les honorables sénateurs de savoir que, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, la population totale des Territoires du Nord-Ouest est d'environ 20,000 âmes à l'heure actuelle. Depuis un an ou un an et demi, la population s'est accrue de 5,000 âmes. Il y a environ 7,000 blancs en tout, 4,500 Indiens et entre 8,000 et 9,000 Esquimaux.

**L'honorable M. Macdonald:** Quel est le groupe qui accuse une augmentation?

**L'honorable M. Crerar:** J'ai analysé la population dans son état actuel. Je me doute bien que l'augmentation vient des mises en valeur minières dans la région de Yellowknife, et, peut-être aussi, d'exploitations pétrolières dans les Territoires du Nord-Ouest.

Comme je l'ai dit il y a un instant, d'une façon générale, le bill élargit l'autonomie du Conseil des Territoires du Nord-Ouest; il rétrograde cependant sur un point et ce que l'honorable leader du gouvernement a dit pour tenter de justifier cette régression n'emporte pas conviction. C'est du moins mon avis.

Dans son état actuel, la loi interdit au gouverneur en conseil de révoquer les membres élus avant deux ans.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est exact.

**L'honorable M. Crerar:** J'aurais peut-être dû ajouter que ledit Conseil se compose de neuf membres; quatre sont élus, quatre autres sont nommés par le gouverneur en conseil, et le sous-ministre du Nord canadien est le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, ce qui fait la cinquième nomination par le gouvernement. Donc, en réalité, le Conseil compte quatre élus et cinq nommés par le gouverneur en conseil.

Or, si nous voulons accroître l'autonomie des Territoires du Nord-Ouest, ce qui est la sagesse dans les circonstances, nous ne devrions pas faire un pas en arrière, c'est du moins ce que je pense. Tout cela suit d'assez près ce qui s'est produit il y a quatre-vingts ans dans les anciens Territoires du Nord-Ouest,—je ne suis pas tellement sûr de la date, peut-être était-ce un peu plus tard,—lorsque la mesure qui devait préluder à l'inauguration de la Saskatchewan et de l'Alberta a consisté à établir un conseil des Territoires du Nord-Ouest. Mais l'amendement proposé autorise le gouverneur en conseil à révoquer en tout temps les quatre membres élus du conseil alors que la loi actuelle, ne l'oublions pas, ne le lui permet pas avant deux ans.

A mon avis, l'opinion que vient d'avancer mon bon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'est pas particulièrement convaincante, car il n'est pas possible d'établir le parallèle entre les provinces sur cette question puisqu'elles sont autonomes. Il est vrai que le gouvernement fédéral peut dissoudre le Parlement dès demain, s'il le désire. Mais si le point de vue de mon honorable collègue est bien fondé, il essaye de transmettre les pouvoirs du gouvernement fédéral à un conseil administrant une région qui ne fait pas partie des provinces et qui devient de plus en plus autonome.

**L'honorable M. Aseltine:** S'il y avait controverse, mon honorable collègue désirerait-il la prolonger pendant deux ans avant qu'il soit possible de remédier à la situation?

**L'honorable M. Crerar:** Je répondrais par l'affirmative, en supposant qu'il y eût controverse. Mais cela est peu probable, car il y a quatre membres nommés contre cinq membres élus, de sorte que les membres nommés forment une majorité. Mais si l'objet de la mesure est de conserver cette forme d'administration, j'estime qu'il est téméraire d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de révoquer les membres élus et de décréter une nouvelle élection. Je ne crois pas que cela se présente mais j'estime qu'on devrait examiner cette question avec beaucoup d'attention lorsque le projet de loi sera déféré au comité.

Permettez-moi de faire un autre commentaire, au sujet, cette fois, de l'article 3. J'estime que nous réalisons un autre progrès en ce qui concerne l'article en question. La disposition actuelle de la loi sur les territoires du Nord-Ouest qui permet d'en appeler d'une décision d'une cour locale des Territoires du Nord-Ouest laisse fort à désirer. Si j'ai bonne mémoire, dans des cas semblables, un appel provenant du territoire du Yukon

doit être présenté à la cour de la Colombie-Britannique car il n'y a pas de cour d'appel au Yukon. Mais, d'après mon interptétation de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, si, par exemple une compagnie constituée en Ontario et s'occupant d'industrie minière dans les Territoires du Nord-Ouest vient en conflit avec des intérêts locaux, elle a le droit d'interjeter appel devant une cour de l'Ontario, et non devant une cour des territoires, après avoir perdu sa cause en cour locale. De la même façon, les compagnies constituées au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve, ont le droit d'en appeler aux cours de leurs provinces respectives. A mon avis, voilà un point qu'il faudrait tirer au clair. Il y a peut-être moyen de constituer un organisme d'appel dans les territoires, lequel organisme pourra juger les appels du genre de ceux que je viens de mentionnier.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** La question qui se pose au sujet des appels dont parle le sénateur, résulte-t-elle des dispositions du projet de loi à l'étude?

**L'honorable M. Aseltine:** Non.

**L'honorable M. Crerar:** Non. J'en parle simplement parce que cela touche à l'application de la justice et qu'on pourrait l'étudier au comité et y pourvoir au moyen d'un amendement. Si mes renseignements sont exacts, le ministre de la Justice et le gouvernement étudient actuellement la question. En l'occurrence, mon opposition n'a plus de raison d'être. Il s'agit d'une question qui exige beaucoup de réflexion, mais il est possible que le gouvernement songe à présenter d'autres modifications, peut-être à la prochaine session du Parlement.

Vu qu'il est très tard, près de minuit, je n'aborderai pas les autres articles modificateurs. Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement s'y opposer; au surplus, le leader du gouvernement au Sénat nous les a expliqués de façon très claire et très complète.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Troisième lecture du bill C-28 tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai cru comprendre que la sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) désirait prendre la parole.

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas reçu d'exemplaire des témoignages recueillis lorsque le projet de loi à l'étude a été examiné au comité. J'ignore si le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) en a reçu un exemplaire.

**L'honorable M. Isnor:** Il paraît que le compte rendu des dernières délibérations du comité n'a pas encore été distribué.

**L'honorable M. Macdonald:** S'il n'a pas été distribué, je ne vois pas comment nous pouvons discuter le projet de loi.

**L'honorable M. Aseltine:** L'article est réservé.

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-106, pour faire droit à Morris Gordon.

Bill SD-107, pour faire droit à Maurice Castonguay.

Bill SD-108, pour faire droit à Rita Lucia Palmieri Bellefleur.

Bill SD-109, pour faire droit à Alex Groot.

Bill SD-110, pour faire droit à Gustave-René Gosselin.

Bill SD-111, pour faire droit à Marie-Berthe-Jeannine Quesnel Patenaude.

Bill SD-112, pour faire droit à Wauneta Langill Bourque.

Bill SD-113, pour faire droit à Pierrette Bertrand Suchereault, aussi désignée Pierrette Bertrand Chussereault.

Bill SD-114, pour faire droit à Yolande Bosse Murphy.

Bill SD-115, pour faire droit à Joseph Rolland Wright.

Bill SD-116, pour faire droit à Rosalie Jakes Reisinger.

Bill SD-117, pour faire droit à Jacqueline Ann Rosenfeld Bernstein.

Bill SD-118, pour faire droit à Margit Elizabeth Mary Temke Malcolm.

Bill SD-119, pour faire droit à Celia Claire Kanigsberg Dickman.

Bill SD-120, pour faire droit à Constantin Deacur.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'honorable M. Macdonald:** Monsieur le Président, comme il est maintenant minuit moins 8 minutes, il me semble que nous avons fait une bonne journée.

**Son Honneur le Président:** Nous aurions beaucoup de publicité si nous siégions jusqu'à minuit.

**L'honorable M. Macdonald:** Le prochain article au *Feuilleton* est inscrit au nom de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck); comme il n'est pas à la Chambre, je crois qu'il est temps de lever la séance.

**L'honorable M. McKeen:** Siégons jusqu'à minuit.

**L'honorable M. Brunt:** Nous aimerions aborder les bills de divorce qui restent au *Feuilleton*.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose la levée de la séance.

**Son Honneur le Président:** Qu'en pense le gouvernement?

**L'honorable M. Aseltine:** Si nous ajournons dès maintenant quel sera le premier article à l'ordre du jour demain?

**L'honorable M. Macdonald:** Le premier article à l'ordre du jour comportera la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Wall, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, portant que la question de l'inflation soit déférée au comité permanent des finances. Je signale que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) sera absent à compter d'après demain. S'il ne prononce pas son discours demain, je ne sais quand il pourra le faire. Je signale en outre que les seuls autres articles qui restent au *Feuilleton* sont le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, un bill modifiant la loi sur la route transcanadienne et certaines lois de divorce. Il n'est pas probable que nous recevions d'autres mesures de la Chambre des communes demain. J'ai parcouru le *Feuilleton* de l'autre Chambre et la seule mesure qui pourrait nous être transmise est un bill tendant à la nomination d'adjoints parlementaires. Je ne vois aucun motif de tant nous presser.

**L'honorable M. Aseltine:** Je conviens tout à fait de ce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a dit. J'ai cru simplement que nous pourrions faire subir la deuxième lecture aux bills de divorce. J'appuie la motion tendant à l'ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 10 mars 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport sur les opérations du compte du Fonds des changes; pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 26 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CO-OPERATIVE FIRE AND CASUALTY COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Donald Cameron** présente le bill S-15 concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Cameron:** Jeudi prochain.

"FOOTHILLS PIPE LINES LTD."—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** présente le bill S-16 constituant en corporation la *Foothills Pipe Lines Ltd.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Brunt:** Jeudi prochain.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 140 à 155 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT PENDANT L'AJOURNEMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

Je voudrais dire un mot au sujet de cette motion, présentée chaque année avant l'ajournement. Comme l'ajournement de Pâques approche, il est souhaitable de faire adopter la motion afin qu'on puisse, un événement imprévu dût-il se produire en notre absence d'Ottawa, nous y rappeler.

Il y a peut-être lieu d'annoncer dès maintenant que, vu que nous avons abattu une bonne partie de la besogne inscrite au *Feuilleton,* et même beaucoup, nous comptons que le Sénat pourra s'ajourner pour le congé de Pâques le 25 mars.

**L'honorable M. Macdonald:** Jusqu'à quelle date?

**L'honorable M. Aseltine:** Jusqu'au 14 avril probablement.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, je tiens à dire que je ne comprends pas pourquoi nous devrions siéger jusqu'au 25 mars si le gouvernement peut nous saisir de la loi des subsides provisoire au cours de la semaine précédente. Et je ne vois pas ce qui pourrait l'en empêcher.

Quant aux travaux dont le Sénat est saisi, il semble bien que d'ici quelques jours il ne restera presque plus rien au *Feuilleton.* Il ne me plairait guère de rester ici jusqu'au 25 mars à me tourner les pouces.

**L'honorable M. Aseltine:** Je puis fournir aux honorables sénateurs l'assurance que la besogne ne manquera pas jusqu'à cette date. Au sujet de la date où nous parviendra la loi des subsides provisoire, je suis allé aux renseignements et je compte que ce sera vers la fin de la semaine prochaine.

**L'honorable M. Power:** Parfait; nous nous engageons à l'adopter.

**L'honorable M. Brunt:** Cela dépend de vous.

**L'honorable M. Crerar:** Il me semble que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait modifier ce qu'il a dit tantôt au sujet de la possibilité pour le Sénat de poursuivre ses séances jusqu'au mercredi 25 mars.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est la date fixée pour l'ajournement des Communes.

**L'honorable M. Power:** Mais on n'y travaille pas aussi tard que nous.

**L'honorable M. Aseltine:** Il nous faut adopter la loi des subsides provisoire et on s'attend que certaines mesures recevront ce jour-là la sanction royale.

(La motion est agréée.)

## LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, afin d'aider à libérer le *Feuilleton*, on a proposé que nous abordions dès maintenant l'article nº 5, portant deuxième lecture de certains bills de divorce. Je propose donc la deuxième lecture des bills suivants:

Bill SD-121, pour faire droit à Bernard Fourcade.

Bill SD-122, pour faire droit à Sylvia Mary Mefrige Makad.

Bill SD-123, pour faire droit à Marjorie Seymour Hammond Pearson.

Bill SD-124, pour faire droit à Hélène Dagenais Roy.

Bill SD-125, pour faire droit à Violet Winnifred Kean Newton Armstrong.

Bill SD-126, pour faire droit à Marlene Marle Korn.

Bill SD-127, pour faire droit à Elaine Shirley Dorfman Moscovitch.

Bill SD-128, pour faire droit à Eric Alexander McConnell.

Bill SD-129, pour faire droit à Etta Rose Palevsky Lerman.

Bill SD-130, pour faire droit à Edward Bruce Bonneville.

Bill SD-131, pour faire droit à Pamela Margaret Clark Creber.

Bill SD-132, pour faire droit à June Bernice Rath O'Hanley.

Bill SD-133, pour faire droit à Michael Zuk.

Bill SD-134, pour faire droit à George Frederick Davies.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE CANADIENNE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE DES CHAUDIÈRES À VAPEUR— ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais aborder l'article nº 6 du *Feuilleton*, tendant à l'étude d'un simple amendement apporté par l'autre Chambre à un bill d'intérêt privé.

(Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par les Communes au bill S-8 concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur.)

**L'honorable M. Brunt** propose l'adoption de l'amendement.

**L'honorable M. Crerar:** Quelle est la nature de l'amendement?

**L'honorable M. Brunt:** Je vais en fournir une brève explication.

Les honorables sénateurs se rappellent que ce projet de loi a été adopté par le Sénat il y a quelque temps. Lorsque le comité de l'autre endroit a été saisi de la mesure, on a jugé souhaitable de modifier l'article 3.

L'article 3 du bill selon le libellé que nous avons adopté se lit ainsi:

> Les trois mille actions de la Compagnie émises et en circulation avant l'adoption de la présente loi, d'une valeur au pair de cent dollars chacune, sont subdivisées en trente mille actions du genre susdit, ayant une valeur au pair de dix mille dollars chacune, sur la base de dix actions contre une. Les trente mille actions ordinaires susmentionnées constituent le capital global émis de la Compagnie à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

On observera que l'article renferme les mots suivants: "Les trente mille actions susmentionnées". Ces mots se trouvent à la ligne 41 de la page 3 du bill. A l'autre endroit, on estime que ces mots manquent de précision et peuvent causer une certaine confusion. On a donc proposé un libellé différent. La nouvelle rédaction a été faite par le légiste du Parlement et l'adjoint du greffier de la Chambre des communes. Par suite de cet amendement, le nouvel article 3 se lit ainsi:

> Chacune des trois mille actions de la Compagnie émises et en circulation, d'une valeur au pair de cent dollars, est par les présentes subdivisée en dix actions ayant une valeur au pair de dix dollars chacune, de telle sorte que le capital social de la Compagnie maintenant émis et en circulation consistera en trente mille actions d'une valeur au pair totale de trois cent mille dollars.

On m'a dit que l'amendement a été porté à l'attention de l'agent parlementaire, de l'avocat de Toronto qui représente la compagnie, du surintendant des assurances et du président du comité de la banque et du Commerce des Communes et que tous l'avaient approuvé.

A mon avis, cet amendement vient de ce que certaines personnes rédigent les articles d'un bill comme celui-ci d'une certaine façon tandis que d'autres les rédigent d'une façon différente. Le nouvel article étant un peu plus clair que l'ancien et ayant l'avantage d'être un peu plus concis, j'estime qu'il convient tout autant que l'autre.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill C-28, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Je regrette d'avoir dû m'absenter de la Chambre lorsque le projet de loi a été lu pour la seconde fois, car j'avais l'intention de commenter la mesure à cette occasion. J'aimerais faire quelques observations à présent, mais je ne ferai pas un commentaire aussi élaboré que j'en avais l'intention.

Je suis entièrement d'accord avec le principe dont s'inspire le projet de loi et qui a été si bien exposé par le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). L'habitation adéquate est une nécessité sociale, et j'approuve entièrement que l'on porte de 750 millions de dollars à un milliard, prise sur le Fonds du revenu consolidé, la somme qui peut être avancée à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de maisons. Il serait avantageux de pouvoir rendre le marché hypothécaire facilement accessible. J'approuve aussi que la société soit autorisée à vendre des hypothèques assurées à tout acheteur désireux d'en faire l'acquisition d'après les conditions qui sont établies dans la modification.

Pour ce qui est de la modification portant que la caisse d'assurance peut garantir toute la valeur des prêts hypothécaires assurés, je crois que c'est là une excellente modification et je me demande pourquoi la loi n'a pas toujours comporté une disposition de cet ordre. J'approuve toutes les modifications contenues dans le projet de loi et je souhaite seulement que la mesure en eût comporté encore davantage. J'ai lu avec un vif intérêt les observations du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) qui a montré que les étudiants universitaires ont un besoin pressant de résidences. Plusieurs universités espéraient que le gouvernement apporterait une modification à la loi nationale sur l'habitation cette année pour leur permettre d'emprunter de la Société centrale d'hypothèques et de logement des prêts à longue échéance et à des taux peu élevés destinés à financer la construction de résidences d'étudiants. Même si le Conseil des arts du Canada accorde des subventions pour faire construire des résidences, à l'heure actuelle, ces subventions sont loin de répondre au besoin de nos universités, qui croît à un rythme accéléré. Les données qu'a citées l'honorable sénateur junior de Winnipeg l'ont bien montré.

Je me proposais d'approfondir cette question, mais l'honorable sénateur junior de Winnipeg a traité le sujet de façon plus compétente que je ne saurais espérer le faire; aussi ne dirai-je rien de plus à ce sujet, sauf que je suis profondément déçue et que des Canadiens de toutes les régions du pays le sont aussi. J'espère que le gouvernement pourra modifier sa politique à cet égard.

Je voudrais commenter pendant quelques minutes la question du logement des vieillards et de l'aide du gouvernement qui est nécessaire pour résoudre cette question.

Dans de nombreux pays d'Europe, ainsi qu'aux États-Unis et au Canada dans une moindre mesure, des campagnes à l'échelle nationale ont lieu dans le but d'améliorer le niveau d'existence des vieillards. Des logements convenables constituent l'une des nécessités à cette fin.

Honorables sénateurs, grâce aux progrès de la science médicale, l'augmentation du nombre des vieillards au Canada a été réellement spectaculaire. Par exemple, en 1951 il y avait au Canada, 653,000 septuagénaires, soit plus du double du nombre de 1921.

Un autre chiffre qui pourra intéresser les honorables sénateurs est celui de l'augmentation du nombre de septuagnéaires au Canada entre 1881 et 1951 qui fut de 477 p. 100, contre une augmentation totale de la population du Canada de 154 p. 100.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je demander quelle période ces chiffres concernent?

**L'honorable Mme Fergusson:** La période allant de 1881 à 1951. Ils signifient que le nombre de vieillards par rapport à l'ensemble de notre population a énormément augmenté entre 1881 et 1951. Cette augmentation, ainsi que la tendance vers l'urbanisation, avec ses petits logements prévus pour loger les parents et les enfants seulement et non les aïeuls, entraîne une demande sérieuse de logements à loyer modique pour vieillards; ce genre de logement à l'heure actuelle est en nombre très insuffisant. Le revenu des Canadiens de plus de 65 ans n'est guère élevé, selon l'enquête menée par le Bureau fédéral de la statistique en 1955, et portant sur le revenu des célibataires et des chefs de familles âgés de plus de 65 ans. J'ai un

exemplaire du rapport de cette enquête et je pense que les honorables sénateurs aimeront en prendre connaissance. Avec l'assentiment du Sénat, je vais le consigner au compte rendu.

**L'honorable M. Aseltine:** D'accord.

**Des voix:** Convenu.

**L'honorable Mme Fergusson:** Je vous remercie.

Répartition en pourcentage d'après le revenu des familles et des célibataires de 65 ans et plus en 1955:

| Revenu | Pourcentage |
|---|---|
| Moins de $500 | 11.5 |
| De $500 à $999 | 17.7 |
| De $1,000 à $1,499 | 16.0 |
| De $1,500 à $1,999 | 10.0 |
| De $2,000 à $2,499 | 9.7 |
| De $2,500 à $2,999 | 6.0 |
| De $3,000 à $3,499 | 4.9 |
| De $3,500 à $3,999 | 3.5 |
| De $4,000 à $4,499 | 4.0 |
| De $4,500 à $4,999 | 2.7 |
| De $5,000 à $6,999 | 8.8 |
| De $7,000 à $9,999 | 3.2 |
| $10,000 et au-dessus | 2.0 |
| Total | 100.0 |
| Revenu moyen | $2,528 |
| Revenu médian | $1,740 |

Étant donné que le revenu des personnes qui ont plus de 65 ans est relativement faible, l'entreprise privée est très peu portée à financer la construction de logements à bas loyer, dont on a grand besoin. Le gouvernement fédéral a déjà assumé une bonne part de cette responsabilité en facilitant la construction de maisons à l'égard de nombreux groupes de la population, mais il faudrait prévoir une disposition particulière pour les personnes âgées qui, en ce qui concerne le logement, ont peut-être plus besoin d'aide que tout autre groupe de personnes au pays. Je suis convaincue que le logement ou abri pour les personnes âgées ne devrait pas seulement comprendre des maisons, ainsi que le définit la loi nationale sur l'habitation, mais également des foyers où les personnes très âgées, qui ne peuvent plus voir à l'entretien d'une maison, peuvent vivre dans une chambre où on leur servirait leurs repas et leur fournirait toute autre aide nécessaire.

Il faudrait aussi fournir de l'aide pour la construction de pensions de famille où l'on s'occuperait de ceux qui sont trop faibles ou trops malades pour prendre soin d'eux-mêmes, alors qu'ils n'ont pas besoin des soins qu'il faudrait leur donner, peut-être, dans des maisons de santé.

A l'autre endroit, quand le ministre a abordé la question, il a affirmé qu'aux termes de la loi le gouvernement ne peut pas se lancer dans ces entreprises. Or je soutiens que les termes de la loi pourraient être modifiés s'il existe un grand besoin et, à mon avis, ce grand besoin existe.

On pourrait construire des pensions de famille et des foyers, qui pourraient loger les personnes âgées qui en ont grand besoin, si la loi était modifiée en vue de faciliter les emprunts à longue échéance et à des taux d'intérêt peu élevés; or, honorables collègues, nous avons un besoin urgent de ces bâtiments.

Qu'il me soit permis de signaler qu'un des objets de la loi qui est accepté par tous consiste à fournir de l'emploi; or, la construction de bâtiments pour loger les vieillards, ou même la construction de maisons d'étudiants dont j'ai parlé auparavant, fournirait autant d'emplois que la construction de maisons familiales.

La loi nationale sur l'habitation ne comporte aucune disposition spéciale en ce qui a trait au logement des vieillards, mais elle renferme au moins deux articles qui permettent de construire des logements pour les vieilles gens. L'article 36 en est un. En vertu de cet article, on peut élaborer un programme de construction domiciliaire avec la participation des gouvernements fédéral, provincial et municipal. Un programme de ce genre pourrait comporter, en plus des logements destinés aux familles qui ont des enfants, un certain nombre de logements pour les citoyens plus âgés.

Plusieurs personnes qui ont étudié la question estiment que la Société devrait encourager les municipalités qui entreprennent des programmes de construction dimiciliaire à réserver un certain nombre de logements aux vieillards et faire en sorte que les municipalités bénéficient de cette phase du programme. Les logements en question feraient partie du programme ordinaire de construction domiciliaire des municipalités et seraient destinés aux vieilles gens.

Un autre article qui permet de construire des logements pour les vieilles gens, bien que la disposition ne soit pas limitée à ce genre d'habitation, est l'article 16. Le programme de construction entrepris à Winnipeg, que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a exposé et auquel il s'est beaucoup intéressé, a été réalisé aux termes de cet article. L'article permet aux compagnies à dividendes limités d'emprunter jusqu'à 90 p. 100 de la valeur d'emprunt du programme de construction et leur accorde une période de remboursement correspondant à la période d'utilité du programme, mais ne devant en aucun cas dépasser 50 ans. Comme vous le savez sans doute, cette assistance est fournie sous forme de prêts: le montant total du prêt et l'intérêt (qui est moins élevé que celui du marché libre) sont versés au Trésor par la suite. Un grand nombre de cercles sociaux, d'organismes de charité, d'organismes paroissiaux et ouvriers, de groupes d'hommes

d'affaires, d'associations fraternelles et d'autres organismes auxquels je ne pense pas en ce moment, ont formé, dans diverses régions du Canada, des compagnies à dividendes limitées afin de s'occuper des besoins de logement des vieillards, surtout de ceux qui ne touchent que la pension de vieillesse ou un autre revenu très modique.

Honorables sénateurs, la loi a été établie afin de fournir des logements d'un prix raisonnable, mais, même lorsqu'ils sont construits par des sociétés à dividendes limités, le coût de la construction a tellement augmenté que les loyers qu'il faut exiger pour obtenir un dividende aussi minime que 5 p. 100 sont trop élevés pour les gens à revenu modique, et plusieurs de ceux qui n'ont que leur pension de retraite, ne peuvent songer à habiter ce genre de logements.

J'ai rendu visite à un certain nombre de personnes âgées qui habitent des logements construits sous l'empire de cet article; elles en sont très heureuses et leurs logis sont excellents. Toutefois, je signale que d'autres pays, surtout ceux qui ont plus d'expérience que le Canada en matière de logements mis à la disposition des personnes âgées, estiment qu'en général il n'est pas souhaitable de loger ces gens dans des régions isolées ou éloignées, comme la chose arrive souvent pour des raisons d'économie. La Suède, le Danemark et les États-Unis, à titre d'exemples, sont des pays qui se sont lancés dans de tels programmes à une plus grande échelle que nous; ils ont d'abord construit des logis destinés aux personnes âgées dans des endroits éloignés du centre de la collectivité, mais ils ont modifié plus tard leurs méthodes. On s'est aperçu qu'il est préférable à tous égards pour les gens âgés d'habiter le centre des agglomérations. Ils éprouvent plus de joie quand ils peuvent converser avec des jeunes et même des enfants, quand ils peuvent fréquenter l'église qu'ils ont fréquentée auparavant et quand ils peuvent faire le tour des boutiques qu'ils ont toujours connues. Toutefois, au Canada le prix des terrains est tel qu'on construit d'ordinaire les logements destinés aux personnes âgées dans des endroits éloignés du centre de nos villes.

Le gouvernement pourrait, notamment, affecter des terrains à cette fin dans des endroits plus près du centre des villes. En ce moment le prix des terrains dans les villes est d'ordinaire exorbitant. Comme exemple de ce qui se fait aux États-Unis, je puis dire qu'à Détroit, l'hôtel Park Avenue, qui compte 240 chambres, et un autre hôtel de 750 chambres, tous deux situés au centre de la ville, ont été acquis et transformés en foyers pour vieilles gens. Dans certaines autres villes on a pris des mesures semblables.

Puis-je faire remarquer, honorables sénateurs, que le plus grand nombre de logements à dividendes limités pour les vieillards au Canada a été construit dans les quatre provinces où des subventions provinciales ont aidé la réalisation de ces programmes de logements à dividendes limités. Ces provinces, comme les honorables sénateurs le savent sans doute, sont la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario. Il n'y a pas de société de logements à dividendes limitées pour les vieillards dans ma province, le Nouveau-Brunswick, et je ne crois pas qu'il y en ait dans les provinces atlantiques. La proportion de vieillards dans les provinces atlantiques est aussi élevée que dans toutes les autres régions du Canada. M'étant procuré des chiffres du Bureau fédéral de la statistique à cet égard, je puis dire que dans les provinces atlantiques le nombre des sexagénaires représente 10.9 p. 100 de la population, alors que dans le Canada tout entier le pourcentage est de 11.0, ce qui ne représente qu'une très faible différence.

Dans les provinces atlantiques, le nombre de gens qui dépassent 65 ans équivaut à 7.8 p. 100 de notre population, et, pour tout le Canada, le pourcentage est de 7.7; nous avons donc une proportion un peu plus élevée dans ce groupe. Le groupe de gens qui dépassent 70 ans équivaut à 5.1 p. 100 de la population des provinces atlantiques, comparativement à 4.8 p. 100 de la population du Canada. Les groupes de gens qui dépassent 65 et 70 ans constituent donc une proportion de la population des provinces atlantiques plus élevée que celle de la population globale du Canada, et les habitations destinées aux vieillards sont certainement de nécessité aussi urgente dans ces provinces que dans toute autre région du pays.

J'ignore si c'est un autre cas où la législation fédérale est au détriment de notre population des provinces de l'Est. Un tel cas a été signalé d'une façon frappante par le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly), en cette enceinte, le 3 mars et, comme lui, je suis disposée à protester contre une telle injustice. Tout ce que je regrette, c'est de ne pas être en mesure de formuler mes protestations contre le peu d'attention qu'on donne aux besoins des provinces de l'Est aussi éloquemment qu'il l'a fait, mais mon sentiment à ce sujet n'est pas moins ferme.

Il peut toutefois arriver que la raison pour laquelle nous n'avons pas de telles habitations pour les vieillards de ma province et des autres provinces atlantiques est due à ce que nos gouvernements provinciaux n'ont pas adopté de lois autorisant des subventions provinciales à cette fin, comme l'ont fait

quatre autres provinces. Je suis sûre que nous nous inquiétons autant que les autres provinces à ce sujet, mais probablement, vu nos ressources moins élevées, nos gouvernements ont pensé qu'ils n'avaient pas les moyens d'accorder de telles subventions.

Dans un article publié dans l'édition de septembre 1956 de la *Community Planning Review,* organe de l'Association de l'urbanisme du Canada, M. P. R. U. Stratton, ancien président de l'Association de l'habitation de Vancouver, écrit ce qui suit:

A l'heure actuelle, l'aide financière que le gouvernement fédéral fournit à ces compagnies...

Il s'agit des compagnies à dividendes limitées.

...comprend seulement des prêts à longue échéance et à des taux d'intérêt peu élevés. Mais on ne devrait pas compter uniquement sur l'administration locale pour fournir les subventions dont ces compagnies ont besoin et qui sont plutôt considérables. En Europe, le gouvernement central met des fonds à la disposition des compagnies de logement privées, non seulement sous forme de prêts mais aussi sous forme de subventions, en vue d'aider à faire construire des logements destinés à certains groupes.

Dans notre province, l'administration provinciale n'accorde même pas de prêts pour la construction domiciliaire. Raison de plus pour établir un programme de subventions au niveau fédéral.

Si, en plus de consentir des prêts à longue échéance sous le régime de la loi, le gouvernement fédéral subventionnait ces programmes de construction, les provinces atlantiques pourraient probablement entreprendre, elles aussi, la construction de logements à coût modique pour les vieillards aux termes des dispositions qui ont trait aux compagnies à dividendes limités, même si elles ne bénéficient pas de subventions des gouvernements provinciaux.

La raison pour laquelle nous, les habitants des provinces atlantiques, n'avons pas profité des dispositions de la loi qui autorisent les emprunts destinés à la construction de logements à coût modique pour les citoyens plus âgés, c'est, je le répète, que nous n'étions pas au courant des avantages que la loi met à notre disposition. Pendant un certain temps, le Conseil canadien du bien-être, par l'entremise de son comité chargé du bien-être des vieillards, a essayé de fournir des renseignements au sujet de l'habitation, ainsi que des autres services et programmes intéressant les vieilles gens, à ceux qui s'occupent de répondre aux besoins de cette catégorie de gens. Or, bien que les nombreuses demandes émanant de toutes les régions du Canada ont permis à son comité de prendre conscience de l'intérêt suscité par ces projets et du désir qu'ont les gens de se renseigner à ce sujet, le Conseil du bien-être social, qui comme vous le savez probablement est une Société bénévole, n'a pu, faute de fonds, disposer d'un personnel suffisant pour fournir les renseignements et l'aide aux gens qui en ont besoin.

A la lecture des débats de l'autre endroit, j'ai été frappée de la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud, qui est consignée au Hansard de la Chambres des communes, page 732, et selon laquelle la Société centrale d'hypothèque et de logement pourrait établir:

...une section d'expansion qui pourrait conseiller des associations, des groupements paroissiaux et autres sur la façon de participer aux entreprises de construction de maisons à dividendes limitées.

Ayant travaillé au comité pour les vieillards du Conseil canadien du bien-être social je sais qu'on a besoin de quelqu'un qui s'occupe d'un tel travail. Honorables sénateurs, je sais parfaitement que les directeurs régionaux de la Société centrale d'hypothèque et de logement dans tout le pays sont chargés de faire de la propagande en faveur du genre de construction domiciliaire qui relève de la loi, y compris les entreprises de constructions de logements à dividendes limitées, destinés aux vieilles gens, ayant aussi d'autres responsabilités. C'est pourquoi je me demande comment ils peuvent s'acquitter de leur travail de façon à permettre à tous les canadiens, particulièrement en ce qui concerne les habitants des provinces de l'Atlantique, de jouir des effets favorables de la loi.

Honorables sénateurs, la loi nationale sur l'habitation est une magnifique mesure, et ceux qui sont chargés de l'appliquer méritent nos meilleurs éloges. Je ne peux critiquer ni la loi même, ni les modalités de son application,—de fait, je n'ai que des compliments à formuler à ce sujet,—mais, pour ajouter aux entreprises maintenant autorisées aux termes de cette loi, je voudrais voir passer une loi prévoyant l'octroi de prêts pour la construction de maisons d'étudiants et à d'autres fins d'habitation que les logements destinés aux vieillards. J'aimerais aussi voir des modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation, grâce auxquelles le gouvernement serait en mesure de loger les vieillards dans des régions centrales où les frais, dans les conditions normales, ne seraient pas prohibitifs.

De plus, je crois que des subventions fédérales devraient être versées à des sociétés à dividendes limités, en plus des prêts à long terme qui sont maintenant disponibles, surtout si la société à dividendes limités est un organisme bénévole ou philanthropique et disposée à renoncer aux dividendes limités qui sont autorisés. Si les actionnaires s'intéressent suffisamment à ces œuvres pour placer leur argent dans une telle entreprise et même

renoncer à tout dividende sur leurs placements, je crois que ces sociétés devraient être admises à recevoir des subventions fédérales.

Bien que la loi ne comporte pas de disposition relative à des échéances à long terme et à des taux d'intérêt relativement faibles, et en dépit de la réserve visant le montant autorisé de dividendes, les loyers de bien des maisons sont trop élevés pour permettre aux vieillards,—dont un grand nombre ne peuvent compter que sur leur pension,—de profiter de quelques-uns des programmes qui ont été réalisés. Des subventions fédérales versées à ces sociétés à dividendes limités aideraient, j'en suis sûr, des gens des provinces atlantiques qui s'intéressent à procurer ce genre de maisons aux vieillards, mais qui ne le peuvent actuellement.

J'ai lu avec intérêt le compte rendu des observations du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), à la page 303 du hansard, et j'ai compris que le versement de subventions est contraire à l'esprit de cette loi qui prévoit des prêts garantis pour le bien-être des gens. Je signale qu'en certains cas, aux termes de l'article 36 de cette loi, des subventions proprement dites sont versées qui ne sont jamais remboursées au gouvernement. Demander des subventions comme celles qu'on donne aux sociétés à dividendes limités ne constitue donc pas une violation de l'esprit de la loi.

Enfin, je voudrais voir un département ou une division, créée au sein de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui se consacrerait exclusivement à donner des conseils, à aider et peut-être encourager des clubs, des groupes paroissiaux et d'autres, en leur enseignant comment ils peuvent participer à l'aménagement de maisons dans des endroits appropriés et dont les loyers seraient assez bas pour permettre au nombre rapidement croissant de nos vieillards de profiter, en dépit de leurs faibles revenus, des avantages à tirer de l'aide fédérale visant l'habitation.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, je regrette d'avoir été absent la semaine dernière alors qu'on a présenté cette mesure législative. Néanmoins, je tiens maintenant à appuyer de tout cœur les observations de la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson).

Auparavant toutefois, je félicite le gouvernement d'avoir envisagé la construction d'habitations en y affectant des sommes si considérables depuis 18 mois. On a réalisé des projets extraordinaires, mais, comme l'a si bien signalé l'honorable sénatrice de Fredericton, il reste une partie de la population qui n'en a pas bénéficié autant qu'elle aurait dû, je veux dire les personnes retraitées qui vivent de leur pension.

Certains d'entre nous sont au courant de ce qui est arrivé dans la province dont je reviens. Le gouvernement provincial s'est lancé dans un programme de cinq ans destiné à fournir des logements aux personnes âgées. Je déclare au gouvernement fédéral, que s'il désire mettre en œuvre un programme très populaire qui lui attirera des votes, il peut difficilement en élaborer un meilleur. Mais en dehors de toute politique, il existe un grand besoin dans ce domaine. Les vieilles gens n'ont pas encore retiré de cette loi les avantages auxquels ils ont droit.

Il y a quelques années j'ai eu l'avantage de visiter les maisons destinées aux personnes âgées au Danemark et en Suède, où l'on avait précisément mis sur pied les programmes que propose l'honorable sénatrice de Fredericton. Dans ces pays, on a aménagé ce qu'on appelle "les cités de vieux"; on y voit des unités de logements indépendants où vivent les personnes âgées. Ces gens y ont de petits jardins, des théâtres, des églises et des salles à manger qui leur sont réservés. Le bonheur y règne vraiment. J'aimerais bien qu'on ait quelque chose de semblable au Canada.

Je veux signaler un autre domaine où de grands besoins se font sentir, celui des maisons d'étudiants, dont l'honorable sénatrice de Fredericton a parlé. D'après diverses estimations que nous possédons, nous savons que les inscriptions aux universités canadiennes doubleront d'ici dix ans et, jusqu'ici, on ne semble pas vouloir faire quoi que ce soit pour répondre à ces besoins de maisons d'étudiants. J'espère qu'on prendra des mesures pour que la portée du projet de loi à l'étude, s'étende à cette question, ce qui ne serait pas très difficile.

Par malheur, au cours de la dernière année ou à peu près, les taux d'intérêt ont augmenté considérablement, de sorte qu'il est aujourd'hui plus difficile d'assurer des logements rentables que ce ne l'était quand les frais ont été calculés en premier lieu, mais on peut encore se loger à un prix raisonnable, sur une base amortissable au cours d'une période de 30 à 35 ans.

Si le gouvernement s'engage dans un programme de maisons d'étudiants, il ferait bien de prévoir des prêts à cette fin. Dans un discours antérieur, j'ai proposé à la Chambre qu'un programme décennal, comportant une dépense de 100 millions de dollars, soit mis en marche. Ce n'est pas un programme très coûteux, puisqu'il n'exigerait que 10 millions par année. Il aurait le premier avantage de procurer un certain nombre d'emplois et, aussi, un certain genre de maisons dont on aurait grand besoin. Ce serait également une

entreprise rentable. Enfin, tous ceux qui connaissent bien la vie des étudiants logés dans leurs propres maisons savent qu'on ne peut trouver aucun substitut aux avantages que compte une telle initiative du point de vue formation des caractères, car l'étudiant vit dans une collectivité dont un des principaux soucis est d'assurer le bien-être de ses collègues.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, j'espère de tout cœur que le gouvernement va profiter du fait qu'on procède actuellement à la modification de la loi nationale sur l'habitation pour donner à la mesure une portée à la fois plus vaste et plus audacieuse, pour apporter une autre disposition visant les vieilles gens dont le revenu est peu élevé, et pour étendre les avantages de la loi à la construction de maisons universitaires, dont la pénurie constitue l'un des aspects les plus attristants de la situation de nos universités à l'heure actuelle. La demande de financement d'immeubles universitaires, comprenant des classes et des laboratoires, dont on aura besoin au cours de la prochaine décennie est si considérable que les universités seront incapables de progresser si elles n'ont d'autres capitaux à leur disposition. Dans certaines provinces, on n'a pas érigé de nouveaux immeubles universitaires depuis 1923.

Dans le cadre du programme du Conseil des arts du Canada, on a pris des mesures en vue d'affecter certaines sommes à la construction de résidences et d'immeubles universitaires, mais le montant de la subvention est si peu considérable qu'il est négligeable en regard du besoin qui se fait sentir.

J'espère donc, honorables sénateurs, que tous les membres de la Chambre appuieront la proposition de notre collègue de Fredericton, car la mesure que nous étudions revêt une grande importance.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un autre commentaire en marge du projet de loi, mais je désire expliquer mon opinion dont a fait mention la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson).

J'ai déclaré que, à mon avis, la loi nationale sur l'habitation, en tant qu'intéressant l'activité et l'objet de la Société centrale d'hypothèque et de logement, devrait demeurer inchangée. J'estime que nous ne devrions pas apporter de modifications qui seraient de nature à entraîner des changements radicaux en ce qui concerne la constitution et le fonctionnement de la Société.

J'approuve entièrement que l'on accorde une aide financière pour répondre aux besoins qui ont été soulignés, comme la construction de logements pour les vieillards et de résidences pour les étudiants. Mais j'ai signalé que la Société centrale d'hypothèques et de logement est chargée d'administrer des prêts remboursables. En d'autres termes, pour bien s'acquitter de ses fonctions, la Société doit récupérer les capitaux qu'elle a avancés et les faire fructifier. En apportant des changements radicaux aux fonctions de la Société, nous pourrions créer une confusion qui nuirait à la bonne marche de son administration et à son premier objectif.

La seule opinion que je veuille formuler est qu'au lieu de lancer ces projets tout à fait recommandables en vertu d'une modification de la loi sur l'habitation, ce qui aurait pour effet de modifier la ligne de conduite et l'activité actuelles de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il faudrait que ces projets fassent l'objet d'une loi particulière.

**L'honorable Mme Fergusson:** Puis-je faire une mise au point afin d'éviter toute fausse interprétation de la part de notre collègue de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt)?

Je me suis peut-être mal exprimée. Tout ce que j'ai voulu donner à entendre, c'est que pour certains des projets mentionnés, il serait souhaitable qu'on obtienne des prêts à long terme et à un taux peu élevé d'intérêt, comme la chose se pratique pour les projets d'habitation. Je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait procéder à l'égard de ce genre de construction de la même façon que dans le cas des habitations. J'ai aussi mentionné l'aide financière en disant que nous pourrions l'obtenir à l'égard des entreprises de logements à dividendes peu élevés. Je crois toujours que le résultat serait excellent. Quand j'ai parlé de l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest, je voulais dire que la loi n'interdit pas l'octroi d'une telle aide qui est prévue aux termes de certains de ses articles.

**L'honorable M. Pratt:** Mes paroles portaient surtout sur des questions d'administration.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. J'étais présent l'autre jour quand il s'est engagé et, certaines des questions exposées cet après-midi sont des répétitions de ce qu'on a dit alors. D'abord, je partage l'opinion du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), à savoir que l'habitation est un domaine spécialisé. J'en sais quelque chose. Pendant 10 ans, je me suis occupé à Winnipeg d'une entreprise de construction de maisons. C'est un genre d'affaires où l'on ne peut s'occuper de plusieurs domaines. Si l'on veut construire des habitations destinées aux personnes âgées, l'entreprise doit être confiée à un organisme spécial. Si l'on a besoin de maisons d'étudiants, ici encore, il faut mettre sur pied un organisme spécial.

On a quelque peu insisté sur la construction de maisons pour les étudiants d'université. Toutes les provinces dont nous avons entendu parler cette année ont établi des budgets très élevés, bien meilleurs, de fait, que celui du gouvernement fédéral qui sera publié dans quelques jours. Les dépenses du gouvernement fédéral dans divers domaines ont considérablement élevé le niveau des dépenses nationales, et la question se pose de savoir si le dominion sera prié de fournir de l'argent à des fins provinciales ou si les provinces devront y consacrer leurs propres fonds. L'université est du domaine provincial.

Quant au point soulevé par le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), je vous assure que je m'y connais en universités. Je ne suis pas professeur, mais j'ai longtemps fait partie du conseil d'administration de l'Université du Manitoba. Je ne suis certain que d'une période de 37 ans, mais je crois y avoir siégé encore plus longtemps. J'ai étudié au Collège du Manitoba, je suis diplômé de l'Université du Manitoba. On me pardonnera sans doute ces allusions personnelles. La première année, je suis entré au collège un mois en retard. J'ai fait la même chose l'année suivante, parce que j'enseignais. Durant la première année, j'ai gagné le gros salaire de $35 par mois et je payais $10 de pension. L'année suivante me réservait une amélioration: j'ai touché $35 par mois mais je n'avais à payer que $9 pour ma pension. Je suis entré à l'université un mois en retard parce qu'il me fallait gagner de l'argent, puisque je n'en avais pas et que mon père avait plusieurs autres enfants qui, cela va de soi, devaient se partager ses minces revenus. Quelques étudiants vivaient dans les dortoirs du collège à très bon marché; le reste d'entre nous, pauvres malheureux, qui n'avions presque rien en poche, devions nous dénicher une chambre pas chère et nous en contenter. Mais qui étaient à la tête de la classe en fin d'année? Ceux qui demeuraient au collège ou les externes? Consultez les archives. La morale de cette comparaison reste toujours la même. Aujourd'hui les mêmes conditions produisent les mêmes résultats.

Pour quelle raison au monde un homme ou une femme devrait-il bénéficier d'une éducation universitaire aux frais du public pour ce qui est des dépenses autres que l'entretien de l'université elle-même? Naturellement une taxe annuelle est exigée. De mon temps, un étudiant payait $45; je crois qu'il paye de nos jours environ $200. Cette taxe couvrait les droits de scolarité, mais le logement n'était pas fourni. On se propose maintenant de construire des logements que les étudiants habiteront cinq, six ou sept mois par an, pour rester vides le reste du temps. Je ne crois pas que les habitants du Manitoba ou d'aucune autre province devraient être appelés à construire des logements à cette fin, et je ne crois pas que s'ils le faisaient ce serait une bonne chose pour les étudiants. Ces garçons et ces filles doivent apprendre que la vie dans un pays comme le Canada est un dur combat. Nous habitons un pays neuf; nous essayons de le développer dans des conditions difficiles. Aujourd'hui le monde n'est que chaos. Nous ne savons pas si une autre guerre va éclater demain ou après-demain ou bien si elle n'éclatera jamais. Nous savons qu'un combat gigantesque pour la domination du monde se déroule, que de puissantes forces sont dirigées contre la liberté du monde et que notre pays est un de ceux qui doivent contenir ces forces.

Pour ma part, je préférerais donner du travail à un jeune étudiant ou à une jeune sténographe qui a eu du mal à aller à l'université et qui a passé ses examens plutôt qu'à quelque étudiant qui a été dorlotté au cours de sa vie à l'université. De nos jours, des douzaines d'individus ont des difficultés. Il y a quelque temps une jeune femme est venue dans mon bureau, les larmes aux yeux. Elle est née au Canada de parents polonais. Parlant mal l'anglais, elle ne pouvait obtenir d'emploi. Je lui ai demandé: "Connaissez-vous la sténographie?—Oui, M. Haig.—Pouvez-vous venir à mon bureau à 9 heures du matin?—Oui", répondit-elle.—"Vous sentez-vous indisposée tous les deux après-midi?—Non", répliqua-t-elle. Il y a six mois de cela. Nous l'avons engagée, et c'est une des secrétaires les plus compétentes que nous ayons jamais eues. Elle se rendait compte des difficultés qui l'attendaient, mais était prête à les affronter. J'ai appris du collège où elle avait obtenu son diplôme, qu'elle était une des meilleures élèves de sa classe. Je m'oppose à ce qu'on choie les étudiants d'université. On fait alors mal, non pas à vous ni à moi, mais à eux-mêmes. On leur fait du mal parce qu'on les rend inaptes à la lutte qui les attend dans le monde.

Quand j'étais au collège, je pouvais retourner chez moi dans la petite ville que j'habitais. J'avais l'habitude de consulter ma mère,—en général les garçons consultent surtout leur mère,—et j'ai appris d'elle des choses qui m'ont été utiles toute ma vie. Je n'aurais pas eu cet avantage si l'on m'avait gâté au collège. Je n'aurais fait que peu de progrès. L'argent qu'on me donnait était compté, et je savais qu'il me fallait acquitter mes frais de scolarité au printemps. J'épargnais donc mes sous pour pouvoir y arriver. Peut-être ne le croirez-vous pas, mais à l'exception des vacances de Noël, je ne quittais ma chambre qu'un jour par semaine durant tout le terme scolaire, soit du début de novembre jusqu'à la fin de mai.

D'ailleurs bien d'autres étudiants se trouvaient dans la même situation. Ceux qui se méritaient des médailles faisaient comme moi. Ils n'étaient pas gâtés, mais je me rappelle ceux de ma classe qui l'étaient. Ils appartenaient à un groupe différent. Lorsque quelqu'un entre dans la politique, il cherche à se tenir au courant de ce que font ses anciens camarades d'université. Aussi, plus tard je ressentais de la pitié pour ceux qui n'avaient pas reçu une formation convenable durant leurs années à l'université. Ils n'avaient pas été obligés de se débrouiller par eux-mêmes.

Je doute que la population canadienne tienne à ce que le gouvernement affecte un montant considérable au financement des maisons d'étudiants. Il est facile de proposer une telle mesure; cela crée une bonne impression en tant que programme d'un parti, mais si l'on consultait la population on pourrait avoir des surprises. Je crois avoir une certaine compétence en matière d'élections.

Quant aux habitations pour nos vieillards, je partage entièrement l'avis de la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson). Rien ne m'afflige plus que de voir des vieux parents délaissés de leurs familles. Leur situation pose un réel problème, mais qui doit être réglé suivant les circonstances de chaque cas. Par exemple, au Manitoba, qui est une province ordinaire, plusieurs églises se chargent de construire des foyers pour leurs vieillards. Leurs efforts ont été couronnés de succès, mais il s'agit du domaine du bien-être social et ces travaux devraient être entrepris conformément aux pratiques suivies en affaires. On ne saurait mêler le bien-être social et les affaires. Certains consentent à placer leur argent dans les affaires mais non dans les œuvres de bien-être social, et réciproquement, tandis que l'impôt qui frappe les organismes de bien-être social diffère de celui qui s'applique aux entreprises commerciales.

L'an dernier le comité des finances du Sénat a étudié à fond les problèmes que pose l'habitation, mais il n'a pas préconisé qu'on donne suite aux propositions qui ont été formulées relativement aux maisons d'étudiants.

Le gouvernement actuel, comme son prédécesseur d'ailleurs, a beaucoup aidé par son programme de construction domiciliaire, à fournir de l'emploi à nos ouvriers et des maisons à nos concitoyens. Il est plus facile d'élever sa famille dans une maison unifamiliale que dans un appartement ou dans tout autre genre de demeure. On se souvient toujours de la veille maison où l'on vivait près de ses parents et de ses frères et sœurs. Il est préférable de ne pas vivre sous le même toit que les membres d'autres familles. Peut-être ai-je vécu dans une période autre que les autres, mais dans ma jeunesse il n'était pas question des problèmes de l'adolescent, de la criminalité juvénile. J'ignore pourquoi, mais c'est un fait. Ce n'est que depuis 25 ans qu'on a dû instituer des tribunaux des jeunes délinquants pour connaître de ces problèmes. Je suis persuadé que c'est en choyant ses enfants outre mesure qu'on a obtenu ces résultats.

**L'honorable M. Reid:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** C'est le gouvernement libéral qui s'est d'abord occupé de la question du logement. Je le reconnais pleinement et je félicite le présent gouvernement d'avoir adopté la même ligne de conduite. Mais n'allons pas gâter les réalisations obtenues jusqu'ici en présentant ces autres initiatives. Si le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) et d'autres personnes désirent que le gouvernement se charge de financer la construction de maisons d'étudiants, alors qu'ils aillent à Winnipeg, à Edmonton et ailleurs mener une campagne en ce sens au nom du parti libéral. Mais ils constateront que cela ne leur vaudra pas un plus grand nombre de membres élus qu'ils n'en ont actuellement.

Je suis sénateur depuis plusieurs années et je ne veux pas voir des gens proposer des mesures qui atténueront les effets de lignes de conduite qui se sont révélées efficaces. Je m'oppose à toute initiative qui pourrait porter nos jeunes ménages à dire à leurs vieux parents: "Il y a là-bas une maison qui vous attend. Allez donc y vivre tous les deux." Mes parents sont disparus, mais je me souviens de tout ce que ma mère me disait au sujet des affaires et de tout le reste. J'ai toujours pu me fier à ses conseils. Des centaines d'autres pourraient en dire autant de leurs parents. Nous n'avons pas le droit de mettre des idées fausses dans la tête des jeunes gens.

Je le répète, honorables sénateurs, je ne crois vraiment pas que la population du Canada voudrait que le gouvernement finance la construction de maisons universitaires. Je suis bien en faveur de la construction de logements pour les vieillards, mais même cela doit se faire au moment et à l'endroit opportuns. En présentant le programme national d'habitation, le parti libéral a fait un premier pas en vue d'aider les Canadiens à élever leurs enfants dans des conditions appropriées. Le présent gouvernement a très bien suivi cette ligne de conduite et, ces deux dernières années, il a affecté de fortes sommes à l'égard de l'habitation. Mais il s'agit ici d'une entreprise qui donne du travail à beaucoup de gens d'un bout à l'autre du pays.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage. J'espère que le Sénat ne modifiera pas la présente mesure. Je partage sans réserve l'avis de l'honorable

sénateur de Saint-Jean-Ouest, savoir que si les gens veulent que le gouvernement aide à financer les maisons universitaires, qu'ils présentent une mesure distincte à cet effet. Cette observation vaut également pour la construction d'habitations pour les vieillards. Que le gouvernement présente des mesures et nous les étudierons à fond.

Je félicite les Canadiens d'avoir eu deux gouvernements qui ont compris que l'habitation à prix modique est un besoin primordial au Canada et que la famille est le fondement de notre vie nationale.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## L'INFLATION

### MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ DES FINANCES D'ÉTUDIER LA QUESTION— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 5 mars, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'ai profité de l'occasion pour vous parler de la question monétaire en général au cours de la dernière session du Sénat, et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit à ce moment-là. Pourtant ce sujet revêt une telle importance et il y a un si grand besoin de penser avec lucidité, que je ne saurais laisser passer cette motion qui traite de l'inflation sans faire au moins quelques remarques.

A propos de cette motion, je tiens d'abord à féliciter le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) et le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) d'avoir attiré l'attention du Sénat sur une question d'une importance aussi grande et aussi pressante. A mon humble avis, les deux sénateurs ont démontré de façon excellente dans leurs discours, la nécessité d'une,—je cite leurs paroles,—"enquête complète" sur les politiques monétaires du Canada et également sur le besoin de mesures immédiates.

Par l'allocution magistrale et bien documentée qu'il a présentée, le parrain de la proposition (l'honorable M. Wall) a donné l'exemple d'un travail préparé avec beaucoup de soins qui doit avoir remporté l'approbation, et l'admiration, je n'en doute pas, de nous tous qui sommes ses collègues. Le sénateur studieux a motivé sa requête, savoir que l'on procède à une enquête organisée, pour reprendre ses propres termes, sur la question de l'inflation, en calculant la croissance du produit national brut au Canada depuis 1949, exprimé en dollars constants, tout d'abord, et, en second lieu, en devises courantes dévaluées par l'inflation durant la même période. Il nous a signalé que l'écart entre les deux atteint environ neuf milliards de dollars. Cette somme impressionnante correspond à la diminution du pouvoir d'achat de nos devises depuis 1949, par rapport au produit national brut de notre pays. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'étendre davantage là-dessus pour montrer qu'il est souhaitable d'étudier et de comprendre les facteurs qui ont déterminé le changement dont notre économie a été l'objet. Je sais qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des données statistiques pour montrer aux gens dont le revenu ne varie pas que la hausse des prix est désastreuse et que, cela va de soi, l'accroissement des prix a pour conséquence une diminution de la valeur de l'argent.

Je n'ai pas l'intention de perdre mon temps à discuter la définition de certains mots, mais, dans mon vocabulaire, du moins dans le vocabulaire qui m'est familier, la hausse des prix déterminée par une diminution de la valeur de l'argent constitue la définition de l'inflation. Permettez-moi de préciser que la hausse des prix n'est pas toujours attribuable à la diminution de la valeur de l'argent et qu'il convient de distinguer deux facteurs différents lorsqu'on étudie la hausse des prix. Il y a, par exemple, des augmentations qui ne sont pas dues au changement de pouvoir d'achat du dollar. En premier lieu, il y a des augmentations qui proviennent de la valeur même du produit. De nos jours, la souricière est peut-être mieux fabriquée qu'il y a quelques années. En conséquence, le coût de fabrication est plus élevé et la souricière se vend plus cher. En deuxième lieu, les marchandises peuvent comprendre les matériaux dont il y a pénurie. En troisième lieu, les augmentations de salaires influeront certainement sur les prix, de même que les bénéfices plus élevés, les droits de douane et d'accise, les taxes de vente, les taxes sur l'essence et les taxes municipales sur les bâtiments et les améliorations apportées à la propriété. Il y a encore de nombreux autres facteurs, mais les principaux éléments dont il faut tenir compte à l'heure actuelle sont l'augmentation de la valeur des terrains et les loyers élevés. Mon amie de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) a dit tout à l'heure que la valeur des terrains au pays était si élevée dans les grands centres qu'il nous était impossible de fournir un logement convenable aux personnes âgées. Toutes ces choses contribuent à accroître le coût des marchandises et, cela va de soi, les prix

augmentent nécessairement. Puis il est toujours possible que la demande croissante d'une certaine denrée dépasse les moyens actuels de production, ce qui permet au vendeur de dominer le marché. Tous ces éléments peuvent, à un moment ou l'autre, faire monter les prix.

**L'honorable M. Farris:** Ne favorisent-ils pas l'inflation?

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, si inflation veut dire augmentation des prix. C'est précisément ce que je viens de dire, savoir que les augmentations de prix ne sont pas toutes attribuables à la dévalorisation du dollar; j'ai tâché d'énumérer les choses qu'on ne doit pas imputer à l'élément monnaie. Sans doute, ce sont des éléments.

**L'honorable M. Farris:** Ne favorisent-ils pas la dévalorisation du dollar, en y contribuant?

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne le crois pas. Ils contribuent à l'augmentation du coût des marchandises et, par conséquent, de leurs prix. Il s'agit là d'une autre affaire qu'il faudrait différencier du changement du pouvoir d'achat du dollar, qui est attribuable à d'autres causes dont je parlerai.

Tous ces éléments que je viens d'énumérer ne suffisent pas à expliquer la hausse des prix, qui se chiffre par plusieurs milliards de dollars, dont a fait état le sénateur de Winnipeg. On ne saurait attribuer à ces éléments, pris séparément ou collectivement, la tendance qui se manifeste dans d'autres pays, c'est-à-dire l'inflation désordonnée ou, comme on l'a appelée, l'inflation "galopante", et qui nous menace actuellement.

Voyons ces éléments que j'ai mentionnés, en commençant par les salaires.

Si on les mesure en dollars, les salaires ont augmenté mais, en fonction des denrées qu'ils permettent d'acheter, ils ne semblent avoir augmenté que très faiblement. Et si l'on se fonde sur le pourcentage du produit national brut qui représente les salaires, ils ont même diminué.

Un exemple. La semaine dernière même, j'ai vu passer devant moi un long train de wagons à marchandises. Il avait plus d'un mille de long et se composait de plus d'une centaine de wagons tirés par une locomotive diesel à trois unités. Le train était beaucoup plus lourd, et sa longueur et sa vitesse bien supérieures à celles des trains d'autrefois, ou plutôt d'il y a à peine quelques années. A noter, cependant, qu'il était manœuvré par un cheminot de moins que n'en comprenaient les équipes chargées des trains de wagons-marchandises il y a quelques années. Or, si cette équipe bénéficiait d'un relèvement de salaire réel,—elle a certes eu une augmentation de salaire exprimé en dollars,—ce relèvement était infinitésimal au regard du rendement accru de ce train. Le léger relèvement des salaires réels, si tant est qu'il y en a eu un, n'a pour ainsi dire pas contribué à accroître le prix des denrées que portait ce train.

Relativement aux chemins de fer, il nous faut en plus tenir compte de la disparition des rotondes à la suite du remplacement des locomotives à vapeur par les locomotives diesel.

Même si les salaires ont influé dans une certaine mesure sur la montée des prix, je déclare emphatiquement qu'il ne faut leur attribuer qu'un rôle secondaire dans la montée vertigineuse dont le sénateur junior de Winnipeg a fait état.

Parfois, non pas toutefois jusqu'à en être offusqué, je me demande comment il se fait que ceux qui attribuent systématiquement à la main-d'œuvre les relèvements successifs de prix, ferment toujours les yeux sur l'accroissement fantastique des valeurs foncières et des loyers qui caractérise maintenant le Canada. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a déjà mentionné au cours du présent débat, le relèvement des salaires des cheminots, qui, selon lui, occasionnera éventuellement la majoration des tarifs-marchandises, laquelle provoquera probablement à son tour une certaine augmentation des prix. Je n'ai rien à redire à de telles déductions. Le raisonnement est parfaitement logique. Mais il n'a guère de rapport avec le problème dont nous sommes actuellement saisis. L'honorable sénateur de Churchill aurait pu poursuivre son raisonnement plus loin et nous révéler quelle part de l'augmentation des salaires en question était la conséquence de la montée, par exemple, des loyers que doivent acquitter les travailleurs.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Prétendez-vous par là que les salaires actuellement versés aux gens de métier et à la main-d'œuvre n'ont aucun effet sur le coût de la vie? Est-ce là ce que vous voulez démontrer?

**L'honorable M. Roebuck:** Moi, j'aurais dit cela? C'est tout le contraire. J'ai établi clairement, du moins je l'ai cru, qu'un des éléments dans la montée des prix peut être les salaires, mais je me suis élevé contre les tentatives d'imputer toutes les augmentations dans les prix à la main-d'œuvre organisée. C'est une autre paire de manches. Naturellement j'ai aussi signalé du même coup qu'il y avait bien des éléments en jeu dans l'augmentation des prix.

Or, de pair avec la monopolisation des terrains et des prix élevés qu'on y attache,

mais d'une portée bien inférieure, on peut ranger les augmentations de prix qui découlent des monopoles, cartels et conspirations reconnus qui tendent à éliminer la concurrence et le reste. Tous ces facteurs tendent à faire monter le prix de vente des denrées. Mais tous ces éléments, à mon avis, ont moins d'importance relativement au problème de l'inflation, quoi que vous entendiez par ce terme. Je ne veux pas perdre de temps à ergoter sur le sens des termes, mais, pour ma part, quand je dis inflation, je pense à la diminution de la puissance d'achat de l'argent plutôt qu'à l'augmentation de la valeur intrinsèque des marchandises ou à leur rareté artificiellement créée, à leur mise hors de portée et le reste. L'inflation existe quand les prix des denrées montent par suite de la dévaluation de l'argent. Voilà le sens que je prête à ce mot.

Mais pourquoi l'argent perd-il de sa valeur? Les économistes ont trouvé une explication que j'ai souvent entendu prononcer du haut des tribunes, que j'ai lue dans les journaux et que j'ai même entendue dans cette Chambre; c'est que l'argent perd sa valeur quand il y en a trop pour le peu de denrées à acheter. La pénurie des denrées, j'en ai déjà parlé; c'est un élément qui ne dépend pas entièrement de notre volonté. Mais l'argent en trop grande quantité, voilà à mon avis, un élément qui relève de notre volonté.

Or, remarquez que l'argent se compose de deux éléments: la monnaie qui est absolument soumise au contrôle gouvernemental et qui est d'ailleurs fabriquée dans les imprimeries du gouvernement et les crédits bancaires. De la somme en dépôt dans les banques à chartes, y compris les dépôts du gouvernement, dépendent les crédits à la disposition du public pour l'encaissement des chèques. Un chèque équivaut à tant de billets d'un dollar parce qu'il a une valeur d'achat de tant.

L'honorable sénateur junior de Winnipeg nous a donné des chiffres au sujet de ces deux éléments, la monnaie et le crédit qui ont presque doublé depuis 1946. Comme je l'ai dit, l'émission de la monnaie est soumise au contrôle du gouvernement et je prétends que les banques de crédit y sont très largement soumises aussi. L'excédent du crédit disponible pour l'achat de biens est soumis au contrôle du gouvernement à la fois directement et indirectement. Indirectement à cause, par exemple, de l'achat à tempérament de voitures, d'appareils et ainsi de suite et des prêts, y compris des prêts à la construction, qui permettent de disposer de pouvoir d'achat et d'épuiser ainsi nos biens trop peu nombreux, sans qu'ils soient immédiatement remplacés; et directement, par le moyen des emprunts du gouvernement, y compris les émissions d'obligations de l'État, qui aux mains du public équivalent à des billets de banque parce qu'elles représentent une promesse de l'État de payer et qu'elles sont négociables.

Le sénateur junior de Winnipeg a cité des chiffres qu'il est très utile de connaître et qui montrent que la dette du Canada a augmenté de 1,111 millions de dollars entre le 31 juillet 1957 et le 7 janvier 1959. En l'espace d'une année et demie, et ce n'était pas en temps de guerre, le gouvernement a alourdi le portefeuille des obligataires canadiens de cette somme fantastique, sans compter le montant qui avait déjà été absorbé. Tout semble indiquer qu'on maintiendra cette haute voltige budgétaire au cours de l'année prochaine, d'après l'exposé budgétaire qui sera présenté dans quelques jours, et les budgets des prochaines années manifesteront probablement des tendances analogues. Cela ne suffit-il pas à expliquer la situation lorsqu'on a trop d'argent et trop peu de marchandises?

Le public s'aperçoit que l'administration fédérale se livre à un financement imprudent. On le constate si l'on considère tout d'abord la demande accrue d'actions ordinaires qui ne sont pas remboursables en un nombre déterminé de dollars et, en second lieu, le fléchissement de la demande d'obligations remboursables à prix ferme. Mais ce n'est pas tout.

Que la Banque du Canada et les banques à charte aient acheté une quantité considérable de la dette fantastique qui a été convertie en obligations (je viens tout juste d'en parler) et qu'elles aient été incapables de revendre une portion considérable de ces obligations au public, c'est là le secret de tout le monde, honorables sénateurs. Je n'ai pas les données qu'il me faudrait sous la main, peut-être le sénateur junior de Winnipeg les a-t-il, mais je sais que le montant invendu est très considérable.

Considérons, si vous le voulez bien, cette transaction. En premier lieu, le ministère des Finances du gouvernement fédéral imprime les obligations et les fait parvenir aux banques. Naturellement, ces obligations sont des promesses de rembourser à une date ultérieure que fait le gouvernement. Deuxièmement les banques portent au crédit du gouvernement la somme totale du prix d'achat. Troisièmement le gouvernement émet des chèques jusqu'à concurrence de la totalité de son crédit en banque; avec ces chèques, ceux au nom de qui ils sont faits peuvent acheter des biens et mettre ainsi un pouvoir d'achat supplémentaire d'une valeur correspondante à la disposition

des acheteurs. Puis les banques ne pouvant écouler les obligations les mettent dans leurs voûtes.

Vous avez maintenant d'un côté, des obligations imprimées serrées dans les voûtes de banques, et de l'autre les chèques du gouvernement aux mains du public qui atteignent une valeur équivalente à celle que la banque a versée au gouvernement pour ces obligations. Ce genre de transaction équivaut à l'impression de billets pour payer les dettes du gouvernement, car il repose sur la monnaie fictive. C'est la raison principale pour laquelle notre dollar a vu décroître sa valeur mesurée en biens. C'est tout simplement de l'inflation. C'est dans une large mesure ce qui explique que le coût de la vie ait monté et à mon avis, les autorités gouvernementales en sont seules responsables.

Grâce à une bonne administration de ses ressources et à des dépenses soigneusement étudiées, depuis la fin de la dernière guerre l'administration précédente avait réduit la dette nationale du Canada de 2 milliards un quart. En un an seulement l'administration actuelle a dépassé ses revenus d'une somme équivalente à la moitié de celle-là. Ai-je besoin de vous dire pourquoi les acheteurs se méfient des obligations de l'État, au moins dans une certaine mesure, et pourquoi la monnaie soumise au contrôle du gouvernement voit sa valeur décroître? Le public n'est pas attiré par les obligations du gouvernement car il a des raisons de croire que des dépensiers sans scrupules les rachèteront avec une monnaie dévaluée.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Roebuck:** Oui.

**L'honorable M. Haig:** Quand a eu lieu le plus fort relèvement du coût de la vie?

**L'honorable M. Roebuck:** L'augmentation se poursuit depuis quelque temps déjà, puisque le coût de la vie n'a cessé de monter ces vingt dernières années.

**L'honorable M. Haig:** Mais au cours de quelles années s'est produit la hausse la plus importante?

**L'honorable M. Roebuck:** Un de mes voisins me dit que c'est au cours des deux dernières années. Le sénateur aura sans doute quelque chose à dire sur ce point.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est entre les années 1939 et 1949.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, et l'indice a sensiblement monté pendant la guerre.

**L'honorable M. Aseltine:** D'une centaine de points.

**L'honorable M. Roebuck:** Je n'ai pas les chiffres sous la main. Mes collègues s'empressent de défendre l'administration actuelle, mais pourquoi s'attacher au relèvement du prix des denrées, ou à la baisse de la valeur du dollar survenue par le passé? Nous n'y pouvons plus rien; examinons plutôt ce qui se passe cette année-ci.

**L'honorable M. Haig:** J'ai une autre question à poser. Les cheminots ont réclamé de la Commission un relèvement des salaires, qu'ils ont obtenu. Puis les chemins de fer ont demandé l'autorisation d'augmenter leurs taux. Pourquoi?

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne vois pas à quoi servirait de répondre à la question. Les cheminots voulaient des salaires plus élevés; j'imagine que c'est pour cela qu'ils les ont demandés; l'augmentation de salaire leur a été accordée. La Commission a permis le relèvement du tarif-marchandises et ce relèvement a influé sur les prix.

**L'honorable M. Haig:** Cela a fait monter le prix des céréales.

**L'honorable M. Roebuck:** J'en conviens, cela a fait monter le prix des denrées. Mais veuillez constater que ce n'est pas de cela que je parle, mais plutôt de la dévaluation de nos devises, de la diminution de la valeur de notre argent.

**L'honorable M. Haig:** C'est la même chose.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, ce n'est pas la même chose. L'honorable sénateur devrait réfléchir là-dessus.

**L'honorable M. Pearson:** La valeur de notre argent n'est-elle pas supérieure à celle des États-Unis?

**L'honorable M. Roebuck:** Cela a-t-il des rapports avec la dévaluation de nos devises?

**L'honorable M. Haig:** Cela montre que nos devises n'ont pas subi de dévaluation.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne saisis pas le rapprochement que vous voulez établir. Les États-Unis ont suivi une ligne de conduite semblable à la nôtre dans le domaine monétaire. J'ai essayé de déceler certains des facteurs qui créent ce problème monétaire, savoir la hausse des prix et la possibilité d'une inflation désordonnée. Veuillez y réfléchir, au lieu d'essayer de faire rejeter les avis qui ne plaisent pas au gouvernement, lequel gouvernement a contribué à la dévaluation de nos devises à un rythme plus accéléré et d'une façon plus désordonnée que toute autre administration dont je puis me rappeler. Si vous voulez savoir pourquoi je m'exprime en ces termes, je vous rappelle

qu'il est officiellement reconnu que nos dépenses ont dépassé notre revenu par une marge de 700 millions l'an dernier, sans compter les dépenses de premier établissement.

N'étant pas prophète, je ne puis ni n'essayerai de prédire l'avenir. Mais je puis affirmer que, si l'on continue d'appliquer une politique financière aussi peu sûre qui est source d'un déficit d'un milliard par an, le désastre est inévitable. Je ne prétends pas qu'il se produira, car je crois que le bon sens de nos dirigeants et le poids de l'opinion publique empêcheront qu'il ne survienne. Mais si le déséquilibre entre les recettes et les dépenses se maintient comme durant la présente année financière, les devises de notre pays ne vaudront plus rien.

Dans ce domaine, on peut tirer parti de l'expérience des autres pays. Je crois savoir qu'au cours de la période d'inflation aiguë survenue en Allemagne, le prix d'un timbre-poste était de plusieurs milliards de marks. Nos devises ne diffèrent pas de celles des pays qui ont subi des crises graves dans le domaine monétaire. Je n'affirme pas que la même chose se produira ici, du moins je ne le crois pas, mais je réitère l'avertissement que, si nous poursuivons des politiques financières imprudentes, durant assez longtemps, un jour peut arriver où nos devises n'auront plus de valeur, comme ce fut le cas pour l'Allemagne, la France et d'autres pays, à diverses époques de leur histoire. Nous aussi nous pourrions atteindre le point où la ville de Toronto pourrait acquitter sa dette avec un timbre-poste, et le pays, la sienne, avec deux timbres-poste.

Encore une fois, je crois que le bon sens de tous les hommes de bonne volonté empêchera cette éventualité. Toutefois, j'avertis le gouvernement qu'il fait mieux de prendre garde, qu'il est temps pour nous de discuter de ce problème et d'y réfléchir avec toute la sincérité et la franchise dont nous sommes capables. J'appuie la résolution entièrement.

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 5 mars, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyé par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable J.-M. Dessureault:** Honorables sénateurs, je tiens, à l'exemple de ceux qui ont pris la parole avant moi, à exprimer mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône pour leurs magnifiques discours.

J'ai été vivement frappé par la facilité qu'a l'honorable sénateur Choquette, spécialement de s'exprimer en français et en anglais. Je dirai aussi que je l'ai un peu envié. L'une des caractéristiques de notre grand pays est le bilinguisme.

Je ne puis ajouter que peu de choses aux éloquentes paroles de bienvenue adressées aux trois nouveaux sénateurs qui siègent avec nous à la Chambre, mais mes sentiments à leur égard n'en sont pas moins sincères. Qu'il me soit permis également de féliciter l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et mon chef, l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de leurs beaux discours et aussi de la façon dont ils assument la responsabilité et la direction des travaux du Sénat. Il est très réconfortant de constater que l'intégrité du Sénat est si admirablement maintenue. Il ne fait pas de doute que le discours prononcé par feu le sénateur Dandurand dans cette Chambre, en 1922, et dont il a été question, est encore dans toutes les mémoires et que nous nous efforçons tous, autant que possible, d'écarter de nos délibérations tout esprit de parti. Si le Sénat fait l'objet d'attaques, de temps à autre, notre force réside dans l'unité au-dessus des considérations de partis.

Je tiens tout spécialement à appuyer la proposition faite par l'honorable sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) à savoir que l'honorable leader du gouvernement au Sénat devrait être nommé membre du Cabinet.

*(Texte)*

Maintenant, il m'est particulièrement agréable de présenter mes hommages à notre distingué Président. Bien que nous venions tous deux de la ville de Québec, et que je le considère depuis longtemps comme un de mes bons amis, c'est la première occasion qui m'est donnée, depuis le grand dérangement de 1957, de lui présenter publiquement mes félicitations les plus sincères pour sa compétence, sa courtoisie et la dignité dont il fait preuve dans l'accomplissement de ses hautes fonctions.

*(Traduction)*

Je me proposais de traiter de plusieurs sujets, entre autres de l'inflation qui m'intéresse tout particulièrement, mais vu l'exposé magistral que nous a donné de cette question le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), il ne me reste rien à ajouter. D'ailleurs on a déjà parlé de l'inflation et l'on en

discutera encore longuement sur la motion du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall).

Les préopinants ont traité à fond de presque tous les sujets qui figurent dans le discours du trône.

*(Texte)*

Je voudrais cependant dire quelques mots au sujet de la plaie du chômage qui sévit actuellement. Vous savez tous que la province de Québec est celle qui est le plus affectée, et particulièrement ma ville de Québec, où il n'y a aucune industrie lourde.

Je désire attirer spécialement l'attention du Gouvernement à ce sujet, et l'inviter à entreprendre des travaux remédiateurs pour soulager la misère qui règne dans un grand nombre de foyers.

Depuis plusieurs années, les citoyens de Québec réclament à grands cris du Gouvernement fédéral la canalisation et l'assainissement de la rivière Lairet de même que l'éclusage de la rivière St-Charles, travaux ou améliorations qui sont intimement liés au progrès et au développement de la ville de Québec, et dont la réalisation contribuerait en même temps à alléger le chômage dans une large mesure.

Je me suis intéressé à ces projets depuis longtemps, mais je m'étais laissé convaincre que ces travaux relevaient du municipal et du provincial, et ne pourraient être entrepris par le fédéral, que dans des périodes de chômage national, afin de procurer du travail pour remédier au chômage.

Dans le moment, il est évident que nous traversons une crise nationale de chômage et le Gouvernement se doit de secourir le très grand nombre de sans-travail que nous avons présentement à Québec.

La ville de Québec a bien entrepris, avec l'aide du fédéral, certains travaux dans l'ordre de quelques centaines de mille dollars pour alléger le chômage, mais qui ne peuvent donner du travail qu'à un très petit nombre, et la ville n'a pas les moyens d'en entreprendre davantage.

Je disais, il y a un instant, que ces travaux de la rivière Lairet et de la rivière St-Charles étaient réclamés à grands cris depuis longtemps. Je pourrais y ajouter la construction du nouveau bureau de poste, décidée depuis au delà de trois ans. Ces projets ont fait le sujet de discussions acerbes, et ont même été le principal cheval de bataille au cours des dernières campagnes électorales, au cours desquelles les candidats conservateurs ont promis formellement que ces travaux seraient entrepris sans délai, si les conservateurs prenaient le pouvoir.

Les électeurs de Québec ont cru à ces promesses. Trois députés conservateurs ont été élus à Québec, et un gouvernement conservateur a pris le pouvoir à Ottawa. Pour toute consolation, j'espérais au moins que ces promesses allaient être réalisées et que ces travaux allaient être entrepris immédiatement, surtout étant donné le grave problème du chômage qui se posait. Mais qu'est-il arrivé? Rien n'a été fait, aucune promesse n'a été réalisée, aucun travail n'a été entrepris, et Québec est encore dans l'expectative.

*(Traduction)*

Vous vous souviendrez peut-être, honorables sénateurs, qu'il y a quelque temps, je vous ai dit que je vous présenterais un rapport sur mon récent voyage à Rio de Janeiro, où le gouvernement canadien m'avait délégué en qualité d'observateur auprès de la 47e Conférence interparlementaire, qui a eu lieu là-bas du 24 juillet au 1er août. M. E. J. Broome, député de Vancouver-Sud à la Chambre des communes, était l'autre observateur canadien. Nous étions tous deux accompagnés de nos épouses.

L'Union interparlementaire, internationale quant à son caractère, est en même temps un organisme semi-officiel. Elle comprend des groupements nationaux formés au sein des divers parlements.

L'article premier de ses statuts se lit ainsi qu'il suit:

> Le but de l'Union interparlementaire est de favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les parlements, formés en groupements nationaux, et de les unir en vue d'une action commune destinée à assurer et à maintenir la pleine participation de leurs États respectifs à l'établissement solide et au développement des institutions démocratiques, ainsi qu'à l'avancement des travaux destinés à assurer la paix et la collaboration internationales, notamment au moyen d'un organisme international. Avec cet objectif en vue, l'Union interparlementaire étudiera et cherchera également à trouver des solutions à toutes les questions de caractère international qui peuvent être réglées par voie parlementaire, et formulera des propositions visant le développement des institutions parlementaires afin d'améliorer leur fonctionnement et d'accroître leur prestige.

Depuis sa fondation en 1888, en Europe, cet organisme s'est développé au point de comprendre maintenant des représentants de cinquante-quatre pays. Quelque cinquante de ces derniers ont assisté à la Conférence de Rio.

L'Union agrée habituellement des observateurs des organismes internationaux seulement, tels que l'ONU, l'UNESCO et autres, mais son conseil a salué avec joie l'intérêt nouveau qu'à manifesté le Canada, en prenant la décision unanime d'accorder le statut d'observateur officiel à M. Broome et à moi-même.

La Conférence de Rio était la première à avoir lieu en Amérique latine, la raison de ce choix étant l'espoir qu'un plus grand nombre

d'États sud-américains en viendraient à participer à l'Union. Par suite de cette conférence, la plupart des pays de l'Amérique latine sont maintenant membres de l'Union.

L'ordre du jour suivant a été soumis à tous les délégués avant la réunion:

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence.
2. Débat général.
3. Principes régissant l'investissement de capitaux étrangers dans les pays en voie de développement économique.
4. Raffermissement de la paix.
a) Problème des armes atomiques et des essais nucléaires.
b) Possibilité d'établir une force de police internationale.
5. Relations culturelles entre pays et liberté d'information.
6. Formation d'assemblées représentatives dans les territoires non autonomes.
7. Élection d'un membre du comité exécutif.
8. Composition du conseil interparlementaire pour la période allant de la 47e à la 48e conférence.

Les débats se sont déroulés en stricte conformité des règles de procédure parlementaire. Il est compréhensible qu'on ne soit pas parvenu à étudier à fond tous les articles de l'ordre du jour, mais l'article numéro 3,—"principes régissant l'investissement de capitaux étrangers dans les pays en voie de développement économique",—a accaparé le gros de la séance. Les résolutions adoptées à la conférence générale ne lient les parties que dans la mesure où les parlements nationaux des divers membres les approuvent et les mettent en vigueur. La résolution portant sur les placements étrangers, qui préconisait le financement plurilatéral, plutôt que bilatéral, des entreprises à long terme de mise en valeur, ainsi que l'adoption d'un "code international des investissements" définissant le traitement équitable des prêteurs et des emprunteurs, a été adoptée à l'unanimité, à la satisfaction évidente des délégués de l'Amérique latine.

Toutes les délégations se sont déclarées satisfaites des deux résolutions adoptées sous la rubrique "raffermissement de la paix". La première de ces résolutions réclame de façon pressante la reprise des négociations sur le désarmement, de préférence sous l'égide des Nations Unies, et la cessation, sous surveillance des essais d'armes nucléaires. La seconde résolution recommande l'établissement d'une force de police internationale sur une base permanente. Au cours du débat sur cette sous-résolution, le chef de la délégation norvégienne a rendu de grands hommages à l'honorable Lester B. Pearson.

La délégation soviétique, appuyée par les représentants des pays satellites, a fait des efforts énergiques, à l'ouverture de la conférence, pour imposer la tenue d'un débat général sur la situation du Moyen-Orient. Cependant, le président a insisté pour que le projet de résolution soviétique soit d'abord soumis au conseil. A l'assemblée du conseil, à laquelle j'ai eu l'avantage d'assister, un projet de contre-résolution austro-luxembourgeois a été présenté et que les Soviets ont proposé de modifier à leur avantage, en retirant, du même coup, leur propre résolution. Les délégations d'Autriche et du Luxembourg ont alors retiré leur projet de résolution, et dès lors, la proposition d'amendement soviétique ne tenant plus, le problème s'est trouvé résolu. De nouvelles protestations soviétiques ont été étouffées par le président, qui a déclaré le débat clos.

C'est surtout l'Ouest qui a pris l'initiative; le très honorable Herbert Morrison, du Royaume-Uni, a fait un discours remarquable au cours du débat général. Il a conseillé aux délégations communistes de commencer par critiquer leurs propres institutions parlementaires, ce qui a eu pour effet de forcer les orateurs soviétiques à se contenter de faire des réfutations stériles.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que ce fut une expérience très intéressante que de côtoyer tant de gens de toutes les parties de notre globe, qui rapetisse de jour en jour. Il y avait là des gens de toutes les races et de toutes les couleurs; j'ai été agréablement surpris de constater que la plupart des délégués parlaient très bien le français.

Il y avait un service d'interprétation simultanée; des discours ont été prononcés, tour à tour, dans toutes les langues, mais la plupart l'ont été en français.

Tous les délégués ont loué chaleureusement les dispositions excellentes prises en vue de la conférence et la généreuse hospitalité du comité interparlementaire et du gouvernement du Brésil. La conférence s'est déroulée dans la Chambre des députés, qui correspond à notre Chambre des communes. Le président du Brésil et le ministre des Affaires extérieures de même que la délégation brésilienne ont été les hôtes des délégués à l'occasion de nombreuses réceptions. On avait préparé un programme très élaboré à l'intention des épouses des délégués.

Je voudrais ici rendre un hommage spécial à notre merveilleux ambassadeur M. Arthur Irwin et à son épouse qui ont été nos hôtes lors d'une brillante réception et d'un dîner organisé en notre honneur pour nous permettre de faire la connaissance des parlementaires brésiliens, des hauts fonctionnaires et des résidents canadiens de l'endroit.

Comme le Canada participait à la conférence de Rio, il a naturellement été question de l'admission du Canada dans l'Union. Au cours de la conférence, les délégués de l'Angleterre, des États-Unis, de l'Australie, du

Pakistan et d'autres pays ont invité le Canada à faire partie de l'Union. M. Broome et moi-même sommes convaincus que si le Canada en devenait membre, il y gagnerait du prestige en tant que nation adulte et responsable.

L'union a exprimé l'espoir que tous les pays américains soient représentés à la 48e conférence, à Varsovie. L'Union constitue une tribune internationale dont nos adversaires se serviront certainement et, de l'avis de nos amis, notre voix devrait s'ajouter à la leur dans ce domaine international. Ces conférences ne peuvent aboutir qu'à accroître la compréhension, le respect et la tolérance.

Pour ces raisons, M. Broome et moi-même recommandons la formation d'un groupement interparlementaire du Canada. Je demande donc humblement, monsieur le Président, que nous nous réunissions avec l'Orateur de la Chambre des communes, au moment qui vous conviendra.

Avant de terminer, j'aimerais évoquer quelques-uns des plus beaux moments de notre voyage au Brésil, ce beau pays de l'Amérique du Sud. Le Brésil est le deuxième des plus grands pays du continent américain. Il vient immédiatement après le Canada. Sa population de 65 millions se compose de blancs, surtout d'ascendance portugaise, d'Indiens et de nègres. Elle n'établit pas de distinction de couleur ni de race, ne pratique pas la ségrégation et n'a pas de préjugés d'ordre religieux. Les catholiques y prédominent.

Le Brésil était à l'origine une possession portugaise, mais en 1882 il a proclamé son indépendance avec don Pedro Ier, fils du roi du Portugal, comme empereur. En 1889, par une révolution non sanglante, il est devenu république démocratique appelée États-Unis du Brésil, qui englobait 21 districts ou États, y compris le district fédéral, Rio de Janeiro, qui est la capitale.

Chaque État a son gouvernement dont le chef est le gouverneur. Le Parlement se compose d'un Sénat et d'une Chambre de députés; les membres en sont élus. Le Sénat comprend 63 membres, soit trois par district. Les députés, dont le nombre atteint 300 environ, sont élus pour quatre ans, tandis que les sénateurs sont élus pour huit ans. Des élections générales ont lieu le 3 octobre pour tous les sénateurs et députés. Le tiers ou les deux tiers des sénateurs sont soumis à l'élection tous les quatre ans à tour de rôle. Des élections générales ont eu lieu en 1958.

Le président et le vice-président, ce dernier étant en même temps président du Sénat, sont élus pour un mandat de cinq ans mais ne sont pas immédiatement rééligibles. De nouveaux titulaires seront élus en 1960 aux postes de président et de vice-président.

Le Brésil a maintenant un gouvernement de coalition formé de deux ou trois des principaux partis sur un total de 15 ou 16 différents partis politiques. Les députés sont élus selon le système de la représentation proportionnelle, tandis que les sénateurs sont élus à la pluralité des voix.

Le président Juscelino Kubitschek, homme remarquable, dirige le groupe le plus important, le P.S.D., c'est-à-dire le parti social démocrate.

Le vice-président, ou président du Sénat, dirige le P.T.B., ou parti travailliste brésilien.

Le littoral du Brésil a une population très dense tandis que l'intérieur des terres reste presque inexploré et impénétrable. La population se compose d'illettrés dans une proportion de 80 p. 100 mais le pays se développe et s'industrialise rapidement.

Comme le savent les honorables sénateurs, le Brésil produit la plus grande partie de la production mondiale du café. Les autres principaux produits sont le sucre, le coton, le bois d'œuvre, le tabac, le riz et les fruits. On trouve au Brésil de l'or, des diamants et des pierres semi-précieuses.

Rio de Janeiro, siège du gouvernement, compte une population de plus de trois millions. C'était autrefois la plus grande ville du Brésil et la deuxième plus grande d'Amérique du Sud, immédiatement après Buenos-Aires, mais depuis 1957 Sao Paulo a pris un tel essor que c'est maintenant celle-ci qui accuse la plus rapide expansion au monde. En 1960, on transportera la capitale à Brazilia, nouvelle ville construite à environ 500 milles à l'intérieur du pays et qui réalise le rêve du président Kubitschek. Rio était autrefois un des principaux centres de trafic des esclaves, mais l'esclavage a été aboli en 1888. A Rio la richesse et la pauvreté s'étalent côte à côte, toute la richesse étant aux mains d'environ 200,000 personnes tandis qu'un million de personnes environ vivent dans des *favellas*. La *favella* est le nom portugais d'un misérable taudis construit avec du carton ou des bidons aplatis. Ces taudis s'accrochent par milliers aux flancs des superbes collines de Rio et de ses environs; on en rencontre même au cœur de la ville, mais aucun d'eux ne bénéficie de canalisations ni même des installations sanitaires les plus rudimentaires. Ceux qui les occupent doivent marcher fort loin pour obtenir l'eau si précieuse, qu'ils emportent dans des bidons, des pots à eau et souvent sur leur tête. Ils s'approvisionnent aux nombreuses fontaines et bornes-fontaines disposées le long des grandes artères. Quelle pitié de voir les indigènes, blancs, indiens ou nègres, escaladant, pieds nus, les montées abruptes, ou traversant un boulevard recouvert de mosaïques compliquées, le pot à l'eau en équilibre sur la tête.

La *Brazilian Traction*, c'est-à-dire la compagnie d'électricité, est l'entreprise industrielle la plus importante du pays, puisque ses immobilisations atteignent plusieurs centaines de millions de dollars. Elle appartient à des Canadiens. C'est elle qui a la haute main sur les voies ferroviaires, l'éclairage, le chauffage, l'électricité et le téléphone. Elle possède une énorme centrale d'énergie à Lages, à l'intérieur d'une montagne située à environ 50 milles de Rio et ses employés occupent à eux seuls une ville juchée sur un sommet élevé. On a détourné une rivière et d'énormes pompes amènent l'eau à un niveau plus élevé. Au cours de ma visite dans cette usine j'ai été profondément frappé d'apprendre qu'elle avait été aménagée et qu'elle fonctionnait sous la surveillance des ingénieurs auxquels on a confié l'entreprise de Kitimat en Colombie-Britannique. Les dirigeants de la compagnie ont été nos hôtes.

Par sa beauté incomparable, Rio est l'une des villes les plus fascinantes du monde. On dit que Dieu créa le monde en sept jours mais qu'Il en passa deux sur Rio. Cette ville est bâtie sur la côte de l'Atlantique et autour de la baie de Guanabara. La maîtrise de la prononciation de ce nom indique qu'on est un vrai *Carioca*; je n'y suis pas encore parvenu. Cette ville magnifique est le siège du gouvernement, je le répète, et elle est divisée en 35 quartiers. Jusqu'à récemment le maire était nommé par le président, mais maintenant il est élu librement par les *Cariocas* eux-mêmes. Le mot *Carioca* est un terme indien qui signifie "la maison du Blanc", mais il désigne maintenant les habitants de Rio.

Nous sommes arrivés à Rio en plein cœur d'hiver, mais l'air était chaud et le pays regorgeait de fleurs, d'arbres, de fougères et de verdure dans toute leur splendeur. La ville compte beaucoup d'édifices gouvernementaux et publics, de palais, de statues, de parcs et de belles demeures. Un grand nombre de ces palais et de ces édifices publics ont encore cette couleur rose tendre qu'employait la famille royale du Portugal. Les monuments et les édifices majestueux donnent à Rio un air d'importance et témoignent de la culture et de l'histoire de la ville.

Le fameux "Pain de Sucre" connu du monde entier donne un peu l'aspect d'un goulot à l'entrée du port de la baie de Guanabara. Le pic n'est accessible que par funiculaire.

Le pic de Corcovado, le plus fameux point de repère de l'Amérique du Sud, porte la statue du Christ-Rédempteur qui, de ses 110 pieds de hauteur, domine la ville de Rio; les bras étendus le Christ a l'air de bénir toute la ville. La tête seule a 20 pieds de hauteur. La route de montagne qui mène à la statue est un triomphe d'habileté technique. De l'observatoire situé au sommet de la colline, au pied de la statue, se déroule en tous sens le panorama le plus grandiose et le plus fantastique. La ville, comme un collier de pierreries, enserre les baies et s'étend par les monts, les pics, les rues et les boulevards.

Amitié, cordialité, chaleur de l'accueil et bonne volonté réelle semblent naturelles au peuple brésilien. Nous n'oublierons jamais l'accueil chaleureux qui nous a été réservé. Nous étions venus pour 10 jours, mais juste au moment où nous nous préparions à partir, ma femme a été conduite à l'hôpital, gravement malade, si bien que nous sommes restés cinq semaines.

En terminant, permettez-moi encore une fois de rendre un hommage spécial à notre ambassadeur et à femme, M. et M^me^ Arthur Irwin, aux fonctionnaires et au personnel de l'ambassade et à leurs femmes qui nous ont entourés de leur hospitalité, de leur bonté et de leur réelle amitié. Nous pouvons bien être fiers de nos représentants dans ce pays de l'Amérique latine, car ils y ont fait respecter et admirer le nom du Canada.

Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

## BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

### IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

Ayant obtenu l'autorisation de revenir à l'ordre du jour portant présentation des rapports de comités,

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-25.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport suivant:*

Le comité permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le bill (C-25) intitulé: "Loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent", présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

**Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette):** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Si le sénat le veut bien, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente un rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-25.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport suivant:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 mars 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill (C-25) modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette):** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-27.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-27 modifiant la loi sur la défense nationale, présente le rapport suivant:

Le comité recommande que l'autorisation soit donnée d'imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Le rapport est adopté.

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente un nouveau rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-27.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 mars 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-27 modifiant la loi sur la défense nationale, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1: Après le paragraphe 1 de l'article 3, insérer ce qui suit:

"2. Aucun règlement édicté en vertu du présent article n'est exécutoire avant d'avoir été publié dans la *Gazette du Canada*, et tout semblable règlement doit être déposé au Parlement dans un délai de quinze jours après qu'il a été édicté ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans un délai de quinze jours après l'ouverture de la session suivante."

2. Page 4: Retrancher les lignes 11 à 15 inclusivement.

3. Page 4, ligne 20: Après le mot "appartient", retrancher les mots: "Un conseiller militaire a droit au remboursement des frais raisonnables de voyage et autres dépenses raisonnables, par lui subis dans l'accomplissement de ses devoirs, alors qu'il est absent de son lieu ordinaire de résidence."

4. Page 7, lignes 46 et 47: Retrancher l'article 7.

**Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette):** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, j'allais demander que les amendements soient étudiés dès maintenant. J'en fournirai une brève explication, puis le Sénat décidera s'il désire adopter le rapport maintenant.

Dans la forme où ils sont présentés dans le rapport, ces amendements peuvent sembler un peu étranges, mais il n'y a rien de mystérieux à leur sujet.

Mes honorables collègues se souviennent que la mesure propose d'établir un code des règles de la preuve qui s'appliquera à toutes les procédures à suivre devant les cours martiales. Cette partie du projet de loi a été approuvée au comité. Jusqu'ici les règles de la preuve applicables aux procès militaires étaient celles de la province d'où venait l'accusé. Cependant, à notre avis, à mesure que les règles de la preuve sont établies et codifiées, elles devraient être connues du public le plus tôt possible. C'est pourquoi nous avons proposé un amendement visant à ajouter un autre paragraphe à l'article 152 de la loi. Aux termes de l'amendement qu'on a lu tout à l'heure, les règles de la preuve une fois établies doivent être publiées dans la *Gazette du Canada* et n'entrer en vigueur qu'après leur publication dans la *Gazette du Canada;* si le Parlement est en session, elles doivent être déposées sur le Bureau, si le Parlement n'est pas en session, elles doivent être déposées dans un délai de quinze jours après l'ouverture de la session suivante.

La modification suivante a trait à l'article 6 du projet de loi, et consiste à supprimer tout le paragraphe 11 et une partie du paragraphe 12 du nouvel article 190. Les dispositions du paragraphe 11 du nouvel article 190 visé par l'article 6 du bill à l'étude, concernant la nomination de conseillers militaires au tribunal d'appel de la cour martiale. Le comité avait l'impression que, s'il pouvait être nécessaire de recourir à des conseillers dont les services sont d'ailleurs utilisés en pratique dans nos tribunaux comme le permettent les règlements, afin de seconder le juge de première instance qui entend le témoignage, une cour d'appel militaire était toute autre chose. Le témoignage aurait déjà été déposé

et le tribunal en serait saisi. Les juges qui ont l'habitude de peser les témoignages dans toutes sortes de cas devraient donc être suffisamment en mesure d'évaluer ceux qui sont rendus à cette étape de l'appel. Le comité était également d'avis que le conseiller militaire,—même en supposant qu'il soit aussi juste que possible,—serait cependant en mesure de donner aux membres du tribunal d'appel des conseils qu'ignorerait l'accusé et au sujet desquels il ne pourrait prendre position. Nous avons pensé que, si le tribunal souhaitait avoir de l'aide à cette étape, il y aurait lieu de convoquer des spécialistes pour permettre de procéder à un interrogatoire contradictoire. En tout cas, c'est la raison pour laquelle nous avons biffé ce passage du projet de loi, et je dois dire que les représentants du ministère n'ont formulé aucune protestation à cet égard.

Enfin, nous avons supprimé l'article 7 du bill. Les sénateurs qui ont entendu l'honorable sénateur de Gulf (l'honorable M. Power) hier soir à la Chambre, et aujourd'hui même au comité, comprendront parfaitement l'argument très probant qu'il a opposé à la nouvelle désignation française de l'Aviation royale du Canada qu'on envisageait. En ce qui concerne la mise aux voix de l'amendement dont il s'agit, le comité—et je signalerai d'ailleurs qu'un certain nombre de sénateurs de langue française assistaient à la séance,—s'est prononcé unanimement en faveur de la suppression de l'article 7 et du maintien de la désignation française actuelle de Corps d'Aviation royal canadien.

Voilà, en quelques mots, l'explication des modifications envisagées.

Je propose qu'on examine dès maintenant ces projets d'amendement, sous réserve de ce que pourraient avoir à dire les autres sénateurs.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, il est vrai que nous étions aujourd'hui nombreux au comité, mais il ne me semble pas juste de demander à ceux qui n'étaient pas ici de se prononcer sur ces projets d'amendement avant d'avoir pris connaissance du compte rendu. Je proposerai donc de remettre l'examen de la question à la prochaine séance.

**Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette):** L'étude de la question est remise à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-26.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

**Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette):** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Avec le consentement du Sénat, j'en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

## PRIVILÈGE

### COÛT DU CANAL DE CHIGNECTOU— COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**L'honorable Austin C. Taylor:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. J'ai lu dans le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa la dépêche suivante de la *Presse canadienne* à propos de l'entreprise du canal de Chignectou:

Le sénateur Taylor déclare que le coût estimatif du canal de Chignectou est de 180 millions de dollars.

Voici ce que j'ai dit effectivement, comme on peut le lire à la page 347 du hansard d'hier:

Le coût estimatif de l'entreprise du canal de Chignectou, même vers la fin de 1958, variait entre 80 et 100 millions de dollars.

J'aimerais qu'on apporte cette rectification.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mercredi 11 mars 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-30, modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"PACIFIC STANDARD LIFE INSURANCE COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-12.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 mars 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill constituant en corporation la *Pacific Standard Life Insurance Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Retrancher le titre du bill et y substituer ce qui suit: "Loi constituant en corporation la *Paramount Life Insurance Company*."

2. Page 1, lignes 17 et 18: Retrancher les mots *Pacific Standard Life Insurance* et y substituer ce qui suit: *Paramount Life Insurance*.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

**L'honorable M. Hayden:** Si le Sénat y consent, nous les étudierons dès maintenant.

**L'honorable M. Reid:** A la prochaine séance du Sénat.

**Son Honneur le Président:** A la prochaine séance.

CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA SAINTE-FAMILLE DE BORDEAUX —RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A.-L. Beaubien,** président suppléant du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill S-14.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 mars 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-14 constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Gustave Monette:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, puis-je fournir quelques explications supplémentaires?

A la réunion du comité ce matin, nous avons discuté du point de vue juridique touchant les pouvoirs relatifs des provinces en matière d'éducation. Vous remarquerez que par la mesure on demande des pouvoirs en matière d'éducation qui s'appliqueraient dans toutes les provinces. On a cité des exemples à ce sujet. Nous nous sommes demandé si la corporation telle qu'elle est constituée avait le droit juridique d'exercer de tels pouvoirs en matière d'éducation dans toutes les provinces. Je veux simplement me reporter à la décision principale rendue en 1916 par le Conseil privé dans la cause de la *Bonanza Creek Gold Mining Company Limited* contre le Roi, où cette question a fait l'objet d'une étude approndie. En voici un passage:

Cependant, leurs Honneurs estiment que le principe se résume à ce que les mots dont on s'est servi pour conférer à une corporation une existence légale doivent conserver leur sens ordinaire quel qu'il soit. Les termes employés dans la loi britannique sur les Compagnies ont été interprétés de façon à signifier que toute compagnie constituée par une charte constitutive que la loi exige, ne possède aucune habilité légale autre que celle qui était exigée aux fins particulières de sa constitution en société, fins limitées par la charte même. Une règle semblable s'applique à l'égard des compagnies constituées par acte spécial.

On a donc conclu que les pouvoirs relatifs à l'éducation relèvent de la compétence provinciale et que, même si les provinces le lui permettaient, la corporation ne pourrait exercer ces pouvoirs, si dans sa charte constitutive ou dans la loi spéciale de constitution, ce droit d'exercer de tels pouvoirs ne lui est pas accordé. J'ai cru devoir ajouter cela, même si ce matin au comité les honorables sénateurs ont accepté mon opinion et les commentaires des autres avocats compétents qui s'y trouvaient.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

"THE CANADIAN GENERAL COUNCIL OF THE BOY SCOUTS ASSOCIATION"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Beaubien** présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill S-13.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 mars 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-13 concernant *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois.

**L'honorable M. Lambert:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## EXPOSITION CANADIENNE D'ARTS GRAPHIQUES EN YOUGOSLAVIE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Pouliot** interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Est-ce un fait avéré que cinquante-sept tableaux d'art graphique canadien sont actuellement exposés au cours d'une tournée de trois mois à travers les principales villes de la Yougoslavie?

2. Appartiennent-ils à une collection privée ou à une division du gouvernement du Canada?

3. Dans le dernier cas, *a*) Quel est le sujet de chaque tableau? *b*) Quels en sont les auteurs? *c*) Dans le cas où ces tableaux seraient destinés à la vente, quels en sont les prix et à qui seront-ils payés?

**L'honorable W. M. Aseltine:** J'ai les réponses suivantes à l'interpellation de l'honorable collègue:

1. Oui.

2. Trente-cinq appartiennent aux artistes; onze appartiennent à des galeries d'art commerciales; onze appartiennent à la Galerie nationale du Canada.

3. *a*) et *b*) Le sujet de chaque tableau, indiqué par son titre, ainsi que les noms des artistes, sont les suivants:

Thompson River Cliffs (dessin) par Alistair Bell.
Boats in Winter (gravure en couleurs sur bois) par Alistair Bell.
Samothrace (dessin) par Léon Bellefleur.
Milkweed at Oak Lake (dessin) par Bruno Bobak.
Bittern (sérigraphie) par Bruno Bobak.
Mare's Tails (sérigraphie) par Bruno Bobak.
Bird in Grasses (linoléum) par Bruno Bobak.
Skyward (dessin) par Kasuo Nakamura.
The Drinker (eau-forte) par Moe Reinblatt.
Women with Lampshades (eau-forte) par Moe Reinblatt.
Schoolgirls (eau-forte) par Moe Reinblatt.

*c*) Les œuvres d'art qui appartiennent à la Galerie nationale ne sont pas à vendre.

## BILL CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que l'article nº 4 de l'ordre du jour soit étudié en premier lieu.

(Le Sénat passe à la suite de l'étude des amendements apportés par le comité permanent des banques et du commerce au bill C-27 modifiant la loi sur la défense nationale.)

**L'honorable M. Hayden:** Hier j'ai donné une explication des amendements, mais, à la demande du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), l'étude de ces amendements a été réservée jusqu'à ce jour. J'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, comme le projet de loi doit être renvoyé à la Chambre des communes pour qu'elle étudie les amendements que nous y avons apportés, ce qui prendra peut-être quelque temps, je propose donc, si vous y consentez, que nous procédions à la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE—RENVOI DE LA SUITE AU DÉBAT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, voulez-vous me permettre d'aborder dès maintenant l'article 5 du *Feuilleton* en vue de la seconde lecture du bill C-29, modifiant la loi sur la route transcanadienne. Cela vous plaît-il?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne vois pas d'objection à cette façon de procéder. Cependant, je crois qu'il serait à propos de renvoyer la suite du débat à la séance de demain lorsque le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aura formulé sa déclaration avant la seconde lecture. Dans l'intervalle, nous aurons le temps d'étudier sa déclaration.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela me convient. J'ai en main certains tableaux que je ferai consigner au compte rendu des *Débats* afin que vous puissiez les examiner avant la prochaine séance.

Je propose maintenant la seconde lecture du projet de loi. Vous vous rappelez sans doute que le discours du trône renfermait la déclaration suivante au sujet de cette mesure.

Mes ministres recommanderont une augmentation de l'ensemble des fonds qu'on pourra dépenser aux termes de la Loi sur la route transcanadienne.

Le projet de loi fait suite à cette déclaration du discours du trône.

Honorables sénateurs, je puis peut-être formuler une déclaration d'ordre général au sujet des questions qui relèvent de la route transcanadienne, afin de vous familiariser avec le travail qui a été fait par le passé. La formation de l'Association de la route transcanadienne, qui remonte à 1910, constitue le premier effort organisé dans ce domaine. L'objet de cette association était d'aménager une route qui traverserait tout le Canada.

**L'honorable M. Reid:** S'agissait-il d'une organisation privée?

**L'honorable M. Aseltine:** C'était une association privée ordinaire. Les honorables sénateurs se souviendront que certaines associations d'automobilistes et certaines associations en faveur de bonnes routes, réparties dans tout le pays, ont adressé des demandes au sujet d'une route transcanadienne. Après la première guerre mondiale la circulation routière a beaucoup augmenté dans toutes les régions de notre pays. Les routes relevaient de la compétence des autorités municipales, et, à l'occasion, les gouvernements provinciaux accordaient des subventions aux municipalités pour l'aménagement de réseaux de grandes routes dans la plupart des provinces. Pourtant entre 1919 et 1928 certaines subventions ont été accordées par le Parlement fédéral aux provinces pour l'amélioration des routes interprovinciales, mais ces subventions n'avaient rien à voir avec la route transcanadienne.

De 1930 à 1938, des subventions pour la lutte contre le chômage ont été accordées par le gouvernement fédéral aux provinces afin d'aménager la route transcanadienne; la moitié de celles-ci étaient destinées à la route telle qu'on la concevait à ce moment-là. Comme les honorables sénateurs le savent, au cours de la seconde guerre mondiale, il n'y avait pas de capitaux disponibles pour la construction de routes, aussi le projet fut-il délaissé. Ce n'est qu'en 1949, à la suite de l'adoption de la loi sur la route transcanadienne par le Parlement qu'un organisme fut mis sur pied afin d'aménager une route transcontinentale. En 1950, des accords furent conclus en vertu de la loi avec les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve et, en 1952, un accord a été conclu avec la Nouvelle-Écosse. Selon ces accords, le Canada devait verser la moitié du coût des travaux à effectuer et rembourser la moitié du coût des tronçons déjà aménagés qui pourraient être incorporés au réseau routier transcanadien.

A ce moment-là, la quote-part du gouvernement fédéral avait été fixée à 150 millions de dollars et les travaux devaient se terminer en décembre 1956. Cependant, l'entreprise a pris plus d'envergure et a coûté plus cher qu'on ne l'avait prévu; après les quatre premières années, il devint évident que la route ne serait pas terminée en 1956. A la suite d'une conférence fédérale-provinciale tenue en novembre 1955, on a apporté des modifications à la loi en 1956, afin de prolonger la période de construction jusqu'en décembre 1960 et de porter de 150 à 250 millions de dollars le montant de la contribution du gouvernement fédéral. Celui-ci a alors conclu, avec neuf provinces, de nouveaux accords prévoyant qu'elles se conformeraient à des spécifications d'ordre général, aux normes qui conviennent à une route pavée et qu'elles ne seraient pas obligées de reconstruire des sections de route pavée d'une façon satisfaisante, etc.; ces accords prévoyaient également que le Canada verserait, en plus de sa contribution de 50 p. 100 sur laquelle on s'était déjà entendu, 90 p. 100 du coût de construction de 10 p. 100 du nombre de milles de route pavée dans chaqe province.

Depuis lors, de nombreux progrès ont été accomplis dans les neuf provinces qui ont signé ces accords. Ainsi que je l'ai déclaré il y a quelque temps au cours de la présente session, la Saskatchewan a terminé ses 406 milles de route en 1957. Évidemment, la construction est beaucoup plus facile dans les provinces des Prairies qu'à travers les montagnes de la Colombie-Britannique et le long de la rive nord du lac Supérieur. Les autres provinces, sauf Terre-Neuve, s'attendent de terminer leur tronçon de route en décembre 1960. Cependant, le coût de construction a monté et le gouvernement fédéral doit augmenter l'ensemble des fonds prévus par la loi de 1953. La présente modification prévoit l'addition de 100 millions aux 250 millions de dollars déjà autorisés.

**L'honorable M. Baird:** S'attend-on que 100 millions seront suffisants pour terminer les travaux en 1960?

**L'honorable M. Aseltine:** J'en parlerai plus tard et fournirai le montant du coût global.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Me dirait-on si le paiement de 90 p. 100 des frais de construction relatifs à 10 p. 100 de la route pavée est autorisé par la loi ou par l'accord intervenu entre les provinces.

**L'honorable M. Aseltine:** Par la loi, sauf erreur.

Depuis 1956, je le répète, on a accompli de grands progrès. A l'heure actuelle, sur les 4,470 milles de routes dans les neuf provinces et dans les parcs nationaux, on a approuvé l'aménagement de 3,090 milles de route dont 2,781 milles ont été terminés. En outre, le pavage de 2,196 milles a été approuvé et, dans le cas de 2,101 milles, parachevé. En plus des milles de route pavée selon les normes de la route transcanadienne, environ 950 milles avaient déjà été pavés par les provinces antérieurement à 1949.

La route traverse cinq parcs nationaux, ainsi qu'il suit:

| Parc | Milles |
|---|---|
| Terra-Nova (T.-N.) | 26 |
| Banff | 51 |
| Glacier | 29 |
| Yoho | 29 |
| Revelstoke | 8 |
| Total | 143 |

L'aménagement des routes à travers les parcs nationaux relève du Parlement fédéral.

Les frais de construction de la route à travers les parcs nationaux se répartissent de la façon suivante:

| Parc | Millions de dollars |
|---|---|
| Terra-Nova (T.-N.) | 9.2 |
| Banff (Alb.) | 19.9 |
| Yoho (C.-B.) | 13.9 |
| Glacier (C.-B.) | 14.5 |
| Revelstoke (C.-B.) | 3.5 |

Aux sommes effectivement dépensées à Terre-Neuve, en Alberta et en Colombie-Britannique, il faudrait ajouter les montants qui seront affectés au programme des parcs nationaux de ces provinces.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous donner maintenant un aperçu des dernières données statistiques que j'ai sous la main au sujet de la route transcanadienne. On me signale qu'on a autorisé l'aménagement de 69 p. 100 du parcours total de la route et que 40 p. 100 du nombre total de milles ont été asphaltés selon les normes ordinaires. Si l'on tient compte de la distance de 950 milles qui avait déjà été asphaltée, cela signifie que 68 p. 100 environ du parcours total de la route est recouvert d'asphalte. On prévoit qu'on aura asphalté 85 p. 100 de la route vers la fin de l'été prochain.

Selon les prévisions, lorsque la route sera terminée, le gouvernement fédéral aura dépensé les montants suivants:

| *Province* | *En millions de dollars* |
|---|---|
| Île du Prince-Édouard | 6.5 |
| Nouvelle-Écosse | 19.5 |
| Nouveau-Brunswick | 38 |
| Ontario | 87 |
| Manitoba | 20 |
| Saskatchewan | 50.5 |
| Alberta | 22.5 |
| Colombie-Britannique | 97 |
| Terre-Neuve | 20 |

Ces données constituent une estimation des dépenses qu'occasionnera l'aménagement de la route transcanadienne jusqu'à la pleine réalisation du programme. Le gouvernement fédéral assumera, en outre, le coût de la construction de la route à travers les parcs nationaux.

**L'honorable M. Vien:** L'honorable leader du gouvernement me permet-il de poser une question? Les chiffres qu'il vient de citer représentent-ils les frais imputables au Trésor fédéral ou correspondent-ils aux frais globaux du programme d'aménagement?

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit seulement des frais couverts par le Trésor fédéral.

**L'honorable M. Vien:** S'agit-il des versements effectués par le Trésor pour acquitter les frais de construction?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je poser une question? Le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite de réserver la somme qui eut été accordée au Québec, aux fins des dépenses futures de cette province?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ignore la politique du gouvernement à cet égard. Je crois que Québec a refusé de signer tout accord et on n'a pas aménagé de route transcanadienne en tant que telle dans cette province. Si l'on arrivait à un accord avec Québec, la somme que le gouvernement fédéral devrait verser pour la réalisation des travaux s'ajouterait à celles dont j'ai parlé.

**L'honorable M. Vien:** Ai-je raison de croire qu'en plus de la somme que l'honorable sénateur a consignée au compte rendu, les provinces, dans chaque cas, ont versé la même somme, c'est-à-dire une part égale?

**L'honorable M. Aseltine:** Pas tout à fait. Elles ont contribué la moitié, mais le gouvernement a versé 40 p. 100 de plus sur 10 p. 100 du nombre de milles de route transcanadienne dans chaque province. Les chiffres figureront dans un tableau que je déposerai tantôt.

**L'honorable M. Vien:** L'honorable sénateur nous dira-t-il également quelle est la longueur en milles de la route dans chaque province?

**L'honorable M. Aseltine:** Je vais déposer un tableau qui renferme ces renseignements.

Indépendamment des contributions des provinces, la route va coûter au Canada environ 400 millions de dollars. En ce qui concerne les routes qui traversent les parcs, on a dépensé jusqu'au 31 mars 1958, environ 31 millions.

Honorables sénateurs, j'ai sous la main plusieurs tableaux qu'on trouvera sans doute très intéressants.

Le tableau 1 indique la longueur de la route par province; le tableau 2, les travaux de nivellement et de terrassement du 10 décembre 1949 au 31 janvier 1959; le tableau 3, les travaux de pavage pour la même période; le tableau 4, les ouvrages d'art tels que les ponts, etc., pour la même période; le tableau 5 est un sommaire des engagements contractuels entre le 10 décembre 1949 et le 14 février 1959, et le tableau 6, un sommaire des engagements du Canada à l'égard d'une contribution supplémentaire de 40 p. 100, ainsi que des paiements effectués du 10 décembre 1949 au 24 janvier 1959.

Honorables sénateurs, avec votre permission, je vais consigner ces six tableaux au compte rendu.

**Des voix:** D'accord.

Tableau 1

Longueur de la route par province

| | Milles |
|---|---|
| Terre-Neuve | 554 |
| Île du Prince-Édouard | 71 |
| Nouvelle-Écosse | 311 |
| Nouveau-Brunswick | 390 |
| Ontario | 1,436 |
| Manitoba | 309 |
| Saskatchewan | 406 |
| Alberta | 282 |
| Colombie-Britannique | 568 |
| *Parcs nationaux* | |
| Terra-Nova | 26 |
| Banff-Yoho | 80 |
| Glacier-Revelstoke | 37 |
| Total | 4,470 |

Tableau 2

Travaux de nivellement et de terrassement du 10 décembre 1949 au 31 janvier 1959

| Provinces | Contrats approuvés (nombre de milles) | Milles de route terminée |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 366 | 277 |
| Île du Prince-Édouard | 71 | 71 |
| Nouvelle-Écosse | 118 | 108 |
| Nouveau-Brunswick | 158 | 148 |
| Ontario | 830 | 711 |
| Manitoba | 244 | 244 |
| Saskatchewan | 406 | 406 |
| Alberta | 278 | 278 |
| Colombie-Britannique | 476 | 433 |
| *Parcs nationaux* | | |
| Terra-Nova | 26 | 20 |
| Banff-Yoho | 80 | 80 |
| Glacier-Revelstoke | 37 | 5 |
| Total | 3,090 | 2,781 |

Tableau 3

Travaux de pavage du 10 décembre 1949 au 31 janvier 1959

| Provinces | Contrats approuvés (nombre de milles) | Milles de route terminée |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 51 | 34 |
| Île du Prince-Édouard | 70 | 70 |
| Nouvelle-Écosse | 26 | 26 |
| Nouveau-Brunswick | 96 | 94 |
| Ontario | 609 | 535 |
| Manitoba | 289 | 289 |
| Saskatchewan | 406 | 406 |
| Alberta | 278 | 276 |
| Colombie-Britannique | 291 | 291 |
| *Parcs nationaux* | | |
| Terra-Nova | — | — |
| Banff-Yoho | 80 | 80 |
| Glacier-Revelstoke | — | — |
| Total | 2,196 | 2,101 |

Nota: Outre les 2,101 milles déjà pavés, 950 autres milles ont été pavés avant décembre 1949 sur ladite route. Leur réfection dépendra des programmes provinciaux et de l'aptitude des provinces à la financer.

Tableau 4

Ouvrages d'art du 10 décembre 1949 au 31 janvier 1959

| Provinces | Ouvrages d'art approuvés | Ouvrages d'art terminés |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 36 | 33 |
| Île du Prince-Édouard | 4 | 3 |
| Nouvelle-Écosse | 25 | 20 |
| Nouveau-Brunswick | 22 | 13 |
| Ontario | 110 | 63 |
| Manitoba | 33 | 30 |
| Saskatchewan | 15 | 15 |
| Alberta | 36 | 36 |
| Colombie-Britannique | 74 | 54 |
| *Parcs nationaux* | | |
| Terra-Nova | 4 | — |
| Banff-Yoho | 24 | 23 |
| Glacier-Revelstoke | 8 | — |
| Total | 391 | 290 |

Tableau 5

Sommaire des engagements contractuels, du 10 décembre 1949 au 14 février 1959

| Province | Engagement total approuvé | Quote-part du Canada y compris 40% supplémentaires | Quote-part du Canada versée jusqu'ici |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | $ 30,735,179.80 | $ 18,970,828.47 | $ 12,706,044.48 |
| Île du Prince-Édouard | 8,477,741.02 | 5,348,733.62 | 3,807,646.67 |
| Nouvelle-Écosse | 18,625,511.01 | 13,257,755.50 | 6,414,353.10 |
| Nouveau-Brunswick | 38,437,147.28 | 26,696,957.00 | 20,820,251.89 |
| Québec | | | |
| Ontario | 152,366,571.94 | 88,858,860.95 | 49,895,938.87 |
| Manitoba | 31,357,921.15 | 17,308,438.82 | 14,186,961.80 |
| Saskatchewan | 27,759,207.27 | 15,864,748.65 | 15,219,691.13 |
| Alberta | 35,487,930.14 | 20,832,455.47 | 18,989,110.32 |
| Colombie-Britannique | 119,032,618.69 | 70,403,347.54 | 50,320,157.73 |
| Total | $462,279,828.30 | $277,542,126.02 | $192,360,155.99 |

Tableau 6

Sommaire des engagements du Canada à l'égard d'une contribution supplémentaire de 40% et versements effectués du 10 décembre 1949 au 24 janvier 1959

| Province | Engagements relatifs aux 40% supplémentaires | Versements effectués |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | $ 3,603,238.57 | $ 1,156,633.12 |
| Île du Prince-Édouard | 1,109,863.11 | 360,218.65 |
| Nouvelle-Écosse | 3,945,000.00 | 769,929.52 |
| Nouveau-Brunswick | 7,465,843.36 | 4,039,018.72 |
| Ontario | 12,675,575.00 | 3,060,622.07 |
| Manitoba | 1,629,478.25 | 557,967.00 |
| Saskatchewan | 1,985,145.00 | 1,821,283.20 |
| Alberta | 3,088,490.40 | 2,151,184.35 |
| Colombie-Britannique | 10,887,038.20 | 3,205,629.19 |
| Total | $46,389,671.89 | $17,122,485.82 |

**L'honorable M. Vien:** L'honorable collègue voudrait-il nous donner aussi une carte montrant le tracé de la route d'un bout à l'autre du pays?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai ici quantité de renseignements, avec des cartes, mais je n'ai pas assez de cartes pour en distribuer à chaque sénateur.

Honorables sénateurs, je vous ai maintenant donné un résumé assez clair et à jour en ce qui concerne la route transcanadienne. Je crois que l'achèvement de cette route, au cours des deux prochaines années, sera un tour de force dont nous serons tous fiers et qu'elle aura une grande valeur tant commerciale que touristique pour la population du pays et les visiteurs étrangers. Quand elle sera achevée, elle nous permettra de voyager d'un littoral à l'autre sans sortir du Canada.

**L'honorable M. Farris:** Comment traverserons-nous la province de Québec?

**L'honorable M. Aseltine:** Il y a d'assez bonnes routes qui traversent la province de Québec.

**L'honorable M. Macdonald:** Quand vous y serez rendu, vous voudrez y rester.

**L'honorable M. Aseltine:** Je présume que, lorsqu'un accord aura été conclu avec la province de Québec, un autre bill sur la route transcanadienne sera adopté pour assurer les fonds nécessaires à cette fin.

**L'honorable M. Vien:** Puis-je demander à l'honorable leader si ce projet de loi sera déféré au comité?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'y vois aucune objection. La raison pour laquelle j'ai demandé la permission de formuler ces observations préliminaires cet après-midi, c'est que nous pourrions peut-être procéder à la deuxième lecture avant la fin de la semaine. S'il en est ainsi, le comité permanent des banques et du commerce pourra étudier cette question dans ses détails dès le mardi matin de la semaine prochaine.

(Sur la motion du sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith), la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-121, pour faire droit à Bernard Fourcade.

Bill SD-122, pour faire droit à Sylvia Mary Mefrige Makad.

Bill SD-123, pour faire droit à Marjorie Seymour Hammond Pearson.

Bill SD-124, pour faire droit à Hélène Dagenais Roy.

Bill SD-125, pour faire droit à Violet Winnifred Kean Newton Armstrong.

Bill SD-126, pour faire droit à Marlene Marle Korn.

Bill SD-127, pour faire droit à Elaine Shirley Dorfman Moscovitch.

Bill SD-128, pour faire droit à Eric Alexander McConnell.

Bill SD-129, pour faire droit à Etta Rose Palevsky Lerman.

Bill SD-130, pour faire droit à Edward Bruce Bonneville.

Bill SD-131, pour faire droit à Pamela Margaret Clark Creber.

Bill SD-132, pour faire droit à June Bernice Rath O'Hanley.

Bill SD-133, pour faire droit à Michael Zuk.

Bill SD-134, pour faire droit à George Frederick Davies.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## L'INFLATION

### MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ DES FINANCES D'ÉTUDIER LA QUESTION— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours cet après-midi mais, vu les observations qu'a formulées sur l'inflation mon bon ami le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), j'estime que je manquerais de droiture en m'abstenant de verser au compte rendu certains chiffres qui ne corroborent pas entièrement les affirmations de mon collègue.

Avant d'aborder la question, je saisis l'occasion, la première qui se présente à moi, de souhaiter la plus cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues au Sénat et d'exprimer l'espoir qu'ils pourront pendant de longues années y servir le Canada. Je puis leur assurer qu'au Sénat il se présente une foule d'occasions de se dévouer au service de son pays.

Les observations du sénateur de Toronto-Spadina auxquelles je veux m'arrêter sont celles-ci:

> ...les grandes entreprises cherchent un nouveau bouc émissaire pour détourner l'attention et, si l'on en juge par les apparences, on dirait qu'elles l'ont trouvé dans la main-d'œuvre.
>
> ...On peut en blâmer, dans une forte mesure, les grandes corporations qui constatent que la concurrence ne réussit plus à refréner les prix.

Il semble, sauf erreur, qu'on blâme le coût élevé de la vie.

Honorables sénateurs, je ne me fais pas le champion de la grosse entreprise, mais je trouve que mon collègue s'est montré un peu sévère en formulant de telles observations. Je connais d'assez près une entreprise qui ressemble beaucoup à toutes les sociétés du Canada, grandes et petites. Le sénateur la rangerait sans doute parmi les grandes entreprises, vu que ses ventes annuelles atteignent 34 millions de dollars.

Voici certaines données relatives au relèvement qu'ont accusé chaque année les salaires versés par cette société à partir de 1953:

| Année | Pourcentage du relèvement des salaires |
|---|---|
| 1953-1954 | 5.9 |
| 1954-1955 | 3.8 |
| 1955-1956 | 6.4 |
| 1956-1957 | 5.7 |
| 1957-1958 | 3.3 |

Le dernier pourcentage résulte d'un contrat de deux ans.

Et voici, d'après l'indice du coût de la vie publié par le Bureau fédéral de la statistique, l'augmentation survenue à cet égard pour la même période:

| Année | Indice | Pourcentage d'augmentation |
|---|---|---|
| 1953 | 115.5 | — |
| 1954 | 116.2 | .6 |
| 1955 | 116:4 | .2 |
| 1956 | 118.1 | 1.5 |
| 1957 | 121.9 | 3.2 |
| 1958 | 125.1 | 2.6 |

En 1958, l'augmentation de salaires accordée par la compagnie était de l'ordre d'un demi million de dollars.

Pendant les années auxquelles s'appliquent les données que je viens de citer, la compagnie n'a autorisé qu'une seule hausse de prix, en 1956: le prix d'un article a monté d'environ 7.5 p. 100 tandis qu'un autre a subi une augmentation variant entre 5 et 10 p. 100. La compagnie n'a apporté aucune modification aux prix de ses produits pendant toutes les autres années. Parce qu'elle assuma les frais supplémentaires occasionnés par les relèvements de salaires, les détenteurs d'actions ordinaires durent se passer de dividendes en 1958.

La compagnie dont il s'agit ici est une fabrique de planches à boîte et à récipient. Je vous fais connaître ce qui s'est passé dans son cas pour étayer mon affirmation, savoir que les manufacturiers emploient tous les moyens possibles non seulement pour tenir fermement les rênes et pour maintenir les prix à un niveau stable mais aussi, comme dans le cas de la compagnie qui me sert d'exemple, pour réduire les prix au consommateur. A la suite d'une requête adressée à l'Association canadienne du transport-marchandises, on a modifié le classement du tarif-marchandises

en vigueur au Canada, ce qui a permis à la compagnie de mettre sur le marché un panneau cartonné de revêtement plus solide et plus léger et d'en faire bénéficier le consommateur. Le prix de vente de cette catégorie particulière de récipients a été réduit de 6 à 7 p. 100.

Mon honorable collègue de Toronto-Spadina a proposé qu'on institue un "organisme public", en plus de celui qui existe actuellement aux termes de la loi sur les coalitions, du code criminel et des lois connexes. En outre, il a préconisé "la création d'un conseil chargé de maintenir les prix de vente à un niveau raisonnable, qui tiendrait des séances publiques sur les programmes de fixation des prix adoptés par les grandes compagnies". Je crois qu'il pensait à un organisme de la même nature que la Commission des transports, ou, à l'échelon provincial, des commissions sur les services d'utilité publique.

Considérons maintenant le cas d'une compagnie exploitant un service d'utilité publique dont les taux sont assujétis à la régie d'une commission publique faisant examiner tous les témoignages qui lui sont présentés par des comptables et des conseillers en matière financière avant d'acquiescer à une demande de relèvement du tarif. On examine la situation financière ainsi que les activités de la compagnie; puis, la commission juge la demande à la lumière du rapport qui lui est fait.

Permettez-moi de me rapporter aux faits relatifs à une compagnie de téléphone. Au cours de la décennie 1948-1958, le nombre d'appareils a presque doublé et le nombre de communications téléphoniques, augmenté de 64 p. 100. On aurait pu s'attendre que l'accroissement du revenu eût contrebalancé celui des dépenses, mais les dépenses ont monté plus rapidement que le revenu. Le personnel de la compagnie a augmenté de 28 p. 100 tandis qu'au cours de la même période, le total des salaires payés a enregistré une hausse de 150 p. 100. En raison de ces facteurs et d'autres dépenses accrues, comme le coût plus élevé des matériaux, des taxes, etc., la compagnie a dû demander un relèvement de tarif à la commission des services d'utilité publique. La commission a donné son consentement après un examen approfondi de la situation. Je ne me réjouis pas des taux du service de téléphone qui sont en vigueur à l'heure actuelle, car je les trouve très élevés. Mais la compagnie pouvait-elle agir autrement que de demander l'autorisation de relever ses taux?

La demande constante de service téléphonique de la part des nouveaux clients ainsi que l'installation de la télévision et des micro-ondes exigent de nouveaux capitaux de premier établissement. On ne peut obtenir ces capitaux que si les compagnies peuvent réaliser des bénéfices car, il va sans dire que les actionnaires ont droit à des dividendes raisonnables. Tout cela signifie que le public doit payer plus cher l'usage du téléphone.

Je crois en avoir dit assez long pour convaincre la Chambre que mon honorable ami a manqué de générosité en affirmant qu'il faut blâmer surtout les compagnies du coût élevé de la vie. Il ne faut pas interpréter mes observations comme indiquant qu'à mon sens la main-d'œuvre est trop bien payée. Ce n'est pas du tout ce que je veux établir. Je tiens simplement à exposer à la Chambre la situation presque impossible où se trouvent plusieurs compagnies. Il faut se rappeler que les compagnies sont les fidéi-commissaires des acitonnaires dont elles doivent surveiller les intérêts autant que ceux de leurs employés.

Outre l'effet désastreux de l'inflation sur les revenus fixes, les pensions ainsi que sur le bonheur et le bien-être d'une grande partie de la population, elle a aussi pour effet comme l'ont mentionné plusieurs préopinants d'anéantir notre commerce d'exportation. Aussi entend-on fréquemment dire que par nos prix élevés nous nous excluons des marchés extérieurs.

Voici un exemple de ce qui arrive à une de nos denrées en ce moment à cause de l'inflation. Dans l'Est du Canada, notre industrie des sciages dépend des débouchés au Royaume-Uni. Or aujourd'hui ce marché nous étant fermé, notre industrie des sciages dans l'Est est en voie de disparaître. Le Royaume-Uni achète encore les sciages qu'il avait l'habitude d'acheter, non pas au Canada, mais en Russie, en Pologne et en Scandinavie. Voilà un débouché où le Canada a toujours vendu du bois, mais au cours de l'année passée, le prix du bois a été abaissé de £73 les 2,000 pieds de surface à £67 par les Russes, et à £66 par les Polonais,—rien que depuis les expéditions de la dernière saison.

Les industriels en sont réduits à chercher à vendre leurs sciages sur notre continent, par suite du coût de revient de leurs produits dans l'Est. La concurrence avec les Européens est hors de question. Mais pour ce qui est des marchés sur notre continent, quelle est la situation? A cause du niveau des tarifs-marchandises par voie ferrée, il est impossible de transporter les denrées de l'Est aux marchés de Montréal, de Toronto et des États-Unis. Ainsi dans ma région éloignée, que pouvons-nous quand les navires tirant parti de la voie maritime du Saint-Laurent passent loin de nos côtes, que notre marché traditionnel en Grande-Bretagne nous est fermé et qu'un tarif-marchandises prohibitif nous coupe les communications vers l'Ouest? Ré-

clamer des subventions d'appoint, honorables sénateurs! Eh bien, nos collègues de l'Ouest devraient poursuivre leur route jusque dans les Maritimes, car c'est là qu'on a besoin de subventions d'appoint.

A mon arrivée au Sénat, j'ai eu le grand honneur de partager un bureau avec le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et le sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), c'est le bureau qu'ils occupent maintenant avec le sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird). J'ai appris bien des choses de ces deux sénateurs. L'honorable M. Euler est un vieux parlementaire de grande expérience. Il m'a donné le conseil suivant: "Ne tentez jamais de raconter une histoire au Parlement, car ça ne fait pas". Mais malgré cela, je vais vous en raconter une cet après-midi, car il me vient quelque chose à l'esprit en parlant de l'industrie des sciages au Nouveau-Brunswick et dans les Maritimes en général. Le printemps dernier, lors de ma première visite au petit village côtier où j'ai le plaisir de posséder une maison de villégiature, je suis allé au magasin de l'endroit. Le propriétaire y était assis avec un de ses amis. Ils étaient seuls. Je demandai: "Comment vont les affaires à la Baie du Vin?" Le propriétaire du magasin me regarda et répondit: "Pas bien. Pas d'amélioration du point de vue économique, pas d'amélioration du point de vue financier et pas d'amélioration du point de vue moral". Le voisin qui lui tenait compagnie ajouta: "C'est le point mort, je crois". C'est à peu près la situation de l'industrie des sciages dans l'Est du Canada: nous sommes au point mort en ce moment.

Passons du bois brut au papier journal. Nous sommes tous au courant du fait que nos achats à l'étranger sont largement compensés depuis des années par nos exportations de papier journal. Le papier journal est, de loin, l'article qui contribue le plus à équilibrer les comptes entre le Canada et les États-Unis. Quinze p. 100 des devises étrangères dont nous disposons sont dus à la vente de papier journal et 80 p. 100 des salaires versés par les compagnies canadiennes qui produisent du papier journal proviennent des exportations de papier journal et de pâte à papier. Mais à l'heure actuelle notre industrie du papier-journal est menacée par le prix de revient plus bas des autres pays. Elle est également menacée par l'industrie du Sud des États-Unis qui s'est développée rapidement au cours des dernières années. Les techniciens ont réussi à produire du papier-journal satisfaisant à partir des pins du Sud des États-Unis et l'énergie hydro-électrique canadienne n'est plus tellement meilleur marché que l'énergie thermique du Sud, tandis que les prix du bois dans notre pays ne sont pas toujours inférieurs à ceux du Sud des États-Unis.

Je ne puis dire cet après-midi rien de plus conforme à la réalité que ceci: le Canada ne peut pas vivre sans un commerce d'exportation vigoureux. Aussi, je prétends que cette question de l'inflation est si vitale, si importante pour tant de Canadiens et de tant de manières différentes, qu'il n'y a à mon sens, pas d'autre question qu'il soit plus approprié de confier à un comité du Sénat. Je crois que cela pourrait avoir de bons résultats. Je ne vois, en tous cas, pas quel mal cela pourrait faire, car il est toujours possible, on peut même l'espérer, que nos efforts seront couronnés de succès.

Aussi j'accueille favorablement ce projet de motion. Je souhaite qu'il soit adopté, que le comité des finances accomplisse la tâche comme il convient et qu'il obtienne des résultats satisfaisants comme ce fut le cas au cours des dernières années pour des travaux du même genre.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, appuyé par mon collègue de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) je propose que le projet de motion dont le Sénat est saisi en ce moment soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

Les membres de ce comité seront ceux qui ont déjà participé au présent débat sur l'inflation et ceux qui ont parlé de l'inflation au cours d'autres débats pendant la présente session du Parlement.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose appuyé par le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) que le débat soit ajourné maintenant.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Haig appuyé par l'honorable sénateur Quinn tendant à ajourner le débat maintenant. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** Adopté.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'ai proposé un amendement à la motion et j'aimerais qu'on l'étudie maintenant.

**Son Honneur le Président:** Je signale au sénateur de De La Durantaye (l'honorable M. Pouliot) que la motion tendant à l'ajournement du débat a déjà été adoptée. Je demande donc à mon honorable collègue de soumettre sa motion par écrit afin que je puisse, demain, mettre sa proposition d'amendement aux voix.

## TOURNOI MONDIAL DE HOCKEY AMATEUR

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai une nouvelle très importante à vous communiquer. On vient de me remettre une note m'informant qu'on a annoncé à la radio que les McFarlands, de Belleville, qui représentent le Canada au tournoi mondial de hockey amateur qui a lieu à Prague (en Tchécoslovaquie) ont défait l'équipe russe par le compte de 3 à 1.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, il arrive parfois qu'on me voie prendre part au débat de l'Adresse en réponse au discours du trône. A chaque session, en dépit des nombreux discours excellents qui sont prononcés au cours du débat sur l'Adresse en réponse, il me semble toujours qu'il me reste quelque chose à ajouter.

Je féliciterai d'abord les motionnaires de l'Adresse (les honorables MM. Pearson et Choquette). A mon titre de ce qu'on pourrait considérer comme une relique préhistorique en cette Chambre, je veux aussi souhaiter la plus cordiale bienvenue aux trois nouveaux sénateurs. Je connais le sénateur de Saskatchewan (l'honorable M. Hnatyshyn) depuis un grand nombre d'années.

Au cours de la présente session, nous avons beaucoup parlé de la grave menace d'inflation; je profiterai donc de l'occasion pour en parler encore. Je ne crois pas ainsi déroger au Règlement.

**L'honorable M. Haig:** Certainement pas.

**L'honorable M. Horner:** Je veux féliciter quelques honorables sénateurs des discours qu'ils ont prononcés ici au cours de la présente session. Bien que nos opinions aient parfois divergé, je tiens à louanger le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) pour les remarques si énergiques qu'il a formulées hier. Je félicite également le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) de l'excellent discours, libre de toute considération d'ordre politique, qu'il a prononcé au cours du débat sur l'Adresse. C'était un discours digne de lui. De tout cœur j'ai endossé les opinions qu'il a exprimées et je souhaite que de tels discours soient plus nombreux au Sénat. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a fourni un apport précieux au débat qu'a soulevé la motion tendant au renvoi au comité permanent des finances de l'étude sur l'inflation. Je mentionne en particulier ces trois honorables sénateurs en ce qui concerne l'idée saugrenue selon laquelle les sénateurs devraient être contraints de prendre leur pension à un certain âge. Je ne crois pas qu'on puisse invoquer une meilleure réfutation de cette thèse que les savants discours prononcés par ces trois collègues non moins âgés que distingués.

Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a prononcé une excellente allocution sur la question de l'inflation, lui aussi. Mais je n'approuve pas la dernière partie de son discours, dans laquelle il préconisait la tenue d'une enquête sur toute cette question. Il y a trop longtemps que je fais partie de cette Chambre pour ne pas savoir que les honorables sénateurs protestent quand on leur dit qu'ils ne peuvent entreprendre certains travaux ou mener certaines enquêtes, et je suis un de ceux qui soulève les objections les plus véhémentes lorsqu'on nous impose des restrictions de cet ordre. Mais il faut toujours se demander s'il est sage d'entreprendre certaines initiatives. La tenue d'une discussion générale sur l'inflation, et l'assignation des témoins devant le comité, auraient peut-être pour conséquence d'aggraver le mal que nous espérons guérir. Aujourd'hui, il ne faut pas effrayer le peuple canadien, mais, plutôt, l'encourager et lui donner des raisons d'avoir confiance.

Je regrette que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) soit absent en ce moment, car je me propose de commenter le discours qu'il a prononcé sur l'inflation. Il a parlé de "mettre la charrue devant les bœufs". A mon avis, c'est lui qui a mis la charrue devant les bœufs quand il a abordé la question des valeurs. Une des plus grandes plaies qui rongent notre pays à l'heure actuelle, c'est que trop de gens pensent qu'ils ont été mis sur terre pour accumuler des richesses. Nous ne devons pas jeter le blâme sur certains de nos compatriotes de l'Ouest s'ils sont imbus de ce préjugé car on le retrouve dans toutes les régions du Canada. Il est d'autres richesses que l'argent. L'honorable sénateur de Churchill a dit que la véritable richesse de notre pays résidait dans la force de caractère de ses habitants. C'est une vérité qui s'applique à tous les pays et qui est à l'épreuve du temps. Je suis toujours effrayé de voir certains peuples, comme, par exemple, les Américains, se vanter de leur niveau de vie élevé tout en continuant à exiger toujours davantage. N'oublions pas que l'empire romain se vantait de son niveau

de vie élevé, du fait que ses citoyens n'étaient pas astreints à de durs labeurs, de la sympathie qu'il ressentait à l'égard des autres peuples croupissant dans leur ignorance. Mais l'empire romain s'est effrondé et il a disparu.

Je ne vois pas pourquoi nous commençons tout à coup à nous inquiéter de l'inflation. Les honorables sénateurs savent très bien que l'inflation sévit au Canada depuis 20 ans et qu'elle a pris, au cours de certaines années, des proportions bien plus considérables qu'aujourd'hui. Le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) avait tout à fait raison quand il a signalé que, en 1949, l'indice du coût de la vie s'élevait à 190. N'y pouvant rien, le gouvernement d'alors a fait table rase en disant: "Recommençons à partir de l'indice actuel". Pourquoi ne l'imitons-nous pas aujourd'hui?

La grande difficulté à laquelle nous nous heurtons dans l'Ouest lorsqu'il s'agit de vendre nos produits c'est la valeur trop élevée du dollar canadien, qui se vend aujourd'hui à une prime de 3⅓c.

**L'honorable M. Aseltine:** Il vaut plus que le dollar américain.

**L'honorable M. Horner:** Oui, plus que le dollar américain, ce qui a pour effet de réduire le prix de tout boisseau de céréales et de tout bétail que nous vendons.

Honorables sénateurs, je viens de relire un grand discours que j'ai prononcé en cette enceinte le 1er février 1956.

**L'honorable M. Macdonald.** Vous êtes bien sûr qu'il était bon?

**L'honorable M. Horner:** Je cherchais à avertir le gouvernement d'un danger, alors que le sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) rappelait la proposition qu'il avait formulée sur la constitution d'un comité sénatorial chargé d'enquêter sur les facteurs contribuant à accroître le coût de la production. Voici ce que je disais alors, comme en fait foi la page 95 du hansard de 1956:

> Je ne pourrais comprendre le but de votre proposition, car les grèves font sûrement augmenter le prix de revient de nos produits; nous arrivons à un point où la situation s'aggravera. Si le coût de la production doit encore augmenter, comment pourrons-nous concurrencer les autres pays sur les marchés mondiaux?
>
> Je désire signaler aux honorables sénateurs un article du *Journal* d'Ottawa qui faisait état de l'avertissement que nul autre que James S. Duncan a servi à la Commission Gordon. En voici la manchette:
>
> La hausse des prix peut exclure le Canada des marchés.
>
> Il exposait le point même dont je parle en ce moment, c'est-à-dire que la réduction des heures de travail et de la semaine de travail nous y achemine inévitablement. Néanmoins, nous persistons à croire que nous continuerons à faire concurrence aux autres pays.

C'était en 1956 et la question me préoccupait déjà alors comme elle me préoccupe aujourd'hui. La tendance n'a fait que s'accentuer depuis lors.

Honorables sénateurs, me serait-il permis, à cet égard, de lire un article de fond qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 23 février dernier, sous la rubrique: "M. Crump regarde bien en face certaines dures vérités":

> Il semble qu'on ait célébré la semaine dernière au Canada la semaine des présidents de compagnies de chemins de fer. M. Donald Gordon nous a tout d'abord dispensé des paroles sages, éloquentes et même inspirées. Il n'était pas plus tôt retourné aux affaires du National-Canadien que M. N. R. Crump quittait, lui, sa compagnie, la vaste entreprise du Pacifique-Canadien qui comprend bien plus qu'une compagnie de chemins de fer, pour faire bénéficier de sa sagesse la réunion mixte des chambres de commerce du Canada et des États-Unis.
>
> L'exposé des réalités économiques que nous présenta M. Crump complétait parfaitement les paroles de M. Gordon et méritait un vaste auditoire. Il rappela à ses auditeurs canadiens et américains que notre continent n'a pas le monopole exclusif de la sagesse dans le monde et que d'autres nations ont tout autant d'intelligence que nous et peut-être plus d'ambition.
>
> Voici la substance de ses conseils:
>
> Nous devons être disposés à accepter un niveau de salaires qui soit compatible avec les dures réalités de notre situaiton au sein d'un marché mondial où règne la plus vive concurrence. Nous devons être prêts à adopter tout progrès technique pouvant nous permettre de réduire nos frais de production. Nous devons chercher sans cesse à étendre le champ de nos spécialités. Nous devons reconnaître que, dans le monde actuel, on ne peut pas se traiter douillettement.
>
> Voilà de dures vérités, exprimées avec courage. Dans ce monde nouveau en gestation, il y a des pays qui accepteront, ou plutôt qui acceptent déjà, de bas salaires et un niveau de vie inférieur, en prévision d'un avenir meilleur.
>
> Si nous ne savons pas exercer nos spécialités avec autant d'ingéniosité et d'imagination, si nous ne réussissons pas à trouver de nouveaux débouchés le plus tôt possible, même au prix de certains sacrifices, l'avenir ne nous réserve qu'amertume.

Ce sont là des paroles très sensées. Nous connaissons les dures réalités et nous savons exactement quels sont les frais. Le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) qui a acquis une grande expérience au sein de nombreuses compagnies, nous a fait part sans aucun détour des problèmes que doivent résoudre les grandes entreprises. Il y a quelques années, j'ai acquis une certaine expérience des compagnies de chemin de fer. Elles ont publié alors des chiffres indiquant que les salaires et traitements représentent 83 p. 100 de leurs frais. Cela donne une idée des frais que doivent acquitter les grandes sociétés. Comment l'honorable sénateur de Toronto-Spadina peut-il préconiser des enquêtes dans le cas des compagnies qui ne peuvent faire face à la concurrence avec succès quand il voit ce qui se passe en matière de concurrence dans le

monde entier. Prenons, par exemple, les constructions navales. A une certaine époque la Grande-Bretagne, grâce à ses chantiers de la Clyde, était la première au monde en matière de constructions navales, mais elle est maintenant au troisième ou au quatrième rang. Dans une grande mesure, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest vendent moins cher que la Grande-Bretagne. C'est là la concurrence. L'honorable sénateur a parlé de la concurrence à l'intérieur du Canada; mais ce qui me préoccupe surtout, c'est la concurrence à l'étranger. A l'heure actuelle, plus que jamais, nous ne pouvons pas vivre repliés sur nous-mêmes. Nous devons commercer avec le Japon et aussi avec l'Allemagne.

On me rappelle que quand l'Association parlementaire de l'OTAN a visité l'Europe en décembre dernier, la France et l'Allemagne par exemple, ses membres ont pu voir le travail et les entreprises des Européens, ils ont pu voir comment ces gens-là,—hommes, femmes et enfants,—travaillent de l'aube jusqu'après la tombée de la nuit. Nous avons rendu visite à un homme qui avait de très beaux chevaux, ainsi qu'une Volkswagen. Il avait commandé la voiture l'année précédente, mais n'avait pas pu en prendre livraison avant le moment dont je parle. Mais il ne se plaignait pas. Au contraire, il disait qu'il était fier que ces voitures soient construites d'abord pour l'exportation. Les gens, là-bas, sont prêts à travailler dur pour assurer l'essor de leur pays.

Honorables sénateurs, il y a aussi une autre cause à la situation dans laquelle nous sommes maintenant. On se rappelle qu'après la première guerre mondiale le Canada disposait de marchés, d'excellents marchés, pour tous ses produits, et ce, parce qu'il avait échappé aux dévastations dont l'Europe avait souffert. Mais en 1929 les pays européens avaient remis leur économie sur pieds, leurs industries tournaient à plein et leurs produits recommençaient à faire concurrence aux nôtres. Comme feu l'honorable Charles Dunning l'a dit au cours d'un de ses voyages dans l'Ouest, il ne restait plus au Canada que le marché britannique. Maintenant mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), —je répète que je suis désolé qu'il ne soit pas présent aujourd'hui,—a dit que c'est parce que les conservateurs étaient au pouvoir et il a accusé mon leader de ne pas laisser l'occasion à l'opposition de parler de politique. De toute façon l'honorable sénateur a prononcé un discours, et au moins sous forme d'insinuation il a tenu les conservateurs responsables de la perte des marchés. Mais quoi qu'on ait dit, les marchés étaient perdus.

Avant l'arrivée du présent gouvernement conservateur au pouvoir, un de mes voisins qui se fait gloire de prédire les résultats des élections, m'avait annoncé la victoire du premier ministre actuel. Je lui avais répondu que j'espérais le contraire. "Je sais, dit-il, que c'est assez pénible pour ses adversaires.—N'oublions pas, ai-je répliqué, que nous approchons d'une période difficile. L'expansion de nos industries durant l'après-guerre, qui nous a permis de vendre nos denrées sur les marchés étrangers, a créé une fausse économie chez nous, parce que nous approvisionnions une Europe dévastée. Aujourd'hui leurs fabriques sont actives, leurs fermes produisent, et ces Européens mettent sur les marchés des articles que nous fabriquons nous-mêmes et que nous aimerions vendre. Ainsi, ils font concurrence à nos fabricants d'automobiles.—C'est vrai, de dire mon voisin, mais le premier ministre ne va pas suivre les traces de R. B. Bennett. Il ne tiendra pas rigoureusement à l'équilibre budgétaire.—J'espère que non, ai-je dit".

L'honorable sénateur d'Inkerman a été déçu. Il a parlé des pentes glissantes auxquelles pensait l'honorable sénateur de Waterloo, quand il a déclaré que nous tendions vers le socialisme. Le sénateur d'Inkerman aimerait que nous épandions du sable ou de la cendre sur cette pente, afin de pouvoir la remonter.

On a mentionné que nous perdions notre souveraineté au profit des États-Unis, à cause de certaines restrictions commerciales. D'autres ont ajouté que, tôt ou tard, nous serions dominés par ce pays. Je trouve bien amusant que l'honorable sénateur ait tenu de tels propos, car autrefois les libéraux nous accusaient d'encourager cet état de choses et cela depuis aussi loin que je me souvienne. L'argument n'a donc aucune valeur à mes yeux. Les gens d'outre-frontière sont des gens comme nous, et notre mode de vie ressemble au leur. Pour ma part, il est absolument oiseux de parler de la garde d'une frontière inutile et non économique. J'éprouve le même sentiment que sir Winston Churchill, lorsqu'il fut question des troupes américaines. "Ne vous en faites pas," a-t-il dit. Sauf erreur, nous n'avons pas, non plus, à nous en faire parce que le roi George et quelques politiciens ont commis certaines erreurs en divisant l'Amérique du Nord par une ligne conventionnelle qui n'est pas économique.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** "Ni troc ni commerce avec les *Yankees.*"

**L'honorable M. Horner:** C'est maintenant votre cheval de bataille et vous pouvez le garder.

Mais voici une autre situation difficile dans laquelle nous nous sommes placés, du moins c'est mon opinion. Notre erreur est de croire

encore que le gouvernement doit nous conduire par la main, nous instruire et nous assurer un emploi. Or s'il en avait été ainsi au Canada, il y a 50 ans, il est possible que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et moi-même, nous n'aurions pas valu grand chose non plus.

**L'honorable M. Crerar:** Je vous suis très reconnaissant d'avoir dit cela.

**L'honorable M. Horner:** Ce n'est pas sans inquiétude que je songe à l'époque où, jeune homme, je vivais dans l'Ouest. Les honorables sénateurs ont entendu notre collègue de Lumsden (l'honorable M. Pearson) décrire la misère qu'ont dû connaître les gens qui y vivaient alors. Il a surtout parlé des conditions qui régnaient dans la région méridionale des provinces des Prairies, région qui se revêt de verdure depuis qu'on y a mis fin aux feux des prairies. Mon expérience a toutefois été acquise dans la région septentrionale des Prairies et nous y avons traversé des difficultés peut-être pires que celles qui prévalaient dans la partie méridionale. Mais il n'était alors aucunement question du moindre secours de la part du gouvernement.

Je me contenterai de rappeler simplement quelques faits personnels. En 1907 je venais d'arriver à Elk-Hill et l'hiver, cette année-là, était le pire que l'Ouest ait jamais connu. Le 7 décembre 1907, le thermomètre était descendu à 70 degrés sous zéro. Je faisais partie d'un groupe chargé d'aménager des quais au bord d'une rivière et je vous prie de croire qu'il me fallait me débattre pour ne pas geler. Il faisait si froid qu'un certain nombre d'hommes retournèrent au campement, se refusant à travailler dans ces conditions polaires. Mais le contremaître du groupe était un solide Irlandais qui en avait vu bien d'autres; en regardant ses hommes retourner au campement, il se tourna vers moi et me dit: "Je me demande ce qu'ils feront quand l'hiver arrivera."

Plus tard, nous nous sommes dirigés vers les homesteads. Nous sommes montés de Star-City vers un endroit près d'où se trouve aujourd'hui Nipawin; le chemin de fer venait juste d'y être aménagé. J'étais accompagné de mon frère, père du député actuel de Blaine-Lake à l'autre endroit, et nous sommes partis tous les deux dans un attelage vers le nord. L'attelage s'est embourbé et nous avons décidé que nous épargnerions du temps et de l'argent en continuant à pied. Nous avons marché jusqu'au confluent des deux rivières. Les gens vivant dans cette brousse, habitaient des camps de bois rond. Les immigrants européens y savaient manier la hache d'équarrisage et construire ces genres d'habitation. Ils savaient tailler les billes exactement comme les gens de la vallée d'Ottawa le faisaient au début.

Nous venions à peine de nous mettre à la recherche des homesteads lorsqu'une pluie diluvienne s'abattit sur nous. C'était en juin. Les jeunes hommes avaient dressé une tente et nous nous mîmes à l'abri. Nous n'avions rien à manger et les gens des environs n'étaient pas beaucoup mieux pourvus que nous, car ils ne pouvaient dépendre d'aucun moyen de transport et ils avaient besoin de leur nourriture pour eux-mêmes et pour leurs enfants. De toute façon, nous avons jugé que nous n'avions pas le droit de faire baisser leurs réserves. Nous atteignîmes ensuite les plaines qui longent les deux rivières. Tout à coup, nous avisâmes un tuyau de poêle qui sortait des buissons et qui dégageait une odeur de grillades de porc. Comme le jour tombait, je fis observer que nous ferions mieux de bivouaquer quelque part, car nous avions parcouru à pieds une distance de dix-huit milles ce jour-là. Nous nous rendîmes à l'endroit où nous avions aperçu le tuyau de poêle dans l'espoir d'obtenir quelque chose à manger. L'homme qui s'y trouvait nous apprit qu'il ne pouvait malheureusement pas nous venir en aide car il avait tout juste de quoi déjeuner lui-même. Il lui aurait fallu aller à la recherche d'autres victuailles. J'étais assoiffé et lui demandai s'il avait de l'eau. "A quatre milles d'ici", me répondit-il en m'indiquant la direction, "vous arriverez à un endroit sur la colline où vous trouverez de l'eau." C'était, si j'ai bonne mémoire, quelque part près de l'endroit qui s'appelle aujourd'hui Nipawin. Nous n'y avons pas trouvé d'eau. Nous nous dirigeâmes alors vers la rivière où flottaient des blocs de glace presque aussi gros que des bateaux, bien que nous fûmes en juin.

Une femme à qui nous avons parlé en chemin nous a apporté un exemplaire de la *Free Press* de Winnipeg, qui contenait une annonce où l'on offrait des terres dans la région de Blaine-Lake. Ces terres avaient été données aux Doukobors en 1900. On leur avait permis de vivre dans un village et de cultiver la terre, avec l'entente qu'ils ne prendraient part à aucune guerre; or au nombre des formalités requises pour obtenir cette concession, ils devaient prêter le serment d'allégeance, tout comme les autres. Il y eut évidemment de fortes protestations d'ordre politique à ce moment-là, mais les choses en restèrent là. Il avait été annoncé qu'un terrain de la grandeur d'un township était vendu, chaque jour, à Prince-Albert, et nous avons pensé qu'il valait mieux être là ce jour-là. L'inspecteur des homesteads nous donna le signal du départ sur le sentier déjà tracé qui, dit-il, nous conduirait à Star-City, aujourd'hui une magnifique région, mais où,

à ce moment-là, nous avons vu beaucoup de misère. En suivant ce sentier, nous avons rencontré bien des lacs qui ont été asséchés depuis. Il n'était pas facile de suivre ce sentier; pour y réussir, nous avons dû traverser des lacs et j'ai dû parfois moi-même me mettre à l'eau. La glace y flottait encore, mais on pouvait marcher sur le fond.

**L'honorable M. Macdonald:** En quelle année cela se passait-il?

**L'honorable M. Horner:** En 1907.

Après avoir traversé chacun des lacs, nous nous asseyions pour vider nos bottes remplies d'eau.

Nous arrivâmes ensuite à la rivière Carrot, qui débordait. Nous y avons rencontré un homme qui avait failli perdre ses chevaux dans la rivère et ne les avait sauvés qu'en coupant leur attelage. Il nous permit d'utlliser un de ses chevaux pour traverser le cours d'eau. Nous nous rendîmes à Star-City pour atteindre ensuite Prince-Albert. Il y avait là une foule de gens désireux d'enregistrer leur titre à une terre. Les vieux gardiens de la paix durent leur lire la loi contre les attroupements. C'était une ruée vers la porte du bureau et nous avons dû attendre jusqu'à 10 heures pour enregistrer notre titre.

Honorables sénateurs, j'ai donné tous ces détails historiques pour vous montrer quel genre d'hommes ont colonisé et bâti notre pays à l'origine. C'étaient de durs travailleurs, des gens qui ne comptaient que sur eux-mêmes.

**L'honorable M. Crerar:** Bravo!

**L'honorable M. Horner:** Quelques-uns des cultivateurs actuellement en visite à Ottawa m'ont parlé des fermes délaissées dans l'Ouest canadien. Je leur ai dit que ces fermes sont délaissées non pas tant à cause de l'adversité que de la prospérité. Les sociétés pétrolières versent aux jeunes gens des salaires de $17 par jour, et ceux-ci n'ont évidemment aucun intérêt à demeurer sur la ferme. J'ai toujours dit que seul un bon homme peut travailler à son compte: il lui faut choisir entre assister à tous les pique-niques et à toutes les parties de balle, et demeurer chez lui pour travailler. Certains ont plus de succès à travailler à leur propre compte et d'autres travaillent mieux à l'emploi d'étrangers.

De plus, les ouvriers nous harcèlent de nos jours. Il y a sûrement quantité d'immigrants européens qui seraient heureux de s'installer dans nos fermes abandonnées, qui y gagneraient facilement leur vie et deviendraient d'utiles citoyens canadiens. Mais non, on nous dit qu'ils enlèveraient des emplois aux ouvriers canadiens. De fait, je ne vois pas qu'il y ait actuellement au Canada aucune justification au chômage.

Lorsque la loi sur l'assurance-chômage a été présentée, j'ai osé mettre en garde contre les effets néfastes qu'elle pourrait avoir sur nos jeunes gens. Nous avons tous entendu dire que Untel ou Untel ne veut pas travailler parce qu'il touche des prestations d'assurance-chômage sans rien faire. Il y a même des gens qui travaillent et qui touchent des prestations d'assurance-chômage en même temps. Ce n'est pas de cette façon qu'on assurera la grandeur de notre pays.

Permettez-moi de vous lire un article publié dans un journal de Toronto en date du 17 février dernier et intitulé: "Le directeur de la compagnie Ford dénonce les calomnies dont les immigrés sont l'objet":

> M. Rhys M. Sale, président de la compagnie *Ford Motor of Canada* a fait une violente sortie hier soir contre les nationalistes outrés qui, sous couvert de patriotisme, s'en prennent aux 1,800,000 immigrants établis au Canada depuis la guerre.
>
> Dans un discours prononcé devant le Jeune Commerce de Toronto en marge de la semaine de la fraternité, il a déclaré: "Le nationalisme outré est une attitude que je ne puis accepter, et j'en renie toutes les manifestations".
>
> L'histoire nous apprend, a-t-il poursuivi, ce qui arrive lorsque les fanatiques du patriotisme perdent la boule, comme, par exemple, les nazistes allemands et les fascistes italiens. Le nationalisme outré devient toujours "l'instrument du tyran qui cherche à obtenir le pouvoir et qui transforme en frénésie le sentiment honnête du patriotisme.
>
> "C'est une arme que l'on peut brandir contre les autres peuples ou contre les minorités vivant au sein d'une nation."
>
> "Certains discours, certaines déclarations et certaines "lettres au rédacteur" qui s'en prennent aux immigrés établis au Canada au cours de la période de l'après-guerre nous offrent parfois un échantillon de ce nationalisme fanatique."
>
> Vous savez, je pense, de quelle mesquinerie je veux parler. C'est une tentative couarde et fausse de soulever l'animosité contre les néo-Canadiens."

Plusieurs d'entre vous ont sans doute lu la lettre qui a été publiée récemment dans les colonnes du *Citizen* d'Ottawa et qui s'intitulait "Relations ouvrières canado-américaines." On y expliquait l'emprise que des syndicats situés aux États-Unis exercent sur les ouvriers canadiens. A mon avis, les initiatives qui sont prises à l'heure actuelle constituent le moyen le plus efficace d'attaquer le problème à la racine.

Qu'il me soit permis de me reporter à un article de fond qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa le 24 février dernier et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Au nom du bon sens, n'allons pas trahir le Canada en commettant une telle sottise!
>
> Nous devons regretter que des milliers de personnes s'ajoutent au nombre de nos chômeurs. Nous pouvons nous demander si l'on a procédé de la bonne façon et au bon moment lorsqu'on a décidé d'abandonner la production de l'avion Arrow. Dans la mesure du possible, nous devons tâcher de voir à ce qu'on fournisse de l'aide ou une autre occupation à ceux qui ont perdu leur emploi.

Avant tout, il incombe au gouvernement de voir à ce que, dans cette dernière mesure d'intégration de notre défense avec celle des États-Unis, notre pays obtienne la part de production et de travaux à laquelle il a droit.

Cependant, en envisageant ces choses et en les discutant comme il convient, il faut bien se rappeler que tout ce qu'on a fait, en ce qui concerne l'avion Arrow, a consisté à couper des dépenses que nous ne pouvions pas nous permettre de faire pour une arme dont nous n'avions pas besoin; surtout, n'allons pas nous rendre ridicules au sujet de la "perte de notre souveraineté".

Il s'agit là d'hystérie pure et simple, du charabia des démagogues et des idiots.

Voilà des paroles passablement catégoriques.

L'honorable sénateur d'Inkerman a parlé des expériences qu'il a eues à Stony Plain, à l'ouest d'Edmonton. A mon avis, s'il était demeuré dans cette partie du pays au lieu de retourner à Montréal, son sens des valeurs aurait été quelque peu différent de ce qu'il est aujourd'hui.

J'ai passé la Noël à Stony Plain avec ma fille, et j'ai rencontré certains des habitants épatants de cette régions, venus de l'Europe entière pour s'établir là-bas. On m'a conduit chez le fermier danois qui a gagné le prix de $1,000 attribué à la plus belle ferme. C'était un homme grand à l'aspect frappant, qui avait travaillé jusqu'au jour où il dût s'aliter l'été dernier; il est mort depuis à l'âge de 87 ans. J'ai vu là-bas une ferme très belle, équipée d'une laiterie moderne et de matériel récent de réfrigération du lait qui est transporté par camion jusqu'à Edmonton. J'ai rencontré le fils et la fille de celui qui, je crois, s'occupe de la ferme. L'un de ses fils est docteur. Le vieillard rencontrait les mêmes difficultés que les autres cultivateurs quand il essayait de faire rester ses enfants à la ferme. Le fils était venu d'Edmonton et voulait transporter son père à l'hôpital, mais cette idée inquiétait tant le vieillard qu'il a fait venir sa fille et lui a fait promettre qu'il resterait où il était. Il voulait être tranquille et rester à la maison.

Je suis très opposé à ces propos alarmistes sur l'inflation. Un honorable sénateur a parlé des pertes en assurance-vie. Je me demande s'il sait que la compagnie *Sun Life* a vu ses affaires croître de 72 millions et qu'une compagnie d'assurance-vie de Winnipeg a souscrit 19 millions d'assurance supplémentaire. Comment pouvons-nous encourager le public, si nous insistons tellement sur les conditions qui peuvent sembler défavorables. Je n'y comprends rien. En fait, les gens continueront à prendre des assurances sur la vie, et cela est tout naturel car il n'existe pas d'autre moyen pour un jeune homme de se constituer un bien. Prenons mon propre cas. Quand j'ai contracté une simple assurance sur ma vie, il n'y avait pas d'allocation familiales, ni de pension de vieillesse. Je croyais qu'il y en aurait jamais, et je trouvais que c'était mon devoir de protéger ma femme en prévision du cas où il arriverait quelque chose à ma propriété et à moi-même. Aussi ai-je contracté une assurance-vie assez importante et elle a rempli son rôle. Il est vrai que les dollars que j'ai versé n'achèteront pas autant que je l'espérais, mais cela n'est pas nécessaire. Une pension de retraite a été constituée et nous avons pu élever et faire instruire nos enfants. Les gens continueront à contracter des assurances pour les mêmes raisons que moi. Ils ne pourraient se constituer un bien qui leur soit plus profitable. Je considère qu'il est de mon devoir en tant que sénateur, et je crois que c'est notre devoir à tous, d'inspirer aux Canadiens un plus grand amour du travail en vue de leur avenir et du bien du pays tout entier, et je déplore le manque de cet esprit dont les pionniers ont fait preuve au moment où l'Ouest fut colonisé.

Le temps passe et je sauterai certaines des choses que je voulais dire. Mais je dirai un mot au sujet de la situation du producteur de blé. Il devrait constituer son stock dans sa propre grange. A un certain moment on pouvait raisonnablement prétendre qu'il était préférable de transporter le blé plus près des élévateurs. Cela était vrai du temps où le blé était transporté par des bœufs et manié à la pelle. Aujourd'hui, le grain est transporté rapidement, par des machines, aussi est-il préférable de le laisser à la ferme, où l'acheteur qui veut se procurer une certaine sorte de blé ou de provende peut s'adresser pour obtenir ce qu'il désire.

Une autre question que je veux aborder, c'est l'emprunt de convertissement. L'honorable sénateur d'Inkerman a fait grand état des frais du convertissement. Je crois sincèrement qu'il est impossible d'en estimer le coût ni d'établir que le convertissement coûtera en définitive plus cher au pays que si le gouvernement n avait pas remboursé les emprunts. Tout dépend de ce qui se serait produit au fur et à mesure de chacune des échéances. Jusqu'ici cette initiative peut avoir pour effet d'épargner de grandes sommes au pays au coût supplémentaire de 50 millions, chiffre cité par l'honorable sénateur. Il ne fait aucun doute que le gouvernement a consulté les meilleures autorités en la matière, car autrement il n'aurait pas entrepris le convertissement. Le pays en général prisait cette initiative et je soutiens que c'était à bon droit. On a cité l'opinion d'un président de banque et on nous a demandé de considérer cette opinion comme émanant d'une autorité éminente, d'un spécialiste de grand calibre. Comme le professeur au sujet duquel j'ai lu cette anecdote, j'aimerais bien savoir ce qu'est un spécialiste. Je vais citer un incident dont nous nous souvenons tous. C'était en 1929,

alors que le syndicat du blé de la Saskatchewan n'existait que depuis peu de temps et qu'on ne pouvait s'attendre que ses dirigeants eussent acquis des connaissances universelles; le président d'une de nos grandes banques fit un long discours où il déclara qu'en attendant une hausse des cours pour vendre le blé, le syndicat avait suivi la bonne méthode, car le prix du blé allait atteindre $1.50 le boisseau. Sans doute son opinion était-elle censée être tout aussi bonne que celle du président de banque dont l'honorable sénateur d'Inkerman a cité les paroles. Or, que s'est-il produit? Le prix du blé est tombé à 40c. le boisseau et le syndicat, qui avait versé des avances de 75c. le boisseau aux producteurs, a vite constaté qu'il les avait payés en trop; il s'est donc adressé au gouvernement provincial pour emprunter plusieurs millions de dollars. Je le répète, étant donné que la décision du syndicat a été prise sur le conseil du président d'une de nos banques importantes, vous comprenez quelle attention je porte aux déclarations que font ces messieurs sur l'inflation, ou sur tout autre sujet.

Honorables collègues, j'ai retenu l'attention du Sénat plus longtemps que j'aurais dû le faire. J'en dirai peut-être davantage une autre fois. Merci.

(Sur la motion de l'honorable M. MacDonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 140 à 155 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 12 mars 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-33 modifiant la loi sur les inventions des fonctionnaires.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture lundi prochain. Comme il s'agit d'une autre mesure d'initiative ministérielle, j'aimerais que le Sénat consente à ce qu'elle figure en tête de l'ordre du jour.

(La motion est agréée.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année 1958, conformément à l'article 3, chapitre 24 des Statuts de 1947. (Texte anglais et version française.)

*(Plus tard)*

*Autorisation ayant été obtenue de revenir aux affaires courantes:*

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, on vient de me remettre le document suivant, que je dépose maintenant sur le Bureau:

Rapport de la Banque du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 27 (3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre 13, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## PÉTITIONS CONCERNANT DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LEUR DÉPÔT

**L'honorable Charles L. Bishop,** président du comité permanent du Règlement, présente le premier rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande que le délai fixé pour la réception des pétitions concernant les bills d'intérêt privé (autres que les bills de divorce) qui a expiré le 25 février 1959, soit prorogé jusqu'au vendredi 13 mars 1959.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Bishop:** Si le Sénat y consent, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 16 mars 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CO-OPERATIVE FIRE AND CASUALTY COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Donald Cameron** propose que le bill S-15, concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company,* soit lu pour le 2e fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure très simple. La *Co-operative Fire and Casualty Company* a été établie en 1951, en vertu d'une loi spéciale du Parlement dont le libellé paraît au chapitre 68 des Statuts de cette année-là. Le projet de loi ne comporte pas de changement à l'égard du principe dont s'inspire la loi.

Les fonds requis pour l'établissement de la société ont été recueillis de la façon usuelle: ce sont surtout d'autres coopératives qui y ont souscrit. La compagnie s'est développée et elle a prospéré. Elle a connu sa meilleure année en 1958, alors qu'elle a souscrit des assurances pour une valeur de $2,600,000. Elle fait le gros de ses affaires dans les provinces de l'Ouest, mais elle poursuit ses opérations à travers tout le Canada.

En vertu de la première loi qui a été adoptée, les taux d'intérêt payables sur les fonds avancés à la coopérative étaient assujétis à un maximum de 3 p. 100. L'objet du projet de loi est d'autoriser les administrateurs à verser des taux d'intérêt allant jusqu'à 6 p. 100. Il est tout probable qu'ils accorderont un intérêt de 5 p. 100, qui est le taux courant, mais ils ont demandé l'autorisation de verser jusqu'à 6 p. 100.

Honorables sénateurs, la mesure n'est pas plus compliquée que cela. Comme je l'ai mentionné au début de mes observations, elle ne modifie en rien le principe dont s'inspire la loi. La modification rend simplement les taux d'intérêt exigibles plus conformes aux taux courants.

**L'honorable M. Isnor:** La compagnie dont il est question est-elle soumise à l'impôt sur le revenu?

**L'honorable M. Cameron:** Je ne suis pas en mesure de vous fournir une réponse tout de suite, mais j'en doute.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous pourrez obtenir ce renseignement au comité.

**L'honorable M. Cameron:** En effet. Si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité pertinent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

"FOOTHILLS PIPE LINES LTD."—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du projet de loi S-16 tendant à constituer en corporation la *Foothills Pipe Lines Ltd.*

—Honorables sénateurs, le bill S-16 tend à constituer en corporation sous le nom de *Foothills Pipe Lines Limited* une compagnie à charte fédérale.

Je crois, honorables sénateurs, qu'il est bon de dire au cours de mes remarques préliminaires que la région des contreforts, en Alberta, tout comme d'autres régions de la même province, a d'énormes réserves de gaz naturel et que, puisqu'il existe un marché pour ce produit, un certain nombre de compagnies ont été constituées en corporation au Canada afin de transporter ce gaz par pipelines jusqu'aux divers débouchés de l'Ouest et de l'Est du Canada et des États-Unis.

Il semble maintenant que le transport et l'exportation de quantités importantes de gaz naturel dont s'occupent ou dont vont s'occuper plusieurs compagnies importantes de pipe-lines à grande distance entraînera un excédent important de propane, de butane, de produits de distillation, d'hydrogène sulfuré et d'acide carbonique, tous sous-produits du gaz naturel qui doivent eux aussi se trouver des débouchés au Canada, et, si les circonstances le permettent, aux États-Unis ou dans d'autres pays désireux d'acheter ces produits. Les produits dont j'ai parlé peuvent être classés en deux grandes catégories: les hydrocarbures liquides et l'hydrogène sulfuré. Ces produits sont tirés du gaz naturel quand celui-ci est vendu. La meilleure méthode de séparation de ces sous-produits que l'on connaisse isole séparément les hydrocarbures et l'hydrogène sulfuré.

Alors que la production ne se faisait qu'à une échelle relativement petite, chaque producteur disposait de sa propre usine de séparation des hydrocarbures et il procédait lui-même à l'extraction du soufre et à la réduction ou bien confiait cette opération à l'une des compagnies commerciales de production de soufre.

Tant que les entreprises de gaz au sein de la province d'Alberta sont restées relativement peu importantes, ces méthodes d'exploitation convenaient très bien et étaient assez économiques, mais la situation dans cette province a maintenant atteint la phase où, à cause de l'énorme production de gaz et de la production éventuelle au moyen des pipe-lines déjà existants ou envisagés, les sous-produits précités du gaz naturel seront tellement considérables qu'ils exigeront des débouchés en dehors de la province d'Alberta. Il s'agit donc à l'heure actuelle de trouver des marchés en dehors de la province et de déterminer la façon la plus économique et la plus pratique de transporter ces produits jusqu'aux marchés qui existent déjà ou qui pourront s'ouvrir plus tard.

En résumé, après avoir fait de nombreuses recherches et des études fouillées, il semble évident que si ces produits doivent s'écouler en dehors de la province, la première question à régler consiste à déterminer puis à employer une façon économique de transporter les produits vers les nouveaux marchés.

Je désire maintenant dire quelques mots des marchés où l'on peut écouler certains des produits; je commence par le soufre.

D'après les renseignements les plus récents, il semble que les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba constituent un faible marché pour le soufre. Quand je parle du marché pour le soufre, il n'est pas question du marché de l'Alberta, mais plutôt de tous les autres débouchés en dehors de l'Alberta, car la mesure à l'étude traite des marchés situés en dehors de la province. Le marché de la Saskatchewan et de l'Alberta sera relativement peu important et se limitera à certains producteurs d'acide sulfurique tels que les usines d'uranium et d'engrais chimiques. Les États du Montana et du Dakota-Nord ont leur propre source de production dans le Wyoming et l'on ne prévoit pas de vaste débouché pour le soufre dans cette région.

Des autorités compétentes ont estimé que les ventes en Colombie-Britannique et dans les États du Nord-Ouest américain, en bordure du Pacifique seraient de l'ordre de 300,000 tonnes par année. Quant aux marchés plus à l'ouest et dans les pays en bordure du Pacifique, on a estimé qu'on pourrait y vendre environ 1 million de tonnes par année.

Dans la région centrale du nord du continent, ainsi que dans l'Est américain et canadien on prévoit des débouchés de 1 million et demi à 2 millions de tonnes par an. Cependant, ce dernier marché s'approvisionne

actuellement à d'autres sources de soufre et il semble qu'il faudra établir un marché en collaboration. Les ventes de soufre tant dans la région du Pacifique que dans l'Est de l'Amérique du Nord devront faire face à la concurrence des producteurs en bordure du golfe du Mexique.

Les spécialistes sont d'avis que le soufre actuellement dérivé du gaz naturel peut trouver une place dans ces marchés, à la condition toutefois qu'on puisse le transporter d'une façon économique jusqu'aux marchés existants ou en puissance.

Finalement, en ce qui concerne le soufre, tout semble indiquer qu'on aura un débouché plus important dans la région des Grands lacs, débouché qui sera supérieur à celui de la côte du Pacifique.

Relativement au gaz naturel liquéfié, dérivé de ce gaz, il semble qu'il existera sur la côte du Pacifique un marché pour de tels hydrocarbures légers, soit l'essence de pétrole naturel, les butanes, isobutanes, propanes et autres. Mais ce marché ne sera probablement pas assez important pour absorber toute cette gamme de sous-produits dérivés du gaz naturel que l'Alberta sera en mesure d'exporter. Les spécialistes estiment qu'il faudra chercher, au delà du marché local sur la côte du Pacifique, un débouché capable d'absorber tous ces dérivés particuliers.

Il existe à l'est un marché plus étendu pour ce genre de produit. Dans les régions de Chicago et de St-Paul, aux États-Unis, il y a d'importants marchés alimentés par des pipelines venant du Texas et de l'Oklahoma. Cependant, un marché s'est établi dans la région de l'Ouest central et heureusement il s'étend rapidement et devient de plus en plus accessible.

En terminant, je signale la possibilité d'ouvrir de nouveaux marchés tant dans l'est que dans l'ouest du Canada et des États-Unis, mais ces marchés devront être explorés avec soin et les prix devront y être établis de façon à soutenir la concurrence, si nous voulons y vendre les sous-produits du gaz naturel provenant de l'Alberta.

Après avoir constaté que nous avons tous ces produits et que des marchés sont prêts à les absorber, la question suivante se pose maintenant: Quelle est la meilleure façon de transporter ces produits?

Je veux mentionner tout d'abord, honorables sénateurs, l'expédition par rail. On s'est rendu compte qu'il existe une foule de problèmes dans l'expédition de ces produits par rail. D'abord, les chemins de fer devront établir des taux de transport très avantageux si nous voulons pénétrer dans ces marchés. Des recherches poussées ont montré que le coût du transport ferroviaire de ces produits du gaz naturel dépasserait considérablement les frais de livraison de ces mêmes produits par pipe-line.

**L'honorable M. Reid:** Ces produits comprennent-ils le soufre?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, le soufre y compris.

C'est une déclaration qui a été souvent répétée. Je rappelle aux sénateurs que, par le passé, les taux de transport de marchandises ont été majorés de temps à autre et il est tout probable qu'ils le seront encore à l'avenir, ce qui supprime toute stabilité dans ce domaine.

**L'honorable M. Macdonald:** Est-ce là une prédiction ou une déclaration fondée sur des faits?

**L'honorable M. Brunt:** Mettons qu'il s'agisse d'une prédiction, mais vous pouvez presque l'interpréter comme une déclaration de fait.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Vous avez consulté votre boule de cristal?

**L'honorable M. Brunt:** Selon l'expérience acquise par nos voisins du sud, les États-Unis, il est peu économique de transporter par rail du soufre ou du gaz liquéfié de pétrole. On a constaté que le tarif établi par les pipe-lines pour le transport de leurs produits reste relativement stable.

En outre, le transport par rail de ces produits dérivés pose un autre problème. Les chemins de fer devraient affecter, en immobilisations, de fortes sommes à l'achat du matériel roulant spécial qui est requis pour le transport en grandes quantités de ces produits jusqu'à leurs débouchés. D'après une estimation établie par des personnes compétentes au sujet du transport vers l'ouest, c'est-à-dire de l'Alberta jusqu'en Colombie-Britannique, la compagnie de chemins de fer devrait dès l'abord débourser une somme de 30 à 40 millions pour l'achat du matériel requis pour transporter les quantités de ces produits dérivés qui devront être expédiées. Un tel décaissement influerait évidemment sur le tarif-marchandises. Un autre problème se pose, au surplus, relativement au transport de ce genre de produits; c'est le retour à vide du matériel roulant vers l'Alberta, car il semble peu probable qu'on trouve sur le littoral ouest une cargaison convenable à transporter vers l'Alberta. Le transport par rail donne lieu à de telles difficultés qu'il semble qu'on ne puisse les surmonter; on estime donc qu'il est pour ainsi dire impossible, par ce moyen, de transporter aucun de ces produits en quantités importantes, de façon à affronter la concurrence.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Est-ce là ce que démontre l'expérience acquise jusqu'à présent?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, aux États-Unis. La question se pose maintenant de savoir si l'on peut utiliser les pipe-lines actuels pour le transport de ces produits dérivés.

En ce qui concerne les pipe-lines actuels, on ne peut se servir du gazoduc pour le transport de ces produits car ils sont dérivés de ce qu'on appelle le gaz sulfureux, qui ne peut être employé à des fins domestiques et industrielles. Le gazoduc deviendrait contaminé s'il transportait les produits dérivés dont il est question.

L'oléoduc est donc le seul moyen de transport qui conviendrait. Mais, à l'heure actuelle, nos installations de pipe-line servent au transport du pétrole brut et n'ont été aménagées qu'à cette fin. Le transport des produits dérivés du gaz naturel augmenterait sensiblement la pression des vapeurs engendrées par les matières transportées. Les parrains du projet de loi ont consulté des ingénieurs très compétents en la matière et ils ont appris que l'évaporation causée par la pression des vapeurs, qui serait beaucoup plus forte qu'auparavant, entraînerait de lourdes pertes.

En outre, je désire signaler aux honorables sénateurs que, si l'on veut employer les installations d'oléoduc dont nous disposons à l'heure actuelle pour le transport de ces produits dérivés, il faudra adopter une des deux méthodes suivantes: mélanger les sous-produits au pétrole ou les transporter séparément.

**L'honorable M. Reid:** Peut-on transporter du pétrole dans le pipe-line qui servait au transport du soufre?

**L'honorable M. Brunt:** C'est ce que j'ai voulu signaler en disant qu'il faudrait ou mélanger les produits dérivés au pétrole ou transporter les deux produits séparément.

Les honorables sénateurs comprendront que, si l'on décide de procéder au mélange, il faudra aménager des installations très coûteuses à tous les terminus du réseau, afin qu'on puisse séparer les produits à nouveau. Ainsi, par exemple, si nous expédions ces produits à Sarnia au moyen du pipe-line interprovincial, il faudra doter cette ville d'installations coûteuses où l'on séparera le pétrole des produits dérivés du gaz naturel.

Outre ces coûteuses installations de séparation, on a aussi besoin de très coûteuses installations de stockage des sous-produits. Si l'on envisage la question du point de vue technique, il semble qu'en général il ne soit pas pratique de transporter ces sous-produits en utilisant les pipe-lines qui sont déjà installés; de plus il semble que ne ce soit absolument pas rentable.

Enfin, une étude a été entreprise et il ne semble pas que l'on puisse modifier les pipe-lines qui servent actuellement au transport du pétrole brut en vue de les affecter au transport de grandes quantités de sous-produits du gaz naturel.

Il est indubitable que le pipe-line est le meilleur moyen de transporter ces produits du gaz naturel jusqu'aux marchés, que ceux-ci soient à l'Est, à l'Ouest ou au Sud. A l'heure actuelle les tarifs-marchandises appliqués au soufre et aux liquides dérivés du gaz naturel sont beaucoup trop élevés pour concurrencer avec succès le transport par pipe-line à de grandes distances jusqu'aux marchés. Il semble en général que le coût du transport par pipe-line soit inférieur à la moitié de celui du transport par chemin de fer.

Des pipe-lines destinés au transport des sous-produits, c'est ainsi qu'on appelle ceux auxquels se rapporte le projet de loi, ont été construits aux États-Unis depuis la seconde Grande Guerre. Grâce à ces pipe-lines, des liquides dérivés du gaz naturel sont transportés depuis les réserves de gaz de l'Oklahoma et du Texas jusqu'à Chicago et Denver. J'en parle pour montrer que l'utilisation de tels pipe-lines sur de grandes distances est économique.

**L'honorable M. Reid:** Le soufre peut-il être transporté par pipe-line sous forme liquide?

**L'honorable M. Brunt:** Il serait à demi liquéfié.

**L'honorable M. Farris:** Je voudrais poser à mon collègue la question suivante: n'y a-t-il pas actuellement des usines de soufre dans la région de la Rivière de la Paix? Comment ce produit est-il expédié de cette région?

**L'honorable M. Brunt:** On y trouve des usines, mais elles ne seront pas en mesure d'expédier la quantité voulue de produits sulfuriques.

**L'honorable M. Lambert:** Peut-on livrer du soufre dans un pipe-line?

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

**L'honorable M. Lambert:** Sous forme liquide?

**L'honorable M. Brunt:** A demi liquéfié.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Au sujet de la question posée par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), sauf votre respect, je ne crois pas que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) ait compris la question. Sauf erreur, il y a de fortes quantités de soufre qu'on fabrique à Fort-St-Jean, dans la région de la Rivière de la Paix. Je veux parler de Taylor-Flats.

Il y a aussi d'énormes quantités de soufre produites à Pincher-Creek, dans le sud de l'Alberta, et je crois qu'elles sont expédiées dans les deux sens par chemins de fer.

**L'honorable M. Brunt:** Je ne crois pas que les chemins de fer puissent transporter toute la production.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je l'ignore.

**L'honorable M. Brunt:** C'est là un des inconvénients.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le chemin de fer est le seul moyen de transport en l'occurrence.

**L'honorable M. Brunt:** C'est tout ce dont on dispose actuellement.

Enfin, étant donné que de tels produits peuvent être transportés à meilleur marché par pipe-line exclusif, il faudra nécessairement en installer un à cause de l'expansion considérable que le gaz naturel prend et continuera à prendre en Alberta.

La plupart des honorables sénateurs savent, sans doute, que l'Alberta renferme le puits dont le rendement est supérieur à tout autre au monde. Ce puits appartient à la *British-American* et peut produire 1 milliard et demi de pieds cubes de gaz par jour. Il est actuellement scellé, car on manque de débouchés pour le gaz, mais un jour nous en trouverons et tous les dérivés que l'on obtiendra alors pourront être vendus dans tout le continent nord-américain.

Les parrains de la mesure ont étudié l'opportunité de transporter séparément les gaz liquéfiables du pétrole et l'hydrogène sulfuré liquide jusqu'à leurs marchés respectifs, ou de les y acheminer à l'état mélangé dans un même pipe-line. On estime actuellement, à l'égard du pipe-line projeté, que la meilleure méthode à adopter pour le transport de deux produits différents est d'utiliser un double pipe-line. Cependant il n'est que juste, à mon avis, de signaler que cette question d'un pipe-line unique ou double devra faire l'objet d'une étude plus approfondie et de recherches plus étendues avant d'en décider définitivement.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le sénateur nous dirait-il quelle a été l'expérience des Américains à cet égard?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne possède pas ce renseignement en ce moment, mais je puis assurer à mes collègues que lorsque nous étudierons le projet de loi au comité je verrai à ce que nous y trouvions des spécialistes pouvant nous fournir tous les détails sur l'expérience de nos voisins du sud.

Passons maintenant à la question de savoir quel parcours on adoptera?

A cet égard, les parrains de la mesure estiment que pour l'expédition des produits dérivés jusqu'au littoral ouest on pourrait suivre un parcours presque parallèle à celui du pipeline de la *Trans-Montain Pipe Line Company*, c'est-à-dire, longeant la route allant de Yellowhead à Hope (C.-B.) et se dirigeant ensuite jusqu'à la ville de Vancouver. Ce trajet constitue un parcours entièrement canadien. Mais on songe également à un tracé dont un des tronçons franchirait la frontière canado-américaine.

**L'honorable M. Macdonald:** Faudrait-il obtenir un permis d'exportation?

**L'honorable M. Brunt:** Cela ne serait pas nécessaire. Je vais en donner la raison. On songe à ce parcours parce que le terrain, du point de vue technique, se prête mieux à l'aménagement d'un pipe-line. Mais le pipeline se terminerait au même endroit que dans le cas du tracé entièrement canadien.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le sénateur sait-il quel pas emprunterait aux États-Unis le tracé entièrement canadien?

**L'honorable M. Brunt:** Non, je l'ignore.

Quant au tracé ouest-est, il semble y avoir trois possibilités: premièrement, un pipe-line allant jusqu'à Fort-William parallèlement aux canalisations actuelles de la compagnie Trans-Canada; deuxièmement, les promoteurs songent à transporter leurs produits jusqu'à Superior, au Wisconsin. Ce parcours franchirait la frontière américaine entre le Manitoba et la Saskatchewan à un endroit où le terrain relativement plat se prête bien à l'aménagement d'un tel pipe-line. Mais, en troisième lieu, l'avocat des lanceurs de l'entreprise m'a téléphoné hier pour me dire que le pipe-line pourrait peut-être aller jusqu'à Milwaukee ou St. Paul. Après avoir examiné à nouveau les marchés, on semble croire que Milwaukee ou St. Paul offrent de bons débouchés. Mais ce ne sont là que des possibilités.

**L'honorable M. Macdonald:** Cela dépendrait-il de l'obtention d'un permis d'exportation?

**L'honorable M. Brunt:** Évidemment; tout tourne autour de la question du permis d'exportation, en l'absence duquel on ne pourrait exporter aucun de ces produits dérivés. Je dois, cependant, signaler qu'en définitive, le tracé qu'on adoptera dépendra des désirs et de la volonté des producteurs de soufre, des débouchés et des gouvernements intéressés. Jusqu'ici aucune décision définitive n'a encore été prise.

La principale canalisation de ralliement commencerait près de l'ouvrage Pinecreek, situé à l'ouest de la ville d'Edmonton; elle

serait alimentée par des tronçons semblables s'étendant vers le sud jusqu'aux contreforts des montagnes et se prolongerait jusqu'à un endroit situé en Alberta méridionale d'où partiraient les exportations de ces produits du gaz. Il s'agirait d'un tuyau collecteur allant jusqu'en Alberta méridionale, d'où les produits seraient dirigés vers les marchés d'exportation.

**L'honorable M. McKeen:** Relativement au parcours du pipe-line allant d'Edmonton vers l'ouest, est-il question de recueillir le soufre provenant de Taylor, en Colombie-Britannique?

**L'honorable M. Brunt:** On y verra sûrement, pourvu que le pipe-line passe assez près de la source d'approvisionnement pour qu'on puisse y transporter économiquement le produit et que le soufre revête une forme transportable par pipe-line. La décision dépendra de ces deux facteurs.

Le pipe-line aménagé en vue du transport de ce produit dérivé serait exploité par la *Foothills Pipe Lines Ltd.*, filiale de la *Pembrina Pipelines Limited,* compagnie publique qui possède un actif de plus de 26 millions de dollars.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Cette compagnie a-t-elle été instituée en corporation par le Parlement?

**L'honorable M. Brunt:** Non. J'allais justement aborder cette question. Les actions de la *Pembrina Pipelines Limited* sont inscrites à la bourse de Toronto et elle a été constituée conformément aux lois de la province de l'Alberta. Ce que j'estime le plus important, c'est que cette compagnie appartient à des Canadiens qui détiennent la majorité des actions et qui en assurent l'exploitation et le financement. Et elle aura la mainmise sur la compagnie *Foothills.* La compagnie *Pembrina* exploite déjà de vastes installations d'accumulation et de transmission à l'heure actuelle. Aussi apportera-t-elle une gestion compétente et les fruits de l'expérience au nouveau projet d'aménagement.

On propose que la nouvelle compagnie soit constituée moyennant un capital social de cinq millions d'actions d'une valeur au pair de cinq dollars chacune. Le réseau qui sera aménagé sera naturellement le premier du genre au Canada, car il n'en existe que quelques-uns sur tout le continent nord-américain. L'exploitation de pipe-lines semblables aux États-Unis, là où il y a de grandes quantités de gaz naturel comme on en trouve maintenant en Alberta, a prouvé que la distribution de produits dérivés, tels les produits qu'on obtient du gaz naturel, doit s'effectuer au moyen d'un pipe-line exclusif. C'est un pipe-line de ce genre que les promoteurs de la *Foothills Pipe Lines Ltd.* ont l'intention d'aménager.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** A-t-on prévu quel sera le coût de l'aménagement?

**L'honorable M. Brunt:** L'estimation sera présentée au comité. J'aurais pu recueillir des tas de chiffres là-dessus, mais il m'a semblé préférable que les experts fournissent eux-mêmes ces données au comité auquel, naturellement, le projet de loi devra être déféré.

**L'honorable M. Farris:** La nouvelle compagnie fera-t-elle concurrence à des compagnies qui existent déjà?

**L'honorable M. Brunt:** Au Canada? Non. Ce sera la première compagnie du genre.

**L'honorable M. Farris:** Ce sera plutôt la première compagnie à exploiter ce genre d'entreprise.

**L'honorable M. Brunt:** C'est cela.

**L'honorable M. Farris:** Mais n'y a-t-il pas d'autres compagnies qui devront soutenir la concurrence de cette nouvelle compagnie?

**L'honorable M. Brunt:** Pas à ma connaissance.

**L'honorable M. Macdonald:** Il y a d'autres compagnies qui s'occupent du commerce du soufre à l'heure actuelle.

**L'honorable M. Brunt:** Je le sais, mais la nouvelle compagnie ne s'occupera pas de la vente du soufre: elle assurera le transport du soufre et de produits dérivés. C'est ce qu'elle se propose d'entreprendre. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'autres compagnies du même genre au Canada.

**L'honorable M. McKeen:** Il s'agirait d'un réseau destiné au transport des sous-produits; ce qui existe à l'heure actuelle, ce sont des pipe-lines de gaz ou de gaz naturel. Je crois que vous avez raison: on n'a pas encore aménagé de pipe-line pour le transport de sous-produits dans l'Ouest du pays.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Sauf erreur, nous avons constitué une compagnie du même genre il y a une couple d'années. Je me rappelle fort bien que le comité des banques et du commerce fût saisi d'une mesure visant à la constitution d'une compagnie qui voulait aménager un pipe-line de sous-produits à Winnipeg. Si j'ai bonne mémoire, il s'agissait de l'*Hydrocarbons Pipeline Ltd.* Si cette compagnie existe encore, celle-ci va lui faire concurrence.

**L'honorable M. Brunt:** En effet.

**L'honorable M. Stambaugh:** A-t-on l'intention de raffiner ces produits en Alberta?

**L'honorable M. Brunt:** Pas nécessairement. Les produits seront dérivés du gaz.

**L'honorable M. Stambaugh:** Mais comment pourra-t-on les extraire sans une raffinerie?

**L'honorable M. Brunt:** En se servant d'un séparateur.

**L'honorable M. Stambaugh:** On ne peut extraire le soufre avec un séparateur.

**L'honorable M. Reid:** D'après l'article 6 du projet de loi, la compagnie demande au gouvernement fédéral le droit de diviser le terrain en lots destinés à la construction, en rues et en zones résidentielles. Je crois qu'il s'agit là d'une innovation dans un projet de loi sur les pipe-lines. Ne s'agit-il pas d'une question relevant de la compétence de la province?

**L'honorable M. Brunt:** Pas plus que la question de l'éducation qui a été soumise au Sénat récemment.

**L'honorable M. Reid:** Vous demandez beaucoup d'autorité dans ce projet de loi.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, je me suis longuement étendu sur le projet de loi dans mon discours de portée générale. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus et d'examiner ses dispositions une à une, car je sais que cela sera fait très soigneusement au sein du comité auquel le projet de loi sera déféré. Je puis dire que la compagnie a pris des dispositions pour que son avocat et des experts comparaissent devant le comité, au sein duquel il est certain que toutes les dispositions du projet de loi seront examinées et ces hommes pourront répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs leur poseront beaucoup mieux que je ne saurais le faire moi-même.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je poser une seule question au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt)? Il est certes en mesure de renseigner le Sénat à ce sujet. Il s'agit de la possibilité de traverser la frontière américaine à un certain endroit proche de la frontière entre la Saskatchewan et l'Alberta.

**L'honorable M. Haig:** La Saskatchewan et le Manitoba.

**L'honorable M. Lambert:** L'honorable sénateur d'Hanover a-t-il la moindre idée au sujet de la jonction avec la compagnie américaine de pipe-lines outre frontière si le pipe-line de Foothills atteint cet endroit? Cela nous rappelle le problème soulevé quand la compagnie *Trans-Canada Pipe-Line* a voulu se joindre à la *Northwestern Natural Gas* à Emerson et que le compagnie concurrente aux États-Unis a essayé de dominer. A la suite de cela, la question a été portée devant le Bureau fédéral du pétrole à Washingham et elle n'a pas été résolue. Qu'a-t-on fait dans cet ordre d'idée?

**L'honorable M. Brunt:** Jusqu'ici aucun accord n'a été conclu avec la compagnie américaine. Je suppose que les parrains du projet de loi ont engagé des conversations et des discussions à ce sujet, mais je puis vous dire de façon catégorique qu'aucun accord n'a encore été conclu. Il est possible que la *Foothill Pipe Line Company* constitue en corporation une filiale américaine qui serait chargée de transporter ses sous-produits depuis la frontière canado-américaine jusqu'aux débouchés américains.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, les habitants de l'Alberta seront sûrement heureux si ces projets se réalisent. Il ne fait aucun doute que cette région renferme une quantité abondante de gaz naturel, et la raffinerie de la *British-American Company* à Pincher-Creek en retire des sous-produits en grandes quantités. Il ne fait non plus aucun doute que la meilleure façon de transporter ces sous-produits serait par pipe-line. Cependant, je crains que l'ensemble du projet ne soit un château en Espagne. A l'instar d'un honorable sénateur, je me demande comment nous allons introduire ces dérivés sur le marché américain. Depuis des années, nous tentons de vendre notre gaz naturel aux États-Unis et, comme on l'a fait observer, on s'y est opposé avec vigueur. Nous éprouverons la même opposition, parce que nos sous-produits feraient la concurrence à ceux qui se vendent déjà aux États-Unis.

J'aimerais savoir quelles seront les relations entre la *Foothills Pipe Lines Company* et les compagnies qui produisent déjà du gaz et en ont aussi une réserve considérable. Quand commencera-t-on à aménager le pipe-line? Peut-on espérer que ce sera bientôt? Il faudra surmonter bien des obstacles et c'est ce qui me porte à croire que le projet est aléatoire. J'estime néanmoins qu'il serait précieux pour la population de l'Alberta et pour les Canadiens en général, si l'on pouvait mettre à profit ces produits dont nous avons une si grande quantité.

**L'honorable M. Brunt:** Conviendrait-il au sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) que je regarde ses commentaires comme un avis d'interpellation afin qu'il puisse obtenir des réponses lorsque le bill sera discuté au comité?

**L'honorable M. Gershaw:** Sûrement.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants envers le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) de l'explication si complète et si claire qu'il nous a fournie de la mesure.

Il est bien intéressant d'apprendre qu'il est peut-être possible de transporter par pipe-line les précieux sous-produits que l'on retire du gaz naturel albertain jusque sur les marchés américains de l'Est, de l'Ouest et du Sud. Il nous plaît à tous de penser que plus nombreux seront les débouchés pour ces dérivés, plus nombreuses seront les explorations dans l'Alberta et les autres provinces de l'Ouest et plus grandes seront aussi les ressources que nous découvrirons. Comme l'honorable sénateur l'a lui-même fait observer, nous connaissons l'existence de plusieurs de ces ressources naturelles. On en a repéré les gîtes, mesuré l'abondance, mais elles sont encore enfouies dans le sol et ne peuvent être utilisées, surtout faute de débouchés.

Depuis déjà plusieurs années le Parlement discute de toutes les sortes d'oléoducs et de gazoducs, sans toujours se placer au-dessus de toute politique. Outre les difficultés que le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a mentionnées, j'en vois peut-être une autre. Je crois que la canalisation entrant en territoire américain fera l'objet d'un examen minutieux de la part de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis comme s'il s'agissait de n'importe quel autre pipe-line qui y transporterait du gaz naturel à vendre. Voilà une question sur laquelle il serait peut-être bon de se renseigner au comité.

Une autre question m'est venue à l'esprit pendant que l'honorable sénateur d'Hanover avait la parole. Je me demande si nous pouvons nous attendre à un changement de ligne de conduite, à la suite de quelques observations qu'il a formulées, car je suis sûr qu'il est très près des cercles intimes du parti auquel il appartient. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute du moment où l'idée d'un pipe-line à gaz a été lancée il y a quelques années. Les modalités de son aménagement n'ont pas été établies par des ingénieurs ni selon des considérations d'ordre économique ou géologique, mais plutôt conformément à une politique de nationalisme, si je puis m'exprimer ainsi. Il ne s'agit pas ici d'un discours d'ordre politique, car les deux partis, à l'autre endroit, ont alors accepté la ligne de conduite selon laquelle les gazoducs et oléoducs, sauf une seule exception, seraient aménagés au Canada exclusivement. Je connais un projet d'après lequel on proposait de transporter le gaz de l'Alberta jusqu'à Vancouver, mais pour l'expédier de l'Alberta, de l'extrémité sud-ouest de cette province, on aurait dû le faire passer par les États-Unis et le ramener en traversant la Colombie-Britannique jusqu'à Vancouver. Ce projet a avorté, bien que le tracé fût aussi bon que celui dont parle l'honorable collègue. Il se peut que les conditions d'ordre économique ou les données des ingénieurs fussent défavorables, mais on décida à ce moment-là que ces pipe-lines à gaz devaient être aménagés en deçà des frontières du Canada. Je crois que la politique du gouvernement, appuyée par les deux partis de l'autre endroit, voulait que tout gazoduc soit dorénavant installé au Canada exclusivement. Cela s'appliquait tant aux pipe-lines à gaz qu'aux pipe-lines à pétrole. Mais nous sommes maintenant à la veille d'une autre innovation, qui aura peut-être de vastes répercussions, c'est-à-dire le transport par pipe-line de certains produits qui vont devenir très utiles.

Mais il se peut que l'honorable collègue ait la bonne idée. Peut-être ces pipe-lines doivent-ils être aménagés selon les données primordiales d'ordre économique, technique et géologique, et selon tout ce qui en découle, mais, si tel est le cas, nous verrons un changement dans la ligne de conduite qu'on a suivie jusqu'ici à l'égard de la construction des pipe-lines et en particulier des gazoducs.

**L'honorable M. Brunt:** A moins qu'un autre collègue ne désire parler, je me contenterai de dire...

**Son Honneur le Président:** Je signale que si le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) reprend la parole au sujet de ce projet de loi, il clora le débat.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots? Je me réjouis de ce qu'on présente ce projet de loi. Ceux qui s'y intéressent surtout forment un des groupes d'hommes d'affaires les plus avertis que nous ayons au pays; et après ce qui est récemment arrivé comme conséquence des lignes de conduite que nous avons dû subir du fait des restrictions américaines, toutes les initiatives à prendre pour assurer l'essor de nos pipe-lines et de nos ressources naturelles à ce sujet doivent, à mon avis, être appuyées avec toute la fermeté dont nous sommes capables.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. En vertu de l'article 6, il semble que les pouvoirs accordés à la compagnie ne seront pas limités à l'exploitation de sous-produits. L'article stipule que la compagnie peut...

...à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, construire, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, développer, mettre en service, entretenir, contrôler, louer, hypothéquer...

...et qu'elle peut...

...faire valoir n'importe quel et tous pipes-lines interprovinciaux, extra-provinciaux et/ou internationaux, ainsi que toutes dépendances s'y rattachant, pour l'accumulation, la transmission, le transport, l'emmagasinage et la livraison du gaz naturel ou

artificiel du pétrole ou de tout produit ou sous-produit en l'espèce . . .

Je crois donc comprendre que cette compagnie bénéficiera de tous les pouvoirs qui sont accordés à toute autre compagnie constituée par le Parlement. C'est cela, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Brunt:** En effet.

**L'honorable M. Farris:** A mon avis, l'expression "à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada" devrait faire l'objet d'un examen lorsque le bill sera présenté au comité.

**L'honorable M. Brunt:** J'en suis.

Je tiens cependant à signaler au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) que nous avons été saisis d'une mesure l'an dernier (c'était, je crois, le projet de loi concernant la *Mid-Continent Pipelines*) visant à autoriser la compagnie en question à exporter le gaz aux États-Unis. Le projet de loi a été adopté au Sénat et, par la suite, à la Chambre des communes. J'ignore si le gouvernement a modifié sa ligne de conduite. Mais je puis vous assurer que nous avons été saisis, l'an dernier, d'une modification à un projet de loi concernant une compagnie de pipe-line et visant à lui accorder l'autorisation d'exporter du gaz aux États-Unis.

Honorables sénateurs, je voudrais en terminant répéter ce que j'ai dit au sujet du tracé qu'empruntera le pipe-line: je crois qu'il y a lieu de signaler que le tracé qui sera choisi en fin de compte dépendra des désirs des producteurs, de la compagnie du soufre, des gouvernements intéressés et des acheteurs.

Je crois que c'est ainsi que la décision définitive au sujet du tracé sera prise.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Par la Commission des transports?

**L'honorable M. Brunt:** Oh, oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, je désire que le projet de loi soit déféré au comité du Sénat intéressé, je crois qu'il s'agit du comité des transports et communications.

**L'honorable M. Macdonald:** D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.)

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John G. Higgins** propose la 2e lecture du bill C-30 tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

—Honorables sénateurs, le but du projet de loi est de modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche qui a reçu la sanction royale le 11 juillet 1955 et qui devait rester en vigueur trois ans à dater du jour où elle est devenue exécutoire, soit le 12 décembre 1955. Aussi venait-elle à échéance le 11 décembre 1958. Le but principal du projet de loi est de proroger la validité de la loi pendant une période supplémentaire se terminant le 30 juin 1962 et de la rendre rétroactive au 12 décembre dernier.

On consentira des prêts aux fins suivantes:

1. la construction d'un bâtiment de pêche;
2. la réparation majeure d'un bâtiment de pêche, ou de sa coque, de sa superstructure ou de ses machines, lorsque le coût en est d'au moins $200 et équivaut à 20 p. 100 au moins de la valeur marchande des biens à être réparés;
3. la construction d'engins de pêche;
4. l'achat ou la construction d'une installation de rivage, nommément, d'ouvrages autres que des immeubles, par exemple, jetées, rampes de glissement, échafauds et quais;
5. l'achat, la construction, la réparation ou la modification de tout immeuble servant à la pêche ou la construction de tout rajout à un tel immeuble.

On peut adresser sa demande de prêt à toute banque à charte ou à tout *credit union* ou caisse populaire désigné par le ministre comme prêteur aux fins de la loi. En un mot, toute banque à charte, *credit union*, société coopérative ou banque paroissiale est considérée comme prêteur par le ministre.

Le montant du prêt à un particulier se limite à $4,000, à 5 p. 100 d'intérêt simple. La période de remboursement varie d'une à huit années, suivant le montant et la fin de l'emprunt.

Les périodes de remboursement sont fixées par les règlements comme on le verra à la page 9 de ceux-ci. Ainsi les prêts ne dépassant pas $400 sont remboursables en 12 mois, les prêts de $750 au plus sont remboursables en deux ans et six mois, et ainsi de suite jusqu'aux prêts de $4,000, qui sont remboursables en huit ans. Ce barème souffre deux exceptions: d'abord le cas des engins de pêche, où la période de remboursement est de trois ans; puis, celui du prêt aux fins de réparations majeures, où la période est également de trois ans.

A noter, au sujet du remboursement, la possibilité de la revision des conditions de l'emprunt. Quand une personne constate qu'elle ne peut rembourser le prêt dans le délai fixé par les règlements, le ministre peut le proroger dans certaines circonstances.

En vertu de la loi primitive de 1955, qui est celle que nous voulons modifier, seul un pêcheur pouvait obtenir un prêt, mais ce

n'étaient pas tous les pêcheurs qui le pouvaient. Selon l'article d'interprétation de la loi, le pêcheur désigne une personne qui possède un titre légal, une action, ou une part d'un bâtiment de pêche, d'une nasse ou claie, ou un semblable dispositif de prise et qui gagne ou a l'intention de gagner entièrement ou partiellement sa subsistance pendant la saison de pêche, grâce à la prise ou au piégeage du poisson en vue de la vente. Aux termes de cette définition celui qui désirait exercer la pêche ne pouvait obtenir de prêt. L'ancien pêcheur peut avoir abandonné provisoirement cette occupation; il a peut-être vendu son bateau et ses engins de pêches, ou peut-être l'usure a-t-elle gâté son embarcation. Mais il ne pouvait obtenir d'emprunt pour acheter un bateau ni des engins de pêche.

La mesure introduit une modification à cet égard. Elle permet un prêt en faveur d'une personne qui a déjà possédé un intérêt dans un bateau de pêche, mais qui ne le possède plus, ou à une personne qui désire obtenir pour la première fois un intérêt dans un bateau de pêche. Il y avait probablement bien des gens qui désiraient un prêt, mais qui n'y étaient pas admissibles en vertu de l'article visant la propriété. Il devait également y avoir bon nombre de gens qui travaillaient à bord de bateaux de pêche, qui désiraient se mettre à leur propre compte, mais qui ne remplissaient pas les conditions requises pour obtenir une aide.

Prenons à titre d'exemple la province de Terre-Neuve. A cause de cette définition, seulement trois prêts ont été consentis à des pêcheurs depuis la mise en vigueur de la loi en 1955; le montant global n'en a été que de $1,240. Les pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard, où l'industrie de la pêche a moins d'importance qu'à Terre-Neuve, ont touché $141,166 sous le régime de la loi.

Les honorables sénateurs désirent peut-être savoir le montant global des prêts durant l'application de la loi jusqu'au 31 décembre 1958. Voici les chiffres répartis par provinces:

| Provinces | Nombre de prêts | Montant |
|---|---|---|
| Nouveau-Brunswick | 125 | $ 78,187 |
| Île du Prince-Édouard | 174 | 141,166 |
| Nouvelle-Écosse | 69 | 73,157 |
| Terre-Neuve | 3 | 1,240 |
| Colombie-Britannique | 115 | 246,279 |
| Total | 539 | $599,152 |

L'objectif principal visé par la mesure est, je le répète, de prolonger la période d'application de la loi de 3 ans et demi, soit du 12 décembre 1958 au 30 juin 1962. Le bill étend aussi la portée du terme "pêcheur". J'en ai donné la définition tantôt. Ces modifications rendent admissibles plusieurs pêcheurs qui désirent se lancer à leur propre compte pour la première fois, ou qui, peut-être, ont déjà possédé un bateau et désirent reprendre le métier de pêcheur.

Honorables sénateurs, je crois savoir qu'on n'a soulevé aucune objection à l'égard de la mesure à l'autre endroit.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? La présente mesure s'applique-t-elle aux pêcheurs des Grands lacs ou seulement aux pêcheurs sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique ?

**L'honorable M. Higgins:** Je présume qu'elle s'applique à tous les pêcheurs partout au Canada, car elle ne vise pas nommément les pêcheurs des deux côtes.

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, si l'on me permet d'aider le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins), je dirai que la présente mesure s'applique à tous les pêcheurs du Canada. Du moins, il n'est pas question, dans la loi, de l'endroit où habite le pêcheur. L'article 2 de la loi, l'article d'interprétation, donne à l'alinéa *j*) la définition d'un pêcheur admissible. L'alinéa *j*) modifié par le bill à l'étude sera ainsi conçu:

*j*) "pêcheur" désigne

(i) une personne qui possède, *ou a l'intention d'acquérir*, un intérêt prescrit dans un bâtiment de pêche ou une part de propriétaire dans un tel bâtiment, ou

(ii) une personne qui possède un intérêt prescrit dans une nasse ou claie, ou un semblable dispositif de prise ou de piégeage de poisson, fixé au sol, ou une part de propriétaire dans une telle nasse ou claie ou dans un semblable dispositif de prise ou de piégeage de poisson,

et dont l'occupation principale consiste dans une participation à une entreprise de pêche fondamentale.

Puis-je ajouter quelques observations au sujet de la mesure à l'étude, honorables sénateurs? D'abord, je suis sûr que l'honorable sénateur Higgins a fait un précieux apport, dès ses débuts au Sénat, au sujet d'une mesure qui revêt une si grande importance pour la province d'où il vient. C'est à de telles qualités qu'on trouve chez lui que j'ai déjà fait allusion au cours de la présente session.

J'ai toujours accueilli avec joie l'occasion de dire un mot de projets de loi comme celui-ci, qui est propre à favoriser l'essor économique de cette partie du Canada dont je viens.

Il sera utile aux honorables sénateurs que je leur parle un peu plus des événements qui

ont précédé la présentation de la première mesure, en 1955. Vous vous rappelez peut-être que le premier objet de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche était de procurer des facilités de crédit équivalentes à celles dont pouvaient profiter les cultivateurs aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Elle garantissait les prêts consentis par les banques et les caisses populaires aux pêcheurs dûment qualifiés et, vu que ces prêts étaient garantis, on jugea possible de prêter cet argent à un intérêt de 5 p. 100. Or, avant qu'un tel régime de crédit puisse s'établir au profit des pêcheurs, un plan d'assurance appliqué par le gouvernement a dû précéder cette mesure, ce qui permit d'assurer les bateaux et leur équipement au taux relativement faible de 1 p. 100, de façon à protéger, dans une certaine mesure, ceux qui garantissaient les prêts. Jusqu'ici il y a eu trois sources de crédit, ou une combinaison des trois: d'abord les caisses populaires, qui ont joué et continuent de jouer un rôle important dans les facilités de crédit ouvertes aux pêcheurs qui ont de petits bateaux; ensuite, les bureaux de prêts provinciaux, dont le rôle était de consentir des prêts aux propriétaires de plus gros bateaux et d'administrer les subventions prévues pour leur construction par le gouvernement fédéral. Puis il y avait la troisième source de crédit, source très importante; il s'agissait des acheteurs de poisson. Cette source de crédit a toujours été et continuera d'être assez importante.

Je sais pertinemment que la grande majorité des propriétaires de petits navires de pêche, qui sont considérés comme des hommes auxquels on peut se fier, éprouvaient peu de difficulté, dans la région du pays d'où je viens, à obtenir du crédit de ceux à qui ils avaient l'habitude de vendre leur poisson. En fournissant ce crédit, les acheteurs eux-mêmes ont toujours joué un rôle très utile. On a prétendu, toutefois, que ce genre de relation, en ce qui concerne le crédit, entre acheteurs de poisson et pêcheurs comportait le danger de forcer le pêcheur à vendre toute sa prise à l'acheteur qui lui avait avancé de l'argent. On a également prétendu que dans ces circonstances le pêcheur n'était pas libre de demander le prix qu'il aurait dû recevoir pour sa prise. La loi de 1955 a donc prévu une autre source de crédit.

Quand, en 1955, on a présenté au Parlement la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, on prévoyait que le régime de prêts garantis par les banques serait vraisemblablement accepté avec une certaine lenteur. C'est ce qui s'était produit au cours des premières années qui ont suivi l'adoption de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Pendant la première année, le montant global de prêts a été de 3 millions de dollars. Les prêts annuels s'élèvent maintenant à près de 100 millions de dollars.

Apparemment les gérants de banque eux-mêmes avaient besoin d'être renseignés sur la façon de juger la solvabilité de ceux qui demandaient des prêts garantis par les banques; en outre, les cultivateurs semblaient hésiter à se présenter aux gérants de banque.

Les prévisions relatives à l'acceptation des prêts de banque garantis aux pêcheurs se sont réalisées. Il n'est pas nécessaire de citer beaucoup de chiffres aux sénateurs, mais je tiens à signaler que pendant l'année financière terminée le 31 mars 1957, c'est-à-dire la première année entière d'application de la loi, 203 prêts ont été consentis, au montant global de $236,000. Et pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, 136 prêts ont été consentis au montant de $150,000. Dans les provinces atlantiques, pour la période entière depuis l'entrée en vigueur du programme, il ne semble y avoir eu que 275 prêts, d'un montant global de $225,000. Les chiffres relatifs à Terre-Neuve font ressortir les différences qui se font jour dans cette province par rapport aux autres, dans le domaine à l'étude et dans bien d'autres aussi au sujet desquels il faudra se renseigner davantage, vu les difficultés par lesquelles cette province passe actuellement. Pour ce qui est des prêts, Terre-Neuve n'en a obtenu que trois, d'un montant global de $1,240.

Comme l'a dit le sénateur de Saint-Jean-Est, les modifications qu'on propose d'apporter au bill ont un double objet. Tout d'abord, elles prorogent la loi pour une autre période de trois ans, puis elles modifient la définition d'un pêcheur admissible à obtenir un prêt garanti de façon à inclure celui qui ne possède ni bâtiment ni engins de pêche. La loi étant prorogée, on pourra savoir si ces prêts augmenteront en nombre et en importance, comme cela s'est produit relativement aux prêts aux cultivateurs. La nouvelle définition du pêcheur permettra d'acquiescer à la demande d'un emprunteur méritant qui ne serait pas actuellement admissible, mais elle n'aura sans doute pas beaucoup d'effet sur le montant global des prêts consentis.

Honorables sénateurs, j'ai plusieurs propositions à formuler au sujet du crédit à accorder aux pêcheurs. Il me semble qu'il y aurait lieu d'étudier conjointement avec les provinces la question des facilités de crédit pour les pêcheurs dans son ensemble, car la situation des pêcheurs et celle des agriculteurs se ressemblent à bien des égards.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute de l'alinéa du discours du trône qui se lit ainsi qu'il suit:

...Vous serez aussi invités à faire une étude et une revision générales de la législation relative au crédit agricole, afin de rendre le crédit plus efficace et plus utile au développement et au maintien d'une agriculture solide et prospère.

Si le gouvernement estime qu'il importe d'assurer des facilités de crédit suffisantes pour réaliser la prospérité de l'économie agricole et que la question exige une étude spéciale, ne faudrait-il pas en dire autant quand il s'agit d'assurer la prospérité de la pêche?

Je songe en ce moment à la déclaration formulée par l'honorable Lester Pearson aux délégations de cultivateurs de l'Ouest, dont les représentants ont tous été bien accueillis dans nos bureaux hier. Il a reconnu devant la délégation qu'il s'agissait indubitablement d'un problème d'envergure nationale. Mais il a rappelé aux cultivateurs que tout grave que fût leur problème, celui des pêcheurs de l'Atlantique, du point de vue des revenus nets moyens, était encore plus grave et constituait lui aussi un problème à l'échelle nationale, et non pas seulement régionale.

En ce qui a trait au programme de prêts consentis aux pêcheurs, les gouvernements fédéral et provincial y participent chacun de son côté. En outre, les commissions provinciales de prêts aux pêcheurs administrent les subventions que le gouvernement fédéral met à la disposition des palangriers et des petits chalutiers, ainsi que les prêts connexes provenant des caisses provinciales. Je suis convaincu que l'administration provinciale est plus en mesure d'appliquer un programme de prêts que l'administration fédérale, car elle connaît mieux les besoins des pêcheurs. Comme les taux d'intérêt en vigueur à l'heure actuelle sont élevés, je crois que nous pourrions élaborer un programme de prêts qui bénéficierait de la collaboration conjointe des deux paliers du gouvernement et qui permettrait de consentir des prêts à des taux d'intérêt moins considérables.

Toute enquête menée sur la question des prêts aux pêcheurs devrait également porter sur les subventions destinées à améliorer et à moderniser l'industrie de la pêche, qui relèvent du même domaine. Vous avez sans doute lu certains des commentaires qui ont été faits au cours des derniers mois, savoir que le moment est peut-être venu d'étendre le programme de subventions fédérales de façon à en faire bénéficier les propriétaires et les exploitants des grands et des petits chalutiers. Je suis un de ceux qui croient encore que les arguments avancés à cet égard ne suffisent pas à convaincre, et je continue d'étudier la question. Cependant, nous ne devons pas oublier que le premier objet du programme de subventions établi par le gouvernement fédéral était d'encourager les pêcheurs à abandonner l'exploitation des petites embarcations pour entreprendre celle des palangriers et des chalutiers de moyenne grandeur, afin qu'ils puissent employer des méthodes leur permettant d'accroître leurs prises et, partant, d'augmenter leur revenu. Je dis seulement que, jusqu'à présent, les arguments avancés pour faire bénéficier les grands et les petits chalutiers des subventions ne m'ont pas convaincu.

Honorables sénateurs, ma seconde proposition est d'un tout autre ordre. La situation du pêcheur pour ce qui est du crédit est comparable à celle de l'agriculteur; elle dépend étroitement de débouchés convenables. La pêche, comme l'agricuture, mais peut-être dans une plus large mesure encore, est une activité dépendant de l'exportation qui est assujétie à l'attitude du Canada et des pays avec lesquels nous commerçons. Le marché intérieur est aussi important pour la pêche que pour l'agriculture. Ces deux marchés de l'industrie de la pêche peuvent être affectés par les mesures de notre propre gouvernement. Tout d'abord le gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut pour encourager la vente du poisson salé dans les pays de la mer des Caraïbes. C'est une question que d'autres, en particulier le sénateur de Saint-Jean-Ouest l'honorable M. Pratt, et le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) peuvent beaucoup mieux traiter que moi.

Il y a un autre domaine dans lequel des mesures du gouvernement seraient très efficaces et dont j'ai déjà parlé au cours du débat sur le discours du trône; il s'agit de celui de la propagande. Depuis lors, j'ai remarqué que le gouvernement fédéral a l'intention de lancer une campagne de propagande en faveur de la vente des pommes. Je propose, comme l'amélioration du marché du poisson dans notre pays a une plus grande importance du point de vue national, qu'une campagne de propagande en faveur de la consommation de poisson soit entreprise et financée en commun par le gouvernement et l'industrie intéressée. Cette campagne serait très favorable à l'économie des provinces Maritimes, elle devrait être faite à une large échelle et s'étendre au Canada et aux États-Unis, où je crois que 75 p. 100 de nos prises sont vendues à l'heure actuelle.

Je termine en disant que de bons débouchés pour tous les secteurs de notre économie sont la solution au problème du crédit et

également à la plupart des autres questions qui se posent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, j'espérais que le bill serait déféré à un comité, comme on le fait d'ordinaire quand il s'agit de mesures de ce genre.

(Sur la motion de l'honorable M. Higgins, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"PARAMOUNT (PACIFIC STANDARD) LIFE INSURANCE COMPANY"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements présentés par le comité permanent des banques et du commerce au bill S-12 constituant en corporation la *Pacific Standard Life Insurance Company*.

Sur la motion de l'honorable M. McKeen. au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité, les amendements sont adoptés.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. McKeen:** Je propose qu'on le fasse immédiatement.

(La motion est agréée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable M. Brunt, tendant à la 2e lecture du bill C-29 modifiant la loi sur la route transcanadienne.

**L'honorable Sydney J. Smith:** Honorables sénateurs, l'excellent exposé de la présente mesure, fait hier par le leader du gouvernement en cette enceinte (l'honorable M. Aseltine), ne me laisse que très peu de choses à dire, sauf une notable exception, à mon avis. Je parlerai brièvement d'un aspect dont je ne suis pas très satisfait. J'ai suivi très attentivement l'exposé de l'honorable leader, avec l'espoir qu'on dirait quelque chose donnant l'assurance que le programme de cette entreprise nationale serait complété avant le délai prévu dans les accords actuels. J'ai été déçu de constater qu'il n'en était pas question dans ses observations. La plus proche allusion que j'ai pu trouver dans sa déclaration, consignée à la page 388 du hansard, est la suivante:

> Les autres provinces, sauf Terre-Neuve, s'attendent de terminer leur tronçon de route en décembre 1960.

J'ai ensuite parcouru le compte rendu des débats des Communes afin de m'assurer si l'on avait été plus explicite lorsque le bill faisait l'objet de leurs délibérations. La seule déclaration faite à ce sujet émanait de l'honorable ministre des Travaux publics et correspondait dans son libellé à peu près à celle de notre honorable leader. Comme en fait foi le compte rendu des Communes à la page 1305, il a déclaré:

> Le progrès réel est dans l'ensemble satisfaisant et au cours des deux prochaines saisons de construction, ce qui nous amène à la date-limite du 31 décembre 1960, nous espérons voir le rythme de la construction s'accélérer davantage.

C'est à peu près dans les mêmes termes qu'on a parlé de la date-limite en 1949, au moment de l'adoption de la mesure. Toutefois on comptait alors que le projet serait parachevé en 1956. Hier, on nous a exposé les motifs que l'on évoque pour prolonger la période et je n'y trouve rien à redire. Les circonstances peuvent évoluer dans de tels domaines et nécessiter une modification des programmes. Mais nous sommes maintenant arrivés à une étape réellement grave dans l'application du programme touchant la route transcanadienne, si, d'après les chiffres cités, on compte sur une participation au montant d'environ 400 millions de dollars de la part du gouvernement fédéral, et si, sur cette somme, 250 millions ont déjà été consacrés au projet. Il s'ensuit qu'à l'exclusion des sommes dépensées par les divers gouvernement provinciaux qui sont parties aux accords, les cinq huitièmes du montant global que doit verser la population du pays ont déjà été versés. Il n'est pas déraisonnable de s'attendre qu'au cours des deux prochaines années, de nouveles circonstances surgiront qui nous imposeront dans quelques années une nouvelle extension de ces accords et aussi, peut-être, une nouvelle contribution de fonds pour terminer les tronçons inachevés.

Ce projet fait l'objet des rêves ou des plans des Canadiens depuis très longtemps. Comme nous le signalait hier l'honorable leader, il remonte à près d'un demi-siècle, alors qu'en 1910, nombre d'associations, dont la *Canadian Highways Association*, fut fondée par d'éminents Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays en vue d'obtenir une route transcanadienne à l'intérieur du pays. J'ai gardé

un bon souvenir des rencontres que j'ai faites en ce temps-là avec certains dirigeants des associations d'automobilistes ou de personnes s'intéressant à nos routes, entre autre, le Dr Doolittle de Toronto. Un autre personnage éminent qui s'y intéressait était feu Ace Emmett de Winnipeg. Ces hommes étaient typiques de ceux qui, partout au Canada, se dévouaient pour obtenir cette route, car ils prévoyaient déjà que l'automobile prendrait une place importante parmi nos moyens de voyage.

Pour divers motifs très légitimes, tels que la guerre et d'autres événements, l'entreprise resta en panne jusqu'à l'adoption de la loi sur la route transcanadienne en 1949. Il y a de cela dix ans. Dans l'intervalle les Canadiens ont cessé de considérer la route transcanadienne comme une aventure merveilleuse. Ceux d'entre nous qui ont souvent traversé le continent en automobile savent que la plupart des automobilistes canadiens qui vont des provinces de l'Est ou des provinces centrales jusqu'à la côte du Pacifique, ou inversement, empruntent toujours des routes américaines. Les automobilistes qui ont l'intention de voyager depuis le littoral du Pacifique jusqu'à l'Est du Canada vont d'ordinaire consulter un bureau de l'Office du Tourisme pour se renseigner sur les routes, etc. Il est bien malheureux qu'on leur conseille presque toujours de passer par Spokane ou Seattle aux États-Unis. Pareillement, aux voyageurs de l'Est du Canada qui partent pour l'Ouest, on conseille d'ordinaire, s'ils veulent s'éviter des ennuis et faire un voyage plus agréable, de sortir du Canada vers Détroit ou Port-Huron ou Sault-Sainte-Marie, et de faire une tournée aux États-Unis.

En outre, et le point est important, les gens de la Colombie-Britannique, surtout ceux qui, comme moi-même, s'intéressent aux entreprises de voyage et d'automobiles, constatent que les automobilistes de l'Est qui font le détour de Spokane, sont tentés de poursuivre la route jusqu'à San-Francisco et Los-Angeles. Ce qui arrive, c'est qu'un grand nombre de personnes qui avaient l'intention de visiter la Colombie-Britannique se dirigent plutôt vers les États du Sud-Ouest.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être encore ce que j'ai dit dans cette enceinte, il n'y pas bien longtemps, sur le grand écart que l'on constate entre le commerce touristique au Canada et celui des États-Unis et les dernières statistiques qui révèlent que les touristes canadiens ont dépensé aux États-Unis 75 millions de dollars de plus que les touristes américains, dans notre pays. C'est grave et nous devrions faire tout notre possible pour y remédier.

Les automobilistes canadiens parcourent les routes américaines pour la simple raison que l'idée s'est implantée que c'est la chose à faire. On peut traverser le Canada sur une route entièrement canadienne, mais c'est un fait qui n'est pas connu du public. Les Canadiens comme les Américains évitent d'emprunter la route transcanadienne parce qu'on considère que ce serait une aventure hasardeuse. Rien ne saurait en soi-même rectifier une telle erreur plus efficacement que le parachèvement de la route transcanadienne. Il est vrai qu'on a accompli des progrès relativement satisfaisants dans l'aménagement de la route, surtout depuis la prolongation des accords, mais ce n'est qu'un début et l'idée que c'est toujours un projet demeurera tant qu'on n'aura pas coupé le ruban à l'inauguration du dernier tronçon de cette route qui reliera une extrémité du Canada à l'autre. On peut avancer que très peu d'automobilistes désireront se rendre d'une côte à l'autre par cette voie transcontinentale, mais ce n'est pas là un point important. C'est l'effet psychologique qui compte. Bref, j'espère que d'ici deux ans,—c'est-à-dire en 1961,—cette route sera parachevée, de sorte que les génies de la publicité seront en mesure de faire mousser de nouveau l'intérêt et l'enthousiasme à l'égard de cette route située intégralement en terre canadienne, ainsi que l'aspect glorieux et merveilleux de cette réalisation. Une réclame sur ce ton produirait un effet psychologique extraordinaire chez tous les automobilistes, et non seulement chez ceux qui comptent entreprendre des voyages transcontinentaux.

Je le répète, le gouvernement fédéral a placé 250 millions de dollars dans cette route, et chacune des neuf provinces, parties aux accords, y ont également consacré des sommes importantes. Mais tant qu'elle ne sera pas parachevée, les provinces ne peuvent espérer retirer le plein bénéfice de leur placement.

Un autre point est que le programme routier actuel n'est pas à la hauteur de l'augmentation incroyable de la circulation en ce qui concerne tant les automobilistes de tourisme que les véhicules commerciaux. De fait on a déclaré, avec statistiques à l'appui, que la route transcanadienne devrait comporter quatre voies au lieu de deux, car même à l'heure présente, elle ne répond pas au besoin des automobilistes qui désirent emprunter une bonne route. Nous ne devrions pas penser que ce service est fourni aux frais du public seulement à ceux qui tiennent à voyager par automobile, car on me rappelle que durant la période de planification et de construction des tronçons de cette entreprise, l'industrie de l'automobile est devenue un des principaux éléments, sinon le plus important, de notre économie nationale. Au moins un quart,—c'est plus près du tiers à mon avis, —de toutes les recettes fiscales perçues par les

municipalités, les gouvernements provinciaux et fédéral provient directement ou indirectement de l'usage des automobiles. Il s'agit donc d'une question qui, du point de vue économique, exige qu'on l'étudie sérieusement, car c'est une source de revenu à laquelle nous nous devons de ne pas mettre obstacle.

Je sais que certaines personnes, intimement mêlés au projet d'aménagement, se réjouissent de le voir mener à terme. Mais, je l'ai déjà signalé, des circonstances imprévues empêcheront peut-être certaines provinces de participer à l'accord au cours des deux prochaines années. Sans doute y a-t-il lieu de supposer que les provinces respecteront l'entente qu'elles ont conclue. Mais elles ont des responsabilités financières autres que celle de l'aménagement d'une route transcanadienne à travers leur territoire, et elles éprouvent parfois de la difficulté à établir leurs budgets de façon à financer des services d'utilité publique de toute sorte. J'estime que le gouvernement fédéral devrait envisager le parachèvement du programme avec les provinces dans un esprit de collaboration. Je ne préconise pas l'emploi des grands moyens. Mais j'estime que les représentants du peuple canadien tout entier ont le droit, dans une certaine mesure, d'exercer des pressions en vue d'assurer le parachèvement d'un tel programme lorsqu'il y va d'un décaissement fédéral qui atteint 400 millions de dollars. De cette façon, les gouvernements fédéral et provinciaux seront en mesure de faire fructifier ce placement fantastique.

On ne devrait pas permettre aux gouvernments provinciaux de laisser traîner les choses en longueur. Dieu sait pourtant si on les incite de tous côtés à faire des dépenses pour parachever d'autres travaux. Plusieurs personnes espèrent, je le sais, que si les choses traînent assez longtemps, Ottawa viendra à la rescousse et s'occupera de mener le programme à bon terme. Cela s'est déjà produit par le passé. Mais, à l'égard d'au moins une province, la Saskatchewan, qui, la première, a rempli ses engagements, cette ligne de conduite serait déloyale. D'autres provinces ont presque fourni leur pleine contribution au programme. Au nom de la justice et de l'équité, il faut que les engagements soient respectés aux termes du présent accord.

Honorables sénateurs, j'espère qu'on n'épargnera aucune démarche, aucune influence, et que tous collaboreront équitablement afin que les fonds qui, j'en suis sûr, seront avancés pour financer le parachèvement du programme, le soient dans le plus bref délai possible. Plus tôt on versera les fonds nécessaires, plus tôt on réduira, dans une certaine mesure, le problème du chômage. On considère le projet d'aménagement comme faisant partie d'un programme national de mise en valeur et j'ose croire qu'on ne le reléguera pas au second plan en faveur d'un autre projet qui ne revêt pas une aussi grande importance pour tout le pays.

**L'honorable George H. Barbour:** Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi par lequel le gouvernement fédéral s'engage à partager les frais avec les provinces, chacun payant la moitié, puis quand les travaux sont achevés, il se retire et laisse les provinces s'occuper de l'entretien et de tout le reste. Après avoir dépensé plusieurs centaines de millions pour l'aménagement de cette route transcanadienne, le ministère fédéral des Travaux publics devrait au moins s'occuper de son entretien. Au cours de la dernière session, j'ai écrit au ministre des Travaux publics, M. Green, et lui ai demandé s'il envisageait des dispositions en vue de l'entretien de la route, le gouvernement prenant à sa charge la moitié des dépenses ou bien une somme fondée sur la longueur de la route dans chaque province.

Quand on voyage aux États-Unis, on peut constater que certaines des meilleures routes sont mieux entretenues dans certains États que dans d'autres. Je me souviens en particulier que dans l'État de New-Hampshire l'herbe était mieux coupée. Je n'ai vu traîner ni paquets de cigarettes, ni bouts de papier. Quelqu'un est chargé de ramasser ces déchets.

La route transcanadienne a une grande importance pour le pays et je crois qu'elle devrait avoir le même type de signalisation d'un bout à l'autre, de façon que les gens puissent la reconnaître quelque soit la province qu'ils traversent. Je trouve aussi que l'herbe devrait être bien coupée, la route entretenue et les déchets ramassés régulièrement, aussi soigneusement que dans le New-Hampshire.

Dans le rapport des délibérations au sujet de la route transcanadienne dans l'Île du Prince-Édouard, on signale que le point de départ est à Wood-Islands et le terminus à Borden. Puis au sujet du Nouveau-Brunswick, le rapport signale que:

> La section dans le Nouveau-Brunswick commence à l'intersection de la route provinciale nº 2 et de la limite entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick vers l'ouest jusqu'à Daulac, puis vers l'est par la route provinciale nº 16 jusqu'à Cape-Tormentine.

C'est le terminus du service du transbordeur qui va à l'île du Prince-Édouard. Je suis sûr que dans ma province tous les gens sont très reconnaissants envers le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a prolongé cette route jusqu'à Cape-Tormentine. Je crois que

la distance qui sépare Aulac de Cape-Tormentine est de 35 milles environ, puis il y a une solution de continuité de 9 milles entre Cape-Tormentine et Borden.

Je demande au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si c'est l'intention du ministère des Travaux publics de compléter cette route entre Cape-Tormentine et Borden, soit sur une distance de neuf milles seulement. On propose d'ériger là une chaussée et depuis une couple d'années on en étudie la possibilité. Il n'y a pas longtemps, je lisais que le ministre des Travaux publics espérait avoir très prochainement un rapport sur la chaussée.

Adressons-nous maintenant au ministère des Transports et signalons que les transbordeurs faisant le service entre l'île et la terre ferme ne sont pas jeunes. De fait, l'un d'eux a dépassé l'âge de 40 ans. L'hiver a été extrêmement rigoureux là-bas et la glace était plus épaisse que d'habitude. Hier soir je lisais dans le journal que, dans un cas, le meilleur transbordeur a pris une heure et demie pour traverser, et qu'hier il n'a pas traversé du tout parce qu'on pensait qu'il ne pourrait arriver à temps pour faire la jonction avec le train. Les chambres de commerce de Summerside et de Charlottetown, ainsi que le gouvernement local, s'inquiètent fort de ce service de transbordeurs. L'automne dernier, les deux chambres de commerce ont envoyé au ministre des Transports de pressantes résolutions le priant de fournir un autre brise-glace pour ce service.

Dernièrement, il y a environ un mois, l'ancien bac transbordeur a dû être envoyé à Halifax pour y être réparé. En revenant vers Borden la glace était si épaisse qu'il pouvait à peine avancer et que, manquant de carburant, il dut accoster à Port-aux-Basques (T.-N.). Il y séjourna une quinzaine de jours avant que l'état de la glace lui permit de rentrer; il n'y réussit d'ailleurs qu'avec l'aide d'un brise-glace.

Comme on n'avait eu aucune nouvelle du ministre des Transports depuis l'envoi des résolutions, je lui écrivis pour lui faire part de l'inquiétude de nos gens au sujet de ce piètre service. Pendant des fêtes locales, nous avons eu une nouvelle panne du bac transbordeur, de sorte que les voitures attendant d'être transportées s'allongeaient sur un mille et quart de longueur.

**L'honorable Harold Connolly:** Le ministre a-t-il parlé de la chaussée, par hasard?

**L'honorable M. Barbour:** Non, je n'avais pas mentionné la chaussée, mais j'ai reçu de lui une réponse bien aimable où il s'engageait à faire étudier l'affaire. Or, il y a une dizaine de jours, le *Charlottetown Guardian*, journal toujours sympathique envers le gouvernement, portait un article vitriolique, déclarant qu'il lui répugnait de consulter le hansard parce qu'il n'y trouvait jamais rien au sujet du bac transbordeur.

**L'honorable M. Aseltine:** Ni de la chaussée non plus?

**L'honorable M. Barbour:** Non plus. J'ai découpé l'article et l'ai adressé au ministre. A ce moment l'autre bac transbordeur était toujours bloqué par les glaces au large de Souris. Depuis que j'ai adressé la coupure de journal au ministre, je n'ai pas eu de ses nouvelles; je me demande donc si le gouvernement songe à aménager une chaussée à cet endroit ou à nous trouver un navire pour assurer le service.

**L'honorable M. Aseltine:** Je porterai immédiatement votre grief à l'attention du ministre.

**L'honorable M. Barbour:** Parfait.

Honorables sénateurs, je réitère qu'à mon avis le gouvernement fédéral devrait verser aux provinces une partie des frais d'entretien de la route transcanadienne afin qu'elle reste toujours en très bon état et que ceux qui l'empruntent n'aient pas à craindre d'y rencontrer des trous. Une telle mesure serait à l'honneur du gouvernement.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, l'objet du projet de loi est de porter de 250 à 350 millions de dollars le montant qui pourra être dépensé en vue de l'aménagement de la route transcanadienne. J'incline à croire que les dépenses auront atteint 400 millions avant que la route soit parachevée. Mais un tel écart n'a rien d'insolite. Par le passé, quand on a entrepris l'aménagement du canal de Panama, on estimait que le projet coûterait 160 millions de dollars, mais les dépenses réelles ont atteint 375 millions. On prévoyait que l'aménagement du canal d'assainissement et de navigation de Chicago coûterait 16 millions, mais les travaux ont entraîné des dépenses de 53 millions. Par le passé, lorsque le dollar représentait vraiment quelque chose, on estimait que le coût de l'aménagement du canal de Suez s'élèverait à 30 millions, mais les dépenses totales ont été de l'ordre de 80 millions.

Ainsi, honorables sénateurs, il n'y a rien d'extraordinaire à ce que le coût d'une entreprise dépasse les premières estimations.

La loi qui autorise l'aménagement de la route transcanadienne, adoptée le 10 décembre 1949, prévoyait que le gouvernement fédéral acquitterait la moitié des dépenses jusqu'à concurrence de 150 millions. Chaque province devait tracer le parcours le plus pratique à travers son territoire de façon à avoir

le moins de côtes possible, à rendre les courbes peu prononcées et, surtout, à éliminer les passages à niveau dans la mesure du possible. L'objet de cette dernière disposition était de réduire le nombre de mortalités qui se produisent chaque année aux passages à niveau.

Mais d'autres difficultés ont surgi. Avec le temps, le coût de l'aménagement s'est accru et les provinces n'étaient plus en mesure de fournir leur part, ce qui a fait naître des problèmes. On a donc laissé des tronçons inachevés le long de la route. Le gouvernement fédéral a accepté de fournir 90 p. 100 des frais, plutôt que 50 p. 100, en vue de faire asphalter les tronçons achevés, pourvu que ces tronçons ne représentent pas plus d'un dixième de la distance totale de la route provinciale.

On a également éprouvé des difficultés dans les régions montagneuses. Par exemple la route pavée devait avoir 24 pieds de large et être bordée d'accotements de 10 pieds de chaque côté dans les montagnes partout ou cela était praticable. Parfois la largeur a dû être réduite à 22 pieds. Il a fallu installer des parapets et des barrages sur quelque 3,000 pieds pour empêcher les avalanches de détruire la route. D'ailleurs ces avalanches ont causé bien des inquiétudes et le gouvernement a fait appel à des montagnards suisses qui savaient comment s'occuper des glaciers et des avalanches. Ces hommes sont venus au Canada et certains d'entre eux y sont toujours. Le système qu'ils ont employé est excellent. Ils ont fait sauter certains glaciers avec de la poudre. Ils ont mis la poudre en place, et y ont attaché des fils électriques. Or, les ours de la région aimaient beaucoup le salpêtre de la poudre et ils sont venus, ont trouvé les trous remplis de poudre l'ont atteinte et l'ont léchée entièrement, aussi quand le contact a été mis afin de faire sauter le glacier, rien ne s'est produit.

Je dois dire que cette route, commencée par le gouvernement libéral, est une des réussites de ce parti lorsqu'il était au pouvoir. A mesure que le temps passera on l'appréciera de plus en plus. Les honorables sénateurs savent que de nos jours les gens ont deux ou trois semaines de vacances payées par an et qu'il y a d'excellentes automobiles. Les gens aiment emmener leur famille en voyage et nous espérons qu'ils seront de plus en plus nombreux à emprunter cette route. Nous espérons que les touristes viendront au Canada afin de parcourir cette belle route. Pourquoi? Mes honorables collègues savent que plus de mille agriculteurs sont venus à Ottawa cette semaine pour dire au gouvernement qu'il y avait des excédents d'aliments dans l'Ouest. Eh bien les touristes qui viendront créeront un marché pour une grande partie de ces produits alimentaires dont la consommation est extrêmement souhaitable.

Cette grande route contourne les grandes villes dont l'expansion est si rapide. Elle traverse les provinces en bordure de la mer, régions riches en monuments et endroits historiques. Les touristes peuvent y parcourir le pays d'Évangéline, y voir Port-Royal où, en 1605, quelques personnes commencèrent à cultiver la terre, à produire des légumes et même un peu de blé,—c'était au temps de Champlain.

En Ontario la route fournit un accès facile à des sites pittoresques, notamment les chutes du Niagara.

Cette large voie mène jusque dans l'Ouest, où se trouvent ces vastes plaines pour lesquelles la langue anglaise n'avait pas de qualificatif: les Prairies. Dans cette région on peut voyager des heures d'affilée sans voir un seul arbre. On peut, évidemment, y voir parfois des champs de céréales ondulantes et de grands troupeaux de bovins à face blanche. Puis la route serpente à travers les Rocheuses où l'on aperçoit des pics et des gorges grandioses, les chaînes moyennes et les grandes, des torrents tumultueux et des cascades écumantes, des pentes boisées,—des paysages que l'on ne peut voir nulle part ailleurs dans le monde. La route va jusqu'à l'océan Pacifique.

J'ai le ferme espoir que cette route sera utilisée par les touristes afin qu'un grand nombre puissent voir la grandeur, l'immensité et les grandes ressources de notre pays. Quelqu'un a dit qu'en voyageant de l'Atlantique au Pacifique:

> There is a thousand miles of forest,
> A thousand miles of plain,
> A thousand miles of mountain,
> And then the sea again.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder davantage la deuxième lecture de ce projet de loi, ni son renvoi au comité. Toutefois, il est une question à laquelle on n'a pas touché et qui, à mon sens, revêt une importance particulière.

L'objectif principal qu'on avait en vue en aménageant la route transcanadienne était, sauf erreur, de permettre aux Canadiens de l'Est et de l'Ouest de parcourir leur propre pays sur une voie dont ils pourraient être fiers, sans être contraints de passer par les États-Unis.

Or, le gouvernement fédéral dépense des millions de dollars dans la ville d'Ottawa, non pas tant pour que les gens qui y vivent ait une très belle ville, mais afin que le Canada ait une jolie capitale dont tous les Canadiens seront fiers. Nous achèverons avant longtemps la route transcanadienne, qui permettra aux touristes de toutes les régions

du Canada de se rendre à Ottawa pour admirer les édifices du Parlement. Et que faisons-nous à l'égard des touristes qui nous arrivent? Sauf erreur, un ordre a été donné de refuser aux touristes la permission de stationner dans certaines zones de la colline parlementaire.

Je signale aussi qu'avant longtemps la grande route Queen Elisabeth, qui passe à environ un mille et demi d'ici, au sud, sera achevée. Ceux qui remontent la rue Bank, le matin ou le soir, se rendent compte que des milliers d'automobilistes visitent notre ville. Où trouveront-ils l'espace pour stationner lorsqu'ils visitent les édifices du Parlement? Je l'ignore. Ils n'iront certainement pas stationner à deux ou trois milles d'ici pour se rendre à pied jusqu'à la colline parlementaire. Les visiteurs qui viennent à Ottawa par train ou par avion pour visiter les édifices parlementaires sont en faible minorité; la majorité d'entre eux viennent en automobile.

Les honorables sénateurs le savent, quiconque visite la ville de Washington pour la première fois va directement voir les immenses édifices publics de cette ville. Les touristes américains à qui j'ai parlé sont très enthousiastes au sujet de nos édifices parlementaires canadiens; ils ne tarissent pas d'éloges sur ce qu'ils voient ici, en dépit des nombreux millions qu'ont coûté les édifices de la capitale américaine. C'est pourquoi, honorables sénateurs, il me peine d'entendre dire qu'on a l'intention de priver les touristes du privilège de stationner leurs voitures sur la colline parlementaire.

Je propose, comme solution à ce problème, la construction d'un garage au pied de la côte conduisant à la porte de l'ouest afin d'y loger les voitures des fonctionnaires qui travaillent sur la colline parlementaire. Il faudra évidemment aménager un espace suffisant pour les voitures des sénateurs, des membres du cabinet et des députés, mais le reste de l'espace devrait être réservé aux voitures des touristes.

Je le répète, honorables sénateurs, nous nous lançons dans de fortes dépenses pour aménager une route qui permettra aux touristes venant d'aussi loin que la Colombie-Britannique de visiter la capitale du Canada, Ottawa. Mais comment les accueillons-nous, du point de vue stationnement, au terme de leur voyage de 3,000 milles? Je sais que les grandes promenades du district fédéral, dans la ville, sont magnifiques et que les édifices constituent aussi une autre attraction, mais le clou, c'est la colline du Parlement. Je proteste de toute mon énergie contre ce projet de défendre aux touristes de stationner sur les terrains qui entourent le Parlement. Encore une fois, on peut prendre des dispositions pour stationner les voitures du personnel qui travaille dans ces édifices. Sauf erreur, les gens qui travaillent à l'édifice Hunter viennent stationner leurs voitures près de l'édifice de l'Ouest. Ils y voient des espaces libres et n'hésitent pas à y stationner leurs voitures quand personne ne surveille. On me dit toutefois qu'on s'occupe maintenant de cette situation. Mais le problème, c'est de réserver des endroits de stationnement pour les visiteurs de la capitale durant la saison touristique, en vue d'encourager les gens, de toutes les façons possibles, à venir voir ces magnifiques édifices.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne désire retarder d'aucune façon l'adoption de la mesure à l'étude. Je tiens, cependant, à formuler quelques observations à son sujet.

L'honorable leader du gouvernement qui a présenté le projet de loi l'a très bien expliqué hier et nous en avons eu d'autres explications aujourd'hui. L'honorable leader a déposé certains documents qui devront être étudiés. Je crois donc qu'on ne s'opposera pas à ce que le projet de loi soit étudié au comité, où nous pourrons examiner par le menu les tableaux qui ont été consignés au compte rendu.

Ainsi que l'a signalé le leader du gouvernement, et plusieurs autres orateurs cet après-midi, la loi autorisant le gouvernement à affecter des fonds à l'aménagement de la route transcanadienne a été adoptée en 1949. A ce moment-là, le coût de l'entreprise devait être réparti en parts égales entre chaque province et le gouvernement fédéral. Mais en 1955 une conférence fédérale-provinciale sur les grandes routes a eu lieu à Ottawa, à la suite de laquelle une nouvelle mesure législative a été adoptée. Cette mesure prévoyait que le gouvernement fédéral verserait 90 p. 100 du coût de construction de 10 p. 100 du nombre de milles de route pavée dans chaque province; elle changeait aussi la date à laquelle la route devait se terminer; cette date est censée être maintenant le 31 décembre 1960.

Honorables collègues, en ces dernières années de grands changements se sont produits dans l'ensemble des moyens de transport: les trains circulent plus vite et les sociétés de navigation aérienne prolongent leur réseau à travers tout le pays. Les compagnies de chemins de fer ont réalisé des progrès et prolongé leurs voies dans presque toutes les provinces du pays, je crois, sauf peut-être dans ce qu'on appelle les quatre provinces Maritimes. Dans ces provinces, sauf erreur, en ces 10 dernières années, on n'a prolongé les voies ferrées que dans la seule province du Nouveau-Brunswick et, encore, ne s'agissait-il que d'un tronçon de onze milles reliant Bartibog à la mine Heath Steel; je me demande si de nombreux trains circulent sur cette voie à l'heure actuelle.

On a affecté de grosses sommes à l'aménagement de voies ferrées dans les autres provinces.

**L'honorable M. Monette:** Puis-je demander au chef de l'opposition s'il a en main les chiffres en ce qui concerne la province de Québec?

**L'honorable M. Macdonald:** Non, mais je me souviens que récemment on a aménagé une voie assez importante et assez longue dans la région de Chibougamau; cette entreprise a coûté fort cher. Sauf erreur, la première moitié conduit à un riche district d'exploitation minière et le reste traverse une région qu'on ne fait que commencer à mettre en valeur. On peut donc affirmer sans crainte de trop se tromper qu'en dehors des provinces Maritimes, il y a eu plusieurs extensions des voies ferrées au pays.

Maintenant, honorables collègues, j'ai une proposition à faire au leader du gouvernement. Bien que cette proposition ait été présentée au dernier Congrès libéral national, je suis sûr que le gouvernement ne la rejettera pas d'emblée. J'espère qu'il acceptera de bonnes suggestions, d'où qu'elles viennent. A ce Congrès, il a été proposé que le gouvernement fédéral s'engage à acquitter 90 p. 100 du coût total d'aménagement de la route transcanadienne dans les provinces Maritimes. En fût-il ainsi, cela tendrait à égaliser les frais des moyens de transport dans les quatre provinces atlantiques, comparativement à ce qu'on a fait dans les autres provinces. Je fais cette proposition en tout sérieux au gouvernement et les gens de toutes les régions du Canada avoueront, j'en suis sûr, que ce ne serait que justice.

En ce qui concerne les autres questions relatives à ce chemin de fer, je puis ajouter que j'ai eu l'avantage cet été de traverser le Canada par chemin de fer. J'ai vu la route que l'on est à aménager dans le Nord de l'Ontario et dont le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a parlé, ainsi que celles qu'on est à aménager dans les Prairies; j'ai aussi parcouru une partie du tronçon de la route transcanadienne en Colombie-Britannique. Il y a dans toutes les régions du pays de merveilleux endroits pour les touristes. Il y a nombre d'anées, j'ai eu l'avantage de visiter un certain nombre d'endroits semblables dans les provinces Maritimes. J'ai fait une visite mémorable il y a environ 50 ans au Nouveau-Brunswick; et je n'ai jamais oublié les beautés des petites villes de Shediac et de Buctouche, ainsi que les plages le long des rivières Miramichi et Restigouche. Il y a quelques années, j'ai visité l'Île du Prince-Édouard. J'y suis venu par avion et je n'oublierai jamais le panorama qui se déroulait devant mes yeux dans cette partie du pays. La terre semblait rouge, parsemée de taches vertes. J'ai un souvenir très vif des sites enchanteurs que l'honorable sénatrice de Murray-Harbour (l'honorable M^me^ Inman) nous a décrits il y a quelques jours. En Nouvelle-Écosse, j'ai eu le plaisir de visiter un très attrayant petit endroit, quelque part à l'ouest d'Halifax, si je ne me trompe, et qui s'appelait Peggy's Cove. J'ai aussi parcouru la vallée d'Annapolis dans le pays d'Évangéline, dont on a parlé aujourd'hui. Je n'ai pas eu l'avantage de visiter le Cap-Breton, mais j'espère m'y rendre dans un avenir assez rapproché, ainsi qu'à Terre-Neuve qui possède sans doute des villes et des villages très attrayants et possédant des noms très mystérieux, comme ceux qu'a mentionnés l'autre jour l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins).

Toutes les régions du Canada renferment des sites pittoresques. L'été dernier, j'ai eu l'avantage de visiter la Colombie-Britannique. J'ai parcouru la route, qui n'était pas encore parachevée, entre Calgary et Banff. Les abords de Banff sont encastrés dans les montagnes. De là, je suis allé au lac Louise, dont la beauté ne le cède en rien à aucun autre lac au monde. A mon retour, j'ai passé quelques jours à Banff où j'ai visité l'École des beaux-arts J'en ai été stupéfait. J'en avais entendu parler, mais j'avais supposé que c'était une entreprise assez peu importante. De fait, honorables sénateurs, c'est presque une université. Elle est dirigée par l'un de nos propres collègues, l'honorable sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron). Il l'a lancée en 1933 grâce à une subvention annuelle de $10,000 pour trois ans de la Fondation Carnégie. Le but en était de développer le goût des beaux-arts. L'école n'avait alors aucun bâtiment. Elle devait se contenter de salles d'écoles locales, de maisons privées et de tentes; en d'autres termes, il a fallu mobiliser les ressources locales. L'école a poursuivi son œuvre au cours des pénibles années de 1933 à 1937, et pendant les années de guerre de 1939 à 1945, mais même alors elle n'avait aucun bâtiment. A cette époque la durée des cours était d'environ six semaines. En 1946, le Conseil des gouverneurs de l'Université de l'Alberta a autorisé une campagne de fonds parmi les particuliers en faveur de l'école. A partir de ce moment jusqu'en 1958, deux millions et demi ont été contribués par des particuliers, les gouvernements provinciaux, l'université provinciale et le Conseil des arts du Canada.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, ce magnifique établissement des beaux-arts, même s'il n'est pas encore terminé, possède l'un des plus beaux campus au pays; il soutient favorablement la comparaison avec celui de

n'importe quelle université. Il y a des classes qui logent 150 personnes; il y a aussi une large salle de classe qui peut en recevoir 500, ainsi qu'une magnifique salle à manger pour 600 convives; j'ai eu la bonne fortune d'y prendre un repas, c'est peut-être pourquoi je l'apprécie tellement. En hiver 350 personnes peuvent y coucher et 325 en été. Aujourd'hui, le budget d'administration de l'école de Banff atteint $400,000, et les honorables sénateurs auront intérêt à apprendre qu'à l'exception d'une subvention de $10,000 versée par l'Université de l'Alberta, la somme entière est gagnée par l'école. Elle fonctionne toute l'année: pendant 12 semaines comme école des beaux-arts; pendant 24 semaines, comme école d'administration des affaires. Comme centre d'éducation, elle fonctionne 12 mois par année.

Avant que Son Honneur le Président me rappelle à l'ordre, qu'il me soit permis de dire que je lui sais gré d'avoir suivi mes observations avec intérêt. Je m'y attendais d'ailleurs, car il est lui-même un grand mécène. Cependant, je n'enfreins pas le Règlement. On a peut-être cru que je m'écartais de la route, que j'en frôlais les accotements, mais si j'ai parlé de cette école ce n'était pas seulement pour rendre hommage à l'honorable sénateur de Banff. J'aimerais à signaler qu'en 1958, 73 groupes ont suivi des cours à l'école et que plus de 7,000 personnes y ont passé de trois jours à douze semaines. Or, honorables collègues, comme 7,000 personnes fréquentent l'école, il faut qu'il y ait un moyen de transport.

**L'honorable M. Aseltine:** Maintenant vous revenez à la route.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, je reviens à la route encore une fois.

**Son Honneur le Président:** Après un long détour!

**L'honorable M. Macdonald:** Tout probablement, la plupart des honorables sénateurs, y compris Son Honneur le Président, n'ont pas fait de détour, mais ils sont allés directement à Banff par voie de la route transcanadienne.

Non seulement la route dessert-elle l'Ouest canadien à l'avantage des touristes et des hommes d'affaires, mais elle attire également des hommes et des femmes à l'École des beaux-arts de Banff, qui prend de l'essor chaque année. En 1958 des étudiants venus de chaque province canadienne, ainsi que d'au moins 20 États américains, y ont suivi des cours.

A mon avis, les honorables sénateurs conviendront que la magnifique réalisation que constitue l'École des beaux-arts de Banff n'aurait pas vu le jour sans l'enthousiasme et l'esprit d'initiative de l'honorable sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) et son amour des arts, des humanités et des sciences sociales. Ce doit être une immense source de satisfaction, non seulement pour lui-même mais aussi pour ses collègues au Sénat de constater que cette institution est aujourd'hui un centre véritablement international des beaux-arts et de l'éducation des adultes.

Honorables sénateurs, nous avons au Canada les Lignes aériennes Trans-Canada, qui comptent parmi les meilleures lignes aériennes du monde. Nous avons également deux grands chemins de fer transcontinentaux, qui se rangent parmi les meilleurs chemins de fer au monde. Lorsque la route transcanadienne sera parachevée, nous aurons l'une des meilleures routes transcontinentales au monde.

**L'honorable Harold Connolly:** Honorables sénateurs, mon cœur d'Irlandais, qui déborde d'amour pour toute l'humanité me porte à proposer le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est agréée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 16 mars, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le lundi 16 mars 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Banque du Canada pour l'année civile 1958, conformément à l'article 27 (3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre 13, S.R. 1952. (Version française.)

Autre budget supplémentaire (3) pour l'année financière terminée le 31 mars 1959.

Copie d'un échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, datées du 9 mars 1959 et constituant l'Accord concernant le tarif des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent. (Texte anglais et version française.)

### DEMANDE DE DOCUMENTS CONCERNANT LA GENDARMERIE ROYALE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, à la Chambre des communes cet après-midi le ministre de la Justice a déposé une lettre qui lui a été adressée le 12 mars 1959 par le commissaire Nicholson de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi qu'une copie de sa réponse au commissaire Nicholson. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il l'obligeance de voir à ce que des copies de ces lettres soient déposées au Sénat?

**L'honorable M. Aseltine:** J'y verrai.

**L'honorable M. Macdonald:** A ce propos, j'ai remarqué que le 16 février le ministre de la Justice a déposé à l'autre endroit une copie du contrat concernant la police, conclu entre Terre-Neuve et le Canada. Le leader du Gouvernement voudrait-il également déposer une copie de ce contrat au Sénat?

**L'honorable M. Aseltine:** Il n'a pas encore été déposé, sauf erreur. Je le déposerai volontiers avec les autres documents que le chef de l'opposition a demandés.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de déposer aussi l'accord conclu entre la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral relativement à la Gendarmerie royale du Canada?

**L'honorable David A. Croll:** Vu que le sénateur d'Halifax (l'honorable M. Isnor) a demandé une copie de l'accord passé entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, relativement à la Gendarmerie royale du Canada, il me semble qu'il y aurait lieu, et j'en fais la demande, que tous les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces,—il y en a huit sauf erreur,—actuellement en vigueur à cet égard, soient déposés sur le Bureau. Sinon, nous les recevrons un à un, ce qui en rendra la compréhension plus difficile.

## LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

### VISITE À OTTAWA

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, j'ai lu dans les journaux de l'après-midi que le très honorable Harold Macmillan doit venir à Ottawa demain, et j'ai été déçu de constater qu'on n'a pris aucune mesure pour permettre aux sénateurs et aux députés d'entendre ce qu'il aura à dire ici. Je me demande si la nouvelle publiée dans les journaux est bien exacte. De nos jours, alors que tous prennent un si vif intérêt aux événements qui se déroulent sur la scène internationale, il serait extrêmement utile que les membres des deux Chambres aient l'occasion d'entendre le Premier ministre du Royaume-Uni. Je me rends compte, cependant, que son horaire est très chargé. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il quelques renseignements à nous communiquer à ce sujet?

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, le Premier ministre de Grande-Bretagne ne passera que trois heures à Ottawa. Il lui sera donc impossible de porter la parole devant les deux Chambres.

## LE DIVORCE

### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable William H. Golding,** au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-135, pour faire droit à Jan Roberti.

Bill SD-136, pour faire droit à Mary Athanas Copis.

Bill SD-137, pour faire droit à Marie-Marguerite-Louise Leclerc Andrews.

Bill SD-138, pour faire droit à Lorlotte Juliane Selma Wilhelmine Gude Hirtreiter.

Bill SD-139, pour faire droit à Mary Alice Hadley Hutchison.

Bill SD-140, pour faire droit à Flore Crevier Plamondon.

Bill SD-141, pour faire droit à Karl Efraim Hill.

Bill SD-142, pour faire droit à Ina Charlotte Charleson Hyde.

Bill SD-143, pour faire droit à Gisela Antonie Anita Popp Sainitzer.

Bill SD-144, pour faire droit à Alfred Laliberté.

Bill SD-145, pour faire droit à Lawrence Crites.

Bill SD-146, pour faire droit à Marie-Jeanne-Madeleine Saint-Pierre Paré.

Bill SD-147, pour faire droit à Marie-Louise-Marguerite-Thérèse Bernaquez Aubin.

Bill SD-148, pour faire droit à Jean Scott Bain Kunst.

Bill SD-149, pour faire droit à Josef Libich.

Bill SD-150, pour faire droit à Roger Desjardins.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Golding:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

### AVIS DE MOTION

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je donne préavis de la motion suivante que je proposerai jeudi prochain:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres du Parlement approuvent la convention sur la nationalité de la femme mariée, conclue à New-York le 20 février 1957, et que le Sénat approuve cette convention.

A ce sujet, j'ai en mains une cinquantaine d'exemplaires du texte de l'accord que je vais déposer sur le Bureau afin que les honorables sénateurs qui désirent s'en procurer un exemplaire puissent le faire.

## CHAMPIONS NATIONAUX DU CURLING ET GAGNANTS DE LA COUPE ÉCOSSAISE

### HOMMAGE À L'ÉQUIPE VICTORIEUSE RICHARDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, j'hésite à employer un style légèrement dithyrambique, mais, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais porter à l'attention des membres de cette Chambre la magnifique tenue que l'équipe Richardson de Regina (Saskatchewan) a affichée récemment dans le domaine du curling.

Il n'y a pas très longtemps, alors qu'ils représentaient la province de la Saskatchewan à Québec, ils ont accompli un exploit digne de mention en remportant la coupe *MacDonald's Briar*, symbole du championnat national de curling. Les quatre frères prirent ensuite l'avion en direction de l'Écosse, où le curling est un sport très répandu: ils infligèrent une défaite à l'équipe écossaise, sortant vainqueurs de trois parties consécutives et se méritant la coupe écossaise.

Si vous me permettez de verser encore un peu d'encens, j'ajouterai que le grand-père de ces garçons était mon cousin germain et que, de tous les grands hommes qui ont laissé l'Est du Canada pour aller s'établir dans l'Ouest il ne s'en trouvait pas de meilleur que lui. Il habitait Radford, dans la province de Québec. Quand j'étais jeune, j'ai travaillé dans sa très belle ferme, je l'aidais aux travaux, à la maison et dans la grange. Quand les autres se ménageaient, il arrachait des souches. Les voisins disaient que c'était un bon garçon, mais qu'il se tuait au travail. Plus tard il est parti pour l'Ouest et là-bas ce fut la même chose. Alors que les autres se reposaient de temps à autre, il n'avait pas de temps à perdre. S'il avait jamais trouvé le temps de jouer au curling, ce dont je doute, il aurait été excellent. Ses voisins dans l'Ouest le prévenaient, comme l'avaient fait ceux de l'Est, et lui disaient qu'il se tuerait à tant travailler. Eh bien, honorables sénateurs, peut-être s'est-il tué au travail, mais cela lui a pris 87 ans. Tous ceux qui travaillaient cinq jours par semaine et ceux qui travaillaient huit heures par jour sont morts longtemps avant lui.

## BILL CONCERNANT LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill C-33 modifiant la loi sur les inventions des fonctionnaires.

—Honorables sénateurs, le bill C-33 a pour titre "Loi modifiant la loi sur les inventions des fonctionnaires".

Avant de parler de ce projet de loi en particulier, je crois que je devrais fournir au Sénat une explication succincte de la loi que nous sommes en train de modifier et commenter la loi sur le Conseil national de recherches du Canada qui a, elle aussi, un rapport avec cette modification.

Cette dernière loi a été adoptée primitivement en 1916 et, en vertu de ses dispositions, un organisme de recherches a été institué et mis au travail. Naturellement, les travaux du Conseil national de recherches du Canada aboutirent à des inventions qui durent être mises au point, brevetées et vendues. En conséquence, en vertu et conformité des pouvoirs conférés par l'article 17 de la loi sur le Conseil national de recherches du Canada, on a établi et constitué en corporation une société de la couronne sous le nom de *Canadian Patents and Development Limited*. Cette compagnie avait pour fonctions de mettre au point, breveter et vendre toutes

les inventions des employés du Conseil national de recherches du Canada.

Outre les inventions imaginées par les employés du Conseil national de recherches du Canada, les fonctionnaires civils dans d'autres ministères du gouvernement et dans d'autres sociétés de la couronne en créaient aussi de temps à autre. Aucun de nos statuts ne renfermait une loi visant ces inventions. En l'occurrence, et afin de régler cette situation, une loi a été adoptée au mois de juin 1954 sous le titre de loi sur les inventions créées par les fonctionnaires publics. Cette loi renferme d'abord la définition de fonctionnaire public, puis celle des inventions dévolues à la couronne. Ensuite la loi décrit par le détail la procédure à suivre par l'inventeur à l'égard de l'État, afin que son invention soit mise au point, brevetée et mise sur le marché. De plus, il y a certaines formalités visant à protéger l'inventeur, ainsi que l'État.

La loi confère aussi au ministre intéressé,—et par ce terme, il faut entendre le titulaire du ministère dans lequel le fonctionnaire auteur de l'invention est employé,—le droit de soumettre la question de l'invention et du brevet à la corporation de la couronne pertinente, qui, dans le présent cas est la *Canadian Patents and Development Limited.* Une partie de la modification proposée sous forme du bill actuel a trait précisément au transfert de ces questions à la *Canadian Patents and Development Limited.*

Le projet de loi à l'étude vise à modifier l'article 9 de la loi primitive. Cet article autorise le ministre compétent à déférer une invention, le brevet de ladite invention et toute question touchant la transformation, l'octroi du brevet et l'exploitation de l'invention à la société de la couronne dont j'ai déjà parlé et qui fonctionne sous la raison sociale de *Canadian Patents and Development Limited.*

On a constaté après un certain temps que l'article 9, dans son libellé actuel, posait des difficultés du fait que les redevances recueillies à l'égard des brevets étaient payables au Fonds du revenu consolidé, tandis que la société de la couronne devait acquitter tous les frais relatifs à la transformation et à la vente des brevets. On a donc cru devoir modifier la loi afin que la société de la couronne puisse exercer son activité sur une base financière solide.

La modification qu'on propose d'apporter à la loi sur les inventions des fonctionnaires, les sénateurs s'en rendent bien compte, ne change rien à l'objet de la loi primitive. Elle ne vise à rien d'autre qu'à améliorer le fonctionnement de la société de la couronne afin qu'elle puisse s'occuper plus efficacement des inventions qui lui sont déférées par d'autres ministères.

La modification tend à permettre à la société chargée de l'administration des inventions ou brevets de garder les fonds obtenus à leur égard et à exiger que cet argent serve aux fins de la loi, qui sont aussi celles qui ont motivé la fondation de la société.

**L'honorable M. Hayden:** Le sénateur me permet-il de lui poser une question? Comment a-t-on jusqu'ici financé la société de la couronne qui était chargée d'administrer ces brevets?

**L'honorable M. Brunt:** Je vais aborder cet aspect de la question. La société n'est pas dépourvue de fonds, et c'est là une autre raison pour laquelle elle désire obtenir cette modification. C'est aussi la raison pour laquelle on désire conférer à la modification un effet de rétroactivité.

**L'honorable M. Hayden:** Vous voulez dire qu'on a gardé les redevances au lieu de les verser au Fonds du revenu consolidé?

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact. J'ai l'intention de traiter de cette question en temps opportun.

L'objet de la mesure est tout à fait remarquable puisqu'elle vise l'établissement d'un mode de mise au point équitable et uniforme de toute invention découverte par un fonctionnaire.

En vue de vous fournir quelques explications, je crois qu'il serait à propos de vous signaler les motifs qui ont déterminé l'institution de la *Canadian Patents and Development Limited,* sous le régime de la loi sur le Conseil de recherches. Les voici en quelques mots:

1. Recevoir, examiner et évaluer toute invention soumise non seulement par le Conseil national de recherches, mais aussi par tout autre ministère du gouvernement.

2. Déterminer l'authenticité de l'invention et décider s'il y a lieu d'obtenir un brevet.

3. Déterminer si la mise au point d'une invention donnée représente une valeur commerciale ou est de nature à profiter au grand public.

Après un examen minutieux, si elle estime que l'invention est authentique, qu'elle représente une valeur commerciale ou est de nature à bénéficier au grand public, et si elle la juge brevetable, la Société fait les démarches nécessaires en vue d'obtenir un brevet.

Une fois en possession du brevet, la *Canadian Patents and Development Limited,* s'occupe avec l'industrie de faire mettre l'invention au point. Elle prend toutes les mesures nécessaires en vue de vendre les droits

d'exploitation à l'industrie selon les méthodes ordinaires.

La *Canadian Patents and Development Limited* acquitte le coût de tout ce qui a été énuméré mais il était entendu qu'elle récupérerait ses débours à même les redevances ou les fonds obtenus grâce à la vente à forfait du brevet.

**L'honorable M. Hayden:** Avec qui s'était-elle entendu, avec l'inventeur?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, elle s'est entendu avec l'inventeur.

En vertu de la loi actuelle, les redevances doivent être versées au Fonds du revenu consolidé, et comme la société de la couronne qui a nom *Canadian Patents and Development Limited* ne reçoit pas d'argent du Parlement, il lui est impossible de fonctionner. Pourtant si elle conserve l'argent dont elle dispose, il lui est posible de fonctionner pendant un certain temps, mais viendra un moment où elle ne le pourra plus faute de crédits.

Vu ces circonstances, toutes les redevances et autres versements effectués par l'industrie à l'égard des brevets que j'ai cités plus haut seront remis à la société de la couronne et non au Fonds du revenu consolidé. Les fonds ainsi obtenus par la société de la couronne seront conservés et affectés à l'établisement et la vente d'un brevet. Si le projet de modification n'est pas adopté, la société de la couronne devra tout simplement suspendre son activité qui consiste à obtenir et à vendre des brevets pour le compte des ministères, car elle viendra à manquer de capitaux pour continuer ce travail.

J'en arrive maintenant à la question soulevée par mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden). Le 9 mai 1958, l'Auditeur général a fait un rapport selon lequel les fonds détenus à ce moment-là par la société de la couronne devaient être versés au Fonds du revenu consolidé et les titres en sa possession devaient lui être cédés. Une fois que cela a été porté à la connaissance de la société, elle a entrepris des démarches afin que la loi soit modifiée, cette modification est celle que je présente maintenant au Sénat.

**L'honorable M. Power:** Combien d'argent la société avait-elle au début?

**L'honorable M. Brunt:** Elle n'en avait pas du tout.

**L'honorable M. Hayden:** L'honorable sénateur veut-il dire que le Parlement a institué une société de la couronne pour faire un travail sans lui fournir de fonds?

**L'honorable M. Brunt:** Autant que je sache, c'est bien cela.

**L'honorable M. Power:** Le budget ne renfermait-il aucun poste à cet effet?

**L'honorable M. Brunt:** Pas que je sache. Évidemment je ne siégeais pas au Parlement lorsqu'il en a été question, mais nous pourrons sûrement obtenir ce renseignement au comité. Je répète que, selon mes informations, aucun crédit n'a été voté à cet égard.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur a-t-il l'intention de déférer le bill au comité?

**L'honorable M. Brunt:** Sans aucun doute.

Outre ce qui précède, la mesure à l'étude porte l'autorisation pour la *Canadian Patents and Development Limited* d'attribuer des récompenses aux inventeurs, en conformité de l'article 11 (1) des règlements édictés sous l'empire de la loi sur les inventions créées par les fonctionnaires publics. J'ai ces règlements sous la main et si quelque sénateur désire les consulter, je les lui prêterai volontiers. Toutes ces récompenses ne pourraient être accordées évidemment que sur la recommandation du ministre compétent.

Honorables sénateurs, je tiens à répéter et même à souligner que la modification projetée n'atteint aucunement la fin que visait la loi lorsqu'elle a été adoptée. Cependant, la première modification que propose la mesure permet à la société de la couronne, soit la *Canadian Patents and Development Limited*, de fonctionner d'une façon convenable et efficace.

Les honorables sénateurs remarqueront que l'article 2 propose une seconde modification que voici:

> La présente loi est censée être entrée en vigueur le premier jour de juin 1955.

Il s'agit d'un effet rétroactif, et tous regardent ce genre de disposition d'un mauvais œil, j'en suis bien sûr. Néanmoins, dans le présent cas, j'estime que cet effet rétroactif est nécessaire.

A ce sujet, il convient de signaler que la modification proposée entrera en vigueur, fût-elle adoptée, le 1er juin 1955, date où la loi primitive est devenue exécutoire. La raison en est que le transfert des inventions sous le régime de la loi primitive a été effectué à la *Canadian Patents and Development Limited* peu après le 1er juin 1955. Il s'ensuit que par le présent bill, on veut tout simplement ratifier tous les transferts déjà effectués, ainsi que les transferts futurs.

**L'honorable M. Reid:** Et les paiements effectués aussi.

**L'honorable M. Brunt:** J'arrive à ce point.

Enfin, on veut que la *Canadian Patents and Development Limited* garde et utilise toutes les sommes et les valeurs qu'elle a actuellement en main aux fins et pour les avantages que je viens d'exposer. En d'autre termes, la

société pourra garder tout ce qu'elle a, et toutes les cessions qu'elle a faites depuis le 1er juin 1955 seront ratifiées.

**L'honorable M. Hayden:** J'aimerais poser une autre question. Je constate que la loi confère les pouvoirs au ministre compétent, c'est-à-dire au ministre qui, conformément à la loi sur l'administration financière, est le ministre chargé du service où travaille l'inventeur. La loi primitive prévoyait donc l'administration directe par les ministres des divers ministères, tout en établissant un organisme auquel pouvaient être transférés l'administration et le contrôle de l'invention.

Vu le libellé particulier de cette disposition, je me demande si l'avis de l'Auditeur général, d'après lequel l'argent devrait être versé au Fonds du revenu consolidé, se fondait sur une opinion juridique. Je voudrais simplement appeler l'attention de mon collègue sur le principe dont s'inspire toute la question. A l'article 9 (3) de la loi...

**L'honorable M. Brunt:** Il s'agit de la loi primitive?

**L'honorable M. Hayden:** Oui, telle qu'elle a été adoptée en 1953-1954, ...on trouve la disposition suivante:

> Nonobstant toute disposition de sa charte ou loi constitutive, un organisme auquel l'administration et le contrôle d'une invention ou d'un brevet sont transférés selon le présent article, a la capacité et le pouvoir de recevoir, détenir, administrer, contrôler, développer et exploiter l'invention ou le brevet...

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Hayden:** J'ai toujours cru que celui qui est autorisé à exploiter une invention ou un brevet a précisément ce droit, c'est-à-dire qu'il peut négocier en vue de son utilisation et qu'il a le droit de toucher les recettes qui en proviennent.

**L'honorable M. Brunt:** Mon collègue comprend sûrement que je ne suis pas en mesure de lui dire ce sur quoi se fonde la conclusion de l'Auditeur général. Mais s'il le désire, je demanderai volontiers à l'Auditeur général de comparaître devant le comité pour qu'il nous apprenne à tous quelles sources il a consultées avant de former son opinion.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Il pourrait même nous envoyer son conseiller juridique.

**L'honorable M. Isnor:** Au sujet de cette disposition, le sénateur aurait-il l'obligeance de nous expliquer ce que signifie dans ce contexte, le mot "exploiter".

**L'honorable M. Brunt:** C'est un terme omnibus, sauf erreur. Tout ce qui ne se range pas sous les termes précédents est couvert par le mot "exploiter".

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Il a un sens bien défini.

**L'honorable M. Wall:** Comme il appert que l'organisme intéressé par la mesure était complètement démuni de fonds lorsqu'il a commencé de fonctionner et qu'il possède un capital à l'heure actuelle, j'aimerais poser la question suivante. L'objet de la mesure est-il tel qu'il faudrait apporter une autre modification à la loi en vue de faire verser les redevances au Fonds du revenu consolidé si la Société recueillait une somme fantastique, ce qui est possible, et se trouvait tout à coup en possession d'un important capital?

**L'honorable M. Brunt:** Cela est tout à fait possible. La société n'est aucunement désargentée. En date du 31 mars 1958, son actif atteignait $535,178. Ce montant représente l'ensemble de ses valeurs actives. D'autre part, naturellement, il y a le passif, que je décomposerai en chiffres ronds de la façon suivante si vous le permettez: comptes à payer, $47,000; titres en cours, $296,000; en revanche l'excédent s'établit à $191,023. Toutefois, il n'est que juste de signaler que la société a enregistré une perte de $5,191 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1957, et une autre de $3,825 pendant l'année qui a pris fin le 31 mars 1958. La société ne réalise pas toujours des bénéfices, et il me semble que, en toute justice, elle devrait disposer d'un actif considérable de façon à pouvoir contrebalancer ses pertes.

**L'honorable M. Hayden:** Je remarque que l'honorable sénateur a fait mention, entre autres articles, des titres en cours. S'agit-il des titres émis par la société de la couronne dont il est question ici?

**L'honorable M. Brunt:** C'est juste.

**L'honorable M. Hayden:** Qui s'est porté acquéreur de ces titres? Le gouvernement, je suppose. C'est du gouvernement que la société a obtenu ses fonds.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, voici toute l'affaire en deux mots. L'objet de la mesure est de légaliser un détournement de fonds technique par la *Canadian Patents and Development Limited.* Cette société a été instituée pour s'occuper des brevets du Conseil national de recherches et des autres brevets qui lui sont soumis par les sous-ministres intéressés...

**L'honorable M. Brunt:** Par les ministres.

**L'honorable M. Pouliot:** ...dans certains cas. On a longuement discuté pour déterminer si la *Canadian Patents and Development Limited* était le seul organisme qui s'occupât de faire breveter les inventions créées par les fonctionnaires publics et il ne faut pas

se laisser tromper par le titre du bill, qui est "loi sur les inventions des fonctionnaires". Les fonctionnaires n'ont rien à voir là-dedans. Le fonctionnaire qui invente quelque chose n'y a aucun droit: l'invention appartient à la couronne et, selon la loi en vigueur à l'heure actuelle, toutes les recettes provenant des inventions ou des brevets en question sont versées au Fonds du revenu consolidé. Il en va de même pour le revenu de chaque organisme. A l'heure actuelle, on établit une exception en prétextant qu'aucun crédit n'a été voté à l'égard de la *Canadian Patents and Development Limited* et que, par conséquent, la société doit toucher les recettes qui proviennent des inventions des fonctionnaires en vue de subsister. C'est ce qu'a expliqué le ministre du Commerce lorsqu'il a présenté le projet de loi, et l'honorable sénateur qui a présenté la mesure dans cette Chambre vient de formuler une déclaration analogue. Le texte du projet de loi a soulevé de nombreuses objections.

**L'honorable M. Brunt:** S'agit-il du texte primitif du projet de loi?

**L'honorable M. Pouliot:** D'après le projet de loi, les organismes, et j'emploie le pluriel à dessein puisqu'il n'y en a pas qu'un seul, —devront s'entendre avec le ministère des Finances afin de recouvrer du Fonds du revenu consolidé toutes les sommes provenant de brevets qui ont été "exploités", pour employer le langage du bill. En vertu de cette mesure, cependant, ce n'est pas du tout l'invention qui a été exploitée, mais bien le fonctionnaire qui n'a retiré aucun avantage de sa découverte ou de son invention.

Mais il y a plus. J'ai parlé de l'article 9, dont les premiers paragraphes figurent aux notes explicatives et constituent le nœud du projet de loi. Il est question dans la mesure de ce que doit faire le fonctionnaire qui met une invention au point. Aux termes de la loi, il doit la porter à la connaissance de son propre sous-ministre qui décide,—il s'agit de ce qui se passe en dehors du Conseil national de recherches,—si l'invention sera soumise à la *Canadian Patents and Development Limited* ou à tout autre organisme de l'État. On s'est plaint d'une certaine paresse de la part de quelques sous-ministres...

**L'honorable M. Brunt:** Le sénateur me permet-il de lui poser une question? Qui s'est plaint?

**L'honorable M. Pouliot:** Ces objections ont ont été formulées à l'autre endroit. Sans citer le texte de ce qu'on y a dit, on me permettra sûrement d'en parler. Les questions qui y ont été posées, questions très appropriées et se rattachant au bill, sont restées sans réponse. Par exemple, il est notoire que les brevets que possèdent les divers organismes de l'État ont une grande valeur et que certains d'entre eux ont été exploités et d'autres pas. Or, on ne saurait discuter intelligemment un projet de loi comme celui-ci à moins de savoir combien de demandes de paiements on a reçues, combien ont été rejetées, quels sont les brevets effectivement détenus par l'État, quelle valeur ils ont, quel en est le rendement, quel est le montant des redevances et quelles récompenses ont été accordées à des fonctionnaires.

On entend parfois dire qu'un fonctionnaire a inventé quelque chose de très utile pour un ministère. On lui accorde une récompense de $100. Mais qu'est-ce que cela comparativement à la valeur de l'invention elle-même? Pour débattre la mesure il faudra que quelqu'un au comité soit en mesure de répondre à ces questions de façon à satisfaire mon honorable ami qui a présenté le projet de loi au Sénat (l'honorable M. Brunt) aussi bien que tous les honorables sénateurs. A l'heure actuelle, nous ne savons rien. Une telle mesure est des moins satisfaisantes. A l'autre endroit, comme on appelle la Chambre des communes, le ministre n'a répondu à aucune question, mais il s'est engagé à fournir des renseignements qui satisferont ceux qui ont posé des questions très pertinentes. Ces réponses n'ont pas été données et il semble que le projet de loi n'ait pas été déféré à un comité spécial là-bas, mais j'espère que le bill sera envoyé à un comité sénatorial où comparaîtront des témoins qui seront en mesure de répondre aux questions concernant, non seulement la *Canadian Patents and Development Limited*, mais encore les organismes détenant ces brevets qui sont propriété commune et propriété nationale.

Le paragraphe (1) de l'article 9 de la loi actuelle est ainsi conçu:

> L'administration et le contrôle de toute invention dévolue à Sa Majesté par application de la présente loi et de tout brevet délivré à cet égard sont attribués au ministre compétent, qui peut les transférer à tout autre ministre ou à tout autre organisme corporatif de Sa Majesté.

Voici le texte du paragraphe (2):

> Le ministre compétent ou tout autre ministre ou organisme, dont fait mention le paragraphe (1), peut développer et exploiter une invention placée sous l'administration et le contrôle de ce ministre ou de cet organisme, selon le cas, et peut, pour le compte de Sa Majesté, conclure à cette fin une convention avec toute personne.

Je me demande combien d'inventions ont été exploitées par les ministères. Quelles sont ces inventions, et quel a été le succès ou l'échec de l'administration dans chacun des cas? Ce sont là des renseignements qu'il importe d'obtenir.

Le paragraphe (3) est ainsi conçu:

Nonobstant toute disposition de sa charte ou loi constitutive, un organisme auquel l'administration et le contrôle d'une invention ou d'un brevet sont transférés selon le présent article, a la capacité et le pouvoir de recevoir, détenir, administrer, contrôler, développer et exploiter...

Voilà de nouveau le mot "exploiter".

...l'invention ou le brevet et, d'une façon générale, d'appliquer les dispositions de la présente loi à cet égard.

Voici le texte du quatrième paragraphe, qui correspond au projet de loi que nous étudions en ce moment:

(4) Lorsque, conformément au présent article, l'administration et le contrôle d'une invention ou d'un brevet quelconque ont été transférés à un organisme corporatif...

L'expression employée est "un organisme corporatif" et non "l'organisme corporatif".

...de Sa Majesté, celui-ci peut retenir toute somme d'argent qu'il a reçue au cours de l'administration et du contrôle de l'invention ou du brevet, et ladite somme d'argent doit être employée aux fins de la présente loi, de même que pour les objets et buts de l'établissement dudit organisme.

Tel est le texte intégral de l'article 9. Mais le projet de loi renferme une autre disposition.

L'article 2 du projet de loi se lit comme suit:

La présente loi est censée être entrée en vigueur le premier jour de juin 1955.

Cela veut dire que le produit des redevances qui a été versé au Fonds du revenu consolidé sera rendu aux organismes de la couronne. C'est la seule façon d'interpréter l'article 2. Mon honorable ami secoue la tête pour dire non, mais je répète que c'est la seule interprétation possible de cette mesure législative. Si tel n'est pas le cas, pourquoi le bill a-t-il une clause rétroactive? Si l'honorable sénateur désire répondre, il le peut.

**L'honorable M. Brunt:** Je puis fournir à l'honorable sénateur l'assurance que dès que le bill aura été déféré au comité, je ferai tout mon possible pour que les fonctionnaires compétents soient présents pour répondre à sa question. Je voudrais cependant lui signaler...

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il est en train de clore le débat?

**L'honorable M. Pouliot:** Non, il répond à une question que j'ai posée et me fournit des renseignements, je continuerai ensuite. Autrement je ne me serais pas interrompu, c'est une simple question de politesse.

**L'honorable M. Brunt:** Pour ce qui est de l'autre question, je voudrais faire remarquer que la société de la couronne qui a nom *Canadian Patents and Development Limited* ne doit pas recevoir de l'argent de n'importe qui, elle dispose déjà de fonds, et elle désire régulariser et rendre légal son droit à les garder.

**L'honorable M. Pouliot:** Cela confirme ce que j'ai dit. C'est un amendement d'ordre technique car l'argent était censé être versé au Fonds du revenu consolidé et c'est la société qui l'a reçu. C'est justement pour remédier à cette situation que ce projet de loi est présenté.

Puis-je demander à l'honorable sénateur dans le cas où ce projet de loi serait déféré à un comité demain, si celui-ci sera le comité permanent des banques et du commerce?

**L'honorable M. Brunt:** Je crois que ce serait le comité approprié.

**L'honorable M. Pouliot:** Je voudrais obtenir les renseignements que j'ai demandés au sujet des brevets qui sont non seulement aux mains de la *Canadian Patents and Development Limited,* mais aussi au sujet de ceux qui sont aux mains d'autres organismes du gouvernement, parce qu'on a pu disposer de certains d'entre eux et transférer les droits qui s'y rapportent à une corporation, alors que les redevances sont versées à la couronne; mais il y reste d'autres brevets qui sont très précieux. De plus, si certains brevets ont été cédés à des pays d'Europe ou d'Asie, ils représenteront plus pour ces pays que les fonds ou les biens qu'ils ont reçus. Je voudrais également savoir quelles sommes ont été versées comme récompenses aux fonctionnaires qui ont créé des inventions. J'espère que tous ces renseignements seront disponibles demain et que nous aurons des témoins satisfaisants au comité.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots sous forme de questions. Je me demande si ce droit conféré à un organisme corporatif de tirer avantage d'une invention est également conféré aux ministères de l'État. Sauf erreur, les grandes compagnies récompensent l'employé qui crée une invention profitable, et je me demande s'il ne devrait pas en être également ainsi dans le cas d'un fonctionnaire civil qui invente quelque chose d'utile au gouvernement. En second lieu, je désire savoir si on relève le traitement de l'employé civil, auteur d'une idée ou d'une invention profitable, telle qu'une certaine machine ou quoi que ce soit du genre et si l'on accorde à cet employé les loisirs et moyens de perfectionner et mettre au point son idée ou son invention afin de la rendre applicable. Sauf erreur, les grandes compagnies, telles que celles qui fabriquent des automobiles dans le Michigan, l'Ontario et ailleurs, accordent à

leurs employés les loisirs et l'outillage nécessaires au perfectionnement de leurs nouvelles idées ou inventions et elles leur versent une compensation en argent quand elles retirent des bénéfices d'une invention. Je tiens à savoir si l'on accorde des privilèges semblables aux employés des divers ministères du gouvernement. Je pourrai peut-être obtenir ces renseignements d'un haut fonctionnaire si le bill est déféré au comité.

**L'honorable M. Brunt:** Si personne d'autre ne désire prendre la parole, je clorai le débat. Toutefois, je tiens d'abord à signaler au préopinant (l'honorable M. Dupuis) qu'il est coutumier non seulement dans les ministères et les sociétés de l'État, mais aussi dans l'industrie privée, de s'approprier l'invention créée par un employé durant les heures de travail. C'est là un principe généralement admis.

**L'honorable M. Hayden:** C'est la loi.

**L'honorable M. Dupuis:** Pas du tout.

**L'honorable M. Brunt:** Mais parfaitement.

**L'honorable M. Isnor:** Un employé de ce calibre reçoit des récompenses assez généreuse.

**L'honorable M. Brunt:** J'arrive à ce point. Il est également admis que l'industrie verse des rémunérations supplémentaires aux auteurs d'inventions utiles. Je reporte les honorables sénateurs encore une fois à l'article 11, paragraphe (1) des règlements édictés en conformité de la loi sur les inventions créées par les fonctionnaires publics, où il est stipulé que des récompenses peuvent être attribuées aux fonctionnaires civils. Je n'en donnerai pas une lecture complète, mais ces récompenses vont d'un minimum de $1,500 à un maximum de $6,700, plus 2 p. 100 de tout bénéfice réalisé au-dessus de $80,000 par suite d'un brevet. Les règlements prévoient pour les employés civils un traitement identique à celui des employés de l'industrie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 12 mars sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable M. Brunt, tendant à la 2e lecture du bill C-29 modifiant la loi sur la route transcanadienne.

**L'honorable Harold Connolly:** Honorables sénateurs, un citoyen des provinces Maritimes, humble mais impénitent, même s'il est quelque peu abasourdi vous fait face. Il est humble car tous les citoyens de cette région-là du Canada sont humbles; impénitents, vu que dans mes veines coule du sang des ancêtres irlandais qui ont préféré périr sur l'échafaud plutôt que de se soumettre au joug du tyran; et quelque peu abasourdi, naturellement, par la proposition faite au Sénat par le chef de l'opposition jeudi dernier. Il a en effet suggéré au gouvernement de faire une concession toute spéciale aux provinces de l'Atlantique pour ce qui est de la route transcanadienne.

Avec votre permission je voudrais répéter la proposition avancée cet après-midi-là. L'honorable chef de l'opposition a dit ceci:

> Maintenant, honorables collègues, j'ai une proposition à faire au leader du gouvernement. Bien que cette proposition ait été présentée au dernier Congrès libéral national, je suis sûr que le gouvernement ne la rejettera pas d'emblée. J'espère qu'il acceptera de bonnes suggestions, d'où qu'elles viennent. A ce Congrès, il a été proposé que le gouvernement fédéral s'engage à acquitter 90 p. 100 du coût total d'aménagement de la route transcanadienne dans les provinces Maritimes. En fût-il ainsi, cela tendrait à égaliser les frais des moyens de transport dans les quatre provinces atlantiques, comparativement à ce qu'on a fait dans les autres provinces. Je fais cette proposition en tout sérieux au gouvernement et les gens de toutes les régions du Canada avoueront, j'en suis sûr, que ce ne serait que justice.

Je tiens à adresser à l'honorable chef de l'opposition mes remerciements personnels, ainsi que ceux de tous les gens des provinces de l'Atlantique, au nom de qui je parle, pour cette proposition, car du point de vue économique, ainsi que j'ai essayé de le faire ressortir l'autre jour, il est presque impossible dans cette région peu favorisée du Canada d'assumer de plus grandes dépenses de capital qu'à présent. Et bien que je n'admette pas un seul instant que des subventions ou une petite assistance financière supplémentaire puissent remédier aux conditions économiques de cette région du pays, je dois avouer qu'elles ont tout de même une certaine utilité. Je pense que l'on peut comparer cela aux cachets d'aspirine qui soulagent mais ne guérissent pas. Mais comme notre situation est désespérée, nous avons besoin de toute aide qui pourra nous être fournie par le reste des Canadiens.

Puis-je citer quelques chiffres pour illustrer ma thèse. Ils viennent du Bureau fédéral de la statistique et je les accepte sans discuter.

Ainsi au mois de janvier, 42,500 personnes demandaient des prestations d'assurance-chômage en Nouvelle-Écosse. Je signale que cette province compte environ 700,000 habitants et que le chiffre de 42,500 dépasse les 5 p. 100 de sa population, non ouvrière mais totale. C'est la même situation qui règne dans une autre province atlantique, deuxième en importance, soit le Nouveau-Brunswick, où au mois de janvier, on comptait 40,500 chômeurs. Je cite ces chiffres parce qu'ils démontrent sûrement à l'évidence, comme le chef de l'opposition à la Chambre le comprend si bien, qu'une aide financière supplémentaire est nécessaire à l'égard de la région atlantique si l'on veut que son économie conserve son rythme actuel.

Permettez-moi de citer quelques autres données statistiques. J'ai sous la main le rapport financier de la Nouvelle-Écosse pour l'année terminée le 31 mars 1958. On y lit, honorables sénateurs, que le revenu total de la province s'est chiffré, pour 1958, à $66,757,000 en chiffres ronds. Quelle en est la ventilation? Des trois sources principales de revenus, la plus importante, au montant de $28,784,000, en chiffres ronds, provient du Trésor fédéral par suite de l'accord fiscal conclu par la province et le gouvernement fédéral. Le deuxième montant, qui est d'environ 19 millions provient des taxes sur les véhicules automobiles et l'essence. La troisième source a fourni plus de 11 millions, c'est la taxe de vente sur les spiritueux. En d'autres termes, la province a retiré de ces trois sources de revenus plus de 80 p. 100 de ses recettes totales. Qu'est-ce qui pourrait mieux que ces chiffres, indiquer la triste situation où se trouve la province? Ils ne sont pas de moi, je le répète, mais ceux de l'auditeur de la province, et ils ont été vérifiés par des comptables indépendants qui, chaque année, font la vérification des comptes de la province.

Ce que j'ai dit de la Nouvelle-Écosse, s'applique avec autant de vigueur au Nouveau-Brunswick, à l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve. Par conséquent, si je semble appuyer par trop sur la proposition du chef de l'opposition au Sénat, savoir que le gouvernement fédéral devrait s'engager davantage à l'égard de la route transcanadienne, vous admettrez peut-être que je fais simplement mon devoir.

J'ai écouté l'autre jour le discours du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) où il disait avec une certaine fierté,—bien compréhensible à mon avis,—que la Saskatchewan avait terminé son tronçon de la route transcanadienne. Je ne trouve pas à redire, mais je veux simplement ajouter que la petite province de la Nouvelle-Écosse a presque terminé son vaste réseau routier, puis, parce qu'elle s'est entendue avec le fédéral pour l'aménagement de la route transcanadienne, elle s'est engagée dans d'autres dépenses. En réalité, il nous a d'abord fallu acquitter la moitié du coût de réfection des routes déjà construites afin de les rendre conformes aux normes exigées pour la route transcanadienne. Dans la province de Saskatchewan, le réseau ne s'est jamais comparé, même de loin, à celui de la Nouvelle-Écosse. Quant aux avantages qu'en retire la Saskatchewan en regard de ceux de la Nouvelle-Écosse, il ne saurait non plus y avoir de comparaison.

Or, le Sénat a toujours fait preuve de tolérance envers ses membres quand ils veulent s'écarter légèrement de la question à l'étude. J'implore donc l'indulgence de la Chambre ce soir afin que je puisse faire une digression. J'aimerais dire un mot au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent. J'avais cru d'abord revendiquer le droit d'aborder cette question en prétendant que la voie maritime du Saint-Laurent constitue en quelque sorte une route transcontinentale. Mais j'ai craint d'abuser de la crédulité des sénateurs, et j'ai préféré plutôt m'en remettre à leur magnanimité.

Je m'étonne, honorables collègues, de constater que certains des représentants de l'Ouest au Sénat,—étant donné les 335 millions déjà affectés à la voie maritime du Saint-Laurent et aux 30 millions qu'on est en train de dépenser afin d'approfondir le canal Welland, —n'ont pas encore exprimé l'espoir qu'on puisse aménager un autre canal à partir de la tête des Grands lacs, en traversant les Prairies, pour aboutir, après avoir franchi les Rocheuses, au port de Vancouver. En somme, nous distribuons les dollars à droite et à gauche comme s'il s'agissait de confetti. Si nous aménagions un tel canal à partir de la tête des Grands lacs vers l'ouest, nous pourrions utiliser ce que certains auteurs ont décrit en termes si éloquents en maintes occasions, c'est-à-dire la "goélette des Prairies".

Cependant, je n'entends pas m'attarder sur ce point. Étant de l'Est, je ne suis pas censé en connaître beaucoup au sujet des problèmes de l'Ouest. Mais je tiens à signaler qu'en ces dernières années, et tout récemment en fait, nous avons entendu bien des propos au sujet d'un bill des droits de l'homme. Honorables sénateurs, auriez-vous l'obligeance de me permettre d'énoncer mon propre bill des droits de l'homme du point de vue politique?

Je suis libéral; ma famille était libérale et il est peu probable que je sois jamais autre chose qu'un libéral.

**L'honorable M. Higgins:** Vous avez tout le temps voulu pour venir à résipiscence.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Comme c'est la veille de la Saint-Patrice, vous me pardonnerez la licence que je prends, mais si je souscris à la doctrine du libéralisme cela ne signifie pas que j'aie la conviction que tous les gouvernements libéraux, dans tous les gestes qu'ils posent, sont infaillibles, pas plus que n'importe quel autre gouvernement du reste.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que vous avez quitté la grand route.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** S'il me fallait faire un choix, il me faudrait dire que les libéraux ont de meilleurs titres à l'infaillibilité que leurs adversaires. Mais je n'irai pas aussi loin; je me borne à exprimer cette pensée. Ce que je veux dire en réalité c'est qu'à mon avis la perfection n'est pas de ce monde, et je me réserve le droit d'exprimer devant cet aréopage ou devant toute autre assemblée publique mon point de vue sur toute question d'ordre public d'où qu'elle surgisse, et j'entends exercer ce droit quelle que soit l'opinion de ceux qui m'entourent.

Cela étant dit, puis-je ajouter un mot au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent? Je ne crois pas le moindrement du monde que les observations que j'ai formulées il y a une semaine au sujet du projet de loi concernant la voie maritime du Saint-Laurent aient exercé la moindre influence sur personne. Le fait que la mesure a été adoptée sans qu'on y ait retranché une virgule suffirait pour me détromper eussé-je la vanité d'y croire. Mais j'ai constaté ceci,—et je le dis en toute déférence,—que les sénateurs de la province de Québec, bien qu'ils aient formulé des propos bienveillants, n'étaient pas assez préoccupés par mes propos pour décider de voter contre le bill. Ils se sont peut-être dit: "Comme il s'agit d'un fait accompli, à quoi bon perdre notre temps en votant contre la mesure?"

**L'honorable M. Dupuis:** La voie maritime nous permettra aussi d'accueillir de distingués visiteurs.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** J'en suis.

J'ai lu dans un récent numéro de la *Gazette* de Montréal que le Conseil du port de Montréal avait convoqué une réunion de ses membres. Cet éminent journal a jugé que cette réunion revêtait une telle importance qu'il a publié le compte rendu de l'assemblée en première page. Voici la manchette:

Le nouveau tarif nuira peut-être au port.

Le compte rendu, qui prend plus d'une demi-colonne, traite d'abord du nouveau tarif océanique qui se révèle préjudiciable à Montréal à l'avantage de Toronto. Puis il poursuit:

Cette décision, a déclaré le Conseil, peut en fin de compte priver le port de Montréal de toutes les expéditions de marchandises venant du Royaume-Uni et acheminées en transit à Toronto et à Hamilton "dont il a bénéficié depuis 50 ans ou plus".

On voit donc que lorsque je parle de la menace de la voie maritime du Saint-Laurent à la partie est du Canada, je ne fais aucunement preuve d'un esprit de clocher en ce sens que je ne m'inquiète pas uniquement des provinces atlantiques, car ceux qui connaissent l'importance du port de Montréal ont de semblables préoccupations.

A cet égard, j'ai une proposition à faire. Il ne s'agit pas de tarifs-marchandises discriminatoires, car en ce qui concerne les provinces Maritimes, c'est là une vieille rengaine.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, il me semble que le sénateur devrait se borner à la mesure traitant de la route transcanadienne et dont le Sénat est saisi, au lieu de commenter la question de la voie maritime.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Je vais revenir à la question de la route. Je considère la voie maritime du Saint-Laurent comme une espèce de route, si je puis m'exprimer ainsi. Ce n'est pas une route qui servira à la circulation des voitures; mais c'en est certainement une qui absorbera le trafic océanique et qui le dirigera vers le centre du pays. Je demanderais aux honorables sénateurs d'appuyer les opinions que j'ai formulées. Cependant, je vais tâcher d'être bref.

**L'honorable M. Pouliot:** Les navires feront peut-être concurrence au camionnage.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Sauf erreur, tout semble indiquer que Toronto deviendra le principal port du Canada et le principal terminus de la route qu'est la voie maritime du Saint-Laurent. Au cas où cette prévision se réaliserait, je désire émettre la proposition suivante au Sénat et au gouvernement.

Il y a dans ce pays un organisme gouvernemental qui s'appelle la Commission des ports nationaux. Tous les ports de l'est du Canada relèvent de la Commission, mais ce n'est pas le cas en ce qui concerne le port de Toronto. Les ports qui ressortissent à la compétence de la Commission des ports nationaux n'ont pas le droit de se livrer concurrence entre eux. Par contre, le port de Toronto reste en mesure de faire concurrence, quand bon lui semble, à tous les autres ports qui sont assujétis à la Commission des ports nationaux. Si la Commission des ports nationaux est un organisme qui a sa raison d'être, j'estime que

tous les ports du Canada devraient être réunis sous son administration. Si c'est un organisme inutile, je propose que tous les ports soient libérés de son autorité et que la Commission soit dissoute.

Il ne me reste qu'à formuler deux autres propositions et qu'à remercier la Chambre de la gentillesse dont elle a fait preuve à mon égard en me permettant de dépasser le sujet. Après quoi, j'aurai terminé l'exposé de mon point de vue sur cette question.

Si le gouvernement du jour, contrairement, disons-le, à ceux qui l'ont précédé, consent à accorder aux régions de l'Atlantique une certaine autonomie, qu'il tienne à lui accorder cela et à donner à ces régions l'occasion d'améliorer leur propre économie, je propose ceci: que le gouvernement du jour, en tant que gouvernement qui a le sens de l'avenir, nous libère de la tyrannie imposée par la politique fiscale canadienne en créant une zone libre-échangiste dans la région de l'Atlantique, ce qui nous permettrait du moins d'acheter à ceux qui nous vendront moins cher et nous laisserait plus d'argent que nous pourrions utiliser à d'autres fins. Ou, si cette proposition n'est pas acceptable parce qu'on la juge impossible, permettez-moi de soutenir qu'elle n'est pas plus impossible que d'imposer des droits de douane qui sont favorables à deux provinces alors que huit en pâtissent. Ma dernière proposition et le dernier mot que j'ai à dire est que si ces propositions ne sont pas acceptables, le gouvernement canadien devrait créer un fonds industriel de 100 millions qui serait administré par une commission nommée par le gouvernement fédéral et dont le siège permanent serait situé au centre de la région de l'Atlantique; son rôle serait d'utiliser ces fonds pour des recherches et pour le développement des industries commerciales et manufacturières de façon que nous ayons au moins l'occasion de nous rapprocher du niveau de vie actuel des autres Canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## L'INFLATION

MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ DES FINANCES D'ÉTUDIER LA QUESTION— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 11 mars, sur la motion de l'honorable M. Wall:

**Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.**

**Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.**

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, j'ai l'intention de parler quelques minutes puis d'ajourner le débat. Je pense de toute façon qu'à cette heure-ci il est grand temps d'ajourner le débat. Nous aurons tout le temps voulu demain.

**L'honorable Ross Macdonald:** Puis-je faire une proposition? Si l'honorable sénateur n'a pas l'intention de parler tout de suite, le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) est prêt à continuer le débat ce soir et le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) pourra parler à une séance ultérieure.

**L'honorable M. Haig:** Dans ce cas-là, je désire prendre la parole au début de la séance de demain. Je pensais que cet article serait en tête de l'ordre du jour, mais apparemment quelqu'un dérange la disposition des articles. A l'ajournement il était entendu que ce serait la première question dont on traiterait. Ce soir nous constatons que deux autres articles la précèdent et il nous a fallu passer pas mal de temps à les étudier. C'est décevant quand on s'attend à prendre la parole. Cependant, le leader est autorisé par le Règlement à dresser l'ordre du jour à sa guise.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai proposé à la dernière séance de donner la priorité aux deux projets de loi dont nous avons traité.

**L'honorable M. Haig:** En toute franchise je n'avais pas saisi que ces mesures jouiraient de priorité sur l'ordre établi. J'étais absent lorsque l'honorable leader a fait sa proposition.

**L'honorable M. Macdonald:** Si l'honorable leader du gouvernement y consent, la Chambre approuverait, j'en suis sûr, que l'article en question soit inscrit en première place au *Feuilleton* pour demain.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'y vois pas d'objection.

**L'honorable M. Haig:** Quelque sénateur pourrait s'opposer dans ce cas-là à ce que je sois le premier à prendre la parole.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous pourrions agréer, si l'honorable sénateur senior de Winnipeg ne prononce pas maintenant son discours, que cet article soit placé en tête du *Feuilleton* de demain et inscrit à son nom.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que cette proposition convient à tous les honorables sénateurs.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, ce soir, je vais parler en français et en anglais, en commençant par le français.

*(Texte)*

L'inflation, c'est une maladie insidieuse dont le processus évoque le cancer: au début, le mal s'opère sans douleur, et quand les effets du cancer causent la douleur il est alors devenu incurable.

Plusieurs de nos collègues ont traité de ce sujet et ils ont donné des exemples frappants de l'inflation. Mais il faut essayer de trouver une solution à ce problème. Ce n'est certes pas en attribuant aux autres les causes de l'inflation que l'on va arriver à en appliquer les remèdes nécessaires. Cette maladie de l'inflation est d'autant plus dangereuse qu'elle frappe le peuple lorsqu'elle se développe, et que le peuple n'est pas content lorsqu'on veut appliquer les remèdes pour réduire ou empêcher le mal de s'aggraver. On l'a constaté lors des élections. Le mal demeure, il s'aggrave, et il est grand temps qu'on voie à prendre les mesures qui s'imposent si on ne veut pas arriver au même désastre qu'en 1929.

En 1929, c'était une euphorie; tout le monde spéculait à la bourse, les valeurs montaient, chacun espérait devenir riche. Tout à coup, le ballon a crevé, ce fut l'effondrement général. Actuellement, tous les hommes qui s'occupent de la haute finance, les différentes compagnies d'assurance, les économistes expérimentés comme, par exemple, les Cameron, les Hutchison, etc., et mêmes les économistes en Chambre, nous avertissent, nous disent combien ils sont inquiets, et c'est ce qui est arrivé, d'ailleurs, en 1929.

Je me rappelle qu'au mois de juin 1929, j'étais allé, par affaire, à New-York, organiser notre finance pour la vente des produits de l'érable. J'ai alors rencontré un officier supérieur de la *Chase National Bank.* Après avoir réglé notre problème de finance, je lui ai dit: "Vous qui êtes un grand expert financier, n'avez-vous pas des craintes au sujet de la situation actuelle? Ce qui me rend songeur, inquiet, c'est que dans nos Caisses populaires du Québec, il se passe quelque chose qui ne paraît pas être normal. Qu'est-ce que c'est? Je l'ignore exactement, mais nos gens semblent nerveux, les retraits commencent à se faire. Est-ce la même chose chez vous?" Et ce monsieur de me dire: "D'après moi, nous sommes dans une inflation extraordinaire, et dans quelque temps nous allons passer par une crise très dure, et moi, je conseille à nos gens de sortir de cette spéculation."

De retour à Québec, quelqu'un me fait demander pour me consulter sur un projet de finance. Je lui rapportai ce que ce monsieur m'avait dit et je lui recommandai d'attendre un an avant de faire cette opération financière, espérant qu'il verrait alors plus clair. Il a suivi mon conseil. La crise est arrivée avec ses suites et ses conséquences.

Il faut essayer par tous les bons moyens à notre disposition de prévenir une telle calamité. D'ailleurs, les gens qui ne nous aiment pas, de l'autre côté du rideau de fer, escomptent cette crise économique. Ils se disent entre eux: Pas besoin de se servir d'obus ni de bombes atomiques, la crise va faire le travail pour nous. Soyons plus vigilants et essayons de prévoir et de prévenir cette crise économique.

Quelqu'un me disait, la semaine dernière: Vous nous parlez d'inflation, il me semble qu'on est mieux avec l'inflation qu'avec la déflation.—Je lui ai dit, en me servant d'une définition *ad hominem*: "Mordu d'un chien ou d'une chienne, laquelle des deux morsures est la plus cruelle?" Ce n'est pas de cette façon qu'il faut raisonner. Il faut se demander s'il n'y a pas moyen d'éviter ces deux extrêmes et d'arriver à vivre économiquement, raisonnablement, dans la prospérité et le bien-être.

C'est le président de la Banque de Montréal, M. G. R. Ball, qui disait dans son rapport de fin d'année: "L'inflation est l'affaire de tout le monde", ce qui me faisait dire dans un article: "C'est l'affaire de tout le monde, ça veut dire que c'est l'affaire de personne, car quand un problème concerne tout le monde c'est bien rare que quelqu'un va se mettre en frais de vouloir corriger ce qui fait défaut; on compte toujours sur les autres." Alors, il n'y a, à ce moment-là, qu'un moyen à prendre. C'est l'État qui doit prendre entre ses mains le problème et y appliquer les remèdes nécessaires. C'est dur, surtout en démocratie, parce que le peuple n'aime pas prendre des remèdes qui requièrent des sacrifices, de la discipline.

L'Angleterre a eu un gouvernement assez énergique pour appliquer de tels remèdes qui ont provoqué du mécontentement chez bien des citoyens. Aux prochaines élections anglaises, qu'arrivera-t-il? Une chose est certaine: actuellement l'Angleterre se relève, sa finance est plus saine, et on peut entrevoir l'avenir avec plus de confiance qu'il y a quelques années.

La France est dans le même dilemme. Actuellement, le gouvernement français applique des remèdes énergiques et, à certains endroits, ça barde dur. Mais, tout de même, je crois que les remèdes vont continuer d'être appliqués quand même, et ce qui est beau et consolant, d'après le rapport reçu, la semaine dernière, c'est que l'économie française se relève et se stabilise.

L'inflation, c'est un mal généralisé qui affecte toute la nation parce que l'inflation déprécie la monnaie, mine la valeur de la monnaie, réduit le pouvoir d'achat d'un chacun et, en même temps, décourage l'épargne, l'empêche de se développer. Quand l'épargne disparait chez un peuple, il n'y a plus rien qui puisse persister longtemps, parce que l'épargne c'est ce qui forme les capitaux, c'est ce qui permet de développer l'industrie et l'économie d'une nation. Quand on n'a plus confiance en sa monnaie, on n'a plus confiance en l'épargne; qu'est-ce qui arrive: c'est le désastre.

Maintenant, il est inutile de dire: il faut prévenir l'inflation. Nous l'avons. Mais il faut empêcher que cela devienne plus malsain et en même temps essayer de diminuer cette inflation. Il y a quelques semaines, les taux de transport par chemin de fer ont augmenté de 17%. Cela affecte toute la nation. Immédiatement, les prix ont augmenté, les prix de la marchandise, de tout, tout. Prenons, par exemple, pour les cultivateurs de l'Est, des provinces Maritimes, cela représente $2.00 de plus par tonne de blé pour le transport. Cela veut dire que le bœuf, le lard, les œufs, etc. se vendent plus cher. C'est donc une première hausse du coût de la vie. Les chemins de fer demandent une autre hausse pour le transport. Ils ont donné pour raison à l'appui: la hausse des salaires. C'est un cercle vicieux. Les ouvriers veulent avoir plus cher parce que le coût de la vie augmente, et plus les salaires augmentent, plus le prix des marchandises augmente. C'est un cercle sans fin, et notre monnaie se déprécie d'autant parce que cette hausse des prix n'augmente pas la production. On vend une marchandise plus cher, mais on n'en fabrique pas plus.

Cette inflation devient néfaste pour le pays parce que nous sommes un pays exportateur, surtout de matières brutes. Les prix de nos marchandises vont devenir à ce point élevés, comparés au prix des mêmes marchandises vendues dans d'autres pays, que nous ne pourrons plus exporter. D'ailleurs, les chiffres sont là. Depuis quelques mois, on se rend compte de la diminution de l'exportation. Si cela continue, cela va devenir très grave. Nous allons avoir à subir la concurrence de plus en plus grande de la Russie, de la Chine, et autres pays situés derrière le Rideau de fer et même en dehors, comme le Japon, où les gens de ce pays travaillent dix heures par jour et à beaucoup meilleur marché que chez nous.

Voici un tableau de chiffres empruntés à divers documents statistiques publiés par le Bureau fédéral de la Statistique et compilés par notre statisticien M. Charron. Ces chiffres que je ne vous lirai pas mais que je voudrais voir publier, ont trait à la production nationale, au revenu personnel, à l'épargne personnelle, aux dettes à la consommation et à l'indice des prix au Canada. Leur arrangement permet de faire une analyse de la situation économique des Canadiens en ces derniers vingt ans.

| Années | Population | Production nationale (estimée au prix du marché) | Revenu personnel disponible | Épargnes personnelles | Indice des prix à la consommation | Dettes à la consommation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1938..... | 11,152,000 | $5,233,000,000. | $3,975,000,000. | $ 160,000,000. | 63.7 | $ 379,000,000. |
| 1939..... | 11,267,000 | 5,707,000,000. | 4,208,000,000. | 304,000,000. | 63.2 | 373,000,000. |
| 1940..... | 11,381,000 | 6,872,000,000. | 4,808,000,000. | 409,000,000. | 65.7 | 406,000,000. |
| 1941..... | 11,507,000 | 8,157,000,000. | 5,600,000,000. | 547,000,000. | 69.6 | 381,000,000. |
| 1942..... | 11,694,000 | 10,539,000,000. | 6,980,000,000. | 1,466,000,000. | 72.9 | 273,000,000. |
| 1943..... | 11,795,000 | 11,183,000,000. | 7,478,000,000. | 1,751,000,000. | 74.2 | 230,000,000. |
| 1944..... | 11,946,000 | 11,954,000,000. | 8,164,000,000. | 1,977,000,000. | 74.6 | 247,000,000. |
| 1945..... | 12,072,000 | 11,850,000,000. | 8,430,000,000. | 1,619,000,000. | 75.0 | 297,000,000. |
| 1946..... | 12,292,000 | 12,026,000,000. | 8,965,000,000. | 988,000,000. | 77.5 | 211,000,000. |
| 1947..... | 12,551,000 | 13,768,000,000. | 9,599,000,000. | 426,000,000. | 84.8 | 628,000,000. |
| 1948..... | 12,823,000 | 15,613,000,000. | 11,121,000,000. | 1,009,000,000. | 97.0 | 669,000,000. |
| 1949..... | 13,447,000 | 16,462,000,000. | 11,968,000,000. | 1,005,000,000. | 100.0 | 807,000,000. |
| 1950..... | 13,712,000 | 18,203,000,000. | 12,674,000,000. | 645,000,000. | 102.5 | 1,034,000,000. |
| 1951..... | 14,009,000 | 21,474,000,000. | 14,663,000,000. | 1,390,000,000. | 113.7 | 973,000,000. |
| 1952..... | 14,459,000 | 23,255,000,000. | 15,891,000,000. | 1,525,000,000. | 116.5 | 1,385,000,000. |
| 1953..... | 14,845,000 | 24,473,000,000. | 16,700,000,000. | 1,588,000,000. | 115.5 | 1,710,000,000. |
| 1954..... | 15,287,000 | 24,336,000,000. | 16,772,000,000. | 891,000,000. | 116.2 | 1,843,000,000. |
| 1955..... | 15,698,081 | 26,916,000,000. | 18,210,000,000. | 1,071,000,000. | 116.4 | 2,186,000,000. |
| 1956..... | 16,081,000 | 29,866,000,000. | 19,986,000,000. | 1,430,000,000. | 118.1 | 2,477,000,000. |
| 1957..... | 16,500,000 | 30,182,000,000. | 20,182,000,000. | 1,514,000,000. | 121.9 | 2,600,000,000. |
| 1958 (août) | ..... | 31,443,000,000. | 21,235,000,000. | 1,467,000,000. | 126.0 | ..... |

J'ai dit que dans l'inflation, la monnaie était dépréciée. Voici un alignement de chiffres établis par le *National Industrial Conference Board* qui nous indiquent comment les salaires des ouvriers auraient dû augmenter (impôts et taxes déduits) depuis vingt ans pour compenser la perte en pouvoir d'achat subie par suite de la hausse des prix:

| *Revenu 1939* | *Revenu 1958 avec pouvoir d'achat équivalent* |
|---|---|
| $ 3,000 | $ 6,457 |
| 5,000 | 11,140 |
| 10,000 | 23,568 |
| 25,000 | 69,991 |

Ces chiffres établissent que ceux qui en 1939 avaient un salaire de $3,000 (impôts et taxes déduits) étaient alors en aussi bonne position qu'ils le seraient aujourd'hui avec un revenu personnel disponible de $6,457. Cependant, la moyenne des salaires des ouvriers est loin de $6,457. On sait que la moyenne de salaires des ouvriers varie de $70 à $72 par semaine, ce qui fait $3,640 à $3,744 par année.

**L'honorable M. Monette:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Est-ce que la hausse des salaires augmente la production?

**L'honorable M. Vaillancourt:** Non, c'est justement cela.

**L'honorable M. Monette:** C'est une spirale.

**L'honorable M. Vaillancourt:** C'est une spirale. Il faut trouver le moyen de faire comprendre au peuple que chacun est directement concerné et menacé, et que chacun doit prendre en mains sa propre défense.

*(Traduction)*

Nous avons mis 250 millions de dollars à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement. A cause de l'inflation ces 250 millions ne valent plus que 225 millions comparativement à ce qu'ils valaient il y a deux ans. Dans notre province, nous avons tenté de mettre obstacle à cette tendance inflationniste jusqu'à un certain point, en mettant sur pied des coopératives de logement. Ainsi, à Lévis, la maison dont la construction coûtait $10,900 il y a deux ans, coûterait $13,000 maintenant si on employait les mêmes matériaux. Le prix des terrains est resté le même qu'il y a deux ans et le taux d'intérêt n'a monté que de 1 p. 100, ce qui équivaut à $5 pour un emprunt de $1,000. Mais les salaires et le coût des matériaux de construction ont augmenté, tandis que, par ailleurs, le nombre des heures de travail a diminué. Encore une fois, nous sommes en plein cercle vicieux. Ceux qui ont mis $2,000 de côté pour se construire une maison au printemps ne sont plus en mesure de le faire, parce que leurs épargnes ont perdu leur valeur par suite de la montée des prix. Quelques coopératives de logement ont tenté de contourner cette difficulté en demandant à tous de fournir quelques heures de travail pour compenser la perte. Ainsi, dans une certaine coopérative, celui qui veut se construire une maison doit fournir 500 heures de travail, dans une autre, c'est 800 heures qu'on exige. Avec cette collaboration qui permet de poursuivre la construction de plusieurs maisons en même temps, on peut réduire les frais en creusant plusieurs caves successivement, au moyen des mêmes machineries qu'on n'a pas besoin d'amener au projet chaque fois qu'il s'agit d'excavation. Les portes et fenêtres sont fabriquées en série. Néanmoins les maisons ne sont pas uniformes: on y introduit des modifications dans la disposition des ouvertures, des pièces et le reste. Les membres de la coopérative fournissent la main-d'œuvre, quelques-uns aident aux briqueteurs, d'autres délayent le ciment, et ainsi de suite. Ils apprennent à faire des travaux dont ils ignoraient tout auparavant; ils se rendent compte de la valeur de l'économie et apprennent à résoudre eux-mêmes leurs propres problèmes. Ceux qui ont aidé à la construction de leur maison en prennent grand soin. Ils l'apprécient d'autant plus qu'ils ont contribué personnellement à sa construction.

Ce système existe dans le Québec, les provinces Maritimes et quelques autres provinces. Cependant, il ne peut être appliqué partout, car on ne dispose pas du capital requis dans certaines régions. Dans la province de Québec, on peut obtenir ce capital des caisses populaires, ce qui démontre la valeur et l'avantage de ce mouvement coopératif. Je supplie le gouvernement de protéger ces organismes d'épargne. Pour employer le langage imagé d'un de mes amis, les caisses populaires depuis leur fondation il y a 58 ans, ont élevé les poulets qui sont devenus des pondeuses. Les institutions financières qui nous portent envie n'agissent pas de la même façon. C'est un moyen de réduire l'inflation et d'en triompher.

L'inflation ne consiste pas uniquement dans l'augmentation continuelle du coût des denrées et des services; elle découle aussi du désir de chacun d'accumuler les plus gros bénéfices possibles. On fait servir à des fins de spéculations des fonds déjà placés dans des valeurs de tout repos à intérêt raisonnable. Ne serait-il pas souhaitable d'imposer un plafond à de telles spéculations, surtout à l'égard de l'accroissement excessif des profits? Un taux d'intérêt de 6 à 8 p. 100 semble raisonnable à l'égard des capitaux immobilisés

dans une entreprise quelconque. Toutefois certains cherchent à s'assurer des bénéfices allant de 20 à 25 p. 100. A mon avis, de telles pratiques font le jeu de l'inflation.

Il est peut-être délicat de citer ce qui se passe dans un pays voisin, mais qu'il me soit permis de mentionner ce qui s'est passé il y a quelque temps quand des obligations représentant une valeur de plusieurs milliards de dollars sont arrivées à échéance aux États-Unis. Les obligations ont été renouvelées car le gouvernement américain ne disposait pas de l'argent nécessaire pour les rembourser. On a demandé aux possesseurs de ces obligations de les échanger contre de nouvelles obligations ayant des échéances différentes et un taux d'intérêt plus élevé. Savez-vous que des obligations représentant plus de deux milliards n'ont pas été échangées, car leurs propriétaires ont exigé d'être payés en espèces? Cet argent sera-t-il placé dans des valeurs assujéties à la spéculation? Je l'ignore.

Je voudrais aussi faire remarquer que ceux dont le seul revenu est une pension souffrent de l'inflation. L'autre jour le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a donné un exemple de ce qui se passe en France. Au Canada, que représente $100 pour les gens qui, il y a 20 ou 25 ans, ont acheté des polices d'assurances de façon à pouvoir prendre leur retraite à 65 ans avec un revenu, mettons, de $100 par mois, quelle est la valeur de $100 aujourd'hui? Les gens qui se portent acquéreurs de polices d'assurance de ce genre vont perdre peu à peu confiance à leur égard, car la valeur réelle de leur pension diminuera considérablement si l'inflation continue de saper la valeur de nos devises. C'est pourquoi le président d'une grande compagnie d'assurances-vie, dans un discours qu'il a prononcé récemment, a exprimé ses craintes et a fait appel à la bonne volonté tant des gouvernements que des citoyens, leur demandant de réprimer l'inflation. On ne peut vivre d'une façon normale au delà de ses moyens. Celui qui dépense plus d'argent qu'il ne gagne fera faillite un jour ou l'autre. Il n'y a pas d'alternative. Seuls quelques spéculateurs peuvent bénéficier de l'inflation, source d'injustice parce que préjudiciable à ceux qui mènent une vie modérée et industrieuse, pratiquant l'épargne en prévision de l'avenir.

Il est difficile d'appliquer les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation, surtout si l'on se trouve en pays démocratique. Mais le salut de la nation exige l'emploi de ces mesures. Les exemples que je viens de signaler reposent sur des faits et ceux qui se rappellent la crise de 1929 savent ce qui se produira si nous ne réprimons pas l'inflation.

Il y a quelques semaines, j'ai lu une étude qu'un économiste a consacrée à l'inflation et à la dévaluation peu après la guerre civile, alors que le coût de la vie aux États-Unis atteignait un niveau très élevé. J'en cite un passage:

> Avant la guerre, on partait de la maison avec de l'argent en poche et on y revenait avec un grand panier rempli de provisions.
>
> Aujourd'hui, on part de la maison avec un grand panier rempli d'argent et on y revient avec quelques provisions en poche.

La même situation se produira chez nous si nous ne réglons pas le problème.

C'est pourquoi je suis convaincu que l'étude projetée que le comité permanent des finances entreprendra sur la question de l'inflation sera non seulement utile mais nécessaire et indispensable si nous voulons trouver une solution au problème. Le comité ne se placera pas dans une optique partisane pour mener son enquête, mais tâchera plutôt d'aider le gouvernement à appliquer des mesures propres à réprimer l'inflation.

Dans un discours prononcé à Chicago, il y a quelques mois, M. William McC. Martin, fils, président du bureau des gouverneurs de la *Federal Reserve System* des États-Unis, a déclaré que la lutte contre l'inflation a atteint un point crucial à l'heure actuelle, qu'un recul de l'économie américaine aurait de graves répercussions sur toute l'économie du monde libre, et que la *Federal Reserve System* ne ménagerait aucun effort en vue de sauvegarder la valeur de la devise américaine.

Plusieurs de nos collègues ont dit que l'étude projetée sur l'inflation n'aurait pas de résultats efficaces, mais qu'elle serait plutôt de nature à faire surgir des difficultés et à déclencher une psychose de crainte à l'égard de l'inflation. Cela me fait songer à l'argument que l'on invoque à propos des malades: il ne faut pas leur apprendre qu'ils sont malades; sinon, ils tenteront d'obtenir des soins médicaux et seront effrayés à tel point qu'il eût mieux fallu pour eux de mourir. Cet argument ne me convainc pas. J'ai toujours estimé que nous devrions mettre les malades au courant de leur état de santé. Nous devons leur dire qu'ils peuvent guérir s'ils se font soigner, sinon leur état ne cessera de s'empirer.

Mais il ne faut pas imputer l'inflation à un seul facteur. Ainsi, par exemple, quand on nous dit qu'un relèvement de salaires ne contribue pas à faire hausser les prix, je ne puis comprendre ce raisonnement. Les données statistiques publiées au cours de la dernière décennie indiquent que les salaires des ouvriers ont augmenté dans une proportion plus considérable que le produit provenant des obligations des sociétés.

De nos jours, on a de plus en plus recours à la machine en vue de réduire le coût de la main-d'œuvre et, simultanément, d'accélérer le rythme de la production ce qui, en définitive, permet de réduire le coût de la production.

Dans le dernier rapport de la Banque du Canada, M. Coyne déclara que l'inflation n'est pas nécessaire à l'accroissement de l'emploi. Il signale, au contraire, que l'inflation répand le chômage. Il ajoute qu'il est sans doute possible de trouver les moyens propres à assurer une saine expansion économique et à empêcher la dévaluation du dollar.

Dans le même rapport, on signale que les comptes d'épargnes des particuliers dans les banques à charte du Canada ont augmenté de 736 millions de dollars pour atteindre 6,844 millions de dollars en 1958, ce qui représente un sommet sans précédent. Il convient de signaler qu'en dépit de l'augmentation des comptes d'épargnes des particuliers dans les banques, les prêts aux sociétés ont baissé de plusieurs centaines de millions de dollars.

Ces conditions sont anormales et il faut les rectifier. En étudiant le problème qui se pose il sera possible d'y trouver une solution.

Je voudrais citer ici ce que le Président Eisenhower a dit, il y a deux semaines dans un discours prononcé à la conférence des États-Unis sur les obligations d'épargne (*United States Savings Bond Conference*):

L'inflation affaiblit l'économie. Elle entraîne de sérieuses difficultés pour ceux de nos citoyens qui vivent de pensions ou d'autres revenus fixes et joue contre ceux qui sont incapables de revendiquer de façon efficace des salaires plus élevés. Pire que tout autre chose, l'inflation diminue l'attrait de l'épargne. Elle entraîne la peur que le dollar ne continue à voir sa valeur diminuer et que la spéculation ne soit le seul moyen de tirer son épingle du jeu.

Un éminent journaliste américain, M. David Lawrence, a dit au sujet de ces remarques:

Quelle est la solution? Elle se résume en un mot: retenue. Le monde des affaires doit modérer ses prix. Le monde ouvrier doit modérer ses demandes de salaires plus élevés. Les préposés au Trésor du Congrès doivent se modérer pour ce qui est des sommes attribuées au "bien-être social". Le résultat certain d'une telle modération sera un développement régulier et un dollar stable. Mais on doit surtout se souvenir du fait que les bénéfices réalisés par le secteur privé sont nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à ses obligations. Nous ne devons absolument pas tuer la "poule aux œufs d'or".

*(Texte)*

C'est le grave problème de l'heure. Sauvons notre monnaie car les pays communistes seraient trop heureux si notre monnaie devenait à ce point dévaluée qu'elle ne signifierait plus rien et que nous serions entraînés dans une crise économique aiguë, dans une sorte de paralysie générale. Car c'est du règlement de ce problème que dépend l'avenir de la nation. Faisons non pas de la petite politique, mais de la grande politique pour sauvegarder la nation; sachons voir au-delà de nos intérêts particuliers le bien commun de la nation.

*(Traduction)*

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 17 mars 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉCÈS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai à vous faire part d'une bien triste nouvelle. Je viens d'apprendre la mort soudaine d'un très important ministre à l'autre endroit, l'honorable Sidney Earle Smith, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'autre Chambre s'étant ajournée jusqu'à demain, je propose, avec l'assentiment du Sénat, et appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, nous sommes tous consternés, comme le seront tous les Canadiens, par le décès soudain de l'honorable Sidney Earle Smith, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pendant le court espace de temps qu'il a passé au Parlement, il n'a pas eu la tâche facile. Il a servi son pays avec dévouement; nous regrettons tous qu'il n'ait pu poursuivre son œuvre. L'honorable Sidney Smith avait été président de l'Université de Toronto; aussi, ceux d'entre nous qui sont diplômés de cette institution sont-ils sans doute plus sensibles à son départ que ceux qui viennent d'autres régions du pays. J'estime, comme l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), que le Sénat ne saurait faire moins, pour rendre hommage à la mémoire du ministre décédé, que de remettre ses délibérations à demain.

Sur la motion tendant à l'ajournement:

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, je propose que les sénateurs, pendant une trentaine de secondes, prient en silence pour le repos de l'âme de l'honorable Sidney Smith.

(Les honorables sénateurs, debout, se recueillent pieusement.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 18 mars 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'activité de la Monnaie royale canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 21 du chapitre 315 des Statuts revisés de 1952. (Texte anglais.)

La *Gazette du Canada*, Partie II, Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires, 1959, le mercredi 11 mars 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235 des Statuts revisés de 1952. (Texte anglais et version française.)

### DEMANDE DE DOCUMENTS SUR LA GENDARMERIE ROYALE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, au cours de la séance de lundi dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), s'il aurait l'obligeance de déposer les copies des lettres échangées entre le commissaire de la Gendarmerie et le ministre de la Justice, de même que la copie du contrat relatif aux services de police conclu entre le Canada et Terre-Neuve. L'honorable leader a-t-il réussi à obtenir lesdits documents?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai reçu une grande enveloppe quelques instants avant mon arrivée à la Chambre. Même si je n'ai pas eu le temps d'examiner ce qu'elle renfermait, je crois que c'est la correspondance en question. Je n'ai pas encore pu me procurer les contrats, mais j'ai reçu l'assurance qu'ils me parviendront le plus tôt possible.

**L'honorable M. Macdonald:** Merci.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "EXPORT FINANCE CORPORATION OF CANADA"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** présente le bill S-17, tendant à constituer en société l'*Export Finance Corporation of Canada*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, d'après le Règlement, le délai entre la première et la deuxième lecture d'un projet de loi doit être de deux jours où le Sénat siège. Si la Chambre siège vendredi prochain, je demande que le bill subisse alors la deuxième lecture. Si non, nous pourrions procéder à la deuxième lecture lors de notre première séance, la semaine prochaine.

**L'honorable M. Macdonald:** Serait-il possible d'obtenir une brève explication de la mesure dès maintenant?

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, en quelques mots, le bill a pour objet d'établir une société qui fera crédit aux particuliers et aux compagnies qui s'occupent au Canada du commerce d'exportation. L'objectif premier de la mesure est d'aider le commerce canadien d'exportation.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il s'agit là d'une mesure d'initiative ministérielle?

**L'honorable M. Brunt:** Non. Il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé.

Honorables sénateurs, je propose que nous procédions à la deuxième lecture du projet de loi vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

### "CO-OPERATIVE FIRE AND CASUALTY COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable John A. McDonald** président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-15.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 mars 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-15, intitulé "Loi concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company*", a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Cameron:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que nous procédions à la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANSCANADIENNE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest),** au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-29.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 mars 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-29, modifiant la loi sur la route transcanadienne, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest),** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente un autre rapport du comité sur le bill C-29.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-29, modifiant la loi sur la route transcanadienne, présente le rapport suivant:

Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

**Son. Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand adopterons-nous le rapport?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Si le Sénat le veut bien, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest),** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-30.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 mars 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Higgins:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest),** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-33.

*L'adjoint au greffier donne lecture de rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 mars 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-33 modifiant la loi sur les inventions des fonctionnaires, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose que le projet de loi soit dès maintenant lu pour la troisième fois. Je le fais parce qu'à cause de l'événement malheureux qui est arrivé hier, nous avons perdu une séance entière du Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, comme je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre connaissance des témoignages recueillis, j'aimerais que le projet de loi soit réservé jusqu'à demain.

**Son Honneur le Président:** Réservé.

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest),** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente un autre rapport sur le bill C-33.

*L'adjoint au greffier donne lecture de rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-33 modifiant la loi sur les inventions des fonctionnaires, présente le rapport suivant:

Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Si le Sénat y consent, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest),** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-26, modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

*L'adjoint au greffier donne lecture de rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 mars 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-26, modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1: Après la ligne 13, insérer ce qui suit:
"(4) Les brefs d'élection des membres élus du conseil doivent être émis sur les instructions du commissaire."

2. Page 2: Retrancher les lignes 3 à 7 inclusivement et y substituer ce qui suit:
"42. (1) Aucun spiritueux ne doit être fabriqué, mélangé ou fait dans les territoires sans la permission du commissaire, et aucun spiritueux ne doit être importé ou apporté dans les territoires d'un endroit en dehors des territoires, qu'il soit situé au Canada ou ailleurs, sans la permission du commissaire ou d'une personne par lui autorisée."

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant. Il convient peut-être que je fournisse quelques explications auparavant.

En ce qui concerne le premier amendement, les honorables sénateurs se rappellent peut-être qu'au cours des explications que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a fournies sur la mesure, il a été question de l'existence possible d'un lien juridique entre la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi électorale du Canada. Le comité, après étude de cette question, estime que la loi présente une lacune, vu qu'elle ne prévoit pas la tenue d'élections complémentaires. Après avoir consulté les légistes de la couronne et avoir entendu le ministre,—celui-ci, puis-je ajouter, entretenait le même doute lorsque la mesure lui avait été soumise avant d'être présentée au Parlement,—le comité a rédigé l'amendement numéro 1, sur entente unanime à cet effet. Le comité avait chargé un sous-comité d'étudier cette question et celui-ci avait proposé l'amendement.

Le deuxième amendement a trait à l'importation de spiritueux dans les territoires. Dans son libellé primitif la modification portait que toute personne autorisée par le Commissaire, de même que celui-ci, pouvait accorder la permission d'importer des spiritueux dans les territoires. Le comité estime qu'il n'est pas nécessaire de s'adresser au Commissaire chaque fois que quelqu'un désire y faire venir même une seule bouteille de boisson alcoolique. Cette proposition nous a semblé sensée, étant donné que certaines des personnes qui se rendent dans les territoires ont besoin d'un stimulant de ce genre. Néanmoins, la modification dans son libellé primitif prévoyait que la personne ayant obtenu du Commissaire ladite permission était en outre autorisée à permettre la fabrication ou le mélange de boissons alcooliques dans les limites des territoires. Ce privilège n'était pas visé par la modification et n'entrait pas dans les intentions du ministère ni dans celles du ministre. En conséquence, l'article a été rédigé de nouveau de façon à le rendre plus précis à cet égard.

### ADOPTION DES AMENDEMENTS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand allons-nous passer à l'examen des amendements?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, je propose que nous les adoptions dès maintenant. Si cela vous convient, le projet de loi pourra recevoir la sanction royale avant le congé de Pâques.

(La motion est adoptée.)

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi, modifié, pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Comme les amendements devront être étudiés à l'autre endroit, je propose que nous procédions dès maintenant à la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 156 à 166 du comité.

—Honorables sénateurs, si vous y consentez, je propose que les rapports soient adoptés dès maintenant.

**L'honorable M. Aseltine:** Adopté.

(La motion est agréée.)

## LE SERVICE CIVIL

TRAITEMENTS—INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Pouliot** interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Combien y eut-il de grades, classes ou classifications de traitement au sein du service civil du Canada, au cours de chaque année s'étendant de 1908 à 1918 inclusivement?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, la Commission du service civil m'a fait parvenir la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur. La voici:

On ne possède aucun document antérieur à 1918 semblable au répertoire de classification que la Commission du service civil tient à jour à l'heure actuelle. Il n'existe par conséquent aucune liste officielle des classes pour les années 1908 à 1918.

La loi sur le service civil qui était en vigueur à cette époque-là classifiait les services internes et externes en catégories générales suivant les responsabilités et les traitements. Mais, au sein du service civil, on employait un grand nombre de titres de classes. On peut se faire une idée du grand nombre et de la variété des titres en examinant la liste des employés du service civil, publiée chaque année au cours de la période de dix ans écoulée de 1908-1918. Ces listes sont consignées dans les documents parlementaires que l'on trouve à la bibliothèque du Parlement.

## PORTRAITS DES PREMIERS MINISTRES —COLLECTION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETRAIT DE L'AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel du préavis suivant de l'honorable sénateur Pouliot:

Au sujet de la collection des tableaux des anciens premiers ministres du Canada depuis la Confédération, exposée à la Chambre des communes,

1. Est-elle complète?
2. Sinon, quel premier ministre n'y figure pas?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je retirerai cette interpellation. On m'a fourni une réponse personnelle.

## MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

A l'appel du préavis suivant de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'importance de la Communauté économique européenne, appelée le Marché commun, en ce qui concerne le commerce d'exportation du Canada.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, vous convient-il de renvoyer l'examen de cet article à plus tard aujourd'hui?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** L'article est réservé.

## LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

**L'honorable W. M. Aseltine** propose, conformément au préavis suivant:

Que le rapport du Conseil des arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1958, déposé devant le Sénat le 15 juillet 1958, ainsi que le rapport de l'Auditeur général du Canada relatif au bilan du Conseil des arts du Canada, jusqu'au 31 mars 1958, déposé devant le Sénat le 20 août 1958, soient déférés au comité permanent des finances, afin qu'ils puissent être étudiés en conformité de l'article 23 de la loi sur le Conseil des arts du Canada.

—Honorables sénateurs, je voudrais donner une explication succinte de cette motion. L'article 22 de la loi sur le Conseil des arts du Canada, chapitre 3 des Statuts de 1956-1957, a pour objet la vérification des comptes et des opérations financières du Conseil. Cet article est ainsi conçu:

22. Les comptes et les opérations financières du Conseil doivent être vérifiés, chaque année, par l'Auditeur général, et rapport de la vérification doit être fait au Conseil ainsi qu'au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné en vertu de l'article 23.

L'article 23 exige qu'un rapport annuel de l'activité du Conseil soit présenté au Parlement, qui comprend le Sénat naturellement. L'article 23 se lit ainsi qu'il suit:

23. Le président du Conseil doit, dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné à cette fin par le gouverneur en conseil, un rapport sur tout ce qui a été accompli selon la présente loi pendant ladite année financière, y compris les relevés financiers du Conseil, et le rapport de l'Auditeur général y relatif. Le membre ainsi désigné doit faire présenter ces rapports au Parlement dans un délai de quinze jours après qu'ils ont été reçus ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite, et il doit être pourvu à l'examen de ces rapports par le Parlement.

Honorables sénateurs, le but de cette motion est de déférer au comité permanent des finances les rapports qui nous ont été présentés en vertu de cet article.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, les mesures financières qui émanent de l'autre endroit sont déférées au comité des banques et du commerce. Cependant, nous sommes ici en présence d'un rapport et non d'un projet de loi, et je crois qu'il convient de le déférer au comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

## FEU LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

AVIS CONCERNANT LES FUNÉRAILLES D'ÉTAT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant que l'on passe à l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une déclaration importante au sujet des funérailles de feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Sidney Earle Smith. Je viens de recevoir des renseignements à ce sujet que j'ai essayé d'obtenir depuis ce matin. Les honorables sénateurs savent qu'hier le Sénat s'est ajourné jusqu'à aujourd'hui. Nous avons ainsi rendu un bref hommage à sa mémoire; le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et moi-même avons également prononcé quelques mots à sa mémoire. Des funérailles d'État auront lieu demain à 4 heures de l'après-midi à l'église unie Chalmers. J'espère que, si possible, tous les sénateurs y assisteront.

Une question se pose, celle de savoir s'il conviendrait que le Sénat siège demain après-midi. Comme la Chambre des communes va s'ajourner jusqu'à demain soir à 8 heures, je proposerai plus tard ou immédiatement, si les honorables sénateurs sont d'accord, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 8 heures du soir.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

## L'INFLATION

MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ DES FINANCES D'ÉTUDIER LA QUESTION— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le lundi 16 mars, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, j'espère ne pas retenir l'attention du Sénat trop longtemps. La présente motion est inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. J'en suis en partie responsable, car dernièrement j'ai renvoyé la suite du débat à une séance ultérieure, puis je ne me sentais pas assez bien pour prendre la parole quand on a appelé l'article tendant à la reprise du débat. D'autres délais se sont également produits.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cette question, mais je désire formuler quelques observations.

En premier lieu, je regrette que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) soit absent, car j'aurais aimé lui fournir des détails sur le coût de la vie. Toutefois, je les consignerai au compte rendu.

**L'honorable M. Macdonald:** Qu'il me soit permis de dire que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) souffre d'un très mauvais rhume. C'est le seul motif qui explique son absence.

**L'honorable M. Haig:** C'est ce que je croyais. Je ne suis pas du tout mal à l'aise parce qu'il est absent. Je suis convaincu qu'il aime à assister à toutes les séances et qu'il prend autant plaisir à un débat animé que n'importe quel autre sénateur que je connaisse.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous-même, par exemple.

**L'honorable M. Haig:** Je regrette sincèrement qu'il ne soit pas ici. Il n'y a pas deux sénateurs, je crois, qui se connaissent depuis plus longtemps que nous. De fait, je ne me souviens pas depuis combien de temps je le connais ni depuis combien de temps il me connaît.

Honorables collègues, à mon avis, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall), —soit dit en toute déférence,—a commis une erreur en proposant l'étude d'une telle motion au Sénat, étant donné qu'il fait déjà partie du comité des finances. Par le passé, si un membre demandait, sous forme de motion, qu'une question soit débattue au comité, sa demande n'a jamais été refusée; telle a toujours été la coutume; de toute façon, j'ai assisté à presque toutes les séances du comité et je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait refusé une telle demande. Il y a un an ou deux, lorsque la mesure modifiant la loi nationale sur l'habitation a été présentée au Sénat, l'honorable leader du gouvernement d'alors était d'avis que toutes les questions concernant la mesure devaient être examinées au comité, mais on n'a pas présenté de résolution particulière pour le déférer au comité.

Les membres du Sénat se souviennent qu'il y a quelques années nous ne savions trop comment nous y prendre pour étudier le budget des dépenses que la Chambre des communes nous faisait parvenir, d'ordinaire, dans les tout derniers jours de la session, de sorte que nous n'avions pas le temps de l'étudier article par article et que, par conséquent, nous n'étions pas en mesure de lui accorder l'attention voulue. C'est feu le sénateur King de Vancouver qui, le premier je crois, alors qu'il était leader du gouvernement au Sénat, a proposé l'idée de déférer le budget

des dépenses au comité permanent des finances. Cette idée a été approuvée à l'unanimité et a été mise à exécution depuis lors. L'honorable sénateur de Churchill a été président du comité pendant de nombreuses années, et le comité a accompli d'excellente besogne. C'est feu le sénateur Hawkins qui l'a remplacé; alors qu'il était président, le comité a étudié à fond la question de l'habitation et il a rendu un service immense, non seulement au Sénat, mais aux Canadiens.

Honorables sénateurs, je ne puis comprendre pourquoi le Sénat devrait être saisi de cette question de l'inflation au moyen d'une motion. On ne peut la comparer à la motion portant que les prévisions budgétaires soient déférées au comité des finances. Au sujet d'inflation, notre leader (l'honorable M. Aseltine) m'a dit, l'autre jour, que le monde a été aux prises avec l'inflation presque depuis sa création. Je ne suis pas en mesure de remonter si loin, mais j'avoue que c'est vrai depuis aussi loin que je me souvienne.

Au cours du débat, le coût de la vie est venu sur le tapis. J'admire l'astuce du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) lorsqu'il tente d'établir que les salaires de la main-d'œuvre n'ont eu aucun effet sur la montée des prix des denrées. Le public estime que tout entre en ligne de compte dans l'inflation,—les salaires, l'intérêt des prêts, le coût des matières premières, les frais de transport et les augmentations de prix appliquées par les fabricants dans l'unique but de retirer plus de bénéfices de leurs produits.

Franchement je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui ait pu m'expliquer quelle est la cause première de l'inflation. A mon sens, cette cause semble être la demande générale d'un niveau de vie plus élevé. S'il en est ainsi, il faut se demander qui paiera ce relèvement du niveau de vie. Parfois celui qui devrait en faire les frais s'en sauve sans écoper.

Je suis avocat, mais j'avoue que je ne suis pas du même calibre que mes collègues des deux côtés de la Chambre, car je ne suis pas un des grands juristes du Canada, mais un petit avocat bien connu des gens, un avocat qui rédige leurs testaments et règle leurs différends de famille, qui se présente aux élections sans jamais connaître la défaite parce qu'il jouit de l'estime des gens. Je me rappelle que nous avions coutume, nous les avocats, de demander $3 pour rédiger la quittance partielle d'une hypothèque et que le client devait verser $1 pour l'inscription au bureau d'enregistrement. Or, il y a quelques années alors que j'étais assis dans mon bureau, j'ai eu la visite de quelqu'un qui me dit: "Je viens acquitter l'hypothèque que je dois à M. Brown dont vous êtes l'avocat. J'ai versé $2 au teneur de livres pour l'enregistrement et $5 pour la rédaction de la quittance." Puis il continua: "Maintenant que vous êtes sénateur vous exigez des honoraires plus élevés qu'auparavant. Vous faites mieux de ne plus vous prévaloir de votre titre, car vous n'êtes qu'un simple avocat et devriez être plus réaliste." Naturellement, je lui ai expliqué que le gouvernement du Manitoba avait relevé la taxe d'enregistrement à $2 et que tous les avocats de la province avaient recommandé, à la suite d'une réunion, qu'on relève les honoraires pour la rédaction d'une quittance à $5, enfin, que les juges avaient accepté la recommandation. J'ai ajouté qu'une des autres causes de la majoration était la montée du coût de la vie. J'ai tenté de lui expliquer comment tout cela était survenu. Je lui ai dit que le loyer de mon bureau qui était de $103 par mois en 1929, était monté à $360 par mois en 1950, que les simples sténographes que j'avais coutume de payer $75 par mois et les sténographes plus compétentes $100, touchaient maintenant $200 et $230 par mois, respectivement. En outre, il ne faut pas oublier qu'à cette époque, elles travaillaient 5 jours et demi par semaine tandis qu'aujourd'hui leur semaine est réduite à 5 jours dont il faut soustraire 20 minutes de repos chaque avant-midi et chaque après-midi. Finalement mon client est parti en admettant qu'il était bien clair que le coût de la vie avait monté.

Le même état de choses existe dans tout le pays. Je porte des chaussures que j'avais l'habitude de payer $12 la paire. Un jour, je me suis présenté chez mon marchand de chaussures habituel et j'ai dit au commis que je voulais avoir des chaussures comme celles que j'achetais d'habitude. "M. Haig, dit-il, le prix est monté un peu." Je lui ai demandé pourquoi. Il a répondu: "Je l'ignore, mais elles se vendent maintenant $24 la paire." "Aïe, aïe", ai-je dit.

A l'heure actuelle, le prix en est encore plus élevé. Quant à nous, nous marchons de pair avec le coût de la vie. Déjà, on nous versait une indemnité de $4,000 par année; or, nous recevons maintenant $10,000. Cela contribue à l'inflation. Chaque fois que les traitements et les salaires augmentent, l'inflation s'accentue; tant que cette situation existera, nous ne pourrons pas vendre nos produits sur les marchés étrangers. Dans ce domaine, nous devons faire concurrence à la Russie, par exemple; or, le problème des augmentations de salaires n'existe pas en Russie; ni en Chine, ni en Allemagne ni au Japon. Ce problème prédomine au Canada, de même qu'aux États-Unis. N'oublions pas que la Russie est au courant de ce à quoi nous devons faire face; c'est pourquoi elle nous fait concurrence sur le plan commercial. Elle dit

à tout homme et à toute femme employés dans les usines de Russie qu'ils doivent travailler pour le salaire qu'ils reçoivent; sinon, on les envoie en exil en Sibérie.

J'ai lu que la Chambre de commerce de Toronto a proposé que le gouvernement diminue les impôts, ou peut-être qu'il devrait les augmenter,—je ne me souviens pas très bien. C'est le seul groupe au Canada qui ait proposé d'augmenter les impôts, mais je connais nombre de personnes qui proposent que nous dépensions plus d'argent. A mon avis, nous en dépensons assez, mais plusieurs personnes, ici même au Sénat, insistent pour qu'on dépense davantage.

Les Canadiens ne se rendent pas compte, je crois, que la lutte se fait sur le plan mondial, ni qu'un des enjeux de la lutte est notre aptitude à vendre nos marchandises sur les marchés mondiaux. Si nous ne pouvons pas faire face à la concurrence, nos gens finiront par chômer.

Permettez-moi de vous raconter une anecdote. Au cours de la dernière période difficile, un homme marchait le long de l'avenue Portage à Winnipeg, il a brisé la vitrine d'une boutique, a pris deux pains et s'en est allé chez lui. A l'Assemblée législative quelqu'un a dit que cet homme aurait dû être arrêté pour vol. J'ai insisté pour que nous obtenions des renseignements au sujet de cette affaire. Nous avons obtenu les renseignements que voici: cet homme qui chômait avait une femme et six enfants à la maison. On me demandera peut-être ce que j'aurais fait à sa place. Eh bien, j'aurais brisé deux vitrines pour donner à manger à mes enfants. Je trouve qu'il a eu raison.

En ce moment nous essayons de donner de l'argent aux chômeurs pour leur permettre de vivre, mais nous ne pouvons le faire que pendant un certain temps. Notre dette nationale va tant augmenter que nous en arriverons au point où nous ne pourrons plus fabriquer de produits de façon économique. En ce moment même l'État s'approprie 50 p. 100 du bénéfice des compagnies et celles-ci n'ont que le reste pour continuer à faire concurrence à la Russie et aux autres pays. Souvenez-vous qu'en Russie les compagnies réalisent des bénéfices de 100 p. 100, qu'elles gardent entièrement.

Depuis mon arrivée au Sénat, l'impôt sur le revenu des sociétés a atteint 47 p. 100, mettons 50 p. 100 en chiffres ronds. Pour vous montrer comment cela se passe, je vais vous citer un exemple. L'*Hudson Bay Mining and Smelting Company* a entrepris une exploitation minière au Manitoba. Quand la compagnie a extrait le minerai du sol, il lui fut impossible de séparer le cuivre, le plomb et le zinc de l'or et de l'argent car, à ce moment-là, il n'y avait pas de formule connue permettant de le faire. Des représentants de la compagnie se sont mis en rapport avec des membres de l'Assemblée législative et leur ont dit qu'ils ne pouvaient continuer leurs travaux sans affecter un million aux recherches. Quand l'Assemblée législative a fait savoir à la compagnie qu'elle ne pouvait voter de crédits correspondant à la somme qu'elle demandait, elle a demandé aux membres de l'Assemblée en tant que particuliers d'avancer une partie des fonds. Les membres de l'Assemblée ont alors avancé une partie des fonds et des financiers de New-York ont avancé le reste. Grâce à cet argent, la compagnie a fini par trouver un procédé qui lui a permis de poursuivre ses opérations. Cela remonte à 1929, alors que les actions de la compagnie se vendaient $3 pièce. Eh bien, la compagnie a versé des dividendes de $10 au cours des vingt années qui ont suivi pour toutes les actions en circulation. Que s'est-il passé ensuite? Le gouvernement du Canada s'est mis de la partie et a accaparé la moitié des bénéfices. Qu'est ce que le gouvernement a donné en contre-partie? Rien. La province du Manitoba réclamait un petit loyer pour le terrain et a assumé le coût de construction de la ligne de chemin de fer; elle aurait pu en toute équité recevoir une partie des bénéfices, mais elle n'a rien reçu.

Tant que cela durera, nous ne pourrons voir se continuer la forte production actuelle. Un moment viendra où il ne sera plus intéressant d'extraire ces minéraux. Les gens ne peuvent pas continuer dans ces conditions. Qui va investir de l'argent dans une société en sachant que 50 p. 100 des bénéfices seront pris par l'État. Les gens préfèrent investir dans une entreprise dont les bénéfices ne sont pas entièrement accaparés par l'État. Peut-être l'État finira-t-il par les prendre là aussi, mais il y a au moins une chance d'y échapper.

L'inflation résulte de plusieurs facteurs. D'aucuns trouvent que les banques favorisent l'inflation. Comme je n'ai aucun intérêt dans les banques, je puis m'exprimer en toute franchise, mais je ne crois pas que les banques aient provoqué l'inflation. L'inflation se produit surtout à l'égard de quelque denrée ou invention nouvelle répondant à la demande des personnes qui peuvent se permettre de l'acheter. Je me souviens du temps ou une Ford ne coûtait que 1,000 dollars.

**L'honorable M. Aseltine:** Six cent cinquante dollars.

**L'honorable M. Haig:** Mon collègue s'est contenté d'une voiture usagée qui lui a coûté $650; moi, j'en ai acheté une neuve, qui m'a coûté $700. Puis le prix est monté jusqu'à $1,000. L'an dernier j'ai acheté une Ford. C'est mon fils qui s'est chargé de l'achat et quand je lui ai demandé combien elle avait

coûté il m'a répondu: "Ça n'a pas été trop mal, elle n'a coûté que $3,500." Il ne s'agissait que d'une voiture Ford avec un moteur Ford. Elle est sans doute plus jolie et plus solide qu'autrefois, ce qui contribue à en relever le prix. Mais le jour viendra où nous ne pourrons plus faire face à de tels prix.

L'ennui c'est que l'inflation produit l'inflation. Mes enfants me disent que M. Untel, avocat comme moi, a deux voitures, l'une pour lui-même et l'autre pour sa femme? Pourquoi n'en aurais-je pas deux moi aussi? Que leur répondre, sinon que je ne puis me le permettre. Alors ils me disent: "Vous devriez pouvoir vous acheter une seconde voiture puisque cet autre avocat le peut, car vous nous répétez sans cesse qu'il n'est pas brillant, tandis que vous, vous l'êtes".

Il y a déjà plusieurs années, le gouvernement a établi l'indice du coût de la vie en se fondant sur les prix de 1935 à 1939 comme représentant 100 points. De 1939 à 1949 l'indice a passé à 160, c'est-à-dire qu'il a augmenté de 60 p. 100 dans une dizaine d'années. A noter qu'il y a deux formules: l'indice des prix au consommateur et l'indice du coût de la vie. L'indice du coût de la vie se fonde sur l'argent que dépense la famille moyenne pour une série d'articles spécifiés. Puis en 1949 le gouvernement décida encore une fois de ramener l'indice à 100. Quand le gouvernement libéral quitta le pouvoir en 1957, l'indice était à 122; depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement l'indice n'a monté que de trois points environ. Honorables sénateurs, nous payons aujourd'hui toutes les marchandises que nous achetons environ le double de ce qu'elles coûtaient il y a moins de trente ans. J'aimerais bien qu'un comité du Sénat ou de l'autre endroit étudie le problème afin de trouver ce qui a causé cet état de choses.

Tout dernièrement les employés du Pacifique-Canadien et du National-Canadien ont menacé, qu'à moins de recevoir un relèvement de salaire, ils feraient la grève. Je ne les en blâme pas; à leur place, j'aurais sans doute fait la même chose. Puis, les compagnies de chemin de fer se sont présentées à la Commission des chemins de fer, alléguant que, pour répondre aux exigences des cheminots, il leur fallait relever le tarif-marchandises de 20 p. 100. Les commissaires leur ont accordé le relèvement de 20 p. 100 du tarif-marchandises et ce sont les cultivateurs et citadins d'une extrémité à l'autre du Canada qui paient la note. Ce ne sont pas des histoires que je raconte là, mais des faits qui se sont vraiment produits et peuvent se produire encore.

Il importe de savoir comment nous allons nous y prendre pour maîtriser cette situation. Quelles explications allons-nous fournir à l'agriculteur qui avait l'habitude de payer une lieuse $250 et qui est contraint de décaisser $5,000 pour faire l'achat d'une moissonneuse-batteuse à l'heure actuelle? Tels sont les problèmes auxquels nous faisons face.

Certains voient une solution dans un relèvement fiscal qui, au fond, consiste à enlever l'argent du peuple. D'autres préconisent une réduction des taxes. Je tiens à signaler que le gouvernement libéral avait conscience des fortes pressions dont il était l'objet au moment de la consultation nationale de 1957. Autrement, il aurait fait preuve de stupidité; ce qui, à mon avis, n'était pas le cas. De nouveau, au cours de la période électorale de 1958, le gouvernement libéral avait conscience des fortes pressions qui étaient exercées. Mais a-t-il promis de réduire les taxes? En 1957, les libéraux détenaient le pouvoir et, en mars de cette année-là, ils auraient pu présenter un exposé budgétaire qui eût réduit les taxes s'ils l'avaient voulu. Ils ne devaient pas ignorer que le sentiment populaire jouait contre eux, car, assurément, tous les autres le savaient. Nous ignorions jusqu'à quel point l'opinion les défavorisait, mais nous savions que le sentiment populaire jouait contre eux. Pourquoi le gouvernement libéral n'a-t-il pas réduit les impôt à cette époque de façon à refréner la hausse du coût de la vie? Il estimait qu'une réduction fiscale n'aurait pas pour effet de faire baisser le coût de la vie, et c'est pourquoi il ne l'a pas accordée. M. Howe était alors ministre du Commerce, et je signale que le rapport que j'ai en mains en ce moment lui avait été adressé. Il avait pris connaissance du rapport et il était au courant de la montée des prix. M. Howe est un homme très intelligent; mais, nonobstant la montée accélérée du coût de la vie, le gouvernement a décidé de se présenter devant le corps électoral sans modifier la structure de l'imposition. Il n'a fait qu'annuler certains articles, en substituant certains autres pour duper le peuple. J'estime que le gouvernement actuel recueillera les mêmes résultats s'il adopte une ligne de conduite analogue.

Il nous faut découvrir la principale cause de l'inflation. Si les articles que nous pouvons fabriquer et vendre aux autres pays nous coûtent trop cher il nous faut réduire nos dépenses et fabriquer nos articles en maintenant un prix concurrentiel. Ainsi, par exemple, je constate que la compagnie Ford projette actuellement de fabriquer et de mettre sur le marché une petite voiture de façon à livrer concurrence aux manufacturiers allemands et britanniques qui dament le pion aux fabricants du Canada et des États-Unis dans ce domaine. Quelle sera la situation des usines ontariennes qui fabriquent de grandes

voitures à l'heure actuelle? Elles seront contraintes de fabriquer un modèle qui puisse faire concurrence aux petites voitures d'Angleterre et d'Allemagne.

A l'issue du second conflit mondial, l'Allemagne était un pays défait et oppressé. Mais elle a repris le dessus grâce au travail de son peuple qui a compris qu'il devait se soumettre à de longues journées de labeur et accepter des salaires peu élevés en vue de se remettre sur pied. La classe ouvrière n'est pas la seule qui doit se sacrifier: le changement d'attiture doit se produire à tous les paliers de la société. Nous devons comprendre que nous sommes tous et chacun responsables des tendances inflationnistes qui sévissent à l'heure actuelle et il importe que nous collaborions afin de remédier à la situation. Sinon, ce sera nous-mêmes, et personne d'autre, que nous duperons.

Honorables sénateurs, j'espérais que la question de l'inflation serait immédiatement déférée à un comité auquel nous pourrions convoquer des experts qui seraient en mesure de nous dire quelle est la situation et comment agir en l'occurrence. Je ne crois pas qu'il y ait une question dont les effets soient plus néfastes pour les Canadiens que l'inflation. Des agriculteurs de l'Ouest au nombre de 1,000 étaient à Ottawa il y a quelques jours et six parmi eux m'ont fait l'honneur de venir dans mon bureau. Ils n'étaient pas originaires de ma province, le Manitoba, mais de la Saskatchewan. Je leur ai dit: "Qu'y a-t-il?" Ils m'ont répondu que le coût de la vie avait tellement monté qu'ils ne pouvaient plus couvrir leurs frais de production. Ils n'ont jamais demandé d'argent et n'en ont même pas parlé. Je leur ai demandé quel était le problème le plus grave et ce qui permettrait de remédier à la situation. Je leur ai fait remarquer que je n'entendais pas voter pour leur accorder de nouvelles sommes d'argent parce qu'il y a quelques années ils ont vendu leur blé trop bon marché ou parce qu'ils refusaient de vendre sur le marché mondial et demandaient la nouvelle formule d'écoulement. Leur réponse a été essentiellement ceci: les articles que nous utilisons nous coûtent trop cher. Nous ne pouvons pas continuer ainsi et réaliser des bénéfices, et le monde ne payera pas davantage pour notre blé. Honorables sénateurs, voilà ce qui préoccupe les agriculteurs de l'Ouest.

Je viens juste de recevoir une lettre aujourd'hui dans laquelle on me pose des questions sur l'inflation et je sais quand je rentrerai dans ma province qu'on me demandera quelle a été mon attitude à ce sujet. J'avouerai que nous sommes aux prises avec l'inflation et que nous devons y trouver un correctif. La seule solution est de diminuer nos prix de revient afin de pouvoir faire face à la concurrence. Tant que nous n'y serons pas disposés, il n'y aura pas d'espoir d'arriver à une solution.

Nombreux sont les gens qui disent que le gouvernement dépense trop. Ma réponse à cela est que si le gouvernement dépense trop, les gens ne mettront pas longtemps à s'en apercevoir et à introduire un correctif. Il est vrai qu'ils ont mis 22 ans à faire son affaire au dernier gouvernement. Cela prend parfois du temps, mais les gens finissent toujours par y arriver. Les électeurs, quelque soit l'opinion que mes horoables amis puissent avoir à leur égard, sont assez avisés pour ce qui est de ces questions. Cela a été évident aux dernières élections. Dans quatre provinces, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, qui ont toutes quatre des citoyens de choix, un seul libéral a été élu, un seul pour tout le pays à l'ouest des grands lacs, et je me demande comment le gredin y a réussi. Je pense qu'on l'a pris pour un conservateur!

On est aux prises avec l'inflation dans ma province et la solution du problème présente sans doute les mêmes difficultés dans celle-ci que dans toutes les autres provinces canadiennes. Je ne connais pas beaucoup de gens intimement dans le Québec et l'Ontario, mais je suis certain qu'une question les préoccupe plus que toute autre; ils se demandent quand les prix vont se mettre à descendre. Mais cette question ne devrait pas, à mon avis, être abordée ici. Il aurait été bien préférable de la soulever au comité où l'on aurait pu la discuter de façon utile. A la suite d'une proposition du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous avons, l'an dernier, étudié la question du logement au comité et je crois que ce fut une des meilleures contributions qui aient été faites en vue d'une solution.

J'ai parlé assez longtemps. A mon avis, cependant, la façon de procéder que l'on nous demande d'adopter me semble mauvaise et si le projet de résolution est mis aux voix, je voterai contre.

**L'honorable Gray Turgeon:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) s'il ne voit pas de relation entre le projet de résolution dont nous sommes saisis, et qui a été proposé par le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall), et le rapport présenté par le comité sénatorial des finances en 1956. Si ma mémoire est fidèle, les deux honorables préopinants étaient alors membres du sous-comité du programme et de la procédure du comité des finances. Une des recommanda-

tions qu'a formulées le comité dans son rapport, ainsi qu'en fait foi la page 808 du hansard de 1956, se lit ainsi qu'il suit:

8. Inflation et marchés d'exportation.

Votre comité a étudié le danger que représentent, pour les marchés d'exportation du Canada, les tendances inflationnistes, qui augmentent le coût de la production.

Il est facile de constater ce danger. Nos chances de concurrence sur les marchés étrangers dépendent, en grande partie, du coût de nos produits, lequel, s'il est trop élevé, ne peut que nuire à l'exportation de nos produits.

Votre comité croit qu'il faudrait examiner le prix de revient de tous nos produits, si nous désirons contrôler ces tendances inflationnistes, et si nous voulons sauvegarder nos marchés d'exportation si profitables. Nous recommandons fortement que ce sujet soit étudié à fond au cours de la prochaine session du Parlement.

Ce rapport a été présenté au Sénat alors qu'un autre gouvernement était au pouvoir; or, à mon avis, le projet de résolution de l'honorable sénateur junior de Winnipeg ne fait qu'accepter cette recommandation et j'y vois un désir sincère de la mettre à exécution.

**L'honorable M. Haig:** Je ne m'oppose pas à ce qu'on débatte cette question au comité, mais je prétends qu'il est inutile de l'examiner au Sénat car, à mon avis, cela ne nous mènera à rien.

**L'honorable M. Turgeon:** Mais le comité a recommandé en 1956 que le Parlement prenne des mesures à ce sujet.

**L'honorable M. Haig:** En effet, mais aucune mesure n'a été prise. Je n'étais pas un des tenants du gouvernement alors au pouvoir.

**L'honorable M. Turgeon:** Il s'agissait d'un rapport du comité sénatorial des finances.

**L'honorable M. Haig:** L'honorable sénateur ne saisit pas mon point de vue. Je dis qu'à mon avis il n'est pas nécessaire que nous débattions la question de l'inflation au Sénat pour qu'un comité l'étudie.

**L'honorable M. Turgeon:** Mais dans le rapport de 1956, on a recommandé de l'étudier à fond.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-135, pour faire droit à Jan Roberti.

Bill SD-136, pour faire droit à Mary Athanas Copis.

Bill SD-137, pour faire droit à Marie-Marguerite-Louise Leclerc Andrews.

Bill SD-138, pour faire droit à Lorlotte Juliane Selma Wilhelmine Gude Hirtreiter.

Bill SD-139, pour faire droit à Mary Alice Hadley Hutchison.

Bill SD-140, pour faire droit à Flore Crevier Plamondon.

Bill SD-141, pour faire droit à Karl Efraim Hill.

Bill SD-142, pour faire droit à Ina Charlotte Charleson Hyde.

Bill SD-143, pour faire droit à Gisela Antonie Ainta Popp Sainitzer.

Bill SD-144, pour faire droit à Alfred Laliberté.

Bill SD-145, pour faire droit à Lawrence Crites.

Bill SD-146, pour faire droit à Marie-Jeanne-Madeleine Saint-Pierre Paré.

Bill SD-147, pour faire droit à Marie-Louise-Marguerite-Thérèse Bernaquez Aubin.

Bill SD-148, pour faire droit à Jean Scott Bain Kunst.

Bill SD-149, pour faire droit à Josef Libich.

Bill SD-150, pour faire droit à Roger Desjardins.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, étant donné les circonstances, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, que ces projets de loi subissent la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## LE MARCHÉ COMMUN DE L'EUROPE

SON IMPORTANCE À L'ÉGARD DU COMMERCE D'EXPORTATION DU CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** prend la parole conformément au préavis suivant:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur l'importance de la Communauté économique européenne, appelée le Marché commun, à l'égard du commerce d'exportation du Canada.

—Honorables sénateurs, le 1er janvier 1959, une organisation a vu le jour en Europe, qu'on appelle la Communauté économique européenne ou, plus communément, le Marché commun, et parfois "Les Six" parce qu'elle se compose des pays suivants: Allemagne,

France, Italie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg. On s'est demandé ici et même dans d'autres pays si le Canada ne devait pas devenir membre du Marché commun. Les opinions varient. Le problème est assez complexe; c'est pourquoi, et aussi parce que le Canada, comme j'ai l'intention de le signaler tantôt, a d'importantes raisons de s'intéresser au commerce de cette région, j'ai cru qu'il y avait lieu pour le Sénat d'étudier la question. Je dois ajouter que l'idée de la débattre au Sénat m'est d'abord venue à la suite du discours qu'a prononcé sur l'Adresse en réponse le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). En outre, nombre d'autres sénateurs à qui j'en ai parlé ont eu l'amabilité de m'encourager à soulever la question. Ils m'ont aussi beaucoup aidé.

Avant d'aborder la discussion, je crois qu'il importe d'examiner tout d'abord les événements qui ont précédé la création de la Communauté économique européenne ou Marché commun. Les sénateurs se rappellent qu'après la seconde guerre mondiale l'Europe était complètement désorganisée: ses forces de défences étaient détruites; ses cadres politiques et sociaux, en ruine; son organisation économique, à terre; sa monnaie, dévalorisée et son industrie des transports, démoralisée. Dans l'ensemble, sa situation économique était périlleuse. On a reconnu l'acuité du problème, surtout aux États-Unis. En juin 1947, le grand secrétaire d'État du jour, le général Marshall, au cours d'une allocution qu'il prononça à l'Université d'Harvard, donna à entendre qu'en contribuant à la reconstruction économique de l'Europe,—je ne toucherai ni au rétablissement politique de l'Europe ni à la question d'y fonder une organisation de défense,—l'Amérique pourrait bien fournir l'aide économique, mais que les Européens eux-mêmes devaient se charger de la tâche d'organisation. En conséquence, en 1948, alors que M. Harry S. Truman était Président, la loi sur la coopération économique (*Economic Co-operation Act*) fut adoptée et M. Paul Hoffman, nommé pour voir à l'administration de ce qu'on a appelé le plan d'aide Marshall.

Il convient de rappeler que les sommes distribuées aux pays du monde par les États-Unis sous forme d'aide au titre du plan Marshall se sont élevées à quelque 42 milliards. Les pays libres de l'Europe occidentale en reçurent environ 25 milliards et les six pays qui font maintenant partie du Marché commun, près de 14 milliards. Le Canada ne s'est pas laissé dépasser en matière d'aide économique puisqu'il a avancé, aux fins de reconstruction, plus de 68 millions à la Belgique, plus de 253 millions à la France, 123 millions aux Pays-Bas et 1,185 millions au Royaume-Uni.

Telle était l'assistance que l'Amérique fournissait avec l'espoir de rétablir l'économie de l'Europe occidentale. L'Europe a emboîté le pas en instituant un organisme appelé "Office européen de coordination économique". Comme tant d'autres organismes de ce genre, on se sert de ses initiales, l'OECE, pour le désigner. Cet organisme avait surtout été institué en vue d'assurer la répartion de l'aide fournie dans le cadre du plan Marshall et d'unifier la réorganisation économique de l'Europe occidentale. Il groupait les 17 pays suivants: Autriche, Belgique, Danemark, France, Allemagne, Turquie, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

A la suite de la création de l'Office européen de coordination économique, on a pris nombre de mesures pour aider à réintégrer les économies de cette région du monde. On a pris des dispositions pour assurer les versements entre les pays. L'Union douanière dite Benelux, qui liait depuis longtemps la Belgique et le Luxembourg, a été étendue aux Pays-Bas. On a supprimé certaines entraves aux échanges commerciaux entre les pays intéressés. On a élaboré des programmes en vue d'accroître la production nationale des 17 pays en question, fixant l'objectif annuel de chacun d'eux à 5 p. 100. Grâce à la collaboration qui régnait, on a mis en commun le charbon et l'acier et les honorables sénateurs connaissent certainement les réalisations qui en ont été le fruit. En outre, les pays membres de l'OECE ont institué en 1955 une commission sur l'énergie et ils ont commencé ensuite à étudier la formation d'un marché commun. Ils ont également songé à établir une zone de libre-échange, projet qui diffère du marché commun et que j'aborderai dans quelques instants.

Enfin, en mars 1957, on a signé à Rome un traité qui porte le nom de cette ville et qui établit la Communauté économique européenne ou le Marché commun. Comme je l'ai signalé, les pays signataires du traité sont l'Italie, la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, six des 17 pays qui composaient l'OECE.

A l'heure actuelle, il me semble logique d'examiner l'importance relative de l'Europe occidentale à l'égard du marché canadien d'exportation. Ce n'est pas notre principal marché d'exportation. Ainsi, nous écoulons près de 60 p. 100 de nos produits aux États-Unis. En 1955, l'ensemble des ventes canadiennes réalisées sur ce marché dépassait

deux milliards et demi de dollars. En 1955, nous avons écoulé 18 p. 100 de nos exportations, soit une valeur totale de 769 millions de dollars, sur le marché du Royaume-Uni. La proportion des ventes que nous avons réalisées en Europe occidentale au cours de cette année-là représentait 9.2 p. 100, soit un peu moins d'un dixième, de l'ensemble de nos exportations et une valeur totale de 393 millions de dollars.

Honorables sénateurs, j'ai sous la main un tableau qui pourra peut-être nous aider à examiner cette question. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture, mais j'aimerais me rapporter à certaines des données importantes qu'il renferme et, avec votre assentiment, le consigner au compte rendu des *Débats*.

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Merci.

Exportations canadiennes

(en millions de dollars canadiens)

| Destination | 1954 | 1955 | 1956 | 1957 | Augmentation du pourcentage 1954 à 1957 |
|---|---|---|---|---|---|
| (1) A travers le monde | 3,881 | 4,282 | 4,790 | 4,841 | 25 |
| (2) États-Unis | 2,317 | 2,559 | 2,819 | 2,869 | 24 |
| (3) Europe (Onze et six) | 995.7 | 1,143.2 | 1,272.2 | 1,257.8 | 33 |
| Pourcentage de toutes les exportations du Canada | 25.4% | 26.7% | 26.6% | 26 % | |
| (4) Onze | 755.7 | 880.2 | 935.2 | 855.8 | 13 |
| Royaume-Uni | 653 | 769 | 813 | 737 | 13 |
| (5) Six | 240 | 263 | 337 | 402 | 68 |
| Pourcentage de toutes les exportations du Canada | 6.0% | 6.2% | 7.1% | 8.2% | |
| Allemagne | 87 | 91 | 134 | 152 | 74 |
| Belgique-Luxembourg | 55 | 53 | 58 | 60 | 9 |
| Pays-Bas | 40 | 48 | 54 | 70 | 75 |
| France | 34 | 43 | 53 | 57 | 68 |
| Italie | 24 | 28 | 38 | 63 | 163 |

Provenance: B.F.S.
De décembre 1955 à 1957 (exportations).

Honorables sénateurs, le tableau dont je viens de parler indique le volume des exportations canadiennes aux États-Unis, dans les 17 pays de l'Europe occidentale et dans les six pays du Marché commun entre les années 1954 et 1957. Au cours de cette période les exportations mondiales du Canada ont augmenté de 25 p. 100, nos exportations à destination des États-Unis ont augmenté de 24 p. 100, nos exportations à destination du Royaume-Uni ont augmenté de 13 p. 100 et nos exportations à destination des 17 pays de l'Europe occidentale ont augmenté de 33 p. 100. Mais au cours de la même période, nos exportations à destination de ces six pays ont augmenté de 68 p. 100. En 1957, 26 p. 100 du total de nos exportations ont été acheminées vers les 17 pays de l'Europe occidentate et 8.2 p. 100, vers les six pays du Marché commun. En 1954 nous avons vendu pour une valeur de 240 millions de dollars de marchandises aux pays du Marché commun. En 1957, nous leur en avons vendu pour 402 millions.

Honorables sénateurs, j'ai un autre tableau indiquant en pourcentage la valeur des exportations canadiennes, classées par catégories, dans ces six pays en 1957. Avec la permission du Sénat je vais le consigner également au hansard.

Valeur des exportations canadiennes aux six pays et pourcentage de l'ensemble des exportations représenté par chaque catégorie de produits (1957)

| | En millions de dollars | % |
|---|---|---|
| Ventes totales du Canada aux six pays, dont | 402 | 100 |
| 1. Produits agricoles | 175 | 43 |
| 2. Matières premières pour l'industrie | 143 | 36 |
| 3. Produits chimiques et articles fabriqués | 60 | 15 |
| 1. Produits agricoles | 175 | 43 |
| *a*) Blé | 113 | 28 |
| *b*) Orge | 9 | .. |
| *c*) Seigle | 1 | .. |
| 2. Matières premières pour l'industrie | 143 | 36 |
| *a*) Aluminium, cuivre, nickel et autres minerais | 45 | 11 |
| *b*) Amiante | 23 | .. |
| *c*) Minerai de fer | 15 | .. |
| *d*) Fer en gueuse | 13 | .. |
| *e*) Caoutchouc synthétique | 24 | .. |
| *f*) Produits forestiers | 23 | .. |
| 3. Produits chimiques et articles fabriqués | 60 | 15 |
| *a*) Polystyrène | 4 | .. |
| *b*) Résines synthétiques | 2 | .. |
| *c*) Avions et pièces d'avion | 20 | .. |
| *d*) Machinerie | 6 | .. |

(Provenance: Ministère du Commerce)

Ce tableau révèle qu'en 1957 les exportations de produits agricoles du Canada vers la région du Marché commun s'établissaient à 175 millions de dollars; 43 p. 100 de toutes nos exportations vers cette région se composaient de produits agricoles. La valeur de nos matières premières destinées à l'industrie, qui ont été exportées vers la région du Marché commun, était de 143 millions de dollars; elles représentaient 36 p. 100 de nos exportations vers cette région. La valeur des substances chimiques et autres marchandises ouvrées que nous y avons expédiées en 1957 atteignait 60 millions de dollars, et elles constituaient 15 p. 100 de nos exportations vers cette région.

Honorables sénateurs, les chiffres sont fastidieux et je m'excuse de devoir vous les communiquer ainsi, mais certains d'entre eux font sursauter. En 1957, environ 30 p. 100 de toutes les ventes de blé canadien ont été effectuées à ces six pays; elles s'établissaient à 113 millions et demi de dollars. Près de 10 p. 100 de notre minerai de fer est allé à ces pays; il nous a rapporté plus de 15 millions. Plus de 8 p. 100 de notre aluminium a été exporté à ces pays. Quatre p. 100 de notre pâte à papier y a trouvé acquéreur. A mon sens, ces chiffres indiquent que le Marché commun constitue un débouché important, traditionnel même, pour une multitude d'exportations canadiennes d'une valeur considérable.

Ce marché est aussi très important pour les États-Unis qui y vendent pour 1 milliard 525 millions de marchandises, soit près de 12 p. 100 de leurs ventes à l'étranger.

Or, qu'est-ce que le Marché commun signifie? D'abord, je vais essayer d'en estimer l'importance, relativement parlant. En 1956, la population des États-Unis s'établissait à 174 millions d'habitants. Celle du Canada, à 17 millions. Cette année-là, la population de ces six pays était de 166 millions, presque aussi considérable que celle des États-Unis. Le produit national brut des États-Unis s'établissait alors à 430 milliards. Celui du Canada à 32 milliards. La même année, le produit national brut des pays du Marché commun atteignait 150 milliards de dollars. Peut-être devrais-je ajouter que la production industrielle du Marché commun, de 1953 à 1957, s'est accrue à raison de 10 p. 100 par année. Aux États-Unis, l'augmentation annuelle au cours de cette période a été de 4 p. 100; au Canada, elle a été de 6 p. 100.

A mon sens, ces chiffres indiquent que l'Office européen de coordination économique a fortement contribué à accroître la productivité des pays qui ont bénéficié de l'aide en vertu du Plan Marshall.

La Communauté économique européenne, aussi désignée le Marché commun, ne constitue pas une simple union douanière. Il ne s'agit pas non plus d'un accord commercial conclu entre les six pays seulement. C'est aussi un organisme politique, social et économique, et il est fort possible qu'elle se transforme en États-Unis de l'Europe occidentale. Le traité de Rome, dans ses aspects politiques et sociaux, prévoit l'intégration politique de ces pays, fondée sur une association historique. Il prévoit non seulement le libre mouvement des marchandises entre les six pays différents, mais des habitants également. Ils auront un régime commun de mise sur le marché. Ils auront,—et ceci est important aux yeux du Canada,—un programme agricole commun. Ils auront un programme de transport commun. Ils s'entraideront mutuellement non seulement en vue de leur essor domestique, mais aussi de l'expansion des dépendances outre-mer des nations membres. Puis le traité, ainsi que les documents explicatifs à son sujet, emploient le mot "harmonisation" de leurs économies. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet pour le moment, car j'aurai peut-être l'occasion d'y revenir plus tard.

Un mot maintenant des rouages officiels qui seront établis pour assurer le fonctionnement du Marché commun. Il y aura une assemblée législative composée de 142 délégués, mais les dés ne sont pipés en faveur d'aucun pays en particulier puisque trois compteront 36 membres, deux quatorze membres, tandis que le Luxembourg en aura six. Un organisme judiciaire est prévu qui se composera de sept membres et qui devra régler les conflits que soulève l'application du traité. Il y aura un conseil exécutif, qui comprendra un ministre de chacun des pays et aussi une Commission du Marché commun. Le conseil consultatif se composera de 101 membres tandis que, sur le plan de l'exploitation, il y aura une banque de placements et un fonds pour l'élaboration des tâches économiques à entreprendre dans ces pays, etc.

On s'attend que, grâce à l'établissement de cette organisation assez formidable, les usines soient modernisées et que dans la zone la production se spécialise, ce qui amènera une amélioration dans la variété et la qualité des marchandises. On s'arrangera pour situer les unités de production dans les régions qui s'y prêtent le mieux. Les capitaux circuleront librement entre les pays. Au sein même de la zone, on établira de nouveaux marchés collectifs. On s'attend à réduire les frais de production. Les régions outre-mer qui dépendent des pays membres seront mises en valeur et leur législation sociale et économique, modifiée de façon à leur permettre d'atteindre à un certain commun dénominateur. Cela

pose un problème particulier dans le cas de la France.

L'innovation dont on a le plus parlé à propos du Marché commun semble être la façon d'aborder le tarif des douanes et le contingentement. On prévoit qu'entre les pays membres, d'ici quinze ans à compter du 1er janvier 1959, on obtiendra la liberté complète des échanges, sans aucun tarif de douanes s'appliquant d'un pays à l'autre. De fait, cette évolution est déjà amorcée puisque, dès le 1er janvier de cette année, ils ont tous réduit de 10 p. 100 les droits de douanes applicables entre eux. D'ici trois ans, on les réduira de 30 p. 100, d'ici sept ans, de 60 p. 100 et l'on compte que d'ici quatorze ans tout tarif de douanes entre les six pays aura été supprimé.

Cependant, ces pays doivent se protéger contre les autres pays du monde par un tarif de douanes commun. Pour y arriver on prendra dans le cas de chaque article, les taux exigés dans les six pays, afin d'en établir la moyenne.

Or, tous ces pays, comme le Canada d'ailleurs, adhèrent au GATT; à ce titre il leur est loisible de diminuer le tarif des douanes applicable à certains articles, mais non de le relever sans renégociations. La méthode de renégociation du Gatt sert actuellement à établir un tarif extérieur uniforme pour le Marché commun.

**L'honorable M. Reid:** Savez-vous combien de pays font partie du GATT?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je n'ai pas le chiffre sous la main, mais je sais que la plupart des 17 pays de l'OECE sont membres du Gatt, comme le sont le Canada et les États-Unis.

Or, n'allons pas confondre tarif des douanes et contingentement car la réduction du tarif ne facilitera pas la liberté des échanges là où existe le contingentement. Aussi, le traité de Rome prévoit-il que les contingents applicables entre les six pays disparaîtront complètement d'ici cinq ans; et que dans l'intervalle les contingents actuels s'appliqueront à tous les pays membres.

Peut-être conviendrait-il que je fournisse à ce stade, si je n'abuse de votre indulgence, quelques mots d'explication sur la zone de libre-échange parmi les 17 pays membres de l'OECE. Sauf erreur, ce mouvement a pris origine en Grande-Bretagne après qu'on eut discuté l'idée du Marché commun. Il s'agissait d'un plan purement commercial, sans considération d'ordre politique ou social. Il visait principalement la production industrielle, exclusion faite des produits agricoles. Aussi une des causes qui l'ont inspiré était évidemment les accords intervenus entre les pays du Commonwealth. Le plan proposait la réduction graduelle des tarifs douaniers jusqu'à leur suppression complète entre les 17 pays participant à l'OECE. Mais il différait du Marché commun en ce que, dans la zone de libre-échange et en vertu du principe de libre-échange, chaque pays membre serait libre de négocier les réductions douanières avec les pays situés en dehors de la zone de libre-échange comme le Canada et les États-Unis. On propose également que les tarifs de préférence, comme ceux qui jouent au sein du Commonwealth, ne subissent aucune modification. Le plan ne comportait aucune harmonisation des institutions économiques ou sociales au sein de la zone de libre-échange. Il ne proposait aucun abandon de souveraineté pour les pays qui en feraient partie comme le propose le Traité de Rome. J'ajoute qu'un livre blanc publié en janvier dernier au Royaume-Uni révèle que les entretiens portant sur l'établissement d'une zone de libre-échange étaient rompus.

**L'honorable M. McKeen:** Puis-je poser ici une question? Le Royaume-Uni a-t-il été invité à faire partie de cette union dès le début?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je serais porté à le croire. Toutefois cette invitation était probablement de celles que la Grande-Bretagne ne pouvait accepter, étant donné les circonstances et le caractère de l'organisation projetée. Je remercie l'honorable sénateur d'avoir posé cette question, car elle me permet d'ajouter que, apparemment, pour faire partie de l'organisation du Marché commun il faut en accepter tout ou rien, sans avoir la faculté d'y apporter la moindre modification. Il faut accepter toutes les conditions stipulées dans le Traité de Rome ou n'en pas faire partie.

Or, honorables sénateurs, le Marché commun n'est pas uniquement à l'état de projet, car il existe bel et bien. Les pays qui en font partie comptent une population dense de quelque 166 millions contre 175 millions aux États-Unis. Leur produit national brut encore peu élevé atteint 150 milliards de dollars contre 440 milliards aux États-Unis. Mais à mesure qu'augmentera l'activité des six pays l'importance de leur marché augmentera nécessairement. Le Canada peut y trouver une belle occasion. Mais je signale que le rapport Gordon prévoit qu'à cause de notre économie à prix de revient élevé, nous ne pouvons escompter une bien grande augmentation de nos ventes de produits ouvrés dans l'Europe occidentale, et sûrement aucune au sein de ce groupe des six pays.

Une des grandes difficultés que devra affronter un pays comme le Canada consistera dans la concurrence à laquelle il faut nous attendre au sein de cette zone et qui découlera

de la capacité productive qui augmentera nécessairement du fait même de l'envergure que prendra l'organisation du Marché commun. On peut cependant affirmer, je crois, que ces pays auront toujours besoin de matières premières parce que leur production industrielle est non seulement élevée actuellement, mais qu'elle le sera encore davantage. Qu'arrivera-t-il à notre production agricole, lorsque ces pays commenceront à se spécialiser dans le domaine de la production alimentaire et lorsqu'ils commenceront à exploiter davantage leurs territoires sous-développés d'outre-mer? Tout cela constitue un autre aspect du problème.

D'autres pays se sont montrés fort préoccupés et fort inquiets des répercussions que la création du Marché commun aura sur leurs échanges commerciaux avec cette région. Le 15 février, le *Times* de New-York signalait que la Scandinavie, l'Autriche et la Suisse envisageaient avec inquiétude une réduction éventuelle de leurs échanges commerciaux avec les pays du Marché commun et, d'après le *Times* de Londres, édition du 16 février, les pays parties au GATT de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale s'alarment de ce que le Marché commun utilisera les matières premières d'outre-mer et désorganisera le marché dont ils avaient l'habitude de bénéficier en Europe. En outre, si les frais de production demeurent peu élevés dans les pays qui forment le Marché commun, les produits provenant de cette région feront nécessairement concurrence aux denrées canadiennes, même sur les marchés en dehors de la zone intéressée.

Comment le Canada fera-t-il face à ce nouveau problème? Je ne veux pas m'exprimer par trop catégoriquement sur cette question, mais je crois qu'il convient de se rappeler certaines choses.

J'estime tout d'abord que les exportateurs et les fabricants canadiens doivent prendre connaissance des règlements qui ont été établis pour assurer le fonctionnement du Marché commun.

En second lieu, je crois que le Canada doit procéder avec circonspection lorsqu'il entamera de nouvelles négociations aux termes du GATT, car les six pays du Marché commun tenteront certainement de relever les taux qui frappent certaines importations canadiennes à l'heure actuelle.

De plus, les compagnies canadiennes pourraient peut-être songer à faire des placements de capitaux dans les entreprises commerciales du Marché commun. Certains pays ont déjà pris une initiative de ce genre. C'est sûrement le cas pour les États-Unis. En d'autres termes, les industriels et les commerçants canadiens trouveraient peut-être avantage à établir des filiales ou des succursales dans la région du Marché commun. Cette initiative apporterait peut-être d'énormes bienfaits aux Canadiens qui s'intéressent au commerce étranger, car elle pourrait créer un débouché pour les articles semi-ouvrés. Je n'ajouterai rien de plus, bien que les honorables sénateurs peuvent constater qu'on peut s'étendre longuement sur cette seule question.

Cependant, à mon avis, il est plus important que tout autre chose de dire qu'il faut encourager les six pays eux-mêmes à établir leur tarif douanier, à l'égard des pays étrangers, sur l'assiette la plus basse possible. Ils devraient viser, de même que nous, à rendre le commerce plus libre dans le monde occidental, non à l'entraver ni à le désorganiser.

Je ne puis m'empêcher de signaler l'intégration et la collaboration auxquelles sont arrivés les pays du monde occidental depuis la fin de la dernière guerre, en ce qui concerne la défense. Mais de nos jours la défense,—fourniture de matériel de défense, soldats, marins et aviateurs,—ne suffit pas, à moins que les pays qu'il faut défendre ne jouissent d'une solide économie. Le Canada, pour sa part, de même que les pays du monde occidental doivent, si possible, suivre un programme de réduction progressive des barrières douanières, et profiter de toutes les occasions pour le faire, si l'économie libre de ces pays doit être renforcée davantage.

L'*Economist* de Londres s'est beaucoup intéressé aux problèmes que pose le Marché commun et ses conséquences pour la Grande-Bretagne. Dans son numéro du 7 février dernier on pouvait lire ceci:

> ...on doit trouver une nouvelle méthode. On doit supprimer cette impression que la Grande-Bretagne désire constituer le carrefour où aboutissent deux grands courants commerciaux et bénéficier de tarifs de préférence dans ces deux zones. Il semble qu'il n'existe qu'une seule méthode nouvelle qui soit logique. Celle-ci consisterait en une association plus étroite entre le Commonwealth et l'Europe, dans l'extension à l'Europe des tarifs de préférence que le Commonwealth accorde aux industries britanniques et dans l'ouverture des marchés de l'Europe aux agriculteurs du Commonwealth en contrepartie. Le Commonwealth lui-même devrait accueillir favorablement un tel changement. Ses avantages du point de vue économique, des produits alimentaires à bon marché pour l'Europe et des produits ouvrés à bon marché pour les pays du Comomnwealth, sont évidents, si évidents d'ailleurs que si la Grande-Bretagne ne prend pas la tête du mouvement, certains pays du Commonwealth se mettront eux-mêmes d'accord avec les Six.

Pour terminer, je dirai ceci...

**L'honorable M. Pouliot:** Avant que l'honorable sénateur termine son discours, puis-je lui poser une question? Pourrait-il établir une comparaison entre le commerce total,—importations et exportations,—du Canada avec les pays du Marché commun d'une part,

et les pays du Commonwealth britannique d'autre part.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je suis désolé de ne pas avoir par devers moi les chiffres qui me permettraient de répondre à cette question par le détail. Mais comme les honorables sénateurs le savent, j'ai fourni les chiffres concernant la valeur de nos exportations vers les pays du Marché commun.

**L'honorable M. Pouliot:** Ce que je désire savoir, c'est si notre commerce réel avec les pays du Marché commun est plus considérable que notre commerce avec les pays du Commonwealth et quelles sont les possibilités de ce côté-là.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Les chiffres dont je dispose ne me permettent de répondre que dans cette mesure: la valeur de notre commerce avec les pays du Marché commun est probablement inférieure à 10 p. 100 du total, alors que la valeur de notre commerce avec la Grande-Bretagne seulement est de 18 à 19 p. 100. Aussi est-il évident que notre commerce avec le Marché commun n'est pas aussi important que celui avec les pays du Commonwealth.

**L'honorable M. Pouliot:** Serait-il plus considérable que notre commerce avec le Commonwealth à l'exclusion de la Grande-Bretagne?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui, c'est probable.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que nous ne devrions pas dire, et je suis sûr que nous ne le dirons pas, que nous sommes en train d'entreprendre une guerre économique contre les Six. J'espère également que les Six n'ont pas l'impression qu'ils engagent une guerre économique contre le reste du monde.

C'était de la part des Américains, je pense, un beau geste d'hommes d'État que de décider d'aider au rétablissement de l'économie des pays d'Europe occidentale et de leur apporter une telle aide financière et économique, tout en sachant parfaitement que ces pays leur feraient concurrence à l'avenir tant sur les marchés européens que sur les marchés des tiers pays. On peut en dire autant du Canada. La raison de ce geste d'hommes d'État, qui n'était peut-être pas altruiste, car c'est rarement le cas, c'est que l'économie des pays occidentaux était en butte à une guerre commerciale déclarée de la part des Russes. C'est surtout l'importance de raffermir l'économie du monde occidental pour répondre à l'assaut économique déclenché derrière le rideau de fer qui a motivé l'extension du *Reciprocal Trade Act* adopté l'an dernier par le Congrès des États-Unis. On peut invoquer bien des paroles de M. Khrouchtchev et d'autres pour démontrer que l'objectif de ces messieurs est de saper l'économie des pays qui n'appartiennent pas à leur régime, et cela afin de s'assurer la maîtrise politique de ces pays. C'est la lutte engagée par une forme d'activité, un régime de gouvernement, un mode de vie contre un autre mode ou régime. A cet égard, dans la mesure où le Marché commun est destiné à affermir le mode de vie occidental contre celui de l'Est, il y a lieu de lui faire bon accueil. En ce qui concerne le Canada, cependant, vu l'intérêt que revêt pour nous le commerce d'exportation, nous devons, je pense, dans notre propre intérêt, surveiller de près les événements et nous orienter avec prudence vers un commerce mondial de plus en plus libre.

**L'honorable M. McKeen:** Honorables sénateurs, je ne veux pas interrompre les observations de l'honorable sénateur, mais j'aimerais lui poser une question qui touche de très près le sujet à l'étude. Pour livrer concurrence au Marché commun, on a proposé d'établir un marché commun des Amériques. Or, je me demande si l'honorable sénateur, au cours de ses recherches, a relevé des chiffres qui révèlent l'importance virtuelle d'un tel marché.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je pense que l'honorable sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) traitera de cette question.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, ce n'est pas sans une certaine appréhension que je me propose de commenter le projet de résolution à l'étude. Depuis le début de la session, de si nombreux et excellents discours ont été prononcés dans cette enceinte sur des sujets qui se rattachaient pour la plupart au commerce et à la finance qu'on hésite à ajouter ses observations à de si éloquents propos, de peur de tomber dans la répétition et la monotonie. Je dois dire que jamais, depuis que je fais partie de cette Chambre, tant d'éloquents discours n'y ont été prononcés que depuis le début de la présente session et, certes, celui que nous avons entendu cet après-midi est loin d'en être le moins important. Sans le malheureux et inéluctable concours de circonstances qui s'est produit hier, l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) aurait pu avoir le très grand plaisir et l'honneur de prononcer son discours le 17 mars. Toutefois, en guise de compensation, si le Marché commun de l'Europe occidentale prend réellement de l'importance, nous pouvons nous attendre que l'Irlande en bénéficiera et qu'elle y jouera un rôle très important.

Le projet de résolution à l'étude souligne l'importance du Marché commun européen

proposé et celui qui en est le parrain a beaucoup insisté sur l'importance que revêt pour notre pays et les États-Unis cette éventuelle réalisation. Je pense que le mot "importance" donne bien la note dominante de toute cette affaire en ce qui concerne notre pays.

En tant que profession de foi dans la validité et la valeur rédemptrice de l'accroissement du commerce international dans le monde, on ne peut qu'y souscrire. Quant à y voir un moyen d'assurer des avantages immédiats au Canada cependant, on peut avec raison entretenir des doutes. Nous savons tous que l'établissement d'un Marché commun européen englobant la Grande-Bretagne n'est pas encore chose assurée à cause des problèmes que pose le tarif de préférence existant au sein du Commonwealth britannique et aussi à cause de l'attitude interrogative de la France qui, comme chacun le sait, a dernièrement revalué sa monnaie. A mon avis, l'importance actuelle du prétendu Marché commun européen devrait consister à souligner la valeur du commerce du Canada avec les États-Unis et la situation vitale que notre pays occupe sur le continent américain et dans l'hémisphère occidental. En portant notre attention trop exclusivement, parce que d'un poste d'observation assez éloigné, sur le dilemme que le commerce avec l'Europe pose à la Grande-Bretagne, nous pouvons facilement prendre la proie pour l'ombre, c'est-à-dire perdre de vue l'importance de notre propre situation nord-américaine pour l'ombre d'un bloc européen. Il importe d'observer ici, je pense, que nous envisageons la résolution et le problème qu'elle pose du point de vue de l'expansion économique et de la production industrielle, et non pas du point de vue de la défense intercontinentale et de la stratégie militaire dont a aussi parlé l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège.

Depuis de nombreuses années, les États-Unis sont le client le plus considérable et le plus important du Canada, tout comme le Canada est le client le plus important des États-Unis. Durant et depuis la seconde guerre mondiale, ces échanges commerciaux ont augmenté au point où plus de 60 p. 100 de nos exportations vont aux États-Unis et où plus de 70 p. 100 de nos importations viennent de là. Les États-Unis vendent plus au Canada qu'à toute l'Amérique latine et plus qu'à l'ensemble des pays de l'Europe continentale. Toutes les transactions commerciales qui se font entre le Canada et les États-Unis s'effectuent contre espèces. Nous n'avons jamais reçu de subventions ni d'aide financière d'aucun pays sous quelque forme que ce soit. Il doit donc être important pour nos deux pays et même pour les autres, d'éviter à notre frontière commune tout nouvel obstacle ou préjudice dont pourrait souffrir un commerce dont le volume est maintenant beaucoup plus considérable que celui qui existe entre n'importe quelles autres nations prises deux par deux.

Depuis la fin de la dernière guerre, l'ensemble du commerce mondial tend à fléchir et tout indique présentement que ce fléchissement va probablement s'accentuer. La cause principale en est la persistance de ce qu'on appelle "la pénurie de dollars", les pays étrangers dépensant plus de dollars qu'ils n'en peuvent gagner ou emprunter. A la fin de l'année 1958, ce manque de dollars se créait au rythme annuel de 8 milliards de dollars. L'année qui a précédé l'adoption du Plan Marshall, alors que le manque de dollars à l'étranger était considéré comme constituant une grave menace à la paix mondiale, le manque de dollars représentait l'équivalent de 8.1 milliards de dollars par an. On voit donc nettement que la cause fondamentale de l'évolution de certaines parties du monde vers la formation de blocs économiques et de marchés communs est l'inégalité de la valeur d'échange du dollar par rapport à celle des autres devises, et cela en dépit de l'aide financière accordée par les États-Unis sous l'empire de formules comme le Plan Marshall. Le gaspillage considérable de capitaux de la part des pays européens, y compris la Grande-Bretagne, durant la dernière guerre, est la véritable raison de l'inégalité prolongée de la valeur d'échange de leurs devises par rapport à celles des pays géographiquement mieux partagés de ce côté-ci de l'Atlantique.

Comme mon collègue vient de le signaler, le Marché commun de l'Europe occidentale comprend les six pays qu'il a mentionnés et qui représentent à l'heure actuelle environ 22 p. 100 du commerce mondial.

Je pourrais faire une digression pour parler d'un discours prononcé aux Nations Unies, au comité nº 1, le comité politique des Nations Unies, en 1947, alors que j'ai eu l'avantage de faire partie de la délégation du Canada à l'Assemblée. Au cours d'une allocution prononcée devant les membres du comité, M. Oscar Lange, représentant de la Pologne, a signalé quelles étaient, d'après lui, les faiblesses fondamentales de la mise en œuvre du Plan Marshall pour venir en aide à l'Europe à cette époque. Pendant quelques années avant la guerre, M. Lange a été professeur d'économie politique à l'Université de Chicago. Au début de la guerre, il est retourné en Pologne, puis il est revenu plus tard à Washington comme premier ambassadeur de Pologne aux États-Unis. En 1947, il représentait son pays parmi le groupe russe des délégués. La force de ses arguments m'avait alors frappé, et souvent depuis lors ils me sont revenus à l'esprit, par suite des

démarches qui sont maintenant tentées pour constituer certains groupes de pays en blocs commerciaux. M. Lange a souligné qu'en ce qui concernait l'Europe, la guerre avait eu pour résultat de faire le vide en Europe centrale, en raison de la division de l'Allemagne; et il a insisté sur le fait que si l'on voulait que l'Europe se relève économiquement, comme le monde entier le souhaitait, il était indispensable que l'ancienne unité de l'Allemagne soit rétabli afin qu'elle constitue le ressort économique nécessaire qui avait contribué dans une large mesure à soutenir l'Europe par le passé. Les membres du comité qui soutenaient la contrepartie l'ont accusé, bien entendu, de faire cause commune avec les Russes et ont fait peu de cas alors de ses observations. Mais il ne parlait aucunement du point de vue de l'idéologie russe. Je crois qu'il s'exprimait sincèrement et véritablement à titre d'économiste qui se rendait compte que les ressources de l'Europe avaient été gaspillées et anéanties.

Malgré tout ce qui a été fait depuis cette époque pour alimenter ou "amorcer la pompe",—si nous voulons employer cette expression,—c'est-à-dire pour raffermir la vie économique en Europe, nous constatons qu'on a tendance à constituer un bloc après l'autre en vue d'établir des zones de libre-échange entre ces blocs et à imposer aux autres des tarifs douaniers.

En plus du marché de l'Europe occidentale dont nous avons parlé, le commerce mondial se trouve véritablement menacé par l'offensive que viennent de lancer les pays communistes en vue d'étendre leur emprise du sud-est de la Chine jusqu'à la côte occidentale de l'Afrique, de façon à englober vingt pays d'une population totale de plus de 700 millions d'habitants.

En Amérique du Sud, la même politique d'isolement se poursuit. Le premier marché commun y comprendra vraisemblablement le Brésil, le Chili, l'Argentine et l'Uruguay. Un autre groupe comprendra le Pérou, l'Équateur et la Colombie, tandis qu'une zone se forme en Amérique centrale avec Costa-Rica, Guatemala, le Honduras, Nicaragua et Salvador.

Le but ultime de tous ces marchés communs, c'est d'établir un libre-échange entre les pays membres de chaque groupe et des tarifs douaniers communs sur les produits venant de l'extérieur.

En raison des zones qui commencent à se dessiner dans un si grand nombre de régions différentes du monde, en raison des situations relatives des deux seuls pays qui ont la même unité monétaire, le dollar, et en raison d'un courant d'échange naturel de produits entre eux, le Canada et les États-Unis doivent envisager la solution logique qui consiste à établir leur propre marché commun. Cela soulève la question dont a parlé tantôt mon honorable ami de Vancouver (l'hon. M. McKeen). Ce marché commun devrait comprendre aussi, autant que possible, l'Amérique du Sud. Certes, le bon sens souligne l'importance de prévoir cette possibilité. Le grand exemple de collaboration sur le plan industriel et financier entre ces deux pays durant les jours critiques de la dernière guerre devrait toujours servir de modèle et d'inspiration à leurs populations et à leurs gouvernements lorsqu'il s'agit de s'adapter au changement actuel dans le commerce et la situation financière à l'échelle mondiale.

Mais nous avons de diligents alarmistes au Canada qui, s'ils ne se préoccupent pas de la perte de la souveraineté canadienne en matière de défense, semblent s'inquiéter constamment de l'invasion continue et considérable de capitaux industriels venant du sud de la frontière. Ces gens voient les Canadiens condamnés à un avenir incertain de scieurs de bois et de porteurs d'eau pour l'Amérique et presque sur le point de passer aux mains d'étrangers en risquant de perdre leur indépendance politique et économique. De telles lamentations défaitistes ne sont pas nouvelles au Canada, mais elles se sont élevées avec plus de vigueur récemment et on y a fait écho surtout dans certains de nos journaux. Cette attitude souligne une absence continue dans notre pays d'un programme, d'une orientation, d'une perspective efficaces et utiles de la part du gouvernement. Elle démontre que l'industrie canadienne s'intéresse surtout à la production de matières premières et de denrées agricoles. Des douze principaux produits que nous exportons, seul le papier journal est manufacturé. En outre, la statistique que j'ai en mains révèle que l'activité industrielle au Canada a rétrogradé depuis dix ans. En 1947, la production manufacturière représentait près de 31 p. 100 de l'ensemble de la production canadienne. En 1956, cette proportion n'était que 28.6 p. 100 et aujourd'hui elle est encore moindre. Les Canadiens devraient donc se rendre compte que notre prospérité dépendra pendant quelque temps encore, comme par le passsé, de la mise en valeur intense des matières premières latentes dont la nature les a si généreusement pourvus.

"Le triangle de l'Atlantique Nord" est une expression diplomatique qui sert depuis plus d'un siècle à désigner le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Comme l'a signalé un historien canadien distingué, M. Frank Underhill, le Canada a survécu en se maintenant en équilibre dans un triangle de forces

dont la Grande-Bretagne et les États-Unis occupaient chacun un angle. Nous avons maintenu l'équilibre en neutralisant la pression géographique des États-Unis par nos liens historiques avec la Grande-Bretagne. Le Canada a ainsi évité de devenir une colonie insignifiante sous la dépendance de la Grande-Bretagne d'une part, et d'autre part, un satellite insignifiant des États-Unis. Il a ainsi acquis son indépendance sans rupture, ni annexion.

Depuis 1940, cependant, nous sommes entrés dans une ère nouvelle. Comme le disait déjà en 1938 M. Arnold Toynbee, le monde est passé du siècle de la Grande-Bretagne au siècle de l'Amérique; et c'est surtout vrai en ce qui concerne le Canada. Notre sécurité dépend maintenant des États-Unis et nous ne pouvons que suivre dans leur sillage.

Comme M. Underhill l'écrit si bien:

> Jusqu'à ce que nous nous soyons révélés capables de soutenir l'épreuve, nous ne sommes guère bien placés pour nous permettre des sarcasmes au sujet de l'immaturité des dirigeants américains. Les gens mûrs, dit-il, savent accepter l'inévitable.

Comme je l'ai déjà dit, le Canada, du point de vue économique, dépend plus de son voisin que jamais auparavant. Nous faisons partie de la zone du dollar, non pas de la zone du sterling comme le reste des pays du Commonwealth britannique. Notre essor d'après guerre, qui s'est produit au cours des années 50, provenait surtout de l'afflux au Canada de capitaux de placement américains. Au surplus, il est indubitable que les denrées que nous pouvons le mieux exploiter sont celles que l'économie américaine exige en quantités croissantes, tels les produits de la forêt et des mines. A cause de cela, nous tendons déjà vers l'intégration de l'économie du continent.

Depuis quelques années, cette tendance inexorable préoccupe énormément une certaine catégorie de Canadiens, qu'on appelle les intellectuels. Ces gens prétendent que, du point de vue culturel, nous subissons de plus en plus l'influence de la culture genre américain, par le truchement de la radio, de la télévision, de la diffusion massive de revues et de journaux, qui annoncent les modes, les voitures, et d'innombrables trucs américains. Malgré toute cette réclame, on a fort peu raison de croire qu'en l'accueillant le Canadien moyen se sente indûment influencé.

Ceux qui préconisent l'expansion du Marché commun européen espèrent que les Nord-Américains, Canadiens et Américains, l'appuieront en y collaborant, que ce soit en y adhérant à titre de pays membre ou autrement. C'est à cela que nous convie implicitement le projet de résolution dont nous sommes saisis. Espérons que nous finirons par nous y rallier. Mais en ce moment le Canada ne saurait se permettre de prendre de mesure qui s'apparente à celle qu'on a voulu prendre en 1932, alors que les accords de commerce impériaux ont beaucoup nui aux intérêts commerciaux du Canada, tant en Amérique qu'à l'étranger.

Je crois que le commerce plurilatéral tel que l'a conçu l'Organisation des Nations Unies à la fin de la guerre, et que le Canada et les États-Unis ont constamment préconisé et appuyé, prévaudra éventuellement. Il faut se rappeler que le commerce plurilatéral était l'objectif avoué que visait l'Organisation des Nations Unies par sa Charte de 1945, et qu'auparavant, M. Churchill et le Président Roosevelt l'avaient mentionné comme objectif d'après-guerre dans la Charte de l'Atlantique mise au point en 1941. Depuis lors, le microbe du nationalisme économique a miné ces concepts idéalistes. Le Canada et son voisin sont demeurés les deux principaux protagonistes du commerce plurilatéral à travers le monde. Actuellement, je le répète, les événements semblent indiquer qu'une tendance existe vers l'établissement de zones et de groupes de nations partageant des intérêts économiques et financiers communs. C'est peut-être là une initiative rationnelle que d'introduire un peu d'ordre dans le chaos qu'a produit la guerre froide. Mais en fin de compte la puissance même émanant de la résistance d'un bloc à l'égard d'un autre bloc, résistance engendrée par les tendances naturelles qu'éprouvent les êtres humains vers le progrès, indépendamment de toute identification nationale, devra favoriser davantage la collaboration à l'échelon international dans le monde.

Pour terminer, je répète donc que, pour le moment, et par ce terme j'entends la génération actuelle, le Canada doit s'adapter au rôle important qui peut être le sien en tant que pays nord-américain et se garder d'abandonner la proie pour l'ombre.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le jeudi 19 mars 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes, avec le bill C-27 modifiant la loi sur la défense nationale, l'informant qu'elle a adopté sans modification l'amendement qu'a proposé le Sénat.

## LOI DES SUBSIDES No 2

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-35 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honourables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Des exemplaires du projet de loi ont-ils été distribués?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader aurait-il l'obligeance de nous expliquer le projet de loi?

**L'honorable M. Aseltine:** La mesure a été adoptée par les Communes hier. Elle a pour titre abrégé: "Loi des subsides nº 2 de 1959". Ces lois de subsides, me dit-on, portent des numéros consécutifs. Les sénateurs se souviennent qu'il y a environ trois semaines, nous avons adopté un bill intitulé: "Loi des subsides nº 1", qui autorisait des crédits supplémentaires pour l'année financière en cours.

Mes collègues se réjouiront sans doute de constater que le projet de loi dont nous sommes saisis revêt la forme qu'avait préconisée l'an dernier le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

D'après la coutume, le bill propose qu'on vote un sixième de tous les crédits que comportent les prévisions budgétaires pour 1959-1960. Les tranches visées par la mesure doivent pourvoir à toutes les dépenses du service public jusqu'au 31 mai 1959. En aucun cas le projet de loi ne vise le montant total d'un poste quelconque.

Comme d'habitude, je tiens à fournir l'assurance que l'adoption du bill ne portera aucunement préjudice aux droits et privilèges de critiquer tout poste des prévisions budgétaires lorsqu'il fera l'objet d'une étude par le comité des subsides. Je fournis également l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés et qu'aucun d'eux ne sera supprimé ni restreint par suite de l'adoption de la mesure.

A l'égard du crédit nméro 209, on doit voter les cinq douzièmes en plus du sixième. Les honorables sénateurs se rendront compte, en consultant l'Annexe A du bill, que le crédit 209 se rapporte au ministère des Mines et des Relevés techniques. D'une façon générale, le crédit vise les contrats de photographie aérienne de l'archipel arctique, ainsi que les sommes nécessaires à des avances pour plus de la moitié du crédit. Une grande partie de ce travail se fait au début du printemps et c'est ce qui explique pourquoi on demande maintenant de voter les cinq douzièmes du crédit.

On demande aussi de voter un tiers supplémentaire du crédit numéro 38, destiné à la Commisison de l'énergie atomique. Dans l'Annexe B du bill, on peut voir que le crédit prévoit des subventions aux recherches et enquêtes relatives à l'énergie atomique. La moitié de ce crédit pourvoit aux projets de recherches mis en œuvre par les universités; elle est nécessaire durant les deux premiers mois de l'année financière car c'est à cette époque que l'on accorde des octrois aux universités.

La mesure prévoit également un sixième additionnel à l'égard de quatre crédits, soit les numéros 175, 182, 183 et 358. Dans l'Annexe C, on peut voir que le crédit numéro 175 vise les frais administratifs généraux du Sénat, que le crédit numéro 182, sous la rubrique de frais administratifs de la Chambre des communes, vise les dépenses du greffier et que le crédit numéro 183 pourvoit aux dépenses du sergent d'armes. Les dépenses que prévoient ces postes se font surtout durant la session parlementaire.

Le prochain et dernier poste de l'Annexe C, le crédit 358, a trait aux Travaux publics. Ce crédit porte sur les soldes nécessaires pour parachever certains travaux entrepris au cours d'années financières précédentes et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise

dans le budget de 1959-1960. Honorables sénateurs, ce poste est sujet à des décaissements considérables au début de l'année financière, alors qu'on effectuera les derniers versements à l'égard des travaux qui ont été parachevés ou presque menés à terme au cours de la dernière année financière.

Dans l'Annexe D, on a réuni les crédits numéros 64, 210, 259, 384, 451 et 454. Le crédit numéro 64, qui se rapporte à la Direction des affaires indiennes, comprend des dépenses relatives à l'instruction pour l'administration, le fonctionnement et l'entretien. Il renferme les salaires des instituteurs et les frais de scolarité des Indiens pour la durée d'une année académique, soit dix mois. Ce poste, et le programme qui a été adopté récemment en vue d'accorder des versements anticipés aux autorités responsables des pensionnats, dépasse l'allocation d'un sixième du crédit général, soit l'équivalent de deux mois, à laquelle j'ai fait allusion au début de mes observations. Le crédit numéro 210 se rapporte au ministère des Mines et des Relevés techniques, et vise surtout le financement de l'entreprise relative au plateau continental dans les régions polaires. Le projet prendra fin en juin ou en juillet et nécessitera une portion considérable du montant au cours de la première partie de l'année financière. Le crédit numéro 259 se rapporte à la division de l'impôt du ministère du Revenu national. La majeure partie de ce crédit porte sur les traitements. Comme vous le savez sans doute, les mois d'avril et de mai sont les plus actifs; il faut donc embaucher des surnuméraires pour travail saisonnier touchant les déclarations d'impôt. Au point de vue de l'impôt sur le revenu, le mois d'avril est naturellement le mois de pointe de l'année. J'aborde maintenant le crédit numéro 384, qui porte sur les dépenses d'administration générale de la direction des normes, ministère du Commerce. Les décaissements requis aux termes de ce poste sont plus élevés pendant les mois du printemps et de l'été parce que les inspecteurs des poids et mesures, de l'électricité et du gaz ne peuvent parcourir les régions rurales en hiver. Le crédit numéro 451 vise le service des traitements du ministère des Anciens combattants et porte sur le maintien des hôpitaux et l'administration, y compris l'autorisation de faire des versements pendant l'année financière courante et les années subséquentes et d'affecter des montants aux services des traitements à la suite des remboursements provenant d'autres sources. Le crédit numéro 454 a trait au même ministère et vise les services de prothèse. Je ne comprends pas très bien en quoi consistent ces services. La récupération des montants avancés aux termes de ce poste retarde pendant les premiers mois de l'année et c'est pourquoi on a besoin d'un autre douzième du crédit.

**L'honorable M. McKeen:** Puis-je vous interrompre pour poser une question? Sauf erreur, on nous demande de voter un douzième de chaque crédit de l'Annexe que nous examinons à l'heure actuelle, mais, évidemment, le début du projet de loi mentionne un sixième. Pourquoi les crédits de l'Annexe D comportent-ils un douzième des crédits annuels?

**L'honorable M. Aseltine:** La première partie du projet de loi mentionne un sixième de tous les montants énumérés au budget. C'est tout simplement en vue de faire face aux dépenses de la première partie de l'année qu'on demande un douzième du crédit dans ce cas-ci.

Je voudrais parler de l'article 2 du projet de loi. Chaque année les bills des subsides renferment des dispositions permettant au gouvernement d'emprunter de l'argent en émettant des obligations d'épargne du Canada et d'autres obligations et bons du Trésor. De 1952-1953 à 1954-1955 le gouvernement se voyait autorisé à emprunter jusqu'à 500 millions de dollars chaque année. En 1955-1956 ce plafond passait à un milliard. En 1956-1967, il passait à un milliard et demi. En 1957-1958, il était encore relevé d'un milliard. En 1958-1959, il a été augmenté à nouveau et atteignait deux milliards, et la somme d'un milliard qui est mentionné dans le projet de loi a été nécessaire pour pouvoir couvrir l'émission d'obligations d'épargne du Canada de 1959 et les autres obligations négociables. Je pourrais dire, pour la gouverne des honorables sénateurs, que les obligations d'épargne du Canada émises en 1958 ont représenté un montant total d'environ 850 millions.

Honorables sénateurs, j'ose croire que le résumé des dispositions de la loi que je viens de faire vous satisfait.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à dire que je suis certain que nous sommes tous satisfaits de la façon dont ce projet de loi a été rédigé. Cela représente certainement une grosse amélioration sur les lois des subsides antérieures, car nous avons un énoncé très clair des sommes nécessaires et l'on n'a pas besoin d'être expert comptable pour comprendre ce projet de loi.

**L'honorable M. Brunt:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a expliqué que le but de ce projet de loi est de mettre de l'argent à la disposition du gouvernement de façon qu'il puisse continuer à fonctionner pendant les deux prochains mois.

Il traite des prévisions budgétaires pour l'année financière commençant le 1er avril. Pourtant, la somme énoncée dans le projet de loi ne doit pas être prise trop au sérieux. Nous ne savons pas de combien d'argent on va avoir besoin l'année prochaine. Nous savons qu'on a eu besoin de beaucoup d'argent l'année passée et qu'on en aura sans doute besoin encore davantage l'année prochaine. Mais nous ne sommes pas très au clair quand nous délibérons au sujet de ce projet de loi, car nous n'aurons aucun renseignement digne de foi avant que le budget nous soit présenté, probablement d'ici deux ou trois semaines. Je suis sûr qu'il y aura un déficit s'établissant entre 500 millions et un milliard représentant la différence entre la somme reçue et la somme dépensée l'année dernière. Nous en avons entendu parler à plusieurs reprises. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'a pas donné de démenti et le ministre des Finances non plus. Nous pouvons donc nous attendre à ce que l'énorme somme que nous allons accorder au gouvernement pour qu'il puisse continuer à fonctionner pendant les deux prochains mois ne couvrira absolument pas le sixième de la somme totale nécessaire. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'elle représentera certainement un douzième plutôt qu'un sixième de la somme nécessaire.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous n'êtes pas très optimiste.

**L'honorable M. Macdonald:** Non, car nous savons par expérience que le gouvernement a dépensé beaucoup plus d'argent que le montant établi dans les prévisions budgétaires déposées au début de l'année.

Demain, ou au commencement de la semaine prochaine, nous recevrons un autre bill concernant un nouveau budget supplémentaire.

**L'honorable M. Aseltine:** Demain, espérons-nous.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce sera peut-être demain; de toute façon, ce sera une bien désagréable surprise quand nous le recevrons, car lorsque les prévisions budgétaires ont été déposées en mai dernier,—si c'est bien à cette date-là qu'elles ont été déposées,—le montant des besoins indiqué était de beaucoup inférieur à celui qu'on a dépensé l'an dernier. Quoi qu'il en soit, lorsque nous recevrons le nouveau budget supplémentaire, nous serons en mesure de parler avec plus d'assurance et d'autorité.

Ce soir, on nous demande d'accorder au gouvernement assez de crédits pour lui permettre de défrayer les dépenses nécessaires à l'administration du pays, y compris les traitements des fonctionnaires. Nous nous prononcerons tous en faveur de la mesure à l'étude, cela va de soi, car l'administration des affaires du pays doit se poursuivre. Le leader a déclaré que le montant requis est un sixième de la somme globale des prévisions budgétaires indiquées dans le Livre bleu qui a été déposé il y a quelque temps. Outre ce montant, d'autres sommes sont requises pour les deux prochains mois à cause de lourdes dépenses prévues pour cette période ainsi que l'indiquent les annexes au projet de loi.

Les honorables sénateurs constateront qu'aux termes de l'alinéa *a*) de l'article 2, on exige un sixième du total des montants de toutes les dépenses pour la prochaine année financière. L'alinéa *b*) prévoit un autre montant de $791,666.67, soit les cinq douzièmes du montant de l'article du budget principal reproduit à l'annexe A du projet de loi. Cela veut dire, en ce qui concerne ce crédit, que nous aurons voté ce soir deux douzièmes du montant total aux termes de l'alinéa *a*) de l'article 2, plus cinq douzièmes aux termes de l'alinéa *b*) du même article, soit au total sept douzièmes de ce montant. En d'autres termes, nous aurons voté sept douzièmes des crédits reproduits à l'annexe A.

**L'honorable M. Aseltine:** A l'égard d'un seul crédit, soit le crédit numéro 209.

**L'honorable M. Macdonald:** En ce qui concerne le seul crédit reproduit à l'annexe A. Le pourcentage total de l'annexe A sera sept douzièmes du total des montants des articles énumérés au budget principal. En ce qui concerne l'alinéa *c*) de l'article 2, il s'agit de la moitié du montant total. Aux termes de l'alinéa *d*) du même article, le total du montant sera de deux douzièmes, plus deux douzièmes, soit quatre douzièmes ou un tiers.

**L'honorable M. Aseltine:** Non pas du montant total des prévisions budgétaires, mais seulement de ces crédits.

**L'honorable M. Macdonald:** Du montant total requis dans les prévisions budgétaires reproduites à l'annexe C.

En ce qui concerne le paragraphe *e*) de l'article 2, nous accorderons deux douzièmes, plus un douzième, soit trois douzièmes du montant des divers articles du budget principal énoncés à l'annexe D.

Honorables collègues, personne d'entre nous ne s'opposera, je pense, à l'adoption de la mesure à l'étude. Tout ce que je puis affirmer, c'est que nous avons bien hâte de prendre connaissance de l'exposé budgétaire, qui nous sera probablement présenté dans deux ou trois semaines; or, je prédis que le montant que nous approuvons ce soir sera de beaucoup inférieur à un sixième de la somme qui sera requise pour l'année qui vient.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, il y a un point que j'aimerais qu'on m'explique. La somme globale demandée s'élève, en chiffres ronds, à $616,654,000, dont $606,770,000 pour le sixième du budget principal des dépenses, plus les montants suivants: $791,666, $216,666, $713,163 et $8,162,000.

Ce qui m'intrigue, après avoir entendu la question qu'a posée le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) c'est que, tandis que le montant de $606 millions se fonde sur le sixième du budget principal des dépenses, l'alinéa *b*) de l'article 2 porte un montant supplémentaire de $791,666, qui représente les cinq douzièmes de l'Annexe A.

**L'honorable M. Aseltine:** Non, les cinq douzièmes du crédit 209, d'un seul crédit.

**L'honorable M. Burchill:** Cinq douzièmes, en effet. L'alinéa *c*) de l'article 2 vise un montant de $216,000, ou le tiers d'un des postes du budget principal des dépenses, et l'alinéa *d*) du même article, un montant de $713,000, ou le sixième de divers postes du budget principal. Comment se fait-il que la proportion varie d'un poste à l'autre?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai expliqué ce point à propos du crédit n° 209.

**L'honorable M. Burchill:** J'ai compris.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai expliqué pourquoi on avait besoin des cinq douzièmes du poste en sus du sixième. On dit que ces fonds sont nécessaires pour répondre aux besoins jusqu'à la présentation de la prochaine loi des subsides à la fin de mai. Il en va de même au sujet du tiers du crédit n° 38, etc. Je ne saurais fournir d'autres explications. Je suis désolé si elles ne suffisent pas.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Me serait-il permis d'ajouter un mot, monsieur le Président? Le Sénat se réunira sans doute demain. Je ne vois donc pas la nécessité de passer dès ce soir à la troisième lecture du projet de loi. On devrait plutôt la différer jusqu'à demain.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, la seule raison qui me porte à demander la troisième lecture ce soir c'est afin que le projet de loi soit adopté, au cas où la sanction royale aurait lieu demain soir avant que le Sénat s'ajourne pour le congé de Pâques. Je songe à l'autre budget supplémentaire des dépenses qui fait actuellement l'objet d'un examen à l'autre endroit et à l'égard duquel on a abattu beaucoup de besogne hier soir. Si les choses continuent à aller d'un aussi bon train, nous devrions être saisis de ce budget supplémentaire au cours de la journée de demain, ce qui nous permettrait d'avoir la sanction royale demain soir; sinon, le Sénat devra sans doute s'ajourner jusqu'à la semaine prochaine. Si le sénateur désire que la mesure soit réservée jusqu'à demain, je ne m'y oppose pas. Je n'en vois pas la nécessité, mais j'y consentirai volontiers.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je reste convaincu que rien ne nous contraint à expédier l'examen de cette mesure dès ce soir. Je suis certain que nous aurons suffisamment de temps pour faire subir la troisième lecture au projet de loi au cours de la séance de demain et j'aimerais qu'on en différât l'examen jusqu'à demain.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose les documents suivants:

Copies de la lettre de démission du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada en date du 12 mars 1959 et adressée au ministre de la Justice et de la réponse du ministre de la Justice, en date du 16 mars 1959, au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. (Texte anglais.)

Copies des accords relatifs aux services de la Gendarmerie royale du Canada, conclus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces suivantes: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. (Texte anglais.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "FOOTHILLS PIPE LINES LTD."—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest),** président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-16.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 mars 1959, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-16 constituant en corporation *Foothills Pipe Lines Ltd.* a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

1. Page 1, ligne 15: Retrancher le mot "cinq" et y substituer le mot "dix".

ADOPTION DE L'AMENDEMENT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand allons-nous passer à l'étude de l'amendement?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** J'en propose l'adoption dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Veuillez nous l'expliquer.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, nous avons apporté cette modification à la demande du requérant. La compagnie avait prévu tout d'abord qu'elle aurait besoin d'un capital de cinq millions d'actions d'une valeur de cinq dollars chacune, mais il semble qu'elle a besoin à présent d'un capital de dix millions d'actions de cinq dollars et elle nous a priés de modifier la disposition pertinente en conséquence.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous convient-il d'adopter l'amendement?

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, j'aimerais que nous procédions à la troisième lecture du projet de loi avant le congé de Pâques si la chose est possible, et je suis un de ces optimistes qui estiment que le Sénat s'ajournera demain après-midi jusqu'après Pâques. Par conséquent, avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais que nous adoptions l'amendement dès maintenant.

(La motion est agréée.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** Demain.

**L'honorable M. Macdonald:** Je me suis opposé à ce que la mesure précédente subisse la troisième lecture ce soir parce qu'elle ne doit pas être présentée à la Chambre des communes. Le bill d'intérêt privé dont nous sommes saisis doit être déféré aux Communes; si le parrain du projet de loi avait demandé qu'il subisse la troisième lecture ce soir, je ne m'y serais pas opposé.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, il me fait bien plaisir de proposer la troisième lecture du projet de loi dès ce soir.

**L'honorable M. Power:** Je n'y consens pas.

**L'honorable M. Monette:** En ma qualité de nouveau sénateur, je ne comprends pas ce qui se passe ici. D'ordinaire on s'entend d'une façon ou de l'autre.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, si l'on me permet d'invoquer le Règlement, je puis peut-être fournir les explications voulues à l'honorable sénateur. La moitié du Sénat veut terminer les travaux demain après-midi, tandis que l'autre moitié ne veut les terminer que la semaine prochaine. Voilà la situation.

**Son Honneur le Président:** Troisième lecture, demain.

## LA RÉGIE INTERNE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des premier, deuxième, troisième et quatrième rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, président du comité, les rapports sont adoptés.

## LE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-151, pour faire droit à James Alfred Keelty.

Bill SD-152, pour faire droit à Agnes Forget Haymond.

Bill SD-153, pour faire droit à Maurice William Bell.

Bill SD-154, pour faire droit à Robert William Stamp.

Bill SD-155, pour faire droit à Tanya Burstein Yerzy.

Bill SD-156, pour faire droit à Yvonne Catherine Marie Vrancken Bruggemans.

Bill SD-157, pour faire droit à Mary Friedman Nussenbaum.

Bill SD-158, pour faire droit à Paul Rewoski.

Bill SD-159, pour faire droit à Tibor Kadar.

Bill SD-160, pour faire droit à Daniel Myer Glovinsky.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

## CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

A l'appel de l'avis de motion de M. Aseltine.

Il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention sur la nationalité de la femme mariée conclue à New York le 20 février 1957 et que le Sénat approuve cette convention.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement, s'il a déposé sur le Bureau la convention dont il est question dans cet avis de motion?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui.

**L'honorable M. Pouliot:** La convention n'a pas été publiée dans les *Procès-verbaux*.

**L'honorable M. Aseltine:** J'en ai déposé 50 exemplaires et tout sénateur qui en désirait un pouvait se le procurer.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, bon nombre de gens m'ont demandé un exemplaire de cette convention et j'ai pensé qu'il conviendrait de la publier sous forme d'appendice au compte rendu du Sénat ou dans les *Procès-verbaux*.

**L'honorable M. Brunt:** Il vaudrait mieux qu'elle paraisse en appendice aux *Débats*.

**L'honorable M. Aseltine:** Je propose que la convention soit imprimée comme appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

(*Voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 475-477.*)

## BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill C-29, modifiant la loi sur la route transcanadienne.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, j'ai la même tournure d'esprit optimiste que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) et j'espère que nous liquiderons les affaires courantes et que le Sénat pourra s'ajourner demain pour le congé de Pâques. Ceux d'entre nous qui vivent dans l'Est ou dans l'Ouest aiment bien rentrer chez eux à Pâques.

Mes remarques au sujet de ce projet de loi qui a été si bien expliqué par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), partiront d'un point de vue quelque peu différent. L'honorable leader du gouvernement a dit que ce projet de loi signifierait une dépense supplémentaire de 100 millions de dollars destinée à l'aménagement de la route transcanadienne. Je me souviens des années de 1928 à 1935; j'étais alors membre de l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse et je préconisais énergiquement l'aménagement de routes en macadam dans la province. Ce n'est qu'au moment où Angus L. Macdonald est arrivé au pouvoir, en 1933, que nous avons pu entreprendre un vaste programme de routes pavées dans cette province. Au cours des 25 dernières années nous avons pu aménager d'excellentes routes dans toute la province. En 1949, le projet de loi sur la route transcanadienne a été présenté à la Chambre des communes par l'honorable Robert Winters; j'ai alors approuvé ce projet de loi en parlant en sa faveur comme je le fais maintenant. Si l'on avait tenu compte d'une ou deux propositions que j'ai alors soumises, on aurait grandement amélioré le programme et économisé pas mal d'argent.

J'ai été bien aise d'entendre le sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) l'autre jour préconiser au cours de ses remarques sur le projet de loi ce que j'avais moi-même proposé. Il a dit en particulier que certains tronçons de la longue route que l'on nomme route transcanadienne qui parcourt quelque 5,000 milles à travers le pays, devraient, à l'entrée des principaux centres urbains, comporter quatre voies de circulation. Je pense encore que cela aurait été une bonne chose, mais, naturellement, il en coûterait plus cher de le faire maintenant.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, honorables collègues, je me propose d'adopter un point de vue quelque peu différent de celui de l'honorable leader du gouvernement. Je considère ces 100 millions bien plus comme un investissement que comme une dépense.

D'aucuns se demandent quelle différence cela peut bien faire, quand on débourse 100 millions de dollars, d'appeler ce décaissement une "dépense" ou un "placement"? Je répondrai à la question tantôt en indiquant quelles recettes on a obtenues grâce aux bonnes routes qui ont été aménagées à travers le Canada. Pour l'instant, je veux traiter d'un point qu'a soulevé le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) lorsqu'il a donné à entendre que le gouvernement fédéral devrait se charger de la moitié des frais d'entretien des routes. Je n'irais pas jusque-là, mais j'estime que le gouvernement fédéral devrait acquitter la moitié des frais d'entretien de la route transcanadienne, parce que ce n'est pas seulement la province en cause qui en bénéficie, mais le pays tout entier. En effet, cette route nous a amené des milliers de touristes américains qui ont prolongé leur voyage d'une province à l'autre, comme je le démontrerai à l'instant à l'aide de chiffres.

J'approuve la disposition du programme relative au paiement de 50 p. 100 des frais et le plan lui-même, mais j'estime que cette

disposition favorise les provinces riches, au détriment des provinces à revenu modique, auxquelles elle impose un lourd fardeau. Je comprends parfaitement que l'Ontario attache beaucoup de prix au vaste programme qu'elle lance actuellement et au coût duquel le gouvernement fédéral contribuera pour la moitié, ce qui diminuera d'autant ses propres dépenses. Mais les provinces moins vastes ne peuvent lancer de programme d'une telle envergure; nous aurions, aux mêmes conditions, beaucoup plus de difficulté à financer l'entreprise.

J'exhorte donc mes collègues et, en particulier, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), à demander au gouvernement d'examiner l'opportunité de partager les frais d'entretien de la route transcanadienne. C'est le gouvernement fédéral qui a conçu le plan, qui l'a mis en vigueur; je ne vois pas pourquoi il ne contribuerait pas à l'entretien des 5,000 milles de la route.

Il y a un autre aspect de la question qui m'intéresse. Bien que la route transcanadienne aille de l'Est jusqu'à l'extrême Ouest, son tracé dans certaines provinces s'éloigne des principaux centres et même des capitales provinciales. Il est tout naturel que celui qui visite une province désire voir la capitale de cette province. A l'instar du sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), qui nous parle souvent du Manitoba, il convient peut-être que je fasse état de la Nouvelle-Écosse. Dans son parcours à travers notre province la route transcanadienne reste à 60 milles d'Halifax. A mon sens, le gouvernement fédéral serait bien avisé de faire aménager une route d'accès allant de Truro jusqu'à Halifax et, aussi, de prolonger le réseau de la route afin d'assurer la jonction avec le bac transbordeur de Bar-Harbour-Yarmouth, principale porte d'entrée des touristes qui viennent chez nous. Si l'on faisait passer un tronçon de la route transcanadienne de Yarmouth à Truro ou à quelque autre point situé, mettons, sur le littoral méridional, les touristes qui débarquent à Yarmouth auraient l'occasion de parcourir cette pittoresque région.

**L'honorable M. Aseltine:** La route passerait-elle ainsi par Halifax?

**L'honorable M. Isnor:** Non, il s'agit dans ce cas d'un avantage du point de vue touristique.

**L'honorable M. Haig:** Qui a tracé le premier parcours de la route à travers votre province?

**L'honorable M. Isnor:** Je rends hommage à l'honorable Robert Winters pour avoir réalisé un programme aussi efficace que celui-ci, et je n'adresse aucun reproche au gouvernement actuel, quand je lui demande une subvention de 100 millions de dollars. Mais je répète que je tiens à féliciter l'honorable Robert Winters pour la mise à exécution de ce programme d'aménagement de la route.

**L'honorable M. Quinn:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a parlé d'une route qui partirait de Yarmouth pour longer la côte sud. Cette route devrait nécessairement passer par Halifax. Il n'y a pas d'alternative.

**L'honorable M. Isnor:** Ce serait tant mieux pour Halifax. Je suis fort aise que le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) ait porté ce point à mon attention. Il sait quels services rendrait une voie de communication de ce genre et je suis content qu'il appuie le souhait que j'ai formulé, savoir qu'une route devrait relier Yarmouth à Halifax ou à Truro. Il songera surtout aux beautés naturelles de la côte sud et de la magnifique vallée d'Annapolis. Je suis convaincu qu'il admettra avec moi que ces endroits sont très pittoresques.

**L'honorable M. Quinn:** Très bien!

**L'honorable M. Isnor:** Il serait le dernier à soutenir que le gouvernement ne devrait pas prêter main-forte pour faire réaliser ce programme.

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi ne pas recourir aux péages?

**L'honorable M. Isnor:** Cela est tout à fait étranger au sujet que je suis en train d'exposer.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de citer quelques chiffres pour étayer mon affirmation, savoir que le projet que j'ai exposé représente un placement sûr. J'ai sous la main un tableau qui indique les recettes provenant des taxes sur l'essence et des droits d'immatriculation, ainsi que d'autres chiffres que je ne me propose pas de lire. Les données sont réparties d'après les provinces, mais je vais seulement citer les montants globaux. En 1957, dernière année pour laquelle on possède des données statistiques, le produit de la taxe de vente sur les automobiles a atteint $93,168,955, et celui de la taxe d'accise, $71,703,733, soit un total de $164,872,688. Voilà le rendement des placements que nous avons effectués dans le cadre du programme d'aménagement de la route transcanadienne. Il y a encore une autre source de revenu, soit la taxe provinciale sur l'essence qui, en 1957, a rapporté $324,205,000, et les droits d'immatriculation, qui ont rapporté $128,850,000, soit un autre montant de $453,055,000, qui doit s'ajouter au montant des taxes de vente et d'accise que je viens de mentionner.

Pour emprunter le langage d'un homme d'affaires, j'estime que nos placements relatifs à l'aménagement de la route transcanadienne trouvent une assez bonne clientèle. Je n'ai pas mentionné les recettes provenant de l'industrie touristique, mais, en 1958, les touristes américains ont dépensé à eux seuls 325 millions de dollars. Mes honorables collègues comprennent sans doute combien il est important de mettre de bonnes routes à la disposition d'une clientèle qui est prête à dépenser 325 millions au cours d'une année et pourquoi je considère les dépenses occasionnées par l'aménagement de la route transcanadienne comme un placement de tout repos de la part des gouvernements fédéral et provinciaux.

Au début de mon discours, j'ai dit que je serais aussi bref que possible, mais je ne voulais pas laisser passer cette occasion de dire quelques mots au sujet de cet excellent programme concernant la route transcanadienne. Pour conclure, j'ajouterai que j'approuve d'emblée l'augmentation de la somme que prévoit le projet de loi; j'espère que le gouvernement donnera suite à mes propositions. Je sais que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) transmettra mes propositions au gouvernement. Si celui-ci accomplit les deux ou trois petites choses que j'ai demandées pour la Nouvelle-Écosse, l'argent affecté à l'aménagement de la route transcanadienne rapportera encore davantage. Je vous remercie.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, je voudrais consacrer quelques minutes au projet de la loi maintenant à l'étude, surtout en ce qui concerne ses répercussions sur Terre-Neuve, ma province. J'ai écouté avec un vif plaisir mon collègue d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) qui a avancé d'excellents arguments. Chaque province jouit de certains avantages et doit subir certains inconvénients qui découlent de l'aménagement de la route transcanadienne.

Je partage l'avis du préopinant. Terre-Neuve, pourrait aussi rapporter pas mal d'argent au Canada grâce au tourisme qui serait favorisé par l'aménagement de la route transcanadienne qui servirait de trait d'union entre l'aéroport de Gander, carrefour mondial, et les autres aéroports et ports maritimes de la province et attirerait ainsi les touristes.

Jusqu'ici Terre-Neuve retarde sur les autres provinces en ce qui concerne l'aménagement de son tronçon de la route transcanadienne. Cependant, ce projet a sans doute plus d'importance et il est plus indispensable à Terre-Neuve qu'à n'importe quelle autre province. Terre-Neuve a besoin d'une telle route pour remédier à l'isolement des grandes régions productrices le long de la côte et aussi pour favoriser la circulation sur les routes locales que le gouvernement provincial a construites. Le gouvernement de Terre-Neuve a affecté beaucoup d'argent à l'aménagement de routes provinciales d'intérêt local le long de la côte et une route provinciale directe est indispensable pour relier les régions de pêcheries et les régions industrielles qui sont desservies par les routes locales. En fait, la route transcanadienne reliera les régions prometteuses de Terre-Neuve dont le progrès a été freiné pendant de longues années par leur isolement.

L'accord sur la route transcanadienne a été conclu avec la province en 1950, soit un an ou deux après les pourparlers sur les termes de l'union entre Terre-Neuve et le Canada. Si la mesure législative concernant la route transcanadienne avait été présentée par le gouvernement fédéral un an plus tôt, elle aurait certes fait l'objet d'une étude particulière au cours des pourparlers sur les termes de l'union. Nous, de Terre-Neuve, avons eu l'impression qu'on a eu tort, lorsqu'on a pris en main le chemin de fer de Terre-Neuve à voie étroite, de ne pas prévoir un écartement normal pour cette voie afin de la rendre semblable aux services ferroviaires dont jouissent les autres provinces du Canada. Ce chemin de fer à voie étroite aurait certes dû être transformé en une voie à écartement normal, ou bien il aurait fallu s'entendre, grâce à une disposition particulière, sur le financement par le gouvernement fédéral d'une route transcanadienne à travers la province. Il incombe sans doute au gouvernement fédéral de fournir des moyens de communication suffisants entre les provinces et, au cours des années antérieures à l'union de Terre-Neuve au Canada, le gouvernement fédéral a dépensé des centaines et peut-être des milliers de millions de dollars à l'aménagement et à l'entretien des réseaux ferroviaires du Canada, mais pas un dollar de cet argent n'a été dépensé à Terre-Neuve. Malgré les impôts qui ont été perçus des gens de Terre-Neuve au cours des ans, aucune des lourdes dépenses effectuées, pendant des années, par les Terre-Neuviens à l'aménagement du chemin de fer ne leur a été remboursée; il n'en a pas même été question au cours des pourparlers sur les termes de l'union. Je me rends parfaitement compte que le chemin de fer de Terre-Neuve, comme le National-Canadien, n'est pas un réseau rentable. De fait, les déboursés sont supérieurs aux revenus. Cependant, il y a eu une grande lacune dans les termes de notre union au Canada, car on n'a pas prévu la transformation de notre réseau en vue de le rendre semblable aux chemins de fer Nationaux qui desservent les autres

provinces du Canada. De toute façon, au lieu d'une telle dépense, on aurait dû y inclure une disposition particulière visant au financement de la route transcanadienne à travers la province.

Pour ce qui est de Terre-Neuve, le fardeau d'une entente comportant le partage des frais est intolérable. La grande route ne traverse pas de vastes régions agricoles, comme c'est le cas dans la plupart des autres provinces; aussi est-ce à Terre-Neuve que la route passe par les terrains les plus accidentés du Canada, sauf certaines parties relativement courtes en Colombie-Britannique et en quelques autres endroits. L'aménagement d'une route en terrain semblable occasionne de grandes dépenses surtout du fait des nombreux ponts qu'il faut y construire. Le tracé de la route transcanadienne exige l'aménagement de 600 milles environ à Terre-Neuve. Il est vrai que le gouvernement fédéral a consenti à acquitter 90 p. 100 des frais relatifs à 60 milles dans chaque province. C'est une aide. Puis le parc national renferme une trentaine de milles de route. Néanmoins, il reste encore 500 milles en voie d'aménagement ou non terminés à Terre-Neuve, pour lesquels les frais sont répartis également. En outre il existe à Terre-Neuve une situation moins avantageuse qu'ailleurs en ce que notre province ne peut compter sur le réaménagement d'anciennes routes pour faire des économies en les reliant au réseau transcanadien. Il convient je crois, de consigner au compte rendu qu'il faut aménager 600 milles de la route transcanadienne à Terre-Neuve, 388 milles au Nouveau-Brunswick et 310 en Nouvelle-Écosse. Ces chiffres ne sont peut-être plus exacts vu que je les ai pris dans les prévisions primitives. En Colombie-Britannique il faut en aménager environ 700 milles et en Ontario, environ 1,400 milles. Une estimation des dépenses par habitant pour Terre-Neuve est d'environ cinq fois supérieure à celle pour l'Ontario,—évidemment aucune comparaison n'est possible entre les revenus par habitant,—et environ trois fois supérieure à l'estimation visant la Nouvelle-Écosse.

Je signale ces points, parce que je pense, de fait je sais que la population de Terre-Neuve est d'avis que par suite de la mise en œuvre du projet d'une route transcanadienne juste après son entrée dans la Confédération, et après la conclusion de l'entente à ce sujet, notre province est perdante, parce qu'elle n'a pas fait l'objet d'un traitement spécial. Il était en effet absolument chimérique de penser que Terre-Neuve, étant donné les circonstances, devait accepter pareil accord fondé sur la répartition égale des frais.

Honorables sénateurs, des demandes de révision des termes de l'Union ont été adressées au gouvernement du Canada. On doit se souvenir qu'il y a une disposition de l'accord même selon laquelle, au bout de huit ans après l'entrée en vigueur de l'union, ses termes seraient étudiés et revisés. La question a été soumise au gouvernement il y a plus d'un an et on n'en a aucune nouvelle en dehors du fait qu'elle est à l'étude. Une longue étude est une piètre façon de tenir un engagement.

L'entreprise de la route transcanadienne, dans une certaine mesure, reste en dehors des dispositions spéciales requises en vertu de la révision légale des termes de l'Union. Pourtant cette révision exerce un effet certain sur la capacité au point de vue financier pour la province de Terre-Neuve de continuer, en partie du moins, la réalisation de cet important projet. Je demande au gouvernement du Canada d'étudier très soigneusement le cas de Terre-Neuve car, aussi bien du point de vue moral que du point de vue légal, la province a le droit de s'attendre à ce qu'on étudie très soigneusement cette question et à ce qu'on ne se contente pas d'une entente à parts égales.

**L'honorable Felix P. Quinn:** Honorables sénateurs, il est assez inhabituel que l'on discute tant au Sénat un projet de loi qui en est arrivé à la troisième lecture. Ce que les deux préopinants ont dit aurait très bien pu l'être au cours du débat précédent la deuxième lecture. Une telle pratique crée un précédent et je ne crois pas qu'elle favorise la bonne marche des travaux du Sénat.

Je prends la parole ce soir surtout pour parler du discours de mon excellent ami qui siège vis-à-vis, le sénateur de Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor). Il a cherché à s'attribuer une grande partie du mérite de l'aménagement de routes pavées en Nouvelle-Écosse et a parlé en particulier de feu Angus L. Macdonald. Ce dernier était aussi lié avec moi qu'avec les autres sénateurs; je l'ai connu quand j'étudiais le droit à l'Université Dalhousie. Je l'ai suivi dans sa carrière avec intérêt et je l'ai admiré jusqu'au jour de son décès. D'ailleurs, je fus un des derniers à quitter le cimetière lors de son inhumation; sir James Dunn et moi étions là ensemble et nous avons, pour ainsi dire, pleuré sur sa tombe.

L'honorable sénateur de Halifax-Darmouth aurait pu nous dire qu'en Nouvelle-Écosse le gouvernement libéral a été au pouvoir sans interruption pendant 43 ans jusqu'en 1925. Puis il y a eu un changement et les conservateurs ont été au pouvoir huit ans. Jusqu'au moment où ils sont arrivés au pouvoir on

avait très peu construit de routes en Nouvelle-Écosse. Il n'y avait pas de route pavée à l'exception d'un tronçon de route entre Halifax et Bedford, une route sinueuse et tortueuse. Quand le parti conservateur est arrivé au pouvoir en Nouvelle-Écosse, il a dû entreprendre la tâche difficile qui consistait à redresser le tracé de ces routes sinueuses, à les élargir dans de nombreux cas, à les aplanir et à les préparer. Des milles et des milles de routes étaient ainsi aplanis et prêts à être pavés quand le gouvernement a changé. C'est le moment où mon honorable ami s'attribue le mérite d'avoir pavé tant de routes. Je ne vais pas le lui enlever.

**L'honorable M. Isnor:** Laissez-moi signaler ceci...

**L'honorable M. Quinn:** Je me base sur ce qu'a dit le ministre de la Voirie de Nouvelle-Écosse à l'Assemblée législative; d'après le compte rendu publié dans le seul journal d'Halifax, il aurait dit qu'il y a eu plus de routes qui ont été pavées en Nouvelle-Écosse au cours des deux dernières années qu'au cours de n'importe quelle autre période correspondante depuis que la province existe.

Honorables collègues, je ne veux pas continuer, car si je le faisais je ne respecterais pas la tradition et c'est justement ce dont je viens d'accuser les deux préopinants.

**L'honorable M. Isnor:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour affirmer que je m'y conforme en prenant la parole au cours de la troisième lecture d'un projet de loi.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, il est un aspect de la route transcanadienne qu'on n'a pas abordé: celui de l'aménagement de la route dans l'ouest du pays. Les gens des provinces de l'Ouest sont de grands voyageurs; ils se rendent dans l'Est du pays, et achètent de nouvelles voitures dont ils se servent pour s'en retourner. Depuis de nombreuses années, on avait l'habitude d'emprunter les routes américaines. Mais les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que, depuis l'aménagement d'une excellente route qui s'étend de Winnipeg à travers l'ouest du pays, les automobilistes canadiens ont délaissé les routes américaines au profit de notre route transcanadienne avec tous les avantages que cela comporte et que le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a signalés.

Je tiens à vous faire remarquer que les automobilistes de l'Est se dirigeant vers le littoral du Pacifique avaient l'habitude de traverser le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, puis de passer par Washington, l'Oregon et l'Idaho pour remonter vers Vancouver. Avec le parachèvement de la nouvelle route, la circulation restera en territoire canadien et cela avantagera l'industrie du tourisme dans tout le pays.

La troisième observation que je désire formuler vise cette partie de la route transcanadienne qui traversera les parcs nationaux. Toutes les régions du Canada sont dotées de beautés naturelles qui valent la peine d'être vues, et l'un des plus grands plaisirs qu'offre le voyage en territoire canadien, c'est de rencontrer de magnifique panoramas dans chaque province. Tout le monde admet, je crois, que les Rocheuses offrent certains des plus beaux paysages au monde. Aussi la route transcanadienne traversant ces montagnes sera-t-elle l'une des plus belles routes que l'on pourra trouver.

La route qui part de Calgary pour s'étendre à l'ouest et qui a été ouverte à la circulation l'été dernier est déjà trop étroite. Il s'agit d'une route à deux voies, munie de larges accotements qui permettront d'y aménager une troisième voie plus tard. A plusieurs reprises au cours de la période de six mois qui s'est écoulée depuis l'ouverture de la route, les voitures se suivaient pare-choc à pare-choc entre Calgary et Banff et ce, jour après jour, surtout pendant les weekends et la période de pointe de la saison touristique. Il est donc évident qu'il faudra élargir la route. Du moins est-ce là une solution.

Je vais proposer une autre solution et j'espère que le gouvernement en tiendra compte. La route transcanadienne suit presque partout un nouveau tracé, ce qui signifie que la vieille route est toujours là. La route transcanadienne étant une route excellente à tous points de vue, les camions la parcourent à de grandes vitesses et les automobilistes qui effectuent des voyages d'affaires et n'ont pas le temps de faire halte, la traversent à une vitesse de 60 milles à l'heure. Cela veut dire que le voyageur qui désire flâner le long de la route et admirer le paysage n'est presque plus en mesure de le faire. Je propose donc que, là où la chose est possible, on assure l'entretien de l'ancienne route pour en faire une espèce de route pour promeneurs, soit une route qui permette au touriste de musarder et d'admirer le paysage sans pour autant déchaîner un orage de klaxons comme cela se produit sur la route transcanadienne.

Voici une autre question connexe. L'aménagement d'une telle route à travers les Rocheuses est extrêmement coûteux. La plus grande partie des travaux doit être exécutée en été quand la circulation est la plus intense. J'ignore quel est le coût par mille, mais quiconque pense au prix sera horrifié de voir des équipes importantes d'ouvriers s'arrêter de travailler à des intervalles très courts pendant que les voitures de tourisme passent. Voilà encore un argument en faveur d'un

projet de route double de sorte que quand il s'agit de l'élargir ou d'aménager une nouvelle route parallèle, les équipes d'ouvriers n'aient pas à interrompre leur travail à des intervals très brefs pour laisser passer des milliers de voitures et ainsi ralentir considérablement les progrès des travaux.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire. Je ne voulais pas laisser passer cette occasion sans faire remarquer ces détails. Je suis ravi que les gouvernements,—remarquez que je dis les gouvernements,—du Canada aient presque achevé la construction de cette route. C'est un grand pas en avant pour le Canada, elle favorisera une meilleure connaissance du pays par les Canadiens et encouragera, ce qui est souvent oublié, une des industries canadiennes les plus importantes, le tourisme. Je suis franchement surpris par le peu d'attention que les chambres de commerce accordent à cette industrie très importante. Du point de vue de ce qu'elle rapporte, c'est une des plus importantes au Canada et à mesure que le temps passe, j'espère qu'elle recevra plus d'encouragements.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il porterait à l'attention du gouvernement le fait que nous attendons toujours que la chaussée soit construite. Je crois que cette chaussée est considérée comme partie intégrante de la route transcanadienne. La saison touristique va commencer et nous aimerions bien que quelque chose soit fait.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela a-t-il quelque chose à voir au canal de Chignectou? Le voulez-vous aussi?

**L'honorable Mme Inman:** Cela aussi me plairait.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs, je prends la parole pour ajouter quelques mots au débat au sujet du bill sur la route transcanadienne. Comme nous le savons une disposition de cette loi prévoit que le gouvernement central viendra à l'aide des provinces pour ce qui est du partage du coût d'aménagement de la route transcanadienne à travers chacune des provinces de Terre-Neuve à l'île de Vancouver. L'aménagement de cette route représentera un pas en avant et sera très avantageux pour le pays. Des gens comme moi et d'autres qui ont des parents dans l'Ouest et qui tiennent à aller là-bas en voiture n'auront plus à traverser la frontière et à parcourir une grande distance aux États-Unis pour arriver en Colombie-Britannique. Quand la route transcanadienne sera achevée nous pourrons voyager en voiture d'un bout à l'autre du pays.

Cependant, honorables sénateurs, la province de Québec a décidé, pour des motifs qui lui sont propres, de ne pas accepter les fonds mis à sa disposition en vertu de la loi sur la route transcanadienne, soit la moitié des frais qu'elle pourrait obtenir à cette fin du gouvernement fédéral. La province de Québec a adopté cette ligne de conduite qu'elle continue de suivre. Je ne veux ni l'approuver ni la blâmer. Les dirigeants actuels de la province en sont les responsables et devront en rendre compte à la population. Mais je suis d'avis,—et c'est la conclusion logique des déclarations importantes formulées par mes collègues au Sénat,—que la province de Québec n'acceptera pas d'aide du gouvernement fédéral pour l'aménagement de sa grand route parce qu'elle prétend posséder un réseau routier excellent. Étant donné que la province de Québec ne tient pas à profiter de cette subvention, pourquoi le gouvernement fédéral ne la mettrait-il pas à la disposition de Terre-Neuve? Celle-ci doit aménager 600 milles de la route transcanadienne, et, selon ce que vient de dire notre distingué collègue de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), ce genre d'entreprise coûte bien cher à Terre-Neuve. Par suite de ce désavantage et étant donné que Québec n'utilise pas la part qui lui revient de droit, je ne vois pas pourquoi on n'appliquerait pas à l'aménagement routier le principe économique de péréquation, comme on l'applique dans bien d'autres domaines de l'activité fédérale, par exemple l'instruction. Je crois savoir que les provinces qui consentent à accepter des fonds en vertu du principe de péréquation, reçoivent la part qui leur échoit de ce fait.

L'adoption d'une ligne de conduite semblable s'appuie sur de nombreux précédents. Qu'il me soit permis d'illustrer mon avancé: lorsque, vers 1912, les automobiles commencèrent à affluer, la province de Québec décida d'aménager de meilleures routes. A cette époque, les routes relevaient des municipalités. Le gouvernement de Québec avait pour chef, sir Lomer Gouin qui eut plus tard pour successeur, l'honorable M. Taschereau. Sir Lomer Gouin décida d'enlever aux municipalités l'administration des routes. Celles-ci auraient sûrement pu s'y opposer et refuser, en invoquant le principe de l'autonomie qui doit être respecté, l'intervention du gouvernement provincial dans l'aménagement des routes qui étaient de leur ressort. Mais les municipalités ont accepté cette intervention au nom du progrès. Il s'ensuit que le principe de péréquation appliqué par un gouvernement libéral fut maintenu par le gouvernement conservateur qui lui a succédé et que maintenant le gouvernement de l'honorable M. Duplessis continue d'appliquer.

Le motif pour lequel la régie des routes fut enlevée aux municipalités par le gouvernement provincial de Québec est que certaines municipalités n'avaient pas les fonds nécessaires à l'aménagement de leurs routes. Les municipalités pauvres étaient incapables d'en acquitter le coût. Il fallut donc recourir au principe de péréquation, afin que le gouvernement provincial pût se charger de l'administration routière. Ensuite en imposant une taxe sur l'essence, il a pu aménager des routes par toute la province, y compris les municipalités les plus pauvres.

Pendant longtemps la ville de Montréal s'est opposée à la perception par le gouvernement provincial de la taxe sur l'essence parce que, disait la ville, comme elle en acquittait environ les neuf dixièmes, elle devrait profiter de cette taxe. Mais le gouvernement provincial, celui de M. Duplessis aussi, soutenait que la ville de Montréal ne pouvait en bénéficier parce que le produit de cette taxe servait à aménager des routes dans toute la province de Québec et non pas seulement autour de Montréal. En construisant de belles routes on voulait surtout attirer des touristes dans la province, vers certains endroits au paysage magnifique comme la vallée de la Matépédia. Je connais certaines paroisses dans cette contrée qui sont trop pauvres pour aménager leurs propres routes.

Sans peut-être s'en rendre compte, le gouvernement provincial a créé un précédent, lorsqu'il a privé les municipalités de leur autonomie en établissant le principe économique de la péréquation. A mon humble avis, le gouvernement fédéral pourrait appliquer le même principe, afin que les fonds nécessaires à l'aménagement des routes soient surtout prélevés dans les provinces plus riches. Sur tout le réseau, on pourrait ainsi jouir de routes excellentes. Le gouvernement fédéral verra sûrement à prélever les sommes dont il a besoin dans les provinces plus fortunées, afin de pourvoir aux nécessités des provinces plus pauvres.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, rien ne me déplaît davantage que de ne pas partager l'avis de mon collègue, le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis), qui vient de parler. Il est bien malheureux qu'il n'ait pas assisté à la séance du comité hier lorsqu'on y a étudié le projet de loi dont nous sommes saisis et entendu la déposition d'un ingénieur du ministère des Travaux publics qui a parcouru les routes de la province de Québec d'est en ouest. Je lui ai posé cette question. "Les routes de la province de Québec sont-elles aussi bonnes que celles des autres provinces?" Il m'a répondu' "Oui".

**L'honorable M. Dupuis:** Je vous demande pardon; je pose la question de privilège, car c'est exactement là ce que j'ai dit. J'ai soutenu que, d'après les renseignements obtenus des représentants du gouvernement, les routes de la province de Québec étaient bonnes.

**L'honorable M. Pouliot:** Je le sais.

Je me souviens que lorsque M. Godbout était au pouvoir, le ministère de la Voirie, à la veille des élections, envoyait répandre devant l'église une camionnée de bitume et c'était tout ce qui se faisait.

Dans ma partie de la province, de Rivière-du-Loup jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick, tout le monde sait que nous avons une route magnifique, tout aussi bonne qu'aucune de celles qu'on trouve dans les États de la Nouvelle-Angleterre.

Et que dire de la route qui longe la rive sud du Saint-Laurent? Comme mon collègue le sait, nous avons entre Montréal et Lévis une route à double voie qui est tout aussi bonne que la route Reine-Élisabeth qui relie Toronto, Hamilton et Niagara-Falls.

J'invite tout le monde à venir dans la province de Québec; on y verra que les routes y sont aussi bien construites que celles de n'importe quelle autre province. Nous sommes fiers de ces routes qui font honneur à la province. Pourquoi se plaindre de tel ou tel détail quand tout le monde, sauf quelques rares exceptions, reconnaît que nos routes sont excellentes?

Si j'ai fait une comparaison entre les routes de ma provinces sous le gouvernement antérieur et celles d'aujourd'hui, c'est parce qu'il était alors impossible de faire parachever les travaux de voirie. Sous l'administration d'un ancien ministre de la Voirie dans la province de Québec, les routes autour de Saint-Hyacinthe étaient les seules dont on s'occupait et l'on ne faisait pas grand-chose.

Il y a exactement deux jours, l'honorable Antoine Rivard, ministre des Transports de la province de Québec, a affirmé que le gouvernement de sa province n'accepterait pas d'argent d'Ottawa pour l'aménagement de routes, parce que la province voulait être libre. La province ne peut pas accepter les devis routiers établis par Ottawa parce que dans certaines régions de la province, surtout le long de la côte nord du Saint-Laurent, la route est plutôt étroite. Elle a été aménagée en premier lieu par un grand Canadien, sir Lomer Gouin, qui a été premier ministre de la province pendant de nombreuses années, ministre de la Justice à Ottawa et administrateur de la Banque de Montréal et du Pacifique-Canadien. C'était certes un grand Canadien et un pionnier en ce qui concerne l'aménagement de routes. Les maisons sont

construites près des routes et les routes sont étroites. Par conséquent, un des motifs pour lesquels Québec ne peut pas accepter les devis établis par Ottawa pour l'aménagement de la route transcanadienne, c'est qu'Ottawa exige que la route ait 100 pieds de largeur. Il est impossible de se conformer à cette norme dans certaines régions du pays. Mais jetons un coup d'œil sur la magnifique route à double voie qui longe la rive sud du fleuve Saint-Laurent et sur toutes les grandes routes de la province de Québec. Elles sont très satisfaisantes. Ainsi que l'honorable sénateur de Rigaud l'a signalé, nous disons tous les deux la même chose; il n'y a donc pas à en douter.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 3e lecture du bill C-33, modifiant la loi sur les inventions des fonctionnaires.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je ne regrette pas ce que j'ai dit à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, car le témoignage qu'a rendu le président de la *Canadian Patents and Development Limited* confirme exactement ce qu'on avait dit ici. Il s'agit d'un mauvais projet de loi. Le motif pour lequel le gouvernement demande de l'adopter, c'est précisément parce qu'aucun crédit des prévisions budgétaires n'autorise ce genre d'affaires, bien qu'il soit facile pour le gouvernement d'y inclure un poste concernant l'activité de la *Canadian Patents and Development Limited.*

Le problème est beaucoup plus grave que mes honorables amis qui appuient le gouvernement peuvent le supposer. Il met en jeu le principe même du contrôle du Parlement sur les dépenses. Que de fois, alors que leur parti était dans l'opposition, ai-je entendu des discours prononcés par des membres conservateurs du Parlement où ils se plaignaient de ne pouvoir obtenir de renseignements à propos des compagnies de la Couronne. Il n'y a pas si longtemps, j'ai demandé des documents qui indiqueraient les emplois et traitements des fonctionnaires de chaque ministère et compagnie de la Couronne. Pourquoi, même à l'heure qu'il est, n'ai-je pas reçu ces renseignements? Parce que, d'après la raison invoquée, il n'entre pas dans la ligne de conduite du gouvernement de révéler quelque renseignement que ce soit sur les traitements versés par les compagnies de la Couronne. L'autre jour, au comité, le président de la *Canadian Patent Limited* a été "à la barre", —pour employer l'expression courante,—durant environ une heure et quart. Tout le monde désirait ardemment l'adoption de la mesure, mais on aurait pu poser plusieurs questions encore. J'avais l'appui de deux ou trois collègues qui semblaient porter un vif intérêt à l'objet du bill et qui ont posé au témoin des questions très pertinentes; certains de nos collègues ont fait preuve d'une grande bienveillance en restant là pour entendre les réponses de ce monsieur. Au début de sa déclaration, il a murmuré quelques mots inintelligibles, dont même les personnes les plus près de lui furent incapables de tirer le moindre sens. Plus tard il parla plus clairement. Mais l'histoire est facile à comprendre. La plupart des hauts fonctionnaires sont avides de pouvoir. Et qu'est-ce qui s'est produit dans ce cas? On nous a répété ce que le ministre du Commerce avait déjà déclaré à la Chambre des communes. J'ai posé au témoin la question suivante: "Avez-vous conseillé au ministre de présenter cette mesure?" Il a admis qu'il lui en avait parlé mais il a ajouté: "Il y a d'autres ministres, untel et untel, le ministre de tel ou tel ministère." Mais je n'ai pas obtenu de réponse précise et je n'avais pas le temps d'insister pour obtenir une réponse directe et précise.

Pourquoi le projet de loi dont nous sommes saisis a-t-il été présenté aux Communes par le ministre du Commerce? Pour une raison très simple et bien évidente. L'organisme appelé *Canadian Patents and Development Limited* constitue une division du Conseil national de recherches, qui relève du ministre du Commerce. C'est pourquoi le ministre du Commerce n'a pu répondre aux très pertinentes questions que lui a posées M. Pickersgill, ancien secrétaire d'État. Il lui a dit qu'en vertu de la loi et selon la pratique suivie par le passé, c'était le secrétaire d'État qui avait charge des brevets. Tout le monde le sait. M. Pickersgill lui a alors demandé quand la compétence du secrétaire d'État sur les brevets lui avait été cédée à lui, le ministre du Commerce. Le ministre a répondu: "Je ne m'en souviens pas exactement, mais je vous le dirai à la prochaine séance." Mais à la séance suivante, lorsque la Chambre des communes a été de nouveau saisie du projet de loi et que M. Pickersgill lui a posé la même question, le ministre du Commerce a répliqué: "Je vous le dirai privément." Je n'ai pas communiqué avec M. Pickersgill pour savoir ce qu'il lui a dit, mais j'affirme que c'est la première fois, depuis 35 ans que je siège au Parlement, qu'un ministre du Commerce présente au Parlement une mesure tendant à satisfaire l'avidité d'un bureaucrate. Et quand on crée une nouvelle entreprise-champignon qu'on appelle société de la Couronne et dont on

ignore quelles fonctions elle doit remplir à l'avenir, alors c'est le comble. C'est aussi simple que cela. C'est clair comme l'eau de roche. Voilà toute l'histoire et je n'arrive pas à comprendre comment un sénateur ayant l'expérience, l'habileté, les connaissances, la perspicacité . . .

**L'honorable M. Brunt:** Doucement, doucement!

**L'honorable M. Pouliot:** . . . du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a pu présenter une mesure comme celle-là au Sénat. Le Sénat devrait rejeter ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Cette affaire finirait là et servirait à avertir, non seulement le gouvernement, mais encore les bureaucrates de ne plus chercher par des moyens détournés à obtenir plus d'autorité et à empiéter sur les droits et la compétence du Parlement. Voilà mon opinion. On m'a demandé d'examiner le projet de loi et j'en fais rapport à mes honorables collègues. Je vous dirai franchement ce que j'en pense. A mon sens, c'est une piètre loi; on a eu l'audace de dire qu'elle visait à assurer plus de récompenses aux inventeurs, à protéger le pauvre inventeur. Vous serez étonné quand vous saurez le nombre d'inventions que l'organisme a acceptées depuis 1955. Est-ce 2,000? Non. Est-ce 5,000? Non.

**L'honorable M. Brunt:** Baissez à un chiffre plus raisonnable.

**L'honorable M. Pouliot:** Est-ce 500? Non. Il y en a eu 250. Combien d'inventeurs en ont profité? Combien de pauvres fonctionnaires qui ont travaillé fort dans leur cave ou leur grenier pour inventer quelque chose d'utile à l'État en ont été récompensés? Une centaine? Non. Une cinquantaine? Non. Quarante? Non. Trente? Non. Vingt? Non. Dix, exactement dix. Personne ne peut le nier. Et quelle a été leur récompense? Il y a deux ans $1,800 ont été attribués en récompenses, et l'an dernier, environ $3,000; ce qui fait en moyenne $100 à $300 par année.

On nous dit que c'est pour favoriser les inventeurs du Service civil qu'on nous a saisis de cette mesure, pour les aider, pour leur permettre de continuer leur magnifique travail pour la population du Canada. Eh bien, pour ma part, je ne suis pas si crédule. Je n'en crois rien. "Nous voulons être justes, disent-ils. Jusqu'ici, des récompenses n'ont été accordées qu'aux inventeurs du Conseil national de recherches qui nous ont fait parvenir leurs inventions, mais nous voulons aussi récompenser les inventeurs d'autres ministères, ceux dont les inventions nous ont été envoyées par d'autres ministères. Nous voulons les récompenser."

Comment se fait-il que le fonctionnaire qui n'appartient pas au ministère du Commerce et qui remplit ses fonctions pour le compte de son ministère ne puisse être récompensé sur la recommandation de son propre ministre et qu'il doive être récompensé non sur la recommandation de son ministre mais sur celle de tel ou tel organisme qui jouit d'une liberté aussi grande que les Cinq-Ports dont M. Churchill était le gardien.

Un certain membre du comité a posé des questions très au point. Je ne le nommerai pas parce que je ne veux pas blesser sa modestie, mais quant à l'aspect rétroactif du bill, les réponses furent des moins satisfaisantes. Ce projet de loi n'a aucun sens pour les fonctionnaires et lorsque nous les comparons à celui qui crée une invention pour le compte du National-Canadien, du Pacifique-Canadien, de la Compagnie de téléphone Bell, ou de la C.I.L., de toutes les grandes sociétés, nous constatons que celui-ci est traité dix fois mieux que le fonctionnaire, auteur d'une invention. Mais il nous faut dire "amen" aux propositions de ces messieurs de la *Canadian Patents and Development Limited*. Je ne ressens ni rancune ni colère. J'étais au comité, tentant impartialement d'obtenir la vérité. C'était impossible de l'obtenir entièrement en si peu de temps. Je n'ai rien à dire sur le caractère du témoin. Son ambition, sinon légitime, était naturelle. Mais ces gens veulent tout conduire dans le dos de leur ministre et en cachette du Parlement du Canada. Voilà pourquoi il est grand temps de faire cesser cette pratique. Ce que je demande c'est de voter contre la mesure et par là nous rendrons un grand service au Service civil de même qu'au pays en général et au gouvernement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Aseltine, appuyée par l'honorable sénateur Brunt, portant que le projet de loi franchisse maintenant l'étape de la troisième lecture. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que la mesure subisse la troisième lecture, je pense qu'un sénateur ministériel qui était présent au comité devrait répondre à certaines questions,—je ne dirai pas accusations,—que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a soulevées.

**L'honorable M. Aseltine:** J'étais présent à la réunion du comité. L'honorable sénateur n'a pas donné au témoin le temps de répondre aux questions qui lui étaient posées.

**L'honorable M. Brunt:** Ce fut une des réunions de comité les plus décevantes que nous ayons tenues depuis longtemps. Je ne veux pas essayer de répondre à de telles questions.

**Son Honneur le Président:** La motion est-elle adoptée?

**Des voix:** Adoptée.

**L'honorable M. Pouliot:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 11 mars, sur la motion de l'honorable M. Pearson, appuyée par l'honorable M. Choquette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable John J. MacDonald:** Honorables sénateurs, vous désirez, je le sais, que je sois très bref ce soir.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais non. Nous avons tout le temps voulu.

**L'honorable M. MacDonald:** Je tiens à signaler que j'ai assisté à un banquet d'envergure qui a eu lieu à Charlottetown hier soir et que je commence à sentir les effets de la fatigue. Je devais participer au débat il y a une semaine, mais je ne tiens personne responsable de ce délai.

Je tiens d'abord à m'associer à tous ceux qui ont prononcé des allocutions sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et à féliciter le motionnaire (l'honorable M. Pearson), qui a brossé une magnifique description des débuts de la colonisation de l'Ouest. Je veux également offrir mes félicitations au motionnaire en second (l'honorable M. Choquette) qui a présenté un excellent discours en français et en anglais. J'ai relu son discours et j'estime que c'était un véritable morceau oratoire.

Honorables sénateurs, bien que je me propose d'être bref, j'estime que je ne devrais pas laisser passer cette occasion sans dire quelques mots au sujet de la délégation qui est venue de l'Ouest il y a quelques jours et que la plupart d'entre nous ont sans doute reçue. J'ai trouvé les membres de la délégation très intéressants, et je ne suis pas surpris qu'ils soient en butte à un problème. Nous aussi, agriculteurs de l'Est, devons faire face à un problème. Pour la plupart d'entre nous, il y a sans doute longtemps que nous n'avons pas éprouvé des difficultés aussi graves qu'à l'heure actuelle. Tous les sénateurs des grandes provinces de l'Ontario et du Québec n'ignorent pas que nous, agriculteurs de l'île du Prince-Édouard, achetons nos voitures et camions, dans leur région ainsi que toute la machinerie agricole, presque tous les vêtement, appareils domestiques, etc. C'est à nous qu'il revient d'acquitter le tarif-marchandises tant pour l'aller que pour le retour, si je puis m'exprimer ainsi, et cette situation est assez pénible, surtout si l'on considère que les pommes de terre expédiées aux provinces centrales nous rapportent seulement 60c. par 75 livres, à la ferme.

J'ai prêté une oreille attentive aux observations que l'on a formulées ce soir en marge du projet de loi sur la route transcanadienne, mais je vais prendre quelques minutes pour traiter de la navigation et, ensuite, de la chaussée que l'on projette d'aménager.

En premier lieu, avec votre assentiment, je désire verser au compte rendu des *Débats* un tableau indiquant les dépenses d'immobilisation effectuées en date du 31 mars 1958 pour les transbordeurs et les installations de terminus entre Tormentine (N.-B.) et Borden (Î.P.-É.).

SERVICE DE TRANSBORDEURS D'AUTOS ENTRE TORMENTINE (N.-B.) ET BORDEN (Î P.-É.)

(Exploité par le National-Canadien au nom du gouvernement du Canada)

FRAIS D'IMMOBILISATIONS DES TRANSRORDEURS ET DES TERMINUS, AU 31 MARS 1958

| Terminus | Frais d'immobilisations au 31 mars 1958 | Fonds fournis par le gouvernement du Canada | Fonds fournis par le National-Canadien |
|---|---|---|---|
| Tormentine (N.-B.), quais et cours de terminus, etc..... | $6,787,420.22 | $6,662,003.42 | $125,416.80 |
| Borden (Î. P.-É.), quais et cours de terminus, etc..... | 6,038,280.37 | 5,702,201,12 | 336,079.25 |
| TRANSRORDEURS | | | |
| (1) Vapeur *Prince Edward Island*..... | 878,484.08 | 705,521.45 | 172,962.63 |
| (2) Vapeur *Charlottetown*—Coût total.....$ 2,189,145.44 | | | |
| *Moins:* remboursement d'assurance.. 995,000.00 | 1,194,145.44 | 1,194,145.44 | — |
| (3) Navire à moteur *Abegweit*..... | 7,067,709.58 | 7,032,720.47 | 34,989.11 |
| (4) Vapeur *Scotia* nº 2: | | | |
| Coût jusqu'au 1er mai 1955.....$ 358,539.00 | | | |
| Coût de réparation pour le service de l'Île du Prince-Édouard..... 437,963.33 | 796,502.33 | 786,911.33 | 9,591.00 |
| TOTAUX..... | $22,762,542.02 | $22,083,503.23 | $679,038.79 |

Je signale que le tableau ci-dessus indique le montant brut des immobilisations. Selon la comptabilité adoptée par le gouvernement, on ne prévoit aucune somme dans les frais annuels d'exploitation du service à l'égard de la dépréciation des valeurs.

En 1913, on a commencé la construction de quais et d'installations terminales à Tormentine et à Borden pour permettre d'accoster aux transbordeurs venant du continent à l'Île du Prince-Éouard. C'est alors que le vieux quai à Tormentine, qui relevait du ministère des Travaux Publics, est passé sous la direction du ministère des Chemins de fer et Canaux pour être affecté au service de transbordement. Ce quai a subi une transformation complète et l'on a pourvu Borden d'un bassin de desserte, ainsi que d'un nouveau quai. La construction du bassin et du quai fut terminée au début de l'automne de 1917 et le service de transbordement régulier entre ces deux points débuta le 17 septembre 1917.

En 1942, on décida de réaménager complètement les terminus de Tormentine et de Borden afin de faciliter l'accostage du nouveau transbordeur, le navire à moteur *Abegweit*, et les immobilisations de 1942 à 1945 se sont chiffrées à $4,654,988.14 pour le terminus de Tormentine et à $3,043,457.70 à Borden.

Le vapeur *Prince Edward Island* a été construit pour ce service. Livré en décembre 1916, il fut mis en service de mai à septembre 1917 entre Charlottetown et Pictou en attendant que les terminus de Borden et de Tormentine fussent parachevés. Le 17 septembre, ce navire commença à faire le trajet régulier entre Borden et Tormentine.

Le vapeur *Charlottetown*, construit pour ce service, commença à relier régulièrement Tormentine et Borden le 26 juillet 1931. En juin 1941, ce navire était en route vers Saint-Jean (N.-B.) pour être remis en état; il s'échoua sur un récif et sombra. Finalement il fut délaissé aux assureurs.

**L'honorable M. Macdonald:** Y eut-il des pertes de vie?

**L'honorable John J. MacDonald::** Non, aucune.

Le coût total du navire était de $2,189,145.44 et le produit de l'assurance s'est chiffré à $995,000, ce qui laisse une perte nette de $1,194,145.44.

Je vais maintenant vous dire quelques mots au sujet du vieux navire *Prince Edward Island*, qui a rendu des services inestimables pendant 40 ans. L'an dernier il allait juste quitter le quai quand un chauffeur, qui était nu jusqu'à la ceinture, se mit à allumer les brûleurs à mazout d'une autre chaudière avec une torche quelconque et le feu sortit par le haut, forçant le chauffeur à sauter dans l'eau par une vieille trappe à cendre. Il y a environ six mois de cela et je crois qu'il est toujours à l'hôpital. Il aurait pu se produire une catastrophe. Si le navire avait été environ

un mille au large quand l'accident s'est produit, on n'aurait pu le sauver. Cependant on a pu se procurer du matérial de lutte contre les incendies à l'aéroport de Summerside et ainsi on a pu sauver le navire. On peut facilement se rendre compte de ce qui peut se produire n'importe quand à bord des navires.

Or, honorables sénateurs, permettez-moi de vous fournir des chiffres à l'égard des déficits qu'a entraînés l'exploitation du service de traversiers chaque année de 1954 à 1958. Les voici:

| | |
|---|---|
| 1954 | $1,514,218 |
| 1955 | 1,604,639 |
| 1956 | 1,804,287 |
| 1957 | 2,027,639 |
| 1958 | 1,987,689 |

En chiffres ronds, ce service a coûté au pays la somme de $47,854,495.

Honorables sénateurs, combien de temps les Canadiens toléreront-ils un service aussi coûteux? Je compte que nous recevrons, à la fin de mars, le rapport des ingénieurs; si l'aménagement d'une chaussée est possible, et nous l'espérons bien, on prévoit qu'elle coûtera environ 60 millions. Si le gouvernement met les travaux en branle, elle pourra être complétée en une dizaine d'années. Nous avons actuellement besoin d'un autre bateau, non pas un navire de grand luxe, mais un bateau qui puisse transporter les automobiles, afin de remédier à l'embouteillage qui se produit pendant l'été dans ces ports.

Nous, de l'Île du Prince-Édouard, sommes vivement intéressés à l'aménagement de la chaussée entre le continent et notre île, et nous nous proposons bien de continuer nos efforts jusqu'à ce qu'ils soient couronnés de succès. Je sais que nos députés aux Communes y sont bien résolus.

Honorables sénateurs, je termine sur cette note et je n'accaparerai pas davantage le temps de la Chambre.

(La motion est agréée.)

**Son Honneur le Président:** Il est ordonné que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres du Sénat qui font partie du Conseil privé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(*Voir page 463*)

## CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa onzième session.
Signée par le Canada le 20 février 1957.

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est opportun de conclure, sous les auspices des Nations Unies, une convention internationale sur la nationalité de la femme mariée, afin de supprimer les conflits de lois qui ont leur origine dans les dispositions relatives à la perte ou à l'acquisition de la nationalité par la femme du fait du mariage, de la dissolution du mariage ou du changement de nationalité du mari pendant le mariage,

Décide d'ouvrir la Convention annexée à la présente résolution à la signature et à la ratification à la fin de la onzième session de l'Assemblée générale.

### Annexe

### Convention sur la nationalité de la femme mariée

Les États contractants,

Reconnaissant que des conflits de lois et de pratiques en matière de nationalité ont leur origine dans les dispositions relatives à la perte ou à l'acquisition de la nationalité par la femme du fait du mariage, de la dissolution du mariage ou du changement de nationalité du mari pendant le mariage,

Reconnaissant que, dans l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a proclamé que "tout individu a droit à une nationalité" et que "nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité",

Soucieux de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de favoriser le respect universel et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de sexe,

Sont convenus des dispositions suivantes:

#### Article premier

Chaque État contractant convient que ni la célébration ni la dissolution du mariage entre ressortissants et étrangers, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage, ne peuvent *ipso facto* avoir d'effet sur la nationalité de la femme.

#### Article 2

Chaque État contractant convient que ni l'acquisition volontaire par l'un de ses ressortissants de la nationalité d'un autre État, ni la renonciation à sa nationalité par l'un de ses ressortissants, n'empêche l'épouse dudit ressortissant de conserver sa nationalité.

#### Article 3

1. Chaque État contractant convient qu'une étrangère mariée à l'un de ses ressortissants peut, sur sa demande, acquérir la nationalité de son mari en bénéficiant d'une procédure privilégiée spéciale de naturalisation; l'octroi de ladite nationalité peut être soumis aux restriction que peut exiger l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public.

2. Chaque État contractant convient que l'on ne saurait interpréter la présente Convention comme affectant aucune loi ou règlement, ni aucune pratique judiciaire, qui permet à une étrangère mariée à l'un de ses ressortissants d'acquérir de plein droit, sur sa demande, la nationalité de son mari.

#### Article 4

1. La présente Convention est ouverte à la signature et à la ratification de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de tous autres États qui sont ou deviendront membres de l'une quelconque des institutions spécialisées des Nations Unies ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice, ou de tous autres États auxquels l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adressé une invitation.

2. La présente Convention devra être ratifiée, et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

#### Article 5

1. Tous les États visés au paragraphe 1 de l'article 4 peuvent adhérer à la présente Convention.

2. L'adhésion se fait par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

#### Article 6

1. La présente Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du sixième instrument de ratification ou d'adhésion.

2. Pour chacun des États qui ratifieront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du sixième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur

le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 7

1. La présente Convention s'appliquera à tous les territoires non autonomes, sous tutelle, coloniaux et autres territoires non métropolitains dont un État contractant assure les relations internationales; l'État contractant intéressé devra, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article, au moment de la signature, de la ratification ou de l'adhésion, déclarer le territoire ou les territoires non métropolitains auxquels la présente Convention s'appliquera *ipso facto* à la suite de cette signature, ratification ou adhésion.

2. Si, en matière de nationalité, un territoire non métropolitain n'est pas considéré comme formant un tout avec le territoire métropolitain, ou si le consentement préalable d'un territoire non métropolitain est nécessaire, en vertu des lois ou pratiques constitutionnelles de l'État contractant ou du territoire non métropolitain, pour que la Convention s'applique à ce territoire, ledit État contractant devra s'efforcer d'obtenir, dans le délai de douze mois à compter de la date à laquelle il aura signé la Convention, le consentement nécessaire du territoire non métropolitain, et, lorsque ce consentement aura été obtenu, l'État contractant devra le notifier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Dès la date de la réception de cette notification par le Secrétaire général, la Convention s'appliquera au territoire ou aux territoires désignés par celle-ci.

3. A l'expiration du délai de douze mois mentionné au paragraphe 2 du présent article, les États contractants intéressés informeront le Secrétaire général des résultats des consultations avec les territoires non métropolitains dont ils assurent les relations internationales et dont le consentement pour l'application de la présente Convention n'aurait pas été donné.

Article 8

1. Au moment de la signature, de la ratification ou de l'adhésion, tout État peut faire des réserves aux articles de la présente Convention, autres que l'article premier et l'article 2.

2. Les réserves formulées conformément au paragraphe 1 du présent article n'affecteront pas le caractère obligatoire de la Convention entre l'État qui aura fait les réserves et les autres États parties, à l'exception de la disposition ou des dispositions ayant fait l'objet des réserves. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communiquera le texte de ces réserves à tous les États qui sont ou qui peuvent devenir parties à la présente Convention. Chaque État partie à la Convention ou qui devient partie à la Convention pourra notifier au Secrétaire général qu'il n'entend pas se considérer comme lié par la Convention à l'égard de l'État qui a fait des réserves. Cette notification devra être faite dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la communication du Secrétaire général, en ce qui concerne les États parties à la Convention, et à compter du jour du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion, en ce qui concerne les États qui deviennent ultérieurement parties à la Convention. Au cas où une telle notification aura été faite, la Convention ne sera pas applicable entre l'État auteur de la notification et l'État qui aura fait des réserves.

3. Tout État qui a fait des réserves conformément au paragraphe 1 du présent article peut à tout moment les retirer en tout ou en partie, après leur acceptation, par une notification à cet effet adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette notification prendra effet à la date de sa réception.

Article 9

1. Tout État contractant peut dénoncer la présente Convention par notification écrite au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle le Secrétaire général en a reçu notification.

2. La présente Convention cessera d'être en vigueur à compter de la date où prendra effet la dénonciation qui ramènera le nombre des parties à moins de six.

Article 10

Tout différend entre deux ou plusieurs États contractants relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente Convention, qui n'aura pas été réglé par voie de négociations, est soumis pour décision à la Cour internationale de Justice à la demande de l'une des parties au différend, sauf si lesdites parties sont convenues d'un autre mode de règlement.

Article 11

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies notifie à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États non membres visés au paragraphe 1 de l'article 4 de la présente Convention:

*a*) Les signatures et instruments de ratification déposés conformément à l'article 4;

*b*) Les instruments d'adhésion déposés conformément à l'article 5;

*c*) La date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article 6;

*d*) Les communications et notifications reçues conformément à l'article 8;

*e*) Les notifications de dénonciation reçues conformément au paragraphe 1 de l'article 9;

*f*) L'abrogation de la Convention conformément au paragraphe 2 de l'article 9.

Article 12

1. La présente Convention dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposée dans les archives de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communiquera une copie certifiée conforme de la Convention à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États non membres visés au paragraphe 1 de l'article 4.

(*Nota*: *Cette Convention a été déposée sur le bureau du Sénat le 9 avril 1957.*)

# SÉNAT

**Le vendredi 20 mars 1959**

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message qu'il a reçu des Communes renvoyant le bill C-26 tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest, et faisant part au Sénat que les Communes ont adopté, sans modification, les amendements apportés audit bill par le Sénat.

## LOI DES SUBSIDES N° 2

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill C-35, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"FOOTHILLS PIPE LINES LTD."—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 3e lecture du bill S-16 constituant en corporation *Foothills Pipe Lines Ltd.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable William H. Golding,** au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-151, pour faire droit à James Alfred Keelty.

Bill SD-152, pour faire droit à Agnes Forget Haymond.

Bill SD-153, pour faire droit à Maurice William Bell.

Bill SD-154, pour faire droit à Robert William Stamp.

Bill SD-155, pour faire droit à Tanya Burstein Yerzy.

Bill SD-156, pour faire droit à Yvonne Catherine Marie Vrancken Bruggemans.

Bill SD-157, pour faire droit à Mary Friedman Nussenbaum.

Bill SD-158, pour faire droit à Paul Rewoski.

Bill SD-159, pour faire droit à Tibor Kadar.

Bill SD-160, pour faire droit à Daniel Myer Glovinsky.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## LES ANTILLES BRITANNIQUES

MISSION ÉCONOMIQUE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA—RADIATION DE L'ARTICLE DE L'ORDRE DU JOUR TENDANT À LA REPRISE DU DÉBAT

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Suite du débat interrompu sur l'interpellation de l'honorable M. Pratt:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la mission économique de la Chambre de commerce du Canada aux Antilles britanniques, et déposera devant le Sénat les renseignements obtenus au cours d'entretiens avec des représentants de l'industrie et du gouvernement à la Jamaïque, à Trinidad, aux Barbades et en Guyane britannique, lesquels renseignements sont de nature à intéresser la politique du gouvernement du Canada dans cette région.—Honorable M. McLean

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le 9 mars j'ai renvoyé à plus tard la suite du débat sur cette interpellation, au nom de l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), alors dans les Antilles. L'article est resté inscrit au *Feuilleton* à son nom depuis cette date mais, malheureusement, la maladie l'a empêché d'assister à nos séances. Je ne suis pas certain qu'il sera présent en cette enceinte quand le Sénat reprendra ses séances après le congé de Pâques. En l'occurrence, je propose que l'article soit rayé du *Feuilleton* dès maintenant, avec l'entente que l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud pourra l'y inscrire à nouveau à son retour au Sénat.

**L'honorable M. Aseltine:** Entendu.

**Son Honneur le Président:** L'article est rayé.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"EXPORT FINANCE CORPORATION OF CANADA"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill S-17, constituant en société l'*Export Finance Corporation of Canada.*

—Honorables sénateurs, le bill S-17 a pour objet de constituer en société l'*Export Finance Corporation of Canada.* Je crois devoir expliquer sommairement ce qui concerne ladite entreprise, mais il me semble qu'il y aurait lieu de remettre l'examen des divers articles de la mesure jusqu'à ce que nous l'étudiions au comité. Le projet de loi dût-il

franchir l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des banques et du commerce.

La société aura pour fonctions de financer et de faciliter l'exportation, l'importation et l'échange de denrées entre le Canada et les autres pays du monde.

Au début, alors que le commerce extérieur du Canada se faisait en grande partie avec les pays de l'Empire britannique, point n'étaient nécessaires les services d'une société d'exportation et d'importation comme celle-ci, mais à mesure que les échanges commerciaux ont pris de l'ampleur, le Canada a pris place parmi les grands commerçants internationaux. Étant donné l'expansion de notre commerce, le besoin d'une société canadienne comme celle dont il est question ici s'est fait sentir car elle doit s'occuper du financement international afin d'aider et d'encourager le commerce outre-mer.

Cette société doit consentir des prêts surtout afin d'aider le Canada à commercer avec l'étranger et, de cette façon, elle financera les exportations de toutes sortes de produits canadiens, ouvrés ou agricoles. Cela signifie également que la société pourra financer, en outre, l'achat de matériaux, d'outillages et de services canadiens requis pour l'exploitation de ressources naturelles situées en pays étrangers.

Tous les prêts consentis devront comporter l'assurance du remboursement avec intérêt et, comme condition essentielle à l'obtention d'un prêt, l'emprunteur devra avoir la réputation de payer ses dettes, et fournir l'assurance,—chose importante,—de pouvoir obtenir les dollars nécessaires pour financer et rembourser son emprunt. La société ne pourrait même pas songer à consentir un prêt si elle apprenait dès le début des négociations que l'emprunteur ne pourrait obtenir les dollars canadiens nécessaires au financement et au service de son emprunt.

Au surplus, il convient de signaler que les prêts ne seront consentis que pour des fins déterminées, c'est-à-dire que la société ne s'engagera à prêter une somme que si l'emprunteur fournit la preuve que cette somme servira uniquement à l'importation et à l'utilisation de denrées ou de services canadiens. Cette société ne fournira aucune aide financière si le requérant peut facilement obtenir des banques canadiennes ou d'organismes privés de prêts les fonds nécessaires à cette fin. En d'autres termes, la société ne vise pas à faire concurrence aux banques dans le domaine des prêts. Si, en matière d'exportation, les banques canadiennes ont les services nécessaires à cette fin, la société ne tient pas à consentir des prêts dans de telles circonstances.

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi ne permettrait-on pas à la société de faire concurrence aux banques?

**L'honorable M. Brunt:** Parce qu'elle ne le veut pas.

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi?

**L'honorable M. Brunt:** A son avis, si les banques à charte, grâce à leurs moyens de financement actuels, peuvent s'occuper des prêts à l'exportation qui leur sont soumis, alors les banques doivent les consentir. La société veut passer après les banques et s'occuper des prêts que les banques ne veulent pas consentir.

Dans un instant, les honorables sénateurs comprendront pourquoi la société consentira le genre de prêt que les banques ne veulent pas consentir.

**L'honorable M. Power:** Est-ce que toutes les restrictions dont a parlé l'honorable sénateur figurent dans le projet de loi, ou ne s'agit-il que de bonnes intentions?

**L'honorable M. Brunt:** Il se peut qu'il s'agisse de bonnes intentions.

**L'honorable M. Power:** Il n'en est pas question dans le projet de loi?

**L'honorable M. Brunt:** En effet, je doute qu'il en soit fait mention.

**L'honorable M. Macdonald:** Par conséquent, rien n'empêcherait cette nouvelle société de faire concurrence aux banques?

**L'honorable M. Brunt:** Oh, non. Les pouvoirs de la société ne seront pas limités; je transmets simplement aux honorables sénateurs les idées exprimées par les promoteurs du projet de loi et ce qu'ils se proposent de faire si la mesure est adoptée.

**L'honorable M. Kinley:** S'agit-il d'un bill d'intérêt privé?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé. Le gouvernement n'est aucunement mêlé à cette mesure.

En outre, la société a l'intention de collaborer, avec d'autres prêteurs, au financement de toute transaction qui serait de nature à avantager ou à aider le Canada.

En ce qui concerne l'organisation de la société, il convient de signaler tout d'abord que les promoteurs ont l'intention d'employer le nom *Export Finance Corporation of Canada*. Ce nom a été approuvé par les ministères responsables et il semble que personne ne s'y oppose.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je poser une autre question? Il est évident que la nouvelle société pourra faire concurrence aux banques, en leur enlevant des clients emprunteurs. Mais fera-t-elle concurrence à

l'organisme chargé d'appliquer la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

**L'honorable M. Brunt:** Non. Je ne le crois pas. Aux termes de la loi, la Société d'assurance des crédits à l'exportation assure des prêts. Elle ne consent pas de prêts, mais ne fait que les assurer, tandis que la société dont il est question ici accordera des prêts.

**L'honorable M. Kinley:** Elle se portera garante des paiements, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je ne pense pas qu'elle garantisse les prêts. Sauf erreur, elle se portera garante des versements suivant les termes du contrat.

**L'honorable M. Brunt:** C'est cela. Elle se porte garante de l'argent qui est dû à l'exportateur canadien.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Elle assure.

**L'honorable M. Brunt:** La société dont nous sommes saisis n'assure pas; elle consent des prêts. Telle est la principale différence qu'il y a entre la société de l'État et cette société privée.

**L'honorable M. Macdonald:** Je présume que la nouvelle société pourra avancer des capitaux à une société dont les prêts ont été assurés aux termes de la loi.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui; ce qui en ferait un prêt très sûr.

**L'honorable M. Brunt:** Ce sont là les meilleures conditions de prêt que vous puissiez trouver.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Un prêt qui est pleinement assuré est tout à fait recommandable.

**L'honorable M. Brunt:** Ce serait le meilleur prêt que l'on puisse obtenir.

On propose de confier l'administration des affaires de la société à un conseil d'administration composé d'au moins neuf membres, qui seront tous élus par les actionnaires selon les règles établies. En outre, les neuf administrateurs éliront un comité exécutif formé de trois d'entre eux.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** A quelle disposition du projet de loi cela se rapporte-t-il? Je signale à mon honorable collègue que la mesure ne renferme aucune disposition à cet effet.

**L'honorable M. Macdonald:** Si je ne m'abuse, cette disposition sera établie dans les règlements.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est différent.

**L'honorable M. Brunt:** Ce renseignement m'a été communiqué par les promoteurs du projet de loi; je pense qu'il convient maintenant de faire part aux honorables sénateurs des projets des promoteurs de la mesure au sujet de l'administration de la compagnie.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur me pardonnera-t-il si je l'interromps?

Je me trompe peut-être, mais voici ce que je crois qu'on se propose de faire: on commence par suggérer la nomination de trois hommes comme premiers administrateurs de la société, mais le projet de loi ne spécifie pas le nombre d'administrateurs que la société aura. Je n'adresse pas de reproches à l'honorable sénateur à ce sujet, mais je trouve que le projet de loi devrait préciser le nombre d'administrateurs de la société. Si, par exemple, la société doit avoir neuf administrateurs, une pétition au Parlement est normalement présentée par neuf personnes et ils sont nommés comme premiers administrateurs de la compagnie. Honorables sénateurs, peut-être y a-t-il une lacune à ce sujet dans le projet de loi.

Une disposition de la loi sur les compagnies prévoit la nomination de comités exécutifs; peut-être certains des articles de la loi sur les compagnies dont il est question dans un article ultérieur du projet de loi mettront-ils en vigueur la disposition de la loi sur les compagnies à ce sujet. Mais je crois qu'il y a peut-être omission pour ce qui est des administrateurs.

**L'honorable M. Brunt:** Eh bien, s'il y a une omission, on pourra y remédier quand le projet de loi sera déféré au comité.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Soutient-on que cette question est réglée par la partie 3 de la loi sur les compagnies?

**L'honorable M. Brunt:** L'article 9 du projet de loi en vertu duquel certaines dispositions de la loi sur les compagnies sont applicables est une disposition conditionnelle. Pourtant si le nombre d'administrateurs doit dépasser le nombre des parrains mentionnés dans le projet de loi, je crois absolument que cela peut être réglé au comité ou en vertu de l'article 9 du projet de loi.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oh, oui.

**L'honorable M. Brunt:** Bien qu'il n'en soit pas du tout question dans la mesure à l'étude, les administrateurs ont l'intention de nommer un comité consultatif. Les membres de ce comité seraient choisis par les administrateurs parmi les principaux représentants de l'industrie, du commerce, de la finance et de l'agriculture au Canada. Le comité consultatif se réunirait sur convocation du conseil d'administration; de toute façon, les règlements de la société spécifieront que le comité consultatif devrait se réunir au moins une

fois par année, afin de conseiller les administrateurs. Bien que ceci ne soit pas compris dans le projet de loi...

**L'honorable M. Power:** Cela ressemble à l'annuaire du Gratin.

**L'honorable M. Brunt:** Pas tout à fait. L'annuaire du Gratin comprend les noms de nombreuses femmes, mais je doute que de nombreuses femmes fassent partie du comité consultatif.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pourquoi pas?

**L'honorable M. Aseltine:** Elles donnent souvent de bons conseils de ce genre, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Macdonald:** Vous feriez mieux d'être prudent à ce sujet si vous voulez que la mesure soit adoptée au Sénat.

**L'honorable M. Brunt:** J'aimerais dire quelques mots sur les genres de prêt que cette société se propose de consentir. Je n'ai pas l'intention d'énumérer tous les genres de prêt et d'aide que la société est disposée à consentir, mais de n'en mentionner que quelques-uns.

Le premier genre se rapporte au financement des exportations. La société se propose d'acheter des industriels et des exportateurs canadiens leurs créances en dollars, résultant des marchandises durables et des services qu'ils ont convenus à l'étranger. De tels achats comprendraient les ventes à l'égard desquelles les industriels et les exportateurs canadiens avaient exigé le paiement dans un délai de cinq ans au plus. Il y a un domaine où la société peut rendre service, domaine qui n'intéresse pas ordinairement les banques, celui des prêts remboursables en cinq ans. Règle générale, les banques préfèrent consentir des prêts à court terme et prêter constamment leurs fonds pour de courtes périodes.

Des prêts seraient aussi consentis aux étrangers qui importent du Canada. La société veut accorder des prêts directs ou indirects aux étrangers qui achètent des produits canadiens. De tels prêts devront évidemment être appuyés par des accords financiers conclus avec l'importateur étranger. En bref, l'accord assurerait l'achat par la société des créances en dollars d'un ou plusieurs industriels ou exportateurs canadiens. Dans le cas où l'étranger qui importe des produits canadiens ne peut obtenir de dollars, mais consent à payer en devises de son pays et qu'il lui est loisible de le faire, la société pourrait acheter ces devises et rembourser l'exportateur canadien à cet égard en dollars canadiens.

La société songe aussi sérieusement à consentir des prêts à des gouvernements étrangers afin de leur permettre d'acheter les produits, le matériel et l'outillage dont ils ont besoin pour mettre leur pays en valeur.

Il se peut que la société consente des prêts par mandataires, c'est-à-dire des prêts où la société serait l'intermédiaire ou l'agent. Dans ces cas, la société accueillerait des demandes de financement en vue de la revente à un prêteur d'un autre pays, moyennant un honoraire ou une commission.

**L'honorable M. Power:** Puis-je interrompre mon collègue pour lui demander une explication? Demande-t-on le droit d'accueillir des demandes de financement en vue de la revente à un prêteur d'un autre pays? Qu'entendez-vous par le mot "accueillir"; s'agit-il simplement d'y penser?

**L'honorable M. Brunt:** D'y penser, de de l'examiner et même de l'accorder.

**L'honorable M. Power:** N'est-ce pas là forcer un peu le sens du mot "accueillir"?

**L'honorable M. Brunt:** C'est peut-être forcer un peu le sens du mot, mais il faut tout de même prendre connaissance d'un prêt avant de l'accorder.

**L'honorable M. Power:** Mais pourquoi employer le mot "accueillir"? La Société peut certes songer à un prêt quand elle le désire. Nous accorderons ou nous refuserons à la société le pouvoir de consentir des prêts. Elle n'a pas besoin de notre permission pour y penser.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Cette disposition figure-t-elle dans le projet de loi?

**L'honorable M. Power:** Il s'agit de l'article 6*e*).

Vous pouvez autoriser la société à consentir des prêts si vous le désirez, mais il ne vous appartient pas de lui accorder la permission "d'y songer". Les gens ont certainement le droit de "réfléchir" dans ce pays sans être contraints d'adresser une requête expresse au Parlement à cet effet.

**L'honorable M. Macdonald:** Je connais une façon plus intéressante de "recevoir".

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'est sans doute pas aussi lucratif.

En outre, la nouvelle société peut participer à un syndicat de financement en vue de garantir un emprunt ou une série d'emprunts. Elle pourra participer avec l'acheteur et le vendeur à une transaction portant sur l'exportation-importation. Et, en dernier lieu, elle pourra participer avec d'autres compagnies disposées à consentir des prêts remboursables

par versements échelonnés pourvu que la période de remboursement ne dépasse pas cinq ans.

**L'honorable M. Macdonald:** Le projet de loi renferme-t-il une disposition à cet effet?

**L'honorable M. Brunt:** Non. J'essayais de vous expliquer, d'une façon générale, les intentions des promoteurs. Je n'avais pas l'intention de discuter le projet de loi article par article, mais d'attendre pour ce faire qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Mais vous discutez de la ligne de conduite et des intentions des promoteurs.

**L'honorable M. Brunt:** Je vous expose les intentions de ceux qui ont préparé le projet de loi, et je présume que c'est ce que vous aimeriez savoir.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet.

**L'honorable M. Brunt:** En dernier lieu, la société pourra accorder un prêt direct à une corporation ou à une société étrangère ou même à un particulier dont la solvabilité est bien établie, qui font affaires au Canada et qui désirent se développer en vue surtout d'améliorer leur commerce avec le Canada et les exportateurs canadiens. En retour, la société a bon droit d'espérer qu'elle pourra retenir une partie des actions ordinaires, toucher une redevance ou réaliser d'autres bénéfices découlant d'un intérêt résiduel.

Les promoteure de ce projet de loi ont mis au point un système assez compliqué de demandes de crédit; ils vous en parleront quand ils comparaîtront au comité. Le régime qu'ils se proposent d'adopter est réellement très complet et très efficace. Je n'ai cependant pas l'intention de m'étendre sur ce sujet et d'exposer par le détail les formalités qui doivent être remplies quand on présente une demande de crédit. Mais je puis assurer aux honorables sénateurs que lorsque ce projet de loi sera examiné par le comité des banques et du commerce, l'un des promoteurs sera présent et il pourra exposer en détail toutes les formalités relatives aux demandes de crédit.

J'ai parlé du genre de prêt que la société se propose d'accorder. Je voudrais dire maintenant quelques mots du genre de prêt qui ne sera pas envisagé par la société.

D'abord les prêts de cautionnement. Je veux dire que la société n'envisagera pas d'avancer l'argent nécessaire pour cautionner un créancier.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pourquoi pas?

**L'honorable M. Brunt:** Les promoteurs pensent que ce n'est pas le genre de prêts qu'ils doivent consentir. Quand vous accordez un prêt de cautionnement, en général vous offrez à quelqu'un de sauver sa peau, en quelque sorte. Ce n'est pas une bonne catégorie de prêt.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est parce que le risque est trop grand?

**L'honorable M. Brunt:** Oui. C'est une catégorie de prêt qui ne sera pas envisagée par la société.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Ici encore cela relève de la ligne de conduite de la société.

**L'honorable M. Brunt:** Tout cela fait partie de la ligne de conduite qu'elle a adoptée.

En second lieu, la société n'a pas l'intention de fournir du capital d'exploitation pour la marche normale des affaires, car ce n'est pas de son domaine et elle ne fera aucun cas des demandes d'emprunt à cette fin.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais elle posséderait le pouvoir de consentir de tels prêts.

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** Il est toujours possible qu'elle modifie sa ligne de conduite.

**L'honorable M. Brunt:** C'est possible, mais pour l'instant elle n'envisage pas cette activité en demandant au Parlement d'adopter une loi d'intérêt privé qui la constituerait en société.

Troisièmement,—je souligne ce point,—la société ne veut en aucun cas faire concurrence aux moyens de financement que les banques à charte du Canada mettent d'ordinaire à la disposition de leurs clients.

**L'honorable M. Macdonald:** Savez-vous pour quel motif?

**L'honorable M. Brunt:** Elle est convaincue qu'elle ne devrait pas s'engager dans ce domaine et qu'elle ne doit pas concurrencer les banques. Lorsque j'aborderai les dispositions touchant les actions, je vous exposerai un autre motif pour ce faire.

La société n'entend pas consentir de prêts inférieurs à $500. C'est le montant minimum et, pour le moment, elle n'envisage aucun montant maximum. Toutefois, si par suite d'une transaction ou d'une série de transactions, elle est appelée à fournir plus de fonds qu'elle ne le désire, elle pourrait former un syndicat de financement avec d'autres prêteurs approuvés afin de fournir toute l'aide financière dont on aurait besoin.

Je signale qu'il est possible d'obtenir d'ordinaire un ou plusieurs genres de garantie en matière de financement de prêts à l'exportation. Ainsi, lorsqu'un importateur doit se munir d'un permis d'importation afin de se procurer des dollars, il arrive d'ordinaire

qu'une banque nationale dans la localité ou quelque organisme de crédit relevant de l'État garantisse que le numéraire sera mis à sa disposition. Une telle garantie devrait naturellement être fournie à la société. Dans d'autres cas où certains éléments spéciaux à un pays étranger entrent en ligne de compte, ou à cause de la solvabilité de l'emprunteur, des garanties supplémentaires peuvent être exigées sous forme de privilège sur les exportations et la société devrait être subrogée dans tous les droits que l'exportateur détient à l'égard des titres.

Les pouvoirs de la société sont énumérés à l'article 6 du projet de loi. Afin surtout d'éviter toute controverse, je n'entends pas les approfondir aujourd'hui. J'estime que nous pourrons les examiner beaucoup plus à fond et mieux lorsque nous étudierons le projet de loi au comité.

**L'honorable M. Pratt:** Le sénateur nous dirait-il comment la société s'y prendrait pour trouver un genre de produits qui puisse être exporté mais qui ne tombe pas sous le coup de la loi sur les banques?

**L'honorable M. Brunt:** Mettons qu'il s'agisse d'exporter des automobiles. L'importateur pourrait les acheter sous l'empire d'un contrat de vente conditionnel, ou bien il pourrait offrir un hypothèque sur biens meubles au même montant. Ce cautionnement serait cédée à la société si elle consentait un prêt à l'égard de ce compte. Voilà un exemple qui me vient à l'esprit.

En ce qui concerne le capital de la société, elle aurait un capital social de 50 millions de dollars, consistant en dix millions d'actions d'une valeur au pair de cinq dollars chacune; si elle devait avoir besoin de capitaux supplémentaires, la société pourrait recourir aux facilités de crédit et d'emprunt qu'offrent les banques canadiennes. Si la société ne veut pas entrer en concurrence avec les banques, c'est peut-être aussi parce qu'elle devra parfois leur demander des emprunts.

En outre, si elle constate qu'elle a besoin d'autres capitaux d'établissement, en sus du montant réalisé par la vente de son capital social et de ce qu'elle peut emprunter des banques canadiennes, la société émettra, pour les vendre au public, ses billets et obligations en série.

**L'honorable M. Macdonald:** Le projet de loi lui accorde-t-il ce pouvoir?

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet, à l'article 8.

**L'honorable M. Brunt:** Enfin, je dois signaler aux sénateurs qu'on m'informe,—et j'ai tout lieu de croire qu'il en est ainsi,—qu'on a l'intention, quand le capital social de la société sera mis en vente, d'en vendre une partie aux banques à charte du Canada et d'offrir le reste à la population du Canada.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous savons maintenant pourquoi la société n'entre pas en concurrence avec les banques.

**L'honorable M. Brunt:** J'ai promis d'expliquer ce point. La société empruntera des banques et les Canadiens eux aussi seront actionnaires de l'entreprise.

**L'honorable M. Power:** Le sénateur ne nous a pas révélé le nom des banques canadiennes qui appuyeront la société.

**L'honorable M. Brunt:** Toutes les banques. On propose que toutes les banques souscrivent des actions.

**L'honorable M. Power:** "On propose"?

**L'honorable M. Brunt:** Et toutes les banques sont disposées à y souscrire.

Je n'ai rien à ajouter au sujet du projet de loi. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas traité cet après-midi des articles de la mesure. J'ai simplement exposé au Sénat ce que désiraient les promoteurs de l'entreprise, car le projet de loi sera certes déféré au comité des banques et du commerce. Je verrai à ce que les promoteurs soient présents afin qu'on puisse obtenir une explication complète de chaque article et qu'ils puissent répondre à toute question, d'ordre grammatical ou autre, qu'on pourrait leur poser.

**L'honorable M. Power:** J'aimerais conseiller aux promoteurs de donner à leur compagnie, si la chose est possible, un autre nom que *Export Finance Corporation "of Canada"*. L'expression *"of Canada"* fait penser que le gouvernement accorde en quelque sorte son appui à la compagnie.

**L'honorable M. Brunt:** Puis-je signaler à mon honorable collègue qu'on a proposé un grand nombre de noms. Un de ces noms était, je me le rappelle, *"Canadian Export-Import Finance Corporation"*.

**L'honorable M. Power:** C'est l'expression "du Canada" que je n'admets pas. J'estime que les promoteurs devraient examiner cette question à nouveau.

**L'honorable M. Brunt:** Je tiens à faire remarquer que le nom dont il est question ici a été présenté au ministère fédéral des Finances. Sauf erreur, l'inspecteur général des banques a pris connaissance du nom mentionné au projet de loi et les ministères responsables qui l'ont examiné l'ont jugé satisfaisant. C'est pourquoi il a été adopté. Je

comprends qu'il puisse donner l'impression qu'il s'agit d'une société de la Couronne. Cependant, il ne s'agit pas d'une société qui ressortit au gouvernement. Mais on ne devrait certainement pas empêcher la compagnie de se servir du terme "Canada" dans son nom, car, tout bien considéré, nous voulons que les autres pays sachent qu'il s'agit là d'une compagnie canadienne. Comment pouvons-nous attirer l'attention du monde entier sur le fait que cette compagnie est canadienne si le nom de notre pays ne figure pas dans son titre?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Il serait peut-être préférable d'ajouter le mot "Limited" au nom de la compagnie.

**L'honorable M. Pratt:** La société a pour objet de financer et de faciliter les exportations et les importations. Cela nous permet de conclure, naturellement, que c'est la société de finances, et non l'importateur ou l'exportateur, qui finance les importations et les exportations. La société aura-t-elle le droit de se porter garante d'une transaction aux termes de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

**L'honorable M. Brunt:** Non. La nouvelle compagnie sera une société de prêts.

**L'honorable M. Pratt:** Il ne lui sera permis d'assurer aucune transaction?

**L'honorable M. Brunt:** Non. Elle n'assurera aucun prêt, mais les consentira plutôt. A l'heure actuelle, il y a une société de la Couronne qui assure les prêts. L'activité de la nouvelle compagnie ne s'étendra aucunement à ce domaine.

**L'honorable M. Pratt:** Et, pour ses propres affaires, ne pourra-t-elle pas recourir aux services qui sont établis par la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

**L'honorable M. Brunt:** Mais certainement. Les prêts assurés aux termes de la loi seraient les meilleurs prêts qu'elle puisse consentir.

**L'honorable M. Pratt:** Et pourra-t-elle faire elle-même de l'exportation?

**L'honorable M. Brunt:** Elle fera probablement l'acquisition des prêts d'exportation assurables par le gouvernement. Elle acceptera sans doute n'importe quel genre de prêts parmi ceux qui seront disponibles.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Quel article du projet de loi autorise la compagnie à émettre des titres?

**L'honorable M. Brunt:** L'article 9, qui porte l'application des dispositions de la loi sur les compagnies.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'article 63 de la loi sur les compagnies, dont fait mention l'article 9 de la mesure, confère les pouvoirs généraux à cet effet.

**L'honorable M. Macdonald:** Je voudrais demander, pendant que l'honorable sénateur parle de la loi sur les compagnies, ce qui est stipulé dans les articles de la loi qui sont cités à l'article 10 de ce projet de loi? Ces articles ne sont pas incorporés au projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Brunt:** Nous pourrons obtenir ce renseignement au comité.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur n'a-t-il pas ce renseignement sous la main?

**L'honorable M. Brunt:** Non. Je n'ai pas d'exemplaire de la loi sur les compagnies.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, je voudrais parler d'une couple de questions dès maintenant. Je crois qu'il serait plus approprié de les soulever au comité, mais je voudrais faire quelques mises au point pour ma propre satisfaction.

Je crois que ce projet de loi représente quelque chose d'entièrement nouveau par rapport à tout ce qui a été fait jusqu'ici au Parlement. La société en question va probablement être en rapport avec un grand nombre de sociétés étrangères dans divers pays du monde, il y a donc deux ou trois points concrets qui me viennent à l'esprit et qui sont peut-être fort importants.

C'est un nouveau genre de société. Elle doit s'occuper de commerce avec l'étranger, celui-ci est souvent étroitement dépendant de la politique étrangère du pays et cette mesure ne comporte aucune restriction qui soumette l'activité de la compagnie à la politique étrangère du gouvernement du jour. Voilà une considération très générale, mais comme nous entrons dans un domaine vierge, peut-être est-ce un point qu'il est bon d'envisager.

Le deuxième point est celui-ci: la compagnie envisage même de concéder des prêts à des gouvernements étrangers. Notre politique étrangère est à nouveau en question. Il y a des pays auxquels le gouvernement du jour,—n'importe quel gouvernement canadien,—n'aimerait pas faire de prêts. Y aura-t-il quoi que ce soit qui limiterait l'activité de la société si celle-ci devait être en conflit avec la politique étrangère du gouvernement à un moment quelconque?

Une autre question est celle-ci: comme les honorables sénateurs le savent, les compagnies de petits prêts qui fonctionnent au Canada sont sujettes aux restrictions imposées

par la loi sur les petits prêts. Il y a quelques années un comité du Sénat a consacré bien du temps à l'étude de la loi qui impose des limitations aux compagnies de petits prêts.

Nous sommes ici en présence d'une compagnie d'affaires, une compagnie de prêts, qui ne s'occupe pas du commerce interne, mais du commerce extérieur et il n'y a aucune sorte de restriction au sujet de l'intérêt, des frais fixes et autres. Peut-être ne peut-on imposer ce genre d'exigence.

**L'honorable M. Brunt:** Qu'il me soit permis de signaler que la mesure en question a été soumise au surintendant des assurances, M. MacGregor, qu'il l'a lue avec soin et qu'il l'a retournée. Sauf erreur, il a dit que ni lui ni son département n'y avaient un intérêt quelconque.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Cela pourrait régler la situation. Je le répète, ces questions peuvent être examinées au comité.

L'article 6 de la mesure stipule que la société peut acheter et vendre des valeurs mobilières et, en général, des pièces de monnaie, des lingots d'or ou d'argent et faire d'autres transactions du même genre. Les banques peuvent certes s'occuper de ce genre d'affaires. Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a dit que les banques s'intéressent vivement à l'activité de cette future société; aussi, je me demande s'il n'y aurait pas conflit entre cet article du projet de loi et les opérations des banques.

Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a soulevé une objection au sujet du mot "accueillir", qu'on trouve à l'alinéa *e*) de l'article 6. A mon avis, les premières lignes de l'article 6 sont exceptionnelles dans un article établissant des pouvoirs, comme celui-ci. Elles se lisent ainsi qu'il suit:

> La Corporation, pour aider à l'accomplissement de ses objets et sans exclure les autres pouvoirs nécessaires à leur réalisation...

L'article 9 du projet de loi traite de divers articles de la loi sur les compagnies, d'abord de l'article 14 qui confère des pouvoirs accessoires et connexes dont jouissent toutes les sociétés constituées en corporation par des lettres patentes. Étant donné l'article 14 de la loi, je me demande si les mots de la première partie de l'article 6 de la mesure sont nécessaires; il s'agit, je crois, d'une autre question qui devra être étudiée au comité. Je n'ai pas examiné les articles de la loi sur les compagnies qui sont éliminés par l'article 10 de la mesure à l'étude; mais à mon avis, il s'agit encore d'une question qui devra être étudiée au comité.

Je tiens maintenant à soulever une question relativement à l'article 8 du projet de loi, qui stipule que la société peut, à l'occasion, établir des règlements en vue de l'émission d'actions privilégiées. D'ordinaire, dans le cas d'une société constituée en corporation par lettres patentes, l'émission d'actions privilégiées peut se faire par règlement, sous réserve de l'approbation du secrétaire d'État. Je croyais que l'article 9 exigerait que le secrétaire d'État approuve les termes et conditions en ce qui concerne l'émission d'actions privilégiées. Or, l'article 59 de la loi sur les compagnies, qui semble traiter de cette question, n'est pas compris dans la série d'articles de la loi sur les compagnies que l'article 9 du projet de loi à l'étude met en jeu. En général, ce à quoi je pense surtout, c'est que le projet de loi est peut-être absolument valide et qu'il contribuera peut-être à répondre à un besoin en ce qui concerne le financement des exportations et même des importations de notre pays, mais la proposition constitue une innovation et il semble que la société pourra fonctionner sans règlements d'aucune sorte. Elle sera son propre patron et aura peut-être même le droit de faire des transactions qui seront contraires à la politique étrangère du gouvernement au pouvoir.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, à l'égard de cette mesure, je dois avouer que je ne partage pas les opinions de certains de mes collègues. C'est peut-être parce que mon expérience diffère de la leur, mais je n'ai jamais rencontré de gens qui se soient plaints d'avoir pu obtenir un emprunt d'une compagnie de prêts. Ces gens ne se sont plaints que des taux exorbitants d'intérêt exigés par certaines compagnies. J'avoue franchement au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), que nous dans l'Ouest du Canada éprouvons de la difficulté à vendre des denrées telles le blé, les bestiaux et les porcs sur les marchés étrangers. Si j'avais de l'argent en trop je me demande si j'achèterais des actions dans cette compagnie. Elle assume tous les risques. Nous n'en prenons aucun. Aucune de nos administrations fédérales ne va se lancer dans le marché des placements en pays étrangers, du moins je l'espère. Nous avons assez d'occasions de rencontrer des difficultés dans notre propre marché de placements. L'administration actuelle, tout comme celle qui l'a précédée, s'est engagée dans de nouvelles entreprises financières, à l'égard de l'industrie et autres domaines. Le gouvernement fédéral finance un chemin de fer depuis longtemps, sans toutefois remporter beaucoup de succès, comme nous le savons tous. S'il existe au Canada un organisme qui veut bien prêter des fonds à des pays étrangers afin d'y faciliter la vente de nos produits, je ne m'y oppose pas du tout et je suis convaincu que les habitants de la province que je représente

appuieraient tous sans exception ce projet de loi.

La difficulté que je prévois est que, par exemple, si nous désirons vendre des céréales à la Pologne ou à quelque autre pays, nous ne pouvons être sûrs d'être payés comptant. Nos cultivateurs n'ont aucune association qui peut aller aux renseignements pour s'assurer que le gouvernement de tel ou tel pays est solvable. La société que le bill tend à établir jouirait des moyens de s'assurer si le crédit d'un autre pays est bon et si le prix des marchandises sera acquitté ou non. J'ai toujours constaté que l'homme d'affaires qui s'occupe de prêts est toujours un homme compétent et capable de surmonter les difficultés au fur et à mesure qu'elles surgissent. Mais l'homme que je plains est celui qui se mêle de prêter lui-même l'argent qu'il a pu épargner. D'ordinaire il finit dans la dèche.

Honorables sénateurs, les points que mon ami a soulevés ont peut-être quelque valeur, mais nous pourrons les étudier au comité. S'il est une chose dont le Sénat peut s'enorgueillir c'est qu'il est sans égal dans l'étude d'une question au comité. Lorsqu'un projet de loi est déféré au comité, nous tentons d'élucider tous les malentendus à son sujet et, à mon avis, nous y parvenons fort bien. Même si le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) est un homme de très haute valeur, je crois que nous pouvons croiser le fer avec lui quand nous étudions un projet de loi au comité.

**L'honorable M. Brunt:** Je suis le premier à le reconnaître.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce serait joliment difficile.

**L'honorable M. Haig:** Nous n'accorderions aucun pouvoir qui puisse être au détriment du Canada. Parmi tous les corps législatifs du Canada, le Sénat est celui qui tient le plus fermement à protéger le citoyen n'ayant ni connaissance du droit, ni expérience, afin qu'il ne se mette pas dans une position désavantageuse par rapport à ses concitoyens. Nous verrons donc à ce que la mesure à l'étude ne confère à personne un avantage indu sur l'emprunteur canadien. D'autre part, il faut encourager autant que possible les prêteurs honnêtes. S'ils peuvent prêter de l'argent aux pays étrangers, comme à la Chine par exemple, avec laquelle nous cherchons à faire affaires, laissons-les faire. L'État ne devrait pas s'en mêler. De fait, je m'opposerais sans réserve à ce que le gouvernement le fasse. Pour ma part, je m'efforcerai de mon mieux au comité de rendre la mesure aussi attrayante que possible aux yeux de ceux qui sont disposés à avancer l'argent nécessaire, car je suis persuadé que le Canada en bénéficiera dès maintenant et pendant longtemps.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs,...

**L'honorable M. Macdonald:** Le sénateur veut-il clore le débat?

**Son Honneur le Président:** Je dois rappeler au sénateur que s'il prend maintenant la parole il clora le débat.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, mon collègue d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a mentionné l'alinéa b) de l'article 6 du projet de loi, selon lequel la société peut:

> ...acheter et vendre des valeurs mobilières, pièces de monnaie, lingots d'or et d'argent et devises, et garantir des valeurs mobilières.

Ai-je raison de penser qu'il doutait de la légalité pour cette société de s'occuper de lingots d'or ou d'argent? N'importe qui aujourd'hui peut acheter ou vendre des lingots. Il suffit pour cela d'aller à la bourse de Toronto.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** On peut même acheter de l'or.

**L'honorable M. Brunt:** Oui, on peut même acheter de l'or et quand on parle de lingots, il s'agit d'ordinaire de l'or.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne les prêts aux gouvernements étrangers, je constate que s'il me fallait énumérer tous les genres de prêt qu'on puisse leur consentir, cela me prendrait presque tout l'après-midi J'ai sous la main trois exemples des genres de prêts que la société a l'intention de consentir aux pays étrangers Ils n'excluent pas les autres genres, mais permettront aux sénateurs de se faire une idée de ce à quoi songent les promoteurs du bill.

Voici le premier exemple: mettons qu'un gouvernement désire acheter des engins de lutte contre l'incendie fabriqués au Canada et en acquitter le coût au cours d'une période de cinq ans. La société ferait bon accueil à un tel emprunt Il y a ensuite le cas du gouvernement d'un petit pays qui désire aménager une grand route, qui doit à cette fin retenir les services de spécialistes canadiens, d'un entrepreneur en construction de routes canadien et qui achètera de l'acier et d'autres fournitures et outillages au Canada. Cet emprunt serait accueilli par la société. Enfin, le troisième exemple est celui du gouvernement qui désire,—cela plaira certes au sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig),—acheter des produits alimentaires canadiens comme le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, et qui en acquittera le prix au cours d'une période de cinq ans. Une telle demande d'emprunt de

la part du gouvernement étranger serait aussi accueillie.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Les banques ne consentent pas de tels prêts à l'heure actuelle?

**L'honorable M. Brunt:** Non. Autant que je sache, aucune banque au Canada ne consent aujourd'hui de prêt à un gouvernement étranger. Sauf erreur, les prêts des banques sont actuellement assujétis à un délai-limite de deux ans.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Les prêts sont toujours renouvelables.

**L'honorable M. Aseltine:** Le terme de deux ans qui est imposé ne s'applique pas aux prêts sur l'habitation.

**L'honorable M. Brunt:** Certainement pas.

**L'honorable M. Aseltine:** Ils constituent donc une catégorie spéciale de prêts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la proposition de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, voilà le dernier article inscrit au Feuilleton d'aujourd'hui. La seule question urgente qu'il nous reste à examiner avant l'ajournement pour le congé de Pâques est celle qui a trait au dernier budget supplémentaire. On vous a remis des exemplaires de ce budget il y a une semaine ou même davantage, et vous avez eu le temps de l'étudier. Quelques honorables sénateurs m'ont fait parvenir des questions, escomptant obtenir des réponses au moment de l'étude des crédits en cette Chambre. Je tiens à signaler que la Chambre des communes n'a pas encore terminé l'étude des crédits: tantôt on m'a fait savoir qu'il lui en restait encore une quarantaine et même davantage à examiner. Le Règlement interdit à la Chambre des communes de poursuivre l'examen du budget après cinq heures. Elle doit alors passer à l'examen des mesures qui ont été présentées par des députés. Lundi, la séance des Communes est réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Par conséquent, si nous ne recevons pas le budget supplémentaire aujourd'hui, il sera inutile de nous ajourner jusqu'à lundi. Étant donné ces circonstances, nous pourrions nous ajourner jusqu'à mardi soir, avec l'espoir que le budget supplémentaire aura été adopté par la Chambre des communes et transmis au Sénat. Les crédits, ainsi que le projet de loi concernant les subsides et d'autres bills, pourraient peut-être recevoir la sanction royale ce soir-là ou le lendemain après-midi.

Honorables sénateurs, en arrivant au Sénat aujourd'hui, j'avais pensé que nous devrions nous ajourner à loisir pour nous réunir de nouveau au son du timbre, vers cinq heures, si l'on ne nous avait pas encore remis le budget supplémentaire lorsque nous aurions terminé l'examen des autres questions. Nous devrions être en mesure de juger de la situation à ce moment-là. Voilà ce que je vous propose. Je constate que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) hoche la tête en signe d'assentiment et je présente donc une motion à cet effet.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance est reprise à 5 heures de l'après-midi.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je voudrais faire une déclaration au sujet des prochaines séances du Sénat.

On a décidé à l'autre endroit de continuer à discuter le budget supplémentaire jusqu'à six heures sans étudier aucun bill d'intérêt privé. Il est donc possible que ce budget nous soit transmis aujourd'hui et vu les circonstances, je crois que nous devrions nous ajourner à loisir pour reprendre la séance à six heures.

**Son Honneur le Président:** Dans ce cas aurions-nous la sanction royale ce soir?

**L'honorable M. Aseltine:** Monsieur le Président, je ne puis encore vous le dire, mais à six heures nous saurons sans doute si oui ou non nous nous ajournerons jusqu'à lundi.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Puis-je poser la question suivante au leader du gouvernement: si le projet de loi nous est transmis ce soir, aurons-nous la moindre chance de poser des questions au sujet des articles qu'il renferme?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. J'ai les réponses aux questions dont mon honorable collègue m'a prévenu.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 6 heures 15 de l'après-midi.

## BILL DES SUBSIDES N° 3

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill C-36 allouant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Si le Sénat y consent, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs qu'ils ont en main ce nouveau budget supplémentaire des dépenses depuis plus d'une semaine et s'il en est parmi eux qui n'ont pas apporté leur exemplaire avec eux, ils peuvent s'en procurer d'autres. Je suis convaincu que les honorables sénateurs ont étudié ces prévisions budgétaires avec soin et c'est pourquoi on ne me demandera peut-être pas de fournir une explication aussi détaillée qu'en d'autres circonstances. Le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) m'a fait savoir qu'il poserait certaines questions et j'espère pouvoir lui fournir des réponses satisfaisantes.

On remarquera que le crédit numéro 723, au montant de $15,017,182 est destiné à acquitter la perte nette subie par l'Office de stabilisation des prix agricoles au chapitre des frais administratifs. C'est là un des postes importants, et j'en donnerai une brève explication un peu plus tard. Un autre crédit considérable porte le numéro 734, qui a trait aux dépenses effectuées pour fournir de la farine aux réfugiés de la Palestine et dont le montant s'élève à 1 million et demi de dollars. Le poste numéro 741 vise le blé et la farine mis à la disposition des pays du Commonwealth situés dans le Sud et le Sud-Est asiatique afin de suppléer au manque de nourriture jusqu'au 1er avril 1960; le montant en est de 13 millions et demi. Dans le poste 752 on pourvoit aux frais administratifs qui découlent de l'application de la loi sur l'assurance-chômage; la somme est de $2,227,000. Le crédit numéro 764 vise la réduction des prêts consentis par le ministre des Finances à la Caisse de sécurité de la vieillesse, au montant de 184 millions. Le crédit numéro 788 comporte également une forte somme, soit $51,591,424 afin de combler le déficit enregistré par l'exploitation du National-Canadien. Les six crédits que je viens d'énumérer forment un montant global de $267,835,606, et constituent la plus grande partie des dépenses supplémentaires prévues dans le projet de loi.

Honorables sénateurs, je me suis engagé à expliquer brièvement chacun de ces postes importants. Je traiterai d'abord du crédit n° 723. La loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22, Statuts de 1957-1958, autorise l'établissement au Fonds du revenu consolidé d'un compte appelé Compte de stabilisation des prix agricoles. Cette loi permet aussi de créditer à ce compte toutes les sommes touchées par l'Office par suite de son exploitation et d'imputer ses dépenses sur le Fonds du revenu consolidé pourvu que le solde débiteur audit compte ne dépasse pas 250 millions.

La loi stipule aussi ce qui suit:

> A la fin de chaque année financière, le ministre des Finances doit déterminer le bénéfice net ou la perte nette sur les opérations du Compte pour l'année financière en question et, s'il décide qu'il y a un bénéfice net, celui-ci doit être imputé sur le Compte, mais s'il décide qu'il y a une perte nette, aucun montant ne doit être crédité au Compte à cet égard sans l'autorisation du Parlement.

Depuis plusieurs années on inscrit un poste dans le dernier budget supplémentaire des dépenses afin de faire rapport du résultat de l'activité annuelle sous le régime de la loi et d'obtenir l'autorisation du Parlement de verser au compte une somme correspondante aux pertes qu'elle a pu subir au cours de l'année. A ce titre, on demande un crédit de $15,017,182.

Passons maintenant au crédit n° 734, qui a trait à l'achat de farine destinée à l'Organisation des Nations Unies pour le secours et les travaux auprès des réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient. Il s'agit d'un montant d'un million et demi de dollars. Cet organisme fournit aux réfugiés arabes la nourriture, le logement et les soins médicaux, ainsi que les moyens de réadaption que permettent les fonds.

En 1958, le Canada fit comme à l'ordinaire une contribution en espèces d'un demi-million à l'UNRWA ainsi qu'un don spécial d'un million et demi pour un achat de farine semblable à celui qu'on propose maintenant. Pour l'année 1959, la contribution en espèces, au montant d'un demi-million, figure au budget principal des dépenses. On s'attend que l'expédition de la farine commence incessamment; c'est pourquoi ce poste est inclus dans le présent budget supplémentaire.

J'aimerais formuler quelques observations au sujet du crédit numéro 735, qui comporte la cotisation du gouvernement canadien pour

le financement de la Force d'urgence des Nations Unies à l'égard de l'année civile 1959. Le montant requis est de $458,118. En plus de notre cotisation usuelle de membre à l'Organisation des Nations Unies, on a reçu cette année un avis de cotisation relative au financement de la Force d'urgence des Nations Unies que l'on maintient le long de la frontière égyptienne depuis novembre 1956. Ce montant représente la participation du Canada, à titre de membre des Nations Unies, aux frais de maintien de la Force d'urgence pour l'année 1959. On se rappelle sans doute que la force d'urgence a été organisée en 1956, sans qu'aucune entente préalable n'ait été conclue au sujet de l'acquittement des dépenses subies. Le Canada a été l'un des principaux collaborateurs qui ont fourni des services militaires pour composer cette armée. A l'heure actuelle, on est convenu en principe que les Nations Unies rembourseront au Canada les dépenses occasionnées par l'entretien des pièces de rechange qui servent au matériel militaire et à l'aviation, la nourriture, le logement outre-mer et le transport en dehors du Canada. On prévoit que les Nations Unies rembourseront au Canada un montant de $1,827,729 à cet égard au cours de la présente année. Les remboursements de ce genre sont versés au Fonds du revenu consolidé mais nous avons besoin de $458,118 pour compenser le solde.

Le crédit numéro 741 vise l'achat de blé et de farine destinés à des pays du Commonwealth du Sud et du Sud-Est asiatiques pour soulager les disettes de denrées alimentaires. C'est l'un des crédits les plus considérables, car il porte un montant de 13 millions et demi de dollars qui servira à faire don de huit millions de boisseaux de blé et de farine de blé aux pays du Commonwealth faisant partie du Plan de Colombo. Selon les prévisions, on commencera à expédier le blé et la farine de blé dès qu'on aura pris des dispositions pertinentes à cette fin; toutes les expéditions auront été effectuées pas plus tard qu'à la fin de la présente campagne agricole.

Le crédit 764 vise un montant très important: il a trait à la réduction de la somme due par le Fonds de sécurité de la vieillesse en conformité de l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, d'une somme égale aux prêts non remboursés qui lui ont été accordés par le ministre des Finances avant le 1er avril 1959. A cet égard, honorables sénateurs, puis-je dire que d'après l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, les versements des pensions de vieillesse sont imputés sur le fonds spécial appelé Fonds de sécurité de la vieillesse, auquel sont versées de temps en temps les sommes provenant des taxes spéciales de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, sur les bénéfices des sociétés et sur les ventes. Pour compenser les déficits temporaires du Fonds, le ministre des Finances peut demander que les sommes nécessaires soient versées au Fonds en tant que prêts temporaires qui sont remboursables par le Fonds de la façon que le ministre décidera.

Le crédit 788 vise également une somme importante. Il compense le déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada pour 1958 qui se monte à $51,591,424. A ce sujet, je voudrais signaler aux honorables sénateurs que l'article 9 des lois de 1957 et de 1958 sur le financement et la garantie des Chemins de fer Nationaux du Canada autorise le ministre des Finances à faire des avances au National-Canadien pour couvrir ses comptes déficitaires et ainsi permettre à la compagnie de faire honneur à ses obligations financières courantes. Ces prêts doivent être remboursés grâce au revenu annuel de la compagnie dans la mesure où celui-ci est suffisant; la somme qui manque sera fournie grâce à une loi des subsides ultérieure. Les avances faites à la compagnie par le ministre des Finances, pour contrebalancer le déficit de 1958 en vertu de la loi ci-dessus, sont remboursées conformément cette loi des subsides.

Honorables sénateurs, voilà une explication succincte des six crédits dont j'ai parlé au début de mes remarques. Comme il s'agit là des principaux crédits que comporte le budget supplémentaire, j'ai cru bon de fournir aux honorables sénateurs autant de renseignements que possible.

On m'informe que le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) a certaines questions à me poser; avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais y répondre dès maintenant s'il veut bien me les poser.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Avec grand plaisir. Je tiens d'abord à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir tenu compte du préavis, que je lui ai fait parvenir il y a quelques jours, des questions que je vais poser.

Ma première question a trait au crédit 718, ministère de l'Agriculture, service des marchés. Il s'agit de subventions versées aux entrepôts frigorifiques. Ma curiosité a été piquée parce qu'un crédit est très minime et que les autres ne sont pas très importants en ce qui concerne les provinces de Terre-Neuve, Québec et Ontario. J'aimerais savoir quelle était la situation en ce qui concerne les autres provinces Maritimes et, en particulier, la Nouvelle-Écosse; je serais reconnaissant au leader du gouvernement s'il pouvait me fournir les noms de ceux qui ont demandé des subventions pour entrepôts frigorifiques en Nouvelle-Écosse en ces trois

dernières années, les noms de ceux à qui on a accordé des subventions, ainsi que le montant de chaque subvention.

**L'honorable M. Aseltine:** Je suis heureux de fournir la réponse. Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir préavisé de ses questions. Cela a grandement facilité ma tâche car, lorsqu'on étudie un budget supplémentaire, il est très difficile de se souvenir de tous les détails.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous vous en tirez très bien.

**L'honorable M. Aseltine:** Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

En 1956, la *Bridgeport Co-operative Small Fruits Association,* de Bridgeport (Nouvelle-Écosse) a touché une subvention de $35,571 qui avait été autorisée. En 1957, l'*A.C.A. Co-operative Association Limited,* de New-Minas (Nouvelle-Écosse) a reçu une subvention approuvée de $56,834. En 1958, l'*Eastern Co-operative Services Limited* de Sydney (Nouvelle-Écosse) a reçu une subvention approuvée de $50,000.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** L'honorable leader nous fournirait-il les noms des gens qui auraient demandé des subventions depuis trois ans? Je me demande si certaines des requêtes présentées n'auraient pas été jugées admissibles aux subventions, par le ministère de l'Agriculture.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne crois pas avoir la réponse à cette question, mais étant donné que des subventions ont été accordées, je présume qu'on en avait fait la demande.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Oui, mais je demande s'il y eut d'autres requérants dont la demande de subvention a été rejetée.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai aucun renseignement à cet égard; je le regrette.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** L'honorable sénateur pourrait-il nous communiquer ce renseignement plus tard?

**L'honorable M. Aseltine:** Je vais prendre note de votre question et je ferai consigner la réponse au compte rendu au moment opportun.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Je vous en remercie.

Tandis que j'ai la parole, qu'il me soit permis de poser une question en ce qui concerne le crédit 779, ministère des Transports, Services de la marine, Service d'inspection des navires à vapeur. Quel est le but de la contribution à la *Dominion Marine Association* de Toronto (Ont.)? Nous avons rarement l'occasion de poser de telles questions lorsque nous sommes saisis du dernier budget de dépenses, car nous sommes généralement plus pressés que nous ne le sommes ce soir. Si l'honorable leader peut répondre à cette question, j'en serai bien aise.

**L'honorable M. Aseltine:** Le but de la contribution est de fournir de l'aide financière à la *Dominion Marine Association* pour l'entretien d'une école de génie maritime à Toronto, dont la mission est de préparer les candidats aux examens du ministère des Transports afin qu'ils puissent obtenir un certificat de compétence à titre de mécaniciens de la marine.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Merci beaucoup. Maintenant, puis-je poser une question au sujet du crédit 786 qui a trait également au ministère des Transports, services des navires à vapeur, service de transbordement entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar-Harbour (Maine)? Quel est le déficit total que l'on prévoit pour 1958-1959? En outre, le leader est-il en mesure de consigner au compte rendu le nombre de passagers, d'automobiles et de camions qui arrivent à Yarmouth par le vapeur *Bluenose* ou qui en partent? Les représentants de la Nouvelle-Écosse ont reçu toutes sortes de requêtes nous exhortant à fournir des moyens supplémentaires de transport entre la Nouvelle-Écosse et les États-Unis. Je me demande si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a demandé de l'aide en ce qui concerne des services supplémentaires de transport par bateau entre la Nouvelle-Écosse et les États-Unis.

**L'honorable M. Aseltine:** Je vais faire de mon mieux pour répondre à la question de l'honorable sénateur.

Le déficit total prévu pour 1958-1959 en ce qui concerne le service de transbordement entre Yarmouth et Bar-Harbour est de l'ordre de $203,346. Le nombre des passagers, automobiles et camions qui ont quitté Yarmouth ou y sont entrés en 1958 par le transbordeur, est indiqué ci-après:

| | Sortant de Yarmouth | Entrant à Yarmouth | Total |
|---|---|---|---|
| Passagers ..... | 44,140 | 43,866 | 88,006 |
| Automobiles ..... | 12,859 | 13,424 | 26,283 |
| Camions ..... | 1,386 | 1,213 | 2,599 |

Mon honorable ami m'a aussi fait parvenir la question suivante:

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé une aide financière afin d'augmenter le service maritime entre la Nouvelle-Écosse et les États-Unis?

Le ministère des Transports m'apprend qu'il ne possède dans ses dossiers aucune demande officielle récente provenant de la

Nouvelle-Écosse à l'endroit du service de transbordement entre Yarmouth et Bar-Harbour.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Honorables sénateurs, puis-je préciser que ma question ne portait pas sur l'augmentation du service entre Yarmouth et Bar-Harbour, mais entre la Nouvelle-Écosse et les États-Unis, service qui pourrait fort bien, par exemple, relier Shelburne et Boston.

**L'honorable M. Aseltine:** Ou quelque autre port?

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Sûrement. Je me demandais si des entretiens étaient en cours entre les deux gouvernements relativement à l'inauguration de quelque autre service entre la Nouvelle-Écosse et les États-Unis.

**L'honorable M. Aseltine:** Ma réponse semble être par trop incomplète. Je vais obtenir ce renseignement et le ferai consigner au compte rendu.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** J'en suis reconnaisssant envers le leader.

**L'honorable M. Aseltine:** Voilà, honorables sénateurs, une brève explication des principaux postes du budget supplémentaire des dépenses.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, nous en sommes au troisième budget supplémentaire de dépenses qui nous a été soumis durant la présente année financière. Il s'agit d'une loi de finance, adoptée par l'autre Chambre et qui le sera par le Sénat sans aucun doute. En réalité, il n'y a pas grand chose à gagner en votant contre la mesure, car presque toutes les sommes qui y sont mentionnées ont été dépensées, du moins si elles ne l'ont pas encore été, elles le seront avant le 31 mars.

Néanmoins, je signale,—et je n'en dirai pas davantage,—qu'en adoptant ce bill nous approuvons les crédits globaux à l'égard des plus fortes dépenses jamais effectuées en une seule année par n'importe quelle administration au Canada.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au budget principal des dépenses, qui a été déposé au cours de l'année financière, ils constateront qu'elles se sont chiffrées au total par $5,178,800,000, le premier budget supplémentaire étant de $116,800,000, le deuxième, de 28 millions et celui dont nous sommes saisis, au montant de $284,942,864. Si les honorables sénateurs additionnent les montants des budgets supplémentaires au budget principal des dépenses, ils verront, comme je l'ai dit tantôt, que le total global dépasse tout montant jamais dépensé par quelque gouvernement que ce soit, en temps de guerre comme en temps de paix.

Je souligne vigoureusement qu'en adoptant ce bill comportant des dépenses de plus de 284 millions, nous approuvons de fait le chiffre énorme des dépenses totales dont j'ai fait mention.

J'aurais aimé avoir été aussi courtois que le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) et avoir donné au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) un préavis de la question que je vais lui poser, mais il s'agit d'une affaire qui a seulement été portée à mon attention ces derniers temps. S'il ne possède pas les renseignements que je désire obtenir, j'espère qu'il sera en mesure de me les transmettre tôt après le congé de Pâques.

J'ai signalé au début de mes observations que tous ces montant ont déjà été dépensés ou qu'ils le seront d'ici le 31 mars. C'était là une déclaration erronée, car, si les honorables sénateurs consultent la page 5 du projet de loi, ils liront ce qui suit en marge du crédit numéro 734, sous la rubrique "Affaires extérieures—Services provisoires":

> Achat de farine destinée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.—Crédit supplémentaire et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de verser des paiements en vertu du présent crédit jusqu'au 1er avril 1960.

Les honorables sénateurs pourront également prendre connaissance du crédit 741, ainsi conçu:

> Achat de blé et de farine destinés à des pays du Commonwealth du Sud et du Sud-Est asiatiques pour soulager la disette de denrées alimentaires et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation d'effectuer des paiements en conformité du présent crédit jusqu'au 1er avril 1960.

Le budget se rapporte à l'année financière qui débute le 1er avril 1959 pour se terminer le 31 mars 1960, et il me semble que ce crédit ne sera pas employé au cours de la présente année financière mais pendant la prochaine année. Voici la question que je désire poser à l'honorable leader: pourquoi ce crédit a-t-il été inscrit au budget de l'année financière qui est à la veille de prendre fin? Je ne veux pas insinuer que le montant est ajouté au présent budget pour que les dépenses de l'an prochain ne paraissent pas aussi élevées qu'elles le seront en réalité, car il est tout probable que, en ce qui a trait aux dépenses, un nouveau sommet sera atteint l'an prochain. Mais j'aimerais que l'honorable leader nous explique comment il se fait qu'on nous demande d'approuver ce soir une dépense qui ne sera pas effectuée avant la prochaine année financière.

**L'honorable M. Aseltine:** D'après le mémoire que j'ai sous la main, les expéditions de farine vont commencer sans tarder.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, mais la dépense ne sera pas faite avant l'année prochaine.

**L'honorable M. Aseltine:** Elle le sera si la farine est expédiée dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** A l'égard seulement de la farine qui sera expédiée au cours de l'année.

**L'honorable M. Power:** Selon le leader du gouvernement, cette farine doit être expédiée avant la fin de la campagne agricole, en juillet n'est-ce pas?

**L'honorable M. Aseltine:** Le 31 juillet. Je crois que c'est la réponse qu'on a donnée à l'autre endroit, mais si ça ne satisfait pas mon collègue, je pourrai peut-être lui répondre avant que nous levions la séance ce soir.

**L'honorable M. Macdonald:** La réponse ne me satisfait pas du tout. Même si l'expédition de la farine commençait aujourd'hui et que l'argent était dépensé aujourd'hui, il devrait être inclus dans le budget. Si la farine doit être transportée après le 1er avril, alors l'argent sera dépensé après le 1er avril et devrait être compris dans le budget de l'an prochain.

**L'honorable M. Brunt:** Il est probable que le ministère a dû acheter la farine de façon à pouvoir l'expédier et c'est la raison pour laquelle ce poste figure au budget.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne le crois pas, je ne crois pas que l'argent ait été dépensé.

**L'honorable M. Brunt:** Peut-être s'est-on engagé vis-à-vis des minoteries, c'est pour cela que cette somme figure au budget. Néanmoins nous obtiendrons de plus amples explications.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant, afin qu'il puisse recevoir la sanction royale avec les autres mesures dans la soirée.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part que j'ai reçu du secrétaire du Gouverneur général le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 20 mars 1959

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général viendra au Sénat aujourd'hui 20 mars, à 7 heures et 15 minutes, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Lionel Massey,
Secrétaire du Gouverneur général.

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa.

**L'honorable M. Higgins:** Honorables sénateurs, Disraeli, on le sait, a déjà dit que seuls les jeunes étaient déçus. Je commence à penser que si un certain événement n'avait pas eu lieu, un assez grand nombre de personnes qui ne sont plus jeunes eussent été très déçues. Nous devons être reconnaissants envers les membres de l'autre Chambre d'avoir hâter l'adoption de cette loi des subsides afin que leurs aînés ne fussent pas déçus.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Lise Nolet Lunghi.

Loi pour faire droit à Margaret Stewart Cairns Bamber.

Loi pour faire droit à Gertrude Czerny Thomschitz, autrement connue sous le nom de Gertrude Czerny Thomas.

Loi pour faire droit à Mariam Hirsh Leff.

Loi pour faire droit à Phyllida Fairbairn Smith Draper.

Loi pour faire droit à Janos Sztecsinics, autrement connu sous le nom de Jean Sztecsinics.

Loi pour faire droit à Margaret Craig Murdoch.

Loi pour faire droit à Nita Stella Pollock Adams.

Loi pour faire droit à Enis (Ines) Vit Desnoyers.

Loi pour faire droit à Helen Elizabeth MacDonald Downey.

Loi pour faire droit à Silvia Frederike Diethilde Beate Angela Buchsel Fatter.

Loi pour faire droit à Marie-Cordelia-Marie-Ange Pigeon Gaboriau dit Lapalme.

Loi pour faire droit à Jeannine Genevieve Jagelavicus Kusleika.

Loi pour faire droit à Viola Bleier Josephovits.

Loi pour faire droit à James John Thomson Keay.

Loi pour faire droit à Constandina Alimanisteanu Butas.

Loi pour faire droit à Viola Gertrude Elizabeth Boyd Téroux.

Loi pour faire droit à Sydney Arthur Powell.

Loi pour faire droit à Geraldine Joy Conway Cook.

Loi pour faire droit à Joan Natalie Miller Martin.

Loi pour faire droit à Jeanne-d'Arc Gravelle Sénécal.

Loi pour faire droit à Barbara Mary Scott Norman.

Loi pour faire droit à Alice Schleicher Dorotich.

Loi pour faire droit à Mary Jane Holmes Phillips.

Loi pour faire droit à Barbara Lorrain Campbell Clarke.

Loi pour faire droit à Helen Margaret Davidson Beckett.

Loi pour faire droit à Ruth Dankner Liberman.

Loi pour faire droit à Norma Mary Rose Purchard Clarkin.

Loi pour faire droit à Eva Greenblatt Besner.

Loi pour faire droit à Ruth Millstein Backman.

Loi pour faire droit à Percy Kark Claxton.

Loi pour faire droit à Marion Beulah Francis Meehan.

Loi pour faire droit à Nina Olga Titow Dorion.

Loi pour faire droit à Sylvia Florence Van Straten Weber.

Loi pour faire droit à Joseph-Fernand-Roger Boucher.

Loi pour faire droit à Jacqueline Shirley Mary Parnell Gardner.

Loi pour faire droit à Esther Daisy Moynan O'Regan.

Loi pour faire droit à Susan Pick Bereznik.

Loi pour faire droit à Josephine Zauberman Schiller.

Loi pour faire droit à Hanna Liselotte Gertrud Tiegs Kallus.

Loi pour faire droit à Dorothy Louisa Stradwick Coffin.

Loi pour faire droit à Marc-Aurèle Bourget.

Loi pour faire droit à Marie-Yolande Marotta Henshaw.

Loi pour faire droit à Bernie Sylvia Sinclair Somerville.

Loi pour faire droit à Judith Ortenberg Baxt King.

Loi pour faire droit à Yaroslavna Zonia Lazarowich Johnson.

Loi pour faire droit à Gertrude Scharge Izenberg.

Loi pour faire droit à Joseph Moreau.

Loi pour faire droit à Sydney Hislop, autrement connu sous le nom de Sidney Hislop.

Loi pour faire droit à Lenoir Grace Spencer Jennings.

Loi pour faire droit à Olive Florence Andrews Bowness.

Loi pour faire droit à Pearl Severs Schrieder.

Loi pour faire droit à Vivien Joyce Taylor Ross.

Loi pour faire droit à Jacqueline-Jeanne Lamy Harper.

Loi pour faire droit à Kathleen Iris Daunt Robinson.

Loi pour faire droit à Jacques Flahault.

Loi pour faire droit à Glady Allen Marvin.

Loi pour faire droit à Miriam Keppel Segel.

Loi pour faire droit à Ronald Ernest Fyfe.

Loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Wand Bourret.

Loi pour faire droit à Margaret Sonia Lawrence Canny.

Loi pour faire droit à Andree Pauline Dorothy Pryce Clarke.

Loi pour faire droit à Henry Frank Whiston.

Loi pour faire droit à Rita Thibeaudeau Cardinal.

Loi pour faire droit à Janine Sutto Dagenais.

Loi pour faire droit à Evangeline Vaughan Fortin.

Loi pour faire droit à Gloria Helen Gross Caplan.

Loi pour faire droit à Thelma Georgine Ferguson Strathy.

Poi pour faire droit à Percy Herbert Manuel.

Loi pour faire droit à Irene Balk Goodson.

Loi pour faire droit à Jean Grant Shacklock.

Loi pour faire droit à James Kennedy Andrews.

Loi pour faire droit à Lillian Haber Rudner.

Loi pour faire droit à Esther Lilian Issenman Rosen.

Loi pour faire droit à Ana Nili Indursky Seeman.

Loi pour faire droit à Joan Howell McShane McNulty.

Loi pour faire droit à Euphemia Caldwell Miller Armitt Esber, autrement connue sous le nom de Effie Monas Esber.

Loi pour faire droit à Goldie Yelin Freedman.

Loi pour faire droit à Claire Segal Pottel.

Loi pour faire droit à Klara Schillinger Aschner.

Loi pour faire droit à Bernice Helena Peritz Loeb.

Loi pour faire droit à Margaret Soll Rajeczky.

Loi pour faire droit à Audrey Edna Watson Robert.

Loi pour faire droit à Abbie Alice Mahon Reed.

Loi pour faire droit à Alice Christine Leduc Patrick.

Loi pour faire droit à Georgina Joan Saunders Smith.

Loi pour faire droit à Bryan Mills Taylor.

Loi pour faire droit à Dorothy Sarah Sheehan Burchmore.

Loi pour faire droit à William Irvine Moore.

Loi pour faire droit à Audrey Lynn MacGillivray.

Loi pour faire droit à Sarah Goldfarb Nash.

Loi pour faire droit à Witolda Poplawska Wojciechowski.

Loi pour faire droit à Martha Waugh McClure.

Loi pour faire droit à Leslie Ronald Cant.

Loi pour faire droit à Cécile Desjardins Morin.

Loi constituant en corporation *The Waterloo Mutual Insurance Company*.

Loi concernant la *Canadian Medical Association.*

Loi concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company.*

Loi concernant *The North American Accident Insurance Company.*

Loi concernant La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.

Loi concernant *The Boiler Inspection and Insurance Company of Canada.*

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1954.

Loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Loi modifiant la loi sur la défense nationale.

Loi modifiant la loi sur la route transcanadienne.

Loi modifiant la loi sur les inventions créées par les fonctionnaires publics.

Loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

**L'honorable Roland Michener,** Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur, les projets de loi suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

A ces projets de loi, je demande humblement à Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été obtenue de revenir à l'appel des motions:

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Quinn, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 avril 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 avril, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 14 avril 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-37, prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai seize rapports à déposer sur le Bureau ce soir. J'aimerais le faire sans donner lecture des titres, puisqu'ils figureront au compte rendu demain.

**L'honorable M. Macdonald:** Entendu.

**L'honorable M. Aseltine:** J'en déposerai donc la liste.

Copie d'une lettre du 26 mars 1959, adressée par le premier ministre du Canada à chacun des premiers ministres des provinces, à l'exception du premier ministre de Québec, au sujet de la défense civile.

Copie d'une lettre du 30 mars 1959, adressée par le premier ministre du Canada au premier ministre de Québec, au sujet de la défense civile, (Texte français.)

Documents budgétaires pour la gouverne du Parlement, concernant le budget des dépenses de 1959-1960. (Texte anglais et version française.)

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre 228, S.R. 1952. (Version française.)

Procès-verbal des délibérations concernant l'application de la loi sur la route transcanadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R. 1952. (Version française.)

Rapport du ministère des Pêcheries pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère des Pêcheries, chapitre 69, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport du Surintendant des assurances sur les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent, pour l'année terminée le 31 décembre 1957. (Texte anglais.)

Budget des dépenses de premier établissement de l'Office du prêt agricole canadien pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, ainsi que le décret du Conseil C.P. 1959-329, du 21 mars 1959, approuvant ledit budget, conformément à l'article 80 (2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Prévisions budgétaires de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, ainsi que le décret du Conseil C.P. 1959-330, du 21 mars 1959, approuvant lesdites prévisions, conformément à l'article 80 (2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport du ministère de la Production de défense pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 34 de la loi sur la production de défense, chapitre 62, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1959, du mercredi 25 mars 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 28 de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport des vérificateurs sur les comptes des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 29 de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1959, du mercredi 8 avril 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69 (1) de la loi sur les Indiens pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 69 (6) de ladite loi, chapitre 149, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 69 (1) de la loi sur l'immigration pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 69 (6) de ladite loi, chapitre 325, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"LUTHERAN CHURCH IN CANADA"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. D. Euler** présente le bill S-18, visant à constituer en corporation *The Lutheran Church in Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Euler:** Jeudi prochain.

## LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 167 à 198 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## BASSINS D'ÉLEVAGE DU SAUMON SUR LA RIVIÈRE MEDWAY

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Donald Smith,** en conformité de son préavis interpelle le gouvernement:

Relativement aux aménagements d'élevage du saumon sur la rivière Medway, à Charleston (N.-É.):

(1) Quelle contribution financière le gouvernement fédéral a-t-il apportée à l'égard *a*) de l'exploitation, *b*) de la construction et de l'entretien des installations précitées?

(2) Quel est le nombre d'alevins de saumons libérés directement de ces aménagements dans la rivière Medway?

(3) Quelle différence existe-t-il entre la grosseur et l'état des alevins distribués, comparativement aux saumons du même âge provenant de bassins d'élevage entièrement possédés et exploités par le gouvernement fédéral dans le comté de Queens (N.-É.)?

(4) Dans quelle mesure considère-t-on que le gouvernement fédéral devrait participer à l'expansion d'aménagements de ce genre dans la rivière Medway?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai reçu les réponses suivantes à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. *a*) Aucune.
*b*) Aucune.
2. 47,500.
3. On ne possède aucun renseignement à cet égard.
4. L'unique forme de participation du gouvernement consistera à fournir des alevins et à donner des conseils.

## ÉCHELLES À SAUMON DANS LA RIVIÈRE MEDWAY

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Donald Smith,** en conformité de son préavis, demande au gouvernement:

(1) Durant l'année 1958, combien de saumons ont été capturés dans la rivière Medway, comté de Queens (N.-É.), ainsi que dans ses tributaires et ses eaux côtières par:
*a*) des pêcheurs à la ligne,
*b*) des pêcheurs au filet?

(2) Jusqu'à quelle distance s'étendent les frayères appropriées dans la rivière Medway et ses tributaires en amont du barrage de la *Nova Scotia Power Commission* à Harmony?

(3) Le ministère des Pêcheries a-t-il un piège-calculateur et une échelle à saumons à Harmony?

(4) En l'occurrence, combien de saumons de l'Atlantique ont passé par ces installations durant chacune des années où l'on a tenu des données statistiques?

(5) Quand cessera-t-on d'employer le piège-calculateur qui sert actuellement?

(6) Quelles mesures prend-on en vue d'améliorer les échelles à saumons à Harmony en procédant à
*a*) de nouveaux aménagements, et
*b*) à l'écoulement constant de l'eau à des niveaux optimums?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai les réponses suivantes à ces questions:

1. *a*) 1,038.
*b*) Dans l'estuaire de la rivière Medway et la région qui s'étend de l'île Frying Pan jusqu'à Rugged Harbours—368.
2. Sur une distance de 72 milles de la rivière et de ses eaux tributaires.
3. Oui.
4. 1953, 17; 1954, 16; 1955, 1; 1956, 1; 1957, 3; 1958, 3.
5. 1959.
6. On se propose de procéder à un examen complet de la situation en 1959, afin de pouvoir juger s'il y a lieu d'effectuer de nouveaux aménagements ou de modifier le débit des eaux.

## LES FONCTIONNAIRES

INTERPELLATION ET RÉPONSE AU SUJET DU TITRE DE FONCTIONNAIRE

**L'honorable Jean-François Pouliot,** conformément à son préavis, interpelle le gouvernement:

1. De tous ceux qui sont au service du gouvernement du Canada et qui relèvent d'un chef de service ou qui sont à l'emploi d'une agence du gouvernement, y en a-t-il qui ne sont pas désignés ou appelés fonctionnaires publics?
2. S'il en est ainsi, pourquoi? Quelle est la ligne de démarcation pour l'attribution du titre de fonctionnaire public?
3. Les commissaires du Service civil peuvent-ils être à juste titre appelés ou désignés fonctionnaires?
4. Si non, pourquoi?
5. En chacune des cinq dernières années, combien de personnes ont été nommées en vertu de décrets du conseil au service du gouvernement du Canada, sans avoir subi d'examen de la Commission du service civil?
6. Peut-on à juste titre les appeler fonctionnaires fédéraux et les désigner comme tels?
7. Si non, pourquoi?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, nous avons reçu les réponses suivantes de la Commission du service civil:

1. Le mot "fonctionnaire" n'est pas défini par la loi fédérale. Aussi son sens peut-il être interprété de différentes manières. Cependant, si le mot "fonctionnaire" n'a pas de définition légale, l'expression "service civil" a été définie ainsi qu'il suit dans la loi sur le service civil:

"service civil" signifie les emplois et les employés civils qui se trouvent dans les divers ministères du gouvernement du Canada et en relèvent ou qui sont dans les bureaux de l'auditeur général, du greffier du Conseil privé, du secrétaire du gouverneur général, des archives publiques, de la Commission des transports du Canada, de la Commission du service civil, et de tous les autres emplois civils relevant de Sa Majesté et toutes les autres personnes à l'emploi civil de Sa Majesté, mais non compris les membres d'une commission, d'un office, bureau ou conseil nommés par le gouverneur en conseil."

2, 3, et 4. Voir réponse au nº 1 ci-dessus.

5. Voici le nombre total de nominations effectuées par la Commission du service civil sans examen en ces cinq dernières années:

| | |
|---|---|
| 1954 | 144 |
| 1955 | 1538* |
| 1956 | 151 |
| 1957 | 103 |
| 1958 | 119 |

Bien que le gouverneur en conseil ait donné son approbation permettant les nominations mentionnées ci-dessus sans que celles-ci soient soumises à l'article 19 de la loi sur le service civil,

ces nominations ont été effectuées par la Commission et non par le gouverneur en conseil. Les raisons justifiant ces nominations sans examen sont énoncées dans les rapports annuels soumis au Parlement par la Commission. La Commission du service civil n'est directement au courant ni du nombre, ni du genre des nominations effectuées par le gouverneur en conseil ou les sociétés de la couronne qui ne sont pas soumises à la loi sur le service civil.

6 et 7. Voir réponse au nº 1 ci-dessus.

*Une modification apportée à la loi sur la production de défense en juillet 1955 prévoyait le maintien du ministère de la Production de défense. On a jugé qu'il était conforme à l'intérêt public de continuer à employer à titre permanent ceux qui faisaient partie du personnel depuis le 1er janvier 1955 dont les services étaient satisfaisants et qui répondaient aux exigences de la loi sur le service civil en ce qui concerne la citoyenneté et la résidence au Canada. Cette disposition visait quelque 1,400 employés.

## LES ANTILLES

### INTERPELLATION ET RÉPONSE AU SUJET DU COMMERCE CANADIEN ET DES QUESTIONS DE DEVISES

**L'honorable Calvert C. Pratt,** conformément à son préavis demande au gouvernement:

1. Le Gouvernement désire-t-il abandonner dans l'immédiat sa politique concernant le Plan d'expansion du commerce avec les Antilles, lequel est entré en vigueur il y a quelques années, afin de pourvoir aux problèmes que pose l'échange entre la monnaie sterling et le dollar, lesquels ont été résolus dans une certaine mesure, et, considère-t-on que, dans l'intérêt du Canada, ce Plan est désuet et inutile parce que la valeur des importations provenant des Antilles dépasse de beaucoup les exportations canadiennes dans cette région, et que des capitaux canadiens considérables pour fins d'immobilisation sont actuellement investis aux Antilles.

2. Le Gouvernement s'est-il enquis et est-il complètement au courant des retards que peut apporter le présent système de libération de la monnaie à l'égard des ventes d'exportateurs canadiens, dans la mesure où elles s'appliquent à l'exportation, du Canada, de tous produits, sauf un nombre restreint d'articles qui tombent sous licence générale, et le Gouvernement est-il au courant du fait que, en raison de la procédure plus compliquée qui est requise, les exportateurs canadiens ne peuvent subir la concurrence des exportateurs des États-Unis, dont les clients des Antilles peuvent obtenir la libération des devises nécessaires par l'entremise de leurs gouvernements respectifs?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai les réponses suivantes aux questions de l'honorable sénateur:

1. Le gouvernement se rend bien compte de l'importance d'accroître le commerce canadien avec les Antilles et il s'efforce de faire sauter pardessus bord, au plus tôt, les dernières restrictions à l'importation qui sont imposées aux denrées provenant du Canada. Le Plan d'expansion du commerce avec les Antilles est entré en vigueur en 1951, afin de favoriser l'exportation aux Antilles de denrées canadiennes qui, sans ce Plan, auraient été exclues de ces marchés à cause des difficultés d'ordre monétaire. La nécessité de continuer l'application du Plan d'expansion dépend de la suppression graduelle des dernières restrictions imposées sur les importations payables en dollars. Depuis 1951, plusieurs des articles qu'on pouvait exporter en vertu du Plan ont été transférés au Permis général d'exportation, y compris les pommes de terre, le poisson salé, les viandes, le fromage, le papier à journal, le papier kraft, les pommes et le bois d'œuvre. En ces derniers mois, la plupart des îles des Antilles ont de nouveau relâché les restrictions à l'importation, conformément aux décisions annoncées à la conférence du Commonwealth. Cependant, un certain nombre d'articles qui revêtent un intérêt particulier pour le Canada, surtout en ce qui concerne les produits ouvrés et les aliments apprêtés, font encore l'objet de certaines restrictions. Le Plan, de fait, assure l'ouverture du marché des Antilles à ces produits. A la fin de décembre 1958, on a annoncé que le Plan d'expansion se continuerait en 1959. Les honorables sénateurs peuvent être assurés que l'utilité de ce Plan pour le Canada fait l'objet d'une revision soignée et constante, à la lumière des circonstances qui évoluent sans cesse.

2. Dans l'ensemble, le gouvernement est convaincu que les exportateurs ne sont pas désavantagés aux termes du Plan, par rapport aux exportateurs des États-Unis aux termes du régime d'exportation qui leur est appliqué. Les Plans d'expansion du Canada et des États-Unis ont été établis d'après des normes quelque peu différentes, en tenant compte des variétés de produits à exporter aux Antilles et des relations traditionnelles du commerce avec ces territoires. En ce qui concerne les exportateurs, il leur suffit pour obtenir un permis d'importation des autorités des Antilles, de présenter un certificat émis par le ministère du Commerce à Ottawa. Le ministère a tâché de maintenir le fonctionnement du Plan aussi simple et aussi flexible que possible. Ceux qui en font partie sont mis au courant, au début de chaque année, de la valeur minimum des échanges commerciaux pour lesquels ils peuvent obtenir des permis d'importation. Au cours de l'année, on peut leur accorder d'autres certificats si des soldes non utilisés sont disponibles. Dans la pratique, le ministère a été en mesure d'approuver la plupart des demandes présentées par des exportateurs pour leur permettre d'expédier par navire des articles qui relèvent du Plan. Plusieurs exportateurs canadiens ont affirmé que le Plan d'expansion du commerce avait une grande valeur parce qu'il leur avait permis de maintenir leurs relations commerciales avec les Antilles en ces sept dernières années, alors que nos exportations vers ces îles faisaient l'objet de restrictions rigoureuses.

## LE SERVICE CIVIL

### SYSTÈME DU MÉRITE—INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Pouliot,** conformément à son préavis, interpelle le gouvernement:

1. Dans le Service civil du Canada, existe-il ce que l'on appelle le "Système de mérite"?
2. Le cas échéant, en quoi consiste-t-il?
3. S'applique-t-il à des nominations faites par décrets du conseil, sans concours préalables?
4. Le cas échéant, comment fonctionne ce système?
5. Sinon, pourquoi?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, voici les réponses à l'interpellation du sénateur:

1. Oui.

2. La loi sur le service civil qui est restée substantivement inchangée depuis 1918, prévoit entre autres choses que "toutes les nominations au service civil se font par voie de concours", que

"ces examens peuvent consister en des épreuves écrites ou orales, en des démonstrations d'habileté, ou une combinaison quelconque de celles-ci, qui doivent être de nature à mettre à l'essai et à constater convenablement l'aptitude et la compétence relatives des candidats à remplir véritablement les fonctions de la catégorie dans laquelle ils cherchent à être nommés, et la Commission peut avoir recours à toute enquête au sujet de la formation et de l'expérience et à toute épreuve portant sur la connaissance technique, l'adresse manuelle ou l'aptitude physique qui, à son avis, peuvent servir une telle fin", et que "sauf les dispositions de la présente loi, sont admises à ces examens toutes les personnes qui peuvent être légalement nommées à un emploi dans la catégorie pour laquelle les examens sont tenus, sous réserve des restrictions spécifiées dans les règlements de la Commission, quant à l'âge, au sexe, à la santé, aux habitudes, à la résidence, aux mœurs et autres qualités qui, de l'avis de la Commission, sont nécessaires pour l'accomplissement des fonctions de ces charges".

Les extraits précités de la loi sur le service civil visent la manière dont doivent être effectuées les premières nominations au Service civil. A l'égard de l'avancement au sein du fonctionnarisme, le paragraphe (2) de l'article 49 de la loi stipule que "la Commission accorde les promotions au mérite d'après l'examen, les rapports, les épreuves, les états de service, les classements ou les recommandations qu'elle peut prescrire par règlement."

3. Dans des cas relativement rares, on nomme, sans concours, des personnes à des postes qui relèvent des dispositions de la loi sur le service civil. Toutes les nominations, ainsi que les raisons pour lesquelles on a passé outre au concours, figurent dans le rapport que la Commission du service civil présente chaque année au Parlement. Une fois nommées, cependant, toutes les personnes de cette catégorie sont assujéties à toutes les dispositions de la loi sur le service civil, y compris les dispositions relatives à l'avancement dont il est question ci-dessus. Mais il n'en va pas de même dans le cas des fonctionnaires et des groupes de fonctionnaires qui ne relèvent pas des dispositions de la loi sur le service civil.

4 et 5. Voir la réponse au nº 3 ci-dessus.

## L'INFLATION

### MOTION TENDANT À CONFIER AU COMITÉ DES FINANCES L'ÉTUDE DE LA QUESTION— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 18 mars, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'aimerais bien me trouver ailleurs ce soir, vu que dans ma jeunesse je me suis beaucoup occupé de hockey, et que j'ai même pris part à plusieurs centaines de parties. Mais le devoir passe avant le plaisir.

Je serai aussi bref que possible. Au cours des quelques dernières semaines, on nous a beaucoup parlé de l'inflation. De fait, j'ai écouté plusieurs discours qui ont été prononcés en cette Chambre, en termes véhéments ou sur un ton plus modéré, au sujet de cette question. J'ai lu et relu ces discours et je crains de n'être pas beaucoup plus éclairé là-dessus. J'ai encore peine à établir une distinction entre "la croissance naturelle" et ce nouvel état de choses qu'on appelle l'inflation. Vers les années 1890, lorsque j'étais petit garçon et que j'habitais dans la vallée de l'Outaouais, les choses étaient simples en regard des complexités de notre présent mode de vie. Les denrées et les services étaient peu dispendieux; le dollar représentait une valeur d'achat considérable. Avec 1c. on pouvait acheter pas mal de bonbons, plus qu'on n'en peut acheter avec 10c. à l'heure actuelle. Dans la région que j'habitais, les œufs se vendaient 5c. la douzaine; le bifteck et le beurre, moins de 10c. la livre. Dans bien des cas, un salaire mensuel de $40 permettait d'élever une nombreuse famille. On pouvait se faire construire une bonne maison pour un montant variant entre $600 et $1,000. Je me rappelle que nous vivions dans une bonne maison en briques, de huit pièces, qui avait seulement coûté $800. Le loyer était de $5 par mois. Il va de soi que nous n'avions pas d'automobiles, d'outillage agricole mécanisé, de réfrigérateurs électriques, de séchoirs, de lessiveuses, de laveuses de vaisselle, de radios, d'appareils de télévision, et d'autres objets de luxe comme ceux que nous possédons aujourd'hui. Nous étudiions nos leçons à la lumière d'une lampe à pétrole et nous portions des vêtements fabriqués de lainages du pays (il suffisait de $5 pour se procurer un bon complet).

Depuis ce temps-là, nous avons fait bien du chemin, passant de ce mode de vie très simple au second niveau de vie le plus élevé dans le monde entier. A l'heure actuelle, les logements ordinaires coûtent dix fois plus que le montant que j'ai mentionné. L'individu qui touchait un salaire mensuel de $40 reçoit $400 par mois de nos jours. La vie coûte dix fois plus cher. Est-ce là une manifestation de la croissance naturelle ou faisons-nous seulement de nous apercevoir que nous subissons l'inflation, qui est peut-être synonyme de croissance naturelle, depuis très longtemps? N'avons-nous pas toujours été l'objet d'une inflation progressive, et ne nous sommes-nous rendu compte de cette situation que tout récemment?

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ce point. Mais je désire signaler que l'indice du coût de la vie, qui était de 100 points en 1939, atteint maintenant 186 points. La plus forte augmentation a été enregistrée entre les années 1939 à 1951, ou à peu près, et l'indice a accusé une montée progressive depuis lors.

Honorables sénateurs, on nous présente cette motion à l'heure actuelle, comme si toute la responsabilité de l'inflation qui est survenue était imputable au gouvernement d'aujourd'hui. Pourquoi n'a-t-on jamais formulé de motion analogue au cours des 22 années qu'a régné l'ancien gouvernement? Et pourquoi le Sénat du Canada devrait-il, par l'entremise de son comité de finances, examiner l'ensemble du programme financier du gouvernement actuel, ou celui de tout autre gouvernement, devenant par le fait même un groupement politique plus ou moins partisan, ce que nous essayons d'éviter depuis que je suis membre de cette Chambre? Il ne fait pas de doute que nous ayons le droit d'entreprendre des études de ce genre, bien que, à ma connaissance, nous n'ayons jamais exercé ce droit par le passé. Les attributions du Sénat sont presque illimitées, si ce n'est qu'il n'a pas le droit de présenter un projet de loi de finances.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, le Sénat a étudié la loi de l'impôt sur le revenu et a rendu un signalé service au pays en contribuant à l'établissement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) était président du comité à ce moment-là. Ce comité a également établi un rapport qui a permis de réduire le nombre des décisions arbitraires prises par les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu. Le Sénat, ainsi que l'a signalé le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), a étudié également l'industrie des mines d'or et a fait certaines recommandations auxquelles on a donné suite plus tard. Mais, honorables sénateurs, ces questions ne sont pas comparables à une étude de la politique fiscale du gouvernement actuel ou de n'importe quel autre gouvernement par un comité du Sénat.

Des discours ont aussi été prononcés ici dans lesquels des sénateurs ont essayé de démontrer que le grand emprunt de reconversion de l'an dernier avait eu une influence inflationniste et s'était soldé par un échec total. Mais nous disposons maintenant du rapport du gouverneur de la Banque du Canada qui se lit ainsi qu'il suit:

> D'importants avantages furent acquis par le succès de l'emprunt de convertissement grâce au prolongement du terme moyen de la dette publique. Le remaniement de la dette et l'amélioration apportée aux conditions qui affectent la vente des obligations du Gouvernement hors du système bancaire furent des éléments importants de la politique monétaire prise dans un sens très général, et essentiels à la lutte contre l'inflation.

Je crois que les honorables sénateurs devraient se souvenir du fait que cette année, à la fin de février, 56.3 p. 100 de la dette publique du gouvernement canadien étaient aux mains du public, soit une amélioration de 10 p. 100 par rapport au point creux atteint fin de septembre 1958 et seulement 1 p. 100 de moins qu'en 1957.

Honorables sénateurs, je pourrais citer aussi un discours de l'honorable ministre des Finances qui traite de la question de l'inflation sous tous ses aspects. Il a été prononcé le 5 janvier 1959 devant le *Canadian Club*, à Toronto. Mais je n'ai pas l'intention de le faire. Je pourrais également, honorables sénateurs, citer un discours prononcé par M. A. T. Lambert, gérant général de la *Toronto-Dominion Bank* à Cincinnati le 17 janvier 1959; dans ce discours il a éclairci de nombreux points au sujet de l'inflation. Je pourrais aussi vous soumettre un mémoire sur l'inflation qui a été présenté au gouvernement par la Chambre de commerce du Canada en février 1959, mais je n'ai pas le temps d'approfondir ces questions ce soir.

Nous avons entendu au Sénat des citations d'éditoriaux de journaux, de discours et de déclarations d'administrateurs de banques, de financiers, d'économistes et d'autres gens encore au sujet de l'inflation, à tel point qu'en ce qui me concerne, cette question est plus embrouillée que jamais.

Mais il y a un éditorial du numéro du 14 mars du magazine *Macleans* qui me paraît très sensé et peut-être pourrais-je en donner un résumé aux honorables sénateurs. Le titre en est: "Ne laissons pas l'inflation nous aveugler au sujet du chômage." En substance, il énonce le fait que si le gouvernement n'avait qu'un seul problème à résoudre, l'inflation, il serait relativement simple d'y arriver en levant des impôts, en réduisant les dépenses, en laissant le taux de l'intérêt monter et en prenant d'autres mesures du même genre. Ainsi notre monnaie en serait raffermi.

Maintenant, avant de résumer cet éditorial, j'aimerais vous parler d'un entretien que j'ai eu dans la rue avec un de mes amis. Il m'a dit: "Je constate qu'il est question d'inflation au Sénat." "En effet, lui dis-je, que pensez-vous de l'inflation?" Il m'a répondu: "Je pourrais y mettre fin sur-le-champ." Je lui ai dit: "Comment vous y prendriez-vous?" Il a répliqué: "Tout ce que vous avez à faire, c'est de retirer l'excédent d'argent qui est entre les mains du public, en augmentant les impôts, en établissant un plafond sur les salaires, les denrées et les services, en diminuant les dépenses de l'État à tous les échelons, en restreignant les avantages sociaux et ainsi de suite; de la sorte, vous mettriez fin à l'inflation." "Mais, lui dis-je, cela ruinerait le pays et des centaines de milliers de gens de plus seraient sans emploi." Il m'a dit: "Je le sais, mais vous m'avez demandé comment je materais l'inflation et je vous l'ai dit."

J'ai entendu quelqu'un dire que, probablement, le pas à faire serait le mettre en vigueur un régime d'épargnes obligatoires. Je signale qu'un tel régime n'a jamais remporté beaucoup de succès en temps de paix et je doute fort qu'on puisse l'appliquer actuellement.

Je reviens maintenant à l'éditorial auquel j'ai fait allusion. Il poursuit en disant que nous avons à faire face à d'autres problèmes, par exemple quelque 500,000 personnes en quête de travail. Dans plusieurs cas, les prestations d'assurance-chômage sont épuisées. Les pêcheurs de Terre-Neuve ont souffert de la famine qui est le fait de la nature. Ces gens sont en proie à une grande détresse. Que feront les mesures anti-inflationnistes pour soulager leur misère? Couper les dépenses semble très bien mais, dans la pratique, un gouvernement qui dépense signifie un gouvernement qui fournit des emplois. De même, selon l'éditorial, des impôts plus élevés et des taux d'intérêt accrus ont pour conséquence des emplois moins nombreux, parce que l'activité industrielle ralentit. L'article traite ensuite brièvement de la grave crise économique et de ce qu'on a dit aux États-Unis d'Amérique, avant l'arrivée au pouvoir de Roosevelt au sujet de "l'équilibre du budget". Nous avons tenu compte de ce mot d'ordre au Canada; mais point n'est besoin de s'étendre sur ce sujet, car vous savez ce qui s'est produit.

L'éditorial conclut en signalant que la situation est différente aujourd'hui, ou, du moins, qu'elle n'est pas aussi désespérée. Personne ne possède une formule pour régler l'inflation et le chômage en même temps. Certains chefs d'entreprises semblent d'avis que l'inflation est le plus grave problème des deux. Mais aucune mesure n'est valable si elle contribue à diminuer l'inflation, tout en augmentant le chômage.

Voilà, en résumé, l'article de fond de la revue *Maclean's*.

Honorables sénateurs, je passe maintenant au cœur de mon discours, à savoir que l'élaboration de la politique économique et financière est une responsabilité qui incombe au gouvernement. De fait, dans notre régime de gouvernement fédéral, les voies et moyens intéressent tout particulièrement le gouvernement et la Chambre des communes. C'est le gouvernement qui est chargé de décider des dépenses et des moyens de recueillir les revenus requis. De ces deux tâches dépendent le plus étroitement la gestion et l'essor véritable et durable de l'économie nationale. L'étude proposée ne saurait à l'heure actuelle ajouter quoi que ce soit à ces fonctions qui relèvent à bon droit et normalement du gouvernement, par le moyen du budget des dépenses.

Par le truchement des moyens de communication ordinaires, les opinions des personnes en dehors du gouvernement qui ont compétence pour discuter des divers aspetcs de notre économie sont portées à l'attention du gouvernement, qui en tient compte. En outre, le gouvernement bénéficie de l'avis des spécialistes chargés de peser les diverses tendances économiques qui se manifestent dans les rouages réguliers de l'État. Sous le régime canadien, c'est au ministre des Finances qu'il incombe tout particulièrement de prendre les décisions touchant la politique fiscale et monétaire. Il dispose pour cela, je le répète, de tous les avis, données et conseils pertinents.

L'étude envisagée ne pourrait avoir de résultats concrets sans du même coup exercer des effets qui, conformément à la constitution, doivent découler de certaines autres dispositions.

De fait, l'autorité compétente, au cours de la préparation du budget, fait chaque année une étude ayant exactement la portée de celle qui est envisagée. Cette autorité est compétente parce qu'elle a la responsabilité des décisions. Le gouvernement a clairement expliqué quelle serait sa politique. Elle consiste à maintenir et à encourager un développement sain et sérieux et à conserver au dollar canadien sa valeur d'achat. Comme tels sont leur but et leur objectif, il est évident que ceux dont la tâche est, en vertu de notre système, de prendre des décisions dans les domaines fiscal et monétaire, sont très préoccupés par la menace d'inflation. Cette façon de procéder consistant à étudier la situation et à décider des mesures à prendre a été celle employée au cours de la préparation du budget qui vient d'être soumis à l'autre endroit. Elle a été employée à bon escient par ceux qui sont responsables de notre politique économique.

On a proposé que le comité permanent des finances assigne des témoins. Cela signifie, j'imagine, que des fonctionnaires du ministère des Finances et de la Banque du Canada viendront déposer, ainsi que d'autres personnes que le comité jugera à propos de convoquer. On peut se demander s'il convient de faire témoigner ces gens à tout propos au sujet du programme du gouvernement—et leur témoignage devra presque nécessairement porter sur le programme du gouvernement, sinon il ne servira pas à grand chose. Reste qu'on ne voit pas très bien en quoi l'étude proposée pourra être utile, si elle ne dégénère pas en forum de propagande ou en controverse politique, sans les témoignages des experts qui conseillent

le gouvernement dans l'élaboration de son programme. Si l'on considère que le public a pu prendre connaissance des opinions de tous les autres experts, servies en fortes doses dans les colonnes des journaux quotidiens, périodiques ou spécialisés, on conçoit difficilement ce qu'une étude portant sur la menace de l'inflation, menée par le comité permanent des finances, pourra ajouter à notre bagage de connaissances du sujet.

Honorables sénateurs, je désire mettre fin à mes observations en signalant que j'ai pris la peine de relire les discours des sénateurs Lougheed, Meighen, Dandurand, King et d'autres. A mon avis, s'ils étaient parmi nous ce soir, ils ne voudraient pas que le comité permanent des finances entreprenne une étude de ce genre qui risque de transformer cette Chambre en groupe politique et partisan. J'estime que les motionnaires seraient bien avisés de retirer cette motion et j'espère qu'ils suivront mon conseil. La motion a donné lieu à un excellent débat, mais si nous en poursuivons l'étude proposée il se peut que le Sénat devienne un organisme politique au sens partisan du mot, ce à quoi n'ont jamais pensé les auteurs de la Confédération et ce qui serait préjudiciable au Sénat, parce que cela créerait un précédent dangereux. Au mieux, la discussion serait plus ou moins théorique au comité et contribuerait peut-être à créer au pays une "psychose de l'inflation", ce qui, à mon avis, serait à déplorer.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que je dois me prononcer contre la motion. Le gouvernement actuel doit se maintenir ou tomber, d'après sa politque fiscale. Alors que les efforts du gouvernement, avant l'exposé budgétaire de 1959-1960, ont été consacrés presque en entier à la solution du problème que pose le chômage, le présent budget constitue un effort sincère en vue de combattre l'inflation et le chômage en même temps. Certains soi-disant spécialistes affirment qu'on ne saurait y arriver, mais c'est ce que le gouvernement tâche d'accomplir et, je le sais, nous lui souhaitons tous de réussir.

**L'honorable M. Hardy:** L'honorable leader nous dirait-il si, à son avis, il convient que le Sénat dicte à l'un de ses comités ce qu'il doit faire? A mon sens, ce n'est pas du tout dans l'ordre.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 15 avril 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les rapports suivants:

Rapport du National-Canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 40 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29 des statuts de 1955. (Texte anglais et version française.)

Rapport de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément au paragraphe 3 de l'article 85 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116 des statuts revisés de 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport de l'auditeur général au Parlement sur les comptes du réseau du chemin de fer National-Canadien et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément, respectivement, à l'article 40 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29 des statuts de 1955, et au paragraphe 3 de l'article 85 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116 des statuts revisés de 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport du Trust des titres du National-Canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 17 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 311 des statuts revisés de 1952. (Texte anglais et version française.)

## LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

### AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson,** au nom de l'honorable Clarence V. Emerson, président du comité permanent des finances, présente le premier rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des finances, auquel a été déféré le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1958, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

## LOI DES SUBSIDES N° 3

### RÉPONSES AUX QUESTIONS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, lors de l'étude du dernier budget supplémentaire le vendredi 20 mars, le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) a posé deux questions et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) en a posé une. Je désire maintenant déposer les réponses à ces questions, de sorte qu'elles seront imprimées dans le hansard d'aujourd'hui.

Question de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):

Après avoir entendu la liste des subventions accordées aux coopératives de la Nouvelle-Écosse en 1956, 1957 et 1958, le sénateur Smith a demandé "s'il y eut d'autres requérants dont la demande de subvention a été rejetée?"

Réponse: Aucune demande (officielle) de subvention à l'entreposage frigorifique en Nouvelle-Écosse n'a été rejetée par le gouvernement au cours des années 1956, 1957 ou 1958.

Question de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):

Le sénateur Smith s'est demandé "si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a demandé de l'aide en ce qui concerne des services supplémentaires de transport par bateau entre la Nouvelle-Écosse et les États-Unis".

Réponse: Des demandes de service transbordeur supplémentaire entre la Nouvelle-Écosse et les États-Unis, plus précisément le littoral de la Nouvelle-Angleterre ont été reçues de diverses sources. Il s'agissait surtout d'un service entre Shelburne et Boston.

Un examen préliminaire indique qu'il pourrait y avoir un trafic raisonnable en été, mais non pendant le reste de l'année; un tel service donnerait probablement lieu à des déficits plus ou moins importants, ainsi qu'à de lourdes dépenses d'établissement. La question, cependant, reste à l'étude.

Question de l'honorable M. Macdonald:

Les crédits des Affaires extérieures, numéros 734 et 741 du Budget supplémentaire n° 3 pour 1958-1959, visant l'achat de farine et de blé destinés aux réfugiés de la Palestine dans le Proche-Orient et aux pays du Commonwealth du Sud et du Sud-Est asiatiques, autorisent à effectuer des paiements jusqu'au 1er avril 1960. Le sénateur Macdonald a demandé "pourquoi ces crédits ont été inscrits au budget de l'année financière qui est à la veille de prendre fin?"

Réponse: La décision de proposer au Parlement que ces dons soient faits n'a pas été prise par le gouvernement assez tôt pour qu'on puisse inclure ces montants dans le budget principal des dépenses pour 1959-1960. Si on ne les avait pas inclus dans le dernier budget supplémentaire (3) pour 1958-1959, il aurait fallu attendre jusqu'à ce qu'un budget supplémentaire pour 1959-1960 soit déposé, ce qui doit normalement se produire en juin, date qu'on a jugée trop éloignée. On espérait que les expéditions pourraient commencer incessamment et se terminer avant la fin de la campagne agricole, le 31 juillet 1959. De fait, des dispositions ont été prises pour que les expéditions commencent en mai, plus d'un mois avant la date où elles auraient pu commencer, ces postes eussent-ils été réservés jusqu'au moment où le Parlement aurait normalement étudié et adopté un budget supplémentaire pour l'année 1959-1960.

## MARCHÉ COMMUN DE L'EUROPE

### IMPORTANCE À L'ÉGARD DU COMMERCE D'EXPORTATION DU CANADA

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 18 mars sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) appelant l'attention du Sénat sur:

L'importance de la Communauté économique européenne, aussi désignée Marché commun, en ce qui concerne le commerce d'exportation du Canada.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, dès l'abord, la motion du sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) appelant l'attention du Sénat sur l'importance à l'égard du commerce d'exportation du Canada, de la Communauté économique européenne, aussi désignée Marché commun, a éveillé mon intérêt et celui de tous mes collègues aussi, j'imagine, parce qu'il s'agit d'une tentative de la part de six membres importants de l'OTAN en vue de donner suite à l'esprit dont s'inspire l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, auquel le Canada attachait tant d'importance au début mais à l'égard duquel malheureusement, les sénateurs le savent, on n'a absolument rien fait depuis dix ans, ce qui donne à croire qu'on ne fera jamais rien.

Le Traité de l'Atlantique Nord a été signé le 4 avril 1948. Avant de le signer, le Canada a exigé que ce traité constitue plus qu'une simple alliance militaire en exigeant des parties contractantes qu'elles s'engagent à ce qui suit:

Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Depuis lors, l'Organisation n'a pris aucune mesure pour donner suite à cet engagement. Aujourd'hui encore, après dix ans l'OTAN reste essentiellement une alliance militaire et le Canada, à mon sens, est le pays qui en souffre le plus.

Le 5 juin, la Conférence des parlementaires de l'OTAN réunira à Londres un congrès des pays de l'Atlantique pour revoir le passé et préparer l'avenir. C'est Sa Majesté la Reine qui doit l'ouvrir. On y comptera six cent cinquante délégués dont quarante-cinq du Canada. Sur ce nombre il y aura 15 membres du Parlement et 30 autres personnes.

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur peut-il me dire comment les 30 non-parlementaires sont choisis et qui les choisit?

**L'honorable M. Robertson:** Cette question dépasse ma compétence.

Le Sénat sera représenté par le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) et le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson). Tous deux sont, je tiens à le signaler, d'excellents représentants. L'expérience du passé montre que le Canada peut exercer une influence décisive dans des conférences de ce genre, à condition que nos délégués sachent à l'avance ce qu'ils désirent obtenir et qu'ils fassent un travail de préparation avant d'aller nous représenter.

Deux motions, excellentes et très opportunes, sont inscrites au *Feuilleton*. La première a été présentée par le sénateur de Winnipeg-Nord (l'honorable M. Thorvaldson). Elle demande que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à entreprendre un examen de l'activité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en ce qui touche les intérêts du Canada. La seconde, présentée par le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), cherche à attirer notre attention sur les progrès fantastiques accomplis en vue de la collaboration économique par quelques-uns de nos alliés d'outre-Atlantique, lesquels progrès ont été réalisés en dehors des cadres de l'OTAN. Au nom des deux motionnaires, je demanderais aux membres de cette Chambre d'accorder leur attention la plus soutenue et leur entière collaboration à l'étude de ces motions.

Certains sénateurs ont été délégués à des conférences de l'OTAN par le passé. Grâce à leur expérience et à leur connaissance des événements courants, tous les sénateurs sont capables d'y participer. Pour le moment, j'ai l'intention de m'en tenir à la motion de l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest.

Honorables sénateurs, afin qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles et en vue d'étayer mon argumentation, j'aimerais à signaler à la Chambre que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, connue sous le sigle de l'OTAN, se divise également en deux sections générales, soit l'Europe et l'Amérique du Nord. La population des 13 pays de l'Europe qui en sont membres dépasse un peu 200 millions; celle des deux pays de ce côté-ci de l'Atlantique est légèrement inférieure à 200 millions.

Les pays d'Europe possèdent des territoires peu étendus et des ressources naturelles limitées, tandis que, comme vous le savez, la situation est tout à fait différente dans les deux pays de l'Amérique du Nord. L'Europe, du moins certaines régions de ce continent, a souffert des ravages de la guerre; nous n'avons pas été touchés. Bien qu'il ne soit pas aussi bas que nous le pensions, le niveau de vie européen est, jusqu'à un certain point, moins élevé que le nôtre de ce côté-ci de l'océan. D'autre part, nos problèmes ne sont pas sans se ressembler beaucoup. Les dépenses affectées à la défense augmentent en Europe comme chez nous. Les pays d'Europe, comme nous, subissent toutes sortes de restrictions commerciales qui font monter le coût de la vie et les frais de la production,

portant des coups sérieux à leurs débouchés d'exportation. Ils ont applaudi l'initiative du Canada qui a fait inclure des articles portant sur la collaboration économique et l'élimination des rivalités commerciales entre les pays membres du Traité de l'Atlantique Nord. Ils ont été profondément déçus de constater que ces articles restaient lettre morte. Fatigués d'attendre une initiative qui ne venait pas de la part de l'OTAN, six d'entre eux se sont unis en dehors des cadres de l'OTAN pour atteindre ces mêmes objectifs. Les sept autres pays, sous la direction du Royaume-Uni, sont en train de négocier pour se joindre à eux.

Il serait faux de croire que les réalisations de certains de nos associés européens de l'OTAN et le but vers lequel ils tendent sont faciles à atteindre. L'effort accompli par six pays, la France, l'Allemagne, la Hollande, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg qui se sont unis pour former un marché commun de 170 millions d'habitants, n'a été couronné de succès qu'au prix de difficultés et d'obstacles presque insurmontables.

Des négociations se poursuivent, dirigées par le Royaume-Uni, qui ont pour but l'adhésion des sept autres pays de l'OTAN et des quatre pays qui ne font pas partie de l'OTAN à la zone de libre-échange du Marché commun. Quel sera le résultat de ces négociations? Nous ne le savons pas encore. Pour ma part, je crois qu'elles correspondent à un besoin si pressant qu'elles seront couronnées de succès. Si tel n'est pas le cas, je pense que les onze pays en question s'uniront au sein d'un second marché commun européen, car je ne crois pas qu'ils puissent se permettre, vu les conditions actuelles, de rester isolés du point de vue économique; cela est particulièrement vrai du Royaume-Uni.

**L'honorable M. Euler:** Mon ami me donnerait-il les noms des onze autres pays qui aimeraient suivre l'exemple?

**L'honorable M. Robertson:** Eh bien, il y a les sept autres pays de l'OTAN. Si ma mémoire est fidèle, ce sont le Royaume-Uni, le Danemark, le Portugal, l'Islande, la Norvège, la Grèce et la Turquie, et les quatre pays qui ne font pas partie de l'OTAN, la Suisse, l'Irlande, la Suède et l'Autriche. Tous ces pays font partie de l'OECE, l'Organisation européenne de coopération économique.

Qu'il y ait un seul Marché commun ou deux, l'obstacle majeur a été et continuera d'être à mon avis la répugnance qu'éprouve le Royaume-Uni à l'idée d'abandonner la préférence accordée sous sa forme actuelle aux pays du Commonwealth. Si j'en crois les journaux qui ont de l'influence, comme *The Economist,* tout indique que la préférence accordée aux pays du Commonwealth sera modifiée. Je crois que des offres vont être faites, d'ailleurs on a déjà pressenti les gouvernements intéressés, au sujet d'une association plus vaste qui unirait le Commonwealth et l'Europe et qui permettrait d'accorder à l'Europe la préférence dont jouit l'industrie britannique dans les pays du Commonwealth et qui, en retour, permettrait aux producteurs du Commonwealth de vendre leurs produits sur le marché européen. J'ignore si la préférence accordée aux pays du Commonwealth sera modifiée, mais je crois que cela sera nécessaire, même s'il y a un second marché commun. Autant que j'aie pu le constater, si la France s'est opposée à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la zone de libre-échange c'est surtout parce que la France, qui avait inclus dans le Marché commun ses possessions et dépendances en Afrique, où l'Allemagne, par exemple, a autant de droits et de privlèges qu'elle en a elle-même, pensait qu'il s'agissait d'une machination de l'Angleterre pour s'immiscer dans ses possessions d'Afrique du Nord, tout en conservant sa propre position privilégiée dans le Commonwealth et dans ses dépendances. De toute façon voilà quelle est la situation en Europe.

Je regrette que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) soit absent; bien que je ne partage pas toujours ses opinions parce qu'il est un conservateur aussi convaincu que je suis un franc libéral, je ne l'ai jamais entendu prononcer un discours au Sénat qui ne renfermât des suggestions pratiques et fondées sur le bon sens. Dans un discours qu'il a prononcé juste avant les vacances de Pâques,—les honorables sénateurs s'en souviennent,—il a cité, je crois, M. Crump, président du Pacifique-Canadien, dans les termes que voici:

> Il (M. Crump) rappela à ses auditeurs canadiens et américains que notre continent n'a pas le monopole exclusif de la sagesse dans le monde et que d'autres nations ont tout autant d'intelligence que nous et peut-être plus d'ambition.

Ce sont là des paroles prononcées à propos. Qu'est-ce que la moitié des pays européens de l'OTAN font, ou cherchent à faire? A mon avis, ils nous devancent tellement par rapport à ce qui se passe de ce côté-ci de l'Atlantique qu'ils nous donnent une leçon de choses dont nous ferions bien de prendre note. Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a bien fait d'appeler notre attention à ce sujet. Je pense, honorables collègues, à cinq leçons de choses que nous ne devrions pas oublier. On est presque en train d'élever un autre rideau de fer ou, peut-on dire, un "rideau économique", dans le centre de l'Atlantique parce que nos frais de production et d'exportation, de ce côté-ci de l'Atlantique, deviennent tellement disproportionnés par rapport à ceux des pays d'outre-Atlantique qu'à mon

avis, à moins qu'on ne prenne des mesures à cet égard,—ce qui n'est pas facile à cette heure tardive,—la situation actuelle engendrera des rivalités économiques qui entraîneront peut-être une scission entre les pays membres du traité de l'Atlantique Nord.

Je passe maintenant à mes cinq leçons de choses; la première a trait aux dépenses ou au chapitre de la défense. A la suite d'une expérience amère, nos alliés d'Europe ont maintenu au minimum leurs dépenses pour la défense, non seulement pour soulager le contribuable mais pour amoindrir les répercussions qu'exercera le désarmement sur leur économie. En général, les 13 pays européens qui font partie de l'OTAN ont à peine doublé leurs dépenses pour la défense depuis 1949. Entre parenthèses, il est parfois difficile d'évaluer leurs dépenses parce que les devises des divers pays européens ne sont pas faciles à convertir. De toute façon, je n'avais pas vu de chiffres officiels avant de prendre connaissance de certains chiffres qui ont paru dans un exemplaire de la Lettre de l'OTAN, publication mensuelle distribuée par l'OTAN aux membres du Parlement et à d'autres personnes. Celle de février fournit des renseignements relatifs aux dix premières années d'existence de l'OTAN et présente un tableau très révélateur des dépenses pour la défense effectuées par les pays membres depuis 1949, soit l'année avant que l'OTAN se mette réellement en branle, jusqu'aux prévisions des dépenses pour l'année 1958.

L'imposant fardeau des dépenses est porté par les pays qui sont situés de ce côté-ci de l'Atlantique. En 1958, l'ensemble des pays qui forment la section européenne de l'OTAN ont affecté 13 milliards de dollars américains environ aux fins de la défense, tandis que les dépenses relatives à la défense de la section nord-américaine de l'OTAN, soit le Canada et les États-Unis, représentent 47 milliards de dollars américains. Il va sans dire qu'une grande partie de cette somme a été dépensée par les États-Unis.

Il est intéressant de constater que les pays européens membres de l'OTAN ont maintenu leurs dépenses imputables au chapitre de la défense à un peu plus du double de ce qu'elles étaient en 1949. Considérons, à titre d'exemple, le Royaume-Uni. En 1949, le Royaume-Uni affectait un montant total de 779 millions de livres sterling aux fins de la défense, et il comptait dépenser 1,608 millions de livres sterling en 1958, soit un peu plus de deux fois le montant de 1949. Pour ce qui est de la France, elle comptait affecter à la défense un montant trois fois plus considérable environ en 1958 qu'en 1949. Au Canada, les dépenses occasionnées par la défense prévues pour 1958 étaient cinq fois plus élevées que celles de 1949. En d'autres termes, nos dépenses au chapitre de la défense ont quintuplé depuis 1949. L'augmentation eût-elle été proportionnée à celle du Royaume-Uni depuis 1949, nos dépenses se chiffreraient seulement entre 750 et 800 millions de dollars. A l'heure actuelle, nous consacrons un milliard de plus que ce montant aux fins de la défense. En ce moment, je ne discute pas pour savoir si nous devrions ou non effectuer ces dépenses. Je ne fais qu'étaler les faits. Si les crédits que nous affectons à la défense dans le cadre de l'OTAN étaient la moitié de ce qu'ils sont, le ministre des Finances du Canada aurait pu, je n'en doute pas, réduire les dépenses et annoncer un surplus plus considérable, accomplissant un exploit financier aussi brillant que celui du Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni.

A mon avis, nous pouvons tirer une leçon de choses de l'expérience des 13 pays européens qui, avec nous, forment l'OTAN, et que les questions de défense touchent autant que nous. Je ne dis pas que nous ne devrions pas accroître notre contribution. Je ne fais que signaler la situation telle qu'elle existe. Si la motion du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) est adoptée et que le comité permanent des relations extérieures reçoive l'autorisation d'entreprendre l'examen de l'activité de l'OTAN en ce qui touche les intérêts du Canada, j'estime que le comité devrait alors tenter d'obtenir des renseignements auprès de personnes qui font autorité sur ces questions, afin de déterminer si la contribution du Canada au chapitre des dépenses de la défense est réellement nécessaire.

La deuxième leçon de choses à tirer des événements qui se déroulent de l'autre côté de l'Atlantique se rapporte aux exigences au sujet de niveaux de vie plus élevés. L'Europe arrive à relever le niveau de vie des travailleurs en abaissant le coût de la production et le coût de la vie tout en maintenant les salaires à un niveau relativement stable. Ainsi réussit-elle à combattre l'augmentation des dépenses de l'État et des impôts, elle vient en aide à ceux qui travaillent dans l'agriculture, à ceux qui ont des revenus fixes et elle permet à ses industries d'exportation de faire face avec succès à la concurrence sur les marchés mondiaux. L'Amérique du Nord essaye d'arriver au même résultat en augmentant les salaires, mais l'augmentation du coût de la vie escamote les améliorations qui pourraient être acquises.

J'ai remarqué un détail intéressant des documents budgétaires de 1958 auquel le ministre des Finances a fait allusion quand le budget a été présenté il y a peu de temps. Ce document budgétaire qui figure au hansard

de la Chambre des communes, traite la question de l'augmentation des prix de revient et des salaires, à la page 29 on peut lire ce qui suit:

> La hausse des revenus par tête, en 1958, a retardé sur la hausse des prix à la consommation, de sorte que le revenu réel a accusé une légère baisse.

En d'autres termes, ceux dont les salaires avaient été augmentés n'en avaient pas bénéficié, et la seule conséquence était une perte légère due à l'augmentation du coût de la vie. Ceux qui vivent de l'agriculture et ceux qui touchent un revenu fixe ont à nouveau pâti. L'exportation s'est trouvée dans une situation encore plus désavantageuse. Tout un sermon en matière d'économie pourrait être écrit à la suite de cet extrait et je félicite le ministre d'avoir mis le doigt dessus.

Les dépenses de l'État augmentent dans des proportions énormes et les impôts emboîtent inévitablement le pas. L'agriculture qui est coincée par des prix de revient qui montent sans cesse exige une politique de soutien des prix, des subventions et des payments d'appoint. Ceux dont le revenu est fixe voient leur niveau de vie baisser sans cesse. Les industries travaillant pour l'exportation sont chassées des marchés étrangers à cause de leurs prix de revient plus élevés et nos industries destinées principalement au marché intérieur ont de plus en plus de mal à lutter contre la concurrence des produits étrangers. Voilà une deuxième leçon de choses dont nous ferions bien de tenir compte en mettant sur pied nos projets d'avenir.

Passons maintenant à la troisième leçon de choses, qui porte sur la collaboration économique. J'estime que les mesures prises par ces six pays et les efforts des onze autres témoignent de la perspicacité avec laquelle ils abordent les problèmes de l'heure. Ces tentatives ne peuvent que satisfaire le sens commun de toute personne qui a réfléchi le moindrement sur la question. Honorables sénateurs, nos quinze pays sont liés par un des principes les plus révolutionnaires que renferme le Traité de l'Atlantique Nord. Pour une dizaine d'années encore au moins, nous nous sommes engagés à considérer toute attaque contre l'un d'entre nous comme une attaque contre notre propre pays. Je n'ai pas à insister au Sénat sur la nouveauté que revêt un tel principe aux yeux de tous les membres. Auparavant, nous n'avions jamais admis qu'une attaque nous visait même quand l'Angleterre était attaquée. Nous pouvions reconnaître que de telles circonstances nous mèneraient logiquement à la guerre, mais le Parlement se réservait le droit de décider entre la guerre et la paix. En nous prononçant comme nous l'avons fait, nous avons sacrifié notre souveraineté nationale, et à bon droit. Je ne m'y oppose pas, car nous avons bien agi. Mais je doute fortement que le Canada eût jamais posé ce geste révolutionnaire. s'il avait cru que la disposition relative à la collaboration économique serait tournée en ridicule ou que l'OTAN n'en tiendrait aucun compte. Maintenant que nous sommes engagés dans une guerre commerciale, nous allons nous ressentir de plus en plus de ce que six des pays qui me semblent les plus prévoyants de l'OTAN se sont unis pour prendre les mesures que nous réclamions pour tous les quinze États membres. Le marché commun soulève de graves problèmes pour ceux qui n'y participent pas. Et de plus graves problèmes encore nous attendent, car les six pays en question vont, grâce à leurs méthodes de production massive, réduire à tel point leurs frais qu'il est fort douteux que nous puissions, même si l'opinion publique y consentait, élever chez nous des murailles douanières assez hautes pour fermer l'entrée à leurs produits. L'industrie canadienne tout entière est menacée par nos propres alliés. Nous ne sommes pas seuls, évidemment, puisque les États-Unis sont aux prises avec la même difficulté. Nous nous sommes placés sur un piédestal élevé, laissant les autres pays à divers échelons inférieurs.

Honorables sénateurs, six membres européens de l'OTAN se sont déjà engagés à éliminer progressivement tous les obstacles au commerce, d'ici quatorze ans. Il ne s'agit pas d'un projet; la mesure a été prise il y a deux ans et ratifiée par tous les parlements concernés; elle est entrée en vigueur il y a un an. Les sept autres membres, ainsi que quatre autres pays qui n'adhérent pas à l'OTAN ont entrepris des pourparlers en vue de s'unir à eux. Des dispositions ont été prises pour indemniser les industries trop fortement atteintes. Ces pays formeront un bloc de plus de 300 millions de personnes, et bénéficieront de tous les avantages qui découlent de la production massive. L'audace, l'intelligence et la nouveauté de la collaboration économique en Europe font ressortir la désuétude des pratiques commerciales en cours en Amérique du Nord.

Une autre idée qui ressort du Traité de l'Atlantique Nord est celle de l'élimination des rivalités dans le commerce international.

A noter que grâce à ce qui se passe en Europe nos alliés européens auront non seulement l'avantage inestimable de voir disparaître graduellement les restrictions au commerce d'ici quatorze ans, mais ils seront désormais à l'abri de tous les relèvements tarifaires qui ont si souvent, par le passé, accompagné les fléchissements de l'économie. Mes collègues reconnaîtront certes que rien n'a plus nui à la bonne entente internationale que le recours périodique par les gouvernements nationaux

au relèvement du tarif douanier, aux droits de dumping et au contingentement, en vue de contrebalancer certaines difficultés provisoires. Je n'ai pas à décrire davantage ce qui se passe de ce côté-ci de l'Atlantique.

La cinquième leçon de choses, c'est que ce sont les industries manufacturières de l'Europe, grandes et petites, qui dirigent la campagne pour la suppression des restrictions réciproques au commerce. Je le signale parce que, par le passé, ce sont en général les fabricants, les producteurs d'industries secondaires qui, au Canada réclamaient la protection tandis que l'agriculture, suivant qu'elle dépendait dans une plus ou moins large mesure de l'exportation, préconisait l'abaissement du tarif douanier. Mais nous sommes tous, à divers degrés, devenus protectionnistes, me semble-t-il, quels que soient notre parti ou nos intérêts. En Grande-Bretagne, en Allemagne, en France etc., ce sont les fabricants qui ont pris l'initiative de réclamer la collaboration économique parce qu'ils sont dans l'impossibilité de faire face à la concurrence extérieure à moins de recourir à la production massive. A mon avis, ce fait est le plus important. En outre, les fabricants d'un petit pays comme le Luxembourg, dont la population est de 300,000 âmes, sont aussi anxieux de pénétrer dans un marché groupant 170 millions de personnes que le sont les pays dont le marché national représente une cinquantaine de millions de personnes. Ils ne peuvent pas laisser passer l'occasion. Par le passé, le nombre de moyens, tarifs et contingentements de toutes sortes, que les pays de l'Europe occidentale employaient en vue de favoriser le commerce au niveau national, dépassait tout ce que nous avons pu imaginer au Canada, et cela caractérisait leur régime économique. A l'heure actuelle, ils en sont venus à prendre une orientation directement opposée et ils s'y acheminent à un rythme maximum. Ont-ils raison? Ont-ils tort? La raison pour laquelle le Marché commun a été réalisé plus rapidement dans les pays comme la France, l'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg c'est que, naturellement, les fabricants de produits d'acier de pays comme les Pays-Bas et la Belgique, avec une population de neuf millions, et du Luxembourg, qui compte 300,000 habitants, se sont joints à ceux de pays comme l'Allemagne, la France et l'Italie, qui comptent des populations de 50 millions d'âmes chacun, il y a sept ans, pour former la communauté de l'acier et du charbon. Ils ont jugé que la création d'un marché plus vaste leur apporterait des avantages plus considérables que la multiplication des taux douaniers, de contingements et des autres mesures prises en vue de protéger leur marché intérieur. Je pense en ce moment à la communauté européenne de l'acier et du charbon, qui existe depuis sept ans. Cette initiative a connu un tel succès que, il y a deux ans, les pays en question ont conclu des ententes analogues touchant tous les autres fabricants. S'ils se joignent aux onze autres pays, ils formeront, avec le temps, une zone de libre-échange groupant 300 millions de personnes, et leurs frais de production seront réduits d'autant. Ce programme est tout à fait aux antipodes de celui que nous concevons de ce côté-ci de l'Atlantique.

Je félicite de nouveau le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) de nous avoir fourni l'occasion de discuter les événements qui se sont produits dans la section européenne de l'OTAN. J'attends avec plaisir la discussion que nous aurons pour déterminer la place qu'occupera le Canada dans le cadre de l'OTAN au cours des années à venir. Cette discussion ne manquera pas d'être soulevée lorsque le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) présentera sa proposition.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 167 à 198 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Avant l'ajournement, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quels seront les travaux du Sénat demain. Je pose cette question parce que je pensais que nous aurions continué aujourd'hui le débat sur l'article n° 1, la motion du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall) tendant à charger le comité des finances d'étudier la menace d'inflation au Canada, et j'ai été surpris de constater que l'on a demandé de réserver la motion. Je remarque, honorables sénateurs, que cette motion est au *Feuilleton* depuis le 25 février, c'est-à-dire depuis près de deux mois. Il est certain que nous avons entendu suffisamment de profanes parler ici de l'inflation. De fait, le leader du gouvernement a dit hier qu'il n'est guère plus avancé après avoir entendu toute cette discussion, et cela s'applique probablement à nous tous. Je trouve que nous devrions décider sans plus tarder si oui ou non nous allons déférer la question au comité afin d'entendre les spé-

cialistes en la matière. Quant à moi, j'ai assez entendu d'arguments de la part de ceux qu'on peut appeler experts dans ce domaine et aussi de ceux qui ne sont pas experts mais qui aiment à exprimer leurs opinions.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, en ce qui me concerne, je crois m'être exprimé bien clairement hier soir en disant qu'il s'agissait d'un sujet dangereux; pour ma part, je ne vois pas d'un bon œil qu'une telle question soit déférée au comité. Mais il ne s'agit pas de cela. Si cette motion est déférée au comité et qu'on aille aussi loin que je le prévois, je crains les conséquences désastreuses qui s'ensuivront et je ne veux pas être mêlé à cette affaire.

Quoi qu'il en soit, l'honorable sénateur Thorvaldson a l'intention de commenter sa motion demain. Puis nous aurons la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Wall; nous passerons à la deuxième lecture du bill d'intérêt privé présenté par l'honorable sénateur Euler et je serai peut-être prêt à procéder à la deuxième lecture du projet de loi prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires aux ministres, bien que je n'en sois pas sûr. Mais je sais que l'honorable sénateur Thorvaldson veut prendre la parole demain et j'espère que nous pourrons poursuivre le débat sur la motion de l'honorable sénateur Wall.

**L'honorable M. Macdonald:** Merci.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 16 avril 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport du commissaire des pénitenciers pour l'année terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 14 de la loi sur les pénitenciers, chapitre 206 des statuts revisés de 1952. (Version française.)

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-161, loi pour faire droit à Audrey Isabella Wanda Patterson Gray.

Bill SD-162, loi pour faire droit à Raymonde Gagnon Tremblay. (Dissolution)

Bill SD-163, loi pour faire droit à Aline Brunette Farago.

Bill SD-164, loi pour faire droit à Martina Bernice Patterson Baker.

Bill SD-165, loi pour faire droit à Nelly Hugentobler Larsen.

Bill SD-166, loi pour faire droit à Jean Trachtenberg Levy.

Bill SD-167, loi pour faire droit à Louise Martel Abel.

Bill SD-168, loi pour faire droit à Marie-Louise Fauteux Roy.

Bill SD-169, loi pour faire droit à Helen Lyon Bain Gardeler.

Bill SD-170, loi pour faire droit à Joan Brazer Brazier.

Bill SD-171, loi pour faire droit à Maria Luise Ahnhudt Sandberg.

Bill SD-172, loi pour faire droit à Susan Gilda Levin Klein.

Bill SD-173, loi pour faire droit à James Alvin Bradley.

Bill SD-174, loi pour faire droit à Emily Mary Kredl Keller.

Bill SD-175, loi pour faire droit à Raymond Winston Farren.

Bill SD-176, loi pour faire droit à Marie-Lucille-Pauline St-Jacques Parent.

Bill SD-177, loi pour faire droit à Mario Baldo.

Bill SD-178, loi pour faire droit à Frank William Staples.

Bill SD-179, loi pour faire droit à Zdenek Nosek.

Bill SD-180, loi pour faire droit à Margaret Viola McCullough Morrow.

Bill SD-181, loi pour faire droit à Sheila Carole Neidik Schwartz.

Bill SD-182, loi pour faire droit à Gordon Clarence Hunting.

Bill SD-183, loi pour faire droit à Ida Shlafman Zimendstark.

Bill SD-184, loi pour faire droit à Audrey Elsie Asbury Ross.

Bill SD-185, loi pour faire droit à Patricia Anne McKenna Coombes.

Bill SD-186, loi pour faire droit à William Lawrence Hughes.

Bill SD-187, loi pour faire droit à Armand Lacombe.

Bill SD-188, loi pour faire droit à Rita Steinbach Gruia.

Bill SD-189, loi pour faire droit à George Meredith Scott Burton.

Bill SD-190, loi pour faire droit à Helen Borer Marcovitch.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 avril 1959, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

## ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

MOTION TENDANT À L'EXAMEN DE L'ACTIVITÉ DE L'OTAN PAR LE COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson,** en conformité de son préavis, propose:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à examiner l'activité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en tant que les intérêts du Canada sont concernés;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

—Honorables sénateurs, il me semble très opportun de discuter au Sénat l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, au sein de laquelle le Canada joue un rôle si important. Nous avons tous suivi avec le plus vif intérêt

les observations pertinentes du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) lorsqu'il nous a longuement parlé de l'OTAN. C'est avec beaucoup d'humilité que je prends la parole après lui, car à côté de lui je fais figure de novice quand il s'agit d'expliquer cette Organisation.

Le sénateur, toutefois, s'en est tenu surtout à l'aspect économique de l'OTAN, dont il a reconnu les carences et même les échecs à l'égard de tout ce qui déborde le plan militaire. Voici un exemple: j'espérais pour ma part, que l'OTAN serait l'organisme tout désigné pour régler la question de Chypre qui mettait en conflit trois membres de l'Organisation. Mais il n'en a pas été ainsi; les efforts de l'OTAN dans ce domaine ont été absolument futiles. J'espérais aussi que l'OTAN pourrait bien régler la misérable querelle au sujet de la pêche côtière qui mettait aux prises deux membres de l'OTAN, le Royaume-Uni et l'Islande. Mais cette malheureuse controverse fait encore rage.

En outre, comme l'a signalé le sénateur de Shelburne, l'OTAN n'a guère réussi à améliorer le climat des relations économiques de ses membres. Mais j'hésite à l'en blâmer trop vertement, car j'estime que les efforts du Canada dans le domaine du commerce doivent se poursuivre sous l'égide de l'institution spécialisée de l'ONU chargée de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce appelé GATT, plutôt que par le truchement de l'OTAN.

De toute façon, les quelques observations que je vais formuler au sujet de l'alliance de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord auront trait au rôle que joue cet organisme à titre de défenseur et de gardien du monde libre et à l'attitude du Canada en vue d'atteindre cet objectif.

Il y a surtout trois bonnes raisons pour entreprendre un débat sur ce sujet à l'heure actuelle. Tout d'abord, l'OTAN célèbre en ce mois d'avril le dixième anniversaire de la signature du traité, qui a eu lieu le 4 avril 1949. En second lieu, le Canada, par l'intermédiaire du très honorable Louis St-Laurent et de l'honorable Lester B. Pearson, respectivement premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures à cette époque, a joué un rôle de primordiale importance dans les négociations préliminaires qui ont abouti à la formation de l'organisme. Et, en troisième lieu, l'OTAN est au seuil de la période qui sera peut-être la plus critique et, censément, la plus dangereuse de son existence.

Mais, indépendamment de ces constatations, je crois que nous, membres du Sénat, avons toutes les raisons de reconnaître le précieux apport que l'OTAN a fourni à la cause de la paix dans le monde au cours des dix années de son existence et de lui rendre hommage.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien!

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il ne fait pas de doute que, n'eût été cette puissante alliance, les pays de l'Europe occidentale auraient été continuellement harcelés, menacés, et, plus vraisemblablement encore, tout à fait assujétis par l'ennemi que nous leur connaissons. Je n'ai pas à poser la question: Quelle aurait été la situation en Amérique?

Lors des fêtes d'anniversaire qui se sont déroulées à Washington récemment, il va de soi qu'on a beaucoup parlé du glorieux passé de l'OTAN. Fait bien connu, cependant, nous entrons maintenant dans une étape de négociations qui pourront peser lourd dans la balance de l'avenir en ce qui concerne la paix et la sécurité du monde. Et bien que les négociations qui ont trait au problème de Berlin soient laissées surtout entre les mains des grandes puissances, le succès de ces négociations touche directement le Canada dans ses intérêts vitaux.

Laissez-moi expliquer brièvement comment nous sommes devenus responsables de la sécurité de Berlin, ne serait-ce que pour nous rafraîchir la mémoire. En octobre 1954, une conférence s'est réunie à Londres dont le but était la mise au point de projets visant la fin de l'occupation des troupes alliées en Allemagne fédérale et l'entrée de celle-ci dans l'OTAN. Au cours de cette conférence, les trois puissances occidentales, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, ont fait cette déclaration:

> La sécurité, le bien-être de Berlin et le maintien des positions des trois puissances dans cette ville sont considérés par celles-ci comme des éléments essentiels de la paix du monde libre dans la situation internationale actuelle. En conséquence, elles conserveront leurs forces armées dans le territoire de Berlin aussi longtemps que leurs responsabilités l'exigeront. Elles réaffirment donc qu'elles considéreront toute attaque contre Berlin, dirigée par qui que ce soit, comme une attaque dirigée contre leurs forces armées et contre elles-mêmes.

A la suite de la conférence de Londres, une réunion du conseil de l'OTAN a eu lieu, au cours de laquelle l'Allemagne de l'Ouest a été acceptée comme membre et tous les autres membres du conseil de l'OTAN, y compris le Canada, se sont ralliés à la déclaration des trois puissances dont je viens de parler. En d'autres termes, à partir de ce moment-là, n'importe quelle attaque dirigée contre Berlin-Ouest serait considérée comme une attaque contre tous les membres de l'OTAN, y compris, bien sûr, le Canada. Cela s'ajoutait aux accords contenus dans

les articles 5 et 6 du traité qui reconnaissaient qu'une attaque dirigée contre n'importe quel membre de l'OTAN serait considérée comme une attaque contre tous ses membres.

Bien que l'intérêt réel du Canada, en ce qui concerne la question de Berlin, ne soit pas tout aussi immédiat que celui des trois grandes puissances, soit les États-Unis, le Royaume-Uni et la France, en ce sens que nous ne sommes pas une puissance d'occupation, notre intérêt à la question plus vaste de la paix mondiale est cependant tout aussi important que celui de n'importe quelle autre puissance, petite ou grande. Il faut donc espérer qu'on écoutera la voix du Canada et qu'on en tiendra compte lorsqu'on établira le programme de la prochaine conférence des ministres des Affaires étrangères et, de fait, lorsqu'il s'agira d'une conférence au sommet, si celle-ci doit avoir lieu.

Or, quel est le rôle que le Canada peut jouer, ou quelle est notre attitude en ce qui concerne les principales questions relatives à la controverse de Berlin et, naturellement, en ce qui concerne la question plus importante de l'Allemagne de l'Est et de l'Allemagne de l'Ouest?

Cela va de soi, comme toute personne sensée doit agir, nous sommes d'avis qu'il faut tout simplement sauvegarder la paix; que dans les circonstances actuelles il n'y a pas lieu de songer à la guerre totale et que, par conséquent, il faut régler la question en jeu au moyen de négociations. C'est l'attitude normale à prendre et tous les peuples de l'univers partagent sans doute cet avis. Quand je dis que tous les peuples de l'univers partagent cet avis, j'inclus les pays qui sont situés derrière le rideau de fer aussi bien que les autres.

D'autre part, notre premier ministre a dit, —et je n'ai entendu personne contredire son point de vue,—qu'aucun accord mettant en danger la sécurité de Berlin-Ouest ou la liberté de ses citoyens n'est acceptable; aussi, qu'aucune solution ne saurait être acceptée qui risquerait de briser les liens qui existent entre la république fédérale de l'Allemagne et ses partenaires de l'OTAN, ni aucune solution qui, ainsi que le premier ministre l'a dit, aurait pour effet de tuer le projet de la réunification ultime de l'Allemagne. Notre gouvernement semble également d'avis que les Nations Unies devraient avoir un rôle à jouer dans tout règlement futur du problème de Berlin; on nous dit que des propositions précises en ce sens ont été faites par le représentant du Canada à la récente conférence des ministres des pays de l'OTAN, qui a eu lieu à Washington.

Quiconque a vu l'Organisation des Nations Unies à l'œuvre, surtout quand il s'agit de régler un des grands problèmes qui touchent directement à la sécurité mondiale, tels le désarmement, l'inspection des armes nucléaires, etc., ne peut se garder de ressentir un profond sentiment de frustration à la vue de ce que nous de l'Occident nous considérons comme l'intransigeance du bloc soviétique au sein des Nations Unies. Néanmoins, j'estime qu'il importe aux nations de puissance moyenne comme la nôtre de continuer à réclamer que les Nations Unies puissent jouer un certain rôle, soit au cours des pourparlers prochains ou plus tard, en ce qui concerne l'application de toute solution du problème de Berlin pour que celle-ci soit acceptable. Donc, si l'on arrive à établir un plan qui garantisse vraiment la sécurité permanente de la ville, peut-être les Nations Unies seraient-elles l'organisme auquel il faudrait logiquement confier la surveillance et l'exécution de ces garanties.

A tout événement, il me semble qu'en proposant aux grandes puissances de l'OTAN la "présence" éventuelle des Nations Unies à ces points névralgiques de l'Europe, le Canada a très utilement contribué à préparer les esprits à cet égard.

Au sujet du problème plus grave qui se pose en Allemagne, notre gouvernement semble faire preuve de réalisme en reconnaissant qu'un mariage immédiat entre l'Est et l'Ouest de l'Allemagne est peu probable. C'est pourquoi il préconise une proposition déjà formulée par la République de l'Allemagne occidentale, à savoir qu'une commission permanente soit instituée pour surveiller et faciliter les négociations en vue de l'union éventuelle des deux parties en cause.

En ce qui concerne l'autre question importante, la limitation des armements dans cette région de l'Europe, il y a lieu d'espérer qu'on réalisera quelque progrès dans cette direction, même si la réunification des deux Allemagnes n'est envisagée que dans un lointain futur.

Je crois que nous pouvons tomber d'accord sur le fait que les possibilités d'éviter une catastrophe à l'échelle mondiale sont bonnes, cela malgré les menaces, les rodomontades et les paroles trompeuses du premier ministre soviétique. Mais à mon avis, elles ne sont bonnes que pour une raison, la grande puissance militaire de l'OTAN et l'unité qui règne en son sein. Je crois que l'histoire confirme l'assertion selon laquelle un conquérant en puissance n'a jamais déclanché de guerre d'importance majeure sans être entièrement convaincu de la gagner, nous pouvons d'ailleurs tous le constater. Les dirigeants de l'Union soviétique, que nous considérons actuellement comme des agresseurs en puissance, doivent être fort préoccupés par la force, les possibilités et la valonté de résister à l'agression très accrues et qui continuent

à se développer, particulièrement en ce qui concerne deux membres de l'OTAN, l'Allemagne occidentale et la France, sinon pourquoi dépenserions-nous presque deux milliards par an pour la défense nationale? Le développement de la puissance de l'Allemagne de l'Ouest a naturellement été continuel pendant ces dernières années, mais personne, pas même le premier ministre soviétique, n'aurait pu prévoir la renaissance récente de la France qui a eu pour conséquence, que ce pays se soit retrouvé pratiquement du jour au lendemain, une puissance à la fois forte et décidée, enfin sûre d'elle-même.

Il est peut-être épouvantable de penser que le monde doit continuer à vivre dans une situation où règne l'équilibre des puissances, mais il est également réconfortant de savoir, ou du moins de croire comme nous le faisons, que la balance penche de notre côté et que notre camp ne convoite le territoire ou la propriété de personne et ne demande qu'à ne pas être attaqué.

Ainsi, à mon avis, l'hommage que nous devons rendre à l'OTAN à l'occasion de son dixième anniversaire c'est de reconnaître que cette alliance de nations libres a pris une magnifique consistance au cours des quelques années qui se sont déroulées depuis sa formation. Elle a érigé une barrière solide contre l'agression et la puissance de cette barrière est telle qu'elle constitue en ce moment le seul véritable espoir pour le maintien de la paix dans le monde.

Avant de mettre terme à mes observations, j'aimerais revenir, pendant quelques instants, sur le discours que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) prononçait hier en cette salle. Il a porté à notre attention un fait d'une grande importance et que nous ne devrions pas négliger. Je veux parler de la déclaration qu'il a formulée, savoir que l'augmentation des dépenses affectées à la défense nationale au Canada depuis 1949 dépasse proportionnellement de beaucoup celle des pays européens qui, avec nous, ont signé le Traité de l'Atlantique Nord. Cela signifie-t-il, par exemple, que nous avons calqué notre programme de défense sur celui des États-Unis dans le cadre de l'OTAN, dépensant proportionnellement le même nombre de dollars, de la même façon que nous avons imité à la lettre, dans une large mesure, la politique étrangère de nos voisins du Sud? Cette attitude est peut-être saine; il se peut aussi qu'elle ne le soit pas. J'estime que les crédits que nous affectons au chapitre de la défense devraient relever uniquement de nous-mêmes et que nous ne devrions pas être liés à quelqu'un d'autre à cet égard. Je me demande aussi si, depuis bien des années, l'on a réellement procédé à une étude complète et systématique des dépenses que nous consacrons à la défense, afin de déterminer si elles sont suffisantes, insuffisantes ou excessives. Un comité du Sénat ou un autre organisme eût-il fait une étude suivie de la situation au cours des quelques dernières années, le fiasco qu'a représenté l'abandon de l'Arrow ne se serait peut-être pas produit dans notre pays. De toute façon, à la lumière des faits que l'honorable sénateur de Shelburne a portés à notre attention hier, j'estime qu'une étude du genre de celle que je viens de mentionner s'impose depuis longtemps et qu'elle pourrait donner d'excellents résultats surtout si, comme nous l'espérons, l'aboutissement des négociations internationales en cours laissent prévoir quelque relâchement de la tension et de la guerre froide dans le monde. Peut-être alors quelque organisme du Parlement du Canada, un comité du Sénat au besoin, pourra-t-il entreprendre un examen approfondi de la situation afin de déterminer quelles sont les responsabilités financières qu'il nous convient d'assumer en ce qui concerne la défense nationale.

Un très grand nombre de Canadiens sont bien fatigués et, de fait, se plaignent du fardeau écrasant des frais de défense, surtout à un moment où l'on admet qu'aucun adversaire dans la guerre froide ne possède réellement une défense efficace contre les armes offensives dont disposent présentement les deux adversaires. A ce sujet, un bref article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa d'hier soir, en provenance de Londres, m'a intéressé; il se lit ainsi qu'il suit:

> Arnold Toynbee a célébré son 70e anniversaire de naissance mardi, toujours confiant que l'homme survivra à la bombe à hydrogène. Le philosophe et historien britannique a affirmé dans son foyer: "Nous danserons au bord de l'abîme pendant un certain temps, jusqu'à ce que les gens se fatiguent de tout cela. Mais tôt ou tard, les pays s'entendront".

Prions tous que cette danse au bord de l'abîme, qui se déroulera cet été, contribue à atténuer la tension mondiale actuelle afin que nous puissions espérer voir un arrêt à la course folle aux armements qui constitue présentement la calamité numéro un du monde entier.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## ÉQUIPE DE HOCKEY DES PAGES DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais appeler l'attention du Sénat sur les résultats qu'a obtenus une équipe de hockey maintenant fameuse et que certains sénateurs ne connaissent peut-être pas. Je

veux parler des succès obtenus par l'équipe de hockey des pages du Sénat. Elle se compose de six joueurs qui sont sur la glace pendant 60 minutes. Elle n'a pas de remplaçants. Voici le résultat de ses joutes au cours de la présente saison. Elle a joué quatre parties contre l'équipe des pages de la Chambre des communes, la battant au compte de 6 à 4 le 18 mars et faisant partie nulle de 2 à 2 le 26 mars. L'équipe du Sénat commença alors à s'améliorer et remporta la joute suivante, le 3 avril, au compte de 7 à 2. Enfin, le 6 avril, elle écrasait le même adversaire par 4 à 0. A la suite de ces victoires les pages du Sénat qui formaient l'équipe sont maintenant appelés "les champions de la colline du Parlement".

**L'honorable M. Quinn:** Quelles sont les chances des Maple Leafs?

## L'INFLATION

### MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ DES FINANCES D'ÉTUDIER LA QUESTION —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 14 avril, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable Lionel Choquette:** Si j'ai bonne mémoire, c'est George Bernard Shaw qui a dit: "Si vous désirez vous renseigner sur une question, écrivez un livre sur le sujet". On est porté à croire que cette vérité vaut également pour les discours, mais je dois avouer qu'ayant préparé mes commentaires sur l'inflation, je suis encore désorienté par cette question qui a fait naître une psychose au Canada et aux États-Unis au cours des quelques derniers mois. Par conséquent, je discuterai très brièvement ce qu'on appelle la menace d'inflation et je me bornerai surtout à montrer qu'il n'est pas pratique que le comité permanent des finances entreprenne une étude de la menace de l'inflation au Canada, à supposer qu'une telle menace plane réellement sur nos têtes, et à signaler les obstacles presque insurmontables que le comité rencontrera sans doute s'il est chargé d'effectuer une telle étude.

A ce propos et avant que je l'oublie, j'aimerais demander au sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) si une motion analogue a jamais été présentée depuis huit ans; dans le cas de l'affirmative, si un comité a été constitué et s'il a siégé; sinon, pourquoi? Le sénateur pourra répondre à mes questions quand il clora le débat.

Quiconque consulte notre histoire depuis la confédération constatera que l'aspect qui a caractérisé la plupart de nos prévisions budgétaires a été le déficit prévu. De 1867 à 1892, les opérations financières ne se sont soldées par un excédent que trois fois, et il s'agissait alors d'excédents minimes. Depuis la confédération jusqu'à l'année 1937 inclusivement, il ne s'est produit d'excédent que six fois, tandis que le reste du temps certains déficits ont atteint 45 millions. Jusqu'en 1900 le montant global des revenus du Canada ne dépassait pas 50 millions. En 1909 nos recettes ont atteint 85 millions de dollars et demi, et notre déficit, 45 millions, c'est-à-dire plus de la moitié du budget. Puis en 1913, alors que sir Robert Borden était premier ministre, nous eûmes un excédent considérable, deux fois plus élevé que jamais auparavant. Passons les années de guerre. Pendant les années de marasme économique, que le Canada était impuissant à guérir de lui-même, certains déficits ont atteint environ les deux tiers des sommes prélevées. Y avait-il alors inflation? Tous nos efforts, dont un grand nombre ont été inutiles, visaient à relever les prix plutôt qu'à les réduire. Le crédit du Canada ne posait pas de problème, ni le dollar. A l'heure actuelle ce sont précisément ces jérémiades sur notre ruine prochaine qui font hésiter les portefeuillistes canadiens quand il s'agit de placer leur argent.

Maintenant, quelle est la situation en ce qui concerne la hausse des prix? Au cours des six années de la seconde guerre mondiale, l'indice du coût de la vie a monté d'environ 10 points de pourcentage, et entre 1946 et 1948, alors que la régie des prix était supprimée, il a monté en flèche à raison de 20 points par an. Le Sénat tenait-il alors à entreprendre une étude de la hausse des prix? Après 1948, l'augmentation devint moins importante. Puis la guerre de Corée a déclenché une nouvelle vague d'inflation et l'indice a monté d'environ 16 points en un an et demi. A ce moment-là, les honorables sénateurs tenaient-ils à étudier l'inflation? Au cours des quatre années de 1952 à 1955, les prix sont restés relativement stables. En 1956 l'indice des prix est monté de moins de 2 p. 100, mais entre juin et novembre 1958 il a monté de 5 points. A-t-on alors proposé une étude de l'inflation? Non. Alors pourquoi le faire maintenant? Pourquoi alors qu'au cours des deux derniers mois, le coût de la vie a baissé, certains honorables sénateurs veulent-ils demander à un comité d'étudier l'inflation? Le gouvernement du jour a hérité d'un dilemme. C'est celui du chômage d'un côté et de l'inflation de l'autre, et, à tort ou à raison, le gouvernement a décidé que le chômage était la menace la plus

grave. Le gouvernement a peut-être tort. Les événements diront s'il a tort ou s'il a raison, mais pourquoi essayer de le gêner maintenant avant de savoir quels sont ses projets?

Si le Sénat doit prendre l'initiative de proposer des mesures fiscales, sa constitution devrait être modifiée. Le Sénat devrait alors devenir un corps démocratiquement constitué, ayant la capacité d'agir même s'il doit entrer en conflit avec la Chambre basse. C'est le cas aux États-Unis, mais il n'en est rien au Canada.

Examinons la motion avec soin. La première partie se lit ainsi qu'il suit:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

A mon avis, la première question qu'on devrait poser est celle-ci: Qui décidera qu'il y a menace d'inflation ou, en d'autres termes, qu'il existe un danger imminent d'inflation? Un vieux proverbe latin dit: *Tot homines quot opiniones,*—"Il y a autant d'opinions que d'hommes". De nombreux économistes et professeurs d'économie politique au Canada ont certes des opinions différentes en ce qui concerne l'inflation.

Même avant la présentation du budget, des journaux et des revues annonçaient que les poussées inflationnistes diminuaient.

Je désire me reporter à un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal en date du 4 avril 1959 et qui était intitulé "Diminution des poussées inflationnistes". L'article cite des chiffres fournis par le Bureau de la statistique, indiquant que les prix sont meilleurs et que la menace de l'inflation, si elle a jamais existé, disparaît certes rapidement.

Le vendredi 10 avril, a paru dans le *Journal* d'Ottawa un commentaire sur le budget; je n'en lirai que quelques lignes:

Le patient de M. Fleming, qui est le Canada, n'est pas dans un état désespéré, de toute façon; il ne souffre certes pas du râlement économique dont certaines personnes ont tant parlé dernièrement.

Pendant des mois d'affilée, des gens dont plusieurs étaient des soi-disant spécialistes ont parcouru le pays en affirmant que le déficit budgétaire de M. Fleming serait de un milliard de dollars et que le déficit prévu de l'an prochain serait encore plus élevé. D'après ces prophètes, nous étions menacés de sombrer; les déficits allaient nous engouffrer et l'inflation, nous ruiner à jamais. Le mot "inflation" les affolait tout simplement.

Or, ces messieurs aux sombres pensées étaient dans l'erreur; erreur de plus de 300 millions de dollars en ce qui concerne le déficit de M. Fleming pour 1958-1959 et erreur encore plus grande au sujet du déficit probable de la présente année financière.

Hier encore, je recevais par le courrier un exemplaire de l'*Industry,* revue très bien connue au Canada. Dans un article en première page intitulé "L'allure de la reprise", la revue déclare que les choses s'améliorent beaucoup et que la menace de l'inflation, si elle a jamais existé, disparaît rapidement.

Honorables sénateurs, nous savons tous que le comité des finances est un des comités les plus occupés et les plus importants. L'examen que prévoit la motion à l'étude pourrait se prolonger pendant des mois, sinon pendant des années.

La seconde partie de la motion est ainsi conçue:

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

Honorables sénateurs, comme on le sait, il y a deux catégories de témoins qui peuvent comparaître devant un tel comité. Tout d'abord, il y a les fonctionnaires; à leur égard, pas n'est besoin d'une assignation. On les informe qu'à telle date le comité siégera et qu'il entendra leur déposition; ils doivent s'y rendre. Ce sont ces personnes qui ont conseillé le ministre des Finances; comme bien d'autres fonctionnaires au Canada, ces gens mettent toutes leurs ressources à la disposition du gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir. Or, si nous leur demandons de comparaître devant le comité, nous ne saurions nous attendre à ce qu'ils nous donnent d'autres avis que ceux qu'ils ont déjà offerts au ministre des Finances. En conséquence, nous n'aurions aucun avantage à consulter les témoins de cette catégorie.

L'autre catégorie de spécialistes nous viendrait de l'extérieur du service civil. Ces témoins, il faudrait les assigner. Or, honorables sénateurs, voyez-vous un comité sénatorial adressant une assignation à quelqu'un, mettons, qui fournit à diverses revues des articles qui lui rapportent de $400 à $500 chacun, et lui intimant par lettre de se présenter au comité à tel jour et de se munir de tous ses documents? On pourrait même lui demander, dans certains cas, d'amener son nègre avec lui, d'emporter tous les articles qu'il a écrits ou publiés depuis cinq ans et d'être prêt à répondre à nos questions. Il pourrait dire: "Messieurs, vous n'allez certainement pas m'obliger à me broyer les méninges. Vous voulez que j'éloigne le péril, que je vienne en aide au pays? A moins de faire appel à mon patriotisme,—et je ne crois pas que le pays affronte un danger tel qu'il puisse motiver cet appel,—vous devrez m'offrir une rémunération pour mes services." S'il paraît devant le comité, on lui demandera: "Que pensez-vous de la menace d'inflation?" Et il répondra tout probablement: "Quelle menace d'inflation? Je ne suis pas d'accord avec les prémisses que vous posez." Cet individu deviendrait un témoin embarrassant aux yeux du comité. Il serait tenu pour "hostile", et je suis

sûr que certains honorables sénateurs lui feraient subir un contre-interrogatoire pour le convaincre qu'il a tort, que c'est le comité qui a raison.

De plus, il est toujours possible que certains libéraux qui aiment faire de la politique soient convoqués devant le comité et qu'ils profitent de l'occasion pour condamner le programme du gouvernement actuel. Pareillement, certains témoins auront peut-être des tendances conservatrices. Tout cela ferait certainement claironner une note politique discordante dans le travail du comité.

Tous les témoignages, mémoires et autres documents seraient sténographiés et composeraient un imposant volume de dadas et d'opinions divergentes de soi-disant spécialistes et même d'économistes de renom. Le comité des finances serait chargé d'y glaner des perles de sagesse et, après des mois et même des années d'études, peut-être pourrait-il faire quelques recommandations au ministre des Finances.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas de savoir si le Sénat a légalement la compétence pour entreprendre l'étude de la menace d'inflation, mais s'il doit se lancer dans une telle étude. Comme nous le savons tous, le gouvernement est responsable, en vertu de la constitution, des calculs nécessaires à la préparation du programme financier de chaque année financière. Il doit établir les prévisions de dépenses et mettre au point des moyens d'y faire face en tenant compte des prévisions relatives à l'économie canadienne pour l'année en question. Le gouvernement dispose également, en vertu de la constitution, d'une prérogative exclusive en ce qui concerne les mesures législatives permettant d'appliquer sa politique financière. De plus, toujours en vertu de notre constitution, de telles mesures doivent être proposées d'abord à la Chambre des communes. Une fois cette étape franchie, ces mesures arrivent au Sénat où elles sont étudiées avant de recevoir la sanction royale. A mon avis, c'est à ce moment-là que le Sénat doit étudier de telles mesures et la prise de position qu'elles supposent, que ce soit au sujet de l'inflation ou de tout autre aspect de l'économie du pays.

Cela est indubitable. Or, une telle intervention, de la façon proposée dans la résolution, ne serait-elle pas tenue pour une tentative de la part du Sénat de substituer au service du gouvernement qui est spécifiquement chargé, en vertu de la constitution, d'assumer les responsabilités dont je viens de parler? Je crois que le Sénat ferait ainsi indirectement ce qu'en vertu de la constitution, il ne peut entreprendre directement. Je me rends compte du fait que la motion présentée par le génial sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) est légale, mais pour ma part, je doute fort qu'il soit sage ou souhaitable d'adopter cette motion, et j'ai l'intention de me prononcer contre.

En outre, je partage la crainte qu'a exprimée hier, avec tant d'éloquence, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), savoir que si le comité des finances s'embarque dans une enquête formelle de ce problème, dont la solution relève d'abord du gouvernement, qui doit en accepter la responsabilité première, il est possible, voire probable, que la discussion soit empreinte de parti pris politique, ce que le Sénat a cherché à éviter par le passé.

Honorables collègues, j'aimerais terminer en citant les paroles de feu le très honorable sénateur Dandurand, dont les déclarations ont toujours été dignes du plus grand respect, alors qu'il parlait au Sénat le 12 février 1936. Je cite:

> Les auteurs de la confédération n'avaient pas voulu faire du Sénat une réplique de la Chambre des communes... si nous allions créer l'impression contraire, l'utilité d'une chambre haute cesserait. Le Sénat n'est pas une réplique de la Chambre des communes. Nous nous plaçons au-dessus des divisions de partis bien marquées qui existent dans l'autre Chambre, et nous abordons toutes les questions dans le désir de travailler de notre mieux au bien général du pays.

(Sur la motion de l'honorable M. McLean, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "LUTHERAN CHURCH IN CANADA"—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. D. Euler** propose la 2e lecture du bill S-18, constituant en société *The Lutheran Church in Canada.*

—Honorables sénateurs, je viens seulement de recevoir des renseignements plus précis au sujet du projet de loi, mais ceux d'entre vous qui ont parcouru la mesure savent que l'objet visé y est clairement exposé. Il s'agit, en un mot, de constituer en société certaines églises luthériennes de la même façon que les églises d'autres professions religieuses l'ont déjà été.

L'article 4 énumère les objets de la société projetée, qui se résument à organiser, établir, entretenir ou mettre en œuvre des résidences, missions, églises, lieux consacrés au culte, presbytères, orphelinats, asiles pour vieillards, etc., en un mot, à se charger des travaux ordinaires d'une église organisée.

Les articles 9 et 10 autorisent la société à acquérir, détenir et vendre des biens et à faire des placements dans ce domaine. La mesure, je le répète, ressemble aux projets de loi déjà adoptés qui autorisent la constitution en sociétés d'églises d'autres confessions religieuses.

Je pourrais ajouter que d'après les renseignements que je viens de recevoir, l'organisation comprendra 333 congrégations comptant 76,000 personnes ayant été baptisées. Certaines de ces églises, qui faisaient partie d'organisations des États-Unis, se proposent maintenant de se joindre à l'organisation canadienne. Les églises sont situées dans le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, et des réseaux de radio et de télévision desservent, sous l'égide des congrégations, toutes les provinces du Canada.

Honorables sénateurs, c'est à peu près tous les renseignements que je puis vous fournir pour l'instant. Comme aucune question de principe n'est mise en jeu par le projet de loi, que l'église demande simplement à être constituée en corporation d'une façon conforme à l'habitude, et que c'est un organisme sans but lucratif, je propose que, quand il aura subi la deuxième lecture, le projet de loi soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Euler, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 avril, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 21 avril 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "PARAMOUNT (PACIFIC STANDARD) LIFE INSURANCE COMPANY"—AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes renvoyant le bill S-12, constituant en corporation la *Paramount Life Insurance Company*, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec deux amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

*L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:*

1. Page 1, lignes 17 et 18. Retrancher les mots: "Paramount Life Insurance Company" et y substituer les mots: "British Pacific Life Insurance Company".

2. Titre. Retrancher les mots: "Paramount Life Insurance Company" et y substituer les mots: "British Pacific Life Insurance Company".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous lesdits amendements?

**L'honorable M. Reid:** A la prochaine séance.

### CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA SAINTE-FAMILLE DE BORDEAUX—AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes renvoyant le bill S-14, constituant en corporation la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

*L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:*

1. Page 1, ligne 2. Après l'expression "Sainte-Famille", insérer les mots "de Bordeaux".

2. Page 1, ligne 26. Après le mot "Bordeaux", insérer les mots "au Canada".

3. Page 1, ligne 27. Après le mot "Bordeaux", insérer les mots "au Canada".

4. Titre. Après le mot "Bordeaux", ajouter les mots "au Canada".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous lesdits amendements?

**L'honorable M. Méthot:** A la prochaine séance.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission royale sur le droit criminel concernant les psychopathes sexuels criminels. (Texte anglais et version française.)

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 85 (3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Copie du décret du Conseil suivant, conformément à l'article 37 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29 des Statuts de 1955:

Décret du Conseil C.P. 1959-336, approuvé le 21 mars 1959, portant approbation du budget des dépenses de construction et d'exploitation de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1959. (Texte anglais.)

Copie du décret du Conseil suivant, conformément à l'article 80 (2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952:

Décret du Conseil C.P. 1959-123, approuvé le 3 mars 1959, portant approbation du budget des dépenses de construction des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1959. (Texte anglais.)

Rapport sur les transactions découlant de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 13 de ladite loi, qui figure au chapitre 110, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LÉGION CANADIENNE DE LA LIGUE DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable David A. Croll** présente le bill S-19 concernant la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Croll:** Mardi prochain.

## CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Aseltine:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention sur la nationalité de la femme mariée, conclue à New-York le 20 février 1957 et que le Sénat approuve cette convention.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je demande que la motion soit réservée jusqu'au 5 mai 1959.

## L'INFLATION

MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ DES FINANCES D'ÉTUDIER LA QUESTION —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 14 avril, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable A. Neil McLean:** Honorables sénateurs, en prenant la parole sur ce projet de résolution portant sur l'étude de la menace d'inflation au Canada qui a été présenté par le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) et appuyé par le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard), je dois dire que j'aurais abordé le sujet avant aujourd'hui eussé-je pris connaissance du projet de résolution plus tôt. En effet, j'ai dû m'absenter afin d'assister à la foire commerciale du gouvernement canadien à Trinidad, qui réunissait encore plus d'exposants canadiens que celle qui a eu lieu à la Jamaïque il y a peu de temps. La foire de Trinidad a été couronnée de succès et les habitants de cette belle île l'ont beaucoup appréciée. Les ministères du gouvernement qui ont organisé ces foires méritent des félicitations.

Je suis fort aise que le parrain de la résolution et celui qui l'a appuyée aient saisi le Sénat du problème que pose l'inflation. Aux États-Unis, plusieurs comités s'adonnent à des recherches à Washington sur l'économie de la nation; ils étudient le développement et l'évolution de l'économie, l'inflation, la régression, le chômage, la stabilité des prix, l'argent cher, les taux d'intérêt, etc. Il y a d'abord le comité spécial de la stabilité des prix et du développement économique qui relève du cabinet du président Eisenhower que dirige le vice-président Nixon. Ensuite, le comité présidentiel des activités gouvernementales qui influent sur les prix, sous la présidence de Raymond J. Saulnier qui dirige aussi le bureau des conseillers économiques du président. Troisièmement, il y a le comité mixte du Congrès, sous la présidence du sénateur Paul H. Douglas de l'Illinois que de nombreux sénateurs connaissent. Ces comités ont tenu maintes séances, certains des hommes les plus compétents d'Amérique ont comparu devant eux et, ainsi, ils ont pu accumuler des renseignements d'ordre économique extrêmement précieux. Par exemple, on a découvert, ou redécouvert, que ce qui nuit le plus à la stabilité est le cycle économique dans lequel la régression, l'inflation, la déflation, etc. se succèdent. Aussi, à mon avis ce projet de résolution arrive à son heure.

L'inflation, à mon sens, a été rarement expliquée de façon satisfaisante à l'homme de la rue. Par ailleurs, on a trop insisté sur la peur de l'inflation. L'inflation est un mot souvent déformé et mal compris. L'inflation et la déflation ont joué leur rôle dans notre système commercial depuis ses origines. Elles peuvent être maîtrisées, car des remèdes existent, mais aucun moyen pratique de les guérir n'existe en ce moment. Ceux qui prétendent qu'ils disposent d'un moyen de guérison, devraient très bien savoir que de tels moyens sont bien plus dangereux pour notre système économique que le mal lui-même, si on veut lui donner ce nom.

A mon avis, la politique n'entre pas en ligne de compte dans cette situation, car presque tous les gouvernements ont subi les contre-coups et, parfois, les effets bienfaisants, de l'inflation ou de la déflation. Point n'est besoin de prétendre que l'inflation est un fléau qui rappelle la peste bubonique ou la peste noire, dont le virus nous vient de l'extérieur. L'inflation procède d'une cause intrinsèque, et la plupart d'entre nous, à un moment ou à un autre, y ont contribué. Aussi peut-on dire fort à propos: que celui qui est sans péché lui jette la première pierre.

En vertu du régime de l'étalon-or, les peuples ont essayé de réglementer les prix en déterminant le prix de l'or et en le diffusant grâce à un moyen d'échange, soit le papier-monnaie, immédiatement convertible en lingot d'or. Mais, à maintes reprises, il a fallu modifier la formule de convertibilité en or en raison des nouvelles circonstances et des bouleversements que subissait l'économie mondiale. D'après une charte publiée par la Banque des règlements internationaux, on évaluait l'or à 25 shillings l'once environ, en l'an 1250 de notre ère, avant la bataille de Bannockburr. A l'époque de l'invasion de la Grande-Bretagne par l'*Armada* espagnole, la valeur de l'or accusa une augmentation considérable, et, à l'issue des guerres napoléoniennes, les dettes prirent une ampleur telle que sir Robert Peel, premier ministre d'Angleterre, ayant consulté les meilleurs spécialistes de l'époque, porta le prix de l'or à un montant qui, exprimé en notre devise, correspondait à $20.67. Ce prix resta en vigueur jusqu'à la fin de la première grande guerre qui décupla les dettes des pays du monde. La déflation et le manque de confiance des gens firent empirer la situation économique à tel point que le président Roosevelt, à l'instar de sir Robert Peel, après avoir consulté les autorités les plus renommées de l'époque, porta le prix de l'or à $35 l'once, soit 250 shillings en tenant compte de la valeur actuelle du shilling. De plus, il va de soi que l'or ne circule plus comme

moyen d'échange commercial mais il est détenu par les banques de réserve.

La croissance et le développement d'un peuple ne sont pas des causes d'inflation; l'inflation naît de la dépense qui n'est pas contrebalancée par la croissance de la production. Ce serait un régime idéal si l'on pouvait maintenir l'expansion à un rythme progressif, avancer continuellement d'une manière stable et uniforme au cours des années sans que le niveau des prix subisse d'augmentations ou de diminutions prononcées, bénéficier d'un dollar dont la stabilité soit assurée à l'égard de son pouvoir d'achat, la main-d'œuvre touchant une rémunération équitable pour ses services, les capitaux versés en investissement ou en remplacement produisant un juste rendement, et cela, sans avoir à se soucier de l'instabilité du dollar. Mais ce qu'il importe de savoir, c'est comment nous pourrons en arriver là alors que le niveau des prix subit les contre-coups de tant de poussées inflationnistes, et parfois déflationnistes, qui viennent de l'extérieur? Permettez-moi d'en énumérer quelques-unes parmi les plus importantes:

1. La hausse exorbitante des salaires, des prix et des bénéfices. Si les traitements sont relevés sans qu'il se produise d'augmentation correspondante dans la production par unité de main-d'œuvre, les rèlevements de salaire ne peuvent être imputés sur les bénéfices de l'industrie et il s'ensuit une augmentation du prix des produits. Il est évident qu'un tel procédé favorise l'inflation.

2. L'incompétence de l'administration.

3. Les cartels et autres organisations de fixation des prix.

4. L'établissement pour les denrées de prix minimums qui tendent à relever indûment les cours.

5. Des contingents trop rigoureux et des droits excessifs à l'importation.

6. Les droits anti-dumping.

7. Les taxes d'accise et les impôts qui nuisent à l'expansion du commerce.

8. Les taxes de vente.

9. Le tarif-marchandises élevé.

10. La dette excessive et le taux d'intérêt élevé.

11. Les pressions exercées sur les gouvernements pour les contraindre à dépenser au-delà de leurs moyens.

Voilà les poussées inflationnistes qui influent sur le niveau des prix. Je ne m'oppose pas nécessairement aux choses que j'ai énumérées, car je me rends compte que dans notre société si complexe certaines d'entre elles s'imposent.

Au temps du régime de l'étalon-or, l'inflation était censée se produire quand la population accumulait plus d'argent que de produits et qu'elle faisait ainsi monter les prix sans nécessité, du seul fait de son excédent d'argent. Mais la situation économique a beaucoup changé ces dernières années, au point que plusieurs des éléments qui produisent l'inflation semblent échapper à la volonté des particuliers.

Au Canada, nous avons cherché à combattre l'inflation par des mesures monétaires qui, sous leur forme actuelle, représentent le remède le moins efficace contre l'inflation, vu que cette supposée panacée est souvent inflationniste en elle-même et que, même lorsqu'elle produit l'effet voulu, elle tend à ralentir l'essor économique.

Ceux qui préconisent la politique de l'argent cher réclament de fait un rythme réduit de placements et d'expansion économique qui entraîne le chômage.

C'est le *Christian Science Monitor* du 24 mars dernier que je cite à cet égard. La *Federal Reserve Board* a jonglé avec le coût du crédit, relevé le prix des emprunts afin de freiner l'inflation, mais sans succès. Elle s'est servie d'une arme inefficace un peu comme qui voudrait éteindre une lampe avec un fusil. Même les spécialistes de la *Federal Reserve Board* reconnaissent maintenant que le tripotage fiscal et monétaire ne saurait, à lui seul, mettre fin à l'inflation.

L'inflation, à certains égards, ressemble un peu à un mode de vie. Prenons le cas de l'État tutélaire, par exemple. Les citoyens réclament de plus en plus de services des gouvernements qui émettent, pourrait-on dire, des chèques sur nos stocks nationaux de biens, longtemps avant qu'une quantité correspondante de biens y soit ajoutée au moyen de la production. Mais la population se prononce librement en faveur de ces services, qu'il faudra cependant acquitter; c'est précisément le coût de ces services qui influe sur le coût de la vie.

Pour prendre un exemple qui nous touche encore de plus près, tout le monde se plaint de la cherté des aliments. Or, on ne voit plus nulle part ni le sac de papier brun ni le papier d'emballage brun.

On n'a qu'à visiter un grand magasin d'alimentation pour constater que l'acheteur désire obtenir ses denrées dans des emballages de luxe, qui sont en vogue. Depuis la dernière grande guerre, le Canada a dépensé environ 150 millions de dollars par année pour des emballages de différentes formes. Autrefois, nous utilisions le pain de savon brun pour le récurage. De nos jours, le savon est emballé, ce qui, bien entendu, fait

monter le prix d'une façon considérable. Il en va de même pour les céréales à déjeuner qui, souvent, renferment des primes pour les enfants, ce qui fait grimper le prix.

J'ai demandé à un producteur de thé ce que représente un achat d'un dollar pour du thé emballé dans des sacs de toile. Il m'a répondu que la valeur du thé représente 60c., et celle des sacs et toile et de l'emballage, 40c. A l'heure actuelle, les usines préparent les aliments aussi prêts à être servis que possible. De plus en plus, le travail de la cuisinière consiste uniquement à réchauffer les aliments. Je présume que l'une des raisons pour cela, c'est qu'on éprouve de la difficulté à se trouver des domestiques; il n'est donc pas étonnant que la maîtresse de maison achète des aliments qui sont prêts à servir, ou presque. Mais il va de soi que les prix vont monter si la préparation des aliments se fait à l'usine. Je ne critique pas cet état de choses. J'essaye simplement de mettre en lumière les facteurs responsables de la hausse des prix qui frappe plusieurs denrées.

L'intérêt de la dette de notre pays augmente constamment et cette augmentation n'est pas contrebanlancée par une intensification correspondante de notre production. Considérons, par exemple, les dettes que nous avons contractées avec l'étranger, sous forme d'obligations ou d'hypothèques, et qui sont presque toutes détenues aux États-Unis. Les données suivantes indiquent à quel point nos emprunts ont augmenté en ces quelques dernières années:

| | |
|---|---|
| En 1953 nous avons emprunté | $ 307,774,000 |
| En 1954 nous avons emprunté | 184,281,659 |
| En 1955 nous avons emprunté | 161,614,000 |
| En 1956 nous avons emprunté | 425,000,000 |
| En 1957 nous avons emprunté | 732,000,000 |
| En 1958 nous avons emprunté | 629,000,000 |
| Total ..... | $2,439,669,659 |

Il ne s'agit pas de capitaux de spéculation mais plutôt d'emprunts à long terme et à taux d'intérêt fixes qui sont contractés, la plupart du temps, par les gouvernements, y compris les municipalités, les sociétés de la Couronne et quelques autres. Ainsi, par exemple, les gouvernements provinciaux ont recours à ces capitaux pour venir en aide à l'éducation, aménager des routes, construire des hôpitaux et pour bien d'autres services encore. En 1957, le service de notre dette à l'étranger atteignait 154 millions de dollars et, l'année suivante, il était de beaucoup supérieur à ce montant. Je n'ai pas encore pu obtenir les chiffres précis à cet égard. Je cite cependant la déclaration suivante qui a paru dans le *Financial Post* du 8 novembre 1958:

> On peut facilement prévoir, sans risquer de se tromper, que les paiements d'intérêt atteindront un montant variant entre 200 et 250 millions de dollars par année. La plus grande partie de ce montant sera dû aux États-Unis, à l'égard desquels notre déficit commercial a déjà pris des proportions effarantes.

C'est-à-dire pour ce qui est des marchandises. Or, ce déficit doit être comblé par des exportations pour lesquelles il n'y aura pas d'importations correspondantes pour accroître notre stock de marchandises, ce qui, naturellement favorise l'inflation.

D"après la *Gazette* de Montréal du 20 avril, notre déficit de 1959 en ce qui concerne notre commerce avec l'étranger, principalement avec les États-Unis sera probablement plus élevé que celui de 1958 qui s'élevait à 1,100 millions; 940 millions de cette somme découlaient de transactions ne portant pas sur les marchandises et, d'après la *Gazette*, les exigences présentes du gouvernement, au coût actuel des emprunts, vont alourdir considérablement les charges du contribuable à cause du service de la dette, et faire monter, naturellement, le coût de la vie.

Je remarque dans une dépêche récente du *Times* de New-York que l'on s'attend à ce que les provinces et les municipalités canadiennes empruntent beaucoup cette année sur le marché américain car les taux d'intérêt pratiqués y sont encore considérablement moins élevés qu'au Canada. On s'attend très bientôt à des demandes atteignant un montant de 100 millions comprenant trois emprunts provinciaux. Ces emprunts font monter le taux du change qui à son tour tend à l'inflation du dollar canadien, si bien que les prix de nos exportations montent. Si cela continue, le taux du change va faire monter nos prix à tel point que nous serons chassés de certains de nos marchés d'exportation. Nous devrons accepter un bénéfice moins élevé pour nos exportations telle que celle du papier-journal. Les exportateurs canadiens doivent faire face à la concurrence de tous les producteurs étrangers et pour une grande proportion de nos exportations, nous devons accepter des fonds américains de façon à pouvoir faire face à la concurrence. Les exportations sont vendues en grandes quantités et, afin de soutenir la concurrence, souvent nous devons nous contenter d'une marge de bénéfice de 5 p. 100; aussi quand l'escompte absorbe 3 ou 4 p. 100, on arrive à une situation très décourageante et presque impossible.

La politique de notre pays, je le sais, consiste à accroître notre production nationale. C'est une politique sérieuse et progressiste

qui, nous l'espérons, permettra, d'équilibrer le budget national; ainsi nous pourrons diminuer nos emprunts et alléger d'autant les charges fiscales. Pour qu'une telle politique soit couronnée de succès, nous devons faire tout notre possible pour augmenter nos exportations. Comme nous l'avons déjà dit, en ce moment notre dollar qui se ressent de l'inflation grève nos exportations et favorise les importations.

J'ai demandé récemment à l'administrateur de l'Association canadienne des fabricants de pâte de bois et de papier combien l'escompte coûte à cette industrie. Environ 35 millions par an, m'a-t-il répondu. Eh bien, s'il en est ainsi, en comptant toutes les autres exportations, l'escompte doit coûter aux exportateurs plus de 100 millions par an et au gouvernement plusieurs millions en impôts. Si ces 100 millions étaient économisés, ils représenteraient un actif au bilan des compagnies d'exportation et le gouvernement recevrait la moitié de cette somme en impôts. Ce n'est pas le commerce des marchandises qui cause l'inflation de notre dollar, mais bien ces grosses transactions relatives à la dette. Je ne vois pas pourquoi le financement de notre dette garantie par obligations ne peut pas se faire au sein de notre pays. Si l'on tient compte de son étendue, le Canada est un des plus riches pays du monde. Nous l'avons démontré pendant la guerre, alors que nous en avons nous-même financé le coût jusqu'à concurrence de 5 milliards de dollars et que nous avons prêté ou donné à nos alliés un montant semblable.

Si nous continuons d'agir de la sorte, c'est-à-dire si nous permettons au taux d'intérêt de monter et obligeons les gouvernements à emprunter dans un pays étranger pour maintenir leurs services ordinaires, causant ainsi inutilement l'inflation de notre dollar, il nous faudra un jour régler nos comptes.

Notre pays dépend plus de ses exportations que n'importe quel autre pays que je connaisse. Ainsi, nous dépendons de nos exportations jusqu'à concurrence de 25 p. 100, l'Angleterre, 17 p. 100 et les États-Unis, 6 p. 100. Les exportations constituent le flot nourricier et l'une des pierres angulaires de notre économie. La concurrence devient de plus en plus vive chaque mois dans le commerce d'exportation. Nous devons maintenant faire face au Marché commun européen et, si notre commerce d'exportation diminue, ce que je crains, la principale responsabilité retombera sur la Banque du Canada dont le régime des taux d'intérêt élevés, régime peu sage et à courte vue, a causé l'inflation de notre dollar en en faisant le serviteur des emprunts à l'étranger au lieu de lui garder sa valeur normale; il servirait alors notre commerce d'exportation d'une façon efficace comme il se doit, de sorte que nos sociétés d'exportation pourraient faire face à la concurrence en étant placées sur un même pied de justice et d'égalité que leurs concurrents à travers le monde.

J'ai tâché de vous exposer plusieurs des éléments qui contribuent à l'inflation et à la hausse des prix, d'après mon expérience et l'étude que j'en ai faite. On peut remédier assez facilement à certaines de ces causes; le remède apporterait à l'économie de notre pays des avantages à longue portée. Il sera plus difficile d'apporter des remèdes à d'autres causes.

J'ignore si j'ai bien réussi à me faire comprendre; j'ose le croire. Je me prononce en faveur du projet de résolution.

**L'honorable Fred A. McGrand:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de formuler de nombreuses observations sur l'inflation, ses causes et ses remèdes. Il n'y a pas unanimité d'opinion au Sénat ni chez les gens de notre pays en ce qui concerne la question de l'inflation et de ses mauvais effets sur l'économie de notre pays.

Le 14 avril, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit au Sénat:

> J'ai encore peine à établir une distinction entre "la croissance naturelle" et ce nouvel état de choses qu'on appelle l'inflation.

Il n'a laissé subsister aucun doute dans l'esprit des sénateurs qu'il s'opposait à ce qu'un comité sénatorial étudie la question de l'inflation; les sénateurs nommés depuis 1957 et qui ont commenté la motion partagent son avis.

Je ne vois pas que l'adoption de la motion présentée par le sénateur Wall et appuyée par le sénateur Leonard doive nécessairement diviser le Sénat suivant la ligne de démarcation des partis. Le prestige du comité sénatorial des finances en serait accru s'il était autorisé à y inviter quiconque au Canada pourrait le renseigner sur l'existence, le degré ou la menace d'inflation. Une telle enquête, à mon sens, ne devrait donner lieu à aucun parti pris politique.

Tandis que certains, au sein du Parlement ou à l'extérieur, affirment qu'il n'y a pas d'inflation, ou nie le danger de l'inflation actuelle, des millliers de Canadiens, parmi lesquels on compte certains des esprits les plus indépendants et les mieux informés, voient en l'inflation un mal inutile et considèrent l'inflation, le chômage et le relèvement des impôts comme un triple fléau. Le cultivateur de l'Ouest qui ne peut écouler son blé; son confrère des provinces Maritimes qui ne peut expédier ses produits jusqu'aux débouchés du Canada central à cause du tarif-marchandises exorbitant;

l'ouvrier qui craint de perdre son emploi; le fonctionnaire dont le traitement n'a pas augmenté de pair avec le coût de la vie; le retraité à revenu fixe dont le chèque mensuel ne suffit plus à ses dépenses courantes; le fabricant qui ne peut lancer ses produits sur le marché mondial à cause de ses frais de production élevés,—tous ces gens savent fort bien qu'il y a quelque chose qui cloche, qu'on appelle cela de l'inflation ou autre chose.

Il semble bien que le terme "inflation",—comme le terme "rhumatisme" au début du siècle,—couvre une multitude de maux. Il n'est peut-être pas aisé d'établir la distinction entre la croissance naturelle et l'inflation. Il n'est pas toujours facile, non plus, de distinguer dans le corps humain la croissance normale d'une excroissance maligne. L'excroissance maligne envahit et détruit la fonction des tissus normaux. L'inflation elle aussi envahit et détruit la croissance normale de l'industrie.

La croissance normale se poursuit chaque jour. Il a fallu longtemps pour passer de la voiture hippomobile à l'automobile, des routes de terre aux grandes routes pavées et des machines actionnées par des chevaux au matériel mécanisé.

Au temps des petits salaires, des prix agricoles peu élevés, des taxes immobilières minimes et des impôts sur le revenu inexistants, les cultivateurs ne marchaient pas sur Ottawa, les ouvriers ne se mettaient pas en grève comme aujourd'hui. Les fonctionnaires ne revendiquaient pas le droit aux négociations collectives avec l'État. Le dollar du consommateur servait surtout à la nourriture, au vêtement et au logement, car l'instruction, les soins médicaux et les divertissements ne coûtaient pas cher.

Les hôpitaux n'avaient que peu de laboratoires et d'installations de radiologie, mais il en coûtait seulement quelques dollars par jour pour se faire soigner et chacun pouvait subvenir à ses propres besoins. A l'heure actuelle, en vertu du programme de participation gouvernementale, les frais sont de $18 à $20 par jour. Si nous finissons par obtenir la semaine de travail de 30 heures, les frais d'hospitalisation atteindront $30 par jour, et l'on demandera au contribuable de fournir davantage.

Je reconnais, avec l'honorable leader du gouvernement, qu'il est difficile de distinguer entre la croissance naturelle et l'inflation, soit d'établir une distinction entre l'adoption de méthodes naturelles et normales en vue d'élever le niveau de vie et la mise en vigueur de méthodes inutiles et coûteuses qui font monter le coût de la vie et c'est justement pour établir cette distinction qu'une enquête s'impose, comme le propose la motion à l'étude.

Nous devons établir une distinction entre un niveau de vie élevé et un niveau de vie coûteux. Un niveau de vie élevé ne signifie pas qu'il faille retrouver deux voitures dans chaque garage et un film mettant le crime à l'évidence à l'écran de tous les appareils de télévision. Y a-t-il trop de services inutiles qui font dépenser trop d'argent au consommateur? Une étude de cette situation aiderait à établir la distinction entre la croissance normale des services et la croissance inflationiste. Personne, sans doute, ne s'opposerait à ce qu'on fasse une étude approfondie de ce que les gens appellent "l'inflation", à défaut d'un terme plus descriptif.

L'inflation existe ou n'existe pas. Si elle existe, à quel point nous menace-t-elle? Avant de proposer des remèdes, il faut rechercher les causes et les identifier. Dans quelle proportion le revenu du consommateur sert-il à acquitter une publicité inutile pour un produit plus ou moins insignifiant? Dans quelle proportion notre revenu sert-il à encourager certains spectacles de télévision qui sont même plus dangereux que l'inflation?

Il a toujours été coûteux de vouloir singer le voisin. Un pays qui, comme le Canada, doit exporter son minerai parce que le coût élevé de sa production écarte ses produits des marchés internationaux n'est pas en mesure de modeler son mode de vie sur celui des États-Unis. A cet égard, le rapport Clark confirme mon assertion.

Je reconnais, avec le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Choquette), qu'il sera difficile de faire comparaître des fonctionnaires supérieurs devant le comité. Ce sont eux qui ont déjà joué le rôle de conseillers auprès du gouvernement. Ils hésiteraient à présenter au comité un autre rapport confidentiel qu'ils auraient déjà présenté au gouvernement, et qui, encore une fois, serait considéré comme un rapport secret. Je suis certain qu'aucun membre de cette Chambre ne désire avoir recours de nouveau à un stratagème aussi peu parlementaire que celui-là.

J'aimerais savoir pourquoi les honorables sénateurs s'opposent à ce qu'on fasse une enquête sur ce qu'on appelle l'inflation. Ils doivent reconnaître que tout n'est pas pour le mieux dans la situation économique du Canada. Dans cette enceinte, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) parle au nom du gouvernement. Quand il a exprimé sa désapprobation au sujet de l'enquête proposée parlait-il au nom du gouvernement ou n'exprimait-il que sa propre opinion? Si le gouvernement canadien a un autre projet à l'esprit le public canadien veut en être mis au courant.

Une certaine agitation s'est manifestée dans plus d'une province. A Terre-Neuve, le conflit qui opposait les travailleurs et les compagnies de production de papier a obligé le gouvernement provincial à mettre sur pied une législation ouvrière très sévère. Les travailleurs ont exigé du gouvernement fédéral qu'il s'oppose à cette législation. Le gouvernement de Terre-Neuve a demandé au gouvernement fédéral d'étudier les demandes des ouvriers et des patrons, puis de se prononcer sur la valeur de la législation. La solution du gouvernement fédéral fut de laisser tous les esprits se calmer pendant un certain temps. Le différend entre les compagnies de production de papier et les travailleurs n'est pas encore réglé. Le public n'est pas mis au courant de tous les faits qui ont obligé le gouvernement provincial à rédiger cette législation, aussi sévère qu'elle puisse sembler.

Le public veut connaître la raison pour laquelle nous avons beaucoup de chômage et de l'inflation. Les travailleurs essayent de se dégager de l'étreinte qu'ils subissent du fait du coût plus élevé de la vie en demandant de plus gros salaires. Ils veulent assurer la sécurité de leur emploi en freinant l'essor de l'automatisation. Les industriels pensent que des salaires plus élevés entraîneront la hausse des prix et accroîtront le chômage. Entretemps les produits canadiens sont éliminés des marchés mondiaux et ne peuvent faire face à la concurrence sur le marché canadien des produits européens d'aussi bonne qualité mais revenant moins cher. Le public veut être renseigné et a droit à l'être.

Une période pendant laquelle les esprits se calmeront représente peut-être une solution pour quelqu'un qui a des visions. Les roues de l'industrie ont déjà ralenti et une partie de la main-d'œuvre canadienne a été mise a pied. Une telle façon de procéder ne répondra pas à la demande des Canadiens qui veulent obtenir plus de renseignements sur la situation de l'industrie canadienne. Ils veulent savoir la différence entre la croissance naturelle et l'inflation.

Nous nous rendons compte que le Canada est un grands pays, si nous considérons ses ressources naturelles, mais dont la population est relativement petite. Le Nord canadien renferme des ressources minérales inutilisées. On a aménagé et l'on aménage encore des chemins de fer pour acheminer le minerai de fer depuis le Labrador vers les aciéries des États-Unis et de l'Europe. On ne saurait développer les virtualités industrielles du Canada si les frais élevés de production empêchent l'écoulement de ses produits sur les marchés internationaux. Il est très difficile de faire concurrence aux Américains.

Pour faire face à la menace de l'inflation et à tous les éléments qui contribuent à la favoriser, il faudrait qu'un organisme nommé par le gouvernement mène une enquête complète et approfondie sur ce sujet. Le Sénat étudie de nouveau toutes les mesures législatives adoptées par la Chambre des communes, mais son autorité ne s'arrête pas là. Il y a quelques années, il a mené une enquête sur le commerce des stupéfiants; il y a trois ans, à la demande du gouvernement, il a entrepris une étude sur l'utilisation des terres au Canada. Il est autorisé à présenter des mesures législatives; il doit avoir le droit de s'enquérir de tout danger qui menace le bien-être de la nation canadienne. Cette enquête devrait rallier l'appui du gouvernement. Les membres de la Chambre des communes sont surchargés de responsabilités; le Sénat a le temps et la compétence voulus pour entreprendre ce travail dans l'intérêt des Canadiens. Quelle plus grande fin pourrait-il servir?

(Sur la motion de l'honorable M. Monette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 22 avril 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson,** au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 199 à 214 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"LUTHERAN CHURCH IN CANADA"—RAPPORT DU COMITÉ PROPOSANT DES AMENDEMENTS

**L'honorable Harold Connolly,** président suppléant du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill S-18.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 avril 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-18 constituant en société *The Lutheran Church in Canada*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 17: Retrancher l'expression "The Lutheran Church in Canada" et y substituer les mots "Lutheran Church—Canada".

2. Titre. Retrancher l'expression "The Lutheran Church in Canada" et y substituer les mots: la "Lutheran Church—Canada".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements.

**L'honorable M. Reid:** A la prochaine séance.

## SALLE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, ayant pendant la fin de semaine visité la salle des Communes, j'ai constaté avec peine le mauvais état du tapis vert qui recouvre le parquet; il est tout usé et très souillé. Je demande au gouverneur de voir à ce que la salle des Communes soit aussi bien entretenue que celle du Sénat et qu'un nouveau tapis vert y soit posé le plus tôt possible.

**Son Honneur le Président:** Je prie le sénateur de bien vouloir parler de "l'autre endroit".

**L'honorable M. Pouliot:** Oui, monsieur le Président, mais certains pourraient ne pas comprendre.

J'ai remarqué aussi que la barre de laiton *brass railing* à l'autre endroit ne reluisait pas. Cela pourrait créer une mauvaise impression chez d'innombrables visiteurs.

**L'honorable M. Dupuis:** Et les galonnards *brass hats?*

**L'honorable M. Pouliot:** Ils ne sont pas dans cet édifice.

## L'INFLATION

REPRISE DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ DES FINANCES D'ÉTUDIER LA QUESTION

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, je demande l'autorisation de consigner tantôt au compte rendu un tableau. J'en ai préparé plusieurs exemplaires qui sont à la disposition des honorables sénateurs qui désireraient en suivre la lecture. Il comprend des chiffres provenant d'un autre tableau consigné au hansard par un préopinant et deux colonnes de chiffres que j'ai moi-même ajoutées.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander à l'honorable sénateur à quoi ce tableau a trait?

**L'honorable M. Monette:** Au tableau qui a été présenté par le motionnaire (l'honorable M. Wall) et qui figure à la page 250 du hansard du 25 février.

**L'honorable M. Reid:** Quelles sont les sources des renseignements que renferme ce tableau?

**L'honorable M. Monette:** J'y arriverai plus tard. Le tableau que je vais consigner comprend cinq colonnes. Trois d'entre elles ne sont qu'une reproduction d'un tableau déjà consigné et les deux autres comprennent des calculs que j'ai établis en m'inspirant des chiffres du présent tableau.

Honorables sénateurs, j'avais l'intention de dire quelques mots en français, mais je les ai fait traduire en anglais et peut-être économiserions-nous du temps si je m'exprimais uniquement en cette langue.

Avant de me résoudre à participer à ce débat, j'ai longuement hésité. Tout d'abord, je ne me prends pas pour un économiste. Et puis, les données et conclusions des experts

sur le problème sont tellement changeantes et douteuses, divergentes à l'extrême! Aussi, je m'excuse d'avance de ce qui, dans mes remarques, pourra paraître inacceptable ou pourrait faire injure à l'intelligence des honorables sénateurs. Au surplus, dans cette matière, presque tout est relatif et incertain, presque toutes les conclusions des économistes, comme celles des hommes d'affaires, sont discutées.

Pourtant, un certain motif m'a porté à prendre la parole à propos de cette motion. A l'instar de bien d'autres, j'ai longtemps pensé qu'à la fin de ce débat on ne réclamerait pas qu'un comité permanent du Sénat entreprenne une seconde étude de la question de l'inflation après que le Sénat tout entier l'eut traitée à fond. De fait, il semble que dans cette salle, au cours des séances plénières du Sénat, nous ayons étudié et nous continuons à étudier aussi à fond et aussi complètement que possible tous les aspects de la question. Nous avons eu un long débat qui a duré près de deux mois, il a été brillant et certainement très fructueux car de nombreux sénateurs ont acquis une longue expérience dans maints domaines des affaires et ils sont très au courant des faits et des aspects réels de l'économie appliquée. Je dirais qu'ils sont même très au courant des conclusions théoriques et dogmatiques fascinantes, mais toujours changeantes des auteurs d'ouvrages sur l'économie.

Je profite de l'occasion pour féliciter les membres de cette Chambre, surtout à cause de la haute considération que les honorables sénateurs qui ont participé au débat sur cette question nous ont méritée et qu'ils continuent de faire rejaillir sur nous.

Mais le comité des finances pourrait-il nous communiquer des opinions plus compétentes et plus éclairées que celles qui ont été si brillamment exposées par nos honorables collègues en cette enceinte, bien qu'ils puissent tirer des conclusions différentes? M'est avis qu'une telle reprise de l'enquête serait superflue, du moins pour le moment. Toutefois, étant donné qu'un grand nombre de nos collègues persistent à rechercher une autorité qui puisse (soit dit sans blesser personne) confirmer la leur, il m'incombe de prendre ma part de responsabilité dans ce débat.

L'inflation, on le prétend, est une science. Mais cette science, comme l'économie généralement, est bien incertaine. Elle repose quasi exclusivement sur l'enchaînement de faits et des événements futurs, innombrables et complexes, toujours changeants, toujours mouvants, suivant des directions irrégulières, capricieuses et inattendues, et à une vitesse souvent déconcertante.

Et tout cela dans un monde, lui-même toujours en mouvement, où toutes les nations de la terre se heurtent de plus en plus, dans leurs ambitions ou intérêts opposés, avec toutes leurs convoitises et leurs haines, aboutissant à ces guerres, devenues mondiales, qui laissent toutes après elles le bouleversement dans les États, des misères incroyables pour certains peuples, et l'incertitude de l'économie universelle.

Aucune rubrique ne saurait mieux marquer ce caractère toujours mouvant et incertain des tendances économiques mondiales, que la devise assignée par Jules Vernes à son sous-marin imaginaire et prophétique, le *Nautilus*: *Mobilis in mobili*—mobile dans l'élément mobile.

Avec cette différence, cependant, que, dans les flots mouvants de la mer, le nautonier expert peut toujours connaître l'endroit précis des écueils et récifs de tous genres, des Maelstroms et autres gouffres extrêmement dangereux.

Mais, quant aux économistes, ils n'ont pu nous prémunir contre les ambitions du Kaiser, ni les guet-apens félins de Staline, ni les tendances maniaques du Fuehrer.

Et aujourd'hui, qui donnera aux nations de l'Ouest la prescience nécessaire pour prendre les décisions qu'il faut, dans les conférences et relations si impondérables et si dangereuses que le prochain avenir nous réserve avec le monde communiste, et les chefs aux décisions imprévisibles.

Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a proposé:

> Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada,... et de faire rapport de temps à autre.

Cette proposition est d'une vaste portée et a trait à un sujet fort complexe, étant donné que le mot "inflation" n'est pas défini ni précisé d'aucune façon. Mettons, toutefois, que le mot ne soit employé que dans son acception financière. Même dans ce sens, il pourrait s'appliquer à toute sorte d'actifs, de ressources, de produits, de revenus et de crédits, de même qu'à toute sorte de dettes, de dépenses publiques, d'engagements et d'impôts, et même au budget. Il pourrait encore s'appliquer à l'aspect plus particulier de la monnaie, c'est-à-dire à tout ce qui, de près ou de loin, touche à l'argent ou à la monnaie. Il comprendrait alors l'inflation des prix et celle des salaires, y compris leur mouvement progressif en spirale, ce qui entraînerait l'inflation des sommes d'argent ou d'autre monnaie nécessaires pour subvenir à de tels relèvements de prix et de salaires. Le mot s'appliquerait également à l'inflation du pouvoir d'achat, c'est-à-dire, à mon sens, à l'augmentation des revenus disponibles pour l'achat des biens de consommation.

Dans son sens le plus étroit l'inflation atteint les moyens qui servent aux échanges

la monnaie sous toutes ses formes, le papier-monnaie et les autres devises que nous employons tous les jours dans nos transactions. Elle pourrait aussi atteindre le montant global de nos valeurs monétaires,—y compris tous les moyens par lesquels on transige, même les plus conventionnels, particulièrement les dépôts dans les banques, les caisses nationales d'économie, ou autres institutions du genre, de même que les dépôts sous diverses formes pourvu qu'ils permettent les paiements par chèques, par virements de fonds ou autres méthodes comptables.

Je termine ainsi mes commentaires sur ce sujet, même si la question de l'inflation renferme bien d'autres aspects. Une étude de l'inflation ou simplement "de la menace d'inflation" comme le comporte la motion, occasionnerait la discussion directe ou indirecte de plusieurs questions d'ordre économique qui se rapporteraient en fin de compte au budget dont la Chambre des communes est actuellement saisie. Je n'entends pas par là que nous n'ayons pas le droit de discuter les questions que l'autre endroit étudie actuellement, mais je mentionne simplement ce qui me semble inconvenant au moment où le budget fait l'objet d'une étude.

En présentant sa motion, l'honorable sénateur junior de Winnipeg a mentionné et a consigné au compte rendu un tableau qu'il a préparé et qu'il décrit dans les termes que voici:

...pour indiquer dans quelle mesure les relèvements annuels des prix se traduisent dans notre produit national brut, lorsqu'ils sont étudiés en regard du dollar constant de 1949.

Il a déclaré que les chiffres que renferme son tableau proviennent du Bureau fédéral de la statistique. Personne,—loin de moi cette idée,—ne doute le moindrement de la véracité de cette déclaration de l'honorable sénateur.

Nous avons au tableau qui figure à la page 250 du compte rendu du 25 février dernier un exposé clair et concis de la portée de ces chiffres. On y trouve, pour chacune des années allant de 1949 à 1958 inclusivement et dans des colonnes distinctes, le montant global du produit national brut du Canada exprimé en dollars courants et en dollars constants, puis, dans la troisième colonne, la majoration annuelle de cette valeur en dollars courants par rapport aux dollars constants. Cette troisième colonne s'intitule "Montant de la majoration des prix que comporte le P.N.B.". Sans vouloir trouver à redire, il me semble qu'on aurait pu tout aussi bien l'intituler: "Écart de valeur entre le dollar courant et le dollar constant".

Le tableau indique également que les chiffres, énumérés en milliers, représentent des millions de dollars.

Je n'ai pas l'intention de contester l'exactitude de ces chiffres. Mais le tableau ne comporte pas d'autre colonne nous indiquant le montant de l'augmentation ou de la diminution enregistrée chaque année, relativement à cet écart entre la valeur courante et la valeur constante. Pour faciliter la discussion, je demande la permission de consigner au compte rendu,—permission qui m'a été accordée dès le début de mes observations, sauf erreur,—un nouveau tableau reproduisant entièrement celui qu'avait déposé le sénateur junior de Winnipeg, et auquel j'ai ajouté une quatrième colonne, énumérant l'augmentation ou la diminution pour chaque année de cet écart annuel entre la valeur exprimée en dollars courants et en dollars constants. J'y ai ajouté une cinquième colonne indiquant le pourcentage de l'augmentation survenue d'année en année à l'égard de cet écart dans la valeur du dollar constant de 1949.

---

(Le tableau primitif a déjà été déposé.)

| Année | P.N.B. en dollars courants | P.N.B. en dollars constants de 1949 | Montant de la majoration des prix que comporte le P.N.B. | (Quatrième colonne ajoutée) Différence entre la majoration et celle de l'année précédente | (Cinquième colonne ajoutée) Pourcentage de la majoration annuelle des prix comparativement au dollar constant de 1949 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | (en millions de dollars) | | | |
| 1949 ..... | $16,343 | $16,343 | | | |
| 1950 ..... | 18,006 | 17,471 | $ 535 | non indiquée | plus de 3 % |
| 1951 ..... | 21,170 | 18,547 | 2,623 | $2,088 | plus de 14 % |
| 1952 ..... | 23,995 | 20,027 | 3,968 | 1,345 | plus de 19 % |
| 1953 ..... | 25,020 | 20,794 | 4,226 | 258 | plus de 20 % |
| 1954 ..... | 24,871 | 20,186 | 4,685 | 459 | plus de 23.2% |
| 1955 ..... | 27,070 | 21,961 | 5,109 | 424 | plus de 23.2% |
| 1956 ..... | 30,182 | 23,594 | 6,588 | 1,479 | 27.5% |
| 1957 ..... | 31,443 | 23,558 | 7,885 | 1,297 | plus de 33.2% |
| 1958 ..... | 32,900 | 23,746* | 9,154* | 1,269 | plus de 34.4% |
| Total de neuf années ..... | | | | | $44,773,000,000.00 |
| Montant de la majoration annuelle moyenne des prix que comporte le P.N.B. | | | | | $ 4,974,777,777.77 |

*Estimation provisoire fondée sur les données pour 11 mois.

Comme les honorables sénateurs le verront, le premier tableau consigné au hansard par l'honorable sénateur, à la page 250, donne la valeur totale pour 1949, considérée comme année de base, du produit national brut, soit 16,343 millions en dollars constants, somme qui représente également le chiffre pour cette année-là en dollars courants.

La valeur totale du produit national brut pour l'année 1950 est de 18,006 millions en dollars courants contre 17,471 millions en dollars constants de 1949.

Les honorables sénateurs remarqueront que les années et les trois premières colonnes de chiffres de ce tableau sont empruntées au premier tableau consigné. Puis dans la quatrième colonne, j'indique la différence entre les chiffres de chaque année de la troisième colonne, cette troisième colonne donnant les chiffres relatifs à l'augmentation annuelle, de 1950 à 1958, de la valeur du produit national brut; cette augmentation représente la différence entre la valeur exprimée en dollars courants, comme dans la première colonne, et la valeur exprimée en dollars constants de 1949, comme dans la seconde colonne. En 1950, cette dernière différence représentait 535 millions. En 1951, la différence entre le chiffre en dollars courants, 21,170 millions de dollars et le chiffre en dollars constants, 18,547 millions, représentait 2,623 millions de dollars comme on le voit dans la troisième colonne. De même, pour 1952, le produit national brut est de 23,995 millions en dollars courants et de 20,027 millions en dollars constants de 1949; on verra que la différence est de 3,968 millions de dollars.

Honorables sénateurs, vous verrez que, d'après la quatrième colonne, pour 1951, j'indique le chiffre de 2,088 millions, qui représente la différence entre le produit national brut qui s'établissait à 535 millions en 1950 et celui de 1951 qui se chiffrait par 2,623 millions. La colonne 4 indique l'augmentation annuelle de l'écart entre les dollars courants et les dollars constants, comparativement à chaque année précédente. Par exemple en 1952, cela représentait 1,345 millions de dollars, en 1953, 258 millions et ainsi de suite jusqu'en 1956, année au cours de laquelle la différence a atteint 1,479 millions de dollars.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur pourrait-il expliquer la signification des expressions "dollars constants" et "dollars courants"?

**L'honorable M. Monette:** Le "dollar constant" est arbitrairement déterminé de temps à autre. Par exemple, le dollar constant utilisé ici est la valeur d'achat de 100 cents au cours de l'année 1949. Puis, si au cours d'une année qui suit on assiste à une diminution de la valeur d'achat du dollar, l'expression "dollar courant" s'applique aux dollars dépréciés dont il faudra un plus grand nombre pour se procurer un produit donné qu'il n'en fallait pour se le procurer en 1949.

Les renseignements sont donnés ici en dollars constants pour ce qui est de la valeur du produit national brut, puis en dollars courants, et le coût supplémentaire en dollars courants est censé représenter l'inflation.

Pour en revenir à l'année 1956, il y a cette année-là une différence de 1,479 millions entre l'augmentation de la valeur du produit national brut cette année-là et celle de l'année précédente, l'augmentation de chaque année représentant la différence entre la valeur en dollars constants et la valeur en dollars courants.

En 1957, l'année suivante, l'ancien gouvernement fut chargé de la gestion des affaires pour les six premiers mois; il fut remplacé ensuite par une nouvelle administration. Abstraction faite du temps qu'il a fallu au nouveau gouvernement pour se mettre en branle en 1957, on peut dire que les deux administrations se sont partagé de façon égale la responsabilité des affaires pour cette année-là. Les données ayant trait à 1957 montrent que l'écart de valeur a été réduit à 1,297 millions de dollars. En 1958, nouvelle réduction à 1,269 millions.

Les honorables sénateurs constateront que, par rapport aux augmentations annuelles, il y a eu au début un écart considérable de 2,088 millions de dollars, lequel a été réduit peu à peu. Puis, en 1956, année au cours de laquelle on a proposé en cette Chambre de mener une enquête complète et approfondie de l'inflation, l'écart a accusé une hausse vertigineuse, atteignant le montant de 1,479 millions. Il a baissé progressivement au cours des deux années suivantes.

Honorables sénateurs, ce tableau représente un calcul des résultats des dernières années et, à moins qu'une erreur d'écritures ne se soit glissée (Je l'ai cependant vérifié à plusieurs reprises), les données qu'il fournit sont exactes. Comme je l'ai signalé, le calcul repose sur les données qu'a présentées le sénateur dont nous étudions la motion en ce moment (l'honorable M. Wall). A mon avis, la conclusion que permet de tirer la quatrième colonne du tableau n'est peut-être pas la meilleure conclusion, mais elle est éloquente.

La cinquième colonne donne le pourcentage des majorations annuelles des prix exprimées en dollars courants par rapport au dollar constant de 1949. L'augmentation tient compte de la valeur du dollar en 1949, qui

représente 100c., et est exprimée en pourcentage dans la cinquième colonne. Celle-ci indique que la valeur du dollar de 1949 a augmenté de 3c. en 1950 pour s'établir à $1.03 En 1951 survînt une brusque augmentation de plus de 14 p. 100, ce qui signifie qu'il fallait un peu plus de $1.14 pour égaler la valeur du dollar constant de deux années auparavant. En 1952, on enregistra une augmentation analogue qui porta à $1.19 environ la valeur du dollar constant de 1949.

**L'honorable M. Aseltine:** Quelle était l'augmentation en 1951?

**L'honorable M. Monette:** Elle était de 14 p. 100 en 1951 et de 19 p. 100 en 1952, ce qui portait la valeur du dollar constant de 1949 à $1.19.

Il y a eu augmentation semblable au cours des années suivantes. En 1953, la valeur du dollar constant de 1949 a été accrue artificiellement, si l'expression est juste, à $1.20. En 1954, de même qu'en 1955, elle fut portée à $1.232. En 1956, elle était de $1.275 et, en 1957, l'augmentation dépassait 33 p. 100, de sorte que le dollar constant de 1949 valait $1.33. Enfin, en 1958, l'augmentation avait atteint 34.4 p. 100, soit un peu plus d'un point de plus que l'année précédente; aussi, le dollar constant de 1949 équivalait-il à $1.34 l'an dernier.

Cette dernière colonne, où figurent les pourcentages, montre l'augmentation réelle, c'est-à-dire l'inflation du dollar de 1949.

L'honorable sénateur junior de Winnipeg a résumé les résultats généraux de son tableau en trois colonnes à l'égard de toutes ces années, et ces écarts de valeur sont indiqués en dollars courants et en dollars constants. Il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 250 du hansard:

Les honorables sénateurs verront que selon les prévisions le produit national brut pour 1958 aurait atteint 32.9 milliards de dollars, exprimé en dollars courants...

Très bien. Il s'agissait de prévisions; car au moment où ce tableau a été préparé, quelques mois devaient s'écouler avant la fin de l'année 1958. Je l'ai vérifié et au lieu de 32.9 milliards, c'est 32.2 milliards; ce montant, converti en dollars constants de 1949, constitue la base de notre indice des prix au consommateur.

L'honorable sénateur a parlé de l'indice des prix au consommateur, puis il a ajouté:

...notre produit national brut pour 1958 n'est plus que de 23,746 millions. En soustrayant l'un de ces montants de l'autre, on constate que la majoration des prix que comportait notre produit national brut en 1958 a atteint 9,154 millions.

Il s'agit d'une seule année, soit 1958. Puis il a poursuivi:

En additionnant ces différences inflationnistes des coûts de production pour les 9 dernières années, on obtient la somme vertigineuse de presque 45 milliards. La moyenne de la majoration annuelle des prix que comporte notre produit national brut atteint presque 5 milliards de dollars.

Je ne conteste pas la valeur des chiffres, mais j'aimerais respectueusement les commenter. Dans ses observations, le sénateur a réuni avec exactitude sous un seul montant, le total pour l'année 1958 de ce qu'il a appelé la majoration étonnante des prix de revient que comporte le montant estimatif de notre produit national brut pour 1958, laquelle s'établit à 9,154 millions de dollars. Mais il a négligé de mentionner ou de qualifier d'étonnante ou d'ordinaire la majoration des prix de revient que comportait le montant estimatif de notre produit national brut pour chacune des années antérieures qui figurent dans son tableau. Cependant, il nous a donné, pour les neuf dernières années, le total de ces écarts de prix inflationnistes, montant qui s'élève à la somme effarante de près de 45 milliards, ce qui représente, a-t-il dit, une majoration moyenne des prix, incluse dans le produit national brut, de près de 5 milliards par an.

L'honorable motionnaire a ensuite poursuivi:

Il est une question qui nous harcelle tous: qui a supporté la principale partie du fardeau financier que représente ce montant d'inflation partielle que comporte notre produit national brut? Et qui doit essayer de trouver l'antidote et tenter le premier de venir à bout de l'inflation, le plus insidieux des impôts, sinon le Parlement du Canada?

Je réponds sans tarder à cette question. Ce ne sera peut-être pas le Parlement, mais c'est le gouvernement qui s'efforcera de trouver l'antidote et de juguler l'inflation, au moyen de mesures législatives dont sera saisi le Parlement et que les deux Chambres seront appelées à étudier.

Il a ajouté:

L'inflation est insidieuse...

Il avait déjà qualifié l'inflation "du plus insidieux de tous les impôts".

L'inflation est insidieuse parce que, tout en donnant plus de dollars à certains, pas tous d'ailleurs, elle avilit subrepticement la valeur de chacun de ces dollars; elle est insidieuse parce qu'elle ne répand pas ces dollars supplémentaires de façon égale.

J'interromps la citation pour signaler que c'est sur le marché régulier que les gens achètent des denrées avec des dollars dont la valeur a fléchi. Les moins fortunés se voient parfois contraints de diminuer leurs achats.

L'honorable sénateur ajoutait:

C'est une technique insidieuse qui consiste à voler littéralement de l'argent sans qu'on ait à

identifier les victimes ou à montrer du doigt ceux qui en profitent de crainte de se compromettre. Les possesseurs de comptes d'épargne, d'obligations, de retraites, de rentes et de polices d'assurances deviennent systématiquement et inexorablement les victimes. Seuls profitent de ces nouveaux dollars ceux qui sont organisés ou influents, ceux qui s'y connaissent et, bien entendu, les gouvernements. Certainement, ils en profitent, sciemment ou non, mais aux dépens des concitoyens plus faibles qui ne peuvent pas faire valoir leurs justes revendications afin d'obtenir une part équitable de ce produit national artificiellement accru.

Ces paroles, si éloquentes soient-elles sont bien pesées. Mais, honorables sénateurs, je crois que la définition de cette prétendue inflation: "la plus insidieuse de toutes les taxes... une technique insidieuse qui consiste à voler littéralement de l'argent sans qu'on ait à identifier les victimes ou à montrer du doigt ceux qui en profitent de crainte de se compromettre", est peut-être injustifiée, —je crois pouvoir le dire en toute déférence, —car l'inflation dont il est question est considérée par de nombreuses personnes comme représentant la hausse normale des prix par rapport au produit national brut de chaque année; or les prix montent non pas depuis 1949 seulement mais depuis 1938 et même longtemps avant cela. Il s'agit, du moins dans une certaine mesure, d'un processus naturel de l'avis de nombreux économistes et hommes d'affaires. C'est le développement naturel dont a parlé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) dans son discours, l'autre jour.

On ne peut rien trouver dans le discours du motionnaire qui puisse soutenir l'assertion selon laquelle il existe "une technique qui consiste littéralement à voler de l'argent" au sujet de cet accroissement annuel de l'écart entre la valeur réelle d'achat du dollar et sa valeur en 1949. Il n'a pas dit que d'aucuns au sein du gouvernement ou en dehors aient refusé, pour employer ses propres termes, "d'identifier les victimes ou de montrer du doigt ceux qui en profitent", de crainte de se compromettre. Il ne semble pas non plus qu'il ait raison d'accuser: "ceux qui sont organisés ou influents ou ceux qui s'y connaissent, et, bien entendu, le gouvernement... qui certainement en profitent sciemment ou non, mais aux dépens des concitoyens plus faibles qui ne peuvent pas faire valoir leur justes revendications afin d'obtenir une part équitable de ce produit national artificiellement accru".

De plus, comme nous le verrons, le contenu de ces remarques se retournera contre ceux qui, avant 1957, auraient refusé de faire de telles identifications, de crainte de se compromettre.

J'invite maintenant les honorables sénateurs à jeter un coup d'œil sur la quatrième colonne ajoutée au tableau que j'ai consigné au compte rendu. On a fait allusion au dollar constant de 1949 et, à certains endroits, à l'indice du coût de la vie. Ces deux bases de calcul différentes donnent des résultats différents. Si en se fondant sur le tableau on calcule l'augmentation annuelle du coût de la vie par rapport à l'augmentation annuelle du produit national, on trouvera une différence entre les deux. C'est pour cette raison, même si je n'ai peut-être pas qualité pour le faire, que je voudrais commenter les renseignements que j'ai recueillis. J'ai résumé mes conclusions; si elles ne sont pas conformes à la réalité, je ne serai nullement offensé que l'on me reprenne.

De 1949 à 1958, l'indice des prix aux consommateurs a augmenté d'environ 25 p. 100, pour atteindre 125.1 en 1958. Durant la même période, l'augmentation des prix, en fonction du produit national brut, s'est élevée à un peu plus d'un tiers, c'est-à-dire, comme on le voit dans la cinquième colonne du tableau que je viens de déposer, 34.4 p. 100, portant l'indice à 134.4 p. 100.

La différence entre ces fluctuations de prix vient de ce que le produit national brut établit la valeur marchande de tous les biens et services produits par les résidents du Canada au cours d'une période donnée, tandis que l'indice du coût de la vie établit les prix des biens et services qu'une famille canadienne ordinaire achète normalement. Le calcul se fonde sur des bases quelque peu différentes. En d'autres termes, chacune des deux séries de prix est destinée à remplir une fonction précise et distincte. On voit donc que le principe sur lequel on se fonde pour déterminer le produit national brut est beaucoup plus large que celui qui sert à déterminer l'indice du coût de la vie. L'ensemble du produit national brut comprend la valeur marchande des biens et services produits non seulement à des fins de consommation, mais aussi à des fins d'immobilisation, pour l'exportation et pour l'utilisation par les gouvernements. L'indice du coût de la vie, d'autre part, se fonde surtout sur le prix de détail des biens et services achetés par les consommateurs.

Il importe aussi de remarquer que les fluctuations qui se produisent d'une année à l'autre dans l'indice du coût de la vie représentent les changements de prix d'une liste fixe de denrées et de services.

Cette liste fixe de denrées et de services comprend autant que possible les denrées et les services que doit se procurer la famille moyenne. D'une part, les changements survenus d'une année à l'autre dans le produit national brut ou les éléments qui le composent sont calculés en fonction de la production réelle de chaque année. Il se peut, par exemple, que la production des machines à

laver augmente de 20 p. 100 au cours d'une année et que le prix de cet article accuse une augmentation de 10 p. 100. Cette double augmentation aurait un effet assez considérable sur l'ensemble des fluctuations de prix que comporte le produit national brut. Cependant, elle aurait un effet relativement moins important sur l'indice du coût de la vie, qui serait uniquement touché par la hausse de 10 p. 100 des prix, étant donné que la quantité d'articles présumément achetés par une famille moyenne resterait inchangée. On peut donc supposer avec raison que les fluctuations de l'indice des prix au consommateurs reflètent avec plus de précision les répercussions qu'exercent les changements de prix sur l'homme moyen et sa famille, cet indice étant une compilation de données statistiques expressément destinée à indiquer la tendance des dépenses du consommateur.

A la lumière de ces explications, je vais maintenant comparer les données de quelques tableaux. J'ai obtenu des fonctionnaires du ministère des Finances un tableau qui a été je vous l'assure, minutieusement vérifié. Ce tableau révèle que l'indice des prix au consommateur en 1949 était de 100 points. A la fin de 1958, l'indice avait atteint 125.5 points. C'est d'une façon arbitraire qu'on a choisi l'indice de 1949 comme critère. Je constate qu'en 1939, l'indice des prix au consommateur s'établissait à 63.2. Au cours de la période de vingt ans qui s'étend de 1939 à 1958, l'indice des prix est passé de 63.2 à 125.5, soit une augmentation de 98 p. 100.

**L'honorable M. Vaillancourt:** En 1939, naturellement, ce n'était pas l'inflation qui sévissait, mais la déflation.

**L'honorable M. Monette:** J'ai obtenu un autre tableau qui indique la cote des changes du dollar américain par rapport au dollar canadien. Les données que renferme ce tableau montrent qu'en 1949 la valeur du dollar américain s'établissait à $1.03 par rapport au dollar canadien. En 1950, le dollar américain représentait $1.08 et, en 1951, $1.05. Par la suite, la valeur de notre dollar a commencé à monter. En 1952, le dollar des États-Unis représentait 98c. par rapport à celui de notre pays; en 1954, 97c.; en 1955 et en 1956, 98c.; en 1957, 96c. et, en 1958, 97c.

Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé au début de mes observations, le débat qui se déroule depuis deux mois sur la motion à l'étude constitue une enquête approfondie sur la question de l'inflation. A mon avis, adopter la motion dont nous sommes saisis équivaudrait à entreprendre une seconde enquête.

Permettez-moi de vous rappeler ce qui s'est produit en 1956. L'ancien gouvernement était alors au pouvoir. Au cours de la session qui a débuté le 10 janvier de cette année-là, le comité permanent des finances a reçu l'autorisation d'étudier les dépenses proposées dans le budget.

A la page 804 du compte rendu de 1956, les attributions du comité sont ainsi énoncées:

> Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions déposées au Parlement pour l'année budgétaire se terminant le 31 mars 1957, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires et qui doivent être présentés au Sénat;
>
> Qu'il ait le pouvoir de faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts dans leur effet sur les différents groupements de revenu, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication
>
> (1) des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que
>
> (2) des estimés de la production nationale brute,
>
> (3) du revenu national net,
>
> (4) des fluctuations de l'indice du coût de la vie, et
>
> (5) de leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année dont l'information est disponible, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen des prévisions; et que le comité fasse rapport de son examen de ces documents.
>
> Que ledit comité ait le pouvoir d'assigner des témoins et de requérir la production de dossiers et documents.

Le comité, dont feu le sénateur Hawkins était président, s'est réuni et a fait, à mon humble avis, une étude très complète, très sérieuse et très consciencieuse de la question. Il a fait rapport le 20 juin 1956 et, ainsi qu'en fait foi la page 808 du hansard, voici ce qu'on lit à l'article 8 intitulé "Inflation et marchés d'exportation":

> Votre comité a étudié le danger que représentent, pour les marchés d'exportation du Canada, les tendances inflationnistes, qui augmentent le coût de la production.
>
> Ce danger saute aux yeux. Nos chances de concurrence sur les marchés étrangers dépendent, en grande partie, du coût de nos produits, lequel, s'il est trop élevé, ne peut que nuire à l'exportation de nos produits.
>
> Votre comité croit qu'il faudrait examiner le prix de revient de tous nos produits, si nous désirons réprimer ces tendances inflationnistes, et si nous voulons sauvegarder nos précieux marchés d'exportation. Nous recommandons fortement que ce sujet soit étudié à fond au cours de la prochaine session du Parlement.

Il s'agit là d'une recommandation du comité des finances du Sénat qui a été adoptée à l'unanimité.

Qu'il me soit permis d'ajouter, entre parenthèses, que feu le sénateur Hawkins, pendant le peu de temps que je l'ai connu, m'a profondément impressionné tant par sa personnalité et son dévouement que par son intégrité.

Cette session du Parlement a été prorogée le 4 août 1956. La session suivante, au cours

de laquelle une enquête minutieuse devait être menée sur l'inflation, s'est ouverte le 8 janvier 1957 pour être prorogée le 12 avril suivant.

Sauf erreur, honorables sénateurs, cette enquête minutieuse, qui devait, selon la recommandation unanime du Sénat, porter particulièrement sur l'inflation et les marchés d'exportation et être menée par son comité spécial, n'a eu lieu ni durant la dernière partie de la session de 1956 ni au cours de toute la session de 1957. A ce propos, je veux faire une petite exception: le 26 juin 1956, un court débat eut lieu sur la motion tendant à l'adoption du rapport du comité par le Sénat et, à cette occasion, le président du comité, feu le sénateur Hawkins, a fait quelques commentaires sur la question de l'inflation sans la moindre intention de critiquer le gouvernement. Le chef de l'opposition de l'époque (l'honorable sénateur Haig) prononça aussi un discours. Ce discours ne portait non plus aucune critique du gouvernement.

Ainsi je répète que, d'après les chiffres que renferme mon tableau, on n'atteindrait aucun but pratique en menant une nouvelle enquête. Le Sénat poursuit une enquête depuis deux mois et il serait probablement inutile de charger un comité sénatorial de mener une autre enquête qui pourrait se prolonger durant plusieurs mois encore. Une telle enquête devrait forcément porter sur les conditions qui régnaient en 1956, au sujet desquelles nous avons déjà eu une enquête suivie d'un rapport. Il faudrait, en outre, étudier les conditions qui régnaient dans les années antérieures, de même que durant les années postérieures à 1956.

Si en 1957, le gouvernement alors au pouvoir n'a pas cru devoir mener une enquête, minutieuse ou non, cela signifie simplement qu'il n'a pas accepté la suggestion du Sénat. Je ne prétends pas qu'il soit inconstitutionnel ou antiparlementaire de discuter de cette question en cette Chambre, mais le fait demeure que le gouvernement n'a rien fait pour mettre sur pied une enquête, même si le Sénat, par suite de la majorité des ministériels qu'il comptait, ne pouvait logiquement attaquer la politique du gouvernement. A tout événement l'enquête,—j'ignore pour quels motifs,—n'a pas eu lieu. Peut-être pourrait-on m'éclairer là-dessus. Maintenant qu'une enquête complète a été faite durant la présente session par le Sénat réuni en séance plénière, je ne vois pas la nécessité d'en autoriser une autre, qui serait menée non pas par le Sénat ni par le Parlement, mais par un comité sénatorial.

Cette considération mise à part, la motion fût-elle adoptée, il nous faudrait peut-être étudier les conditions qui régnaient au cours des ans jusqu'en 1951, comme l'indique le tableau que j'ai déposé. En l'occurrence dans quelle situation nous trouverions-nous alors? Depuis nombre d'années, nous avons suivi l'exemple que nous ont donné deux sénateurs éminents, parmi bien d'autres j'en suis sûr, feu le sénateur Dandurand et l'ancien sénateur Meighen, qui, à tour de rôle, ont été leader du gouvernement et chef de l'opposition au Sénat. Point n'est besoin de citer leurs paroles, car nous les avons entendus maintes fois ici. Sincèrement je tiens à ne montrer aucune prévention et je ne puis voir pour quel motif nous devrions poursuivre cette enquête sous l'autre forme proposée. Je propose que nous nous en abstenions.

Honorables sénateurs, je respecte les opinions de mes collègues qui ne partagent pas mon avis, tout comme je fais bon accueil aux opinions qui concordent avec les miennes, d'où qu'elles viennent. Depuis mon arrivée au Sénat, j'ai l'impression que les sénateurs n'étayent pas sciemment leurs discours ou leurs jugements sur des considérations étroites d'ordre politique. Lorsqu'il s'agit d'une enquête, nous devons recueillir les faits et les commenter, comme nous venons de le faire. C'est alors au gouvernement qu'il incombe de prendre une décision à l'égard du budget des dépenses ou d'autres questions afférentes à son programme.

En terminant, j'exhorte mes collègues à ne pas prendre le risque, si minime soit-il, de transformer le Sénat en une assemblée qui pourrait donner l'impression d'être imbue d'esprit de parti.

Je remercie les sénateurs de l'attention avec laquelle ils ont, cet après-midi, suivi mes observations. Quant à la motion dont le Sénat est saisi, je crois devoir m'y opposer.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, il ne me reste que très peu de choses à dire sur la motion. Du reste, même si je désirais prononcer un discours sur l'inflation, j'hésiterais à me le permettre à cette heure tardive du débat.

Si je prends maintenant la parole, c'est uniquement pour rassurer le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) en lui disant que nous n'avons, ni moi ni aucun des sénateurs à qui j'ai parlé, l'intention de retirer quelque avantage politique de la discussion de cette question au comité. J'ajouterai même qu'ayant parlé à un grand nombre de sénateurs,—à tous ceux qui ont participé au débat, je n'en ai rencontré aucun qui ait eu le moindre désir de tirer un avantage politique de la discussion.

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi ne nous a-t-on pas consultés avant de présenter la motion?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas présenté la motion et ne saurais parler au nom du motionnaire. Le leader du gouvernement se souvient sans doute que je l'ai informé de l'intention du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) de présenter cette motion.

Je m'étonne que le renvoi de cette question à un comité ait suscité la moindre opposition. J'ai été fort étonné d'entendre le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) nous dire qu'il s'opposerait à la motion. C'est alors que pour la première fois j'ai su qu'on allait s'y opposer. Il est vrai que lorsque j'en avais parlé au leader du gouvernement il avait manifesté très peu d'enthousiasme.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai dit que la proposition soulevait beaucoup d'objections. Je me rappelle vous l'avoir signalé.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable leader me l'a sans doute signalé, mais il n'a pas laissé entendre que la motion soulèverait de l'opposition. J'ai été, je le répète, très étonné par le discours qu'a prononcé dans cette Chambre l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud et dans lequel il déclarait sans ambage qu'il s'opposerait à la motion.

La motion dont nous sommes saisis a été présentée à la Chambre le 25 février. Cependant, même avant cette date, plusieurs de nos collègues avaient discuté de la question et nous avaient mis en garde contre les dangers qui nous attendent sûrement si nous négligeons de mettre un frein aux poussées inflationnistes qui se manifestent à l'heure actuelle. Parmi les discours qui ont été prononcés sur cette question, c'est sans doute celui du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui m'a le plus impressionné. Ce n'est qu'à la suite de ce discours que l'honorable sénateur junior de Winnipeg a présenté sa motion, alors qu'il a prononcé, je crois que personne ne le niera, un discours particulièrement brillant, bien construit et bien documenté. Il a été appuyé par le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) dont l'exposé, à la fois clair et concis, mérite autant d'éloges.

Depuis lors, la question a fait l'objet d'un débat très utile qui a donné lieu, des deux côtés de la Chambre, à des discours éloquents et instructifs. J'espère que vous ne m'en voudrez pas si je ne fais état d'aucun discours en particulier. Nous avons eu un excellent débat et ceux qui y ont participé ont préparé leurs discours par de longues recherches. Vu le nombre des discours qui ont été prononcés et des renseignements qui ont été versés au compte rendu, j'estime que nous devrions (je parle en mon nom propre) adopter la motion à l'étude dans le plus bref délai possible afin d'autoriser le comité permanent des finances à étudier la menace d'inflation au Canada.

On nous a laissé entendre, implicitement et explicitement, que l'inflation montante est inévitable. Cette opinion, honorables sénateurs, va à l'encontre de celle qu'a exprimée le ministre actuel des Finances. Il est un de ceux qui n'admettent pas que l'inflation graduelle soit une chose désirable ou inévitable. C'est en termes énergiques qu'il a exposé ses vues à cet égard. Ceux qui soutiennent que l'inflation est inévitable, a-t-il dit, portent atteinte à l'intelligence et au courage des peuples libres.

Au cours du débat que nous avons eu, quelqu'un s'est dit d'avis que la Chambre des Lords n'accueillerait pas une motion du genre de celle qui nous occupe. Permettez-moi d'en douter. De fait, je suis certain que la Chambre des Lords n'hésiterait pas à entreprendre une étude de ce genre. J'ai eu la chance de me trouver à Londres l'automne dernier et j'ai assisté à une séance de la Chambre des Lords. Vous n'êtes pas sans savoir que les pouvoirs de cette Chambre sont beaucoup moins étendus que les nôtres. Au cours de la séance à laquelle j'assistais, Lord Lloyd, soutien du gouvernement, a présenté une motion visant le dépôt de certains documents. Le but de la motion était de demander au gouvernement d'affecter des crédits plus considérables au réétablissement des ressortissants britanniques expulsés de l'Egypte. Il s'agissait là d'une question d'ordre financier. Le Chambre des Lords n'était pas autorisée à présenter un projet de loi mais elle pouvait adopter une motion pour signifier que, à son avis, le gouvernement devrait dépenser plus d'argent à cet égard.

Toutefois l'honorable leader au Sénat a déclaré au cours de son discours, comme en fait foi le compte rendu à la page 501, qu'il avait pris la peine de relire les discours des sénateurs Lougheed, Meighen, Dandurand, King et d'autres et il a déclaré qu'à son avis,

> ...s'ils étaient parmi nous ce soir, ils ne voudraient pas que le comité permanent des finances entreprenne une étude de ce genre.

Honorables sénateurs, pour ma part je n'en suis pas si sûr. De fait, je suis convaincu que si ces sénateurs siégeaient aujourd'hui ils adopteraient une attitude entièrement différente. Je me suis donné la peine de parcourir le compte rendu du 22 mai 1919, alors que le Sénat débattait la motion tendant à constituer le comité des finances. Le sénateur Dandurand ou le sénateur Lougheed se sont-ils opposés à l'institution de ce comité? Ni l'un ni l'autre. Le sénateur Lougheed n'a pas soutenu la proposition entièrement, parce qu'à son avis les bills de finance pourraient être déférés à ce comité à la fin de la session ou durant la session et qu'il estimait que les

bills de finance ne devraient pas être déférés au comité des finances. Je partage entièrement cet avis. Cette question m'intéressait fort et je me suis senti flatté en lisant dans son discours qu'il estimait que les bills de finance devraient être soumis au comité plénier de toute la Chambre. Honorables sénateurs, sans vouloir me vanter, je me permets de vous rappeler que l'an dernier j'ai proposé que les bills de finance qui nous sont soumis devraient être étudiés par tout le Sénat.

**L'honorable M. Aseltine:** Seulement ceux qui ont trait aux prévisions supplémentaires.

**L'honorable M. Macdonald:** A ce moment-là nous étions saisis d'un bil portant sur un budget supplémentaire, mais j'ai alors fait la proposition précitée. Aussi ai-je été étonné de constater que cette même proposition avait été formulée en 1919 par nul autre que sir James Lougheed. C'est là la seule objection qu'il a soulevée contre l'établissement du comité. Je désire vous donner lecture du début de son discours, mais auparavant, puis-je faire observer que le débat sur l'institution de ce comité n'a pas duré près de deux mois comme celui-ci. On en a décidé en une journée. Je suis sûr que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) goûtera beaucoup le préambule du discours du sénateur Lougheed à cette occasion. Voici ce qu'il disait:

> J'avoue que jusqu'à un certain point, je ne sais trop quoi dire sur ce sujet, car il se peut que l'on interprète mes paroles comme voulant dire que le gouvernement, en soumettant ses bills financiers au Sénat, ne désire pas l'examen approfondi qu'un comité spécial de ce genre pourrait en faire. Je n'ai pas besoin de dire que tel n'est pas le cas.

Il a même hésité à prendre la parole à ce sujet. Puis dans un autre paragraphe de son discours, il a dit:

> Or, il y a un genre de questions financières dont le Sénat est saisi de temps à autre, à l'égard desquelles les membres du Sénat pourraient très bien se renseigner.

Souvenez-vous qu'il s'agit du sénateur Lougheed, celui dont l'honorable leader du gouvernement a dit qu'il ne serait pas favorable à la motion. Il continua ainsi:

> Il serait non seulement à propos, mais souhaitable dans l'intérêt public qu'ils le fassent. Il n'y a aucune raison qui empêche un tel comité d'étudier à fond des problèmes de ce genre. Pourquoi le Sénat n'étudierait-il pas plus à fond que par le passé la question des impôts,—je veux dire par là, la politique relative aux nombreux problèmes d'imposition dont le parlement du Canada est saisi de temps à autre.

Voilà ce que le sénateur Lougheed pensait de ce comité et de ses attributions. Le sénateur Dandurand a appuyé la motion sans réserve, car il pensait qu'en aucun cas le Sénat ne déférerait des lois de subsides au comité.

J'ai cru devoir lire ces extraits du discours du sénateur Lougheed, afin que les honorables sénateurs puissent, comme moi, reconnaître que si le sénateur Lougheed était vivant aujourd'hui, il se prononcerait en faveur de la motion. Je suis sûr qu'il ne se serait pas prononcé contre cette motion.

Mon honorable ami, le leader du gouvernement, s'est dit d'avis que nos collègues n'appuyeront pas la motion à l'étude de crainte que la mesure proposée ne transforme cette Chambre en un groupe politique et partisan. Sauf le respect que je lui dois, j'estime que c'est là un produit de son imagination. Je tiens à affirmer d'une façon catégorique qu'aucun membre de cette Chambre ne nourrit d'intentions de ce genre.

L'honorable leader s'est exprimé en ces termes:

> Honorables sénateurs, on nous présente cette motion à l'heure actuelle, comme si toute la responsabilité de l'inflation qui est survenue était imputable au gouvernement d'aujourd'hui.

J'ai écouté tous les discours qui ont été prononcés sur la question dans cette enceinte, j'en ai relu plusieurs et je ne trouve nulle part une déclaration tendant à insinuer que le gouvernement d'aujourd'hui est totalement responsable de l'inflation que nous subissons à l'heure actuelle.

Il y a bien des facteurs autres que le programme financier du gouvernement qui contribuent à l'inflation. Il y a quelques jours à peine, le premier ministre, pour reprendre les termes qu'a employés un certain journal, a tonné contre certaines entreprises qui ont majoré les prix de leurs produits d'un montant supérieur aux augmentations d'impôts du récent budget. Honorables sénateurs, si ces relèvements ont effectivement eu lieu, ils auront nécessairement un effet sur l'inflation, indépendamment du programme financier du gouvernement.

Puis il y a les achats à crédit. Quel effet a l'achat à crédit sur l'inflation? Selon la main-d'œuvre, c'est la direction,—devrais-je employer le terme "le Capital"?—qui est surtout responsable de l'inflation. Le capital ou la direction à son tour en blâme la main-d'œuvre. Le gouvernement verrait sûrement d'un bon œil la tenue d'une enquête sur cet aspect d'une question déroutante. C'est probablement ce à quoi songeait le ministre des Finances lorsqu'il déclarait récemment que non seulement il approuvait mais qu'il favorisait la discussion publique sur l'inflation. C'est lui qui a déclaré sans ambages à l'égard de l'inflation qu'il ne peut découler que de bons effets d'une meilleure compréhension par le public de ses causes, aspects, risques et dangers ainsi que des fléchissements graves que l'inflation fait subir à notre économie.

Honorables sénateurs, l'inflation ne profite à personne. Certains peuvent en retirer un avantage temporaire, mais il semble approprié de la qualifier de maladie dangereuse dont personne n'est exempt. L'éducation est une partie essentielle du traitement susceptible de l'enrayer et de la faire disparaître. Il faut le répéter et le répandre avec vigueur afin de rallier tous les appuis, à tous les paliers, si l'on veut en enrayer le cours. Dans de telles circonstances pourquoi s'opposerait-on aux recherches et à l'étude sur cette question quand on a tant besoin de l'aide du public pour appliquer le remède avec succès?

Quoi qu'on ait dit au Sénat, je crois que le premier ministre accueillerait favorablement la tenue d'une enquête qui se tiendrait au-dessus de tout esprit de parti acerbe. Les conclusions du comité, après une enquête menée dans l'esprit que j'ai défini ne pourraient être qu'utiles au gouvernement. Le premier ministre a confiance dans le comité. Il en a parlé et, monsieur le Président, j'espère que vous ne trouverez pas à redire si j'utilise certaines de ses paroles.

**Son Honneur le Président:** Les paroles que le premier ministre a prononcées dans un autre endroit?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. Relativement à une motion portant renvoi du rapport du Conseil des Arts à un comité de la Chambre des communes, le premier ministre a dit:

> Sauf erreur, si la motion est recevable, un comité de la Chambre sera constitué et à l'autre endroit on soumettra le rapport au comité des finances.

Honorables sénateurs, la confiance du premier ministre dans notre comité ne fait donc aucun doute.

Pour ma part, je serais bien aise de voir finir le présent débat dès aujourd'hui si c'était possible, afin que le comité puisse se mettre à l'œuvre immédiatement. J'espère toujours qu'on n'exigera pas de vote inscrit au sujet de la motion. Tous les sénateurs doivent maintenant être convaincus que personne ne veut tirer d'avantage politique du renvoi de la question au comité.

Inutile de signaler qu'il s'agit d'une tâche très difficile; je suis persuadé, d'autre part, qu'elle produira d'excellents fruits. Sous l'habile direction du sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson), le comité, j'en suis convaincu, assumera ses fonctions sans parti pris politique, mais dans l'unique but d'épargner aux Canadiens les difficultés et les inquiétudes dont souffrent des populations moins fortunées vivant dans des pays où l'inflation débridée a complètement dévalorisé l'argent. Fort de cette ambition, le comité a tout ce qu'il faut pour servir utilement le gouvernement du Canada et tous les Canadiens; je suis persuadé qu'il y réussira.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "PARAMOUNT (PACIFIC STANDARD) LIFE INSURANCE COMPANY"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-12, constituant en société la *Paramount Life Insurance Company.*

Sur la motion de l'honorable M. Reid, les amendements sont adoptés.

### CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA SAINTE-FAMILLE DE BORDEAUX—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-14, constituant en société la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux.

Sur la motion de l'honorable M. Méthot, les amendements sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 23 avril 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "EXPORT FINANCE CORPORATION OF CANADA, LTD."—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent de la banque et du commerce présente le rapport du comité sur le bill S-17.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit.*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 mars 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-17 constituant en société l'*Export Finance Corporation of Canada*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 14: Après le mot "Canada", insérer ", Ltd.".
2. Page 2, ligne 30: Retrancher le mot "accueillir" et y substituer l'expression "s'occuper".
3. Page 2, ligne 31: Retrancher les mots "un autre pays" et y substituer "les limites ou hors du Canada".
4. Page 3: Retrancher l'article 8.
5. Page 3, ligne 16: Après "14," insérer "15,".
6. Page 3, ligne 17: Après "58," insérer "59,".
7. Page 3, ligne 17: Après "65," insérer "84,".
8. Page 3, ligne 20: Après le mot "articles", insérer "59,".
9. Page 3, ligne 31: Après le mot "articles", insérer "153, 162, 163,".
10. Dans le titre: Remplacer: l'"Export Finance Corporation of Canada" par: l'"Export Finance Corporation of Canada, Ltd.".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

**L'honorable M. Reid:** J'allais demander des explications, mais il semble qu'on va nous les fournir de toute façon.

**L'honorable M. Hayden:** L'observation du sénateur de New-Westminster semble laisser présager une certaine opposition, mais je puis lui fournir l'assurance qu'il obtiendra des explications, qu'il le veuille ou non.

Honorables sénateurs, j'aimerais expliquer ces amendements dès maintenant afin que, l'examen dût-il en être déféré, vous puissiez bénéficier de mon explication aussi bien que de l'exposé assez sommaire que constitue le rapport du comité. Je voudrais vous exposer l'objet des divers amendements et puis vous renseigner brièvement sur les témoignages que le comité a recueillis.

On se souvient que la mesure à l'étude vise à aider au financement de certaines exportations du Canada vers d'autres pays. Au Canada, plus qu'ailleurs, de tels rouages ont fait défaut jusqu'ici. Le champ d'activité des banques est très restreint. Dans presque tous les autres pays du monde, il existe, en dehors des services de l'État, des moyens de financement qui permettent à ces pays d'effectuer des exportations considérables. Ces exportations peuvent viser les biens de consommation, les biens durables, les services, le financement d'entreprises et la participation à des entreprises étrangères.

Des représentants de plusieurs banques ont comparu devant le comité. Je me souviens de M. E. Ernst, administrateur général adjoint de la Banque de Montréal en particulier, qui a dit qu'à son avis ce projet de loi s'inspirait d'un sain principe et répondait à un besoin réel pour ce qui est du financement de nos exportations. Il pensait qu'il serait très utile à l'industrie canadienne. M. Arthur Mayne, administrateur général associé de la Banque Royale du Canada partageait cet avis. M. K. W. Taylor, sous-ministre des Finances, a montré au comité qu'il existait certainement un champ d'application corespondant à ce que l'on voulait établir grâce à ce projet de loi. Le régime prévu par le projet de loi n'existe pas encore dans le domaine du financement au Canada. M. Hugh Aitken, président de la Société d'assurance des crédits à l'exportation a beaucoup insisté dans sa déclaration sur le rôle qu'une telle compagnie pourrait jouer. Il a montré qu'il n'y aurait pas de conflit entre les opérations de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et la nouvelle société quand elle sera constituée en corporation, si jamais cela se produit.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation assure les exportateurs jusqu'à concurrence de 85 p. 100 à l'égard du défaut de paiement pour des marchandises exportées. Les opérations de la société sont assujéties à des limitations. Celles-ci dépendent des capitaux dont la société dispose et du montant et de la durée du risque représenté par le contrat qu'on lui demande d'assurer. En général, a-t-il dit, la société a adopté pour ligne de conduite, lorsqu'il s'agit de biens de consommation, de ne pas garantir 85 p. 100 des paiements, si l'échéance est de plus de 90 ou 180 jours, par exemple. Pour ce qui est des exportations d'outillage léger de production, la société peut consentir l'assurance même si l'échéance est de deux ou trois ans. Pour ce qui est de la machinerie lourde exportée, la société assure parfois, même si l'échéance atteint 5 ans. Cependant, la société est limitée de nombreuses façons dans ses

opérations, car elle doit tenir compte de la situation économique du pays qui importe ces marchandises, ainsi que de tous les autres éléments qui entrent en ligne de compte. La différence réelle qui existe entre ces deux sociétés, c'est que la Société d'assurance des crédits à l'exportation assure les marchandises, tandis que le but de la société qui demande à être constituée en corporation aux termes du projet de loi à l'étude consiste à financer les exportations. Même si l'exportateur peut se procurer de l'assurance pour les biens qu'il exporte, il peut, cependant, être incapable d'en obtenir le financement nécessaire. On nous a dit au comité que lorsque la société sera constituée en corporation, si elle l'est, environ 10 à 15 p. 100 de ses transactions porteront sur des biens qui jouissent déjà de l'assurance du crédit à l'exportation. Toutefois, en ce qui concerne la plus grande partie de ses transactions, ce genre d'assurance ne s'appliquerait pas; la société devra se montrer assez agile et ingénieuse, et se tenir au courant des marchés mondiaux en ce qui concerne la monnaie des pays étrangers, pour être en mesure de négocier; ainsi, le fabricant canadien dont les produits sont destinés à l'exportation recevra son argent, alors que la présente société servira d'intermédiaire entre le fabricant et l'acheteur des marchandises et prendra le risque avec l'espoir de réaliser un certain bénéfice à la suite de cette transaction.

Au cours de l'examen du projet de loi au comité, nous avons entendu, en plus des banquiers et des autres personnes que j'ai déjà mentionnées, un certain M. Stanger, l'un des promoteurs de la mesure. Nous avons également accueilli M. Hurter, président d'une très importante société de technogénie, qui effectue des travaux de génie dans diverses parties du monde. Ce dernier pouvait étayer ses vues en citant des contrats et des soumissions qui ont été appelées de diverses régions du monde cette année, l'an dernier et l'année précédente. La nature des biens durables demandés aurait permis au Canada de soutenir la concurrence, sur ces marchés, mais les conditions de paiement présentaient des difficultés. Ainsi, par exemple, l'Égypte désirait acheter certains biens de premier établissement moyennant un crédit de cinq ans. Certains fabricants canadiens ont étudié la demande de soumissions, mais aucun n'était en mesure d'effectuer la transaction, faute de financement. Le but de cette nouvelle société sera de répondre à ce besoin. Y réussira-t-elle tout à fait ou pas du tout? Cela dépendra de la compétence de son administration une fois qu'elle sera constituée en corporation et qu'elle se sera mise en branle.

Honorables sénateurs, je viens de vous donner un résumé succinct des témoignages que nous avons entendus au comité. Je tiens à signaler que nous avons également accueilli M. Catanach, chef de la Division des compagnies du secrétariat d'État lorsque nous avons étudié le projet de loi article par article. Lorsque nous repassions les divers articles du projet de loi pour déterminer quels articles de la loi sur les compagnies devraient s'appliquer et pour voir s'il convenait d'ajouter d'autres articles, nous avons bénéficié de ses conseils. En somme, nous estimons que le comité a fait un examen de la mesure aussi complet qu'on pouvait raisonnablement s'y attendre.

Je vais maintenant expliquer la nature, l'étendue et le but des amendements qui ont été apportés au projet de loi. On constatera que le nom de la société, proposé dans la mesure, est *Export Finance Corporation of Canada*.

Certains des membres du comité ont pensé que la société, à cause du nom qu'elle porte, serait regardée à l'étranger comme une sorte de société de la Couronne ou, du moins, comme une société qui jouit de l'appui du gouvernement canadien. Nous avons étudié la possibilité d'en modifier le nom ou d'en adopter un autre. Nous nous sommes heurtés, ainsi que nous l'ont signalé les lanceurs de l'entreprise, à un obstacle dû au fait qu'en traduisant le nom de la société dans les langues des différents pays avec lesquels elle aura à faire, on éprouve de nombreuses difficultés. Enfin, nous avons décidé que si nous ajoutions le mot "limitée" à la fin de son nom, cela suffirait pour bien indiquer qu'il ne s'agit pas d'une société de la Couronne. C'est, croyons-nous, la meilleure façon de réfuter l'objection soulevée par les membres du comité; elle suscitera aussi peu de difficultés que possible aux lanceurs de l'entreprise lorsqu'ils désireront faire connaître la société et ses buts. Une telle société fonctionnerait dans une très large mesure grâce aux organismes de renseignements commerciaux du gouvernement du Canada qui cherchent à favoriser les échanges avec les diverses parties du monde afin que tout le pays en bénéficie.

L'amendement suivant porte simplement sur le choix de certains mots; il renferme aussi une pointe d'humour. Le projet de loi dont nous avons été saisis permet à la société d'"accueillir" (*entertain*) des demandes de financement destinées à la revente à un prêteur dans un autre pays moyennant une commission ou certains frais. Eh bien, certains membres du comité ont trouvé que l'expression "entertain" peut avoir de nombreuses acceptions et que nous devrions faire très attention en l'employant, aussi, avons-nous

décidé peut-être préférable de lui substituer l'expression "deal with". Tous ceux qui n'aimaient pas le mot "entertain" ont été très satisfaits. Quant à moi, franchement, le mot "entertain" ne me gênait pas du tout; je trouve que c'est un mot excellent dans toutes ses acceptions.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'amendement suivant, qui substitue aux mots "dans un autre pays" l'expression "à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada". Ce sont les lanceurs de l'entreprise qui ont demandé ce changement.

Lorsque nous avons examiné l'article 8 du projet de loi, nous avons décidé de le supprimer. L'article 8 prévoyait la création d'actions privilégiées au moyen de règlements; nous avons, au lieu de cela, inclus à l'article 9, qui devient l'article 8, l'article 59 de la loi sur les compagnies à charte fédérale qui expose la marche à suivre relativement à la création, à la conversion des actions privilégiées, et à leur réduction ou rachat, ou aux deux à la fois. Nous avons cru préférable de lier la société aussi étroitement que possible par sa loi constitutive aux dispositions bien connues de la loi sur les compagnies, qui ont résisté à l'épreuve du temps.

Je passe à l'article 9, devenu l'article 8. Le bill primitif renfermait plusieurs articles de la Partie I de la loi sur les compagnies; nous en avons ajouté plusieurs autres. J'ai déjà parlé de l'adjonction de l'article 59 et de son objet. Nous avons ajouté l'article 15, parce qu'il énonce les restrictions auxquelles est assujettie une société qui prête de l'argent à un actionnaire et que certaines dispositions de cet article prescrivent les conditions dans lesquelles il lui est loisible de le faire. Aux termes du libellé primitif, la société aurait pu, à son gré, consentir des prêts à un actionnaire sans aucune restriction. La société a accepté l'amendement que le comité, lui, exigeait.

Si le Sénat le désire, je décrirai brièvement les divers articles de la loi sur les compagnies mentionnés à l'ancien article 9 du projet de loi, qui devient maintenant l'article 8.

L'article 14 de la loi sur les compagnies vise les pouvoir accessoires. La compagnie constituée en société en vertu de la loi sur les compagnies jouit, aux termes de l'article 14, de pouvoirs accessoires très étendus; nous avons incorporé cet article au projet de loi afin que la société, une fois constituée, bénéficie de ces pouvoirs.

J'ai déjà expliqué l'article 15.

L'article 39, d'ordre purement technique, a trait à la transmission d'actions par testament ou par suite de succession *ab intestat* et à la marche à suivre relativement à la disposition d'actions dans ce cas.

L'article 40 porte sur le transfert d'actions d'un actionnaire décédé de la société.

L'article 48 vise tout changement du capital-actions.

L'article 49 rend les dispositions de la loi sur les compagnies à charte fédérale applicables à toute mesure prise pour réduire le capital.

L'article 50 stipule qu'une compagnie qui réduit son capital pour un certain temps doit ajouter à son nom les mots "et réduite".

L'article 51 autorise les créanciers à s'opposer à la réduction du capital, et l'article 52 vise les lettres patentes supplémentaires confirmant ladite réduction.

L'article 53 a trait à la responsabilité des actionnaires en ce qui concerne la réduction de la valeur des actions qu'ils détiennent, et l'article 54 établit la peine encourue pour dissimulation du nom d'un créancier dans ce cas-là.

L'article 55 porte sur la publication des motifs de la réduction: le secrétaire d'État peut exiger que la compagnie publie les causes qui ont amené la réduction de son capital.

L'article 56 vise l'émission de lettres patentes supplémentaires ratifiant un règlement portant sur l'une quelconque des fins énoncées aux articles 48 et 49.

L'article 57 porte sur une question de formalité et demande que la compagnie fournisse la preuve de l'édiction d'un règlement. L'article 58 décrit la responsabilité du secrétaire d'État à cet égard.

J'ai déjà fourni une explication de l'article 59.

L'article 60 stipule quand il sera nécessaire d'obtenir le consentement des actionnaires pour le rachat ou la conversion des actions, et l'article 61 détermine les cas où le rachat d'actions ne peut être considéré comme une réduction de capital. L'article 62 concerne le dépôt d'avis, et d'autres formalités de ce genre.

L'article 63 renferme des dispositions importantes. Il confère à la société les pouvoirs d'emprunt établis par la loi sur les compagnies.

Les articles 64 et 65 visent l'établissement de débentures perpétuelles et déterminent les conditions à remplir en vue de réémettre des débentures antérieurement émises et soldées.

L'article 84 fixe à trois le nombre maximum des administrateurs d'une compagnie. C'est là un des articles de la loi que le comité a inséré dans l'article de la mesure à l'étude.

L'article 91 renferme une disposition importante et concerne l'indemnité des administrateurs en ce qui a trait à l'exécution de leurs fonctions.

L'article 94 établit les pouvoirs en vue de la création d'un comité exécutif au sein du conseil d'administration.

Honorables sénateurs, je viens de parcourir ces articles afin de vous en expliquer brièvement le sujet et la fonction. Cela signifie simplement que nous appliquons les dispositions de la première partie de la loi sur les compagnies à cette nouvelle société qui tombera sous l'effet de ces dispositions une fois constituée en corporation. Sinon, les articles en question ne s'appliqueraient pas à une société constituée en vertu d'une loi spéciale.

De plus, nous avons ajouté trois articles à l'article 10 du projet de loi, devenu maintenant l'article 9. Ces articles sont reproduits dans le rapport et ils figurent dans la troisième partie de la loi sur les compagnies.

Avant d'aborder la Partie III de la loi sur les compagnies, je dois d'abord signaler que cette partie vise les compagnies constituées en corporation en vertu d'une loi particulière. Les dispositions de la Partie III, en vertu de l'article 150 de la loi sur les compagnies, s'appliquent à toute compagnie constituée en corporation par une loi particulière, à moins que dans la mesure constituant en corporation la compagnie par une loi particulière on en exclut certaines dispositions qu'il faut énumérer. Les trois exclusions que nous avons ajoutées à ce qui est maintenant l'article 9 du projet de loi ont été approuvées par les lanceurs de l'entreprise. Je ne dirai qu'un mot de ces trois exceptions. L'article 153 prévoit la formation d'un conseil d'administration composé de neuf membres au maximum. Or, la société ne veut pas être limitée à ce nombre, car elle prévoit présentement que son conseil se composera d'au moins 15 administrateurs. Il fallait donc exclure cet article. L'article 162 vise les actions privilégiées. Nous avions déjà inclus dans le projet de loi l'article 59 de la Partie I de la loi sur les compagnies; il fallait donc exclure ce qui aurait pu venir en conflit avec un article qui traite du même sujet dans la Partie III. L'article 163 concerne le lieu de la principale place d'affaires ou du siège social de la société. Nous avons exclu cet article, car le lieu a déjà été choisi.

Je parlerai maintenant des quatre articles qui ont été exclus du premier projet de loi. L'article 167 traite du versement partiel minimum du montant nominal des actions. Étant donné que la présente société ne se propose pas d'émettre des actions qui seront payées par versements, cette disposition n'était pas nécessaire. L'article 190 traite de prêts consentis aux actionnaires et de la responsabilité de la compagnie. Étant donné que nous avions inclus l'article 15, l'article 190 devenait inutile. Afin d'éviter une contradiction, nous l'avons supprimé. L'article 193 vise aussi les prêts aux actionnaires; il prévoit que, dans certaines circonstances, la compagnie ne peut pas prêter ses fonds aux actionnaires. Nous avons supprimé cet article, ayant déjà incorporé l'article 15 qui impose certaines restrictions sur les prêts aux actionnaires. L'article 194 interdit aussi l'achat d'actions d'autres compagnies. Or, la compagnie, dans l'énumération de ses objectifs, s'est déjà attribué le pouvoir d'acheter des actions de n'importe quelle autre compagnie, si les circonstances le permettent. Ainsi, la compagnie pourrait conclure une entente avec une société située, par exemple, en France ou en Allemagne, afin de compléter le financement d'une vente qui a débuté dans ce pays. La compagnie doit avoir le pouvoir d'acheter des actions de cette société locale, si elle le désire.

Honorables sénateurs, j'ai fourni des explications aussi brèves que possible. L'audition des témoignages a pris un certain temps au comité et, en quelques mots, je vous ai résumé l'essentiel. J'ai aussi signalé la nature et l'objet des amendements. Au Sénat maintenant de décider s'il accepte les amendements, aujourd'hui ou plus tard.

(La motion est agréée.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hayden:** Mardi soir prochain.

## L'IMMIGRATION

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M^me^ Wilson:

Relativement au décret du conseil C.P. 1959-310 du 19 mars 1959, qui a paru dans la *Gazette du Canada*, Partie II, volume 93, du 8 avril 1959:

1. *a*) Combien de personnes venues des pays mentionnés à l'alinéa c) révoqué, de l'article 20 des règlements sur l'immigration ont été admises au Canada depuis le 24 mai 1956 jusqu'à la dernière date à l'égard de laquelle on ait des données?

*b*) Parmi les personnes venues de chacun de ces pays, combien étaient:

*i*) des enfants mariés et des membres non mariés de chaque famille?

*ii*) des frères, ainsi que leurs femmes et leurs enfants non mariés?

*iii*) des sœurs, ainsi que leurs maris et leurs enfants non mariés?

2. Le 19 mars 1959, ou à la date la plus proche à l'égard de laquelle on ait des données, combien de demandes avaient été reçues de chacun des pays mentionnés à l'ancien alinéa c) de l'article 20 des règlements sur l'immigration, relativement aux trois catégories indiquées à la question 1 b)?

3. Comment sont définies les compétences spéciales requises des personnes qui seront substituées, dans le choix d'immigrants, aux proches parents des familles vivant actuellement au Canada?

**L'honorable Cairine R. Wilson:** Honorables sénateurs, je n'ai guère à rappeler l'interpellation dont j'ai donné préavis mardi dernier, mais j'aimerais expliquer brièvement pourquoi je m'intéresse à cette question.

En 1938, on m'a nommée présidente de la Commission canadienne chargée des réfugiés. Peu de personnes savent combien restrictives étaient alors nos lois régissant l'immigration. On n'admettait au pays que trois catégories d'immigrants: 1. les cultivateurs authentiques ayant cinq années d'expérience et des capitaux s'élevant à $1,500 au moins; 2. les proches parents d'immigrants vivant au Canada, pourvu qu'il n'y eût pas d'autres membres de la famille établis dans d'autres pays; 3. les hommes de science ou possédant des aptitudes intellectuelles particulières ou d'autres personnes ayant de l'argent et en mesure de fonder de nouvelles industries.

Depuis ce temps-là, j'ai bien souvent visité le bureau de l'immigration. C'est pourquoi le décret du conseil C.P. 1959-310 m'a beaucoup inquiétée, surtout en ce qui a trait aux malheureux. Je songe au jeune homme qui a reçu un visa du Canada il y a onze ans, mais avant qu'il pût quitter le pays, il fut écroué pendant quatre mois. Depuis ces trois dernières années, les règlements de la Pologne régissant la sortie de ce pays s'étant un peu élargis, il obtint la permission de quitter son pays. J'ai cru que cet homme, dont sa tante qui était pour lui une véritable mère, s'était portée garante ne pourrait, aux termes de ce décret, être admis au Canada.

Au cours de l'hiver, un autre Polonais, que je connais depuis une douzaine d'années au moins, m'a demandé si j'assumerais la responsabilité d'amener au Canada sa femme, son frère et la femme de celui-ci avec sa famille, ainsi que sa mère. On m'informa au bureau de l'immigration que, si ces gens pouvaient satisfaire aux exigences relatives à la santé et à l'honnêteté, ils seraient admis, mais qu'il me faudrait prendre au plus tôt les dispositions nécessaires car il y avait toujours un danger que les portes de sortie leurs fussent fermées.

J'ai signalé ces deux cas en particulier à titre d'exemples. Je suis extrêmement heureuse qu'on ait révoqué le décret du conseil et que nous n'ayons plus à craindre l'exclusion d'immigrants qui se rangent dans les catégories énumérées au décret du Conseil.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 avril 1959, à 8 heures du soir.

La motion est agréée.

## LES PORTS DE L'ATLANTIQUE

### MOTION FAVORISANT UNE PLUS LARGE MESURE D'UTILISATION—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**L'honorable Gordon B. Isnor,** conformément au préavis qu'il a donné, signale:

Qu'il importe que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

Par conséquent, il devrait être établi des périodes de navigation "ouvertes" et "fermées", et les ports du Saint-Laurent devraient être considérés comme des ports "fermés" à partir du 15 novembre jusqu'au 15 avril, et des ports "ouverts" à partir du 16 avril jusqu'au 14 novembre de chaque année, jusqu'à ce que cette entente soit révoquée.

—Honorables sénateurs, lorsque j'écoutais le président du comité des banques (l'honorable M. Hayden) expliquer d'une façon si claire, si concise et si éloquente les amendements proposés par le comité au projet de loi concernant l'*Export Finance Corporation,* je ne pouvais m'empêcher d'envier son habileté à vous exposer les faits de façon à gagner votre approbation sur-le-champ. Si j'avais pu m'organiser pour lui faire présenter mon projet de résolution, je suis sûr que vous ne douteriez pas de l'opportunité de la motion.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous vous en tirez toujours très bien.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous êtes trop modeste.

**L'honorable M. Isnor:** Je sais que mes capacités sont bornées. Vous vous souvenez, honorables sénateurs, que lorsque j'ai présenté ce projet de résolution, il y a un peu plus d'une semaine, j'ai formulé des déclarations intempestives sur les motifs qui me poussaient à le présenter. Ces observations ont été retranchées du compte rendu et, le lendemain, l'avis de résolution a paru sous le libellé que Son Honneur le Président vient de lire. Il conviendrait, je crois, de me reporter aux motifs que j'ai avancés dans la première déclaration que j'ai faite à cette occasion. Les voici:

Attendu qu'il est souhaitable de venir en aide aux ports des provinces de l'Atlantique par tous les moyens possibles à cause de leur importance en temps de guerre, tout comme en temps de paix;

Et attendu que les ports des provinces de l'Atlantique sont libres de glace dans une plus grande mesure que ceux du Saint-Laurent;

Il est donc résolu que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports, ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

Afin que mes observations se suivent dans un ordre logique, je répète le texte de la

motion que vient de lire Son Honneur le Président:

Qu'il importe que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

Par conséquent, il devrait être établi des périodes de navigation "ouvertes" et "fermées", et les ports du Saint-Laurent devraient être considérés comme des ports "fermés" à partir du 15 novembre jusqu'au 15 avril, et des ports "ouverts" à partir du 16 avril jusqu'au 14 novembre de chaque année, jusqu'à ce que cette entente soit révoquée.

Immédiatement après la réunion à laquelle j'ai présenté ce projet de résolution, un honorable sénateur m'a dit: "Votre projet de résolution est plutôt fantastique". Il sourit maintenant. Le lendemain, un autre sénateur m'a dit: "Vous avez présenté, hier, un avis de motion très convaincant". Je partage l'opinion de l'un, mais non de l'autre.

**L'honorable M. Macdonald:** Duquel partagez-vous l'opinion?

**L'honorable M. Isnor:** Honorables sénateurs, je soutiens que la proposition de résolution n'est ni fantastique ni extravagante. M'est avis plutôt qu'elle renferme une assez forte dose de bon sens. J'ai cherché la signification du mot "fantastique" et, ayant examiné l'énoncé de ma motion, je soutiens qu'on ne peut nullement employer le terme "fantastique" pour la décrire. Je vais vous expliquer pourquoi.

Vous vous rendez tous compte, j'imagine, de la situation qui existait sur le Saint-Laurent non seulement pendant l'hiver dernier, mais pendant tous les hivers précédents dont vous pouvez avoir souvenance. Il est impossible de naviguer sur le fleuve pendant les quatre mois de gel, soit en décembre, janvier, février et mars. Ma proposition de résolution s'applique à une période plus étendue qui va du 15 novembre au 15 avril, soit cinq mois.

Vous vous rappelez sans doute qu'on vous a invités à faire une promenade sur l'un des navires qui ouvriront la voie maritime samedi prochain. Cela indique réellement que la navigation est à la veille de commencer sur le Saint-Laurent. Sans doute, l'inauguration n'aura-t-elle pas lieu avant le mois de juin. De toute façon, la navigation ne commencera pas avant le 25 avril; j'estime donc ne pas m'écarter de la réalité en disant que le fleuve est fermé à la navigation du 15 novembre au 15 avril. C'est la raison pour laquelle je ne suis pas d'accord avec mon honorable collègue quand il dit que ma proposition de résolution est fantastique.

Mais j'espère que ma motion est convaincante, et qu'elle l'est suffisamment pour mériter l'appui de vous tous, car j'estime qu'il faut absolument fermer les ports du fleuve Saint-Laurent pendant certains mois et ce, pour des raisons que je m'efforcerai de vous exposer plus tard.

Je puis ajouter que plusieurs personnes de l'Est du Canada m'ont écrit ou m'ont déclaré de vive voix que j'avais été très généreux en fixant la date d'ouverture au 15 avril, qu'il aurait fallu fixer une date beaucoup plus tardive.

Vous vous rappelez sans doute que, le 1er janvier, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton*. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a eu la gentillesse et la courtoisie de me fournir toutes les réponses que je désirais obtenir. En posant ces questions, j'avais l'intention de présenter un projet de résolution comme celui dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Les renseignements que je demandais avaient trait au brisement de la glace dans le fleuve Saint-Laurent au cours de la période s'étendant du 15 novembre 1958 au 15 janvier 1959. Je désirais surtout savoir le nombre de brise-glace qui ont été employés ainsi que le coût total du maintien et de la mise en service de ces navires. Les réponses à mon interpellation, qui figurent à la page 89 du compte rendu du 3 février, indiquent que sept navires ont été employés pour briser la glace et que les dépenses globales atteignaient $323,912.52 par mois, ce qui représente un montant total de $1,295,650.12 pour les quatre mois de service. Plusieurs ont décrit ces dépenses comme un gaspillage inutile et extravageant de l'argent du contribuable. Je me demande si cette somme d'un million et quart de dollars n'aurait pas trouvé un bien meilleur emploi si l'on avait fait construire un élévateur à grain à Saint-Jean (N.-B.) ou à Halifax (N.-É.), ou si l'on avait fait ériger, sur l'île George, dans le havre d'Halifax, une statue représentant une personne qui se tient debout et qui étend ses bras aux milliers d'immigrants qui empruntent ce grand port canadien pour entrer dans notre pays, leur souhaitant une bienvenue typiquement canadienne, de la même façon que la statue de la Liberté accueille les immigrants américains à New-York. J'estime que la construction d'une telle statue n'aurait pas constitué un pur gaspillage, mais qu'on aurait posé là un beau geste de bienvenue à l'égard des nombreux immigrants qui viennent s'établir chez nous.

Honorables sénateurs, plusieurs de mes collègues trouvent, je le sais fort bien, que, chaque fois que je prends la parole au Sénat, c'est pour parler de la ville d'Halifax. Je n'y puis rien, car je viens d'Halifax. Autrefois c'est à un autre endroit que j'ai représenté ma ville natale. Il est naturel de parler d'un sujet à l'égard duquel on est bien renseigné; j'espère donc que mes collègues me

pardonneront si, au cours de mes observations, j'en viens à leur parler du port d'Halifax. Je m'explique ainsi parce que je n'aimerais pas déplaire aux honorables sénateurs qui m'ont donné des témoignages de leur amitié.

**L'honorable M. Euler:** Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

**L'honorable M. Isnor:** Bien sûr.

**L'honorable M. Euler:** Avez-vous songé que s'il y a lieu de fermer les ports de la voie maritime du Saint-Laurent pendant plusieurs mois chaque année à l'avantage des ports atlantiques, il s'ensuit que, lorsque le Saint-Laurent est ouvert, les ports des provinces Maritimes devraient rester fermés?

**L'honorable M. Isnor:** Je répondrai bien volontiers à la question du sénateur. Elle a si peu de sens que je m'étonne que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), esprit très éveillé, l'ait posée. C'est à cause du blocage du fleuve par les glaces que j'ai préconisé la fermeture des ports du Saint-Laurent. Mais à Halifax il n'y a pas de glace dans le port; en outre, nous avons un chenal d'une profondeur minimum de 50 pieds à marée basse.

**L'honorable M. Euler:** Si les ports du Saint-Laurent étaient fermés, vous voudriez quand même que les ports atlantiques restent ouverts?

**L'honorable M. Isnor:** Nous aimerions que les ports de l'Atlantique restent actifs à l'année longue.

**L'honorable M. Euler:** Je m'excuse.

**L'honorable M. Isnor:** De rien. Je me fais un plaisir de répondre à toute question de ce genre.

Je devrais peut-être citer une définition impartiale du port d'Halifax, telle qu'on la trouve dans le rapport de 1957 de la Commission des ports nationaux.

Au port d'Halifax, situé sur le littoral atlantique de la Nouvelle-Écosse, on accède directement de l'océan par un chenal d'une profondeur minimum de 50 pieds à marée basse. Le port, qui reste ouvert à la navigation toute l'année, est desservi par les chemins de fer du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

Le rapport fournit ensuite le nombre de postes de mouillage et d'installations portuaires. Je rappelle aussi que le *Queen Elizabeth* a pu accoster à Halifax sans l'aide d'un seul remorqueur. Voilà le genre de port dont il s'agit.

**L'honorable M. Lambert:** Cela ne s'est-il pas produit à l'occasion d'une grève?

**L'honorable M. Isnor:** Non, c'était pour accélérer le transport de troupes canadiennes outre-mer pendant la guerre.

Ailleurs dans le même rapport, la Commission des ports nationaux fournit le nombre des arrivages et le volume des cargaisons manipulées pour les ports de Québec, Montréal, Halifax et Saint-Jean. Voici les arrivages de cargos étrangers en 1957:

| | |
|---|---|
| Québec | 4,537 |
| Montréal | 5,426 |
| Halifax | 2,933 |
| Saint-Jean | 1,589 |

En 1957, le tonnage des marchandises étrangères manutentionnées dans ces ports s'est établi ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| Halifax | 5,373,631 |
| Saint-Jean | 2,106,326 |
| Québec | 905,061 |
| Montréal | 8,722,262 |

On voit par ces chiffres que le volume des cargaisons étrangères manipulées dans le port d'Halifax atteint 60 p. 100 de celui de Montréal.

Je passe maintenant aux frais d'entretien et de réparations que signale le rapport:

| | |
|---|---|
| Halifax | $ 288,907 |
| Saint-Jean | 361,867 |
| Québec | 840,747 |
| Montréal | 1,446,019 |

On verra que les frais d'entretien et de réparations du port d'Halifax correspondaient à 20 p. 100 des frais de celui de Montréal. Ainsi le port de Montréal, qui reçoit un tonnage de 40 p. 100 supérieur à celui d'Halifax, coûte cinq fois plus que celui-ci en frais d'entretien et de réparations.

Je consigne ces données au compte rendu, afin que les expéditeurs et les autres, ainsi que les honorables sénateurs, se rendent compte des avantages que présente l'utilisation d'un port aussi important qu'Halifax.

Cependant, je tiens à préciser dès maintenant que je ne m'oppose pas à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Cette voie maritime est un rêve qui s'est réalisé à l'égard du Canada central et elle bénéficiera à la nation en ce qu'elle augmentera son commerce maritime. Toutefois, ce rêve ne doit pas se réaliser aux dépens de quelque autre région du pays. Voilà le point que je tiens à préciser.

Puis-je me reporter au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports qui a étudié la question en 1951? Elle se composait du président, l'honorable W.-F.-A. Turgeon et de deux autres membres, MM. H. F. Angus et H. A. Innis. Ce rapport remonte aux jours de la Confédération et traite du transport par eau, par rail et par autres moyens. Il fait une mention particulière

d'Halifax. Au sujet de la route transcanadienne le rapport porte à la page 170:

Vu l'importance de la route au point de vue de la défense nationale et de l'économie du pays, il faut que le projet soit d'envergure nationale plutôt que provinciale.

Je crois que cette attitude devrait être celle de ceux qui ont affecté des centaines de millions de dollars à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et je traduirais la pensée de l'honorable Turgeon de la façon suivante:

Les ports de l'Est sont importants au point de vue de la défense nationale et de l'économie du pays; ils doivent donc être aménagés à l'échelle nationale plutôt que provinciale.

Je suis bien convaincu que l'aménagement devrait se faire à l'échelle nationale et non pas provinciale ni centrale.

Le rapport renferme une autre mention d'Halifax à la page 187:

Évidemment, le port d'Halifax a besoin de plus de trafic dans les deux sens.

Encore une citation et j'abandonnerai le rapport Turgeon. Une phrase que l'on trouve à la page 304 se lit en partie comme il suit:

La construction du chemin de fer National-Transcontinental afin d'encourager l'expédition de marchandises par les ports canadiens...

Je donne lecture de ce passage parce que je veux m'en servir plus tard lorsque je traiterai de l'expédition de marchandises par nos ports canadiens.

Quand je préparais mes observations au sujet de cette motion, je me suis demandé quelles mesures prendraient les chemins de fer Nationaux du Canada, à la suite de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, à l'égard du tarif-marchandises pour le transport de l'est vers le centre du Canada. Je me suis également demandé si le National-Canadien allait adopter des dispositions semblables à celles qu'a prises la *New York Central Railway* et qui ont été annoncées par M. Arthur E. Baylis: la compagnie de chemin de fer américaine a décidé de répondre à la concurrence de la voie maritime en réduisant son tarif-marchandises et en offrant d'autres avantages aux expéditeurs. M. Baylis a décrit la voie maritime, qui doit être inaugurée en juin avec grand apparat, comme un programme d'inspiration politique visant à épuiser l'argent du contribuable. Il a fait observer que la voie maritime favoriserait davantage le dumping de denrées provenant de l'étranger sur le marché nord-américain. En outre, il a fait allusion à l'emploi de navires étrangers, gracieuseté et faveur politique des gouvernements et des contribuables du Canada et des États-Unis. J'estime que cette observation s'applique davantage au Canada qu'aux États-Unis car, à l'heure actuelle, nous n'avons presque pas de navires battant le pavillon qui représente le Canada.

Je pense en particulier à une catégorie de marchandises transportées par mer, soit aux petites voitures étrangères qui, à l'heure actuelle, sont débarquées à des ports de l'Atlantique et expédiées au centre du Canada par voie ferrée. Il est probable qu'on les transportera directement jusqu'aux ports du Saint-Laurent à l'avenir, ce qui privera les ports atlantiques de ce commerce ainsi que d'autres affaires connexes. Je me demande comment s'effectuera le transport des marchandises de ce genre à l'avenir, et si les navires les transporteront directement à Québec et à Montréal au lieu de passer par Halifax comme on le fait à l'heure actuelle.

Je voudrais signaler, pour qu'on le consigne au compte rendu, qu'Halifax est le port nord-américain le plus rapproché des marchés mondiaux. Je ne prendrai pas la peine de citer des noms de lieux et d'indiquer des distances. Le port d'Halifax est plus proche de tous les ports de l'Europe, de l'Afrique du Sud, de l'Asie et l'Amérique du Sud que tout autre port nord-américain.

Honorables sénateurs, j'estime qu'il importe d'étudier cette motion d'un œil favorable et ce, pour plusieurs raisons. J'ai été heureux de relever le passage suivant, qui paraît à la page 87 du hansard de la Chambre des communes en date du mardi 20 février 1959:

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Je pourrais peut-être compléter la réponse fournie par le ministre des Transports. Je voudrais signaler qu'au Canada, nous avons deux autres ports, outre Québec et Montréal. Je pense à Saint-Jean et Halifax, les ports d'hiver de notre pays.

Il a poursuivi en ces termes:

Le ministre des Transports aurait fort bien pu répondre qu'il n'y a pas de nécessité de maintenir navigable le chenal du Saint-Laurent entre Québec et Montréal pendant les mois d'hiver. On a pu voir cet hiver que ce serait d'ailleurs impossible. Je conseille au député de ne plus y penser.

Le compte rendu indique donc que l'honorable ministre favorise la fermeture des ports du Saint-Laurent pendant les mois d'hiver.

Je me souviens que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a signalé l'autre jour qu'il avait plusieurs coupures de journaux à ce sujet. J'ai découpé plusieurs articles moi aussi. Ils favorisent tous ma motion; cependant, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture. Mais j'ai lu quelque chose ce matin que j'aimerais verser au compte rendu. Il s'agit d'une déclaration qui a été formulée à Toronto par M. Howard A. Mann, directeur du conseil d'administration de la Commission des transports maritimes, et qui était conçue ainsi qu'il suit:

En 1957, 80 p. 100 des exportations de l'industrie américaine de l'automobile ont emprunté des ports

américains. Les ports canadiens n'ont reçu que 14 p. 100 des exportations américaines de caoutchouc.

D'autre part, de grandes quantités de denrées canadiennes passent par des ports des États-Unis.

Songez aux bénéfices que retireraient les ports situés le long du littoral atlantique du Canada s'ils pouvaient profiter d'une partie de ce commerce. Les bénéfices des débardeurs, des préposés aux marchandises, à la vérification et à la surveillance atteindraient, à eux seuls, un montant estimatif de 9 millions de dollars.

J'ai déjà parlé de certains risques et de certaines dépenses. Il y a un autre détail que je pense devoir mentionner. Il se rapporte à l'opinion du Bureau canadien des assureurs maritimes selon laquelle il y aura un risque supplémentaire pour les navires, une fois que la voie maritime aura été ouverte officiellement. Cette opinion se fonde sur le fait que le nombre des navires qui empruntent la voie maritime ainsi que leurs dimensions ont augmenté. Ceux que l'on a consultés estiment que les risques courus par les plus gros navires qui emprunteront la voie maritime à l'ouest de Montréal augmenteront dans une proportion d'environ 15 à 20 p. 100 et qu'ils augmenteront d'environ 5 p. 100 pour les petits navires. Les navires plus nombreux et d'un tonnage plus important entraîneront un encombrement plus grave; aussi seront-ils obligés de naviguer à l'étroit pendant plus longtemps qu'auparavant.

Bien que l'on puisse dire que cela n'a aucun rapport avec la proposition avancée dans mon projet de résolution, je le mentionne tout de même pour montrer que les risques courus pendant toute l'année augmenteront et cela plus particulièrement si l'on cherche à maintenir la circulation pendant les mois où la navigation devrait être interrompue.

Honorables sénateurs, je crois avoir fourni des raisons suffisantes à l'appui de ce projet de résolution, mais il y a juste un autre détail sur lequel je voudrais insister. Advenant son adoption, cette proposition permettrait de réduire la confusion qui règne pour ce qui est des hasards de la circulation dans le Saint-Laurent, elle permettrait aussi aux compagnies de navigation d'établir leurs horaires d'hiver. Cela entraînerait, à mon avis, une baisse des taux pratiqués par les compagnies d'assurance maritime. A ce sujet, je crois que les compagnies qui utilisent le port d'Halifax bénéficient des taux d'assurance les plus bas qui soient pratiqués pour tous les ports canadiens. Une saison d'hiver normale là-bas améliorerait les conditions de travail des débardeurs, des marqueurs, de ceux qui s'occupent du fret et des ouvriers préposés aux réparations.

Je crois que ces raisons en plus de celle déjà mentionnée, c'est-à-dire que l'utilisation de brise-glace comme celle de l'an dernier a été jugée non rentable, extravagante et inutile, porteront le leader (l'honorable M. Aseltine) à appuyer cette motion au nom du gouvernement.

**L'honorable M. Vaillancourt:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Il a dit tantôt que le gouvernement avait dépensé plus d'un million de dollars pour maintenir le Saint-Laurent libre de glaces à l'aide d'un brise-glace. Mais puis-je faire remarquer que le dégagement du Saint-Laurent est avantageux non seulement pour la navigation, mais aussi pour la région riveraine qui serait certainement inondée si la glace n'était pas brisée avant sa fonte naturelle, ce qui entraînerait des dégâts considérables.

**L'honorable M. Isnor:** La question que j'ai posée était la suivante: "Quelle a été la somme dépensée pour faire fonctionner les brise-glace?", et j'ai attiré l'attention du Sénat sur le fait que le coût n'était pas la seule question importante dans le cas qui nous occupe. Par exemple le bac qui assure le service entre Pictou en Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard a été privé des service des brise-glace qui étaient tous occupés à dégager le Saint-Laurent, ce qui a causé bien des ennuis.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a songé aux frais supplémentaires qu'entraîne le prix du transport par chemin de fer de Montréal à Saint-Jean ou à Halifax par rapport au prix de revient du transport entièrement maritime depuis la tête des Lacs jusqu'à Montréal et de là vers l'étranger, ou s'il a des renseignements à ce sujet?

**L'honorable M. Isnor:** Je vous sais gré de m'avoir posé cette question. Il est notoire que le transport par eau coûte bien moins cher que le transport par chemin de fer. Toutefois, le charbon transporté de Sydney en Nouvelle-Écosse jusqu'à l'ouest des Grands lacs doit bénéficier d'un taux spécial pour rétablir l'équilibre.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Je voudrais ajouter quelques mots aux remarques de notre distingué collègue d'Halifax (l'honorable M. Isnor). J'ai toujours su qu'il était un homme d'affaires rusé et aussi un homme à l'esprit pratique, mais je n'aurais jamais cru qu'il fut aussi un idéaliste. Son idée est tout à fait remarquable, cette idée selon laquelle pendant quelques mois de l'année la voie maritime à l'ouest de Montréal serait fermée à cause de la glace pendant que les ports de l'Est resteraient ouverts toute l'année. Je dois reconnaître que j'ai écouté ses paroles avec

beaucoup d'intérêt, et que tout en les écoutant je me suis souvenu de ce qu'a écrit le poète Kipling:

Daughter am I in my mother's house;
But mistress in my own.
The gates are mine to open,
As the gates are mine to close.

Je crois sincèrement que l'honorable sénateur va s'approprier cette idée. Mais nous avons maintenant parmi nous de nouveaux membres de la famille canadienne, les Terre-Neuviens, et je crois vraiment que ce qu'a écrit le poète s'applique à leur province; elle pourrait vraiment faire sienne cette phrase:

The gates are mine to open,
As the gates are mine to close.

Honorables sénateurs, j'ai souvent pensé aux moyens d'éviter la nécessité de fermer pendant une période assez longue notre voie maritime du Saint-Laurent l'hiver chaque année à cause de la glace. Je me trompe peut-être, mais j'ai l'impression que si les hommes de science mettaient au point des moyens appropriés nous pourrions résoudre le problème et le Saint-Laurent pourrait être libre de glace toute l'année.

**L'honorable M. Aseltine:** Jusqu'à Montréal?

**L'honorable M. Dupuis:** Honorables sénateurs, je suis un idéaliste et je crois qu'il sera peut-être possible un jour de faire en sorte que le Saint-Laurent soit libre de glace l'hiver. Je dirais comme Churchill pendant la guerre: "Donnez-nous les outils et nous achèverons le travail." Je le répète, je crois que grâce à des recherches et des enquêtes à ce sujet, des moyens seront découverts qui permettront de maintenir le Saint-Laurent libre de glace pendant l'hiver. Honorables sénateurs, il s'agit peut-être d'un rêve, mais je crois qu'il peut se réaliser.

En terminant, je désire féliciter notre collègue d'Halifax-Dartmouth de son discours.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je désire, moi aussi, féliciter le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Je comprends parfaitement son attitude à l'égard du grand port d'Halifax. J'ignore s'il a jamais visité le port de Churchill, mais l'occasion me semble propice d'en parler à mes collègues. C'est peut-être un des plus beaux ports au monde.

**L'honorable M. Aseltine:** Quatre-vingt-dix pieds de profondeur à marée basse.

**L'honorable M. Horner:** En effet. Le navire qui y accoste n'a besoin de pilote que pendant 15 minutes, si tant est qu'il en ait besoin du tout, au lieu de quatre ou cinq jours comme dans les ports du Saint-Laurent.

Le sénateur d'Halifax-Dartmouth a dit qu'on en arriverait peut-être un jour à libérer le Saint-Laurent de toute glace tout au long de ses 400 milles de longueur. Je signale que dans le port de Churchill la glace ne constitue un obstacle que sur une étendue d'une vingtaine de milles. Il est reconnu en général qu'on peut rencontrer des icebergs tout le long du parcours jusqu'à Belle-Isle jusqu'en juin et même juillet. Je pense qu'il est plus facile de passer par le détroit d'Hudson et la baie d'Hudson en janvier qu'en juillet, pour ce qui est du danger des glaces. Les capitaines à qui j'en ai parlé préfèrent le parcours de Churchill à celui du Saint-Laurent. Nous pouvons expédier notre blé de la Saskatchewan par voie de Churchill,—trajet plus court de 1,000 milles que celui du Saint-Laurent,—pour 12 p. 100 de moins.

Pour la gouverne des sénateurs qui n'ont pas encore visité le port de Churchill, je signale qu'il y a un train spécial du National-Canadien qui se rend dans cette région. C'est un agréable voyage, au cours duquel on peut admirer des endroits pittoresques comme les rapides de la rivière Kettle. Il n'y a pas toujours de places dans les hôtels de Churchill, mais on peut, au besoin, retenir une couchette à bord du train et passer deux jours très agréables à visiter le port.

On trouve à Churchill de vastes hangars à marchandises et entrepôts. Bien des gens croyaient autrefois qu'on ne pourrait guère expédier de blé par cette voie. Je signale que, l'an dernier, une vingtaine de millions de boisseaux de blé sont passés par le port de Churchill; ce n'est qu'une petite fraction des quantités qu'on pourrait y expédier.

Pour ce qui est de la motion de l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth, je ne suis pas d'accord sur le choix arbitraire du 15 novembre au 15 avril comme période pendant laquelle le Saint-Laurent ne sera pas ouvert à la navigation. Nous savons tous qu'au Canada, la longueur des saisons varie parfois selon les années et que ce décalage peut aller jusqu'à un mois. Une même année le fleuve peut être libre de glace en novembre, mais gelé en avril. C'est pourquoi je propose que l'on utilise davantage les installations de Churchill. De fait, en décembre dernier, il y avait moins de glace dans le port de Churchill que dans le Saint-Laurent. Grâce à l'automne particulièrement doux dont nous avons bénéficié dans le Nord, les navires ont pu entrer dans le port et en sortir jusqu'en décembre.

Nous, Canadien de l'Ouest, savons que la fonte de la glace sur la Saskatchewan varie d'une année à l'autre. La date moyenne se situe vers le 22 avril, mais certaines années, la fonte peut retarder jusqu'en mai. Cette année la glace du bras sud de la rivière était

dégagée le 3 avril, et celle du bras nord, le 9 ou le 10. Cela varie beaucoup.

Churchill est le port d'embarquement des céréales le plus proche de la Saskatchewan et je m'oppose à ce que nos gens versent des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent, alors qu'il nous est impossible de bénéficier de quelque façon que ce soit de la production d'énergie électrique qui représente le plus grand avantage de la voie maritime. Je crains que ce ne soit nos céréales de la Saskatchewan qui defrayent la production d'énergie hydro-électrique pour l'Ontario au moyen des droits de péage. Aussi, je crois qu'on devrait songer davantage à utilisé les entrepôts et le port de Churchill.

L'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth a parlé du coût de l'utilisation de brise-glace sur le Saint-Laurent. Il aurait dû inclure dans son estimation les frais de dragage qu'il faudra toujours acquitter.

**L'honorable M. Isnor:** Pas pour le port d'Halifax.

**L'honorable M. Horner:** Il faut draguer le Saint-Laurent sans arrêt, particulièrement entre Montréal et Québec. La seule façon de s'en dispenser consisterait à cimenter le fond du fleuve.

**L'honorable M. Quinn:** Même si on le faisait, le fleuve s'envaserait.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, je cherche simplement à vous faire comprendre que si un projet d'utilisation de brise-glace était entrepris, il devrait s'appliquer au port de Churchill où ce travail n'est nécessaire que sur une distance de 20 milles, alors qu'il faudrait le faire sur une distance de 400 milles dans le Saint-Laurent.

**L'honorable Harold Connolly:** Honorables sénateurs, avant que qui que ce soit ne découvre un moyen pratique permettant au port de Churchill et au Saint-Laurent de rester libres de glace 12 mois par an, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson,** au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-161, loi pour faire droit à Audrey Isabella Wanda Patterson Gray.

Bill SD-162, loi pour faire droit à Raymonde Gagnon Tremblay. (Dissolution)

Bill SD-163, loi pour faire droit à Aline Brunette Farago.

Bill SD-164, loi pour faire droit à Martina Bernice Patterson Baker.

Bill SD-165, loi pour faire droit à Nelly Hugentobler Larsen.

Bill SD-166, loi pour faire droit à Jean Trachtenberg Levy.

Bill SD-167, loi pour faire droit à Louise Martel Abel.

Bill SD-168, loi pour faire droit à Marie-Louise Fauteux Roy.

Bill SD-169, loi pour faire droit à Helen Lyon Bain Gardeler.

Bill SD-170, loi pour faire droit à Joan Brazer Brazier.

Bill SD-171, loi pour faire droit à Maria Luise Ahnhudt Sandberg.

Bill SD-172, loi pour faire droit à Susan Gilda Levin Klein.

Bill SD-173, loi pour faire droit à James Alvin Bradley.

Bill SD-174, loi pour faire droit à Emily Mary Kredl Keller.

Bill SD-175, loi pour faire droit à Raymond Winston Farren.

Bill SD-176, loi pour faire droit à Marie-Lucille-Pauline St-Jacques Parent.

Bill SD-177, loi pour faire droit à Mario Baldo.

Bill SD-178, loi pour faire droit à Frank William Staples.

Bill SD-179, loi pour faire droit à Zdenek Nosek.

Bill SD-180, loi pour faire droit à Margaret Viola McCullough Morrow.

Bill SD-181, loi pour faire droit à Sheila Carole Neidik Schwartz.

Bill SD-182, loi pour faire droit à Gordon Clarence Hunting.

Bill SD-183, loi pour faire droit à Ida Shlafman Zimendstark.

Bill SD-184, loi pour faire droit à Audrey Elsie Asbury Ross.

Bill SD-185, loi pour faire droit à Patricia Anne McKenna Coombes.

Bill SD-186, loi pour faire droit à William Lawrence Hughes.

Bill SD-187, loi pour faire droit à Armand Lacombe.

Bill SD-188, loi pour faire droit à Rita Steinbach Gruia.

Bill SD-189, loi pour faire droit à George Meredith Scott Burton.

Bill SD-190, loi pour faire droit à Helen Borer Marcovitch.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Thorvaldson:** A la prochaine séance.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 199 à 214 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, au nom du président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck), je propose que les rapports numéros 199 à 213, inclusivement, soient adoptés dès maintenant.

Quant au rapport numéro 214, je demande qu'il soit inscrit à l'ordre du jour pour que le Sénat l'étudie à la prochaine séance. Sauf erreur, l'honorable président du comité des divorces désire commenter ce rapport.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"LUTHERAN CHURCH IN CANADA"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des bills d'intérêt privé au bill S-18 constituant en corporation la *Lutheran Church in Canada.*

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord), les amendements sont adoptés.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 avril, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 28 avril 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires, 1959, du mercredi 22 avril 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport, daté du 10 décembre 1959, sur l'enquête relative à la répartition des wagons couverts et autorisée par le décret du conseil C.P. 1958-181 du 31 janvier 1958. (Texte anglais.)

Rapport sur les opérations découlant de la loi sur les accords de Bretton Woods pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 7 de ladite loi, chapitre 19, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport sur les opérations découlant de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport sur l'application de la loi sur les allocations de retraite des députés pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

## LE DIVORCE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 215 à 242 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "LUTHERAN CHURCH—CANADA"—REMISE DE LA TAXE

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que la taxe parlementaire versée à l'égard du bill S-18 constituant en société la *Lutheran Church—Canada* soit remboursée à Me Duncan A. McIlraith, Ottawa (Ont.), avocat des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est agréée.

## LE DIVORCE

### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill SD-191, pour faire droit à Emilia Midora Kavalas Chesna.

Bill SD-192, pour faire droit à Clarice-Mae Barraclough King.

Bill SD-193, pour faire droit à Margherita Elaina Milano Di Pietro.

Bill SD-194, pour faire droit à Lucille Gagné Labonté.

Bill SD-195, pour faire droit à Jean-Louis Mathieu.

Bill SD-196, pour faire droit à Llui-Amoy Wheatley Fraser.

Bill SD-197, pour faire droit à Phyllis Pamela Allen Ashburner-Collins.

Bill SD-198, pour faire droit à Albert-Réginald Bissonnette.

Bill SD-199, pour faire droit à Alexander Abraham Hendy.

Bill SD-200, pour faire droit à Winifred Martin Collier.

Bill SD-201, pour faire droit à Jeannine-Aimie-Alice Mercier Mahaut.

Bill SD-202, pour faire droit à Claude Desroches.

Bill SD-203, pour faire droit à Mildred May Eunice Charron Roblee.

Bill SD-204, pour faire droit à Pierre-Joseph-Gabriel Sorba.

Bill SD-205, pour faire droit à Gaston Vadnais.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "EXPORT FINANCE CORPORATION OF CANADA LTD."—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 3e lecture du bill S-17 constituant en société l'*Export Finance Corporation of Canada Ltd.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## LE DIVORCE

### BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-161, loi pour faire droit à Audrey Isabella Wanda Patterson Gray.

Bill SD-162, loi pour faire droit à Raymonde Gagnon Tremblay. (Dissolution)

Bill SD-163, loi pour faire droit à Aline Brunette Farago.

Bill SD-164, loi pour faire droit à Martina Bernice Patterson Baker.

Bill SD-165, loi pour faire droit à Nelly Hugentobler Larsen.

Bill SD-166, loi pour faire droit à Jean Trachtenberg Levy.

Bill SD-167, loi pour faire droit à Louise Martel Abel.

Bill SD-168, loi pour faire droit à Marie-Louise Fauteux Roy.

Bill SD-169, loi pour faire droit à Helen Lyon Bain Gardeler.

Bill SD-170, loi pour faire droit à Joan Brazer Brazier.

Bill SD-171, loi pour faire droit à Maria Luise Ahnhudt Sandberg.

Bill SD-172, loi pour faire droit à Susan Gilda Levin Klein.

Bill SD-173, loi pour faire droit à James Alvin Bradley.

Bill SD-174, loi pour faire droit à Emily Mary Kredl Keller.

Bill SD-175, loi pour faire droit à Raymond Winston Farren.

Bill SD-176, loi pour faire droit à Marie-Lucille-Pauline St-Jacques Parent.

Bill SD-177, loi pour faire droit à Mario Baldo.

Bill SD-178, loi pour faire droit à Frank William Staples.

Bill SD-179, loi pour faire droit à Zdenek Nosek.

Bill SD-180, loi pour faire droit à Margaret Viola McCullough Morrow.

Bill SD-181, loi pour faire droit à Sheila Carole Neidik Schwartz.

Bill SD-182, loi pour faire droit à Gordon Clarence Hunting.

Bill SD-183, loi pour faire droit à Ida Shlafman Zimendstark.

Bill SD-184, loi pour faire droit à Audrey Elsie Asbury Ross.

Bill SD-185, loi pour faire droit à Patricia Anne McKenna Coombes.

Bill SD-186, loi pour faire droit à William Lawrence Hughes.

Bill SD-187, loi pour faire droit à Armand Lacombe.

Bill SD-188, loi pour faire droit à Rita Steinbach Gruia.

Bill SD-189, loi pour faire droit à George Meredith Scott Burton.

Bill SD-190, loi pour faire droit à Helen Borer Marcovitch.

La motion est agrée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## L'INFLATION

### LE COMITÉ DES FINANCES EST CHARGÉ D'ÉTUDIER LA QUESTION

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 22 avril, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je dois rappeler à la Chambre que si l'honorable sénateur Wall prend maintenant la parole il clora le débat.

**L'honorable M. Wall:** Honorables sénateurs, à titre de parrain de la motion à l'étude, je désire lancer un dernier appel en formulant, du moins je l'espère, quelques observations appropriées. D'une façon générale, je lancerai cet appel en intervenant sans détour pour solliciter votre appui du projet de résolution qui fait l'objet de la présente discussion. J'essayerai aussi de répondre aux principales objections que certains de mes collègues ont soulevées.

Il me semble difficile d'aquiescer à l'invitation de ceux qui ont préconisé le retrait du projet de résolution, car j'estime que la motion a été inspirée par le bien public plutôt que par un esprit de parti pris politique et qu'on n'a pas réussi à en démontrer l'inutilité. Certes, je me sentirais en droit de l'appuyer si elle avait été présentée par n'importe lequel de mes collègues. En outre, j'avoue franchement qu'en retirant la motion j'irais à l'encontre de mes convictions, car je suis persuadé que le Sénat devrait entreprendre, au début de chaque session, une enquête approfondie et bien agencée sur un ou plusieurs importants problèmes d'envergure nationale, uniquement en vue de rendre un service très utile au public. J'estime que le Sénat est, plus que tout autre, en mesure d'accomplir cette tâche.

En résumé, la motion que l'on a vivement et longuement discutée propose que le Sénat entreprenne, par l'intermédiaire de son comité permanent des finances, la tâche plus terre à terre et plus minutieuse que, de l'avis du très honorable Arthur Meighen, il devrait accomplir consciencieusement et avec courage. Je vous renvoie au volume 44 du *Queen's Quaterly,* édition de 1937.

Par bonheur, lorsque j'ai discuté l'idée de cette motion pour la première fois avec le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard), j'ai constaté qu'il songeait à

présenter une motion analogue, pour des raisons qui, d'une façon générale, correspondaient aux miennes. Avec beaucoup de courtoisie, il a consenti à appuyer ma motion. Je suis très reconnaissant à l'honorable sénateur de m'avoir appuyé lorsqu'il a prononcé un discours que caractérisaient une judicieuse discrétion en même temps qu'une compréhension parfaite de la question. Je tiens également à remercier tous les autres sénateurs qui ont témoigné du profond intérêt qu'ils portent à ce problème national en participant à l'excellent débat auquel la motion a donné lieu.

En toute justice, je dois signaler que la motion, dictée par les inquiétudes et les convictions que j'ai exposées, était le fruit de beaucoup d'étude et de réflexion. Afin de dissiper tout doute concernant les droits et privilèges, l'organisation et la façon de procéder des comités sénatoriaux tant permanents que spéciaux, j'ai consacré pas mal de temps a consulter l'ouvrage intitulé *Parliamentary Procedure* de Bourinot, quatrième édition, en particulier les pages 454 à 487, ainsi que les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, chapitre IX, en particulier les annotations, commentaires et précédents relatifs aux comités permanents et spéciaux.

Quand on a mis en doute l'à-propos de la motion, j'ai été ébranlé; depuis lors, j'ai relu les *Débats* du Sénat en 1919, époque où le comité des finances a d'abord été constitué sur une motion de l'honorable sénateur Nicholls. Dans ces débats, auxquels s'est reporté le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), on retrouve un exposé net des objets et responsabilités assignés au comité, que la motion à l'étude ne dépasse nullement.

J'ai aussi examiné les travaux accomplis par le comité permanent des finances depuis ce temps jusqu'à nos jours.

Il importe de signaler les questions que le comité a étudiées et examinées. Je demande aux honorables sénateurs si les quelques exemples que je vais fournir ne constituent pas, de fait, la meilleure réponse aux critiques qu'on a soulevées contre la motion à l'étude. J'ai par-devers moi une liste complète des travaux accomplis par le comité permanent des finances depuis 1919. Je n'énumérerai que ses travaux des dernières années: en 1943, le comité a tenu 13 séances et a étudié les excédents de bénéfices, l'impôt spécial sur le revenu en temps de guerre, le tarif des douanes, la loi de l'impôt sur le revenu en temps de guerre, ainsi que la motion de la Chambre des communes prévoyant un crédit de 3.8 milliards de dollars pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du pays; en 1944, le comité s'est réuni 13 fois et a étudié la motion de la Chambre des communes prévoyant un crédit de 3,650 millions de dollars pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du pays.

Je pourrais ainsi continuer d'énumérer, année après année, les travaux accomplis par le comité permanent des finances alors qu'il a étudié et discuté les résolutions portant sur les voies et moyens, ainsi que des lois relatives au prélèvement de fonds et aux problèmes d'ordre financier et économique.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a cité des exemple d'enquêtes précieuses menées par le Sénat par l'intermédiaire de son comité des finances lorsqu'il a étudié la loi de l'impôt sur le revenu, pour ne citer qu'un exemple; je m'attendrais que l'éloge qu'il en a fait s'étende à l'activité du comité permanent des finances quand il a étudié avec énergie, en y portant une attention juste mais critique, les résolutions provenant du comité des voies et moyens de la Chambre des communes, les prévisions budgétaires et les lois relatives à l'augmentation du revenu national.

Le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) qui, je le regrette, est absent aujourd'hui, a appelé notre attention sur le fait que le rapport de 1956 du comité permanent des finances avait recommandé une étude complète,—ou que, et je cite:

> ...une étude de tous les frais de production devrait être entreprise si l'on veut mettre en échec ces tendances inflationnistes et conserver les précieux marchés d'exportation canadiens.

Je suis fort aise qu'on ait cité ce passage au cours du présent débat.

Le débat sur ce rapport du comité permanent des finances a été amorcé par feu le très respecté sénateur Hawkins quand il a présenté le rapport au Sénat, le 26 juin 1956. Au sujet du sous-tire "Inflation et marchés d'exportation", le président du comité des finances a dit:

> Conscient de l'envergure de la question, le comité a recommandé qu'on l'étudie plus à fond.

Il importe, je crois, de se demander si cette recommandation portant sur l'étude de l'inflation s'adressait directement au gouvernement ou s'il s'agissait d'une recommandation dont le Sénat devait s'occuper à la prochaine session. Comment les sénateurs qui ont pris part à ce débat interprètent-ils cette recommandation?

Deuxièmement, le rapport a été discuté et, le 28 juin 1956, il a été accepté ou, comme l'honorable sénateur des Mille-Îles l'a si bien dit, il a été adopté à l'unanimité. Je vous prie de remarquer qu'il n'y a pas eu de mise aux voix. J'ai relu le débat qui a précédé l'adoption du rapport pour voir si certains honorables sénateurs avaient émis la moindre réserve au sujet de la recommandation

en faveur d'une étude de l'inflation. Il n'y avait aucune réserve de ce genre.

**L'honorable Vincent Dupuis:** L'honorable sénateur dispose-t-il ici d'un exemplaire de la résolution adoptée à ce moment-là?

**L'honorable M. Wall:** Je n'ai pas apporté les *Journaux,* je le regrette.

**L'honorable M. Dupuis:** Je me demandais seulement à quel point les deux résolutions, celle de 1956 et celle que nous étudions en ce moment, peuvent se comparer. La résolution actuelle ne demande pas une étude de la cause de l'inflation et la recherche d'un palliatif, mais simplement l'étude de la menace d'inflation. Je voudrais savoir si la résolution précédente était rédigée de la même façon.

**L'honorable M. Aseltine:** Il n'y a pas eu de résolution à ce sujet en 1956.

**L'honorable M. Wall:** Il n'y a pas eu de résolution. Le comité permanent des finances a recommandé que l'on étudie l'inflation. J'ai déjà lu la recommandation elle-même, et je vais la relire:

> Votre comité estime qu'une étude de tous les frais de production devrait être entreprise si l'on veut mettre en échec les tendances inflationnistes et conserver le précieux marché d'exportation canadien.

**L'honorable M. Brunt:** A-t-on donné suite à la recommandation?

**L'honorable M. Wall:** Non. Pourquoi alors prétend-on que la motion à l'étude est intempestive?

En toute déférence pour tous ceux que cela concerne, je ne puis reconnaître l'hypothèse selon laquelle, puisque nous avons individuellement étudié la question et discuté la motion, il va de soi qu'une étude systématique, une étude entreprise par un groupe, n'est pas nécessaire ni appropriée.

Le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) m'a demandé directement si une motion exactement semblable à celle que nous discutons a été présentée au cours des huit années passées. Je suppose qu'il voulait parler du comité des finances. La réponse, ainsi qu'il le sait sans doute fort bien, est négative.

Cette réponse prouve peut-être quelque chose. Il se peut aussi qu'elle ne prouve rien. Je signale les rapports qui existent entre la motion à l'étude et une motion relative au comité permanent des affaires extérieures, que le Sénat a adoptée le 16 mars 1950. Il serait peut-être plus à propos de se rendre compte de la teneur des enquêtes qu'a menées le comité des finances au cours des dernières années et auxquelles je viens de faire allusion.

L'honorable sénateur des Mille-Îles a ajouté d'intéressants et judicieux renseignements au tableau que j'avais préparé pour indiquer, en chiffres ronds, l'ampleur des majorations de prix que comporte le produit national brut depuis 1949. J'admets la distinction qu'il a établie, à juste titre, entre les données de l'indice des prix au consommateur et celles du pourcentage cumulatif des majorations de prix que comporte le produit national brut. Les déductions et les observations subtiles qu'il a formulées n'atténuent pas l'ampleur des augmentations de prix inflationnistes survenues depuis 1949, année qui m'a servi de point de départ conventionnel parce qu'elle constitue le point de départ de l'indice des prix au consommateur. Elles ne font que la souligner.

En remontant à 1939, on ne fait que constater la ténacité et l'ampleur des poussées inflationnistes qui se manifestent. Lorsque l'honorable sénateur a cité des données pour nous montrer que la dévalorisation du dollar, en fonction du pouvoir d'achat, survenue au cours des deux dernières décennies s'établit à 98 p. 100, je n'ai pu me défendre de me sentir plus convaincu que jamais de l'opportunité d'étudier les problèmes et les difficultés que subissent tous ceux qui sont le plus directement touchés par les majorations de prix inflationnistes, situation que je vais continuer à critiquer avec âpreté.

On nous a demandé comment nous pourrions établir une distinction entre ce que l'on a appelé l'essor naturel et cette nouveauté appelée inflation. Je ne peux pas non plus reconnaître ou accepter que l'on confonde l'essor national et l'inflation; aussi je ne saurais accepter la thèse portant qu'on ne devrait pas trop se préoccuper de la montée des prix, ni étudier les conséquences de cette théorie selon laquelle la hausse des prix est souhaitable et même inévitable.

Comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'a déjà signalé, cette doctrine est vigoureusement rejetée par le ministre des Finances qui la considère comme une véritable insulte faite à l'intelligence et à la morale des peuples libres. Mais passons.

Je ne sais trop comment réfuter l'affirmation répétée selon laquelle en entreprenant une enquête de la menace d'inflation, nous nous attaquons à un problème indéfinissable et évanescent, dont l'importance nationale n'est plus de premier ordre, car nous avons assisté ces derniers temps à certaines baisses de l'indice des prix à la consommation. Il est juste que l'indice des prix à la consommation a baissé récemment, et nous espérons tous qu'il ne s'agit pas tout simplement d'"une pause qui rafraîchit".

Cependant, je vous prie de remarquer tout d'abord que *le mouvement des prix* du Bureau fédéral de la statistique de mars 1959 indique que cette baisse est en grande partie due à une diminution de l'indice des prix des denrées alimentaires, c'est-à-dire qu'elle a lieu au détriment d'un seul secteur de notre économie, et que cette baisse est surtout saisonnière. Je cite cette publication de mars:

> A l'heure actuelle, la baisse de l'indice est uniquement attribuable à une diminution de 1 p. 100 des prix des denrées alimentaires.

Veuillez remarquer ensuite que la plupart des prix courants de nos trente matières premières industrielles de base ont monté dernièrement, de même que l'indice général des prix des produits manufacturés et que les économistes sont tous d'accord au sujet des effets inflationnistes que cela aura probablement sur l'indice des prix à la consommation, entraînant un nouvel avilissement du dollar canadien au profit de certains et au détriment de certains autres.

Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables sénateurs les déclarations de l'honorable ministre des Finances, qui figurent aux pages 2514, 2518 et 2519 du hansard de la Chambre des communes, où il parle des virtualités inquiétantes de l'inflation et des circonstances qui favorisent la hausse des prix, deux problèmes que le ministre invite à étudier et à débattre, de façon que nous puissions continuer à nous préserver des poussées inflationnistes possibles qui, sauf erreur, sont encore suspendues au-dessus de nos têtes comme l'épée proverbiale de Damoclès.

Prétendre que les dernières fluctuations des prix suppriment l'opportunité de faire une étude de l'inflation, c'est tout simplement ne pas tenir compte de la réalité et manquer de logique.

Certains sénateurs ont prétendu que l'étude des faits qui causent l'inflation contribuerait à augmenter la confusion et la psychose inflationniste. A mon humble avis, nous serions tous collectivement plus sages, plus forts et plus au courant de la situation si les confusions apparentes qui existent au sujet des poussées et des virtualités inflationnistes étaient tant soit peu tirées au clair.

Des observateurs sérieux nous affirment que la crainte de l'inflation existe réellement, qu'elle ne semble plus être un phénomène passager, mais un élément d'ordre plus permanent. S'il en est ainsi, jusqu'à quel point cette crainte influera-t-elle sur les décisions de tous les Canadiens, en ce qui concerne à la fois leurs dépenses et leurs épargnes? Pour moi, cette crainte de l'inflation qui semble toujours s'ancrer davantage constitue un problème d'une importance vitale. Nous devons jeter plus de lumière, non seulement sur les motifs de cette peur de l'inflation, afin de savoir s'ils existent réellement, mais, à mon avis, nous devons tâcher de peser les conséquences de cette crainte continue. La présente motion n'a pour but que de tirer cette situation au clair.

Lors de ma première déclaration à l'appui de cette motion, j'ai expliqué quelles étaient les craintes et les préoccupations, en ce qui concerne les poussées et les virtualités inflationnistes, qui m'avaient porté à proposer une enquête de ce genre l'an dernier et de nouveau au cours de la présente session du Parlement. A mon avis, cette déclaration expliquait d'une façon satisfaisante le mobile de ma décision et je n'ai pas l'intention de répéter ces explications.

Je m'élève, cependant, contre l'observation mystérieuse et injustifiée du sénateur d'Ottawa-Est, qui a donné à entendre que la motion avait pour objet d'embarrasser le gouvernement. Pourquoi certains soutiens du gouvernement persistent-ils à interpréter la motion comme une attaque contre le gouvernement? Il n'y a pas une syllabe du projet de résolution qui motive une telle supposition. On ne devrait certes pas prêter un tel sens à une motion qui propose une enquête sur un problème d'envergure nationale.

Je dois signaler qu'on ne saurait attribuer ni à l'un ni à l'autre des motionnaires ce que j'appellerais la note partisanne qui a marqué une partie de la discussion. On a même donné à entendre que le comité des finances, au lieu d'examiner objectivement et impartialement les témoignages qu'il pourrait recevoir, ne voudrait ni ne pourrait exercer une judicieuse discrétion, c'est-à-dire qu'il ne pourrait ni ne voudrait empêcher l'enquête de dégénérer en un organe de propagande ou d'esprit de parti étroit. Une telle éventualité n'était même pas venue à l'esprit des parrains de la motion quand ils l'ont d'abord présentée.

Je remercie le leader de l'opposition d'avoir déclaré que ceux qui appuyaient la motion n'y cherchaient aucun avantage politique. Tel n'est pas l'objet de la motion. Ce qu'elle visait c'était de permettre au Sénat d'étudier l'opportunité de rendre un service important en recueillant des données sur un problème qui nous inquiète tous. Ce genre de service a été admirablement décrit par le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) dans un discours dont le compte rendu se trouve à la page 847 du hansard du Sénat de 1956. C'est ce genre de service qui est si bien exprimé par le libellé de la motion. Nous avons pensé que, grâce à cette étude, nous pourrions rendre service aux Canadiens et, peut-être aussi, fournir une aide quelconque aux gouvernements. Somme toute, nous nous préoccupons

tous sérieusement des questions qui peuvent se révéler préjudiciables à la saine économie du pays. A mon avis, l'inflation est de ce nombre. Honorables sénateurs, il est certes possible et même probable qu'on communiquera des données qui seront d'une très grande utilité pour les Canadiens et pour leurs gouvernements. Quel mal renferme cette proposition?

Et quand des honorables sénateurs ont étudié la question de convoquer des témoins, je n'ai pu m'empêcher de me demander si leurs observations s'appliquaient avec autant de justesse à une autre motion qu'a présentée le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur l'analogie frappante de ces deux motions.

Les honorables sénateurs comprendront qu'il ne m'appartient pas de décider quelles personnes ces deux comités permanents doivent convoquer comme témoins, ni comment on doit les inviter à comparaître, mais pourquoi n'aurions-nous pas pleine confiance que cet aspect administratif de la présente enquête ou de toute autre enquête sera mené avec le soin judicieux, l'objectivité impartiale et le dessein amical qui constituent une tradition aux comités du Sénat?

Au sujet de témoins qui ont comparu devant le comité permanent des finances, l'honorable sénateur senior de Winnipeg a dit ceci, ainsi qu'en fait foi la page 848 du hansard de 1956:

> Le gouvernement lui-même, qui, comme je l'ai dit maintes fois, est trop susceptible, sait que notre Comité n'a pas l'intention de s'en prendre à lui ni de faire du capital politique; il cherche tout simplement à recueillir des données pour les communiquer au public. Le gouvernement semble maintenant prêt à déléguer des représentants qui nous fourniront des renseignements complets sur lesquels nous pourrons fonder nos opinions.

Plus tard, félicitant un des principaux témoins, qui était alors un de nos hauts fonctionnaires, le sénateur disait:

> Non seulement nous a-t-il fourni des renseignements précieux, mais il nous dit aussi comment chercher et trouver ces renseignements.

Puis, à la page 850, je trouve les observations suivantes que je cite uniquement pour la gouverne des sénateurs:

> Qu'il me soit permis d'ajouter que le ministre des Finances et ses fonctionnaires n'ont rien négligé pour nous aider. Le ministère s'est ingénié à nous fournir les renseignements voulus et nous lui sommes très reconnaissants de sa collaboration.

Je dois, moi aussi, m'élever contre l'observation suivante du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine):

> Honorables sénateurs, on nous présente cette motion à l'heure actuelle, comme si toute la responsabilité de l'inflation qui est survenue était imputable au gouvernement d'aujourd'hui.

Certaines questions, il est vrai, s'inspiraient de la proposition suivant laquelle il y aurait lieu, si le comité en jugeait ainsi, de se renseigner davantage sur la responsabilité du gouvernement, aux trois échelons d'administration en matière de poussées inflationnistes. L'un ou l'autre des motionnaires a-t-il affirmé que la ligne de conduite du gouvernement actuelle est seule responsable de la hausse des prix?

En se plaçant à un point de vue que j'admets, à savoir qu'on ne doit pas attribuer aux dépenses du gouvernement, à tous les échelons, une plus large part de la responsabilité relativement à l'inflation que celle qui lui revient en réalité, on a pris cette part, si tant est qu'elle existe, pour le tout, ce qui constitue une identification de termes, une supposition non motivée.

Honorables sénateurs, quelle importance dois-je attacher à ce que sous-entend l'opposition fondamentale à la motion qui, pour la résumer autant que possible, suppose que l'examen proposé de l'inflation outrepasserait ou transgresserait les droits exclusifs que la constitution confère au gouvernement de formuler et d'exécuter sa politique économique et financière. Ces droits, aucun sénateur que je sache ne les a mis en doute au cours du présent débat.

Or, ce qui me préoccupe le plus dans tout ceci, c'est qu'on semble conclure, à l'existence dans la pratique d'une injonction de juridiction qui empêcherait effectivement le Sénat d'étudier la ligne de conduite du gouvernement. Veut-on ainsi indirectement nier au comité des finances l'exercice des droits et l'exécution des fonctions qui lui ont appartenu par le passé? S'il en est ainsi, dans quelle mesure ce déni de pouvoir gênera-t-il ou annulera-t-il l'utilité d'un comité sénatorial, utilité reconnue et hautement estimée?

En toute humilité, j'exhorte les sénateurs à songer à la signification ultime de ce refus manifeste de reconnaître au Sénat du Canada le droit d'étudier et de faire rapport à l'égard de questions censées relever du domaine exclusif du gouvernement de l'heure; à songer aux répercussions évidentes de cette hypothèse sur les fonctions, la responsabilité envers le public, les droits, le statut d'assemblée législative et l'intégrité parlemenaire du Sénat. J'hésite à commenter plus longuement cet aspect du problème.

Permettez-moi d'attirer à nouveau votre attention sur la véritable signification de la motion, signification qu'il nous importe de dégager. Je dois insister pour montrer qu'il est important de bien distinguer entre la teneur de la motion et les observations personnelles que j'ai formulées en faveur de son adoption.

Le projet de résolution, rédigé en termes simples qui ne donnent lieu à aucune équivoque, propose que le comité des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation, qu'il soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et dossiers et à faire rapport de temps à autre. Il appartiendra au comité permanent des finances de déterminer les aspects particuliers du problème qui retiendront son attention, les mesures à prendre, les personnes qui seront appelées à témoigner et, en dernier lieu, ce dont il convient de faire rapport à la Chambre. A la lumière du débat qui a entouré le projet de résolution, nous ne mettons certes pas en doute la compétence et la responsabilité du comité des finances dans l'accomplissement d'une tâche de cette importance. Nous nous demandons plutôt si le comité saura se conformer aux attributions que délimite la teneur de la motion.

J'espérais que cette motion de fond obtiendrait l'approbation de mes honorables collègues en raison de la simplicité et de la sincérité de son exposé, ainsi que de l'intention de servir le bien public qui l'a inspirée. Je comptais sur une discussion ferme et riche de renseignements, mais je n'avais pas prévu que le débat allait s'éterniser, pensant que le comité des finances aurait entrepris l'enquête proposée bien avant le congé de Pâques. Mais il en n'a pas été ainsi. J'estime, cependant, qu'aucun obstacle sérieux n'empêche l'adoption de la motion et j'ose croire que l'enquête qu'elle préconise, et qui portera sur des faits, n'aura que des résultats heureux.

Je crois toujours qu'une étude de ce genre est opportune et nécessaire. J'estime que la sauvegarde de notre démocratie canadienne exige que l'on fasse un exposé pondéré et objectif de la situation de l'inflation, ce qui permettra d'étudier attentivement, et selon l'importance qu'ils revêtent, les facteurs qui ont contribué à l'inflation et les répercussions qu'ils ont eues.

Si nous pouvons réunir plus d'éléments de ce genre et les communiquer aux Canadiens dans une sorte d'exposé équilibré, alors tous, industriels, banquiers, hommes d'affaires, agriculteurs et salariés, pourront coopérer de façon plus efficace, sage et raisonnable; ils pourront faire en sorte de favoriser une croissance mieux équilibrée de notre économie sans recourir à l'inflation.

Nous avons eu un débat prolongé et fructueux au sujet de cette motion. Je suis certain que l'honorable sénateur qui m'a appuyé se joindra à moi pour remercier tous les honorables sénateurs de l'intérêt dont ils ont fait preuve d'un bout à l'autre du débat, et, la motion fût-elle adoptée, nous espérons que cet intérêt se maintiendra de façon à ce que nous puissions rendre le service public proposé.

**Des voix:** Scrutin!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Wall, appuyée par l'honorable sénateur Leonard:

Que le comité permanent des finances soit chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers et à faire rapport de temps à autre.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion? Ceux qui sont en faveur de l'adoption: "pour".

**Des voix:** Pour.

**Son Honneur le Président:** Ceux qui sont opposés à l'adoption de la motion diront: "contre".

**Des voix:** Contre.

**Son Honneur le Président:** Je déclare la motion adoptée.

**Des voix:** Prenons le vote.

(La motion de l'honorable M. Wall, mise aux voix est adoptée par 40 voix contre 14.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Baird,
Basha,
Beaubien,
Bois,
Boucher,
Bradette,
Connolly *(Halifax-Nord)*,
Connolly *(Ottawa-Ouest)*,
Crerar,
Croll,
Dupuis,
Euler,
Farquhar,
Gershaw,
Golding,
Grant,
Hodges,
Hugessen,
Isnor,
Jodoin,
Lambert,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald,
McGrand,
Petten,
Pouliot,
Pratt,
Reid,
Robertson,
Roebuck,
Savoie,
Smith *(Kamloops)*,
Smith *(Queens-Shelburne)*,
Stambaugh,
Taylor *(Westmorland)*,
Vaillancourt,
Veniot,
Wall,
Woodrow.

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Aseltine,
Brunt,
Buchanan,
Emerson,
Gladstone,
Haig,
Higgins,
Horner,
MacDonald,
Méthot,
Pearson,
Quinn,
Sullivan,
White.

**L'honorable M. McLean:** Honorables sénateurs, j'ai pairé avec le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette); sinon j'aurais voté pour la motion.

## ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

### MOTION TENDANT À L'EXAMEN DE SON ACTIVITÉ PAR LE COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES

A l'appel de l'article tendant à la reprise du débat sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à examiner l'activité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en tant que les intérêts du Canada sont concernés;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers—L'honorable M. Robertson.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), je demande que l'article soit réservé et qu'on l'inscrive en tête de l'ordre des travaux pour demain.

**L'honorable M. Aseltine:** Entendu.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LÉGION CANADIENNE DE LA LIGUE DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable David A. Croll** propose la 2e lecture du bill S-19, concernant la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure très simple. L'un des objectifs du projet de loi est de modifier l'appellation de l'organisme que nous connaissons tous sous le nom de "la Légion". Le titre légal de cet organisme est "La Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique". Le projet de loi élimine les mots "de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique" pour ne conserver que l'expression "La Légion canadienne", l'organisme étant effectivement une légion canadienne. Lorsque la mesure aura force de loi, la désignation légale sera simplement "la Légion canadienne".

Un des motifs du changement de nom proposé, c'est que la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique a changé son nom en celui de "Ligue des anciens combattants du Commonwealth britannique" et que ce nom changera peut-être de nouveau. La Légion canadienne restera associée et affiliée à la Ligue des anciens combattants du Commonwealth britannique.

La présente mesure a pour but, entre autres, de permettre au Congrès national de la Légion canadienne de déléguer son autorité au conseil exécutif national, de sorte que la Légion pourrait fonctionner de façon efficace entre les congrès. Il s'agit d'une procédure normale que les honorables sénateurs, dont plusieurs font partie de conseils exécutifs, comprendront facilement. Toute décision prise par le conseil exécutif doit être ratifiée lors du Congrès suivant; si elle n'est pas ratifiée, elle cesse d'avoir son effet.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si les dispositions de la mesure à l'étude ont été présentées à l'ensemble des membres et si elles ont été approuvées par eux?

**L'honorable M. Croll:** La présente mesure émane de la Légion qui l'a soumise, sauf erreur, à la suite de résolutions adoptées lors de son dernier congrès.

L'article 3 du projet de loi vise également à étendre les fins et objets de la Légion. Ces nouveaux buts et objets sont:

...d'encourager, de favoriser ou de soutenir toutes formes de service national, provincial, municipal ou collectif, ou tout but de bienfaisance ou objet philanthropique, ou de s'y livrer.

La Légion a toujours rempli ces buts par tout le pays depuis de nombreuses années et demande maintenant qu'ils soient inclus au nombre des autres fins et objets énoncés dans la loi.

C'est tout ce que renferme ce projet de loi. Pour la plupart, nous sommes membres de la Légion, aussi n'ai-je pas besoin de dorer la pilule en vous en parlant. Je demande l'appui de tous les honorables sénateurs en faveur de la seconde lecture du projet de loi.

**L'honorable George S. White:** Honorables sénateurs, j'aimerais à formuler quelques brefs commentaires à l'appui du projet de loi. Comme je m'adresse à tant d'honorables sénateurs qui sont membres de la Légion et qui l'ont été pendant de nombreuses années, il semble vain d'essayer d'exposer par le détail le passé et l'œuvre splendides de la Légion depuis des années. Chaque sénateur qui est membre de la Légion peut se souvenir sans peine de cas où, dans sa propre région, elle s'est occupée des cas les plus dignes d'intérêt et a accompli bien du travail salutaire dans le voisinage immédiat.

Le nouveau nom proposé pour la Légion me plaît beaucoup; je trouve que le nom de "Légion canadienne" est tout à fait approprié.

Les sénateurs seront peut-être intéressés par la lecture de la longue liste des buts et des objectifs que vise la Légion tels qu'ils sont énoncés dans la loi. Même si cette liste est longue, la Légion, ainsi que l'a fait remarquer le parrain du projet de loi (l'honorable M. Croll), a l'intention d'élargir encore le domaine dans lequel s'exerce son œuvre bénéfique.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs sont en faveur du projet de loi.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je tiens à me joindre au sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), pour approuver ce projet de loi et pour féliciter le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) de l'avoir présenté au Sénat. Si ma mémoire est bonne, la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique est issue de l'Association des anciens combattants de la grande guerre, qui a été créée vers la fin de la première guerre mondiale. Certains honorables sénateurs, comme l'a signalé l'honorable sénateur d'Hastings-Frontenac, font partie de cette organisation et ils savent quelle œuvre splendide elle a accomplie. De nombreux sénateurs sont aussi personnellement au courant parce qu'ils en ont profité. La Légion a été un compagnon secourable pour bien des jeunes gens et des jeunes filles de retour d'outre-mer qui se heurtaient à des difficultés et ne réussissaient pas à retrouver une place dans la vie civile.

J'approuve de tout cœur le changement de nom et je suis sûr que les honorables sénateurs l'approuvent également. La Légion, ainsi que le parrain du projet de loi l'a fait remarquer, a été couramment appelée depuis des années "la Légion canadienne".

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Croll, le projet de loi est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

## LE DIVORCE

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

Le Sénat passe à l'étude du rapport nº 214 du comité permanent des divorces, qui recommande que le délai fixé pour la réception des pétitions introductives de bills de divorce, qui a expiré le mercredi 25 février 1959, soit prorogé jusqu'au vendredi 17 avril 1959.

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je crois qu'il convient de vous fournir quelques explications à l'égard du présent rapport. La plupart des rapports du comité permanent des divorces se passent de commentaires, mais celui-ci sort un peu de l'ordinaire.

Comme vous vous le rappelez sans doute, le comité permanent des divorces, pendant les trois dernières années du moins, a été inébranlable dans sa décision de refuser tout prolongement de la date-limite pour la présentation des pétitions. La fermeté de cette attitude est très bien justifiée, car il est injuste de demander aux honorables sénateurs de siéger en comité pendant toute la session pour entendre les témoignages relatifs aux pétitions de divorce.

**L'honorable M. Aseltine:** Quel est le nombre de pétitions supplémentaires qui seront autorisées en vertu de prolongement de la date-limite?

**L'honorable M. Roebuck:** Vingt-huit.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela signifie que le comité devra entendre 28 autres causes de divorce au cours de la présente session, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Roebuck:** Non. Au cours de la présente session, le comité devra probablement entendre la moitié des 28 causes en question. Mais ce n'est là qu'une estimation, bien entendu.

L'une des causes qui nous a amenés à prendre cette disposition concerne une codéfenderesse qui est enceinte. Nous n'avons pas le courage de rejeter cette cause, car nous ne voulons pas laisser une tache dans la vie de l'enfant.

**L'honorable M. Macdonald:** S'agit-il d'une cause contestée?

**L'honorable M. Roebuck:** Il n'y a pas eu contestation. A elle seule, cette cause suffit à motiver le prolongement de la date-limite.

De plus, il y a deux causes qui, par pur hasard, ont été présentées le lendemain ou le surlendemain de la date-limite; on nous a fait remarquer qu'il s'agit d'affaires pressantes. Bien entendu, nous ne nous sommes pas obstinés et nous n'avons pas dit aux pétitionnaires: "Non. Il est trop tard. Nous ne pouvons entendre votre cause." J'estime que, de façon générale, il est préférable de faire montre de bienveillance en certaines occasions. L'une de ces occasions se présente à l'heure actuelle.

En l'occurrence, le comité a adopté à l'unanimité la résolution visant à prolonger la date-limite. Comme on peut le constater dans le rapport, le comité recommande que la date-limite pour la présentation des pétitions introductives de bills de divorce, qui était fixée au mercredi 25 février 1959, soit portée au vendredi 17 avril 1959, date à laquelle nous avons adopté la résolution.

Comme je l'ai signalé, deux pétitions ont été déposées en retard par pur accident, et l'une de ces pétitions s'appuie sur un motif qu'on ne saurait humainement récuser. Mais si nous prolongeons la date pour une cause, il nous la faut prolonger pour toutes les causes. J'estime que nous aurons à juger une dizaine ou une quinzaine d'autres causes par suite de notre geste de bienveillance.

Signalons aussi que ce cas ne devra pas constituer un précédent. Nous pourrions dire "oui" cette fois et "non", une autre. Il s'agit pour nous de faire preuve de bienveillance et de bonté, qualités que nous devrions d'ailleurs exercer en tout temps.

C'est peut-être le bon moment pour moi de renseigner mes collègues sur l'avancement des travaux du comité des divorces. On nous a présenté au cours de la présente session 448 pétitions, ce qui représente une lourde tâche. Sur ce nombre, 6 ont été retirées. Nous avons entendu et recommandé 248 pétitions, dont la plupart ont été adoptées par le Sénat. Jusqu'ici, nous en avons rejeté une seule, partiellement entendu 7, tandis qu'il nous en reste encore 186 en instance. Il va sans dire que, pour diverses raisons, toutes ces pétitions ne seront pas entendues au cours de la présente session. Ainsi, les parties intéressées peuvent manquer des fonds nécessaires pour assurer la présence des témoins ou pour acquitter la taxe parlementaire, etc. Nous en entendrons peut-être la moitié cette session-ci, quitte à remettre les autres à la prochaine session. Ce n'est là qu'une estimation.

Je voudrais mentionner un autre point en ce moment. Les sénateurs ont sans doute remarqué que plusieurs autres membres du comité des divorces et moi-même n'avons assisté à aucune des séances du Sénat la semaine dernière. Je me dois de signaler que les sénateurs Bradley, Gershaw, Golding, Hodges, Kinley, Hnatyshyn, Taylor (Westmorland) et moi-même avons été occupés à entendre une cause contestée. Nous avons siégé de 10 heures à 6 heures mardi, mercredi et jeudi, et de 10 heures à midi, vendredi. C'est ce qui explique notre absence. Il est bien malheureux que nous ayons dû manquer les intéressantes séances du Sénat, mais nous accomplissions notre devoir au comité. Personne ne s'en est plaint.

(La motion est agréée.)

## PÉTITIONS PRÉSENTÉES

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, puisque le délai prévu pour le dépôt des pétitions de divorce a été prorogé, je présente certaines pétitions que cette prorogation nous permet d'accueillir.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 29 avril 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Convention nº 105—concernant l'abolition du travail forcé, adoptée par la Conférence Internationale du Travail lors de sa Quarantième Session, à Genève, le 25 juin 1957. (Textes anglais et français.)

## ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

### MOTION TENDANT À L'EXAMEN DE L'ACTIVITÉ DE L'OTAN PAR LE COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 16 avril, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à examiner l'activité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en tant que les intérêts du Canada sont concernés;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, la motion du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) me plaît et c'est de tout cœur que je l'appuie. J'ai eu aussi beaucoup de plaisir à suivre la discussion qui s'est poursuivie au Sénat depuis quelques jours et au cours de laquelle se sont affrontés des points de vue divergents. Cela m'a rappelé le bon vieux temps où j'ai, pour la première fois, occupé la fonction de leader du gouvernement au Sénat. On se souvient qu'il y avait encore à ce moment-là de 35 à 40 membres de l'opposition officielle au Sénat. Sous la direction de notre distingué collègue le sénateur Haig, je vous assure qu'ils offraient aux ministériels une opposition très vigoureuse. Le sénateur lui-même lançait contre le gouvernement des attaques puissantes; il y était habilement aidé par les sénateurs Aseltine, Horner et Quinn. Il y avait aussi au Sénat une foule d'excellents orateurs. Je me souviens des coups de rapière que portait le sénateur Calder et la fureur verbale à laquelle se laissait aller la sénatrice Fallis quand elle le voulait. Jamais il ne m'est venu à l'idée d'attacher une signification politique à tout cela. Le sénateur Haig et moi avons tôt fait dans notre carrière de régler ce point en admettant que chacun de nous était aussi imbu d'esprit de parti que l'autre. Pourquoi en serait-il autrement et pourquoi devrions-nous en avoir honte? Il n'est personne ici qui ne tienne à un parti. A quelques exceptions près, tous ceux qui ont été nommés au Sénat l'ont été parce que le gouvernement croyait avoir en eux des soutiens, en ce sens qu'ils s'intéressaient au sort de leur parti politique. Pour ma part, je ne m'en excuse pas, car je n'admets pas qu'il nous soit interdit d'envisager les choses de ce biais. Chacun de nous est sans doute porté à appuyer les mesures qui traduisent le point de vue de son propre parti politique, tout comme il l'est à s'opposer à celles qui ne le traduisent pas. Je ne vois à cela aucun mal, étant donné que le Canada a adopté le régime des partis politiques.

Je dois avouer que j'ai pris plaisir à écouter le débat sur l'inflation (je répète qu'il m'a rappelé des souvenirs des jours passés), mais je puis difficilement comprendre les arguments qu'ont formulés les honorables vis-à-vis pour montrer qu'ils ne pouvaient appuyer le projet de résolution demandant qu'une étude soit faite par le comité des finances. Je ne conteste nullement leur droit de s'opposer à la résolution. Ils ont exposé leurs vues, la raison pour laquelle nous siégeons au Sénat étant d'exposer nos opinions sur des questions d'intérêt public.

A mon avis, la seule véritable raison de leur opposition que les honorables vis-à-vis ont fournie, c'est que les motionnaires et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) ne leur ont pas confié les motifs de la résolution. J'estime que ce n'est pas là une raison très sérieuse. Je dis cela parce que, chose assez curieuse, la motion à l'étude, que j'appuie de tout cœur, s'entoure de circonstances à peu près analogues.

Je vais rafraîchir la mémoire de mes honorables collègues. Le matin du 25 janvier, le parrain du projet de résolution à l'étude, en sa qualité de président du comité des relations extérieures, a convoqué les membres du comité en vue d'élaborer un programme pour l'avenir. Nous étions quinze ou vingt à la réunion. Il y eut discussion générale. En sortant de la salle du comité, j'avais l'impression que tout le monde était convenu que nous ne prendrions aucune disposition ou aucune mesure avant d'avoir entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous brosser un tableau général de la situation. J'ai donc été stupéfait lorsque, un peu plus tard, à 3 h. de l'après-midi, mon honorable collègue a présenté la résolution dont nous sommes saisis à l'heure actuelle et qui me semblait bonne. Le motionnaire se rappelle peut-être que je lui ai tout de suite fait parvenir un billet pour lui assurer que sa résolution me plaisait et

que je lui accorderais mon appui en temps opportun.

Il serait assez facile de convaincre les membres de ce côté-ci de la Chambre que nous devrions nous opposer à la proposition parce que, pour une raison ou pour une autre, le motionnaire n'a pas prévenu confidentiellement de ses intentions les sénateurs qui siègent dans l'opposition. J'espère que nous n'en ferons rien, et je le signale à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Il s'agit là d'un bon projet de résolution. Les quelques critiques que je vais formuler ne viseront pas la proposition comme telle mais, plutôt, l'orientation éventuelle de l'examen proposé. Je félicite mon honorable ami d'avoir songé à présenter cette résolution.

Je le félicite aussi d'avoir donné à entendre, en présentant son projet de résolution, si je ne m'abuse, qu'un comité du Sénat pourrait être formé à une date ultérieure en vue de faire un examen complet de l'ampleur des dépenses consacrées à la défense au Canada. Si le moment opportun se présente pour qu'il puisse proposer une étude de ce genre, je puis lui fournir l'assurance qu'il aura mon entier appui et celui, je crois, de bon nombre de mes collègues siégeant de ce côté-ci de la Chambre.

**L'honorable M. Euler:** Bravo!

**L'honorable M. Robertson:** Je voudrais, cependant, faire remarquer à mon honorable ami qu'une telle étude des dépenses n'est pas aussi facile à réaliser que lui ou moi pourrions le croire. Il est vrai, je le reconnais avec lui de tout cœur, que le contribuable canadien est las de ces énormes dépenses. Mais quand on considère l'importance de l'industrie de la défense, nous, Canadiens, trouverons, comme les Américains, que les dépenses pour la défense présentent autant d'intérêt du point de vue de l'emploi que du point de vue de la sécurité. Peut-être est-ce une question de degré.

Lorsque j'ai pris la parole au Sénat l'autre jour, j'ai dit que si nos dépenses pour la défense en 1949 étaient du même ordre que celles de la Grande-Bretagne, nous pourrions réduire nos dépenses et les faire passer de 1,800 millions à 800 millions. Supposons que nous soumettions au ministre des Finances la proposition de réduire les dépenses pour la défense d'un mililard, il en serait ravi. Mais je puis imaginer quelle serait la réaction du ministre de la Défense nationale. Il pourrait fort bien me dire: "C'est très bien, sénateur Robertson, mais n'oubliez pas quel effet une réduction aura sur votre province, la Nouvelle-Écosse." Je ne plaide ni en faveur d'une telle proposition ni contre celle-ci. Je crois qu'une réduction aussi importante des dépenses nationales pourrait paralyser presque complètement la ville d'Halifax.

J'ai vu une manchette du *Chronicle* d'Halifax d'hier selon laquelle environ 10 millions allaient être affectés à l'aérodrome de Greenwood et selon laquelle la population de Kentville doublerait. Si j'étais influencé par l'opinion publique, j'y réfléchirais à deux fois avant de me prononcer pour l'abandon d'un tel programme. Je suis persuadé que de telles situations existent dans tout le pays ainsi qu'aux États-Unis. Aussi, honorables sénateurs, n'est-ce pas un problème aussi facile à résoudre qu'on pourrait le penser de prime abord, pourtant il est extrêmement grave.

A mon humble avis, le comité qui a reçu pour mission d'étudier l'inflation va découvrir que la tendance inflationniste des dix dernières années a été provoquée dans une large mesure par les sommes énormes et stupéfiantes dépensées pour la défense et pour l'aide mutuelle. Dans la plupart des autres domaines, on peut se fier à une norme. Par exemple, s'il s'agit d'un programme de construction domiciliaire, il faut vendre les maisons. Mais pour ce qui est des armements et aussi, dans une large mesure est-ce vrai de l'aide mutuelle, ils finissent tout simplement par disparaître, du moins en ce qui concerne les armes, car elles sont très rapidement démodées, et l'aide mutuelle est tout simplement donnée. Aussi l'économie habituelle des dépenses n'existe-t-elle pas et je crois que lorsque la véritable histoire de l'inflation sera écrite, on se rendra compte du fait que l'inflation au Canada et aux États-Unis a été parallèle, comme l'a signalé l'honorable sénateur lui-même au cours du débat sur l'inflation. C'est pourquoi nous sommes arrivés à un tel niveau, à un tel sommet, par rapport à nos partenaires européens. Cependant, je ne m'oppose pas à la révision proposée de nos dépenses de défense et, comme je l'ai dit, je serais heureux de l'appuyer.

J'arrive maintenant à la motion dont nous sommes saisis et je tiens à commenter, en particulier, une des observations que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a formulées en la présentant. Le projet de résolution, les honorables sénateurs s'en souviennent, se lit ainsi qu'il suit:

> Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à examiner l'activité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en tant que les intérêts du Canada sont concernés.

En proposant la motion, mon honorable ami a prononcé un excellent discours; je partage presque toutes ses affirmations. Faisant allusion à une observation que j'avais formulée une

journée ou deux plus tôt au sujet d'une motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), il a dit ceci:

> En outre, comme l'a signalé le sénateur de Shelburne, l'OTAN n'a guère réussi à améliorer le climat des relations économiques de ses membres. Mais j'hésite à l'en blâmer trop vertement, car j'estime que les efforts du Canada dans le domaine du commerce doivent se poursuivre sous l'égide de l'institution spécialisée de l'ONU chargée de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce appelé GATT, plutôt que par le truchement de l'OTAN.

Si mon honorable ami a voulu dire que la collaboration économique entre nos alliés est souhaitable, mais que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord n'est pas l'organisme qui peut servir d'intermédiaire à cette fin, alors je n'éprouve pas beaucoup de difficulté à partager son avis. Du moins, c'est ce que je pensais, même si je ne partageais pas cette idée au début. Cependant, s'il affirme que la collaboration économique entre les alliés ne peut se faire que par leur participation au GATT, dont font partie 38 ou 40 des pays du monde, je dois alors m'opposer de toutes mes forces à cette idée.

J'adopte cette attitude, honorables sénateurs, parce qu'à mon sens, c'est le renversement complet de la façon de penser qui a cours depuis 10 ans chez la très grande majorité des membres du Parlement canadien. Je signale à la Chambre qu'à l'époque de la création de l'OTAN, on a introduit dans le traité, sur les instances du Canada, un article invitant en partie la collaboration économique et l'élimination des rivalités internationales en matière de commerce. Cet article a reçu l'approbation unanime du Sénat et il a été accueilli par la presque totalité des membres de l'autre Chambre,—je crois qu'il n'y eut qu'un ou deux opposants. Mon avis, quelle qu'en soit la valeur, est que le gouvernement canadien de l'époque, en insistant pour faire incorporer cette disposition dans le Traité de l'Atlantique Nord, a posé le geste le plus sage et a manifesté la plus grande perspicacité que j'aie jamais vue de mon temps. Les gens qui ont fait la rédaction de cet article et l'ont fait accepter,—sans omettre tout le mérite qui revient aux divers chefs de notre Parlement qui l'ont appuyé,—ont fait preuve, selon moi, d'une compréhension sans égale des événements futurs. Mais un des points les plus déplorables dans nos relations avec nos alliés, c'est que cet article n'a jamais été mis en vigueur.

Je ne sais si les paroles de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud reflètent l'opinion du gouvernement,—le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) exprimera peut-être son avis à ce sujet,—mais ses paroles exposent un point de vue d'une importance vitale qui devrait donner lieu à une discussion. Je crois que la collaboration économique devrait exister entre les pays de l'OTAN et c'est très malheureux que nous ne l'ayons pas encore. Je ne vois pas dans le GATT le moyen susceptible d'amener une telle collaboration. Sauf erreur, GATT impose des règlements comportant le développement du commerce plurilatéral. Si l'on veut hausser les droits douaniers à cause de l'entrée de certaines marchandises, il faut négocier par l'intermédiaire de GATT et fournir une compensation. En ce qui concerne la communauté atlantique ou nos partenaires européens, l'agence immédiate est tout autre. Au cours des récentes années, le Canada a eu des représentants dans trois comités différents qui cherchaient à obtenir de l'OTAN la mise en vigueur des articles d'ordre économique. Du moins j'ai cru que tout le processus de la mise sur pied au Canada de l'Association parlementaire de l'OTAN découlait en grande partie de ce que l'OTAN n'avait pas appliqué les articles d'ordre économique. De fait, c'était, je pense, l'impression générale à ce moment-là.

J'avais l'honneur d'être le premier président de l'Association parlementaire de l'OTAN et M. John Diefenbaker en était le vice-président. Les divers partis politiques du Canada étaient représentés au comité exécutif ainsi qu'il suit: M. Gordon Churchill, conservateur; M. Alistair Stewart, cécéfiste; M. Victor Quelch, crédit social; et M. Elmore Philpott, libéral. Les honorables sénateurs Aseltine, Ferguson et Roebuck étaient les représentants du Sénat au sein de l'exécutif de l'association. Si le comité des relations extérieures entreprend l'étude des activités de l'OTAN, je m'opposerai énergiquement si l'on néglige d'étudier les répercussions économiques de notre omission de donner suite aux articles d'ordre économique à ce moment-là.

**L'honorable M. Thorvaldson:** L'honorable sénateur me permettrait-il ici de formuler une observation? J'approuve entièrement ce qu'il a dit. La difficulté, c'est que j'ai tenté d'aborder ce point trop brièvement. J'essayais, en réalité, de déplorer le fait que l'OTAN n'a pas été aussi efficace, dans le domaine économique, que nous nous y attendions au début. C'est là vraiment ce que j'avais l'intention d'exprimer et je veux simplement dire à mon honorable ami que j'approuve pleinement ce qu'il a dit de l'aspect économique en parlant de l'OTAN.

**L'honorable M. Robertson:** J'accepte l'explication de mon honorable ami et je lui rappelle qu'au début de mes remarques j'ai dit que je ne savais pas exactement où il voulait en venir. J'ai interprété ses paroles comme signifiant que nous compterions exclusivement sur GATT, et, à mon avis, ce n'est pas

suffisant. Cela soulève la grande question: si l'OTAN n'est pas l'organisme qui convient à cette fin, alors où le trouver? Cette question est une de celles qui se posera au Congrès de l'Atlantique convoqué par l'Association parlementaire de l'OTAN au début de juin. Elle se pose surtout parce que ceux qui en font partie ne sont pas convaincus que l'OTAN soit allé assez loin. On croit que l'OTAN est un organisme militaire pur et simple, bien que, tout étrange que la chose paraisse, j'ai remarqué, dans une brochure publiée à l'occasion de l'anniversaire de l'OTAN et que je n'ai reçue qu'hier, que l'OTAN va s'occuper d'une question d'ordre économique, soit la prochaine offensive économique de l'Union soviétique dans le domaine du commerce. Mais cet organisme n'aura rien à voir aux relations entre les pays mêmes qui en font partie. Ceux-ci ont prétendu que l'OTAN avait laissé ce soin à d'autres agences, mais la difficulté, en l'occurrence, c'est que les pays membres de l'OTAN n'ont jamais créé aucune autre agence. On parle des associés européens qui vont de l'avant dans ce domaine, tandis que, de notre côté, je crois que nous allons à la dérive. Le Congrès de l'Atlantique doit étudier la question de stimuler la collaboration, qui a existée, au cours des dix dernières années, au sein de ce qu'on appelle généralement la communauté atlantique.

Je m'interromps ici afin qu'on me comprenne parfaitement. Quand j'ai parlé du Congrès de l'Atlantique, à l'occasion de la résolution proposée récemment par le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), un honorable sénateur a cru que je faisais une annonce. Ce n'était pas du tout mon dessein, car je n'ai pas qualité pour agir ainsi. S'il y a lieu de faire une annonce, elle doit venir du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ou du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Je n'ai rien à voir à la délégation canadienne. Je le répète, il y a en tout 45 membres qui vont à Londres. Je m'y rends à mon titre officiel de président honoraire et international à vie de l'OTAN. Je m'intéresse toujours, également, à l'association locale, dont je suis aussi un président honoraire à vie, et je prends part à toutes ses réunions, mais j'évite scrupuleusement d'intervenir dans son activité, à moins qu'on ne me demande mon avis.

**L'honorable M. Wall:** Me serait-il permis d'interrompre mon collègue pour lui poser une question?

**L'honorable M. Robertson:** Bien sûr.

**L'honorable M. Wall:** Quelle est la répartition, au sein de la délégation du Canada qui compte 45 membres, des députés, des sénateurs, des fonctionnaires et des autres personnes?

**L'honorable M. Robertson:** Je ne sais rien des délégués non parlementaires, sauf qu'ils sont censés représenter 30 des 45 membres de la délégation. Parmi les parlementaires, 13 seront de la Chambre des communes et deux, du Sénat. Cinq substituts ont été choisis parmi les députés pour faire le voyage, ce qui porte à 18 le nombre des délégués des Communes.

**L'honorable M. Macdonald:** A-t-on nommé des substituts pour le Sénat?

**L'honorable M. Robertson:** Non, à moins que le leader du gouvernement ou le chef de l'opposition n'en ait nommé.

**L'honorable M. Macdonald:** Je me ferai un plaisir d'en nommer un si l'on m'y autorise.

**L'honorable M. Lambert:** Le sénateur nous dirait-il combien de personnes étrangères au Parlement ont été nommées?

**L'honorable M. Robertson:** La dernière liste, encore incomplète, dont j'ai eu connaissance, portait 27 noms. Je crois que le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) ou le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) corroboreront ce chiffre, car ils assistaient tous deux à la réunion. Il y a de cela huit ou dix jours.

**L'honorable M. Euler:** Qui propose les noms?

**L'honorable M. Robertson:** Comme je l'ai dit au leader du gouvernement, je l'ignore.

**L'honorable M. Reid:** D'après ce que vous savez de l'OTAN, croyez-vous qu'il y ait quelque danger à invoquer des motifs d'ordre économique comme la raison d'être de l'OTAN?

**L'honorable M. Robertson:** Le point est discutable. A mon avis,—j'exposerai tantôt ma théorie,—nous avons eu tort de ne pas donner suite aux dispositions relatives à la coopération économique qui constituaient une partie intégrale de l'accord, et qui auraient dû être appliquées simultanément avec l'établissement des énormes rouages militaires, et cela pour deux raisons. Premièrement, on aurait ainsi accru l'aptitude des États membres à répondre à leurs obligations financières en matière de dépenses militaires; deuxièmement, on aurait ainsi supprimé dans le domaine international les rivalités commerciales qui empoisonnent les relations politiques. Mon collègue me demande-t-il si cela nuirait à nos relations? J'avoue que je n'en sais rien,

sauf, qu'à tort ou à raison, on n'a encore tenu aucun compte de cet aspect. Il y a une tendance très marquée chez les Américains appuyés par les Britanniques paraît-il, à confier tout autre genre de collaboration à un autre organisme que l'OTAN. A leur avis, l'OTAN est une organisation d'ordre purement militaire qui disparaîtra le jour où elle remplira sa fonction primordiale. Ils estiment qu'il faudrait s'organiser de façon que le programme économique et culturel se poursuive indéfiniment. Ce n'est pas nécessairement ainsi que je l'entends, mais voilà l'opinion qui a été exprimée, sauf erreur. Pour ma part,—et je me réjouis de ce que mon collègue partage cet avis comme tous les sénateurs d'ailleurs car il n'y a guère eu désaccord à cet égard,—j'estime que toute la question des relations entre pays de la communauté atlantique tourne autour de la collaboration économique. Voilà le nœud du problème; c'est pourquoi la question revêt une importance vitale.

Honorables sénateurs, lorsque j'entends parler de l'ampleur des crédits que le monde occidental consacre aux armements et dont le montant total dépasse 500 milliards de dollars à l'heure actuelle (ce qui constitue un vaste réseau de défense et, j'ose le croire, un réseau très puissant), ou lorsque je lis quelque chose à ce sujet, je ne puis quelquefois me défendre d'un sentiment de malaise en constatant que, en principe, cette organisation n'est pas sans ressembler à la ligne française Maginot. On dit que Khrouchtchev et ses semblables veulent conquérir le monde. J'ignore si tel est leur objectif, mais mon bon sens me dit que ce sont des hommes très perspicaces et que, s'ils cherchent réellement à conquérir le monde, ils préfèrent asseoir leur domination sur une société en pleine activité plutôt que sur des ruines fumantes.

**L'honorable M. Euler:** C'est une hypothèse dictée par le bon sens.

**L'honorable M. Robertson:** Je ne puis songer à ce vaste réseau militaire sans me rappeler la ligne Maginot et combien il a été facile à Hitler de déjouer cette entreprise en contournant l'extrémité des fortifications. Le danger que nous affrontons aujourd'hui est du même ordre. Khrouchtchev nous a déclaré une guerre économique. Il a déclaré qu'il allait devancer les États-Unis en sept ans, qu'il allait nous dépasser. S'il contourne notre "ligne Maginot", il constatera que nos points de défense économiques sont très précaires. Il se peut que nous ignorions ce qui se passe chez nos autres alliés en ce qui concerne la négligence à donner suite à la collaboration économique, mais, comme l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest nous l'a signalé, nos amis, eux, en tiennent compte. De fait, six États membres de l'OTAN ont formé un marché commun qui assure la collaboration économique au sein d'une unité économique. Sept autres États membres, guidés par la Grande-Bretagne et quatre autres pays, ont le choix entre deux partis: se joindre de quelque façon au Marché commun ou former,—projet que, à mon avis, on cherche actuellement à réaliser,—une seconde communauté économique qui grouperait 130 millions de personnes. Selon que l'on optera pour l'un ou pour l'autre des partis, on aura le résultat suivant: soit une communauté groupant 300 millions de personnes, soit deux communautés, la première de 170 millions de personnes et la seconde de 130 millions. La situation est grave parce qu'on se demande ce qu'il adviendra des deux autres États membres situés de ce côté-ci de l'Atlantique, lesquels s'acheminent vers une destination que j'ignore. Je me demande même si quelqu'un pourrait nous l'indiquer.

M'est-il nécessaire d'ajouter que ces deux membres sont les États-Unis et le Canada. Curieusement, peut-être ne devrais-je pas employer ce mot, nous avons bien des points en commun pour ce qui est des sommes énormes que nous consacrons aux armements. Je ne dis pas que nous devrions nous en abstenir, mais il est indubitable que ces dépenses ont un effet inflationniste extrêmement important. Nos deux pays ont accordé généreusement leur aide qui a permis d'édifier l'économie de la Grande-Bretagne et de l'Europe occidentale. Tous deux ont énormément relevé leur échelle des salaires, je crois qu'ils sont quatre ou cinq fois plus élevés que ceux des pays européens du Marché commun. Cela a entraîné une situation des plus précaires pour nous qui sommes de ce côté-ci de l'océan, vis-à-vis de la concurrence sur les marchés mondiaux.

Il y a une grande similitude entre nos deux pays. Je vais tout d'abord parler des États-Unis. Le numéro du 27 avril de l'*United States News and World Report* renferme un article intitulé: "Les États-Unis s'excluent-ils eux-mêmes des marchés mondiaux à cause de leurs prix trop élevés?" L'article envisage les effets de la production importante aux États-Unis d'objets tels que le fil de fer barbelé, les clous, les bicyclettes, les machines à coudre, les couverts en acier, les machines à écrire, les instruments de pêche, les montres à rubis, les pendules, les gants de laine, le contre-plaqué de bois dur, les appareils photographiques, les tissus de laine, les cotonnades, les pneumatiques pour automobiles, les automobiles, les appareils de radio, les dynamos de turbines, et dans chaque cas il étudie ce qui se passe. Dans certains

cas, l'article indique que certaines industries font faillite, car elles ne peuvent faire face à la concurrence. Dans d'autres cas, les propriétaires envisagent de déplacer leurs industries et de les installer dans les pays du Marché commun européen où les frais de production sont tellement moins élevés, puis d'expédier leurs produits et de les offrir sur le marché nord-américain.

L'article se termine ainsi qu'il suit:

Les importations en provenance d'outre-mer ont tendance à augmenter tandis que les exportations des États-Unis vers les pays d'outre-mer tendent à diminuer. Pour faire face à cette concurrence, les producteurs n'ont qu'une alternative s'ils veulent rester en affaires: utiliser davantage l'automatisation et employer moins de gens, ou bien transporter leurs usines de production outre-mer.

Il s'y trouve un certain nombre de tableaux, mais je ne citerai que les chiffres relatifs aux automobiles:

| | |
|---|---|
| Importations des États-Unis: | |
| 1953 | 29,505 |
| 1958 | 431,608 |
| Exportations des États-Unis: | |
| 1953 | 186,262 |
| 1958 | 125,834 |

Les honorables sénateurs le savent, un grand nombre de ces importations proviennent d'usines américaines situées en Europe.

Je veux aussi parler d'un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal du 12 mars. Il cite la *Monthly Letter* que publie régulièrement la *First National City Bank* de New-York dans laquelle on lit que durant le dernier semestre de 1958 les États-Unis ont exporté environ 10 p. 100 de moins de produits ouvrés que pendant le premier semestre de 1957.

En même temps, d'après des données préliminaires, l'Allemagne occidentale a augmenté de 14 p. 100 ses exportations de produits ouvrés et le Japon, de 6 p. 100, tandis que les exportations du Royaume-Uni ont baissé de 4 p. 100. Celles de la France sont restées au même niveau, alors que l'Italie et les Pays-Bas ont amélioré leur situation.

La *Monthly Letter* déclare:

Il ne faut pas écarter la possibilité que les États-Unis, à cause des prix élevés de leurs produits, s'excluent eux-mêmes des marchés mondiaux. Il faut éviter que des poussées inflationnistes se renouvellent, sans doute pour des motifs évidents d'ordre domestique, économique, financier aussi bien que social, mais surtout si l'on veut sauvegarder nos exportations et l'emploi.

Je tiens à signaler un autre aspect de la question. Je m'excuse auprès des honorables sénateurs d'employer une si grande partie de mon temps à parler des États-Unis, mais je signale le parallèle frappant des circonstances qui existent dans notre pays et aux États-Unis. J'ai ici un extrait d'une lettre qu'un de mes amis qui vit aux États-Unis a écrite à un ami commun de New-York, relativement au prochain congrès des pays de l'Atlantique, dans laquelle il exprime l'espoir qu'à ce congrès on trouvera des moyens d'amener les États-Unis à une collaboration économique beaucoup plus poussée qu'à l'heure actuelle. C'était son point de vue. Je prends la liberté de vous lire cet extrait, car il m'intéresse beaucoup. Il n'est pas long. Je devrais peut-être vous dire que le nom de l'auteur est Will Clayton, un très important distributeur de coton dans le Sud. Pendant deux ans il a servi dans l'administration Truman à titre de sous-secrétaire d'État aux affaires économiques et l'on dit, de façon générale, que c'est lui qui a établi les modalités du plan Marshall qui, les honorables sénateurs le savent, a tant contribué à relever les pays européens. L'extrait de sa lettre se lit ainsi qu'il suit:

Je préconise les alliances entre nations du monde libre, mais seulement si la portée de ces alliances s'étend à un nombre de domaines suffisant pour rapprocher plus étroitement les nations contractantes.

Les alliances militaires sont éphémères et peu sûres.

C'est probablement pour ce motif que l'accord de l'OTAN envisageait la collaboration économique entre les parties contractantes.

Malheureusement, les États-Unis semblent avoir réussi à bloquer toute initiative que l'OTAN pourrait prendre dans ce but.

C'est la première fois que j'entends quelqu'un en autorité désigner d'où vient l'opposition à la collaboration. La lettre se poursuit ainsi:

Étant donné le succès qu'a rencontré la mise en œuvre du Benelux et maintenant du Marché commun d'Europe qui oriente fermement l'Europe occidentale dans la voie vers le libre-échange, nous avons fait volte-face. Nous avons imposé des contingents d'importation, haussé les tarifs, déversé des denrées à l'étranger et rejeté récemment une soumission inférieure présentée par une firme électrique britannique pour fournir une turbine à une installation publique de l'Arkansas au profit d'un fabricant américain dont la soumission était de 30 p. 100 supérieure à celle de la maison britannique.

Dans la plupart de ces cas, on a prétendu que c'était dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Ce genre de nationalisme économique ne peut tout simplement pas aller de pair avec l'internationalisme dans les domaines politique et militaire.

Tant que nous continuerons à agir dans l'intérêt immédiat de nos groupes minoritaires aux dépens de notre intérêt national, ainsi que des besoins et intérêts de nos alliés et des autres nations du monde libre, nous constaterons l'affaiblissement de l'unité du monde libre.

Le maintien de l'inflation aux États-Unis par suite des méthodes de financement déficitaire provoque inévitablement la hausse de nos prix, qui nous exclut peu à peu des marchés mondiaux et favorise la pénétration des produits étrangers dans notre marché domestique. Un tel état de choses soulève des clameurs pour l'imposition de nouveaux contingents à l'importation, la hausse des tarifs et le déversement accru de notre production excédentaire à l'étranger.

Si nous suivons cette voie, nous nous retrouverons sûrement dans l'isolationisme et avec le temps nous deviendrons probablement une puissance de second ordre dans l'isolement.

Je suis reconnaissant envers deux de nos "oiseaux de nuit", les sénateurs Crerar et Euler, pour m'avoir appris l'existence d'un programme télévisé qui passe aux petites heures du matin sous le titre de *The late, late show*. Si les prix aux États-Unis sont "très élevés", la seule chose que je puisse dire, c'est que les prix de revient au Canada sont "très, très élevés", parce que, comme tout le monde le sait, les prix de revient de produits analogues sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Je fais grâce à la Chambre d'autres citations; cependant, j'engage les honorables sénateurs à lire un très excellent discours prononcé par M. Muir, président de la Banque royale du Canada, sur les prix de revient élevés de nos produits qui nous chassent des marchés mondiaux, ainsi qu'un excellent éditorial publié dans la *Gazette* de Montréal sur le même sujet, et dans lequel l'auteur rappelle que si les États-Unis se préoccupent de ce phénomène, qu'en est-il de nous?

Revenons maintenant à notre situation actuelle, au pays, en ce qui concerne les moyens de soutenir la concurrence malgré nos frais de production élevés.

Je suis redevable à M. Stuart Armour, de la *Steel Company of Canada,* pour un de ses récents discours qui m'a fort intéressé, car il renferme une mine de renseignements précieux sur notre situation dans le domaine de la concurrence. Il m'a envoyé quelques chiffres que je lui avais demandés. Je ne les verserai pas tous au compte rendu, mais j'ai ici un tableau exposant la moyenne des salaires horaires payés par l'industrie sidérurgique dans les pays du monde occidental, ainsi qu'au Japon, et, si les sénateurs me le permettent, je le consignerai au hansard.

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Robertson:** Merci.

Salaires horaires dans l'industrie sidérurgique
Pays choisis

(Moyennes en dollars des États-Unis pour 1957)

| Pays | Salaire horaire moyen |
|---|---|
| Autriche | $0.471 |
| Belgique | 0.757 |
| Canada (Stelco) 1958 | 2.622* |
| | 2.701** |
| Danemark | 0.874 |
| France | 0.583 |
| Allemagne (occidentale) | 0.694 |
| Grande-Bretagne | 0.827 |
| Italie | 0.550 |
| Japon | 0.361 |
| Luxembourg | 0.969 |
| Pays-Bas | 0.615 |
| Norvège | 0.916 |
| Afrique du Sud | 1.286 |
| Suède | 1.076 |
| Marché commun | .70 |
| États-Unis | 3.33 |

*En fonds canadiens y compris les avantages complémentaires.

**Salaires canadiens en fonds américains, y compris les avantages complémentaires.

Le salaire horaire moyen s'établit, dans ces pays du Marché commun, à 70c. C'est-à-dire que dans certains pays mentionnés les ouvriers de l'industrie sidérurgique touchent, exprimés en monnaie américaine, 70c. par heure. En Italie, le salaire est de 55c.; en Grande Bretagne, de 87.2c., et en Suède, de $1.076.

A noter qu'il s'agit de chiffres comparables. Pour le Canada, le salaire horaire comparable par heure, y compris les avantages accessoires, est de $2.70, exprimé en devises canadiennes. Aux États-Unis, ce chiffre est de $3.33.

**L'honorable M. Horner:** Y a-t-on inclus aussi la pause pour le café?

**L'honorable M. Robertson:** J'imagine que ces chiffres se fondent sur les mêmes données.

Ce sont les chiffres fournis par M. Armour qui est très au fait puisqu'il est à l'emploi d'une des industries les plus prospères du Canada.

**L'honorable M. Crerar:** Ces chiffres se rapportent au salaire horaire?

**L'honorable M. Robertson:** Oui.

**L'honorable M. Aseltine:** Quel serait le chiffre comparable pour le Japon?

**L'honorable M. Robertson:** Il serait de 36.1c.

**L'honorable M. Euler:** Avez-vous des chiffres pour la Russie?

**L'honorable M. Robertson:** Pas encore.

J'ai remarqué les observations très caustiques qu'à formulées au sujet de notre régime de prix M. Muir à son retour de Russie. Aussi me semble-t-il que le comité du Sénat aurait avantage à l'entendre à cet égard.

Je voudrais rappeler à mes collègues ce qui distingue nos industries secondaires de celles des États-Unis et de ces pays de l'Europe. De façon générale et à cause de notre production réduite, nos frais de production dépassent d'environ 35 à 40 p. 100 ceux des États-Unis. On trouvera ce renseignement, sauf erreur, à la page 239 du Rapport Gordon. Mais ces frais plus élevés sont, partiellement du moins, compensés par le niveau généralement moins

élevé des salaires au Canada,—l'écart peut aller jusqu'à 25 p. 100,—par rapport à ce qu'ils sont aux États-Unis.

C'est l'inverse qui est vrai dans le cas de la concurrence des pays d'outre-mer, bien que le niveau des salaires dans ces pays soit plus faible qu'au Canada et que leur productivité moyenne soit aussi inférieure à la nôtre. Nos connaissances techniques et notre programme de recherches nous valent un important avantage sur la plupart des fabricants d'outre-mer dans le secteur de l'industrie secondaire. Nos frais par unité de main-d'œuvre, pour la fabrication, sont généralement inférieurs à ceux d'outre-mer, malgré ses salaires moins élevés,

J'ai écrit de nouveau à M. Armour. Dans sa réponse, ce dernier dressait une liste de 16 différents produits de l'acier et indiquait les prix, une fois le port payé, des produits livrés à Montréal et à Toronto, qui seraient en vigueur lors de l'ouverture de la voie maritime. La liste révèle que les prix des produits livrés sont inférieurs aux prix canadiens par une marge qui varie entre 22 et 52 p. 100.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon collègue? La comparaison qu'il a établie entre le niveau des salaires d'outre-mer et celui de ce côté-ci de l'Atlantique s'applique-t-elle aux industries secondaires et aux industries de base?

**L'honorable M. Robertson:** Elle s'applique seulement à l'industrie sidérurgique. M. Armour est le conseiller économique de la *Steel Company of Canada.*

**L'honorable M. Euler:** Savez-vous si les données que vous avez fournies s'appliquent aussi aux industries secondaires?

**L'honorable M. Robertson:** Elles s'appliquent à cette industrie secondaire qu'est l'industrie sidérurgique.

J'ai écrit à M. Armour pour attirer son attention sur la déclaration que renferme le rapport de la Commission Gordon. Il m'a fait parvenir la réponse suivante, que je trouve très intéressante:

L'accroissement de la production en Europe occidentale et au Japon est attribuable surtout à l'utilisation d'un outillage automatique moderne. L'usine sidérurgique de l'après-guerre est moderne et productive. Son rendement horaire se rapproche probablement de celui du Canada. Bien que la production accrue de l'acier soit en grande partie écoulée sur les marchés intérieurs, où la consommation va croissante, ces pays sont en mesure de livrer une forte concurrence sur le marché d'exportation tant par les prix que par la qualité de leurs produits.

J'ai demandé à M. Armour la permission de me servir des renseignements qu'il m'avait transmis dans sa réponse, et il y a consenti. Il m'a fourni deux tableaux: le premier présente les prix de barres d'acier commercial et le second, ceux de barres d'acier de renforcement. Je les ferai consigner au compte rendu si le Sénat y consent. N'étant pas familier avec les termes techniques de l'industrie sidérurgique, je m'abstiens de les commenter.

BARRES D'ACIER COMMERCIAL—PRIX PAR 100 LIVRES DES PRODUITS LIVRÉS

| | A Toronto | | | | A Montréal | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De fabrication canadienne | Droits acquittés, de fabrication européenne | Écart | | De fabrication canadienne | Droits acquittés, de fabrication européenne | Écart | |
| | | | Aux 100 livres | Ad valorem | | | Aux 100 livres | Ad valorem |
| | $ | $ | $ | % | $ | $ | $ | % |
| Profilés | | | | | | | | |
| Cornières 1 x 1 x $\frac{1}{8}$" | 7.08 | 5.49 | 1.59 | 29 | 6.95 | 5.12 | 1.83 | 35.7 |
| " $2\frac{1}{2}$ x $2\frac{1}{2}$ x $\frac{1}{4}$" | 6.48 | 5.03 | 1.45 | 28.8 | 6.35 | 4.66 | 1.69 | 36 |
| " 3 x 3 x $\frac{1}{4}$" | 6.38 | 5.15 | 1.23 | 23.8 | 6.25 | 4.78 | 1.47 | 30 |
| " 4 x 4 x $\frac{1}{4}$" | 6.28 | 5.15 | 1.13 | 22.0 | 6.15 | 4.78 | 1.37 | 29 |
| Barres rondes | | | | | | | | |
| $\frac{1}{4}$" | 8.18 | 5.71 | 2.47 | 43 | 8.05 | 5.34 | 2.71 | 52 |
| $\frac{3}{8}$" | 7.08 | 5.35 | 1.73 | 32 | 6.95 | 4.98 | 1.97 | 40 |
| $\frac{1}{2}$" | 6.68 | 5.21 | 1.47 | 28 | 6.55 | 4.84 | 1.71 | 35 |
| $\frac{3}{4}$—$2\frac{15}{16}$" | 6.18 | 5.12 | 1.06 | 20 | 6.05 | 4.75 | 1.30 | 27 |
| Barres plates | | | | | | | | |
| 1 x $\frac{1}{4}$" | 6.83 | 5.30 | 1.53 | 29 | 6.70 | 4.93 | 1.77 | 36 |
| 2 x $\frac{1}{4}$" | 6.73 | 5.03 | 1.70 | 34 | 6.60 | 4.66 | 1.94 | 41 |
| 3 x $\frac{1}{4}$" | 6.53 | 5.21 | 1.32 | 25 | 6.40 | 4.84 | 1.56 | 32 |
| 4 x $\frac{1}{4}$" | 6.48 | 5.45 | 1.03 | 20 | 6.35 | 5.08 | 1.27 | 25 |

SOURCE: Citations nombreuses provenant d'intermédiaires aux États-Unis et au Canada. Les dossiers en renferment les originaux et les reproductions photographiques.

La Steel Company of Canada, Ltd.,
Division des ventes, Hamilton, (Ont.).

Le 2 mars 1959.

BARRES D'ACIER DE RENFORCEMENT—PRIX PAR 100 LIVRES DES PRODUITS LIVRÉS

| | A Toronto | | | | A Montréal | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De fabrication canadienne | Droits acquittés, de fabrication européenne | Écart | | De fabrication canadienne | Droits acquittés, de fabrication européenne | Écart | |
| | | | Aux 100 livres | Ad valorem | | | Aux 100 livres | Ad valorem |
| | $ | $ | $ | % | $ | $ | $ | % |
| Barres nº 3 | 6.50 | 5.21 | 1.29 | 40.4 | 6.45 | 4.85 | 16.0 | 33.0 |
| Barres nº 4 | 6.10 | 5.12 | .98 | 19.1 | 6.05 | 4.76 | 1.29 | 27.1 |
| Barres nº 5 | 5.80 | 4.98 | .82 | 16.5 | 5.75 | 4.62 | 1.13 | 24.4 |
| Barres nº 6 | 5.60 | 4.98 | .62 | 12.5 | 5.55 | 4.62 | .93 | 20.1 |

NOTA:—(1) Les chiffres ci-dessus se fondent sur les prix cotés par la Société d'exportation d'acier d'Anvers à la Solway Metal Sales Ltd, à Toronto (Ont.) pour livraison à l'ouverture de la navigation sur les Grands lacs.

(2) Les prix cotés par la Société européenne à nos fabricants à Toronto sont à peu près les mêmes que ci-dessus. Les voici:

| | | |
|---|---|---|
| Barres nº 3 | $5.25 | les 100 livres, droits acquittés |
| Barres nº 4 | 5.15 | " " |
| Barres nº 5 et au-dessus | 5.00 | " " |

La Steel Company of Canada, Ltd.,
Division des ventes, Hamilton (Ont.).

Le 2 mars 1959.

**L'honorable M. Wall:** L'honorable sénateur veut-il nous dire si ces tableaux indiquent également les prix canadiens?

**L'honorable M. Robertson:** Oui, les prix canadiens sont indiqués. C'est ce qui permet à M. Armour de révéler la différence qui varie de 22 à 52 p. 100.

Comme je ne possède aucune connaissance spéciale de l'industrie sidérurgique, j'ai du mal à concilier ces renseignements avec ce qui se passe dans ce domaine. Au moment où M. Armour m'a transmis ces renseignements, qui révèlent des faits qui, à mon avis, ont plutôt tendance à stimuler la concurrence qu'à l'atténuer, j'ai appris que la *Steel Company of Canada* dépensait 20 millions pour agrandir son usine. Et au cours de la fin de semaine dernière, alors que j'étais à Montréal, j'ai lu que la *Dominion Coal and Steel Company* envisage de mettre en adjudication la construction d'une usine sidérurgique de 80 millions sur le Saint-Laurent. De plus, je crois que la *Consolidated Mining and Smelting Company* construit une usine sidérurgique dans l'Ouest.

Voilà les deux aspects de la question; au comité compétent de les concilier.

Avant d'oublier, permettez-moi de dire qu'à mon avis le point crucial en ce qui concerne l'échec de l'OTAN à encourager la coopération économique devra être étudié par le sénateur Thorvaldson et le sénateur Emerson qui convoqueront peut-être les mêmes témoins à leurs comités pour étudier le même sujet. Il est certain que la question qui nous occupe a un rapport avec le rôle de l'OTAN et la question de l'inflation. Comme je l'ai dit, les dépenses énormes au chapitre des armements sont en partie responsables des poussées inflationnistes. Cependant, ces questions vont être étudiées et envisagées prudemment par les comités.

Ma conclusion est que les unions économiques sont à l'ordre du jour. Il en est une qui existe déjà et dont le but est d'en arriver à la production massive de façon à réduire les frais de production. Étant donné ses niveaux peu élevés de salaires, je crois qu'elle pourra fort bien faire concurrence aux autres pays, si bien que, pour ma part, je ne crois pas que la Grande-Bretagne et les autres pays puissent s'abstenir de mettre sur pied un système comparable. J'ai entendu dire que l'un des pays qui ne font partie de l'OTAN est d'avis que la dernière mesure à prendre est de former une seconde union économique européenne sous l'égide du Royaume-Uni.

Cette situation nous crée un véritable problème, au Canada. De fait, la troisième union économique est au sud de notre frontière, soit un pays qui compte 175 millions d'habitants, où le progrès est très avancé mais dont l'économie est faussée par de vertigineuses dépenses d'armements. Si la Grande-Bretagne, avec ses 50 millions d'habitants, était forcée d'y participer, quelles perspectives nous reste-t-il, avec notre population de 17 millions? Je pose cette question parce que le système courant d'élever les tarifs pour tenir la concurrence en respect n'est pas facile à appliquer sous le régime du GATT. Je reviens à la théorie

que j'ai soutenue depuis le début et je crois que tout y converge. Il nous faut à tout prix étendre davantage le champ de nos échanges commerciaux. Nos perspectives en ce domaine ne cessent de se restreindre.

J'ai parlé du discours du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) sur le marché commun européen. Le sénateur Lambert, qui possède un esprit des plus avertis dans le domaine du commerce, a mal interprété, je crois, les paroles du sénateur Connolly. Celui-ci, à mon avis, n'a pas voulu dire que cette importante initiative de l'Europe occidentale augmentera nos perspectives de ventes. Je crois qu'il a mentionné ce fait afin que nous en tirions quelques leçons. Comme l'a dit le sénateur Lambert, il ne faut pas lâcher la proie pour l'ombre. Connaissant ses opinions, qui ont été conformes aux miennes depuis des années, je crois qu'il a voulu dire que nous ne devons pas risquer de perdre la proie, c'est-à-dire nos relations économiques avec les États-Unis, pour une ombre encore bien floue.

En vérité, les prix de nos produits nous ont un peu partout fermé les marchés. L'idée que nous nous étions formée de voir les marchés d'outre-mer toujours accessibles à notre production est maintenant une chose du passé. Il ne reste plus un seul marché concédant encore quelque avantage ou préférence, où nos compétiteurs européens ne peuvent l'emporter sur nous. Mes honorables collègues peuvent prétendre qu'il nous reste une chance aux Antilles, mais on nous damera le pion là aussi.

**L'honorable M. McLean:** On le fait déjà.

**L'honorable M. Robertson:** Les membres du Commonwealth peuvent encore jouir de quelques avantages, mais je prédisais, l'autre jour, qu'avec le temps, vu les relations de la Grande-Bretagne avec les pays européens, les préférences dues au Commonwealth, telles que nous les connaissons, s'évanouiront en s'étendant à l'Europe entière. Nos journaux n'en parlent pas beaucoup, mais dans la dernière livraison de l'*Economist* il était question d'une Conférence du Commonwealth sous les auspices de l'Institut royal des Affaires internationales, à Palmerston (Nouvelle-Zélande), dont toutes les délibérations avaient pour objet l'attitude du Commonwealth envers les pays du Marché commun et l'opportunité de transiger avec eux individuellement ou collectivement. On rapporte que sir David Eccles implorait l'Afrique du Sud de ne pas conclure d'ententes bilatérales avec ces pays du Marché commun et insistait sur les meilleurs avantages à retirer d'une action commune. Mais je prévois qu'à l'égard de nos associés européens, dans un an ou deux nous ne jouirons plus d'aucun tarif de préférence. Nous ne leur accorderons que les mêmes avantages que nous offrons aux pays du Commonwealth, et les pays européens ne nous ouvriront leurs marchés qu'en proportion de ceux qu'ils trouveront chez nous.

J'estime aujourd'hui, comme autrefois, que les événements retentissants qui se déroulent dans le monde économique signifient que le Canada est entraîné, je ne dis pas "rapidement", mais qu'il est réellement entraîné vers l'union économique avec les États-Unis, car ce pays, étant dans la même situation que le nôtre, nous offre le seul débouché possible. Une telle éventualité ne m'inspire pas autant de craintes qu'à d'autres, mais je me rends compte que, nonobstant les grands avantages d'ordre matériel qu'elle peut comporter, elle donnerait lieu, sur le plan politique, à un profond mécontentement, et j'emploie le terme dans son sens le plus large.

Nous avons l'alternative de l'union économique avec un membre de l'OTAN, ou de l'union économique avec tous ses membres. Pour ma part, je préfère cette dernière.

Une des discussions les plus intéressantes qu'il m'ait été donné d'entendre au Sénat,—je la rappelle à l'intention des nouveaux sénateurs,—s'est déroulée au cours de la première session de 1950 à l'occasion d'une motion présentée par le sénateur Euler et appuyée par le sénateur Crerar:

> Le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique Nord et qui représentent les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Le débat que souleva la motion nous valut certains des meilleurs discours que j'aie jamais entendus au Sénat,—et j'en ai entendus un grand nombre. Les deux motionnaires prononcèrent tous deux d'excellents discours, ainsi que le sénateur Horner et le sénateur Haig. Mais le discours qui est resté gravé le plus profondément dans ma mémoire est celui du sénateur Gouin qui, au sujet de cette collaboration entre ces divers pays et nos alliés ou la collaboration exclusive avec l'un d'entre eux, en s'exprimant avec la plus grande bienveillance à l'égard des États-Unis, nous a dit avec une éloquence magnifique combien il préférait voir le Canada se joindre à une association dont les États-Unis ferait partie, plutôt que de s'associer uniquement à ce pays. Si mes collègues désirent prendre connaissance d'un chef-d'œuvre du genre, qu'il se reportent au compte rendu.

Autant que je puis en juger, telle est l'alternative économique qui se présente. Le problème est beaucoup plus complexe qu'il ne l'aurait été si nous l'avions affronté il y a dix ans. Il nous faut absolument faire quelque chose. Sinon, un mur économique se dressera au milieu de l'Atlantique et viendra saper l'OTAN à sa base.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, j'admets presque toutes les observations que le sénateur de Shelburne (l'honorable H. Robertson) a formulées, mais j'aimerais lui poser une question. Qu'une union économique soit formée avec les États-Unis ou que nos voisins du sud se joignent à l'une des unions qui sont déjà réalisées en Europe, quelles mesures préconise-t-il pour faire face à la menace de concurrence de la part de la Russie, où nos rivaux peuvent déterminer l'échelle des salaires à volonté?

**L'honorable M. Robertson:** A mon avis, nous ne pouvons prendre aucune mesure à cet égard. Il est évident que si les Russes veulent léser nos intérêts économiques, nous n'y pouvons rien, si ce n'est que nous avons de notre côté les grandes masses du monde occidental, composées des pays qui collaborent directement avec nous sur le plan économique et de ceux qui nous sont unis par d'autres liens moins étroits. Ces masses opposeraient une résistance et m'est avis que les Russes auraient de la difficulté à les effrayer.

En ce qui a trait à notre défense économique, la difficulté provient d'un manque de coordination, et les rivalités commerciales entre l'outre-Atlantique et les pays situés de ce côté-ci de l'océan peuvent donner lieu à de très graves divergences d'opinions politiques. Les peuples européens éprouvent moins de difficultés à s'unir parce que leur situation est relativement semblable et qu'il en va de même pour leurs niveaux de salaires, tandis que les nôtres sont quatre fois plus élevés. Si l'on considère la machinerie très moderne et très améliorée dont ils disposent aux fins de la production, on s'aperçoit que la situation n'est pas aussi simple que cela, je vous l'assure.

**L'honorable M. Wall:** Honorables sénateurs, je ne souhaite pas prolonger le débat, mais j'ai quelques observations à formuler en faveur du projet de résolution et si aucun autre sénateur ne souhaite ajourner le débat, je voudrais m'exécuter à présent.

**L'honorable M. Macdonald:** Avant que le débat soit ajourné, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si, à la suite de la remarque du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) au sujet des membres de la délégation canadienne au Congrès atlantique qui aura bientôt lieu, il serait possible que le Sénat nomme deux substituts? L'honorable sénateur de Shelburne a dit, je crois, que huit surnuméraires ont été nommés par la Chambre des communes.

**L'honorable M. Robertson:** Cinq.

**L'honorable M. Macdonald:** Cinq outre les treize nommés au début. Je crois que ces délégués pourront assister aux réunions de Londres même si les délégués réguliers peuvent eux-mêmes y assister, mais que les substituts ne voteront que si l'un des délégués est malade. Je propose à l'honorable leader du gouvernement que deux substituts soient nommés par le Sénat, et je serais fort aise qu'il porte cette question à l'attention du gouvernement.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. J'ignore si j'y puis quelque chose, mais je me renseignerai et ferai mon possible.

**L'honorable M. Robertson:** Je ne m'étonnerais pas que le leader (l'honorable M. Aseltine) trouve la liste plus ou moins close. Je ferai remarquer que ce Congrès n'est qu'une réunion préliminaire; je sais que la Conférence parlementaire de l'OTAN aura lieu à Washington en septembre prochain. Je crois que le Sénat, si l'on se base sur la proportion numérique, devrait avoir plus de représentants qu'il n'en a à présent au sein de la délégation.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill C-37, prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres.

—Honorables sénateurs, vous trouverez le texte de la mesure à l'étude sur vos pupitres; il pourrait vous être utile de l'avoir sous les yeux pendant que je vous fournirai mes explications.

La mesure est brève et facile à comprendre. Elle ne renferme que six alinéas et a pour but de prévoir la nomination d'au plus 16 secrétaires parlementaires pour aider les ministres à remplir leurs fonctions. Les secrétaires parlementaires sont nommés pour une période d'au plus 12 mois et cessent d'occuper cette charge dès qu'ils ne sont plus députés. La mesure prévoit un traitement

au taux de $4,000 par année, qui est imputé sur le Fonds du revenu consolidé. En outre, la mesure prévoit le paiement de frais raisonnables de voyage et autres frais raisonnables que l'accomplissement de leurs fonctions occasionne aux secrétaires parlementaires.

Que les honorables sénateurs se reportent à l'article 6 de la mesure, qui prévoit qu'une personne n'est pas inhabile à siéger ou à voter à la Chambre des communes parce qu'elle reçoit une rémunération supplémentaire pour les services qu'elle rend à titre de secrétaire parlementaire.

A mon avis, il est absolument nécessaire de nommer des secrétaires parlementaires et leur nomination contribuerait beaucoup à l'efficacité du Parlement. Cette pratique de nommer des secrétaires parlementaires s'est avérée d'un grand secours en Grande-Bretagne, de même qu'au Canada, où l'on a nommé des adjoints parlementaires en 1943, puis en 1947 après les élections générales qui ont eu lieu cette année-là. Il n'est pas question à l'heure actuelle d'introduire un nouveau système. La mesure projetée, exception faite de quelques modifications, suit la coutume établie par le passé, mais avec cette différence que la nomination des adjoints parlementaires, au lieu de se faire en vertu de crédits votés à l'occasion des prévisions budgétaires, sera faite dorénavant en vertu d'une loi; le présent bill, fût-il adopté, constituera la loi en question. Les personnes qui rempliront les fonctions indiquées dans le projet de loi seront désignées: secrétaires parlementaires, et non pas adjoints parlementaires.

La nouvelle méthode revêt une grande importance, car on se demandait si de telles nominations faites au moyen d'un crédit des prévisions budgétaires n'allaient pas à l'encontre des dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. C'est ce qui explique l'insertion de l'article 6 dans le bill.

J'ajoute qu'en adoptant l'expression "secrétaire parlementaire", le gouvernement suit une idée que le très honorable Mackenzie King avait exprimée en 1935. Ce terme de secrétaire parlementaire est conforme à la pratique suivie en Grande-Bretagne. Il serait impossible de déterminer les fonctions des secrétaires parlementaires, et c'est pourquoi la mesure prévoit d'une manière générale que leurs fonctions seront d'aider les ministres de la façon que ceux-ci l'entendront. A mon avis, ces dispositions sont assez larges pour indiquer quelles seront les relations entre les secrétaires parlementaires et les ministres, qui, en déléguant certains de leurs pouvoirs à leur secrétaire, se trouveront soulagés de bien des tâches onéreuses. On estime en général que les ministres sont surchargés de travail et qu'ils ont besoin d'aide pour remplir leurs obligations de plus en plus nombreuses. Par le passé, les ministres dont les tâches étaient particulièrement lourdes ont souvent recouru à l'aide de leur adjoint parlementaire. C'est une pratique qui a fortement aidé à accélérer les travaux du Parlement.

Honorables sénateurs, cette pratique comporte un autre avantage, soit celui de fournir à ceux qui occupent les postes de secrétaires parlementaires une excellente occasion d'acquérir de l'expérience dans les questions administratives d'État et peut-être celle de les rendre aptes à remplir le poste de ministre plus tard.

En proposant que les nominations soient pour une durée de douze mois, on n'a pas l'intention de mettre en œuvre un système de rotation, car ce serait aller à l'encontre du but général visé par la mesure.

Les secrétaires parlementaires ne seront pas obligés de rester à Ottawa durant toute l'année. Les ministres eux-mêmes décideront si les secrétaires parlementaires viendront travailler au compte de leurs ministères respectifs pendant l'intersession.

La mesure prévoit le remboursement des frais de voyage et autres frais encourus par les secrétaires parlementaires durant l'accomplissement de leurs fonctions. Ainsi, quand un secrétaire parlementaire subit des frais découlant de l'exercice de ses attributions en voyageant hors d'Ottawa au cours d'une session, il en sera remboursé. De même, si un secrétaire parlementaire est appelé en dehors de son lieu ordinaire de résidence pendant l'intersession ou lorsque le Parlement n'est pas en session, les frais que lui occasionne l'accomplissement de son devoir lui seront également payés.

On n'a pas l'intention de donner aux secrétaires parlementaires le statut de ministre junior; le texte est clair à cet égard.

A mon avis, honorables sénateurs, une mesure de ce genre mérite notre appui, car elle met en marche un rouage qui s'est révélé très avantageux dans le Parlement du Royaume-Uni ainsi que dans notre Parlement canadien, en déchargeant les ministres du cabinet de bien des tâches onéreuses et en contribuant ainsi à l'efficacité de l'administration des affaires publiques.

Honorables sénateurs, c'est là une brève explication de l'objet du bill.

Avant de m'asseoir, j'ajouterai que la Grande-Bretagne compte depuis plusieurs années des adjoints parlementaires, appelés secrétaires.

**L'honorable M. Roebuck:** Ne les appelle-t-on pas sous-secrétaires?

**L'honorable M. Aseltine:** Peut-être les appelle-t-on sous-secrétaires. Ce sont des personnes rattachées au ministère. Chacun des sous-secrétaires, si c'est là le terme propre, est choisi par le premier ministre, d'accord avec le ministre intéressé. Généralement ce sont des membres de la Chambre des communes, et leurs fonctions ont toujours consisté à aider leurs ministres respectifs et à travailler sous leur direction.

Au Canada, durant la première guerre mondiale, en 1916, par un décret du conseil aux termes de la loi sur les mesures de guerre, des dispositions ont été prises en vue de nommer des secrétaires parlementaires seulement pour la durée de la guerre.

**L'honorable M. Crerar:** Quel en était le nombre?

**L'honorable M. Aseltine:** Un seul a été nommé et il a été attaché au ministre de la Milice et de la Défense. Je pourrais mentionner son nom à l'honorable sénateur, s'il le désire, mais il le connaît probablement mieux que moi-même.

**L'honorable M. Crerar:** Je le connais.

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi nous le cacher?

**L'honorable M. Aseltine:** Eh bien, je ne m'attendais pas exactement à...

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien, je n'insiste pas.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois toutefois l'avoir ici.

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'insiste pas.

**L'honorable M. Aseltine:** Je vais vous le donner. M. McCurdy a été nommé secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et de la Défense, mais il a démissionné plus tard, pour être remplacé par le colonel Hugh Clarke, député de Bruce.

**L'honorable M. Quinn:** Il est aujourd'hui nonagénaire.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est un homme épatant, je le sais.

**L'honorable M. Lambert:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** C'est aussi un fin raconteur.

**L'honorable M. Aseltine:** Le colonel Clarke, à son tour, fut remplacé par M. F. H. Keefer, député. C'était en 1916; la mesure résultait sans doute d'un rapport présenté en 1912 sur l'organisation des services publics, où il était recommandé que les ministres de la Couronne jouissent d'une telle aide. Puis, en 1919, le Sénat constitua un comité spécial sur les rouages de l'État, à la suite duquel il formula un vœu analogue. En 1936, le très honorable Mackenzie King, alors premier ministre, annonça dans le discours du trône de la même année, que des secrétaires parlementaires seraient nommés. Toutefois, aucune disposition en ce sens ne fut prise avant 1943, pendant la seconde guerre mondiale, alors que les divers ministres de la Couronne se virent surchargés de travail. Mais aucune loi ne fut adoptée au Parlement; on se contenta d'inclure dans le budget des dépenses un poste pour la nomination de ces gens qu'on appela alors adjoints parlementaires. Après les élections de 1957, le gouvernement de l'heure nomma de la même manière plusieurs adjoints parlementaires, mais aucun n'a été nommé depuis les élections du 31 mars 1958.

Afin que ces nominations, si l'on devait en effectuer à l'avenir, n'enfreignent pas la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, le projet de loi à l'étude a été présenté. Je suis certain qu'il obtiendra l'approbation unanime du Sénat.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, pour ma part, j'appuie d'emblée le principe dont s'inspire la mesure. Je souscris aux observations du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine).

J'ai l'impression, après avoir assisté aux travaux de la Chambre des communes, qu'il faut fournir, aussi rapidement que possible, toute l'aide que réclament les députés. Il n'en peut résulter qu'une amélioration. Je me réjouis de ce que le sénateur a terminé ses observations en nous rappelant que c'est Mackenzie King qui a fait entrer en scène les adjoints parlementaires. On les appelle aujourd'hui des secrétaires parlementaires, mais leurs fonctions sont les mêmes.

Tout ce que je reproche au gouvernement c'est de n'avoir pas nommé de secrétaires parlementaires beaucoup plus tôt. Un grand nombre de jeunes députés, compétents, actifs, ambitieux, se sont tournés les pouces en attendant ces nominations qui leur étaient dues; pendant tout ce temps, le gouvernement du Canada s'est privé de leurs services. Quant à ce que cela coûtera, j'en dirai un mot tantôt. Ce que je signale pour l'instant c'est qu'on aurait dû nommer ces gens beaucoup plus tôt.

Les jeunes députés,—chez certains, la jeunesse n'est plus que dans le cœur,—qui acceptent de devenir secrétaires parlementaires, s'acquittent de leurs fonctions à l'année longue, car on leur assigne une foule de tâches. Ils sont loin d'être convenablement rémunérés. Un secrétaire parlementaire ne saurait faire de bonne besogne si, entre les sessions, il reste à Vancouver ou à Halifax pour s'occuper de sa circonscription. Il lui faut demeurer à Ottawa.

**L'honorable M. Aseltine:** A l'année longue?

**L'honorable M. Croll:** Oui. Les adjoints parlementaires les plus utiles que nous ayons eus demeuraient ici à l'année longue, afin de ne pas abandonner leurs fonctions. Certains ministères ont bien besoin de leurs services; $4,000 par an représentent une rémunération bien insuffisante.

Je sais qu'il existe des restrictions dans cette Chambre. Si le Règlement m'autorisait à présenter un amendement en vue de relever le traitement des secrétaires parlementaires, je l'aurais fait. Il m'est permis de présenter un amendement visant à diminuer leur traitement, mais je n'ai pas l'intention de le faire.

Comme il est question d'émoluments en ce moment, je crois qu'il importe de signaler à quel point les membres de la Chambre des communes sont mal rétribués. Tous les partis politiques qui composent les Communes ont eu la chance d'accueillir de jeunes députés qui ne se sont pas arrêtés un instant pour songer au traitement qu'ils allaient toucher. Je sais qu'on peut faire remarquer qu'ils sont majeurs et qu'ils savaient dans quelle aventure ils s'embarquaient. Ils l'ignoraient, tout comme je l'ignorais moi-même lorsque je fus élu pour la première fois.

**L'honorable M. Aseltine:** Quel âge aviez-vous, monsieur le sénateur?

**L'honorable M. Croll:** J'avais 29 ans. Ces jeunes hommes rêvaient d'être suffisamment chanceux ou compétents pour être élus à la Chambre des communes. N'ayant pas préparé un programme d'avenir, ils se trouvèrent aux prises avec des difficultés, comme, à l'occasion, ce fut le cas de plusieurs d'entre nous lorsque je siégeais aux Communes. Je sais pour en avoir discuté avec eux que plusieurs sont dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions parlementaires et, en même temps, de continuer leur vie de famille normale, sans s'enfoncer dans les dettes. Un grand nombre des jeunes hommes qui font partie des Communes devront considérer à nouveau leur situation et leurs obligations. Ils seront contraints de se demander: "Est-ce ma famille qui vient en premier lieu, ou est-ce plutôt mon pays et le parti auquel j'appartiens?" Je n'ose deviner la réponse qu'ils fourniront à cette question.

A mon avis, il est temps que les représentants de la Chambre des communes touchent un traitement raisonnable. De fait, j'estime qu'on devrait les rémunérer en tenant compte de ce qu'ils valent, et je considère qu'ils valent beaucoup plus que ce qu'on leur donne. J'étaye mes observations sur les connaissances et l'expérience que j'ai acquises. J'estime que notre pays manifeste une attitude chiche à l'égard du Parlement.

Je n'insinue pas que les députés doivent dilapider le trésor public ou s'y tremper les mains jusqu'aux coudes, mais je fais appel au peuple canadien pour qu'il leur accorde une juste rémunération.

On peut reconnaître que les députés éprouvent un sentiment de malaise quand ils parlent de leurs émoluments. Pour ma part, je parle de leurs besoins en connaissance de cause et en m'intéressant à leur sort, mais je ne partage pas ce sentiment. Les représentants des Communes sont mal rétribués et sous-estimés, et l'une des raisons pour lesquelles ils sont sous-estimés, c'est justement parce qu'ils sont mal rétribués. J'estime que les Canadiens s'attendent à de trop grands sacrifices de la part de leurs hommes publics, surtout de la part des jeunes hommes qui entrent dans la vie publique. Il ne fait pas de doute que le gouvernement est une organisation complexe. Aussi le peuple canadien, qui se montre si exigeant à l'endroit de ses représentants, devrait-il alléger leur fardeau en leur accordant une meilleure rétribution. Je conçois que le Canada doit affronter plusieurs problèmes, mais j'estime que la rétribution insuffisante des membres du Parlement devrait être ajoutée à ces problèmes. Il s'agit d'un problème qui demande une solution.

Récemment en Australie une commission royale, composée de gens compétents, a recommandé que les parlementaires soient rémunérés de façon que leur traitement atteignent la somme de $7,500 par an. Le salaire moyen d'un ouvrier en Australie est d'environ $33 par semaine alors qu'il est à peu près du double au Canada. Aussi en tablant sur cette base, nos parlementaires devraient-ils recevoir un minimum de $15,000 par an. De plus les parlementaires australiens bénéficient d'un régime de pension pour leur veuve et ceux qui dépendent d'eux; cela n'existe pas ici, bien que les parlementaires aient dit à de nombreuses reprises qu'ils étaient prêts à en assumer les frais.

Aux États-Unis d'Amérique, le premier secrétaire d'un sénateur ou d'un membre du Congrès reçoit plus d'argent qu'un parlementaire canadien. Tout ce que je puis dire du plan de pension des membres du Congrès et des sénateurs américains est qu'il est opulent. Je n'ai jamais entendu parler d'un plan de pension plus généreux que celui dont bénéficient les parlementaires américains. Il existe au Canada des conseils municipaux qui payent mieux leurs membres que nous ne payons les parlementaires et il existe des assemblées législatives provinciales dont les membres siègent entre six et huit semaines et qui reçoivent un traitement, y compris les indemnités, qui est plus élevé que le traitement des parlementaires.

**L'honorable M. Pouliot:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quand il parle de parlementaires, inclut-il les sénateurs dans ce terme?

**L'honorable M. Aseltine:** Il y vient.

**L'honorable M. Croll:** Je dois avouer que nous sommes tous des parlementaires, mais que je ne parlais que des députés, et je parlais en particulier des jeunes députés. J'exprimais leurs griefs. Un grand nombre de députés s'en tirent très bien avec ce qu'ils touchent, tout comme les sénateurs, mais il y a de nombreux jeunes députés à l'autre endroit qui sont très gênés, dont les projets au sujet de leur existence et de leur carrière sont compromis et qui se trouvent assumer un service public sans bénéficier de compensations suffisantes. Nous avons vraiment longtemps parlé au pays d'attirer des hommes et des femmes d'une catégorie supérieure au Parlement. Nous avons essayé bien des moyens sans grand succès. Je crois qu'il est grand temps d'essayer un autre moyen qui pourrait peut-être donner de meilleurs résultats et qui consisterait à verser aux députés une indemnité convenable et une allocation suffisante. Si le pays juge qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter les compensations versées aux parlementaires, eh bien, il faudrait alors augmenter les allocations pratiquées à l'heure actuelle.

Je propose quelque chose qui pourrait avoir des résultats; on devrait instituer d'abord une indemnité de base pour tous les députés, puis une allocation supplémentaire devrait être accordée aux jeunes députés ayant charge de famille. Faute d'un meilleur titre, je propose que nous accordions une "allocation familiale parlementaire" aux députés ayant de jeunes enfants et qui sont gênés dans leur carrière faute d'une compensation suffisante pour leur service public.

Je fais cette proposition et j'espère qu'on en discutera dans tout le pays. Il s'agit d'un problème grave qui aurait dû être résolu depuis longtemps. J'ose croire que ma proposition fera au moins l'objet d'un débat. J'ai tâché de faire ressortir le problème de façon que tous puissent l'étudier et se former une opinion sur les mesures à prendre pour le régler. Il ne faudrait pas prendre la décision suivante: Écarter le problème parce qu'il exige une solution, et notre pays n'en sera que plus pauvre si nous ne prenons pas des mesures à cet égard. Nous perdrons sûrement les services de quelques-uns de nos jeunes députés les plus compétents et les plus habiles en qui nous avons placé certaines espérances, car ils possèdent déjà une certaine expérience de la vie publique et, si les conditions ne changent pas, ils ne pourront plus continuer de servir.

On ne peut certes pas prétendre que les impôts sont déjà trop élevés ni qu'une proposition comme la mienne coûterait trop cher. Allons donc, dans certains de ces ministères où les dépenses sont très élevées, il se gaspille plus d'argent en deux minutes qu'il en faudrait pour verser une allocation suffisante à ces jeunes membres du Parlement, dont le besoin est beaucoup plus grand que celui des ministères dont je parle.

A mon avis, certains sénateurs devraient bientôt exprimer une opinion à ce sujet; nous, du Sénat, pouvons nous prononcer beaucoup plus facilement que les membres de l'autre endroit, car nous nous plaçons à un point de vue objectif. Voilà mon avis.

J'appuie la mesure, cela va de soi. En principe, il s'agit d'une excellente mesure mais, je le répète, elle aurait dû prendre effet plus tôt.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je ne partage pas toutes les idées émises par le préopinant, loin de là. Toutefois, si je croyais qu'une augmentation du traitement ou des allocations à l'égard des membres de l'autre endroit contribuerait à augmenter l'assistance à la Chambre des communes, je serais peut-être plus en faveur de la leur accorder.

Je parle à titre d'un des quelques sénateurs qui ont été adjoints parlementaires. J'ai été adjoint parlementaire de trois ministres du cabinet et je suis au courant des fonctions de ce poste pour les avoir moi-même remplies.

Quand il a été question de nommer des adjoints parlementaires à l'autre endroit, feu Mackenzie King, qui avait été pénétré de l'idée lors d'un voyage en Angleterre, craignait, je pense, de les appeler des sous-secrétaires, comme en Grande-Bretagne, parce qu'on aurait pu leur demander de prêter serment et de faire partie du cabinet.

Je prédis que la proposition que renferme le projet de loi visant à nommer des secrétaires parlementaires ne fera que jeter de la confusion et ils ne seront d'aucune aide particulière pour les ministres du cabinet. Les ministres ont déjà des secrétaires, tant privés que personnels. Lorsque quelqu'un se rend à Ottawa pour voir un ministre, d'ordinaire on lui dit de s'adresser au secrétaire du ministre. Je propose donc qu'on étudie l'opportunité de nommer des sous-secrétaires qui feraient partie du cabinet.

Franchement, une des raisons pour lesquelles les ministres ne se montraient pas enthousiastes autrefois à se faire accompagner par leurs nouveaux adjoints parlementaires aux séances du cabinet, c'est qu'ils

craignaient que ceux-ci ne leur portent ombrage et fassent de meilleurs discours qu'eux-mêmes. Voilà pourquoi on leur a donné le titre d'adjoints parlementaires.

Les ministres passent beaucoup de leur temps à recevoir des délégations. Ainsi, si nous tenons vraiment à diminuer le fardeau des ministres, voici un moyen de le faire. Je puis vous assurer qu'appeler ces personnes secrétaires parlementaires au lieu d'adjoints parlementaires ne signifie pas qu'ils aideront davantage les ministres,—et je répète que je parle en connaissance de cause. Mais si nous donnions à ces personnes le titre de sous-secrétaires, et si ceux-ci relevaient des ministres, alors toute délégation venant à Ottawa pourrait être dirigée vers le sous-secrétaire approprié qui pourrait s'en occuper, car il serait membre du cabinet et il ferait ensuite rapport au ministre. Par la présente mesure nous faisons rien de plus que changer le titre à celui de secrétaires.

**L'honorable M. Aseltine:** Secrétaires parlementaires.

**L'honorable M. Reid:** L'article 2(3) me rend plutôt perplexe, car il prévoit que les secrétaires seront désignés pour une période n'excédant pas douze mois, à compter de la date de leur nomination. Cela signifie naturellement que le secrétaire peut être démis de ses fonctions après un an. Étant donné la forte majorité du gouvernement dans l'autre Chambre, certains députés demeureront satisfaits, car ils savent que les secrétaires étant nommés pour une courte période, certains d'entre eux seront peut-être démis de leurs fonctions à la fin de l'année et qu'on procédera à d'autres nominations.

Néanmoins, je soutiens que la faiblesse de toute cette initiative vient de la négligence à nommer des sous-secrétaires. Si nous voulons imiter la Grande-Bretagne, pourquoi ne le faisons-nous pas complètement? Si des sous-secrétaires étaient désignés, ceux-ci soulageraient les ministres en assumant plusieurs de leurs obligations,—et elles sont nombreuses les obligations dont il conviendrait de soulager les ministres. Il est clair que les secrétaires parlementaires s'occuperont de tâches comme celle de déposer les rapports à la Chambre, mais ce ne sont là que des rapports préparés par d'autres secrétaires qui les leur ont transmis. Je soutiens que la seule façon de rendre un adjoint vraiment utile au ministre est de lui faire prêter serment à titre de sous-secrétaire et d'en faire un membre du cabinet. Si nous adoptions cette pratique, ces personnes pourraient demeurer à Ottawa en permanence.

Mes remarques ne constituent pas des critiques, mais ayant été adjoint parlementaire de trois ministres, je crois connaître un peu des fonctions que les secrétaires parlementaires devront remplir. Je puis vous affirmer que ma tâche à titre d'adjoint parlementaire ne m'a jamais fatigué,—et j'y mettais de l'ardeur,—mais j'appréciais fort les $4,000 par an que ces fonctions me valaient par surcroît.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, lorsque cette question fut soumise pour la première fois à la Chambre des communes en 1940...

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai lu votre discours.

**L'honorable M. Pouliot:** Mon honorable ami se rappelle que j'avais employé le terme "caséeux" ou "ressemblant à du fromage".

Je ne savais pas du tout ce qu'était un secrétaire parlementaire, mais j'ai entendu parler d'une fonction équivalente confiée à un éminent gentilhomme devenu plus tard ministre du cabinet. Je croyais qu'il s'agissait d'une nomination qui donnait aux titulaires l'occasion d'obtenir plus tard une position meilleure et plus importante que celle de secrétaire parlementaire. J'ai étudié l'almanach *Whitaker*, qui est un très bon ouvrage de référence, et j'ai vu qu'en Grande-Bretagne, où le nombre des membres du Parlement est d'à peu près deux fois et demie celui qu'on compte au Canada, il y avait 60 personnes qui occupaient, sous différentes désignations, la position de secrétaire parlementaire.

Je ne savais pas encore ce dont il s'agissait et j'ai fini par relancer ceux qui allaient être nommés afin d'offrir mes plus profondes sympathies à leurs épouses, car il semblait malheureux pour elles que leurs époux auraient à accomplir tant de travail pour les divers ministères.

J'avais l'impression que le secrétaire parlementaire se verrait dans une situation peu enviable. Dépourvu d'autorité, il ne serait qu'un intermédiaire entre le ministre du cabinet et le ministère, entre le ministre et la Chambre des communes, et, naturellement, les hauts fonctionnaires du service civil,—les bureaucrates,—lui feraient grise mine. Ma sympathie était grande à l'égard de ceux qui allaient devenir secrétaires parlementaires, mais je fus très surpris de voir ceux qui avaient été choisis. Quelques membres de la Chambre des communes sont des hommes très doués, des hommes éminents dans leurs professions respectives. Le premier qui me revient à l'esprit, c'est feu Cyrus Macmillan, qui fut mon voisin de pupitre durant quelques années. J'ai toujours été très favorisé, si l'on tient compte des hommes remarquables que j'ai eus comme voisins de pupitre. Nous étions de très bons amis et ils m'ont grandement aidé de leurs bons conseils. Cyrus Macmillan

avait été durant des années doyen de la Faculté des arts de l'Université McGill, et, chose assez rare chez un politicien, il connaissait Shakespeare par cœur et ne se trompait jamais en le citant. Il a fait partie du Conseil privé, où il avait été nommé aux élections de 1930.

**L'honorable Felix P. Quinn:** Il n'a jamais été député, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Pouliot:** C'était mon voisin de pupitre quand je siégeais à la Chambre.

**L'honorable M. Quinn:** En quelle année a-t-il été élu?

**L'honorable M. Pouliot:** J'ai été élu en 1921 et en 1924.

**L'honorable M. Quinn:** Quand a-t-il été élu?

**L'honorable M. Pouliot:** Il a été élu en 1940 et en 1945. Je suis certain que mon honorable ami le connaissait bien et qu'il l'estimait hautement. J'ai été étonné qu'il acceptât le poste d'adjoint parlementaire auprès d'un des ministres du Cabinet vu qu'il possédait les qualités requises pour être sous-premier ministre du Canada. De fait, il fut désigné pour remplir une fonction des plus difficiles, celle de président du comité chargé de prendre une décision en matière de sécurité sociale et d'autres questions analogues. Il fut très actif comme adjoint parlementaire au ministre alors chargé de la Défence nationale pour l'Air. Il rendit de grands services. C'était un homme des plus remarquables, mais il voulut bien accepter le poste d'adjoint d'un ministre du Cabinet pendant la guerre. Il avait porté les armes pendant la première grande guerre. Ayant été officier dans l'armée, il accepta le poste de bon gré et en remplit les fonctions de manière exceptionnelle. Il trouvait le moyen d'aider tout le monde et tous ceux qui jouissent maintenant d'allocations familiales ou de pensions de vieillesse peuvent l'en remercier aussi bien que Mackenzie King, car il a contribué à faire rédiger cette loi.

Un autre député originaire des provinces Maritimes qui m'aida beaucoup fut l'éminent représentant du Barreau de la Nouvelle-Écosse, feu W. C. Macdonald, C.R., qui avait fréquenté Harvard en même temps que Cyrus Macmillan.

Il va sans dire que pendant la guerre j'ai dû combattre les galonnards aussi âprement que l'armée à combattu les Allemands, afin de protéger les soldats et les conscrits. Mais je comptais des amis dans ce groupe. L'un d'eux,—je peux maintenant le nommer puisqu'il a pris sa retraite,—était le colonel Henri DesRosiers, qui avait été le premier à commander le Royal Vingt-Deuxième, quand ce régiment pénétra en Allemagne à temps pour participer à la victoire. L'autre, c'était W. C. Macdonald, alors adjoint parlementaire du ministre.

Quand un conscrit qui se présentait à la commission médicale souffrait d'une appendicite chronique, d'une affection cardiaque ou de quelque autre invalidité, je devais aller voir M. Macdonald pour lui expliquer le cas, car les galonnards qui siégeaient à la commission considéraient les conscrits plutôt comme des numéros que comme des hommes, de sorte que des malades étaient enrôlés dans l'armée. Je pouvais compter sur M. Macdonald qui voyait à donner des ordres à ces hommes de se présenter à un autre examen devant un médecin compétent et fiable. Il estimait, comme moi, que l'armée n'était pas l'endroit pour les physiquement inaptes. Après l'examen devant des médecins qui concevaient autrement leurs fonctions que comme une obligation de conscrire tout le monde, on les renvoyait dans leurs foyers.

M. Macdonald avait un sens profond du devoir; il eut fait honneur au banc en acceptant un poste de juge, mais ce gallant homme disait: "Je continuerai de servir mon pays au Parlement", comme tous les membres du Parlement pendant la guerre, et ils firent des merveilles. C'était un homme qui avait un sens de la justice très prononcé. Il y a longtemps qu'il est décédé. Certains sénateurs ne l'ont jamais connu et c'est là un malheur pour eux. Mais il était mon ami. C'était un homme bienveillant qui n'aurait pas voulu commettre d'injustice envers personne. La tâche ne lui était pas facile parce qu'il était entouré de gens qui ne partageaient pas son avis. Mais je pouvais compter sur son franc jeu (fair play) et sur son patriotisme. Voilà deux des personnes qui ont été parmi les premières à devenir adjoints parlementaires.

Il y en a eu un autre député, qui ne venait pas des provinces Maritimes. C'était une homme imposant, un avocat éminent et travailleur qui s'exprimait bien et qui faisait preuve d'indépendance. Il s'agit de Walter Tucker qui fut adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants.

Une fois j'ai eu l'honneur de recevoir un message d'un habitant de la Colombie-Britannique. Il m'est parvenu directement pardessus la tête de la Légion, et même pardessus la tête du ministre lui-même. Le message venait du premier Canadien à être décoré de la croix Victoria durant la première guerre mondiale. Je ne le nommerai pas, mais je vais répéter ce qu'il me disait. Il avait été décoré par Sa Majesté le roi George V, au palais de Buckingham, pour bravoure comme le porte l'inscription sur la croix Victoria et il était revenu à Vancouver au roulement des tambours. Il n'y avait rien de trop bon pour lui. Il était la coqueluche de la ville. Mais au moment où il m'a écrit il était si pauvre que sa femme devait prendre de la toile à sacs pour lui faire des vêtements, et il ne pouvait

s'habiller convenablement pour accepter l'invitation de Leurs Majestés le roi George VI et la reine Elizabeth, la reine mère actuelle, lorsqu'ils sont venus au Canada en 1939. Lorsque cet ancien combattant m'écrivit, la seule chose que je pouvais faire était de voir M. Walter Tucker pour le mettre au courant de la situation de ce malheureux vétéran. Je lui ai dit combien c'était terrible pour notre pays de permettre à un grand héros comme lui de subir une telle honte et une telle humiliation après avoir fait jaillir la gloire sur notre armée et sur le nom du Canada. Walter répondit: "Cherchons une solution".

**L'honorable M. Quinn:** Puis-je rappeler à l'honorable sénateur que nous discutons des adjoints parlementaires?

**Son Honneur le Président:** M. Tucker était adjoint parlementaire.

**L'honorable M. Pouliot:** Si l'honorable sénateur veut bien attendre encore, je vais lui en dire beaucoup plus. Je commençais seulement, mais j'ajournerai le débat si...

**L'honorable M. Quinn:** Allez-y et proposez l'ajournement.

**L'honorable M. Pouliot:** Je parle de ce qu'un adjoint parlementaire, M. Walter Tucker, a fait en faveur d'un décoré de la croix Victoria.

**L'honorable M. Quinn:** Parlez du projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) n'enfreint pas le Règlement.

**L'honorable M. Pouliot:** Si les honorables sénateurs le désirent, je puis ajourner le débat. J'ai encore quelque chose à dire à ce sujet.

**Des voix:** Continuez.

**Son Honneur le Président:** Continuez.

**L'honorable M. Pouliot:** Je ne mentionne pas ce que j'ai fait. Je ne veux recevoir aucun mérite à ce sujet. Je raconte au Sénat du Canada ce qu'ont fait les premiers secrétaires particuliers que j'ai connus. Il y eut d'autres personnes désignées avant M. Macdonald. L'une d'elles était M. Lucien Pacaud, un protégé de sir Wilfrid Laurier et le fils de l'éditeur du fameux journal *L'Électeur*, qui est devenu par la suite *Le Soleil*. Un autre adjoint parlementaire était M. John McCurdy.

J'ai parlé de ceux que j'ai connus et qui, à la demande d'un député, ont accompli tellement de choses. Cela démontre que les hommes de valeur, de grands Canadiens n'ont pas refusé le poste de secrétaire parlementaire durant la guerre afin de servir leur pays au mieux de leurs aptitudes.

Il est difficile de mentionner seulement quelques noms, car je devrais les mentionner tous, l'un après l'autre, et rappeler ce qu'ils ont accompli à ma connaissance. Peut-être ont-ils beaucoup fait pour d'autres députés ainsi que pour d'autres régions du pays. Ce que j'évoque pour les honorables sénateurs, c'est de l'histoire oubliée et qui n'a jamais été enseignée à notre jeunesse. Les gens disent: "Oh! il y aura une nouvelle position de secrétaire parlementaire, comportant une allocation additionnelle de $4,000 pour chaque titulaire. Comme ils sont chanceux! Le ministre accomplit la besogne et le ministère est là, et cette position est juste pour satisfaire leur ambition. C'est comme un os qu'on jette au chien pour satisfaire son ambition." C'est l'impression de bien des gens, mais il n'en est pas du tout ainsi.

Pour rappeler d'autres noms, il y avait aussi George McIlraith, qui fut adjoint parlementaire au plus grand ministre du gouvernement canadien, M. Howe. Que n'a-t-il pas fait pour nous! Un aéroport allait être aménagé dans ma circonscription. Je suis allé voir George McIlraith et il m'a aidé à préparer tout ce qu'il fallait, jusqu'au moment où M. Howe a dit...

**L'honorable M. Quinn:** Je me demande pourquoi nous devons subir tout ça!

**L'honorable M. Pouliot:** Je suis heureux d'avoir réveillé quelqu'un et, s'il le faut, je parlerai encore plus fort pour ceux qui ne comprennent pas ce que je dis.

**Son Honneur le Président:** Je demande à l'honorable sénateur de ne pas trop s'éloigner du sujet. J'ai donné quelque latitude et je demande à l'honorable sénateur d'être raisonnable.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci, monsieur le Président.

Il s'agissait d'un aéroport important et de questions d'ordre technique. George McIlraith a aidé ma circonscription et il était prêt à m'aider dans toute la mesure du possible. J'en suis très satisfait. J'ai eu l'occasion d'en parler un peu à la Chambre des communes une fois et je désire lui rendre ce témoignage au Sénat du Canada.

Et que dire de Maurice Bourget, qui était adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics? Il a rendu de grands services non seulement aux libéraux mais aussi aux conservateurs. S'il est aujourd'hui un des membres les plus populaires de la Chambre des communes, c'est parce qu'il était prêt à obliger tous les députés, sans distinction de parti.

Il y eut aussi Léo Langlois, qui fut adjoint parlementaire, d'abord, au ministre des Postes, puis au ministre des Transports. Il m'a aidé à établir des routes rurales, à surmonter les difficultés qui surgissent, comme toujours, dans les vastes circonscriptions.

Je pourrais en mentionner bien d'autres.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je poser une question? Cet aéroport a-t-il été utilisé dans toute la mesure qu'on se proposait lorsqu'il a été aménagé?

**L'honorable M. Pouliot:** Je suis très heureux de répondre à mon honorable collègue. Les plans étaient préparés et tout était prêt pour l'aménagement de l'aéroport, mais quelques-uns de mes commettants voulaient l'avoir ailleurs. Je n'ai jamais compris pourquoi, mais le travail a été accompli, tout était prêt à être réalisé, et maintenant on va aménager un aéroport bien plus petit; mais s'ils avaient accepté l'offre de M. Howe, le comté aurait eu cet aéroport il y a douze ans. C'est bien regrettable, mais je le prends comme ça vient et avec un sourire, un aussi bon sourire que celui de mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

Une chose qui m'a sidéré, c'est la façon dont les adjoints parlementaires pouvaient remplacer les ministres à la Chambre. On leur fournissait l'occasion d'assister aux réunions du Cabinet et ils expliquaient le programme du gouvernement à la satisfaction des membres de la Chambre, aussi bien les membres de l'opposition que les soutiens du gouvernement. Je pourrais nommer plusieurs de ces adjoints parlementaires. Je dois signaler que tous les adjoints parlementaires au ministre des Finances, de M. Jean Lesage à M. Benidickson, se sont acquittés de leurs fonctions avec une exceptionnelle diligence à la Chambre des communes. Je me souviens aussi que M. Chevrier, avant de devenir membre du Cabinet, était le très brillant adjoint parlementaire de M. Howe, et que l'honorable Paul Martin, qui a établi sa réputation à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, était également bien vu dans ses fonctions d'adjoint parlementaire par certains ministres du Cabinet avant d'accéder lui-même aux fonctions ministérielles.

On a dit que n'importe quel simple soldat peut devenir maréchal. Il ne faudrait pas donner l'impression à tous les adjoints parlementaires qu'ils seront certainement nommés au Cabinet, tôt ou tard. Ce serait injuste, parce que le nombre de vacances qui se produisent au sein du Cabinet rend cette prédiction impossible. D'autre part, je puis assurer à mes honorables collègues que, de tous les adjoints parlementaires que j'ai connus lorsque j'étais député, aucun n'était indigne d'une charge ministérielle.

Le premier ministre a un choix très difficile à faire en raison du grand nombre de ses soutiens. Il a l'embarras du choix. Il ne peut faire plaisir à tout le monde, et il a fait preuve de courage en présentant la mesure à l'étude. J'espère qu'il choisira les meilleurs candidats et que les députés qui seront nommés s'acquitteront de leurs fonctions avec autant de compétence que les adjoints parlementaires qui étaient mes collègues à la Chambre des communes. Il y a quelques années, en faisant une nomination au Sénat, le premier ministre a déclaré au candidat désigné que ce serait ceux qui désiraient obtenir la charge qui montreraient du mécontentement à la suite de la nomination. L'histoire se répétera peut-être.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a déjà donné lieu à d'intéressants débats dans cette enceinte et je suis sûr que la discussion se poursuivra. Bien entendu, il est souhaitable qu'il en soit ainsi, car la mesure que nous étudions porte sur l'efficacité de l'une des Chambres du Parlement, question qui doit évidemment intéresser ceux d'entre nous qui se préoccupent du bon fonctionnement de nos institutions parlementaires. A mon avis, personne ne pourra soulever de grandes objections contre le projet de loi dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Le seul commentaire que je désire formuler à cet égard, c'est que la portée de la mesure n'est pas suffisamment vaste. J'estime que les dispositions du bill n'accordent pas assez d'importance à la nouvelle fonction de secrétaire parlementaire qu'elles instituent. Entre autres choses, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) pour reconnaître que le traitement proposé n'est pas suffisant si l'on veut que les candidats désignés apportent une aide vraiment utile au gouvernement.

La disposition que renferme l'article 3 du bill me préoccupe; en voici le libellé:

> Le secrétaire parlementaire d'un ministre doit aider le ministre de la manière que celui-ci prescrit.

Le secrétaire parlementaire se trouve dans une situation inférieure et il doit accomplir tous les travaux que le ministre estime relever d'un secrétaire parlementaire. Je me souviens du vers de l'œuvre de Gilbert et Sullivan *"The Gondoliers"* dans laquelle les deux rois décrivent en chantant les travaux qu'ils accomplissent, et notamment:

> We run on little errands for the ministers of state.

Il semble que c'est le genre de chose que l'on envisage dans l'article 3 du bill.

Le troisième point que je voudrais mentionner est la disposition selon laquelle:

> Tout secrétaire est nommé à ladite charge pour une période d'au plus douze mois...

J'ai remarqué la déclaration du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) selon laquelle on ne se propose pas de faire de

cette charge une situation attribuée à tour de rôle pendant douze mois à l'un, puis au suivant, mais le libellé du projet de loi donne plutôt l'impression que c'est ce qu'on se propose. Je crois que si l'on veut disposer d'hommes qui prendront réellement au sérieux leur charge d'adjoints de ministres à la tête d'importants ministères on devrait insister un peu plus sur l'importance de leur charge qu'on ne le fait dans ce projet de loi.

Le leader du gouvernement a dit qu'en nommant des secrétaires parlementaires nous suivrions le précédent créé par le Parlement britannique. Eh bien, il n'en est ainsi que dans une très faible mesure. En fait, le seul rapport qui existe est le titre, car en Grande-Bretagne un secrétaire parlementaire occupe une charge très différente de celle qu'une telle personne occupera ici en vertu du projet de loi. Leurs secrétaires parlementaires, ou comme on les appelle parfois, leurs sous-secrétaires d'État, font partie de l'administration, mais ne sont pas membres du cabinet. Les membres du cabinet sont, je crois, limités à dix-sept, mais les sous-secrétaires d'État font partie de l'administration, ils font partie du gouvernement et conservent leur charge aussi longtemps que le gouvernement est au pouvoir, à moins, bien sûr, qu'ils ne donnent leur démission avant que le gouvernement soit remplacé. Il n'y a aucune limite de douze mois. De plus, ils reçoivent un traitement considérable qui se monte, je crois à 2,500 livres sterling, en plus de leur indemnité parlementaire. De plus, leur charge est bien plus importante, bien plus clairement définie et comporte plus de responsabilités que celle qu'auront les secrétaires parlementaires en vertu du bill dont nous sommes saisis.

Je ne m'oppose pas à la mesure à l'étude. Il s'agit, à mon avis, d'un pas dans la bonne voie, mais je propose au Sénat que, lorsque nous étudierons cette question à l'avenir, ce que nous devrions faire,—et ce qui serait une solution plus satisfaisante,—serait de se rapprocher beaucoup plus du précédent britannique que ne le fait la mesure à l'étude. A mon avis, il ne faudrait pas stipuler qu'il n'y aura que 16 secrétaires parlementaires; il n'y a pas lieu non plus de désigner les ministres auxquels ils serviront de secrétaires parlementaires, mais que chacun des divers ministères où il est reconnu que la besogne du ministre est extrêmement lourde aura un adjoint parlementaire,—ou un secrétaire parlementaire, si vous préférez,—désigné dans la mesure législative. Ainsi, un secrétaire parlementaire devrait remplir le poste d'adjoint au ministre des Finances. De même, le ministre de l'Agriculture, le ministre des Affaires extérieures et le ministre de la Défense devraient avoir un secrétaire parlementaire. Le premier ministre lui-même, cela saute aux yeux, a besoin d'un secrétaire parlementaire, de même que le ministre du Commerce et le ministre des Transports probablement. J'en ferais des postes permanents de l'administration; quand un gouvernement arriverait au pouvoir, je nommerais des adjoints parlementaires à ces ministres et ils occuperaient leur poste d'adjoints aux ministres durant toute la durée de cette législature. Je prévoierais des traitements élevés pour ces personnes.

Je crois qu'en vertu de ce régime nous aurions des secrétaires beaucoup plus compétents et beaucoup plus dignes de confiance que nous en aurons aux termes de la mesure proposée. Si cette mesure est adoptée, on peut demander à un homme de remplir le poste de secrétaire parlementaire de n'importe quel ministre pendant douze mois, puis le mettre de côté.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? D'après le régime qu'il propose, c'est-à-dire celui qui existe au Parlement britannique, qu'arriverait-il à l'adjoint parlementaire si le ministre change?

**L'honorable M. Hugessen:** En Grande- Bretagne, ils font partie de l'administration et sont membres du Parlement. Sans doute, la grande majorité d'entre eux sont membres de la Chambre des communes, mais deux ou trois sont membres de la Chambre des lords.

**L'honorable M. Dupuis:** Mais si le régime britannique était adopté ici, qu'arriverait-il à un secrétaire parlementaire si son ministre était défait?

**L'honorable M. Hugessen:** Si le ministre est défait, le secrétaire doit abandonner son poste.

**L'honorable M. Dupuis:** Alors si un ministre n'est pas réélu aux prochaines élections générales, son secrétaire parlementaire doit abandonner son poste?

**L'honorable M. Hugessen:** Non pas.

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, je n'ai qu'une ou deux observations à formuler au sujet du projet de loi et cela, entre autres raisons, parce que personne de ce côté-ci de la Chambre n'a commenté la mesure sauf notre leader (l'honorable M. Aseltine) qui l'a présentée.

Je souscris d'emblée à presque toutes les observations du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) au sujet du projet de

loi. En particulier, je suis très mécontent pour ma part de l'article 3 qui est ainsi conçu:

Le secrétaire parlementaire d'un ministre doit aider le ministre de la manière que celui-ci prescrit.

Or, il me semble que cet article place le secrétaire parlementaire dans une situation très désavantageuse.

**L'honorable M. Hugessen:** Très bien!

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il devient le serviteur du ministre et doit s'en tenir à ses instructions. Je me demande,—et c'est d'ailleurs pourquoi je prends la parole,—si l'on a soulevé ce point à l'autre endroit. Je me demande si quelqu'un y a songé et si cette question a fait l'objet d'une discussion. Dans le cas de l'affirmative, je regrette beaucoup de n'avoir pas lu le compte rendu du débat qui aurait eu lieu à l'autre endroit sur ce sujet. Le projet de loi me plairait davantage si l'on s'était efforcé de définir plus exactement en quoi consistent les fonctions de secrétaire parlementaire.

**L'honorable M. Aseltine:** Cette question a été débattue à l'autre endroit.

**L'honorable M. Thorvaldson:** De plus, je préférerais grandement ne pas voir la durée des fonctions limitée à un an. A mon avis, cette disposition place le secrétaire parlementaire dans une situation plutôt ingrate et malheureuse.

Toutefois, honorables sénateur, je ne veux pas proposer d'amendement; je ne désire pas non plus proposer que le projet de loi soit déféré à un comité du Sénat, pour la bonne raison surtout qu'il émane de l'autre endroit. Je voulais quand même formuler ces quelques remarques, car je ne suis pas en plein accord avec le libellé de la mesure.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, nombre de sénateurs qui ont dû quitter la Chambre pour assister à une autre réunion qui a lieu en ce moment m'ont dit qu'ils désiraient commenter le projet de loi. En l'occurrence, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LES PORTS DE L'ATLANTIQUE

### MOTION FAVORISANT UNE PLUS LARGE MESURE D'UTILISATION

A l'appel de l'article de l'ordre du jour tendant à la reprise du débat sur la motion de l'honorable M. Isnor:

Qu'il importe que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

Par conséquent, il devrait être établi des périodes de navigation "ouvertes" et "fermées", et les ports du Saint-Laurent devraient être considérés comme des ports "fermés" à partir du 15 novembre jusqu'au 15 avril, et des ports "ouverts" à partir du 16 avril jusqu'au 14 novembre de chaque année, jusqu'à ce que cette entente soit révoquée.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Honorables sénateurs, j'espérais faire mon modeste apport à l'étude de cette motion cet après-midi, mais étant donné la vague déferlante d'éloquence, je me rends compte de la futilité qu'il y aurait pour moi d'élever ma faible voix; de fait, la vague déferlante d'éloquence a même arrêté l'horloge du Sénat qui a été réparée tout dernièrement. Je propose donc que l'article soit réservé.

**Son Honneur le Président:** L'article est réservé.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 215 à 242 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Roebuck** propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée.

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-191, pour faire droit à Emilia Midora Kavalas Chesna.

Bill SD-192, pour faire droit à Clarice-Mae Barraclough King.

Bill SD-193, pour faire droit à Margherita Elaina Milano Di Pietro.

Bill SD-194, pour faire droit à Lucille Gagné Labonté.

Bill SD-195, pour faire droit à Jean-Louis Mathieu.

Bill SD-196, pour faire droit à Llui-Amoy Wheatley Fraser.

Bill SD-197, pour faire droit à Phyllis Pamela Allen Ashburner-Collins.

Bill SD-198, pour faire droit à Albert-Réginald Bissonnette.

Bill SD-199, pour faire droit à Alexander Abraham Hendy.

Bill SD-200, pour faire droit à Winifred Martin Collier.

Bill SD-201, pour faire droit à Jeannine-Aimie-Alice Mercier Mahaut.

Bill SD-202, pour faire droit à Claude Desroches.

Bill SD-203, pour faire droit à Mildred May Eunice Charron Roblee.

Bill SD-204, pour faire droit à Pierre-Joseph-Gabriel Sorba.

Bill SD-205, pour faire droit à Gaston Vadnais.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 30 avril 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LES AFFAIRES INDIENNES

### MESSAGE DES COMMUNES PROPOSANT L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que nous avons reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner et étudier la Loi sur les Indiens, chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952 et ses amendements, en vue de proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à enquêter et à présenter un rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés ultérieurement, représentent la Chambre au sein dudit comité et que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à interroger les témoins assermentés; à siéger pendant les séances de la Chambre et à présenter des rapports de temps à autre; à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte projeté.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le message?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'étude dès maintenant.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne suis pas disposé à étudier la question maintenant. A mon avis, la façon dont le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait dû procéder à l'égard d'une motion de ce genre eut été de nous en donner avis.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est ce que je me proposais de faire dès que le message eût été étudié, mais je suis à la disposition du Sénat.

(La motion est agréée.)

### AVIS DE MOTION

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je désire maintenant donner avis de la motion suivante que je proposerai mardi soir prochain:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes à l'égard de l'institution d'un Comité mixte des deux Chambres du Parlement pour examiner et étudier la Loi sur les Indiens, Chapitre 149 des Statuts revisés du Canada de 1952, et ses amendements, en vue de proposer les modifications qu'il jugera utiles, et que ce Comité soit autorisé à enquêter et à présenter un rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général, et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au dit Comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Boucher, Crerar, Croll, Dupuis, Fergusson, Gladstone, Horner, MacDonald, Méthot, Reid, Stambaugh et White;

Que ledit Comité mixte soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers, à examiner des témoins assermentés; à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire rapport de temps à autre; et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le Comité ordonnera la publication.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

*La Gazette du Canada*, Partie II, index codifié et tableau des modifications aux décrets, ordonnances et règlements statutaires, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1959, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et version française.)

## GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA RÉUNION D'ORGANISATION

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer un rapport portant la signature de l'honorable M. Michener, Orateur de la Chambre des communes et la mienne, au sujet de la réunion d'organisation du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui s'est déroulée à Washington les 9 et 10 janvier derniers. Je n'ai en main que le texte anglais, mais je serai en mesure de déposer la version française mardi.

**L'honorable M. Macdonald:** Avez-vous l'intention de faire verser le rapport au compte rendu?

**Son Honneur le Président:** Je crois qu'il serait opportun de le consigner au compte rendu, si le Sénat y consent.

**Des voix:** Entendu!

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport de la réunion d'organisation du groupe inter-parlementaire Canada-États-Unis paraisse en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Macdonald:** J'appuie la proposition.

(La motion est agréée.)

*(Pour le texte du rapport, voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 587-589.)*

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 234 à 255 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 mai 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## L'ÉDUCATION

L'AVIS D'INTERPELLATION EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Wall:

1. Quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral à l'éducation sous toutes ces formes au Canada durant l'année financière se terminant au 31 mars 1959? Il est demandé que ces dépenses soient inscrites sous les rubriques suivantes:

Subventions aux universités, sur une base *per capita*—

Aide aux anciens combattants—
*a*) Université,
*b*) formation professionnelle.

Subventions concernant les recherches sur l'énergie atomique—

Conseil national de Recherches—
*a*) subventions pour fins de recherches,
*b*) bourses d'études et autres,
*c*) travaux spéciaux,
*d*) aide pour fins de voyage.

Ministère des Pêcheries—
*a*) bourses et subventions accordées par le Conseil de Recherches,
*b*) vulgarisation des travaux effectués à l'égard des coopératives

Affaires Extérieures—
bourses d'études et autres à l'étranger.

Ministère du Travail—
*a*) formation professionnelle,
*b*) collège dit "frontier college".

Mines et Relevés techniques—
*a*) subventions d'aide aux recherches géologiques,
*b*) subventions à l'Université de Colombie-Britannique, pour aider aux recherches sur la géographie des pays étrangers.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—
*a*) installations sanitaires—subventions pour fins de formation,
*b*) écoles de travailleurs sociaux,
*c*) expansion des moyens de formation, bourses et cours de perfectionnement.

Contributions à l'éducation apportées par d'autres sociétés de la Couronne—
*a*) Société centrale d'hypothèques et de logement,
*b*) autres.

Ministère des Transports—
*a*) subventions aux écoles de navigation et de pilotage,
*b*) contribution à l'égard des écoles de génie maritime.

Contributions à l'égard des Indiens et des Esquimaux—
*a*) Indiens,
*b*) Esquimaux.

Contributions supplémentaires apportées à l'éducation par les divers départements ou agences du gouvernement fédéral, lesquelles ne sont pas mentionnées ci-haut.

2. Quelles sont les contributions estimatives totales du gouvernement fédéral à l'éducation sous toutes ses formes au Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960, sous les catégories énumérées à la question 1?

**L'honorable M. Wall:** Honorables sénateurs, je crois comprendre qu'on éprouve de la difficulté à obtenir des réponses complètes à mon interpellation, mais qu'on pourra se les procurer au début de juin. Avec l'autorisation du Sénat, je demande que mon avis d'interpellation soit réservé jusqu'au mardi 2 juin.

**L'honorable M. Aseltine:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** L'avis d'interpellation est réservé.

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-191, pour faire droit à Emilia Midora Kavalas Chesna.

Bill SD-192, pour faire droit à Clarice-Mae Barraclough King.

Bill SD-193, pour faire droit à Margherita Elaina Milano Di Pietro.

Bill SD-194, pour faire droit à Lucille Gagné Labonté.

Bill SD-195, pour faire droit à Jean-Louis Mathieu.

Bill SD-196, pour faire droit à Llui-Amoy Wheatley Fraser.

Bill SD-197, pour faire droit à Phyllis Pamela Allen Ashburner-Collins.

Bill SD-198, pour faire droit à Albert-Réginald Bissonnette.

Bill SD-199, pour faire droit à Alexander Abraham Hendy.

Bill SD-200, pour faire droit à Winifred Martin Collier.

Bill SD-201, pour faire droit à Jeannine-Aimie-Alice Mercier Mahaut.

Bill SD-202, pour faire droit à Claude Desroches.

Bill SD-203, pour faire droit à Mildred May Eunice Charron Roblee.

Bill SD-204, pour faire droit à Pierre-Joseph-Gabriel Sorba.

Bill SD-205, pour faire droit à Gaston Vadnais.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## LES PORTS DE L'ATLANTIQUE

MOTION FAVORISANT UNE PLUS LARGE MESURE D'UTILISATION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 23 avril, sur la motion de l'honorable M. Isnor:

Qu'il importe que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

Par conséquent, il devrait être établi des périodes de navigation "ouvertes" et "fermées", et les ports du Saint-Laurent devraient être considérés comme des ports "fermés" à partir du 15 novembre jusqu'au 15 avril, et des ports "ouverts" à partir du 16 avril jusqu'au 14 novembre de chaque année, jusqu'à ce que cette entente soit révoquée.

**L'honorable Harold Connolly:** Honorables sénateurs, je serai bref pour diverses raisons, surtout parce que je ne désire pas retarder inutilement le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) qui doit prononcer un discours sur une autre question, discours qu'il a aimablement accepté de prononcer plus tard aujourd'hui, avec votre permission, afin que je puisse prendre la parole dès maintenant.

Je suis dans le même état d'esprit qu'était le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quand il a dit il y a quelques jours, en parlant de la motion relative à la prétendue inflation, qu'il préférerait se trouver ailleurs. Il faisait sans doute allusion aux joutes éliminatoires de la Ligue nationale de hockey, car de son temps,—et je dis ceci en toute courtoisie,—il était un as du patin. On l'appelait, de fait, le tire-bouchon humain et, à mon avis, on ne pouvait pas lui adresser de compliment plus approprié en ce qui concerne ses prouesses. Nous sommes donc en droit de penser et de croire que s'il avait décidé de se lancer dans le domaine des sports plutôt que dans celui du droit, de la finance et de la politique, il aurait été un des immortels du hockey canadien.

Eh bien, je ne puis revendiquer de telles prouesses. Si je préférerais être ailleurs, c'est pour une raison qui diffère de la sienne. De fait, il est regrettable, à mon avis, qu'un citoyen canadien se voie obligé de débattre un projet de résolution qui semble demander à une assemblée comme la nôtre de retirer un avantage à une région du pays pour l'accorder à un autre. Le projet de résolution lui-même, ainsi qu'il a été expliqué de façon si compétente par son parrain (l'honorable M. Isnor) l'autre jour, n'est pas réellement fantastique. De fait, il est très simple, il ne comprend que deux paragraphes. Il est certain que personne ne peut contester le bien-fondé du premier paragraphe qui se borne à ceci:

Qu'il importe que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

Je suis certain que pas un seul Canadien au Sénat, ni dans toute la vaste moitié nord de ce continent ne saurait disconvenir du langage tenu dans le premier paragraphe de ce projet de résolution. J'en conclus donc que jusqu'ici le parrain du projet de résolution s'est acquis 50 p. 100 de la victoire. Mais quand nous abordons le deuxième paragraphe du projet de résolution, nous rencontrons quelques difficultés. En toute franchise, je n'ai pas grand espoir que cet important corps législatif accepte le projet de résolution dans son libellé actuel. J'irai même plus loin; à défaut de l'immunité politique dont je jouis en ma qualité de membre du Sénat, je craindrais de me voir traduit en justice pour tentatives de restreindre le commerce.

Honorables sénateurs, cette motion vise fondamentalement l'économie de la région du pays qu'habitent celui qui l'a présentée, ainsi que moi-même et plusieurs autres sénateurs. Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je voudrais signaler que depuis que je suis adulte,—je le dis parce que je crois que cela s'impose dans une assemblée comme la nôtre, —la ville et le comté d'Halifax n'ont jamais été mieux représentés au Sénat que par le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) qui a proposé cette motion. Il a acquis une vaste expérience dans les domaines fédéral et provincial, ainsi que dans ceux des relations humaines, des affaires et de la finance. Vous pouvez donc être certains qu'il n'aurait pas présenté une telle motion n'eût-il pas eu la conviction profonde que des mesures extraordinaires s'imposent pour venir en aide à l'économie de la région du pays appelée les provinces Maritimes.

Hier, le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) dans le très habile exposé qu'ont suivi attentivement les sénateurs présents, a fait ressortir un aspect très important

du problème que soulève le projet de résolution à l'étude. A propos d'inflation, a-t-il dit en passant, il lui répugnerait beaucoup de trouver à redire aux dépenses pour la défense,—auxquelles l'inflation est, pour une large part, imputable,—à cause de l'effet qu'aurait leur suppression sur sa province natale de la Nouvelle-Écosse. Dans toutes ces observations, il n'a rien dit de plus vrai. En effet, dans la ville d'Halifax, capitale de la Nouvelle-Écosse et dont dépend surtout la population rurale de la Nouvelle-Écosse, on trouve les deux grands facteurs de notre économie: les dépenses pour la défense, c'est-à-dire les sommes effectivement versées pour les approvisionnements et autres fins de défense et le port d'Halifax. Si, par malheur, les recettes du port d'Halifax devaient diminuer sensiblement et si, du même coup, nous devions atteindre une ère normale où nous pussions nous permettre de réduire nos dépenses pour la défense au minimum, je dois vous l'avouer sérieusement et bien franchement, la ville d'Halifax et la province de la Nouvelle-Écosse s'en trouveraient réduites à un état pitoyable. Je prie les sénateurs de croire qu'il n'y a pas l'ombre d'une exagération dans mon affirmation.

Voilà donc ce qui a inspiré le motionnaire du projet de résolution à proposer que la période d'activité du port de Montréal soit restreinte à des limites précises. Aucun de nous, a-t-il ajouté, ne voudrait s'élever contre un avantage dont pourrait bénéficier une autre région du Canada, pourvu que le contrecoup n'en atteigne pas trop durement la situation économique de sa propre région. C'est ainsi que voit les choses tout Canadien raisonnable, depuis les provinces de l'Atlantique jusqu'à la province la plus à l'ouest, la Colombie-Britannique.

Si l'on me demande de démontrer que, dans notre pays, on reconnaît en hauts lieux l'impasse économique dans laquelle se trouvent les provinces de l'Atlantique, je prie mes collègues de se reporter au procès-verbal des délibérations de la Conférence fédérale-provinciale tenue en novembre 1957. Je me permets de citer brièvement les paroles de deux personnes que je tiens pour des compétences en la matière et qui n'ont d'autre objet que de présenter les faits. Tout d'abord, le premier ministre du Canada, M. Diefenbaker, au début de ses observations, comme en fait foi la page C-5 du compte rendu, a dit:

> Nous reconnaissons tous, cependant, que les provinces de l'Atlantique, en tant que groupe, doivent faire face à des difficultés plus considérables que le reste de la nation, au sujet de leurs finances publiques, si elles doivent maintenir le genre de services provinciaux et municipaux auxquels les Canadiens s'attendent généralement. La capacité d'imposition des provinces de l'Atlantique, même dans les meilleures années, est nettement inférieure à celle des autres provinces.

Le second délégué à la conférence que j'aimerais citer et qui est, lui aussi, digne de considération dans la sphère d'activité qui lui est propre, est un Néo-écossais (comme plusieurs d'entre nous qui sont, avant tout, habitants de la Nouvelle-Écosse). Il s'agit du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Stanfield. Par les observations qu'il a formulées, il a fourni un précieux apport à la conférence à laquelle j'ai fait allusion. Il a parlé de la Confédération, non pas d'une manière dédaigneuse ou critique, mais en étudiant la question sous un angle juridique et académique en vue de préparer l'observation qu'il désirait formuler. C'est cette observation que je veux, à mon tour, porter à votre attention.

Au sujet des subventions aux provinces, il a formulé la déclaration suivante:

> Je soutiens qu'aucune formule ne saurait rectifier convenablement les différences provenant de la répartition des ressources naturelles, de la concentration de l'industrie et de l'éloignement des marchés. Je suis convaincu qu'aucune formule d'application générale ne saurait répondre comme il se doit aux exigences financières de chacune des provinces du Canada.

Honorables sénateurs, j'appuie mon exposé sur des considérations entièrement dictées par l'esprit de solidarité, car, comme je l'ai signalé au début de mes observations, je doute fort que le Sénat approuve le projet de résolution dans son libellé actuel. C'est dans cet esprit que j'ai découpé une photo parue dans la *Gazette* de Montréal du mardi 28 avril. On y voit une scène du bassin de Bedford, situé à l'extrémité nord du port d'Halifax, où 70 ou 80 navires sont ancrés. La photo a été prise pendant la guerre, alors que ceux d'entre nous qui demeuraient à Halifax ou en Nouvelle-Écosse apercevaient des convois groupant jusqu'à 90 navires qui se hâtaient de quitter le nouveau monde pour se porter à la défense de l'ancien. Nous, habitants de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces atlantiques, célébrerons samedi prochain 3 mai, ce qu'il est convenu d'appeler la bataille de l'Atlantique. Nous avons bien raison de commémorer cet événement, car personne ne peut affirmer quelle aurait été l'issue de la guerre si cette bataille n'avait pas eu lieu et si nous n'avions pas remporté la victoire.

Permettez-moi aussi de vous rappeler que Halifax est la seule ville canadienne qui a véritablement participé à la guerre, qui en a connu toutes les horreurs et qui, de plus, a perdu plusieurs milliers de ses habitants par suite du premier conflit mondial. En 1945, alors que la seconde grande guerre touchait à sa fin, Halifax a connu un sort presque aussi tragique qu'au cours du premier

conflit. Ce sont les eaux de son littoral qui ont charrié les épaves fumantes des navires alliés et, pis encore, les cadavres décomposés et démembrés des victimes alliées. Nous avons été les spectateurs immédiats des guerres canadiennes et, soit dit sans vanité, le reste de la population canadienne ne devrait jamais l'oublier. Je regrette donc que ce grand port de l'Atlantique qu'est Halifax, après avoir été indispensable en temps de guerre, soit si facilement jugé sacrifiable en temps de paix.

Honorables sénateurs, le temps passe, et maintenant seule votre courtoisie me permet de continuer. Je vais donc terminer par ce que j'avais l'intention de dire d'abord. Si le Sénat, dans sa sagesse, juge qu'il ne peut accepter le projet de résolution parrainé par le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) je voudrais avancer une autre proposition. Comme nous nous sommes déjà engagés dans une étude de la menace d'inflation, qu'on me permette de proposer au Sénat,—et plus particulièrement au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine),—que sans perte de temps un comité choisi du Sénat entreprenne une étude suivie ayant pour objet de déterminer les conséquences de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent sur les ports de l'Atlantique, de façon qu'avant que ces conséquences se fassent sentir trop cruellement, des propositions et des suggestions soient avancées par ce comité qui viendrait en aide à des gens déjà écrasés sous un lourd fardeau et leur permettraient de se tailler une meilleure place au soleil,—je parle du soleil au point de vue économique,—que celle qu'ils ont eue jusqu'ici.

Ne laissons pas les choses aller à la dérive jusqu'au jour où nous nous rendrons compte soudain que la région de l'Atlantique a subi un autre dur coup qui sera peut-être un coup fatal. Pensons à développer notre économie, de façon que nos jeunes gens, ayant obtenu leurs diplômes des universités de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, ne seront pas obligés de quitter leur foyer natal pour chercher des situations qui feront honneur à leur éducation universitaire dans d'autres régions du pays ou dans le reste du monde.

Eh bien, honorables sénateurs, sans oublier cela, je vous soumets une pensée, peut-être un avertissement, contenue dans les vers du philosophe poète qui a dit:

> The Moving Finger writes; and having writ,
> Moves on: nor all your piety nor wit
> Shall lure it back to cancel half a line,
> Nor all your tears wash out a word of it.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

### MOTION TENDANT À L'EXAMEN DE SON ACTIVITÉ PAR LE COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à examiner l'activité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en tant que les intérêts du Canada sont concernés;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, la présente motion a pour but d'autoriser le comité permanent des relations extérieures à examiner l'activité de l'alliance active de 15 pays libres démocratiques de l'Ouest, association dont le rôle, à titre de défenseur et gardien très puissants du monde libre, doit sans cesse être étudié, compris, évalué, apprécié et renforcé.

Les pays de l'OTAN ont surtout collaboré en ce qui concerne la défense commune, les problèmes d'ordre politique et, à un moindre degré, les questions d'ordre économique, social et culturel; cette collaboration a grandement contribué à la force démocratique combinée des pays de l'Europe occidentale, à l'augmentation des importations au moment où nous allons entamer des négociations avec ceux que nous considérons, à juste titre, comme des agresseurs possibles.

J'accueille cette motion avec plaisir, car je crois que le Sénat peut rendre un important service public grâce à cet examen qui, j'ose le croire, portera tant sur ce que l'OTAN a accompli que sur ses problèmes, de sorte que nous pourrons mieux comprendre ce qu'elle a fait et ce qui lui reste à faire d'une façon plus efficace.

Grâce au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), au sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) et aux autres sénateurs qui ont pris part au débat sur la motion ayant trait à l'essor économique de l'Europe occidentale, ainsi qu'au présent débat, nous sommes tous prévenus des dangers de l'offensive économique possible de l'URSS, offensive qui se manifeste présentement; si les sénateurs prennent connaissance, comme je l'ai fait ce matin, des visées, en ce qui concerne le développement économique, adoptées par le 21e congrès du parti communiste de l'Union soviétique, et s'ils cherchent à se rendre compte de ce que signifient ces visées exprimées par écrit en termes impératifs, alors notre attention devrait peut-être se porter sur les dangers imminents de l'offensive économique de l'URSS.

Il en est de même des progrès économiques du commerce en ce qui concerne les pays de l'Europe occidentale. Après l'analyse critique et détaillée, faite par l'honorable sénateur de Shelburne, des problèmes et de la nécessité pressante de collaboration économique entre les membres de la communauté de l'Atlantique Nord, au sujet de laquelle les pays membres de l'Amérique du Nord devraient reviser leurs lignes de conduite, il est peu vraisemblable que le comité omette d'approfondir cet aspect de notre activité au sein de l'OTAN.

On a parlé, au cours de la discussion, du fardeau sans cesse grandissant, pour tous les pays de l'OTAN, de leurs frais de défense. On peut affirmer que, dans l'ensemble, le budget militaire des pays de l'OTAN était trois fois plus élevé en 1958-1959 qu'en 1949, et que, jusqu'à récemment, le rythme des dépenses militaires s'était stabilisé. Pendant le même intervalle, la production collective de ces pays ne s'est accrue que de 35 p. 100, tandis que leurs contributions au développement économique des pays moins fortunés ont été considérables.

Ce fardeau des frais militaires pourrait, toutefois, devenir encore plus lourd. La dernière livraison de la Lettre de l'OTAN donne à entendre que le budget militaire des membres de l'OTAN pourrait augmenter, et qu'il y a eu, de fait, certaines augmentations cette année, à cause de la hausse constante du prix de l'équipement requis de nos jours pour les forces armées et des événements survenus récemment tant au niveau international qu'en Union soviétique.

On pourrait se faire une meilleure idée de l'importance relative des dépenses militaires de chacun des membres de l'OTAN si l'on rapprochait leur aptitude à les acquitter,—mesurée, mettons, à l'aune du revenu national par personne,—au montant, par personne, de leur budget global et de leurs dépenses pour la sécurité nationale. Ces chiffres, pour l'année courante et pour quelques années passées, nous faciliteraient la compréhension du problème.

Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), en parlant du fardeau écrasant que nous imposent nos frais de défense, dont certains découlent de nos engagements militaires relatifs à l'OTAN, a donné à entendre qu'il serait souhaitable qu'une partie du Parlement canadien, ou même un comité du Sénat se charge

> ...d'entreprendre un examen approfondi de la situation afin de déterminer quelles sont les responsabilités financières qu'il nous convient d'assumer en ce qui concerne la défense nationale.

Si cette étude devait se poursuivre plus tard et séparément, pourquoi ce comité sénatorial ne serait-il pas le comité plénier du Sénat? L'examen proposé des dépenses pour la défense nous fournirait l'occasion d'en évaluer l'importance à la lumière des moyens de défense dont le pays a besoin et dont il peut ou est disposé à acquitter les frais. J'aimerais que des données pertinentes et utiles nous soient fournies par des témoins compétents afin que le Canadien ordinaire puisse mieux saisir les données de base sur lesquelles se fondent nos exigences en matière de défense nationale.

Lorsqu'on s'arrête à ce problème angoissant, plusieurs questions fondamentales nous viennent à l'esprit, mais le comité proposé pourrait se charger de les étudier.

En lisant les *Lettres* de l'OTAN, je suis impressionné par la liste, à la fois longue et variée, des travaux dont il y est fait mention et qui me paraissent étroitement liés à la "défense coordonnée des libertés démocratiques", principe fondamental de l'organisation de l'OTAN. On accorde beaucoup d'attention à ce que je pourrais appeler, d'une façon générale, les relations extérieures de l'association. C'est cet aspect de notre examen de l'activité de l'OTAN que je désire maintenant porter à votre attention.

Dans l'édition spéciale de la *Lettre* de l'OTAN, on trouvera un article portant la signature du directeur de la Division de l'information et intitulé "L'opinion publique et l'OTAN". L'article pose la question suivante, qui constitue un problème fondamental: "Pourquoi, alors, le public n'est-il pas mieux renseigné au sujet de l'OTAN?", et entreprend une explication de l'organisation de l'OTAN, de ses services d'information et des résultats obtenus. Le directeur nous signale que la responsabilité de diffuser des renseignements relatifs à l'OTAN incombe surtout aux différents services nationaux d'information et que le budget régulier des services d'information de l'OTAN pour l'année 1959 est inférieur à $300,000. En toute logique, le directeur pose ensuite cette question: "De combien de milliers de fois ce montant, qui, de fait, s'établit à $285,000, environ, est-il inférieur aux crédits que l'Union soviétique consacre à la propagande puissante et soutenue qu'elle mène?" Il nous met en garde contre l'erreur dangereuse qui consisterait à croire que notre programme d'information est suffisant.

Je fais mention de cet article, car, pour ma part, j'aimerais être mieux renseigné sur la nature du programme que nous poursuivons aux échelons international et national afin de mener de front la lutte qui se livre dans le domaine des relations publiques, et sur les résultats que nous semblons obtenir. J'aimerais surtout être mieux renseigné sur l'Association du Traité de l'Atlantique Nord, la section canadienne de cette association et le comité canadien de la coordination de

l'Atlantique. Comme plusieurs ambassades nous font parvenir une documentation abondante, je ne puis m'empêcher de me demander ce que nous faisons à cet égard.

Le service international de Radio-Canada joue un rôle très utile et très significatif dans le domaine de l'information internationale. Peut-être serait-il bon que le comité permanent des relations extérieures soit mieux informé des buts que vise ce service dans le domaine de l'information ainsi que du message qu'il transmet aux nations d'outre-mer. Alors nous serions mis au courant des difficultés qu'il doit surmonter et de ses réussites en tant que service public.

Nous devons naturellement nous efforcer d'atténuer la tension qui règne dans le monde grâce aux négociations, mais ne devrions-nous pas aussi nous assurer de ce que les propositions en faveur de la coexistence, de l'endiguement, du désengagement et tout le reste ne restent pas lettre morte à cause de formules unilatérales, ou de définitions unilatérales de la "coexistence", de la "non-ingérence" et du *"statu quo"*.

Permettez-moi de vous donner un exemple. D'après le numéro de février de la *Lettre* de l'OTAN, ainsi que le rapporte M. Walter Lippmann, la définition du *"statu quo"* de M. Khrouchtchev semble être le maintien de ce que le chef soviétique appelle un phénomène de révolution économique et sociale qui se produit à l'heure actuelle en URSS, en Chine et ailleurs en Asie, ainsi qu'en Afrique, phénomène que l'Occident ne doit pas chercher à modifier ni à freiner, car tous les peuples du monde veulent vivre sous un nouveau système social.

Merci beaucoup!

M. Lippmann trouve à juste titre que cette définition utilisée dans les discussions est unilatérale car elle nous demande non seulement de fermer les yeux sur ce qui s'est passé ou sur ce qui se passe derrière le rideau de fer, mais encore sur l'expansion future et l'immixtion soviétique dans les affaires des pays étrangers, des pays qui ne sont pas actuellement derrière le rideau de fer.

Dans ces circonstances et en vue d'en connaître plus long sur les services d'information de l'OTAN qui doivent nous aider à faire face avec plus de succès aux défis des répercussions idéologiques de la guerre froide, plusieurs questions exigent une réponse. Car, bien qu'il soit exact que la déception des communistes, qu'on a camouflée derrière un jargon idéologique et des mots à double signification, ait été mise à jour sur une vaste échelle, et bien que des hommes sérieux et bien renseignés du monde libre sachent que le prétendu régime marxiste-soviet, après 40 ans d'essais, doit être jugé selon les faits brutaux de sa formule non démocratique d'évolution et de principe...

**L'honorable M. Reid:** Ce régime n'a jamais été essayé en Russie.

**L'honorable M. Wall:** J'ai dit "prétendu". Bien que tous ces faits soient connus, nous posons-nous assez de questions pertinentes sur les faits, sur les gens, sur leurs souffrances et leurs maux, sur leur désir inassouvi de libertés nationales et de dignité humaine?

Car nous devons continuer d'employer des expressions simples et directes et nous débarrasser des mots capitalisme, impérialisme, socialisme, révisionnisme, mots qui portent à confusion et qu'on emploie dans un sens vague; nous devons signaler que le conflit fondamental réside dans nos interprétations respectives de l'homme et de la nature que Dieu lui a donnée, des responsabilités et des droits de l'homme dans la société, ainsi que de la valeur sacrosainte de toute vie humaine. En effet, notre message est un message universel, dicté par notre grand dégoût moral de toutes formes d'oppression et réchauffé par notre foi en la vérité des principes éternels qui remueront toujours l'âme des hommes.

Dans l'intérêt de l'homme ordinaire, aussi bien que dans l'intérêt de la vérité historique, nous devons continuer de répéter sans cesse que la véritable révolution politique, sociale et économique doit se faire à l'avantage et pour le bonheur de l'homme,—par la liberté politique et nationale, par la sauvegarde, au moyen de lois, des droits et des libertés du citoyen ordinaire, par un plus grand respect de la personne à cause de sa dignité humaine sacrosainte et, tout cela, par des lois qui ont évolué grâce à un processus démocratique.

Si nous parlons, comme nous le devons, au nom d'une forme plus élevée de droit international, celui de la fraternité des hommes, alors à mon avis il faut poser sans hésiter des questions au sujet de la situation véritable du simple agriculteur, du simple ouvrier et du simple citoyen où qu'il vive, quelque embarrassantes soient-elles pour certains. Et pouvons-nous nous abstenir de parler franchement du sort de la liberté des satellites et des nations dominées qui se trouvent derrière le rideau de fer, non pas afin d'attirer leurs habitants dans notre camp, ni en nous fondant sur l'hypothèse d'après laquelle les "colonies soviétiques" sont le talon d'Achille de l'URSS, mais parce que nous savons que ces peuples se rendent compte de ce que leurs libertés nationales et individuelles leur ont été ravies?

Aussi, croyons-nous qu'ils aspirent à la paix dans la liberté,—la liberté nationale,—et à la dignité humaine individuelle pour eux-mêmes.

Je profite de cette occasion, honorables sénateurs, pour exprimer ma chaleureuse approbation de cette résolution; je répète ma proposition selon laquelle le comité des relations extérieures pourrait juger opportun et profitable d'entendre et d'étudier des témoignages au sujet des programmes d'information qui font partie de notre participation à l'OTAN.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 mai, à 8 heures du soir.

## APPENDICE

(*Voir page 580*)

## RAPPORT SUR LA RÉUNION D'ORGANISATION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

tenue à Washington (District de Columbia) les 9 et 10 janvier 1959

Le 12 août 1958, la Chambre des communes approuvait, à l'unanimité, une proposition du très honorable J. G. Diefenbaker, ainsi conçue:

"Je me propose de demander au président de cette honorable Chambre de créer, en collaboration avec son collègue de l'autre endroit, un comité composé de membres des deux chambres et de tous les partis, en vue d'étudier avec les représentants compétents des organismes exécutif et législatif du gouvernement des États-Unis le moyen de multiplier des entretiens systématiques entre les législateurs des deux pays sur leurs problèmes d'intérêt commun."

Le Sénat canadien et le Congrès des États-Unis d'Amérique ont accordé une autorisation de même nature. La correspondance et la discussion préliminaire s'ouvrirent en septembre, mais on constata qu'une première réunion de groupe, aux fins d'organisation, ne pouvait commodément avoir lieu qu'après les élections de novembre 1958 au Congrès. En conséquence, la première réunion du groupe interparlementaire fut organisée pour les 9 et 10 janvier 1959 et tenue à Washington les jours en question, aussitôt après l'ouverture du 86e Congrès et immédiatement avant celle de la deuxième session du 24e Parlement.

### REPRÉSENTATION

*Délégués des États-Unis*

Le groupe des États-Unis se composait de quatre républicains et de quatre démocrates, dont quatre sénateurs choisis à titre de sous-commission de la Commission sénatoriale des relations étrangères, savoir: le sénateur George D. Aiken, républicain, du Vermont, président du groupe sénatorial; le sénateur Homer E. Capehart, républicain, de l'Indiana; le sénateur Wayne L. Morse, démocrate, de l'Oregon, et le sénateur Michael J. Mansfield, démocrate, du Montana. Les quatre délégués de la Chambre des Représentants furent désignés par sa Commission des affaires étrangères, ainsi qu'il suit: Mme Edna F. Kelly, membre du Congrès, de New-York, démocrate, qui présidait le groupe de la Chambre; M. Frank M. Coffin, membre du Congrès, du Maine, démocrate; M. Walter H. Judd, membre du Congrès, du Minnesota, républicain, et M. Chester Earl Morrow, membre du Congrès, du New-Hampshire, républicain.

*Groupe canadien*

Bien qu'il y eût seulement huit représentants de la République voisine, ceux-ci consentirent généreusement à une délégation canadienne de neuf membres, afin d'assurer une représentation mieux répartie des deux Chambres canadiennes et des trois partis politiques nationaux. Le groupe canadien fut donc constitué avec l'assentiment de tous les chefs intéressés, comme il suit:

Délégués du Sénat: l'honorable Mark Drouin, Président du Sénat; l'honorable Wm. R. Brunt, de Hanover (Ontario), conservateur progressiste, et l'honorable Sydney John Smith, de Kamloops, (Colombie-Britannique), libéral. Délégués de la Chambre des communes: l'honorable Roland Michener, président de la Chambre des communes; l'honorable Lionel Chevrier, député de Laurier, libéral; M. Hazen Argue, député d'Assiniboïa, membre de la CCF; M Wm. L. Houck, député de Niagara-Falls, libéral; M. Erik Nielsen, député du Yukon, conservateur progressiste, et M. Richard D. Thrasher, député d'Essex-Sud, conservateur progressiste.

### RÉUNION TENUE À WASHINGTON

Le groupe canadien quitta Ottawa le jeudi 8 janvier, à quatre heures de l'après-midi, à bord d'un avion Viscount du ministère des Transports, et arriva, à six heures du soir, dans la capital fédérale des États-Unis, où un certain nombre des membres du groupe américain le rejoignirent. On conduisit les délégués canadiens à l'hôtel Mayflower, où ils logèrent jusqu'à leur retour, effectué par le même moyen de transport dans la matinée du dimanche 11 janvier. Les représentants canadiens étaient accompagnés de leurs épouses et de trois membres de la Tribune des courriéristes parlementaires du Canada.

### RÉCEPTION À WASHINGTON

La délégation canadienne fut l'objet de l'accueil le plus cordial et de la plus haute considération de la part du président des États-Unis, du department d'État et des deux Chambres du Congrès, ainsi que de l'Ambassade du Canada. En voici les faits saillants:

Le vendredi 9 janvier 9 h. du matin: Le président des États-Unis reçoit les deux délégations, ainsi que les épouses des délégués et les journalistes, à la Maison Blanche.

Midi: La délégation canadienne assiste à une séance conjointe du Congrès, à l'occasion du discours du président des États-Unis sur l'état de l'Union.

1 h. 30 de l'après-midi: Déjeuner dans la salle à manger du président de la Chambre des représentants, au Capitole, auquel assistaient plusieurs membres du Congrès, y compris les présidents de la plupart des commissions permanentes.

3 h. de l'après-midi: Réception de la délégation canadienne dans l'enceinte du Sénat. De brefs discours de bienvenue y furent prononcés par seize sénateurs des États-Unis. Le texte en a été publié, en annexe, dans le Hansard du 23 janvier 1959 (page 301).

6 h. 30 du soir: Réception offerte par M. A. E. Ritchie, chargé d'affaires du Canada, *ad interim*, à la Chancellerie du Canada. Assistaient à la réception les deux délégations et plusieurs invités du Congrès et du department d'État.

8 h. du soir: Dîner à l'hôtel Mayflower, où recevaient les présidents de la Commission sénatoriale des relations étrangères et de la Commission des affaires étrangères de la Chambre.

Le samedi 10 janvier 1 heure de l'après-midi: Déjeuner dans l'ancienne salle de la Cour suprême, au Capitole, du côté du Sénat. Y assistaient des sénateurs et des membres du Congrès, y compris le président Rayburn.

6 h. du soir: Réception offerte par le department d'État en l'honneur des deux délégations et d'autres invités, à la "Blair House".

## SÉANCES DE TRAVAIL

Les deux délégations se réunirent en séances de travail dans l'après-midi du vendredi 9 janvier, sous la présidence de Mme Edna Kelly, membre du Congrès, et dans la matinée du samedi 10 janvier, sous la présidence du sénateur George D. Aiken. Des communiqués furent transmis à la fin de chaque séance de travail. En outre, les délégués eurent un bref entretien avec les représentants de la presse samedi, au cours de l'après-midi.

## VŒUX ÉMIS PAR LA CONFÉRENCE

Les membres de la Conférence ont décidé, à l'unanimité, de faire les recommandations suivantes à leurs organismes respectifs:

*Nom*

Il conviendrait peut-être de donner à cette réunion et aux réunions subséquentes le nom de "Groupe interparlementaire Canada-États-Unis" ou "Groupe interparlementaire États-Unis-Canada", suivant le pays qui reçoit les délégués.

*Réunions futures*

Il serait à la fois possible et souhaitable d'instituer d'autres réunions des législateurs des deux pays. On devrait en tenir au moins deux de ce genre tous les ans, soit une dans chaque pays. La prochaine réunion devrait avoir lieu au Canada, à la fin de juin, lors de l'ouverture officielle de la Voie maritime du Saint-Laurent.

*Organisation*

L'organisation des réunions devrait être confiée à un comité directeur peu nombreux. Il se composerait, au début, du groupe actuel, mais sous réserve de modification conformément aux principes suivants:

*a*) Les deux pays devraient compter le même nombre de membres;

*b*) Huit membres constitueraient peut-être un nombre approprié aux fins de ce comité, mais l'une quelconque des parties pourrait notifier à l'autre son désir de changer le nombre ou la composition de sa représentation au sein du comité directeur;

*c*) Chaque partie mettrait l'autre au courant de ses désirs à cet égard.

*Personnel*

Le personnel de chaque groupe devrait s'unir à celui de l'autre groupe pour établir des plans d'exécution ainsi que d'autres dispositions administratives. Chaque délégation fournirait le personnel approprié, selon les exigences de la situation. Les discussions auraient lieu sans que des experts de l'une ou l'autre partie y siègent.

*Finances*

Chaque groupe défraierait son propre transport vers le pays qui reçoit, de même que les notes d'hôtel. Ce dernier acquitterait les autres frais. Un tel arrangement serait susceptible de revision si les réunions ne se succédaient pas d'un pays à l'autre.

*Nature des réunions*

On est convenu qu'un nombre sensiblement plus élevé de membres du Congrès et de parlementaires devraient participer aux réunions futures, que ces réunions ne devraient pas toujours avoir lieu à Washington ou à Ottawa et que le groupe pourrait se subdiviser à l'occasion et visiter des régions d'intérêt particulier. On a déclaré que vingt-quatre délégués de chaque pays constitueraient un nombre approprié, à la prochaine réunion. Les réunions, a-t-on admis, devraient se dérouler sans formalités: il s'agirait d'échanger des

renseignements et de favoriser une meilleure intelligence de nos intérêts communs et des réalisations, aussi bien que de nos désaccords et difficultés, plutôt que d'en venir à des décisions obligatoires. On est convenu, en l'espèce, que ni l'un ni l'autre des groupes n'auraient le pouvoir d'engager ou de lier leurs législatures ou gouvernements respectifs.

*Ordre du jour*

Sans tenter de dresser le programme de la réunion de juin, on a proposé les sujets de discussion suivants: relations en vue de la défense, problèmes commerciaux, questions se rattachant aux eaux limitrophes, écoulement du blé, principes d'investissement, arrangements relatifs à la production de défense comme pour l'accord de Hyde-Park, problèmes en matière de pêche et action commune pour assurer la paix.

*Comité de l'ordre du jour*

Il a été convenu qu'un comité de l'ordre du jour, composé des sénateurs Aiken et Drouin, du président Michener et de M^me^ Edna Kelly, membre du Congrès devrait être chargé d'arrêter le programme de la prochaine réunion. Ce programme embrasserait:

1. Les sujets choisis par le comité de l'ordre du jour;

2. Les matières supplémentaires que le comité de l'ordre du jour pourrait inscrire au programme sur une demande écrite présentée par des délégués un mois avant la date de la réunion suivante;

3. Toutes autres affaires qu'on aurait le temps d'étudier après l'expédition de l'ordre du jour fixé.

*Règlement*

Pour la Conférence de Washington, les délégués s'étaient mis d'accord sur les règles suivantes, lesquelles, sauf changement, seraient appropriées aux réunions futures:

1. Le pays qui reçoit désignerait, parmi sa propre représentation, le président des séances de travail.

2. Les séances de travail auraient lieu à huis clos, c'est-à-dire sans la presse ou les experts, ou sans personnel, sauf un ou deux secrétaires de chaque partie qui y assisteraient pour préparer des résumés des entretiens et rédiger des communiqués aux fins d'approbation.

3. Les délégués seront libres de signaler les matières sur lesquelles on a délibéré dans les séances de travail, mais ils ne devront attribuer aucune déclaration à l'un quelconque des délégués.

4. Il sera fourni des communiqués à la fin des séances de travail ou de la conférence, communiqués qui indiqueront, d'une manière générale, le cours des entretiens.

5. Il sera loisible à chaque groupe de présenter un rapport sur la conférence à la commission ou à la législature qui aura autorisé sa formation, de même qu'à son département d'État et à son Gouvernement.

Au nom du groupe canadien, le 29 avril 1959.

*Le Président du Sénat,*
MARK DROUIN

*Le Président de la Chambre des communes,*
R. MICHENER.

# SÉNAT

**Le mardi 5 mai 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part du message suivant que j'ai reçu du secrétaire du Gouverneur général:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 5 mai 1959

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et Député de Son Excellence le Gouverneur général viendra au Sénat aujourd'hui 5 mai, à 9 heures et 45 minutes, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Lionel Massey,
Secrétaire du Gouverneur général.

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa.

## BILL CONCERNANT LA DÉPUTATION

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-21, modifiant la loi sur la députation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Méthot:** Jeudi prochain.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les rapports suivants:

Rapport sur la vérification des comptes de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 85 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission du district fédéral pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 20 de la loi sur la Commission du district fédéral, chapitre 112, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 256 à 284 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## LE COMMERCE INTERNATIONAL

AVIS DE MOTION

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, je donne préavis que le mercredi 13 mai je vais proposer le projet de résolution suivant:

Que, de l'avis du Sénat du Canada,

(1) Le Monde occidental devrait volontiers accepter le défi que l'Union soviétique lui a récemment lancé dans le domaine économique, et qu'il devrait s'y préparer en conséquence.

(2) Les gouvernements des quinze nations qui ont signé le Traité de l'Atlantique Nord devraient prendre l'initiative de supprimer progressivement, durant les quatorze prochaines années, toutes les barrières commerciales qui existent entre leur population de cinq cents millions et les populations de toutes les nations qui pourront ultérieurement se joindre à cette association.

(3) En principe, un mouvement de ce genre devrait, dans la mesure du possible, suivre le précédent déjà établi par les six nations qui font actuellement partie de l'OTAN, soit la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

(4) Étant donné que cette association se propose d'inclure dans son sein des nations qui n'ont pas signé le Traité de l'Atlantique Nord, il faudrait, à cette fin, établir un organisme distinct et entièrement indépendant de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Qu'il me soit permis de dire que je suis le seul et unique responsable de la présente motion. Je n'ai consulté aucun sénateur, pas même le chef de mon parti; et je n'ai consulté personne en dehors du Sénat. En ce moment, je n'ai même pas un sénateur pour m'appuyer. Si, d'ici le 13 mai, quelqu'un veut bien m'appuyer, je présenterai alors la motion.

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill SD-206, loi pour faire droit à Theodora Cornell Moore Martin.

Bill SD-207, loi pour faire droit à Rose-Ange Lorange Gadoury.

Bill SD-208, loi pour faire droit à Brenda May Newbury Sherwood.

Bill SD-209, loi pour faire droit à Lillianne Reed Volchuk.

Bill SD-210, loi pour faire droit à Fernand Filiatrault.

Bill SD-211, loi pour faire droit à Elisa Gislena Maria Blankaerts Juneau.

Bill SD-212, loi pour faire droit à Louis-Gustave Rey.

Bill SD-213, loi pour faire droit à Gertrude Mary Prosser Hortig.

Bill SD-214, loi pour faire droit à Mary Barbara Jex Light.

Bill SD-215, loi pour faire droit à Joan Elizabeth Healy Watson.

Bill SD-216, loi pour faire droit à Franz Prader.

Bill SD-217, loi pour faire droit à Emilienne-Célestine Mallard Grossin.

Bill SD-218, loi pour faire droit à Gertrud Maria Meta Wauer Macovetsky.

Bill SD-219, loi pour faire droit à Mohammed Dijiro.

Bill SD-220, loi pour faire droit à Aurore Giguère Gourd.

Bill SD-221, loi pour faire droit à Lucinda Marguerite Vaughan Flood.

Bill SD-222, loi pour faire droit à Joan Turvey Fields.

Bill SD-223, loi pour faire droit à Patricia Elizabeth Tobias Garber.

Bill SD-224, loi pour faire droit à Marian Ida Rex Ross.

Bill SD-225, loi pour faire droit à Mary Ann David Arial.

Bill SD-226, loi pour faire droit à Marjorie Barbara Hawthorn Morrison.

Bill SD-227, loi pour faire droit à Sarah Friberg Lazare.

Bill SD-228, loi pour faire droit à Marie-Adrienne-Maryse Dagenais Garlick.

Bill SD-229, loi pour faire droit à Alexandre Paré.

Bill SD-230, loi pour faire droit à Norman Grover, aussi désigné Norman Bernard Grover.

Bill SD-231, loi pour faire droit à Marjorie Winifred Joyce White Young.

Bill SD-232, loi pour faire droit à Helga Fischer Dollard.

Bill SD-233, loi pour faire droit à Marguerite-Louise-Agathe Piché Chartrand.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M Roebuck:** Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

## CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

L'AVIS DE MOTION EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Aseltine:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention sur la nationalité de la femme mariée, adoptée à New-York le 20 février 1957 et que le Sénat approuve cette convention.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je demande que la motion soit réservée jusqu'à mardi prochain, le 12 mai.

**L'honorable Mme Fergusson:** Je me demande si l'article peut être réservé jusqu'à une autre date. Je comptais formuler des observations au sujet de la motion, mais je serai absente d'Ottawa pendant toute la semaine prochaine.

**L'honorable M. Aseltine:** Le ministre de l'autre endroit désire ouvrir le débat sur la motion, et je crois que nous pourrons nous entendre pour entreprendre notre débat à une date qui conviendra à la sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson).

**L'honorable Mme Fergusson:** Je vous remercie.

**Son Honneur le Président:** L'article est réservé.

## LES AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

**L'honorable W. M. Aseltine** propose, en conformité de son préavis:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des Communes à l'égard de la nomination d'un Comité mixte des deux Chambres du Parlement pour faire l'examen et l'étude de la Loi sur les Indiens, chapitre 149 des Statuts revisés du Canada de 1952, et de ses amendements, en vue de proposer les modifications qu'il jugera utiles, et que ce Comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général, et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat audit Comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Boucher, Crerar, Croll, Dupuis, Fergusson, Gladstone, Horner, MacDonald, Méthot, Reid, Stambaugh et White;

Que ledit Comité mixte soit autorisé à assigner des personnes, à requérir la production de documents et dossiers, à faire l'examen de témoins ayant prêté serment, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire rapport de temps à autre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont le Comité ordonnera la publication;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

Honorables sénateurs, j'aimerais à formuler quelques remarques au sujet de la motion. Certains de mes collègues se rappellent sans

doute que, en 1946, un comité mixte parlementaire groupant des membres de la Chambre des communes et du Sénat avait été institué en vue d'étudier l'application de la loi sur les Indiens et les affaires indiennes en général. Le comité a tenu de nombreuses séances. Il a été reconstituée en 1947 et, une autre fois, en 1948. Au cours de ces trois années, il a mené une enquête approfondie, accueillant, sauf erreur, plus de cent témoins et recevant environ 400 mémoires. Finalement, le comité a soumis un rapport en juin 1948. Je vois sourire le sénateur de Westminster (l'honorable M. Reid). Je crois qu'il était membre de ce comité et qu'il y a participé très activement.

A la suite des recommandations de ce comité mixte, une nouvelle loi sur les Indiens a été votée en 1951. Il semble maintenant qu'étant donné les questions qui ont surgi au sujet des affaires indiennes il y a lieu d'instituer un nouveau comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes afin d'étudier la situation présente et future des Indiens au pays. Les honorables sénateurs accueilleront favorablement cette motion, j'en suis sûr, et autoriseront le Sénat à participer aux délibérations.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, la motion tendant à l'établissement de ce comité mixte a été approuvée à l'unanimité à l'autre endroit il y a environ une semaine, et les députés qui feront partie du comité ont déjà été désignés. Je trouve que nous devrions accueillir favorablement la requête de l'autre endroit nous demandant de participer à la nomination et au travail de ce comité.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a parlé du comité mixte qui a siégé et qui a étudié la même question il y a plus de dix ans. Ce comité a fait une enquête très complète et il a siégé non seulement à Ottawa, mais encore dans de nombreuses réserves ou dans leur voisinage à travers tout le pays. Je suppose que ce comité, ou du moins un sous-comité qui en relèvera, fera la même chose cette année. Les Indiens ont bien servi le Canada par le passé et nous devons beaucoup à leurs ancêtres. Ils ont été loyaux à la couronne à un moment vital de notre histoire, au moment de la révolution américaine, et beaucoup parmi eux ont quitté leurs foyers situés dans cette région de l'Amérique au sud des Grands lacs pour continuer à vivre à l'ombre de notre drapeau. Il ont reçu des terrains en vertu d'un traité conclu avec le gouvernement britannique. Ils ne possèdent plus tous ces terrains, mais ils en ont encore une partie. Après la révolution américaine, ils se sont également joints aux Canadiens au cours de la guerre de 1812 et une fois encore ils ont rendu de grands services à notre pays.

Honorables sénateurs, vous avez certainement lu dans la presse qu'il y a diverses thèses au sujet de la façon dont les réserves près de Brantford devraient être administrées. Je ferais remarquer que la proposition tendant à la nomination d'un tel comité a été avancée longtemps avant que les journaux fassent état de ces divergences d'opinions. Ce n'est pas à la suite de ce qui s'est passé il y a quelques mois qu'il a été décidé de constituer ce comité. On estimait déjà depuis plusieurs mois qu'il était temps d'étudier les conditions dans lesquelles les Indiens vivent au Canada.

Je suis très heureux d'appuyer cette motion. J'espère qu'elle sera adoptée et que le comité se mettra sans tarder à l'œuvre.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, je pense que le rôle du comité consistera à étudier la situation économique et sociale des Indiens au Canada. Nous espérons, il va de soi, qu'on s'efforcera d'améliorer le niveau de vie de ces gens afin qu'ils soient plus heureux. Les documents dont nous disposons montrent que depuis bien longtemps les Indiens ont souvent souffert d'épidémies et de famines et sont devenus les victimes des intempéries et des conditions climatiques. Ils ont vécu dans des tentes appelées wigwams, et souvent leurs aliments étaient impropres à l'alimentation humaine. Aussi est-il bon qu'une enquête soit faite sur les conditions dans lesquelles ils vivent.

Or selon les données historiques les mieux fondées, ces gens sont venus du cœur de l'Asie, il y a de cela bien longtemps, si longtemps qu'on ne peut en établir l'époque avec certitude. Ils ont probablement traversé le détroit de Behring durant l'hiver sur la glace, ou durant l'été en bateaux. Petit à petit ils ont progressé vers le sud le long des contreforts des Rocheuses en empruntant ce qu'on a appelé la "Vieille piste nordique" qui a disparu depuis longtemps sous la végétation. Ensuite ils se sont dispersés à travers un nouveau continent qu'ils avaient découvert sans le savoir. Ils étaient déjà installés ici à l'arrivée de Christophe Colomb qui, se croyant à proximité de l'Inde, quand il aborda en 1492, les appela "Indiens". Certains d'entre eux ne sont pas très fiers de cette appellation.

Durant tous ces siècles les Indiens répartis en tribus se sont fait la guerre avec toute la cruauté et toutes les tortures que l'on retrouve chez les païens. En outre, ils éprouvaient de grandes difficultés à assurer leur subsistance. Lorsque les Blancs ont pénétré dans l'Ouest pour la première fois, il y a de cela environ 90 ans, les bisons y vivaient en immenses troupeaux. On a dit qu'au printemps ils couvraient la plaine aussi loin que

la vue pouvait porter. Dans ces régions nordiques les bateaux fluviaux étaient immobilisés quand ces grands troupeaux traversaient les cours d'eau. Les trains devaient également s'arrêter dans leurs courses lorsque les bisons encombraient la voie ferrée. Après l'arrivée des Blancs munis de carabines à répétition les bisons disparurent, ce qui mit les Indiens dans une situation précaire. C'est alors qu'une des pages les plus sombres de l'histoire des Indiens fut écrite: des Blancs cruels firent le commerce des boissons alcooliques, au mépris des lois et de la morale. Ils troquaient ces spiritueux et de la verroterie contre les précieuses peaux de bison ou autres fourrures. Les boissons alcooliques constituaient un grand danger, car elles encourageaient le crime et la cruauté et ont été la cause de bien des souffrances, même de mort, parmi un peuple innocent. Ce trafic aboutit au massacre de *Cypress-Hills* où certains des trafiquants remontèrent les pentes du ravin pour tuer une trentaine d'Indiens sans défense. Quelques-uns réussirent à s'échapper en se faufilant à travers les collines. Lorsque la nouvelle de cette affreuse tragédie parvint à Toronto et à Ottawa, le gouvernement de l'époque rassembla environ 300 hommes, les revêtit d'un uniforme rouge et or et les dépêcha vers ces régions sauvages. Lorsque le groupe, après une marche incroyable atteignit ces bandes errantes d'Indiens, il réussit, en usant de bonté, de fermeté et de justice, à ramener l'ordre et la loi et surtout à chasser les trafiquants de whisky.

Au fur et à mesure que les Blancs y pénétraient, on s'aperçut que certaines mesures s'imposaient concernant les terres; c'est pourquoi le gouvernement conclut une série de traités avec les Indiens. On considérait comme leur appartenant les territoires où erraient les tribus d'Indiens. Il y avait les Chippewas au nord, les Assiniboines au sud, les Cris et les Pieds-Noirs, les Gens-du-sang, etc. Une série de traités furent conclus, certains au Manitoba, d'autres, en Saskatchewan. Le dernier fut passé en Alberta, à Crowfeet Crossing, le 17 septembre 1877. Ce fut un événement très haut en couleurs, car des milliers d'Indiens y assistaient, ainsi que la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, à l'uniforme éclatant, le lieutenant-gouverneur et d'autres hauts dignitaires. On estimait que ces traités s'imposaient pour tirer la situation au clair et pour la régler.

Le capitaine Pallister, dès 1857, lors de l'enquête qu'il mena pour le gouvernement britannique, préconisa l'établissement des réserves. Les réserves furent donc établies, les traités conclus et chaque famille comptant 5 Indiens reçut 640 acres de terrain. Certaines de ces réserves étaient très vastes. Celle des Gens-du-sang comprenait environ 500 sections de terrain, ce qui représente une superficie d'environ 25 milles de longueur sur 20 milles de largeur. On s'engagea aussi à fournir aux Indiens des instituteurs pour instruire leurs enfants ainsi que des instructeurs en agriculture. On promit aussi de leur verser des rentes viagères aussi longtemps que le soleil se lèverait, que l'herbe pousserait et que les cours d'eau couleraient vers la mer. Il va sans dire qu'on a fait honneur à ces promesses.

Il est absolument impossible de savoir le nombre d'Indiens qui peuplaient le Canada à l'arrivée des Blancs; on suppose qu'il y en avait environ 200,000. Mais les Blancs amenèrent avec eux un cortège de maladies auxquelles les Indiens n'étaient pas immunisés et qui, en conséquence, se propagèrent rapidement, de sorte qu'il en mourut un grand nombre. On rapporte un fait macabre. Un certain Evans, qui faisait la traite, ayant perdu quelques chevaux, se vengea terriblement. Il se rendit vers le sud où il prit des couvertures qu'il imprégna d'un vérus de petite vérole très infectueuse et qu'il plaça dans des boîtes, à certains endroits où les Indiens les trouveraient. Les Indiens les trouvèrent effectivement, et s'en servirent; il en résultat qu'une tribu entière fut à cette époque exterminée par la petite vérole.

Au début du siècle il y avait moins de 100,000 Indiens, mais on en compte aujourd'hui 155,000 ou davantage. Grâce à l'hygiène moderne, on a réussi à réprimer la tuberculose et d'autres maladies, de sorte que la population Indienne est à la hausse.

A l'heure actuelle, plusieurs Indiens réussissent très bien dans leurs réserves. Mais il y en a encore un grand nombre qui n'habitent pas les réserves, continuant à vagabonder et vivant dans des conditions très défavorables. Une revision du traité s'impose de temps à autre, car le poète a dit:

> Il faut d'autres normes et d'autres hommes pour chaque nouvelle époque
> Le monde progresse, et le temps rend désuètes
> Les lois qui, de nos pères, réglementaient la marche.

Il y eut des hommes remarquables parmi les Indiens. Je pourrais mentionner, entre autres, Tecumseh, Rona Teka, et, tout particulièrement, Crowfoot, homme d'une grande intelligence qui sauva les Blancs de l'extermination lorsque Sitting Bull et ses compagnons arrivèrent au Canada. Crowfoot était le chef des chefs qui, à l'instar de Saül, jadis, éclipsait tous les autres membres de sa tribu. Il était sage. Il fit bon accueil à la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, déclarant qu'elle venait protéger les Indiens de la même façon que les plumes protègent l'oiseau contre le gel en hiver. Très actif, il abattait autant de bisons que les autres membres de sa tribu. Il

a dirigé ses compagnons dans plusieurs guerres contre d'autres tribus et, à l'occasion, lorsque la victoire lui semblait difficile, il haranguait ses guerriers pour ranimer leur courage: "Bien que l'ennemi soit aussi puissant que le soleil et aussi nombreux que les étoiles du ciel, nous allons défendre nos huttes."

Honorables sénateurs, je me réjouis de ce que la situation de ces gens va faire l'objet d'une enquête car, un peu partout dans le monde, les peuples primitifs commencent à comprendre qu'ils occupent une position inférieure. Il y a du mécontentement qui fomente sous la tourbe, il y a du ressentiment et c'est ce qu'on a appelé "la marée montante des races de couleur". Il est évident qu'il faut faire quelque chose en l'occurrence.

Il y a très longtemps, M. D'Arcy McGee a fait une observation qui est encore de mise:

> Les programmes politiques que l'on expose à l'heure actuelle deviendront désuets et perdront leur éclat. Mais la réconciliation des classes, leur fusionnement, le maintien de l'unité au sein de notre peuple, l'apaisement des rivalités et le ménagement de la susceptibilité ne tomberont jamais en désuétude, mais conserveront un éternel éclat.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, en ma qualité de membre de l'ancien comité mixte, je crois qu'il est maintenant temps, après plus de dix, de reprendre l'examen des problèmes des Indiens. Ainsi que l'a dit le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), plusieurs pages de notre histoire, tant au Canada qu'aux États-Unis, démontrent que nous n'avons guère raison d'être fiers de la façon dont nous avons traité les Indiens. Étant donné que l'administration de leurs affaires est transmise de père en fils, je me demande parfois pourquoi ils ont tellement confiance en nous.

Il m'a fait plaisir d'apprendre dernièrement qu'un groupe de quelque 250 Indiens courageux et indépendants vivaient près de Jasper, sur la frontière qui sépare l'Alberta de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, les membres de ce groupe ont refusé de conclure un traité ou de se former en réserve; ils maintiennent leur droit à la liberté dans notre pays.

L'ancien comité mixte a pris connaissance de plusieurs mémoires excellents, présentés par les chefs et les conseillers élus des diverses bandes d'Indiens au Canada. Les plaintes portaient surtout sur les questions d'argent; on se plaignait que l'argent des bandes était retenu au ministère à Ottawa et qu'on continuait de les traiter comme des enfants. J'ai lu dernièrement un article de journal d'après lequel on permet maintenant à certaines bandes d'administrer leurs propres fonds. Ainsi que l'a signalé le sénateur originaire de la tribu du Sang, nation des Pieds-Noirs, et qui siège avec nous au Sénat (l'honorable M. Gladstone), plus vite on permettra à l'Indien de vivre comme les autres et de prendre la place qui lui revient parmi nous, qu'il réussisse ou non, plus vite trouvera-t-on une solution à ses problèmes. Le premier pas à faire dans cette voie consiste à lui permettre d'administrer son argent.

Je le répète, nous n'avons pas lieu d'être fiers de la façon dont nous avons traité les Indiens. Je déteste l'expression "Indien païen" si souvent employée à l'égard des premiers habitants du Canada. Ils croient tous en l'au-delà et leur croyance ne diffère pas tellement de la mienne. Ils croient que s'ils traitent leurs semblables avec justice et qu'ils sont de bonnes gens sur cette terre, ils iront au Paradis des Peaux-Rouges où ils seront heureux.

Ainsi qu'on l'a signalé au comité mixte précédent, les Indiens étaient déroutés par les différentes dénominations religieuses. Peu importe la secte à laquelle ils adhèrent, il serait plus juste, à leur avis, si toutes les écoles de l'État étaient des écoles publiques et si la religion y étaient enseignée séparément le soir, le samedi et le dimanche. Ils ont aussi signalé que plusieurs de leurs disputes qui survenaient dans leurs réserves étaient causées par des divergences d'opinion sur la question des écoles et des églises. Je suis bien convaincu qu'une fois établi le nouveau comité mixte devra faire face aux mêmes questions et aux mêmes problèmes, auxquels il faudra trouver une solution.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, la motion vise naturellement à constituer un comité mixte qui, je présume, mènera une enquête générale dans les affaires des Indiens au Canada. J'ai eu la bonne ou la mauvaise fortune, selon le point de vue où l'on se place, d'administrer durant de nombreuses années les Affaires indiennes au Canada qui étaient confiées au ministère dont j'étais le titulaire.

Le problème indien renferme de grandes difficultés. Dans ce cas-là encore, nous avons été portés, je le crains, à considérer l'argent comme la principale difficulté dans l'administration des Affaires indiennes. En parcourant les prévisions budgétaires, je vois que le crédit total visant, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'administration des Indiens dépasse 41 millions. Il y a environ 10 ans, on a réparti l'administration des Affaires indiennes entre deux ministères. Pour quelque motif que je n'arrive pas encore à saisir, la santé des Indiens a été confiée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On a, à mon avis, manqué de sagesse à cet égard. En tout cas, nous avons actuellement deux ministères qui s'occupent

des problèmes que pose notre population indigène.

Je répète que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration se voit octroyer un crédit excédant 41 millions à l'égard des Indiens. Celui de la Santé nationale et du Bien-être social jouit d'un crédit dépassant les 20 millions en ce qui concerne la santé des Indiens. En d'autres termes, par le truchement de ces deux ministères, le gouvernement se propose de dépenser cette année au-delà de 62 millions. Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) nous a fourni le nombre estimatif de la population indienne en ce moment. Ce nombre sera probablement déterminé avec plus d'exactitude au prochain recensement, mais pour autant que je sache, les Indiens se chiffrent par 160,000 à 170,000 au Canada. Si mes honorables collègues veulent faire un petit calcul mental, il est facile de trouver le montant que nous consacrons à chaque Indien par l'intermédiaire de ces deux ministères. Jusqu'ici je dois admettre que rien n'indique que nous obtenions la pleine valeur de nos dépenses.

A mon avis, nous avons attaqué le problème des Indiens de la mauvaise façon, il y a de cela environ 100 ans. Voici à peu près quelle était l'attitude qu'avait adoptée le gouvernement à l'endroit des Indiens: avec le temps ce problème se résoudrait lui-même par suite de l'extinction de cette race. Cette impression se trouvait corroborée par la diminution constante de la population indigène durant plusieurs années. Mais survint alors un changement lorsque les diverses confessions religieuses s'intéressèrent au bien-être des Indiens.

Des pensionnats furent établis lesquels, je dois bien le dire, n'ont eu dans l'ensemble que de piètres résultats. Mais la sympathie et la compréhension des Canadiens ont été éveillées et elles ont appuyé les programmes en faveur de l'amélioration de la situation de nos Indiens; ainsi nous avons eu des programmes d'éducation, de bien-être et de santé et d'alimentation afin d'éviter que ces gens primitifs ne meurent de faim. La conséquence normale a été que la courbe démographique de la population indienne, après avoir atteint un minimum, est maintenant en ascension, et il est probable que notre population indienne va augmenter et cela, sans doute, à un rythme accéléré.

Le problème qui se pose est le suivant: comment ces gens, ces indigènes, peuvent-ils être amenés à se suffire à eux-mêmes? Comme la population indienne augmente,—surtout à cause des sommes consacrées à la santé et au bien-être social,—tout indique qu'il nous faudra sans cesse accroître les sommes affectées aux affaires indiennes.

**L'honorable M. Macdonald:** Les Indiens ne pourraient-ils pas être petit à petit intégrés au reste de la population?

**L'honorable M. Crerar:** J'y arrive. Mon honorable ami dit qu'ils pourraient peut-être bien être intégrés au reste de la population. Je croirais plutôt que si c'est une possibilité, elle est assez mince. Certains Indiens très évolués, par exemple dans l'est du Canada, se trouvent dans la réserve dont le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a parlé; j'ai visité cette réserve il y a des années alors que je faisais partie de l'administration. Il y avait de très belles maisons et des gens bien vêtus, mais c'étaient tout de même des Indiens et un grand nombre d'entre eux refusent toujours le statut de l'homme blanc.

Je n'ai pas lu la loi sur les Indiens depuis des années, mais je sais qu'il y a vingt ans un Indien pouvait cesser d'être considéré comme tel par un acte volontaire en renonçant à l'argent qui est versé en vertu des traités, par exemple, et ainsi devenir citoyen de plein droit doté du droit de suffrage. Mais beaucoup des grandes réserves indiennes n'ont pas profité de ce privilège.

En étudiant ce problème, il faut, de toute nécessité tenir compte des antécédents des Indiens qui étaient des nomades. Ils n'avaient que très rarement un habitat fixe avant l'arrivée de l'homme blanc en Amérique. Ils se battaient entre eux. Il est proverbial que la philosophie qui réglait la vie des Indiens consistait à considérer qu'à chaque jour suffit sa peine. On ne s'inquiétait guère du lendemain.

**L'honorable M. Euler:** C'est encore la même chose aujourd'hui.

**L'honorable M. Crerar:** A cause de cela les famines ont été fréquentes et les épidémies ont suivi les famines. Naturellement, il s'agit d'apprendre aux Indiens à se suffire à eux-mêmes et, ainsi, de leur conférer la dignité qui en découle inévitablement. C'est ce qui s'impose à mon avis. L'éducation a son utilité, dans certaines limites. C'est un sujet de grande envergure.

Je reviens au fait que nous affectons plus de 60 millions par an à l'administration des affaires indiennes. Cela a des conséquences très importantes et j'espère très sincèrement que le comité accomplira une tâche utile.

Pour ma part, je trouve le comité beaucoup trop nombreux. D'après l'expérience que j'ai des travaux parlementaires, expérience qui s'étend sur un grand nombre d'années, j'en suis venu à la conclusion que pour étudier un problème à fond et de façon pratique, il

ne sert de rien de constituer un comité de quarante ou cinquante membres dont la moitié viendront un jour sur deux et voudront alors savoir ce qui s'est passé la veille. Il vaudrait beaucoup mieux, certes, constituer un comité réduit, ne comptant pas plus de neuf personnes bien choisies,—peut-être que sept serait encore mieux,—qui s'intéresseraient activement à la question, y réfléchiraient, assisteraient assidûment aux séances et étudieraient sérieusement le problème. Dans de tels cas, la multitude des voix n'est pas une garantie de sagesse.

A tout événement, honorables sénateurs, j'estime que nous avons raison d'instituer le comité et, pour ma part, j'espère qu'il donnera de bons fruits.

**Honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot de l'intégration de la population indienne dans la population générale du pays. A Québec, nous en avons fait l'expérience dans l'ancien village des Hurons.

*(Texte)*

Présentement, dans le village des Hurons, il n'y a pratiquement plus de vrais Hurons. Pour vous donner un exemple, l'an dernier des membres d'une délégation qui étaient venus à Québec voulaient que je les conduise quelque part dans le but de voir des Indiens avec des plumes sur la tête. Je leur ai dit que cela serait difficile. Nous sommes allés au village des Hurons,—ces délégués étaient des Français. Nous n'avons pas pu identifier un vrai Huron. Il y a dans ce village, tout près de Québec, des descendants de Hurons qui ont établi des industries très prospères, entre autre des fabriques de souliers, de gants et autres produits semblables. Tout dépend du milieu où ces gens vivent et s'intègrent assez facilement. Plusieurs ont épousé des blanches. Au collège, j'avais un confrère, Sioui, qui s'est distingué dans le monde de la finance; il a épousé une Canadienne et personne ne peut dire que ses enfants sont de descendance indienne.

Un jour, parlant à Paris dans une assemblée, j'entendis une dame dire à son voisin: "Il parle français, ce sauvage du Canada." Je répondis: "Les Indiens du Canada se sont mêlés avec les sauvages de Versailles, et voilà ce que nous sommes devenus." Un grand nombre de ces Indiens ont pris de nous ce que nous avions de mieux et nous avons pris d'eux leur audace; ensemble nous avons développé ce grand pays.

*(Traduction)*

(La motion est adoptée.)

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

**Son Honneur le Président:** Honorable sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes informant le Sénat que MM. Badanai, Baldwin, Barrington, Cadieux, Charlton, Dorion, Fairfield, Fraser, Gundlock, Hardie, Henderson, Howard, Korchinski, Leduc, Martel, McQuillan, Michaud, Montgomery, Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), Murphy, Pickersgill, Robinson, Small et Stefanson ont été désignés pour représenter les Communes au comité mixte des Affaires indiennes.

## QUESTIONNAIRE SUR LE RECENSEMENT

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, avant que le Sénat passe à l'ordre du jour, j'aimerais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si le ministre de qui relève le recensement au Canada a approuvé certaines questions qu'on se propose de poser aux Canadiens? Évidemment, les préposés au recensement voudront avoir quelques détails sur la fécondité de la mère, sur l'âge qu'elle avait quand elle s'est mariée et sur le nombre d'enfants qu'elle a eus, et non seulement sur le salaire mais sur tous les revenus du chef de famille.

D'après un compte rendu paru récemment dans les journaux, les préposés au recensement poseront également d'autres questions comme celle-ci:

Étiez-vous malade ou blessée hier et est-ce que cela a nui à votre besogne ou à vos jeux?

J'ose croire que ces questions ne sont pas acceptées comme de véritables questions car, si tel est le cas, je tiens à dire qu'on pénètre beaucoup trop loin dans la vie privée des citoyens de notre pays. Je conseillerais à n'importe qui chez moi de fermer la porte au nez de toute personne qui poserait de telles questions.

**L'honorable M. Aseltine:** Qui propose de poser ces questions?

**L'honorable M. Reid:** Les préposés au recensement. Voici la question que je pose à l'honorable leader du gouvernement: Le ministre de qui relève le recensement approuve-t-il ces questions?

**L'honorable M. Aseltine:** Je vais me renseigner.

**L'honorable M. Reid:** Cette question a été signalée par les autorités l'autre jour et je suis renversé de voir la liste de questions que les préposés au recensement se proposent de poser aux ménagères. Ils s'immiscent dans la vie des gens. Les préposés au recensement

seront nommés par les membres du Parlement et il n'existera aucun secret. Je ne permettrais pas à mon épouse, ni à aucune autre personne chez moi, de répondre à de telles questions

## CONGRÈS DE L'ATLANTIQUE

### DÉLÉGATION CANADIENNE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais à demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a pu faire augmenter le nombre de sénateurs qui feront partie de la délégation canadienne au prochain congrès de l'Atlantique.

**L'honorable M. Aseltine:** Ayant étudié cette question avec la plus grande attention, j'ai découvert qu'elle ne relève aucunement du gouvernement. On a institué un organisme bénévole appelé l'Association parlementaire du Commonwealth, qui accepte les membres du Sénat et de la Chambre des communes. Les membres de cet organisme, qui ne relève pas du gouvernement ont décidé de faire représenter les deux Chambres du Parlement au prochain congrès de l'Atlantique. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et moi-même faisons partie de l'association et, à ce titre, nous avons tous deux reçu une lettre du secrétaire qui nous demande de désigner un délégué parmi les membres du Sénat. Il nous a été impossible de faire modifier cette entente.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je savoir qui acquittera les dépenses des délégués à ce congrès qui se déroulera à Londres?

**L'honorable M. Aseltine:** Vous vous rappelez peut-être que le budget des dépenses renfermait une subvention à l'égard de l'Association parlementaire du Commonwealth. Cette subvention financera seulement une partie des frais des délégués. Le reste sera acquitté d'une autre façon.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, il semble bien que je n'ai guère réussi à faire accroître le nombre de sénateurs qui participeront à la délégation.

**L'honorable M. Robertson:** Puis-je maintenant demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quelle est la méthode adoptée par le Groupe des parlementaires du Commonwealth à l'égard de la représentation? Le Canada n'a toujours droit qu'à sept voix. Quelle est la proportion réservée au Sénat? Sûrement pas plus de deux, et j'ai l'impression que nous n'en avons qu'une seule.

**L'honorable M. Aseltine:** J'étais le seul représentant du Sénat à aller en Inde.

**L'honorable M. Robertson:** En effet. La coutume veut que le Sénat n'ait qu'un seul représentant et, à mon avis, cela n'a aucun sens.

**L'honorable M. Aseltine:** Il ne fait aucun doute que Son Honneur le Président aurait été notre représentant si le Parlement n'avait pas siégé à ce moment-là.

**L'honorable M. Robertson:** La réunion aura lieu en Australie l'automne prochain. Si nous envoyons sept représentants du Parlement qui y passeront deux ou trois mois, il en coûtera cher pour le gouvernement qui les reçoit.

**L'honorable M. Roebuck:** En 1948 lorsque l'Association des membres du Commonwealth a tenu un congrès en Angleterre, nous y comptions deux sénateurs.

**L'honorable M. Robertson:** Je crois que depuis quelque temps on a pris la coutume de n'envoyer qu'un seul sénateur.

## GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

### DÉLÉGATION DU CANADA

**L'honorable M. Macdonald:** Monsieur le Président, si vous le permettez, je vais parler de la réunion que le groupe interparlementaire Canada-États-Unis tiendra en juin prochain. Auparavant je tiens toutefois à saisir cette occasion pour vous féliciter ainsi que l'Orateur de la Chambre des communes de l'excellent rapport que vous avez présenté au Sénat jeudi dernier et qui porte sur la réunion d'organisation tenue par le groupe les 9 et 10 janvier derniers à Washington. J'ai maintenant eu le temps de lire ce rapport avec soin et je le trouve aussi concis que complet. Ce rapport ajouté aux renseignements que nous avons obtenus au début de la présente session du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) et du sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) met parfaitement la Chambre au courant de ce qui s'est passé à cette réunion d'organisation. Le rapport nous révèle que les États-Unis comptaient huit représentants à cette réunion, tandis que le Canada en avait neuf. La délégation américaine se composait de quatre membres de la Chambre des représentants et de quatre du Sénat; celle du Canada comptait six membres de la Chambre des communes et trois du Sénat, y compris Son Honneur le Président. En outre, la délégation américaine comptait autant de républicains que de démocrates, venant tant de la Chambre des représentants que du Sénat.

Honorables sénateurs, je soulève la question car je crois, d'après le rapport, qu'un sous-comité directeur a été constitué qui est composé de représentants ayant assisté à la

première réunion et que ce sous-comité directeur prendra les dispositions nécessaires pour la réunion qui aura lieu en juin. Je remarque aussi, d'après le rapport, que l'on propose que vingt-quatre sénateurs de chaque pays assistent à cette réunion. Je propose à Son Honneur le Président et aux sénateurs qui font partie de ce sous-comité directeur que le Sénat jouisse d'une représentation égale à celle de la Chambre des communes à la prochaine réunion. J'irai plus loin et je demanderai que les partis soient représentés sur un plan d'égalité au sein de l'organisation. Puis-je faire remarquer, monsieur le Président, qu'à l'heure actuelle il y a aux États-Unis 64 démocrates et 34 républicains, ce qui fait en tout 98. A la Chambre des représentants il y a 283 démocrates et 153 républicains, en tout 436. Dans chaque assemblée, il y a une majorité démocrate, pourtant, malgré cela, les deux partis sont également représentés au sein de l'organisation. Cela peut sembler étrange, mais à mon avis c'est conforme à la ligne de conduite que vise l'organisation, car le rapport dit:

> On est convenu, en l'espèce, que ni l'un ni l'autre des groupes n'aurait le pouvoir d'engager ou de lier leurs législatures ou gouvernements respectifs.

Quelles que soient les initiatives prises par l'organisation, les gouvernements ne seront donc pas liés. Je suis certain que quand la délégation sera nommée, le sous-comité directeur se souviendra de ce qui a été fait aux États-Unis et que l'on prendra des dispositions semblables ici.

## BILL CONCERNANT LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 29 avril, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à la 2e lecture du bill C-37, prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'ai peu de choses à dire du projet de loi à l'étude. Il s'agit d'une mesure émanant de la Chambre des communes et qui prévoit la nomination, pour employer le libellé du bill, de secrétaires parlementaires de ministres. Le projet de loi a été minutieusement étudié à l'autre endroit, puis approuvé. On a proposé certaines modifications, mais il semble bien que le principe dont s'inspire la mesure a rallié l'approbation unanime de l'autre endroit. Je n'ai pas l'intention de m'y opposer au Sénat. Si nous pouvons proposer des modifications qui nous semblent avantageuses et de nature à faciliter l'exécution des travaux à l'autre endroit, nous devons les présenter. Pour ce qui est du principe dont la mesure s'inspire, toutefois, j'hésite à m'y opposer.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a donné à entendre qu'on suivrait au Canada pour la nomination des secrétaires parlementaires la même façon de procéder qu'au Royaume-Uni mais, comme l'a signalé le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), il n'y a entre les deux cas que très peu de ressemblance, sauf à l'égard du nom, et encore, puisqu'au Royaume-Uni les secrétaires parlementaires s'appellent des sous-secrétaires. Ce qui distingue surtout les secrétaires parlementaires du Canada des sous-secrétaires du Royaume-Uni c'est que ces derniers font partie du gouvernement et qu'ils sont nommés pour tout le temps pendant lequel le parti du gouvernement reste au pouvoir. Lorsqu'un nouveau parti entre en fonctions, d'autres secrétaires parlementaires sont nommés en même temps que les ministres et si, au moment des élections ils reviennent au pouvoir, ils gardent leurs fonctions de secrétaires parlementaires. Mais il en va tout autrement des nominations que prévoit le projet de loi dont nous sommes saisis, puisque, aux termes de la mesure, le secrétaire parlementaire sera nommé pour une période ne dépassant pas douze mois.

De plus, je tiens à signaler que, au Royaume-Uni, le secrétaire parlementaire est un membre du Parlement en service continu, tout comme un ministre de la Couronne. Au Royaume-Uni, comme on l'a fait observer jeudi dernier, le traitement annuel du député est de 1,750 livres sterling, tandis qu'un secrétaire parlementaire touche 2,500 livres sterling par année, en plus de son indemnité de base. On voit donc que, en Grande-Bretagne, les fonctions des secrétaires parlementaires sont considérablement plus importantes que celles de simple député. C'est le contraire qui ressort du projet de loi à l'étude. Au Canada, les députés touchent un traitement de $10,000, y compris leurs dépenses, tandis que les secrétaires parlementaires, au lieu de recevoir une rémunération additionnelle plus considérable que leur traitement de base, ne recevront que $4,000 pour leurs nouvelles fonctions. Par conséquent, on ne peut comparer les fonctions du secrétaire parlementaire canadien à celles du secrétaire parlementaire du Royaume-Uni.

Honorables sénateurs, je désire m'arrêter sur quelques articles du projet de loi. En premier lieu, le bill s'intitule: "Loi prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires

de ministres". Le premier article est ainsi conçu:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les secrétaires parlementaires.

Par le passé, nous avions des adjoints parlementaires, et j'estime que ce titre exprime beaucoup mieux les fonctions et les responsabilités de ceux qui deviendront des "secrétaires parlementaires" sous le régime de la nouvelle loi. A mon avis, le terme "secrétaires parlementaires" est bien trop pompeux, et il évoque des fonctions et des responsabilités de beaucoup plus importantes que celles qu'établit le projet de loi à l'étude. Je crois que le gouvernement aurait fait preuve de sagesse s'il avait conservé l'expression "adjoints parlementaires". Cependant, après avoir étudié la question, la Chambre des communes a décidé de modifier ce titre en lui substituant la désignation imposante de "secrétaires parlementaires", afin que nos adjoints parlementaires portent le même titre que certains des membres les plus importants du Parlement du Royaume-Uni.

Le troisième alinéa de l'article 2 se lit ainsi qu'il suit:

Tout secrétaire parlementaire est nommé à ladite charge pour une période d'au plus douze mois...

En vertu des dispositions précédentes, la durée du mandat des adjoints parlementaires n'était assujétie à aucune restriction. Elle ne prenait certainement pas fin au bout de douze mois. Sous le régime antérieur, aucun projet de loi particulier n'était présenté au Parlement, mais le budget des dépenses renfermait un poste autorisant la nomination d'adjoints parlementaires.

Je doute qu'il soit opportun de limiter la durée du mandat. Cependant, j'estime qu'il serait inutile d'imposer nos vues à ce sujet, même si la plupart des sénateurs étaient d'accord, car on a insisté sur cette question à l'autre endroit et l'amendement qu'on y a proposé était rédigé à peu près de la façon suivante:

La durée du mandat de l'adjoint parlementaire est déterminée par le gouverneur en conseil et il cesse d'occuper cette charge dès qu'il n'est plus député.

J'estime que cette modification aurait été très à propos et qu'elle aurait amélioré la teneur du projet de loi. Mais les membres de la Chambre des communes l'ont rejetée par 103 voix contre 26.

Je voudrais parler de l'article 3 de ce bill qui dispose que:

Le secrétaire parlementaire d'un ministre doit aider le ministre de la manière que celui-ci prescrit.

On a soulevé quelques objections au Sénat au sujet du mot "prescrit", quand le projet de loi nous a été soumis la semaine dernière, et un certain nombre d'honorables sénateurs pensaient que ce mot plaçait les secrétaires parlementaires dans une situation très subordonnée, comme s'ils se trouvaient être des employés du ministre. Eh bien, je suppose que quelqu'un doit décider quels sont au juste les travaux que le secrétaire parlementaire doit accomplir. Il doit avoir un rapport quelconque avec le ministère dirigé par le ministre et je ne prends pas trop ombrage de cette disposition. Peut-être les dispositions que prévoyait l'ancien système intéresseraient-elles les honorables sénateurs. Il y avait un crédit des prévisions budgétaires dont je cite un passage:

Pour fournir...

C'est-à-dire pour fournir de l'argent.

...à chaque... adjoint parlementaire... pour aider un ministre de la couronne d'une façon que le ministre décidera et pour...

**L'honorable M. Brunt:** Quelle différence y-a-t-il?

**L'honorable M. Macdonald:** Il n'y a pas beaucoup de différence. Il y a encore quelques mots que je pense devoir lire:

...et pour représenter son ministère...

C'est-à-dire le ministère du ministre.

...à la Chambre des communes en l'absence du ministre...

Eh bien, je suppose que l'adjoint parlementaire représentait le ministre à l'autre endroit, mais je suis certain qu'il ne répondait pas aux questions posées au ministre sauf s'il avait, avant de se rendre à la Chambre reçu des instructions au sujet de la réponse à fournir.

**L'honorable M. Brunt:** Cette disposition n'est-elle pas légèrement plus restrictive que celle que prévoit le bill à l'étude?

**L'honorable M. Macdonald:** Peut-être, il est certain que l'ancien régime prévoyait certaines restrictions. Comme je l'ai dit, je crois que le bill devrait faire mention de ses fonctions, mais je ne puis dire si les termes employés sous l'ancien régime sont plus appropriés que le mot "prescrit". Je ne puis vraiment prendre ombrage de cette disposition.

Je voudrais ensuite étudier l'article 4 qui fixe le traitement. On a dit au Sénat que ce traitement est insuffisant. Eh bien, si le secrétaire parlementaire ne se trouve à Ottawa que pendant la session parlementaire le traitement est sans doute suffisant, et il me semble que l'on ne se propose pas de demander au secrétaire parlementaire de se trouver à Ottawa pendant le temps où la Chambre n'est pas en session. Si on lui demandait d'être ici toute l'année, alors, naturellement, ce traitement serait tout à fait insuffisant.

Quelles seraient les fonctions d'un député s'il devait être secrétaire parlementaire à

plein temps? Il devrait abandonner sa situation, il devrait probablement transporter sa famille jusqu'à Ottawa, se trouver une maison à Ottawa et aussi conserver une maison dans sa circonscription, s'il espérait se faire réélire,—et la plupart d'entre eux le souhaitent vivement.

**L'honorable M. Brunt:** Je dirais que tous le souhaitent.

**L'honorable M. Macdonald:** A mon avis, il ne saurait faire tout cela avec $4,000 de plus par an, et si le but de la mesure était de nommer des secrétaires parlementaires qui seraient à leur poste douze mois par an, je trouverais le traitement tout à fait insuffisant.

On prévoit que la plupart des ministres auront un secrétaire parlementaire. Or, plusieurs ministres n'en ont pas besoin. Certains ministres n'ont presque rien à faire, tandis que d'autres sont complètement débordés de travail, au point que je me demande comment ils peuvent en sortir seuls. Le ministre des Finances, par exemple, parlant à la Chambre des communes il y a environ un an, alors qu'il présentait son premier état financier, a affirmé qu'il travaillait alors 18 heures par jour soit 100 heures par semaine. Il travaille encore probablement tout aussi ferme. Je ne suis pas médecin mais personne, à mon avis, ne peut mener ce train de vie pendant bien longtemps. Le ministre des Finances a certes besoin d'un secrétaire parlementaire, peut-être de deux.

**L'honorable M. Hugessen:** Peut-être de trois.

**L'honorable M. Macdonald:** Ainsi que mon honorable ami le dit, il a probablement besoin de trois secrétaires parlementaires à plein temps, mais il ne pourrait certes pas les obtenir aux termes de la présente mesure ni au traitement qu'on leur offre.

**L'honorable M. Roebuck:** S'il continue à ce rythme, il lui faudra aussi une garde-malade.

**L'honorable M. Macdonald:** Deux secrétaires parlementaires à plein temps et une garde-malade. La présente mesure ne prévoit aucune disposition à cette fin.

Honorables collègues, aux Communes britanniques,—j'ai vérifié la liste,—je sais qu'à l'heure actuelle cinq ministres ont chacun deux secrétaires parlementaires à plein temps et qu'un ministre a trois secrétaires parlementaires à plein temps.

**L'honorable M. Brunt:** A simple titre de renseignement, l'honorable sénateur me dirait-il quel ministre a trois secrétaires?

**L'honorable M. Macdonald:** Je me présente toujours avec tous les renseignements nécessaires pour répondre aux questions. Mon ami sera intéressé de savoir que le membre laborieux qui détient le ministère de l'Écosse a trois sous-secrétaires d'État à plein temps.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Il en a besoin.

**L'honorable M. Davies:** Combien de secrétaires pour les affaires du pays de Galles?

**L'honorable M. Macdonald:** Voici le nom des sous-secrétaires du ministre de l'Écosse. Ce sont lord John Hope, M.P., M. J. Nixon Browne, C.B.E., M.P., et M. Niall Macpherson, M.P.

Je crois qu'on a établi d'une manière probante que certains ministres ont besoin de plus de secrétaires parlementaires que d'autres.

**L'honorable M. Euler:** Et certains autres ministres ne veulent pas en avoir.

**L'honorable M. Macdonald:** Certains ministres n'en veulent pas et probablement n'en ont pas besoin. Je pense par exemple que le premier ministre a probablement besoin de deux ou trois secrétaires parlementaires. Si le ministre des Finances travaille 18 heures par jour je crois que le premier ministre travaille probablement 19 heures. Il est consigné que le ministre des Finances travaille de fait 18 heures par jour, soit 100 heures par semaine. Le premier ministre est plus modeste, mais nous savons que tous deux sont des bourreaux de travail.

J'espère que lorsque les secrétaires parlementaires seront nommés, le gouvernement ne s'en tiendra pas nécessairement à un secrétaire pour chacun des 16 ministres. Dans certains cas, il pourrait nommer deux et peut-être trois secrétaires pour le même ministre.

Pour ma part, j'estime que si le gouvernement ne nomme pas de secrétaires parlementaires à plein temps, il serait bien avisé de nommer des ministres adjoints qui pourraient se charger d'une part des responsabilités. Les honorables sénateurs se rappellent qu'il n'y a pas si longtemps le ministère de la Défense nationale comptait un ministre attitré et un ministre associé.

**L'honorable M. Roebuck:** Deux ministres associés.

**L'honorable M. Macdonald:** Durant la guerre, le ministère de la Défense nationale avait un ministre et deux ministres associés à temps continu.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Non.

**L'honorable M. Macdonald:** Je pense que l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest a raison comme d'habitude. Durant la guerre, il y avait le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale pour l'Air et

le ministre de la Défense nationale pour la Marine. Ce ministère comptait trois ministres. Quelques années plus tard, il y avait un ministre de la Défense nationale et un ministre associé.

Si les secrétaires parlementaires ne doivent occuper ce poste qu'à temps partiel, pourquoi, en ce qui concerne les ministères plus importants, n'y aurait-il pas un ministre et un ministre associé? C'est là une suggestion qu'il me fait plaisir de soumettre au gouvernement qui tient parfois compte des suggestions qui émanent du Sénat.

Monsieur le Président, vous vous rappelez que jeudi dernier vous avez déposé sur le Bureau le rapport du groupe interparlementaire Canada-États-Unis et que, sur la motion du leader du gouvernement, appuyée par moi-même, ce rapport a été consigné aux archives du Sénat de ce jour. Le lendemain même, la Chambre des communes, ayant pris connaissance de notre initiative, fit de même. J'espère que la Chambre des communes tiendra compte de la suggestion que je formule actuellement.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateur, je tiens à signaler tout de suite que le projet de loi ne m'enthousiasme pas outre mesure. De fait, je ne réussis pas à me convaincre qu'il revêt une très grande importance. Il est vrai que la mesure repose sur un précédent. Le gouvernement de M. Mackenzie King a créé, il y a je ne sais combien d'années, le poste d'adjoint parlementaire.

**L'honorable M. Aseltine:** C'était en 1943.

**L'honorable M. Crerar:** Cette intiative ne m'enthousiasmait pas plus alors qu'aujourd'hui.

**L'honorable M. Brunt:** Ne vous êtes-vous pas adouci un peu depuis ce temps-là?

**L'honorable M. Crerar:** Je m'excuse de vous raconter une anecdote personnelle. M. Mackenzie King m'a demandé un jour qui j'aimerais avoir comme adjoint parlementaire. Je lui ai répondu que je ne tenais pas à en avoir. Il me demanda si un adjoint parlementaire ne me serait pas d'un grand secours. "Non, lui dis-je. Je ne suis pas de cet avis. J'estime qu'un adjoint parlementaire me nuirait plus qu'il ne m'aiderait." La raison pour laquelle je soutenais cette opinion c'est que, il faut le reconnaître, en vertu de notre régime administratif, un ministre n'a pas le droit de transmettre de quelque façon que ce soit ses responsabilités à une autre personne. Il doit accepter les responsabilités administratives qui lui ont été confiées par le Parlement et par le pays. Dans le cadre de l'administration, le sous-ministre est le véritable chef administratif. Le ministre, en plus de remplir les nombreuses fonctions qui n'intéressent pas son propre ministère, comme, par exemple, les séances du Conseil et du Parlement, s'occupe surtout de questions qui intéressent le programme ministériel.

Il m'est absolument impossible de comprendre en quoi un adjoint parlementaire, compte tenu de la définition qu'en fournit la mesure à l'étude, pourra seconder un ministre dans l'acquittement de ses responsabilités administratives. En ce qui concerne les questions de programme ministériel, le ministre doit accepter d'être responsable en dernière instance.

L'une des raisons pour lesquelles on propose que le régime d'adjoints parlementaires soit établi par une loi (je reviendrai là-dessus tantôt), c'est, semble-t-il, parce que les ministres de la Grande-Bretagne ont des adjoints parlementaires.

**L'honorable M. Macdonald:** Ils ont des secrétaires et des sous-secrétaires.

**L'honorable M. Crerar:** Oui. Sauf erreur, les fonctions du sous-secrétaire anglais correspondent à celles de notre sous-ministre.

**L'honorable M. Macdonald:** Non.

**L'honorable M. Crerar:** Je puis me tromper. De toute façon, le secrétaire parlementaire doit être député. Il convient de rappeler que le régime de gouvernement de la Grande-Bretagne n'est pas fédératif. Par conséquent, le Parlement de Westminster doit s'occuper d'une foule de questions qui, au Canada, ressortissent aux provinces. En raison du grand nombre de problèmes comme, par exemple, ceux de l'éducation et de la mise en vigueur de la loi, qui relèvent du Parlement central de Westminster, je puis comprendre que les secrétaires parlementaires y soient utiles.

Le projet de loi sera sans doute adopté et, pour ma part, je me demande jusqu'à quel point nous devons le critiquer et y mettre obstacle. A ce sujet, j'approuve dans une certaine mesure l'opinion du chef de l'opposition; néanmoins je signale que nous prévoyons dans le projet de loi la nomination de 16 secrétaires parlementaires ainsi que leurs traitements. Aujourd'hui quiconque fait partie du Parlement sait, ou du moins devrait savoir, que notre pays est actuellement aux prises avec de graves problèmes d'ordre financier. Je suis encore assez vieux jeu pour croire que l'économie est chose très louable. Les législateurs n'ont pas de devoirs plus importants à remplir que l'administration prudente des impôts que la population leur confie. Les frais qui découleront de la nomination de

16 secrétaires parlementaires ne se limiteront pas à $64,000, car chacun de ces secrétaires parlementaires aura besoin d'un bureau et d'un personnel particulier. Toutefois, c'est là une objection dont on ne fera pas grand cas de nos jours,—je suis le premier à l'admettre, —néanmoins . . .

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur consentirait-il à remettre à plus tard la suite de la discussion afin que certaines mesures puissent recevoir la sanction royale?

**L'honorable M. Crerar:** Je termine à l'instant.

. . . néanmoins, je soutiens que l'objection est valable.

L'autre point, soulevé par un sénateur l'autre jour en mon absence, c'est que la mesure devrait, de quelque façon, définir les fonctions du secrétaire parlementaire. Le bill stipule que

> Le secrétaire parlementaire d'un ministre doit aider le ministre de la manière que celui-ci prescrit.

Ce qui veut dire que le ministre a beaucoup de latitude. Mettons qu'un ministre dise: "Eh bien, puisque vous êtes mon secrétaire parlementaire et que vous touchez pour cela un supplément de $4,000 par an, je vais vous donner des travaux supplémentaires" et puis, qu'il l'envoie s'occuper d'une tâche politique quelque part au pays.

**L'honorable M. Brunt:** Aucun ministre n'agirait ainsi.

**L'honorable M. Crerar:** Il y a peut-être quelque chose de sacrilège à supposer qu'un gouvernement imbu d'aussi nobles principes que le gouvernement actuel puisse se prêter à cela, mais j'ai eu connaissance, honorables sénateurs, que d'autres gouvernements ont agi de la sorte par le passé.

Aussi, avant de terminer,—car je ne veux pas retarder le représentant de Son Excellence,—j'insiste sur la nécessité d'incorporer dans la loi la définition des fonctions des secrétaires parlementaires.

Enfin, je n'arrive pas à comprendre pourquoi, si nous devons avoir des secrétaires parlementaires, il nous faudrait les changer tous les ans. Je ne suis pas soupçonneux de ma nature, honorables sénateurs, mais il me vient à l'esprit qu'on a peut-être l'intention d'offrir ces positions à tout le monde à tour de rôle; c'est-à-dire qu'un groupe bénéficiera des émoluments pendant une année, suivi d'un autre groupe l'année suivante, et ainsi de suite?

**L'honorable M. Brunt:** Non, non; cette disposition nous permet de congédier les incompétents.

**L'honorable M. Crerar:** Malgré le profond respect que j'ai pour mon honorable ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt),—et c'est là mon dernier mot,—je voudrais en recevoir l'assurance d'une source plus autorisée.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir à 9 heures et 45 minutes.

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Esther Mendelson Levy.

Loi pour faire droit à Joseph-Louis-Charles-Gabriel Gascon.

Loi pour faire droit à Gérald Leblanc.

Loi pour faire droit à Morris Gordon.

Loi pour faire droit à Rita Lucia Palmieri Bellefleur.

Loi pour faire droit à Alex Groot.

Loi pour faire droit à Wauneta Langill Bourque.

Loi pour faire droit à Pierrette Bertrand Suchereault, aussi désignée sous le nom de Pierrette Bertrand Chussereault.

Loi pour faire droit à Yolande Bossé Murphy.

Loi pour faire droit à Joseph Rolland Wright.

Loi pour faire droit à Rosalie Jakes Reisinger.

Loi pour faire droit à Jacqueline Ann Rosenfeld Bernstein.

Loi pour faire droit à Margit Elizabeth Mary Temke Malcolm.

Loi pour faire droit à Celia Claire Kanigsberg Dickman.

Loi pour faire droit à Constantin Deacur.

Loi pour faire droit à Bernard Fourcade.

Loi pour faire droit à Sylvia Mary Mefrige Makad.

Loi pour faire droit à Marjorie Seymour Hammond Pearson.

Loi pour faire droit à Hélène Dagenais Roy.

Loi pour faire droit à Violet Winnifred Kean Newton Armstrong.

Loi pour faire droit à Marlene Marle Korn.

Loi pour faire droit à Elaine Shirley Dorfman Moscovitch.

Loi pour faire droit à Eric Alexander McConnell.

Loi pour faire droit à Etta Rose Palevsky Lerman.

Loi pour faire droit à Edward Bruce Bonneville.

Loi pour faire droit à Pamela Margaret Clark Creber.

Loi pour faire droit à June Bernice Rath O'Hanley.

Loi pour faire droit à Michael Zuk.

Loi pour faire droit à George Frederick Davies.

Loi pour faire droit à Jan Roberti.

Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Louise Leclerc Andrews.

Loi pour faire droit à Lorlotte Juliane Selma Wilhelmine Gude Hirtreiter.

Loi pour faire droit à Mary Alice Hadley Hutchison.

Loi pour faire droit à Flore Crevier Plamondon.

Loi pour faire droit à Karl Efraim Hill.

Loi pour faire droit à Ina Charlotte Charleson Hyde.

Loi pour faire droit à Gisela Antonie Anita Popp Sainitzer.

Loi pour faire droit à Alfred Laliberté.

Loi pour faire droit à Lawrence Crites.

Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Madeleine Saint-Pierre Paré.

Loi pour faire droit à Marie-Louise-Marguerite-Thérèse Bernaquez Aubin.

Loi pour faire droit à Jean Scott Bain Kunst.

Loi pour faire droit à Joseph Libich.

Loi pour faire droit à Roger Desjardins.

Loi pour faire droit à James Alfred Keelty.

Loi pour faire droit à Agnès Forget Haymond.

Loi pour faire droit à Maurice William Bell.

Loi pour faire droit à Robert William Stamp.

Loi pour faire droit à Tanya Burstein Yerzy.

Loi pour faire droit à Yvonne-Catherine-Marie Vrancken Bruggemans.

Loi pour faire droit à Mary Freedman Nussenbaum.

Loi pour faire droit à Paul Rewoski.

Loi pour faire droit à Tibor Kadar.

Loi pour faire droit à Daniel Myer Glovinsky.

Loi constituant en corporation *The Evangelical Mennonite Conference.*

Loi constituant en corporation *Foothills Pipe Lines Limited.*

Loi concernant *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association.*

Loi concernant la *Co-operative Fire and Casualty Company.*

Loi constituant en corporation la *British Pacific Life Insurance Company.*

Loi constituant en corporation la "Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux au Canada".

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 243 à 255, qui ont été présentés le jeudi 30 avril.

**L'honorable M. Roebuck** propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 6 mai 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## L'INFLATION

### AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Clarence V. Emerson,** président du comité permanent des finances, présente le rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des finances, auquel on a demandé d'étudier la menace de l'inflation au Canada, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Emerson:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

## LES AFFAIRES INDIENNES

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable Arthur-L. Beaubien,** avec le consentement du Sénat, propose:

Que le nom du sénateur Turgeon soit substitué à celui du sénateur Reid sur la liste des sénateurs nommés aux fins de participer au comité mixte des deux Chambres du Parlement sur les affaires indiennes; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

La motion est agréée.

## LE DIVORCE

### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-234 pour faire droit à Marcelle-Flore Terreault Wright.

Bill SD-235, pour faire droit à Daisy Naydia Pretula Link.

Bill SD-236, pour faire droit à Alexander Hill Forbes.

Bill SD-237, pour faire droit à Barbara Ann Mary Curran Albrechtson.

Bill SD-238, pour faire droit à Dorothy Vera Doyle Trudel.

Bill SD-239, pour faire droit à Mary May Helen McCormick Moran.

Bill SD-240, pour faire droit à Ethel Marguerite Nimick Hemmings.

Bill SD-241, pour faire droit à James Donald McAllister.

Bill SD-242, pour faire droit à Heather Joan Maxwell Firth.

Bill SD-243, pour faire droit à Suzanne Mary Florence Peyton Young.

Bill SD-244, pour faire droit à Elizabeth Ann Nelson Bissett.

Bill SD-245, pour faire droit à Moira Elizabeth Latham Bruce.

Bill SD-246, pour faire droit à Audrey Edwardeen Scanlan Grayburn.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

## DEMANDES DE DOCUMENTS

### RAPPORTS SUR LE FLEUVE COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à demander au leader du gouvernement de bien vouloir déposer deux rapports. Le premier de ces rapports, c'est-à-dire le Rapport technique de la Commission sur les eaux limitrophes du fleuve Columbia, a été présenté au comité de la Chambre des communes sur les affaires extérieures le jeudi 23 avril et des exemplaires en ont été distribués. L'autre est le rapport de la *British Columbia Engineering Company,* que j'appelle le rapport secret, parce qu'il est resté secret pendant deux ans. Les Canadiens ont versé $280,000 à la *British Columbia Electric Company,* connue sous le nom de *British Columbia Engineering Company,* afin de détourner les eaux du fleuve Columbia vers le Fraser. Ce rapport a été transmis au général McNaughton. Je me demande si le leader pourrait en obtenir un exemplaire. C'est ce rapport qui fournit la clé du problème des pêcheries en Colombie-Britannique; pour une raison quelconque, on ne l'a pas publié.

**L'honorable M. Aseltine:** Tout ce que je puis dire, c'est que je ferai mon possible pour l'obtenir?

## BILL CONCERNANT LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

### RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, me serait-il permis de me reporter aux observations que j'ai formulées hier soir en

cette salle au sujet du bill C-37, pourvoyant à la nomination de secrétaires parlementaires de ministres.

J'ai dit que le ministre d'État (pour l'Écosse), le très honorable lord Strathclyde, avait trois sous-secrétaires à plein temps. Le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) m'a demandé combien de sous-secrétaires avait le ministre chargé des affaires galloises. N'ayant pas entendu sa question, je n'ai pu y répondre, mais j'y répondrai volontiers maintenant. Le ministre chargé des affaires galloises n'a pas de secrétaire parlementaire.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

A l'appel de l'article de l'ordre du jour portant reprise de la discussion sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la 2e lecture du bill C-37, pourvoyant à la nomination de secrétaires parlementaires de ministres.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je demande que cet article, inscrit en mon nom, soit réservé.

**L'honorable M. Davies:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de traiter de la motion maintenant?

**Son Honneur le Président:** Comme on le dit aux États-Unis, le sénateur Robertson voudrait-il céder la parole au sénateur qui désire prononcer un discours?

**L'honorable M. Robertson:** Je cède volontiers la parole à mon collègue, pourvu qu'il soit entendu à l'unanimité par le Sénat qu'après son discours la suite de la discussion sera remise à plus tard en mon nom.

**Des voix:** Entendu.

(Reprise du débat sur la motion.)

**L'honorable W. Rupert Davies:** Honorables sénateurs, je ne pose aucune objection au projet de loi dont nous sommes saisis. Il y a déjà quelque temps que nous avons des adjoints parlementaires. A présent, nous allons leur accorder un traitement aux termes d'une loi. J'ai toujours cru que le travailleur méritait son salaire, et j'estime que les secrétaires parlementaires seront loin de toucher un traitement excessif. Je ne suis pas parfaitement d'accord avec l'un des articles du projet de loi, auquel je reviendrai à l'instant.

On a parlé des sous-secrétaires du Royaume-Uni et du traitement qu'ils touchent. Honorables sénateurs, le régime des secrétaires, des sous-secrétaires et des adjoints parlementaires en Grande-Bretagne est redoutable et merveilleux à la fois, tout comme les lois et les règlements qui régissent l'impôt sur le revenu dans ce pays, auxquels je vais m'arrêter. Je n'ai que deux observations à formuler au sujet de ces lois et règlements. Je ne suis pas tout à fait certain si j'enfreins ou non le Règlement et, dans le cas de l'affirmative, j'espère que Son Honneur le Président me pardonnera, mais les commentaires que je désire formuler ont trait aux crédits de $70,000 ou de $80,000 qu'on nous demande d'approuver en vue de rémunérer les secrétaires parlementaires. Cet argent vient du gousset du contribuable canadien, et c'est du point de vue de ce dernier que je me place en ce moment. J'ai constaté avec étonnement que le gouvernement britannique, dans son budget de 1959, avait réduit l'impôt sur le revenu de neuf pence par livre sterling, ainsi que la taxe sur les cigarettes et la bière, bien que le gouvernement de la Grande-Bretagne eût notifié le gouvernement du Canada en 1957 qu'étant à court d'argent il n'était pas en mesure de lui rembourser le montant de 22 millions de dollars à l'égard d'un prêt d'un milliard et quart que nous lui avons consenti en 1946.

Puis, nous avons signé des accords en matière d'impôt sur le revenu avec le Royaume-Uni et plusieurs autres pays. Je me souviens très bien du moment où cet accord en matière d'impôt sur le revenu a été adopté par le Sénat en 1946. J'ai protesté à ce moment-là, mais nous ne pouvions rien faire d'autre que de le ratifier, car il avait déjà été accepté et signé par les deux gouvernements. Honorables sénateurs, si l'accord en matière d'impôt sur le revenu, qui a été signé en 1946, est jamais revisé de quelque façon que ce soit, je propose que le Parlement en soit saisi afin que nous puissions le débattre, car certaines des dispositions qu'il renferme sont tout à fait inouïes. Trop de ses dispositions y sont interprétées arbitrairement sans tenir compte de la façon dont nous envisageons l'accord entre le Canada et la Grande-Bretagne.

Pour en revenir au bill 37, je n'y vois guère d'objections, mais je n'aime pas l'article 5 qui établit les dispositions concernant les frais de voyage et autres frais qui incombent au secrétaire parlementaire:

*a*) que lui occasionne l'accomplissement de ses devoirs, au cours d'une session du Parlement pendant qu'il est absent d'Ottawa, ou

*b*) que lui occasionne l'exercice de ses attributions, au cours d'une absence de son lieu ordinaire de résidence, pendant une période où le Parlement n'est pas en session.

Je me demande quel genre de fonctions un secrétaire parlementaire pourrait bien accomplir quand le Parlement n'est pas en session. Cependant, je souhaite que les dispositions qui s'imposent soient prises par le gouverneur en conseil et j'espère que les comptes seront soigneusement examinés.

**L'honorable M. Roebuck:** Ne doivent-ils pas faire de discours politiques?

**L'honorable M. Brunt:** Cela ne s'est produit que sous le gouvernement précédent.

**L'honorable M. Davies:** On a parlé des sous-secrétaires parlementaires en Grande-Bretagne. Quand j'étais là-bas en mars, j'ai eu le plaisir de dîner avec l'adjoint parlementaire d'un des ministres. Après le dîner, il m'a dit: "Je vais vous emmener à la Chambre des communes".

**L'honorable M. Aseltine:** A-t-il le titre d'adjoint?

**L'honorable M. Davies:** C'est un adjoint.

**L'honorable M. Aseltine:** Ou bien un sous-secrétaire?

**L'honorable M. Davies:** C'est un adjoint qui ne touche aucun traitement spécial. Mais je reviendrai là-dessus. Il nous a amenés à la Chambre des communes et, à son grand étonnement, l'endroit était silencieux comme une morgue; la Chambre était close. On est très prudent là-bas. Néanmoins nous y sommes entrés. Puis il nous a offert de nous conduire à son bureau. Nous étions dans un corridor sombre et il tourna un commutateur, puis un autre et finalement nous avons trouvé le bureau. Je me sentais inquiet comme Guy Fawkes. Or ce jeune homme est l'adjoint parlementaire d'un ministre. Ce n'est pas un sous-secrétaire ni le secrétaire d'un sous-secrétaire; cependant il était très heureux de sa nomination, car le poste lui permettait d'avoir un bureau personnel. Aucun des simples députés au Parlement n'y a un bureau. Ils s'assoient dans des salles communes et y dictent leurs lettres où ils le peuvent. Mais ce monsieur étant adjoint parlementaire a son propre bureau. Quant à moi, j'occupe seul un très beau bureau à l'étage principal de notre édifice parlementaire. Son bureau est d'environ la moitié du mien et est meublé d'un vieux pupitre et de chaises dont je ne voudrais pas. Toutefois, il en est très satisfait. Mais n'oublions pas qu'il ne reçoit aucun traitement comme adjoint parlementaire. En outre il affranchit lui-même sa correspondance et verse 2 livres sterling par mois pour la papeterie avec en-têtes du Parlement dont il a besoin. Mais il trouve tout cela très satisfaisant. A titre d'adjoint parlementaire, il reçoit un laissez-passer sur les trains comme tous les députés. Il peut ainsi voyager gratuitement entre Londres et sa circonscription, mais pas ailleurs. Le chef du parti libéral en Grande-Bretagne m'a raconté qu'une fois, en se rendant de Londres dans sa circonscription, il a fait l'erreur de descendre à une gare dans le Shropshire. De là il a fait le trajet par automobile jusque chez lui, où lui est parvenue une lettre du fonctionnaire au Parlement qui s'occupe de ces laissez-passer dont chacun est donné à un député pour un seul voyage bien déterminé.

Le Parlement du Royaume-Uni paie des traitements élevés pour un pays qui ne peut acquitter une dette de 22 millions de dollars à son échéance. Le premier ministre y touche 10,000 livres sterling par an et le chancelier de l'Échiquier, 5,000 livres sterling. Le chef de l'opposition reçoit 3,000 livres sterling. Depuis une couple d'années, les simples députés touchent 1,750 livres sterling par an, ce qui équivaut à environ $5,000. Leur traitement est assujéti à l'impôt sur le revenu, mais il leur est loisible de demander certaines déductions à l'égard de dépenses vraiment encourues par suite de leurs fonctions parlementaires. Les membres de la Chambre des lords ne reçoivent naturellement aucun traitement, mais ils touchent trois guinées pour défrayer leurs dépenses chaque jour où ils assistent aux séances.

La raison pour laquelle ils ont besoin de tant de sous-secrétaires parlementaires là-bas, c'est qu'il y a toujours un grand nombre de membres du gouvernement qui, parce qu'ils siègent à la Chambre des lords, n'ont pas le droit de prendre la parole à la Chambre des communes. Parmi les 17 membres du Cabinet, on en compte quatre qui appartiennent à la Chambre des lords. Je me suis demandé, en parcourant le bill C-37, si le premier ministre n'avait pas l'intention de nommer au cabinet certains sénateurs. Ce serait une excellente chose, à mon avis. Au Royaume-Uni, le Cabinet compte 17 ministres et 14 autres membres pouvant y siéger avec le titre de ministre. Quatre de ceux-ci siègent à la Chambre des lords et ne peuvent donc, de ce fait, répondre aux questions qui leur sont posées à la Chambre des communes. Il y a 29 autres ministres et sous-secrétaires parlementaires, dont deux siègent à la Chambre des lords.

Le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a très aimablement répondu à ma question cet après-midi, mais je doute de l'exactitude des renseignements qu'il m'a fournis. En allant aux renseignements, j'ai été heureux de constater que le sous-secrétaire pour le pays de Galles, M. Morgan Jones, touchait 3,400 livres sterling par an, et que le traitement de son adjoint qui s'appelle Davies, est de 1,845 livres sterling. Les Gallois en retirent donc quelque avantage.

Honorables sénateurs, je vous signale que depuis le temps de sir Robert Walpole, il y a eu 43 premiers ministres à la Chambre des communes anglaise, dont 18 siégeaient à la Chambre des lords. Je me souviens fort bien d'avoir, tout enfant au pays de Galles, entendu parler de la démission de Gladstone. On en avait parlé chez nous. Il résigna ses fonctions

à 84 ans en faveur de lord Rosebery, qui occupa le poste pendant moins d'un an avant de démissionner à son tour. Il fut remplacé par le marquis de Salisbury, le dernier premier ministre qui ait siégé à la Chambre des lords.

Je fais pas mal de voyages et j'espère que le Sénat me permettra de lui raconter un fait personnel, qui m'a paru assez humoristique. Tout dernièrement, je suis allé à Londres voir une vieille amie de ma mère qui a cent un ans. Elle me disait: "Je me souviens parfaitement de vous quand vous étiez gosse; je vous vois debout dans la rue vêtu d'un kilt". En passant, comme ma mère est née Robertson, il me fallait porter le kilt. Et laissez-moi vous dire que le port du kilt dans une école galloise de garçons ne facilite pas l'existence; mais cela fournit l'occasion d'apprendre à se battre. Cette centenaire ajouta qu'elle se souvenait de m'avoir vu, debout dans la rue, suivre le défilé des retours de la guerre de Crimée. Or, c'est en 1852 qu'ils sont rentrés de Crimée et c'est en 1854 que ma mère est née. C'est-à-dire que ses souvenirs étaient un peu confus.

J'ai eu une expérience beaucoup plus agréable un jour du marché dans notre petite ville galloise, alors que j'ai croisé un conducteur de bestiaux, avec qui j'ai échangé quelques mots et quelques plaisanteries. "Quel dommage que nous ne nous soyons pas connus plus tôt, a-t-il dit, nous aurions pu nous associer pour gagner beaucoup d'argent." "Peut-être", lui répondis-je. "Nous sommes à peu près du même âge" ajouta-t-il. J'appris, en le lui demandant, qu'il avait 67 ans. Je me cambrai donc, honorables sénateurs, pour lui donner autant que possible l'impression d'avoir 67 ans, et puis je pris congé de lui en lui serrant la main.

**Son Honneur le Président:** La suite du débat sur la motion à l'étude est renvoyée à une séance ultérieure, au nom de l'honorable sénateur Robertson.

## LES PORTS DE L'ATLANTIQUE

### MOTION FAVORISANT UNE PLUS LARGE MESURE D'UTILISATION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 30 avril, sur la motion de l'honorable M. Isnor:

Qu'il importe que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

Par conséquent, il devrait être établi des périodes de navigation "ouvertes" et "fermées", et les ports du Saint-Laurent devraient être considérés comme des ports "fermés" à partir du 15 novembre jusqu'au 15 avril, et des ports "ouverts" à partir du 16 avril jusqu'au 14 novembre de chaque année, jusqu'à ce que cette entente soit révoquée.

**L'honorable M. Beaulieu:** Honorables sénateurs, il est vrai que cet article est inscrit à mon nom, mais je cède la parole au sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt).

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de commenter la motion à l'étude qui a trait à l'utilisation des ports de l'Atlantique, ainsi qu'au fonctionnement de la voie maritime du Saint-Laurent.

La voie maritime du Saint-Laurent est une grande entreprise d'envergure nationale. Les sénateurs d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) et d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly), motionnaires du projet de résolution, n'ont aucunement l'intention, j'en suis certain, de déprécier le programme à longue portée qui doit répondre au besoin d'un service de ce genre exigé par le développement du Canada. J'affirme sans hésitation que je ne puis appuyer une mesure tendant à réduire l'utilité de ce programme en fixant, d'une façon arbitraire, des dates d'ouverture et de fermeture des ports du Saint-Laurent, comme le propose le projet de résolution.

A mon avis, la motion dont nous sommes saisis en ce moment préconise surtout que l'on étudie minutieusement le fonctionnement de la voie maritime par rapport aux services qui existent déjà à Halifax (N.-É.) et à Saint-Jean (N.-B.), et que l'on entreprenne aussi d'évaluer l'utilité de ce programme par rapport à l'expansion des autres services et à la mise en valeur des autres ressources du pays.

J'admets de tout cœur, avec l'honorable sénateur d'Halifax-Nord, qu'un comité spécial du Sénat devrait entreprendre une étude suivie en vue de déterminer les répercussions que la voie maritime du Saint-Laurent aura sur le fonctionnement des ports de l'Atlantique. S'il est institué, ce comité devrait être chargé, entre autres, d'étudier les services de transport connexes, ce qui, de temps à autre, serait de nature à favoriser l'expansion industrielle dans les régions qui sont touchées par la voie maritime.

Je ne vois aucune raison pour laquelle une initiative d'envergure visant au progrès économique du Canada, devrait retarder le progrès d'un port, quel qu'il soit. Tel port connaîtra un progrès plus marqué que tel autre, bien entendu. Il en est toujours ainsi. Mais ce qui est souhaitable pour tout le pays devrait l'être également pour tous les ports, à condition que l'on conserve une vue d'ensemble bien équilibrée quant aux effets bienfaisants d'un programme d'envergure.

En tant que néo-Canadien, possédant seulement le titre de citoyen de ce pays depuis 10 ans, je dois dire qu'on accorde aux problèmes des différentes provinces du Canada beaucoup moins d'atention et de sympathie

que je m'y attendais. Avant l'Union, mes compatriotes de Terre-Neuve ne faisaient pas partie du Canada et voyaient les choses du dehors. Notre économie était beaucoup plus liée à celle de l'Angleterre, des États-Unis et d'autres pays étrangers qu'à celle du Canada. Au cours de la dernière décennie, nous avons eu l'occasion de voir les choses de plus près, mais, jusqu'ici, la plupart des Canadiens continuent à nous considérer comme des étrangers.

A certains égards, et du point de vue des citoyens en général, cela peut sembler naturel. Nous habitons une île au large à l'Est et l'on nous connaît si peu qu'il faudra attendre un certain temps avant que les habitants du reste du Canada se familiarisent avec nous et se rendent compte de nos besoins.

Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles. Du point de vue des relations entre citoyens, il est certain qu'il existe une certaine amitié, même s'il n'y a pas beaucoup de compréhension. De ce côté-là, je ne me plains pas. Cependant, je trouve vraiment qu'il est grand temps que la politique du gouvernement, et plus particulièrement celle de l'administration, soit modifiée de façon que Terre-Neuve ne soit plus considérée comme une province qui a eu de simples relations avec les autres depuis quatre-vingt-dix ans. Ses besoins particuliers en ce qui concerne sa place dans une économie canadienne équilibrée ne sont pas satisfaits et encore moins compris. Je puis vous fournir l'assurance, honorables sénateurs, qu'il n'entre aucun esprit partisan dans cette remarque. Dix ans se sont écoulés depuis l'Union et la compréhension du gouvernement a été déplorablement lente. Personne ne semble conscient des conditions particulières à Terre-Neuve, ni même des obligations contractuelles et morales vis-à-vis de Terre-Neuve, cela a été particulièrement évident au cours de ces derniers mois.

Comme j'ai pris la parole au sujet de la motion qui nous occupe, je sais qu'il n'est pas convenable que je passe trop de temps à parler des termes de l'Union que nous connaissons tous parfaitement bien, mais j'espère avoir l'occasion d'en reparler très bientôt.

Le sujet qui nous occupe à présent concerne le besoin des moyens de transport et d'aménagements permettant le transport et plus particulièrement la voie maritime du Saint-Laurent.

Les honorables sénateurs qui ont commenté la motion ont insisté sur l'importance des ports de l'Est en ce qui concerne la défense nationale. Il s'agit là d'un argument péremptoire en faveur de l'entretien et de l'expansion de ces ports. En outre, l'utilisation de ces ports crée des responsabilités d'ordre social et économique qui continuent et qu'il faut assumer. Il est tout à fait exact, ainsi que l'a dit l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth, que la ville d'Halifax a subi des calamités dévastatrices telles qu'aucune autre ville du pays n'en a connu. A la suite de ces infortunes, on a réaménagé et amélioré les chantiers de construction, ainsi que d'autres services en vue de leur utilisation future; nous ne pouvons pas ne pas en tenir compte.

Du point de vue de la défense nationale, nous admetttons tous, j'en suis sûr, l'extrait du rapport Turgeon qu'il a cité et qui, à juste titre, fait ressortir l'importance des ports de l'Est. Ce rapport recommandait, en ce qui concerne ces ports, qu'on se place du point de vue national plutôt que du point de vue provincial. C'est tout à fait normal et logique. Étant donné que Terre-Neuve est maintenant une province, cette recommandation a une signification bien spéciale relativement aux ports maritimes de Terre-Neuve et, certes, à ses aéroports. De fait, avec la participation américaine, aucune région du pays et même aucune région du continent ne sont plus essentielles à la défense que l'île de Terre-Neuve et le Labrador.

Dimanche dernier, on a commémoré à travers tout le pays la Bataille de l'Atlantique. Terre-Neuve a été le point de mire de cette phase de la guerre. Lord Beaverbrook a appelé la Bataille de l'Atlantique "la Bataille de Terre-Neuve". Je cite ses paroles:

> Sans Terre-Neuve comme base des opérations tant aériennes que navales, les alliés n'auraient jamais pu gagner la Bataille de l'Atlantique, qui a été un facteur décisif de la guerre mondiale.

J'approuve entièrement l'idée que pour conserver nos installations prêtes à servir autant que possible en temps de guerre imminente, il faut veiller à leur entretien et à leur perfectionnement en temps de paix. De tels perfectionnements nécessitent un programme d'étude et d'application, de sorte qu'il en découlera naturellement un encouragement pour le commerce et l'industrie, ainsi que des emplois de nature permanente.

A ce sujet, il faut tenir compte de certains aspects qui conviennent surtout à Terre-Neuve et qui constitueraient des sujets très importants que pourrait étudier le comité que l'honorable sénateur d'Halifax-Nord a proposé d'instituer.

D'abord, je mentionne une proposition dont le public a été saisi depuis longtemps mais sur laquelle le gouvernement ne s'est pas encore penché officiellement. Il s'agit de l'aménagement d'un port libre à Terre-Neuve. Tous nous reconnaissons que la voie maritime du Saint-Laurent n'aurait jamais été

entreprise si l'administration n'avait pas procédé à une enquête officielle sur son utilité et sur les frais qu'elle nécessiterait. A mon avis, une étude sur la possibilité de faciliter davantage le commerce d'outre-mer s'impose d'une façon bien précise non seulement en ce qui concerne le Canada, mais tout le continent nord américain. On devrait étudier en même temps l'utilité d'aménager un port libre sur l'Océan Atlantique.

Depuis bien des années, deux ports situés sur la côte sud de Terre-Neuve ont été particulièrement mentionnés tant dans des discours que dans des articles comme étant les plus propres à cette fin. L'un est la Baie Mortier et l'autre, la Baie d'Espoir. Ces deux ports sont libres de glace l'année durant. Ils sont situés sur la côte sud de Terre-Neuve et, partant, sur la route directe entre le golfe Saint-Laurent et l'océan, c'est-à-dire sur la route commerciale nous reliant aux pays d'outre-mer. Ils sont aussi de plusieurs centaines de milles plus près de l'Amérique du Sud que New-York, plus près aussi du Brésil que la Nouvelle-Orléans, un grand centre de commerce entre les États-Unis et l'Amérique du Sud.

L'aménagement d'installations modernes dans un port de ce genre pourrait attirer un trafic-marchandises immense venant de ports américains en passant par les Grands lacs. Il pourrait s'ensuivre l'institution d'un service régulier de transport vers les pays d'outre-mer quand les biefs d'amont de la voie maritime seront pris dans les glaces durant l'hiver. Même si Halifax est important, comme on l'a déjà signalé, étant donné qu'il y passe environ 4 millions de tonnes de marchandises par année, il y a plus de vingt ports situés sur la rive américaine des Grands lacs qui en manutentionnent plus de 3 millions de tonnes chacun par an. Duluth, qui est un des principaux ports des États-Unis, en manutentione pour sa part 60 millions de tonnes par an. Toute déviation de quelque importance du trafic américain en faveur d'un port en sol canadien fournirait de précieux avantages au Canada.

C'est une entreprise extraordinaire que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent de concert avec les États-Unis. A mon avis, nous avons tout lieu de procéder à une enquête commune sur les avantages mutuels que nous retirerions de l'aménagement d'un port moderne sur la côte sud de Terre-Neuve. Ce serait compléter les services que la voie maritime rend à nos deux pays durant la période de navigation.

Je signale que le commerce international emprunte de plus en plus les ports libres. Il y en a un certain nombre aux États-Unis, sauf erreur, et il paraît qu'aux Bahamas on en aménage un qui sera très important. Un des ports libres bien connus est celui d'Hambourg, en Allemagne. Les Pays-Bas en ont un. Panama retire de grands avantages du sien. En établissant un port libre à Terre-Neuve, nous nous conformerions à la tendance qui se manifeste dans le commerce international et, du même coup, nous surmonterions en grande partie, les mauvais effets de l'arrêt des expéditions de marchandises domestiques en hiver. Il est grandement temps d'étudier à fond l'opportunité d'une telle entreprise.

Bien que le commerce actuel de Terre-Neuve ne contribue pas de façon décisive à légitimer une telle entreprise, néanmoins, la mise en valeur de certaines ressources dans Terre-Neuve pourrait augmenter de beaucoup l'importance d'un tel port, tout en contribuant énormément à stabiliser davantage son industrie.

Nous avons actuellement d'importantes exploitations de plomb, de zinc, de spath fluor et autres, qui pourraient, par une ligne ferroviaire relativement courte, être reliées au littoral méridional de Terre-Neuve. En outre, ce qui est encore plus important, un tel port serait très utile à l'expédition des produits du Labrador. Il ne fait aucun doute que les vastes ressources du Labrador constitueront un jour un des éléments les plus importants de l'économie du Canada. On s'en rend déjà compte à cause de l'exploitation du minerai de fer situé à l'intérieur de la région. Ce dont on a le plus besoin pour faciliter le progrès, c'est d'un centre de distribution situé à un point stratégique, pendant la longue période où le littoral est fermé à la navigation.

En plus de tout cela, nous avons dans le voisinage de Baie d'Espoir un centre hydro-électrique en puissance de 350,000 c. v. qui pourrait servir à alimenter les nouvelles industries.

A propos de la question du transport, j'aimerais parler brièvement de l'opportunité qu'il y aurait d'étudier à nouveau le tarif-marchandises en tant qu'il s'applique aux provinces Maritimes et, en particulier, à Terre-Neuve. Rien ne retarde autant le progrès que l'isolement. A l'heure actuelle, ce qui, plus que toute autre chose, isole les collectivités ou secteurs du pays les uns des autres, c'est l'application du tarif-marchandises élevé. Le partage par tout le pays des frais et des moyens de transport, on le sait, constituait un des facteurs importants lorsque le pacte fédératif entra en vigueur en 1867. On devait aménager et maintenir des lignes ferroviaires en tant que service d'utilité publique, afin d'assurer les mêmes chances aux provinces de l'Est qu'à celles du centre. Le principe, du point de vue juridique et moral,

est toujours valable, mais dans l'application. il a été complètement rejeté. Le tarif-marchandises applicable entre les provinces Maritimes et le Canada central a monté de 154 p. 100 depuis onze ans, le dernier relèvement de 17 p. 100 étant entré en vigueur en décembre dernier. Cette hausse marquée et très significative en elle-même, ne révèle qu'une partie des désavantages dont souffre Terre-Neuve, qui est située au bout de la ligne. Une montée aussi verticale révèle un état de choses des plus inquiétant. Ainsi, en 1956, le tarif-marchandises était relevé de 11 p. 100. J'ai pris connaissance d'un document sur l'application du nouveau tarif où il était indiqué que l'augmentation, pour le transport de Toronto à Montréal, ne représentait que 8c. les 100 livres, tandis que de Toronto à Saint-Jean (T.N.), elle représentait 44c. les 100 livres. Au fur et à mesure que de nouveaux relèvements entrent en vigueur, la disparité dans leur application s'accentue de plus en plus.

A l'heure actuelle, Terre-Neuve importe surtout des autres provinces du Canada plutôt que de pays étrangers. En raison d'un changement presque aussi radical de la provenance de ses achats, il devient de plus en plus pressant d'effectuer une étude suivie des facteurs variables qui déterminent l'économie de Terre-Neuve. Je n'entends pas faire un exposé détaillé de cette situation pour le moment. Reste que la province de Terre-Neuve possède très peu d'usines locales et que les facteurs qui déterminent le coût des denrées la touchent de très près. J'ai relevé dernièrement une déclaration formulée par un économiste, lequel estime que les tarifs douaniers visant à la protection de l'industrie canadienne coûtent un milliard de dollars par année au consommateur canadien. Si ce chiffre est à peu près exact et si l'on tient compte du pouvoir d'achat par personne à Terre-Neuve, qui est considérablement moins élevé que celui du reste du Canada, on peut déduire avec raison que les consommateurs terreneuviens décaissent entre 16 et 20 millions de dollars pour acquitter les droits de douane. Les difficultés que nous éprouvons au niveau local deviennent très manifestes si nous ajoutons à ces taxes le tarif-marchandises qui ne fait qu'augmenter, retardant l'expansion économique de notre province qui est, je l'ai déjà signalé, située à l'extrémité de la ligne en ce qui concerne le transport du Canada.

Je suis tout à fait d'accord avec le principe énoncé par les deux sénateurs qui ont commenté la motion à l'étude, savoir qu'un programme d'ensemble visant à l'expansion du trafic est un problème d'envergure nationale et qu'il devrait être minutieusement étudié en tenant compte des conditions et des besoins particuliers de chaque province. A mon avis, l'une des principales fonctions du gouvernement consiste à fournir des moyens de transport rapides et économiques et à encourager le plus possible le maintien d'une forte concurrence et de services efficaces. En ce qui concerne le développement et l'amélioration des moyens de transport, il ne faut jamais oublier qu'il importe surtout de maintenir une industrie rentable qui soit de nature à étayer notre économie.

Dans le domaine du transport, les besoins de notre pays sont tels, et cela ne fait pas de doute, je le répète, qu'ils doivent faire l'objet d'études suivies et de programmes à longue portée. D'après les prévisions du rapport Gordon, le produit national brut sera trois fois plus élevé en 1980 qu'en 1955. Le revenu par tête passera, estime-t-on, de $1,714 à $2,859, et l'effectif ouvrier augmentera de quatre millions.

En raison de l'immensité du Canada et du degré de mise en valeur des ressources, qui varie d'une région à l'autre, il importe au plus haut point que le gouvernement ne cesse d'étudier les moyens de transport qui existent entre telle ou telle partie du pays, afin d'en assurer le juste équilibre. Un programme de ce genre s'impose si l'on cherche véritablement à répartir les avantages d'une façon égale et à consolider l'économie nationale.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, les habitudes jouent un tel rôle dans notre comportement que j'ai toujours instinctivement appuyé les propositions des sénateurs d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) et d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly). Il y a longtemps que je suis lié avec ces deux honorables collègues. L'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth a commencé sa carrière politique en même temps que moi, il y a trente ans, nous entrions à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Je ne lui allais pas à la cheville en ce qui concerne les questions qui demandaient de la sagesse politique, et je n'ai jamais réussi à acquérir un dixième de ses connaissances. L'honorable sénateur d'Halifax-Nord est, relativement, un nouveau venu. Il a débuté plus tard, mais je dois avouer qu'une fois entré sur la scène politique il a rattrapé le temps perdu puisque avant d'être nommé sénateur, il a rempli la haute fonction de premier ministre de la Nouvelle-Écosse, fonction qui lui a fait honneur.

Mais bien que j'aie toujours instinctivement appuyé ces deux sénateurs, je dois avouer que je ne saurais le faire maintenant. Ce n'est pas que je m'oppose à la première partie de la motion qui préconise une plus large utilisation des ports de l'Atlantique, mais je trouve que la motion envisage une protection du type le plus détestable, et je m'oppose au protectionnisme sous toutes ses

formes. Je dois reconnaître que j'ai dû en prendre mon parti depuis longtemps et je suis certain que je devrai souffrir en silence pendant plus longtemps encore, mais ma haine pour le protectionnisme augmente chaque année. J'admettrai qu'il est peut-être assez naturel d'avoir sans cesse recours à des subventions, à des subsides et à tous les moyens connus de la science économique moderne pour obtenir un certain développement économique des provinces Maritimes et de la Nouvelle-Écosse en particulier, mais je n'aime pas de telles méthodes. Je ne dis pas que je m'y oppose, mais il est contre ma nature de les appuyer. Depuis que j'ai débuté dans la politique, j'ai été de cet avis et je continuerai toujours à adhérer à cette conviction. Je désespérais de voir le moindre événement qui pourrait me faire changer d'avis, mais j'entrevois maintenant une possibilité. Je crois que le cours des événements à l'échelle mondiale va entraîner un changement.

Je me souviens des très nombreuses discussions que l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth et moi avons eues à ce sujet. Il a toujours soutenu le point de vue de l'homme d'affaires astucieux. En bien, dirait-il, cette théorie est excellente, mais en attendant on doit bien vivre. Aussi l'honorable sénateur a-t-il toujours été plus près du public que je n'ai jamais espéré l'être. Je sais que si nous nous présentions à un congrès pour une mise en présentation, il me battrait haut la main. Pourtant mon instinct me disait qu'en ce qui concerne la province de la Nouvelle-Écosse, aussi bien que les autres provinces Maritimes, notre situation de base a changé à partir du jour où le Canada s'est lancé dans une politique de protection qui mettait les provinces Maritimes à l'écart. Nous voyons arriver le moment, j'y reviendrai d'allieurs quand je présenterai la motion dont j'ai donné un préavis hier, où, aussi étrange que cela puisse sembler, pour la première fois depuis que j'ai commencé à faire de la politique, l'intérêt de la province que je représente et celui de la grande région du Canada central vont coïncider. Ce sera un jour heureux pour nous.

Par instinct, je m'oppose à tout genre de subventions et de subsides. Je suppose que c'est le résultat de mon éducation. J'ai été élevé dans la maison de mon grand-père paternel qui s'opposait à la confédération, parce qu'il craignait qu'elle ne tue notre commerce par eau. Mon grand-père maternel venu d'Edimbourg a débuté en affaires dans une petite ville de la Nouvelle-Écosse vers 1840. Il n'avait pas un liard, car sa profession d'instituteur ne lui permettait de toucher que 40 livres sterling par année. En moins de quinze ans, il possédait des navires qui sillonnaient toutes les mers du monde, sans bénéficier de subventions ni d'aide d'aucune sorte. C'était parce que notre situation maritime constituait le meilleur actif et que ceux qui avaient de l'ambition et de l'énergie pouvaient en profiter en toute liberté. Mais ces deux avantages sont disparus. Ainsi que mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) l'a dit un jour dans un très remarquable discours: "Nous ne pouvons plus humer l'air salin de la mer." Mon point de vue est donc tout à fait différent de celui des parrains du projet de résolution. Je veux que notre commerce par eau prenne de l'essor. Je désespérais de voir le jour où il en serait ainsi, mais maintenant je commence à avoir de l'espoir.

Sauf erreur, la présente motion engage les autorités à retrancher, pour ainsi dire, environ une semaine au début de la saison de navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent et une autre semaine environ à la fin de la saison, avec l'espoir qu'un plus grand nombre de navires utiliseraient les ports d'Halifax et de Saint-Jean qui en retireraient des revenus supplémentaires. Je présume que c'est ce qu'on se propose; je n'y vois pas d'autre motif.

Honorables sénateurs, je n'aime pas ce procédé en principe. Je dois avouer qu'à cause des longues et traditionnelles relations d'amitié qui existent entre la province de Québec et les provinces Maritimes, c'est tout à fait contraire à mes convictions d'agir de façon à nuire à cette province, même si la Nouvelle-Écosse doit en bénéficier. Si je devais empiéter quelque part, je préférerais empiéter sur le Haut-Canada plutôt que sur le Bas-Canada.

**L'honorable M. Brunt:** Oh, non!

**L'honorable M. Robertson:** Ainsi, si nous y étions réduits, j'enlèverais plutôt ce commerce aux sénateurs de Toronto (l'honorable M. Hayden), de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) ou de Toronto (l'honorable M. Campbell) plutôt qu'à mon voisin de pupitre (l'honorable M. Power) et au sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Il est peut-être préférable toutefois de m'en tenir à mes principes et de n'établir aucune distinction.

**L'honorable M. Hayden:** Ce serait plus prudent.

**L'honorable M. Robertson:** Ainsi, j'espère qu'un jour les intérêts du Canada central en matière de politique fiscale correspondront à ceux des provinces Maritimes. Je suis convaincu que le gouvernement actuel, comme l'était son prédécesseur, est prêt à aider

autant que possible, au moyen de subventions ou de versements de faveur, ou encore en accordant plus d'argent aux gouvernements provinciaux ou de quelque autre façon; toutefois dans les circonstances présentes, si la Nouvelle-Écosse tentait de s'industrialiser le moindrement, elle se buterait à des difficultés quasi insurmontables. Je sais qu'il se trouve des gens ardents au travail et d'une grande honnêteté qui invitent et supplient les industries, avec quelque succès, à venir s'établir dans les provinces Maritimes. Reste à voir s'ils continueront indéfiniment à le faire. Néanmoins la vérité toute nue est que chaque année nous sommes témoins d'un exode constant des industries des provinces Maritimes. Nonobstant le fait que les employés de l'industrie sidérurgique en Nouvelle-Écosse ont depuis de nombreuses années accepté une échelle de salaires inférieure à ceux que verse la *Steel Company of Canada*, la *DOSCO* invite les soumissions pour la construction d'une aciérie de 80 millions de dollars dans la vallée du Saint-Laurent, tout en tentant de nous mettre à l'aise dans les Maritimes en nous disant qu'on n'en subira aucun mauvais effet.

Honorables sénateurs, j'affirme que si nous faisions partie d'une union économique de 500 millions de personnes, qui engloberait les pays associés de l'OTAN dans le monde occidental, union vers laquelle les circonstances semblent nous pousser de force, la situation de la Nouvelle-Écosse deviendrait des plus enviables, car elle occuperait le centre de toute cette région commerciale et posséderait des débouchés par voie d'eau. Je ne favoriserais pas la fermeture du Saint-Laurent; je préférerais plutôt le tenir ouvert aussi longtemps que possible parce qu'il permettrait l'accès à d'autres marchés pour notre commerce par voie d'eau. Hier soir, par une étrange coïncidence, j'ai ouvert le téléviseur en arrivant chez moi après la séance du Sénat et des journalistes questionnaient l'honorable M. Hees, ministre des Transports. Le ministre avec un sang froid et une présence d'esprit admirables s'en tirait à merveille. Juste au moment où j'allumais l'appareil, les journalistes devaient l'avoir interrogé sur la probabilité d'appliquer des méthodes scientifiques plus avancées pour maintenir la voie maritime du Saint-Laurent ouverte à l'année longue

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** C'est exact.

**L'honorable M. Robertson:** M. Hees se montrait très rusé. Voici en somme ce qu'il affirmait: "Même s'il en était ainsi, et j'en doute, je ne dirigerais aucune campagne tendant à retirer des provinces Maritimes le commerce qui leur échoit pendant que le Saint-Laurent est fermé à la navigation." Les journalistes l'ont pressé de question sur ce point: "Mais, disaient-ils, si la chose est bonne durant sept mois de l'année, pourquoi ne le serait-elle pas durant toute l'année, même du point de vue des Maritimes et de partout ailleurs?"

Tout en reconnaissant que c'était peut-être juste, il resta sur ses positions et répéta qu'il ne lancerait pas une telle campagne.

Pour ma part et de la façon dont j'envisage l'expansion de toutes les régions du Canada, j'aimerais que la voie maritime du Saint-Laurent reste ouverte aussi longtemps que possible, parce qu'il nous faut des navires pour transporter nos marchandises vers tous les marchés du monde.

Comme les gens de la Nouvelle-Écosse, j'ai toujours cru que la réciprocité avec les États-Unis nous offrait de grands avantages, mais j'aimerais qu'une telle réciprocité joue à l'égard de tous nos autres débouchés, afin que nous puissions tirer le meilleur parti des possibilités réelles de notre situation industrielle. Telle est la tendance de l'opinion mondiale aujourd'hui.

Je dois dire que, malgré l'éloquence remarquable dont ont fait preuve mes honorables amis d'Halifax, le sénateur Isnor et le sénateur Connolly, je ne partage pas entièrement leur avis, non pas à l'égard des faits, mais à l'égard de leur importance relative. N'oublions pas que nos deux collègues comptent parmi les représentants les plus éminents et les plus actifs que la ville d'Halifax ait jamais eus. Les honorables vis-à-vis ont bien de la veine qu'ils siègent tous deux au Sénat maintenant, ce qui les empêche de briguer les suffrages, car en temps de campagne électorale, c'étaient des adversaires dangeureux. Néamoins, les habitants de la Nouvelle-Écosse ne sont pas tous d'avis que la ville d'Halifax est la seule chose qui compte dans leur province. De même façon, tout persuadés que soient les sénateurs de Saint-Jean qu'il n'y a au Nouveau-Brunswick rien d'autre que cette ville, il me paraît incontestable que certains Néo-Brunswickois ne partagent pas cet avis.

J'ajoute que ni le sénateur Quinn, qui vient de Bedford, ni moi, qui habite à une dizaine de milles d'Halifax, ne sommes prévenus en faveur d'Halifax. Je représente Shelburne, situé dans la partie occidentale de la Nouvelle-Écosse.

Je vais citer un court passage où mon collègue d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) expose son point de vue:

**En effet, dans la ville d'Halifax, capitale de la Nouvelle-Écosse et dont dépend surtout la population rurale de la Nouvelle-Écosse, on trouve les deux grands facteurs de notre économie: les dépenses pour la défense, c'est-à-dire les sommes effectivement versées pour les approvisionnements et autres fins de défense et le port d'Halifax. Si, par malheur, les recettes du port d'Halifax devaient diminuer sensiblement et si, du même coup, nous**

devions atteindre une ère normale où nous puissions nous permettre de réduire nos dépenses pour la défense au minimum, je dois vous l'avouer sérieusement et bien franchement, la ville d'Halifax et la province de la Nouvelle-Écosse s'en trouveraient réduites à un état pitoyable.

Honorables sénateurs, je serais le premier à reconnaître la prospérité d'Halifax et à m'en réjouir, mais je ne souscris pas à l'opinion d'après laquelle le reste de la province serait réduit à l'état extrême dont a parlé mon collègue du seul fait d'un ralentissement d'activité à Halifax. Il existe en Nouvelle-Écosse, en dehors de celles qu'a mentionnées mon collègue, d'autres industries de base très prospères. Ainsi, j'imagine que l'industrie de la pêche se préoccupe beaucoup plus de savoir si le Congrès américain frappera d'un embargo certaines espèces de poisson que de savoir si une plus grande quantité de marchandises passeront par le port d'Halifax. La pêche constitue, chez nous, une industrie de base.

Nous avons aussi une industrie prospère des produits de la forêt. Le sénateur Smith vient de la ville de Liverpool, où se trouve une industrie des produits de la forêt des plus prospères. Je reconnais que l'essor et l'expansion survenus à Halifax ces dernières années ne sont rien moins que fantastiques, n'empêche que dans la ville de Truro, où j'habite, nous avons une industrie très stable exploitée par la maison renommée *Stanfields,* qui expédie ses produits partout au Canada. Ses employés, me dit-on, ont fait preuve de générosité en acceptant, à l'instar des ouvriers sidérurgiques de Sydney, des salaires inférieurs à ceux qui sont versés ailleurs au Canada, ce qui a permis à l'entreprise de poursuivre ses affaires avec succès.

J'estime donc qu'il ne faut pas se laisser impressionner outre mesure par l'exubérance et l'enthousiasme que mes honorables collègues affichent en ce qui a trait au développement d'Halifax. Je me réjouis moi aussi de la prospérité d'Halifax. Mais, comme je l'ai signalé, je représente le comté de Shelburne, dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse, où la pêche constitue la principale industrie. Les gens de cette région s'adonnent surtout à la pêche et la prospérité d'Halifax ne les touche que de très loin.

On peut dire, dans une certaine mesure, que mes honorables collègues ont mis la charrue devant les bœufs. J'estime, cependant, que la motion qu'ils ont présentée aurait pu véritablement servir à quelque chose, car si la prospérité d'Halifax est intimement liée aux dépenses consacrées aux armements et au transport maritime, elle repose sur une base précaire. Je ne vois pas pourquoi le transport maritime ne se poursuivra pas, mais je doute que la situation soit la même en ce qui concerne les dépenses affectées aux armements. J'estime que la Nouvelle-Écosse doit viser plus haut, et je m'expliquerai là-dessus la semaine prochaine. Dans l'intervalle, j'espère que mes honorables collègues, ayant attiré l'attention sur le problème épineux que constitue en Nouvelle-Écosse le port d'Halifax, ne jugeront pas nécessaire d'insister sur le projet de résolution.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, la motion qui a été présentée par notre collègue d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), est, pour ainsi dire, unique en son genre.

Je n'ai pas souvenance qu'on ait présenté au Parlement une motion d'une nature semblable à celle dont nous sommes saisis en ce moment et qui préconise, dans l'intérêt de la ville d'Halifax, sinon dans celui du public en général, la fermeture automatique du port de Montréal le 15 novembre de chaque année.

Je dois avouer qu'il m'est impossible d'approuver la motion de mon honorable ami d'Halifax-Dartmouth. Je vais être très bref et je vais tâcher de m'en tenir à la motion à l'étude.

Comme le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) l'a signalé, il est évident que la motion propose une mesure de protection. Dans ma jeunesse, alors que la protection était un sujet qui faisait couler beaucoup de salive, la première idée qui nous venait à l'esprit était celle de la protection douanière, des droits grevant les produits étrangers afin de leur rendre l'accès au pays plus difficile. Mais notre honorable collègue va un peu plus loin: il propose que le port de Montréal soit fermé le 15 novembre de chaque année. Il étaye sa proposition sur certains motifs, l'un d'entre eux étant la dépense qu'assure le gouvernement fédéral pour l'emploi des brise-glace qui maintiennent navigable la voie du Saint-Laurent. Cependant, même, si le projet de résolution était adopté et que le gouvernement agissait en conséquence, on aurait encore besoin de brise-glace. On m'a signalé qu'une part importante du service des brise-glace s'effectue dans les provinces Maritimes.

Du point de vue des gens de l'Ouest,—et comme j'ai mon foyer dans cette région favorisée du dominion, on s'attend naturellement à ce que je dise un mot en son nom,—cette proposition, fût-elle adoptée, aurait une répercussion certaine sur les frais de transports des céréales jusqu'aux marchés mondiaux. Je ne crois pas que cela puisse être réfuté. Au cours des dix dernières années, la date

moyenne de fermeture du port de Montréal,—c'est-à-dire la date à laquelle le dernier navire de haute mer a appareillé,—a été le 15 décembre. La proposition de mes honorables amis fermerait ce port aux exportations de céréales outre-mer au moins trente jours plus tôt, et cela à un moment où les exportations sont très considérables. Un tel changement aurait d'importantes répercussions car les frais de transport des céréales de Montréal à Halifax sont d'environ 23½c. par cent livres, soit 14 1/10c. par boisseau de blé. Cela veut dire que l'agriculteur de l'Ouest paie les frais de transport du blé jusqu'à Montréal, et si celui-ci passe par Halifax pendant les mois d'hiver, il doit payer 14c. de plus par boisseau. Halifax en bénéficie quelque peu. La proposition de mon honorable ami fût-elle adoptée, il serait interdit à l'agriculteur de l'Ouest d'expédier son blé par voie du Saint-Laurent pendant une période additionnelle de 30 jours.

A un certain moment, comme certains de mes collègues le savent, j'ai pris part au commerce des céréales et je puis me souvenir qu'à de nombreuses reprises le coût du transport maritime du blé était inférieur à 14c. par boisseau de Montréal à Liverpool. Je crois que dans l'ensemble le coût dépassait rarement ce chiffre.

Selon la proposition de mon honorable ami, pendant trente jours une taxe additionnelle grèverait les céréales expédiées hors du pays. Mais il y a une autre raison que je soumets aux honorables sénateurs et celle-ci, puis-je le dire, plaîra peut-être au sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) et au sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) qui, soit dit en passant, a appuyé la motion, mais avec certaines réserves.

Tout dernièrement, le gouvernement fédéral, bien ou mal avisé, a augmenté les subventions accordées pour la houille de la Nouvelle-Écosse qui remonte le Saint-Laurent. Comme chacun sait, le marché principal sur lequel se vend la houille qui remonte le Saint-Laurent est l'île de Montréal.

**L'honorable M. Brunt:** Et la ville de Toronto.

**L'honorable M. Crerar:** Le tonnage total du charbon qui a été débarqué dans les ports du Saint-Laurent,—Montréal étant de beaucoup le plus important,—a été de 1,800,000 tonnes, représentant un marché important pour le charbon de la Nouvelle-Écosse qui remonte le Saint-Laurent.

Je ferais remarquer à mon honorable ami que si le port de Montréal était fermé le 15 novembre, comme il le propose dans son projet de résolution, il priverait les producteurs de charbon de la province de la Nouvelle-Écosse d'un marché important. Mon honorable ami hoche la tête. Mais si, d'autre part, le volume total du charbon devait être écoulé dans les ports du Saint-Laurent, il devrait arriver à Montréal avant le 15 novembre. Plus il se passe de temps entre le moment où le charbon est déchargé et le moment où il est vendu, plus les frais sont élevés, et cela rendrait la concurrence du charbon venant des Grands lacs plutôt que du Saint-Laurent d'autant plus dangereuse pour le charbon de Nouvelle-Écosse.

Ne nous y trompons pas. Mon ami peut être certain que sa proposition fût-elle adoptée, le charbon serait transporté des Grands lacs et entreposé à Montréal jusqu'à la fermeture de la navigation à cet endroit. Il est donc raisonnable, je pense, de demander à mon honorable ami,—et je suis sûr qu'il en tiendra bien compte,—que cette motion soit étudiée un peu plus sérieusement que nous avons l'habitude de le faire au cours de nos débats au Sénat.

Tout le monde,—moi, du moins,—désire voir toutes les régions du pays prendre de l'essor. Sans aucun doute, la configuration géographique de notre pays présente des désavantages considérables à cet égard. On ne saurait nier que les provinces centrales du Québec et de l'Ontario jouissent d'une situation très avantageuse dans l'économie du pays, par rapport aux régions périphériques. Tous, je crois, partagent cet avis. Mais, j'en suis convaincu, ce n'est pas en accordant plus de protection ni en entravant le commerce qu'on pourra trouver une solution aux problèmes des provinces éloignées du centre. Il faut plutôt accroître le plus possible notre commerce, non seulement à l'intérieur de nos frontières, mais dans le monde beaucoup plus vaste de l'extérieur.

**L'honorable L.-M. Gouin:** Honorables sénateurs, je crois en ma ville natale de Montréal, je crois en ma province et je crois en notre pays tout entier. J'ai souvent affirmé, et je tiens à le répéter, que notre patriotisme en tant que Canadiens devrait être aussi vaste que le continent; qu'il devrait s'étendre d'un océan à l'autre et de la frontière sud à la frontière nord. Aucun pays au monde n'a un plus brillant avenir que le Canada. Les ressources de notre pays ont été mises en valeur d'une façon plus rapide qu'on ne l'aurait jamais rêvé il y a une vingtaine d'années. Toutefois, le Canada est un pays septentrional et nos hivers longs et rigoureux créent quelques graves problèmes. Cependant, les hivers n'ont pas découragé les premiers colons, malgré toutes les difficultés éprouvées par Jacques Cartier, Champlain, La Verendrye et tous leurs successeurs. Ils étaient remplis de courage et d'initiative et ils se sont adaptés aux rigueurs de notre climat.

Je crois au progrès et il serait peu sage, même inutile, de chercher à l'entraver. En

agissant ainsi, on serait voué à une défaite humiliante. Pour ma part, le véritable libéralisme est synonyme de foi dans le progrès. Il me paraît donc étrange que nous soyons saisis d'une motion qui nous invite à rétrograder en ce qui concerne notre essor national, à fermer les ports du Saint-Laurent pendant cinq mois chaque année.

La Nature, il est vrai, empêche la navigation pendant environ quatre mois par année à partir des Grands lacs jusqu'à l'Atlantique, mais ce n'est pas suffisant pour mon ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) qui veut, je présume, fermer même le port de Québec du 15 novembre au 15 avril chaque année.

Depuis l'avènement du navire à vapeur, il y a toujours eu un service de transbordeurs entre Québec et Lévis; sauf erreur, au cours des deux dernières années, on a transporté des marchandises en hiver à partir de la ville de Québec et de Murray-Bay jusqu'à la rive nord du bas Saint-Laurent. A mon avis, tout bon Canadien devrait se réjouir de cette victoire que nos concitoyens ont remportée sur la Nature.

Si je comprends bien, la motion dont nous sommes saisis a été présentée à la suite des dépenses encourues, en décembre 1958 et en janvier de cette année, pour libérer certains navires qui venaient des Grands lacs et qui étaient pris dans la glace à Montréal.

A propos, nous, Montréalais, ne nous attendons guère à bénéficier du passage des navires depuis les Grands lacs jusqu'à l'océan. En outre, nous prévoyons qu'un grand changement surviendra du fait de la voie maritime. Le Saint-Laurent deviendra nécessairement une des plus grandes voies commerciales du monde, mais Montréal cessera dans une large mesure d'être un port océanique terminal. Cependant, nous nous rendons compte que le Canada ne commence ni ne se termine à Montréal et que notre métropole est à l'entrée de la route vers l'Ontario et les Grands lacs. L'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent nous cause donc une grande joie parce que dorénavant les océaniques jaugeant jusqu'à 15,000 tonneaux pourront pénétrer jusqu'au cœur du continent.

J'ajouterai encore que nous devons utiliser les brise-glace pour éviter la formation d'embâcles entre Cap-Rouge près de Québec et Montréal. Sans cette précaution, une grande partie de cette région serait inondée chaque année. Mais cette question de prévention des inondation n'intervient qu'indirectement dans la motion dont nous sommes actuellement saisis et je ne vois pas qu'il me soit nécessaire d'en discuter.

Tout ce que je tiens à expliquer maintenant, c'est qu'au rythme où notre développement se poursuit à l'échelle nationale, il y a moyen d'en faire bénéficier, à mon avis, Halifax, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Saint-Jean (Terre-Neuve), Québec, Montréal, Toronto, Hamilton, Fort-William et d'autres endroits. Il faut que nous comprenions que, si notre pays doit remplir sa mission, nous devons nous entraider. Ce serait commettre une grave erreur que de tenir le progrès de Toronto pour nuisible à la survivance d'Halifax ou de Montréal.

Pour ce qui est d'Halifax, cette ville possède le grand avantage d'avoir un port ouvert à l'année longue. Je comprends que les provinces Maritimes sont aux prises avec des problèmes énormes, dont celui des tarifs-marchandises et celui qui découle de notre tarif douanier. Je ne veux pas donner l'impression que je suis un tenant du libre-échange, mais néanmoins, je tiens à ce que les Maritimes reçoivent justice. Je veux un traitement équitable pour nos provinces centrales, de même que pour les Prairies et aussi pour notre grande province sur la côte du Pacifique. Il faut qu'une solidarité véritable et profonde existe et se propage entre les diverses régions de notre immense pays et j'affirme que je me sens chez moi n'importe où dans les 3,500,000 milles carrés qui constituent notre Canada. Je veux que les Canadiens de quelque endroit que ce soit dans ce territoire immense soient traités avec pleine justice, jouissent des mêmes avantages et reçoivent leur part de prospérité et de progrès.

Honorables sénateurs, je suis en faveur de l'ouverture de nouveaux ports et de nouveaux territoires, et non de leur fermeture.

**L'honorable Felix P. Quinn:** Honorables sénateurs, je vous promets de ne pas prononcer un long discours. Même si je le désirerais, je ne le pourrais pas à cause d'une laryngite. Mais je ne puis m'empêcher de dire à mes collègues au Sénat que le projet de résolution du sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) rallie mon entière approbation, surtout la première partie à laquelle, j'en suis convaincu, aucun des honorables sénateurs ne trouve à redire ni s'oppose. Elle se lit ainsi:

> Qu'il importe que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

J'estime que cette partie de la motion serait adoptée à l'unanimité fût-elle mise aux voix.

Mais mon honorable ami se buterait à d'innombrables difficultés s'il voulait faire adopter la seconde partie du projet de résolution. C'est ce qui ressort des opinions qu'ont formulées ceux qui ont déjà commenté la motion. Même un partisan convaincu des provinces Maritimes pourrait difficilement s'attendre que le gouvernement

canadien restreigne la saison de navigation sur la grande voie maritime du Saint-Laurent après avoir consacré près de 500 millions de dollars à ce programme d'aménagement.

Lorsque certains des auteurs de la Confédération visitèrent Halifax en vue de préconiser l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils promirent que le régime fédératif aurait pour résultat l'expansion des ports de l'Atlantique. Prenant la parole dans la vieille salle d'exercice, sir Charles Tupper avait déclaré:

> Le port d'Halifax deviendra une forêt de mâts où passeront les navires qui transporteront les produits du Canada aux autres pays du monde entier.

Par malheur, cette prédiction ne s'est jamais réalisée. On arrive ensuite aux années du régime libéral alors que le gouvernement sous la direction de sir Wilfrid Laurier, entreprit de favoriser l'aménagement d'un second chemin de fer transcontinental. On a formulé des prédictions analogues à cette époque. Selon l'une d'entre elles, le commerce existant entre les ports canadiens et américains de l'Atlantique, en direction nord-sud, devait être remplacé par une nouvelle route commerciale qui traverserait le Canada de l'est à l'ouest. A l'époque, le port de Portland (Maine) livrait une concurrence serrée à celui d'Halifax, étant un terminus de la *Grand Trunk Railway*. A l'heure actuelle, il n'offre plus de concurrence. Mais, de toute façon, aucune des prédictions que j'ai signalées ne s'est réalisée.

Mon bon ami qui a présenté la motion à l'étude l'honorable M. Isnor) a fait mention de la déclaration suivante qu'a formulée, à Toronto, M. Howard A. Mann, directeur de la Commission des transports maritimes:

> En 1957, 80 p. 100 des exportations de l'industrie américaine de l'automobile ont emprunté des ports américains. Les ports canadiens n'ont reçu que 14 p. 100 des exportations américaines de caoutchouc. D'autre part, de grandes quantités de denrées canadiennes passent par des ports des États-Unis.

A plusieurs reprises, on s'est plaint de ce que des produits canadiens fussent expédiés par des ports atlantiques situés aux États-Unis, de préférence à nos grands ports d'Halifax et de Saint-Jean, qui disposent de tous les services nécessaires. J'estime qu'il faudrait donner une leçon de patriotisme aux expéditeurs canadiens. Nous devrions nous efforcer de leur faire connaître tous les services qui existent à Halifax et à Saint-Jean pour le transport des denrées outre-mer. Nous devrions les inciter à utiliser nos ports, du moins pendant les mois de fermeture des grands ports du Saint-Laurent.

J'ai peu de choses à ajouter, sauf à remercier l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth d'avoir appelé l'attention du Sénat sur cette question. Même si son projet de résolution n'est pas adopté, il aura accompli une bonne action, car il a appelé l'attention sur les grandes installations et les avantages des ports de l'Atlantique et sur le rôle que ces ports,—surtout celui d'Halifax,—ont joué dans l'effort de guerre du Canada. Ce rôle a été mis en évidence par une question qu'a soulevée le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) lorsque le motionnaire s'adressait au Sénat en présentant sa motion. Le motionnaire a dit:

> Je devrais peut-être citer une définition impartiale du port d'Halifax, telle qu'on la trouve dans le rapport de 1957 de la Commission des ports nationaux.
>
> Au port d'Halifax, situé sur le littoral atlantique de la Nouvelle-Écosse, on accède directement de l'océan par un chenal d'une profondeur minimum de 50 pieds à marée basse. Le port, qui reste ouvert à la navigation toute l'année, est desservi par les chemins de fer du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.
>
> Le rapport fournit ensuite le nombre de postes de mouillage et d'installations portuaires. Je rappelle aussi que le *Queen Elizabeth* a pu accoster à Halifax sans l'aide d'un seul remorqueur. Voilà le genre de port dont il s'agit.

L'honorable sénateur d'Ottawa a alors posé la question suivante:

> Cela ne s'est-il pas produit à l'occasion d'une grève?

Eh bien, peut-être était-ce à cause de la grève des débardeurs, à New-York, qui avait entraîné par solidarité un refus de la part des équipages de remorqueurs et des débardeurs d'Halifax, de participer à l'accostage du *Queen Elizabeth* à Halifax. Le fait est que le *Queen Elizabeth*, comme le vieil *Olympic* au cours de la première guerre mondiale, est entré dans le port, a tourné comme un bac et sans l'aide d'un seul remorqueur, est allé s'amarrer à la jetée 2.

Le *Queen Elizabeth* et le *Queen Mary* ont assuré un service que l'on pourrait presque qualifier de service de bac transatlantique, pendant la guerre; ils ont transporté des milliers et des milliers de militaires entre Halifax et la Grande-Bretagne.

J'ignore qui s'occupe de la propagande en faveur de nos installations portuaires de l'Atlantique, mais ces choses-là devraient être portées à l'attention des armateurs et du grand public. Je me souviens d'être venu assister à une session du Parlement juste après la deuxième guerre mondiale et un jeune député de l'Ontario m'a dit: "La Marine a vraiment eu une terrible mutinerie à Halifax." Quand je lui ai répondu que c'était une honte, il a dit: "Mais Halifax l'a bien mérité." Alors mon sang irlandais a bouilli dans mes veines et je lui ai répondu: "Crétin, avez-vous la moindre idée de ce qu'Halifax a fait pour le pays pendant la guerre?"—J'espère, monsieur le Président que vous me pardonnerez l'expression que j'ai employée.—J'ai admis qu'à cause de

l'augmentation rapide de la population causée par l'arrivée des membres de forces armées, beaucoup d'étrangers qui désiraient s'enrichir rapidement ont mis sur pied de petites entreprises dans la ville et ont exigé des prix exorbitants des militaires, ce qui a piqué au vif ces derniers. "Mais, ai-je dit, les marchands et les habitants d'Halifax ont fait de leur mieux pour rendre la vie agréable à nos militaires et à nos marins en particulier." J'ai dit: "Savez-vous, jeune homme, que pendant que vous mangiez votre dîner de Noël l'an dernier, des navires ont été coulés dans le port d'Halifax?" Il a répondu qu'il l'ignorait. Je lui ai dit: "Eh bien, vous en avez encore beaucoup à apprendre."

Honorables sénateurs, le public devrait être informé des grands avantages que présente le port d'Halifax et de sa contribution à la prospérité du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Higgins, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 256 à 284 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Croll,** au nom de l'honorable M. Roebuck, propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée.

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Croll,** au nom de l'honorable M. Roebuck, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-206, loi pour faire droit à Theodora Cornell Moore Martin.

Bill SD-207, loi pour faire droit à Rose-Ange Lorangé Gadoury.

Bill SD-208, loi pour faire droit à Brenda May Newbury Sherwood.

Bill SD-209, loi pour faire droit à Lillianne Reed Volchuk.

Bill SD-210, loi pour faire droit à Fernand Filiatrault.

Bill SD-211, loi pour faire droit à Elisa Gislena Maria Blankaerts Juneau.

Bill SD-212, loi pour faire droit à Louis Gustave Rey.

Bill SD-213, loi pour faire droit à Gertrude Mary Prosser Hortig.

Bill SD-214, loi pour faire droit à Mary Barbara Jex Light.

Bill SD-215, loi pour faire droit à Joan Elizabeth Healy Watson.

Bill SD-216, loi pour faire droit à Franz Prader.

Bill SD-217, pour faire droit à Émilienne-Célestine Mallard Grossin.

Bill SD-218, loi pour faire droit à Gertrud Maria Meta Wauer Macovetsky.

Bill SD-219, loi pour faire droit à Mohammed Dijiro.

Bill SD-220, loi pour faire droit à Aurore Giguère Gourd.

Bill SD-221, loi pour faire droit à Lucinda Marguerite Vaughan Food.

Bill SD-222, loi pour faire droit à Joan Turvey Fields.

Bill SD-223, loi pour faire droit à Patricia Elizabeth Tobias Garber.

Bill SD-224, loi pour faire droit à Marian Ida Rex Ross.

Bill SD-225, loi pour faire droit à Mary Ann David Arial.

Bill SD-226, loi pour faire droit à Marjorie Barbara Hawthorn Morrison.

Bill SD-227, loi pour faire droit à Sarah Friberg Lazare.

Bill SD-228, loi pour faire droit à Marie-Adrienne-Maryse Dagenais Garlick.

Bill SD-229, loi pour faire droit à Alexandre Paré.

Bill SD-230, loi pour faire droit à Norman Grover, aussi désigné Norman Bernard Grover.

Bill SD-231, loi pour faire droit à Marjorie Winifred Joyce White Young.

Bill SD-232, loi pour faire droit à Helga Fisher Dollard.

Bill SD-233, loi pour faire droit à Marguerite-Louise-Agathe Piché Chartrand.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Croll:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 7 mai 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-31 modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-32 modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA LÉGION CANADIENNE DE LA LIGUE DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson,** président suppléant du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill S-19.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 avril 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-19 concernant la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Croll:** Avec le consentement du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 12 mai 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Croll,** au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-206, loi pour faire droit à Theodora Cornell Moore Martin.

Bill SD-207, loi pour faire droit à Rose-Ange Lorangé Gadoury.

Bill SD-208, loi pour faire droit à Brenda May Newbury Sherwood.

Bill SD-209, loi pour faire droit à Lillianne Reed Volchuk.

Bill SD-210, loi pour faire droit à Fernand Filiatrault.

Bill SD-211, loi pour faire droit à Elisa Gislena Maria Blankaerts Juneau.

Bill SD-212, loi pour faire droit à Louis Gustave Rey.

Bill SD-213, loi pour faire droit à Gertrude Mary Prosser Hortig.

Bill SD-214, loi pour faire droit à Mary Barbara Jex Light.

Bill SD-215, loi pour faire droit à Joan Elizabeth Healy Watson.

Bill SD-216, loi pour faire droit à Franz Prader.

Bill SD-217, loi pour faire droit à Émilienne-Célestine Mallard Grossin.

Bill SD-218, loi pour faire droit à Gertrud Maria Meta Wauer Macovetsky.

Bill SD-219, loi pour faire droit à Mohammed Dijiro.

Bill SD-220, loi pour faire droit à Aurore Giguère Gourd.

Bill SD-221, loi pour faire droit à Lucinda Marguerite Vaughan Food.

Bill SD-222, loi pour faire droit à Joan Turvey Fields.

Bill SD-223, loi pour faire droit à Patricia Elizabeth Tobias Garber.

Bill SD-224, loi pour faire droit à Marian Ida Rex Ross.

Bill SD-225, loi pour faire droit à Mary Ann David Arial.

Bill SD-226, loi pour faire droit à Marjorie Barbara Hawthorn Morrison.

Bill SD-227, loi pour faire droit à Sarah Friberg Lazare.

Bill SD-228, loi pour faire droit à Marie-Adrienne-Maryse Dagenais Garlick.

Bill SD-229, loi pour faire droit à Alexandre Paré.

Bill SD-230, loi pour faire droit à Norman Grover, aussi désigné Norman Bernard Grover.

Bill SD-231, loi pour faire droit à Marjorie Winifred Joyce White Young.

Bill SD-232, loi pour faire droit à Helga Fisher Dollard.

Bill SD-233, loi pour faire droit à Marguerite-Louise-Agathe Piché Chartrand.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## LA SANCTION ROYALE ACCORDÉE A UN BILL DE DIVORCE

### BULLETIN RADIODIFFUSÉ ET NOUVELLE DE PRESSE—QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable C. G. Power:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais appeler l'attention sur ce qui me semble constituer une question de privilège, non seulement pour le Sénat mais pour le Parlement tout entier. J'ai été sidéré ce matin, lorsqu'en écoutant une émission de Radio-Canada j'ai entendu,—je ne saurais citer les paroles exactement,—un commentaire où l'on donnait à entendre que, grâce à la grande bonté du premier ministre, le très honorable M. Diefenbaker, et à sa sympathie pour une personne qui venait d'obtenir un divorce et qui désirait ardemment convoler samedi prochain, des dispositions avaient été prises pour que le Député de Son Excellence le Gouverneur général vînt au Sénat afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Ce récit oiseux est à peu près confirmé par ce que j'ai lu dans le *Globe and Mail* de ce matin jeudi 7 mai. Il s'agit d'un communiqué portant la rubrique d'Ottawa, 6 mai, qui paraît en première page du journal sous le titre suivant:

> Le premier ministre aide à démêler le brouillamini d'un divorce

Vient ensuite le sous-titre suivant:

> Cupidon reçoit aussi de l'aide.

Le communiqué nous informe tout d'abord qu'un jeune homme d'affaires de Montréal,—je ne citerai pas l'article tout au long,—qui s'appelle Eric Reisinger, se heurtait à des problèmes de divorce et de mariage. Il ajoutait:

> Aujourd'hui, après une entrevue cordiale avec le premier ministre Diefenbaker, le néo-Canadien se trouve libéré de tout problème posé par le divorce et samedi prochain, il pourra convoler à l'heure prévue.

L'article raconte que M. Reisinger avait demandé et obtenu du Parlement un bill de divorce mais que, pour une raison quelconque, le projet de loi en question n'avait pas reçu la sanction du Gouverneur général. Devant ce fait et la date fixée pour son mariage à samedi prochain, il s'adressa au premier ministre et au juge en chef Patrick Kerwin. Quoique le commentateur ne l'ait pas dit explicitement, il a donné à entendre ce matin à la radio que, à la faveur de l'intervention de ces messieurs, le Juge en chef fut dépêché au Sénat mardi soir afin de donner la sanction royale à certains projets de loi. Voici le texte du communiqué à ce sujet:

> Hier soir le Juge en chef Kerwin a donné la sanction royale a 58 mesures d'intérêt privé, événement que les observateurs de la scène parlementaire tiennent pour unique, du fait que la liste ne comptait aucun projet de loi d'initiative ministérielle.
>
> Parmi la liste des 54 bills de divorce, l'un d'eux avait pour objet de faire droit à Rosalie Jakes Reisinger.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dirait-il s'il y a un semblant de vérité dans cette histoire. Il va sans dire que je n'en crois rien, mais on en aura au moins donné un démenti public.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je ne sais rien de l'article dont vient de nous donner lecture le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power). Tout ce que je sais c'est qu'on m'a informé mardi que la sanction royale serait donnée à certains bills ce soir-là. Pour ma part je suis persuadé qu'il n'y a aucun fondement à l'allégation que comporte cette nouvelle.

## LES PORTS DE L'ATLANTIQUE

MOTION FAVORISANT UNE PLUS LARGE MESURE D'UTILISATION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Isnor:

Qu'il importe que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

Par conséquent, il devrait être établi des périodes de navigation "ouvertes" et "fermées", et les ports du Saint-Laurent devraient être considérés comme des ports "fermés" à partir du 15 novembre jusqu'au 15 avril, et des ports "ouverts" à partir du 16 avril jusqu'au 14 novembre de chaque année, jusqu'à ce que cette entente soit révoquée.

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, au cours des observations qu'il a formulées jeudi dernier au sujet du projet de résolution à l'étude, le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) nous a rappelé que la motion comprend deux parties, ce qui va de soi, bien entendu. Il a ajouté que, à son avis, personne n'oserait refuser son assentiment à la première partie de la résolution, mais qu'il doutait fort que le Sénat appuie la seconde partie.

Le projet de résolution eût-il été, comme la Gaule, divisée en trois parties, j'ignore s'il lui eût prédit une chance d'adoption. D'ailleurs, je ne vois pas ce qu'on pourrait ajouter à la motion pour la doter d'une troisième partie, en vue de faciliter les prédictions de l'honorable sénateur.

En ce qui a trait à la première partie, j'admets de tout cœur avec lui que tous nos collègues désireux, par tous les moyens possibles, de venir en aide aux ports de l'Atlantique, souscriront à la proposition qu'elle renferme. Mais le sénateur n'a parlé que du port d'Halifax (N.-É.), sa ville natale. Ce qu'il a dit était vrai. Personne ne peut nier les innombrables services qu'a rendus le port d'Halifax au cours du second conflit. Il ne fait pas de doute que ce port était d'une importance vitale et qu'il a joué un rôle de premier plan dans la victoire.

Nous reconnaissons tous que la ville d'Halifax a éprouvé les sombres réalités de la guerre qui s'est étendue de 1914 à 1918, alors qu'elle a été si violemment ébranlée par l'explosion du *Mont-Blanc* dans le port.

Je dois admettre que j'admire Halifax. C'est une ville magnifique, agrémentée de nombreux espaces libres, de beaux parcs, de pelouses vertes et de beaux arbres. J'aime ses rues, ses avenues, et ses beaux édifices publics. J'admire ses citoyens et ses organismes civiques pour avoir préservé les souvenirs du passé. Cela révèle qu'ils assument une responsabilité civique et qu'ils sont fiers de leur ville. En outre, il est incontestable qu'Halifax a connu les sombres réalités de la guerre lorsque, au cours du second conflit mondial, un grand nombre de navires avariés trouvaient refuge dans son havre et qu'on en déchargeait les cadavres des matelots ou les membres d'équipage blessés.

Mais en même temps je dois dire qu'il y a deux autres grands ports sur l'Atlantique: Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et Saint-Jean à Terre-Neuve. Un sénateur du Nouveau-Brunswick nous parlera sans doute du rôle à la fois grand et fort utile qu'a joué le port de Saint-Jean (N.-B.) au cours de la dernière guerre. Nous nous tournons tous naturellement vers notre province natale, aussi vais-je me tourner vers Saint-Jean (T.-N.), qui est ma ville natale.

Saint-Jean a joué un rôle à la fois vital et très important, qui a permis de gagner la bataille de l'Atlantique. Comme vous le savez, Saint-Jean a été jeté par quelque puissante secousse géologique au large dans l'Atlantique, loin des côtes du continent nord-américain. C'est le port le plus proche de l'Europe, par plusieurs centaines de milles. Des centaines, que dis-je, des milliers de navires alliés y ont fait escale pendant la guerre. C'était le port d'attache des frégates, des croiseurs et des sous-marins qui participaient à la bataille de l'Atlantique. J'ai vu des centaines et des milliers de navires rentrer au port après avoir effectué des patrouilles dans l'Atlantique, puis repartir pour le même genre de mission. J'ai vu des vapeurs et encore des vapeurs entrer dans le port, leurs coques percées de trous béants. De la fenêtre de mon bureau de Water street, qui est au niveau du port, j'ai vu le soir la surface de l'eau vide de tout navire, puis le lendemain matin cette même surface couverte de navires venus se réfugier dans le port; souvent on débarquait de ces navires des morts et des blessés. Là-bas, j'ai vu des sous-marins et des navires de guerres de toutes tailles.

Saint-Jean est devenu une ville de garnison au cours de la dernière guerre. Des milliers de soldats et de marins s'y trouvaient en poste. Les États-Unis possédaient une base importante dans les faubourgs de la ville et à 80 milles, à Argentia, il y avait une importante base navale américaine. Sur la côte ouest de Terre-Neuve se trouvait la très importante base américaine qui s'appelle maintenant l'aérodrome Ernest Harmon.

Le Canada avait un grand nombre d'unités militaires à Saint-Jean,—infanterie, artillerie lourde, batteries de DCA, l'ARC et la Marine. Il possédait un camp d'infanterie à Botwood à environ 200 milles de Saint-Jean, et il y avait naturellement l'important aérodrome

connu sous le nom d'aéroport de Gander, où de nombreux Canadiens étaient postés.

Je puis ajouter aussi qu'un grand nombre de sous-marins rôdaient autour des côtes de Terre-Neuve pendant la guerre. Une fois, un paquebot a été coulé par un sous-marin ennemi à trois milles seulement de l'entrée du port. Une autre fois, on a levé les pannes de barrage dans le goulet qui mène au port de Saint-Jean afin de permettre à un paquebot d'y pénétrer. Un sous-marin qui était aux aguets dans les parages lança trois torpilles contre le paquebot, mais aucune ne l'atteignit. Les deux premières n'ont pas éclaté et la troisième frappa le bas de *Signal Hill*. Sur l'île Bell, qui est située à 12 milles seulement de Saint-Jean, deux vastes bâtiments jaugeant chacun 17,000 tonnes et transportant du minerai furent coulés par un sous-marin ennemi alors qu'ils mouillaient à quai. Quelques mois plus tard, deux autres cargos subissaient le même sort. On posa alors des filets et il ne se produisit aucun autre accident.

Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a dit que Halifax était le port américain le plus proche des marchés mondiaux. Le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) a rectifié cette déclaration, précisant que c'est la province de Terre-Neuve qui détient ce titre et qu'elle peut commander l'entrée au Canada, ce qui est tout à fait juste. C'est de bon droit que mes compatriotes de Terre-Neuve peuvent chanter:

Oh Canada, we stand on guard for Thee.

La Nouvelle-Écosse n'a pas le droit d'entonner ces paroles. Étant nichée dans notre ombre, elle reçoit notre écho lorsque nous les chantons.

En outre, le port de Saint-Jean a été utilisé depuis les tous débuts de la civilisation sur le continent américain. Il constituait un port important pendant plus d'un siècle avant même qu'on eût entendu parler des ports d'Halifax et de Saint-Jean (N.-B.). Des milliers de pêcheurs venus de tous les pays qui composaient alors le monde civilisé y séjournaient, tandis que le reste du continent nord-américain restait inexploré, foulé seulement par les bêtes sauvages et les Indiens.

Le sénateur d'Halifax-Nord, en parlant d'Halifax, a dit qu'il appuyait son exposé sur des considérations entièrement dictées par l'esprit de solidarité. Sur ce point, nous ne sommes pas d'accord. Advenant une autre guerre,—que Dieu nous en préserve, quoique tout en indique la possibilité: la constitution d'armées, la construction de navires de guerre de tous genres, d'avions militaires, et d'autres indices menaçants,—les ports de l'Atlantique auront une importance vitale; ce serait donc pure folie que de les laisser tomber en désuétude. Dans sa péroraison, le sénateur brossa un tableau lamentable de ce qui pourrait arriver si l'on ne prévenait ce coup mortel à la région atlantique, qui se verrait dépeuplée principalement parce que ses jeunes gens, par la force des choses, devraient se diriger vers d'autres régions plus prospères du Canada afin de gagner leur subsistance, ne laissant derrière eux que les vieillards. Il a cité certains vers d'Omar Khayyam:

The Moving Finger writes; and having writ,
Moves on: nor all your piety nor wit
Shall lure it back to cancel half a line,
Nor all your tears wash out a word of it.

J'ignore pourquoi il a employé ces paroles. Somme toute, il avait dit la vérité et ses observations ne donnaient pas lieu à la controverse. Sa conscience ne lui reprochait rien; il s'était exprimé avec éloquence. J'ignore s'il possède beaucoup de piété, d'esprit ou d'humilité, mais quoiqu'il en soit, nous ne voudrions jamais le convaincre de retirer un seul mot de son excellent discours.

Je voudrais, à mon tour, citer un autre quatrain du même poème:

A Book of verses underneath the bough,
A jug of wine, a loaf of bread—and thou
Beside me singing in the Wilderness—
Oh, Wilderness were Paradise enow!

Si le reste du Canada devait un jour trouver la prospérité aux dépens des provinces de l'Atlantique, à tel point que les jeunes gens soient obligés de quitter leur terre natale pour des provinces plus prospères et que seuls les vieillards y restent, alors le pain, le pot-de-vin, le livre de poésie et la personne à laquelle ces lignes s'adressent, quelle qu'elle soit, ne réussiraient pas à faire revivre le désert ainsi créé.

Je n'ai pas trouvé très opportune la question du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler.) Il me pardonnera sûrement de ne pas partager son avis, car j'ai toujours admiré ses grandes qualités. De fait, je suis toujours émerveillé de la fermeté de parole et des talents oratoires de certains des sénateurs plus âgés. Si l'on me permet de paraphraser le poète,—"l'âge ne leur a enlevé aucune de leurs ressources si variées". Le sénateur a demandé si, pendant que la voie maritime était ouverte, il faudrait fermer les ports de l'Atlantique.

Je diras: Non...

**L'honorable M. Euler:** Mon honorable ami, qui est Irlandais, savait certes qu'il s'agissait d'une plaisanterie.

**L'honorable M. Higgins:** Eh bien, j'allais continuer et dire: Non, car une fois la voie maritime ouverte, il n'y aura plus de concurrence. Seuls les navires qui doivent se rendre dans les ports de l'Atlantique y feront escale; il leur serait inutile d'emprunter la voie maritime s'ils transportent des marchandises et des passagers à destination des provinces de l'Atlantique seulement. Les navires

qui auront avantage à emprunter la voie maritime l'emprunteront tout naturellement.

La seconde partie du projet de résolution qui propose la fermeture des ports du Saint-Laurent pendant cinq mois par année me rappelle qu'il était une fois, un chemin de fer qui était parfois immobilisé,—je ne dirais pas tout le temps, mais souvent,—au cours des cinq mois d'hiver que nous avons là-bas à Terre-Neuve à Gaff-Topsails. Parfois les trains étaient bloqués pour environ une semaine, mais nous pensions tout de même qu'il était nécessaire de continuer le service et nous n'établissions pas un couvre-feu de cinq mois.

A mon avis, cette seconde partie de la motion soulève une question très délicate. N'oublions pas que les États-Unis ont un intérêt dans la voie maritime du Saint-Laurent, et que le Sénat ne peut empiéter sur les droits des États-Unis. Il s'agit là, à mon avis, d'une lapalissade.

Serait-il digne et approprié que nous demandions aux États-Unis de fermer la voie maritime du Saint-Laurent cinq mois par an pour venir en aide à nos ports de l'Atlantique? Même si c'était possible, croyez-vous un seul instant que les États-Unis y consentiraient, à moins peut-être que New-York ou un autre port situé sur la côte est des États-Unis ne se joigne à nous dans son propre intérêt, ce qui semble bien douteux.

On a toutefois dépensé une somme énorme dont profiteront toutes les provinces sauf celles de l'Atlantique; je me demande même si cette somme sera de quelque utilité ou de quelque intérêt à ces dernières. On peut en douter. Elle peut leur être d'une importance vitale. De toute façon, il faudrait trouver des moyens de faire quelque chose pour les provinces de l'Atlantique si elles doivent subir le contre-coup de l'aménagement de la voie maritime. Ainsi, étant donné que les marchandises seront maintenant transportées à meilleur marché d'est en ouest et que, par conséquent, les endroits situés à l'ouest de Québec et de Montréal y gagneront, la région de l'Atlantique devrait alors recevoir, à mon avis, une compensation sous forme de tarif-marchandises moins élevés, car nos tarif-marchandises sont très élevés à l'heure actuelle.

En ce qui concerne Terre-Neuve, l'aménagement d'un port franc, question qui a été si bien expliquée par mon compatriote, le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), constituerait une entreprise excellente et utile, dont bénéficierait tout le pays et qui pourrait faire partie du réseau de la voie maritime. Voilà une question qui mérite d'être étudiée.

Les gens du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse pourraient faire valoir, aux yeux des autorités, certains points qui seraient avantageux pour leurs provinces. Il ne m'appartient pas de le faire. Je n'ose pas. Les provinces peuvent se grouper en vue d'atteindre un but commun, mais n'oublions pas que chacun est maître chez soi et que chaque province connaît son affaire et peut s'en occuper.

Un dernier point. Quel serait l'effet produit à Québec et à Montréal si l'on ordonnait un couvre-feu sur la voie maritime du Saint-Laurent, non pas un couvre-feu de quelques nuits ni de quelques jours, mais un couvre-feu de quelques mois? Que diraient les gens de ces villes et qu'est-ce que nous entendrions? Ce serait un véritable tollé.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, en suivant l'éloquent discours que vient de prononcer le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins), au cours duquel il a rendu hommage à l'effort de guerre de Terre-Neuve pendant la première et la seconde guerres mondiales, nous avons tous, applaudi à son éloquence et à ses allusions littéraires. Il me permettra sans doute de mentionner un épisode historique qu'il a passé sous silence. Il s'agit de la rencontre historique de sir,—alors monsieur,—Winston Churchill avec feu le président Roosevelt, dans les eaux de la Baie de Plaisance. C'est alors que furent posés les fondements de la Charte atlantique, destinée à guider les peuples de l'univers vers la collaboration des alliés, qui se réalisa par la suite, et qui donna lieu à l'adoption des accords du prêt-bail en vue de la mise en commun des ressources de base sur notre continent pendant que se poursuivrait la guerre et à des propositions touchant un programme commercial d'après guerre. Si mon collègue de Saint-Jean-Est me le permet, j'aimerais ajouter ce tribut de louange à son discours.

**L'honorable C. G. Power:** Honorables sénateurs, je ne commenterai que brièvement le projet de résolution; je me contenterai de formuler une proposition à l'intention de mes honorables amis des provinces Maritimes. Comme toute autre région du pays qui s'estime lésée à l'avantage des autres, les provinces Maritimes, à mon avis, ont besoin qu'on les aide à saisir le pays tout entier de la Justice de leur cause. La première partie du projet de résolution préconise une plus grande utilisation des ports atlantiques. La seconde débute par les paroles suivantes:

> Par conséquent, il devrait être établi des périodes de navigation "ouvertes" et "fermées", et les ports du Saint-Laurent devraient être considérés comme des ports "fermés" à partir du 15 novembre.

Si le motionnaire du projet de résolution, l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth

(l'honorable M. Isnor), consentait à y substituer le passage suivant:

...et les ports du Saint-Laurent en amont du port de Québec devraient être considérés comme des ports "fermés"...

...je suis persuadé qu'il rallierait l'appui de ceux d'entre nous qui ne sont pas entièrement liés à la puissance financière, commerciale, industrielle et politique qui semble se concentrer dans les villes de Montréal et Toronto.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur considère-t-il Toronto comme un port du Saint-Laurent?

**L'honorable M. Power:** Je mets Toronto et Montréal sur le même pied. J'ai l'intention de parler d'une espèce d'union des rues St-Jacques et Bay qui, je n'en doute pas, se fera au détriment de tout le reste du pays. Entretemps, c'est avec une certaine indifférence que nous, de Québec, prévoyons que, si la voie maritime répond aux objectifs qui en ont déterminé l'aménagement, Montréal connaîtra peut-être, dans une certaine mesure, le sort qui fut celui de Québec au cours du dernier demi-siècle, en devenant une espèce de poste d'essence situé le long de la voie où, dans l'obscurité, en entendra siffler les navires qui s'achemineront plus avant vers l'intérieur du pays. Nous ne serions peut-être pas trop attristés si le grand port de Montréal perdait un peu de sa brillante situation financière et de son prestige et éprouvait certaines des négligences et des frustrations que connaît le port de Québec depuis si longtemps.

**L'honorable M. Brunt:** Est-ce parce que la misère aime à être partagée?

**L'honorable M. Power:** Non. Mais celui qui souffre se console à voir les autres souffrir. Comme nos amis des provinces Maritimes, nous, les résidants de Québec, avons souffert du surdéveloppement de Montréal qui nous a fait perdre nos banques (la banque de Québec chez nous et, dans les Maritimes, la *Union Bank*), nos plus importantes compagnies de fiducie et un grand nombre de nos compagnies de bois d'œuvre. Mon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) vous dira que, dans sa jeunesse, le port de Rivière-du-Loup bénéficiait dans une large mesure du transport de plusieurs millions de pieds de bois qui étaient expédiés des chantiers des compagnies Fraser dans la vallée de la Témiscouata. Il y a longtemps que la main mise des compagnies Fraser est passée aux potentats de Montréal. Je ne devrais peut-être pas m'exprimer ainsi mais, ce qui est pis encore, la plus ancienne et la plus en vue de nos compagnies québécoises de papier et de bois d'œuvre, qui nourissait des liens traditionnels profonds avec la mère-patrie, est passée maintenant aux mains d'étrangers et, pour comble, elle a à la tête de son conseil d'administration un ancien ministre libéral d'origine américaine.

**L'honorable M. Brunt:** Cela m'amuse fort.

**L'honorable M. Power:** Je suis certain que si certains des premiers propriétaires de la société dont il est maintenant président le savaient, ils se retourneraient dans leur tombe et grinceraient des dents. Mais le fait est,—ce que je dis cet après-midi est très sérieux,—que la navigation hivernale jusqu'au port de Québec a été étudiée de façon fort active depuis bien plus d'un demi-siècle. Des documents démontrent que chaque mois de l'année des navires ont quitté Québec et ont atteint la mer libre. Je ne dispose pas des faits exacts, mais je crois que cela s'applique à chaque semaine de chaque mois de l'année. Pour rendre la navigation jusqu'à Québec pratiques, je crois qu'il faudrait disposer d'installations facilitant la navigation et de dispositifs de signalisation lumineuse. Une tempête de neige du Nord-Est rendrait certainement inutiles tous les phares dont nous disposons le long du Saint-Laurent. Aussi en ce qui concerne la navigation hivernale jusqu'à Québec, même s'il ne s'agit pas de spéculation il faudra, néanmoins, exécuter bien des travaux avant que l'on puisse dire que le port de Québec est un port d'hiver au même titre qu'Halifax, Saint-Jean (N.-B.) et Saint-Jean (T.-N.). Cependant, je crois qu'il faudrait attirer l'attention du Sénat sur le fait que le long du bas Saint-Laurent, les ports de Rivière-du-Loup, Murray-Bay, Sept-Îles, Rimouski et Matane sont des ports d'hiver et que depuis 20 ou 25 ans les navires traversent le Saint-Laurent l'hiver. De nouveau, on devrait faciliter la navigation, par exemple grâce au repérage par avion, de meilleurs ports, de meilleures jetées de façon à protéger les navires pendant les grosses tempêtes d'hiver, mais le fait est que la navigation en hiver le long du bas Saint-Laurent est praticable.

Je voudrais signaler à mes honorables amis des Maritimes, en ce qui concerne l'aménagement du canal de Chignectou, que les expéditions de minerais provenant de la région des mines de fer et qui sont déchargées à Sept-Îles, ainsi que celles venant du littoral nord du Saint-Laurent, accroîtraient le trafic qui pourrait emprunter cette voie pour se rendre aux marchés de transformation le long de la côte atlantique. Si nous voulons vraiment avancer une proposition pratique, ces expéditions devraient passer par une voie semblable à celle du canal de Chignectou. Ainsi le développement du littoral nord du Saint-Laurent,—le confin nord de la province de Québec, si vous voulez lui donner ce nom, qui est négligé,—serait dans l'intérêt de nos

amis des Maritimes autant que dans celui du Québec, mais il ne serait probablement pas dans l'intérêt du colosse dont j'ai parlé, c'est-à-dire Montréal.

Si le parrain de la résolution est d'accord pour reconnaître que les ports du Saint-Laurent qui sont normalement ouverts l'hiver, restent ouverts en hiver et qu'il le précise dans sa résolution, alors je ne verrai aucun inconvénient à l'appuyer.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA DÉPUTATION

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Léon Méthot** propose la 2e lecture du bill C-21 modifiant la loi sur la députation.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est très simple et ne demande qu'une explication très courte.

Selon le paragraphe 50 de la partie de l'annexe de la loi sur la députation relative à la détermination des districts électoraux de la province de Québec, le district électoral de Témiscouata se compose:

*a*) du comté de Témiscouata;
*b*) du comté de Rivière-du-Loup (sauf les municipalités de paroisse de Notre-Dame-du-Portage et Sainte-Françoise et les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu et de Trois-Pistoles) et de la cité de Rivière-du-Loup.

Le projet de loi à l'étude a pour objet de modifier le nom du district électoral de Témiscouata en y substituant le nom de Rivière-du-Loup-Témiscouata. Les limites de la circonscription ne serait nullement changées. Le district électoral serait alors désigné par un nom composé, comme bien d'autres districts électoraux voisins du mien, tels que Saint-Maurice-LaFlèche, Saint-Jean-Iberville-Napierville et Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Honorables sénateurs, j'espère que le projet de loi sera adopté.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je pense que vous connaissez presque tous le comté de Témiscouata qui se trouve sur les grandes routes allant de Toronto à Halifax et de Québec à Gaspé. Il s'étend depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la province du Nouveau-Brunswick, entre le comté de Rimouski, à l'est et celui de Kamouraska, à l'ouest. C'est une vaste circonscription, qui est passée à l'histoire; en effet, sir John A. Macdonald y a vécu 23 étés à Saint-Patrice, trois milles à l'ouest de Rivière-du-Loup, alors qu'il était premier ministre du Canada; feu le très honorable M. Lapointe, ancien ministre de la Justice, est né dans ce comté, à Saint-Éloi, ainsi que le cardinal Rouleau, originaire de l'Île-Verte. L'ancien premier ministre du Canada, M. St-Laurent, possède une résidence d'été à Saint-Patrice, à deux portes de celles qu'occupait sir John A. Macdonald. Sir John A. Macdonald et sir Henry Bate, marchand prospère d'Ottawa et qui avait une nombreuse famille, retinrent les services d'un médecin très renommé à qui ils demandèrent de parcourir la route allant de Québec à Gaspé afin de trouver l'endroit qui lui paraîtrait le plus sain. Le médecin fit le voyage et, à son retour, indiqua Saint-Patrice comme le meilleur endroit. Voilà pourquoi sir John A. Macdonald y a séjourné si longtemps; s'il a atteint un si grand âge c'est parce qu'il avait respiré si souvent le bon air de la campagne en été. Une plaque commémorative a été placée devant la résidence d'été de sir John A. Macdonald et une autre, devant la maison à Saint-Éloi où feu M. Lapointe a vu le jour. Feu M. Taschereau, ancien premier ministre de Québec, passa cinquante étés à Rivière-du-Loup. J'ai demandé à la Commission des monuments de placer une plaque commémorative devant sa maison, mais on a malheureusement rejeté ma requête.

C'est de Témiscouata que les missionnaires partirent vers l'Acadie. De Notre-Dame-du-Portage, sur le fleuve Saint-Laurent, ils traversèrent le lac Témiscouata, puis poursuivirent leur route par la rivière Saint-Jean. C'est le parcours que suivit Monseigneur de Saint-Vallier, le deuxième évêque de Québec et qu'adoptèrent, de fait, tous les missionnaires quittant Québec pour l'Acadie et la partie est du Canada.

La région est des plus pittoresques. Quand on débouche de Sainte-Rose-du-Dégelé sur la grand route Nouveau-Brunswick-Québec, on aperçoit du haut des collines le lac Témiscouata, un des plus beaux au pays, qui s'étend sur 27 milles de longueur entre de très hautes montagnes. La vue qui s'offre à nos regards en approchant du fleuve Saint-Laurent, qui a vingt milles de largeur à cet endroit, rappelle un peu l'aspect du détroit de Juan de Fuca, en face de Victoria en Colombie-Britannique, sur un arrière-plan de monts olympiens. L'un et l'autre ont à peu près la même largeur. A l'arrière-plan de la vallée du Saint-Laurent se dressent nos belles Laurentides. Du point de vue de la beauté pittoresque du paysage, la région n'a pour ainsi dire pas d'égal ailleurs.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette partie du pays, ce sont les gens eux-mêmes. Je les ai bien connus. Durant trente et un ans ils m'ont donné leur appui constant comme député au Parlement et cela avec beaucoup de générosité. Aussi je considère cet appui de leur part comme un grand honneur.

Ce sont des gens bien distingués, bien instruits, profondément religieux, larges d'esprit et patriotes. Ils sont avides de progrès. Quand je songe à ces gens et aux amitiés que je me suis faites durant ma carrière politique, je me sens vraiment ému et jamais je ne pourrai oublier mes amis qui sont encore de ce monde, ni ceux qui en sont partis.

Au début, Témiscouata était un comté conservateur. Il faisait partie du comté de Rimouski, lequel s'étendait de Rivière-du-Loup à Cap-Chat, qui se trouve maintenant dans le comté de Gaspé. Il comprenait alors Témiscouata, Rimouski et Matane. J'ajouterai qu'à un certain moment il était représenté à l'Assemblée législative du Canada Uni par mon arrière grand-père, Louis Bertrand, qui céda son siège à Robert Baldwin défait dans York. Plus tard mon grand-père, Jean-Baptiste Pouliot, se mit à faire de la propagande en faveur du parti libéral. Il a été défait deux fois et a été élu une fois par acclamation avant la confédération. Il s'opposait à la confédération parce que, à son avis, c'était une union législative déguisée. De nouveau en 1874 il fut élu par acclamation et il a siégé jusqu'en 1878. Il ne se représenta plus. Mais aux élections fédérales de 1887 mon père brigua les suffrages à titre de candidat libéral. Il fut défait par une faible majorité. Aux élections fédérales générales suivantes il était député provincial de Témiscouata et il siégea à Québec durant deux ans comme partisan d'Honoré Mercier. Il fut défait en 1891. Il ne se présenta pas aux élections fédérales de 1891, car il était député provincial de ce comté. Un de ses frères, l'oncle Alphonse Pouliot, se présenta aux élections comme porte-étendard du parti libéral contre le candidat conservateur et il fut défait par une faible majorité. En 1896, mon père posa encore sa candidature comme partisan de sir Wilfrid Laurier. Il avait servi d'intermédiaire entre sir Wilfrid, qui était alors M. Laurier, et les évêques du Québec, afin d'en venir à quelque sorte d'entente sur la question des écoles manitobaines.

Mon père, Charles-Eugène Pouliot, fut élu député de Témiscouata par environ 600 voix de majorité, contre une solide organisation conservatrice. A cette époque, le surintendant du chemin de fer Intercolonial gardait dans les ateliers du chemin de fer de soi-disants fiers-à-bras afin de disperser les réunions libérales. Un régime de terreur régnait alors. J'ai vu des hommes qui s'étaient fait mordre les oreilles durant les réunions; d'autres avaient subi d'autres blessures. On ne peut s'imaginer le degré de fanatisme qui régnait alors. Mon père, avec feu le sénateur Fiset, qui était alors député de Rimouski, et feu M. Carroll, qui était député de Kamouraska et qui fut nommé par la suite juge de la Cour du banc du roi dans la province de Québec et plus tard encore devint lieutenant-gouverneur de cette province, ainsi que M. Charles Angers, avocat à Murray-Bay, qui était député de Charlevoix, de même que M. Henri Bourassa, alors nouveau député de Labelle, et quelques autres, préparèrent un mémoire qui fut porté à Rome par sir Charles Fitzpatrick afin de mettre un terme à l'influence indue que le clergé exerçait contre le parti libéral. Cette démarche porta fruit.

C'étaient des hommes sincères. Je conserve dans mes dossiers tous les documents à ce sujet. Je les ai montrés à M. Mackenzie King, puis à M. Godbout et à quelques autres. Les conditions qui régnaient alors étaient si mauvaises que des personnes de Trois-Pistoles, village situé à environ 30 milles à l'est de Rivière-du-Loup dans le comté de Témiscouata, devaient se rendre à Rivière-du-Loup pour faire leurs Pâques.

**Son Honneur le Président:** Nous sommes bien loin du projet de loi, bien que personne n'ait soulevé d'objection.

**L'honorable M. Pouliot:** Je ne veux pas m'éloigner du sujet, mais je raconte ce que l'on a fait pour favoriser la liberté de parole, liberté dont tous les partis ont joui jusqu'à ces dernières années, grâce aux efforts de ces membres du Parlement dont les noms ne devraient jamais passer à l'oubli.

Je vais me rapprocher de la mesure à l'étude en parlant de l'intégrité du comté de Témiscouata. Tout ce qui précède peut expliquer l'attachement qui me lie à ce coin de terre qui m'a fait le si grand honneur de me donner un appui sans réserve et constant durant 31 ans.

Pendant 80 ans les frontières du comté de Témiscouata n'ont pas changé; elles sont restées les mêmes. Elles ont été établies en 1853 et, jusqu'en 1933, rien n'a été changé. Il y a eu plusieurs remaniements, il y a eu des découpages arbitraires de circonscriptions électorales, mais le comté de Témiscouata est resté le même.

En 1930, ma majorité moyenne de 2,000 est tombée à 117 et mes adversaires ont pensé qu'en enlevant, de chaque côté du comté, quelques paroisses libérales où la majorité était d'environ 500, ils pourraient me battre aux prochaines élections. J'ai alors demandé au whip du parti d'inscrire mon nom sur la liste des membres du comité du remaniement de la représentation, afin de me permettre de défendre les droits du comté de Témiscouata et empêcher qu'on le découpe. Je n'ai reçu aucune réponse du whip. Le député qui représenta la province de Québec à ma place était mon voisin de pupitre. C'était un homme charmant. Il avait eu l'insigne honneur

de jouer au golf avec le prince de Galles. Mais il était tellement paresseux qu'un jour il prononça un discours dans lequel il citait d'abord quatre pages d'un discours de M. Bennett, puis il ajouta: "Maintenant je vais vous dire ce que mon très honorable chef a répliqué", et il lut quatre pages d'un discours de M. Mackenzie King, puis il a repris son siège. On ne peut pas s'attendre qu'un tel homme se débatte pour un comté dans un comité chargé du remaniement de la représentation à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Aseltine:** Eh bien, que s'est-il produit ?

**L'honorable M. Pouliot:** J'y arrive.

Un dimanche matin, je me rendais à la Chambre afin de rédiger un article pour un journal et j'ai rencontré M. Ernest Lapointe qui m'a dit: "Jean-François, il faut que vous écriviez l'histoire du remaniement des circonscriptions électorales dans la province de Québec." J'ai répondu: "Comment puis-je le faire? J'étais disposé à m'en occuper; j'ai demandé de faire partie du comité, mais vous ne m'y avez pas nommé. C'est au comité que revient cette besogne." Il m'a dit: "C'est vous qui devriez le faire: J'ai alors écrit le livre que voici; Il est unique: il renferme l'histoire de chaque remaniement des circonscriptions électorales,—et il y en a eu huit,— de 1853 à 1933.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous n'allez pas lire ce volume, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Pouliot:** Mon honorable ami m'a demandé de lui dire ce qui s'est produit; or, je ne fais que commencer. Je puis continuer, si vous le désirez, mais je ne veux pas abuser de votre bonté.

Le livre se divise en deux parties: l'une renferme l'historique de chaque "redistribution" et l'autre, l'histoire de la "redistribution" dans chaque comté. Avec une arme comme celle-là j'aurais pu tenir la Chambre des communes en haleine pendant des mois et des mois, mais j'ai été raisonnable et cela n'a duré qu'une semaine.

**Son Honneur le Président:** C'était la "rétribution".

**L'honorable M. Pouliot:** Oui, monsieur le Président.

Par la suite, j'ai été récompensé d'une curieuse façon. En 1947, le comté de Témiscouata a presque disparu. J'ignore si l'on a voulu me punir parce que je m'étais opposé à la conscription. J'ai assisté à un dîner de libéraux au restaurant du parlement de Québec. M. Godbout y était et il n'y avait qu'un membre entre lui et moi. Tout était très bien et j'ai savouré le repas, comme tout le monde. A mon retour à Ottawa, j'ai rencontré un de mes collègues de la Chambre des communes, un bon ami, qui m'a demandé: "Pourquoi les libéraux de la ville de Québec vous en veulent-ils?" J'ai répondu: "Je l'ignore. Je reviens justement de cette mecque des Canadiens français et tout s'est bien passé." Il m'a dit: "Ils ont écrit au comité du remaniement de la représentation lui demandant de découper le comté de Témiscouata à partir de l'Isle-Verte jusqu'à Saint-Fabien, ces deux endroits compris",— l'Isle-Verte était la paroisse natale de ma mère,—"et à partir du fleuve Saint-Laurent jusqu'au Nouveau-Brunswick." Je ne pouvais pas comprendre cela. J'ai dit à mon ami: "Viens à mon bureau et je vais tout te raconter." Il m'a dit: "Je t'appuierai."

Cela se passait en 1947. Le 19 mai, le député qui représentait alors la comté de Témiscouata a prononcé un très long discours pour protester contre ce démembrement et pour garder au comté son intégrité. Rien n'a été changé et la superficie du comté de Témiscouata est la même aujourd'hui qu'en 1853, à l'exception de deux petites entailles qu'on lui a faites en 1934,—à l'est, alors qu'on lui a enlevé Trois-Pistoles, Sainte-Françoise et Saint-Jean-de-Dieu; et à l'ouest, Notre-Dame du Portage, magnifique endroit de villégiature.

A cette époque, l'Orateur de la Chambre des communes n'avait ni votre sagesse ni votre expérience, monsieur le Président, et les pages 3,172 et 3,173 du compte rendu des *Débats* de cette Chambre renferment plusieurs éditoriaux de quotidiens qui montrent l'étrangeté de décisions prises aux Communes. Néanmoins, le comté de Témiscouata existe toujours, et, à peu de choses près, il est ce qu'il était il y a un siècle. Le motif du changement proposé est peut-être de faire ressortir l'esprit d'union qui relie le sud et le nord du comté, ce qui peut être une excellente chose. Il y a des moyens de communication entre les deux parties du comté. On y trouve d'excellentes routes qui ont été aménagées par le gouvernement provincial, et le chemin de fer de Témiscouata, qu'il y aurait lieu d'améliorer mais qui a été confié à la direction du National-Canadien par l'ancienne administration. Tout cela est important.

J'espère que l'harmonie va régner à l'avenir dans le comté, tout comme lorsque j'avais l'honneur de le représenter à la Chambre des communes. Considérez que le comté de Témiscouata est resté sous la bannière libérale de 1896 à 1957. Il a fallu pour cela accomplir beaucoup de travail, mais je ne m'en suis jamais plaint.

**L'honorable M. Aseltine:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ceci n'a rien

à voir à la modification des limites du comité. J'aimerais savoir si l'honorable sénateur qui représentait Témiscouata autrefois approuve ou désapprouve le projet de loi à l'étude. Admet-il que le nom actuel soit remplacé par un nom composé. M'est avis qu'il s'est trop écarté du sujet et qu'il devrait s'en tenir à la motion dont nous sommes saisis en ce moment.

**Son Honneur le Président:** Je crois qu'il est sur le point d'aborder le projet de loi.

**L'honorable M. Croll:** Puis-je me prononcer sur le rappel au Règlement qu'a fait l'honorable leader? Il ne suffit pas qu'un membre du Sénat déclare sans plus: "Nous avons l'intention de modifier le nom d'une circonscription donnée." A titre de sénateurs, nous avons le droit de connaître dans une certaine mesure les antécédents historiques de l'affaire afin de pouvoir discerner le motif du changement proposé. Ce changement doit être bien motivé et j'ai l'intention de poser quelques questions à ce sujet. On est en train de nous exposer certains antécédents historiques et nous ne sommes pas tellement pressés. Nous apprenons des choses intéressantes et j'estime que nous devrions faire montre de tolérance.

**L'honorable M. Aseltine:** A ce que je comprends, l'ancien représentant de Témiscouata ne désapprouve pas la modification proposée.

**L'honorable M. Croll:** Je suis également de cet avis.

**Son Honneur le Président:** J'estime que l'on peut à juste titre fournir des explications historiques sur le projet de loi comme tel, mais il faut conserver un certain équilibre entre les explications historiques et les observations qui mènent au véritable sujet du débat. Sauf erreur, l'honorable sénateur allait y arriver. Il a fourni bien des données historiques, et je m'attendais qu'on soulève une objection. J'espère que l'honorable sénateur ne s'écartera pas trop du véritable sujet du projet de loi dans les observations qu'il va formuler et qu'il nous dira s'il souscrit ou non à la mesure proposée.

**L'honorable M. Pouliot:** Je vous remercie, monsieur, et je suis très reconnaissant à l'honorable leader du gouvernement de m'avoir permis de reprendre mon souffle. Tout ce que j'ai dit se rapporte directement au bill dont nous sommes saisis.

Je m'étais opposé tout d'abord à ce qu'on divise le comté de Témiscouata en deux comtés provinciaux. J'estimais que c'était là une grave erreur, car les habitants d'un comté forment en quelque sorte une grande famille; on doit les traiter avec justice, sans distinction. Ils ont leurs traditions et leurs coutumes. Ils sont si étroitement unis que toute séparation les rend malheureux. On a quand même procédé à la division et il se peut que je me sois trompé, car le comté se porte très bien à l'heure actuelle.

La proposition tend à changer le nom actuel en un nom composé. Je ne m'y oppose pas et cela pour un très bon motif. Lorsque j'étais député de Témiscouata, bien des gens m'appelait le député de Rivière-du-Loup, d'après le nom de la ville que j'habitais, et mes collègues admettront que le nom de Rivière-du-Loup tout autant que celui de Témiscouata jouit d'une renommée fort étendue. Si je le puis,—je ne sais si j'observe le Règlement à la lettre ou non,—j'ajouterai que je ne saurais oublier les amis que je me suis faits à la Chambre des communes à titre de député, de même que ceux que je me suis faits au même titre dans mon comté. C'est un grand privilège que celui d'être député au Parlement, car cela fournit l'occasion de rencontrer de grands Canadiens de toutes les parties du pays et d'allégeance politique différente. L'amitié que j'entretiens envers certains libéraux et certains conservateurs et même envers certains cécéfistes m'est un source d'orgueil et de joie.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Je tenais à fournir quelques explications et j'espère que je n'ai pas manqué à la discrétion en rappelant certains de mes souvenirs. Ce que j'ai dit est absolument vrai; j'ai voulu expliquer l'affection et la reconnaissance que je garde envers les gens du comté de Témiscouata, qu'on lui donne ce nom ou celui de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

**L'honorable David A. Croll:** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire pourquoi on demande ce changement de nom?

**L'honorable M. Méthot:** Sauf erreur il a été demandé par les conseils municipaux des deux circonscriptions provinciales.

**L'honorable M. Croll:** J'ajouterai simplement qu'au début de ma carrière politique, vers 1924, j'ai appris à dire Témiscouata parce que c'était le nom de la circonscription que représentait à l'autre Chambre mon honorable ami, le sénateur Pouliot. Ici, au Sénat, nous ne devons pas traiter à la légère une proposition tendant à modifier le nom d'une telle circonscription. Nous avons ici un collègue qui nous a raconté que sa famille est liée à l'histoire du comté depuis 1874. Celui-ci a été représenté par son père et par son grand-père. Voilà quelque chose qui devrait stimuler l'imagination de cette Chambre et du pays. C'est un fait historique de grande importance. Même si certains ne voient pas l'importance que cette circonscription ait été continuellement représentée par un libéral, il s'en trouve parmi nous qui parta-

gent l'opinion du dernier préopinant et y attachent une certaine importance.

La question qui m'a frappé quand j'ai lu le bill est la suivante: pourquoi le nouveau nom de la circonscription ne serait-il Témiscouata-Rivière-du-Loup, de façon qu'un nom aussi significatif que celui de Témiscouata conserve sa place dans nos recueils de lois et dans nos archives? Le nom de Témiscouata a quelque chose de pittoresque. Je n'ai jamais vu la circonscription de mes propres yeux, mais son ancien député (l'honorable M. Pouliot) a lui-même été aussi pittoresque que la description qu'il nous a faite de la circonscription. Je sais que pour les habitants de tout le pays, la circonscription de Témiscouata exerçait une sorte de fascination qui ne pouvait que servir le pays.

**L'honorable M. Aseltine:** Je voudrais faire remarquer à l'honorable sénateur que nous discutons un bill d'intérêt public, car il vient de l'autre endroit, mais ce n'est pas un bill d'initiative ministérielle.

**L'honorable M. Croll:** Je n'accuse personne. Je croyais que c'était un bill d'initiative ministérielle.

**L'honorable M. Aseltine:** Je veux simplement qu'il soit bien entendu que je ne préconise pas la modification.

**L'honorable M. Croll:** Je ne me propose pas de me mêler des affaires de circonscriptions locales, mais comme j'ai longtemps eu des rapports avec cette circonscription, je regrette ce que l'on a fait. Si mon honorable ami qui a été député de cette circonscription s'était opposé au projet de loi, j'aurais certainement voté dans le même sens que lui, cela d'autant plus qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Je ne vais pas m'y attarder, mais je voudrais bien montrer que je trouve qu'on ne devrait pas traiter ces choses à la légère. Ces questions sont de quelque importance. Nous habitons un pays jeune qui est en train de passer à l'histoire et nous ne devrions pas changer ou modifier le nom d'une circonscription à la légère, simplement parce qu'il semble que c'est pratique. Cette circonscription a eu une signification. Rivière-du-Loup a une signification aussi, mais il faudra encore attendre pas mal de temps avant qu'il ait une aussi grande signification que Témiscouata dans tout le pays.

**L'honorable M. Pouliot:** Avec la permission du Sénat, je désire remercier mon honorable ami de son très agréable discours et le féliciter de la façon dont il prononce "Témiscouata". Je dois lui dire que cela veut dire "eau profonde",—et, comme vous le savez, il n'y a pas de pire eau que l'eau qui dort.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Croll:** Étant donné qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé, il doit être déféré au comité.

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, il s'agit maintenant d'un bill d'intérêt public, ayant été adopté à l'autre endroit. Il n'est donc pas nécessaire de le déférer à un comité du Sénat.

**L'honorable M. Méthot:** Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Croll,** au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la deuxième lecture des projets de loi suivants:

Bill SD-234, pour faire droit à Marcelle-Flore Terreault Wright.

Bill SD-235, pour faire droit à Daisy Naydia Pretula Link.

Bill SD-236, pour faire droit à Alexander Hill Forbes.

Bill SD-237, pour faire droit à Barbara Ann Mary Curran Albrechtson.

Bill SD-238, pour faire droit à Dorothy Vera Doyle Trudel.

Bill SD-239, pour faire droit à Mary May Helen McCormick Moran.

Bill SD-240, pour faire droit à Ethel Marguerite Nimick Hemmings.

Bill SD-241, pour faire droit à James Donald McAllister.

Bill SD-242, pour faire droit à Heather Joan Maxwell Firth.

Bill SD-243, pour faire droit à Suzanne Mary Florence Peyton Young.

Bill SD-244, pour faire droit à Elizabeth Ann Nelson Bissett.

Bill SD-245, pour faire droit à Moira Elizabeth Latham Bruce.

Bill SD-246, pour faire droit à Audrey Edwardeen Scanlan Grayburn.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Croll:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 12 mai, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 12 mai 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LE TARIF DOUANIER ET L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-44, modifiant le tarif douanier et la loi de 1932 sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous la mesure pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** On se souvient que l'an dernier, à l'occasion d'une mesure analogue modifiant la loi sur la douane, on a donné à entendre que, pour aider les sénateurs, il serait opportun de déposer un tableau indiquant les nouveaux taux ainsi que les taux en vigueur avant la présentation du budget. J'ai maintenant sous la main un tableau énumérant les droits qu'autorise le bill C-44 et les droits correspondants qui étaient en vigueur avant la présentation du budget. Plaît-il aux sénateurs qu'il soit consigné aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, pour ma part, je suis fort aise de la proposition formulée par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). J'ai, ces derniers jours, étudié le projet de loi dont nous sommes saisis depuis qu'il a été adopté aux Communes. Comme il n'y a pas de notes explicatives, on n'arrive pas à le comprendre à moins de savoir sur quels points portent les modifications.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est ce que j'ai pensé.

Honorables sénateurs, je propose donc qu'un tableau indiquant les droits de douane autorisés par le bill C-44, modifiant le tarif douanier et la loi de 1932 sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, ainsi que les taux correspondants qui étaient en vigueur antérieurement au budget de 1959, soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

(La motion est agréée.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-45 modifiant la loi sur l'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-46 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LES UNITÉS DE LONGUEUR ET DE MASSE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** présente le bill S-20, modifiant la loi sur les unités de longueur et de masse.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait nous donner une petite idée de ce dont il s'agit dans ce projet de loi?

**L'honorable M. Aseltine:** Comme je ne m'attendais pas de fournir des explications ce soir, je n'ai pas apporté mon dossier. Je puis tout de même dire qu'il s'agit de la relation qui existe entre la livre et le kilogramme. Il s'agit d'une formule assez complexe.

**L'honorable M. Euler:** Il nous faut un tableau noir ici.

**L'honorable M. Aseltine:** La loi, qui a été adoptée en 1951, renferme des chiffres, mais il s'est produit un léger changement depuis que toute la question a été étudiée par le Canada, les États-Unis et l'Australie.

**L'honorable M. Macdonald:** Cette question a-t-elle quelque chose à voir avec l'inflation?

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LES POIDS ET MESURES

**L'honorable M. Aseltine** présente le bill S-21, modifiant la loi sur les poids et mesures.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## LE DIVORCE

PÉTITION

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente la pétition suivante:

De Rose Celia Logette Werbitt, de Montréal (P.Q.), demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Saul Werbitt.

—Honorables sénateurs, en guise d'explication, qu'il me soit permis de dire qu'une pétition au nom de la personne précitée a été déposée en 1957 et que les taxes ont été versées. Les parties en cause demanderont le remboursement d'une partie des taxes, car elles se sont réconciliées, me dit-on. Notre conseiller financier nous affirme que la présentation de cette nouvelle pétition facilitera la remise d'une partie de l'argent. Étant donné qu'il s'agit d'un simple procédé juridique, rien ne s'y oppose même si le délai fixé pour la présentation des pétitions est expiré.

**Des voix:** D'accord.

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable M. Roebuck** présente les rapports du comité numéros 285 à 300 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## L'AUTRICHE

AVIS D'UN PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À LA RATIFICATION DU TRAITÉ D'ÉTAT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je donne préavis de la motion suivante que je présenterai jeudi prochain 14 mai:

De l'avis du Sénat, il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent le Traité d'État portant le rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique, signé à Vienne le 15 mai 1955, et que cette Chambre approuve ledit Traité.

*(Plus tard)*

**L'honorable W. D. Euler:** Puis-je demander à mon honorable ami pourquoi cet accord, qui a été conclu à Vienne, n'est présenté au Sénat pour ratification que quatre années plus tard?

**L'honorable M. Aseltine:** Je crains ne pouvoir répondre à cette question; mais je ne doute pas que l'honorable sénateur de ce côté-ci de la Chambre fournira les explications demandées lorsqu'il soumettra le traité à votre approbation.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** J'allais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il est possible de faire distribuer des exemplaires de l'accord. On l'a peut-être déjà fait, mais je n'en ai pas eu connaissance, et j'estime que nous devrions voir l'accord avant qu'on nous demande de le ratifier.

**L'honorable A. K. Hugessen:** J'en ai reçu un exemplaire dans mon casier cet après-midi.

**L'honorable M. Aseltine:** Pour autant que je sache, on en a fait la distribution. Sinon, je vais...

**L'honorable M. Macdonald:** Je viens tout juste d'en recevoir un exemplaire.

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill SD-247 loi pour faire droit à Oscar Roy.

Bill SD-248 loi pour faire droit à Rosy Fish Tatelman.

Bill SD-249 loi pour faire droit à John Andrew Buzzell.

Bill SD-250 loi pour faire droit à Barbara Lucy Bain Forbes Logan.

Bill SD-251 loi pour faire droit à Ghitta Caiserman Pinsky.

Bill SD-252 loi pour faire droit à Florida Seyer Girard.

Bill SD-253 loi pour faire droit à Maria Adriana Sluis Metcalfe.

Bill SD-254 loi pour faire droit à Irene Kramer Segal.

Bill SD-255 loi pour faire droit à Lois Genevieve Good Mulcahy.

Bill SD-256 loi pour faire droit à Frances Lerner Rotman.

Bill SD-257 loi pour faire droit à Mose Takacs.

Bill SD-258 loi pour faire droit à Catherine Mary Rita Durning Dossett

Bill SD-259 loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Fremantle Fleming.

Bill SD-260 loi pour faire droit à Donald Edward Cook.

Bill SD-261 loi pour faire droit à Maria Carmella Gentile Hammill.

Bill SD-262 loi pour faire droit à Ivy Mildred Patch MacDonald.

Bill SD-263 loi pour faire droit à Mary Friend Bond.

Bill SD-264 loi pour faire droit à Eleanor Patricia Henderson Cosh.

Bill SD-265 loi pour faire droit à Patricia McDonald Bouthillette.

Bill SD-266 loi pour faire droit à Louis-Marcel Blondin.

Bill SD-267 loi pour faire droit à Janet Marianne Louise Kippen Coulombe.

Bill SD-268 loi pour faire droit à Demetra Paul Garini Liogas.

Bill SD-269 loi pour faire droit à Paul Alexander Cross.

Bill SD-270 loi pour faire droit à Elizabeth-Marguerite Le Febvre Walker.

Bill SD-271 loi pour faire droit à Joseph-Roger-Wilfrid Girard Frigon.

Bill SD-272 loi pour faire droit à Jean-Paul Fréchette. (Dissolution).

Bill SD-273 loi pour faire droit à Ben Plotkin.

Bill SD-274 loi pour faire droit à Tibor Matthias Miletics.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Traité d'État pour le rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique, signé à Vienne le 15 mai 1955, et entré en vigueur le 27 juillet 1955. (Textes anglais et français.)

Rapport statistique sur les pertes causées par les incendies au Canada en 1957. (Texte anglais et version française.)

Rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1958. (Version française.)

Rapport sur la teneur en stronium-90 constatée dans des échantillons de lait en poudre canadien jusqu'à la fin de décembre 1958, dressé par la Division de la radiation, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. (Texte anglais et version française.)

Communiqué conjoint publié le 6 mai 1959 sur la Conférence de l'alimentation pour la paix, tenue à Washington du 4 au 6 mai 1959. (Texte anglais.)

*(Plus tard)*

## CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION POUR LA PAIX

COMMUNIQUÉ CONJOINT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, me reportant au document que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déposé tout à l'heure au sujet de la Conférence de l'alimentation pour la paix, j'estime que ce document devrait figurer en appendice au compte rendu.

**L'honorable M. Aseltine:** Comme le rapport n'est pas volumineux, le gouvernement consent volontiers à ce qu'il soit versé au compte rendu si le Sénat le désire.

**L'honorable M. Macdonald:** Il me semble que ce serait opportun.

**Des voix:** D'accord.

*(Voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 641 et 642.)*

## L'IMMIGRATION

INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable Mme Wilson:

Relativement au décret du conseil C.P. 1959-310 du 19 mars 1959, qui a paru dans la *Gazette du Canada*, Partie II, volume 93, du 8 avril 1959:

1. *a)* Combien de personnes venues des pays mentionnés à l'alinéa c) révoqué, de l'article 20 des règlements sur l'immigration ont été admises au Canada depuis le 24 mai 1956 jusqu'à la dernière date à l'égard de laquelle on ait des données?

*b)* Parmi les personnes venues de chacun de ces pays, combien étaient:

*i)* des enfants mariés et des membres non mariés de chaque famille?

*ii)* des frères, ainsi que leurs femmes et leurs enfants non mariés?

*iii)* des sœurs, ainsi que leurs maris et leurs enfants non mariés?

2. Le 19 mars 1959, ou à la date la plus proche à l'égard de laquelle on ait des données, combien de demandes avaient été reçues de chacun des pays mentionnés à l'ancien alinéa c) de l'article 20 des règlements sur l'immigration, relativement aux trois catégories indiquées à la question 1 b)?

3. Comment sont définies les compétences spéciales requises des personnes qui seront substituées, dans le choix d'immigrants, aux proches parents des familles vivant actuellement au Canada?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai reçu la réponse à l'interpellation de la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson). Comme il s'agit d'un document très complexe, comportant deux appendices, dont le second compte sept pages imprimées en caractères fins, je propose qu'il soit déposé. J'en fournirai un exemplaire à la sénatrice pour qu'elle puisse l'examiner. Elle pourrait peut-être me faire savoir demain si elle désire qu'il soit versé au compte rendu. J'espère que ma proposition lui agrée.

**L'honorable Mme Wilson:** Merci.

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-234, pour faire droit à Marcelle-Flore Terreault Wright.

Bill SD-235, pour faire droit à Daisy Naydia Pretula Link.

Bill SD-236, pour faire droit à Alexander Hill Forbes.

Bill SD-237, pour faire droit à Barbara Ann Mary Curran Albrechtson.

Bill SD-238, pour faire droit à Dorothy Vera Doyle Trudel.

Bill SD-239, pour faire droit à Mary May Helen McCormick Moran.

Bill SD-240, pour faire droit à Ethel Marguerite Nimick Hemmings.

Bill SD-241, pour faire droit à James Donald McAllister.

Bill SD-242, pour faire droit à Heather Joan Maxwell Firth.

Bill SD-243, pour faire droit à Suzanne Mary Florence Peyton Young.

Bill SD-244, pour faire droit à Elizabeth Ann Nelson Bissett.

Bill SD-245, pour faire droit à Moira Elizabeth Latham Bruce.

Bill SD-246, pour faire droit à Audrey Edwardeen Scanlan Grayburn.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 6 mai, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à la deuxième lecture du bill C-37, prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, quand j'étais leader du gouvernement au Sénat, j'ai déclaré que le Sénat devrait obtenir plus de renseignements que je ne pouvais lui en fournir en ce qui concerne les lois et l'activité du gouvernement en général. Comme je désespérais qu'il y eut jamais plus de ministres de la couronne choisis au sein du Sénat, j'ai suggéré qu'il y aurait peut-être lieu d'envisager la nomination d'adjoints parlementaires choisis parmi les sénateurs. Je ne puis affirmer que ma proposition ait été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme à ce moment-là et je suis persuadé que si je la réitérais, elle ne serait guère mieux accueillie. Je n'ai donc pas l'intention de mettre sérieusement cette idée en avant en ce moment. Cependant, je dois dire qu'il m'est difficile de comprendre pourquoi dans un Parlement composé de deux Chambres qui toutes deux doivent étudier toutes les lois, la Chambre basse dispose de 38 ministres de la couronne et secrétaires parlementaires, alors que le Sénat n'en a aucun. Je suppose que la meilleure façon d'envisager cet état de choses est de considérer qu'il s'agit d'un compliment subtil à l'adresse du Sénat, le gouvernement étant d'avis que les sénateurs possèdent l'intelligence et l'expérience nécessaires pour juger rapidement l'importance des lois, alors que les députés n'ont pas la même chance.

**L'honorable M. Brunt:** Nous partageons tous votre avis à ce sujet.

**L'honorable M. Robertson:** Toutefois, les faits sont tels que je les ai exposés. Mais je ne veux pas qu'on mésinterprète mes paroles. Même si nous n'avons pas de ministres de la couronne au Sénat et même si l'on ne prévoit pas que des sénateurs soient nommés secrétaires parlementaires en vertu de la mesure à l'étude, je ne prétends pas que nous sommes mal renseignés, car le leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) vaut une armée à lui seul. Il jouit des même avantages dont je jouissais lorsque j'occupais son poste: il est entouré d'hommes très compétents qui se font un devoir d'étudier les mesures qui sont présentées au Sénat et nous les expliquent d'une façon qui est tout à leur honneur. Toutefois, il reste que nous sommes exactement dans la situation où se trouvait feu le regretté Will Rogers qui avait l'habitude de dire de lui-même que tout ce que nous savons, nous l'apprenons par les journaux. Loin de moi l'idée de dénigrer les explications des mesures que nous fournissent les sénateurs. Les honorables sénateurs qui siègent ici depuis un certain temps se souviennent qu'il y a quelques années on a prétendu qu'un plus grand nombre de mesures législatives seraient présentées au Sénat si nous modifiions notre Règlement de façon à autoriser les ministres de l'autre endroit à venir présenter des mesures au Sénat. Sauf erreur, on l'a fait à deux ou trois reprises. Je n'étais pas particulièrement entiché de cette idée, mais mes collègues la croyaient excellente; aussi, avons-nous modifié notre Règlement en conséquence. Je le répète, à deux ou trois reprises, des membres du gouvernement ont présenté des mesures au Sénat. A mon avis, ils s'en tiraient très bien mais peu après, je m'en souviens, un de nos collègues les plus estimés, feu le sénateur Nicol, de Sherbrooke, s'est vigoureusement opposé à cette façon de procéder, déclarant qu'aucun ministre ne présentait de mesure au Sénat à moitié aussi bien que le faisaient nos

propres sénateurs. Il ne voyait aucun motif de continuer ainsi. Je ne sais pas si ses observations y ont été pour quelque chose mais, depuis lors, aucun ministre n'a présenté de mesure ici.

Loin de moi l'idée de critiquer les membres du Sénat, qui présentent les projets de loi de la même façon qu'on les présentait de mon temps. Cependant, je déplore que depuis quelques années,—y compris la période où je faisais partie de l'administration,—on porte atteinte, consciemment ou non mais non pas de propos délibéré, bien sûr, au prestige dont jouit le Sénat. C'est une tendance qui ne se manifeste pas dans le Parlement impérial où la Chambre haute compte des membres du gouvernement. Au début il en était ainsi au Canada, mais c'est une coutume qui est à peu près disparue. Tout de même j'ai l'impression désagréable que baissent peu à peu chaque année, le prestige du Sénat et l'estime dont il jouit parmi le public contrairement à ce qui devrait se produire. Je ne prétends pas, comme le font certaines gens, que le gouvernement y soit pour quelque chose. De mon temps le gouvernement n'y était pour rien, lorsqu'il était dirigé par M. King ou par M. St-Laurent, car tous deux y portaient, je crois, beaucoup d'intérêt. Je suis bien disposé à croire que le premier ministre actuel partage les mêmes sentiments. Néanmoins, c'est une chose qui se produit sans qu'on s'en aperçoive. Les gouvernements sont si harassés par leurs fonctions et leurs importantes responsabilités de chaque jour que parfois ils négligent de tenir compte de ce qui se passe. Par ailleurs, il survient des événements qui échappent à la volonté des gouvernements. Nous avons été témoins dans cette Chambre d'un échange de propos et de commentaires un peu vifs l'autre jour quand on a fait observer que le Sénat était de moins en moins représenté dans les conférences internationales. Le cas type qu'on a cité est que sur les 20 parlementaires qui doivent participer au Congrès de l'Atlantique, il n'y a que deux sénateurs. Or le gouvernement n'est pas responsable de cette décision. S'il faut en blâmer quelqu'un, c'est nous-mêmes. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a rappelé qu'il y a quelques années on comptait deux sénateurs parmi les sept représentants délégués à l'Association des parlementaires du Commonwealth. Le nombre de nos représentants dans cet organisme est tombé à un et nous pourrons nous compter chanceux si ce nombre ne tombe pas à zéro. Il ne faut pas en blâmer le gouvernement car c'est, à mon avis, de notre faute à nous. J'estime qu'il revient au leader du gouvernement et au chef de l'opposition au Sénat de se tenir au courant des événements actuels et futurs et de protéger nos intérêts. Comme mon honorable ami l'a signalé, il n'y a aucun sens à proposer qu'on envoie un ou deux sénateurs de plus au Congrès de l'Atlantique. C'est avec raison qu'il a dit que la délégation était déjà nommée et protester à l'heure qu'il est ressemblerait à celui qui ferme à clef les portes de son écurie après que son cheval a été volé. A ce sujet, je pense que l'Association pourrait, si elle ne l'a déjà fait, consulter le Président, car il me semble que ces dernières années le précédent établi relativement à la délégation de nos parlementaires à Washington comportait une bien meilleure solution. Sauf erreur, les représentants comptaient trois membres du Sénat contre six des Communes. Par la suite, je pense qu'on a ajouté un autre membre de l'autre Chambre à cause des problèmes connexes à la représentation parlementaire. La proportion d'un tiers pour le Sénat me semble bien convenable.

J'estime que nous devrions nous tenir au courant des événements et revendiquer nos droits. C'est une tout autre chose si, pour une raison quelconque, personne ne va représenter le Sénat. Mais on ne devrait pas nous empêcher d'avoir une juste représentation. Je tiens à prévenir mes honorables collègues que si cet état de choses se perpétue, on en viendra peut-être à se demander si nous servons vraiment à quelque chose. N'est-il pas vrai qu'on ne prend pas au sérieux le rôle que nous remplissons au sein de l'organisation du gouvernement ou du fonctionnement du Parlement? J'estime, pour ma part (et venant des provinces Maritimes, j'en suis convaincu) que ce serait désastreux si pour une raison ou pour une autre, le Sénat du Canada devait cesser d'exister. Je sais qu'on invoque divers motifs pour justifier l'existence du Sénat, dont, entre autres, l'étude réfléchie et pondérée des mesures législatives. Mais j'estime que si l'on remonte à la confédération, on constatera que la protection des minorités était le véritable objectif qui a déterminé l'institution du Sénat. Un de mes amis m'a déjà demandé: "S'il en est ainsi, pouvez-vous me dire si l'on a déjà demandé au Sénat de protéger une minorité depuis la confédération?" Comme je ne suis pas très familier avec ces questions, je n'ai pas pu me rappeler une seule occasion où le Sénat eût joué un rôle de protecteur. En vue d'étayer mon assertion, je lui ai répondu que, à mon avis, tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la confédération ont fait preuve de bon jugement, de sorte qu'aucun n'a soumis à l'approbation du Parlement une mesure législative capable de nuire à une minorité du Canada, et qu'une telle mesure se serait heurtée à une vive opposition de la part du Sénat. Mon interlocuteur me demanda alors: "Croyez-vous qu'aucun des gouvernements qui se succéderont à l'avenir ne dérogera à cette ligne de conduite?" "Je

l'ignore, lui répondis-je. Mais je n'aimerais pas voir une occasion de ce genre se présenter si un emploi abusif ou une espèce d'indifférence entraînent la disparition du Sénat."

Honorables sénateurs, il y a probablement des divergences d'opinions marquées au Canada sur ce point. Aussi, suis-je porté à croire que, dans l'ensemble, les gens d'Ontario ne s'intéressent guère à la question. Rappelons-nous que le Sénat a vu le jour quand le Canada comprenait trois divisions géographiques: Ontario, Québec et les provinces Maritimes. L'Ouest n'était pas alors assez évolué pour avoir droit à des représentants. J'ai l'impression que ce qui a donné lieu à la création du Sénat ce sont surtout les revendications de Québec et des provinces Maritimes, revendications qui s'inspiraient de motifs différents mais également valables. Au cours des ans, il s'est forgé entre Québec et les provinces Maritimes une étrange amitié, fondée sur la communauté de leurs intérêts. Cela tient, me semble-t-il à ce qu'une de ces provinces représente une minorité ethnique et l'autre, une minorité économique. Je suis porté à croire que l'Ouest ne tient pas au Sénat au même point que Québec et les provinces Maritimes. La question des minorités dût-elle surgir, j'imagine que Québec et les provinces Maritimes feraient front commun, mais pour des motifs entièrement différents.

A un moment donné, j'avais l'intention de présenter une motion qui eut permis de discuter le rôle du Sénat en tant que protecteur des minorités. Je ne l'ai jamais fait et peut-être ne le ferai-je jamais. Mais il me paraît, d'instinct, que ce rôle appartient au Sénat et que le public devrait le reconnaître davantage. Je ne m'oppose pas à la mesure dont nous sommes saisis. Je me suis même fait à l'idée que les Communes comptent 38 ministres de la Couronne et adjoints parlementaires, tandis que le Sénat n'en a aucun, mais j'aimerais bien que quelqu'un nous fournisse les raisons qui motivent un tel état de choses.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, je ne retiendrai guère le Sénat, mais vu certaines des observations qu'a formulées le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), j'aimerais commenter brièvement le projet de loi.

Tout d'abord, ce n'est pas la première fois que la discussion au Sénat porte sur la nomination de secrétaires parlementaires. En 1908, le sénateur Ross de Middlesex,—alors membre de l'opposition, sauf erreur,—présenta au Sénat une motion exhortant le gouvernement à étudier l'opportunité de nommer des secrétaires parlementaires au Canada. Le débat fut assez long,—un peu comme nos débats actuels. Il se prolongea trois ou quatre semaines, reprenant une fois la semaine, nombre de sénateurs y participant chaque fois. On a alors fait état d'une tentative de sir John Macdonald qui aurait, une quinzaine d'années auparavant, cherché à faire nommer des secrétaires parlementaires, au moment de la création du ministère du Commerce. L'opinion du Sénat fut versée au compte rendu, mais ce n'est que beaucoup plus tard qu'on en vint aux actes.

Or, il est bien vrai que le projet de loi à l'étude ne nous atteint pas et que je ne me préoccupe pas outre mesure des gens de la Chambre basse, qui jusqu'ici ont toujours su veiller à leurs propres intérêts. Mais je m'inquiète du dommage qui pourrait en résulter relativement à la position de la Chambre haute, dommage que semblent mettre en lumière les observations du sénateur de Shelburne.

Si nous avons réellement pris pour modèle l'organisation du Parlement britannique, nous ne semblons certes pas l'imiter sous le rapport qu'il a signalé. Je constate qu'en juin 1958 (et j'estime que cela indique la situation qui règne en Angleterre depuis un grand nombre d'années) le Cabinet se composait de 19 membres de l'administration, dont quatre faisaient partie de la Chambre des Lords. Ce n'était pas des ministres insignifiants, mais le Grand Chancelier, le Secrétaire d'État aux affaires du Commonwealth, le président du Conseil et le ministre de l'énergie électrique. Sur les 18 autres ministres de l'administration britannique qui ne faisaient pas partie du Cabinet, cinq étaient de la Chambre des Lords, soit le ministre de la Marine, un ministre sans portefeuille et trois ministres d'État, l'un pour les affaires de l'Écosse, l'un pour les affaires des colonies et l'un pour les affaires du pays de Galles. De plus, on comptait deux lords parmi les 24 secrétaires parlementaires conjoints, secrétaires parlementaires, ou secrétaires occupant des fonctions de cet ordre.

Telle est la situation que l'on constate au Royaume-Uni à l'heure actuelle et qui, sauf erreur, existe depuis bien des années. Peut-être y a-t-il déjà eu un plus grand nombre de membres de la Chambre haute qui faisaient partie du gouvernement.

Dans notre Chambre, on constatera, en consultant les dossiers, qu'à diverses reprises des sénateurs ont détenu un ou plusieurs de onze portefeuilles.

Trois membres du Sénat ont été ministres de la Justice: sir Alexander Campbell, sir Olivier Mowat et l'honorable David Mills.

Nous avons eu un secrétaire d'État en la personne de sir Richard Scott.

Au ministère du Commerce, nous avons eu sir Mackenzie Bowell et sir Richard Cartwright.

Au ministère de la Milice et de la Défense: sir Alexander Campbell.

Au ministère des Postes: sir Alexander Campbell et l'honorable P.-E. Blondin.

Au ministère de l'Intérieur: sir Alexander Campbell et sir David Macpherson.

Nous avons eu quatre ministres de l'Agriculture: sir Thomas Chapais, sir John Carling, l'honorable A.-R. Angers et l'honorable C.-A.-M. Pelletier.

Au ministère de la Marine et des Pêcheries, nous avons eu l'honorable Peter Mitchell.

Au ministère du Travail: l'honorable Gideon Robertson.

Au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile: sir James Lougheed.

Nous avons eu un solliciteur général: l'honorable W. Ross Macdonald.

Enfin, nous avons eu deux premiers ministres qui siégeaient dans cette enceinte: sir John Abbott et sir Mackenzie Bowell.

Je sais qu'il y a bien des années que la plupart des ministres que je viens de mentionner siégeaient au Sénat. Pendant bon nombre d'années, c'était, bien entendu, un ministre sans portefeuille qui remplissait les fonctions de leader du gouvernement au Sénat, et je souscris de tout cœur aux observations que l'honorable sénateur de Shelburne a formulées à l'égard du leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), de ses soutiens et des renseignements qu'ils mettent à notre disposition. Cependant, si je ne m'abuse, on a démontré en 1908,—et on l'a fait à plusieurs reprises depuis lors,—qu'une représentation du cabinet mieux organisée et plus nombreuse au Sénat serait un atout pour la Chambre haute. Je tiens aussi à signaler que cela aiderait tout probablement à accélérer l'expédition des travaux parlementaires. Je sais, comme vous tous, que les ministres aiment à présenter leurs propres projets de loi au Parlement. Vous pouvez me faire remarquer, bien entendu, que nous n'avions pas un plus grand nombre de ministres sous l'ancien gouvernement. C'est exact. Mais j'estime que, en tant que membres du Sénat, nous devons considérer la situation pour ce qui est de notre propre Chambre.

Je ne propose pas que ce projet de loi soit étendu de façon à comprendre le Sénat en ce sens que nous pourrions avoir des secrétaires parlementaires au lieu de ministres. Ce serait une grave erreur.

Il y a un autre point que nous devrions peut-être envisager, certains d'entre nous au Sénat et bon nombre de Canadiens, je crois, estiment que le Sénat serait mieux organisé s'il était plus ou moins calqué sur le Sénat des États-Unis, qui ne comprend aucun membre de l'administration.

**L'honorable M. Lambert:** Bravo!

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Ce point de vue a été exprimé par des parlementaires responsables et par des spécialistes en matière de droit constitutionnel au Canada. Peut-être en arrivons-nous à ce point par défaut, et peut-être un tel changement ferait-il de notre Chambre quelque chose qui ressemblerait davantage à une cour d'appel législative, car elle serait encore plus objective et au-dessus des querelles de partis qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, je n'entends pas proposer de solution à aucune de ces questions. Je ne fais pas partie du Sénat depuis assez longtemps pour me permettre d'avancer la moindre proposition. Mais il me semble que ce sont des questions auxquelles nous devrions tous penser et auxquelles le gouvernement actuel, et d'ailleurs tout gouvernement devrait penser.

Par le passé quand bien des ministres étaient aussi sénateurs, la session parlementaire durait trois ou quatre mois. Aujourd'hui, le Parlement siège dans la capitale pendant cinq, six et même sept mois. Les parlementaires britanniques modifient constamment leurs règlements pour accélérer les travaux que le Parlement doit accomplir dans ce pays-là. Peut-être pouvons-nous nous inspirer de leur pratique à ce sujet et envisager sérieusement de se servir davantage du Sénat afin d'accélérer la marche des travaux du Parlement.

L'autre soir, la motion tendant à déférer la question de l'inflation au comité permanent des finances a été mise aux voix. Quelqu'un a dit que le gouvernement avait été défait au Sénat. Ce n'est pas le cas, car l'honorable sénateur qui est le leader du gouvernement au Sénat et qui s'est opposé à la motion, ne fait pas partie du conseil privé. Il n'est pas lié par la règle qui oblige chaque membre du conseil privé à dire la même chose que les autres membres même si son opinion diffère parfois. L'honorable leader a exprimé un avis personnel par son vote et je crois que c'est la position que nous devrions tous adopter, conformément à la constitution.

Je crois, monsieur le Président, même si je ne me conforme peut-être pas du tout au Règlement en discutant le rôle du Sénat du point de vue constitutionnel au cours de la deuxième lecture de ce bill, que nous avons l'occasion d'envisager l'attitude du Sénat en étudiant la proposition tendant à la nomination de secrétaires parlementaires.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, je serai bref. Je n'avais pas l'intention

de participer à la discussion, car j'approuve plus ou moins les paroles du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), soit que la nomination de secrétaires ou d'adjoints parlementaires relève de la Chambre des communes. En d'autres termes, pour m'exprimer sans ambages, cela ne nous regarde pas. Mais je me vois dans l'obligation de désapprouver les propos de mon bon ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly).

Pour rappeler, si on me le permet, quelques bribes d'histoire parlementaire ancienne, je dirai que j'ai été élu à la Chambre des communes en 1917, au moment des élections si importantes dont l'enjeu était la conscription. J'étais un partisan de sir Wilfrid Laurier. Les nouveaux députés ont coutume de ne rien dire durant la première session où ils siègent, mais d'attendre au moins jusqu'à leur deuxième session pour prendre la parole. Plusieurs d'entre nous ne se sont pas conformés à cette tradition. Un de ceux-ci fut, je pense, notre bon ami du Golfe (l'honorable M. Power). Nous sommes les deux seuls survivants de cette législature.

J'ai eu alors la témérité de dire, car j'avais des idées bien arrêtées à ce sujet, que les membres du cabinet devraient être des députés et non des sénateurs. J'ai présenté un projet de résolution à cette fin, car le gouvernement comptait trois ministres sans portefeuille, au Sénat. Je pensais que le terme démocratie signifiait réellement ce qu'on entend par ce mot. Aujourd'hui je n'en suis pas si sûr, parce qu'à certains aspects nous vivons dans une démocratie de nom seulement. Toutefois, j'estimais que le ministre chargé d'un ministère et de qui relève la dépense de millions de dollars,—aujourd'hui ce sont des milliards,—devrait être tenu de rendre compte de ses actes, et cette obligation ne pouvait pas être imposée à un membre du Sénat; du moins on ne pouvait pas le soumettre à un interrogatoire.

Je ne sais si mes paroles contribuèrent au changement, mais cette pratique fut abandonnée et ne fut jamais remise en honneur depuis lors. Il y eut une seule exception que je devrais probablement exposer: Mon ami le chef de l'opposition dans cette enceinte (l'honorable M. Macdonald) occupa le poste de Solliciteur général pendant qu'il siégeait au Sénat. Mais son portefeuille ne comportait pas de crédits de dépenses. D'une manière générale, je crois que les ministres devraient être choisis parmi les députés, parce qu'ils peuvent être tenus responsables des actes qu'ils posent.

Le précédent établi dans la Chambre des lords ne m'émeut guère. Je sais que j'enfreins le Règlement en parlant ainsi . . .

**L'honorable M. Macdonald:** Vous n'êtes pas le premier à y manquer.

**L'honorable M. Euler:** C'est peut-être quelque chose qu'il n'est pas bon de dire, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il faudrait confier à qui que ce soit un poste d'autorité sans le consentement populaire, simplement parce qu'il lui est arrivé d'être issu d'une certaine famille. Mes termes sont peut-être un peu trop énergiques, mais ils expriment mon point de vue.

Je répète qu'à mon sens, s'il faut confier à des personnes la responsabilité suprême qui incombe à un ministre, ces personnes devraient être membres de la Chambre des communes et non du Sénat. Nous pouvons trouver un exemple à cela dans le Sénat des États-Unis dont aucun membre ne fait partie du cabinet. De fait la Chambre des Représentants ne possède aucun membre du cabinet. C'est à mon avis, une façon de procéder des moins démocratiques. Mais, somme toute, les sénateurs américains sont élus, tandis que nous ne le sommes pas. En Australie, les sénateurs sont élus également, de même que dans la République sud-africaine. Je crois que le Sénat canadien est la Seule Chambre du Commonwealth dont les membres ne sont pas élus, sauf peut-être le Sénat de la Nouvelle-Zélande.

**L'honorable M. Macdonald:** Il n'y a plus de sénat en Nouvelle-Zélande.

**L'honorable M. Euler:** En Nouvelle-Zélande, il a été question durant quelque temps d'abolir les nominations au Sénat, et je suis heureux d'entendre mon ami dire que le Sénat non élu n'y existe plus.

Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir dit cela, sachant que j'enfreins le Règlement. Mais, sauf votre respect, je crois qu'on a enfreint le Règlement à plusieurs reprises en ces dernières semaines. Naturellement, je ne vous en blâme pas, monsieur le Président.

Honorables sénateurs, je tiens tout simplement à dire bien clairement que je ne partage pas l'avis de mon honorable ami d'Ottawa-Ouest quand il affirme que des sénateurs devraient être ministres du cabinet et détenir des portefeuilles.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill C-31, modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, le bill C-31 modifie la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Cette loi, qui a été adoptée peu après la première Grande guerre, prévoit une aide substantielle de réadaptation à l'égard des anciens combattants de la seconde Guerre mondiale et de ceux qui ont servi en Corée. Les principaux avantages de la loi ont été d'ordre éducatif. Aux termes de cette loi, des anciens combattants ont reçu une formation professionnelle ou technique; d'autres ont suivi les cours antérieurs à l'immatriculation, tandis que certains ont suivi les cours réguliers de l'université ou des cours postuniversitaires. Cette formation a été très précieuse pour de nombreux anciens combattants, dont plus de 100,000 ont terminé leurs études.

Les honorables sénateurs le savent, cette formation leur a été donnée, en très grande partie, pendant les années qui ont suivi la guerre. A l'heure actuelle, quelque 60 anciens combattants de la seconde Guerre mondiale suivent des cours; 40 fréquentent les universités; 25 anciens combattants qui ont fait la guerre de Corée poursuivent leurs études; deux ou trois d'entre eux fréquentent les universités.

J'aimerais lire aux honorables sénateurs un commentaire tiré du mémoire présenté par la Légion canadienne au comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes lorsque le comité a étudié le projet de loi. Il figure à la page 198 du compte rendu des délibérations du comité permanent des affaires des anciens combattants pour le lundi 23 mars:

> Après avoir étudié avec soin les dispositions du bill C-31, nous sommes d'avis qu'aucune ne tend, de quelque façon, à diminuer ni à abolir un des avantages dont jouissent présentement les anciens combattants ou dont ils jouiront vraisemblablement. Le projet de loi ne semble que supprimer les articles de la loi sur la réadaptation des anciens combattants qui ne s'appliquent plus ou qui sont insérés dans d'autres lois ou règlements.

Le compte rendu officiel de l'autre endroit révèle que le projet de loi a reçu l'appui de tous les partis représentés à la Chambre des communes. Il a été ensuite déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants où les membres du comité, après l'avoir examiné à fond, l'ont approuvé. La Chambre des communes l'a approuvé à l'unanimité lors de la troisième lecture.

Plusieurs parties de la mesure sont purement d'ordre administratif; en effet, certains articles de la loi sont biffés parce qu'ils s'appliquent à des prestations qui ont été versées au complet peu après la guerre. Aucun ancien combattant n'a droit à ces avantages à l'heure actuelle.

Si les honorables sénateurs désirent poser des questions au sujet d'un article quelconque, je dispose de certains renseignements que je fournirai volontiers.

**L'honorable M. McDonald:** Le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) serait-il assez aimable pour me dire combien de militaires ont profité de l'occasion qui leur était offerte d'étudier dans des universités après la seconde guerre mondiale?

**L'honorable M. White:** Le seul renseignement dont je dispose indique que le nombre se situe aux alentours de 100,000.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je suppose que le bill va être déféré au comité?

**L'honorable M. White:** Oui. J'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce.

**L'honorable M. Macdonald:** J'espérais qu'il serait déféré au comité, car j'aimerais obtenir beaucoup d'autres renseignements.

La loi qu'il s'agit de modifier fait partie de la Charte des anciens combattants. Or, les sénateurs se sont toujours beaucoup intéressés aux affaires des anciens combattants. Comme on l'a signalé l'autre jour, sir James Lougheed a déjà été ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et les honorables sénateurs se souviendront du fait que feu le sénateur King, quand il était député, a été ministre de la Santé et du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Et naturellement nous nous souvenons tous du grand intérêt témoigné par le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) à l'égard des affaires des anciens combattants. Depuis le moment où il est entré aux Communes en 1917, il a fait partie de tous les comités qui s'occupaient des anciens combattants; d'ailleurs, il a été président de la plupart d'entre eux. Si ma mémoire est fidèle, l'honorable sénateur du Golfe n'a pas seulement été ministre des Pensions, mais alors qu'il occupait ce poste, il a aussi été président du comité spécial qui a été institué aux Communes pour étudier les affaires des anciens combattants.

Un autre sénateur, maintenant décédé, s'est beaucoup occupé des lois visant les affaires des anciens combattants et qui figurent maintenant dans nos recueils de lois. Je parle de feu le très honorable Ian Mackenzie. Nommé ministre des Pensions et de la Santé nationale en 1939, il a servi à ce titre pendant toute la guerre, jusqu'à 1944, date à laquelle le ministère a été réorganisé et est devenu le ministère des Affaires des anciens combattants. C'est sous le très honorable Ian Mackenzie que la charte des anciens combattants a été mise en vigueur.

Honorables sénateurs, la charte des anciens combattants a très bien servi les anciens combattants de la deuxième guerre mondiale et ceux de la guerre de Corée. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, il a apporté fort peu de modifications aux lois que renferme la charte des anciens combattants.

Il n'y a eu aucune modification importante, à l'exception d'une disposition prévoyant l'augmentation des allocations versées aux anciens combattants épuisés. A mon avis, l'unique but du projet de loi est de raccourcir la loi actuelle. Je crois pouvoir dire en toute sécurité qu'à une exception près, chaque disposition du bill rappelle un article de la loi. Les notes explicatives se rapportant à l'article 1 à droite de la page 1 du bill se lisent ainsi qu'il suit:

L'abrogation de cet alinéa découle de celle des articles 4 et 5, proposée par l'article 3 du bill.

Puis au bas de la page, nous voyons ceci, au sujet des articles 4 et 5:

Il n'y a aucun ancien combattant à qui cette allocation puisse être versée présentement.

Si l'on se rapporte au dernier paragraphe des notes explicatives qui paraissent en marge de la page 2, on lit ce qui suit:

Aucun ancien combattant ne pourrait présentement être admissible à une allocation aux termes de l'article 4 ou 5.

Et, dans les notes explicatives qui paraissent en marge de la page 3:

Aucun ancien combattant n'est présentement admissible à recevoir une allocation de réadaptation.

Chacun des articles du projet de loi donne lieu à des mises au point analogues, à l'exception de l'article 6, dont les notes explicatives sont ainsi conçues:

L'alinéa c) du paragraphe (2) de cet article autorise un ancien combattant qui a reçu une allocation selon la présente loi, lui permettant de suivre, pendant au plus neuf mois un cours d'étudiant ou un cours postscolaire, dans une université, à rembourser le montant de l'allocation par lui reçue de même que tous les frais subis par le Ministre à l'égard du cours, ce qui assurerait l'admissibilité aux avantages prévus par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La modification permettrait au ministre de verser à un ancien combattant qui rembourse cette allocation et, subséquemment, ne reçoit aucun avantage prévu par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le montant remboursé par l'ancien combattant.

C'est là le seul article constructif que je relève dans le projet de loi. Je ne m'y oppose pas et je suppose que personne ne s'y oppose. Il est donc probable que la mesure recevra l'appui unanime du Sénat. Cependant, j'estime encore que le projet de loi devrait être déféré au comité.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill C-32, tendant à modifier la Loi sur les indemnités de service de guerre.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude renferme plusieurs amendements. Mais, avant de les commenter, j'aimerais signaler au leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) que le comité permanent des affaires des anciens combattants des Communes, (il n'est probablement pas sans le savoir), entreprend l'examen de toutes les lois qui ont trait aux anciens combattants, y compris la loi sur la réadaptation des anciens combattants, la loi sur les indemnités de service de guerre et la loi sur les terres des anciens combattants. Il est vrai qu'on abroge plusieurs articles de la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Mais l'honorable sénateur reconnaîtra sans doute qu'ils sont devenus inutiles et qu'on les élimine tout simplement en vue de simplifier la loi.

C'est pour la même raison que l'on abroge plusieurs articles de la loi sur les indemnités de service de guerre: ils sont devenus inutiles. Ainsi, par exemple, le premier article du projet de loi abroge l'alinéa *a*) de l'article 2 de la loi, qui établit un conseil de révision. Comme vous le savez, le conseil de révision compile les états de service des anciens combattants qui se sont mérité une réforme diffamante. Il est autorisé à examiner chaque cas et à recommander que tel ou tel ancien combattant renvoyé bénéficie des avantages de la loi.

L'alinéa *i*) de l'article 2 de la loi définit une "habitation". Les fonctionnaires du ministère chargés de l'application de la loi dans les diverses régions ont constaté que l'ancien combattant célibataire vit souvent avec ses parents dont il assure la subsistance, en totalité ou en partie. Dans ce cas-là, l'ancien combattant n'est pas admissible aux avantages de la loi, car ses parents sont propriétaires de la maison. Le paragraphe 2 de l'article 1 lui permettra d'en bénéficier.

L'article 5 du projet de loi, qui a été longuement discuté au comité des affaires des anciens combattants de l'autre endroit, vise les avantages auxquels a droit l'ancien combattant souffrant d'une infirmité mentale. La modification étend ces avantages à l'épouse

de l'ancien combattant ainsi qu'à ceux de ses enfants qui sont entièrement ou presque entièrement à sa charge. L'article 5 stipule aussi que l'ancien combattant qui est célibataire et qui est hospitalisé pour une infirmité mentale, à cause de laquelle il n'a pu utiliser entièrement son crédit de réadaptation, peut dans un délai d'un an à compter de la date de sa libération de l'hôpital réclamer la partie inutilisée de son crédit de réadaptation.

La principale modification du projet de loi se trouve à l'article 7, qui prolonge la période pendant laquelle un ancien combattant peut obtenir un crédit de réadaptation. Aux termes de la loi actuelle, cette période est de 15 ans, à compter du 30 septembre 1947.

**L'honorable M. Hayden:** La période commençait le 1er janvier 1945, n'est-ce pas; on a changé cette date pour le 30 septembre 1947?

**L'honorable M. White:** En effet. Le prolongement consiste en ce que la période de 15 ans compte à partir du 30 septembre 1947 ou de la date de licenciement pour ceux qui ont combattu en Corée.

A noter que même maintenant il y a environ 100,000 anciens combattants de la Seconde guerre mondiale qui n'ont pas utilisé des crédits auxquels ils avaient droit, pour un montant de 18 millions de dollars. Dans le cas des deux tiers de ces anciens combattants, ces crédits inutilisés n'atteignent pas 100 dollars chacun et se chiffrent, au total, par 2 millions de dollars et demi.

**L'honorable M. Macdonald:** Qu'en est-il des gratifications?

**L'honorable M. White:** Elles sont payées dans la proportion de 99.9 p. 100; c'est-à-dire qu'elles ont été versées intégralement.

Les 40,000 autres anciens combattants ont encore droit à des sommes allant de $100 à plus de $1,000 et représentant un passif global de plus de 15 millions. Les fonctionnaires du ministère et le gouvernement estiment qu'il faudrait faciliter autant que possible aux anciens combattants la possibilité de réclamer ces crédits. Le ministère, me dit-on, examine à l'heure actuelle le dossier de chaque ancien combattant ayant encore droit à un crédit et s'efforce de communiquer avec lui et de régler le cas afin de disposer du dossier.

**L'honorable M. Isnor:** Le sénateur voudrait-il nous expliquer ce solde de crédit et nous dire quelles mesures on prend à cet égard?

**L'honorable M. White:** Il s'agit d'une somme au crédit de l'ancien combattant. M. Parliament, fonctionnaire du ministère, a expliqué au comité qu'il s'accumulait au rythme de $7.50 par mois à l'égard de chaque période de 30 jours de service au Canada. Rendu outre-mer, le militaire touchait 25c. par jour de plus pour le service outre-mer, plus une gratification supplémentaire correspondant à la solde de sept jours et à l'allocation pour six mois de service. Il nous a dit que cela représentait, en chiffres ronds, $15 par mois pour le service outre-mer.

**L'honorable M. Isnor:** Vous nous avez fourni le montant global encore impayé?

**L'honorable M. White:** Environ 100,000 anciens combattants, ont droit à une partie de la somme totale qui n'a pas été versée et qui se monte à 18 millions; sur ce nombre environ les deux tiers doivent recevoir environ $100 chacun. Les 40,000 autres doivent recevoir des sommes comprises entre $100 et plus de $1,000.

**L'honorable M. Isnor:** Ces 18 millions représentent-ils une dette pour le gouvernement ou pour le pays à l'heure actuelle?

**L'honorable M. White:** On me dit que cet argent est disponible et qu'on ne dépensera pas davantage en vertu de ce projet de loi.

**L'honorable M. Baird:** En d'autres termes, ces hommes ne touchent que cette solde pour six mois de service outre-mer, soit $15 par mois?

**L'honorable M. White:** Oui, cela fait environ $15 par mois.

**L'honorable M. Macdonald:** Naturellement certains d'entre eux ne reçoivent qu'une partie de cette somme.

**L'honorable M. White:** Oui. Beaucoup d'hommes qui ont droit à $100 ont reçu certaines prestations, mais cette somme reste à leur crédit.

Une autre modification en vertu de l'article 8 concerne les anciens combattants qui relèvent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Comme les honorables sénateurs le savent, il existe de nombreux cas dans lesquels un homme est assujéti pendant dix ans à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à obtenir ses titres clairs, et très souvent, on s'est aperçu qu'à la suite d'événements indépendants de sa volonté, il a dû abandonner la propriété qu'il possédait en vertu de la loi. Dans de semblables cas, l'ancien combattant, qui peut-être,—c'est assez souvent le cas,—avait commencé ses études et utilisé ce à quoi il avait droit, a voulu plus tard bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; il a donc remboursé au ministère ce qu'il avait déjà reçu, mais ne pouvant ensuite

terminer la période de dix ans, il a dû abandonner ce qu'il avait. Maintenant une disposition lui permettra de toucher ce qu'il a remboursé.

**L'honorable M. Macdonald:** Avez-vous une idée du nombre d'anciens combattants qui pourraient bénéficier de cette disposition?

**L'honorable M. White:** Je ne puis fournir ce renseignement à l'honorable chef de l'opposition, mais je crois qu'il peut facilement se souvenir, grâce à sa propre expérience d'un certain nombre d'anciens combattants qui ont commencé à utiliser ce à quoi ils avaient droit. Puis ils ont été aidés à rembourser le crédit et ils se sont retrouvés bénéficiaires de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et ont eu des ennuis, en vertu de cette loi, à la suite de maladies ou de problèmes familiaux. Le but recherché est d'aider l'ancien combattant qui se trouve malheureusement dans cette situation.

**L'honorable M. Macdonald:** J'approuve les dispositions de l'article, mais j'aimerais savoir combien d'anciens combattants se trouvent dans cette situation à travers le Canada.

**L'honorable M. White:** Je serai fort aise de procurer ce renseignement à l'honorable chef de l'opposition. L'un des fonctionnaires m'a déclaré que, selon les rapports, cette situation existe dans presque toutes les régions du Canada. La modification proposée ne s'appliquera pas seulement à une région ou à une province en particulier.

**L'honorable M. Hayden:** Il s'agira donc d'un nouveau décaissement, n'est-ce pas?

**L'honorable M. White:** Non, je ne suis pas de cet avis car, de toute façon, l'ancien combattant était admissible à ces crédits. Il avait peut-être fréquenté un collège pendant quelque temps, bénéficiant ainsi dans une certaine mesure des dispositions de la loi. Pour devenir admissible aux dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il devra rembourser le plein montant qu'il a touché pour son éducation. Il rembourse et emprunte de nouveau aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Sauf erreur, ce nouvel emprunt n'exige donc pas un autre décaissement.

**L'honorable M. Hayden:** Il faudra décaisser à nouveau si le nouvel emprunt est considéré comme une allocation.

**L'honorable M. White:** Oui, mais il a vraiment gagné ces crédits en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

**L'honorable M. Macdonald:** Toute somme supplémentaire serait puisée à même les 18 millions.

**L'honorable M. White:** Oui, je pense que c'est le cas.

**L'honorable M. Brunt:** Tout le monde est vraiment serviable ce soir!

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, voilà les modifications principales que propose le projet de loi. Ce bill est également approuvé par la Légion canadienne. Il a été examiné sous tous ses aspects par le comité des affaires des anciens combattants de l'autre endroit et il a reçu une approbation unanime de ce comité. Quand le débat sera terminé, je proposerai que le bill soit déféré au comité des banques et du commerce.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(*Voir page 631*)

## CONFÉRENCE DE L'ALIMENTATION POUR LA PAIX

### COMMUNIQUÉ CONJOINT

Communiqué conjoint émis à Washington le 6 mai 1958, à la suite de la conférence groupant les principaux pays exportateurs de blé, pour donner suite aux instructions du président Dwight D. Eisenhower de rechercher les moyens d'utiliser les denrées alimentaires "en vue de renforcer la paix", qui s'est tenue à Washington du 4 au 6 mai 1959. Les gouvernements étaient représentés par les membres de cabinet ou les chefs de délégation suivants:

Argentine: M. Rafael Garcia-Mata, sous-secrétaire d'État à l'Agriculture, Buenos Aires (Argentine).

Australie: Sir John Crawford, secrétaire, ministère du Commerce, Canberra (Australie).

Canada: L'honorable Gordon Churchill, ministre du Commerce, Ottawa (Canada).

L'honorable Douglas S. Harkness, ministre de l'Agriculture, Ottawa (Canada).

France: Son Excellence M. Hervé Alphand, Ambassadeur de France, Washington (D. C.).

États-Unis: M. Ezra Taft Benson, secrétaire d'État à l'Agriculture, Département de l'Agriculture, Washington (D. C.).

M. C. Douglas Dillon, sous-secrétaire d'État, Département d'État, Washington (D. C.).

M. Clarence L. Miller, secrétaire adjoint à l'Agriculture, Département de l'Agriculture, Washington (D. C.).

M. Laurence B. Robbins, secrétaire adjoint au Trésor, Département du Trésor, Washington (D. C.).

M. B. R. Gen, directeur-général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a participé à la discussion. Aux délégués s'étaient joints des fonctionnaires supérieurs des cinq gouvernements et de la FAO.

En ouvrant la conférence, M. le secrétaire Benson a insisté sur la nécessité, pour les pays à produits agricoles excédentaires, d'intensifier leurs efforts, déjà considérables, en vue de venir en aide aux populations qui ont besoin d'un supplément d'aliments. Il a invité les participants, selon la définition très large de la déclaration du président des États-Unis, à se joindre aux États-Unis pour étudier les moyens d'améliorer les programmes existants et d'en amorcer d'autres, en vue d'augmenter l'utilisation des denrées alimentaires.

M. le secrétaire Benson a donné les grandes lignes des plans élaborés par les États-Unis pour arriver à une utilisation plus efficace du blé afin de soulager la faim, de favoriser le développement économique, d'augmenter la consommation mondiale et d'accroître les marchés commerciaux, ce qui fera l'objet d'un communiqué distinct de la part des États-Unis. Il a signalé que des consultations suivies auraient lieu avec les autres pays exportateurs de blé, afin de leur assurer une protection suffisante de leurs débouchés commerciaux. En même temps, il a souligné que cela n'impliquait aucun changement dans la politique du gouvernement, qui est de chercher les moyens de réduire les stimulants qui mènent à la surproduction et à l'accumulation d'excédents.

Tenant compte des principes établis sous les auspices de la FAO, la conférence a examiné une large série de sujets se rattachant au commerce mondial et à l'utilisation des aliments, du blé notamment, à des fins humanitaires et de mise en valeur dans les pays sous-développés.

La Conférence a reconnu l'importance, pour tous les pays, d'approvisionnements suffisants d'aliments. Nos pays exportateurs se sentent tenus d'aider, selon leurs moyens, les autres nations dans les efforts qu'elles font pour atteindre ce but.

Il ressort d'un examen de la quantité d'aliments disponibles et des besoins du monde dans le domaine de l'alimentation que la vente de blé sur les marchés d'exportation par les pays représentés, même si elle était un peu accrue, serait probablement bien inférieure à leur capacité réunie d'approvisionnement pendant les prochaines années. De fait, à moins que les méthodes de culture du blé et les tendances des principaux pays exportateurs ou importateurs ne changent sensiblement, il faudra expédier des quantités de blé plus considérables que dans les années récentes pour éviter d'autres accumulations d'excédents dans les pays exportateurs. La conférence a reconnu également que les besoins réels d'aliments de bien des pays sous-développés dépassent leur pouvoir d'achat et qu'ils ne sauraient être satisfaits sur une base commerciale qu'après une certaine période d'expansion économique. En conséquence, les pays exportateurs de blé ont tout intérêt à ce qu'il y ait expansion du marché, développement économique solide et utilisation éventuelle des excédents de blé selon des moyens qui favorisent un essor économique sain et apportent une aide en cas d'urgence.

Tous ces pays exportateurs de blé ont, selon leurs moyens propres, fourni du blé pour venir en aide à d'autres pays dans des cas pressants, ou bien ils le font maintenant.

On a insisté sur l'importance du commerce du blé comme moyen approprié de favoriser l'expansion mondiale. La conférence a étudié les moyens d'encourager l'essor d'un tel commerce à l'avantage réciproque des pays exportateurs et des pays importateurs. On est tombé d'accord sur la nécessité qu'il y a de protéger les intérêts de tous les exportateurs de blé en ce qui concerne leurs débouchés commerciaux existants et d'assurer l'expansion naturelle du marché mondial.

En examinant les moyens actuels et éventuels d'utiliser les stocks de blé qui dépassent les besoins du marché commercial, on a reconnu que bon nombre des dispositions qui avaient été prises jusqu'ici en vue d'écouler les excédents avaient surtout pour objectifs de favoriser le lancement d'entreprises spécifiques de développement économique dans les pays bénéficiaires, et d'y relever les normes d'alimentation. Ce sont des objectifs auxquels souscrivent tous les pays grands exportateurs de blé. Il a été admis que ces objectifs ne sont pas toujours faciles à atteindre, qu'il importe d'approfondir davantage la question de savoir comment rendre le plus efficaces possible les efforts tentés en ce sens, et que les études et mesures entreprises à cette fin devraient consister en:

1. Projets tendant à accroître directement la consommation parmi des groupes particulièrement sous-alimentés de la population, par exemple au moyen de programmes directs d'alimentation: établissements de lunchs scolaires, alimentation et rétablissement de réfugiés, et autres entreprises connexes de développement économique et d'améliorations locales.

2. Projets tendant à aider le développement économique dans des conditions permettant de tirer le meilleur parti possible des fonds en devises nationales réalisés par la vente d'excédents de vivres.

3. Projets tendant à établir des réserves nationales de vivres dans des entrepôts existants présentement inutilisés ou dans des entrepôts nouvellement construits.

La conférence a envisagé la situation d'une façon strictement pratique. Elle a reconnu que le fait de stimuler la production dans la plupart des pays importateurs de même qu'en certains pays exportateurs, ainsi que d'autres mesures, notamment le soutien de prix élevés, bouleversent le marché mondial au point de vue des stocks de blé et du niveau des prix. On a remarqué, à cet égard, que certains pays exportateurs se sont efforcés et s'efforcent encore de décourager la surproduction.

On s'est rendu compte en outre qu'en accroissant leurs efforts, les nations exportatrices et importatrices pourront, d'ici quelques années, faire augmenter quelque peu la distribution totale et la consommation du blé. Dans bien des pays importateurs, il se pose des difficultés d'ordre matériel et administratif à l'importation et à la distribution du blé. L'insuffisance de moyens de distribution et le manque de personnel spécialisé peuvent provoquer des congestions qui empêchent les gens qui ont besoin de nourriture d'en obtenir suffisamment. On devra peut-être songer aussi aux problèmes relatifs à la balance des paiements. Il faudra du temps et des efforts, en plus de vivres et de mises de fonds, pour venir à bout de ces difficultés.

La conférence a examiné avec grand soin les dispositions visant à assurer la consultation requise pour atteindre les objectifs convenus. Elle a donc décidé d'établir immédiatement une Commission de l'utilisation du blé. Ce sera un organisme consultatif des gouvernements représentés à la conférence et se composera de hauts fonctionnaires revêtus de responsabilités administratives.

La commission consultera, au besoin, des représentants des pays bénéficiaires et d'autres pays. Elle se tiendra en relations étroites avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Au cours de ses travaux, la commission devra:

1. Étudier les possibilités d'étendre le commerce mondial du blé, y compris l'établissement de nouveaux débouchés.

2. Étudier des moyens d'augmenter et de rendre plus efficace l'utilisation des excédents de blé en vue de favoriser le progrès économique et de relever les normes de l'alimentation.

3. Coordonner les programmes d'écoulement en vue du progrès économique, avec les autres entreprises de mise en valeur dans les pays bénéficiaires, afin d'assurer que ces programmes réussiront dans une grande mesure à accroître la consommation et les marchés commerciaux.

4. Établir des directives pour la fourniture de blé à des pays particuliers, à des conditions comportant des concessions, et étudier les moyens de protéger les ventes commerciales.

Les participants à la conférence ont demandé au secrétaire, M. Benson, de convoquer prochainement la première réunion du comité.

La conférence a eu pour résultat d'amener chaque participant à mieux comprendre les programmes, les problèmes et les projets des autres pays représentés. On s'est demandé s'il ne serait pas avantageux d'avoir des consultations semblables au sujet d'autres denrées alimentaires et avec d'autres nations.

# SÉNAT

**Le mercredi 13 mai 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière

## DEMANDE DE DOCUMENTS

### RAPPORT DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il voir à ce que deux rapports, l'un du 18 août 1956 et l'autre, du 26 août 1958, rédigés par le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage, soient déposés au Sénat. Ils ont été déposés à l'autre endroit il y a quelques jours.

**L'honorable M. Aseltine:** Je m'en occuperai.

## LE COMMERCE INTERNATIONAL

### RETRAIT DU PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Robertson:

Que, de l'avis du Sénat du Canada,

(1) Le Monde occidental devrait volontiers accepter le défi que l'Union soviétique lui a récemment lancé dans le domaine économique, et qu'il devrait s'y préparer en conséquence.

(2) Les gouvernements des quinze nations qui ont signé le Traité de l'Atlantique Nord devraient prendre l'initiative de supprimer progressivement, durant les quatorze prochaines années, toutes les barrières commerciales qui existent entre leur population de cinq cents millions et les populations de toutes les nations qui pourront ultérieurement se joindre à cette association.

(3) En principe, un mouvement de ce genre devrait, dans la mesure du possible, suivre le précédent déjà établi par les six nations qui font actuellement partie de l'OTAN, soit la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

(4) Étant donné que cette association se propose d'inclure dans son sein des nations qui n'ont pas signé le Traité de l'Atlantique Nord, il faudrait, à cette fin, établir un organisme distinct et entièrement indépendant de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, je vais à l'instant me livrer à la merci du tribunal car, après une brève explication, je vais demander au Sénat la permission de retirer ma motion. Je voulais demander que la motion soit réservée jusqu'à la semaine prochaine, mais il me faut tenir compte de ce que, bien que je n'aie pas changé d'avis en ce qui regarde l'importance qu'elle revêt, je dois partir vendredi prochain pour le Congrès de l'Atlantique où je passerai deux semaines. J'aurais aimé être présent au moment d'un débat sur la motion. Je me rends compte, cependant, que deux interpellations qui font déjà l'objet de la discussion au Sénat porteront sur la question que j'avais l'intention d'exposer en proposant ma motion.

En l'occurrence, honorables sénateurs, j'aimerais remettre le débat jusqu'à un moment plus opportun, alors que j'aurai eu plus de temps pour y réfléchir et que mon enthousiasme ne l'emportera pas sur mon jugement. Je demande donc au Sénat la permission de retirer la motion.

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question à l'honorable préopinant? Vu certaines affirmations qu'il a faites en traitant de la motion portant fermeture des ports du Saint-Laurent pendant l'hiver, je me demande s'il voudrait aussi retirer ses objections, s'il en a, à ladite motion.

**L'honorable M. Robertson:** Je dirai à mon honorable ami que les principes que je préconise sont éternels et, à mon avis, une période d'un mois ou deux ne fait aucune différence.

**Son Honneur le Président:** Le projet de résolution est retiré.

## L'IMMIGRATION

### INTERPELLATION

**L'honorable Cairine R. Wilson:** Honorables sénateurs, hier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a proposé de publier dans le compte rendu des *Débats* les réponses aux questions que j'avais posées sur l'immigration. Après les avoir lues, je tiens à dire que je suis loin d'être satisfaite des réponses. Étant donné que j'ai attendu plusieurs semaines avant de les obtenir, je m'attendais qu'on me fournirait des renseignements qui font complètement défaut.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, à propos des réponses aux questions posées par la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson), j'ai aussi eu l'occasion de les lire et ce qui m'a d'abord frappé, c'est qu'elles passent à côté du but dans lequel les questions avaient été posées. En outre, lorsqu'on affirme qu'il n'existe aucune statistique relativement aux questions 1 (b) et 2, je ne puis m'empêcher de penser que les modifications apportées à l'alinéa c) de l'article 20 des règlements avaient été mises en vigueur sans qu'on sût quelle serait la portée de ces modifications. En d'autres termes, on a apporté des modifications sans trop savoir quels en seraient les effets.

Je suis profondément désolé de constater que les réponses sont si incomplètes.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai fait de mon mieux pour obtenir des réponses satisfaisantes. J'ai travaillé pendant trois semaines en vue de trouver les réponses et, tous les jours, le personnel de mon bureau appelait le ministère en cause. Je regrette infiniment que les réponses ne vous donnent pas satisfaction. On m'informe à l'instant que les chiffres que la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson) croyait disponibles n'existent même pas.

Je ne suis pas sûr de pouvoir faire plus à l'heure actuelle, mais je puis fournir l'assurance aux honorables sénateurs que je pousserai mon enquête plus loin et s'il m'est possible d'obtenir plus de renseignements, j'en serai fort aise.

**L'honorable Mme Wilson:** Je ne doute pas que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a fait son possible.

## LES PORTS DE L'ATLANTIQUE

### REJET DU PROJET DE RÉSOLUTION FAVORISANT UNE PLUS LARGE MESURE D'UTILISATION

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 7 mai, sur la motion de l'honorable M. Isnor:

Qu'il importe que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

Par conséquent, il devrait être établi des périodes de navigation "ouvertes" et "fermées", et les ports du Saint-Laurent devraient être considérés comme des ports "fermés" à partir du 15 novembre jusqu'au 15 avril, et des ports "ouverts" à partir du 16 avril jusqu'au 14 novembre de chaque année, jusqu'à ce que cette entente soit révoquée.

**L'honorable Arthur M. Pearson:** Honorables sénateurs ayant écouté les discours qu'on a prononcés jusqu'ici sur le projet de résolution, qu'il me soit permis de dire que je me rallie en partie à la première partie de la motion selon laquelle il importe que le gouvernement favorise dans une large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique. Cela est conforme aux Articles originaux de la Confédération et je conviens qu'il faut prendre tous les moyens possibles pour favoriser la mise en valeur des ports de l'Atlantique.

La seconde partie de la motion, qui propose d'établir des périodes de navigation ouvertes et fermées en ce qui concerne les ports du Saint-Laurent, a suscité de nombreuses réflexions.

Honorables sénateurs, à mon avis aucun homme d'affaires ou agriculteur qui utilise ou peut utiliser la voie maritime du Saint-Laurent aux fins du transport n'admettra que les ports qui jalonnent la voie soient fermés chaque année du 15 novembre au 15 avril. Il semble que la température n'entre pas en ligne de compte. A mon avis, la fermeture des ports qui donnent accès aux échanges commerciaux, simplement en vue de favoriser la productivité financière d'une région du pays, nonobstant les économies qu'aurait pu réaliser le reste du pays, constituerait un moyen de limiter le rendement.

J'ai en main une brochure intitulée *Human Events* qui est publiée à Washington. On y relève une explication de la limitation de rendement dans le contexte de plusieurs des problèmes qui sévissent aux États-Unis et ce qu'on pourrait appeler une définition de cette expression:

La limitation de rendement consiste en des pratiques auxquelles l'employé a recours et grâce auxquelles il réussit à être rémunéré même s'il ne travaille pas ou même s'il accomplit moins de travail qu'on pourrait normalement attendre de lui. Ces pratiques comprennent toutes sortes de programmes tendant à restreindre le travail. Le plus important d'entre eux reste l'opposition obstinée à l'utilisation de machines qui remplacent le travail manuel.

Honorables sénateurs, j'estime que cette définition révèle tous les aspects du problème. La voie maritime a été aménagée en vue d'accélérer le transport. Mais voici qu'une partie de notre dominion croit qu'il faudrait fermer la voie maritime pendant une certaine période au lieu de permettre aux gens d'en bénéficier. Et ce, en vue d'avantager une autre région du Canada. A mon avis, cela ressemble beaucoup aux pratiques tendant à la limitation du rendement et, en tant qu'agriculteur de l'Ouest, je m'oppose vivement à ce genre de limitation.

Dans le métier que j'exerce, nous commençons à travailler la terre au printemps, dès que le gel a desserré son emprise, et nous poursuivons la tâche jusqu'à la fin de la saison, lorsque le gel ne nous permet plus de travailler la terre.

**L'honorable M. Isnor:** Je vous demande pardon, mais je n'ai pas entendu vos dernières paroles. Avez-vous dit: "...jusqu'à ce que la terre soit gelée"?

**L'honorable M. Pearson:** Oui. Je suis certain que les représentants de l'industrie du transport voudraient qu'on ouvre la voie maritime le plus tôt possible et qu'on la ferme à la date la plus tardive possible. De fait, ils veulent essayer de maintenir les lacs ouverts à la navigation pendant tout l'hiver et ils ont eu quelques entretiens à cet égard.

Mon honorable collègue estime-t-il qu'en fermant la voie maritime le 15 novembre ou à toute autre date fixée de façon arbitraire, il mettrait fin au transport de céréales qui passent par les ports du Pacifique? Je suis

sûr qu'il est convaincu du contraire. Dans ce cas, pourquoi imposer un autre fardeau aux producteurs de céréales de la Saskatchewan en fermant les ports des Lacs et en les contraignant à utiliser le port d'Halifax, ce qui représente un transport plus onéreux? En l'occurrence, ils seraient assujétis à des taux plus élevés que les cultivateurs de l'Alberta qui peuvent utiliser les ports du Pacifique.

J'aimerais faire verser au compte rendu quelques données statistiques qui ont trait à l'exportation des céréales canadiennes au cours des dernières années. Ces données se trouvent à la page 45 du rapport annuel de la Commission des grains du Canada pour l'année 1958:

Données relatives aux ports du Saint-Laurent et aux ports de l'Atlantique—nombre de boisseaux de céréales transportés (moyenne):

| | |
|---|---|
| Années 1952-1953 à 1956-1957 ..... | 126,427,000 |
| Année 1957-1958 ..... | 120,320,000 |
| Diminution ..... | 6,107,000 |

Données relatives au port de Churchill:

| | |
|---|---|
| Nombre de boisseaux transportés des années | |
| 1952-1953 à 1956-1957 (moyenne) ... | 12,183,000 |
| Année 1957-1958 ..... | 18,359,000 |
| Augmentation ..... | 6,176,000 |

Données relatives aux ports du Pacifique:

| | |
|---|---|
| (Nombre de boisseaux transportés—moyenne) | |
| Années 1952-1953 à 1956-1957 ..... | 100,080,000 |
| Année 1957-1958 ..... | 129,667,000 |
| Augmentation ..... | 29,587,000 |

Honorables sénateurs, grâce à ces chiffres, vous pourrez voir que le mouvement des céréales vers les ports où les taux sont les moins élevés pour l'agriculteur de l'Ouest augmente progressivement. Je crois que ces chiffres indiqueront une augmentation qui se continuera au cours des années. Pourtant les ports du Saint-Laurent ont bénéficié d'un regain de vie, en d'autres termes ils ont reçu une sorte de stimulant grâce à l'ouverture de la voie maritime qui leur permet d'accorder des taux plus bas que par le passé. En conséquence, ils pourront inciter les exportateurs de céréales à utiliser les ports des Lacs probablement autant que par le passé, sinon davantage.

Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a dit en substance: "Permettez-nous de bénéficier d'une partie de ces expéditions de céréales et d'autres denrées afin que nos ports puissent rester ouverts plus longtemps." L'honorable sénateur est lui-même un homme d'affaires averti et un grand commerçant et il sait que de nos jours les entreprises commerciales doivent de toute nécessité chercher à réduire les frais afin de fonctionner de façon satisfaisante.

Les provinces Maritimes doivent donner tout autant que recevoir pour devenir d'importantes provinces, et cela ne doit pas être au détriment des provinces du Centre. D'après moi, la Nouvelle-Écosse qui fait face aux océans devrait profiter de cette situation avantageuse, tout comme l'Angleterre l'a fait durant des siècles, pour se développer grâce à ses navires qui sillonnent les sept océans. Cette province ne devrait pas dépendre du Canada continental, mais se développer comme une entité séparée du dominion.

La seule chose qui puisse faire d'Halifax un grand port de la Nouvelle-Écosse est le développement de l'industrie. Depuis de nombreuses années, Halifax envoie ses hommes dans le reste du pays et aux États-Unis. Je le dis aux honorables sénateurs de la Nouvelle-Écosse, vous avez là-bas d'excellents commerçants et il suffit que ces grands hommes d'affaires développent leurs industries du bois et de la pêche et bien d'autres pour que les jeunes soient tentés de rester dans la province. Je connais personnellement un jeune agriculteur de Saskatchewan qui est parti là-bas et s'est construit un excellent motel dans l'industrie du tourisme. Il est retourné chez lui en Saskatchewan deux ou trois fois pour voir ses parents et il a fait l'éloge des merveilles de la Nouvelle-Écosse et les chances qu'elle offre. J'ai récemment entendu parler de jeunes agriculteurs de Saskatchewan qui envisagent d'aller en Nouvelle-Écosse pour y faire de l'élevage. Il paraît que cette province manque de bovins pour sa propre consommation. Pourquoi ne pas mettre sur pied de l'élevage à une grande échelle pour la province elle-même et pour l'exportation? Comme votre climat est bien plus doux que celui de l'Ouest, vos peaux de bœuf feraient de bien meilleurs cuirs que celles des bœufs de l'Ouest, et je puis entrevoir une époque à laquelle vous pourriez mettre sur pied une grande industrie de bottes et de chaussures. Vous possédez tout ce qu'il faut pour attirer les touristes avec vos beaux paysages et les possibilités de pêche qu'offre votre pays.

L'optimisme est un des éléments qui font aller un pays de l'avant. Au lieu de regarder d'une façon négative le développement des provinces centrales, il serait bien préférable de développer la Nouvelle-Écosse comme une entité en soi. Vos grands chefs d'industries pourraient faire connaître votre pays, pas seulement par des paroles, mais aussi par des actes et je suis sûr que vous pourriez venir à bout des difficultés auxquelles vous faites face à présent et qui semblent énormes.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement

(l'honorable M. Aseltine) de me céder la parole pour me permettre de formuler quelques commentaires sur cette question. Je n'ai pas l'intention d'en aborder la valeur, ni de proposer des remèdes comme le préopinant vient de le faire. Toutefois, le débat a pris une telle envergure qu'il me semble pouvoir y participer quelque peu, même si je viens de l'intérieur du pays,—la plus belle région du Canada dont les principaux endroits sont reconnus pour être Kitchener et Waterloo,—et même si ce district ne renferme aucun grand port de mer ni même d'eau douce. Nous possédons néanmoins la rivière Grand qui se jette dans le lac Érié et ajoute donc nécessairement au volume d'eau qui permet l'existence des grands ports de Montréal, Toronto et même Québec et même peut-être, d'une façon infinitésimale, Halifax et Saint-Jean.

Durant le débat, où chacun des participants a exalté les mérites de sa propre ville, de son propre port, je m'attendais bien que mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), aurait quelque chose à dire sur les possibilités de ce qui deviendra avec le temps l'éléphant blanc des Prairies, mais qu'on appelle aujourd'hui le barrage de la rivière Saskatchewan.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis renferme deux parties. La première ne comporte aucun sujet de discussion car, en général, tout le monde désire aider les ports actuels d'Halifax, de Saint-Jean (T.-N.), de Saint-Jean (N.-B.) et même de Québec, si c'est raisonnablement possible.

La seconde partie du projet de résolution est cependant plus spécifique. Elle propose, comme nous l'avons entendu si souvent répéter, de fermer les ports du Saint-Laurent du 15 novembre au 15 avril chaque année et du coup, il va sans dire, fermer la grande voie maritime pour laquelle nous venons de dépenser quelques centaines de millions de dollars. L'auteur du projet de résolution (l'honorable M. Isnor) a dit qu'il l'avait entendue qualifier de fantastique. Je ne veux pas offenser ce bon ami en répétant l'épithète, mais je trouve que cette proposition est quelque peu fantaisiste et irréaliste. Propose-t-on sérieusement de fermer les grands ports de Montréal et de la voie maritime qui nous ont coûté tant d'argent? Je dirais alors avec le préopinant (l'honorable M. Pearson) que, si nous appliquions les termes du projet de résolution, il serait fort douteux que nous aidions par là les ports de l'Atlantique. De fait juste avant d'entrer dans cette salle, j'ai entendu dire que les habitants d'Halifax ont exprimé l'opinion que l'aménagement de la voie maritime et son maintien à l'année longue augmentera,—je ne sais de quelle façon tangible,—la prospérité des ports du littoral atlantique. Or, même dans le but louable de venir en aide à ces ports, il serait entièrement déraisonnable de fermer la grande voie maritime du Saint-Laurent à n'importe quel moment où elle est encore navigable. Je me demande ce qu'en penserait M. Duplessis. Il serait probablement porté à déroger à son principe qui consiste à détruire une industrie afin d'en aider une autre,—comme il l'a fait à l'égard de la margarine, car il a anéanti le projet de fabrication de cette denrée si utile et si bon marché, afin, pense-t-il, d'en protéger une autre, la fabrication du beurre.

Le débat s'est révélé utile en fournissant l'occasion aux patriotes imbus de l'esprit de clocher,—je le dis en bonne part,—d'exposer les qualités extraordinaires, au passé, au présent et au futur, des ports de leurs régions.

On dit que les comparaisons sont odieuses; je ne voudrais pas, non plus, me montrer injuste envers les nombreux discours éloquents qui ont été prononcés, mais j'aimerais relever ceux de deux orateurs dont l'un est absent aujourd'hui. Il s'agit de nos sénateurs Canadiens irlandais, c'est-à-dire du sénateur Connolly d'Halifax-Nord, et du nouveau représentant de Terre-Neuve, le sénateur Higgins. Le sénateur Connolly nous a offert un discours brillant d'éloquence qui a soulevé mon admiration et fait mon envie et qu'il a terminé en citant, du grand poète perse Omar Khayyam, un quatrain qui m'a profondément ému mais dont je n'arrive pas à trouver la relation avec les ports du Saint-Laurent et de l'océan Atlantique. Puis, pour ne pas se laisser distancer par son collègue, le sénateur Higgins a, lui aussi, éveillé et excité l'imagination et le cœur des sénateurs âgés qui siègent autour et en face de moi, en citant, et du même poète, le tableau dont je vais donner, en langage courant, la paraphrase suivante:

> Faire un pique-nique sous un arbre dans la forêt, avoir à portée de la main un volume du hansard, une bouteille de vin, une provision de sandwichs et enfin ce qui n'est pas le moins important, une belle femme, ne serait-ce pas assez de bonheur pour n'importe quel homme?

**L'honorable M. Higgins:** Je remercie le sénateur d'avoir si bien rendu le mot "thou" qui figurait dans ma citation.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, je m'excuse de traiter de la question de cette façon plus ou moins humoristique; j'espère bien n'avoir offusqué personne. Quand le débat sera terminé, les éloquents discours auxquels il a donné lieu, comme tant d'autres, seront relégués dans les oubliettes du hansard, où il est probable que personne n'ira les lire sauf ceux qui les ont prononcés.

Me serait-il permis de proposer bien respectueusement aux motionnaires du projet de résolution que, vu qu'il a atteint son objectif,

ils le retirent, afin d'épargner à certains d'entre nous, sinon à la plupart, l'obligation de le rejeter.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant de formuler certaines observations sur la motion du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), j'aimerais, avec l'assentiment du Sénat, faire la déclaration suivante:

On vient de m'informer que M. Herbert Anscombe, de Victoria; M. Archibald H. Balch, d'Ottawa; M. René Gobeil, de Québec, M. M. A. MacPherson, aîné, de Regina; M. Howard Mann, de Moncton; l'honorable Charles P. McTague, de Toronto et M. Arnold Platt, de Lethbridge, ont été nommés commissaires en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes, afin d'enquêter et de faire rapport sur les problèmes que pose le transport ferroviaire au Canada et sur ses causes, et de présenter des recommandations à cet égard.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait sans doute déposer une copie du décret du conseil?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne suis pas certain que le document dont je dispose soit une copie certifiée.

**L'honorable M. Macdonald:** J'estime qu'il faudrait déposer une copie du décret du conseil constituant la Commission.

**L'honorable M. Brunt:** Nous avons une copie certifiée du procès-verbal de la séance du conseil privé. Cela suffirait-il?

**L'honorable M. Macdonald:** Cela suffirait.

**L'honorable M. Aseltine:** Plaît-il au Sénat que ce document soit déposé?

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Aseltine:** Dans ce cas, je vais le déposer.

Honorables sénateurs, comme je viens de la Saskatchewan qui est, à mon avis, la plus importante des provinces du Canada en ce qui concerne la culture des céréales, et que les cultivateurs de l'Ouest n'ont, pour ainsi dire, pas cessé de penser à l'aménagement et à l'ouverture de la grande voie maritime du Saint-Laurent pendant bien des années, il me semble opportun de formuler quelques observations au sujet de la motion du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Les cultivateurs de l'Ouest estiment que la voie maritime leur sera d'un précieux secours et qu'ils toucheront un montant plus élevé pour chaque boisseau de céréales, grâce à une réduction des frais de transport imposées à ces produits acheminés vers les marchés mondiaux.

Il ne fait pas de doute que la motion a servi à attirer l'attention du gouvernement et du grand public sur l'importance des ports des provinces Maritimes que sont Halifax, Saint-Jean (N.-B.) et Saint-Jean (T.-N.). On nous a signalé le rôle primordial qu'ils ont joué pendant la guerre, et que personne ne songera à contester. On nous a également signalé l'importance de ces ports en temps de paix, et on nous a montré l'opportunité de les maintenir ouverts à la navigation et de les utiliser à leur maximum. Je sais que tous les membres de cette Chambre désirent qu'on utilise les ports des provinces Maritimes à leur maximum, mais j'estime qu'il y a deux motifs au moins pour ne pas fermer la voie maritime du Saint-Laurent ou une partie quelconque de la voie qui est jalonnée de ports, contrairement à ce que préconise l'honorable sénateur dans sa motion.

En premier lieu, je suis d'avis que la voie maritime est une réalisation internationale. La partie de la voie qui sort du golfe Saint-Laurent pour s'avancer dans les Grands lacs a été aménagée conjointement par le Canada et les États-Unis. En d'autres termes, ce fut une entreprise conjointe, et, à moins d'obtenir le consentement des États-Unis, je ne vois pas comment nous pourrions fermer une partie quelconque de la voie maritime sans éprouver de grandes difficultés. Je suis convaincu que le Canada commettrait une grave erreur s'il édictait un règlement de la nature de celui qui est proposé par l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth.

Sans m'étendre davantage là-dessus, j'aimerais à signaler la seconde raison (et elle me semble encore plus convaincante que la première) pour laquelle il ne faudrait pas fermer les ports situés le long de la voie maritime qui s'étend maintenant de la tête du lac Supérieur jusqu'à l'océan Atlantique.

J'ai en main quelques données statistiques qui s'ajoutent à celles qu'a présentées le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) au cours de ses observations. Avant de prendre connaissance des ces données, je ne m'imaginais pas qu'on expédiait autant de céréales par voie de Fort-William et de Port-Arthur, en empruntant ce qui constitue actuellement la nouvelle voie maritime. Les données auxquelles je viens de faire allusion se rapportent seulement à la période s'étendant du 15 novembre au 15 décembre pendant chacune des dix dernières années. Ainsi, par exemple, je constate qu'en 1952, au cours de cette période d'un mois, 84,960,581 boisseaux de céréales ont descendu les Grands lacs en passant par Port-Arthur et Fort-William, et que la moyenne mensuelle au cours de la décennie 1949-1958 s'établit à 50,192,073 boisseaux.

Si le Sénat y consent, je vais faire verser ce court tableau au compte rendu afin que nous sachions le nombre de boisseaux de céréales transportées pendant ce mois au cours de la dernière décennie.

**Des voix:** Entendu.

Transport fluvial à partir de Fort-William et Port-Arthur

Toutes les céréales

| Période du 15 nov. au 15 déc. (date la plus rapprochée de cette période, chaque année) | Boisseaux |
|---|---|
| 1949 | 23,424,323 |
| 1950 | 39,743,718 |
| 1951 | 57,200,158 |
| 1952 | 84,960,581 |
| 1953 | 55,728,352 |
| 1954 | 42,059,576 |
| 1955 | 42,220,260 |
| 1956 | 54,207,960 |
| 1957 | 50,112,308 |
| 1958 | 52,263,479 |
| moyenne de 10 ans 1949-1958 | 50,192,073 |

**L'honorable M. Dupuis:** L'honorable sénater nous dira-t-il d'où il tire ses chiffres?

**L'honorable M. Aseltine:** Je les tiens du ministère du Commerce qui, à son tour, les a reçus du Bureau fédéral de la statistique.

**L'honorable M. Lambert:** Mon honorable ami pourrait-il nous dire quel a été le pourcentage, ou le nombre de boisseaux, de cette quantité qui a été envoyée de la tête des Lacs par voie du Saint-Laurent et qui était destinée à être entreposée pendant l'hiver à Montréal?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne dispose pas des chiffres que me demande l'honorable sénateur. Les chiffres que j'ai fournis ne comprennent pas les expéditions de Port-Colborne et d'autres ports en aval. Je ne saurais dire si les céréales auxquelles le tableau se rapporte ont été expédiées outre-mer, à Montréal pour être réexpédiées, ou ailleurs. Je n'ai pas ce renseignement.

**L'honorable M. Lambert:** Je dois dire que le mois et la période de l'année que mon honorable ami a pris comme exemple des expéditions de céréales représentent une période de grande activité dans ce domaine. Comme on attend le moment où le Saint-Laurent est bloqué par la glace, on envoie autant de navires que possible sur les Lacs jusqu'à Montréal pour stocker les céréales à cet endroit, en attendant un temps plus favorable pour procéder aux expéditions outre-mer.

**L'honorable M. Aseltine:** Je suis d'accord.

**L'honorable M. Lambert:** C'est un important facteur dans la détermination du mouvement des céréales.

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, c'est le moment de l'année où les expéditions sont très nombreuses.

**L'honorable M. Horner:** Une partie de ces céréales pourrait aller à Halifax.

**L'honorable M. Emerson:** Une certaine partie est stockée dans les élevateurs de Saint-Jean et d'Halifax.

**L'honorable M. Isnor:** Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais pourrait-il consigner au compte rendu les chiffres au sujet des expéditions pour le mois suivant?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne dispose ni des chiffres pour le mois suivant, ni d'aucun autre chiffre que ceux déjà fournis par le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson).

**L'honorable Norman McL. Paterson:** Honorables sénateurs, si le leader (l'honorable M. Aseltine) a terminé son explication, peut-être pourrais-je jeter quelque lumière sur cette question.

Environ 60 p. 100 de toutes les expéditions de céréales au Canada se font par des navires de haute mer. En été ces navires viennent à Montréal, en hiver ils sont chargés à Halifax.

La voie maritime du Saint-Laurent, d'après moi, ne changera rien aux chargements d'hiver qui ont lieu à Halifax. Ayant habité Fort-William, j'ai souvent assisté à des chargements de 10 millions de boisseaux par jour, je crois qu'une fois nous avons chargé 15 millions de boisseaux en une journée. Il y a trente-deux élévateurs à la tête des Lacs, et on peut voir un navire amarré à chaque élévateur. Comme les taux d'assurances montent le 1er décembre, chaque armateur tient à voir ses navires chargés et amarrés à Midland, Goderich, Owen-Sound, Sarnia ou à tout autre port. Il tient à les voir chargés de céréales, car le taux du fret entreposé l'hiver est de 8c. le boisseau, soit 3c. de plus que le taux normal. Un homme reste à bord comme gardien du navire pendant la saison d'hiver. Pendant l'hiver, les céréales sont déchargées dans des élévateurs au fur et à mesure des besoins, puis elles sont expédiées à Saint-Jean et à Halifax. Presque toutes les céréales qui sont entreposées en hiver dans les élévateurs des ports de la baie sont expédiées par navires de haute mer au cours de l'hiver.

La grande ruée que nous connaissons présentement dans la voie maritime indique qu'on se sert de cette voie un peu comme d'un jouet neuf. Le transport par océaniques, vous le savez, est actuellement dans le marasme et il est difficile d'obtenir des chargements. Les honorables sénateurs ont sans doute vu, dans les revues, des photographies de grandes flottes de navires amarrés le long des rivières

et d'autres endroits en Angleterre. Or plusieurs de ces navires se dirigent par ici, espérant que la voie maritime leur permettra d'obtenir des chargements.

Mon bureau de Fort-William a l'agence du navire grec *Panagiotis L,* qui jauge 16,000 tonneaux. Il s'est rendu jusqu'à Welland en empruntant le canal. Mais auparavant le malheureux capitaine avait échoué et endommagé le gouvernail, avait heurté l'estacade et endommagé la proue. Il a alors appelé son agence à New-York pour lui dire: "De grâce, permettez-moi de retourner en Grèce?" Il ne voulait pas aller plus loin. Ce navire, je le répète, transporte 16,000 tonnes de marchandises et, une fois complètement chargé, a un tirant d'eau de 32 pieds; il peut filer à 20 milles à l'heure s'il avance en ligne droite mais, dans le présent cas, il n'avait pas de pilote. Chaque fois qu'il en avait l'occasion, le capitaine envoyait un câblogramme demandant si on ne lui permettrait pas de retourner dans son pays. Enfin, le navire a réussi à atteindre la tête des Lacs, le premier océanique à y parvenir cette année; le capitaine a reçu un chapeau de soie et une canne, et on lui a offert un banquet. Mais il a constaté que son navire était de 10 pieds trop haut pour pouvoir utiliser l'ouverture de chargement de l'élévateur. En d'autres termes, l'embouchure de chargement était trop basse et l'on ne pouvait pas l'élever assez haut pour atteindre la cale. Il a donc fallu remplir un des côtés de l'avant du navire, ce qui l'a fait pencher; puis on a coupé une section de la trémie de chargement et, enfin, après environ une semaine de travail,—il était censé rester environ deux jours à cet endroit,—on a embarqué 7,000 tonnes de marchandises, ce qui lui donnait un tirant d'eau de 22 pieds.

La profondeur de la voie est de 16 pieds du côté canadien en descendant le fleuve, de 22 pieds à l'écluse McArthur et à l'écluse Poe, de l'autre côté. Le capitaine a pris une demi-cargaison à cet endroit et, une fois rendu à Montréal, il complétera sa charge pour que le navire ait 32 pieds de tirant d'eau.

On a négligé de toucher à bien des points dans ce débat sur la voie maritime et un de ces points est que le lit de la rivière Sainte-Claire, à Détroit, se compose de roc massif sur 11 milles de distance. La profondeur en est inégale et les navires ayant un tirant d'eau de plus de 23 pieds n'ont jamais pu la franchir. Si jamais on fait sauter le roc solide sur cette distance de 11 milles et si l'on en fait le dragage, le niveau du lac Huron en sera abaissé, parce que le volume d'eau qui y coulera en sera augmenté; à mon sens, ce serait aller à l'encontre de l'objectif visé. Toutefois, l'avenir le dira.

Je ne connais aucun endroit depuis Welland jusqu'à la tête des Lacs, où un navire d'un tirant supérieur à 22 pieds puisse passer, parce que les élévateurs sont construits sur pilotis de sorte que si l'on drague le fond devant ces pilotis on affaiblit les fondations. A mon avis, il serait presque impossible aux navires à tirant d'eau supérieur d'utiliser le port de Fort-William, à moins qu'on ne construise des galeries munies de convoyeurs pour transporter les céréales jusqu'à l'eau plus profonde. Étant donné le temps qu'il faut aux navires hauturiers pour se rendre jusqu'à la tête des Lacs, faire le chargement et retourner à la mer, à moins d'éprouver beaucoup de difficultés à obtenir des cargaisons ailleurs, les armateurs ne chercheront pas à les y envoyer et préféreront les faire charger à Montréal.

Les navires construits spécialement à cette fin peuvent transporter des céréales beaucoup plus rapidement et à meilleur compte que les autres navires. Avec le temps nous avons aménagé plusieurs classes diverses de cargos. Ainsi, nous transportons du papier à Chicago et en rapportons du soufre. Nous amenons du papier à Détroit et en rapportons du maïs et des fèves soja à Montréal, à Toronto et ailleurs. C'est un commerce intéressant qui prend beaucoup d'expansion. Chose étrange, c'est que jusqu'à pareille date l'an dernier, nous avions expédié 35 millions de boisseaux de céréales, tandis que cette année nous n'en avons expédié que 17 millions de boisseaux. La raison en est qu'une équipe de navires,—qui appartient à un de nos concurrents,—s'occupe exclusivement du transport de charbon et de minerai à Hamilton. Les *Canada Steamship Lines* font également le transport de charbon et de minerai pour la *Steel Company* à Hamilton. Quant à nous, nos navires transportent un peu de céréales mais, pour le moment, nous sommes très occupés à transporter le minerai de fer depuis Steep-Rock jusqu'à Chicago et à d'autres endroits. Le transport des céréales est au ralenti, mais les stocks en sont très considérables dans l'Est. Montréal ne peut en recevoir davantage en attendant que d'autres océaniques viennent y faire leur chargement.

La situation se stabilisera, mais d'année en année, tout change. L'avenir dépendra des navires étrangers; je voudrais assurer aux sénateurs d'Halifax que la voie maritime, autant que je puisse prévoir, ne nuira aucunement à leur port. Je pense que ces navires reviendront à Halifax pour leurs réparations et que s'il est un port qui soit gravement atteint, ce sera celui de New-York, dont les frais portuaires et les frais d'arrimage sont si élevés. Je ne saurais assurer au New-Yorkais que leur port n'en souffrira pas, mais

je puis assurer aux gens d'Halifax qu'ils n'ont rien à craindre.

**L'honorable M. Aseltine:** Je remercie le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) d'avoir terminé mon discours pour moi. Ce que j'essayais de signaler c'est que pendant la période allant du 15 novembre au 15 décembre, d'énormes quantités de céréales sont toujours chargées et transportées par voie des Lacs. Je ne voulais pas donner à entendre que toutes les céréales sont expédiées par la voie maritime vers les ports d'outre-mer, il s'en faut, mais que les cultivateurs épargnent ainsi en frais de transport, uniquement de la tête des Lacs jusqu'à Montréal, ou à l'endroit d'entreposage d'hiver, des sommes considérables. Les cultivateurs en retirent de grands avantages. Aussi, hésiterai-je à contribuer le moindrement à la fermeture de ces ports, qui leur ferait perdre ces avantages.

Honorables sénateurs, j'ai exposé les deux motifs qui me portent à m'opposer à la motion. Nous voulons tous, certes, collaborer autant que possible. Nous voulons qu'on utilise autant que possible les ports de l'Atlantique. Je pourrais appuyer la première partie de la motion, mais il me faudra, je le crains, rejeter la seconde.

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, j'aimerais commenter brièvement la motion du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Je le fais pour deux raisons: d'abord parce que je représente la division d'Alma au Sénat. Vu que la plupart de mes collègues ignorent sans doute où se trouve Alma, je précise qu'elle englobe une grande partie de la ville de Montréal et, peut-être, la plus grande partie de son port. Mon deuxième motif, c'est que je veux faire savoir au sénateur d'Halifax-Dartmouth que j'aborde sa motion avec l'esprit le plus sympathique. Cet esprit je le dois au fait d'avoir habité pendant près de deux années et demie dans sa belle ville d'Halifax et d'avoir pu alors me renseigner assez bien sur ses gens, ses problèmes et, certes aussi, sur ses données géographiques.

Au cours du présent débat, on a peut-être passé sous silence les autres ports de l'Atlantique. N'oublions pas, cependant, que les ports de Saint-Jean, de Sydney et ceux de Terre-Neuve, ont aussi le droit de se faire entendre. Mais on ne saurait, évidemment, s'attendre que le sénateur d'Halifax-Dartmouth s'intéresse aussi vivement à ces ports qu'à celui d'Halifax.

La motion semble avoir donné lieu, au cours du débat, à beaucoup de confusion au sujet des termes "ports du Saint-Laurent" et "voie maritime". De façon générale, les ports dits "du Saint-Laurent", ne sont pas situés sur la voie maritime, quoique Montréal soit placée à l'ouverture de celle-ci. Les ports du Saint-Laurent auxquels songeait mon collègue sont, sauf erreur, ceux de Sept-Îles, de Port-Alfred, de Baie-Comeau, de Québec, de Trois-Rivières, de Sorel et de Montréal.

La discussion a surtout porté sur la voie maritime. La nature, comme on nous l'a signalé, se charge de fermer la voie maritime pendant une bonne partie de la période de fermeture proposée par le sénateur d'Halifax-Dartmouth. Mais, indépendamment de la voie maritime, il importe de se rappeler, quand il s'agit des ports du Saint-Laurent, que le fleuve a toujours constitué la grande artère commerciale de la province de Québec.

Je puis signaler, en outre, que la motion est singulièrement opportune car, dans trois mois, ce sera le 150e anniversaire du lancement du premier paquebot de l'Amérique du Nord britannique, l'*Accommodation*, sur le fleuve Saint-Laurent. L'utilisation des navires à vapeur dans le Saint-Laurent a avantagé Halifax dans une certaine mesure. De fait, quelques années plus tard, le *Royal William*, lancé à s'attendre que le sénateur d'Halifax-Dart-Québec, fut le premier bateau à vapeur qui effectua la traversée de l'Atlantique, et il est parti du port d'Halifax.

Le motionnaire a déclaré que l'utilisation de brise-glace dans les eaux du Saint-Laurent l'hiver dernier constituait une dépense extravagante. Plusieurs sénateurs ont déjà discuté ce point, mais il me semble à propos de signaler que 14 navires environ ont été paralysés l'hiver dernier...

**L'honorable M. Isnor:** Treize.

**L'honorable M. Molson:** Le nombre de navires paralysés s'établissait peut-être à treize. Je ne crois pas qu'on ait déjà mentionné ce nombre. Je ne m'occupe pas du commerce maritime et j'ignore quels sont les frais d'exploitation, mais je m'étonnerais fort s'ils étaient inférieurs à $1,000 par jour. Quant à la valeur de placement de ces navires, je suis sûr que le préopinant (l'honorable M. Paterson) nous dirait qu'elle atteint plusieurs millions de dollars. A mon avis, on n'a pas fait une dépense excessive en consacrant un million et quart de dollars au bris de la glace pendant les quatre mois de la saison d'hiver, car cela a permis aux cargos de reprendre leur service habituel. En outre, comme on l'a déjà signalé, le bris de la glace dans le fleuve Saint-Laurent est un service normal qui empêche l'inondation de plusieurs de nos villes situées entre Montréal et Cap-Rouge.

J'ai été fort aise d'entendre le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) se dire opposé, par principe, à la motion dont nous sommes saisis, en raison de la tendance protectionniste qu'elle manifeste. J'ai été également ému lorsqu'il a déclaré que, s'il fallait

nécessairement priver quelqu'un, il préférait que ce soit le Haut-Canada plutôt que la province de Québec qui en souffrit, à cause de la longue amitié qui unit les provinces Maritimes à la province de Québec. Au nom de mes compatriotes, je désire le remercier de ses bonnes paroles.

L'autre jour, le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) qui est absent dans le moment, a rejeté la responsabilité sur Montréal d'un certain nombre d'événements qui me semblent regrettables et qui se produisent à Québec. Nous n'avons pas, que je sache, volé toutes leurs banques, leurs sociétés de fiducies, leurs sociétés de bois de construction, etc., mais je ne souhaite qu'une chose, que sa prédiction selon laquelle Montréal deviendra peut-être un simple arrêt secondaire sur la voie maritime ne se réalise jamais. Pour ma part, je suis persuadé que la voie maritime n'aura jamais une telle conséquence . Si les habitants de la province de Québec et ceux de Montréal pensaient que le principe selon lequel on prend aux autres de façon à en tirer soi-même profit est un bon principe, ils auraient pu s'opposer très puissamment à la réalisation de la voie maritime. Je voudrais le faire remarquer à l'honorable sénateur qui a soumis ce projet de résolution, car je crois qu'à aucun moment il n'y a eu la moindre opposition de la part de Montréal à ce projet. Il pourrait y penser. En réalité, je crois que la mise au point de la voie maritime sera avec le temps non seulement favorable au port de Montréal, mais aussi à la province de Québec et même peut-être aux ports de l'Atlantique. Du moins, je voudrais le penser. Pour le moment, il se peut que le trafic maritime diminue à Montréal, mais je crois que ce qui est profitable au pays dans son ensemble est toujours profitable à chacun d'entre nous.

Je reviens au projet de résolution lui-même; le deuxième alinéa précisant la date de fermeture des ports du Saint-Laurent, me fera, j'en ai bien peur, voter contre; je crois que bien d'autres sénateurs en feront autant. Le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) a proposé qu'on étudie les conséquences de la voie maritime pour les ports de l'Atlantique; pourtant, à la suite de ce qui a été dit au cours du débat et des arguments que j'ai avancés au sujet de la voie maritime et du Saint-Laurent, il serait peut-être préférable d'essayer de se rendre compte si le trafic qui passe maintenant en hiver par les ports américains ne pourrait pas plutôt emprunter nos ports d'hiver de l'Atlantique. Cela serait sans doute plus fructueux que de proposer la fermeture des ports du Saint-Laurent afin de favoriser les ports de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, je sympathise avec l'auteur de la motion mais, pour les motifs que j'ai exposés, je dois me prononcer contre.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs,...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots à ce qu'on a dit au cours du présent débat. La motion a été présentée parce qu'on a aménagé la voie fluviale profonde du Saint-Laurent, qu'on appelle la voie maritime du Saint-Laurent. Le grand événement historique, l'ouverture officielle de la voie maritime, aura lieu le 26 juin en présence de Sa Majesté la reine Élisabeth et de M. Eisenhower, président de la grande république située au sud de notre pays. Il s'agit d'un événement que nous attendons tous avec grand intérêt. L'aménagement de la voie maritime a été une entreprise gigantesque et, j'en suis sûr, tous conviendront qu'une bonne partie du succès revient à l'honorable Lionel Chevrier qui en a dirigé les travaux. Il s'est intéressé à la voie maritime depuis de nombreuses années et, en ces dernières années, il a été président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Les honorables sénateurs ont peut-être lu son livre récemment publié et intitulé *La Voie maritime du Saint-Laurent,* dans lequel il relate l'histoire de la voie maritime jusqu'à présent. Il ne s'agit pas d'un livre rempli de chiffres arides. Il renferme des données d'ordre humanitaire et mérite d'être lu. Je n'hésite pas à en recommander la lecture à tous les sénateurs.

A mon avis, le nom de Lionel Chevrier devrait être associé pour toujours à cette voie fluviale. J'aimerais proposer qu'une écluse importante ou qu'un des grands barrages porte son nom, afin que l'intérêt qu'il a pris à ce cours d'eau, d'abord quand il était jeune homme et vivait sur ses rives et, ensuite, à titre de directeur, pendant l'aménagement de la voie maritime, soit commémoré à jamais.

Relativement au projet de résolution, je suis parfaitement d'accord avec ceux qui ont déjà pris la parole cet après-midi en faveur de la première partie. Je n'y vois aucun inconvénient. Toutefois j'éprouve une certaine répugnance à accepter la seconde partie, du moins pour le moment, vu les renseignements dont nous disposons. Le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) a proposé que nous poussions davantage notre étude sur l'assistance à donner aux ports de l'Atlantique. Cet après-midi, le sénateur d'Alma (l'honorable M. Molson) a appuyé avec maîtrise cette proposition. Alma, comme

nous le savons tous, est une partie très importante de Montréal. J'approuve également la proposition et j'espère que nous en tirerons profit.

L'honorable sénateur d'Alma a également dit qu'il faut briser la glace dans le Saint-Laurent non seulement aux fins de la navigation mais pour empêcher les inondations dans certaines régions en bordure du fleuve. D'après ce qu'on a exposé durant ce débat, je crois comprendre qu'indépendamment de toute navigation il faut briser la glace dans certaines parties du fleuve tôt au printemps et tard l'automne chaque année. Cependant, lorsque le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) nous a révélé qu'on avait affecté au service du Saint-Laurent un brise-glace qui faisait la navette entre la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard et qu'il n'y avait aucun brise-glace dans cette partie des provinces Maritimes où il en fallait, j'en fus renversé. Il m'est alors venu à l'esprit que s'il faut briser la glace dans le Saint-Laurent, il le faut tout autant dans cette partie des provinces Maritimes. Pourquoi doit-on priver les provinces Maritimes du service d'un brise-glace pour en faire profiter le Saint-Laurent? Nous pourrions étudier cette question dès maintenant, avant qu'une commission soit instituée pour enquêter sur les possibilités d'améliorer les ports de l'Atlantique.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a parlé des navires étrangers. Il me semble qu'il serait très difficile de les empêcher de remonter le Saint-Laurent. Si nous n'en avons pas le droit, il semble donc impossible de fermer ces ports afin d'empêcher la navigation dans le Saint-Laurent pendant aucune saison de l'année. A la lumière des données dont nous disposons maintenant, la fermeture proposée de ces ports me semble inconcevable. Je souscris, cependant, à la première partie du projet de résolution. Je partage aussi l'avis de tous ceux qui ont déclaré ne pas redouter outre mesure le préjudice que portera au port d'Halifax l'utilisation de la voie maritime.

On nous a cité de la poésie au cours de la discussion. Au lieu de poésie, je voudrais, pour ma part, citer un article écrit en 1848 par William Kirby, auteur du *Chien d'or*. C'est pendant cette étape de l'évolution du Canada que furent aménagés un grand nombre de canaux: le canal Lachine, agrandi et inauguré en 1848; l'ancien canal Beauharnois, parachevé en 1845; l'accès supérieur au canal de Cornwall, terminé en 1849; le canal d'Iroquois, terminé en 1847; le canal Welland, approfondi et redressé entre 1843 et 1850; le canal de la baie de Burlington, élargi et redressé entre 1843 et 1850. Pourquoi mentionner ces dates? Pour signaler aux sénateurs que Montréal craignait alors les effets désastreux qu'auraient ces canaux sur son port, tout comme le port d'Halifax redoute aujourd'hui l'utilisation accrue des ports du Saint-Laurent.

J'en viens maintenant à ma citation, tirée de *The Printed Word*, publié à Toronto, et intitulée: "L'histoire de la voie maritime". La voici:

> Halifax semble s'inquiéter un peu de voir Baie-Comeau devenir un port d'hiver où l'on fera régulièrement escale, ce qui privera Halifax d'un certain commerce. Il y a eu un temps où les montréalais s'inquiétaient au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent. Les citoyens d'Halifax et de Montréal seront peut-être un peu réconfortés à la lecture du passage suivant, tiré des écrits de William Kirby, auteur du *Chien d'or*.
>
> Dès le 29 octobre 1849, Kirby (dans le conte biographique "William Kirby" écrit par Lorne Pierce) écrivait de Niagara-sur-le-Lac:
>
> "Jusqu'à ces deux ou trois dernières années, Montréal a toujours été l'entrepôt du commerce canadien, qu'il s'agisse d'importation ou d'exportation... La navigation ininterrompue du Saint-Laurent lui vaut maintenant une vision fugitive des cargaisons autrefois débarquées sur ses quais. Il en résulte que Montréal est laissé, pour ainsi dire, à ses propres ressources et qu'au lieu d'être le principal port du pays, il est tombé au simple rang de marché urbain du district". C'était en 1849.

Au sujet de cette citation, l'*Expositor* de Brantford ajoutait, et c'est bien ce que je pense moi aussi:

> Eh bien, Montréal est resté un marché urbain pas mal important. Halifax aussi restera probablement et pour longtemps encore, un de nos principaux ports.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, avant d'aborder le projet de résolution à l'étude et les observations que certains de mes collègues ont formulées à son sujet, permettez-moi de vous dire la joie que j'ai ressentie en entendant le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) annoncer la formation d'une commission royale d'enquête sur les chemins de fer et la nomination de M. Howard Mann, président du conseil d'administration de la Commission des transports des provinces Maritimes, à cette commission. M. Mann s'occupe de questions afférentes au transport depuis très longtemps et il est une compétence reconnue en la matière. J'estime donc qu'on a fait un choix particulièrement heureux en le désignant à cette commission.

Honorables sénateurs, la tâche qui m'attend est plutôt ardue et, comme je l'ai signalé en d'autres occasions, je me rends parfaitement compte de mes limites, surtout lorsque je considère la compétence de ceux de mes collègues qui ont participé au présent débat. Tous ont formulé des observations qui m'ont impressionné. Bien entendu, je n'étais pas

d'accord avec ceux qui ont donné à entendre que je n'obtiendrais probablement pas l'appui unanime de cette Chambre. Je conçois sans difficulté qu'il en soit ainsi. Je savais que je n'obtiendrais pas l'appui de tous les sénateurs, mais je prévoyais que tous mes collègues des provinces Maritimes souscriraient à la motion, fussent-ils partisans du commerce protectionniste ou du commerce libre. Je croyais qu'ils jugeraient sage de souscrire à la motion en vue d'améliorer les conditions dont ils devraient se plaindre, eux aussi.

Ce n'est pas pour me plaindre que j'ai présenté le projet de résolution à l'étude. D'une façon générale, je ne suis pas un de ceux qui arborent des figures de carême. Je n'ai jamais eu cette réputation. Je suis plus qu'optimiste en ce qui a trait aux questions d'ordre commercial dans les provinces Maritimes et telle a toujours été mon attitude. J'ai présenté le projet de résolution parce que je désire accomplir ce que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a préconisé, un programme tant soit peu protectionniste, mais dans un tout autre domaine. Je désire protéger les intérêts des provinces Maritimes, et surtout ceux des ports de la Nouvelle-Écosse. C'est pourquoi je me suis résolu à présenter la motion dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

Je désire remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), de même que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) d'avoir traité le projet de résolution avec beaucoup de ménagements et des bonnes paroles qu'ils ont prononcées à cet égard.

J'aimerais relever les observations de chacun des sénateurs qui ont participé au débat, mais si je le faisais, je me sentirais un peu comme le pasteur qui prononce un sermon de plus de 20 minutes. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je désire me rapporter aux observations d'un ou de deux honorables sénateurs.

J'ai écouté avec intérêt le discours du sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson), qui est très versé dans ces questions, puisqu'il s'occupe lui-même de transport maritime. Il parlait en connaissance de cause. Il a fait des mises au point pondérées qui se rapportent à son propre métier et que l'on peut comprendre sans peine. Il est tout à fait naturel qu'il ait attiré notre attention sur ces questions.

Mais les sénateurs de l'Ouest ont parlé du transport des céréales dans une direction. J'ai été étonné d'entendre les déclarations qu'ils ont formulées au sujet du transport des céréales expédiées de différents ports. J'avais déjà cité quelques données qui se rapportaient à certains de ces ports. Mais il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et les sénateurs de la Saskatchewan n'ont pas accordé plus de considération au transport des céréales par le port de Churchill. Ainsi, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) aurait certainement dû préconiser l'utilisation de ce port en insistant beaucoup plus qu'il ne l'a fait. Le port de Churchill ne peut seulement servir qu'un certain nombre de semaines par année, bien entendu. Mais j'estime qu'il aurait dû insister pour qu'on l'utilisât à son maximum. L'aménagement du port de Churchill a entraîné de grosses dépenses.

Je voudrais parler des propos du sénateur qui a ouvert le débat aujourd'hui, le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson). Comme les autres, il a traité de l'expédition des céréales depuis les Grands lacs, et il l'a fait comme si c'était la seule question qui nous occupe du point de vue de la navigation.

Puis il a parlé de ce que nous devrions faire dans les provinces Maritimes, en particulier en Nouvelle-Écosse, et il nous a complimenté en disant que nous avons une fort belle province, ce qui est le cas, il a dit la vérité à ce moment-là. Puis il a parlé de l'industrie et il a dit que je suis un homme d'affaires. Il est agriculteur, pourtant je crois tout de même qu'il s'y connaît dans les affaires tout comme dans les questions qui intéressent sa ferme, et il doit savoir que l'industrie dont il parle existe dans les provinces centrales dans une très large mesure, car plus sont rapprochés, les marchés, plus il est facile d'écouler ses produits. C'est pourquoi les deux provinces centrales du Québec et de l'Ontario se sont si merveilleusement développées; ces provinces, comme je l'ai dit à d'autres occasions, comprennent environ les deux tiers de la population entière du pays. Je voulais dire en passant qu'en ce qui concerne l'industrie, nous sommes quelque peu désavantagés dans les provinces Maritimes.

J'ai dit que je n'allais pas mentionner tous les propos qui ont été tenus par ceux qui ont pris part au débat, mais je veux certes remercier le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) qui a appuyé le projet de motion. Je suis désolé qu'il ne puisse être présent cet après-midi, il a dû rentrer chez lui, mais il m'a permis de modifier la motion, si je le désirais, mais non de la retirer. Je me souviens, bien entendu, du fait qu'un certain nombre de sénateurs ont dit que le projet de motion avait joué un rôle utile

et que je pourrais le retirer. Peut-être certains sénateurs pensent-ils que j'ai présenté ce projet de motion dans le seul but d'attirer l'attention sur le port d'Halifax. J'y ai sans doute pensé dans une certaine mesure, mais ce n'est pas le motif principal qui m'a porté à présenter cette motion au Sénat.

Qu'il me soit permis de dire que si j'ai mis l'accent sur le port d'Halifax de préférence à Saint-Jean (N.-B.), Sydney (N.-É.) et à Saint-Jean (T.-N.) c'est, comme je l'ai expliqué dans mes remarques préliminaires, parce que je viens d'Halifax et, naturellement, parce qu'on parle mieux de ce qu'on connaît le mieux. Ce que j'ai dit s'applique tout aussi bien aux autres grands ports des provinces Maritimes qu'au plus grand d'entre eux: Halifax.

Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a dit qu'il partageait sans réserve l'opinion exprimée dans le rapport Turgeon. Puis il a ajouté qu'il ne pouvait approuver le projet de résolution dans sa forme actuelle. Eh bien s'il approuve le rapport Turgeon, je ne réussis pas à comprendre comment il n'est pas entièrement en faveur du projet de résolution. D'autres sénateurs de Terre-Neuve l'appuient.

Je ne puis qu'exprimer ma reconnaissance au sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) qui a aimablement rappelé l'époque où nous avons commencé notre carrière politique, en 1928. Je ne veux pas faire d'allusion personnelle ni accaparer le temps du Sénat pour parler de cette époque, mais je puis dire que nous étions de très bons collègues.

Je me suis toujours tenu en relations étroites avec les gens ordinaires et, dans la présente motion, j'exprimais surtout le point de vue du débardeur. C'est surtout sa pensée que j'exprime aujourd'hui plutôt que celle de l'honorable sénateur de Shelburne sur le protectionnisme. Je suis tout aussi en faveur du libre-échange que personne. Nous des provinces Maritimes savons que nos débouchés naturels sont dans l'est des États-Unis. Il existe sans doute différentes formes de protectionnisme. Nous faisons foncièrement partie de la Confédération maintenant et nous faisons du commerce avec toutes les provinces. Je me rappelle encore l'histoire des rails d'acier qu'on posait et de la prospérité que devaient connaître les Maritimes grâce à la Confédération, alors que nous devions commercer avec l'Est et l'Ouest plutôt qu'avec le Nord et le Sud.

Mais je ne puis comprendre,—et je le dis en toute bienveillance, car jai un grand respect pour les hommes d'État qui, d'ordinaire, collaborent avec leurs collègues,—pourquoi le sénateur de Shelburne na pas appuyé sans réserve les moyens proposés afin de résoudre le problème, dans la mesure où il vise notre province natale. J'ai eu l'impression qu'il pensait aux paroles de Marc Antoine: "Je viens pour enterrer César, non pour le louanger." Il avait peut-être trop de louanges à offrir, mais il a certes tenté d'enterrer ma motion, si jamais quelqu'un a tâché de le faire.

Je dis à mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Molson) que nous resterons de bons amis, même si nous ne voyons pas ce problème d'un même œil.

Je tiens aussi à remercier le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) de son appui. Le sénateur est souffrant depuis quelque temps, et je crois qu'il est venu à la Chambre l'autre jour surtout pour exprimer son approbation de la motion. Il a parlé avec beaucoup de bienveillance et a manifesté sa conviction à cet égard. Je tiens à consigner au compte rendu que j'apprécie son appui.

J'aborde maintenant la proposition la plus raisonnable qu'on ait faite au cours du débat, soit celle du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power). Il dispose toujours d'une mine de renseignements et fait toujours preuve de beaucoup de sagesse dans ses conseils. Sa suggestion me semble très bonne, bien qu'elle ne traduise pas entièrement l'esprit qui inspirait ma motion, mais faute de grives, on mange des merles. Avec l'assentiment de la Chambre et la permission de mon comotionnaire, je propose un amendement à ma motion dans le sens suggéré par le sénateur du Golfe.

J'espère n'avoir oublié aucun des honorables sénateurs qui ont pris part à ce débat. Je leur en demande pardon si je l'ai fait. Je pourrais me reporter, comme l'honorable sénateur de Shelburne, à la déclaration du ministre des Transports que Radio-Canada a diffusée dans un de ses programmes télévisés. Le ministre a franchement admis qu'il ne pouvait prévoir d'ici longtemps la mise au point d'une méthode pratique pour tenir le Saint-Laurent ouvert. Comme je l'ai expliqué à une autre occasion, le Saint-Laurent est pris par les glaces durant les mois de décembre, janvier, février et mars. Je proposais d'ajouter 15 jours au début et à la fin de cette période, c'est-à-dire qu'à compter du 15 novembre jusqu'au 15 avril, on aurait un mois de plus, ce qui porterait à cinq mois la période de fermeture.

A l'appui de ma proposition, je crois ne pouvoir mieux faire que de montrer aux honorables sénateurs, une caricature,—malheureusement je ne puis en passer un exemplaire à chacun,—dessinée par Robert Chambers et qui a été publiée dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax en date du same-

di 25 avril. L'auteur y montre un certain sénateur préconisant la fermeture du Saint-Laurent entre certaines dates. L'une d'elles se nommait "le bonhomme Hiver" et l'autre, "Dame Nature". La légende de cette caricature était: "Ne vous inquiétez pas, sénateur, nous en faisons notre affaire". Voilà, à mon sens, qui expose toute la vérité en ce qui a trait à la fermeture du Saint-Laurent aux dates spécifiées.

Plus tard, relativement à la déclaration que l'honorable George Hees a faite à la télévision, M. Chambers montre un bonhomme Hiver aux dimensions exceptionnelles, qui recouvre la presque totalité du Saint-Laurent et il fait dire au ministre: "Pour ma part je ne ferai rien pour le déranger",—en parlant du bonhomme. La légende porte: "Allons, George, n'aie pas la frousse".

Ces deux caricatures représentant les opinions des habitants de l'Est du pays.

Honorables sénateurs, je propose, conformément à l'article 28 du Règlement...

**L'honorable M. Haig:** Lisez cet article.

**L'honorable M. Isnor:** L'article 28 du Règlement se lit ainsi:

Le sénateur qui a fait une motion peut, avec la permission du Sénat, la retirer ou la modifier.

**L'honorable M. Haig:** Bien! Avec la permission du Sénat.

**L'honorable M. Aseltine:** Nous aimerions beaucoup entendre la teneur de l'amendement.

**L'honorable M. Isnor:** L'amendement porte sur le second paragraphe qui se lirait ainsi:

Par conséquent, il devrait être établi des périodes de navigation, "ouvertes" et "fermées", et les ports du Saint-Laurent en amont depuis le port de Québec devraient être considérés comme des ports "fermés" à partir du 15 novembre jusqu'au 15 avril, et des ports "ouverts" à partir du 16 avril jusqu'au 14 novembre de chaque année, jusqu'à ce que cette entente soit révoquée.

Monsieur le Président et honorables sénateurs, vous remarquez que l'amendement consiste dans l'insertion des sept mots "en amont depuis le port de Québec" que le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) avait mentionnés.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'avais pas l'impression qu'il parlait alors sérieusement.

**L'honorable M. Isnor:** J'avais l'impression qu'il était tout à fait sérieux.

**L'honorable M. Dupuis:** Si l'honorable sénateur prétend que le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) était sérieux, je propose un sous-amendement substituant le nom de Montréal à celui de Québec.

**L'honorable M. Isnor:** Honorables sénateurs, je crois vous avoir saisis de ma cause. J'ai mis plus de temps que je n'en avais l'intention, mais il m'a été impossible de passer en revue les objections de certains honorables sénateurs en moins de temps. Cette motion ne s'inspire pas uniquement du motif égoïste visant à accroître l'activité du port d'Halifax, mais dans l'intérêt de tout le pays il importe d'assurer la prospérité à toutes les régions au lieu de consacrer 475 millions de dollars au développement d'une seule région qui ne peut répondre à tous nos besoins, d'autant plus qu'il nous faudra peut-être encore affecter 100 millions des deniers publics à un aspect de l'entreprise et 125 millions à un autre. Souvenons-nous que toutes les régions acquittent des impôts. Ces deux derniers montants font 225 millions qu'il faudra ajouter aux 475 millions. Il est donc évident que la motion ne visait pas uniquement à favoriser seulement le port d'Halifax.

J'ai terminé mon plaidoyer, honorables sénateurs.

**L'honorable M. Higgins:** Je propose, honorables sénateurs, que le projet de résolution dont nous sommes saisis soit divisé en deux afin que nous puissions nous prononcer séparément sur chacune de ses parties. Mettons qu'on me demande: "Avez-vous de l'estime pour le sénateur Pearson et le sénateur Emerson?" Comment répondrai-je? Il se peut que j'estime l'un et non pas l'autre, mais si je dis "non", on croira que je n'estime ni l'un ni l'autre. Je crois aider le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) en lui proposant de nous permettre de voter séparément sur les deux parties de sa motion.

Il me semble que la plupart des sénateurs éprouvent une certaine bienveillance envers les ports de l'Atlantique. Il ne serait pas bien, me semble-t-il, de les obliger à rejeter les deux parties du projet de résolution. Une façon de procéder plus charitable et plus convenable, et qui nous permettrait de sauver la face, consisterait peut-être pour le sénateur d'Halifax-Dartmouth à diviser sa motion en deux parties. En l'occurrence, elle rallierait probablement la moitié des voix.

**Son Honneur le Président:** A mon avis, le projet de résolution devra être jugé par le Sénat dans son texte intégral. Cette motion est indivisible. Il ne s'agit pas de plaire ou de déplaire à certains sénateurs. Si la mise aux voix a lieu, chacun des membres du Sénat devra se prononcer sur l'ensemble de la question, telle que je la poserai en ma qualité de Président.

Le débat est terminé.

Je dois donc comprendre que les sénateurs estiment à l'unanimité qu'il est loisible au sénateur Isnor de modifier sa motion.

**L'honorable M. Aseltine:** Non, non.

**Son Honneur le Président:** Dans ce cas, conformément à l'article 28 du Règlement, qui ne permet pas à un sénateur, sans permission du Sénat, de modifier sa propre motion, je décide que la motion sera mise aux voix dans la forme originale où elle a été soumise et discutée au Sénat.

Il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Isnor appuyé par l'honorable sénateur Connolly (Halifax-Nord):

Qu'il importe que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports ou de tout autre organisme ou moyen, favorise dans une plus large mesure l'utilisation des ports de l'Atlantique.

Par conséquent, il devrait être établi des périodes de navigation "ouvertes" et "fermées", et les ports du Saint-Laurent devraient être considérés comme des ports "fermés" à partir du 15 novembre jusqu'au 15 avril, et des ports "ouverts" à partir du 16 avril jusqu'au 14 novembre de chaque année, jusqu'à ce que cette entente soit révoquée.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** Non!

**Son Honneur le Président:** Que les honorables sénateurs, qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire: "Pour".

**Des voix:** Pour!

**Son Honneur le Président:** Que les honorables sénateurs qui s'opposent à l'adoption de la motion veuillent bien dire: "Contre".

**Des voix:** Contre!

**Son Honneur le Président:** Les "contre" l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 285 à 300 du comité permanent des divorces qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Croll,** au nom de l'honorable M. Roebuck, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-247 pour faire droit à Oscar Roy.

Bill SD-248 pour faire droit à Rosy Fish Tatelman.

Bill SD-249 pour faire droit à John Andrew Buzzell.

Bill SD-250 pour faire droit à Barbara Lucy Bain Forbes Logan.

Bill SD-251 pour faire droit à Ghitta Caiserman Pinsky.

Bill SD-252 pour faire droit à Florida Seyer Girard.

Bill SD-253 pour faire droit à Maria Adriana Sluis Metcalfe.

Bill SD-254 pour faire droit à Irene Kramer Segal.

Bill SD-255 pour faire droit à Lois Genevieve Good Mulcahy.

Bill SD-256 pour faire droit à Frances Lerner Rotman.

Bill SD-257 pour faire droit à Mose Takacs.

Bill SD-258 pour faire droit à Catherine Mary Rita Durning Dossett.

Bill SD-259 pour faire droit à Dorothy Elizabeth Frementle Fleming.

Bill SD-260 pour faire droit à Donald Edward Cook.

Bill SD-261 pour faire droit à Maria Carmella Gentile Hammill.

Bill SD-262 pour faire droit à Ivy Mildred Patch MacDonald.

Bill SD-263 pour faire droit à Mary Friend Bond.

Bill SD-264 pour faire droit à Eleanor Patricia Henderson Cosh.

Bill SD-265 pour faire droit à Patricia McDonald Bouthillette.

Bill SD-266 pour faire droit à Louis-Marcel Blondin.

Bill SD-267 pour faire droit à Janet Marianne Louise Kippen Coulombe.

Bill SD-268 pour faire droit à Demetra Paul Garini Liogas.

Bill SD-269 pour faire droit à Paul Alexander Cross.

Bill SD-270 pour faire droit à Elizabeth-Marguerite Le Febvre Walker.

Bill SD-271 pour faire droit à Joseph-Roger-Wilfrid Girard Frigon.

Bill SD-272 pour faire droit à Jean-Paul Fréchette. (Dissolution.)

Bill SD-273 pour faire droit à Ben Plotkin.

Bill SD-274 pour faire droit à Tibor Matthias Miletics.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** A la prochaine séance.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je constate que deux projets de résolution sont inscrits au *Feuilleton* pour demain. L'un a trait à la ratification du traité de l'Autriche et le second, à la ratification de la convention concernant l'abolition du travail forcé. Le *Feuilleton* renferme également trois articles visant la seconde lecture de projets de loi. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous dire quels sont les articles qu'il a l'intention d'aborder demain?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je ne pense pas que nous puissions procéder à l'étude des projets de résolution portant ratification des traités, mais j'ai l'intention d'aborder l'article 2, tendant à la seconde lecture du bill C-45, modifiant la loi de l'accise, l'article 3, tendant à la seconde lecture du bill C-46, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, l'article 4, tendant à la seconde lecture du bill S-20, modifiant la loi sur les unités de longueur et de masse, et l'article 5, tendant à la seconde lecture du bill S-21, modifiant la loi sur les poids et les mesures. J'estime que l'étude de ces articles nous donnera suffisamment de travail demain après-midi.

**L'honorable M. Croll:** Je tiens à signaler à l'honorable leader que je n'ai pas d'exemplaires des bills S-20 et S-21. A-t-on distribué des exemplaires de ces projets de loi?

**L'honorable M. Haig:** Ils sont dans votre case postale.

**L'honorable M. Macdonald.** Ces projets de loi n'ont pas encore été portés à mon attention, moi non plus, et je ne suis pas sûr d'être prêt à en discuter demain si on ne peut en obtenir des exemplaires.

**L'honorable M. Haig:** Je suis convaincu que les projets de loi se trouvent dans votre case postale. On en a déposé des copies dans la mienne qui est voisine de celle du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, on a distribué des exemplaires des projets de loi en question. Je les ai reçus.

**L'honorable M. Macdonald:** Je suis convaincu que l'honorable leader du gouvernement n'insistera pas pour qu'on entreprenne l'examen des projets de loi si nous n'avons pas eu l'occasion de les parcourir.

**L'honorable M. Aseltine:** Certainement pas. Il ne s'agit pas de questions pressantes et je collaborerai dans la mesure du possible avec le chef de l'opposition. Je désirais simplement que la Chambre ait beaucoup de pain sur la planche demain après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 14 mai 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les rapports suivants:

Rapport de la Commission des ports nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 33 de la loi sur la Commission des ports nationaux, chapitre 187, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Copie du décret du Conseil C.P. 1959-553 du 5 mai 1959, approuvant le budget d'immobilisations y annexé de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 80 (2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Neuvième rapport provisoire de la Commission internationale pour la surveillance et la direction du Viet Nam, portant sur la période allant du 1er mai 1958 au 31 janvier 1959. (Texte anglais.)

## BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-31.

*L'adjoint au greffier donne lecture du bill ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 mai 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-31 modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-inous le projet de loi pour la troisième fois.

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen,** au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-32.

*L'adjoint au greffier donne lecture du bill ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 mai 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-32 modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 19 mai 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## LE DIVORCE

### RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 301 à 312 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

### BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-247 pour faire droit à Oscar Roy.

Bill SD-248 pour faire droit à Rosy Fish Tatelman.

Bill SD-249 pour faire droit à John Andrew Buzzell.

Bill SD-250 pour faire droit à Barbara Lucy Bain Forbes Logan.

Bill SD-251 pour faire droit à Ghitta Caiserman Pinsky.

Bill SD-252 pour faire droit à Florida Seyer Girard.

Bill SD-253 pour faire droit à Maria Adriana Sluis Metcalfe.

Bill SD-254 pour faire droit à Irene Kramer Segal.

Bill SD-255 pour faire droit à Lois Geneviève Good Mulcahy.

Bill SD-256 pour faire droit à Frances Lerner Rotman.

Bill SD-257 pour faire droit à Mose Takacs.

Bill SD-258 pour faire droit à Catherine Mary Rita Durning Dossett.

Bill SD-259 pour faire droit à Dorothy Elizabeth Fremantle Fleming.

Bill SD-260 pour faire droit à Donald Edward Cook.

Bill SD-261 pour faire droit à Maria Carmella Gentile Hammill.

Bill SD-262 pour faire droit à Ivy Mildred Patch MacDonald.

Bill SD-263 pour faire droit à Mary Friend Bond.

Bill SD-264 pour faire droit à Eleanor Patricia Henderson Cosh.

Bill SD-265 pour faire droit à Patricia McDonald Bouthillette.

Bill SD-266 pour faire droi à Louis-Marcel Blondin.

Bill SD-267 pour faire droit à Janet Marianne Louise Kippen Coulombe.

Bill SD-268 pour faire droit à Demetra Paul Garini Liogas.

Bill SD-269 pour faire droit à Paul Alexander Cross.

Bill SD-270 pour faire droit à Elizabeth-Marguerite Le Febvre Walker.

Bill SD-271 pour faire droit à Joseph-Roger-Wilfrid Girard Frigon.

Bill SD-272 pour faire droit à Jean-Paul Fréchette. (Dissolution).

Bill SD-273 pour faire droit à Ben Plotkin.

Bill SD-274 pour faire droit à Tibor Matthias Miletics.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adopté, sur division.

## BILL CONCERNANT L'ACCISE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill C-45, modifiant la loi sur l'accise.

—Honorables sénateurs, le but du projet de loi est de modifier trois articles de la présente loi sur l'accise. A mon avis, il est très étrange et plutôt rare qu'on demande à un membre de cette Chambre qui ne fume ni ne boit d'expliquer une mesure de ce genre en seconde lecture. Je suis convaincu que plusieurs sénateurs ici présents sont, en raison de leurs habitudes, bien plus aptes que moi à présenter le projet de loi. Cependant, à cause de cette vertu (si vertu il y a) que je pratique par goût, le leader du gouvernement m'a demandé de vous expliquer le projet de loi. C'est la seule raison pour laquelle il m'a désigné.

La loi sur l'accise, qui sera modifiée par la mesure à l'étude, impose, entre autres choses, ce qu'on appelle des droits d'accise sur les liqueurs et les spiritueux distillés et fabriqués au Canada, ainsi que sur les cigares de fabrication canadienne. Vous n'êtes pas sans savoir que la loi ne s'applique pas uniquement aux deux catégories de marchandises que je viens de mentionner, mais à bien d'autres encore. Toutefois, les modifications proposées par le projet de loi ne concernent aucunement les liqueurs, les spiritueux ou les cigares fabriqués en dehors du Canada et importés chez nous. Elles ne visent que les produits de ces catégories qui sont fabriqués au pays.

Si vous comparez les dispositions du premier article du bill à celles du premier article de la partie I de l'annexe de la loi sur l'accise, vous constaterez que les droits d'accise sont portés de $12 à $13 le gallon d'esprit-preuve. Cette augmentation, et, de fait, tous les droits d'accise établis aux termes de cet article, intéressent toutes les liqueurs distillées ou fabriquées au Canada, à l'exception d'une seule, soit le brandy canadien, qui fait l'objet d'une disposition particulière.

La modification suivante à la loi sur l'accise est énoncée dans l'article 2 du projet de loi, d'après lequel la taxe sur l'eau-de-vie canadienne est augmentée et passe de $10 à $11 le gallon d'esprit-preuve. Je me rends parfaitement compte du fait que quiconque lit l'article 2 de ce bill ne trouvera pas de mention de l'eau-de-vie canadienne en tant que telle. Si les honorables sénateurs veulent bien lire l'annexe de la loi sur l'accise sous sa forme originale, ils verront que la partie II de cette loi se rapporte uniquement à l'eau-de-vie canadienne et cette modification ne vise que la partie II de la loi. Je ferais remarquer aux honorables sénateurs que l'eau-de-vie canadienne, qui provient de raisin canadien, est frappée d'une taxe d'accise de $2 de moins par gallon; cette disposition existe depuis 1942. Cet avantage n'a pas été modifié et l'eau-de-vie canadienne continue à en bénéficier; en vertu de cette modification, l'écart dans le montant de la taxe reste de $2 le gallon.

La troisième modification que prévoit le projet de loi consiste à augmenter la taxe d'accise sur les cigares fabriqués au Canada et à la faire passer de $1 le millier à $2 le millier. C'est une modification très simple qui n'exige aucune explication.

Enfin, le projet de loi prévoit que la loi est censée être entrée en vigueur le 10e jour d'avril 1959, c'est-à-dire le lendemain du jour

où l'exposé budgétaire a été prononcé à l'autre endroit. Je crois que c'est la pratique habituellement suivie pour ce genre de modification fiscale.

Un mot de plus et j'aurai terminé. Les modifications de taxes proposées par les articles 1 et 2 de ce bill sont censées rapporter une recette supplémentaire de 7 millions pour l'année financière 1959-1960 et d'environ 8 millions en année pleine. L'augmentation de la taxe d'accise sur les cigares doit, d'après les estimations, rapporter des recettes supplémentaires de $275,000 pour l'année fiscale 1959-1960 et de $300,000 en année pleine.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à dire que la mesure à l'étude n'est pas présentée au Parlement dans le dessein de soutenir la cause de la tempérance. Apparemment le gouvernement du jour n'y est pas plus intéressé que nous tous. En d'autres termes, nous n'y avons pas un intérêt substantiel. Certes le gouvernement n'y a pas un intérêt plus grand, car l'objet de la mesure consiste simplement à soutirer plus d'argent de ceux qui consomment des boissons alcooliques.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Et de ceux qui fument le cigare.

**L'honorable M. Macdonald:** Je rappelle aussi aux honorables sénateurs qu'il s'agit d'un projet de loi très court, ne renfermant que quatre articles. Cependant, les denrées énumérées dans la mesure ne sont pas les seules à être frappées d'une augmentation de taxe. Une autre mesure dont nous serons saisis, mesure visant à modifier la loi sur la taxe d'accise, atteint tout ce que nous achetons. Certains articles font sans doute exception. Il ne s'agit donc ici que de la première mesure visant à augmenter les taxes; par conséquent, ne nous y trompons pas, honorables sénateurs, il y en aura d'autres.

Les ventes globales de boissons alcooliques pour l'année terminée le 31 mars 1957 se sont élevées à $342,605,800. Ce total comprend l'alcool, le genièvre, l'eau de vie, les liqueurs, le whiskey et le rhum.

**L'honorable M. Croll:** Comprend-il la vodka?

**L'honorable M. Macdonald:** Mon honorable ami demande si la vodka y est comprise. N'étant pas spécialiste en boissons alcooliques, j'ignore si la vodka y est comprise ou non.

**L'honorable M. Croll:** Probablement.

**L'honorable M. Macdonald:** Je constate que la liste mentionne l'alcool, qui est une boisson distincte de toutes celles que j'ai nommées. D'autres sénateurs peuvent probablement répondre à cette question.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1957, on a aussi consommé des vins, y compris les vins mousseux, au montant de $40,535,372.

On a consommé au cours de la même période pour $387,688,578 de bière.

**L'honorable M. Molson:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Aurait-il l'amabilité de nous dire le montant de taxes comprises dans ces chiffres relatifs aux ventes?

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai essayé de me procurer ce renseignement mais, malheureusement, je n'ai pas eu le temps de l'obtenir avant que le Sénat se réunisse cet après-midi. Je proposerais que la mesure soit déférée au comité, où l'on pourrait obtenir ce renseignement. Il importe que nous l'obtenions, car ce serait une bonne chose de savoir exactement quelles recettes le gouvernement retire de la vente des boissons alcooliques; or, à mon avis, la seule façon d'obtenir ce renseignement, c'est de déférer la mesure au comité. Je remercie l'honorable sénateur d'avoir soulevé cette question.

J'ai remarqué que le sénateur qui a expliqué la mesure (l'honorable M. Brunt) a déclaré que le montant de la taxe qu'on prévoit prélever, en plus du montant qui aurait été prélevé si la taxe n'avait pas été augmentée, s'élève à 7 millions de dollars pendant la période du 10 avril 1959 au 31 mars 1960 et de 8 millions, pendant une année financière complète.

Honorables sénateurs, naturellement je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de loi. Tout de même, il convient de souligner qu'il s'agit d'une mesure destinée à prélever des impôts. Mes collègues se souviennent que le premier ministre a critiqué certains gouvernements provinciaux qui avaient majoré la taxe grevant les spiritueux d'un montant supérieur à l'augmentation de la taxe fédérale. Eh bien! Je ne comprends pas qu'on puisse en blâmer les gouvernements provinciaux. Si le gouvernement fédéral juge à propos d'imposer une forte augmentation, comment peut-il se plaindre qu'un gouvernement provincial ajoute quelque peu à la taxe afin de prélever des revenus

Je comprends probablement pourquoi le gouvernement a manifesté son opposition. A mon avis, il estimait que le prix des spiritueux approchait du niveau où le principe du rendement non proportionnel entre en jeu. Ayant tellement majoré la taxe, il craignait que le

faible relèvement imposé par les gouvernements provinciaux ne fît jouer le principe.

En tout cas, honorables sénateurs, les gens qui boivent des spiritueux verseront 8 millions de dollars de plus l'an prochain pour étancher leur soif.

**L'honorable M. Reid:** Ils les paieront.

**L'honorable M. Macdonald:** Maintenant, passons aux fumeurs. Je signale que l'article 3 du bill vise les fumeurs de cigares seulement. Les fumeurs de cigarettes ne sont pas atteints.

**L'honorable M. Brunt:** Ils sont l'objet d'un traitement spécial.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon honorable ami dit qu'ils obtiennent un traitement spécial. Mais lorsqu'il présentera le bill sur la taxe d'accise il s'apercevra que la mesure offre en effet un traitement "spécial" pour les fumeurs de cigarettes.

Je répète que la mesure à l'étude augmente la taxe sur les cigares. La vente des cigares, calculée aux prix de gros durant la période de 12 mois terminée le 31 mars 1957, s'est chiffrée à $20,442,300.

**L'honorable M. Brunt:** Ce chiffre comprend les cigares importés de même que ceux de fabrication canadienne.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est le montant total des ventes à la fabrique. Je ne me rappelle pas que l'honorable sénateur ait indiqué le montant de recettes que l'on compte toucher de cette majoration de taxe.

**L'honorable M. Brunt:** Pour la présente année, on en estime le total à $275,000 et à $300,000 pour une année entière.

**L'honorable M. Macdonald:** Ainsi par suite de cette mesure, les taxes augmenteront de la somme totale de $8,300,000 pour une année entière.

Le gouvernement doit se procurer des fonds et cette façon est un des moyens pour y parvenir. Tout de même je m'élève contre la dépense de tant d'argent, sans toutefois voter contre le bill.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, la mesure est bonne à mon avis.

**L'honorable M. Brunt:** Très bien!

**L'honorable M. Croll:** Mais elle n'est pas présentée par le bon parti,—vu que je n'y appartiens pas. C'est une mesure propice s'il faut prélever des fonds,—et il le faut en ce moment.

Toutefois, il y a un aspect de la mesure auquel je m'oppose vigoureusement. Je conçois que l'entrepreneur ordinaire, peu important, qui a un stock en magasin, puisse majorer ses prix de vente par suite de la déclaration du gouvernement,—en l'occurrence il ne s'agit que des cigares,—et qu'il en bénéficie dans la mesure de son inventaire actuel.

**L'honorable M. Aseltine:** Le prix des cigares n'a pas encore augmenté.

**L'honorable M. Croll:** Mais quand ce sont les gouvernements qui agissent ainsi, c'est tout autre chose. Dans les vingt-quatre heures qui ont suivi l'annonce du relèvement de la taxe d'accise frappant les spiritueux, la Commission des liqueurs d'Ontario annonçait à son tour une majoration du prix de ses alcools, réalisant ainsi un bénéfice à l'égard de ses stocks en main. On trouve beaucoup à redire aux bénéfices de la grosse entreprise, mais cela ne vaut guère mieux quand ce sont les gouvernement qui sont en cause. A mon avis, une telle pratique de la part d'un gouvernement, devient du mercantilisme. La Commission des liqueurs aurait pu écouler à l'ancien prix les stocks d'alcool qu'elle avait avant l'imposition de la nouvelle taxe; elle aurait ajouté celle-ci à ses nouveaux approvisionnements. La Commission n'était pas tenue d'acquitter la nouvelle taxe avant d'avoir acquis de nouveaux stocks.

**L'honorable M. Brunt:** Il eut été assez ennuyeux d'agir ainsi, vu que les nouveaux stocks arrivent constamment.

**L'honorable M. Croll:** Ce n'eût pas été ennuyeux si la Commission avait voulu agir ainsi. En l'occurrence elle ne l'a pas voulu. J'ignore comment les choses se sont passées dans les autres provinces, mais dans la mesure de son inventaire, la Commission des liqueurs d'Ontario a réalisé des bénéfices excessifs.

Il est temps qu'au Sénat et ailleurs, une voix s'élève pour faire savoir aux gouvernements qu'une telle façon d'agir n'est pas plus motivée dans leur cas que dans celui de l'industrie privée.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, comme certains autres de mes collègues, je m'intéresse à la mesure. Mais avant de la commenter brièvement, j'aimerais relever les observations que vient de formuler mon collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Je n'admets pas sa critique générale de la Commission des liqueurs d'Ontario et d'autres commissions aussi sans doute.

**L'honorable M. Brunt:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Il est peut-être vrai que la Commission a majoré ses prix, dans la mesure, dit-on, du relèvement de la taxe d'accise. D'autres commissions des liqueurs ont sans doute agi de la même façon. Mais à supposer que dans un an le gouvernement, dans sa sagesse,—je n'y compte vraiment pas, —décide de réduire ou de supprimer la taxe

d'accise et que la Commission des liqueurs d'Ontario et d'autres commissions semblables disposent de stocks importants, il leur faudra alors réduire leurs prix dans la mesure du dégrèvement. Je ne trouve donc pas très probant l'argument de notre collègue de Toronto-Spadina.

Mais je dois dire qu'à prime abord la mesure m'a fait mal au cœur, car elle représente nettement une augmentation des impôts. J'étais de ceux qui croyaient sincèrement, il y a plusieurs années, qu'un changement de gouvernement nous vaudrait une réduction des impôts. Je me rappelle les discours que le premier ministre et d'autres membres du présent gouvernement,—dont certains de nos honorables vis-à-vis, sauf erreur,—ont prononcés pendant la campagne électorale. Ils affirmaient alors que leur mot d'ordre serait l'économie, que les impôts seraient réduits, qu'ils mettraient fin aux dépenses excessives et rétabliraient toutes choses dans l'intérêt de la population canadienne. Et les Canadiens, à tort ou à raison, les ont crus.

Nous le constatons maintenant, non seulement les dépenses ne diminuent pas, mais le budget principal des dépenses cette année dépasse de plusieurs centaines de millions, celui de l'an dernier. Les déficits budgétaires se succèdent et, en conséquence, le gouvernement doit imposer de nouvelles taxes.

Je déclare que le gouvernement aurait dû réduire ses dépenses, et je ne plaisante aucunement. Lorsqu'il a présenté son programme financier au Parlement cette année, il aurait dû réduire les dépenses. Nous ne réussirons jamais à équilibrer le budget si nous augmentons sans cesse les dépenses.

A la lumière de l'exposé financier qu'il a présenté au Parlement, le ministre des Finances anticipe une hausse de 7 p. 100 du produit national brut cette année. C'est du bel optimisme. S'il obtient une augmentation de 3½ ou de 4 p. 100 qui n'entraîne pas une inflation plus poussée des prix, il s'en sera tiré à merveille. Mais s'il n'atteint pas l'augmentation prévue de 7 p. 100, son déficit budgétaire augmentera nécessairement, à supposer que les dépenses ne soient pas réduites.

Je désire ardemment faire comprendre à mes collègues l'importance de réduire les dépenses à l'heure actuelle. Les uns après les autres, les gouvernements dépensent trop d'argent. Mes collègues d'il y a quelques années se rappelleront que j'étais l'un des sénateurs qui critiquait très souvent les dépenses de l'ancien gouvernement libéral. Nous avons vécu au delà de nos moyens. En conséquence, nous avons eu, l'an dernier, beaucoup plus d'argent à notre disposition et la valeur du pouvoir d'achat du dollar s'est détériorée. Je crains que cet état de choses ne se perpétue. La situation inquiète vivement un nombre de Canadiens qui va croissant à travers le pays.

Je désire formuler l'observation suivante au sujet de la mesure à l'étude: si le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) et notre collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt), qui nous sont tous deux sympathiques, exercent quelque influence sur les responsables de l'administration actuelle, qu'ils essayent de les persuader, au nom du ciel, de réduire le programme des dépenses de l'État.

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots en marge des observations qu'a formulées mon collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Je désire montrer que je suis d'accord avec lui et signaler que, à mon avis, la rapidité avec laquelle la province d'Ontario surtout a augmenté le prix du produit dont il est question ici indique un manque de considération et une hâte injustifiable.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Vous ne voulez pas parler des cigares?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je pense à la denrée liquide. C'est particulièrement vrai quand la province a jugé bon non seulement de majorer le prix de ce produit de l'équivalent de la taxe que prévoit ce bill, mais encore davantage.

Cependant, je tiens à dire aux honorables sénateurs qu'une province n'a pas encore profité de ce projet de loi; c'est ma province, le Manitoba.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Vous auriez dû prononcer ce discours hier, il arrive avec vingt-quatre heures de retard.

**L'honorable M. Thorvaldson:** J'ignore si le retard de la province du Manitoba à appliquer cette mesure, qui le sera sûrement à un certain moment, est dû en partie à l'élection qui a lieu là-bas aujourd'hui. Les prix monteront peut-être demain au Manitoba. Mais si je participe à ce débat aujourd'hui c'est surtout pour dire aux honorables sénateurs que c'est un des grands jours pour la démocratie dans ma province qui verra s'ouvrir une ère nouvelle demain, quel que soit le candidat heureux aux élections d'aujourd'hui.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je tiens à participer à ce débat pour dire deux ou trois mots et présenter un autre aspect de la question. Tout d'abord, je suis heureux que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) ait proposé que le bill

soit déféré au comité, car de nombreux Canadiens s'intéressent à ce bill d'un autre point de vue que celui exprimé ici cet après-midi. Je voudrais savoir au juste quel a été l'effet de l'augmentation des prix sur la consommation des spiritueux au Canada. Beaucoup d'entre nous se préoccupent du nombre d'alcooliques au pays, et d'après moi,—ce n'est qu'une idée personnelle,—l'augmentation des prix pourrait fort bien entraîner un accroissement des ventes et non les diminuer. Certains pensent que plus on fait payer, moins on vend, mais ce n'est pas le cas en ce qui concerne le whisky, l'eau-de-vie et la bière.

Comme nous le savons tous, à un certain moment le gouvernement britannique avait la main-mise sur le commerce de l'opium et il a employé le même argument que celui qu'emploient maintenant les gouvernements provinciaux. Ils disent: "Nous avons tous des magasins qui vendent des spiritueux maintenant, et nous réalisons des bénéfices si importants grâce à ce commerce que nous devons continuer à le pratiquer." A un certain moment, j'ai prédit que si les gouvernements provinciaux se mettaient à vendre des boissons alcooliques, ils n'abandonneraient jamais ce commerce, du moins de mon temps.

Je voudrais obtenir au comité des chiffres indiquant les augmentations de prix des boissons alcooliques au cours des dernières années. Je voudrais également connaître le nombre d'alcooliques au Canada, qui, j'en ai bien bien peur, doit être important. Je tiens à soulever cette question de la part du groupe important de tempérance dont je fais partie, en vue d'aboutir à une solution de ce problème sérieux.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, j'espère que pour prendre part à ce débat point n'est besoin de déclarer d'emblée si je suis buveur ou fumeur, bien que certains orateurs aient semblé en faire une condition *sine qua non* pour participer à ce débat.

J'ai un certain nombre de questions à poser au parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) et peut-être aurait-il l'amabilité de nous fournir une partie de ces renseignements au comité.

L'augmentation de ces droits d'accise ne frappe sans doute que les produits domestiques, ce qui diminue, je présume, la concurrence tant dans le domaine des boissons alcooliques que dans celui des cigares. En d'autres termes, le producteur étranger qui vend ses produits sur les marchés canadiens peut plus facilement rattraper son concurrent canadien dans la mesure des augmentations, et je me demande si cet état de choses ne place pas le producteur étranger dans une situation particulièrement avantageuse.

Ma deuxième question porte sur un problème qui a préoccupé les membres du Sénat, par le passé lorsqu'il s'est agi de modifier la présente loi. Ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), la mesure à l'étude ne vise pas à modifier la loi sur la taxe d'accise, mais la loi sur l'accise. La loi sur la taxe d'accise est une loi aux termes de laquelle la taxe de vente est prélevée; c'est à cette loi que s'intéressent la plupart des gens. La loi sur l'accise est une loi bien particulière qui vise surtout, je pense, les boissons alcooliques de divers genres et les produits du tabac. Pour un motif quelconque, les taxes imposées aux termes de cette loi s'appellent des "droits". D'ordinaire, quand on parle de droit, on pense aux droits de douane ou au droit imposé au moment où les marchandises entrent au pays. Par les années passées, j'ai souvent pensé que le mot "droit", tel qu'on l'emploie dans la présente loi, était une anomalie et jetait de la confusion chez les gens, même chez les parlementaires.

Il y a quelques années, une enquête a été menée par une commission royale ou par un organisme spécial d'enquête sur le fonctionnement de la loi sur la taxe d'accise. Je ne me souviens pas si l'enquête portait aussi sur la loi sur l'accise, mais en vue de tâcher d'obtenir de l'uniformité, et peut-être de la clarté, dans nos lois, je me demande si le parrain de la mesure, lorsque celle-ci sera étudiée au comité, ne pourrait pas nous dire si l'on donnera suite ou non au rapport de cette enquête et si, également, la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise doivent être réunies en une seule loi qui traitera surtout de ces taxes domestiques, lesquelles sont modifiées presque chaque année dans l'exposé budgétaire.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Si l'honorable sénateur Brunt prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Croll:** J'aimerais soulever un autre point. Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a prononcé des paroles que je n'ai pas très bien saisies, je crois. Si j'ai bien compris, la taxe ne frappe que les boissons alcooliques fabriquées au pays. Elle ne s'applique pas aux boissons importées?

**L'honorable M. Brunt:** C'est tout à fait exact. Elle ne frappe que les boissons fabriquées au pays. Elles se divisent en deux groupes. Il y a l'eau-de-vie canadienne fabriquée à partir de raisin canadien, dont la taxe d'accise est augmentée de $1 le gallon; à l'égard de toutes les autres boissons alcooliques il y a une aug-

mentation semblable, soit de $1 le gallon; cependant, l'eau-de-vie canadienne jouit toujours du même traitement privilégié, en ce sens que la taxe d'accise est inférieure de $2 le gallon à celle qui est imposée sur tout autre genre de boisson distillée ou fabriquée au Canada.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si ce qu'il vient de dire s'applique seulement aux dispositions de ce projet de loi? Les spiritueux importés ne sont-ils pas assujétis à une taxe d'accise en vertu de la loi sur la taxe d'accise, de même qu'à un droit en vertu de la loi sur l'accise?

**L'honorable M. Brunt:** Je n'ai pas sous la main le bill concernant la taxe d'accise. De fait, je ne crois pas qu'il ait déjà été présenté à l'autre Chambre. Sans le consulter, je ne pourrais répondre à la question de mon honorable ami.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Puis-je venir en aide au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt)?

**L'honorable M. Brunt:** Sûrement.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je n'ai pas le droit de participer une seconde fois au débat.

**L'honorable M. Brunt:** Prenez-le.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Merci.

Lorsque des denrées, y compris les spiritueux, sont importées dans notre pays, elles sont assujéties à la taxe de vente de même qu'à un droit douanier. Les spiritueux importés sont assujétis aux dispositions de la loi sur la taxe d'accise de même qu'à celles de la loi sur le tarif des douanes. Toutefois, les spiritueux de fabrication canadienne sont assujétis aux dispositions de la loi sur l'accise, mais non aux dispositions de la loi sur la taxe d'accise. Je le dis sous toute réserve. Voilà pourquoi il me semblerait si raisonnable de simplifier la législation fiscale en combinant les dispositions de la loi sur l'accise et celles de la loi sur la taxe d'accise en une seule mesure. Je sais que depuis quelque temps les autorités du ministère du Revenu national étudient la question et je me rends compte qu'il s'agit d'un problème difficile à résoudre. Je répète qu'une enquête a été faite par une commission il y a quelques années. Cette commission, sous la présidence d'un monsieur de Toronto, —je crois que c'était M. K. A. Carter, C.A.,— a visité l'Australie et certains pays d'Europe pour y étudier la situation à cet égard. Si toutes ces taxes spéciales sur les denrées étaient groupées dans une même loi, celle-ci serait plus facile à comprendre et à appliquer pour les hommes d'affaires, sans parler des pauvres législateurs ni peut-être aussi des pauvres avocats.

**L'honorable M. Macdonald:** Je demande au motionnaire (l'honorable M. Brunt) d'obtenir des fonctionnaires du ministère le chiffre du montant exact de la taxe, mettons, sur une bouteille de whisky de 25 onces.

**L'honorable M. Dupuis:** Ou sur un gallon de whisky.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Brunt:** Vous en feriez peut-être une crise cardiaque.

**L'honorable M. Macdonald:** Eh bien! Je vais le demander aux fonctionnaires et ceci peut servir d'avis, n'est-ce pas.

**L'honorable M. Brunt:** Pour clore le débat, voici un autre renseignement que je tiens à communiquer à cette honorable Chambre. C'est la majoration de la taxe qui s'applique à chaque bouteille. En vertu de la loi, l'augmentation est de 12c. pour la bouteille de 25 onces de whisky de 70 p. 100. d'esprit-preuve.

**L'honorable M. Lambert:** Est-ce pour le whisky de fabrication canadienne? Est-ce que je fais erreur en présumant qu'il s'agit surtout du whisky de seigle.

**L'honorable M. Brunt:** Vous avez raison.

**L'honorable M. Croll:** C'est 15c.

**L'honorable M. Brunt:** C'est 15c. si vous additionnez la taxe de vente, ce qui ne tombe pas sous le coup de cette loi particulière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## L'AJOURNEMENT

### ANNULATION DE LA MOTION ANTÉRIEURE

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'article suivant du *Feuilleton,* j'ai une courte déclaration à formuler. Je viens de recevoir un message du ministère des Affaires Extérieures, m'informant qu'une cinquantaine d'Autrichiens, accompagnés de l'Ambassadeur d'Autriche au Canada, désirent assister à la séance du Sénat où s'ouvrira le débat sur la motion portant ratification du Traité d'État concernant le rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique. Vu que ce groupe ne pourrait assister à notre séance le mardi soir, je propose que nous siégions mardi après-midi, et que nous initiions alors le débat sur le traité. Puis, à l'intention des sénateurs qui ne rentreront à Ottawa que dans la soirée de mardi,

la suite du débat serait renvoyée à 8 heures du soir. J'ai pensé aussi que nous pourrions peut-être remettre la discussion sur le traité jusqu'à mercredi.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Aseltine:** C'est le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) qui doit nous expliquer les dispositions du traité, mais je n'ai pas eu l'occasion de lui demander si mercredi conviendrait à la délégation autrichienne.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, voici ce qui en est. Air-Canada inaugure un service aérien entre le Canada et Vienne lundi ou mardi prochain. La première envolée de Vienne au Canada transportera un groupe de cinquante Autrichiens, qui arriveront à Ottawa dans la matinée de mardi prochain. Des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires Extérieures nous ont informés, il n'y a pas même une heure, malheureusement, qu'il leur semble des plus à propos que les visiteurs Autrichiens assistent à la séance du Sénat où sera discuté le Traité avec l'Autriche.

D'après le programme, le groupe d'Autrichiens doit visiter l'édifice du Parlement de 2 heures et demie à 4 heures mardi après-midi. Des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires Extérieures, je le répète, trouvent très à propos que ce groupe soit présent au Sénat à 3 heures, afin d'assister à l'ouverture du débat.

**L'honorable M. Reid:** Mardi?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui. Ils ne pourraient venir mardi soir, parce que l'Ambassadeur d'Autriche les reçoit alors à dîner. Voilà les renseignements qu'on m'a fournis.

**L'honorable M. Aseltine:** En l'occurrence, il ne me reste plus qu'à proposer, du consentement du second motionnaire et avec l'assentiment du Sénat, que la motion adoptée tout à l'heure et portant ajournement du Sénat jusqu'à mardi soir prochain, soit annulée. Si la motion est agréée je proposerai ensuite qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 3 heures de l'après-midi. Nous pourrions, je le répète, poursuivre la discussion sur le traité mardi soir, à l'intention des sénateurs qui ont déjà quitté Ottawa et qui ne rentreront pas avant ce moment-là.

**L'honorable M. Lambert:** A-t-on l'intention de déférer le traité au comité des relations extérieures, comme il est d'usage? Au sein de ce comité, on obtient plus de renseignements dans l'espace de cinq minutes que pendant une séance plénière du Sénat.

**L'honorable M. Aseltine:** Comme d'habitude, en ce qui concerne les traités de ce genre, nous n'y pouvons rien changer; nous n'avons d'autre choix que de l'adopter ou de le rejeter en entier. Depuis que je suis leader du gouvernement au Sénat, je ne me souviens d'aucun traité qui ait été déféré au comité, sauf le NORAD.

**L'honorable M. Lambert:** Si mon collègue veut bien me permettre cette mise au point, je lui signale qu'à titre d'ancien président du comité des relations extérieures, je me rappelle cinq traités au moins, concernant le commerce avec le Japon, l'Italie et d'autres pays, qui ont été déférés au comité des relations extérieures. Des fonctionnaires y ont comparu, ce qui a permis aux membres du comité et au Sénat tout entier d'obtenir ainsi des renseignements qu'ils n'auraient jamais pu se procurer autrement.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne songeais qu'au temps depuis lequel j'exerce le poste de leader. J'accepte la déclaration du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert); personne, certes, ne s'opposera à ce que le traité soit déféré au comité pour un examen plus approfondi. Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc, appuyé par le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'annulation de ma motion antérieure relative à l'ajournement.

(La motion est agréée.)

**L'honorable M. Aseltine:** Je propose maintenant, appuyé par le chef de l'opposition, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 mai, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT RENVOYÉ À PLUS TARD

**L'honorable John G. Higgins** propose la 2e lecture du bill C-46 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi, avec l'appui de l'honorable sénateur Buchanan, bien que, à mon avis, le nom du sénateur Buchanan se rattache mieux au projet de loi précédent.

Il s'agit d'une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui a été adoptée en 1952. La modification est très brève; je serai donc bref moi aussi. Elle renferme seulement trois alinéas et autorise une augmentation de l'impôt au moyen duquel on prélève les fonds nécessaires aux allocations et à la sécurité de la vieillesse. On obtient ces fonds au moyen d'une taxe sur le prix de vente des denrées, le revenu des particuliers et le revenu des sociétés. Sauf erreur, le montant prélevé a été insuffisant jusqu'ici.

Dans chacun des cas, on augmente l'impôt de 2 à 3 p. 100.

Aux termes de la loi de 1952, la pension de vieillesse était de $40 par mois. Elle a été augmentée à $46 en 1957 et, au cours de la même année, à $55.

L'article 10 de la loi de 1952 autorisait le prélèvement d'une taxe de vente de 2 p. 100 sur le prix de vente de toutes les denrées imposables en vertu de la loi sur la taxe d'accise, le revenu annuel imposable des particuliers et celui des sociétés respectivement. La modification substitue 3 p. 100 à 2 p. 100 dans chacun des cas.

Le premier article du projet de loi porte de 2 à 3 p. 100 la taxe de vente sur les marchandises et rend l'augmentation rétroactive au 10 avril 1959. Comme on l'a expliqué au cours du débat sur la mesure précédente, cette date correspond au lendemain de la présentation de l'exposé budgétaire.

L'article 2 du projet de loi porte de 2 à 3 p. 100 la taxe sur le revenu imposable et établit un maximum de $90. Il stipule toutefois qu'au cours de l'année 1959, le contribuable sera seulement tenu d'acquitter une taxe de 2½ p. 100, avec maximum de $75, ce qui signifie que la taxe de 3 p. 100 ne sera pas perçue pendant toute l'anée et que le contribuable n'acquittera réellement cette taxe que pour une période de dix mois.

L'article 3 augmente la taxe sur les compagnies autres que les corporations qui doivent verser un impôt en vertu de l'article 70 de la loi sur l'impôt sur le revenu; la taxe est portée de 2 p. 100 à 3 p. 100 du revenu imposable de l'année. L'article 70 de la loi sur l'impôt sur le revenu concerne les corporations dont les capitaux appartiennent à des non-résidents, qui versent un impôt de 15 p. 100 quel que soit leur revenu. Une corporation qui appartient à un non-résident est une compagnie dont au moins 95 p. 100 de la totalité des actions, des obligations et des titres qu'elle a émis sont aux mains de non-résidents, dont pas plus de 10 p. 100 du revenu brut ne provient de loyers et dont la principale occupation n'est pas de consentir des prêts ou de s'occuper d'hypothèques, de factures, de billets à ordre etc. Une telle corporation ne paye que 15 p. 100, quels que soient les bénéfices qu'elle réalise au cours de l'année.

Une disposition du projet de loi vise les compagnies dont l'année financière ne se termine pas le 31 décembre. Ainsi, une compagnie dont l'année fiscale se termine le 1er octobre payerait pour 1958 l'impôt à raison de 2 p. 100 un quart de l'année et pour ce qui est de 1959, à raison de 3 p. 100 pour neuf mois, ce qui ferait une année complète.

La somme que l'on recevra grâce à ce projet de loi n'importe quelle année, sans tenir compte de 1959, car la majorité des impôts ne s'applique qu'à une partie de l'année, est, dans le cas du revenu des particuliers, de 75 millions, dans le cas du revenu des sociétés, de 28 millions et dans le cas de la taxe de vente, de 93 millions, ce qui fait en tout 196 millions. En 1959, comme on ne touchera la plupart de la recette qu'à partir du 10 avril, c'est-à-dire pendant un peu plus de neuf mois, l'impôt sur le revenu des particuliers ne rapportera que 41 millions, l'impôt sur le revenu des sociétés que 20 millions et la taxe de vente, que 82 millions, ce qui fait en tout 143 millions.

L'impôt estimatif total en vertu de la loi pour l'année 1959-1960 se monte à 536 millions.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le 10 juin 1957, quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il devait sa victoire en très grande partie au fait qu'il avait promis d'augmenter la pension des vieillards. D'un bout à l'autre du pays, les tenants du parti conservateur haranguaient le public en disant que l'administration du jour surtaxait les contribuables et qu'elle aurait pu augmenter la pension des vieillards sans majorer les impôts. Tel était le sujet de leurs discours. Et il a payé de gros dividendes en ce qui concerne l'administration actuelle, car elle a été élue. Elle est maintenant au pouvoir et jouit d'une des plus grosses majorités qu'un gouvernement ait jamais eue, surtout, je le répète, parce qu'elle avait promis aux gens du pays qu'elle pouvait augmenter les pensions des vieillards sans majorer les impôts. Les impôts étaient de beaucoup trop élevés, au dire de l'administration actuelle, et elle a promis non seulement de les réduire, mais de rembourser une partie de l'argent aux gens sous forme de pensions accrues pour les vieillards. Or, elle a commencé à remettre une partie de l'argent sous forme de pension majorée à l'égard des vieillards. De quelle façon? En diminuant les impôts? En laissant les impôts au même niveau que lorsqu'elle a pris le pouvoir? Non. Elle est allée plus loin que l'ancienne administration en relevant davantage les impôts déjà trop élevés qui, prétendait-elle, avaient été appliqués par l'ancienne administration. On a affirmé que le niveau de l'impôt était alors trop élevé. Or, depuis, le gouvernement a oublié tout cela et les impôts ont grimpé à un niveau jamais atteint auparavant. Le niveau des impôts, à l'heure actuelle, est plus élevé que jamais dans l'histoire de notre pays, bien que la présente administration ait gagné ses élections en promettant de réduire le niveau des impôts.

Si le gouvernement ne le savait pas avant les élections, il n'a pas mis de temps à se

rendre compte qu'il ne pouvait pas accroître les dépenses sans augmenter les impôts. Il a, il est vrai, relevé la pension de vieillesse, mais il augmente l'imposition. Pourquoi? Parce que le déficit de la caisse de la pension de vieillesse prenait de trop grandes proportions, aussi aimerais-je que le parrain du projet de loi (l'honorable M. Higgins) me dise si, actuellement, même en tenant compte de l'augmentation de l'impôt pour la pension de vieillesse, la caisse se trouve sur une base solide du point de vue actuariel. M'est avis que la Chambre a droit à ce renseignement. Si l'honorable sénateur ignore ce renseignement, il pourrait demander aux fonctionnaires qui doivent comparaître devant le comité de se le procurer à notre intention.

Quelle est la situation actuelle de la caisse de la pension de vieillesse? Pourquoi augmente-t-on l'impôt visant la pension de vieillesse?

En 1955, l'excédent des paiements sur les recettes s'est élevé à $63,300,000; en 1956, cet excédent a été réduit à 50 millions. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1957, —c'était alors l'ancienne administration qui était au pouvoir,—l'excédent des paiements sur les recettes a été réduit à 7 millions et demi. Mais dès la première année de la présente administration, l'excédent des paiements sur les recettes a passé à $102,400,000.

**L'honorable M. Haig:** Quelle est l'année où eut lieu le premier excédent?

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai donné les chiffres pour les années terminées le 31 mars, 1955, 1956 et 1957.

**L'honorable M. Haig:** Avez-vous indiqué les excédents depuis 1957?

**L'honorable M. Macdonald:** Je vais maintenant les mentionner.

Pour l'année terminée le 31 mars 1957, le déficit avait été réduit à 7 millions et demi, mais le 31 mars 1958,—et mon honorable ami se rappelle sûrement cette date, car c'était le jour de la grande victoire de l'administration actuelle,—l'excédent avait atteint $102,400,000.

**L'honorable M. Haig:** Mais le taux de l'impôt n'a changé qu'après le 1er octobre 1957.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne crois pas qu'il y ait eu une augmentation de l'impôt avant aujourd'hui.

**L'honorable M. Haig:** Les versements n'ont augmenté qu'après le 1er octobre 1957.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est d'autant pire.

**L'honorable M. Haig:** La première augmentation était celle de $6 que l'ancienne administration avait accordée, mais le gouvernement conservateur n'a pas augmenté la pension avant le 1er octobre 1957.

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois que ce fut le 1er octobre 1957. Surtout à cause de cette augmentation, l'excédent des paiements sur les recettes a passé à 102 millions le 31 mars 1958.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais l'ancienne administration avait augmenté la pension de $6 et une partie de cette augmentation se trouve à entrer dans l'excédent.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. L'ancienne administration avait augmenté la pension le 1er juillet 1957.

**L'honorable M. Aseltine:** Et ce taux fut maintenu jusqu'en octobre.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet seulement jusqu'en octobre.

**L'honorable M. Haig:** L'augmentation ne fut pas versée en octobre, mais ne le fut que le 1er novembre.

**L'honorable M. Macdonald:** Quoi qu'il en soit, le gouvernement actuel a le mérite, si on peut parler de mérite en ce cas, d'avoir, depuis le 31 mars 1957 jusqu'au 31 mars 1958, porté le déficit de $7,500,000 à $102,-400,000.

Mon collègue s'intéressera sans doute au fait que voici:

Au 31 mars 1959, le déficit estimatif s'établissait à 184 millions de dollars. C'est dire que la dette du compte augmente de plus en plus.

Or, qu'a fait le présent gouvernement? Il ne saurait distribuer l'argent qu'il n'a pas. Il a donc dû, pour faire face à la réalité, oublier toutes ses promesses. Le voici maintenant qui nous invite à relever l'impôt aux fins des pensions de vieillesse; nous n'y pouvons rien. Nous devons cependant retenir la leçon suivante: plus le gouvernement dépense d'argent, plus il doit en prélever.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à la discussion.

En 1957, le gouvernement libéral présentait un budget de dépenses comportant un relèvement de $6 dans l'allocation mensuelle de la pension de vieillesse. Le gouvernement actuel augmenta l'allocation de $9 à compter du 1er décembre de la même année. Le gouvernement actuel n'est donc responsable que de la moitié environ de l'augmentation globale.

Je ne trouve personne qui puisse produire une déclaration concernant les mesures prises

par le présent gouvernement. Je sais pertinemment qu'aucune déclaration n'a été publiée avant les élections de cette année-là. La pension de vieillesse ne faisait pas partie du programme électoral de 1958, parce que la mesure avait été adoptée à l'automne de 1957. Les sénateurs se souviennent que j'ai eu l'honneur d'être leader du gouvernement au Sénat et que c'est moi qui ai présenté la mesure portant les versements mensuels de $46 à $55.

**L'honorable M. Macdonald:** Sans augmenter les impôts.

**L'honorable M. Haig:** Oui, mais une partie du relèvement par rapport à la pension primitive, à savoir $6, avait été autorisée par l'ancien gouvernement au cours de la même année. C'est-à-dire que presque la moitié de l'augmentation a été accordée aux termes d'une loi de l'ancien gouvernement. La difficulté c'est que les recettes cette année-là n'ont pas été aussi considérables que pendant certaines des années précédentes. Quel qu'eût été le gouvernement au pouvoir à ce moment, il se fût heurté à un fléchissement des recettes. Or, le projet de loi à l'étude n'a d'autre objet que de mettre le compte de la pension de vieillesse d'accord avec les dépenses, ce qui me paraît très bien.

Je ne devrais peut-être pas dire ceci, mais je suis d'avis que l'erreur réside dans le plan même des pensions de vieillesse. Je n'avance pas cette opinion en tant que soutien d'un gouvernement quelconque, mais en mon propre nom. Je ne veux pas accuser tel ou tel gouvernement. Mais la question que je pose est la suivante: Pourquoi, diable, un gouvernement devrait-il présenter une loi sur les pensions de vieillesse afin d'accorder des allocations à des personnes qui n'en ont aucunement besoin? Telle est la critique qu'il convient de formuler à l'heure actuelle et que formulent les gens qui sont en train d'acquitter les taxes relatives aux pensions de vieillesse. Je suis content que des gens qui ont bénéficié de la loi sur la sécurité de la vieillesse et qui n'avaient pas besoin des allocations ont dû acquitter des impôts pour rembourser le gouvernement. Quel que soit le programme de bien-être social en vigueur, dès qu'on ouvre la porte toute grande et qu'on affirme que toutes les personnes âgées de plus de 70 ans devraient toucher une même allocation indépendamment de leurs moyens, on s'aventure en terrain dangereux. Il n'est aucun programme de bien-être social au monde qui puisse supporter une telle charge sans que l'on procède à une hausse générale de l'impôt. Quelle que soit la durée de notre séjour au Sénat, nous aurons l'occasion de nous pencher sur une mesure analogue chaque année, car le régime pêche par la base.

Nous avons toujours vu les programmes de bien-être social d'un très mauvais œil parce que nous sommes Anglo-Saxons et Canadiens, et non parce que nous ne désirons pas venir en aide aux autres. Je me rappelle fort bien d'un incident survenu lorsque je faisais partie de l'Assemblée législative du Manitoba, en 1934. Dans la ville que j'habitais, un homme brisa une fenêtre du magasin Eaton et s'empara de deux miches de pain pour nourrir ses enfants. On le menaça d'arrestation, mais le procureur général de la province ne le fit pas arrêter. Cet individu, père de six enfants, n'avait pas de travail et rien à manger. De temps à autre, on retrouve peut-être des cas de ce genre dans certains endroits; je ne veux voir personne souffrir du manque de travail ou de nourriture. Je souscris entièrement à l'opinion du premier ministre actuel, savoir qu'il faut s'occuper des chômeurs. Là réside toute la question: il faut que quelqu'un s'occupe d'eux.

**L'honorable M. Baird:** La moitié de ceux qui chôment ne veulent pas travailler.

**L'honorable M. Haig:** Ce n'est pas vrai. Dans ma ville, certains ne veulent pas travailler, mais la grande majorité des habitants travaillent s'ils le peuvent. Certains ne savent pas faire tel travail, ou ne l'aiment pas et il y a sans doute quelques flâneurs. Même dans ma classe à l'école, il y avait des flâneurs, mais nous avons dû finir par travailler.

Je suis heureux que nous ayons une pension de vieillesse. Je connais des gens dans ma ville qui ont maintenant ce que j'appelle une existence convenable grâce à la pension, sans elle, je ne sais pas comment ils pourraient s'en tirer. Ils ont vécu là-bas pendant cinquante ans, ils sont maintenant très vieux et ont besoin d'aide. Je n'attaque pas la politique fiscale sous cet angle-là. Mais jour après jour j'entends les honorables vis-à-vis dire que nous devrions faire ceci ou cela, mais tout cela coûte de l'argent qu'il faut bien se procurer grâce aux impôts, et ils critiquent le gouvernement actuel quand il relève les impôts. Je dis que c'est de la pure hypocrisie.

Nous, Canadiens, devons nous rendre compte du fait que nous sommes engagés dans une lutte mondiale et nous devons y participer. Nous allons avoir un débat dans un de nos comités pour étudier les questions financières, mais tout cela se ramènera à une seule chose, savoir que nous sommes dans un monde dangereusement bouleversé. Nous regardons l'histoire, deux ou trois cents ans en arrière, nous voyons des dictatures et nous pensons qu'elles ont disparu pour toujours.

Maintenant elles reviennent à l'assaut et nous, Canadiens, devons leur faire face et lutter.

Je n'aime pas entendre des critiques au sujet d'un gouvernement qui continue la ligne de conduite qui fut celle d'un autre gouvernement. Je suis favorable à cette loi. Je suis en même temps économe. Je n'aime pas gaspiller mon argent, je préfère le garder plutôt que de le jeter par les fenêtres. J'ai enseigné cette philosophie à mes enfants, et je sais que vous avez fait de même avec les vôtres, je leur ai dit qu'ils ont davantage de responsabilités aujourd'hui, car ils ont des dollars à dépenser pour s'occuper d'autrui. Je suis heureux de voir que le gouvernement fait face à la réalité et fait payer ce que coûte les pensions aux gens, car les gens qui versent cette somme peuvent le faire. Si je gagne de l'argent, je veux bien en verser une partie en impôts pour aider celui qui n'a pas de travail ou qui a besoin d'argent.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je serai bref.

Je n'ai jamais été un admirateur du régime actuel des pensions de vieillesse. Cela ne veut pas dire que je m'oppose nécessairement à un certain régime de pensions de vieillesse. Mon collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui vient de reprendre son siège a donné à entendre que la présente mesure s'impose parce que l'ancien gouvernement a institué un régime de pensions de vieillesse. Il est vrai que la loi primitive a été adoptée par le gouvernement libéral. Mais si mon honorable ami avait réfléchi, il se serait souvenu que cette question a fait l'objet d'une enquête approfondie devant un comité de l'autre endroit,—il s'agissait peut-être d'un comité mixte,—et que le comité a recommandé à l'unanimité l'institution d'un régime de pensions de vieillesse, précisément tel que nous l'avons aujourd'hui. Si ma mémoire est fidèle, on a alors prétendu que la mesure n'avait pas été approfondie comme elle aurait dû l'être. Aucun parti ne voulait s'opposer aux pensions de vieillesse. De fait, les partis rivalisaient d'efforts l'un avec l'autre pour en approuver le principe.

Un comité parlementaire n'est peut-être pas l'organisme le plus compétent pour étudier une question de ce genre d'une façon objective. Il y a une dizaine d'années, lorsque ce comité a présenté son rapport, on était à la veille des élections. Personne n'aurait osé se lever et dire: "Je m'oppose aux pensions", ou: "Je m'oppose à ce régime particulier de pension." Tous craignaient qu'une telle attitude eût un mauvais effet sur l'avenir politique de leur parti.

Aussi, a-t-on émis la théorie que la pension était payable de droit. C'est un principe que je n'ai jamais accepté et je ne l'accepte pas aujourd'hui. Si nous devons verser des pensions,—et nous devons le faire,—que ce soit à titre de compassion, non en vertu d'un droit. Pourquoi, par exemple, un homme qui a bien réussi en affaires et qui jouit d'un revenu de $50,000 ou de $100,000 par année, ou même de $15,000 ou de $25,000 par année...

**L'honorable M. Aseltine:** Ou même moins.

**L'honorable M. Crerar:** ... et qui est tout à fait en mesure de voir à sa subsistance et à celle de ses dépendants, devrait-il recevoir une pension de plein droit? Je ne partage pas du tout cette opinion.

**L'honorable M. Macdonald:** Autrement n'auriez-vous pas à faire face à un problème d'ordre administratif bien difficile à résoudre? Où vous arrêteriez-vous? Soutiendrez-vous que celui qui gagne $3,500 par an devrait toucher une pension, mais que celui qui touche $3,600 ne devrait pas en recevoir?

**L'honorable M. Crerar:** Non. C'est là une opinion qui a déjà été formulée autrefois et qui est censée exprimer une des difficultés insurmontables que l'on rencontre en versant des pensions à ceux qui en ont besoin. Mais si vous fondez le versement de la pension sur le besoin, il n'y aurait ni honte ni déshonneur pour quiconque la demanderait et établirait les détails de sa situation financière. Il serait en outre facile d'établir un barème qui s'appliquerait à tous les cas.

Combien coûtent actuellement les pensions de vieillesse? Si ma mémoire est fidèle, le coût approche les 600 millions. La caisse accuse un déficit si l'on s'en tient aux prévisions primitives. Le projet de loi propose de hausser le revenu mais j'ose affirmer que le revenu découlant de l'augmentation ne suffira pas à couvrir le coût global des pensions. Advenant un déclin dans notre économie, la répercussion s'en fera nécessairement sentir dans les recettes affectées à cette caisse. Autrefois de fortes sommes,— j'en ai oublé le montant exact,—ont été versées à même le Trésor pour garnir la caisse et ces sommes sont prises dans les goussets des contribuables, mais d'une autre façon.

Je n'aime pas voir cette chose présentée sous un beau jour en disant: "Voici, nous avons une formule spéciale, la formule 2.2.2., —2 p. 100 de l'impôt sur le revenu, 2 p. 100 de l'impôt des sociétés et 2 p. 100 de la taxe d'accise,—qui servira à fournir les fonds." Même présentée de cette façon la mesure est néanmoins une taxe que les gens devront acquitter comme toute autre taxe.

J'espère avoir démontré clairement que je suis en faveur de l'évaluation des ressources pour être admissible à la pension de vieillesse. Il n'y aurait aucune difficulté à appliquer ce changement.

Je désire signaler en outre que la mesure à l'étude impose une taxe additionnelle de 1 p. 100 aux particuliers, jusqu'à concurrence de $90, mais qu'elle n'établit aucun maximum pour ce qui est des sociétés. Je n'ignore pas que c'est la mode d'asséner des coups aux sociétés. Les sociétés se composent de gros richards: qu'ils acquittent les impôts! Mais, dans le contexte économique, ce raisonnement est insensé.

Tout récemment, il m'arriva de m'entretenir avec le président d'une des grandes compagnies canadiennes de pâte et de papier. Je lui posai une question plutôt banale: "Comment vont les affaires?" Il me répondit: "Les difficultés se multiplient." Et d'où viennent les difficultés auxquelles il est en butte? Des pays scandinaves et d'autres pays comme la Pologne. Dans quelques années, elles viendront aussi de la Russie. Comme nous le savons, le régime économique de la Russie diffère entièrement du nôtre, mais l'échelle des salaires des pays scandinaves est considérablement moins élevée que celle du Canada.

Il en va de même pour les produits du fer et de l'acier. De fait, on m'a déclaré (et je ne mets pas en doute la véracité de ce renseignement) que des produits du fer et de l'acier provenant de la Belgique, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de la France se vendent à Toronto à des prix qui défient toute concurrence de la part de la *Steel Company of Canada*, située à moins de cent milles de la ville-reine.

La mesure à l'étude aura pour effet d'augmenter le fardeau fiscal de chacune des compagnies productrices. Si une compagnie enregistre des bénéfices annuels de l'ordre de 10 millions de dollars, elle devra acquitter un impôt additionnel correspondant à 1 p. 100 de ce montant, ce qui est facile à calculer.

Un économiste de renom vivant vers la moitié du dernier siècle, si j'ai bonne mémoire, a déclaré que le pouvoir fiscal est un pouvoir de destruction. Nous imposons nos taxes à la légère et sans procéder à une étude minutieuse de l'incidence de l'imposition, c'est-à-dire en tenant compte des répercussions de l'imposition.

J'ai mentionné quelques sociétés. Nos commerçants de bois d'œuvre font les mêmes constatations que les autres et notre économie subira peut-être de graves contre-coups au cours des quelques prochaines années. A l'heure actuelle, nos exportations sont à la baisse. Et pourquoi? Parce que nos prix nous chassent des marchés où nous avions l'habitude d'écouler nos produits. En outre, nous importons plus qu'auparavant, parce que nous achetons des marchandises qui sont fabriquées plus économiquement que chez nous dans d'autres pays et qui livrent concurrence aux produits de nos propres usines. Je suis partisan convaincu du régime de la concurrence et ne favorise aucunement l'établissement conventionnel de mesures restrictives de commerce. Ce n'est pas au moyen de mesures restrictives que nous allons guérir les maux économiques dont nous pouvons souffrir. Je désire simplement signaler que la mesure à l'étude, que nous semblons adopter sans trop nous y attarder, aura pour effet d'augmenter nos prix par rapport à nos concurrents sur les marchés mondiaux et que ses répercussions ultimes pourront avoir une grande portée.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder longtemps le Sénat. Le projet de loi C-46 est simple et va droit au but; je n'ai rien contre la mesure, car les factures doivent être réglées et le jour arrive où il faut faire le point. Comme l'a signalé le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), il faut faire face à la situation. Je suis d'accord avec lui.

Ce projet de loi tente de remédier au fait que le principe selon lequel on devait payer au fur et à mesure n'a pas été respecté dans l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Pourtant ce principe avait été admis par tous en 1950 au comité mixte de la sécurité de la vieillesse. Ce comité a simplement recommandé que l'on tienne une comptabilité séparée pour la caisse de sécurité de la vieillesse et que trois sources fiscales soient uniquement destinées à l'alimenter. On espérait que l'argent ainsi touché compenserait les décaissements. Nous avons démarré avec un déficit et lentement ce déficit a baissé jusqu'à 7 millions et demi, comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'a fait remarquer. Nous en venions petit à petit à équilibrer de plus en plus le rapport entre les dépenses et les rentrées. On prétendait que le compte devrait se suffire à lui-même, ou devrait être rentable ou être maintenu selon les principes de la comptabilité ou, encore qu'il y avait lieu d'acquitter les frais au fur et à mesure.

Je voudrais interpréter ce projet de loi comme une sorte de reconnaissance du bien-fondé du point de vue du comité mixte, qui était d'avis que la caisse devrait être rentable et qu'elle ne devrait pas verser d'argent avant d'en recevoir; à mon avis on devrait s'en tenir à ces principes essentiels à l'avenir, même si les circonstances nous obligent à modifier les règles de base en ce qui concerne le montant de la pension, l'âge ou d'autres éléments.

Je crois que dans ce contexte, les observations de l'honorable chef de l'opposition au sujet des promesses anciennes étaient de mise et je voudrais à nouveau insister sur l'importance de la question qu'il a soulevée au sujet de la période pendant laquelle ce changement statutaire nous sera utile.

Le parrain du bill a dit que les recettes accrues au cours d'une année entière atteindront, d'après les prévisions, un total de 536 millions. Je suppose que c'est pour la prochaine année complète. En tous cas, quelles seront les dépenses de la Caisse et quel sera son déficit pour la prochaine année complète? Approchons-nous du jour où nous nous en tiendrons au principe selon lequel on paiera au fur et à mesure des rentrées?

Si nous acceptons le principe selon lequel tout le monde reçoit une pension à 70 ans, n'oublions pas que le nombre de septuagénaires s'accroît sans cesse. Deuxièmement, le nombre d'enfants qui atteindront l'âge de 70 ans augmentera également. Au cours des cinq dernières années, je crois, le nombre de bénéficiaires a augmenté d'environ 20 p. 100, soit 4 p. 100 par an. Maintenant voyons quelle est l'augmentation prévue du nombre des bénéficiaires au cours des cinq prochaines années et quelle sera l'état de la Caisse grâce aux recettes touchées sur cette nouvelle base et les décaissements des cinq prochaines années, de façon que nous puissions avoir une idée quelconque de l'effet qu'aura cette loi? Il est certain qu'il doit y avoir des prévisions au sujet des recettes et des dépenses?

**L'honorable M. Macdonald:** La durée probable de la vie va aussi en augmentant.

**L'honorable M. Wall:** Oui. Cela comporte deux éléments, que nous sommes heureux de constater. L'un est qu'il y a plus de gens qui atteignent 70 ans et, en second lieu, ceux qui atteignent les 70 ans vivent plus longtemps. Ainsi, l'augmentation annuelle de 4 p. 100 du nombre des bénéficiaires pourrait raisonnablement croître davantage et à mon avis, il importe de savoir quelles sont ces probabilités.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a dit qu'il n'y avait pas de limite à l'égard de l'impôt des sociétés par opposition à la limite de $90 que prévoit la loi actuelle à l'égard des particuliers. C'est vrai et cela comporte une anomalie qu'il conviendrait peut-être d'examiner. Je suis assez malin pour affirmer que je ne comprends pas pour quel motif on a déterminé une limite de $90 dans le cas des particuliers. Si cette décision repose sur un principe qui est vraiment important, il découle probablement de la théorie reposant sur les avantages qu'on en retire ou de quelque autre théorie. Je n'en suis pas sûr, mais si c'est cela, alors ce principe doit ou bien s'appliquer dans les deux cas, ou dans aucun et tous devraient verser une somme proportionnelle à leurs revenus.

Cet après-midi j'ai consulté la Division des rentes viagères sur l'État afin de déterminer d'où venait cette limite maximum de $90. Je voulais établir un lien quelconque. Chose assez intéressante, j'ai trouvé que, si j'avais 21 ans, je pourrais m'acheter une rente au coût approximatif de $49 par an, ce qui me vaudrait une mensualité de $55 à l'âge de 70 ans. Il est possible qu'il y ait quelque rapport entre cela et la question qui nous occupe, mais si le projet de loi est déféré au comité, il m'intéressera grandement de savoir d'où vient cette limite de $90, qui était fixée à $60 auparavant.

Honorables sénateurs, j'ai apporté avec moi les deux volumes du rapport du professeur Robert M. Clark, intitulé *Economic Security for the Aged in the United States and Canada.* Je dois avouer que je n'ai lu que le premier volume et quelques passages du second, surtout ceux qui ont trait à l'inflation et que je n'ai découverts que récemment.

**L'honorable M. Reid:** Ce n'est pas mal du tout.

**L'honorable M. Wall:** Je pense que c'est le bon moment aujourd'hui de porter ce rapport à l'attention du Sénat et de demander, étant donné la simplicité et la clarté d'intention dont fait preuve la mesure à l'étude, ce qu'on peut faire de ce rapport intéressant qui renferme une mine de renseignements analytiques précieux et qui pourrait nous aider à formuler des recommandations touchant le programme de sécurité de la vieillesse. Je tiens à vous signaler les quatre problèmes qu'expose le rapport et à vous demander ce qu'on fera en définitive à l'égard des quatre problèmes et du rapport.

Par exemple, le gouvernement a-t-il étudié les commentaires et les observations de M. Clark et en a-t-il tenu compte à l'égard du fardeau et de l'incidence de ces trois sources d'impôts dont nous avons discuté, comparativement à l'utilisation ou répartition éventuelle des revenus par le truchement de la pension de sécurité de la vieillesse? Je reporte les honorables sénateurs aux pages 321 à 326 du rapport.

Puis le rapport passe à l'idée de la suffisance des versements de la pension de vieillesse et des principes qui pourraient régir les modifications futures de ces versements selon les circonstances. Voilà que nous abordons directement le problème de l'inflation. A la page 605 du rapport, M. Clark déclare sans ambages que si nous n'adoptons pas des programmes vigoureux et coordonnés propres à combattre l'inflation, et sans tarder, les ni-

veaux des prix au Canada doubleront encore d'ici deux et sûrement trois décennies.

**L'honorable M. Aseltine:** L'inflation ne constitue pas le sujet du présent débat.

**L'honorable M. Wall:** Je le sais. Mais l'inflation n'est certes pas étrangère au problème que nous étudions.

A la page 32, M. Clark montre ensuite les conséquences de l'inflation sur les allocations de sécurité de la vieillesse et autres allocations d'assurance:

> L'assurance sociale et l'assurance privée sont toutes deux minées par l'inflation, que le présent rapport définit comme une hausse générale du niveau des prix.

Et le chapitre 18 du second volume du rapport est entièrement consacré à l'étude de l'inflation et de ses conséquences sur les pensions et autres allocations de vieillesse.

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur peut-il nous indiquer la date de la publication du rapport? Je crois qu'il nous l'a dite, mais je ne l'ai pas très bien saisie.

**L'honorable M. Wall:** Sauf erreur, je ne l'ai pas fait. J'ignore la date exacte, mais je sais que le rapport a été déposé en 1959. J'ignore la date exacte à laquelle il a été déposé, car elle n'est pas indiquée. Il s'agit d'un rapport très récent.

**L'honorable M. Macdonald:** On l'a déposé en cette Chambre.

**L'honorable M. Wall:** En effet. On l'a présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 15 février 1959.

Dans le chapitre 18, on étudie longuement les moyens à prendre pour protéger les pensions et autres allocations de la sécurité de la vieillesse contre l'inflation. A mon avis, il importe que nous prenions connaissance de ces questions.

Plus loin, l'auteur du rapport soulève un problème qui offre autant d'intérêt puisqu'il met en jeu toute la question de l'assistance-vieillesse à laquelle, vous le savez sans doute, les gouvernements fédéral et provinciaux contribuent à parts égales. Selon le programme d'assistance aux vieillards qui comporte l'évaluation des ressources, on accorde des allocations mensuelles jusqu'à concurrence de $55 aux personnes dont l'âge varie entre 65 et 69 ans.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur peut-il nous dire si les allocations versées aux termes de la loi dont il est question ici proviennent des fonds qui sont établis sous le régime de cette même loi?

**L'honorable M. Wall:** Non, il n'en est pas ainsi. Mais M. Clark pose un problème qui se rapporte à la sécurité de la vieillesse et que j'aimerais porter à votre attention. A la page 307, je relève le passage suivant:

> On constatera que les provinces qui, proportionnellement, comptent le plus grand nombre de personnes âgées de 65 à 69 ans touchant une allocation d'assistance-vieillesse sont celles où la moyenne du revenu des particuliers, par tête, est moins élevée.

Il poursuit en faisant remarquer, grâce à des graphiques et à des tableaux, que le pourcentage le plus élevé de gens qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes à l'âge de 65 ans se trouve dans la province de Terre-Neuve et les autres provinces de l'Atlantique ainsi que dans le Manitoba et la Saskatchewan, ce qui est assez intéressant, et soulève tout le problème de l'ajustement des versements de transfert du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux ou de quelque chose de semblable, de façon à compenser ce fardeau supplémentaire pour les provinces où l'on a le revenu le plus bas par tête et également le plus grand nombre d'individus entre 65 et 69 ans qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes. Il propose que cette question soit étudiée plus à fond.

Il soulève également tout le problème que pose l'adoption d'un régime complémentaire de pension à participation qui pourrait se superposer au régime de pension universelle en vigueur maintenant, plus ou moins selon un système d'assurance.

Je soulève ces problèmes et je porte ce rapport à l'attention des honorables sénateurs en leur demandant simplement de ne pas reléguer le rapport aux oubliettes, de façon que, peut-être à la prochaine session parlementaire, ce rapport et d'autres questions que soulève la sécurité de la vieillesse, soient étudiés ou envisagés par notre comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 mai, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 19 mai 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-38, pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport du président du comité consultatif sur l'assurance-chômage au ministre du Travail, daté du 26 août 1958. (Texte anglais.)

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo! Mieux vaut tard que jamais.

**L'honorable M. Aseltine:** En réponse à la demande formulée par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) le 13 mai, je dois dire que le rapport du 8 juillet 1958 sur l'état de la Caisse d'assurance-chômage pour l'année terminée le 31 mars 1958, a été déposé au Sénat le 20 août 1958.

Je dépose aussi:

*La Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1959, du mercredi 13 mai 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis concernant l'établissement au Canada d'installations tactiques de navigation aérienne à courte portée à neuf emplacements (Tacan). Signé à Ottawa le 1er mai 1959. (Texte anglais et version française.)

## L'AUTRICHE

### PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION DU TRAITÉ D'ÉTAT

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose, conformément au préavis suivant:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres approuvent le traité d'État visant le rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique, signé à Vienne le 15 mai 1955 et que le Sénat approuve ledit traité.

—Honorables sénateurs, en prenant la parole au sujet de la résolution cet après-midi, je suis sûr qu'il nous fait à tous très plaisir de savoir que nous avons des spectateurs fort intéressés à la tribune des visiteurs au Sénat, dans la personne d'un groupe d'Autrichiens éminents, actuellement en visite au Canada. C'est à titre d'invité des Lignes aériennes Trans-Canada qu'ils sont au pays pour commémorer l'inauguration d'un nouveau service aérien pour voyageurs entre le Canada et Vienne. Je tiens, au nom de tous mes collègues du Sénat, à souhaiter à ce groupe une cordiale bienvenue à leur double titre d'invités de notre pays et de visiteurs en cette salle.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Thorvaldson:** Qu'il me soit permis d'ajouter à leur sujet que même si la nouvelle Autriche tient scrupuleusement à sa politique de neutralité militaire, elle a constamment démontré son attachement aux valeurs démocratiques et humanitaires. Elle en a fourni un bel exemple quand elle a donné refuge à 180,000 Hongrois lors de leur récente lutte tragique pour la liberté.

Je suis personnellement au courant de ce service éminent rendu à l'humanité, ayant eu l'honneur d'être le président conjoint du Fonds de secours Canado-Hongrois qui, il y a deux ans et demi, a recueilli au Canada bien au delà d'un demi-million de dollars pour venir en aide aux Hongrois qui se sont échappés de leur pays pendant cette période tragique.

Honorables sénateurs, feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Sidney Smith, avait annoncé à la Chambre des communes le 26 février que le gouvernement avait l'intention de demander au Parlement d'adopter une motion par laquelle le Canada approuverait le Traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique, signé à Vienne le 15 mai 1955.

**L'honorable M. Euler:** Pourquoi a-t-on attendu quatre ans pour présenter ce projet de résolution?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il sera facile, je crois, de saisir la réponse à cette question au cours de mes observations.

Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter fournit au Sénat l'occasion d'exprimer son point de vue sur ce traité qui met fin à l'occupation de l'Autriche par les quatre grandes Puissances et permet son rétablissement à titre d'État souverain. Le traité d'État avec l'Autriche a été conclu

entre l'Autriche, les États-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et la France. On n'a pas consulté d'autres pays, mais une disposition prévoit que les pays qui ont combattu l'Allemagne nazie peuvent ratifier ce traité. Étant donné que le traité revêt de l'importance à ses yeux, l'Autriche désire qu'un aussi grand nombre que possible de pays amis le ratifient et elle a invité le Canada à le faire.

Avant l'avis donné par M. Smith, les pays qui avaient exercé leur droit de le ratifier étaient la Pologne, la Tchéchoslovaquie, la Yougoslavie, le Mexique et le Brésil.

Je ne me propose pas d'exposer par le détail les négociations qui ont précédé la signature du traité. J'en signalerai toutefois les points saillants. En octobre 1943, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS ont proclamé, dans la Déclaration de Moscou, leur décision d'établir une Autriche libre et indépendante à la fin des hostilités. La France a approuvé cette déclaration en novembre de la même année. A la suite de la capitulation de l'Allemagne en 1945 et de la conférence subséquente de Potsdam, les Alliés, en se fondant sur les frontières qui existaient avant que l'Autriche soit incorporée par la force au Reich allemand en 1938, ont divisé l'Autriche en quatre zones d'occupation. Vienne a également été partagée en quatre secteurs et l'on en a fait le siège du Conseil de direction des Alliés. On a créé un conseil composé des ministres aux Affaires étrangères de quatre pays alliés à qui il incombait, entre autres choses, de préparer un traité avec l'Autriche en vue de redonner à l'Autriche sa souveraineté, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de Moscou. Cette tâche a été confiée à un comité d'adjoints aux ministres des Affaires étrangères. En 1950, après beaucoup de labeur, on avait rédigé un projet de traité d'État, en omettant toutefois quatre articles sur lesquels on ne s'était pas entendu. A mesure que la division internationale d'après-guerre entre l'Est et l'Ouest devenait de plus en plus évidente, le prolongement des négociations a donné l'impression aux puissances de l'Ouest que l'Union soviétique ne jugeait plus que la conclusion d'un traité d'État avec l'Autriche était dans son intérêt. En 1952, l'Ouest a tenté une autre façon de régler le problème en présentant un projet de traité abrégé. Cette proposition a été rejetée par les représentants de l'Union soviétique.

Une résolution des Nations Unies parrainée par le Brésil à l'Assemblée générale en 1952 et adoptée à une écrasante majorité insistait pour que l'on applique la déclaration de la Conférence de Moscou, mais cela n'a rien changé à l'attitude soviétique.

Bien que l'URSS eût assoupli ses règles relatives à l'occupation, aucun autre progrès n'a été accompli jusqu'à la conférence de Berlin de janvier 1954 qui a ranimé les espoirs de l'Autriche de voir le traité d'État signé. Bien que les puissances occidentales eussent été prêtes à signer la version soviétique du traité, la conférence de Berlin n'a pu résoudre le problème, car l'Union soviétique a indiqué clairement qu'elle souhaitait laisser des troupes d'occupation en Autriche après la signature du traité autrichien et cela aussi longtemps qu'un traité de paix avec l'Allemagne n'aurait pas été signé.

Remarquez que cela se passait à la fin de 1954.

Un changement d'attitude de la part de l'URSS se manifesta pourtant au début de 1955, le gouvernement soviétique demandant aux autorités autrichiennes d'envoyer une délégation à Moscou pour discuter les termes d'un traité. A ce moment-là, l'évolution fut rapide et après quelques réunions des représentants des quatre puissances et de l'Autriche, on en arriva à un accord au sujet du traité tant attendu. Il fut signé par cinq ministres des Affaires étrangères à Vienne le dimanche 15 mai 1955.

Je crois qu'il est particulièrement intéressant de lire, par exemple, l'article 8 de ce traité. Il est très court, mais les honorables sénateurs s'étonneront peut-être que l'URSS puisse accepter un article ainsi rédigé. Je lis:

> L'Autriche aura un gouvernement démocratique fondé sur des élections au scrutin secret, et garantira à tous les citoyens le suffrage libre, égal et universel, ainsi que le droit d'être élu à une fonction publique, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion ou d'opinion.

Je crois que la conclusion heureuse, après une décennie de négociations fastidieuses, du traité d'État autrichien permet à ceux qui désespèrent de voir la Russie honorer son engagement selon lequel elle permettrait la restauration de l'unité allemande. Cela nous permet d'espérer aussi que la proposition de septembre dernier du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest tendant à convoquer une commission permanente des quatre puissances, qui serait chargée de trouver une solution au problème allemand, est une proposition qui a de la valeur. Nous devons espérer qu'on trouvera une solution à cette situation injuste et recelant des dangers à la conférence des ministres des Affaires étrangères qui a débuté la semaine dernière à Genève ou à la conférence au sommet qui suivra peut-être.

Toutefois, d'après ce que nous savons du traité d'État de l'Autriche, le plus sûr moyen de progresser serait peut-être d'engager des pourparlers prolongés qui se dérouleraient

sans trop de publicité et auxquels participeraient des spécialistes. Permettez-moi d'illustrer ma pensée par un exemple du contraire et de considérer la publicité tapageuse avec laquelle on entoure la réunion qui groupe les ministres des Affaires étrangères à Genève à l'heure actuelle. Ce genre de publicité est nettement défavorable au succès d'une rencontre d'idées. C'est pourquoi, dans une certaine mesure, le Canada a vivement souscrit à la proposition de l'Allemagne de l'Ouest visant la création d'une nouvelle commission permanente composée de représentants des quatre grandes puissances, qui serait chargée de s'attaquer au problème de l'Allemagne.

Je poursuis mes observations sur le traité d'État de l'Autriche. Abstraction faite du droit de participer à toute négociation destinée à modifier le traité, les pays signataires n'acquièrent aucun privilège particulier. D'autre part, en adhérant au traité, le Canada n'assumera aucune nouvelle obligation à l'égard de l'Autriche. En vertu de l'article 2, nous devrons respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Autriche, mais cela n'entraînera aucune obligation autre que celles que nous assumons déjà à titre de membre ordinaire des Nations Unies. La neutralité de l'Autriche est la conséquence d'une loi adoptée par le Parlement autrichien à la suite du rétablissement de l'indépendance dans ce pays et le traité ne comporte aucune disposition à cet égard. Par conséquent, l'adhésion au traité n'entraîne aucune obligation particulière en ce qui a trait au maintien de cette neutralité.

L'article 27 (1) du traité stipule que les puissances alliées et associées ont l'intention d'instituer la propriété autrichienne et qu'elles sont prêtes à conclure des accords avec le gouvernement de l'Autriche à cet effet. En date du 31 mars 1959, l'ensemble des avoirs autrichiens détenus par le sequestre des biens ennemis se chiffrait par $36,604.76. On est en train de rendre ces biens à leurs anciens propriétaires ou à leurs successeurs quand on réussit à les repérer. L'adhésion du Canada au traité d'État n'entraînerait donc aucune modification dans nos lois actuelles ou la ligne de conduite que nous poursuivons à l'égard de la restitution de la propriété autrichienne.

Plusieurs pays ont retardé leur adhésion au traité en attendant le règlement de certaines réclamations présentées à l'Autriche. En ce qui concerne les revendications du Canada à l'égard de l'Autriche, la situation est sasisfaisante depuis quelque temps déjà et ne motive aucun retard dans notre adhésion au traité, pas plus qu'elle ne justifie l'expression de réserves à ce sujet. L'adhésion au traité ne créera aucune nouvelle espèce d'obligation entre le Canada et l'Autriche ou entre les ressortissants de ces deux pays. Elle ne fera que confirmer les avantages dont, en réalité, les Canadiens bénéficient déjà à l'heure actuelle.

L'importance que les Autrichiens attachent à l'adhésion du Canada a été l'un des principaux motifs qui a déterminé le gouvernement à prendre cette initiative. A l'occasion de la déclaration de M. Smith à la Chambre des communes, le ministre autrichien des Affaires extérieures, M. Leopold Figl, a écrit:

> Le gouvernement de l'Autriche m'a chargé de vous exprimer sa plus profonde gratitude pour la mesure que votre gouvernement a prise à l'égard de l'adhésion du Canada au Traité d'État de l'Autriche.
>
> Mon gouvernement accueille cette initiative comme une nouvelle confirmation des relations amicales et cordiales qui existent entre nos deux pays.
>
> Je n'ai pas besoin de vous assurer que la déclaration que vous avez eu l'obligeance de faire à cette occasion est hautement appréciée par tous mes compatriotes.

Le gouvernement du Canada apprécie l'importance du traité visant le rétablissement de la souveraineté de l'Autriche, et est heureux d'y associer le Canada. Feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lorsqu'il a formulé sa déclaration à la Chambre des communes, a dit,—je demande ici le consentement du Sénat pour répéter ses paroles mêmes:

> L'adhésion éventuelle du Canada se fera à la demande du gouvernement de l'Autriche. Nous prendrons volontiers cette initiative comme pour donner une marque d'amitié et de sympathie à un pays dont nous admirons les réalisations.

Les relations entre le Canada et l'Autriche sont établies sur une base régulière et amicale, et l'adhésion du Canada au traité devrait avoir pour conséquence de rapprocher les deux pays encore davantage.

Le même jour où M. Smith a parlé à la Chambre, M. Skinner, premier ministre suppléant de la Nouvelle-Zélande, en l'absence de M. Nash, a annoncé que son pays avait également décidé d'adhérer au traité. Nous sommes heureux qu'un autre membre du Commonwealth ait pris cette initiative et nous espérons que d'autres pays trouveront moyen de faire de même avant longtemps.

Pour terminer, je dirai qu'il n'existe aucun motif sérieux pour empêcher le Canada d'adhérer au Traité d'État de l'Autriche, qui permettra à l'Autriche d'exister en tant qu'État, que nous avons reconnu et avec lequel nous avons établi des relations diplomatiques normales. Je crois donc qu'il serait utile et convenable que le Canada adhère à ce traité.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? L'Autriche a-t-elle été admise au sein de

l'Organisation des Nations Unies? Je remarque qu'il en est question au deuxième paragraphe du préambule et je me demande si ce point a été réglé.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui. L'Autriche est membre de l'ONU.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, je considère comme un grand privilège et un grand honneur le fait de prendre la parole en cette occasion pour formuler mon approbation de la résolution visant le traité, qui nous a été expliquée avec tant de précision et de clarté par mon honorable ami, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). C'est aussi un privilège particulier de prendre la parole à l'égard de ce traité du fait de la présence d'un groupe si distingué de visiteurs autrichiens. Depuis quelques années nous avons suivi avec une profonde sympathie et compréhension les événements qui se sont déroulés dans leur pays.

J'estime qu'il convient de souligner le titre du traité qui est le suivant:

Traité d'État portant le rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique.

Il ne s'agit pas d'un traité de paix dans le sens formel que comporte cette expression, car, avant et pendant la guerre, l'Autriche était une région englobée dans l'Allemagne tout comme la Roumanie, la Bulgarie et la Tchécoslovaquie et aucun traité de paix formel n'a été signé à date pour mettre fin aux hostilités avec l'Allemagne.

Cependant, l'Allemagne d'Hitler a été brisée d'une façon violente et non diplomatique par la force des armes; l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest ont supplanté l'ancien Reich.

Peu à peu, grâce aux reconnaissances du genre de celle que comporte le traité dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, les nations envahies et captives redeviennent des pays libres dotés de régimes d'administration démocratiques.

En février 1947, les puissances alliées ratifiaient à Paris des traités avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, et, en 1952, un traité analogue était signé avec le Japon, mettant fin aux hostilités avec ce pays. Tous ces traités ont été ratifiés par le Parlement canadien et entérinés par le gouverneur général en conseil.

A mon avis, il importe de souligner les formalités que comporte la ratification des traités. La plupart d'entre nous ne sont pas sans savoir, je pense, que la ratification de traités internationaux demeure une prérogative de la Couronne et qu'elle n'est pas complète tant que le gouverneur général en conseil n'a pas pris les dispositions nécessaires pour y apposer sa signature, qui porte l'empreinte du grand sceau. Le document est alors déposé à un endroit déterminé après entente. Dans le cas du traité autrichien, ce sera à Moscou, en Russie. En ce qui concerne le Canada, le traité en question sera déposé à Moscou. Il est intéressant de constater que les formalités ratificatives ont été introduites au Parlement canadien à l'issue du premier conflit mondial. Sir Robert Borden, chef du gouvernement d'alors, présenta le traité de Versailles aux deux Chambres du Parlement pour le faire approuver, et, plus tard, on le ratifia suivant les formalités que je viens de décrire.

L'initiative que nous prenons aujourd'hui me semble d'une grande portée. A titre de membres d'un Parlement, nous sommes en train de ratifier le traité au nom des citoyens du pays que nous représentons (et l'autre Chambre nous imitera dans quelques jours, du moins l'espérons-nous). Ce faisant, nous transmettons aux Autrichiens les sentiments de bienveillance du peuple canadien et son désir de paix, indépendamment de l'apposition de sceaux sur des documents ou des parchemins que comporte la ratification.

A mon avis, il importe de signaler que le document à l'étude a obtenu la ratification du Royaume-Uni, de la France, de la Russie et des États-Unis en 1955, et que certains pays de moindre importance y ont adhéré tant en 1955 qu'en 1956. Le Canada a tardé à signifier son adhésion surtout en raison de motifs diplomatiques ayant trait à certains petits pays de l'Europe qui ont présenté des réclamations à l'ancienne alliance de l'Europe centrale. N'étaient ces motifs, la ratification serait chose faite depuis quatre ans. Comme je l'ai signalé, l'initiative que nous prenons à l'heure actuelle consiste véritablement à transmettre au peuple autrichien les sentiments de bienveillance et la reconnaissance du peuple canadien, sentiments qui unissent deux peuples indépendants et voués à la cause d'une administration libre et démocratique.

En réalité, le Canada n'a jamais été en guerre avec l'Autriche. Pendant les jours sombres qui ont marqué le règne du chancelier Dollfuss, pendant les années qu'a duré la captivité de l'Autriche, les Canadiens espéraient que ce pays briserait ses chaînes.

Juste après l'institution de l'Organisation des Nations Unies, en 1945, le ministre à la tête de la délégation qui a visité San-Francisco au moment où l'on élaborait la Charte des Nations Unies est revenu ici et s'est présenté devant le comité permanent des affaires extérieures du Sénat pour expliquer ce qui s'était passé à San-Francisco. Je me souviens très bien de ce qu'il a dit. Il

s'agissait de l'honorable Louis St-Laurent, alors ministre de la Justice; ses paroles ont été consignées au hansard du Sénat plus tard ce même jour, quand on a présenté le rapport de ce comité.

Dans le discours qu'il a prononcé devant le comité ce matin-là, le ministre de la Justice a exprimé le sentiment que la charte était fondée sur la conscience de l'humanité. A son avis, elle représentait ce que les petites gens du monde entier ambitionnaient; il a affirmé que si ceux qui les représentent aux grandes conférences internationales aujourd'hui et à l'avenir en tiennent toujours compte, nous pouvons bien espérer en des jours meilleurs.

Il est très important, à mon avis, que nous insistions maintenant sur cette idée qu'il a exprimée alors, car nous sommes très heureux de savoir que l'Autriche est maintenant représentée aux Nations Unies, de même que notre pays et d'autres pays qui constituent les partenaires de cette grande organisation.

C'est par cette expression de bonne volonté et de bons souhaits, de la part des Canadiens aux Autrichiens, que j'aimerais terminer mes observations. J'espère que l'avenir leur apportera une plus grande prospérité et des jours plus heureux.

*(Texte)*

**L'honorable J.-A. Bradette:** Honorables sénateurs, en cette occasion, je désire saluer la délégation distinguée que nous avons l'honneur d'accueillir en cette Chambre, et prononcer quelques mots au sujet du traité que nous sommes appelés à ratifier.

Si je parle de ce sujet, c'est qu'en différentes occasions j'ai eu le plaisir et le bonheur de visiter ce magnifique pays, l'Autriche.

A tous et à chacun des membres de la délégation, je souhaite un heureux séjour au Canada. Ici, vous vous sentirez chez vous, parce que nous avons compris l'effort magnifique que vous avez fait dans le passé, de même que ce que vous faites encore aujourd'hui, pour sauvegarder les principes de la liberté et du christianisme.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, l'Autriche est située au centre de l'Europe, sans accès à la mer. Cet État comprend des régions très différentes d'aspect et inégalement réparties; plus des deux tiers de son territoire sont des régions montagneuses que dominent les Alpes, et le reste, des plaines. Comme vous le savez, la population est surtout d'origine allemande.

L'Autriche est renommée pour les artistes qu'elle a produits ainsi que pour les arts sous toutes les formes. Elle a donné le jour à de très grands musiciens, tels Haydn, Mozart, Albrechtsberger, Czerny et Schubert, pour n'en nommer que quelques-uns. C'est un pays au climat agréable, diversifié et attrayant aux touristes.

L'Autrichienne est reconnue comme l'une des plus belles femmes du monde. Je dis cela, parce que je l'ai constaté lors de mes voyages. Elle est reconnue pour sa gaité, son entrain et sa joie de vivre, et l'Autrichien est reconnu pour ses grandes qualités.

Et je tiens à rendre ici un hommage tout spécial à l'Autriche pour ce qu'elle a fait lors de l'insurrection en Hongrie, lorsqu'elle a si généreusement accueilli les réfugiés qui lui demandaient asile. Vous avez accompli des œuvres héroïques à cette occasion, lesquelles vous ont mérité l'admiration du monde civilisé tout entier.

Le préambule de ce Traité stipule ce qui suit:

Considérant que les Puissances Alliées et Associées et l'Autriche, tenant compte de l'importance des efforts que le peuple autrichien lui-même a déjà entrepris et devra encore entreprendre pour la reconstruction et la réorganisation démocratique de son pays, sont désireuses de conclure un Traité rétablissant l'Autriche en tant qu'État libre, indépendant et démocratique, contribuant ainsi à la restauration de la paix en Europe.

C'est ainsi que nous comprenons tous les efforts que vous avez faits pour contribuer à la restauration de la paix en Europe. Vous avez réussi et vous continuerez de réussir, par le fait que vous êtes maintenant indépendants. Vous verrez un soleil nouveau apparaître à l'horizon, ainsi que plusieurs autres nations.

Dans ce préambule, un autre paragraphe se lit comme suit:

Considérant que les Puissances Alliées et Associées sont désireuses de régler par le présent Traité, en conformité avec les principes de justice, toutes les questions demeurées en suspens du fait des événements ci-dessus rappelés, y compris l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne hitlérienne et la participation de l'Autriche à la guerre en tant que partie intégrante de l'Allemagne.

Là encore, vous accomplissez une œuvre magnifique, et nous savons que vous continuerez à ce faire, pour sauver la démocratie, les libertés et le christianime. Vous avez raison d'être fiers de votre nation.

Un autre paragraphe continue ainsi:

Considérant que les Puissances Alliées et Associées et l'Autriche sont désireuses de conclure à cet effet le présent Traité pour former la base de relations amicales entre elles, permettant ainsi aux Puissances Alliées et Associées d'appuyer la demande que l'Autriche présentera pour devenir membre de l'Organisation des Nations Unies.

Comme je vous le disais, il y a un instant, chers amis, je sais qu'ici vous vous sentirez chez vous. Notre pays est immense, mais notre population peu nombreuse. Nous avons participé aux deux Grandes Guerres non pas pour agrandir notre territoire, mais uniquement afin de combattre pour la démocratie, la liberté, le christianisme. J'espère

que votre séjour en notre pays sera des plus heureux, car je sais que partout chez nous vous trouverez des amis sincères.

Je vous souhaite, ainsi qu'à votre beau pays, bonheur et prospérité.

*(Traduction)*

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je désire me joindre aux préopinants pour souhaiter la bienvenue aux Autrichiens distingués qui sont des nôtres aujourd'hui. C'est un véritable honneur pour nous qu'ils soient au Sénat en cette occasion alors que nous délibérons au sujet du traité autrichien. Je suis sûr que leur visite au Canada aura été agréable et que, à leur rentrée chez eux, ils pourront dire tout le bien qu'ils pensent de notre Parlement, des Canadiens et du Canada.

La motion selon laquelle il est souhaitable que les Chambres approuvent le traité d'État portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique marque un événement important. Les deux mots clefs du traité comme on l'a déjà dit, sont les mots "indépendante" et "démocratique". Ces mots reflètent les aspirations de l'humanité et sont l'essence même des objectifs pour lesquels les peuples libres ont lutté pendant toute notre époque. Dans la déclaration de Moscou du 1er novembre 1943, dont le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a parlé, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique ont exprimé le désir unanime de voir l'Autriche, la première victime d'Hitler, libérée de la domination allemande et ils ont annoncé de facon claire qu'ils souhaitaient ardemment assister au rétablissement d'une Autriche libre et indépendante. Plus tard les autorités françaises libres d'Alger l'ont approuvé; et à mon avis il semble important de noter que contrairement aux dispositions du traité de Versailles, les participants à la conférence de Postdam de 1945 se sont mis d'accord sur le principe excessivement important d'après lequel on ne demanderait pas de réparations à l'Autriche, et comme les honorables sénateurs l'auront remarqué, ce principe est énoncé dans l'article 21 du traité.

Les honorables sénateurs ont peut-être remarqué que le traité dont nous sommes saisis est désigné, ainsi que le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) vient de le faire remarquer, traité d'État plutôt que traité de paix et il est intéressant de noter que nous n'avons pas besoin d'un traité de paix entre l'Autriche et les quatre puissances occupantes. Les négociations diplomatiques pour aboutir au traité d'État,—je fais encore allusion aux remarques de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud,—se sont déroulées pendant longtemps. Elles ont commencé en 1946 et ont continué jusqu'à la signature du traité lui-même à Vienne le 15 mai 1955. Les négociateurs avaient déjà tenu 258 réunions au printemps 1951 et même à ce moment-là, ils étaient loin de voir leurs efforts couronnés de succès. Il est indubitable que la difficulté majeure fut l'obstination de l'Union soviétique qui a réussi à empêcher la signature du traité, malgré les concessions importantes faites par les alliés occidentaux, ces concessions figurent d'ailleurs dans plusieurs articles du traité lui-même. Cependant, malgré toutes les difficultés et les incidents qui se sont déroulés au cours des négociations, un traité d'État a été signé et il nous est maintenant soumis.

Aujourd'hui est vraiment un jour de réjouissance. Les honorables sénateurs se joignent sûrement à moi pour accueillir ce document comme une nouvelle étape sur la route interminable et difficile vers la paix et la collaboration internationale. Au cours des ans, comme vient de le mentionner le sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette), l'Autriche a fourni un grand apport au monde dans le domaine culturel, en se fondant, comme elle continuera sans doute de le faire, sur les valeurs spirituelles et intellectuelles, et en sauvegardant ses traditions précieuses qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Comme nous-mêmes, l'Autriche désire ardemment maintenir simplement une forte et saine économie et donner l'exemple de bonne entente internationale. Ses dirigeants sentent depuis la guerre que ses meilleures perspectives d'avenir reposent sur l'existence réelle de l'ordre dans le monde. Elle a appuyé entièrement le concept des Nations Unies comme on l'a déclaré ici cet après-midi. Les Autrichiens font corps avec les Canadiens pour attacher au rôle de l'individu la plus grande importance et pour concevoir que le but d'une société libre est de préserver les droits des particuliers, de sorte que ceux-ci puissent contribuer le plus efficacement au bien-être de leurs concitoyens.

L'honorable sénateur de Cochrane a dit que l'Autriche a contribué dans une large mesure à la culture universelle. Les Autrichiens sont amicaux et courtois. On n'a qu'à se rappeler leur apport considérable aux arts, surtout dans le domaine de la musique. Mozart, Schubert et Strauss ont contribué beaucoup à introduire de la beauté et de la gaieté dans un monde parfois mélancolique.

Aujourd'hui nous saisissons avec joie cette occasion d'offrir nos meilleurs vœux aux citoyens de l'Autriche qui, comme nous-mêmes, tentent d'une manière tangible d'aider, en tant que puissance moyenne, à résoudre les difficultés avec lesquelles le monde se trouve encore aux prises.

En souhaitant la bienvenue à l'Autriche dans le nouvel ordre mondial, qui, nous l'espérons, prend corps sûrement même si c'est avec lenteur, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de terminer mes observations par la lecture d'une partie du discours que notre grand premier ministre du temps de guerre, le très honorable W. L. Mackenzie King, a prononcé le 4 septembre 1941 à la Mansion House de Londres (Angleterre). Je cite:

On parle beaucoup d'un nouvel ordre mondial qui doit remplacer le vieil ordre lorsque la guerre prendra fin. Si ce nouvel ordre mondial n'est pas déjà en voie de formation avant la fin des hostilités, il se peut que nous l'attendions en vain. Un nouvel ordre mondial ne peut être établi à un moment donné et couché sur le papier autour d'une table de conférence. Ce n'est point une question de parchemins et de sceaux. C'est là une des croyances erronées que l'on entretenait à la fin de la dernière guerre.

Un nouvel ordre mondial, qui puisse mériter cette appellation, est quelque chose qui doit naître et non être fabriqué. C'est une chose vivante qui respire, une chose qui a besoin de progresser dans les esprits et les cœurs des hommes; une chose qui produit un écho dans l'âme humaine. Cette chose se manifeste par la bonne volonté et l'entraide. C'est l'application, dans toutes les relations humaines, du principe: aider et servir. Elle repose, non sur la crainte, l'ambition et la haine, mais sur la confiance mutuelle et les plus nobles qualités d'esprit et de cœur de l'homme. Elle ne cherche ni à diviser ni à détruire. Elle tend à la fraternité au moyen de la collaboration.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de commenter la motion cet après-midi, mais j'aimerais, au pied levé, appuyer les très intéressantes observations qui ont été formulées à l'égard de l'Autriche et les témoignages d'amitié que mes collègues ont exprimés au nom de la population du Canada envers la population de l'Autriche. Comme d'autres sénateurs, j'ai admiré les Autrichiens par le passé. J'ai lu la vie de la reine Marie-Thérèse qui a régné sur l'Autriche au début de son histoire et a joué un rôle très important dans les affaires publiques du continent européen. Je connais les splendeurs de Vienne, son apport à la culture, sa musique et ses arts, sa gaieté, comme l'a rappelé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), et ainsi de suite. Je me demande toutefois, honorables sénateurs, ce que nous faisons exactement en cette Chambre en approuvant ce traité qui a été façonné laborieusement par l'Union soviétique et les autorités autrichiennes. J'aimerais savoir du parrain de la présente résolution si, en l'adoptant, nous donnons notre approbation au vol de l'Autriche par l'Union soviétique, tel que je le lis dans ce traité. L'article 22 vient d'être soumis à mon attention par le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), qui a fait avec tant d'éloquence l'éloge de l'Autriche et de sa liberté, en commentant l'amitié dont elle est l'objet de la part du Canada, et d'autres sujets semblables. Il m'a passé le Livre blanc publié par notre ministère des Affaires extérieures, où j'ai trouvé le texte de l'article 22 de ce traité, qui commence par les mots suivants:

L'Union Soviétique, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et la France ont le droit de disposer de tous les avoirs allemands en Autriche, conformément au protocole de la Conférence de Berlin du 2 août 1945.

Ce qui veut dire que les biens qui avaient appartenu à l'Allemagne et qui se trouvent en Autriche sont devenus, semble-t-il, à la disposition de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Après ce que j'appellerai cette pieuse déclaration de la part des voleurs, voici la déclaration que je trouve:

1. L'Union Soviétique recevra, pour une durée de trente ans, des concessions sur les zones d'extraction de pétrole correspondant à 60 p. 100 de l'extraction en Autriche pour l'année 1947, ainsi que le droit de propriété sur tous les bâtiments, installations, équipements et autres biens qui appartiennent à ces zones d'extraction, conformément à la liste nº 1 ci-dessous et à la charte nº 1 annexée au Traité.

L'Union soviétique exploitera donc ainsi 60 p. 100 de la production de pétrole en Autriche en 1947.

Voici le deuxième alinéa de l'article 22:

2. L'Union Soviétique recevra des concessions sur 60 p. 100 de toutes les zones de prospection situées en Autriche orientale qui sont des avoirs allemands auxquels l'Union Soviétique a droit en vertu de l'accord de Potsdam, et qui sont actuellement en sa possession, conformément à la liste nº 2 ci-dessous et à la carte nº 2 annexée au Traité.

L'Union Soviétique aura pendant huit ans le droit de procéder à des recherches dans les zones de prospection visées au présent paragraphe; elle aura un droit sur l'extraction subséquente du pétrole pendant une durée de vingt-cinq ans à partir de la date de la découverte du pétrole.

Cela signifie que si l'on découvre des puits de pétrole au cours des huit prochaines années, les Russes auront le droit de les exploiter pendant le premier quart de siècle qui suivra la découverte.

Je donne maintenant lecture des alinéas 3 et 4 de l'article 22.

3. L'Union Soviétique recevra des raffineries de pétrole représentant une capacité annuelle totale de production de 420,000 tonnes de pétrole brut, conformément à la liste nº 3 ci-dessous.

4. L'Union Soviétique recevra celles des entreprises employées à la distribution des produits pétroliers qui sont à sa disposition, conformément à la liste nº 4 ci-dessous.

Mesdames, messieurs, j'aimerais maintenant obtenir le renseignement suivant,—et, ce faisant, je vous assure que je n'ai nullement l'intention de critiquer l'amitié que nous éprouvons dans cette enceinte à l'égard du peuple autrichien, car je désire ardemment que les relations amicales soient maintenues

entre nos deux pays et que nos échanges commerciaux prennent de l'ampleur. Je n'entends aucunement signifier le contraire. Cependant, j'aimerais que le parrain du projet de loi à l'étude nous apprenne si, en approuvant le traité, nous approuvons aussi le vol que l'Union Soviétique commet au détriment de l'Autriche. S'il en est ainsi, j'élève ma voix contre toute ratification de ce genre.

J'aimerais que l'on saisisse bien que je veux ratifier le traité à titre d'ami et non d'usurpateur, que ce geste correspond à un sentiment d'espoir et d'admiration plutôt qu'à un désir d'exploitation.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si l'Autriche a ratifié le traité?

**L'honorable M. Roebuck:** Le peuple autrichien y souscrit sans doute, car il n'est personne qui ne désire racheter sa liberté. Celui qui se noie donnera jusqu'à son dernier centime pour être tiré de l'eau et conserver la vie. Je ne doute pas que le peuple autrichien préfère souscrire au traité plutôt que de subir l'occupation des forces alliées, et surtout celle de la Russie qui s'est poursuivie jusqu'à la signature du traité.

J'aimerais que le parrain de la motion nous dise si, en ratifiant le traité, nous approuvons de quelque façon que ce soit le maraudage que l'Union soviétique commet en Autriche.

**L'honorable M. Thorvaldson:** J'aimerais fournir des explications à ce sujet lorsque je mettrai fin au débat.

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, les observations que je vais formuler en faveur de la motion à l'étude sont dictées par les sentiments de respect et de reconnaissance que nous éprouvons à l'égard de ce peuple valeureux qui a beaucoup souffert, travaillant avec diligence et courage pour réaliser cette espèce d'injonction que renferme le traité et qui préconise le rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique.

Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) ont signalé qu'il ne s'agit pas ici d'un traité de paix "en soi" mais d'un traité d'État.

Peut-être devrions-nous nous reporter par la pensée aujourd'hui au lendemain du dernier conflit, à l'accord de Potsdam qui a été signé en 1945 et qui, sauf erreur, considère formellement l'Autriche comme la première victime du nazisme, non pas comme un pays ennemi, mais plutôt comme un pays qui doit être libéré. Et c'est au cours de la conférence de Potsdam qu'on a promis à l'Autriche indépendance et le prompt départ des troupes étrangères d'occupation. Cependant, l'alinéa 9 de l'article 4 du traité autorise également le transfert des avoirs allemands de la zone de l'est en Union Soviétique, disposition dont nous relevons encore les vestiges dans le traité à l'étude et à laquelle le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) vient de faire allusion.

A la page 56, le traité renferme toutefois un deuxième annexe qui annule, en quelque sorte, les dispositions de l'article 23 visant les réclamations des alliés, et particulièrement de l'Union Soviétique, à l'égard des biens allemands. Cette question vient d'être soulevée et on va nous fournir des explications à ce sujet.

Je trouve que nous devrions penser aux neuf ans d'occupation, ces neufs années harassantes et décourageantes pendant lesquelles un pays ami fut occupé et pendant lesquelles des délibérations ont eu lieu au sujet de l'élaboration d'un traité. L'honorable chef de l'opposition a parlé de 258 réunions jusqu'à 1951. Il est important de se souvenir de ces heures perdues à discuter *ad nauseam* le contenu de traités possibles, des discussions purement académiques, pendant si longtemps, tout cela parce qu'une des puissances occupantes ralentissait la marche dans son propre intérêt, et je crois que malgré ses assurances de collaboration de 1946, l'URSS n'a pas régularisé ses raports diplomatiques avec l'Autriche avant 1953.

Le premier ministre du Royaume-Uni au cours d'une allocution prononcée à la Chambre des communes le 19 avril 1955 a parlé de ces heures gaspillées et décourageantes, il a dit:

> Depuis de nombreuses années nous et nos alliés avons voulu conclure un traité avec l'Autriche qui lui rendrait son entière liberté et son entière indépendance. La Chambre se souvient de ce que nous avons offert à Berlin...

Je m'écarte maintenant du sujet pour préciser que c'était environ 18 mois avant.

> ...de signer le texte avec toutes les modifications soviétiques. Nous espérons maintenant sincèrement que le traité va pouvoir être conclu.

Si je me souviens bien, à tort ou à raison l'URSS considérait le traité avec l'Autriche comme étant rattaché aux autres questions d'Europe centrale, en particulier à la question d'un règlement possible du problème allemand.

C'était aux environs du 15 avril 1955 après la visite d'une délégation autrichienne, qui, je crois, avait répondu à une invitation, que l'URSS a indiqué qu'elle était prête à négocier un traité. Cette nouvelle tant attendue fut révélée par un communiqué commun de l'URSS et de l'Autriche. Il y eut ensuite une réunion à Vienne pour signer le traité qui nous est maintenant soumis.

Nous devrions nous souvenir de la signification intéressante de ce que le traité fut

quand même signé. Il a été acclamé comme un exemple de la façon dont on pourrait peut-être arriver à des accords pour des questions bien définies qui seraient sans doute encore plus délicates. Le traité a été considéré comme un excellent signe avant-coureur présageant l'aboutissement du règlement de questions qui soulevaient des disputes.

Il est certain que le traité a représenté la réalisation de vœux très sincères des peuples libres: voir les Autrichiens bénéficier de leur liberté nationale, ce qui leur permettrait de s'occuper de leurs propres affaires et d'avoir la certitude que seraient préservés leurs droits démocratiques, leurs libertés et leurs institutions qu'ils avaient choisis librement, protégés courageusement et cultivés passionnément dans des circonstances à la fois difficiles et astreignantes. On doit véritablement se souvenir avec beaucoup de respect, de la fermeté, du courage, du bon sens et de l'intégrité que les Autrichiens ont manifestés dans la façon dont ils ont fait face à leurs difficultés d'après-guerre et à leur situation décourageante d'avant 1955. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs un livre passionnant écrit par le docteur Karl Gruber dont le titre est *Entre la libération et la liberté.*

Comme nous savons quelque chose de ces questions tragiques, ce passage du traité prend un sens tout spécial pour nous. Je cite:

Considérant que les Puissances Alliées et Associées...

Et nous allons devenir l'une d'entre elles.

...l'Autriche, tenant compte de l'importance des efforts que le peuple autrichien lui-même a déjà entrepris et devra encore entreprendre pour la reconstruction et la réorganisation démocratique de son pays...

J'aimerais citer les paroles de M. H. A. Marquand, membre de la Chambre des communes britannique, alors qu'il rendait hommage au peuple autrichien au cours de ces temps difficiles:

Les Autrichiens ont fait preuve d'une habileté politique semblable pendant cette période. La façon avec laquelle ils ont maintenu leurs gouvernements de coalition durant ces années critiques; l'indulgence, la patience et le courage avec lesquels ils ont fait face aux difficultés extraordinaires et, parfois, aux graves insultes de la part des hommes d'une région de leur pays, méritent nos éloges.

De fait, bien avant que le traité eût établi l'État en s'inspirant de principes démocratiques, les partis politiques et le peuple avaient démontré leur foi en la démocratie et l'avaient choisie volontairement comme mode de vie nationale. Il ne faut pas oublier la participation importante de la presse libre à ce moment-là; elle a assuré aux Autrichiens le contact important et indispensable avec le monde extérieur.

Comme il est intéressant de constater qu'un si petit pays, situé si près des frontières d'une partie non démocratique de l'Europe, ait si bien réussi à surmonter les pressions qu'on a exercées sur lui. En donnant notre adhésion à ce traité, nous rendons un hommage sincère au peuple autrichien pour avoir maintenu le flambeau de la démocratie bien à l'intérieur de l'Europe centrale.

Le peuple autrichien a raison d'être fier des splendides efforts personnels qu'il a déployés en ces premières années difficiles de la reconstruction de son économie nationale, bien qu'il ait également raison de se souvenir de l'aide qu'il a reçue des Alliés de l'Ouest durant ces mêmes années difficiles de l'après-guerre. Ce témoignage de collaboration mutuelle est résumé à l'alinéa 11 de l'article 22, où il est dit que les trois Alliés de l'Ouest n'ont exigé aucune réparation et ont libéré l'Autriche sans lui imposer de dédommagements ni réclamations.

...tous les biens, droits et intérêts détenus ou revendiqués par l'un d'eux ou pour le compte de l'un d'eux en Autriche, au titre des anciens avoirs allemands ou du butin de guerre.

A ce propos, bien qu'on apprécie les mesures d'annulation que comporte l'annexe II dont j'ai parlé, on se demande, et moi de même, pourquoi le présent traité renferme, à l'article 22, ces alinéas relatifs aux réparations. Je parle des alinéas 1 à 13, à l'exclusion de l'alinéa 12, ainsi que des listes de réparations. On se demande si ces réparations ont été effectuées, malgré l'intention de l'annexe.

A quel montant s'élèvent ces réparations? Sauf erreur, une très grande partie des exportations payées en dollars de l'Autriche sert actuellement à faire face à ces obligations à l'égard de l'Union soviétique. Si je suis bien renseigné, l'Autriche verse 25 millions de dollars par année pendant six ans et un million de tonnes de pétrole par année pendant 10 ans.

La mesure à l'étude sera peut-être déférée au comité. Dans ce cas, on nous fournira sans doute plus de renseignements non seulement quant aux obligations que nous contractons, mais quant aux conséquences de ce traité et de cet article en particulier.

Honorables sénateurs, le présent traité renferme également des dispositions qui restreignent la souveraineté de l'Autriche. Je me demande comment on les applique car, aux termes de ce traité, l'Autriche n'a pas le droit de conclure des ententes d'ordre politique ou économique qui conduiraient à la formation d'une fédération quelconque, ni à quelque chose du genre, avec un autre pays.

L'article 9 soulève un problème intéressant; aux termes de cet article, l'Autriche

doit dissoudre toute organisation dont l'activité serait hostile à tout membre des Nations Unies. Comment interprétons-nous cet alinéa en particulier? Si on l'interprètèe à la lettre, les engagements qu'il renferme sont très intéressants.

En terminant, honorables sénateurs, j'ajouterai que quelles que soient les lacunes ou difficultés que comporte ce traité, il aidera, je le crois, à affermir, fortifier et étendre les relations libres entre nos pays respectifs. La visite que nous rendent cet après-midi nos hôtes autrichiens est le symbole de cette normalisation dans le domaine de la collaboration. La proximité de l'Autriche de ce qu'on appelle le rideau de fer fait de sa capitale, Vienne, le centre du commerce en transit entre l'Europe orientale et celle de l'Ouest. De fait, Vienne est devenue en quelque sorte une vitrine pour ces deux parties de l'Europe, fait qui s'avère jusqu'à l'évidence dans les fameuses foires commerciales de Vienne. C'est également une vitrine dans les domaines politiques et idéologiques. Aussi souhaitons-nous que le peuple autrichien réussisse à raffermir tous les aspects de sa structure nationale, démocratique et sociale afin qu'il puisse préserver de toute atteinte les idéals et coutumes que nous estimons être essentiels pour la conservation et l'affermissement des libertés et privilèges inaliénables des hommes et sur lesquels nous faisons reposer la sauvegarde de la dignité humaine de chaque citoyen quelque humble qu'il soit, de tout pays auquel il appartient.

**L'honorable M. Thomas Reid:** Je me demande si je puis poser une question à l'honorable sénateur, question qui m'est venue à l'esprit en écoutant les deux préopinants. Qu'est-ce au juste que la Russie a enlevé à l'Autriche? Les Alliés n'ont-ils rien obtenu? N'eût été de la Grande-Bretagne, la Russie n'en aurait rien reçu. Je présume que vous avez le traité sous les yeux?

**L'honorable M. Wall:** Oui j'ai le traité devant moi, honorables sénateurs. Le traité lui-même renferme deux articles régissant la disposition des biens allemands et traitant des réparations. Je ne puis dire si les Alliés ont exigé quelque sorte de rétribution avant la signature du traité, mais l'article 21 stipule sans ambages:

> Aucune réparation ne sera exigée de l'Autriche du fait de l'état de guerre ayant existé en Europe depuis le 1er septembre 1939.

Mais j'imagine que durant l'occupation, l'Autriche a probablement payé très cher.

**L'honorable M. Brunt:** L'article 21 est assujéti à l'article 22, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Wall:** J'allais aborder l'article 22 qui traite de la disposition des anciens avoirs allemands en Autriche. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en a parlé longuement et ils sont nombreux. Je les mentionne également, tout en me reportant au paragraphe 11 qui est inusité, car on y lit que les trois Alliés occidentaux ne veulent revendiquer aucun des avoirs allemands dans leurs zones respectives d'occupation. Puis viennent aux pages 22 à 36 les listes des avoirs. Mais il y a aussi l'Annexe II qui, de fait, annule plusieurs des dispositions de l'article 22, si je l'interprète bien, sauf que cela faisait partie de l'entente,—c'est quelque chose que je ne comprends pas clairement. Toutefois je sais, en me fondant sur les renseignements pris dans les journaux et ailleurs, que l'Autriche verse apparemment 150 millions de dollars en six paiements et que l'Autriche doit livrer à l'U.R.S.S. 1 million de tonnes de pétrole par année durant 10 ans à compter d'une date que j'ignore jusqu'à une date que je ne connais pas non plus; ces deux dates, nous pouvons les obtenir au comité. J'espère que cela peut nous aider.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Si le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Thorvaldson:** A moins que les honorables sénateurs ne désirent que le projet de résolution ne soit déféré au comité, je vais proposer que la Chambre l'approuve dès maintenant.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, quelques mots seulement. Je suis heureux de voir tant d'Autrichiens présents. Il se peut que je ne partage pas l'avis général, mais je ne crois pas que nous devrions soulever la moindre question relativement au traité.

Nous aurons à faire face à des difficultés dans les années à venir. Au cours des dix, quinze ou vingt prochaines années, peut-être, nous essaierons de conclure des traités avec la Russie, et nous devrons les signer surtout aux conditions qu'imposera la Russie. Que nous le fassions à contrecœur, nous ne pourrons probablement pas l'éviter et je crois que nous devons envisager cette éventualité.

Les Autrichiens ont probablement compris cette situation mieux que nous, et je regrette vraiment que la moindre question soit soulevée par nous au sujet du traité lui-même. Nous n'étions pas là. Nous ne représentions personne. Les Américains, les Britanniques et les Français ont certainement transigé le meilleur arrangement qu'ils pouvaient dans l'intérêt des Autrichiens. C'est

ma profonde conviction. Je n'ai pas le moindre doute que c'était là le meilleur traité qu'ils pouvaient négocier en vue d'assurer la paix, obtenir un traité distinct et remettre le pays sur pied.

Je présume que mon ami le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall), vu le pays qu'il considère comme sa mère patrie, aimerait maintenant la paix avec la Russie. J'ignore jusqu'où il irait dans l'établissement des conditions, mais je crois que c'est une erreur de soulever une question dans un domaine où, d'abord, nous n'avons rien eu à voir, et, en second lieu, si nous y avions eu un mot à dire, nous ne sommes pas sûrs que nous aurions pu réussir un meilleur arrangement. C'était ce que je voulais démontrer.

Un grand nombre d'honorables sénateurs se sont occupés parfois dans leur vie de régler un différend entre deux personnes et nous savons tous comme c'est difficile. Il nous semble, quelquefois, que l'une et l'autre ont perdu leur faculté de raisonner, puis tout à coup on trouve un moyen terme et l'atmosphère s'éclaircit. Je suis certain que les Autrichiens savent mieux que nous quelle sorte de traité ils ont signé. Ils connaissent mieux que nous les difficultés qu'il comporte, mais ils l'ont accepté parce qu'ils étaient attachés à leur pays et étaient prêts à payer n'importe quel prix pour le garder. C'est donc pourquoi je pense qu'il ne nous convient pas de le discuter. Je n'aime pas qu'on le fasse parce que c'est réveiller des choses auxquelles nous ne pouvons apporter aucun remède. Nous ne pouvons rien y faire et nous ne faisons que compliquer les choses pour nos invités autrichiens de cet après-midi ainsi que pour leurs concitoyens qu'ils représentent.

Je crois qu'ils ont agi pour le mieux. Si j'avais été un Autrichien vivant dans ce pays-là avec ma femme et mes enfants, j'aurais appuyé sans réserve cette solution. J'aurais été en faveur de tout arrangement comportant le départ des Russes hors des frontières de mon pays, comme l'auraient fait tous les honorables sénateurs.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question? Le Canada a-t-il déclaré la guerre à l'Autriche?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non.

**L'honorable M. Euler:** Alors, comment pouvons-nous conclure un Traité de paix avec ce pays-là?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il ne s'agit pas d'un Traité de paix. C'est pourquoi on l'appelle un Traité d'État.

**L'honorable M. Euler:** C'est un résultat de la guerre.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous ne le ratifiions pas. Nous ne faisons qu'y accéder.

**L'honorable M. Thorvaldson:** En théorie, nous n'avons jamais été en guerre avec l'Autriche par le fait que ce pays a été, pour ainsi dire, avalé par l'Allemagne lors de l'anschluss de 1938.

**L'honorable M. Euler:** Avons-nous été consultés de quelque façon lors de l'élaboration de ces arrangements?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non.

**L'honorable M. Euler:** Et nous n'avons jamais été en guerre avec l'Autriche?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non.

Honorables sénateurs, avant de clore le débat, j'aimerais exprimer en quelques mots, la profonde satisfaction que m'ont causée les observations des honorables sénateurs à l'égard de l'adhésion du Canada à ce traité et répéter combien nous a été agréable la présence parmi nous aujourd'hui de nos éminents invités d'Autriche.

Je voudrais traiter d'un seul point, c'est-à-dire de la question qu'a posée le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). La voici:

> Si nous adoptons la résolution, j'aimerais savoir si nous approuvons le vol de l'Autriche par l'Union soviétique?

En l'occurrence, je me demande si la question est opportune. N'est-il pas oiseux de discuter sur la question de savoir si nous approuvons ou désapprouvons, si nous excusons ou non des transactions qui ont été conclues par le passé? Il est évident que le Canada n'approuve pas de ces choses. Du simple point de vue technique, le Canada n'est pas en mesure d'exprimer son approbation ni sa désapprobation, vu qu'il n'a pas participé au traité intervenu entre les cinq pays, à savoir; l'Union soviétique, le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et l'Autriche. Je crois que le sénateur de Toronto-Trinity a lui-même répondu à sa propre question, lorsqu'il a donné à entendre que les Autrichiens avaient dû, vraisemblablement, acheter leur liberté.

En somme, la réponse n'est-elle pas qu'ils ont dû, pour obtenir leur liberté, y mettre le prix? Aussi, est-ce pour cela que j'ai, dans mon exposé du début, donné lecture au Sénat du paragraphe 8 du Traité, paragraphe des plus importants puisqu'il indique que l'Autriche devient, par le moyen de ce traité, une nation libre et démocratique entre les autres nations démocratiques du monde. Je ne conçois pas, je le répète, que le sénateur ait pu s'attendre qu'on puisse répondre à sa question autrement qu'il n'y a répondu lui-même.

Honorables sénateurs, je termine en exhortant le Sénat à appuyer le projet de résolution à l'unanimité.

(Le projet de résolution est adopté.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

### SUR LA MOTION PORTANT L'AJOURNEMENT À LOISIR

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, la tâche pour laquelle le Sénat s'est réuni cet après-midi étant maintenant terminée, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre vers 8 heures ce soir.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dirait-il de quels travaux il compte que le Sénat s'occupera ce soir.

**L'honorable M. Aseltine:** En réponse à mon collègue, je dirai que nous n'aborderons pas la motion n° 2, tendant à l'approbation de la convention concernant l'abolition des travaux forcés. Le sénateur qui doit traiter du projet de résolution en question ne sera pas au Sénat ce soir. Le premier article qui figure au *Feuilleton*, portant deuxième lecture du bill C-44, modifiant le tarif des douanes et la loi de 1932 sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, ne sera étudié que demain. C'est le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) qui nous expliquera cette mesure. Sauf erreur, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ne sera pas en mesure d'aborder le deuxième article, à savoir la suite de la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture, du bill C-46, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Cependant, je suis prêt, pour ma part, à fournir des explications sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill S-20, modifiant la loi sur les unités de longueur et de masse, et du bill S-21, modifiant la loi sur les poids et mesures.

**L'honorable M. Macdonald:** Merci.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance est reprise à huit heures du soir.

## BILL CONCERNANT LES UNITÉS DE LONGUEUR ET DE MASSE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill S-20, modifiant la loi sur les unités de longueur et de masse.

—Honorables sénateurs, j'ai trouvé le sujet du projet de loi à l'étude et du bill S-21, qui est également inscrit au *Feuilleton* en vue de la seconde lecture, quelque peu technique, plus ou moins embrouillant, mais intéressant tout de même. J'espère que je pourrai expliquer les mesures à votre satisfaction. Si j'en suis incapable, nous pourrons déférer l'un ou l'autre des projets de loi ou les deux au comité pertinent, où des spécialistes fourniront des explications complètes au sujet des modifications proposées.

Avant 1951, les unités-étalons du yard canadien et de la livre canadienne étaient de véritables reproductions du yard impérial et de la livre impériale. En 1951, on a été obligé, en vertu de certaines circonstances, de reviser la loi sur les poids et mesures sous le régime de laquelle la Division des standards dans le ministère du commerce régit la métrologie légale au Canada. En procédant à cette revision, on a décidé d'élaborer deux lois distinctes: l'une, la loi sur les unités de longueur et de masse, en vue de définir les normes de base de longueur et de masse; l'autre, la loi sur les poids et mesures, en vue d'établir tous les règlements nécessaires relativement à la métrologie légale dans ces deux domaines. Au cours de la préparation de cette dernière loi, on a décidé, en outre, d'admettre les derniers progrès accomplis en métrologie, progrès qui ont amené les spécialistes de tous les pays où l'on se sert du yard et de la livre à croire que les unités ne devraient pas être fondées sur des prototypes physiques, mais qu'elles devraient être reliées par des rapports aux étalons de base du système métrique, soit le mètre international et le kilogramme international. L'opinion des spécialistes reposait sur une expérience d'environ 70 ans qui avait démontré la stabilité et la précision des unités métriques. La livre et le yard américains étaient déjà reliés au système métrique en vertu du décret Mendenhall, édicté en 1898, qui déterminait leurs rapports avec le mètre international et le kilogramme international. A cette époque, aux fins du convertissement, des rapports analogues reliaient le yard impérial physique et la livre impériale physique au système métrique, mais le Royaume-Uni a conservé ces prototypes physiques pour déterminer ses unités légales de longueur et de masse. Au cours du demi-siècle suivant, on a constaté que les dimensions physiques du yard impérial et de la livre impériale subissaient de légères modifications. En 1951, lorsqu'on a rédigé la loi canadienne, il a donc fallu choisir les unités canadiennes en ayant recours à un compromis approprié entre plusieurs valeurs de livre et de yard qui étaient alors en vigueur au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada.

On a eu relativement peu de difficultés à déterminer le yard, puisque, de l'avis général des métrologistes des trois pays, le

rapport d'un yard quelconque au mètre international devait être l'équivalent du rapport moyen entre le rapport américain et le rapport courant entre les prototypes impériaux et métriques, ce qui donnait exactement 2.54 centimètres au pouce.

On ne savait pas encore très bien en 1951 quelle serait la décision définitive qui serait prise pour résoudre la question soulevée par la légère différence entre la livre impériale et la livre américaine. Aussi a-t-on décidé de maintenir le rapport entre la livre canadienne et le kilogramme qui a été établi en 1898 et qui est toujours le rapport de conversion légale au Canada, mais il était entendu que dès qu'un accord serait conclu entre les États-Unis et le Royaume-Uni au sujet d'une livre commune, la loi canadienne sur la livre serait révisée de façon à aligner la livre canadienne sur la nouvelle livre adoptée. La loi canadienne de 1951 a soulevé des commentaires favorables dans de nombreux pays et a largement facilité l'accord actuel au sujet des unités communes de yards et de livres dans les pays de langue anglaise.

Au cours des huit dernières années, bien que la différence entre les unités américaines et les unités canadiennes soit extrêmement peu importante, celle-ci devint de plus en plus gênante, et entraîna de la confusion, en particulier dans le cas du yard, pour les fabricants et les autres personnes qui devaient faire des mesures très précises. Pour pallier à cette situation, des consultations ont eu lieu à cette époque entre les administrateurs des laboratoires nationaux de physique des pays du Commonwealth et les États-Unis et l'on est arrivé à des accords sur des mesures communes.

Je puis dire maintenant que les administrateurs des laboratoires suivants de normalisation ont discuté les différences existant entre les valeurs attribuées au yard et à la livre dans les différents pays: Division de physique appliquée du Conseil national de recherches, Ottawa, Canada; *Dominion Physical Laboratory,* Lower-Hutt, Nouvelle-Zélande; *National Bureau of Standards,* Washington, États-Unis; *National Physical Laboratory,* Teddington, Royaume-Uni; *National Physical Research Laboratory,* Pretoria, Afrique du Sud et *National Standards Laboratory,* Sydney, Australie. Pour assurer l'identité de valeur de ces dimensions dans les mesures très précises, en science et en technologie, il a été décidé d'adopter un yard international et une livre internationale ayant les définitions suivantes:

Le yard international vaut 0.9144 mètre, c'est à dire 9144 dix millièmes de mètre.

La livre internationale vaut 0.45359237 kilogramme, ce qui représente ce chiffre divisé par cent millions.

**L'honorable M. Brunt:** On dirait la dette nationale.

**L'honorable M. Hugessen:** C'est l'inflation.

**L'honorable M. Aseltine:** Les autres pays vont adopter une valeur équivalente pour leur yard à celle adoptée par la loi canadienne sur les unités de longueur et de masse de 1951 pour le yard canadien et tous sont tombés d'accord pour rattacher la livre au kilogramme. Le rapport choisi se situe à mi-chemin entre le rapport adopté par les États-Unis depuis 1898 et par le Canada en 1951 et le rapport courant qui existe aujourd'hui entre la livre physique impériale et le kilogramme international.

Le changement apporté est sans aucune importance, sauf quand il s'agit de mesures de très haute précision dans le domaine scientifique, mais il fallait reviser la loi de 1951, ainsi qu'on l'avait prévu en 1951, en vue de mettre tout à fait au point la base de la métrologie légale du Canada.

Les honorables sénateurs ne s'opposeraient peut-être pas à ce que je lise un article qui a paru dans la revue *Newsweek* du 4 mai et qui est intitulé "Le pouce qui n'est pas un pouce". Il se lit ainsi qu'il suit:

Depuis le quatorzième siècle, alors que le roi Édouard II d'Angleterre a proclamé officiellement que le pouce équivalait à "trois grains d'orge, séchés et placés bout à bout", les peuples de langue anglaise ont discuté de sa longueur exacte. Dans le temps, les Britanniques ont décidé qu'il mesurait 2.5399956 centimètres; le Canada a choisi le pouce moyen de 2.54 centimètres, tandis que les États-Unis ont choisi le pouce le plus long de tous, soit 2.5400508 centimètres.

Après la révolution industrielle, alors que des différences infinitésimales du pouce ont commencé à susciter des malentendus internationaux quand il s'agissait de la fabrication d'objets de précision exacte, les hommes de science et les techniciens industriels ont insisté auprès de leurs gouvernements pour qu'ils se réunissent. Enfin, en 1938, le *National Bureau of Standards* a demandé au Congrès américain l'autorisation d'établir un pouce uniforme pour les peuples anglophones... et il a provoqué une commotion. Le motif: les cartographes américains ont dit que cela produirait un écart de plusieurs pieds dans leur méthode compliquée de calculer les distances sur les cartes.

Le pouce variable a donc eu gain de cause, embêtant les industriels, les généraux, de même que les perfectionnistes. Pendant la seconde guerre mondiale, quand l'Angleterre a demandé aux États-Unis de lui fournir des blocs-calibres, il a fallu faire sur commande les minuscules normes de mesure en acier poli dont on se servait pour la fabrication d'avions et de canons; aussi, les approvisionnements de guerre étaient parfois retardés pendant des mois.

La semaine dernière, le *National Bureau of Standards* a confirmé qu'il avait décidé de passer outre à la décision du Congrès et d'accepter, avec la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud, le pouce moyen du Canada. M. A. V. Astin, chef du bureau, avait découvert que le pouce n'avait aucun statut légal; il a donc décidé d'effectuer le changement de son propre chef. En guise de concession aux cartographes, il a exclu leurs mesures de l'entente.

En passant, un centimètre est un centième de mètre, qui équivaut à un dix-millionième de la distance qui sépare l'équateur du pôle.

D'après ce que je viens de dire, les honorables sénateurs constateront que la longueur métrique canadienne du yard, établie dans la loi sur les unités de longueur et de masse et dans la loi sur les poids et mesures, reste la même. Mais la loi sur les unités de longueur et de masse est modifiée par la mesure à l'étude, en abrogeant le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi et en y substituant le nouveau paragraphe 3 qui se lit ainsi qu'il suit:

(3) L'unité-étalon de masse pour le Canada est la livre, soit les quarante-cinq millions trois cent cinquante-neuf mille deux cent trente-sept cent millionièmes du kilogramme international.

C'est là, honorables sénateurs, une brève explication du projet de loi. Vous verrez que les pays de langue anglaise ont accepté que l'unité-étalon de masse, dans ces pays, soit la livre, et la livre est en relation, comme je viens de le mentionner, avec le kilogramme international.

Un honorable sénateur a demandé si la *Canadian Football Union* a adopté cette mesure en fonction de la *Grey Cup*. "Sinon, déclare-t-il, je m'y oppose."

Je prétends qu'il serait opportun d'entendre des hauts fonctionnaires du ministère au sujet de ce projet de loi, afin qu'ils nous expliquent d'une façon plus détaillée comment on en arrive exactement à ces chiffres. Je ne crois pas être en mesure de répondre à quelque question que ce soit.

**L'honorable M. Reid:** Je veux poser une simple question. Je remarque la note explicative du bill modifiant la loi sur les unités de longueur et de masse:

Ce bill a pour but de changer la valeur de la livre pour la rendre conforme à un récent accord international.

Puis voici le texte de la note explicative du bill 21:

Ce projet de loi a pour but de changer la valeur de la livre, de manière qu'elle soit conforme à un récent accord international entre le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, l'Australie et les États-Unis d'Amérique.

Voici ma question: pourquoi la note explicative d'un bill énumère les pays qui ont conclu l'accord, quand la note de l'autre bill parle simplement d'un accord international?

**L'honorable M. Aseltine:** La valeur du yard est établie dans chacun des bills à l'étude, et, comme je l'ai dit, il n'y a pas de changement dans cette valeur. Mais la valeur de la livre, telle qu'établie dans la loi sur les poids et mesures, est changée, et il est nécessaire de modifier cette loi pour mettre ce changement en vigueur. J'ignore si cela répond à la question que mon honorable ami a à l'esprit.

**L'honorable M. Reid:** Votre explication est si claire que je l'accepterai.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, nous avons entendu une explication très claire de la présente mesure. Je dois avouer que j'ai eu quelque difficulté à la suivre, au début, car j'ai toujours eu l'impression que la livre se composait de 20 shillings.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce projet de loi porte sur le poids.

**L'honorable M. Power:** Vous pensez à la mauvaise sorte de livres.

**L'honorable M. Macdonald:** De là viennent sans doute mes difficultés. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a expliqué le pouce dans les pays de langue anglaise. Je me demande si le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) pourrait nous expliquer le pouce dans les pays de langue française.

**L'honorable M. Méthot:** Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question au pied levé.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je félicite le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de son clair exposé de la mesure à l'étude. Je la comprends beaucoup mieux ce soir que je l'ai fait samedi soir, alors que je parlais de ces questions avec mon fils, qui est mathématicien et physicien. Tout cela lui semblait très clair, mais c'était pour moi très difficile à comprendre. Je comprends maintenant pourquoi la loi est modifiée. Actuellement, la loi est basée sur les livres et les pouces, et le nouveau projet de loi est fondé sur le mètre et le kilogramme, ce qui assurera à l'industrie de l'électronique l'avantage de transiger au moyen de mesures plus précises, telle qu'un dixième d'un millième, et ainsi de suite. Puis-je assurer au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que j'enverrai à mon fils une copie de son discours sur la présente mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour plus ample examen.

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi ce comité?

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois savoir qu'on ne peut déférer les mesures législatives d'ordre général à aucun autre comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Je me demande ce que les banquiers peuvent connaître de cette mesure.

**L'honorable M. Hugessen:** Le bill se rapporte au commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

## BILL CONCERNANT LES POIDS ET MESURES

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill S-21 modifiant la loi sur les poids et mesures.

—Honorables sénateurs, le bill S-21 se rattache étroitement au bill S-20, que j'ai tenté de vous expliquer tantôt. Étant donné les modifications que comporte le bill S-20, il est absolument nécessaire que la loi sur les poids et mesures soit aussi modifiée, de sorte que les chiffres dans les deux lois correspondent les uns aux autres. C'est pourquoi je ne donnerai qu'une brève explication des modifications apportées à la loi sur les poids et mesures.

Les honorables sénateurs remarqueront que la note explicative accompagnant le libellé de la mesure à l'étude se lit ainsi:

> Le type de masse, pour le Canada, est la livre. Ce projet de loi a pour but de changer la valeur de la livre, de manière qu'elle soit conforme à un récent accord international entre le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, l'Australie et les États-Unis d'Amérique.

Il n'est pas nécessaire de mentionner quoi que ce soit dans cette mesure relativement à la valeur du yard ni du mètre, car les chiffres cités dans la loi actuelle sont exacts.

La loi sur les poids et mesures, adoptée en 1951, a remplacé l'ancienne loi sur les poids et mesures. Une des modifications essentielles règle la question des étalons primitifs de longueur et de masse. Avec la mise en vigueur de la loi sur les unités de longueur et de masse, l'unité-étalon d'extension, —soit de longueur,—et l'unité-étalon de poids sont demeurés respectivement le yard et la livre, mais la valeur de chaque unité fut par la suite déterminée en termes du mètre international

$$\left(\frac{9{,}144}{10{,}000}\right)$$

et du kilogramme international

$$\left(\frac{45{,}359{,}243}{100{,}000{,}000}\right).$$

Le rapport des deux est maintenant établi par suite d'un accord international, qui doit être rendu effectif par une loi dans chacun des pays intéressés: le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, l'Australie et les États-Unis d'Amérique.

La valeur du yard établie par l'accord est celle que prévoit la loi actuelle sur les unités de longueur et de masse. La valeur de la livre est différente. Le nouveau rapport est le suivant:

$$\left(\frac{45{,}359{,}237}{100{,}000{,}000}\right).$$

Étant donné que la loi sur les poids et mesures comporte les valeurs de la loi sur les unités de longueur et de masse, la modification de celle-ci en ce qui concerne le rapport de la livre doit être incorporée à la loi sur les poids et mesures. En outre, la loi sur les poids et mesures comporte des annexes portant les valeurs métriques équivalentes et celles qui correspondent à la livre dont la revision était nécessaire. Les honorables sénateurs trouveront le tableau des valeurs à l'endos de la page 2 du bill S-21.

Les reproductions matérielles des valeurs du yard et de la livre, connues sous le nom de "Étalons de vérification", sont établies et certifiées pour utilisation du laboratoire des poids et mesures et par le personnel d'inspection sur place.

La présente modification, de même que la modification que comporte le bill S-20, en est une d'ordre théorique. Elle ne porte aucune atteinte à l'application pratique de la loi sur les poids et mesures.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que j'avais à dire au sujet du principe dont s'inspire le projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Haig, que le projet de loi soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour une étude approfondie.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne vais pas m'opposer à ce que le projet de loi soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, mais il me semble qu'un trop grand nombre de mesures sont déférées à ce comité. De fait, dès qu'un projet de loi est renvoyé à un comité, c'est presque toujours au comité des banques et du commerce. La mesure à l'étude n'a rien à voir aux finances; elle n'a aucune répercussion financière. Elle a été présentée, sauf erreur, au cabinet, puis elle nous est parvenue par l'entremise du ministre du Commerce. Il me semble que c'est au comité permanent des relations commerciales du Canada qu'il convient de déférer le projet de loi et c'est ce

que je propose. Au cours de la dernière session ce comité ne s'est pas réuni très souvent, si tant est qu'il ait siégé du tout, tandis qu'au cours de la présente session, il ne s'est pas encore réuni une seule fois.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, la chose m'est parfaitement égale. J'ai eu l'impression que les sénateurs désiraient le renvoi des deux mesures à un comité permanent quelconque. J'acquiesce volontiers à la demande du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et propose, en conséquence, que les deux projets de loi soient déférés au comité des relations commerciales du Canada.

**L'honorable M. Haig:** Ce comité a-t-il jamais siégé?

**L'honorable M. Higgins:** On pourrait peut-être renvoyer le bill au comité des ressources naturelles. Les arpenteurs fédéraux seraient à la disposition du comité; je suis certain qu'ils viendraient, munis d'un yard et de lunette d'approche, afin de voir ce qu'une avance de 3 yards signifie maintenant sur un champ de football.

**L'honorable M. Lambert:** Honorables sénateurs, malgré tout le respect que j'ai pour la proposition qu'on vient de formuler, je suis convaincu que le projet de loi devrait être déféré au comité permanent des banques et du commerce, qui a nettement pour fonctions d'étudier les questions relatives au commerce.

Le président du comité des relations commerciales du Canada n'est pas parmi nous ce soir. A tout événement, ce comité s'occupe surtout de questions se rapportant à nos relations commerciales. Lorsqu'il s'est réuni par le passé, c'était pour étudier des questions spéciales, non à la demande du Sénat, mais librement, afin d'obtenir des renseignements pour quelque personnage important de passage à Ottawa, etc. Avec tout le respect que je leur dois, je ne pense pas que les membres du comité des relations commerciales du Canada aient, pour étudier cette question très complexe, la même compétence que le comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je suis membre des deux comités; cela m'est donc égal. Cependant, comme le projet de loi à l'étude a trait, dans une large mesure, à une question légale et technique, il importe que notre loi renferme une définition exacte afin de nous conformer aux modifications qui ont été apportées dans d'autres pays. Pour ma part, je dois dire que les présidents des deux comités qui ont été mentionnés pourraient donner entière satisfaction à cet égard. Le président du comité des banques et du commerce est particulièrement compétent, et il fournit à ceux d'entre nous qui siègent à ce comité une aide précieuse, afin de résoudre les difficultés qui opposent les avocats représentant les pétitionnaires et les membres du comité. Il va sans dire qu'il nous est d'un précieux secours. Comme le sujet d'un projet de loi comme celui-ci intéresse d'autres peuples et qu'il s'agit, je le répète, d'une question d'ordre technique, je tiens à ce que nous bénéficiions des services d'un président capable de nous maintenir dans la bonne voie. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) m'a tellement embrouillé que j'ignore s'il est question ici du yard ou de la livre. D'ailleurs, quand il a parlé de la livre, j'ai toujours cru que le projet de loi se rapportait à une unité monétaire, mais je m'aperçois soudain qu'il s'agit du poids du fer, du sucre et d'autres produits. Je voudrais voir le président du comité des banques et du commerce diriger l'étude du bill. Il peut nous éviter de nous égarer. Peut-être suis-je un peu égoïste à ce sujet, mais c'est ce que j'aimerais qu'on fasse.

**Son Honneur le Président:** L'honorable leader du gouvernement a-t-il décidé?

**L'honorable M. Macdonald:** Honourables sénateurs, je ne vais pas embarrasser le leader du gouvernement. Je dois dire que j'ai une confiance totale dans la compétence du président du comité permanent des relations commerciales du Canada pour étudier ce bill, mais je vais retirer ma proposition.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai déjà proposé que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nº 301 à 312 du comité permanent des divorces, qui ont été déposés le jeudi 14 mai.

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 20 mai 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu des Communes avec le bill C-47 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Mardi prochain.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** présente le bill S-22 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Mardi prochain.

## LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-275, pour faire droit à Greta Libenstein Goldfeder.

Bill SD-276, pour faire droit à André-Maurice Petit.

Bill SD-277, pour faire droit à Iris Marion Saunders Robbins.

Bill SD-278, pour faire droit à Eleonora Dudarowa Shukoff.

Bill SD-279, pour faire droit à Jeannette Bélanger Ross.

Bill SD-280, pour faire droit à Evelyn Isbitsky Goldenberg.

Bill SD-281, pour faire droit à Salla Weisman Stopnicki, aussi désignée Sally Weisman Stopnicki.

Bill SD-282, pour faire droit à Ovila Rivet.

Bill SD-283, pour faire droit à Bella Valinsky Segal.

Bill SD-284, pour faire droit à Alexander Pavlovich.

Bill SD-285, pour faire droit à Catherine Anne Gillis Roper.

Bill SD-286, pour faire droit à John Robertson Low.

Bill SD-287, pour faire droit à Barbara Ann Foam Armstrong, aussi désignée Barbara Ann Foam Copan.

Bill SD-288, pour faire droit à Ruth Mary Morgenstern Usher.

Bill SD-289, pour faire droit à Eddie Ronald Joe Willard.

Bill SD-290, pour faire droit à Michel-Alphonse Dubois.

Bill SD-291, pour faire droit à Jean Huard DeRoberval.

Bill SD-292, pour faire droit à Phyllis Ann Applebaum Isenberg.

Bill SD-293, pour faire droit à Zita May Pardoe McCall.

Bill SD-294, pour faire droit à Monique-Andrée Séguin Tyson.

Bill SD-295, pour faire droit à Bertha Sylvia Berman Maxwell.

Bill SD-296, pour faire droit à Margery Fletcher Dennis Phillips.

Bill SD-297, pour faire droit à Margaret Helen Dawson MacKenzie.

Bill SD-298, pour faire droit à Eleanor Gwyneth Henley Norman.

Bill SD-299, pour faire droit à Marie-Pauline Primeau Landreville.

Bill SD-300, pour faire droit à Ellen Wilk Tuke.

Bill SD-301, pour faire droit à Rhoda Lillian Rabinovitch Katchan.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

## LES AFFAIRES INDIENNES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable Arthur L. Beaubien,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénatrice Inman soit substitué à celui du sénateur Crerar, sur la liste des sénateurs nommés aux fins de participer au comité mixte des deux Chambres du Parlement sur les affaires indiennes; et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

La motion est agréée.

## COMITÉ DU TOURISME

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, je prends la parole pour demander au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), qui dirige le comité permanent du tourisme, s'il a l'intention de réunir cet important comité au cours de la présente session.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, si la sénatrice de Murray-Harbour (l'honorable Mme Inman) m'accuse ainsi de négliger mon devoir, je dois avouer ma culpabilité. Mais il faudrait vraiment que je m'occupe d'organiser le comité et de le mettre en branle, ou bien que je demande à la sénatrice de Murray-Harbour de m'y remplacer à titre de président.

Comme la saison du tourisme est à la veille de s'ouvrir, pour que le comité du tourisme fasse œuvre utile à cette session-ci, il devrait déjà être au travail. Je vais essayer de réunir le comité, afin que des hauts fonctionnaires de l'Office du tourisme puissent venir nous y faire part de leur programme pour la saison courante. Le ministère affecte des sommes considérables à la réclame; le comité pourrait examiner si l'on tire le meilleur parti possible de cet argent. Les sénateurs ou les personnes invitées à comparaître devant le comité pourraient avoir des idées à lui offrir sur la façon d'améliorer notre industrie touristique. C'est peut-être là une des industries qui importent le plus au Canada à l'heure actuelle, car elle lui fournit une source de revenu importante. Il faut reconnaître que nous avons, ces dernières années, perdu beaucoup de terrain à cet égard, comparativement aux États-Unis. C'est-à-dire que les touristes canadiens qui voyagent aux États-Unis dépensent beaucoup plus, par personne, que leurs homologues américains ne dépensent au Canada. Il semble donc que nous devrions diriger une réclame intensive vers l'important marché que constituent les États-Unis. Nous accueillerons volontiers les propositions de quiconque désire comparaître devant le comité.

Je promets à la sénatrice de Murray-Harbour que je m'efforcerai de réunir le comité le plus tôt possible.

**L'honorable Mme Inman:** Merci. C'est ce que je désirais en formulant mon interpellation.

## BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES ET L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Lionel Choquette** propose la 2e lecture du bill C-44, modifiant le tarif des douanes et la loi de 1932 sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande.

—Honorables sénateurs, le projet de loi comporte un grand nombre de modifications au tarif des douanes. Les plus nombreuses, qui sont aussi les plus importantes, ont trait aux fruits et légumes. Le projet de loi renferme, cependant, un nombre considérable d'autres modifications qui seront de nature à vous intéresser.

Afin d'en simplifier l'explication, on peut classifier toutes les modifications proposées sous quatre rubriques générales.

1. Une mise au point de l'interprétation qu'il faut accorder au terme "machinery" par rapport au tarif. Comme je l'expliquerai plus tard, cette disposition tend à éviter les malentendus et les équivoques auxquels donne lieu la définition des mots "machines" et "machinery".

2. Des modifications aux numéros tarifaires en ce qui concerne les fruits et les légumes. D'une façon générale, ces modifications font suite au rapport sur les fruits et légumes que la Commission du tarif a présenté au ministre des Finances. Elles ont déterminé certains amendements secondaires à la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande de 1952.

3. Des modifications qui sont apportées à la suite de nouveaux pourparlers intéressant le tarif de la nation la plus favorisée sur les lainages et les peignés.

4. Un groupe de divers changements tarifaires.

Pour le moment, je vais passer par-dessus le premier article du projet de loi et aborder l'article 2, qui porte les modifications proposées aux expressions "machinery" et "machines". Cet article stipule que le terme "machinery" signifie "machines" partout où on le relève dans le texte anglais de la loi sur le Tarif des douanes.

La plupart des machines qui sont importées se classifient sous deux numéros du tarif. Le poste 427 intéresse les machines qui, selon les autorités douanières, sont "d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada" et impose des droits relativement élevés. Le poste 427a intéresse les machines qui, selon ces mêmes autorités, sont "d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada" et impose des taux relativement peu élevés. Les deux postes emploient l'expression "machinery". On peut donc prétendre

qu'un groupe de machines dont le fonctionnement est, d'une façon ou d'autre, interdépendant, constituent de la "machinery" et tombent sous l'effet de l'un ou de l'autre des postes. En l'occurrence, si l'une des machines du groupe est "d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada", l'ensemble devient assujéti au taux douanier le moins élevé, même si les autorités douanières jugent que les autres machines appartiennent à "une catégorie ou à une espèce fabriquée au Canada". Le but de l'amendement proposé est de préciser que chacune des machines doit être classifiée selon qu'elle est fabriquée ou non au Canada, indépendamment des autres.

J'aimerais vous montrer au moyen d'un exemple comment l'ancienne disposition pouvait être interprétée au détriment des fabricants canadiens. Mettons que la machine à percer radiale ne puisse être fabriquée au Canada et que nos usines produisent toutes les autres machines de cette catégorie. On pourrait prétendre que, comme une machine n'est pas fabriquée au Canada, l'ensemble complexe devrait être considéré comme "machinery" d'une catégorie qui n'est pas fabriquée au Canada.

On craignait que dans certains cas des disputes n'éclatent entre importateurs. Personne ne pouvait être certain que les pratiques actuelles ne pourraient être modifiées dans un sens qui ne serait pas à l'avantage des fabricants canadiens, d'où cette proposition selon laquelle quand le mot "machinery" serait rencontré dans la loi, il serait interprété comme signifiant "machine" ou "machines".

**L'honorable M. Hugessen:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Quelle est la pratique actuelle?

**L'honorable M. Choquette:** La pratique actuelle est la suivante: il n'y a que le mot "machinery" dans la version anglaise et cela peut comprendre toutes sortes de machines.

**L'honorable M. Hugessen:** Je veux dire: quelle est la pratique actuelle quand on se trouve en présence d'un ensemble de machines de ce genre dont une partie est fabriquée au Canada et le reste ne l'est pas?

**L'honorable M. Choquette:** La pratique actuelle consiste à séparer les machines et à refuser de les considérer comme une seule machine. Mais il y a eu tant de controverses à ce sujet que le ministère a décidé qu'il était grand temps d'établir que lorsqu'on se trouverait en présence du mot "machinery" dans la loi, il serait interprété comme signifiant "machine".

**L'honorable M. Hugessen:** C'est juste pour entériner la pratique actuelle?

**L'honorable M. Choquette:** C'est tout à fait exact. Je pourrais ajouter que ce changement n'affectera que la version anglaise, car cette difficulté n'existe pas en ce qui concerne la version française. Dans la version française, le mot utilisé est "machines", dans ce cas il n'y a donc aucune difficulté.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Y a-t-il eu la moindre difficulté en ce qui concerne l'application de cette disposition?

**L'honorable M. Choquette:** Je l'ignore, mais on pense qu'il est maintenant grand temps de tirer la question au clair une fois pour toutes.

**L'honorable M. Euler:** En tout cas, cela ne peut pas faire de mal.

**L'honorable M. Choquette:** C'est exact.

L'article 3 du projet de loi établit des modifications du tarif en ce qui concerne les fruits et les légumes; ils sont énumérés à la partie I de l'annexe. Comme je l'ai dit, ces modifications ont été décidées à la suite du rapport sur les fruits et les légumes présenté par la Commission du tarif.

Les anciens taux de droits sur les fruits et les légumes en question étaient fixés par les accords de commerce, aussi a-t-il été nécessaire de s'entendre avec les pays en question avant de majorer les droits.

Les honorables sénateurs comprendront que pour compenser ces augmentations de tarif douanier, le Canada devait offrir une réduction de droit à l'égard d'autres numéros tarifaires, ou s'attendre à des mesures de représailles sous forme de droits tarifaires accrus à l'égard d'exportations canadiennes vers ces autres pays. Nous le savons tous, les États-Unis sont le plus important fournisseur de fruits et de légumes au Canada; or, les augmentations aussi bien que les diminutions de tarif conclues avec les États-Unis sont énoncées à la Partie I de l'annexe.

**L'honorable M. Roebuck:** Les changements apportés auront-ils pour effet d'augmenter le tarif dans l'ensemble?

**L'honorable M. Choquette:** J'y arrive et je vais démontrer qu'à la suite des nouvelles négociations les augmentations sont très peu nombreuses. Peut-être a-t-on ajouté d'autres numéros à ceux qui sont déjà admis. L'article 4 prévoit tous les changements en éliminant tous les numéros énumérés dans l'ancien article; quand j'expliquerai l'article 4, je commenterai ce point.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une autre question à mon ami? Tous les pays intéressés font partie, je crois, de ce qu'on appelle le GATT, l'accord général sur les

tarifs douaniers et le commerce, et l'on ne peut relever les tarifs sans le consentement des pays signataires?

**L'honorable M. Choquette:** C'est exact. Chaque année, il y a consultation, entente et nouvelles négociations.

**L'honorable M. Euler:** En est-on venu à une conclusion en ce qui concerne les changements proposés ici?

**L'honorable M. Choquette:** Oui. Sauf erreur, ces négociations se poursuivent pendant une année complète. On était encore en négociations quand le présent budget des dépenses a été présenté. On a amorcé d'autres négociations et l'on a formulé d'autres propositions, mais celles-ci ne deviennent loi que lorsque le budget est présenté.

**L'honorable M. Euler:** Tous les pays intéressés ont accepté les changements proposés?

**L'honorable M. Choquette:** En effet.

**L'honorable M. Macdonald:** Existe-t-il un changement à l'égard de la période de temps pendant laquelle les droits sur les fruits et légumes sont en vigueur?

**L'honorable M. Choquette:** J'y arrive. On peut y apporter plusieurs changements, qui sont tous énumérés dans la modification à l'étude.

**Son Honneur le Président:** Je crois qu'à la dernière session, les honorables sénateurs ont approuvé le principe qui permet à un honorable sénateur de finir l'explication d'un projet de loi avant qu'on lui pose des questions.

**L'honorable M. Choquette:** Je me réjouis de répondre quand je le puis.

**L'honorable M. Macdonald:** Jusqu'ici vous vous en êtes bien tiré.

**L'honorable M. Choquette:** Il y a au total, —je les ai comptés,—43 postes et sous-postes. Les droits douaniers comportent 24 augmentations et 11 diminutions. Voilà qui répond à quelques-unes des questions qui m'ont été posées. Il y a 8 postes qui renferment et une augmentation et une diminution.

A titre d'exemple, prenons le cas des carottes, poste 87 (7); le droit saisonnier de 1c. la livre s'appliquera durant une période maximum de 40 semaines. Voilà un cas où le ministre a décidé d'augmenter le nombre de semaines durant lesquelles ce droit sera imposable, alors que la période n'était que de 26 semaines auparavant. Ainsi, il est maintenant prévu que le droit majoré s'appliquera durant 14 semaines de plus. Pour le reste de l'année, le taux autrefois en vigueur était de 10c. la livre, tandis que désormais l'entrée de cette denrée sera libre, de sorte que durant 12 semaines par année le droit se trouve réduit. Par conséquent, à l'égard de ce même poste, nous avons et une augmentation et une diminution du tarif douanier.

Quelques-uns des changements les plus importants, relativement au tarif douanier sur fruits et légumes, sont les suivants:

Le droit sur les pommes de terre, nouvelles et vieilles, sera de 37c. et demi les 100 livres l'année durant. De cette façon, nous obtenons enfin une mesure importante de réciprocité en ce qui concerne les taux que les États-Unis appliquent aux pommes de terre du Canada, c'est-à-dire une réciprocité quant aux taux appliqués en général aux expéditions canadiennes sur ce pays. Les droits saisonniers sur les pêches importées demeurent à 1c. et demi la livre, mais ils seront désormais applicables durant 14 semaines au lieu de 9 semaines par année. Relativement aux pommes, la réciprocité sera complète entre le Canada et les États-Unis, les droits étant de ¼c. la livre l'année durant au lieu de permettre l'entrée libre des pommes durant 10 semaines et de leur imposer un droit de ⅜c. la livre pour le reste de l'année.

Un autre changement consiste dans l'imposition d'un droit additionnel de 5 p. 100 sur les fèves à beurre, betteraves, choux de Bruxelles, carottes, choux-fleurs, maïs en épis, laitue, panais et pois, si ces denrées sont importées en paquets destinées aux consommateurs,—par exemple, en sacs de plastique, —quand elles sont de saison au Canada.

Dans la plupart des cas, les nouveaux taux sont ceux que la Commission du tarif a recommandés. Comme il y a plusieurs exceptions, entrer dans les détails à leur sujet nécessiterait une description des négociations avec d'autres pays. On m'informe, toutefois, que tous les changements proposés dans la Partie I de l'annexe et qui ne sont pas exactement conformes aux propositions de la Commission du tarif tombent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes:

(1) Changements qu'on a jugés opportuns au cours des négociations;

(2) Changements fondés sur les renseignements ou opinions entendus après que le rapport de la Commission du tarif a été déposé; ou

(3) Changements apportés à cause des "compensations" qui ont été jugées nécessaires au cours des négociations, afin de prévenir des augmentations possibles de tarif qui seraient préjudiciables aux exportations canadiennes.

Sauf erreur, ce sont là les trois facteurs dont on tient toujours compte quand il faut apporter des changements aux tarifs douaniers.

Les honorables sénateurs se sont peut-être demandé pourquoi, dans certains cas, les taux de préférence britannique ont été augmentés et, dans d'autres, n'ont pas été modifiés. Aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les parties contractantes n'ont pas le droit d'augmenter leurs marges de préférence. Il s'ensuit donc que, lorsque les taux douaniers de la nation la plus favorisée sont augmentés, les taux de préférence doivent être augmentés du même montant. C'est ce qu'on a fait dans le cas de chaque augmentation du tarif de la nation la plus favorisée, sauf dans les cas où l'augmentation visait le droit saisonnier spécifique ou la durée de l'application du droit saisonnier. Ce droit saisonnier ne s'applique qu'aux fruits et aux légumes frais, et les États-Unis sont à peu près les seuls fournisseurs de ces produits au Canada dans les cas où les augmentations de taux sont proposées. C'est pourquoi les tarifs de préférence britannique n'ont pas grande importance en ce qui concerne le commerce. De plus, parce que certaines augmentations ne visent que le montant du droit spécifique et que d'autres ne se rapportent qu'à la durée de la période, et qu'en outre d'autres comportent des changements à l'égard de ces deux facteurs, on comprendra qu'il serait presque impossible de traduire toutes ces modifications complexes sous forme de changements dans les marges de préférence. De plus, à l'égard de certains de ces produits, les fournisseurs logiques aux termes du tarif de préférence britannique se trouvent dans l'hémisphère méridional et, conséquemment, leur saison ne correspond pas du tout à celle de l'hémisphère septentrional. Ce point particulier a été étudié au cours des négociations tarifaires portant sur ces postes, et ce, sauf erreur, à la satisfaction des pays intéressés.

Les honorables sénateurs auront constaté que l'article 1 du projet de loi se rapporte à la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, dont j'ai déjà parlé. Les changements de droits à verser sur les fruits en conserve énumérés à l'article 1 correspondent exactement aux changements proposés des taux de droits de la nation la plus favorisée, qui sont énumérés à la Partie I de la liste. Les numéros tarifaires relatifs aux poires en conserve, 106(4), et aux fruits en conserve, n.d., 106(8), figurent simplement parce qu'ils ont été renumérotés; les taux de droits ne sont pas modifiés. Je devrais peut-être signaler que le Canada ne semble pas avoir importé de la Nouvelle-Zélande des pêches en conserve, des abricots en conserve, des cerises en conserve ni des pruneaux en conserve depuis la signature de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande en 1932. A mon avis, les changements n'ont donc que peu de conséquence. Toutefois, le gouvernement canadien a sans doute consulté le gouvernement de la Nouvelle-Zélande et a obtenu son consentement aux changements proposés.

La Partie II de la liste ne renferme que des modifications de pure forme. On a beaucoup chambardé le numérotage des numéros tarifaires dans l'article du tarif sur les fruits et les légumes; aussi, les changements proposés à la Partie II ne sont que le résultat de ce renumérotage. Dans certains cas, les expressions ont été quelque peu modifiées, mais nulle part les taux de droits ont été changés.

A propos des tissus de laine et des peignés, je me rappelle que j'ai eu, l'an dernier, le plaisir de présenter les modifications qu'on a alors apportées à cette même loi, et qui ont donné lieu à une discussion assez vive au sujet des lainages. Nous avons alors constaté que les modifications étaient si minimes qu'elles n'entraînaient, dans le coût du tissu, qu'une différence de 25c. à l'égard d'un manteau, et de 15c. à l'égard d'un complet d'homme. La situation reste la même, me dit-on, mais nous avons dû reprendre les négociations afin d'établir un certain équilibre entre le Canada, l'Italie et les autres pays intéressés.

On se rappelle que, l'an dernier, on avait légèrement relevé les taux du tarif de préférence britannique visant les lainages et les peignés, en vertu du numéro tarifaire 554B, afin de donner suite aux recommandations de la Commission du tarif. On avait du même coup annoncé que les taux du tarif de la nation la plus favorisée visant les lainages et peignés seraient renégociés afin de rétablir le volet de préférence britannique. Ces négociations ont donné lieu aux dispositions de la Partie III de l'annexe. Conformément aux règles du GATT, il a fallu renégocier ces modifications avec la France et l'Italie. A noter que pour contrebalancer le relèvement du tarif concernant les tissus, des dégrèvements ont été accordés pour les parfums, certains vins, des articles de marbre fabriqués et certains lainages servant à la confection de cravates, d'écharpes et de cache-nez.

Les relèvements visant les lainages ne sont pas considérables puisque, je le répète, ils ne représentent que 25c. à l'égard du tissu nécessaire pour un manteau, et environ 15c. sur le tissu qui entre dans la confection d'un complet d'homme.

Le groupe varié des postes qui figurent à la Partie IV de l'annexe vise plusieurs modifications d'ordre technique, ainsi que certaines modifications de fond. Je me bornerai à commenter brièvement celles de ces modifications qui sont de nature à intéresser surtout les sénateurs.

Tout d'abord, je signale que des droits supplémentaires seront imposés à nos importations

de spiritueux et de cigares, droits qui résultent du relèvement de la taxe d'accise qui frappe les mêmes produits de fabrication domestique. Des numéros tarifaires distincts visent six genres spéciaux de machines, à savoir: chariots élévateurs à fourche, pelles mécaniques, grues mécaniques, machines à papier, groupes électrogènes et distributeurs automatiques. Ces modifications d'ordre technique ne changent pas les taux des droits qui frappent ces machines. Elles donnent, toutefois, force de loi aux nouvelles classifications qui sont maintenant en vigueur en vertu des règlements concernant la marque "fabriqué au Canada" et visent à préciser et à faciliter l'application de la douane.

Certains produits très variés entreront en franchise, y compris les négatifs et films exposés utilisés dans les reportages photographiques, les plants d'airelles à corymbe, certains articles servant dans l'industrie de la pêche, les cuillers à terrassement servant à la ferme, certains produits des sciages, des chaises pour la chirurgie pédicure, les chaises hautes orthopédiques, et enregistrements sonores à l'usage des institutions d'éducation.

Voilà, en résumé, l'objet des modifications proposées.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à exprimer notre reconnaissance au sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) qui nous a fourni une explication complète d'une question très difficile et plutôt aride. Il a très bien exposé les principales dispositions du projet de loi à l'étude. Je constate que son arithmétique, tout comme la mienne, diffère quelque peu de celle du ministre. En date du 11 mai, le ministre a déclaré à l'autre endroit que 142 postes tarifaires étaient modifiés, 32 portant des augmentations, 40, des diminutions, 9 portant des augmentations ou des diminutions sur le tarif des fruits et des légumes, tandis que 61 postes demeuraient inchangés.

Mais les procès-verbaux du 12 mai du Sénat indiquent que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déposé en cette Chambre un tableau qui établit les modifications tarifaires proposées par le bill C-44 et le tarif actuel des articles touchés par les modifications. Il s'agit là d'un document très utile pour comprendre la portée des modifications tarifaires qui ont été apportées. Si les honorables sénateurs veulent bien le consulter, ils verront qu'en plus de la disposition spéciale modifiant la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande de 1932 (disposition que je ne commenterai pas, mon honorable collègue ayant fourni des explications satisfaisantes à ce sujet), quatre listes explicitent les modifications tarifaires. Selon mes connaissances de l'arithmétique, la première comprend douze numéros qui s'appliquent tous aux fruits et légumes, à l'exception de deux, le premier ayant trait aux fins et le second, le numéro 505c, intéressant les carreaux de carrelage de bois. La seconde partie se compose de 13 numéros et, comme l'a signalé l'honorable sénateur, ne comporte aucune modification si ce n'est un nouveau numérotage et quelques changements de cet ordre dans la forme. La troisième partie comprend six numéros intéressant les parfums, les vins, le marbre et la laine. Ce sont ces postes que l'on a établis dans le cadre des négociations du GATT en vue de faire acepter les concessions que le Canada tentait d'obtenir à l'égard des légumes et des fruits. La quatrième partie est, je suppose, la plus considérable de l'annexe, car elle renferme quelque 34 différents postes.

J'estime tout d'abord qu'il importe de commenter le rapport que la Commission du tarif a présenté en novembre 1957 et qui a déterminé le ministre des Finances à réclamer une revision des numéros tarifaires relatifs aux fruits et légumes. Il était un temps où une tempête politique aurait été déclenchée par tout le pays si l'on avait apporté au tarif canadien des modifications aussi nombreuses que celles qui sont proposées. L'industrie des fruits et légumes, si je puis m'exprimer ainsi, a subi des transformations si profondes au cours de son expansion qu'il a fallu prendre des mesures pour faire face aux conditions actuelles. En premier lieu, la quantité de fruits et de légumes cultivés aux fins de la consommation domestique s'est accrue d'une façon fantastique. De plus, on a apporté de grands changements dans la variété des produits cultivés. Sauf erreur, dans certains cas on a prolongé ou réduit la saison de culture. En outre, on a modifié la préparation de ces denrées au Canada. Ces modifications n'ont pas seulement atteint le producteur canadien. Elles l'ont peut-être mis à la merci de producteurs et de conserveurs d'autres pays, surtout de ceux des États-Unis, qui peuvent écouler leurs produits congelés, semi-congelés ou conditionnés autrement sur les marchés canadiens, au détriment quelquefois du producteur canadien.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, mais cela avantage le consommateur canadien.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Eh bien, ce sera peut-être à l'avantage du consommateur canadien. Je suppose que tout dépendra de la façon dont la disposition sera appliquée pendant une longue période de temps. Mais ce que je veux faire remarquer est ceci, honorables sénateurs: comme dans le cas de tant d'autres industries de notre

pays, cette industrie devient de plus en plus spécialisée. En outre, nous sommes en présence d'un cas où celui qui est, relativement parlant, un amateur au Parlement,—en disant cela, je n'ai nullement l'intention de dénigrer les parlementaires,—ne peut saisir toute la portée du problème ni l'envisager avec la même facilité que les professionnels,—dans le cas qui nous occupe, les fonctionnaires de la Commission du tarif. Je crois que l'étude qui a été entreprise par la Commission en 1957 a été fructueuse. Elle a été objective, judicieuse et je crois qu'elle a été utile à tous les intéressés.

Je pourrais peut-être parler en passant du fait qu'un des fonctionnaires éminents de notre temps qui a récemment abandonné la Commission du tarif a dirigé ces délibérations. Je veux parler de M. Hector McKinnon. Les honorables sénateurs connaissent la réputation qu'il s'est acquise, non seulement à la suite de la tâche qu'il a accomplie à la Commission du tarif, au cours des années mais aussi à la suite du travail préparatoire à certaines négociations en vue de l'adoption de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qu'il a effectué. M. McKinnon a longtemps servi le pays et le pays doit beaucoup à sa sagesse, à son jugement et à sa patience.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Maintenant, comme l'a signalé l'honorable sénateur, la plupart de ces changements qui ont rendu nécessaires les nouveaux articles du tarif au sujet des fruits et des légumes à la suite de l'enquête menée par la Commission du tarif, ont dû être négociés aux termes du GATT.

Nous entendons beaucoup parler du GATT, —l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce,—et je crois que c'est un instrument commercial très important pour notre pays. Je crois qu'il revêtira encore plus d'importance à mesure que les blocs commerciaux se développeront et il semble que ce soit la tendance actuelle dans différentes parties du monde.

Je me suis souvent demandé, comme la plupart des honorables sénateurs, j'en suis sûr, quelles ont été au juste les conséquences de certaines de ces négociations à l'égard de différents produits envisagés par les articles du tarif qui sont assujétis au GATT. Je me suis souvent demandé, par exemple, quel a été l'effet des négociations de Genève, d'Annecy et de Torquay, alors que le GATT était mis sur pied, sur notre volume total de commerce à la fois à l'importation et à l'exportation. Je crois que si le sénateur qui a parrainé cette mesure (l'honorable M. Choquette) pouvait jeter quelque lumière grâce à certaines personnes qui sont familières avec le GATT, cela serait très utile pour les membres du comité.

Je ne me propose pas, honorables sénateurs, de traiter les différents numéros de la liste. Je crois que l'honorable sénateur d'Ottawa-Est en a parlé suffisamment en détail. Il y a pourtant une couple de détails de cette liste, à la partie IV, sur laquelle je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs, et peut-être si des questions se posent à leur sujet, celles-ci pourraient être résolues au comité, advenant que la mesure soit déférée au comité. Par exemple, à la liste, partie IV, il y pas mal de numéros au sujet du sucre. Il ne me semble pas qu'il y ait le moindre changement réel des taux des droits de douane à la suite de cette mesure. Nous avons déjà étudié un bill,—le bill sur l'accise—, se rapportant aux cigares et aux boissons alcooliques en général, et je comprends que le projet de loi actuel prend au moins les mêmes dispositions au sujet des cigares et des boissons alcooliques importées que celles que prévoit le bill sur l'accise au sujet des produits nationaux.

Le poste 399a vise certains genres de tiges et de raccords et le reste, tuyaux ou tubes. Apparemment le motif qui a inspiré le changement est que ces articles sont censés être fabriqués au Canada. Je me demande si au comité nous pourrions savoir où ces produits sont maintenant fabriqués dans notre pays.

Je remarque aussi au poste 437b un nouvel article visant les autorails. Il est proposé que le tarif de la nation la plus favorisée varie de 20 p. 100 à néant à cet égard. Les honorables sénateurs savent que ces autorails à diesel sont utilisés dans diverses régions de notre pays par nos chemins de fer et qu'ils donnent un rendement très efficace, tout en constituant un moyen de transport relativement économique. On les affecte au transport non seulement des voyageurs, mais aussi du courrier et des marchandises. Apparemment on a présumé que ces voitures pouvaient être fabriquées au Canada et, de fait, je le suppose, elles l'étaient en vertu d'un permis émis par les détenteurs américains du brevet. Cependant, il semble que cette industrie ne soit pas suffisamment importante pour être maintenue. J'ai donc l'impression qu'en réduisant le tarif de 20 p. 100 à néant, on veut fournir aux chemins de fer la faculté de se procurer ces voitures aux États-Unis. J'estime que la réduction a du bon.

Je vois qu'en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, les périssoires de course jouiront d'un tarif inférieur de 5 p. 100. Je suppose que ces périssoires sont maintenant fabriquées aux États-Unis et, à mon avis, il

convient d'encourager ce sport. Je connais plusieurs honorables sénateurs qui dans leur jeunesse étaient des rameurs de renom.

J'ai une autre observation à formuler. A l'autre endroit, le poste 427 de l'annexe a donné lieu à une longue discussion. Ce poste est à la Partie IV et vise certains genres de machines utilisées dans la fabrication du papier, et certaines autres machines qui servent à lever des articles dans les camions,—je crois qu'on les nomme chariots élévateurs à fourche. On a demandé si ce genre de machine était fabriqué au Canada et à certains moments le débat est devenu assez vif. Je crois comprendre qu'au sein de l'industrie on rencontre un certain groupe qui estime que ces machines n'entrent pas dans la catégorie des articles fabriqués au Canada et qu'elle devraient jouir d'un tarif un peu inférieur à celui que proposent ces postes. Il se peut que les parties intéressées fassent des observations lorsque le projet de loi sera étudié au comité. A cause de ce nouvel aspect de la question, j'espère que le bill pourra être déféré au comité, de sorte que nous pourrons entendre le point de vue de ces gens, s'ils jugent à propos de nous le communiquer.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots, avant que nous approuvions la mesure, car je présume que c'est bien ce que nous ferons.

Il me semble qu'un projet de loi aussi complexe et comportant tant de détails, devrait faire l'objet d'une explication plus minutieuse. Ce serait là une tâche qui requerrait peut-être des semaines si nous voulions nous pencher sur chacun des postes qui y sont énumérés, afin de déterminer ce qu'est la situation actuelle et ce qu'on propose au juste. Toutes ces pages blanches que renferme la mesure pourraient servir fort à propos à expliquer les changements envisagés. Si, pour chacun des postes, on nous fournissait le montant des importations qui est atteint par le changement, nous serions plus en mesure de comprendre vraiment l'object des propositions et nous aurions quelque chose sur lequel faire reposer notre approbation ou notre désapprobation.

Je suis plutôt intrigué, dirai-je, par les explications qu'on a fournies sur ce projet de loi. Ni le parrain du bill (l'honorable M. Choquette), ni le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) ont parlé du consommateur. A mon avis, celui-ci est pourtant la personne la plus importante dont il faut tenir compte en cette Chambre. Il ne faut pas oublier que, même si la production est une question extrêmement importante, elle existe en fonction de la consommation. Le producteur est le serviteur du consommateur. Le premier souci que devrait avoir notre Chambre et l'autre, c'est l'intérêt du consommateur. On peut parfois prétendre que certains postes tarifaires sont établis au profit du Canada. Jusqu'ici, je ne me suis toutefois pas laissé convaincre par cet argument. En général, les postes tarifaires de ce genre n'ont pas pour objet l'intérêt du consommateur, mais celui du producteur et ils augmentent le coût de production.

Étudions pour un moment la question des fruits et légumes, dont l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest a parlé très clairement et je l'en félicite. Le fait brutal, c'est que le prolongement de la période durant laquelle s'applique le tarif défavorable aux importations américaines est contraire à la santé, au bien-être, au confort et aux goûts de milliers de Canadiens. Bel et bien de dire que nous avons une industrie qui fabrique des produits de ce genre. Par le passé,—mais non récemment,—cette industrie était prospère. Aujourd'hui, le soleil n'est pas moins chaud, la terre est aussi fertile et les moyens de transport sont aussi efficaces qu'auparavant; et nous avons même l'avantage des distances réduites entre les points de fabrication et les marchés domestiques. Cette industrie, je le répète, était autrefois solide et servait les gens de nos grandes villes, comme celle dont je viens.

Je m'oppose donc aux postes tarifaires qui réduisent l'arrivée de ces fruits et légumes utiles et sains dans nos villes, même si les tarifs permettent aux producteurs de denrées agricoles d'exiger des prix plus élevés pour leurs produits.

J'espère que mes paroles retiendront l'attention des fonctionnaires qui rédigent ce genre de projet de loi, car il n'est pas juste envers les membres du Parlement de leur soumettre un projet de loi sous cette forme, sans explications additionnelles. Nous devrions avoir l'avantage d'obtenir le plus de renseignements possible sur ce qu'étaient les taux tarifaires dans le passé et sur les résultats attendus des changements proposés. Tous ces détails devraient figurer dans les pages blanches que comporte le bill. C'est le seul moyen de nous permettre de donner au projet de loi l'attention qu'il mérite.

Peut-être que si nous avions pris le temps utilisé par le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), nous aurions pu analyser chaque poste figurant au projet de loi. Le fait est que les membres du Parlement, y compris les sénateurs, sont des gens très occupés. Ce n'est pas toujours ce qu'on pense de nous, mais le fait demeure que nous sommes occupés. Nous avons plusieurs questions à étudier. Je considère comme une insulte qu'on nous jette ainsi ce genre de bill sans

explications détaillées. Même si on l'a fait dans le passé, ce n'est pas une excuse pour le faire aujourd'hui. J'espère qu'à l'avenir toute loi visant les postes tarifaires sera accompagnée de tous les renseignements possibles.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot au sujet du point qu'a soulevé mon distingué collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'ai l'impression que la plupart des sénateurs l'appuient lorsqu'il demande à ceux qui sont chargés de présenter des lois de ce genre, de s'assurer qu'elles sont accompagnées d'explications complètes. Si je me souviens bien, c'est ainsi que les choses se passaient autrefois. J'ignore pourquoi le projet de loi ne comprend aucune note explicative.

Étant fils de cultivateur, j'ai toujours été d'avis que le cultivateur devrait bénéficier d'une certaine protection pendant la saison productive, afin que le pays ne soit pas inondé de légumes cultivés à l'étranger. Il faut bien reconnaître que les fabricants et industriels réussissent toujours à obtenir du gouvernement une protection suffisante pour leurs marchandises, ce qui leur permet de verser des salaires raisonnables à leurs employés, tout en réalisant un juste bénéfice sur leur mise de fonds. Le cultivateur, celui qui tire ses produits du sol, a droit, lui aussi, à un revenu équitable. Si l'on consulte les données statistiques relatives aux vingt dernières années, on s'aperçoit qu'il y a quelque chose qui ne va pas puisqu'un grand nombre d'enfants élevés à la ferme l'abandonnent pour s'installer dans un centre industriel. Il doit y avoir à cela une raison.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est la mécanisation des exploitations agricoles.

**L'honorable M. Dupuis:** C'est peut-être l'attrait de la ville. La facilité avec laquelle le jeune cultivateur peut se trouver en ville un emploi bien rémunéré, en regard des durs labeurs que lui impose l'exploitation de la ferme, tend inévitablement à l'attitrer à la ville. A mon avis, honorables sénateurs, il y a d'autres raisons. L'une d'elles c'est que les cultivateurs ne retirent pas un revenu suffisant de leurs travaux et de leur production. Aujourd'hui, le cultivateur ne produit plus à l'aveuglette, sans tenir compte du revenu qu'il touchera à la fin de l'année. Il tient ses comptes. La plupart des cultivateurs suivent maintenant des cours d'agronomie, ou bien ils consultent quelqu'un qui peut leur montrer comment obtenir le maximum de rendement de leurs efforts.

D'après l'annexe qui figure au projet de loi, la plupart des postes visant les fruits et légumes en autorisent l'entrée en franchise sous l'empire du tarif de préférence britannique. Je ne trouve nulle part, à aucun de ces postes, un tarif s'appliquant pendant une certaine saison. Or, nous aimons tous les fruits et les légumes, mais nous ne les produisons pas au Canada à l'année longue. En tant que consommateurs, nous voulons pouvoir les acheter en hiver. Mais au moment où nos propres cultivateurs les produisent, je me demande s'il est équitable de permettre que nos marchés soient inondés de produits étrangers.

J'hésite à faire une allusion d'ordre politique, mais je me souviens de la bataille en règle que nous eûmes en 1930 à cause de l'importation au pays du beurre de la Nouvelle-Zélande.

**L'honorable M. Lambert:** Pourquoi parler de cela?

**L'honorable M. Dupuis:** J'en parle parce que cela constituait un précédent. Le premier à rappeler ce souvenir ce n'est pas votre humble serviteur, mais quelqu'un qui s'appelait le très honorable R. B. Bennett. C'est lui qui a soulevé la question dans son programme politique et j'ignore s'il avait tellement tort ou si le beurre de la Nouvelle-Zélande entré en franchise a réellement envahi notre marché canadien pour priver nos producteurs agricoles de bénéfices raisonnables. J'ignore si telle a bien été la conséquence. Je me suis laissé dire qu'on avait eu recours à certains moyens, à ce moment-là, pour inonder le marché, afin de se créer ainsi un cheval de bataille pour la campagne électorale qui approchait.

En principe, j'estime que les agriculteurs canadiens ont le droit d'être protégés en temps utile.

**L'honorable M. Roebuck:** Le consommateur devrait être protégé lui aussi.

**L'honorable M. Dupuis:** Le consommateur doit être protégé, comme mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) vient de le signaler, mais le consommateur admet que son concitoyen a le droit de vivre. Nous sommes tous des consommateurs. Les agriculteurs sont des consommateurs eux aussi. Ils doivent acquitter les droits sur plusieurs articles qui leur sont indispensables. Ils doivent décaisser de fortes sommes car, comme l'a fait observer l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, l'agriculture est plutôt mécanisée à l'heure actuelle. L'époque du cheval et du chariot est révolue. Les agriculteurs sont assujétis aux taux très élevés qui frappent les instruments aratoires dont ils ont besoin. Il n'est que juste qu'ils puissent vendre leurs produits à des prix qui leur permettent de récupérer leur prix de revient.

Je suis convaincu que ces questions seront soulevées lorsque le projet de loi à l'étude sera déféré au comité. M'est avis que nos agriculteurs devraient être protégés, s'il existe des moyens d'assurer cette protection, car j'estime que cela servirait les intérêts de notre pays.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, j'hésite à féliciter le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) pour s'être montré partisan enflammé du protectionnisme, surtout en ce qui a trait à l'agriculteur. Il n'avait pas à me fournir cette preuve étant donné que, par le passé, si j'ai bonne mémoire, il voulait qu'on interdise complètement la vente d'une denrée qui, estimait-il, aurait nui à l'agriculteur.

**L'honorable M. Dupuis:** Vous voulez parler de la margarine?

**L'honorable M. Euler:** Vous avez deviné juste.

J'ai toujours cru que la discussion d'un projet de loi, à l'étape de la seconde lecture, devait se limiter, d'une façon générale, au principe dont s'inspire la mesure. J'ignore si la mesure à l'étude s'inspire d'un principe bien défini, si ce n'est qu'elle nous permet de constater que nous continuons à établir, à augmenter et à réduire les taux. On a préconisé qu'on fournisse de plus amples renseignements dans les notes explicatives du bill. En dépit de ce qu'on a dit à ce sujet, il me semble un peu difficile de présenter une explication intégrale des nombreuses modifications tarifaires qu'apporte la mesure dont nous sommes saisis en ce moment.

Le projet de loi vise peut-être un autre objectif encore. Je constate qu'on prolonge la période pendant laquelle certaines denrées, tels les fruits et les légumes, ne peuvent être importés au Canada sans tomber sous l'effet de taux plus élevés. (Sauf erreur, cela s'applique surtout aux denrées américaines.) J'ignore si cette disposition assure une plus grande protection et si elle devrait le faire. J'ai souvenance d'un incident survenu lorsque j'étais responsable du ministère du Revenu national, si je puis m'exprimer ainsi. A une occasion quelconque, je me suis rendu dans une province où l'on produit les fruits et les légumes en abondance. La loi renfermait alors une disposition qui imposait des droits très élevés à l'importation de ces denrées au cours d'une certaine période, alors qu'elles sont produites au Canada. De fait, on en interdisait peut-être entièrement l'importation, mais je ne saurais l'affirmer. Au cours de mon séjour dans cette province, je me suis entretenu avec des producteurs de fruits et de légumes qui désiraient faire prolonger la période en vigueur pour l'importation des baies et d'autres produits de ce genre au-delà de la saison pendant laquelle ces denrées sont cultivées au Canada. Je leur ai demandé: "Pourquoi voulez-vous interdire l'importation de denrées lorsque vous ne les produisez pas vous-mêmes? Pourquoi priver les Canadiens de ce qu'ils désirent et ne peuvent obtenir qu'au moyen de l'importation?"

Ils ont répondu: "Eh bien si nous permettons à ces denrées d'entrer au pays avant notre propre saison, nos gens en seront rassasiés et ils n'achèteront pas les nôtres quand nous pourrons les leur vendre." Je leur répondis: "Je suis tout à fait d'accord pour envisager vos requêtes quand vous produisez ces denrées vous-mêmes, mais je crois que vous exagérez un peu quand vous désirez exclure ces produits quand vous ne les produisez pas."

Je me demande si la période devrait être étendue ainsi qu'on le demande, car je doute qu'elle offre la moindre protection. Pourtant je ne crois pas que nous puissions aller bien loin en examinant ce bill article par article au Sénat. Cela devrait être fait au comité.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, je partage d'emblée les observations de mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler), car après avoir consulté le bill et écouté la présentation qu'en a faite le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), il m'a été pratiquement impossible de me rendre compte des changements qui en découleraient pour les produits importés et des produits qui seraient affectés par cette mesure. Je crois que nous aurions été fort bien renseignés si nous avions eu, en dehors des renseignements fournis par la liste annexée au projet de loi, une base de comparaison. Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a signalé qu'une telle comparaison était possible grâce aux listes des taux récemment publiées dans les *Procès-verbaux*. Cependant, pour éclairer notre lanterne, il nous aurait fallu connaître les taux actuels et, si possible, également le volume d'importations affecté par le projet de loi. Je voudrais que ces renseignements soient disponibles quand le bill sera examiné au comité. Cela nous permettra de savoir à quel point la loi proposée atteint certains arrangements tarifaires provisoires en ce qui concerne les fruits et les légumes importés durant certaines périodes de l'année.

Un renseignement important est ici en jeu. L'extension des restrictions saisonnières dont le parrain du bill a parlé tendront à gêner les importations de légumes en provenance des États-Unis, par exemple, à une époque de l'année où il existe une demande pour ces légumes dans le pays. C'est une question que l'on devrait étudier sérieusement au comité. La préparation et la congélation des fruits et

des légumes est un progrès relativement récent dans notre pays; elles permettent aux consommateurs de disposer de ces produits quand nos jardins ne produisent pas de légumes ni de fruits frais. On pourrait soutenir que cette industrie particulière devrait être protégée, pendant les saisons où le Canada ne produit pas de légumes et de fruits, contre les importations de produits frais. Ici à nouveau l'intérêt des nombreux consommateurs canadiens est en jeu. L'industrialisation du pays crée un marché intérieur de plus en plus vaste dans les zones urbaines et celles-ci seront profondément affectées par toute réduction de l'importation de tels produits tôt dans la saison.

En ce qui concerne le tarif et le commerce, je considère que seul l'intérêt du consommateur constitue une norme sage pour établir l'économie de n'importe quel pays. Les autorités ne classent pas les consommateurs par catégories. Nous sommes tous des consommateurs. On ne peut pas nous partager en classe ouvrière, en classe manufacturière, en classe financière ou professionnelle ni en aucune autre classe. Mais on peut certes fonder notre économie sur l'intérêt de nos consommateurs et j'aimerais que ce point de vue soit approfondi au comité, à la lumière des renseignements qu'à mon avis on devrait nous fournir.

**L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland)**: Honorables sénateurs, il ne m'arrive pas souvent de différer d'avis avec le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), mais voici justement un cas où je ne saurais partager toutes ses idées. Si je prends la parole en ce moment, c'est en vue de poser une question; mais auparavant, j'aimerais fournir un bref historique sur certains articles de la mesure à l'étude qui s'applique aux fruits et légumes.

Pendant de nombreuses années, il y a eu au Canada une organisation qui s'appelait: Conseil canadien d'horticulture. Il y avait aussi une organisation semblable aux États-Unis, le Conseil américain d'horticulture. Au cours des ans, ces conseils ont travaillé en collaboration étroite avec les commissions du tarif et les gouvernements de leurs pays respectifs en ce qui concerne les tarifs douaniers sur les importations et les exportations.

J'ai fait partie du Conseil canadien d'horticulture pendant un certain nombre d'années, alors que nous siégions à différents endroits tant du Canada que des États-Unis lorsque nous avions à étudier les tarifs douaniers sur les fruits et les légumes. Je me rappelle très bien que ce ne fut qu'après trois conférences que nous sommes arrivés à un terrain d'entente, mais quand, enfin, nous avions atteint un semblant d'entente sur une ou deux questions, nous parvenions vite à nous entendre sur tous les points. Il est reconnu que pendant nombre d'années les producteurs de fruits et de légumes au Canada se trouvaient dans une situation désavantageuse par rapport aux producteurs américans. Qu'il me suffise de donner un exemple pour prouver cette affirmation. Jusqu'à ces tout derniers temps, nous devions verser un droit de 37½c. par 100 livres sur un certain contingent de pommes de terre exportées aux États-Unis. A l'égard de toute expédition dépassant ce contingent, le tarif douanier s'élevait jusqu'à 60c., et même jusqu'à 75c., par 100 livres. Par contre, les Américains pouvaient exporter leurs pommes de terre en franchise au Canada pendant toute l'année, sauf pendant six semaines, soit du 15 juin au 31 juillet, alors qu'un droit de 37½c. frappait les pommes de terre américaines qui entraient dans notre pays. Nos producteurs de pommes de terre en ont souffert pendant toutes ces années-là; ce n'est que dernièrement qu'on a appliqué le principe de la réciprocité, c'est-à-dire qu'on exige le même droit aux États-Unis qu'au Canada. Toutefois, en ce qui concerne les fruits et les légumes, on s'est entendu au cours des ans pour que durant certaines périodes de l'année aucun droit ne frappe les fruits américains exportés au Canada et, de plus, pour que, pendant certaines périodes de l'année, aucun droit ne soit imposé sur des produits semblables exportés aux États-Unis. Cette question a été réglée en vertu d'une entente conclue entre les deux pays. Ces recommandations avaient été présentées aux commissions du tarif tant du Canada que des États-Unis et, jusqu'à il y a trois ans, ou quatre ans au maximum, 99 p. 100 de ces recommandations ont été acceptées par les gouvernements respectifs des États-Unis et du Canada.

Le motif de la suppression des droits durant certaines périodes de l'année, qu'il s'agisse de 6 ou de 10 semaines, ou peut-être de 14 ou de 20 semaines, en ce qui concerne les produits entrant des États-Unis au Canada, est que ces denrées ne peuvent alors être produites au Canada. Le tarif joue durant la saison de production lorsque la récolte est à point dans notre pays et cela n'arrive pas toujours à date fixe, mais on applique le tarif à une date dont il a été convenu par l'Association américaine et l'Association canadienne, moyennant l'approbation du gouvernement canadien et du gouvernement américain selon le cas. C'est une méthode qui est suivie depuis nombre d'années et qui a profité aux consommateurs canadiens, car ils n'ont pas été requis d'acquitter des droits sur les fruits et légumes entrant au Canada alors que notre pays ne pouvait en produire. Cependant, honorables

sénateurs, je suis entièrement d'avis que nos gens qui gagnent leur vie sur la ferme où qui vivent des produits de la ferme ont droit à certains égards et à quelque sorte de protection durant ces périodes où nos marchés regorgent de denrées bon marché venant de pays étrangers où la saison de production touche à son terme. Tout comme dans le domaine industriel qui est protégé par l'imposition de droits douaniers, nos cultivateurs devraient jouir au moins d'une protection quelconque.

Maintenant voici la question que je désire poser au parrain de la mesure (l'honorable M. Choquette): Relativement à l'accord portant sur la Partie I de l'Annexe au bill, le Conseil canadien d'horticulture et le Conseil américain d'horticulture ont-ils accepté le texte approuvé par la Commission du tarif?

**L'honorable M. Choquette:** Je crois que cette question devra être soumise au comité pour qu'on y obtienne la réponse.

Honorables sénateurs, étant donné que j'ai la parole, je veux souligner que je ne tente pas de clore le débat, mais que je tâche d'éclairer le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) sur la question d'arithmétique dont il a parlé. Je n'ai jamais brillé en arithmétique et chaque jour j'ai l'occasion de me le rappeler. Je suis sûr que mon honorable ami m'a vu parfois compter sur mes doigts, mais d'ordinaire j'arrive à la bonne réponse. Ici la difficulté vient, à mon sens, de ce que mon honorable ami parlait des résultats différents que lui-même, le ministre et moi avons obtenus. Mais chacun de nous avait raison, selon moi, car le ministre et mon honorable ami faisaient porter leur calcul sur le nombre total des changements tarifaires, tandis que, pour ma part, je pensais au nombre de changements relatifs aux fruits et légumes que renferme la Partie I de l'annexe et qui se chiffrent par 43.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, la mesure à l'étude est plutôt importante. Je crois de mon devoir de dire, cependant, que ces annexes renfermant les changements n'ont pas somme toute, une telle importance, si l'on pense aux récents événements, car, il y a un an, nous avons modifié la loi sur les douanes, de sorte que le ministre du Revenu national, moyennant l'approbation du gouvernement il va sans dire, pouvait déterminer la valeur, aux fins de la douane, de toute catégorie de denrées importées au Canada et qui étaient assujéties à la douane. Je crois qu'il faut tenir compte de cet élément chaque fois que l'on discute de listes tarifaires.

Si le projet de loi est déféré au comité, j'aimerais savoir,—et j'espère que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourra obtenir les renseignements voulus,—dans quelle mesure ces modifications apportées à la loi sur les douanes ont été invoquées durant l'année dernière ou depuis qu'elles ont été mises en vigueur. A mon avis, ma question est à propos.

Depuis bientôt soixante ans, il y a eu un élément de dumping dans notre tarif, mais il agissait de la façon très simple que voici: aucun exportateur d'un pays étranger ne pouvait offrir ses marchandises en vente au Canada à un prix inférieur à celui auquel il les vendait sur son marché domestique sans s'exposer aux sanctions prévues par les lois antidumping. C'est là un principe fort raisonnable à appliquer. Nous nous en sommes, cependant, fort éloignés dans l'application de nos lois douanières. Mais je crois encore qu'il y a certains principes de base dont devrait s'inspirer l'administration dans ces domaines. Il m'a intéressé d'entendre l'argument qu'a invoqué tout à l'heure notre brave collègue de Westmorland (l'honorable M. Taylor). Il a avancé un genre d'argument marqué au coin d'un protectionnisme de première classe, ce genre d'argument qu'il y a une quarantaine d'années je ne cessais de combattre. Il n'y a pas un point de ses avancés en faveur des pommes de terres ou des légumes qu'on n'aurait pu invoquer à l'égard de presque tous les autres produits importés au Canada. Si nous nous mettons à déterminer nos tarifs sur une base d'expédient, sur ce qui donnera satisfaction à tel ou tel groupe, eh bien, avouons-le franchement, alors l'établissement du tarif deviendra une question fondée non pas sur un principe mais sur les pressions que divers groupes pourront faire subir, chacun de leur côté, à l'administration.

**L'honorable M. Robertson:** C'est ce qui se passe actuellement.

**L'honorable M. Crerar:** Oui, et dans une trop large mesure. Mais je voudrais, à ce sujet, demander aux honorables sénateurs quelles en seront les répercussions sur l'ensemble de notre commerce d'exportation. Le Canada est essentiellement un pays exportateur. Si l'on me demandait aujourd'hui quel est le facteur le plus important de notre économie canadienne, je répondrais certes et sans hésiter que ce sont nos marchés. Si nous pouvons trouver à l'étranger des marchés profitables pour absorber 25 p. 100 de notre production globale qu'il nous faut vendre en dehors du pays afin de prévenir le chômage et tenir nos industries et notre agriculture en activité, alors nous maintiendrons au pays une prospérité relative.

Voici un exemple actuellement très caractéristique. L'un des marchés croissants que

compte le Canada à l'étranger pour y écouler plusieurs de ses produits se trouve en Extrême-Orient, au Japon, à Hong-Kong et dans d'autres pays de l'Extrême-Orient. La balance de notre commerce avec le Japon est dangereusement déséquilibrée. Autrement dit, nous vendons au Japon probablement trois ou quatre fois plus, mais certainement trois fois plus,—je n'ai pas vu les chiffres récents, —que nous n'achetons de ce pays. Or, que vendons-nous au Japon? Aujourd'hui existe un vaste problème de marchés pour les céréales provenant de l'Ouest canadien, un problème qui touche également l'Est du Canada. Le Japon est devenu un importateur non seulement de certaines catégories de blé, mais aussi d'une quantité imposante d'orge. Ce marché en vaut-il la peine? Allons-nous le maintenir? Pouvons-nous le maintenir si nos amis canadiens nous disent que les cotons japonais, les textiles japonais et les chaussures japonaises entravent nos propres affaires, si on les voit accourir chez le ministre du Revenu national pour lui demander, en grâce, de relever les droits de douane sur ces importations afin d'en empêcher l'entrée au pays. Cela s'applique aussi à bien d'autres domaines, car le Japon achète une partie de notre bois d'œuvre, une partie de notre charbon de la Colombie-Britannique, et le Canada est à se préparer un marché pour le minérai de fer provenant de cette province, si le gouvernement de la Colombie-Britannique ne réussit pas à nous l'aliéner, ce qu'il tente de faire, sauf erreur, en ce moment.

Honorables sénateurs, on a souvent répété que le commerce n'est pas une voie à sens unique; il n'y a pas de plus grande vérité. Si nous voulons vendre à l'étranger, il nous faut être disposés à acheter de l'étranger d'une façon ou d'une autre; cette idée qui semble devenir de plus en plus courante aujourd'hui, c'est-à-dire celle de protéger notre industrie domestique dans tous les domaines, tout en ouvrant en même temps des marchés à nos exportations, est la plus pure des absurdités. En fin de compte, c'est une impossibilité.

Je persiste à croire que l'intérêt du consommateur se confond avec l'intérêt général. Un économiste français du siècle dernier, un homme bien connu,—son nom m'échappe en ce moment,—a posé le principe suivant: l'intérêt du consommateur est le même que l'intérêt du genre humain. C'est aussi vrai aujourd'hui que ce l'était alors. Nous avons essayé de façon détournée, en ayant recours à tel ou tel expédient, à contourner ces principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à une question de ce genre.

A l'égard d'un autre point,—je serai bref,— je trouve, comme le sénateur aîné d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que le projet de loi devrait renfermer de plus amples renseignements. Nous disposons des listes nous indiquant quels seront les droits de douane après qu'on aura apporté ces modifications. Mais il eût été très simple d'indiquer en même temps à chaque liste ce qu'étaient les taux actuels à l'égard de chaque poste.

**L'honorable M. Aseltine:** N'y a-t-on pas vu la semaine dernière lorsque ces données ont été consignées aux *Procès-verbaux*?

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue anticipe sur ce que je voulais dire. Ces données nous ont été fournies, mais où? Nous les trouvons aux *Procès-verbaux*. Si on les avait incorporées au projet de loi, nous aurions pu, d'un simple coup d'œil, voir l'écart dans chaque cas. Je prierais le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) de porter ce point à l'attention du gouvernement lorsqu'au cours des prochaines années ces listes seront de nouveau revisées. Je suis persuadé que les fonctionnaires n'auraient pas trop de mal à renseigner les membres du Parlement, en faisant figurer ces chiffres à la page en regard des divers postes, —comme le propose le sénateur aîné d'Ottawa (l'honorable M. Lambert),—sur l'importance du commerce relativement à chaque poste pour l'année d'avant ou l'année précédente.

Tous les membres du Sénat et des Communes désirent certes s'acquitter de leurs fonctions le plus efficacement possible, mais pour ce faire nous devons disposer de données sur lesquelles étayer notre jugement. Comme on l'a déjà signalé, il est tout à fait impossible pour qui que ce soit de comprendre le projet de loi dans tous ses détails, à moins de consulter d'autres documents pour se renseigner. Nous avons un grand nombre de fonctionnaires, qui pourraient nous fournir beaucoup plus de renseignements afin que nous n'ayons pas à téléphoner à la Bibliothèque, au Bureau fédéral de la statistique ou ailleurs pour essayer de nous renseigner sur les données essentielles du problème à l'étude.

Honorables sénateurs, en terminant je dois dire qu'il me paraît, pour ma part, très important que nous étudiions les principes généraux dont devrait s'inspirer notre commerce. Il y aura toujours quelqu'un, ici ou là, qui se sentira lésé, mais s'il nous faut en élaborant notre politique tarifaire, tenir compte de telle ou telle personne, nous n'arriverons pas à réaliser notre objectif ultime qui consiste, je le répète, à trouver des débouchés pour au moins 25 p. 100 de notre production globale. Je le répète sans ambages, on ne saurait vendre ses produits à l'étranger à moins d'être disposé à acheter à l'étranger en retour.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot à la discussion. L'an dernier, à l'occasion d'une mesure analogue, j'ai soulevé la question même qu'a posée le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), à savoir, qu'on devrait, à l'annexe du projet de loi, nous indiquer non seulement les taux actuels, mais les anciens taux. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a eu l'amabilité de discuter de la chose avec moi un peu avant que le Sénat soit saisi du projet de loi à l'étude. Il m'expliqua alors qu'on ne pouvait fournir ces renseignements dans le projet de loi, puisqu'il s'agit d'une mesure dont toutes les dispositions auront force de loi dès qu'elle sera adoptée.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais on pourrait fournir ces données aux pages en regard du projet de loi.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je ne fais que vous répéter l'explication que j'ai obtenue des fonctionnaires du ministère. Ils ont jugé que l'ancienne liste ne devrait pas être annexée au projet de loi, et c'est pourquoi on a versé un tableau spécial aux *Procès-verbaux*. Quelle que soit la justesse de la décision qui a été prise, nous avons au moins cette année la nouvelle et l'ancienne listes et nous sommes en mesure de faire des comparaisons.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je désire commenter brièvement les observations des sénateurs de Churchill (l'honorable M. Crerar) et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je ne puis admettre les arguments qu'ils ont invoqués pour montrer que le consommateur devrait être roi, pour ainsi dire, dans ce pays. Je tiens à signaler qu'il nous faut produire avant d'être en mesure de consommer. Tuer le producteur, c'est du même coup, tuer le consommateur.

A mon avis, lorsqu'il présente des modifications législatives comme celles dont nous sommes saisis en ce moment, le gouvernement devrait examiner les deux côtés de la médaille et maintenir l'équilibre entre les producteurs et les consommateurs du pays. Les deux groupes méritent une égale considération et il ne faut pas protéger l'un au détriment de l'autre. Sauf erreur, nous pouvons considérer la situation du consommateur et du producteur en fonction de nos exportations et de nos importations. Si nous voulons être en mesure d'exporter, il nous faut aussi importer. Pour avoir des consommateurs, il faut d'abord des producteurs.

**L'honorable M. Euler:** Me serait-il permis de poser une question? Pourrions-nous faire verser aux *Procès-verbaux* les taux actuels et les nouveaux taux, afin que nous puissions les comparer?

**L'honorable M. Vaillancourt:** Les deux listes figurent déjà aux *Procès-verbaux*.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai étudié cette question à fond avec le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) plusieurs semaines avant la présentation du projet de loi, et nous avons consulté les fonctionnaires du ministère à ce sujet. Nous ne voyions pas d'autre moyen qui nous aurait permis de fournir tous ces renseignements aux sénateurs. On n'a pas jugé à propos de multiplier les notes explicatives en marge des pages du projet de loi.

**L'honorable M. Euler:** A ce que je comprends, nous serons maintenant en mesure d'établir toutes les comparaisons nécessaires à la lumière des renseignements que renferment les *Procès-verbaux*?

**L'honorable M. Aseltine:** En effet.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Sauf erreur, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'a accusé d'être protectionniste. Je désire vivement nier cette accusation. Cependant, je le répète, lorsque les États-Unis imposent des droits, et des droits assez élevés, à nos exportations agricoles pendant certaines périodes de l'année, je ne suis pas disposé à admettre que nous devrions laisser passer les denrées américaines en franchise chez nous à l'année longue.

**L'honorable M. Horner:** Très bien!

**L'honorable M. Aseltine:** Donnant donnant.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Donnant donnant.

**L'honorable M. Euler:** Préconisez-vous l'interdiction d'importer ces denrées lorsque nous ne les produisons pas au pays?

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Je n'ai pas soufflé mot à ce sujet.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, je ne crois pas avoir traité mon ami de protectionniste, mais j'ai bien dit qu'il employait un argument digne d'un protectionniste.

**L'honorable M. Euler:** Le hansard en fera foi.

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, peut-être ne puis-je participer que dans une très faible mesure à ce débat. Cependant, je voudrais faire remarquer qu'à mon avis, les affaires publiques canadiennes sont dans un état à la fois salutaire et sain car depuis une vingtaine d'années

environ, il n'y a pratiquement pas eu de débat partisan au sujet des tarifs douaniers.

A une certaine époque, dans ma jeunesse, les membres de mon parti dans l'Ouest étaient absolument persuadés qu'ils étaient dans une situation difficile du point de vue du tarif. On pensait généralement, à tort ou à raison, —il est certain cependant que nos adversaires le prétendaient,—que notre parti était en faveur de tarifs élevés et que nos adversaires étaient en faveur de tarifs peu élevés. Que cela ait été vrai ou non à ce moment-là...

**L'honorable M. Horner:** Ce n'a jamais été vrai.

**L'honorable M. Thorvaldson:** ...je me demande si quelqu'un oserait prétendre qu'il en a été ainsi depuis, mettons, 1940. Je dois dire que je n'en ai vu aucune manifestation.

Il y a fort peu de choses dans les déclarations et les observations qu'ont formulées les honorables vis-à-vis avec lesquelles je ne sois pas d'accord. J'avoue d'emblée que le consommateur est d'une importance capitale. Je partage aussi l'avis du sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) selon lequel on ne doit pas oublier le producteur qui, lui aussi, revêt une importance capitale. En somme, comme on l'a signalé, nous ne pouvons pas avoir de consommation, sans avoir d'abord une production.

Honorables sénateurs, je vous soumets ces remarques pour vous montrer à quel point les débats sur les questions tarifaires peuvent être interminables et combien ils l'ont été par le passé. Je dis que, Dieu merci, nous n'avons plus de débats partisans dans notre pays sur les questions tarifaires.

Cependant, je voudrais rappeler deux remarques faites par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) non parce que je ne suis pas d'accord avec lui, mais plutôt parce qu'à mon avis, il a été trop loin. Il a parlé par exemple du principe du dumping dans ce pays, qui est aussi vieux que le pays lui-même. Je crois qu'il n'y a pas eu de différence entre les attitudes des deux partis principaux en ce qui concerne les principes du dumping, mais les problèmes auxquels nous avons dû faire face au cours des dernières années, tels que je les vois, proviennent de tentatives de la part de producteurs d'autres pays, pour tourner les dispositions anti-dumping des lois canadiennes sur le tarif par des méthodes et des moyens captieux. Permettez-moi de vous donner un exemple avec lequel je suis sûr que vous êtes tous familiers.

Nous avons, par exemple, un tarif visant certaines qualités de textiles. Les dispositions de la loi à ce sujet sont tournées par le fait que l'on expédie au Canada des textiles réputés de "seconde" ou même de "troisième" qualité, mais qui en réalité sont de première qualité. Cela a soulevé des difficultés énormes pour les autorités des Douanes quand elles ont voulu appliquer les dispositions anti-dumping de notre loi. Il est difficile d'empêcher de tels fabricants étrangers de contrecarrer le but évident de nos lois contre le dumping.

Je tiens à formuler une ou deux observations sur un autre sujet qu'a traité l'honorable sénateur de Churchill. Il a dit: "Vous ne pouvez pas vendre vos produits à l'étranger à moins que vous n'achetiez de l'étranger." En général, je partage cette idée mais, à mon avis, elle ne s'applique que d'une façon générale seulement. Prenons, par exemple, le cas des États-Unis. Tout le monde sait que les États-Unis ont été entourés d'un mur tarifaire aussi élevé que la potence d'Aman depuis un siècle ou plus. De fait, l'économie et le niveau de vie de ce pays ont été bâtis à l'ombre de cette énorme muraille douanière.

Le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) a parlé tantôt d'un fait que nous, de l'Ouest canadien, connaissions depuis bien longtemps, savoir que jusqu'à il y a quelques années lorsque nous exportions des pommes de terre outre-frontière, dans le Minnesota ou le Dakota-Nord, nous devions acquitter un tarif douanier de 37½c. par unité de mesure, tandis que le cultivateur américain pouvait expédier ses pommes de terre au Canada en franchise. Voilà un exemple d'un des véritables problèmes en ce qui concerne la question des tarifs et de l'établissement des tarifs douaniers.

De nombreux fabricants de l'Ontario m'ont dit: "Si je pouvais vendre mes produits en franchise sur le marché américain, je serais fort heureux que le fabricant américain vende ses produits en franchise sur le marché canadien, car je pourrais rivaliser avec lui. Mais parce que je ne peux pas écouler mes produits sur le marché américain en franchise ou à un taux raisonnable, je ne pouvais pas rester en affaires au Canada, dont le marché restreint ne jouit pas d'une protection douanière suffisante."

**L'honorable M. Euler:** Une telle entente ne serait d'ailleurs pas permanente.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non.

Tels sont les faits réels en ce qui concerne les industries des provinces d'Ontario et de Québec. Il existe présentement, à l'égard des biens ouvrés, un régime tarifaire qui est à peu près le même dans les deux pays, soit le Canada et les États-Unis. Cependant, je suis convaincu que, dans la plupart des cas, le tarif canadien, à l'égard de denrées équivalentes, est inférieur à celui des États-Unis.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**L'honorable H. Thorvaldson:** Sûrement.

**L'honorable M. Crerar:** N'est-il pas vrai que les États-Unis n'imposent pas de droits sur les automobiles qui y sont importées? J'ai vu cette année une déclaration portant que les États-Unis importeraient probablement 600,000 automobiles en provenance de l'Europe.

**L'honorable M. Thorvaldson:** En effet c'est juste. Aux États-Unis, il n'y a pas de droits sur les automobiles importées et cela pour le très bon motif que jusqu'à il y a deux ou trois ans, les États-Unis, grâce à leur possibilité de produire en série, jouissaient d'un immense avantage sur tout autre pays du monde dans la fabrication des automobiles. Mais cet avantage semble avoir disparu et, à mon avis, les Américains réclameront bientôt l'imposition de droits douaniers sur les automobiles pour combattre l'importation des voitures étrangères.

**L'honorable M. Haig:** C'est sûrement ce qu'ils feront.

**L'honorable M. Horner:** Sûrement. Il n'y a rien de plus certain.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je commentais l'observation de l'honorable sénateur de Churchill et je la trouve juste: on ne peut vendre ses produits à l'étranger à moins d'en acheter à l'étranger. Mais, cela n'est évidemment vrai qu'en général, sauf erreur. Durant toute leur histoire, les États-Unis, qui se sont entourés d'une muraille tarifaire élevée, ont toujours exporté plus de denrées qu'ils n'en ont importées. Les chiffres des exportations et des importations de ce pays indiqueraient, je pense, qu'il est faux de déclarer qu'on ne peut exporter à moins d'importer une quantité équivalente de denrées. Je répète que les exportations ont toujours dépassé de beaucoup les importations aux États-Unis.

Évidemment, le problème, tout le monde le sait, est que les États-Unis n'ont pas toujours pu obtenir le plein paiement de toutes leurs exportations excédentaires. Je l'admets et le sénateur de Churchill a parfaitement raison d'affirmer que si l'on exporte,—soit durant de longues années,—plus de denrées que l'on en importe, il y a rétribution quelque part. Nous savons tous ce qui est arrivé pour les États-Unis. Je me rappelle que dans ma jeunesse on entendait dire que les États-Unis consentaient des prêts partout dans le monde. Qu'est-il advenu de ces prêts? Ils n'ont pas été remboursés. C'est là une des conséquences qu'ont dû subir les États-Unis par suite de leurs immenses exportations.

**L'honorable M. Reid:** Ce pays ne s'attendait pas à en être remboursé.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Évidemment non. C'est ce que je veux démontrer. Son économie en aurait gravement souffert si les autres pays n'avaient pas été en défaut de paiement. En conséquence, ces emprunts n'ont jamais été remboursés. De fait, ceux-ci n'auraient jamais pu être remboursés autrement que sous forme de marchandises exportées aux États-Unis par les pays débiteurs.

Puis, lors de la première guerre mondiale, les États-Unis ont certainement perdu d'énormes montants d'argent par suite du défaut de paiement de pays débiteurs. C'était courant. Lors de la seconde guerre mondiale, il y avait évidemment le prêt-bail, puis l'incalculable volume de produits exportés par les États-Unis durant toutes les années de guerre et pour lesquels ils n'ont jamais été payés.

**L'honorable M. Euler:** Nous avons eu la même expérience, sur une moindre échelle.

**L'honorable M. Thorvaldson:** C'est une chose inévitable, à mon avis, dans ce domaine des problèmes tarifaires du monde entier.

Voici une autre raison pour laquelle je crois que l'honorable sénateur de Churchill a trop généralisé dans ses propos. Prenons la question du bois à pâte canadien. Que le Canada importe ou exporte pour un dollar de marchandises, le bois à pâte ne sera absorbé par les marchés mondiaux seulement quand il pourra concurrencer le bois à pâte provenant d'autres pays. Je pense que c'est là un exemple du grave problème auquel nous devons faire face aujourd'hui en ce qui concerne notre commerce. C'est une question de coût de production au Canada, et ce problème va devenir plus dangereux que tout autre pour l'économie de notre pays dans les prochaines années. M. Ambridge, président de l'*Abitibi Power and Paper Company*, a déclaré, au cours de son témoignage devant un comité de la Chambre des communes, hier, selon le compte rendu des journaux, que le plus grave problème, dans son industrie, est le coût de production, et que si nous ne pouvons le maintenir au niveau de celui qui prévaut dans d'autres pays, le Canada va inévitablement perdre ses marchés actuels dans le monde en ce qui concerne les produits du bois à pâte et de la pâte de bois.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il prétend que l'on devient prospère en distribuant nos produits sans rien recevoir en retour.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Ce n'est pas du tout ce que je prétends. Je veux simplement rappeler que je ne crois pas que l'ensemble de l'économie mondiale peut s'expliquer par des tarifs un peu plus hauts ou

un peu plus bas. Je dis que notre grand problème d'aujourd'hui et de demain, c'est de maintenir notre coût de production des marchandises que nous voulons exporter au niveau du coût de production dans d'autres pays.

Sauf sur ce point, comme je l'ai dit au début, je ne rejette aucun des principes importants qui ont été exposés par les honorables collègues de l'autre côté de la Chambre.

**L'honorable M. Robertson:** L'honorable sénateur répondrait-il à une question? Est-il d'opinion qu'en général nos coûts de production, au Canada, dépassent ceux de tout autre pays du monde occidental?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je crois qu'ils tendent très rapidement à les dépasser.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, mon intervention se bornera à quelques mots seulement. Toute cette question de tarifs et de commerce peut se résumer par le principe formulé il y a longtemps par le très honorable Mackenzie King lorsqu'il a dit: "Chacun de vous est partisan du libre-échange sauf en ce qui concerne les denrées produites dans votre propre pays ou dans les fabriques de votre circonscription". Ce principe s'applique à tous, j'en suis bien sûr.

Je signale aussi à ceux qui ont protesté contre l'entrée de denrées venant de la Chine par camions, que les clameurs seront bien plus fortes encore lorsque la Chine et le Japon commenceront à exporter au Canada des chemises et des complets et autres denrées meilleur marché. Nous entendrons alors une tout autre chanson afin d'empêcher l'entrée de ces denrées. Nous avons presque eu un incident international lorsqu'on a tenté de transporter des crevettes par camions de Vancouver à Montréal en passant par les États-Unis. Je vous demande si la question ne devient pas tout autre, quand les tarifs douaniers atteignent nos propres cultivateurs, producteurs et fabricants.

**Des voix:** Scrutin!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Choquette, appuyée par l'honorable sénateur Pearson, tendant à la deuxième lecture du bill C-44 modifiant le tarif des douanes et la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Roebuck:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 21 mai 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-48, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-45:

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 mai 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-45 modifiant la loi sur l'accise, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES UNITÉS DE LONGUEUR ET DE MASSE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-20.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 mai 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-20 modifiant la loi sur les unités de longueur et de masse, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES POIDS ET MESURES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-21.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 mai 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-21 modifiant la loi sur les poids et mesures, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES ET L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-44.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 mai 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-44 modifiant le tarif des douanes et la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-37.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 mai 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-37 prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 5 et 6: Biffer le paragraphe (1) de l'article 2 et y substituer "2. (1) Le gouverneur en conseil peut nommer un député ou plus d'un député au poste de secrétaire parlementaire d'un ministre."

2. Page 1, ligne 14: Remplacer les mots "d'un ministre doit" par les mots "ou les secrétaires parlementaires d'un ministre doivent".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand adopterons-nous les amendements?

**L'honorable M. Reid:** A la prochaine séance.

ADOPTION DES AMENDEMENTS

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que les amendements soient adoptés dès maintenant.

Si le Sénat y consent, je vais expliquer les amendements; les honorables sénateurs jugeront ensuite s'il y a lieu d'adopter les amendements maintenant ou plus tard.

La mesure dont nous sommes saisis prévoit la nomination de 16 secrétaires parlementaires au maximum. Sous son libellé primitif, elle autorisait la nomination d'un secrétaire par ministre. Le comité, après l'avoir étudiée sérieusement, était d'avis que la loi devait être plus souple. Étant donné les tâches que certains ministres sont appelés à remplir, il est facile de comprendre qu'un ministre peut avoir besoin de plus d'un secrétaire parlementaire. Il se peut fort bien que d'autres ministres soient en mesure d'accomplir leurs tâches sans cette aide.

L'amendement proposé par le comité prévoit qu'un ou plusieurs secrétaires parlementaires peuvent être nommés pour servir le ministre, mais maintient le maximum de 16 secrétaires parlementaires. Aux termes de l'amendement, nous ne soutirons pas plus d'argent du Trésor du pays.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Dès maintenant.

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi subisse la troisième lecture dès maintenant. Il s'agit d'une mesure qui émane de la Chambre des communes et les membres de cette Chambre ont sans doute hâte de savoir s'il y aura ou non des secrétaires parlementaires. Pourquoi les tiendrions-nous en suspens plus longtemps?

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** A mon avis, nous devrions suspendre l'application du Règlement et adopter le projet de loi le plus tôt possible.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), que le projet de loi, modifié, subisse la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 26 mai 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour et que certains sénateurs soient appelés ailleurs par leurs affaires, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous indiquer dès maintenant quel sera l'ordre des travaux mardi soir?

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois pouvoir indiquer avec assez d'exactitude quel sera le programme de mardi. Si le Sénat y consent, j'ai l'intention de procéder à la seconde lecture du bill concernant l'impôt sur le revenu, ainsi que des bills sur la taxe d'accise, l'assurance des crédits à l'exportation et la réduction du tarif-marchandises. Il y a, de plus, un projet de résolution tendant à l'approbation de la convention sur l'abolition du travail forcé. J'ignore si nous aurons le temps d'étudier la motion qui vise l'approbation de la convention sur la nationalité de la femme mariée mardi prochain.

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 14 mai, sur la motion de l'honorable M. Higgins tendant à la 2e lecture du bill C-46 modifiant la loi sur la securité de la vieillesse.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, en participant au présent débat, je désire retracer brièvement les grandes lignes de la loi sur la sécurité de la vieillesse depuis sa mise en vigueur jusqu'à nos jours, car j'entends formuler quelques observations au sujet des modifications que la loi a subies depuis ses débuts.

La loi sur les pensions de vieillesse a été mise en vigueur par le gouvernement libéral en 1927. L'allocation mensuelle était alors de $20; les gouvernements fédéral et provinciaux y contribuaient à parts égales. Sous l'administration conservatrice, la contribution du gouvernement fédéral a été portée à 75 p. 100, tandis que celle des provinces a été réduite à 25 p. 100. En 1943, l'allocation mensuelle était portée à $25, en 1947, à $30 et en 1949, à $40. Jusqu'à cette date, l'application de la loi ressortissait aux provinces.

Je suis un de ceux qui estiment que les vives controverses qui ont agité le pays en vue d'un changement de régime ont été la conséquence des enquêtes scandaleuses entreprises par certaines provinces. Les enquêteurs, hommes et femmes, allaient de porte en porte en posant les questions les plus indiscrètes; certains vieillards de ma propre circonscription ont déclaré qu'ils préféraient mourir de faim plutôt que de répondre à ces questions. Pendant plusieurs années, la loi sur les pensions de vieillesse renfermait deux conditions bien déterminées. Le bénéficiaire devait être sujet britannique et habiter le Canada depuis au moins vingt ans.

En 1950, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes était institué en vue d'étudier les lois en vigueur au Canada et dans d'autres pays par rapport à la sécurité de la vieillesse. Le comité déposa son rapport au Sénat le 28 juin 1950. Ce rapport servit de base à l'élaboration d'un programme de sécurité sociale et détermina l'adoption, en 1951, de deux lois distinctes: la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assistance-vieillesse.

Il convient de signaler qu'en rédigeant les nouvelles lois, on a éliminé la disposition relative à la citoyenneté britannique ou canadienne, mais qu'on a maintenu celle qui impose un séjour de 20 ans au pays. Permettez-moi de vous donner lecture du passage du rapport que le comité mixte a présenté en 1950 et qui a trait à la modification touchant le séjour de 20 ans au pays, car j'ai l'intention de revenir sur cette question. Je cite:

> Pour pouvoir bénéficier de la pension accordée à tous à l'âge de 70 ans, un individu doit avoir résidé pendant une période raisonnablement longue au Canada...

Et remarquez ceci:

> ...qui se situe pendant les années où il a un revenu et où il peut fournir la contribution requise au programme de sécurité de la vieillesse.

J'étais entièrement d'accord avec cette disposition. Je voudrais montrer le changement qui s'est produit. Au cours de la dernière session du Parlement, le gouvernement actuel a modifié la disposition concernant la résidence et l'a fait passer de 20 ans à 10 ans. J'ai parlé à de nombreuses personnes qui ignoraient qu'on peut obtenir une pension de sécurité de la vieillesse sans être citoyen de ce pays ou sujet britannique; un certain nombre parmi eux ne se rendaient pas compte du fait que la seule chose à faire était de venir et de résider 10 ans dans le pays pour obtenir une pension de sécurité de la vieillesse. Je préviens le gouvernement de ce qui va sans doute se produire. Je connais le cas de certaines personnes qui ont émigré d'Europe continentale et, qui tout en vivant ici, ont contribué à la subsistance de leurs parents qui vivent là-bas. Maintenant, ils disent à leurs parents que dès qu'ils atteindront l'âge de 60, 61 ou 62 ans, ils devraient venir habiter au Canada car 10 ans plus tard, ils pourraient obtenir une pension mensuelle de $55. D'ailleurs, d'après ce que j'ai entendu dire, d'ici peu cette période de dix ans sera réduite encore.

L'agitation qui se manifeste à l'autre endroit m'inquiète; en effet on voudrait que dès qu'une personne est admise à bénéficier de la pension de la sécurité de la vieillesse, elle soit autorisée à aller vivre dans le pays de son choix, tout en continuant à toucher la pension versée par le Canada. A l'heure actuelle, un bénéficiaire peut s'absenter du Canada pendant une période de près de sept mois et continuer à toucher sa pension. La loi prévoit une absence de six mois, mais en réalité on peut s'absenter presque sept mois. Or, il semble que cela n'est pas assez pour certains députés, et comme je l'ai dit, certains d'entre eux prétendent,—et je suis sûr que c'est pour des raisons d'ordre politique,—que les bénéficiaires des pensions de sécurité de la vieillesse devraient pouvoir aller où ils veulent aussi longtemps qu'ils le veulent et continuer à recevoir leur pension. Que va-t-il se produire? Notre grand pays va-t-il finir par inviter les vieillards des autres pays à venir résider 10 ans dans notre pays, puis à toucher une pension de $55 par

mois; ils pourront alors entrer dans leur propre pays tout en continuant à recevoir une pension de $55 par mois du Canada? Et n'oubliez pas que la somme pourrait fort bien être majorée à l'avenir.

J'ai pris la peine de compulser certains chiffres au sujet des rentes sur l'État. Je ne vais pas consigner au compte rendu tous les chiffres que j'ai par-devers moi. Un célibataire arrivant au pays à l'âge de 60 ans devrait verser $4,200 pour acheter une rente sur l'État qui lui donnerait un revenu mensuel de $55.

**L'honorable M. Brunt:** A quel âge commencerait-il à la toucher?

**L'honorable M. Reid:** A 70 ans.

**L'honorable M. Brunt:** Les versements ne commencent pas avant qu'il ait atteint 70 ans?

**L'honorable M. Reid:** En effet, mais il lui faudrait acquitter ce montant en espèces s'il achetait une rente viagère de l'État.

**L'honorable M. Macdonald:** Combien?

**L'honorable M. Reid:** Le prix est de $4,200 pour un homme et de $4,786 pour sa femme. Notre loi a pour effet d'offrir aux gens qui viennent au pays à 60 ans un don gratuit de près de $9,000. Et rappelons-nous qu'ils nous arrivent quand leur aptitude à gagner est à peu près nulle. La théorie dont s'inspirait d'abord la loi sur les pensions de vieillesse c'était que les personnes devant plus tard en bénéficier devaient contribuer à la caisse pendant leurs années de gain. La plupart des sénateurs se souviennent sans doute de la teneur des discours qui furent prononcés lorsque la loi primitive fut adoptée en 1927. On voulait aider les personnes âgées qui avaient posé les fondements de notre pays et qui, pendant tant d'années avaient contribué à son économie. Eh bien, nous avons édicté la loi sur la pension de vieillesse en 1927; maintenant nous avons la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assistance-vieillesse. J'estime pour ma part que ces mesures s'inspirent d'un faux principe, mais je doute fort qu'on y change quoi que ce soit. Les discours politiques qu'on prononce à l'autre endroit me causent une vive inquiétude, car ils indiquent qu'on s'y efforce de supprimer l'exigence relative à la résidence afin de permettre à certains de retourner dans leur pays d'origine, tout en continuant de toucher la pension de vieillesse du Canada. Je voudrais ouvrir les yeux du gouvernement et de la population canadienne sur la tendance qui semble se dessiner.

Pour financer la sécurité de la vieillesse adoptée en 1951 on avait, nous a-t-on dit, opté pour une méthode d'acquitement au fur et à mesure. Ce régime constituait un compromis entre l'assurance et le financement par l'impôt général et le Fonds du revenu consolidé. Cette loi retenait l'élément de participation et autorisait la constitution d'une caisse spéciale devant être financée au moyen de trois impôts déterminés établis selon la formule 2-2-2, c'est-à-dire, d'un prélèvement de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, de 2 p. 100 sur les revenus des sociétés et de 2 p. 100 sur la taxe de vente.

Au moment de la création de la Caisse, en 1952, les impôts spécialement prélevés pour le financement de la Caisse, selon la formule 2-2-2, étaient entièrement ou partiellement compensés par des réductions dans les mêmes impôts prélevés aux fins du budget ordinaire. Dans sa revue intitulée *National Finances*, la *Canadian Tax Foundation* s'exprime dans les termes suivants:

> De façon générale, ces taux de 2-2-2 représentaient plutôt une partie des impôts déjà établis que la création de nouveaux impôts.

Je tiens à relire ce passage, vu qu'un nouvel impôt est maintenant lié à notre plan de la sécurité de la vieillesse.

> De façon générale, ces taux de 2-2-2 représentaient plutôt une partie des impôts déjà établis que la création de nouveaux impôts: par exemple, la taxe générale de vente qui était de 10 p. 100 fut réduite en même temps à 8 p. 100. Aucune modification n'a été apportée aux taux de 2-2-2 depuis qu'ils ont été établis. Tout excédent de pension versé par rapport au produit de ces taux d'imposition devait être financé au moyen de prêts provisoires par le ministre des Finances.

C'est dire que notre régime de sécurité de la vieillesse repose sur le principe de la participation.

Qu'il me soit permis de rappeler à mes collègues les observations que formulait le ministre des Finances, M. Fleming, au sujet de la taxe de vente, maintenant relevée de 50 p. 100, comme en fait foi la page 642 du compte rendu de la Chambre des communes du 1er novembre 1951:

> Il faut convenir aussi que cette taxe coûte cher au consommateur car elle fait boule de neige à la suite des majorations chaque fois que les denrées changent de mains; lorsque le fabricant ou le producteur, qui, le premier verse cette taxe, la compte au grossiste; lorsque le grossiste la compte au détaillant; et lorsque le détaillant la compte au consommateur. Nous devons reconnaître que la taxe de vente de 2 p. 100, ainsi imposée au fabricant ou producteur, coûtera probablement au consommateur non pas 2 p. 100, mais près de 4 p. 100 du prix des denrées qu'il doit acheter.

Le dernier gouvernement, je le répète, n'a pas relevé la taxe de vente. Tout le monde reconnaît, je présume, qu'il n'a fait qu'affecter à la caisse 2 p. 100 des 10 p. 100 qui étaient déjà en vigueur.

Au cours des campagnes électorales de 1953 et de 1957, le gouvernement actuel a

promis d'augmenter les pensions de vieillesse et, en même temps, de réduire les impôts de 500 millions de dollars et d'équilibrer le budget. Je citerai plus tard la déclaration du premier ministre dans laquelle il faisait ces promesses. A cette époque, le premier ministre prétendait que ces réalisations iraient sans peine. Il a répété cette assertion à la télévision, à l'automne de 1957, quand il annonça une augmentation de $9 des pensions de vieillesse, négligeant de soumettre ses propositions au Parlement qui était alors en session.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute la session pré-électorale de 1957-1958. Peu après avoir assumé ses nouvelles fonctions, le ministre des Finances annonça qu'il présenterait un exposé budgétaire au cours de la session d'automne, et la Chambre des communes entreprit l'étude des mesures législatives proposées par le gouvernement à la lumière de cette déclaration. Le très honorable Louis St-Laurent a exprimé de la façon suivante l'attitude de l'opposition officielle à l'égard de l'augmentation proposée des pensions de vieillesse, comme en fait foi la page 45 du compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes, en date du 16 octobre 1957:

> Quant aux autres mesures qui laissent prévoir une augmentation des pensions de vieillesse et d'autres prestations sociales, il est certain qu'il n'est pas un vrai libéral qui ne les accueille avec plaisir, du moins en principe. Tout ce qui nous préoccupe c'est de savoir à quel point elles peuvent, sans dommage, s'inscrire dans le cadre de la situation financière tout entière et quelle sera l'efficacité des mesures que le gouvernement pourra prendre afin d'empêcher la hausse du coût de la vie qui, si on n'y met bon ordre, pourrait vite annuler tous les avantages éventuels des augmentations envisagées.

La nouvelle augmentation mensuelle de $9 s'ajoutant à celle de $6 qui avait déjà été approuvée signifiait simplement que la caisse enregistrerait un déficit considérable à moins qu'on ne relevât proportionnellement les contributions qui l'alimentaient. Comme le ministre des Finances avait promis de présenter un budget au cours de cette session, on pouvait normalement supposer qu'il profiterait de l'occasion pour relever les contributions à la caisse, de façon à sauvegarder le principe qui avait été ratifié à l'unanimité par le Parlement en 1951.

A l'automne de 1957, il aurait été souhaitable au plus haut point que le ministre des Finances fût resté fidèle au principe de l'acquittement au fur et à mesure et qu'il eût pris des mesures en vue d'équilibrer la caisse de la sécurité de la vieillesse. Il lui aurait été relativement facile alors d'opérer le changement qu'il propose à l'heure actuelle, et de relever les contributions selon la formule 3-3-3; cela aurait montré que l'augmentation des pensions devait être acquittée par le contribuable et aurait maintenu la méthode de financement adoptée en 1951. Pour ce faire, il n'avait qu'à transférer à la caisse les taxes qui étaient alors en vigueur, comme on en avait transféré une partie en 1952, car eu égard à la situation économique, il importait alors de réduire les impôts.

Il n'en fit rien cependant et nous savons tous pourquoi: ç'aurait été aller à l'encontre du programme politique du gouvernement. Il y avait une autre élection en perspective et le premier ministre voulait que le peuple canadien crût qu'il était tout à fait possible, ainsi qu'il l'avait déclaré aux élections de juin 1957, d'augmenter les prestations de toutes sortes, tout en réduisant les impôts et en maintenant l'équilibre du budget. Avant les élections de mars, le premier ministre voulait dissimuler les faits et la véritable situation financière du gouvernement afin de donner l'impression qu'il pouvait accomplir des miracles.

Le premier ministre s'est rendu coupable de ce qu'on pourrait appeler un acte de corruption politique, et il a eu beaucoup de succès dans cette veine. Mais ce n'est que tout dernièrement qu'il a déclaré aux représentants ouvriers et municipaux, ici à Ottawa, qu'il n'était pas en son pouvoir d'accomplir des miracles et que le gouvernement ne possédait aucune recette qui lui permît d'augmenter les dépenses et de réduire les taxes en même temps. A mon avis, il a fallu plus d'audace que de courage pour formuler pareil aveu à l'issue des élections.

Ce n'est qu'après les dernières élections que le ministre des Finances a redécouvert certains des principes libéraux qu'il avait soutenus au cours des années antérieures. En 1951, il a plaidé en faveur du principe selon lequel il faut payer au fur et à mesure, comme je l'ai dit. Dans son dernier exposé budgétaire, il est intéressant de remarquer ce qu'il a dit au sujet de l'augmentation de la sécurité sociale, y compris les pensions de vieillesse plus élevées. Il a dit, ainsi qu'on peut le lire au hansard des Communes du 9 avril 1959, à la page 2527:

> Ces mesures coûtent cher et il faut en acquitter le coût.

Il a dit plus loin, toujours à la page 2527:

> Avant l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la question a fait l'objet d'une étude soigneuse au sein d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Après avoir examiné diverses méthodes de financement, ce comité a recommandé l'application du principe des contributions et préconisé que les fonds requis soient prélevés annuellement au fur et à mesure des besoins.

Pourquoi n'a-t-il pas dit cela à la Chambre des communes à l'automne de 1957 alors qu'il

savait parfaitement bien que l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse qu'il proposait entraînerait un déficit substantiel du Fonds?

**L'honorable M. Aseltine:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Reid:** Oui.

**L'honorable M. Aseltine:** Êtes-vous ou étiez-vous en faveur de porter la pension de sécurité de la vieillesse de $46 à $55?

**L'honorable M. Reid:** Quelle question ridicule! Bien sûr que je l'étais. Je m'étonne que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pose une question aussi absurbe. Eh bien, je vais mettre le gouvernement et le pays en garde contre les machinations de certains...

**L'honorable M. Aseltine:** Oh, c'est absurde.

**L'honorable M. Brunt:** Absolument absurde.

**L'honorable M. Reid:** Si vous le voulez bien, je vais croiser le fer avec vous un à la fois et non pas une demi-douzaine.

Il y a un autre aspect de la situation dont on devrait parler. L'ancienne administration libérale accordait des pensions de vieillesse de $40 et $46 par mois sans alourdir le fardeau fiscal total, car les contributions fiscales dans la proportion de 2-2-2 étaient dans une large mesure versées au Fonds à partir des impôts existants. Le gouvernement actuel a augmenté les pensions de 20 p. 100, mais il a maintenant augmenté les contributions au Fonds de 50 p. 100. De plus, ces plus larges contributions s'ajouteront au fardeau fiscal total au lieu d'être prélevées sur les rentrées financières existantes, comme c'était le cas sous l'administration libérale. Aussi la contribution du gouvernement actuel au système de sécurité de la vieillesse peut se résumer ainsi: une augmentation nette de la valeur réelle des pensions de 17 p. 100 et une augmentation de 50 p. 100 des impôts alimentant ces pensions.

On doit remarquer, qu'à la suite de l'augmentation proposée, la taxe de vente atteint le niveau le plus élevé de notre histoire. Un record de plus pour le gouvernement. De plus, cette augmentation sera sans aucun doute utilisée comme prétexte par l'industrie privée pour augmenter le prix de ses produits. Certains d'entre nous se souviennent de ce que le premier ministre et le ministre des Finances actuels ont dit de la taxe de vente par le passé. Voici ce que le premier ministre a dit en 1951, au cours de la deuxième session ainsi qu'en foi le hansard à la page 642:

> Il faut convenir aussi que cette taxe coûte cher au consommateur car elle fait boule de neige à la suite des majorations chaque fois que les denrées changent de mains; lorsque le fabricant ou le producteur, qui, le premier verse cette taxe, la compte au grossiste; lorsque le grossiste la compte au détaillant; et lorsque le détaillant la compte au consommateur. Nous devons reconnaître que la taxe de vente de 2 p. 100 ainsi imposée au fabricant ou producteur coûtera probablement au consommateur non pas 2 p. 100, mais près de 4 p. 100 du prix des denrées qu'il doit acheter.

Pour ma part, je suis toujours d'avis que nous devrions garder comme base de financement de la caisse de sécurité de la vieillesse le principe d'après lequel il faut acquitter les frais au fur et à mesure que nous avons l'argent.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur prétend-il que la formule 2-2-2 suffisait à acquitter le coût des pensions de vieillesse?

**L'honorable M. Reid:** Pas du tout. J'ai ici tous les chiffres relatifs à ce sujet. Mais par le passé, le gouvernement percevait les fonds de l'ensemble du pays et équilibrait la caisse sans ajouter d'autres impôts. Voilà la différence. On a ajouté des impôts et, avant de reprendre mon siège, je vais vous expliquer comment on s'y est pris. C'est pourquoi je m'oppose aujourd'hui à ce projet de loi. Je veux bien qu'on augmente les pensions de vieillesse si nous sommes en mesure de le faire et je suis en faveur d'un programme de participation, mais je m'oppose à ce qu'on verse ces pensions à des personnes qui viennent d'Europe et d'ailleurs, qui ne sont pas citoyens de notre pays et qui n'ont vécu ici que pendant dix ans.

**L'honorable M. Brunt:** Si je comprends bien, vous n'êtes pas opposé à ce qu'on équilibre la caisse au moyen de la formule 3-3-3.

**L'honorable M. Reid:** Je veux bien qu'on équilibre la caisse.

**L'honorable M. Hayden:** Cette formule permet-elle de l'équilibrer?

**L'honorable M. Reid:** Nous l'espérons.

**L'honorable M. Hayden:** Pour le moment.

**L'honorable M. Reid:** Honorables collègues, au cas où quelque sénateur m'accuserait d'enfreindre le Règlement au sujet des autres observations que je vais formuler, qu'il me soit permis de dire qu'elles se rapportent au projet de loi dont nous sommes saisis. Je tiens à parler brièvement du récent emprunt de conversion et je désire vous démontrer qu'on aurait pu épargner assez d'argent à cet égard pour contrebalancer l'augmentation des prélèvements au titre de la caisse de sécurité de la vieillesse sans avoir à imposer une taxe supplémentaire de 50 p. 100 ni sans augmenter l'impôt sur le revenu. Je vais vous citer ces chiffres et poursuivre mes observations à l'aide de ces chiffres.

Même si le ministre des Finances a souvent répété que l'emprunt de conversion a été un succès sans précédent, ce n'est pas un succès parce qu'il l'affirme.

Malgré certaines améliorations des conditions économiques, les portefeuillistes n'ont pas changé d'idée en ce qui concerne les titres de l'État.

La tâche principale du gouvernement consiste à rétablir la confiance du public dans notre monnaie. Depuis la fin de juin 1957, soit à peu près depuis que le gouvernement conservateur a pris le pouvoir, jusqu'à la fin de mars 1959, le gouvernement a augmenté le montant de sa dette,—souscrite directement ou garantie,—de 1,664 millions de dollars, alors que pendant la même période les disponibilités monétaires, c'est-à-dire le numéraire global et les dépôts des banques à charte, ont augmenté de quelque 1,720 millions de dollars.

Personne ne peut nier de bonne foi que le déficit annoncé en juin dernier n'est pas dû à la fois à l'emprunt de conversion et à l'expansion sans précédent des disponibilités monétaires qui ont eu lieu depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Si le gouvernement a besoin d'emprunter, cela s'explique par ces deux opérations financières.

Fait très peu connu, le gouvernement actuel a émis de nouvelles obligations pour un montant de 3,700 millions, à l'exclusion de l'emprunt de conversion, et, de cette somme, des obligations au montant de 3,350 millions ont été vendues à court terme de trois ans ou moins.

Nous sommes maintenant en mesure de calculer ou d'estimer ce qu'il en coûte dès maintenant, et je tiens à signaler aux honorables sénateurs que le tableau est véritablement effarant.

Selon les données qu'a présentées le ministre des Finances, je constate qu'on a déjà versé les montants suivants à l'égard de l'emprunt de convertissement:

| | |
|---|---|
| Primes | $42,400,000 |
| Commission | 19,478,000 |
| Frais d'émission | 7,300,000 |
| Réclame | 1,495,000 |
| Frais administratifs | 1,265,000 |
| | $71,938,000 |

Le ministre des Finances a déclaré que l'intérêt annuel versé à l'égard des nouvelles obligations dépasse de 58 millions de dollars l'intérêt versé pour les emprunts de la Victoire qui ont été convertis. En réponse à des questions qui lui ont été posées, il a ajouté que les frais annuels d'amortissement s'établiront à plus de 6 millions de dollars par année. Ce sont ces chiffres que je veux discuter cet après-midi afin de montrer que, n'étaient des décaissements de ce genre, il ne serait pas nécessaire d'augmenter de 50 p. 100 les contributions à la caisse de la sécurité de la vieillesse, ni de relever l'impôt sur le revenu. Il ne fait pas de doute que le nouveau montant annuel de 64 millions augmente considérablement le coût du service de la dette nationale, surtout si l'on considère qu'il faut y ajouter l'intérêt des autres emprunts de l'État, qui représente environ 40 millions.

Pour plusieurs, la question suivante demeure sans réponse: pourquoi le gouvernement s'est-il engagé, au moyen de l'emprunt de convertissement, longtemps avant l'échéance des obligations retirées, à verser des taux d'intérêt sensiblement plus élevés qu'il n'en versait à l'égard des obligations non échues?

J'ai pris la peine de calculer l'intérêt additionnel qui sera versé à l'égard des sixième, septième, huitième et neuvième séries d'emprunts de la Victoire, depuis la date du convertissement aux dates d'échéance qui sont: le premier juin 1960, le premier février 1962, le premier octobre 1963, et le premier septembre 1966. On estime que cet intérêt additionnel s'établit, au total, à plus de 314 millions de dollars.

Je me demande si les Canadiens se rendent compte de ce qui s'est produit, surtout à présent qu'on leur demande d'acquitter plus d'impôt sur leur revenu et une taxe de vente accrue de 50 p. 100. J'ai en mains les données qui se rapportent aux différentes années, mais je ne les citerai pas afin de ne pas retenir les sénateurs. Je ne donnerai que le total, qui dépasse 314 millions de dollars. Il faut ajouter à ce montant 30 millions de dollars, ce qui représente les primes versées à l'égard de l'emprunt de convertissement. Ces chiffres indiquent que, dans l'ensemble, l'emprunt de couvertissement a fait perdre environ 345 millions de dollars aux Canadiens.

En outre, je tiens à reprocher au gouvernement d'avoir engagé les Canadians à acquitter les taux de 4¼ et de 4½ p. 100 pendant bien des années à venir. De fait, le taux de 4¼ s'appliquera pendant une période de 17 ans et celui de 4½ pendant un quart de siècle. Cela signifie que les Canadiens seront contraints de verser des taux de 4¼ et de 4½ p. 100, même si les taux d'intérêt tombent à des niveaux sensiblement moins élevés, comme cela s'est produit au cours des dernières années. Il me semble (et bien d'autres partagent mon opinion) qu'en accordant à l'égard des obligations du dominion du Canada les taux d'intérêt les plus élevés qu'ait connus la génération actuelle, le gouvernement aurait fait preuve de la prudence la plus élémentaire en se réservant le droit de racheter lesdites obligations avant la date d'échéance.

On se souviendra certes de l'éloquence avec laquelle le premier ministre faisait appel au patriotisme des détenteurs d'obligations, des arguments à l'emporte-pièce que le ministre des Finances invoquait à la télévision et à la radio, de la réclame intensive à laquelle on avait recours pour convaincre les détentrices d'obligations que l'emprunt de convertissement leur permettrait d'acheter de nouveaux chapeaux, ainsi que de l'appât moins subtile et plus sordide de l'intérêt de 4¼ et 4½ p. 100 au lieu des 3 p. 100 que portaient les titres des emprunts de la Victoire.

Honorables sénateurs, j'aimerais entendre l'avis de mes collègues sur la question, surtout lorsque nous l'étudierons au comité des finances, et du point de vue de la menace d'inflation. Voici ce que j'ai appris ce matin, en téléphonant à la banque. Les obligations de l'emprunt de conversion 4¼ p. 100, venant à échéance en 1972, sont cotées de 91¾ à 92½, tandis que les obligations 4½ p. 100 échéant en 1983, sont cotées à 91¾.

**L'honorable M. Brunt:** Il s'agit du prix d'enchère?

**L'honorable M. Reid:** Il s'agit du prix auquel la banque consent à me vendre des obligations si je veux en acheter. J'ai eu l'occasion de demander à un banquier s'il en vendait beaucoup; il m'a avoué que ce n'était guère encourageant.

**L'honorable M. Aseltine:** Pourquoi n'en achetez-vous pas aujourd'hui pour réaliser des bénéfices?

**L'honorable M. Reid:** Je ne m'attends pas à vivre jusqu'en 1983.

**L'honorable M. Brunt:** Vous me paraissez en excellente santé.

**L'honorable M. Reid:** Sans doute, mais je sais que la vie a un terme.

Et j'en arrive à une déclaration de M. Frank Underhill, que je demande la permission de verser au compte rendu. Voici un extrait d'une nouvelle intitulée: La politique ne convient pas aux politiciens:

> Tout comme la guerre a trop d'importance pour qu'on s'en remette à la seule décision des généraux, insiste M. Underhill, ainsi, la politique constitue une question trop vitale pour qu'on s'en remette aux politiciens.
>
> Les Canadiens, comme d'autres grandes démocraties de l'Occident, cherchent à esquiver la politique. Ils ont tendance à passer la responsabilité des décisions à quelque chef "charismatique",...

Comme je n'avais jamais vu ce mot "charismatique", j'ai dû consulter le dictionnaire. Le mot a un sens très subtil; dans le contexte, il s'agirait d'un chef qui se croit inspiré de Dieu.

M. Underhill poursuit:

> ...qui prétend posséder le pouvoir mystique de réaliser des miracles. Ils ne s'occupent à contre-cœur des problèmes d'ordre politique qu'au moment des élections quadriennales, lorsqu'ils sont envahis par la réclame propagandiste.
>
> Les Canadiens sont trop enclins à rêver béatement aux éliminatoires de la coupe Stanley ou de la coupe Grey, aux fins de semaine exténuantes passées sur les grandes routes encombrées et aux maisons, type ranch, à niveau décalé.

**L'honorable M. Brunt:** Tout cela me paraît bien alléchant.

**L'honorable M. Reid:** Je suis d'accord avec lui et je suis content que vous le soyez aussi.

Enfin, je voudrais prendre une minute ou deux pour montrer certaines dépenses qui, à mon avis, n'étaient pas nécessaires et qui correspondent à l'augmentation de 50 p. 100 que prévoit la mesure dont nous sommes maintenant saisis. N'oublions pas que les seules prévisions budgétaires pour cette année accusent une augmentation de 300 millions. On pense que la sécurité de la vieillesse coûtera cette année $22,600,000 de plus que l'an dernier. Depuis que le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir, la dette nationale a augmenté de plus d'un milliard. Je sais que nous vivons dans un âge nouveau, je sais que certains ont tendance aujourd'hui à s'endetter et à acheter toutes sortes d'articles sans rien payer comptant, à ne faire le premier versement que six mois plus tard et à continuer à payer pendant vingt-cinq ans. Eh bien, quand je vois la dette du gouvernement qui augmente et l'état des finances de l'État, je doute que l'État réussisse jamais à réduire sa dette à l'avenir.

L'intérêt supplémentaire dû à l'emprunt de convertissement représente 64 millions et les frais de l'emprunt se sont montés à 71 millions et demi, soit une dépense totale de 135 millions que l'on aurait pu éviter.

Il y a une dépense particulière qui m'inquiète quelque peu. Je veux parler des crédits du budget des dépenses consacrés à la Société Radio-Canada, une organisation qui est mon dada depuis de nombreuses années. Combien de Canadiens savent que les dépenses de Radio-Canada ont passé de 25 millions en 1957 à 70 millions cette année? Je suis un de ceux qui pensent qu'il est difficile d'évaluer le mal que peut faire la télévision ou quels avantages douteux elle peut avoir. L'autre jour, j'ai été heureux de lire un article dans la presse au sujet de ce que le fils de l'honorable sénateur Horner a dit au comité de la Chambre des communes sur la radiodiffusion. Je suis entièrement d'accord avec lui. Cet article se lit ainsi qu'il suit:

> Le docteur Hugh Horner, conservateur de Jasper-Edson, a demandé au comité de la Chambre des communes sur la radiodiffusion si la société Radio-Canada faisait appel aux conseils d'une commission

consultative indépendante sur la santé mentale quand elle établissait ses programmes.

La télévision est un agent puissant capable de faire beaucoup de bien, a dit le docteur Horner. C'est également un facteur dangereux, capable d'avoir énormément d'influence sur les esprits des téléspectateurs canadiens.

Je pose cette question: les millions toujours plus nombreux que Radio-Canada est autorisée à dépenser vont-ils continuer à se multiplier? J'aurais aimé dire à l'administrateur de Radio-Canada, si j'avais eu l'occasion de comparaître devant le comité, que, d'après ma propre enquête, Radio-Canada a cinq employés pour chaque employé des réseaux de télévision américains. Je suis allé aux États-Unis et j'y ai vu la télévision à l'œuvre. Les Américains ont été sidérés du nombre d'employés de Radio-Canada où il semble qu'il n'y a pas de limite. Je dis que nous ne savons pas encore si la télévision est bonne ou mauvaise. Je ne peux pas dire quel effet elle a sur les honorables sénateurs, mais je puis leur dire quel effet elle a sur moi. Je ne puis pas me souvenir, du jour au lendemain, des programmes auxquels j'ai assisté. C'est agréable tant que l'on regarde, mais à mon avis cela a un mauvais effet sur la mentalité de nos gens.

**L'honorable M. Brunt:** Regardez-vous la télévision?

**L'honorable M. Reid:** Parfois; je ne suis pas si vieux que ça.

J'insiste sur ce que j'ai dit. L'accroissement des dépenses a entraîné le relèvement des impôts; les dépenses relatives à la sécurité de la vieillesse en sont un exemple. Je tiens à ce que ces déclarations soient connues des Canadiens, car il faut qu'ils sachent jusqu'où nous glissons en cherchant à singer nos voisins. Il nous en coûte terriblement cher.

Je m'oppose aussi,—et je l'affirme bien franchement,—au versement de 60 millions de dollars au plan de Colombo. A mon avis, nous en serons pour nos frais. Cela semble un beau geste, mais essayer d'imiter nos voisins, les États-Unis, pourrait très bien causer de graves ennuis à notre pays.

Je sais que les gens à la cravate rouge,—c'est ainsi qu'on les appelle,—qui occupent un emploi facile et grassement rétribué prétendront que "Les indigènes ont besoin de cet argent", mais si l'on me donnait un crayon bleu et l'autorité nécessaire, je pourrais peut-être épargner au pays non pas 500 millions de dollars, mais un milliard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Higgins, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-275, pour faire droit à Greta Libenstein Goldfeder.

Bill SD-276, pour faire droit à André-Maurice Petit.

Bill SD-277, pour faire droit à Iris Marion Saunders Robbins.

Bill SD-278, pour faire droit à Eleonora Dudarowa Shukoff.

Bill SD-279, pour faire droit à Jeannette Bélanger Ross

Bill SD-280, pour faire droit à Evelyn Isbitsky Goldenberg.

Bill SD-281, pour faire droit à Salla Weisman Stopnicki, aussi désignée Sally Weisman Stopnicki.

Bill SD-282, pour faire droit à Ovila Rivet.

Bill SD-283, pour faire droit à Bella Valinsky Segal.

Bill SD-284, pour faire droit à Alexander Pavlovich.

Bill SD-285, pour faire droit à Catherine Anne Gillis Roper.

Bill SD-286, pour faire droit à John Robertson Low.

Bill SD-287, pour faire droit à Barbara Ann Foam Armstrong, aussi désignée Barbara Ann Foam Copan.

Bill SD-288, pour faire droit à Ruth Mary Morgenstern Usher.

Bill SD-289, pour faire droit à Eddie Ronald Joe Willard.

Bill SD-290, pour faire droit à Michel-Alphonse Dubois.

Bill SD-291, pour faire droit à Jean Huard DeRoberval.

Bill SD-292, pour faire droit à Phyllis Ann Applebaum Isenberg.

Bill SD-293, pour faire droit à Zita May Pardoe McCall.

Bill SD-294, pour faire droit à Monique-Andrée Séguin Tyson.

Bill SD-295, pour faire droit à Bertha Sylvia Berman Maxwell.

Bill SD-296, pour faire droit à Margery Fletcher Dennis Phillips.

Bill SD-297, pour faire droit à Margaret Helen Dawson MacKenzie.

Bill SD-298, pour faire droit à Eleanor Gwyneth Henley Norman.

Bill SD-299, pour faire droit à Marie-Pauline Primeau Landreville.

Bill SD-300, pour faire droit à Ellen Wilk Tuke.

Bill SD-301, pour faire droit à Rhoda Lillian Rabinovitch Katchan.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 mai, à 8 heures du soir.)

66973-9—46½

# SÉNAT

**Le mardi 26 mai 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Copie d'un accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la coopération dans l'utilisation de l'énergie atomique aux fins de leur défense mutuelle, signé à Washington le 22 mai 1959. (Texte anglais.)

Copie d'un mémoire concernant le pilotage sur les Grands lacs, daté du 15 mai 1959 et délivré à Washington le 16 mai 1959. (Texte anglais et version française.)

Rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour 1958-1959, conformément à l'article 3 de la loi sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, chapitre 122, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Les sénateurs se souviennent sans doute que le 6 mai le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a demandé que des exemplaires de deux rapports soient déposés. Le premier était le rapport technique de la Commission sur les eaux limitrophes du fleuve Columbia, déposé et distribué au comité des affaires extérieures de la Chambre des communes le jeudi 23 avril. L'autre était le rapport de la *British Columbia Engineering Company*. J'ai réussi à obtenir un exemplaire du premier de ces rapports, à savoir, le rapport présenté à la Commission conjointe internationale par la Commission technique internationale sur le fleuve Columbia, que je dépose dès maintenant.

Le second rapport que désirait le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), celui de la *British Columbia Engineering Company* avait été présenté confidentiellement à la Section canadienne de la Commission conjointe internationale. Ce rapport, me dit-on, ne sera pas communiqué au public pour l'instant parce qu'il a trait à des questions qui font actuellement l'objet de pourparlers avec les autorités américaines. Si ce rapport est mis à la disposition du public, je m'efforcerai d'en obtenir un exemplaire pour le déposer au Sénat.

**L'honorable Thomas Reid:** Je remercie l'honorable leader (l'honorable M. Aseltine) du premier rapport, mais je me plains de nouveau de ce que nous n'ayons pas reçu un exemplaire du second. J'explique immédiatement pourquoi je tiens à verser ma protestation au compte rendu. Ledit rapport n'a pas été refusé à la *British Columbia Electric Company* qui, me dit-on, en possède un exemplaire. La *B.C. Engineering Company*, filiale de la *B.C. Electric Company*, a reçu $280,000 de l'argent des contribuables aux fins d'effectuer une étude. Vu que le rapport a été communiqué à la *B.C. Electric Company*, j'estime que c'est faire affront aux membres du Parlement que de le leur refuser.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ne pourrait-il, lui aussi, en obtenir confidentiellement un exemplaire?

**L'honorable M. Brunt:** Cela ne lui serait guère utile.

**L'honorable M. Aseltine:** Le sénateur de New-Westminster nous dirait-il si la *B.C. Engineering Company* n'est pas exactement la même société que la *B.C. Electric Company*? C'est-à-dire que la société de technogénie est filiale de l'autre, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Reid:** Oui. La société de technogénie qui s'appelle la *B.C. Engineering Company* et qui est distincte de la *B.C. Electric Company* a rédigé un rapport qu'elle a passé à la *B.C. Electric Company*. M. Grauer dirige les deux entreprises.

**L'honorable M. Aseltine:** M. Grauer n'est-il pas président des deux?

**L'honorable M. Reid:** Je ne le crois pas, mais il paraît qu'il a en sa possession un exemplaire du second rapport.

**L'honorable M. Brunt:** Peut-être vous le prêtera-t-il.

**L'honorable M. Reid:** J'aimerais savoir pourquoi on s'est tu à son sujet pendant deux années. Il s'agit là d'un rapport caché. J'ai reçu à ce sujet, de la maison de la Colombie-Britannique, à Londres, un avis accompagné d'un extrait du rapport technique. J'ai transmis au leader du gouvernement les renseignements que j'ai puisés dans le rapport lui-même que j'ai obtenu de Londres, et l'on refuse de m'en faire tenir un exemplaire. Toute cette affaire est scandaleuse.

**L'honorable M. Aseltine:** Je certifie à l'honorable sénateur de New-Westminster que j'ai fait tout en mon pouvoir pour lui procurer le rapport qu'il désire obtenir. Je lui ferai tenir le document, lorsque la chose sera possible.

**L'honorable M. Reid:** Nous serons tous morts avant ce temps-là.

**L'honorable M. Brunt:** Il vous reste longtemps à vivre.

## L'INFLATION

### LE COMITÉ DES FINANCES EST AUTORISÉ À NOMMER UN ÉCONOMISTE-CONSEIL

**L'honorable T. D'Arcy Leonard,** vice-président du comité permanent des finances, présente un rapport du comité.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des finances, qui a été chargé d'étudier la menace d'inflation au Canada, présente le rapport suivant:

Le comité recommande qu'il soit autorisé à retenir les services du professeur John J. Deutsch à titre d'économiste-conseil, de lui verser une rémunération à raison de $100 par jour, plus ses dépenses.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier le rapport?

**L'honorable M. Leonard:** Si le Sénat y consent, je propose, avec l'appui du sénateur Haig, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Permettez-moi de formuler quelques observations en marge de la motion visant à l'adoption du rapport.

Je tiens tout d'abord à exprimer le regret que je ressens et que vous partagez sans doute du fait que le sénateur Emerson, président du comité permanent des finances, ne puisse être parmi nous ce soir pour présenter le rapport. Malheureusement, le sénateur Emerson a perdu sa mère il y a quelques jours et il a dû réintégrer Saint-Jean. Je ne doute pas que vous vous joigniez à moi pour lui exprimer nos plus sincères condoléances.

Dans son rapport, le comité recommande la nomination de M. John J. Deutsch à titre d'économiste-conseil auprès du comité. Lorsque, conformément aux instructions reçues du Sénat, le comité s'est réuni pour étudier la menace d'inflation, tous ses membres avaient l'impression, je pense, qu'en vertu de l'importance et de la complexité du sujet, il importait d'obtenir l'aide d'une personne possédant une bonne formation, une longue expérience et des connaissances étendues dans le domaine de l'économique. Nous pouvons nous estimer très chanceux de pouvoir présenter le rapport recommandant la nomination de M. Deutsch.

Je ferais remarquer que c'est le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui a proposé le nom de M. Deutsch au comité; tout le monde a été enthousiasmé, particulièrement ceux qui ont le plaisir de le connaître. Un grand nombre de sénateurs ont eu l'occasion de le voir à l'œuvre au sein de comités du Parlement et je crois que son nom et sa réputation sont bien connus de nous tous.

M. Deutsch est né en Saskatchewan. Il a étudié à l'Université Queen's et, soit dit en passant, il a suivi les cours du professeur Knox qui a été notre premier témoin au comité des finances ce matin. Le professeur Knox m'a dit ce matin que M. Deutsch était un excellent étudiant. Il a poursuivi une très belle carrière au Service civil et je crois pouvoir dire que, étant donné son âge et l'expérience qu'il a acquise, la suite de sa carrière sera encore plus brillante. Il a travaillé au ministère des Affaires extérieures, à la Banque du Canada, au ministère des Finances et, dernièrement, il avait été secrétaire du Conseil du Trésor. Il a participé à des conférences à Londres, Washington et Bretton-Woods et il a également une très grande expérience des travaux des comités parlementaires ici, à Ottawa.

Honorables sénateurs, vous avez sans doute lu les journaux ces derniers jours, on y annonçait qu'il a été nommé vice-principal de l'Université Queen's. Cela fait suite aux deux années qu'il a passées à la tête de la faculté d'économie de l'Université de Colombie-Britannique, où il est allé après avoir quitté Ottawa.

C'est un homme de grand talent et animé du désir de servir l'État. Il a récemment fait partie de la Commission royale qui a étudié les affaires financières de Terre-Neuve. Il se joint à nous convaincu que c'est une occasion de plus pour lui de travailler au service du public, et cela bien que sa nomination récente à l'Université Queen's complique pas mal ses affaires à l'heure actuelle. Je trouve que nous avons beaucoup de chance de pouvoir l'avoir parmi nous, à cause de ses connaissances, de ses qualités personnelles et aussi parce qu'il a la confiance de tous ceux qui le connaissent.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, à titre de second parrain de la motion, j'aimerais ajouter quelques mots. Je tiens à dire que ce fut un très grand plaisir de faire partie du comité jusqu'ici. Les questions de détail ont été réglées avec grand soin et les membres du comité du programme et de la procédure ont été unanimes dans leurs décisions. Nous regrettons sincèrement que le président, le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) ait dû s'absenter pour raison majeure, mais toute la besogne de fond a été accomplie sous sa compétente direction. La façon dont le comité du programme et de la procédure s'en est tiré est tout à l'honneur du président suppléant, le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) et des membres eux-mêmes. Les honorables sénateurs qui ont assisté à la réunion de ce matin ont constaté avec quel soin le comité du programme et de la procédure a choisi les témoins que le comité principal doit convoquer.

J'abonde de tout cœur dans le choix de M. Deutsch comme conseiller économique du

comité. De fait, ainsi que l'a signalé le président suppléant, c'est moi qui l'ai proposé.

Il y a quelques sessions passées, le comité des finances, sous la présidence du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), a mené une enquête sur les dépenses de l'État. A ce moment-là, le comité bénéficiait des services de M. Deutsch et celui-ci a tout simplement accompli un travail merveilleux. C'était magnifique. A mon avis,—et cela peut-être parce que je me place toujours du point de vue politique,—son meilleur tour de force, c'est d'avoir réussi à obtenir que le ministre des Finances du temps consente à aider le comité. Si l'on confie un secret à M. Deutsch, on peut être sûr qu'il ne le dévoilera pas. Après ces audiences particulières, je me suis dit que si un jour j'avais l'occasion de proposer quelqu'un pour remplir le poste dont nous parlons ce soir, celui de conseiller économique du comité des finances, c'est M. Deutsch que je choisirais. Grâce au président suppléant et aux membres du comité du programme et de la procédure, le nom de M. Deutsch a été accepté à l'unanimité. Je suis sûr que de tout le groupe de personnes compétentes que le Sénat a nommées pour remplir des postes particuliers, M. Deutsch laissera une des meilleures impressions chez les membres du Sénat. Je me réjouis de tout cœur de le voir monter si haut dans la vie universitaire de notre pays.

(La motion est agréée.)

## INDIENS ET ESQUIMAUX

### DEMANDE DU TEXTE DU DISCOURS PRONONCÉ PAR LE HAUT COMMISSAIRE DE L'AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais formuler une demande au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Le vendredi 22 mai, le *Globe and Mail* de Toronto a publié un communiqué de la *Presse canadienne,* qui se lit ainsi:

> Le haut commissaire de l'Afrique du Sud au Canada a comparé aujourd'hui la politique du Canada à l'endroit des Esquimaux et des Indiens à celle de l'Afrique du Sud à l'endroit des Nègres.
>
> M. Robert Kirsten a dit dans un discours destiné au *Chelsea Women's Club* ici que l'*apartheid* ou ségrégation des races est en soi une politique qui comporte la différenciation des races.
>
> Voici ce qu'il a dit exactement: "C'est la politique que les gouvernements canadiens ont appliquée les uns après les autres à l'endroit de vos Indiens et de vos Esquimaux".

Comme l'auteur de ces paroles est le haut commissaire de l'Afrique du sud au Canada, je demande au leader d'obtenir le texte de ce discours pour moi.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ferai de mon mieux pour en obtenir le texte à l'intention de mon honorable ami.

## BILL CONCERNANT L'ACCISE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 3e lecture du bill C-45 modifiant la loi sur l'accise.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LES UNITÉS DE LONGUEUR ET DE MASSE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill S-20 modifiant la loi sur les unités de longueur et de masse.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LES POIDS ET MESURES

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill S-21 modifiant la loi sur les poids et mesures.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES ET LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Lionel Choquette** propose la 3e lecture du bill C-44 modifiant le tarif des douanes et la loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, j'ai éprouvé plus de plaisir que je ne saurais le dire lors de la discussion à laquelle le bill a donné lieu à l'étape de sa deuxième lecture. N'eût été l'heure tardive, j'aurais pris part à cette discussion. Comme il ne convenait pas que je participe au débat à ce moment-là, j'ai cru que la Chambre pourrait peut-être m'accorder le privilège de formuler maintenant quelques observations.

Ce projet de loi, comme les honorables sénateurs le savent, a été on ne peut mieux présenté par son parrain (l'honorable M. Choquette). Quant à ses modalités, je n'ai aucune observation spéciale à formuler. Je désire toutefois parler d'un aspect sur lequel l'honorable sénateur a appelé notre attention et qui n'est pas tout à fait nouveau en ce qui concerne cette mesure en particulier, mais qui

correspond cependant à une situation qui s'est récemment créée et qui, selon moi, nous donne beaucoup d'espoir. Dans l'état de choses actuel,—dû surtout à l'influence de la réflexion dans le monde entier, après l'initiative qu'ont prise un grand nombre de pays du monde libre qui ont souscrit à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce,—tout relèvement ou tout changement qui se dessine dans la structure tarifaire n'est établi qu'après une étude très attentive de tous les détails qu'il comporte et après des négociations avec les pays directement en cause; de plus, en général, on trouve des équivalents, pour ainsi dire, ou quelque autre avantage qui dédommage la partie ou les parties en cause.

Je vois là un progrès très révélateur de notre ère et de notre génération, car cela signifie,—et signifiera sans doute encore davantage à l'avenir,—que même, pour une raison ou pour une autre, si les industries ou les entreprises commerciales d'un pays donné se trouvent sérieusement affectées de quelque façon par la concurrence étrangère, il est loin d'être facile de s'assurer les avantages qu'on obtenait autrefois d'une hausse arbitraire du tarif douanier, des contingents ou de tout autre relèvement du même genre. Je crois que l'expérience a appris au monde libre en général qu'il doit revenir de cette idée ridicule et absurde de relever le tarif et de restreindre le libre mouvement du commerce international, ou du moins qu'il doit réduire cette pratique à sa plus simple expression possible, dans le monde incertain où nous vivons. Je parle ainsi parce qu'il ne faut pas oublier que si notre pays, ou tout autre pays doté d'un régime économique semblable, doit faire face à une injuste concurrence étrangère, en général ce n'est pas dans le protectionnisme que ces pays trouveront le soulagement qu'ils cherchent. Il faut songer à une autre façon de procéder et je crois que la meilleure est de réduire les frais de production au niveau de ceux qui nous font concurrence. Je reviendrai sur ce sujet dans un moment.

Je parlerai maintenant de certaines discussions qui ont été soulevées à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, en tenant compte, monsieur le Président, que vous êtes toujours très indulgent à notre égard, car mes observations ne portent peut-être pas exclusivement sur cette mesure, mais elles s'y rapportent très directement. Je le déclare sans la moindre réserve, je crois que les avancés du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), du sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), concernant la préséance que doit avoir l'intérêt du consommateur dans toute économie, sont tout à fait fondés. Plus j'ai lu et réfléchi à ce sujet, plus je m'en suis trouvé convaincu. Puis-je toutefois leur signaler que nous qui pensons ainsi nous nous trouvons dans la petite minorité, peut-être même en cette Chambre, mais certainement dans le pays en général. Je crois qu'au Canada, aujourd'hui, on ne s'occupe pratiquement pas du consommateur. Les rois, ce sont les producteurs intelligents et énergiques. C'est à leurs intérêts que se dédient, à tous les paliers, les gouvernements, dont les trésors, en somme, leur sont ouverts. La plupart d'entre eux, sinon tous, sont subventionnés directement ou indirectement par le contribuable ou le consommateur, qui se trouve aujourd'hui, au Canada, l'homme oublié.

A la suite d'une suggestion qu'on m'a faite récemment, j'ai eu le plaisir de lire un ouvrage fort intéressant. Je ne l'ai peut-être pas lu du commencement à la fin comme j'aurais dû le faire, mais au moins je l'ai lu en diagonale. Cet ouvrage est de la plume d'un homme public fort distingué, Ludwig Erhard, ministre des Affaires économiques de l'Allemagne, qu'on s'attend vraiment à voir succéder au Dr Konrad Adenauer à titre de Chancelier d'Allemagne.

A chaque page du livre, on constate que cet homme public très distingué croit en la nécessité et l'avantage d'attacher au point de vue du consommateur une importance nationale. En général, on attribue pour une large part la reprise étonnante de l'Allemagne de l'Ouest, ces dernières années, à l'attitude à la fois pratique et courageuse que cet homme a adoptée et à l'importance de l'appui qu'il a su obtenir de la population allemande.

En Allemagne occidentale, il semble bien que le consommateur est roi. L'opinion publique s'est montrée plus sévère envers les producteurs et patrons dès que la population constatait une hausse indue des prix. Toute tendance vers les monopoles ou cartels, toute mesure tendant à relever le prix des marchandises ou toute tentative de la part des employeurs en vue de faciliter ou d'exercer tels relèvements ont fait l'objet des condamnations les plus draconiennes.

M. Erhard a eu pour règle de maintenir à un bas niveau le coût de la vie et les frais de production et pour principe primordial de sauvegarder la valeur des devises. A son avis, l'intérêt du particulier, qu'il touche un revenu fixe ou variable, est d'importance capitale.

Dans une autre circonstance, en 1955 sauf erreur, lorsque les Alliés ont retiré les restrictions visant la fabrication d'armements en Allemagne, il a adopté une attitude bien tranchée. Bien que, du point de vue économique plutôt que politique, il ne s'opposait pas à la fabrication d'armements et parce qu'il ne voulait pas que la poussée inflationniste qui en résulterait se perpétuât, il a déclaré sans

ambages que le réarmement devrait être financé uniquement au moyen d'un transfert du pouvoir d'achat, par le truchement des impôts. Voilà jusqu'à quel point il a rigoureusement maintenu son attitude, qui diffère diamétralement de celle qui a cours au Canada aujourd'hui.

L'économie du Canada, honorables sénateurs, et celle de l'Allemagne, me semblent aux antipodes. Il faudra nécessairement régler un jour la question de savoir si nous avons raison ou bien si ce sont eux qui ont raison. Pour ma part, j'estime qu'ils ont vu juste et que nous nous sommes trompés. En disant "nous", je songe au Canada et aux États-Unis car, dans l'ensemble, l'économie du Canada et celle de nos voisins, mes collègues le savent, s'imbriquent l'une dans l'autre. Je crois que d'ici peu, nous reconnaîtrons que nous nous sommes fourvoyés. Plusieurs indices, qui ne manqueront pas de se multiplier, nous le laisse déjà entrevoir.

Afin de maintenir à un bas niveau les prix de revient, le ministre de l'économique en Allemagne, comme l'indique son livre *La prospérité par la concurrence,* a adopté encore d'autres mesures. Un des premiers moyens auxquels il eut recours fut de faire bénéficier son pays de la concurrence venant de l'étranger, de sorte qu'on a vu ce pays de 50 millions d'habitants surmonter les plus grands obstacles imaginables en adhérant à une union économique avec cinq autres pays d'Europe dont l'un, la France, représente l'ennemi de toujours et diffère autant de l'Allemagne qu'aucun pays puisse différer d'un autre. L'Allemagne n'a pas cru qu'une population de 50 millions fut assez considérable pour assurer la rentabilité de ses industries manufacturières; elle a donc cherché à porter son domaine commercial à 170 millions de personnes ce qui, le point est à noter, représente à peu près la population des États-Unis.

Au cours d'une période de quatorze années et demie, tous les obstacles au commerce seront graduellement éliminés, de sorte que tous les intéressés bénéficieront de la production en série, non seulement au point de vue du coût de la vie des particuliers mais aussi, cela va de soi, au point de vue de la capacité d'exportation de ces pays qui va augmenter d'une façon fantastique.

Si je m'arrête là-dessus, c'est que j'estime que le Canada, avec ses 17 millions d'habitants, occupe une position désespérée dans ce monde qui voit naître des blocs économiques, —celui de l'Allemagne de l'Ouest et des pays environnants qui groupe 170 millions d'habitants, celui d'environ 130 millions de personnes qui se forme autour de la Grande-Bretagne et celui des États-Unis d'Amérique qui compte une population de 175 millions. Je ne crois pas que nos industries d'exportation, qui reposent surtout sur nos ressources, ressentent pendant quelque temps encore les graves contre-coups de la concurrence éventuelle qui viendra de la Russie soviétique, mais je tiens à signaler aux honorables sénateurs que nos industries secondaires seront gravement atteintes par cette concurrence si elles ne le sont pas déjà à l'heure actuelle.

Je reviens à la déclaration qu'a faite l'un de mes honorables collègues, savoir qu'il est très peu probable que le relèvement tarifaire soit un moyen facile d'assurer la protection.

Avant de terminer, je désire m'arrêter un instant sur quelques-unes des observations qui ont été formulées au cours du débat sur le projet de loi à l'étude.

Le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) a appuyé à juste titre la théorie selon laquelle l'agriculteur devrait participer à la protection dont bénéficie l'industrie, vu que les États-Unis, principal marché où il écoule ses produits, les frappent d'un tarif aussi élevé sinon plus élevé encore.

Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a déclaré ce qui suit:

> **De nombreux fabricants de l'Ontario m'ont dit: "Si je pouvais vendre mes produits en franchise sur le marché américain, je serais fort heureux que le fabricant américain vende ses produits en franchise sur le marché canadien, car je pourrais rivaliser avec lui. Mais parce que je ne peux pas écouler mes produits sur le marché américain en franchise ou à un taux raisonnable, je ne pouvais pas rester en affaires au Canada, dont le marché restreint ne jouit pas d'une protection douanière suffisante."**

J'ignore tout à fait l'origine de cette déclaration, mais elle me paraît très judicieuse.

Honorables sénateurs, je vais faire une prédiction qui ne se réalisera peut-être pas. Le Canada devra nécessairement s'efforcer de pénétrer dans une zone commerciale plus considérable et ce, dans un avenir pas très éloigné. M'est avis qu'il nous est impossible de faire face à la concurrence des pays étrangers si nos fabricants ne bénéficient pas des avantages de la production massive. Je prédis que nous chercherons définitivement à nous unir à un autre pays (et ce sont d'abord les États-Unis qui me viennent à l'idée) de la même façon que la France et l'Allemagne se sont unis, pour procéder, sur une période de quatorze années et demie environ, à une élimination progressive des murailles douanières. J'estime que le fabricant canadien devra prendre l'initiative et négocier un accord de ce genre avec les États-Unis. L'initiative ne viendra pas des agriculteurs, comme cela aurait pu se produire il y a quelques années. Les agriculteurs, et ce n'est pas un reproche que je veux leur adresser, s'en remettent entièrement à l'aide du gouvernement pour leur avenir. Mais la

situation de nos industries secondaires est intenable, à moins que les fabricants canadiens ne puissent obtenir de plus vastes débouchés. Tel est le dénouement que je prévois, et j'estime qu'il ne tardera pas à se produire. Pour ma part, je me réjouirai de voir une telle union se réaliser, mais je préférerais, je le répète, que le Canada s'unisse avec tous ses alliés de l'OTAN plutôt qu'avec un seul d'entre eux.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-275, pour faire droit à Greta Libenstein Goldfeder.

Bill SD-276, pour faire droit à André-Maurice Petit.

Bill SD-277, pour faire droit à Iris Marion Saunders Robbins.

Bill SD-278, pour faire droit à Eleonora Dudarowa Shukoff.

Bill SD-279, pour faire droit à Jeannette Bélanger Ross.

Bill SD-280, pour faire droit à Evelyn Isbitsky Goldenberg.

Bill SD-281, pour faire droit à Salla Weisman Stopnicki, aussi désignée Sally Weisman Stopnicki.

Bill SD-282, pour faire droit à Ovila Rivet.

Bill SD-283, pour faire droit à Bella Valinsky Segal.

Bill SD-284, pour faire droit à Alexander Pavlovich.

Bill SD-285, pour faire droit à Catherine Anne Gillis Roper.

Bill SD-286, pour faire droit à John Robertson Low.

Bill SD-287, pour faire droit à Barbara Ann Foam Armstrong, aussi désignée Barbara Ann Foam Copan.

Bill SD-288, pour faire droit à Ruth Mary Morgenstern Usher.

Bill SD-289, pour faire droit à Eddie Ronald Joe Willard.

Bill SD-290, pour faire droit à Michel-Alphonse Dubois.

Bill SD-291, pour faire droit à Jean Huard DeRoberval.

Bill SD-292, pour faire droit à Phyllis Ann Applebaum Isenberg.

Bill SD-293, pour faire droit à Zita May Pardoe McCall.

Bill SD-294, pour faire droit à Monique-Andrée Séguin Tyson.

Bill SD-295, pour faire droit à Bertha Sylvia Berman Maxwell.

Bill SD-296, pour faire droit à Margery Fletcher Dennis Phillips.

Bill SD-297, pour faire droit à Margaret Helen Dawson MacKenzie.

Bill SD-298, pour faire droit à Eleanor Gwyneth Henley Norman.

Bill SD-299, pour faire droit à Marie-Pauline Primeau Landreville.

Bill SD-300, pour faire droit à Ellen Wilk Tuke.

Bill SD-301, pour faire droit à Rhoda Lillian Rabinovitch Katchan.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 2e lecture du bill C-48 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, après avoir traité de sujets aussi intéressants que les tarifs de douane et le divorce, j'espère que vous voudrez bien croire que j'éprouve une certaine répugnance à l'idée d'entamer un sujet aussi terre à terre et aussi morne que celui de nos lois de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Brunt:** Pas si morne que ça, plutôt subtil.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Comme les sénateurs le savent bien, à chaque session du Parlement un bill est présenté qui renferme les différentes modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Parfois ce projet de loi est assez long, d'autres fois il est plus court. Ce projet de modification n'est, au moins en longueur, pas aussi volumineux que certains de ceux qui l'ont précédé. Je me demandais si certains honorables sénateurs ne feraient pas preuve de sarcasme quand je parlerais du nombre de pages que renferme le bill. Je suis heureux de constater qu'on en a fait aucune.

**L'honorable M. Hayden:** Nous tâcherons de faire mieux pendant que vous discourrez.

**L'honorable M. Thorvaldson:** De tels projets de modifications renferment souvent des modifications d'ordre juridique dans leurs divers paragraphes, modifications qui sont dans l'intérêt de l'application plus efficace des lois de l'impôt sur le revenu et assez souvent ces modifications se fondent sur les décisions

rendues par les tribunaux au cours de l'année précédente. Parfois, les changements proposés ont pour but de compler des lacunes qui entraînent la perte de recettes légitimes; dans d'autres cas, elles favorisent le contribuable. Souvent aussi ces modifications viennent à la suite de décisions judiciaires qui ont entraîné des difficultés involontaires pour le contribuable. Bien des dispositions du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui sont avantageuses pour le contribuable.

Ce bill renferme 28 articles. Je suis certain que les honorables sénateurs savent quelle est la difficulté rencontrée chaque année par le parrain d'un tel bill quand il veut expliquer les modifications qu'il renferme à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture. La plupart des projets de loi et souvent les projets de modification expriment un principe particulier suivi tout au long du texte, mais on ne peut trouver la même caractéristique dans un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu car presque tous ses articles se rapportent aux différentes dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Aussi le parrain de ce bill doit-il procéder à une sélection et décider lui-même dans quelle mesure il s'en tiendra à des généralités et jusqu'à quel point il devra apporter des précisions, en présentant le projet de loi au Sénat. Cependant, comme un tel projet de loi est toujours déféré à un comité qui l'examine attentivement, je me propose de l'exposer d'une façon aussi générale que possible en évitant de me référer à certains articles, en particulier à ceux qui revêtent un caractère administratif. D'un autre côté, si un honorable sénateur désire poser des questions, au sujet d'un des articles dont je ne parlerai pas, je me ferai un plaisir de tâcher de le lui expliquer.

**L'honorable M. Macdonald:** J'espère que vous ne passerez pas sous silence les articles propices aux contribuables.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je vais en traiter d'une façon toute particulière.

**L'honorable M. Hayden:** C'est alors que vous éleverez le ton.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je ne passerai pas ces articles en revue les uns après les autres, mais j'en traiterai plutôt en deux groupes généraux qui, à mon avis, atteignent davantage le public.

Je vais commencer par ceux qui renferment une mauvaise nouvelle, savoir les taux d'imposition, traitant d'abord de ceux qui s'appliquent aux particuliers. Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers sont rehaussés pour l'année d'imposition 1959 de 1 point de pourcentage, et de 2 points de pourcentage pour 1960 et les années subséquentes, quand le revenu imposable dépasse $3,000. L'augmentation des recettes qui découlera de cette modification est estimée à 25 millions pour l'année financière 1959-1960 et à 45 millions en année pleine.

Relativement aux sociétés les taux de l'impôt sont portés de 45 p. 100 à 47 p. 100 sur les revenus imposables au-delà de $25,000.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur pourrait-il nous indiquer les articles du bill?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Bien. Je peux mentionner les articles au fur et à mesure, si vous le désirez.

**L'honorable M. Macdonald:** Cela pourrait nous aider.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il n'y a aucune augmentation dans l'impôt sur le revenu des sociétés qui est inférieur à $25,000. Le bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit une augmentation, mais non celui-ci. Cette augmentation s'applique à l'année d'imposition 1959 et lorsqu'il s'agit de sociétés dont l'année d'imposition s'étend sur deux parties d'année, c'est-à-dire qu'une partie comprend la fin de 1958 et le début de 1959,—ou autrement dit si l'année d'imposition chevauche le 1er janvier 1959...

**L'honorable M. Hayden:** Avez-vous dit avant et après le 1er de l'an?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, je répète: si l'année d'imposition d'une société chevauche...

**L'honorable M. Hayden:** L'année commence ou avant ou après. Il est impossible qu'il en soit autrement.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Si je puis poursuivre mon explication je vais préciser. La mesure modificatrice renferme une formule spéciale qui s'applique à une telle situation. D'après la formule, l'impôt sera appliqué au prorata. Je crois que c'est la difficulté à laquelle l'honorable sénateur faisait allusion. L'impôt sera établi au prorata du nombre de jours appartenant à 1958 et à 1959.

**L'honorable M. Hayden:** Non, il ne s'agissait pas de cela.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Des modifications de taux analogues figurent à l'article 85 de la loi de l'impôt sur le revenu concernant les services d'électricité, de gaz ou de vapeur d'utilité publique.

Il s'agit là des articles 13 et 22 du projet de loi.

On s'attend que le relèvement de l'impôt sur les sociétés augmentera nos recettes pour

l'année financière terminée le 31 mars 1960, de 32 millions de dollars, et en une année pleine, de 56 millions.

**L'honorable M. Hayden:** La taxe accrue aux fins de la sécurité de la vieillesse est-elle comprise dans ce chiffre?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non, le produit de la taxe aux fins de la sécurité de la vieillesse n'a rien à voir à la loi de l'impôt sur le revenu. Comme s'en souvient le sénateur, il en a été question dans une autre loi modificatrice dont le Sénat a été saisi il y a quelques jours.

La taxe de la sécurité de la vieillesse représente 1 p. 100 sur la première tranche de $3,000 de revenu. On voudra bien me permettre une courte digression à ce sujet pour renseigner mes collègues. La taxe de la sécurité de la vieillesse était de 2 p. 100 sur la première tranche de $3,000 de revenu imposable; en 1959, cet impôt est relevé d'un demi p. 100. En d'autres termes, le montant de la taxe passera, en 1959, de $60 à $75 pour l'année, mais en 1960, comme l'impôt pour la sécurité de la vieillesse passera de 2 p. 100 à 3 p. 100 sur la première tranche de $3,000 de revenu imposable, le montant s'établira à $90 sur $3,000, ce qui est l'imposition maximum.

**L'honorable M. Brunt:** Pour l'année entière?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, il en va de même dans le cas des sociétés, dont la taxe pour la sécurité de la vieillesse a fait l'objet de la discussion il y a quelques jours, quand nous avons étudié la loi modificatrice.

Passons maintenant aux diverses autres dispositions intéressant les particuliers. Les frais médicaux...

**L'honorable M. Brunt:** De quel article s'agit-il?

**L'honorable M. Thorvaldson:** De l'article 8, paragraphe (1) à la page 5 du projet de loi. Certains objets, énumérés à l'article 8 (1) du projet de loi sont ajoutés aux articles dont le coût est déductible à titre de frais médicaux. On se souvient que certains objets avaient été ajoutés à la liste des dépenses déductibles l'an dernier; le projet de loi dont nous sommes saisis en augmente encore le nombre. L'article 8 (1) énumère les appareils ajoutés à la liste, savoir, "un membre artificiel, un poumon artificiel appelé "poumon d'acier", un lit berçant pour victimes de la poliomyélite, un fauteuil roulant, des béquilles, une bretelle dorsale...

**L'honorable M. Hayden:** Non, seuls les objets soulignés ont été ajoutés.

**L'honorable M. Thorvaldson:** En effet, je m'excuse...

**L'honorable M. Macdonald:** C'est l'article modifié dont vous nous donnez lecture.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, je me suis trompé. Les objets ajoutés sont ceux qui sont soulignés: les lits berçants pour victimes de la poliomyélite, les béquilles, les tampons d'iléostomie ou de colostomie et les bandages herniaires. Quatre articles ont donc été ajoutés à la liste actuelle.

Une autre modification, le paragraphe 2 de l'article 8, prévoit qu'on ne doit pas inclure dans les frais médicaux les montants que le contribuable n'a pas à payer parce qu'ils sont acquittés en vertu d'un plan provincial d'assurance de soins hospitaliers. Cet article a soulevé beaucoup de discussion à l'autre endroit. Les honorables sénateurs se souviennent que, jusqu'ici, même si une personne était assurée pour les frais d'hospitalisation par un organisme particulier et que cet organisme acquittait les factures d'hospitalisation par la suite, elle avait droit d'inclure comme frais médicaux le montant ainsi versé. La présente modification prévoit, en effet, qu'on ne doit pas inclure dans les frais médicaux déductibles les frais pour lesquels le contribuable a été remboursé ou a droit d'être remboursé en vertu d'une loi d'une province avec laquelle le gouvernement fédéral a conclu une entente prévoyant le paiement des contributions par le gouvernement fédéral aux termes d'un plan provincial d'assurance-hospitalisation.

**L'honorable M. Reid:** Combien de provinces relèvent de ce plan?

**L'honorable M. Thorvaldson:** L'Ontario, l'Alberta et la Saskatchewan. En réalité, un plus grand nombre de provinces relèvent du régime de soins hospitaliers.

**L'honorable M. Euler:** Est-ce que les citoyens contribuent à ce régime?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui. Trois provinces financent leur régime par des contributions directes versées par les citoyens. Cela ressemble à des versements de prime. Les autres provinces financent leur part du coût du plan d'assurance-hospitalisation au moyen d'une taxe de vente.

**L'honorable M. Savoie:** Comment procède le Nouveau-Brunswick?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Dans cette province, le particulier doit verser une contribution directe. Il en est de même au Manitoba et en Ontario.

**L'honorable M. Wall:** Puis-je poser une question à ce sujet?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Wall:** Au Manitoba, nous avions notre propre régime coopératif dont tous les citoyens étaient membres et ils versaient des primes à un organisme semblable à la Croix Bleue. Leurs frais d'hospitalisation, qui étaient acquittés par la Croix Bleue, étaient déductibles comme frais médicaux.

**L'honorable M. Thorvaldson:** C'est exact.

**L'honorable M. Wall:** En somme, au Manitoba à l'heure actuelle, le citoyen verse la moitié de la prime et la province acquitte l'autre moitié. En toute équité et justice, ce citoyen ne devrait-il pas avoir le droit de déduire au moins la moitié de ses frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu?

**L'honorable M. Euler:** Voilà le hic.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il s'agit d'une question qui a soulevé des discussions, mais qui est réglée par la modification apportée dans la mesure à l'étude. En effet, la modification prévoit qu'on ne doit pas inclure dans les frais médicaux déductibles les frais pour lesquels le contribuable a été remboursé ou a droit de l'être selon une loi d'une province avec laquelle le gouvernement fédéral a conclu un accord qui prévoit le paiement, par le Canada, de contributions aux termes d'un plan provincial d'assurance-hospitalisation.

On a jugé qu'il serait anormal de permettre aux contribuables de déduire comme frais médicaux des montants qui ne leur imposent pas un fardeau lourd et imprévu, parce qu'ils sont acquittés à même la caisse d'assurance de l'État. Les honorables sénateurs se souviennent, je crois, que le principe dont on s'est inspiré, dans toute cette affaire, pour autoriser la déduction des frais d'hospitalisation, c'était que, bien souvent, il se présentait des cas de difficulté imprévue et réelle alors que des gens devaient acquitter de gros montants de frais hospitaliers. Mais c'est autre chose lorsque ces frais sont acquittés pour eux, même par une compagnie d'assurance. Je dois avouer que j'ai toujours pensé qu'il était quelque peu anormal que le contribuable ait droit de réclamer une déduction, mettons, de $500 ou de $1,000, comme frais médicaux lorsque ces frais étaient acquittés pour son compte par une compagnie d'assurance. De toute façon, telle a été la coutume.

**L'honorable M. Hayden:** C'était parce que la loi prévoyait que le contribuable ou son représentant légal pouvait réclamer la déduction.

**L'honorable M. Thorvaldson:** C'est exact.

**L'honorable M. Hayden:** Et la société d'assurance peut devenir son représentant.

**L'honorable M. Thorvaldson:** En effet. La loi y avait pourvu, ce qui était très opportun, mais voici maintenant le changement préconisé et ce qu'on peut dire pour l'appuyer. Comme le projet d'amendement réduira le montant exonéré à titre de frais médicaux, on prévoit que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers s'accroîtront d'environ 3 millions de dollars en 1959-1960 et d'environ 9 millions durant une année complète. D'autre part, il ne faut pas oublier qu'au cours de la présente année le gouvernement fédéral déboursera une somme de 160 millions, soit sa part des programmes d'hospitalisation provinciaux. Je répète qu'à l'autre endroit quelques débats ont eu lieu concernant ce projet de changement et peut-être y aura-t-il ici quelques discussions sur la question de savoir si cette modification est opportune ou non.

Abordons maintenant une autre question, celle des prestations consécutives au décès. La loi actuelle prévoit que, lorsque décède un contribuable et que son employeur verse à sa veuve ou à ses ayants droit une certaine somme à titre de prestation ou de gratification, cette somme est exonérée de l'impôt sur le revenu, actuellement, jusqu'à concurrence d'un montant égal à la rémunération touchée par l'employé au cours des 90 derniers jours de ses fonctions ou de son emploi.

**L'honorable M. Savoie:** De quel article s'agit-il?

**L'honorable M. Thorvaldson:** De l'article 28. Il arrive souvent qu'un employeur verse comme gratification quelque chose comme une année complète de salaire à la veuve ou aux ayants droit de l'employé décédé. Prenons le cas d'un employé qui gagnait, mettons, $1,000 par mois. Si l'employeur a payé à la veuve ou aux ayants droit une gratification équivalant à trois mois de salaire, cela représente une somme de $3,000, qui ne serait pas imposable. Aux termes du projet d'amendement, cette exonération d'impôt est augmentée jusqu'à concurrence d'un montant égal à la rémunération qu'a touchée l'employé au cours des douze derniers mois de ses fonctions ou de son emploi, ou au montant de $10,000, selon le plus faible des deux. Voici la raison pour laquelle ce chiffre de $10,000 a été établi. Si un homme gagne $40,000 par année, trois mois de traitement équivalent exactement à $10,000 et les deux montants coïncident dans ce cas. Mais si un homme gagne $100,000 par année, trois mois de salaire représentent une somme de $25,000, ce qui constitue une exemption assez élevée. Mais l'article est, en général, assez avantageux, car, au lieu de laisser l'exemption restreinte à trois mois de salaire, elle s'étendra désormais à douze mois de salaire,

ou à $10,000, selon celui de ces deux montants qui est le plus faible.

**L'honorable M. Macdonald:** Sera-t-il assujéti à l'impôt sur les successions?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, il sera assujéti à l'impôt sur les successions, mais non à l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi je dis que cet amendement est avantageux, ou plutôt sera avantageux à un grand nombre de contribuables.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur pourrait-il nous donner une idée du montant des revenus que perdrait le gouvernement à la suite de cet amendement?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non, je n'en ai pas l'estimation.

**L'honorable M. Hayden:** Je ne crois pas que le gouvernement y perde. Cet amendement aurait simplement pour effet d'équilibrer les deux groupes.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je crois que cet amendement aurait pour effet d'équilibrer les deux groupes.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce qui sera avantageux au contribuable.

**L'honorable M. Aseltine:** La somme de $25,000 serait ainsi réduite à celle de $10,000.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Dans le cas d'une personne touchant un traitement de $100,000 et dont l'employeur paie à sa veuve ou à d'autres ayants droit un montant de $25,000, celui-ci serait maintenant réduit à une exonération d'impôt de $10,000, qui se trouve, aux termes de ce projet d'amendement, l'exemption maximum d'impôt.

J'en arrive maintenant aux plans de pension transférables auxquels se rapportent les dispositions du premier paragraphe de l'article 12. Si un employé quitte un emploi où il contribuait à un plan de pension, ou si le plan de pension est liquidé, il touche habituellement en un seul montant le remboursement des contributions qu'il a fournies au plan. Dans certains cas, ce remboursement comprend aussi une partie de la contribution que l'employeur a versée au nom de l'employé. Sous le régime de la loi actuelle, le montant que touche l'employé est imposable selon une formule établie à l'article 36 de la loi. La mesure modificatrice stipule que les montants reçus en vertu de plans de pension au moment du départ de l'employé ou lorsque lesdits plans sont liquidés ne seront pas imposables s'ils servent de contributions à un autre plan de pension ou à un plan enregistré d'épargne-retraite, pourvu que le transfert soit opéré au cours de l'année ou en deçà des soixante jours qui suivent la fin de l'année.

**L'honorable M. Brunt:** Cette disposition s'applique-t-elle aux particuliers?

**L'honorable M. Thorvaldson:** En effet.

**L'honorable M. Hayden:** L'honorable sénateur peut-il nous indiquer si les ministères ont déjà mis en vigueur pendant un certain temps la disposition à laquelle nous sommes en train de donner force de loi?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, les ministères ont déjà adopté cette façon de procéder, mais je doute fort qu'ils se soient conformés en cela aux anciennes dispositions de la loi. J'estime, toutefois, que la modification proposée est très utile, qu'elle adoucit les dispositions actuelles et, pour ne pas dire plus, qu'elle légalise une pratique qui a déjà été en vigueur.

J'aborde maintenant le deuxième article du projet de loi, qui traite des polices d'assurance collective. Tout le monde sait que le produit des plans d'assurance-vie collective, tout comme le produit des autres polices d'assurance-vie, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Par conséquent, les primes que l'employeur verse au nom de ses employés à l'égard d'un plan d'assurance collective procurent un certain avantage financier dont on peut vérifier la valeur marchande. Jusqu'à présent, les bénéfices réalisés de cette façon n'étaient pas imposables. Le projet de loi rend imposable le montant de la prime versée par l'employeur pour fournir une protection d'assurance-vie dépassant $25,000. Tout avantage qu'un employé retire en raison du paiement par son employeur d'une prime au titre d'un plan d'assurance collective ne sera pas imposable dans la mesure où la valeur nominale de la police d'assurance de l'employé ne dépasse pas $25,000, mais tout paiement effectué par l'employeur à l'égard d'une police d'assurance dont la valeur nominale dépasse $25,000 sera frappé d'impôt.

**L'honorable M. Macdonald:** Auparavant, la prime versée à l'égard d'une police d'assurance dépassant $25,000 n'était pas imposable?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non.

**L'honorable M. Hugessen:** Aucune restriction n'était imposée?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Aucune.

La situation des employés dont l'assurance-vie collective est inférieure à $25,000 restera inchangée, et la modification proposée n'entrera pas en vigueur avant 1960. L'article 2 du projet de loi, qui renferme l'amendement que nous venons d'étudier, peut paraître compliqué. Mais le libellé est uniquement compliqué du fait qu'on y explique comment calculer le montant de la prime dans plusieurs cas. Le calcul de la prime d'une police d'assurance-vie pose plusieurs difficultés, car elle

diffère entièrement selon que l'assuré est âgé de 25 ans, ou qu'il est âgé de 50 ans, de 60 ans, ou de plus.

**L'honorable M. Hayden:** On dirait qu'il faut être diplomé d'université avec spécialisation en mathématiques.

**L'honorable M. Brunt:** Ou en commerce et en finances.

**L'honorable M. Thorvaldson:** D'autres articles modificateurs figurent dans la mesure; ils visent les questions relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers, mais ces articles sont d'une nature assez courante et ils seront certainement discutés au comité.

Je vais maintenant parler de certains articles concernant les sociétés.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je vous demander s'il y a une majoration pour le groupe de revenu dont vous avez parlé?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non, il n'y a pas vraiment d'augmentation. Il n'est pas question d'impôts dans les articles dont je parle. Dans la plupart d'entre eux il est question de modifications d'ordre administratif et je n'en parle pas parce que ce sont des questions de détail lesquelles, j'en suis sûr, pourront être commentées de façon bien plus utile au comité. Certaines modifications sont d'ordre juridique, mais aucune d'entre elles n'est réellement importante, sauf celles dont je vais parler maintenant.

J'aborde maintenant d'autres questions qui se rapportent aux sociétés. Je n'entends pas traiter par le détail de certaines des modifications ayant trait aux sociétés. Honorables sénateurs, vous vous souvenez qu'il y a un an le projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu renfermait des dispositions assez importantes au sujet de l'imposition des sociétés qui se sont fusionnées. Ces dispositions sont soumises à une nouvelle modification secondaire dans le projet de loi actuel.

D'autres modifications concernant les corporations se rapportent aux questions touchant les frais d'enregistrement et de transfert d'actions, ces frais sont maintenant déductibles. Voici la raison de cette modification. La question de savoir si les frais d'enregistrement et de transfert d'actions, etc. pouvaient faire l'objet d'un dégrèvement d'impôts a été soulevée devant les tribunaux, qui ont décidé que tant que ces frais n'étaient pas assumés dans le but de gagner de l'argent, ils n'étaient pas déductibles. La modification rectifie cet état de choses en ajoutant simplement un paragraphe exemptant ces frais des impôts.

**L'honorable M. Hugessen:** La pratique du ministère n'a-t-elle pas été jusqu'ici d'admettre ces dépenses?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Si. C'est sans doute depuis que l'imposition des sociétés existe que le ministère a l'habitude d'admettre ces frais et c'est une habitude certainement basée sur le bon sens. Cependant, la cour a décidé que ce n'était pas vraiment une dépense qui pouvait être déduite de l'impôt; aussi cette modification n'est-elle qu'une mesure corrective.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Puis-je demander qui a interjeté appel?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je puis vous dire que le procès concernait *Distillers Corporation-Seagrams Limited* et je suppose que c'était le plaignant du procès original, mais je ne saurais dire qui a interjeté appel.

**L'honorable M. Brunt:** C'est sans doute le contribuable.

**L'honorable M. Thorvaldson:** D'ailleurs, j'ignore quel tribunal a été saisi de l'affaire.

**L'honorable M. Hayden:** C'est la cour de l'Échiquier.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** La seule raison pour laquelle je demande qui a interjeté appel est la suivante: si le ministère a l'habitude depuis des années d'admettre ces dépenses pourquoi le contribuable ferait-il appel?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il s'agissait peut-être d'une question parmi beaucoup d'autres. Je pense que le procès ne se limitait pas aux frais de transfert.

**L'honorable M. Hayden:** Je crois qu'il ne s'agissait que d'un aspect de la cause en question.

**L'honorable M. Thorvaldson:** J'accepte la mise au point de l'honorable sénateur. Je crois que le jugement portait sur un certain nombre d'autres questions.

**L'honorable M. Hugessen:** La controverse entre le ministère et la compagnie portait, je crois, sur la méthode de calculer ces dégrèvements et le jugement qui en est résulté a jeté des doutes sur toute l'affaire; voilà pourquoi on a proposé la modification.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Honorables collègues, je vous ai signalé tout à l'heure certaines questions d'importance secondaire dont traite la mesure à l'étude. Il y est aussi question du revenu non distribué de filiales,—c'est l'article 25,—et de modifications d'ordre secondaire visant les sociétés de placement possédées par des non-résidents. C'est l'article 18 (1).

De même, au paragraphe (1) de l'article 9, il est question des compagnies d'assurance-vie. Cette disposition s'applique dans le cas où

une compagnie d'assurance-vie à charte provinciale devient une société mutuelle, cas non prévu dans les modifications antérieures apportées à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques il y a quelques années à l'égard des compagnies d'assurance qui deviennent des sociétés mutuelles. Puis il y a une modification visant l'imposition des sociétés de la Couronne. Mais je le répète, ces modifications ne revêtent pas beaucoup d'importance, en ce sens qu'aucun principe n'entre en jeu.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur nous parlerait-il de l'article 19?

**L'honorable M. Thorvaldson:** A la demande de mon honorable ami, je vais m'y efforcer.

L'article 19 vise ce qu'on appelle les corporations opérant à l'étranger; l'article de la loi de l'impôt sur le revenu en cause est l'article 71. Les honorables sénateurs le savent, la présente modification a soulevé de fortes discussions à l'autre endroit; il conviendrait donc, je pense, de formuler quelques observations à son sujet.

L'article 71 de la loi de l'impôt sur le revenu autorise une corporation, qui, dans ses opérations d'affaires, se conforme à certaines dispositions énoncées dans cet article, à être désignée par l'expression corporation opérant à l'étranger. Une telle corporation n'a qu'à produire une déclaration pour l'année selon la formule prescrite et verser un droit annuel de $100. Une telle corporation n'a pas d'autre impôt à verser aux termes de la loi.

Il existe une disposition de prime importance visant une telle corporation: elle ne doit pas faire des affaires au Canada, bien qu'elle soit autorisée à y installer un bureau et à s'occuper de certaines parties de l'administration et d'autres fonctions précisées à l'article 71 de la loi.

J'apprends que cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, qui permet à une société d'être rangée dans la catégorie des corporations opérant à l'étranger, date du temps où aucun crédit n'était prévu à l'égard des impôts versés à l'étranger, ni aucune exemption d'impôt à l'égard des dividendes provenant de filiales à l'étranger. Les sociétés canadiennes peuvent maintenant obtenir un dégrèvement pour les impôts prélevés par les gouvernements étrangers à l'égard de leur activité à l'étranger, ou si elles possèdent ou gèrent des filiales à l'étranger jusqu'à concurrence d'au moins le quart des actions, elles peuvent apporter au Canada des dividendes provenant de ces filiales sans devoir verser d'impôts ici. Étant donné ces dispositions, il semble que les sociétés canadiennes n'aient plus à recourir à la classification de corporations opérant à l'étranger afin de faire affaire à l'étranger.

Il y a lieu de croire que toute société canadienne qui est actuellement rangée dans la catégorie des corporations opérant à l'étranger et qui fait affaire, au sens des dispositions de l'article 71 de la loi, n'est plus tenue de recourir à une telle classification pour conduire son commerce. Cependant, il faut préciser qu'aucune société canadienne actuellement dans une telle catégorie n'est visée par la modification. Ces sociétés continueront à faire affaire de la même façon qu'auparavant.

Je dois expliquer que le seul but de la modification est simplement de supprimer la désignation ou la classification de toute société canadienne comme corporation opérant à l'étranger.

**L'honorable M. Brunt:** Pourquoi?

**L'honorable M. Thorvaldson:** C'est une question discutable.

**L'honorable M. Brunt:** Je ne veux pas discuter; je désirais simplement connaître le motif.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je vous fournis l'explication.

**L'honorable M. Hayden:** Mon honorable ami fait autant de mystère qu'on en a fait à l'autre endroit.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je vous donne l'explication qui convient, je crois.

A l'autre endroit on a aussi donné comme explication de cet article de la mesure modificatrice qu'il est censé permettre un dégrèvement d'impôt, ou qu'on peut considérer le Canada à l'étranger comme un refuge contre les impôts. Sous l'un ou l'autre de ces aspects, on a estimé qu'il était souhaitable qu'on ne range plus les sociétés canadiennes parmi les corporations opérant à l'étranger tant qu'on n'aura pas examiné rigoureusement la situation fiscale de ces sociétés. Honorables sénateurs, voilà l'explication qu'on m'a fournie relativement à l'article 19.

Parmi les autres dispositions générales du bill, l'article 14 (1) en est une autre qui me semble suffisamment importante pour qu'on s'y reporte. Il y est stipulé que le délai pour le service de l'avis de protestation contre une évaluation est porté de 60 à 90 jours.

En outre, ce bill modificateur renferme quelques autres dispositions de portée générale qui, selon moi, pourraient être étudiées avec plus d'avantage au comité.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs...

**L'honorable M. Brunt:** Soyez bref.

**L'honorable M. Hayden:** ...j'essaierai de tenir mes remarques dans des bornes raisonnables.

Parmi certaines observations explicatives formulées par mon ami de Winnipeg-Sud l'honorable M. Thorvaldson, j'aimerais en relever une ou deux, puis traiter ensuite de plusieurs modifications que comporte le projet de loi.

Mon ami a évidemment fait preuve d'un grand flair dans le choix de ses phrases et expressions, surtout en déclarant qu'une mesure visant l'impôt sur le revenu était avantageuse pour le contribuable. J'aurais cru plus juste de dire qu'à certains égards ses dispositions sont moins onéreuses.

**L'honorable M. Brunt:** Ce qui est tout de même un avantage.

**L'honorable M. Power:** C'est une mesure tyrannique.

**L'honorable M. Hayden:** Mon ami a fait preuve d'optimisme dans certaines de ses observations. Je voudrais qu'il me rassure, s'il le peut, à l'égard d'un point dont il a parlé. Au cours de ses explications, il a dit que le taux de l'impôt était augmenté, en ce qui concerne les particuliers, dans la proportion de 1 p. 100 pour 1959 et de 2 p. 100 pour 1960 et les années subséquentes d'imposition. Je voudrais m'assurer qu'il a bien voulu dire, dans toutes ses subtilités, qu'en ce qui concerne les particuliers le taux ne dépassera pas 2 p. 100 pour 1960, aux termes du bill modificateur.

**L'honorable M. Thorvaldson:** J'espérais que vous ne seriez pas assez cruel pour relever ce point.

**L'honorable M. Brunt:** Il sera probablement réduit.

**L'honorable M. Hayden:** Je voudrais parler de deux questions importantes, l'une visant les frais médicaux et l'autre concernant l'article 71, que mon ami, avec habileté, a expliquée à sa satisfaction, sinon à la mienne et à celle de certains autres sénateurs. Il a, dans une certaine mesure, invoquée les raisons données par le ministre des Finances et je crois que, dans un cas ou deux, il y a ajouté quelques raisons additionnelles que peut très bien comprendre toute personne lisant la loi de l'impôt sur le revenu.

Abordons d'abord la question des frais médicaux. Actuellement et avant que le plan d'hospitalisation entre en vigueur, en payant une prime et en signant une police grâce à laquelle je serais remboursé des dépenses encourues durant mon hospitalisation, j'étais autorisé à déduire, si je produisais la formule médicale prévue par la loi de l'impôt sur le revenu, les frais hospitaliers qui y sont décrits. Pour retirer les avantages fournis par la société d'assurance, il fallait que je paie la prime. La seule différence, c'est que maintenant le gouvernement fédéral prend part à certains plans d'hospitalisation. Ce projet d'amendement dont mon ami a parlé vise le cas où le gouvernement fédéral verse une contribution au plan d'hospitalisation dans une province, et il en résulte que, si une personne est hospitalisée, ses dépenses prévues aux termes de ce plan sont, du moins dans certaines provinces, payées à même les contributions consenties par le gouvernement fédéral ainsi que par l'intéressé lui-même. Mais mon ami sait très bien, et personne ne doit l'oublier, que le gouvernement fédéral n'a pas à sa disposition une mine d'or dont il peut tirer les fonds nécessaires aux contributions de ce genre. Le gouvernement fédéral n'a qu'un seul moyen d'obtenir de l'argent, c'est de le percevoir du contribuable. L'autorité provinciale en retire aussi du contribuable, mais elle a, en plus, l'avantage d'en obtenir également de l'autorité fédérale.

Je trouve que la situation demeure à peu près la même. Que je paie une prime à l'assurance-hospitalisation ou que je paie des impôts pour permettre au gouvernement fédéral de verser des contributions, pour moi, c'est exactement la même chose, et il faut beaucoup de subtilité pour affirmer le contraire. Même si le gouvernement fédéral rembourse un certain pourcentage des frais d'hospitalisation, selon un plan auquel contribue ce gouvernement, pourquoi ne serais-je pas autorisé à tenir compte de mes frais médicaux, aux fins de l'impôt sur le revenu?

Or, j'estime qu'aucun principe de droit n'est en jeu, du moment qu'on admet que le contribuable fournit l'argent nécessaire au plan d'hospitalisation. En premier lieu, s'il prend une police d'assurance, il doit la payer. En second lieu, il contribue une partie de l'argent qui sera versé directement au plan; en outre, dans la mesure où cet argent ne suffit pas et ou les autorités fédérales consentent à contribuer, il se trouve, à titre de contribuable, à défrayer une partie du plan. Il me semble parfaitement raisonnable d'affirmer qu'une des raisons pour lesquelles on a, par le projet de loi à l'étude, et par d'autres mesures, augmenté les impôts des particuliers et des sociétés, c'est précisément pour obtenir les fonds dont les autorités fédérales ont besoin pour contribuer à ce plan.

**L'honorable M. Brunt:** Le sénateur ne passe-t-il pas sous silence un des aspects très importants, relativement aux frais d'hospitalisation, qui consiste en ce que, à l'origine, la déduction a été accordée afin de protéger les gens contre ce qui peut devenir une catastrophe financière? Sous le régime du plan d'assurance-hospitalisation, le contribuable n'est plus exposé à un tel danger, circonstance qui motive la suppression de la déduction.

**L'honorable M. Hayden:** Mon collègue nous propose une explication qui me semble, je le dis bien respectueusement, clocher de part et d'autre. Allons plutôt au fond de la question. Il a beau nous exposer le motif qui a poussé les autorités fédérales à permettre à l'origine la déduction des frais médicaux à savoir, le désir d'aider ceux qui étaient aux prises avec la maladie, mais cela n'est pas le cas de tout le monde. Ce dégrèvement a été accordé aux contribuables qui y étaient admissibles à cause des frais médicaux qu'ils avaient dû acquitter, au cours d'une certaine période et dont le montant dépassait un certain pourcentage fixe de leur revenu.

**L'honorable M. Brunt:** Trois pour cent.

**L'honorable M. Hayden:** Jusqu'à concurrence d'un certain montant, ils pouvaient déduire leurs frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Quelles qu'aient été ces raisons, la mesure proposée et qui vise à modifier la loi semble n'en tenir aucun compte.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je n'admets pas qu'on ait perdu de vue ces raisons.

**L'honorable M. Hayden:** Mon collègue aura l'occasion d'exprimer son désaccord en me donnant la réplique. D'ici là s'il désire soulever une question, il lui est loisible de le faire, mais pour l'instant sa désapprobation ne m'intéresse nullement. Il me semble qu'il devrait s'efforcer d'opposer à mes observations le meilleur argument qu'il pourra trouver. En attendant, j'essaie d'expliquer de mon mieux au Sénat que, théoriquement, le droit de déduire certains frais médicaux s'insère dans la loi actuelle, qu'il ne sera supprimé que dans certains cas lorsque la mesure modificatrice aura force de loi, et que ce dégrèvement repose sur une certaine formule. Il est possible que le contribuable n'ait aucune assurance et qu'il acquitte lui-même tous ses frais médicaux. Mais qu'il les paie intégralement de sa poche ou qu'il s'assure, en versant une prime, contre le risque d'être hospitalisé et d'avoir à acquitter ces frais, dans un cas comme dans l'autre, il a le droit de déduire ces frais médicaux, dans le cadre des restrictions que stipule la loi actuelle.

Je tiens à signaler que c'est encore le contribuable qui assure le financement du programme d'assurance-hospitalisation. Il le finance tout d'abord par ses cotisations personnelles et, en second lieu, par l'impôt qu'il verse au Trésor fédéral. Le relèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers cette année nous en fournit une preuve encore plus tangible, ce relèvement pouvant être attribué, dans une certaine mesure, à l'importance de la participation du gouvernement fédéral au programme d'assurance-hospitalisation. M'est avis que le gouvernement fédéral aurait dû modifier sa ligne de conduite en conséquence s'il estimait que sa participation au programme d'hospitalisation le contraindrait à éliminer certaines des déductions accordées. En d'autres termes, il aurait dû réduire sa participation plutôt que de retirer la déduction des frais médicaux dont le contribuable bénéficiait depuis quelque temps déjà. Certains de mes collègues qui ont été députés aux Communes savent que ces déductions n'ont pas été obtenues sans peine. Elles ont été accordées à contrecœur après que des débats serrés eurent eu lieu et, plus tard, on a augmenté le pourcentage déductible.

Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autres observations à formuler en marge des frais médicaux. Je voulais surtout relever celle de mon ami de Winnipeg-Sud, dans laquelle il prenait une position contraire à la mienne.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je n'étais pas d'accord avec l'une des observations que vous avez formulées, voilà tout.

**L'honorable M. Hayden:** Vous avez le droit de différer d'opinion et je ne m'y oppose pas.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il ne s'agissait que d'une observation.

**L'honorable M. Hayden:** J'ai dit simplement que vous n'étiez pas de mon avis.

Et j'aborde maintenant une disposition du projet de loi que je considère importante. Il s'agit de la modification proposée à l'article 71, qui figure au paragraphe *k*) de l'article 4 des mesures précédentes. Par le passé, jusqu'à ce que nous ayons modifié l'expression lorsque nous avons rédigé et édicté la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, les compagnies que vise l'article à l'étude étaient appelées "les compagnies 4 *k*)". Aucune société n'est spécifiquement instituée en corporation à titre de compagnie 4 *k*). Toutes les compagnies sont incorporées de la même façon. Mais si l'une d'entre elles fonctionne d'une manière déterminée pendant toute une année, elle peut alors se faire reconnaître comme une société opérant à l'étranger. Cela signifie que si une société effectue des opérations d'ordre industriel, minier, commercial, d'utilité publique, ou d'autres opérations, en dehors du Canada pendant toute la période de son année d'imposition, sauf pour ce qui est de l'administration et l'achat des fournitures qui serviront aux fins du programme qu'elle poursuit en dehors du Canada, elle est autorisée à réclamer le titre de société opérant à l'étranger, et elle peut poursuivre son activité en dehors du Canada soit directement, soit par l'entremise d'une filiale. Je tiens à signaler que cette disposition existe depuis une

quarantaine d'années, qu'elle est désignée sous le nom d'article 4 *k*), qu'on a appelé les compagnies qui y sont visées "compagnies 4 *k*)", et, tout dernièrement, sociétés opérant à l'étranger.

Dans ces circonstances, la compagnie fait un choix. Elle dépose sa déclaration et si ses revendications sont admises, elle ne paye que $100 d'impôts par an. Mais ce n'est pas tout, car lorsqu'une de ces compagnies verse des dividendes, elle doit en retenir une partie et la remettre au Trésor canadien, soit 5, soit 15 p. 100 selon le genre d'actionnaires de la compagnie et le rapport de ses actions. C'est soit 5, soit 15 p. 100, et quand le ministre a déclaré que ces compagnies ne versaient rien, on ne doit pas oublier ce que j'ai dit, car je sais, en me fondant sur ma propre expérience, et je suis sûr qu'il y a d'autres avocats parmi nous qui ont constaté la même chose, que certaines de ces compagnies ont versé pendant des années des sommes très importantes chaque année au Trésor fédéral.

On propose maintenant d'abroger le droit pour une compagnie de se déclarer corporation opérant à l'étranger, et je dois dire que dans ce cas, nous avons le droit de savoir pourquoi. Nous avons le droit de savoir quelles raisons motivent cela de façon à pouvoir les examiner et voir si elles sont valables ou non.

Examinons les raisons qui ont été avancées. Tout comme les autres sénateurs, j'ai lu ou entendu les raisons qu'a invoquées le ministre. Il a décidé de fournir de nombreuses raisons. L'une d'entre elles est que ces compagnies peuvent constituer pour les étrangers un refuge contre les impôts. Une autre raison était que la loi comportait des lacunes. Mais après avoir indiqué ces deux raisons, le ministre a ajouté que force lui était d'avouer que depuis l'existence de cette disposition, il n'y avait pas eu d'abus de la part des corporations canadiennes opérant à l'étranger; elles n'en ont pas profité ni pour se mettre à l'abri des impôts, ni pour mettre à profit les lacunes de la loi.

Puis les journaux financiers ont essayé de découvrir pourquoi cet article de la loi était abrogé et ils n'ont pu trouver aucune raison. Le ministre a fini par insister et broder sur ce qu'il a appelé les "lacunes", et il a donné deux exemples. Le premier qu'il a donné est le suivant: supposons une compagnie canadienne opérant à l'étranger qui achèterait par exemple du minerai au Canada, à ce moment-là il fit preuve d'éloquence au sujet de nos grandes ressources naturelles disant que ce minerai serait exporté et pourrait être vendu dans des pays étrangers avec un bénéfice substantiel dont rien ne reviendrait au Canada pour être assujéti à l'impôt. Eh bien, la seule chose qui ne marche pas dans cet exemple c'est qu'il est complètement faux du point de vue juridique. Il n'est pas seulement un peu erronné, mais il l'est complètement car, d'après la loi, une compagnie canadienne opérant à l'étranger ne peut faire aucune affaire au Canada.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je suis d'accord là-dessus.

**L'honorable M. Hayden:** Très bien. La seule exception a trait à la création (*designing*), l'achat et le transport des marchandises, si celles-ci n'avaient pas été acquises en vue de la revente dans la pratique du commerce et avaient été acquises en vue d'opérations ainsi poursuivies en dehors du Canada. Or, le premier exemple que le ministre a fourni va tout à fait à l'encontre des dispositions de l'article 71.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur fait-il allusion à un débat qui a eu lieu à l'autre endroit au cours de la présente session?

**L'honorable M. Hayden:** Non, monsieur le Président. Je parle de déclarations que le ministre a faites et que j'ai eu l'occasion de...

**Son Honneur le Président:** Elles n'ont pas été formulées à l'autre endroit?

**L'honorable M. Hayden:** Non, je n'ai fait allusion à rien de ce qui a été dit à l'autre endroit, monsieur le Président. Si quelques-uns de mes honorables amis concluent, de mes paroles, que je citais des déclarations faites à l'autre endroit, je puis leur fournir l'assurance que rien de ce que j'ai dit n'indiquait cette intention, ni que j'ai entendu ou lu les débats de l'autre endroit.

**L'honorable M. Brunt:** Vous êtes sur un terrain glissant.

**L'honorable M. Hayden:** Il existe d'autres sources de renseignement que le hansard de l'autre endroit au sujet des déclarations du ministre.

Le deuxième exemple que le ministre a fourni est que nous avons conclu un accord sur l'impôt, par exemple, avec les États-Unis; d'après l'exemple que j'ai déjà fourni, des marchandises pourraient être exportées du Canada et un vendeur aux États-Unis pourrait les vendre, sans que les bénéfices reviennent jamais au pays. Aussi, parce que, d'après notre accord sur l'impôt conclu avec les États-Unis, une compagnie canadienne peut faire certaines transactions aux États-Unis sans verser d'impôt aux États-Unis si elle ne possède pas un établissement permanent aux États-Unis, elle éviterait de payer l'impôt dans les deux pays.

Or, je vous déclare de nouveau que cet exemple est absolument faux en ce qui concerne la loi qui existe aujourd'hui car, aux termes de l'accord sur l'impôt, si une compagnie canadienne est représentée aux États-Unis par un vendeur qui est autorisé à accepter des commandes, les transactions peuvent être frappées d'un impôt parce que la compagnie fait des affaires aux États-Unis. Si la compagnie canadienne a un entrepôt aux États-Unis, duquel elle livre les marchandises pour remplir ces commandes, alors la compagnie canadienne fait des affaires aux États-Unis et est assujétie à l'impôt aux États-Unis.

J'ajouterais, en outre, qu'une compagnie canadienne qui est représentée par un vendeur aux États-Unis et qui accepte des commandes au Canada afin d'éviter l'impôt aux États-Unis, et qui livre les marchandises directement du Canada au consommateur des États-Unis, afin de ne pas avoir à maintenir un établissement permanent aux États-Unis, fait des affaires au Canada et que, par conséquent, elle ne serait pas une corporation opérant à l'étranger.

**L'honorable M. Hugessen:** Elle ne pourrait pas l'être.

**L'honorable M. Hayden:** Elle ne pourrait pas l'être, au point de vue juridique.

Voilà les motifs qu'on nous fournit pour abroger cet article. Mon honorable ami a formulé un motif ce soir et je comprends les dispositions de la loi en ce qu'elles concernent son exemple, mais nulle part n'ai-je entendu dire ou lu que ce motif suffisait pour abroger l'article. Ce que mon honorable ami a dit revient de fait à ceci: "Nous n'avons pas réellement besoin de l'article 71, sur les corporations opérant à l'étranger, parce que notre loi renferme d'autres dispositions maintenant. Ainsi en vertu de notre loi actuelle une société canadienne peut avoir une filiale, mettons en Nouvelle-Guinée ou ailleurs dans le monde, société qui serait constituée en vertu d'une loi locale, et, en vertu de notre loi de l'impôt sur le revenu, cette société canadienne peut toucher ici des dividendes de cette filiale sans verser d'impôt".

C'est tout à fait exact tant que la société canadienne détient au moins le quart des actions émises par cette corporation à l'étranger. Mais la grande différence qu'il y a entre cette société dont il est question dans l'exemple et la corporation opérant à l'étranger est qu'en vertu de l'article 71 la corporation opérant à l'étranger peut faire affaire dans ces autres pays sans avoir à constituer une filiale pour jouir de la situation fiscale au Canada. Il s'ensuit qu'en abrogeant l'article 71, on contraint toute société canadienne qui désire faire affaire à l'étranger et en retirer des bénéfices ici sans verser d'impôt au Canada à leur égard, d'obtenir dans tous ces divers pays une loi la constituant en société.

La deuxième explication de mon honorable ami porte que, de nos jours, contrairement à ce qui se faisait il y a bien longtemps sous le régime de notre loi d'imposition, nous avons des dégrèvements à l'égard des impôts étrangers. J'explique cela: mettons que je possède une société canadienne qui fait affaire aux États-Unis où je paie un impôt et que je rapporte au Canada tous mes bénéfices. Je calcule les impôts que j'ai à verser sur tous les bénéfices que j'ai réalisés partout, puis je déduis ceux que j'ai déjà versés ailleurs du montant à verser au Canada...

**L'honorable M. Thorvaldson:** L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question à ce stade? Il a allégué tantôt que si cette pratique était supprimée, les corporations opérant à l'étranger seraient contraintes de se constituer en sociétés dans les divers pays où elles font affaire. Naturellement nous comprenons que, si elles le font, leurs dividendes sont exempts de l'impôt au Canada, mais n'est-il pas juste d'ajouter que la corporation opérant à l'étranger qui ferait affaire, mettons à Trinité comme simple société,—c'est-à-dire sans se constituer,—elle obtient encore là un dégrèvement au Canada à l'égard de l'impôt qu'elle a versé dans quelque autre pays sur les bénéfices qu'elle y a réalisés? N'est-ce pas ce qui arrive dans un tel cas au Canada?

**L'honorable M. Hayden:** Mon honorable ami le sait. De nos jours j'ai droit à un dégrèvement fiscal à l'égard des bénéfices réalisés à l'étranger que je dois rapporter au Canada, quand je fais le calcul de mes impôts ici. Ce droit ne s'applique que lorsqu'une société canadienne incorporée fait affaire directement ou, je présume, s'il s'agit d'un particulier non associé à d'autres ou d'une société non incorporée qui, l'un ou l'autre, cherche à faire affaire à l'étranger à titre d'associé. Mais cela n'a aucun rapport avec la question. L'histoire de ces sociétés visées autrefois par l'article 4 *k*) est très intéressante. Les honorables sénateurs savent sans doute que le meilleur exemple de ces corporations opérant à l'étranger est la *Brazilian Traction*; il serait oiseux de dire, par exemple, que les affaires menées par la *Brazilian Traction* n'ont pas contribué largement aux revenus et recettes du Canada.

J'ai toujours eu l'impression que cette modification, incorporée à l'article 71 il y a quelques années, qui permettait à une corporation opérant à l'étranger d'acheter des fournitures au Canada qu'elle utiliserait à l'étranger, y avait été insérée par suite de représentations

provenant de sociétés du genre de la *Brazilian Traction,* afin qu'elles ne soient pas privées de la faculté d'acheter des fournitures canadiennes qu'elles sortiraient du pays pour les utiliser dans les affaires qu'elles conduisaient à l'étranger.

**L'honorable M. Thorvaldson:** L'honorable sénateur me permettrait-il une autre question?

**L'honorable M. Hayden:** Bien sûr.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Mon honorable ami peut en connaître plus long que moi sur la *Brazilian Traction,* mais grâce aux présentes lois et conventions fiscales, cette société fonctionne à titre de corporation opérant à l'étranger par le truchement de filiales établies dans d'autres pays. Mon honorable ami a-t-il quelque raison de croire que la *Brazilian Traction* fonctionnerait exactement de la même façon si elle n'était pas une corporation opérant à l'étranger?

**L'honorable M. Hayden:** Je ne suis pas en mesure de parler au nom de la *Brazilian Traction,* sauf à titre de profane qui écoute et parle. Je n'ai jamais agi au nom de la *Brazilian Traction* et je ne connais donc rien de sa structure interne. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'à compter du premier jour où j'ai pris connaissance de cet article 4 *k*), subséquemment appelé l'article des corporations opérant à l'étranger, nous l'avons désigné d'ordinaire comme de la *Brazilian Traction.*

Depuis la guerre, l'application courante de l'article 71 s'est effectuée par des intérêts étrangers, dans le monde entier, qui désirent entreprendre des opérations industrielles, minières ou commerciales dans diverses régions du monde et s'évertuent de trouver un endroit où ils peuvent accumuler leurs fonds avec le plus de sécurité possible. L'article visant les corporations opérant à l'étranger leur a fourni un rouage idéal, car il leur permettait d'opérer dans diverses régions du monde entier, soit directement par l'entremise de telles corporations opérant à l'étranger, soit indirectement en recourant à des filiales qui leur appartenaient en totalité. Leur intention en choisissant le Canada était de leur permettre d'accumuler leurs fonds, leurs gains et leurs profits dans le pays qu'elles considéraient comme offrant le plus de sécurité dans le monde. Un grand nombre de corporations opérant à l'étranger qui ont vu le jour depuis la guerre ont été stimulées par un double objet: profiter de cet article visant les corporations opérant à l'étranger et, ce faisant, conserver leur argent dans l'endroit le plus sûr. En ce qui concerne le Canada, l'argent que ces compagnies apportent au Canada circule dans les courants monétaires et demeure à la disposition des banques jusqu'au jour où les compagnies ont besoin de fonds pour leurs propres entreprises. Ainsi, si ces compagnies s'orientent vers des entreprises payant des dividentes, les revenus du Canada s'accroissent de 5 à 15 p. 100, selon les circonstances.

**L'honorable M. Brunt:** De plus, elles favorisent l'embauchage, et la plupart des employés paient l'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Hayden:** Oui. Ce sont là des avantages que nous retirons indirectement de ces compagnies. Je m'inquiète de ce que nous tendions de plus en plus à abroger cet article et à imposer des restrictions à l'activité future des sociétés qui opèrent à l'étranger, tandis que les autres pays adoptent une attitude contraire. Pendant bien des années, il existait en Angleterre une mesure législature fort embarrassante. Une société britannique pouvait poursuivre des opérations au Canada par l'entremise d'une filiale mais, transférés ou non en Angleterre, les bénéfices réalisés au Canada étaient imposables en Grande-Bretagne si la société administrait les travaux effectués chez nous. Plusieurs causes décisives illustrent les dispositions de cette loi. Pour échapper à cette surimposition, plusieurs vieillles compagnies anglaises établissaient leur siège social et leur centre d'administration en dehors de la Grande-Bretagne. En raison de la tendance qui se manifestait dans ce sens, on a institué récemment au Royaume-Uni ce qu'on appelle l'*Overseas Trade Corporation.* Je ne dis pas que les compagnies anglaises qui fonctionnent en vertu de cette corporation fonctionnent de la même façon que les sociétés canadiennes qui font affaires à l'étranger. Mais si l'on considère la loi qui existait autrefois en Grande-Bretagne, on constate que ce pays commence à adopter la ligne de conduite que nous avons suivie depuis des années. A présent, c'est nous qui revenons sur nos positions. Même aux États-Unis où l'on fait la pluie et le beau temps à l'égard de certaines mesures fiscales, un projet de loi a été présenté au Congrès à cet égard. J'ignore s'il sera adopté, et je n'irai pas jusqu'à faire des prédictions à ce sujet. La mesure en question s'appelle le bill Boggs. J'ignore si ce nom peut révéler son véritable objectif. Le but de cette mesure est d'établir une catégorie spéciale de sociétés, appelées sociétés opérant à l'étranger, qui pourront fonctionner à l'étranger sans être assujéties à l'impôt; les recettes réalisées à l'étranger seront seulement imposables aux États-Unis lorsqu'elles seront ramenées au pays pour être incorporées au revenu de la société américaine.

Nous constatons que c'est là la tendance dans d'autres pays. Alors pourquoi faisons-nous un pas en arrière? J'estime qu'il est très important pour un pays comme le Canada d'attirer autant de fonds que possible

afin de s'en servir dans toutes les entreprises en cours ici et de recueillir entre-temps tous les revenus possibles sous forme d'impôts provenant de ces diverses sources.

Quant au refuge contre les impôts, la seule définition que je puisse en donner est un endroit où il est possible de poursuivre des affaires sans être assujéti à l'impôt. En d'autres termes, au lieu qu'une société cache son argent dans un bas de laine, elle peut recourir au Canada qui ouvertement lui permet de recevoir son argent sans payer d'impôt. Mais telle n'est pas la situation à l'égard des corporations opérant à l'étranger parce que le Canada touche des avantages directs et indirects du fait que la corporation existe et fait des affaires à l'étranger. En outre, le champ d'action est plus vaste dans ce cas-là que dans celui où une société fait affaire par l'intermédiaire de filiales à l'étranger et rapporte des dividendes au Canada. Je suis raisonnablement convaincu que les bénéfices non imposés sous forme de dividendes versés par des filiales à l'étranger à des sociétés canadiennes sont bien supérieurs au revenu qu'on retirera sous forme d'impôt si l'on abroge cet article.

**L'honorable M. Thorvaldson:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Je me demande s'il sait ou a entendu dire qu'une société faisant affaire en vertu de l'article 71 prétend maintenant qu'elle ne pourrait pas faire affaire exactement de la même façon, du point de vue fiscal, sans cet article?

**L'honorable M. Hayden:** Mon ami ne comprend pas ce que je veux dire. L'abrogation de cet article conserve leur situation à ces sociétés qui actuellement sont des corporations opérant à l'étranger.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Leur situation est intouchée de toute façon.

**L'honorable M. Hayden:** Elles ne sont pas atteintes, il n'y a donc aucune difficulté sur ce point. Les opérations qu'elles font, tant qu'elles les maintiendront sous leur forme actuelle pourront continuer. Je ne soulève aucune difficulté à l'égard des intérêts que possèdent ces sociétés qui actuellement sont des corporations opérant à l'étranger.

**L'honorable M. Brunt:** La loi les protège. Ce sont les nouvelles qui nous préoccupent.

**L'honorable M. Hayden:** Je parle des sociétés qui ordinairement pourraient être constituées en vertu des dispositions de cette loi et qui seraient admissibles par suite de leurs opérations. Elles ne jouiront pas de cet avantage. Mon ami sait très bien par expérience, tout comme les autres avocats ici, j'en suis sûr, que les corporations opérant à l'étranger ne surgissent pas aussi vite que les brins d'herbe. Il faut un jeu précis de circonstances pour en arriver là. Il ne suffit pas de constituer une société, l'inscrire dans les dossiers et déclarer que c'est une corporation opérant à l'étranger, puis plus tard, si l'on en a besoin, de lui donner la vie. La corporation opérant à l'étranger n'atteint pas ce stade par suite d'une loi constitutive, mais seulement lorsqu'elle fait un certain genre d'affaires durant un exercice entier d'imposition.

Je voudrais maintenant faire remarquer quelque chose d'important. Quelques jours après les résolutions budgétaires et la proposition d'abrogation de l'article 71 ont été annoncées dans les journaux, il s'agit peut-être d'une coïncidence, j'ai reçu des prospectus des Bermudes attirant mon attention sur les possibilités que les Bermudes offrent pour ce genre d'activités puisqu'il semblait que le Canada allait abroger l'article et qu'allait disparaître la possibilité pour une compagnie canadienne opérant à l'étranger de fonctionner comme une compagnie canadienne. Dans ce prospectus non seulement on suggérait de jeter un coup d'œil sur les dispositions de la loi locale, mais encore on vous assurait que les Bermudes sont un pays remarquable où il n'y a pas d'impôt sur le revenu et où vous pouvez constituer des compagnies en corporation, diriger vos affaires et avoir une activité absolument étrangère au pays et se déployant dans le monde entier et où en théorie vous pouvez importer tout votre argent en dollars, cet argent restant à votre disposition quand vous en avez besoin et où le seul percepteur avec lequel vous aurez jamais affaire est celui qui s'occupe des lois fiscales dans le pays où vous vivez quand vous ramenez quelque argent chez vous. Ce prospectus était très prometteur. Il indique que les autres pays sont très disposés à profiter des occasions offertes par les affaires se déroulant à l'étranger. Je crois que le Canada devrait continuer à l'être aussi et qu'il ne devrait pas abroger la disposition de notre loi à ce sujet qui existe depuis si longtemps.

Honorables sénateurs, ayant visité plusieurs régions du globe, j'ai constaté que tous les avocats savent de quoi il s'agit quand on leur parle des compagnies 4 *k*), qui surgissent dans les coins les plus imprévus. Les recettes du Canada s'en trouvent grossies et l'argent qui circule au Canada, augmenté. Pourquoi devrions-nous, sur les motifs du ministre que j'ai exposés et sur les autres motifs que nous a fournis mon collègue, adopter une mesure qui vise à supprimer l'article quand, du même coup, on nous dit, comme vient de le faire le sénateur, que la question sera examinée à fond, dès que ledit article aura été

abrogé? On pourrait bien, plus tard, examiner la question à nouveau et, si les pressions assez fortes sont exercées ici ou ailleurs, l'article pourrait être rétabli. Mais je ne crains pas d'affirmer que je n'ai trouvé dans tout ce que j'ai lu sur le sujet ou entendu, y compris les observations formulées par mon collègue ce soir, rien qui puisse constituer une raison d'abroger cet article à l'heure actuelle. Je suis prêt à répondre à quiconque prétendrait que l'article comporte des échappatoires, car il y a trente ou trente-cinq ans que je pratique le droit et que je me penche sur cette disposition. Mon collègue ne veut sûrement pas donner à entendre que certains aspects m'ont échappé.

**L'honorable M. Brunt:** Pas à vous.

**L'honorable M. Hayden:** A Dieu ne plaise. Si le ministre estime que la disposition pourrait permettre d'échapper à l'impôt ou offrir une échappatoire, alors il y aurait lieu d'examiner la chose à fond.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Pourquoi ne nous exposez-vous pas les avantages de l'article? Vous nous en avez montré tous les désavantages, pourquoi ne pas nous en faire voir le bon côté?

**L'honorable M. Hayden:** Je ne croyais pas m'être opposé d'aucune façon à l'article. Mon collègue n'a pas écouté la discussion; il était syntonisé à une autre longueur d'ondes. J'ai cru signaler les motifs pour lesquels on ne devrait pas abroger l'article 71. Ce que j'affirme c'est qu'on ne nous a fourni aucun motif valable pour l'abroger. J'ai énuméré plusieurs des avantages qu'il me semble procurer au Canada et donné à entendre que s'il existe un doute raisonnable,—je n'en connais aucun, vu qu'aucune des observations qu'on a formulées ne me semble équivaloir à un doute raisonnable,—que si un tel doute existe, une enquête s'impose.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Le sénateur me permet-il de formuler un commentaire? Je voudrais qu'il nous fournisse une raison de retenir l'article dans les circonstances actuelles. Je voudrais qu'il nous offre un argument à l'appui de l'utilité actuelle de l'article, maintenant que nous avons tant de dispositions qui ne figuraient pas dans l'article primitif, mais qui, aujourd'hui, autorisent les compagnies à ramener de l'argent en franchise, etc., dans certaines circonstances. Le sénateurs peut-il nous fournir une bonne raison de conserver l'article, un seul des avantages que nous vaudrait son maintien.

**L'honorable M. Hayden:** Oh oui. Mon ami a fourni une raison ce soir que j'ai entendue pour la première fois. Prenons un exemple. Si je constitue en corporation une compagnie minière au Canada, et si elle opère entièrement en dehors du Canada, cette compagnie pourrait devenir une compagnie canadienne opérant à l'étranger et je bénéficierais peut-être d'une exemption fiscale pendant un certain temps grâce à des lois étrangères plus libérales que les nôtres a ce sujet. Une période normale d'exemption fiscale dans certains pays que je pourrais nommer est de cinq ans. Alors, je disposerais d'une exemption fiscale de cinq ans dans le pays où mon activité minière s'exercerait, selon la théorie d'après laquelle il me faudrait une telle période pour lancer mon activité dans ce pays, mais si je pouvais également bénéficier d'une exemption fiscale au Canada,—je ne suis pas disposé à exprimer une opinion à ce sujet,—la limite serait de trois ans. Donc en ce qui concerne cette activité, le résultat de la suppression de la qualité de corporation canadienne opérant à l'étranger sera de mettre la compagnie en face de l'alternative suivante. Elle pourrait s'installer aux Bermudes ou ailleurs et constituer une compagnie en société, celle-ci continuerait l'activité minière dans le pays étranger en tant que compagnie minière et dans ces conditions, aucune somme ne reviendrait au Canada et l'État ne recevrait rien du tout. Il est certain que si cet article est abrogé mon ami ne peut s'attendre à ce qu'une telle compagnie qui peut bénéficier d'une exemption fiscale de cinq ans dans un autre pays se constitue en corporation en vertu de la loi canadienne. L'autre solution pour cette compagnie serait de renvoyer tout son revenu au Canada et d'acquitter l'impôt au taux en vigueur au Canada qui est bien plus élevé,—car il y a des pays où le taux des impôts est moins élevé,—et de soustraire les impôts versés à l'étranger, ce qui ne serait pas intéressant.

La solution la plus simple est, si l'on veut attirer cette compagnie au Canada où elle se fixera et dirigera son activité à l'étranger, est de faire du Canada un endroit où il est tentant de procéder à cette direction. Je suis certain que cela faisait partie de la théorie qui a inspiré l'article 4 *k*). Je sais que depuis que ma compagnie est classée en vertu de l'article 4 *k*), ce qui remonte à 1926 ou à 1927 et n'a pas cessé depuis, telle était la base de cet article.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je suis entièrement d'accord avec vous en ce qui concerne l'époque en question.

**L'honorable M. Hayden:** Oui. Après avoir suivi cette ligne de conduite, pourquoi abrogerions-nous maintenant l'article 71, uniquement parce que nous voulons voir s'il n'y a pas dans la loi actuelle une brèche qui permet de se soustraire à l'imposition et que nous

n'avons pas repérée pendant toutes ces années. M'est avis que nous ne devrions pas abroger l'article en question. Nous pourrions en hâter l'étude si on suspendait la mise en vigueur de la disposition jusqu'à la prochaine session du Parlement. J'admets cette façon de procéder, et même si elle est quelque peu rigoureuse, je m'inclinerais.

Il n'en serait pas ainsi si la modification proposée reposait sur des motifs solides. Mais je crains qu'on ne nous présente des motifs apparents en guise d'explication, et que ce ne sont pas des raisons sérieuses. J'admets difficilement que le ministre tente de faire abroger cet article s'il ne possède pas des raisons sérieuses pour ce faire, et comme les motifs qu'on a invoqués ne sont pas sérieux, je me demande quels sont les véritables motifs de la modification proposée. On devrait nous les apprendre.

**L'honorable M. Brunt:** Cette question pourra être soulevée au comité.

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longuement que je n'en avais l'intention et vous vous êtes montrés très patients.

Mon collègue a traité d'autres articles du projet de loi. Certains de ces articles renferment des dispositions avantageuses, d'autres augmentent les impôts, mais la plupart ne sont pas compliqués, abstraction faite de la disposition qui comprend la formule qui servira à déterminer la prime versée à l'égard d'une assurance collective dépassant $25,000, et j'estime que cette question pourra être mieux étudiée au comité. Ces modifications ne nous causeront aucune surprise. J'estime donc qu'il n'est pas nécessaire de les discuter pour le moment.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 27 mai 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport sur la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, concernant la distribution et la vente de matériaux et d'équipement de construction électrique dans l'Ontario, conformément aux articles 18 et 19 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, chapitre 314, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## PÉTITIONS EN VUE DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PROLONGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT

**L'honorable R. B. Horner,** président suppléant du comité permanent du Règlement, présente le deuxième rapport du comité.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Votre comité recommande que le délai fixé pour la présentation de pétitions en vue de bills d'intérêt privé (autres que les pétitions de divorces), qui a expiré le 13 mars 1959, soit prorogé jusqu'au mercredi 27 mai 1959.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Horner:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur L. Beaubien,** au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-46.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 mai 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-46 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable John G. Higgins:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, à chaque fois que la loi sur la sécurité de la vieillesse fait l'objet d'une discussion publique ou privée, j'ai toujours profité de l'occasion pour en faire des éloges, car c'est une loi canadienne d'un genre unique. Elle assure des prestations de bien-être social aux personnes dépassant 70 ans et qui ont résidé au pays au moins depuis 10 ans. Ces versements sont universels et d'un montant uniforme, sans évaluation des ressources ni registre des cotisations préalables. Personne n'est obligé de s'en prévaloir. Il faut les demander pour les obtenir. Si vous ne faites pas votre demande, vous n'en touchez pas. Si, après en avoir fait la demande, vous changez d'idée, vous pouvez annuler votre demande, mais on me dit que les archives du ministère ne contiennnent que très peu d'annulations.

J'ai dit que cette loi est unique en son genre. De fait, elle ne fait aucune distinction entre les riches et les pauvres, car aucun étranger ne met le nez dans vos affaires. Qu'il s'agisse d'un millionnaire vivant dans un château ou d'un pauvre habitant une masure, ils sont tous les deux mis sur le même pied par le gouvernement et chacun d'eux recevra son chèque à un certain jour du mois, tout comme les autres bénéficiaires. Ce chèque ne représente que peu de chose pour l'homme à l'aise, mais il aide considérablement celui qui est sans ressources. Cette loi est un élément d'unité, car elle constitue un lien commun entre les Canadiens. Chaque citoyen du pays, se voyant traité de la même façon que tous les autres, constate qu'il est considéré comme un citoyen de première classe.

Comme je n'ai entendu aucune observation de ce genre au cours du présent débat, j'ai pensé qu'il valait la peine de le formuler.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LES AFFAIRES INDIENNES

### QUORUM DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable James Gladstone,** président conjoint du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, présente le premier rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande que neuf membres du comité constituent un quorum, à condition que les deux Chambres soient représentées.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier le rapport?

**L'honorable M. Gladstone:** Si le Sénat y consent, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

## LE TOURISME

### AVIS DE MOTION

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, je désire donner préavis d'une motion que je présenterai mardi prochain.

**L'honorable M. Macdonald:** Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) aurait-il l'amabilité de donner lecture de la motion dès maintenant afin que nous sachions de quoi il s'agit.

**L'honorable M. Horner:** Certainement. Elle est ainsi conçue:

Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à étudier l'activité des divers organismes qui s'occupent de favoriser le tourisme au Canada, et qu'il soit autorisé, en outre, à faire rapport, à assigner des personnes et à requérir la production de documents et de dossiers.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, la Chambre est peut-être disposée à adopter la motion dès maintenant.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Il se peut que le sénateur de Blaine-Lake désire faire un discours en marge de la motion.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous sommes toujours heureux d'entendre le sénateur de Blaine-Lake prononcer un discours. Peut-être désire-t-il attendre à mardi soir pour présenter la motion afin de prendre la parole à ce moment-là. Je vais donc retirer ma proposition.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson tendant à la deuxième lecture du bill C-48, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter des articles du projet de loi à l'étude, mais, plutôt, de formuler quelques propositions d'ordre général que l'on aurait peut-être profit à adopter.

J'estime qu'il devrait y avoir un plus grand nombre de bureaux régionaux d'impôt sur le revenu à travers le Canada. A l'heure actuelle, certaines villes dont la population varie entre 20,000 et 30,000 âmes ne possèdent aucun bureau d'impôt sur le revenu, et le bureau le plus rapproché se situe à quelques centaines de milles de là. Je ne préconise pas qu'on accroisse le personnel, qu'on recouvre les parquets des bureaux de tapis coûteux, etc. J'estime simplement que certains employés et qu'une partie des dossiers devraient être transférés dans des bureaux disséminés à travers le Canada. Cette décentralisation serait d'un précieux secours aux citoyens du Canada, et surtout aux nouveaux Canadiens qui n'ont pas l'habitude d'échanger une correspondance en anglais. Elle rapprocherait le percepteur d'impôt et le contribuable. Le contribuable serait en mesure d'obtenir de plus amples renseignements en ce qui concerne son imposition et les devoirs qu'il assume à cet égard, tandis que le percepteur serait mieux en mesure de vérifier qui sont ceux qui doivent acquitter des impôts. La perception fiscale en serait accrue. En outre, le contribuable n'aurait plus à attendre indûment une réponse des bureaux régionaux de l'impôt sur le revenu, où les employés ont fort à faire. Il est vrai qu'ils n'ont qu'à vous adresser un reçu si vous leur envoyez un chèque dans une lettre recommandée. Mais il arrive parfois qu'on ne reçoit aucune autre réponse pendant des mois et des mois. Entre temps, l'intérêt et les amendes peuvent s'accumuler, de sorte que plusieurs contribuables finissent par se trouver dans une très mauvaise situation.

La deuxième question dont je voudrais parler concerne les brochures. Le gouvernement actuel publie de nombreuses brochures et je trouve qu'on devrait en publier et en diffuser largement sur l'impôt. Des jeunes gens ont maintenant commencé à gagner leur vie, et des nouveaux venus nous sont arrivés de l'étranger; pourtant, très peu de renseignements sur l'impôt sur le revenu sont fournis. Il serait bon de faire savoir à autant de personnes que possible que chaque dollar de tout revenu doit être inscrit sur la feuille d'impôt. Il faudrait aussi faire savoir qu'il est inutile de consulter les soi-disant experts en matière d'impôts et de leur demander conseil. Il existe des hommes qui offrent leurs services au contribuable pour lui montrer comment payer aussi peu d'impôts que possible. Je vais donner l'exemple d'un homme que je connais bien qui a eu des ennuis au sujet de ses impôts. Il disposait de bons arguments en sa faveur, mais le bureau de l'impôt ne les a pas acceptés. Il est alors allé voir un soi-disant expert en matière d'impôts. Celui-ci lui a dit: "Donnez moi $500 et la moitié de tout ce que je vous ferai économiser et je vous tirerai d'embarras". Les $500 furent payés, mais mon ami n'a pas obtenu gain de cause.

On doit aussi savoir que les impôts sont prélevés de façon très juste, pourvu qu'on fasse preuve de la collaboration requise. Le

revenu de celui qui travaille pour une compagnie est connu et l'impôt lui est retenu sur son chèque chaque mois. Les ventes de l'agriculteur et de l'éleveur sont, elles aussi, connues. Cependant, il existe un grand nombre de personnes qui établissent leurs propres honoraires. C'est ceux-là que je voudrais voir encouragés à tenir une comptabilité précise et à honorer leurs responsabilités. Alors, la charge ne serait plus aussi lourde pour ceux qui sont obligés de payer chaque mois ou très souvent.

La troisième question dont je voudrais parler est le règlement rapide des impôts. Puisque le percepteur a une assez bonne idée de qui doit payer des impôts, si la feuille d'impôts d'un contribuable n'est pas reçue par le bureau de l'impôt au moment où elle devrait l'être, ce contribuable devrait recevoir un rappel et cela, chaque mois, jusqu'à ce que son cas ait été réglé. Si ces retards se prolongent d'année en année, le ministère continuera à perdre de l'argent car un règlement ne pourra être atteint qu'à l'égard d'une partie de la somme. De plus, le contribuable finit par se décourager.

Voici une autre question: les inspecteurs de l'impôt sur le revenu devraient connaître les affaires et en particulier celles des contribuables dont ils évaluent les impôts. Or, que se passe-t-il à l'heure actuelle? Parfois deux inspecteurs de l'impôt sur le revenu se rendent à un endroit éloigné pour régler une réclamation contre un agriculteur ou un éleveur par une discussion personnelle; or, ces inspecteurs n'ont parfois aucune connaissance de l'agriculture ou de l'élevage. Un éleveur m'a même dit qu'un inspecteur était venu le voir qui ne savait pas distinguer une génisse d'un tas de foin. Bien des inspecteurs n'ont pas les qualités nécessaires pour évaluer les impôts que doivent verser les contribuables de cette catégorie; on devrait y remédier.

Cela m'amène à la dernière question dont je voudrais parler, je trouve que ceux qui prélèvent cet impôt onéreux devraient faire preuve de bienveillance et d'obligeance. Des accusations et des paroles brutales sont souvent prononcées et des lettres sont écrites sur un ton très menaçant et brutal. Je trouve que les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu feraient bien de s'inspirer de ce que fait le ministère des Affaires des anciens combattants. Lorsqu'un ancien combattant écrit au ministère pour formuler une réclamation, la réponse qu'il reçoit est en général négative mais elle est aimable. On lui écrit que le ministère est désolé de constater que sa réclamation ne peut être considérée aux termes de la loi, mais qu'il peut aller voir le conseiller des anciens combattants dans sa région et lui en parler. On lui dit également qu'il peut interjeter appel au bout d'un certain temps et on lui assure que si l'on peut faire quoique ce soit de plus pour l'aider on le fera volontiers.

Par contre de nombreuses lettres sont envoyées par la Division de l'impôt sur le revenu qui sont à la fois brutales et menaçantes. Je trouve vraiment que ces lettres suscitent beaucoup de mécontentement et qu'on ne gagne absolument rien à les envoyer. Lorsqu'une telle lettre est adressée à un néo-Canadien il a l'impression que tout ce que l'on dit au sujet de la liberté, et de la justice n'est qu'une plaisanterie creuse, une tromperie, surtout si l'accusation n'est pas fondée. Il finit par en vouloir au service de l'impôt et prend la résolution de se venger d'une façon ou d'une autre.

On m'a dit que la situation s'améliore peu à peu au ministère à cet égard, mais d'après les lettres que je reçois j'ai l'impression qu'il y a encore du chemin à parcourir. L'attitude de ces percepteurs d'impôt devrait s'améliorer afin de favoriser de meilleures relations humaines et un plus grand civisme.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais les paroles que vient de prononcer mon ami de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) m'y contraignent.

Avant de formuler mes observations proprement dites, je tiens à dire qu'il y a quelques années j'ai eu l'honneur de diriger le ministère qui perçoit l'impôt sur le revenu, soit le ministère du Revenu national, et, dès le début nous avons publié une circulaire mensuelle à la seule intention des fonctionnaires du ministère, leur fournissant des nouvelles sur les affaires du ministère. On m'avait demandé de rédiger une brève introduction à cette circulaire ministérielle, ce que j'ai fait. J'ai insisté sur le fait que les fonctionnaires du ministère étaient les serviteurs du public, non ses maîtres, et qu'ils devaient au moins faire preuve de bon sens. A mon avis, cette lettre circulaire a produit une certaine impression, car bien que nous ayons perdu le pouvoir aux élections suivantes, mon successeur a publié à peu près la même circulaire à l'intention des employés.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis le parti de votre successeur a perdu le pouvoir.

**L'honorable M. Brunt:** Personne ne fait circuler un tel message de nos jours.

**L'honorable M. Euler:** J'aimerais citer aux honorables sénateurs un cas d'espèce qui illustre un événement qui s'est produit pendant le régime de l'ancien gouvernement,—le gouvernement libéral, si vous préférez. J'avais

acquitté promptement mon impôt sur le revenu, comme je le fais toujours, selon un montant que je croyais exact, mais qui ne l'était pas. Peu après cela, je suis allé passer environ six semaines à l'étranger. A mon retour, une lettre du ministère m'attendait, dans laquelle on établissait un nouveau calcul de mon impôt, ce qui était tout à fait normal. Je n'ai pas contesté cette revision. Étant donné que je m'acquite toujours promptement de mes dettes, quand j'ai l'argent nécessaire, j'ai immédiatement envoyé par la poste un chèque au montant demandé,—et je dois dire que la demande n'était pas rédigée en termes trop polis. Le lendemain même, j'ai reçu une autre lettre du ministère,—nos lettres ont dû se croiser,—rédigée en termes très blessants. J'en ai fait faire des copies et j'aimerais bien en avoir une avec moi. Le ministère exigeait le montant établi dans la facture qu'on m'avait envoyée quelques semaines auparavant, mais que je n'avais reçue qu'à mon retour chez moi; on me menaçait de toutes sortes de poursuites judiciaires si je ne versais pas le montant dans les trente jours suivants. Naturellement, cela m'a un peu irrité; je me suis rendu au bureau et j'ai demandé à parler à l'employé qui m'avait envoyé cette lettre. On me l'a indiqué; je suis allé le voir et lui ai demandé: "Est-ce vous qui avez écrit cette lettre?" Il m'a répondu: "Oui". "Alors, lui dis-je, vous devriez être congédié."

**L'honorable M. Brunt:** Bravo!

**L'honorable M. Euler:** Il a répliqué: "Mais il s'agit d'une simple formule." "Il ne s'agit pas d'une simple formule, lui dis-je. Cette lettre a été écrite à la machine, et même s'il s'agit d'une espèce de formule, elle m'a été adressée à moi personnellement." Puis je suis allé voir le chef du bureau,—je ne porte aucune accusation contre lui,—et il a confirmé que c'était la coutume d'envoyer des lettres ainsi rédigées. "Eh bien, lui dis-je, je crois qu'il s'agit d'un mauvais procédé. On ne devrait pas envoyer une lettre comme celle-là à n'importe qui, qu'il soit sénateur, ancien ministre ou simple citoyen qui n'a jamais rempli de poste public. Vous ne devriez jamais écrire à qui que ce soit d'une façon aussi blessante. Quand un versement d'impôt est en souffrance, vous pourriez envoyer une lettre de rappel, rédigée en termes vigoureux mais polis; si le versement n'est pas reçu en deçà d'une date donnée, vous pourriez procéder au recouvrement de la façon ordinaire. Vous devriez être un peu plus courtois à l'égard du public."

J'ajoute ceci, mais avec une certaine répugnance. J'ai parlé à celui qui était alors chef du service, mais il n'a pas semblé manifester beaucoup d'intérêt à la question. Je lui ai fait parvenir une copie de la lettre et je n'ai plus entendu parler de rien.

Cet incident s'est produit il y a deux ou trois ans et j'avais espéré qu'entre-temps l'attitude du service changerait et qu'un contribuable ne recevrait plus de lettres menaçantes et blessantes lorsqu'il retarde quelque peu à envoyer le versement de son impôt. Dans la plupart des cas de ce genre, le délai est probablement assez facile à expliquer. Je croyais que maintenant le service tiendrait compte de cela et qu'il aurait institué une ligne de conduite en vertu de laquelle on procéderait à une enquête sérieuse avant de sommer le particulier d'avoir à verser l'impôt. Mais d'après les observations de mon ami de Medicine-Hat, on n'a guère modifié la façon de procéder. Sous l'administration du nouveau gouvernement conservateur, j'espère que le ministre, s'il prend la peine de lire mes observations, verra à ce que la situation soit rectifiée.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, voici le moment où, chaque année, nous avons l'occasion d'étudier le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je me rappelle les années passées alors que le parti qui siège maintenant à la gauche de M. le Président était au pouvoir, et que nous avions une explication intéressante et claire du projet de loi par le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) qui nous a adressé la parole hier soir. Il a été remplacé dans cette fonction par le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) qui nous a expliqué la mesure hier soir. Je regrette qu'il n'occupe pas son fauteuil cet après-midi. Ce projet de loi est toujours difficile à expliquer parce que, comme il l'a fait observer, il ne repose sur aucun principe général mais est restreint à englober divers sujets portant modification de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. A mon sens, l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud a traité du projet de loi d'une façon très satisfaisante hier soir. Je tiens à le féliciter de la manière dont il a présenté la mesure et en a expliqué les différents articles.

Cependant, il a oublié un point important. Il a dit, ce qui est théoriquement vrai, que certains articles favorisent le contribuable tandis que d'autres sont à son désavantage, mais ce qu'il a omis de dire, c'est que dans son ensemble le projet de loi augmente d'une façon marquée l'impôt de chaque particulier et société au Canada et que les quelques légers adoucissements que certains articles mettent en vigueur ne pèsent pas beaucoup au regard de l'augmentation importante qui en découle en général

J'aborde maintenant la question dont le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden)

a traité touchant l'article 19 du bill, où il est proposé d'abroger les dispositions favorables aux corporations opérant à l'étranger. J'appuie ce que l'honorable sénateur a dit à ce propos. C'est là une disposition qui fait partie de notre loi de l'impôt sur le revenu, sous une forme ou une autre, depuis au moins 30 ans. Elle vise les compagnies qui, comme l'a dit le sénateur, étaient désignées par l'expression "compagnies relevant de l'article 4*k*)" car cet article 4*k*) de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu en traitait. Depuis 1948, sauf erreur, elles relèvent de l'article 71 de la loi et sont désignées par l'expression "corporations opérant à l'étranger".

Tout comme l'honorable sénateur de Toronto, j'ai eu, dans l'exercice de ma profession, plusieurs occasions de m'occuper d'un bon nombre de ces compagnies qui ont tiré parti de cette disposition. Bref, cette disposition a été incorporée à la loi afin de permettre à des personnes vivant à l'étranger et désireuses de faire affaire sous forme de société en dehors du Canada, de se constituer en société au Canada par le truchement d'une société constituée en vertu de la loi canadienne sur les compagnies et, vu qu'elles ne devaient mener aucune affaire au Canada, la disposition leur concédait un taux d'imposition des plus favorable, soit la somme nominale de $100 par an. Je répète que cette disposition a caractérisé notre loi de l'impôt sur le revenu durant de nombreuses années et a eu pour résultat de porter un grand nombre de compagnies à se constituer en sociétés sous le régime de la loi canadienne sur les compagnies, compagnies qui autrement ne seraient jamais venues au Canada.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une question? Pourquoi faudrait-il exempter ces compagnies de l'impôt à l'égard des affaires qu'elles font au pays?

**L'honorable M. Brunt:** Elle ne font aucunement affaire dans notre pays.

**L'honorable M. Hugessen:** Elle ne font pas affaire. Si l'honorable sénateur veut bien lire l'article 71, il verra que la "corporation opérant à l'étranger" en est une qui ne fait aucunement affaire au Canada.

**L'honorable M. Haig:** Alors pourquoi tiennent-elles à s'installer ici?

**L'honorable M. Hugessen:** J'ai l'intention d'aborder cette question et je compte fournir une réponse à mon honorable collègue dans quelques minutes.

Il est tout à fait exact, bien entendu, qu'une société qui est instituée en corporation au Canada sous le régime de notre loi sur les compagnies et qui, faisant affaires à l'étranger, verse seulement un montant annuel de $100 en impôt sur le revenu ne contribue pas énormément à la caisse fiscale de notre pays. Mais l'impôt sur le revenu ne constitue pas l'unique avantage que le Canada retire de ces compagnies. Comme mon collègue de Toronto l'a signalé, lorsqu'une compagnie canadienne qui compte des actionnaires à l'étranger (et la plupart de ces compagnies ont des actionnaires à l'étranger) déclare un dividende, elle doit en déduire 15 p. 100 et verser cette déduction aux responsables du ministère du Revenu national. Je me suis occupé personnellement d'une de ces compagnies pendant plusieurs années autrefois et je puis la citer en exemple. Elle avait l'habitude de déclarer chaque année un dividende de plus de $100,000, entièrement payable à des actionnaires qui demeuraient en dehors du Canada. J'avais donc le plaisir d'adresser chaque année au ministère du Revenu national un chèque de $17,000 ou de $18,000, qui représentait de nouveaux capitaux pour notre pays. Le montant n'est peut-être pas très considérable, mais il correspond à peu près au traitement du sous-ministre du Revenu national.

En outre, une compagnie opérant à l'étranger doit présenter un rapport au gouvernement de la province dans laquelle est situé son siège social et verser un certain montant (d'ordinaire, il s'agit d'un montant peu considérable) fondé sur son capital, ses bénéfices etc. Bien que je ne possède aucune donnée statistique à cet égard, je ne crois pas me tromper en disant que l'Ontario et le Québec, où est situé le siège social de la plupart des sociétés opérant à l'étranger, reçoivent plusieurs centaines de milliers de dollars par année du fait que ces compagnies sont administrées au Canada et assujéties à l'impôt provincial.

**L'honorable M. Brunt:** Sauf erreur, la province de la Colombie-Britannique tire aussi un revenu très élevé de cette source.

**L'honorable M. Hugessen:** Vous avez raison. Je crois que la province de la Colombie-Britannique bénéficie dans une large mesure de la présence de ces compagnies.

A part les avantages que je viens d'énumérer,—et j'en arrive à une considération d'ordre un peu plus personnelle,—le fait que les sociétés opérant à l'étranger soient incorporées au Canada signifie que nos avocats et que nos comptables agréés, qui s'occupent de ces questions, retirent des bénéfices considérables de cette source. J'estime franchement que la loi canadienne de l'impôt sur le revenu est défectueuse en ce qu'elle n'exempte pas les avocats, en tant que groupe, de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Higgins:** Honte!

**L'honorable M. Hugessen:** Compte tenu de cette regrettable lacune, reste que les avocats qui instituent en corporation et administrent des sociétés opérant à l'étranger touchent à cet égard des bénéfices qui ne sont pas négligeables et qui sont assujétis à l'impôt. De fait, en vertu du projet de loi à l'étude, ils devront acquitter un impôt plus élevé encore que par le passé à l'égard de ces bénéfices. Ainsi, les avantages que le Canada retire de ces compagnies ne consistent pas uniquement dans la somme nominale de $100 par année que chacune d'elles verse aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Les sénateurs aimeraient peut-être savoir quelles sont les conditions qui déterminent l'opportunité d'incorporer des sociétés opérant à l'étranger. Je désire répondre à la question du sénateur aîné de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et je crois être en mesure de lui fournir une réponse satisfaisante. J'ai l'intention de dire quelques mots de quatre sociétés opérant à l'étranger que j'ai connues et qui me serviront d'exemple, afin de montrer, pour autant que je sache, les motifs qui ont poussé chacune d'entre elles à venir au Canada.

Le premier est celui d'une compagnie financée à la fois par des fonds américains, anglais et européens, qui a construit et exploite une raffinerie de pétrole très importante au Moyen-Orient. Cette compagnie est venue se constituer en corporation au Canada, à mon avis, parce que notre pays est en quelque sorte à mi-chemin entre les intérêts divers représentés par les bailleurs de fonds, c'est-à-dire les intérêts américains, britanniques et européens.

L'exemple suivant que je voudrais citer au Sénat est celui d'une société américaine très importante qui a des intérêts dans des plantations de cannes à sucre et des terrains à cannes à sucre dans diverses colonies de la région des Caraïbes. Elle a organisé au Canada deux sociétés de placement possédées par des non-résidents qui sont chargées d'administrer ces terres. La raison principale qui l'a portée à prendre de telles mesures c'est que, étant donné qu'elle allait posséder des terres dans les Dominions britanniques, il était juste que les compagnies chargées d'administrer ces terres fussent fondées à l'ombre du drapeau britannique.

Le troisième exemple vise un certain nombre de Canadiens qui se sont réunis et se sont procuré les fonds nécessaires pour construire une usine de ciment dont on avait grand besoin en Amérique du Sud. Ici aussi la raison pour laquelle la compagnie a été mise sur pied au Canada est très claire, des Canadiens l'avaient créée et ils voulaient bénéficier des dispositions de la loi canadienne sur les compagnies.

Le quatrième exemple est celui de citoyens de deux pays de l'Europe occidentale qui désiraient mettre sur pieds une compagnie de placement assez importante; cette compagnie possédait des intérêts dans divers pays d'Europe ainsi que dans d'autres parties du monde. Cette compagnie a été créée peu de temps avant la dernière guerre et je crois, bien que je ne saurais l'affirmer, que la raison pour laquelle ces Européens ont organisé cette compagnie au Canada c'est qu'ils craignaient,—comme cela s'est effectivement produit,—que la guerre n'éclatât, que leur pays ne fût envahi et que si la compagnie était une compagnie de l'Europe occidentale elle ne fût confisquée par les occupants allemands de leur pays, alors qu'une compagnie canadienne ne courrait pas ce risque. Au fait, c'est ce qui s'est produit.

Voilà quatre exemples de l'utilité des corporations canadiennes opérant à l'étranger.

Mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a invoqué l'argument suivant en faveur de l'abolition des compagnies de cette catégorie: d'après lui, ces corporations opérant à l'étranger n'ont plus de raison d'exister, étant donné les accords fiscaux conclus entre le Canada et de nombreux pays étrangers au cours des cinq ou dix dernières années. Il a sans doute raison à certains égards. Par exemple, je crois qu'en ce qui concerne notre pays et les États-Unis, il n'y a plus aucune raison de mettre sur pied au Canada une corporation opérant à l'étranger, les avantages qu'on aurait pu en tirer par le passé peuvent être parfaitement obtenus en vertu des accords fiscaux qui existent entre le Canada et les États-Unis au sujet du partage des bénéfices entre les deux pays. Mais il y a deux choses que je désire signaler à mon honorable ami, et je voudrais bien qu'il fût ici pour entendre ma réponse à son argument. La première chose que j'ai à lui dire est que dans chacun des quatre cas que je viens d'énumérer aucun accord fiscal ne serait utile. Le Canada n'a pas d'accord fiscal avec le pays du Moyen-Orient où la raffinerie de pétrole est située. Le Canada n'a pas d'accord fiscal avec les pays de la région des Caraïbes où se trouvent les plantations que possèdent les filiales canadiennes. Le Canada n'a pas d'accord avec le pays d'Amérique du Sud où l'usine de ciment est située et, en ce qui concerne la société de placement dont j'ai parlé en quatrième lieu, ses investissements sont répartis entre divers pays, et d'ailleurs, aucun accord fiscal ne lui serait utile. En ce qui concerne ces quatre exemples, l'argument de mon honorable ami n'a aucune valeur.

Je serais plus disposé à accepter son argument d'après lequel ces corporations opérant à l'étranger n'ont plus leur raison d'être, s'il avait fourni à l'appui une déclaration indiquant que la demande à cet égard diminue et que, par suite des accords fiscaux que le Canada conclut avec d'autres pays, ces corporations opérant à l'étranger se constituent de plus en plus rarement en sociétés.

Sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, la société qui veut être rangée parmi les corporations opérant à l'étranger doit déposer auprès du ministère du Revenu national la preuve qu'elle remplit les conditions voulues. Puis une fois qu'une société est devenue corporation opérant à l'étranger, elle le demeure tant qu'elle en remplit les conditions. Je me suis donné la peine d'obtenir ce matin, du ministère du Revenu national, le nombre de ces sociétés actuellement en affaire, ainsi que des renseignements sur le changement que leur nombre a subi depuis quelques années. Je n'en ai pu obtenir les chiffres que jusqu'à la fin de 1956 et l'on m'a averti qu'ils n'étaient peut-être pas absolument exacts. A la fin de 1956, ces sociétés étaient au nombre de 160 dont 80 avaient été admises dans cette classification durant les cinq années allant de 1952 à 1956. Cela signifie que de toutes les corporations opérant à l'étranger que l'on comptait à la fin de 1956, la moitié avait été établie durant les cinq dernières années. Ces chiffres feront comprendre je crois, à mon honorable ami, que le besoin de constituer des corporations opérant à l'étranger n'avait pas diminué,—au moins jusqu'à la fin de 1956.

Mon honorable ami a mentionné très brièvement une raison que l'on a invoquée en faveur de cet article du bill et selon laquelle la loi dans son libellé actuel peut favoriser les abus et les fraudes fiscales. Or nous réprouvons tous les fraudes fiscales—même nous les avocats spécialistes de l'impôt. Mais je le répète à mes honorables collègues, cette disposition fait partie de la loi depuis 30 ans, et le ministre a déclaré que jusqu'ici, autant que je sache, aucune des corporations opérant à l'étranger actuellement en existence n'avait cherché à frauder le fisc. Les honorables sénateurs en savent sûrement assez long sur le compte des avocats spécialistes des questions fiscales et des comptables du fisc au pays pour se rendre compte que s'il avait été possible d'éviter ou d'éluder l'imposition grâce à la loi d'après le texte en vigueur depuis 30 ans, ces avocats et comptables spécialistes en matières fiscales s'en seraient aperçus il y a longtemps et en auraient tiré partie.

**L'honorable M. Brunt:** Vous parlez sans doute d'échappatoires que renferme la loi?

**L'honorable M. Hugessen:** Bien sûr.

Il y a une autre observation que je veux formuler à l'égard des fraudes fiscales. Je veux enchérir sur ce que l'honorable sénateur de Toronto a dit hier soir. Il a déclaré que, lorsqu'on a mis le ministre au défi de donner des exemples de fraude fiscale possible sous le régime du texte actuel de la loi, il en a cité deux qui ne s'appliquaient pas du tout. De fait, quiconque ne posséderait qu'une connaissance superficielle de l'article 71 de la loi de l'impôt sur le revenu, se rendrait immédiatement compte en entendant les deux exemples cités par le ministre que les sociétés en question n'auraient jamais, quelles qu'aient été les circonstances, été admises dans la catégorie des corporations opérant à l'étranger en vertu de la définition qu'on en donne dans cet article. De fait il était clair jusqu'à l'évidence, à en juger d'après sa déclaration, que le ministre ne savait pas ce dont il parlait. Monsieur le Président, je remarque que vous me regardez d'un œil plutôt réprobateur: peut-être n'aurais-je pas dû m'exprimer d'une façon aussi catégorique. Ce n'est peut-être pas conforme aux bons usages du Parlement. Je retire donc ma déclaration portant que le ministre ne savait pas ce dont il parlait. Je dirai plutôt que le ministre avait été mal conseillé.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne crois pas que l'honorable sénateur ait clairement établi que cette modification ne s'applique pas aux corporations opérant actuellement à l'étranger, mais seulement à celles qui pourraient être constituées après l'adoption du projet de loi.

**L'honorable M. Hugessen:** Vous avez parfaitement raison. J'aurais dû expliquer cela clairement. Je prétends qu'il s'agit là d'un rouage précieux qu'on peut encore utiliser à l'avenir à l'égard des corporations opérant à l'étranger et que cet avantage qui existe depuis trente ans ne devrait pas être aboli sans un motif très sérieux. Je commentais les motifs qu'on a fournis pour modifier ainsi la loi et, en même temps, je tentais de démontrer qu'à mon humble avis, ces motifs ne valent rien.

Le ministre a formulé une autre déclaration qui m'a fort étonné. Il a affirmé que le présent article modificateur fût-il adopté et les corporations opérant à l'étranger fussent-elles abolies, la question pourrait être ramenée sur le tapis et, si l'on constatait qu'il n'existe aucune possibilité de fraude fiscale, l'article pourrait être remis en vigueur. Or, cela me semble une façon plutôt curieuse de conduire les affaires du pays, d'agir avant de penser. Je prétends qu'il serait plus logique si le ministre pensait avant d'agir. J'affirme qu'on

n'a pas fourni de motifs suffisants pour abolir cet avantage,—si l'on veut bien l'appeler ainsi,—que renferme notre législation fiscale depuis trente ans et plus. Je suppose donc que lorsque la mesure à l'étude sera déférée au comité, car elle le sera sans doute à moins que le ministre ou les hauts fonctionnaires de son ministère ne nous fournissent de meilleurs motifs que ceux qu'ils nous ont présentés jusqu'ici pour modifier l'article 71, nous nous demandions sérieusement s'il y a lieu de l'adopter. Je tiens à signaler au Sénat que cela ne porte aucunement atteinte à l'équilibre des voies et moyens et que le Sénat a parfaitement le droit, en l'occurrence, de rejeter cette modification s'il le juge à propos.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je veux tout simplement formuler quelques observations au sujet du projet de loi à l'étude. Je ne connais pas grand chose des finances et du commerce, mais j'ai toujours été en mesure d'acquitter mes factures. La vie m'a appris une ou deux choses. L'une d'elles, c'est que les hommes d'affaires ne se présentent pas à une étude légale, comme celle dont fait partie le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), pour constituer une corporation opérant à l'étranger, à moins qu'ils n'y voient certains avantages particuliers à tirer du pays où la société doit s'établir. J'ai fait partie de petites et de grandes études légales, mais je n'ai jamais entendu dire qu'une organisation commerciale songerait à se constituer en compagnie opérant à l'étranger, dans un pays comme la Turquie, l'Allemagne de l'Est ou la Pologne. Elle choisit un pays qui lui offre des avantages qu'elle ne peut pas obtenir ailleurs. Elle choisit un pays où ses placements sont en sécurité. C'est pourquoi elle choisit le Canada. Ce n'est pas parce qu'elle aime les Canadiens, mais parce qu'elle a l'impression que le Canada est le meilleur endroit pour placer son argent.

**L'honorable M. Brunt:** Et nous voulons la taxer parce qu'elle agit ainsi.

**L'honorable M. Haig:** Attendez que je termine mes observations. Mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) et moi siégeons du même côté du Sénat, mais nous pouvons ne pas avoir le même point de vue en ce qui concerne la présente mesure. Je parle au nom des petites gens, non au nom des gros bonnets, comme le fait mon honorable ami.

**L'honorable M. Brunt:** Je ne suis qu'un avocat de campagne.

**L'honorable M. Haig:** Le fait que mon ami représente de gros intérêts suffit pour qu'on puisse dire qu'il devrait siéger parmi les honorables vis-à-vis.

Il est difficile d'imaginer un avocat canadien disant à un client qui désire constituer en corporation une compagnie opérant à l'étranger: "Ne vous constituez pas en corporation au Canada, vous courriez un très grand risque à le faire. Nous subissons de graves difficultés dues à l'inflation. Nous avons un mauvais gouvernement à Ottawa et de mauvais gouvernements dans la plupart des provinces. Nous avions de bons gouvernements provinciaux, mais maintenant, ils deviennent tous mauvais. Les corporations opérant à l'étranger ne payent que $100 par an à l'heure actuelle pour toute la protection dont elles bénéficient au Canada, mais la loi va changer et de telles compagnies devront verser $1,000. Aussi n'ayez rien à faire avec le Canada."

Honorables sénateurs, les compagnies ne se constituent pas en corporations ici plutôt qu'ailleurs si cela ne leur rapporte pas quelque chose. C'est la seule raison pour laquelle elles le font. Qu'importe ce qu'a dit mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) cet après-midi ou ce que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a dit hier soir, ces compagnies se constituent en corporations au Canada, parce qu'ici elles peuvent bénéficier de certains avantages qu'elles ne peuvent obtenir en Chine, en Inde, en Égypte, en Turquie ou ailleurs. Certains d'entre nous pensent que les sociétés devraient contribuer aux dépenses nécessaires pour assurer la sécurité dont elles bénéficient. Il faut dépenser de l'argent pour assurer le respect de la loi et l'ordre dans notre pays, mais ces compagnies ne versent que $100 par an.

Honorables sénateurs, je m'opposerais peut-être à certaines dispositions du projet de loi qui n'ont pas été citées, mais il est certain que je ne m'oppose pas à celle-ci. Je ne blâme pas les gros capitalistes d'agir ainsi. J'en ferais tout autant. Si je voulais investir $100,000 dans une corporation opérant à l'étranger, je placerais certainement mon argent dans une compagnie faisant des affaires mettons, à Cuba, si j'obtenais un meilleur rendement de mon capital qu'en le plaçant dans une compagnie exerçant ses affaires en Turquie. Nous avons placé de l'argent dans des compagnies brésiliennes à notre grand regret. Le prix de leurs actions montre que d'autres partagent le même avis. Les compagnies ne veulent pas placer leur capitaux en Europe à cause de l'agitation continue qui se manifeste là-bas. Chaque fois que vous lisez un journal, que vous écoutez la radio ou que vous regardez la télévision, vous voyez ou vous entendez des nouvelles alarmantes au sujet de cette partie du monde. Aujourd'hui, par exemple, nous sommes au 27 mai, jour où les Russes devaient prendre des mesures à Berlin. Eh bien, ils n'en ont

encore rien fait. Je pense qu'ils n'étaient pas très à l'aise à ce sujet. Voilà ce que nous voulons éviter dans notre pays. Le Canada offre plus de protection aux placements que n'importe quel autre pays du monde et je trouve que ceux qui viennent ici placer leur argent devraient participer aux frais d'administration du pays.

Je fais miennes les observations qu'a formulées mon ami de Medecine-Hat (l'honorable M. Gershaw) au sujet de l'impôt sur le revenu. J'approuve entièrement les motifs qu'il a invoqués; je voudrais même en ajouter d'autres. Je suis très fier de quelque chose qui s'est produit à Winnipeg il y a quelque temps. Tous ont un faible pour la flatterie et quand on veut gagner l'opinion des gens il est bon de les flatter. Il y a environ quatre ans le ministre chargé de l'impôt sur le revenu dans le cabinet du Canada a visité Winnipeg. Les fonctionnaires du ministère à Winnipeg ont décidé d'organiser un petit dîner en son honneur et le chef a dit au ministre: "Nous voudrions inviter quelques personnes à ce dîner, quelques-uns de vos amis."

**L'honorable M. Aseltine:** Y étiez-vous?

**L'honorable M. Haig:** Il répondit: "J'aimerais voir les sénateurs Crerar et Haig à la réunion."

Je tiens à signaler à mon collègue de Medicine-Hat la situation dans laquelle se trouvent les Manitobains qui ne comprennent pas l'impôt sur le revenu et qui se rendent à Winnipeg pour obtenir des renseignements à ce sujet. Ainsi, par exemple, un agriculteur d'origine tchécoslovaque peut se présenter à mon bureau et me demander de le renseigner au sujet du calcul de son impôtt. Il s'agit peut-être d'un agriculteur prospère, mais il ignore comment présenter sa déclaration ou quelles sont les déductions auxquelles il a droit. Je l'accompagne aux bureaux de l'impôt sur le revenu, où on lui demande s'il a fait une déclaration l'année dernière ou l'année précédente, et il répond par la négative. Je le présente aux fonctionnaires responsables et je le quitte. Le lendemain ou le surlendemain il m'arrive en disant: "M. Haig, je viens vous remercier du service que vous avez eu l'amabilité de me rendre l'autre jour." Je proteste que je n'ai fait que le présenter à qui de droit. Et lui de répondre: "Oui, mais je sais de quoi il s'agit maintenant, je sais ce qu'il faut faire, et je suis content de verser ma contribution, comme tous les autres Canadiens."

A Winnipeg, nous avons toujours été très satisfaits du bureau régional de l'impôt sur le revenu. Deux hommes seulement ont dirigé le service depuis une trentaine d'années. Je tiens à signaler que mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) était ministre du Revenu national il y a trente ans. Lorsqu'un avocat écrivait au bureau de Winnipeg au sujet d'un client qui ignorait comment calculer son impôt, il recevait aussitôt la réponse suivante: "Nous allons nous occuper de ce cas et nous nous mettrons en communication avec vous plus tard si c'est nécessaire." On mandait le contribuable et on lui fournissait toutes les explications sur le sujet. Quand il retournait chez lui, il était devenu, croyez-le ou non, un fervent de l'impôt sur le revenu. Il comprenait le principe de l'imposition parce que le fonctionnaire responsable le lui avait expliqué d'une manière sympatique.

**L'honorable M. Euler:** Le fonctionnaire dont vous parlez réussissait sans doute parce que ses explications reposaient sur le bon sens.

**L'honorable M. Haig:** Oui, en effet.

Je puis raconter un autre incident qui est survenu il n'y a pas très longtemps. Un individu de l'une de nos bonnes régions agricoles manitobaines connut trois années de récoltes déficitaires, l'une ayant été ravagée par la grêle et les deux autres par une surabondance de pluie. Accompagné de sa femme, il parcourut 175 milles pour venir me voir à mon bureau. "La seule chose que vous pouvez faire, lui dis-je, c'est de vous présenter directement au ministre. Je vais vous donner une lettre d'introduction afin qu'il sache qui vous êtes et que vous ne venez pas simplement l'importuner." Il se rendit chez le ministre qui le reçut et lui consacra quelques heures. Il revint me voir et me demanda ce qu'il me devait. "Je n'ai fait que vous donner une lettre d'introduction", lui dis-je. "Ce n'est qu'un dollar." Comme il insistait pour me donner cinq dollars, je lui dis que ce ne serait rien. Cet individu a versé $125 par année en arrérages, et, l'automne dernier, il ne devait plus que $49. Il était content de payer parce qu'il comprenait en quoi consiste l'impôt sur le revenu. On le lui avait bien expliqué.

Nous sommes, je le répète, très satisfaits du service de l'impôt sur le revenu à Winnipeg et je crois que nous en sommes surtout redevables aux hommes qui ont dirigé le bureau. Peut-être serait-il difficile d'organiser un service aussi efficace en Alberta, par exemple, la population de cette province étant plus disséminée. J'ignore s'il en est ainsi. Mais je propose que les fonctionnaires responsables s'occupent de cette question. Les gens seraient plus en faveur de l'impôt sur le revenu s'ils en comprenaient mieux le principe. En réalité, un grand nombre de gens n'entendent rien à l'imposition et craignent les percepteurs.

Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur de Medicine-Hat et j'espère qu'on opérera un redressement en

ce sens. J'ai cité en exemple le fonctionnement du bureau de Winnipeg. Il ne s'agit pas de faire de la politique, mais de montrer ce qu'est une bonne administration. Je répète que les préposés au bureau de l'impôt de Winnipeg s'acquittent de leurs fonctions administratives avec grand succès.

Je n'aborderai pas les articles de la loi qui accordent des déductions à l'égard des frais médicaux. Les déductions auxquelles elles m'ont donné droit par le passé, lorsque j'ai été fort malade, ont été négligeables. Le projet de loi à l'étude semble apporter une autre modification et je suis prêt à l'admettre si elle facilite l'application de la loi.

En ce qui a trait aux sociétés opérant à l'étranger, je répète que quiconque choisit le Canada parce qu'il peut y faire des placements sûrs devrait contribuer aux frais d'administration de notre pays.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt tout ce qui a été dit au sujet de l'impôt sur le revenu. Je sais fort bien que nous devons acquitter les dépenses de l'État. Mais pourquoi le Canada a-t-il dépensé tant d'argent pour offrir des dons stupides à d'autres pays? Un des plus stupides de ces dons est celui qu'on a fait à la Belgique sous le régime de l'OTAN. La Belgique est un pays riche. Pourquoi faut-il que le Canada se saigne à blanc pour offrir des dons à la Belgique et à d'autres pays qui sont en meilleure posture financière que nous? Si une réforme fiscale s'impose, allons au fond de la question. Naturellement, tout le monde cherche la piastre, ce qu'on appelle l'autel du sacrifice; tel est le sentiment général. Mais pourquoi ne pas faire une enquête sur les dons accordés sous l'empire du plan de Colombo et qui coûtent très cher au Canada? J'ai appris, d'une source digne de foi, que la plus grande partie de l'argent affecté au plan de Colombo est gaspillée, qu'un tiers seulement de cet argent est employé à la fin qu'on lui destinait, tandis qu'un autre tiers est dépensé en voyages et en réclame de toutes sortes. Voilà comment on dépense beaucoup d'argent, que nous devons obtenir en taxant le contribuable.

Un autre aspect m'a frappé. Comment se fait-il que les membres du Sénat soient traités autrement que les membres des Communes? Pourquoi les députés sont-ils exemptés de l'impôt à l'égard de certaines dépenses, tandis que nous ne le sommes pas? Parce que certains de nos collègues sont plus favorisés des biens de la terre que d'autres, on estime qu'il ne convient pas de soulever ces questions. Mais nous devons revendiquer l'égalité de traitement avec les membres des Communes. Je ne trouve pas à redire au dégrèvement dont ils jouissent à l'égard des contributions à leur caisse de pension, mais pourquoi cette autre différence de traitement entre les membres du Sénat et ceux de la Chambre des communes? Je n'y comprends rien. Le gouvernement devrait étudier la question.

Je veux dire à mes honorables collègues ce que je pense de l'idée stupide de donner tout ce que nous avons à des étrangers. Il semble qu'ils n'en reçoivent jamais assez. On s'attend que nous augmentions sans cesse nos dons à des pays plus riches que le nôtre, sans jamais rien attendre en retour. Je m'en suis plaint pendant la guerre. L'idée de consentir des prêts libres d'intérêt ou sans garantie est pure sottise. J'avais alors, au Sénat, quelqu'un qui m'appuyait, le sénateur McLean; il protesta par écrit et de vive voix contre cet état de choses. Il y en avait d'autres aussi qui m'appuyaient. Mais on nous raconta que si ces dons n'étaient pas accordés, les revenus du Canada ne suffiraient pas à acquitter les allocations familiales, et autres histoires du même genre.

Je vous exhorte, honorables collègues, à réfléchir à ce que j'ai dit. Je sais bien que la réforme n'aura pas lieu cette année, mais si elle n'arrive pas l'année prochaine, peut-être viendra-t-elle l'année suivante. Quand elle se produira, justice sera rendue à tous les intéressés.

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, c'est en tremblant que je m'aventure dans le domaine de la haute finance et avec beaucoup de méfiance et d'humilité que je joins mon nom à ceux des étoiles de la jurisprudence. Je ne suis avocat que dans une petite ville, c'est-à-dire ce qu'on appelle communément un petit avocat. Alors qu'ils sont spécialistes en finance, je ne suis qu'un marchand général en matière de droit, acceptant les choses comme elles viennent, quelles qu'elles soient. Mais je possède au moins l'avantage que, si un de mes amis parmi les étoiles se trouvait vraiment mal pris,—par exemple s'il était mêlé à une accusation de meurtre non prémédité,—je pourrais le défendre avec la même confiance que je plaiderais en sa faveur devant un tribunal civil. Voilà l'avantage d'être marchand général en droit dans une petite ville. Je ne me vante ni fais des excuses en parlant ainsi, car les faits sont les faits.

Maintenant nous parlons de sociétés de placement, corporations de placement possédées par des non-résidents. Autrefois nous en avions à Terre-Neuve, mais nous les appelions sociétés de portefeuille. Terre-Neuve a été La Mecque pour ces sociétés durant de nombreuses années. Le gouvernement touchait de $100 à $250 pour permettre à ces compagnies de s'y constituer en sociétés. Elles ne

pouvaient nullement faire affaire à Terre-Neuve et de fait elles n'y possédaient pas de siège social. En vertu de la loi sur les compagnies, toute compagnie devait avoir son siège social et c'était toujours celui de l'avocat qui s'était chargé de constituer la société. Cette coutume présentait un grand avantage surtout pour les avocats et nous avions alors, affichées dans nos bureaux, de longues listes de compagnies dont nous étions les représentants. Nous ne pouvions inscrire le nom de chacune de ces compagnies sur nos portes car il n'y avait pas assez de place; il nous fallait donc en inscrire les noms à l'intérieur. Certains avocats représentaient 40, 50, 60 ou 70 de ces compagnies. Je connais une certaine étude d'avocats dont la liste comptait 200 de ces compagnies.

Or c'était là une source de revenus pour le pays.

**L'honorable M. Aseltine:** Et pour les avocats.

**L'honorable M. Higgins:** J'arrive à ce point. Nous, les avocats, obtenions d'ordinaire de $25 à $50 par année pour permettre à ces compagnies d'utiliser nos bureaux comme siège social. Tout ce qu'il nous fallait faire, c'était de déposer une liste d'actions et de remplir certaines formalités auprès de la Division de l'impôt sur le revenu. Nous étions sûrs que les compagnies retiraient certains avantages de cet arrangement, mais ce qu'ils étaient au juste en ce qui concerne Terre-Neuve, nous ne pouvions guère le comprendre, sauf que Terre-Neuve se réjouissait d'adopter les lois constitutives de ces compagnies contre une jolie somme d'argent. Les avocats qui se chargeaient d'obtenir la constitution de ces sociétés recevaient leurs honoraires, de même que le paiement annuel pour permettre que le siège social de ces compagnies soit dans leurs bureaux. La situation était intéressante. En d'autres termes, comme nous disons: "tout le monde en jouissait".

Mais les jours alcyoniens prirent fin. Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, ces compagnies durent aller ailleurs. Où? Je n'en sais rien. Si elles viennent au Canada et y installent leur siège social, je conseille au pays de leur demander au moins $250. Je crois que ce serait une bonne affaire et elles s'en trouveraient satisfaites. Autrement, retournons à l'ancien régime que nous avions à Terre-Neuve avant la confédération. Sous ce rapport je vous prie de regarder Terre-Neuve comme pays indépendant. Nous,—surtout les avocats,—serions très heureux de nous occuper encore des compagnies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS A L'EXPORTATION

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Léon Méthot** propose la 2e lecture du bill S-22 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, comme le mentionne le titre du projet de loi, le but en est de modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, statuts revisés du Canada, chapitre 105, modifié par le chapitre 15 du statut de 1953-1954, par le chapitre 8 du statut de 1957 et par le chapitre 15 du statut de 1957-1958.

On peut partager ces modifications en deux groupes: En premier lieu, celles qui sont destinées à accroître la puissance de la société; en second lieu, celles qui visent à en changer la direction.

En ce qui concerne le premier groupe, si l'on examine la loi actuelle, on peut constater qu'aux termes de l'article 13 la société peut, afin de faciliter et d'accroître le commerce entre le Canada et tout autre pays, conclure un contrat d'assurance avec une personne qui fait des affaires au Canada, appelée l'exportateur, pour l'assurer contre tout risque de perte dans une transaction avec un importateur étranger.

Aux termes des modifications, la société sera autorisée à fournir des garanties directes et sans conditions aux banques et autres organisations de financement; elle sera en outre autorisée à acheter, à vendre, ou à consentir des prêts moyennant le gage d'un effet garanti d'exportation. Ces nouvelles dispositions devraient offrir aux exportateurs de biens de production des moyens de financement plus nombreux.

L'essence, puis-je dire, de ce premier groupe de modifications se trouve à l'article 5 du projet de loi, soit au paragraphe 2 de l'article 21A, qui prévoit ce qui suit:

(2) Moyennant l'autorisation du gouverneur en conseil, la Société peut

*a*) garantir, par un endossement approprié ou d'autre manière, le paiement d'un effet donné par un importateur à un exportateur ou au délégué (*nominee*) d'un exportateur en vertu ou à l'égard d'une transaction d'exportation conclue entre l'importateur et l'exportateur;

*b*) acheter un effet garanti;

*c*) prêter de l'argent au détenteur d'un effet garanti, sur le gage de celui-ci; et

*d*) vendre un effet garanti à toute personne.

A l'heure actuelle, la société ne peut assurer l'exportateur que contre le non-paiement des marchandises par l'acheteur. Aux

termes des modifications proposées, la société, moyennant l'autorisation du gouverneur en conseil, pourra fournir à tout prêteur une garantie sans condition du paiement de la dette d'un importateur à un exportateur. En outre, ainsi que je l'ai expliqué tantôt, la société pourra acheter un effet garanti, prêter de l'argent sur le gage d'un effet garanti et vendre l'effet garanti à toute personne. Cela veut dire que la société aura le droit de transférer cet effet garanti à une banque. Étant donné que le gouverneur de la Banque du Canada, à cause du poste qu'il occupe, est en relation avec les banques, il peut y avoir conflit d'intérêt entre ses deux fonctions; c'est pourquoi il a demandé qu'on lui enlève ses responsabilités en ce qui concerne l'exploitation de cette société; voilà l'explication du second groupe de modifications. Aux termes des articles 3 et 5 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, on a institué une société appelée la Société d'assurance des crédits à l'exportation; cette société est gérée par un conseil d'administration composé des membres de la société et d'au plus quatre autres administrateurs nommés à l'occasion par le gouverneur en conseil. Les membres de la société étaient le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada. La présente mesure a pour but de confier l'administration de cette société au sous-ministre du Commerce, au sous-ministre des Finances et à cinq autres administrateurs.

A l'examen de la mesure, on constate que, par l'article 1, les mots "et le gouverneur de la Banque du Canada" sont supprimés de l'article 3 de la loi.

Par l'article 2 de la mesure, le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi ne comprendra plus les mots "par suite d'un contrat d'assurance", qui sont supprimés.

L'article 3 du bill porterait de 4 à 5 le nombre des administrateurs nommés par le gouverneur en conseil de façon que le conseil ait le même nombre de membres. Les mots "le gouverneur de la Banque du Canada" sont biffés du paragraphe 4 de l'article 5 de la loi.

J'arrive maintenant à l'article 5 du projet de loi. En vertu des sections 13 et 21 de la loi, la société peut assurer un exportateur contre tout risque ou perte et le gouverneur en conseil peut autoriser la société à conclure un contrat d'assurance dans l'intérêt national. Cela ne changera pas, car, comme vous pouvez le remarquer à l'article 4 du projet de loi, seuls les paragraphes 3 et 4 sont abrogés et ces trois paragraphes sont compris dans le nouvel article 21B en tant que paragraphes 1, 3 et 4.

A l'article 5 du projet de loi, vous avez au paragraphe 1 du nouvel article 21A, l'interprétation de certains mots qui a dû être ajoutée car cette interprétation figurait à la partie II des Statuts revisés du Canada de 1952, chapitre 105, qui n'est plus en vigueur depuis le 1er janvier 1948.

Le paragraphe 2 de l'article 21A prévoit les droits plus importants dont dispose la société, ce dont j'ai déjà parlé.

Le paragraphe 3 de l'article 21A autorise le ministre des Finances à verser à la société, à même le Fonds du revenu consolidé, les sommes dont elle peut avoir besoin pour honorer une obligation contractée en vertu de ses nouveaux pouvoirs.

Le paragraphe 1 du nouvel article 21B incorpore le paragraphe 3 de la loi actuelle et prévoit la responsabilité d'un importateur en vertu de tous les effets garantis et non pas uniquement en vertu d'une assurance.

Le paragraphe 2 de l'article 21B oblige la société à remettre au Receveur général du Canada toutes les sommes reçues en vertu de contrats d'assurance ou de la vente d'un effet garanti ou autrement.

Les paragraphes 3 et 4 de l'article 21B du projet de loi incorpore les paragraphes 4 et 5 de l'article 21 de la loi actuelle ainsi que les modifications appropriées.

Honorables sénateurs, j'espère avoir expliqué toutes les modifications que propose le projet de loi tendant à modifier la loi actuelle. Je pourrais ajouter que si les honorables sénateurs souhaitent que ce bill soit déféré à un comité, le président et l'administrateur général de la société mise sur pied en vertu de cette loi se feront un plaisir de comparaître devant le comité et de lui fournir les indications complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) nous a donné une excellente explication du projet de loi à l'étude, et je le félicite pour la clarté, la concision et l'intégralité de son exposé.

La loi que tend à modifier la présente mesure a été ajoutée à nos statuts afin de permettre à nos sociétés canadiennes de faire des affaires avec des compagnies étrangères, en particulier avec celles qui se trouvent dans ces régions du monde avec lesquelles nous n'avons pas récemment échangé les relations les plus cordiales. Comme j'ignore si ces transactions ont obtenu du succès, il m'intéresse de savoir si cette corporation, en assurant les gens d'affaires étrangers, a perdu de l'argent ou en a gagné. L'honorable sénateur qui a expliqué ce projet de loi a dit qu'il serait en faveur de le voir déféré à un comité. J'endosse cette proposition afin que nous puissions nous renseigner

sur le fonctionnement que cette loi assigne auprès des fonctionnaires qui comparaîtront devant le comité.

Ce bill propose d'abord un changement dans la direction de la corporation, dont étaient autrefois chargés le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances, le Gouverneur de la Banque du Canada et quatre directeurs. On propose maintenant que le Gouverneur de la Banque du Canada soit relevé de toute responsabilité dans l'application de cette loi. En dépit des explications de l'honorable sénateur de Shawinigan, je n'ai pas clairement compris pourquoi le Gouverneur de la Banque du Canada désire renoncer à ce rôle. On pourra sans doute en avoir la pleine explication au comité. Une fois ce projet de loi adopté, la corporation se composera des membres dudit organisme et de cinq autres directeurs au plus. Quels seront les résultats des initiatives que prendra la nouvelle direction, seul l'avenir nous le dira.

Il semble que cette corporation jouira, à l'avenir, de pouvoirs plus étendus que ceux qu'elle avait dans le passé. Sauf erreur, la loi actuellement en vigueur n'autorise la corporation à assurer les exportateurs qu'au moyen d'une pure police d'assurance. Je présume que ceux-ci versent une prime, qu'en cas de perte, c'est la corporation qui l'encaisse, mais que l'exportateur ne peut toucher son argent à moins d'avoir payé la prime.

La Société pourra effectuer les transactions d'une société de financement, accepter des billets, des hypothèques, privilèges et autres genres de valeurs, et détenir ces valeurs comme cautionnement de l'argent qu'elle avance à l'exportateur. Mais je signale à mes collègues que la société peut aller encore plus loin que cela. Elle peut vendre le cautionnement, qu'il s'agisse d'un privilège, d'une hypothèque sur biens meubles ou d'autre chose. La Société pourrait, j'imagine, vendre à un escompte. Mais si elle vend à escompte, la transaction, il va sans dire, se soldera par une perte. Il serait peut-être sage de vendre certaines valeurs, si la Société estimait qu'elle courrait un trop grand risque en les conservant. Aux termes de ses nouveaux pouvoirs, la Société peut vendre des valeurs à perte, lorsqu'elle juge opportun d'encaisser la perte. La disposition est peut-être opportune; je ne dis pas qu'elle ne l'est pas. Il me semble, toutefois, que le projet de loi devrait être déféré au comité, où nous pourrions nous renseigner davantage sur les résultats que la Société escompte de ces pouvoirs plus vastes.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le projet de loi, ni d'en examiner les répercussions, mais je tiens seulement à dire que nous avons bien besoin, dans le domaine de l'assurance des crédits à l'exportation, de services plus satisfaisants que ceux dont nous disposions par le passé.

Je me souviens, il y a deux ou trois ans, d'avoir examiner nos chiffres relatifs à l'assurance des crédits à l'exportation, en regard des mêmes chiffres pour le Royaume-Uni. J'ai constaté que nous n'assurions qu'une proportion minime de nos exportations comparativement à celle que les industries d'exportation du Royaume-Uni avaient coutume d'assurer.

J'étais alors d'avis que notre organisme était gêné par la routine officielle et régi par certains règlements définis allant à l'encontre des principes fondamentaux sur lesquels repose l'assurance. En somme, exiger qu'une société d'assurance limite ses services aux cas de risque de perte minimum, c'est saper l'assurance par sa base. Il faut établir des taux pour les services, comme dans d'autres domaines, en tenant compte des diverses catégories de risque. Il me plairait beaucoup, et je crois qu'il importe à l'expansion du commerce d'exportation du Canada, que l'organisme chargé d'assurer les exportations jouisse de plus de latitude. J'estime qu'il ne devrait pas être assujéti à une surveillance trop étroite ni aux ordres d'aucun ministère, mais qu'il devrait pouvoir fonctionner à titre de société d'assurance généralement reconnue.

Nous avons grand besoin de ces services dans le commerce d'exportation au Canada. Je serai très satisfait si le projet de loi a pour effet d'élargir le champ d'activité de la société et de lui conférer plus de pouvoirs qu'elle n'en possédait par le passé.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Méthot, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 28 mai 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi le Président étant au fauteuil.

Prière.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 2 juin 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## CONVENTION SUR L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ

### DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Aseltine:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres approuvent la Convention nº 105 concernant l'abolition du travail forcé, adoptée par la Conférence internationale du travail lors de sa 40e Session tenue à Genève, le 25 juin 1957, et que le Sénat approuve cette convention.

**L'honorable M. Aseltine:** La motion est réservée.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorales sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dirait-il si l'on a distribué des exemplaires de la convention? Je me souviens qu'elle a été déposée, mais plusieurs sénateurs m'ont signalé qu'ils n'ont pas vu le texte de la convention et m'ont demandé s'il serait possible d'en obtenir des exemplaires.

**L'honorable M. Aseltine:** Je m'en occuperai. C'est mardi que nous comptons débattre la motion et j'essaierai d'obtenir des exemplaires du traité pour tout le monde d'ici là.

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill C-47, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, la loi sur la taxe d'accise constitue une mesure qui, en somme, impose des taxes indirectes plutôt que directes; c'est pourquoi le public connaît moins cette loi que celle de l'impôt sur le revenu. De ce fait, cette mesure est moins impopulaire,—je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle est plus populaire,—que la loi de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous dites que la taxe d'accise est une taxe occulte?

**L'honorable M. Brunt:** Il se peut qu'elle le soit.

En dépit de ce que la loi porte généralement sur des taxes indirectes, les gouvernements prélèvent depuis longtemps des sommes énormes en vertu de la loi sur la taxe d'accise. Depuis des années, les gouvernements au pouvoir ont cru devoir modifier cette loi à presque toutes les sessions afin de l'adapter à l'évolution qui se produit dans le monde des affaires, en modifiant les taux qu'elle stipule. Le Bill C-47, qui a été adopté par la Chambre des communes, tend à modifier de nouveau la loi. C'est cette mesure que j'ai maintenant l'honneur de présenter au Sénat.

Les modifications proposées portent sur les sujets suivants: les cosmétiques, les produits pharmaceutiques, le droit d'exportation applicable à l'électricité, la taxe visant l'emballage de certaines marchandises, l'imposition dans des circonstances spéciales de grossistes munis de licences, l'annulation d'une licence dans certaines circonstances, l'annulation d'obligations de cautionnement émises conformément aux termes de la présente loi et la remise de la taxe. Une nouvelle disposition a trait aux fausses représentations sur l'usage de certains biens meubles exemptés, à la vente, de la taxe de vente. Une des modification très importantes relève la taxe qui frappe les cigarettes. Enfin, le projet de loi modifie la taxe à laquelle sont assujétis les fortifiants pour bestiaux et la nourriture pour animaux, ainsi que la taxe de vente visant les citernes utilisées exclusivement pour recueillir le lait.

Pour entrer dans plus de détail, l'article 1 reproduit, de l'annexe à la loi actuelle, la définition des cosmétiques, qu'elle incorpore à la loi elle-même, afin d'en faciliter l'application.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Comment cela?

**L'honorable M. Brunt:** Cette modification permet de relever la définition d'un terme dans la loi elle-même, sans qu'on ait à consulter l'une ou plusieurs des annexes.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Cela offre-t-il de véritables avantages?

**L'honorable M. Brunt:** Je crois que oui. Il est utile qu'une personne puisse trouver dans la loi elle-même la signification d'un terme important qui y est employé. Elle n'a pas à chercher la définition dans les annexes. D'ordinaire, les lois définissent la signification des mots importants. J'avoue, avec les fonctionnaires du ministère, qu'on simplifie les choses en enlevant la définition

du terme "cosmétiques" de l'annexe pour l'insérer dans le texte même de la loi.

En outre, l'article premier attribue à l'expression "fabricant ou producteur" une portée plus vaste. Cette modification a été inscrite au projet de loi en vue de donner suite à l'alinéa 5 de la résolution budgétaire concernant la loi sur la taxe d'accise, qui est ainsi conçu:

Que la définition de "fabricant ou producteur" soit étendue de façon à englober toute personne qui met sur le marché, sauf par vente au détail directement aux consommateurs ou usagers, des articles de toilette, des préparations, des cosmétiques ou des produits pharmaceutiques fabriqués sous sa propre marque de commerce.

**L'honorable M. Macdonald:** Sauf erreur, vous êtes en train de lire un passage de la résolution, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Brunt:** En effet. Je lisais un alinéa de la résolution budgétaire car j'estimais devoir m'y reporter.

Enfin, l'article premier donne la définition de l'expression "produits pharmaceutiques". Je crois qu'il convient de signaler aux honorables sénateurs qu'elle est calquée sur la définition de la même expression, employée dans la loi sur les aliments et drogues.

**L'honorable M. Wall:** Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui demander la raison pour laquelle on a modifié la signification du terme "fabricant ou producteur"?

**L'honorable M. Brunt:** Le but de cette modification est de mettre à jour la définition du terme "fabricant", de la rendre conforme aux pratiques commerciales actuelles.

L'article 2 de la mesure à l'étude vise le droit d'exportation applicable à l'électricité, qui est maintenant en vigueur aux termes de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. On enlève cette disposition de la loi précitée pour l'insérer dans la loi sur la taxe d'accise. Le droit d'exportation demeure inchangé. Il convient, cependant, de signaler qu'en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, le droit d'exportation applicable à l'électricité était établi par le gouverneur en conseil, tandis que l'article 8 de la seconde partie du projet de loi à l'étude détermine ce droit. En d'autres termes, le taux sera dorénavant établi par la loi et seule une mesure législative pourra le modifier. Sauf erreur, certaines compagnies d'énergie électrique ne seraient pas trop satisfaites de cette modification et elles auraient l'intention d'envoyer des représentants au comité lorsque le projet de loi y sera déféré. Je crois qu'elles préféraient l'ancienne méthode qui servait à déterminer le droit d'exportation.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur connaît-il la raison de cette préférence?

**L'honorable M. Brunt:** Oui. Les changements pouvaient se faire beaucoup plus rapidement. Selon la nouvelle disposition, on ne pourra modifier le droit d'exportation applicable à l'énergie électrique que lorsque le Parlement siégera.

**L'honorable M. Macdonald:** Auparavant, pouvait-on relever ce droit sans le consentement du Parlement?

**L'honorable M. Brunt:** Certainement. Un décret du conseil suffisait.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Autrement dit, le Cabinet pouvait relever une taxe sans le consentement du Parlement?

**L'honorable M. Brunt:** Il pouvait modifier le droit d'exportation.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Laquelle des deux méthodes préférez-vous?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne préconise pas l'une plus que l'autre.

**L'honorable M. Wall:** Comment les taux établis en vertu de la loi se comparent-ils avec les taux actuellement en vigueur?

**L'honorable M. Brunt:** Je n'en ai pas la moindre idée.

**L'honorable M. Pratt:** Cela remplace-t-il les taux variables des taxes précédemment en vigueur ou bien s'agit-il d'une taxe uniforme?

**L'honorable M. Brunt:** La disposition est la même que celle que renfermait l'ancienne loi. Il n'y a pas de changements apportés aux taux des droits actuellement en vigueur.

Honorables sénateurs, l'article 3 a été incorporé à ce projet de loi afin de simplifier l'évaluation de certaines catégories de marchandises et de leur emballage afin de leur appliquer la taxe d'accise spéciale. Il s'agit en toute franchise d'une question assez complexe et je ne pense pas pouvoir complètement l'expliquer de façon satisfaisante; aussi je me propose de laisser ce soin aux experts qui comparaîtront devant le comité compétent qui étudiera ce bill article par article. Cependant, je renverrai les honorables sénateurs à la note explicative qui leur fournira une explication très simple, elle mentionne le fait que les emballages dans lesquels des produits sont importés ne seront désormais plus soumis aux mêmes taux de droits de douane que leur contenu.

Le paragraphe 2 de l'article 4 prévoit la même disposition au sujet de la taxe de vente

que l'article précédent au sujet de la taxe d'accise spéciale.

Le paragraphe 4 des résolutions budgétaires au sujet de la loi de la taxe d'accise se lit ainsi qu'il suit:

Que la définition de "producteur ou fabricant" soit élargie de façon à s'appliquer à toute personne qui fait l'empaquetage d'articles de toilette, de préparations, de cosmétiques, de produits pharmaceutiques en vue de la vente, sauf s'il s'agit d'un détaillant qui fait l'empaquetage sur les lieux de son commerce de détail en vue d'y vendre ces produits directement aux consommateurs ou aux usagers.

Cette disposition particulière est incorporée dans le bill de façon à rendre ce paragraphe effectif.

Le principe énoncé à l'article 4 du projet de loi s'appliquait depuis de nombreuses années à la vente des bonbons, du chocolat, de la gomme à mâcher et des confiseries; on propose maintenant d'appliquer le même principe aux cosmétiques et aux produits pharmaceutiques.

L'article 5 est inséré dans le projet de loi afin de donner suite à l'alinéa 6 de la résolution budgétaire concernant la loi sur la taxe d'accise, qui se lit ainsi qu'il suit:

Que la taxe de vente soit imposée, levée et perçue à l'égard de produits achetés ou importés par un grossiste licencié, et retenus pour son propre usage ou pour location à d'autres.

Cet article rend la loi conforme aux pratiques commerciales modernes, puisque de nos jours de nombreux grossistes licenciés louent leur outillage à d'autres plutôt que de le leur vendre à un prix forfaitaire. Le présent article prévoit l'imposition d'une taxe de vente dans un cas de location comme celui-ci.

L'article prévoit aussi l'imposition d'une taxe de vente dans le cas d'un grossiste licencié qui garde un certain outillage pour son propre usage plutôt que de le louer ou le vendre à une autre personne ou société.

Les articles 6 et 8 revêtent une certaine importance. Certains honorables sénateurs ignorent peut-être que si une personne ou société détient ce qu'on appelle une licence de taxe de vente, il n'est pas nécessaire que cette personne ou société acquitte la taxe de vente au moment où elle achète des biens et marchandises. La personne ou la société n'a tout simplement qu'à fournir le numéro de licence de la taxe de vente et il n'est pas nécessaire d'acquitter la taxe de vente à ce moment-là. Jusqu'à l'an dernier, ces licences étaient renouvelées chaque année sur paiement d'un droit de $2; de cette façon, le ministre pouvait exercer un certain droit de regard sur l'émission et le renouvellement des licences. Toutefois, en vertu des modifications apportées à la loi l'an dernier, ces licences sont accordées d'une façon permanente et il n'est plus nécessaire de les renouveler chaque année. Cet article particulier redonne au ministre un certain contrôle sur toutes les personnes ou sociétés qui détiennent ce qu'on appelle une licence de taxe de vente. Il s'agit d'un article d'ordre purement administratif qui facilite au ministère le contrôle de ces licences.

**L'honorable M. Reid:** Les permis peuvent-ils être cédés à d'autres?

**L'honorable M. Brunt:** Non. Si l'on n'en a plus besoin, il faut les remettre.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à l'article 7 du projet de loi, ils verront que cet article traite particulièrement de l'annulation des cautionnements. Auparavant après l'annulation du cautionnement, il était impossible de présenter toute autre réclamation à son endroit. Grâce à la modification envisagée, le cautionnement même après son annulation demeure en vigueur à l'égard des marchandises pour lesquelles il avait été émis et qui sont encore en possession du marchand en gros.

L'article 9 incorporé à la mesure a pour but de répondre aux désirs des provinces qui ont souvent demandé au ministre de pourvoir au remboursement de la taxe de vente aux provinces mêmes, au lieu d'obliger les provinces d'exiger ces remboursements des marchands en gros ou vendeurs des marchandises. En d'autres mots, les provinces préfèrent payer la taxe à leurs fournisseurs, puis demander directement au ministre le remboursement de toutes les taxes qu'elles ont acquittées.

L'article 10 est entièrement nouveau. Il est introduit dans le bill afin de protéger les vendeurs innocents contre les fausses déclarations d'emploi que leur fournissent les acheteurs. Ainsi, mettons qu'un entrepreneur achète d'un agent de machines un tracteur qui doit, dit-il, être utilisé exclusivement dans sa ferme. L'entrepreneur remplit un contrat à cet effet, le transmet à l'agent qui lui vend un tracteur de ferme exempt de la taxe de vente. L'entrepreneur utilise son tracteur dans sa ferme durant six mois, puis s'aperçoit qu'il en aurait besoin pour les travaux de voirie. Il sort donc cette machine de sa ferme et l'utilise à ses travaux de voirie. Dans un tel cas, la taxe de vente devient applicable sur cette machine particulière et le vendeur de machines est responsable de la taxe de vente, de sorte que le ministère peut l'obliger à la payer. Le présent article donne à l'agent de machines le droit de recouvrer de l'entrepreneur toute taxe de vente qu'il a été contraint de verser au gouvernement à l'égard de la machine en question.

**L'honorable M. Monette:** Puis-je poser une question?

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

**L'honorable M. Monette:** Ma question peut sembler enfantine, mais elle porte sur le sens de certains mots. On a dit que cet article vise à protéger le fabricant ou le vendeur quand un acheteur a fait une fausse déclaration. Le nouvel article 68 que propose l'article 10 du projet de loi se lit en partie ainsi:

...le marchand en gros, producteur, fabricant ou importateur, selon le cas, a droit de recouvrer de l'acheteur les taxes par lui acquittées aux termes de la présente loi, à l'égard desdites marchandises.

C'est peut-être une question idiote, mais le mot "lui" s'applique-t-il également à l'acheteur comme à la personne qui présente la réclamation? Le texte de l'article est que "le marchand en gros, producteur, fabricant ou importateur, selon le cas, a droit de recouvrer de l'acheteur les taxes par lui acquittées". Cela ne signifie sûrement pas les taxes acquittées par l'acheteur?

Étant donné la règle suivie relativement au fardeau imposé par les lois, le sujet doit bénéficier de tout doute. Par conséquent je demande s'il est le moindrement possible que le mot "lui" s'applique à l'acheteur plutôt qu'au marchand en gros qui est le réclamant? Cela veut-il dire que le marchand en gros aura le droit de recouvrer de l'acheteur les taxes acquittées par le marchand en gros ou les taxes acquittées par l'acheteur? Si une telle incertitude existe, peut-être devrions-nous préciser les mots "par lui acquittées".

Puisque j'ai la parole, me serait-il permis de poser une seconde question? Le sénateur a donné, comme exemple, le cas de l'entrepreneur qui achète un tracteur pour l'utiliser dans sa ferme mais qui décide, deux ou trois ans plus tard, de s'en servir pour autre chose. La taxe de vente s'appliquerait-elle en l'occurrence? L'acheteur n'a-t-il pas utilisé le tracteur aux fins auxquelles il avait déclaré qu'il s'en servirait au moment de sa déclaration?

**L'honorable M. Brunt:** En réponse à la première question de mon collègue, je sais pertinemment que dans l'esprit du ministère le mot "lui" doit s'entendre du premier vendeur de la pièce d'outillage. Il y a peut-être une certaine équivoque dans le libellé actuel, qu'on pourrait tirer au clair au moment de l'examen de la mesure au comité.

**L'honorable M. Monette:** La question ne me préoccupe pas particulièrement, pas plus que les autres sénateurs, mais elle pourrait donner lieu à des ennuis si on la soulevait devant les tribunaux.

**L'honorable M. Brunt:** Je crois pouvoir répondre à la seconde question du sénateur en lui racontant ce qui est arrivé dans la province du Manitoba l'hiver dernier. En janvier et février dernier il est tombé beaucoup de neige dans cette province. Les cultivateurs ont donc dû sortir leurs tracteurs agricoles pour déneiger la grand route afin de l'ouvrir à la circulaion. Et ce n'est pas seulement une journée en passant que la chose s'est produite,—le ministère ne tient pas compte d'une telle utilisation de l'outillage dans un cas d'urgence,—mais régulièrement avec plus ou moins de fréquence, pendant deux mois. Lorsque le fait a été porté à l'attention du ministère, on a jugé qu'aux termes de la loi, la taxe de vente devait être imposée parce que lesdits tracteurs avaient, à l'achat, été exemptés de la taxe de vente pour servir exclusivement aux travaux de la ferme, tandis qu'ils étaient maintenant utilisés à des travaux de voirie.

**L'honorable M. Hugessen:** Mon collègue croit-il que le libellé de l'article en question répond aux exigences du cas qu'il nous a signalé?

**L'honorable M. Brunt:** J'essayais simplement de répondre à la question du sénateur quant à la période prévue. Voici comment le ministère applique la loi dans ce cas: la durée des tracteurs étant évaluée à cinq ans, il exigea des cultivateurs qui s'en étaient servi pour déblayer la grand route en janvier et février, qu'ils acquittassent les deux soixantièmes de la taxe de vente.

**L'honorable M. Hugessen:** Le sénateur est-il bien certain que la modification proposée résoudrait le cas dont il a parlé? L'article ne s'applique qu'au cultivateur qui a faussement exposé que les tracteurs devaient servir aux travaux de la ferme.

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Hugessen:** Or, au moment de l'achat des tracteurs, il n'y a pas eu fausse représentation. Comment les cultivateurs en question pouvaient-ils prévoir qu'ils devraient, quelques mois plus tard, s'en servir pour déneiger la route?

**L'honorable M. Brunt:** Selon le ministère, l'usage déclaré doit s'étendre à la durée intégrale du véhicule.

**L'honorable M. Hugessen:** Il me semble que la déclaraion se situe à un moment précis, ...

**L'honorable M. Brunt:** En effet, au moment de l'achat.

**L'honorable M. Hugessen:** ...à savoir, lorsque chacun des cultivateurs achète son tracteur de l'agent. Lorsqu'il formule sa déclaration, il a parfaitement raison de dire que le tracteur ne servira qu'aux travaux de la ferme.

**L'honorable M. Monette:** S'agirait-il d'une fausse représentation aux termes de la loi, vu qu'il n'y a pas eu fausseté au moment de la déclaration?

**L'honorable M. Hugessen:** La déclaration ne serait pas fausse lorsqu'elle a été formulée.

**L'honorable M. Brunt:** Mais le ministère stipule qu'il y a eu fausse déclaration si le tracteur est utilisé à d'autres travaux que ceux de la ferme.

**L'honorable M. Hugessen:** Une fausse déclaration doit pouvoir se rattacher dans le temps. Elle doit être fausse lorsqu'elle a été formulée.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce n'est pas l'interprétation des motifs exposés qui pose un problème, mais plutôt le libellé de l'article que nous étudions. Cet article est ainsi conçu:

Lorsqu'un acheteur de marchandises d'un marchand en gros, producteur, fabricant ou importateur...

Et l'expression suivante qu'on y relève est importante:

...a faussement exposé...

Je ne vois pas comment on peut qualifier de fausse une déclaration qui ne l'était pas tout d'abord.

**L'honorable M. Brunt:** Je ne puis que présenter aux sénateurs les explications que j'ai reçues. Il se peut que le Sénat doive encore une fois, venir au secours des Canadiens en précisant, corrigeant et perfectionnant une mesure législative élaborée à l'autre endroit.

**L'honorable M. Beaubien:** Puis-je poser une question au sénateur? Je tiens à signaler que certaines municipalités ne possèdent pas tellement de machines pour maintenir les routes ouvertes pendant l'hiver. En raison des nouvelles écoles qui sont construites à l'heure actuelle, il faut assurer le transport des enfants. L'hiver dernier, plusieurs agriculteurs manitobains ont eu recours à leurs tracteurs lorsque les municipalités ne disposaient pas de l'équipement nécessaire au déblaiement des routes.

**L'honorable M. Brunt:** Vous avez raison.

**L'honorable M. Beaubien:** Les tracteurs qui servent au déblaiement des routes sont-ils assujétis à la taxe de vente?

**L'honorable M. Brunt:** Dans ce cas, on a exigé deux-soixantièmes de la taxe.

**L'honorable M. Beaubien:** Pourquoi deux-soixantièmes?

**L'honorable M. Brunt:** Le ministère estimait que la durée de service des véhicules était de 5 ans, soit 60 mois. Comme les propriétaires les ont utilisés pour déneiger les routes pendant deux mois, on leur a demandé deux-soixantièmes du montant de la taxe de vente.

**L'honorable M. Golding:** Puis-je poser une question au sénateur? Le ministère de la Voirie a-t-il versé de l'argent aux agriculteurs qui se sont servis de leurs tracteurs?

**L'honorable M. Brunt:** Oui. Ils ont reçu de l'argent des autorités municipales.

**L'honorable M. Power:** D'après l'explication qu'avait fournie mon honorable ami, je croyais que le ministère agissait, comme toujours, en vertu d'autres articles déjà contenus dans la loi. Cependant, la disposition que renferme le nouvel article ne s'applique pas au ministère, mais au grossiste. Elle n'intéresse aucunement le ministère, mais autorise une poursuite judiciaire mettant aux prises l'acheteur et le grossiste. En l'occurrence, je suis porté à partager l'opinion que certains sénateurs ont avancée, savoir que le vendeur serait incapable de défendre une cause pour fausses représentations devant les tribunaux. Néanmoins, le ministère, si l'on tient compte de tous les pouvoirs qu'il a conférés (pouvoirs extraordinaires à certains égards) aurait pu imposer l'agriculteur et le contraindre à acquitter la taxe de vente. Mais cela ne signifie pas que ce nouvel article servira à quelque chose dans une cause qui mettra aux prises deux particuliers.

**L'honorable M. Brunt:** S'il en est ainsi, rectifions la disposition lorsque le projet de loi sera étudié au comité.

**L'honorable M. Aseltine:** On ne les a pas accusés de fausses représentations.

**L'honorable M. Brunt:** Non.

**L'honorable M. Pearson:** Puis-je poser une question? Il me semble que cette disposition pourrait susciter bien des difficultés. Mettons qu'un habitant de l'Ouest du Manitoba achète de bonne foi un tracteur. Puis il va s'établir en Saskatchewan, mettons à Saskatoon, mais après avoir pratiqué l'agriculture pendant un an, il se dit: "Ça ne va pas, je vais devenir entrepreneur." Dans ce cas, le vendeur se trouverait dans une situation très délicate. Il lui faudrait rechercher cet homme ou le deuxième, troisième ou quatrième acheteur du véhicule avant de pouvoir récupérer son argent.

**L'honorable M. Brunt:** Oui. J'ai relevé moi-même ce détail, bien que je l'ai fait d'une façon quelque peu différente. J'ai dit: mettons qu'un agriculteur achète un tracteur, l'utilise pendant trois ans puis meure. Ses exécuteurs testamentaires liquident sa propriété en procédant à une vente aux enchères et le tracteur est vendu à un deuxième agriculteur qui

peut s'en servir six mois puis le vendre à un entrepreneur en construction. On m'a assuré que dans ce cas, la taxe de vente serait complètement oubliée, que le ministère ne tentait pas d'aller plus loin que le premier acheteur qui a acquis le tracteur du grossiste.

**L'honorable M. Davies:** Ce n'est pas très juste, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Macdonald:** A mon avis, c'est extrêmement injuste.

**L'honorable M. Monette:** Puis-je, avec la permission du Sénat, ajouter encore un mot bien que ce ne soit peut-être pas conforme au Règlement? Je ne pensais pas tout d'abord qu'autant de sénateurs exprimeraient des avis aussi tranchés, et je tiens à ce qu'il soit clair que je ne suis pas contre l'idée qui est exposée...

**Son Honneur le Président:** Posez-vous encore une question?

**L'honorable M. Monette:** Oui, j'en pose encore une.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce n'est que l'introduction.

**L'honorable M. Monette:** Supposons qu'un juge doive déterminer si, quand une déclaration a été faite, son auteur a donné des précisions erronées au sujet de l'utilisation prévue. Si le juge décide qu'il n'y a pas eu de fausse déclaration la cause est perdue.

**L'honorable M. Brunt:** Une fois de plus, honorables sénateurs, je propose que nous revenions sur la question lorsque le projet de loi sera examiné au comité; nous pourrons alors y apporter les amendements nécessaires de façon à dissiper toute équivoque.

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. Beaubien:** Supposons qu'un agriculteur achète un tracteur à l'égard duquel il ne paye pas de taxe de vente et l'utilise dans sa ferme, puis le vende. Pendant combien de temps est-il assujéti à la taxe de vente? Y a-t-il un nombre d'années limité?

**L'honorable M. Brunt:** On m'informe que le ministère estime la durée d'un tracteur à cinq ans, soit soixante mois.

J'en arrive à l'article 11, lequel, d'après moi, doit intéresser tous les sénateurs. Je sais que bien des sénateurs s'y opposent, mais malgré tout je suis certain que le ministre pense que la modification proposée est nécessaire. C'est une modification très simple et je n'ai pas l'intention de m'y étendre longuement.

**L'honorable M. Macdonald:** Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de connaître l'opinion du ministre en ce moment.

**L'honorable M. Brunt:** Je croyais que vous seriez intéressés à la connaître; c'est pourquoi je vous l'ai donnée. L'article a simplement pour objet de porter la taxe d'accise de 2c. à 2½c. par cinq cigarettes ou fraction de ce nombre contenues dans un même paquet. Sur un paquet de 20 cigarettes l'augmentation réelle s'élève à 2c., tandis que sur un paquet de 25 cigarettes l'augmentation est de 2½c. Cet article particulier donne suite à l'alinéa 1 de la résolution budgétaire concernant la loi sur la taxe d'accise.

**L'honorable M. Macdonald:** Et à toutes les promesses électorales!

**L'honorable M. Brunt:** En effet, il y donne suite aussi.

On estime que l'augmentation de la taxe d'accise sur les cigarettes rapportera 30 millions de plus pour le reste de l'année financière 1959-1960 et 34 millions en année pleine.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, j'aimerais signaler que les recettes totales prévues, provenant de cette taxe pendant l'année financière 1959-1960, s'élèveront à 168 millions de dollars. Pour chaque année financière subséquente, les recettes globales provenant de cette taxe seront de 172 millions, estime-t-on.

**L'honorable M. Hugessen:** Et le tout va se dissiper en fumée.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je demander s'il s'agit de la taxe sur tout le tabac,—cigares, cigarettes et tabac à pipe?

**L'honorable M. Brunt:** Non, sur les cigarettes seules.

**L'honorable M. Beaubien:** Sauf erreur, l'honorable sénateur a dit tout à l'heure que l'augmentation de la taxe sur un paquet de 20 cigarettes serait de 2c.

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Beaubien:** Comment se fait-il que le détaillant a majoré de 4c. le prix d'un paquet de 20 cigarettes?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne saurais répondre à la question de mon honorable ami.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous n'en achetez pas ni n'en vendez.

**L'honorable M. Brunt:** Je n'en fume pas non plus.

**L'honorable M. Beaubien:** Eh bien, je paie la taxe majorée, mais cela m'est égal.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'impôt sur le revenu des sociétés est monté et il faudra en acquitter les frais aussi.

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

L'article 12 du projet de loi apporte certaines modifications à la Liste 3 de la loi en

biffant de cette liste certains mots qui sont énoncés en détail dans cet article. Il prévoit que les matériaux employés exclusivement à la fabrication de suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de bovins et autres bestiaux, et aussi que les matériaux employés exclusivement à la fabrication de citernes pour recueillir le lait ne sont pas frappés de la taxe de vente. Cependant, l'exemption en ce qui concerne les matériaux employés exclusivement à la fabrication de citernes pour recueillir le lait ne s'étend pas aux châssis et cabines des automobiles ou camions utilisés à cette fin.

L'article 13 est l'article habituel qu'on inclut dans toute mesure de ce genre, concernant la date à laquelle elle entrera en vigueur.

Les honorables sénateurs remarqueront que les articles 1, 3, 4, 11 et 12 sont censés être entrés en vigueur le 10 avril dernier, lendemain de l'exposé budgétaire.

L'article 20 entrera en vigueur à la date fixée par proclamation du gouverneur en conseil. Les articles 6 à 10 inclusivement entreront en vigueur lorsque le projet de loi recevra la sanction royale.

**L'honorable M. Burchill:** L'honorable sénateur a mentionné le chiffre de 168 millions de dollars. Ce chiffre représente-t-il le produit entier de la taxe sur les cigarettes ou seulement celui de l'augmentation?

**L'honorable M. Brunt:** C'est le produit estimatif de toute la taxe sur les cigarettes pour l'année financière 1959-1960. Le produit de l'augmentation pour cette année est évalué à 30 millions.

**L'honorable M. Reid:** A l'article 12 (1) du bill, je lis les mots suivants:

Suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux et matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

Ces mots signifient-ils que les suppléments nutritifs fabriqués tels que les granulés pour dindons et autres volailles seront frappés d'une taxe un peu plus forte maintenant?

**L'honorable M. Brunt:** Non. Il s'agit d'un article d'exemption.

**L'honorable M. Reid:** Je suis heureux de l'entendre.

**L'honorable M. Brunt:** Cette disposition est incorporée à la loi afin de supprimer la taxe sur certains articles plutôt que d'en imposer une nouvelle.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter des divers articles du projet de loi, mais je désire plutôt formuler quelques observations sur l'augmentation générale des impôts, particulièrement en ce qui concerne l'augmentation de 1 p. 100 dans la taxe de vente.

Relativement à l'augmentation générale des impôts, j'ai déjà dit dans cette Chambre que nous gaspillons une bonne partie des revenus fiscaux. J'ai mentionné particulièrement ce que nous désignons comme dépenses au chapitre de la défense. Je ne m'oppose pas aux dépenses justifiées pour la défense mais, à en juger d'après les renseignements, il semble que le gaspillage est élevé en matière de dépenses au chapitre de la défense. Encore ce matin nous avons entendu au comité que des millions de dollars sont gaspillés pour notre prétendue défense, car nous n'obtenons pas la protection qui devrait correspondre aux sommes que nous dépensons. Si nous ne dépensions pas ces millions,—de fait ce sont des milliards de dollars que nous dépensons d'après un article que j'ai sous la main,—il ne serait pas nécessaire d'augmenter les taxes comme le prévoit le projet de loi. Mes observations conviennent tout aussi bien au bill concernant l'impôt sur le revenu dont nous avons discuté hier.

La plupart des honorables sénateurs ont probablement lu dans les journaux d'hier soir la manchette suivante:

Selon son inventeur, on gaspille des milliards sur les systèmes de radar.

Cet avertissement nous vient de sir Robert Watson-Watt, inventeur du radar qui, selon l'opinion générale, a empêché que la Grande-Bretagne ne soit détruite par l'aviation allemande durant la seconde guerre mondiale.

Son avertissement me semble, certes, appeler de la part du gouvernement un examen approfondi de nos dépenses aux fins de la défense. Si notre argent n'est pas dépensé à bon escient, il faudrait mettre fin à ce gaspillage. Tâchons de soulager le contribuable et d'épargner du même coup au gouvernement un nouveau déficit budgétaire.

Honorables sénateurs, voilà les observations d'ordre général que je tenais à formuler. Je les ai exprimées par le passé au Sénat et n'ai pas l'illusion de croire que le gouvernement s'y soit arrêté, mais l'automne dernier il m'est arrivé de protester auprès du premier ministre et de l'exhorter à ne plus gaspiller d'argent sur l'avion *Arrow*. Je ne me flatte pas d'avoir exercé la moindre influence sur sa décision, mais il reste néanmoins qu'il l'a prise.

Je voudrais dire un mot d'une denrée en particulier, mais j'espère bien ne pas abuser de la patience de mes collègues en ce faisant. Au cours de la première Grande Guerre, la vente de la margarine était permise au Canada. Plus tard, on en a interdit la fabrication et l'importation. Celle-ci reste interdite, mais la loi permet maintenant de fabriquer de la margarine, pourvu qu'on ne la colore pas. Comme la plupart de mes collègues le

savent, j'ai présenté trois projets de loi tendant à légaliser le commerce de la margarine, mais ils ont tous été rejetés. Autrefois, pendant la première Grande Guerre, quand la margarine avait droit de cité, il n'était pas question de taxe de vente.

Par la suite, quand la margarine fut interdite, une taxe de vente fut imposée, mais le beurre et presque tous les autres aliments furent inscrits à la liste des denrées qui y échappaient. La margarine ne pouvait évidemment pas figurer à la liste puisqu'on ne pouvait légalement ni l'importer ni la fabriquer. Il y a déjà plusieurs années qu'elle est légalement reconnue comme un aliment; mais elle ne figure pas encore parmi les produits exemptés de la taxe. J'ai préconisé, on s'en souvient, que la margarine soit exemptée de la taxe de vente, en conformité de la règle générale suivant laquelle les produits alimentaires échappent à cette taxe. La margarine, je le répète encore une fois, est certes un produit alimentaire; à ce titre elle devrait bénéficier de l'exemption. Je n'ai rien obtenu du gouvernement précédent. Je n'ai jamais eu beaucoup de succès d'ailleurs.

**L'honorable M. Macdonald:** En avez-vous davantage maintenant?

**L'honorable M. Euler:** Probablement pas. Mais il me reste une faible lueur d'espoir, j'ai l'impression que le gouvernement actuel fera preuve d'un peu plus de justice et de sens pratique et qu'il placera la margarine sur la liste des produits exemptés de la taxe. Depuis plusieurs années, la margarine est assujétie à une taxe de vente de 10 p. 100. Majorer la taxe actuelle serait le comble de l'injustice.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, je tiens à commenter le projet de loi maintenant, très brièvement d'ailleurs, puisque je ne pourrai assister à la séance mardi soir.

L'object de l'article 5, sauf erreur, est d'exempter certains produits de la taxe de vente. Ce n'est pas une critique sévère que je fais de la loi; peut-être suis-je trop exigeant, mais il me semble qu'une taxe de vente doit normalement s'appliquer à une transaction de vente. Il s'agit ici d'une transaction de location. Voici un nouvel exemple d'une taxe édictée pour une fin spéciale et, par la suite, élargie de façon à l'appliquer à autre chose. Le projet de loi impose une taxe à une transaction de location dans un article de la mesure qui a trait à la taxe de vente.

Au sujet de l'article 10, d'après la discussion qui vient de se dérouler, il me semble que l'application de cette disposition posera un réel problème au ministère. On finira probablement par trouver qu'il ne vaut guère la peine de garder cet article uniquement pour percevoir la faible somme d'argent qu'il permettra de prélever.

**L'honorable M. Brunt:** Mais l'article en question n'a rien à voir à la perception d'une taxe par le ministère. Il permet au grossiste d'obtenir de l'acheteur une taxe qu'il a déjà acquittée pour lui. L'article n'a pas d'autre but.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le grossiste enverra sûrement au ministère toutes taxes qu'il percevra?

**L'honorable M. Brunt:** Le ministère ne fait que les réclamer et le grossiste doit les acquitter.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est exact; mais alors c'est une façon indirecte de percevoir un montant plus élevé de taxe de vente.

**L'honorable M. Brunt:** Non. Cela permet au grossiste de recouvrer ce qu'il verse. Il doit l'acquitter, abstraction faite du présent article; il l'acquitte déjà.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je parle de l'article 10. Quand mon honorable ami a expliqué cet article, il a parlé d'un agriculteur qui achète un tracteur pour l'employer dans sa ferme et qui ne paie aucune taxe de vente. Puis, après l'avoir employé dans sa ferme pendant un certain temps, il l'utilise à d'autres fins et doit alors acquitter la taxe de vente.

**L'honorable M. Power:** Il n'est pas question de cela dans l'article. De toute façon, c'est ce qui se fait présentement.

**L'honorable M. Brunt:** C'est ce qui s'est toujours fait. Le présent article autorise le grossiste à percevoir la taxe de vente de l'acheteur après l'avoir versée lui-même à l'État. A l'heure actuelle, il n'a pas ce droit.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oh, je comprends.

**L'honorable M. Power:** Le présent article traite de poursuites juridiques entre particuliers.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Dans ce cas, il mérite toute notre attention.

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je crois avoir mal compris la portée de cet article quand on l'a expliqué. Tel que je le comprends maintenant, il mérite d'être étudié avec grand soin.

**L'honorable M. Power:** Je ne vois pas du tout pourquoi cet article est inclus dans le projet de loi à l'étude. Il accorde simplement à un particulier le droit de recours contre un autre, si le premier citoyen doit acquitter la taxe de vente à l'État à cause de fausses déclarations qu'on lui a faites. Il aurait ce droit aux termes du Code civil du Canada, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Brunt:** Le ministère prétend que non et, à son avis, ce droit devrait être prévu dans la loi.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DU TARIF-MARCHANDISES

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—LA SUITE DU DÉBAT EST RENVOYÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

**L'honorable John Hnatyshyn** propose la 2e lecture du bill C-38, pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

—Honorables sénateurs, il n'est que juste de signaler que je ne suis pas spécialiste dans les questions afférentes au tarif-marchandises et que je ne l'ai jamais prétendu. J'espère que le projet de loi sera déféré au comité permanent des transports et communications où les représentants de la Commission des transports pourront traiter des questions d'ordre technique, s'il s'en présente, avec bien plus de compétence que je ne saurais le faire.

Permettez-moi de fournir quelques explications au sujet de la mesure dont nous sommes saisis en ce moment. Les sénateurs se rappellent sans doute que le 26 novembre dernier, le ministre des Travaux publics, qui faisait alors fonction de premier ministre suppléant, a déclaré qu'on prendrait des dispositions en vue de faire disparaître les injustices que comporte le régime du tarif-marchandises. Le projet de loi à l'étude doit répondre à cet objectif. Il tend à alléger, jusqu'à un certain point, le fardeau qu'impose le relèvement général du tarif-marchandises que la Commission des transports a autorisé, en vertu de son ordonnance numéro 96300, le 17 novembre 1958. Par la suite, le discours du trône annonçait l'édiction de mesures législatives destinées à éliminer les effets discriminatoires de la hausse générale des taux de transport de marchandises qui venait d'être mise en vigueur.

Huit provinces, les sénateurs en ont sans doute souvenance, en ont appelé de l'augmentation qui avait été accordée par la Commission des transports. Mais l'appel fut rejeté, le gouverneur en conseil estimant que les compagnies de chemin de fer avaient droit aux recettes additionnelles qu'elles réclamaient. Cependant, on avait fait savoir que le gouvernement prendrait des mesures pour que les expéditeurs et, par ricochet, sauf erreur, les consommateurs, n'aient pas à subir toutes les conséquences de l'augmentation.

Le projet de loi qu'on nous soumet n'est qu'une mesure provisoire destinée à réduire certains taux du transport des marchandises et à dédommager les entreprises de transport par rail ou par eau auxquelles s'applique l'ordonnance de la Commission, en leur accordant une subvention de 20 millions de dollars au cours d'une période d'une année, soit de 12 mois. Le seul but de la subvention est d'éliminer les injustices auxquelles a donné lieu l'ordonnance de novembre dernier autorisant une hausse de 17 p. 100 du tarif-marchandises. Récemment, le premier ministre a annoncé la formation d'une commission royale d'enquête qui doit étudier à fond les problèmes afférents au transport ferroviaire et éliminer les injustices du régime du tarif-marchandises. C'est pourquoi la mesure à l'étude restreint la réduction des taux à une période de douze mois. Sauf erreur, le gouvernement espère que, dans l'intervalle, la commission royale lui aura présenté un rapport sur la question.

Les tarifs-marchandises qui doivent être réduits sont ceux visant les taux de catégorie et les taux des produits désignés qui ont été majorés de 17 p. 100 en vertu de la décision de la Commission et qui s'appliquent au moment où cette loi entre en vigueur. Le gouvernement pense que cela représente l'aide la plus efficace qu'il pouvait accorder avec l'argent disponible. Les taux mixtes de transport par chemin de fer et par voie d'eau qui ont un rapport fixe avec les taux de catégorie et les taux des produits désignés doivent également être réduits. Ce sont ces taux à l'égard du transport uniquement par chemin de fer et les taux mixtes de transport par chemin de fer et par voie d'eau, que l'on appelle généralement taux "normaux", qui ont supporté la totalité des majorations autorisées par la Commission depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

D'autres tarifs-marchandises ou frais de transport ne seront pas touchés par la loi proposée. Ces taux comprennent les taxes convenues, les tarifs de la houille et du coke, les taux statutaires des céréales et des produits des céréales et les taux des céréales qui s'y rapportent, les taux d'exportation et d'importation en provenance et à destination des ports canadiens qui sont équivalents aux taux

en provenance et à destination des ports américains et les taux communs internationaux entre les États-Unis et le Canada. Les taux de concurrence, qui sont déjà inférieurs aux taux normaux, sont exclus également.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur pourrait-il expliquer ce qu'il entend par "taux de concurrence"?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Ils sont inférieurs aux taux normaux exigés par les chemins de fer et sont dus à la concurrence des camionneurs et autres qui ont abaissé leurs taux au-dessous de la normale.

**L'honorable M. Macdonald:** Et ils ne seront pas touchés par cette loi?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Non ils ne seront pas touchés par cette loi.

**L'honorable M. Macdonald:** Même si la réduction est extrêmement faible?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** D'après les renseignements que j'ai obtenus de la Commission des transports, ils ne seront pas atteints s'il ne s'agissait pas de taux normaux au moment où le projet de loi est devenu loi. Évidemment je puis me tromper.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Je crois que vous avez raison, sinon ce serait dommage.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Ce bill émane de l'autre endroit et il a été déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques qui l'a examiné pendant trois jours au cours desquels divers points de vue ont été exprimés et étudiés, mais je ne vais pas en parler.

Il serait peut-être utile, afin de renseigner les honorables sénateurs, de citer quelques détails sur lesquels on pourrait avoir des doutes.

En ce qui concerne le montant de la subvention, qui s'élève à 20 millions, on pourrait se demander comment on est arrivé à ce montant et s'il a un rapport avec un facteur quelconque. La réponse est tout simplement que le gouvernement a trouvé qu'une somme de 20 millions devrait être avancée et pourrait êre soustraite des recettes générales afin d'atténuer les effets de la dernière augmentation de 17 p. 100 des tarifs-marchandises. C'est 20 millions et rien de plus. On a dit que cette somme de 20 millions permettrait d'opérer une première réduction de 7 points de pourcentage, ce qui réduirait l'augmentation de 17 p. 100 à 10 p. 100. Mais, une fois de plus, honorables sénateurs, ce n'est qu'une approximation.

**L'honorable M. Reid:** La somme de 20 millions est simplement une conjecture, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Non. Le gouvernement versera 20 millions aux chemins de fer.

**L'honorable M. Reid:** Je le sais, mais n'est-ce pas que le montant est le fruit d'une conjecture? Le gouvernement n'a aucun chiffre qui permet d'en arriver à une somme précise.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Le gouvernement a simplement décidé qu'il était prêt à verser 20 millions aux chemins de fer pour atténuer l'injustice que comporte l'augmentation. Mais qu'il s'ensuive une diminution de 17 p. 100 à 10 p. 100 ou à 10.5 p. 100, on verra.

**L'honorable M. Pratt:** S'est-on entendu sur le montant de la réduction du tarif-marchandises avec les chemins de fer vu qu'ils recevront 20 millions?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Non. Cette somme de 20 millions sera versée aux chemins de fer, lorsque la Commission des transports rapportera que la diminution des taux est chose accomplie.

**L'honorable M. Higgins:** Puis-je signaler aux honorables sénateurs, que le projet de loi prévoit que le montant ne dépassera pas 20 millions de dollars. Voici le texte de l'article 4(2):

> L'ensemble de tous les paiements prévus au présent article ne doit pas excéder vingt millions de dollars.

Le montant qu'on versera peut être moindre.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Selon les renseignements que j'ai obtenus, le montant sera de 20 millions mais pas plus.

**L'honorable M. McDonald:** N'est-ce pas là une simple contribution?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** C'est une subvention provisoire afin d'atténuer l'injustice provenant de la récente augmentation du tarif-marchandises, que le gouvernement a cru devoir accorder aux chemins de fer, étant donné que ceux-ci avaient besoin de ce revenu.

Maintenant on me demandera peut-être comment cette somme sera répartie entre les trois principales régions du Canada. D'après sa statistique, la Commission des transports a présumé que la région de l'Ouest recevrait 56.7 p. 100 de la subvention, la région du Centre, comprenant surtout Ontario et Québec, 26.5 p. 100 et la région des provinces Maritimes, 16.8 p. 100.

**L'honorable M. Reid:** Et rien pour la Colombie-Britannique?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** En dollars, l'Ouest recevra $11,340,000 de la subvention, le Centre $5,300,000 et l'Est, $3,360,000. Je répète que ce n'est là qu'une approximation établie par la Commission des transports.

**L'honorable M. Reid:** Quel est le montant pour la Colombie-Britannique?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Il n'y a aucun montant pour la Colombie-Britannique. La répartition mentionne l'Ouest qui, à mon avis, commence à Port-Arthur.

**L'honorable M. Reid:** Le montant sera pris à même les 20 millions.

**L'honorable M. Wall:** La Commission des transports a-t-elle établi d'une façon approximative le rapport entre le montant des économies que réalisera chacune des régions et le montant global des frais de transport versé par chacune d'elles?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** La Commission a établi un chiffre approximatif en tenant compte du volume actuel du trafic-marchandise,—nous ne savons pas ce que ce volume sera à l'avenir,—et la réduction sera de 7 p. 100. Évidemment cette réduction ne vaudra que pour les trajets d'au moins cinq milles. Évidemment aussi pour le trajet de 1,000 milles la réduction sera moindre que pour le trajet de 4,000 milles. Le projet de loi vise à soulager l'expéditeur éloigné et non à faire bénéficier quelque région ou province plus qu'une autre. Il se trouve des endroits éloignés dans les provinces d'Ontario et de Québec; ainsi le Centre retirera le même avantage que toute autre région ou province selon la longueur de parcours.

**L'honorable M. Reid:** Les provinces du Centre sont toujours favorisées.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Le but n'est pas de défavoriser injustement la région du centre, celle-ci bénéficiera de la subvention proportionnellement à la partie de son trafic qui aura acquitté la pleine augmentation de 17 p. 100. Naturellement, comme je l'ai signalé, si le tarif-marchandises n'est que de $1 vous n'allez pas gagner autant que s'il s'agissait d'un long parcours où il serait de $100.

**L'honorable M. Reid:** La Colombie-Britannique aura de la chance si elle gagne quoique ce soit.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** On s'est posé certaines questions au sujet de la façon dont on appliquerait la subvention aux taux normaux qui ont été majorés de 17 p. 100 puis légèrement réduits. Je crois que la question a été soulevée par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). La réponse que m'a fournie la Commission des transports est la suivante: ce trafic bénéficiera de la subvention si le taux actuel est de plus de 10 p. 100 supérieur à l'ancien taux. Je crois que j'ai peut-être induit en erreur l'honorable chef de l'opposition au début de mon discours. J'ai maintenant dans mes notes une indication selon laquelle la Commission des transports m'a fait savoir que le trafic en profiterait dans la proportion que je viens d'indiquer. Elle m'a également fait savoir que d'ici le moment où le projet de loi serait adopté, les chemins de fer pourraient avoir majoré les taux de 17 p. 100 et que si tel était le cas les chemins de fer pourraient en bénéficier.

On pourrait se demander pourquoi le projet de loi ne prévoit pas de réduction des taux concernant la houille et le coke. Il existe deux réponses à cette question. Tout d'abord la houille n'a subi qu'une augmentation moyenne de 7 à 8 p. 100 en décembre dernier et ensuite une large partie de la houille transportée par chemin de fer au Canada est déjà subventionnée par le gouvernement grâce aux subventions sur les tarifs-marchandises prévues par l'Office fédéral du charbon.

Je crois qu'il est bon d'étudier le projet de loi article par article.

L'article 1, sur lequel je n'ai pas besoin de m'étendre, concerne le titre. Comme celui-ci l'indique, le but en est de réduire les tarifs-marchandises.

L'article 2 renferme des définitions. Le paragraphe *a*) précise le mot "companie" dans le sens où il est employé dans le projet de loi et renvoie, tout comme le paragraphe c) à la décision de la Commission n° 96300 du 17 novembre 1958. C'est la décision qui autorisait une augmentation générale de 17 p. 100 et de 22c. par tonne de houille et de coke. Les compagnies incluses dans la définition sont de deux sortes: d'abord les compagnies de chemins de fer et ensuite les transporteurs par voie d'eau des Grands lacs. Les compagnies de chemins de fer autorisées en vertu de la décision n° 96300 à augmenter leurs tarifs-marchandises sont le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et certains autres chemins de fer de moindre importance. Si cela intéresse les honorables sénateurs, je dispose des noms de toutes les compagnies moins importantes en question.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je suggérer à l'honorable sénateur que la décision n° 96300 soit déposée sur le bureau du Sénat, si cela n'a pas déjà été fait, car cela pourrait être utile.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai déposé sur le bureau du Sénat tant de décisions et de rapports qu'il m'est impossible de m'y retrouver. Je ne pourrais pas indiquer en ce moment si cette décision a été déposée ou non. Je vais aller aux renseignements.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** L'ordonnance numéro 96300 renferme aussi une disposition qui autorise le maintien de tarifs différentiels reconnus à l'égard des transports qui empruntent et les voies d'eau et le rail. Il serait peut-être à propos de fournir des explications à ce sujet. Les renseignements que je vais vous fournir m'ont été transmis par la Commission des transports du Canada. Les entreprises de transport par eau sur les Grands lacs participent à un tarif conjoint avec les compagnies ferroviaires à l'égard des marchandises transportées en partie par eau et en partie par rail le long des routes mentionnées. La différence entre le taux tout-rail et le taux eau-rail pour le transport des marchandises le long des parcours mentionnés est appelé "tarif différentiel", et l'ordonnance numéro 96300 autorise le maintien des tarifs différentiels. La définition du terme "compagnie" englobe donc les entreprises de transport par eau, soit *Canada Steamship Lines*, y compris une filiale de cette compagnie, *Canadian Pacific Railway Great Lakes Steamships Service* et *Northwest Steamship Company*.

L'article 3 est peut-être le plus important du projet de loi, car il pourvoit à certaines réductions du tarif-marchandises. L'article commence par "dès l'entrée en application", ce qui contraint la Commission à appliquer promptement les dispositions de la loi. La Commission devra rédiger une ordonnance pour enjoindre les compagnies à reviser les taux qu'elles ont établis à l'égard des catégories et des produits et qui ne sont pas destinés à soutenir la concurrence. Cela revient à dire qu'elles devront réduire les taux du transport de marchandises dont il est question ici.

Les membres de la Commission des transports, qui pourront répondre aux questions lorsque le bill sera étudié au comité m'ont signalé que l'application de la mesure n'offrirait aucune difficulté. Je dois avouer que cette question me semblait très compliquée, mais les membres de la Commission m'assurent le contraire.

**L'honorable M. Pratt:** L'application de la loi se fera à la satisfaction de quelques-uns.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** A la satisfaction de tout le monde, plutôt.

L'article 3 délimite aussi la portée de la réduction de taux qui, de l'avis de la Commission, devra entraîner une réduction de 20 millions de dollars dans le montant global estimatif des recettes brutes des compagnies au cours de la période d'une année qui a été établie. On ne saurait évidemment prévoir avec certitude quelles quantités de marchandises de diverses espèces seront transportées à l'avenir. Au terme du projet de loi dont nous sommes saisis, la réduction du tarif-marchandises primitivement édictée par la Commission doit nécessairement se fonder sur une estimation des quantités de marchandises et des recettes pour l'année à venir. Toutefois, on estime que la subvention de 20 millions de dollars, compte tenu des quantités de marchandises et des genres de transports, devrait permettre de réduire par environ 7 points de pourcentage les taux de catégories et de denrées et le tarif différentiel visés par la mesure, ce qui devrait réduire le relèvement autorisé de 17 p. 100 à environ 10 p. 100.

Le paragraphe (2) de l'article 3 est indispensable à l'application de la loi. Il assure la souplese nécessaire à toute réduction des taux, pour une période à venir, qui se fonde sur une estimation du trafic et sur son rapport avec la subvention de 20 millions de dollars.

L'article 4 prévoit des paiements, n'excédant pas 20 millions de dollars dans l'ensemble, que le ministre peut verser aux compagnies en vue de les rembourser de la diminution des recettes brutes résultant d'une ordonnance rendue par la Commission en vertu de la présente loi. Cet article doit se lire en rapport avec les articles 3 et 5.

L'article 5 se passe de commentaires, à mon avis. Il se lit ainsi qu'il suit:

> La Commission peut, par ordonnance, enjoindre toute compagnie de lui fournir les renseignements et la documentation que la Commission juge nécessaires aux fins de la présente loi.

Je n'ajoute aucun commentaire à cela.

L'article 6 constitue une façon abrégée d'assurer qu'une ordonnance rendue par la Commission aux termes de la présente loi sera exécutoire et obligatoire, et que la Commission a le pouvoir de tenir des audiences et de faire d'autres démarches appropriées aux fins d'appliquer la loi.

L'article 7 ne fait que garantir les avantages accordés par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes qui, sauf erreur, est en vigueur depuis 1927. Les honorables sénateurs des provinces de l'Atlantique connaissent sans doute cette loi beaucoup mieux que moi; aussi, je n'en parlerai pas. Elle réduit les taux de transport des marchandises de 20 p. 100, je crois, dans les provinces Maritimes et de 30 p. 100 pour le transport jusqu'à Québec. Cela n'a rien à voir avec le projet de loi à l'étude, sauf que l'article 7 n'enlève aucun avantage qui peut découler de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

**L'honorable M. Wall:** Cela veut-il dire qu'il n'y aura aucune réduction relative des avantages que renferment les dispositions de la

loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Cela signifie ce que l'article dit,—je ne peux pas le rendre plus clair,—savoir que tous les avantages que confère la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes seront garantis et que rien ne viendra les contrecarrer. De la même manière, cette loi n'empiète d'aucune façon sur les taux du pas du Nid-de-Corbeau auxquels je tiens avec énergie, de même que tous les gens de l'Ouest. De fait, d'après les déclarations qu'on a faites, la commission royale d'enquête, dont l'institution a été annoncée récemment par le premier ministre, ne jouit d'aucune compétence, ni d'aucun pouvoir de modifier les taux du pas du Nid-de-Corbeau, qui sont en vigueur depuis 1897. Il s'agit de taux établis par la loi et convenus entre les chemins de fer, les colons de l'Ouest et le gouvernement, et qui sont encore en vigueur.

**L'honorable M. Reid:** Ces taux n'ont jamais aidé la Colombie-Britannique. Il s'agissait d'un expédient politique et la Colombie-Britannique n'en a jamais profité.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) prétend-il qu'il faudrait les modifier?

**L'honorable M. Reid:** Certes oui. C'est l'attitude que j'ai prise.

**L'honorable M. Macdonald:** Ces taux sont-ils touchés par les dispositions de la loi proposée?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Pas les taux du pas du Nid-de-Corbeau. Ce sont des taux statutaires. Les taux énoncés dans la loi sont les taux qu'on peut exiger, et aucun ...

**L'honorable M. Reid:** Ces taux visent les exportations.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** A mon avis, cela n'a rien à avoir avec la loi à l'étude, si vous voulez bien m'excuser de m'exprimer ainsi. Si les gens de l'Ouest peuvent obtenir quelques avantages, grâce aux taux du pas du Nid-de-Corbeau, ces avantages sont contrebalancés par les taux élevés que nous payons à l'égard d'autres denrées que nous y expédions.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais les taux du pas du Nid-de-Corbeau ont-ils été majorés de 17 p. 100?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Non.

**L'honorable M. Reid:** C'est une des questions qui se posent.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** De plus, comme je l'ai fait remarquer, ce n'est qu'une mesure provisoire pour une période de douze mois. Une commission royale a été chargée d'étudier le régime des tarifs-marchandises, mais d'après une déclaration du premier ministre, en annonçant la nomination de la commission, elle n'aura aucune compétence pour modifier de quelque façon que ce soit les taux statutaires du pas du Nid-de-Corbeau.

**L'honorable M. Reid:** J'aimerais bien avoir un jour l'occasion de discuter la question avec lui.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Telle est la situation et le gouvernement actuel a indiqué de façon très nette que les taux du pas du Nid-de-Corbeau ne seront pas modifiés. D'ailleurs comme cette mesure ne les affecte nullement, nous nous lançons dans une discussion purement théorique à ce sujet.

**L'honorable M. Reid:** Vous feriez mieux de ne pas l'entamer.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Cette explication, honorables sénateurs, vous sera, je l'espère, de quelque secours afin de comprendre les buts que vise ce bill.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Hugessen, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que nous adoptions la motion tendant à l'ajournement, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quels sont les travaux pour mardi? Plus tôt au cours de l'après-midi, l'honorable leader a dit qu'il comptait soumettre ce soir-là le projet de résolution tendant à faire approuver la Convention sur l'abolition du travail forcé. Voici ma question: Entend-il aborder également mardi le projet de résolution concernant la nationalité de la femme mariée?

**L'honorable M. Aseltine:** Je l'espère bien. J'en ai discuté hier avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Elle m'a dit qu'elle espérait ouvrir le débat sur cette convention à la Chambre des communes dès lundi. S'il en était ainsi, nous pourrions probablement l'attaquer dès mardi. Je regrette de ne pouvoir fournir des renseignements plus précis.

**L'honorable M. Macdonald:** Je vous remercie.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 juin, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 2 juin 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes, lui renvoyant le bill C-37 prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres et informant le Sénat que les Communes ont adopté, sans modification, les amendements qu'a proposés le Sénat.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les rapports et documents suivants:

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires, 1959, du mercredi 27 mai 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport sur l'exécution de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 13 de ladite loi qui figure au chapitre 278, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport sur l'application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 12 de ladite loi qui figure au chapitre 46, statuts de 1955. (Texte anglais et version française.)

Copie de l'Ordonnance nº 96300, édictée le 17 novembre 1958, par la Commission des transports du Canada. (Texte anglais.)

Budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960.

Copie d'un accord intervenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en vue de la collaboration dans l'usage de l'énergie nucléaire aux fins de leur défense mutuelle, signé à Washington le 22 mai 1959. (Version française.)

Étude rédigée par la Commission d'enquête sur les perspectives économiques du Canada et intitulée: Financement de l'activité économique au Canada. (Texte anglais et version française.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE PRINCE-RUPERT— PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Sydney J. Smith (Kamloops)** présente le bill S-23 concernant la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Smith (Kamloops):** Jeudi prochain.

## L'HONORABLE DONALD CAMERON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE L'ATTRIBUTION D'UNE RÉCOMPENSE DE LA CONFÉRENCE CANADIENNE DES ARTS

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant l'appel des motions, j'aimerais me reporter à un événement qui s'est déroulé ce matin. J'ai eu le privilège d'être à Rideau Hall ce matin lorsqu'un de nos collègues s'est mérité une distinction. Je veux parler de la cinquième récompense annuelle de la Conférence canadienne des arts, qui a été décernée au sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron). La présentation a été faite par Son Excellence le Gouverneur général. Au cours de la réunion, on a mentionné les noms de ceux qui ont reçu la récompense par le passé et j'ai pensé que les sénateurs seraient intéressés à connaître leurs noms. En voici la liste: Son Excellence le Gouverneur général; M. Thomas Paterson, du festival de Stratford; M. Jean Bruchési, de Québec, qui a écrit, surtout en français, plusieurs œuvres historiques sur les débuts du Canada; et M. Walter Herbert qui fut, pendant dix ans, directeur de la Fondation canadienne.

Les sénateurs apprendront aussi avec intérêt que la Conférence canadienne des arts accorde sa récompense annuelle au Canadien qui, à son avis, a fourni l'apport le plus considérable dans le domaine des arts au Canada pendant l'année écoulée.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, le sénateur de Banff vient d'être l'objet d'un grand honneur, et je suis convaincu que tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre souscrivent aux paroles du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Nous savons, bien entendu, que le sénateur Cameron s'est vivement intéressé aux arts et nous estimons que la récompense qui lui échoit est bien méritée. Nous espérons qu'il continuera à travailler pour cette grande cause pendant des années encore.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, je suis profondément touché par les bonnes paroles qui ont été prononcées à mon égard. A titre de pionnier des arts au Canada (et c'est surtout de l'Ouest que je veux parler), j'estime que j'ai été très favorisé. A mon avis, le pionnier qui a l'occasion d'ouvrir une nouvelle voie occupe une position avantageuse par rapport à ceux qui lui succèdent, car ces derniers doivent rectifier toutes les erreurs qu'il a eu le plaisir de commettre. Il a ouvert la voie que les autres doivent suivre.

Je tiens à signaler que je m'estime exceptionnellement chanceux d'avoir participé à la fondation d'une institution comme celle de Banff. J'ai souvent eu l'impression que j'aimais chaque minute de mon travail et c'est là un sentiment très réconfortant pour chacun d'entre nous.

## CONVENTION SUR L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ

### RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Joseph A. Sullivan** propose, conformément au préavis de l'honorable M. Aseltine, que:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres approuvent la Convention nº 105 concernant l'abolition du travail forcé, adoptée par la Conférence internationale du travail lors de sa 40e Session tenue à Genève, le 25 juin 1957, et que le Sénat approuve cette convention.

—Honorables sénateurs, je tiens à exprimer mes remerciements à mon leader (l'honorable M. Aseltine), qui m'a accordé le privilège et l'honneur de soumettre ce projet de résolution à cette vénérable Assemblée.

On nous demande dans ce projet de résolution d'approuver une convention qui a été adoptée par la Conférence internationale du travail de 1957. C'est la Convention nº 105 concernant l'abolition du travail forcé.

La partie la plus importante de cette convention figure à l'article 1 qui stipule que chaque État membre qui ratifie ladite convention s'engage à supprimer le travail forcé et à ne pas pratiquer le travail forcé ou obligatoire sous quelque forme que ce soit.

Premièrement, en tant que moyen de pression ou d'éducation politique ou en tant que châtiment appliqué à ceux qui ont ou qui expriment des opinions politiques ou des points de vue idéologiquement opposés à l'ordre établi dans les domaines politique, économique et social;

Deuxièmement, en tant que moyen de recruter et d'employer de la main-d'œuvre destinée à l'expansion économique;

Troisièmement, en tant que moyen tendant à enrégimenter les travailleurs.

Quatrièmement, en tant que châtiment pour avoir pris part à des grèves; et

Enfin, en tant que moyen de distinction injuste, qu'elle soit d'ordre racial, social, national ou religieux.

Si cette convention est adoptée par le Parlement, le gouvernement a l'intention de procéder immédiatement à sa ratification. Il n'existe pas de système de travail forcé au Canada que l'on doive abolir, aussi le gouvernement pense-t-il qu'aucune nouvelle loi canadienne ne sera nécessaire afin de respecter la convention. En approuvant cette convention et grâce à la ratification qui s'ensuivra, nous montrerons que nous sommes en faveur de l'abolition universelle du travail forcé, qui est le but visé par ladite convention.

Cette convention sur l'abolition du travail forcé a été adoptée par la Conférence internationale du travail en 1957 à la suite d'enquêtes et de discussions qui se sont déroulées au cours des dix dernières années aux Nations Unies et à l'Organisation internationale du travail. En 1951, le secrétaire général des Nations Unies et le directeur général du Bureau international du travail ont créé un comité *ad hoc* sur le travail forcé, chargé d'enquêter pour savoir si l'on employait le travail forcé comme moyen de contrainte politique sur un plan économique de grande envergure, et de faire rapport sur la question. Le rapport que le comité a présenté en 1953 démontrait que de tels régimes existaient, comme il en existe encore aujourd'hui, et qu'ils menaçaient gravement les droits fondamentaux de l'homme.

Une proposition visant à conclure une entente pour abolir le travail forcé a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de 1956 et de 1957. Aux deux conférences, les délégués du Canada, représentant le gouvernement, les employés et les employeurs, ont appuyé l'adoption de l'entente qui devait énumérer et bannir les genres de travail forcé que le rapport du comité avait fait connaître. Le fait que la conférence a adopté la convention par 240 voix à zéro, avec une seule abstention, démontre qu'elle a été approuvée presque à l'unanimité. Les représentants tant des patrons que des syndicats ouvriers qui ont appuyé l'adoption de la convention ont insisté, auprès du gouvernement, sur l'importance de ratifier cette convention. Une convention qui est ratifiée par de nombreux gouvernements constitue une force puissante. Le Royaume-Uni a été le premier pays à ratifier cette convention et le Danemark, le deuxième. Elle a maintenant été ratifiée par 18 autres pays. Quand il s'agit d'une convention qui a été acceptée par plusieurs pays, les méthodes autorisées par la constitution de l'Organisation internationale du travail permettent d'exercer une pression morale continue en vue d'obtenir que les pays qui ont ratifié la convention, ainsi que les autres pays, s'y soumettent d'une façon satisfaisante.

A l'examen rétrospectif, il y a certains points qu'on peut relever à l'occasion de la présentation du projet de résolution à l'étude. D'abord qu'entendons-nous par le mot "travail"? Le dictionnaire Webster en donne sept définitions, dont trois, importantes pour notre sujet, pourraient se traduire ainsi qu'il suit.

(1) Effort musculaire ou physique qui occasionne de la fatigue.

(2) Effort intellectuel, attention de l'esprit qui occasionne de la fatigue.

(3) Effort des facultés mentales, accompagné d'un certain effort physique.

A mon avis, nous sommes donc tous des travailleurs. Le deuxième définition du mot "travail" s'appliquerait à mes amis, les avocats, en particulier.

Il y a quelques semaines, le premier ministre, M. Diefenbaker, a déclaré qu'il nous faudrait une "profession de foi internationale en ce qui concerne la liberté". Il a ajouté:

Je crois qu'une telle profession de foi en ce qui concerne la liberté s'impose maintenant, si nous voulons donner aux peuples du monde neutre une explication plus claire et plus alléchante de ce qu'on entend par liberté, démocratie et par supériorité de la liberté sur les fausses prétentions du communisme.

Or comment les syndicats sont-ils traités derrière le rideau de fer. A l'occasion de la visite dans notre pays d'un travailleur chinois qui avait été invité à leur conférence par les chefs de la Fédération des syndicats des électriciens, sous prétexte que ce Chinois appartenait à un syndicat ouvrier, il est révélateur de voir ce que le véritable syndicalisme pense des syndiqués des pays derrière les rideaux de fer et de bambou. La meilleure façon de s'en rendre compte est de laisser les syndiqués parler eux-mêmes. Par exemple, dans un discours que le président des AFL-CIO, M. George Meany, a prononcé le 7 avril 1959 à Chicago et que le *News*, organe de ces syndicats a reproduit, nous lisons:

En régime soviétique, aucun citoyen ne peut s'élever contre la domination et le despotisme exercé par l'État communiste et encore moins leur résister. Dans le prétendu paradis soviétique, l'ouvrier, comme tous les autres, ne jouit d'aucun droit démocratique. Sont prohibés tous les syndicats ouvriers libres, de même que toute autre institution démocratique. Les chefs omnipotents du parti communiste gouvernent et dirigent tous les gens et toutes les institutions. Les prétendus syndicats derrière le rideau de fer sont les instruments misérables et accommodants du parti communiste. Ainsi, la *Pravda*, organe principal de nouvelles du parti communiste des Soviets, a déclaré, il y a exactement deux semaines, à l'occasion de l'ouverture du douzième Congrès des prétendus syndicats ouvriers soviétiques: "Tout le travail des syndicats ouvriers soviétiques est dirigé par le parti communiste."

Le 20 février 1959, le Conseil exécutif de l'AFL-CIO a publié à San Juan, Porto-Rico, une déclaration dans laquelle se trouve le passage suivant:

Les dirigeants soviétiques reconnaissent ouvertement que chez eux les prétendus syndicats ouvriers sont dominés par le parti communiste. Ils se donnent rarement la peine de dissimuler l'asservissement de ces prétendus syndicats au gouvernement soviétique.

Quant à la Chine, la *Free Labour World*, revue officielle de la fédération internationale des syndicats libres, révèle ce que pense des "syndicats" rouges le syndicalisme authentique. Ainsi, en février 1958, on y trouvait un article intitulé: "La Chine rouge sévit contre les ouvriers", article dont le titre et les extraits suivants en disent assez long:

L'organe officiel du syndicalisme fantoche de la Chine, le *Daily Worker*...

Et plus loin:

...cette feuille "syndicaliste" attaque ensuite vertement les ouvriers industriels de Chine parce qu'ils ont osé réclamé que lorsqu'en travaillant ferme ils augmentaient la production "il devrait y avoir une hausse correspondante des salaires et une amélioration correspondante du bien-être..."

A en juger par leurs propres paroles, il saute aux yeux que les syndicats authentiques tiennent pour une pure farce les associations ouvrières de la Russie soviétique et de la Chine rouge. Les communistes soutiennent effrontément que le salut de l'ouvrier est dans le communisme. Il est certes grand temps que les ouvriers du monde libre s'unissent contre le communisme.

L'invasion du Tibet par les troupes communistes de la Chine pour écraser la rébellion contre la domination communiste a rappelé au monde l'invasion brutale de la Hongrie pour étouffer la révolution d'octobre et novembre 1956. Elle a été sévèrement condamnée par les nations libres qui ont qualifié de barbare cette intervention dans un des pays les plus paisibles et les moins guerriers qui soient au monde.

Le Tibet, plateau montagneux, s'étend entre la Chine et l'Inde. Il mesure deux fois la superficie du Texas et compte environ 3 millions d'habitants. En mai 1951, La Chine rouge s'était engagée à garantir l'autonomie politique et religieuse du Tibet. Mais les communistes, trouvant que le Tibet, pays dénudé et très pauvre, ne s'industrialisait pas assez rapidement, commencèrent à y exercer une telle pression qu'ils soulevèrent l'opposition générale. Des troupes furent dépêchées au Tibet en toute hâte et le pays placé sous l'autorité militaire. Le Dalaï-Lama, chef spirituel et censément politique du Tibet, réussit à s'échapper dans l'Inde après avoir été remplacé par un chef fantoche nommé par les communistes.

La rébellion n'a aucune chance de réussir, mais elle a démontré au monde que le communisme ne tient aucun compte ni de ses engagements solennels, ni de la religion, ni de la bonne opinion des peuples de l'univers. L'événement apprendra à l'Inde et à d'autres pays "neutres" qu'ils ne sauraient se fier aux assurances communistes touchant le respect de leur autonomie et de leur indépendance qu'aussi longtemps qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'URSS ou de ses pays satellites de s'en emparer.

Le grand philosophe, Heinrich Heine, écrivait en 1842:

Le communisme est le nom secret de l'antagoniste redoutable qui dresse contre le régime bourgeois actuel la prédominance du prolétariat avec toutes les conséquences qui en découlent. Ce sera un duel terrible. Et quelle en sera l'issue? Seuls le savent les dieux et les déesses qui possèdent la science de l'avenir. Voici tout ce que nous en savons: bien qu'il inspire peu de discussions à l'heure actuelle et qu'il rôde en des antres dérobés, le communisme est le héros obscur destiné à un grand rôle, ce rôle fût-il éphémère, dans la tragédie de l'époque moderne.

Les doctrines religieuses du passé se lèveront-elles dans tous les pays pour opposer une résistance désespérée, et cette tentative constituera-t-elle le troisième acte de la pièce? La vieille tradition absolutiste reviendra-t-elle sur scène, vêtue d'un nouveau costume, débitant de nouvelles tirades et lançant un nouveau cri de guerre? Comment ce drame pourrait-il se terminer?

Le grondement des jours de violence et de tristesses se rapproche de nous. Le prophète désireux d'écrire une nouvelle apocalypse devrait inventer un nouveau bestiaire composé de bêtes si terribles que les anciens animaux qui servaient de symboles à Saint-Jean auraient l'air de cygnes gracieux et de petits cupidons.

Heine veut-il parler du missile balistique intercontinental?

Les dieux se voilent le visage, car ils ont pitié des enfants des hommes dont ils ont pris soin pendant si longtemps. Et peut-être pleurent-ils sur leur propre destin. Le cuir de Russie, le sang et l'impiété sont les odeurs qui imprègnent l'avenir et on entend au loin de nombreux coups de fouet. Je devrais conseiller à nos petits-fils de naître avec une chair très résistante sur le dos.

Le conflit auquel nous assistons découle de l'interprétation philosophique de l'homme. La guerre contre la Russie a déjà revêtu un caractère d'universalité: elle atteint tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants, fussent-ils Arabes, Hindous, Chinois ou Malais, car ce n'est pas seulement un régime social que l'on attaque, mais la valeur philosophique de l'homme et les bases de la civilisation moderne elle-même. Chaque nation doit procéder à un choix en vue de son avenir et du bien-être de son peuple. Le conflit naît de l'opposition de deux conceptions morales, soit de deux interprétations de l'homme différentes et diamétralement opposées.

Honorables sénateurs, la philosophie de l'homme telle que la conçoivent les Russes a été exprimée de la façon la plus charmante et la plus heureuse par cet acrobate intellectuel qu'était Bernard Shaw dans un discours radiodiffusé à l'intention de l'Amérique en octobre 1931. La *Pravda* a accompagné ses paroles d'un silence approbateur, les reproduisant dans ses colonnes à l'intention du peuple russe sans formuler le moindre commentaire, ni la moindre objection.

Elle (la Russie soviétique) a établi une relation nouvelle entre l'État et l'individu dont la notion fausse et superstitieuse de la valeur intrinsèque de la vie humaine a été supprimée et remplacée par une définition plus raisonnable et plus utilitaire de celle-ci... Une des raisons majeures du succès du communisme russe vient du fait que chaque Russe sait que s'il ne fait pas en sorte que sa vie soit profitable à son pays, il la perdra très probablement. Un agent de l'OGPU le prendra par l'épaule et l'emmènera dans la cave de cet organisme notoire et il cessera tout simplement de vivre. Sa famille sera poliment avertie, on lui dira de ne pas s'inquiéter au sujet du disparu, car il ne reviendra plus chez lui.

L'interprétation diamétralement opposée de l'homme est tout aussi absolue. Elle tient dans cette noble parole de Jésus:

Tout ce que vous ferez au moindre des miens, c'est à moi que vous le ferez.

Le "moindre des miens" est un enfant, et il peut être le pauvre et l'humble, celui qui est éprouvé, méprisé et opprimé. C'est la doctrine du pauvre, et c'est aussi celle de l'homme libre et de l'homme universel.

On voit donc qu'en dernière analyse, le conflit mondial n'est rien d'autre qu'une guerre entre le bien et le mal. On peut être sûr qu'en fin de compte, malgré le flux et le reflux des fortunes de la guerre et les changements dans le jeu des puissances, l'homme aspirera au bien et rejettera le mal. Aussi la disparition du mal et le triomphe du bien sont-ils inévitables. Si nous désirons qu'à l'avenir la vie de l'homme "soit profitable à son pays", que l'homme soit réduit au rôle d'outil, nous le pouvons. Si nous désirons édifier un monde futur dans lequel le pauvre et l'humble seront à l'abri de l'oppression, nous le pouvons également. Le monde doit choisir.

**L'honorable M. Lambert:** L'honorable sénateur peut-il nous dire si oui ou non cette convention de 1957 mentionnait le nom d'un pays en particulier?

**L'honorable M. Sullivan:** Honorables collègues, je n'ai pas ce renseignement par-devers moi. La convention n'a pas précisément mentionné le nom d'un pays en particulier, mais un seul pays communiste l'a adoptée, la Pologne.

**L'honorable M. Croll:** J'ai une question à poser dans le même sens. Sauf erreur, l'honorable sénateur a affirmé que la convention de l'Organisation internationale du travail a été adoptée par 240 voix et qu'aucun délégué n'a voté contre cette convention.

**L'honorable M. Sullivan:** C'est exact.

**L'honorable M. Croll:** Combien de pays communistes font partie de l'Oragnisation internationale du travail? Des 18 pays qui ont appuyé la résolution, le sénateur de York-Nord (l'honorable M. Sullivan) en a nommé deux. J'aimerais connaître le nom des 16 autres pays et j'aimerais aussi savoir combien de pays communistes ont appuyé la résolution au nom de ce qu'ils appellent leurs parlements.

**L'honorable M. Sullivan:** Honorables sénateurs, les pays qui ont appuyé la résolution sont les suivants: l'Autriche, Cuba, la République dominicaine, Ghana, Haïti, le Honduras, l'Irlande, Israël, la Jordanie, la Malaisie, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, San Salvador, la Suède, la Suisse, la Tunisie et la République Arabe Unie.

**L'honorable M. Reid:** En dehors de l'Union soviétique et des pays qu'on appelle communistes y a-t-il d'autres pays qui emploient le travail forcé de nos jours?

**L'honorable M. Sullivan:** Je ne le crois pas; 20 pays ont appuyé ouvertement la convention.

**L'honorable M. Reid:** Je ne vois pas quel bienfait on peut tirer de cette convention si elle n'atteint pas l'Union soviétique. Ce pays vit en marge de nous et n'est pas partie à la convention.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

## LE TOURISME

### AUTORISATION AU COMITÉ D'ENQUÊTER

**L'honorable R. B. Horner** propose, conformément au préavis suivant:

Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à étudier l'activité des divers organismes qui s'occupent de favoriser le tourisme au Canada, et qu'il soit autorisé, en outre, à faire rapport, à assigner des personnes et à requérir la production de documents et de dossiers.

—Honorables sénateurs, le tourisme est très important pour l'économie canadienne et il me semble que nous l'avons peut-être trop négligé. Notre comité permanent du tourisme a tenu plusieurs réunions au cours d'une ou deux sessions récentes et a reçu des renseignements précieux sur l'expansion du tourisme dans notre pays. Par l'intermédiaire de l'Office canadien du tourisme, dont le chef est M. Alan Field, nous dépensons de fortes sommes pour annoncer les attraits touristiques du Canada. J'ai l'impression qu'au cours de nos délibérations certains honorables sénateurs pourraient formuler des suggestions qui profiteraient à notre commerce touristique.

Permettez-moi de vous raconter une histoire qui devrait encourager les honorables sénateurs à participer au débat. Il s'agit de ce qu'on pourrait intituler: "Comment parvenir au château Laurier". Certains d'entre vous se rappellent qu'il y a environ quinze ans, j'ai signalé les difficultés que les touristes éprouvaient à traverser la "Place de la Confusion" pour parvenir au château Laurier. J'avais alors proposé que les chemins de fer Nationaux transforment la terrasse située à l'ouest de l'hôtel en un parc de stationnement auquel on pourrait accéder par la gauche en traversant la Place de la Confédération. Ce m'est donc une grande joie comme aussi à beaucoup d'autres de voir que la terrasse est maintenant un parc de stationnement auquel on accède facilement par la Place de la Confédération. Toutefois je regrette que les autorités des chemins de fer Nationaux n'aient pas adopté mon autre proposition, celle d'ajouter trois ou quatre cents chambres à cet hôtel pour accommoder les hôtes qui fréquentent ses belles salles de banquet. Cela nous permettrait, à mon avis, de combler tout déficit qu'accuserait l'exploitation ferroviaire du National-Canadien. Le nouveau parc de stationnement procurera des recettes intéressantes et sera à l'avantage des citadins tout autant que des touristes.

Si nous devons perpétuer l'étatisation d'un système de transport, je ne comprends pas qu'il ait été sage de vendre Minaki Lodge et les hôtels à Port-Arthur et à Brandon, surtout après qu'on y avait immobilisé des fonds considérables. Minaki jouit d'une grande popularité auprès des touristes et le terrain de l'hôtel à Port-Arthur va prendre beaucoup de valeur du fait de la voie maritime du Saint-Laurent. Je suis demeuré à cet hôtel et l'ai trouvé des plus confortable. J'estime donc que ce fut une grave erreur de vendre ces hôtels au prix qu'on les a vendus.

**L'honorable M. Euler:** Ont-ils jamais rapporté des bénéfices?

**L'honorable M. Horner:** Je ne crois pas que leurs déficits aient jamais été considérables. L'exploitation de Minaki Lodge a parfois été rentable, quoique pendant certaines années on y a perdu de l'argent. Mais il me semble que ces propriétés ont été vendues au moment même ou leur valeur foncière augmentait de façon prodigieuse. Depuis la vente, cette valeur a doublé.

**L'honorable M. Macdonald:** Quelqu'un d'autre exploite maintenant ces hôtels à profit.

**L'honorable: M. Horner:** Oui, mais ni le National-Canadien, ni la population canadienne n'en bénéficient.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous avez raison.

**L'honorable M. Horner:** Le 28 avril dernier, la *Gazette* publiait un premier-Montréal très intéressant. Vu que cet article décrit notre industrie touristique beaucoup mieux que je ne saurais le faire, j'aimerais donner lecture des passages suivants:

Cette industrie prend de l'expansion. L'an dernier les visiteurs au Canada y ont dépensé 352 millions de dollars. Toutefois, quoique la somme globale

augmente, la part qui revient au Canada des sommes dépensées par les habitants des États-Unis et d'autres pays en voyages à l'étranger s'amenuise proportionnellement d'année en année.

Une partie de cette diminution s'explique. La rapidité avec laquelle les avions nous transportent aux endroits les plus éloignés a rapproché l'Europe de l'Amérique du Nord. Cette possibilité plaît énormément aux voyageurs américains, car certains d'entre eux estiment que, du point de vue du prestige personnel, il est plus utile de mentionner au cours d'une conversation qu'on a visité l'Italie ou la France, que de dire qu'on a passé ses vacances outre-frontière au Canada.

Autrefois, le Canada profitait de sa proximité aux États-Unis par rapport à l'Europe, qu'on ne pouvait atteindre qu'après avoir traversé l'océan, ce qui prenait presque toute une semaine. Aujourd'hui ces endroits de l'Europe ne sont guère plus éloignés des États-Unis que le Canada.

Mais il serait désastreux d'accepter, en se croisant les bras, une telle tendance comme inévitable. L'art de vendre son produit, comme le dit si bien M. James M. McAvity, président de l'Association canadienne du tourisme, peut aider énormément à attirer le touriste. Les Suisses l'ont démontré, car depuis des générations, le tourisme reste la plus importante de leurs industries.

Tout comme en Suisse, le tourisme pourrait au Canada devenir notre principale industrie, car nous avons beaucoup à offrir aux touristes. Quand la chaleur devient insupportable dans le midi, la fraîcheur de notre climat les attire. Par contre, dès que le temps froid nous arrive, nombre de Canadiens se dirigent naturellement, à leur tour, vers le sud des États-Unis.

Les Canadiens sont doués d'une cordialité naturelle, mais ils me semblent parfois très irréfléchis. Il se peut qu'ils ne soient pas de très habiles vendeurs. Ils négligent souvent de manifester la moindre reconnaissance ou bienveillance aux touristes américains ou autres qui viennent visiter le Canada. J'aimerais que les Canadiens se fassent un devoir d'adopter une attitude plus amicale, plus bienveillante. Nous devrions, par exemple, nous faire un plaisir de diriger nos amis américains vers les endroits qu'ils tiennent à visiter. Nous savons tous combien nous apprécions de tels gestes de la part des Américains quand nous voyageons chez eux. Je voudrais qu'au Canada chacun de nous collabore avec l'État en se faisant un devoir d'accueillir ces gens.

Il y a un train spécial qui part pour le Port de Churchill, le 31 juillet sauf erreur. Je connais nombre d'Américains qui se rendent à cet endroit chaque année. Un haut fonctionnaire d'une compagnie de chemin de fer m'a dit que beaucoup d'Américains sont si satisfaits de ce voyage que, dès leur retour, ils réservent leurs places pour l'année suivante. Il a ajouté qu'il leur était très agréable de faire route avec des Canadiens.

Honorables sénateurs, le comité ne pourra se réunir avant la semaine prochaine car plusieurs témoins sont absents en ce moment. Cependant, j'ai pensé que les sénateurs qui s'intéressent à cette question aimeraient savoir ce qui se fait dans le domaine de la réclame, et d'autres services analogues, et combien d'argent on dépense à cet égard. Pour ma part, j'estime qu'il importe au plus haut point pour l'industrie canadienne que l'on encourage les touristes à venir au pays et que l'on prenne toutes les mesures possibles en vue de réaliser cet objectif.

Lors d'un récent voyage à travers l'Ontario, j'ai constaté que la situation s'est considérablement améliorée par rapport à celle d'il y a quelques années. A quelques milles à peine de London, on servait des poulets grillés à la façon du Sud qui auraient plû, je pense à tous les Américains. J'estime, toutefois, que nous devrions convaincre nos hôteliers et nos restaurateurs de nous aider, par tous les moyens possibles, à accroître le tourisme au Canada. Je sais par expérience que les taux de la majorité de nos hôteliers canadiens sont plus élevés que ceux de la Floride, de la Californie et d'autres endroits, où les responsables déploient une sympathie et une hospitalité à toute épreuve.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable collègue? La motion inscrite à son nom est ainsi conçue:

Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à étudier l'activité des divers organismes qui s'occupent de favoriser le tourisme au Canada, et qu'il soit autorisé, en outre, à faire rapport...

Puis-je savoir à quels organismes il veut faire allusion? S'agit-il d'organismes qui relèvent du gouvernement ou d'organismes privés?

**L'honorable M. Horner:** Je pensais aux organismes de l'État. Les sénateurs se souviennent sans doute de M. Leo Dolan, ancien directeur du Bureau de tourisme du gouvernement canadien. Son successeur est M. Alan Field, directeur actuel. M. J. M. McAvity est président de l'Association canadienne du tourisme. J'ignore si l'on devrait demander à ces représentants, et à d'autres encore, de comparaître devant notre comité, mais je pensais aux fonctionnaires du gouvernement fédéral. Les sénateurs seraient peut-être intéressés à prendre connaissance de la besogne qu'ils accomplissent et de l'argent qu'ils dépensent.

**L'honorable M. Euler:** C'est tout ce que je désirais savoir.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le président du comité du tourisme (l'honorable M. Horner) pour avoir remis le comité en activité, même si cette reprise est opérée pendant le mois de juin. Le comité a eu des présidents remarquables par le passé. Je me rappelle

que le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) en a assumé la présidence au cours des quatre ou cinq dernières années et qu'il l'a dirigé d'une façon très compétente. Je me réjouis maintenant de voir le sénateur de Blaine-Lake lui succéder. Dans les observations qu'il a formulées, le nouveau président a mentionné le grand nombre de voitures qu'il importe d'accommoder à des endroits aménagés pour le tourisme. Cela m'a fait penser à la ville d'Ottawa qui est sans doute le plus grand attrait touristique du Canada.

Je trouve que la capitale de notre pays devrait être considérée comme telle. Dimanche il y a deux semaines, 24,800 personnes accompagnées de guides, ont visité l'édifice du Parlement. Il est presque incroyable que tant de personnes puissent le visiter en une seule journée. Je suppose qu'il ne s'agit pas d'une journée de 24 heures, mais d'une journée allant de 9 heures et demie du matin à 5 heures de l'après-midi. Honorables collègues, d'après moi, ces visiteurs pour la plupart sont venus en voitures à Ottawa. Nous faisons de notre mieux pour les encourager à venir, mais où peuvent-ils garer leurs voitures? L'après-midi du dimanche dont j'ai parlé, je suis allé à pied à l'extrémité ouest de ce bâtiment et un peu plus loin, là où il y a des emplacements de stationnement réservés aux ministres du cabinet où l'on peut garer environ 18 voitures, plus loin encore il y a des emplacements réservés aux voitures des sous-ministres. Cependant, il n'y avait pas de ministres du cabinet ni de sous-ministres dans ce bâtiment et je doute qu'il y en ait eu un à cinq milles à la ronde. Mais leurs terrains de stationnement pouvaient-ils être employés par les touristes pour garer leurs voitures? Non. Et comment empêchait-on les touristes de stationner leurs voitures à ces endroits-là? Un de nos gendarmes allait dire au chauffeur d'une voiture garée à cet endroit qu'il devait s'en aller. A ce moment-là un autre touriste arrivait et le gendarme lui disait qu'il ne pouvait pas stationner à cet endroit. Puis un autre arrivait et la même chose se reproduisait. Je suis resté là cinq minutes et j'ai vu ce gendarme qui faisait son devoir comme on le lui avait dit. J'ai beaucoup de respect et d'estime pour la Gendarmerie royale. Elle fait toujours son devoir. Mais il y avait un gendarme qui allait et venait tout l'après-midi, demandant aux automobilistes de ne pas stationner et de circuler.

**L'honorable M. Horner:** C'est ridicule!

**L'honorable M. Macdonald:** Aucun d'entre nous ne trouverait à redire à la façon dont les membres de la Gendarmerie royale voient à faire observer un règlement édicté par un comité mixte, mais il est grand temps, à mon sens, de modifier ce règlement. Pour ma part, d'aucuns ne sont peut-être pas de cet avis,— j'estime qu'il est indigne de ces excellents agents de sécurité de ne faire autre chose que de prier les automobilistes de ne pas stationner leurs voitures. Leur formation et leurs qualités les ont préparés à des tâches plus intéressantes que celle-là.

Je voudrais soulever une autre question. Aux termes du Règlement actuel, lorsqu'un sénateur ou un député invite un ami à dîner avec lui, quand cet invité arrive en automobile à la colline du Parlement, il ne peut stationner sa voiture près de l'édifice, mais doit la laisser ailleurs, à un endroit quelconque au-delà de l'édifice de l'Ouest. Fort bien, mais on ne lui permet de stationner là qu'une heure et demie, de sorte que s'il prolonge sa visite au-delà d'une heure et demie, il est sûr de trouver une contravention sur sa voiture quand il y retourne.

Il faut bien reconnaître, honorables sénateurs, que cela n'est guère pratique, et qu'une revision de nos règlements de stationnement s'impose. Cette revision s'impose non seulement pour accommoder les invités des sénateurs et des membres de l'autre endroit, mais aussi pour faire place aux voitures des milliers de personnes qui viendront visiter les édifices et la colline du Parlement chaque fin de semaine d'ici la fin de l'été.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald)? Il a parlé d'un règlement. Qui a établi le règlement? La question m'est venue à l'esprit plusieurs fois. Elle ne m'intéresse pas personnellement, puisque je ne possède pas de voiture à Ottawa mais il m'arrive parfois de faire une marche autour de la colline avant le déjeuner. Je vois alors diverses indications: "Réservé aux sous-ministre" ou "Réservé à Untel" et je me demande qui les a autorisées.

Je conçois que, pour ce qui est de la ville elle-même, le Conseil municipal, qui se compose des représentants élus du peuple, puisse adopter des règlements et édicter des règles pour le stationnement. Mais sur quelle autorité se fonde l'agent de la paix ou le fonctionnaire de l'État qui place des indications sur le terrain ou près du trottoir dans les terrains du Parlement aux fins d'interdire le stationnement à tout autre que M. Untel? Il y a lieu, à mon avis, d'examiner la question. En somme, ce qui est en jeu c'est notre liberté personnelle, nos droits personnels. Autant que je sache, l'autorisation d'agir ainsi n'existe

pas. Je ne me souviens pas que le Parlement ait jamais adopté aucune loi ou résolution régissant le stationnement sur la colline du Parlement. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Aseltine), si ses autres fonctions ne sont pas trop onéreuses pour lui permettre d'aller aux renseignements, pourrait-il, à l'intention des sénateurs, vérifier en vertu de quelle autorité ces mesures ont été prises? A titre de citoyen canadien, j'estime avoir le même droit que quiconque de stationner une voiture à l'arrière de cet édifice, là où se trouve la place réservée à certains sous-ministres. J'aimerais qu'on me dise en vertu de quelle autorité on peut m'empêcher d'exercer ce droit. Mon honorable ami le leader du gouvernement pourrait peut-être se renseigner à ce sujet.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'on a dit au sujet du stationnement, mais je vais proposer au président du comité que ce dernier s'occupe d'une autre question.

Ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), il y a deux semaines un très grand nombre de personnes ont visité l'édifice du Parlement à l'intérieur et à l'extérieur. Il s'agissait de la plus grosse foule que j'aie jamais vue ici; on rencontrait des visiteurs partout dans l'édifice. Or, parmi les installations qui font défaut ici, à mon avis, et que le gouvernement devrait fournir, il y a les salles de toilette. Malgré tous les magnifiques endroits qui entourent Ottawa, à mon avis la principale attraction d'Ottawa est l'édifice du Parlement et le terrain qui l'entoure. Des milliers de personnes sont venues ici ce jour-là et nombre d'entre elles cherchaient des salles de toilette au cours de leur visite de l'édifice. On ne pouvait réellement plus contenir les foules et les gendarmes ne pouvaient pas les maîtriser. De fait, il fallait fermer notre porte à clef, car ces gens l'ouvraient pour demander où se trouvaient les salles de toilette.

Si nous voulons encourager le tourisme, il nous faudra prendre des mesures pour assurer le confort des visiteurs. Je soumets cette question au président du comité. J'insiste pour qu'on l'étudie et pour qu'on prenne des mesures en vue de fournir des commodités publiques pour les foules.

**L'honorable M. Brunt:** Si l'on me permet de répondre au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), je lui signalerai qu'on vient justement de terminer l'installation d'une salle de toilette supplémentaire au rez-de-chaussée, de sorte qu'il y a une salle de plus dont peuvent disposer les hommes et une de plus pour les femmes. On a aussi installé des salles de toilette à d'autres étages et, présentement, il n'y a plus de place, de ce côté-ci de l'édifice, pour installer d'autres salles de toilette.

**L'honorable M. Reid:** Je le sais, mais on pourrait installer deux salles de toilette à l'entrée principale. Des salles de toilette ne sont pas nécessaires à l'extrémité de l'édifice où se trouve le Sénat, car les visiteurs n'entrent pas dans l'édifice par la porte du Sénat; ils entrent tous par l'entrée principale.

**L'honorable M. Brunt:** Proposez-vous que nous construisions une couple de communs à l'extérieur?

**L'honorable M. Reid:** Vous avez bien dit C'est le terme juste auquel vous êtes probablement plus habitué que d'autres.

**L'honorable M. Davies:** Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous ayons à nous inquiéter du stationnement dans n'importe quelle ville de l'Ontario le dimanche, car dans la plupart d'entre elles, les automobilistes peuvent stationner leur voiture n'importe où ce jour-là sans courir le risque d'être mis à l'amende. Mais quant au stationnement sur la colline du Parlement, j'aimerais demander au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), si l'on n'avait pas convenu à une assemblée de tous les sénateurs l'an dernier, de restreindre le stationnement dans les places réservées au Sénat.

**L'honorable M. Crerar:** Même si les sénateurs en ont convenu, quelle sanction juridique peut-on imposer à cet égard?

**L'honorable Arthur-L. Beaubien:** Honorables sénateurs, j'ai quelque responsabilité à l'égard des règlements établis visant le stationnement sur la colline du Parlement. D'abord, nous avons eu une réunion avec le ministre de la Justice, le leader du gouvernement et les whips de tous les partis.

**L'honorable M. Aseltine:** Et la Gendarmerie royale.

**L'honorable M. Beaubien:** En effet, avec la Gendarmerie royale également. Cette réunion avait pour but de décider comment remédier au désordre qui régnait sur la colline du Parlement en matière de stationnement. Nous sommes venus à la conclusion que les sénateurs devraient recevoir un décalque pour leur automobile et que le gentilhomme huissier de la verge noire désignerait un espace pour le stationnement des automobiles munies d'un décalque, qui appartiennent aux sénateurs. La même mesure fut prise à l'égard des membres de la Chambre des communes.

La situation était tellement chaotique qu'il fallait y voir. Après que la décision fut prise, les différents partis tinrent des réunions où les whips respectifs la présentèrent et

elle fut adoptée à l'unanimité partout. Voilà l'origine du règlement visant le stationnement.

**L'honorable M. Crerar:** Cette décision fut prise par qui?

**L'honorable M. Beaubien:** Par les membres des divers partis qui comprennent tous les honorables sénateurs et députés.

**L'honorable M. Crerar:** La question a-t-elle jamais été soumise officiellement au Sénat et à la Chambre des communes?

**L'honorable M. Beaubien:** Elle a été soumise aux réunions des divers partis. Nous n'avons certes pas à soumettre la question du stationnement aux chambres du Parlement si nous pouvons la régler entre nous aux réunions de partis.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, je crois pouvoir renseigner mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) au sujet de l'autorité responsable du stationnement sur la colline du Parlement et l'assurer de son entière liberté à cet égard. Ce débat s'est pas mal éloigné du but de la résolution de mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

**L'honorable M. Horner:** Pas les 25,000 touristes.

**L'honorable M. Lambert:** Les droits de propriété relatifs aux terrains appelés "colline du Parlement" ont été nettement établis aux termes d'une loi spéciale adoptée, sauf erreur, il y a trois ans. Vers ce temps-là une cause dont la solution fait jurisprudence avait été entendue devant les tribunaux de la capitale. Il avait alors été décidé que n'importe qui pouvait stationner sa voiture sur la colline du Parlement et pour aussi longtemps qu'il le voulait.

A la suite d'une recommandation formulée par le comité permanent du Sénat sur les édifices et les terrains publics et par le comité analogue de l'autre endroit, une loi fut adoptée établissant que ce territoire constituait une propriété de la Couronne, plutôt qu'un terrain communal où n'importe qui pouvait venir s'installer ou stationner sa voiture pour une période indéterminée. Le principe a alors été établi; il est passé dans l'histoire.

**L'honorable M. Macdonald:** Me dirait-on si le principe s'applique aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes?

**L'honorable M. Lambert:** C'était le premier pas; les règlements vinrent ensuite.

Après des entretiens poursuivis avec la Gendarmerie royale pendant plusieurs années et, finalement, une conférence mixte entre les présidents et membres des comités des deux Chambres, on édicta des règlements en vertu desquels on réussit à mettre de l'ordre dans la situation embrouillée qui faisait le désespoir des hauts fonctionnaires responsables. Nos règlements actuels sont aussi bons, me semble-t-il, qu'ils peuvent l'être, car ils ont mis de l'ordre là où le chaos existait auparavant.

Je ne crois pas qu'il ait été porté atteinte grave aux susceptibilités, ni à la liberté de quiconque par les négociations et les travaux poursuivis par mon collègue de Stadacona (l'honorable M. Dessureault) qui dirige notre comité permanent des édifices et des terrains publics. Je participe aux travaux dudit comité et je dois reconnaître qu'il a fait preuve de patience et de bon jugement, car il est responsable des conditions à peu près satisfaisantes de stationnement que nous avons maintenant sur la colline du Parlement.

L'encombrement sur la colline du Parlement découle en réalité, de ce que la municipalité d'Ottawa et la Commission du district fédéral n'ont pas encore réussi à aménager un endroit rapproché d'où les gens pourraient, après avoir stationné leurs voitures, se rendre à pied jusqu'aux édifices du Parlement, ce qui nous permettrait de garder intacte cette partie pittoresque de notre capitale. Ces mesures aideraient aux visiteurs à jouir davantage de ce qu'ils viennent voir.

Voilà, me semble-t-il, la solution à l'heure actuelle, tant du point de vue du projet de résolution de mon collègue concernant le tourisme, que de tout autre point de vue. En d'autres termes, donner à notre belle colline du Parlement l'apparence d'un parc pour voitures usagées ne semblerait guère convenir à la capitale du Canada.

**L'honorable Stanley S. McKeen:** Honorables sénateurs, en ce qui a trait au problème du stationnement, je me demande si l'on a jamais songé à faire des travaux d'excavation en vue d'aménager un parc de stationnement souterrain devant les édifices du Parlement. Certaines grandes villes américaines ont aménagé des parcs de stationnement de ce genre pouvant contenir jusqu'à 5,000 voitures. On entretient de jolis parterres au-dessus de ces parcs.

Il me semble que nous pourrions aménager des parcs de stationnement souterrains devant ces édifices tout en conservant aux terrains qui les recouvriraient leur apparence de parc. Grâce à cet aménagement, on pourrait parquer entre 5,000 et 10,000 voitures. En outre, les tunnels pourraient servir d'abris à nos citoyens contre les bombes atomiques ou toute forme d'attaque et les voitures pourraient stationner tout près des édifices qui constituent le principal attrait touristique de la ville d'Ottawa.

**L'honorable M. Horner:** Il faudrait creuser dans le roc et ce serait assez difficile.

**L'honorable M. McKeen:** Cela éliminerait le danger des éboulements et des effondrements de terrain. Il serait seulement nécessaire de creuser comme on le fait dans le cas des grands immeubles, le roc fournissant des parois naturelles.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette question.

Je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), qui s'intéresse au tourisme d'une façon active depuis de nombreuses années, pour l'initiative qu'il a prise au nom de cette industrie canadienne. Le tourisme constitue notre deuxième plus grande industrie. Elle est importante au point de vue des dollars qu'elle rapporte et il importe d'en favoriser l'expansion dans la mesure du possible.

C'est feu le sénateur W. H. Dennis, d'Halifax, je me le rappelle très bien, qui a présenté une résolution au Sénat en vue de constituer un comité permanent du tourisme, grâce auquel l'Office canadien du tourisme a été institué. L'industrie touristique a grandi et, comme l'a signalé le président du comité (l'honorable M. Horner), elle rapporte aujourd'hui 350 millions de dollars.

J'ai toujours soutenu que "Visitez le Canada" constitue un slogan préférable à "Visitez le Canada tout d'abord" lorsqu'on l'adresse aux Canadiens. Nous disposons maintenant de la route transcanadienne, meilleur réseau routier que nous ayons eu jusqu'à présent, et les Canadiens peuvent presque se rendre en voiture d'un littoral à l'autre sans avoir à passer par les États-Unis et à y dépenser plus d'argent que n'en dépensent les Américains qui visitent notre pays.

Je désire formuler une autre proposition à l'intention du président du comité du tourisme: nous devrions préconiser que les marchands et les détaillants de toutes les régions du Canada acceptent le dollar américain au pair.

**L'honorable M. Horner:** Très bien!

**L'honorable M. Isnor:** A mon avis, l'imposition d'un escompte de 3 à 5 p. 100 au cours de la dernière décennie a entravé notre industrie touristique.

Je voudrais dire quelques mots se rapportant à la proposition avancée par l'honorable président du comité au sujet des rapports qui existent entre hôtels et compagnies de transport et les prix élevés que l'on exige pour les repas. J'ai l'impression que si des entreprises privées achetaient les hôtels des compagnies de transport, elles seraient mieux à même de faire face aux besoins des touristes qui visitent le Canada. Naturellement, je me rends compte de tout ce que les deux grands réseaux de chemin de fer ont fait en associant les hôtels et les moyens de transport. Les honorables sénateurs auront certainement remarqué qu'il y a fort peu de temps le réseau du New-York Central s'est débarrassé de ses hôtels et qu'il se concentre maintenant sur le transport. J'ignore si ce changement est avantageux ou non. Je ne suis pas hôtelier. Je crois qu'il existe peut-être une nécessité d'associer les chaînes d'hôtels et les réseaux de transport, mais il est certain qu'on doit fournir un effort très bien organisé afin de maintenir le prix des repas et du service hôtelier dans les limites des possibilités financières du touriste. L'honorable président du comité a exprimé à maintes reprises son avis au sujet des prix élevés qu'exigent les compagnies de chemin de fer pour les repas. Je trouve qu'il devrait y avoir un prix pour un repas complet servi dans les hôtels du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, tout comme il y en a dans les magasins de détail et dans les grands magasins qui servent des repas au public. Les hôtels pourraient adopter les méthodes de production en série, mais de façon à attirer du monde dans leurs salles à manger. En fût-il ainsi, ils ne souffriraient pas de la situation actuelle; en effet très peu de gens se servent de leurs salles à manger. Je ne fais que mentionner cela en passant, c'est une idée qu'on devrait étudier aux prochaines réunions.

Bien entendu, chaque fois que l'on parle du tourisme, cela me fournit l'occasion de parler non d'Halifax, mais de la Nouvelle-Écosse. Honorables sénateurs, le président du comité a parlé du port de Churchill. Je dirai, afin que les honorables sénateurs en tirent profit, que le National-Canadien a organisé des excursions de fin de semaine à destination des provinces Maritimes et je ne crois pas que je puisse trouver quoique ce soit de mieux pour terminer mes propos ce soir que de vous encourager à profiter dès que vous le pourrez de ces tarifs d'excursion afin de visiter les provinces Maritimes et, en particulier, la Nouvelle-Écosse.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, étant donné que mon ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a ramené la question du tourisme sur le tapis, j'aimerais formuler quelques observations. Cette question m'intéresse beaucoup et j'aimerais bien que le Sénat l'étudie avec soin. Nous devrions nous demander comment nous pouvons le plus le favoriser.

Le tourisme n'exige pas de versements d'appoint. Il n'est pas étiqueté d'un prix maximum ni d'un prix minimum. A mon avis, il mérite qu'on y apporte toute notre

attention et je tiens à remercier le président d'avoir présenté le projet de résolution à l'étude.

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, il ne faudrait pas perdre le sens de la mesure. Les édifices du Parlement ont été bâtis à seule fin d'y tenir les délibérations du Parlement du Canada. C'est ici que se décide le sort de la nation. Dans un certain sens, il s'agit d'un endroit d'intérêt touristique. A mon avis, c'est un édifice magnifique et d'une beauté extraordinaire. Il vaut la peine qu'on le regarde et il est assez attrayant pour y attirer des milliers de personnes qui viennent le voir. Il est tout naturel qu'elles ne se rendent pas ici uniquement parce que c'est le siège du Parlement, mais aussi parce que c'est un très bel édifice. Il est magnifique à regarder à toutes les heures du jour, le matin ou le soir, ou la nuit lorsqu'il est éclairé. Mais si nous parlons d'y aménager des restaurants et des salles de toilette, ainsi que des endroits de stationnement pour 23,000 personnes qui le visitent dans une journée, nous le convertirons alors en un endroit de villégiature et ce ne sera plus le Parlement du Canada.

Ce serait sans doute bien gentil si nous pouvions nous organiser pour qu'on s'occupe de tous les gens, mais il n'incombe certes pas au Parlement de fournir des commodités pour 20,000 ou 25,000 personnes. Où serions-nous parmi cette foule? Nous serions perdus. Nous n'aurions aucune importance. Les honorables sénateurs disparaîtraient dans la foule de l'édifice du Parlement; ils ne seraient plus les législateurs, mais constitueraient une partie de la foule.

Ce serait malheureux, à mon sens, de détruire la beauté de ces terrains en y aménageant des restaurants et des dépendances afin de servir des repas aux gens qui viennent ici. Ils sont les bienvenus. Il est bon que les enfants viennent admirer cet endroit magnifique. Cela leur donne une idée de la beauté et ils comprenent que les sénateurs, les législateurs, ou peu importe comment on les nomme, sont des hommes très affables. Ils commencent à se rendre compte que les sénateurs ne sont pas tels qu'on les décrit dans les journaux et à la télévision. Mais les membres du Parlement sont tout de même les législateurs et ils doivent siéger ici en qualité de législateurs.

Ce serait malheureux si nous transformions cet endroit magnifique et merveilleux,—magnifique parce que les édifices sont magnifiques, et merveilleux parce que c'est le siège du Parlement du Canada,—en un endroit de villégiature.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 28 mai, sur la motion de l'honorable M. Brunt tendant à la deuxième lecture du bill C-47, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, j'éprouverai sûrement de la difficulté à ramener vos esprits des lieux enchanteurs où ils voyageaient il y a quelques instants, vers une question aussi commune, ordinaire et terre à terre que la taxe d'accise, même si ce que je vais dire a quelque rapport avec l'embellissement des gens en ce qu'une certaine partie de cette question de la taxe d'accise touche les cosmétiques.

Le bill prévoit trois modifications dont je veux traiter. Une d'elles figure au paragraphe (2) de l'article 1, qui élargit la définition des termes "fabricant ou producteur". La deuxième modification est à l'article 4 du projet de loi, qui range l'emballage des cosmétiques et des produits pharmaceutiques dans la catégorie de l'empaquetage des bonbons et de la gomme à mâcher en ce qui concerne l'application de la taxe. La troisième modification retire, de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, l'autorisation d'imposer une taxe pour l'incorporer à la Partie II de la loi sur la taxe d'accise en précisant le taux de la taxe.

Tout d'abord, puis-je signaler la situation actuelle et l'effet qu'aura l'élargissement de la définition du terme "fabricant"? Dans le libellé actuel de la loi sur la taxe d'accise, nous avons une définition très complète des termes "fabricant ou producteur". Elle comprend une grande variété de situations où une personne qui ne fabrique pas le produit peut être considérée, aux fins de la taxe d'accise, comme étant le fabricant du produit.

Ainsi, par exemple, si je possède actuellement une formule pour la composition d'une qualité particulière de cosmétique ou de produits pharmaceutiques, et si je demande à un fabricant de créer ce produit pour moi, je suis considéré sur le même plan que le fabricant aux fins de la taxe de vente, car le produit est fabriqué selon ma formule et personne d'autre n'a le droit de se servir de cette formule sans ma permission. Mais, en vertu de la portée plus vaste que le projet de loi à l'étude attribue au terme "fabricant", aux fins de la mise en vigueur de la taxe de vente, cette expression comprendra toute personne qui vend un cosmétique ou un produit pharmaceutique qu'elle n'a pas fabriqué elle-même, mais auquel le fabricant a appliqué une marque de commerce ou un nom commercial désigné par elle.

Cette disposition donne une portée bien plus vaste à la signification du terme "fabricant". On signale que cette modification pourrait avoir, entre autres, l'effet suivant: les Canadiens qui confient la fabrication d'un produit à un fabricant ordinaire et qui font apposer leur marque de commerce ou le nom de leur compagnie sur la bouteille ou le récipient contenant le produit jugeront peut-être opportun d'entreprendre eux-mêmes la fabrication du produit afin de n'être pas assujettis à cette taxe. Je ferai remarquer, d'autre part, que pusieurs fabricants américains qui écoulent leurs produits au Canada et qui préfèrent les faire fabriquer chez nous plutôt que d'avoir à les exporter jugeront peut-être opportun de n'avoir recours qu'à leurs usines situées aux États-Unis qui fabriquent ordinairement ces produits et de recommencer à nous les exporter, ce qui mettra un terme à leurs opérations de fabrication au Canada. Il faut se rappeler que tout le monde est libre de fabriquer et de vendre. Les produits de Jean Durand et de Pierre Blanc portent peut-être des noms différents. Mais si vous les examinez, vous constaterez peut-être que les ingrédients qui les composent sont exactement les mêmes. A mon avis, le nombre des organismes de vente qui assurent la distribution commerciale chez nous d'un cosmétique ou d'un produit pharmaceutique dont ils ont confié la production à un autre fabricant au Canada et qui retourneront dans leur propre pays en vue d'y obtenir le produit et de l'exporter chez nous sera aussi élevé que celui des organismes qui se lanceront dans l'industrie de la fabrication au Canada.

En ce qui concerne le principe dont s'inspire cette mesure, il me semble que nous avons affaire à une méthode absolument artificielle visant à déterminer qui est le fabricant pour lui appliquer une taxe de vente dont la base sera élargie afin d'obtenir plus d'argent. Cette méthode est absolument artificielle, mais il est certain que si nous employons de telles méthodes, nous devrions trouver quelque principe sur lequel nous baser. Vous vous souvenez peut-être d'une affaire soumise, il y a quelques années, à la Cour suprême du Canada pour essayer de déterminer la signification à ce moment-là du mot fabricant en vertu de la loi sur la taxe d'accise. Il s'agissait d'une décision de la Commission du tarif qui avait statué que la position prise par le ministère du Revenu national était exacte, que l'article en question était frappé d'une taxe appropriée, et qu'une personne qui le vendait n'était pas, en vertu de la loi, le fabriquant, et qu'elle ne l'était certainement pas en réalité. Le Cour de l'Échiquier a soutenu la décision de la Commission du tarif et dans une décision judiciaire très érudite, le président de la Cour de l'Échiquier a soutenu que d'après les faits révélés par cette affaire en particulier, la compagnie qui vendait le produit dont je vais vous parler dans un instant, n'était pas le fabricant, ne correspondait pas aux exigences de la définition légale et qu'elle ne pouvait donc pas être imposée à titre de fabricant. La Cour suprême du Canada a tout mis par terre en décidant que la Commission du tarif n'avait aucune compétence pour juger en premier lieu la question. Ainsi un effort de plus d'un an et demi a été fourni en pure perte.

En l'occurrence, il s'agissait d'un pneu d'automobile et la personne qui le vendait avait plusieurs marques de commerce. C'est tout ce qu'elle avait, à l'exception d'une entente avec un fabricant de pneus en vertu de laquelle ce dernier pouvait inscrire sur le pneu les marques de commerce de cette personne, marques qui étaient réellement incrustées dans le caoutchouc au cours de la vulcanisation et de la fabrication du pneu. Il s'agit d'un acte irrévocable de la transformation du produit. Mais aux termes de la définition, on a soutenu que, dans ce cas particulier, la personne qui faisait inscrire les marques de commerce dans ce pneu n'était pas le fabricant réel et que la taxe de vente s'appliquait au prix auquel elle achetait les pneus du fabricant réel, et non au prix auquel elle vendait le pneu au consommateur.

Si nous voulons tâcher de mettre un peu de bon sens ou de logique dans une question même aussi peu importante que celle-ci, nous devrions certes essayer de régler le problème en nous fondant sur un principe quelconque, comme celui que j'ai proposé. En d'autres termes, lorsqu'on emploie des noms ou des marques de commerce, ils devraient constituer une telle partie de l'article fabriqué qu'ils serviraient à identifier la personne qui est propriétaire des noms ou des marques de commerce. Cependant, omettre ce cas et ne pas se risquer à appliquer la définition à ce domaine, mais simplement en limiter l'application aux cosmétiques et aux produits pharmaceutiques, domaine où il n'existe aucune formule particulière, où n'importe qui peut imaginer une méthode de fabriquer le cosmétique ou consulter la pharmacopée et choisir une méthode afin de réunir n'importe quels ingrédients ou toute combinaison d'ingrédients,—et rien ne peut l'empêcher de le faire,—prétendre alors que je suis le fabricant parce que le nom de ma compagnie est, à ma demande, écrit sur une étiquette placée à l'extérieur de la bouteille par le fabricant réel, c'est pousser à l'extrême la définition d'un fabricant. Si l'on va chercher si loin l'application de la définition d'un fabricant, j'affirme alors qu'il existe un autre

domaine plus approprié et beaucoup plus connexe. Mais il y a autre chose; pourquoi limiter cette extension de la définition d'un fabricant au domaine des cosmétiques et des produits pharmaceutiques alors qu'il existe un domaine très vaste d'application à l'égard d'articles comme celui que je vous ai décrit dans le cas des pneus?

Je comprends qu'il serait difficile, par exemple, d'appliquer cela aux chemises. Il se peut qu'un fabricant de chemises, qui fabrique des chemises ayant exactement le même point et qui utilise le même genre de matériel, etc., ait une demi-douzaine de débouchés différents et sans rapport entre eux, la seule différence entre les chemises étant que la chemise vendue dans un magasin peut porter le nom de commerce "Bleu" sur le collet, tandis que la chemise vendue dans un autre magasin peut porter le nom de commerce "Rouge".

On ne cherche pas à aller si loin, mais j'affirme qu'avec une telle définition on atteint tout en matière de cosmétiques et de produits pharmaceutiques et tout principe de logique ou raisonnement qu'on peut évoquer pour justifier l'élargissement de la définition vaut également pour l'étendre à tout ce domaine. Pourquoi devons-nous nous arrêter à ces deux sortes de produits? Est-ce parce que des gens suffisamment influents ont demandé que cette disposition s'applique à ces deux sortes de produits et à elles seules, ou est-ce parce que la loi sur la taxe d'accise doit continuer à étendre son champ d'application. Doit-elle pousser comme *Topsy*?

Il s'agit d'une mesure morcelée. Ce n'est pas la première fois que je m'en plains. Je l'ai fait régulièrement. Mes plaintes ne semblent pas porter grand fruit, car chaque fois que quelqu'un pense à quelque chose ou fait une proposition on y ajoute un petit quelque chose. Ainsi nous sommes parvenus à cette façon anormale d'agir qui n'a ni rime ni bon sens. Je présume qu'avant longtemps on nous demandera, au cours d'une session parlementaire, de modifier ce même article afin de pouvoir l'appliquer à d'autres choses,—et certaines sont évidentes à mon avis,—qui ne sont pas visées actuellement par l'effort que nous faisons en formulant une définition purement artificielle à l'égard de ces deux sortes de produits. Par exemple, un marchand détaillant peut demander à un fabricant de lui fabriquer un produit spécialement pour lui et le fabricant peut fabriquer ce produit portant la marque de commerce du détaillant. Le marchand détaillant place le produit dans son magasin et le vend au consommateur en général. Ce détaillant n'est pas considéré comme fabricant dans de telles circonstances. Mais si l'acheteur vend ce produit ailleurs que dans son magasin à une catégorie de gens autre que des consommateurs, il devient du fait un fabricant, et la taxe qui lui est imposée est plus élevée, parce qu'elle se fonde sur son prix de vente plutôt que sur le prix d'achat.

J'ai tenté d'exposer mon point de vue. Mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt), le parrain de la mesure, a fourni une explication que j'estime très ingénieuse mais qui n'éclaircit en rien la situation.

**L'honorable M. Brunt:** Je vous remercie de la première partie de votre observation.

**L'honorable M. Hayden:** Vous me remercierez peut-être pour la seconde partie également avant que j'aie terminé mon discours. Mon collègue a dit que le but envisagé était de faire correspondre la définition du terme "fabricant" à ce qu'on entend de nos jours par ce mot, de la rendre conforme aux pratiques courantes en affaires. Or, personne ne peut normaliser les pratiques courantes en affaires au point d'en restreindre le champ aux cosmétiques et aux produits pharmaceutiques. Bien des gens demandent au fabricant de leur fabriquer tel ou tel produit portant leur marque particulière de commerce. Je dirai à mon collègue, même s'il le sait déjà, que c'est là une pratique très répandue de nos jours à l'égard d'une grande variété de produits. Aujourd'hui on fabrique bien des choses au nom de gens qui ne possèdent aucune usine en propre, mais qui veulent de tels produits. Il peut s'agir de chemises, de cosmétiques, de produits pharmaceutiques, de pneus ou que sais-je encore. Le procédé fonctionne à merveille. A mon avis, en interprétant d'une certaine façon les circonstances dans lesquelles ces produits sont fabriqués, on fait pencher la balance du côté droit, mais en les interprétant d'une autre façon on la fait pencher du côté gauche. Si on la fait pencher du côté gauche,—et à mon avis on s'éloigne ainsi davantage du sens véritable et fondamental du terme "fabricant",—on commence par faire fausse route. Si l'on veut englober tout le domaine, très bien, mais il faut commencer d'abord par les articles qui nous crèvent les yeux, au lieu d'aller chercher ceux qui s'estompent à l'arrière-plan.

Le deuxième point dont je veux traiter est l'emballage. Je ne sais si les dames,—c'est-à-dire les consommateurs qui usent de cosmétiques,—se réjouiront que les cosmétiques soient maintenant inclus dans la liste des produits qui comprennent les bonbons, chocolats, la gomme à mâcher et autres confiseries; mais les cosmétiques et les produits pharmaceutiques sont maintenant de cette même catégorie. Si vous empaquetez un cosmétique ou un produit pharmaceutique, aux fins de l'application de la taxe de vente, advenant que cet article du projet de loi soit

adopté, vous deviendrez un fabricant ou producteur et paierez une taxe de vente plus élevée qu'auparavant. Il s'agit d'accroître les revenus, on ne peut donc pas s'en plaindre, j'imagine, mais dire que si je demande à un fabricant de me faire un produit qu'après livraison je mets en boîte, je deviens du fait un fabricant, c'est sûrement là étendre le sens du mot "fabrication" de façon à y comprendre l'empaquetage dans de telles circonstances.

**L'honorable M. Kinley:** Vous pouvez vendre ce produit sous votre propre nom.

**L'honorable M. Hayden:** Oui et non. Cette disposition vise l'empaquetage, mais ne comprend pas nécessairement la vente, bien que ce soit possible, mais c'est le fait d'emballer un produit qui range les gens parmi les fabricants. Je comprends ce qu'on cherche par là: on veut atteindre la vente en vrac. Voici: mettons qu'un homme d'affaires au Canada achète d'un fabricant des produits en vrac et qu'il les fasse livrer en vrac chez lui où il les répartit en petits paquets ou bouteilles. Cette disposition vise ce genre d'achat en vrac, que ce soit à l'étranger ou sur le marché domestique. Le principe dont elle s'inspire est probablement que la personne capable de faire des achats en vrac obtient un prix de revient inférieur et est en mesure de faire concurrence,—concurrence que l'on prétend injuste,—aux petits détaillants qui n'a pas les moyens d'acheter les produits en vrac. Nous sommes alors dans une situation où la loi sert à réglementer le commerce plutôt qu'à prélever un revenu, ce qui est le but essentiel de la loi. La fin essentielle d'une loi sur la taxe d'accise est de prélever des fonds.

**L'honorable M. Brunt:** Cet article n'a-t-il pas pour but de prélever des fonds?

**L'honorable M. Hayden:** Selon moi le but de cet article,—on a expliqué que c'était un des motifs de son introduction,—est d'atteindre la personne qui achète en vrac, et qui en ce faisant peut finalement vendre le produit au consommateur à un prix moindre, à cause de son prix d'achat moins élevé. Voilà un des motifs. Dès que vous entrez dans ce domaine, vous commencez à réglementer le commerce.

**L'honorable M. Brunt:** C'est une question secondaire, car l'article qui nous occupe a pour but de prélever des fonds.

**L'honorable M. Hayden:** Eh bien je me demande quel aspect importe le plus. J'aurais cru que les deux questions étaient importantes, et je ne dirais pas que l'une est dépendante de l'autre. Le prélèvement de revenus est une question importante et la réglementation du commerce en est une autre; or on se borne à réglementer le commerce de celui qui peut acheter en vrac dans les domaines des cosmétiques et des produits pharmaceutiques. Je dirais ensuite que vous avez ici deux buts distincts l'un de l'autre et que nous ne devrions pas avoir une telle contradiction dans une mesure qui est manifestement destinée à fournir autant de recettes que possible.

La deuxième question dont je veux parler a trait au transfert de la disposition établissant une taxe sur l'exportation de l'énergie électrique en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Ce bill tend à transférer la disposition en question à la loi sur la taxe d'accise. A prime abord, il peut sembler qu'il s'agit d'une opération sans douleur et qui va de soi, mais il y a tout de même un ou deux points sur lesquels j'aimerais insister. J'ai remarqué que le parrain de ce bill a attiré l'attention, dans son explication, sur le fait qu'en vertu du statut actuel, c'est-à-dire la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, le gouverneur en conseil est celui qui dispose de l'autorité nécessaire lui permettant de décider du montant de la taxe sur l'exportation de la force motrice et de l'imposer, ce qui donne une certaine souplesse à la loi, au contraire, la loi sur la taxe d'accise, qui établit un taux fixe manque de souplesse et les changements ne peuvent intervenir qu'à la suite d'une loi votée par le Parlement.

L'exportation de l'électricité me semble dépendre d'un ensemble de circonstances qui sortent de l'ordinaire; on pourrait répondre à la situation d'une façon beaucoup plus rapide et efficace si l'on attribuait ce pouvoir discrétionnaire au gouverneur en conseil plutôt que d'établir un tarif fixe dans la loi sur la taxe d'accise. Je puis concevoir par exemple, qu'en vertu de certaines circonstances plus ou moins imprévues entre le Canada et les États-Unis, on ait besoin tour à tour d'une quantité plus considérable d'énergie électrique aux États-Unis ou au Canada pendant une certaine période de l'année. Les exportations finiront donc par se contrebalancer et par constituer un simple échange d'électricité. Le gouverneur en conseil pourrait alors régler la situation, qui est variable, en édictant un règlement à cet effet. Mais, sous le régime du projet de loi et de la modification que nous étudions en ce moment, à moins de rédiger une définition minutieuse et clairvoyante de ce qui constituera l'exportation de l'électricité, on pourra très bien donner lieu à des difficultés administratives dans le domaine de la production de l'énergie électrique. Il convient d'examiner cette

question avec beaucoup d'attention, car l'exportation du gaz et du pétrole n'est pas assujétie à une taxe à l'heure actuelle, et rien n'indique qu'elle le sera. J'estime pour ma part que si l'on voulait justifier l'imposition d'une taxe à l'exportation, on le ferait bien plus facilement sur l'exportation du gaz et du pétrole que sur l'exportation de l'électricité, car on pourrait au moins faire remarquer que l'eau peut servir indéfiniment, tandis que le gaz et le pétrole partent pour ne jamais revenir lorsqu'ils sont exportés. En Norvège, j'imagine que vous n'êtes pas sans le savoir, on utilise le débit du même cours d'eau coulant du faîte de la montagne vers le fjord à trois niveaux différents pour produire de l'électricité.

**L'honorable M. Brunt:** Les eaux de la rivière Outaouais sont utilisées de la même façon.

**L'honorable M. Hayden:** Je suis au courant de cela. L'eau est donc renouvelable tandis que le gaz et le pétrole ne le sont pas.

On discute de l'opportunité d'imposer une taxe. Cela est peut-être en dehors de la question, puisque la loi actuelle autorise cette taxe. Mais je tiens à signaler ce point comme un autre motif servant à montrer pourquoi, à mon avis, nous devrions examiner cette proposition avec beaucoup d'attention.

Il ne s'agit pas de modifier l'équilibre des voies et moyens du gouvernement dans la moindre mesure; il ne s'agit pas non plus de porter préjudice à la ligne de conduite du gouvernement à cet égard. Il s'agit simplement de savoir si oui ou non cette disposition selon laquelle on impose une taxe sur les exportations d'énergie a avantage à figurer à l'endroit actuel ou si l'on a intérêt à la déplacer et à la faire figurer à la loi sur la taxe d'accise. Je crois qu'elle a avantage à rester où elle se trouve.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer l'ajournement du débat, mais je crois savoir qu'un certain nombre de témoins aimeraient comparaître devant le comité demain.

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Macdonald:** Dans ces circonstances, les honorables sénateurs savent que je suis toujours heureux de rendre service, je réserve ce que je voulais dire pour le moment où le bill sera lu pour la troisième fois.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 3 juin 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES GRAINES DE SEMENCE

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** présente le bill S-24 concernant l'épreuve, l'inspection et la vente des graines de semence.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Mardi prochain.

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-47 tendant à modifier la loi concernant la taxe d'accise.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi tendant à modifier la loi concernant la taxe d'accise.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-48 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Si le Sénat le veut bien, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée.)

## L'INFLATION

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DES FINANCES

**L'honorable Arthur-L. Beaubien,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Power soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

La motion est agréée.

## AFFAIRES INDIENNES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable M. Beaubien,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Smith (Kamloops) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Turgeon, sur la liste des sénateurs nommés aux fins de participer au comité mixte des deux Chambres du Parlement sur les affaires indiennes et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

La motion est agréée.

## L'ÉDUCATION

INTERPELLATION ET RÉPONSE CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT

**L'honorable William M. Wall** interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

1. Quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral à l'éducation sous toutes ces formes au Canada durant l'année financière se terminant au 31 mars 1959? Il est demandé que ces dépenses soient inscrites sous les rubriques suivantes:

Subventions aux universités, sur une base *per capita*—

Aide aux anciens combattants—
- *a*) Université,
- *b*) formation professionnelle.

Subventions concernant les recherches sur l'énergie atomique—

Conseil national de Recherches—
- *a*) subventions pour fins de recherches,
- *b*) bourses d'études et autres,
- *c*) travaux spéciaux,
- *d*) aide pour fins de voyage.

Ministère des Pêcheries—
- *a*) bourses et subventions accordées par le Conseil de Recherches,
- *b*) vulgarisation des travaux effectués à l'égard des coopératives.

Affaires Extérieures—
bourses d'études et autres à l'étranger.

Ministère du Travail—
- *a*) formation professionnelle,
- *b*) collège dit "frontier college".

Mines et Relevés techniques—
- *a*) subventions d'aide aux recherches géologiques,
- *b*) subventions à l'Université de Colombie-Britannique, pour aider aux recherches sur la géographie des pays étrangers.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—
a) installations sanitaires—subventions pour fins de formation,
b) écoles de travailleurs sociaux,
c) expansion des moyens de formation, bourses et cours de perfectionnement.
Contributions à l'éducation apportées par d'autres sociétés de la Couronne—
a) Société centrale d'hypothèques et de logement,
b) autres.
Ministère des Transports—
a) subvention aux écoles de navigation et de pilotage,
b) contribution à l'égard des écoles de génie maritime.
Contributions à l'égard des Indiens et des Esquimaux—
a) Indiens,
b) Esquimaux.
Contributions supplémentaires apportées à l'éducation par les divers départements ou agences du gouvernement fédéral, lesquelles ne sont pas mentionnées ci-haut.

2. Quelles sont les contributions estimatives totales du gouvernement fédéral à l'éducation sous toutes ses formes au Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960, sous les catégories énumérées à la question 1?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à l'interpellation de mon honorable collègue.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si la réponse sera versée au compte rendu des débats?

**L'honorable M. Aseltine:** La réponse renferme un tas de précieux renseignements et, bien qu'elle soit relativement longue, les données ayant été fournies par quinze ou seize différents ministères, m'est avis qu'il convient de la faire verser au hansard.

(*Pour la réponse à l'interpellation, voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pages 789 à 795.*)

## BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DU TARIF-MARCHANDISES

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 28 mai, sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn tendant à la deuxième lecture du bill C-38, pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) a fourni des explications très complètes et très claires en marge du projet de loi à l'étude, et je ne vois pas la nécessité de reprendre les questions qu'il a exposées de façon aussi remarquable.

La mesure tend surtout à réduire quelque peu le fardeau des expéditeurs canadiens qui ont été touchés par la hausse de 17 p. 100 de certains taux de transport des marchandises mise en vigueur récemment à la suite de l'ordonnance du 17 novembre dernier de la Commission des transports. A cet égard, elle ressemble aux mesures que le Parlement a adoptées à diverses reprises par le passé comme, par exemple, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui est en vigueur depuis de nombreuses années et qui réduit, jusqu'à un certain point, le tarif-marchandises pour les expéditeurs des provinces Maritimes, situés qu'ils sont à de grandes distances des centres importants et populeux du pays. Elle ressemble aussi à la loi que nous avons adoptée il y a trois ou quatre ans, généralement appelée la loi sur le pont-rail, qui accorde une subvention annuelle de 7 millions de dollars, sauf erreur, aux deux compagnies ferroviaires en vue d'assurer le maintien du service sur les sections de leurs lignes principales respectives qui parcourent le nord de l'Ontario. Bien que le trafic de ces lignes soit négligeable, il importe d'en assurer le fonctionnement pour que le transport des marchandises se fasse d'une façon libre et à des taux raisonnables d'un bout à l'autre du pays. Cette dernière loi n'apporte pas un secours direct aux expéditeurs, elle n'autorise aucun décaissement à leur intention. Mais elle permet aux chemins de fer d'imposer aux expéditeurs devant emprunter ce pont ferroviaire ou cette section déserte, si on peut l'appeler ainsi, des taux moins élevés qu'ils n'en payeraient autrement.

Comme je l'ai dit, ce bill tend à aider dans une certaine mesure les expéditeurs de notre pays qui doivent maintenant supporter des charges qui ont été augmentées de 17 p. 100 par la Commission des transports, en novembre dernier. Les honorables sénateurs se souviennent du fait que les taux de transports soumis à cette augmentation de 17 p. 100 sont ceux définis par une décision, ce sont les taux visant certaines catégories et certains produits spécialement désignés. En réalité, je crois qu'il s'agissait de toutes les catégories et de tous les produits, sauf la houille et le coke qui bénéficient d'un taux spécial et ne sont donc pas assujétis à cette loi.

Tout comme l'honorable sénateur de Saskatoon, je ne souhaite nullement me lancer dans une dissertation générale sur les tarifs-marchandises dans notre pays. C'est un sujet très délicat et très spécialisé. Mais je tiens à dire ceci: l'aide accordée grâce à ce projet de loi aux expéditeurs qui doivent acquitter les taux visant les catégories et les produits spécialement désignés ne s'applique qu'à ces deux sortes de taux. Il y a de nombreux autres taux de tarifs de transport

par chemin de fer dans notre pays. Il y a des taux appelés taux de concurrence qui sont des taux que les chemins de fer peuvent accorder pour répondre à la concurrence des camionneurs en particulier et qui sont moins élevés que les taux visant les catégories et les produits spécialement désignés. Puis il y a les taux statutaires qui sont fixés une fois pour toute par des lois votées par le Parlement, dont le plus remarquable est sans doute celui du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces taux ne sont pas atteints. Il y a aussi, bien entendu, ce qu'on appelle les taxes convenues. Il y a quelques années, le Parlement a autorisé les chemins de fer à accorder des taxes convenues. Ainsi que les honorables sénateurs s'en souviennent, une taxe convenue résulte d'un contrat entre la compagnie de chemin de fer et un expéditeur de marchandises en vertu duquel la compagnie de chemin de fer accorde un taux spécial à l'expéditeur et celui-ci s'engage à expédier soit toutes ses marchandises, soit une partie d'entre elles par le chemin de fer en question pendant un certain nombre d'années. La seule réserve, la seule limite imposée aux chemins de fer est que les taux qu'ils établissent leur permettent de couvrir leurs frais.

En principe, les taux de catégorie et les taux sur produits désignés sont censés s'appliquer à la grande majorité du trafic de notre pays. Par le passé, tel était le cas, de fait. Il y a à peine quelques années, plus de la moitié du trafic-marchandises de notre pays était transportée en vertu des taux de catégorie et des taux sur produits désignés, mais cette situation a changé très rapidement en ces dernières années, en partie à cause du droit qu'ont maintenant les sociétés ferroviaires d'établir des taxes convenues et, en partie, à cause de la concurrence accrue des camions sur les grandes routes. Je comprends qu'à l'heure actuelle environ 32 p. 100 seulement de tout le trafic-marchandises du pays est transporté aux termes des taux de catégorie et des taux sur produits désignés, le reste étant transporté en vertu des taxes convenues, des taux de concurrence ou des taux statutaires.

Le total du trafic-marchandises qui a été transporté l'an dernier en vertu des taux de catégorie et des taux sur produits désignés s'est élevé à environ 280 ou 290 millions de dollars. Ce chiffre explique le montant de 20 millions prévu dans la mesure à l'étude en vue de venir en aide aux expéditeurs. Voici l'explication. Sauf erreur, le gouvernement avait l'intention de diminuer jusqu'à concurrence d'environ 7 p. 100 les taux de catégorie et les taux de produits désignés, de sorte qu'au lieu de verser la pleine augmentation de 17 p. 100 ordonnée par la Commission des transports, les expéditeurs ne verseraient qu'environ 10 p. 100. Le montant de 20 millions correspond à peu près à 7 p. 100 de 280 ou 290 millions de dollars de tout le trafic qui a été transporté en vertu de ces taux l'an dernier. On prévoit donc, en supposant que la même quantité de marchandises soit transportée en vertu de ces taux l'an prochain, que le montant de 20 millions correspondra à une diminution de taux de 7 p. 100 à l'égard des gens qui versent ces taux.

Les dispositions de la mesure sont assez simples. Deux seulement revêtent réellement une plus grande importance. La première, qui se trouve à l'article 3, ordonne à la Commission des transports, dès que la présente mesure deviendra loi, de réduire, pendant une période d'un an, les taux de catégorie et les taux sur produits désignés qu'elle avait majorés par son ordonnance du 17 novembre dernier, de façon à les diminuer d'environ 20 millions de dollars. En d'autres termes, la Commission des transports doit diminuer ces taux jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars.

L'article 4 du projet de loi prévoit que le gouvernement versera, sur la recommandation de la Commission des transports, ces 20 millions aux chemins de fer qui, n'eût été cette réduction, auraient reçu ce montant des expéditeurs.

On a déclaré que ce n'était là qu'une mesure temporaire et que le gouvernement, aux prises avec cette augmentation de 17 p. 100, a décidé qu'il mesurerait le vent à brebis tondue jusqu'à concurrence de 20 millions durant un an, mais qu'en ce qui concerne une politique permanente, il nommerait une commission royale d'enquête sur les transports, commission qui serait chargée d'étudier toute la question des tarifs-marchandises et de faire rapport en temps opportun au Parlement. Par la suite, le gouvernement présentera probablement la mesure qu'il jugera nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations de la commission royale d'enquête. On a annoncé il y a quelques jours la nomination de cette commission royale ainsi que ses attributions. Je répète que le projet de loi prévoit ce secours pour un an seulement. Il faudrait être bien optimiste, selon moi, pour espérer que la commission d'enquête déposera son rapport assez tôt pour permettre au Parlement de poser un acte d'ici un an. Les honorables sénateurs se rappellent que la dernière commission d'enquête sur les transports dans notre pays, connue sous le nom de commission Turgeon, a été constituée en 1949 et qu'elle n'a fait rapport

que deux ans plus tard. Puis la mesure corrective n'a été présentée que l'année suivante.

Je crois donc, honorables sénateurs, qu'il nous faut présumer que l'an prochain à pareille date nous devrons encore étudier une autre mesure temporaire en attendant l'achèvement du rapport de la nouvelle commission d'enquête.

Je n'ai pas par-devers moi la liste des attributions de la commission mais autant que je sache, elles m'ont semblé assez étendues pour atteindre tous les points nécessaires afin de présenter une description intelligente de la situation des transports dans notre pays.

Un aspect que la Commission doit examiner, ou qu'elle aura le droit d'examiner, c'est le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Quoique les instructions qu'a reçues la Commission soient libellées de façon à exclure l'idée qu'il pourrait être opportun de modifier les taux relatifs au Pas du Nid-de-Corbeau, j'estime que ces instructions autorisent la Commission à enquêter sur les taux statutaires qui sont imposés dans l'intérêt public mais qui, autrement, ne seraient pas motivés. Il me semble que s'il est des taux qui se rangent dans cette catégorie, ce sont bien ceux du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces taux, on le sait, ont été établis en 1897. S'attendre que nos chemins de fer transportent des marchandises au tarif établi il y a 62 ans c'est, on en conviendra certes, faire preuve d'un manque absolu du sens des réalités.

**L'honorable M. Macdonald:** Me serait-il permis de poser une question au sénateur? Je me suis laissé dire que ces taux avaient déjà été modifiés. Est-ce exact? Ou bien n'y a-t-on jamais apporté de modification?

**L'honorable M. Hugessen:** Je n'en suis pas certain. Je crois que pendant un court espace de temps, au début des années 20, ils ont été modifiés, mais on a, par la suite rétabli les taux primitifs.

**L'honorable M. Aseltine:** Qui avaient été suspendus.

**L'honorable M. Hugessen:** En effet, il s'agissait d'une suspension, qu'on a plus tard abrogée. C'est-à-dire qu'à l'heure actuelle,—et je prie le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de me reprendre si je me trompe,—les taux du Pas du Nid-de-Corbeau sont effectivement les mêmes qu'ils étaient en 1897.

**L'honorable M. Horner:** En considération des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, la compagnie de chemin de fer a reçu une concession de terres.

**L'honorable M. Hugessen:** Eh bien, est-ce parce qu'on a concédé des terres au Pacifique Canadien en 1897 que le National-Canadien, qui n'a rien reçu de tel, doit continuer de transporter des marchandises à ces taux?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il que la richesse et les excédents du Pacifique-Canadien découlent en grande partie de ces concessions de terres qui lui furent faites en 1897?

**L'honorable M. Horner:** Et auparavant.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** En effet.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander au sénateur de me fournir un renseignement? L'entente initiale sur le Pas du Nid-de-Corbeau ne renfermait-elle pas des taux spéciaux à l'égard du transport des marchandises sur le trajet de retour, d'est en ouest? Le transport des articles de quincaillerie, en particulier, ne se faisait-il pas à un taux convenu sur le trajet de retour? Sauf erreur, on a éliminé en 1925 ce taux complémentaire à l'égard du transport des céréales par voie ferrée à la tête des Lacs. Dans cette mesure, les taux du Pas du Nid-de-Corbeau n'ont peut-être pas changé depuis le début, à l'exception des taux qui frappaient les articles expédiés de l'Ontario et des autres provinces en direction de l'ouest.

**L'honorable M. Hugessen:** Je ne suis pas spécialiste dans les questions afférentes au tarif-marchandises et mes connaissances à l'égard des taux du Pas du Nid-de-Corbeau sont limitées. Je tiens à rappeler que je ne préconise pas la modification de ces taux. Je soutiens simplement, et j'estime que tous seront de mon avis, qu'il semble absolument chimérique de s'attendre que nos chemins de fer effectuent le transport des marchandises à des taux qui ont été établis en 1897.

Il y a quelques semaines, j'ai constaté que des agriculteurs de l'Ouest, qui bénéficient des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, sont venus à Ottawa pour convaincre le gouvernement de leur accorder des versements d'appoint de l'ordre de 300 millions de dollars, sauf erreur. Je me demande quelle aurait été la réaction des délégués si on leur avait laissé entendre qu'ils devraient se contenter de vendre leurs céréales aux prix qui étaient en vigueur en 1897 puisqu'ils insistent pour les faire transporter par chemin de fer jusqu'à Vancouver aux taux qui ont été établis à cette date. Je puis concevoir sans peine ce qu'ils auraient répondu.

Le maintien des taux du Pas du Nid-de-Corbeau à leur niveau actuel, qui est très peu élevé, en vue de permettre aux céréales des Prairies d'atteindre le littoral du Pacifique et de faire concurrence aux céréales des autres

pays sur les marchés mondiaux relève peut-être du programme de l'État. Il en est probablement ainsi. Mais on n'a jamais déterminé, pour autant que je sache, si, à l'heure actuelle, ces taux permettent aux compagnies de chemins de fer d'effectuer le transport des céréales à profit. La répartition des dépenses semble poser toutes sortes de problèmes difficiles à résoudre. Dans l'ensemble, il est tout probable que c'est à perte que les chemins de fer transportent les céréales aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

D'après son mandat la Commission royale d'enquête sur les transports peut enquêter sur la question de façon à déterminer si oui ou non les chemins de fer subissent une perte due aux taux s'appliquant au Pas du Nid-de-Corbeau et à combien se monte cette perte. Elle peut aussi recommander au gouvernement de verser une somme aux chemins de fer qui soit égale à ce qu'ils perdent à l'heure actuelle sur le trafic empruntant le Pas du Nid-de-Corbeau. Si la réponse de la Commission est positive, je trouve qu'il serait absolument juste que l'on procède de la sorte, car je ne crois pas que nous puissions nous attendre que nos chemins de fer transportent des marchandises à perte à cause de la politique suivie par le gouvernement. La perte, si elle existe, doit être compensée par un crédit du Parlement.

La deuxième question que, à mon avis, la Commission royale d'enquête devrait étudier est celle des rapports qui existent entre les chemins de fer et les entreprises de camionnage, c'est-à-dire l'effet de la concurrence que les chemins de fer subissent de la part du camionnage et les rapports qui existent entre eux. La Chambre a été saisie du point de vue juridique à cet égard il y a quelques années. Les honorables sénateurs se souviennent qu'on se demandait si, du point de vue juridique le Parlement fédéral pouvait régir le trafic routier entre les provinces, et qu'en 1952, ou peut-être était-ce en 1953, le comité judiciaire du Conseil privé a décidé à propos de l'affaire Winner, que le Parlement fédéral pouvait réglementer le trafic routier entre les provinces. Cette question a été soumise au Parlement, car à ce moment-là le gouvernement au pouvoir n'avait pas la moindre envie de réglementer le trafic routier. A titre d'exemple, on a dit, et c'était certes exact, que la Commission des transports avait déjà bien plus de besogne qu'elle n'en pouvait accomplir et que lui en confier davantage en lui attribuant la réglementation du trafic routier entre les provinces serait l'accabler déraisonnablement. Aussi au cours de la session de 1953-1954, le Parlement a-t-il voté une mesure dont le résultat, dans la pratique, fut de rétrocéder aux provinces la réglementation des transports routiers par camions entre les provinces. Je n'ai pas consulté la loi, mais je crois que le texte en est rédigé de telle façon que dans la mesure où le gouvernement fédéral avait compétence en matière de transport par camions entre les provinces, les divers organismes provinciaux qui étaient compétents en matière de transport par camions dans les provinces agiraient en son nom. De la sorte, la réglementation du transport par camion entre les provinces a été en réalité rendue aux provinces. Certains d'entre nous ont dit à ce moment-là qu'il fallait réétudier cette décision, et je crois que c'est encore plus vrai aujourd'hui. Les camions routiers sont mieux à même qu'ils ne l'ont jamais été de faire concurrence à nos chemins de fer et, en réalité, on a assisté à une évolution très importante dans ce domaine en 25 ans.

J'ai lu, dans les délibérations du comité de la Chambre des communes qui a examiné la mesure à l'étude, une citation du rapport que la Commission Duff sur le transport a présenté en 1932, soit il y a 27 ans. Voici ce qu'a écrit la Commission au sujet des relations entre les camions et les chemins de fer:

> Dans les régions relativement peuplées du pays, le remède pourrait se trouver dans l'établissement de zones pour les transports en camion. Le camion a sa place dans le mouvement des marchandises, mais sa fonction est de rassembler et de distribuer et non pas d'agir comme voiturier principal. Dans un système de transport bien coordonné, le chemin de fer se chargerait des transports dépassant cinquante milles, tandis que les camions rassembleraient et distribueraient les marchandises.

**L'honorable M. Macdonald:** Depuis combien d'années ce rapport a-t-il été rédigé?

**L'honorable M. Hugessen:** Il a été rédigé en 1932.

Les honorables sénateurs se rendent compte du chemin que nous avons parcouru depuis 27 ans, ce qui s'explique très facilement. Le nombre de bonnes routes augmente sans cesse. La route transcanadienne et d'autres routes du même genre peuvent servir au transport de grosses quantités de denrées par camions, à un rythme qu'il aurait été impossible d'imaginer il y a quelques années.

Il y a en outre un autre événement très récent qui a contribué à entremêler, peut-on dire, le transport des marchandises par chemin de fer et par camions. Je veux parler, cela va de soi, des services de transport de remorques de camions sur wagons plate-forme, qui sont entrés en vigueur il y a un an ou deux; les camionneurs ont conclu une entente avec les sociétés de chemins de fer, en vertu de laquelle leurs camions sont transportés sur de grandes distances par les chemins de fer. C'est une amélioration digne de notre admiration et, pour ma part, j'aimerais bien que cette amélioration se poursuive sur une

vaste échelle car, du point de vue de l'économie en général, il me semble de beaucoup préférable que les camions soient transportés par chemin de fer sur de grandes distances. Chose certaine, le transport coûte moins cher et, autre avantage, il est bien préférable que ces camions voyagent par chemin de fer plutôt que d'empêcher de dormir les gens qui habitent le long des grandes routes.

Puis, il y a évidemment cet autre aspect que les chemins de fer, contraints par les circonstances, ont dû se lancer dans le camionnage. Le Pacifique-Canadien a récemment acheté la *Smith Transport Company,* l'une des plus importantes compagnies de camionnage au Canada, et même si le National-Canadien n'a pas acheté de réseaux indépendants de camionnage, il a tout de même mis sur pied une entreprise de camionnage de grande envergure. Nous avons donc le droit de nous attendre que cette nouvelle commission d'enquête étudiera minutieusement la question des relations entre les camions et les chemins de fer et qu'elle cherchera à arriver à une conclusion sur la façon dont le transport interprovincial par camions peut être intégré dans le transport par voies ferrées, de sorte que nous possédons la régie des deux systèmes de transport au lieu de la situation plutôt cocasse qui règne actuellement où les affaires de nos chemins de fer, en ce qui concerne le trafic-marchandises, sont réglementées par la Commission des transports, alors que nos réseaux de camionnage sont réglementés par neuf ou dix organismes provinciaux à travers tout le pays.

Notre but et celui de cette nouvelle commission d'enquête devraient être de tenter de mettre sur pied un régime approprié, qui serait juste envers tous les intéressés et par lequel le transport de marchandises sur de longues distances dans notre pays, que ce soit par train, camion, bateau ou avion, soit assujéti à la même autorité centrale.

Honorables sénateurs, voilà les idées qui me sont venues à l'esprit en étudiant le bill et les témoignages déposés au comité de l'autre endroit. Relativement au projet de loi lui-même, je ne crois pas que quelqu'un parmi nous puisse entretenir quelque motif sérieux de s'y opposer.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, quand le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) a présenté la mesure jeudi dernier, il a affirmé qu'aucun changement ne devrait être fait au régime des taux de transport du Pas du Nid-de-Corbeau, qu'on ne devrait pas toucher à cet accord solennel conclu en 1897,—et non pas en 1899 comme je le croyais. Lorsqu'il a formulé cette observation, je me suis demandé si les honorables sénateurs étaient au courant d'autres accords solennels concernant le transport qui sont intervenus au moment où notre pays se constituait, mais qui n'ont pas été traités avec le respect que le sénateur réclame pour l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Je songe évidemment aux engagements que prirent les auteurs de la Confédération envers les provinces situées près de la mer, qui étaient alors les provinces Maritimes, et qui constituent maintenant trois des provinces atlantiques, en leur persuadant d'adhérer à la Confédération. En ces temps de presse continuelle, on oublie assez facilement ces faits. Je demande donc au Sénat de m'accorder quelques instants afin que je rafraîchisse la mémoire de mes collègues sur des faits qu'ils ont appris à l'école concernant la genèse du Canada.

J'affirme, tout d'abord, que si les taux du Pas du Nid-de-Corbeau sont sacrés, ceux des provinces Maritimes le sont également.

L'article 65 des Résolutions de Londres, adoptées en 1866, et sur lesquelles repose l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est ainsi conçu:

> Comme la construction du Chemin de fer Intercolonial est essentielle à la consolidation de l'Union de l'Amérique britannique du Nord, et à son acceptation par les provinces Maritimes, il est convenu qu'il soit pourvu à la construction immédiate de ce chemin de fer par le Gouvernement général, et que la garantie impériale de trois millions de livres sterling portant sur cette entreprise y soit appliquée dès qu'on aura obtenu l'autorisation nécessaire du Parlement impérial.

En 1876, on paracheva l'aménagement du Chemin de fer Intercolonial, conformément aux dispositions de l'article 145 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui se lit ainsi qu'il suit:

> La province du Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ayant déclaré collectivement qu'il est indispensable de construire le chemin de fer intercolonial pour raffermir l'union de l'Amérique du Nord britannique et assurer le concours de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et étant, en conséquence, convenus que la construction immédiate de ce chemin de fer par le gouvernement du Canada devrait être décrétée, le gouvernement et le parlement du Canada, pour donner suite à cette convention, seront tenus de prendre des mesures pour commencer, dans les six mois qui suivront l'union, les travaux de construction d'un chemin de fer reliant le fleuve Saint-Laurent à la cité d'Halifax, en Nouvelle-Écosse, pour les poursuivre sans interruption et les terminer avec toute la diligence possible.

Quoiqu'il ne soit explicitement question ni dans les Résolutions de Londres ni dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, du régime du tarif-marchandises par chemins de fer, les événements ainsi que les déclarations des principaux hommes d'État de l'époque ne permettent pas de douter que le régime des taux devait être établi de façon à "assurer aux marchands, commerçants et fabricants

des provinces Maritimes, un débouché de plusieurs millions de personnes plutôt que de les limiter à la population réduite et clairsemée des provinces Maritimes elles-mêmes".

Je n'ai pas l'intention de citer toutes les déclarations qu'ont formulées certains des auteurs de la Confédération à l'égard du chemin de fer Intercolonial pour encourager les colonies des provinces Maritimes à adhérer à l'union politique. Mais je veux donner lecture de quelques brefs extraits de discours prononcés par sir John A. Macdonald, l'honorable A. T. Galt, l'honorable George Brown et l'honorable Georges-Étienne Cartier afin de montrer combien ils étaient sincères quand ils envisageaient le but de l'aménagement ferroviaire.

Dans un discours prononcé à Halifax en 1864, sir John A. Macdonald faisait, entre autres, l'observation suivante:

> Tout le peuple canadien reconnaît, je n'hésite pas à le déclarer, que le chemin de fer Intercolonial peut seulement être aménagé comme moyen d'assurer l'union politique entre les colonies. On ne peut nier que le chemin de fer n'apportera que relativement peu d'avantages économiques à la population du Canada.

L'honorable M. Galt a fait la déclaration suivante:

> Il ne faut pas considérer l'entreprise ferroviaire du point de vue des dépenses qu'elle occasionnera, mais plutôt comme un lien qui nous unira en temps de paix comme en temps de guerre.

Voici ce que déclarait l'honorable George Brown à Halifax le 10 septembre 1864:

> L'union de toutes les provinces éliminera les murailles commerciales qui nous séparent et mettra à la disposition de tous un marché groupant 4 millions de personnes. Vous qui demeurez dans l'Est, vous nous expédierez votre poisson, votre charbon et vos produits antillais. En retour, nous vous enverrons la farine, les céréales et la viande que vous achetez maintenant à Boston et à New-York.

A la fin d'une allocution présentée à Halifax, l'honorable Georges-Étienne Cartier déclarait:

> Je tiens à vous fournir l'assurance que nos promesses sont faites en toute sincérité et en toute bonne foi. Lorsque nous vous exhortons à vous joindre à nous, nous croyons travailler à la cause de votre prospérité et de votre bonheur.

Je ne vais pas essayer de me lancer dans l'histoire de la longue lutte menée par les provinces Maritimes contre les tarifs-marchandises qui ont freiné l'expansion des industries de ces provinces. Ils ont entraîné de façon continue du mécontentement, de l'irritation et de la déception. Ils ont fermé les portes de beaucoup de nos industries, ils nous ont tous lourdement rançonnés et, au cours des années, ils ont empêché bien des entreprises industrielles de s'installer chez nous. Nos industries en grand nombre ont dû aller s'installer dans le Québec ou dans l'Ontario et ce mouvement existe vraiment toujours, car la concurrence actuelle est si forte que même nos plus anciennes industries toujours aux prises avec le problème posé par les frais de transport doivent penser que peut-être un jour de hauts tarifs-marchandises les obligeront à fermer leur boutique et à se rapprocher de leurs marchés.

Je ne crois pas exagérer en disant que le sujet le plus discuté depuis la première guerre mondiale aux réunions des gouvernements provinciaux, des conseils municipaux, des chambres de commerce, de la Commission économique des provinces de l'Atlantique, des associations agricoles, en réalité dans tous les groupements de citoyens dans chaque agglomération de la région de l'Atlantique, est celui du problème décourageant des tarifs-marchandises; en effet ce problème préoccupe tout le monde et toutes les classes sociales.

A la suite de bien des demandes, la Commission Duncan, nommée par le gouvernement fédéral en 1926, a recommandé une réduction immédiate de 20 p. 100 de tous les taux pratiqués pour le trafic en provenance des gares de la région de l'Atlantique. Cette recommandation a été mise en application grâce à la loi de 1927 sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes. A ce moment-là les taux de l'*Intercolonial Railway* avaient subi une augmentation atteignant un maximum estimatif de 92 p. 100 par rapport aux taux de base. Depuis ce moment-là, les augmentations ont été à l'ordre du jour et cela particulièrement au cours des dix dernières années; en effet depuis avril 1948 on a assisté à sept augmentations uniformes des taux, qui représentent 157 p. 100. Aussi n'est-il pas difficile de voir que la conséquence de ces augmentations a été, dans une large mesure, d'anéantir l'effet de la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes, même si en 1957, la subvention a été portée à 30 p. 100.

Qu'il me soit permis de citer un exemple de ce qui s'est produit à l'égard d'une denrée. En 1947, le taux de transport du bois d'œuvre, depuis Newcastle (N.-B.) jusqu'à Montréal, était de 23c. les cent livres, alors que le taux actuel est de 48c., ce qui représente une augmentation d'environ $5 le mille.

La situation présente un autre aspect dont je veux parler. Il y a des taux de concurrence et des taux de non-concurrence. Tant en ce qui concerne les recettes que le tonnage, nous avons la plus haute proportion des taux de non-concurrence à l'égard du trafic qui entre, qui sort et qui est transporté entre régions. Me serait-il permis de citer quelques exemples pour démontrer la différence réelle qui existe entre les taux de concurrence et les taux de non-concurrence?

Je cite maintenant un extrait du témoignage de M. H. A. Mann, directeur exécutif de la Commission des transports des provinces Maritimes, fourni devant le comité permanent de la Chambre des communes sur les chemins de fer, les canaux et les lignes télégraphiques, le vendredi 17 avril.

Il y a une différence de moins de quatre milles, par chemin de fer, entre la distance qui sépare Dalhousie (N.-B.) et Montréal et celle qui sépare Val d'Or (P.Q.) et Montréal. Ces deux centres expédient du bois d'œuvre à Montréal. Avant la récente augmentation de 17 p. 100, les taux de transport étaient les mêmes, soit 41c. les 100 livres. Le 1er décembre 1958, ces taux sont passés à 48c. à la suite de l'augmentation. Puis l'augmentation a été supprimée du taux de transport entre Val d'Or et Montréal, mais les 17 p. 100 ajoutés au taux de transport de Dalhousie n'ont pas été enlevés. Aussi, l'expéditeur de Dalhousie doit-il verser, par mille pieds carrés, $1.40 de plus que l'expéditeur de Val d'Or pour faire transpórter son bois d'œuvre à Montréal.

Ou bien, examinons le cas de notre industrie des conserveries de la Nouvelle-Écosse. Les taux de transport depuis Hamilton jusqu'à Middletown (N.-É.) sont les taux de catégorie, auxquels s'appliquent l'augmentation entière de 17 p. 100. Les taux de transport des boîtes en fer blanc, depuis Hamilton jusqu'à Montréal, sont toutefois calculés d'après une taxe convenue et ils n'ont pas été touchés.

A Montréal, nous faisons concurrence avec les fabricants de Toronto pour la vente des cuisinières électriques. L'*Enterprise Foundry*, à Sackville, fabrique des cuisinières qui comptent parmi les meilleures au Canada et les vend à travers tout le pays. C'est une des plus importantes usines dans les provinces Maritimes et elle est fortement atteinte par cette augmentation du tarif-marchandises. Elle expédie, comme d'autres fabricants de Sackville, ses produits à Montréal. Le tarif des expéditions allant à Montréal a été majoré de 17 p. 100 en décembre, mais celui de Toronto qui nous fait concurrence n'a pas été modifié.

Maintenant, honorables sénateurs, comparez cela avec ce qui s'est produit dans l'Ouest. L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau a été conclu en septembre 1897,—je croyais que c'était en 1899, mais c'est bien en 1897,—et les taux établis alors sont encore ceux de 1959. Aucune inflation à leur égard. En outre, en 1927, le tarif pour les céréales livrées à Vancouver aux fins d'exportation a été réduit de façon à le rendre égal à celui en destination de Fort-William. Le taux a été établi à 49c. par tonne-mille et il est encore le même, tandis que la moyenne pour le pays atteint 2.01c. par tonne-mille.

Les céréales de l'Ouest constituent plus du quart des tonnes-milles de marchandises transportées par les chemins de fer canadiens. Lorsqu'on ajoute à cela le chiffre des denrées transportées à des taux de concurrence, il est clair que le tarif-marchandises excluant la concurrence subit le contrecoup de ces augmentations horizontales, et, comme je l'ai indiqué, ce sont les provinces atlantiques qui ont la distinction douteuses de venir en tête au Canada dans ce domaine.

Nous accueillons le projet de loi avec joie. Évidemment, à notre point de vue c'est une goutte d'eau dans l'océan. Nous accueillons également bien la décision du gouvernement de nommer une commission royale d'enquête, mais si vous tenez compte des observations que j'ai formulées cet après-midi vous devez admettre avec moi qu'en matière de tarif-marchandises, question de vie ou de mort pour nos industries dans notre région du Canada, notre pays a fait preuve d'une plus grande générosité envers l'Ouest qu'envers l'Est.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, on ne s'étonnera guère que je prenne la parole au sujet des fameux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Mais j'aimerais auparavant formuler certaines observations d'ordre général sur le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude.

Quiconque s'est penché sur la question du tarif-marchandises comprend qu'elle ait toujours posé, depuis la confédération ou presque, un problème épineux et vexant. Cela tient, il va sans dire, à la géographie de notre pays et à ce que les centres les plus populeux du Canada sont situés dans sa partie centrale. Si l'on compare la population des trois provinces Maritimes et de Terre-Neuve réunies, à celle de Québec, on verra qu'elle atteint à peine la motié de celle de Québec. D'autre part, si l'on compare la population globale des quatre provinces de l'Ouest, on constate qu'elle est beaucoup moindre que la population actuelle d'Ontario.

Ces données ne peuvent manquer d'influer sur le problème. Il ne saurait en être autrement. Les gens de l'Ouest,—et j'entends par là ceux qui habitent à l'ouest de Fort-William,—ont souffert des mêmes désavantages que les habitants des provinces Maritimes près de l'Atlantique. Il est vrai, comme le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) le disait tantôt, que l'aménagement du chemin de fer Intercolonial faisait partie des engagements que comportait la confédération. Il a en outre peut-être raison de supposer que lorsque l'accord visant la construction du chemin de fer Intercolonial

est intervenu il comportait l'entente implicite d'après laquelle les taux qui y seraient applicables devaient permettre au commerce de circuler librement dans les deux sens entre les provinces atlantiques et les provinces centrales. L'accord, visant l'aménagement du chemin de fer Intercolonial, rappelons-nous, ne le stipulait pas, mais on peut raisonnablement supposer que ce résultat y était sous-jaçant.

Le problème que posent les chemins de fer est de même provenance que bien d'autres problèmes qui intéressent l'industrialisation. Les frais d'exploitation des chemins de fer se sont terriblement accrus. Cela ne tient pas seulement aux salaires versés aux cheminots, ni aux salaires versés aux terrassiers, mais à bien d'autres choses.

Les chemins de fer utilisent beaucoup de fer et d'acier. Ils consomment des quantités considérables de charbon, de pétrole et de bois d'œuvre pour les traverses de rails. Leurs frais se sont sensiblement accrus à l'égard de chacune de ces matières qui sont nécessaires à leur fonctionnement, et cela pose, je suis contraint de le signaler, un très grave problème. Je ne pousse pas l'optimisme jusqu'à croire que la commission McTague, instituée récemment, qui doit étudier toutes les questions afférentes au transport, trouvera une solution valable. Mais on espère que les recommandations qu'elle formulera aideront à résoudre ce problème épineux.

Cela dit, je désire relever, en toute courtoisie et sans penser à mal, les critiques que certains de mes collègues ont formulées à l'égard des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Il me semble à propos de revenir sur toute cette histoire.

Lorsqu'on a commencé à parler de l'aménagement du Pacifique-Canadien, on s'en faisait une idée magnifique: il s'agissait de créer un trait d'union à travers tout le pays. En outre, sauf erreur, ce projet permettait en quelque sorte de conserver le territoire qui s'appelle aujourd'hui la Colombie-Britannique dans la Confédération canadienne. De toute façon, le chemin de fer devait constituer à cette époque "une route politique", dans toute la force du terme, et le projet reposait sur des motifs solides. Je tiens, cependant, à rappeler aux sénateurs que les instigateurs du projet d'aménagement obtinrent une aide bien déterminée. Il convient peut-être de se rappeler que la compagnie reçut 25 millions de dollars en espèces et un tronçon de voie parachevée en Colombie-Britannique, dont je ne puis citer la valeur exacte en ce moment, mais qui était très considérable. Elle obtint en outre 25 millions d'acres de terre. On peut faire observer que les paiements en espèces ont surtout été versés par l'Est du Canada, soit l'Ontario et le Québec. Je ne le nie pas. Mais j'ose avancer que les 25 millions d'acres de terre n'ont pas coûté un liard au Nouveau-Brunswick, à l'Ontario, à la Nouvelle-Écosse ni au Québec. N'oublions pas non plus que les terrains ont été concédés au Pacifique-Canadien sans aucune condition. Une entente conclue avec le gouvernement autorisait la compagnie ferroviaire à en recevoir les titres après avoir choisi les terrains.

Un fait très intéressant est survenu alors qu'on aménageait la voie à travers les provinces des Prairies. Lorsqu'on atteignit Medicine-Hat, on découvrit d'énormes quantités de gaz naturel. Auparavant le gouvernement canadien n'avait jamais eu à réserver le droit d'exploitation minière à l'égard des terres des provinces des Prairies. Cependant, lors de la découverte du gaz naturel qui a eu lieu, je crois, en 1885 ou en 1887, les droits d'exploitation minière furent réservés à l'égard de toutes les terres relevant du gouvernement fédéral. Il importe de ne pas oublier cet incident.

Il y a autre chose dont il est bon de se souvenir. Les provinces des Prairies n'ont disposé de leurs ressources naturelles que depuis 1930, cela ne fait que 30 ans. Jusqu'à ce moment-là le gouvernement fédéral avait bénéficié de toutes les recettes provenant des droits d'abattage, des baux relatifs aux récoltes de foin et autres choses du même genre. Quand toutes les ressources ont été retrocédées aux provinces en 1930, les droits sur les minéraux à l'égard des terres transmises sont devenus la propriété de la Couronne du chef des provinces qui exercent ces droits depuis lors. Cependant les droits miniers avaient déjà été aliénés en ce qui concerne près de 25 millions d'acres de terres acquises par le Pacifique-Canadien. Aujourd'hui une des ressources qui rapportent le plus au Pacifique-Canadien est celle que représente la mise en valeur du pétrole et du gaz contenus dans ses terres et les provinces n'en voient pas directement un rouge liard. La compagnie de chemin de fer en est le seul propriétaire. Quelques agriculteurs sont allés s'installer dans le sud-ouest du Manitoba avant 1885; ils ont obtenu les titres de propriété de leurs terrains et jouissent des droits miniers sur leurs terres. La même chose s'est produite en Saskatchewan et en Alberta. Mais pour cette vaste étendue de terres concédées, quelque 25 millions d'acres, les droits miniers appartiennent au Pacifique-Canadien.

Je devrais peut-être ajouter ceci: avant que le Pacifique-Canadien ait réservé les droits miniers, il avait déjà transféré des terrains qui avaient été vendus à des colons; or dans les contrats de vente à ces colons les droits miniers n'étaient pas mentionnés, mais après

la découverte du gaz à Medicine-Hat, ces droits miniers ont été réservés. Je voudrais dire au Sénat que ces droits apporteraient des recettes considérables aux provinces des Prairies aujourd'hui et leur permettraient de réduire leurs impôts au bénéfice de leurs habitants. Tout le monde est au courant du fait que la province de l'Alberta a touché d'énormes recettes provenant de taxes sur les terres et qu'une grande partie de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan étaient encore disponibles quand les ressources ont été rétrocédées. Je crois que c'est là un élément important.

Au sujet de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, conclu en 1897 à la requête du Pacifique-Canadien qui avait demandé de l'aide au gouvernement, je n'ai rien à redire. Il s'agissait peut-être d'une sage décision. Mais en retour d'une subvention en espèces de plusieurs millions de dollars,—encore une fois ma mémoire n'est peut-être pas fidèle, car je ne m'attendais pas de prendre part au débat et je n'ai donc pas pris la peine de vérifier les chiffres,—et d'une allocation importante de terrain, le Pacifique-Canadien a consenti des concessions sur les taux de transport de céréales et de farine en direction de l'est et à l'égard d'autres denrées expédiées vers l'ouest, ainsi que l'a signalé tantôt le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Chose assez curieuse, cela s'est poursuivi jusqu'en 1918 ou 1919. Auparavant, à cause de la guerre, les frais avaient beaucoup monté; aussi, par un décret du conseil édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre, qui était alors en vigueur, les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ont été temporairement suspendus. Certains se rappellent peut-être les énormes augmentations de salaires accordées aux cheminots des États-Unis à ce moment-là, en vertu de la fameuse décision McAdoo. Aussi, en vue de maintenir les chemins de fer en service, on a suspendu ces taux. En 1919, on a présenté une mesure législative qui, étant donné que les pouvoirs accordés en vertu de la loi sur les mesures de guerre expiraient avec la signature du traité de paix, perpétuait l'abrogation des taux pour une autre période de trois ans. La même mesure a été présentée de nouveau en 1922 et, à ce sujet, il y a toute une histoire. On a tenté d'établir une suspension totale, c'est-à-dire d'abroger l'effet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour l'avenir. Cette question a suscité tout un combat, auquel, je l'avoue au Sénat, j'ai pris une certaine part.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Les gens de l'Ouest ont défendu la justice de notre cause devant un comité,—les arguments et les témoignages ont probablement duré plus longtemps que n'importe quelle audience devant un comité de la Chambre des communes, qui a eu lieu avant et depuis cette fois-là,—et ils ont démontré, à la satisfaction de tout homme raisonnable, je pense, que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau étaient des taux profitables à tout le pays. J'ose affirmer qu'ils le sont encore aujourd'hui. Et pourquoi en est-il ainsi? Considérons les mises de fonds, les frais de premier établissement d'aménagement d'un chemin de fer à travers une prairie sans accident de terrain. Considérons en outre qu'on peut charger un train complet de céréales à Medicine-Hat, Moose-Jaw ou Weyburn et qu'on peut l'acheminer tel quel jusqu'à Fort-William, à l'exception peut-être d'un arrêt à Winnipeg, afin que des échantillons de céréales puissent être prélevés en vue de l'inspection.

**L'honorable M. Macdonald:** Les sociétés ferroviaires sont-elles d'avis que les taux sont profitables aujourd'hui?

**L'honorable M. Crerar:** Non, Jamais je n'ai vu une compagnie de chemins de fer admettre que certains taux lui étaient profitables, mais au cours de la discussion au comité, on a établi au-delà de tout doute, selon moi, que ces taux l'étaient.

**L'honorable M Hayden:** A cette époque.

**L'honorable M. Crerar:** A cette époque-là, mais j'ose affirmer qu'ils le sont encore pour les chemins de fer.

**L'honorable M. Hayden:** Mon ami prétend-il que les décisions de la Commission des transports d'accorder une augmentation des taux se fondent sur de fausses prémisses?

**L'honorable M. Crerar:** A quelle augmentation mon honorable ami pense-t-il?

**L'honorable M. Hayden:** Aux augmentations accordées en certaines occasions depuis quelques années.

**L'honorable M. Crerar:** Non. Il ne fait aucun doute que l'exploitation des chemins de fer coûte plus cher. Toutefois, je soutiens que le revenu possible à long terme du Pacifique-Canadien est un élément qui entre en ligne de compte contre l'augmentation des taux de transport des céréales, que certains de nos collègues préconisent aujourd'hui. Ne vous méprenez pas, le pétrole et le gaz, par exemple, vont devenir de grandes sources de revenus à l'avenir. J'en suis convaincu. Il faut transporter les céréales sur de longues distances et j'aimerais que la Commission fasse une enquête approfondie sur la rentabilité ou non des taux actuels du Pas du Nid-de-Corbeau. Je signale que la Commission compte parmi ses membres un des hommes les

mieux renseignés en matière de tarifs-marchandises dans l'Ouest: M. A. MacPherson, de Regina.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander si les chemins de fer Nationaux du Canada sont liés par le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

**L'honorable M. Crerar:** Naturellement ils le sont, au moins du point de vue concurrence sinon d'autre façon.

**L'honorable M. Aseltine:** Ils le sont par la loi.

**L'honorable M. Crerar:** Nous sommes au courant des difficultés qu'éprouvent les chemins de fer Nationaux du Canada depuis leurs débuts. Quelqu'un aurait dit pour rire il y a quelques années que les chemins de fer Nationaux étaient un ensemble de rossignols, mais je ne partage pas du tout cette opinion. La création du National-Canadien en 1919 était la seule décision pratique qu'on pouvait prendre à l'endroit du chemin de fer du Grand-Tronc qui a fait faillite par suite des cautionnements qu'il avait fournis à l'égard du Grand-Tronc-Pacifique. Il n'y avait pas une province depuis la Colombie-Britannique jusqu'à la Nouvelle-Écosse qui n'avait pas garanti des obligations émises par certaines divisions de l'ancien réseau du *Canadian Northern* et qui n'avait pas pris une hypothèque sur la voie ferrée sise dans les limites de la province en guarantie. Or un chemin de fer national aménagé de cette façon était entièrement différent du Pacifique-Canadien qu'on avait mis sur pied comme unité d'exploitation afin d'en tirer des bénéfices.

**L'honorable M. Macdonald:** Alors, nous ne devrions pas nous plaindre trop amèrement quand le chemin de fer perd de l'argent?

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue parle-t-il des chemins de fer Nationaux du Canada?

**L'honorable M. Macdonald:** Vous avez dit, sauf erreur, que ce chemin de fer n'avait pas été aménagé en vue de faire de l'argent. Je me suis demandé, alors, s'il y avait lieu de se plaindre quand il perdait de l'argent?

**L'honorable M. Crerar:** Si c'est là l'impression que j'ai suscitée chez le chef de l'opposition, cette impression est tout à fait fausse. Ces voies ferroviaires et leurs embranchements ont parfois été aménagés pour des motifs d'ordre politique, mais parfois aussi à cause de l'optimisme général, un peu comme celui qui se manifeste à l'heure actuelle et qui nous fait espérer des progrès continuels, ainsi qu'un accroissement toujours plus considérable de notre population.

**L'honorable M. Haig:** Je voudrais poser une question au sénateur, au sujet d'un point qu'il me semble avoir passé sous silence. Quand la Chambre des communes a été saisie du projet de loi tendant à abroger l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, au temps du gouvernement Borden, ne l'a-t-elle pas adopté et transmis au Sénat qui, lui, l'a rejeté. Aurait-il l'obligeance de répondre à cette question?

**L'honorable M. Crerar:** Mon collègue a raison. Lorsque le projet de loi fut adopté par les Communes en 1919, après la suspension des taux pendant un certain temps en vertu de la loi sur les mesures de guerre, il stipulait l'abrogation définitive des taux. Toutefois, quand la mesure fut présentée au Sénat, un sénateur conservateur, qui était alors leader du gouvernement au Sénat, feu le sénateur Lougheed, ainsi qu'un très éminent sénateur libéral du Manitoba, le sénateur Watson, exigèrent tous deux que la loi comportât une limite. Ils tombèrent d'accord pour limiter l'abrogation à une période de trois ans, c'est-à-dire qu'il fallût étudier la question à nouveau en 1922. Voilà les faits concernant cet intéressant épisode de l'histoire du Sénat.

J'espère que la nouvelle commission royale mènera une enquête approfondie sur les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Je rappelle aux sénateurs qu'il y a à peine sept ans, une enquête très étendue a été menée concernant le problème ferroviaire du Canada par le juge Turgeon, autrefois juge en chef de la Cour d'appel de la Saskatchewan. Le juge Turgeon était un homme très compétent.

**L'honorable M. Macdonald:** N'est-ce pas le frère d'un de nos collègues?

**L'honorable M. Crerar:** En effet, son frère siège en face de nous.

Après avoir examiné tous les aspects des taux du Pas du Nid-de-Corbeau et leurs répercussions sur le régime des taux dans son ensemble, le juge Turgeon a recommandé dans son rapport de ne pas toucher à ces taux. L'enquête avait été des plus impartiales. Je réitère tout simplement l'espoir que la commission actuelle examinera ces taux.

**L'honorable M. Golding:** Puis-je poser une question au sénateur? Sait-il que ladite commission n'est nullement autorisée à modifier ces taux?

**L'honorable M. Crerar:** Je crois que mon honorable ami a raison. La commission n'est pas censée étudier les taux dits du Pas du Nid-de-Corbeau. J'estime, pour ma part, que

la commission devrait peut-être être autorisée à se pencher sur cette question. Il s'agit d'un problème vexant qui existe depuis de nombreuses années et qui continuera d'exister longtemps encore. Il ne fait pas de doute qu'à l'égard de l'organisation générale de notre réseau de transport canadien, les provinces centrales bénéficient d'un avantage parce qu'elles sont populeuses et situées si près l'une de l'autre. La situation des régions très populeuses, où l'on transporte un volume considérable de marchandises sur des parcours peu étendus diffère tout à fait de celle des régions qui couvrent un territoire beaucoup plus vaste. En l'occurrence, j'estime que les critiques qui ont été formulées cet après-midi au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau sont injustifiées.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

**L'honorable John T. Haig:** Me serait-il permis de faire quelques brèves observations avant que la motion soit adoptée?

**Des voix:** D'accord!

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je n'ai que quelques brèves observations à faire au sujet de la mesure à l'étude, mais je tiens d'abord à féliciter le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) du discours qu'il vient de prononcer.

J'attire l'attention des sénateurs sur les débats auxquels l'entente dite du Pas du Nid-de-Corbeau a donné lieu à la Chambre des communes au cours de la première session de 1919, et je les invite en même temps à lire les débats du Sénat de la même époque. Ils constateront ainsi qu'il s'est produit alors un événement qui ne trouve aucun précédent dans l'histoire du Canada et qui ne s'est jamais répété par la suite. Le gouvernement conservateur qui était au pouvoir à la Chambre des communes a proposé une mesure visant à annuler l'entente relative aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Le Sénat détenait une majorité conservatrice à cette époque. Cette majorité conservatrice était de un en 1917, mais elle avait atteint 10 ou 15 en 1919. Le sénateur Watson, de Portage-La-Prairie, et le sénateur Lougheed, de Calgary, firent front commun. Pour la première fois, à ma connaissance, le Sénat, bien que comptant une majorité de soutiens du gouvernement, refusa d'adopter une mesure qui lui avait été transmise par la Chambre des communes.

**L'honorable M. Golding:** Maintenant puis-je poser une question au sénateur senior de Winnipeg (M. Haig)? N'est-il pas exact qu'à ce moment-là un gouvernement de coalition était au pouvoir et non un gouvernement conservateur?

**L'honorable M. Haig:** Je le sais, mais il avait un peu dévié. Je m'excuse de l'avoir appelé gouvernement conservateur, car c'était en réalité un gouvernement de coalition. J'accepte la rectification et je remercie mon honorable ami.

Honorables sénateurs, je vous exhorte encore une fois à lire ces débats. Il est édifiant de constater que nos prédécesseurs ne craignaient pas de s'affirmer et d'intervenir. Moi-même, je ne croyais pas que ce fût possible avant de l'avoir lu. Je ne croyais pas qu'il fût possible au Sénat, dont la majorité des membres appartenaient au même parti que la majorité des députés aux Communes, pût retarder l'application d'une très importante loi adoptée par l'autre endroit. Le Sénat n'a pas rejeté d'emblée la mesure, mais il en a différé l'application pour trois ans. Puis, en 1925, quand feu le très honorable Mackenzie King est arrivé au pouvoir, l'accord au sujet du Pas du Nid-de-Corbeau a été pérennisé.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je pourrais rappeler à l'honorable sénateur senior de Winnipeg qu'à maintes reprises, alors qu'il était chef de l'opposition et que j'étais leader du gouvernement, le Sénat a modifié des mesures émanant du gouvernement. Cet incident de 1919 n'est pas unique en son genre.

**L'honorable M. Haig:** C'est différent. Je ne parle pas des amendements apportés aux projets de loi, mais du refus de les adopter.

**L'honorable M. McKeen:** L'honorable sénateur senior de Winnipeg me permet-il de lui poser une question? Je voudrais lui demander s'il trouve que cette mesure du Sénat a été bonne ou mauvaise.

**L'honorable M. Haig:** En l'occurrence, le Sénat a agi d'une façon digne de louanges.

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

### SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je voudrais rappeler aux membres du comité permanent des banques et du commerce qu'une réunion du comité aura lieu immédiatement après l'ajournement du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(*Voir page 778*)

## CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A L'ÉDUCATION

Interpellation de l'honorable M. Wall:

1. Quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral à tous les modes d'éducation au Canada durant l'année financière se terminant au 31 mars 1959? Il est demandé que ces dépenses soient inscrites sous les rubriques suivantes:

Octrois aux universités, sur une base *per capita.*

Aide aux anciens combattants—
- *a*) Université,
- *b*) formation professionnelle.

Octrois concernant les recherches sur l'énergie atomique.

Conseil national de Recherches—
- *a*) octrois pour fins de recherches,
- *b*) bourses d'études et autres,
- *c*) activités spéciales,
- *d*) aide pour fins de voyage,

Ministère des Pêcheries—
- *a*) bourses et octrois accordés par le Conseil de Recherches,
- *b*) vulgarisation des travaux effectués à l'égard des coopératives,

Affaires Extérieures—

bourses d'études et autres à l'étranger

Ministère du Travail—
- *a*) formation professionnelle,
- *b*) collège dit "frontier college".

Mines et Relevés techniques—
- *a*) octrois en aide aux recherches géologiques,
- *b*) octrois à l'Université de Colombie-Britannique, pour aider aux recherches sur la géographie des pays étrangers.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—
- *a*) facilités sanitaires—octrois pour fins de formation,
- *b*) écoles de formation sociale,
- *c*) expansion des facilités de formation, bourses et cours de perfectionnement,

Contributions à l'éducation apportées par d'autres sociétés de la Couronne—
- *a*) Société centrale d'hypothèques et de logement,
- *b*) autres,

Ministère des Transports—
- *a*) octrois aux écoles de navigation et de pilotage,
- *b*) contribution à l'égard des écoles de génie maritime,

Contributions à l'égard des Indiens et des Exquimaux—
- *a*) Indiens,
- *b*) Esquimaux.

Contributions supplémentaires apportées à l'éducation par les divers départements ou agences du gouvernement fédéral, lesquelles ne sont pas mentionnées ci-haut.

2. Quelles sont les contributions estimatives totales du gouvernement fédéral à tous genres d'éducation au Canada pour l'année financière se treminant le 31 mars 1960, sous les catégories énumérées à la question1?

Voici la réponse en ce qui concerne le

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

1. Contributions pour l'instruction des Indiens:

| | Dépenses 1958–1959 | Prévisions 1959–1960 |
|---|---|---|
| | $ 21,980,183.14* | $ 25,097,354.00 |

2. Autres contributions à l'intruction

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

| | | |
|---|---|---|
| *a*) Contributions aux frais, versés aux provinces, des cours de langue et de civisme destinés aux immigrants | 248,062.19* | 252,000.00 |
| *b*) Coût de manuels pour l'enseignement des langues, achetés pour être distribués gratuitement | 125,055.00* | 131,700.00 |
| *c*) Subventions aux universités | | |
| (i) Conférence nationale des universités canadiennes (programme destiné aux Hongrois) | 1,500.00 | |
| (ii) Université de Toronto (M. W. J. Morris, recherches) | 2,000.00 | |
| (iii) Université de l'Alberta (seminar sur les langues) | 1,777.90 | |
| (iv) Université de Toronto (seminar sur les langues) | 476.00 | |

* Ces chiffres sont susceptibles d'être modifiés à la vérification finale

DIRECTION DE L'IMMIGRATION

| | |
|---|---|
| Contribution à l'Université de la Colombie-Britannique, pour le compte de la faculté forestière Sopron. | 84,000.00 |

Voici la réponse en ce qui concerne le

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

| | Dépenses réelles 1959 | Dépenses estimatives 1960 |
|---|---|---|
| Ministère de la Production de défense | Néant | Néant |
| Société de disposition des biens de la Couronne | Néant | Néant |
| *Canadian Arsenals Limited* | Néanr | Néant |
| Corporation commerciale canadienne | Néant | Néant |
| *Defence Construction* (1951) *Limited* | Néant | Néant |
| *Polymer Corporation Limited* | $ 9,750 | $30,750 |

Voici la réponse en ce qui concerne le

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Le 28 février 1959, on avait versé $37,289.22 en appointments et dépenses de voyage pour remplir les obligations prises durant l'année financière précédente en vertu du programme de bourses du gouvernement canadien pour études outre-mer, obligations non renouvelées pour l'année financière 1958-1959.
2. Néant.

Voici la réponse en ce qui concerne le

MINISTÈRE DES FINANCES

| | |
|---|---|
| 1. Subventions aux universités | $ 25,522,500 |
| 2. Subventions aux unersisités | $ 26,221,500 |

Voici la réponse en ce qui concerne le

## MINISTÈRE DES PÊCHERIES

*a*) Bourses et subventions du Conseil de recherches

*b*) Travaux de vulgarisation à l'égard des coopératives

| | Somme votée | Somme dépensée au 28 février 1959 |
|---|---|---|
| 1958–1959 | | |
| *a*) | $ 25,000 | $ 28,840 |
| *b*) | 90,000 | 73,262 |
| 1959–1960 | | |
| Prévu par le Budget de 1959-1960: | | |
| *a*) | 25,000 | |
| *b*) | 90,000 | |

Voici la réponse en ce qui concerne le

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

1. La somme totale dépensée par le ministère fédéral du Travail pendant l'année fiscale 1958-1959 pour l'enseignement sous toutes ses formes au Canada était au 31 mars 1959 ainsi qu'il suit:

*a*) Enseignement professionnel (versements aux provinces) ..... $ 4,480,306

*b*) Collète dit "Frontier College" ..... 8,000

2. La somme totale estimative que le ministère du Travail dépensera pendant l'année fiscale se terminant le 31 mars 1960 destinée à l'enseignement au Canada sous toutes ses formes sera de:

*a*) Pour l'enseignement professionnel (versements au provinces) ..... $ 9,525,700

*b*) Pour le collège dit "Frontier College" ..... 10,000

Voici la réponse en ce qui concerne le

## MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

1. *a*) $500,000 jusqu'au 18 mars 1959
   *b*) $ 3,500 jusqu'au 18 mars 1959

2. *a*) $50,000 jusqu'au 31 mars 1960
   *b*) $ 3,500 jusqu'au 31 mars 1960

Voici la réponse en ce qui concerne le

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES À L'ÉDUCATION

1 et 2

| | 1958–1959 | 1959–1960 |
|---|---|---|
| *a*) Bourses ..... | $ 11,075 | $ 10,000 |
| *b*) Aides financières aux travaux de recherche ..... | 1,414,115 | 1,546,990 |
| *c*) Dépenses relatives à l'éducation des personnes à la charge de militaires et du personnel du Conseil de recherche pour la défense, y compris les traitements des instituteurs, les manuels et autres fournitures, les frais de scolarité des non-résidents, les frais de construction, les subventions ou loyers d'immeubles scolaires et autres frais divers touchant le fonctionnement des écoles (provisoire) ..... | 7,791,077 | 10,333,876 |

Voici la réponse en ce qui concerne le

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

1. Année financière terminée le 31 mars 1959:
   *a*) Aux termes du programme national d'hygiène, aide fédérale au coût des bourses d'étude, des cours de perfectionnement et au développement de formation nouvelle ou prolongée
   *c*) les installations destinées au personnel de la santé, en vertu de la subvention pour la formation professionnelle, se sont élevées à ..... $ 462,060 (prov.)
   et, en vertu d'autres subventions à l'hygiène, à ..... 1,725,160 (prov.)
   *b*) ..... Néant

   Les dépenses fédérales à l'égard de matériels d'instruction en matière d'hygiène et de bien-être, y compris les publications, les films, les bandes de films, les programmes radiophoniques, les étalages, les affiches et autre matériel d'enseignement visuel, se sont élevées à ..... 467,952 (prov.)

   Les frais encourus par le collège de la défense civile qui enseigne au personnel de défense civile à mettre au point des programmes et des techniques de défense civile, et forme des instructeurs pour les autorités locales de la défense civile, se sont élevés à ..... 852,078 (prov.)

2. Dépenses estimatives pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960:
   *a*) Aux termes du programme national d'hygiène, aide fédérale au coût des bourses d'étude, des cours de perfectionnement et au développement de formation nouvelle ou prolongée
   *c*) on prévoit qu'en vertu de la subvention pour formation, professionnelle, les installations destinées au personnel de la santé coûteront au total ..... 198,860
   et en vertu des autres subventions à l'hygiène ..... 1,498,235
   *b*) ..... Néant

   On prévoit que les dépenses fédérales à l'égard de matériels d'instruction en matière d'hygiène et de bien-être, y compris les publications, les films, les bandes de films, les programmes radiophonoques, les étalages, les affiches et autre matériel d'enseignement visuel, s'élèveront à ..... 550,000

   On prévoit que les frais encourus par le collège de la défense civile qui enseigne au personnel de défense civile à mettre au point des programmes et des techniques de défense civile, et qui forme des instructeurs pour les autorités locales de la défense civile s'élèveront à ..... 811,000

Voici la réponse en ce qui concerne la

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

La réponse à cette question peut varier d'après le sens que l'on donnera au mot "éducation".

La Bibliothèque nationale recueille les livres et autres articles de bibliothèque qui, à quelques exceptions près, sont mis à la disposition des intellectuels n'importe où au Canada; elle maintient un catalogue général qui permet aux intellectuels et autres personnes de repérer les livres que l'on peut trouver dans n'importe quelle des 130 bibliothèques réparties entre les dix provinces; elle compile et publie un catalogue mensuel des nouvelles publications intéressant le Canada, et publie aussi d'autres bibliographies et des listes de renvois. Si de telles activités sont censées entrer dans le domaine éducatif, la presque totalité des crédits mis à la disposition de la Bibliothèque peuvent être considérés comme dépenses au chapitre de l'éducation.

Si, par ailleurs, une définition plus précise est exigée, peu des activités de la Bibliothèque nationale pourraient être regardées comme étant du domaine de l'éducation. Elle n'offre aucun cours d'étude ni d'instruction et n'entretient aucune relation directe avec quelque maison d'instruction que ce soit.

Voici la réponse en ce qui concerne le

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

1. Contributions additionnelles
   *a*) Subvention à l'*Arctic Institute of North America*, organisme à buts non lucratifs établi afin d'encourager et d'aider la recherche scientifique dans les régions arctiques ..... $ 10,000
   *b*) Subventions tendant à aider les diplômés à poursuivre des travaux d'importance spéciale pour le Nord ..... 9,678
   *c*) Adjudications à des diplômés de travaux d'importance spéciale pour le Nord ..... 6,140
   *d*) Traitements à des diplômés d'université pour des travaux de recherche faits durant l'été à des taux saisonniers ..... 5,870

Indiens et Esquimaux

On n'établit pas de bilan détaillé des dépenses faites pour le compte des Indiens et des Esquimaux; toutefois durant l'année financière, 1,139 Esquimaux et 898 Indiens suivent des cours d'instruction au coût approximatif de ..... $ 6,500,000

2. Contributions additionnelles. Dépenses estimatives pour 1959–1960

*a*) Subvention à l'*Arctic Institute of North America*, organisme à buts non lucratifs établi afin d'encourager et d'aider la recherche scientifique dans les régions arctiques ..... 10,000

*b*) Subventions pour aider les diplômés à poursuivre des travaux d'importance spéciale pour le Nord ..... 5,000

*c*) Adjudications à des diplômés de travaux d'importance spéciale pour le Nord ..... 15,000

*d*) Traitements à des diplômés d'université pour des travaux de recherche faits durant l'été à des taux saisonniers ..... 4,890

Indiens et Esquimaux. Dépenses estimatives pour 1959–1960

Dépenses estimatives au chapitre de l'éducation des Indiens et des Esquimaux pour l'année financière 1959–1960 ..... 9,900,000

Voici la réponse en ce qui concerne les

## ARCHIVES PUBLIQUES DU CANADA

La réponse à cette question variera selon le sens qu'on attache au mot "éducation".

Les Archives publiques fournissent des renseignements d'ordre historique à bon nombre de particuliers, aident les historiens et autres personnes dans leurs recherches; elles recueillent des documents, tableaux, cartes géographiques et le reste touchant l'histoire du Canada. Si de telles activités sont censées être du domaine de l'éducation, une importante partie des crédits accordés aux Archives publiques peuvent être regardés comme dépenses pour l'éducation.

Si, par ailleurs, une définition plus précise est exigée, très peu des activités des Archives peuvent être considérées comme relevant du domaine de l'éducation. Les Archives n'offrent aucun cours d'études ni d'instruction; elles ne sont affiliées à aucune maison d'éducation ni n'entretiennent de relations directes avec aucune d'elles. Cependent, les Archives fournissent des copies de documents, tableaux, cartes géographiques et le reste, aux instituteurs, et beaucoup de ce matériel est utilisé dans les expositions scolaires ou à d'autres fins éducatives.

Voici la réponse en ce qui concerne

## LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

1. On n'a effectué aucune contribution directe à l'égard d'une forme quelconque d'éducation, mais on a acquitté les frais de scolarité de certains membres de la Gendarmerie fréquentant l'université, ainsi que les frais scolaires des enfants des membres de la Gendarmerie cantonnés dans le Yukon:

| | | |
|---|---|---|
| Cours universitaires | $ | 10,402 |
| Frais scolaires | | 1,350 |
| Total | $ | 11,752 |

2. Cours universitaires des membres de la Gendarmerie royale du Canada ..... 9,205
Frais scolaires ..... 1,350

$ 10,555

Voici la réponse en ce qui concerne

## LE MINISTÈRE DU COMMERCE

### Conseil National de Recherches

Prévision des dépenses pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1959

| | |
|---|---|
| *a*) Subventions de recherches à des professeurs d'université | $ 4,365,620 |
| *b*) Bourses à des étudiants diplômés | 1,045,579 |
| *c*) Travaux spéciaux (Appui accordé par le comité associé aux universités, affiliations scientifiques internationales, etc.) | 298,454 |
| *d*) Subventions pour voyages aux professeurs et aux étudiants | 40,000 |
| | $ 5,749,653 |

*Réponse supplémentaire donnée le 16 juin 1959 (voir page 869):*

Dépenses estimatives pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960

| | |
|---|---|
| *a*) Subventions pour recherches à des professeurs d'université | $ 6,169,825 |
| *b*) Bourses post-universitaires à l'intention d'étudiants diplômés | 1,353,300 |
| *c*) Activité particulière (appui du comité associé aux universités, aux sociétés scientifiques internationales, etc.) | 371,175 |
| *d*) Aide aux professeurs et aux étudiants pour voyages | 52,000 |
| | $ 7,946,300 |

### Atomic Energy of Canada Ltd

*Subventions à l'égard de recherches sur l'énergie atomique*

L'*Atomic Energy of Canada Limited* ne fait aucune contribution directe à l'éducation. Elle conclut des ententes avec les universités à l'égard de recherches sur des sujets déterminés.

### Commission de contrôle de l'énergie atomique

*Subventions à l'égard de recherches sur l'énergie atomique*

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1959, ce montant atteignait $400,000, et le montant estimatif pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960 atteindra $600,000.

Voici la réponse en ce qui concerne le

## MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Ministère des transports—

| | |
|---|---|
| *a*) Subventions aux écoles de navigation et de matelotage, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 | $ 11,126 |
| *b*) Contribution au fonctionnement d'écoles de génie naval, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 | 36,350 |

Commission des ports nationaux—

| | |
|---|---|
| Subvention annuelle à la province du Manitoba pour défrayer une partie des frais d'administration et d'entretien de l'école de Churchill (Man.) pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 | 6,000 |

2. Ministère des transports—

| | |
|---|---|
| *a*) Subventions aux écoles de navigation et de matelotage, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 (estimation) | 12,935 |
| *b*) Contribution au fonctionnement d'écoles de génie naval pour l'année se terminant le 31 mars 1960 (estimation) | 30,000 |

Commission des ports nationaux—

| | |
|---|---|
| Subvention annuelle à la province du Manitoba pour défrayer une partie des frais d'administration et d'entretien de l'école de Churchill (Man.), pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960 | 6,000 |

Voici la réponse en ce qui concerne le

## MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

### 1958–1959

| | |
|---|---|
| 1. Subventions aux universités | Néant |
| Aide aux anciens combattants | |
| *a*) Universitaire | $ 81,000 (Est.) |
| *b*) Professionnelle | 56,200 " |
| Contribution supplémentaire à l'éducation non mentionnée ci-dessus— Enseignement en vertu de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) | 310,000 " |

### 1959–1960

| | |
|---|---|
| 2. Subventions aux universités | Néant |
| Aide aux anciens combattants | |
| *a*) Universitaire | 49,000 " |
| *b*) Professionnelle | 55,000 " |
| Contribution supplémentaire à l'éducation non mentionnée ci-dessus— Enseignement en vertu de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) | 481,000 " |

Voici la réponse en ce qui concerne la

## SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

| | |
|---|---|
| (1) Dépenses faites par la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard de l'éducation au Canada pour la période allant du 1re avril 1958 jusqu'au 31 mars 1959 | $ 27,568.68 |
| N.B.—Ces dépenses ont été recouvrées du ministre des Travaux publics en vertu de la Partie V, loi nationale sur l'habitation, 1954. | |
| (2) Dépenses estimatives de la Société en faveur de l'éducation au Canada pour la période allant du 1er avril 1959 jusqu'au 31 mars 1960 | 8,000.00 |

# SÉNAT

**Le jeudi 4 juin 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-49, pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose, appuyé par le sénateur Haig, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est agréée.)

## LOI DES SUBSIDES No 4

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-53 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose dès maintenant que nous lisions le bill pour la deuxième fois. A ce propos, nous nous sommes efforcés d'obtenir des exemplaires du projet de loi pour les sénateurs. Le greffier dispose de 24 exemplaires, qu'il pourra distribuer à tout sénateur qui en demandera. J'ai reçu mon exemplaire hier et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a aussi reçu le sien.

**L'honorable M. Crerar:** Avant de discuter la mesure, il nous faudrait tous en avoir un exemplaire.

**L'honorable M. Aseltine:** Nous en avons 24 exemplaires à distribuer.

**L'honorable M. Crerar:** Mais où sont-ils?

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader nous dirait-il s'il compte en recevoir d'autres d'ici peu?

**L'honorable M. Croll:** Si nous attendions une demi-heure?

**L'honorable M. Aseltine:** Il paraît que les exemplaires qui nous sont destinés ont déjà quitté le Bureau de l'imprimerie.

**L'honorable M. Macdonald:** Remettons-en l'étude à plus tard.

**L'honorable M. Aseltine:** Si nous adoptons la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), me serait-il permis, tout à l'heure quand nous aurons reçu des exemplaires du projet de loi, d'en proposer la deuxième lecture?

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Prévoit-il que, si la Chambre fait subir la troisième lecture à la loi de finances provisoire et l'adopte aujourd'hui, la sanction royale sera donnée plus tard dans la journée?

**L'honorable M. Aseltine:** L'objectif est d'avoir la sanction royale à 5 heures et 45 peut-être, si la loi de finances est adoptée.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, je crois vraiment que c'est là une façon remarquable de procéder. Voici que nous sommes saisis d'une loi de finances provisoire de l'ordre de 600 millions environ. Je suggère au leader du gouvernement qu'il nous faudrait un peu plus de temps pour en étudier les articles.

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit de la loi de finances régulière qui prévoit le sixième du budget principal des dépenses et des fractions différentes à l'égard de certains autres articles.

**L'honorable M. Crerar:** Je sais.

**L'honorable M. Aseltine:** A mon avis, il y lieu de réserver la question pour l'instant.

**Son Honneur le Président:** Réservé.

## LE RESTAURANT DU PARLEMENT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable M. Beaubien** propose, avec l'assentiment du Sénat:

**Que le nom du sénateur Reid soit substitué à celui du sénateur Howard, sur la liste des sénateurs nommés aux fins de participer au comité mixte des deux Chambres du Parlement qui s'occupe du restaurant et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.**

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn tendant à la deuxième lecture du bill C-38 pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je vous assure que je ne retiendrai pas votre attention bien longtemps. Je me trouve dans une situation plutôt difficile parce que, hier, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a prononcé le discours que j'avais l'intention de faire cet après-midi sur les taux de transport de marchandises et sur la possibilité que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau soient profitables.

Le discours du sénateur de Miramichi (l'honorable M. Burchill) était excellent, mais, sur ma foi, je ne puis comprendre pourquoi il désire placer un fardeau sur la Saskatchewan et d'autres provinces de l'Ouest, parce qu'à son avis, les provinces Maritimes sont en butte à des difficultés, à moins qu'il ne croie dans l'ancien proverbe: les malheureux se recherchent. Je compatis à son malheur, mais depuis aussi longtemps que je me le rappelle, j'ai entendu parler de subventions au transport du charbon des Maritimes, qui dans l'ensemble se chiffrent par plusieurs millions de dollars, ainsi que de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et d'autres choses du même genre.

Dans l'excellent discours qu'il a prononcé, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a donné à entendre que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau n'étaient peut-être pas pratiques à l'époque actuelle, compte tenu de l'accroissement des frais d'exploitation. Mais il faut également regarder le revers de la médaille. Je ne crois pas qu'aucun de mes collègues ait dépensé plus que moi pour le transport des bestiaux. Je me rappelle qu'une wagonnée de chevaux mettait seize jours à parcourir la distance qui sépare Pontiac de Blaine-Lake. J'étais très satisfait du voyage lorsque je réussissais à le faire en quatorze jours, mais parfois il en fallait seize. Aujourd'hui, parce que les rails sont plus lourds et la plate-forme mieux aménagée, le voyage peut être accompli en un temps beaucoup plus court. A l'époque, nous étions souvent retardés pendant des heures. Une vive lumière jaillissant sur le côté du train indiquait aux cheminots que les boîtes d'essieu à l'ancienne mode avaient pris feu. On voyait jaillir les flammes et tout l'équipage se précipitait avec de l'eau pour circonscrire l'élément.

On a agrandi les fourgons et on les monte sur des essieux à coussinets Timken. D'énormes locomotives diesel tirent des trains qui sont très longs. Et comme l'a signalé le sénateur de Churchill, nos plaines de l'Ouest offrent une surface plane qui est idéale pour le remorquage de ces longs trains. Tel est le revers de la médaille. Les frais et les salaires se sont accrus, mais l'outillage moderne rend le fonctionnement des chemins de fer moins onéreux.

Honorables sénateurs, l'un de nos comités est en train d'étudier l'inflation, problème qui n'est pas sans nous causer des soucis. Une autre menace nous inquiète: nous craignons que la guerre froide, sans dégénérer en conflit armé, ne tourne en guerre économique. Y a-t-il un autre pays qui serait atteint aussi gravement que le Canada par la guerre économique? Le Canada occupe une position très difficile. Étant donné l'immensité de notre territoire, il nous faut transporter les céréales, par exemple, sur de grandes distances, de même que les produits des provinces Maritimes. Nous devons faire face à une concurrence économique qui est peut-être plus puissante qu'à aucune autre époque par le passé. En ce qui a trait à nos chemins de fer, j'ai toujours soutenu qu'il nous faut rendre à César ce qui appartient à César; en d'autres termes, on devrait confier aux chemins de fer tout le trafic-marchandises auquel ils ont droit. Je me rappelle fort bien, il y a quelques années de cela, que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) m'a fait observer que nous avions peut-être adopté des mesures législatives qui étaient de nature à soustraire la réglementation du commerce interprovincial à la compétence du gouvernement fédéral. J'étais certainement opposé à toute mesure qui aurait pu avoir un effet de ce genre.

Je préconise la sécurité sur nos routes. Je vous ai déjà parlé de ce que j'ai vu en 1949 alors que j'ai rencontré sept ou huit énormes fourgons automobiles, sur une route qui m'a semblé très étroite, entre la tête des Lacs et Winnipeg. Les voies ferrées de nos deux sociétés transcontinentales traversent cette région assez près l'une de l'autre, mais ne transportent que très peu de marchandises; par contre, on voit d'énormes fourgons automobiles, ayant presque la dimension de wagons-marchandises, qui traversent la frontière entre l'Ontario et le Manitoba. Si le transport de toutes ces marchandises était confié aux chemins de fer, ceux-ci ne subiraient plus de perte de recettes. En ce qui concerne l'aspect économique du problème, les

conducteurs de camion seraient employés à faire autre chose.

**L'honorable M. Macdonald:** Si je comprends bien, il s'agit là d'un genre d'économie planifiée.

**L'honorable M. Horner:** Pas nécessairement. C'est tout simplement une question de bon sens. Chose certaine, c'est une question de sécurité publique sur nos grandes routes. Les sociétés ferroviaires ont aménagé et entretenu leurs voies, tandis que nos grandes routes sont encombrées d'énormes voitures de transport. Tout récemment encore, les journaux signalaient les difficultés qu'éprouvent les camionneurs du Canada qui transportent des marchandises sur les grandes routes des États-Unis. De nombreux sénateurs connaissent l'histoire amusante des trains de soie. Même en ces jours lointains, la vitesse à laquelle ils transportaient leurs marchandises de Vancouver à New-York était étonnante. Je me souviens d'avoir vu une énorme voiture de transport canadienne sens dessus dessous, de l'autre côté de Duluth; sa cargaison jonchait la route. J'ai eu l'impression que le conducteur s'était endormi au volant et que, naturellement, n'ayant pas de rails pour maintenir le camion sur la voie, celui-ci a quitté la route et s'est fracassé. Je présume que la perte était couverte par l'assurance, mais tout cela augmente les prix de revient et enlève du transport aux chemins de fer. Tout récemment, nous avons appris que la route transcanadienne, même avant d'être terminée, devra être élargie. Pourquoi? Parce qu'elle devra servir au transport de grandes quantités de marchandises qui, je le soutiens, devraient être transportées par les chemins de fer.

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi?

**L'honorable M. Horner:** Parce que les chemins de fer sont absolument indispensables aux provinces de l'Ouest du pays où la culture des céréales est à l'honneur. Il est absolument impératif que nous ayons un tarif-marchandises qui nous permette de concurrencer les autres pays dans le domaine de l'exportation du grain. Les chemins de fer constituant un élément nécessaire de notre économie, on doit leur donner ces marchandises à transporter qui leur reviennent de droit; quant aux routes, on devrait les réserver à leur destination originale: les voyages en voitures particulières. On ne devrait pas permettre aux camions et aux véhicules de transport d'encombrer les routes, constituant ainsi un grand danger pour nos voitures de tourisme.

Nos chemins de fer ont maintenant un service de remorques rail-route. En Angleterre, il y a ce qu'on appelle là-bas des "containers" à bagage, ceux-ci sont sensiblement plus petits que nos wagons couverts. Je me souviens d'une gare de triage où j'ai été, à Liverpool, dans laquelle se trouvait une énorme grue qui a débarqué plusieurs de ces "containers" en quelques minutes. Elle les soulevait et les déposait sur des camions. Je pense qu'ils étaient ensuite transportés dans diverses parties de la ville, puis rapportés et replacés sur les voies ferrées. Je ne connais pas de meilleur moyen d'enrayer l'inflation que d'éliminer les services de transport inutilement dédoublés. Nous avons de tels dédoublements en Saskatchewan. Par exemple, le chemin de fer de l'État a décidé de faire circuler entre la Saskatchewan et Regina ce que l'on appelle des autorails, des trains très rapides, l'un circulant le matin et l'autre la nuit. Le gouvernement de la Saskatchewan, qui possède des lignes de transport par autocars, ainsi que des chemins de fer, a mis en service des autocars qui circulent aux mêmes heures que les autorails. Ainsi on a une ligne d'autocars et une ligne de chemin de fer qui appartiennent toutes deux au contribuable et qui fonctionnent côte à côte. J'ai pris place dans un wagon de voyageurs qui était à moitié plein; au même moment un autocar roulant dans la même direction sur la route ne transportait que quelques voyageurs. La même chose se produit dans le nord de la province. Des moyens de transport à travers le pays sont absolument indispensables, même si l'on doit subventionner un service de transport de marchandises ou un réseau d'autocars. Bien entendu, nous sommes assez gênés avec notre système de libre entreprise mais j'imagine qu'un tel état de choses ne se verrait guère dans certains autres pays qui nous font concurrence.

**L'honorable M. Beaubien:** Croyez-vous qu'il serait préférable que notre État soit un État socialiste?

**L'honorable M. Horner:** Je n'ai rien dit de tel.

**L'honorable M. Beaubien:** Non.

**L'honorable M. McKeen:** Proposez-vous que nous remplacions les chemins de fer par des autocars?

**L'honorable M. Horner:** On ne le pourrait que dans un pays socialiste.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a fait remarquer l'autre jour que la route de Churchill est très peu avantageuse.

**L'honorable M. Euler:** Non. Excusez-moi. J'ai dit que le barrage de la Saskatchewan était très peu avantageux, non la route de Churchill.

**L'honorable M. Horner:** Oh, excusez-moi. Cependant, je devrais dire que la route de Churchill a été entièrement payée par les terres mises de côté par l'Ouest. Les autres régions du pays n'ont pas participé aux frais d'aménagement de cette ligne.

En ce qui concerne l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, le Pacifique-Canadien a reçu des millions de dollars, ainsi que des concessions de terrains qui, je crois, s'étendaient sur une distance de 25 milles de chaque côté de la voie ferrée à travers le pas. Honorables sénateurs, je souhaite sincèrement que nous n'entendions plus de demandes de modifications de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, à moins, bien sûr, que ce soit pour l'abaisser. C'est la seule proposition que j'approuverais; j'espère qu'on ne proposera pas de relever les taux.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à préciser qu'en participant au présent débat, je n'ai pas l'intention de traiter de la question de notre tarif-marchandises dans son ensemble. Comme l'ont signalé les honorables préopinants, c'est au sein d'une commission d'enquête ou d'un comité qu'il faudrait la discuter. J'ai toutefois pris la peine de consulter un excellent rapport, dont je recommande la lecture à mes collègues. Ce rapport découlait de la discussion qui s'était déroulée au comité de la Chambre des communes en 1922, alors que la question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau y avait été discutée à fond. Ce qui ne manquera pas d'intéresser les sénateurs, c'est de savoir que le comité en question comptait parmi ses membres nos collègues de Waterloo (l'honorable M. Euler) et de Churchill (l'honorable M. Crerar) et que le sénateur aîné d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) avait comparu devant le comité. Le compte rendu de la discussion m'a vivement intéressé. On trouve dans le rapport presque tous les faits qui se rapportent à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau.

Honorables sénateurs, si j'ai pris la parole, c'est surtout à cause d'une affirmation du sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) qui s'est plaint de la façon dont sa province du Nouveau-Brunswick avait été traitée. Après avoir entendu ses observations, j'ai cru devoir signaler un autre cas encore plus grave, à savoir la situation qui a été faite à la Colombie-Britannique en conséquence des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

**L'honorable M. Brunt:** La Colombie-Britannique est la plus prospère des provinces du Canada.

**L'honorable M. Reid:** C'est grâce à l'initiative de nos gens et aux ressources dont nous a dotés le Seigneur que la Colombie-Britannique est devenue prospère, car si nous avons réussi à exploiter ces ressources, c'est en dépit des provinces plus à l'est, c'est-à-dire d'Ontario et de Québec. De fait,—et je me souviens d'avoir fourni ces chiffres devant une commission,—il y eut un temps où nous achetions pour 50 millions de dollars de marchandises de l'Ontario, tandis que, cette même année, l'Ontario n'achetait chez nous que pour 4 millions et demi de marchandises. Nous avons alors constaté que les provinces centrales ne nous seraient d'aucune aide dans la mise en valeur de la Colombie-Britannique. Nous sommes assez fiers d'avoir réussi en dépit des difficultés que nous suscitait Ottawa.

Honorables sénateurs, je n'entends pas m'éloigner du sujet. Il m'arrive parfois d'aimer les digressions, mais, cette fois-ci, je préfère m'en tenir aux questions que je veux discuter.

D'une façon générale, on ignore que le Pacifique-Canadien a reçu, en plus de 25 millions de dollars, 25 millions d'acres de terre en vue de l'aménagement d'un embranchement devant emprunter, si je puis m'exprimer ainsi, le Pas du Nid-de-Corbeau. Plusieurs sénateurs pensent sans doute qu'il n'y a qu'une grande ligne de chemin de fer entrant en Colombie-Britanique, mais il n'en est pas ainsi. Le transport éventuel du charbon et des minéraux était l'un des motifs qui poussait le Pacifique-Canadien à aménager une ligne ferroviaire au Pas du Nid-de-Corbeau. Lorsque la voie ferrée fut aménagée, on commença à exploiter les houillères et la fonderie de Trail vit le jour. Je ne dis pas que la fonderie relève du Pacifique-Canadien. Mais la compagnie ferroviaire détient d'importants intérêts financiers dans cette entreprise et l'on considère que la fonderie appartient, en partie du moins, au Pacifique-Canadien. Je tiens à signaler aux sénateurs que la Colombie-Britannique est la seule province canadienne qui a fourni une contribution plus importante que celle du gouvernement fédéral en vue de l'aménagement du chemin de fer au pas du Nid-de-Corbeau. Je veux qu'on le sache une fois pour toutes. La province de la Colombie-Britannique a donné 12 millions d'acres, plus trois millions et demi d'acres dans la région de la rivière de La Paix. De fait, elle a concédé 3,755,733 acres dans la région de la rivière de La Paix, y compris 50,000 acres de terrains houilleux. Les montagnes de ce district renfermaient des minéraux, et le Pacifique-Canadien y a obtenu de riches gisements de charbon.

J'ai été assez intéressé de découvrir qu'on avait violé l'entente conclue avec le gouvernement fédéral à l'égard de l'exploitation de ces houillères. L'histoire est vraiment très

intéressante. L'entente relative aux 50,000 acres de terrains houilleux stipulait que le charbon devait être livré à la sortie de la houillère pour le grand public à $2 la tonne. Il y a, je m'en rends compte, bien des années de cela. Mais aujourd'hui, il y a des gens qui ont tellement peur de violer l'entente relative aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau qu'ils semblent mettre cette entente sur le même plan qu'une loi divine, pensant que ce serait attirer le malheur que de l'enfreindre.

N'oublions pas que le gouvernement fédéral n'a pas tenu compte de cet accord sur le charbon. Je ne dis pas que maintenant il devrait le respecter, mais il s'agissait d'un accord précis, inscrit dans les lois de ce pays, selon lequel le charbon devait être vendu au public en Colombie-Britannique à $2 la tonne, et on a laissé cet accord disparaître après quelques années.

En Colombie-Britannique, notre grande dispute avec les chemins de fer est basée sur ceci: après leur avoir beaucoup accordé, et je le répète, aucune autre province n'a autant contribué au développement du Pacifique-Canadien, nous nous sommes retrouvés plus tard obligés de payer des taux exorbitants que nous payons toujours à l'égard des céréales expédiées en Colombie-Britannique pour la consommation sur place par rapport à ceux exigés pour les céréales destinées à l'exportation qui passent par la Colombie-Britannique. Le taux actuel sur les céréales destinées à la consommation en Colombie-Britannique est de 78c. les 100 livres à partir de Calgary ou d'Edmonton à Vancouver. Si c'est un juste taux, que dire de celui de 20c. les 100 livres exigé pour les céréales destinées à l'exportation et qui sont transportées dans le wagon suivant du même train qui va de Calgary à Vancouver? Je me souviens d'avoir comparu devant la Commission des transports,—il est vrai que c'était à l'époque difficile des années 1930 à 1935,—pour présenter les connaissements qui démontraient que nous pouvions acheter au Japon du blé cultivé au Canada, et le ramener dans la vallée du Fraser à meilleur marché que celui que nous achetions directement à Calgary ou à Edmonton.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais il n'était pas d'aussi bonne qualité que le blé canadien?

**L'honorable M. Reid:** C'était du blé canadien.

**L'honorable M. Brunt:** De quelle catégorie s'agissait-il?

**L'honorable M. Reid:** De la catégorie numéro 4 ou 5. Mais il en coûte autant pour transporter du blé numéro 1 que du blé numéro 5 ou même 10. Cette question de la catégorie n'a rien à y voir. Nous aurions pu acheter du blé numéro 1 ou numéro 2 s'il avait été expédié à ces pays, mais à cette époque-là la Chine et le Japon achetaient du blé d'une catégorie inférieure pour leurs habitants.

Nous avons longtemps souffert de cette grave injustice sans qu'on la redresse. La Colombie-Britannique a dépensé des centaines de milliers de dollars pour comparaître devant la Commission des transports. Cette commission a été créée en vue de protéger les citoyens ordinaires contre l'exploitation par le Pacifique-Canadien, mais en ces dernières années je suis arrivé à la conclusion que la Commission semblait favoriser les chemins de fer et apporter peu d'attention aux appels des citoyens ordinaires. J'ajouterai même que de nombreuses commissions du genre semblent suivre une ligne de conduite semblable. Elles ont été créées sous de bons auspices et avec la bonne intention de protéger le public, mais après un certain temps elles en sont venues à défendre les gros financiers, de sorte qu'elles ne semblent plus tenir compte des intérêts des Canadiens.

Je reviens à ce taux de 20c. par 100 livres. Si les chemins de fer réalisent des bénéfices en transportant des céréales à ce taux, ou si le taux est assez élevé pour le transport de ces céréales depuis Calgary ou Edmonton jusqu'à la côte de la Colombie-Britannique, alors on nous exploite au maximum lorsqu'on exige 78c. les 100 livres pour transporter du blé sur la même distance, par le même train et parfois, remarquez bien, dans le même wagon. Je le répète, les céréales que nous achetons pour consommation en Colombie-Britannique sont transportées à raison de 78c. les 100 livres, mais si les céréales sont expédiées à certains pays d'outre-mer, le taux de transport jusqu'à Vancouver est de 20c. les 100 livres. Vous étonnez-vous de l'amertume que nous ressentons en face de cette grave injustice dont nous sommes les victimes?

**L'honorable M. Haig:** L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Si l'accord sur les taux du Pas du Nid-de-Corbeau n'avait pas été conclu, tout le monde aurait dû verser 78c. les 100 livres? C'est le taux régulier établi par la Commission, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Reid:** J'ignore, comme vous, la réponse à cette question. Le taux de 78c. est arbitraire; il se fonde sur ce que les expéditeurs peuvent payer. Les chemins de fer ne peuvent dire si, oui ou non, le taux de 78c. suffit amplement à acquitter leurs frais. Un sénateur nous a donné à entendre hier que les chemins de fer pourraient encore réaliser un bénéfice avec un taux de 20c. Le taux pourrait être de 40c. ou de 50c. les 100 livres.

Ce que nous réclamons c'est le même traitement que le reste du Canada. Après tout ce que nous avons donné aux chemins de fer, nous estimons y avoir droit, mais nous ne l'avons pas obtenu jusqu'ici.

**L'honorable M. Higgins:** Le sénateur nous dirait-il qui a fixé le taux de 78c., qu'il a qualifié d'arbitraire?

**L'honorable M. Reid:** Ce sont les chemins de fer et non la Commission des transports. Je signale en outre au sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) que nous n'arriverions pas à joindre les deux bouts, n'était la subvention que l'État nous accorde, comme à toutes les autres provinces, pour nous aider à défrayer le transport de nos marchandises domestiques. Je crois que l'État a jusqu'ici versé, pour aider au transport des céréales de provende, environ 300 millions de dollars.

**L'honorable M. Brunt:** Pour le transport des céréales de provende?

**L'honorable M. Reid:** Oui. Sans ces versements, nous n'arriverions pas.

**L'honorable M. Brunt:** Il s'agit bien de céréales de provende pour les animaux, et non des céréales pour la consommation humaine.

**L'honorable M. Reid:** De céréales de provende, en effet. C'est à l'égard du blé nº 4, ou d'une qualité inférieure, que cette aide est versée.

J'estime, bien que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) ne soit peut-être pas de mon avis, que, grâce à ce taux de 20c. à l'égard de leurs céréales expédiées à l'étranger, les provinces des Prairies touchent depuis longtemps et même à l'heure actuelle une véritable subvention.

**L'honorable M. Horner:** Non.

**L'honorable M. Reid:** Étant des Prairies, il est tout naturel que vous préconisiez ce taux de 20c., mais s'il est vrai que les chemins de fer fonctionnent à perte et que le pays doit maintenant puiser dans le Trésor public pour contribuer des millions de dollars à leur exploitation, cela revient certes à dire que le Canada subventionne en grande partie le transport du blé.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je demander au sénateur s'il a jamais entendu parler de taux réduits pour les marchandises expédiées en grande quantité? Les quantités minimes de céréales dont vous avez besoin en Colombie-Britannique ne représentent pas grand chose, tandis que nos expéditions vers les marchés étrangers sont énormes.

**L'honorable M. Reid:** Je sais. Vous exportez par voie du port de Vancouver environ 200 milions de boisseaux, à l'égard desquels vous acquittez un taux, pour le trajet des Prairies à Vancouver, de 20c. les cent livres, tandis que pour les céréales transportées par le même train et peut-être dans le même wagon jusqu'en Colombie-Britannique, le taux est de 78c. les cent livres. Comment expliquez-vous cet écart.

**L'honorable M. Haig:** Le sénateur n'a pas encore répondu à ma question.

**L'honorable M. Reid:** J'y ai répondu. Je m'efforce toujours de répondre à toutes les questions. Depuis le temps que je siège au Parlement, je n'ai encore jamais refusé de répondre à aucune question.

**L'honorable M. Haig:** Voici ma question. Si les taux que stipule l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau n'existaient pas, tout le monde devrait acquitter le taux de 78c. les cent livres qui a été établi par la Commission, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Reid:** Je ne le pense pas. Ce taux, fixé par les chemins de fer, est sujet à l'approbation de la Commision des transports. Il est loisible à n'importe qui d'interjeter appel auprès de la Commission à l'égard de ce taux.

**L'honorable M. Haig:** Il me semble que c'est votre province qui interjette le plus d'appels. Quel taux serait applicable si l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau n'était pas en vigueur?

**L'honorable M. Reid:** Je l'ignore. Je puis faire remarquer au sénateur qu'à plusieurs reprises on a demandé aux directeurs et aux avocats des compagnies de chemin de fer paraissant devant la Commision des transports ce qu'il leur en coûte pour le transport des céréales. Ils ont répondu: "Nous ne pouvons vous le dire." Lorsque le sénateur me demande si un certain taux est suffisant...

**L'honorable M. MacDonald:** Cela vous honore.

**L'honorable M. Reid:**... il ne peut s'attendre que je lui fournisse une réponse, puisque les chemins de fer eux-mêmes ne peuvent nous dire comment ils ont établi le taux de 78c. que nous acquittons à l'heure actuelle.

J'espère que le premier ministre fera une déclaration non équivoque au sujet des attributions de la commission que l'on est en train de constituer et qui doit étudier les problèmes du transport ferroviaire. Bon nombre de Canadiens pensent que la commission ne sera pas autorisée à examiner les taux de transport des céréales. Je suis un de ceux qui ont soutenu qu'une enquête sur la situation des chemins de fer serait tout à fait dérisoire si la commission n'étudiait pas les taux de transport des céréales, et, tout particulièrement, les taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

J'estime que cette opinion est fondée, et, pour lui donner plus de poids, je vais donner lecture d'un éditorial paru récemment dans le *Financial Post*:

Le gouvernement d'Ottawa a laissé entendre que la commission chargée d'étudier le transport ferroviaire et le tarif-marchandises ne toucherait pas à la question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau relatifs au transport des céréales.

Cela semble imposer une restriction injustifiée à la portée de l'enquête.

Les céréales représentent environ un quart de l'ensemble du trafic-marchandises au Canada. N'en tenir aucun compte serait comme si l'on chargeait un mécanicien de faire un examen complet d'une voiture, tout en lui recommandant de ne pas toucher au moteur. Comme l'a déclaré M. Crump, président du Pacifique-Canadien: "La ruine est inévitable si l'on néglige une section aussi importante du trafic ferroviaire chaque fois que l'on modifie le régime du tarif-marchandises."

Les taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des céréales ont été mis en vigueur il y a exactement 60 ans, et ils n'ont pas changé depuis. Entre-temps, les frais d'exploitation des chemins de fer ont doublé, triplé et quadruplé. En 1899, les salaires des cheminots n'étaient qu'une fraction de ce qu'ils sont aujourd'hui.

Comme la chose m'intéressait, j'ai vérifié pour savoir quels salaires touchaient les cheminots à cette époque, et j'ai constaté qu'un mécanicien recevait $3.25 par jour. Tel était le salaire ordinaire lorsque les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ont été établis.

Je poursuis la lecture de l'éditorial:

A cette époque, le coût d'un train entier n'était qu'un peu plus élevé que celui d'un seul fourgon de marchandises à l'heure actuelle. Et l'on transporte maintenant 10 fois plus de céréales qu'autrefois, à des taux qui ont été établis au tournant du siècle.

Les chemins de fer doivent contrebalancer les pertes qu'ils subissent à l'égard du transport des céréales,—et on estime que ces pertes atteignent 200 millions de dollars par année,—en imposant des taux plus élevés à l'égard d'autres marchandises. Et qu'arrive-t-il en définitive? On a laissé aux chemins de fer le transport de toutes les céréales, tandis que les concurrents ont accaparé peu à peu le transport plus rentable des autres denrées.

"Une commission royale sur les chemins de fer qui ne tiendrait pas compte des charges convenues sur les céréales ne saurait remplir sa mission" a déclaré un reporter d'Ottawa. Il a raison. La commission d'enquête sur les chemins de fer devrait avoir carte blanche. Une demi-mesure est peut-être préférable à rien du tout, mais un demi-coup de sonde n'a à peu près aucune valeur.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Quelle est la date du *Financial Post* que mon honorable ami est en train de lire?

**L'honorable M. Reid:** Le 30 mai 1959.

**L'honorable M. Davies:** Puis-je demander à l'honorable sénateur quel est le taux appliqué depuis les provinces des Prairies jusqu'à Fort-William?

**L'honorable M. Reid:** Je n'en sais rien, mais je puis vous dire qu'il existe un endroit appellé Kindersley qui est à mi-chemin de la route des céréales empruntant la voie ferrée. C'est-à-dire que les céréales allant de Kindersley à la tête des Lacs parcourent 1,030 milles et que les céréales allant de Kindersley vers l'Ouest en parcourrent 1,070. Le coût du transport des céréales destinées à l'exportation que ce soit vers l'Est ou vers l'Ouest, est de 24c. les 100 livres.

**L'honorable M. Brunt:** Le taux appliqué est-il de 24c.?

**L'honorable M. Reid:** Oui.

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'est pas nécessairement le prix de revient.

**L'honorable M. Reid:** Non.

**L'honorable M. Beaubien:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il vient de dire que le déficit que subissent les chemins de fer en transportant les céréales atteint environ 200 millions.

**L'honorable M. Reid:** Oui, c'est une estimation.

**L'honorable M. Beaubien:** Qui a établi cette estimation, les compagnies de chemin de fer?

**L'honorable M. Reid:** C'est le chiffre qui figure dans l'article du *Financial Post;* c'est tout ce que je peux dire. Comme je le disais au début de mes dernières observations, j'utilise ses chiffres. Si j'avais utilisé mes propres chiffres, j'en aurais fourni la source. J'ai cité le *Financial Post* comme une source à laquelle on peut habituellement se fier.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, j'aimerais commenter pendant quelques minutes cette question de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, qui a été soulevée hier, sans aucun préjugé, indépendamment de l'endroit géographique que j'habite et de tout autre facteur.

D'abord, qu'il me soit permis de dire que, peu importe ce qu'accomplira la commission nouvellement créée, elle devrait tâcher de trouver une réponse à la déclaration qu'on a faite, savoir que les chemins de fer du pays ne retirent pas de bénéfices pour le transport des marchandises par le Pas du Nid-de-Corbeau. A mon avis, il est juste et même exact d'affirmer que, jusqu'ici, lors des nombreuses enquêtes menées par la Commission des transports et ailleurs, on n'a pas prouvé d'une façon claire que ce trafic ne rapporte pas de bénéfices aux chemins de fer du pays. Voilà la difficulté!

A mon avis, toutes les discussions que nous pouvons avoir ici au sujet de la situation actuelle des chemins de fer par rapport à l'application de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau ne jetteront pas beaucoup de lumière sur le sujet. Cependant, hier, au cours du débat, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen),—et je regrette qu'il

ne soit pas ici pour entendre mes observations,—a parlé de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau et il a eu l'amabilité de me permettre de lui poser une question sur les taux exigés en vertu de cet accord et qui s'appliquent aux marchandises expédiées de l'est vers l'ouest du Canada. En prenant la parole, j'ai l'intention de fournir quelques explications; en d'autres termes, de répondre à ma propre question en fournissant certains renseignements que ni lui ni moi n'avions sous la main hier.

L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, en plus de déterminer des taux spéciaux pour le transport des céréales et de la farine à destination de l'Est, prévoyait également une réduction dans les prix et péages généraux du Pacifique-Canadien,—qui était à cette époque le seul chemin de fer en jeu,—par wagonnée ou autrement, sur les espèces de marchandises ci-dessous mentionnées "depuis et y compris Fort-William et tous les points à l'est de Fort-William sur les chemins de fer de la compagnie, jusqu'à tous les points à l'ouest de Fort-William sur la ligne-mère de la compagnie, ou sur toute ligne de chemin de fer dans tout le Canada possédée ou affermée par la compagnie ou exploitée pour son compte, que les expéditions se fassent entièrement par chemin de fer, ou par eau et chemin de fer". Ces marchandises comprenaient:

—tous les fruits verts et frais, 33⅓ p. 100;
Huile de charbon, 20 p. 100;
Cordage et ficelle d'engerbage, 10 p. 100;
Instruments aratoires de toutes sortes, montés ou démontés, 10 p. 100;
Fer, y compris le fer en barres et en bandes, la tôle du Canada, la tôle galvanisée, en feuilles, les tuyaux, ajustages de tuyaux, clous, carvelles et fers à cheval, 10 p. 100;
Fils métalliques de toutes sortes, 10 p. 100;
Vitres, 10 p. 100;
Papier pour les fins de construction et pour les toitures, 10 p. 100;
Feutre pour toitures, boîtes et emballage, 10 p. 100;
Peintures de toutes sortes et huiles, 10 p. 100;
Bestiaux, 10 p. 100;
Ustensiles en bois, 10 p. 100;
Meubles de ménage, 10 p. 100;
Et qu'aucun prix plus élevé que ces prix ou péages réduits ne sera à l'avenir exigé par la compagnie sur aucune de ces marchandises qui seront transportées par la compagnie entre les points susdits; ces réductions devant prendre effet le ou avant le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Ces renseignements suffisent, selon moi, à démontrer que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau comportait deux catégories de taux, la première s'appliquant spécialement aux céréales et à la farine de l'Ouest canadien et l'autre à la liste de marchandises précitées depuis certains endroits, notamment celui où demeure mon chef (l'honorable M. Macdonald), Brantford. Les bénéfices qui en ont découlé ont dû être considérables à l'égard de ce nouveau marché qui se développait dans l'ouest du Canada. Cette situation...

**L'honorable M. Isnor:** De quels endroits s'agit-il?

**L'honorable M. Lambert:** De:

...tous les endroits situés à l'est de Fort-William sur la voie ferrée de la société à tous les endroits situés à l'ouest de Fort-William sur la voie principale de la compagnie...

Ce qui comprendrait, je suppose, la région que le Pacifique-Canadien dessert dans les provinces Maritimes.

**L'honorable M. Isnor:** Je ne le crois pas.

**L'honorable M. Lambert:** Mais cela s'appliquait aussi aux autres sociétés, le National-Canadien et les autres.

En 1925, le Parlement a effectué un rajustement dont il est question dans le hansard de cette année-là; je ne m'étendrai pas longtemps là-dessus, mais il s'agissait d'un rajustement. Je pourrais citer un extrait du rapport de la Commission royale Turgeon sur le transport, rédigé en 1951; on lit à la page 269:

En 1925, le Parlement revisa le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau en adoptant une loi qui modifiait la position de la compagnie du Pacifique-Canadien à deux égards: d'abord, elle libérait spécifiquement la compagnie de son obligation de maintenir des taxes réduites sur quelques espèces de marchandises transportées vers l'ouest, et depuis lors ces taxes sont uniquement du ressort de la Commission des transports.

En second lieu, la loi accrut l'obligation de la compagnie relativement aux taxes sur le grain et la farine à destination de l'est en l'étendant non seulement au trafic circulant de points sur les lignes de la compagnie en existence lors de la passation du contrat, tel que c'était prévu en 1897, mais à toutes les lignes de la compagnie à l'ouest de Fort-William, dès le moment de leur construction.

Cette revision s'appliquait à toutes les autres sociétés de chemin de fer, y compris le Pacifique-Canadien, dans l'Ouest canadien après 1925.

Avant que le Parlement adoptât cette mesure législative en 1925, le gouvernement avait demandé à la Commission des transports ferroviaires, par le décret du conseil C.P. 886, d'enquêter sur le régime des tarifs des chemins de fer du Canada, en vue d'en arriver à une égalité des taux entre les personnes et les localités "qui se trouvaient sensiblement dans les mêmes circonstances et les mêmes conditions". Seul le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau à l'égard des céréales et de la farine était exclu de ce vaste domaine d'enquête et d'initiatives confié à la commission en vertu de ce décret du conseil. On a sans doute tenu compte de cette restriction dans la loi dont je viens de parler lorsque la modification à la loi a finalement été présentée au Parlement.

En 1948, la Commision des transports reçut les mêmes instructions, aux termes du décret

du conseil C.P. 1487, le chargeant d'enquêter sur les questions mêmes qui avaient fait l'objet du décret antérieur.

Rien d'étonnant que la même exception s'applique à la mesure à l'étude, aux termes de laquelle le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau applicable aux céréales et à la farine et ceux qu'établit la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes échappent à l'ajustement visant les taux de catégories de marchandises et de produits spécialement désignés.

Au cours des ans, de nombreux playdoyers ont été entendus devant la Commission des transports ou au Parlement à l'égard de cet accord du Pas du Nid-de-Corbeau mais, je le répète, on n'a pas encore réussi à démontrer de façon satisfaisante que les chemins de fer ne transportaient pas ces marchandises à profit. De fait, un jeune homme, du nom de Hugh Horner et qui représente la circonscription de Jasper-Edson au Parlement, a traité pertinemment de la question dans un discours qu'il a prononcé à l'autre endroit le 18 mai, et qu'on trouvera aux pages 2756-2757 du hansard.

En parlant du rapport annuel du ministère des Transports pour 1957, M. Horner constatait que le chemin de fer de la Baie d'Hudson avait, cette année-là, réalisé un excédent de $34,000, compte non tenu de la dépréciation et de l'intérêt des placements. Cette compagnie avait, pendant l'année, transporté 660,000 tonnes de marchandises, dont 78 p. 100 représentaient des expéditions de blé à l'étranger qui bénéficiaient des taux relatifs au Pas du Nid-de-Corbeau, et 46,000 voyageurs. Il ajoutait:

> L'Ouest canadien n'est pas, à l'heure actuelle, subventionné du fait des taux relatifs au Pas du Nid-de-Corbeau. Si le chemin de fer de la Baie d'Hudson, dont les voies ferrées sont périmées et le matériel de piètre qualité, réussit à faire ses frais, le Pacifique-Canadien acquitte certes les siens, puisqu'il transporte d'énormes quantités de nos céréales et qu'il dispose d'un matériel roulant et de voies qui sont en bien meilleur état.

**L'honorable M. MacDonald:** Mais que dire du National-Canadien?

**L'honorable M. Lambert:** J'ai l'intention de m'arrêter à cette question. M. Horner a ajouté que la situation était la même dans le cas du chemin de fer *Northern Alberta* qui, desservant une région agricole dans le nord-ouest de l'Alberta, transporte des quantités considérables de céréales. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien sont tous deux représentés dans cette région.

Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau représente, bien entendu, une partie de l'entente commerciale à laquelle le Pacifique-Canadien a adhéré de plein gré. Selon les témoignages qui ont été fournis à maintes reprises au cours des séances de la Commission des transports, la compagnie de chemin de fer désire continuer à toucher les recettes découlant des biens qui lui ont été transmis par le gouvernement canadien et qui constituent l'autre partie de l'entente conclue. A l'heure actuelle, elle veut faire annuler une partie de l'entente et maintenir valide l'autre partie, et, voulant justifier ou étayer cette réclamation, elle prétend que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est devenu un fardeau trop onéreux. Mais il lui reste encore à présenter des motifs valables.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a souligné l'aspect de ce problème, hier, en parlant des importantes ressources de gaz et de pétrole qui ont été décélées dans l'ouest du Canada, surtout en Alberta et en Saskatchewan. Si l'on n'inclut pas les recettes découlant de ces ressources dans la comptabilité et si l'on s'organise pour qu'elles n'aient rien à voir au coût du transport des marchandises, on ne présente alors qu'un côté de la médaille, et je suis convaincu qu'aucun sénateur ou député impartial n'approuvera cette façon de procéder.

Il convient de signaler tout d'abord que l'entente relative au Pas du Nid-de-Corbeau a été conclue en vue de permettre l'aménagement d'une ligne de chemin de fer qui devait relier Lethbridge à Cranbrook et à Nelson, en passant par le Pas du Nid-de-Corbeau. C'est cette initiative qui, en définitive, a déterminé l'exploitation de la grande industrie minière à Trail, connue sous le nom de *Consolidated Mining and Smelting Company* et constituant une importante source de revenus pour la compagnie ferroviaire qui en est encore propriétaire. Je crois qu'il importe de ne pas oublier que l'accord relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'a pas seulement donné lieu à l'entente dont il a été question ici, mais aussi à cette source de richesse minérale qui appartient au chemin de fer.

Pour conclure, je ferai remarquer que mettre en branle une campagne contre les taux appliqués au Pas du Nid-de-Corbeau pour les céréales et la farine, après avoir accordé une augmentation de 17 p. 100 des taux généraux pour permettre aux chemins de fer de satisfaire les exigences de la main-d'œuvre syndiquée et d'éviter une grève, ne constitue pas un argument à l'appui de la mesure dont nous sommes saisis. Si les chemins de fer de notre pays peuvent sans cesse compter sur le gouvernement et, partant, sur le contribuable canadien pour régler leurs conflits avec la main-d'œuvre, nous en sommes véritablement arrivés à une ère de favoritisme dans notre pays. Pour moi, voilà l'essentiel de la question; l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau n'a rien à y voir.

(Sur la motion de l'honorable M. Euler, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LOI DE FINANCES No 4

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose, avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture du bill C-53 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

—Honorables sénateurs, je crois que des exemplaires du projet de loi ont été distribués il y a déjà quelques temps et étant donné ce que j'ai dit plus tôt cet après-midi, je pense pouvoir maintenant expliquer ce projet de loi.

Il s'agit d'un bill de subsides provisoire du genre de ceux qu'on a l'habitude de présenter de temps à autre. Parfois on vote des subsides pour une durée d'un mois, parfois les sommes votées doivent durer deux mois. D'habitude on ne vote pas de crédit devant couvrir une période de plus de soixante jours.

Le but de ce bill est de voter des subsides destinés au service public de l'année financière 1959-1960, et cela plus particulièrement pour les mois de juin et de juillet. Les prévisions principales dans leur totalité représentent, comme les honorables sénateurs le savent grâce au Livre bleu, une somme de $6,296,336,356 pour l'année financière 1959-1960.

**L'honorable M. Euler:** Cette somme comprend-elle les subsides supplémentaires?

**L'honorable M. Aseltine:** Non. Lundi dernier des exemplaires du budget supplémentaire ont été distribués et j'en ai déposé un sur le bureau du Sénat mardi. Tous les honorables sénateurs disposent d'un exemplaire. Ils se montent à $120,529,834. Il est habituel de procéder aux prévisions financières en octobre et en novembre chaque année mais, souvent, une fois que le Parlement est en session et que l'on approfondit la question davantage, on doit voter des budgets supplémentaires.

**L'honorable M. Euler:** Les a-t-on jamais surestimés au départ?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'en suis pas au courant et ne puis répondre à l'honorable sénateur. Toutefois, je dirai que le montant global du budget principal et des crédits supplémentaires se chiffre à $6,416,866,190. De cette somme, $2,655,713,285, sont prévus par la loi; il faut donc voter le montant qui reste, $3,761,152,905.

La loi de finances antérieure qui valait pour les mois d'avril et de mai et qui était désignée: loi des subsides nº 2, 1959, comportait en général le sixième du budget principal, plus d'autres fractions à l'égard de 12 articles afin de défrayer les dépenses durant les mois d'avril et de mai. Le montant en était de $616,654,878.69.

Le bill C-53, désigné par le titre de Loi des subsides nº 4, prévoit le sixième en général des budgets principal et supplémentaire des dépenses, plus des fractions additionnelles à l'égard de 20 articles spéciaux pour acquitter les dépenses durant les mois de juin et de juillet. Le total est de $634,617,069.95. Si l'on additionne les montants prévus par les lois de subsides numéros 2 et 4, nous obtenons le montant global de $1,251,271,948.63.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question? Je présume que les renseignements que je recherche, sont déjà dans les prévisions budgétaires, mais l'honorable leader ne pourrait-il pas nous communiquer le montant annuel qu'il faut verser en intérêt à l'égard de la dette nationale?

**L'honorable M. Aseltine:** Non. Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement. Je ne m'attendais pas à cette question.

Honorables sénateurs, je tiens à traiter de cette mesure un peu plus dans le détail. J'ai déjà dit qu'elle prévoyait un crédit d'un sixième des articles que renferme le budget principal des dépenses, soit le montant de $606,770,511.84. Elle prévoit en outre les crédits suivants: un crédit supplémentaire de sept douzièmes pour les postes 66 et 102 dont il est question à l'Annexe A, page 3 du bill et qui se chiffrent à $350,000; un tiers supplémentaire des crédits 136 et 263 qui figurent à l'Annexe B, page 4 du bill, au montant de $824,276.67; un autre sixième des crédits 25, 133 et 358, qui constituent l'Annexe C, page 5 du bill, au montant de $1,492,983.34; et un douzième additionnel des crédits 6, 27, 161, 190, 191, 192, 194, 196, 200, 204, 205, 210 et 282 dont il est question à l'Annexe D, pages 6 et 7 de la mesure, au montant de $5,090,-992.42. Comme je l'ai déjà déclaré relativement aux budgets supplémentaires des dépenses pour 1959-1960, la mesure prévoit également le sixième de tous les crédits à voter dans ces budgets supplémentaires. Cette tranche atteint la somme de $20,088,-305.67, ce qui porte le total des crédits prévus par le présent bill à $634,617,069.94.

Honorables sénateurs, je l'ai déjà déclaré, les montants que prévoit la mesure à l'étude doivent répondre à tous les besoins du service public jusqu'au 31 juillet. Cela ne veut pas dire, je l'espère bien, que nous siégerons jusqu'à cette date. Mais si le gouvernement n'avait demandé des crédits que pour un mois, certaines gens auraient pu prétendre que le gouvernement tentait de placer une épée de Damoclès sur la tête des parlementaires en vue de proroger le Parlement avant la fin de cette période. Le fait que la mesure à l'étude

prévoit des crédits de deux mois n'a rien à voir avec la date de prorogation.

**L'honorable M. Reid:** J'ose le croire.

**L'honorable M. Aseltine:** Dans aucun cas, le montant total d'un crédit n'est demandé par la mesure à l'étude.

Les honorables sénateurs constatent que le libellé de la mesure est le même que celui de la mesure que nous avons adoptée il y a deux mois et des mesures semblables de subsides provisoires que nous avons adoptées l'an dernier, qui ont été ainsi rédigées à la demande du chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald).

L'adoption de cette mesure ne privera pas les honorables sénateurs des droits et privilèges de critiquer tout crédit des prévisions budgétaires quand elles nous seront soumises pour étude dans le dernier bill des subsides. Je prends l'engagement habituel de respecter ces droits et privilèges; je garantis qu'ils ne seront ni enlevés ni restreints d'aucune façon à la suite de l'adoption de la mesure à l'étude.

Honorables sénateurs, voilà une explication générale de la mesure.

**L'honorable M. Isnor:** J'aimerais poser une question avant que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) donne la réplique. L'honorable leader du gouvernement a parlé de 20 crédits particuliers.

**L'honorable M. Aseltine:** En effet.

**L'honorable M. Isnor:** S'agit-il de nouveaux crédits?

**L'honorable M. Aseltine:** Non; ils sont inclus dans le budget principal des dépenses.

Il est nécessaire d'avoir à l'avance une partie des montants globaux à cause des travaux en cours ou qui seront effectués durant juin et juillet. Par exemple, si vous vous reportez à l'Annexe D, vous constaterez qu'une bonne partie des dépenses qui y sont énumérées se rapportent à divers relevés qu'il faudra faire dans certaines régions du pays durant les mois d'été, mais il ne s'agit aucunement de postes nouveaux.

**L'honorable M. Isnor:** Font-ils partie des diverses annexes que vous avez mentionnées, A, B, C et D?

**L'honorable M. Aseltine:** Ils y sont tous énumérés.

**L'honorable M. Isnor:** Y mentionne-t-on les frais relatifs au transfert des troupes de la Gendarmerie Royale de Moncton à Saint-Jean (Terre-Neuve)?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne pense pas qu'on y fasse la moindre allusion à la Gendarmerie Royale. Ce poste serait, j'imagine, dans le budget supplémentaire des dépenses, s'il est quelque part.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, comme l'a fait observer le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), il s'agit d'une mesure que nous devons adopter afin de fournir au gouvernement les fonds dont il a besoin pour poursuivre les affaires de l'État jusqu'à ce que tous les crédits aient été approuvés par le Parlement.

Ai-je bien entendu le leader du gouvernement, quand il a répondu à la question du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), dire que pour l'instant le bill ne pourvoit à aucun des montants qui figurent au budget supplémentaire?

**L'honorable M. Aseltine:** Le projet de loi alloue un sixième du budget supplémentaire.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet, le bill accorde un sixième du budget supplémentaire. Ce qui veut dire que le budget supplémentaire est nettement compris dans la mesure; c'est sans doute pourquoi le gouvernement a présenté le budget supplémentaire jeudi ou vendredi dernier et qu'il l'a déposé au Sénat mardi. Le gouvernement aurait pu attendre à la semaine suivante pour présenter le budget supplémentaire, mais il n'aurait pu, en l'occurrence, bénéficier du projet de loi dont nous sommes saisis. Il me semble incontestable que le gouvernement a présenté le budget supplémentaire la semaine dernière afin de bénéficier du projet de loi à l'étude.

La loi de subsides autorise la dépense d'une somme considérable, qui dépasse le demi-milliard de dollars. Il s'agit donc d'une somme importante.

Comme l'a bien dit le leader du gouvernement, le projet de loi autorise, dans la plupart des cas, un sixième du montant stipulé dans le budget des dépenses. En d'autres termes, après l'adoption de la mesure, le gouvernement pourra administrer les affaires du pays jusqu'à la fin de juillet. Si le Parlement ne s'est pas encore prorogé à ce moment-là, il lui fadura autoriser de nouveaux crédits provisoires.

Je projet de loi étant nécessaire, je ne m'y opposerai pas. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'aucun sénateur puisse trouver à redire à la forme de la mesure, bien qu'elle comporte certains postes auxquels on puisse s'opposer.

Honorables sénateurs, on a souvent demandé dans quelle mesure les dépenses du pays augmentaient. J'ai sous la main un tableau indiquant le montant global des dépenses budgétaires pour les années financières allant de 1950-1951 à 1959-1960. Il ressort de ce tableau que le montant global

de nos dépenses, y compris les budgets supplémentaires, pour l'année 1950-1951, s'établissait à $2,926,800,000 tandis que pour l'année financière écoulée, qui s'est terminée le 31 mars 1959, ce montant était de $5,508,-500,000.

Honorables sénateurs, je désire maintenant formuler quelques observations. L'ensemble des dépenses budgétaires pour l'année financière 1958-1959, y compris le budget supplémentaire, atteignait 5,179 millions de dollars, et le budget principal des dépenses de cette année s'élève à 5,595 millions, ce qui, jusqu'à présent, représente une augmentation de 416 millions. Il faut ajouter à ce montant les crédits supplémentaires à l'étude qui se montent à 120 millions. Les sénateurs peuvent donc constater que nos dépenses de cette année seront sensiblement plus élevées que celles de l'année dernière.

Je ne doute aucunement qu'avant la fin de la présente année financière, les dépenses globales du gouvernement dépasseront 6 milliards, ce qui constituera le programme de dépenses le plus considérable d'aucun gouvernement pendant toute notre histoire, y compris les années de guerre. A mon avis, il ne fait aucun doute que l'on atteindra ce montant.

**L'honorable M. Crerar:** On le dépassera.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous exprimez là une pensée "conservatrice",—je ne dis pas une pensée progressiste conservatrice, mais je m'en tiens à l'acception courante du terme.

**L'honorable M. Brunt:** C'est une pensée libérale et conservatrice à la fois.

**L'honorable M. Macdonald:** Mettons, pour le moment, que le montant soit de 6 milliards de dollars. Honorables sénateurs, j'ai jugé à propos de m'arrêter là-dessus simplement pour signaler que nous sommes engagés dans de très fortes dépenses.

En terminant, j'estime qu'il nous faut adopter la mesure à l'étude afin que le gouvernement puisse acquitter ses dépenses ordinaires, effectuer des versements échelonnés à l'égard des divers travaux qui se poursuivent à travers le pays et accorder les salaires et les traitements des militaires, des matelots, des aviateurs et des fonctionnaires. Il faut de l'argent pour effectuer tous ces décaissements et l'adoption de crédits supplémentaires est la seule façon de l'obtenir.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, mes observations seront plutôt brèves contrairement à ce que je devrais dire en pareilles circonstances. A mon avis, l'étude d'une loi de finances provisoire nous fournit la meilleure occasion d'examiner sérieusement les entreprises auxquelles le gouvernement se propose d'affecter l'argent des contribuables, parce que j'ai toujours constaté que, invariablement, lorsque nous touchons à la fin d'une session, on nous accorde très peu de temps pour discuter de la dernière loi des subsides dont nous sommes alors saisis. Par conséquent, si l'on désire critiquer le montant global des dépenses ou tout chef particulier de dépenses, si l'on veut des renseignements sur un poste quelconque des prévisions budgétaires, je prétends que c'est à cette occasion qu'il nous est le plus loisible d'obtenir des renseignements.

Voilà pourquoi je proteste un peu si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous invite à en terminer avec cette mesure dès aujourd'hui, pour le motif évident que le gouvernement doit recevoir des fonds afin de payer traitements et salaires et autres dépenses à la mi-juin. Force nous est donc d'étudier la mesure. Néanmoins, je répète que l'étude de lois de finances provisoires des crédits provisoires, nous fournit les meilleures occasions de discuter des dépenses de l'administration.

Je crois que le chef de notre parti (l'honorable M. Macdonald) péchait un peu par optimisme lorsqu'il a présumé que les dépenses cette année atteindraient peut-être les 6 milliards de dollars. Je signale que le gouvernement a demandé au Parlement de lui fournir, en chiffres ronds 5,595 millions, lorsqu'il a présenté son budget principal des dépenses, puis il nous demande, sous forme de budgets supplémentaires de dépenses récemment soumis au Parlement, de lui fournir 120 autres millions. Je signale à la Chambre qu'aucun de ces montants ne comprend ce qu'il faudra pour la sécurité de la vieillesse, montant qui, selon les prévisions publiées dans le Livre bleu, atteint 577 millions de dollars. Il s'ensuit donc que si nous approuvons le budget principal des dépenses, les budgets supplémentaires des dépenses déjà présentés au Parlement, puis, naturellement, les crédits votés pour la sécurité de la vieillesse prévue par la loi, nous arrivons au total de presque 6,200 millions de dollars.

Je crois qu'il est, dans l'ensemble, assez probable qu'il y ait encore de nouveaux budgets supplémentaires, peut-être pas avant la prorogation du Parlement mais, si l'on s'en tient à la pratique habituelle, à la fin de l'année financière.

Honorables sénateurs, je crois qu'au Parlement nous devrions nous préoccuper des grosses dépenses auxquelles on procède. Nous venons de traverser une période de régression économique. Il est très heureux que nous nous en dégagions, de nombreuses preuves en témoignent. Mais je ne suis nullement optimiste au point de croire que nous allons nous en dégager de façon continuelle. Nous avons subi de telles périodes par le passé et nous

les subirons à nouveau à l'avenir, malgré tous nos efforts pour diriger, orienter et améliorer notre économie. Aussi d'après moi est-il sage de la part du Parlement en ces circonstances de faire preuve de prudence au sujet des dépenses.

Non seulement le budget fédéral n'est pas équilibré, mais les dépenses des provinces augmentent sensiblement, quel que soit le parti au pouvoir. On peut en dire autant de toutes les municipalités tant soit peu importantes, où la question politique n'intervient absolument pas. Je suis persuadé que nous avons déclenché dans le public une grande vague d'optimisme en ce qui concerne l'avenir. Nous voyons l'œuvre que nous avons accomplie, nous pensons à nos dépenses énormes dans le Nord, à nos riches ressources minérales, forestières et hydro-électriques et nous en sommes d'une façon ou d'une autre arrivés au point où nous croyons, c'est au moins vrai d'une majorité, que la fortune va nous sourire éternellement.

Or, la fortune ne nous sourira que si nous nous occupons de nos propres affaires. J'ai le frisson rien qu'à penser quelle situation sera la nôtre dans un avenir pas très lointain, si nous continuons à dépenser plus que nous recevons. C'est ce qui se produit dans la plupart des administrations, de nos jours. J'espère que, dans son étude de l'inflation, le comité des finances sera en mesure de recueillir les données indiquant quelles sont les dépenses globales de toutes les administrations au Canada, par rapport à leurs recettes totales. Car, bien que nous nous intéressions surtout aux affaires du gouvernement fédéral, la question qui intéresse véritablement le citoyen moyen n'est pas seulement le montant qu'il verse au gouvernement fédéral, mais la somme totale de ses versements à toutes les administrations.

J'ose prédire que si nous nous lançons dans de fortes dépenses afin d'accroître sans cesse notre prospérité et que l'économie est frappée par les vents cruels de l'adversité, il se peut que de véritables troubles politiques se produisent dans notre pays. Il se peut alors que la caisse d'assurance-chômage se vide très rapidement et que nous soyons incapables de verser les prestations. Que se produirait-il alors, quand notre économie fléchira, quand les recettes provenant des impôts diminueront et que nos obligations augmenteront?

Je ne souhaite certes pas être considéré comme un prophète de malheur au Parlement. C'est tout le contraire de ma nature. Toutes les erreurs que j'ai commises dans mes affaires personnelles ont été le résultat de mon trop grand optimisme. Mais je suis très sérieux en proposant au Sénat et au Parlement d'étudier aujourd'hui les conditions qui peuvent se présenter un jour et prendre des proportions sans que nous puissions rien y faire.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). D'abord, le crédit numéro 210 de l'annexe D, intitulé "Projet du plateau continental dans les régions polaires" m'intrigue quelque peu. Le leader peut-il nous fournir des renseignements à ce sujet?

En second lieu, je constate qu'il n'est fait mention aux annexes que de neuf ministères. Si le projet de loi dont nous sommes saisis vise le sixième du montant global du budget des dépenses, comment se fait-il que neuf ministères seulement sur 18 ou 19 figurent aux annexes?

**L'honorable M. Aseltine:** Le poste 210 a trait au projet du plateau continental dans les régions polaires. Des proportions additionnelles sont demandées aux termes de ce poste et des huit postes précédents afin de financer les équipes d'arpentage qui travaillent surtout pendant les mois d'été. C'est à ces équipes que j'ai fait allusion tout à l'heure. L'argent, sera en grande partie, dépensé en juin et juillet; c'est pourquoi ces montants additionnels sont votés maintenant.

**L'honorable M. Reid:** Dans ma seconde question, je demandais comment il se faisait que, bien que neuf ministères seulement fussent mentionnés aux quatre annexes, le projet de loi demandait un sixième du budget global des dépenses?

**L'honorable M. Aseltine:** Les postes énumérés aux quatre annexes s'ajoutent au sixième du budget principal dont il est question à l'article 2 du projet de loi. Ces sommes additionnelles spécifiées aux annexes sont nécessaires du fait que les ministères concernés doivent effectuer ces dépenses au cours des mois de juin et juillet.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, tout comme le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je m'inquiète des dépenses énormes que nous autorisons à la hâte sans avoir obtenu une explication satisfaisante des divers postes. En parcourant les annexes, je trouve un poste que j'aimerais bien qu'on m'explique. Il s'agit du poste n° 263, qui figure à l'annexe B, concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

**L'honorable M. Brunt:** A quelle page?

**L'honorable M. Isnor:** A la page 4. Le voici:

Contributions aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces pour des sommes équivalentes à la moitié des montants dépensés par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique.

J'aimerais savoir si l'entente a déjà été conclue ou, si on est encore à l'étudier à l'heure actuelle, combien de provinces y participent et le montant dépensé par chacune d'entre elles.

**L'honorable M. Aseltine:** Le crédit numéro 263 a trait à une partie du programme de travaux d'hiver qui s'est poursuivi au cours des mois de printemps à l'égard de l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique dans les différentes provinces. La moitié du crédit s'applique à la phase du programme des travaux d'hiver qui s'est terminée le 31 mai, et les provinces ont fait savoir que les derniers travaux, qui sont plus ou moins considérables, seront accomplis au début de l'été. Je ne puis vous dire en ce moment quelles sont les provinces intéressées, mais je pense que ces renseignements fournissent une réponse à la question que le sénateur vient de me poser.

**L'honorable M. Isnor:** Oui, en quelque sorte. Honorables sénateurs, voilà où je voulais en venir. Nous savons qu'on a conclu une entente, l'automne dernier, pour parer au chômage qui sévissait dans certaines régions du Canada, et, si j'ai bonne mémoire, on nous a dit que l'on envisageait, entre autres projets, d'aménager des terrains de camping et de pique-nique dans les divers parcs nationaux. Maintenant, en raison de cette entente, on nous demande d'approuver un crédit d'un million et demi de dollars et, naturellement . . .

**L'honorable M. Aseltine:** Non, ce n'est pas un million et demi, mais un tiers de ce montant, soit un-demi million.

**L'honorable M. Isnor:** Le crédit inscrit à la page 4 est de un million et demi.

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit là du montant global du crédit pour toute l'année. On nous demande d'approuver un tiers de ce montant.

**L'honorable M. Isnor:** Ce montant constitue le crédit global et l'on nous demande d'en voter un tiers?

**L'honorable M. Aseltine:** L'annexe B indique que le montant demandé est de $824,276.67.

**L'honorable M. Isnor:** Ce qui fait un tiers du montant global?

**L'honorable M. Aseltine:** Cela représente le tiers de la somme totale des deux crédits de l'annexe B.

**L'honorable M. Isnor:** Eh bien, pour continuer, je me demandais dans quelles régions du Canada cet argent était dépensé; il me semble qu'on devrait nous le faire connaître. Si l'honorable leader n'est pas en mesure de fournir ce renseignement aujourd'hui, peut-être pourrait-il le faire plus tard?

**L'honorable M. Aseltine:** Je serai très heureux de me procurer le renseignement et de le fournir à l'honorable sénateur à la prochaine séance.

**L'honorable M. Isnor:** Je voudrais être renseigné au sujet d'autres crédits. Il y a, par exemple, une somme assez importante,—il s'agit de $1,470,657,—destinée à la division des recherches sylvicoles pour le fonctionnement et l'entretien. C'est à l'annexe D, page 7 crédit nº 282.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, cela se rapporte à l'Observatoire fédéral d'Ottawa et à ses postes secondaires. Ce crédit est destiné à l'administration, au fonctionnement et à l'entretien, y compris les dépenses destinées au Comité national canadien de l'Union astronomique internationale, la cotisation de membre de l'Union astronomique internationale et un don de $3,500 accordé à la Société royale d'astronomie du Canada. Il n'y a qu'un tiers de la somme de $896,030 qui soit voté.

**L'honorable M. Isnor:** Ce n'est pas le crédit. Je parlais du crédit nº 282 sous le titre "Nord canadien et Ressources nationales". Cela ne s'applique pas tout à fait au Nord canadien, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai mal saisi.

**L'honorable M. Isnor:** Comme le compte rendu en fera foi, j'ai parlé du crédit nº 282 dont le montant s'élève à $1,470,657. C'est le dernier crédit de la page 7.

**L'honorable M. Aseltine:** Eh bien! le crédit nº 282 vise la Division des recherches sylvicoles du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il est destiné à pourvoir à l'entretien et aux travaux des équipes sur place, dont la tâche est à son maximum au début de l'été. Voilà tous les renseignements que je possède à ce sujet. Si l'honorable sénateur désire de plus amples détails, je les obtiendrai à son intention.

**L'honorable M. Macdonald:** Quel est le pourcentage du montant global du crédit?

**L'honorable M. Aseltine:** Le crédit est d'un douzième.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est-à-dire, en plus?

**L'honorable M. Aseltine:** Nous demandons un douzième additionnel du crédit 282.

**L'honorable M. Macdonald:** Est-ce que cela s'ajoute au sixième?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. C'est ce que je comprends. Il s'agit d'un sixième de ce crédit plus un douzième.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. White):** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, quand j'ai évalué à un peu plus de 6 milliards le montant global des dépenses de l'État pour l'année financière en cours, je n'avais pas tenu compte de la somme qu'il devra verser pour la pension de vieillesse. Je m'en suis abstenu parce que cet argent est obtenu au moyen d'une disposition spéciale. Comme le savent les sénateurs, l'État obtient cet argent grâce à un impôt de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers, de 3 p. 100 sur le revenu des sociétés et d'une taxe de vente de 3 p. 100. D'après les témoignages que nous avons entendus au comité l'autre jour, on s'attend que les recettes provenant de ces trois sources suffiront à acquitter les frais des pensions de vieillesse au cours de la présente année financière. Je ne trouve pas qu'il convienne d'inclure ce montant dans les dépenses ordinaires de l'État, à moins d'y inclure aussi les sommes versées en prestations d'assurance-chômage. Comme on le sait, les versements à la Caisse d'assurance-chômage proviennent de sources spéciales.

Voici comment j'ai calculé que l'ensemble des dépenses de l'État pour la présente année financière atteindrait 6 milliards de dollars. Le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960 s'élève à 5,595 millions. Le budget supplémentaire de l'année dernière se chiffrait par 429 millions. En supposant que le budget supplémentaire de l'année en cours représentera un montant à peu près semblable et en l'ajoutant au budget qui a déjà été présenté à la Chambre, on obtient un total de 6,024 millions. Je crois donc que mes prévisions d'il y a un instant étaient justes et que les dépenses de l'État au cours de la présente année financière seront de l'ordre de 6 milliards.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. White):** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part du message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 4 juin 1959

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général viendra au Sénat aujourd'hui 4 juin, à 5 heures et 45 minutes, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur
Votre obéissant serviteur,
Lionel Massey,
Secrétaire du Gouverneur général.

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

## L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été obtenue de revenir à l'appel des motions.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 9 juin 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE PRINCE-ALBERT— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Sydney J. Smith (Kamloops)** propose la 2e lecture du bill S-23 concernant la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert.

—Honorables sénateurs, le projet de loi est plutôt simple et ne comprend que trois courts articles. Il vise deux objectifs principaux. Les deux premiers articles réduisent l'étendue du territoire qui relevait primitivement de la juridiction de cette corporation. Le but que vise l'article trois est de supprimer les restrictions sur les placements de la corporation.

Je tiens à donner à la Chambre un bref aperçu des raisons qui motivent les demandes que comporte la mesure.

Le territoire desservi par la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert est de 135,000 milles carrés. Il est situé entre le 53e et le 58e degré de latitude-nord et s'étend de la côte du Pacifique jusqu'à la frontière de l'Alberta, en Colombie-Britannique, et comprend les îles de la Reine-Charlotte.

La population totale du territoire compte de 85,000 à 90,000 habitants. La population catholique est de 12,500 âmes, y compris 4,000 Indiens environ. Il y a sept écoles et l'on est à en construire quatre autres, ainsi que 12 églises et 12 presbytères, alors qu'en 1924, au moment où la loi constitutive a été adoptée, il n'y avait que quatre églises, quatre presbytères et une seule école. La plupart des agglomérations dans cette région ont doublé leur population depuis cinq ans. Cette augmentation récente, ainsi que les augmentations démographiques que l'on prévoit, expliquent pourquoi on veut supprimer les restrictions sur les valeurs immobilières détenues par la corporation et sur la période durant laquelle ces valeurs peuvent être détenues.

En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi sous sa forme actuelle, plusieurs statuts récents constituant en corporation des corps religieux ou des organisations de charité ne renferment aucune limite en ce qui concerne la valeur de la propriété immobilière que peuvent posséder ces organismes. De plus, dans de nombreux cas récents, ces lois d'intérêt privé renfermaient des dispositions supprimant de telles restrictions non seulement pour l'avenir mais également de façon rétroactive.

Les dispositions qui imposent une limite dans le temps sur la possession de propriétés immobilières non utilisées, telles que celles que renferment les paragraphes 4 à 7 compris de l'article 4 de la loi sous sa forme actuelle ont été omises dans certaines lois récentes de constitution en corporation de corps religieux. Les cas les plus récents de ce genre se rapportent à la loi constituant en corporation les Pères Oblats de la province d'Assomption, statuts du Canada de 1957, chapitre 54, et également le bill S-18, constituant en corporation la "Lutheran Church-Canada", qui a été lu pour la troisième fois le 23 avril dernier.

Honorables sénateurs, voilà les quelques observations que je désirais formuler. Il est dans mon intention, si cela est nécessaire, de proposer que le bill soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Smith (Kamloops), le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures 45 de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Audrey Isabella Wanda Patterson Gray.
Loi pour faire droit à Raymonde Gagnon Tremblay.
Loi pour faire droit à Aline Brunette Farago.
Loi pour faire droit à Martina Bernice Patterson Baker.
Loi pour faire droit à Nelly Hugentobler Larsen.
Loi pour faire droit à Jean Trachtenberg Levy.
Loi pour faire droit à Louise Martel Abel.
Loi pour faire droit à Marie-Louise Fauteux Roy.
Loi pour faire droit à Helen Lyon Bain Gardeler.
Loi pour faire droit à Joan Brazer Brazier.
Loi pour faire droit à Maria Luise Ahnhudt Sandberg.
Loi pour faire droit à Susan Gilda Levin Klein.
Loi pour faire droit à James Alvin Bradley.
Loi pour faire droit à Emily Mary Kredl Keller.
Loi pour faire droit à Raymond Winston Farren.
Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Pauline St-Jacques Parent.
Loi pour faire droit à Mario Baldo.
Loi pour faire droit à Frank William Staples.
Loi pour faire droit à Zdenek Nosek.
Loi pour faire droit à Margaret Viola McCullough. Morrow.
Loi pour faire droit à Sheila Carole Neidik Schwartz.
Loi pour faire droit à Gordon Clarence Hunting.
Loi pour faire droit à Ida Shlafman Zimendstark.
Loi pour faire droit à Audrey Elsie Asbury Ross.
Loi pour faire droit à Patricia Anne McKenna Coombes.
Loi pour faire droit à William Lawrence Hughes.
Loi pour faire droit à Armand Lacombe.
Loi pour faire droit à Rita Steinbach Gruia.
Loi pour faire droit à George Meredith Scott Burton.
Loi pour faire droit à Helen Borer Marcovitch.
Loi pour faire droit à Emilia Mildora Kavalas Chesna.
Loi pour faire droit à Clarice-Mae Barraclough King.
Loi pour faire droit à Margherita Elaina Milano Di Pietro.
Loi pour faire droit à Lucille Gagné Labonté.
Loi pour faire droit à Jean-Louis Mathieu.
Loi pour faire droit à Llui-Amoy Wheatley Fraser.
Loi pour faire droit à Phyllis Pamela Allen Ashburner-Collins.
Loi pour faire droit à Albert-Réginald Bissonnette.
Loi pour faire droit à Alexander Abraham Hendy.
Loi pour faire droit à Winifred Martin Collier.
Loi pour faire droit à Jeannine-Aimie-Alice Mercier Mahaut.
Loi pour faire droit à Claude Desroches.
Loi pour faire droit à Mildred May Eunice Charron Roblee.
Loi pour faire droit à Pierre-Joseph-Gabriel Sorba.
Loi pour faire droit à Gaston Vadnais.
Loi pour faire droit à Theodora Cornell Moore Martin.

Loi pour faire droit à Rose-Ange Lorange Gadoury.
Loi pour faire droit à Brenda May Newbury Sherwood.
Loi pour faire droit à Lillianne Reed Volchuk.
Loi pour faire droit à Fernand Filiatrault.
Loi pour faire droit à Elisa-Gislena-Marie Blankaerts Juneau.
Loi pour faire droit à Louis Gustave Ray.
Loi pour faire droit à Gertrude Mary Prosser Hortig.
Loi pour faire droit à Mary Barbara Jex Light.
Loi pour faire droit à Joan Elizabeth Healy Watson.
Loi pour faire droit à Franz Prader.
Loi pour faire droit à Émilienne-Célestine Mallard Grossin.
Loi pour faire droit à Gertrud Maria Meta Wauer Macovetsky.
Loi pour faire droit à Mohammed Dijiro.
Loi pour faire droit à Aurore Giguère Gourd.
Loi pour faire droit à Lucinda Marguerite Vaughan Flood.
Loi pour faire droit à Joan Turvey Fields.
Loi pour faire droit à Patricia Elizabeth Tobias Garber.
Loi pour faire droit à Marian Ida Rex Ross.
Loi pour faire droit à Mary Ann David Arial.
Loi pour faire droit à Marjorie Barbara Hawthorn Morrison.
Loi pour faire droit à Sarah Friberg Lazare.
Loi pour faire droit à Maryse-Adrienne-Mary Dagenais Garlick.
Loi pour faire droit à Alexandre Paré.
Loi pour faire droit à Norman Grover, autrement connu sous le nom de Norman Bernard Grover.
Loi pour faire droit à Marjorie Winifred Joyce White Young.
Loi pour faire droit à Helga Fischer Dollard.
Loi pour faire droit à Marguerite-Louise-Agathe Piché Chartrand.
Loi pour faire droit à Marcelle-Flora Terreault Wright.
Loi pour faire droit à Daisy Naydia Pretula Link.
Loi pour faire droit à Alexander Hill Forbes.
Loi pour faire droit à Barbara Ann Mary Curran Albrechtson.
Loi pour faire droit à Dorothy Vera Doyle Trudel.
Loi pour faire droit à Mary Helen McCormick Moran.
Loi pour faire droit à Ethel Marguerite Nimick Hemmings.
Loi pour faire droit à James Donald McAllister.
Loi pour faire droit à Heather Joan Maxwell Firth.
Loi pour faire droit à Suzanne Mary Florence Peyton Young.
Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Nelson Bissett.
Loi pour faire droit à Moira Elizabeth Latham Bruce.
Loi pour faire droit à Audrey Edwardeen Scanlan Grayburn.
Loi pour faire droit à Oscar Roy.
Loi pour faire droit à Rosy Fish Tatelman.
Loi pour faire droit à John Andrew Buzzell.
Loi pour faire droit à Barbara Lucy Bain Forbes Logan.
Loi pour faire droit à Ghitta Caiserman Pisky.
Loi pour faire droit à Florida Seyer Girard.
Loi pour faire droit à Maria Adriana Sluis Metcalfe.
Loi pour faire droit à Irene Kramer Segal.
Loi pour faire droit à Lois Genevieve Good Mulcahy.
Loi pour faire droit à Frances Lerner Rotman.
Loi pour faire droit à Mose Takacs.
Loi pour faire droit à Catherine Mary Rita Durning Dossett.
Loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Fremantle Fleming.
Loi pour faire droit à Donald Edward Cook.
Loi pour faire droit à Maria Carmella Gentile Hammill.
Loi pour faire droit à Ivy Mildred Patch MacDonald.
Loi pour faire droit à Mary Friend Bond.
Loi pour faire droit à Eleanor Patricia Henderson Cosh.
Loi pour faire droit à Patricia McDonald Bouthillette.
Loi pour faire droit à Louis Marcel Blondin.
Loi pour faire droit à Janet Marianne Louise Kippen Coulombe.
Loi pour faire droit à Demetra Paul Garini Liogas.
Loi pour faire droit à Paul Alexander Cross.
Loi pour faire droit à Elisabeth-Marguerite Le Febvre Walker.
Loi pour faire droit à Joseph-Roger-Wilfrid Girard Frigon.
Loi pour faire droit à Jean-Paul Fréchette.
Loi pour faire droit à Ben Plotkin.
Loi pour faire droit à Tibor Matthias Miletics.
Loi modifiant la loi sur la députation.
Loi constitutant en corporation la "Lutheran Church—Canada".
Loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.
Loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.
Loi sur la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.
Loi constituant en corporation l'"Export Finance Corporation of Canada, Limited".
Loi modifiant la loi sur l'accise.
Loi modifiant le Tarif des douanes et la loi de 1932 sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande.
Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.
Loi pourvoyant à la nomination de secrétaires parlementaires auprès de ministres.

**L'honorable Roland Michener,** l'Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 juin, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 9 juin 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambres des communes avec le bill C-41, modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-52 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-56, modifiant la loi sur les juges.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE À L'ÉGARD DE RÉSERVES INDIENNES

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** présente le bill S-25, tendant à ratifier la convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## DÉPÔTS DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les rapports suivants:

Exemplaire du rapport de l'Auditeur général concernant la vérification des comptes de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année terminée le 31 mars 1959, en conformité de l'article 12 de la Loi concernant les Champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57 des Statuts de 1908. (Texte anglais).

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à l'application de la Loi sur l'assurance-chômage pour l'année close le 31 mars 1959, en vertu de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26 des Statuts de 1956. (Texte anglais).

## LOI DE FINANCES NO. 4

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, lorsque nous avons étudié la loi de finances provisoire, jeudi dernier, le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) m'a posé une question à laquelle je n'ai pu alors répondre. Il m'a demandé combien de provinces ont conclu des ententes relativement au crédit nº 263, qui autorise des "contributions aux provinces . . . pour des sommes équivalentes à la moitié des montants dépensés par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique", et quels sont les montants qui reviennent à chaque province.

Je possède maintenant la réponse qui est plutôt longue. Au lieu d'en donner lecture, je vais, avec le consentement du Sénat, la verser au compte rendu.

Toutes les provinces, à l'exception du Québec, ont conclu des ententes dont il est question au poste 263. Le montant global de ce crédit accordé jusqu'ici au moyen de lois de finances provisoires s'élève à un million de dollars ($\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$, soit $\frac{2}{3}$ de $1,500,000). Les sommes requises en vertu de ce

poste par chaque province intéressée, jusqu'à la fin de juillet, sont les suivantes:

| | |
|---|---|
| Terre-Neuve | $ 50,000 |
| Île du Prince-Édouard | 50,000 |
| Nouvelle-Écosse | 30.500 |
| Nouveau-Brunswick | 24,250 |
| Ontario | 332,661 (y compris un report de $33,000 pour 1958-1959) |
| Manitoba | 52,500 |
| Saskatchewan | 86,500 (y compris un report de $44,000) |
| Alberta | 187,500 |
| Colombie-Britannique | 175,000 |
| | $988,911 |

(soit près d'un million de dollars)

De fait, un crédit semblable a été voté l'an dernier (1958-1959) au montant de deux millions et demi. Voici la liste des dépenses effectuées en vertu de ce crédit:

| | |
|---|---|
| Terre-Neuve | $ 54,346 |
| Île du Prince-Édouard | 2,120 |
| Nouvelle-Écosse | 24,014 |
| Nouveau-Brunswick | 47,446 |
| Ontario | 924,282 |
| Manitoba | 118,707 |
| Saskatchewan | 50,725 |
| Alberta | 138,302 |
| Colombie-Britannique | 363,494 |
| | $1,723,436 |

## L'INFLATION

### AUTORISATION D'ACCROÎTRE LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable Clarence V. Emerson,** président du comité permanent des finances, présente un rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des finances, auquel a été déféré l'étude de la question de la menace d'inflation au Canada, demande à présenter le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de porter le nombre d'exemplaires imprimés du compte rendu de ses délibérations journalières de 800 exemplaires en anglais et 200 en français à 1,800 et 400 exemplaires, respectivement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Emerson:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je demander au président du comité pour quelle raison tant d'exemplaires sont nécessaires? Il me semble que c'est un nombre exceptionnellement élevé. Je fais partie du comité et peut-être aurais-je dû poser cette question à une réunion du comité.

**L'honorable M. Emerson:** Je n'assistais pas à la réunion du comité quand la motion relative à ce rapport a été adoptée, mais je crois que les témoins qui comparaissent au comité demandent des exemplaires du compte rendu des délibérations journalières. Par exemple, ceux qui ont comparu ce matin ont demandé 20 exemplaires et le témoin qui a comparu à la première réunion en a demandé plusieurs. Il semble probable que les exemplaires vont s'écouler assez rapidement.

**L'honorable M. Croll:** S'il est concevable, en y mettant beaucoup d'imagination, que 1,800 personnes au Canada liront le compte rendu des délibérations d'un comité du Sénat, je suis tout à fait en faveur de l'impression d'exemplaires supplémentaires.

**L'honorable M. Brunt:** Nous pourrions même en faire imprimer davantage.

**L'honorable M. Macdonald:** Le président du comité ne demanderait pas l'autorisation d'accroître le nombre d'exemplaires du compte rendu s'il n'existait pas une demande pour ceux-ci.

(Le rapport est adopté.)

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nº 313 à 352.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous lesdits projets de loi?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, étant donné que la fin de la session approche, je propose, avec le consentement unanime du Sénat, que ces rapports soient adoptés dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 4 juin, sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn tendant à la deuxième lecture du bill C-38 pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, au cours du débat sur la mesure à l'étude, j'ai écouté avec une certaine indifférence la controverse qui a eu lieu entre les sénateurs des provinces de l'Atlantique et ceux des provinces de l'Ouest, rivalisant les uns les autres en vue de démontrer que leurs régions respectives ne recevaient pas des avantages égaux,—en grande partie, dirai-je, de la part du Trésor fédéral.

**L'honorable M. Horner:** L'Ontario bénéficie de la Voie maritime et de bien d'autres avantages.

**L'honorable M. Euler:** Si je parle de cette question, c'est parce que je viens de l'Ontario. Jusqu'ici, on n'a rien dit de l'Ontario. De fait, pendant que j'écoutais les discours régionalistes, je pensais à l'Irlandais qui avait remarqué qu'on se battait un peu plus loin dans la rue. Il court immédiatement vers la scène du combat et, avec une certaine sollicitude, demande s'il s'agissait d'un combat particulier ou si n'importe qui pouvait y prendre part. Cet incident me rappelle le devoir qui incombe à ceux d'entre nous qui viennent des provinces centrales, l'Ontario et le Québec, puisque nous fournissons, par les impôts élevés que nous versons, la très grande partie des recettes à même lesquelles sont puisées les subventions et autres faveurs dont bénéficient les autres provinces.

**L'honorable M. Horner:** C'est nous, de l'Ouest, qui vous en fournissons la plus grande partie.

**L'honorable M. Euler:** Il est bien normal et conforme aux bonnes mœurs que le plus fort vienne en aide au plus faible. En principe, je ne m'oppose pas à cela, bien qu'à mon avis on soit souvent allé aux extrêmes par le passé. Je ne citerai pas de cas particuliers à ce sujet; d'ailleurs, je ne me formalise pas d'une telle situation au pays.

Ce que j'ai maintenant à dire, monsieur le Président, ne se rapporte peut-être pas directement à la mesure. Je crois que charité bien ordonnée commence par soi-même et que, présentement, en ce qui concerne nos contributions aux autres pays, nous ne sommes plus en mesure de les verser. Je crois que ces contributions de notre part et, dans une plus large mesure, de la part des États-Unis sont faites dans l'intention d'éloigner de l'influence communiste les populations de l'Orient et du Moyen-Orient, en leur distribuant des centaines de millions et des milliards de dollars. J'affirme que jamais nous ne réussirons à vaincre un idéal ou une idée, soit en nous préparant à la guerre, soit en faisant des dons d'argent ou autres.

Maintenant, je reviens au projet de loi proprement dit. Il découle directement de la menace,—je n'aime pas le terme, mais il semble juste,—proférée par les employés du National-Canadien afin d'obtenir une augmentation de salaire. Je ne dis pas qu'ils n'en méritent pas, car je n'en sais rien. Cependant j'estime qu'il ne devrait plus être permis par la loi à un groupe d'hommes, qu'ils soient syndiqués ou non,—et je n'en veux pas aux syndicats, car ils font du bien,—de bouleverser complètement notre économie nationale en faisant la grève dans un service comme les chemins de fer ou n'importe quel autre qui dépend du gouvernement.

**L'honorable M. Horner:** Très bien!

**L'honorable M. Euler:** Ce principe vaut pour tous les organismes qui relèvent du gouvernement, qu'il s'agisse du service civil ou de quelque autre groupe. Je suppose qu'il ne pourrait s'appliquer ni à l'armée, ni à la marine ni à l'aviation, mais il vaut pour les chemins de fer. Autrement ce serait une calamité nationale,—et nous en sommes venus bien près quelquefois,—si les cheminots pouvaient faire la grève et anéantir presque totalement notre économie nationale durant la période de chômage volontaire.

Sans la moindre hésitation, je demande instamment au gouvernement, lorsqu'un différend avec menace de grève surgit, de rendre la grève illégale, en se fondant uniquement sur le principe que l'intérêt général prime tout.

**L'honorable M. Horner:** Très bien!

**L'honorable M. Euler:** A mon avis cela devient un devoir pour le gouvernement. En outre, un projet de loi mettant ce principe en vigueur recevrait l'appui des gens les plus intelligents du pays. Quand un différend survient à l'égard des salaires au sein des grands services de l'État et qu'il est impossible de mettre les parties d'accord, on devrait recourir à l'arbitrage dont la décision serait exécutoire.

Maintenant passons à l'accord sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Mon ami, le sénateur Crerar, en a fait l'histoire depuis sa mise en vigueur, il y a environ 60 ans. Soit dit en passant, jamais je ne suis parvenu à comprendre pourquoi une compagnie comme le Pacifique-Canadien est partie à un accord perpétuel, étant donné que les circonstances et les frais varient sensiblement.

Cependant, la compagnie a conclu un tel accord. Le Pacifique-Canadien ne m'inspire pas une profonde sympathie, car il a agi ainsi en toute connaissance de cause. Je me soucie davantage de l'effet qu'exerce cet accord sur le National-Canadien qui, forcément, doit établir les mêmes taux afin de soutenir la concurrence.

Le sénateur Crerar a dit qu'il croyait ces taux avantageux. Peut-être l'étaient-ils, il y a 60 ans. Je l'ignore. Je ne sais même pas si l'on pourrait démontrer qu'ils l'étaient ou non, mais je suis porté à différer d'opinion avec lui quand il dit qu'ils doivent être encore avantageux, étant donné que les frais d'exploitation des chemins de fer, comme dans tous les autres domaines, ont triplé ou même quadruplé. Je doute fort que ces taux soient actuellement avantageux; mais, je le répète,

le Pacifique-Canadien a délibérément souscrit à cet accord et c'est pourquoi il ne mérite pas trop de sympathie, à moins que l'intérêt public soit suffisamment lésé pour que certains changements s'imposent.

Le sénateur Crerar a rappelé que l'accord avait été suspendu, sauf erreur, durant trois ans au cours de la première guerre, et qu'alors le gouvernement d'Union a tenté d'abolir cet accord au moyen d'un bill qui a été adopté par la Chambre des communes. Et le sénateur Haig s'est plutôt glorifié, comme il avait bien raison de le faire, de ce que le Sénat lui-même, grâce à sa coopération dénuée de tout esprit de parti, avait défait ce projet de loi, de sorte que les taux sont demeurés les mêmes. Plus tard, en 1922, sauf erreur, le gouvernement libéral d'alors a tenté d'en faire autant et il a chargé un comité de la Chambre des communes d'étudier l'ensemble de la question. Je ne me souviens pas si c'était un comité permanent ou un comité spécial. Je faisais partie du comité alors que j'étais nouveau venu à la Chambre des communes. J'étais arrivé ici imbu d'un grand idéal et de hauts principes qui, j'espère, n'ont pas entièrement disparu, bien que peut-être se sont-ils un peu émoussés après un peu plus de 40 ans d'expérience parlementaire. Le comité a siégé durant plusieurs semaines et a entendu des témoignages provenant de plusieurs sources. On y voyait des représentants des chemins de fer, des cheminots, et même des premiers ministres des provinces de l'Ouest y figuraient; ce fut une étude vraiment intéressante et complète. Je me souviens d'avoir posé la question suivante: "Comment les taux ferroviaires sont-ils établis?" J'ai finalement réussi à obtenir des représentants de l'un des chemins de fer l'aveu que les taux étaient fixés d'après ce que le trafic pouvait acquitter. Somme toute, j'avais encore cet idéal dont je viens de parler, et je fus un des nombreux députés libéraux à la Chambre des communes qui ont défait le projet tendant à l'abolition des taux du Pas du Nid-de-Corbeau et ceux-ci sont demeurés en vigueur depuis lors.

J'ai parlé tantôt de l'intérêt public, qui doit primer toute autre considération. J'ignore si l'intérêt public est maintenant en cause relativement aux taux relatifs au Pas du Nid-de-Corbeau. Mais on dit que la confession soulage l'âme; c'est pourquoi je me permets d'exprimer un doute sur la sagesse de la mesure que nous avons alors prise. Tout ce que je soutiens à cet égard, c'est que si, au lieu d'adopter cette mesure nous avions alors modifié les taux, la question serait peut-être réglée à l'heure qu'il est et nous n'aurions pas à redouter les ennuis qui surgiront encore presque inévitablement.

Je voudrais citer un cas pour illustrer le principe selon lequel l'intérêt public doit passer avant tout autre intérêt. Il s'agit d'un événement survenu dans la province d'Ontario il y a plusieurs années. C'est le gouvernement Ferguson qui était alors au pouvoir. Des contrats avaient été conclus avec plusieurs compagnies produisant de l'énergie, en vue d'acheter de l'électricité à un taux fixe pour l'Hydro-Ontario. Puis, le gouvernement ayant changé de mains, M. Mitchell Hepburn entra en fonctions. Je signale, en passant que deux de ses ministres font maintenant partie du Sénat. Peu après l'arrivée au pouvoir de son gouvernement, M. Hepburn prononça un discours dans lequel il résiliait les contrats adjugés à certaines sociétés d'énergie. Je me trouvais alors à Toronto et, plus précisément, dans le bureau d'un avocat bien connu et très respecté, que j'avais connu sur les bancs de l'école et que j'estimais hautement.

En apprenant que M. Hepburn avait résilié ses contrats, je fus bouleversé et fis part de mon indignation à mon ami l'avocat. Mais à mon grand étonnement, celui-ci me répondit qu'il avait justement l'intention de téléphoner à "Mitch" pour le féliciter de son geste. Je n'arrivais pas à comprendre qu'un avocat, qui rédige des contrats pût ne pas avoir la plus haute estime pour le caractère sacré d'un contrat. "Eh bien, me dit-il, il y a une différence entre les contrats qui interviennent entre des particuliers ou des entreprises privées et ceux qui interviennent entre une société et un gouvernement." Cet aspect de la question ne m'avait jamais frappé. A son avis, chaque fois que l'intérêt public entrait en conflit avec un particulier, l'autorité publique avait parfaitement le droit de résilier ledit contrat. Je ne dis pas que j'ai changé du coup l'opinion que j'avais depuis 40 ans sur le caractère sacré des contrats, mais il reste que de nouveaux contrats ayant été conclus en l'occurrence avec les sociétés d'énergie, à un taux sensiblement réduit, les usagers d'électricité de l'Ontario en retirèrent un bénéfice aux dépens des actionnaires desdites sociétés d'énergie.

Or, on nous a dit au Sénat que le gouvernement avait chargé une commission d'enquêter sur le tarif-marchandises. La commission doit être présidée par quelqu'un que je connais et pour qui j'ai la plus haute estime, M. McTague, ancien juge de la cour d'appel d'Ontario. Il m'inspire la plus grande confiance, mais je ne connais pas ses collègues. Je m'étonne et suis déçu d'apprendre que le premier ministre aurait affirmé que l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau échappait à la compétence de ladite commission. A mon sens, l'enquête sera incomplète et peu utile si elle ne porte pas sur l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. J'espère bien que

le premier ministre reviendra sur cette décision, si tant est qu'il l'ait réellement prise.

Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à dédommager les chemins de fer, au montant d'environ 20 millions de dollars, de la réduction des taux. Il nous faudra bien, semble-t-il, adopter la mesure, à laquelle je ne m'oppose pas, bien que je n'accepte pas le principe dont elle s'inspire.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, je désire formuler quelques observations au sujet de la mesure à l'étude, afin de montrer les conséquences du tarif-marchandises qui est en vigueur dans les provinces Maritimes, et, tout particulièrement, à Terre-Neuve.

J'estime qu'on n'a pas suffisamment tenu compte de la situation des provinces de l'Est lorsqu'on a adopté des mesures touchant le tarif-marchandises. Vous n'êtes pas sans savoir que plus on est situé vers l'extrémité du réseau et éloigné des centres de production, plus élevés sont les taux, plus vives leurs répercussions sur le coût de la vie, et plus l'expansion industrielle est retardée par les frais de distribution plus considérables. C'est le problème qui existe aujourd'hui dans la province de Terre-Neuve, et ce problème est surtout attribuable au tarif-marchandises élevé. Un autre élément qui explique pourquoi le coût de la vie est élevé chez nous, c'est la mise en vigueur du tarif douanier, en vertu duquel nous transportons nos produits à d'autres provinces, et surtout aux provinces centrales, à des taux plus élevés, au lieu de les exporter à l'étranger comme nous le faisions par le passé. On calcule que le consommateur terreneuvien doit payer un dollar un article qui, en moyenne, coûte 75c. dans les provinces centrales. De fait, on estime, d'une façon générale, que le coût de la vie à Terre-Neuve est d'environ 12 p. 100 plus élevé que dans les autres provinces de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, comme on a pris l'habitude de relever sans cesse le tarif-marchandises, j'estime qu'on devrait accorder plus d'attention aux effets de ces relèvements sur le coût de la vie, les occasions d'emploi, ainsi que sur l'économie générale des provinces de l'Est, et surtout de la province de Terre-Neuve, qui est la plus gravement atteinte.

Je tiens à répéter ce que je signalais récemment aux sénateurs, savoir que les taux ont augmenté de 154 p. 100 à l'égard du transport des marchandises du centre du Canada aux provinces Maritimes pendant les onze dernières années,—et je tiens compte ici de la hausse de 17 p. 100 qui, nous le supposions, allait être accordée. Si, comme le propose le projet de loi à l'étude, cette dernière hausse est réduite à 10 p. 100 à l'égard des provinces Maritimes, l'augmentation survenue au cours de la période précitée sera de 147 p. 100.

On a parlé des grands avantages que l'Ouest retire des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, établis aux termes d'une entente conclue en 1897. Il est vrai que l'entente comprenait également la concession de terrains et d'autres avantages du même ordre. Mais je tiens à signaler que, même à cette époque, les Terre-neuviens n'étaient pas étrangers à cette question. Alors qu'on y faisait allusion l'autre soir, je me suis rappelé d'une chanson que j'entendais dans les ports de Terre-Neuve lorsque j'étais enfant. Elle était chantée par les enfants et les femmes de ceux qui étaient partis dans l'Ouest pour travailler à l'aménagement du chemin de fer. C'était une chanson populaire à l'époque, et je me rappelle les paroles suivantes:

> A dollar a dav
> With no sugar in your tay
> Working on the Crowsnest railway.

Eh bien, les années ont passé et aujourd'hui nous connaissons des conditions complètement différentes et nous continuons à appliquer les tarifs-marchandises qui ont été établis à ce moment-là. Ces tarifs ne sont pas et ne peuvent pas être rentables. Les chemins de fer ne peuvent se tirer d'affaires que grâce aux revenus plus élevés provenant du trafic dans le reste du pays qui tendent à équilibrer la moyenne.

Le Canada central est à même de faire face à la concurrence et il n'a pas souffert dans la même mesure que les provinces Maritimes de l'augmentation des tarifs-marchandises. Aussi je crois que l'on devrait tenir compte du manque de concurrence dans le domaine du transport de marchandises dans les régions périphériques quand on établit les frais de transport. L'application d'augmentations des taux de tarif-marchandises devrait être plus uniforme à travers le pays et ne devrait pas être aussi lourde à supporter pour les régions éloignées des centres de production, qui ont besoin de transports à grandes distances et où la concurrence que rencontrent les chemins de fer n'est pas très forte.

Dans ma province, nous souffrons d'un désavantage de plus, car la route transcanadienne n'est pas encore terminée, que dis-je, elle est à peine commencée. On a déjà dit qu'à Terre-Neuve le tronçon de la route transcanadienne qu'il reste à terminer est plus considérable que dans toutes les autres provinces, sauf l'Ontario. J'ignore si c'est exact, mais je sais que les travaux ont fait des progrès insignifiants. De plus, en dehors de certains tronçons en Colombie-Britannique, les frais d'aménagement routier à Terre-Neuve sont plus élevés que partout ailleurs

au Canada. A coup sûr, on pourrait adopter une disposition spéciale qui permettrait d'accroître l'aide accordée à Terre-Neuve. Si nous devons supporter ces hauts tarifs-marchandises du National-Canadien, il devrait y avoir quelque disposition spéciale grâce à laquelle la construction de la route transcanadienne à Terre-Neuve pourrait avancer plus rapidement. Le pourcentage des frais que doit acquitter notre province est, dans l'ensemble, hors de proportion avec l'économie de la province.

Honorables sénateurs, je voudrais, grâce à ces propos, vous faire comprendre que nous, à Terre-Neuve, avons des circonstances très particulières à envisager. Nous faisons partie du Canada. Nous sommes une province de plus, mais depuis dix ans, on n'a pas tenu compte, comme on aurait dû le faire, des conditions particulières qui existent chez nous, ni de nos besoins spéciaux. L'application des tarifs-marchandises—et à cet égard, je parle également des tarifs-marchandises du National-Canadien à Terre-Neuve—est un des grands désavantages dont pâtit la province.

**L'honorable M. Davies:** Puis-je poser une question au sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt)? Sauf erreur, il a dit qu'à la suite de l'union de Terre-Neuve au Canada, les taux de transport de marchandises avaient augmenté de 147 p. 100 à Terre-Neuve. Est-ce que le gouvernement fédéral a fourni quelque subvention ou aide à cet égard?

**L'honorable M. Pratt:** Vous voulez parler d'aide fournie directement à Terre-Neuve à l'égard des taux de transport de marchandises?

**L'honorable M. Davies:** Oui.

**L'honorable M. Pratt:** Non, aucune concession n'a été faite directement à l'égard des taux de transport de marchandises. On accorde une certaine aide dans l'application des taux de transport sur la farine et d'autres produits du blé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

## CONVENTION SUR L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ

RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mardi 2 juin sur la motion de l'honorable M. Sullivan:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres approuvent la Convention nº 105 concernant l'abolition du travail forcé, adoptée par la Conférence internationale du travail lors de sa 40e Session tenue à Genève, le 25 juin 1957, et que le Sénat approuve cette convention.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, il y a une semaine nous avons eu le privilège d'entendre le sénateur de York-Nord (l'honorable M. Sullivan) lorsqu'il a présenté le projet de résolution à l'étude avec une sincérité tellement convaincante et une telle éloquence que chaque mot démontrait sa passion brûlante pour la justice, la vérité et la bonne entente marquée au coin de la charité, le tout présenté, si je puis m'exprimer ainsi, à la défense du commun des mortels, peu importe dans quelle partie du monde et sous quel régime de gouvernement il vit présentement,

Depuis lors, nous avons eu une nouvelle occasion de lire le discours et d'examiner la valeur des arguments que notre distingué collègue nous a présentés si habilement. Permettez-moi de faire maintenant une digression pour signaler que le dernier paragraphe de son discours avait une allure agréablement poétique et prophétique.

J'ose dire que l'idéal que propose cette convention multilatérale recevra l'appui spontané, entier et unanime non seulement de tous les honorables sénateurs, mais aussi de tous les Canadiens sérieux. Nous défendons cet idéal parce que nous croyons en général que les régimes ou conditions du travail forcé enlèvent à l'homme ses droits démocratiques et les privilèges qu'il a su s'acquérir par des luttes difficiles, parce qu'ils sapent aussi les libertés sacrées dont il jouit et empiètent sur ses droits inaliénables à la dignité personnelle et familiale. Par conséquent, comme l'a déclaré le ministre du Travail, les conditions propres au travail forcé répugnent à nos institutions sociales, économiques et politiques au Canada. Nous n'y avons pas recours et, partant, nous pouvons ratifier cette convention la conscience en paix.

A titre de renseignement et pour mieux situer la question, je désire signaler aux honorables sénateurs où en sont nos réalisations à l'égard de ces conventions internationales sur le travail. Celle dont nous sommes actuellement saisis porte le numéro 105. Jusqu'ici il y a eu 111 de ces conventions. Il peut intéresser les honorables sénateurs de savoir que sur ces 111 conventions nous avons jugé à propos de n'en pas ratifier 93, parce que la plupart d'entre elles nous ont semblé relever en tout ou en partie de la compétence juridique provinciale. D'autres ont été remplacées par de plus récentes et certaines qu'il ne nous semblait pas convenable de signer comportaient des conditions inexistantes au Canada.

En proposant sa motion, l'honorable sénateur de York-Nord a brièvement traité de

cette question fondamentale: Quelles sont les conditions déplorables de travail forcé qui ont inspiré cette convention et dans quelles régions du monde règnent-elles? Je tiens à préciser le relevé historique des conditions déplorables et répugnantes et à traiter longuement des mesures qui ont été prises sur le plan international, afin d'éliminer et de supprimer le travail forcé sous toutes ses formes. Je crois que par là on verra davantage les buts exacts de la Convention nº 105 et quelles peuvent ou pourraient en être les conséquences.

Je veux d'abord parler de la question de l'asservissement de l'homme, c'est-à-dire de l'esclavage. L'esclavage, honorables sénateurs, est étroitement et directement lié au travail forcé, souvent sous sa pire forme. Les questions portant sur l'esclavage ont fait l'objet de diverses déclarations internationales et de traités de paix depuis l'époque lointaine du Traité de Vienne en 1814. Ce n'est toutefois qu'en 1926, après une étude de deux ans poursuivie par une Commission sur l'esclavage, un des rouages de la Ligue des Nations, que nous avons trouvé nécessaire de rédiger une Convention internationale sur l'esclavage, qui a été adoptée par l'Assemblée de la Ligue des Nations. Cette convention sur l'esclavage, en 1926, il y a seulement 33 ans, portait aussi sur les différentes formes de travail forcé. Cette convention a été finalement ratifiée par 46 pays, dont le Canada.

Réfléchissons sur la portée du fait suivant: 30 ans après cette convention sur l'esclavage, soit en 1956 il n'y a que trois ans, une autre convention sur l'esclavage a été rédigée et signée à Genève le 7 septembre 1956. Compte tenu qu'il s'agit ici d'une Convention adoptée en 1956, certaines de ses dispositions portent à la méditation et constituent un défi d'ordre moral lancé au monde entier. Les articles, au nombre de 15, portent sur des questions telles que l'emprisonnement pour dettes, le servage, l'âge minimum pour se marier, le transport des esclaves d'un endroit à un autre, le fait de mutiler, de marquer au fer rouge ou autrement les esclaves ou une personne en servilité, etc.

Cette convention de 1956 sur l'esclavage a été ratifiée par 26 pays et, fait étrange, elle a été signée mais non ratifiée par le Canada. Il m'intéresserait de savoir pourquoi nous ne l'avons pas ratifié ou pourquoi nous ne le ferions pas à l'occasion de celle dont nous sommes maintenant saisis.

La question proprement dite du travail forcé a été pour la première fois abordée par la Ligue des Nations au début de 1920 et il n'est pas sans intérêt de retenir que les obligations acceptées par les États membres de la Convention même, ainsi que dans les accords conclus avec les pays sous mandat, interdissent en vérité le recours au travail forcé ou obligatoire. Puis nous abordons le rapport de l'Organisation internationale du travail présenté en 1929, il y a 30 ans, qui portait sur le travail forcé existant surtout dans les colonies et les territoires assujétis; on y confirmait qu'il existe deux principales formes de travail forcé: (1) le travail obligatoire, établi par les autorités publiques à des fins publiques générales ou locales; et (2) le genre de travail obligatoire imposé aux ouvriers dans des entreprises privées.

C'est de ce rapport qu'émana la convention nº 29 adoptée par l'Organisation internationale du travail en 1930. Elle est assez importante pour nous y arrêter et en examiner les principaux aspects, car elle a des liens étroits avec la convention dont nous sommes actuellement saisis.

La Convention de 1930 sur le travail forcé (nº 29) comprend 30 articles, qui visaient à définir et à interdire dans un délai raisonnable, le travail forcé sous toutes ses formes. Elle entra en vigueur en 1932, douze mois après sa ratification officielle par deux États qui, en l'occurrence, étaient l'Irlande et le Libéria.

En 1956, quarante et un États avaient ratifié la Convention de 1930 sur le travail forcé et, depuis juin 1956, les pays suivants ont adhéré à la Convention: la R.S.S. byélorusse, la Hongrie, la R.S.S. ukrainienne, l'URSS, le Portugal, la République dominicaine, la République fédérale d'Allemagne et le Honduras. Mais du Canada, il n'est pas question. Je me le demande encore une fois, pourquoi?

L'examen sommaire des mesures prises par la Société des Nations et l'OIT à cet égard serait incomplet sans une mention de trois autres conventions, numéros 50, 64 et 65, qui remontent à 1936 et 1937 et qui portent surtout sur l'embauchage des indigènes et les contrats ouvriers y afférents. Ce qu'il importe de retenir au sujet de ces conventions de 1930, 1936 et 1937, c'est qu'elles furent graduellement appliquées et qu'elles contribuèrent effectivement à obtenir plus de liberté et de justice dans les lois et pratiques ouvrières, surtout en tant qu'elles intéressaient les colonies ou dépendances des démocraties occidentales.

Penchons-nous maintenant sur les travaux effectués dans le domaine du travail forcé par les Nations Unies et par l'Organisation internationale du travail après la seconde Grande Guerre, ce conflit qui entraîna après lui la preuve terrifiante de la cruauté de l'homme pour l'homme, jusque dans ce domaine de la servitude et du travail forcé

nouveau genre et de leurs adaptations contemporaines.

En outre, on se rendit compte que les hommes continuaient d'être asservis et astreints au travail forcé dans certains pays qui avaient formellement adhéré aux dispositions de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 4 interdit l'esclavage et la servitude et dont l'article 23 garantit à toute personne la liberté de choisir son emploi, ainsi que des conditions de travail justes et satisfaisantes. Les Nations Unies, en particulier son Conseil économique et social, ainsi que l'Organisation internationale du travail continuèrent donc d'être inondés de plaintes, de mémoires et d'allégations provenant de gouvernements ou de sources non officielles, signalant que le régime du travail forcé ou punitif persistait dans diverses parties du monde à divers degrés et sur une plus ou moins vaste échelle mais entraînant partout des injustices et inégalités, ainsi que la violation ou l'abrogation des droits et libertés fondamentales de l'homme. En conséquence, comme l'a rappelé le sénateur de York-Nord, le Conseil économique et social adoptait, il y a à peine huit ans, en mars 1951, une résolution aux termes de laquelle il devait collaborer avec l'Organisation internationale du travail afin de former un comité spécial sur le travail forcé. On y donna suite en juin 1951. C'est en 1953 que parut le document des Nations Unis que j'ai sous la main et qui est intitulé: Compte rendu officiel du Conseil économique et social, Seizième session, Supplément n° 13, Rapport du comité spécial sur le travail forcé.

Volumineux et révélateur, le document renferme un rapport très complet sur le travail forcé, qui a été préparé par le comité spécial. A la lumière des témoignages fournis par environ 17 nations et leurs dépendances, quelles conclusions générales a tirées le comité spécial, qui se composait de spécialistes indépendants et impartiaux? Il y a six ans, il existait encore du travail forcé pour des raisons d'ordre politique et, à ce sujet, je vous renvoie aux paragraphes numéros 549 et 550 du sommaire, qui figurent aux pages 124 et 125 du rapport. En second lieu, on imposait encore du travail forcé et du travail obligatoire pour des raisons d'ordre économique, comme en font foi les paragraphes 553 et 554 du sommaire, à la page 125 du rapport. Fait intéressant à constater, le comité a jugé qu'il n'avait pas suffisamment de preuves pour faire des commentaires valables en marge des allégations et des multiples accusations de travail forcé et d'injustice qui ont été portées à l'égard des camps de concentration et des camps où le travail était imposé à titre de mesure répressive.

Aucune accusation n'a été portée contre le Canada, mais nous avons dû remplir un questionnaire portant sur le travail obligatoire imposé à titre de mesures répressive, éducative, correctionnelle, etc. Comme en fait foi la page 160 du présent rapport, le gouvernement du Canada a déclaré, avec preuves à l'appui,—et j'estime qu'il y a lieu de s'en enorgueillir,—que les lois de notre pays n'autorisent, ni ne tolèrent aucun mode de travail forcé tel que défini dans le questionnaire par le comité spécial.

Considérons maintenant, si vous le voulez bien, la portée du travail qui a ensuite été accompli. L'Organisation internationale du Travail entreprit des études suivies sur les conditions déplorables de travail forcé qui semblaient se poursuivre et, il y a quatre ans, en 1955, elle instituait un comité spécial au sein du même organisme qui présenta un rapport en 1957. Il n'y a donc que deux années que ce rapport fut présenté. Intitulé "Rapport du comité de l'OIT sur le travail forcé", il fut présenté à la seconde session de la Commision internationale du Travail, qui s'ouvrit à Genève le 6 mars 1957 pour se terminer le mois suivant, soit il y a deux ans. La conclusion la plus importante à laquelle est arrivée le comité s'énonce à la page 3 dans les termes suivants:

> L'enquête menée par le comité spécial de l'Organisation internationale du travail des Nations Unies...

Je signale qu'il s'agissait du rapport de 1953.

> ...et de ce comité révèle l'existence dans certains pays de trois formes principales de travail forcé... qui sont caractérisées par le fait qu'elles sont imposées par l'État grâce à ses lois ou grâce à l'action du pouvoir exécutif.

Quelles sont ces trois formes principales de travail forcé qui, d'après le rapport de 1957, existent?

(1) Le travail forcé pour raisons politiques visant à punir ceux qui s'opposent à l'idéologie du gouvernement au pouvoir.

Je pourrais citer quelques-uns des nombreux exemples fournis, mais nous n'avons pas le temps nécessaire.

(2) Le travail forcé pour des raisons économiques, généralement sous forme de travail obligatoire pour la réalisation de vastes aménagements, souvent situés dans des régions jusque-là incultes, ou dans des régions éloignées en vue de l'exploitation de mines, de bois d'œuvre ou de houille blanche. Ces aménagements sont établis à la suite de dispositions législatives et administratives permettant le recrutement et la mobilisation de main-d'œuvre, l'établissement de normes de travail et le commandement et la discipline

des ouvriers, tout cela afin de réaliser les programmes économiques mis sur pied par l'État.

Je dois avouer, honorables sénateurs, que j'ai trouvé le bref passage de ce rapport concernant la République populaire de Chine épouvantablement et tragiquement déprimant, en particulier les paragraphes 128 à 133 qui figurent aux pages 38 et 39.

(3) La migration forcée ou la déportation en masse de groupes éthniques ou sociaux pour des raisons politiques ou socio-économiques, qui a conduit à l'aménagement de camps ou de colonies de concentration ou de redressement collectif... avec leurs formes de travail forcé particulières.

Je me reporte particulièrement au paragraphe 496 de la page 118 de ce rapport.

Dans ce passage particulier où il est question de déportation en masse, il importe de ne pas oublier que le rapport de 1953 hésitait à faire des commentaires précis; mais celui de 1957 renferme des observations surtout à la suite des nouveaux renseignements sur la déportation en masse et sur les camps de concentration fournis par Nikita Khroutchev lui-même dans son fameux discours prononcé au cours d'une séance secrète du 20e Congrès du Parti communiste de l'URSS, le 25 février 1956. Je cite le paragraphe 422 de ce rapport dans lequel Khrouchtchev s'exprime de la façon suivante:

> Les actes dont Staline est responsable sont d'autant plus monstrueux qu'ils représentent de violentes infractions aux principes léninistes de base sur la politique des nationalités de l'État soviétique. Nous parlons des déportations en masse de nations entières y compris les communistes et les komsomols qui furent sans aucune exception arrachés à leur lieu de naissance: cette mesure de déportation n'a été dictée par aucune considération d'ordre militaire.
>
> Ainsi, déjà à la fin de 1943, alors que s'est produite, à l'avantage de l'Union soviétique, une percée permanente des fronts de la grande guerre patriotique, on a pris et mis à exécution une décision concernant la déportation de tous les gens de Karachai, à partir des terres sur lesquelles ils vivaient. Au cours de la même période, soit à la fin de décembre 1943, le même sort a frappé la population entière de la république autonome de Kalmouk. En mars 1944, tous les gens de Chechen et d'Ingush ont été déportés et la république autonome de Chechen-Ingush est disparue de la carte. En avril 1944, tous les Balkars ont été déportés à des endroits très éloignés du territoire de la république autonome Kabardyno-Balkar et la république elle-même a été renommée la république autonome de Kabardinie. Les Ukrainiens ont échappé à ce sort uniquement parce qu'ils étaient trop nombreux et qu'il n'y avait pas d'endroit pour les déporter. Autrement, il les aurait déportés aussi.

Dieu miséricordieux et tout-puissant,—penser qu'une telle barbarie a frappé ceux qui ont été créés à Votre image, et cela au nom d'une nouvelle philosophie politique et pendant le vingtième siècle!

Et il existe de nombreuses preuves, honorables sénateurs, que l'Ukraine a été une vallée de terreur et de larmes. Encore le 10 mai 1959, l'URSS a publié des données sur le nouveau recensement et, fait intéressant, entre 1939 et 1959, soit pendant une période de 20 ans, la population de l'URSS tout entière est passée de 190.7 à 208.8 millions d'habitants, soit une augmentation d'environ 18.1 millions ou 9.5 p. 100.

Dites-moi, je vous en prie, comment et pourquoi ceci s'est produit. Au cours de cette même période de 20 ans, la population de l'Ukraine est passée de 40.4 à 41.8 millions d'habitants, soit une augmentation de 3.5 p. 100 seulement, la population de la Biélorussie a diminué de 9.9 à 9.06 millions d'habitants et celle de la Lithuanie a baissé de 2.8 à 2.7 millions.

Puis à ce stade, on me pardonnera peut-être de rappeler aux honorables sénateurs qu'il existe des chiffres sur les populations pour cette période de 13 ans, allant de 1926 à 1939, alors que la soviétisation de l'Ukraine battait son plein. Au cours de cette même période de 13 ans, la population de l'URSS a augmenté de 16 p. 100. Mais fait plutôt étrange et tragique, celle de l'Ukraine en URSS a passé de 31.2 millions à 28.1 millions, autrement dit environ le dixième de la population a disparu. Cette diminution de 3 millions de gens doit s'ajouter à la croissance normale d'environ 5 millions. En Ukraine, le taux de la natalité était très élevé, c'était le plus élevé de l'Europe orientale, ce qui, en somme, porte la diminution de la population en Ukraine à environ 8 millions.

On pourrait mentionner bien d'autres choses.

Les journaux du monde s'étendent de temps à autre sur les plans grandioses que les Soviets ont mis sur pied en 1954 en vue de coloniser les terres vierges dans le Kazakstan, la Sibérie et l'Extrême-Orient. On veut y installer 1 million et demi de colons et rapidement. On se demande donc quelle proportion de menaces, de coercition et de travail forcé que comprend cet effort magnifique que l'on prétend volontaire. Et pourquoi entend-on tant de critique parce que ce plan vise les jeunes hommes et femmes, surtout ceux qui ne sont ni russes ni communistes?

Les honorables sénateurs me pardonneront sûrement de m'être laissé emporter par le souvenir d'événements tragiques qui ont assailli mes compatriotes et mes proches, simplement parce qu'ils voulaient vivre librement comme créatures de Dieu dans leur pays indépendant; toutefois, il faut se rappeler ces événements si nous voulons comprendre ce

dont il s'agit vraiment dans cette déclaration très simple de principe que constitue la Convention nº 105 sur le travail forcé.

Revenons à cette convention nº 105.

Le rapport pour l'année 1957 du comité de l'OIT dont j'ai parlé a présenté la recommandation que je cite ci-dessous à l'égard de cette nouvelle convention dont nous discutons:

> Le comité regarderait naturellement d'un bon œil toute mesure tendant à l'abolition du travail forcé sous toutes ses formes, lequel va à l'encontre du concept des droits de l'homme, de même que de la dignité et de la valeur de la personne humaine, mais il doit exprimer son opinion qu'un des premiers aspects à considérer est que la nouvelle convention doit être libellée de façon à s'assurer la ratification universelle dans le plus bref délai possible. Il croit que la ratification universelle ferait faire un grand pas à l'effort vers l'abolition entière du travail forcé sur le plan mondial.

Je réponds à cela: peut-être! Seul le temps le dira.

Qui peut dire quels seront les effets normatifs et éducatifs que produiront les déclarations naïves et générales sur les autorités qui dirigent des États d'après les idéologies d'un seul parti? Certes le succès ou l'insuccès de la présente convention et d'autres conventions concernant le travail forcé dépendra d'abord de la collaboration entière et volontaire de tous les États qui font partie de la communauté internationale et, enfin, de la condamnation de cet abus du prochain par tout le monde, hommes et femmes, si on leur permet de connaître la vérité et si on leur permet d'exprimer leurs pensées humanitaires les plus secrètes.

On peut se demander "Mais quel bien produira cette convention?" Car, même si nous sommes un peu au courant de l'histoire de toutes les conventions de travail, des progrès ont déjà été réalisés en ce qui concerne le travail forcé, progrès lents peut-être dans certaines parties du monde. Le rapport de 1957 signale, à juste titre, que la question du travail forcé a été portée avec succès à l'attention de l'opinion publique internationale. Il est vrai que la Convention numéro 105 a été simplifiée et atténuée afin qu'elle soit acceptable à tous; il est vrai qu'elle a contourné la question des déportations forcées en masse; il est vrai qu'elle ne renferme aucun article sur la définition ou l'interprétation des termes, interprétation qui sera décidée par les autorités responsables, juridiques ou autres, de chaque État signataire; il est également vrai que certaines des conventions antérieures dont nous avons parlé n'ont pas été ratifiées ni observées, surtout par les pays qui n'ont pas voulu y souscrire.

Cependant, nous devons trouver une certaine consolation morale dans le progrès qui a été réalisé, dans le fait que les représentants de quelque 70 pays ont discuté le rapport de 1957 et que la Convention numéro 105 a été approuvée à l'unanimité, sauf erreur, avec une seule abstention.

Et je crois de plus que les Canadiens, dans l'ensemble, continueront à espérer que des conventions internationales de ce genre servent à mobiliser l'opinion publique du monde entier contre les maux engendrés par cette forme de dégradation humaine et d'injustice et entraînent l'adoption de mesures législatives et administratives de la part des gouvernements des pays où ces formes de travail forcé existent encore et ainsi représentent une force puissante au service du bien de l'humanité, si, comme l'a dit le motionnaire de la résolution en question, la convention reçoit un grand nombre de ratifications sincères et effectives. C'est aussi mon espoir et c'est dans cet esprit d'espoir et d'idéalisme que je souscris de tout cœur à la Convention nº 105.

Nous reconnaissons que la ratification de n'importe quelle convention est une déclaration solennelle de l'intention de se conformer à ses dispositions et nous savons qu'une convention peut être rendue stérile et inutile même par l'interprétation des articles qu'elle renferme. En ce qui concerne la convention à l'étude, je crois que chaque nation se réserve une large faculté d'interprétation discrétionnaire, peut-être suffisante pour nier l'existence du travail forcé même s'il existe en réalité. Malgré des constitutions dont le texte semble irréprochable, des systèmes de travail forcé existaient, et peut-être existent-ils toujours, dans les pays mêmes qui parlent le plus fort et le plus souvent du déni de liberté et de distinctions injustes dans certains pays que l'on qualifie d'impérialistes et de colonialistes. Nous comprenons le sens des interrogations et des remarques de ceux qui demandent,—dans cette Chambre même,—combien de nations communistes ont accepté cette convention et dans quelles conditions, car nombre d'entre eux ne pourraient guère accepter ou mettre en application des dispositions de ce genre sans apporter de grands changements dans leur organisation sociale, économique et peut-être même politique.

Ainsi, notre idéalisme nous oblige-t-il à soutenir cette convention dont, nous l'espérons, les conséquences pourront être favorables, mais notre réalisme nous oblige à nous souvenir de ne pas trop placer d'espoir dans la longue liste de conventions internationales se rapportant aux conditions du travail.

J'ai quelques propositions d'ordre secondaire à formuler en ce qui concerne les mesures ultérieures à prendre pour ce qui est de la Convention nº 105, une fois que nous

l'aurons ratifiée. A mon avis il ne sied pas de procéder à la ratification de la convention puis de la reléguer aux oubliettes.

Quelles sont ces propositions? Efforçons-nous,—je songe à tous ceux qui représentent le Canada n'importe où,—d'exposer franchement l'état de choses qui a donné lieu à la convention, les motifs qui nous ont poussés à y adhérer, même si le Canada n'a jamais, ni dans ses lois, ni dans ses pratiques ouvrières, connu le travail forcé, et proclamons bien haut tout ce que nous espérons et attendons de cette convention. Continuons d'exiger que les commissions responsables de l'OIT prennent les mesures voulues pour s'assurer que leurs rapports et publications concernant les pratiques ou instruments relatifs au travail forcé ou aux déportations massives soient promptement et attentivement examinés. Tachons de diffuser le fait que les États adhérant à la convention sont tenus chaque année de faire rapport sur son application à l'OIT et qu'il est loisible à tout organisme officiel ou à toute organisation de patrons ou d'ouvriers de faire des représentations auprès de l'organisme directeur de l'OIT lorsque les dispositions de la convention ne sont pas bien observées. N'hésitons pas à exercer le droit qu'a tout membre de se plaindre de l'inobservance de la convention, car nous n'avons pas de plus grand devoir que de faire respecter les droits et libertés de l'homme ordinaire. Puisque nous avons la vérité pour nous, saisissons l'occasion de diffuser des renseignements au sujet de ce problème à l'échelle humaine où la vérité peut réaliser de si grandes choses.

Honorables sénateurs, mon discours s'est prolongé parce qu'il s'agissait d'un problème qui me préoccupe beaucoup. Je m'en excuse et vous prie de me pardonner en tenant compte de ce qui m'a poussé à agir ainsi.

Je termine en vous signalant une des déclarations les plus étonnantes d'un livre fascinant que j'ai lu et relu, sur la recommandation de l'auteur de la présente motion. Il s'agit du livre intitulé *The Secret Name*, écrit par Lin Yutang. J'en cite un alinéa:

> Je me dois de signaler que, si la fraternité humaine n'est pas un vain mot, les conditions ouvrières qui existent en Russie soviétique nous regardent tout autant que le travail forcé n'importe où ailleurs. Je n'arrive pas à comprendre ce à quoi songent les diplomates qui, en réclamant la paix sur un ton fatigué, avec désinvolture mais sans le moindre remords de conscience, parlent de la coexistence pacifique. Les esclaves qui remplissent les camps ouvriers en Hongrie, en Roumanie et en Sibérie ne sont-ils pas nos frères? Leur sort aurait dû faire l'objet de protestations et de réclamations sans cesse renouvelées, à l'heure actuelle où les chefs d'État consacrent tant de temps à l'échange public de longues lettres. A quoi cela servirait-il, nous diraient les diplomates? A quoi a servi l'enquête des Nations Unies sur l'intervention russe dans la révolution de la Hongrie? Devant l'iniquité, qui ne dit mot consent. Personne ne risquera la guerre pour avoir condamné le travail forcé. Le travail forcé qui règne dans le monde communiste est vaste comme un empire et constitue une partie intégrante de l'économie soviétique, puisque c'est sur lui que reposent ses ressources d'or, de charbon, de fer et d'énergie hydro-électrique. Cet état de choses doit faire rougir de honte l'homme du vingtième siècle. En s'élevant contre lui, l'opinion mondiale peut aider à le faire disparaître; elle ne saurait l'aggraver.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, mon honorable collègue qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Wall) est un grand humanitaire et tout le monde admire sa sincérité et son éloquence. Mais qu'il me soit permis de signaler que ce dont nous sommes maintenant saisis n'est pas du tout une convention, mais un projet de convention qui émane des Nations Unies. Ce n'est pas la première fois qu'on nous présente un tel document. Lors d'une occasion semblable, j'ai appelé l'attention du ministre de la Justice d'alors, l'honorable M. Guthrie, sur le fait qu'une prétendue convention semblable n'était pas une convention, mais un projet de convention, et qu'elle ne devenait une convention qu'après avoir été acceptée. Il s'agit d'un projet de convention parce qu'il est unilatéral. Il a peut-être été rédigé non par deux hommes de groupes différents, mais par un seul homme ou par un groupe d'hommes qui voulaient exalter de nobles sentiments qui ne sont, en somme, que des désirs louables. Tous les discours qu'on a prononcés sur cette prétendue convention étaient purement académiques. Ils n'étaient que de nobles expressions d'opinion sur le travail forcé, sur les camps de concentration, sur la déportation, qui a débuté en notre pays par la déportation des Acadiens il y a bien longtemps.

Le Canada n'est pas mieux que n'importe quel autre pays. Peut-être les autres pays sont-ils pires que le Canada dans leur façon de traiter divers peuples, mais je me souviens très bien que pendant la guerre il y avait des camps de concentration en France occupée et qu'il y en avait au Royaume-Uni. Le gouvernement d'Angleterre était tellement fatigué de prendre soin d'hommes qui étaient coupables d'être nés en Italie qu'il les envoyait au Canada. Il nous fallait en prendre soin et je me souviens que, dans le temps, j'ai posé de nombreuses questions sur le nombre de charges de wagon qui étaient livrées chaque semaine à ceux qui dirigeaient les camps de concentration. Ces hommes avaient perdu leur liberté. Il est vrai qu'ils avaient toute la bière qu'ils désiraient, bière fournie par le Canada, mais ils étaient dans des camps de concentration. Tout le monde se

souvient que le maire d'une grande métropole du Canada a été envoyé dans un camp de concentration parce qu'il n'approuvait pas la loi sur la mobilisation. Il a dû accomplir du travail forcé. Je ne sais pas jusqu'à quel point, mais cela se passait au Canada.

Partout au Canada, se trouvaient des camps de concentration. Un jour, je demanderai combien on comptait de camps de concentration au Canada durant la guerre. Je suis sûr qu'il y en avait un grand nombre. Les secrets du temps de guerre sont choses du passé, et peut-être serait-il bon de mentionner ces choses dans l'histoire du Canada qu'on enseigne dans les universités et les écoles. Ce sont là des faits et nous qui avons vécu dans la politique les connaissons, mais combien de professeurs d'histoire du Canada enseignent ces faits à leurs élèves? Aucun. Les hommes qu'on a privés de leur liberté au Canada ont enduré les mêmes souffrances que ceux qui en ont été privés dans d'autres pays. Dans un fameux opéra de Wagner il y a les voix du bien et les voix du mal, mais les voix du mal ne se font pas entendre. Ainsi au Canada, seules se sont fait entendre les voix du bien qui nous chantaient la générosité, la liberté et toutes ces belles choses du même genre. C'était agréable de les entendre.

Je pourrais prononcer un très long discours à ce sujet et rappeler à la Chambre certaines questions posées et les réponses qu'elles ont reçues non loin d'ici, mais la seule chose que je vais mentionnner, honorables sénateurs, en est une qui s'est produite sous ce toit durant la session de 1936. En scène il y avait sept acteurs: l'Orateur de la Chambre des communes, le greffier de la Chambre des communes, le ministre des Finances, le chef de l'opposition, un messager, le sergent d'armes et le député de Témiscouata de l'époque. La Chambre s'était formée en comité plénier et le président était un de mes amis les plus chers. Il est mort maintenant, mais il était un parlementaire très habile. J'avais à me plaindre d'un sous-ministre, et, naturellement lorsque je m'en suis plaint on m'a appelé de poltron parce que j'attaquais un absent,—comme si cet homme ne pouvait pas se présenter comme candidat dans une circonscription quelconque du Canada et se défendre ensuite à la Chambre des communes. On considérait que j'avais tort de me plaindre. Je fus interrompu si souvent par le ministre des Finances et le chef de l'opposition que, exaspéré, je leur dis que tout ce que je pourrais faire d'eux, ce serait de les mettre dans le même sac et de les noyer comme des chats. Sur ce, j'ai ramassé mes documents et j'ai quitté la salle avec majesté.

Deux jours plus tard, le jeune messager est arrivé à mon bureau; il s'est assis près de mon pupitre, puis s'est mis à pleurer. Il avait été nommé messager à ma recommandation et il venait se confier à moi. Je lui demandai: "Qu'y a-t-il? Avez-vous perdu votre père ou votre mère ou l'un de vos proches?" Il me répondit: "Non, monsieur. Après votre discours véhément d'avant-hier soir, ils m'ont forcé de piler la glace et d'en remplir les seaux qu'on trouve dans toutes les fontaines de l'édifice." C'était du travail forcé. Je ne puis assurer l'authenticité de l'édition revisée du hansard, car le texte en était souvent modifié et même l'avant-projet de l'index était envoyé à chacun des ministres du cabinet pour vérification. C'est un procédé qui a duré longtemps après, mais je ne sais pas combien de temps. Le 6 octobre, j'allais voir le sergent d'armes pour lui dire: "Vous êtes une bande de gredins. Si ce jeune messager n'est pas renvoyé chez lui pour se soigner, je vais louer la plus grande salle de la ville ainsi que les postes de radio et je vais vous dénoncer comme une bande de gredins." Il me répondit: "Envoyez-moi le messager." Je lui dis alors: "Je vais vous l'envoyer à une condition, c'est qu'il sera réaffecté à son travail de messager et n'aura plus à travailler comme un esclave." Le garçon m'avait dit qu'il souffrait de rhumatisme et que, le premier jour, il dut s'acheter une paire de gants de caoutchouc, puis il ajouta: "Ce n'était pas suffisant. J'ai dû m'en acheter une autre pair et je suis sans le sou; je ne puis continuer ainsi." J'ai dit au sergent d'armes: "Tenez-vous-le pour dit: si cet homme n'est pas traité équitablement, je vais faire ce dont je vous ai menacé." Il m'a dit: "Envoyez-moi le messager", tout comme on ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire, en temps voulu, de convoquer dans cette salle la Chambre des communes.

Vous rendez-vous compte, honorables collègues! Incapables de m'atteindre, de me mettre au pied du mur, ils se sont attaqués à ce pauvre jeune homme et ont essayé de l'écraser méchamment. Tout cela est arrivé à la Chambre des communes. Je ne sais si, un de ces jours, la même chose ne se répétera pas. C'est là un aspect de l'histoire du Canada qu'on n'enseigne à personne. Je pourrais l'enseigner et je le ferai en temps et lieu.

(Le projet de résolution est adopté.)

## BILL CONCERNANT LES SEMENCES

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill S-24, loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

—Honorables sénateurs, nous avons, ce soir, entendu bien des choses sur le côté théorique

du travail forcé, mais maintenant il va s'agir du travail forcé proprement dit. Si le présent projet de loi est adopté, il modifiera la loi actuelle relative aux semences, qui constitue le chapitre 248 des Statuts revisés du Canada, 1952. La première loi, adoptée en 1923, n'a été modifiée que quatre fois depuis. Elle est appliquée et administrée par le ministre de l'Agriculture, par l'entremise de la Division des produits végétaux du ministère de l'Agriculture; c'est la loi qui régente la vente des semences au Canada.

La loi sur les semences établit des catégories et des normes minimums pour les semences et l'enregistrement de nouvelles variétés. L'association canadienne des producteurs de semences qui fait des recommandations à l'occasion collabore étroitement à l'application de la loi. Cette loi autorise la division des produits végétaux du ministère de l'Agriculture à mettre sur pied et exploiter des laboratoires d'essai de graines de semence dans les différentes régions du pays. En ce moment ces laboratoires se trouvent dans huit centres: Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Saskatoon, Toronto, Montréal, Ottawa et Sackville.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant d'apprendre la façon dont ces laboratoires fonctionnent. La division des produits végétaux dispose d'un personnel administratif à Ottawa et d'un personnel d'inspecteurs et de préposés aux laboratoires aux huit endroits bien placés au Canada dont je viens de parler. Il y a un personnel d'inspection de 80 personnes. Ces inspecteurs sont non seulement responsables de l'application de la loi sur les semences et de l'inspection des semences de 9,000 agriculteurs produisant des semences enregistrées et certifiées, mais ils sont également responsables de l'application de certaines autres lois telles que la loi sur les aliments du bétail, la loi sur les engrais chimiques, la loi sur les produits antiparasitaires, et une loi au sujet de l'inspection et de la vente de la paille et du foin.

Le personnel de laboratoire se compose de 110 analystes de semences qui travaillent aux mêmes endroits que le personnel d'inspection. Il est chargé, à l'avantage public, de la vérification des semences et de l'analyse d'échantillons officiels prélevés en vertu de la loi.

Au cours de l'année financière 1958-1959, 181,117 essais ont été effectués sur 73,871 échantillons reçus par les inspecteurs de ces laboratoires. Les inspecteurs ont procédé à 31,640 visites d'inspection de semences et ont prélevé 5,520 échantillons pour voir si l'on avait enfreint la loi. Vingt et une expéditions de semences ont été saisies au cours de l'année.

La loi sur les semences est donc la mesure qui assure la qualité des graines de semence vendues aux cultivateurs canadiens. Le projet de loi, je le répète, tend à remanier la loi pour l'adapter aux tendances nouvelles et à l'évolution de la production, de la préparation et de la vente des semences. La mesure ne comporte aucune modification de fond quant à la politique agricole; elle revêt la même forme que celle d'autres lois agricoles adoptées ces dernières années. Elle ne modifie pas le fond de la loi, mais celle-ci renferme certaines dispositions qui appellent un changement parce qu'elles ne cadrent pas avec la situation actuelle. L'Association canadienne des producteurs de semences et d'autres associations qui cherchent à améliorer les récoltes ont réclamé ces modifications.

Certaines dispositions de la loi actuelle sont supprimées; on les incorpore dans les règlements, comme on l'a fait à l'égard d'autres mesures agricoles adoptées ces dernières années. On pourrait, par exemple, se reporter à la loi sur les engrais chimiques, chapitre 27, 1957, que le projet de loi à l'étude suit de très près.

Je tiens à signaler deux cas qui démontrent la nécessité des modifications proposées. Tout d'abord, aux termes de la loi actuelle, la semence de qualité se range parmi les semences enregistrées et certifiées. L'enregistrement se fonde sur l'enregistrement des récoltes par l'Association canadienne des producteurs de semences et la certification se fonde sur le certificat de récolte émis par le ministère de l'Agriculture. L'Association canadienne des producteurs de semences y voit un chevauchement de fonctions, vu que l'association et le ministère s'occupent tous deux d'assurer à l'acheteur la pureté de la semence. Plusieurs associations ont préconisé la suppression de ce chevauchement. La loi actuelle établit des catégories et qualités se rattachant directement aux semences. Il n'en vas pas de même du projet de loi à l'étude qui stipule que la semence doit se conformer aux normes prescrites et qu'on devra établir, au moyen de règlements, des qualités qui serviront de normes à l'Association des producteurs de semences. Ainsi, on pourra, au fur et à mesure que les conditions l'exigent, modifier qualités et normes.

Voici le second exemple. La loi actuelle exige que les nouvelles variétés de plusieurs récoltes fassent l'objet d'un permis avant que leurs semences puissent être mises en vente au Canada. C'est là un aspect encore important mais qui l'est de moins en moins, car les cultivateurs se guident maintenant dans une large mesure sur les recommandations des agronomes à l'égard de ces variétés, par

exemple, les semences de blé, que l'on devrait cultiver dans certaines régions. Dans ma région, nous cultivons le blé Thatcher qui est recommandé par les agronomes. Ailleurs, par exemple au Manitoba, où la rouille revient à l'état épidémique, on y cultive le nouveau blé Selkirk. Je pourrais vous fournir plusieurs autres exemples de ce genre. Le projet de loi ne précise pas à quelle sortes de récoltes s'applique l'émission d'un permis, mais il prévoit qu'elles doivent être rétablies par des règlements.

Honorables sénateurs, en résumé, le projet de loi n'introduit aucun changement important. Il supprime certains détails qui exigent actuellement une revision et qui peuvent en faire l'objet de temps à autre et il stipule que ces détails doivent être prescrits par règlement.

Je vais maintenant commenter brièvement les articles que renferme la mesure. L'article 1 comporte le titre de la loi. L'article 2 renferme les définitions et "semence" y est définie à l'alinéa (i). L'article 3 traite de la vente, de l'importation et de l'exportation des semences, sauf en ce que prévoient les règlements. L'article 4 stipule que les règlements seront établis par le gouverneur en conseil et supprime, comme je l'ai déjà dit, plusieurs des détails que renferme la loi actuelle. Les articles 5, 6, 7 et 8 se rapportent à l'administration, par exemple, la nomination des inspecteurs, leurs pouvoirs, la saisie et la rétention. Les articles 9 et 10 ont trait aux infractions. Les articles 11 et 12 ont trait à la preuve. L'article 13 abroge la loi actuelle. L'article 14 prévoit que la nouvelle mesure entrera en vigueur par voie de proclamation.

Honorables sénateurs, c'est là un bref exposé de la mesure dont nous sommes saisis. Si elle subit la deuxième lecture, je proposerai de la déférer au comité permanent des ressources naturelles pour y être approfondie; les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture viendront y fournir des renseignements plus détaillés.

J'ai par-devers moi une certaine quantité de renseignements visant l'Association canadienne des producteurs de semences, qui a été organisée en 1904 et constituée en corporation par lettres patentes le 9 juin 1921, mais comme il se fait assez tard, je n'ai pas l'intention de parler de son travail.

**L'honorable M. Vien:** L'honorable sénateur aurait-il la bonté de verser ces renseignements au compte rendu? Ce serait une précieuse documentation pour tous les sénateurs.

**L'honorable M. Aseltine:** J'aimerais mieux m'en abstenir, mais si c'est là le désir des honorables sénateurs, c'est ce que je ferai.

**L'honorable M. Macdonald:** Entendu.

**L'honorable M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, je consignerai donc au compte rendu les renseignements suivants:

L'Association canadienne des producteurs de semences

L'Association a été organisée en 1904 à titre d'organisme national administré par des producteurs de semences se livrant à la production de semences brevetées. L'Association est chargée de:

*a*) maintenir des archives précises sur la valeur des récoltes et la délivrance de certificats d'enregistrement des récoltes;

*b*) diriger la multiplication ininterrompue des des semences-types de Fondation et Élite de variétés anciennes et nouvelles suffisantes pour servir de base à la production de récoltes enregistrées;

*c*) accepter des variétés de semences pour l'enregistrement et la préparation et la distribution des types décrits;

*d*) organiser des tournées de réunions annuelles.

Le conseil d'administration se compose de producteurs et de fonctionnaires des ministères de l'agriculture provinciaux. Le nombre des membres de l'Association, pour l'année 1958-1959, était de 7,014. L'Association reçoit actuellement une subvention annuelle du ministère de l'Agriculture, au montant de $44,000, à des fins administratives. Des cotisations établies d'après la superficie en acres sont payées par les producteurs en plus de la subvention annuelle et rapportent un revenu additionnel d'environ $50,000.

Honorables sénateurs, j'espère que le projet de loi recevra l'approbation de la Chambre. Je sais que cette mesure est très importante pour ma région. De fait, la plupart des provinces ont légiféré sur les vendeurs de semences. Je sais que les statuts de la Saskatchewan renferment une loi à ce sujet. Il y a environ un an, j'ai eu l'honneur de présenter une demande d'incorporation pour une société locale de semence nommée *Rosetown Seeds Limited.* Les membres de cette société sont tous de jeunes cultivateurs qui, n'ayant pas réussi à vendre leurs récoltes sauf par contingents, ont décidé de se lancer dans la production de grains de semence: blé, lin, orge, colza et autres et ont remporté beaucoup de succès. Ils ont été constitués en société en vertu de la loi sur la vente de semences de la Saskatchewan, qui a été adoptée spécialement pour la protection des gens à qui ces vendeurs vendent leurs semences. Avant de pratiquer la moindre transaction, ils doivent se munir d'un permis et fournir une garantie de $10,000 pour établir qu'ils font des affaires loyales sans abuser des cultivateurs qui ne sont pas aussi bien renseignés qu'eux sur les diverses sortes de semences. Je présume que toutes les provinces ont adopté des mesures de ce genre. La loi les oblige à toujours noter le poids exact de même que la sorte de semences . . .

**Son Honneur le Président:** L'honorable leader tente-t-il de faire adopter cette loi également en deuxième lecture?

**L'honorable M. Aseltine:** Certes non. Je l'ai mentionnée pour montrer qu'il existe un lien entre la loi fédérale et les lois provinciales. J'ai cru qu'il serait intéressant pour les honorables sénateurs de connaître quelque chose sur la loi de la Saskatchewan, simplement à titre d'exemple. Elle oblige les marchands de semences de toujours noter le poids exact et l'identité des semences achetées des cultivateurs, de fournir à ces mêmes cultivateurs un reçu ou certificat indiquant le poids exact et les termes de la transaction et à conserver un échantillon de la semence et des criblures qu'ils en ont pris, en prévision de tout différend qui pourrait surgir à l'égard de la qualité et des déchets. J'ai pensé que peut-être les honorables sénateurs voudraient que je mentionne que les provinces ont également des lois à ce sujet et que les ministères provinciaux de l'agriculture collaborent étroitement avec le ministère fédéral de l'Agriculture dans l'application de la loi fédérale.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur relativement aux dispositions de l'article 3? A-t-il quelque notion sur le volume du commerce des semences entre notre pays et d'autres par le truchement d'agences spécialisées, qui, sauf erreur, font l'exportation de diverses semences choisies à des agences d'autres pays qui les désirent? Par exemple, je vais mentionner une transaction qui me semble inusitée et qui est effectuée chaque année. D'une certaine région du Manitoba, 70 wagons de semence de fléole des prés sont expédiés chaque année au Kentucky par l'intermédiaire d'une certaine compagnie d'élévateurs qui en possède un à cet endroit, et de la semence expédiée de cette région on tire le fameux pâturin bleu du Kentucky.

Nous savons également que le commerce de la semence de pommes de terre est considérable entre le Nouveau-Brunswick ...

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne crois pas que cette semence soit visée par le projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Lambert:** Je me demandais seulement dans quelle mesure cet article en particulier pouvait s'appliquer au commerce entre le Canada et, mettons, les États-Unis. Je doute qu'une fois ces dispositions mises en vigueur, on ait beaucoup de chance de l'importer.

**L'honorable M. Aseltine:** Nous n'importons pas seulement de la semence des États-Unis. Le blé Thatcher que nous produisons actuellement en grande quantité a été importé en premier lieu du Dakota-Nord. Parmi nos exportations, on compte de la semence de graminée du Manitoba, dont vient de parler le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Et durant de nombreuses années le nord de la Saskatchewan a produit des tonnes de semence de luzerne que l'on exportait partout en Amérique du Nord.

**L'honorable M. Lambert:** Le blé *Red Fife* est venu de Russie en premier lieu, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Aseltine:** C'est possible. Je ne puis, pour l'instant, fournir aucun chiffre exact sur le commerce d'exportation actuel ni sur la quantité de semence que nous importons, mais je pourrai obtenir ces renseignements pour mes honorables collègues lorsque le comité se réunira pour étudier le bill et je les consignerai au compte rendu.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, j'ai lu le projet de loi attentivement et, franchement, je crois qu'il améliore considérablement la loi actuelle. Il est plus clair, tout en étant plus court et les autorités seront en mesure d'appliquer les règlements d'une façon plus pratique. Je signale aux honorables sénateurs cette partie du projet de loi qui traite des sanctions. Dans la loi, selon le libellé en vigueur, l'amende n'est que de $5 à $25 au plus. Il était facile pour les producteurs et j'ajouterai également pour les grossistes, de réaliser d'assez beaux bénéfices en enfreignant la loi, quitte à payer une amende de $5. Mais en vertu des dispositions du projet de loi, l'amende minimum sera de $50 en plus d'un mois de prison. C'est une mesure salutaire. Je dirai même que plusieurs lois qui sont en vigueur sont inopérantes en ce qu'elles n'imposent pas de sanctions ni peines importantes; elles ne peuvent donc pas s'appliquer, à toutes fins pratiques. Dans le cas de la mesure à l'étude, toutefois, ceux qui sont chargés de son application seront habilités à appliquer la loi rigoureusement. Je décrirai une condition qui s'applique non seulement aux producteurs de semences de la Saskatchewan ou de l'Ontario, mais dans plusieurs villages du pays. Quand j'étais agronome au service du gouvernement provincial de Québec, nous avons souvent découvert des marchands qui osaient modifier les étiquettes apposées sur les sacs de semences afin d'y indiquer une qualité supérieure à celle qu'ils contenaient; d'autres prenaient, dans un sac de semence de qualité supérieure, deux ou trois livres de ce produit pour les remplacer par des semences de qualité inférieure. Résultat, c'est que les agriculteurs avaient de bien pauvres récoltes.

Ce projet de loi, comme l'a signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), est très important. C'est un élément fondamental de notre agriculture, et surtout actuellement, quand le coût de la main-d'œuvre

est si élevé qu'il faut, de toute nécessité, obtenir de bonnes récoltes. En utilisant de bonnes semences, on augmente la teneur alimentaire des récoltes.

Je me réjouis fort que ce projet de loi soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

**L'honorable M. Aseltine:** Dont vous êtes le président.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Oui, je le crains. Nous pourrons, cependant, obtenir de plus amples renseignements au comité, surtout en ce qui concerne la question qu'a soulevée le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert).

Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi.

**L'honorable Thomas Vien:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la deuxième lecture, je voudrais dire quelques mots. Je ne vais pas prononcer de discours, surtout après les propos du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sur le travail forcé, propos auxquels tous les honorables sénateurs ont souscrit.

Je tiens, cependant, à protester contre la tendance de plus en plus marquée qui consiste à gouverner le pays à coups de décrets du conseil. Si j'ai bien saisi l'explication du bill que nous a fournie l'honorable leader du gouvernement, on se propose de supprimer, de certaines lois en vigueur, les paragraphes régissant certaines questions qui seront à l'avenir réglées par voie de décrets du conseil.

Un certain nombre de lois qui figurent dans les statuts du Canada donnent au gouverneur en conseil le droit d'édicter des règlements. Cette façon de procéder est nécessaire dans de nombreux cas, je le reconnais, pour assouplir l'application de la loi. La loi elle-même ne saurait prévoir toutes les circonstances possibles.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela ne se peut pas.

**L'honorable M. Vien:** C'est impossible, mais dans la mesure du possible, il serait préférable que les lois énoncent ce que les citoyens canadiens sont tenus de faire ou de ne pas faire, afin de réduire au minimum ce qui doit être réglé par décret du conseil.

Par la mesure dont nous sommes saisis, nous nous engageons encore plus avant dans une voie que nous avons suivie par le passé. Je le déplore sincèrement.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 10 juin 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** présente le bill S-26, modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Mardi prochain.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"FREE METHODIST CHURCH IN CANADA"—

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Norman P. Lambert** présente le bill S-27, constituant en société *The Free Methodist Church in Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Lambert:** Avec l'assentiment du Sénat je demande que le bill soit inscrit au *Feuilleton,* afin de lui faire subir la deuxième lecture dès demain.

**L'honorable M. Aseltine:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DES DÉLAIS POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

**L'honorable John J. Kinley,** président suppléant du comité permanent du Règlement, présente le 3e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent du Règlement a l'honneur de présenter son troisième rapport, ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que les délais prévus pour le dépôt des pétitions introductives de bills d'intérêt privé (autres que les pétitions de divorce), qui a expiré le 27 mai 1959, soient prorogés de nouveau jusqu'au mercredi 10 juin 1959.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Kinley:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-47.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juin 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-47 modifiant la loi sur la taxe d'accise, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, lignes 14 à 37 inclusivement: Retrancher l'article 2 du projet de loi.
2. Page 6: Retrancher la ligne 14 et y substituer ce qui suit: "13. Les articles 1, 2, 3, 4, 10 et 11 de la présente loi..."

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier ces amendements?

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, je propose que nous abordions l'examen des amendements dès maintenant. Il serait peut-être opportun de les expliquer dès à présent. Nous pourrons les étudier ensuite d'une façon plus approfondie.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, afin de pouvoir étudier les amendements dès aujourd'hui, d'après les Règlements du Sénat...

**Son Honneur le Président:** Il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) désire cependant expliquer les amendements dès maintenant et m'est avis qu'il ne faut pas écarter cette proposition. Nous pourrions entamer un débat et l'ajourner, si cela s'impose. Je crois comprendre qu'un sénateur aimerait formuler des observations au sujet des amendements dès aujourd'hui parce qu'il sera absent demain, et nous lui rendrions probablement service en procédant ainsi.

**L'honorable M. Brunt:** Nous pourrions nous occuper demain de l'adoption du rapport.

**L'honorable M. Croll:** Non, non. Je m'oppose à cette façon de procéder. Je ne pourrai prendre part à la séance de demain parce que je désire assister à un événement très

important qui va se dérouler en Ontario. Je suis disposé à prendre la parole dès maintenant ou à attendre jusqu'à mardi soir pour formuler mes observations, pourvu que le débat soit terminé en une seule journée, et qu'il ne soit pas servi en plusieurs tranches. Si nous entreprenons le débat aujourd'hui, terminons-le aujourd'hui, afin qu'on puisse lire le texte intégral qui sera versé au compte rendu.

**L'honorable M. Macdonald:** Permettez-moi d'ajouter un mot, monsieur le Président. Il me sera impossible d'assister à la séance de demain pour la même raison très importante qu'a invoquée le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

**L'honorable M. Choquette:** Toutes les voix comptent.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est pour cette raison que je souhaite que le débat principal au sujet de cette motion n'ait pas lieu demain. Cependant, ce n'est pas une demande que je formule. Que la décision finale au sujet de cette motion soit prise demain ou non, je trouve,—et il est probable que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina est d'accord avec moi là-dessus,—qu'une explication du bill dès aujourd'hui s'impose. Sauf erreur, il serait difficile pour le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'assister à la séance de mardi; aussi les deux honorables sénateurs dont j'ai parlé pourraient-ils prendre la parole plus tard.

**L'honorable M. Brunt:** Mardi prochain?

**L'honorable M. Macdonald:** Pas nécessairement mardi, mais plus tard.

**L'honorable M. Farris:** Honorables sénateurs, en ce qui me concerne, j'ai l'intention de revenir la semaine prochaine. J'avais l'intention de prendre part à ce débat, mais je me suis aperçu que j'étais pris à Vancouver mardi et que je ne pouvais absolument pas me libérer. Je serai ici aujourd'hui et demain. Il s'agit d'une question que mes collègues de Colombie-Britannique et moi-même considérons comme extrêmement importante pour notre région, aussi avant de partir pour Vancouver aimerais-je en parler.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, les amendements ne pourraient être adoptés aujourd'hui sans le consentement unanime du Sénat auquel nous ne sommes pas encore arrivés. Il incombe aux honorables sénateurs de décider si le président du comité (l'honorable M. Hayden) expliquera cet après-midi les amendements apportés par le comité. Si les honorables sénateurs sont d'accord, cela pourrait se faire sans qu'il présente une motion régulière tendant à l'adoption des amendements. Par ailleurs, il pourrait, avec le consentement unanime, présenter une motion et expliquer les amendements. Puis, tout sénateur qui désirerait prendre la parole aujourd'hui pourrait le faire; après cela le débat pourrait, si on le souhaite, être ajourné.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, à la suite de ce qu'a dit le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) je l'écouterais avec intérêt, car il fait toujours un apport important aux débats auxquels il participe. Je serais très heureux de le dépanner, mais quant aux autres, rien à faire!

**L'honorable M. Higgins:** Honorables sénateurs, je voudrais savoir de quoi traite la mesure et je me demande si l'on pourrait nous donner le temps d'en obtenir un exemplaire de façon que nous puissions au moins écouter de façon utile une explication des amendements proposés.

**L'honorable M. Macdonald:** Le projet de loi a été distribué il y a plusieurs semaines, puis il a été discuté au Sénat et il a été lu pour la deuxième fois il y a au moins une semaine.

Honorables sénateurs, puis-je dire qu'à mon avis il importe que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Hayden) soit autorisé à proposer l'adoption des amendements aujourd'hui et qu'ensuite le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) prononce son discours. Après cela la suite du débat pourrait être renvoyée à une séance ultérieure.

## MOTION TENDANT À L'ADOPTION DES AMENDEMENTS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour que la motion visant à l'adoption des amendements soit présentée maintenant?

**Des voix:** Oui!

**L'honorable M. Hayden:** Alors, je propose que les amendements soient adoptés.

**L'honorable M. Macdonald:** Explications.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, l'amendement important apporté au projet de loi sur la taxe d'accise vise l'article 2, où il est question d'une taxe sur l'exportation de force motrice du Canada à tout autre pays.

Mais ce même article 2 abroge aussi l'article 4 d'une loi canadienne dite loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. L'article 4 de cette dernière loi donne l'autorité d'imposer une taxe sur l'exportation de force motrice. Cet article donne au gouverneur en conseil l'autorisation de percevoir une taxe d'exportation

ne dépassant pas $10 par cheval-vapeur et par année à l'égard de l'exportation de l'électricité.

Depuis des années, cette taxe au montant de moins de $10 par cheval-vapeur et par année, a été perçue par le gouverneur en conseil et a été versée par les diverses compagnies canadiennes de force motrice qui exportent l'électricité.

**L'honorable M. Aseltine:** Elle est en vigueur depuis 1925, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Hayden:** Oh, oui, depuis un très grand nombre d'années. Aussi, actuellement, en plus de cette disposition que renferme la loi sur la taxe d'accise, le gouvernement a-t-il l'autorité d'imposer cette taxe.

Le seul effet du transfert de l'autorité à la loi sur la taxe d'accise et de l'abrogation de l'autorité d'imposer une taxe, dans la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, c'est qu'en vertu de la loi sur la taxe d'accise, dès qu'on perçoit une taxe, il s'agit d'un montant déterminé par cheval-vapeur et il n'y a aucun moyen d'exercer une discrétion quant au montant. La seule façon d'y apporter un changement serait d'avoir recours à une autre loi du Parlement.

En recommandant la suppression de cet article, le comité ne change rien aux voies et moyens du Parlement, parce que la taxe qui a été actuellement perçue et encaissée jusqu'ici revient au même que la taxe qu'on prélèvera en vertu de l'article 2 de la loi sur la taxe d'accise.

Nous avons entendu un grand nombre de témoins, surtout de la Colombie-Britannique, qui ont demandé, entre autres choses, que l'autorisation d'imposer une taxe soit laissée, pour le moment, dans la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz plutôt que d'être transférée à la loi sur la taxe d'accise, et la raison qu'ils ont invoquée a influé jusqu'à un certain point sur les membres du comité. Ils désirent que la loi conserve sa souplesse, vu la grande expansion que prend en ce moment l'industrie de la force motrice dans l'ouest du Canada.

Des représentants de la *Peace River Power Development Company* nous ont mis au courant de leurs programmes d'exploitation d'énormes quantités de force motrice dans l'Ouest. Je crois que le financement initial, qu'ils doivent compléter avant la fin de l'année, sera de l'ordre de 400 à 500 millions de dollars et, qu'en définitive, quand toute l'entreprise de force motrice aura été parachevée, ils auront investi à peu près un milliard de dollars. Or, pour obtenir la plus grande partie des fonds nécesaires, il faudra, pour le moment du moins, s'adresser à l'étranger.

Les négociations battent leur plein et les intéressés cherchent à convaincre les bailleurs de fonds que le projet est réalisable et rentable. Cela, il va sans dire, exige un examen de tous les éléments du coût, y compris même la question du droit d'exportation sur la force motrice, qui constitue un facteur grâce auquel ils pourront influencer les capitalistes sur la base de la taxe telle qu'elle est actuellement imposée sous le régime de la présente loi. Si la taxe demeure constante, il s'agira de savoir si les autorités financières insisteront sur quelque rajustement ou prendront part à l'entreprise. Ce sont là des questions qui devront être résolues d'ici la fin de l'année.

En toute franchise, ces représentants nous ont dit qu'ils aimeraient que la situation reste quelque peu souple cette année au moins, car s'ils ne peuvent recueillir des fonds, en se fondant sur la taxe d'exportation présentement imposée, ils veulent du moins être en mesure de présenter leur cause au gouverneur en conseil, espérant que si celui-ci l'étudie favorablement il pourront, en vertu de son autorité statutaire, leur venir en aide. Par contre, si cette taxe était transférée à la loi de la taxe sur l'accise, le montant serait fixé et l'on ne pourrait rien faire à ce sujet avant la prochaine session au moins.

Plusieurs sénateurs se sont laissés convaincre au comité qu'il y avait lieu d'adopter le rapport, lequel recommande de biffer l'article 2. J'ai déjà expliqué que cela n'enlèverait aucune taxe que le Canada impose à l'heure actuelle. Cette taxe existe en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Aussi, par cette décision, nous ne priverons le Canada d'aucune recette. Si le rapport est adopté ici et s'il est ensuite accepté à l'autre endroit, nous maintiendrons pour le moment un état de choses qui comporte une certaine souplesse, et les intéressés auront leurs coudées franches au cours des négociations. C'est, je crois, ce qui a poussé la majorité des membres du comité à agir comme ils l'ont fait.

**L'honorable M. Aseltine:** Avez-vous parlé d'intrigues de coulisses?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne voudrais pas que l'honorable sénateur nous laisse une fausse impression par son emploi du mot "négociations".

**L'honorable M. Golding:** Avec une voix de majorité.

**L'honorable M. Hayden:** Je devrais peut-être tirer ces deux points au clair.

A mon avis, une majorité signifie tout nombre supérieur à celui de l'opposition. Il m'est bien égal de dire au Sénat que le vote a été de 13 à 12. Mais supposons qu'il aurait

été de 14 à 12, ou de 20 à 12, le résultat aurait encore été le même. Il s'agit d'un rapport qui est présenté au Sénat par le comité et le Sénat est libre de l'accepter ou non selon son bon plaisir. Personne n'est privé de l'occasion de se prononcer. Lors de la mise aux voix, chacun est libre de se prononcer pour ou contre la recommandation que renferme le rapport.

En ce qui concerne le mot "négociations", —ce mot semble avoir jeté de la confusion au moins chez l'un des honorables sénateurs,— je voulais dire que lorsqu'une taxe est fixée par un statut il n'y a plus moyen d'en parler à qui que ce soit. Peu importe votre degré d'intelligence ou celui de la personne à qui vous vous adressez pour en parler, peu importe jusqu'à quel point votre cause est fondée, vous parlerez dans le vide, car cette personne ne jouit pas de l'autorité nécessaire pour vour fournir le genre d'aide dont vous avez besoin. Si l'on a besoin d'aide pour ce financement, il le faut immédiatement: les parties en cause ne peuvent pas attendre jusqu'à la prochaine session du Parlement.

Ces conclusions ne sont pas les miennes, honorables sénateurs. J'essaie de vous communiquer dans mes propres termes ce qu'on a dit au comité. Lorsque j'ai dit "négociations", je voulais dire que la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz fournit l'occasion de négocier. Si l'on conserve à cette loi le pouvoir de percevoir une taxe, il restera toujours la faculté de s'adresser au gouverneur en conseil qui peut acorder une aide si l'on arrive à le persuader.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon honorable ami appliquerait-il "la faculté de négocier" à l'impôt sur le revenu également?

**L'honorable M. Hayden:** J'hésite à croire que l'honorable sénateur s'attend à une réponse, car j'ai cru déceler dans sa voix une nuance d'ironie. Mais l'honorable sénateur et moi étant bons amis depuis si longtemps, j'en serais plus sûr si la question était venue d'un autre.

Pour répondre franchement à mon ami, je dis "oui" sans hésiter. J'aimerais voir dans les lois fiscales la plus grande souplesse et une entière faculté d'en discuter, afin de parvenir dans des limites raisonnables à une cotisation convenable. C'est la rigidité d'une mesure qui fait surgir les difficultés et cause tant de mécontentement à son égard.

**L'honorable M. Croll:** C'est le mot "négociations" qui a été employé et non souplesse.

**L'honorable M. Golding:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-il exact que le financement de l'entreprise à la rivière de la Paix doit être complété cette année?

**L'honorable M. Hayden:** Mon honorable ami était, comme moi, présent à la séance du comité et il a pu entendre les témoins. Peut-être les ai-je mieux entendus que lui parce que j'étais assis à leur côté et, selon ce que j'ai compris de leurs dépositions dont le compte rendu imprimé n'est pas encore à notre disposition, on nous a clairement déclaré que les négociations devaient être terminées à la fin de l'année en cours afin de permettre aux intéressés de dire s'ils iraient de l'avant au s'ils abandonneraient le projet.

**L'honorable M. Roebuck:** Les dépositions ont-elles été sténographiées?

**L'honorable M. Hayden:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Et elles ne sont pas encore imprimées?

**L'honorable M. Hayden:** Pas encore.

**L'honorable M. Macdonald:** Pouvons-nous nous attendre à recevoir le compte rendu de ces dépositions avant de reprendre l'examen de la question?

**L'honorable M. Aseltine:** Je suis allé aux renseignements ces deux ou trois derniers jours et, hier, on m'a informé que la distribution du compte rendu des témoignages se ferait probablement ce matin. Mais je n'en ai pas encore reçu d'exemplaires. Ils nous parviendront sûrement d'ici mardi prochain.

**L'honorable J. W. De B. Farris:** Honorables sénateurs, je me sens un peu mal à l'aise dans la situation où je me trouve à ce sujet. Il me plaît toujours de débattre une question quand je connais les objections. D'après ce que j'ai entendu et les renseignements que j'ai reçus, je présumais qu'on nous saisirait d'une motion portant que cette question soit discutée en comité plénier. Si une motion de ce genre avait été présentée, quiconque se serait rangé dans l'opposition aurait fourni les motifs de son opposition à l'adoption du rapport. Je n'ai pas assisté à la séance du comité.

Honorables sénateurs, je pensais venir ici la semaine prochaine afin de participer à l'étude d'autres questions au Sénat, mais je me suis aperçu que j'avais un rendez-vous à Vancouver mardi prochain, rendez-vous que je ne puis manquer. Puis cette question fut soulevée. J'ai quitté la cour à 4 heures et demie de l'après-midi, après un long procès qui m'a occupé pendant près de deux semaines. J'ai pris l'avion ce soir-là et je suis arrivé ici hier sans avoir dormi. Je regrette de devoir parler dans ces conditions. Cependant, je suis très reconnaissant aux honorables sénateurs qui sont assez aimables pour me fournir cette occasion de prendre la parole.

Je crois aussi devoir dire que depuis à peu près trente ans, j'ai été conseil juridique de la *British Colombia Electric Railway Company*. Je suppose que n'importe quel homme qui a travaillé pour une compagnie pendant une période aussi longue serait porté à sauvegarder les intérêts de la compagnie, mais dans le cas présent mon attitude n'est pas motivée par des intérêts égoïstes dans cette compagnie, mais par ma conviction profonde que ce qui est conforme aux intérêts de la *British Columbia Electric Railway Company* est conforme aux intérêts de la province de la Colombie-Britannique et que tout ce qui favorise les intérêts de la Colombie-Britannique dans l'ensemble favorise également les intérêts du Canada tout entier.

**L'honorable M. Roebuck:** "Ce qui est bon pour la *General Motors* est bon pour les États-Unis."

**L'honorable M. Farris:** Eh bien, c'est peut-être vrai. Je suis certain que mon honorable ami partagera mon avis. Nous sommes amis depuis bien des années. Nous avons fait connaissance alors que nous soutenions une cause commune devant le Conseil privé; il était alors procureur général de l'Ontario et moi, qui à un certain moment avait été procureur général de la Colombie-Britannique, représentait celui qui à ce moment-là était procureur général de cette province. Nos relations et la confiance que nous avons l'un dans l'autre ont duré jusqu'à maintenant. Je serais déçu si, en fin de compte, mon honorable ami ne partageait pas mon point de vue sur cette question.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous êtes optimiste.

**L'honorable M. Farris:** Honorables sénateurs, les intérêts de la *British Columbia Electric Railway Company* et ceux de la *British Columbia Power Commission*, parce que celle-ci possède de vastes entreprises de force motrice à l'heure qu'il est, sont les mêmes. La *B. C. Electric* possède quelques actions dans la compagnie du nord, dont le nom m'échappe en ce moment.

**Une voix:** *The Peace River Company.*

**L'honorable M. Farris:** Oui, la *Peace River Company*. Je ne possède d'actions dans aucune de ces compagnies. Les actions que possède la *British Columbia Electric Railway Company* dans cette compagnie ne sont pas à des fins de placement mais visent à encourager cette compagnie à aller de l'avant dans ses entreprises de force motrice en vue de répondre aux besoins de ceux qui sont intéressés à obtenir de la force motrice par l'entremise de la *British Columbia Electric Company*.

Pour anticiper sur ce dont je parlerai dans un moment, je me contenterai de dire que cette question intéresse deux grandes compagnies de la Colombie-Britannique qui prennent part à l'exploitation de l'énergie électrique dans la Colombie-Britannique. L'une est la *British Columbia Electric Company* et l'autre, la *British Columbia Power Commission*, qui a été établie par le gouvernement et que celui-ci dirige. M. Dal Grauer, le président de la *British Columbia Electric Company*, déclarait, il y a quelques mois et bien avant que cette question vienne sur le tapis, que lui-même et sa compagnie s'inquiétaient de ce qu'ils avaient aménagé toute la force motrice qu'il leur était possible de mettre en valeur dans les endroits qui se trouvaient à la disposition de cette compagnie. Ils ont des sources de force motrice dans les environs du fleuve Fraser, et il a dit qu'ils auraient à songer, pour l'avenir, à la force motrice provenant du fleuve Columbia ou de la rivière de la Paix, ou à l'exploitation de la force motrice par des moyens artificiels, et à moins d'obtenir l'assurance que la force motrice pourrait s'obtenir d'une de ces sources, il leur faudrait se préparer dès maintenant à exploiter l'énergie nucléaire,—"nucléaire" est bien le mot qui a été prononcé,—et dépenser bien des millions de dollars, et ce serait là une façon beaucoup plus onéreuse de produire de la force motrice pour les citoyens de la Colombie-Britannique que de mettre en valeur l'une ou l'autre de ces importantes sources d'énergie actuellement disponibles.

Pour ce qui est du fleuve Columbia, nous le savons tous honorables sénateurs, les divergences et conflits qui ont surgi entre les États-Unis et la Colombie-Britannique en retardent l'exploitation hydroélectrique. Personne ne sait combien de temps durera ce retard, de sorte que ni la *British Columbia Electric Company*, ni la *British Columbia Power Commission* ne peuvent se permettre d'attendre l'aménagement du Columbia.

La solution de rechange, c'est la mise en valeur de la rivière de la Paix. D'après les renseignements dont je dispose,—et ceux qui ont assisté à cette séance du comité et qui y ont entendu les témoignages, sont en droit de croire la même chose,—il importe au financement de l'entreprise qui coûtera plusieurs millions de dollars, que la société en question reçoivent l'assurance qu'elle pourra fonctionner.

Je vais maintenant m'en tenir à mes notes autant que possible, vu le peu de temps que j'ai pu consacrer à l'étude de la question, à laquelle je reviendrai tantôt.

Il me semble, honorables sénateurs, qu'il ne s'agit nullement des finances de l'État

puisque, comme le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) vient de nous le dire, la taxe à l'exportation dont il s'agit est déjà en vigueur et qu'elle restera la même et rapportera à l'État les mêmes recettes qu'elle soit appliquée en vertu d'un décret du conseil ou de la loi fiscale dont nous sommes saisis.

Est-il opportun, à l'heure actuelle, de prélever au moyen d'une loi un impôt qui est perçu actuellement au moyen d'un décret en conseil? Au cours de mon bref séjour au Sénat, j'ai discuté cette question avec certains de mes amis; j'ai constaté que l'imposition de taxes par décrets du conseil les préoccupait fort. Si cela constituait le seul problème que pose la mesure à l'étude, je souscrirais entièrement à leur opinion. Mais je désire faire comprendre aux sénateurs, et surtout à mon honorable collègue qui hoche la tête, que là n'est pas le véritable problème en ce moment, car l'impôt dont il est question et qui est prélevé au moyen d'un décret du conseil a été appliqué pendant bien des années sous le régime libéral. Que l'on y apporte une modification cette année ou l'année prochaine, cela ne portera guère atteinte au principe. La question en jeu est la suivante: y a-t-il des motifs qui justifient le maintien du mode d'établissement actuel pendant une autre année? S'il y a des raisons pour lesquelles il serait dans l'intérêt public de ne pas apporter cette modification, j'estime qu'il ne faudrait pas s'arrêter à des considérations abstraites pour juger s'il est plus avantageux d'avoir recours à une loi ou à un décret du conseil, l'intérêt public devant primer toute autre considération.

Qu'adviendrait-il si l'article à l'étude était incorporé à la loi? Cela n'indiquerait pas que nous nous opposons aux décrets du conseil, mais, plutôt, que l'impôt est souhaitable et qu'il importe de le maintenir. Je pourrais comprendre le raisonnement des sénateurs s'ils proposaient l'abolition de la taxe parce qu'elle est mise en vigueur au moyen d'un décret du conseil. Mais si le Parlement approuve et adopte cette taxe, il en reconnaît alors le bien-fondé, et il admet qu'il importe d'en assurer le maintien. Je sais qu'on n'est pas disposé à mettre fin à la discussion en proposant l'abolition de la taxe. Mais le Sénat doit s'interroger à l'heure actuelle pour savoir s'il est disposé à ratifier cet impôt qu'il importe de considérer comme une mesure devant être adoptée par le Parlement.

Lorsqu'il s'agit d'adopter une loi, il faut se demander: "Cette taxe est-elle équitable?" Si elle ne l'est pas, il faut se garder de l'adopter; les décrets du conseil n'ont rien à y voir. Est-ce une taxe qui devrait en ce moment être approuvée par le Parlement et bénéficier de la permanence qui découlerait nécessairement du fait qu'elle serait imposée en vertu d'une loi, plutôt que d'un décret du conseil? Les libéraux peuvent bien dire que ce doit être une bonne taxe puisqu'ils l'ont soutenue pendant de nombreuses années tandis que les conservateurs ont le droit d'en dire autant puisqu'ils l'appuient à l'heure actuelle. Mais, ces arguments n'ont pas plus de valeur l'un que l'autre; je crois que les honorables sénateurs devraient se fier à leur propre jugement pour savoir si, oui ou non, c'est une bonne taxe. Il incombe au Sénat de prendre sa propre décision, non seulement au sujet de la question de savoir s'il doit y avoir des taxes en vertu de decrets du conseil ou en vertu de la loi, mais également au sujet de la question de savoir si cette taxe mérite notre approbation indépendamment du fait que le gouvernement libéral l'a appuyée par le passé et que le gouvernement conservateur est prêt à l'appuyer à présent.

Honorables sénateurs, je ne veux pas donner à entendre que nous devrions complètement couler cette taxe, mais que nous devrions en étudier l'utilité avant de l'approuver. D'après mes renseignements, c'est une taxe assez extraordinaire qu'il n'y a pas lieu d'imposer au moyen d'une loi afin de maintenir le revenu national de cette année au même niveau. Mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) nous l'a dit clairement, que cet article soit retranché ou non, la taxe subsistera à moins que le gouvernement canadien ne considère, pour des raisons d'intérêt public, qu'elle doit être réduite ou supprimée. Cependant, si nous adoptons le présent amendement, la souplesse aura disparu et si des problèmes se posent l'an prochain qui motivent l'abolition ou la réduction de cette taxe en vue de fournir de la force motrice, aux citoyens de la Colombie-Britannique en particulier, cela ne pourrait pas se faire avant au moins la prochaine session du Parlement. Les honorables sénateurs comprendront jusqu'à quel point il sera beaucoup plus difficile de le faire si, cette année, nous consentons à adopter l'article. Qu'on ne se fasse pas d'illusion à ce sujet. Supposons, comme cela arrive parfois, que parmi les membres du gouvernement actuel les opinions soient partagées. Je m'y attendrais; en l'occurrence, ceux qui représentent l'Ouest tiendraient davantage compte du bien-être de la Colombie-Britannique que ceux, mettons, qui viennent de Toronto. Je ne le sais pas, car je n'en ai jamais parlé à aucun sénateur. Mais si tel est le cas, ceux qui veulent perpétuer cette taxe ne seraient-ils pas alors en bien meilleure posture, par rapport à leurs associés, s'ils pouvaient dire: "Le Parlement du Canada a adopté cette mesure il y a à peine quelques mois et il a déclaré que telle était la ligne de conduite du Canada?" Il serait

bien plus difficile, dans ces conditions, de la faire modifier à l'avantage de la Colombie-Britannique que si l'on n'y touchait pas maintenant, que si nous laissions le gouvernement libre d'agir et si nous faisions confiance à sa droiture, de sorte que si une difficulté se présente il pourrait y parer du jour au lendemain par un décret du conseil.

Si quelques sénateurs n'avaient pas confiance au gouvernement, ils pourraient dire: "Fixons cette taxe solidement et laissons-là là". Mais si, à votre avis, on peut avoir confiance que le gouvernement actuel traitera les gens avec justice, sans avoir les mains liées par le Parlement, je ne vois pas pour quelle raison le *statu quo* ne serait pas maintenu.

Pourquoi cette taxe existe-t-elle à l'heure actuelle? Il ne s'agit pas de se demander pourquoi elle a été imposée il y a quelque vingt-cinq ans. Beaucoup d'eau a coulé depuis ce temps-là.

**L'honorable M. Isnor:** Il y a trente-cinq ans.

**L'honorable M. Farris:** Ma position devient de plus en plus solide.

Honorables sénateurs, nous devons régler le problème devant lequel nous nous trouvons. Il s'agit d'une taxe des plus inusitées. D'après mes renseignements, il n'y a aucun autre produit naturel, du moins en Colombie-Britannique, sur lequel on prélève une taxe à l'exportation. Il ne faut pas l'oublier. Le gaz naturel et le pétrole sont exploités sur une grande échelle en Alberta, en Saskatchewan et dans la région de la rivière de la Paix. Ce sont des ressources qui ne se remplacent pas; il est donc logique de les protéger contre leur épuisement par les Américains en imposant une taxe à l'exportation. Dans l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique et jusqu'à un certain point dans l'Ouest central, nous possédons de grandes étendues boisées qui, n'étant assujéties qu'aux dispositions forestières touchant leur utilisation, sont en voie de s'épuiser. Le gouvernement aurait un bon motif d'imposer une taxe à l'exportation pour empêcher l'épuisement de nos ressources forestières, de nos pêches, de nos richesses en minéraux, en gaz et en pétrole, mais nous ne protégeons ces grandes ressources par aucune taxe à l'exportation.

Mais pour ce qui est de l'électricité, comment la produit-on? En installant des barrages dans nos cours d'eau et en produisant de l'énergie au moyen de la chute l'eau qui passe par les barrages. Il est impossible de protéger cette ressource naturelle. L'eau qui tombe du barrage sans servir à la production de l'énergie coule vers la mer et nous est pour toujours perdue. N'oublions pas ce détail, honorables sénateurs. Une taxe à l'exportation ne peut protéger la force hydraulique qui n'est pas captée. "L'eau en aval ne peut faire tourner la roue du moulin." C'est, je pense le thème d'une chanson. Il sera toujours impossible de protéger cette ressource naturelle qu'est l'eau s'écoulant constamment vers la mer.

En outre, cette taxe à l'exportation ne sert pas à protéger le consommateur du pays. Les droits de douane peuvent protéger le consommateur dans un pays, mais une taxe à l'exportation n'a pas le même effet, sauf dans le cas où la pénurie d'une denrée serait telle au Canada qu'il faudrait en empêcher la sortie. Est-ce bien là la situation qui existe dans le cas présent? Je suis sûr qu'il n'en est rien en Colombie-Britannique. La difficulté y est juste à l'opposé. Si d'ici un très petit nombre d'années nous souffrons d'une pénurie d'électricité, ce ne sera pas par suite de son exportation inconsidérée aux États-Unis, mais plutôt parce que nous n'exploitons nos grandes ressources dans ce domaine ni pour notre consommation domestique, ni pour le marché américain.

Ne nous y trompons pas, honorables sénateurs. Je suis sûr que le parrain de la mesure au Sénat, (l'honorable M. Brunt), de même que les sénateurs qui ont assisté à la séance du comité, en se fondant sur les dépositions entendues, me corroboreront lorsque j'affirme que le droit imposé à l'exportation dans la proportion actuelle ne protège pas les besoins d'électricité que nous avons au pays, mais qu'il leur nuit. On nous a dit, et la chose est évidente selon moi, qu'il est impossible de produire cette énergie dans le nord de la Colombie-Britannique pour la transmettre jusqu'à la côte sinon à grands frais. Si à ces frais on ajoute cette taxe, nous ne pourrons pas suppléer à nos débouchés domestiques par le marché des États-Unis. C'était la même chose pour notre pétrole et notre gaz. Il nous aurait été impossible de fournir le pétrole et le gaz aux consommateurs de Vancouver et de la côte de la Colombie-Britannique, qui en est la partie la plus peuplée, si on n'avait réussi à suppléer à notre marché au moyen du marché outre frontière. C'est ce qui a permis d'obtenir les fonds élevés qu'il fallait. Et ce financement très coûteux qui s'imposait à l'endroit du gaz et du pétrole est encore plus nécessaire à l'égard de l'entreprise très risquée qui consiste à fournir de l'électricité.

Or, mes collègues s'y opposent. Ils reconnaissent qu'il est peu pratique d'amener l'électricité sur une distance de cinq ou six cents milles depuis le nord jusqu'au littoral et même aux États-Unis. Néanmoins, honorables sénateurs, les expériences faites jusqu'ici indiquent que la chose est réalisable;

les hommes d'affaires prudents qui vont assurer le financement de l'entreprise en sont tellement persuadés qu'ils affectent aujourd'hui plusieurs millions de dollars à des essais conclusifs. S'ils se sont trompés, ils y perdront leur mise, mais ni la Colombie-Britannique ni le Canada n'en souffriront aucunement. S'ils ont raison, comme nous le croyons, de grands avantages en découleront pour la Colombie-Britannique et pour le pays tout entier.

Honorables sénateurs, lorsqu'on analyse le principe dont s'inspire la taxe, on voit très bien qu'un impôt à l'exportation ne protégerait nullement nos ressources naturelles. A l'heure actuelle, un tel impôt ne saurait être à l'avantage du consommateur domestique. En revanche, comme vous l'avez appris au Sénat, et comme on me l'a dit en particulier, cette taxe, qui ne vise pas le revenu net mais qui équivaut à près de 6 p. 100 du revenu brut et qui s'applique également aux bonnes comme aux mauvaises années, pourrait facilement devenir une entrave au financement d'une entreprise du genre de celle qui nous intéresse. Comme je le signalais, la taxe n'est pas nécessaire pour protéger nos ressources naturelles. Nos eaux continueront de couler vers la mer, que l'impôt existe ou non. Nous n'avons pas besoin de cette taxe pour protéger le consommateur, au contraire. Nous n'en avons pas besoin pour protéger les revenus, puisque le gouvernement, dans sa sagesse,—quoique je n'appuie pas le présent gouvernement, je le tiens en haute estime.

**L'honorable M. Brunt:** Bravo!

**L'honorable M. Farris:** Personne ne m'a jamais entendu, ni au Sénat ni en temps d'élections, mettre en doute la bonne foi du gouvernement. J'ai l'impression que le gouvernement St-Laurent s'en serait mieux tiré, mais cela n'a rien à voir à la question. Ce gouvernement dûment constitué, tout bon Canadien doit le respecter et croire que s'il s'en remet à lui pour l'instant,—et non pas indéfiniment, mon honorable ami, mais pour l'instant,—ce problème du financement se règlera, que le gouvernement saura surveiller sincèrement les intérêts du Canada et ceux de la Colombie-Britannique et que, s'il juge qu'il y a lieu d'accorder un adoucissement en vue d'utiliser l'énergie hydroélectrique de ce cours d'eau qui coule actuellement en pure perte, alors pourquoi, au nom du ciel, ne laisserait-on pas les choses comme elles sont jusqu'à ce que le problème soit réglé. Pourquoi cette question des décrets du conseil,—toujours insoluble depuis le temps que je m'occupe de politique,—devrait-elle être une pierre d'achoppement, pendant une autre année mettons, à l'adoption d'un principe qui intéresse le bien-être de tous nos concitoyens?

Je tiens aussi à signaler que cette taxe à l'exportation comporte deux caractéristiques bien distinctes. D'après le mode de mise en vigueur que l'on a suivi, et je suppose que l'on se conforme à la loi, la taxe est non seulement imposée aux exportations effectuées de bonne foi, mais aussi aux exportations qui, à mon avis, n'en sont pas au véritable sens du mot.

Voici la situation qui existe en Colombie-Britannique: la *British Columbia Electric Company* a conclu une entente avec la *Bonneville Company*, située du côté américain de la frontière (dans l'État de Washington, sauf erreur), qui est une importante compagnie d'électricité aux États-Unis. Comme la production de l'électricité dépend entièrement des réserves d'eau, il est arrivé par le passé, et cela se reproduira sans doute à l'avenir, que l'on disposait amplement de réserves d'eau dans l'État de Washington, tandis qu'une pénurie sévissait en Colombie-Britannique. La situation peut changer et, parfois, les réservoirs de la Colombie-Britannique contiennent de l'eau en excédent, tandis que l'État de Washington souffre d'une pénurie.

On a conclu une entente qui favorise les deux pays, en vertu de laquelle la *British Columbia Electric Company* peut emprunter de l'électricité de Washington pendant un certain temps lorsque ses réserves d'eau ne suffisent pas à la production de l'énergie électrique dont elle a besoin. En revanche, lorsque l'inverse se produit et que la compagnie de la Colombie-Britannique dispose de réserves suffisantes, elle peut rembourser en électricité la société de Bonneville.

Pourquoi diable faut-il imposer des droits à l'exportation à l'égard de l'électricité qui quitte le Canada pour y revenir plus tard, et réciproquement? Que ce soit un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur qui en soit responsable, ou les deux à la fois, à quoi bon imposer un échange réciproque d'électricité qui s'effectue d'une façon normale? Si l'on m'avait consulté à ce sujet,—et je n'engage personne à le faire,—je crois que j'aurais mis en doute la légalité de la mesure proposée et que j'aurais soutenu qu'il est insensé de considérer cet échange d'électricité comme une exportation d'après le sens que la loi attribue à cette expression.

Mais nous devons envisager les faits actuels, car il est certain qu'aussi longtemps que le problème subsistera, nous ne réussirons pas à obtenir un changement même si la question devait être soumise à des cours de justice, il faudrait attendre un an ou deux avant que celles-ci puissent la régler.

Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si la situation a été signalée au Sénat avant la seconde

lecture de ce projet de loi? A-t-elle été portée à l'attention des Communes quand le projet de loi lui a été soumis?

**L'honorable M. Aseltine:** Les compagnies d'électricité de Colombie-Britannique adressent des requêtes à ce sujet au gouvernement et à la Chambre des communes depuis au moins 25 ans.

**L'honorable M. Farris:** C'est peut-être vrai.

**L'honorable M. Aseltine:** Elles l'ont reconnu, au cours de leurs témoignages au comité.

**Lhonorable M. Farris:** Leurs requêtes n'ont toutefois jamais été présentées dans des circonstances aussi critiques que celles d'aujourd'hui. Et pourquoi mon honorable ami s'inquiète-t-il tant à ce sujet? A-t-il enfin reconnu que rien ne doit être fait par décrets du conseil? Si je croyais qu'il en était vraiment persuadé, que le gouvernement entier en était également persuadé et qu'il ne s'arrêterait pas à ce seul bill mais préparerait des lois pour abroger toute disposition lui permettant d'agir par décret du conseil, je dirais alors, allons-y, adoptons ce projet de loi. Mais pourquoi veut-on agir ainsi, dans cet unique cas? La disposition actuelle fournit une recette au pays. La taxe est prélevée par le gouvernement auquel l'honorable leader a la plus profonde confiance. Le Parlement lui-même est sûr qu'une fois la crise passée, le gouvernement du Canada, dirigé par le premier ministre et ses collègues, se montrera juste à cet égard à la lumière des conditions particulières de chaque cas et qu'il ne sera pas lié par une loi rigoureuse qui empêche de faire quoi que ce soit jusqu'à la prochaine session, et même d'apporter des modifications à la prochaine session car le public demanderait probablement pourquoi on abroge une loi adoptée quelques mois auparavant.

**L'honorable M. Davies:** La taxe ne restera-t-elle pas la même, qu'elle soit perçue aux termes d'un décret du conseil ou sous le régime de la loi sur la taxe d'accise?

**L'honorable M. Farris:** Évidemment, elle demeurera la même, à cette différence près que si la taxe est imposée par le Parlement, elle ne peut être changée sauf par une autre loi du Parlement, mais si vous laissez l'initiative au gouvernement et qu'entre temps, la situation motive quelque dégrèvement, il a le pouvoir d'agir en conséquence dans quelques heures. C'est une question d'administration pratique en l'occurrence. Après tout, nous n'avons pas à nous soucier des aspects théoriques de ces questions. Il s'agit de questions pratiques qui doivent être résolues comme des affaires pratiques dans l'administration de la chose publique et dans l'intérêt des citoyens du Canada.

Je puis dire ici que sur ce point, sauf erreur, nos sénateurs de la Colombie-Britannique partagent la même opinion. La sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) n'est pas ici, mais, je suis certain qu'elle est du même avis que ses congénères.

Mais il existe un curieux . . .—je ne sais si je devrais dire "paradoxe", mais vous allez me comprendre. Dans la Colombie-Britannique, nous avons, sauf erreur, les plus riches perspectives de force motrice sur le continent nord-américain,—celles du fleuve Columbia et de la rivière de la Paix,—et bien que nous les ayons à la portée de la main, il se trouve, d'autre part, que nous sommes en même temps menacés d'une pénurie d'énergie. Il est, certes, tragique d'avoir à notre porte ces ressources énergétiques au moment même où nous nous voyons menacés d'une pénurie de force motrice. Bien longtemps avant que cette situation se produise, M. Dal Grauer disait que nous sommes menacés d'une pénurie de force motrice, très prochainement, dans la Colombie-Britannique. Le premier et plus important souci de tout sénateur canadien devrait être de se poser la question suivante: "Y a-t-il quelque façon de résoudre ce problème et d'obtenir cette force motrice aussi rapidement que possible pour les citoyens du Canada?"

M. Grauer, je le répète, a laissé entendre que, vu l'expansion de sa compagnie, elle prévoit dépenser, au cours des cinq prochaines années, plusieurs centaines de millions de dollars. Je ne m'y connais pas beaucoup en chiffres et je ne suis pas sûr s'il s'agit de trois cents millions et demi ou de cinq cents millions. Nous n'avons pas oublié que quelqu'un a dit: "Qu'est-ce qu'un million?" Somme toute, quel que soit le montant, il s'agit d'une somme énorme, et c'est une simple fraction des entreprises qu'entretiennent ces hommes qui sont en charge de l'exploitation de nos ressources dans la Colombie-Britannique, au nombre desquels se trouve M. Grauer. Il dit qu'il doit songer à l'une des deux sources de force motrice: la rivière de la Paix ou le Columbia. Dans ce dernier cas, il n'y a aucun espoir de réalisations prochaines; il n'a pas le temps de les attendre. Il existe toutefois une possibilité immédiate dans le cas de la rivière de la Paix, pourvu que la compagnie soit disposée à continuer de dépenser de l'argent comme elle en dépense pour prouver que ce qu'elle veut est réalisable et qu'elle puisse le trouver. Mais la principale pierre d'achoppement serait l'indifférence du Parlement à l'égard des requêtes de la compagnie, attitude provenant uniquement de ce qu'on désire éviter de s'en remettre aux décrets ministériels et sans se soucier des intérêts qui peuvent être en jeu.

M. Grauer a dit que, s'il ne peut obtenir dans un délai raisonnable l'assurance que cette exploitation va aller de l'avant, il devra commencer à dépenser l'argent de sa compagnie pour trouver des procédés thermiques de produire la force motrice, ce qui coûtera infiniment plus cher. Cette dépense serait finalement répartie parmi les consommateurs canadiens et en particulier parmi ceux de la Colombie-Britannique.

Honorables collègues, cela ne s'applique pas seulement à la *British Columbia Electric Company,* mais aussi à la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique. J'ai reçu un télégramme de M. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique. Des exemplaires ont été adressés à mon chef (l'honorable M. Macdonald), ainsi qu'à l'honorable leader du gouvernement, sauf erreur. Mon chef a eu l'amabilité de me remettre son exemplaire. Je tiens à dire que s'il s'agissait d'une question purement politique, je ne demanderais pas qu'on tienne compte de ce qu'a dit M. Bennett. Mais M. Bennett jouit de l'appui d'une très grande majorité dans sa province. Peu importe ce qu'on puisse dire à son sujet, c'est un homme d'affaires compétent; son propre commerce réussit très bien, mais il est très inquiet car la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique, créature du gouvernement provincial, rivalise en tous points avec la *British Columbia Electric* en ce qui concerne la mise en valeur de la force motrice.

Je le répète, M. Bennett a envoyé un exemplaire de ce télégramme aux deux chefs du Sénat, ainsi qu'à moi-même. Qu'il me soit permis de vous le lire:

> On nuit gravement à plusieurs aspects des négociations relatives au fleuve Columbia en rendant inflexible, dans la loi sur l'accise, la taxe à l'exportation de l'énergie électrique. Il est préférable de laisser au cabinet le soin de la réglementer si on ne peut pas l'abolir en ce moment. Le Canada ne saurait sérieusement songer à reprendre l'exportation d'énergie électrique lorsque le prix de vente canadien comporte automatiquement un numéro tarifaire qui en augmente le prix de revient d'environ 6 p. 100. Je propose que ce numéro tarifaire soit traité d'après la façon actuellement prévue (non d'après les amendements proposés) jusqu'à ce que les décisions concernant le fleuve Columbia soit définitivement prises quant à la nécessité ou l'opportunité d'exporter temporairement de l'électricité et d'intégrer les réseaux. Cet argument est très juste lorsqu'il est question d'interchanger les réseaux, étant donné que cette taxe n'est versée, de fait, que par les consommateurs de la Colombie-Britannique. En outre, l'excédent d'électricité, qu'on pourrait exporter avec l'approbation de la Commission d'énergie, ne peut pas, de toute façon, s'entreposer. Vendre de l'énergie aux États-Unis devient tout simplement impossible, si le Canada impose une taxe de trois dixièmes de millième, qui l'empêche de pouvoir affronter la concurrence.
>
> W. A. C. Bennett, premier ministre da la Colombie-Britannique.

Il se peut qu'aucun honorable sénateur n'appuie M. Bennett. En tout cas, je ne suis pas un de ses soutiens. Le fait demeure, cependant, qu'il est premier ministre de la Colombie-Britannique, et si un homme doit veiller au bien-être de cette province, c'est bien à lui qu'incombe cette tâche. Il n'y a aucune raison au monde pour laquelle il ferait ces représentations au Sénat, à moins d'être sincèrement convaincu que l'intérêt du pays exige que cette taxe ne soit pas rendue inflexible à l'heure qu'il est.

**L'honorable M. Roebuck:** N'est-il pas celui qui a cédé un empire de ressources publiques à l'entreprise privée?

**L'honorable M. Farris:** Je l'ignore. J'ai entendu plusieurs socialistes le déclarer, mais je ne sais si cette affirmation est fondée. Cela est bien caractéristique de sa politique à l'égard d'une entreprise grandiose, mais jusqu'ici rien n'a été cédé. Sauf erreur, tout ce qui s'est fait jusqu'ici a été de fournir à certains hommes l'occasion de dépenser leur argent en Colombie-Britannique afin de s'assurer s'il est possible de mettre les ressources en valeur. Si l'on en arrive à des conclusions favorables, je présume qu'il pourra y avoir lieu de faire certaines concessions. Mais jusqu'ici rien de tel ne s'est produit.

Je dirai à mon honorable ami que, selon moi il est très injuste de faire cette allusion en l'occurrence, car nous avons raison de croire que, lorsqu'un homme qui porte les responsabilités d'un premier ministre de sa province fait des représentations de ce genre, nous devons au moins les étudier avec respect. Je répète que je ne suis pas plus partisan de M. Bennett que mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

J'ai ici un mémoire signé par M. Bruce Robertson, un des vice-présidents de la *B. C. Electric Railway Company,* et par M. Mainwaring, président de la *Peace River Power Development Company,* dans lequel ces messieurs signalent certains points. Sauf erreur, des exemplaires du mémoire ont été envoyés à certains sénateurs.

**L'honorable M. Hayden:** Nous l'avons étudié au comité.

**L'honorable M. Farris:** Le mémoire déclare qu'il faut promettre au moins 500,000 kilowatts si l'on veut que la consommation rapporte des bénéfices dès le début de l'exploitation et qu'on arrive à financer l'entreprise. Il y est dit que la compagnie pourra commencer à fonctionner vers 1966, et qu'à cette date, par l'intermédiaire de la *B. C. Electric* et la *B. C. Power Commission* les consommateurs ne seront pas assez nombreux en

Colombie-Britannique pour utiliser cette quantité d'énergie électrique. A moins qu'on ait la faculté d'en exporter aussi une faible quantité aux États-Unis, en sus de celle qu'on pourra vendre en Colombie-Britannique, l'entreprise ne pourra être réalisée. En outre, le mémoire déclare sans ambages que la taxe qui se chiffrera à 6 p. 100 du prix du kilowatt-heure en fait une affaire trop risquée.

Ainsi, cette entreprise n'aura pas de suite, si ces gens disent la vérité et ils n'ont aucune raison de mentir, à moins qu'il n'existe une perspective quelconque de "négocier" dans son acceptation la plus respectable pour employer le terme de mon honorable ami,—"négocier", en effet, est un terme plus relevé,—à moins qu'il n'y ait une possibilité de négocier entre cette compagnie et le gouvernement du Canada, afin de découvrir un moyen d'encourager l'entreprise à aller de l'avant. Il me semble que tout revient à cela.

Honorables sénateurs, j'aimerais être présent lorsque mon ami le leader du gouvernement expliquera la position qu'il prend au nom du gouvernement. Pourquoi toute cette presse à ce sujet? De quelle façon la politique gouvernementale en est-elle atteinte, à moins que l'administration, je le répète, n'ait été convertie à l'idée que les décrets du conseil sont une façon si mauvaise de procéder qu'ils sont devenus une plaie qu'on ne peut plus tolérer? Pourquoi le gouvernement s'oppose-t-il à ce que le *statu quo* dont il est tout aussi responsable que le parti libéral soit maintenu pour une autre année? Dans un an, le Parlement saura si l'entreprise est réalisable. Si elle est vouée à l'échec, nous le saurons. Si dans un an le Parlement a perdu confiance dans le bon sens et le bon jugement du gouvernement, nous aurons l'occasion d'y voir.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs un autre point important: la Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie; il s'agit du bill C-49. Je crois savoir que la mesure a été bien accueillie dans son libellé actuel par tous les libéraux et conservateurs à la Chambre des communes. Je ne connais pas la position qu'ont prise les deux ou trois députés socialistes à son égard. Je présume qu'ils s'y sont opposés, mais la mesure a reçu l'appui unanime des libéraux et des conservateurs, les deux seuls partis qui ont des représentants au Sénat. Elle sera sans aucun doute adoptée au Sénat. Mais je tiens à signaler l'objet de l'article 44 du bill qui se lit ainsi:

**44. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, l'Office peut délivrer un certificat à l'égard d'un pipe-line ou d'une ligne internationale de transmission de force motrice si l'Office est convaincu que la commodité et la nécessité publiques requièrent présentement et requerront à l'avenir la canalisation ou la ligne internationale de transmission et, en étudiant une demande de certificat, celui-ci doit tenir compte de toutes les données qui lui semblent pertinentes, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, peut considérer ce qui suit:**

*a*) **l'accessibilité du pétrole ou du gaz au pipe-line, ou de la force motrice à la ligne internationale de transmission de force motrice, selon le cas;**

*b*) **l'existence de marchés, effectifs ou possibles;**

*c*) **la praticabilité économique du pipe-line ou de la ligne internationale de transmission de force motrice;**

*d*) **la responsabilité et la structure financières de l'auteur de la demande, les méthodes de financement de la canalisation ou de la ligne internationale de transmission, ainsi que la mesure dans laquelle les Canadiens auront l'occasion de participer au financement, à l'organisation et à la construction du pipe-line ou de la ligne internationale de transmission de force motrice; et**

*e*) **tout intérêt public qui, de l'avis de l'Office, peut être atteint par l'octroi ou le rejet de la demande.**

Honorables sénateurs, je pense que mon ami, le leader du gouvernement, ne doute pas que le Sénat appuiera la mesure à l'étude. Elle a fait l'objet d'une discussion prolongée à l'autre endroit. Elle donne suite aux recommandations formulées par la Commission Borden. Si ma mémoire est fidèle, la Commission Borden a été créée avant les dernières élections.

**Une voix:** Non.

**L'honorable M. Macdonald:** Elle a été créée entre les deux élections.

**L'honorable M. Farris:** Avec ce genre de loi, n'importe quel argument qu'on peut invoquer à l'appui de cette taxe pour réglementer l'exportation de l'électricité, disparaît. Si le bill C-49 est valide et si le Parlement adopte ce principe, comme il le fera, pourquoi alors toute cette hâte pour adopter la présente mesure si l'on est certain de cela?

Un autre article du bill C-49, soit l'article 50, se lit ainsi qu'il suit:

**L'Office peut rendre des ordonnances sur tous les sujets relatifs au mouvement, aux droits ou tarifs.**

Les mots sont "mouvement, droits ou tarifs". Je suppose que cela comprend l'"exportation", mais cette question fera l'objet de la mesure à l'étude si elle est adoptée. Si elle n'est pas adoptée, l'Office, qui jouira sans doute d'une grande compétence, aura le droit de régler ces questions.

A mon avis, les honorables sénateurs,—y compris mon honorable ami qui ne m'a pas fait de nombreux sourires,—devraient admettre l'importance de cette décision et de son effet profond sur le projet de loi à l'étude.

Pour terminer, honorables collègues, je tiens à affirmer que, en ce qui concerne les

décrets du conseil, c'est un argument tiré par les cheveux de prétendre, à l'égard d'une loi qui existe depuis des années, qui a été approuvée par les membres de la Chambre des communes et par tous les sénateurs actuels, de même que par de nombreux sénateurs disparus, que la valeur d'un décret du conseil par opposition à celle d'une loi doit être décidée dès maintenant. On peut laisser cette question de côté jusqu'à ce qu'une nouvelle commission des utilités publiques soit créée afin de s'occuper de ces questions aux termes du bill C-49. A mon avis, on se fait de la bile au sujet d'un décret du conseil tout à fait anodin.

Nous soulevons inutilement ce problème qui ne se pose pas réellement à l'heure actuelle. J'ai signalé les motifs qui me poussent à demander à la Chambre de ne pas approuver ce bill avant de l'étudier encore une année. Le simple fait que cette taxe a été adoptée par un gouvernement pour être acceptée par un autre gouvernement permet sûrement de conclure qu'il ne s'agit pas pour le moment de la supprimer. Notre discussion porte uniquement sur la question de maintenir le *statu quo* jusqu'à ce que la Colombie-Britannique et d'autres provinces aient raisonnablement le temps de résoudre leurs problèmes. Pourquoi ne maintiendrions-nous pas le *statu quo*? Pourquoi ne nous permettrait-on pas de régler la question et pourquoi doute-t-on de la collaboration du gouvernement à ce sujet? Pourquoi ne pas discuter de cette question froidement et maintenir le *statu quo* au moins jusqu'à la prochaine session?

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à mardi prochain.)

## BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 2e lecture du bill C-49 pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie.

—Honorables sénateurs, vous admettez, j'en suis convaincu, que le projet de loi à l'étude est l'une des mesures les plus importantes dont le Parlement ait été saisi cette année. Bref, le but de la mesure est d'assurer aux Canadiens le meilleur usage des ressources énergétiques de notre pays. Avant de faire l'histoire du projet de loi, je désire évoquer la Commission royale d'enquête sur l'énergie instituée par décret du conseil le 15 octobre 1957. Je tiens à nommer les membres de cette commission formée de Canadiens distingués. Le président, comme le savent les honorables sénateurs, était M. Henry Borden, C.M.G., Q.C., de Toronto et les membres étaient M. J.-Louis Lévesque, de Montréal, M. George Edwin Britnell, de Saskatoon, M. Gordon G. Cushing, d'Ottawa, M. Robert D. Howland, d'Halifax et M. Leon J. Ladner, Q.C., de Vancouver. Dès les premières séances de la Commission, M. Cushing a été nommé sous-ministre adjoint du Travail. Par la suite il a résigné son poste à la Commission et a été remplacé par le professeur R. Macdonald Hardy, d'Edmonton (Alberta).

Je désire vous lire une partie du préambule du décret du conseil constituant la Commission:

> Étant donné que le Canada possède dans les limites de son territoire de vastes sources d'énergie sous forme de gaz, de pétrole, de houille, d'eau et d'uranium, les besoins toujours plus grands en matière d'énergie pour faire face aux exigences croissantes de l'industrie au Canada démontrent toute l'importance qu'il y a d'assurer l'utilisation la plus efficace de ces ressources dans l'intérêt public;
>
> Il est opportun d'instituer à l'heure actuelle une enquête sur nombre de questions se rapportant aux sources d'énergie afin d'aider à l'établissement de principes et de procédures devant s'appliquer à l'administration de certains aspects du programme d'énergie relevant de la compétence du Parlement du Canada; et
>
> Il est également opportun d'établir une forme convenable d'organisation qui verra, lors de l'octroi de licenses pour l'exportation d'énergie ou de sources d'énergie, à ce qu'il soit tenu compte pleinement et systématiquement des besoins présents et futurs du Canada en matière d'énergie;

On a ensuite chargé la commission de faire enquête et de formuler des recommandations relativement à certaines questions. J'aimerais citer deux ou trois alinéas à cet égard:

> *a*) les mesures qui serviront au mieux l'intérêt national en ce qui concerne l'exportation de l'énergie et des sources d'énergie du Canada;
>
> *b*) les problèmes inhérents et les mesures qui devraient s'appliquer à la réglementation de la transmission du pétrole et du gaz naturel entre les provinces ou du Canada à un autre pays, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, la réglementation des prix ou des taux à exiger ou à verser, l'organisation financière et le contrôle des sociétés de pipe-lines en ce qui concerne l'établissement de prix ou frais convenables et toutes les autres questions sur lesquelles il est nécessaire de faire enquête et rapport, afin d'assurer l'exploitation efficace et économique des pipe-lines dans l'intérêt national;
>
> *c*) le degré d'autorité qui pourrait au mieux être accordé à une commission nationale de l'énergie en vue d'administrer, sous réserve du contrôle et de l'autorité du Parlement, les dispositions du programme relatif à l'énergie qui ressortissent au Parlement et dont il peut être souhaitable de charger une telle commission, ainsi que le genre d'administration et de procédure qui pourrait être établi au mieux pour une telle commission;

En conformité des dispositions du décret du conseil, la commission a tenu des audiences publiques dans diverses villes du Canada,

notamment, à Victoria, à Calgary, à Regina, à Winnipeg, à Toronto et à Montréal. Au cours de ces séances, elle a recueilli des témoignages dont le rapport sténographié atteint 8,500 pages.

La Commission présenta son premier rapport au gouvernement en octobre 1958; elle est à mettre la dernière main à son second rapport qu'elle doit, sauf erreur, présenter au gouvernement en temps et lieu.

Le second rapport traitera de certains problèmes relatifs au pétrole brut, dont il n'est pas question dans le premier rapport. Afin de préciser davantage les antécédents de la mesure dont je me propose de faire la revue, j'aimerais présenter certains chiffres concernant l'exploitation fantastique des ressources énergitiques du Canada, surtout du gaz naturel et du pétrole, qui s'est réalisée depuis la découverte du puits Leduc n°1 en Alberta en février 1947, le premier puits de pétrole découvert dans cette région de l'Alberta par l'*Imperial Oil Limited*. Moins de deux ans après la découverte du puits Leduc, la production de pétrole en Alberta s'établissait à 100,000 barils par jour. On estimait alors la consommation globale du Canada à 290,000 barils par jour. En 1959, cependant, c'est-à-dire dix ans plus tard, la production de pétrole brut de l'Ouest canadien atteint environ 500,000 barils par jour, ce qui équivaut aux deux tiers environ des exigences totales de pétrole pour le Canada. En 1959, le pétrole brut, d'après la valeur de sa production, qui dépase 400 millions de dollars, s'est placé au premier rang des minéraux. En 1958, nos exportations de pétrole brut ont dépassé 73 millions et maintenant, grâce à l'abrogation de certaines interdictions qui frappaient l'exportation de pétrole vers les États-Unis, on compte bien que ce chiffre augmentera sensiblement.

Il y a également eu des améliorations semblables dans l'industrie du gaz naturel. En 1949, les réserves confirmées du Canada se montaient à 5 trillions de pieds cubes. En 1958, les réserves connues étaient passées à 25 trillions de pieds cubes. En 1949, la production nette de gaz naturel au Canada se montait à 60 milliards de pieds cubes. En 1958, la production nette de gaz naturel étaient de 336 milliards de pieds cubes. Des augmentations sensibles sont encore à prévoir à la suite de la construction de pipe-lines importants et de l'ouverture de marchés le long de la côte ouest et également dans l'Ontario et la région de Montréal. En outre, des demandes d'exportation de grandes quantités de gaz vers l'ouest des États-Unis ont récemment été approuvées par le gouvernement de l'Alberta; les gouvernements du Canada et la *Federal Power Commission* des États-Unis ont maintenant été saisis de ces demandes.

Une des raisons qui rendent l'adoption de cette mesure urgente c'est qu'elle prévoit des rouages administratifs pour étudier les demandes relatives aux licences d'exportation de gaz naturel. De plus, en ce qui concerne le gaz naturel, on doit remarquer que la mise sur pied de la production et du transport du gaz ont entraîné un épanouissement remarquable des industries canadiennes de sous-produits, tels que le soufre, l'essence, le propane, le butane et d'autres produits encore. Il y a maintenant 22 usines au Canada qui raffinent le gaz naturel et qui récupèrent ses sous-produits.

De plus les investissements dans les domaines du pétrole et du gaz naturel en ces dernières années ont été, comme nous le savons tous, très importants. Au cours de la décennie se terminant en 1958, la totalité des investissements à la fois pour la production du pétrole et celle du gaz naturel au Canada atteignait 4.4 milliards de dollars et cela sans compter les sommes consacrées à l'achat de terrains. Ces chiffres ne comprennent que les investissements directs et laissent de côté les investissements d'ordre secondaire qui en découlent, notamment ceux qui ont trait aux nouvelles industries qui alimentent l'industrie pétrolière, telles que la fabrication des tuyaux nécessaires aux pipe-lines et à d'autres fins que requiert l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Cette évolution ne fait que commencer et elle sera bien plus importante à l'avenir; elle aura donc besoin de capitaux encore plus considérables. Il est nécessaire, par conséquent, qu'il existe au Canada un climat favorable aux investissements, de façon que les capitaux puissent produire un revenu raisonnable et équitable grâce à une ligne de conduite gouvernementale à la fois stable et réaliste.

On peut dire, honorables sénateurs, qu'en général le bill traduit, dans leurs aspects les plus importants, les recommandations du premier rapport de la Commission royale d'enquête sur l'énergie, c'est-à-dire la Commission Borden. Par ailleurs, certaines des recommandations que renferme le rapport ne figurent pas dans la mesure et, dans certains autres cas, on n'en a tenu compte qu'en partie. La première observation à faire sur le bill est qu'il tente de mettre en œuvre un rouage plus simple qu'autrefois pour traiter des questions touchant le pétrole, le gaz et les pipe-lines servant à les transporter. En vertu de la loi sur les pipe-lines, il incombait à la Commission des transports certaines responsabilités, tandis que d'autres incombaient au ministre du Commerce en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des

fluides et sur l'importation du gaz. Par conséquent, lorsqu'il s'agissait de l'exportation de gaz comportant l'aménagement de pipe-lines, les requérants devaient par le passé satisfaire aux exigences de deux autorités différentes, soit la Commission des transports et le ministre du Commerce.

Le projet de loi remplacera la loi sur les pipe-lines et la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Il confie à un seul organisme, l'Office national de l'énergie, les fonctions qui, autrefois, incombaient à la Commission des transports et au ministre du Commerce en ce qui concerne les permis d'exporter ou d'importer le gaz et les permis d'exporter l'énergie électrique.

En outre, certains articles de la loi sur les chemins de fer sont incorporés dans le projet de loi au moyen de renvois.

Quant à l'obtention des renseignements, l'Office sera autorisé à exercer les pouvoirs des commissaires en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes. Cela veut dire que l'Office aura le pouvoir d'assigner des témoins et de les obliger à déposer leur témoignage après avoir prêté serment ou fait une déclaration, ainsi qu'à requérir la production de documents qu'il jugera nécessaires.

J'aborde maintenant la partie relative au droit de regard sur la construction et l'exploitation des pipe-lines et des lignes internationales de transmission d'énergie. Un des vastes pouvoirs de l'Office sera de surveiller l'aménagement et l'exploitation des pipe-lines destinés à la transmission des hydrocarbures ainsi que d'émettre les certificats de commodité publique et de nécessité afin d'autoriser l'aménagement et l'exploitation desdits pipelines. Cette fonction s'étend également aux lignes internationales de transmission d'énergie. Cette partie du bill relative aux pipelines est tirée en grande partie de la loi actuelle sur les pipe-lines et l'Office national de l'énergie remplacera la Commission des transports à titre d'organisme responsable dans ce domaine. De la même façon, l'Office national de l'énergie assumera la fonction autrefois remplie par la Commission des transports, en ce qui concerne la réglementation des tarifs de transmission, tant à l'égard des gazoducs que des oléoducs.

Tous les certificats de commodité publique et de nécessité émis par l'Office national de l'énergie visant la construction et l'aménagement de pipe-lines sont, aux termes du projet de loi, assujétis à l'approbation du gouverneur en conseil. On s'attend que les nouveaux projets importants d'aménagement de pipelines feront surgir des problèmes de politique nationale d'une telle envergure qu'il conviendrait que toute décision à leur sujet soit revisée par le gouvernement du jour.

Au sujet des licences, le vœu n° 16 du rapport Borden proposait que l'Office national de l'énergie soit autorisé à exiger de toute compagnie engagée dans le transport d'hydrocarbures d'une province à l'autre, une licence délivrée par cet Office. Le projet de loi ne donne pas suite à ces vœux visant les licences, car on a pensé que l'émission de certificats de commodité et de nécessité publiques précédé de l'audience s'y rapportant, était suffisante à toutes fins, c'est-à-dire qu'après avoir émis un certificat visant un pipe-line, une licence n'était plus nécessaire. Tout cela s'applique à un pipe-line exploité au Canada. Le bill renferme une disposition prévoyant qu'un certificat peut être suspendu ou révoqué si ses conditions en sont violées ou si l'exploitation du pipe-line ne se poursuit pas en conformité de la loi ou des règlements.

En plus des dispositions relatives au certificat visant les pipe-lines, le projet de loi prévoit une série parallèle d'arrangements à l'égard des lignes internationales de transmission d'énergie électrique. Comme tout le monde le sait, les licences relatives à l'énergie ont été, par le passé, émises aux termes de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Aux termes du projet de loi à l'étude, cependant, la procédure relative au certificat s'applique tant à l'égard de l'aménagement des installations requises pour exporter de l'énergie qu'à l'égard de l'exportation du gaz. Comme auparavant, l'exportation de l'énergie exigera une licence, mais celle-ci devra être émise par le même organisme dont relèvent les pipe-lines, c'est-à-dire l'Office national de l'énergie établi en vertu de la présente mesure.

Il n'est pas question d'imposer des règlements visant l'aménagement de lignes interprovinciales de transmission d'énergie électrique, puisque la plupart des grands réseaux appartiennent à la province même ou font l'objet d'une étroite réglementation de sa part, et sont, en outre, simplement reliés les uns aux autres.

Je veux maintenant parler très brièvement des critères que le projet de loi oblige l'Office à appliquer quand il s'agit des demandes de certificats de commodité et de nécessité publiques visant les pipe-lines et les lignes internationales de transmission d'énergie.

Le problème résidait ici dans le fait que les critères ne devaient pas être trop restreints et, d'autre part, qu'ils ne devaient pas être de caractère assez général pour que l'Office manque des facteurs suffisants sur lesquels fonder ses décisions. A ce sujet, on a tenu compte de l'article 12 (3) de la loi sur les pipe-lines, ainsi que du vœu n° 21 du rapport Borden, de l'article 15 (3) de la loi sur l'aéronautique et de la série des 24 points que la

Commission des transports a consignés dans un mémoire pour sa propre gouverne et celle des requérants.

J'aborde maintenant la question du mouvement, des droits et des tarifs, qui fait l'objet de la Partie IV du projet de loi. C'est peut-être là le trait le plus important de la mesure à l'égard de ces sujets.

La loi sur les pipe-lines pourvoit à la réglementation du mouvement, des droits et des tarifs des compagnies exploitant des oléoducs, une fois que ces compagnies ont été déclarées transports en commun par la Commission des transports. Cependant, bien que les principales compagnies de pipe-lines aient, de fait, agi à titre de transports en commun, elles n'ont jamais été déclarées telles par la Commission, et en conséquence leur mouvement, droits et tarifs n'ont jamais été réglementés. De plus, les frais de transport du gaz par pipe-lines n'ont jamais fait l'objet d'aucune régie.

Les prix du gaz, à l'endroit de production, sont considérés par la province d'origine comme relevant de sa compétence, tandis que les prix du gaz que verse le consommateur sont réglementés par la province dans laquelle la consommation a lieu. Aux termes de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, le gouvernement du Canada est autorisé à réglementer le prix du gaz exporté, mais beaucoup de gens sont d'avis depuis longtemps que la solution de continuité en ce qui concerne la réglementation du prix du gaz, entre l'endroit où il est vendu en premier lieu et l'endroit où il est vendu aux distributeurs en vue de la consommation sur place devrait être supprimée dans l'intérêt du public.

La réglementation des frais de transmission du gaz s'impose. Il est vrai que le gaz vient en concurrence avec d'autres sources d'énergie. Les sociétés de transmission de gaz ne constituent donc pas un monopole comme certains services d'utilité publique, par exemple, les services d'aqueduc. Cependant, peu de leurs clients, s'il en est, peuvent s'adresser ailleurs pour obtenir du gaz; s'ils recourent à une autre source d'énergie, il leur faut installer un outillage différent. Les sociétés de transmission de gaz constituent donc un monopole partiel; aussi, l'intérêt public exige-t-il qu'elles démontrent que leurs tarifs ne sont pas tels qu'on puisse les accuser d'exploiter le consommateur par suite de leur situation quasi monopolisatrice.

D'autre part, étant donné qu'elles subissent la concurrence à l'endroit d'origine en ce qui concerne l'approvisionnement de gaz et que d'autres combustibles et d'autres sources d'énergie leur font concurrence à l'endroit de la vente, les sociétés de transmission de gaz courent donc un risque assez important. C'est pourquoi il ne faut pas les empêcher, par une mesure de réglementation, de retirer un rendement suffisant pour attirer les capitaux; en outre, la direction ne doit pas être privée de l'encouragement normal visant à améliorer l'efficacité.

Maintenant, que dire de l'exploitation des pipe-lines à pétrole? Ici, il faut ajouter qu'il est plus facile, pour ceux qui utilisent les pipe-lines, d'obtenir du pétrole d'autres sources. Aussi, la concurrence entre le pétrole et les autres combustibles est peut-être plus grande que la concurrence à laquelle doit faire face le gaz; l'exploitation des pipe-lines à pétrole est donc plus aléatoire. Certains producteurs de pétrole ne peuvent trouver de débouché que par l'entremise d'un seul pipe-line et certaines raffineries dépendent même d'un seul pipe-line. Les pipe-lines à pétrole ont donc certaines des caractéristiques d'un monopole et l'argument visant à les réglementer dans l'intérêt du public s'applique donc. Tout le monde le sait, le problème que pose la réglementation des prix des monopoles ou des semi-monopoles est difficile. L'objectif serait de trouver des moyens et des niveaux de réglementation qui protégeraient d'une façon suffisante l'intérêt du public et, en particulier, l'intérêt du consommateur, tout en maintenant des conditions viables pour l'industrie des pipe-lines et pour les industries qui produisent du pétrole et du gaz, de même que pour les industries qui distribuent les produits du pétrole et le gaz pour la consommation.

Le projet de loi ne prévoit donc pas de formule que l'Office doit suivre pour déterminer les droits et tarifs. Au contraire, on s'attend que l'Office les fixe en se fondant sur des principes éprouvés concernant l'établissement des tarifs des services d'utilité publique.

A cet égard, le projet de loi diffère, d'une façon fondamentale, de la formule proposée dans la 12e recommandation de la Commission Borden, qui recommandait que les taux soient fondés sur un rendement raisonnable des actions ordinaires plutôt que sur la somme totale du capital placé dans l'entreprise en cause.

Maintenant, je désire mentionner brièvement un problème que pose l'établissement des tarifs à l'égard des compagnies de gazoducs et de celui qui a trait aux compagnies d'oléoducs. Cette difficulté vient de ce que les compagnies de gaz achètent le gaz au puits même pour le revendre aux consommateurs, tandis que les compagnies d'oléoducs ne font que transporter moyennant péage le pétrole qui appartient aux producteurs ou aux acheteurs. En conséquence, à

l'égard des compagnies de gazoducs, le projet de loi prévoit que seront considérées comme péages certaines fractions de la différence entre le prix versé par la compagnie de transport et celui qu'elle exige de ses consommateurs de gaz.

La détermination de cette fraction est laissée à l'Office. Toutefois, la compagnie d'oléoducs est reconnue comme transport en commun ayant droit à un tarif ou péage en rétribution de ses services.

J'aborde maintenant les dispositions touchant l'exportation et l'importation de l'énergie et les ressources énergétiques. Ces dispositions de la mesure remplacent les dispositions correspondantes de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, mais le projet de loi diffère de cette loi sous des aspects importants.

L'Office national de l'énergie émettra les permis d'exportation et d'importation au lieu du ministre du Commerce comme c'est actuellement le cas. L'importation et l'exportation du pétrole ne requièrent pas de permis, mais le gouverneur en conseil peut étendre la portée de la loi au pétrole, au moyen d'une proclamation à cette fin. Si une telle proclamation doit être lancée, elle devra être soumise à l'approbation du Parlement à la session subséquente,—de fait dès que le Parlement se réunira de nouveau.

**L'honorable M. Hayden:** L'honorable sénateur me permet-il une question? N'est-il pas exact que le bill prévoit qu'il faut obtenir le permis d'aménagement d'un pipeline avant de l'entreprendre?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui.

**L'honorable M. Hayden:** Alors, dois-je comprendre que l'honorable sénateur a dit que, bien que cette disposition figure dans la loi actuelle, il n'est pas nécessaire actuellement de demander un permis d'exportation pour la denrée qui sera transportée par ledit pipe-line?

**L'honorable M. Thorvaldson:** C'est exact à l'égard de l'exportation du pétrole. Mais ce permis doit être obtenu quand il s'agit d'exporter du gaz naturel.

**L'honorable M. Hayden:** D'ici à ce qu'une proclamation soit lancée, les pipe-lines actuellement affectées à l'exportation peuvent continuer à ce faire sans être assujétis à l'Office, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Thorvaldson:** C'est exact seulement en ce qui concerne le pétrole. J'ajouterai ceci: actuellement l'exportateur de pétrole par pipe-line doit obtenir un permis chaque année, mais cette obligation est supprimée par le projet de loi. J'explique: il ne sera plus nécessaire d'obtenir un permis d'exportation ni d'importation pour le transport du pétrole d'un côté à l'autre de la frontière internationale.

**L'honorable M. Reid:** Le projet de loi impose-t-il aux compagnies actuellement exploitantes l'obligation de se munir d'un permis? A la lecture du projet de loi, je n'ai vu aucune disposition à cette fin.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Le bill renferme divers articles qui revêtent un aspect transitoire, et qui pourvoient à la transition entre le projet de loi et d'autres mesures. Je crois qu'on découvrira que les compagnies qui devaient se munir d'un permis en vertu de lois antérieures devront encore se munir de permis semblables en vertu du projet de loi, sauf celles qui exportent le pétrole brut par pipe-lines. Lesdites compagnies n'auront pas besoin d'un permis en vertu de la nouvelle mesure. Cependant, je le répète, tout cela peut être modifié par voie de proclamation, proclamation qui toutefois doit être soumise à l'approbation du Parlement le plus tôt possible.

J'en étais rendu, dans mon explication de la mesure, aux licences pour l'exportation et l'importation et au fait qu'à l'avenir ces licences ne seront délivrées qu'après une audience publique. L'ancienne loi n'exigeait pas d'audience publique, omission qui occasionnait bien des plaintes de la part du public. En outre, aux termes de l'ancienne loi, le ministre n'était pas tenu d'exposer les motifs pour lesquels il approuvait ou refusait une licence.

**L'honorable M. Hugessen:** Mon collègue nous dirait-il quelle est la disposition du projet de loi qui traite des audiences publiques à l'occasion d'une demande de licence pour l'exportation?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je ne saurais le dire au pied levé, mais je sais que le projet de loi stipule la tenue d'audiences publiques tant pour les demandes de licence que pour les demandes de certificats de commodité et de nécessité publiques.

**L'honorable M. Hugessen:** Je ne trouve pas la disposition en question.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Elle figure certainement au projet de loi.

La durée des licences pour l'exportation du gaz ne doit pas dépasser 25 ans, bien qu'on ait l'intention de continuer à limiter les licences pour l'exportation de l'énergie électrique à un an, à moins que des circonstances exceptionelles ne motivent une période plus longue.

Avant de délivrer les licences pour l'exportation du gaz ou de l'énergie électrique,

l'Office doit être satisfait que le prix qu'on demandera dans chaque cas sera raisonnable.

Comme je le disais tantôt, bien que les exportations de gaz n'exigent pas de licence, il n'en va pas de même pour l'exportation du pétrole. On estime qu'à cause de certaines raisons ces deux denrées ne doivent pas être placées sur le même pied quant aux exigences relatives à l'octroi des licences. Contrairement à l'énergie électrique et au gaz, le pétrole circule librement sur les marchés du monde, qu'il soit transporté de diverses sources vers un même marché, ou d'une seule source vers divers marchés; il peut en outre emprunter divers moyens de transport. En d'autres termes, le commerce du pétrole est très souple. Les services d'exportation du gaz, d'autre part, une fois qu'ils sont établis, doivent servir pendant longtemps afin de permettre à l'entreprise d'y attirer des fonds et d'amortir la dette ainsi contractée.

**L'honorable M. Hayden:** Mon collègue me permet-il de lui poser une question? J'aurais peut-être dû la lui poser tantôt. Il emploie souvent le mot "énergie". Je constate que le mot "pouvoir" revient souvent et que le projet de loi le définit, tout comme il définit le mot "pétrole". Je n'y trouve, cependant, aucune définition du mot "énergie" et je me demande dans quel sens il l'emploie.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Il s'agit de la loi sur l'Office national de l'énergie, le terme "énergie" servant à désigner diverses sortes d'énergie, y compris l'électricité, le gaz et le pétrole. Quoi qu'il en soit, lorsque j'emploie le mot "énergie", je songe simplement aux sources d'énergie qui font l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis.

**L'honorable M. Hayden:** Je voulais juste connaître votre définition.

**L'honorable M. Hugessen:** Il serait peut-être utile de définir le mot "énergie" dans le bill. Je songeais au paragraphe 2 qui traite d'énergie et de sources d'énergie.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Cette suggestion sera peut-être très utile.

Je parlais des motifs pour lesquels les exportations de gaz et de pétrole étaient envisagées de façon différente dans les dispositions concernant l'attribution de licences et je disais que l'industrie du pétrole possède une très grande souplesse absente dans l'industrie du gaz.

Avant de terminer, honorables sénateurs, je veux parler des restrictions que prévoit le projet de loi, c'est-à-dire des restrictions auxquelles est assujétie l'autorité de l'Office national de l'énergie. A titre d'exemple, elle n'a pas autorité en ce qui concerne la houille, l'énergie atomique ou l'uranium ou encore les matières se rapportant à l'énergie électrique, sauf s'il s'agit de l'exportation de l'énergie.

**L'honorable M. Hayden:** Le charbon n'est-il pas une source d'énergie?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Le charbon est, naturellement, une source d'énergie; c'est même une source d'énergie extrêmement importante. Je disais justement que bien que tel soit le cas, l'Office n'a pas autorité pour réglementer le charbon.

En outre, rien n'est changé en ce qui concerne la mise en valeur du bassin du Columbia. En d'autres termes, les organismes qui s'occupent de ce domaine ne sont pas atteints.

**L'honorable M. Hayden:** Je n'avais pas l'intention d'interrompre mon honorable ami, mais il semble nécessaire de définir l' "énergie", car, si l'Office est autorisé à étudier sans cesse l'énergie et les sources d'énergie, rien ne restreint le sens des mots "énergie" et "sources d'énergie". Il peut s'agir d'énergie atomique, de houille, d'un certain nombre d'autres choses au sujet desquelles l'Office peut faire enquête et rapport.

**L'honorable M. Thorvaldson:** C'est exact. Il faudra y songer.

**L'honorable M. Kinley:** La houille est expressément exclue.

**L'honorable M. Hayden:** Pas à l'article 22.

**L'honorable M. Thorvaldson:** J'ai tâché d'étudier d'une façon aussi générale que possible les buts visés par le projet de loi pourvoyant à l'établissement d'un office national de l'énergie. Je tiens simplement à répéter ce que j'ai dit plus tôt, c'est-à-dire que les progrès de l'industrie pétrolière au cours de la dernière décennie, bien qu'ils aient été considérables, ne sont néanmoins qu'un commencement par rapport à ce qu'ils seront dans notre pays à l'avenir. Ceux qui sont au courant de cette industrie nous disent que nous pouvons envisager l'avenir avec confiance, que les réserves de pétrole et de gaz naturel, la production, l'embauche, les exportations et, naturellement, les investissements nécessaires de capitaux s'accroîtront sans cesse. Mais ces possibilités demandent une utilisation intelligente de nos ressources énergétiques qui représentent une partie fort importante des ressources nationales. C'est pour protéger les intérêts du pays et afin d'assurer une exploitation et une utilisation intelligentes de ces ressources que la mesure à l'étude a été conçue et qu'elle vous est maintenant soumise.

Honorables sénateurs, je propose que le bill, s'il est lu pour la deuxième fois, soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, le préopinant a fourni une explication circonstanciée du projet de loi dont le Parlement a été saisi il y a assez longtemps. Ce projet de loi comprend 101 articles. Pour la plupart, ce sont des restrictions, des exigences, des règlements et des mesures de contrôle assez rigides; il est souhaitable que ces mesures n'entravent pas l'industrie au point de décourager les investissements.

Je voudrais faire quelques remarques et signaler quatre points qui, je l'espère, seront étudiés par l'administration.

Tout d'abord, j'espère que les intérêts du Canada et de l'Alberta seront sauvegardés avant tout. Ce gaz se trouve en quantités extrêmement importantes en Alberta. Cette province acquitte actuellement les tarifs-marchandises les plus élevés car, pour ce qui est de l'exportation, elle se trouve environ à mi-chemin entre l'Est et l'Ouest et ses importations doivent parcourir la plus grande distance. Il est souhaitable qu'à la suite de la mise en application de ces principes, les consommateurs de l'Alberta ne paient pas davantage pour le gaz qu'ils consomment et qui se trouve dans leur propre province en si grande quantité.

Un ancien premier ministre du Canada, feu lord Bennett, qui était un homme d'affaires averti, a souvent répété que "les capitalistes étaient trop timides". J'espère que ces règlements ne décourageront pas les capitalistes, car les capitaux sont essentiels à la prospérité économique de l'Alberta et des provinces de l'Ouest. Au cours des 12 dernières années, la province de l'Alberta a perçu 885 millions de dollars en droits, baux et redevances du même genre et, durant la plus grande partie de cette période, les capitalistes étrangers ont placé dans cette province un million de dollars par jour, soit 360 millions par année.

Nous avons appris, lors de l'organisation de ces compagnies, que certains de leurs directeurs avaient obtenu des options sur de gros lots d'actions. Nous espérons tous que cet état de choses cessera. Rien ne cause plus de ressentiment que d'apprendre que certains ont retiré plusieurs millions de dollars d'une option qui ne comporte pas grand risque.

Enfin,—et c'est la principale raison pour laquelle j'ai pris la parole,—j'espère que l'Office s'occupera promptement des problèmes dont il sera saisi. Aujourd'hui, dans l'Alberta, 870 très bons puits de gaz ont été scellés, et depuis longtemps, faute de marchés pour le gaz. Cela veut dire qu'une valeur de 170 millions de dollars y est immobilisée. Personne ne s'en sert. Cette richesse demeure là en attendant qu'on agisse. J'espère que ces problèmes seront étudiés avec célérité.

La province de l'Alberta, après un examen très minutieux de la question, en est venue à la conclusion qu'une grande quantité de gaz pourrait en être exportée. Elle a approuvé l'exportation de 3.1 trillions de pieds cubes de gaz par l'*Alberta Southern Gas Company* et la *West Coast Transmission Company*. Et, tout le monde le sait, la *Trans-Canada Pipe Line Company* désire en exporter d'Emerson. Mais aucun de ces projets ne peut se réaliser sans l'approbation du gouvernement canadien et, il va de soi, du gouvernement américain.

Un sénateur a dit aujourd'hui que le gaz, le pétrole et la houille sont des produits qui s'épuisent. Il va de soi que ce sont des richesses naturelles qui ne peuvent se renouveler. On les trouve en quantités limitées et quand le gisement en est épuisé, il n'est plus question de récupération, du moins durant notre ère. Les géologues nous disent que la terre se modifie au bout de quelques millions d'années et qu'il y eut un jour où la région maintenant connue sous le nom de provinces de l'Ouest jouissait d'un climat doux, favorisant la croissance de forêts luxuriantes et d'une végétation prodigieuse. Des reptiles géants et de monstrueuses bêtes aquatiques s'ébattaient dans cette région. Puis les cataractes célestes se déclenchèrent et les inondations envahirent tout le pays, et ces êtres préhistoriques, qui ont péri en même temps que la végétation, se sont déposés au fond de l'océan. Les soulèvements et les gondolements de la croûte terrestre ont créé des pressions inimaginables et produit des transformations chimiques, grâce auxquelles se sont formés des dépôts de houille, de pétrole et de gaz. Au-dessous de l'aire de l'Alberta gisent 340,000 milles cubes de roche sédimentaire. Chacun de ces milles cubes contient de 30,000 à 50,000 barils de pétrole, chaque baril récelant 6,000 pieds cubes de gaz, ce qui veut dire que les quantités qui y dorment sont incalculables. La Commission Borden a trouvé que les pipe-lines du Canada disposeront d'environ 7 trillions de pieds cubes de ces produits au cours des 30 prochaines années. La consommation locale en absorbera environ 8 trillions de pieds cubes et l'Alberta sera autorisée à en exporter 3 trillions, de sorte qu'une quantité d'environ 18 trillions de pieds cubes sera consommée d'ici 25 à 30 ans. La Commission de préservation du gaz, qui s'est livrée à des études très poussées, estime qu'il y a au moins 23 trillions de pieds cubes en réserve et, comme environ 2½ trillions de pieds cubes seront découverts chaque année au cours des 30 prochaines années, il restera une réserve de 70 à 80 trillions de pieds cubes dans 25 à 30 ans. D'autres prétendent que la réserve atteindra jusqu'à 100

trillions de pieds cubes. Il est incontestable qu'il se trouve là d'incommensurables nappes de gaz que pourront utiliser les gens de notre génération.

J'aimerais formuler quelques commentaires sur le charbon. Il y a de nombreux gisements de houille dans le sous-sol des Prairies, des montagnes et des contreforts de l'Alberta. On y rencontre de gros filons de houille. On a calculé qu'il s'y trouve 48 milliards de tonnes de charbon, ce qui représente à peu près la moitié du charbon qu'on a extrait au Canada jusqu'ici.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce charbon est-il très profond dans la terre?

**L'honorable M. Gershaw:** De 1,000 à 2,000 pieds de la surface du sol, ce qui est peu profond lorsqu'on pense à certaines mines profondes, sombres et dangereuses du pays, qui descendent à des milles sous terre. A mon avis, on devrait mettre en valeur certains de ces gisements de charbon qui existent en très grande quantité dans l'Alberta, au lieu d'exploiter certaines mines hasardeuses qu'on trouve ailleurs au Canada. Les mines qui fonctionnent actuellement en Alberta sont bien outillées et produisent autant de charbon par homme que n'importe quelle autre mine au Canada. C'est un marché que l'Office national de l'énergie ne perdra pas de vue, je l'espère.

Honorables collègues, l'Office national de l'énergie a une fonction très importante à accomplir. Il doit chercher la vérité et être le véritable gardien de ces vastes ressources. Nous osons croire qu'il ne sera pas avaricieux ni gaspilleur, qu'il ne sera pas en proie à la stupeur, ni à la panique, et qu'il règlera ses problèmes à la lumière des meilleures données disponibles.

(Sur la motion de l'honorable M. Cameron, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce n'a pu terminer sa besogne ce matin à l'égard de certains projets de loi et it doit se réunir à nouveau à 8 heures ce soir. J'espère, à l'instar du président du comité (l'honorable M. Hayden), que les membres du comité et d'autres sénateurs intéressés se rendront en grand nombre à la séance de ce soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 11 juin 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE PRINCE-RUPERT— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill S-23.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 juin 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-23 concernant la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Sydney J. Smith:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-302, pour faire droit à Roger Myre.

Bill SD-303, pour faire droit à Lee Dacks Moscovitch.

Bill SD-304, pour faire droit à Lillian Goldbloom Howard.

Bill SD-305, pour faire droit à Giovanni Cavallero.

Bill SD-306, pour faire droit à Lorna Frances Hutchinson Kerr.

Bill SD-307, pour faire droit à Jessie Balfour Maines McCartnez Manson.

Bill SD-308, pour faire droit à Guy Charbonneau.

Bill SD-309, pour faire droit à Meade Alexander Morgan.

Bill SD-310, pour faire droit à Carol May Campbell Williams.

Bill SD-311, pour faire droit à Adela Hawthorne Pattison.

Bill SD-312, pour faire droit à Samuel Currie Millar.

Bill SD-313, pour faire droit Helen Mary Margeson Ransome Scudamore.

Bill SD-314, pour faire droit à Claire Anna Theresa Verdon Monette.

Bill SD-315, pour faire droit à Constance Edna Medcalfe Blood.

Bill SD-316, pour faire droit à Norma Margaret Martin Raymo.

Bill SD-317, pour faire droit à Audrey Barrasford Milburn.

Bill SD-318, pour faire droit à Sandra Stoll Goldenberg.

Bill SD-319, pour faire droit à Edith May Driscoll Jeffrey.

Bill SD-320, pour faire droit à Joyce Ethel Commerford Brewster.

Bill SD-321, pour faire droit à Hirsch Glaser.

Bill SD-322, pour faire droit à Maria Gagné Côté.

Bill SD-323, pour faire droit à Gail Particia Northrup Brazauckas.

Bill SD-324, pour faire droit à Gilbert Forest.

Bill SD-325, pour faire droit à Yvon Poulin.

Bill SD-326, pour faire droit à Karl Wilhelm Oskar Bartels.

Bill SD-327, pour faire droit à Joseph-Aimé-Paul-Guy Genest.

Bill SD-328, pour faire droit à Allan Ray Wright.

Bill SD-329, pour faire droit à Michael Kalabiha.

Bill SD-330, pour faire droit à Joyce Ann Breaker Lee.

Bill SD-331, pour faire droit à Zina Goffman Filler.

Bill SD-332, pour faire droit à Omula Karnitis Rakauskas.

Bill SD-333, pour faire droit à Joseph-Bernard-Albéria-Gustave Lahaise.

Bill SD-334, pour faire droit à Michael Palangio.

Bill SD-335, pour faire droit à Grace Evelyn Heggveit Richter.

Bill SD-336, pour faire droit à Ross Kevin Ladd.

Bill SD-337, pour faire droit à Georgina Horne Parsons.

Bill SD-338, pour faire droit à Esther Paula Beernaert Martindale.

Bill SD-339, pour faire droit à Audrey Bruce Laborgne.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, étant donné les circonstances, je demande l'autorisation de la Chambre afin de proposer dès maintenant la deuxième lecture de ces projets de loi.

**L'honorable M. Aseltine:** D'accord.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 16 juin 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson tendant à la 2e lecture du bill C-49, pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie.

**L'honorable Donald Cameron:** Honorables sénateurs, lorsque mon digne voisin de pupitre (l'honorable M. Woodrow) m'a vu, tantôt, me rapprocher vers le centre de la salle, il m'a lancé: "Je suppose que vous allez, comme vous en avez l'habitude, pratiquer dans votre discours l'art de la guerilla et puis, immédiatement après, quitter la ville". Je me propose effectivement de partir, mais non pas pour le motif qu'il m'a imputé.

Lorsqu'un profane aborde une mesure qui compte 101 articles, ce n'est pas sans une certaine hésitation. Je puis donc assurer à mes collègues que je n'ai aucunement l'intention de soulever une discussion d'ordre juridique autour de ces nombreux articles, car j'estime que d'autres sénateurs ici présents ont bien plus que moi compétence en la matière. Je m'en tiendrai donc à certaines observations d'ordre général sur certains points épineux concernant l'exploitation et la réglementation de nos ressources.

Lorsqu'on aborde la mise en valeur du Canada, il faut, il va sans dire, étudier la question de l'exploitation de nos ressources énergétiques. Par bonheur, notre pays a reçu en partage d'énormes ressources hydroélectriques que nous avons à peine commencé à mettre en valeur, à aménager et à utiliser.

Le Canada a réalisé des progrès fantastiques dans le domaine de l'industrialisation au cours de la seconde guerre mondiale et, tout particulièrement, depuis la fin de la guerre. Il a complètement renversé la proportion qui existait normalement entre la population des villes et celle de la campagne. Ce changement aura des répercussions profondes sur l'avenir, comme le montre la révolution agricole qui est en train de s'opérer sous nos yeux.

Depuis 1945, l'essor économique du Canada a été plus considérable que celui des États-Unis, et même de tout autre pays à l'égard duquel nous disposons de chiffres. Ainsi, par exemple, entre 1945 et 1959, soit une période de 14 années, notre population est passée de 12 millions qu'elle était à la fin de 1945 à 17.5 millions l'an dernier, ce qui represente une augmentation globale de 45 p. 100 et une augmentation annuelle moyenne de 2.7 p. 100. Le produit national brut, qui s'établissait à 11.8 milliards de dollars à la fin de 1945, atteindra un sommet estimatif de 34.5 milliards cette année, et nous espérons tous, j'en suis convaincu, que ce montant correspondra à la réalité. L'augmentation enregistrée dans le volume du produit national brut au cours de la période susmentionnée est de 63 p. 100.

Au cours de cette même période de 14 années, la population des États-Unis a enregistré une augmentation annuelle de 1.7 p. 100, soit une augmentation totale de 26.5 p. 100. L'augmentation annuelle du produit national brut aux États-Unis a été de 2.1 p. 100, la hausse de la valeur a atteint 119 p. 100, et l'accroissement du volume, 33 p. 100, soit exactement la moitié du nôtre.

La population rurale constitue maintenant une petite proportion de notre population totale, ce qui ne diminue en aucune façon son importance à l'égard de notre économie nationale, et l'exode vers les villes se poursuivra à un rythme accéléré. Les gens ne sauraient vivre dans des agglomérations urbaines, à moins de travailler pour des industries de production quoique le pourcentage

de la population employée dans les industries de prestation de services augmente d'une façon phénoménale. Si l'on étudie le pourcentage de la population qui trouve sa subsistance dans les industries de prestation de services depuis ces dix dernières années, on constatera qu'il s'est accru d'une façon remarquable. Cependant, l'emploi bien rémunéré dans les industries de prestation de services ne saurait se prolonger longtemps si la base industrielle de la nation n'est pas solide, saine et vigoureuse.

Nous ne pouvons maintenir une économie industrielle saine et en pleine croissance que si nous mettons en valeur, développons et régissons nos ressources énergétiques au fur et à mesure de nos besoins.

Il est fort probable qu'un des sujets de discussion les plus sérieux qui seront abordés dans tout le pays au cours des prochaines années sera celui du contrôle des ressources naturelles. L'Office national de l'énergie sera peut-être, nous l'espérons, le début d'une nouvelle attitude des Canadiens vis-à-vis de la mise en valeur et du contrôle de leurs propres ressources.

La nécessité d'établir un office national de l'énergie est admise depuis assez longtemps. Celui qui serait porté à prendre à la lettre les discours prononcés au cours des campagnes électorales aurait pu penser que nous disposerions d'un office national de l'énergie beaucoup plus tôt, soit dit en passant.

En octobre 1957, le gouvernement alors au pouvoir a mis sur pied une commission royale composée de Canadiens compétents chargés de faire enquête et de formuler des recommandations précises au sujet de la mise en valeur des ressources énergétiques du Canada et, en particulier, le pétrole, le gaz, l'électricité et les ressources atomiques, ainsi qu'au sujet de la façon dont elles pourraient être transportées de leur source jusqu'au consommateur ultime. Un an plus tard, en octobre 1958, cette commission royale a présenté son premier rapport dans lequel elle faisait des recommandations précises surtout en ce qui concerne l'exportation du gaz naturel et du pétrole brut.

L'industrie du pétrole et certains organismes financiers ont accueilli ce premier rapport avec peu d'enthousiasme. Des prophètes de malheur, surtout parmi mes amis de Calgary, ont prétendu que l'industrie pétrolière dans son enfance était revêtue au Canada d'une camisole de force et qu'il serait impossible de financer les futurs développements dans cet important domaine de l'économie canadienne.

Dans certains milieux,—il faut avouer qu'il s'agit des moins responsables,—on a tenu pour une insulte délibérée l'imposition de certaines régies que préconisait le premier rapport de la Commission Borden. En écoutant de tels propos, je me suis aperçu, avec un sentiment d'inquiétude, que certaines gens semblent s'opposer à toute surveillance ou régie quelconque. Semblable attitude n'est pas conforme à notre mode de vie au Canada, même si personne ne veut l'imposition de régies en soi. Je présume que ces gens qui s'opposent à toute forme de régie s'acheminent nécessairement vers la déception, et ce sera de leur propre faute.

Pour ma part, je préconise la mise en valeur la plus complète et la plus rapide de nos ressources, mais d'une façon compatible avec une saine économie et une politique d'envergure nationale. Je ne veux pas voir nos entreprises légitimes, ni l'initiative, submergées sous un amas de règlements, de régies et de chinoiseries administratives. Par ailleurs, si un certain secteur de l'opinion publique préconise une certaine régie c'est qu'à tort ou à raison le public a l'impression que, par suite du manque de régies, certains promoteurs sans vergogne ont pu, en ne courant que peu ou point de risque, réaliser des bénéfices fantastiques.

C'est là l'opinion courante aujourd'hui; l'industrie n'a personne d'autre qu'elle-même à blâmer si elle constate que le public réclame l'interdiction de telles pratiques à l'avenir. Cela ne veut pas dire que les gens veulent priver l'entrepreneur honnête de bénéfices équitables, raisonnables et même généreux sur sa part d'intérêt et sur le risque qu'il prend. De fait, je crois qu'une des grandes questions de notre temps va se poser pour savoir où tirer la ligne lorsqu'il s'agira d'établir une réglementation nécessaire mais qui ne sera pas de nature à paralyser les entreprises commerciales légitimes et à en compromettre le succès.

Je présume qu'un autre facteur est aujourd'hui responsable de ce climat d'opinion publique. Les Canadiens commencent à se rendre compte des énormes proportions que prend l'industrie canadienne appartenant à l'étranger ou, du moins, aux Américains. Je n'ai jamais aimé me servir du mot "étranger" pour désigner nos amis du Sud, bien, qu'en théorie, c'est le terme propre. Ainsi, 85 p. 100 de l'industrie pétrolière de notre pays appartiennent aux Américains ou sont dirigés par eux, de même que 65 p. 100 des industries minières et des fonderies, ainsi que 50 p. 100 de notre indstrie manufacturière.

Or, nous devrions bien accueillir les capitaux américains comme ceux qui nous viennent de toute autre partie du monde et j'espère qu'il nous en viendra davantage. D'autre part, si des sommes croissantes de capitaux américains continuent de stimuler l'exploitation des ressources canadiennes, je crois qu'à titre de citoyens responsables nous avons le

droit d'exiger que ces capitaux soient toujours utilisés dans l'intérêt des Canadiens.

Le placement à long terme des capitaux étrangers, au Canada, en ces 13 dernières années, a passé de 7 milliards de dollars, en 1945, à 18.5 milliards à la fin de 1958, soit une augmentation de 160 p. cent. De ce montant, les investissements américains étaient de 5 milliards à la fin de 1945 et de 14 milliards à la fin de l'an dernier, soit une augmentation de 180 p. 100.

D'après le Bureau fédéral de la statistique, la définition de l'expression "capitaux d'argents" comprend l'argent qui vient de l'extérieur, le rendement des placements qui est gardé au Canada et les emprunts faits dans notre pays. Cela est intéressant, car un relevé établi récemment par le département du commerce des États-Unis révèle qu'en 1957, seulement 31 p. 100 des capitaux, dont les compagnies dirigées par les États-Unis avaient besoin, venaient des États-Unis. En d'autres termes, la différence, soit 69 p. 100, venait des bénéfices réalisés, des institutions canadiennes et de particuliers qui plaçaient leur argent dans ces industries. Dans une industrie en particulier, soit celle de l'extraction et de l'affinage des métaux, qui est dirigée dans une proportion de 65 p. 100 par les compagnies américaines ou leurs filiales, seulement 2 p. 100 des capitaux placés dans cette industrie venaient des États-Unis, 1 p. 100 venait d'autres pays et le reste, soit 97 p. 100, venait de sources canadiennes.

Je voudrais citer un extrait d'un discours prononcé par un membre très compétent du Service civil du Canada, M. O. J. Firestone, qui a récemment pris la parole à une réunion tenue à New-York. Je saisis l'occasion pour dire que le Canada peut se louer de la qualité de la plupart de ses fonctionnaires; il a été particulièrement heureux dans le choix de ses conseillers dans le domaine économique; M. Firestone est de ceux-là; son apport au service public du Canada est exceptionnel et très précieux. Il est intéressant de remarquer que le discours, dont je vais citer un extrait et dans lequel il a employé certains des chiffres que j'ai mentionnés, s'adressait à des Américains. Il a dit:

> Ces chiffres démontrent qu'il suffit d'un capital relativement minime pour avoir la haute main sur une entreprise dès le début. Par la suite, l'entreprise grossit, grâce à une saine administration, en gardant les bénéfices réalisés et en obtenant des emprunts. Les Canadiens participent à l'expansion de l'entreprise d'abord en achetant ses produits, permettant ainsi d'accumuler de gros bénéfices ou, dans le cas des industries qui s'adonnent à l'exploitation des ressources naturelles, en leur permettant de mettre ces ressources en valeur. En second lieu, en prêtant des capitaux, ils contribuent à l'expansion de ces entreprises sans pouvoir, dans plusieurs cas, acheter des actions ordinaires.

Comme je l'ai dit tantôt, les Canadiens commencent à peine à se rendre compte de la part importante que les sociétés américaines et leurs filiales canadiennes ont prises dans l'exploitation de l'industrie et des ressources canadiennes; c'est là certainement ce qui nous fait réclamer une réglementation plus étroite de la façon dont ces ressources seront exploitées. Mais une telle attitude ne manifeste aucune antipathie envers les Américains, le capitalisme ni la libre entreprise. Il faut, cependant, y voir la preuve que les Canadiens veulent avoir une part plus large dans la direction et l'exploitation de leur propre pays, revendication qui me semble bien raisonnable.

Je me permets de citer de nouveau le discours prononcé par M. Firestone, à New-York. Au sujet de la participation accrue du public et des rapports qu'il y a lieu de présenter, voici ce qu'il dit:

> Pour que les Américains puissent continuer à faire d'heureux placements au Canada, il leur faudra, pour être pratiques, favoriser une participation financière et administrative plus large des Canadiens dans les filiales américaines faisant affaires au Canada.
>
> Le public exigera probablement que les entreprises étrangères exerçant leur activité au Canada, surtout les sociétés publiques, présentent plus de rapports sur le succès de leur exploitation au Canada.

Il va sans dire qu'elles doivent faire rapport au S.E.C. aux États-Unis.

Un peu plus loin, M. Firestone ajoute:

> En un mot, les Canadiens s'attendent que les Américains qui exploitent une entreprise au Canada, se comportent comme des Canadiens et acceptent la responsabilité en même temps que les avantages qui découlent d'une exploitation menée au sein d'une économie en expansion. Les Canadiens ne demandent rien de plus aux sociétés américaines que ce qu'il leur faudrait faire chez elles. Ils aimeraient que ces sociétés s'occupent autant de l'intérêt du Canada dans leur exploitation canadienne qu'elles s'occupent de l'intérêt des États-Unis dans la poursuite de leurs entreprises américaines.
>
> D'aucuns me demanderont peut-être pourquoi les sociétés américaines devraient nous accorder ce que certains d'entre vous appelleriez peut-être des concessions. En somme, c'est votre propre argent que vous placez chez nous. Et puisqu'il s'agit de vos propres capitaux, c'est à vous qu'il incombe de décider comment diriger l'entreprise de façon à en obtenir le meilleur rendement possible. Tout cela est parfaitement vrai. Mais ce dont il faut tenir compte, c'est que les Américains qui placent des fonds au Canada ne le font pas uniquement pour rendre service aux Canadiens. Ils s'y sont résolus pour de bonnes raisons d'affaires, parce qu'ils y trouveront un bénéfice et pour bien d'autres motifs valables d'ordre commercial dont, pour n'en mentionner qu'un seul, la pénurie croissante de ressources naturelles aux États-Unis. En exploitant ces mêmes ressources au Canada, nos amis américains s'assurent d'un approvisionnement régulier qui pourra alimenter leur économie pendant plusieurs décennies à venir, sinon pendant des siècles.
>
> Quelle que soit l'importance des relations de bon voisinage entre nos deux pays, ce n'est pas là

uniquement ce que cherchent les Canadiens, mais plutôt l'élaboration par les sociétés mères américaines de lignes de conduite sensées dont le Canada bénéficie autant que les groupes d'affaires américains participant à notre expansion économique. Est-ce là trop demander, de la part du pays qui offre aux placements étrangers les occasions les plus vastes et les plus avantageuses au monde?

Cette discussion peut sembler en quelque sorte étrangère au bill C-49. En réalité, elle est intimement liée à la mesure dont nous sommes saisis, car nous ne pouvons pas envisager d'une façon pratique la mise en valeur des grandes ressources de notre pays sans considérer avec minutie comment nous allons nous y prendre, qui assurera le financement du programme, quel mode de financement il convient d'adopter et qui sera le plus avantagé. C'est à dessein que je n'ai pas abordé les modalités du projet de loi, ni les amendements qui y ont été apportés. Le projet de loi a été l'objet d'une étude approfondie à la Chambre des communes où l'on a proposé en tout 26 amendements, dont treize ont été acceptés par le gouvernement. J'espère que ces amendements ont amélioré la mesure et qu'ils lui ont donné plus de force.

Certaines gens ont été déçus par la mesure à l'étude. D'aucuns estiment qu'elle ne va pas assez loin, qu'elle ne fournit pas d'explications suffisamment détaillées quant à la façon de procéder. D'autres sont d'avis que les dispositions qu'elle renferme vont trop loin, comme, par exemple, celles de la quatrième partie qui régissent le mouvement, les droits et les tarifs. Si l'on voulait qualifier la mesure, on pourrait avoir recours au terme "souple", et j'estime que cela est très opportun. Hier, quelqu'un a déclaré que nous avions besoin d'assurer de plus larges coudées à l'égard d'un autre bill qui nous avait été soumis. Nous avons peut-être encore besoin ici de plus franches coudées, afin de pouvoir manœuvrer plus librement.

La Commission Borden n'a pas encore présenté son dernier rapport et, d'ici là, il serait peut-être sage d'avoir recours à une mesure douée d'une certaine souplesse, mesure qui ne serait peut-être pas aussi opportune si le rapport avait été présenté. En dernière analyse, le succès de la mesure dépendra du calibre et de la compétence de l'office qui sera instituée pour en assurer la mise en vigueur. J'ai bon espoir que le gouvernement désignera des gens qui apporteront à l'acquittement de leurs fonctions un sens de la responsabilité. Je tiens à signaler qu'aucun autre organisme canadien ne s'est vu confier une aussi grande part de responsabilité et n'a été lancé sur un sentier aussi peu battu que le nouvel Office national de l'énergie. Nous ne pouvons qu'espérer que le gouvernement lui accordera son entière collaboration.

Le libellé actuel du bill fait naître une question dans l'esprit de bien des gens. L'Office qu'il institue se chargera des travaux découlant de plusieurs autres lois et relevant de plusieurs ministères. Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a soulevé cette question hier. Je pense aux fonctions de l'Office fédéral du charbon, de la Commission des transports, ainsi qu'à certaines dispositions de plusieurs lois fédérales. Cependant, le projet de loi à l'étude n'explicite véritablement aucune question d'ordre juridictionnel. Cela sert peut-être à rendre la mesure plus souple. Nous le saurons seulement avec le temps.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je me demande si l'honorable sénateur me permettrait d'apporter une rectification aux fins du compte rendu? Il a parlé des fonctions de l'Office fédéral du charbon qui seraient reprises par l'Office national de l'énergie. C'est inexact, car cet organisme n'assume pas les fonctions de l'Office fédéral du charbon.

**L'honorable M. Cameron:** C'est tout à fait exact. Je croyais avoir parlé d'une partie de ses fonctions. Habitant de l'Ouest, j'ai eu l'occasion au cours des douze dernières années, c'est-à-dire depuis 1947, d'observer le développement spectaculaire de l'industrie du pétrole dans un pays qui, antérieurement, dépendait essentiellement de l'agriculture. J'ai eu la chance d'être très tôt au fait de l'industrie du pétrole en ma qualité de membre de la faculté de l'Université de l'Alberta et, plus précisément, du service d'études extra-murales, qui étudie de nombreuses questions relatives à la mise en valeur. Je me souviens d'un banquet qui a eu lieu le soir où le pétrole a commencé à jaillir du puits Leduc n° 1. Nous avions au programme un cours sommaire destiné aux employés de la compagnie *Imperial Oil* et l'atmosphère était pour le moins qu'on puisse en dire très joviale au banquet, car les plus grands espoirs que l'on avait mis dans ce puits semblaient justifiés. Mais en 1950, les gens commencèrent à se demander: "L'Alberta est-il un second Texas?" et la réponse était: "Peut-être, nous ne savons pas." Mais aux environs de 1955 les gens commençaient à dire: "Il est indubitable que c'est un second Texas." Aujourd'hui on est encore plus sûr que non seulement c'est vrai, mais encore que l'ouest du pays est peut-être encore plus riche que le Texas en ce qui concerne les ressources de l'industrie pétrolière. Cela fait tout juste deux semaines aujourd'hui que j'ai eu une conversation avec deux hommes éminents s'occupant de pipe-lines sur notre continent, l'un venant de Houston, au Texas, et l'autre

de New-York. J'ai posé à nouveau la question et la réponse a été: "Ça pourrait être plus important que le Texas."

Il est possible de comparer le stade de notre développement industriel dans l'Ouest avec celui du Texas. Aujourd'hui en Alberta 200 chevalets de sondage fonctionnent toutes les semaines. Au Texas après 20 ans, on en utilise 2,000 chaque semaine. Voilà une mesure de comparaison. Pour faire une autre comparaison avec le Texas, vous vous rappelez peut-être qu'il y a environ 25 ans, le Texas comptait surtout sur deux industries: l'élevage des bestiaux, qui remontait à de nombreuses années et l'industrie forestière comportant l'exportation de sciages par voie de San-Antonio. Aujourd'hui le Texas est un des États les plus industrialisés des États-Unis. On a affirmé qu'il vient au second rang des États industriels, mais je ne le crois pas. Néanmoins, il est devenu un État industriel immensément riche. En établissant cette comparaison entre l'expansion industrielle de l'Ouest canadien et celle du Texas, nous pouvons, je crois, entrevoir ce que pourrait devenir notre expansion dans l'Ouest d'ici quelques années. Si cette comparaison peut être interprétée comme une prédiction,—tout en tenant compte de l'écart entre nos populations,—vous pouvez imaginer ce que notre avenir comporte d'intéressant. Voilà une des raisons pour lesquelles il importe d'étudier la création de l'Office national de l'énergie en ce moment.

Simplement pour préciser quel effet peut avoir sur l'économie canadienne l'installation d'un ou deux chevalets de sondage, je vais vous citer un paragraphe extrait du bulletin publié par l'Association canadienne des producteurs de pétrole, où l'on décrit ce qu'il faut pour fabriquer soi-même un appareil de forage. Pourrait-on imaginer un tel euphémisme:

> L'équipement qu'on fabrique soi-même pour le forage de puits doit comprendre:
> Une quantité d'acier de 726 tonnes; environ 32 camions depuis les plus grands jusqu'à la camionnette d'une demi-tone; 3 grues; un bulldozer; une niveleuse de routes; environ 6 remorques-caravanes; environ 132 hommes,—y compris des spécialistes: avocats, chauffeurs de camions, arpenteurs et préparateurs de glaise de forage et le reste,—environ 5,000 sacs de ciment; 1,000 pieds de câble en manille; 12,000 pieds de câble en acier; 800 tonnes de glaise de forage; 250 tonnes de matière propre à conditionner la glaise; environ 20 trépans de forage de diverses dimensions; 150 barils d'huile émulsionnée; 48,000 barils d'eau et une bonne mesure de chance. Le puits coûtera entre $200,000 et 1 million seulement pour le forage et vous avez une chance sur 7 d'y trouver du pétrole.

Voilà ce qu'il faut pour exploiter un seul chevalet de sondage. Multiplions ces données par 200 ou anticipons le jour où l'on comptera 2,000 chevalets de forage. On se rend compte de l'effet important que cette industrie peut avoir sur notre économie à l'échelle nationale.

Honorables sénateurs, en terminant je dirai que le Canada sera inévitablement témoin d'un immense progrès dans les 25 prochaines années, surtout en ce qui concerne l'Ouest. Vraiment nous ne sommes qu'à nos débuts, nous n'en sommes qu'aux fondations de la grande industrie canadienne. Il importe donc que nous posions de solides assises.

(Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill C-41 modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

—Honorables sénateurs, en présentant ce projet de loi au Sénat, je crois devoir faire un bref historique de la première loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Cette première loi a été adoptée au cours du mois de juillet 1956 et il y était prévu qu'elle entrerait en vigueur et deviendrait applicable le 1er avril 1957. Cette loi a remplacé ce qu'on désignait alors sous le vieux titre de loi sur les accords concernant la location de domaines fiscaux, adoptée auparavant au cours de 1952. Cette dernière loi remplaçait la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.

La loi originaire dite loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts comportait les dispositions suivantes: une allocation à chaque province, au titre de location de domaines fiscaux, égale à 10 p. 100 des recettes fédérales tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers dans chaque province, ainsi qu'un versement à chaque province de 9 p. 100 des bénéfices de sociétés gagnés dans cette province et, finalement, 50 p. 100 des impôts fédéraux dont sont frappées les successions de la province.

Au sujet des trois versements précités visant la location des domaines fiscaux, je crois qu'il y a lieu de souligner que, si une province ne désirait pas louer son domaine d'imposition au gouvernement fédéral sur la base décrite plus haut, la loi originaire pourvoyait alors à un crédit ou dégrèvement fiscal équivalant au montant du loyer et permettait aux provinces de percevoir leur propre impôt sur le revenu des particuliers, leur impôt sur les revenus des sociétés, ainsi

leur impôt sur les revenus des sociétés, ainsi que leurs droits sur les successions, sans que les contribuables de telle province en soient lésés.

La loi primitive prévoyait également ce qu'on appellait des versements de péréquation. Ces versements étaient destinés à faire concorder les recettes par tête provenant des trois impôts précités,—soit 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 9 p. 100 des bénéfices des sociétés et 50 p. 100 des droits successoraux payables au gouvernement fédéral,—avec les recettes moyennes que les provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique recevaient de ces impôts particuliers.

Enfin, la loi prévoyait ce qu'on appelait, et qu'on appelle encore, des versements de stabilisation. Je n'ai même pas l'intention d'essayer d'expliquer par le détail ce que sont ces versements de stabilisation. Je me contenterai de dire qu'ils sont établis d'après trois ou quatre formules différentes et plutôt complexes. De toute façon, ces contributions devaient être versées à seule fin d'empêcher que les recettes que les provinces recevraient en vertu de la loi primitive ne fussent inférieures à un certain niveau assez élevé. Si quelque sénateur désire savoir comment fonctionnent exactement les diverses formules, il sera en mesure d'obtenir toutes les explications, j'en suis sûr, d'un spécialiste du ministère des Finances, qui comparaîtra devant le comité approprié du Sénat quand le projet de loi à l'étude y sera examiné.

En plus de cette brève explication, je devrais peut-être signaler aux honorables sénateurs que cette loi a d'abord été modifiée en 1958 en vue de prévoir le remboursement, à chaque province, de 13 p. 100 des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, au lieu de 10 p. 100, comme l'établissait la loi primitive. Quand cette modification a été adoptée en 1958, elle prévoyait que ce versement de 13 p. 100 ne s'appliquerait que pendant une année, soit du 1er avril 1958 au 31 mars 1959.

Le gouvernement désire maintenant prolonger pendant une autre année le remboursement aux provinces de 13 p. 100 des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, et la mesure renferme une disposition à cet effet. Elle prévoit que les 13 p. 100 applicables aux recettes provenant de l'impôt sur le revenu s'appliqueront à la période allant du 1er avril 1959 au 31 mars 1960.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, il me plaît de saisir cette occasion pour parler du besoin de revision qui existe dans les relations financières entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve.

Il ne faut pas oublier que l'union de Terre-Neuve au Canada n'est pas entièrement complétée. On a ratifié les termes de l'union, c'est entendu, mais incorporée à ces termes se trouve l'obligation de reviser les modalités financières afin de les modifier au besoin. Comme corollaire de la revision officielle, il y a l'obligation juridique et morale de tenir compte des nouvelles circonstances auxquelles il faut faire face pour permettre le développement approprié de cette province. Cette obligation comporte une compréhension mutuelle beaucoup plus grande que celle dont ont fait preuve le gouvernement et la population du Canada jusqu'ici. En toute sincérité, je puis affirmer à l'égard de la compréhension des conditions à Terre-Neuve, conditions différentes sous bien des aspects de celles qu'on rencontre dans d'autres provinces, et étant donné le besoin de bien apprécier les choses spéciales qu'il faut pour l'épanouissement d'une citoyenneté commune, que Terre-Neuve est un pays presque aussi étranger pour les Canadiens qu'il y a 10 ans. J'ajoute qu'avant cette période Terre-Neuve était vraiment un pays étranger du point de vue des autorités canadiennes. Naturellement, cela n'empêchait pas l'existence d'une amitié étroite entre les habitants de nos deux pays.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les circonstances qui touchent l'adoption de l'union en 1949, sauf en ce qu'elles peuvent se rapporter à l'obligation juridique et morale qui incombe au gouvernement fédéral de se pencher sur l'étude des termes de l'union.

J'ai déjà dit dans cette salle que Terre-Neuve s'était prononcée sur cette question sans en négocier les termes, c'est ce qui explique surtout pourquoi la majorité favorable à l'union avec le Canada ne s'est établie qu'à 52 p. 100. Pour ma part, j'étais de ceux qui ont critiqué la façon dont on a abordé la question; mais j'ai toujours reconnu que l'Union assurerait un fondement logique et favorable à l'évolution progressive de Terre-Neuve, tant dans le domaine matériel que social. Inutile de rappeler que ni moi ni mes concitoyens, favorables ou non à la confédération, n'avons jamais mis en doute les opinions que formulaient incessamment les dirigeants canadiens et selon lesquelles l'Union serait d'une valeur inestimable pour le Canada. Les ressources naturelles de Terre-Neuve et du Labrador constituaient alors comme aujourd'hui d'immenses richesses en puissances pour le Canada. Terre-Neuve se trouvait là, à la sortie du fleuve Saint-Laurent et elle était appelée à arrondir logiquement la frontière géographique du Canada oriental.

Le Canada possédait déjà ce genre de frontière du côté occidental. Pour rappeler ce que disait le premier ministre du Canada, feu le très honorable Mackenzie King, "Terre-Neuve était essentielle à la nation canadienne".

Avec l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, je puis dire que les citoyens de cette province, peu importe comment ils ont voté et même s'ils n'ont pas voté du tout, ont fait honneur à leurs responsabilités de Canadiens en toute loyauté et sans réserve. Les Terreneuviens font naturellement preuve de réalisme dans leur façon d'envisager les choses. L'une des principales raisons qui a atténué l'aigreur née de la façon dont on a abordé cette fédération non encore négociée, ce fut la disposition ajoutée à l'accord relatif à l'Union et qui autorisait les intéressés à le reviser. Cet article prévoyait qu'une étude de la situation financière de Terre-Neuve serait menée par une commission royale durant les huit années suivantes et, ce qui était le plus important, on laissait clairement entendre que cette étude se poursuivrait d'une façon ininterrompue. Il va de soi que toute autre interprétation, dans les circonstances, aurait été absurde. L'objet reconnu de l'article dont je parle était que la province de Terre-Neuve devait être en mesure de maintenir des services publics, aux niveaux et aux normes convenables, et que ces services ne pouvaient être différés à cause d'une impuissance relative à en payer les frais. On n'a jamais eu l'intention ni n'a-t-on laissé entendre que cette revision, si elle était recommandée par la commission royale, serait décisive et sans appel et que l'examen complet des circonstances spéciales et des situations variables dans lesquelles se trouve Terre-Neuve prendrait fin à une certaine date.

Afin de bien étayer mes avancés, je vais citer la condition nº 29 de l'Accord concernant l'union.

Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union, une commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

Le mot-clef de cette condition est "maintenir",—maintenir ses services publics.

Durant les années écoulées depuis l'union, cette condition nº 29 n'a pas été oubliée par les Terreneuviens, qu'ils soient pêcheurs, bûcherons, marchands ou écoliers.

Pour ma part, j'aurais préféré que ces mots eussent été inscrits dans l'article, de fait que tout l'accord eût été plus précis, afin d'accorder à la nouvelle province la protection dont elle a besoin. La condition nº 29 a été acceptée par les gens de Terre-Neuve, ce qui témoigne qu'ils avaient confiance que les futures relations entre le gouvernement fédéral et celui de la province feraient l'objet d'un rajustement perpétuel.

J'ajouterai que, si l'on ne fait pas un effort total pour honorer cette confiance au moyen d'une compréhension totale, on peut déclarer que l'union a manqué son but.

A cause de la nature des conditions de l'union et étant donné les circonstances actuelles, la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre des communes le 25 mars dernier a semé de vives appréhensions par toute la province. Tout d'abord, je dirai que les recommandations de la commision royale ont été considérées comme entièrement insuffisantes. Elles prévoyaient le versement annuel de seulement 8 millions de dollars, alors qu'on avait soumis à la commission une demande bien étayée où l'on recommandait un montant de 15 millions. On devait déduire des 8 millions cette partie des subventions provisoires de transition qui devaient expirer avant longtemps, ce qui laissait un versement net de $7,300,000 en moyenne en vertu de cette concession spéciale. Cette somme annuelle atteint le montant global de 36 millions et demi pour les cinq années financières de 1957-1958 à 1961-1962.

Je le répète, la déclaration du premier ministre a créé de vives inquiétudes à Terre-Neuve. Voici ce qu'il a dit le 25 mars 1959:

Nous nous proposons donc de demander au Parlement d'autoriser les versements recommandés par la commission royale, mais, à notre avis, la durée de ces versements devrait être limitée à cinq années.

Les versements proposés seront sans conditions et seront faits à titre de règlement définitif et irrévocable des dispositions de l'article 29 et des engagements contractuels de l'union consommée en 1949.

Du même discours je cite le passage suivant:

Quand les versements prendront fin, le 31 mars 1962, date qui correspond à l'expiration du présent accord fiscal de cinq ans entre le gouvernement fédéral et les provinces, la situation de Terre-Neuve pourra être étudiée à la lumière des modalités de l'aide financière aux provinces qui pourront être valables à ce moment-là.

Il a également déclaré dans le même discours:

Chacune des provinces a ses problèmes, et Terre-Neuve ne fait pas exception.

Par sa déclaration, le premier ministre a nettement donné l'impression que le gouvernement du Canada ne se sent lié d'aucune façon particulière envers Terre-Neuve par les conditions de l'Union intervenue en 1949. Une telle interprétation ne tiendrait aucun compte de ce que Terre-Neuve n'aura alors été une province canadienne que depuis 13 ans, tandis que les autres provinces ont eu près d'un siècle pour établir leurs relations mutuelles et régler leurs problèmes. Si telle est bien l'attitude officielle du gouvernement du Canada, Terre-Neuve devra forcément reconnaître qu'après 13 ans on ne veut plus d'elle comme province. Un fait indubitable c'est que si les circonstances tout à fait spéciales dans lesquelles se trouve notre province ne constituent pas l'élément fondamental de nos relations avec le gouvernement fédéral, alors notre union au Canada aura été un échec complet. Bien plus, tous les Terreneuviens pourront, à bon droit, se dire que le gouvernement du Canada n'a tenu aucun compte de l'obligation juridique et morale qui lui incombait.

Je voudrais revenir un instant sur les vœux que formulait la Commission d'enquête McNair au sujet de l'aide financière. Le montant des versements proposés reste bien en deçà de ceux qu'il conviendrait d'accorder si l'on tenait compte de la réalité. En formulant ses conclusions, la Commission s'est conformée trop étroitement à l'interprétation littérale de ses attributions et n'a pas suffisamment examiné toutes les circonstances pour assurer à Terre-Neuve une protection suffisante à l'avenir. Rappelons-nous que ce dont il fallait alors s'assurer c'est que notre province puisse continuer à l'avenir à fournir les services d'utilité publique sans avoir recours à des impôts plus onéreux que ceux qui sont d'ordinaire prélevés dans les autres provinces atlantiques. L'aptitude constante des citoyens de Terre-Neuve à acquitter le coût de tels services constitue une question d'importance primordiale, exigeant l'examen des conditions qui règneraient à l'avenir. De fait, les gains par habitant, le coût de la vie ainsi qu'une foule d'autres circonstances variables, entrent ici en ligne de compte.

D'après son attitude actuelle, le gouvernement s'attend que dans trois autres années Terre-Neuve, qui ne comptera alors que 13 années d'existence comme province, atteindra sa maturité au sein de la famille fédérale qui existe depuis plus de 90 ans.

Il y a plusieurs années, un ministre du gouvernement canadien se rendait à Terre-Neuve, ce qui était aussi inusité de la part d'un ministre à ce moment-là que ce l'est aujourd'hui sauf, évidemment, quand il s'agit des ministres qui représentent nos circonscriptions. Il fit alors sur l'avenir de la province, certaines déclarations qui témoignaient d'une attitude se rapprochant de celle qui se fait jour dernièrement. En formulant ce commentaire, je devrais tenir compte de ce que le ministre en question avait dû, en esprit, faire le saut du Pacifique jusqu'à l'Atlantique.

J'ai eu l'occasion de prendre la parole lorsqu'il a prononcé ses observations si malheureuses et qui ont profondément choqué la sensibilité de nos gens. Je lui fis remarquer devant le même auditoire qu'il semblait oublier complètement que Terre-Neuve était une enfant au sein d'une famille d'adultes et que si sa façon d'aborder les besoins de la province en matière de bien-être social, d'expansion économique de services de l'État correspondait à celle des milieux officiels du Canada, Terre-Neuve pouvait s'attendre de rester toujours la province orpheline. Je réitère cette observation qui s'applique actuellement, en l'absence d'une compréhension indispensable des besoins de Terre-Neuve. On ne saurait s'attendre que dans un si court délai la province puisse établir avec le gouvernement fédéral le même genre de relations financières que les autres provinces ont atteint après une longue évolution.

A mon avis, un plus grand nombre des principaux membres du gouvernement devraient visiter Terre-Neuve, afin de saisir les conditions qui y règnent, de se renseigner d'avantage sur ses services d'utilité publique et sur les divers aspects de son développement social et économique. Ce n'est sûrement pas trop demander pour une nouvelle province.

Je faisais allusion à la situation particulière d'une nouvelle province. Je désire maintenant porter à votre attention certains des éléments qui composent cette situation et qui se rapportent d'une manière toute spéciale à la mise en vigueur de la condition de l'Union n° 29. Il est manifeste que cette condition vise les améliorations qui s'imposent dans le domaine des services d'utilité publique. Elle stipule qu'on continuera d'accorder une aide financière sans imposer pour autant un fardeau fiscal plus lourd que celui que doivent supporter les trois provinces Maritimes. Il faut tenir compte de la capacité financière de la province par rapport à celle des autres provinces lorsqu'on conclut une entente pour déterminer quelle sera l'aide accordée par le gouvernement fédéral. En 1956, dernière année à l'égard de laquelle je dispose des données statistiques, le revenu par tête, à Terre-Neuve, était de 31 p. 100 inférieur au revenu moyen des trois autres provinces atlantiques. Je dois avouer que

cela représente une amélioration par rapport à 1949, année de l'Union, alors que l'écart atteignait 40 p. 100.

Si l'on examine cette situation en tenant compte du revenu par personne, on s'aperçoit que le coût de la vie constitue un facteur très important. En raison de la situation géographique de Terre-Neuve et de bien d'autres circonstances encore, le coût de la vie y était plus élevé d'au moins 12 p. 100 que dans les trois autres provinces en 1956, année à l'égard de laquelle les données me servent de comparaison. Cela signifie qu'il fallait $112 à Terre-Neuve pour acheter les mêmes produits qui ne coûtaient que $100 dans les provinces Maritimes.

Le niveau de l'éducation est bas en raison de plusieurs facteurs. Ainsi, par exemple, on a de la difficulté à aménager des écoles qui répondent aux besoins dans les petites localités et, dans les régions plus populeuses, les services qui assurent le transport aux écoles sont insuffisants. Le nombre d'écoliers par classe, est d'environ 15 p. 100 plus élevé que dans les trois provinces Maritimes. Le gouvernement provincial a entrepris d'améliorer peu à peu les institutions, programme très coûteux, mais qui s'impose. Il est très malheureux que l'insuffisance de capitaux ait retardé les travaux de construction et de rénovation des écoles au cours des derniers mois, alors que l'assistance que l'on attendait du gouvernement fédéral aux termes de la condition nº 29 n'arrivait pas. En outre, les services d'hygiène publique sont tout à fait insuffisants. Les soins médicaux et les mesures préventives que l'on apporte à une population disséminée le long d'un littoral de 6,000 milles coûtent très cher. D'importants progrès ont toutefois été réalisés en ces dernières années. Il faut vraiment vivre à Terre-Neuve pour comprendre ce qu'il en coûte pour se maintenir en rapport avec les médecins, les infirmières et les centres médicaux, quand on a recours pour ce faire à de petites embarcations et à des routes vicinales qui laissent à désirer.

Un rapport présenté à la commission d'enquête signalait que, d'après une enquête menée sur la maladie au Canada, une famille moyenne dépensait $72 en 1951 pour toutes sortes de services sanitaires dans la région des provinces Maritimes, tandis que la famille moyenne de Terre-Neuve dépensait seulement $28. Cet écart était non seulement attribuable au revenu familial moins élevé, mais aussi à l'inaccessibilité des services médicaux.

En ce qui concerne l'assistance-vieillesse, il est intéressant de constater que 52 p. 100 des gens dont l'âge varie entre 65 et 69 ans sont admissibles aux allocations, comparativement à 30.7 p. 100 dans les trois provinces Maritimes considérées ensemble. Cette forte proportion provient, bien entendu, du fait que les gains par habitant sont moins considérables et que le coût de la vie est plus élevé, ce qui empêche bien des gens d'amasser de l'argent pour leurs vieux jours. D'une façon générale, le programme de bien-être public qui est mis à exécution à Terre-Neuve occasionne des frais plus élevés par rapport à l'ensemble des gains de cette province que dans toute autre province au pays. Plusieurs services de bien-être ont des caractères qui leur sont propres en raison des conditions particulières qui règnent, et, avec les années, ils accaparent une large part des recettes provinciales.

La province a un ministère du Bien-être social qui, avant l'Union, était la division du ministère de la Santé publique et du Bien-être social. Ce ministère a coûté en 1957 environ 9 millions à la province. Dans les autres régions du Canada, les conseils municipaux participent dans une large mesure à de tels services, mais ce n'est guère praticable dans notre province. Parmi les nombreux services rendus par ce ministère, il faut compter le bien-être social au Labrador du Nord qui coûte plusieurs centaines de milliers de dollars.

Le besoin de routes qui doivent être aménagées et entretenues est l'un des plus graves et des plus coûteux problèmes. Il est difficile d'établir des comparaisons réellement valables entre Terre-Neuve et les provinces Maritimes. Si l'on se base sur la longueur des routes par habitant, Terre-Neuve dispose d'environ les deux tiers de ce dont disposent les provinces Maritimes. Le nombre de véhicules par rapport à la longueur des routes dans chaque région est également inférieur d'un tiers à Terre-Neuve et la qualité moyenne des routes est également très inférieure à la moyenne habituelle. Cette insuffisance entraîne des difficultés terribles pour le développement économique et social et devrait être compensée énergiquement et sans retard.

Il peut sembler que dans mes propos j'ai peint un tableau mélancolique. Ce n'est pas mon intention. De fait, la mélancolie ne s'accumulera que si nous n'assistons pas à un effort en toute connaissance de cause, et je répète en toute connaissance de cause, de la part du gouvernement fédéral pour appuyer la collaboration entre Terre-Neuve et le Canada et la rendre fructueuse. L'article 29 a été consigné dans l'accord relatif à l'Union afin que le gouvernement canadien adopte une politique continue visant au succès de l'alliance.

Puisque je parle des mesures à prendre afin que Terre-Neuve bénéficie d'une collaboration bien organisée, je tiens à dire que tels bénéfices ne seraient nullement unilatéraux. Trop de gens parlent de l'aide à Terre-Neuve comme s'il s'agissait de lui faire la charité. Nous avons vu bien trop d'articles rédigés dans ce sens dans les journaux, bien que récemment il y en ait eu moins que d'habitude. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Je voudrais, si je le puis, exposer les fondements économiques de la question. Je suis désolé, honorables collègues, de parler si longuement, mais je vais remettre à plus tard l'examen de certains aspects de la question.

Rien ne peut nous dérouter davantage que des arguments fondés uniquement sur les rapports émanant du Bureau de la statistique. Ainsi, à diverses reprises au cours des ans,—et, de fait, très récemment encore,—nous avons entendu dire que le gouvernement fédéral verse tel montant à Terre-Neuve et que la contribution de la province aux recettes fédérales sont de tant. Je ne puis comprendre pourquoi on continue de lancer ces chiffres à tort et à travers sans au moins fournir les explications nécessaires pour que le public puisse juger les faits en connaissance de cause. A défaut de telles explications, ces chiffres induisent nettement en erreur. Aucune province ne reçoit si peu de crédit que Terre-Neuve pour sa contribution aux recettes du gouvernement fédéral. Il y a une raison non équivoque pour cela et je vais l'exposer dans une certaine mesure.

Les taxes d'accise et les autres taxes fédérales grevant les denrées qui entrent dans la province figurent dans la statistique comme perceptions faites dans d'autres provinces pour le compte du gouvernement fédéral. Chaque fois que quelqu'un soulève cette question, on répond que c'est le régime en vigueur et qui s'applique à toutes les autres provinces. Mais voici la différence en ce qui concerne Terre-Neuve; cette province ne distribue pas de biens ouvrés aux autres régions du pays. Aucune autre province du pays n'a un commerce aussi peu équilibré. Nous produisons même une plus faible proportion de nos propres denrées et autres produits d'usage courant. Notre province exporte ses produits. Notre papier, notre poisson et tous nos produits sont exportés à l'étranger, sauf une petite quantité de minéraux non raffinés. En vertu de la protection accordée par le tarif des douanes du Canada, presque tous nos achats, immédiatement après l'Union, ont été détournés des pays étrangers vers les autres provinces. Ces achats faits au Canada depuis l'Union ont augmenté d'environ 200 millions de dollars par année. Si notre province était classée comme marché d'exportation elle serait, du point de vue de la valeur des achats, le troisième marché pour les produits canadiens, après les États-Unis et la Grande-Bretagne.

J'affirme, honorables collègues, qu'il faut sûrement tenir compte de cet état de choses pour déterminer un arrangement financier équitable avec le gouvernement fédéral, qui représente le Canada tout entier.

Je l'ai déjà dit, on a souvent parlé des contributions fédérales au revenu de la province de Terre-Neuve, comparativement à ce que cette province verse au gouvernement fédéral. Ces déclarations créent une impression qui n'a aucun rapport avec les faits. Je sais qu'il est impossible d'obtenir des chiffres précis au sujet des paiements indirects versés par une province au trésor fédéral. Vu ces affirmations répétées, cependant, je voudrais citer une couple d'exemples de certains paiements indirects et non identifiés qui grossissent le revenu national. Ces paiements proviennent des taxes d'accise et de vente perçues par le gouvernement fédéral. J'ai calculé le total des ventes de boissons alcooliques et de bière, dans Terre-Neuve, et, après avoir tenu compte de ce que la consommation des alcools est plus modérée chez nous que dans certaines provinces voisines, je suis arrivé à ce que je considère une estimation prudente de 4½ millions de dollars payés indirectement au trésor fédéral. On n'en trouve aucun relevé officiel, mais je suis parvenu à déduire ces chiffres des faits que j'ai pu vérifier.

Calculant que l'usage du tabac, dans ma province, équivaut à peu près à ce qu'il est dans d'autres provinces, une estimation per capita révèle que Terre-Neuve verse ici 8 millions au gouvernement fédéral. Inutile de rappeler que la plus grande partie du prix du tabac aux consommateurs se compose de taxes.

Les achats de véhicules à moteurs dans Terre-Neuve constituent une autre contribution d'au moins 1 million de dollars par année.

Même si l'on s'arrête à ces données, on peut établir à un chiffre vacillant entre 13 et 15 millions de dollars l'estimation prudente de notre contribution au trésor fédéral, chiffre qui n'est publié nulle part. Et je présume qu'on arriverait à un total équivalent en additionnant les autres paiements de même nature résultant de centaines d'achats d'autres catégories de marchandises expédiées à Terre-Neuve et provenant des autres provinces où des taxes sont perçues sur ces denrées. Pour étudier cette question de façon pratique, il faut tenir compte de tous ces éléments.

Il y a, de plus, la contribution que le commerce à sens unique de Terre-Neuve apporte à l'économie du Canada, comme je viens

de le signaler. Combien de gens, dans les autres provinces du Canada, travaillent à la production de marchandises d'une valeur allant jusqu'à 200 millions de dollars qui vont à Terre-Neuve, surtout en raison des tarifs douaniers imposés.

Pour faire face à la situation pressante qui règne à Terre-Neuve, le gouvernement provincial impose des taxes qui, d'une façon générale, n'existent pas ou ne sont pas aussi considérables dans les autres provinces. Ainsi, par exemple, le consommateur est assujéti à une taxe de vente provinciale de 3 p. 100 à l'égard de la plupart des marchandises qu'il achète, y compris même les aliments. Cette taxe rapporte 7 millions de dollars par année. Il y a une taxe de 17c. le gallon à l'égard de l'essence, et une taxe supplémentaire de 3 p. 100 à l'égard des voitures, etc. Ce ne sont là que des exemples.

Il faut absolument organiser et financer les services d'utilité publique fondamentaux à Terre-Neuve. C'est là un besoin pressant et qui continuera de se faire sentir à l'avenir. Je répète qu'on pourra seulement réaliser cet objectif si le gouvernement fédéral adopte une attitude pratique et bien informée à l'égard de cette province. Je n'entends nullement déprécier la contribution que le gouvernement fédéral ne cesse d'apporter à Terre-Neuve à l'égard des travaux publics, et surtout des ouvrages maritimes. Cette contribution fait partie du programme de l'État qui est mis à exécution d'un bout à l'autre du pays. Il fallait rattraper pas mal de terrain dans ce domaine. Cependant, il est manifeste que des progrès ont été accomplis dans ce sens.

**L'honorable M. Higgins:** Puis-je rappeler au sénateur que la province de Terre-Neuve devra verser au gouvernement fédéral 28 millions de dollars de plus par année, à l'égard de l'impôt sur le revenu et de l'impôt des sociétés, et environ un demi-million de plus en droits successoraux?

**L'honorable M. Pratt:** En effet. Il y a longtemps que j'aurais dû mettre fin à mes observations, mais je voudrais discuter la question que vous venez de porter à notre attention. Je vous conseille d'élaborer là-dessus dès que vous en aurez l'occasion. A vrai dire, j'ai à peine effleuré les questions dont j'avais l'intention de parler.

Il est très raisonnable de dire à cet égard,—les honorables sénateurs en conviendront, j'en suis sûr,—que lors de l'entrée de Terre-Neuve dans le Confédération la dette par tête d'habitant du Canada était environ sept fois plus élevée que celle de Terre-Neuve que le Canada a pris à son compte. Fait intéressant, aucune partie de l'énorme dette du pays, qui a des répercussions fiscales dans toutes les provinces, a servi au gouvernement fédéral à mettre sur pied des entreprises quelconques à Terre-Neuve. Il est raisonnable que nos gens s'attendent à une compensation pour cette lacune.

En terminant, je tiens à souligner que ma principale préoccupation en vous présentant ces faits est de vous faire mieux comprendre les problèmes particuliers auxquels Terre-Neuve doit faire face. J'espère vraiment que nous assisterons à une mobilisation des esprits et des volontés tendant à la mise au point d'une solution pratique et juste des questions encore pendantes. Celle-ci doit se fonder sur un point de vue solide, moral et non partisan, car n'oublions pas que lorsque les personnalités actuelles seront disparues de la scène, l'existence et le bien-être de nos gens continueront à être une des préoccupations majeures.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Gustave Monette** propose la 2e lecture du bill C-52 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods.

—Honorables sénateurs, je ne suis pas insensible à l'accueil chaleureux que vous réservez aux sénateurs, et surtout aux nouveaux venus, quand ils prennent la parole. Il est impressionnant de parler d'une question d'une telle importance, face à une assemblée aussi nombreuse et aussi éminente.

Le projet de loi à l'étude a pour but de modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, en augmentant les souscriptions du Canada au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Certains honorables sénateurs s'en souviennent peut-être, ces deux institutions internationales ont été organisées par la Conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton Woods le 19 juillet 1944, laquelle a rédigé les articles des accords énoncés dans les deux principales annexes qui sont reproduites dans les Statuts revisés du Canada de 1952, ainsi que le chapitre 19 y contenu, loi qui permet de mettre en vigueur les accords visant à la création d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Par cette loi, le Canada a approuvé ces accords et le gouverneur en conseil a été autorisé à les accepter au nom du Canada; de fait, ils ont été acceptés. Les honorables sénateurs pourront vérifier d'après le tableau

dont je parlerai à l'instant, que quelque 68 pays, semble-t-il, ont réellement accepté de devenir membres de ces deux organismes.

Les articles 5 et 6 de la loi sur les accords de Bretton Woods autorisent le ministre des Finances à pourvoir au paiement des souscriptions requises du Canada au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. A partir de maintenant, lorsque je parlerai de ces deux institutions, avec le consentement du Sénat, je ne les nommerai que par les mots Fonds et Banque, respectivement.

Je le répète, le ministre des Finances est autorisé à pourvoir au paiement des souscriptions requises du Canada au Fonds et à la Banque, ces paiements devant être effectués sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de sept cents millions de dollars.

Les honorables sénateurs sont certes au courant des importantes réalisations de ces deux institutions internationales. Le Fonds monétaire international a été créé en vue de permettre aux pays membres d'obtenir des prêts à court terme en devises étrangères, prêts dont ils ont besoin pour rembourser le solde de leurs paiements. Ce Fonds a pour but principal l'expansion du commerce international en favorisant la stabilité du change, en éliminant les restrictions à l'égard des devises et en établissant un régime plurilatéral de paiements courants.

Lorsque le projet de résolution portant sur le projet de loi fut d'abord présenté à la Chambre des communes, le premier ministre a souligné qu'une augmentation des quotes-parts versées au Fonds monétaire international accroîtrait fortement les valeurs liquides mises à la disposition du commerce mondial et qu'une augmentation des souscriptions à la Banque permettrait aux pays moins développés d'obtenir l'aide financière dont ils ont besoin pour le développement et la diversification de leur économie. De fait, le Président Eisenhower a préconisé, en août dernier, l'augmentation des ressources de ces deux organismes. Puis à la réunion annuelle du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement tenue l'automne dernier à la Nouvelle-Delhi, le secrétaire de la Trésorerie américaine, M. Anderson, a proposé la préparation prochaine de recommandations tendant à augmenter les cotisations nationales, afin de les faire étudier par tous les pays intéressés. Notre ministre des Finances, qui assistait à la réunion, a appuyé énergiquement ces propositions.

Après la présentation de ces projets de résolution, les conseils administratifs des deux institutions ont fait enquête sur le problème et ont recommandé que les quotes-parts au Fonds soient augmentées de 50 p. 100 et les souscriptions à la Banque de 100 p. 100. En outre, ils ont recommandé des augmentations spéciales dépassant les pourcentages précités à l'égard de certains pays, y compris le Canada. Notre ministre des Finances, qui est le gouverneur au Canada de ces organismes, a préconisé que ces propositions soient soumises à l'étude des gouvernements membres. Les recommandations ont reçu un appui presque unanime. En conséquence, les gouvernements des pays intéressés s'occupent actuellement d'obtenir l'autorité législative pour augmenter leurs contributions nationales conformément aux propositions. Le Royaume-Uni a déjà adopté la mesure législative à cette fin. Les États-Unis et quelques autres pays prennent actuellement des mesures dans ce sens.

Avec l'assentiment du Sénat, je dépose maintenant un tableau indiquant les cotisations présentes et futures aux deux organismes du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

COTISATIONS NATIONALES ACTUELLES ET PROPOSÉES AU F.M.I. ET À LA B.I.R.D.

| Pays | F.M.I. | | B.I.R.D. | |
|---|---|---|---|---|
| | Quote-part actuelle | Quote-part proposée[1] | Souscriptions actuelles | Souscriptions proposées[1] |
| | (en millions de dollars des É.-U.) | | | |
| Afghanistan | 10 | 15 | 10 | 20 |
| Argentine[2] | 150 | 280 | 150 | 373.3 |
| Australie | 200 | 300 | 200 | 400 |
| Autriche | 50 | 75 | 50 | 100 |
| Belgique | 225 | 337.5 | 225 | 450 |
| Bolivie | 10 | 15 | 7 | 14 |
| Brésil[2] | 150 | 280 | 150 | 373.3 |
| Birmanie | 15 | 22.5 | 15 | 30 |
| Canada[2] | 300 | 550 | 325 | 750 |
| Ceylan[2] | 15 | 45 | 15 | 60 |
| Chili | 50 | 75 | 35 | 70 |
| Chine (Taiwan) | 550 | 825 | 600 | 1,200 |
| Colombie | 50 | 75 | 35 | 70 |
| Costa Rica | 5 | 7.5 | 2 | 4 |
| Cuba[2] | 50 | 100 | 35 | 93.3 |
| Danemark[2] | 68 | 130 | 68 | 173.3 |
| République dominicaine | 10 | 15 | 4 | 8 |
| Équateur | 10 | 15 | 6.4 | 12.8 |
| Salvador | 7.5 | 11.25 | 1 | 2 |
| Éthiopie | 6 | 9 | 3 | 6 |
| Finlande | 38 | 57 | 38 | 76 |
| France | 525 | 787.5 | 525 | 1,050 |
| Allemagne (Rep. Féd.)[2] | 330 | 787.5 | 330 | 1,050 |
| Ghana[2] | 15 | 35 | 15 | 46.7 |
| Grèce | 40 | 60 | 25 | 50 |
| Guatémala | 5 | 7.5 | 2 | 4 |
| Haïti | 7.5 | 11.25 | 7.5 | 15 |
| Honduras | 7.5 | 11.25 | 1 | 2 |
| Islande | 1 | 1.5 | 1 | 2 |
| Inde | 400 | 600 | 400 | 800 |
| Indonésie | 110 | 165 | 110 | 220 |
| Iran[2] | 35 | 70 | 33.6 | 90 |
| Iraq | 8 | 12 | 6 | 12 |
| Irlande | 30 | 45 | 30 | 60 |
| Israël[2] | 7.5 | 25 | 7.5 | 33.3 |
| Italie | 180 | 270 | 180 | 360 |
| Japon[2] | 250 | 500 | 250 | 666 |
| Jordanie | 3 | 4.5 | 3 | 6 |
| Korée (République de) | 12.5 | 18.75 | 12.5 | 25 |
| Liban | 4.5 | 6.75 | 4.5 | 9 |
| Libye | 5 | 7.5 | 5 | 10 |
| Luxembourg | 10 | 15 | 10 | 20 |
| Malaisie | 25 | 37.5 | 25 | 50 |
| Mexique[2] | 90 | 180 | 65 | 173.3 |
| Maroc | 35 | 52.5 | 35 | 70 |
| Pays-Bas | 275 | 412.5 | 275 | 550 |
| Nicaragua | 7.5 | 11.25 | 3 | 6 |
| Norvège[2] | 50 | 100 | 50 | 133.3 |
| Pakistan | 100 | 150 | 100 | 200 |
| Panama | 0.5 | 0.75 | 0.2 | 0.4 |
| Paraguay | 7.5 | 11.25 | 3 | 6 |
| Pérou | 25 | 37.5 | 17.5 | 35 |
| Philippines | 50 | 75 | 50 | 100 |
| Arabie saoudite[2] | 10 | 55 | 10 | 73.3 |
| Espagne | 100 | 150 | 100 | 200 |
| Soudan | 10 | 15 | 10 | 20 |
| Suède | 100 | 150 | 100 | 200 |
| Thaïlande[2] | 12.5 | 45 | 12.5 | 60 |
| Tunisie | 12 | 18 | 12 | 24 |
| Turquie[2] | 43 | 86 | 43 | 115 |
| Union Sud-Africaine | 100 | 150 | 100 | 200 |
| République Arabe Unie | 66.5 | 99.75 | 59.8 | 119.6 |
| Royaume-Uni | 1,300 | 1,950 | 1,300 | 2,600 |
| États-Unis | 2,750 | 4,125 | 3,175 | 6,350 |
| Uruguay | 15 | 22.5 | 10.5 | 21 |
| Venezuela[2] | 15 | 150 | 10.5 | 140 |
| Viet-nam | 12.5 | 18.25 | 12.5 | 25 |
| Yougoslavie | 60 | 90 | 40 | 80 |

REMARQUES: [1] Le tableau n'indique pas les augmentations que des pays ayant des quotes-parts inférieures à 20 millions au F.M.I. peuvent demander en plus de l'augmentation générale de 50 p. 100 des quotes-parts. Les 19 pays qui ont cette faculté peuvent aussi demander des augmentations correspondantes de leurs souscriptions à la B.I.R.D.

[2] Le tableau comprend, à l'égard de ces 17 pays, les augmentations spéciales supplémentaires approuvées par les conseils d'administration du F.M.I. et de la B.I.R.D.

Comme les sénateurs s'en rendront compte en consultant le tableau, la quote-part du Canada est de 300 millions de dollars pour le Fonds et de 325 millions pour la Banque, soit un total de 625 millions. Ils verront du même coup que, aux termes du projet de loi à l'étude, cette quote-part sera portée à 550 millions pour le Fonds et à 750 millions pour la Banque, ce qui représente, pour le Fonds, le double du montant précédent et, pour la Banque, presque le double.

Le tableau révèle que presque tous les pays importants ont vu leur quote-part augmentée, avec certaines variantes, dans des proportions analogues.

Après avoir étudié, à Washington en décembre 1958, l'opportunité d'augmenter les ressources du Fonds en accroissant les souscriptions, voici ce que l'exécutif du Bureau des gouverneurs du Fonds monétaire international, pour faire suite à la résolution en ce sens adoptée par ledit Bureau, écrivait dans son rapport:

La nécessité d'accroître les ressources du Fonds découle des tâches qu'il doit accomplir, en vertu des dispositions de l'accord, au sein d'une économie mondiale en expansion. C'est à la lumière de l'expérience qu'il a acquise et des lignes de conduite qu'il a suivies depuis les douze années de son existence qu'il convient d'évaluer le rôle que le Fonds est appelé à jouer à l'avenir et les ressources dont il aura besoin pour s'en acquitter.

Le Fonds doit remplir deux tâches principales qui dépendent étroitement l'une de l'autre. Il doit favoriser sur le plan international, la coopération monétaire et la stabilité des devises, afin d'assurer une croissance équilibrée du commerce mondial. Il doit aussi accorder une aide financière aux États membres afin de leur aider à stabiliser leurs devises, à maintenir la convertibilité de leur monnaie ou d'y arriver, et à parer aux problèmes provisoires que pose la balance des paiements, sans recourir à des programmes qui nuiraient soit à la prospérité nationale, soit à la prospérité internationale. Tandis que la première de ces tâches reste toujours la même, l'expérience a démontré que les versements d'aide financière tendent à se concentrer en certaines périodes que caractérisent des tensions exceptionnelles dans le régime monétaire des pays du monde. Il arrive souvent que d'importants événements d'ordre économique et financier atteignent plusieurs pays à peu près en même temps, de sorte que le Fonds est appelé, pendant une période relativement courte, à verser des sommes considérables. Une période de ce genre est survenue au tout début de l'existence du Fonds, notamment de 1947 à 1949, alors que certains pays d'Europe ont subi une grande pénurie de devises étrangères; il y en eut une autre, qui débuta à la fin de 1956, et qui donna lieu à des décaissements encore plus considérables.

Il ne s'agit pas de l'inflation qui s'est manifestée au Canada, mais de la situation mondiale, telle que l'expose le rapport dont je cite un extrait.

Bien que les très fortes tensions qui ont régné dans les principaux marchés des devises en 1956 et 1957 se soient maintenant relâchées, les demandes d'aide financière formulées par des États membres continuent d'arriver presque chaque mois. Les pays dont l'économie est assujétie à des fluctuations saisonnières très marquées ont réclamé du Fonds une assistance à court terme pour leur permettre de résister à l'épuisement saisonnier de leurs réserves, tandis que plusieurs autres pays ont également demandé l'aide du Fonds lorsque, du fait de certains facteurs atteignant leur propre économie, ils éprouvaient de la difficulté à assurer la balance de leurs paiements.

Depuis qu'il fonctionne, le Fonds a mis environ 4.1 milliards à la disposition de 36 pays. Sur ce montant, 3.2 milliards ont été retirés en vertu de 150 transactions; 800 millions restent disponibles pour des avances en vertu de facilités de réserve ouvertes;

**L'honorable M. Vaillancourt:** Le sénateur nous dirait-il si les pays de l'Occident sont les seuls qui s'unissent ainsi dans ce plan d'aide fraternelle ou bien si d'autres pays y ont aussi accès?

**L'honorable M. Monette:** Le rapport dont je donne lecture ne l'indique pas. Je présume qu'il s'agit uniquement des pays de l'Occident, mais je n'en suis pas certain. On pourra sans doute obtenir ce renseignement au comité.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Je suis certain que la Russie ne participerait pas à cette initiative.

**L'honorable M. Monette:** J'en serais fort étonné.

Je poursuis ma citation:

...et des crédits en réserve de plus de 100 millions de dollars ont périmé parce que les membres intéressés n'en avaient plus besoin. On a disposé d'environ les deux tiers du total de 4.1 milliards de dollars au cours des deux dernières années. Les besoins d'assistance, durant cette récente période, se sont produits à la suite d'une grande variété de circonstances qui ont mis en lumière les divers aspects de l'activité financière du Fonds en question.

En même temps qu'était produit ce rapport relatif au Fonds proprement dit, les directeurs exécutifs du bureau des gouverneurs de la Banque internationale présentaient leur propre rapport, à Washington, le 22 décembre 1958; voici ce qu'on y trouve à propos du besoin qu'a la Banque de capitaux accrus:

La nécessité d'augmenter le capital

16. Les directeurs exécutifs sont d'avis que, étant donné les circonstances actuelles, la présente constitution de son capital n'assure pas à la Banque la possibilité d'emprunter qui lui est essentielle pour répondre aux besoins raisonnables de ses opérations de prêts dans un avenir très prochain.

17. Le niveau des prêts consentis par la Banque s'est élevé rapidement. Les nouveaux prêts s'élevant à 711 millions de dollars, effectués au cours de l'année financière se terminant au 30 juin 1958, dépassaient de plus de 75 p. 100 la moyenne des trois années précédentes. Durant les cinq premiers mois de la présente année financière, le rythme des prêts s'est encore accéléré: à la date de ce rapport, le total des prêts avait dépassé 430 millions.

18. Les directeurs exécutifs croient prudent de prévoir que les prêts de la Banque se poursuivront

au même rythme, sinon à un rythme accéléré, dans un très prochain avenir. Il y a tout lieu de croire que se multiplieront les demandes formulées par les pays membres pour obtenir des capitaux étrangers et que la Banque, sans rien sacrifier de ses normes, sera en mesure de trouver de plus en plus d'occasions de consentir des prêts de tout repos. Même au rythme courant des prêts, la Banque devra, à l'avenir, emprunter de plus vastes sommes que jamais auparavant.

Des prélèvements de 15 millions de dollars en monnaie canadienne ont été effectués sur le Fonds monétaire international. Des autorisations ont été données à la Banque internationale de prêter sans aucune restriction 18 p. 100 de la contribution canadienne qui n'est utilisable qu'avec notre assentiment. De plus, la Banque a pu écouler sur le marché canadien trois émissions d'obligations totalisant 50 millions de dollars. La totalité des décaissements en devises canadiennes à l'égard de prêts consentis par la Banque internationale représente maintenant environ 110 millions de dollars, Ces débours ont naturellement été favorables aux affaires au Canada, car ils ont permis aux pays recevant des prêts du Fonds et de la Banque de payer leurs achats au Canada.

Il est certain que les honorables sénateurs constateront que le bon fonctionnement de ces deux organismes est essentiel aux intérêts économiques et politiques du Canada. Du point de vue commercial, le Canada est aussi intéressé que tous les autres pays au bon fonctionnement de ces organismes car sa saine économie dépend du développement équilibré du commerce international. Le Fonds monétaire international fournit une deuxième réserve de devises étrangères; il a favorisé le commerce international qui n'aurait pas pris un si grand essor en l'absence de cet organisme. Les pays membres du Fonds monétaire international ont pu surmonter les difficultés temporaires qu'ils éprouvaient pour effectuer certains versements, cela sans réduire leurs importations de façon importante grâce à l'aide que leur a apportée le Fonds. Grâce aussi au système des consultations annuelles, le Fonds monétaire international a réussi à encourager les pays à réduire de façon sensible le fatras de restrictions aux devises et au commerce découlant de la guerre et de la période de reconstruction. La Banque internationale a également joué un rôle dans le développement du commerce, grâce à son programme de prêts et d'assistance technique aux pays sous-développés. Cette action contribue à l'augmentation de l'activité économique dans ces pays et leur permet ainsi de participer de plus en plus à l'expansion du commerce mondial.

Bien que la Banque et le Fonds soient, bien sûr, des organismes à l'échelle mondiale, les avantages qu'en retire le Commonwealth sont particulièrement impressionnants. L'importance que les pays du Commonwealth attachent à la Banque et au Fonds est clairement démontrée par l'appui unanime des pays représentés à la conférence de Montréal en septembre dernier au rôle plus important que doivent jouer ces deux organismes. Entre la création du Fonds et la fin de février 1959, les pays membres ont obtenu des avances de devises étrangères qui, au total, se montaient à 3,238 millions de dollars. Sur ce total, 1,258 millions ont été mis à la disposition des pays du Commonwealth. Sur le total des prêts autorisés par la Banque internationale, depuis 1946 jusqu'à février cette année, qui se monte à 4,238 millions de dollars, une somme de 1,386 millions de dollars a été mise à la disposition des pays membres du Commonwealth.

Notre intérêt à l'endroit de ces institutions dépasse les considérations d'ordre économique. Le Fonds monétaire et la Banque internationale ont fourni un apport sensible à l'obtention de notre objectif principal qui est la paix et la sécurité dans le monde. En aidant à stabiliser les économies des nations libres du monde, en favorisant l'expansion équilibrée du commerce international et en canalisant des sommes considérables en aide financière sans y attacher de conditions d'ordre politique, le Fonds et la Banque ont aidé à supprimer des causes possibles d'effondrement économique de perturbation sociale et d'instabilité politique dans ces pays qui forment les bastions les plus exposés du monde libre.

Pour tous ces motifs, il importe que les ressources de ces deux institutions soient suffisantes pour leur permettre de continuer leur tâche, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Les quotes-parts primitives du Fonds ont été établies en 1944 à la Conférence de Bretton Woods, à la lumière des conditions qui régnaient à cette époque. Depuis lors, le volume et la valeur du commerce international ont augmenté d'une façon considérable. En outre, les circonstances qui ont existé ces deux dernières années, ont obéré les ressources disponibles. En conséquence, les ressources non engagées dont le Fonds dispose encore ne suffisent pas à répondre aux demandes qui pourraient surgir à l'avenir.

Une situation semblable existe à l'égard de la Banque. La principale source de fonds dont la Banque dispose pour consentir des prêts consiste dans la vente d'obligations à des portefeuillistes privés. C'est surtout la garantie que représentent 80 p. 100 des souscriptions non encore versées par les États-Unis, le Canada et d'autres pays jouissant d'une économie stable, qui permet à la Banque de vendre facilement ses obligations dans

le secteur privé de l'économie mondiale. Étant donné qu'au 31 mars 1959, les prêts non remboursés se chiffraient par 3,763 millions et que les prêts courants dépassaient 700 millions par année, il se peut qu'il faille bientôt augmenter la garantie pour assurer la vente des obligations de la Banque internationale.

Le tableau révèle que l'Allemagne, le Japon et plusieurs autres pays augmenteront, tout comme le Canada, leur souscription d'une proportion supérieure au relèvement général qui figure au tableau. Cette décision a été prise et doit être approuvée par les pays intéressés.

Il semble manifeste que l'expansion économique du Canada, qui s'est effectuée à un rythme très rapide ces dernières années, motive amplement l'accroissement spécial de la souscription canadienne aux deux organismes, en sus du relèvement général. Cette augmentation spéciale permettra au Canada de poursuivre, au sein de la Banque et du Fonds, le rôle qui convient à sa réputation sans cesse grandissante dans le monde économique.

Plus précisément, on propose que la quote-part du Canada au Fonds monétaire international soit portée de 300 à 550 millions, soit presque le double. Ce relèvement entraînera un décaissement d'or en faveur du Fonds d'une valeur de 62.5 millions et de billets de l'État ne portant aucun intérêt, au montant de 187.5 millions. Quant à la Banque internationale, on propose de porter notre souscription de 325 millions qu'elle est à l'heure actuelle à 750 millions.

L'augmentation de la part des États-Unis est indiquée au tableau que j'ai présenté. La souscription américaine à la Banque sera portée de 3,175 à 6,350 millions, c'est-à-dire, doublée. Cette augmentation de 325 à 750 millions dans la souscription canadienne à la Banque internationale exigera le paiement d'un million en dollars américains et de 9 millions en billets de l'État ne portant aucun intérêt, mais utilisables de l'assentiment du Canada seulement. Dans le cas des 415 millions restants, il ne s'agit que d'un cautionnement. Pour préciser les répercussions financières de nos souscriptions accrues je tiens maintenant, avec le consentement du Sénat, à déposer un tableau qui indique ces répercussions par le détail.

**Son Honneur le Président:** Ce tableau doit-il figurer au hansard?

**L'honorable M. Monette:** Ce n'est pas ce que je proposais, mais j'y consens volontiers si les sénateurs le désirent.

**L'honorable M. Brunt:** Qu'il soit versé au hansard.

**L'honorable M. Beaubien:** Consignez-le au compte rendu.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Il devrait y figurer.

**L'honorable M. Monette:** Entendu.

PORTÉE FINANCIÈRE DES CONTRIBUTIONS ACCRUES DU CANADA AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ET À LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

| | Quote-part et souscription du Canada | Paiement en or ou en dollars américains | Paiement en devises canadiennes ou en billets ne portant pas intérêt | Garantie |
|---|---|---|---|---|
| | (en millions de dollars des É.-U.) | | | |
| F.M.I. | | | | |
| Quote-part actuelle | 300.0 | 75.0 | 225.0 | |
| Augmentation projetée | 250.0 | 62.5 | 187.5 | |
| B.I.R.D. | | | | |
| Souscription actuelle | 325.0 | 6.5 | 58.5 | 260.0 |
| Augmentation projetée | 425.0 | 1.0 | 9.0 | 415.0 |
| | 1300.0 | 145.0 | 480.0 | 675.0 |

En ce qui concerne le Fonds, la quote-part actuelle est de 300 millions de dollars. L'augmentation proposée est de 250 millions portant la quote-part totale à 550 millions. Le versement en or pour l'augmentation proposée se monterait à 62 millions et demi. Le versement en devises canadiennes en vertu de la quote-part actuelle est de 225 millions et l'augmentation proposée de 87 millions et demi.

En ce qui concerne la Banque, la souscription actuelle du Canada est de 325 mil-

lions et l'augmentation proposée est de 425 millions. Le versement en or en vertu de la souscription actuelle est de 6 millions et demi et l'augmentation y ajouterait 1 million de plus.

Quant au versement en devises canadiennes ou en billets ne portant pas intérêt, la quote-part actuelle au Fonds est de 225 millions et l'augmentation proposée de 187 millions. La souscription actuelle en devises canadiennes est de 58.5 millions et l'augmentation proposée, de 9 millions.

Les versements en or ou en dollars des États-Unis à la Banque ou au Fonds proviendront d'avoirs au Fonds de stabilisation du change. Aucun autre versement en argent liquide ne sera nécessaire. Les augmentations de la quote-part du Canada au Fonds et de sa souscription à la Banque figureront aux comptes publics, au chapitre des prêts et des investissements; elles n'augmenteront pas la dette nationale nette.

Cette modification, ainsi qu'elle apparaît dans le projet de loi, comporte non seulement une augmentation appropriée du maximum des fonds à avancer pour nos souscriptions à ces deux institutions internationales, mais également une modification de la forme de ce maximum. C'est vraiment une question d'ordre purement technique, mais un mot d'explication sera peut-être utile.

Les honorables sénateurs peuvent en juger d'après le premier tableau que j'ai exposé, toutes les souscriptions en vertu des accords de Bretton Woods sont exprimées en dollars des États-Unis. En d'autres termes le dollar américain est la mesure utilisée. Le maximum est exprimé en dollars canadiens qui doivent être versés sous forme de dollars américains. La somme se monte à 1,300 millions de dollars américains. En cela nous suivons l'exemple du Royaume-Uni et des autres pays.

Honorables sénateurs, au moment-même où nous étudions cette mesure, dans le monde entier l'atmosphère est lourde et il règne une grande tension. Ce que l'avenir nous réserve est à la fois grave et imprévisible. Les sacrifices que notre pays aura peut-être à consentir pour préserver la civilisation peuvent porter atteinte à l'équilibre de notre économie. Il ne fait aucun doute, cependant, que nous sonhaitons tous faire preuve d'unité et montrer un volonté ferme de réaliser et de préserver nos projets nobles et humanitaires, tout en contribuant à l'essor de la civilisation.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES JUGES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill C-56 modifiant la loi sur les juges.

—Honorable sénateurs, je me sens un peu embarrassé pour expliquer le projet de loi, parce que je suis nouveau venu en cette salle.

**L'honorable M. Reid:** Voilà qui mérite de figurer au compte rendu.

**L'honorable M. Brunt:** En outre, j'ai l'impression qu'il ne convient pas que je prenne deux fois la parole au cours de la même séance du Sénat. Toutefois, j'ai expliqué un projet de loi semblable au cours de la dernière session. C'est pourquoi le leader (l'honorable M. Aseltine) m'a demandé d'expliquer celui-ci. En outre, je me suis aperçu soudainement que le bill concernant les juges et le projet de loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts étaient inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Vous devrez donc m'écouter pour la deuxième fois aujourd'hui.

Honorables sénateurs, le projet de loi modifie la loi sur les juges. Les législateurs des provinces de Québec, de Colombie-Britannique et d'Alberta ont adopté et mis en vigueur par voie de proclamation des lois pourvoyant à certaines nominations de juges et les modifications que comporte le projet de loi sont nécessaires pour les rendre effectives.

Les honorables sénateurs savent qu'en vertu du paragraphe 14, article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, les provinces ont compétence à l'égard des tribunaux provinciaux. L'article 96 de l'Acte précité prévoit que la nomination des juges de la Cour supérieure ou de la Cour suprême de chaque province relève du gouvernement fédéral. En outre l'article 100 du même Acte impose au gouvernement fédéral l'obligation de verser les émoluments, allocations et pensions desdits juges.

Le bill à l'étude comprend trois courts articles.

L'article 1 précise que les juges puînés de la Cour supérieure du Québec seront au nombre de 51. Actuellement la loi en prévoit 48. La nomination de trois nouveaux juges comme le prévoit le projet de loi aidera grandement la Cour supérieure de cette province à remplir ses fonctions. En outre, les juges recevront $16,000 chacun par an.

L'article 2 de la mesure prévoit que la Cour suprême de la Colombie-Britannique comptera 13 juges. En vertu de la loi actuelle il y en a 11. Encore ici, la nomination de

deux autres juges aidera grandement la Cour suprême de cette province à remplir ses fonctions. Le même article prévoit aussi des émoluments annuels de $16,900 pour chacun des juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Enfin, l'article 3 vise l'Alberta et prévoit que la Cour suprême de cette province comptera 8 juges au traitement annuel de $16,900 chacun. Cet article augmente de deux le nombre des juges de la Cour suprême de l'Alberta et, de nouveau, j'ajoute que la nomination de deux autres juges a pour objet de faciliter la tâche de la Cour suprême de la province.

**L'honorable J. W. deB. Farris:** Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer le projet de loi. Je suis en mesure de parler à titre de sénateur senior de la Colombie-Britannique et, selon le protocole, d'avocat senior de cette province après le procureur général.

Il y a quelques mois, j'écrivais au ministre de la Justice pour lui rappeler l'urgence de nommer d'autres juges dans la Colombie-Britannique. Je ne suis évidemment pas qualifié pour parler avec autorité des deux autres provinces que vise la mesure, mais je ne doute pas que la situation y soit identique à celle qui prévaut dans la Colombie-Britannique. Les circonstances sont telles, en Colombie-Britannique, que, j'oserais dire, il y est impossible de faire entendre une nouvelle cause avant février prochain. La semaine dernière, il n'y avait de disponible qu'un seul juge de la Cour suprême dans la ville de Vancouver; tous les autres étaient débordés de travail ou siégeaient ailleurs.

Je crois que personne ne nie qu'une condition essentielle à l'administration de la Justice, c'est de disposer des causes dans un délai relativement court. La situation présente est intolérable et je félicite hautement le gouvernement d'avoir présenté un projet de loi de ce genre. J'espère que les nominations suivront très rapidement l'adoption de cette mesure.

**L'honorable M. Brunt:** Nous essaierons d'y voir.

**L'honorable M. Farris:** L'honorable ministre et ses associés ont eu beaucoup de temps pour prévoir de promptes nominations, car c'est une question qui est à l'étude depuis quelques mois. Je ne doute pas qu'ils ont déjà une bonne idée de ceux sur qui portera leur choix. J'ai toujours cru que le choix des juges devait s'inspirer du souci d'équilibrer entre eux les affiliations politiques et c'est pourquoi je ne vois pas pourquoi le ministre de la Justice ne désignerait pas, en Colombie-Britannique, des membres de son propre parti. Je suis certain qu'il trouvera dans ce parti plusieurs hommes de grande valeur qui sont dignes de cette nomination et j'appuie sans réserve la présente mesure.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, au nom de l'honorable M. Bouffard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "FREE METHODIST CHURCH IN CANADA"— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Norman P. Lambert** propose la 2e lecture du bill S-27 constituant en corporation *The Free Methodist Church in Canada.*

Honorables sénateurs, l'objet du bill S-27 est de réunir en société la *Free Methodist Church* et la *Holiness Movement Church* au Canada. Plusieurs d'entre nous qui avons vécu au Canada depuis longtemps connaissent certainement les noms de ces deux institutions, mais il n'est peut-être pas inutile de faire un bref historique de ces deux organismes confessionnels.

La *Free Methodist Church* a vu le jour au Canada dans les premières années de la décennie 1870, lorsque l'évêque B. T. Roberts, de la *Free Methodist Church of North America* acceptait une invitation d'officier à des services religieux dans la région d'Agincourt, en Ontario, qui se trouve maintenant dans la banlieue de Toronto. Ces débuts inspirèrent un intérêt qui s'est concrétisé, dans quelques années, sous la forme d'églises fondées dans diverses parties de l'Ontario, ce qui n'était que le prélude à d'autres missions organisées dans chacune des provinces des Prairies et dans certains endroits de la province de Québec. Par la suite, quatre conférences ont été organisées, dont le bureau central se trouvait aux État-Unis et qui contribuait aux caisses destinées à l'évangélisation, aux missions, à la retraite et à diverses autres dépenses de l'église. Cette pratique dura jusqu'en 1923, lorsqu'un accord fut conclu entre l'église générale et les représentants des conférences canadiennes, aux termes duquel les conférences canadiennes garderaient au Canada tous les fonds perçus pour l'évangélisation et le fond de retraite, assumant ainsi toute responsabilité en ces domaines.

Les conférences canadiennes ont aussi consenti à participer aux frais d'administration de l'église générale. Quoique aucun accord n'ait été conclu relativement à l'activité missionnaire, les conférences canadiennes ont appuyé bénévolement et généreusement les entreprises missionnaires de l'église générale.

En 1927, on obtint une loi canadienne constituant en société *The Free Methodist Church in Canada.* Immédiatement après, l'exécutif

canadien de l'église canadienne était constitué; les membres en sont depuis lors nommés conformément aux dispositions de cette loi. Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler que l'actuel président de ce conseil est le révérend J. A. Robb, pendant nombre d'années pasteur et surintendant de la Conférence de l'Ontario occidental. Le vice-président est le révérend C. W. Reynolds, qui a plusieurs années d'expérience comme pasteur et surintendant de la Conférence de l'Ontario oriental. Le secrétaire, le révérend R. L. Casement, qui a exercé les fonctions de pasteur pendant 28 ans, et de surintendant pendant huit ans, terminera bientôt sa neuvième année comme secrétaire du conseil. Le trésorier est M. L. A. Freeman, instituteur pendant longtemps et maintenant directeur d'une école nombreuse à Hamilton (Ont.). Ces quatre personnes constituent le Bureau de direction. Il y a, en outre, des membres du Conseil exécutif d'Alberta et de l'Ontario occidental, dont on nous fournira les noms au comité lorsqu'on nous fera connaître les dignitaires de l'Église.

Voilà en quelques mots, les antécédents d'une des parties à cette union, *The Free Methodist Church.*

L'autre partie à l'accord, *The Holiness Movement Church,* organisée vers le début du siècle, a donc maintenant près de 60 ans d'existence. Elle a obtenu une charte au Canada. Son fondateur était Mgr R. C. Horner, qui s'était fait une réputation pour son zèle d'évangéliste et son talent d'organisateur. Quelques-uns de ses descendants sont-ils allés en Saskatchewan? Je l'ignore, mais toutefois le nom est le même que celui du sénateur de Blaine-Lake. Plusieurs églises ont été construites au centre et dans l'est de la province d'Ontario et quelques-unes dans Québec et aux États-Unis. L'intérêt s'est répandu plus tard dans les provinces des Prairies, et, à un certain moment, il s'y est organisé des conférences dans l'Est et dans l'Ouest. Un grand zèle missionnaire s'y est développé, jusqu'à ce que le travail, à l'étranger, dépasse, tant par le nombre des fidèles que des églises, celui qui se poursuivait au Canada. Une conférence fut organisée en Égypte, comptant 70 églises et de 7,000 à 8,000 fidèles. Il existait aussi une mission très active en Chine, jusqu'à ce que le présent régime de ce pays force les missionnaires à déguerpir. Depuis, cependant, leur travail a repris naissance à Hong-Kong. L'influence de cette église s'est également étendue à l'Amérique du Sud.

Au cours des ans, ces églises dites *Free Methodist* et *Holiness Movement* ont exercé leur activité au Canada, des relations amicales se sont établies entre elles et, même sans accord écrit, il semble y avoir eu une entente mutuelle entre elles selon laquelle aucune d'elles n'empiéterait sur le territoire de l'autre en ce qui concerne la propagation de leurs croyances respectives. Il arrivait souvent que les pasteurs changeassent de chaire et, dans bien des cas, les pasteurs de l'*Holiness Movement* ont embrassé la *Free Methodist Church* et ont donné un service fort acceptable durant bien des années.

Au cours de ces dernières années, les dirigeants et de nombreux adeptes de la *Holiness Movement Church* ont pensé de plus en plus sérieusement à fusionner leur église avec la *Free Methodist Church* du Canada; en effet étant donné le programme missionnaire très important et le fait que les doctrines des deux églises sont assez comparables, une telle mesure serait raisonnable et renforcerait les deux sectes en leur permettant de faire de plus grands progrès.

Les représentants des deux confessions ont eu plusieurs discussions amicales basées sur les faits mentionnés plus haut, qui ont permis de répondre à toutes les exigences. La fusion a été approuvée à une majorité plus importante que celle requise à la fois par les pasteurs et par les adeptes de ces églises. Les dirigeants des deux églises se sont efforcés de rédiger un accord conforme aux lois de l'Église et aux lois civiles. Ils ont consulté des avocats à cette fin et tous ceux qui ont collaboré si consciencieusement à la rédaction du projet de loi désirent sincèremnet qu'il se révèle une bénédiction pour leurs églises réunies.

**L'honorable M. Farris:** Quel est le sens du mot "free" (libre)?

**L'honorable M. Lambert:** La *Free Methodist Church* est le nom reconnu et celui qui a été adopté au tout début de cette église. Je crois qu'il est venu au Canada d'Angleterre.

**L'honorable M. Farris:** J'aurais cru qu'ici toutes les églises sont libres.

**L'honorable M. Lambert:** Je suis persuadé que mon honorable ami connaît bien l'expression *"Wee Frees* de l'Église presbytérienne". Je puis dire que ce projet de loi a été examiné très attentivement par les conseillers juridiques des deux parties en cause.

**L'honorable M. Farris:** Je ne mets rien en doute. Je cherchais simplement à me renseigner.

**L'honorable M. Lambert:** Le bill a également été examiné par le légiste du Sénat. Je crois qu'il a été rédigé en s'inspirant du bill de 1924 qui constituait en corporation l'Église Unie du Canada. Certains honorables sénateurs se souviennent peut-être du débat

qui a eu lieu au Sénat à ce moment-là sur les diverses dispositions légales au sujet de la répartition des biens, etc. Je crois qu'il y a lieu que le bill actuel se conforme de près au bill relatif à l'Église Unie du Canada.

Honorables sénateurs, la mesure dont le Sénat est saisi comprend 14 articles et deux annexes. La première annexe est un extrait de l'accord relatif à la fusion qui se rapporte à l'organisation et à l'administration de l'église et le second est un extrait de l'accord relatif à la fusion au sujet des administrateurs chargés du transfert de biens.

Si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé afin que nous obtenions de plus amples renseignements. Je suis sûr que les représentants des deux églises seront là pour répondre aux questions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 juin, à 8 heures du soir.

# SÉNAT

**Le mardi 16 juin 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE QUANT À L'IMPÔT SUR LES REVENUS

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-54, donnant suite à une convention entre le Canada et la République de Finlande pour éviter la double imposition sur les revenus.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-64, modifiant la loi sur la résidence du premier ministre.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'application des allocations aux aveugles au Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R. 1952 et ses lois modificatrices. (Version française.)

Rapport de la Commission du tarif, daté du 10 mars 1959, concernant l'enquête ordonnée par le ministre des Finances sur la soie et les fibres et produits fabriqués (dits synthétiques),—qui constitue la pièce no 125 (Textiles) (texte anglais et version française); ainsi qu'un exemplaire du rapport sténographié des témoignages présentés aux audiences publiques (texte anglais), conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R. 1952.

Rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, concernant la vente et la distribution des gants de caoutchouc chirurgicaux et de certains autres articles nécessaires à la chirurgie, conformément aux articles 18 et 19 de la loi concernant les enquêtes sur les coalitions, chapitre 314, S.R. 1952. (Texte anglais.)

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires, 1959, du mercredi 10 juin 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

## L'ÉDUCATION

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE À UNE INTERPELLATION

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, le 3 juin, j'ai présenté la réponse à l'interpellation du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) concernant les contributions de l'État à l'éducation, dans laquelle il s'enquérait, tout d'abord, des contributions versées au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1959; puis, des contributions estimatives pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960.

On m'a signalé que, sous la rubrique: Conseil national de recherches, le montant estimatif des contributions pour l'année se terminant le 31 mars 1960 avait été omis. Avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais maintenant présenter une réponse supplémentaire afin de rectifier cette lacune. Je propose donc que, dans l'édition revisée du hansard, cette partie de la réponse soit incorporée sous la rubrique appropriée de la réponse à l'interpellation, qui a été déposée le 3 juin.

(*Pour autres détails, voir page 794.*)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"STANDARD TRUST COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** présente le bill S-28 tendant à constituer en société la *Standard Trust Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Brunt:** Avec le consentement du Sénat, je propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture demain.

**L'honorable M. Reid:** Pourquoi cette hâte?

**L'honorable M. Brunt:** Je crains que le Parlement ne se proroge avant que le projet de loi parvienne à la Chambre des communes.

Dans ce cas, les parrains perdraient l'argent qu'ils ont déposé au Parlement en vue de couvrir les frais qu'occasionne ce projet de loi; je veux tout simplement empêcher cela.

**L'honorable M. Croll:** Qu'est-ce que ça peut faire?

**L'honorable M. Power:** Si mon honorable collègue peut m'assurer que le Parlement sera prorogé aussi tôt que cela, j'appuierai volontiers l'adoption de la mesure. Sinon, je ne vois pas pourquoi nous le ferions.

**L'honorable M. Brunt:** A moins que le bill ne soit lu pour la deuxième fois demain, j'ai bien peur que le Parlement ne soit prorogé avant qu'il puisse être adopté à l'autre endroit. Une fois que de telles taxes ont été payées, on ne peut les rembourser.

**L'honorable M. Power:** Combien gagnerions-nous de temps si nous adoptions la motion présentée par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt)?

**L'honorable M. Brunt:** Si le projet de loi était lu pour la deuxième fois demain, il pourrait être déféré au comité jeudi; dans le cas contraire, il ne pourrait être déféré au comité avant la semaine prochaine.

**L'honorable M. Beaubien:** Il ne pourrait pas être déféré au comité jeudi.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Brunt est-il autorisé à proposer que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour afin qu'il soit lu pour la deuxième fois demain?

**L'honorable M. Power:** Non.

**L'honorable M. Brunt:** Je propose alors que le bill soit inscrit à l'ordre du jour de jeudi pour subir alors la deuxième lecture.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS A L'EXPORTATION

### AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité au sujet du bill S-22.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-22 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, demande à présenter le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations au sujet de ce projet de loi.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente un autre rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-22.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 mai 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-22 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Reid:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Méthot:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité des banques et du commerce sur le bill C-48.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 mai 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-48 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. page 11, ligne 32. Après le mot "droits", insérer les mots "de charte-partie".
2. Pages 11 et 12. Retrancher l'article 19 du projet de loi.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

**L'honorable M. Hayden:** A la prochaine séance.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 353 à 361, et propose que lesdits rapports soient étudiés dès maintenant.

—Honorables sénateurs, la situation en ce qui concerne ces rapports diffère peut-être un peu de celle qui a trait aux rapports précédents dont on a remis l'étude à la prochaine séance. Si les bills de divorce qui font l'objet desdits rapports ne sont pas étudiés avant la fin de la présente session, nous ne serons pas tenus de remettre la taxe versée, mais nous devrons entendre ces causes de nouveau à la prochaine session.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, mercredi dernier, lorsque l'honorable sénateur Farris fut autorisé à commenter la motion de l'honorable sénateur Hayden tendant à l'adoption des amendements proposés par le comité au bill modifiant la loi sur la taxe d'accise, il a été entendu que la reprise du débat serait le premier article à l'ordre du jour d'aujourd'hui,—du moins, c'est ce que j'ai compris,—mais maintenant je constate qu'elle figure à l'article nº 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Aseltine:** Serait-il acceptable à l'honorable sénateur ainsi qu'aux autres honorables sénateurs que je propose que cet article nº 6 figure en tête de ceux qui seront étudiés demain?

**L'honorable M. Croll:** Entendu.

**L'honorable M. Aseltine:** Je propose donc que l'article nº 6 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui soit placé en tête de celui de demain.

(L'article est adopté.)

## BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 10 juin, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, tendant à la 2e lecture du bill C-49, pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie.

**L'honorable Paul-H. Bouffard:** Honorables sénateurs, je n'entends pas prolonger la discussion de ce projet de loi, car il sera déféré au comité où il fera l'objet d'une étude complète. Je trouve que ce bill, dans son ensemble, est une bonne mesure car il donne suite aux vœux de la Commission Borden portant sur les pipe-lines à gaz et à pétrole en général. Il y a quelques observations que je veux formuler dès maintenant afin de les voir consignées au hansard quand le projet de loi sera étudié au comité.

Le premier point que je veux soulever se rapporte à l'article 15 du bill, qui est ainsi conçu:

> (1) Toute décision ou ordonnance rendue par l'Office peut, en vue de l'exécution de cette décision ou ordonnance, devenir un arrêt, une ordonnance ou un jugement de la Cour de l'Échiquier ou de toute cour supérieure de quelque province du Canada. Elle doit être exécutée de la même manière qu'un arrêt, une ordonnance ou un jugement d'une telle cour.

La proposition que je vais faire, au sujet de cet article, a pour but de permettre à l'Office de faire convenablement exécuter ses ordonnances. Au cours de son existence, l'Office aura à rendre divers jugements et ordonnances. Dans certains cas, il pourra, par exemple, exiger d'un propriétaire de faire quelque chose pour la sécurité du public, ou il pourra ordonner l'extension d'un réseau jusqu'à une municipalité ou un comté ou quelque part ailleurs. Si la décision de l'Office à l'égard de quelqu'une de ces questions n'est pas exécutée, c'est alors que l'ordonnance ou jugement de l'Office deviendra un arrêt de la Cour de l'Échiquier par la production d'une telle ordonnance ou d'un tel jugement à la Cour de l'Échiquier, après quoi elle pourra être exécutée comme dans le cas d'un jugement.

Autant que je sache, la Cour de l'Échiquier ne peut contraindre une personne ou une société, *manu militari*, à faire quoi que ce soit, c'est-à-dire que, lorsque le propriétaire néglige de prendre les mesures ordonnées par le tribunal, ledit propriétaire peut être poursuivi en dommages. Je sais que dans la province de Québec aucun jugement n'est exécuté autrement. Telle est la coutume établie dans le Québec. Lorsqu'un propriétaire ne se conforme pas à une ordonnance de la cour, la Commission ou l'Office est autorisé à assurer l'exécution de l'ordonnance aux frais du propriétaire. J'aimerais que la loi dont nous sommes saisis autorise l'Office national de l'énergie, lorsqu'il n'est pas donné suite à ses décisions ou ordonnances, d'entreprendre lui-même l'ouvrage, aux dépens du propriétaire. Une telle disposition figure dans les lois du Québec se rapportant à des commissions ou offices analogues; il me semble qu'elle servirait de mesure de précaution contre toute difficulté pouvant survenir dans l'activité de l'Office national de l'énergie.

**L'honorable M. Roebuck:** Le tribunal ne peut-il pas édicter une telle ordonnance, puisqu'il a le pouvoir de prononcer des jugements? C'est ce que le projet de loi stipule. Le tribunal ne peut-il ordonner l'exécution de l'ouvrage et, si le propriétaire néglige de s'en charger, autoriser l'Office à y voir aux frais du propriétaire?

**L'honorable M. Bouffard:** Même si la Cour de l'Échiquier pouvait agir ainsi, je ne crois pas que la mesure à l'étude autorise l'Office à entreprendre l'ouvrage aux dépens du propriétaire. Si la Cour de l'Échiquier peut autoriser l'Office à entreprendre l'ouvrage aux dépens du propriétaire, alors la loi à l'étude devrait accorder le même droit à l'Office national de l'Énergie conformément aux fonctions qui lui incombent. M'est avis que ce pouvoir n'est pas maintenant accordé à l'Office. Dans la province de Québec, on ne pourrait exécuter un tel jugement, à moins que l'Office ne soit autorisé à l'exécuter aux frais du propriétaire. La façon de procéder peut différer dans d'autres provinces, où l'Office pourrait exécuter l'ordonnance *manu militari* aux dépens du propriétaire, mais dans Québec la chose serait impossible, à moins qu'il n'y soit autorisé par les dispositions de la loi. Je propose que la mesure autorise l'Office à exécuter sa propre ordonnance aux frais du propriétaire. Ce serait une mesure de précaution. Évidemment, si une telle disposition est vraiment inutile, je n'insisterai pas, mais il me semble qu'elle constituerait une mesure de précaution.

Je désire maintenant soulever une deuxième question au sujet de l'article 19 du projet de loi, qui traite du bref de *certiorari*, de prohibition et de *mandamus* et d'autres brefs du même genre. L'article est conçu ainsi qu'il suit:

(1) Sauf ce que prévoit la présente loi, chaque décision ou ordonnance de l'Office est définitive et péremptoire.

(2) La Cour de l'Échiquier du Canada a une exclusive juridiction de première instance pour entendre et décider toute requête en vue d'un bref de *certiorari*, de prohibition ou de *mandamus* ou en vue d'une injonction concernant toute décision ou ordonnance de l'Office ou toutes procédures devant celui-ci.

(3) Une décision ou ordonnance de l'Office n'est soumise à aucune revision ni n'est susceptible d'être empêchée, abolie ou écartée par *certiorari*, prohibition, *mandamus* ou injonction ou quelque autre pièce légale ou procédure devant la Cour de l'Échiquier pour le motif

*a*) que l'Office a décidé erronément une question de droit ou de fait; ou

*b*) que l'Office n'était pas compétent pour accueillir les procédures au cours desquelles la décision ou ordonnance a été établie ou pour rendre la décision ou l'ordonnance.

Cette disposition me semble injuste. Si le tribunal ne saurait établir le *certiorari* ou la prohibition contre l'Office du fait d'un manque de compétence, je ne vois pas quel avantage peut offrir l'émission d'un bref de *certiorari* et, à plus forte raison, de prohibition. Je ne conçois pas que l'Office puisse échapper aux brefs ordinaires auxquels les Canadiens peuvent recourir depuis si longtemps.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, c'est une façon de procéder tout à fait inhabituelle.

**L'honorable M. Bouffard:** Je n'en vois pas l'utilité. Le gouvernemnt a maintenant l'habitude de supprimer de tels brefs, de façon à empêcher qu'on ne s'adresse aux tribunaux à cause de l'absence de juridiction. Il me semble que ce nouvel office qui va entrer en fonctions aura la juridiction nécessaire, mais j'insiste pour que nous ne supprimions pas de tels brefs maintenant à cause de l'absence de juridiction.

La troisième question que je désire traiter concerne les lignes internationales de transmission de force motrice. Nous le savons tous, dans la plupart des provinces du pays il y a des commissions hydro-électriques, en particulier dans le Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. En Saskatchewan, s'il n'y en a pas, il y en aura une très bientôt. Leur rôle consiste à mettre en valeur l'énergie électrique dans la province et, dans de nombreux cas, en assurer la distribution. Certaines de ces lignes sont interprovinciales, elles ne seraient donc pas touchées par le projet de loi; d'autres sont internationales et sont visées par la mesure à l'étude. La Commission hydro-électrique du Québec, par exemple, a aménagé une ligne de transmission de force motrice qui va jusqu'à la frontière des États-Unis et qui alimente en énergie une compagnie d'utilité publique américaine, laquelle capte cette énergie à la frontière. Je suis certain que les autres provinces qui exportent de l'énergie électrique ont le même genre d'arrangement. D'après le projet de loi dont nous sommes saisis, je crois que les lignes de transmission de force motrice qui ont été considérées comme provinciales, vont être considérées comme internationales; elles seront reprises par l'Office et soumises à son administration. La définition d'une ligne internationale de transmission de force motrice est donnée à l'article 2 *h*):

"ligne internationale de transmission de force motrice" signifie les facilités de transmission de force motrice d'un endroit du Canada à un endroit situé hors de ce pays.

En l'occurrence, je prétends que lorsqu'une ligne de transmission de force motrice est entièrement installée à l'intérieur d'une province et qu'elle transmet la force motrice, à des fins d'exportation, à une compagnie d'utilité publique qui reçoit cette force motrice à la frontière, il ne s'agit pas d'une ligne internationale de transmission de force motrice. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute d'une décision qui a été rendue l'an dernier par la Commission des transports dans une cause de ce genre. Il s'agissait de l'aménagement d'un pipe-line dans le Yukon, dont le but était de transporter du pétrole jusqu'en Alaska. Une autre compagnie a été formée en Alaska. La ligne d'une compagnie était

entièrement installée dans le Yukon, c'est-à-dire au Canada, tandis que celle de l'autre compagnie, soit la compagnie américaine, était complètement installée en Alaska. La Commission des transports a conclu qu'il s'agissait là d'une seule ligne et qu'elle devrait être considérée comme un pipe-line international. Or, je crains qu'aux termes de la mesure à l'étude les lignes de transmission d'énergie électrique qui, depuis de nombreuses années, ont été aménagées jusqu'à la frontière des États-Unis et reliées là aux lignes américaines soient considérées comme des lignes internationales de transmission de force motrice; dans ce cas, elles relèveraient uniquement de la compétence du nouvel Office et les provinces perdraient tout contrôle de ces lignes qu'elles ont aménagées depuis nombre d'années.

Quelles seraient les conséquences si ces lignes étaient considérées comme des lignes internationales de transmission de force motrice? D'abord, le gouvernement de la province qui possédait ces lignes, les ayant aménagées, devrait, si elles relèvent de la compétence de l'Office national de l'énergie, demander un permis pour prolonger une ligne, même si cette ligne était complètement aménagée à l'intérieur de la province. Ainsi, si une province demandait qu'une de ces lignes existantes à l'heure actuelle et qui se rend à la frontière des États-Unis soit prolongée en vue de desservir une municipalité située à l'intérieur de la province, même s'il s'agissait d'un tronçon de cette ligne, la ligne principale et la ligne secondaire relèveraient de la compétence de l'Office national de l'énergie. C'est l'Office qui fixerait les taux de transport, qui déterminerait la façon de l'aménager et qui suspendrait ou annulerait complètement le permis accordé. Or, à mon avis, étant donné que les provinces ont aménagé ces lignes, qu'elles en ont défrayé le coût, qu'elles les ont exploitées et dirigées depuis de nombreuses années, elles ne devraient pas perdre tout contrôle à l'égard des lignes qu'elles ont aménagées.

**L'honorable M. Vien:** L'honorable sénateur peut-il nous dire si le projet de loi renferme quelque disposition visant à protéger les droits déjà concédés, ou s'il a un effet rétroactif?

**L'honorable M. Bouffard:** La seule disposition qui protège ces lignes, c'est qu'un permis leur a été accordé jusqu'à ce que la Commission en décide autrement. Il ne fait aucun doute que l'office aura le droit de donner des ordres quant au tracé des lignes et aux taux de péage. C'est comme si une commission jouissait d'un droit de regard, sans que, pour cela, la société établie perde le droit d'exploiter les lignes. L'office sera en mesure de donner des ordres et d'exercer une régie entière sur ces lignes désormais.

**L'honorable M. Roebuck:** Quel est l'article dont le sénateur fait mention?

**L'honorable M. Bouffard:** A l'égard du pouvoir de l'Office?

**L'honorable M. Roebuck:** Oui.

**L'honorable M. Bouffard:** C'est l'article 44. Mais voici d'abord ce que comporte l'article 43:

(1) Aucune personne ne doit exploiter une ligne internationale de transmission de force motrice, sauf s'il existe un certificat en vigueur quant à cette ligne internationale de transmission de force motrice.

(2) Aucune personne ne doit exploiter une ligne internationale de transmission de force motrice autrement qu'en conformité des modalités et conditions du certificat délivré à cet égard.

Puis vient l'article 44:

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, l'Office peut délivrer un certificat à l'égard d'un pipe-line ou d'une ligne internationale de transmission de force motrice si l'Office est convaincu que la commodité et la nécessité publiques requièrent présentement et requerront à l'avenir la canalisation ou la ligne internationale de transmission et, en étudiant une demande de certificat, celui-ci doit tenir compte de toutes les données qui lui semblent pertinentes, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, peut considérer ce qui suit:

*a*) l'accessibilité du pétrole ou du gaz au pipeline, ou de la force motrice à la ligne internationale de transmission de force motrice, selon le cas;

*b*) l'existence de marchés, effectifs ou possibles;

*c*) la praticabilité économique du pipe-line ou de la ligne internationale de transmission de force motrice;

*d*) la responsabilité et la structure financières de l'auteur de la demande, les méthodes de financement de la canalisation ou de la ligne internationale de transmission, ainsi que la mesure dans laquelle les Canadiens auront l'occasion de participer au financement, à l'organisation et à la construction du pipe-line ou de la ligne internationale de transmission de force motrice; et

*e*) tout intérêt public qui, de l'avis de l'Office, peut être atteint par l'octroi ou le rejet de la demande.

Les articles 45, 46 et 47 concèdent à l'Office une compétence entière à l'égard de ces lignes de transmission d'énergie.

Il me semble que le projet de loi va un peu trop loin relativement aux lignes appartenant aux gouvernements provinciaux. Étant donné qu'un gouvernement provincial a aménagé une ligne, l'a financée et l'a exploitée jusqu'ici, en a fixé les taux, a trouvé un débouché aux États-Unis et y transmet de l'énergie, je ne crois pas que la ligne devrait être placée sous la juridiction du gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur me permet-il une question? Établit-il une distinction entre une commission provinciale d'énergie et une société privée?

**L'honorable M. Bouffard:** Oui. Une société privée est assujétie à la compétence d'une commission provinciale. Toutefois, dans le cas d'une commission d'utilité publique exploitée par un gouvernement provincial, cette compétence n'existe pas. Aucune régie ne peut être exercée quant au tracé à suivre, aux dispositions financières et à la construction, et la commision d'utilité appartenant à un gouvernement n'a pas besoin d'obtenir un certificat de commodité publique. Le point que je soulève est que, s'il existe une ligne de transmission d'énergie appartenant exclusivement à une province, il ne faudrait pas y toucher ni se servir du prétexte qu'elle s'étend jusqu'aux États-Unis pour la ranger parmi les lignes internationales de transmission de force motrice et l'assujétir à la régie de l'Office fédéral.

**L'honorable M. Roebuck:** N'a-t-il pas toujours été entendu, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que les lignes de transmission d'énergie reliant une province quelconque avec un pays étranger tombent sous la compétence du gouvernement fédéral?

**L'honorable M. Bouffard:** N'oublions pas que, pour le moment, l'Office n'exercera pas de contrôle sur une ligne qui est exploitée dans deux ou plusieurs provinces. La régie ne pourra s'exercer que si la ligne transmet de l'énergie de tout endroit situé au Canada à quelque endroit que ce soit en dehors du Canada.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce cas n'est-il pas prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

**L'honorable M. Bouffard:** Certainement, et je crois qu'il est fort à propos, dans le cas d'une ligne d'énergie s'étendant de tout endroit situé au Canada à tout endroit des États-Unis, qu'elle soit ainsi régie, car il s'agit là de ce qu'on appelle une ligne internationale de transmission de force motrice. Mais je prétends que si la ligne s'interrompt à l'intérieur de la province, juste à la frontière, et que l'énergie y est livrée à une compagnie américaine d'énergie, la ligne demeure entièrement au-dedans de cette province. Il est tout à fait normal que le gouvernement fédéral décide si cette énergie devrait être exportée, mais une fois que la question d'exportation de l'énergie a été tranchée, je ne crois pas qu'une régie fédérale devrait s'exercer sur la ligne même.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une autre question? N'est-ce pas là un domaine où doivent se prononcer les tribunaux non pas sous le régime de la présente mesure, mais aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Si la ligne d'énergie ne traverse pas la frontière, les tribunaux peuvent prétendre qu'il ne s'agit pas d'une ligne internationale de transmission de force motrice, dans lequel cas la présente mesure ne s'appliquera pas,—elle ne peut s'appliquer, car cette ligne relèvera de la juridiction provinciale, quelque loi que nous adoptions. N'est-ce pas là un domaine où doivent se prononcer les tribunaux?

**L'hon. M. Bouffard:** Vous avez parfaitement raison, mais, à mon avis, moins on laisse aux tribunaux matière à décider, mieux cela vaut. Si nous agissons conformément à ma proposition, la question se clarifiera du fait que ce genre d'utilité publique ne rentrera plus dans la catégorie de ce qui répond à la définition d'une ligne internationale de transmission de force motrice. Une telle initiative limiterait le domaine où les tribunaux sont appelés à se prononcer.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous n'avons pas ce pouvoir.

**L'honorable M. Bouffard:** Nous l'avons. Telle que je la comprends, la définition stipule qu'une ligne allant du Canada vers un pays étranger est une ligne internationale de transmission de force motrice. Voyons la situation qui existe à l'égard du pipe-line à pétrole reliant le Yukon à l'Alaska; au Yukon il est exploité par une société canadienne et, en Alaska, par une société américaine. Or, la Commission des transports a décidé,—non pas à l'unanimité, sauf erreur,—que c'était là ce que nous proposons de désigner du nom de pipe-line international.

J'aimerais supprimer la possibilité de créer une situation qui puisse donner lieu à des poursuites. Pourquoi ne pas définir la ligne internationale de transmission de force motrice comme étant une ligne appartenant à un propriétaire et qui commence au Canada et se prolonge aux États-Unis. Cela se peut fort bien. D'autre part, honorables sénateurs, lorsque la propriété change de mains à la frontière, la ligne ne devrait plus être considérée comme ligne internationale de transmission de force motrice. Il faudrait alors en laisser la réglementation à ceux qui l'ont aménagée et exploitée jusqu'ici, surtout dans le cas d'une ligne appartenant à un réseau hydroélectrique provincial. J'estime que le projet de loi devrait préciser une telle situation. C'est là ce que je propose, que nous tirions cette situation au clair, en définissant la ligne internationale de transmission de force motrice comme étant celle qui s'étend du Canada jusqu'à l'étranger, à cette exception près que la ligne qui ne dépasse pas la frontière, mais qui ne fait que rejoindre à

cet endroit une ligne d'utilité publique exploitée aux États-Unis ne sera pas considérée comme ligne internationale de transmission de force motrice. L'insertion d'une telle disposition dans le projet de loi ne porterait nullement atteinte au pouvoir que possède le gouvernement fédéral de décider si l'énergie doit, oui ou non, être exportée.

Honorables sénateurs, j'appelle maintenant l'attention des sénateurs sur ces aspects de la mesure afin qu'au moment de la discussion au comité nous soyons mieux en mesure de décider s'il y a lieu ou non de préciser la définition d'une ligne internationale de transmission de force motrice, par opposition aux lignes de transmission installées et exploitées uniquement au sein d'une même province.

La troisième question sur laquelle je voudrais attirer l'attention du Sénat est l'article 76 du projet de loi.

D'après l'article 76, au cas où une ligne de transmission d'énergie électrique ou un pipeline doit croiser une autre installation d'utilité publique, la société propriétaire de la ligne de transmission d'énergie ou du pipeline doit faire deux choses: tout d'abord, elle doit consulter l'autorité compétente; ensuite elle doit, après avoir obtenu le consentement de celle-ci, comparaître devant l'Office de l'énergie qui lui fera savoir dans quelles conditions le croisement de l'installation d'utilité publique sera autorisé. Ne vous y trompez pas, ces aménagements d'utilité publique sont assez nombreux. Dans chaque province, il y a des réseaux téléphoniques locaux, des réseaux de chemins de fer locaux, des lignes de transmissions d'énergie et des routes locales—cela s'applique à toutes les installations d'utilité publique soumises au contrôle exclusif des provinces. Eh bien, quelle est la définition de l'"autorité compétente" aux termes du bill qui nous est soumis? Cette expression est définie à l'article 76, paragraphe 1, ainsi qu'il suit:

(i) à l'égard d'eaux navigables autres qu'un canal, le ministre des Travaux publics,

(ii) à l'égard d'un canal, le ministre des Transports,

(iii) à l'égard d'un chemin de fer, la Commission des transports du Canada;

Que se passe-t-il en ce qui concerne les chemins de fer locaux qui ne sont pas assujétis à l'autorité de la Commission des transports?

(iv) et à l'égard de toute autre installation d'utilité publique, l'Office national de l'énergie;

Quand les installations d'utilité publique locales sont croisées par un pipe-line ou une ligne internationale de transmission de force motrice, conformément à la définition qui en est donnée dans la mesure à l'étude, l'autorité compétente responsable est la province. S'il s'agit d'une ligne de transmission de force motrice située dans le Québec, la compétence revient à la commission de l'électricité dont dépend la ligne de transmission de force motrice dans cette province. S'il s'agit d'un chemin de fer local appartenant pour la plus grande part à la province, l'autorité compétente est le gouvernement de cette province. S'il s'agit d'une ligne téléphonique locale, l'autorité compétente est la commission des aménagements d'utilité publique de la province en question.

D'après moi, s'il n'y a pas moyen de résoudre les questions soulevées au cours d'une consultation entre l'autorité locale et la compagnie de pipe-line intéressée, celles-ci pourraient être soumises à l'Office national de l'énergie. Le ministre des Transports qui est compétent en ce qui concerne un canal, ou le ministre des Travaux publics qui est compétent en ce qui concerne les voies navigables autres que les canaux, n'ont aucune autorité en ce qui concerne le terrain. Le ministre fédéral en question est compétent en ce qui concerne un port, mais le terrain continue à être du ressort de la province. Si un pipe-line doit traverser un cours d'eau navigable, il doit reposer dans le lit du cours d'eau ou sous le lit du cours d'eau et comme le terrain appartient à la province, il faut tenir compte de cette dernière.

**L'honorable M. Hugessen:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? L'article qu'il est en train de critiquer n'est-il pas inspiré par la loi fédérale sur les chemins de fer? Si le Parlement fédéral autorise la construction d'un chemin de fer, la compagnie de chemin de fer ne doit pas obtenir l'autorisation de toutes les autorités provinciales pour pouvoir traverser une route ou une ligne téléphonique provinciale.

**L'honorable M. Bouffard:** Quand un chemin de fer provincial est croisé par un chemin de fer fédéral,—ce qui correspond à peu près au cas cité par mon ami,—deux commissions sont compétentes, la commission locale et la Commission des transports. Elles ont une consultation et elles se mettent d'accord.

**L'honorable M. Hugessen:** Je parle du cas où un chemin de fer fédéral traverse une route provinciale ou une installation d'utilité publique provinciale.

**L'honorable M. Bouffard:** Les formalités sont les mêmes, cela va de soi, mais la loi fédérale sur les chemins de fer n'oblige pas la société ferroviaire à obtenir la permission des autorités locales appropriées. La permission de traverser une installation d'utilité publique est accordée par la loi même. Quant aux conditions selon lesquelles le franchissement doit se faire, elles sont déterminées

par la Commission des transports. En ce cas, il n'est pas nécessaire de demander la permission à l'autorité appropriée. Aux termes de la mesure à l'étude, il faut demander la permission à l'autorité appropriée.

Ce que je reproche à la mesure, c'est que l'autorité appropriée ne devrait pas être l'autorité fédérale, quand elle devrait être l'autorité locale. Si nous voulons respecter les droits de tous et chacun, nous devrions faire en sorte que celui qui doit obtenir un consentement s'adresse à l'autorité appropriée qui a compétence à l'égard de l'installation d'utilité publique qu'il doit traverser. Si les parties en cause ne peuvent pas en arriver à une conclusion satisfaisante, la question peut être déférée à l'Office national de l'énergie.

Je reviens au paragraphe 1 de l'article 76, qui se lit ainsi qu'il suit:

a) "autorité compétente" désigne,
(i) à l'égard d'eaux navigables autres qu'un canal, le ministre des Travaux publics,
(ii) à l'égard d'un canal, le ministre des Transports,
(iii) à l'égard d'un chemin de fer, la Commission des transports du Canada, et,
(iv) à l'égard de toute autre installation d'utilité publique, l'Office national de l'énergie;
b) "installation d'utilité publique" désigne des eaux navigables, un canal, un chemin de fer, une grande route ou un fossé d'irrigation, une ligne souterraine de télégraphe ou de téléphone ou une ligne ou canalisation servant à la transmission d'hydrocarbures, de force motrice ou de quelque autre substance.

Je prétends que si quelqu'un doit être consulté, ce devrait être l'autorité provinciale qui a compétence à l'égard de l'installation à traverser.

Le quatrième point que je tiens à signaler, c'est que la mesure semble manquer de déférence à l'égard de Sa Majesté la Reine, en ce sens qu'elle prévoit que Sa Majesté est assujétie à tous les articles de la mesure.

**L'honorable M. Roebuck:** Dans quel article se trouve cette disposition?

**L'honorable M. Bouffard:** L'article 90, je crois.

**L'honorable M. Power:** C'est normal, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Bouffard:** Ce n'est pas normal. Aucune loi ne s'applique à Sa Majesté, à moins qu'on ne le prévoie spécifiquement.

**L'honorable M. Reid:** La mesure à l'étude renferme une disposition nouvelle.

**L'honorable M. Bouffard:** Certaines lois renferment une telle disposition, mais on ne la rencontre pas souvent. Si la loi ne le spécifie pas, elle ne lie pas Sa Majesté; c'est un principe reconnu. Cela signifie qu'aucun gouvernement n'est lié, à moins qu'on ne le spécifie dans la loi; il n'y a aucun doute à ce sujet. L'article 90 se lit ainsi qu'il suit:

La présente loi lie Sa Majesté.

**L'honorable M. Vien:** L'honorable sénateur est-il d'avis que cette disposition s'appliquerait à Sa Majesté du droit de la province?

**L'honorable M. Bouffard:** L'article est très précis.

**L'honorable M. Vien:** Ne s'applique-t-il pas à Sa Majesté du chef du Canada?

**L'honorable M. Bouffard:** Rien ne l'indique. Si mon honorable ami veut bien lire le reste du bill, il verra que Sa Majesté est assujétie sous tous rapports. C'est une des dispositions du bill que je critique. Il concède à un pipeline le droit d'occuper et de prendre possession de toute propriété qui peut appartenir à Sa Majesté ou à un gouvernement provincial, il n'y a pas moyen d'en douter. Je me reporte à l'article 66 qui se lit ainsi:

(1) Aucune compagnie ne doit prendre possession de terrains dévolus à Sa Majesté, ni les utiliser ou les occuper, sans le consentement du gouverneur en conseil.
(2) Du consentement du gouverneur en conseil et aux conditions qu'il lui est loisible de prescrire, une compagnie peut prendre et s'approprier, pour l'usage de son pipe-line et de ses ouvrages, telle partie des terrains de Sa Majesté, se trouvant sur le tracé de la canalisation et n'ayant pas encore été concédés ou vendus, qui est nécessaire au pipeline, de même que la partie de la grève publique, du lit d'un lac, d'une rivière ou d'un cours d'eau ou la partie du terrain ainsi attribué qui est couverte par les eaux de ce lac, de cette rivière ou de ce cours d'eau et qui est nécessaire à l'aménagement, au parachèvement et à l'utilisation de son pipe-line et de ses ouvrages.

La lecture de cet article et de l'article 90 révèle sans le moindre doute qu'on a l'intention d'assujétir Sa Majesté aux dispositions de la loi, et que non seulement les terres fédérales mais aussi les terres provinciales de Sa Majesté peuvent être occupées et utilisées.

**L'honorable M. Roebuck:** L'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'applique sûrement dans ce domaine, n'est-ce pas? Si nous adoptons une mesure tendant à placer les terres relevant de l'autorité provinciale sous la compétence de ladite mesure, cette mesure ne serait-elle pas inconstitutionnelle?

**L'honorable M. Bouffard:** Mon honorable collègue admettra sans doute comme moi que le texte de l'article 66 s'applique non seulement à la propriété de Sa Majesté du chef du gouvernement fédéral, mais également à la propriété de Sa Majesté du chef des gouvernements provinciaux, étant donné l'énumération des propriétés qui tombent sous sa compétence, à savoir le lit des lacs, des rivières et des cours d'eau.

**L'honorable M. Vien:** L'honorable sénateur n'est-il pas d'avis que nous ne pouvons légiférer que dans les limites des pouvoirs du

Parlement? A mon avis, le but qu'envisage le bill ne peut être interprété autrement que comme mesure législative conforme aux pouvoirs du Parlement. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de terres de la Couronne, il faut entendre les terres de la Couronne du chef du Canada. Du moins, tel est mon humble avis.

**L'honorable M. Bouffard:** A mon avis, il n'y a pas le moindre doute que cette mesure soit conçue de façon à s'appliquer tant aux terres du gouvernement fédéral qu'à celles des gouvernements provinciaux. Sinon, l'article 66 n'aurait plus aucune signification. Si mon savant confrère a raison, essayons de faire la lumière sur le projet de loi pour savoir ce qu'entend mon collègue. Si l'article ne vise pas les terres provinciales, je n'ai pas la moindre critique à formuler, mais s'il s'applique aux terres provinciales, j'en ai plusieurs à faire. Je ne crois pas qu'il appartienne au gouverneur en conseil de décider des termes et conditions auxquels les gouvernements provinciaux doivent garder leurs terres ou les faire occuper. Mais je déclare que, s'il n'est pas question de prendre les terres provinciales ou d'en disposer aux termes de cette mesure, alors je n'ai plus rien à dire. Je crains, toutefois, qu'elles ne soient touchées par cette mesure et le moins que nous puissions faire, si nous voulons jeter de la lumière sur le projet de loi, c'est d'y faire stipuler clairement que seules les terres de Sa Majesté du chef du gouvernement fédéral en relèvent et que les terres de Sa Majesté du chef des provinces en seront soustraites, que les lits des lacs, des rivières et des cours d'eau n'en seront pas affectés.

De fait, tous les lits des lacs, des rivières et des cours d'eau, qu'ils soient naviguables ou non, appartiennent aux gouvernements provinciaux, et si les terres de Sa Majesté du chef des provinces ne sont pas touchées, alors pourquoi l'article 66 mentionne-t-il expressément les lits des lacs, des rivières et des cours d'eau? Le moins que je puisse dire, c'est que le sens de cet article est vague et qu'on devrait le préciser.

Telles sont les remarques que je voulais formuler, et je suis d'avis que ce projet de loi devrait être soigneusement étudié. Le principe de la mesure est très acceptable. Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait régie, mais je ne crois pas que le gouvernement du Canada doive, à titre de privilège accessoire, exercer de régie sur quoi que ce soit qui se trouve du domaine exclusif des provinces. A mon sens, chacun devrait demeurer dans son domaine et dans son propre droit et il ne devrait pas y avoir chevauchement. C'est dans le but d'éclairer la question que j'ai soulevé ces points au Sénat, et j'aimerais à les faire éclaircir quand le projet de loi sera déféré au comité.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je désire formuler certaines observations au sujet de la mesure à l'étude. Il me semble, tout d'abord, qu'il y a certes lieu de constituer maintenant cet office, qui aurait peut-être dû être créé un peu plus tôt. Les industries du gaz et du pétrole ont atteint au Canada un stade d'exploitation où elles ont le droit de bénéficier d'un office qui puisse s'occuper spécifiquement de leurs besoins, de leurs objectifs et de leur fonctionnement. En vertu de la loi sur les pipe-lines, adoptée il y a quelques années, la réglementation des pipe-lines de gaz et de pétrole a été confiée à la Commission des transports. Cette mesure était sans doute satisfaisante à l'époque, alors qu'on n'en était qu'au stade préliminaire de l'exploitation et de l'aménagement des pipe-lines. Il suffit de parcourir la loi sur les chemins de fer pour constater que l'autorité de la Commission des transports s'exerce sur une foule de domaines, y compris, entre autres, l'installation des téléphones, des télégraphes, la construction de transbordeurs, l'aménagement de chemins de fer et de ponts internationaux, ainsi que les taux que peuvent prélever les sociétés exploitant de tels services d'utilité publique. La création d'un office distinct, devant s'occuper des besoins, de l'exploitation et du fonctionnement,—sur les plans provincial, interprovincial et international,—des industries de gaz et de pétrole est, à l'heure actuelle, des plus opportune.

Le projet de loi dont nous sommes saisis me semble rédigé selon un plan très simple. La plupart des dispositions pertinentes de la loi sur les pipe-lines y sont transférés, de sorte que la mesure comprend des articles se rapportant au financement des pipe-lines, à leur aménagement, aux droits, tarifs, etc., en tant qu'ils concernent le gaz et le pétrole. Le Gouverneur général peut, en tout temps, assujétir le pétrole aux dispositions du projet de loi.

Les pouvoirs accordés aux termes du projet de loi ont trait surtout aux pipe-lines, à l'acquisition de terrains, à l'aménagement de pipe-lines, à l'exportation du gaz, à l'établissement des taux, etc., tous sujets auxquels je ne toucherai que très brièvement. Je veux m'arrêter à la question soulevée par le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), pour signaler qu'à la lecture de l'article 66 du projet de loi,—qui suit de très près le libellé de la loi sur les chemins de fer,—on s'aperçoit que le pouvoir qui y est accordé d'exproprier des terres, du consentement du gouverneur en conseil, répond exactement aux termes qui l'exprime. En d'autres mots, une

compagnie peut, du consentement du gouverneur en conseil, exproprier des terrains que possède Sa Majesté du chef du Canada et aussi du chef de la province. Une cause de ce genre a été jugée par le Conseil privé dès 1926. Il s'agit de la cause du Procureur général de Québec c. la *Nipissing Central Railway Company* et le Procureur général du Canada tel qu'il en est fait rapport dans *Appeal Cases* (1926) et dans *Privy Council Decisions* de Cameron (1916-1929), volume 2, pages 411 et suivantes.

Dans cette cause, où l'on en appelait de la décision de la Cour suprême, figure le passage suivant:

L'article 189 de la loi de 1919 sur les chemins de fer du Canada,

...à noter que le libellé suit à peu près celui du projet de loi à l'étude...

...qui autorise toute compagnie de chemins de fer, du consentement du gouverneur général, à s'approprier des terrains de la Couronne pour l'usage du chemin de fer, s'applique aux terres provinciales de la Couronne, aussi bien qu'aux terres fédérales de la Couronne.

Cette décision de la Cour suprême fut maintenue par le Conseil privé en 1926. Aussi, quelle que soit notre réaction, on n'a pas à s'étonner de trouver cette disposition dans le projet de loi dont nous sommes saisis, puisque les tribunaux ont jugé que les autorités fédérales possédaient ce pouvoir. On a évidemment dû considérer que pour fonctionner comme il le faut, un office s'occupant de telles questions devait pouvoir exproprier tous terrains dont il aurait besoin pour la construction de ses aménagements, quel qu'en soit le propriétaire.

**L'honorable M. Dupuis:** Me serait-il permis de poser une question? Me dirait-on si aucune des dispositions du projet de loi indique que la loi sur les chemins de fer, telle que l'a interprétée le Conseil privé, devra s'appliquer dans le cas de la mesure à l'étude? Sinon, le sénateur estime-t-il qu'il y aurait lieu de le préciser dans le projet de loi?

**L'honorable M. Hayden:** Je ne cherche certes pas à interpréter le jugement d'une cour de justice, mais je veux signaler qu'une décision du Conseil privé a permis à une compagnie, avec le consentement du gouverneur en conseil, de pénétrer sur les terres de la Couronne et d'en prendre possession et que l'interprétation du Conseil privé a acquis force de loi. Mais le fait que je reconnaisse cette interprétation de la loi ne la rend pas plus valable pour cela. J'ai toujours cru que s'il existe une interprétation judiciaire d'une expression, on peut penser que cette interprétation sera appliquée à cette expression quand elle sera utilisée à nouveau. Voilà l'autorité sur laquelle se fonde ma déclaration de ce soir. Mais je ne discute pas la question de savoir si cette disposition devrait figurer dans le bill. C'est une question de ligne de conduite. Je puis voir de bonnes raisons pour prévoir dans une loi de ce genre une vaste compétence en ce qui concerne l'acquisition de propriétés et d'autres questions allant jusqu'à la fixation de prix, la délivrance de licences et la fixation des contingents d'exportation. Peut-être ne suis-je pas assez ému par cet empiétement sur la juridiction provinciale ou, devrais-je dire, sur le droit de Sa Majesté du chef de la province par Sa Majesté du chef du Dominion, mais je trouve que cette compétence accordée est légale, qu'elle se fonde sur une disposition admise depuis longtemps et, en ce qui me concerne, j'admets cette interprétation de la loi. D'autres sénateurs peuvent partager un autre point de vue.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur peut-il nous dire si cette compétence est réciproque? A titre d'exemple Sa Majesté du droit de la province peut-elle accorder à des particuliers ou autres le droit d'expropriation à l'égard de terres de la Couronne dépendant de Sa Majesté du droit du dominion?

**L'honorable M. Hayden:** J'exagérerais beaucoup en me prétendant une autorité en matière de droit constitutionnel et je voudrais que l'on m'excuse de ne pas répondre à cette question. J'aimerais cependant dire à mon honorable ami qu'il dispose d'une autre source de renseignements où il pourra trouver une réponse à sa question. A la suite de l'adoption de la loi sur les pipe-lines je crois qu'un tronçon d'un certain pipe-line qu'on se proposait d'aménager devait traverser la province de Québec. On a pensé qu'à cause du point de vue bien connu de l'autorité dominante de la province, on rencontrerait peut-être de grosses difficultés au cas où des heurts se produiraient entre la compagnie du pipeline et cette autorité dominante. Heureusement, on a mis au point une méthode d'après laquelle la compagnie a acquis le terrain et aménagé son pipe-line sans qu'aucune question importante d'ordre constitutionnel ne se posât. Comme je ne puis fournir aucun renseignement directement à mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en ce moment, je lui conseille de s'adresser à ceux qui se sont occupés de cet accord des plus pacifiques au sujet d'une question qui, autrement, aurait pu entraîner un important conflit en matière de droit constitutionnel.

**L'honorable M. McKeen:** Quelle est la différence entre l'autorité dominante et l'autorité compétente?

**L'honorable M. Hayden:** A mon avis, l'autorité dominante est certes toujours une autorité compétente.

Passant au deuxième point de mon discours, je tiens à signaler que le projet de loi traite de lignes internationales de transmission de force motrice, mais d'une façon quelque peu différente. Dans le projet de loi, on définit les lignes internationales de transmission de force motrice comme étant des facilités de transmission de force motrice d'un endroit du Canada à un endroit situé hors de ce pays. En ce qui concerne les lignes internationales existantes de transmission de force motrice, la mesure renferme une disposition restrictive, en ce sens qu'elles sont censées détenir un certificat jusqu'à ce qu'elles en reçoivent un quand l'Office sera établi. Par la suite, toute ligne de transmission de force motrice qui demandera un certificat devra d'abord observer certaines conditions exigées par l'Office, cela va de soi. Ainsi, elle devra convaincre l'Office que la ligne répond à la commodité et aux besoins actuels et futurs du public, et ainsi de suite.

On a formulé ici une ou deux observations sur lesquelles je tiens à appeler l'attention du Sénat. Mon ami (l'honorable M. Bouffard) qui a parlé du projet de loi ce soir a évoqué la disposition de l'article 19 en ce qui concerne le bref de *certiorari*. Je partage son avis au sujet de cet article, mais pour un motif différent. A mon sens, l'article 19 n'a pas du tout sa place dans le projet de loi. Quand on a réuni les articles extraits de la loi sur les pipe-lines, de la loi sur les chemins de fer et de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, le présent article s'y est en quelque sorte glissé, ou plutôt faufilé. Il semble n'avoir aucun rapport avec la loi. L'article 18 prévoit qu'on peut interjeter appel devant la Cour suprême du Canada contre une décision ou ordonnance de l'Office,—l'Office est un tribunal d'archives,—sur une question de droit ou de compétence. L'article 19 stipule que la Cour de l'Échiquier peut émettre les brefs de *certiorari* de prohibition ou de *mandamus* en vue d'une injonction.

Dans le paragraphe suivant, il est toutefois stipulé qu'on ne peut se soustraire à aucune décision de l'Office en invoquant que l'interprétation d'une question de droit ou de fait est erronée, ou que l'Office n'avait pas compétence en la matière. En ce qui a trait au bref de *certiorari*, c'est un moyen à prendre à défaut de tout autre, quand à un certain niveau de la hiérarchie juridique une décision a été rendue, ou qu'une personne exerçant des pouvoirs ministériels a pris une décision, l'une ou l'autre décision vous portant atteinte, alors que vous pensez que l'auteur de la décision n'avait pas compétence à cet égard, mais qu'il n'existe aucun préventif ni recours en appel. Dans de telles circonstances, vous pouvez demander au tribunal un bref de *certiorari*, qui permet de porter la cause devant un tribunal où il sera possible de vérifier si la compétence existe ou non. Mais ici, le bref de *certiorari* n'a aucun sens, parce que la question de compétence fait l'objet d'un appel auprès de la Cour suprême du Canada. Le projet de loi atteindrait entièrement les buts qu'il vise sans l'article 19. J'estime donc que l'article 19 n'ajoute rien à l'application, ni aux buts, ni à la portée du projet de loi.

Relativement à l'autre point dont mon ami a parlé, soit la mise à exécution d'une ordonnance de la Cour de l'Échiquier, la procédure à suivre est exposée dans plusieurs de nos lois actuelles. Ainsi, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, si les fonctionnaires de la Division de l'impôt sur le revenu établissent une cotisation et que le contribuable ne paie pas aussi promptement que ces fonctionnaires le désireraient, ils peuvent faire une déclaration sous serment devant la Cour de l'Échiquier dont ils obtiennent un jugement sous forme d'ordonnance qu'ils mettent à exécution afin de saisir des biens du contribuable. Dans le projet de loi, il est stipulé qu'une ordonnance émanant de l'Office qui est en soi un tribunal, peut être déposée à la Cour de l'Échiquier pour devenir par la suite une ordonnance de celle-ci. Je ne prétends pas connaître les lois de la province de Québec, mais il me semble, qu'en ce qui concerne l'Ontario, si un tribunal vous intime l'ordre de faire quoi que ce soit et que vous n'y obtempérez pas, vous pouvez fort bien être reconnu coupable d'outrage au tribunal. Tous nous savons que quiconque se rend coupable d'outrage au tribunal est passible d'une punition. Quels sont au juste les préventifs ici, je présume que puisque la cour émet une ordonnance à l'égard d'un acte à poser, on a prévu les rouages nécessaires pour la mise à exécution de ces ordonnances. Mais, à mon sens, le véritable préventif ou menace c'est le danger de se rendre coupable d'outrage au tribunal si l'on n'obtempère pas à une ordonnance de ce tribunal.

Honorables sénateurs, j'ai un ou deux autres points à souligner. Le premier, c'est qu'aucune disposition du projet de loi ne vise l'expropriation de biens immobiliers en vue de l'aménagement d'une ligne internationale de distribution de force motrice. Vous constaterez que les pouvoirs d'expropriation accordés par la mesure s'appliquent aux pipe-lines; et, en étudiant la question d'un peu plus près, je crois que, lorsqu'il s'agit de lignes de distribution de force motrice, la pratique courante, depuis des années, est la suivante:

quand une compagnie demande au Parlement d'être constituée en société distributrice de force motrice, les dispositions relatives à l'expropriation se trouvent incorporées à la loi même; et quand on lit de telles loi concernant des sociétés exploitant maintenant des entreprises de distribution de force motrice, on découvre que le pouvoir d'exproprier est accordé en toutes lettres par le Parlement à chaque compagnie en particulier qui vient demander au Parlement d'être constituée en société, tandis que notre attitude à l'égard des pipe-lines était exactement l'opposé. Dans le cas particulier des sociétés de pipe-lines qui se sont adressées au Parlement, nous n'avons pas ajouté à leur charte d'incorporation un tel pouvoir, et, en vérité, bien d'autres pouvoirs n'y ont pas été mentionnés, car nous avions l'intention de créer une loi générale sur les pipe-lines, et, une fois constituées en sociétés, ces compagnies relèveraient de cette loi même sur les pipe-lines. C'est cette différence dans notre façon de procéder qui, à mon avis, explique celle que nous constatons dans le projet de loi à l'étude.

L'un des autres points que je veux souligner, c'est qu'il est question, dans la partie II de la mesure, de fonctions consultatives et l'on se sert très souvent de l'expression "énergie et sources d'énergie", bien que le projet de loi vise en particulier le gaz et le pétrole, ainsi que l'exportation de force motrice. Or, l'énergie et les sources d'énergie peuvent provenir de bien d'autres choses que du pétrole, du gaz et de l'électricité, et bien que les mots restrictifs peuvent paraître appropriés, je ferai observer que le paragraphe 1 de l'article 22 se lit ainsi qu'il suit:

L'Office doit étudier et continûment passer en revue les questions ressortissant au Parlement du Canada en ce qui concerne l'exploration, la production, la récupération, la fabrication, la transformation, la transmission, le transport, la distribution, la vente, l'achat, l'échange et la disposition de l'énergie et des sources d'énergie...

Je crois que ce serait un excellent endroit pour restreindre l'acception des mots "énergie et sources d'énergie" en en excluant ce qui n'est pas censé en faire partie. L'Office, à la requête du ministre, peut également agir à titre consultatif. A mon avis, les initiatives que l'Office est autorisé à prendre de son propre chef devraient comporter certaines restrictions, de façon qu'il y ait une indication précise du cadre dans lequel il doit procéder à cette observation et à cette étude continues.

On pourrait dire encore bien d'autres choses en ce qui concerne cette mesure et ses diverses dispositions, mais au fond c'est un bon projet de loi. On ne peut guère lui reprocher que de venir un peu en retard et je crois que l'industrie s'est fort inquiétée des commentaires, des discussions et même du rapport qui a suivi l'étude et l'examen de toute cette question il y a environ un an et demi. Je crois qu'on a besoin d'une loi aussi précise et claire que possible de façon que l'industrie et ses bailleurs de fonds puissent éprouver un certain sentiment de sécurité et de certitude au sujet de la loi, de l'autorité et des rouages qui régiront ce genre d'industrie au Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 11 juin, sur la motion de l'honorable M. Monette, tendant à la 2e lecture du bill C-52 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, le bill C-52, modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods constitue une des rares mesures importantes qui ne donnent lieu à aucune controverse et qui ne revêtent aucun caractère de partisannerie. Quand la mesure fut d'abord présentée,—c'était en 1945,—elle donna lieu à une longue discussion dont des députés créditistes, qui ne siègent plus au Parlement, firent presque tous les frais, car ils cherchaient ainsi à perpétuer leur prétendue doctrine en la rendant parfaitement incompréhensible. Tous les autres partis politiques appuyèrent les accords de Bretton Woods dans les deux Chambres du Parlement, à l'exception des douze disciples de M. Aberhart.

Au sujet de la loi concernant les accords de Bretton Woods, dont nous avons suivi attentivement l'explication très instructive que nous a fournie le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) qui a présenté la mesure, il ne me semble pas exagéré de dire que pour saisir ces accords il faut les avoir étudiés soigneusement et assidûment, car les questions monétaires dont ils traitent sont, de par leur nature, fort complexes.

La mesure a d'abord été conçue sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies en 1944 et après la fin des hostilités. Lorsqu'ils furent adoptés en 1945, les accords de Bretton Woods visaient, quant au Fonds monétaire international, à assurer l'établissement de taux de change ordonnés et, quant à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à contribuer à la restauration économique principalement dans les pays détruits ou désorganisés par la guerre. En bref, les Nations Unies voulaient ainsi, entre autres moyens, créer et maintenir pendant l'après-guerre, la paix et la prospérité dans le monde. Pour ma part, lorsque je

regarde la situation actuelle du monde après ces quinze années, je me demande quels progrès on a réalisés, si tant est qu'il y a eu progrès, vers l'obtention de la paix dans le monde.

Il y a lieu de rappeler qu'en 1945, quelque 45 pays ont accepté de participer à l'accord de Bretton Woods. A l'heure actuelle, le nombre de pays adhérents est de 68. Bien que le nombre de pays soit plus élevé, il faut également remarquer que depuis 1945 certains pays se sont retirés et ont cessé d'être membres, soit l'URSS, la Tchéchoslovaquie, la Pologne, la Nouvelle-Zélande, le Liberia et l'Égypte. Il est assez intéressant de constater que l'Union soviétique, qui parle tant et si souvent aux réunions internationales de son désir d'aider les pays sous-développés et réduits à l'esclavage, ne prend aucune part à cette grande œuvre internationale qui consiste à fournir une aide économique à ces petits pays pauvres. Peut-être tient-elle plus compte que nous de la réalité en ce qui concerne la race humaine; aussi ne voit-elle aucun motif d'être idéaliste.

Certains honorables sénateurs, j'en suis convaincu, aimeront peut-être poser des questions lorsque le projet de loi sera déféré au comité; par exemple: Quand l'Union soviétique s'est-elle retirée et quels motifs a-t-elle avancés pour se retirer? On pourrait peut-être poser cette deuxième question: Pourquoi la Nouvelle-Zélande s'est-elle retirée? Une troisième question à laquelle je pense concerne la Chine. La Chine a été l'un des premiers pays à signer l'accord en 1945. Or, la Chine est encore sur la liste actuelle des membres et est un des pays qui a accepté d'augmenter ses engagements d'ordre financier. On se pose naturellement la question: Comment Taïwan,—c'est le nom de Formose en chinois,—est-elle en mesure d'augmenter ses contributions aux deux caisses de 125 millions de dollars de plus que le Canada, ou sont-ce les États-Unis qui versent ce montant pour elle?

Il me vient une autre question à l'esprit: Pourquoi l'augmentation imposée au Canada est-elle supérieure à l'augmentation générale? A ma connaissance, on n'a pas expliqué jusqu'ici pourquoi l'augmentation imposée au Canada est plus élevée.

**L'honorable M. Brunt:** Est-elle plus élevée en dollars ou en pourcentage?

**L'honorable M. Reid:** En dollars. Lorsqu'on a présenté la loi sur les Accords de Bretton Woods au Parlement, on a signalé que le point important à se rappeler était que les dollars canadiens versés au Fonds serviraient à acheter des denrées et des services au Canada. Il serait fort intéressant de savoir maintenant si ces questions d'ordre commercial ont été réglées à l'avantage du Canada et selon les assurances qu'on avaient fournies au Parlement en 1945, et que renfermait la déclaration du ministre des Finances.

Le Canada dépend, je crois, de son commerce d'exportation plus que la plupart des autres pays. Il est donc intéressant de jeter un rapide coup d'œil sur le commerce d'exportation du Canada vers les principaux pays qui achètent nos denrées et produits. Les chiffres les plus récents que j'ai sous la main datent de 1958. Tout d'abord, il faut signaler que le nombre global des pays ou États pratiquant le commerce international dans le monde se chiffre à 129. L'an dernier, le Canada a exporté en tout et partout pour une valeur de 4,830 millions de dollars. De ce montant les États-Unis et la Grande-Bretagne ont acheté des produits canadiens pour la somme de 3,890 millions de dollars. Les pays du Commonwealth au nombre de 33 ont acheté pour 282 millions, soit un peu plus de 4 p. 100. Les achats des États-Unis seuls ont atteint la valeur de 2,832 millions et ceux de la Grande-Bretagne environ 800 millions. Ces chiffres montrent d'une façon évidente l'importance que revêt pour nous notre commerce avec les États-Unis. De fait, pour en donner un bref aperçu, la situation est la suivante: en 1958, les États-Unis ont acheté au Canada environ 60 p. 100 de nos exportations, la Grande-Bretagne 20 p. 100, les pays du Commonwealth britannique (33) environ 4 p. 100 et les neuf autres pays pour 939 millions, ce qui équivaut environ à seulement 15½ ou 16 p. 100.

Comme je l'ai déjà fait observer, je suis un peu curieux à l'égard de la Chine. La Chine communiste n'est pas partie aux Accords de Bretton Woods, mais elle nous a quand même acheté pour près de 8 millions de marchandises, tandis que Formose, ou Taïwan n'a acheté que pour un peu plus de 1 million de dollars en produits canadiens.

Bien que je ne m'oppose pas formellement au projet de loi, je doute tout de même que les Accords de Bretton Woods aient beaucoup aidé depuis 15 ans à réduire l'écart entre les pays sous-développés, comme il était entendu lorsqu'on les a conclus. En réalité, l'écart s'accentue peut-être.

Voici un autre point que je crois devoir mentionner. On n'a pas clairement expliqué pourquoi les engagements du Canada envers le Fonds devront désormais être acquittés en dollars des États-Unis. Puis-je demander si l'on est certain que le dollar canadien sera toujours à prime? N'oublions pas qu'il fut une époque où notre dollar se trouvait à 23 p. 100 de moins-value, je crois que c'est en 1933. Qui nous garantit, d'autre part, que les États-Unis n'élèveront pas le prix de l'or? La façon dont s'empilent les dettes de ce pays,

tout comme au Canada, pourrait obliger les États-Unis à majorer ou augmenter le prix de l'or. Une telle variation du prix de l'or et une augmentation de la valeur du dollar des États-Unis signifieraient pour le Canada une perte de peut-être plusieurs millions de dollars s'il détient des titres à courte échéance au lieu de lingots d'or.

Je ne m'attends pas que le parrain du projet de loi réponde à plusieurs de mes questions. Je pense toutefois sérieusement que le temps est venu de reviser entièrement les Accords de Bretton Woods, que la tâche en soit confiée au Parlement ou à un comité spécial du Sénat. Je crois qu'il est grand temps, spécialement après leurs quinze ans d'existence, que ces Accords fassent l'objet d'une étude poussée de toutes leurs ramifications, et qu'on découvre si vraiment ils produisent les résultats correspondant à l'objet de leur création. Sauf erreur, il n'en a pas été saisi depuis qu'ils ont été signés, en 1945.

A mon avis, tous les honorables sénateurs reconnaîtront, comme moi, que le projet de loi est trop complexe pour qu'on puisse en saisir la portée après une lecture rapide de ses dispositions. Je suis plus convaincu que jamais que l'ensemble des Accords de Bretton Woods devrait faire l'objet d'une étude, surtout quand on se rend compte du nombre croissant d'organismes qui sont maintenant à l'œuvre et qui, en réalité, s'affairent à des initiatives que je crois semblables ou du moins similaires, enfin dans des champs d'action qui sont actuellement le propre des Accords de Bretton Woods. Exposons les faits.

En premier lieu, il y a un important programme d'assistance technique qui fonctionne au sein des Nations Unies. Il y a aussi le Fonds international des Nations Unies pour le développement, et le Plan de Colombo. D'une manière limitée, cette caisse répond aux mêmes objectifs que les deux premières que je viens de mentionner. Il faut y ajouter les deux organismes institués en vertu des accords de Bretton Woods, soit le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Je tiens à signaler qu'on a encore institué une autre société, en plus de toutes celles que j'ai énumérées: la Corporation internationale de financement, dont le Canada a acheté 3,600 actions. Il est très intéressant de constater que le Canada est devenu membre de cet organisme sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Parlement. On n'a fait qu'insérer un poste à cet effet dans le budget et, je le répète, nous sommes donc devenus membres de cette organisation internationale sans en avoir obtenu l'autorisation du Parlement.

En ce qui a trait à la Banque internationale, on accorde des prêts à certains pays pour leur aider à consolider leur industrie. Nombre de ces pays ont une échelle de salaires peu élevée et, par conséquent, ils nous font concurrence sur nos marchés. M'est avis, je le répète, que les lois qui autorisent ces décaissements font double emploi.

La participation du Canada à la caisse de la banque internationale instituée en vertu des accords de Bretton Woods varie entre 325 et 650 millions de dollars. Elle atteindra maintenant 750 millions en raison d'une augmentation spéciale de 100 millions. On devrait donc fournir une réponse à la question suivante: le Canada aura-t-il sa part des bénéfices que réalisera la banque? Je m'arrête là-dessus parce que, d'après les déclarations qui ont été faites, la banque réalise des bénéfices annuels variant entre 40 et 50 millions de dollars. J'estime que nous avons le droit d'apprendre ce qu'il adviendra de ces bénéfices et, s'il est autorisé à en recevoir une partie, quel montant touchera le Canada.

En guise de conclusion, permettez-moi de revenir sur ce que je disais au début de mes observations. Les accords de Bretton Woods sont quelque peu complexes et il est difficile d'en saisir toutes les nuances. Je me suis efforcé dans mes observations de ne pas m'aventurer trop loin jusqu'à ce que j'aie eu le temps, du moins, d'étudier tous les articles de l'accord. En formulant les déclarations que j'ai faites et en posant certaines questions pertinentes, je songeais seulement à appeler l'attention des sénateurs et du Parlement sur certains aspects du projet de loi qui, on le reconnaît, devraient être étudiés de plus près. Je n'avais aucunement l'intention de m'opposer à la mesure dont nous sommes saisis en ce moment. Je crains toutefois que le Canada n'essaie d'aller trop loin dans ce domaine et je propose que nous mettions les freins avant que le fardeau de l'imposition devienne trop lourd. Avant de terminer, je tiens à signaler que les Canadiens sont assujétis à une imposition très onéreuse, aux niveaux municipal, provincial et fédéral.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Monette:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Méthot que le projet de loi soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, où certaines des questions qui ont été posées pourront trouver réponse.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je proposer à mon honorable collègue que, peut-être, le comité le plus approprié auquel cette mesure

pourrait être renvoyée est le comité permanent des relations extérieures. L'évolution des Accords de Bretton Woods, en relation avec le Fonds monétaire international et la Banque internationale de reconstruction et de développement a constitué un aspect très caractéristique des relations qui ont existé entre le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni avant la création de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi m'est avis que les témoignages des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures seraient très intéressants, surtout après l'opinion que nous en ont exposée certains honorables sénateurs quant aux origines de tout le programme. Cela n'est qu'une pure suggestion.

**L'honorable M. Monette:** Si la majorité des sénateurs trouvent que cette mesure revêt plutôt une importance d'ordre international que financier, je proposerai que le projet de loi soit déféré au comité permanent des relations extérieures.

**Des voix:** Entendu.

(Sur la motion de l'honorable M. Monette, le projet de loi est déféré au comité permanent des relations extérieures.)

## BILL CONCERNANT LES JUGES

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 11 juin, sur la motion de l'honorable M. Brunt tendant à la deuxième lecture du bill C-56, modifiant la loi sur les juges.

**L'honorable Paul-H. Bouffard:** Honorables sénateurs, les observations que je vais formuler intéresseront le Québec, et surtout la région de la ville de Québec. Je tiens d'abord à féliciter le gouvernement d'avoir porté à trois le nombre des juges dans le district de la ville de Québec. Cela s'imposait au plus haut point, et je regrette seulement que la mesure ait été présentée à une date aussi tardive.

Le district d'appel de Québec comprend 17 districts où la justice est administrée à l'année ronde. Certains de ces districts sont situés à des distances considérables de la ville de Québec, comme, par exemple, les districts d'Abitibi, de Chicoutimi, de Roberval, de Témiscamingue et de Gaspé. Les juges doivent habiter Québec et faire de longs trajets pour tenir audience dans ces différents districts. A cause de cela, on a eu souvent de la difficulté à obtenir les services de deux juges à la fois dans la ville de Québec, où les causes sont très nombreuses. L'administration de la justice commençait à poser de grands problèmes dans la ville de Québec, car on manquait de juges.

Plusieurs districts, tels ceux de Rimouski, de Gaspé et de Chicoutimi, ont parfois des causes qui sont en retard de deux ans. Certains individus ont été contraints d'attendre deux ou trois ans avant d'obtenir un jugement. Il y a donc lieu de féliciter le gouvernement de la nomination éventuelle de trois nouveaux juges.

La mesure portera à 16 le nombre de juges du district de Québec, qui comprend 17 districts, ce qui permettra, je pense, d'administrer la justice d'une manière plus expéditive. Ceux qui revendiqueront une réparation légale devant les tribunaux obtiendront un jugement dans le plus bref délai possible.

On nous demande parfois la raison pour laquelle nous avons toujours besoin d'un nombre plus considérable de juges dans la province de Québec. Je veux dire un mot à ce sujet. Notre système juridique diffère de celui des provinces anglaises et nos tribunaux comptent bien moins de juges que ceux des autres provinces. Ainsi, par exemple, nous n'avons pas de juges de cour de comté. Sauf erreur, il y a en Ontario environ 63 juges qui exercent leur juridiction à l'égard de causes impliquant un maximum de $800 et qui ont compétence pour juger des causes impliquant n'importe quel montant moyennant le consentement des parties!

**L'honorable M. Brunt:** Ils ont parfois compétence pour juger des causes impliquant un montant maximum de $2,000.

**L'honorable M. Bouffard:** Dans le Québec, nous n'avons pas de juges de cour de comté. Les juges de la cour supérieure sont les seuls qui ont vraiment le droit d'exercer leur juridiction et nous n'avons que 16 juges pour tout le district d'appel de Québec qui renferme 17 districts. Les causes se font plus nombreuses, et c'est la raison pour laquelle on a tant de difficultés à administrer la justice de façon expéditive. J'estime que les nominations que la mesure autorise s'imposent au plus haut point. Il serait opportun d'adopter le projet de loi à l'étude et de nommer les juges le plus tôt possible.

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots aux observations qu'a formulées le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard). Il est vrai que le système juridique de la province de Québec diffère de celui des autres provinces, et nous avons besoin d'un plus grand nombre de juges à la cour supérieure pour venir à bout de toutes les causes qui sont présentées car, le sénateur l'a signalé, nous n'avons pas de cours de comté.

Il existe deux districts d'appel dans la province de Québec, soit ceux de Montréal et de Québec. J'ignore si les propositions formulées par l'honorable sénateur avaient trait au district de Québec plutôt qu'au district de Montréal, et j'ignore si l'organisation du barreau de la province de Québec a adressé une requête pour faire nommer un plus grand nombre de juges dans le district de Québec que dans le district de Montréal. Inutile de signaler qu'un nombre de causes bien plus considérable doivent être jugées dans le district d'appel de Montréal; je ne tenterai même pas de comparer les chiffres pour les deux districts. Le barreau de la province de Québec,—dont le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) est l'un des membres les plus éminents, et il le sera encore davantage sous peu,—est légalement constitué et groupe tous les avocats de la province. Les avocats sont groupés d'après des districts juridiques. Chaque district possède son propre conseil et est représenté au barreau général de la province. D'ordinaire, on tient compte du nombre de causes qui doivent être jugées pour déterminer si l'on a besoin d'un nombre plus considérable de juges. Le barreau de la province consulte les juges et les officiers des tribunaux et établit combien de causes attendent d'être jugées. Ayant étudié la question, il peut ensuite faire savoir qu'on a besoin d'un plus grand nombre de juges à la cour supérieure, à la cour d'appel ou à la cour du banc de la reine dans tel ou tel district. Aussi le barreau provincial pourrait-il demander une modification à la loi sur les juges. J'ignore si l'on a décidé de demander une augmentation du nombre de juges, en dehors de celle que propose ce projet de loi et l'unique raison pour laquelle je prends la parole est mon désir d'expliquer la situation à laquelle on a dans l'ensemble fait face de façon satisfaisante grâce à l'intervention du barreau.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable M. Bouffard:** A-t-on demandé que le bill soit déféré au comité?

**L'honorable M. Brunt:** Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), qui est absent, a demandé que le bill soit déféré au comité et je lui ai promis de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mercredi 17 juin 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport sur la loi sur la coordination de la formation professionnelle pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 5, chapitre 45 des statuts de 1953-1954. (Texte anglais).

## BILL CONCERNANT LES GRAINES DE SEMENCE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Cyrille Vaillancourt,** président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill S-24.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juin 1959, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill S-24 concernant l'épreuve, l'inspection et la vente des graines de semence, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

### AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill C-38.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-38 pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Hugessen:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée.)

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen** présente un autre rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill C-38.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juin 1959, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-38 pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Le parrain du projet de loi n'est pas ici. Je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "FREE METHODIST CHURCH IN CANADA"— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard,** président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill S-27.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 juin 1959, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-27 constituant en corporation *The Free Methodist Church in Canada*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu dès maintenant pour la troisième fois. Si le Sénat n'y voit pas d'objection sérieuse, cela accommoderait beaucoup les parrains de la mesure. Comme nous avons débattu la question à fond ce matin au comité et qu'il s'agit

d'une mesure d'un genre bien spécial, les sénateurs seront peut-être disposés à lui faire subir la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi subisse la troisième lecture maintenant. Si j'ai bonne mémoire, plusieurs questions ont été posées à l'étape de la deuxième lecture de la mesure. Le sénateur qui nous l'a expliquée à ce moment-là (l'honorable M. Lambert) pourrait peut-être répondre à ces questions maintenant, pour la gouverne de ceux d'entre nous qui n'ont pas assisté à la séance du comité ce matin.

**L'honorable M. Lambert:** Honorables sénateurs, je crois que le comité a été satisfait des réponses fournies à toutes les questions qui y ont été soulevées. C'est le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qui a posé la principale question à l'étape de la deuxième lecture, quand il a demandé ce qu'on entendait par le mot "Free" qui figure dans le nom de l'église. On nous a renseignés à ce sujet au comité et, bien que mon collègue ne soit pas présent, je vais répondre à sa question.

Le mot "free" (libre) a été adopté par ce secteur de l'Église méthodiste surtout pour indiquer son désir d'entrée gratuite à toutes les places dans l'église afin de pouvoir inviter une assemblée qui y vienne de son plein gré et qui soit exempte de toute taxe sur les places de banc. L'église primitive, par contre, qui descendait de l'Église anglicane, avait conservé certaines pratiques contraires et peu démocratiques.

Voilà l'explication que m'a fournie ce matin un des membres éminents de la *Free Methodist Church* et qui répond, me semble-t-il à la question qu'on avait posée à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LA CITOYENNETÉ

### AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Je désire poser deux séries de questions qui se rattachent, pour la plupart, à la motion inscrite au *Feuilleton* depuis le 16 mars et tendant à la ratification de la convention sur la nationalité de la femme mariée:

1. Quelle est la population totale du Canada?
2. Aux termes de la loi sur le ministère de la citoyenneté et de l'immigration, et après la plus récente statistique, combien de personnes au Canada:
   a) sont sujets britanniques, citoyens canadiens et citoyens du Commonwealth?
   b) sont sujets britanniques, mais ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?
   c) sont citoyens du Commonwealth, mais ni sujets britanniques ni citoyens canadiens?
   d) sont citoyens canadiens, mais ni sujets britanniques ni citoyens du Commonwealth?
   e) ne sont ni sujets britanniques ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?

Voici l'autre interpellation, qui a trait, aux femmes mariées:

1. Combien y a-t-il au Canada de femmes mariées non divorcées et non séparées de leurs maris?
2. Combien de ces femmes mariées vivant au Canada ont une citoyenneté distincte et différente de celle de leurs maris?
3. Le Gouvernement canadien a-t-il reçu de la part de femmes mariées vivant au Canada et d'associations féminines du Canada des demandes en vue de faire modifier les lois pour permettre aux femmes mariées d'avoir une citoyenneté distincte de celle de leurs maris?
4. Dans le cas de l'affirmative, de quelles personnes et de quelles associations s'agit-il, et quelle est l'adresse de chacune d'elles?

**L'honorable M. Roebuck:** Que dire des numéros de téléphone?

**L'honorable M. Pouliot:** C'est le comité des divorces qui révèle les numéros de téléphone des co-défenderesses.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-340, pour faire droit à Timothy Allan Moran.

Bill SD-341, pour faire droit à Antonio Choma.

Bill SD-342, pour faire droit à Helen Ruby Riley Onions.

Bill SD-342, pour faire droit à Simone-Alberta Chrétien Welsh.

Bill SD-344, pour faire droit à Edward John Mendelsohn.

Bill SD-345, pour faire droit à Marcus Gilmour.

Bill SD-346, pour faire droit à Joyce Rosemary Hudson Plam.

Bill SD-347, pour faire droit à Bernard Lawrence Boire.

Bill SD-348, pour faire droit à Marie-Madeleine-Marielle Faust Morin.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

### DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorable sénateur, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je demande le consentement de la Chambre afin de proposer dès maintenant la deuxième lecture de ces projets de loi.

Je ne crois pas nécessaire d'en indiquer le motif.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

## PARC DE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL CHÂTEAU-LAURIER

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable R. B. Horner** interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

Qu'il s'enquerra du gouvernement de la façon dont le parc de stationnement à l'Hôtel Château-Laurier est exploité.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai la réponse suivante à la question de l'honorable sénateur:

La direction du National-Canadien fait savoir que l'exploitation du parc de stationnement au Château-Laurier a été concédée à *City Parking Limited*. A la suite d'une demande de soumissions, la compagnie de chemin de fer a concédé l'exploitation du terrain au soumissionnaire qui lui permettait de réaliser les bénéfices les plus élevés.

## CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Aseltine:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention sur la nationalité de la femme mariée, adoptée à New-York le 20 février 1957 et que le Sénat approuve cette convention.

**L'honorable M. Aseltine:** L'avis est réservé.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quand nous pouvons nous attendre d'aborder l'étude de cette motion? Je constate que l'avis de motion a été présenté le 16 mars; trois mois se sont donc écoulés depuis cette date. Plusieurs sénateurs m'ont fait savoir qu'ils sont prêts à formuler des observations au sujet de la motion depuis au moins deux mois. J'aimerais savoir s'il est probable que nous abordions l'étude de la motion au cours de la présente session.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je reconnais que j'ai fait erreur en présentant un avis de cette motion avant qu'on l'ait étudiée à l'autre endroit. Dès que je l'eus fait inscrire au *Feuilleton* du Sénat, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration m'a fait savoir qu'elle désirait traiter d'abord de cette question. Un sénateur est prêt à donner suite à la motion dès qu'on l'aura étudiée à la Chambre des communes. On m'a indiqué à plusieurs reprises que la motion y serait mise à l'étude à n'importe quel moment. Mais on semble avoir accordé la préséance à d'autres travaux et à d'autres mesures. Nous entreprendrons l'étude de la motion dès que la chose sera possible.

(L'avis de motion est réservé.)

## LES REPRÉSENTANTS DE L'UNION SOVIÉTIQUE

VISITEURS DANS LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, puis-je attirer votre attention sur le fait que nous avons des amis de l'Union soviétique dans la partie de la tribune qui est réservée à mes invités. Ce sont les invités de Son Excellence l'ambassadeur, M. Amasasp A. Aroutunian. Je tiens à féliciter l'ambassadeur pour avoir invité, de sa propre initiative, cinq députés au Soviet suprême de l'URSS à venir au Canada à titre d'invités personnels de Son Excellence. Son Excellence est assise à la gauche du groupe dans la tribune.

A côté de lui se trouve M. Aleksandr P. Volkov, membre du Soviet suprême et chef de la délégation. Il est vice-président du groupe parlementaire soviétique et président du comité d'État concernant les travailleurs et les salaires du conseil des ministres de l'URSS.

A côté de lui se trouve M. Jan V. Peive, président du Soviet des nationalités du Soviet suprême de l'URSS, et président de l'Académie des Sciences de Latvie.

A côté de M. Peive se trouve Ivan G. Kabanov, député au Soviet suprême de l'URSS, ministre de l'URSS et ancien ministre du commerce extérieur.

A côté de lui se trouve madame Zinaida A. Lebedeva, député au Soviet suprême de l'URSS et membre de la Commission des affaires étrangères de l'Union soviétique. Madame Lebedeva, qui est également médecin, se spécialise dans les affections pulmonaires. J'ai eu l'occasion personnellement de la consulter et elle m'a conseillé très utilement. Elle m'a dit que j'ai bien bien fait d'accepter le poste de Président du Sénat et la fonction de sénateur car le calme et la sérénité du Sénat sont excellents pour moi; elle m'a conseillé de continuer ma tâche et de ne pas donner ma démission.

Vient ensuite M. G. P. Butenko, député au Soviet Suprême de l'URSS et président suppléant du Conseil des ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine.

Je voudrais également présenter M^me^ L. A. Nikiforova qui est interprète. Elle est mariée et a deux enfants. Je crois qu'elle parle cinq ou six langues, en particulier le français, l'anglais et le russe. C'est une parfaite interprète et si vous prononciez un discours elle pourrait le traduire immédiatement sans aucune note et le rendre exactement dans une autre langue.

Au nom de tous les honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue à ces visiteurs distingués du Sénat. Je félicite à nouveau Son Excellence l'ambassadeur d'avoir emmené ses amis ici et j'espère qu'ils reviendront bientôt afin de jouir de l'hospitalité canadienne.

**Des voix:** Bravo!

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

### REJET DE LA MOTION TENDANT À L'ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 10 juin, sur la motion de l'honorable M. Hayden tendant à l'adoption des amendements apportés au bill C-47 modifiant la loi sur la taxe d'accise, par le comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Les honorables sénateurs se rappellent que le bill C-47 modifiant la loi sur la taxe d'accise a été présenté au Sénat il n'y a pas longtemps, et qu'il a franchi l'étape de la deuxième lecture, après quoi il a été déféré au comité des banques et du commerce pour étude. Ce comité s'est réuni, a étudié la mesure et a présenté son rapport où il retranchait l'article 2 du bill, ce qui constituait un amendement. L'honorable président du comité (l'honorable M. Hayden) a présenté le rapport et en a proposé l'adoption. Mon intention en prenant aujourd'hui la parole est de convaincre les honorables sénateurs de ne pas adopter le rapport et j'espère y réussir. En effet, je crois qu'en adoptant le rapport du comité, nous ferions un pas en arrière et serions partie à une décision qu'il ne convient pas au Sénat de prendre.

En 1925, l'exportation de l'énergie électrique du Canada aux États-Unis était assujétie à une taxe en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. La taxe était fixée par ordonnance du gouverneur en conseil,—en d'autres termes, par le cabinet,—la taxe établie à ce moment-là est demeurée la même depuis lors.

**L'honorable M. Euler:** En quelle année était-ce?

**L'honorable M. Aseltine:** En 1925. Malgré les représentations faites par diverses sociétés de temps à autre contre le maintien de cette taxe, le gouvernement ne l'a jamais abolie. Elle est toujours en vigueur et n'a jamais varié.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si l'article a été mis en vigueur dans son libellé actuel dès 1925?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui c'est ce que je comprends. Comme je viens de le dire, honorables sénateurs, des représentations ont été faites, de temps à autre, au gouvernement en vue de supprimer cette taxe, mais rien n'a été fait à ce sujet, et personne n'a demandé au gouvernement depuis quelques années de retirer cette taxe.

Il se peut que la taxe sur l'énergie électrique n'ait jamais été imposée, dès le début, à titre de taxe permanente. On a pu avoir l'intention d'en faire une taxe purement temporaire, je le répète, mais elle est demeurée en vigueur depuis 1925 et le gouvernement ne semble pas avoir l'intention de la supprimer.

A mon avis, adopter par décret ministériel ou par règlement émanant du cabinet, une taxe destinée à prélever des revenus, comme on l'a fait dans le cas présent, n'est pas une façon appropriée de recueillir des revenus. On aurait dû l'imposer en vertu de la loi sur la taxe d'accise il y a longtemps. Aussi, le motif pour lequel l'article 2 est inséré dans la loi sur la taxe d'accise, c'est de rectifier la situation qui existe depuis 1925. On n'a fait aucune revendication à la Chambre des communes quand elle a été saisie de ce projet de loi, il y a peu de temps, mais quand cette mesure a été soumise à l'étude de notre Chambre, certaines compagnies ont désiré se faire entendre, soit la *British Columbia Electric Company*, la *Peace River Development Corporation*, la *Consolidated Mining and Smelting Corporation* ainsi que l'Hydro-Ontario et l'Hydro-Québec. Des représentants ont comparu devant le comité du Sénat et ont soulevé certaines objections. Cependant, leurs objections ne portaient pas tant sur le transfert de cette taxe à la loi sur la taxe d'accise, en la biffant de l'autre loi, comme je vous en ai parlé, mais ces objections visaient entièrement et exclusivement le principe même de ladite taxe. La majorité de leurs observations portait sur la taxe même, et ils ont prétendu qu'il ne devrait y avoir aucune taxe sur l'exportation de l'énergie électrique, que cette taxe devrait être abolie. C'était là le fond du discours prononcé en

cette Chambre par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) quand il a commenté la motion tendant à l'adoption des amendements apportés par le comité.

Ces témoins ont déclaré au comité que cette taxe pourrait avoir certain effet sur l'entreprise d'énergie de la rivière de la Paix qui fait l'objet d'une enquête depuis quelque temps par des ingénieurs et autres techniciens. Ils ont recommandé que la taxe soit abolie et que, si le gouvernement n'avait pas l'intention de l'abolir, elle continue de relever du cabinet plutôt que de la loi sur la taxe d'accise. En d'autres termes, ils voulaient être en mesure d'ourdir des intrigues de couloir ou de faire autre chose du genre en vue de décider le cabinet à abolir cette taxe. A leur avis, leur chance de réussir serait meilleure si l'article 2 était biffé du projet de loi. Cela reviendrait à dire, honorables sénateurs, qu'on passerait outre au Parlement, ce qui ne serait guère sage; pour ma part, je ne veux pas que le Sénat soit mêlé à cela.

On a déclaré que les intéressés étaient en train de dépenser environ 5 millions de dollars afin de déterminer les avantages possibles de l'entreprise de la rivière de la Paix. Or, je m'étonne qu'ils dépensent cette somme pour savoir si l'entreprise est possible, sachant pendant tout ce temps-là que la taxe sur l'exportation d'énergie était en vigueur et qu'elle ne serait probablement pas abolie; même si la taxe doit être maintenue, ils n'abandonneront pas leur projet pour autant et ne perdront pas leurs 5 millions de dollars.

Honorables collègues, il est très souhaitable, à mon avis, que cette taxe ne relève plus du cabinet mais fasse partie de la loi sur la taxe d'accise, car toutes les taxes devraient, si possible, être fixées par le Parlement et on ne devrait pas laisser au cabinet le soin de les imposer comme il l'entend. Le Parlement devrait être consulté dans tous les cas de ce genre; c'est pourquoi, honorables sénateurs, on a inséré l'article 2 dans la loi sur la taxe d'accise. C'est un pas de fait en vue de se débarrasser des mesures fiscales imposées par décrets du conseil. Je demande au Sénat de rejeter le rapport du comité visant à biffer l'article 2 du projet de loi. Je le répète, le Sénat ferait un pas en arrière en biffant cet article.

L'honorable président du comité a déclaré que le scrutin sur cette question a été, au comité, dénué de tout parti pris politique et très serré, soit 13 voix contre 12.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon collègue? Peut-il nous fournir quelques autres exemples où le cabinet a le pouvoir d'imposer des taxes?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'en connais pas d'autre.

Honorables sénateurs, après que j'eus préparé les observations que je viens de vous communiquer, je suis tombé sur la loi sur l'administration financière et la lecture de l'article 22 m'a rendu très perplexe. Le paragraphe (1) de l'article se lit ainsi:

22. (1) Sur la recommandation du conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.

(2) Une remise selon le présent article peut être totale ou partielle, conditionnelle ou absolue, et accordée

*a*) avant, après ou pendant une poursuite ou procédure en recouvrement de l'impôt, du droit ou de la peine à l'égard de laquelle la remise est octroyée;

*b*) avant ou après qu'un paiement en a été effectué ou poursuivi par voie de droit ou saisie-exécution; et,

*c*) s'il s'agit d'un impôt ou droit, dans tout cas particulier ou toute catégorie de cas particulière et avant que la responsabilité à cet égard prenne naissance.

On trouve au paragraphe (10) la définition du mot "taxe".

22. (10) Dans le présent article, l'expression "impôt" comprend toute taxe, impôt ou droit (duty or toll) payable à Sa Majesté, établi ou dont l'établissement est autorisé par toute loi du Parlement,

Et le paragraphe (8) prévoit ceci:

22. (8) Un état de chaque remise de mille dollars ou plus, accordée sous le régime du présent article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

Les dispositions de l'article 22 de la loi sur l'administration financière me semblent répondre complètement aux objections formulées par les représentants de ces sociétés au comité du Sénat. Il peut, à mon avis, régler tout cas urgent qui pourrait survenir. En d'autres termes, aucun cas urgent ne pourrait survenir qui ne pourrait être réglé par cet article 22.

Je propose donc, honorables sénateurs, que le rapport du comité ne soit pas adopté et que nous procédions dès maintenant à la troisième lecture du projet de loi sans amendement.

**L'honorable William H. Golding:** Honorables sénateurs, même si je n'en ai pas le désir, je crois de mon devoir de dire quelques mots à propos de l'amendement proposé à l'égard du bill C-47, étant donné que cette question semble soulever beaucoup d'intérêt surtout en Colombie-Britannique.

Relativement à la taxe à l'exportation de l'énergie électrique dont il est question dans la Partie II du bill, je dirai que durant les 17 ans que j'ai passés aux Communes, durant les 10 ans depuis mon arrivée au Sénat et durant les 15 ans que j'ai été membre de notre commission d'utilité publique chez nous dans ma ville de Seaforth, je ne me rappelle pas avoir entendu une discussion sérieuse de cette taxe

sur l'exportation de l'énergie électrique. Je me souviens très bien que feu sir Adam Beck, que l'on a surnommé le fondateur de la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, a tout fait en son pouvoir pour faire annuler les contrats d'électricité à Niagara-Falls, parce que l'énergie était transmise de l'autre côté de la rivière à un prix inférieur à celui que devaient payer nos propres gens. De fait l'exportation de l'énergie électrique n'était pas regardée comme servant les meilleurs intérêts du pays à cette époque. Toutefois, je ne veux pas étudier le pour et le contre de cette taxe, vu qu'il est admis unanimement que le projet de loi ne modifie aucunement cette taxe. Il s'ensuit donc que point n'est question pour le moment de déterminer si cette taxe est juste ou injuste.

L'article 2 du projet de loi, que l'amendement tend à supprimer, stipule tout simplement qu'à l'avenir cette question sera du ressort du Parlement au lieu d'être tranchée par décret ministériel comme le prévoit la loi actuelle; c'est un changement important pour quelques-uns d'entre nous.

Je ferai observer que, même si l'on soutient que cette question, comme bien d'autres, ont été réglées par décret ministériel depuis tant d'années, le problème dont nous sommes saisis n'est pas notre fait, mais il nous incombe de le résoudre et nous devons décider ce que nous allons faire à cet égard. Il nous faut décider si, à l'avenir, un problème aussi important que celui-ci sera résolu par le Parlement ou par décret ministériel.

J'ajoute que, lorsque je siégeais à la Chambre des communes à titre de député de l'opposition, à l'époque où le très honorable R. B. Bennett était premier ministre, j'ai entendu les libéraux, durant toutes ces années, dénoncer en termes énergiques cette façon de diriger les affaires publiques par décrets ministériels, et plus tard j'ai entendu les conservateurs et d'autres membres de l'opposition dénoncer aussi ces décrets ministériels. J'en suis donc arrivé naturellement à la conclusion que tous les partis s'opposaient à ce qu'on gouverne à coup de décrets ministériels.

Or, au sujet de décrets ministériels, j'ai vu des documents qui ont été déposés sur le Bureau et contenant les listes des décrets ministériels ainsi que l'objet de chacun. Je suis convaincu qu'aucun gouvernement ne peut se dispenser de ces décrets ministériels. Un grand nombre des questions auxquelles ils se rapportent sont si peu importantes que le Parlement ne saurait toutes les étudier. Je crois, toutefois, que les questions plus importantes devraient être réglées par le Parlement. Les représentations que nous avons entendues, ainsi que les discours qui ont été prononcées, nous ont certainement convaincus que cette taxe sur l'exportation de l'énergie électrique est une question très importante. Je donne donc raison au gouvernement de faire son possible pour que cette question soit tranchée par le Parlement plutôt que par décret ministériel. Convaincu comme je le suis que c'est là la meilleure façon de procéder, je suis vraiment frappé de voir tant d'opposition se manifester contre le gouvernement au moment où il fait certainement un pas dans la bonne voie.

Qu'on me permette de dire au sujet de cette mesure que je ne suis nullement impressionné par certaines demandes qui nous ont été faites dans le but de nous persuader que ce problème devrait être réglé par décret du conseil plutôt que par le Parlement. Une des raisons avancées était l'urgence de la question. Honorables collègues, si vous consultez la page 33 du compte rendu des délibérations du comité, vous y verrez une déclaration du président du groupement de la rivière de la Paix, d'après laquelle au cours des années 1956, 1957, 1958 et 1959, un grand nombre d'ingénieurs et d'économistes ont envisagé les possibilités de réaliser ce vaste projet. Cela fait près de quatre ans à présent que cette question est à l'étude.

On a dit que cette taxe à l'exportation de l'énergie électrique existe depuis 35 ans. Alors, ces experts devaient être au courant des détails de cette taxe; cependant, pour autant que je sache, les membres du groupement n'ont adressé aucune demande au gouvernement le priant de la modifier. Je crois qu'on peut se risquer à dire qu'aucun d'entre eux n'a demandé aux députés de Colombie-Britannique de présenter des requêtes au gouvernement de sa part. En fait, ils nous ont assuré qu'ils n'étaient pas au courant du bill avant qu'il fût adopté par les Communes. On dirait qu'en ce qui concerne cette taxe, ils dormaient et que soudain, après quatre ans de sommeil paisible, ils se sont réveillés, se rendant compte qu'il y avait urgence à régler cette affaire d'une façon qui leur était favorable.

Honorables sénateurs, j'ignore ce qu'en pensent mes collègues mais l'insinuation qu'en nous efforçant de sauvegarder les droits, les privilèges et l'honneur du Parlement, nous portions atteinte à une entreprise, me déplaît beaucoup, surtout quand elle émane de ceux qui n'ont tenu aucun compte du Parlement et qui semblent espérer maintenant que nous imiteront leur exemple.

On a allégué la nécessité d'obtenir une décision nette sur cette taxe afin de pouvoir terminer cet automne le rapport portant sur la possibilité de réaliser cette entreprise, rapport qui doit être présenté au gouvernement de la Colombie-Britannique avant la fin de l'année.

Examinons maintenant, honorables sénateurs, l'argument selon lequel une certaine souplesse est nécessaire, c'est-à-dire que si la chose est laissée aux administrateurs, leurs propositions pourraient être étudiées sans délai dès qu'ils les formuleraient. Cet argument ne me semble pas digne de personnes qui ont une longue expérience du Parlement. Qu'arrivera-t-il si nous adoptons le projet de loi tel quel?

Le groupement de la rivière de la Paix,—et le gouvernement le sait fort bien,—ne sera pas en mesure d'exporter de la force motrice pour bien des années à venir. En l'occurrence, ce groupement voudrait-il que le gouvernement supprime complètement cette taxe dès maintenant? Si ces gens y comptent, ils sont certes plus optimistes que moi. A mon sens, ils ne devraient s'attendre à rien de plus qu'une promesse selon laquelle, lorsqu'ils seront en mesure d'exporter de l'énergie, on prendra leurs propositions en considération.

Cependant, le projet de loi à l'étude dût-il être adopté tel quel et le gouvernement dût-il décider de supprimer ou de modifier la taxe, il pourrait, grâce à la majorité dont il jouit aux Communes, fournir l'assurance qu'une loi sera présentée à la prochaine session en vue de donner suite à son engagement. Une telle façon de procéder devrait, certes, être satisfaisante. Les droits du Parlement seraient ainsi reconnus et tout le monde serait content. La question ne me semble pas plus difficile à résoudre que cela. Il n'y a jamais lieu de déprécier le Parlement ni de passer outre à ses droits, car j'estime qu'on peut toujours présenter sa cause au Parlement, pourvu qu'elle soit juste.

On a également tenté de nous faire croire que l'entreprise de la rivière de la Paix dépendait entièrement des modifications qui pourront être apportées à cette taxe à l'exportation. Les sénateurs pourront constater, à la page 33 du compte rendu des délibéraaions de notre comité, qu'à la fin de l'année on aura dépensé $5,300,000 pour obtenir des données qui devront alors être soumises au gouvernement de la Colombie-Britannique. La société a donc dépensé 5 millions et demi de dollars en sachant que l'exportation de l'électricité était assujétie à cette taxe. Si cette taxe lui cause autant d'inquiétudes, elle aurait certainement fait montre de prudence en étudiant la question avant de faire une telle dépense, au lieu d'en parler maintenant à cor et à cri.

On prétend que la question est urgente et cela ne m'impressionne guère pour une autre raison: il faut obtenir un permis avant de pouvoir exporter de l'électricité, et m'est avis qu'un permis de ce genre peut seulement être obtenu moyennant l'autorisation du Parlement.

En 1929, le bill nº 15 était adopté sans opposition à la Chambre des communes. Cette mesure stipulait qu'aucun permis d'exportation d'électricité ne serait délivré à l'avenir sans l'autorisation du Parlement. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la Chambre des communes en 1937 se rappellent fort bien du débat qui eut lieu lorsque l'Ontario tenta d'obtenir un permis en vue d'exporter de l'électricité. Le très honorable Mackenzie King refusa d'émettre un permis alors que le Parlement était dissous. Lorsque la session suivante débuta, le député Slaght était prêt à présenter une mesure en vue d'accorder ce permis. Mais la veille du jour prévu pour la présentation, le président Roosevelt formula une déclaration interdisant toute importation d'électricité aux États-Unis, ce qui termina l'affaire.

Étant allé aux renseignements, j'ai découvert que le groupement de la rivière de la Paix n'a adressé aucune demande pour obtenir un permis d'exportation d'électricité. Cela se comprend facilement, car elle n'aura peut-être pas besoin d'un permis de ce genre pendant quelques temps. Mais, sauf erreur, rien ne lui garantit que les États-Unis lui permettront d'importer de l'électricité chez eux.

Lorsque j'écoutais la discussion qui a eu lieu à ce sujet au comité, le fait suivant m'a semblé curieux: les lanceurs de l'entreprise le prenaient de haut quand ils parlaient des centaines de millions de dollars, et même du milliard, qu'ils se proposaient de dépenser; mais quand ils parlaient de la taxe qu'on pourrait leur demander de payer, ils ne faisaient presque plus que murmurer.

J'ignore totalement quels bénéfices réalisent les compagnies actuellement en affaires et qui ont comparu devant le comité. Notre Commission hydro-électrique de l'Ontario est un service d'utilité publique qui est censé fournir de l'électricité au prix coûtant; par conséquent, toute taxe versée par elle est en réalité payée par les consommateurs. Cependant, le gouvernement sera au courant de l'état financier de ces compagnies et saura si la taxe actuelle leur est préjudiciable.

Lorsque le groupement en question se présentera au gouvernement pour demander des concessions fiscales, j'espère que le gouvernement insistera pour obtenir certains renseignements sur cette somme de 5 millions et demi qui a été dépensée. On devrait lui demander, par exemple, combien d'ingénieurs et d'économistes ont été réellement employés et quel montant on a versé à chacun d'eux. On devrait aussi insister pour savoir si le succès de l'entreprise dépend uniquement de la force hydraulique; sinon, quels autres droits et concessions le groupement obtient-il alors de la Colombie-Britannique afin de

lui permettre de lancer cette entreprise, tels que des droits sur le pétrole, sur les minéraux et sur le bois d'œuvre. A mon avis, le gouvernement aura droit à ces renseignements s'il doit consentir des concessions fiscales. Pour ma part, l'histoire de l'immense réservoir disponible qu'il faudra plusieurs années à remplir ne m'impressionne pas beaucoup. Je serais plus curieux de connaître le volume d'eau qui passera régulièrement par-dessus ce barrage.

En ce qui concerne la suppression de l'article 2 du projet de loi, voici la situation telle que je la vois; la Chambre des communes comprend 265 députés, dont 23 font partie du cabinet; il reste donc 242 députés qui, jusqu'ici, n'ont rien pu dire au sujet de la taxe sur l'exportation de l'énergie électrique. La mesure à l'étude, telle qu'elle est rédigée, leur fournit l'occasion de se prononcer sur cette taxe. Si nous, du Sénat, biffons cet article, nous refusons alors au Parlement le droit de dire quoi que ce soit sur la question. Nous plaçons le premier ministre et le cabinet dans une situation où ils peuvent dire aux députés: "Vous êtes un groupe de personnes intelligentes et de bonne apparence qui avez été envoyés ici par vos commettants pour exprimer votre opinion sur les mesures législatives qui vous sont soumises. Or, en ce qui concerne la taxe sur l'exportation de l'énergie électrique, nous avons tâché de vous fournir l'occasion d'exprimer vos opinions sur ce que nous croyons être un problème important, mais nous regrettons de vous faire part que le Sénat, dans sa sagesse, a décidé que vous, à titre de parlementaires, ne deviez pas avoir l'occasion d'étudier cette question". Ils pourraient dire la même chose à l'opposition officielle et à tous les membres de l'opposition.

Honorables sénateurs, est-ce là la situation dans laquelle nous voulons placer le Sénat? J'espère que tous, sénateurs et sénatrices, nous réfléchirons sérieusement avant de répondre à cette question et que nous nous demanderons si, en supprimant l'article 2 du bill, comme le désire ardemment un groupe de promoteurs, le prestige du Sénat en sera rehaussé.

Nous devrions nous rappeler aussi que le Parlement se compose de la Reine, du Sénat et de la Chambre des communes et que toute mesure prise par le Sénat, qui aurait pour effet de réduire les droits et privilèges des députés ou de leur nuire, aura la même répercussion sur le Sénat, parce que nous formons une partie importante du Parlement.

Permettez-moi maintenant d'exposer ce qui me semble la façon diplomatique qu'il convient d'employer dans les questions de ce genre. Certains ont déclaré qu'ils avaient beaucoup de respect pour le présent gouvernement. Eh bien! honorables sénateurs le projet de loi émane du gouvernement. Le gouvernement désire évidemment deux choses en présentant le bill. D'abord, il désire que cette question soit réglée par le Parlement. Puis, il tient à ce que la taxe demeure ce qu'elle est actuellement. Les sociétés atteintes par la mesure doivent s'adresser au gouvernement, si elles veulent obtenir une modification de la taxe, que ce soit au moyen d'un décret du conseil ou par acte du Parlement. Étant donné les circonstances, je me demande si ces sociétés en tentant de mettre obstacle à l'adoption de ce bill d'initiative ministérielle, s'attendent vraiment à un accueil plus cordial et à une plus grande considération que si elles avaient collaboré avec le gouvernement et, en ce faisant, s'étaient montrées respectueuses des désirs de l'administration. Selon moi, les sociétés ont eu tort dans le présent cas, mais je suis toujours d'avis que toute administration règlerait les questions de ce genre au fond.

Honorables sénateurs, en adoptant le bill dans son libellé actuel, nous ne causons de tort à personne ni ne faisons d'injustice au Parlement. Si je ne le croyais pas sincèrement, je ne vous supplierais pas de rejeter l'amendement proposé

Quelques mots sur la déclaration qu'a formulée M. W. C. Mainwaring, président de la *Peace River Power Development Company Limited,* lorsqu'il a comparu devant le comité des banques et du commerce à l'occasion de son étude du projet de loi. Décrivant l'enquête que sa compagnie menait sur les vastes ressources d'énergie que renferme la rivière de la Paix, il a dit:

> Si, à la suite de notre étude, nous sommes convaincus que le projet est réalisable, nous avons l'intention de nous attaquer immédiatement à l'aménagement de cette rivière.

Puis il se mit à parler du sujet que j'ai mentionné tout à l'heure. Voici ce qu'il a dit:

> Durant l'automne et l'hiver de 1956, ainsi que durant toutes les années 1957 et 1958, et maintenant durant 1959, nous avons eu une armée d'ingénieurs et d'économistes occupés à préparer ce rapport que, conformément à l'entente conclue avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, nous nous sommes engagés à lui fournir au plus tard le 31 décembre de cette année. Vous apprendrez avec étonnement que ce rapport technique sur la praticabilité de l'entreprise, quand il sera terminé vers la fin de l'année, nous aura coûté $5,300,000. Nos travaux d'étude sont assez avancés et nous produirons notre rapport au temps prévu. Si le rapport se révèle satisfaisant, et nous avons actuellement toutes les raisons de croire qu'il le sera, nous serons en mesure de démontrer qu'il s'agit là d'une entreprise rentable. Nous devrons alors entreprendre notre financement initial au début de l'année prochaine, 1960. Il sera de l'ordre de 400 à 500 millions de dollars. Notre

première entreprise produira environ 500,000 kilowatts.

Honorables sénateurs, je crois qu'il y va du meilleur intérêt du Sénat de rejeter cet amendement.

**L'honorable C. G. Power:** Honorables sénateurs, comme je devrai m'absenter du Sénat dans quelques minutes et que je ne serai peut-être pas ici pour me prononcer si la question est mise aux voix, je voudrais simplement dire, le plus brièvement possible, qu'à mon avis il n'y a qu'une issue à ce problème: Je le déclare en dépit des discours brillants et éloquents qui ont été prononcés à ce sujet ici et ailleurs.

Ce problème est déjà très vieux et a été exposé, du point de vue où je me place, dans une résolution présentée à la Chambre des communes britannique en 1780 dans les termes suivants:

Le pouvoir de la Couronne a augmenté, continue d'augmenter et on devrait le diminuer.

Il s'agit ici du même point de vue à l'égard du pouvoir de l'exécutif, c'est-à-dire de l'administration des affaires du pays par décrets ministériels plutôt que par l'institution démocratique qu'est le Parlement: le pouvoir de l'exécutif au moyen de décrets ministériels a augmenté et, je le dis à regret, parfois sous des gouvernements que j'ai appuyés, et il continue d'augmenter. On devrait le diminuer.

Honorables sénateurs, si, dans cette mesure législative présentée par le gouvernement, nous découvrons le premier indice d'une tendance à restreindre le gouvernement par décrets ministériels au profit du gouvernement par le parlement, je suis, pour ma part, prêt à y donner tout mon appui et je voterai contre l'amendement.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je m'oppose à l'amendement et, en conséquence, à la recommandation du comité. J'appuie le projet de loi, pour les raisons que je vais exposer. La taxe a été conservée dans le bill concernant l'Office national de l'énergie. Aux termes de cette mesure, le gouvernement propose d'imposer, en vertu de la loi, une taxe à l'exportation qui ne pourra être modifiée que par le Parlement. Dussions-nous accepter la recommandation du comité,—adoptée, nous dit le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) par 13 voix contre 12,—la taxe restera en vigueur mais pourra être abaissée par décret du conseil. Voilà le nœud du problème. Voulons-nous être administrés par le Parlement ou à coup de décrets du conseil?

Qu'on me permette d'exposer rapidement les circonstances dont la connaissance pourrait nous être utile. Ce qui m'a semblé préoccuper surtout les trois compagnies privées d'énergie qui ont comparu devant notre comité des banques et du commerce, c'est la taxe. Elles ont préconisé le recours aux décrets du conseil parce que cette méthode leur semble offrir plus de chance de donner les résultats qu'elles désirent. L'éloquent discours que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a prononcé mercredi dernier et qui soulignait cet aspect, a confirmé mon impression selon laquelle ces messieurs cherchaient à faire supprimer la taxe. On escomptait de meilleures chances si le Parlement était informé après coup de la suppression de la taxe, plutôt que consulté à ce sujet. De quelle taxe exactement s'agit-il? D'une taxe à l'exportation de l'énergie en vigueur depuis 1925. Qui acquitte cette taxe laquelle a rapporté à l'État en 1958 $1,400,000? L'Hydro-Ontario a payé $980,000 et l'Hydro-Québec $140,000, ce qui fait un montant global de $1,120,000 versés par ces deux commissions publiques d'énergie. Les représentants de la B.C. Power Company, l'une des compagnies privées, ont témoigné que cette compagnie n'avait pas exporté beaucoup d'énergie depuis 1953. Les deux autres compagnies, n'ayant pas de licence pour l'exportation de l'énergie, n'en ont pas exporté.

On nous a appris que trois compagnies d'énergie se sont présentées devant le comité. Permettez-moi de vous dire un mot au sujet de ces compagnies. La *B.C. Power Corporation* fournit des services d'électricité, de transport, de gaz et de force motrice à toute la province de la Colombie-Britannique. Mais, comme je l'ai déjà signalé, cette compagnie exporte très peu ou pas d'électricité. C'est un trust de valeurs, institué en corporation en mai 1928, qui dessert les villes de Vancouver et de Victoria, et une population de 950,000 personnes. La *B.C. Electric* est l'une de ses filiales. La compagnie *West Kootenay Power and Light* a été instituée en corporation en 1897. La majorité de ses actions sont détenues par la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada*, et c'est le Pacifique-Canadien qui a la mainmise sur cette dernière compagnie. La *West Kootenay Light, Heat and Power Company* n'a jamais détenu de permis d'exportation, n'a jamais versé un liard en impôt et n'a même pas présenté une requête en vue d'obtenir un permis d'exportation. Je n'ai pas la moindre idée pourquoi les représentants de cette compagnie sont venus à Ottawa. Je ne pense pas qu'on puisse s'ennuyer en Colombie-Britannique à ce temps-ci de l'année, mais si ces gens ont voulu faire un petit voyage à Ottawa, c'est leur affaire. A mon avis, ils sont venus en groupe dans le seul but d'impressionner le comité et de faire front commun. Ils sont venus pour faire parade et

donner à la proposition un caractère d'importance qu'elle ne méritait pas.

L'histoire de la *Peace River Power Development Company* est intéressante. Le sénateur de Vancouver-Sud a parlé de cette entreprise comme d'une grande aventure. Le terme est très bien choisi. Le projet que l'on envisage prend des proportions démesurées. J'ai en main une nouvelle parue dans un journal, datée du 24 novembre 1958 et intitulée: "La *Peace River Power Development Company,* qui a été formée récemment, émet 8,115,084 actions en retour des plans et des droits de la société Wenner-Gren; la compagnie *B.C. Electric* détient 500,000 actions." Il s'agit d'une filiale de la *B.C. Power Corporation.*

Voici le texte de la nouvelle:

Le vaste projet d'aménagement énergétique de 4,500,000 c.-v. de la rivière de la Paix, dont les immobilisations pourraient s'élever jusqu'à 600 millions de dollars estime-t-on, a enregistré un nouveau progrès: on a distribué les actions de la *Peace River Power Development Company Ltd.*, qui a été formée récemment. La nouvelle compagnie a émis 6,884,424 actions d'une valeur nominale de $1 chacune à la *Wenner-Gren Development Ltd.* (C.-B.) et 1,230,660 actions à M. Bernard Gore, administrateur-gérant de la compagnie Wenner-Gren et vice-président de la *Peace River Power Development* pour les plans et les droits du projet d'aménagement énergétique de Wenner-Gren, ce qui fait un total de 8,115,084 actions. La compagnie *Western Development and Power Limited,* filiale de la *British Columbia Power Corporation* qui en détient tous les intérêts, a acheté 500,000 actions au comptant. La *Power Securities Corporation,* la *National City Bank* et l'*Associated Electric Industries,* toutes de Londres, ont acheté chacune 250,000 actions au comptant. A l'heure actuelle, le nombre total d'actions en circulation s'élève à 9,615,086.

J'ai donné lecture de cet article afin de vous faire comprendre que ce sont ces milliardaires en guenilles, ces magnats de la force motrice, qui viennent s'installer dans notre pays et qui nous demandent d'abolir la taxe sur l'électricité.

**L'honorable M. Roebuck:** Y a-t-il des Canadiens parmi ces actionnaires?

**L'honorable M. Croll:** Oh oui. La *British Columbia Western Development Power* appartient à la *British Columbia Power Corporation.* Ce sont des Canadiens, mais leurs intérêts sont minimes.

Évidemment, il s'agit d'une entreprise Wenner-Gren et ses administrateurs se plaignent de la taxe qu'ils n'ont jamais acquittée et qui jusqu'ici a été entièrement payée par les sociétés publiques de production d'électricité de notre pays.

Un télégramme intéressant a été lu par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud. Ce télégramme du premier ministre de Colombie-Britannique figure à la page 838 du hansard du 10 juin. En voici un extrait:

On nuit gravement à plusieurs aspects des négociations relatives au fleuve Columbia en rendant inflexible, dans la loi sur l'accise, la taxe à l'exportation de l'énergie électrique.

Nous avons entendu de nombreux témoignages au sujet de la souplesse et de l'inflexibilité. Mon ami, le sénateur de Toronto, (l'honorable M. Hayden) aime l'expression "les coudées franches pour pouvoir négocier",—en quelque sorte "accordez-nous des concessions, on bien nous ne jouons plus". Je voudrais lui dire, et j'exprimerai peut-être l'opinion de nombreux sénateurs, que toute société et tout individu peuvent négocier avec le gouvernement, mais qu'aucune société ni individu, si puissant soient-ils, ne peuvent marchander les faveurs du gouvernement. Nous avons un homme, le premier ministre de Colombie-Britannique, celui-là même qui a donné un empire à Axel Wenner-Gren, dont le seul nom devrait faire frissonner tous les membres d'un parlement libre, qui vient nous dire que la loi n'est pas souple. Il veut, lui aussi, que la question soit réglée par décret du conseil plutôt que par le Parlement. Je voudrais lui rappeler quelque chose, et j'en ai maintenant l'occasion. L'un de ses ministres a fait preuve de ce qu'il appelle de la souplesse grâce aux décrets du conseil: il a confondu les ressources naturelles, les ressources matérielles et ses propres ressources et il a fini mal à la suite de cela. Ce n'est pas d'un tel homme que nous devrions prendre nos renseignements en ce qui concerne les ressources naturelles.

Je voudrais aussi rappeler au Sénat une réponse de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud à une question posée par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). L'honorable sénateur de Toronto-Trinity lui a posé une question au sujet du premier ministre Bennett ainsi qu'en fait foi la page 838 du hansard:

N'est-il pas celui qui a cédé un empire de ressources publiques à l'entreprise privée?

L'honorable M. Farris: Je l'ignore. J'ai entendu plusieurs socialistes le déclarer...

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity faisait naturellement allusion à Axel Wenner-Gren.

Eh bien, je crois devoir dire au Sénat qu'Arthur Lang qui était le chef du parti libéral en Colombie-Britannique pendant de nombreuses années a attaqué ce projet Wenner-Gren; il a dit que c'était un "don gratuit" et il a déclaré son parti en faveur de la nationalisation; Ray Perrault, le nouveau chef a parlé en faveur de la nationalisation, mais

pas en ce qui concerne la reprise des installations d'utilité publique déjà existantes. Il y a une nuance entre ce que veulent les socialistes et l'idéal défendu par le parti libéral. Nous, libéraux, ne sommes pas embarrassés par le dogmatisme.

Je ne puis m'exprimer en termes plus forts que ne l'a fait tantôt le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power); je me contente de répéter qu'il y a un grand principe en jeu dans le projet de loi à l'étude: il s'agit de choisir entre l'administration du pays par décrets du conseil ou l'administration par le Parlement.

A mon avis, les décrets du conseil sont nécessaires. Ils le sont à des fins administratives, pour régler les problèmes particuliers et pour la régie interne. Ils sont nécessaires en cas d'urgence, lorsque le Parlement ne siège pas. Il me vient un exemple à l'esprit: un immigrant peut parfois être désirable mais ne pas répondre aux exigences des lois sur l'immigration; on adopte alors un décret du conseil lui permettant d'entrer au pays. C'est la coutume normale. En d'autres termes, les décrets du conseil ont leur place dans l'administration. Nous nous opposons à l'abus de leur emploi.

Je m'oppose surtout à l'amendement parce qu'il accorde aux grands et puissants capitalistes une défense fondée sur ce que la cause offre de spécial. Si une question est soumise au Parlement, plusieurs personnes peuvent exprimer des opinions différentes sur le sujet. Tout se passe au grand jour. On pose des questions, on demande des motifs, il y a discussion et l'on fournit des explications. Qu'elles soient bonnes ou mauvaises, les décisions sont prises au vu et au su de tous, non à la suite de marchandages, mais à la lumière de ce qui est avantageux pour le pays. Lorsqu'il s'agit d'une affaire à laquelle Axel Wenner-Gren est mêlé, il ne faut pas relâcher notre surveillance, mais fermer la porte à double tour et boucher les trous de la serrure.

Les Canadiens ont toujours vu d'un mauvais œil les décrets du conseil. Ils ne les aiment pas et le gouvernement actuel a fait des sorties violentes et énergiques contre les libéraux parce que ceux-ci recouraient aux décrets du conseil,—sans nécessité à son avis. Remarquez bien, il est aussi coupable aujourd'hui que nous l'étions alors; mais c'est là une autre histoire. Le gouvernement s'est présenté au peuple et a obtenu un mandat, un mandat sans équivoque à mon sens, lors de deux élections.

Le premier ministre a parcouru le pays d'un bout à l'autre, condamnant et excoriant l'emploi de décrets du conseil et haranguant les foules contre cet emploi. Il a préconisé qu'on remette au Parlement le pouvoir de rendre des décisions et, en l'occurrence, c'est ce qu'on se propose.

Réfléchissons maintenant à notre situation. Le Sénat devrait-il dire "non", est-il en mesure de dire "non", afin de fournir au gouvernement l'occasion de se tourner ensuite vers la population pour lui dire que le Sénat ne lui permet pas de remplir son mandat? Ce serait là une situation intenable pour nous que celle de nous trouver en opposition avec l'opinion publique. Si la population était au courant de l'enjeu, elle serait fort troublée.

En faisant ce qui, à mon avis, est une mauvaise chose, nous armons les ennemis du Sénat,—et ceux-ci existent, sauf erreur. Les démagogues parcourront le pays pour nous tailler en pièces et les journaux répandront du vinaigre sur nos plaies, si nous refusons au gouvernement le moyen de confier au Parlement le soin de régler une question aussi importante que celle-ci.

C'est une question d'importance nationale tant par le fond que par la forme. Il ne suffit pas de déclarer que c'est comme cela depuis 1925, alors pourquoi ne pas laisser les choses où elles en sont? Cela n'a aucune valeur. Il se peut que nous nous trompions depuis 1925. Nous avons sûrement tort dans les circonstances présentes. Par le passé, l'exportation de l'énergie électrique, si l'on en juge d'après la taxe, s'est faite par l'intermédiaire de corps publics. J'ai démontré que la taxe, dans presque sa totalité, a été acquittée par les systèmes hydro-électriques d'Ontario et de Québec.

Or voilà que nous entrons dans une période d'exportation de la force motrice par des entreprises privées et il nous faut nous guetter. Il ne s'agit pas de tâtonner, car il faut dresser des plans à longs termes longtemps avant qu'on en voit les conséquences. Il est impossible, comme mon ami l'a déjà déclaré, de soutenir que les problèmes sont si urgents, que les circonstances sont si inusitées des points de vue de l'opportunité et de la hâte, qu'on n'a pas le temps de consulter le Parlement. Les témoignages déposés au comité établissent que ces sociétés ne seront pas en mesure d'exporter la force motrice avant 1966.

L'exportation de la force motrice est le nœud de la situation, car cette question met en jeu les relations entre le Canada et les États-Unis. Nous sommes revenus à notre point de départ, face aux promoteurs, exploiteurs et,—pour prendre un terme que le premier ministre a employé avant les dernières élections,—aux flibustiers qui sont à édifier un grand et puissant empire de force motrice au Canada et nous en avons plein le dos des exploiteurs du gazoduc de la

*Trans-Canada and Northern Ontario Pipe-Line Limited.*

Si nous adoptons l'amendement, nous invitons les difficultés. Je le répète: si nous permettons à Axel-Wenner-Gren, à qui s'appliquent indifféremment tous et chacun des épithètes que j'ai énumérés, de contourner le Parlement, nous commettrons une gaffe monumentale.

Il s'agit ici d'un genre de question qui demande à être réglée par le Parlement. Enlever au Parlement, dans les circonstances présentes, le droit de se prononcer sur la taxe imposée sur l'énergie électrique et de régir l'exportation de celle-ci, c'est enlever au Parlement une partie de sa souveraineté.

Je m'oppose aux réglementations inutiles, mais la meilleure et la plus efficace d'entre elles doit émaner du Parlement. La question dont nous sommes saisis ne se prête surtout pas à un règlement par décret ministériel. C'est un domaine qui devrait être fermé aux représentations d'ordre privé, à l'audition de plaidoyers spéciaux, à la tolérance qui règne à l'égard des coulissiers et, je le répète, aux possibilités de marchandage. C'est une question assez importante pour faire l'objet d'un débat en public, sur le parquet du Parlement, avant qu'on prenne une décision. Il s'agit d'une question trop importante pour qu'on en discute par la porte d'à côté ou par celle d'en arrière où les manipulations et les influences spéciales peuvent s'exercer.

Je reviens donc à ce que je disais au début. Pour en souligner davantage l'importance, je répète qu'à mon avis le gouvernement a un mandat à remplir, un mandat très clair et qui ne laisse pas de doute, c'est de remettre au Parlement la direction des affaires du pays. Le Sénat se trouvera dans une situation qu'il ne pourra justifier s'il refuse au gouvernement le droit de remettre la solution de ce problème entre les mains du Parlement; et, ce qui est encore plus important, c'est que nous ferons un faux pas en acceptant le vœu du comité. Notre pays entre dans une ère où la grande question à discuter sera celle de la propriété publique et de la régie publique des ressources naturelles. C'est là le prochain problème auquel nous aurons à faire face, afin d'empêcher l'exploitation de ses ressources par les particuliers qui n'ont que le souci de réaliser de gros bénéfices.

Il existe des ressources naturelles qui sont renouvelables, comme les forêts, les pêches et les cours d'eau, mais elle réclament de la protection et une sage administration; il y a, d'autre part, les ressources naturelles non renouvelables, comme le pétrole et les minéraux, qu'il faut conserver et utiliser sans exagération. Il faut cesser de gaspiller nos ressources naturelles. Si nous acceptons cette recommandation tendant à enlever au Parlement le pouvoir de décider, je répète que ce serait, à mon avis, une erreur colossale, mauvaise en principe et encore pire du point de vue pratique, et des abus pourraient en découler.

Aucun des préopinants n'a encore abordé cet aspect du problème: cet appel au Sénat a été inspiré par quelqu'un. Ces compagnies ayant passé outre au gouvernement et à la Chambre des communes, s'adressent directement au Sénat. Il est loisible à tout le monde de présenter sa cause devant la Chambre des communes. Les compagnies en question ont prétendu ne rien savoir du projet de loi. J'ai peine à comprendre qu'un avocat aussi éminent que M. Robertson, qui représente l'entreprise à Ottawa, ainsi que trois membres du gouvernement de sa province, puissent affirmer ne rien savoir d'un projet de loi qui atteint si gravement les compagnies dont M. Robertson surveille les intérêts. Ces gens n'ont consulté ni les ministres ni les Communes mais, leur passant par-dessus la tête, se sont adressés au Sénat. Voilà le meilleur exemple qui soit d'un plaidoyer spécial. Ils ne voulaient pas affronter la Chambre des communes, mais se croyaient en mesure de faire face au Sénat.

**L'honorable M. Beaubien:** Ils savaient sans doute que le Sénat étudie les lois plus à fond que les Communes.

**L'honorable M. Croll:** D'ordinaire, la Chambre des communes veut être consultée à l'égard de questions d'une telle importance et la population s'attend qu'elle le soit.

Les députés libéraux aux Communes ont combattu fermement et longtemps pour que cette Chambre autorise le Parlement à restreindre l'importation du pétrole en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie. Ils ont accusé le gouvernement, qui s'était fait le champion du Parlement, d'avoir foulé ses droits aux pieds. De son côté, le gouvernement a prétendu qu'il lui fallait obtenir ce pouvoir afin d'empêcher le dumping de pétrole américain de qualité inférieure, car il lui faudrait l'exercer à l'improviste. Le gouvernement a saisi l'occasion de démontrer que ce pouvoir lui était nécessaire pour faire face à une situation urgente.

Je rappelle au Sénat qu'à l'heure actuelle c'est au Congrès des États-Unis que sont prises les décisions intéressant notre politique de défense nationale, décisions qui devraient être prises par le Parlement. La première tâche qui incombe au Sénat, dans cette enceinte et partout où nos propos sont suivis, c'est de rendre l'administration des affaires du pays au Parlement, c'est-à-dire au Sénat et à la Chambre des communes, comme le désire la population.

En l'occurrence, honorables sénateurs, je ne saurais appuyer l'amendement à l'étude.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer cette occasion sans apporter mon humble avis à la discussion qu'a soulevée l'amendement envisagé.

Mais je tiens d'abord à féliciter le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), qui a vu juste, au moins pour une fois, et qui a essayé de mettre en pratique les principes énoncés par notre distingué premier ministre au cours de la dernière campagne électorale. Je tiens aussi à féliciter mon bon camarade d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) et mon savant collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

J'ai l'intention de m'en tenir à certains principes que renferme le projet de loi à l'étude. Je n'entrerai donc pas dans les détails sur lesquels les préopinants, et, en particulier, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina, se sont déjà étendus.

J'aimerais expliquer pourquoi j'approuve que le Parlement conserve l'administration des affaires du pays. Nos ancêtres ont lutté pour la reconnaissance de ce grand principe, non seulement en Angleterre, mais aussi dans notre propre pays, au Canada. Ils ont donné leur vie pour que soit instauré un gouvernement responsable, c'est-à-dire un gouvernement composé de représentants du peuple.

Je vais parler d'un événement qui fait hésiter longuement la plupart des orateurs: la rébellion de 1837-1838. Ce fut là un événement grave. Ce le fut pour mes ancêtres: je suis descendant d'un patriote qui fut pendu en 1839 parce qu'il avait combattu pour la cause d'un gouvernement responsable. Depuis lors, la plupart des gens interprètent mal cette révolte, ce combat qu'ont livré nos ancêtres en vue d'obtenir un gouvernement responsable. Ils y voient un conflit de race et de religion, mettant aux prises les Anglais et les Français de notre pays. Cette impression est entièrement erronée. C'était plutôt une lutte visant à obtenir un gouvernement responsable. Les petites gens voulaient obtenir des assurances de la reine Victoria, alors reine d'Angletrre, que le gouvernement serait dirigé par des représentants du peuple au lieu de la petite clique connue sous le nom de *Family Compact*. Aussi était-ce au cours de la rébellion de 1837 que la majorité du parti libéral s'est prononcée en faveur d'un gouvernement responsable.

Au cours du débat sur le projet d'amendedement dont nous sommes saisis, nous avons eu l'occasion d'entendre le distingué leader du gouvernement au Sénat plaider en faveur du maintien de l'administration aux mains du Parlement plutôt que d'autoriser le cabinet à prendre des décisions par décrets du conseil. Au cours des longues années où j'ai été député, je n'ai jamais hésité à m'attaquer à toute loi tendant à favoriser l'administration des affaires du pays au moyen de décrets du conseil plutôt que par les représentants du peuple à la Chambre.

Un amendement nous est soumis. Je respecte le point de vue de ceux qui nous l'ont présenté au Sénat. Je sais fort bien que le motionnaire est un avocat d'Ontario érudit et distingué et je lui tire mon chapeau. Mais, qu'il me soit permis de dire que des avocats aussi talentueux que mon honorable ami commettent parfois des erreurs. C'est pourquoi il y a des juges et des cours d'appel. Nous sommes ici pour faire en sorte que la majorité du Sénat ne commette pas l'erreur d'adopter cet amendement auquel le distingué leader du gouvernement s'est si farouchement opposé.

En adoptant le bill sans amendement, nous contribuerons au maintien d'un gouvernement responsable dans notre pays et nous contribuerons à la réputation du Canada dans le monde entier en tant que pays qui respecte le point de vue du peuple exprimé par l'intermédiaire de ses représentants.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, la motion dont le Sénat est saisi nous invite à adopter les amendements proposés par le comité des banques et du commerce à l'égard du projet de loi à l'étude. Ce qui a donné lieu à une discussion si animée, c'est la décision du comité, adoptée par une majorité d'une seule voix, portant qu'il y a lieu de supprimer l'article relatif à l'énergie. Jusqu'ici, les cinq sénateurs qui ont pris la parole cet après-midi ont demandé qu'il soit fait rapport du projet de loi sans amendement. Au cours d'un débat de ce genre, il me semble que les orateurs de l'une et l'autre opinions devraient se succéder alternativement; aussi, si quelqu'un désire exposer l'autre côté de la question, je lui céderai volontiers la parole dès maintenant.

**L'honorable M. Horner:** Le défi vaut la peine d'être relevé.

**L'honorable M. Kinley:** Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à imposer un droit à l'exportation de l'énergie électrique. La mesure stipule, à l'article 2:

> Quiconque exporte de l'énergie électrique du Canada au moyen d'une ligne de fil métallique ou autre conducteur doit payer un droit d'exportation de trois centièmes de cent par kilowatt-heure sur toute énergie électrique par lui exportée de cette façon.

D'autre part, voici ce qu'on trouve dans la loi sur l'exportation de la force motrice et

des fluides et sur l'importation du gaz, chapitre 14 des Statuts de 1955:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements imposant des droits d'exportation, d'au plus dix dollars le cheval-vapeur (HP) par année, sur la force motrice exportée du Canada et concernant la manière de calculer et d'acquitter ces droits.

Il me semble qu'à l'égard de ces deux mesures et de la question de savoir si la taxe doit être imposée par un décret du conseil ou par une loi, l'article 2 qui figurait au projet de loi sur la taxe d'accise lorsque le Sénat en a été saisi constituait une disposition beaucoup plus sage que l'amendement qu'on nous propose maintenant. L'article auquel on veut substituer l'amendement stipule que la force motrice exportée du Canada peut être assujétie à une taxe imposée par le gouverneur en conseil, taxe ne dépassant pas $10 le cheval-vapeur par année. Mais la taxe qu'imposerait le Parlement, si l'on en fait le calcul, ne s'établit qu'à $2 le cheval-vapeur.

Un droit de $10 le cheval-vapeur serait désastreux, car il paralyserait tout effort en vue de produire de l'électricité aux fins d'exportation. Pour ce seul motif, puisque le projet de loi fixe le droit à ce qui équivaut à $2 le cheval-vapeur, ce qui est précisément la taxe maintenant acquittée du fait que le gouverneur en conseil l'a fixée à ce taux pour l'instant, il me semble que les promoteurs de l'entreprise devraient, dans leur propre intérêt appuyer le projet de loi plutôt que la loi figurant aux Statuts de 1955, qui permet au gouverneur en conseil d'imposer une taxe ne dépassant pas $10 le cheval-vapeur.

Examinons l'origine de la mesure à l'étude. Au cours de son témoignage devant le comité, M. Irwin, haut fonctionnaire du ministère des Finances, a donné lecture d'une déclaration formulée par le ministre des Finances. Voici ce qu'il y est dit:

> L'article 4 de la loi de 1955 qui sera abrogé si le comité adopte l'article en question, conférait au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements imposant des droits à l'exportation. Voici la teneur de l'article:
>
> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements imposant des droits à l'exportation, d'au plus dix dollars le cheval-vapeur (HP) par année, sur la force motrice exportée du Canada et concernant la manière de calculer et d'acquitter ces droits.
>
> Le ministre des Finances ajoutait alors: "L'aspect de la loi actuelle qu'il m'est impossible d'approuver c'est qu'elle confère au gouverneur en conseil un pouvoir qui est assujéti au plafond établi relativement au taux de la taxe."

Le sénateur Macdonald ayant ensuite demandé à M. Irwin de lire les deux alinéas suivants, M. Irwin poursuivit:

> Le taux actuel du droit d'exportation de la force motrice s'établit à trois centièmes d'un cent par kilowatt-heure. Ce que nous voulons, c'est d'édicter une taxe statutaire et de supprimer ainsi toute possibilité d'établir une taxe par décret du conseil.

La question est très claire. Il s'agit de savoir si l'impôt devrait être prélevé au moyen d'un décret du conseil ou perçu au moyen d'une loi. Soyez certains que nous, les libéraux, ne sommes pas "sans péché", pour ce qui est de l'adoption de décrets du conseil, et, bien entendu, la loi sur la taxe d'accise a été promulguée sous le régime libéral. Nous pourrions nous excuser en faisant remarquer que le Canada a traversé deux guerres mondiales au cours de ce siècle, et qu'il a fallu, pour réussir, prendre des mesures de discipline et élaborer des lois rigoureuses, nonobstant les droits de l'individu. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes peut-être fourvoyés parfois. Mais le projet de loi à l'étude nous permet d'affirmer, encore une fois, que nous croyons que le gouvernement devrait être la fonction du Parlement lorsque cela est possible. Certains représentants intéressés, qui ont comparu au comité, aimeraient soustraire cette responsabilité au Parlement. Ils nous attaquent de deux côtés à la fois. Ils disent que la taxe, dût-elle rester en vigueur, devrait être prélevée au moyen d'un décret du conseil plutôt que par le Parlement. Mais, tout en préconisant ce changement du mode de perception, ils prétendent que la taxe est injuste. Les décrets en conseil sont édictés derrière les portes closes du conseil privé. Il me semble que les partis de l'opposition ont tout intérêt à faire conserver tout ce qu'ils peuvent sous l'autorité du Parlement, où il leur est loisible de participer aux débats et aux décisions qui sont prises. Si cette mesure est administrée au moyen d'un décret du conseil, les partis de l'opposition à la Chambre des communes, de même qu'au Sénat, n'auront plus voix au chapitre.

Les partis de l'opposition devraient tenir compte des libertés du citoyen, et je crois qu'on a vu par le passé que ces libertés sont mieux sauvegardées lorsque la promulgation des lois demeure, dans la mesure du possible, la fonction du Parlement.

Notre Parlement canadien semble parfois se conformer à d'inutiles formalités dictées par la tradition, qui ne constituent qu'un cérémonial, dirait-on, chaque fois que nous en avons l'occasion. Mais nous affirmons que l'administration des finances publiques est la fonction de la Chambre des communes, théorie que l'on considère comme l'un des principes fondamentaux de notre régime démocratique de gouvernement. Chaque fois que la sanction royale est accordée à des lois de subsides, l'Orateur de la Chambre des communes, accompagné des députés, vient dans la salle du Sénat et se tient derrière la barre. L'Orateur lit alors le message suivant à l'honorable

député de Son Excellence, le Gouverneur général:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière...

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

—L'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général accorde ensuite la sanction royale aux bills et les membres de la Chambre des communes se retirent.

Telle est la cérémonie qui se déroule chaque fois que l'on accorde la sanction royale à une loi des subsides. Elle est le symbole de l'autorité que le Parlement exerce sur les deniers publics, autorité qui comprend le droit de percevoir les impôts et de dépenser les recettes réalisées par voie fiscale. Cette pratique est très importante, l'imposition ayant joué, au cours des années, un rôle de premier plan dans l'histoire du Parlement britannique qui est le modèle des parlements. Il y a bien longtemps, le roi Jacques se brouilla avec ses conseillers et dut leur promettre qu'il ne promulguerait plus de lois au moyen d'une proclamation royale; mais il ne tint pas sa promesse. Puis vint Charles 1er qui, comme vous le savez, fut exécuté. Ce fut ensuite le règne de Cromwell qui précéda la Restauration.

De nos jours, les affaires sont devenues si compliquées et il faut agir avec tant de célérité qu'il est facile de faire fausse route. Bien que certains préfèrent les solutions faciles, j'estime que le droit chemin est encore le meilleur et que nous devons maintenir l'indépendance du Parlement. Il n'est pas seulement salutaire au point de vue démocratique que la promulgation de mesures législatives soit la fonction du Parlement. Nos affaires jouissent aussi d'une certaine stabilité si l'on sait qu'il existe une loi et que seul le Parlement est fondé à la modifier. N'oublions pas que le Parlement siège tous les ans, de sorte qu'une modification qui s'impose ne se fait jamais attendre trop longtemps.

Les témoins qui se sont présentés devant le comité étaient des individus de marque qui possédaient des connaissances techniques, et ils nous ont fourni de précieux renseignements.

Les représentants de la compagnie prétendent que cette loi les empêcherait de se procurer les fonds nécessaires à certains travaux, mais qu'est-ce que ces hommes d'affaires pourraient écrire dans leurs prospectus si la législation en cette matière dépendait de décrets du conseil? Ils iraient voir un courtier aux États-Unis et ils lui diraient: "Nous avons un décret du conseil fixant le maximum de la taxe à $10 par cheval-vapeur." Il est probable que le courtier répondrait: "C'est ruineux. Il est impossible de faire des affaires avec une telle disposition." Mais s'il existait une loi à laquelle il faudrait se conformer, le courtier verrait qu'elle a un certain degré de permanence. Il me semble que ces gens-là seraient beaucoup mieux servis par la loi dans son état actuel.

Les membres du comité ont assisté aux réunions en grand nombre; les témoins comprenaient de nombreux fonctionnaires du gouvernement fédéral, des représentants de la commission hydro-électrique de l'Ontario et de celle du Québec, ainsi que des compagnies hydro-électriques de Colombie-Britannique. Les représentants des commissions hydro-électriques du Québec et de l'Ontario ont dit qu'ils n'avaient aucune requête à formuler, mais qu'ils étaient là pour aider le comité si celui-ci en avait besoin.

N'oublions pas que l'Ontario et le Québec versent 98 p. 100 de cette taxe. On a révélé au comité que le Québec exporte de l'énergie hydro-électrique aux États-Unis en traversant le territoire de l'Ontario, cela au taux le plus bas au Canada. Par ailleurs, l'Ontario, exporte également et verse aussi des taxes depuis longtemps. Un avocat de Toronto a dit que la seule chose qui l'intéresse est le plafond de $10 et il a proposé de façon astucieuse que nous amendions le bill en supprimant cette disposition qui fait partie de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz.

Si on la juge d'après ses qualités, la législation parlementaire est préférable. Du point de vue de la taxe, on prétend qu'il s'agit d'un droit à l'exportation que certains trouvent très grave. Eh bien, cela dépend. Toutes les autres dépenses nécessaires quand on fait des affaires ont le même effet. En d'autres termes, toutes les dépenses auxquelles une compagnie doit faire face influent sur ses exportations, et le fait que cette taxe est une taxe d'accise à l'exportation ne la rend pas plus importante que les autres taxes que l'on doit acquitter.

La taxe d'accise est une taxe interne, habituellement elle s'applique sous forme de licence et il se peut que ceux qui s'occupent des ressources primaires de notre pays doivent payer un droit de licence. Nous avons entendu parler de mauvaises taxes. Eh bien qu'est-ce qu'une bonne taxe? Je suppose que nous pouvons penser que toute taxe que nous devons verser nous-mêmes est mauvaise. Prenez la taxe sur le tabac par example. Quelle justification y a-t-il pour imposer un droit élevé sur le tabac sinon qu'il s'agit d'un commerce actif et que c'est un moyen facile

d'obtenir des recettes? Les gens la paient. Il y a un vieux dicton qui prétend que quand on veut de l'argent, il faut aller le prendre là où il se trouve. Eh bien, il est évident qu'il y a de l'argent dans le commerce de tabac.

La justification des taxes est le besoin, et le problème qui se pose est de savoir comment ces taxes peuvent être levées le plus facilement? Si je faisais une conférence en faveur de la tempérance, je réunirais tous ceux qui boivent de façon démesurée et je leur dirais: "Je voudrais vous faire savoir combien de taxes vous payez. Je trouve que vous êtes très imprudents de payer tant de taxes au pays." On pense au Canada que si les taxes sur l'alcool sont augmentées, on boira moins, mais l'expérience prouve qu'il n'y a pas grande opposition à ces taxes.

Il y a aussi une disposition du bill concernant la taxe d'accise sur les cosmétiques. Les femmes sont prêtes à payer pour se parer, nous le savons. Au comité, il y avait une certaine opposition à la taxe sur les produits pharmaceutiques et les cosmétiques, mais il semble que ce soient de bonnes sources de revenus.

Les gens qui exploitent nos ressources,—et ils ne sont pas pauvres, puisqu'ils parlent de millions,—ont raconté, au comité, une histoire qui ressemble à une symphonie de l'industrie, une histoire merveilleuse qui nous a impressionnés et qui concernait les ressources de la Colombie-Britannique; ces gens demeurent près des États-Unis qui leur offrent un gros marché d'exportation. N'oublions pas, toutefois, qu'ils ne peuvent qu'exporter leurs excédents. Telle est la ligne de conduite de ce pays depuis des années. Au début, l'exportation n'était pas permise, mais plus tard on a permis d'exporter les excédents.

Or, dans l'industrie il faut brasser des affaires pour rencontrer les dépenses, et une personne qui peut exporter ses excédents outre-frontière est en mesure de réaliser des bénéfices et se trouve dans une situation enviable. L'excédent d'énergie électrique sera donc exporté aux États-Unis. Ainsi que l'a dit un des témoins au comité, il existe un programme international coordonné, en vertu duquel on peut écouler l'énergie électrique à perte. La situation est telle qu'une compagnie peut accumuler une grande quantité d'eau derrière son barrage tandis qu'une autre n'en a pas du tout. Il existe un arrangement en vertu duquel, si une compagnie d'énergie électrique manque d'eau et qu'une autre en a en quantité, comme cela se produit souvent, elles peuvent en exporter ou en importer selon leur besoin. Peut-il y avoir un meilleur arrangement que celui qui consiste à collaborer ainsi, dans un intérêt mutuel? Voilà pourquoi ces compagnies sont en mesure d'exploiter ce commerce sans capitaux supplémentaires, de se maintenir et d'obtenir un meilleur rendement de leur outillage et de leur personnel. J'ai l'impression qu'elles se trouvent dans une situation splendide. A mon avis, la Colombie-Britannique est sur la voie de grands progrès. C'est une vaste province qui renferme de merveilleuses ressources naturelles. Sa côte occidentale fait face au Pacifique; aucun cours d'eau ne la traverse comme c'est le cas dans l'est du pays où le transport des marchandises se fait par voie d'eau jusqu'à la tête des Lacs. Il semble qu'un jour la Colombie-Britannique s'élèvera au niveau des deux grandes provinces du Canada, que nous envions tous, mais que nous admirons. Nous souhaitons tous, j'en suis sûr, que la Colombie-Britannique retire de toutes ses ressources le plus d'avantages possible.

A l'avenir, l'Office national de l'énergie prendra des dispositions et donnera des conseils concernant l'énergie électrique à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. L'article 2 du projet de loi laisse le champ libre à l'Office national de l'énergie, sans toutefois lui accorder le pouvoir d'imposer des taxes.

Honorables sénateurs, je suis en faveur de l'adoption du projet de loi, sans amendement.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je désire annoncer que Son Honneur le Président assistera à une réception donnée en l'honneur des visiteurs de Russie, à 5 heures et demie ce soir. Étant donné que l'ordre du jour comporte plusieurs autres articles, je me demande si je devrais proposer que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau à 8 heures ce soir, au son du timbre. Au besoin, on pourrait ajourner le débat à loisir, mais je voudrais avoir l'opinion des honorables sénateurs sur la façon de procéder.

**L'honorable M. Hayden:** Nous ne devrions pas envoyer le débat à une séance ultérieure, car cela le reporterait à la prochaine séance.

**L'honorable M. Hugessen:** Ne pourrions-nous pas le poursuivre jusqu'à 6 heures?

**L'honorable M. Aseltine:** Il nous faudrait alors revenir à 7 heures et demie; je me demande si nous pourrions revenir à cette heure-là.

**Des voix:** Huit heures.

**L'honorable M. Aseltine:** Il serait préférable, je pense, que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre, vers 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 8 heures du soir.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je ne crois pas surprendre qui que ce soit dans cette salle en disant que je m'oppose à l'adoption de l'amendement.

**L'honorable M. Hayden:** De légers indices nous ont prévenus.

**L'honorable M. Roebuck:** Certains signes l'ont indiqué et quiconque connaît mon passé n'hésiterait pas à me ranger parmi les opposants. J'ai été commissaire de l'important système hydro-électrique de l'Ontario; je sais donc quelque chose de l'énergie électrique, de ses avantages et le reste. Me connaissant comme étant un libéral ardent et un démocrate convaincu, personne ne pourrait envisager la situation actuelle mettant en jeu l'énergie électrique et le droit des gens, sans être sûr que je me rangerais parmi ceux qui s'opposent à l'amendement.

Honorables sénateurs, le projet de loi est d'une simplicité extrême, mais jusqu'ici nous nous en sommes éloignés au cours du débat, je vous demande donc d'être indulgents si, comme les préopinants, je fais quelques observations d'ordre général qui me semblent pertinentes et s'imposent dans les circonstances.

A ce propos, permettez-moi de vous rappeler que le haut niveau de vie dont les Canadiens, et surtout les habitants de l'Ontario, jouissent depuis quelques années, vient de ce qu'ils possèdent de l'énergie électrique en abondance et à bon marché. Les ressources naturelles quelque abondantes soient-elles, ne contribuent aucunement au bien-être de la population, à moins d'être utilisées. Elles sont évidemment à la base de toute industrie et, au Canada, cette base sur laquelle repose l'industrie, a été mise en œuvre par les millions de roues que faisait tourner l'électricité produite par nos forces hydrauliques et autres.

Le rôle qu'a joué l'énergie électrique dans la production de la richesse n'est pas compris en général, parce que l'électricité est silencieuse et invisible, mais ces millions innombrables de kilowatts infatigables ont aidé à toutes nos entreprises industrielles. Ils amènent nos minerais à la surface, ils meulent notre blé, ils font fonctionner nos tours, et accomplissent une variété infinie de fonctions industrielles et personnelles dans nos fermes, nos usines et nos maisons. Si les Canadiens ont le bonheur de posséder les bonnes choses de ce monde en plus grande abondance que la plupart des autres peuples de la terre, c'est dû pour une bonne part, sinon entièrement, à l'énergie électrique dont ils disposent en abondance. Maintenant, j'ajouterai que si nous voulons être en première place dans l'avenir comme nous l'avons été par le passé, ce sera parce que nous nous sommes montrés de plus en plus ingénieux pour découvrir une variété croissante de moyens d'appliquer l'aide de nos esclaves muets à nous obtenir une meilleure vie.

Or, le soin avec lequel nous devons traiter nos ressources énergétiques m'est apparu quand j'étais membre de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et que j'ai pu entrevoir le jour où tous nos rapides et chutes seraient mis en valeur et que malgré cela la production n'arriverait pas à répondre à nos besoins. Ce jour a été avancé très considérablement lorsque l'Ontario est parvenue à obtenir 1 million de chevaux-vapeur par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Néanmoins, même avec ce million de c.v. en plus, nous entrevoyons toujours le Jour-D en ce qui concerne l'énergie électrique. Nous pouvons entrevoir le jour où nos besoins dépasseront de beaucoup le rendement de nos rivières et chutes.

Les gens ont compris, je crois, l'avantage que nous avons dans le domaine des ressources hydro-électriques, quelque immenses qu'elles soient, et aussi leur rendement limité dont je viens de parler. Je crois qu'ils le comprenaient mieux et en avaient une impression plus vivace quand j'étais commissaire de l'Hydro qu'aujourd'hui. Il se peut que l'utilisation facile d'avantages de ce genre nous porte à les mépriser, ou à les oublier, et nous arrivons à prendre les choses comme elles sont, sans nous imaginer ce qui arriverait si nous en étions privés ou si nous les gaspillions.

Il y a vingt-cinq ans, nous refusions carrément de laisser nos voisins du sud s'emparer des ressources énergétiques du Canada. Nous nous rendions alors compte, et j'espère que nous le faisons encore, que les permis d'exporter de l'énergie sont irrévocables et que, quelles que soient les conditions écrites, quand une agglomération se forme autour d'une source d'énergie, il devient politiquement impossible de l'en déraciner. Or, même si nous nous rendons compte de la gravité de cette question en ce qui concerne l'exportation de notre énergie, ces exportations ne cessent d'augmenter.

En 1926, quand pour la première fois un droit d'exportation fut imposé, nous avons exporté 1,322 millions de kilowatts-heure. En 1958, nous en avons exporté 4,809 millions. Autrement dit, nos exportations, au cours de cette période, ont plus que triplé.

En dépit de notre expérience, cet expédient temporaire qui consiste, en ce domaine, à céder nos ressources d'énergie, est devenu un pacte conjugal irrévocable et indissoluble,—et non pas "récupérable", pour me servir d'un mot que j'ai entendu hier ici; nous

continuons d'accepter et d'étudier des propositions de ce genre, comme celle dont nous sommes actuellement saisis.

Notre expérience, à Massena, est un exemple caractéristique de ce qui nous arrive dans ce domaine de l'exportation de notre énergie. Massena est une ville sise de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent, en face de Cornwall. Il y a un assez grand nombre d'années, à titre d'entente temporaire, nous avons accepté d'exporté de l'énergie de l'Ontario à Massena et nous en exportons encore depuis lors. Quand je suis devenu commissaire de la Commission hydro-électrique d'Ontario, en 1934, nous nous rendions déjà compte que cette entente temporaire était devenue un engagement permanent. Comme Sinbad le Marin, quand le vieillard des montagnes a pu grimper sur ses épaules, il était devenu impossible de l'en déloger. Ainsi en est-il de notre exportation d'énergie; une fois qu'elle a commencé et qu'une collectivité a grandi à cause d'elle, l'industrie est établie sur cette base, et il nous est politiquement impossible de l'en priver.

Nous exportons actuellement à Massena environ 75,000 kilowatts-heure d'énergie constante provenant des Rapides-des-Cèdres dans la province de Québec. Parallèlement, nous exportons beaucoup plus, mais en quantités variables, d'énergie secondaire, si l'on peut dire, de l'Hydro ontarienne. Une collectivité a grandi à Massena, autour de la source d'énergie, et quel que soit le texte du permis, il est maintenant impossible d'interrompre l'exportation de ce pouvoir sans créer un incident politique d'ordre international entre le Canada et les États-Unis.

La Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario possède maintenant un permis d'exporter de la force motrice constante, à Niagara-Falls, Queenston, Fort-Érié et Cornwall. Le libellé de ces permis ne comporte aucune réserve visant l'interrruption de ce service, bien qu'en théorie les permis soient renouvelables chaque année.

L'Hydro-Ontario possède aussi des permis d'exportation d'énergie secondaire à Sarnia, Windsor, Iroquois-Control-Dam et Barnhart-Island. C'est de l'énergie qu'on dit d'excédent, ou force motrice secondaire, et au dos de ces permis figurent les mots suivants:

> Sujet à réduction en tout ou en partie, en tout temps, selon que l'exige la demande canadienne.

Oui, il s'agit bien d'énergie secondaire et on le mentionne dans les permis. Mais, honorables sénateurs, essayez donc d'interrompre ce courant et vous verrez qu'en peu de temps nos cousins et clients américains se prévaudront de leurs droits prescriptifs dans l'utilisation de cette énergie, et combien il nous sera difficile, sinon impossible, d'y répondre par une fin de non-recevoir et de le faire à titre d'acte amical à l'égard d'un voisin ami.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a parlé de notre expérience aux Chutes, à Carillon, sur la rivière Ottawa. Depuis plusieurs années des hommes d'affaires ont demandé le droit d'exploiter les chutes de Carillon afin d'en exporter la force motrice aux États-Unis. Ils ont prétendu que les eaux de la chute sont perdues à jamais. C'est évidemment là une vérité de La Palice et elle fait écho aux arguments que nous avons entendus à l'égard de la rivière de la Paix et du fleuve Columbia. Mais une licence d'exportation de force motrice provenant des chutes Carillon a été refusée d'une façon persistante, ininterrompue et emphatique par le gouvernement fédéral, à l'époque de Mackenzie King, et, je le crois aussi, sous les premiers ministres conservateurs. Mais il est certain que M. King s'est montré opiniâtre dans ce domaine et son refus a persisté au cours des ans.

A l'origine, les chutes de Carillon appartenaient à parts égales à la province de Québec et à la province d'Ontario. Il y a une vingtaine d'années, la province d'Ontario a échangé sa part d'intérêt dans l'exploitation éventuelle des chutes de Carillon contre une part égale d'intérêt que détenait la province de Québec dans certaines ressources hydroélectriques de l'Outaouais supérieur. Or, grâce à la mesure prise à cette époque par le gouvernement fédéral et à la sagesse dont l'Ontario a fait preuve en l'occurrence, notre province dispose dans l'Outaouais supérieur, à moins de 100 milles au nord de la ville de Toronto et dans un emplacement très avantageux, de vastes ressources énergétiques d'une valeur inestimable pour la province, tandis que la province de Québec possède les chutes de Carillon, situées à 20 milles de la ville de Montréal. Tout récemment, M. Duplessis, premier ministre du Québec, aurait déclaré que sa province doit prochainement aménager les chutes de Carillon.

Il nous a donc été très avantageux, honorables sénateurs, de ne pas nous hâter à céder notre patrimoine national et de faire la sourde oreille aux arguments plausibles des promoteurs qui, alors comme aujourd'hui, voulaient toujours hâter les choses.

Les promoteurs sont encore à la hâte, mais cette fois ce n'est pas une hâte ordinaire. Leur hâte est si grande qu'elle semble critique ou, pour parler plus familièrement: ils ont le diable à leurs trousses. L'enjeu est beaucoup plus considérable aujourd'hui qu'il

ne l'était relativement aux chutes de Carillon, si important qu'il ait été ou qu'il soit encore aujourd'hui. A l'heure actuelle, ce sont là la rivière de la Paix et le fleuve Columbia qui sont en jeu, ainsi que plusieurs millions, sinon des milliards de dollards si l'on regarde un peu plus loin dans l'avenir. On fait pression pour obtenir la permission d'exporter cette force motrice canadienne outre-frontière vers nos voisins du sud. Ces bons voisins s'efforcent d'obtenir qu'on exporte la presque totalité de ces vastes ressources canadiennes vers les États-Unis. Il s'agit bien de la presque totalité puisqu'on commencera par produire 500,000 kilowatts-heure, quantité que la Colombie-Britannique ne saurait absorber, ce qui veut dire que cette province en obtiendra moins de 500,000 kilowatts-heure.

On saisira mieux de quelle quantité insuffisante il s'agit quand on saura que la force motrice produite à Queenston, mettons, s'établit aux environs de 750,000 chevaux-vapeur, ce qui n'est pas très loin de 500,000 kilowatts-heure, quoique la mesure ne soit pas exactement la même. Cela peut, cependant, servir de comparaison. C'est-à-dire que la quantité d'électricité que ces promoteurs se proposent de mettre à la dispositions de la Colombie-Britannique n'équivaut même pas à celle que produit la centrale de Queenston à elle seule.

Je me crois donc motivé à déclarer qu'ils se proposent d'exporter presque entièrement aux États-Unis non seulement la première tranche de 500,000 kilowatts, mais en vitesse tout ce qu'ils produiront à l'avenir.

Or, ce qu'ils préconisent, c'est qu'on leur permette d'exporter en franchise toute cette force motrice chez nos voisins. Ces gens n'acquitteraient qu'à contre-cœur la taxe de $2 le cheval-vapeur que nos autres compagnies d'énergie électrique et sociétés publiques acquittent depuis 30 ans. Il est tout naturel qu'ils se plaignent de cette taxe, comme moi je proteste contre mon impôt sur le revenu. Je conçois que les réseaux d'énergie hydro-électrique des provinces et les compagnies d'énergie cherchent à éluder la taxe.

**L'honorable M. Croll:** L'Hydro-Ontario ne s'oppose pas à la taxe.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, l'Hydro-Ontario ne s'est jamais plainte du fait qu'elle davait acquitter cette taxe de mon temps, et elle ne s'en plaint pas non plus à l'heure actuelle, comme le signale l'honorable sénateur de Toronto-Spadina. Mais les promoteurs de l'entreprise qui ont comparu au comité insistent pour qu'on leur permette de transférer aux États-Unis l'électricité produite à même les ressources de la rivière sans qu'ils aient à verser un seul centime aux véritables propriétaires de ces ressources, le peuple canadien.

Je puis comprendre, bien entendu, l'attitude du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Il nous a dit qu'il était l'avocat de la *B.C. Electric Railway Company* et le sénateur de Toronto-Spadina nous a appris cet après-midi que les compagnies *B.C. Electric Railway* et *B.C. Electric* détiennent une large part des actions de la nouvelle entreprise. J'admire beaucoup mon honorable ami de Vancouver-Sud, et bien que je ne sois pas d'accord avec lui, je puis comprendre son attitude. Il nous a dit qu'il était l'avocat de cette compagnie depuis 30 ans, et il en est venu à croire que ce qui est souhaitable pour la *B.C. Electric Company* l'est aussi pour la province de la Colombie-Britannique et, conséquemment, pour tout le dominion du Canada. Lorsqu'il nous a annoncé cela, j'ai rappelé un fait que vous devez sans doute tous connaître. Lorsque le président Eisenhower forma un cabinet composé de grosses galettes, il y nomma entre autres M. Wilson, qui était alors président de la société *General Motors*. Vous vous rappelez peut-être l'indignation que manifestèrent nos cousins du sud lorsque M. Wilson annonça que ce qui était souhaitable pour *General Motors* l'était aussi pour les États-Unis. Les Américains ne furent certes pas de son avis. Les journaux, au moins, jetèrent de hauts cris. C'est pourtant une observation analogue qui a été formulée au cours du présent débat. On nous a dit que ce qui est à l'avantage de la compagnie privée que vous savez, laquelle détient un certain nombre d'actions au moyen desquelles elle espère réaliser une très bonne affaire en exploitant une ressource canadienne, l'est aussi pour tout le dominion du Canada.

Je sais seulement que les sociétés américaines qui voudraient nous enlever des ressources sans qu'il leur en coûte un centime s'étonneront sans doute que leurs amis canadiens ne partagent pas tout à fait les mêmes opinions qu'elles. J'imagine qu'elles seront vexées en apprenant que nous ne sommes pas particulièrement anxieux de sacrifier nos ressources à des compagnies qui appartiennent à des particuliers. Naturellement, elles sont pressées. Elles sont pressées à tel point qu'il leur tarde que le Parlement leur fasse un cadeau libre de toute imposition. Le Parlement, vous n'êtes pas sans le savoir, siège pendant au moins six mois chaque année. Néanmoins,

elles ne peuvent pas attendre le Parlement. Elles reconnaissent assez ouvertement qu'elles ont plus de chances d'obtenir un morceau de choix de ce genre derrière des portes fermées plutôt que devant le Parlement. On ne le déclare pas explicitement, mais on laisse entendre que les membres du Parlement sont bien trop stupides pour comprendre les intrigues des grandes entreprises. On nous a dit que nous les réduisions à l'impuissance en laissant le droit d'imposition au Parlement, tandis qu'elles pourraient négocier bien plus librement si on leur permettait de mener ces transactions à huis clos. C'est mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) qui a employé cette expression; je ne crois pas que les compagnies de force motrice se soient servies de ces mêmes mots. Cette expression m'a frappée et je considère qu'elle décrit bien la situation actuelle. Je tiens à signaler que j'admire beaucoup le sénateur de Toronto. Son raisonnement est clair et il a fait de brillants exposés à plusieurs occasions. Nous sommes unis par des liens de profonde amitié. Mais l'amitié n'exige pas, du moins j'ose le croire, que les amis partagent toujours le même avis.

**L'honorable M. Hayden:** C'est bien mon opinion.

**L'honorable M. Roebuck:** J'espère que nous pourrons demeurer amis bien que nous exprimions des opinions différentes, à l'occasion, sur des problèmes de ce genre.

Je ne suis pas en mesure de prêter à ces promoteurs de sinistres intentions; ce n'est d'ailleurs pas mon but. Honorables collègues, j'ai eu connaissance de certaines tractations secrètes, au sujet de l'énergie hydro-électrique, qui ont renforcé mon opinion; je ne suis nullement en faveur de laisser les coudées franches à ceux qui s'occupent d'énergie hydro-électrique. En général, nos ressources nationales et nos revenus nationaux sont plus en sécurité quand les affaires de ce genre se poursuivent en public et non secrètement ou privément.

La proposition que formule le gouvernement dans ce bill consiste simplement à transmettre au Parlement l'autorité que détient le gouverneur en conseil de décider le montant de la taxe que le Canada impose sur les exportations d'énergie électrique. La raison pour laquelle le gouvernement veut se départir de cette compétence reste à déterminer. Mon idée là-dessus vaut celle de n'importe qui.

Il est certain que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous convaincra de la valeur de sa théorie. J'ai deux explications et j'ajoute, honorables sénateurs, je ne suis pas de ceux qui n'admettent pas dans des spéculations de ce genre, la possibilité de motifs honnêtes.

**L'honorable M. Hayden:** C'est une façon négative d'aborder la question.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, c'est une façon négative de l'aborder, mais elle est positive en l'occurrence car je suis prêt à envisager les possibilités de bons motifs dans une bonne action. Il est certain que les membres du gouvernement actuel ont attaqué en termes peu mesurés l'administration par décrets du conseil, et quand ils faisaient partie de l'opposition et qu'au cours des deux dernières campagnes électorales. Il se peut que les membres du gouvernement actuel veuillent tenir au moins une de leurs nombreuses promesses. Il est possible que là soit l'explication de cette mesure qui va à l'encontre d'une ligne de conduite qu'ils ont dénoncée de façon non équivoque à de nombreuses reprises.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous êtes trop généreux.

**L'honorable M. Roebuck:** Eh bien, si je fais preuve de quelque générosité, ne m'en blâmez pas.

Il se peut que le ministre des Finances veuille, bien sagement, éviter le genre de pression que les promoteurs nous ont clairement fait sentir qu'il exerceraient sur le gouvernement si nous adoptions cet amendement et s'il entrait en vigueur. Il est possible qu'il veuille échapper à cette éventualité en confiant au Parlement le soin de fixer cette taxe, ce qui permettra aux représentants du public de la discuter.

Puisque la question de l'électricité a été amenée sur le tapis, permettez-moi de vous donner la statistique officielle au sujet de nos exportations d'électricité. J'ai ici un document indiquant les kilowatts-heure exportés et le droit versé depuis l'imposition de la taxe d'exportation en 1926. Cette année-là la quantité d'énergie était, comme je l'ai déjà dit, de 1,322 millions de kilowatts-heure et la taxe prélevée, de $288,000. Il ne s'agit que de chiffres ronds. Ceux-ci démontrent qu'en dehors des fluctuations et de certaines variantes, on a assisté dans l'ensemble à une augmentation constante de nos exportations d'électricité jusqu'en 1958, année où nous en avons exporté 4,809 millions de kilowatts-heure. La recette de cette année-là se montait à $1,442,000. Avec l'assentiment des honorables sénateurs, je voudrais consigner ces données au compte rendu.

État indiquant le nombre de kilowatts-heure d'électricité exportés ainsi que le montant de la taxe acquittée depuis l'imposition de la taxe à l'exportation

| Année financière terminée le 31 mars | Nombre de kilowatts-heure d'électricité exportés | Taxe à l'exportation acquittée |
|---|---|---|
| 1926 | 1,322,004,701 | $288,392.41 |
| 1927 | 1,570,355,181 | 357,421.89 |
| 1928 | 1,629,083,459 | 373,676.21 |
| 1929 | 1,556,226,721 | 351,108.78 |
| 1930 | 1,449,783,792 | 318,042.36 |
| 1931 | 1,698,835,661 | 394,619.58 |
| 1932 | 969,009,325 | 182,711.97 |
| 1933 | 638,077,812 | 87,745.15 |
| 1934 | 1,164,314,400 | 244,473.54 |
| 1935 | 1,261,404,733 | 265,872.04 |
| 1936 | 1,391,883,980 | 305,709.67 |
| 1937 | 1,669,121,660 | 389,964.74 |
| 1938 | 1,826,149,463 | 430,544.04 |
| 1939 | 1,887,636,429 | 449,986.59 |
| 1940 | 1,871,154,704 | 443,783.19 |
| 1941 | 2,260,791,257 | 560,047.38 |
| 1942 | 2,387,128,975 | 598,037.73 |
| 1943 | 2,457,111,210 | 618,953.15 |
| 1944 | 2,532,789,166 | 641,252.75 |
| 1945 | 2,525,268,266 | 639,320.48 |
| 1946 | 2,709,305,933 | 694,518.28 |
| 1947 | 2,388,624,614 | 598,750.98 |
| 1948 | 1,962,231,378 | 470,626.70 |
| 1949 | 1,832,027,833 | 435,758.07 |
| 1950 | 1,723,853,781 | 432,004.01 |
| 1951 | 2,028,672,768 | 608,601.82 |
| 1952 | 2,478,022,630 | 743,406.79 |
| 1953 | 2,463,059,301 | 738,917.79 |
| 1954 | 2,209,532,219 | 662,859.66 |
| 1955 | 3,390,329,790 | 1,017,099.01 |
| 1956 | 4,150,746,306 | 1,245,223.92 |
| 1957 | 5,388,135,621 | 1,616,440.66 |
| 1958 | 4,809,850,411 | 1,442,955.12 |
| 1959 | 3,865,824,285 | 1,159,747.31 |

*Nota*: Pour les années financières terminées le 31 mars 1926 au 31 mars 1950, inclusivement, aucune taxe à l'exportation n'a été perçue à l'égard de l'énergie électrique exportée en vertu de la licence d'exportation d'énergie constante assurée détenue par l'Hydro-Ontario.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur a-t-il quelques renseignements sur les importations de l'énergie électrique?

**L'honorable M. Roebuck:** Non, je n'en ai pas parce que nous n'imposons aucune taxe à l'importation.

**L'honorable M. Reid:** En Colombie-Britannique nous importons autant d'électricité que nous en exportons.

**L'honorable M. Roebuck:** J'accepte la parole du sénateur à cet égard.

**L'honorable M. Reid:** Je le dis simplement pour assurer l'exactitude du compte rendu.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'ai ici un résumé des exportations d'énergie électrique par diverses compagnies depuis quelques années. Ainsi, en 1958 la Commission hydro-électrique de l'Ontario a exporté 394 millions de kilowatts-heure constants à l'égard desquels elle a versé en taxes $118,000. La même Commission a également exporté ce que l'on appelle de l'énergie excédentaire au montant de 3,416 millions de kilowatts-heure à l'égard desquels elle a versé en taxes $1,025,000. En outre la *Canadian Niagara Power Company* a exporté de l'Ontario de l'énergie constante pour laquelle elle a acquitté une taxe de $91,000 et de l'énergie excédentaire pour laquelle elle a acquitté une taxe de $14,000. Au Québec, la *Southern Canada Power Company Limited* a exporté 5 millions de kilowatts-heures en énergie constante, à l'égard desquels elle a versé $1,504 en taxe et 38,176,000 kilowatts-heure d'énergie excédentaire pour laquelle elle a payé $11,453 en taxes.

La province de Québec a exporté directement une bien faible quantité comparativement à l'Ontario. Il s'ensuit donc, comme on l'a déjà fait observer, que la plus forte partie des taxes a été acquittée par cette dernière.

Honorables sénateurs, me permettez-vous de consigner des pièces additionnelles au hansard?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce sont les sommaires des exportations d'énergie électrique pour chacune des années financières 1956, 1957, 1958 et 1959. Comme ils sont plutôt longs, il serait peut-être possible de les publier sous forme d'appendice aux débats d'aujourd'hui.

(*Voir les sommaires qui figurent en appendice, pages 919 et 920.*)

**L'honorable M. Isnor:** Je me demande si l'honorable sénateur a un tableau montrant les bénéfices réalisés par les compagnies d'énergie électrique en ce qui concerne la force motrice importée au Canada.

**L'honorable M. Roebuck:** Je regrette de ne pas posséder ces renseignements. Je n'ai pas accès à leurs livres non plus que le gouvernement, sans doute, bien qu'il soit peut-être en mesure de nous obtenir ces renseignements.

Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout convaincu que ces promoteurs désirent qu'on supprime toute la taxe sur l'exportation de la force motrice. Ils se contenteraient probablement d'un traitement légèrement plus favorable que celui de l'Ontario, du Québec et des autres provinces qui continueraient à acquitter la taxe. Ce serait peut-être bien raisonnable, même si l'Ontario et les autres provinces ne goûtaient pas beaucoup l'obligation de payer la taxe tandis que les promoteurs de la Colombie-Britannique jouiraient d'une exemption spéciale. J'ignore

ce que les promoteurs vont demander au gouvernement si nous leur permettons de discuter avec lui à huis clos.

Autant que je puisse en juger, toute cette discussion se résume à une simple question: le Parlement devrait-il posséder et réglementer le pouvoir d'imposition pour tout le pays? Les honorables sénateurs qui connaissent leur histoire se souviennent que la maîtrise des deniers publics a réduit le pouvoir arbitraire de la monarchie et fait de l'Angleterre et du Canada des démocraties parlementaires. C'est en tenant les cordons de la bourse qu'on y a réussi. C''est un principe établi chez les Britanniques depuis aussi longtemps que le Parlement existe que les taxes doivent être imposées par le Parlement.

Les grands financiers n'ont jamais aimé brasser leurs grosses affaires en public. La publicité les prive des coudées franches auxquelles ils tiennent dans le moment pour faire aboutir leurs négociations secrètes. Le secret a toujours permis à certaines gens de faire des affaires d'or en vitesse.

Honorables sénateurs, je suis un tenant du Parlement, comme tous mes collègues, je crois. J'aime les débats ouverts au cours desquels on étudie les questions d'intérêt public, de finances publiques, ainsi que les ressources publiques. Le gouvernement propose en l'occurrence que nous fassions confiance au Parlement et que nous lui rendions les droits et responsabilités qui lui sont traditionnellement propres. Je lui en tiens compte. En l'occurrence, le gouvernement se soustrait aux négociations occultes et renverse une tendance que nous avons tous constatée au cours des ans,—et nous n'avons pas été nous-mêmes sans péché en ce domaine,—qui consiste à transférer les pouvoirs et les responsabilités du Parlement pour laisser l'exécutif les orienter à huis clos. C'est une tendance à laquelle nous nous sommes ici opposés en diverses circonstances et je croyais que notre opposition était devenue un principe reconnu par nous tous. Allons-nous maintenant renverser l'attitude que nous avons maintenue si fermement et depuis si longtemps en cette Chambre? Allons-nous renverser une règle du gouvernement qui désire discuter en public et nous-mêmes le contraindre à agir à huis clos? Est-ce là le principe que nous, sénateurs, nous désirons établir? Les gouvernements de l'avenir pourront-ils se retrancher derrière le Sénat quand on leur demandera de rendre compte de leur administration des affaires publiques par décrets ministériels, et simplement répondre: "Oui, nous étions prêts à faire confiance au Parlement, mais le Sénat s'y est opposé." Nous ne devons pas permettre qu'on dise de nous, sénateurs canadiens, qui croyons que le gouvernement parlementaire est la meilleure forme de gouvernement encore établie parmi les hommes: "Ils ont refusé de permettre au présent gouvernement de rendre au Parlement ses responsabilités traditionnelles à l'égard des taxes imposées à notre peuple et ils ont insisté pour que le gouvernement administre à huis clos." Que nous adoptions ou non ce projet d'amendement, les taxes, pour le moment, demeureront les mêmes; mais le grand principe général qui a été, depuis si longtemps, celui du Sénat deviendra en péril si nous changeons maintenant d'attitude et, même si, en cette unique occasion, nous préférons que les affaires du pays soient réglées par décrets ministériels plutôt que selon les traditions de la démocratie parlementaire, dont nous sommes si fiers. Je suis convaincu que ce ne sera pas là la décision du Sénat.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, quelques instants seulement pour expliquer mon attitude personnelle. Je dirai d'abord qu'à certains égards, je diffère d'avis avec tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui, sauf peut-être le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power). J'ajouterai aussi que la raison pour laquelle j'ai voté comme je l'ai fait au comité, où j'ai pris une attitude plutôt ferme, c'est que je m'attendais que le bill concernant l'Office national de l'énergie nous arriverait en cette Chambre dans la forme sous laquelle il a été présenté à la Chambre des communes. Si les honorables sénateurs ont lu le texte de l'avant-projet de la mesure en question, ils auront dû constater que le gouvernement réclamait pour lui-même des pouvoirs étendus qui auraient pu entrer en vigueur grâce à des décrets ministériels. Toutefois, après qu'on eut discuté ce bill à la Chambre des communes durant assez longtemps, il a été modifié à divers égards, si bien que maintenant le gouvernement n'a pas le pouvoir qu'il réclamait en vertu du premier texte.

Honorables sénateurs, ayant pris cette attitude, ou du moins étant disposé à la prendre, de ne pas appuyer le principe qui tend à diriger le pays par décrets ministériels, j'ai cru que la présente mesure, ayant enlevé au gouvernement quelques-uns de ses pouvoirs, méritait d'être appuyée et c'est pourquoi j'ai donné mon appui au premier bill dont le comité était saisi. Je me suis opposé à l'amendement.

Je tiens à ce que les honorables sénateurs qui n'étaient pas au comité sachent que cet amendement n'a pas été proposé par un sénateur de l'opposition, mais par un sénateur qui appuie le gouvernement. L'amendement, qu'on pourrait appeler un amendement présenté par le gouvernement, se lit ainsi qu'il

suit, d'après le texte consigné aux procès-verbaux du comité:

Je désire proposer un amendement: Je propose que l'article 2 soit retranché du bill, de sorte que la question de la taxe d'exportation figurera de nouveau à l'article 4 de la loi sur l'exportation de l'énergie et des fluides et sur l'importation du gaz, comme il y est incorporé dans le moment.

Honorables sénateurs, je me suis opposé à cette motion, à l'égard de laquelle j'ai exprimé mon avis avant que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'exprime le sien au sujet de l'amendement proposé par le Sénat.

Je signale que lorsque la motion a été présentée au comité, elle ralliait l'appui de plusieurs sénateurs libéraux ainsi que de plusieurs sénateurs conservateurs.

**L'honorable M. Reid:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Si j'ai bonne mémoire, quatre sénateurs conservateurs se sont prononcées pour la motion et deux, contre. Mon attitude en l'occurrence n'a donc rien à voir avec l'influence qu'aurait pu exercer sur moi les discours de mes honorables vis-à-vis.

Je ne souscris pas entièrement aux propositions que le leader du gouvernement a formulées aujourd'hui. Il a donné à entendre que, parce qu'il s'agissait d'une mesure ministérielle, le Sénat était tenu de l'approuver.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai rien dit ni rien insinué de tel.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est ce que j'ai conclu des observations de mon collègue. A tout événement, l'ancien leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a nettement déclaré qu'il nous fallait adopter la mesure parce qu'elle émanait du gouvernement.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

**L'honorable M. Macdonald:** Je retire donc ce que j'ai dit concernant l'attitude du leader du gouvernement, mais je maintiens mes observations relativement à la déclaration formulée par l'ancien leader du gouvernement, le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et qui figure au compte rendu des délibérations du comité. Nous savons qu'il s'agit d'une mesure ministérielle, mais toutes les mesures ministérielles ne sont-elles pas soumises à l'examen du Sénat? Pour ma part, le fait que le gouvernement y tient ne constitue pas une raison suffisante pour que je l'approuve.

Or, honorables sénateurs, je doute que personne ait jamais prétendu qu'il convient de faire figurer dans la loi sur la taxe d'accise la modification que renferme l'article 2 du projet de loi. Je ne saisis pas pourquoi nous ne pourrions pas maintenir cette disposition dans la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Le projet de loi dont nous sommes saisis atteindra non seulement la province de la Colombie-Britannique, mais toutes les autres provinces; il y aura sans doute aussi d'autres compagnies que celles dont il a été question qui voudront exporter de la force motrice vers les États-Unis. Les provinces d'Ontario et de Québec possèdent de vastes réserves d'énergie hydro-électrique en puissance. Les dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis, dussent-elles être adoptées, atteindront le Canada tout entier.

Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce que des entreprises privées exploitent nos ressources énergétiques. J'éprouve à l'endroit de la compagnie dont les représentants ont comparu devant le comité, le plus grand respect; nous devons l'encourager ainsi que d'autres compagnies, à aller de l'avant dans leurs entreprises. J'admire beaucoup son esprit d'initiative et nous devrions la féliciter d'entreprendre ces travaux au lieu de la critiquer si vertement. Il est vrai que la compagnie pourrait bien y trouver son profit, mais elle pourrait aussi bien y perdre de l'argent. La compagnie a affecté d'énormes capitaux de spéculation à l'exploitation des ressources énergétiques; c'est pourquoi je ne trouve pas à redire à ce que ses représentants s'adressent au Parlement pour chercher à faire abroger cette taxe. De fait, honorables sénateurs, je suis loin d'être certain que cette taxe soit juste.

Honorables sénateurs, combien de fois avons-nous entendu dire au Sénat que la prospérité du Canada dépendait de ses exportations? L'énergie que nous exportons à l'étranger nous reviendra sous forme de dollars. J'estime donc qu'il y a lieu de permettre à ces entreprises d'exporter la force motrice à profit, afin que le Canada en bénéficie sous forme de placements en dollars. Mais la taxe actuelle pourrait rendre impossible l'exportation profitable de la force motrice. J'espère que le gouvernement étudiera très attentivement les dispositions du projet de loi se rapportant à la taxe très lourde qu'il propose à l'exportation de l'énergie produite dans notre pays.

Honorables sénateurs, je ne vois, pour ma part, qu'une seule question en cause. Permettez-moi de préciser ma pensée pour qu'on ne se méprenne pas sur mes paroles. J'estime qu'il faudrait louer la compagnie pour le travail qu'elle accomplit et lui fournir de l'assistance. Il s'agit simplement de savoir quel mode d'assistance est le plus approprié. Devrions-nous permettre que l'on perçoive la taxe au moyen d'un décret du conseil, ou

devrions-nous insister pour que les mesures relatives à cet impôt soient soumises à l'approbation du Parlement? A mon avis, c'est là toute la question.

Nous avons étudié cette question aujourd'hui en considérant uniquement le point de vue d'une compagnie de force motrice qui désire obtenir une réduction des taux de la taxe. A l'heure actuelle, le gouvernement n'a non seulement le droit de réduire la taxe, mais aussi de l'augmenter. Y a-t-il des sénateurs qui admettent que le gouvernement devrait être autorisé à relever cet impôt au moyen d'un décret du conseil. Cette disposition sert à un double objectif. Pour illustrer ma pensée, je me reporte à l'article 4 de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, qui est ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements imposant des droits d'exportation, d'au plus dix dollars le cheval-vapeur (HP) par année, sur la force motrice exportée du Canada et concernant la manière de calculer et d'acquitter ces droits.

Ainsi, si nous ne modifions pas le projet de loi à l'étude, le cabinet aura le droit de porter à $10 le taux qui s'établit actuellement à $2, et le Parlement n'aura pas un mot à redire là-dessus.

**L'honorable M. Higgins:** Le sénateur a-t-il dit $10 le cheval-vapeur? Vous vouliez dire "les 100 chevaux-vapeur ou plus", n'est-ce pas?

**L'honorable M. Macdonald:** Le taux prévu est de $10 le cheval-vapeur par année.

C'est la raison pour laquelle la mesure à l'étude m'inquiète. J'en ferais moins de cas si le gouvernement avait réduit la taxe. De fait, il est autorisé à réduire les tarifs douaniers sans avoir à consulter le Parlement, mais il doit faire rapport des modifications qu'il y apporte à la session suivante. Aucune loi, à ma connaissance, n'autorise le gouverneur en conseil à relever le tarif douanier ou d'autres droits. Si nous laissons l'article 2 inchangé, ce sera en quelque sorte comme si nous disions au gouvernement: "Vous pouvez relever la taxe sur l'exportation de la force motrice sans avoir à obtenir le consentement du Parlement." Pour ma part, je n'approuverai pas cette façon de procéder.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, en prenant la parole, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) ne mettra pas nécessairement fin au débat. En réalité, il n'a pas le droit le prendre la parole à deux reprises au cours d'un même débat, à moins d'avoir obtenu le consentement unanime de la Chambre. Je puis, cependant, rappeler au sénateur qu'il pourra s'exprimer de nouveau lorsque nous étudierons la motion portant troisième lecture du bill. Ceci dit, le sénateur a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour prendre la parole en ce moment?

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous y consentons à l'unanimité.

**L'honorable M. Choquette:** Nous sommes disposés à l'entendre.

**L'honorable M. Dupuis:** Par décret du conseil.

**L'honorable M. Hayden:** Je vous remercie beaucoup de me donner la parole. Je ferai remarquer qu'au cours des années que j'ai passées au Sénat, une pratique s'est développée au point de devenir presqu'une règle, quand un rapport renfermant des amendements est soumis et que ces amendements sont expliqués, le sénateur qui présente le rapport et fournit les explications est autorisé tout naturellement, à répondre.

Il y a une autre chose qui m'inquiète, tout à fait en dehors du rapport. D'une manière ou d'une autre au cours du débat qui a eu lieu aujourd'hui, on a parlé de moi comme d'une sorte de dur à cuire, en effet les déclarations les plus violentes de mes amis de Toronto se rapportaient à une remarque que j'avais faite. Aussi, je crois que la question de privilège elle-même motive l'indulgence du Sénat en ce moment.

Je ne vais pas retenir longuement le Sénat, mais il y a quelques remarques qui doivent être faites maintenant. Comme vous le savez maintenant, au cas où vous ne l'auriez pas su plus tôt, je suis le président du comité qui a examiné le bill. Quand on a procédé à la mise aux voix, le greffier a commencé à compter ceux qui étaient en faveur de cet article du bill, ils étaient 12. Puis il a compté ceux qui s'opposaient à cet article du bill, ils étaient 12. A ce moment-là, je ne m'étais pas encore prononcé. Naturellement, à ce point-là, l'article du projet de loi était rejeté, car lorsqu'il y a partage des voix, la question est résolue par la négative. Mais, étant donné les sentiments que j'éprouvais à l'égard de cet article, moi, le président, j'ai courageusement voté de façon à indiquer qu'il y avait majorité et non pas partage des voix.

Je me suis aussi rendu compte du pouvoir du Sénat. C'était un comité du Sénat agissant en conformité des instructions du Sénat et quand nous faisons rapport, vous pouvez soit l'adopter, soit le rejeter. C'est le rôle et le devoir du Sénat. Mais certaines des questions dont on a parlé aujourd'hui ont été exposées de façon très laborieuse, mais elles n'ont rien à voir avec le sujet qui nous occupe.

Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), qui a passé un certain temps à parler d'une tentative de suppression de la taxe sur l'électricité, était absolument à côté de la question. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui parlait de la suppression du droit d'exporter de l'électricité et qui disait que si cela était nécessaire, les Canadiens devraient s'en charger, parlait absolument en dehors de la question. Lui, au moins s'est rendu compte, plus loin dans ses propos, de la question en jeu lorsqu'il a demandé si nous allions transférer l'autorisation d'imposer la taxe, que renferme la loi sur l'exportation de l'énergie et des fluides et l'importation du gas,—laquelle permet au gouverneur en conseil de prélever la taxe,—à la loi sur la taxe d'accise qui prévoit un taux fixe.

A l'heure actuelle, la taxe que prévoit la loi est de $10 ou moins par cheval-vapeur et par année. Le taux réel, depuis des années, a été de $2 par cheval-vapeur et par année. L'article du bill sur la taxe d'accise, que nous étudions, propose un taux fixe de $2. C'est la seule question en jeu.

Ainsi que je l'ai signalé quand j'ai expliqué les amendements, on a fait des représentations au comité. Quand j'ai expliqué l'amendement, j'ai dit bien clairement que lorsque j'employais l'expression "coudées franches en vue de négocier", il s'agissait d'une expression personnelle. Ce que je tâchais de faire, c'était d'expliquer l'amendement en paraphrasant, ou en exprimant en mes propres termes, ce que les témoins semblaient demander, soit qu'ils ne voulaient pas être assujétis à un taux fixe. Aussi, ont-ils dit, n'insérez pas cet article dans la loi avant que nous sachions où nous allons d'après les ententes que nous avons conclues.

Or, à cet égard, il se peut que mon flair pour dénicher les conspirations très subtiles qui existent parfois et qui, très souvent, n'existent pas, ne soit pas aussi aigu que celui de certains autres. Au cours du débat qui a eu lieu ici aujourd'hui, on a semblé d'avis que les gens qui ont comparu devant le comité en vue d'insister pour que l'article à l'étude reste dans son état actuel afin qu'ils puissent se présenter au gouverneur en conseil, fermer la porte derrière eux et régler le problème en secret, avaient un plan très subtil et très infâme derrière la tête.

Je n'ai rien vu de cela et je prétends qu'aucun témoignage ne permet de tirer cette conclusion. Mais examinons le mot "marchandage" pendant un instant.

Mes deux honorables amis de Toronto semblent penser que j'attachais au mot "marchandage" une signification sinistre. Ce ne fut certes pas mon intention.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne lui ai pas attribué une signification sinistre.

**L'honorable M. Hayden:** J'accepte la mise au point de mon ami. Je croyais qu'il lui attribuait une telle signification.

**L'honorable M. Roebuck:** Oh, pas du tout.

**L'honorable M. Hayden:** C'est ce que j'ai pensé lorsque j'ai fourni mes explications l'autre jour.

**L'honorable M. Roebuck:** Quand je vous ai interrompu, j'ai pu m'exprimer d'une façon sarcastique, mais dans mon discours d'aujourd'hui je ne vous ai attribué aucune parole sinistre. De fait, lorsque j'ai cité votre phrase, j'ai expliqué que je le faisais parce qu'à mon avis elle exprimait clairement la situation actuelle.

**L'honorable M. Hayden:** J'accepte l'explication de mon ami et j'ajoute l'observation suivante. Connaissant mon ami depuis si longtemps et d'une façon si favorable, j'ai cru qu'il fallait prendre au sérieux tout ce qu'il disait.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est exact.

**L'honorable M. Hayden:** J'ai consulté le dictionnaire Oxford abrégé afin de savoir ce que signifiait le mot marchander; il a plusieurs significations. Il veut dire, entre autres significations, "négocier". C'est bien clair et c'est en ce sens que je l'ai employé. Il signifie aussi "arranger les détails", ou "accepter d'acheter ou de vendre". Il a la signification secondaire de "prétendre". Il signifie aussi "marchander sur les conditions".

**L'honorable M. Aseltine:** Dans quel sens l'avez-vous employé?

**L'honorable M. Hayden:** Mon honorable ami n'écoutait pas quand j'ai commencé ma phrase. Je le regrette, mais je ne m'attends pas à ce qu'il écoute tout ce que je vais dire ce soir. Toutefois, je croyais qu'au début, il aurait écouté. J'ai dit que je l'avais employé dans le sens de "négocier". C'est la signification courante et ordinaire du mot marchandage. Il a une signification secondaire, une signification familière et une signification d'argot. Ainsi, si vous dites que vous avez acheté un article en le marchandant, vous employez le mot dans son sens familier.

Je me demande si mes honorables collègues estiment que par suite de l'emploi que j'ai fait du mot "marchandage" j'ai voulu donner à entendre que si les représentants des compagnies d'énergie négociaient à huis clos avec le gouverneur en conseil, ils parviendraient peut-être à conclure une bonne affaire. Or, je ne connais aucun cas où cela est arrivé avec le présent gouvernement et je doute fort

que ces représentants d'entreprises énergétiques sur la côte de l'Ouest pourraient réussir mieux que les autres ne l'ont fait jusqu'ici.

Abandonnant cet aspect de la question, je vais tenter d'analyser la situation telle qu'elle a été exposée aujourd'hui. Il est naturellement entendu que les honorables sénateurs ont le droit de changer d'opinions et de s'en former de nouvelles selon les divers sujets dont ils sont saisis. Mais aujourd'hui j'ai entendu au cours du débat des opinions si différentes de celles qu'on a exprimées il n'y a pas si longtemps que j'avais peine à le croire. Je me demande si mes honorables amis se rappellent qu'en 1955 le Sénat a été saisi d'un bill déjà adopté à la Chambre des communes, qui abrogeait la loi sur l'exportation de l'énergie électrique et des fluides alors en vigueur et mettait en vigueur un nouveau statut renfermant le même article 4 ainsi que le pouvoir d'imposition par le gouverneur en conseil.

Je me le rappelle très bien, car j'étais alors président du comité des banques et du commerce. Lorsque j'ai présenté le rapport du comité à la Chambre, celui-ci renfermait un amendement comportant une précision que le comité avait proposée. J'ai alors demandé qu'on étudie l'amendement immédiatement, mais le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) s'y est opposé en disant:

> Pourquoi maintenant? Est-il urgent de lire le projet de loi pour la troisième fois? Je crois qu'il est préférable de nous conformer au Règlement qui exige le délai d'une journée à l'égard de tout avis de motion tendant à la troisième lecture. Je ne m'oppose pas à la mesure, et il est probable que je ne m'y opposerai pas lorsqu'elle sera présentée à la Chambre en vue de franchir l'étape de la troisième lecture, mais il se peut que quelque sénateur désire s'y opposer. J'incline à suivre la coutume établie, à moins qu'il n'y ait quelque motif valable pour en déroger.

Ce texte expose une prise de position relativement à cette même question. En 1955, nous avions l'occasion de la rectifier. Mais poursuivons l'enquête. Examinons le rôle du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui était alors au Sénat, mais qui n'a alors pris aucune part au débat; je l'ai noté. J'ai aussi noté que l'honorable sénateur Golding était présent à cette occasion et même si j'ai fort goûté le discours qu'il a prononcé aujourd'hui et que j'ai été très heureux de l'entendre exposer sans ambages son opinion sur le principe en jeu, le compte rendu de 1955 ne rapporte rien de sa part à l'occasion du débat en question.

L'honorable sénateur Kinley, qui a pris la parole aujourd'hui et qui était d'avis que la liberté de traiter du sujet courait un danger si nous disposions de cette mesure immédiatement, n'a exprimé aucune opinion semblable en cette autre occasion.

**L'honorable M. Higgins:** Je crois que plus on vieillit plus on s'assagit.

**L'honorable M. Hayden:** J'ose croire qu'il en est ainsi.

Mon ami le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) n'est arrivé au Sénat qu'en juillet 1955; il était donc encore à la Chambre des communes lorsque cette mesure y a été présentée. C'est là l'endroit par excellence, le forum où il incombe à ceux que la population a élus et envoyés au Parlement, d'exprimer leurs opinions. C'est là que sont sauvegardés les institutions et les droits parlementaires.

**L'honorable M. Reid:** Dieu merci pour le compte rendu.

**L'honorable M. Hayden:** Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) qui a parlé avec tant de fermeté cet après-midi, a été nommé au Sénat après que ce bill eut reçu la sanction. Il était donc membre de la Chambre des communes au moment où on en a discuté. Les propos que j'ai formulés à l'égard du sénateur de Toronto-Spadina s'appliquent également à l'honorable sénateur du Golfe.

Je me contente d'évoquer ces archives car il n'y a pas si longtemps nous avons étudié une nouvelle mesure proposée par le gouvernement d'alors, et c'est à ce moment-là qu'on a eu l'occasion, au moins, de soulever la question de l'amendement, ou de s'opposer à la direction des affaires du pays par décrets ministériels et à son maintien, mais rien n'a été dit.

Arrivons maintenant à quelques-unes des observations qui ont été formulées ici aujourd'hui. J'ai toujours considéré comme la fonction et, je dirai même, le devoir du Sénat, de consituer un endroit où, même quand les portes de la Chambre des communes sont peut-être fermées aux minorités qui veulent faire entendre leurs points de vue, celles-ci peuvent se faire entendre, que nous les acceptions ou non. Bien des fois, depuis que je suis sénateur, n'avons-nous pas entendu des représentations formulées par des organismes auxquels nous savions d'avance ne pas nous intéresser parce que nous ne partagions pas leurs opinions extrémistes? Et, cependant, nous disions que, même s'il s'agissait de minorités désireuses de nous mettre au courant de leurs vues, nous étions disposés à les entendre. C'est pourquoi je ne vois rien d'anormal dans le fait que des minorités représentant les intérêts de compagnies d'énergie dans l'Ouest aillent présenter leurs requêtes au gouverneur en conseil, si elles le désirent, ou s'adressent au Sénat, et je me sens tout troublé et inquiet quand j'entends suggérer qu'on leur ferme la porte au nez, qu'on la ferme à clé et jette la clé à l'eau et même qu'on bouche le trou de la serrure.

**L'honorable M. Horner:** Personne n'a rien suggéré de tel.

**L'honorable M. Hayden:** Je crois que c'est aller à l'extrême dans la discussion d'une question de ce genre. Nous pouvons certes étudier la question dont nous sommes saisis au niveau du problème qui se présente à nous, sans entrer dans les personnalités jusqu'aux point où on l'a fait ici aujourd'hui.

Le débat a pris une tangente qui n'a rien de commun avec la question à l'étude. Si les honorables sénateurs qui ont parlé aujourd'hui peuvent voir quelque chose de pertinent que mon radar ne me permet pas de distinguer, je serais heureux de le savoir. Leur propre radar peut sans doute embrasser des horizons plus vastes. Il est vrai que des difficultés se produisent dans les radars de temps à autre. Je sais que les objets se déforment parfois sur l'écran du radar et on peut se tromper dans l'interprétation des formes entrevues. Des aberrations s'y produisent de temps à autre.

**L'honorable M. Horner:** Vous êtes sûr que le vôtre fonctionne normalement?

**L'honorable M. Hayden:** Non seulement j'en suis certain...

**L'honorable M. Reid:** Il a une bonne antenne.

**L'honorable M. Hayden:** ...mais je suis également sûr que si l'on demandait à mon collègue d'expliquer quelle était la question à résoudre dans la présente mesure, il en donnerait la seule explication possible, et c'est ce que j'ai déclaré au début. Mon collègue a trop de bon sens, et il a fait partie du Parlement depuis trop longtemps, pour ne pas pouvoir discerner quel est le point en jeu: quand il le veut, il y voit clair.

Quant à certaines autres observations qui ont été formulées ici aujourd'hui, mon propre point de vue est très simple. J'étais disposé, au comité, et je le suis encore, à appuyer le rapport du comité et voici pourquoi. Je ne tente pas de recourir à l'éloquence pour vous inviter à me suivre. Je me borne à expliquer et à essayer de soustraire à vos yeux toutes les questions étrangères qui se sont empilées sur la question vraiment en jeu, de sorte qu'aucun camouflage ni interception ne puissent en empêcher l'étude.

Je ne croyais pas que l'étude de cet article pourrait conduire aux excès de language dont nous avons été aujourd'hui témoins. Il y a plusieurs années, le roi Charles a littéralement perdu la tête à cause d'une attitude qu'il avait prise, et je crois qu'on a même dit que ce que nous tentons de faire pourrait produire les mêmes résultats. Je crois qu'on a prétendu que ce que nous étions en train de faire en supprimant cet article, c'était de tourner en sens contraire les aiguilles du progrès, de retarder l'avancement de la démocratie et de détruire et d'anéantir à jamais les institutions parlementaires. Ce point de vue, selon ma façon de penser, et en tenant compte de la question que comporte la mesure, est tout à fait insensé.

Il n'est pas ici question de liberté du sujet parce qu'en vertu de la loi sur l'électricité, aux termes de laquelle la taxe est prélevée, le ministre doit faire rapport chaque année au Parlement sur l'application de toutes les dispositions de la loi. Le leader du gouvernement a donné à entendre aujourd'hui qu'aucun état d'urgence n'existait du fait que l'article 22 de la loi sur l'administration financière permettait de demander au gouverneur en conseil la remise de la taxe. Je me permets de signaler à l'honorable leader qu'il doit y avoir uniformité de méthode et examen de la question. Aux termes de la loi sur l'administration financière le gouverneur en conseil, peut, du consentement du Conseil du Trésor, faire remise d'une taxe mais il doit, lorsqu'il accorde une remise, en faire rapport au Parlement. Dans tous les cas, rapport est fait au Parlement, de sorte que les représentants élus de la population sont, dans un cas comme dans l'autre, tenus au courant des mesures prises. Mais qu'il s'agisse de mesures adoptées sous l'empire de la loi sur l'électricité ou en vertu de la loi sur l'administration financière, le gouvernement s'exerce par décrets du conseil.

Je signale que dans un grand nombre de cas, le Parlement et même le Sénat, ont jugé, tant au comité qu'à la Chambre, qu'il y avait lieu de conférer ces pouvoirs à un ministre ou au gouverneur en conseil. Il n'y a pas très longtemps, nous avons approuvé une liste de taux relatifs aux fruits et légumes.

On a laissé au ministre le soin de déterminer la période pendant laquelle le plus élevé de ces deux taux et, implicitement, quand il faudrait appliquer les taux inférieurs. Or, quelle différence y a-t-il avec le cas à l'étude? Plusieurs articles de la loi sur le tarif des douanes autorisent le gouverneur en conseil à abaisser les taux de douanes, à supprimer les droits frappant certaines catégories de marchandises et à modifier les droits de douane par décret du conseil afin de négocier des ententes lorsqu'un pays étranger désire conclure un accord commercial avec nous. Au cours des ans, on a conféré au gouverneur en conseil nombre d'importants pouvoirs, y compris celui de déterminer le droit de douane s'appliquant à certaines marchandises importées. Bien que cette pratique existe depuis la première loi adoptée en 1907, on a allégué que si nous maintenons cette façon de procéder dans ce cas-ci, nos

institutions parlementaires vont crouler et que la liberté de la personne disparaîtra à jamais chez nous. Je n'arrive pas à prendre au sérieux les paroles excessives dont on a usé au cours du débat pour décrire les conséquences désastreuses qui se produiront, si le Sénat ne rétablit pas l'article 2 du projet de loi. On a grossièrement exagéré la situation.

Le rôle du Sénat s'appuie sur l'histoire; en adoptant l'amendement proposé au projet de loi nous nous conformerions aux méthodes juridiques et parlementaires, car c'est le Parlement qui a jugé qu'il serait préférable de conférer ce pouvoir au gouverneur en conseil. Le présent Parlement, tel qu'il est représenté aux Communes, affirme qu'il désire accorder cette autorité sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise, à un taux fixe. Parce que certains d'entre nous estiment qu'il faut procéder graduellement, vu l'attitude de certaines entreprises au Canada, on a parfaitement tort, à mon sens, de conclure que nos institutions parlementaires seront sapées à la base. C'est là pur sophisme. Que ces entreprises soient disposées à risquer leur propre argent pour la mise en valeur de nos ressources naturelles n'a rien à voir à la question, quoique nous devrions leur être reconnaissants de le faire, car ce n'est qu'ainsi que se réaliseront au Canada de vastes programmes d'exploitation. Il nous faut des gens animés d'esprit d'aventure, disposés à risquer des capitaux et considérant l'argent plutôt comme un moyen que comme un trésor à compter, à admirer périodiquement mais jamais à employer pour une fin aussi utile que la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Mon honorable ami de Toronto-Spadina a formulé une autre déclaration qui m'a étonné. Je fais allusion aux propos qu'il a tenus au sujet du commerce d'exportation de la force motrice. Nous exportons pourtant des métaux et du bois à pâte.

**L'honorable M. Reid:** Et du gaz.

**L'honorable M. Hayden:** Oui, du gaz et de l'uranium.

**L'honorable M. Beaubien:** Et du minerai de fer.

**L'honorable M. Hayden:** Nous exportons du minerai de fer. Je n'ai jamais entendu formuler de plaintes au sujet de l'exportation de ces produits, qui augmente considérablement nos recettes. Même pendant la guerre, Dieu merci, nous exportions de l'or. C'était la seule façon d'assurer l'équilibre de notre situation monétaire par rapport aux dollars américains.

**L'honorable M. McKeen:** Et il n'y avait pas de taxe à l'égard de l'exportation de l'or.

**L'honorable M. Hayden:** En effet. Toutes ces exportations qui épuisent nos ressources ne sont pas assujéties à un impôt. La mesure à l'étude impose au moins une taxe à l'égard de l'exportation de la force motrice. Il existe un prix de vente de la force motrice aux États-Unis. Si l'on ne peut assimiler la taxe à ce prix de vente, il faudra alors qu'elle soit absorbée par l'entreprise canadienne. Je ne discute pas pour déterminer s'il devrait ou non y avoir une taxe. D'ailleurs, le moment n'en est pas opportun. Mais je désire sérieusement m'efforcer ce soir de réduire le problème à ses proportions normales, afin que les sénateurs puissent l'examiner d'une façon impartiale et sincère. Les faits ne sont pas aussi grossis et dénaturés que pourraient le faire croire certaines des observations formulées par ceux qui voulaient qu'on rejette le rapport du comité. Le problème n'offre pas de difficultés inextricables et peut être compris sans peine.

Honorables sénateurs, comme on a dit que les décisions prises avaient porté gravement atteinte aux institutions parlementaires et comme on pourrait faire des allusions malveillantes et remplies de sous-entendus à l'égard de la conduite de la plupart des membres du comité qui auraient osé compromettre à tel point nos institutions parlementaires, je m'empresse d'assurer aux sénateurs que, à mon avis, personne au Sénat, au Parlement, ou ailleurs au Canada ne peut se vanter d'être le seul à aimer son pays, à respecter le gouvernement responsable et nos institutions parlementaires, et à en désirer le maintien. En ce qui concerne la suppression de l'article du projet de loi, je crois que je puis dire au nom des membres du comité, dont j'étais président, que nous sommes tous de bons Canadiens. Vous me permettrez, je pense, de leur décerner un certificat d'honnêteté. Les membres du comité ne sont pas anti-démocratiques; ils ne se cachent pas avec une bombe sous les édifices parlementaires; et ils ne nous menacent pas d'une ruine totale, qui entraînerait rapidement la chute de nos institutions parlementaires, si nous adoptions leur rapport.

Si j'ai réussi à rétablir la vérité, à éliminer toutes les fioritures du tableau et à faire disparaître les effets du langage débridé auquel on a eu recours pour décrire ce que le comité a fait en se servant de sa majorité, j'aurai réalisé l'objectif que je me proposais. Je n'ai demandé à personne ce soir d'appuyer par son vote le rapport du comité. Il vous apartient d'exercer votre propre jugement et d'en décider comme vous l'entendez. Je vous demande seulement de juger le rapport du comité au fond, et en vous plaçant dans un contexte approprié. Veuillez oublier toutes les fleurs de rhétorique, toute la poésie et

tous les autres coups de clairon qu'on a fait entendre.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur Hayden, avec l'appui du sénateur Beaubien, propose que les amendements apportés au bill C-47 par le comité permanent de la banque et du commerce soient adoptés. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Aseltine:** Non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** Je demande à ceux qui appuient la motion de dire: "En faveur".

**Des voix:** En faveur.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui s'y opposent disent "contre".

**Des voix:** Contre.

**Son Honneur le Président:** Il est évident que les opposants l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Léon Méthot** propose la 3e lecture du bill S-22 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois, je crois devoir faire remarquer que le risque couru par le gouvernement va être bien plus important que celui qu'il courait avant la présentation de ce bill.

En vertu de la loi dans son état actuel, la société peut assurer la valeur de l'exportation jusqu'à concurrence de 85 p. 100. Il y a une responsabilité commune. L'exportateur doit s'adresser à son client pour 15 p. 100 de sa facture et au gouvernement pour 85 p. 100. En vertu de la modification, la société peut accepter des garanties sur la valeur totale de l'exportation.

Mettons qu'une compagnie canadienne exporte pour $100,000 de marchandises achetées par une société d'Europe centrale. L'exportateur peut accepter une note de crédit de $100,000, la donner à la société qui peut l'accepter et lui remettre $100,000. Les honorables sénateurs peuvent donc se rendre compte du risque couru par le gouvernement en vertu du bill, qui est bien plus considérable que celui qu'il court à l'heure actuelle. Je ne puis dire s'il est souhaitable ou non qu'il assume un tel risque. Je ne veux pas décourager les compagnies exportatrices, mais il me semble que c'est une affaire vraiment extraordinaire pour elles. Antérieurement, quand elles vendaient pour $100,000, elles étaient assurées à concurrence de $85,000 et elles devraient attendre l'échéance de la dette pour toucher le reste. En vertu de ce projet de loi, elles touchent non seulement $85,000 sur les commandes de $100,000, mais elles touchent les $100,000 dès qu'elles présentent la note de crédit au gouvernement.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

### ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des banques et du commerce au bill C-48 concernant l'impôt sur le revenu.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces amendements.

Le premier amendement vise l'article 18 du bill dans lequel figure l'expression "effets mobiliers ou droits ou rémunérations de charte-partie". La majorité du comité pense que "rémunération" n'était pas suffisamment clair et que l'expression devrait être "des droits de charte-partie ou des rémunérations de charte-partie", de façon que cela soit absolument clair, puisque telle est l'intention du législateur.

Le second amendement consiste à biffer l'article 19 du bill qui supprime à l'avenir les compagnies opérant à l'étranger. Les honorables sénateurs se souviennent que lorsque la mesure a été lue pour la deuxième fois, nous avons eu un débat assez long au sujet des sociétés opérant à l'étranger. Le comité s'est prononcé en faveur de la suppression de cet article par une très forte majorité.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter les amendements?

**L'honorable M. Aseltine:** Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson tendant à la 2e lecture du bill C-49, pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, mes observations porteront surtout sur quelques nouveaux aspects du bill C-49, mais, à mon avis, sur des aspects pertinents d'ordre général.

On ne peut mettre en doute que le libellé général de la mesure à l'étude a pour but d'assurer aux Canadiens l'emploi le plus efficace de nos ressources en énergie, truisme qui, nous osons sincèrement le croire, s'applique à toute mesure législative, peu importe à quel élément spécifique de notre secteur socio-économique et politique elle se rapporte. Toute mesure législative tend à protéger l'intérêt public et à éviter les injustices en régularisant et stabilisant ou prolongeant l'aide, le contrôle, la réglementation et la surveillance de l'État.

En ce sens, le bill C-49 constitue un pas significatif, progressif dans le rôle d'intervention que joue sans cesse l'État en vue de voir à la répartition la plus équitable des avantages qui doivent découler de l'utilisation accélérée des ressources d'énergie, ressources qui constituent l'héritage de tous les Canadiens. Ceux qui s'intéressent à la localisation, à la production, à la transmission et à la distribution de ces ressources d'énergie doivent recevoir leur juste part de ces avantages; ainsi doit-il en être de ceux qui finalement utilisent cette énergie électrique et qui paient pour s'en servir; et ainsi doit-il en être de tous les Canadiens en général.

Dans le contexte de ces buts généraux qui, nous osons le croire, seront atteints par la mesure à l'étude, je suis heureux qu'on ait présenté cette très importante mesure législative; au cours de mes observations, je m'efforcerai honnêtement de rendre encore plus claire l'intention qu'on a eue en la présentant et les conséquences probables qu'elle aura dans la pratique.

En proposant la deuxième lecture du bill concernant l'Office national de l'énergie, le parrain a loué à juste titre le premier rapport de la Commission Borden et il a signalé que certaines des recommandations de la commission avaient été insérées dans la mesure à l'étude.

Il convient, je crois, de mentionner le travail accompli par les Canadiens éminents et compétents qui ont été mêlés à une autre commission royale chargée de faire une étude impartiale des perspectives économiques du Canada pendant les vingt-cinq prochaines années.

Il importe de le signaler afin de garder dans une perspective historique convenable et juste les forces publiques qui ont contribué à donner plus de valeur à la proposition générale selon laquelle l'intérêt public et national semble exiger que le gouvernement réglemente davantage l'exploitation et l'utilisation de l'énergie.

Qu'il me soit permis de me reporter aux conclusions d'une étude complète préparée par la Commission Gordon sous la direction de M. John Davis. Cette étude particulière, intitulée "Les perspectives de l'énergie au Canada", est particulièrement intéressante, car elle cherche à traiter à fond l'énergie sous toutes ses formes et à évaluer les relations réciproques qui existent entre les diverses industries d'énergie. A mon avis, il s'agit là de la première étude importante faite au Canada.

Se fondant elle-même sur cette étude, la Commission Gordon a formulé des observations analytiques importantes et très pertinentes concernant les modes généraux d'exploitation de l'énergie par nos diverses industries jusqu'à ce jour. Elle a tâché de prévoir les développements probables futurs et a traité les problèmes qui deviennent de plus en plus évidents et exigent non seulement une étude plus approfondie et une recherche organisée, mais une intervention supplémentaire de l'État sous forme de réglementation et de contrôle.

Au nombre de ces problèmes se trouvait l'imposition d'une taxe à l'industrie du pétrole et du gaz, taxe dont il est question à l'appendice H du rapport de la Commission Gordon.

Puis la Commission recommande l'établissement d'une autorité nationale de l'énergie. Je me reporte à la page 148 du rapport final, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Afin d'assurer l'élaboration d'une politique bien éclairée en ce qui concerne l'exploitation, l'exportation, l'importation et la consommation de toutes les formes d'énergie au Canada, nous proposons la formation d'un office national de l'énergie chargé...

Puis le rapport poursuit et indique deux fonctions que cette autorité devrait avoir:

> a) de conseiller le gouvernement fédéral (et, à sa demande, tout gouvernement provincial) dans toutes les questions relatives aux besoins à long terme d'énergie sous toutes ses formes et dans les différentes parties du Canada, sur les méthodes permettant d'utiliser les sources d'énergie avec prévoyance, sur la politique à suivre en matière d'exportation (y compris les questions comme celles du raffinage du pétrole et du gaz naturel au Canada et de l'écoulement de leurs sous-produits), sur le subventionnement du charbon, etc.;

Cela devait être la fonction consultative.

La seconde fonction de l'Office national de l'énergie telle que le recommande la Commission Gordon était:

b) d'approuver ou d'étudier tous les contrats ou propositions relatifs à l'exportation du pétrole et du gaz naturel par pipe-line et de l'énergie électrique par câble, et, au besoin, de tenir des audiences publiques au sujet de ces questions.

Et ainsi de suite.

Il est significatif que cette recommandation comporte aussi celle que l'office fédéral du charbon soit fusionné avec l'Office national de l'énergie que le rapport proposait d'instituer.

Tandis que je traite de la Commission Gordon, je crois qu'il est juste de signaler que ce chapitre sur l'énergie dans son rapport renferme d'autres observations et recommandations.

L'une d'elles traite de l'exportation de l'énergie électrique. En réalité, le rapport suggère que nous devrions examiner avec soin s'il est à propos et souhaitable de pourvoir à l'exportation de l'énergie électrique. Le rapport précise que c'était presque une hérésie que d'en faire mention à ce moment-là. Il expose ensuite le bien-fondé,—et c'est important à la lumière des propos qu'on a tenus aujourd'hui,—de permettre l'exportation d'une partie de l'énergie produite par de nouvelles entreprises très coûteuses, à des taux rentables pour certaines périodes précises d'années en vertu d'accords d'exportation qui prévoiraient le remplacement de cette énergie ou son renvoi à son pays d'origine par le pays importateur à la suite de la production d'énergie au moyen de combustible conventionnels et de la fission nucléaire. Je renvoie les honorables sénateurs à la page 148 du rapport de la Commission Gordon.

Puis il y a un exposé intéressant portant sur les anomalies du prix du gaz d'exportation et la Commission appuie sur le besoin d'instituer une autorité nationale de l'énergie pour contrebalancer l'avantage dont les compagnies américaines jouissent dans leurs négociations en vue d'acheter notre gaz, parce qu'aux États-Unis la Commission fédérale de l'énergie joue un rôle-clef dans la détermination des prix.

Troisièmement,—et je souligne ce point également,—relativement au principe généralement admis, que l'industrie et l'énergie sont choses inséparables, la Commision Gordon a expliqué pourquoi elle recommandait que le gouvernement fédéral fournisse une aide spéciale aux provinces Maritimes afin qu'elles puissent se procurer des ressources énergétiques assurées à prix modique, car il semblait qu'avec le temps il y aurait peu d'espoir de développer dans ces régions atlantiques des ressources énergétiques à un prix de revient qui pourrait se comparer à la moyenne pour le continent ou pour le Canada.

Maintenant revenons au bill C-49 proprement dit. Je crois avoir raison de dire que cette mesure comporte une double fonction.

D'abord elle ne se borne pas à organiser ou à coordonner les fonctions qui incombaient auparavant à la Commission des transports et au ministre du Commerce, mais elle étend la régie gouvernementale au gaz, au pétrole et à l'énergie électrique.

Le Parlement est en train d'établir ou d'accepter des critères statutaires ou règlements de base auxquels sera assujettie cette extension de régie publique; et dans le même cadre le Parlement tente, comme il l'avait fait, d'équilibrer cette régie additionnelle entre le nouvel office national de l'énergie et le gouverneur en conseil, celui-ci étant réduit au rôle secondaire de surveillant. De fait, le bill C-49 donne au cabinet des pouvoirs discrétionnaires de régie sur les pipe-lines de pétrole et de gaz ainsi que sur les lignes internationales de transmission d'énergie, dont quelques-uns ont été réduits par des amendements adoptés à l'autre endroit.

En étudiant cette extension de la fonction de régie publique, le Canadien en général qui approuve la proposition fondamentale selon laquelle une extension des régies est souhaitable, pourrait poser les questions suivantes.

Le Parlement a-t-il établi des critères suffisamment étendus et spécifiques et ces critères statutaires assurent-ils une clarification suffisante de l'orientation de la politique nationale? Laissons-nous encore aux mains de l'exécutif un degré excessif d'autorité discrétionnaire? A ce sujet, je vous réfère en particulier à l'article 87. Je préférerais, pour ma part, que la Partie VI du projet de loi, visant les exportations et les importations de pétrole, soit laissée à la discussion et à la décision définitive du Parlement même. De fait, plusieurs des arguments que nous avons entendus aujourd'hui s'appliquent peut-être également à l'article 87.

Le second objet principal du bill C-49 porte sur les fonctions consultatives de l'Office national de l'énergie, décrites dans la Partie II.

Il m'a fort intéressé d'écouter les remarques du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), et je reconnais qu'il a raison de prétendre qu'il faudrait éclaircir davantage l'objet de l'article 22 (1), peut-être sous la forme d'une délimitation des domaines en matière d'énergie dans lesquels l'Office peut, de sa propre autorité, commencer et continuer l'étude et l'examen des nombreux problèmes reliés à l'énergie et aux sources d'énergie

au Canada et à l'étranger. De la vient son inquiétude au sujet de la définition des expressions "énergie" et "sources d'énergie".

Ce domaine où peuvent surgir des problèmes m'inquiète aussi, mais d'un point de vue un peu différent, peut-être parce que j'ai interprété de façon différente la portée fondamentale de la Partie II, comme je vais dès maintenant l'expliquer.

Mon interprétation, qui peut être erronée, et à l'égard de laquelle je prie le parrain du bill de me reprendre, s'il y a lieu, m'amène à considérer des problèmes plutôt différents dans l'accomplissement des fonctions consultatives de l'Office.

A mon avis, le bill C-49 ajoute d'importantes améliorations à notre rouage de juridiction en matière d'énergie, en prévoyant la coordination de nos recherches et de nos études, sur lesquelles reposeront les consultations visant le futur affermissement de notre politique d'énergie nationale.

Sauf erreur, en ce qui concerne cette définition d'intention concernant le deuxième plus important objet du bill, on peut exprimer l'espoir que ce progrès dans le domaine de l'exploitation pourra, un jour, conduire à une plus complète façon d'intégrer et de coordonner l'étude, la régie et la réglementation qui s'exerceront maintenant grâce aux organismes ou départements existants, auxquels nous en ajoutons maintenant un de plus. N'oublions pas que nous nommons cette nouvelle autorité: Office national de l'énergie. C'est à cette nouvelle autorité nationale de l'énergie qu'est ostensiblement confiée la responsabilité de coordonner, d'intégrer et d'unifier partiellement l'un des aspects de l'utilisation nationale de l'énergie, c'est-à-dire, dans le domaine de l'étude, de l'examen et de la consultation.

Même là, je ne suis pas certain de la mesure de coordination et d'intégration qui existe, car il semble qu'on n'a pas bien précisé la ligne de conduite à cet égard. A-t-on l'intention de confier le premier rôle à l'Office national de l'énergie en matière d'examen, de revision et de consultation? Car il est indubitable qu'il y aura maintenant plusieurs organismes ou ministères qui seront officiellement chargés de poursuivre des recherces ou études dans des domaines distincts de l'énergie qui se chevauchent l'un l'autre. Je songe à l'Office du charbon, à la Commission de contrôle de l'énergie nucléaire, à la Commission conjointe internationale, à la Direction hydraulique du ministère du Nord canadien et au Conseil national de recherches.

Je reconnais les répercussions de la déclaration du ministre, selon laquelle on a cru qu'il n'était pas avantageux de déranger ou de désorganiser le bon fonctionnement des organismes qui exercent actuellement leur activité dans des domaines étroitement liés entre eux. Il n'en reste pas moins que l'interdépendance même de ces industries et de ces organismes sera très étroite et posera des problèmes très complexes. Il me semble raisonnable de demander comment on dirigera, comment on répartira les relations entre elles, de façon à assurer la coordination et l'intégration de l'ensemble que semble viser l'article 22 (1) du projet de loi. Y arrivera-t-on par le moyen du personnel ou des cadres de l'Office ou établira-t-on à cette fin quelque groupe intergouvernemental de coordination? Chargera-t-on, par exemple, le nouvel Office, d'assurer la liaison dans le domaine international, lorsqu'il s'agit, mettons, d'entretiens ou de négociations avec la *Federal Power Commission* des États-Unis?

Pour me résumer, je crois que tous les Canadiens feront bon accueil à cette mesure parce qu'ils reconnaissent le bien-fondé des motifs qui en ont inspiré la présentation au Parlement. Je m'attends, en outre, que les Canadiens adoptent une attitude d'attente à l'égard de certains aspects de notre politique nationale d'énergie qui n'ont pas, au cours du présent débat, été suffisamment définis ni discutés.

Je voudrais résumer cela sous forme de questions:

1. Allons-nous utiliser davantage notre énergie au pays? La Commission Gordon a signalé qu'il serait souhaitable de favoriser le développement des industries canadiennes de transformation en ce qui concerne l'énergie et les sources d'énergie, et surtout l'établissement d'arrangements efficaces concernant l'écoulement des sous-produits et l'élimination du gaspillage.

2. Allons-nous renforcer et augmenter la part de propriétaire des Canadiens dans une plus grande mise en valeur des industries qui exploitent nos ressources d'énergie?

3. Est-ce que nos droits et tarifs se fonderont sur le coût du service, en tenant compte, d'une façon juste et raisonnable, du nombre d'actions ordinaires placées dans l'industrie, et du degré de risque réel couru? J'ai l'impression que les Canadiens se demandent pourquoi la Commission Gordon a recommandé en premier lieu de tenir compte du principe de la relation entre les actions ordinaires pour établir notre barème de droits, et comment on tiendra maintenant compte de cette recommandation. Est-ce que l'établissement des taux se fera après les audiences publiques? Comment les droits actuellement exigés cadreront-ils dans la loi? Que dire des droits sur les autres produits que les hydrocarbures?

4. Comme certaines régions de la république voisine commencent à être épuisées et que nous devenons un pays riche en ressources de pétrole, de gaz et d'énergie électrique, quel programme national devrait-on adopter en vue d'assurer la protection des intérêts du public à l'égard des mouvements d'énergie que les producteurs et les distributeurs, dont l'activité devient de plus en plus interdépendante, dirigent entre les régions et, surtout, entre les pays?

5. Quel programme national devrait-on élaborer pour aider à résoudre les problèmes que cause l'écoulement du pétrole brut et du gaz de l'Ouest canadien, peut-être en écoulant ces produits dans les régions du centre du Canada qui souffrent d'une pénurie d'énergie, tout en sauvegardant les intérêts des consommateurs et de nos producteurs indépendants de l'Ouest?

Mes questions montrent que j'aurais accueilli avec faveur toute élucidation plus ample des principes pratiques dont se réclamera le régime administratif, si je puis employer cette expression pour décrire ce qui sera, du moins l'espérons-nous tous, un programme national d'énergie complet et bien agencé, qui protégera convenablement les intérêts du public et qui consolidera et précisera davantage les cadres statutaires et administratifs dans lesquels évolueront, efficacement et équitablement, les entreprises d'énergie en cause et ceux qui seront chargés d'en assurer le financement. Les Canadiens espèrent que, dans la pratique, les qualités de souplesse qui caractérisent la mesure aideront véritablement à élaborer un programme national de l'énergie qui visera surtout à protéger les intérêts du public.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

## BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Léon Méthot** propose la 2e lecture du bill S-26 modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction.

—Honorables sénateurs, ainsi que l'indique son titre, ce projet de loi tend à modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction, chapitre 217 des statuts revisés du Canada.

La loi se divise en 10 parties. La partie I qui est dite "Générale" s'applique à tout le Canada. La partie II s'applique à l'Ontario, la partie III au Québec, les parties IV et IX à la Nouvelle-Écosse, les parties V et IX ou Nouveau-Brunswick, les parties VI et IX à l'Île du Prince-Édouard, la partie VII au Manitoba, la partie VIII à la Colombie-Britannique et la partie X à l'Alberta.

On m'a fait savoir qu'il n'y a pas de partie se rapportant à Terre-Neuve, car un statut spécial s'applique à cette province. J'ai également constaté avec étonnement qu'il n'y a pas de disposition s'appliquant à la Saskatchewan.

**L'honorable M. Hayden:** C'est peut-être que personne ne va en prison à Terre-Neuve.

**L'honorable M. Méthot:** Peut-être la Saskatchewan a-t-elle tant de bonnes gens comme l'honorable leader et l'honorable sénateur Pearson qu'il n'a pas besoin de maisons de correction. Mais là n'est pas la question.

Les articles 1, 2 et 3 du projet de loi s'appliquent aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et l'article 4 au Manitoba.

En ce qui concerne les articles 1, 2 et 3, la loi sur les prisons et les maisons de correction donne suite à un accord conclu entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la maison de correction du Bon-Pasteur à Saint-Jean grâce auquel toute femme ou fille catholique romaine déclarée coupable dans la province du Nouveau-Brunswick d'une infraction punissable d'emprisonnement pendant une période maximum de moins de deux ans peut être condamnée à l'incarcération dans cette maison de correction plutôt que dans la prison commune ou autre prison.

Le procureur général du Nouveau-Brunswick a signalé au ministre de la Justice que la mère supérieure de cette maison de correction, pour des raisons financières, a fait savoir, conformément à la loi, que de nouvelles prisonnières ne seraient pas admises, et elle a fermé la maison de correction, il n'y a donc plus de maison de correction pour femmes ou filles catholiques romaines dans cette province.

Le procureur général ajoute qu'il s'est entendu avec la mère supérieure au couvent provincial du Bon-Pasteur d'Halifax afin qu'elle reçoive des prisonnières dans son établissement et il demande que la loi soit modifiée de façon à rendre son entente effective.

Le procureur général de la Nouvelle-Écosse a informé le gouvernement qu'il ne s'oppose pas à la modification de la loi à cette fin.

Il est souhaitable qu'il soit pourvu à la condamnation de certaines catholiques au Nouveau-Brunswick à l'incarcération dans un établissement approprié de correction afin de les réhabiliter plus efficacement.

Par conséquent, le présent bill tend à modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction en abrogeant la disposition actuelle portant que les femmes et filles catholiques reconnues coupables dans la province du Nouveau-Brunswick peuvent être condamnées à l'incarcération dans la maison de correction du Bon-Pasteur à Saint-Jean et en y substituant la disposition en vertu de laquelle, dans des circonstances analogues, lesdites femmes et filles peuvent être condamnées à l'incarcération au couvent provincial du Bon-Pasteur à Halifax.

La Partie 5 de la loi porte sur le Nouveau-Brunswick et si nous nous reportons à l'article 109, nous constatons qu'il mentionne la maison de correction du Bon-Pasteur à Saint-Jean. Ainsi, cet article est modifié par la suppression des mots "Saint-Jean" auxquels est substitué celui d' "Halifax" et par le remplacement des mots "Nouveau-Brunswick" par ceux de "Nouvelle-Écosse".

L'article 2 du projet de loi abroge la rubrique de l'article 121 de la loi et y substitue la rubrique "Maison de correction du Bon-Pasteur d'Halifax". De même les mots "Saint-Jean" sont remplacés par le mot "Halifax" et les mots "ladite province" sont remplacés par "province de la Nouvelle-Écosse".

L'article 3 du projet de loi prévoit des modifications semblables à l'égard de l'article 122 de la loi.

Relativement à l'article 4, j'ajouterai que le procureur général du Manitoba a demandé de modifier ladite loi de sorte que le procureur général ou son suppléant puisse autoriser le transfert de prisonniers incarcérés pour la perpétration d'un acte criminel d'une prison provinciale à une autre. Actuellement il faut un décret du conseil dans chaque cas en vertu de l'article 3 de ladite loi.

La loi prévoit à l'article 153 le transfert de prisonniers entre certains établissements en Alberta, moyennant un mandat du procureur général ou de son suppléant, et l'autorisation du lieutenant-gouverneur.

En Colombie-Britannique, ce transfert se fait au moyen d'un mandat du gardien ou de certains autres fonctionnaires, en vertu de l'article 173 de la loi.

En vertu de l'article 52 de la loi sur les pénitenciers, les prisonniers peuvent être transférés d'un pénitencier à un autre par mandat du Commissaire des pénitenciers. Le gouvernement estime donc qu'il serait possible de procéder au Manitoba comme la chose se fait en Alberta et en Colombie-Britannique; aussi suggérons-nous une modification à cet effet. C'est là la seule modification dont il soit question à l'article 4 du bill.

Honorables sénateurs, j'espère qu'après cette explication le projet de loi peut subir sa deuxième lecture, après quoi j'ai l'intention de le déférer au comité.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, après l'explication complète qui nous a été donnée de ce projet de loi, la seule conclusion à laquelle je puisse arriver, c'est qu'il est essentiel à l'égard d'une province et qu'en général il contribuera à la réhabilitation de ces pauvres femmes. Je ne vois aucune raison de s'opposer à cette mesure; de fait, je la trouve bonne. Je crois savoir qu'il y a quelque urgence à l'adopter. Sauf erreur, elle n'a pas encore été présentée à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est exact.

**L'honorable M. Macdonald:** Il me semble donc que les honorables sénateurs pourraient consentir à lui faire subir sa deuxième lecture dès maintenant sans prendre la peine de la déférer au comité.

**L'honorable M. Burchill:** Très bien.

**L'honorable M. Macdonald:** J'accepte très volontiers que ce projet de loi subisse la deuxième lecture ce soir, en attendant la troisième lecture aussitôt que possible, avant qu'il soit envoyé à la Chambre des communes.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Puis-je demander au parrain du bill s'il y a quelque raison d'envoyer des femmes condamnées dans le Nouveau-Brunswick à des institutions de réforme situées à Halifax au lieu de les envoyer à Saint-Jean?

**L'honorable M. Méthot:** La raison, c'est que la maison de correction de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) est actuellement fermée.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est donc une raison de nécessité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Méthot:** Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

*(Voir p. 905)*

ÉTAT SOMMAIRE DES EXPORTATIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1956

| Nom de la compagnie | Nombre de kilowatts-heure exportés | Taxes versées |
|---|---|---|
| | | $ |
| Hydro-Ontario (constante) | 384,138,000 | 115,241.40 |
| Hydro-Ontario (excédent) | 2,633,286,400 | 789,985.92 |
| Cedars Rapids Transmission Company Limited | 631,735,076 | 189,523.52 |
| Canadian Niagara Power Company Limited (constante) | 271,485,374 | 81,445.60 |
| Canadian Niagara Power Company Limited (excédent) | 35,255,400 | 10,576.62 |
| Ontario-Minnesota Pulp and Paper Company Limited | 41,814,800 | 12,544.44 |
| Maine and New Brunswick Elec. Power Co. Ltd. (constante) | 15,146,683 | 4,544.01 |
| Maine and New Brunswick Elec. Power Co. Ltd. (excédent) | 3,795,685 | 1,138.70 |
| B.C. Electric Railway Company Limited | 853,525 | 256.09 |
| B.C. Electric Company Limited (excédent) | 89,536,537 | 26,860.96 |
| Textile Sales Limited | 100 | 0.03 |
| West Kootenay Power and Light Company Ltd | 12,862 | 3.85 |
| Southern Canada Power Company Limited (constante) | 4,307,750 | 1,292.34 |
| Southern Canada Power Company Limited (excédent) | 38,604,848 | 11,581.48 |
| Northern B.C. Power Company Limited | 21,203 | 6.34 |
| Fraser Companies Limited (hydro-électrique) | 262,000 | 78.60 |
| Fraser Companies Limited (thermique) | 72,000 | 21.60 |
| Detroit and Windsor Subway Company | 372,800 | 111.84 |
| Manitoba Power Commission | 6,748 | 2.02 |
| New Brunswick Electric Power Commission | 28,515 | 8.56 |
| TOTAUX | 4,150,746,306 | 1,245,223.92 |

ÉTAT SOMMAIRE DES EXPORTATIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1957

| Nom de la compagnie | Nombre de kilowatts-heure exportés | Taxes versées |
|---|---|---|
| | | $ |
| Hydro-Ontario (constante) | 393,169,000 | 117,950.70 |
| Hydro-Ontario (excédent) | 3,897,060,305 | 1,169,118.09 |
| Cedars Rapids Transmission Company Limited | 614,390,898 | 184,317.27 |
| Canadian Niagara Power Company Limited (constante) | 925,906,556 | 88,771.95 |
| Canadian Niagara Power Company Limited (excédent) | 52,327,600 | 15,698.28 |
| Ontario-Minnesota Pulp and Paper Company Limited | 42,961,700 | 12,888.51 |
| Maine and New Brunswick Elec. Power Co. Ltd. (constante) | 20,521,778 | 6,156.53 |
| Maine and New Brunswick Elec. Power Co. Ltd. (excédent) | 4,118,731 | 1,235.61 |
| B.C. Electric Railway Company Limited (constante) | 945,175 | 283.56 |
| B.C. Electric Company Limited (excédent) | 17,373,376 | 5,212.01 |
| Textile Sales Limited | 1,100 | 0.33 |
| West Kootenay Power and Light Company Ltd | 14,670 | 4.40 |
| Southern Canada Power Company Limited (constante) | 4,918,680 | 1,475.60 |
| Southern Canada Power Company Limited (excédent) | 42,924,564 | 12,877.38 |
| Northern B.C Power Company Limited | 21,356 | 6.42 |
| Fraser Companies Limited (hydro-électrique) | 178,000 | 53.40 |
| Fraser Companies Limited (thermique) | 831,400 | 249.42 |
| Detroit and Windsor Subway Company | 428,300 | 128.49 |
| Manitoba Power Commission | 10,380 | 3.11 |
| New Brunswick Electric Power Commission | 32,052 | 9.60 |
| TOTAUX | 5,388,135,621 | 1,616,440.66 |

ÉTAT SOMMAIRE DES EXPORTATIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1958

| Nom de la compangie | Nombre de kilowatts-heure exportés | Taxes versées |
|---|---|---|
| | | $ |
| Hydro-Ontario (constante) | 394,200,000 | 118,260.00 |
| Hydro-Ontario (excédent) | 3,416,861,600 | 1,025,058.48 |
| Cedars Rapids Transmission Company Limited | 479,099,451 | 143,729.82 |
| Canadian Niagara Power Company Limited (constante) | 306,084,193 | 91,825.27 |
| Canadian Niagara Power Company Limited (excédent) | 48,918,000 | 14,675.40 |
| Ontario-Minnesota Pulp and Paper Company Limited | 40,025,900 | 12,007.77 |
| Maine and New Brunswick Elec. Power Co. Ltd. (constante) | 32,050,471 | 9,615.14 |
| Maine and New Brunswick Elec. Power Co. Ltd. (excédent) | 12,182,354 | 3,654.71 |
| B.C. Electric Railway Company Ltd. (constante) | 1,111,775 | 333.55 |
| B.C. Electric Company Limited (excédent) | 11,489,489 | 3,446.85 |
| West Kootenay Power and Light Company Limited | 12,818 | 3.83 |
| Textile Sales Limited | — | — |
| Southern Canada Power Company Limited (constante) | 5,013,480 | 1,504.04 |
| Southern Canada Power Company Limited (excédent) | 38,176,938 | 11,453.08 |
| Northern B.C. Power Company Limited | 18,070 | 5.42 |
| Fraser Companies Limited (hydro-électrique) | 1,246,000 | 373.80 |
| Fraser Companies Limited (thermique) | 10,586,000 | 3,175.80 |
| Detroit and Windsor Subway Company | 441,500 | 132.45 |
| Manitoba Power Commission | 23,835 | 7.16 |
| New Brunswick Electric Power Commission | 12,308,537 | 3,692.55 |
| TOTAUX | 4,809,850,411 | 1,442,955.12 |

ÉTAT SOMMAIRE DES EXPORTATIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1959

| Nom de la compagnie | Nombre de kilowatts-heure exportés | Taxes versées |
|---|---|---|
| | | $ |
| Hydro-Ontario (constante) | 394,200,000 | 118,260.00 |
| Hydro-Ontario (excédent) | 2,429,725,220 | 728,917.57 |
| Cedars Rapids Transmission Company Limited | 472,275,824 | 141,682.73 |
| Canadian Niagara Power Company Limited (constante) | 287,150,094 | 86,145.04 |
| Canadian Niagara Power Company Limited (excédent) | 51,449,440 | 15,434.83 |
| Ontario-Minnesota Pulp and Paper Company Limited | 37,970,400 | 11,391.12 |
| Maine and New Brunswick Elec. Power Co. Ltd. (constante) | 38,406,045 | 11,521.80 |
| Maine and New Brunswick Elec. Power Co. Ltd. (excédent) | 17,697,689 | 5,309.33 |
| B.C. Electric Railway Company Limited (constante) | 1,349,100 | 404.73 |
| B.C. Electric Company Limited (excédent) | 11,300,301 | 3,390.09 |
| West Kootenay Power and Light Company Limited | 14,650 | 4.40 |
| Southern Canada Power Company Limited (constante) | 4,652,080 | 1,395.63 |
| Southern Canada Power Company Limited (excédent) | 31,896,672 | 9,568.99 |
| Northern B.C. Power Company Limited | 17,165 | 5.15 |
| Fraser Companies Limited (hydro-électrique) (constante) | 587,000 | 176.10 |
| Fraser Companies Limited (hydro-électrique) (excédent) | 26,120,000 | 7,836.00 |
| Fraser Companies Limited (thermique) (excédent) | 26,187,000 | 7,856.10 |
| Detroit and Windsor Subway Company | 413,300 | 123.99 |
| Manitoba Power Commission | 31,250 | 9.39 |
| New Brunswick Electric Power Commission | 34,381,055 | 10,314.32 |
| British Columbia Power Commission | — | — |
| TOTAUX | 3,865,824,285 | 1,159,747.31 |

# SÉNAT

**Le jeudi 18 juin 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES JUGES

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-56.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 juin 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-56 modifiant la loi sur les juges, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

**L'honorable M. Reid:** Pourquoi 8 heures?

**Son Honneur le Président:** Quelqu'un s'y oppose-t-il?

(La motion est adoptée.)

## PARC DE STATIONNEMENT À L'HÔTEL CHÂTEAU-LAURIER

### DISCUSSION À L'OCCASION DE LA RÉPONSE À L'AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, qu'il me soit permis de revenir à la réponse donnée par le gouvernement à mon avis d'interpellation concernant le parc de stationnement à l'hôtel Château-Laurier.

On a répondu que l'entreprise avait été mise en adjudication afin que le National-Canadien en retire le bénéfice maximum et que le parc de stationnement était administré, à titre de concession, par la *City Parking Limited.* Or, je ne suis pas du tout satisfait de cette réponse, car je voudrais avoir une idée du coût d'exploitation du parc de stationnement.

Si le Château-Laurier, ce grand hôtel de notre capitale, en est au point où il doit refuser à ses clients qui logent dans ses chambres l'espace nécessaire au sationnement de leurs voitures afin de louer cet espace à d'autres, nous en sommes vraiment arrivés à une belle impasse. Nous entendrons sans doute bientôt parler du déficit des chemins de fer dans d'autres domaines. Il y a longtemps que je désire que cet espace à l'ouest de l'hôtel soit utilisé le plus utilement possible; il y a quinze ans, j'ai proposé que cet espace soit utilisé pour permettre aux automobilistes d'accéder à l'hôtel plus facilement. Maintenant qu'on a pris des mesures à cette fin, l'espace est concédé à d'autres que les clients de l'hôtel.

Nous avons certainement droit à de plus amples renseignements sur cette question. Je voudrais savoir quelles recettes ce terrain rapporte et si l'hôtel a concédé toute autorité sur ce terrain sans se réserver le droit de s'en servir pour ses clients.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Puis-je signaler à mon honorable ami qu'il pourra très facilement obtenir des renseignements quand le bill sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada sera déféré au comité et que des représentants des chemins de fer comparaîtront devant nous.

**L'honorable M. Aseltine:** Je pense que je présenterai ce bill quand il nous sera soumis et nous nous efforcerons alors de tirer la question au clair. Il est certain que le président et d'autres représentants des chemins de fer comparaîtront devant le comité et je ne vois pas pourquoi ils ne nous donneraient pas tous les détails.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Ils feront mieux de nous fournir les réponses.

**L'honorable M. Horner:** Oui. Ils feront mieux d'apporter les documents pertinents lorsqu'ils se présenteront.

## BILL CONCERNANT LES SEMENCES

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill S-24, concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DU TARIF-MARCHANDISES

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable John Hnatyshyn** propose la 3e lecture du bill C-38, pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, bien que je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de loi à l'étude, j'estime que, venant des provinces Maritimes, je devrais consigner quelques observations au compte rendu. En premier lieu, le titre de la mesure induit en erreur. Ce titre est le suivant: "Loi pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés". Il est vrai qu'on accorde 20 millions de dollars à la compagnie de chemin de fer en vue de contrebalancer une revision de certains taux de transport de marchandises, et, d'une façon générale, les gens des provinces atlantiques estiment que ce montant aidera à abaisser le tarif-marchandises dans leurs propres provinces et dans l'extrême ouest du Canada. Mais qu'arrive-t-il en réalité? Les 20 millions sont répartis ainsi qu'il suit: l'ouest du pays recevra $11,340,000; la région centrale, composée de l'Ontario et du Québec, qui n'est pas tellement atteinte par la revision puisque son tarif-marchandises est concurrentiel, recevra $5,300,000; et $3,360,000 reviendront aux provinces atlantiques. J'estime donc que le projet de loi à l'étude ne répondra pas à ce qu'en attendent les gens des provinces atlantiques. Je désirais faire consigner cette constatation au compte rendu, car les commissions d'enquête sur les transports visaient d'abord, par des mesures de ce genre à réduire les taux à l'égard des marchandises dont les marchés du centre du pays constituent le point de départ ou le point de destination, et qui sont transportées sur de longs parcours. La mesure ne servira guère à réaliser cet objectif.

Le principe dont s'inspire le bill nous fait revenir à l'époque de la confédération, alors qu'on promettait aux provinces Maritimes l'accès aux marchés du centre du pays. A l'heure actuelle, la population totale des quatre provinces atlantiques s'établit seulement à 1,763,692 habitants, comparativement à 10,033,311 pour le Québec et l'Ontario et à 4,282,788 pour le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon. La mesure dont nous sommes saisis n'aidera certes pas à favoriser les échanges commerciaux entre l'est et l'ouest du pays.

J'espère qu'on aura l'occasion plus tard d'améliorer la situation dans les provinces atlantiques. La mesure stipule, on le constatera, que les taux revisés ne devront pas s'appliquer pendant plus d'une année.

Honorables sénateurs, j'espère que ceux à qui nous sommes redevables de la présentation de ce projet de loi se pencheront davantage sur les besoins des provinces atlantiques et qu'une proportion plus élevée que 16.8 p. 100 du montant global de 20 millions de dollars sera affectée à ces provinces.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

L'ARTICLE TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article tendant à la 3e lecture du bill C-47, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de permettre que la troisième lecture du projet de loi soit réservée jusqu'à la prochaine séance? Le motif qui me pousse à demander cela est que je tiens à formuler quelques observations sur cet article du projet de loi qui a trait à la taxe sur le tabac. Je préfère n'en pas parler maintenant vu que nous devons être saisis aujourd'hui de mesures plus urgentes. Les augmentations fiscales mentionnées dans le bill sont déjà applicables, le Trésor ne subira donc aucun mauvais effet si la troisième lecture du projet de loi est remise à la prochaine séance.

**L'honorable M. Aseltine:** Il n'y a aucune difficulté à cela. Je ne m'attends pas à une sanction royale d'ici quelques jours et nous aurons probablement fait subir la troisième lecture audit projet de loi auparavant.

(L'article est réservé.)

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 3e lecture du bill C-48 (amendé) modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

La motion est agréée et le bill, amendé, est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Méthot** propose la 3e lecture du bill S-26, modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 11 juin, sur la motion de l'honorable M. Brunt tendant à la 2e lecture du bill C-41, modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

**L'honorable Harold Connolly (Halifax-Nord):** Honorables sénateurs, après les multiples assauts et ripostes échangés hier au cours du plus brillant débat improvisé qu'il m'ait jamais été donné d'entendre, je me trouve maintenant dans une position très favorable, car si l'on a lancé ou insinué des propos malveillants au cours du débat d'hier, il n'y aura pas de récidive aujourd'hui et personne ne sera contraint d'organiser plus tard une contre-attaque dévastatrice.

Je trouve que je suis non seulement bien placé, mais que j'occupe la position traditionnelle des gens de ma race, car quelle que soit la proposition, je suis contre. Je n'attends donc pas de représailles, étant assuré que, si j'émets une opinion contraire à celle de la grande majorité de mes collègues, la courtoisie des sénateurs imposera le silence à quiconque éprouverait le désir de me remettre à ma place.

Comme vous le savez, je dois commenter la mesure dont l'adjoint au greffier a fait mention, et qui est très bien exposée dans les notes explicatives, qui sont ainsi conçues:

> L'amendement projeté aura pour effet de prolonger d'une autre année le taux de 13 pour 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci selon les conventions sur la location de domaines fiscaux.

Honorables sénateurs, certains des commentaires que je vais formuler revêtiront nécessairement la forme de critiques, mais je tiens à préciser clairement dès le début de mon discours que je ne participe pas à ce débat en tant que militant libéral. Je dis cela car certaines de mes critiques s'appliqueront aussi énergiquement à l'ancienne administration qu'à l'administration actuelle. Mes propos seront plutôt ceux de quelqu'un qui a une haute opinion de l'autonomie accordée aux provinces du pays par la constitution, et on peut donc, sans doute, me considérer aujourd'hui comme un apôtre des droits provinciaux.

Je crois que rien ne contribue davantage à l'affaiblissement du moral chez le public que de ne pas tenir les promesses faites à un moment ou à un autre par les personnages importants du gouvernement. Cela amoindrit le respect que l'on a pour le gouvernement, cela entraîne un cynisme destructeur dans le public et cela nuit d'une façon inestimable à notre régime de gouvernement.

Laissez-moi vous rappeler les trois engagements, ou peut-être vaudrait-il mieux dire les trois souhaits platoniques qui ont été abandonnés. Ils se rapportent tous les trois de façon directe et particulière au bill dont nous sommes maintenant saisis et chacun d'entre eux a entraîné une modification nette de notre système de gouvernement et de notre économie naturelle.

Afin de nous rafraîchir la mémoire, prenons le chemin des souvenirs, bien qu'il soit peut-être préférable, du point de vue provincial, de l'appeler le chemin des rêves déçus.

J'aimerais me reporter à 1917, quand le ministre des Finances d'alors a présenté la première loi de l'impôt sur le revenu. Il a affirmé qu'il la présentait à contrecœur et uniquement à cause de l'état d'urgence occasionné par la guerre. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a déjà parlé de cette loi mais, à titre de détente, il serait peut-être opportun d'en faire un bref historique aujourd'hui.

En cette année 1917, l'impôt sur le revenu des sociétés était de 4 p. 100 à l'égard de toutes les sociétés dont le revenu dépassait $3,000.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'impôt sur le revenu des particuliers. Les heureux mortels dont le revenu ne dépassait pas $3,000 ne versaient aucun impôt. Ils en étaient complètement exempts. Ceux dont le revenu étaient de $5,000, ce qui était alors un revenu enviable, versaient en impôts au gouvernement fédéral la somme énorme de $80.

Ceux qui étaient encore plus favorisés et qui gagnaient $7,000,—je remarque un regard plutôt étonné sur la figure d'un ou deux de mes collègues d'en face.

**L'honorable M. Brunt:** Sur la figure de certains sénateurs de votre côté également.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Les personnes qui avaient le bonheur de gagner $7,000, dis-je, versaient au gouvernement fédéral un impôt sur le revenu de $180. Ceux qui recevaient $10,000 versaient $360. Et les ploutocrates dont le revenu s'élevait à $25,000 versaient la somme magnifique de $1,860 par année.

Eh bien, malgré les affirmations du ministre des Finances de l'époque, l'impôt sur le revenu n'a pas été aboli. Bien au contraire, il a sans cesse augmenté d'une année à l'autre, jusqu'au point où il nous étouffe presque actuellement.

En 1941, un autre ministre des Finances a proposé un autre changement à la ligne de conduite du gouvernement. Il a créé un autre précédent et, lorsqu'il a écrit à tous les trésoriers provinciaux, il a eu bien soin d'exposer la situation telle qu'il la voyait et d'une façon très claire. Sa lettre renfermait un passage critique et important; le voici:

Il est donc proposé, à titre de mesure temporaire, pour la durée de la guerre seulement, de demander aux provinces d'abandonner ces deux domaines (l'impôt sur les sociétés et sur le revenu des particuliers). Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas là d'une tentative d'enlever aux provinces, d'une façon permanente, les domaines d'imposition.

Eh bien, les provinces sont encore dans les limbes. Rien ne laisse prévoir quand, si jamais cela se produit, elles seront libérées de cette servitude et il n'y a certes rien à l'horizon qui donne à entendre que leur libération est proche. De fait, les rapports entre les provinces canadiennes et le gouvernement fédéral ont été profondément modifiés à la suite de ce précédent; l'ogre fédéral, —si bienveillant puisse-t-il sembler,—fait la pluie et le beau temps.

Nous sommes bien loin des espoirs et des désirs des auteurs de la Confédération. Si l'on doit tirer une conclusion de cette expérience, c'est que rien ne peut devenir aussi permanent qu'un impôt temporaire. C'est, du moins, ce qui s'est passé.

Passons au troisième épisode.

Avant 1957, quoiqu'elles eussent dû, acculées à la nécessité, consentir à céder lesdits domaines d'imposition au gouvernement fédéral, les provinces n'approuvaient pas la répartition des recettes fiscales,—j'espère n'offenser personne en citant de tels chiffres,—et elles ne s'en cachaient pas. Puis vint la campagne électorale. Pendant cette période, le très honorable monsieur qui est maintenant premier ministre du Canada formula certaines déclarations précises qui ranimèrent l'espoir chez les gens de toutes les provinces. Je me permettrai d'en citer quelques-unes. Dans le premier discours de sa campagne, prononcé à Massey Hall, à Toronto, le 25 avril 1957, le premier ministre actuel disait:

Nous croyons que la réalisation de l'unité nationale sera impossible au Canada tant qu'on n'aura pas compris que les problèmes fédéraux-provinciaux ont enchaîné les provinces, ont privé les municipalités de sources de revenu suffisantes; ont placé les provinces et les municipalités dans une situation où il leur est impossible de s'acquitter des responsabilités que leur confie la constitution ou d'assurer la mise en valeur des ressources naturelles qui se trouvent dans les territoires relevant de leur compétence. Nous croyons que les provinces et les municipalités doivent disposer de ressources financières pour s'acquitter de ces responsabilités. Nous croyons au régime fédéral de gouvernement. Nous croyons que, sans lui, l'unité canadienne ne saurait survivre. Nous estimons que le régime fédéral est aujourd'hui menacé par le complexe de centralisation dont souffre le gouvernement St-Laurent et qu'il faut assurer une saine répartition et un sage équilibre des recettes entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Nous avons l'intention de former un gouvernement qui convoquera immédiatement une conférence fédérale-provinciale aux fins de régler ces problèmes, non pas dans l'esprit de domination arrogante que manifeste le présent gouvernement, mais dans un esprit d'unité et d'amitié, et dans la tolérance et le respect mutuels.

Honorables sénateurs, ces paroles très sages impressionnèrent profondément la population canadienne. Ce qui lui plût surtout ce fut l'aversion que manifesta l'orateur pour la centralisation.

Dans un discours télévisé prononcé au cours de la même campagne le 30 avril 1957, le très honorable premier ministre disait ce qui suit:

De façon générale, qu'il me soit permis de dire que nous renverserons complètement la tendance centralisatrice des autorités fédérales. Nous rétablirons les droits du Parlement, des provinces et de la population du Canada. Nous prendrons les mesures qui s'imposeront pour rétablir la suprématie du Parlement sur le gouvernement afin qu'il ne se produise jamais plus de scènes comme celles auxquelles on a assisté à la Chambre des communes un vendredi néfaste, il y a un an.

Ces paroles furent chaleureusement accueillies, non seulement par ceux qui appuyaient le parti conservateur, mais par la plupart des Canadiens qui s'attristaient de l'état de choses d'alors.

Voici une nouvelle citation provenant de la même source. Dans un discours radiodiffusé le 23 mai 1957, le très honorable premier ministre disait:

Nous mettrons fin à l'imposition excessive. Nous réunirons le Parlement en septembre pour réduire les impôts et, au cours de la même session, nous pourrons, grâce à l'excédent d'un demi-millard que nos recettes fiscales accusaient l'an dernier, relever la pension de vieillesse et d'autres pensions pour les fixer à un montant juste et raisonnable.

Or, honorables sénateurs, au risque de passer pour hérétique, j'affirme qu'on ne saurait trouver à redire à ces déclarations. Mais à la réflexion, cependant, on devient perplexe.

Je crois que le ministre des Finances, en 1917, était sincère lorsqu'il a déclaré que l'impôt sur le revenu ne devait être qu'un expédient temporaire. Je crois que le ministre des Finances en 1941 était également sincère lorsqu'il a dit aux provinces que les domaines fiscaux leur seraient remis à la fin de la guerre. En outre, je crois que le très honorable premier ministre actuel était sincère et qu'il avait bien l'intention de tenir sa promesse si, un jour, il prenait les rênes du pouvoir.

Néanmoins, l'impôt est encore prélevé sur nos revenus. Le gouvernement fédéral n'a pas encore remis aux provinces leurs domaines fiscaux. Puis l'administration actuelle, dont le chef a pris les rênes avec de si grands espoirs, n'a pas mis un terme à l'imposition

excessive et n'a pas contrecarré la tendance vers la centralisation outrée dans la capitale du pays.

Or, je vous le demande, où en sommes-nous? A mon avis, on peut attribuer à cet état de choses le cynisme de nos gens, le mécontentement des provinces, la foi affaiblie dans les déclarations de nos hommes publics et le bill à l'étude.

On espérait que la présente administration ferait ce que l'administration précédente avait négligé de faire. Mais cet espoir ne s'est pas réalisé. On a convoqué une conférence fédérale-provinciale qui a duré deux jours. Puis on a renvoyé chez eux les chefs des gouvernements provinciaux en attendant que leurs maîtres dans le domaine des finances aient pris une décision. Il faut dire en toute justice envers la présente administration qu'elle s'est montrée plus généreuse envers les provinces que le gouvernement précédent. C'est surtout vrai à l'égard des provinces Maritimes. Mais, honorables sénateurs, le principe reste inchangé. Les provinces sont encore privées de leur droit de prélever des taxes dans ces domaines et elles sont toujours dans la situation où elles ont été durant des années sous une autre administration; autrement dit elles reçoivent le montant exact qu'Ottawa décide de leur donner et rien de plus.

Aucune province n'est satisfaite de cet état de choses. Les provinces plus riches sont peut-être mieux en mesure de tenir le coup, mais les moins fortunées, bien qu'elles reçoivent plus d'argent, sont réduites à la portion congrue.

Qu'il me soit permis, comme je l'ai déjà fait, de vous exposer brièvement la situation financière de ma propre province. J'ai sous la main un état sommaire des recettes et dépenses de la Nouvelle-Écosse pour l'année terminée le 31 mars 1958. En chiffres ronds, les recettes ont atteint $66,750,000, montant qui comprend trois chiffres importants, dont le plus considérable est celui de $28,764,000, en chiffres ronds, que la Nouvelle-Écosse a reçu du Trésor fédéral. Un simple calcul d'arithmétique suffit pour démontrer que cette somme représente 43 p. 100 des recettes globales de la province.

Je fais état de ce chiffre non pas pour trouver à redire à la générosité du gouvernement fédéral, mais pour faire ressortir la situation où se trouve une province dont la moitié des recettes lui viennent d'un autre gouvernement, par voie de don. Et ce que je dis de la Nouvelle-Écosse, toutes proportions gardées, s'applique également aux autres provinces moins fortunées. Je n'exagère rien en disant que Terre-Neuve est mécontente, comme tout le monde le sait et comme nous l'a si bien démontré le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) l'autre jour. La Nouvelle-Écosse non plus n'est pas contente. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, d'après le rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal, aurait parlé du "traitement d'Ottawa à l'huile de ricin". Libre à chacun d'interpréter cette boutade comme il l'entend.

**L'honorable M. Brunt:** Certaines gens aiment l'huile de ricin.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** La province de Québec est fort mécontente, et je ne suis pas prêt à soutenir que la province d'Ontario soit très satisfaite de son côté. Le premier ministre de cette dernière province a répété à maintes reprises, mais non pas au cours de la dernière campagne électorale, cependant, que sa province devrait recevoir du gouvernement fédéral, chaque année, des millions de dollars de plus qu'elle n'en touche à l'heure actuelle. Il en est ainsi de toutes les provinces à travers le pays.

Remplis d'autorité jusqu'à la saturation parce qu'ils détiennent les cordons de la bourse, les gouvernements fédéraux qui se sont succédé depuis 1941 sont devenus convaincus, à mon avis, qu'ils ne peuvent tout simplement pas mal faire, ou que le tort qu'ils peuvent causer reste minime. On est porté à croire qu'ils n'ont jamais entendu parler de la Grande Charte. De fait, lorsque je reviens sur certains épisodes, je commence à mettre en doute les notions que mes premiers maîtres m'ont inculquées et à me demander si la fédération est issue des provinces ou si c'est le contraire qui est vrai. Harcelé de doutes, j'ai entrepris de petits travaux de recherche, et j'ai constaté que le premier enseignement que j'avais reçu et que les convictions que j'avais gardées étaient justes: la fédération a été créée par les provinces. J'ai eu la chance de tomber sur un autre texte qui fait autorité en la matière. Il s'agit de la décision rendue par le Conseil privé à l'égard de l'appel interjeté par les Liquidateurs de la *Dominion Bank of Canada* contre le Receveur général du Nouveau-Brunswick, que je relève à la page 437 de "Appeal Cases (1892)". Il y est clairement démontré que la fédération des provinces n'a pas fait disparaître l'autonomie de celles-ci. Le Conseil privé déclarait plutôt ce qui suit:

> Le but de l'acte n'était pas de fusionner les provinces en une seule ou de soumettre les gouvernements provinciaux à une autorité centrale, mais de créer un gouvernement fédéral où les provinces seraient toutes représentées, gouvernement chargé de l'administration exclusive des affaires qui les intéressaient toutes, chaque province conservant son indépendance et son autonomie.

Bien sûr, certains prétendront que les provinces n'ont pas vraiment perdu leur autonomie, que tout ce qu'elles ont accordé, ce fut en vertu d'accords et qu'un jour viendra où leurs droits leur seront rendus, probablement

lorsqu'une paix véritable règnera dans le monde. Cependant, le premier ministre du Québec qui se dresse comme Horace sur le pont et qui défend les droits provinciaux, ne partage pas cet avis, et des milliers de Canadiens, y compris moi-même, ne le pensent pas non plus.

Bien des raisons motivent cette façon de penser, mais je n'en citerai que quelques-unes.

Permettez-moi de dire d'abord qu'on ne cède pas facilement les pouvoirs dont on jouit. C'est une leçon que l'histoire ne nous enseigne que trop bien. La puissance est un mauvais virus qui infecte le courant sanguin de ceux qui l'acquièrent et il existe aucun antibiotique connu pour lui faire échec.

Deuxièmement, les provinces moins à l'aise se trouvent dans une situation précaire à cause de ce que veut bien leur donner Ottawa. Elles reçoivent comptant plus qu'elles ne pourraient prélever en taxes à l'intérieur de la province. Grâce à cet argent, elles ont amélioré leurs services et leur niveau de vie. Elles bénéficient d'un plan de partage des richesses qui n'a pas de précédent dans l'histoire du pays. Si elles désirent maintenir leur niveau actuel, elles doivent éternellement continuer à signer des accords fiscaux sous peine d'éprouver de graves ennuis économiques, à moins, bien sûr, que le gouvernement fédéral, au moyen de subventions, ne comble le déficit.

En ce qui concerne les provinces plus riches, elles aussi se voient demander des services nouveaux et améliorés. Il doit être déconcertant pour une province comme l'Ontario de se voir enlever des millions de dollars lui appartenant chaque année et de voir l'exécution de nombreux programmes d'aménagement contrecarrée parce qu'elle ne peut utiliser son propre argent pour ses propres besoins.

M'est avis que chacun doit vivre selon ses moyens. Mais c'est peut-être là un principe trop simple et trop vieux jeu pour l'âge compliqué et l'ère de politique machiavélique où nous vivons. Pour ma part, je préférerais vivre avec moins que devoir venir à Ottawa chapeau bas et me prosterner presque afin d'obtenir davantage. Je vous fais part de ces pensées comme hors d'œuvre et le fruit de mes réflections et convictions.

La politique étant ce qu'elle est, il est improbable que les députés tenteront effectivement d'élever la voix en faveur des provinces. Ma voix, je m'en rends compte, n'est en somme qu'un cri dans le nouveau désert économique où les dépenses et non les économies sont à l'ordre du jour; où l'épargne est devenue un mot désuet qui soulève les rires et les quolibets plutôt que d'inspirer le respect. Mais nous n'avons sûrement pas atteint le point où nous sommes prêts à ne plus tenir compte de la constitution du pays ou à répudier les promesses faites par des hommes publics respectés.

Si nous devons rectifier les erreurs du passé, il faut que le gouvernement fédéral convoque une conférence fédérale-provinciale immédiatement et qu'il permette aux provinces d'en dresser le programme. Au lieu de venir ici échanger des poignées de mains et des compliments, que les délégués à cette conférence étudient en toute franchise les cas d'espèce.

De peur que vous ne pensiez que mes propositions ne trouvent aucun appui de marque, je vous demande la permission de lire une brève déclaration prise dans le procès-verbal de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en 1957. Voici une déclaration que le premier ministre a faite dans son discours d'ouverture:

> Par le passé, on a parfois jugé insuffisante la participation du gouvernement fédéral, lorsqu'il collaborait avec les provinces à diverses initiatives d'intérêt commun. Nous avons donné notre parole que, lorsque nous en serons venus à de nouvelles ententes fiscales, aucune province ne recevra moins que ce à quoi elle a actuellement droit.

Je crois qu'on peut dire que c'est là une promesse qui a été remplie.

> Je tiens à m'exprimer clairement dès le début. Il ne s'agit pas d'une mise en demeure; nous ne prenons pas une attitude intransigeante; nous ne vous présentons pas de formule rigide.

Cependant, honorables sénateurs, nous sommes saisis d'une mesure qui me semble plutôt rigide. C'est une répétition de la formule de l'an dernier.

J'admets que, dans l'état actuel des affaires internationales qui ne sont pas réglées, il était probablement impossible de mettre fin à l'heure actuelle aux arrangements dans le domaine fiscal. Mais étant donné que c'est l'argent des provinces que dépense le gouvernement fédéral, je prétends que les provinces devraient avoir leur mot à dire sur la façon de dépenser cet argent et sur la somme qui doit être dépensée. "Un nouveau point de vue", dira-t-on. Peut-être. Mais il est fondé sur le bon sens, denrée dont on se sert trop rarement en ces temps fiévreux.

Honorables sénateurs, pour ce que cela vaut et avec l'espoir que d'autres m'imiteront, je me prononce contre la mesure à l'étude, qui détermine d'une façon arbitraire, et sans aucune consultation officielle, le montant d'argent que les provinces recevront. Je suis irrité de l'attitude avec laquelle un gouvernement central impose sa volonté aux Canadiens; aussi, j'ai l'intention de me prononcer contre la mesure.

**L'honorable M. Reid:** J'ai toujours eu l'impression que lorsqu'on négocie des arrangements entre le Canada et les provinces

relativement au partage d'impôts, les provinces avaient le droit de se retirer. En ce qui concerne la province de Colombie-Britannique, elle préférerait, je le sais, qu'Ottawa conserve le fardeau et la responsabilité de percevoir l'impôt sur le revenu. Si une province ne tient pas à renouveler l'accord sur le partage d'impôts, elle n'a tout simplement qu'à en prévenir le gouvernement fédéral en temps opportun.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** C'est exact.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, cette question des arrangements concernant le partage d'impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces est très importante. Je félicite mon honorable collègue d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) du discours si opportun qu'il a prononcé avec l'autorité d'un ancien premier ministre de sa province et le prestige d'un sénateur du Canada. On semble compliquer la question, mais elle est claire comme de l'eau de roche. Si l'on consulte les articles 91, 92 et 93, en particulier, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on retrouve sans cesse les mots "exclusif" et "exclusivement", employés à l'égard des pouvoirs législatifs du Parlement du Canada d'une part, ou des assemblées législatives des provinces de l'autre. Cela veut dire que, de l'avis des législateurs et du Parlement de Westminster qui a adopté notre constitution, le Parlement du Canada doit être entièrement libre au sein de ses attributions et que chacune des assemblés législatives doit être libre dans l'exercice de ses propres pouvoirs législatifs. Cette ligne de conduite a été assez bien respectée jusqu'à la première Grande Guerre alors que, comme nous l'a rappelé le sénateur d'Halifax-Nord, le gouvernement fédéral a emprunté certains des pouvoirs provinciaux afin de prélever l'impôt sur le revenu. Ce devait être une mesure provisoire, qui resterait en vigueur pendant un temps déterminé, pour la durée de la guerre, après quoi, ces pouvoirs auraient dû être remis aux provinces. Il y avait eu à cet égard une promesse formelle et définie, mais on n'en a pas tenu compte. Tout le monde a protesté contre l'empiètement du Parlement du Canada sur les droits provinciaux. Néanmoins, cet état de choses a été maintenu jusqu'en 1935 alors qu'au cours d'une conférence fédérale-provinciale tenue après les élections générales, le ministre des Finances de l'époque proposa l'entrée du gouvernement fédéral dans le domaine des droits successoraux. La question souleva alors beaucoup de difficultés entre le gouvernement du Canada d'une part, et certains premiers ministres des provinces d'autre part. En effet, au lieu de remettre aux provinces les pouvoirs qu'il leur avait enlevés, le Parlement du Canada s'arrogeait une part toujours croissante des pouvoirs qui appartenaient aux provinces. La question fut discutée au cours de plusieurs conférences fédérales-provinciales. Je me souviens qu'en 1940 ou 1941, au début de la guerre, une conférence de ce genre se termina abruptement parce que M. Mackenzie King en était mécontent et, à cause de la guerre, il enleva d'autres pouvoirs aux provinces.

Mon collègue d'Halifax-Nord affirme qu'il ne parle pas à titre de libéral. Pour ma part, si je prends la parole, c'est à titre de libéral et de disciple de sir Wilfrid Laurier qui a déclaré bien clairement que les pouvoirs du Parlement du Canada étaient distincts de ceux des assemblées législatives des provinces et que le gouvernement fédéral avait grand tort de prélever des impôts pour les répartir entre les provinces. Il ne convient pas que le Parlement du Canada se charge de l'odieuse besogne de recueillir les impôts afin d'en faire don aux provinces. On a établi une distinction entre les provinces plus ou moins fortunées. Dans la réalité, cette distinction n'existe pas. J'ai voyagé d'un littoral à l'autre sans pouvoir trouver de province pauvre. On se sert de cet argument pour inciter le gouvernement à offrir des cadeaux de Noël à une province ou à une autre.

**L'honorable M. Burchill:** Le sénateur a-t-il jamais visité le Nouveau-Brunswick?

**L'honorable M. Pouliot:** Le Nouveau-Brunswick est une province riche; mon collègue ne saurait le nier. Cette province fait confiance au capitalisme; les gens y sont très à l'aise et vivent dans l'indépendance. Ils se lancent maintenant dans l'extraction minière. J'estime que le Nouveau-Brunswick est une province riche. Elle possède des pêcheries merveilleuses, une importante industrie d'exploitation forestière et beaucoup d'attraits touristiques. Personne ne pourrait, en quelques instant, énumérer toutes les ressources naturelles de cette province. Il en va de même de toutes les provinces.

En l'occurrence, quelle attitude le gouvernement du Canada devrait-il adopter en matière d'imposition? Celle-ci: les provinces devraient percevoir elles-même leur propre part de l'impôt; les dons seraient ainsi supprimés et toutes les provinces se trouveraient sur un pied d'égalité. C'est la solution raisonnable. Aussi, j'espère qu'il y aura très prochainement une conférence fédérale-provinciale, qu'on y mettra toutes cartes sur table afin de favoriser une discussion franche, et que le gouvernement du Canada consentira alors à rendre aux provinces ce qu'il leur a enlevé il y a si longtemps. Il n'y a rien de nouveau

dans tout cela. Ceux qui connaissent l'histoire du Canada se souviennent des paroles prononcées et des mesures prises par la province d'Ontario et la province de Québec lorsqu'elles se réunirent pour réclamer l'égalité des droits. On a fait appel au sens de la justice des Canadiens; on voulait l'égalité des droits. C'est ce que réclame le sénateur d'Halifax-Nord, c'est ce que moi je réclame, et c'est ce à quoi songent tous les premiers ministres des provinces, qui désirent mettre fin à toute friction entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE QUANT À L'IMPÔT SUR LES REVENUS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 2e lecture du bill C-54, donnant suite à une convention entre le Canada et la République de Finlande pour éviter la double imposition sur les revenus.

—Honorables sénateurs, le Sénat a été saisi de mesures semblables à celle-ci à maintes reprises par le passé. L'objet du projet de loi à l'étude est de donner suite à une convention conclue entre le Canada et la République de Finlande en vue d'éviter la double imposition sur les revenus. Les sénateurs peuvent constater que le bill et la convention qu'il tend à ratifier sont rédigés de la même façon que d'autres bills et accords dont nous avons été saisis en ces dernières années. D'une façon générale, les articles essentiels de la convention ressemblent à ceux des conventions relatives à l'imposition sur les revenus que le Canada a conclues avec d'autres pays, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, la France, la Suède, l'Irlande, le Danemark, la République fédérale de l'Allemagne, l'Union Sud-Africaine, les Pays-Bas, l'Australie et la Belgique. Notamment, les clauses de la présente convention sont anologues à celles de l'accord que le Canada a conclu avec le Danemark. J'estime donc qu'il suffira d'en fournir une explication très générale.

Le but principal de cette convention est d'éviter la double imposition sur le revenu des personnes privées et morales qui résident dans l'un des deux pays et qui reçoivent un revenu de l'autre. Les impôts que vise la convention sont les impôts canadiens sur le revenu y compris les surtaxes et l'impôt de sécurité de la vieillesse sur le revenu et l'impôt finlandais sur le revenu. Comme au Canada, il s'applique au revenu des particuliers et des sociétés, mais il n'y a pas d'équivalent en Finlande de l'impôt fédéral canadien de sécurité de la vieillesse sur le revenu.

Le moyen principal pour éviter la double imposition, comme chacun sait, consiste en l'adoption d'une méthode de dégrèvements réciproques, le pays de résidence accordant un dégrèvement pour l'impôt perçu par le pays d'où provient le revenu.

Il existe un autre moyen qui consiste à prévoir que, dans certains cas, le pays dans lequel le revenu est produit n'impose pas d'impôt sur ce revenu. Dans ce cas-là, il ne sera imposé qu'une seule fois, dans le pays de résidence. Cette disposition s'applique aux revenus suivants: les bénéfices de compagnies maritimes et de navigation aérienne, les droits d'auteur provenant de certaines activités artistiques, les rentes achetées, les pensions accordées en vertu de services rendus par le passé et les bénéfices d'entreprises ne provenant pas d'un établissement fixe. Dans certains cas, elle s'applique également à la rémunération pour services spéciaux fournis par des visiteurs,—hommes d'affaires, professionnels, professeurs, maîtres d'école, étudiants, apprentis et autres.

La double imposition est aussi réduite en limitant à un taux maximum de 15 p. 100 l'impôt de rétention sur certains revenus envoyés d'un pays aux résidents de l'autre. Elle est également réduite grâce à l'interdiction d'impôts discriminatoires exigés dans un pays des citoyens de l'autre pays, et grâce à des dispositions permettant de régler les cas de double imposition par un accord réciproque.

Honorables sénateurs, comme cette convention qui est ratifiée par le bill à l'étude est presque semblable aux autres conventions fiscales, je ne crois pas nécessaire d'en expliquer les articles par le détail. Quand le bill sera lu pour la deuxième fois au Sénat, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des relations extérieures.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur dispose-t-il de renseignements au sujet de l'article IX, lequel prévoit que les personnes gagnant $3,000 ou moins ne sont pas imposables? D'après ce que je comprends, un Canadien n'est pas imposé s'il gagne moins de $3,000, de même un résident en Finlande qui est rétribué pour services personnels rendus au Canada n'est pas imposé s'il gagne moins de $3,000.

**L'honorable M. Thorvaldson:** C'est ce que je comprends.

**L'honorable M. Reid:** Tous deux sont exempts d'impôts?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, jusqu'à concurrence de $3,000.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill C-64, modifiant la loi sur la résidence du premier ministre.

—Honorables sénateurs, vous vous rappelez qu'en juin 1950, une loi a été adoptée, qui est devenue le chapitre 216 des Statuts revisés du Canada, 1952, et qui prévoit l'établissement d'une résidence à Ottawa destinée au premier ministre du Canada. Le but qu'envisage la mesure à l'étude est de modifier l'annexe de la loi afin d'étendre la portée de la loi à une certaine propriété sise dans le township d'Eardley, comté de Gatineau, province de Québec.

L'annexe de la loi ne décrit, dans son texte actuel, qu'une seule propriété, celle où se dresse l'édifice situé à 24, rue Sussex, Ottawa. La modification proposée ajoute à la propriété dont il y est fait mention, quelque 13.4 acres de terrain dans les collines de la Gatineau, adjacentes à un lac nommé Harrington ou Mousseau.

Le projet de loi tient compte de la dénomination du lac Harrington par la Commission canadienne des noms géographiques il y a environ 25 ans, suivie de la confirmation de la décision de 1951 par la Commission, alors que cette propriété a été acquise par la Commission du district fédéral. Il tient également compte du nom Lac Mousseau qu'on lui donne communément.

Voici un projet de loi, honorables sénateurs, qui répond aux vœux et rallie l'appui de tous les membres du Parlement, j'ose l'affirmer, ainsi que de bien d'autres personnes. J'ai ici en main un dossier renfermant plusieurs coupures de journaux locaux où l'on demande depuis un certain temps que cette propriété serve de villa de campagne au premier ministre du Canada. Le projet de loi a reçu un accueil favorable un peu partout probablement parce qu'on comprend que le fardeau qui incombe de nos jours au premier ministre de notre pays est nécessairement très onéreux et épuisant.

Cet endroit calme que nous mettons à la disposition du premier ministre à peu de distance d'Ottawa, dans la campagne environnante, l'aidera sans aucun doute à se détendre et lui fournira l'occasion propice pour se récréer et réfléchir. Cette propriété servira également dans d'autres circonstances au besoin, soit pour recevoir des personnalités étrangères de distinction qui viennent visiter le Canada.

En 1951, la Commission du district fédéral d'alors a acheté environ 4,200 acres faisant partie du programme tendant à la création du Parc national de la Gatineau. Ce terrain était la propriété conjointe du colonel C. M. Edwards et de l'honorable W. D. Herridge. C'est l'ancienne résidence de la famille Edwards qui est visée par l'annexe de la mesure. La propriété n'inclut aucune partie du lac mais seulement le terrain où est située la résidence de la famille Edwards, ce qui comporte environ 13.4 acres et qui s'étend jusqu'au lac. Le reste du terrain, qui fait partie du Parc de la Gatineau, demeurera sous la juridiction de la Commission de la capitale nationale et restera un parc pour toutes fins pratiques.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que je crois devoir dire pour le moment sur le projet de loi. Il a été adopté à l'unanimité, je crois, à l'autre Chambre. J'espère donc qu'il sera appuyé chaleureusement par tous les membres de cette Chambre et que nous procéderons à la deuxième lecture. Je ne sais si les honorables sénnateurs désireront le déférer au comité par la suite, mais j'ai par-devers moi une foule de renseignements que je puis communiquer.

**L'honorable M. Reid:** Quelqu'un devrait nous fournir tous les renseignements que nous désirons obtenir à ce sujet.

**L'honorable M. Choquette:** Le lac est-il poissonneux?

**L'honorable M. Aseltine:** D'après ce que j'ai entedu dire, la pêche y serait assez bonne, bien que je n'aie jamais encore été invité à y jeter ma ligne.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous serez invité, à présent.

**L'honorable M. Brunt:** Vous n'avez qu'à faire adopter le bill et on vous accordera toutes les faveurs.

**L'honorable M. Aseltine:** Comme je l'ai déjà signalé, le projet de loi ne vise aucune partie du lac. Sauf erreur, un chemin privé mène au lac et à la propriété dont il est question. Cette route n'a pas été ouverte au grand public. Comme le lac n'est pas très grand, ses réserves de poissons s'épuiseraient sans doute rapidement si l'on en permettait l'accès aux milliers de pêcheurs qui habitent Ottawa et la région. Cependant, la mesure à l'étude ne se rapporte aucunement à la pêche, bonne ou mauvaise.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je poser une question à l'honorable leader? Le terrain de 13.4 acres sur lequel se trouve l'ancienne résidence du colonel Edwards appartient-il à

la Couronne du chef de la Commission de la capitale nationale? Dans le cas de l'affirmative, de quel ministère relève-t-il?

**L'honorable M. Aseltine:** Le ministère des Travaux publics sera chargé de l'entretien de la propriété, de la même façon qu'il s'occupe de la résidence du 24, rue Sussex, à Ottawa.

**L'honorable M. Reid:** Pour ma part, j'estime que le projet de loi devrait être déféré au comité. Je formule cette proposition parce que la propriété du lac Harrington n'est pas seulement mise à la disposition du premier ministre actuel: elle est destinée à tous les premier ministres qui se succéderont au cours du prochain siècle.

**L'honorable M. Aseltine:** Vous avez raison.

**L'honorable M. Reid:** C'est une propriété nationale.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est exact.

**L'honorable M. Reid:** J'aimerais savoir si quelqu'un a visité la propriété pour en approuver le choix, ce qu'elle coûte, etc. J'espère que nous pourrons obtenir ces renseignements.

**L'honorable M. Aseltine:** Qu'entendez-vous par "le coût de la propriété"?

**L'honorable M. Reid:** Coûte-t-elle quelque chose?

**L'honorable M. Aseltine:** Non.

**L'honorable M. Reid:** Vous m'en apprenez.

**L'honorable M. Aseltine:** La propriété appartient à la Commission de la capitale nationale. Le terrain de 13.4 acres sera transféré au ministère des Travaux publics qui en assurera l'administration à l'avenir. Toutefois, je ne m'oppose pas à ce que le bill soit déféré au comité s'il y a des sénateurs qui désirent l'étudier de plus près.

**L'honorable M. Reid:** La propriété du lac Harrington sera quelque chose dont nous pourrons tous nous enorgueillir, et j'estime qu'il serait opportun de lui donner le plus de publicité possible. Je ne m'oppose aucunement au projet de loi comme tel.

**L'honorable M. Brunt:** Vous désirez simplement obtenir des renseignements?

**L'honorable M. Reid:** En effet.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, puis-je vous rappeler qu'une transaction presque semblable a été approuvée par le Sénat à la suite du legs que renfermait le testament de feu Mackenzie King de sa propriété de Kingsmere. Celle-ci a été léguée à l'État; le ministère des Travaux publics l'administre en tant que partie du parc de la Gatineau. Avant que cette disposition soit adoptée et que le legs soit accepté, on a suggéré que cette propriété serait aussi utile comme une retraite agréable pour ses successeurs, qu'elle l'avait été pour lui. La propriété du lac Harrington, qui est maintenant la résidence d'été du premier ministre, est située elle aussi à un endroit qui est naturellement beau. Je connais cette propriété qui a appartenu au colonel Edwards et je puis dire qu'il m'est impossible d'imaginer un plus bel endroit pour installer la résidence d'été et la retraite d'un premier ministre canadien. La propriété a été reprise par ce qui s'appelait à ce moment-là, la Commission du district fédéral avec un très grand terrain situé autour qui appartenait à l'honorable W. D. Herridge. Au moment où ce transfert a été effectué, feu Frederick Bronson était président de la Commission du district fédéral et c'est grâce à lui que la propriété a été acquise.

Je crois pouvoir dire que le colonel Edwards a permis à la Commission du district fédéral d'acquérir un terrain beaucoup plus étendu que celui que l'on se propose d'adjoindre à la résidence d'été du premier ministre.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est juste une petite partie.

**L'honorable M. Lambert:** Il y avait quelque 800 acres en tout, qui avaient été occupées par l'honorable W. D. Herridge et par le colonel Edwards. Je connaissais mieux l'endroit occupé par le colonel Edwards que celui de M. Herridge, lequel est situé plus loin le long du lac. Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'il s'agit d'un endroit très avantageux et qu'il devrait offrir d'excellents moyens d'atteindre les buts que le leader du gouvernement a signalés.

**L'honorable M. Aseltine:** D'après mon mémoire, cette propriété fait partie d'une première zone comprenant 4,286 acres que la Commission du district fédéral a acquise en 1951 et qui fait partie du programme d'acquisition de terrains destinés à former le parc de la Gatineau. Cette propriété, y compris la maison, appartenait conjointement à MM. Edwards et Herridge.

**L'honorable M. Lambert:** Suis-je dans l'erreur en disant que le nombre d'acres acquises à ce moment-là par la Commission du district fédéral n'était pas aussi élevé que celui que l'honorable leader a fourni?

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agissait du nombre total d'acres.

**L'honorable M. Lambert:** Il ne s'agissait pas du nombre total d'acres que la Commission avait acquises, mais du nombre total d'acres que comprenaient les terrains occupés par les deux messieurs mentionnés.

J'ai l'impression que la Commission du district fédéral, qui était alors dirigée par M. Bronson, a acheté du colonel Edwards et de M. Herridge la moitié des terrains qui leur appartenaient, pour la somme d'environ $250,000. Il ne s'agissait pas d'une transaction exceptionnelle, car la Commission dite, alors, du district fédéral avait l'habitude d'acquérir des terrains dans toute la région de la Gatineau en vue d'y établir un parc qui, à l'heure actuelle, comprend plus de 50,000 ou 60,000 acres. On peut donc dire que la zone dans laquelle se trouvera située la résidence du premier ministre constitue l'une des acquisitions faites au cours des ans aux fins d'accroître les possessions du dictrict fédéral dans la région du parc de la Gatineau.

**L'honorable M. Stambaugh:** Honorables sénateurs, je crois savoir que le lac Harrington a trois milles de longueur et renferme beaucoup de poissons, de très gros poissons et qu'il sera réservé dans sa totalité à l'usage du premier ministre du Canada. Toutefois, si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) est invité à jouir des avantages du lac, et je prévois qu'il le sera, j'aimerais lui demander de m'en faire bénéficier.

**Son Honneur le Président:** Pour les petits poissons.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je suis sûr que le projet de loi recevra l'appui unanime de la Chambre. D'après ce que nous avons entendu, la propriété est idéale, située qu'elle est à une distance raisonnable d'Ottawa sans en être trop rapprochée. Ce sera une retraite où le premier ministre pourra se réfugier en dehors de sa résidence officielle et qui sera assez près d'Ottawa pour y revenir à un instant d'avis. Il est fort à propos, selon moi, que le gouvernement acquière cette propriété pour en faire une villa d'été mise à la disposition du premier ministre.

On n'a pas dit que le premier ministre devrait ou non payer un loyer pour s'en servir. Pour ma part, j'espère que non.

**L'honorable M. Brunt:** Je crois que le loyer est compris dans la somme de $5,000 qu'il verse à l'égard du 24, rue Sussex, étant donné que cette propriété est ajoutée à celle qui fait déjà partie de l'annexe de la loi.

**L'honorable M. Macdonald:** On n'y mentionne aucun loyer additionnel pour la villa de campagne?

**L'honorable M. Brunt:** Aucun.

**L'honorable M. Macdonald:** J'en suis satisfait et j'ajouterai que j'ai toujours trouvé à redire que le premier ministre soit obligé de payer un loyer pour sa résidence. Le gouvernement du Canada a fourni une résidence au premier ministre, ensuite il contraint le premier ministre d'y vivre et enfin il tient en somme ce langage à l'égard du premier ministre: "Vous devez y vivre. Vous ne pouvez habiter ailleurs et vous devez payer le loyer de cette résidence". Je suis bien convaincu que le Président des États-Unis d'Amérique et le premier ministre du Royaume-Uni ne paient pas de loyer pour leur résidence officielle.

**L'honorable M. Lambert:** Le premier ministre britannique a deux résidences, celle située à 10 Downing street et le manoir du Buckinghamshire.

**L'honorable M. Macdonald:** Je suis sûr qu'il ne verse aucun loyer à l'égard de ces deux endroits.

**L'honorable M. Monette:** L'honorable sénateur sait-il si le Président de la France paie un loyer?

**L'honorable M. Macdonald:** Je doute fort que le Président de la France paie un loyer.

**L'honorable M. Monette:** J'en doute fort moi aussi.

**L'honorable M. Macdonald:** Il y a une résidence officielle mise à la disposition du Président de la France et pour laquelle, j'en suis bien convaincu, il ne verse pas de loyer. Actuellement, le Canada est certes en assez bonne situation financière pour ne pas exiger de loyer s'il offre une résidence au premier ministre et l'oblige à y demeurer.

**L'honorable M. Reid:** Une des raisons particulières pour laquelle j'aimerais que la mesure à l'étude soit déférée au comité, c'est que je me souviens de l'achat de la résidence actuelle du premier ministre et je crois que, pour 1 million de dollars, j'aurais pu arriver à une meilleure transaction que celle à laquelle on est arrivé dans ce cas-là. A mon avis on aurait dû démolir cette maison et la rebâtir. Certaines gens qui résident à Ottawa ne sont peut-être pas de mon avis, mais je l'ai examinée à l'intérieur et à l'extérieur, et je suis convaincu qu'on a dépensé beaucoup d'argent sans prendre de renseignements sur la propriété. Nous allons maintenant acheter une autre propriété, et j'en suis, mais nous devrions obtenir plus de renseignements que nous en avons maintenant.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, lorsque le projet de loi a été examiné par le comité permanent des banques et du commerce du Sénat, la question de l'impôt sur le revenu a été soulevée. La somme de $5,000 ne représente pas un loyer d'après moi. C'est un versement pour la nourriture, les services et tout ce que le premier ministre

reçoit; si l'on ne réglait pas la question de cette façon, la valeur s'ajouterait à son revenu et son impôt serait majoré de plus de $5,000. J'ai peut-être tort, mais je crois que c'est ce qui s'est passé.

**L'honorable M. Reid:** Nous verrons au comité.

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, nous verrons cela au comité. J'ai l'intention de proposer que ce bill soit déféré à l'un des comités permanents.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"STANDARD TRUST COMPANY"—
DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2e lecture du bill S-28 constituant en corporation la *Standard Trust Company.*

—Honorables sénateurs, comme il s'agit d'un projet de loi extrêmement simple, je vais tâcher d'être aussi bref que possible dans mes explications. Comme le titre l'indique, le but du bill est de constituer en corporation une compagnie fiduciaire sous la raison sociale de *Standard Trust Company.* Le but du bill est simplement de mettre sur pied une compagnie fiduciaire conformément aux termes et aux dispositions de la loi sur les compagnies fiduciaires et, naturellement, la compagnie sera assujétie au contrôle du département des assurances.

Les promoteurs du projet de loi, dont les noms figurent à l'article 1, sont: M. Stephen B. Roman, président de plusieurs compagnies minières qui possèdent et exploitent des concessions dans la province d'Ontario. Il habite une grande ferme près d'Unionville (Ont.). M. Bertram E. Willoughby, qui vient en deuxième lieu, habite Toronto, où il est un agent d'immeubles bien connu; il s'occupe de la direction de plusieurs sociétés minières. M. Wilbur C. Cochrane, qui demeure aussi à Toronto, est président de la *Cochrane Dunlop Hardware Company Limited,* entreprise de quincaillerie bien connue dans tout l'Ontario; il est aussi administrateur de plusieurs sociétés. M. Harry A. Willis, avocat habitant Belfountain (Ont.) exerce le droit à Toronto, à titre de membre aîné de l'étude bien connue de *Willis and Dingwall.* Il est membre du Bureau des gouverneurs de l'Université McMaster et du conseil d'administration de nombre de sociétés faisant affaires en Ontario. M. Murray Axmith, administrateur et comptable agréé, administrateur et titulaire de plusieurs sociétés d'Ontario, habite dans le township d'Etobicoke. M. Wesley G. Thompson, propriétaire d'une grande exploitation agricole qui possède et exploite un grand moulin à provende dans l'ouest d'Ontario, a déjà siégé à l'Assemblée législative d'Ontario où, pendant une période de trois ans, il a été ministre des Terres et Forêts. Il habite Ridgetown dans le sud-ouest de l'Ontario. M. George G. Rodanz, qui demeure à Stouffville (Ont.), cultivateur important et directeur du *Royal Agricultural Winter Fair* et de la *Canadian National Exhibition,* est ancien président de l'*Ontario Hereford Association.* M. John Bull, le dernier des promoteurs énumérés, cultivateur important et éleveur de vaches Jersey pur-sang, habite Brampton (Ont.). Il est président ou titulaire de plusieurs expositions d'importance nationale et de certaines associations d'éleveurs de Jersey pure race.

Tous les promoteurs ont une longue expérience des affaires et possèdent tous la compétence voulue pour diriger une compagnie fiduciaire.

Si le projet de loi est adopté et la compagnie de fiducie constituée, les promoteurs ont l'intention d'exercer tous les pouvoirs d'une compagnie fiduciaire. La société agira comme agent de cession, exercera tous les pouvoirs d'une compagnie fiduciaire, acceptera de l'argent pour le déposer dans des comptes d'épargne, émettra des certificats de placement garanti, et fera tous les autres travaux nécessaires dont se chargent aujourd'hui les compagnies fiduciaires.

Les promoteurs ont choisi le nom *Standard Trust Company.* On me dit que les fonctionnaires responsables du département fédéral des assurances et de la Division des compagnies, au secrétariat d'État, approuvent l'emploi du nom *Standard Trust Company.* Cependant, je tiens à assurer à tous les sénateurs que si les fonctionnaires de l'État estiment, par hasard, que le nom susmentionné n'est pas opportun ou satisfaisant lorsque le projet de loi sera étudié au comité permanent de la banque et du commerce, les promoteurs de la mesure consentiront sans plus à y substituer un nom qui satisfera tous les intéressés.

Le bill établit à 3 millions de dollars le capital social de la société, qui pourra être porté à 5 millions si l'on juge qu'une telle augmentation s'impose.

Les sénateurs constateront, d'après l'article 4 du bill, que le montant à souscrire avant que les administrateurs provisoires puissent convoquer une assemblée générale des actionnaires afin de pouvoir procéder à l'organisation de la société, est de cinq cent mille dollars. Sauf erreur, cette disposition est

conforme à celles de la loi sur les compagnies fiduciaires.

La mesure stipule en outre que, même après que cinq cent mille dollars auront été souscrits, la compagnie ne doit pas commencer d'opérations avant qu'au moins un million de dollars du capital social ait été souscrit et qu'au moins un million de dollars y ait été versé.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, je crois savoir que les requérants du projet de loi ont l'intention de verser $1,100,000 pour le premier million de dollars souscrits en capital-actions émises, dans le but de fournir immédiatement à la compagnie un surplus de capital de $100,000. Comme le savent fort bien tous les honorables sénateurs, une compagnie fiduciaire perd de l'argent lorsqu'elle se lance en affaires et les requérants estiment qu'au lieu d'affaiblir la situation financière de la compagnie par suite de la perte qu'elle subira au début de son exploitation, il vaut mieux mettre à sa disposition un surplus de capital d'environ $100,000 et toute perte éventuelle pourra être imputée sur le compte de l'excédent de capital.

D'après ce que les requérants m'ont dit, je crois savoir qu'ils sont en mesure de fournir immédiatement à la compagnie fiduciaire des transferts de valeurs qui devraient rapporter à la compagnie un revenu annuel d'environ $100,000.

Finalement, on propose que le siège social de la compagnie soit situé dans la ville de Toronto, province d'Ontario. L'article 7, le dernier article du bill, prévoit que la compagnie jouira de tous les pouvoirs, privilèges et exemptions qu'accorde la loi sur les compagnies fiduciaires et sera assujétie à toutes les limitations, obligations et dispositions qui y sont imposées.

**L'honorable M. Isnor:** L'honorable sénateur serait-il assez aimable pour me dire comment on recueillera ces $100,000 de plus?

**L'honorable M. Brunt:** En vendant des actions à prime. Par exemple si les actions avaient une valeur au pair de $100 et que vous puissiez la vendre à $110, vous feriez un bénéfice de $10 par action vendue.

**L'honorable M. Isnor:** Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## SÉANCE DU COMITÉ

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, je voudrais vous rappeler que demain matin à 10 heures et demie, le comité permanent des relations extérieures se réunira. Mardi prochain, à 10 heures 15 du matin et à 2 heures 30 de l'après-midi, le comité des finances siégera; à 10 heures et demie du matin, il y aura une séance du comité du tourisme et à 2 heures de l'après-midi le comité des ressources naturelles se réunira.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 juin, à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

**Le mardi 23 juin 1959**

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-43, modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-50, modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Mardi prochain.

## BILL CONCERNANT LA MISE AU POINT DE PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-60, concernant la mise au point de certaines pensions du service public.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE À L'ÉGARD DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-61, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada depuis le 1er janvier 1959 jusqu'au 30 juin 1960, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-62, concernant la pension de retraite des membres des forces canadiennes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

L'Accord international sur le blé, 1959, adopté à la dernière séance plénière de la Conférence des Nations Unies sur le blé, tenue à Genève le 10 mars 1959. (Textes anglais et français.)

Rapport du ministère du Commerce pour l'année civile 1958, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère du Commerce, chapitre 78, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 85 du chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur W. Ross Macdonald, C.P., chef de l'opposition, que l'Accord international sur le blé, présenté à la signature à Washington (D.C.) le 6 avril 1959, soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat, ainsi qu'aux *Procès-verbaux* de ce jour.

(La motion est agréée.)

*Voir le texte de l'Accord qui figure en appendice aux pp. 947-965 du compte rendu d'aujourd'hui.*

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DESJARDINS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Gustave Monette** présente le bill S-29, constituant en société la Compagnie d'assurance-vie Desjardins.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Monette:** Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## LE TOURISME

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable R. B. Horner,** président du comité permanent du tourisme, présente le rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent du tourisme présente le rapport suivant:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Horner:** Si le Sénat y consent, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée.)

## BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Cyrille Vaillancourt,** président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité au sujet du bill C-49.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill C-49 pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie, présente le rapport suivant:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Vaillancourt:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson,** président du comité permanent des relations extérieures, présente le rapport du comité au sujet du bill C-52.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des relations extérieures, auquel a été déféré le bill C-52 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods, présente le rapport suivant:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit sujet de loi.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Thorvaldson** présente un second rapport du comité permanent des relations extérieures au sujet du bill C-52.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 juin 1959, le comité permanent des relations extérieures, auquel a été déféré le bill C-52 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Dès maintenant.

**L'honorable M. Reid:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Monette:** A la prochaine séance.

## LA CITOYENNETÉ

AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel des avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

No 1.

1. Quelle est la population totale du Canada?

2. Aux termes de la loi sur le ministère de la citoyenneté et de l'immigration, et après la plus récente statistique, combien de personnes au Canada:

*a)* sont sujets britanniques, citoyens canadiens et citoyens du Commonwealth?

b) sont sujets britanniques, mais ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?

c) sont citoyens du Commonwealth, mais ni sujets britanniques ni citoyens canadiens?

d) sont citoyens canadiens, mais ni sujets britanniques ni citoyens du Commonwealth?

e) ne sont ni sujets britanniques ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?

N° 2.

1. Combien y a-t-il au Canada de femmes mariées non divorcées et non séparées de leurs maris?

2. Combien de ces femmes mariées vivant au Canada ont une citoyenneté distincte et différente de celle de leurs maris?

3. Le Gouvernement canadien a-t-il reçu de la part de femmes mariées vivant au Canada et d'associations féminines du Canada des demandes en vue de faire modifier les lois pour permettre aux femmes mariées d'avoir une citoyenneté distincte de celle de leurs maris?

4. Dans le cas de l'affirmative, de quelles personnes et de quelles associations s'agit-il, et quelle est l'adresse de chacune d'elles?

**L'honorable M. Aseltine:** Les avis sont réservés.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, en ce qui concerne mes deux séries de questions, il ne serait que juste, à mon avis, que des renseignements complets nous soient fournis avant que le Sénat passe à l'étude de la motion inscrite au nom du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), tendant à la ratification de la convention sur la nationalité de la femme mariée. Je ne peux pas voir comment nous pouvons débattre cette question sans avoir les renseignements que j'ai demandés. Ces renseignements devraient être sur le bureau du ministre et du sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et, s'ils y sont, on n'a qu'à transcrire les chiffres et nous les communiquer. C'est aussi simple que cela. S'ils n'ont pas ces renseignements, s'ils disent que la réponse à ces questions exige beaucoup de travail, c'est que ces renseignements ne se trouvent pas sur leurs bureaux comme ils devraient l'être. Je propose donc, selon l'expression de l'honorable sénateur Hayden, de "négocier" avec le leader afin qu'il remette l'étude de la motion jusqu'à ce que j'aie obtenu les renseignements demandés. Les réponses aux questions que j'ai posées ne me suffiront pas, car j'ai d'autres renseignements à demander demain au sujet de ceux qui ont rédigé cette prétendue convention, qui n'en est pas une. Ils ne ressortissent à aucun pays. Ce sont des citoyens des Nations Unies; ils ne versent aucun impôt, ne ressortissent à aucun pays et ne peuvent pas être des patriotes. Je n'insisterai pas davantage pour l'instant, honorables sénateurs.

## NAUFRAGE DE LA FLOTTILLE DE PÊCHE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Clarence V. Emerson:** Honorables sénateurs, je prends la parole ce soir pour exprimer mon inquiétude au sujet de la tragédie qui a frappé la rive nord de ma province natale du Nouveau-Brunswick. Des tragédies se produisent de temps à autre, mais, cette fois-ci, elles ont coûté la vie à des êtres humains. Je sais que tous compatissent aux malheurs de ces affligés.

Un gouvernement humain et intelligent devrait, à mon avis, prendre tous les moyens possibles pour venir en aide à ces familles en deuil. Hier, lord Beaverbrook, pair de la Grande-Bretagne, a annoncé de sa maison de Londres qu'il donnait $5,000 en vue de mettre en marche un Fonds de secours aux pêcheurs à l'intention de ceux qui ont été frappés par le naufrage de la flottille de pêche du Nouveau-Brunswick. Ces familles au cœur brisé ont perdu leur gagne-pain. Leur moyen de subssistance a disparu comme une chandelle qui s'éteint, rapidement et sûrement. Personne ne peut évaluer une vie humaine, mais on peut exprimer son appréciation de cette vie.

Je reconnais au gouvernement d'accorder toute l'aide qu'il peut donner. Des secours financiers peuvent soulager jusqu'à un certain point le fardeau alourdi des soucis et de l'incertitude qui surviennent en pareilles circonstances. Le privilège de pleurer ses morts en paix est un droit qui appartient à chacun.

Pour terminer, je me permets d'exprimer mes sincères condoléances personnelles aux familles endeuillées. Je prie Dieu afin que leur foi les console de leur chagrin et allège leur perte; qu'elles n'oublient pas qu'au-dessus de nous il est une puissance qui en a ainsi ordonné.

La mort est le seuil qu'il faut franchir
Si jamais à Dieu l'on doit s'unir.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, tous les membres du Sénat, j'en suis sûr, ressentent un vif chagrin et une peine profonde à la suite de cette tragédie dont mon collègue vient de parler. Les villages de pêcheurs, situés à l'embouchure de la Miramichi dans le comté de Northumberland se trouvent dans mon district. Dimanche dernier, j'ai visité dans le courant de l'après-midi la scène de la tragédie et je puis affirmer aux honorables sénateurs, qu'en dépit des articles dans les journaux et les communiqués à la radio et à la télévision, tous d'ailleurs très fidèles, il faut quand même aller sur place et voir de ses propres yeux ce qui est arrivé pour mesurer vraiment toute l'étendue de cette catastrophe.

Ces Canadiens, et il n'y en pas de plus braves gens au Canada, tirent leur subsistance de la mer. Eux, leurs pères et leurs

grands pères avant eux ont toujours fait la pêche au large. La tempête qui a fondu si soudainement sur eux vendredi a rendu la mer très agitée et soulevée des vagues de cinquante pieds d'après ce que m'en ont rapporté quelques-uns des survivants. Des bateaux de 40, 45 et même 50 pieds de long, bateaux construits durant l'an dernier, ont chaviré. Il faut constater soi-même les dommages et voir ces bateaux à l'envers, brisés et en pièces pour se rendre compte de la force destructrice de cette tempête qui a fondu si soudainement dans le milieu de la nuit sur cette région.

Sauf erreur, sur les cinquante bateaux qui ont pris la mer vendredi après-midi, vingt-trois ne sont pas revenus. En me rendant en automobile au village de Baie-du-Vin, j'ai rencontré le pasteur de l'église anglicane qui m'a appris qu'il avait perdu 13 de ses ouailles et qu'on avait recouvré deux corps seulement. Lorsque j'ai rendu visite au Père Arseneault, curé de la paroisse catholique de Baie-Sainte-Anne, il m'a confié qu'il craignait que vingt hommes de la paroisse n'eussent perdu la vie. En suivant la grand route et en voyant la misère et l'angoisse qui règnent dans ces foyers, on se fait une idée juste de ce que la tragédie signifie pour ces villages.

Il me fait grand plaisir d'entendre ce soir le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) dire qu'il va recommander au gouvernement de fournir les secours nécessaires à ces gens dont la plupart ont perdu non seulement des êtres chers et les soutiens de la famille mais leurs agrès de pêche, leurs filets et autres outillages. Ils ont besoin d'aide et cela d'une façon très urgente. Il est donc encourageant de constater que l'on saisira le gouvernement de représentations et de recommandations, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour secourir ces gens qui sont dans un besoin urgent.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous mes collègues en disant que cette nouvelle tragique nous a profondément attristés. Personne ne pouvait s'attendre à ce désastre. Il y eut, me dit-on, deux orages: les embarcations des pêcheurs réussirent à faire face au premier, mais c'est le retour du même orage qui a causé tous les dommages et entraîné la mort des amis de nos bons collègues de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) et de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill).

A titre de Président, je prie ces honorables sénateurs de bien vouloir transmettre à leurs commettants l'expression de notre sympathie profonde et très sincère. Le gouvernement, par la voix du premier ministre, le très honorable M. Diefenbaker, a déjà annoncé à l'autre endroit, sauf erreur, son intention d'aider les pêcheurs à acheter d'autres bateaux et à remplacer leur outillage, ainsi que de venir en aide aux mères et aux enfants de la région qui ont perdu leur mari ou leur père.

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill C-47, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que nous adoptions le projet de loi à l'étude, j'aimerais en commenter un article qui n'a guère retenu l'attention du Sénat. Il s'agit du relèvement de la taxe sur les cigarettes, qui vise nettement à relever les impôts. Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), en nous expliquant les modifications apportées à l'impôt sur le revenu, nous a dit qu'à certains égards, elles jouaient à l'avantage du contribuable. Mais c'est en vain que la plupart d'entre nous ont cherché quelque soulagement dans le projet de loi. Sans l'avoir examiné minutieusement, nous avons constaté qu'il n'aide guère ceux dont les revenus n'atteignent pas $25,000 par an. En expliquant la modification relative à la taxe d'accise, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), ne nous a donné aucun espoir; il nous a dit carrément que, de façon générale, le projet de loi dont nous sommes saisis impose des taxes indirectes plutôt que directes. En somme, nous a-t-il dit: "Qu'on ne s'y méprenne pas; la mesure autorise le prélèvement de taxes qu'on devra acquitter sans le savoir".

Je songe à la taxe sur les cigarettes. Je ne reproche vraiment pas au gouvernement d'avoir relevé la taxe sur le tabac. Le gouvernement a besoin de certaines sommes d'argent; il a jugé bon de les obtenir en partie en relevant la taxe sur ce produit. Ce qui me déplaît c'est que cette mesure va à l'encontre de toutes les déclarations formulées avant les élections.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler qu'en relevant la taxe sur les cigarettes on ne cherche pas à en déconseiller l'usage aux fumeurs. Pour le moment, le gouvernement

ne se préoccupe pas de savoir si les gens fument ou non. La taxe répond à un seul objectif, qui est d'accroître les recettes du gouvernement fédéral. Toutefois, avant les élections, le gouvernement avait promis de façon certaine que la taxe ne serait pas relevée mais, plutôt, qu'elle serait réduite.

Lorsque je considère l'augmentation fiscale envisagée, force m'est de conclure que le gouvernement a fait juste le contraire de ce qu'il avait promis en ce qui concerne la taxe sur les cigarettes. Ce n'est là, il me semble, qu'un autre anneau de la chaîne des promesses que le gouvernement n'a pas remplies.

**L'honorable M. Aseltine:** Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) peut-il citer des déclarations qu'on aurait faites et qui se rapportaient spécifiquement aux cigarettes?

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai en main certains textes des promesses pré-électorales que l'on a formulées à l'égard des cigarettes. Je n'avais pas l'intention d'en donner lecture; mais comme le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) me demande ce renseignement, je vais acquiescer à sa demande. Il fait toujours preuve d'extrême courtoisie à mon égard lorsque je lui demande des renseignements, et je désire donc être courtois envers lui.

D'après le *Reformer* de Simcoe, centre de la région de la culture du tabac, M. George Hees (qui ne portait pas alors le titre d'honorable, mais qui avait été membre de la législature précédente) aurait déclaré ce qui suit au cours de la campagne électorale de 1957:

Le tabac est, j'en suis certain, la denrée qui est la plus lourdement frappée par l'impôt. Par rapport aux autres denrées, il a été assujéti à une imposition injuste.

Et voici maintenant les observations formulées par le premier ministre actuel le 17 février 1958 dans la ville de Brantford, où je demeure. Je les rélève dans le compte rendu que le *Spectator* d'Hamilton présentait le lendemain et qui s'intitulait:

Le premier ministre se montre optimiste et donne à entendre que les progressistes-conservateurs réduiront les taxes sur le tabac.

L'article est ainsi conçu:

Le premier ministre Diefenbaker a lancé une chaude bouffée d'optimisme sur notre ville où sévissait hier soir une température de moins de zéro.

**L'honorable M. Pearson:** S'agissait-il d'une bouffée de fumée de cigaretes?

**Une voix:** Non, de propos oiseux.

**L'honorable M. Macdonald:** Je sais seulement qu'il faisait très froid ce soir-là.

Le *Globe and Mail*, dans une édition qui a paru avant minuit le 17 février 1958, rapporte ce qui suit:

Le premier ministre Diefenbaker a nettement donné à entendre hier soir que les taxes sur les cigarettes, les cigares et le tabac seraient réduites sous peu.

Parlant devant un auditoire de 1,400 personnes, il a déclaré qu'aucune industrie au Canada n'est assujétie à une imposition aussi élevée que celle du tabac.

Les propos du premier ministre ont semblé un moyen très efficace d'obtenir des votes, aux auditeurs de Brantford qui habitent l'extrémité nord de la région ontarienne de la culture du tabac, où le nombre d'acres ensemencées en tabac est passé de 63,000 à 120,000 entre 1943 et 1956.

Eh bien, cela n'avait pas seulement l'apparence d'une mesure tendant à attirer les votes, c'en était effectivement une.

J'en arrive à l'article paru dans l'*Expositor* de Brantford du 18 février 1958. Je voudrais d'abord signaler que la réduction de la taxe sur le tabac avait été la question principale étudiée au cours de cette réunion. La grande nouvelle était que la taxe sur le tabac allait être réduite. La manchette de l'*Expositor* était ainsi libellée:

Le premier ministre commence sa campagne dans l'Ontario. Il s'engage à étudier l'aide économique aux producteurs de tabac.

L'article se lit ainsi qu'il suit:

Le premier ministre Diefenbaker a lancé sa campagne dans l'Est du pays ici lundi soir en formulant une promesse d'étudier l'aide à accorder aux producteurs de tabac.

M. Diefenbaker a dit que son gouvernement:

...étudie sous tous ses aspects la question du commerce du tabac de façon à envisager les mesures qui devront être prises afin d'aider le producteur à obtenir un rendement juste et raisonnable de ses investissements. Je me rends compte, a-t-il dit, de ce qu'aucune industrie n'est plus écrasée par les charges fiscales que celle du tabac. De toutes les industries agricoles canadiennes, c'est celle dont on a le moins envisagé les besoins.

Eh bien, honorables sénateurs, d'après moi, si l'on ne s'est pas occupé de l'industrie du tabac avant ce moment-là, on s'en est certes occupé depuis. Dans l'article de fond du même numéro de l'*Expositor* on peut lire le commentaire suivant·

Le premier ministre a signalé certaines choses qui sont intéressantes pour l'industrie du tabac en particulier. Depuis des années cette industrie se plaint de la fiscalité qui lui est appliquée et qu'elle juge excessive. Le premier ministre a promis d'étudier des mesures permettant d'alléger cette fiscalité.

Honorables sénateurs, il existe d'autres comptes rendus de ce qu'on a dit au cours de la campagne életorale, non seulement à Brantford, mais également à Tillsonburg et

ailleurs dans la partie ouest de l'Ontario. Il paraît étrange, après l'espoir qu'on a fait naître chez les producteurs de tabac, qu'au lieu d'une réduction des taxes, il y ait eu une augmentation de celles-ci.

Je tiens à être parfaitement clair. Je n'attaque pas les promesses faites par ceux qui espèrent être élus. Nous avons l'habitude d'entendre des promesses. Mais ce qui est regrettable est qu'une fois qu'il a fait ces promesses, non seulement le gouvernement ne les tienne pas, mais encore qu'il fasse exactement l'opposé de ce qu'il a promis. J'ai bien peur que cela n'ait tendance à entraîner un sentiment de mépris chez tous les Canadiens. Les promesses ne doivent pas être faites à la légère et on ne doit pas les laisser tomber à la légère. On ne doit pas faire exactement l'opposé de ce que l'on a promis au cours de la campagne électorale à moins de circonstances inhabituelles et particulièrement difficiles.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 11 juin sur la motion de l'honorable M. Brunt tendant à la 2e lecture du Bill C-41 modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je n'ai que peu de choses à dire au sujet de ce projet de loi. Nous avons entendu des discours fort intéressants à son sujet et je ne retiendrai pas le Sénat très longtemps.

Il serait peut-être bon de rappeler aux honorables sénateurs que pendant quelques années avant la guerre la question de la répartition du dollar versé en impôt entre les différents organismes qui prélèvent des taxes, —soit les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral,—était à l'étude. Les honorables sénateurs se souviennent qu'avant la guerre on a créé une commission royale présidée par l'honorable juge Rowell et chargée d'enquêter sur cette question. Il est décédé avant d'avoir terminé son enquête; c'est M. Sirois qui lui a succédé à la présidence et qui a présenté son rapport juste avant le début de la guerre en 1939.

A la suite de la présentation de ce rapport, on a tenu un certain nombre de conférences fédérales-provinciales avec l'espoir de conclure un accord concernant les recettes fiscales. Je ne reviendrai pas sur les pourparlers qui ont alors eu lieu entre les représentants des provinces et ceux du gouvernement fédéral. Qu'il me suffise de dire qu'ils ne furent pas toujours amicaux et qu'ils laissaient beaucoup à désirer. On en est toutefois venu à une entente en ce qui concerne les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur les sociétés et des droits successoraux. Cette entente est devenue loi en 1942 et devait être en vigueur pendant la durée de la guerre. De fait, elle est restée en vigueur jusqu'en 1952, alors qu'on a conclu des ententes de location fiscale. Les honorables sénateurs se souviennent qu'on a également tenu un certain nombre de conférences depuis la fin de la guerre jusqu'en 1952. La loi qui a été alors adoptée autorisait le gouverneur en conseil de conclure une entente avec les provinces, concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits successoraux. Le gouverneur en conseil était autorisé à garantir un montant minimum à chaque province et une disposition permettait d'ajuster le montant de temps à autre.

Les honorables sénateurs se souviennent que la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts a été adoptée en 1956. En un mot, cette loi stipulait que les provinces pouvaient garder un montant allant jusqu'à 10 pour 100 des impôts sur le revenu et obtenir un dégrèvement correspondant. Cette loi fut modifiée en 1958 et la tranche que les provinces pouvaient garder fut portée à 13 p. 100. Le but que vise la présente mesure est de prolonger pour une autre année cette disposition permettant le prélèvement de 13 p. 100. Il s'agit d'un arrangement temporaire et, l'an prochain, à pareille date sinon plus tôt, nous serons saisis d'une autre mesure à cet égard. Mais personne ne sait quelles en seront les dispositions.

Je ne veux pas être accusé de formuler des critiques acerbes, ni de chercher des avantages d'ordre politique, mais il me semble que l'administration actuelle a eu suffisamment de temps depuis qu'elle est arrivée au pouvoir, pour convoquer et tenir une conférence fédérale-provinciale. Mes honorables collègues se rappellent qu'au cours des deux campagnes électorales, le gouvernement actuel a

déclaré qu'il convoquerait très tôt après les élections une conférence fédérale-provinciale. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) me permettra peut-être d'étayer mon affirmation sur une déclaration faite par le premier ministre actuel. C'est un extrait de la *Free Press* de Winnipeg du 10 février 1959. Il porte sur l'hésitation que le gouvernement montre à convoquer une telle conférence:

> Une telle hésitation était absente il y a 22 mois. Alors, durant la campagne électorale de 1957, M. Diefenbaker disait aux votants qu'"une des premières mesures qu'il prendrait", s'il devenait premier ministre serait "de convoquer une conférence fédérale-provinciale" sur le partage des impôts.

Je souligne ses paroles: "une des premières mesures qu'il prendrait", serait "de convoquer une conférence fédérale-provinciale" sur le partage des impôts.

L'éditorial du journal se poursuit ainsi:

> Les provinces étaient "affamées"; la confédération canadienne était gravement minée par la "cupidité" du gouvernement d'Ottawa; les impôts qu'exigeait le fédéral étaient "inutilement élevés"; les municipalités étaient "appauvries" et devaient acquitter "des taux d'intérêts exorbitants". Et ainsi de suite, M. Diefenbaker devait régler tout cela en convoquant une conférence fédérale-provinciale qui accorderait aux provinces et aux municipalités un revenu fiscal supérieur "du consentement de toutes les parties". On n'aurait plus de ces décisions arrogantes "toutes cuites" de la part d'Ottawa sur les impôts que les provinces devaient accepter.

Honorables sénateurs, il y a de cela deux ans, mais aucune conférence n'a encore été convoquée. Tout espoir n'est pas perdu, cependant, puisqu'on a annoncé la tenue d'une conférence pour le mois prochain. Il ne s'agit pas d'une conférence entre les chefs des provinces et le chef de l'État, mais simplement d'une conférence entre trésoriers provinciaux.

**L'honorable M. Horner:** N'est-ce pas une conférence au sommet?

**L'honorable M. Macdonald:** Non. Tout ce que je puis dire c'est que j'espère bien que ladite conférence des trésoriers provinciaux obtiendra plus de succès qu'une autre conférence qui devait, espérions-nous, précéder une conférence au sommet. A tout événement, je crains qu'il ne survienne certaines difficultés au cours de cette conférence préparatoire entre les trésoriers provinciaux, qui doit avoir lieu à Ottawa. Les observations du premier ministre de l'Ontario m'ont vivement intéressé. J'ai peur qu'en retardant si longtemps la tenue de cette conférence fédérale-provinciale, il ne soit plus difficile que jamais d'en arriver à un règlement satisfaisant entre les provinces. Le 12 mars 1959, le *Star* de Toronto portait la rubrique suivante:

> Frost réclame du gouvernement fédéral qu'il verse 110 millions de plus pour la location des domaines fiscaux.

Et l'article poursuit:

> Le premier ministre Frost réclame 110 millions à l'égard de la location au gouvernement fédéral des domaines fiscaux, au lieu des 100 millions qu'il demande à cor et à cri depuis deux ans.

La somme a donc augmenté. Plus nous tarderons à convoquer une conférence fédérale-provinciale, plus les provinces voudront obtenir d'argent. L'article ajoute:

> Il a déclaré...

Il s'agit du premier ministre Frost.

> ...à l'Assemblée législative hier que, non content de maintenir sa revendication pour un montant de 100 millions, il réclamait...

Et voici ce qui est intéressant.

> ...un boni de vie chère. Ce boni, a-t-il ajouté par la suite, représenterait une tranche supplémentaire de 10 millions.

Honorables sénateurs, je me suis permis de donner lecture de ces coupures de journaux avec l'espoir que le gouvernement ne tardera pas trop à convoquer une conférence fédérale-provinciale entre les chefs des provinces et de l'État. Il ne me fait aucun doute que cette conférence préliminaire devrait avoir lieu le mois prochain. Le danger, comme le démontre les revendications accrues de M. Frost, c'est que plus on retardera la conférence, plus il sera difficile d'en arriver à une solution.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je serai bref. Comme on le sait, les trésoriers des provinces se réuniront en conférence dans une quinzaine de jours. Le gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis le 31 mars 1958. Il l'était depuis 1957, il est vrai, mais avant les dernières élections, il ne détenait pas la majorité des voix à l'autre endroit. Les soutiens du gouvernement au Sénat savent combien il est difficile de remplir ses fonctions quand on ne constitue qu'un groupe minoritaire. Nous en savons tous quelque chose.

**L'honorable M. Brunt:** Nous obtenons au Sénat un meilleur appui qu'à l'autre endroit.

**L'honorable M. Haig:** En effet, nous obtenons plus de collaboration ici qu'à l'autre endroit. Je dirai même que nous obtenons ici plus de collaboration qu'aucun autre groupe minoritaire au Parlement n'en a jamais obtenu à ma connaissance.

La province du Manitoba a maintenant un gouvernement majoritaire, dont le trésorier est le premier ministre lui-même. Il pourra participer à la prochaine conférence des trésoriers, et les Manitobains seront entièrement

satisfaits des accords qu'il négociera, quelle que soit la nature de ces accords. Ce serait aussi le sentiment des habitants de cette province si les ententes devaient être négociées par l'adjoint au premier ministre, le procureur général, le ministre de l'Éducation ou tout autre membre du gouvernement manitobain, car je les connais tous. Ce gouvernement majoritaire est au pouvoir depuis le 14 mai. Le gouvernement de l'Ontario détient également une majorité de sièges à l'Assemblée législative provinciale. Il convient de signaler qu'il composait un gouvernement majoritaire même avant les dernières élections, et qu'il aurait pu rester en fonctions un an et demi encore avant de consulter le corps électoral.

**L'honorable M. Macdonald:** Sa majorité était plus considérable avant les élections.

**L'honorable M. Brunt:** Elle l'est encore suffisamment.

**L'honorable M. Haig:** Elle est encore trop forte. Je n'entends aucunement adresser des critiques ou des reproches, mais j'estime qu'un gouvernement s'acquitte mieux de ses fonctions lorsque la majorité n'est pas trop considérable. Sauf erreur, l'Assemblée législative du Manitoba se compose de 36 députés conservateurs, 11 libéraux et 10 députés cécéfistes.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Cela représente un très bon équilibre.

**L'honorable M. Haig:** M'est avis que, grâce à cette répartition, les gens de ma province sont assez bien représentés. En Alberta, on constate que l'Assemblée législative se compose presque entièrement de représentants du parti du Crédit social, soit de 62 créditistes et de 3 cécéfistes. J'ignore comment ces députés du parti cécéfiste ont réussi à se faire élire. Ils ont dû parcourir leurs circonscriptions et recueillir des votes avant que les autres aient même entrepris leur campagne électorale.

Je me demande quand les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux et les députés des partis de l'opposition à la Chambre des communes vont cesser de demander au gouvernement de dépenser de plus en plus d'argent provenant du Trésor fédéral.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est pourquoi une conférence fédérale-provinciale devrait être convoquée prochainement.

**L'honorable M. Haig:** Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) sera un des premiers à condamner l'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Il devrait se renseigner sur ce qu'il en a coûté pour accorder des subventions à certains groupements. Prenons le chômage. J'approuve la politique du gouvernement en ce qui concerne le chômage. Quand des Canadiens et des Canadiennes ne peuvent trouver de travail, nous ne pouvons pas les regarder mourir de faim sans rien faire. Nous devons leur donner quelque chose à manger, que nous le voulions ou non. Tel n'est peut-être pas l'avis de la majorité des Canadiens, mais c'est celui de pas mal d'entre nous. Je sais que nos conseils municipaux ont de lourdes responsabilités et que chaque province fait absolument de son mieux pour faire face aux problèmes que soulève l'éducation, pour trouver moyen de se procurer les fonds permettant aux instituteurs de continuer leur tâche si importante. Ces questions délicates s'amoncellent et retombent sur le gouvernement. Je ne prends pas particulièrement la parole pour défendre le gouvernement actuel, mais le premier ministre a fait une chose, il a fait battre mon cœur plus rapidement. Il a montré qu'il était décidé à empêcher que les chômeurs meurent de faim au Canada, et il essaye désespérément d'accorder à chaque province des travaux d'hiver. Il a affecté de fortes sommes à la construction d'habitations dans nos provinces de façon à fournir de l'embauche. Il tente de mettre en valeur l'énergie motrice et d'établir des industries dans les provinces Maritimes et la Saskatchewan. Il a peut-être certains torts, mais du moins il fait de son mieux.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable chef de l'opposition quand il exprime l'espoir que les puissances mondiales tiendront une conférence au sommet. Nous le souhaitons tous. Jamais, au cours des douze années pendant lesquelles j'ai été chef de l'opposition au Sénat, je n'ai proféré un mot de blâme contre le gouvernement à cause de l'argent qu'il dépensait pour la défense. D'une façon, je ne voyais guère ces dépenses d'un bon œil, mais je savais qu'on ne pouvait faire autrement. Je n'osais pas retourner au Manitoba et faire face aux gens qui m'auraient dit: "Jack Haig, qu'est-ce qui ne va pas? Vous n'avez pas voté un liard en faveur de la défense". Je me fermais les yeux et j'ouvrais la bouche pour dire, chaque fois: "Oui, oui, oui" le Sénat n'a jamais été partagé. Ce sont des choses qui s'imposent au Sénat. Il nous faut certes faire des dépenses, car nous faisons face à une situation difficile. Le Canada se lance dans un combat désespéré.

Je siège au Sénat depuis longtemps et j'ai connu de nombreux premiers ministres de notre pays. J'ai très bien connu sir Robert

Borden et le très honorable Arthur Meighen. J'ai connu R. B. Bennett. Nous ne nous aimions pas l'un l'autre, mais je l'ai bien connu,—trop bien, parfois. Naturellement, j'ai bien connu feu Mackenzie King. J'ai également bien connu M. Saint-Laurent. J'éprouve une profonde sympathie à son égard et je l'éprouverai toujours. Je n'oublierai jamais l'époque où il était ministre de la Justice. Un jour de l'ai rencontré dans le couloir en haut et il m'a dit: "Haig, je dois nommer un juge à la cour d'appel du Manitoba. Qui devrais-je nommer, monsieur Un-Tel ou monsieur Un-Tel?" Je lui ai répondu: "Je nommerais monsieur Un-Tel, mais le seul inconvénient, c'est qu'il est libéral". M. Saint-Laurent m'a alors demandé: "Et l'autre?" "C'est aussi un libéral", ai-je dit. Ce à quoi il a répliqué: "C'est très bien comme ça". Je lui ai dit que c'était mon opinion. Tous ces premiers ministres ont été de grands hommes ayant à cœur les intérêts de leur pays. M. John Diefenbaker, le premier ministre actuel, est, je crois, un honnête homme, même s'il s'est un peu énervé et s'est laissé emporter par son souffle oratoire durant la campagne électorale. Il a peut-être fait des promesses exagérées, mais jamais je n'ai rencontré un homme plus déterminé à remplir ses promesses, lorsqu'à Winnipeg, il a déclaré cette année à nos municipalités: "Mettez vos hommes au travail si vous avez des travaux à exécuter et nous paierons une partie des frais".

**L'honorable M. Euler:** C'était une autre promesse.

**L'honorable M. Haig:** Le Manitoba n'est qu'une petite province, mais après Toronto, nous recevons, je crois, plus de visiteurs que toute autre région du Canada. M. Diefenbaker nous a rendu visite et nous a dit: "Nous vous aiderons à trouver des emplois pour vos gens".

Le 6 juillet, se tiendra une conférence des trésoriers provinciaux. Au Manitoba, c'est le premier ministre qui remplit la fonction de trésorier, notre province y sera bien représentée. Je ne pense pas qu'il faille critiquer le gouvernement de n'avoir pas convoqué plus tôt une conférence. Le premier ministre ne pouvait pas en convoquer une avant d'obtenir la majorité à l'autre Chambre. Le gouvernement est au pouvoir depuis un an maintenant et le premier ministre est au courant des difficultés. Il a dû faire face au grave problème du chômage, de même qu'à la crise de l'habitation. En outre, l'an dernier, les chemins de fer Nationaux du Canada ont accusé leur plus important déficit, et en accuseront probablement un autre cette année. Il a dû régler le problème de la vente de nos céréales alors que les États-Unis en vendaient à vil prix ou en faisaient cadeau. Ce manège dure depuis une couple d'années et c'en est un qui nous atteint dans l'Ouest. Que l'Ontario, les provinces Maritimes et toute autre province soient ou non d'accord, nous dans les provinces des Prairies estimons que M. John Diefenbaker fait tout son possible pour bien accomplir ses fonctions.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de commenter longuement le projet de loi dont nous sommes saisis. Je me suis élevé, le Sénat s'en souvient, contre les accords visant la location des domaines fiscaux. Mais avant de réitérer les opinions que j'ai exprimées en d'autres circonstances sur ce sujet, je tiens à faire état du discours très intéressant que vient de prononcer le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig). C'est toujours avec plaisir que j'écoute ses observations, car je sais que j'en retirerai toujours certaines lumières, entre autres choses, sur le jeu de la politique dans la pratique. Je puis aussi toujours compter qu'il formule, tôt ou tard, une profession de foi aux principes politiques de son parti. Il a ce soir touché à deux autres questions, dont l'une était: les difficultés auxquelles doit faire face un premier ministre dans l'administration des affaires du pays. Ce qui m'a intéressé, cependant, c'est que j'ai cru, un instant, avoir trouvé quelqu'un qui avait, sur les accords visant la location des domaines fiscaux les mêmes opinions que moi. Le sénateur a soutenu, en somme, qu'une conférence s'imposait au plus tôt vu la tendance des provinces et des municipalités à dépenser trop d'argent. Du moment qu'il prend cette attitude, il est sur le point d'épouser les opinions que j'ai exprimées au Sénat à maintes reprises. A mon sens, les accords sur la location des domaines fiscaux sont essentiellement injustes, à moins qu'il ne survienne quelque crise exigeant le genre d'administration à laquelle nous avons recouru pendant la guerre, alors qu'il s'agissait de canaliser tous les revenus disponibles vers le Trésor fédéral qui, à son tour, en répartissait une partie minimum entre les provinces. Mais si l'on consulte l'histoire de l'administration financière des diverses provinces, on constate que, malgré les sommes qui leur sont versées en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux, plusieurs d'entre elles ont augmenté leur dette consolidée. Comme je l'ai déjà dit, permettre à l'autorité fédérale de prélever des impôts aux fins d'obtenir de l'argent qu'elle donnera à une province, c'est nier le principe dont s'inspire le gouvernement démocratique tel que je l'entends.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Hayden:** J'estime que si les provinces devaient voir à s'assurer de leur propre revenu, elles y songeraient à deux fois avant de prélever des impôts. Mais quand elles n'ont qu'à s'adresser au gouvernement paternaliste d'Ottawa, elles lui reprochent de ne pas leur fournir assez d'argent et s'autorisent de ce fait pour en emprunter davantage. Il devrait y avoir à l'échelon provincial, tout comme à l'échelon fédéral, un peu plus d'économie; le seul moyen d'y parvenir c'est de rendre les provinces directement responsables du prélèvement des impôts. Que le gouvernement d'Ontario, par exemple, prélève des impôts pour obtenir l'argent dont il a besoin ou qu'il emprunte les sommes supplémentaires dont il pourrait avoir besoin pour ses dépenses d'établissement. En l'occurrence, les dépenses seraient surveillées de près, non seulement par le gouvernement de l'heure mais également par la population sur qui pèserait directement le fardeau de l'imposition. Mais sous le régime actuel, les provinces réclament toujours davantage du Trésor fédéral.

Comme je l'ai répété à maintes reprises, si les provinces pouvaient percevoir leurs propres impôts, les impôts fédéraux sur le revenu des particuliers et des sociétés pourraient être réduits de façon substantielle. A ce moment-là, le gouvernement fédéral aurait la responsabilité de s'occuper des provinces qui sont dans une situation défavorisée et de leur fournir des recettes qui s'ajouteraient à celles qu'elles prélèvent grâce aux impôts versés par leurs propres citoyens. On rétablirait ainsi la véritable théorie du gouvernement responsable. Si ma province, l'Ontario, attribue de l'argent à certaines dépenses, elle devrait avoir la responsabilité de lever les impôts. En tant que citoyen et résident de l'Ontario, je trouve que nous aurions un plus grand sentiment de responsabilité si ceux qui dépensent l'argent devaient prélever les impôts leur permettant de se procurer cet argent.

Aussi, la théorie des accords de location des domaines fiscaux en tant que principe général est-elle absolument erronée. Il suffit d'en parcourir l'histoire pour voir qu'elle est fausse. Des sommes de plus en plus importantes sont accordées aux provinces chaque fois que l'on doit étudier les accords. Elles en réclament maintenant encore davantage et je crains que cette tendance ne se perpétue. La seule façon d'y mettre fin c'est de revenir à ce qui est pour moi la seule base de gouvernement acceptable et de supprimer les accords de location des domaines fiscaux. Je trouve que nous devrions laisser ces domaines fiscaux aux provinces. S'il en était ainsi, les membres des assemblées législatives provinciales devraient se débrouiller avec leurs électeurs et ceux-ci seraient beaucoup plus conscients de ce que le gouvernement leur coûte s'il y avait un rapport rigide entre les dépenses et la fiscalité dépendant du gouvernement provincial.

**L'honorable M. Burchill:** L'honorable sénateur me permet-il une question? Je l'ai écouté avec le plus grand intérêt. Dois-je comprendre qu'il est en faveur d'un programme qui permettrait aux provinces dans lesquelles se trouve le siège social de nos grandes entreprises de bénéficier de la totalité des impôts versées par celles-ci, au lieu de les partager avec les autres provinces dans lesquelles ces compagnies font beaucoup d'affaires?

**L'honorable M. Hayden:** Mon ami me pose une question très pertinente. On peut y répondre de deux façons. Tout d'abord, je ne préconise pas l'adoption d'un régime grâce auquel certaines provinces prélèveraient des impôts sur les opérations des entreprises importantes situées dans leur territoire alors que les provinces moins fortunées devraient se contenter des miettes qu'on pourrait leur jeter. J'ai tenté d'expliquer clairement qu'il y a lieu de tirer une ligne de démarcation entre les accords de location fiscale et l'aide que le gouvernement fédéral devrait accorder aux provinces qui ne disposent pas de sources fiscales importantes. Je dis que les accords de location des domaines fiscaux sont mauvais en principe.

**L'honorable M. Dupuis:** Où le gouvernement fédéral trouvera-t-il l'argent? Devra-t-il prélever de nouveaux impôts?

**L'honorable M. Brunt:** Voilà le hic!

**L'honorable M. Hayden:** Je pourrais vous répondre avec malice, mais je m'en abstiens. Il n'y a qu'un endroit où le gouvernement puisse prélever des impôts, et c'est dans le gousset des contribuables. En l'absence d'accords de location des domaines fiscaux, bien que l'autorité fédérale contribuerait à combler la différence entre les sommes dont les provinces moins fortunées auraient besoin et ce qu'elles pourraient percevoir elles-mêmes, le barème d'impôt fédéral, tant sur le revenu des particuliers que sur celui des sociétés, serait de beaucoup inférieur à ce qu'il est présentement. Pourquoi vivre dans cette situation qui ne tient pas compte de la réalité et où l'autorité fédérale prélève des deniers pour les remettre aux provinces? Aucune des propositions que j'ai formulées ne laisserait les provinces moins fortunées dans le besoin. Le gouvernement serait encore en mesure d'imposer des taxes et de prélever les recettes dont il a besoin, mais je prétends qu'il n'aurait pas besoin de tant de revenus s'il

abondonnait le régime des accords de location des domaines fiscaux; cependant, il pourrait encore venir en aide aux provinces qui n'ont pas les sources précieuses de recettes fiscales dont jouissent les autres provinces. A mon avis, le principe dont s'inspire ma proposition est sain et l'administration serait plus saine en ce qui concerne les dépenses et l'imposition si les gens qui dépensent et qui doivent se faire élire afin de pouvoir ordonner ces dépenses, devaient prélever les impôts nécessaires pour obtenir des recettes. Il y aurait une relation directe de responsabilité entre l'électeur et la personne qu'il choisit pour prélever et dépenser l'argent aux fins de la province.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs, je tiens à dire à cette honorable Chambre combien j'ai trouvé intéressants les discours que je viens d'entendre. Il s'agit d'une question de première importance, étant donné qu'elle traite des relations financières entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Certains des premiers ministres provinciaux ont dit que le gouvernement envahissait leurs domaines fiscaux, même s'il n'en a pas le droit en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Par ailleurs, le gouvernement fédéral pose cette question: "Où allons-nous prendre les fonds pour répondre à toutes les dépenses qu'occasionnent les mesures sociales?" Voilà un problème de grande envergure. Nous savons très bien que le premier ministre du Québec, ma province, se fonde sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour insister sur son droit de prélever les impôts, et je suis tout à fait de son avis.

Comme le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) l'a exposé avec tant d'éloquence, il faut cesser de demander au gouvernement fédéral d'imposer toujours de nouvelles taxes afin de répondre aux demandes sans cesse croissantes des gens.

Cette question difficile que constituent les relations financières entre les provinces et le gouvernement fédéral devrait faire l'objet d'une étude minutieuse; je propose qu'un comité du Sénat s'en charge. Nous formons ici un groupe de gens honorables qui appartiennent à tous les domaines de l'activité humaine. Nous avons parmi nous des légistes, des cultivateurs, des industriels qui se sont distingués chacun dans sa sphère, d'autres sont compétents dans plusieurs domaines et en dépit de ce qui s'est dit dans les journaux et ailleurs, je crois que le Sénat compte parmi ses membres certains des hommes les plus compétents de notre pays.

**L'honorable M. Brunt:** Nous sommes tous d'accord là-dessus.

**L'honorable M. Dupuis:** Alors pourquoi le gouvernement ne confierait-il pas cette question des relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à un comité sénatorial, ayant le pouvoir de convoquer des témoins de n'importe quelle province, afin de connaître leur point de vue? Honorables sénateurs un organisme de ce genre genre pourrait, j'en suis convaincu, étudier cette question de la façon la plus approfondie afin d'y trouver une solution appropriée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE À L'ÉGARD DE RÉSERVES INDIENNES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable R. B. Horner** propose la 2e lecture du bill S-25, confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes.

—Honorables sénateurs, le 12 février nous avons adopté une mesure analogue, le bill S-6, à l'égard de réserves indiennes de la province du Nouveau-Brunswick. Le projet de loi à l'étude a pour but la ratification et la confirmation d'une convention conclue le 14 avril 1959 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à l'égard de certaines terres qui font partie des réserves indiennes de la province de la Nouvelle-Écosse. Au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture du bill S-6, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) avait signalé que le problème, que la mesure avait pour but de résoudre, existait également en Nouvelle-Écosse, où une convention analogue faisait l'objet de négociations et, selon les prévisions, devait être conclue sous peu. Les deux conventions sont identiques quant au texte et aux résultats qui en découleront. D'une façon générale, l'exposé qui a été fait en marge du bill S-6 et les observations formulées lorsque le Sénat a étudié la mesure s'appliquant au projet de loi à l'étude. Les deux conventions sont importantes du fait qu'elles apportent une solution à des problèmes qui existent depuis des années et qu'elles permettront au gouvernement du Canada de louer ou de vendre, à la demande et au nom des Indiens de ces deux provinces, les terres

des réserves indiennes dont ceux-ci n'ont pas besoin et qu'ils sont disposés à céder à cette fin.

Ayant parcouru certaines des questions posées lors de l'étude du bill antérieur, j'ai constaté qu'aucun amendement n'avait été apporté soit au comité soit à la Chambre. Ce projet de loi se passe de toute explication et, à mon sens, il n'y a aucune raison de le déférer au comité. Il se peut que le Sénat consente à lui faire subir la troisième lecture dès ce soir.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a expliqué cette mesure avec clarté et compétence. Je n'ai donc pas besoin d'en traiter par le détail.

On compte onze bandes d'Indiens en Nouvelle-Écosse et au Cap-Breton. Elles appartiennent à la tribu des Micmacs et comptaient, en 1958, 3,435 personnes réparties entre 40 réserves qui comprenaient 19,492 acres.

Autrefois ces premiers citoyens de la Nouvelle-Écosse se procuraient les nécessités de la vie en recourant à la chasse, à la pêche et pratiquaient l'agriculture dans une certaine mesure. Lorsqu'ils ont cédé leurs terres en vertu du traité conclu peu après 1800, il fallut donc mettre à leur disposition de grandes étendues de terre que l'on a nommées "réserves" afin de leur permettre de pourvoir à certains de leurs besoins selon leurs coutumes. Aujourd'hui leur mode de vie a changé. Ils ont abandonné bon nombre, sinon la plupart, de leurs anciennes coutumes pour adopter dans une large mesure les coutumes et les activités des Blancs.

Il incombe maintenant au gouvernement fédéral d'administrer les Affaires indiennes. L'organisme fédéral pertinent s'appelle maintenant la Direction des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Si l'on parcourt l'histoire, on voit qu'au début les relations entre les Indiens et les Blancs relevaient des capitaines de vaisseaux en voyage d'exploration, puis au temps de la colonisation elles dépendaient en grande partie des gouverneurs attitrés de l'Acadie et de Québec. En général, sous l'ancien régime, les relations entre Indiens et Français ne suivaient aucune règle définie, tout en étant bien cordiales. On concluait des traités avec des chefs particuliers selon les circonstances, mais on ne prêtait guère attention aux droits juridiques des Indiens. En 1830, le secrétaire d'État pour les colonies remit les Affaires indiennes aux autorités civiles du Bas et du Haut-Canada. Après l'Union des deux Canadas en 1841, les deux organismes furent fusionnés sous la même autorité.

Au début de la colonisation de l'Amérique du Nord, les Anglais reconnaissaient le droit ou l'intérêt qu'un Indien avait sur la terre; un tel droit ou intérêt ne pouvait être abandonné ou supprimé que par un accord avec les Indiens et seulement en faveur de la Couronne. Cela a donné naissance à l'habitude d'établir des accords avec les diverses tribus indiennes, accords qu'on a plus tard appelés traités.

La proclamation royale de 1763 décrétait qu'aucun Indien ne pouvait être dépouillé de sa terre sans son consentement et sans celui de la Couronne. Des traités avec les tribus indiennes ont été établis conformément à ce principe alors que l'on défrichait le pays afin de le coloniser. En général, les conditions prévoyaient qu'en reconnaissance de l'abandon de l'intérêt des Indiens sur la terre, la Couronne s'engageait à établir des réserves et à fournir d'autres avantages tels que des versements comptants, des rentes, des possibilités d'éducation et autres.

Les Indiens ont commencé à abandonner leurs droits sur les terres il y a plus de trois siècles. Il est vrai qu'il y ont gagné de nombreux avantages, mais ils ont abandonné leur mode de vie.

Après la dernière guerre mondiale, à cause de l'énorme essor économique, les gouvernements fédéral et provinciaux ont jeté les yeux sur les terres abondonnées par les Indiens et qui étaient en friche. On se rendit compte que ces terres improductives pourraient être utilisées et contribuer ainsi à la prospérité croissante du pays. On a également pensé que le ministère, à Ottawa, pourrait plus facilement que les provinces s'occuper de toutes les affaires indiennes. Dans certains cas, on a vendu des lopins de terre et le produit de ces ventes a été inscrit au crédit de la bande.

En vue de légaliser ces formalités et de donner des titres incontestés aux terres qui avient été cédées, la question devait être soumise au comité judiciaire du Conseil privé. La décision du comité judiciaire a permis de céder et d'assigner certaines étendues de terrains de la Nouvelle-Écosse au gouvernement du Canada. C'est le but de la mesure à l'étude et je suis très content de l'appuyer.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, je me rappelle que, plus tôt au cours de la présente session, nous avons étudié un projet de loi semblable à l'égard de certaines terres indiennes de la province du Nouveau-Brunswick. Si j'ai bonne mémoire, le but de ce projet de loi était le même que celui de la mesure à l'étude: ratifier une convention conclue entre le gouvernement federal

et un gouvernement provincial, soit le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans le cas qui nous occupe, afin de rectifier certaines irrégularités qui se seraient glissées dans les titres de terrains que le gouvernement fédéral a cédés à diverses personnes.

J'ai une question à poser au parrain du projet de loi, ainsi qu'une proposition à formuler. Je constate que la convention que la mesure tend à ratifier, entrera en vigueur moyennant l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Puis-je demander à mon honorable collègue si la province de la Nouvelle-Écosse a déjà ratifié cette convention?

**L'honorable M. Horner:** Je le crois.

**L'honorable M. Aseltine:** En effet, elle l'a ratifiée.

**L'honorable M. Hugessen:** Voilà qui fournit une réponse à ma question.

Mon honorable collègue a proposé que nous procédions immédiatement à la troisième lecture du bill sans le déférer au comité. Cela est peut-être possible, mais n'oublions pas que le projet de loi vise essentiellement les terres indiennes: m'est avis que nous devons être très attentifs et veiller à ce que les droits de tous soient respectés. J'aimerais mieux que le bill soit déféré au comité. D'après les explications que nous fourniraient les fonctionnaires du ministère, nous pourrions nous assurer qu'on ne cherche pas à priver qui que ce soit de tout droit qu'il pourrait détenir à l'égard de ces terres. Voici l'unique raison pour laquelle je formule cette observation: à maintes reprises, par le passé, nous avons été saisis de mesures qui semblaient bien anodines et qui visaient à enlever certaines terres de parcs nationaux, à des fins qui étaient, nous disait-on, des plus inoffensives. J'estime que nous devons agir avec beaucoup de prudence dans l'étude de toutes les questions afférentes aux terres indiennes, et que nous ne devrions pas procéder à la deuxième et à la troisième lectures d'un bill sans le déférer à un comité et sans nous assurer que les droits de tous et de chacun sont protégés.

**L'honorable M. Horner:** Puis-je présenter mes excuses pour la proposition que j'ai formulée? Je désirais simplement profiter de l'absence du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid).

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Horner, le bill est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(*Voir p. 934*)

## ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ, 1959

Adopté à la dernière séance plénière de la Conférence des Nations Unies sur le blé, tenue à Genève le 10 mars 1959

Présenté pour signatures à Washington (D.C.) le 6 avril 1959

Les gouvernements signataires du présent Accord,

Considérant que l'Accord international sur le blé de 1949 a été revisé et renouvelé en 1953 et en 1956,

Considérant que l'Accord international sur le blé de 1956 expire le 31 juillet 1959 et qu'il est souhaitable de conclure un autre accord pour une nouvelle période,

Sont convenus de ce qui suit:

### PREMIÈRE PARTIE—GÉNÉRALITÉS

*Article premier*

Objet

Le présent Accord a pour objet:

*a*) d'assurer des approvisionnements de blé et de farine de blé aux pays importateurs et des débouchés au blé et à la farine de blé des pays exportateurs à des prix équitables et stables;

*b*) de favoriser le développement des échanges internationaux de blé et de farine de blé et d'assurer que ces échanges s'effectuent le plus librement possible dans l'intérêt tant des pays exportateurs que des pays importateurs;

*c*) de surmonter les sérieuses difficultés auxquelles les producteurs et les consommateurs doivent faire face en raison de lourds excédents et de graves pénuries de blé;

*d*) de stimuler la consommation de blé et de farine de blé dans le monde et d'améliorer en particulier la santé et la nutrition dans les pays où il serait possible d'accroître la consommation; et

*e*) de favoriser d'une manière générale la coopération internationale en ce qui concerne les problèmes que pose le blé dans le monde, eu égard aux relations qui existent entre le commerce du blé et la stabilité économique des marchés d'autres produits agricoles.

*Article 2*

Définitions

Aux fins du présent Accord:

1. "Comité consultatif des équivalences de prix" désigne le Comité constitué en vertu de l'article 30.

"Solde des obligations" d'un pays exportateur désigne la quantité de blé qu'un pays exportateur est obligé, conformément à l'article 5, de rendre disponible aux fins d'achat à un prix ne dépassant pas le prix maximum, c'est-à-dire la différence à la date considérée entre sa quantité de base, telle qu'elle est déterminée pour l'année agricole, et les achats commerciaux effectués chez lui par les pays importateurs.

"Solde des droits" d'un pays importateur désigne la quantité de blé qu'un pays importateur a le droit, conformément à l'article 5, d'acheter à un prix ne dépassant pas le prix maximum, c'est-à-dire la différence à la date considérée entre sa quantité de base, telle qu'elle est déterminée pour l'année agricole, et les achats commerciaux qu'il a effectués dans les pays exportateurs.

"Boisseau" désigne 60 livres avoirdupois, soit 27,2155 kilogrammes.

"Frais de détention" désigne les frais de magasinage, d'intérêt d'assurance encourus par le détenteur de blé.

"C. et f." signifie coût et fret.

"Conseil" désigne le Conseil international du blé constitué par l'article 22.

"Année agricole" désigne la période du 1er août au 31 juillet.

"Quantité de base" désigne

*a*) dans le cas d'un pays exportateur, la moyenne des achats commerciaux annuels effectués dans ce pays par les pays importateurs pendant les années déterminées en vertu des dispositions de l'article 14.

*b*) dans le cas d'un pays importateur, la moyenne des achats commerciaux annuels effectués dans les pays exportateurs ou dans un pays exportateur donné, selon le contexte, pendant les années déterminées en vertu des dispositions de l'article 14.

"Comité exécutif" désigne le Comité constitué en vertu de l'article 29.

"Pays exportateur" désigne, suivant le contexte, soit (i) le gouvernement d'un pays nommé à l'article 24 qui a accepté le présent Accord ou y a adhéré et ne s'en est pas retiré, soit (ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations que son gouvernement a assumés aux termes du présent Accord.

"F.a.q." signifie qualité moyenne marchande.

"F.o.b." signifie franco bord navire transocéanique ou navire allant en mer, selon le cas, et, dans le cas du blé de France livré dans un port rhénan, franco bateau fluvial.

"Pays importateur" désigne, suivant le contexte, soit (i) le gouvernement d'un pays nommé à l'article 25 qui a accepté le présent accord ou y a adhéré et ne s'en est pas retiré, soit (ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations que son gouvernement a assumés aux termes du présent Accord.

"Frais de marché" désigne tous les frais usuels de marché et d'affrètement, ainsi que les frais du transitaire.

"Prix maximum" désigne les prix maxima stipulés à l'article 6 ou déterminés conformément aux dispositions dudit article ou l'un de ces prix, selon le contexte.

"Déclaration de prix maximum" désigne une déclaration faite conformément aux dispositions de l'article 13.

"Tonne métrique" ou 1,000 kilogrammes désigne 36,74371 boisseaux.

"Prix minimum" désigne les prix minima stipulés à l'article 6 ou déterminés conformément aux dispositions dudit article ou l'un de ces prix, selon le contexte.

"Limites de prix" désigne l'éventail des prix entre le prix minimum (inclusivement) et le prix maximum (exclusivement) stipulés à l'article 6 ou déterminés conformément aux dispositions dudit article.

"Achat" désigne suivant le contexte l'achat, aux fins d'importation, de blé exporté ou destiné à être exporté par un pays exportateur, ou par un pays autre qu'un pays exportateur, selon le cas, ou la quantité de ce blé ainsi acheté. Lorsqu'il est question dans le présent Accord d'un achat, il est entendu que ce terme désigne non seulement les achats conclus entre les gouvernements intéressés, mais aussi les achats conclus entre un négociant privé et le gouvernement intéressé. Dans cette définition, le terme "gouvernement" désigne le gouvernement de tout territoire auquel s'appliquent, en vertu de l'article 37, les droits et obligations que tout gouvernement assume en acceptant le présent Accord ou en y adhérant.

"Territoire", lorsque cette expression se rapporte à un pays exportateur ou à un pays importateur, désigne tout territoire auquel s'appliquent les droits et les obligations que le gouvernement de ce pays a assumés aux termes du présent Accord conformément à l'article 37.

"Blé" désigne le blé en grain et, sauf à l'article 6, la farine de blé.

2. Le calcul de l'équivalent blé des achats de farine de blé est effectué sur la base du taux d'extraction indiqué par le contrat entre l'acheteur et le vendeur. Si ce taux d'extraction n'est pas indiqué, 72 unités en poids de la farine de blé sont considérées, aux fins de ce calcul, comme équivalent à cent unités en poids de blé en grain, sauf décision contraire du Conseil.

*Article 3*

Achats commerciaux et transactions spéciales

1. "Achat commercial" désigne, aux fins du présent Accord, tout achat conforme à la définition figurant à l'article 2 et conforme aux pratiques commerciales usuelles du commerce international, à l'exclusion des transactions visées au paragraphe 2 du présent article.

2. "Transaction spéciale" désigne, aux fins du présent accord, une transaction qui, qu'elle soit faite ou non à des prix qui entrent dans les limites de prix de l'Accord, contient des conditions, établies par le gouvernement du pays intéressé, qui ne sont pas conformes aux pratiques commerciales usuelles.

3. En particulier, les transactions suivantes sont considérées comme des transactions spéciales dans la mesure où elles sont conformes aux dispositions du paragraphe 2 du présent article:

*a*) les ventes à crédits à long terme résultant de l'intervention gouvernementale;

*b*) les ventes liées à des prêts gouvernementaux à emploi spécifié;

*c*) les ventes contre paiement en monnaie inconvertible;

*d*) les opérations de troc;

*e*) les accords de commerce bilatéraux;

*f*) les dons ou cessions gratuites.

4. Le Conseil adopte les règlements appropriés pour déterminer les catégories de trans-

actions visées aux paragraphes 2 et 3 du présent article.

## DEUXIÈME PARTIE—DROITS ET OBLIGATIONS

### *Article 4*

### Achats dans les limites de prix

1. Tout pays importateur s'engage à acheter aux pays exportateurs durant chaque année agricole, à des prix compris dans les limites de prix, une quantité de blé qui ne soit pas inférieure à un pourcentage donné, —stipulé pour ce pays à l'Annexe du présent Accord,—de ses achats commerciaux globaux de blé pendant ladite année agricole.

2. Les pays exportateurs prennent conjointement entre eux l'engagement qu'aux prix compris dans les limites de prix leur blé sera mis à la disposition des pays importateurs pendant chaque année agricole en quantités suffisantes pour répondre aux besoins commerciaux de ces pays.

3. Aux fins du présent Accord et sous réserve des dispositions de l'article 5, si un pays importateur achète du blé à un deuxième pays importateur, qui s'est procuré ce blé durant l'année agricole en cours auprès d'un pays exportateur, il est censé avoir acheté directement ce blé au pays exportateur. Sous réserve des dispositions de l'article 18, le présent paragraphe ne s'applique à la farine de blé que si celle-ci provient du pays exportateur intéressé.

### *Article 5*

### Achats au prix maximum

1. Si le Conseil fait une déclaration de prix maximum au sujet d'un pays exportateur, ce pays doit mettre à la disposition des pays importateurs, à un prix qui ne soit pas supérieur au prix maximum, les quantités correspondant au solde de ses obligations vis-à-vis de ces pays, pour autant que la quantité correspondant au solde des droits de chaque pays importateur vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne soit pas dépassée.

2. Si le Conseil fait une déclaration de prix maximum au sujet de tous les pays exportateurs, chaque pays importateur a le droit, tant que cette déclaration produit ses effets:

*a*) d'acheter aux pays exportateurs, à des prix qui ne soient pas supérieurs au prix maximum, la quantité correspondant au solde de ses droits vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs; et

*b*) d'acheter du blé à tout pays sans être censé enfreindre les dispositions au paragraphe 1 de l'article 4.

3. Si le Conseil fait une déclaration de prix maximum au sujet d'un ou plusieurs pays exportateurs mais non de tous, chaque pays importateur a le droit, tant que cette déclaration produit ses effets:

*a*) d'acheter du blé en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent article à ce ou ces pays exportateurs et d'acheter le solde de ses besoins commerciaux, à des prix compris dans les limites de prix, aux autres pays exportateurs; et

*b*) d'acheter du blé à tout pays sans être censé enfreindre les dispositions du paragrapre 1 de l'article 4, jusqu'à concurrence de la quantité correspondant au solde de ses droits vis-à-vis de ce ou ces pays exportateurs à la date effective de cette déclaration, pour autant que la quantité correspondant au solde de ses droits vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne soit pas dépassée.

4. Les achats effectués par un pays importateur à un pays exportateur en sus des quantités correspondant au solde de ses droits vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne réduisent pas les obligations dudit exportateur aux termes du présent article. Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 s'appliquent au présent article, sous réserve que la quantité correspondant au solde des droits de chaque pays importateur vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne soit pas dépassée.

5. Pour déterminer si un pays importateur a acheté son pourcentage obligatoire de blé au titre du paragraphe 1 de l'article 4, les achats effectués par ce pays au cours d'une période pendant laquelle une déclaration de prix maximum produit ses effets, sous réserve des restrictions de l'alinéa *b*) du paragraphe 2 et de celles de l'alinéa *b*) du paragraphe 3 du présent article:

*a*) sont pris en considération si ces achats ont été effectués à des pays exportateurs, y compris le pays exportateur au sujet duquel a été faite la déclaration de prix maximum; et

*b*) n'entrent pas en ligne de compte si lesdits achats ont été effectués à un pays autre qu'un pays exportateur.

### *Article 6*

### Prix

1. *a*) Pendant la durée du présent Accord, les prix de base minimum et maximum sont:

Minimum—1,50 dollar
Maximum—1,90 dollar

en dollars canadiens par boisseau, à la parité du dollar canadien déterminée pour les besoins du Fonds monétaires international, à la date du 1er mars 1949, pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur. Les prix de base minimum

et maximum et leurs équivalents mentionnés ci-après ne comprennent pas les frais de détention et de marché que l'acheteur et le vendeur seraient convenus de fixer.

*b*) Les frais de détention dont conviennent l'acheteur et le vendeur ne sont imputables à l'acheteur qu'après une date fixée d'un commun accord et stipulée dans le contrat aux termes duquel le blé est vendu.

2. Le prix maximum équivalent du blé en vrac pour:

*a*) le blé Manitoba Northern n° 1 en magasin Vancouver, est le prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article;

*b*) le blé Manitoba Northern n° 1 f.o.b. Port Churchill, Manitoba, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum pour le blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur;

*c*) le blé d'Argentine en magasin ports de l'océan, est le prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise argentine au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*d*) le blé d'Australie f.a.q. en magasin ports de l'océan, est le prix maximum pour le blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise australienne au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*e*) le blé de France, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports français ou rendu à la frontière française (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination, ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transports et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*f*) le blé d'Italie, sur échantillon ou sur description, f.o.b. ports italiens ou rendu à la frontière italienne (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*g*) (i) le blé du Mexique sur échantillon ou sur description f.o.b. ports mexicains du Golfe du Mexique ou rendu à la frontière mexicaine (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination du prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

(ii) le blé du Mexique sur échantillon ou sur description, en magasin ports mexicains de l'Océan Pacifique, est le prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise mexicaine au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*h*) le blé d'Espagne, sur échantillon ou sur description, f.o.b. ports espagnols ou rendu à la frontière espagnole (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

*i*) le blé de Suède, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change

en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressé;

*j)* le blé Hard Winter n° 1 f.o.b. ports des États-Unis d'Amérique golfe-côte atlantique, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés; et

*k)* le blé Soft White n° 1 ou le blé Hard Winter n° 1 en magasin ports de la Côte Pacifique des États-Unis d'Amérique, est le prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction du taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

3. Le prix minimum équivalent du blé en vrac pour:

*a)* le blé Manitoba Northern n° 1 f.o.b. Vancouver,

*b)* le blé Manitoba Northern n° 1 f.o.b. Port Churchill, Manitoba,

*c)* le blé d'Argentine f.o.b. Argentine,

*d)* le blé f.a.q. f.o.b. Australie,

*e)* le blé de France, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports français, ou rendu à la frontière française (selon le cas),

*f)* le blé d'Italie, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports italiens ou rendu à la frontière italienne (selon le cas),

*g)* le blé du Mexique sur échantillon ou sur description f.o.b. ports mexicains ou rendu à la frontière mexicaine (selon le cas),

*h)* le blé d'Espagne sur échantillon ou sur description f.o.b. ports espagnols ou rendu à la frontière espagnole (selon le cas),

*i)* le blé de Suède, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris,

*j)* le blé Hard Winter n° 1 f.o.b. port des États-Unis d'Amérique golfe-côte atlantique, et

*k)* le blé Soft White n° 1 ou le blé Hard Winter n° 1 f.o.b. ports de la côte du Pacifique des États-Unis d'Amérique

est respectivement:

le prix f.o.b. Vancouver, Port Churchill, Argentine, Australie, ports français, ports italiens, ports mexicains, ports espagnols, ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris, ports des États-Unis d'Amérique golfe-côte atlantique et ports de la Côte pacifique des États-Unis d'Amérique, équivalent du prix c. et f. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du prix minimum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William-Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

4. Pendant la période où la navigation est fermée entre Fort William-Port Arthur et les ports canadiens de l'Atlantique, les prix minimum et maximum équivalents sont fixés compte tenu seulement du mouvement du blé acheminé par voie lacustre ou par chemin de fer de Fort William-Port Arthur aux ports d'hiver canadiens.

5. Le Comité exécutif peut, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, fixer les prix minimum et maximum équivalents pour le blé à des points autres que ceux qui sont stipulés ci-dessus; il peut également reconnaître toute définition, variété ou catégorie ou tout type de blé autres que ceux mentionnés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et en déterminer les prix minimum et maximum équivalents, étant entendu que, pour tout nouveau blé dont le prix équivalent n'est pas encore déterminé, les prix minimum et maximum seront provisoirement déterminés d'après les prix minimum et maximum de la définition, de la variété, de la catégorie ou du type de blé spécifiés au présent article, ou reconnus ultérieurement par le Comité exécutif en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, qui se rapprochent le plus dudit nouveau blé, par l'addition d'une prime appropriée ou par la déduction d'un escompte approprié.

6. Si un pays exportateur quelconque ou un pays importateur quelconque fait remarquer au Comité exécutif qu'un prix équivalent établi conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 ou 5 du présent article n'est plus, à la lumière des tarifs de transport, des taux de change, des primes ou des escomptes en vigueur, un prix équitable, le Comité exécutif examine la question et peut, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, opérer tel ajustement qu'il juge souhaitable.

7. En fixant les prix minimum et maximum équivalents par application des paragraphes 2, 3, 5 ou 6 ci-dessus, et sous réserve des dispositions de l'article 15 relatives au blé

durum, il ne sera opéré aucun ajustement de prix à raison de différences de qualité qui aurait pour effet de fixer les prix minimum et maximum équivalents du blé, quels que soient ses définition, variété, catégorie ou type, à un niveau supérieur aux prix de base minimum ou maximum, suivant le cas, stipulés au paragraphe 1 ci-dessus.

8. S'il s'élève un différend relatif au montant de la prime ou de l'escompte approprié en cas d'application des dispositions des paragraphes 5 et 6 du présent article en ce qui concerne toute définition de blé stipulée au paragraphe 2 ou 3 reconnue en vertu du paragraphe 5 du présent article, le Comité exécutif, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, tranche ce différend à la demande du pays exportateur ou du pays importateur intéressés.

9. Toutes les décisions du Comité exécutif prises en vertu des dispositions des paragraphes 5, 6 et 8 du présent article lient tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs, étant entendu que tout pays qui s'estime désavantagé par l'une quelconque de ces décisions peut demander au Conseil de reconsidérer cette décision.

*Article 7*

Mesures à prendre par le Conseil lorsque le prix est au minimum ou tend vers le minimum

1. Si un pays exportateur met ou semble sur le point de mettre à la disposition des pays importateurs du blé de quelque catégorie, type ou variété que ce soit à des prix n'excédant pas le prix minimum, le Conseil se réunit dans les plus brefs délais pour examiner la situation, en tenant compte des droits et des obligations des pays exportateurs et des pays importateurs. Il peut formuler les recommandations qu'il juge appropriées sur la manière dont les pays doivent, en l'occurrence, exercer leurs droits et s'acquitter de leurs obligations.

2. Si un pays exportateur ou un pays importateur considère qu'en raison d'une chute sérieuse du prix du blé de quelque catégorie, type ou variété que ce soit, il s'est produit ou il risque de se produire de façon imminente une situation susceptible de compromettre la réalisation des objectifs de l'Accord en ce qui concerne le prix minimum, il peut saisir le Conseil de la question. Le Conseil peut, en s'inspirant des avis du Comité consultatif des équivalences de prix, formuler des recommandations aux pays exportateurs et aux pays importateurs sur les mesures qu'il juge nécessaires pour remédier à cette situation.

3. Toutes les fois qu'il juge que les circonstances exigent ou paraissent devoir exiger la convocation d'une réunion du Conseil en vertu des paragraphes 1 ou 2 du présent article, le Comité consultatif en informe le Président du Conseil. Si une réunion est convoquée en vertu de ces paragraphes ou par le Président, le Comité consultatif, outre les avis qu'il a formulés le cas échéant en vertu du paragraphe 3 de l'article 30, présente au Conseil toutes les informations pertinentes.

*Article 8*

Pays tantôt exportateurs et tantôt importateurs de blé

1. Pour la durée du présent Accord et aux fins de son application, un pays nommé à l'article 24 est considéré comme exportateur et un pays nommé à l'article 25 est considéré comme importateur.

2. Tout pays nommé à l'article 25 qui met du blé à la disposition d'un pays exportateur ou importateur doit s'efforcer, dans la mesure du possible, de l'offrir à des prix compatibles avec les limites de prix et d'éviter toute mesure préjudiciable au fonctionnement du présent Accord.

3. Tout pays nommé à l'article 24 qui désire acheter du blé doit s'efforcer, dans la mesure du possible, d'effectuer ces achats dans des pays exportateurs à des prix compris dans les limites de prix et d'éviter, ce faisant, toute mesure préjudiciable au fonctionnement du présent Accord.

TROISIÈME PARTIE—AJUSTEMENTS

*Article 9*

Ajustement en cas de récolte insuffisante

1. Tout pays exportateur qui craint qu'une récolte insuffisante ne l'empêche d'exécuter au cours d'une année agricole donnée ses obligations en vertu du présent Accord en réfère au plus tôt au Conseil et lui demande d'être relevé en partie ou en totalité de ses obligations au cours de ladite année agricole. Toute demande présentée au Conseil conformément au présent paragraphe est examinée sans délai.

2. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent article, le Conseil applique le principe selon lequel le pays exportateur intéressé doit, dans toute la mesure de ses moyens, mettre du blé à la disposition des pays importateurs pour faire face à ses obligations en vertu du présent Accord.

3. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent

article, le Conseil étudie la situation des approvisionnements du pays exportateur et examine notamment dans quelle mesure ce pays a respecté le principe énoncé au paragraphe 2 du présent article.

4. Si le Conseil estime que la demande du pays exportateur est fondée, il décide dans quelle mesure et à quelles conditions ce pays peut être relevé de ses obligations durant l'année agricole en question. Le Conseil informe le pays exportateur de sa décision.

5. Si le Conseil décide de relever, en totalité ou en partie, le pays exportateur de ses obligations aux termes de l'article 5 durant l'année agricole en question, il augmente les quantités de base des autres pays exportateurs dans la mesure convenue avec chacun d'eux. Si cette augmentation ne suffit pas à compenser l'exemption accordée en vertu du paragraphe 4, le Conseil réduit du montant nécessaire les quantités de base des pays importateurs dans la mesure convenue avec chacun d'eux.

6. Si l'exemption accordée en vertu du paragraphe 4 ne peut être entièrement compensée par les mesures prévues au paragraphe 5, le Conseil réduit au prorata les quantités de base des pays importateurs, en tenant compte des réductions opérées en vertu du paragraphe 5.

7. Si la quantité de base d'un pays exportateur est réduite en vertu du paragraphe 4, la quantité correspondant à cette réduction est censée, aux fins de la détermination de la quantité de base de ce pays et des quantités de base de tous les autres pays exportateurs au cours des années agricoles suivantes, avoir été achetée à ce pays exportateur pendant l'année agricole en question. Le Conseil détermine, en fonction de la situation, le montant et les modalités des ajustements qu'il y a lieu, le cas échéant, d'opérer pour déterminer, à la suite des compensations effectuées en vertu du présent paragraphe, les quantités de base des pays importateurs pendant les années agricoles suivantes.

8. Si la quantité de base d'un pays importateur est réduite durant une année agricole en vertu des paragraphes 5 ou 6 du présent article afin de compenser l'exemption accordée à un pays exportateur en vertu du paragraphe 4, la quantité qui correspond à cette réduction est censée, aux fins de détermination de la quantité de base de ce pays importateur au cours des années agricoles suivantes, avoir été achetée audit pays exportateur durant l'année agricole en question.

*Article 10*

Ajustements en cas de nécessité de sauvegarder la balance des paiements ou les réserves monétaires

1. Tout pays importateur qui craint que la nécessité de sauvegarder sa balance des paiements ou ses réserves monétaires l'empêche d'exécuter au cours d'une année agricole donnée ses obligations en vertu du présent Accord, en réfère au plus tôt au Conseil et lui demande d'être relevé en partie ou en totalité de ses obligations au cours de ladite année agricole. Toute demande présentée au Conseil conformément au présent paragraphe est examinée sans délai.

2. Si une demande est présentée conformément au paragraphe 1, le Conseil s'informe et tient compte, non seulement de tous les éléments qu'il juge appropriés, mais aussi, dans la mesure où la question intéresse un pays membre du Fonds monétaire international, de l'avis du Fonds concernant l'existence et l'étendue de la nécessité dont il est fait état au paragraphe 1.

3. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent article, le Conseil applique le principe selon lequel le pays intéressé doit, dans toute la mesure de ses moyens, procéder à des achats pour faire face à ses obligations en vertu du présent Accord.

4. Si le Conseil constate que la demande du pays importateur est fondée, il décide dans quelle mesure et à quelles conditions ledit pays peut être relevé de ses obligations durant l'année agricole en question. Le Conseil informe le pays importateur de sa décision.

*Article 11*

Ajustements et achats supplémentaires en cas de besoin critique

1. Si un besoin critique s'est manifesté ou risque de se manifester sur son territoire, tout pays importateur peut faire appel au Conseil pour qu'il l'aide à se procurer des approvisionnements en blé. En vue de remédier à la situation, le Conseil examine cet appel dans les plus brefs délais et adresse aux pays exportateurs et aux pays importateurs des recommandations sur les mesures à prendre.

2. Lorsqu'il se prononce sur les recommandations à formuler pour donner suite à l'appel que lui a adressé un pays importateur en vertu du paragraphe précédent, le Conseil, eu égard à la situation, tient compte des achats commerciaux effectifs faits par ce pays dans les pays exportateurs ou de l'étendue de ses obligations aux termes de l'article 4 du présent Accord.

3. Aucune mesure prise par un pays exportateur ou par un pays importateur conformément à une recommandation faite en vertu du paragraphe 1 du présent article ne saurait modifier la quantité de base d'aucun pays exportateur ou importateur au cours des années agricoles suivantes.

*Article 12*

Ajustements par consentement mutuel

1. Un pays exportateur peut transférer une partie du solde de ses obligations à un autre pays exportateur et un pays importateur peut transférer une partie du solde de ses droits à un autre pays importateur pour la durée d'une année agricole, sous réserve de l'approbation du Conseil à la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et à la majorité des voix exprimées par les pays importateurs.

2. Un pays importateur peut à tout moment, par notification écrite adressée au Conseil, accroître le pourcentage des achats qu'il s'engage à effectuer conformément au paragraphe 1 de l'article 4. Cet accroissement prend effet à la date de réception de la notification.

3. La quantité de base de tout pays qui adhère au présent Accord conformément au paragraphe 4 de l'article 35 est compensée, au besoin, par des ajustements appropriés, en plus ou en moins, des quantités de base d'un ou de plusieurs pays exportateurs ou importateurs, selon le cas. Ces ajustements ne sont pas approuvés tant que chacun des pays exportateurs ou importateurs dont la quantité de base se trouve de ce fait modifiée n'a pas signifié son assentiment.

QUATRIÈME PARTIE—DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX DROITS ET OBLIGATIONS

*Article 13*

Déclarations de prix maximum

1. Dès qu'un pays exportateur met à la disposition des pays importateurs du blé de quelque catégorie, type ou variété que ce soit, exception faite des blés durum, à des prix qui ne sont pas inférieurs au prix minimum, ce pays le notifie au Conseil. Au reçu de cette notification, le Secrétaire exécutif, agissant au nom du Conseil, fait une déclaration à cet effet, dénommée dans le présent Accord "déclaration de prix maximum", et communique aussitôt que possible cette déclaration de prix maximum à tous les pays exportateurs et à tous les pays importateurs.

2. Dès que le pays exportateur met de nouveau à la disposition des pays importateurs du blé de tous types, catégories ou variétés, exception faite des blés durum, à des prix inférieurs au prix maximum, ce pays le notifie au Conseil. Au reçu de cette notification, le Secrétaire exécutif, agissant au nom du Conseil, fait une nouvelle déclaration qui met fin à la déclaration de prix maximum faite au sujet de ce pays et notifie au plus tôt cette nouvelle déclaration à tous les pays exportateurs et importateurs.

3. Le Conseil fixe, dans son règlement intérieur, les règles d'application des paragraphes 1 et 2 du présent article, et notamment les règles qui déterminent la date effective de toute déclaration faite en vertu du présent article.

4. Si le Secrétaire estime, à un moment quelconque, qu'un pays exportateur a omis d'adresser au Conseil la notification prévue aux paragraphes 1 ou 2 du présent article, ou a adressé au Conseil une notification inexacte, il convoque, sans préjudice dans ce dernier cas des dispositions des paragraphes 1 ou 2, une réunion du Comité consultatif des équivalences de prix. Si le Comité consultatif, se basant sur le présent paragraphe ou sur l'article 30, est d'avis qu'une déclaration devrait ou n'aurait pas dû être faite conformément aux paragraphes 1 ou 2 du présent article, il peut selon le cas faire ladite déclaration ou annuler la déclaration qui a été faite.

5. Dans toute déclaration faite en vertu du présent article il y a lieu de préciser l'année ou les années agricoles à laquelle elle se rapporte, et le présent Accord s'applique en conséquence.

6. Si un pays exportateur ou un pays importateur estime qu'une déclaration en vertu du présent article devrait ou n'aurait pas dû être faite, selon le cas, il peut en référer au Conseil. Si le Conseil constate que les représentations du pays intéressé sont fondées, il fait ladite déclaration ou annule la déclaration qui a été faite.

7. Toute déclaration faite en vertu des paragraphes 1, 2 ou 4 du présent article qui se trouve annulée conformément au présent article est censée avoir plein effet jusqu'à la date de son annulation; cette annulation n'affecte pas la validité des mesures prises en vertu de cette déclaration avant son annulation.

*Article 14*

Détermination des quantités de base

1. Les quantités de base définies à l'article 2 sont déterminées pour la première année agricole de l'Accord, par rapport aux quatre premières des cinq années agricoles immédiatement antérieures, et, pour chacune des années agricoles suivantes, par rapport aux

cinq premières des six années agricoles immédiatement antérieures.

2. Avant le début de chaque année agricole, le Conseil détermine pour ladite année la quantité de base de chaque pays exportateur vis-à-vis de l'ensemble des pays importateurs et la quantité de base de chaque pays importateur vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs et de chacun d'eux en particulier.

3. Les quantités de base déterminées conformément au paragraphe précédent sont ajustées chaque fois que le nombre des pays parties à l'Accord se trouve modifié, compte tenu le cas échéant des conditions d'adhésion prescrites par le Conseil en vertu de l'article 35.

*Article 15*

Enregistrement des achats et des transactions spéciales et relevé des soldes

1. Aux fins de l'application du présent Accord, et notamment afin de déterminer les achats commerciaux globaux des pays importateurs au titre du paragraphe 1 de l'article 4 et les quantités de base des pays exportateurs et des pays importateurs pendant les années agricoles suivantes au titre de l'article 14, le Conseil enregistre, pour chaque année agricole, tous les achats commerciaux des pays importateurs, quel que soit le vendeur, et tous les achats commerciaux des pays importateurs aux pays exportateurs.

2. Le Conseil tient également des registres afin de tenir constamment à jour, au cours de l'année agricole, le relevé du solde des obligations de chaque pays exportateur à l'égard de l'ensemble des pays importateurs et le relevé du solde des droits de chaque pays importateurs à l'égard de l'ensemble des pays exportateurs et de chacun d'eux en particulier. Les relevés de ces soldes sont communiqués à tous les pays exportateurs et à tous les pays importateurs à des intervalles périodiques que fixe le Conseil.

3. Aux fins du paragraphe 2 du présent article et du paragraphe 1 de l'article 4, les achats commerciaux d'un pays importateur à un pays exportateur qui sont inscrits dans les registres du Conseil sont également enregistrés en regard des obligations des pays exportateurs et des pays importateurs au titre des articles 4 et 5 du présent Accord, ou en regard de ces obligations modifiées en vertu d'autres articles du présent Accord, si l'époque du chargement est comprise dans l'année agricole et

*a*) dans le cas des pays importateurs, si les achats sont effectués à des prix qui ne sont pas inférieurs au prix minimum; et

*b*) dans le cas des pays exportateurs, si les achats sont effectués à des prix situés dans les limites de prix y compris, aux fins de l'article 5, le prix maximum. Toutefois, si le pays importateur et le pays exportateur intéressés en décident ainsi, les achats à des prix suppérieurs au prix maximum sont également enregistrés en regard des obligations dudit pays exportateur. Si un pays considère que ses intérêts ont été lésés par tel ou tel achat particulier, il peut saisir le Conseil, qui règle le différend.

Les achats commerciaux de farine de blé inscrits dans les registres du Conseil sont également et dans les mêmes conditions enregistrés en regard des obligations des pays exportateurs et des pays importateurs, sous réserve que le prix de cette farine soit compatible avec un prix de blé enregistrable en vertu du présent paragraphe. Dans le cas du blé durum, un achat inscrit dans les registres du Conseil est enregistré au titre du présent paragraphe, que son prix s'inscrive ou non dans les limites de prix.

4. Un achat de blé effectué dans un pays exportateur peut de plein droit être enregistré par le Conseil conformément au présent article, même si cet achat a été fait avant que le pays intéressé ait déposé son instrument d'acceptation du présent Accord ou d'adhésion audit Accord.

5. Sous réserve que les conditions prescrites au paragraphe 3 du présent article soient remplies, le Conseil peut autoriser l'enregistrement d'achats pour une année agricole, si *a*) la période de chargement prévue est comprise dans un délai raisonnable, ne dépassant pas un mois, à fixer par le Conseil, avant le début ou après la fin de ladite année agricole, et si *b*) le pays exportateur et le pays importateur intéressés en décident ainsi.

6. Pendant la période où la navigation est fermée entre Fort William-Port Arthur et les ports canadiens de l'Atlantique, tout achat peut, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 6, être enregistré par le Conseil en regard des obligations du pays exportateur et du pays importateur intéressés, conformément au présent article, s'il porte sur:

*a*) du blé canadien transporté uniquement par chemin de fer de Fort William-Port Arthur jusqu'aux ports canadiens de l'Atlantique, ou,

*b*) du blé des États-Unis qui, à moins de circonstances indépendantes de la volonté de l'acheteur et du vendeur, devrait être acheminé par voie lacustre et par chemin de fer jusqu'aux ports des États-Unis situés sur la Côte atlantique et qui, du fait que ce mode de transport mixte n'est pas possible, est

transporté uniquement par chemin de fer jusqu'aux ports des États-Unis sur la Côte atlantique,

sous réserve que l'acheteur et le vendeur soient d'accord sur le paiement des frais de transport supplémentaires en résultant.

7. Le Conseil établit un règlement pour la notification et l'enregistrement de tous les achats commerciaux et de toutes les transactions spéciales. Dans ce règlement, il fixe la fréquence et les modalités suivant lesquelles seront notifiés lesdits achats et transactions et il définit les obligations des pays exportateurs et importateurs à cet égard. Le Conseil arrête également la procédure de modification des inscriptions et relevés dont il assure la tenue ainsi que les modes de règlement de tout différend pouvant surgir à cet égard.

8. Tout pays exportateur et tout pays importateur peuvent bénéficier, dans l'exécution de leurs obligations, d'une marge de tolérance que le Conseil détermine pour ces pays en prenant pour base l'étendue de ces obligations et les autres facteurs pertinents.

9. Pour tenir à jour des registres aussi complets que possible et aux fins de l'article 21, le Conseil enregistre séparément, pour chaque année agricole, toutes les transactions spéciales effectuées par tout pays exportateur et tout pays importateur.

*Article 16*

Évaluation des besoins et des disponibilités en blé

1. Chaque pays importateur notifie au Conseil, avant le 15 septembre de chaque année, les évaluations provisoires de ses besoins commerciaux de blé que les pays exportateurs devront satisfaire pendant l'année agricole en cours. Chaque pays importateur notifie au Conseil, avant le 31 décembre de chaque année, toute modification de ses évaluations provisoires. Les pays importateurs peuvent informer par la suite le Conseil de toute autre modification qu'ils désirent apporter à leurs évaluations.

2. Avant le 1er octobre dans le cas des pays de l'hémisphère nord et avant le 1er janvier dans le cas des pays de l'hémisphère sud, chaque pays exportateur notifie au Conseil ses évaluations relatives aux quantités de blé qu'il pourra exporter en cours de l'année agricole. Les pays exportateurs peuvent, par la suite, notifier au Conseil tous les changements qu'ils désirent apporter à leurs évaluations.

3. Toutes les évaluations notifiées au Conseil sont utilisées pour les besoins de l'administration de l'Accord et ne peuvent être communiquées aux pays exportateurs et importateurs que dans les conditions fixées par le Conseil. Les évaluations présentées en vertu du présent article ne constituent en aucune façon des engagements.

4. Les pays exporateurs et les pays importateurs peuvent, à leur gré, remplir leurs obligations en vertu du présent Accord par les voies du commerce privé ou autrement. Aucune disposition du présent Accord ne sera interprété comme dispensant un négociant privé de se conformer aux lois ou aux règlements auxquels il est soumis par ailleurs.

5. Le Conseil peut, s'il le juge opportun, exiger que les pays exportateurs et les pays importateurs coopèrent pour mettre à la disposition des pays importateurs, dans le cadre du présent Accord, après le 28 février de toute année agricole, au moins dix pour cent des quantités de base assignées pour cette année agricole auxdits pays exportateurs.

## CINQUIÈME PARTIE—CONSULTATIONS, EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS, MANQUEMENTS ET PRÉJUDICES GRAVES

*Article 17*

Consultations

1. Si un pays exportateur désire savoir quelle serait l'étendue de ses engagements en cas de déclaration de prix maximum, il peut, sans préjudice des droits dont jouit tout pays importateur, consulter un pays importateur pour lui demander dans quelle mesure il a l'intention de se prévaloir, au cours d'une année agricole donnée, de ses droits en vertu des articles 4 et 5.

2. Tout pays exportateur ou importateur qui éprouve des difficultés à vendre ou à acheter du blé aux termes de l'article 4 du présent Accord peut s'adresser au Conseil. Afin de régler ces difficultés d'une manière satisfaisante, le Conseil consulte tout pays exportateur ou importateur intéressé et peut formuler les recommandations qu'il juge appropriées.

3. Si, pendant qu'une déclaration de prix maximum produit ses effets, un pays importateur éprouve des difficultés à se procurer la quantité de blé correspondant au solde de ses droits au cours d'une année agricole donnée, à des prix qui n'excèdent pas le prix maximum, il peut s'adresser au Conseil. Celui-ci procède à une enquête sur la situation et consulte les pays exportateurs pour s'assurer de la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations.

*Article 18*

Exécution des engagements contractés en vertu des articles 4 et 5

1. Le Conseil examine, aussitôt que possible après la fin de chaque année agricole, la façon dont les pays exportateurs et importateurs se sont acquittés de leurs obligations en vertu des articles 4 et 5 du présent Accord au cours de l'année agricole considérée.

2. Aux fins de cet examen, le Conseil applique les tolérances qu'il aura déterminées en vertu de l'article 15.

3. Lorsque le Conseil examine la manière dont un pays importateur s'est acquittée de ses obligations au cours de l'année agricole, il peut, à la demande de ce pays, tenir compte de l'équivalent en blé de la farine que ce pays a achetée à un autre pays importateur s'il est démontré, à la satisfaction du Conseil, que cette farine a été entièrement fabriquée avec du blé acheté à des pays exportateurs conformément aux dispositions de l'Accord.

4. En examinant la façon dont un pays importateur s'est acquitté de ses obligations au cours de l'année agricole, le Conseil tient aussi compte de toute importation exceptionnelle de blé en provenance de pays autres que des pays exportateurs, s'il est démontré, à la satisfaction du Conseil, que ce blé a été ou sera utilisé exclusivement pour l'alimentation du bétail et que la quantité importée ne l'a pas été aux dépens des quantités normalement achetées par ce pays importateur aux pays exportateurs. Toute décision en vertu du présent paragraphe doit être prise à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs.

5. En examinant la façon dont un pays importateur s'est acquittée de ses obligations au cours de l'année agricole, le Conseil peut aussi tenir compte de tout achat de blé durum effectué par ledit pays auprès d'autres pays importateurs qui sont traditionnellement exportateurs de blé durum.

*Article 19*

Manquements aux engagements contractés en vertu des articles 4 ou 5

1. S'il ressort de l'examen effectué en vertu de l'article 18 qu'un pays a manqué aux obligations qu'il a contractées en vertu des articles 4 ou 5 du présent Accord, le Conseil décide des mesures à prendre.

2. Avant de prendre une décision en vertu du présent article, le Conseil donne à tout pays exportateur ou importateur intéressé la possibilité de présenter tous les faits qui lui paraissent pertinents.

3. Si le Conseil, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, constate qu'un pays exportateur ou un pays importateur a manqué aux obligations qu'il a contractées en vertu des articles 4 ou 5, il peut à la même majorité des voix priver le pays en question de son droit de vote pendant une période qu'il détermine, réduire les autres droits de ce pays dans la mesure qu'il juge proportionnée à ce manquement ou l'exclure de l'Accord.

4. Aucune mesure prise par le Conseil en vertu du présent article ne réduit de quelque façon la contribution financière dont le pays intéressé est redevable au Conseil, sauf si ce pays est exclu de l'Accord.

*Article 20*

Mesures à prendre en cas de préjudice grave

1. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui estime que ses intérêts en tant que partie au présent Accord sont sérieusement lésés du fait qu'un ou plusieurs pays exportateurs ou importateurs ont pris des mesures de nature à compromettre le fonctionnement de l'Accord peut saisir le Conseil de la question. Le Conseil consulte immédiatement les pays intéressés afin de remédier à cette situation.

2. S'il n'est pas remédié à la situation par ces consultations, le Conseil peut saisir le Comité exécutif ou le Comité consultatif des équivalences de prix, aux fins d'étude et de rapport dans les plus brefs délais. Au reçu d'un tel rapport, le Conseil examine plus avant la question et il peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, faire des recommandations aux pays intéressés.

3. Si, après que des mesures ont été ou n'ont pas été prises, selon le cas, en vertu du paragraphe 2 du présent article, le pays intéressé estime qu'il n'a pas été remédié à la situation d'une façon satisfaisante, il peut demander une exemption au Conseil. Le Conseil peut, s'il le juge opportun, relever en partie ce pays de ses obligations pour l'année agricole en question. La décision à cet effet doit être prise à la majorité des deux tiers des voix détenues par les pays exportateurs et des deux tiers des voix détenues par les pays importateurs.

4. Si le Conseil n'accorde pas d'exemption en vertu du paragraphe 3 du présent article et que le pays intéressé continue à estimer que ses intérêts en tant que pays partie au présent Accord sont sérieusement lésés, il

peut se retirer de l'Accord à la fin de l'année agricole en donnant par écrit un préavis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Si le Conseil a été saisi de la question au cours d'une année agricole et s'il achève l'examen de la demande d'exemption au cours de l'année agricole suivante, le retrait du pays considéré peut prendre effet dans les trente jours qui suivent la fin de cet examen, moyennant le même préavis de retrait.

## SIXIÈME PARTIE—EXAMEN ANNUEL

### *Article 21*

### Étude annuelle de la situation du blé dans le monde

1. *a*) Le Conseil, s'inspirant de l'objet de l'Accord tel qu'il est défini à l'article premier, étudie chaque année la situation du blé dans le monde et informe les pays exportateurs et importateurs des répercussions que les faits qui se dégagent de cet examen exercent sur le commerce mondial du blé.

*b*) Le Conseil étudie la situation du blé en fonction des renseignements dont il dispose au sujet de la production nationale, des stocks, des prix, du commerce (y compris l'écoulement des excédents et les transactions spéciales) et de tout autre élément jugé pertinent.

*c*) Pour faciliter au Conseil l'examen des opérations relatives à l'écoulement des excédents, les pays exportateurs et importateurs l'informent des mesures prises pour assurer le respect des principes suivants: pour résoudre les problèmes que pose l'écoulement des excédents de blé, les pays intéressés doivent s'efforcer, dans toute la mesure du possible, d'en stimuler la consommation; les excédents doivent être écoulés de façon méthodique; enfin, lorsque les opérations relatives à l'écoulement des excédents s'effectuent à des conditions spéciales, les pays exportateurs et les pays importateurs intéressés doivent s'engager à opérer ces transactions de telle sorte qu'elles n'aient pas d'effet nuisible sur la structure normale de la production et des échanges commerciaux internationaux.

*d*) Tout pays exportateur ou importateur peut, aux fins de l'étude annuelle, communiquer au Conseil tous les renseignements qu'il juge être en rapport avec l'objet de l'Accord. Lors de son étude annuelle, le Conseil tient compte, dans la mesure appropriée, des renseignements ainsi communiqués.

2. Le Conseil examine les méthodes à appliquer pour encourager la consommation de blé et les fait connaître aux pays exportateurs et importateurs. A cet effet, le Conseil étudie notamment:

(i) les facteurs qui influencent la consommation du blé dans les divers pays;

(ii) les moyens de stimuler la consommation, notamment dans les pays où il serait possible d'accroître la consommation.

Tout pays exportateur ou importateur peut communiquer au Conseil les renseignements qu'il juge être en rapport avec la réalisation de ce dessein.

3. Aux fins du présent article, le Conseil prend dûment en considération les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ceux des autres organisations intergouvernementales, notamment pour éviter tout double emploi; il peut, sans préjudice de la portée du paragraphe 1 de l'article 33, conclure les arrangements qu'il juge nécessaires en vue d'une collaboration à l'une quelconque de ses activités avec ces organisations intergouvernementales ainsi qu'avec les gouvernements d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, non parties au présent Accord, qui ont un intérêt substantiel dans le commerce international du blé.

4. Le présent article ne porte en aucune façon atteinte à la complète liberté d'action dont jouit tout pays exportateur ou importateur dans la fixation et l'application de sa politique intérieure en matière d'agriculture et de prix.

## SEPTIÈME PARTIE—ADMINISTRATION

### *Article 22*

### Constitution du Conseil

1. Le Conseil international du blé, constitué en vertu de l'Accord international sur le blé de 1949, continue à exister aux fins de l'application du présent Accord, avec la composition, les pouvoirs et les fonctions prévus par cet Accord.

2. Tout pays exportateur et tout pays importateur est membre votant du Conseil et peut être représenté aux réunions par un délégué, des suppléants et des conseillers.

3. Toute organisation intergouvernementale que le Conseil aura décidé d'inviter à une ou plusieurs de ses réunions pourra déléguer un représentant qui assistera à ces réunions sans droit de vote.

4. Le Conseil élit un Président sans droit de vote et un Vice-Président, qui restent en fonctions pendant une année agricole. Le Vice-Président ne jouit pas du droit de vote lorsqu'il fait fonction de président.

5. Le Conseil a, sur le territoire de tout pays exportateur et de tout pays importateur, et pour autant que le permet la législation

du pays considéré, la capacité juridique nécessaire à l'exercice des fonctions que lui confère le présent Accord.

*Article 23*

Pouvoirs et fonctions du Conseil

1. Le Conseil établit son règlement intérieur.

2. Le Conseil tient les registres nécessaires à l'application des dispositions du présent Accord et peut réunir toute autre documentation qu'il juge souhaitable.

3. Le Conseil publie un rapport annuel. Il peut aussi publier toute autre information (et notamment, en totalité ou en partie, son Étude annuelle ou un Résumé de cette étude) sur des questions relevant du présent Accord.

4. Outre les pouvoirs et fonctions spécifiés dans le présent Accord, le Conseil exerce les autres pouvoirs et fonctions nécessaires pour assurer l'application du présent Accord.

5. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, déléguer l'exercice de n'importe lesquels de ses pouvoirs ou fonctions. Le Conseil peut à tout moment révoquer cette délégation de pouvoirs à la majorité des voix exprimées. Sous réserve des dispositions de l'article 13, toute décision prise en vertu de tous pouvoirs ou fonctions délégués par le Conseil conformément aux dispositions du présent paragraphe est sujette à revision de la part du Conseil, à la demande de tout pays exportateur ou importateur, dans les délais que le Conseil prescrit. Toute décision au sujet de laquelle il n'est pas présenté de demande de revision dans les délais prescrits lie tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs.

6. Afin de permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions en vertu du présent Accord, les pays exportateurs et les pays importateurs s'engagent à mettre à sa disposition et à lui fournir les statistiques et les renseignements dont il a besoin à cet effet.

*Article 24*

Voix détenues par les pays exportateurs

Les délégations des pays exportateurs disposent au Conseil du nombre de voix suivant:

| | |
|---|---|
| Argentine | 70 |
| Australie | 125 |
| Canada | 339 |
| Espagne | 4 |
| États-Unis d'Amérique | 330 |
| France | 80 |
| Italie | 24 |
| Mexique | 4 |
| Suède | 15 |
| Total | 1,000 |

*Article 25*

Voix détenues par les pays importateurs

Les délégations des pays importateurs disposent au Conseil du nombre de voix suivant

| | |
|---|---|
| Arabie Saoudite | 6 |
| Autriche | 8 |
| Belgique et Luxembourg, Congo Belge et Ruanda-Urundi | 36 |
| Brésil | 15 |
| Ceylan | 18 |
| Cité du Vatican | 1 |
| Corée | 3 |
| Cuba | 17 |
| Danemark | 10 |
| Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland | 7 |
| Grèce | 11 |
| Haïti | 4 |
| Inde | 36 |
| Indonésie | 11 |
| Irlande | 10 |
| Israël | 5 |
| Japon | 87 |
| Norvège | 13 |
| Nouvelle-Zélande | 21 |
| Royaume des Pays-Bas | 60 |
| Pérou | 4 |
| Philippines | 22 |
| Portugal et provinces d'outre-mer | 10 |
| République Arabe Unie | 10 |
| République dominicaine | 3 |
| République fédérale d'Allemagne | 166 |
| Royaume-Uni (territoires non compris) | 347 |
| Suisse | 27 |
| Union Sud-Africaine | 16 |
| Venezuela | 16 |
| Total | 1,000 |

*Article 26*

Redistribution des voix

1. Tout pays exportateur peut autoriser un autre pays exportateur, et tout pays importateur peut autoriser un autre pays importateur à représenter ses intérêts et à exercer son droit de vote à une ou à toutes les réunions du Conseil. Une attestation de cette autorisation, acceptable pour le Conseil, est présentée à ce dernier.

2. A toute séance du Conseil où un pays importateur ou un autre pays exportateur n'est pas représenté par un délégué accrédité et n'a pas habilité un autre pays à exprimer ses voix conformément au paragraphe 1 du présent article, le total des voix que peuvent exprimer les pays exportateurs est ramené à un chiffre égal à celui des voix que peuvent exprimer, à cette séance, les pays importateurs et est redistribué entre les pays exportateurs en proportion des voix qu'ils détiennent.

3. Toutes les fois que le nombre des pays parties au présent Accord se trouve modifié et toutes les fois que l'un quelconque de ces pays est déchu de son droit de vote, perd son droit de vote ou le recouvre en vertu de l'une quelconque des dispositions du présent Accord, le Conseil redistribue les voix allouées à l'article 24 ou à l'article 25, selon le cas, proportionnellement au nombre de voix détenues par chacun des pays énumérés audit article.

4. Tout pays exportateur ou importateur dispose d'au moins une voix; il n'y a pas de fraction de voix.

*Article 27*

Sièges, sessions et quorum

1. Le siège du Conseil est Londres, sauf décision contraire du Conseil prise à la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et à la majorité des voix exprimées par les pays importateurs.

2. Le Conseil se réunit au cours de chaque année agricole au moins une fois par semestre et à toute autre date que le Président peut fixer.

3. Le Président convoque une session du Conseil si la demande lui en est faite *a*) par cinq pays, ou *b*) par un ou plusieurs pays détenant au total un minimum de dix pour cent de l'ensemble des voix, ou *c*) par le Comité exécutif.

4. A toute réunion du Conseil, la présence de délégués possédant, avant tout ajustement du nombre des voix en vertu de l'article 26, la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et la majorité des voix détenues par les pays importateurs est nécessaire pour constituer le quorum.

*Article 28*

Décisions

1. Sauf disposition contraire du présent Accord, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix exprimées.

2. Tout pays exportateur et tout pays importateur s'engagent à se considérer comme liés par toutes les décisions prises par le Conseil en vertu des dispositions du présent Accord.

*Article 29*

Comité exécutif

1. Le Conseil établit un Comité exécutif. Ce Comité exécutif est composé de quatre pays exportateurs au plus, élus tous les ans par les pays exportateurs, et de huit pays importateurs au plus, élus tous les ans par les pays importateurs. Le Conseil nomme le Président du Comité exécutif et peut nommer un Vice-Président.

2. Le Comité exécutif est responsable devant le Conseil et fonctionne sous la direction générale du Conseil. Il a les pouvoirs et fonctions qui lui sont expressément assignés par le présent Accord et tels autres pouvoirs et fonctions que le Conseil peut lui déléguer en vertu du paragraphe 5 de l'article 23.

3. Les pays exportateurs siégeant au Comité exécutif ont le même nombre total de voix que les pays importateurs. Les voix des pays exportateurs siégeant au Comité exécutif sont réparties entre eux de façon qu'ils décident, à condition qu'aucun de ces pays exportateurs ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix de ces pays exportateurs. Les voix des pays importateurs siégeant au Comité exécutif sont réparties entre eux de la façon qu'ils décident, à condition qu'aucun de ces pays importateurs ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix de ces pays importateurs.

4. Le Conseil fixe le règlement intérieur relatif à la procédure de vote du Comité exécutif et adopte les autres clauses qu'il juge utile d'insérer dans le règlement intérieur du Comité exécutif. Une décision du Comité exécutif doit être prise à la même majorité des voix que celles que le présent Accord exige du Conseil lorsque celui-ci prend une décision sur une question semblable.

5. Tout pays exportateur ou importateur qui n'est pas membre du Comité exécutif peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question dont est saisi le Comité exécutif, chaque fois que celui-ci considère que les intérêts de ce pays sont en cause.

*Article 30*

Comité consultatif des équivalences de prix

1. Le Conseil établit un Comité consultatif des équivalences de prix composé de représentants de quatre pays exportateurs au plus et de quatre pays importateurs au plus. Le Président du Comité consultatif est nommé par le Conseil.

2. Le Comité consultatif étudie de façon permanente la situation du marché—et notamment le mouvement des prix—en ce qui concerne les blés de tous types, catégories et variétés et informe immédiatement le Conseil et le Comité exécutif toutes les fois qu'à son avis il existe une situation qui exige ou risque d'exiger qu'une déclaration soit faite en vertu de l'article 13 ou qu'une réunion soit convoquée en vertu des paragraphes 1 ou 2 de

l'article 7. En ce qui concerne ce dernier article, le Comité consultatif tient particulièrement compte des circonstances qui ont fait ou risquent de faire s'effondrer, sur un marché quelconque, le prix du blé de quelque catégorie, type ou variété que ce soit, par rapport au prix minimum sur ce marché du blé Manitoba Northern nº 1. Dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu du présent paragraphe, le Comité consultatif tient compte de toutes les représentations qui lui sont faites par tout pays importateur ou exportateur intéressé.

3. Toutes les fois que, de l'avis du Comité consultatif, la situation exige qu'une réunion du Conseil soit convoquée en vertu des paragraphes 1 ou 2 de l'article 7, ou toutes les fois qu'une telle réunion est convoquée, le Comité consultatif avise sans délai le Conseil et le Comité exécutif de toutes les mesures que, pour remédier à la situation, il juge utile de prendre au sujet des escomptes pour différence de qualité.

4. Le Comité consultatif donne au Conseil et au Comité exécutif des avis sur les questions mentionnées aux paragraphes 5, 6 et 8 de l'article 6 et au paragraphe 3 de l'article 7, ainsi que sur toutes autres questions que le Conseil ou le Comité exécutif peut lui renvoyer.

*Article 31*

Le Secrétariat

1. Le Conseil dispose d'un Secrétariat composé d'un Secrétaire exécutif, qui est son plus haut fonctionnaire, et du personnel nécessaire aux travaux du Conseil et de ses Comités.

2. Le Conseil nomme le Secrétaire exécutif, qui est chargé d'exercer les fonctions dévolues au Secrétariat pour l'application du présent Accord et telles autres fonctions qui lui sont assignées par le Conseil et ses Comités.

3. Le personnel est nommé par le Secrétaire exécutif conformément au règlement établi par le Conseil.

4. Il est imposé comme condition d'emploi au Secrétaire exécutif et au personnel de ne pas détenir d'intérêt financier ou de renoncer à tout intérêt financier dans le commerce du blé, et de ne solliciter ni recevoir d'un gouvernement ou d'une autorité extérieure au Conseil des instructions relatives aux fonctions qu'ils exercent aux termes du présent Accord.

*Article 32*

Dispositions financières

1. Les dépenses des délégations au Conseil, des représentants au Comité exécutif et des représentants au Comité consultatif des équivalences de prix sont couvertes par les gouvernements représentés. Les autres dépenses qu'entraîne l'application du présent Accord sont couvertes par voie de cotisation annuelle des pays exportateurs et des pays importateurs. La cotisation de chacun de ces pays pour chaque année agricole est fixée en proportion du nombre de voix qu'il détient par rapport au total des voix détenues par les pays exportateurs et par les pays importateurs au début de ladite année agricole.

2. Au cours de la première session qui suit l'entrée en vigueur du présent Accord, le Conseil vote son budget pour la période se terminant le 31 juillet 1960 et fixe la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur.

3. Le Conseil, lors d'une des sessions qu'il tient au cours du second trimestre de chaque année agricole, vote son budget pour l'année agricole suivante et fixe la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur pour ladite année agricole.

4. La cotisation initiale de tout pays exportateur et de tout pays importateur qui adhère au présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 35 est fixée par le Conseil sur la base du nombre de voix que détiendra ce pays et de la période restante de l'année agricole en cours; toutefois, les cotisations fixées pour les autres pays exportateurs et pour les autres pays importateurs au titre de l'année agricole en cours ne sont pas modifiées.

5. Les cotisations sont exigibles dès leur fixation. Tout pays exportateur ou importateur qui omet de régler le montant de sa cotisation dans l'année qui en suit la fixation perd son droit de vote jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ladite cotisation, mais il n'est pas relevé des obligations que lui impose le présent Accord ni privé des autres droits que ce dernier lui confère, à moins que le Conseil n'en décide ainsi par un vote à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs.

6. Le Conseil publie, au cours de chaque année agricole, un état vérifié des recettes encaissées et des dépenses engagées au cours de l'année agricole précédente.

7. Le gouvernement du pays où est situé le siège du Conseil accorde une exemption d'impôt sur les appointements payés par le Con-

seil à son personnel; toutefois, cette exemption ne s'applique pas aux ressortissants dudit pays.

8. Le Conseil prendra avant sa dissolution, toutes dispositions en vue du règlement de son passif et de l'affectation de son actif et de ses archives.

*Article 33*

Coopération avec les autres organisations intergouvernementales

1. Le Conseil peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'échange d'informations et la coopération nécessaires avec les organes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales.

2. Si le Conseil constate qu'une disposition quelconque du présent Accord présente une incompatibilité de fond avec telles obligations que l'Organisation des Nations Unies, ses organes compétents et ses institutions spécialisées peuvent établir en matière d'accords intergouvernementaux sur les produits de base, cette incompatibilité est censée nuire au bon fonctionnement du présent Accord et la procédure prescrite aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 36 est appliquée.

*Article 34*

Différends et réclamations

1. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord—autre qu'un différend ayant trait aux articles 18 ou 19—qui n'est pas réglé par voie de négociation est, à la demande de tout pays partie au différend, déféré au Conseil pour décision.

2. Toutes les fois qu'un différend est déféré au Conseil en vertu du paragraphe 1 du présent article, la majorité des pays ou un groupe de pays détenant au moins le tiers du total des voix peut demander que le Conseil, après discussion complète de l'affaire, sollicite l'opinion de la commission consultative mentionnée au paragraphe 3 du présent article sur les questions en litige avant de faire connaître sa décision.

3. *a*) Sauf décision contraire du Conseil, prise à l'unanimité, cette commission est composée de:

(i) deux personnes désignées par les pays exportateurs, dont l'une possède une grande expérience des questions du genre de celle en litige et l'autre a de l'autorité et de l'expérience en matière juridique;

(ii) deux personnes, de qualification analogue, désignées par les pays importateurs; et

(iii) un président choisi à l'unanimité par les quatre personnes nommées selon les dispositions des alinéas (i) et (ii) ci-dessus ou, en cas de désaccord, par le Président du Conseil

*b*) Des ressortissants de pays dont les gouvernements sont parties au présent Accord peuvent être habilités à siéger à la Commission consultative. Les membres de la Commission consultative agissent à titre personne' et sans recevoir d'instructions d'aucun gou vernement.

*c*) Les dépenses de la Commission consultative sont à la charge du Conseil.

4. L'opinion motivée de la Commission consultative est soumise au Conseil, qui tranche le différend après avoir pris en considération tous les éléments d'information utiles.

5. Une plainte selon laquelle un pays exportateur ou importateur n'aurait pas rempli les obligations imposées par le présent Accord est, sur la demande du pays auteur de la plainte, déférée au Conseil, qui prend une décision en la matière.

6. Sous réserve des dispositions de l'article 19, aucun pays exportateur ou importateur ne peut être reconnu coupable d'une infraction au présent Accord qu'à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs. Toute constatation d'une infraction au présent Accord commise par un pays exportateur ou importateur doit préciser la nature de l'infraction et, si cette infraction est due au fait que ce pays a manqué aux obligations qu'il a contractées en vertu des articles 4 ou 5 du présent Accord, l'étendue de ce manquement.

7. Sous réserve des dispositions de l'article 19, si le Conseil constate qu'un pays exportateur ou importateur a commis une infraction au présent Accord, il peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, priver le pays en question de son droit de vote jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ses obligations, ou bien exclure ce pays de l'Accord.

## HUITIÈME PARTIE—DISPOSITIONS FINALES

*Article 35*

Signature, acceptation, adhésion et entrée en vigueur

1. Le présent Accord sera ouvert à Washington, du 6 avril 1959 au 24 avril 1959 inclusivement, à la signature des gouvernements des pays nommés aux articles 24 to 25.

2. Le présent Accord sera soumis à l'acceptation des gouvernements signataires conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Sous réserve des dispositions des paragraphes 6 et 8 du présent article, les instruments d'acceptation seront déposés auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 16 juillet 1959.

3. Le présent Accord sera ouvert à l'adhésion de tout gouvernement nommé aux articles 24 et 25. Sous réserve des dispositions des paragraphes 6 et 8 du présent article, les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 16 juillet 1959.

4. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, approuver l'adhésion au présent Accord du gouvernement de tout État membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées ou de tout gouvernement invité à la Conférence des Nations Unies sur le blé, de 1958-1959, et non mentionné aux articles 24 et 25; il peut fixer les conditions de cette adhésion et, dans ce cas, il détermine les quantités de base de ce pays conformément aux articles 12 et 14. Toutefois, dans le cas des gouvernements qui, au 31 juillet 1959, étaient parties à l'Accord international sur le blé de 1956 et qui engageront avant le 1er décembre 1959 la procédure nécessaire en vue de leur adhésion à l'Accord, toute décision en vertu du présent paragraphe n'exigera que la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et la majorité des voix exprimées par les pays importateurs. L'adhésion aura lieu par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

5. La première et les troisième à huitième parties du présent Accord entreront en vigueur le 16 juillet et la deuxième partie le 1er août 1959 entre les gouvernements qui, avant le 16 juillet 1959, auront accepté l'Accord ou y auront adhéré conformément aux paragraphes 2, 3 ou 6 du présent article, à condition que ces gouvernements détiennent au moins les deux tiers des voix des pays exportateurs et les deux tiers des voix des pays importateurs, selon la répartition fixée aux articles 24 et 25.

6. La notification d'un gouvernement signataire, ou d'un gouvernement qui a le droit d'adhérer au présent Accord conformément au paragraphe 3 du présent article, adressée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique jusqu'au 16 juillet 1959 inclusivement pour lui signifier l'intention d'accepter le présent Accord ou d'y adhérer sera considérée, si elle est confirmée par le dépôt de l'instrument d'acceptation ou d'adhésion le 1er décembre 1959 au plus tard, comme constituant aux fins du présent article une acceptation ou une adhésion au 16 juillet 1959.

7. Si, le 16 juillet 1959, les conditions prévues au paragraphe précédent pour l'entrée en vigueur du présent Accord ne sont pas remplies, les gouvernements des pays qui, à cette date, auront accepté le présent Accord ou y auront adhéré conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 ou 6 du présent article pourront décider d'un commun accord qu'il entrera en vigueur en ce qui les concerne, ou bien pourront prendre toutes autres mesures que la situation leur paraît exiger.

8. Tout gouvernement qui n'aura pas accepté le présent Accord ou n'y aura pas adhéré à la date du 16 juillet 1959 conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 ou 6 du présent article pourra obtenir du Conseil une prolongation du délai de dépôt de son instrument d'acceptation ou d'adhésion. Si ce gouvernement n'a pas fait une notification conformément au paragraphe 6 du présent article, la première et les troisième à huitième parties du présent Accord entreront en vigueur, pour ce gouvernement, à la date du dépôt de son instrument et la deuxième partie entrera en vigueur à la date du 1er août 1959, soit à la date du dépôt de son instrument si cette dernière est postérieure.

9. Lorsqu'il est fait mention, aux fins de l'application du présent Accord, des pays nommés ou visés dans tels articles ou telle annexe de l'Accord, ces articles ou cette annexe sont censés nommer ou viser tout pays dont le gouvernement a adhéré au présent Accord dans les conditions prescrites par le Conseil conformément au paragraphe 4 du présent article.

10. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique notifiera à tous les gouvernements signataires et adhérents toute signature, toute acceptation et toute adhésion au présent Accord et toute notification adressée conformément au paragraphe 6 du présent article.

*Article 36*

Durée, amendement, retrait, dénonciation

1. Le présent Accord restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1962 inclusivement.

2. Le Conseil adressera aux pays exportateurs et aux pays importateurs au moment qu'il jugera opportun, ses recommandations concernant le renouvellement ou le remplacement du présent Accord. Le Conseil peut inviter tout gouvernement d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, non partie au présent

Accord mais ayant un intérêt substantiel dans le commerce international du blé, à participer à toute réunion qu'il tient aux termes du présent paragraphe.

3. Le Conseil peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, recommander aux pays exportateurs et aux pays importateurs un amendement au présent Accord.

4. Le Conseil peut fixer le délai dans lequel tout pays exportateur et tout pays importateur notifiera au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation ou son rejet de l'amendement. L'amendement prend effet dès son acceptation par les pays exportateurs détenant les deux tiers des voix des pays exportateurs et par les pays importateurs détenant les deux tiers des voix des pays importateurs.

5. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui n'a pas notifié au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation d'un amendement à la date à laquelle celui-ci prend effet peut, après avoir donné par écrit au Gouvernement des États-Unis d'Amérique le préavis de retrait que le Conseil peut exiger dans chaque cas, se retirer du présent Accord à la fin de l'année agricole en cours, mais il n'est de ce fait relevé d'aucune des obligations résultant du présent Accord et non exécutées avant la fin de ladite année agricole.

6. Tout pays exportateur qui considère que ses intérêts sont gravement lésés soit par la non-participation au présent Accord soit par le retrait d'un pays nommé à l'article 25 et détenant au moins cinq pour cent des voix réparties dans cet article, ou tout pays importateur qui considère que ses intérêts sont gravement lésés soit par la non-participation au présent Accord, soit par le retrait d'un pays nommé à l'article 24 et détenant au moins cinq pour cent des voix réparties dans cet article, peut se retirer du présent Accord en donnant par écrit un préavis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique avant le 1er août 1959. Si une notification a été faite conformément au paragraphe 6 de l'article 35 ou qu'une prolongation du délai a été accordée par le Conseil en vertu du paragraphe 8 dudit article, le préavis de retrait conformément au présent paragraphe doit être donné avant le 15 décembre 1959 ou dans les quatorze jours qui suivent l'octroi de la prolongation, selon le cas.

7. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui considère que sa sécurité nationale est mise en danger par l'ouverture d'hostilités peut se retirer du présent Accord en donnant par écrit un préavis de retrait de trente jours au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ou peut s'adresser d'abord au Conseil pour lui demander d'être relevé de tout ou partie des obligations qu'il assume en vertu du présent Accord.

8. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique portera à la connaissance de tous les gouvernements signataires et adhérents toute notification et tout préavis reçus en vertu du présent article.

*Article 37*

Application territoriale

1. Tout gouvernement peut, au moment où il signe ou accepte le présent Accord ou y adhère, déclarer que ses droits et obligations en vertu du présent Accord ne s'appliquent pas à l'un quelconque ou à l'ensemble des territoires non métropolitains dont il assure la représentation internationale.

2. A l'exception des territoires au sujet desquels une déclaration a été faite conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article, les droits et obligations que tout gouvernement assume en vertu du présent Accord s'appliquent à tous les territoires non métropolitains dont ce gouvernement assure la représentation internationale.

3. Après son acceptation du présent Accord, ou son adhésion à celui-ci, tout gouvernement peut, à tout moment, déclarer par notification au Gouvernement des États-Unis d'Amérique que les droits et obligations qu'il a assumés aux termes du présent Accord s'appliquent à l'un quelconque ou à l'ensemble des territoires non métropolitains au sujet desquels il a fait une déclaration conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article.

4. Par notification adressée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, tout gouvernement peut retirer du présent Accord l'un quelconque ou l'ensemble des territoires non métropolitains dont il assure la représentation internationale.

5. Aux fins de la détermination des quantités de base conformément à l'article 14 et de la redistribution des voix conformément à l'article 26, tout changement apporté, aux termes du présent article, à l'application de l'Accord sera censé modifier dans le sens approprié le nombre des pays parties à l'Accord.

6. Le Gouvernement des États-Unis portera à la connaissance de tous les gouvernements signataires et adhérents toute déclaration ou notification faite en vertu du présent article.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord aux dates figurant en regard de leur signature.

Les textes du présent Accord, en langues anglaise, française et espagnole, font également foi, les originaux étant déposés dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les gouvernements signataires et adhérents.

ANNEXE

Aux fins du paragraphe 1 de l'article 4 du présent Accord, les pourcentages de chacun des pays importateurs sont les suivants:

| | |
|---|---|
| Arabie Saoudite | 70 |
| Autriche | 45 |
| Belgique et Luxembourg | 80 |
| Brésil | 50 |
| Ceylan | 80 |
| Corée | 90 |
| Cuba | 90 |
| Danemark | 60 |
| Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland | 90 |
| Grèce | 50 |
| Haïti | 90 |
| Inde | 70 |
| Indonésie | 70 |
| Irlande | 90 |
| Israël | 60 |
| Japon | 50 |
| Norvège | 60 |
| Nouvelle-Zélande | 90 |
| Royaume des Pays-Bas | 75 |
| Pérou | 70 |
| Philippines | 70 |
| Portugal | 85 |
| République Arabe Unie | 30 |
| République Dominicaine | 90 |
| République fédérale d'Allemagne | 70 |
| Royaume-Uni | 80 |
| Suisse | 80 |
| Union Sud-Africaine | 90 |
| Vatican | 100 |
| Venezuela | 70 |

# SÉNAT

**Le mercredi 24 juin 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-63 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Si le Sénat y consent, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill C-41.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 juin 1959, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-41 modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-64.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 juin 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-64 modifiant la loi sur la résidence du premier ministre, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables séteurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la troisième lecture, j'aimerais relever l'absence dans le projet de loi de toute disposition stipulant que le premier ministre devra verser une certaine somme pour l'usage de sa résidence d'été. Je n'y trouve aucunement à redire; au contraire, il ne conviendrait nullement d'exiger qu'il paie un loyer à cet égard. J'ajouterai même que la disposition exigeant du premier ministre qu'il paie le loyer de la résidence officielle qu'il occupe, rue Sussex, Ottawa, est des plus étonnantes. Cet arrangement n'existe, sauf erreur, qu'au Canada. Si je ne m'abuse, la loi sur la résidence du premier ministre comporte une disposition obligeant celui-ci à acquitter un loyer annuel de $5,000 pour l'usage de cette maison. Aucune disposition de la loi ne stipule que le premier ministre doit habiter cette résidence mais, en dépit de cette omission, il est censé y habiter; c'est là une de ses fonctions. Je doute que le Sénat ait compétence pour supprimer la disposition de la loi exigeant ce loyer de $5,000, vu qu'il priverait ainsi le gouvernement de ce revenu.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je demander au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) s'il n'est pas exact que l'ancien premier ministre lui-même a insisté pour payer un loyer bien qu'il n'y fut pas obligé? Je me souviens qu'il a dit à la Chambre des communes qu'il insisterait pour payer un loyer.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne puis dire si le premier ministre a insisté. Je me souviens que le premier ministre de l'époque, le très honorable Louis-S. St-Laurent, a approuvé la disposition prévoyant paiement d'un loyer et qu'il a demandé qu'elle fût ajoutée au projet de loi.

**L'honorable M. Aseltine:** Sinon, il n'aurait pu y vivre sans payer d'impôt sur le revenu sur la valeur totale des services mis à sa disposition. La question a été approfondie par notre comité des banques et du commerce à ce moment-là et c'est pourquoi cette disposition a été ajoutée au bill.

**L'honorable M. Macdonald:** Eh bien, j'étais aux Communes à ce moment-là et je ne me souviens pas que l'on ait dit que le versement d'un loyer exercerait des répercussions sur l'impôt sur le revenu acquitté par le premier ministre.

**L'honorable M. Aseltine:** Cette question a été déférée au comité permanent des banques et du commerce et elle y a été étudiée à fond.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne puis absolument pas comprendre comment le fait de ne pas payer de loyer influerait sur l'impôt sur le revenu que le premier ministre doit verser.

**L'honorable M. Hayden:** La maison est mise à sa disposition pour rien.

**L'honorable M. Brunt:** Nous pourrions toujours réduire le loyer à un dollar par an.

**L'honorable M. Macdonald:** On pourrait le réduire à un dollar, en effet. Je doute fort qu'un autre pays ayant l'importance du Canada exige que le chef de l'État verse un loyer à l'égard de la résidence officielle qu'on lui offre.

**L'honorable M. Haig:** Le loyer ne comprend-il pas tous les services et autres dépenses qu'exige la maison?

**L'honorable M. Macdonald:** Il comprend peut-être tous les services, mais si nous offrons une résidence au premier ministre, nous devrions certes lui fournir tous les services nécessaires. Je suis convaincu que le Canada est le seul pays au monde ayant une certaine importance qui fournit une résidence à son premier ministre, puis exige que celui-ci verse un loyer à l'égard de cette résidence. Prenons le cas des deux résidences en Angleterre, celle de 10 Downing street et le manoir de Buckinghamshire. Je ne crois pas que le premier ministre de Grande-Bretagne verse un loyer à l'égard de ces résidences. De fait, j'en suis sûr.

Honorables collègues, je le répète, je me demande si le Sénat a la compétence voulue pour biffer de la loi l'article qui exige le versement d'un loyer, mais j'espère que les membres de l'autre endroit prendront connaissance du présent débat et que l'an prochain, du moins, ils présenteront un projet de loi modifiant de nouveau la loi en biffant l'article à l'étude.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je reconnais le bien-fondé de ce qu'a dit le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) mais, à mon avis et de l'avis du comité qui a étudié cette question, si les services que reçoit le premier ministre étaient réduits à la valeur d'un dollar, il faudrait modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Hayden:** Pas nécessairement.

**L'honorable M. Aseltine:** Aussi a-t-on pensé qu'il ne fallait pas adopter un tel procédé.

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson:** Honorables sénateurs, je crois qu'il serait très inconvenant de la part des ministériels si quelqu'un d'entre eux n'appuyait pas l'opinion que vient de formuler le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Je crois qu'il a exprimé un sentiment que partagent la plupart des Canadiens, indépendamment du parti auquel le premier ministre actuel peut appartenir. J'estime que la population du Canada retirerait beaucoup de satisfaction à la pensée qu'elle a pourvu son premier ministre d'une résidence exempte de tous frais pour lui.

Un autre argument en faveur de cette opinion est que le premier ministre n'est pas le fonctionnaire le mieux rétribué dans nos services administratifs. Tout le monde sait bien que d'autres personnes au service de notre pays touchent des traitements supérieurs à celui du premier ministre.

A tout événement, je répète que je prends la parole à ce sujet, car je suis convaincu qu'il convient qu'un membre de notre parti appuie la position prise par le chef de l'opposition à cet égard. Pour ma part, je le loue hautement des observations qu'il a formulées à cette occasion. A mon sens, la position qu'il a prise recevra l'appui unanime de l'autre Chambre et aussi de la nôtre.

J'ai entendu parler du problème que cette question entraînerait dans le domaine de l'impôt sur le revenu et auquel le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a fait allusion. Mais, somme toute, le Parlement pourrait facilement contourner cette difficulté pour trouver le moyen de pourvoir le premier ministre de notre pays d'une résidence à des conditions plus favorables qu'en ce moment, sans soulever de telles complications.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, il se peut qu'on interprète un peu faussement la loi à l'étude. Cette somme de $5,000 que le premier ministre doit verser ne s'applique pas seulement au loyer, mais aussi à la nourriture.

**L'honorable M. Macdonald:** On achète beaucoup de nourriture pour $5,000!

**L'honorable M. Hugessen:** L'article 5 de la loi se lit ainsi:

> Le premier ministre paiera, au receveur général du Canada, cinq mille dollars par année et un montant proportionnel à l'égard de toute période de moins d'un an, pour les vivres et le logement destinés au premier ministre et à sa famille.

Cette somme de $5,000 ne constitue donc pas uniquement le loyer mais acquitte aussi

les vivres. Même si nous sommes tous portés à nous montrer aussi généreux que possible à l'endroit de la personne qui occupe le poste très important de premier ministre, je me demande si nous voulons acquitter le coût de ses vivres et de son logement.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, il m'est plutôt désagréable de me trouver en désaccord, pour ainsi dire, avec le chef de ce côté-ci du Sénat (l'honorable M. Macdonald) et le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). Mais, tout bien considéré, il importe de ne pas dépasser une juste perspective lorsque nous étudions des questions de ce genre. Comme le sénateur de Winnipeg-Sud vient de le signaler, il est vrai que deux hauts fonctionnaires qui ne sont pas directement au service du gouvernement, mais plutôt de ce qu'on pourrait appeler des sociétés de la Couronne, reçoivent un traitement plus élevé que celui du premier ministre. Mais si l'on compare le salaire (le traitement, devrais-je dire) du premier ministre à l'heure actuelle à celui des premiers ministres d'autres dominions et de la Grande-Bretagne, on constatera que le Canada n'est pas devancé par les autres.

Comme le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) vient de le faire remarquer, le gouvernement pourvoit au logement du premier ministre.

**L'honorable M. Hugessen:** Et à la nourriture.

**L'honorable M. Crerar:** C'est-à-dire que le gouvernement fournit l'immeuble et les terrains, et en assure l'entretien. En outre, il met des jardiniers à la disposition du premier ministre et pourvoit à toutes les autres nécessités, y compris la nourriture. En retour de ces services, le premier ministre, qui touche un traitement de $37,000, doit en verser $5,000 au Trésor. Les temps ont changé, bien entendu, et nous avons fait bien du chemin depuis quarante ans. Mais lorsque je faisais mes premières armes au Parlement, je voyais sir Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition, sortir de la Chambre à pieds et attendre le tramway qui le transportait à sa résidence, rue Laurier. J'ai même vu sir Robert Borden, alors qu'il était premier ministre, attendre le tramway pour se rendre à sa demeure. Aujourd'hui, nous avons d'autres normes. Je ne suis nullement convaincu qu'elles soient supérieures à celles du passé, car j'oserai soutenir que sir Wilfrid et sir Robert se comparent avantageusement à n'importe lequel de leurs successeurs.

Je n'oppose aucune objection particulière à la mesure à l'étude qui vise à autoriser l'établissement d'une résidence au lac Mousseau, ou au lac Harrington, situé quelque part dans les collines. Sauf erreur, cette propriété appartient maintenant à l'organisme qui s'appelait autrefois la Commission du district fédéral. Quel est le nom de cet organisme à l'heure actuelle?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** La Commission de la capitale nationale.

**L'honorable M. Crerar:** Non seulement ne sommes-nous plus satisfaits des anciennes normes, mais nous inventons des noms plus fantaisistes pour décrire certains organismes publics. Quoi qu'il en soit, cette propriété appartient à la Commission de la capitale nationale. Située sur un lac très étendu, elle a été construite il y a bon nombre d'années par un citoyen d'Ottawa avantageusement connu de tous. Si je ne m'abuse, le lac est poissonneux et le premier ministre est amateur de pêche. La récréation du corps et de l'esprit que le premier ministre trouvera dans l'isolement des collines de la Gatineau, lorsqu'il se mettra à guetter le poisson le matin, sans doute à l'aube, lui permettra peut-être d'acquitter d'une manière plus efficace encore les lourdes fonctions de sa charge lorsqu'il réintégrera son bureau.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, tout le monde doit reconnaître que le premier ministre est le premier citoyen du Canada. Lorsque la question d'acquérir la propriété de la rue Sussex, à Ottawa, pour en faire la résidence du premier ministre, fut discutée aux Communes, je m'en souviens très bien, le premier ministre de l'époque déclara qu'il tenait absolument à payer $5,000 par an pour le service et la nourriture. A ce moment-là il n'avait été question que de la résidence rue Sussex. Nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi visant à assurer également au premier ministre une maison d'été au lac Mousseau, appelé aussi lac Harrington. Or, ce qui m'a frappé au cours de la discussion qui vient de se dérouler c'est de savoir,—à supposer que les $5,000 versés par le premier ministre représentent le service et la nourriture,—comment il pourrait arriver à manger deux fois, à deux endroits différents, au même moment? Cela m'échappe. Ce qu'il ne mangera pas rue Sussex, il pourra en jouir à l'ombre de la forêt, au lac Mousseau. Néanmoins, j'estime sincèrement qu'il est bon pour le gouvernement du Canada que le premier ministre de notre pays puisse passer agréablement ses moments de loisir en respirant l'air frais de la province de Québec, au lac Mousseau. J'appuie donc le projet de loi dans sa forme actuelle.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "STANDARD TRUST COMPANY"— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-28.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 juin 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-28 constituant en société la *Standard Trust Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

## LA RÉGIE INTERNE

### CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable William R. Brunt,** président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 5e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le Comité recommande que l'approvisionnement ordinaire de papeterie, etc., choisi par le comité en tenant compte de son utilité et de la nécessité d'économiser, pour l'usage des sénateurs dans leurs bureaux ainsi qu'à leurs pupitres au Sénat, soit distribué en conformité des listes approuvées par le comité et déposées auprès du secrétaire de la papeterie et de la même manière qu'au cours de la présente session.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

### SIXIÈME RAPPORT

**L'honorable M. Brunt** présente le 6e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité a examiné les dépenses et les recettes du Sénat pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 et les a trouvées exactes.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

### SEPTIÈME RAPPORT

**L'honorable M. Brunt** présente le 7e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande que, durant les prochaines vacances du Parlement, l'honorable sénateur Aseltine, leader du gouvernement au Sénat, ainsi que deux sénateurs qu'il nommera à l'occasion, soient autorisés à agir au nom du Sénat dans toutes les questions intéressant la régie interne.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

### HUITIÈME RAPPORT

**L'honorable M. Brunt** présente le 8e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande que le plan d'organisation du Sénat soit modifié en y ajoutant un emploi, celui de:

"Chef adjoint de la division des sténographes parlementaires et sténographe parlementaire en chef du Sénat".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

### NEUVIÈME RAPPORT

**L'honorable M. Brunt** présente le 9e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande que M. George McIntosh, messager temporaire de confiance, soit nommé messager parlementaire de confiance, division des comités, et qu'on lui verse un traitement de $275 par mois, à partir du 1er juillet 1959.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

### DIXIÈME RAPPORT

**L'honorable M. Brunt** présente le 10e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité recommande:

1. Que M. Matthew Baillie, nettoyeur et aide, Sénat, prenne sa retraite le 1er août 1959, aux termes des dispositions de la loi sur la pension du service public.

2. Qu'on accorde à M. Baillie, au lieu d'un congé de retraite avec traitement, une gratification égale à la différence entre cinq mois de traitement et la rente qu'il recevrait pour cette période.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Brunt.** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-34, concernant la Gendarmerie royale du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Mardi prochain.

## BILL CONCERNANT LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Monette** propose la 3e lecture du bill C-52 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat interrompu le jeudi 18 juin sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson tendant à la 2e lecture du bill C-54 donnant suite à une convention entre le Canada et la République de Finlande pour éviter la double imposition sur les revenus.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, d'ici fort peu de temps il n'y aura plus de pays avec lesquels nous pourrons établir des conventions fiscales. Nous avons accompli la besogne assez rapidement. La plupart des pays avec lesquels nous avons conclu des accords fiscaux sont des pays maritimes et cela se comprend quand on lit certaines dispositions des conventions. J'ai déjà à plusieurs reprises pris la parole au cours des débats sur ces bills, je les ai étudiés et je puis dire, si on fait abstraction des différences dans les termes employés, qu'il existe un plan bien défini qui se retrouve dans chaque projet de loi.

Je voudrais attirer votre attention sur un point. Pour éviter la double imposition des compagnies maritimes ou aériennes, l'imposition, c'est-à-dire l'exemption se base dans certaines des conventions sur le pays de résidence. Dans le bill à l'étude l'imposition ou l'exemption dépend du pays de résidence. C'est-à-dire que si une compagnie canadienne possède des navires, même si ces navires ne font jamais escale dans des ports canadiens mais font du commerce dans d'autres pays maritimes, elle n'est pas assujétie à l'imposition dans les pays où les navires commercent. Dans le cas qui nous occupe, l'accord est conclu entre le Canada et la Finlande, de sorte qu'une compagnie de navigation qui est située au Canada et a des revenus en Finlande provenant de l'exploitation là-bas de ses navires ne serait pas soumise à l'imposition en Finlande.

Dans d'autres conventions fiscales, l'imposition se base sur le port où le navire est immatriculé. Par exemple, dans la convention avec l'Australie qui a été approuvée au cours de la session 1958-1959, vous pourrez constater que l'imposition dépend du port où les navires sont immatriculés. Pour ma part, je trouve que si l'on veut vraiment tenir compte de la situation mondiale et en arriver à une imposition minimum, on ferait mieux de se fonder sur la résidence plutôt que sur le port d'immatriculation.

Par un ou deux détails, cette convention diffère de celles qui ont été signées par le passé. Par exemple, l'article IX qui concerne le revenu pour services personnels ou professionnels d'un Canadien en Finlande ou d'un Finnois au Canada renferme certaines dispositions. Il y a une restriction en ce qui concerne la rémunération pour services personnels qui ne peut dépasser $3,000, mais dans la convention qui a été approuvée à la session de 1957-1958 la somme n'était pas limitée.

Puis il y a l'exemption pour les étudiants. Dans le cas des Canadiens qui suivent un cours régulier à plein temps en Finlande, ou celui des Finlandais qui étudient à plein temps au Canada, la mesure prévoit une exemption d'impôt sur le revenu dans le pays où l'étudiant poursuit des études. Par exemple, si un étudiant finlandais reçoit au Canada un revenu provenant de son pays, le revenu n'est pas regardé comme étant reçu au Canada et la même exemption joue dans le cas du Canadien en Finlande. Cette disposition a été omise de la Convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et l'Australie, mais elle fait partie des autres conventions conclues par le Canada avec d'autres pays.

L'article XIV renferme une disposition qu'on ne trouve dans aucune autre convention touchant l'impôt sur le revenu. C'est une disposition qui me semble bonne et qui est peut-être sous-entendue dans les autres conventions relatives à l'impôt sur le revenu, mais ici elle est stipulée en toute lettre. La voici:

> Un résident de l'un des territoires qui n'exploite pas de commerce ou entreprise dans l'autre territoire au moyen d'un établissement stable y situé sera exonéré, dans cet autre territoire, de tout

impôt sur les gains provenant de la vente, du transfert ou de l'échange de valeurs immobilisées.

Ainsi, le Finlandais qui vient au Canada afin d'y spéculer et réalise une somme considérable en bénéfices d'immobilisation ne doit que donner un compte rendu à son retour en Finlande. Il n'a pas à en fournir ailleurs. Je ne crois pas que les Canadiens pourraient avoir la même occasion de réaliser des bénéfices d'immobilisation par suite de spéculations sur le marché finlandais, mais si la chose se produisait ces Canadiens ne seraient pas obligés de fournir en Finlande une déclaration aux fins de l'impôt sur le revenu. Cependant, à leur retour au Canada, ce serait une autre paire de manches.

Puis je passe à cette question épineuse dont je traite chaque fois qu'une mesure portant une convention relative à l'impôt sur le revenu nous est présentée au Sénat. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a toujours également quelques observations à faire en pareil cas. Je parle de la disposition visant l'échange de renseignements qu'on trouve à l'article XV. Je ne m'attends pas que mes paroles aient quelque effet, car je les répète depuis des années et le Canada conclut encore de ces conventions sans en modifier le texte.

**L'honorable M. Aseltine:** Consignez vos commentaires encore une fois.

**L'honorable M. Hayden:** Je suis heureux que l'honorable leader du gouvernement m'invite à consigner au compte rendu mes observations sans toutefois les faire enregistrer.

**L'honorable M. Hugessen:** Ce serait tout de même plus facile.

**L'honorable M. Hayden:** Bien plus facile. Voici l'objection que je formule à l'égard de cette disposition prévoyant l'échange de renseignements. Mettons qu'un Finlandais qui fait des affaires au Canada présente une déclaration d'impôts en conformité de la loi canadienne. En vertu de cette convention, si les autorités finlandaises estiment qu'il leur a caché quelque chose, elles peuvent demander aux autorités canadiennes tous les renseignements qu'elles désirent relativement à la déclaration d'impôts de ce monsieur au Canada et que les autorités canadiennes seraient en mesure d'exiger de tout contribuable au Canada en vertu de nos statuts. Ce qu'il y a d'étrange là-dedans c'est que, si ce Finlandais s'est entièrement conformé aux lois canadiennes en remplissant sa déclaration d'impôts, le seul effet que peuvent avoir les renseignements que les autorités canadiennes transmettent à la Finlande serait d'aider celle-ci à faire respecter ses propres lois. De cette façon, le Canada donne en quelque sorte un effet extraterritorial aux lois finlandaises et, cela, à mon sens, est fondamentalement injuste. Si ce Finlandais n'a commis aucun délit ni enfreint aucune loi canadienne, son pays, s'il possède quelque droit sur ce ressortissant, peut sûrement le contraindre à produire tout document ou autre pièce nécessaires. Ce serait une façon de procéder préférable à un échange complet de renseignements entre les deux pays.

La disposition est un peu plus concise que les dispositions analogues figurant dans d'autres conventions concernant l'impôt sur le revenu, mais elle aura le même effet, je puis en assurer mes collègues. Elle prescrit l'échange de renseignements même lorsque tout est en règle au Canada relativement aux renseignements demandés. En revanche, fût-il démontré que le particulier avait fraudé le fisc dans les deux pays, je ne m'opposerais nullement à ce qu'on exige les renseignements voulus.

Le paragraphe 4 de cet article de la convention stipule que les présentes dispositions ne seront pas censées imposer à un État contractant une mesure administrative contraire à ses règlements ou pratiques. Il serait très difficile pour la personne visée d'obtenir justice. Je doute que les autorités canadiennes puissent, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, exiger d'un particulier un relevé de compte plus détaillé que celui dont elles ont besoin pour établir leur cotisation afin de s'assurer que ledit particulier a bien déclaré tous ses revenus au Canada. Il me semble que les renseignements fournis en l'occurrence seraient contraires aux règlements, sinon aux pratiques suivies au Canada sous l'empire des conventions relatives à l'impôt sur le revenu que nous avons conclues avec d'autres pays. Aussi, même si la disposition ressemble un peu à une échappatoire, il n'y a pas lieu d'y attacher beaucoup d'importance, ni même aucune. De fait, l'ancienne disposition est conservée, au fond, relativement à l'échange de renseignements. Sa portée, je le répète, est si vaste qu'en fournissant des renseignements,—à la Finlande, en l'occurrence,—le Canada pourrait parfois effectivement aider à faire observer une loi fiscale étrangère par rapport à une personne qui n'est pas citoyen du Canada et qui, du point de vue des lois fiscales du Canada, pourait être complètement en règle. Une disposition de ce genre autorise une intervention qui me répugne; c'est pourquoi je m'y oppose chaque fois que nous sommes saisis d'une telle mesure.

Rappelons-nous, honorables sénateurs, que lorsque nous sommes saisis d'une convention fiscale, il ne nous est loisible que d'approuver le projet de loi présenté avec ladite convention ou de rejeter le bill. Nous ne saurions

modifier la convention, qui a déjà été signée par les représentants du gouvernement canadien et du gouvernement étranger. Du moment que nous approuvons une mesure qui comprend une convention, nous adoptons une loi spéciale qui a priorité sur nos statuts dans la mesure où elle est incompatible avec notre législation concernant l'impôt sur le revenu.

Toutefois, il est assez difficile de trouver à redire à une mesure qui, de par sa nature, sera bienfaisante.

**L'honorable M. Hugessen:** En effet.

**L'honorable M. Hayden:** Il ne fait pas de doute que ces conventions relatives à l'impôt sur les revenus sont avantageuses. Aujourd'hui, alors que des sociétés commerciales et des individus canadiens effectuent librement des échanges commerciaux avec diverses régions du monde et que le mouvement des produits, des personnes et des communications se fait à un rythme aussi rapide que l'on puisse concevoir, il importe au plus haut point de trouver des moyens de traiter des problèmes de l'imposition qui naissent de ce commerce avec l'extérieur. Il importe de réduire au minimum les conséquences de l'imposition à laquelle ce commerce est assujéti et de conclure des ententes réciproques qui permettront d'éviter une double ou une triple imposition. Cette mesure est souhaitable en elle-même puisqu'elle encourage l'industrie au Canada et qu'elle apporte certains avantages au pays avec lequel nous faisons affaires. C'est donc une excellente idée que celle de conclure des conventions fiscales. Je m'insurge contre les échanges de renseignements, je suis un de ceux qui trouvent que les pays vont trop loin dans ce domaine; mais je ne recommanderai pas à mes collègues, pour cette simple raison, de rejeter une entente qui renferme une convention fiscale. La présente convention renferme des dispositions avantageuses, et c'est pourquoi je l'appuie de tout cœur. Je me contente de formuler mes objections contre cette manie qu'on a d'insérer une disposition de ce genre pour autoriser les échanges de renseignements.

Je n'ai plus qu'une observation à formuler. Nous avons examiné un si grand nombre de conventions fiscales semblables à celle-ci que la plupart d'entre nous peuvent sans doute les réciter à peu près par cœur. Je ne réussis pas à comprendre pourquoi nous déférerions le projet de loi au comité à cette étape de la discussion. Je laisse au Sénat le soin de prendre une décision à ce sujet.

**L'honorable W. Rupert Davies:** Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'être bref. Je désire simplement souscrire à la déclaration du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), savoir qu'on ne devrait pas présenter des conventions fiscales au Sénat en nous demandant tout bonnement de les ratifier. Je réitère les observations que j'ai faites par le passé: avant d'être mise en vigueur, une convention fiscale devrait être rédigée par un comité, et non pas un groupe de hauts fonctionnaires qui sont très peu au courant de la situation. L'expérience m'a quelque peu familiarisé avec ces questions, surtout en ce qui a trait à la convention conclue entre notre pays et la Grande-Bretagne. Parlez-moi d'un échange de renseignements! Lorsque les Anglais entreprennent une enquête sur un Canadien aux fins de l'impôt sur le revenu, ils donnent l'impression qu'il s'agit d'un criminel. J'ai dû, pour ma part, leur remettre toutes mes déclarations d'impôt du Canada. Ils m'ont même demandé des copies au photostat de tous mes comptes de banque. Cela me semble ridicule.

De plus, je trouve que nous devrions avoir quelque arrangement par lequel le Canada et les autres pays avec lesquels nous avons des accords concernant les impôts sur le revenu fixeraient le sens de certains mots tels que "capital". Les fonctionnaires anglais de l'impôt sur le revenu disposent de règles et de règlements leur permettant de définir le capital. Si je comprends bien, au Canada le capital est ce qui vous reste une fois que vous avez payé vos impôts. Tel n'est pas le cas en Grande-Bretagne. Si vous apportez de l'argent en Angleterre où vous séjournez pendant trois ou quatre ans de suite, vous êtes assujétis à l'impôt sur le revenu. Là-bas votre capital est l'argent que vous pouvez prouver avoir possédé avant de vous rendre en Grande-Bretagne pour la première fois. Puis on considère votre revenu provenant du Canada comme revenu gagné en Grande-Bretagne. Puis on quadruple ce montant (*grossing it up*) c'est-à-dire qu'avant d'appliquer la convention sur l'impôt sur le revenu, on multiplie ce que vous avez emporté par quatre. C'est une façon de procéder bizarre et compliquée. Cela fait cinq ou six ans que j'ai entamé un procès et je n'en ai pas encore fini. Cela m'a coûté beaucoup d'argent. Finalement, j'ai dû charger une maison très importante à Londres de s'occuper de cette affaire et de chercher à trouver de quoi il s'agit.

**L'honorable M. Macdonald:** Une maison de comptabilité?

**L'honorable M. Davies:** Oui, une maison de comptabilité qui exige des honoraires très élevés. Tout d'abord des avoués se sont occupés de cette affaire, mais ils ont fini par abandonner, car ils ne comprenaient rien à mon affaire et ils m'ont conseillé de m'adresser à une excellente maison de comptabilité. C'est ce que j'ai fait et je m'occupe toujours

de cette affaire. Je ne sais pas du tout ce qui en sortira.

Honorables sénateurs, quand nous établirons de nouvelles conventions sur l'impôt sur le revenu, voyons de quoi il s'agit avant qu'elles nous parviennent ici ou aux Communes sous forme de bill. Je n'aime pas qu'on nous en saisisse dans leur libellé définitif, comme la présente convention et qu'on nous mette en demeure de les adopter ou de tout les chambarder. Nous devrions collaborer avec les fonctionnaires qui mettent au point ces conventions et discuter la question avec eux. Certains articles des conventions relatives à l'impôt sur le revenu visent des particuliers, mais dans l'ensemble ils visent des entreprises commerciales et des gens qui s'occupent d'affaires entre les deux pays signataires de la convention. Cependant, ces conventions se préoccupent fort peu des personnes. Il ne devrait pas en être ainsi.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a signalé que la question qui nous occupe en ce moment nous a souvent été soumise. Il a dit que, bientôt, il n'y aura plus de pays avec lesquels nous pourrons conclure de telles conventions. J'espère que c'est exact, car à chaque fois qu'une telle convention a été soumise au Sénat, j'ai soulevé absolument la même objection que je vais encore formuler aujourd'hui. Je me suis élevé contre la disposition permettant de fournir des renseignements, qui est entièrement mauvaise et opposée à ma conception du droit canadien. L'honorable sénateur de Toronto a si bien exprimé mon avis à ce sujet aujourd'hui que je ne crois pas devoir répéter ce qu'il a dit.

Je désire, toutefois, formuler de nouveau une autre objection, une des objections que le préopinant (l'honorable M. Davies) a signalées. Je veux parler du régime qui consiste à présenter au Sénat des conventions de ce genre et à nous dire que c'est à prendre ou à laisser, qu'il faut les rejeter ou les accepter en bloc, y compris les parties qui sont bonnes, et que nous approuvons, ainsi que les parties qui sont mauvaises, et que nous désapprouvons.

Pour comprendre la situation en ce qui concerne les conventions, il faut remonter dans l'histoire. De temps immémoriaux, la Couronne, dans les pays britanniques, a toujours eu la prérogative de négocier et de conclure des traités avec des pays étrangers. Il s'agissait d'une prérogative de la Couronne, non d'une fonction du Parlement. D'autre part, un principe établi de droit britannique et canadien veut que, lorsque le pouvoir exécutif représentant la Couronne conclut avec un pays étranger un accord qui exige, pour sa mise à exécution, une modification à la loi nationale, le pouvoir exécutif doit se présenter au Parlement et demander que celui-ci adopte la loi nécessaire à cet effet. Si le Parlement n'accepte pas l'accord en entier ou en partie, alors c'est bien regrettable pour le pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif ne devrait pas conclure un accord que le Parlement ne mettra pas à exécution et, lorsqu'il conclut des accords ou des traités avec des pays étrangers, il devrait prévoir que ces accords n'entreront en vigueur que si le Parlement consent à les mettre à exécution. Le régime actuel va tout à fait à l'encontre du principe bien établi de droit international et national quand il s'agit de négociations entre pays. Une conférence entre nous et le pouvoir exécutif, ou ceux qui le représentent, comme on l'a proposé, n'est pas ce qui doit se faire. Le pouvoir exécutif doit conclure la convention s'il le juge à propos, courir le risque que le Parlement l'approuve ou non, puis se présenter au Parlement en vue de faire adopter la loi nécessaire à la mise à exécution de cet accord. Il ne devrait pas nous présenter un accord et nous demander d'en faire une loi, mais il devrait plutôt nous demander de constituer en loi la substance de l'accord ou telle partie qui doit être incluse dans une loi. Voyez dans quel pétrin nous sommes en étudiant la présente mesure d'une façon hétérodoxe. Nous avons maintenant un recueil qui renferme je ne sais pas combien de ces conventions, dont toutes font partie de notre droit national.

La mesure à l'étude prévoit que la convention conclue entre le Canada et la République de Finlande, reproduite dans l'Annexe, est ratifiée, et il est déclaré que cette convention a force de loi au Canada; c'est textuel. Il n'est pas du tout nécessaire que tous ces mots soient inclus dans la loi pour que les conditions de l'acord soient mises à exécution. N'importe quel juriste pourrait biffer de cet accord les dispositions relatives à la mise à exécution. Il n'est pas nécessaire d'y inclure le titre, le nom et tout le reste, y compris les signatures à la fin de la convention, puis appeler cela le droit national.

Mon ami de Toronto est d'avis que peut-être le fait de fournir ce renseignement n'entre pas dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu et que, par conséquent, les dispositions de la présente convention à cet égard ne s'appliquent peut-être pas. Il n'a pas employé exactement les mêmes termes, mais c'est ce qu'il a donné à entendre. Écoutons ce que stipule l'article 3 du projet de loi:

> En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente loi ou de la convention et l'application de toute autre loi, les dispositions de la présente loi et de la convention l'emportent dans la mesure de cette incompatibilité.

Ainsi des clercs ne siégeant peut-être pas dans notre pays mais en Finlande, et sur lesquels notre cabinet n'a aucune autorité, concluent un accord qui a préséance sur la jurisprudence du Canada. C'est ridicule. On nous présente ensuite cet accord et on nous demande de l'adopter en vitesse.

Je ne suis pas porté à montrer autant de délicatesse que mon ami de Toronto. Il estime que nous devons accepter cette mesure vu qu'elle est bonne. Le but que vise la convention est louable, mais il faudra bien un jour, honorables sénateurs, refuser d'accepter une telle façon de procéder, indépendamment de la valeur des dispositions et renvoyer le bill et la convention aux autorités ou à leurs représentants en leur demandant de suivre la procédure traditionnelle en l'occurrence.

La dernière fois que j'ai soutenu cette thèse, j'ai reçu l'appui, je crois, du leader actuel de l'opposition (l'honorable M. Aseltine), du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et de plusieurs autres qui ont avoué à cette même occasion que c'était une mauvaise façon de procéder. Nous avons alors exprimé l'espoir qu'on se conformerait à l'avenir aux méthodes traditionnelles. Il faudrait qu'on nous présente un projet de loi, rédigé comme à l'ordinaire par les légistes, tout comme c'est le cas pour les autres projets de loi, et ce projet de loi ne ferait au besoin que mettre en vigueur la convention. Nous serions alors en mesure d'amender le projet de loi, de le rejeter ou de l'adopter selon que nous le jugerions à propos.

Mais je présume que nous allons adopter cette mesure, puis nous en aurons d'autres du même genre s'il y a encore d'autres pays qui désirent conclure une telle convention, mais je proteste et continuerai de protester tant que nous serons saisis de mesures de ce genre.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je prends la parole pour signaler au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que plusieurs traités conclus entre le Canada et d'autres pays ne l'auraient peut-être pas été si le Parlement en avait d'abord été saisi et en avait débattu. Je mentionne en particulier les traités relatifs aux pêches, à l'un desquels cinq nations, dont la Russie, sont parties. Honorables sénateurs, si vous désirez savoir comment on peut traîner en longueur l'étude des divers articles et dispositions d'un accord, vous n'avez qu'à voir les Russes en disséquer un. Si un mot éveille le moindre soupçon, les Russes télégraphient immédiatement à Moscou pour en obtenir des instructions et il faut alors attendre peut-être une semaine et davantage avant de recevoir la réponse de Moscou. Dans le cas de ce traité sur les pêches, je puis affirmer que si le Parlement en avait été saisi au préalable, et où chacune des dispositions aurait fait l'objet d'une discussion et d'une décision, nous n'aurions pu avoir l'assurance que les autres pays, parties au traité, auraient accepté nos conditions.

L'argument de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity peut être logique à l'égard du projet de loi à l'étude, mais, par ailleurs, je sais que certains des traités que nous avons conclus avec d'autres pays, y compris la Grande-Bretagne, n'auraient jamais atteint le stade de la signature s'ils avaient d'abord été présentés au Parlement. Au lieu de suivre cette ligne de conduite, nos hauts fonctionnaires assistent à des conférences en divers pays puis viennent nous dire que c'est la seule façon de procéder. A ces conférences, les hauts fonctionnaires des divers pays, y compris les représentants du Canada, discutent le pour et le contre, aplanissent les difficultés, puis finalement rapportent dans leur pays le traité signé tel qu'on en est convenu. Ensuite on le présente au Parlement où nous l'adoptons sans commentaire.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de signaler au Sénat qu'il ne suffit pas de faire ratifier un traité par le Parlement pour que ledit traité fasse partie de nos statuts et qu'il ait force de loi. Le Sénat a approuvé nombre de traités, c'est-à-dire qu'il a tout simplement exprimé son approbation, mais sans pour autant leur donner force de loi, ni transformer les dispositions du traité en autant d'articles des statuts du Canada, comme on nous y invite en l'occurrence. Je ne m'oppose pas à ce que nous approuvions les traités, ni à ce qu'ils soient présentés au Parlement pour son approbation. Mais quand il s'agit de modifier la loi du Canada afin de donner suite à un traité, le projet de loi qu'on nous demande d'étudier devrait comporter les dispositions appropriées à cette fin.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

**L'honorable M. Roebuck:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Thorvaldson:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Clarence V. Emerson** propose la 2e lecture du bill C-43, modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

—Honorables sénateurs, le projet de loi concernant la loi sur l'assurance-chômage tend à faire adopter cinq modifications importantes et nombre de modifications d'ordre secondaire.

Voici les modifications importantes dont il s'agit: Premièrement, on remanie le taux des prestations ainsi que les échelons des gains non cotisables; deuxièmement, on revise les échelons des contributions payables à la Caisse de l'assurance-chômage; troisièmement, on relève le niveau du salaire au delà duquel les cotisations à l'assurance-chômage ne seront plus exigées; quatrièmement, on relève l'admissibilité maximum aux prestations; cinquièmement, une modification stipule que les détenus purgeant une courte peine dans une prison ou un pénitencier ne perdront pas l'avantage des cotisations qu'ils ont versées à l'assurance-chômage au cours des deux années qui ont précédé le début de leur incarcération.

Depuis l'inauguration de l'assurance-chômage en notre pays, les prestations payables aux requérants ont toujours été établies de façon, autant que possible, à répondre à deux exigences. Premièrement, ces prestations doivent être assez élevées pour que les requérants ne souffrent pas indûment pendant qu'ils chôment, et deuxièmement, elles ne doivent pas être si élevées que les requérants y perdent tout motif de se chercher un emploi.

Au cours des années, on a estimé qu'un bon moyen de résoudre le problème consistait à fixer les taux des prestations de façon qu'ils représentent environ la moitié du salaire que le requérant touchait avant de s'adresser au bureau de l'assurance-chômage. En outre, la loi permet aux requérants de gagner certaines sommes d'argent déterminées sans que le montant des prestations accordées soit modifié pour autant. S'il puise à ces deux sources, le requérant pourra bénéficier d'un revenu représentant environ 75 p. 100 de son salaire habituel. Comme les salaires ne cessent de monter, le rapport qu'il importe de conserver entre les prestations et les salaires est périodiquement rompu. L'amendement à l'étude a surtout pour but de rétablir un juste rapport.

C'est en 1955 qu'on a apporté, la dernière fois, une rectification de ce genre. A cette date, le salaire moyen était légèrement inférieur à $60 par semaine. On accordait donc une prestation maximum de $30 par semaine, avec gains non cotisables de $13 par semaine, à celui qui avait une personne à sa charge. D'autres taux ont été établis suivant les gains du requérant et le nombre de ses personnes à charge.

En date du premier octobre 1958, la moyenne hebdomadaire des traitements et salaires s'établissait à environ $70. Le gouvernement propose donc d'établir un nouveau plafond de taux de prestation de $36 par semaine, avec gains non cotisables de $18 par semaine, à l'égard de celui qui a une personne à sa charge. Dans le cas qui nous occupe, ce montant total de $54 par semaine compose un revenu éventuel qui représente environ 78 p. 100 du salaire brut. L'exemple que je viens de donner s'applique également aux cotisants qui gagnent un salaire hebdomadaire de $69 ou plus. En outre, on ajoute une autre catégorie comprenant les personnes ayant une personne à charge et dont le salaire hebdomadaire varie entre $63 et $70. Ces derniers pourront recevoir des prestations de $33 par semaine, avec gains non cotisables de $17. Comme auparavant, les autres taux de prestations sont calculés d'après les gains des requérants et le nombre de leurs personnes à charge.

En résumé, on a tenu compte de la hausse continue des salaires dans cet amendement. On n'a eu qu'à ajouter deux nouvelles catégories de revenu à l'ancienne table, ce qui permet d'accorder des prestations plus justes à ceux dont le salaire dépasse le niveau maximum de $57 par semaine qui est imposé à l'heure actuelle et qui limitait les prestations à $30 par semaine. On estime que 28 p. 100 de ceux qui contribuent au programme d'assurance-chômage pourront bénéficier de ces augmentations.

De plus, on a adopté un nouveau principe pour le calcul des gains non cotisables. On pourra constater que celui qui a une personne à charge est admissible à une prestation plus élevée que celui qui n'en a pas, bien que les deux puissent gagner un même salaire. La loi reconnaît de cette manière que ceux qui ont des personnes à charge font face à de plus grandes responsabilités que les autres. Cependant, à l'heure actuelle, ce principe n'est pas appliqué dans le tableau des gains admissibles, puisque les gains admissibles, sans porter atteinte aux prestations sont les mêmes pour les requérants ayant des personnes à charge que pour ceux qui n'en ont pas.

**L'honorable M. Davies:** Qu'entendez-vous par l'expression "personne à charge"? Une femme ou un enfant?

**L'honorable M. Emerson:** Une personne à charge ou plusieurs.

On propose donc d'établir un nouveau tableau en vue d'autoriser des gains admissibles plus élevés aux requérants qui ont une personne à charge.

En outre, depuis qu'on a inséré, pour la première fois, une disposition autorisant des gains admissibles dans le texte de la loi, en 1955, on a constaté que le montant des gains admissibles n'était pas suffisamment élevé pour pousser les requérants à accepter du travail occasionnel. On propose donc d'accorder des gains admissibles représentant la moitié des prestations hebdomadaires du requérant, en chiffres ronds au dollar près. En apportant ce changement, on donnera à la mesure deux résultats souhaitables: on reconnaît les plus grandes responsabilités de ceux qui ont des personnes à charge et on stimule les chômeurs au travail en leur consentant des gains admissibles plus raisonnables.

Depuis le début de l'assurance-chômage au Canada, honorables collègues, le projet de loi primitif qui était limité a été progressivement élargi. Il s'applique maintenant aux débardeurs, à ceux qui travaillent dans l'industrie du bois, dans les transports sur les eaux intérieures et aux pêcheurs. L'idée des prestations saisonnières a été admise et son application étendue, car elle se base sur la reconnaissance de ce que les possibilités de travail sont moins grandes au Canada pendant les mois d'hiver et au début du printemps.

Ces élargissements de notre programme d'assurance-chômage au cours des huit ou neuf dernières années ont été onéreux. Leur effet cumulatif rendu plus sensible à cause de la régression récente a entraîné une saignée de près de 400 millions de dollars pour la caisse de l'assurance-chômage en ces deux dernières années.

La caisse tire principalement ses revenus de trois sources. Les travailleurs versent chaque semaine une contribution proportionnelle à leur revenu, l'employeur verse une contribution égale à celle du travailleur et le gouvernement fédéral verse 20 p. 100 de la totalité de ces contributions. Le gouvernement pourvoit également aux frais d'application de la loi. Au cours des deux dernières années financières, les recettes de la caisse ont atteint environ un quart de milliard par an. Par ailleurs, les dépenses au cours de l'année financière 1957-1958 se sont montées à quelque 384 millions. Au cours de l'année financière 1958-1959 elles ont atteint près d'un demi-milliard de dollars.

Il est évident, si l'on se base sur ces chiffres, que si l'on veut que la caisse puisse fonctionner correctement, elle doit disposer de recettes plus considérables. Cela nous amène à la modification suivante qui consiste en une augmentation à chaque échelon des contributions qui doivent être versées à la caisse.

D'après la table actuelle, qui date de 1955, la contribution maximum est de 60c. par semaine. C'est la contribution des ouvriers qui gagnent $57 par semaine ou davantage. Les deux nouveaux taux des prestations cités plus haut ont rendu nécessaires deux nouveaux taux de contributions et ceux-ci ont été fixés à 86c. et 94c. par semaine. Les taux de contribution s'appliquant aux autres catégories de gains ont été rehaussés afin de faire face aux besoins de la caisse. Les travailleurs qui versent actuellement 60c. par semaine en payeront soit 78, soit 86, soit 94, ceux qui versent actuellement 56c. par semaine en payeront 72 et ainsi de suite à mesure que l'on descend dans l'échelle des gains.

Il y a de légères différences dans les augmentations entre les différentes catégories de gains, mais la nouvelle table prévoit une augmentation totale des recettes de la caisse d'assurance-chômage se montant à 30 p. 100. Ce chiffre a été déterminé en évaluant les besoins de la caisse à la lumière de ce qui s'est passé au cours des cinq dernières années. Pendant cette période la situation économique a été tantôt moyenne, tantôt bonne, tantôt mauvaise et l'on pense qu'une augmentation de 30 p. 100 est ce dont on a besoin si l'on veut que les recettes et les dépenses de la caisse s'équilibrent à peu près au cours des années à venir.

La troisième modification importante propose de porter de $4,800 à $5,460 le niveau du revenu annuel au-delà duquel les salariés n'ont plus besoin de verser des contributions à l'assurance-chômage. Cette modification ne s'applique qu'aux salariés, cela va de soi, étant donné que les employés qui sont rémunérés à l'heure ou à la journée, à la pièce ou au parcours, continuent de verser des contributions, peu importe le montant qu'ils gagnent dans une année. Encore une fois, cette modification découle de l'augmentation continue des salaires. Quand le revenu des salariés dépasse un certain montant, on les considère comme faisant partie de l'exécutif et de la direction et ils sont donc relativement peu sujets au chômage. Le plafond actuel de $4,800 par année a été établi en 1950; on estime qu'un plafond de $5,460 s'impose à l'heure actuelle si l'on veut maintenir le même degré de responsabilité. Remarquons que cette modification accordera une nouvelle protection à quelque 80,000 salariés qui n'en jouissent pas présentement.

La quatrième modification importante propose de porter de 36 à 52 semaines la durée maximum des prestations. Jusqu'en 1955, la durée maximum des prestations régulières

était de 52 semaines. Quand on a modifié la loi cette anné-là, on a diminué la durée maximum sous prétexte qu'un très petit nombre de réclamants avaient besoin d'une protection dépassant 36 semaines. Depuis lors, cependant, le gouvernement a reçu de nombreuses représentations demandant qu'on revienne à la durée maximum de 52 semaines; c'est ce que la mesure propose.

**L'honorable M. Reid:** Cela veut-il dire quun homme pourrait rester inactif pendant toute une année et recevoir quand même des prestations?

**L'honorable M. Macdonald:** S'il est en chômage?

**L'honorable M. Emerson:** Oui.

La dernière modification importante cherche à faire approuver une disposition en vertu de laquelle des pensionnaires de prisons et de pénitenciers, purgeant des peines relativement courtes, ne perdront pas les contributions qu'ils auraient versées à l'assurance-chômage au cours des deux années précédant le moment où ils ont commencé à purger leur sentence d'emprisonnement. A l'heure actuelle, si un prisonnier n'est pas disponible pour travailler pendant une année, il ne peut être admissible aux prestations, même s'il avait occupé un emploi assurable jusqu'au moment où il a commis son délit.

**L'honorable M. Hugessen:** Puis-je poser une question à mon ami?

**L'honorable M. Emerson:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Hugessen:** Est-ce qu'un prisonnier est considéré comme étant en chômage?

**L'honorable M. Emerson:** Vous voulez dire quand il sort de prison.

**L'honorable M. Macdonald:** Il est en chômage dès qu'il est libéré.

**L'honorable M. Davies:** Il ne reçoit pas de prestations pendant qu'il est en prison, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Emerson:** Non. Si l'on me permet de continuer, je vais maintenant répondre à la question soulevée par mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

**L'honorable M. Reid:** Nous traitons assez bien les prisonniers, mais pas à ce point.

**L'honorable M. Emerson:** La présente modification ajouterait "à purger une sentence d'emprisonnement dans une prison, un pénitencier ou autre lieu de détention" comme motif pour prolonger la période d'admissibilité d'un maximum de deux ans. En d'autres termes, le jour où un prisonnier qui a purgé une courte sentence sort de prison, il serait exactement au même point où il était le jour de son entrée, en ce qui concerne l'assurance-chômage. On espère que cette modification contribuera à la réadaptation de ceux qui ont payé leur dette à la société, mais qui doivent encore faire face à de nombreux problèmes.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer que la présente mesure, dès qu'elle aura subi la deuxième lecture, soit déférée au comité permanent de l'immigration et du travail.

**L'honorable M. Isnor:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Ai-je raison de comprendre relativement à la catégorie des salaires plus élevés, soit celle de $57 et plus, que la contribution à la caisse d'assurance-chômage sera portée de 60c. à 78c.? C'est là une augmentation de 18c.

**L'honorable M. Macdonald:** Elle est de 30 p. 100.

**L'honorable M. Croll:** Cela n'a aucun rapport.

**L'honorable M. Isnor:** La contribution versée par le gouvernement augmentera-t-elle en conséquence?

**L'honorable M. Emerson:** Sauf erreur, l'employeur verse la même contribution que l'employé et le gouvernement verse une contribution de 30 p. 100.

**L'honorable M. Macdonald:** De 20 p. 100.

**L'honorable M. Emerson:** En effet de 20 p. 100.

**L'honorable M. Isnor:** Je demande si le gouvernement augmentera sa contribution proportionnellement.

**L'honorable M. Emerson:** Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question.

**L'honorable M. Croll:** Je puis vous aider. La réponse est "non".

**L'honorable Donald Smith (Queens-Shelburne):** Honorables sénateurs, je me flatte vraiment d'avoir pu, par hasard, suivre mon collègue des Maritimes, le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson). J'ajouterai que son explication du projet de loi était très bien préparée et parfaitement rendue. Je l'en félicite.

**L'honorable M. Emerson:** Merci.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Je note que l'honorable sénateur a souligné les modifications apportées aux dispositions relatives aux prestations dans le projet de loi, modifications qui, à mon avis,—et la plupart des sénateurs partageront mon opinion,

—sont relativement peu importantes. J'ai aussi remarqué qu'il n'a plutôt qu'effleuré certaines des dispositions que, pour ma part, je crois plus importantes. Je parle évidemment de l'augmentation des primes que doivent verser patrons et employés en vertu du projet de loi.

Il y a quelques années, une des personnalités politiques du Canada a tenu un langage qu'il est pertinent à mon sens de répéter dans les circonstances. Je cite:

Il y a ceux qui, par ce qui semble être bonne fortune et l'est de fait dans une large mesure, paraissent occuper toujours une bonne place, puis il y a ceux qui, par suite de malchances successives, semblent se buter contre tout le monde. L'objet de la loi devrait être de supprimer cet élément autant que possible. Jamais il ne sera possible de le supprimer totalement. Mais la loi qui tend à réduire l'incidence de la chance ou du hasard dans la vie des hommes et des femmes est nécessairement une bonne loi.

J'estime, honorables sénateurs, que la loi sur l'assurance-chômage, constitue une telle mesure. Il ne s'agit pas d'une nouveauté, il va sans dire, puisque cette loi est en vigueur au Canada depuis 1940. Je signale que certains hommes qui s'occupent encore de la chose publique,—et dont l'un siège en cette enceinte, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck),—préconisaient déjà l'assurance-chômage il y a très longtemps. Je regrette que mon collègue ne soit pas à son siège en ce moment pour entendre ce que j'ai à dire de lui. Dès 1919 le sénateur Roebuck appuyait une résolution ouvrière présentée au congrès libéral, où fut adopté, entre autres choses, le principe dont s'inspire l'assurance-chômage. Tout au long de sa carrière publique, nous le savons tous, il n'a cessé de prêter son appui aux mesures favorisant le bien-être social.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** En consultant le débat qui eut lieu en 1940 sur le bill concernant l'assurance-chômage, j'ai appris, non sans intérêt, que le sénateur Roebuck y avait exprimé sa répugnance à

...accepter comme un état de choses permanent le chômage massif qu'envisageait le projet de loi.

A ce moment-là, il exprima à la Chambre des communes une conviction qu'il conserve encore aujourd'hui, en des termes qui me semblent revêtir une grande actualité:

La population canadienne réussira un jour à résoudre efficacement ce problème, de façon à supprimer l'anomalie que constitue, au sein d'un peuple industrieux et progressif, doté de vastes ressources, l'existence de larges groupements qui ne peuvent pourvoir à leur propre subsistance par le travail de leur main. C'est de la sottise, tout simplement! L'ordre naturel exige que nous travaillions tous et que nous gagnions notre pain en nous efforçant d'exploiter nos ressources naturelles.

Au cours de mes recherches sur ce sujet et sur d'autres, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance de certains des discours qu'a prononcés le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Il m'a fait plaisir d'y trouver toujours la même façon logique d'aborder les mesures de sécurité sociale. Quand, au cours de ces dernières sessions, ses collègues ont inscrit dans la législation sociale du Canada des avantages dont la proportion dépassait de beaucoup celle qu'on avait d'abord envisagée, je sais qu'il a dû éprouver de graves appréhensions. Il nous inspire à tous le respect, comme il se doit dans le cas d'un des doyens du Sénat, et ce respect s'accroît chez tous ses collègues, chez moi à coup sûr, quand il nous est donné de constater combien il est logique avec lui-même et de relire l'expression de ses théories fondamentales que nous connaissons tous.

Ainsi, lorsqu'il appuya l'amendement proposé par son chef de l'époque, le très honorable M. Meighen, et tendant à remettre l'application de l'assurance-chômage jusqu'après la guerre, il s'exprima dans les termes suivants:

Je l'appuie...

Il s'agit de l'amendement...

...parce que l'assurance-chômage, telle que je l'entends, ne changera pas la situation actuelle, mais pourrait bien l'aggraver progressivement.

Il ajouta qu'à son avis le régime de l'assurance-chômage aurait pour effet d'encourager trop de gens à quitter la ferme afin de se chercher un emploi assurable dans les centres urbains.

Il lui ferait peut-être plaisir de m'entendre justifier l'opinion qu'il exprimait il y a près de vingt ans, au moyen d'une citation prise dans la livraison de juin 1959 de la revue *Industry*, publiée par l'Association canadienne des manufacturiers. Voici ce que j'y trouve:

L'exode de la ferme vers la ville qui se poursuit depuis une dizaine d'années assume maintenant les proportions d'une révolution silencieuse.

Mais avant qu'il se réjouisse outre mesure de ce passage, je vais lui en citer un autre, tiré du même article:

La production agricole n'en a pas souffert, grâce à la mécanisation, à l'amélioration des méthodes de culture et de l'exploitation. C'est, dans une large mesure, pour ces mêmes motifs que le fabricant accorde à l'agriculteur une bien plus grande importance qu'il ne le faisait autrefois.

Connaissant assez bien le sénateur, je sais qu'on resterait surpris nonobstant toute preuve du contraire, s'il exprimait aujourd'hui une opinion différente de celle qu'il formulait il y a vingt ans, car on a qualifié ses opinions "d'inchangées et d'enracinées", épithètes qui ont également servi à décrire les vues de l'un de ses chefs. Au cours des années,

le sénateur a doté le compte rendu de principes philosophiques de base qui rallient l'assentiment de la plupart d'entre nous. Ainsi, par exemple, dans le discours auquel je me suis reporté, il a exprimé une opinion à laquelle le sénateur de Toronto-Trinity et nous tous se rallieraient. La voici:

Pour rémédier au problème du chômage, les gouvernements devront trouver une solution plus efficace que l'assurance-chômage.

Honorables sénateurs, l'ancien gouvernement a juste essayé de trouver d'autres mesures que l'assurance-chômage pendant les dernières années de la guerre et la période qui l'a suivie. Point n'est besoin de rappeler qu'il a trouvé et mis en vigueur des mesures de ce genre. Les programmes fiscaux et monétaires qu'il a élaborés prennent place au nombre de ces mesures. Ils ont aidé à maîtriser l'inflation, plus peut-être que dans n'importe quel autre pays au monde, alors que sévissait une pénurie alarmante de capitaux et de biens de consommation et que la demande ne faisait que s'accroître.

Vu l'excellente gestion de ses affaires, le Canada était un pays qui attirait fortement les portefeuillistes étrangers pendant les années de l'après-guerre, alors que les placements fantastiques à l'égard de la mise en valeur de nos ressources ont fait naître une ère de prospérité et maintenu l'emploi à un niveau élevé.

Les programmes qui ont été mis à exécution pendant les années de l'après-guerre ne favorisaient non seulement la mise en valeur de nos ressources, mais aussi l'industrie de la construction domiciliaire. C'est en vertu de programme de ce genre qu'on a aménagé la route transcanadienne, la voie maritime du Saint-Laurent, et le pipe-line transcanadien, qui n'est plus considéré comme un terme politique de mauvais aloi, mais plutôt comme l'un des projets d'expansion les plus importants de notre histoire. Cette entreprise a permis d'exploiter, aux fins de la vente, les ressources de gaz de l'Ouest et a favorisé l'expansion de l'industrie de l'Est en mettant à sa disposition de l'énergie relativement peu coûteuse. En raison de l'usage plus répandu du gaz, on a aménagé des industries secondaires de produits chimiques dans l'Ouest, et on a dû construire un nouvel outillage aux fins de la combustion du gaz, et en assurer l'entretien, partout où le gaz a été livré. Au point de vue de l'expansion nationale, cette entreprise a donné lieu à une suite d'avantages ininterrompue.

Ce sont là quelques-uns des programmes et des mesures qui, avec les versements de sécurité et les versements de transfert accordés aux provinces moins fortunées, ont amené une situation telle que les habitants de toutes les provinces jouissaient d'un pouvoir d'achat stable et que le chômage constituait un problème secondaire, la caisse de l'assurance-chômage ayant atteint un niveau de près d'un milliard de dollars.

Si nous reconnaissons avec le sénateur de Blaine-Lake que "les gouvernements doivent trouver une solution plus efficace que l'assurance-chômage pour rémédier au chômage", il nous faut également reconnaître qu'en apportant à la loi sur l'assurance-chômage les modifications dont nous sommes saisis en ce moment, le gouvernement admet qu'il est impuissant à établir un programme représentant "une solution plus efficace que l'assurance-chômage."

Compte tenu des observations que je viens de formuler, demandons-nous maintenant pourquoi on a jugé nécessaire d'apporter les modifications envisagées au projet de loi. Voici quelques-uns des motifs. Vers la fin de 1957, la situation économique de notre pays prit une tournure telle qu'elle nous mit aux prises avec la pire vague de chômage enregistrée depuis 1930. Si c'était là le chômage que tant de personnes, au Parlement et ailleurs, avaient prédit pour les années de l'après-guerre, et qu'une loi de 1940 visait à atténuer, il faut reconnaître que les programmes de l'ancien gouvernement ont réussi à le retarder pendant près de 15 ans.

Ce qui est tragique, c'est qu'on semble accepter cette situation comme inévitable; le problème est peut-être moins grave dans certaines régions du pays, mais il revêt une extrême gravité dans d'autres. Afin de donner une idée de sa gravité dans la région du pays dont l'honorable sénateur de Saint-Jean-Albert et moi-même venons, je n'ai qu'à faire remarquer que le 16 mai 1959, alors que les conditions de travail d'hiver et du début du printemps n'existent plus, 10.6 p. 100 de la main-d'œuvre disponible dans les provinces de l'Atlantique était sans travail et cherchait à s'embaucher. S'il y avait une telle proportion de chômeurs dans tout l'effectif ouvrier du pays, qui comprendrait 6,186,000 hommes, il y aurait eu à ce moment-là 656,000 Canadiens sans emploi cherchant du travail. Je suis certain qu'une telle situation serait considérée comme très grave et je suis sûr que cela donne du poids aux observations du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) il n'y a pas longtemps quand il a parlé des conditions de l'Union du Canada et de Terre-Neuve et, en particulier, de la condition 29 qui affecte tant la situation de Terre-Neuve.

Honorables collègues, nous savons tous que le bill à l'étude est destiné à réduire, dans une certaine mesure, les conséquences du chômage continuel et qu'il accorde ce dont mon honorable ami vient de parler. Ces modifications importantes comme vous vous en souvenez peut-être, ne sont pas les premières

apportées à la loi de l'assurance-chômage par la nouvelle administration. Une période de six semaines avait déjà été ajoutée à la période des prestations saisonnières, en plus de l'augmentation de 50 p. 100 de la période de 12 semaines prévue au départ par le gouvernement précédent et de l'extension aux pêcheurs qui a été critiquée si sérieusement en dehors du Parlement.

Je ne m'oppose pas aux modifications proposées maintenant à cause des circonstances actuelles. On a besoin de prestations accrues, mais ce que je ne puis admettre est que le coût des nouvelles prestations, ainsi que la somme que le gouvernement juge nécessaire afin que la caisse soit mieux équilibrée, soit levée sous forme de taxe payée par les employés et les employeurs. Il me semble qu'un gouvernement qui est incapable d'éviter une situation dans laquelle ceux qui désirent travailler ne peuvent que recevoir une "aumône", et qui dégarnit ainsi la caisse d'assurance qui possédait il n'y a pas longtemps plus de 900 millions de dolars, devrait au moins accorder des prêts temporaires à la caisse. Il le ferait peut-être s'il voulait fournir une preuve de sa propre foi en sa prophétie au sujet du relèvement et du développement économique en flèche. Mais le moins que le gouvernement puisse faire, à mon avis, serait de rembourser la perte de 10 millions entraînée par la vente des obligations du gouvernement car il doit accepter la responsabilité d'avoir laissé l'argent devenir de plus en plus cher sur le marché, les obligations baisser et l'intérêt atteindre des taux plus élevés que jamais. Cette perte subie par la caisse n'est peut-être pas la dernière, car au prix actuel des obligations de l'État, la caisse perdrait 62 millions si elle vendait les obligations qu'elle détient.

Honorables sénateurs, à la lecture de certains débats de 1940, j'ai constaté qu'il y avait une forte opposition à la loi de la part d'une partie des ouvriers et de l'industrie qui se croyaient à l'abri de la menace de chômage. Au cours des ans cette résistance a plus ou moins disparu. Ces travailleurs et leurs employeurs ont maintenant découvert que leurs contributions sont perdues à cause de l'élargissement de l'assurance-chômage, à tel point que la conception originale de l'assurance considérée comme assistance pendant le chômage est devenue celle d'un revenu ininterrompu.

La *Gazette* de Montréal a parlé de l'abandon récent du principe premier de la loi au départ; en effet elle n'a pas ménagé les mots dans son article de fond décrivant la caisse d'assurance-chômage ainsi qu'il suit:

> A l'heure qu'il est, il y a quelque danger que cela devienne une espèce de caisse politique dont plusieurs peuvent espérer tirer un certain genre de bénéfices n'ayant qu'une relation indirecte avec le chômage.

Cette nouvelle façon d'envisager les choses porte de plus en plus les gens à penser qu'au lieu d'une augmentation de 30 à 50 p. 100 dans les contributions qui sont actuellement réclamées des employés et des employeurs en vertu de la présente mesure, on devrait trouver d'autres sources de revenus pour combler les vides extraordinaires qui se produisent dans cette caisse.

L'industrie particulière dont j'ai parlé est celle qui constitue la principale activité de ma propre ville, la *Bowaters Mersey Paper Company*, dont les employés à plein temps n'ont jamais eu à tirer des prestations de la caisse d'assurance-chômage. Une autre industrie se trouve dans le même cas: ceux qui sont employés à plein temps dans la flotte de chalutiers qui se livrent à la pêche, à Lunenburg ou ailleurs.

Une autre industrie que constituent les employeurs et les employés dont l'emploi ne souffre pas, au pays, d'interruptions sérieuses, c'est celui des services, tels les magasins, hôtels, restaurants, etc.

Au lieu d'être forcés de défrayer l'impuissance du gouvernement à favoriser l'embauche, les gens dont je viens de parler se trouveraient traités beaucoup plus équitablement si les nouvelles modifications à la loi sur l'assurance-chômage comportaient une réduction, au lieu d'une augmentation, des primes que doivent payer ceux qui n'ont jamais eu à se prévaloir de l'assurance-chômage parce qu'ils ont travaillé sans interruption. La réduction des primes n'est pas du tout un principe nouveau dans le domaine de l'assurance. Il s'applique à l'assurance des automobiles, à ceux qui font appel à la loi des accidents du travail ainsi qu'à ces groupes où entre en ligne de compte la rareté des réclamations quand il s'agit d'établir les primes d'assurance sur la vie, les accidents ou le feu.

Honorables sénateurs, je crois en avoir maintenant assez dit pour justifier mon opposition à la forme sous laquelle nous est présentée la mesure à l'étude.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### L'ASSURANCE-VIE DESJARDINS— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gustave Monette** propose la 2e lecture du bill S-29 constituant en corporation L'Assurance-Vie Desjardins.

—Honorables sénateurs, l'objet de ce projet de loi est de constituer en corporation, sous le nom d'Assurance-Vie Desjardins, une société mutuelle d'assurance-vie sans capital-actions. Les noms des douze personnes

demandant l'incorporation de cette société figurent à l'article 1 de la mesure. Je le mentionne à cause de l'importance que j'attache à ces requérants. Ce sont tous des hommes d'affaires de la province de Québec et parmi eux se trouvent des administrateurs de sociétés, des gérants de municipalités, des ingénieurs, des notaires et même des avocats. On y trouve aussi le nom de l'honorable Cyrille Vaillancourt, sénateur et administrateur. A Québec, toute institution portant le nom Desjardins évoque immédiatement celui de l'honorable sénateur Vaillancourt, si intimement associé aux initiatives fécondes et importantes de M. Desjardins. L'honorable sénateur s'est toujours dévoué aux œuvres sociales que l'on doit au génie de M. Desjardins, tout particulièrement en ce qui concerne les institutions d'épargnes, dites Caisses populaires ou Caisses Desjardins, ainsi que les banques d'épargnes reliées à ces institutions.

L'article 2 stipule que les requérants sont les administrateurs provisoires de la compagnie. Bien que le projet de loi n'en fasse pas mention, presque la moitié des requérants ici nommés sont les mêmes qui avaient demandé la constitution en corporation, aux termes des lois de Québec, d'une société provinciale qui porte exactement le même nom, en français, que celui de la société qu'on veut constituer en corporation en vertu de la présente mesure. Cette loi provinciale correspond au chapitre 102 des Statuts de Québec, 1948. J'en parle parce que la mesure à l'étude mentionne que la nouvelle corporation fédérale devra conclure certains arrangements avec la corporation de Québec. Ces arrangements, visant l'acquisition de droits, et ainsi de suite, de la société de Québec, sont décrits à l'article 10 du projet de loi.

L'article 10 se lit ainsi:

10. (1) La Compagnie peut acquérir, par convention, la totalité ou une partie des droits et biens, et elle peut assumer les obligations et engagements, de l'Assurance-Vie Desjardins, constituée en corporation par le chapitre 102 des Statuts de Québec de 1948, ci-après appelée "la Compagnie provinciale". Dans le cas de cette acquisition et prise en charge, la Compagnie devra remplir et exécuter tous les engagements et obligations de la Compagnie provinciale, à l'égard des droits et biens acquis, que cette dernière n'aura pas remplis ni exécutés.

(2) Aucune convention entre la Compagnie et la Compagnie provinciale prévoyant une pareille acquisition et prise en charge ne deviendra effective avant d'avoir été soumise au conseil du Trésor du Canada et par lui approuvée.

(3) Le fonds de réserve composé des contributions versées à la Compagnie provinciale par les caisses populaires appelées "Desjardins" peut, quand la situation financière de la Compagnie le permet et avec l'approbation du surintendant des assurances, être remboursé, en tout ou en partie, à ces caisses populaires proportionnellement à leurs contributions respectives, mais une caisse populaire n'est pas obligée d'accepter un remboursement de contributions, et elle peut choisir de demeurer contributeur jusqu'à ce qu'un remboursement soit convenu avec la Compagnie.

L'article 11 de la loi québécoise prévoit que le public peut participer à un fonds, et c'est pourquoi cet article 10 est conçu de façon à assurer les remboursements appropriés. Ceux qui ne tiennent pas à recevoir le remboursement demeureront contributeurs et conserveront le droit de vote selon leurs nombres ou selon le montant qu'ils détiennent dans le fonds, même s'ils ne peuvent être administrateurs.

L'article 3 prévoit que le siège social de la société sera dans la ville de Lévis, près de Québec. Lévis prend de plus en plus d'importance.

L'article 4 stipule que la société formera une corporation sans capital-actions.

L'article 5 détermine les catégories d'assurance pour lesquelles la société peut souscrire des contrats, soit l'assurance-vie, l'assurance contre les accidents de personnes et l'assurance maladie. Il y est aussi stipulé que la société peut s'occuper d'assurance-vie sous toutes ses formes.

L'article 6 est important parce qu'il prévoit que la compagnie ne peut commencer ses opérations avant qu'un certificat d'enregistrement lui soit accordé en vertu des dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et que ledit certificat ne peut lui être accordé avant qu'un contrat ait été conclu par la compagnie et la compagnie provinciale comme le stipule l'article 10 du projet de loi que je viens de lire. Je signale que l'article 12, soit le dernier du projet de loi, porte que la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques s'appliquera à la compagnie.

L'article 7 prévoit que tous les détenteurs d'une police en règle seront membres de la compagnie.

L'article 8 expose les conditions requises pour devenir administrateur et il y est stipulé qu'un administrateur cesse de l'être dès qu'il n'est plus membre de la compagnie. Tout détenteur d'une police en règle est membre de la compagnie et peut devenir administrateur.

**L'honorable M. Macdonald:** Je remarque que l'article 7 porte que tout membre dispose d'un vote par police dont il est le titulaire. Cela signifie-t-il que si un membre est titulaire d'une police de $10,000 il n'aura qu'un vote tandis qu'un autre membre titulaire d'une police de $1,000 jouira aussi d'un vote?

**L'honorable M. Monette:** L'honorable chef de l'opposition formule une question que je me suis également posée. Pour l'instant je n'ai rien à dire. Toutefois, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture,

je proposerai qu'il soit déféré au comité où cette question pourra être éclaircie.

L'article 9 traite de l'élection des administrateurs et prévoit qu'à la première réunion générale annuelle, tous les requérants de la constitution en corporation, les pétitionnaires, feront fonction d'administrateurs. Après la première réunion, et au moins trois mois avant la réunion générale subséquente, la compagnie devra déterminer le nombre des administrateurs à élire, de même que la durée de leurs fonctions et pourvoir à leur remplacement graduel selon leur désir. Toutefois, il est stipulé qu'en aucun temps le conseil d'administration ne devra compter moins de 9 membres, ni plus de 21 administrateurs.

Revenant à l'article 10, je devrais peut-être expliquer un peu plus le fonds de réserve en vous donnant lecture du paragraphe (5):

Nonobstant les articles 7 et 8 de la présente loi, une caisse populaire...

Les organismes qui souscrivent à ce fonds s'appellent caisses populaires.

...qui a versé une contribution à ce fonds de réserve a le droit, tant que cette contribution n'aura pas été intégralement remboursée, d'avoir un représentant qui assistera et votera à toutes les assemblées générales des membres de la Compagnie. Ce représentant disposera d'un vote par mille dollars, ou fraction de mille dollars de contributions faites par elle et non remboursées. Les représentants en question pourront aussi élire, parmi eux, un nombre d'administrateurs égal à trois ou au nombre de ces représentants, en prenant celui de ces chiffres qui est inférieur à l'autre, lesquels administrateurs feront partie du conseil d'administration prévu par l'article 9 de la présente loi.

Le paragraphe (6) stipule qu'une caisse populaire ayant contribué à ce fonds de réserve peut transférer ses droits à n'importe quelle autre caisse populaire.

L'article 11 stipule que la présente loi n'entrera en vigueur qu'à une date que le surintendant des assurances spécifiera par avis dans la *Gazette du Canada*, et que cet avis ne sera pas donné avant que la présente loi ait été approuvée au moyen d'une résolution adoptée par au moins les deux tiers des votes des membres de la compagnie provinciale présents. En d'autres termes, les arrangements devront avoir été entièrement conclus et le surintendant des assurances devra être convaincu que ces arrangements ont été accomplis. Il faudra aussi que le surintendant des assurances soit convaincu, selon le texte même de l'article,

...par la preuve qu'il pourra requérir, que cette approbation a été donnée et que la compagnie provinciale a cessé ses opérations ou cessera de les pratiquer dès qu'un certificat d'enregistrement aura été délivré à la compagnie.

**L'honorable M. Hugessen:** Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Sauf erreur, l'objet général de la nouvelle corporation fédérale est de remplacer la présente compagnie provinciale. Je n'ai pas entendu mon honorable ami donner les raisons pour lesquelles il est nécessaire de substituer une corporation fédérale à la présente compagnie provinciale.

**L'honorable M. Monette:** Il peut exister bien des raisons, à ce sujet, dans l'esprit des hommes d'affaires, et en particulier dans l'esprit du sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), qui sait très bien que ce genre d'assurance, ce genre d'institution d'épargnes, s'est révélé si avantageux aux gens qui en profitent que cela justifie la compagnie d'étendre ses opérations à tout le pays. La constitution en corporation fédérale est la procédure normale que doit suivre toute société dans le même cas. Je ne suis pas en mesure d'énumérer d'autres raisons, mais celle-là me paraît bonne, et elle est encore au crédit de l'honorable sénateur de Kennebec.

**L'honorable M. Hugessen:** J'en conviens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Monette, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avant l'ajournement, j'aimerais à obtenir le consentement des honorables sénateurs afin que le bill C-60 concernant la mise au point de pensions du service public soit inscrit en tête du *Feuilleton* de demain, en vue de subir la deuxième lecture. La personne qui doit se charger d'expliquer la mesure s'absentera peut-être au début de la semaine prochaine.

**Des voix:** D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le jeudi 25 juin 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

## DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENT DE SON EXCELLENCE

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'il a reçu de son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
Ottawa

le 23 juin 1959

Aux honorables membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement; je vous en remercie bien sincèrement.

Vincent Massey

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport de la Commission de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre 120, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE À L'ÉGARD DE RÉSERVES INDIENNES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Cyrille Vaillancourt** présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill S-25.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 juin 1959, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill S-25 confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable F. W. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 362 à 368 et propose, avec l'assentiment du Sénat, que lesdits rapports soient adoptés.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, présente les bills suivants:

Bill SD-349, pour faire droit à Charles-Guy Comeau.

Bill SD-350, pour faire droit à Juanita Patricia Hamilton Long.

Bill SD-351, pour faire droit à Benjamin Gordon Davidson.

Bill SD-352, pour faire droit à Margaret Isabella MacKellar Thomas.

Bill SD-353, pour faire droit à Philip Joseph Kelly.

—Honorables sénateurs, il reste encore six pétitions de divorce devant le Sénat. Cinq de ces pétitions ont reçu l'approbation du comité, et les bills que je viens de présenter ont été rédigés en conséquence. La sixième pétition a été rejetée.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** Si le Sénat y consent, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, avec l'assentiment du Sénat, les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

## BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, moyennant votre consentement, je propose:

Que soit suspendue, pour le reste de la présente session, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

(La motion est agréée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 30 juin 1959, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

## LA CITOYENNETÉ

### AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

N° 1.

1. Quelle est la population totale du Canada?
2. Aux termes de la loi sur le ministère de la citoyenneté et de l'immigration, et après la plus récente statistique, combien de personnes au Canada:
   a) sont sujets britanniques, citoyens canadiens et citoyens du Commonwealth?
   b) sont sujets britanniques, mais ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?
   c) sont citoyens du Commonwealth, mais ni sujets britanniques ni citoyens canadiens?
   d) sont citoyens canadiens, mais ni sujets britanniques ni citoyens du Commonwealth?
   e) ne sont ni sujets britanniques ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?

N° 2.

1. Combien y a-t-il au Canada de femmes mariées non divorcées et non séparées de leurs maris?
2. Combien de ces femmes mariées vivant au Canada ont une citoyenneté distincte et différente de celle de leurs maris?
3. Le Gouvernement canadien a-t-il reçu de la part de femmes mariées vivant au Canada et d'associations féminines du Canada des demandes en vue de faire modifier les lois pour permettre aux femmes mariées d'avoir une citoyenneté distincte de celle de leurs maris?
4. Dans le cas de l'affirmative, de quelles personnes et de quelles associations s'agit-il, et quelle est l'adresse de chacune d'elles?

**L'honorable M. Aseltine:** L'avis est réservé. Je tiens à informer le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) que mes recherches vont bon train. Je suis maintenant en mesure de répondre à l'une de ses questions, et j'espère obtenir les renseignements qu'il demande dans sa seconde question, afin de pouvoir lui fournir une réponse complète à la prochaine séance.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci beaucoup.

## BILL CONCERNANT LA MISE AU POINT DE CERTAINES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gunnar S. Thorvaldson** propose la 2e lecture du bill C-60 concernant la mise au point de certaines pensions du service public.

—Honorables sénateurs, comme vous le savez bien, la question des pensions du service public est souvent sujette à controverse, elle est complexe et elle rend même les gens perplexes; c'est en particulier le cas du gouvernement. Cela est surtout vrai pendant une période où le coût de la vie augmente, ce qui entraîne des difficultés pour ceux dont l'existence est assurée par des revenus fixes.

Le but du projet de loi est de pallier dans une certaine mesure à ces difficultés en augmentant les pensions des anciens fonctionnaires, des anciens membres des forces armées, de la Gendarmerie royale du Canada et de leurs ayants droit. La question qui fait l'objet du projet de loi est à l'étude depuis longtemps; il a été extrêmement difficile de trouver une formule satisfaisante et équitable à cause du nombre de facteurs dont il fallait tenir compte.

En réalité, l'augmentation des pensions dont j'ai parlé, a été autorisée par le crédit n° 667 de la loi des subsides n° 5 de 1958 qui a autorisé le gouverneur en conseil à stipuler au moyen de règlements les conditions auxquelles les augmentations seraient versées. Les augmentations sont entrées en vigueur à partir du 1er juillet 1958. Mais, le ministre des Finances l'a fait savoir en juillet dernier, l'intention du gouvernement était de présenter une loi au cours de la présente session, qui donnerait à ces augmentations un caractère statutaire.

A cause de la complexité de nombre de détails que renferme la mesure, je vais simplement tâcher de donner les grandes lignes des questions en jeu.

La mesure ne vise que les pensions calculées d'après la "durée du service". Elle ne touche donc pas les autres formes de pensions, telles que les pensions payables à la suite d'invalidité ou de décès survenus pendant que la personne était employée au service public du Canada.

Le nombre de personnes touchées par l'objet de la mesure était de 15,425 pendant l'année financière 1958-1959 et le coût total pour la période de neuf mois s'est élevé à $2,364,000. On prévoit que pour l'année complète de 1959-1960 le coût sera de $3,100,000.

La pension maximum que vise la mesure est de $3,000. En d'autres termes, les augmentations de pension ne visent que les pensions qui ne dépassent pas $3,000 par année et l'ensemble de l'augmentation et de la pension actuelle ne dépassera pas ce montant.

L'augmentation est de 32 p. 100 sur les premiers $2,000 de pension à l'égard de personnes qui ont pris leur retraite en 1945 ou auparavant. Autrement dit, si le montant de la pension que reçoivent ces personnes est exactement de $2,000, cette pension sera augmentée de 32 p. 100 en vertu de la présente mesure et sera portée à $2,640. On

peut donc constater que l'augmentation maximum de n'importe quelle pension est de $640.

Dans le cas des personnes qui ont pris leur retraite entre le 31 décembre 1945 et le 31 décembre 1952, le montant de l'augmentation est calculé d'après une échelle décroissante; aussi, aucun de ceux qui ont pris leur retraite après 1952 n'en bénéficie. En d'autres termes, on estime que les personnes qui ont pris leur retraite après 1952 ont alors bénéficié des augmentations de traitement qui étaient assez fréquentes jusqu'à la fin de cette année-là; on ne cause donc aucune injustice à ces personnes.

Il en est de même pour les personnes qui ont pris leur retraite entre 1945 et 1953. Ces gens avaient bénéficié de temps à autre d'un relèvement de traitement au cours de ces années, ce qui a eu pour effet de relever leur pension d'un montant proportionnel. Il s'ensuit qu'ils ne bénéficieront pas de l'augmentation maximum de 32 p. 100 qui ne s'applique qu'aux personnes ayant pris leur retraite avant la fin de 1945.

Il faut également signaler que le projet de loi ne se borne pas uniquement à l'augmentation de la pension payable à un fonctionnaire à sa retraite mais il accorde également une augmentation dans une juste proportion aux veuves, aux enfants et aux orphelins qui sont bénéficiaires d'une pension par suite de la retraite du chef de famille. En ce qui concerne la pension à la veuve, l'augmentation ne s'applique qu'aux pensions n'excédant pas $1,500, soit la moitié de la pension de l'époux défunt. Dans le cas de l'enfant, elle ne s'applique qu'aux pensions n'excédant pas $300 et dans celui de l'orphelin l'augmentation s'applique aux pensions inférieures à $600. Dans chacun des cas précités, le total de la pension et de l'augmentation ne doit pas excéder les montants susmentionnés.

Comme je l'ai déjà dit, j'avais l'intention de ne mentionner à l'étape de la deuxième lecture que les grandes lignes sans entrer dans les détails. Je crois qu'il serait plus propice d'étudier au comité les divers autres éléments qui intéressent les honorables sénateurs, car nous y aurons l'avantage d'avoir à notre disposition les fonctionnaires du ministère des Finances, qui ont préparé les diverses formules proposées, de même que le libellé du projet de loi.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je comprends que l'augmentation sera de 32 p. 100 pour tous les pensionnés. Est-ce cela?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Elle est de 32 p. 100, sauf que le maximum est de $640 dans chaque cas.

**L'honorable M. Euler:** C'est un pourcentage assez étonnant. Est-il calculé d'après une règle quelconque.

**L'honorable M. Thorvaldson:** Oui, je crois qu'on a jugé que 32 p. 100 représentait à peu près l'augmentation du coût de la vie au Canada depuis 1945.

**L'honorable M. Reid:** J'aimerais poser une question au sujet des veuves? Il est loisible à une veuve touchant une pension de convoler, bien qu'elle reste toujours " la veuve du pensionné". Continuera-t-elle de toucher la pension si elle se remarie?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Je regrette de ne pouvoir répondre à la question. Je suis sûr que nous en obtiendrons la réponse au comité.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest:)** Honorables sénateurs, personne ne trouverait à redire au principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude, vu qu'il a déjà été adopté la loi des subsides qui prévoyait l'argent voulu pour accorder des versements d'appoint à certains fonctionnaires à la retraite dont la pension a été jugée insuffisante, étant donné le coût de la vie et d'autres circonstances survenues dans leur vieillesse. Depuis quelques années, comme on le reconnaît de façon assez générale, le niveau des traitements des fonctionnaires a beaucoup changé, de sorte que nombre de personnes qui ont rendu de très grands services au pays ont eu à peine le nécessaire pour vivre avec leur pension insuffisante. Les dispositions relatives à la pension qui se trouvent dans la loi sur la pension du service public et la loi sur la pension du service civil et autre mesures analogues n'assurent peut-être pas le même niveau de vie que certains plans de pension adoptés dans l'industrie.

Je crois que la décision de notre gouvernement de remédier au versement de pensions insuffisantes est très louable. Nous en savons vraiment quelque chose à Ottawa car je crois que la plupart des quelque 15,000 bénéficiaires de pensions vivent ici. Le sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Thorvaldson) que je félicite de ses explications simples mais lucides, nous a dit qu'aucun ancien fonctionnaire ayant pris sa retraite après 1953 ne peut bénéficier des dispositions du projet de loi. Il serait souhaitable au comité d'interroger les fonctionnaires du ministère pour s'assurer que certains retraités depuis 1953 n'éprouvent pas de difficultés. A l'heure actuelle, le comité permanent des finances étudie la question importante de la menace d'inflation au Canada et je suis certain que tous reconnaissent que le coût de la vie a augmenté considérablement depuis 1953.

Même si nous ne pouvons pas modifier le bill de façon à prévoir des versements supplémentaires à ceux qui ont pris leur retraite depuis lors, une enquête pourrait relever les injustices, que subissent ces gens s'il y en a.

La question posée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'a intéressé et je comprends tout à fait le sénateur de Winnipeg-Sud qui a admis ne pouvoir y répondre.

Je ne connais pas de lois dont l'interprétation, voire même la lecture, offre plus de difficultés que la loi sur la pension du service civil et la loi sur la pension du service public. Les avocats retors ont la réputation de pouvoir désenchevêtrer le texte des lois, mais j'estime que celles-ci défieraient leur ingéniosité. On pourrait peut-être trouver la réponse à la question de l'honorable sénateur de New-Westminster dans quelque ramification du langage qu'emploie le texte même des lois initiales sur les pensions, mais il est parfois très difficile d'y dénicher des réponses. Cette constatation s'applique également au projet de loi à l'étude. Le libellé en a été calqué sur la mesure primitive, qui, je l'ai déjà signalé, dépasse en complexité les autres mesures de nos statuts. J'estime qu'il y a lieu de simplifier une mesure de ce genre. Il importe que ceux qui en bénéficient sachent quels sont leurs droits à l'égard de la pension, et je suis convaincu que plusieurs d'entre eux ne seront pas plus avancés en lisant la loi. On a déjà présenté une requête analogue au Parlement à maintes reprises, et il faudra probablement réitérer nos recommandations à maintes reprises avant qu'on entreprenne de simplifier cette législation. Quoi qu'il en soit, nous pourrions demander aux fonctionnaires du ministère s'il n'y a pas moyen d'employer un langage plus simple et plus courant pour exprimer les dispositions des lois sur les pensions.

Honorables sénateurs, je suis fort aise que le projet de loi soit déféré au comité où je pense qu'on fournira des réponses aux questions qui ont été posées dans cette enceinte et aux autres questions que nous soulèverons au comité.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, la question qu'a soulevée le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'a aussi fort intéressé. Il a parlé de la définition de l'expression "veuve", telle qu'on l'emploie dans la présente mesure et, de fait, il a posé la question suivante: Quand une veuve n'est-elle pas une veuve?

**L'honorable M. Aseltine:** Quand elle se remarie.

**L'honorable M. Macdonald:** Je me demande si, aux termes de la présente mesure, elle n'est pas encore veuve dans ce cas-là.

**L'honorable M. Aseltine:** Non.

**L'honorable M. Macdonald:** Sauf erreur, toute pension versée en vertu de ces lois est fondée sur les contributions acquittées par un pensionnaire pendant son service; il est donc autorisé de droit à retirer cette pension. S'il mourait, son épouse recevrait, de droit, sa part de la pension et continuerait de la recevoir, même si elle se remarie. L'expression "veuve" est définie ainsi qu'il suit à l'alinéa *h*) de l'article 2 du projet de loi:

"Veuve" désigne une personne qui reçoit une pension du fait qu'elle est la veuve d'un employé.

Si une veuve se remarie, il est vrai qu'elle devient une femme mariée, mais elle restera toujours la veuve d'un employé. D'après cette définition et ce que j'entends par un régime de pensions à participation, je dirais qu'une veuve, qu'elle se remarie ou non, aurait droit de recevoir la pension pendant le reste de sa vie.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) en sait quelque chose.

**L'honorable John T. Haig:** Je suis un peu au courant de cette question par suite de mon expérience personnelle. Une jeune femme qui me servait de secrétaire particulière au Sénat, il y a quelques années, était veuve. Elle s'occupait d'une réclamation présentée en vertu de la loi fédérale sur les pensions aux veuves de guerre et les conseillers juridiques de l'État étaient d'avis qu'il faudrait introduire une modification à la loi, afin de permettre la remise en vigueur de la pension qu'elle recevait du chef de son premier mari advenant qu'elle se remarie et que son second mari décède en dedans d'une certaine période de temps. Autrement sa pension devait cesser dès son remariage. Je présume que la même chose arriverait dans le présent cas.

**L'honorable M. Reid:** Je soutiens que le projet de loi n'expose pas ce point clairement.

**L'honorable M. Haig:** Avant que cette jeune femme se remarie, je lui ai dit que si son second mari vivait au-delà d'un certain nombre d'années, elle ne pourrait plus faire valoir ses droits à la pension du chef de son défunt mari. Je crois qu'après cinq ans de vie...

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit du second mari.

**L'honorable M. Haig:** ...la pension ne peut être remise en vigueur.

**L'honorable T. A. Crerar:** Le but que vise le bill est, sauf erreur, d'améliorer l'état des anciens fonctionnaires retraités. Auront-ils droit à la pension de vieillesse lorsqu'ils atteindront 70 ans?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Les versements de sécurité de la vieillesse n'ont rien à voir aux prestations que prévoit cette mesure.

**L'honorable M. Crerar:** N'est-ce pas plutôt que les avantages qu'ils obtiendront en vertu du projet de loi ne porteront pas atteinte à leur admissibilité à recevoir la pension de la sécurité de la vieillesse?

**L'honorable M. Haig:** C'est exact.

**L'honorable M. Crerar:** Je ne suis pas un avocat retors, ni même un avocat ordinaire...

**L'honorable M. Euler:** Quel genre d'avocat êtes-vous donc?

**L'honorable M. Crerar:** ...mais je signale à mon très estimé collègue d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) que certains fonctionnaires qui ont pris leur retraite en 1953, c'est-à-dire il y a six ans, touchent déjà des versements de sécurité de la vieillesse en sus de leur pension du service civil. Je ne m'oppose pas à la mesure mais, en cherchant comme nous le faisons à assurer un juste et équitable traitement à l'employé, il y a lieu parfois, de se rappeler que c'est le contribuable qui devra défrayer ce relèvement des émoluments.

**L'honorable M. Davies:** Honorables sénateurs, sauf erreur, si les gens qui touchent ces pensions accrues travaillaient encore, ils acquitteraient l'impôt sur le revenu et contribueraient ainsi à la pension de vieillesse.

J'ai une question à poser au sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). Le projet de loi à l'étude s'applique-t-il également aux fonctionnaires titularisés et temporaires? Il me semble que ceux-ci constituent une catégorie distincte. Toucheront-ils également la pension?

**L'honorable M. Thorvaldson:** Non, je ne le pense pas.

Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre à la question du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) au sujet des veuves qui ont convolé. Aux termes de la loi principale, la pension de la veuve remariée est annulée. Elle ne retirera donc aucun avantage de la mesure à l'étude.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill C-41, modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

—Honorables sénateurs, en l'absence du parrain du projet de loi (l'honorable M. Brunt), j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

Lorsque la mesure a été étudiée au comité, les hauts fonctionnaires du ministère ont fourni certains renseignements relativement aux versements estimatifs accordés aux provinces en 1959-1960 sous le régime des anciens et des nouveaux taux. Les données semblent plutôt complexes, et l'on a demandé au parrain de la mesure de les présenter au Sénat lors de la troisième lecture du projet de loi. J'ai en main deux tableaux que je vais, si le Sénat y consent, verser en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

**Des voix:** Entendu.

(*Voir l'appendice aux pp. 994 et 995 du compte rendu d'aujourd'hui.*)

**L'honorable M. Golding:** Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader si le taux cette année n'est pas le même que l'année passée?

**L'honorable M. Aseltine:** Il est maintenant de 13 p. 100 au lieu de 10 p. 100.

**L'honorable M. Bouffard:** Il était de 13 p. 100 l'an dernier.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, le taux de 13 p. 100 était en vigueur l'an dernier.

**L'honorable M. Aseltine:** Peut-être ne me suis-je pas exprimé correctement, mais les titres des tableaux rendront la question plus claire quand les taux paraîtront au hansard.

**L'honorable M. Bouffard:** Le comité étudiait hier quelles sommes auraient été versées aux provinces en vertu des anciens taux et quelles sommes seront versées après l'augmentation des taux. Je crois que les tableaux imprimés en appendice fournissent la réponse.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est ce que ces tableaux indiquent.

**L'honorable M. Golding:** Mais on s'attend, je crois, que les recettes soient un peu plus élevées cette année, ainsi les provinces toucheront un peu plus.

**L'honorable M. Aseltine:** Ces tableaux ne fournissent que des estimations.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Je crois que les versements originaux représentaient 10 p. 100 de l'impôt sur les sociétés et 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers prélevés dans la province.

**L'honorable M. Bouffard:** Neuf p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés.

**L'honorable M. Aseltine:** Les proportions étaient de 13-9-50.

**L'honorable M. Crerar:** Mais cet arrangement n'a été confirmé par une loi que pour un an seulement, dans l'attente qu'une autre conférence ait lieu; aussi, si nous n'adoptons pas la mesure à l'étude, nous revenons au taux primitif de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers?

**L'honorable M. Aseltine:** C'est exact.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, les réponses qu'a fournies le fonctionnaire du ministère des Finances au comité m'ont beaucoup intéressé. Depuis longtemps, je me demandais comment on établissait la ligne de démarcation entre les provinces riches et les provinces pauvres; j'ai demandé au témoin si l'Alberta, qui verse un dividende, est une province riche ou pauvre. Il m'a expliqué que le mot "pauvre", appliqué à une province, ne signifiait pas pauvre en réalité, que les provinces étaient classées non pas d'après leurs ressources naturelles, mais d'après les recettes qu'elles retiraient des impôts et que, par conséquent, les provinces qui prélevaient des impôts moindres étaient considérées plus pauvres que celles où les impôts étaient plus élevés. Cette façon de raisonner m'a semblé très difficile à comprendre et à suivre car, en prenant de nouveau l'Alberta comme exemple, les recettes qu'elle retire du pétrole sont prodigieuses et elle n'a presque pas de dettes; cependant, elle est encore classée parmi les provinces pauvres.

Comme je le disais l'autre jour, j'affirme que chaque province devait se subvenir à elle-même de nos jours, comme la chose aurait pu se faire il y a longtemps, du temps de la Commission Rowell, qu'on aurait dû désigner la Commission Dafoe, parce que ce fut cet autodidacte qui eut l'idée de fournir une fausse description de certaines provinces du Canada. Le but qu'il se proposait était de centraliser la taxation ici à Ottawa, et le gouvernement du Canada eut l'odieuse tâche de prélever les impôts afin de recueillir les fonds qu'il distribuait ensuite aux provinces. Selon moi, c'était une mauvaise façon de procéder et j'ai eu la satisfaction d'écrire des éditoriaux dans un des grands quotidiens de Montréal de même que de m'exprimer sans ambages à ce sujet à la Chambre des communes.

Le moment est venu pour Ottawa de ne plus jouer le rôle de percepteur des impôts pour les provinces, et pour les provinces de percevoir leurs propres impôts, comme le fait bien la province de Québec. Il y a quelque temps, j'ai été invité à prononcer un discours devant un groupe imposant d'étudiants à Hart House, à Toronto. Je leur ai dit que le premier ministre de Québec jouissait d'une plus grande dignité que ses homologues de toute autre province du Canada, parce qu'il percevait lui-même ses impôts, que cette province fixait elle-même ses impôts sans dépendre des largesses d'Ottawa. Voilà un exemple qui pourrait bien être suivi.

Je comprends que la situation est assez difficile et qu'il est plus facile pour les gouvernements provinciaux de demander à Ottawa une partie des impôts fédéraux que de prendre la peine d'en prélever eux-mêmes. Ils sont sous la coupe du gouvernement du Canada à l'égard d'une grande partie des impôts prélevés aux fins provinciales. Encore une fois, je répète que je ne parle pas d'une doctrine conservatrice, mais d'un principe exposé par sir Wilfrid Laurier lui-même. En percevant les impôts pour les distribuer aux provinces, disait-il, le gouvernement fédéral a commis une grave erreur d'ordre financier. Je n'en blâme aucunement le gouvernement parce que cette mesure, même si elle est temporaire, comporte une amélioration. Elle signifie en effet qu'Ottawa accorde aux provinces un dégrèvement de 13 p. 100 au lieu de 10 p. 100 comme c'était le cas l'an dernier. Le témoin a aussi déclaré que les provinces seront en mesure d'obtenir 47 millions de dollars de plus d'Ottawa en vertu de la nouvelle disposition, que si le taux était demeuré à 10 p. 100.

A mon âge et après les nombreuses années que j'ai passées dans la politique, je suis prêt à reconnaître à chacun son mérite. J'estime que nous avons là une mesure saine pour le moment, mais j'espère que les représentants des onze gouvernements que l'on compte au Canada,—le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux,—se rencontreront le plus tôt possible afin de discuter amicalement de cette question des plus importantes pour la population du pays et parviendront à une conclusion satisfaisante à son égard. C'est possible. Naturellement, les provinces prélèveront des impôts, mais le gouvernement du Canada en aura d'autant moins à prélever.

Il y a des années, avant la dernière guerre, j'ai suggéré à la Chambre des communes que les recettes fiscales devraient être affectées à des fins déterminées. Dans la province de Québec, le produit de la taxe frappant les divertissements,—par exemple les tickets de théâtre, etc.,—est affecté aux hô-

pitaux. Cette méthode devrait être adoptée ailleurs, afin que les contribuables sachent pourquoi ils acquittent une telle taxe. Si les impôts étaient prélevés de cette manière et si les gens savaient à quelles fins servirait l'argent qu'ils versent en impôts, il en résulterait plus d'économie et des effets salutaires pour tous.

**L'honorable J. Wesley Stambaugh:** Honorables sénateurs, afin de rectifier l'impression qu'a pu donner mon collègue au sujet de la population d'Alberta, je signale que la province possède effectivement les ressources nécessaires pour acquitter la dette provinciale, mais que les municipalités crient famine. Leurs dettes sont énormes et leurs taux d'imposition très élevés. A titre d'exemple, le taux de la taxe applicable à ma ferme s'établit à 67 millièmes de dollar, taxe plus élevée que celle qui est en vigueur dans la ville d'Ottawa et qui a permis de paver les rues et d'assurer les services d'utilité publique ordinaires. Ce taux est même plus élevé que celui de Montréal. C'est-à-dire qu'en réalité les gens d'Alberta sont lourdement imposés et la province elle-même est pauvre.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, me serait-il permis d'ajouter encore un mot? Si, lors de la prochaine conférence, les partis pouvaient mener la discussion de façon aussi aimable que nous l'avons fait mon voisin de pupitre et moi-même, on en arriverait à une solution heureuse du problème.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "STANDARD TRUST COMPANY"— TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Aseltine,** au nom de l'honorable M. Brunt, propose la 3e lecture du bill S-28 constituant en corporation la *Standard Trust Company.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable John Hnatyshyn,** au nom de l'honorable M. Thorvaldson, propose la 3e lecture du bill C-54, donnant suite à une convention entre le Canada et la République de Finlande pour éviter la double imposition sur les revenus.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE À L'ÉGARD DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill C-61, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1959 jusqu'au 30 juin 1960, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

—Je désire expliquer brièvement le projet de loi, afin qu'il puisse être déféré au comité des transports et des communications où il fera l'objet d'une étude approfondie. Les hauts fonctionnaires du National-Canadien assisteront aux séances du comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander au leader (l'honorable M. Aseltine) si l'on a l'habitude de déférer ce projet de loi au comité des transports ou au comité des banques et du commerce? Il s'agit d'une mesure financière. J'ignore quel est l'usage à cet égard.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne m'en souviens pas.

Il s'agit du projet de loi annuel autorisant la prestation de fonds en vue de certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1959 et les six premiers mois de 1960. C'est en 1952 que l'on a recouru pour la première fois à la prestation de fonds pour faire face aux dépenses des six premiers mois de l'année suivante, et on procède ainsi chaque année depuis ce moment-là, étant donné l'impossibilité de faire approuver le budget des chemins de fer chaque année bien longtemps avant la mi-mars.

Il est pourvu à ces dépenses d'établissement tout d'abord par des prêts de l'État, accordés par l'intermédiaire du ministre des Finances. Quand ces prêts atteignent une somme justifiant une émission publique d'obligations du National-Canadien, on procède à une émission, garantie par l'État, et les recettes servent à rembourser les prêts qui avaient été accordés par l'intermédiaire du ministre des Finances.

De plus, ce bill autorise le chemin de fer à conclure, avant le 1er juillet 1960, des contrats lui permettant d'acquérir du matériel nouveau et pour des additions et transformations générales dont le coût devra être acquitté après l'année civile 1959, jusqu'à concurrence de 81 millions de dollars. Cette autorisation a été d'abord incluse dans la loi de 1952 puis elle a été accordée chaque année.

Les honorables sénateurs verront dans les notes explicatives du bill comment on en arrive au chiffre de $289,900,000. Avec l'assentiment du Sénat, je vais consigner ces chiffres au hansard. Ainsi, quand les honorables sénateurs liront ce débat au moment

| | | | |
|---|---|---|---|
| Propriété ferroviaire | | $172,295,000 | |
| Construction d'embranchements | | 10,141,000 | |
| Hôtels | | 3,568,000 | |
| Matériel | | 88,480,000 | |
| Placements dans des compagnies affiliées: | | | |
| Besoins financiers d'Air-Canada | $ 57,000,000 | | |
| Autres placements du même genre | 17,416,000 | | |
| | | 74,416,000 | |
| | | | $348,900,000 |
| Moins: | | | |
| Travaux inachevés | | | 38,000,000 |
| | | | $310,900,000 |
| Ajouter: | | | |
| Autorisation de financement intérimaire, du 1er janvier au 30 juin 1960, sur des obligations contractées avant le 1er janvier 1960 | | | 130,000,000 |
| | | | $440,900,000 |
| Moins: | | | |
| Accumulations de dépréciation et amortissement d'escompte de dette fondée, etc., à l'égard de l'année civile 1959 | | 101,000,000 | |
| et | | | |
| Accumulations de dépréciation et amortissement d'escompte de dette fondée, etc., à l'égard de la période s'étendant du 1er janvier au 30 juin 1960 | | 50,000,000 | |
| | | | 151,000,000 |
| | | | $289,900,000 |

où le bill sera lu pour la deuxième fois, ils n'auront pas besoin de se reporter au projet de loi.

Actuellement, les prêts de l'État non encore remboursés et destinés à des dépenses d'établissement s'élèvent à $264,427,301.51, montant qui a été autorisé par les lois de financement et de garantie de 1955, 1956, 1957 et 1958. Il s'agit de lois qui, sauf erreur, sont adoptées chaque année en vue de couvrir les dépenses d'établissement de la société ferroviaire.

Outre la disposition visant le financement des dépenses d'établissement des chemins de fer, on demande l'autorisation de consentir des avances temporaires en vue de combler les déficits d'exploitation du chemin de fer et d'Air-Canada jusqu'au 30 juin 1960. Bien que le déficit d'exploitation du chemin de fer, pour l'année 1959, soit estimé à $34,400,000, Air-Canada s'attend à un excédent d'exploitation de $500,000. Ces prêts temporaires consentis en vue de combler les déficits d'exploitation sont remboursés soit par des recettes excédentaires soit par un crédit destiné à combler le déficit qui est approuvé par le Parlement dans le budget supplémentaire. Présentement, les prêts temporaires consentis en vue de combler les déficits s'élèvent à 21 millions dans le cas du chemin de fer et à $3,270,000 dans le cas d'Air-Canada.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication de la mesure. Le dernier article prévoit la nomination de vérificateurs pour vérifier les comptes des Chemins de fer Nationaux.

Si la mesure à l'étude subit la deuxième lecture, je proposerai de la déférer au comité des transports et communications; ainsi le président et d'autres fonctionnaires du chemin de fer pourront être présents pour répondre aux questions. Je leur ai déjà demandé de se préparer à répondre à la question du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) en ce qui concerne le stationnement au Château-Laurier et ils auront probablement une réponse à lui fournir à ce moment-là.

Je demande donc au Sénat de voter dès maintenant la deuxième lecture du bill. Il est fort possible que vers la fin de la semaine prochaine, les hauts fonctionnaires de la compagnie de chemins de fer puissent venir à Ottawa assister à une séance du comité, mais il leur faudrait un préavis de plusieurs jours.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'ai interrompu l'explication du leader pour lui demander à quel comité les projets de loi semblables à celui-ci avaient été déférés au cours des sessions précédentes. On m'a informé depuis qu'il est d'usage de renvoyer ces bills au comité permanent des transports et communications. Cette façon de procéder me convient parfaitement; je compte donc que, comme par le passé, les hauts fonctionnaires du chemin de fer comparaîtront au comité. Ils se sont toujours empressés de répondre à toutes les questions que nous leur posions au sujet de n'importe lequel de nos problèmes. Ces réunions ont toujours été intéressantes et fructueuses. J'attendrai donc, pour formuler des commentaires sur le projet de loi à l'étude, que nous ayons entendu au comité les hauts fonctionnaires du chemin de fer.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur M. Pearson** propose la 2e lecture du bill C-63, modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

—Honorables sénateurs, à titre d'explications, je signale que ce projet de loi renferme certaines modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, présentée en 1944 et entrée en vigueur le 1er mars 1945. Elle avait pour objet d'offrir du crédit à moyen ou à court terme aux cultivateurs pour l'exploitation de leur ferme et l'amélioration des conditions d'existence à la ferme. Bref, la mesure leur permet de s'acheter de l'outillage, de meilleurs bestiaux, d'améliorer leur ferme, par exemple défricher la terre, la clôturer, l'irriguer, et aménager de petits barrages pour l'emmagasinage de l'eau, etc. Pour ce qui est des conditions d'existence, la loi a permis aux cultivateurs d'électrifier leur exploitation ou d'améliorer leurs habitations et leurs bâtiments. Ce ne sont là que quelques-uns des avantages que les cultivateurs ont retirés de ces prêts à court terme.

En vertu de la loi, le gouvernement fédéral avait consenti à avancer 300 millions de dollars, au cours de périodes de trois ans. De fait, ce sont les banques qui ont elles-mêmes prêté l'argent aux cultivateurs, et l'État a garanti les prêts jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Au début, le prêt maximum que pouvait obtenir un cultivateur en une seule fois au cours d'une même année était de $3,000. Peu après, ce montant a été porté à $4,000; à l'heure actuelle, c'est $5,000.

Depuis la mise en vigueur de la loi, on a avancé un montant total de $813,499,000 aux agriculteurs qui, en date du 31 décembre 1958, avaient remboursé $675,433,000, soit environ 83 p. 100 de l'ensemble des prêts. Les pertes globales enregistrées à l'égard de tous les prêts consentis représentent moins de un dixième de 1 p. 100, ce qui montre l'importance que l'agriculteur attache au programme de prêts et les avantages qu'il en retire.

Au cours de 1958, ce sont les agriculteurs de la province de la Saskatchewan qui ont emprunté le plus d'argent aux fins de l'outillage et de la machinerie, soit un montant global de $17,583,000. L'Alberta suit de près, avec un total d'emprunts de $17,538,000; le Québec, qui se situe en troisième position, a emprunté $13,925,000. Viennent ensuite, dans cet ordre, l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Les agriculteurs de ces provinces réunies ont emprunté environ $71,787,000.

D'autre part, il est intéressant de constater que c'est l'Ontario qui vient en première place en ce qui concerne les prêts pour la construction de maisons ou d'immeubles agricoles. Au cours de 1958, cette province a emprunté un montat total de $44,046,000. Viennent ensuite l'Alberta, avec $2,014,000, et le Québec, avec $1,158,000. L'ensemble des prêts consentis aux fins de bâtiments agricoles s'établit à $10,-004,000. Au cours de 1958, on a également consenti $90,539,000 en prêts pour des travaux d'irrigation, l'aménagement de petits barrages et d'autres travaux de cet ordre.

Ces données montrent qu'on a emprunté à peu près 20 millions de dollars de plus en 1958 qu'au cours de chacune des trois années précédentes: 1955, 1956 et 1957. Il semble que les prêts consentis cette année seront encore bien plus considérables que l'an dernier. Si l'on compare les données obtenues pour les trois premiers mois de l'année courante à celles de la période correspondante de 1958, on constate qu'on a prêté $14,707,000 cette année, comparativement à $10,436,000 l'an dernier, soit une augmentation d'environ 41 p. 100.

A présent, honorables sénateurs, je vais étudier le projet de loi lui-même et expliquer les conséquences des modifications proposées.

La loi actuelle définit une "ferme" ainsi qu'il suit:

"ferme" signifie une terre au Canada utilisée aux fins d'exploitation agricole, laquelle comprend l'élevage des animaux de ferme, la laiterie, la fructiculture et toute culture du sol.

L'article 1 du projet de loi étend cette définition de façon à comprendre "ferme" et "exploitation agricole" séparément. Voici la définition proposée:

"ferme" signifie une terre au Canada qui sert aux fins de l'exploitation agricole;
"exploitation agricole" comprend l'élevage des animaux de ferme, l'industrie laitière, l'apiculture, la fructiculture et toute culture du sol.

Je fais remarquer que l'apiculture a été ajoutée à la disposition.

Le paragraphe 2 de l'article 1 du projet de loi modifierait l'article 2(1) *h*) de la loi en abrogeant le sous-alinéa (i) et en lui substituant ce qui suit:

(i) l'achat d'instruments aratoires ou de tout stock ou matériel destiné à l'apiculture.

En d'autres termes, ceux qui s'intéressent à la production du miel peuvent maintenant bénéficier de prêts en vertu de la loi.

Le paragraphe 3 de l'article 1 du projet de loi modifie l'article 2 (1) *k*) de la loi en y ajoutant le mot "volaille". Ce paragraphe se lit maintenant ainsi qu'il suit:

*k*) "animaux de ferme" comprend les chevaux et juments, les taureaux, vaches, bœufs, bouvillons, génisses et veaux, les moutons, les porcs, la volaille et les animaux à fourrure.

Le paragraphe (2) de l'article de la loi est abrogé et le suivant lui est substitué:

(2) Aux fins de la loi sur les banques, les expressions "ferme" et "exploitation agricole" ont, à l'égard d'un prêt pour améliorations agricoles, les mêmes significations, respectivement, que celles qui leur sont attribuées par la présente loi.

Aux termes de l'article 2 de la mesure, le montant maximum qu'un agriculteur peut emprunter a été porté à $7,500. Ce montant correspond assez bien aux prises accrues des machines et du bois d'œuvre, etc.

L'article 3 de la mesure modifie le paragraphe (2) de l'article 4 de la loi en retranchant le mot "et" après l'alinéa *d*) et en insérant le mot "et" après l'alinéa *e*), et en y ajoutant l'alinéa suivant:

*f*) la période commençant le 1er avril 1959 et se terminant le 30 juin 1962.

Le dernier article concerne le renouvellement du crédit de 300 millions de dollars que le gouvernement a avancé.

En proposant la deuxième lecture, honorables sénateurs, je demande que la mesure soit étudiée au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland):** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder la deuxième lecture de cette mesure, mais j'aimerais formuler une ou deux observations et poser une ou deux questions.

Qu'il me soit permis de féliciter le parrain de la mesure (l'honorable M. Pearson) de la clarté avec laquelle il l'a présentée. Il s'agit d'une mesure que même un profane peut comprendre facilement; étant donné qu'il s'agit d'une modification à l'une de nos meilleures lois agricoles que renferment nos recueils de lois, je l'appuie de tout cœur. De fait, c'est une loi qui a contribué, à un haut degré, à garder nos bons agriculteurs dans nos fermes, surtout au cours des dix dernières années. Il reste tout de même que, de temps à autre, des modifications s'imposent. Ainsi, il fallait tirer au clair certaines définitions. L'application plus large des définitions des mots "ferme" et "exploitation agricole" est excellente. La nouvelle définition est plus claire que celle de la loi actuelle et, comme l'a signalé le parrain, elle s'applique à ceux qui s'adonnent à la production du miel.

En ce qui a trait au dernier article du bill (je n'ai pas besoin de les repasser tous, puisque le parrain de la mesure nous a déjà exposé l'objectif qu'ils visent), le montant autorisé me laisse quelque peu soucieux. Le sénateur qui a présenté le bill nous a appris qu'en 1958, sous le régime de cette loi, on a prêté environ 90 millions de dollars, soit à peu près 20 millions de plus qu'au cours de chacune des trois années précédentes. Comme il l'a fait remarquer, l'augmentation enregistrée au cours des trois premiers mois de l'année en cours s'établit à environ 41 p. 100, ce qui signifie qu'on prêtera bien plus de 100 millions de dollars en 1959, même si le rythme des trois premiers mois n'est pas maintenu toute l'année. En raison des circonstances actuelles, je prévois qu'on prêtera de plus en plus d'argent au cours des trois prochaines années. La loi précédente autorisait des prêts de 300 millions de dollars échelonnés sur une période de trois ans; quant à la mesure à l'étude, elle autorise qu'un montant égal soit prêté pendant une période de trois ans et trois mois. De l'article 3 du projet de loi, je conclus que la loi précédente n'a pas été en vigueur depuis le 31 mars 1959. Je me demande si, pendant cet intervalle, des prêts ont été consentis aux mêmes conditions que lorsque la loi était en vigueur. Si je soulève ce point, c'est que, sous le régime de cette loi, les agriculteurs auront sans doute besoin davantage de prêts à court terme, en raison de l'argent cher, des taux d'intérêt plus élevés et pour d'autres motifs. Je n'ai pas à expliquer la raison de cet état de choses; sauf erreur, c'est parce que les taux d'intérêt établis dans la loi n'ont pas été modifiés.

On a beaucoup parlé du resserrement de l'étau des frais et des prix dans l'agriculture et ceux d'entre nous qui sont agriculteurs en savent quelque chose. Les conditions dans

l'agriculture aujourd'hui sont telles que nous devons faire connaître la nécesisté de s'occuper autant qu'on le peut des agriculteurs canadiens, et ceci doit être dit aussi souvent que possible. Si le prix de revient de la production agricole et les recettes agricoles en 1949 équivalaient à 100, alors en 1958 les prix de vente en gros sont tombés à 97 et les prix de revient s'établissent à 127.

D'après mes renseignements, l'écart continue à augmenter et l'étau des prix se resserre de plus en plus sur l'agriculteur. C'est ce qui me porte surtout à demander si cette somme de 300 millions de dollars est suffisante pour faire face aux besoins au cours de la période de trois ans et trois mois qui doit suivre.

On pourra probablement répondre à mes questions au comité. Je répète que j'approuve d'emblée le projet de loi. J'étais absolument en faveur de la loi primitive et des modifications qu'on y a apportées. Comme je l'ai dit, de temps à autre on doit nécessairement y apporter quelques modifications afin de la rendre plus claire et de l'étendre aux groupes agricoles qui n'étaient pas visés par la loi primitive.

**L'honorable M. Pearson:** Puis-je répondre maintenant à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Haig:** Non, le bill sera déféré au comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Pour ma part, libre à l'honorable sénateur de répondre.

**Son Honneur le Président:** Si l'honorable sénateur désire répondre, il lui est loisible de le faire.

**L'honorable M. Pearson:** J'ai discuté ces questions avec les autorités du ministère et, dans les deux cas, on m'a fait savoir qu'elles sont à l'étude. Si la somme de 300 millions n'est pas suffisante,—d'ailleurs le ministère prévoit que si les taux actuels sont maintenus, tel sera le cas,—il devra demander des sommes supplémentaires plus tard avant que la période de trois ans soit écoulée.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Cela entraînerait une nouvelle modification de la loi?

**L'honorable M. Pearson:** Oui.

**L'honorable John A. McDonald:** Je dirais, pour répondre à la question posée au sujet de l'article 3, que lors de l'entrée en vigueur de la mesure, elle sera rétroactive au 1er avril 1959.

**L'honorable M. Pearson:** Oui. Le ministre a écrit une lettre recommandant au ministère de continuer de la même façon jusqu'au moment où le projet de loi sera adopté et que les prêts soient accordés au même taux d'intérêt que précédemment.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Je suis très heureux de l'apprendre. Je pensais que telle serait la réponse.

**L'honorable M. Macdonald:** En vertu de quelle autorité le ministre a-t-il appliqué un projet de loi qui n'avait pas encore été adopté à l'autre endroit? Je voudrais savoir comment il a pu envoyer une lettre autorisant son personnel à continuer d'appliquer les dispositions de la loi alors qu'elle était expirée.

**L'honorable M. Haig:** Je vais vous répondre. Il a agi de la même façon que moi, lorsqu'un de mes clients doit se présenter à mon bureau pour signer des documents, je dis qu'il va les signer. Je le dis parce que je sais qu'il s'exécutera.

**L'honorable M. Macdonald:** Cette réponse ne vaut pas grand chose.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## RÉGIE INTERNE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des 5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, qui ont été présentés hier.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose qu'on se borne à présenter une seule motion tendant à l'adoption de ces rapports.

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. J'allais faire la même proposition.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Brunt, président du comité, les rapports sont adoptés.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 30 juin, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(*Voir p. 987*)

## ESTIMATION DES VERSEMENTS AUX PROVINCES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

### ESTIMATION DES VERSEMENTS AUX PROVINCES 1959-1960 [1]

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES, RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS—TAUX DES IMPÔTS RÉGULIERS: 13-9-50

(En milliers de dollars, sauf les moyennes par tête)

| | T.-N. | I.P.-É. | N.-É. | N.-B. | Qué. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Population en 1959, estimation (en milliers)..... | 450 | 100 | 718 | 589 | 5,010 | 5,984 | 880 | 897 | 1,242 | 1,601 | 17,471 |
| *Rendement des impôts réguliers* | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ |
| 2. Impôt sur le revenu des particuliers (13 p. 100).. | 2,070 | 300 | 3,993 | 3,121 | 45,843 | 97,636 | 8,898 | 6,438 | 14,015 | 25,634 | 208,038 |
| 3. Impôt sur le revenu des sociétés (9 p. 100)..... | 2,469 | 414 | 4,395 | 3,533 | 75,272 | 112,076 | 9,250 | 7,372 | 15,954 | 26,306 | 257,041 |
| 4. Droits successoraux (50 p. 100)..... | 357 | 132 | 1,175 | 1,199 | 12,720 | 27,400 | 2,213 | 1,129 | 2,261 | 4,071 | 52,657 |
| 5. Rendement total des impôts réguliers..... | 4,896 | 846 | 9,563 | 7,853 | 133,835 | 237,112 | 20,361 | 14,939 | 32,320 | 56,011 | 517,736 |
| 6. Rendement total des impôts réguliers—par tête. | 10.88 | 8.46 | 13.32 | 13.33 | 26.71 | 39.62 | 23.14 | 16.65 | 206.2 | 34.99 | |
| *Péréquation* | | | | | | | | | | | |
| 7. Versement de péréquation par tête jusqu'à concurrence des 2 provinces les plus riches ($38.65) | 27.77 | 30.19 | 25.33 | 25.32 | 11.94 | — | 15.51 | 22.00 | 12.63 | 3.66 | |
| 8. Paiements de péréquation..... | 12,497 | 3,019 | 18,187 | 14,913 | 59,819 | — | 13,649 | 19,734 | 15,686 | 5,860 | 163,364 |
| 9. Impôts réguliers plus la péréquation..... | 17,393 | 3,865 | 27,750 | 22,766 | 193,654 | 237,112 | 34,010 | 34,673 | 48,006 | 61,871 | 681,100 |
| *Stabilisation* | | | | | | | | | | | |
| 10. Rajustement de 1957 des versements de location des domaines fiscaux..... | 15,043 | 3,089 | 22,769 | 19,227 | 152,025 | 190,471 | 29,148 | 28,535 | 39,825 | 60,222 | 561,074 |
| 11. Versements anticipés de location des domaines fiscaux..... | 16,412 | 4,145 | 24,818 | 20,774 | 163,870 | 205,353 | 31,729 | 30,913 | 43,190 | 64,900 | 606,104 |
| 12. Montant de stabilisation de base..... | 15,758 | 3,969 | 25,744 | 20,823 | 175,817 | 212,877 | 31,542 | 32,218 | 43,057 | 58,460 | 620,265 |
| 13. Versement de stabilisation..... | — | 280 | — | — | — | — | — | — | — | 3,029 | 3,309 |
| 14. Total des impôts réguliers, des versements de péréquation et de stabilisation..... | 17,393 | 4,145 | 27,750 | 22,766 | 193,654 | 237,112 | 34,010 | 34,673 | 48,006 | 64,900 | 684,409 |
| 15. Montants globaux des versements aux provinces en conformité des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et les accords de location des domaines fiscaux intervenus sous le régime de la loi..... | 17,393 | 4,145 | 27,750 | 22,766 | 59,819 | 97,636 | 34,010 | 34,673 | 48,006 | 64,900 | 411,098 |
| *a*) moins les déductions prévues à l'article 9 à l'égard des impôts spéciaux des sociétés—Québec..... | — | — | — | — | 4,010 | — | — | — | — | — | 4,010 |
| *b*) plus la subvention de rajustement aux provinces atlantiques..... | 7,500 | 2,500 | 7,500 | 7,500 | — | — | — | — | — | — | 25,000 |
| 16. Versements effectifs..... | 24,893 | 6,645 | 35,250 | 30,266 | 55,809 | 97,636 | 34,010 | 34,673 | 48,006 | 64,900 | 432,088 |

(1) Estimation devant servir à l'exposé budgétaire de 1959-1960—Livre bleu, pages 23 et 24.

## ESTIMATION DES VERSEMENTS AUX PROVINCES 1959-1960 (1)

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES, RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS—TAUX DES IMPÔTS RÉGULIERS: 10-9-50

(En milliers de dollars, sauf les moyennes par tête)

| | T.-N. | I.P.-É. | N.-É. | N.-B. | Qué. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Population en 1959, estimation (en milliers)..... | 450 | 100 | 718 | 589 | 5,010 | 5,984 | 880 | 897 | 1,242 | 1,601 | 17,471 |
| *Rendement des impôts réguliers* | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ | $ |
| 2. Impôt sur le revenu des particuliers (10 p. 100).. | 1,593 | 232 | 3,072 | 2,400 | 34,088 | 75,106 | 6,844 | 4,954 | 10,849 | 19,720 | 158,858 |
| 3. Impôt sur le revenu des sociétés (9 p. 100)..... | 2,469 | 414 | 4,395 | 3,533 | 75,272 | 112,076 | 9,250 | 7,372 | 15,954 | 26,306 | 257,041 |
| 4. Droits successoraux (50 p. 100)..... | 357 | 132 | 1,175 | 1,199 | 12,720 | 27,400 | 2,213 | 1,129 | 2,261 | 4,071 | 52,657 |
| 5. Rendement total des impôts réguliers..... | 4,419 | 778 | 8,642 | 7,132 | 122,080 | 214,582 | 18,307 | 13,455 | 29,064 | 50,097 | 468,556 |
| 6. Rendement total des impôts réguliers—par tête. | 9.82 | 7.78 | 12.04 | 12.11 | 24.37 | 35.86 | 20.80 | 15.00 | 23.40 | 31.29 | |
| *Péréquation* | | | | | | | | | | | |
| 7. Versement de péréquation par tête jusqu'à concurrence des 2 provinces les plus riches ($34.90) | 25.08 | 27.12 | 22.86 | 22.79 | 10.53 | — | 14.10 | 19.90 | 11.50 | 3.61 | |
| 8. Paiements de péréquation..... | 11,286 | 2,712 | 16,413 | 13,423 | 52,755 | — | 12,408 | 17,850 | 14,283 | 5,780 | 146,910 |
| 9. Impôts réguliers plus la péréquation..... | 15,705 | 3,490 | 25,055 | 20,555 | 174,835 | 214,582 | 30,715 | 31,305 | 43,347 | 55,877 | 615,466 |
| *Stabilisation* | | | | | | | | | | | |
| 10. Rajustement de 1957 des versements de location des domaines fiscaux..... | 15,043 | 3,809 | 22,769 | 19,227 | 152,025 | 190,471 | 29,148 | 28,535 | 39,825 | 60,222 | 561,074 |
| 11. Versements anticipés de location des domaines fiscaux..... | 16,412 | 4,145 | 24,818 | 20,774 | 163,870 | 205,353 | 31,729 | 30,913 | 43,190 | 64,900 | 606,104 |
| 12. Montant de stabilisation de base..... | 15,758 | 3,969 | 25,744 | 20,823 | 175,817 | 212,877 | 31,542 | 32,218 | 43,057 | 58,460 | 620,265 |
| 13. Versement de stabilisation..... | 707 | 655 | 689 | 268 | 982 | — | 1,014 | 913 | — | 9,023 | 14,251 |
| 14. Total des impôts réguliers, des versements de péréquation et de stabilisation..... | 16,412 | 4,145 | 25,744 | 20,823 | 175,817 | 214,582 | 31,729 | 32,218 | 43,347 | 64,900 | 629,717 |
| 15. Montants globaux des versements aux provinces en conformité des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et des accords de location des domaines fiscaux intervenus sous le régime de la loi..... | 16,412 | 4,145 | 25,744 | 20,823 | 53,737 | 75,106 | 31,729 | 32,218 | 43,347 | 64,900 | 368,161 |
| *a*) moins les déductions prévues à l'article 9 à l'égard des impôts spéciaux des sociétés—Québec..... | — | — | — | — | 4,010 | — | — | — | — | — | 4,010 |
| *b*) plus la subvention de rajustement aux provinces atlantiques..... | 7,500 | 2,500 | 7,500 | 7,500 | — | — | — | — | — | — | 25,000 |
| 16. Versements effectifs..... | 23,912 | 6,645 | 33,244 | 28,323 | 49,727 | 75,106 | 31,729 | 32,218 | 43,347 | 64,900 | 389,151 |

(1) Fondé sur la même base que celle de l'exposé budgétaire de 1959-1960—Livre bleu, pages 23 et 24, sauf qu'on a utilisé le taux de 10 p. 100 à l'endroit de l'impôt sur le revenu des particuliers.



66973-9—63½

# SÉNAT

**Le mardi 30 juin 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LA PENSION DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-57, concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

## BILL CONCERNANT LE FONDS CANADIEN DE RECHERCHES DE LA REINE ÉLISABETH II

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-65, marquant l'occasion de la visite de Sa Majesté au Canada par des dispositions pour l'établissement et l'administration d'un Fonds aidant aux recherches sur les maladies de l'enfance.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Je propose, avec l'appui du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Honorables sénateurs, ce m'est un très grand honneur de présenter le projet de loi dont nous sommes saisis à mes honorables collègues cet après-midi.

Le projet de loi a pour objet d'établir, par une loi du Parlement, un Fonds pour aider aux recherches sur les maladies de l'enfance, l'établissement de ce Fonds devant commémorer la tournée au Canada de Sa Majesté la Reine.

La mesure sera certes chaleureusement accueillie par tous les sénateurs. J'espère, que, de l'assentiment unanime du Sénat, le projet de loi pourra franchir toutes les étapes cet après-midi de façon que, lorsque Sa Majesté arrivera à Ottawa ce soir, on puisse l'informer que la loi établissant le Fonds a été adoptée par les deux Chambres du Parlement canadien.

Comme s'en souviennent sans doute les sénateurs, le 11 juin le premier ministre du Canada annonçait à l'autre endroit l'intention de son gouvernement d'établir un Fonds de recherches sur les maladies de l'enfance, pour commémorer la tournée de la reine au Canada. Sa Majesté, qui s'est toujours intéressée personnellement au bien-être des enfants, a gracieusement voulu manifester son approbation du projet d'établissement de ce Fonds par l'État.

Le Fonds est créé à l'occasion de la tournée de notre reine pour remplacer les dons que le Canada offre d'ordinaire à Sa Majesté en de telles circonstances. Ce geste, dont bénéficeront certes les sujets de Sa Majesté au Canada, confirmera et fortifiera l'admiration profonde et le dévouement que nous inspire à tous Sa Majesté.

J'aimerais, dès maintenant, formuler certaines observations d'ordre général sur les dispositions du projet de loi. Les exemplaires du bill ont été déposés sur les pupitres des sénateurs. On a jugé que ce Fonds serait constitué de façon plus solennelle par une loi spéciale du Parlement plutôt que par l'insertion d'un poste dans les crédits. C'est pourquoi nous sommes saisis du bill C-65.

Le préambule du projet de loi expose de façon générale l'origine de la mesure et son but. Un passage du préambule se lit ainsi qu'il suit:

> Très Gracieuse Souveraine,
>
> Considérant qu'il a plus à Votre Majesté d'approuver la proposition selon laquelle Votre visite au Canada et Votre intérêt personnel dans le bien-être de l'enfance devraient être marqués par l'établissement, en Votre nom, d'un Fonds consacré à la poursuite de recherches sur les maladies de l'enfance, ainsi qu'à la lutte préventive contre ces maladies et à leur guérison, fonds auquel pourront contribuer tous ceux qui veulent, de cette façon, faire un don à Votre Majesté.

L'article 2 du projet de loi indique que le but de la loi est l'établissement du Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II pour aider aux recherches sur les maladies de l'enfance.

Le but du Fonds est exposé à l'alinéa 3, ainsi qu'il suit:

> ...d'aider les particuliers ou les organisations à entreprendre ou poursuivre des recherches sur les maladies de l'enfance, ainsi que sur les causes et le traitement desdites maladies et sur la lutte préventive contre celles-ci.

Honorables sénateurs, on demande au Parlement d'accorder un million de dollars à ce Fonds. J'ai constaté, en lisant les journaux du pays que plusieurs provinces font de tels

dons. J'ai par exemple une coupure de quotidien qui se lit ainsi qu'il suit:

Edmonton, le 26 juin. Le premier ministre E. C. Manning a annoncé aujourd'hui que l'Alberta offrira à la reine, lors de sa visite à la province le 21 juillet, un fonds destiné à des bourses d'études se montant à $910,000 par an.

Je crois que d'autres provinces font des dons du même genre.

**L'honorable M. Macdonald:** $900,000 par an?

**L'honorable M. Aseltine:** $910,000 par an. Je ne puis garantir l'exactitude du chiffre, mais comme la coupure provient d'un quotidien d'Ottawa, je présume que l'article n'est pas sans fondement.

**L'honorable John A. McDonald:** L'honorable sénateur me permet-il une question. Les dons faits par des particuliers à ce Fonds seront-ils considérés comme des dons de charité aux fins de l'impôt sur le revenu?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai prévu cette question et j'y arrive. Une disposition du projet de loi prévoit que le Conseil de fiducie du Fonds, établi en vertu de l'article 5, peut accepter des contributions de tout particulier, de toute société ou autre source; ici, je me reporte à l'article 10. Aux termes de l'article 12, les contributions effectuées au Fonds seront considérées comme des dons à Sa Majesté et jouiront donc de l'avantage du dégrèvement d'impôt, ainsi que le prévoient la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les articles 27 (1) *b*) et 112 (4) *d*) de la loi de l'impôt sur le revenu, chapitre 148 des statuts revisés du Canada, et l'article 7 (1) *d*) de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès prévoient le cas en question.

J'aimerais ajouter que dans la mesure à l'étude il est question de "dons à Sa Majesté". Dans la loi de l'impôt sur le revenu et dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, on emploie l'expression "Sa Majesté du droit du Canada". Bien que, du point de vue juridique, le libellé ne soit pas le même, d'après la divison de l'impôt du ministère du Revenu national, l'expression "dons à Sa Majesté" sera interprétée comme suffisante pour permettre que ces dons soient exemptés de l'impôt aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. D'ailleurs, étant donné qu'il s'agit d'une loi du Parlement du Canada, on présume naturellement que chaque fois qu'il est question de Sa Majesté, il est question de Sa Majesté du droit du Canada.

Je le répète, aux termes du projet de loi on a créé un Conseil de fiducie pour diriger et administrer le Fonds. A cet égard, je me reporte aux articles 5 et 11. L'article 14 prévoit également une vérification annuelle du Fonds et l'article 15, un rapport annuel au Parlement.

Honorables sénateurs, après avoir fourni ces quelques explications sur le projet de loi, je termine en exprimant de nouveau ce qui doit être le sentiment unanime des honorables sénateurs, savoir que l'établissement de ce Fonds est très à propos à l'occasion de la visite de Sa Majesté dans notre pays.

La nouvelle qu'on avait l'intention de constituer ce Fonds a été favorablement accueillie par tous les partis et elle fut, je crois reçue avec enthousiasme par la plupart des Canadiens. Il me fait donc grand plaisir de présenter cette mesure à cette auguste Chambre pour qu'elle l'étudie avec bienveillance aujourd'hui même.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je fais miennes les observations du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Aussi puis-je l'assurer que j'appuierai de tout cœur et avec enthousiasme l'adoption de ce projet de loi aujourd'hui.

La visite de la reine du Canada en notre pays constitue un heureux événement pour tous les Canadiens. Sa Majesté est venue pour deux motifs principaux: pour présider, comme elle l'a fait vendredi dernier, avec le Président des États-Unis à l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, et pour visiter ses sujets canadiens d'un océan à l'autre.

Une visite royale dans notre pays est toujours une occasion de réjouissances et s'il faut quelque chose pour compléter le plaisir que les membres de notre Chambre ressentent à la présence de notre gracieuse reine, c'est bien cette proposition bien pensée dont nous sommes saisis aujourd'hui.

En proposant que le projet de loi subisse les trois lectures et soit adopté le même jour, le leader du gouvernement nous a rappelé que nous ne suivons pas en cette occasion la procédure normale pour l'adoption de mesures législatives dans notre Chambre. A mon sens, cette façon de procéder souligne le sentiment unanime que les honorables sénateurs éprouvent à l'égard des heureuses circonstances qui entourent le projet de loi.

Le but de la mesure, comme on l'a déjà signalé, est:

...d'aider les particuliers ou les organisations à entreprendre ou poursuivre des recherches sur les maladies de l'enfance, ainsi que sur les causes et le traitement desdites maladies et sur la lutte préventive contre celles-ci.

Les bénéficiaires directs du Fonds seront ces enfants qui ont le malheur d'être les victimes de maladies, mais tous les Canadiens en

bénéficieront indirectement. En effet, nous nous rendons fort bien compte que notre vigueur et notre vitalité en tant que nation dépendent surtout de notre santé. Tous les jours s'ouvrent de nouveaux horizons dans le domaine de la pédiatrie grâce aux médecins et aux infirmières qui s'y dévouent et en font une carrière, ainsi qu'à ceux qui s'intéressent aux recherches. Vu les circonstances, ce don servira une fin utile tout en remplissant le but louable de tout don, savoir, apporter de la joie aux bénéficiaires. Nous pouvons être sûrs qu'il en sera ainsi dans le présent cas, car on sait combien Sa Majesté s'intéresse depuis toujours au bien-être des enfants.

En prenant cette mesure positive tendant à améliorer la santé et à accroître le bonheur de nos enfants, nous honorons la reine, et cela nous rend certes heureux, car elle représente une force unifiante dans un monde qui ne tend pas toujours à l'unité.

Nos sentiments envers la reine n'ont peut-être jamais été mieux exprimés que par M. Saint-Laurent lorsqu'à l'occasion de la présentation de la loi sur les titres royaux, il a dit en 1953:

> Sa Majesté est maintenant reine du Canada, mais elle est reine du Canada parce qu'elle est reine du Royaume-Uni et parce que la population du Canada est heureuse de reconnaître comme souveraine la personne qui est souveraine du Royaume-Uni.
>
> Il ne s'agit pas d'une position distincte. C'est la reconnaissance de l'évolution traditionnelle de nos institutions; que notre Parlement a à sa tête la souveraine; et que c'est la souveraine qui est reconnue comme la souveraine du Royaume-Uni qui est notre souveraine et qui est loyalement et, je puis ajouter, affectueusement reconnue comme la souveraine de notre pays.

Ainsi, à cause de la haute estime et de la profonde affection que nous avons pour Sa Majesté, et à cause de notre désir de faire en son nom un autre pas dans la lutte incessante contre la maladie, j'approuve cette mesure comme étant appropriée et convenable sous tous rapports.

D'ordinaire en pareille occasion comme aujourd'hui, nous ne chantons qu'un couplet de l'hymne *Dieu protège la reine*. Il en est un que l'on n'entend pas souvent. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute les premiers vers:

> Thy choicest gifts in store
> On her be pleased to pour,
> Long may she reign.

Ce projet de loi qui prévoit un don à Sa Majesté de la part de toute notre population est accueilli avec joie et enthousiasme par tous les Canadiens d'un océan à l'autre, qui, j'en suis convaincu, se joindront à nous pour chanter avec ferveur et amour: *Long May She Reign.*

**Des voix:** Bravo!

*(Texte)*

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, il me semble qu'une voix française doit faire écho aux paroles du leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) ainsi qu'à celles du leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Ce bill est approuvé à l'unanimité parce qu'il est humanitaire; mais c'est aussi parce qu'il touche tous les Canadiens et tous les honnêtes gens. Qui donc, lorsqu'il entend parler d'un enfant, ou de son enfant ou d'une enfance malheureuse, n'est pas pris de pitié? Mais ce bill va encore plus loin que les sentiments que je viens d'exprimer. Vous avez sans doute remarqué que, lors du discours de Noël que Sa Majesté la reine prononce chaque année, elle termine toujours ses remarques en parlant de la famille, de son époux, de ses enfants et de tous les enfants du Commonwealth. Quand elle visite un endroit, elle désire toujours visiter des enfants, et cette affection qui s'échappe d'elle-même et s'extériorise de son être reflète sur les enfants.

J'ai pu constater vendredi dernier, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la Voie maritime du St-Laurent, l'enthousiasme manifesté par les scouts et tous les jeunes qui étaient rassemblées sur le terrain de St-Lambert pour voir passer la reine. Pour eux c'était une mère, et d'ailleurs, la reine n'est-elle pas la mère de tous les citoyens du Canada puisqu'elle est la reine du Canada.

Or, ce geste que le Gouvernement canadien fait aujourd'hui va beaucoup plus loin qu'un don que l'on peut faire matériellement puisqu'il prévoit pour l'avenir; et quand on prévoit pour l'avenir, on pense à ceux qui nous succéderont, c'est-à-dire nos enfants; et nous voulons que ces enfants soient douées de force physique, morale et intellectuelle. Ce geste qui est posé aujourd'hui est un geste symbolique, non seulement en paroles, mais en action. Qui sait si, demain, un enfant qui, à sa naissance, aura été sauvé à la suite de ces recherches que l'on instituera pour améliorer sa santé ne deviendra pas plus tard un grand homme d'État. Nous ne sommes plus au temps où l'on faisait disparaître les enfants malades ou difformes, mais au contraire, nous nous efforçons aujourd'hui d'améliorer le sort de l'enfance malheureuse afin que ceux qui nous succéderont soient encore meilleurs et plus forts que nous.

Le leader du Gouvernement disait tout à l'heure qu'un autre fonds semblable a été institué dans une province de l'Ouest canadien. Je puis dire que dans la province de Québec il en a été créé un autre d'un quart de million de dollars destiné à favoriser les recherches dans le domaine des maladies cardiaques et ainsi aider les enfants qui

pourraient en être atteints. Comme vous le voyez, le gouvernement fédéral suit l'exemple de la province de Québec.

Je suis donc sûr que Sa Majesté la reine, notre reine Élisabeth II, sera beaucoup plus heureuse demain quand on lui offrira ce don, que si on lui offrait n'importe quel don matériel, et ainsi elle portera dans son cœur toute l'affection de la nouvelle génération.

*(Traduction)*

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, nous pouvons tous nous unir pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Sa Majesté et lui rendre hommage en tant que souveraine de notre commonwealth des nations. Mais cela ne doit pas nous empêcher de procéder à un examen de la mesure envisagée. Tout le monde sait que le gouvernement avait déjà décidé, il y a plus de deux semaines, de marquer la tournée de Sa Majesté de cette manière particulière. Il est regrettable que le gouvernement ne nous ait pas présenté la mesure à l'étude avant le 30 juin, jour de l'arrivée de Sa Majesté dans notre capitale. La raison pour laquelle je formule cette observation, c'est que, ayant lu le bill en vitesse après que la Chambre s'est réunie cet après-midi, il me semble que la mesure emploie un langage qui est, à maints égards, plutôt vague et indéfini. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourra peut-être nous l'expliquer d'une façon plus approfondie. On propose d'établir ce Fonds et d'y affecter un million de dollars, montant puisé à même le Fonds du revenu consolidé. J'imagine que personne d'entre nous ne devrait s'opposer à ce projet, bien que l'on puisse dire, si je ne m'abuse, que le Fonds du revenu consolidé n'est pas précisément en train de déborder à l'heure actuelle. Le Fonds qui sera créé par le projet de loi à l'étude aura pour but:

...d'aider les particuliers ou les organisations à entreprendre ou poursuivre des recherches sur les maladies de l'enfance, ainsi que sur les causes et le traitement desdites maladies et sur la lutte préventive contre celles-ci.

Il ne fait pas de doute, bien entendu, que, par l'intermédiaire des hôpitaux et de divers organismes, on consacre déjà des sommes considérables à cette fin. Cela ne signifie aucunement que nous ne devrions pas établir le Fonds de recherches dont il est question ici.

D'après le projet de loi, le Fonds doit être administré par un conseil de fiducie dont l'autorité et les responsabilités sont énumérées. Comme on s'attend manifestement à ce que ce Fonds ait une certaine permanence, le conseil de fiducie est autorisé à recevoir des contributions provenant de particuliers et de sociétés. De telles contributions peuvent être déduites du revenu imposable. Le conseil de fiducie peut également placer de l'argent du Fonds et ainsi de suite. Bref, on lui donne l'autorité qu'a habituellement un tel organisme de l'État.

L'article 13 me semble très inhabituel. Il se lit ainsi qu'il suit:

Le Conseil national de recherches...

Il s'agit d'un tout autre organisme qui s'occupe de recherches diverses.

...doit fournir au Conseil, à titre gratuit, les services de secrétaires et autres facilités et services administratifs et techniques requis pour les objets de la présente loi, et les deniers du Conseil national de recherches peuvent servir à cette fin et être affectés à tous autres frais d'administration du Fonds.

Le Parlement accorde chaque année des sommes très importantes au Conseil national de recherches, ce qui est très juste; ces sommes lui permettent de fonctionner. Ensuite nous mettons sur pied un nouvel organisme et nous exigeons que toutes ses dépenses,—y compris son loyer je suppose,—soient assumées par le Conseil national de recherches et que celui-ci lui fournisse les services de secrétaires, les services administratifs, techniques et autres facilités.

Je ne crois pas, pour ma part, que ce soit un principe valable et sage à inclure dans cette loi. Si le Fonds doit être seulement provisoire, peut-être serait-il beaucoup mieux administré par le Conseil national de recherches que par le nouveau conseil mis sur pied grâce à cette mesure. Si le Conseil national de recherches doit assumer les frais du secrétariat et de l'administration, pourvoira-t-il aussi à la rémunération du conseil? Combien ses membres recevront-ils? Ce montant sera-t-il fixé par décret du conseil? Qui leur remboursera leurs frais de voyage? Tous ces frais grèveront les crédits votés par le Parlement au Conseil national de recherches, s'il doit les assumer.

Honorables sénateurs, il s'agit là de question qu'on aurait pu tirer au clair si nous avions eu l'occasion d'étudier cette mesure un peu plus attentivement, au comité par exemple. Mais le leader du gouvernement nous dit qu'elle doit subir la première, la deuxième et la troisième lectures aujourd'hui; nous ne pouvons donc pas l'examiner comme nous devrions le faire, conformément à nos responsabilités de membres du Parlement.

La mesure renferme une disposition plutôt inusitée en ce qui concerne la vérification. L'article 14 se lit ainsi qu'il suit:

Les comptes et les opérations financières du Conseil doivent être vérifiés, chaque année, par l'auditeur général, et le rapport de la vérification doit être présenté au Conseil de même qu'au premier ministre.

Pourquoi présenter le rapport de vérification au premier ministre? Ce rapport ne devrait-il pas être présenté au Parlement?

J'ajoute, cependant, qu'une disposition de l'article 15 prévoit que les états financiers du Conseil et le rapport de l'auditeur général en l'espèce doivent être présentés au Parlement. Je lis l'article 15:

15. Le président du Conseil doit, dans les trois mois qui suivent le 31 mars de chaque année, soumettre au premier ministre un rapport de ce qui a été accompli, sous le régime de la présente loi, pendant l'année se terminant à ladite date, y compris les états financiers du Conseil et le rapport de l'auditeur général en l'espèce. Le premier ministre doit faire présenter lesdits rapports au Parlement dans un délai de quinze jours après qu'ils ont été reçus ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite.

Ma mémoire n'est peut-être pas fidèle, mais je ne me souviens pas qu'une autre loi, créant des conseils de ce genre, renferme une disposition semblable. Je prétends qu'on aurait dû se demander si les rapports vérifiés ne devraient pas être présentés au Parlement de la même manière que le sont les rapports des autres sociétés; en outre, le rapport devrait être présenté à une date antérieure aux trois mois qui suivent le 31 mars. Je doute que la somme de besogne que devra accomplir le Conseil soit telle qu'il ne puisse préparer un rapport et le présenter au Parlement dans les 30 jours qui suivent le 31 mars. Certaines de nos lois renferment cette disposition, je crois. Mais le conseil n'est tenu de présenter son rapport que trois mois après la fin de l'année financière, soit à la fin de juin, puis il sera présenté au Parlement dans un délai de quinze jours, ce qui est la disposition ordinaire. Mais si le Parlement se proroge, mettons, le 5 juillet, nous n'aurions le rapport qu'à la prochaine session.

Il aurait été de beaucoup préférable, à mon avis, que nous ayons été saisis de cette mesure il y a dix ou quinze jours, quand il en a été question pour la première fois; nous aurions eu l'occasion de l'étudier plus attentivement.

Je m'excuse d'avoir parlé si longtemps. Les impressions que je vous ai communiquées me sont venues après avoir lu le projet de loi depuis que j'ai pris mon siège ici après l'ouverture de la séance.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je n'ai qu'une seule observation à formuler. L'objet du projet de loi, qui établit un Fonds d'un million de dollars, est admirable. Mais la province d'Alberta affecte presque un million de dollars chaque année à une noble cause, celle de l'éducation, tandis que la province d'Ontario pose un geste analogue afin de commémorer la tournée de Sa Majesté, qui est à la fois femme charmante et femme de devoir, attrayante et modeste. J'attendais qu'on signale les dons que certains chefs de municipalités continuent d'offrir à Sa Majesté en leur nom personnel. Quand le premier ministre a annoncé ce que le gouvernement fédéral entendait faire, je croyais que la mesure englobait tout le monde, mais que si une province voulait faire davantage, il lui serait loisible d'agir comme bon lui semblerait. Sa Majesté n'a certes pas besoin de dons, qui lui causent plus d'embarras qu'autre chose. J'estime qu'il y a lieu de publier hautement au Sénat que le seul don que Sa Majesté désire de la population canadienne, c'est que nous lui offrions une partie de nous-mêmes, c'est-à-dire notre bienveillance et notre sympathique compréhension.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose dès maintenant la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exposé, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, de l'application de la loi sur les anciens combattants, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Exposé, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, de l'application de la loi sur l'assurance des soldats de retour, conformément à l'article 17 de ladite loi, chapitre 54 des Statuts de 1920, modifié. (Texte anglais et version française.)

État des dépenses et des obligations financières encourues sous l'empire de la loi sur les terres des anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, conformément à l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R. 1952, ainsi que le rapport de l'Auditeur général y afférent, tel que l'exige l'article 11 (1) de ladite loi. (Texte anglais et version française.)

Exposé du surintendant des assurances, concernant l'application de la loi sur l'assurance du service civil pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 21 (2) de ladite loi, chapitre 49, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Volume III du rapport du surintendant des assurances pour l'année terminée le 31 décembre 1957, conformément à l'article 9 de la loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à demain mercredi 1er juillet 1959, à 11 heures du matin.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, le leader a sans doute proposé que le Sénat siège demain matin en raison des cérémonies qui se dérouleront sur la colline du Parlement dans l'après-midi. Peut-il nous dire s'il a l'intention de réunir le Sénat en fin d'après-midi et demain soir également? Nous aimerions savoir, j'en suis convaincu, quel programme il a l'intention de suivre en ce qui concerne les séances de demain.

**L'honorable M. Aseltine:** Je me ferai un plaisir de fournir ces renseignements au Sénat.

Je propose que nous siégions demain matin plutôt qu'en après-midi, comme nous en avons l'habitude, en raison des cérémonies de dévoilement, qui auront lieu à 2 heures ou 2 heures et demie, de la présentation des couleurs qui se déroulera sur la colline du Parlement à 4 heures, et de la manifestation de la marine qui sera présentée en soirée. On n'a pas l'intention de prolonger la séance de demain matin au delà de deux heures.

Une autre raison pour laquelle nous siégerons demain, c'est que je désire aborder le projet de résolution inscrit en mon nom au *Feuilleton* et tendant à l'approbation de l'Accord international sur le blé. Nous voici presque rendus au mois de juillet, et si nous voulons ratifier l'accord, il faudra le faire avant que la moitié du mois soit écoulée. J'aimerais que nous abordions le projet de résolution sans tarder.

Le Sénat est saisi de plusieurs projets de loi qui doivent être étudiés avec attention. Je doute toutefois que nous puissions en étudier plus d'un demain.

(La motion est agréée.)

## LA CITOYENNETÉ

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Pouliot,** conformément à son préavis, demande au gouvernement:

1. Quelle est la population totale du Canada?
2. Aux termes de la loi sur le ministère de la citoyenneté et de l'immigration, et d'après la plus récente statistique, combien de personnes au Canada:
   *a*) sont sujets britanniques, citoyens canadiens et citoyens du Commonwealth?
   *b*) sont sujets britanniques, mais ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?
   *c*) sont citoyens du Commonwealth, mais ni sujets britanniques ni citoyens canadiens?
   *d*) sont citoyens canadiens, mais ni sujets britanniques ni citoyens du Commonwealth?
   *e*) ne sont ni sujets britanniques ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Voici la réponse à la demande de l'honorable sénateur:

1. L'estimation la plus récente de la population du Canada est celle du 1er mars 1959 et s'établit à 17,340,000 personnes.
2. Les chiffres du dernier recensement disponibles sont ceux du 1er juin 1951 et indiquent une population globale de 14,009,429, dont 13,567,939 étaient citoyens canadiens, d'après le recensement. En outre, on a rapporté que 104,071 étaient citoyens d'autres pays du Commonwealth britannique et 337,419 étaient citoyens de tous les autres pays. Aucune donnée plus récente de ce genre ne sera disponible avant le recensement décennal de 1961.

## LA CITOYENNETÉ DES FEMMES MARIÉES

INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable M. Pouliot,** conformément à son préavis, demande au gouvernement:

1. Combien y a-t-il au Canada de femmes mariées non divorcées et non séparées de leurs maris?
2. Combien de ces femmes mariées vivant au Canada ont une citoyenneté distincte et différente de celle de leurs maris?
3. Le Gouvernement canadien a-t-il reçu de la part de femmes mariées vivant au Canada et d'associations féminines du Canada des demandes en vue de faire modifier les lois pour permettre aux femmes mariées d'avoir une citoyenneté distincte de celle de leurs maris?
4. Dans le cas de l'affirmative, de quelles personnes et de quelles associations s'agit-il, et quelle est l'adresse de chacune d'elles?

**L'honorable M. Aseltine:** La réponse à cette demande est la suivante:

1. Aucune donnée statistique ne fournit le nombre de femmes mariées séparées de leurs maris.
2. Aucune donnée statistique n'est disponible et l'on ne tient aucun dossier en ce qui concerne les distinctions de citoyenneté.
3. Non. Aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1947, le statut légal des femmes est le même que celui des hommes et les lois sur la citoyenneté permettent aux femmes mariées d'avoir une citoyenneté distincte de celle de leurs maris.
4. Réponse au numéro 3.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 24 juin, sur la motion de l'honorable M. Emerson tendant à la 2e lecture du bill C-43 modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je tout d'abord dire au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qu'il ne peut s'attendre que j'appuie de tout cœur cette mesure, comme je l'ai fait en ce qui concerne celle que nous venons d'adopter et qui tend à l'établissement d'un Fonds pour marquer la visite de Sa Majesté

la reine. Je doute que mon attitude vis-à-vis de cette mesure puisse même être jugée tiède.

Je souhaite dire au sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) que son explication du projet de loi mercredi dernier était certes une de plus complètes que j'aie jamais entendues ici. Je rends hommage au travail qu'il a accompli à cette occasion.

Je voudrais également féliciter le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) de l'excellent discours qu'il a prononcé à cette occasion. Je recommande fortement aux honorables sénateurs qui n'ont pas eu le privilège de l'entendre, de le lire, car c'est un excellent discours sur la question.

**L'honorable M. Roebuck:** Tout à fait exact.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ferais remarquer que ce projet de loi qui a pour titre: "Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage" n'a absolument rien à voir avec le chômage en tant que tel. Il ne tente ni de résoudre la question du chômage, ni de fournir du travail de quelque sorte que ce soit. Il s'occupe des dispositions concernant les versements à ceux qui, malheureusement, sont chômeurs et des contributions que doivent verser au Fonds les employés et les employeurs.

La question de l'assurance-chômage est discutée au pays depuis de nombreuses années. Je n'ai nul besoin d'en rappeler l'historique, à l'exception du fait qu'un ancien premier ministre, le très honorable R. B. Bennett, pendant qu'il était au pouvoir, a présenté un projet de loi au sujet de l'assurance-chômage, mais celui-ci a été déclaré anticonstitutionnel. Je ne dis pas qu'il savait au moment où le projet de loi a été présenté qu'il était anticonstitutionnel, mais à l'autre endroit de nombreux députés se sont déclarés contre parce qu'il était si manifestement anticonstitutionnel. Ce n'est qu'à l'époque du très honorable W. L. Mackenzie King que le Parlement a adopté un projet de loi sur l'assurance-chômage qui était constitutionnel. Avant ce moment-là, on avait éprouvé des difficultés à obtenir l'accord des neuf provinces au sujet de l'adoption d'un projet de loi sur l'assurance-chômage, mais, heureusement, M. King a réussi à réunir les premiers ministres provinciaux et la loi en vigueur aujourd'hui a été adoptée. Naturellement, depuis ce moment-là elle a subi des modifications.

Ce projet de loi, les honorables sénateurs, se le rappellent, a été adopté au tout début de la seconde guerre mondiale. Nombreux étaient ceux qui s'y opposaient, non parce qu'ils ne voulaient pas d'une assurance-chômage en tant que telle, mais parce qu'ils estimaient que le moment était mal choisi pour présenter un projet de loi concernant l'assurance-chômage alors que tout le monde avait un emploi, et, en outre, certains s'opposaient énergiquement à la présentation d'un projet de loi de cette nature alors que nous étions en guerre. De fait, je crois que le chef de l'opposition d'alors au Sénat, qui occupait le fauteuil que j'occupe en ce moment, s'est vigoureusement élevé contre l'adoption de la mesure pour ce motif, et je ne suis pas sûr que certains de mes amis qui occupent le prétendu côté du gouvernement au Sénat ne se sont pas également opposés à la mesure. Mais je n'en dirai pas davantage à ce sujet, sauf que mes honorables amis et leur parti sont maintenant au pouvoir et, naturellement, ils sont les plus grands défenseurs de l'assurance-chômage que nous ayons jamais vus dans notre pays.

La loi actuelle prévoit que les cotisations à la caisse d'assurance-chômage s'effectueront selon la modalité suivante: 40 p. 100 venant de l'employé, 40 p. 100 de l'employeur et 20 p. 100 de l'État.

La caisse était dans une position financière de tout repos jusqu'à ces dernières années, alors que sa position est devenue ce qu'une compagnie d'assurance ne considérerait pas comme étant actuariellement sûre. Depuis quelques années on a tiré de la caisse des sommes considérables. Je vais citer quelques chiffres touchant sa situation financière depuis 1954,—je dis "situation financière" parce que je parle des versements globaux faits à la caisse en provenance de ses trois sources. Cette année-là la caisse renfermait 881 millions de dollars. L'année suivante, 1955, les fonds avaient baissé à 840 millions. Puis en 1956, la caisse enregistra un gain pour s'établir à 854 millions et en 1957 elle atteignait 874 millions. En 1958, la caisse est passée à 744 millions et cette année, 1959, les derniers chiffres que j'ai pu trouver, indiquent que sa réserve n'est plus que de 496 millions. Elle a donc passé de 900 millions à moins de 500 millions.

Nombreuses sont les causes de cet épuisement de la caisse. Une d'elles est le chômage qui s'accroît depuis quelques années, car il est évident qu'en temps de chômage général les retraits opérés sur la caisse sont importants. Puis la caisse a perdu 10 millions au moment de l'emprunt de convertissement. Cette opération a réellement fait perdre 10 millions à la caisse. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Les honorables sénateurs sont bien au courant de l'emprunt de convertissement et peuvent comprendre comment il a pu causer une perte de 10 millions à la caisse.

La Caisse a baissé à cause des sommes qu'on y a puisées pour les prestations saisonnières. Honorables sénateurs, je ne veux pas me vanter d'avoir prévu ces difficultés, mais en 1957 lorsque le Sénat a été saisi

d'une mesure tendant à assurer des prestations aux chômeurs saisonniers, j'ai dit ce que j'en pensais. On se souvient que la loi sur l'assurance-chômage n'autorise pas le versement de prestations saisonnières. Il me semblait alors que le gouvernement n'avait pas le droit de puiser à la Caisse pour des prestations saisonnières; aussi ai-je alors prévenu mes collègues qu'une telle mesure pourrait rompre l'équilibre actuariel de la Caisse. Je me borne à donner lecture de certaines observations que je formulais alors, comme en fait foi la page 308 du compte rendu du Sénat, 1957-1958. Après avoir appuyé le versement de prestations saisonnières, voici ce que j'ai dit:

J'avoue, cependant, honorables sénateurs, que je m'inquiète un peu de la méthode à laquelle on a recours pour trouver les fonds nécessaires à l'exécution de l'objet du projet de loi.

Et j'ai ajouté:

Alors pourquoi les versements prévus au projet de loi à l'étude seraient-ils imputés sur la Caisse?

Il s'agissait de la Caisse de l'assurance-chômage.

Vous me direz sans doute que la Caisse, solidement établie, est maintenant bien garnie. Mais l'argent disparaît vite quand on le dispense de tous côtés.

J'ai ensuite dit:

On a déclaré à l'autre endroit hier que la Caisse de l'assurance-chômage valait à l'heure actuelle $884,800,516.26, soit presque 900 millions de dollars. Cela semble une somme énorme. Mais voici qu'on veut imputer une nouvelle dépense sur la Caisse.

Poursuivant la question, je me suis opposé à ce que les versements autorisés par le projet de loi fussent imputés sur la Caisse.

De nouveau en 1958, alors que nous avons été saisis d'une modification proposée à la loi, je me suis opposé, non pas aux prestations saisonnières, mais à la façon de les imputer sur la Caisse d'assurance-chômage. Voici comment je me suis alors exprimé:

Honorables sénateurs, je propose d'abord que les versements soient effectués aux termes de la loi sur l'assistance-chômage.

Il s'agit là d'une tout autre loi.

Sinon, le montant du solde débiteur découlant de la loi à l'étude devrait être remboursé à la Caisse à même le Fonds général du revenu consolidé.

J'ai alors exhorté le leader du gouvernement à mener une enquête sur la Commission de l'assurance-chômage. J'ai dit:

...et s'il trouve, comme je le crois, que cette Caisse est indûment dégarnie et que si cette pratique se poursuit une autre année, elle deviendra chancelante au point de vue actuariel...

Honorables sénateurs, je répète que je n'aime à dire: "Je vous avais avertis". Cependant, il ne fait pas de doute que j'avais formulé une proposition dans ce sens à ce moment-là.

...que le gouvernement adopte l'une des deux lignes de conduite que j'ai préconisées. Il n'est que juste pour les ouvriers et les patrons du Canada, il me semble, que leur Caisse d'assurance-chômage soit bien protégée.

Certains de mes collègues avaient alors souscrit à mes observations. Mais, en dépit de ce que nous avons soutenu, on a continué à puiser les prestations saisonnières à cette caisse, et nous nous trouvons maintenant dans la situation que nous avions prévue.

**L'honorable M. Bouffard:** Combien d'argent a-t-on tiré de cette caisse?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas les données en main, mais je compte les obtenir lorsque la mesure sera étudiée au comité.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Il s'agit, sauf erreur, de 48 millions de dollar.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous n'aurions pas dû permettre que l'on procédât ainsi. Notre erreur a été aussi grave que celle d'une compagnie d'assurance-vie qui prélèverait de l'argent d'une caisse pour pourvoir aux pertes d'une autre caisse, se servant, par exemple, des primes d'assurance-vie pour acquitter des pertes dues à un incendie.

Le projet de loi à l'étude accroît jusqu'à un certain point notre passif. A l'heure actuelle, les employés qui touchent un salaire de plus de $4,800 ne versent aucune contribution et n'ont droit à aucune prestation. La mesure envisagée augmente le montant maximum de façon à inclure, dans le champ d'application de la loi, les personnes qui occupent certains emplois déterminés et qui touchent un salaire allant jusqu'à $5,460. On s'attend que cette modification fera bénéficier des dispositions de la loi 80,000 salariés de plus qu'auparavant. Cela accroîtra les recettes de la caisse et les cotisations de ce nouveau groupe devraient suffire aux prestations qui leur seront versées. Je ne pense pas que la hausse du montant maximum appauvrisse la caisse.

Les prestations seront étendues à deux nouvelles catégories: la première comprend ceux qui gagnent $63 et au-dessus de $69 par semaine; la seconde, ceux dont le salaire hebdomadaire s'établit à $69 et au-delà.

Une autre disposition porte de 36 à 52 semaines la période maximum des prestations. On pourrait croire que cette modification épuiserait rapidement la caisse, mais, d'après les renseignements que j'ai obtenus, cela ne changera pas grand chose, car il y a relativement peu de gens qui chôment pendant la période entière de 36 semaines.

Je crois que nous appuyerons tous la disposition qui accorde un meilleur traitement

aux anciens détenus. A l'heure actuelle, une personne assurée qui est écrouée perd les prestations accumulées avant son emprisonnement. Cependant, aux termes de la mesure à l'étude, un assuré qui est écroué bénéficiera lors de sa libération des prestations auxquelles il avait droit avant d'être incarcéré, pourvu que sa période de détention ne dépasse pas deux ans. Il va sans dire qu'il ne touchera aucune prestation pendant qu'il est en prison.

Toutes ces dispositions additionnelles risquent d'entraîner une charge supplémentaire d'environ 20 millions par an pour la Caisse.

Une nouvelle disposition autorise un niveau plus élevé de gains permissibles aux chômeurs ayant des personnes à charge. Un particulier peut maintenant gagner plus que par le passé sans que cela affecte son assurance-chômage. Je ne crois pas que beaucoup d'entre nous s'opposent à cette disposition.

Il y a une disposition du projet de loi à laquelle je dois m'opposer, c'est celle qui augmente les contributions des employeurs et des employés. A mon avis, si la Caisse d'assurance-chômage avait été bien administrée, elle serait en bien meilleure posture à l'heure actuelle et un prêt accordé par le Fonds du revenu consolidé suffirait à la remettre sur pieds. Ce projet de loi propose que l'on augmente les contributions des employeurs et des employés d'un montant variant entre 30 et 50 p. 100. Les employés n'en retireront pas de prestations plus importantes. Je ne crois pas qu'ils s'opposeraient vraiment à ces contributions accrues s'ils obtenaient des prestations plus élevées, mais je crois qu'il vont toucher encore moins.

La table des taux de prestations figure à la page 4 du projet de loi et à la page d'en face figure la table des taux actuels. D'après les taux actuels, un employé qui a versé en moyenne 20c. par semaine touchera $6 par semaine s'il est célibataire et $8 par semaine s'il est marié. En application du projet de loi s'il verse jusqu'à 25c. par semaine, il ne touchera que $6 par semaine s'il est célibataire et $8 par semaine s'il est marié. Même dans ce cas-là il perd quelque chose.

**L'honorable M. Aseltine:** Cinq cents par semaine.

**L'honorable M. Macdonald:** A l'heure actuelle le taux commence à moins de 20c. par semaine et en vertu du projet de loi, il commencera à moins de 25c. par semaine.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est peu de chose.

**L'honorable M. Macdonald:** A l'heure actuelle, une personne assurée qui contribue à raison de 45c. à 50c. par semaine jouit d'un taux hebdomadaire de prestations de $17 si elle est célibataire et de $24 si elle est mariée. D'après le projet de loi une personne assurée qui contribue à raison de 42c. à 50c. par semaine bénéficiera d'un taux hebdomadaire de prestations de $13 si elle est célibataire et de $18 si elle est mariée. Aussi y a-t-il une perte sensible dans les prestations dans ce cas-ci. Passons à la ligne suivante. En vertu du projet de loi, une personne assurée qui verse entre 50c. et 57c. par semaine recevra entre $15 si elle est célibataire et $21 si elle est mariée. En vertu de l'ancienne loi si elle avait payé entre 45c. et 50c., elle aurait reçu $19 si elle était célibataire et $26, si elle était mariée, ce qui représente une perte de $4 par semaine pour le célibataire et de $5 par semaine pour l'homme marié.

Aussi, honorables sénateurs, ne suis-je pas sûr que ce projet de loi est juste envers ceux qui effectuent les versements. Quel est le but du projet de loi? Celui-ci consiste à augmenter les versements et à diminuer les prestations. Rien d'étonnant que bien des gens au pays le considèrent comme inacceptable. Je n'ai pas suivi tous les témoignages qu'a entendus le comité de l'autre endroit, mais l'impression que m'ont fait ceux que j'ai lus était que ni les employeurs, ni les employés n'aiment ce projet de loi, car ils le trouvent injuste. Je peux facilement comprendre pourquoi.

Honorables sénateurs, se prononcer en faveur de la deuxième lecture du projet de loi, c'est l'approuver en principe. A certains égards, je l'approuve, mais à certains autres je le désapprouve complètement, tant que je n'obtiendrai pas de plus amples renseignements. Je vais donc me prononcer en faveur de la deuxième lecture, sous réserve que je n'accepte pas le principe dont s'inspire le projet de loi, en général, et que je donnerai mon opinion finale après avoir entendu les explications au comité.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, la présente mesure visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage n'est pas complètement mauvaise. La loi elle-même a presque vingt ans d'existence. Il est temps, à mon avis, que nous cessions de la rafistoler et que nous présentions une nouvelle mesure plus généreuse, fondée sur le principe sain dont s'inspire la loi sur l'assurance-chômage.

Si je l'ai bien lue, la mesure propose cinq points dont trois, d'importance secondaire, sont acceptables et deux, de grande importance, sont mauvais. Il est bon, je crois, que la mesure porte de $4,800 à $5,460 le niveau du revenu des contribuants. Elle augmente la durée des prestations de 36 à 52 semaines et autorise des gains occasionnels plus importants. Elle étend aussi les prestations à ceux

qui purgent de courtes sentences d'emprisonnement dans les prisons et les pénitenciers. J'approuve de tout cœur ces trois modifications d'importance secondaire.

Il est regrettable que la mesure impose un plus lourd fardeau aux employeurs et aux employés mais, chose étrange, non au gouvernement, qui versait 20 p. 100 par le passé et qui continuera de verser le même pourcentage. La mesure n'augmente pas les prestations d'une façon appréciable, ce qui constituait un des grands inconvénients de l'ancienne loi; ce qu'elle accomplit à cet égard est négligeable.

Au Sénat, lorsqu'on étudie l'assurance-chômage, il faut approfondir la question un peu plus qu'à l'autre endroit, afin de mieux comprendre ce que renferme cette loi. Pourquoi et à quelle fin a-t-on établi une caisse? Je consigne des faits véridiques lorsque je dis que cette caisse a été instituée par un gouvernement libéral, afin de pourvoir au chômage périodique qui est une maladie industrielle. Il me semble qu'il faut établir ce que nous entendons par chômage. Ce mot décrit la situation où des gens éprouvent de la misère et se font des soucis alors qu'ils sont désireux et susceptibles d'occuper un emploi mais qu'ils ne peuvent trouver un travail qui leur convienne. C'est le cas du diplômé d'université qui est trop vieux à 30 ans pour obtenir un emploi dont il peut faire une carrière. C'est celui de l'expéditeur en chef qui est mis au rancard lorsque son usine s'installe ailleurs. C'est encore celui de l'électricien qui craint que l'automatisation lui ait fait perdre toute perspective de décrocher un nouvel emploi.

Durant la régression que nous avons subie dernièrement, il était vrai de dire que la perplexité était plus manifeste que la colère chez ceux qui durant des mois avaient parcouru les rues en vain sans obtenir autre chose que l'usure de leurs souliers et l'accroissement de leurs dettes. Cependant, il est juste de dire que la misère était moins grande que durant les années 30. Ce qui exaspère le plus les sans-travail d'aujourd'hui, c'est le sentiment d'être inutile qui s'implante chez eux quand, dans une des nations les plus riches et les plus productives du monde, personne n'a besoin de leurs services. Ce sentiment a un effet corrosif chez les jeunes hommes de 20 à 35 ans qui se voient pour la première fois en face de dures réalités.

De nos jours, ils n'ont pas l'impression de souffrir en commun, comme ce fut le cas durant les années de crise alors que tout le monde éprouvait des difficultés, ce qui contribuait à sauvegarder leur amour-propre.

Ce dont nous avons été les témoins ces derniers temps ce fut la régression de la jeunesse, surtout dans les usines où joue rigoureusement le système de l'ancienneté. Ceux d'entre nous qui ont pris connaissance de quelques-uns des mémoires qui ont été récemment présentés au comité des finances, surtout ceux qui émanaient de collectivités agricoles, se rendront compte que ce qui s'applique à l'industrie vaut également dans le domaine de l'agriculture. La science progresse à une vitesse vertigineuse et éloigne de plus en plus le jour du rappel au travail pour l'ouvrier industriel. Les cerveaux électroniques avec leurs muscles mécaniques ont permis de produire davantage en employant moins d'hommes. Il s'ensuit que les ouvriers qui jouissent d'une ancienneté de 10 à 15 ans deviennent surnuméraires alors que les usines qui les employaient dépassent la production de pointe qu'elles avaient établie avant l'automatisation.

La plupart d'entre nous savent que les patrons hésitent à engager des hommes de peur que le désir de conserver leurs droits à la pension et à la priorité dans leur ancien emploi ne les porte à quitter leur nouveau poste quand on donnera le signal du rappel au travail. Pour les hommes et les femmes d'un certain âge, le grand ennemi c'est le calendrier.

Acculés à la nécessité d'accepter des secours, la plupart des ouvriers acceptent des emplois comportant un salaire de moitié moins élevé que celui qu'ils touchaient auparavant ou même moins. Beaucoup d'employeurs s'empressent de tirer parti de l'attitude de ceux qui préfèrent se passer des aumônes de l'État. Ce n'est qu'à cause des exigences rigoureuses des syndicats ouvriers qu'on s'abstient d'abaisser le barème des salaires ou de diminuer les avantages accessoires.

Comme je l'ai déjà dit, j'estime qu'il nous faudrait comprendre davantage la situation de nos exploitations agricoles, en pleine révolution technologique. Car cette révolution dans le domaine agricole est un fait inéluctable. La mécanisation se poursuit; on obtient de nouvelles variétés de plantes, on met au point de meilleures méthodes de culture, de nouveaux genres de fertilisants et d'insecticides. Dans l'élevage des animaux et le croisement des races on obtient des résultats sensationnels. Les progrès de la science et l'automatisation atteignent nos cultivateurs au point de transformer les perspectives de l'agriculture et même de notre industrie.

Bref, le chômage c'est le problème de l'homme privé de travail. Mais ce n'est pas tout, car il y a plusieurs sortes de chômage. Je vais donc pendant quelques instants vous les exposer afin que nous puissions nous faire une meilleure idée de chacune d'elles.

Il y a d'abord le chômage technologique qu'on a défini comme "le déséquilibre entre l'offre et la demande d'emploi". Voici comment lord Beveridge décrit le chômage technologique:

> Bien que l'industrie dans son ensemble puisse prendre de l'expansion, certains métiers peuvent fléchir ou changer de méthodes ou de cadres. Les hommes qui ont réussi à tirer leur subsistance de ces métiers constatent un jour que leur spécialité si durement acquise n'est plus recherchée et doivent, en conséquence, abandonner cette occupation de leur choix nonobstant qu'ils manquent de souplesse et de connaissances pour en maîtriser une autre.

Je n'ai qu'à mentionner un secteur d'activité pour montrer les changements rapides qui se produisent dans les techniques industrielles: l'industrie électronique. Les modifications rapides dans la construction et la propulsion des avions, la croissance des industries plastiques, chimiques et pétrochimiques ne sont que quelques exemples.

L'employé industriel qui, après une longue expérience, est devenu un ouvrier spécialisé, ne possède aucune certitude quant à son emploi et à la compétence qu'on lui reconnaît. Un jour ou l'autre, il sera peut-être jugé sans utilité dans l'industrie technologique moderne. Ce genre d'emploi crée des problèmes que l'assurance-chômage est impuissant à résoudre. Seul un programme général du gouvernement peut faire face au chômage qui en résulte.

Le deuxième genre de chômage est le chômage saisonnier. C'est un chômage qui résulte des conditions géographiques, du climat, ou des habitudes et des pratiques industrielles qui donnent lieu à une demande de main-d'œuvre très variable dans certaines industries et dans certaines régions.

Ce genre de chômage a frappé notre pays. D'une façon ou d'autre, nous avons réussi à nous convaincre nous-mêmes, bien à tort je crois, que nous devions accepter le chômage saisonnier comme une condition indispensable du travail au Canada. Je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire, vraiment, d'accepter comme une fatalité les fluctuations prononcées de la demande de main-d'œuvre dans l'industrie de l'automobile comme dans celle du vêtement, qui croient l'une et l'autre qu'elles doivent absolument vendre leurs produits pendant certaines saisons déterminées. Du fait que ces industries prennent les habitudes qui leur conviennent le mieux, leurs ouvriers comme les ouvriers d'autres industries font indirectement les frais de l'organisation de la production dans ces industries-là. C'est un genre de chômage qui pose des problèmes auxquels l'assurance-chômage ne saurait répondre.

La troisième sorte de chômage s'appelle "réserve de main-d'œuvre":

> C'est-à-dire le besoin dans chaque métier de réserves de main-d'œuvre de façon à répondre aux fluctuations du travail qui existent même pendant les années de prospérité. Les hommes qui font partie de ces réserves passent constamment de l'emploi au chômage et vice versa.

Je ne veux pas dire que les travailleurs ne peuvent pas conserver un emploi pendant longtemps, mais plutôt qu'à n'importe quel moment donné certaines branches de l'industrie voient leur activité se ralentir et elles congédient leurs travailleurs, tandis que d'autres branches de l'industrie augmentent leurs activités et embauchent des travailleurs.

Entre ces deux évolutions il y a un certain nombre de personnes qui, à un certain moment, sont sans emploi. C'est à ceux-là que la loi sur l'assurance-chômage s'applique de la façon la plus justifiée.

Il y a d'autres causes de chômage. Certains travailleurs perdent leur emploi à cause des fluctuations du commerce international. Comme nous dépendons énormément de nos exportations, nous sommes particulièrement vulnérables à cet égard.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Si nous voulons vendre nos produits agricoles et nos autres matières premières, il faut ouvrir notre marché à la population et à la production industrielle croissantes du Japon. Ce genre de chômage n'était pas envisagé quand la loi a été adoptée. Les prises de position du gouvernement sont le mieux à même de faire face à cette situation.

Une autre sorte de chômage provient de la maladie de certains travailleurs, mais cela non plus n'était pas envisagé quand la loi a été adoptée.

Je rappelle très sérieusement au Sénat que cette Caisse n'a pas été prévue pour faire face au chômage technologique, au chômage saisonnier, au chômage dû aux fluctuations du commerce, au chômage dû à la maladie et qu'elle n'est pas prévue pour verser une allocation familiale avant la naissance des enfants.

Le but de l'assurance-chômage est de permettre à ceux qui pâtissent du chômage dû à ce que j'ai appelé plus haut les réserves de main-d'œuvre de faire face à leurs difficultés financières. Ces réserves de main-d'œuvre comprennent les travailleurs employés de façon active qui passent d'un emploi à un autre pour diverses raisons, soit à cause du ralentissement d'une industrie, ou du développement d'une autre industrie, soit à cause d'une évolution d'un autre emploi, soit enfin parce que pour des raisons personnelles le travailleur désire un changement.

Le premier but de notre politique en matière de chômage devrait être de remettre le

travailleur au travail. J'insiste sur le fait que la seule solution du chômage est l'emploi.

Cette Caisse n'a jamais été destinée à aider le travailleur qui est remplacé par une machine ou celui qui travaillait à une industrie dont les besoins en main-d'œuvre ont été réduits de façon permanente. Elle était dépendante du cycle des affaires et elle devait l'assister. On pensait que quand les affaires étaient mauvaises un travailleur qui était congédié serait ensuite réembauché quand les affaires reprendraient.

L'assurance-chômage est une assurance sociale. Tel est son but,—but qui est atteint en fournissant des prestations financières à certaines personnes qui sont temporairement sans emploi. Il ne s'agit pas de droits acquis, —elle groupe les risques.

La caisse d'assurance-chômage a toujours été menacée de s'épuiser dans des périodes de chômage prolongé. En 1958, la caisse accusait un déficit de 130 millions de dollars. Mais la caisse était alors utilisée à des fins qu'on ne peut pas appeler légitimes, même en déployant le plus grand effort d'imagination. Il s'agissait d'une caisse de fiducie, confiée au gouvernement du jour par les employés et les employeurs; cependant, le gouvernement s'est servi de la caisse à une fin qui n'a aucun rapport avce son but primitif. Si un particulier ou une société agissait comme le gouvernement l'a fait, on appellerait cela de la fraude. Je reconnais, et le Sénat devrait l'admettre, que le gouvernement n'a aucun droit inhérent de se servir des caisses de fiducie.

En périodes de grave chômage, il n'appartient pas à la caisse d'assurance-chômage de régler les problèmes de chômage, ce qui exige les ressources du pays.

Malheureusement, dans plusieurs endroits du pays, il n'existe pas de régime suffisant d'assistance publique pour répondre aux besoins qui naissent d'autres causes que celle de la désorganisation du marché de la main-d'œuvre pour laquelle l'assurance-chômage a été établie. Nous ne possédons pas non plus un régime de prestations de maladie propre à assurer un secours économique quelconque à ceux qui, du fait que leur maladie les rend inaptes au travail, sont incapables de gagner un salaire. D'où la solution de facilité qui consiste à émarger à la caisse pour en faire un usage pour lequel celle-ci n'avait jamais été constituée.

Voyons! Est-il raisonnable de prétendre, comme l'a dit le gouvernement en 1958, qu'il faille verser les prestations saisonnières pendant sept mois? Quelle longue saison! Jusqu'où pousserons-nous le ridicule? Une conclusion s'impose: le gouvernement utilise la caisse pour dissimuler les insuffisances de son programme de sécurité sociale.

Il est question, dans le projet de loi, d'augmenter les cotisations des travailleurs et des employeurs dans la proportion de 30 p. 100. Par contre, aucun relèvement correspondant n'est prévu en ce qui concerne l'État. Plus précisément, l'augmentation n'est pas de 30 p. 100, mais varie entre 25 et 56 p. 100.

Si nous revenons en arrière, nous nous rappellerons qu'à la belle époque, la caisse atteignait presque un milliard. Elle n'atteint plus aujourd'hui que 400 millions, environ, voire seulement 350 millions en valeur comptable. Quelle déchéance. Cela tient à ce que le gouvernement tire de la caisse ce qu'il devrait tirer du Fonds du revenu consolidé, d'où épuisement accéléré de la caisse.

Le projet de loi impose une taxe injuste à deux catégories de la population: les ouvriers et les patrons. Il s'agit d'une taxe occulte, que l'on introduit subrepticement, et qui place sur les épaules de tous un fardeau de 80 millions de dollars par année. Le projet de loi propose de verser de nouvelles prestations estimées à 24 millions tout au plus. Il s'ensuit que 56 millions des impôts versés par les ouvriers et les patrons vont servir à consolider et à remplir la caisse.

Il est vrai que les libéraux ont utilisé la caisse pour distribuer des prestations saisonnières, mais ils remettaient à la caisse les fonds ainsi utilisés à même le revenu consolidé. Je le répète: la caisse est un fonds fiduciaire qui n'appartient pas à l'État. Elle appartient aux ouvriers et aux patrons et devrait demeurer intacte. Elle a servi de tampon pour les mesures de sécurité sociale qui depuis une couple d'années ont maintenu le pays en équilibre. L'assurance-chômage est seulement une de ces mesures. La loi fait partie des statuts de notre pays depuis près de 20 ans, comme je l'ai déjà dit. Durant cette période, le monde a évolué dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture et à tous autres égards. Aussi est-il temps que nous modifiions la loi, de sorte qu'elle puisse répondre aux conditions industrielles du monde moderne, afin de demeurer une loi d'assurance et non un enjeu politique.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs...

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) aurait-il l'obligeance de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, vu que la plupart d'entre nous doivent se rendre à l'aéroport pour 6 heures environ afin d'assister à l'arrivée de Sa Majesté et du prince Philippe. Je serais bien reconnaissant envers l'honorable sénateur, s'il consentait à remettre à la séance de demain les observations qu'il veut formuler au sujet de ce projet de loi.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, je me rends volontiers à la demande du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Je n'avais pas l'intention de prononcer un long discours, mais je suis très heureux d'accepter sa proposition et je propose maintenant le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.

# SÉNAT

**Le mercredi 1er juillet 1959**

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur les dépenses effectuées sous l'empire de la loi sur l'assistance-chômage et de son application, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 9 de ladite loi, qui figure au chapitre 26 des Statuts de 1956. (Version française.)

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires, 1959, du mercredi 24 juin 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

## L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

RENVOI AU COMITÉ DU PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION

**L'honorable W. M. Aseltine** propose, conformément au préavis suivant:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord international sur le blé ouvert à la signature à Washington (D.C.) le 6 avril 1959 et que le Sénat approuve ledit accord.

Les sénateurs se souviennent que lorsque le nouvel Accord international sur le blé a été déposé au Sénat le 23 juin, j'ai proposé qu'il soit versé en appendice au *Débats* du Sénat ainsi qu'au *Procès-verbaux* de ce jour. Mes collègues ont donc eu tout le temps voulu pour se familiariser avec les dispositions de l'Accord.

Il s'agit du quatrième Accord international sur le blé. Le premier, intervenu en 1949, a expiré le 31 juillet 1953. Le second, conclu en 1953, est resté en vigueur pendant trois ans, jusqu'au 31 juillet 1956. Il a alors été remplacé par un nouvel accord pour trois ans qui expirera le 31 juillet prochain. L'accord dont nous sommes saisis vise aussi une période de trois ans, c'est-à-dire qu'il expirera le 31 juillet 1962.

J'aimerais exposer brièvement aux sénateurs ce que renfermait chacun de ces accords. Aux termes de l'accord de 1949, le prix maximum du blé était fixé à $1.80 le boisseau, le prix minimum à $1.50 et la part garantie du Canada était de 203 millions de boisseaux. Les sénateurs savent que le prix du blé s'est maintenu au maximum ou à peu près pendant la durée de l'accord et que le Canada a fourni presque toute la quantité qui y était stipulée.

En vertu de l'accord de 1953, l'éventail des prix variait entre un maximum de $2.05 le boisseau et un minimum de $1.55 le boisseau, et la participation du Canada s'établissait à 150 millions de boisseaux par année. Les honorables sénateurs se rappelleront aussi que le Royaume-Uni ne signa pas cet accord en raison de certaines difficultés relatives au prix maximum et pour d'autres raisons que j'ignore. Conséquemment, le Canada ne livra effectivement que la moitié de la quantité de blé établie aux termes de l'accord.

En vertu de l'accord de 1956, l'éventail des prix variait entre un prix maximum de $2.00 le boisseau et un prix minimum de $1.50 le boisseau, et la participation du Canada était de 100 millions de boisseaux. Malheureusement, le Royaume-Uni refusa encore de participer à l'accord, mais l'Argentine y apposa sa signature pour la première fois.

L'éventail des prix établi aux termes de l'accord que je soumets à votre approbation aujourd'hui et qui s'appellera sans doute "l'Accord international sur le blé de 1959", variera entre un prix maximum de $1.90 le boisseau et un prix minimum de $1.50 le boisseau, en dollars canadiens, à la parité du dollar canadien en date du 1er mars 1959 pour le blé Manitoba Northern nº 1, en vrac en magasin Fort William-Port Arthur. Pour de plus amples renseignements au sujet des limites de prix et d'autres questions de ce genre, je renvoie les sénateurs à l'article 6 de l'accord. Cet article étant assez long et compliqué, je n'ai pas l'intention de l'expliquer. Il vise les prix du blé de l'Argentine, de l'Australie, de la France, du Mexique, de la Suède et des autres pays.

**L'honorable M. Pearson:** Combien de boisseaux nous faudra-t-il exporter aux termes de l'accord de 1959?

**L'honorable M. Aseltine:** Si mon honorable collègue veut bien patienter un instant, je fournirai tous les renseignements désirés.

**L'honorable M. Hayden:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) trouve-t-il embarrassantes les questions d'un sénateur qui siège du même côté de la Chambre que lui?

**L'honorable M. Aseltine:** Le 22 avril dernier, l'ambassadeur du Canada a signé l'accord qui est sujet à la ratification du Parlement. En date du 31 mai, les gouvernements de 26 pays importateurs et les neuf pays exportateurs avaient adhéré à l'entente.

Les honorables sénateurs apprendront avec plaisir que le Royaume-Uni est, cette fois-ci, signataire de l'accord. N'y ont pas encore adhéré quatre petits pays importateurs, ainsi que plusieurs membres ordinaires de l'Association internationale sur le blé qui n'ont pas

assisté à la conférence. On a fixé au premier décembre 1959 la date-limite de la signature de tous les pays importateurs.

Je tiens également à informer les honorables sénateurs que les pays exportateurs comprennent maintenant l'Italie, le Mexique et l'Espagne, les autres pays exportateurs étant l'Argentine, l'Australie, le Canada, la France, la Suède et les États-Unis. Il est important de signaler que les instruments d'acceptation à la suite de la ratification doivent être déposés avant le 16 juillet de façon que le nouvel accord entre en vigueur à ce moment-là. La présente année agricole expire le 31 juillet, tout comme l'ancien accord.

Les principaux organismes agricoles de l'Ouest appuient sans réserve cet accord. Leurs dirigeants, qui siègent au comité consultatif de la Commission canadienne du blé, ont également fait partie de la délégation à la conférence des Nations Unies sur le blé et ils ont fait un précieux apport au travail de la délégation canadienne à cette conférence.

Les buts que vise cet accord sont exposés à l'article 1 que je me propose de lire pour la gouverne des honorables sénateurs.

Le présent Accord a pour objet:

*a*) d'assurer des approvisionnements de blé et de farine de blé aux pays importateurs et des débouchés au blé et à la farine de blé des pays exportateurs à des prix équitables et stables;

*b*) de favoriser le développement des échanges internationaux de blé et de farine de blé et d'assurer que ces échanges s'effectuent le plus librement possible dans l'intérêt tant des pays exportateurs que des pays importateurs;

*c*) de surmonter les sérieuses difficultés auxquelles les producteurs et les consommateurs doivent faire face en raison de lourds excédents et de graves pénuries de blé;

*d*) de stimuler la consommation de blé et de farine de blé dans le monde et d'améliorer en particulier la santé et la nutrition dans les pays où il serait possible d'accroître la consommation; et

*e*) de favoriser d'une manière générale la coopération internationale en ce qui concerne les problèmes que pose le blé dans le monde, eu égard aux relations qui existent entre le commerce du blé et la stabilité économique des marchés d'autres produits agricoles.

Je suis certain que les honorables sénateurs seront d'accord pour reconnaître que si la plupart de ces buts sont atteints cet accord aura une réelle valeur.

L'accord international sur le blé actuellement en vigueur et qui expirera le 31 juillet de cette année oblige les pays importateurs de blé à acheter des quantités spécifiées au prix minimum par boisseau de blé Northern n° 1 à Fort-William-Port-Arthur. Le contingent du Canada en vertu de l'accord est de 103 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Crerar:** Est-ce précisé dans l'accord?

**L'honorable M. Aseltine:** Le nouvel accord le modifie. C'est le contingent prévu par l'accord actuel qui arrive à expiration le 31 juillet 1959.

Le nouvel accord international sur le blé, s'il est approuvé par le Parlement, modifiera dans une certaine mesure l'ancienne façon de procéder. Les contingents sont supprimés. En vertu du présent accord les pays importateurs n'acceptent pas d'acheter des quantités spécifiques de céréales, mais d'acheter chaque année, des pays exportateurs, un certain pourcentage de leurs besoins commerciaux. Les honorables sénateurs trouveront des renseignements à ce sujet dans l'annexe de l'accord. Par exemple, le Royaume-Uni accepte d'acheter, des pays exportateurs, 80 p. 100 de ses besoins, l'Allemagne 70 p. 100, les Pays-Bas 75 p. 100, et ainsi de suite. En ce qui concerne le Royaume-Uni, étant donné que nous produisons ce que nous croyons être le meilleur blé du monde, il est probable que le Canada continuera de vendre environ 100 millions de boisseaux de blé au Royaume-Uni, car ce pays achète du Canada presque la totalité du blé dont il a besoin.

Le présent accord renferme une autre différence concernant les pouvoirs du Conseil international du blé. Le Conseil fera une revision annuelle de la production nationale, les mesures de vente touchant le commerce du blé et les ventes par les pays membres, non seulement des ventes commerciales, mais aussi des transactions spéciales. A cet égard, je renvoie les honorables sénateurs à l'article 3 de l'accord qui définit les expressions "achat commercial" et "transaction spéciale".

Les achats commerciaux sont les pourcentages de leur besoin global de blé commercial que les pays importateurs conviennent d'acheter. Mais outre ces achats, il y a des transactions spéciales, qui comprennent les suivantes:

*a*) les ventes à crédits à long terme résultant de l'intervention gouvernementale;

*b*) les ventes liées à des prêts gouvernementaux à emploi spécifié;

*c*) les ventes contre paiement en monnaie inconvertible;

*d*) les opérations de troc;

*e*) les accords de commerce bilatéraux;

*f*) les dons ou cessions gratuites.

En d'autres termes, honorables sénateurs, les pays exportateurs fourniront au Conseil des renseignements détaillés sur l'excédent dont ils disposent et sur les ventes par concession. On est d'avis que ces renseignements seront très précieux car ils auront pour effet de limiter l'ingérence de tout tel pays dans les ventes de blé canadien et devraient régulariser les opérations d'écoulement du blé.

Il s'agit d'un régime semblable à celui qu'on appelle confrontation dans le GATT.

Autrement dit, au lieu d'exprimer des droits et des engagements, sous forme de quantités garanties applicables seulement au prix maximum ou minimum, dans le nouvel accord chaque pays importateur a sans cesse l'obligation d'acheter, quand les prix sont conformes à l'échelle des prix mais inférieurs au prix maximum, non pas une quantité garantie de blé, mais un pourcentage minimum spécifié de toutes ses importations commerciales. Lorsque les prix atteignent un sommet, les pays exportateurs entreprennent, sur demande, de fournir aux pays importateurs et à des prix qui ne dépassent pas les prix maximums le blé en contingents égaux à la moyenne de tous les achats de ceux-ci durant une période de base représentative.

Une autre différence est qu'autrefois l'accord international sur le blé ne tenait compte que des transactions commerciales. En vertu du nouvel accord, il est prévu que ses dispositions peuvent s'appliquer à tout le commerce du blé, y compris les transactions commerciales et spéciales. Il s'ensuit que les pays tant exportateurs qu'importateurs doivent renseigner entièrement le Conseil sur toute transaction quelle qu'elle soit. De cette façon, le Conseil sera parfaitement au courant de tout ce qui arrive de par le monde relativement aux ventes et aux importations de blé et de farine.

Bien que le texte du nouvel accord diffère des libellés que revêtaient les accords antérieurs, il tend à se conformer à la structure réelle du commerce international du blé entre les pays exportateurs et importateurs, qui sont parties à l'accord. Pour ce motif entre autres, le nouvel accord convient probablement à une proportion élevée du commerce international et provoquera une participation plus étendue. On s'attend en outre, honorables sénateurs, que par suite des fonctions et responsabilités plus étendues qui sont conférées au Conseil, celui-ci sera en mesure d'exercer avec plus d'efficacité une influence de modération sur les effets nuisibles que des politiques nationales peuvent avoir à l'échelle internationale, et il servira de forum où pourront avoir lieu des consultations entre les divers gouvernements sur les problèmes que présente le commerce du blé.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication de l'accord.

**L'honorable M. Euler:** L'accord prévoit que le Conseil doit recevoir la liste de toutes les transactions effectuées par les pays membres. Cette disposition s'applique-t-elle aux dons de blé?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. Elle vise non seulement les ventes que les pays membres font en vertu de l'accord, mais à toutes les transactions spéciales, y compris les dons, gratifications ou subventions et ventes effectuées en vertu d'accords commerciaux bilatéraux, ainsi que les transactions par troc,—toutes choses de ce genre. Cette obligation de fournir ces renseignements n'est pas imposée uniquement aux pays exportateurs, mais les pays importateurs doivent également fournir des renseignements sur les achats qu'ils font, sur les pays où ils se procurent le blé et la farine et sur les conditions des contrats.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Le paragraphe 4 de l'article 21 se lit ainsi:

> Le présent article ne porte en aucune façon atteinte à la complète liberté d'action dont jouit tout pays exportateur ou importateur dans la fixation et l'application de sa politique intérieure en matière d'agriculture et de prix.

Les signataires de l'Accord ne pourraient-ils voir là une échappatoire?

**L'honorable M. Aseltine:** Pas en ce qui regarde les ventes commerciales. Les pays importateurs s'engagent à ne pas importer moins que le pourcentage figurant à l'annexe de l'accord, pourcentage du montant global de leurs achats commerciaux de blé qu'ils doivent effectuer chez les pays exportateurs. Mais l'accord ne réglemente pas les ventes spéciales des pays exportateurs qui sont uniquement visées, à mon sens, par le paragraphe 4 de l'article 21.

**L'honorable M. Lambert:** L'accord comporte-t-il une disposition quelconque permettant à un pays signataire importateur ou exportateur,—il s'agirait probablement d'un pays importateur,—de se retirer de l'accord pourvu qu'il signifie son intention de s'en retirer?

**L'honorable M. Aseltine:** Non.

**L'honorable M. Macdonald:** Voici une dernière question. Mettons qu'un des pays énumérés à l'annexe n'adhère pas à l'accord, celui-ci lie-t-il les autres pays qui l'ont signé?

**L'honorable M. Aseltine:** Si le pays importateur ne fait pas honneur à l'accord, certaines dispositions . . .

**L'honorable M. Macdonald:** C'est pas ce que j'ai demandé. Voici ce que je veux savoir: Mettons qu'un des pays énumérés à l'annexe n'adhère pas à l'accord, les autres pays sont-ils liés par ses dispositions ou bien l'accord n'a-t-il de ce fait, aucun effet?

**L'honorable M. Aseltine:** Les trente pays désignés ont tous signé l'accord.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Mais ont-ils tous ratifié leur signature?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'en suis pas absolument certain. C'est peut-être là un des

aspects de la question qu'a posée le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

**L'honorable M. Macdonald:** En effet, c'est là où je voulais en venir. Un des pays signataires dût-il ne pas ratifier l'accord, celui-ci devient-il nul et de nul effet ou bien continue-t-il de lier les pays qui l'ont ratifié.

**L'honorable M. Aseltine:** A mon avis, l'accord continue de lier les pays qui l'ont signé et ratifié. La même question se pose à l'égard d'autres accords. Du fait que certains pays dont les hauts fonctionnaires auraient signé l'accord s'abstiendraient de le ratifier, l'accord ne deviendrait pas nul et de nul effet.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne puis approuver la déclaration de l'honorable leader. Si cinq ou six personnes proposent de conclure un accord et que l'une d'elles finit par se retirer de l'affaire, l'accord ne lie plus les parties contractantes à moins qu'on n'y insère une disposition à cet effet.

**L'honorable T. A. Crerar:** Les honorables sénateurs s'attendent sans doute que je vais formuler des observations au sujet de cet accord.

**L'honorable M. Brunt:** Nous serions déçus si vous vous en absteniez.

**L'honorable M. Crerar:** Il y a plusieurs années nos collègues américains de Washington, qui font preuve de certaines dispositions pour découvrir des expressions inédites, ont inventé le mot "gobbledegook" pour décrire le jargon que les ministères emploient parfois entre eux. Je dois avouer qu'on peut, bien à propos, se servir de cette expression pour qualifier l'accord que nous étudions en ce moment si elle signifie l'ambiguïté.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui nous a expliqué l'accord, nous en a donné un aperçu assez complet. On peut constater sans peine que le présent accord diffère considérablement des accords précédents et je vais m'efforcer dans quelques instants de signaler certaines des inconséquences.

Il est vrai qu'il y a environ 13 ans que nous avons commencé à participer à des accords sur le blé, lorsque le gouvernement d'alors signa l'entente qui s'appelait l'accord avec le Royaume-Uni sur le blé. Cet accord devait rester en vigueur pendant quatre ans, à compter du début de l'année agricole de 1946. En 1949, comme l'a signalé le leader du gouvernement, le premier accord international sur le blé était conclu.

Après la guerre, il semble que nous ayons commencé à sentir le besoin de négocier des ententes. Il est vrai que les chefs agricoles de l'Ouest canadien préconisaient ces accords sur le blé et nous exhortaient à y adhérer. Je n'ai aucunement l'intention de critiquer les motifs qu'ils avaient pour ce faire: ils estimaient sans doute que la conclusion d'accords de ce genre apporterait la stabilisation des prix et une plus grande sécurité aux producteurs de blé des prairies. Mais les accords n'ont pas eu ce résultat.

J'ai déjà fait observer aux sénateurs qu'à l'issue de la guerre, la production agricole de l'Europe était presque réduite à rien, ce qui laissait un grand vide à combler. Lorsque nous avons signé l'accord avec le Royaume-Uni sur le blé, nous aurions dû savoir que toute mesure tendant à maintenir les prix du blé à un niveau élevé pendant les quatre années suivantes était parfaitement inutile. C'est plutôt le contraire qui s'imposait. Ce que nous avons fait en réalité à ce moment-là, —et je répète que c'était à la demande des dirigeants des agriculteurs des Prairies,— fut d'adhérer à l'accord avec le Royaume-Uni sur le blé, puis à l'accord international sur le blé, ce qui, sans qu'aucun doute ne soit possible, a coûté aux producteurs de blé de l'Ouest des centaines de millions de dollars. On ne peut en disconvenir, car cela peut être démontré sans difficulté. Ce qui était injuste, c'est que les producteurs de blé de l'Ouest ont subventionné pendant quatre ans les consommateurs de pain britanniques. Ils ont non seulement subventionné les consommateurs de pain britanniques, mais également ceux du Canada, car les minoteries canadiennes ont acheté leur blé au prix fixé et déterminé en vertu de l'accord avec le Royaume-Uni sur le blé et, plus tard, en vertu de l'accord international sur le blé.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Ne payons-nous pas notre blé plus cher que les cours du marché mondial?

**L'honorable M. Brunt:** Non.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Je le croyais.

**L'honorable M. Crerar:** Non. Les prix du marché intérieur se basaient sur l'accord. Ce que je veux montrer, c'est qu'à l'époque de l'accord avec le Royaume-Uni sur le blé, les prix mondiaux étaient beaucoup plus élevés que ceux pratiqués en vertu de l'accord. Si cela intéresse le Sénat, je puis signaler qu'à un certain moment le blé se vendait $3.40 le boisseau aux pays non signataires de l'accord avec le Royaume-Uni sur le blé et pendant les deux premières années d'application de l'accord international sur le blé. Cela provenait des énormes destructions causées par la guerre non seulement en Europe mais ailleurs. J'insiste à nouveau sur ce point car je crois qu'il est très pertinent à la discussion de l'ensemble de la question.

Je ne désire pas retenir le Sénat inutilement, mais, comme je l'ai dit tantôt, cet

accord diffère sur divers points essentiels des anciens accords sur le blé.

Au cours des deux ou trois dernières années, on a pas mal critiqué au Canada la façon dont le gouvernement des États-Unis se débarrassait de son blé. Les États-Unis, en vertu de leurs lois de soutien, ont accumulé depuis la fin de la guerre d'énormes excédents de blé. On estime que ce pays a assez de blé pour faire face à ses besoins pendant deux ans, même s'il ne produit pas un seul boisseau de blé pendant ce temps-là.

En vertu de ces prix de soutien qui s'appliquent non seulement au blé, mais à de nombreux autres produits agricoles, les États-Unis ont affecté jusqu'ici environ 9 milliards de dollars au soutien des prix de leurs produits agricoles excédentaires. Il leur coûte, d'après des informations provenant de Washington, environ un milliard de dollars par an pour entreposer ces excédents: intérêt sur l'argent placé, frais d'assurances, frais de stockage, etc. A cause de cet écrasant fardeau des excédents, dont le blé est probablement le plus important, les États-Unis cherchent naturellement à diminuer leurs excédents et, dans les efforts déployés à cette fin en ces deux dernières années, ils sont venus en conflit avec ce que nous, Canadiens, croyons être nos marchés traditionnels.

Quand les États-Unis ont donné du blé et ont accepté de la monnaie étrangère, et qu'ils ont consenti des ventes liées à des prêts gouvernementaux à emploi spécifié, comme ils l'ont fait dans certains pays de l'Amérique du Sud, ils ont violé l'esprit de l'Accord international sur le blé. Que se produit-il aux termes du nouvel accord? Cette restriction est supprimée. En vertu du présent accord, les États-Unis peuvent maintenant vendre du blé à crédit à long terme à n'importe quel pays sans violer l'esprit ni la lettre de l'accord. Ils peuvent effectuer des ventes liées à des prêts gouvernementaux à emploi spécifié, c'est-à-dire qu'ils peuvent dire à un pays: "Nous allons vous consentir des prêts pour la mise en valeur de votre industrie, ou pour tout autre motif, si vous acceptez d'acheter une certaine quantité de notre blé". Ils peuvent faire des ventes contre paiement en monnaie inconvertible,—ils peuvent par exemple vendre leur blé à l'Inde et en recevoir des roupies, ou ailleurs contre d'autre monnaie. Ils peuvent participer à des opérations de troc; ils peuvent conclure des accords de commerce bilatéraux. Ils peuvent enfin disposer de leur blé par dons ou cessions gratuites.

C'est la ligne de conduite à laquelle le Canada s'est opposé en ces deux ou trois dernières années, car nous avions l'impression,—à juste titre, je crois,—qu'il s'agissait d'ingérence dans nos marchés légitimes de blé. Mais aux termes du présent accord, ces procédés reçoivent maintenant l'approbation de tous les pays qui s'adonnent au commerce du blé. Nous, du Canada, voulons peut-être faire quelque chose du même genre. A mon avis, nous l'avons fait d'une façon modeste. Je ne parle que de mémoire, mais je crois qu'il y a environ un an nous avons consenti des ventes de blé à la Pologne contre des paiements différés. De toute façon, le principe en jeu, c'est que tout pays exportateur, signataire du présent accord, peut écouler son blé de n'importe quelle des façons que je viens d'énumérer. Je prédis aujourd'hui,—et j'espère me tromper,—que le présent accord entravera gravement notre aptitude à vendre notre blé à l'étranger au cours des trois prochaines années.

**L'honorable M. Macdonald:** S'agit-il d'une nouvelle disposition? Est-ce que ces pays ne pouvaient pas procéder ainsi aux termes de l'ancien accord?

**L'honorable M. Crerar:** Non, aucune disposition de l'ancien accord ne prévoyait cela. Tout pays qui agissait ainsi, du point de vue juridique, violait l'esprit de l'accord et c'est à ce sujet que le Canada a blâmé les États-Unis.

**L'honorable M. Brunt:** Ne croyez-vous pas que les États-Unis agiraient de la même façon, que cet article soit inséré ou non dans le présent accord? Pour ma part, je le crois.

**L'honorable M. Crerar:** C'est possible et cela souligne davantage la description de l'accord que j'ai donnée tout à l'heure.

**L'honorable M. Aseltine:** La différence est que les ventes de ce genre, que l'on appelle des transactions spéciales, doivent être signalées au Conseil non seulement par les pays exportateurs, mais aussi par les pays importateurs. De cette façon, ce qui se fait communément prend plus d'importance. On a donc pensé que les pays exportateurs qui les pratiquent exerceront plus de prudence à l'égard de leurs transactions commerciales.

**L'honorable M. Crerar:** Je ne sais comment on peut décrire la sorte de pression qui pourrait être exercée à leur endroit.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est un pieux espoir.

**L'honorable M. Crerar:** Oui, c'est tout au plus un pieux espoir. Il est vrai que les États-Unis, ou du reste le Canada ou tout autre pays exportateur qui pratique des transactions spéciales, doit en faire rapport au Conseil international du blé, mais tout cela revient à mettre le Conseil du blé au courant de ce que chacun sait dans le monde.

**L'honorable M. Brunt:** On le met en pleine lumière.

**L'honorable M. Crerar:** Encore plus de foutaise.

Sous un autre aspect, l'accord diffère de l'ancien accord. En vertu de celui-ci, chaque pays exportateur devait se soumettre à un contingent d'exportation précis. Le Canada et les autres pays exportateurs recevaient chacun leur contingent. On en comptait six dans le dernier accord. Le nouvel accord ne renferme plus une telle disposition. Les pays importateurs devaient également, en vertu de l'accord, importer un certain contingent de blé des pays exportateurs. Cette obligation est remplacée, comme le leader du gouvernement l'a exposé, par la disposition portant que les pays importateurs consentent à accepter des pays exportateurs certaines proportions des quantités dont ils ont besoin.

Ainsi, je vois dans l'annexe de l'accord que l'Autriche, pays importateur et signataire de l'accord, consent à accepter au moins 45 p. 100 du blé qu'elle doit importer de l'un ou l'autre des pays exportateurs. Le seul pays signataire de l'accord, fait assez étrange, qui consente à acheter tout son blé des pays exportateurs qui ont signé l'accord, est la cité Vaticane. La cité Vaticane en Italie consent à acheter la totalité de ses importations de blé chez les pays exportateurs qui sont parties à l'accord ou qui, espère-t-on, en deviendront les signataires.

Il est intéressant de consulter la liste. Ainsi, la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland s'engage à acheter des pays exportateurs 90 p. 100 de ses importations de blé. Mais combien de blé comptons-nous vendre à la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland? Autre importateur, Ceylan, s'engage à acheter 80 p. 100 de ce qu'il lui faut des pays exportateurs, parmi lesquels se range le Canada. Il suffit de parcourir la liste pour constater qu'elle n'est, à notre égard, guère rassurante. Le Royaume-Uni consent à acheter de ces pays exportateurs 80 p. 100 de ses importations.

**L'honorable M. Davies:** Puis-je poser une question au sénateur? Lorsque les pays importateurs s'engagent à acheter du blé du Canada, au prix qui varie entre $1.50 et $1.90 le boisseau, s'engagent-ils à l'accepter à un prix déterminé dès maintenant?

**L'honorable M. Crerar:** Non. Le prix, sauf erreur, fait l'objet de négociations. Comme nous l'a expliqué le leader du gouvernement, l'accord fixe le prix maximum à $1.90 et le prix minimum à $1.50. Le prix peut fluctuer entre ces deux extrêmes, mais les pays importateurs s'engagent à acheter au besoin, au prix minimum, et les pays exportateur s'engagent, au besoin, à vendre au prix maximum.

Comme nous l'a signalé le leader du gouvernement, les accords précédents attribuaient au Canada un certain contingent. Ainsi, l'accord précédent nous assurait des ventes s'élevant à 102,800,000 boisseaux par an. Le présent accord ne renferme aucune disposition de ce genre. Tout ce qu'on y trouve cette fois c'est la garantie que les pays importateurs achèteront des pays exportateurs un certain pourcentage de leurs importations, mais ils ne sont pas tenus de s'approvisionner au Canada. Il leur est loisible de s'adresser à n'importe quel autre signataire de leur choix qui consent à leur vendre du blé. Il semble donc qu'à cet égard, nous soyons désavantagés par le nouvel accord.

**L'honorable M. Brunt:** Le sénateur nous fournirait-il la date de l'entrée en vigueur du dernier accord ainsi que sa durée?

**L'honorable M. Macdonald:** Il a été conclu en 1956.

**L'honorable M. Crerar:** Le dernier accord conclu en 1956 est entré en vigueur le 1er août de cette année-là et n'expire que le 31 juillet de l'année en cours. Est-ce là ce que veut savoir mon collègue?

**L'honorable M. Brun:** Oui, merci. Je ne croyais pas qu'il avait duré aussi longtemps.

**L'honorable M. Crerar:** La question du blé pose incontestablement chez nous un réel problème, car le Canada a accumulé des excédents.

L'excédent sera quelque peu réduit cette année, en raison surtout du fait que, dans nos provinces des Prairies, la récolte de l'an dernier a été bien moins considérable qu'on ne l'avait prévu. Nous ignorons quelle sera la récolte de cette année. Il y a eu des pluies bienfaisantes en Saskatchewan ces derniers temps, et il se peut que nous récoltions 400 millions de boisseaux de blé, mais cela reste dans le domaine de la conjecture. Si nous en récoltons autant, notre excédent ne sera probablement pas réduit; au contraire, il s'accroîtra presque certainement. Je crois qu'on commence à s'en rendre compte un peu partout.

**L'honorable M. Lambert:** L'honorable sénateur peut-il nous dire quel est le report de la dernière campagne agricole en regard de la nouvelle récolte au Canada? Je sais que le report est bien moins considérable que celui des années précédentes.

**L'honorable M. Aseltine:** Le report est de 500 millions de boisseaux.

**L'honorable M. Crerar:** A la fin du mois, il sera peut-être réduit de 100 millions de boisseaux, comparativement à la campagne agricole précédente.

**L'honorable M. Davies:** Puis-je poser une autre question à mon honorable collègue? Je n'aime pas l'interrompre, mais peut-il nous dire si un autre pays exportateur est en mesure d'écouler son blé à des prix moins élevés que le Canada? L'accord établit un éventail de prix variant entre $1.50 et $1.90. Y a-t-il un autre pays qui puisse exporter son blé à moins de $1.50 le boisseau?

**L'honorable M. Crerar:** Tout pays signataire violerait les termes de l'accord s'il vendait son blé à moins de $1.50 le boisseau.

**L'honorable M. Brunt:** Ne pourrait-il pas négocier une transaction spéciale?

**L'honorable M. Crerar:** Bien entendu. Mais je suis en train de répondre à la question du sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies). Il ne fait pas de doute que l'article relatif aux transactions spéciales ouvre des perspectives très étendues. Nous pouvons essayer d'en prévoir les résultats; mais il nous faudra attendre les événements pour constater ce que l'accord donnera. J'espère que je fais erreur, mais je crains que nous n'ayons beaucoup plus de difficultés à écouler notre blé pendant la campagne agricole qui débute le premier août qu'au cours des quelques dernières années. Cela sera surtout attribuable, je l'avoue en toute sincérité, au fait que les États-Unis s'efforceront de réduire leur imposant excédent; ils ont clairement manifesté leur intention à cet égard. Aux termes du présent accord, ils y parviendront sans enfreindre la moindre entente conclue avec leurs concurrents.

Honorables sénateurs, ce genre d'accord ne m'inspire aucune confiance. Nous instituons un conseil sur le blé composé d'un représentant de chacun des pays importateurs et exportateurs. Neuf pays exportateurs et 30 pays importateurs sont signataires de l'accord, ce qui fait un total de 39 pays, s'ils le ratifient tous.

Chaque pays dispose d'un représentant au Conseil, et chaque gouvernement doit pourvoir aux dépenses de ces représentants quand ils assistent aux réunions du Conseil. Un comité exécutif est également nommé. Les dépenses autres que celles des délégués assistant aux réunions sont assumées par les gouvernements respectifs sur la base des voix dont ils disposent aux délibérations du Conseil. J'ai oublié le nombre de voix dont le Canada dispose, mais le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne pourvoiront, probablement à bien plus de la moitié des frais d'administration de l'accord.

Nos sommes dans une situation critique en ce qui concerne le blé et on ne peut s'empêcher d'être un peu cynique quand on constate les buts visés par ce document ronflant. L'un de ses buts est le suivant:

> ...de surmonter les sérieuses difficultés auxquelles les producteurs et les consommateurs doivent faire face en raison de lourds excédents et de graves pénuries de blé.

Il n'y a pas eu de grave pénurie de blé dans le monde depuis 40 ans...

**L'honorable M. Aseltine:** Cela vise les pays pris individuellement.

**L'honorable M. Crerar:** ...sauf dans les pays comme la Chine qui, bien qu'elle souffre souvent de la famine, a été incapable d'acheter du blé.

**L'honorable M. Aseltine:** Le Pakistan, l'Inde, la Chine et d'autres pays ont souffert de graves pénuries de blé.

**L'honorable M. Crerar:** Oh, je le sais, mais quand on parle de grave pénurie de blé, on veut dire qu'il n'existe pas de production permettant de faire face à cette pénurie. En réalité, la production de blé a augmenté. Je ne vois pas ce qu'un conseil du blé installé à Londres puisse faire pour nous débarrasser de nos excédents. Je ne puis vraiment comprendre comment il peut, de quelque façon que ce soit, contribuer efficacement à la solution de ce problème. Nous nous sommes empêtrés dans un grand nombre des restrictions à notre commerce du blé; le motif de tout cela, c'est le désir de maintenir les prix à un certain niveau. Prenez mon avis, honorables sénateurs, pour ce qu'il vaut, je crois que cette conception est vouée à l'échec à cause de l'augmentation de la production du blé dans le monde entier. Trois nouveaux pays, par exemple, figurent en tant que pays exportateurs dans cet accord: ce sont l'Espagne, le Mexique et l'Italie. L'Italie est devenue exportatrice alors qu'elle devait importer de grandes quantités de blés afin de nourrir sa population. C'est également vrai de l'Espagne et du Mexique. Si la production mondiale augmente,—et le facteur principal en ce qui concerne l'augmentation de la production du monde entier, ne vous y trompez pas, est le niveau des cours du blé...

**L'honorable M. Davies:** Je ne veux embêter personne et je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais est-ce que le présent accord réglementera le prix que les meuniers canadiens versent aux producteurs de blé du Canada pour leur blé?

**L'honorable M. Aseltine:** Non.

**L'honorable M. Crerar:** A mon avis, ils achèteront le blé dont ils ont besoin à un prix variant entre le prix minimum et le prix maximum, ce qu'ils ont d'ailleurs fait l'an dernier.

Honorables collègues, je suis peut-être vieux jeu, mais je ne crois pas qu'en définitive les dispositions que prennent les États supprimeront la vieille loi de l'offre et de la demande,—du moins si nous voulons garder la liberté dont nous parlons tant. Tôt ou tard, il nous faudra admettre ce fait. Je sais que la situation actuelle crée beaucoup d'inquiétude chez les producteurs des Prairies, de même que chez les producteurs de blé des États-Unis. En maintenant le niveau des prix,—qui est plus bas, il est vrai, que celui qui existait à la fin de la guerre,—nous avons simplement encouragé d'autres pays à produire du blé. Si la loi de l'offre et de la demande avait joué pendant les six ou sept années qui ont suivi la fin de la guerre, les agriculteurs de l'Ouest canadien auraient reçu un prix beaucoup plus élevé pour leur blé. En ces cinq dernières années, ils auraient probablement reçu des prix inférieurs à ceux qu'ils ont reçus en moyenne, mais alors certains pays comme le Mexique et l'Espagne, et probablement l'Italie aussi, seraient forcés de se retirer du marché.

**L'honorable M. Brunt:** A cause des frais élevés de production.

**L'honorable M. Crerar:** Parce qu'il leur en coûte beaucoup plus cher pour produire du blé. Ce que nous tentons de faire par ces accords, c'est de venir en contravention avec les lois naturelles; or, d'après la connaissance que j'ai des hommes, je suis presque certain que nous aboutirons à un échec, à moins que nous ne réussissions à enrégimenter tous les pays du monde.

Je désire signaler un autre point, puis je n'abuserai pas plus longtemps de la patience du Sénat.

**L'honorable M. Aseltine:** Allez-y.

**L'honorable M. Crerar:** Il ne faudrait pas oublier la concurrence que la Russie peut nous faire dans les années à venir en ce qui concerne la vente du blé. Avant la révolution en Russie, il y a une quarantaine d'années, ce pays exportait beaucoup de blé à l'Europe occidentale. J'en sais quelque chose car, certains sénateurs le savent peut-être, je me suis déjà occupé du commerce des céréales, entreprise assez rémunératrice lorsqu'on travaille pour une société de cultivateurs. La Russie nous faisait alors une concurrence serrée. Il ne fait aucun doute que la Russie augmente sa productivité agricole et qu'elle pourra bien d'ici quelques années envahir les marchés avec des exportations très considérables de blé. Si elle y parvient, elle s'introduira dans les marchés où nous espérons vendre notre blé. Il est vrai que nous pouvons vendre un peu de blé à la Russie. De fait, nous lui en avons vendu une certaine quantité qui a été exportée à ses ports du Pacifique, tel Vladivostok, mais c'était simplement parce qu'il lui en coûtait moins cher d'importer du blé de Vancouver que de le transporter par rail depuis Moscou. Nous trouvons peut-être une certaine compensation dans cet état de choses. Toutefois, je crois qu'aux niveaux actuels des prix, il nous sera impossible de réduire nos excédents mais qu'au contraire les excédents augmenteront dans le monde. Si cela se produit, je ne vois pas comment les gouvernements intéressés pourront trouver une solution au problème.

Enfin, il ne fait aucun doute que la situation en ce qui concerne nos Prairies présente un problème assez grave sous certains aspects. Si je m'exprime ainsi aujourd'hui, c'est que je ne vois pas dans l'accord la solution véritable et qu'à mon avis nos cultivateurs constateront qu'ils se sont appuyés sur un roseau s'ils espèrent qu'en signant des accords internationaux nous pouvons atteindre à une stabilité permanente des prix du blé.

**L'honorable M. Brunt:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Ne pense-t-il pas que, si nous sommes incapables d'obtenir un pain entier, il serait peut-être sage de nous contenter d'un demi-pain? Nous nous rendons tous compte que cet accord n'est peut-être pas aussi avantageux que l'ancien, mais l'honorable sénateur ne croit-il pas que cet accord, malgré ses imperfections, présente encore quelque avantage pour notre pays?

**L'honorable M. Crerar:** C'est une question pleine de sens que celle de mon collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Je ne puis lui répondre par l'affirmative. L'accord n'est certes pas meilleur que le précédent, au contraire il est moins avantageux.

**L'honorable M. Brunt:** D'accord.

**L'honorable M. Crerar:** Je crois que nous partageons tous cet avis. Mais pour ma part, je ne veux pas être réduit à accepter un demi-pain parce que c'est la meilleure chose que je puisse obtenir. De fait, cet accord est peut-être le dernier accord international sur le blé que nous aurons, car, à mon sens, l'opinion mondiale a évolué quant à la valeur qu'on attache à ces accords. Ils n'ont pas eu de succès dans d'autres domaines, sauf dans le cas de cartels fermés, tel l'accord sur le sucre, par exemple, où les pays producteurs ne sont que deux ou trois. Les accords n'ont obtenu aucun résultat en ce qui a trait au pétrole ou aux métaux vils et, pour ma part, je crois qu'ils sont voués à l'échec en ce qui concerne le blé. C'est pourquoi j'estime que nous nous leurrons, que nous poursuivons un forfadet lorsque nous croyons résoudre par

ce moyen les problèmes que pose chez nous la production des céréales.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, je tiens à participer brièvement au débat sur l'accord pour signaler que depuis la fin des hostilités on a constaté, tout particulièrement parmi les pays qui sont en relation avec ce qu'on appelle le monde libre, un effort concerté vers une plus grande collaboration et une meilleure compréhension des problèmes internationaux, sur les plans économique, politique et social. Bien que l'accord sur le blé abonde en pieux espoirs, il témoigne, à mon sens, d'un effort sincère de la part des signataires en vue de régler une situation économique des plus épineuses, en tant qu'elle concerne l'approvisionnement et la répartition des céréales et surtout du blé.

Nous avons vu, surtout depuis la guerre, nombre d'accords analogues portant principalement sur le blé. Mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) a fait état de l'accord avec le Royaume-Uni sur le blé, qui a été suivi par l'accord international sur le blé.

Je tiens à faire remarquer que pendant les dix années qui ont suivi la fin des hostilités, la situation mondiale a nettement favorisé les vendeurs de céréales, aux dépens des acheteurs. Les choses ont changé: ce sont aujourd'hui les acheteurs qui sont favorisés plutôt que les vendeurs. En d'autres termes, le marché n'est plus à la hausse, mais à la baisse. En somme, voilà le facteur économique qu'il nous importe de retenir relativement à l'application des dispositions de l'accord dont nous sommes saisis.

**L'honorable M. Haig:** Très bien.

**L'honorable M. Lambert:** Ce que nous a signalé mon collègue, à savoir que les pays exportateurs ne sont pas mentionnés à l'accord aussi souvent que les pays importateurs, me paraît significatif. Aucune répartition n'est établie relativement aux quantités que pourraient vendre les pays exportateurs pour la bonne raison que, dans l'ensemble, comme dans notre cas et celui des États-Unis, il existe d'énormes excédents.

La nature constitue un élément dont nous ne tenons peut-être pas suffisamment compte relativement à ce problème, car cette année dans l'Ouest canadien, tout indique que le report, qui s'était progressivement amenuisé ces trois ou quatre dernières années, diminuera de nouveau. La qualité de notre blé est un autre facteur qui est, à mon avis, directement lié au problème qui nous occupe. L'évantail des prix dont mon collègue a fait mention, et qui varie entre $1.50 et $1.90, est établi suivant les catégories de blé dur, en vrac à Fort-William, qui ont été fixées par contrat. Mais il y a bien d'autres catégories de blé de moindre qualité qui peuvent être vendues et qui le sont effectivement en quantités plus considérables et à des prix inférieurs au prix minimum de $1.50. Le blé des catégories dites Northern 1, 2 et 3, déterminées par contrat, n'est pas indispensable aux besoins vitaux d'un pays dont la consommation dépend de l'importation. On a plutôt besoin de céréales qui sont propres à la consommation et, dans bien des cas, les céréales de qualité nettement inférieure peuvent suffire. Pendant certaines périodes, le Canada a exporté le blé des catégories nos 5 et 6 en plus grande quantité que le blé de toute autre catégorie. Certains pays, tels les Antilles britanniques, la Chine et d'autres pays de l'Asie, où la consommation d'aliments de qualité inférieure est conforme au niveau de vie, achètent relativement peu de blé et de farine de qualité supérieure.

La qualité du blé américain diffère aussi de celle du blé canadien. Les États-Unis ont plusieurs catégories de blé tendre qui se vendent généralement à meilleur marché que nos catégories de blé dur de qualité supérieure.

Vu la formation de divers blocs d'échanges commerciaux qui est en train de s'opérer dans le monde à l'heure actuelle (mon collègue d'Ottawa-Ouest, l'honorable M. Connolly, a visité récemment les lieux d'une de ces réalisations et ceux d'entre nous qui se sont rendus à Montréal ces derniers temps ont eu l'occasion de voir les lieux d'une autre réalisation éventuelle de ce genre), je conseillerais à quiconque veut prédire les résultats du présent accord international sur le blé de considérer la position qu'occupera le Canada à la lumière de ces réalisations. Le fait que la population du globe se sépare en blocs économiques pour assurer sa propre conservation dévoile un aspect dudit accord qu'à mon avis on ne saurait négliger. Dût-il survivre, l'accord constituera une tentative de rationaliser l'offre et la demande à l'égard de cette denrée qui affecte une très grande importance dans tous les pays du monde, le blé. Eu égard à l'exportation du blé, nous devons faire face à un problème particulier, tant au Canada qu'aux États-Unis. M'est avis que le Canada et les États-Unis, pays de la zone nord-américaine, si je puis m'exprimer ainsi, ont une responsabilité et un problème communs qui les incite et les oblige même à collaborer étroitement s'ils veulent liquider leurs stocks de façon intelligente.

**L'honorable L.-M. Gouin:** Honorables sénateurs, au début du présent débat, mon collègue, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a soulevé une question d'importance primordiale par rapport au droit

international. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) lui a fourni une réponse partielle. Entre-temps, j'ai parcouru l'accord dont nous sommes saisis afin de relever les dispositions qui confirmeraient ou infirmeraient les opinions formulées par le leader du gouvernement. Je dois avouer que, pour une fois, je suis en mesure de souscrire aux vues qu'il a exprimées.

A la page 493W des *Procès-verbaux* du 23 juin, se trouve l'alinéa 2 de l'article 35 de l'accord.

**L'honorable M. Aseltine:** Je l'ai trouvé depuis que la question a été posée.

**L'honorable M. Gouin:** Si l'honorable leader du gouvernement m'y autorise, je crois que je vais dire ce qu'il dirait lui-même.

Comme tous les traités, celui-ci doit être ratifié. Voici un passage de l'alinéa 2 de l'article 35:

> Le présent Accord sera ouvert à l'acceptation des gouvernements signataires conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

C'est exactement ce que nous faisons maintenant. En d'autres termes, un traité ne lie pas tant qu'il n'a pas été dûment ratifié et que les lettres de ratification n'ont pas été déposées.

A l'alinéa 5 de l'article 35, nous lisons ce qui suit:

> La première et les troisième à huitième parties du présent Accord entreront en vigueur le 16 juillet 1959 et la deuxième partie le 1er août 1959 entre les gouvernements qui, avant le 16 juillet 1959 auront accepté l'Accord ou y auront adhéré conformément...

Puis certains alinéas de l'article 35 sont cités. En d'autres termes, l'accord liera les pays signataires qui l'auront ratifié. Ce n'est pas un accord qui exige que toutes les parties l'acceptent.

Je tiens également à commenter la question de l'acceptation. Certains pays peuvent adhérer à l'accord et, dans ce cas, un scrutin entre les pays membres est nécessaire. Je dois dire, à la lecture de l'article 24 de l'accord, que je suis fier de constater que les deux puissances qui ont le plus grand nombre de voix sont les États-Unis et le Canada qui disposent chacun de 339 voix.

Honorables sénateurs, je ne suis pas un expert en ce qui concerne le commerce du blé; je voulais simplement tirer au clair cette question juridique.

**L'honorable M. Macdonald:** Je tiens à remercier le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) d'avoir appelé mon attention sur l'alinéa 5 de l'article 35. Je puis ajouter que la fin de cet alinéa se lit ainsi qu'il suit:

> ...à condition que ces gouvernements détiennent au moins les deux tiers des voix des pays exportateurs et les deux tiers des voix des pays importateurs, selon la répartition fixée aux articles 24 et 25.

Je remercie à nouveau l'honorable sénateur du renseignement.

**L'honorable M. Burchill:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Il a déclaré que l'accord qui prendra bientôt fin accorde au Canada un contingent d'environ 100 millions de boisseaux. Quelle partie des ventes totales d'exportation du Canada était assujétie à l'accord international sur le blé, au cours de cette période?

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, le total des exportations du Canada s'élevait à 316 millions de boisseaux, mais je n'ai pas le détail de ces chiffres.

**L'honorable M. Brunt:** Environ un tiers.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je présume que cet accord sera déféré au comité en vue d'une étude plus approfondie et afin que nous obtenions des renseignements supplémentaires.

**L'honorable M. Aseltine:** L'accord de 1956 n'a pas été déféré au comité. J'aimerais cependant ajouter quelque chose avant que le débat soit clos.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable leader prenne la parole en ce moment, mais je suis convaincu qu'avant de ratifier l'accord, il faudrait le déférer au comité en vue d'une étude plus approfondie. Il s'agit d'un accord très important qui concerne de nombreux Canadiens, soit les producteurs de blé de l'Ouest. Je suis donc tout à fait convaincu que l'accord devrait être déféré au comité, afin que nous puissions obtenir des renseignements sur la situation du blé dans le monde. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a soulevé une question concernant la production accrue de blé en Russie. Quel effet cet état de choses produirait-il sur les approvisionnements de blé dans le monde? Il y a encore de nombreux autres sujets connexes sur lesquels nous devrions obtenir des renseignements avant de ratifier cet accord.

Le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a appelé notre attention sur la disposition de l'accord visant la ratification de cet accord avant le 16 juillet. Or, il reste encore 16 jours avant que l'accord soit ratifié. Nous pouvons certes employer une journée au comité afin d'obtenir de plus amples renseignements.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, lorsque nous avons ratifié l'accord britannique sur le blé, il y a quelque dix ans ou plus, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et moi-même étions les deux seuls

rebelles du Sénat. Nous avons affirmé que l'accord constituait un mauvais pas et que le gouvernement du Canada le ratifiait à tort. J'ignore comment on a traité le sénateur de Churchill mais, quand je suis arrivé chez moi au Manitoba, on m'a presque bouté hors de la province. J'avais cru que les cultivateurs perdraient 300 millions de dollars par suite de la ratification de cet accord. Or, ils ont perdu 600 millions. Mes prévisions étaient donc un peu en deçà de la réalité.

Mais le présent accord renferme quelque chose qu'on ne trouvait pas dans les accords antérieurs qu'on nous a demandé de ratifier. Lorsque, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, on discutait fort de la question de savoir si le blé devrait être vendu ou non sur le marché libre, certains défendaient l'idée des accords touchant la mise en commun. Les commerçants de blé les plus importants au Manitoba m'ont dit que si l'on concluait un tel accord, nous arriverions exactement au point où nous en sommes aujourd'hui.

A mon avis, il faut vendre le blé de gré à gré. Je concède que cet accord soit écrit, mais nous vendons notre blé surtout de gré à gré. Quel que soit le plaidoyer en faveur de l'accord, il n'en reste pas moins que le seul endroit où le blé puisse se vendre convenablement est le marché public, où l'acheteur et le vendeur ont l'occasion de négocier. Il existe un tel marché à Winnipeg, un autre à Chicago et un ou deux en Europe et ce sont ces marchés qui fixent les prix mondiaux. La Bourse de Winnipeg est une des plus importantes du monde et on y vend du blé tous les jours. Un meunier de Glasgow ou de Paris ou encore d'Amsterdam peut câbler à son agent au Canada de communiquer avec Winnipeg pour y acheter, mettons, 10,000 boisseaux de blé nº 2 f. à b. Fort-William. Il agit ainsi pour garantir son approvisionnement à l'égard d'un contrat qu'il est à conclure à titre de meunier, de boulanger ou d'acheteur dans quelque autre genre d'affaire. Cette façon de commercer est en usage en matière de céréales depuis des siècles. Elle permet au vendeur et à l'acheteur de s'entendre et le prix fixé est ce qui semble juste sur le marché mondial.

Je suis d'avis de ratifier cet accord, non parce qu'il émane de notre gouvernement ou de quelque autre gouvernement, mais parce qu'il est presque identique à l'ancien accord, sauf dans quelques détails du libellé. De fait, certains représentants des syndicats du blé au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta assistaient à la réunion de New-York où l'accord a été étudié. Ces syndicats forment la clef de voûte du programme actuel de vente du blé dans les provinces des Prairies. Ce sont eux qui viennent à Ottawa et demandent 300 millions de dollars en subventions d'appoint. Ce sont eux qui font la pluie et le beau temps sur la scène politique dans ces trois provinces. Ce que nous, qui sommes des Prairies, devons admettre, à mon avis du moins, c'est que la meilleure façon de traiter avec ces gens c'est de leur dire de convoquer leurs réunions puis de définir bien clairement leur position et de dire ce qu'ils veulent. En l'occurrence, l'accord à l'étude dût-il ne pas réussir et le prix des céréales ne pas être assez élevé pour que leur production se révèle plus avantageuse que l'élevage ou les autres cultures, alors nous saurons à qui nous en prendre. Il n'est pas nécessaire d'être cultivateur pour le savoir. C'est sous ce régime que certains d'entre nous ont grandi; nous en savons les conséquences. Je me souviens qu'autrefois, au Manitoba, tout le monde cultivait le blé et personne n'élevait d'animaux. Par la suite, les cultivateurs ont constaté qu'ils ne pouvaient écouler leur blé parce qu'il était avarié, soit par la gelée, soit par la sécheresse, circonstances qui n'atteignent pas les animaux. Les ventes de bétail ont alors nettement augmenté dans la province. L'an dernier la récolte a été maigre, mais dans l'ensemble la province a eu une assez bonne année à cause des bénéfices réalisés sur le marché du bétail.

Je tiens à ce que l'accord soit ratifié parce que je voudrais donner aux personnes qui dirigent le commerce du blé au Manitoba et en Saskatchewan la chance de faire leurs preuves. Ils croient avoir trouvé la solution du problème, mais ils se trompent. Ils tentent, néanmoins, des efforts désespérés pour en sortir.

Je vais vous raconter un incident auquel j'ai assisté lorsque je voyageais en train dans l'Ouest il y a environ quatre ans. Un évêque anglican de la Saskatchewan, qui s'était assis à mes côtés me demanda si j'étais député. Je lui répondis par la négative, ajoutant que j'étais sénateur. Puis il me demanda si M. Untel,—habitant de la Saskatchewan dont je ne mentionnerai pas le nom,—pouvait contraindre les Britanniques à acheter nos céréales au prix qu'il fixait. "Mon cher ami, lui répondis-je, je l'ignore. Vous en savez tout autant que moi en matière d'économique. Il ne saurait obliger les gens du Royaume-Uni à nous acheter notre blé que lorsque le prix en est plus bas que celui des autres, mais pas avant. Si le prix du blé fléchit jusqu'à un dollar ou à 50c. le boisseau, il ne pourra en obtenir davantage." J'ignore si M. Untel habite encore Regina, mais il sait maintenant que les Britanniques n'achètent notre blé que lorsqu'il est meilleur marché que n'importe où ailleurs.

Je voudrais fournir aux gens qui sont chargés de vendre nos céréales l'occasion de mettre leurs idées à exécution, idées dont s'inspire l'accord à l'étude. Ce sont eux qui l'ont préconisé. Je voudrais voir ce qui arrivera sous leur direction. Leur théorie n'a jamais réussi, ni ne réussira jamais. Voilà précisément ce que disait le sénateur de Churchill au sujet de l'accord avec le Royaume-Uni sur le blé. Je partageais son avis, mais nos deux voix s'élevaient dans le désert: Crerar et Haig proclamant dans le désert que cela ne pouvait marcher.

**L'honorable M. Horner:** Je me permets de signaler à mon collègue qu'il était loin d'être seul.

**L'honorable M. Haig:** Nous les avons alors prévenus des pertes qu'ils encaisseraient, mais aujourd'hui tout le monde prétend en avoir fait autant.

**L'honorable M. Horner:** Consultez le compte rendu.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas entendu parler le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) ce jour-là. Je me rappelle seulement que le sénateur de Churchill et moi-même avons soutenu qu'ils nous ruineraient avant que nous leur échappions.

Honorables sénateurs, si vous désirez soumettre le présent accord à l'examen d'un comité, j'en suis. On pourra alors obtenir tous les renseignements désirés. L'accord sera ensuite ratifié par le Sénat et les agriculteurs de la Saskatchewan et de l'Alberta ne pourront pas nous accuser d'avoir retardé la mise en vigueur d'un accord auxquels ils désirent adhérer. Ils estiment que l'entente est opportune. Rendons-nous donc à leurs désirs, et ils bénéficieront d'une leçon. Ce sont eux qui vendent le blé et qui auront à subir les pertes. Ils constateront que ce régime de ventes pèche par la base, et nous devrons recommencer à écouler nos produits sur le marché mondial.

Le blé que nous produisons au Canada est d'une qualité telle qu'il peut soutenir la concurrence du blé de tout autre pays. Nous pouvons donc trouver un marché où l'écouler. Ne nous méprenons pas. Les agriculteurs n'ont jamais nourri le moindre doute à ce sujet. Ils savent qu'ils cultivent de bonnes céréales et qu'ils pourront trouver acheteur. Mais la situation dans laquelle nous nous trouvons se reproduira indéfiniment si l'on impose toutes ces restrictions à la vente du blé et si l'on empêche les agriculteurs de l'Ouest de sortir du groupe fermé qu'institue l'accord, de sorte qu'ils ne puissent écouler leurs produits sur le marché public.

Ratifions l'accord et, dans trois ans, lorsqu'il expirera, ceux d'entre vous qui l'approuvent seront contents de revenir au mode de vente des céréales qui existe dans le monde depuis des siècles.

**L'honorable M. McDonald:** Le parrain de la résolution peut-il nous expliquer comment on calculera les voix des pays importateurs et des pays exportateurs?

**L'honorable M. Aseltine:** Vous trouverez ce renseignement dans le texte même de l'accord.

**L'honorable M. McDonald:** Je le sais, mais je me demandais comment on avait établi cette répartition. Je constate que le Canada et les États-Unis ont droit à 339 voix chacun.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce sont les plus importants exportateurs.

**L'honorable M. McDonald:** Nous obtiendrons ce renseignement au comité.

**L'honorable M. Brunt:** En effet. Les spécialistes en la question pourront nous éclairer là-dessus.

**L'honorable M. Aseltine:** J'aimerais fournir des précisions sur certains points avant que la motion soit mise aux voix.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs puis-je glisser quelques mots?

On m'a souvent reproché d'être vieux jeu, mais c'est le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui vient de nous dire que le blé devrait être négocié à la bourse des céréales. Eh bien, qu'il fasse une telle proposition dans l'Ouest canadien et il verra ce qui se produira de nos jours. Nous avions l'habitude d'entendre dire que le blé encombrait le marché; c'était pourquoi l'écoulement n'en était plus laissé aux agriculteurs. Puis, soudain la sécheresse a sévi au Canada et une grande catastrophe a frappé un autre pays; le blé a alors augmenté de 50c. le boisseau après avoir quitté la ferme de l'agriculteur. L'honorable sénateur de la grande ville de Winnipeg pourrait nous dire sans aucun doute combien d'argent certaines gens ont gagné sur le blé à la bourse des céréales. Ceux qui vendaient le blé ne tenaient pas tellement à en tirer le meilleur prix possible pour l'agriculteur de l'Ouest, mais plutôt à gagner le plus d'argent possible grâce à leurs transactions quand le blé était acheté et vendu par eux. Retournerons-nous à ce système? Cela serait ridicule.

En ce qui concerne l'accord britannique sur le blé, je me suis opposé à sa ratification au Sénat, ainsi qu'en fait foi le compte rendu. Je pourrais citer ce que j'ai dit si je n'étais trop paresseux pour le rechercher. L'honorable sénateur de Churchill a parlé des

organismes agricoles. Nous sommes submergés par leurs requêtes à la suite des injustices qu'ils estiment avoir subies à cause de cet accord qu'ils ont, je crois, approuvé et qu'ils ont demandé au gouvernement de signer. Je m'opposais à l'accord. Je n'étais pas en faveur, comme je l'ai dit, de la situation dans laquelle les Anglais se trouvaient grâce à la disposition compensatoire. Il est certain que celui qui fait un bon marché se montrera encore plus circonspect lorsqu'il s'agira d'en conclure un nouveau, car il aura l'impression que l'autre partie va lui tenir la dragée haute. Il sera plus prudent au cours des négociations suivantes, car il voudra éviter qu'on lui reprenne son gain. C'est ce que l'expérience nous enseigne.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais l'honorable sénateur sénior de Winnipeg . . .

**L'honorable M. Brunt:** Vous a piqué au vif.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je crois que mes propos vont clore le débat.

**Son Honneur le Président:** Si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) prend maintenant la parole au sujet de cette motion, il clora le débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander au leader du gouvernement à quel comité il a l'intention de déférer l'accord?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas encore proposé de le déférer à un comité, mais j'y arriverai avant de reprendre mon siège. Entre-temps l'honorable chef de l'opposition pensera peut-être au comité permanent des relations commerciales du Canada?

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi ne pas le déférer au comité permanent des ressources naturelles?

**L'honorable M. Aseltine:** Puis-je proposer qu'on mette cette question de côté pour l'instant?

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours qu'on a prononcés sur cette question très importante et très complexe. Depuis les nombreuses années que je siège au Sénat, j'ai parlé plus souvent à propos du blé que de tout autre sujet. Malgré ce qu'a dit le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), on peut voir au compte rendu que mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et moi nous sommes opposés à l'accord britannique sur le blé. En disant cela, je ne veux pas enlever de mérite au sénateur senior de Winnipeg ni, encore moins, au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Je veux tout simplement dire que nous aussi avons eu les mêmes idées au sujet de cet accord en particulier.

**L'honorable M. Brunt:** Il y a assez de gloire pour tout le monde.

**L'honorable M. Aseltine:** De toute façon, quand j'ai pris la parole, je ne me proposais pas de relever ce détail. Je voulais simplement tirer quelques questions au clair. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'a posé une question et j'aimerais appuyer ma réponse en me reportant à l'alinéa 7 de l'article 35, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Si, le 16 juillet 1959, les conditions prévues au paragraphe précédent pour l'entrée en vigueur du présent Accord ne sont pas remplies, les gouvernements des pays qui, à cette date, auront accepté le présent Accord ou y auront adhéré conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 ou 6 du présent article pourront décider d'un commun accord qu'il entrera en vigueur en ce qui les concerne, ou bien pourront prendre toutes autres mesures que la situation leur paraît exiger.

Est-ce que cet alinéa donne plus de satisfaction à l'honorable chef de l'opposition?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, je vous en remercie.

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur de Churchill a parlé des transactions spéciales. Elles sont tout à fait différentes des ventes commerciales. Aux termes des anciens accords, ces transactions spéciales ne constituaient pas du tout une infraction aux accords.

**L'honorable M. Crerar:** Ces accords ne renfermaient aucune dispositions concernant les transactions spéciales.

**L'honorable M. Aseltine:** Les exportateurs n'étaient pas tenus de consigner de telles transactions. Ils devaient consigner seulement les transactions commerciales qui étaient les seules auxquelles s'appliquaient les anciens accords. Le nouvel accord tient compte de ces transactions spéciales, tandis que les accords antérieurs en faisaient complètement abstraction, ce qui en entravait l'efficacité.

**L'honorable M. Crerar:** N'est-il pas notoire que ces prétendues transactions spéciales étaient sûrement pratiquées par les États-Unis?

**L'honorable M. Aseltine:** C'est sûr; je ne le nie pas.

**L'honorable M. Crerar:** Tous les pays le savaient. A l'égard de la vente à la Pologne, le Canada a accepté des paiements différés. Tout le monde le savait; il n'y a donc pas lieu de monter en épingle le fait que ces transactions devront désormais être rapportées à cet auguste Conseil international du blé.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai cru comprendre que l'honorable sénateur de Churchill avait dit que les transactions spéciales constituaient une infraction aux accords antérieurs. J'affirme qu'il n'en était aucunement mention dans les anciens accords.

**L'honorable M. Crerar:** Elles constituaient sûrement une infraction à l'entente conclue entre les pays exportateurs et les pays importateurs.

**L'honorable M. Aseltine:** A mon sens, c'est couper les cheveux en quatre.

**L'honorable M. Crerar:** Si l'honorable leader a raison, pourquoi alors avons-nous protesté auprès des États-Unis comme s'ils violaient l'accord?

**L'honorable M. Aseltine:** On proteste toujours quand on se trouve dans une telle situation. En vertu du nouvel accord, les pourcentages minimums des pays importateurs comportent une quantité supérieure à celle que prévoyait le régime de contingentement mis en œuvre par les anciens accords. Je suis d'avis que la revision annuelle que prévoit le nouvel accord permettra aux pays signataires de discuter des divers problèmes touchant le commerce international du blé d'une façon plus approfondie qu'auparavant.

Honorables sénateurs, j'ai mentionné ces quelques faits simplement pour placer la question en pleine lumière. Il s'agit d'une question fort importante; on peut la déférer au comité si c'est le désir des honorables sénateurs. Je signale que nous n'avons pas le pouvoir de modifier les conditions de l'accord à quelque égard que ce soit. Il doit ou être accepté tel qu'il est ou être rejeté. Il serait intéressant d'obtenir tous les renseignements possibles sur la situation mondiale du blé et je ne m'oppose pas au renvoi de l'accord au comité s'il existe un avantage réel à ce faire. Autant que je m'en souvienne, cependant, les accords analogues que le Sénat a ratifiés en 1949, 1953 et 1956, n'ont pas été déférés au comité. Plusieurs de nos comités ont déjà beaucoup de pain sur la planche; nous pourrions rendre leurs travaux encore plus difficiles en déférant l'accord au comité. Je ne demande qu'à être convaincu; c'est pourquoi j'aimerais entendre les observations que le chef de l'opposition pourrait formuler à cet égard.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, m'est avis que le leader du gouvernement devrait proposer le renvoi de l'accord au comité permanent des relations commerciales du Canada. Il s'agit, je le répète, d'un accord très important. Dans son ensemble, la question de la mise en vente du blé intéresse une plus grande partie de la population du Canada que celle de toute autre denrée produite au pays. Nous avons besoin de tous les renseignements que nous pouvons obtenir. Je n'aime pas à proposer, comme il est d'usage, que l'accord ne soit pas approuvé maintenant, car il ne me fait aucun doute qu'il obtiendra l'approbation du Sénat, mais j'aimerais beaucoup qu'il soit déféré au comité. Nous pourrions être beaucoup mieux renseignés sur ce problème que nous ne le sommes. J'estime que nous y avons droit et que le pays y a droit. Cette question me semble d'une telle importance qu'en plus de la déférer à un comité pour la gouverne du Sénat nous devrions obtenir un rapport sténographié des témoignages reçus au comité afin que le gouvernement, la population, et les membres du Sénat soient mis au courant de la situation eu égard à la production et à la vente du blé au Canada.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai proposé que l'accord soit ratifié aujourd'hui parce que l'ancien gouvernement a procédé de cette façon dans le cas des accords précédents. J'ignore si le problème est plus grave qu'il ne l'était alors. D'une façon générale, la situation qui existe dans l'ouest du Canada est plus encourageante qu'elle ne l'a été par le passé. L'excédent a été considérablement réduit. De fait, je crois comprendre qu'il a baissé à 500 millions de boisseaux, alors que nous considérons habituellement 300 millions de boisseaux comme un report inévitable. Cependant, en raison des observations qui ont été formulées, et comme la plupart des sénateurs semblent préconiser que l'affaire soit déférée à un comité, je propose qu'elle soit soumise au comité des relations commerciales du Canada.

**Son Honneur le Président:** Le leader voudrait-il modifier sa motion tendant à la ratification de l'accord?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, monsieur le Président, si vous jugez que cela s'impose.

**Son Honneur le Président:** En ce cas, je propose que la motion modifiée se lise ainsi:

Qu'il est opportun que la Chambre n'approuve pas dès maintenant l'accord international sur le blé, mais que celui-ci soit déféré au comité permanent des relations commerciales du Canada.

**L'honorable M. Macdonald:** Monsieur le Président, puis-je dire que je n'aime pas les mots "dès maintenant", vu qu'ils peuvent donner l'impression qu'il est douteux que nous approuvions l'accord. L'objectif que j'ai en vue en proposant que la question soit déférée au comité est d'obtenir des renseignements sur la situation qui existe en matière de production et de vente de blé. Le greffier pourrait peut-être nous suggérer le moyen de faire parvenir ce projet de résolution au comité.

**L'honorable M. Crerar:** Si les honorables sénateurs me le permettent, je dirai que l'accord ne peut être modifié. Il nous faut le ratifier tel qu'il est ou le rejeter. Je crois que nous sommes tous en faveur de la ratification, même si certains d'entre-nous n'ont guère foi en l'accord. Je propose donc que l'on s'en tienne à la coutume habituellement suivie qui consiste à déférer le projet de résolution à un comité et qu'il revienne au Sénat pour y être adopté.

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, je propose que nous déférions l'accord sur le blé à un comité avant de l'adopter. Cela serait une excellente façon de nous tirer d'embarras.

**Son Honneur le Président:** Cette proposition est-elle adoptée à l'unanimité?

**L'honorable M. Aseltine:** D'accord.

(Du consentement unanime, le projet de résolution est déféré au comité permanent des relations commerciales du Canada.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 2 juillet 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Japon, en vue de la collaboration dans l'usage pacifique de l'énergie nucléaire, ainsi que le Protocole et le compte rendu approuvé, signé à Ottawa le 2 juillet 1959. (Texte anglais.)

Je signale que ledit accord n'ayant été signé que ce matin, la version française ne sera disponible que la semaine prochaine.

## BILL CONCERNANT LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-60.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 juin 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-60 concernant la mise au point de certaines pensions du service public, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-63.

*L'adjoint au greffier donne lecture du projet de loi ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 juin 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-63 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Arthur M. Pearson:** A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### L'ASSURANCE-VIE DESJARDINS—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-29.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 juin 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-29 constituant en corporation l'Assurance-vie Desjardins, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 23: Retrancher les mots "Desjardins Life Insurance Company" et y substituer "Desjardins Mutual Life Assurance Company".
2. Page 2, ligne 12: Cet amendement ne concerne que la version anglaise.
3. Page 2, ligne 12: Retrancher les mots "ait été conclu" et y substituer les mots "devienne exécutoire".

4, 5, 6, 7, 8 et 9: Ces amendements ne concernent que la version anglaise.

10. Dans le titre (Version anglaise seulement): Remplacer les mots "Desjardins Life Insurance Company" par les mots "Desjardins Mutual Life Assurance Company".

### ADOPTION DES AMENDEMENTS

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier les amendements?

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, je propose que nous étudions les amendements dès maintenant.

Les amendements qui ont été apportés au comité ce matin sont très simples et ne prêtent pas à controverse. Pour ce qui est du nom de la compagnie, on a jugé à propos d'y insérer le terme "mutual", puisqu'il s'agira effectivement d'une compagnie mutuelle. Le projet de loi présenté au Sénat appelait la compagnie *Desjardins Life Insurance Company.* Mais, à la demande de ceux qui représentaient la nouvelle société devant le comité, nous avons modifié le nom de la façon suivante: *Desjardins Mutual Life Assurance Company.* A cet égard, puis-je signaler que la mesure propose d'instituer en corporation, au moyen d'une loi fédérale, une société qui acquerra les biens et les opérations d'une compagnie constituée aux termes

d'une loi provinciale, laquelle fait affaires depuis dix ans et est aussi une compagnie d'assurance mutuelle.

Nous avons modifié une autre expression qui revient à plusieurs reprises dans le texte anglais de l'article 10 du bill. La compagnie provinciale détient un fonds de garantie, soit une caisse de réserve composée des contributions d'un grand nombre de caisses populaires de la province de Québec. Le texte anglais de l'article 10 emploie l'expression "credit unions" à six ou sept reprises. Comme il existe une différence entre "credit unions" et "caisses populaires" dans la province de Québec, et que les gens de cette province connaissent et comprennent bien cette dernière expression, les représentants de la compagnie nous ont demandé au comité d'ajouter les mots "or *caisses populaires*" chaque fois que parait l'expression *"credit unions"* dans le texte de l'aricle 10. Nous avons acquiescé à cette demande afin d'éviter toute équivoque.

L'article 6 renferme un amendement qui ne vise que la version anglaise, puis, les mots "ait été conclu" sont remplacés par "devienne exécutoire". Qu'il me soit permis d'expliquer pourquoi. La compagnie constituée en corporation, en vertu d'une charte provinciale, fonctionne et a des avoirs. On se propose de remettre ces avoirs à la compagnie qui demande à être constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale, mais le surintendant des assurances, l'autorité sur le plan fédéral, refuse de fournir un certificat avant que l'accord de transfert devienne exécutoire. L'article se lit maintenant ainsi qu'il suit:

La Compagnie ne doit commencer ses opérations que si un certificat d'enregistrement lui a été octroyé selon les dispositions de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, mais un tel certificat ne doit pas être octroyé avant qu'un contrat ait été conclu entre la Compagnie et la Compagnie provinciale comme le prévoit l'article 10 de la présente loi.

Le comité propose que la fin de l'article se lise ainsi qu'il suit:

...mais un tel certificat ne doit pas être octroyé avant qu'un contrat devienne exécutoire entre la Compagnie et la Compagnie provinciale.

Ce changement est proposé car on reconnaît qu'il existe une différence entre la date à laquelle l'accord est conclu et la date à laquelle il devient exécutoire, c'est-à-dire la date où le transfert aura lieu. Au moment du transfert, la compagnie fédérale doit être en possession d'un certificat de façon que la compagnie provinciale puisse, avec l'accord de l'autorité provinciale, procéder au transfert des avoirs. Il est possible que l'article sous sa forme présente donne cette idée, mais pour en être absolument sûr et pour donner satisfaction en particulier à l'autorité provinciale dans le cas présent, nous proposons cette modification.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi ainsi modifié pour la troisième fois?

**L'honorable Léon Méthot:** Honorables sénateurs, de la part du sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), je propose, que le projet de loi modifié soit lu pour la troisième fois dès maitenant.

(La motion est agréée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE À L'ÉGARD DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill C-61.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 juin 1959, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-61 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1959 jusqu'au 30 juin 1960, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il est en mesure de nous dire quelle sera la durée de l'ajournement en fin de semaine?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, jusqu'à il y a quelques minutes, je croyais que le Sénat devrait siéger demain. Il est maintenant possible que le débat sur le bill concernant l'assurance-chômage se

termine tôt cet après-midi et que le bill concernant les terres destinées aux anciens combattants subisse la deuxième lecture plus tard au cours de la présente séance. En l'occurrence, je demanderai que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 3 heures de l'après-midi. Cette décision dépendra des progrès réalisés cet après-midi.

**L'honorable M. Macdonald:** Merci.

## LE CONGRÈS DE L'ATLANTIQUE

### RÉUNION DE LONDRES

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, il conviendrait peut-être que je fasse un bref rapport de la besogne accomplie au Congrès de l'Atlantique, qui s'est réuni à Londres le 5 juin dernier et auquel le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) et moi-même avons assisté en qualité de délégués du Sénat.

Je dois mentionner, il va sans dire, que nous avons eu l'appui important d'un autre membre du Sénat, le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) qui est président honoraire à vie de l'Association parlementaire de l'OTAN. Le sénateur Robertson a souvent été en vedette durant le congrès, par suite de la position unique qu'il occupe à titre de cofondateur de l'Association parlementaire de l'OTAN.

Je tiens à ajouter également que le chef de la délégation canadienne, M. Harry F. Jones, député, et le secrétaire, M. Chester MacRae, député, ont tout fait pour nous procurer tout ce dont nous avions besoin en fait de logement, confort et autres agréments, non seulement durant le Congrès, mais durant les voyages d'aller et de retour.

Il faut se rappeler que l'Association parlementaire de l'OTAN n'est pas un organisme officiel. Elle n'est pas officiellement reconnue par les gouvernements des pays qui envoient des représentants et elle ne possède aucune situation officielle devant le Conseil de l'OTAN. Je crois en outre qu'aucune des recommandations formulées par l'Association parlementaire de l'OTAN n'ait jamais motivé quelque mesure prise par le Conseil de l'OTAN.

En disant cela, je ne crois pas minimiser l'apport de l'Association parlementaire de l'OTAN à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et aux pays faisant partie de l'alliance. Il a surtout permis aux parlementaires de comprendre beaucoup mieux le traité lui-même ainsi que son objet et son fonctionnement.

A la réunion de l'Association parlementaire de l'OTAN, en 1957, on a proposé qu'en 1959, à l'occasion du dixième anniversaire du Traité, se tienne un congrès général qu'on appelerait Congrès de l'Atlantique. A la demande des autorités britanniques, la réunion a eu lieu à Londres. Y assistaient environ 650 délégués de 15 pays signataires. Un tiers seulement des délégués étaient des délégués parlementaires; les deux tiers d'entre eux n'étaient pas des délégués parlementaires, mais des personnes désignées par les gouvernements ou autrement choisies parmi leurs concitoyens. Le Canada comptait 46 délégués; les États-Unis, 130; l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, 70 chacun; les autres pays comptaient moins de délégués.

Avant que nous quittions le pays, on nous a clairement fait comprendre qu'à titre de délégués on n'attendait pas de nous que nous exprimions les opinions ou les vues des gouvernements des pays dont nous venions. On nous a donné des directives. Aucun ministre ne faisait partie de la délégation du Canada. Il faut toutefois dire que l'un des membres de la délégation était l'honorable Dana Wilgress qui, vous le savez, a eu une vaste expérience des réunions internationales et il en connaît surtout beaucoup sur l'OTAN. Nous avons aussi eu l'avantage d'avoir l'honorable Jules Léger, l'ambassadeur canadien au Conseil de l'OTAN, qui a quitté Paris pour assister avec nous aux réunions.

Je serais bien ingrat de ne pas parler ici de la courtoisie, de l'aide et de la bonté dont nous avons été l'objet de la part de l'honorable George Drew, notre haut commissaire canadien à Londres, et de madame Drew, tant à l'égard de la délégation dans son ensemble qu'à l'égard de chacun des délégués. Je profite de l'occasion pour rappeler aussi la chaude et engageante hospitalité dont ont été entourés les délégués de tous les pays, de la part de nos hôtes britanniques.

On me permettra peut-être de dire que le comité britannique d'hospitalité était présidé par une personne que les sénateurs trouveraient intéressante. Il s'agit de la baronne Elliot de Harwood, qui faisait partie du premier groupe de pairesses nommées à la Chambre des lords. Douée d'une personnalité charmante, elle remplissait très bien ses fonctions de présidente. Elle s'intéressait aussi vivement aux travaux que les pairesses accomplissaient à la Chambre haute. J'étais tout heureux de lui parler des précédents qu'ont établis pour elle et ses associées les travaux effectués par nos propres sénatrices en cette enceinte depuis près de trente ans.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** La conférence s'est ouverte par une cérémonie splendide et impressionnante, tenue dans le

Hall de Westminster et présidée par Sa Majesté la reine. Y assistait également le premier ministre du Royaume-Uni qui s'est exprimé comme seul le premier ministre du Royaume-Uni sait le faire en de telles circonstances. Il était accompagné ce jour-là de l'Orateur de la Chambre des communes et du lord Chancelier qui, mes collègues le savent, est le Président de la Chambre des lords.

Les séances générales du congrès ont eu lieu à Church-House qui, on le sait, touche à la cour de l'Abbaye à Westminster. Il y a lieu de mentionner certains des personnages qui ont assisté à nos séances plénières. Outre le premier ministre du Royaume-Uni, nous avons entendu le chef de l'opposition, M. Gaitskill, le secrétaire-général de l'OTAN, M. Paul-Henri Spaak, le prince Bernhard des Pays-Bas, M. Helvaard Lange de Norvège, M. Mordecai Johnson, président de l'Université Howard de Washington (D.C.), l'archevêque d'York, et M. Lewis Douglas, autrefois ambassadeur des États-Unis à la cour de St. James.

Certaines des délégations nationales comptaient d'éminentes personnalités. Je ne saurais mentionner les noms de tous ceux qui y ont assisté et qui ont participé activement, mais on y trouvait, entre autres, les sénateurs Kefauver et Javits des États-Unis, M. Guy Mollet de France, le comte Atlee du Royaume-Uni et l'honorable M. Lombardi d'Italie.

Les travaux du congrès ont été effectivement exécutés par cinq différents comités. Le comité A s'est occupé de questions d'ordre spirituel et culturel; le comité B, de questions politiques; le comité C, des questions économiques. Toutes ces questions ont été étudiées à la lumière des rapports qui existent entre les membres de l'OTAN. Le comité E a étudié les rapports entre les pays signataires de l'OTAN et les pays du monde libre, ou non engagés, tandis que le comité F s'est penché sur les rapports entre les membres de l'OTAN et les pays du bloc communiste.

Je ne crois pas trop simplifier les choses en disant que le congrès aura constitué une tentative d'explorer les possibilités qui s'offrent aux pays de l'OTAN aux termes de l'article 11 du traité, conclu en 1949, tendant à assurer la collaboration à l'égard de questions qui ne sont pas exclusivement militaires. Je puis déclarer aussi, sans risquer de tout réduire à un dénominateur commun, que l'ensemble des résolutions adoptées au congrès de l'Atlantique a eu pour effet de donner plus de force au rapport sur la collaboration autre que militaire au sein de l'OTAN que le fameux comité des Trois présenta en décembre 1956.

Je dirais même que ces résolutions ont eu pour effet de soulever un enthousiasme manifeste: elles constituaient une approbation générale du travail accompli par le comité des Trois et des recommandations qu'il formulait il y a trois ans. Il y a eu, bien entendu, divergences d'opinion au sein des délégations et des comités quant aux moyens à prendre pour accomplir certaines réalisations jugées souhaitables. Mais ces divergences portaient sur des questions de formalités, de méthodes et de détails. D'une façon générale, je crois que les résolutions qui ont été préparées au congrès viennent appuyer le principe dont s'inspire l'article II du traité et le rapport que le comité des Trois présenta en 1956.

Permettez-moi de faire allusion à un incident d'ordre personnel. J'ai eu l'insigne honneur de rencontrer M. Robert Schuman à l'une des réceptions qui ont été organisées. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que M. Robert Schuman est homme d'État français depuis une trentaine d'années. Je n'étais pas seul, mais accompagné d'autres Canadiens, lorsqu'il a dit: "Je me réjouis de constater la présence de Canadiens à ce congrès, car c'est au Canada, plus qu'à tout autre pays, que l'on doit l'insertion des dispositions de l'article II dans le traité. C'est de droit qu'une place revient au Canada à ce congrès. Ce pays devrait jouer le premier rôle en s'efforçant de réaliser les idéaux et les principes dont s'inspire l'article II du traité."

Je dirai, honorables sénateurs, si l'on me permet encore une allusion personnelle, qu'au début de la préparation de la conférence, j'ai présenté un mémoire au comité des questions spirituelles et culturelles. Je ne faisais pas partie du comité, je faisais partie du comité E qui s'occupait des relations avec les pays communistes. Mais à mon arrivée à Londres, j'ai découvert que certains autres mémoires avaient été envoyés au même comité et que le rapporteur avait rédigé un rapport à leur sujet. J'ai constaté avec un certain désarroi que je figurais en compagnie du très éminent historien français Danielou et de l'archevêque d'York parmi les autorités responsables des propositions que le comité des questions spirituelles et culturelles devait étudier. Je sais que d'autres honorables sénateurs ont déjà figuré avec d'autres personnages aussi éminents par le passé, mais c'était une nouveauté pour moi.

**L'honorable M. Power:** Puis-je demander à mon honorable ami pourquoi il a ensuite été nommé au comité militant?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur peut sans doute répondre lui-même à cette question. Mes origines raciales y sont peut-être pour quelque chose.

J'ai été extrêmement fier de servir au sous-comité auquel j'ai été nommé. Son président était un délégué britannique, Richard Gould-Adams. Il a fait partie du personnel de l'*Economist*, il y a quelques années. Il préparait très bien son travail. Il avait organisé le travail du comité et c'était un grand plaisir que de travailler sous sa direction. Je m'en voudrais si j'omettais de dire que les délégués qui faisaient partie de ce sous-comité comprenait des citoyens des États-Unis, deux députés anglais, un excellent groupe de Français et d'Allemands; ils ont tous largement contribué au travail du comité. Les résolutions qu'il a rédigées ont été en conséquence succintes et claires. Elles ont été adoptées à la fois par le comité principal et à la session plénière sans la moindre difficulté.

Un des problèmes qui m'a tracassé,—et je dois dire que j'étais un novice en ce qui concerne tout genre de réunion internationale comme celle-là, fut le suivant: lorsque le sous-comité traitait des relations entre les pays de l'OTAN et ceux du bloc communiste, on parlait des relations politiques, des relations économiques et des relations sociales; à un moment donné, j'ai dit ceci:

> Nous, de l'Amérique du Nord, ne sommes pas aux prises, comme c'est votre cas, avec le problème communiste dans notre vie domestique et de tous les jours. Par contre, nous constatons que les frais de la défense augmentent sans cesse. Le niveau des impôts et les déficits budgétaires sont plus élevés. Tous ces inconvénients causent des problèmes à nos gens et à notre pays. Nous nous demandons pourquoi il faut maintenir ce haut niveau de dépenses pour la défense. En d'autres termes, est-ce que ces relations culturelles, économiques et autres que vous voulez établir avec les pays situés derrière le rideau de Fer auront comme conséquence une diminution de notre effort pour la défense?

L'un après l'autre, les membres des délégations nationales ont pris la parole pour dire qu'ils exprimaient le point de vue de leur peuple et de leur gouvernement. Ils ont affirmé qu'il fallait maintenir la puissance militaire de l'OTAN pour assurer la sécurité de l'Ouest. Il ne leur était pas facile de formuler ce genre de déclaration. Ils ont dit qu'il y a dix ans, on a créé l'OTAN en vue d'établir une force qui nous permettrait de négocier. A leur avis, ce serait néfaste pour les pays occidentaux si l'on permettait que cette force s'affaiblisse maintenant. Je dois dire que le général Norstad, commandant de l'OTAN en Europe, a également adressé la parole au congrès et qu'il a parlé d'une façon très encourageante sur le genre de force que l'Ouest possède à l'heure actuelle.

Pourquoi cette conférence s'est-elle réunie? Pourquoi voulions-nous développer notre puissance économique? Il est juste de dire, je crois, que le motif réside dans la déclaration que M. Khrouchtchev a maintes fois formulée sur la guerre économique. Je ne me propose pas de m'étendre sur ce sujet, car j'en ai déjà parlé au Sénat quand nous avons débattu l'établissement du Marché commun européen.

La formation de blocs commerciaux, tels que l'institution du Marché commun et les propositions présentées à une récente réunion tenue à Stockholm où l'on discutait de la formation d'une région de libre-échange, de même que la réunion qu'ont tenue récemment à Montréal les législateurs canadiens et américains, si je comprends bien les communiqués de presse, tout semble indiquer de la part des pays occidentaux le désir de plus en plus précis d'être non seulement puissants militairement parlant, mais aussi de posséder chacun une économie solide derrière laquelle ils pourraient se retrancher pour faire face aux chefs des pays derrière le rideau de fer. Le Congrès de l'Atlantique a reconnu que, dans le domaine de l'économie, la mise en commun du commerce peut fortifier l'économie des régions en cause,—ce sont de saines initiatives même si elles peuvent créer une rivalité économique entre les blocs, qui peut nuire à la liberté des échanges commerciaux entre diverses parties de l'Ouest, de même, de fait, qu'entre diverses parties du monde. Le rapport du comité des Trois était bien clair sur ce point. J'ajouterai que le travail du Congrès consistait à appuyer les recommandations que renfermait ce rapport.

Si nous voulons favoriser la collaboration économique dans l'Occident,—en rendant les échanges plus libres,—il faut une grande cohésion politique entre les pays de l'OTAN. L'OTAN peut servir non seulement à l'établissement et à l'avancement de la collaboration économique, mais elle peut également créer les moyens d'atteindre à la collaboration politique par le truchement de quelque organisme de son choix.

Toutefois, je crois que les résolutions et les recommandations présentées par le comité de la moralité et de la spiritualité étaient fondamentales. Elles expliquaient le sens et le but qui étaient à la base de l'alliance occidentale. Ces résolutions touchaient au besoin de reconnaître l'objectivité des valeurs spirituelles sur lesquelles s'est édifiée la civilisation occidentale,—civilisation qui a pris naissance dans le bassin méditerranéen et dont les origines remontent à la Grèce et à la Rome antiques avec des influences monothéistes venant de la Judée et qui s'est moulée selon l'éthique chrétienne,—civilisation qui a établi une échelle des valeurs, et celle-ci s'est imposée non seulement aux peuples du monde occidental mais aussi aux peuples de l'Afrique, aux peuples de l'Asie qui puisent leur neutralité dans leur mysticisme, et elle s'imposerait aussi même aux

peuples derrière le rideau de fer s'ils pouvaient seulement l'adopter.

On a établi clairement, au comité en question, que le choix à faire est entre cette philosophie et celle de Marx, d'Engels, dans le domaine de la dialectique matérialiste. Ce que nous avons dans l'Ouest, c'est un régime mais c'est plus qu'un régime. Il s'inspire d'une éthique, le code chrétien de moralité, et c'est dans sa survie que réside l'espoir de la paix et de la sécurité dans le monde. Le moyen proposé au congrès d'atteindre ces résultats consistait à établir certains organismes au sein de l'OTAN. Il y a eu quelques discussions, entre les comités du congrès, sur les organismes les plus appropriés à créer. C'est sur ce point que j'ai eu l'avantage, au dernier jour, de parler au cours de la réunion plénière. J'ai déclaré que l'organisme de l'OTAN n'est pas officiel, mais d'ordre consultatif, et qu'aucun gouvernement ni l'OTAN elle-même n'est tenue d'agir conformément aux vœux formulés par le Congrès de l'Atlantique. Mais j'ai ajouté que les gouvernements peuvent choisir de réaliser les vœux qu'ils préfèrent parmi ceux qui ont été formulés par le congrès. Quelques-uns de ces vœux peuvent chevaucher les uns sur les autres, mais ceux qui ne sont pas entièrement acceptables seront éliminés. Il appartient à ceux qui ont assisté au congrès de faire connaître leurs points de vue à leurs pays et à leurs gouvernements respectifs.

Le secrétaire général de l'OTAN, M. Paul Henri Spaak, a adressé la parole au congrès. Je souhaite que M. Spaak puisse officiellement exposer au Conseil de l'OTAN ces vœux qui sont appuyés par le Comité des Trois, lui-même créé conformément à l'article 2 du Traité. L'OTAN peut grandement contribuer à renforcer la trame politique et économique de l'Ouest, à favoriser les idéaux spirituels de l'Ouest, et si ces objectifs sont atteints, le prestige de l'Ouest augmentera, de même que les chances de paix.

Au congrès, l'activité était intense. Ce genre de conférence exige une foule de travaux préparatoires. Il me semble qu'on devrait favoriser une certaine continuité dans le choix des délégués choisis dans notre Chambre et ailleurs. Je ne le dis pas dans l'idée que personnellement je devrais être choisi pour assister à d'autres réunions de ce genre. J'espère toutefois que le travail que j'ai pu accomplir a été digne du haut idéal de cette Chambre.

## NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX

### QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs je pose la question de privilège. J'ai sous la main un éditorial paru dans un journal du 18 décembre 1957. Il y a de cela assez longtemps, mais ce n'est que tout récemment que j'en ai pris connaissance. Je pose aujourd'hui la question de privilège parce que nous devons étudier le bill concernant l'assurance-chômage; si on veut bien me le permettre, j'aimerais plaider ma cause devant le Sénat. Il m'arrive très rarement de poser la question de privilège, car mes interventions en cette enceinte diffèrent sensiblement de ce qu'elles étaient aux Communes. L'âge adoucit les mœurs. Le point que je veux faire ressortir c'est qu'un journal s'imagine pouvoir injurier n'importe qui sans causer aucun dommage. Voici, par exemple, les termes qu'on emploie dans cet article au sujet de mon humble personne:

...mouche du coche ...bavard ...stupide ...série de balivernes ...commentaires oiseux ...stupidité...

Ce n'est pas à cause de ces termes que je pose la question de privilège. Ce qui me déplaît profondément ce sont quelques phrases auxquelles je m'oppose énergiquement à cause de la discussion qui doit se dérouler au Sénat. Qu'un sénateur soit pour ou contre le bill, qu'il exprime son avis ou qu'il se taise, il est absolument injuste de formuler à l'égard de quiconque l'observation qui a paru dans la *Tribune* de Campbellton (N.-B.) le 18 décembre 1957, après la discussion au Sénat de la loi de l'assurance-chômage. Je n'avais pas participé à la discussion, que j'avais suivie en silence. Néanmoins, voici ce qu'a écrit ce journal, dont je donne lecture pour avertir les journaux afin de protéger mes collègues du Sénat. Voici ce que j'y trouve, à mon sujet:

Il n'aime pas la Galerie nationale; il n'aime pas la façon dont les conservateurs s'efforcent de venir en aide aux chômeurs du Canada en modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Il préfère se retirer dans sa tour d'ivoire d'où il regarde nos chômeurs mourir de faim.

A mon sens, honorables sénateurs, ces propos sont méprisables. Je vais vous fournir les noms des deux éditeurs du journal en question, afin que les autres éditeurs qui se respectent puissent les mettre au ban. Ces coéditeurs s'appellent Roderick M. Raymond et L. G. Seely. Ce sont des êtres méprisables, qui ne respectent ni la vérité ni la justice et qui ont besoin de se faire dire une fois pour toutes ce que pensent d'eux les honnêtes gens.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 30 juin, sur la motion de l'honorable M. Emerson tendant à la deuxième lecture du bill C-43, modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

**L'honorable T. A. Crerar:** On ne saurait probablement trouver dans nos statuts loi plus difficile à appliquer d'une manière juste et équitable, de façon à favoriser les intérêts des contribuables canadiens, que la loi sur l'assurance-chômage. Il ne fait donc aucun doute qu'on puisse qualifier d'importantes les modifications proposées par le parrain de la mesure, le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson). Le parrain de la mesure a expliqué très clairement les modifications proposées. Je regrette qu'il ne se soit pas toujours exprimé en termes clairs lorsqu'il a présenté les motifs pour lesquels il convient d'appuyer les modifications envisagées, et je suis convaincu que mes collègues le déplorent également. Il a fait mention de cinq principales modifications qu'on propose d'apporter à la mesure. Je n'ai pas l'intention de retarder indûment les travaux du Sénat, mais j'aimerais m'arrêter à certaines de ces modifications.

Il a d'abord préconisé un relèvement des taux de prestations et des gains admissibles; cela revient à dire que, pendant une période de chômage, l'assuré devrait toucher des prestations plus considérables et avoir droit à d'autres gains plus élevés sans que cela affecte les prestations qu'il retire de la caisse d'assurance. Les prestations d'assurance-chômage subissent un relèvement considérable, et il en va de même pour les gains admissibles. Le motif qu'a invoqué l'honorable sénateur pour justifier cette dernière augmentation me semble plutôt étrange. Voici l'explication qu'il a fournie, comme en fait foi la page 976 du compte rendu:

> En outre, depuis qu'on a inséré, pour la première fois, une disposition autorisant des gains admissibles dans le texte de la loi, en 1955, on a constaté que le montant des gains admissibles n'était pas suffisamment élevé pour pousser les requérants à accepter du travail occasionnel.

En d'autres termes, si les prestations sont augmentées, le requérant, ou le chômeur, cherchera davantage à se trouver un travail supplémentaire ou occasionnel. Si l'on tient compte de l'expérience, m'est avis que c'est presque le contraire qui se produira. Mais c'est là l'explication qui nous a été fournie.

Je répète que la loi sur l'assurance-chômage est difficile d'application. Je tiens à formuler une autre observation: si l'on tient compte de l'opinion générale que l'on entend souvent, plutôt que des témoignages précis que pourrait recueillir le Sénat, il n'est aucune mesure législative dont l'application donne lieu à plus d'abus que la loi sur l'assurance-chômage.

**L'honorable M. Pearson:** Les abus dont vous parlez sont-ils commis par ceux qui appliquent la loi ou par ceux qui en bénéficient?

**L'honorable M. Crerar:** Ceux qui en bénéficient, bien entendu. Ceux qui sont chargés d'appliquer la loi pourraient difficilement en abuser.

**L'honorable M. Pearson:** Mais vous avez parlé de l'application de la loi.

**L'honorable M. Crerar:** Si l'application n'en est pas assez stricte, les bénéficiaires peuvent en abuser. Mais ce que je tentais de signaler plus tôt c'est qu'en raison de la nature même de la loi, il est extrêmement difficile de l'appliquer de façon juste et équitable pour tous.

Maintenant, en ce qui concerne le changement des taux de prestations, je vais donner un exemple. Prenons le cas d'un menuisier qui, en 1955, gagnait $60 par semaine. La prestation maximum qu'il pouvait recevoir de la Caisse était de $30 par semaine, mais on l'autorisait à gagner, grâce à un travail occasionnel, $13 par semaine. En d'autres termes, s'il ne pouvait s'embaucher comme menuisier, il pouvait recevoir $30 par semaine et il pouvait aussi sarcler des pommes de terre, tondre de l'herbe ou accomplir tout travail de manœuvre et gagner jusqu'à $13 par semaine sans perdre ses prestations. Cela lui donnait un total de $43 par semaine, soit un peu plus de 71 p. 100 de ses gains habituels comme menuisier.

En vertu de la modification que propose le projet de loi, les prestations sont augmentées et la raison fournie par l'honorable sénateur qui a parrainé le projet de loi est que les salaires ont monté depuis ce moment-là et que le menuisier gagne peut-être $70 par semaine maintenant. Ses prestations en vertu de la loi modifiée seront de $36 par semaine s'il perd son travail comme menuisier et on l'autorise à gagner de façon occasionnelle $18 par semaine, c'est-à-dire qu'il peut gagner cela en tondant de l'herbe, en sarclant des pommes de terres ou grâce à tout autre travail occasionnel qu'il voudra entreprendre. La somme de ses prestations et de ses gains provenant de travaux occasionnels lui donnera $54 par semaine sans que cela infirme son droit aux prestations; il touchera donc 77 p. 100 de son salaire hebdomadaire de charpentier. En d'autres termes, grâce à ce projet de loi nous augmentons de façon substantielle l'éventail des prestations et gains que peuvent recevoir ceux qui se trouvent en chômage.

Cela m'amène à autre chose. Le principe dont s'inspire l'assurance-chômage est un principe sain, mais n'avons-nous pas eu tendance au cours des dernières années, surtout ces deux dernières années, à confondre assurance-chômage et assistance aux chômeurs? Ces deux choses devraient être

absolument et positivement séparées et distinctes.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Je vais vous citer un autre exemple. Prenons le cas d'un chauffeur de train qui prend sa retraite à l'âge de 65 ans. Étant donné qu'il a participé à un plan de pension à cause de son emploi sur les chemins de fer, il peut commencer à retirer sa pension de la société ferroviaire pour laquelle il a travaillé. Mais il donne son nom en vue d'obtenir de l'emploi. Son travail de cheminot est terminé en vertu de son contrat de travail conclu avec la société ferroviaire, mais il se sent encore assez vigoureux et s'enregistre immédiatement auprès de la commission en vue d'obtenir un nouvel emploi. Quel travail peut-on lui donner à faire? Peut-être un travail d'écriture quelconque, mais qui désire employer à titre de clerc un homme qui a atteint 65 ans; cette avenue lui est presque fermée. Il ne peut pas accomplir, par exemple, le métier de plombier. Peut-être pourrait-il s'engager comme journalier, mais ce n'est pas le genre de travail qu'il avait l'habitude d'accomplir. Aussi, la Commission d'assurance-chômage, après avoir étudié son cas pendant un certain temps, convient qu'il a droit de recevoir des prestations et il commence à les toucher.

Cet exemple démontre une des faiblesses de cette loi en ce qui concerne l'ensemble de son application. J'oserais dire qu'aucune personne qui touche une pension d'une société, d'une banque ou de n'importe quel autre organisme, ne devrait avoir le droit de retirer de l'assurance-chômage durant toute la période où qu'elle peut en toucher, à moins qu'on ne puisse démontrer sans l'ombre d'un doute qu'elle a grandement besoin d'aide. Sinon, on puisera à cette caisse, semaine après semaine, ce qui, à mon avis du moins, est absolument contraire au principe de l'assurance.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-il en faveur de l'évaluation des ressources?

**L'honorable M. Crerar:** Non, et je n'en ai rien dit; j'ai déclaré que dès qu'un employé prend sa retraite avec pension il ne devrait pas être admissible aux prestations, sauf dans des cas exceptionnels,—et même ce point peut être mis en doute. Je vais exposer un motif qui me fait adopter cette position. D'après le principe sur lequel repose l'assurance, j'assure ma maison pour trois ans. Durant cette période je verse des primes de, mettons, $30 ou $40 et à la fin de la période je change de logement. Il serait tout aussi sensé dans mon cas de demander à la compagnie d'assurance de me rembourser mes primes sous prétexte que je lui ai versé $40 durant trois ans sans en rien retirer. Aucun principe d'assurance ne pourrait survivre à de telles conditions. Je soutiens que les contributeurs à la caisse d'assurance-chômage devraient se rendre compte de ce que comporte leur participation.

Le bill à l'étude prolonge la période de prestations de 36 semaines à 52 semaines pour l'employé qui a versé à la caisse le montant requis par la loi. A mon avis, une telle disposition accroîtra sensiblement les demandes de prestations et les prélèvements faits sur la caisse. En fait, la mesure le prévoit: les contributions des employeurs et des employés augmenteront de 30 p. 100, comme nous l'a signalé le parrain de la mesure dans son explication. Ces contributions peuvent varier d'une catégorie à une autre, mais, aux fins de notre étude, on peut se fonder sur l'augmentation de 30 p. 100 en moyenne.

Sauf erreur, les chiffres que la Commission a fournis dans son rapport à la fin de l'année civile, indiquaient que les employés de toutes catégories qui participaient à la caisse se chiffraient par 4 millions. De ces 4 millions, on peut raisonnablement évaluer, je crois, à au moins 75 p. 100 ceux qui pourraient être les moins menacés de chômage. Ainsi, ces gens pourraient être parmi les plus anciens employés des compagnies de transport, les conducteurs d'autobus dans les villes, de trains et le reste; ils pourraient se trouver parmi les employés de banques. Il est difficile de présumer le renvoi d'employés dans de tels organismes, sauf dans le cas des tout nouveaux employés. Il s'ensuit donc que dans toute l'échelle des emplois au Canada, on peut estimer à environ 75 p. 100 les contributeurs à la caisse qui n'en retireront probablement rien. Mais s'ils s'inscrivent comme chômeurs lorsqu'ils prendront leur retraite à 65 ans et s'ils parviennent à faire croire aux autorités de la caisse d'assurance-chômage qu'ils ont droit aux prestations d'assurance, ils réussiront peut-être à les obtenir. Ce n'était sûrement pas l'intention des législateurs qui ont fait consigner cette loi pour la première fois dans nos statuts.

Or, qu'arrive-t-il en vertu de cette mesure? En ce qui concerne les trois quarts des contributeurs, leurs contributions sont augmentées de 30 p. 100.

Et voici un autre point intéressant, du moins c'est ma conviction d'après les renseignements qui m'ont été fournis. Ces modifications ne sont pas populaires dans le monde ouvrier.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Je n'ai pas encore entendu un seul mot favorable à l'égard de ce projet de loi de la part des chefs de syndicat, à moins que les commentaires favorables ne soient pas parvenus jusqu'à moi. La raison de cette abstention à louanger la mesure, c'est, à mon sens, que la grande majorité des ouvriers, dans tous les secteurs d'emploi, qui fournissent des fonds à cette caisse, savent que leur emploi est plutôt stable et ils ne prévoient pas le jour où ils auront à en tirer des prestations. Mais ces gens savent aussi les abus auxquels peut donner lieu l'administration de cette caisse. Ainsi, ils peuvent voir un conducteur de chemin de fer,—je me sers encore du même exemple,—qui vit, mettons, à Calgary ou à Medicine-Hat, et prend sa retraite à l'âge de 65 ans. Il fait sa demande et s'arrange pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage. La chose devient connue de tous ceux avec qui il a travaillé et aussi des autres qui versent encore à cette caisse. Ils ne parviennent pas à comprendre pourquoi leurs contributions sont augmentées afin qu'on puisse payer des prestations de chômage à une personne qui retire une pension de $200 à $250 par mois, mettons. Ils ne peuvent admettre un tel état de choses.

Je veux soulever un autre point. Les contributions des employeurs sont augmentées parallèlement à celles des employés. Quand cette loi a été consignée pour la première fois à nos statuts, elle stipulait que l'employé et l'employeur verseraient chacun 40 p. 100 et que le gouvernement paierait le solde de 20 p. 100, en plus de se charger des frais d'administration de la Commission d'assurance-chômage.

Avant de traiter des répercussions de la mesure sur les employeurs, je voudrais fournir au Sénat certains renseignements intéressants au sujet des contributions qu'elle exige de l'État ou des contribuables du Canada.

Quoique ce soient les contribuables qui versent l'argent, c'est l'État qui le distribue. On estime que, pour l'année fiscale en cours, les frais d'administration dépasseront 35 millions de dollars. Il s'agit des frais d'administration de la Commission et de ses bureaux, non seulement à Ottawa mais ailleurs d'un bout à l'autre du pays.

En outre, la contribution statutaire de l'État qui est de 20 p. 100 de la Caisse, s'établira à $39,500,000. En d'autres termes, le montant global de la dépense à voter dépasse $74,750,000 montant, notez-le bien, qui est supérieur de 2 millions à ce qu'il était l'an dernier.

Je veux m'arrêter un moment à l'effet de la mesure sur l'employeur. A l'exception des chemins de fer, les employeurs importants de main-d'œuvre au Canada se trouvent, sauf erreur, surtout parmi nos industries d'exportation, telles l'industrie de la pâte et du papier, l'industrie des métaux vils et celle de l'agriculture, quoique celle-ci n'emploie pas tellement d'ouvriers. Mettons qu'une compagnie qui s'adonne à l'exportation, comme une entreprise de pâte et de papier, réalise chaque année des bénéfices bruts de 20 millions. Ses 6,000 à 8,000 employés touchent de bons salaires annuels. A supposer que ses bénéfices bruts soient de 20 millions, cette compagnie verra cette année ses impôts relevés, aux termes du récent budget, de 3 p. 100, à savoir 1 p. 100 aux fins de la sécurité de la vieillesse et 2 p. 100 à des fins générales. C'est-à-dire qu'elle devra acquitter $600,000 de plus en impôts. En outre, si elle emploie 6,000 personnes, elle devra, du fait des modifications dont nous sommes saisis, verser au fisc une somme supplémentaire de $215,000, ce qui augmentera ses dépenses de $700,000 à $750,000.

S'il avait été imposé il y a quelques années, alors que la demande atteignait un niveau élevé, ce relèvement n'aurait pas eu des conséquences aussi graves qu'à l'heure actuelle, car tout le monde sait que la situation de nos industries d'exportation devient de plus en plus difficile en raison de la concurrence grandissante de l'étranger. L'économie de notre pays a atteint un niveau assez élevé (je ne tenterai même pas d'expliquer les raisons de cet état de choses) et les compagnies qui se livrent au commerce d'exportation s'inquiètent de leurs marchés. Il va sans dire que le Canada a besoin avant tout de débouchés commerciaux, et c'est à juste titre que les compagnies s'inquiètent. L'industrie de la pâte et du papier doit soutenir une concurrence acharnée sur les marchés étrangers où elle avait toujours réussi sans peine à écouler sa production au cours des deux dernières décennies. Les exploitants des métaux vils, soit le cuivre, le zinc, le plomb, le nickel et l'uranium (si l'on peut considérer l'uranium comme un métal vil) font face à la concurrence la plus acharnée qu'ils aient jamais subie par le passé dans le domaine de la vente. Rien qu'au cours des dix derniers jours, le prix du cuivre a baissé de 1½c. la livre.

D'où vient la concurrence? En ce qui a trait à l'industrie de la pâte et du papier, elle vient des pays scandinaves et, selon certains indices, de la Russie. Ne nous méprenons pas. Les Scandinaves et les Russes sont aussi capables de produire que les Canadiens. Ils savent aussi bien que nous qu'il faut employer un outillage de la plus haute qualité pour effectuer leurs travaux et ils peuvent

envahir les marchés que nous avions l'habitude d'approvisionner, car leurs frais sont beaucoup moins élevés que les nôtres.

Puis il y a les céréales. Nous savons tous dans quelle situation nous sommes, en particulier en ce qui concerne nos excédents de blé que, par le passé, nous vendions sur les marchés mondiaux et où nous devons faire face à une concurrence plus âpre que jamais.

Maintenant, j'espère ne pas avoir raison, mais si mon raisonnement est exact ces importantes industries exportatrices vont rencontrer de plus en plus de difficultés en ce qui concerne leurs marchés à mesure que les mois vont passer, en supposant que la paix instable qui règne dans le monde se prolonge. Si tel est le cas, le chômage ne va-t-il pas augmenter à mesure que les ouvriers seront licenciés et que les effets de ces difficultés frapperont les industries secondaires? Je crois que si nous ne conservons pas notre place sur les marchés, nous nous retrouverons dans une situation extrêmement délicate. A l'heure actuelle, alors que nous nous trouvons dans une telle situation, il est extrêmement difficile de comprendre pourquoi on accable encore plus ces compagnies sur lesquelles repose, dans une si large mesure, la vitalité de notre économie, et dont dépend non seulement notre économie mais aussi le nombre de nos chômeurs.

**L'honorable M. Aseltine:** Que proposez-vous? Où allez-vous vous procurer l'argent?

**L'honorable M. Crerar:** Ma proposition en ce qui concerne le projet de loi consisterait à le rejeter, elle consisterait à rejeter entièrement ces modifications.

**L'honorable M. Aseltine:** Alors, où prendriez-vous l'argent nécessaire pour faire face au chômage.

**L'honorable M. Crerar:** Je ferais une autre proposition. Je crois que l'application de la loi pourrait être plus stricte. Mon honorable ami fait un geste...

**L'honorable M. Aseltine:** Cela économiserait un peu d'argent, mais ne permettrait pas de se procurer la somme dont nous parlons.

**L'honorable M. Crerar:** Non, mais prenons des mesures. Réduisons le nombre de ceux qui bénéficient de l'assurance-chômage alors qu'ils ont pris leur retraite à 65 ans et touchent une pension.

**L'honorable M. Horner:** Et bien d'autres.

**L'honorable M. Crerar:** Oui, et peut-être y en a-t-il bien d'autres comme l'a fait remarquer le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Quand nous voulons discuter ce bill de façon satisfaisante l'une des difficultés que nous rencontrons est due à ce que nous ne disposons pas de renseignements complets à son sujet. Bien sûr que le bill devrait être déféré à un comité, mais je ne m'engage pas à l'appuyer quand il reviendra au Sénat pour la troisième lecture.

La caisse a été réduite d'un montant maximum de près de 900 millions de dollars en 1954 à environ 500 millions à l'heure actuelle. Je prétends que ces modifications, qui étendent les prestations, n'amélioreront pas sensiblement l'état de la caisse s'il se présente une grave crise de chômage, et rien ne garantit qu'à une date future, peut-être pas très éloignée, on ne verra pas le retour d'une situation plutôt critique dans notre pays. J'ai toujours cru que lorsque les choses sont prospères et qu'elles vont apparemment bien, c'est le moment de se préparer en vue d'une période où tout n'ira peut-être pas aussi bien. C'est le simple bon sens, mais on ne l'applique pas à la présente mesure, car non seulement nous augmentons les prestations mais nous les étendons à plus de gens. Je sais que les contributions sont majorées, mais il nous faut encore attendre les résultats avant de connaître les conséquences de cette mesure législative. C'est pourquoi, à mon avis, il s'agit d'une mesure douteuse et peu sage. Il se pourrait bien que d'ici quelques années cette caisse devienne insolvable, malgré les sources supplémentaires de recettes que le gouvernement s'attend de prélever à la suite de ces modifications. Que se produira-t-il alors?

**L'honorable M. Aseltine:** Mon honorable ami est d'une humeur pessimiste aujourd'hui.

**L'honorable M. Crerar:** Non, je puis assurer à l'honorable leader du gouvernement que je ne le suis pas.

**L'honorable M. Macdonald:** Il tient compte de la réalité.

**L'honorable M. Crerar:** En effet, lorsqu'il s'agit de questions comme celles-ci, je tâche de tenir compte de la réalité. Je ne blâme pas pour autant le gouvernement actuel. Plus d'une fois par le passé j'ai critiqué, au Sénat, les dépenses de l'ancien gouvernement, mais je tiens à dire que nous ne pouvons pas continuer de dépenser de plus en plus. Les déficits ne peuvent pas s'accumuler sans cesse, en espérant béatement que cette année tout ira mieux que l'année dernière, et ainsi de suite. Je ne crois pas à la philosophie Coué. Les honorables sénateurs se souviennent qu'il y a 35 ou 40 ans, un certain professeur Coué prétendait que si un individu croyait qu'il s'améliorait chaque jour dans tous les sens, tout irait bien pour lui. Je ne crois pas en ce genre d'idiotie.

**L'honorable M. Aseltine:** Qui y croit?

**L'honorable M. Crerar:** J'aimerais poser la question suivante au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine): Si mon pessimisme s'avérait malheureusement exact en partie et qu'il arrivât qu'on épuise la caisse, comme la chose me semble fort possible, qu'est-ce qu'on fera alors?

**L'honorable M. Aseltine:** Qu'est-ce que mon honorable ami fera en une telle occurrence? Que conseille-t-il?

**L'honorable M. Crerar:** Je l'ai déjà fait.

**L'honorable M. Aseltine:** Qu'est-ce au juste?

**L'honorable M. Crerar:** Je rejetterais le projet de loi pour commencer. Si les revenus du ministre des Finances accusent une légère baisse,—et nous savons maintenant qu'il éprouve des difficultés à emprunter du public au moyen d'obligations à long terme,—je dirai à la Chambre que nous avons le droit et le devoir d'étudier ces questions à fond. L'honorable leader me demande quel est le remède que je préconise. Je pourrais lui répondre qu'il ne m'appartient pas de trouver le remède, mais que c'est une responsabilité qui incombe au gouvernement ainsi qu'à lui-même en tant que leader du parti ministériel au Sénat. Il est de notre devoir de signaler quelles sont les conséquences que peuvent avoir cette mesure. J'ajouterai que le Sénat manque à son devoir s'il n'examine pas tous les éléments en jeu. Nous chargeons nos industries d'exportation d'un fardeau supplémentaire et nous leur rendons plus difficile la tâche de rivaliser avec les autres pays sur les marchés mondiaux. Nous accentuons les risques de chômage parmi leurs employés. Nous avons ajouté au fardeau déjà existant une autre tranche de 30 p. 100, à l'égard des travailleurs dans ces industries et, en ce faisant, nous les pousserons peut-être à rechercher de nouvelles augmentations de salaire. Voilà les résultats positifs du projet de loi et, pour ma part, je suis contre.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je serai bref, mais je ne m'excuse nullement de retenir mes collègues, car je considère que la loi sur l'assurance-chômage revêt dans la vie industrielle du pays, une importance capitale.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) vient de prononcer un autre discours intéressant. Ce qu'il dit vaut toujours la peine d'être entendu. Ceux d'entre nous qui s'occupent de l'industrie se rendent compte des faiblesses qu'il a signalées relativement à l'application de la mesure à l'étude mais ceux qui ont peu de contact avec l'industrie et l'embauche ne sont pas au fait de l'évolution qui se produit dans toutes les industries au pays. Je souscris d'emblée à toutes les observations que le sénateur de Churchill a formulées sur la concurrence avec laquelle les exportateurs canadiens sont actuellement aux prises. Le sénateur qui a présenté le projet de loi dont nous somme saisis (l'honorable M. Emerson) sait la place importante que l'industrie des sciages occupe dans notre petite province du Nouveau-Brunswick et combien de nos gens en dépendent. Au regard de l'industrie de la pâte et du papier et de celle des métaux vils, notre industrie des sciages est peut-être assez modeste, mais elle revêt chez nous une importance vitale. A titre d'exportateur de bois d'œuvre dont le commerce dépend entièrement de nos débouchés d'exportation au Royaume-Uni, je signale que cette année 1959, nos prix ont diminué de près de $10 les mille pieds. Ce fléchissement fait disparaître tout bénéfice et réduit les récettes au point où elles n'atteignent même pas le prix de revient. Cet état de choses résulte de la concurrence provenant des sciages de la Scandinavie. On a fait état de la pâte et du papier scandinaves mais sait-on qu'au début de 1959 la concurrence de la Finlande et de la Russie a causé une chute subite du prix de nos sciages de l'ordre de 8 livres sterling par standard, le standard correspondant à 1,980 pieds de superficie. Au taux du change et au prix du transport actuels, cela veut dire que nous sommes contraints d'accepter $8 ou $10 par mille pieds de moins cette année qu'en 1958. Cette diminution influe très gravement sur l'économie du Nouveau-Brunswick. Elle confirme absolument ce que le sénateur de Churchill nous a dit au sujet du fardeau que la mesure imposera aux exportateurs. C'est là pour le Canada une question des plus graves.

Mais c'est surtout pour féliciter le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) de son précieux apport au débat mardi dernier que j'ai pris la parole. J'exhorte ceux de mes collègues qui n'étaient pas présents à ce moment-là à en prendre connaissance. Le sénateur a fait ressortir combien nous nous sommes éloignés de l'intention primitive dans laquelle la loi sur l'assurance-chômage a d'abord été conçue et adoptée par le Parlement. Cette loi, adoptée pour parer à une situation précise, était très louable et nous y avons tous applaudi. Mais, comme nous l'a signalé notre collègue, on en a abusé, au point qu'elle sert aujourd'hui à des fins tout à fait différentes de celles pour lesquelles elle a été édictée. Au lieu de fournir un secours au travailleur dont l'emploi a pris fin, jusqu'à ce qu'il en trouve un autre, la

mesure en est venue à remplir une tout autre fonction dans la vie industrielle de notre pays et à être considérée comme un pilier de tout repos pour ceux qui veulent s'y appuyer. En d'autres termes, elle est devenue une fin plutôt qu'un moyen.

Mon honorable ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), a prié aujourd'hui le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) de formuler une proposition quant aux mesures qui s'imposent en l'occurrence. Il nous faut certes nous décider à agir dans ce domaine, car nous savons tous quelle importance revêt l'assurance-chômage dans nos collectivités. Que deviendrions-nous, en vérité, au pays, sans cette mesure? Ceux d'entre nous qui vivent dans de petites collectivités ont quelque idée du rôle que joue l'assurance-chômage dans l'activité locale; c'est pourquoi nous voulons savoir ce qu'on va faire à ce sujet. Allons-nous nous laisser glisser et nous éloigner encore davantage du premier objectif de la loi en question? Je propose à l'honorable leader que nous adoptions le vœu formulé par le comité exécutif de la Chambre de commerce dans le rapport qu'il a soumis au comité des relations industrielles de la Chambre des communes, et dans lequel sont soulignés bien des sujets qui ont été mentionnés ici cet après-midi et que signalait, mardi dernier, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina. Le comité exécutif de la Chambre de commerce insistait très fortement sur l'urgence et l'opportunité de nommer une commission d'enquête représentative qui étudierait les applications de cette loi en ce qui concerne les sources de perception, de répartition et de financement. La proposition que je fais à l'honorable leader, c'est de donner suite à ce vœu, afin de revenir dans cette voie dont nous nous sommes écartés depuis quelques années.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Emerson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill C-62, concernant la pension de retraite des membres des forces canadiennes.

—Honorables sénateurs, le projet de loi, qui intéresse une mesure législative intitulée Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes a pour objets la revision et la recodification de la Partie V de la loi sur les pensions des services de défense. La deuxième partie du projet de loi renferme des articles qui apportent quelques modifications d'ordre secondaire aux parties I à IV de la loi sur les pensions des services de défense, mais sans changer quoi que ce soit à leur substance.

Les Parties I à IV de la loi sur les pensions des services de défense intéressent seulement ceux qui se sont engagés dans les forces régulières avant le 31 mars 1946. Comme il y a eu très peu d'inscriptions dans les forces régulières pendant la période allant du début du second conflit mondial à l'automne 1946, les dispositions de ces parties intéressent presque uniquement les officiers et les militaires qui faisaient partie des forces régulières avant la guerre. La Partie V de la loi a été mise en vigueur le 31 août 1946; elle vise tous les officiers et militaires enregistrés dans l'armée régulière à compter de cette date. Elle vise également les officiers et les militaires qui participaient à un plan de pension aux termes des Parties I à IV et qui, conformément aux dispositions de la Partie V, décidèrent d'adhérer au plan de pension établi par cette dernière partie.

Il y a des différences entre le plan de pension établi sous le régime des Parties I à IV, et celui de la Partie V, mais, d'une façon générale, les deux plans ont été conçus de la même façon. La principale différence provient de ce que les officiers versent 6 p. 100 de leur solde et traitement en vertu de la Partie V, tandis que le plan des Parties I à IV établissait leur contribution à 5 p. 100; de plus, les simples soldats ne versaient aucune contribution aux termes de ce dernier plan, tandis que la Partie V les contraint à verser 6 p. 100 de leur solde et allocations, comme dans le cas des officiers. Cependant, les familles des militaires qui tombent sous l'effet des Parties I à IV ne bénéficient d'aucune protection lors du décès de ces derniers, tandis que, d'après le plan de contributions de la Partie V, elles reçoivent les mêmes avantages que les familles des officiers. Les deux plans établissent la pension à un cinquantième de la moyenne de la solde et des allocations pendant chaque année de service. D'après le plan des Parties I à IV, la moyenne de la solde des allocations est calculée selon les trois dernières années de service tandis que, d'après la Partie V, on tient compte des six dernières années.

Comme je l'ai dit, sauf quelques modifications d'ordre secondaire, le projet de loi ne modifie presque pas les parties I à IV de la loi sur les pensions de service de defense. La

partie V, cependant, sera abrogée et remplacée par la nouvelle loi proposée. En d'autres termes, tous les officiers et les hommes auxquels s'applique la partie V de la loi sur les pensions des services de défense deviennent automatiquement contribuants en vertu de la nouvelle loi. Tous les droits qu'ils ont actuellement conformément à la partie V leur seront conservés et il pourront également profiter de certains avantages en vertu de la nouvelle loi. Le but principal de la loi est de rectifier certaines anomalies, de simplifier l'application du plan de pension et de le rendre plus conforme à la loi sur la pension du service public. A tous les égards importants elle sera semblable à la nouvelle loi sur la pension de la Gendarmerie royale du Canada.

Bien qu'elle conserve le plan de pension de base prévu par la partie V de la loi sur les pensions des services de défense, la loi prévoit les changements importants suivants:

*a*) Les hommes qui ont obtenu un brevet d'officier pour une durée déterminée cesseront d'être contribuants aux termes de la loi; ils recevront une gratification en vertu de la loi pour la durée de leur service en tant qu'homme de troupe et une autre gratification en vertu des règlements concernant les soldes différées pour la durée de leur brevet d'officier. Cela empêchera que l'on ne verse des pensions à des hommes relativement jeunes.

*b*) Les officiers autorisés à prendre leur retraite volontairement, qui ont 25 ans de service régulier dans les forces armées, pourront recevoir une pension réduite de 5 p. 100 pour chaque année au-dessous de l'âge auquel ils auraient dû prendre leur retraite.

*c*) Les prestations maximum qui pourront être versées aux veuves et aux enfants seront augmentées et atteindront celles versées en vertu de la LPSP, c'est-à-dire variant d'un maximum de 75 p. 100 de la pension du contribuant à un maximum de 90 p. 100 de celle-ci.

*d*) Seules les contributions seront remboursées, sauf dans le cas où il meurt ou est frappé d'invalidité si le contributeur a servi trois ans ou moins dans les forces régulières.

*e*) Les membres des forces auxquels s'appliquent les parties I à IV de la loi actuelle auront un an pour décider s'ils veulent être assujétis à la nouvelle loi, ce qui leur permettra, aux termes des parties I à IV, d'obtenir de la protection pour leurs familles.

Honorables sénateurs, si la mesure à l'étude subit la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité des banques et du commerce où les honorables sénateurs auront l'occasion de poser toutes questions d'ordre juridique ou autres, auxquelles répondront les fonctionnaires très compétents du ministère.

**L'honorable C. G. Power:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'étudier par le détail la présente mesure. Ainsi que l'a signalé mon ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), l'autre jour, en parlant de la loi sur la pension du service public, il faudrait toutes les connaissances et toutes les aptitudes d'un avocat retors pour comprendre cette loi et la loi sur la pension du service civil. Je signale aux honorables sénateurs qu'il faudra toute l'ingéniosité des avocats militaires ou maritimes, ou des avocats au sol ou des avocats Bomarc, si jamais l'aviation produit de tels types, il faudra des gens de ce calibre pour comprendre tous les détails d'un bill de ce genre. Mais il y a peut-être une question soit de coutume, de règlements ou de ligne de conduite sur laquelle il serait souhaitable d'appeler l'attention du Sénat.

La loi sur les pensions des services de défense prévoit le versement de pensions après une période de service relativement courte et, dans plusieurs cas, elle prévoit que des personnes qui en bénéficient peuvent prendre leur retraite à un âge relativement peu avancé. Certains militaires, dont l'âge varie de 45 à 50 ans, ont pris leur retraite et touchent des pensions d'environ $6,000 à $7,000 par année, soit à un moment où une brillante carrière s'ouvrait devant eux. Ils auraient même pu devenir sénateurs ou rendre des services utiles à la collectivité pendant 35 ans. Voilà l'une des critiques dont ont fait l'objet ces plans de pension de la défense nationale.

Il y a quelque temps et avec toute la droiture dont je suis capable et avec un zèle qui ne se compare, à mon sens, qu'à celui du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) lorsqu'il cherche à découvrir des postes insaisissables dans les prévisions budgétaires afin de diminuer les dépenses, je discutais de cette question même avec un de mes amis et lui signalais que cette pratique de mettre à la retraite des hommes plutôt jeunes était tout à fait extravagante et bien condamnable. Je n'y suis pas allé de main morte et je voulais découvrir quel était l'imbécile qui avait mis cette ligne de conduite en honneur. "Eh bien, me dit-il, ce que cous pourriez faire de mieux serait de lui demander.—Où le trouverai-je, lui ai-je répondu?—Interrogez-vous vous-même, me dit-il, car c'est vous qui avez préconisé la retraite hâtive."

Il est coutumier pour certains de nos sénateurs de s'étendre sur les difficultés qu'ils ont éprouvées dans leur jeunesse, et sur les succès qu'ils ont obtenus grâce à un travail acharné, alors qu'ils luttaient contre les neiges et les glaces des Prairies ou qu'ils surmontaient des

difficultés dans les forêts de la vallée de l'Outaouais ou ailleurs, mais très peu de sénateurs ont fait du Sénat une espèce de confessionnal où ils ont avoué les péchés qu'ils ont commis dans leur jeunesse. Toutefois, m'étant convaincu que j'étais responsable dans une certaine mesure de cette très mauvaise pratique, j'ai parcouru le compte rendu pour y trouver ce que j'avais dit à ce sujet et voilà que j'ai trouvé que le 10 février 1944, un député m'avait posé à la Chambre des communes, la question suivante:

Le ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre au sujet de la mise à la retraite d'un très grand nombre d'officiers supérieurs du Corps d'aviation royal canadien, qui a été annoncée dernièrement?

Je demande pardon de lire, dans un de mes discours, le passage suivant:

L'hon. C. G. Power: Mon honorable ami a eu l'amabilité de me donner préavis de sa question. En réponse, je puis dire qu'ils existe une ligne de conduite bien définie en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du Corps d'aviation royal canadien.

Lorsque les hostilités ont éclaté, le CARC avait un personnel peu nombreux. Il comprenait un certain nombre d'excellents officiers qui s'étaient signalés au cours de la première Grande Guerre. C'est à ces hommes que nous sommes redevables de l'essor et de l'expansion du CARC. Durant les premières années de la guerre, la tâche principale assignée au CARC a été d'organiser, de développer, d'étendre et d'administrer le plan d'entraînement aérien. Ce plan a donné des résultats qui ont largement dépassé nos espérances et qui ont contribué à déjouer les projets de l'ennemi.

Ces officiers, qui ont consacré leur temps et leur expérience à l'obtention de ces résultats, bien que relativement jeunes, étaient pour la plupart trop vieux pour prendre une part active aux opérations aériennes durant la présente guerre. D'ailleurs, en raison de leur expérience, de leur prestige et de leur autorité, il était nécessaire de leur assigner des fonctions sédentaires ici ou ailleurs.

L'expansion rapide du plan conjoint d'entraînement aérien, les opérations entreprises dans l'hémisphère occidental et le développement de la force aérienne outre-mer ont ajouté à leurs responsabilités et, partant, ont accéléré les promotions. Il y a maintenant dans nos forces un grand nombre d'officiers d'un grade relativement élevé qui n'ont pris aucune part aux opérations aériennes, car ils ne le pouvaient pas. Mais une promotion rapide entraîne avec elle une mise à la retraite prématurée, sans quoi il y aurait stagnation dans les postes supérieurs. La guerre de l'air et l'aviation doivent être dynamiques et non stationnaires.

Le plan d'entraînement aérien est arrivé à son point culminant. Dorénavant, il ira en diminuant plutôt qu'en augmentant. La situation militaire favorable a amené le déplacement et la diminution de nos effectifs de défense territoriale.

S'il nous fallait maintenir tous ces hommes à leurs postes ou leur accorder des promotions jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de la retraite, nous nous trouverions en face d'une pléthore d'officiers supérieurs qui, sans qu'il y ait de leur faute, n'ont pas participé de façon active à la guerre aérienne outre-mer. Aujourd'hui, après cinq ans de guerre, nous disposons, surtout outre-mer, de jeunes gens qui ont acquis de l'expérience au cours de rencontres avec l'ennemi. Nous demandons maintenant de plus en plus aux quartiers-généraux d'outre-mer de nous les renvoyer.

Si nous voulons encourager ces aviateurs à avoir de l'initative et de l'ambition, nous devons leur prouver qu'il y a des postes pour eux au haut de l'échelle, que le sommet n'est pas encombré et qu'il y a place pour leur avancement.

Voilà notre ligne de conduite. La mise à la retraite ne comporte ni châtiment ni reproche, mais elle s'impose irréductiblement si nous voulons que le Corps d'aviation royal canadien continue au cours de la guerre et après le conflit d'être composé d'hommes jeunes, virils et énergiques comme c'est, j'en suis sûr, le désir de tout le pays et que celui-ci est en droit d'attendre, en retour des sacrifices qu'il a consentis en faveur de ce corps d'élite.

M. Sinclair:...

Il s'agit de l'honorable James Sinclair.

...Je tiens à féliciter le ministre de cette réponse.

Ainsi, M. Sinclair est également coupable. Le point où je veux en venir, c'est que, si cette attitude était alors motivée dans les circonstances,—et je ne dis pas qu'elle l'était,—je ne suis pas sûr qu'elle l'est autant aujourd'hui. Il régnait alors un désir bien naturel de récompenser, si l'on veut, ou d'encourager ces jeunes gens qui avaient pris part aux hostilités outre-mer, et de voir à ce qu'ils aient l'occasion de réaliser leur ambition de parvenir au sommet. Nous nous trouvions alors en face du fait suivant: des hommes dans la quarantaine avancée ou qui avaient atteint la cinquantaine, et qui occupaient de hauts postes dans l'aviation, demeureraient au sommet durant les dix ou vingt prochaines années, à moins qu'on ne prît des mesures à ce sujet.

Mais aujourd'hui la situation a changé. Je parle des forces armées en général quand je dis que les positions qui sont remplies,—surtout par des officiers,— sont d'ordre purement administratif et leur travail est de caractère civil. Il est difficile de comprendre pourquoi un homme de 45 ou de 50 ans, qui fait partie, mettons, d'une division des approvisionnements ou du personnel, soit contraint de prendre sa retraite à cet âge et soit assuré par le gouvernement de toucher une pension assez élevée. C'est là un domaine qui devrait être étudié par le gouvernement. Ce régime est maintenant établi et je doute fort qu'un comité puisse y changer quelque chose. Mais c'est ce régime même qui devrait faire l'objet d'un examen.

Je me souviens de certains cas dont j'ai eu connaissance juste après la guerre, alors que des gens relativement jeunes, vu leur avancement rapide par suite de l'expansion que prenait l'aviation, avaient droit de toucher, à leur retraite, une pension qui équivalait au double des salaires qui leur étaient payés lorsque la guerre s'est déclarée en 1939. C'était ce qui se produisait alors et je présume que, dans une certaine mesure, il en est encore ainsi. Il semble un peu extraordinaire

qu'un homme de 40 ou de 45 ans prenne sa retraite après 20 ans de service militaire, lui qui a eu l'avantage d'y acquérir une précieuse expérience. Ainsi, un comptable qui a servi à ce titre dans les forces armées peut, à sa retraite, toucher une pension de, mettons, $5,000 par année, et s'engager dans une bonne maison de comptables où il peut gagner un traitement élevé, surtout grâce à la formation et à l'expérience qu'il a acquises durant qu'il faisait partie de l'armée.

Sauf erreur, aux termes de la loi de la pension du service civil, il faut avoir atteint 65 ans avant de pouvoir jouir d'une pension.

Honorables sénateurs, je ne veux pas exagérer la portée de cette question, mais je tiens à signaler les règlements actuels et leur application qui, je crois, devraient faire l'objet d'une enquête.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill C-50, modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, le projet de loi vise à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mesure que connaissent certes tous les sénateurs.

On a recouru à maintes reprises, pour réadapter les anciens combattants, à leur établissement sur des terres. Dès après le premier conflit mondial, une loi à peu près semblable à celle dont nous sommes saisis a été mise en vigueur, mais qui ne donna pas tous les résultats qu'on en attendait.

La mesure à l'étude, on en conviendra, a merveilleusement réussi en ce qu'elle a permis à un grand nombre d'anciens combattants de devenir cultivateurs. Il a semblé au cours des ans qu'il y aurait lieu de modifier de nouveau la loi primitive afin de permettre aux anciens combattants que n'intéressaient pas surtout l'agriculture et les emplois connexes, d'obtenir une aide financière et technique pour la construction de leurs maisons.

C'est en 1954 qu'on a ajouté l'actuelle partie II de la mesure pour aider à la construction d'habitations. On a reconnu du même coup que la hausse des prix qui tendait à restreindre l'acquisition de lopins de terre économique, limitait les avantages de la loi.

Afin d'autoriser l'octroi d'autres prêts aux anciens combattants s'occupant exclusivement d'agriculture, les dispositions de la loi furent élargies par l'adjonction de l'actuelle Partie III, qui permet de consentir des prêts dépassant les montants d'abord envisagés là où l'ancien combattant a besoin de plus d'argent pour étendre ou améliorer son entreprise afin d'en faire une unité agricole rentable.

En plus de cette modification importante qu'on propose d'apporter à la loi, il a aussi été question de certaines autres modifications moins importantes, y compris quelques-unes d'ordre administratif. L'objet en est de déterminer plus clairement les conditions auxquelles seront accordés les prêts destinés aux améliorations agricoles, aux termes de la Partie III de la loi, visant le prêt maximum et la période prévue de remboursement, et elles correspondent plus ou moins aux dispositions de la loi sur le prêt agricole canadien.

La principale modification porte sur un prêt maximum de $20,000, prévu à la Partie III, moins les montants restant à payer en vertu de la Partie I. On se rend compte de l'importance de cette modification quand on constate qu'aux termes de la Partie III le prêt est actuellement établi à $3,000. Ce prêt considérablement plus élevé devrait permettre à un ancien combattant qui se consacre totalement à la culture de transformer une entreprise bien établie en vertu de la loi en une entreprise aux proportions qu'exige une saine économie. La proposition tendant à porter la période de remboursement, du maximum actuel de 25 ans, à celle de 30 ans, fait suite à l'augmentation importante de la somme globale du prêt.

Les fins auxquelles un prêt prévu dans la Partie III peut être utilisé sont élargies en vertu des modifications proposées visant l'achat de bétail vivant et d'outillage ainsi que le refinancement de dettes non remboursées.

On propose également d'augmenter le pourcentage du prêt par rapport à la valeur de la garantie des 66⅔ p. 100 de la valeur de la propriété réelle à 75 p. 100 de la valeur estimative de la garantie totale, y compris tant les terrains que les bâtiments, la valeur du troupeau de base, le bétail et le matériel agricole bien qu'il y ait des limites au pourcentage applicable aux deux dernières catégories.

Peut-être devrais-je signaler que les agriculteurs anciens combattants établis en vertu de cette loi disposent et continueront à disposer des services gratuits du personnel très compétents de l'Administration des terres des anciens combattants. Les services fournis par les conseillers permettent de s'assurer que

les besoins de crédit des anciens combattants sont évalués de façon précise avant que les prêts soient accordés.

Au cours de la fin de 1957 et de 1958, l'Administration des terres des anciens combattants a procédé à une enquête individuelle très poussée au sujet des progrès accomplis par 5,000 anciens combattants choisis, agriculteurs à plein temps qui se sont établis, et de leurs besoins futurs de crédit. L'enquête a montré que l'avoir net de ces agriculteurs, y compris leur allocation conditionelle, était de $5,376 au moment de leur installation et qu'il s'était accru au cours de neuf ans en moyenne, à partir de l'installation, de $900 par an pour atteindre $13,486. Cette enquête au sujet des 5,000 agriculteurs choisis dépendant de l'Administration des terres des anciens combattants semble indiquer que la totalité des besoins des 22,000 agriculteurs restant après que 8,000 ont remboursé et obtenu le titre de propriété, serait la suivante:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Environ | 20% | ont besoin de | moins de $5,000 |
| " | 30% | " | $ 5,000 à $10,000 |
| " | 30% | " | $10,000 à $15,000 |
| " | 14% | " | $15,000 à $20,000 |
| " | 5% | " | $20,000 à $25,000 |
| " | 1% | " | plus de $25,000 |

Ces chiffres tiennent compte des soldes impayés dus au directeur qui sont en moyenne de $2,219 et les dettes à des tiers se montant en moyenne à $857, la totalité de celles-là et la plupart de celles-ci seraient comprises dans le maximum de $20,000 prévu par ce projet de loi en vue de la consolidation des dettes.

Comme la Partie III n'a été incorporée à la loi qu'en 1954, seulement 4,257 agriculteurs à plein temps ont profité jusqu'à présent de cette occasion qui leur est offerte d'obtenir des prêts additionnels, le montant global des prêts consentis à ces agriculteurs s'établissant à $8,158,104. Nous estimons que ce petit nombre est attribuable à ce que $3,000 suffisent à peine à acheter un bon lopin de terre agricole, compte tenu des prix du marché. De plus, le prêt ne peut être affecté à l'achat de bétail ou d'outillage à l'heure actuelle, mais doit être consacré à l'achat de terrains ou à des travaux d'amélioration. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants estiment qu'au cours de chacune des quatre prochaines années, 500 autres anciens combattants s'établiront sur des fermes et deviendront agriculteurs à plein temps, ce qui fait un total de 2,000. D'ici là, un bien plus grand nombre encore seront devenus propriétaires de terrains agricoles.

Les données que je viens de présenter ne s'appliquent qu'aux anciens combattants se livrant exclusivement à l'agriculture. Le projet de loi renferme, en outre, une disposition qui portera de $1,400 à $3,000 le prêt maximum qui est mis à la disposition du petit propriétaire et du pêcheur commercial aux termes de la Partie III de la loi. Une autre disposition stipule que l'ancien combattant versera $1 pour chaque $3 qu'il empruntera, tandis qu'il contribue actuellement $1 pour chaque $2 qui lui est consenti.

Lors de son entrée en vigueur, en 1954, la Partie II de la loi autorisait le directeur à avancer $8,000 à un ancien combattant admissible aux fins de la construction d'une maison. Le coût du terrain et de la construction n'a pas cessé d'augmenter depuis l'imposition de ce montant maximum. La présente restriction a poussé plusieurs anciens combattants qui songeaient à se construire une maison à remettre leur projet à plus tard. C'est pourquoi la mesure à l'étude propose que le montant maximum de l'avance qui puisse être consenti par le directeur sous le régime de la Partie II de la loi soit porté de $8,000 à $10,000. Les sénateurs se rappellent sans doute avoir étudié récemment une modification à la loi sur les indemnités du service de guerre visant à prolonger la période au cours de laquelle les anciens combattants peuvent bénéficier des crédits de réadaptation. Dans le domaine des indemnités de réadaptation, les anciens combattants ont le choix entre les avantages que prévoit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les crédits de réadaptation. On estime donc à propos que la période au cours de laquelle l'ancien combattant demeure admissible aux dispositions de la présente loi soit la même que la période au cours de laquelle il puisse bénéficier de ses crédits. La période envisagée dans chaque cas à l'égard des anciens combattants du second conflit mondial prendra fin le 30 septembre 1962. Pour ceux qui ont combattu en Corée, la période se terminera quinze années après leur libération, soit en 1968 dans la plupart des cas.

Viennent ensuite plusieurs autres propositions qui ne sont pas d'une application aussi générale que celles que j'ai déjà expliquées dans leurs grandes lignes. Par exemple, il est proposé de supprimer la restriction actuellement imposée au directeur et qui ne lui permet pas d'acquérir des terres si une commission est versée à l'occasion de la transaction. On a également constaté qu'il existe un petit groupe d'anciens combattants qui se trouvent exclus des avantages que prévoit la loi. Ce sont les anciens combattants qui ont touché, durant plus de neuf mois, les allocations de formation universitaire en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Le projet de loi propose qu'ils deviennent admissibles à la gratification aux

fins de se construire une habitation, sous le régime de la Partie II. Cette disposition leur permettra de tirer parti des conseils techniques des spécialistes et de recevoir une aide financière durant la construction de leur habitation. La loi actuelle prévoit que l'ancien combattant ne peut obtenir un prêt en vertu de la Partie III s'il est encore en dette envers le directeur.

Le projet de loi propose que, moyennant l'approbation du ministre, l'ancien combattant qui a manqué à un contrat conclu sous le régime de la Partie I, ou qui doit encore une somme à l'égard d'un prêt à lui consenti en vertu de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, puisse obtenir un prêt sous le régime de la Partie III.

Les autres modifications que renferme le projet de loi sont en grande partie d'ordre administratif. Il intéressera peut-être les honorables sénateurs, que je leur cite quelques chiffres. Le nombre global des anciens combattants établis jusqu'ici est de 76,875. Celui des anciens combattants qui ont remboursé au complet leur emprunt et ont obtenu leur titre de propriété est de 15,519. Le nombre des anciens combattants qui ont gagné leur gratification est de 25,112. Il est également bien intéressant de savoir que le nombre global des anciens combattants dont les contrats ont dû être annulés parce qu'ils avaient failli à leurs engagements est seulement de 182 sur un total de 76,875 anciens combattants définitivement établis.

Les dépenses globales effectuées à tous égards s'élèvent jusqu'ici à 382 millions de dollars. Le montant global perçu jusqu'ici est de $113,097,000. La moyenne des sommes perçues dépasse légèrement les 21 millions de dollars. Ceux dont les versements sont en souffrance depuis un an à deux ans sont au nombre de 126,000 et ceux dont les paiements sont en retard de plus de deux ans et de moins de trois ans se chiffrent à 11,000.

Honorables sénateurs, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. J'ose vous signaler que la Légion a comparu devant le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes et qu'elle a approuvé le bill sans réserve. Il a reçu l'entière approbation du comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, ainsi que celle de tous les partis lorsqu'il a été adopté à l'autre Chambre.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'approuve sans réserve le principe dont s'inspire le projet de loi en question. Il est très intéressant d'apprendre quels succès ont pu produire les initiatives de ceux qui ont profité des avantages découlant de cette mesure. Le nombre de ceux qui ont entièrement abandonné leur propriété est très faible en comparaison du nombre de ceux qui ont bénéficié de cette loi. Il semble aussi que le nombre de ceux qui n'ont pas rempli leurs engagements est comparativement négligeable. Nul doute que nous pourrons, au comité, savoir dans quelle mesure ceux qui sont en défaut n'ont pu respecter les conditions du contrat. Dès l'adoption du projet de loi, il permettra à un ancien combattant d'emprunter jusqu'à $20,000 sur une ferme. Une hypothèque de $20,000 sur une ferme est un montant respectable et je suppose qu'il faudra au moins 30 ans pour le rembourser à même les bénéfices que font de nos jours, paraît-il, les cultivateurs. Je me borne à formuler l'espoir que les futures années seront pour eux plus prospères que celles qui viennent de se terminer. Une disposition prévoit également que le montant d'une hypothèque grevant une maison privée peut être porté de $8,000 à $10,000. Ce ne semble pas une forte hypothèque aujourd'hui, mais, il n'y a pas si longtemps, ce l'était. Les temps ont changé et il semble qu'une hypothèque de $10,000 sur une maison de quatre ou cinq pièces semble minime de nos jours. J'admire le courage de ces jeunes ménages qui assument de telles obligations, et j'espère qu'ils seront tous en mesure d'y faire honneur.

Je me réjouis de voir le projet de loi déféré au comité, où sans doute nous obtiendrons des renseignements circonstanciés.

**L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland):** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a dit le parrain du bill (l'honorable M. White) et mon chef (l'honorable M. Macdonald), mais je crois de mon devoir de formuler quelques commentaires sur les projets d'amendement qui font actuellement l'objet de notre étude.

Il me fait plaisir de dire que notre loi sur les terres destinées aux anciens combattants est la meilleure mesure du genre qui soit en vigueur. Après avoir étudié les présentes modifications, je dirais que la plupart d'entre elles, sinon toutes, amélioreront, à la lumière actuelle des choses, l'application de la loi.

Sauf erreur, le parrain du projet de loi a dit que le maximum d'aide financière accordée aux termes de la loi est porté de $3,000 à $20,000. J'ai examiné les diverses lois et je crois que dans la loi de 1953-1954, il est question d'un minimum de $9,000. Je fais peut-être erreur, mais c'est l'impression que j'ai. En vertu de la Partie III de la mesure, le maximum d'aide financière accordée aux termes de la loi est porté de $9,000 à $20,000, moins tout montant qui peut être prêté en vertu de la Partie I de la loi.

On a prétendu que $20,000 constituent un gros montant. Les honorables sénateurs savent, je crois, que le comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres a consacré toutes ses énergies, au cours de la présente session, à l'étude du problème des petites fermes. A mon point de vue, il s'agit d'un des problèmes-clefs auxquels l'agriculture doit faire face de nos jours. A cause d'une pénurie de main-d'œuvre agricole, de la mécanisation accrue des fermes et de tout le reste, on constate que la petite ferme ne peut pas être exploitée avantageusement de nos jours. Aussi de nombreux jeunes agriculteurs installés dans de petites fermes, qui ont peiné dans de telles circonstances pendant les huit ou dix dernières années et qui ont été victimes de l'étau des prix, ne sont pas en mesure d'acheter du terrain à moins de recevoir de l'aide de quelque autre source. A mon avis, une hypothèque de $20,000 appliquée à une ferme ne constitue pas une trop grosse somme si l'agriculteur doit avoir une unité rentable aujourd'hui, selon le genre d'agriculture dans lequel il a l'intention de se lancer. Le montant maximum ne sera pas utilisé dans tous les cas, cela va de soi, mais la loi le met à la disposition de ceux qui en ont besoin. Cette disposition est excellente.

Aux termes de l'article 6 du projet de loi, un ancien combattant qui a acheté un bien-fonds est autorisé à conclure un nouveau contrat en vue de le vendre à un civil. Je ne saisis pas le motif de cette disposition. L'ancien combattant qui veut céder son bien-fonds est toujours un ancien combattant et, à ce titre, devrait recevoir tous les égards qui lui sont dus. Toutefois, il se peut qu'il soit incapable de satisfaire à certaines conditions établies aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et je suppose que c'est là la raison pour laquelle on insert cette disposition.

En outre, je suis heureux de constater qu'on ne modifie pas le taux d'intérêt actuel de 5 p. 100. Sauf erreur, la plupart des sénateurs ont reçu ces jours-ci des exemplaires des brochures publiées par le service de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et intitulées *A Decade of In-Service Staff Training* et *Production-Line Farming*. Ces publications montrent l'ampleur que prend l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. M'est avis que le service que nous rendons aux anciens combattants canadiens aux termes de cette loi ne trouve pas de comparaison dans aucun autre pays du monde. Les anciens combattants bénéficient de tous les conseils d'ordre financier et scientifique qu'ils puissent désirer en ce qui concerne les pratiques agricoles et les fonctionnaires n'ont pas à les solliciter chaque mois pour leur demander de respecter leurs obligations financières. Je désire féliciter le directeur et tous les membres du personnel chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour le magnifique travail qu'ils accomplissent. Dans la région que j'habite, je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un se soit dérobé aux engagements contractés en vertu de la loi, et ceux qui se sont livrés avec succès à l'exploitation agricole grâce aux dispositions de la mesure sont très satisfaits des avantages qu'elle présente. Ils ne tarissent pas d'éloges à l'endroit des fonctionnaires qui voient à l'application de la loi.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a signalé le parrain du projet de loi, mais j'aimerais attirer votre attention sur un fait. A la fin de 1958, on avait recueilli $5,319,000 en sus des montants qui étaient dûs.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** S'agissait-il de remboursements anticipés?

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** De remboursements anticipés, tandis que les prêts en souffrance ne représentaient pas grand chose. Cela démontre à quel point la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a donné de bons résultats. J'attribue ce succès non seulement à ce qu'on a surveillé l'achat des terres de façon qu'elles conviennent au genre de culture auquel voulaient s'adonner les anciens combattants, mais aussi aux conseils sur tous les sujets, même à l'égard de la tenue des livres, que les anciens combattants ont reçus de l'Administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Honorables sénateurs, la loi dont nous sommes saisis, je le répète, constitue une admirable mesure. Pour ce qui est des modifications qu'on vient de proposer, je les appuie parce qu'elles me semblent répondre à un état de choses qui n'existait pas il y a plusieurs années.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT LA PENSION DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill C-57, concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet d'édicter une loi distincte concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Le bill C-34 concernant la Gendarmerie royale du Canada, qui a été présenté, puis réservé, portait lui aussi sur l'administration, la discipline, etc. de la Gendarmerie royale. Le bill C-57 a aussi pour objet de rendre la Partie II de la loi plus étroitement conforme aux dispositions de la loi sur la pension du Service public et du projet de loi se rapportant à la pension des membres des forces armées qui vient de subir la deuxième lecture.

Le seul aspect nouveau qui intéresse les membres de la Gendarmerie relevant des dispositions des Parties II et III, en sus de l'occasion nouvelle qui leur est offerte d'opter pour que tout leur service compte aux fins de la Partie V, c'est la disposition leur permettant de toucher des pensions d'invalidité pour les blessures subies du fait de leur service, en même temps que leur pension de service. Joints à la prorogation des dispositions analogues qui figurent maintenant à la Partie V, les articles 27 et 36 du nouveau projet de loi permettront de venir en aide à tous ceux qui souffrent d'une invalidité qui n'a pas causé la mise à la retraite, ainsi qu'aux anciens membres de la Gendarmerie qui ont souffert d'invalidités et qui ne touchent qu'une pension très modique.

Il est particulièrement important de traiter d'un nombre de cas supplémentaires où l'on éprouve des difficultés certaines. On désire par exemple que les membres de la Police provinciale de Colombie-Britannique puissent compter le service en temps de guerre dans les forces de l'Empire et qu'ils auraient pu compter s'ils avaient continué à servir dans la Police de Colombie-Britannique, ce qui n'est pas autorisé à l'heure actuelle.

Deuxièmement, à l'heure actuelle, un gendarme doit servir la totalité de son terme d'engagement, même s'il a accompli la totalité du service donnant droit à une pension.

Troisièmement, à l'heure actuelle, un gendarme doit servir dix ans dans la Gendarmerie avant de pouvoir bénéficier d'une pension d'invalidité. Ce projet de loi lui permettrait de recevoir une pension après dix ans de service donnant droit à une pension.

Quatrièmement, un gendarme qui atteint la limite d'âge pour son grade avec moins de vingt ans de service dans la Gendarmerie ne peut recevoir de pension. Cela s'applique à certains hommes provenant des polices provinciales. On propose que dix ans de service à la Gendarmerie suffisent pour qu'on puisse bénéficier d'une pension quand l'âge de la retraite est atteint.

De plus, il y a certaines anomalies, par exemple:

*a*) Un gendarme révoqué pour mauvaise conduite avec 20 ou 25 ans de service peut toucher une pension plus importante qu'un autre prenant sa retraite volontairement après la même durée de service, en vertu de l'article 97 *c*) de la présente loi.

*b*) Il n'y a aucune souplesse à l'heure actuelle en ce qui concerne les pensions versées à la suite de la mise à la retraite pour mauvaise conduite. Un gendarme qui a ainsi pris sa retraite après 10 à 20 ans de service doit recevoir soit les deux tiers de la pension normale, soit rien du tout. Ce projet de loi permettrait de verser n'importe quelle pension, y compris la pension complète, à la discrétion du Conseil du Trésor.

*c*) Actuellement, sous le régime de la Partie V, l'officier breveté ne peut prendre sa retraite s'il le désire, même s'il a accompli 35 ans de service lui ouvrant le droit à la pension. Il doit être mis à la retraite d'ordre de ses supérieurs. On a l'intention de permettre à l'officier dans un tel cas de recevoir sa pension dès qu'il a accompli 35 ans de service ou qu'il a atteint l'âge de la retraite.

On arrive à l'égalisation entre les dispositions touchant la pension à l'égard des militaires et celles qui s'appliquent aux fonctionnaires civils sous les aspects suivants:

*a*) Désormais les bénéficiaires toucheront de plein droit leurs pensions, en conformité des nouveaux concepts. Actuellement, elles sont laissées à la discrétion du gouverneur en conseil.

*b*) La loi sur la pension du service public prévoit des versements annuels différés. La période maximum de service ouvrant le droit à la pension est de 35 ans dans la Gendarmerie alors que, par le passé, si un gendarme prenait volontairement sa retraite avant d'avoir servi 20 ans, il ne pouvait toucher que le remboursement de ses contributions. Le projet de loi prévoit soit le remboursement de ses contributions, soit une annuité différée n'entrant en vigueur qu'à l'âge de 60 ans, à moins qu'il ne soit atteint de quelque invalidité. Dans un tel cas, il pourrait toucher son annuité immédiatement, ou, advenant son décès, sa veuve pourrait toucher une pension.

*c*) La loi sur la pension du service public prévoit le versement du montant résiduel des contributions versées aux fins de la pension à la succession du contributeur advenant le décès de sa veuve, mais après que ses enfants auront atteint 18 ans. Le projet de loi renferme la même disposition.

On peut déclarer en quelques mots que cette mesure tend à mettre à jour les dispositions touchant la pension, qui s'appliquent à

la Gendarmerie royale et à les rendre conformes à celles qui s'appliquent au service public et aux forces armées du Canada.

Il y a aussi cette particularité qu'en vertu du projet de loi, le montant de la pension se fonde sur les six années de service les mieux rétribuées au lieu des six dernières années de service.

Le bill prévoit également la remise en vigueur de la Partie V afin de permettre aux contributeurs de contribuer pour divers genres de service moyennant versement des contributions dues à l'égard de ce service avec intérêt et avec ou sans amendes.

Les allocations maximums, pour la veuve et les enfants ensemble, sont portées de 75 à 90 p. 100 de la pension qu'aurait pu toucher le mari défunt pour ses années de service.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, à cette heure tardive je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre durant plus de quelques minutes relativement à la présente mesure. Je formule encore une fois le vœu qu'à l'égard de cette loi sur la pension, un jour vienne où nous pourrons, peut-être au sein d'un comité spécial de cette Chambre, étudier le libellé de certaines dispositions de ce genre de législation. Nous savons tous que les gens qui profitent de cette loi ne sont pas des avocats. Ils doivent se fier à eux-mêmes pour comprendre les droits qui leur sont accordés en vertu de la loi et les interpréter. A mon avis, si nous pouvions trouver une façon pratique de simplifier les dispositions de ces lois sur la pension afin de permettre à ceux qui en font l'objet de les comprendre facilement, nous rendrions un très grand service aux intéressés. Ce que je viens de dire ne s'applique pas seulement à la loi sur les pensions des services de défense et à la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, mais aussi à la loi sur la pension du service public.

Notre collègue qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. White) l'a fait très clairement. A mon avis, la mesure à l'étude a une portée beaucoup plus étendue que la plupart des projets de loi dont nous sommes saisis. Il est ici question d'une foule de détails qui seront modifiés et que nous pourrons examiner au comité.

L'un des points que l'honorable sénateur a signalés, c'est que sera aboli le pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de refuser une pension. Les pensions seront désormais accordées à titre de droit personnel. Je crois que c'est simple justice, car, quand un homme a consacré plusieurs années de sa vie à servir dans un organisme, même si quelque malheur lui est arrivé vers la fin de sa carrière, il semble injuste que, à la discrétion de quelque fonctionnaire, il perde ses droits à la pension et voie ainsi sa famille en souffrir.

Lorsque nous modifions la loi sur la pension du service public, nous recevons les opinions des représentants des associations de fonctionnaires civils. Nous recevons rarement les représentations de membres des forces armées et de leur représentants lorsqu'on modifie leurs droits à la pension. Je présume que nous ne pouvons pas nous attendre à recevoir les opinions des représentants de la Gendarmerie royale à l'égard de la mesure à l'étude. Il est probablement sensé de penser que ces gens qui ont droit à une pension devraient avoir le droit de se faire entendre sur la façon dont nous modifions leurs droits.

**L'honorable M. Brunt:** Pourquoi ne les entendrions-nous pas?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je ne vois pas la moindre raison qui nous en empêche, mais l'élément disciplinaire dans ce corps ne permet pas facilement aux membres de la Gendarmerie de se présenter devant un organisme comme le nôtre, ni devant un comité de l'autre endroit pour y faire valoir leur point de vue. Peut-être pouvons-nous préciser dès maintenant que s'ils le désirent ils pourraient venir sans inconvénient. Ce serait une initiative tout à fait démocratique. Cela peut nous donner plus de travail mais nous leur rendrions service.

Je suis heureux que le projet de loi soit déféré au comité.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a appuyé l'article de la mesure à l'étude qui stipule que les pensions devraient être considérées comme un droit, et je désire souscrire à cette opinion. Il convient que ceux qui bénéficient d'une pension de ce genre, et qui l'ont méritée à la suite de longs états de service, puissent se sentir indépendants et confiants, libres d'exprimer leurs vues, de jouer un rôle en politique, etc., sans craindre d'attirer sur eux-même et sur leurs familles des désagréments d'ordre financier.

J'aimerais demander au parrain de la mesure (l'honorable M. White) si les membres des forces armées ou d'organismes représentant les forces armées ont présenté des revendications à l'égard de l'alinéa *h*) de l'article 21, qui autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements. Voici le texte de cette disposition:

21.(1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements

*h*) spécifiant, nonobstant toute disposition de la présente Partie, la mesure et les circonstances dans

lesquelles toute annuité, allocation annuelle ou pension payable sous le régime de la présente Partie ou de la Partie II, III, ou V de l'ancienne loi à une personne qui détient un poste, occupe une position ou accomplit des services dont la rémunération est payable sur le Fonds du revenu consolidé ou par un agent de Sa Majesté, du chef du Canada, doit être réduite ou suspendue;

Si je l'ai bien comprise, cette disposition signifie que toute personne touchant une pension qui accepte un poste dont la rémunération provient du Fonds du revenu consolidé ou d'une des sociétés de la Couronne est entièrement assujétie à un décret du conseil à l'égard de sa pension "qui doit être réduite ou suspendue." Cela signifie qu'on met au rancart le principe que mon collègue et moi-même appuyions lorsqu'un pensionné accepte un poste de la Couronne, soit directement, de sorte que son traitement provient du Fonds du revenu consolidé, soit indirectement, lorsqu'il entre au service d'une société de la Couronne. Il peut alors perdre sa pension ou la voir réduite par décret du conseil.

J'aimerais savoir si l'on a présenté des revendications au gouvernement au sujet de cette disposition. Dans le cas de la négative, a-t-on l'intention de prendre des mesures afin de porter les dispositions de cet article à l'attention des pensionnés et de leur fournir l'occasion de venir nous formuler leurs griefs?

**L'honorable M. White:** En réponse à l'honorable sénateur, je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas d'un nouvel article, car cette position figure dans la loi actuelle. Je crois ne pas pouvoir dire si oui ou non des requêtes ont été présentées, mais je m'arrangerai pour que ce renseignement soit obtenu et fourni au cours de la première séance du comité.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon ami irait-il un peu plus loin et ferait-il en sorte d'appeler l'attention des associations ou des groupes de représentants de ces hommes de façon qu'ils puissent comparaître au comité quand nous y examinerons le projet de loi? S'il en était ainsi, je crois que l'étude pourrait être menée à bien.

Mon honorable ami dit que l'article que je lis figure à la loi actuelle. Mais le principe en jeu en ce qui concerne ces pensions est modifié par ce projet de loi de façon à en faire un droit plutôt qu'une faveur et ce principe n'est pas reconnu dans cet article.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

Il faut que la Chambre siège à 3 heures, car le comité des banques et du commerce doit se réunir dans la soirée.

(La motion est agréée.)

## RÉUNION DE COMITÉ

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Aseltine:** Je veux rappeler aux honorables sénateurs que le comité permanent des relations commerciales du Canada doit se réunir demain matin, à 10 heures et demie, afin d'étudier l'accord international sur le blé qui lui a été déféré. J'espère que tous les membres du comité seront présents à cette réunion, et j'invite tous les honorables sénateurs qui ne font pas partie du comité mais qui peuvent être présents à la réunion demain d'y assister et de participer à la discussion.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 juillet, à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

**Le mardi 7 juillet 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-58, modifiant le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** À la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-68, modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes et autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la *Dominion Coal Board Company, Limited*, en vertu de cette dernière loi.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** À la prochaine séance.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre 68, S.R. 1952. (Texte anglais et version française.)

Budget des immobilisations de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960, qui a été approuvé par le décret du conseil C.P. 1959-786 du 22 juin 1959, dont un exemplaire ci-joint, conformément à l'article 80 (2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais seulement.)

## ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Gray Turgeon,** président suppléant du comité permanent des relations commerciales du Canada, présente le rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des relations commerciales du Canada, auquel a été déféré le projet de résolution portant approbation de l'accord international sur le blé ouvert à la signature à Washington (D.C.) le 6 avril 1959, fait rapport ainsi qu'il suit:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Turgeon:** J'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Turgeon** présente le rapport du comité permanent des relations commerciales du Canada sur le projet de résolution portant approbation de l'Accord international sur le blé et il propose que ledit rapport soit déposé sur le bureau.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er juillet 1959, le comité permanent des relations commerciales du Canada, auquel a été déféré le projet de résolution portant approbation de l'Accord international sur le blé ouvert à la signature à Washington (D.C.) le 6 avril 1959, dont un exemplaire est ci-annexé, a étudié ledit projet de résolution et recommande maintenant au Sénat de l'accueillir favorablement.

La motion est adoptée.

**Son Honneur le Président:** Il est ordonné que le rapport soit déposé.

RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION

**Son Honneur le Président:** La mise aux voix porte maintenant sur le projet de résolution présenté par l'honorable sénateur Aseltine et appuyé par l'honorable sénateur Brunt:

De l'avis du Sénat il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord international sur le blé ouvert à la signature à Washington (D.C.) le 6 avril 1959 et que le Sénat approuve ledit accord.

**Des voix:** Adopté.

(La résolution est adoptée.)

## LA VISITE ROYALE

IMPRESSION DES DISCOURS DE SA MAJESTÉ DANS LE COMPTE RENDU ET LES PROCÈS-VERBAUX

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je désire proposer, si le Sénat y consent, que les discours que Sa Majesté a prononcés le 1er juillet 1959 à Ottawa, l'un à la nation par le truchement de la télévision et l'autre lors de l'inauguration du Monument aux aviateurs du Commonwealth soient imprimés en appendice au compte rendu et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et fassent partie des archives permanentes de la Chambre. J'invite le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) à appuyer ma proposition.

**L'honorable M. Macdonald:** Avec plaisir.

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Il en est ainsi ordonné.

*(Voir le texte des discours à l'appendice du compte rendu d'aujourd'hui, pp. 1052-1053.)*

## CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

Conformément à l'avis de motion de l'honorable M. Aseltine:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention sur la nationalité de la femme mariée, conclue à New-York le 20 février 1957, et que le Sénat approuve cette Convention.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si l'on compte étudier cette motion durant la présente session? Nous l'attendons depuis longtemps. Les sénatrices ont, je crois, fait preuve de beaucoup de patience.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Je suis d'accord et j'apprécie beaucoup leur patience et leur indulgence. Si les honorables sénateurs consultent le hansard de la Chambre des communes d'hier à la rubrique "Travaux de la Chambre", ils verront qu'on comptait y débattre cette motion aujourd'hui. Si la Chambre des communes s'en occupe aujourd'hui, nous pourrons l'étudier demain ou après-demain.

## SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ÉLECTION À TITRE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'UNION CULTURELLE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter en mon nom et au nom de mes collègues notre Président, l'honorable Mark R. Drouin, de son élection au poste de président du Conseil national de l'Union culturelle française. Après qu'on lui eût conféré cet honneur, il a prononcé un excellent discours qui a été beaucoup apprécié.

Je présente nos meilleurs vœux à Son Honneur le Président.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, point n'est besoin de le dire, je préférerais de beaucoup être Président du Sénat que président du Conseil national de l'Union culturelle française, mais j'ai été heureux d'accepter l'honneur qui m'a été conféré à Montréal. J'ai fait de mon mieux pour représenter le Sénat, comme je le fais toujours quand je participe à de telles cérémonies ou que j'accepte les honneurs qui me sont conférés, non pour ce que je suis personnellement, mais en réalité parce que je suis Président du Sénat. En de telles occasions, je ne manque jamais d'insister sur le fait que les éloges dont je suis l'objet ne s'adressent pas tant à ma personne qu'à vous, mesdames et messieurs, en tant que corps constitué.

Je vous remercie beaucoup.

## BILL CONCERNANT LA MISE AU POINT DE CERTAINES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 3e lecture du bill C-60 concernant la mise au point de certaines pensions du service public.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur M. Pearson** propose la 3e lecture du bill C-63 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE À L'ÉGARD DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 3e lecture du bill C-61, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1959 jusqu'au 30 juin 1960,

ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable George S. White** propose la 2e lecture du bill C-34, concernant la Gendarmerie royale du Canada.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure tendant à reviser et à codifier les dispositions de la loi actuelle sur la Gendarmerie royale du Canada, en ce qui concerne les questions d'administration et de discipline.

A la dernière séance du Sénat le bill C-57, concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada, a subi la deuxième lecture et a été déféré au comité.

La mesure dont nous sommes saisis renferme une cinquantaine d'articles; 38 sont extraits de la loi actuelle et 16 sont nouveaux. J'ai l'intention de commenter brièvement les modifications proposées; si, à la suite du débat portant sur la deuxième lecture, les honorables sénateurs désirent que la mesure soit déférée au comité, il me fera plaisir de le proposer.

Le mot "Commissaire" est maintenant défini au paragraphe *a*) de l'article 2, tandis que l'article 5 prévoit la façon de nommer le commissaire.

L'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 6 ajoute un nouveau poste d'officier: "surintendant en chef".

L'article 8 prévoit l'émission d'un certificat aux fins de faciliter l'identification et le rang d'un officier devant les tribunaux.

L'article 11 régularise l'emploi des 1,121 fonctionnaires au titre civil nommés en vertu de la loi sur le service civil et qui sont maintenant au service de la Gendarmerie. Aux termes du paragraphe 2, le commissaire peut employer des préposés temporaires au titre civil, comme il le faisait par le passé.

L'alinéa *b*) du paragraphe 3 de l'article 23 étend l'usage actuel de la Caisse fiduciaire de bienfaisance en vue d'y inclure l'octroi de prêts aux membres de la Gendarmerie qui en ont besoin.

**L'honorable M. Macdonald:** A qui ces prêts étaient-ils limités auparavant?

**L'honorable M. White:** Sauf erreur, on ne consentait aucun prêt auparavant. Ces prêts sont octroyés plus ou moins pour des motifs de commisération, à la suite d'un accident ou d'une maladie, ou lorsqu'une veuve ou des enfants sont en cause. Il s'agit plutôt de petits prêts. Deux cents dollars, ou à peu près, constituent la limite du prêt.

L'article 24 est nouveau. Le procureur général d'une province est autorisé à aliéner des biens abandonnés, mais en vertu du présent article le commissaire peut aliéner des biens non réclamés dans les territoires du Nord-Ouest.

L'article 25 fournit la liste complète de toutes les infractions majeures ressortissant au service et prescrit ceux qui ont droit de juger les coupables.

**L'honorable M. Macdonald:** S'agit-il d'un nouvel article?

**L'honorable M. White:** Certaines de ses dispositions sont nouvelles.

**L'honorable M. Taylor (Norfolk):** De quel article s'agit-il?

**L'honorable M. White:** De l'article 25 qui énumère par le détail toutes les infractions majeures. Les infractions mineures sont définies dans les règlements.

L'article 27(1) permet la mise en non-activité, ce qui constitue une nouvelle disposition dans la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Aux termes de l'alinéa *b*) dudit article, tout membre de la Gendarmerie peut être mis aux arrêts par tout autre membre d'un grade supérieur et tout membre du personnel civil, par tout membre en uniforme.

L'article 28, qui est nouveau, limite le temps pendant lequel un membre de la Gendarmerie peut être tenu sous garde en attendant son procès pour une infraction à la discipline. Il n'existe actuellement, me dit-on, aucune limite à la période pendant laquelle un membre de la Gendarmerie peut être tenu sous garde sans subir de procès.

L'article 33 donne des instructions concernant les accusations. A l'heure actuelle, ces instructions ne figurent qu'au Règlement du commissaire. Aux termes du nouvel article, l'accusé a droit à tous les détails concernant l'accusation ou les accusations portées contre lui.

L'article 36 (2) *b*) stipule qu'une peine ne dépassant pas $300 sera infligée si la destitution est recommandée. Voici la raison de cette lourde peine: Celui qui s'enrôle dans la Gendarmerie royale doit s'engager à y rester pendant cinq ans. S'il désire se retirer avant l'expiration de sa période de service, il doit acheter sa libération pour $125, ou pour $5 par mois restant avant l'expiration de cette période. Le montant de la peine a été fixé à ce niveau afin d'empêcher un agent de la paix de commettre délibérement des actes répréhensibles ou certaines infractions afin d'être congédié de la Gendarmerie.

L'article 38 a pour objet de préciser que la destitution recommandée à la suite d'une déclaration de culpabilité ne fait pas partie de la peine imposée.

L'article 39 précise le lieu de détention où le coupable devra purger sa peine. Cette disposition ne figure, à l'heure actuelle, qu'aux règlements; les représentants de la Couronne ont jugé qu'il y avait lieu de l'insérer dans la loi.

L'article 40 porte que tout membre accusé d'une infraction peut être jugé soit au Canada soit en dehors du Canada. Un assez grand nombre de membres de la Gendarmerie sont aujourd'hui en poste en dehors du Canada, dans divers pays du Commonwealth et dans des pays étrangers. La juridiction extra-territoriale est maintenant accordée par la loi sur la défense nationale, chapitre 184, Statuts revisés du Canada, 1952.

L'article 41 prescrit la procédure à suivre en cas d'appel. Jusqu'ici, cette procédure était énoncée dans les règlements.

L'article 43 est nouveau. Il établit une Commission de révision chargée d'entendre les appels. En constituant la Commission de révision, on a surtout cherché, me dit-on, à soulager le Commissaire en lui enlevant la responsabilité de juger les appels.

L'article 50 est nouveau. Il stipule que quiconque manifeste du mépris envers un tribunal de la Gendarmerie est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Aux termes de l'article 51, la peine imposée correspond à celle qui est encourue pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité en vertu du Code criminel.

Selon l'article 53, un membre de la Gendarmerie est réputé préposé ou agent de la Couronne. Cette disposition établit la relation de maître à serviteur aux fins de la responsabilité en matière de dommage en vertu de la loi sur la responsabilité de la Couronne, chapitre 30, des Statuts du Canada, 1952-1953.

La mesure n'a rien de complexe, honorables sénateurs. Comme je l'ai déjà dit, le Sénat dût-il, après avoir discuté le projet de loi en désirer le renvoi au comité, je présenterai volontiers une telle motion.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, les dispositions de la mesure à l'étude me plaisent beaucoup plus que celles de la mesure que nous avons étudiée jeudi dernier et qui traitait de la pension destinée aux membres de la Gendarmerie royale du Canada. Comme l'a indiqué le sénateur qui en a donné une explication si claire (l'honorable M. White), cette mesure est très facile à comprendre. Il s'agit d'une simplification de la loi actuelle et, à mon avis, elle doit plaire à tous les honorables sénateurs.

La loi abrogée comporte 115 articles, dont certains traitent de questions que vise le bill à l'étude et dont d'autres traitent de questions de pension qui font l'objet de la mesure que nous avons adoptée jeudi dernier. J'estime qu'il convient de séparer ces deux sujets, parce que les pensions constituent un sujet particulier dont il est bon de faire une mesure distincte. Je ne puis m'empêcher de faire observer qu'il me serait bien agréable de voir la loi sur la pension aussi soigneusement et aussi clairement rédigée que la présente mesure.

Le projet de loi renferme 54 articles groupés sous les trois titres suivants: Composition et organisation de la Gendarmerie, dispositions portant sur la discipline exercée à l'égard de la force et, enfin, dispositions générales que l'on trouve dans la loi actuelle et qui sont mises à jour.

Je remarque que certains détails ne figurent plus au projet de loi. Peut-être est-ce opportun, mais je crois qu'il serait utile de déférer le bill au comité, afin que les fonctionnaires intéressés puissent fournir les réponses à certaines questions portant sur ces détails. Par exemple, en vertu de l'article 17 de la loi en vigueur, il est défendu à un agent de la paix d'entrer dans un wigwam pour certaines fins, à moins d'être accompagné par un officier breveté. Je suppose que cet article prend sa source dans quelque fait historique et je me demande pourquoi on l'a supprimé. Peut-être peut-on le remettre en vigueur sous forme de Règlement.

Je remarque aussi que l'article 19 du projet de loi prévoit qu'à moins de l'autorisation du gouverneur en conseil, les membres de la Gendarmerie ne peuvent être chargés de certaines fonctions en vertu de règlements municipaux ou à leur égard. La loi actuelle prévoit une exception à cette disposition, c'est qu'elle ne s'applique pas au Territoire du Yukon. Peut-être ce point peut-il faire partie des Règlements. Aussi aimerais-je savoir si telle est l'intention.

L'article 24 (1) de la loi actuelle porte sur certains genres de logement. Par exemple, il est permis de loger des membres de la Gendarmerie en certaines circonstances dans certains édifices. Le paragraphe (2) prévoit qu'on ne pourra pas loger d'agents dans les couvents de nonnes. Ici encore, je suppose que le motif de cet article fait partie de l'histoire et je me demande ce que l'on envisage de faire à ce sujet.

J'appelle en particulier l'attention des honorables sénateurs sur l'article 34 de la mesure, qui traite des procès, et sur l'article 43, qui vise les appels. L'article 34 prévoit qu'un membre de la Gendarmerie, qui est accusé

d'une infraction, peut se faire représenter et aider lors de son procès. Mais l'aide doit être fournie par un autre membre de la Gendarmerie. Il s'agit d'une disposition semblable à celle que renferment déjà diverses lois concernant les services armés. Pendant la guerre, on a constaté que de nombreux membres avaient une formation juridique et que, vers la fin de la guerre, presque tous ceux qui représentaient les membres des forces armées accusés d'une infraction étaient des membres volontaires des forces qui avaient étudié le droit. Aussi, en toute déférence pour le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), les procès étaient-ils conduits d'une façon plus satisfaisante qu'ils l'auraient été si l'on avait appliqué les anciens règlements. Je sais que cela ne s'applique pas dans le cas de la Gendarmerie royale du Canada. Ce serait avantageux pour la Gendarmerie si quelques personnes, ayant une formation juridique, s'engageaient volontairement comme membres de cette force, mais il est improbable que cela se produise. Je me demande donc si, dans certains cas, surtout lorsque des accusations graves et majeures ressortissant au service ont été portées contre des membres de la force, ceux-ci ne devraient pas avoir l'occasion de se faire représenter, à leurs procès, par un conseiller juridique compétent.

Au sujet des dispositions relatives aux appels, voici ce que j'ai à dire. L'appel qu'on se propose d'autoriser aux termes de la présente mesure est un appel au commissaire. L'appel lui-même est entendu par une Commission de révision établie conformément aux dispositions de l'article 43 de la mesure. Les membres de la Commission de révision doivent être nommés par le ministre et celle-ci sera composée d'un commissaire suppléant ou d'un sous-commissaire et de deux officiers ayant le grade de surintendant ou un grade supérieur. L'article prévoit qu'une fois que la commission a revisé un procès qui, naturellement, a eu lieu en présence d'un membre de la Gendarmerie, le Commissaire peut "annuler une déclaration de culpabilité, rejeter un appel, réduire la sentence ou ordonner un nouveau procès". Il agirait, je présume, d'après les recommandations de la Commission de révision et il ne tiendrait pas sa propre audition ni une autre audition après celle qu'aurait tenue la Commission de révision.

Je ne soulève pas cette question par mauvaise volonté, mais on s'est aperçu dans les forces armées, qui sont assujéties à une discipline semblable à celle qui règne dans la Gendarmerie royale du Canada, qu'il était opportun de pouvoir en appeler à un organisme judiciaire indépendant d'un jugement prononcé par un tribunal militaire. En conséquence, la Commission d'appel des décisions des cours martiales a été créée il y a une dizaine d'années; en outre, dernièrement le Parlement a adopté une loi faisant de cette commission une cour de justice. On ne saurait mettre en doute l'impartialité de ce tribunal. Je ne dis pas que dans le cas de la Gendarmerie royale, une commission de révision établie comme le propose l'article 43 du projet de loi ne pourrait se montrer impartiale envers l'accusé, mais on s'expose toujours à des critiques s'il n'existe pas de commission impartiale. Peut-être la Commission d'appel des décisions des cours martiales pourrait-elle connaître de ces appels; alors les membres de la Gendarmerie, ainsi que ceux qui n'en font pas partie, estimeraient que les appels font l'objet du point de vue juridique, de la même attention que reçoivent les appels des citoyens ordinaires auprès des cours de justice du pays et, en particulier des cours d'appel. Cela créera peut-être des difficultés à la Gendarmerie royale, mais je crois que si nous pouvons étudier la question au comité, nous rendrons peut-être service à la Gendarmerie et peut-être améliorerons-nous la loi d'une façon générale.

Je suis très heureux de voir l'article 53 du projet de loi, car il autorise l'application de la disposition de la loi sur la responsabilité de la Couronne conformément à laquelle les membres de la Gendarmerie peuvent être obligés de comparaître devant les cours civiles aux cas où des accidents se produisent entre civils et membres de la Gendarmerie, en particulier des accidents de la route. Cela permettra à un civil qui a subi des dommages et qui veut porter plainte à ce sujet d'être au moins entendu par une cour de justice à ce propos.

Honorables sénateurs, en dehors de ces remarques, je n'ai aucun commentaire à formuler en ce qui concerne la mesure. Je crois qu'elle représente une grande amélioration par rapport à la loi actuelle et qu'elle énonce d'une façon aussi claire que de l'eau de roche ce qu'elle cherche à établir.

**L'honorable W. Ross Macdonald**: Honorables sénateurs, le projet de loi a été fort bien expliqué au Sénat par le sénateur qui en a proposé la deuxième lecture (l'honorable M. White) et par le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly).

Je prends maintenant la parole surtout afin de rendre hommage à la Gendarmerie royale du Canada pour l'œuvre magnifique qu'elle accomplit dans notre pays. C'est sans aucun doute une des meilleures forces de police au monde. Ses membres sont consciencieux et stricts dans l'application de la loi, mais ils

font toujours leur devoir avec courtoisie et considération. Il est certain qu'ils rehaussent beaucoup l'aspect du bel édifice qui se dresse sur cette colline. Les gendarmes dans leur uniforme rouge font envie à bien des jeunes gens qui viennent ici et on ne peut douter qu'ils attirent bien des jeunes femmes. Mais n'oublions pas que les gendarmes ne sont pas toujours en uniforme écarlate. Nous avons tendance à croire que leur travail consiste à déambuler de long en large sur la colline du Parlement afin d'empêcher les visiteurs de stationner au mauvais endroit. En ce qui me concerne, je souhaiterais qu'une autre section du service public se charge de fournir des hommes qui veilleraient à ce que les restrictions à l'égard du stationnement soient respectées. D'ailleurs j'aimerais qu'il n'y ait aucune voiture sur la colline. Cependant, les responsables du stationnement sont arrivés, semble-t-il, à la conclusion que cela est impossible; aussi ont-ils chargé la Gendarmerie royale du Canada de faire en sorte que les restrictions soient observées. Bien que les gendarmes ne soient pas toujours en uniforme rouge, il est vrai qu'ils le portent sur la colline du Parlement et dans différentes régions du pays quand Sa Majesté les visite. Je trouve que c'est une excellente chose. Puis-je dire avec quelque fierté que le sergent de la Gendarmerie qui veille sur le train royal est originaire de ma ville natale, Brantford?

**L'honorable M. Aseltine:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Les citoyens de ma propre ville sont très fiers qu'il fasse partie du train royal.

La Gendarmerie a des tâches plus pénibles et plus difficiles à remplir, tâches qu'elle accomplit d'une façon très efficace. N'oublions pas qu'un grand nombre de ses membres sont en poste dans l'Extrême-Nord de notre pays, où ils restent parfois pendant plusieurs années en vue d'accomplir leurs tâches. On les rencontre dans tout le pays, accomplissant une merveilleuse besogne en maintenant la paix et l'ordre. Et ils ne sont pas seulement respectés au pays, mais à l'étranger.

Honorables sénateurs, il conviendrait également en ce moment de parler d'autres forces policières du Canada. Nous sommes portés à ne penser qu'à la Gendarmerie royale du Canada. Dans la province d'Ontario, d'où je viens, il y a la police provinciale de l'Ontario. Les membres ne portent pas d'uniformes rouges, mais leurs uniformes sont très beaux. Ils constituent un splendide organisme d'hommes bien formés, bien disciplinés et très polis. Ils accomplissent en Ontario une tâche semblable à celle qu'accomplit la Gendarmerie royale du Canada dans tout le pays.

En outre, nous ne devrions pas oublier entièrement l'agent de la paix municipal, celui qu'on appelle communément l'homme de police, qui est de service jour et nuit dans la capitale et dans toutes les autres villes du Canada. Je songe surtout aux agents de police de la ville d'Ottawa, que je vois plus souvent maintenant que ceux de ma propre ville. A Ottawa, que visitent tant de touristes, je trouve que les agents de police sont très courtois. Il doivent faire preuve de sévérité et de fermeté, mais il arrive très rarement qu'on leur reproche de manquer de courtoisie envers les milliers de visiteurs qui affluent ici chaque année.

Honorables sénateurs, j'ai pris la parole, premièrement, pour rendre hommage à tous les agents de police du Canada et, deuxièmement, pour appuyer le sénateur d'Ottawa-Ouest qui estime que le projet de loi devrait être déféré au comité.

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais relever une des observations qu'a formulées le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). Il a parlé, à propos de l'article 34, de la représentation d'un accusé à son procès. Lorsque j'ai discuté la question avec les hauts fonctionnaires de la Gendarmerie, j'ai mis en doute l'opportunité de faire représenter un accusé par son avocat. On m'a répondu que ce n'est pas ainsi que les choses se passaient jusqu'ici. Je suis heureux que le sénateur ait soulevé la question. Quand nous étudierons le projet de loi au comité, nous pourrons certes approfondir cet aspect.

On observera que le paragraphe (2) de l'article 43 se lit ainsi :

> Tous les appels interjetés en vertu de la présente Partie par des personnes déclarées coupables d'une infraction majeure ressortissant au service doivent être déférés par le Commissaire à la Commission de révision, qui doit étudier les dossiers et soumettre sa recommandation au Commissaire.

Tous admettront, je crois, que le Commissaire se conformera à la recommandation de la Commission.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Même si l'article 44 semble accorder certains pouvoirs discrétionnaires au Commissaire.

**L'honorable M. White:** En effet, cet article porte que le Commissaire "peut" annuler une déclaration de culpabilité, etc.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## RÉUNION DU COMITÉ

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, le projet de loi qui vient de subir la deuxième lecture est le dernier article à l'ordre du jour de la séance. Avant de nous ajourner, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce se réunira ce soir à 8 heures. La séance du comité sera probablement longue ce soir ainsi que demain, étant donné qu'il doit étudier cinq ou six mesures. J'aimerais voir tous les membres du comité assister aux réunions, si c'est possible, ainsi que tous les autres honorables sénateurs qui le désirent.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(*Voir p. 1046.*)

### DISCOURS PRONONCÉS PAR SA MAJESTÉ LA REINE ÉLISABETH II, À OTTAWA, LE PREMIER JUILLET 1959.

*Radio-télémission*
*Ottawa, le 1er juillet 1959.*

*(Traduction)*

La dernière fois que je me suis adressée à vous de cette résidence qui est mienne à Ottawa, j'inaugurais le nouveau Parlement. C'était il y a deux ans.

Cette fois, je veux vous parler de deux autres grands événements nationaux. Le premier a été l'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent à laquelle le président Eisenhower et moi avons pris part près de Montréal vendredi dernier. Il représentait le peuple américain. J'y ai été votre représentante à la cérémonie qui a marqué le parachèvement de cette entreprise conjointe qui a captivé l'intérêt du monde entier. Même si c'était une entreprise internationale, il vaut la peine de se rappeler que le Canada a été le ressort qui a mis le projet en route, de se rappeler aussi que les deux tiers de la Voie maritime et de ses ouvrages se trouvent en territoire canadien. C'était vraiment un grand événement de portée nationale.

L'autre événement de portée nationale est la fête du Dominion, que nous célébrons aujourd'hui. Si l'inauguration de la Voie maritime était un salut à l'avenir, la fête du Dominion est un salut au passé. Il y a 500 ans, il n'y avait pas d'Européens sur ce continent. Aujourd'hui, plus de 17 millions de Canadiens jouissent de ce qui est probablement un des niveaux de vie les plus élevés du monde.

A l'aube de l'histoire de ce qui est aujourd'hui le Canada, il y a eu des controverses et des luttes. Aujourd'hui vous avez scellé une unité et manifesté un souci d'orientation commune qui attestent hautement le bon sens et la tolérance. Cela ne s'est pas produit tout seul. Cela s'est produit parce qu'à chaque génération des hommes ne se sont pas contentés simplement de travailler pour eux-mêmes, mais ont travaillé pour l'ensemble de la nation, sacrifiant leurs propres intérêts au bien commun.

La fête du Dominion commémore la naissance du Canada en tant que nation et en tant que premier pays indépendant au sein de l'Empire britannique. Elle marque donc aussi le début de cette libre association d'États indépendants maintenant connue sous le nom de Commonwealth des nations.

*(Texte)*

Tout récemment, je me trouvais à l'endroit même où Jacques Cartier, en 1534, mit pied pour la première fois en terre canadienne et y érigea sa grande croix de bois. On m'a dit que le nom de Gaspé venait d'un mot indien voulant dire "l'extrémité de la terre". Sans doute que pour les Indiens, ce semblait être l'extrémité de la terre, mais pour Cartier et pour ceux qui vinrent après lui, c'était le début de tout un nouveau monde et d'une vie nouvelle pleine de promesses et de possibilités.

Aujourd'hui, chaque Canadien peut à juste titre être fier de la façon dont ces possibilités ont été réalisées. Aux centres de gouvernement, puis dans les régions industrielles, j'ai pu constater que ce merveilleux nouveau monde, fondé sur le travail et la vision et sur les richesses naturelles de notre pays, demeure encore après quatre cents ans, l'héritage des Canadiens.

*(Traduction)*

Cette même vision et ce même héritage ont donné naissance au Commonwealth, dont le Canada a été un des membres fondateurs. Ce n'est pas simplement un organisme fondé sur le sentiment; c'est une vigoureuse association en vue de la collaboration et de l'aide mutuelle à la plus vaste échelle.

On en voit un exemple dans le nombre d'étudiants de l'Inde, du Pakistan et des Antilles qui trouvent place dans les universités du Canada. C'est un plan admirable. J'espère qu'il prendra de l'ampleur. On ne saurait mieux aider les futures générations de tous les pays du Commonwealth à s'entendre. Si certains de ces étudiants sont aux écoutes, et peut-être qu'ils le sont, je les félicite du dur travail et de l'esprit d'initiative qui les ont amenés ici. Je leur présente mes meilleurs vœux.

Après tout ce que j'ai dit, vous pouvez comprendre, j'en suis sûre, pourquoi cette tournée m'a procuré à moi et à mon époux tant d'agrément et pourquoi nous envisageons avec plaisir le reste de notre visite. Nous aimerions voir un bien plus grand nombre d'entre vous et beaucoup plus d'aspects de ce merveilleux pays, mais c'est impossible cette fois-ci. C'est tout simplement que le Canada est trop vaste. Par chance, le réseau de télévision couvre la plupart des centres de peuplement du pays. Je puis donc apporter directement dans vos foyers ce message un peu

plus personnel, même si je ne peux passer en voiture dans vos rues ni rencontrer quelques-uns de vos concitoyens. J'espère qu'il vous permettra aussi de venir avec moi dans les différentes régions du Canada que je vais visiter pour voir certains des spectacles et des nouveaux aménagements industriels qui jalonnent le parcours.

C'est la saison des vacances pour bon nombre d'entre vous et une belle journée d'été n'est vraiment pas le moment des choses sérieuses, mais j'ai parlé de ces choses parce que je les ai bien à cœur. Si je vous ai aidés à éprouver la fierté d'être Canadiens, si je vous ai rappelé la force qui provient de l'unité, si j'ai aidé à porter à votre attention le brillant panorama des années futures, j'en éprouverai une satisfaction profonde, car je suis profondément convaincue que ce pays peut envisager un glorieux avenir.

---

*Inauguration du monument aux forces aériennes du Commonwealth, Ottawa, le 1er juillet 1959*

*(Traduction)*

Ce monument a été élevé à la mémoire des hommes et des femmes des Forces aériennes du Commonwealth, qui, durant la seconde Grande Guerre, ont donné leur vie,—au Canada, aux États-Unis d'Amérique et dans les pays et les mers avoisinants,—et qui n'ont pas de tombeau connu. C'est un de cinq monuments du même genre dédiées aux forces aériennes. Ils commémorent en tout quelque 30,000 noms. J'en ai déjà inauguré deux, un à Runnymede et l'autre à Malte; les deux autres se trouvent à El-Alamein et à Singapour.

Leurs emplacements mêmes manifestent toute l'ampleur du conflit auquel presque nulle partie du monde n'a échappé, chaque partie de notre Commonwealth fournissant son apport.

Certains de ceux qu'on commémore ici ont été tués en activité de service, à partir de bases canadiennes, au cours de missions au-dessus de l'Atlantique, du Pacifique et dans l'Arctique. Mais la plupart d'entre eux apprenaient à voler en vertu du Plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire, ou livraient en Europe et en Afrique du Nord, des avions fabriqués sur ce continent. Ils étaient jeunes,—confiants dans l'avenir,—et bon nombre d'entre eux, s'ils vivaient encore, participeraient au refaçonnement du monde moderne. Leur mort a alourdi le fardeau qui pèse sur nous, mais l'exemple de leur fidélité et de leur courage ne pourra manquer de nous aider et de nous inspirer.

De même que ceux dont les noms sont inscrits ici venaient de toutes les parties du Commonwealth, ainsi aujourd'hui bon nombre d'entre vous, leurs parents et leurs proches, êtes venus du monde entier pour vous joindre à mon peuple canadien qui honore leur mémoire. Vous chercherez les noms de fils ou d'époux ou de frères qui n'ont pas craint de perdre leur vie pour sauver la nôtre. Je partage votre fierté à leur égard et je vous assure de l'indéfectible gratitude de ceux qui ont survécu au conflit et qui peuvent vivre en liberté. Sachez aussi, à cause de l'abnégation de ces morts, que je compatis à votre douleur que le temps peut alléger mais ne pourra jamais dissiper.

Bien des Canadiens étaient présents quand j'ai inauguré le monument à Runnymede sur lequel on a inscrit les noms de 3,000 aviateurs canadiens. Sur le vitrail du mausolée on a gravé un verset du psaume 139:

> Si je prenais les ailes de l'aurore,
> Et si j'allais demeurer à l'extrémité de la mer,
> Même là, ta main me conduirait,
> Ta main droite me saisirait.

Que ces paroles,—dans lesquelles certains de ceux que nous honorons ici ont peut-être trouvé un encouragement en s'élevant dans le ciel,—vous aident et vous soutiennent aujourd'hui.

# SÉNAT

**Le mercredi 8 juillet 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 7 juillet 1959

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le mercredi 8 juillet, à 5 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
Lionel Massey.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-RÉCOLTE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-66 prévoyant des contributions et prêts aux provinces en matière d'assurance-récolte.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Des exemplaires des annexes "A" et "B" du rapport préliminaire, en date du 31 octobre 1958, de la Commission du fleuve Fraser sur la prévention des inondations et sur l'énergie hydro-électrique du bassin du fleuve Fraser, qui a été déposé le 21 janvier 1959. (Texte anglais.)

## BILL CONCERNANT LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-50.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juillet 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-50 modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable George S. White:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA PENSION DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-57.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juillet 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-57 concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-62.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juillet 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-62 concernant la pension de retraite des membres des forces canadiennes, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-34.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 juillet 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-34 concernant la Gendarmerie royale du Canada, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 6: Immédiatement après le paragraphe (2) de l'article 20, insérer ce qui suit, à titre de paragraphe (3):

"(3) Le Ministre doit présenter au Parlement une copie de chaque arrangement conclu selon le paragraphe (1), dans un délai de quinze jours après qu'il a été conclu, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite."

ADOPTION DE L'AMENDEMENT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, je propose que nous adoptions l'amendement dès maintenant.

Peut-être devrais-je signaler aux sénateurs que l'amendement proposé à l'article 20 du projet de loi, régissant l'organisation et la discipline, ou l'administration, si je puis m'exprimer ainsi, de la Gendarmerie royale du Canada, vise les ententes qui peuvent être conclues avec les gouvernements provinciaux et les municipalités relativement à l'emploi de cette force. Le nouveau paragraphe 3 qui est proposé et qui a reçu l'approbation du ministre stipule qu'une copie de toute entente ainsi conclue doit être déposée en deçà de 15 jours lorsque le Parlement siège, et dans un délai de 15 jours après le début de la session si l'entente est conclue pendant l'intersession.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. White:** Honorables sénateurs, je propose que nous lisions dès à présent pour la troisième fois le projet de loi modifié.

(La motion est agréée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente un rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-43.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-43, modifiant la loi sur l'assurance-chômage, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur le projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(La motion est agréée.)

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente un autre rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-43.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juillet 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-43 modifiant la loi sur l'assurance-chômage, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Clarence V. Emerson:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès à présent.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je n'ai qu'un commentaire à formuler. Je trouve que mon collègue le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), le sénator senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qui, malheureusement, n'est pas à son siège, devraient être très satisfaits des témoignages que nous avons entendus ce matin au comité. Si mes chiffres sont exacts, la Caisse de l'assurance-chômage a prélevé l'an dernier la somme de 219 millions, tandis qu'elle en a déboursé 479, ce qui représente un déficit ou un décaissement de 260 millions. Mes honorables amis, qui siégeaient du côté de l'opposition il n'y a pas très longtemps, devraient être très satisfaits de ce que les libéraux leur aient laissé un héritage aussi considérable auquel puiser.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'aimerais formuler certaines observations avant que le projet de loi subisse la troisième lecture. Comme le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), j'estime la mesure excellente. Tout le monde reconnaît certes qu'il s'agit là d'une des meilleures lois sociales qui figurent dans nos statuts. Elle a été adoptée au tout début de la guerre, malgré les objections de plusieurs des ministériels d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Aseltine:** A quoi sert de le répéter?

**L'honorable M. Macdonald:** Ne l'oublions pas. Je me réjouis cependant de l'enthousiasme que manifestent maintenant nos honorables vis-à-vis au sujet de la mesure. J'espère qu'ils verront à l'améliorer un jour, car elle a bien besoin d'amélioration.

La Caisse, comme on nous l'a signalé, a beaucoup diminué, surtout ces deux dernières années. Au moment où le projet de loi a subi la deuxième lecture, on nous a donné à entendre que le relèvement des contributions aiderait à rétablir la Caisse, afin de lui assurer une base actuarielle plus solide. Ceux d'entre nous qui ont assisté au comité ce matin ont appris avec étonnement des fonctionnaires du ministère qu'au lieu d'assurer une base actuarielle plus solide à la Caisse, les modifications proposées en aggraveront encore l'état, de sorte que si elle n'est pas encore insolvable à l'heure actuelle, elle sera encore plus près de l'être à la fin de l'année courante, malgré le relèvement des contributions.

**L'honorable M. Aseltine:** Diriez-vous qu'une caisse est insolvable quand elle possède de 400 à 500 millions de dollars?

**L'honorable M. Macdonald:** Je dis que, si elle s'achemine vers l'insolvabilité, elle en sera plus près à la fin de l'année que maintenant après ces augmentations. Je crois que tous les honorables sénateurs, y compris le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), ont été abasourdis en apprenant cela ce matin. En d'autres termes, les contributions accrues cette année ne compenseront même pas les déboursés durant l'année prochaine.

L'autre point que je veux signaler est que ces modifications ne sont bien vues de personne, sauf peut-être du gouvernement même. Les représentants de l'Association des industriels canadiens et ceux de l'industrie, qui ont comparu devant le comité de l'autre Chambre, n'ont pas hésité à exprimer leur mécontentement à l'égard du projet de loi. M. Jodoin, président du Congrès du Travail du Canada, a déclaré que les avantages que retirent les employés de ces modifications sont dépassés par la très forte augmentation de leurs contributions. Ce projet de loi ne plaît donc pas plus aux employés qu'aux employeurs.

Honorables sénateurs, nous savons qu'il existe un comité nommé Comité consultatif de l'assurance-chômage. On apporte rarement des modifications à la loi sans recevoir au préalable l'avis de ce comité. Nous avons appris ce matin que le comité avait donné son avis après avoir été consulté, mais que le gouvernement, sauf dans trois cas, n'avait pas tenu compte de ses conseils. Le gouvernement a accepté les recomandations portant quo'n devrait instituer deux catégories additionnelles, que le "plafond du salaire" donnant droit à l'assurance soit porté de $4,800 à $5,460, et que les sans-travail aient la permission de gagner plus que par le passé. Sauf ces trois recommandations, le gouvernement n'a pas tenu compte des conseils du comité.

L'une des principales dispositions de la présente mesure stipule que les contributions versées tant par les employés que par les employeurs seront considérablement augmentées, jusqu'à concurrence d'environ 30 p. 100. Le comité consultatif n'a pas recommandé cette augmentation. Je vais vous donner lecture de ce qu'il a proposé:

> Le comité recommande respectueusement que les trois sources de revenus alimentant la caisse et provenant des employés, des employeurs et du

gouvernement, soient rajustées de façon à les rendre équivalentes. En d'autres termes, la contribution du gouvernement devrait être égale à la moitié des contributions globales venant des employeurs et des employés.

Le gouvernement a sans doute étudié cette proposition, mais il l'a mise de côté. Bien que les employés ne retirent aucun avantage nouveau, ils auront à verser à la caisse environ 30 p. 100 de plus.

**L'honorable M. Brunt:** C'est-à-dire 25 p. 100 dans la plupart des cas.

**L'honorable M. Macdonald:** Il intéressera peut-être les sénateurs de savoir au juste ce qui est arrivé à cette caisse au cours des cinq dernières années. En 1954, cette caisse contenait 881 millions de dollars; en 1955, 840 millions; en 1956, 854 millions; en 1957, 874 millions; en 1958, elle est tombée à 740 millions, pour se réduire, au 31 mars de cette année, à 496 millions. On me dit que la caisse continue de s'épuiser et que, actuellement, elle ne contient qu'environ 432 millions, ce qui veut dire qu'elle a été réduite de presque la moitié depuis 1957.

Cette forte diminution des fonds est due, dans une certaine mesure, à la forte augmentation du chômage depuis deux ans. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour blâmer le gouvernement de tolérer un tel état de choses, mais le fait demeure que cette caisse a été épuisée dans une certaine mesure par suite du chômage accru. Toutefois, ce n'était pas le seul motif qui explique l'épuisement de la caisse. Les honorables sénateurs se souviennent qu'à l'occasion de la deuxième lecture j'ai dit qu'on avait puisé à même la caisse afin de fournir des prestations saisonnières à ceux qui n'y avaient pas droit en vertu des dispositions de la caisse. En d'autres termes, on a oublié le principe dont s'inspirait l'assurance-chômage quand la présente mesure législative a été édictée. On dira peut-être que les prétendus prélèvements indus à même la caisse n'étaient pas très importants, mais en réalité ils s'étendaient à de nombreuses personnes. On affirmera peut-être aussi que l'ancien gouvernement, aussi bien que le gouvernement actuel, a puisé dans la caisse. C'est vrai. En 1950 et 1951, l'ancien gouvernement a pris de l'argent dans la caisse afin de fournir des prestations saisonnières, mais je rappelle au Sénat que le gouvernement du jour a remboursé la caisse du montant qu'il avait pris à cette fin.

**L'honorable M. Brunt:** Comment?

**L'honorable M. Macdonald:** En remettant dans cette caisse une somme prise à même le Fonds du revenu consolidé. Autrement dit, tous les Canadiens ont défrayé une partie des prestations destinées aux chômeurs et auxquels ne s'apliquaient pas les dispositions de la Caisse d'assurance-chômage; ou, je vais m'exprimer de la façon suivante: on ne demandait pas aux employés ni aux employeurs de venir en aide à ceux qui étaient sans travail et auxquels ne s'appliquaient pas les dispositions de la caisse. Cet état de chose était causé par un chômage général au Canada et le gouvernement du jour a donc jugé que le public en général devait en subir les conséquences.

Jusqu'à quel point a-t-on puisé dans cette caisse en ces dernières années en vue de verser des prestations saisonnières? Cette année, on a soustrait 116 millions de dollars.

**L'honorable M. Pearson:** Qui étaient ces gens pour qui le gouvernement devait puiser à même la caisse?

**L'honorable M. Macdonald:** Ceux qui n'avaient pas versé de primes à la caisse.

**L'honorable M. Pearson:** Qui étaient-ils?

**L'honorable M. Macdonald:** Des travailleurs de toutes les régions du pays, des hommes et des femmes s'adonnant à toutes sortes de travaux. Mon ami de Lumsden (l'honorable M. Pearson) doit s'en souvenir, il y avait beaucoup de chômage au début de cette année et à la fin de l'année dernière.

**L'honorable M. Aseltine:** Et auparavant.

**L'honorable M. Macdonald:** De nombreux chômeurs n'étaient pas assurés par la caisse et n'avaient pas droit à recevoir des prestations de celle-ci. Malgré cela le gouvernement a dit: "Nous allons prendre l'argent de la caisse et verser des prestations saisonnières à ces gens-là." Je puis comparer la caisse à une compagnie d'assurance-vie à laquelle des gens versent des primes de façon qu'à leur décès des prestations soient versées à leurs parents. Si la maison d'un particulier brûle et que la compagnie d'assurance-vie rembourse une réclamation relative à l'incendie à même les primes versées pour l'assurance-vie, les honorables sénateurs savent que cela constitue une infraction et que celui qui la commet serait sans doute emprisonné.

**L'honorable M. Brunt:** Une compagnie d'assurance ne peut émettre à la fois des polices d'assurance-vie et d'assurance contre le feu à l'heure actuelle.

**L'honorable M. Macdonald:** Le gouvernement soustrait à des employés des primes destinées à leur verser des prestations s'ils perdent leur emploi, mais contrairement à ce principe, il verse des prestations à des gens qui n'ont pas contribué à la caisse.

**L'honorable M. Brunt:** On versait quand même des prestations à ceux qui avaient contribué à la caisse.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, mais quels ont été les résultats? La caisse s'épuise progressivement et elle est dans un tel état aujourd'hui que le gouvernement annonce qu'on doit y remédier. D'ailleurs, la somme dont elle dispose est de l'ordre de 450 millions de dollars alors qu'il y a deux ans elle s'établissait à 850 millions.

Je reviens au montant déboursé par la caisse en prestations saisonnières, qui a été, comme je l'ai mentionné tantôt, de 116 millions de dollars cette année et de 63 millions l'an dernier, ce qui fait un total de 179 millions de dollars qu'on a prélevé indûment sur cette caisse. Actuellement la caisse renferme à peu près 450 millions de dollars. Si l'on reprend le chiffre précédent, et que l'on tienne compte qu'à la fin de l'année financière la caisse renfermait 496 millions, elle renfermerait aujourd'hui environ 670 millions si l'on n'en avait pas prélevé indûment le montant précité. La caisse serait donc dans une situation comparativement saine. Il s'ensuit, honorables sénateurs, que nous ne pouvons pas blâmer le chômage de l'état actuel de la caisse, mais le gouvernement d'avoir puisé dans la caisse des fonds qu'il n'avait pas le droit d'y prendre. On peut répondre qu'il fallait distribuer des fonds, qu'il fallait secourir les chômeurs. Je conviens qu'il faut secourir les chômeurs, mais non en puisant dans une caisse que le gouvernement détient en fiducie. Ces fonds qui proviennent des employeurs et des employés, de même que du gouvernement dans une certaine proportion, sont versés dans la caisse d'assurance-chômage et le gouvernement en est le fidéicommissaire,—je dirai que c'est un fidéicommis sacré qui doit servir pour secourir les sans-travail qui y ont contribué. Honorables sénateurs, je suis persuadé que le gouvernement devrait garnir cette caisse dont il a retiré des fonds indûment. S'il le faisait, la caisse serait dans une situation raisonnablement sûre du point de vue actuariel.

Les honorables sénateurs estiment probablement comme moi que la situation actuelle de la caisse d'assurance-chômage n'est pas satisfaisante. Je suis convaincu que la plupart des sénateurs estiment que ces sommes n'auraient jamais dû être prélevées sur la caisse et que, si le gouvernement ne consent pas à regarnir la caisse, il devrait prendre les mesures propres à assurer qu'on ne puisera plus indûment des fonds sur cette caisse à l'avenir. A mon avis, tout le projet de loi devrait faire l'objet d'une étude minutieuse de la part des membres des deux Chambres du Parlement. Sincèrement, j'estime qu'on devrait instituer un comité formé de représentants des deux Chambres dès le début de l'an prochain, afin d'étudier toute la question de l'assurance-chômage, ainsi que celle de l'administration de la caisse d'assurance-chômage.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je prends la parole pour souscrire aux observations qu'a formulées le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) au sujet de la caisse d'assurance-chômage. A maintes reprises, on a fait allusion aux principes qui ont déterminé l'institution de la caisse et à l'objectif que l'on se proposait de réaliser. Lorsque la caisse fut créée, j'étais député à la Chambre des communes et je fis partie du comité chargé de rédiger la loi sur l'assurance-chômage. Nous avons siégé pendant très longtemps, étudiant les divers articles de la mesure et les renseignements que nous avions obtenus au sujet de l'application de la loi sur l'assurance-chômage qui était alors en vigueur en Grande-Bretagne. Comme je me rappelle très bien les discussions qui se sont alors déroulées, je puis dire, sans crainte de me tromper, que le comité avait jugé que, du point de vue actuariel, les contributions du patronat, du salariat et du gouvernement suffiraient aux obligations de la caisse. C'est cette idée surtout qui a inspiré la rédaction du texte législatif. Nous avons consacré plus de temps à cet aspect de la question qu'à tout autre, afin d'assurer que la caisse demeure solide selon l'actuaire; et nous avions l'impression que les contributions contrebalanceraient au moins les décaissements, à moins d'une grave crise qui provoquerait un chômage excessif. Et nous avions raison. Pendant les années qui suivirent, la caisse n'a presque jamais cessé de croître en capital et en importance, au point que certains vinrent à penser que nous accumulions trop d'argent et que nous dépassions nos exigences. Cependant, sous le régime libéral, le gouvernement resta convaincu qu'il fallait se conformer au programme actuariel établi par le comité responsable de la rédaction de la loi, dont j'avais fait partie, et l'on ne tenta pas de dégarnir la caisse.

Le chef de l'opposition a signalé un incident qui s'est produit sous le régime libéral, un incident qu'il a alors qualifié de raid sur la caisse d'assurance-chômage, qui toutefois, a-t-il dit, a été remboursée plus tard. Je n'approuve pas cet incident. A mon avis, pas un seul dollar de ces fonds ne devrait être utilisé à d'autres fins. Or, tout ce qu'on a fait à ce moment-là, ce fut de recourir aux administrateurs de cette loi pour transférer des recettes du Fonds du revenu consolidé aux bénéficiaires de prestations sous le régime de cette mesure. Ce fut un procédé

purement administratif, car la caisse d'assurance-chômage a été de nouveau comblée à même le Fonds du revenu consolidé.

Je désapprouve absolument et déplore sincèrement la façon dont on a agi à l'égard de la caisse d'assurance-chômage au cours des dernières années, et j'approuve sans réserve la proposition formulée par le chef de l'opposition et selon laquelle cette caisse devrait demeurer inviolable,—je crois qu'il a dit "sacro-sainte" ou quelque chose du genre. On devrait considérer cette question du point de vue honnêteté. Il est malhonnête de prendre des fonds versés par des gens dans un but précis et de les utiliser à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient destinés; c'est vraiment malhonnête. J'appuie la proposition du chef de l'opposition: ces fonds devraient être remplacés par le gouvernement à même le Fonds du revenu consolidé.

**L'honorable W. A. Aseltine:** Honorables sénateurs, il m'a fort intéressé d'entendre les discours politiques prononcés par mes honorables collègues de l'opposition.

**L'honorable M. Roebuck:** Oh! non, je proteste.

**L'honorable M. Aseltine:** Je regrette de ne pouvoir agréer...

**L'honorable M. Roebuck:** J'invoque le Règlement ou je désire m'expliquer sur un fait personnel à propos d'une critique de ce genre visant une honnête expression d'opinion. Une telle expression d'opinion par un membre de cette Chambre ne devrait pas être qualifiée de la sorte par mon collègue. Il s'agit de patriotisme, si l'on veut, mais non de politique. Mon collègue devrait retirer ses paroles.

**L'honorable M. Aseltine:** Si mon honorable ami a l'impression que mes observations ne s'appliquent pas à son discours, je les retire volontiers.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) conviendra, j'en suis sûr, que le mot "politique" ne s'applique pas non plus à ce que j'ai dit. Il admettra, au moins, que nous sommes toujours sincères.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je suis content de savoir que mes honorables amis d'en face n'avaient pas l'intention de dire quoi que ce soit qui aurait pu être de nature politique; si je les ai blessés en faisant allusion à leurs observations comme je l'ai fait, je retire ce que j'ai dit.

De toute façon, je ne partage pas leur point de vue au sujet de la caisse d'assurance-chômage. A mon avis, la caisse est très solide.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais elle va de plus en plus mal.

**L'honorable M. Aseltine:** Elle renferme presque 500 millions de dollars. Elle a commencé avec rien, quand elle a été créée pour la première fois; pendant toutes les années quarante et au début des années cinquante, nous avons eu des périodes de plein emploi et, naturellement, la caisse a accumulé des fonds. La caisse a pour but de prévenir un état de choses tel que nous en avons eu en ces deux dernières années. Mon honorable ami hoche la tête en signe de dénégation. A mon avis, tel était le but de la caisse.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Aseltine:** Un instant s'il vous plaît. A la dernière session, lorsqu'on a apporté des modifications à cette loi, aucun sénateur d'en face, sauf erreur, ne s'y est opposé.

**L'honorable M. Macdonald:** Je proteste. Si l'honorable leader veut bien lire les observations que j'ai formulées l'an dernier sur les modifications proposées à la loi, il constatera que je me suis opposé à ce qu'on puise à même cette caisse des prestations saisonnières de chômage.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne me souviens pas que l'honorable sénateur s'y soit opposé, mais s'il l'affirme je suis disposé à le croire sur parole.

Tous les orateurs, je crois, ont affirmé cet après-midi que le gouvernement actuel avait puisé à même cette caisse. Or, j'en suis bien sûr, s'ils avaient été au pouvoir, ils auraient fait exactement la même chose.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous ne l'avons pas fait quand nous étions au pouvoir.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais la situation était différente en ces deux dernières années.

**L'honorable M. Roebuck:** Si nous avions été au pouvoir, cet état de choses n'aurait pas eu lieu.

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'annonçait. Le gouvernement a changé en 1957 et c'est un des motifs du changement.

**L'honorable M. Macdonald:** Et vous n'avez rien fait pour y remédier.

**L'honorable M. Aseltine:** Le mécontentement régnait dans le pays et l'on a changé de gouvernement. Le gouvernement actuel n'est nullement responsable de la légère régression qui a eu lieu et au cours de laquelle nombre de gens se sont retrouvés sans travail. Il fallait s'occuper de ces personnes et le gouvernement a dit qu'il s'occuperait d'elles même si cela entraînait un déficit financier.

Je suis tout à faire certain que si nous avions puisé l'argent au Fonds du revenu consolidé pour l'affecter à cette fin, les honorabels vis-à-vis et probablement les députés aussi nous auraient dit que nous aurions dû le prendre à la caisse d'assurance-chômage. Ils auraient signalé que nous avions là tout l'argent nécessaire et nous auraient demandé pourquoi encourir les frais qu'entraîne un déficit plus élevé que jamais en prélevant de l'argent du Fonds du revenu consolidé, qu'il faudrait rembourser en exigeant des impôts plus élevés des Canadiens?

**L'honorable M. Golding:** Piètre excuse.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est ma conviction, car chaque fois que nous parlons du déficit ou des dépenses du gouvernement actuel, les honorables vis-à-vis émettent force lamentations. Je suis persuadé qu'ils auraient dit: "Pourquoi grossir votre déficit de 100 ou 200 millions pour secourir les chômeurs alors que vous avez une caisse où vous pouvez puiser à cette fin?"

**L'honorable M. Macdonald:** Vous n'en disposiez pas.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que si mes honorables amis qui siègent de l'autre côté du Sénat avaient été au pouvoir à ce moment-là, ils auraient fait la même chose.

**L'honorable M. Macdonald:** Il n'en reste pas moins que nous ne l'avons pas fait.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne vais pas en dire plus long pour le moment, honorables sénateurs. Il s'agit de la ligne de conduite du gouvernement que j'approuve. Je crois que c'est la seule solution au problème à l'heure actuelle. Il est probable que la caisse se remplira et que petit à petit elle se reconstituera. Je crois qu'à l'heure actuelle, elle est sur une base actuarielle. Mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a dit qu'elle était viable du point de vue actuariel au départ. Je ne partage pas son avis. Elle était viable du point de vue actuariel, honorables collègues, tant que régnait la plénitude de l'emploi et que la caisse accumulait des réserves, mais quand le chômage a frappé des milliers et des milliers de Canadiens, tout naturellement les recettes de la caisse ne pouvaient plus contrebalancer les décaissements. Aussi, la caisse n'a-t-elle jamais été viable du point de vue actuariel. Elle le deviendra peut-être si nous adoptons ce projet de loi aujourd'hui et si nous nous arrangeons pour prélever assez d'argent pour qu'il en soit ainsi. C'est une façon de procéder.

**L'honorable M. Euler:** Comment peut-elle être viable du point de vue actuariel si l'on ne peut pas prévoir quelle sera l'importance du chômage d'année en année?

**L'honorable M. Aseltine:** J'accepte la mise au point de mon honorable collègue dont je respecte les opinions; il a rempli, pendant un certain temps, les fonctions de ministre du Revenu national et s'est magnifiquement acquitté de cette tâche. Advenant une très grave crise, nous devrions veiller au bien-être de la population (il ne serait pas question de laisser les gens crever de faim): la caisse perdrait alors sa stabilité actuarielle. Il va de soi qu'elle se dégarnirait, et sans doute à un degré bien plus considérable qu'à l'heure actuelle.

Je demande donc aux sénateurs d'approuver le projet de loi dont nous sommes saisis. Il s'inscrit dans le programme du gouvernement et j'y accorde mon appui.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

Le leader (l'honorable M. Aseltine) a soutenu que je ne m'étais pas opposé à la façon dont on prélevait les fonds pour pourvoir aux prestations saisonnières l'an dernier. Je l'engage à consulter la page 308 du compte rendu du Sénat, session de 1957-1958. Je n'ai pas l'intention de lire tout ce que j'ai dit à l'époque. Je m'en tiendrai à une brève observation que j'ai formulée à l'égard des prestations saisonnières:

> Alors, pourquoi les versements prévus au projet de loi à l'étude seraient-ils imputés sur la caisse?

J'avais proposé tout d'abord que les versements fussent puisés à la caisse. Mais, par la suite, j'ajoutai que le Fonds du revenu consolidé devrait rembourser la caisse des montants qu'on y aurait soustraits au titre des prestations saisonnières. Il ne fait donc aucun doute que je me suis opposé à la méthode que l'on envisageait pour faire ces versements.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je ne voudrais, pour rien au monde, m'aventurer dans les sentiers de la politique en ce moment. La mesure dont nous sommes saisis revêt une grande importance pour notre pays. A titre de membres du Parlement, nous devons nous efforcer de rédiger nos lois d'une manière sage et avisée.

Dans le plaidoyer qu'il vient de nous présenter au sujet de la mesure et qu'il a animé d'une assez bonne dose de verve, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'est montré quelque peu inconséquent. Au début de ses observations, il a déclaré que l'état de la caisse était excellent, que la caisse n'était pas insolvable et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter à ce sujet. Mais il entreprit ensuite de nous démontrer que la mesure à l'étude était nécessaire en vue de garnir la caisse. J'estime donc que le leader du gouvernement au Sénat a commis un

certain illogisme, ce qui, d'ailleurs, lui arrive très rarement.

Je tiens à rappeler aux sénateurs les observations que j'ai formulées lors de la deuxième lecture du projet de loi...

**L'honorable M. Aseltine:** Vous dites que l'état de la caisse n'est pas satisfaisant. Je me rallie à votre opinion et vous soumets ce projet de loi en vue de regarnir la caisse.

**L'honorable M. Crerar:** Nous n'entrerons pas dans une discussion à ce sujet. On pourrait normalement penser que l'état de la caisse est encore assez satisfaisant, puisqu'elle dépasse les 400 millions de dollars à l'heure actuelle, et que l'argent qu'on y affecte contrebalance les versements qu'on y puise. Je ne trouve rien à redire à cela. Là n'est pas la difficulté que je vois dans le projet de loi.

A l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit à la Chambre que je m'opposais à cette mesure. On l'a déférée au comité, où nous avons entendu, ce matin, les hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et un des commissaires. Leurs dépositions ont pris près de deux heures. Rien de ce que j'ai entendu dans leurs dépositions, dans les questions qui leur ont été posées ou dans les réponses qu'ils ont données m'a porté à changer le moindrement mon opposition à cette mesure. Je ne répèterai pas les arguments que j'ai exposés peut-être sans beaucoup de clarté à l'étape de la deuxième lecture, mais il y a quelques points que je dois préciser.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) avait parfaitement raison lorsqu'il a critiqué l'affectation de cette caisse à des prestations saisonnières. C'est s'écarter complètement du but primitif de la loi. Il est tout à fait vrai que l'administration libérale a fait la même chose en 1950 et 1951. Elle a eu tort d'agir ainsi. Cette caisse ne devrait jamais, que ce soit sous un régime libéral ou un régime conservateur, servir à défrayer les prestations saisonnières, parce que dès qu'on s'en sert à cette fin, on fait fi du principe sur lequel la loi est fondée. Le gouvernement libéral défait a péché à cet égard, mais il est venu à résipiscence et il a remboursé à la caisse le montant qu'il en avait soutiré aux fins des prestations saisonnières.

Or voilà que mon ami, l'honorable leader du gouvernement soutient que l'administration actuelle se devait de verser ces prestations, car elle ne pouvait laisser les gens crever de faim; elle devait donc fournir des fonds pour faire face au chômage saisonnier; alors pourquoi aurait-elle dû s'abstenir de puiser ces fonds dans la caisse d'assurance-chômage? Voilà l'argument qu'il avance.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est évident.

**L'honorable M. Crerar:** C'est un argument plutôt étonnant de la part de l'honorable leader du gouvernement, qui, je dois l'avouer franchement, m'a semblé examiner objectivement à peu près toutes les questions dont le Sénat a été saisi. Mais dans le présent cas, il fait erreur. On ne doit pas puiser même un dollar dans cette caisse pour des fins saisonnières.

L'honorable chef de l'opposition a parfaitement raison de dire que, n'eussent été ces retraits, la caisse renfermerait aujourd'hui environ 170 millions de dollars de plus qu'elle ne renferme actuellement.

**L'honorable M. Macdonald:** Exactement 179 millions.

**L'honorable M. Crerar:** A l'égard de mesures d'une telle importance, allons-nous nous en tenir dans leur application aux principes sains et éprouvés? C'est mon avis. Si nous nous permettons de puiser à même la caisse d'assurance-chômage pour verser des prestations saisonnières simplement parce qu'il s'y trouve des fonds, qu'est-ce qui nous empêche d'y puiser pour accorder des subventions aux foires agricoles ou à d'autres activités du même genre? Ce serait tout aussi raisonnable. La critique, et elle est bien fondée...

**L'honorable M. Aseltine:** Mon ami n'est sûrement pas sérieux.

**L'honorable M. Crerar:** Je blâme avec raison mes amis du parti ministériel de s'être départis d'un principe et d'une pratique bien fondés. Le retrait qu'on a fait sur cette caisse pour une telle fin devrait lui être remboursé à même le Fonds du revenu consolidé. Mais ce n'est pas ce que le gouvernement fait. En réalité, il dit qu'il a pris ces fonds afin de verser des prestations saisonnières et que, si la caisse est maintenant en mauvaise posture, il adoptera toute une foule de modifications afin de regarnir la caisse et les présentera sous une forme alléchante en augmentant les prestations, ainsi que les gains permis et en portant la limite du revenu des employés contributeurs de $4,800 à $5,460.

Ni le parrain du bill, à l'étape de la deuxième lecture en cette Chambre (l'honorable M. Emerson), ni l'honorable leader du gouvernement, aujourd'hui, ne nous ont fourni l'assurance que, dans l'opinion du gouvernement, la présente mesure placera la caisse sur une saine base actuarielle. Cette assurance ne nous a pas plus été donnée aujourd'hui par le monsieur qui a comparu devant le comité. Que peut-on conclure d'une telle situation? Franchement, j'y perds mon latin. A mon avis, prenez-le comme vous voudrez, il n'existe pas la moindre garantie, dans les

changements effectués par cette mesure modificatrice, que cette caisse sera maintenue sur une saine base actuarielle, si nous nous trouvons en face d'un état de chômage comparable à celui qui existe depuis deux ou trois ans.

J'appelle votre attention sur un autre fait, auquel j'ai fait allusion dans mes remarques à l'étape de la deuxième lecture. Les employeurs et les employés sont tenus, aux termes de cette mesure modificatrice, d'augmenter leurs contributions de 30 p. 100. Mais la contribution du gouvernement est également augmentée; c'est un fait qu'on n'a pas mentionné au cours du débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture, du moins autant que je puisse me rappeler. Le gouvernement consent à verser un cinquième des contributions globales des employeurs et des employés; comme celles-ci ont été accrues, la part du gouvernement l'est aussi. Aux termes de la présente mesure, les contribuables auront à payer, dans une année complète, une contribution additionnelle de 14 millions de dollars.

Vu ces circonstances, je prétends, d'abord, qu'on devrait cesser de retirer de la caisse toutes nouvelles prestations saisonnières, et le gouvernment devrait fournir au Parlement l'assurance qu'il en sera ainsi.

Deuxièmement, le nouveau fardeau que devra subir l'industrie est très lourd. Des estimations globales ont été données au comité ce matin. Mais le point important, c'est que nous ne possédons pas aujourd'hui tous les renseignements qu'il nous faudrait. Ainsi, on a demandé, ce matin, à des témoins comment il se fait que bien des gens qui se retirent d'industries de toutes sortes à l'âge de 65 ans, avec de bonnes pensions, peuvent plus tard toucher des prestations d'assurance-chômage. Les témoins ont reconnu qu'il existe, en effet, de tels cas, mais ils n'ont pu en donner le chiffre. Cela signifie qu'un individu âgé de 65 ans qui a pris sa retraite et qui bénéficie d'une pension mensuelle variant entre $100 et $300 est admissible, selon la pratique suivie, aux prestations d'assurance s'il formule une requête aux bureaux de l'assurance-chômage et que les préposés au placement ne réussissent pas à lui trouver un travail satisfaisant. Je signale aux sénateurs que nous n'avions jamais prévu ce résultat lorsque nous avons adopté la loi. Cela viole le principe de la rentabilité de l'assurance sur lequel cette mesure législative est censée reposer. Compte tenu de ces considérations, je ne parviens pas à changer mon attitude et reste opposé au projet de loi dont nous sommes saisis. Je m'oppose à ce qu'on l'adopte et qu'on l'inscrive dans nos statuts.

Je n'ai qu'un autre commentaire à faire. Je désire notamment relever la proposition du chef de l'opposition, savoir que toute la question de l'administration de l'assurance-chômage soit soumise à l'étude d'un comité des deux Chambres à la prochaine session du Parlement. Cette proposition ne m'enthousiasme pas outre mesure pour le moment. Je me rejouirais cependant de la formation d'un comité spécial du Sénat qui prendrait le temps de recueillir tous les renseignements que nous désirons. J'aimerais savoir, par exemple, combien de gens qui sont à la retraite et qui bénéficient de bonnes pensions touchent des prestations d'assurance-chômage à l'heure actuelle. Pour le moment, nous ignorons combien il y en a. J'estime qu'il y en a plusieurs millers, peut-être bien dix mille, car on entend parler de gens qui touchent des prestations d'assurance-chômage auxquelles ils n'ont pas droit, mais j'avoue qu'on ne peut guère fonder une estimation sur cette rumeur. Voyons si nous pouvons mettre cette situation au net.

Au cours d'une autre session, essayons de nous attaquer à cette question, non pas en vue de trouver une occasion de critiquer l'administration actuelle ou le gouvernement précédent, mais en vue d'améliorer la mesure, d'éliminer ses points faibles, de combler ses défaillances et de faire tout notre possible pour lui donner plus de force encore. Nous devrions nous placer uniquement du point de vue de l'intérêt public car, j'en suis convaincu, bien que les partis peuvent scruter une mesure de ce genre en vue d'y gagner certains avantages politiques, la seule chose qui importe vraiment, c'est que nous adoptions une loi qui réponde aux besoins d'une manière raisonnable et suffisante, et qui, ce faisant, traite les contribuables du pays selon les normes de la justice.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi. Peut-être quand j'aurai terminé mes observations le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) en conviendra-t-il. Je doute qu'il puisse m'attribuer des motifs d'ordre politique à ce sujet.

**L'honorable M. Bruni:** Vous êtes vraiment un homme aimable.

**L'honorable M. Hayden:** Je dois commencer par mettre en doute la valeur de l'unité qu'il a choisie pour déterminer la solvabilité de la caisse. Il a dit en substance: "Mais elle regorge d'argent." On ne m'a jamais appris à déterminer la solvabilité de semblable manière. J'ai toujours cru que la solvabilité était quelque chose de relatif, que c'était le rapport existant entre votre actif et votre passif. En conséquence, si vous avez beaucoup d'argent et peu de dettes vous êtes solvable mais si ce que vous avez, même si c'est beaucoup, représente moins que ce que vous devez,

que ce soient des dettes éventuelles ou d'autres, vous êtes soit insolvable, soit très près de l'insolvabilité. Cela me rappelle la fameuse remarque de M. Micawber dans une des œuvres de Dickens, selon laquelle si vous avez un revenu annuel de 20 livres sterling et des dépenses annuelles de 19 livres 19 shillings 6 pence vous êtes heureux ou du moins assez heureux, mais que si vous avez un revenu de 20 livres sterling par an et que vos dépenses annuelles se montent à 20 livres 6 pence, alors, naturellement vous êtes dans une situation délicate.

Ce n'est pas parce qu'il y a 432 millions de dollars dans la caisse en ce moment qu'il faut prétendre que la caisse est solvable ou viable du point de vue actuariel. On doit aussi regarder l'envers de la médaille pour voir l'importance des versements que la caisse doit effectuer.

Cela dit, j'aborde l'argument principal que je désire invoquer. La loi sur l'assurance-chômage est en vigueur depuis 1940. Ma voix, à ce moment-là, comptait peu car je venais d'arriver au Sénat. Un comité de la Chambre des communes étudiait alors la question. Pour épargner du temps et aussi, sans doute, parce que j'étais le sénateur le plus récemment nommé, on m'a chargé de siéger à ce comité pour que je puisse me rendre compte de l'esprit dans lequel cette question était étudiée et le communiquer au reste du Sénat afin que le projet de loi y fût plus rapidement adopté. Je ne saurais dire si j'ai appris quelque chose à ce comité et si le Sénat a appris quelque chose de ce que je pensais avoir appris.

De toute façon, le projet de loi a été adopté, il est devenu loi, il a été consigné aux recueils des lois et il est en vigueur depuis dix-huit ou dix-neuf ans. Entre-temps, les relations entre employeurs et employés, celles entre syndicats et employés et les conditions économiques qui régnaient de par le monde ont évolué. La situation a tellement changé que la conception même du chômage qui existait à l'époque où le projet de loi a été adopté était complètement différente de celle qui prévaut à l'heure actuelle. Les conséquences de l'évolution de ces conditions au cours des années sont telles qu'à mon avis il est maintenant temps de regarder de près toute cette question du chômage et d'étudier le problème de façon minutieuse.

Au début, l'idée de la présente mesure était d'accumuler, pendant les périodes de prospérité, une caisse qui répondrait aux besoins du chômage temporaire. Ce but a été outrepassé en ces deux dernières années. L'idée que nous nous faisons maintenant du chômage, c'est qu'il faut régler ce problème en assurant un pouvoir d'achat aux gens qui sont sans emploi, sans tenir compte des circonstances, ni des conditions qui les ont conduits au chômage. Une fois admise cette idée plus générale, à mon avis, il faut alors se départir du principe dont on s'est inspiré pour établir cette caisse, soit les contributions des employeurs et des employés. C'est pourquoi j'affirme que nous en sommes maintenant arrivés au point où la question d'assurance-chômage doit être examinée de nouveau, où il faut étudier la question de voir à ceux qui sont sans emploi, non seulement ceux qui sont temporairement sans emploi au sens strict du mot, mais ceux qui à cause de conditions économiques d'ordre général ou de changements dans l'exploitation de l'industrie sont victimes de longues périodes de chômage saisonnier. Voilà des éléments qui, à mon avis, n'ont pas été prévus quand on a établi l'assurance-chômage et il est essentiellement injuste qu'on impose ces obligations étendues à une caisse qui reçoit ses contributions de personnes qui travaillent régulièrement, et qui est destinée à leur permettre de surmonter leurs difficultés pendant des périodes limitées quand elles sont en chômage.

Je souscris de tout cœur à ce qu'on a dit au sujet des versements effectués à même cette caisse en vue de fournir des prestations saisonnières. Je ne m'élève pas contre ce qu'on a voulu accomplir, mais j'affirme qu'il est injuste d'utiliser les contributions versées en vertu de l'idée première du principe de l'assurance-chômage en vue de fournir ces prestations étendues.

Je ne veux pas dire par là qu'on ne devrait pas s'occuper des gens qui reçoivent ces prestations. Il faut certes s'en occuper, mais d'une autre façon. Or, nous sommes maintenant en face d'un fait accompli. Aussi, je le répète, ce que nous devons faire, c'est d'examiner de nouveau toute la question de l'assurance-chômage.

Il se peut que nous devions la diviser en deux catégories. A mon sens, il est impossible de continuer indéfiniment à imposer de nouveaux fardeaux tels que celui que comporte le bill à l'étude. Cette mesure augmente jusqu'à concurrence de 30 p. 100 les contributions exigées des employeurs et des employés, afin de maintenir une caisse dont les fonds serviront au domaine plus étendu qui englobe des emplois dont il n'était pas question au moment où la loi primitive a été adoptée. Il me semble injuste de contraindre les employeurs et les employés à se charger de l'obligation de financer ce domaine plus vaste. Ce sont des questions qui ont besoin d'être étudiées. Nous devrions connaître l'opinion de l'industrie, des syndicats, des employés et des gens d'affaire en général avant d'élaborer un programme, programme

qui peut revêtir plusieurs formes. On pourrait remettre en honneur le concept primitif de l'assurance-chômage comme on pourrait aussi retenir le système actuel de financement. Le financement du champ plus étendu du chômage, qui peut découler de conditions économiques générales dans tout le pays, est une initiative qui devrait être abordée d'une façon tout à fait différente. C'est à toute la population dans son ensemble, celle que le gouvernement représente, qu'il faut demander de se charger du financement d'un plan aussi vaste, tandis que les contributions versées par les employeurs et les employés dans les limites fixées par la loi actuelle devraient être appliquées au chômage de la façon qu'ils l'entendent.

**L'honorable M. Robertson:** Puis-je poser une question au leader (l'honorable M. Aseltine)? Il m'a été impossible d'être présent plus tôt et je ne connais pas les chiffres statistiques relatifs à la mesure à l'étude. L'honorable leader connaît-il le chiffre exact des sans-travail à l'heure actuelle?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, mais ce renseignement a été fourni au comité des banques et du commerce ce matin. Le procès-verbal de la réunion a été rédigé par les sténographes de la Chambre et sera distribué aux sénateurs après qu'il aura été imprimé.

**L'honorable M. Robertson:** Merci.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la mise aux voix porte sur la motion tendant à la troisième lecture du bill C-43, modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Une voix:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

## INCENDIE À PICTOU (NOUVELLE-ÉCOSSE)

### DEMANDE TENDANT AU REMPLACEMENT RAPIDE DES INSTALLATIONS DÉTRUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable John A. McDonald:** Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire porter à l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) le grave incendie qui a ravagé, à Pictou (Nouvelle-Écosse), lundi dernier, la partie de la ville faisant face à la mer, et au cours duquel les principaux quais, l'entrepôt de transit et d'autres installations portuaires ont été détruits par le feu. Ces pertes ont été encourues en dépit de la présence d'outillages contre les incendies dépêchés de six casernes de Pictou et d'endroits environnants. Il s'agit là d'une question urgente et très importante pour le bien-être économique de Pictou et d'autres collectivités de la Nouvelle-Écosse, je dirai même des provinces atlantiques; il faut que ces divers bâtiments et installations portuaires soient remplacés le plus tôt possible. C'est dans cet espoir que je me lève pour demander à l'honorable leader du gouvernement de porter cette question à l'attention du premier ministre et du ministre des Travaux publics, afin que grâce à leur collaboration ces installations portuaires puissent fonctionner de nouveau dans le plus bref délai. Je fais cette demande à l'appui des représentations formulées par le député du comté de Pictou à l'autre endroit.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que la question est déjà à l'étude, mais je serai heureux de me rendre à la suggestion du sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald).

**L'honorable M. McDonald:** Je vous remercie. Un autre incendie s'est aussi déclaré, ce matin, dans la partie de la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) faisant face à la mer. Je n'en connais pas la gravité. Aux dernières nouvelles, l'incendie avait été maîtrisé, mais au moins un entrepôt de transit a été détruit par le feu.

## BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable John Hnatyshyn** propose la 2e lecture du bill C-58 modifiant le Code criminel.

—Honorables sénateurs, il semble impossible d'isoler le principe dont s'inspire le projet de loi que nous allons discuter à l'étape de la seconde lecture, car il embrasse plusieurs modifications circonstanciées à divers articles du Code criminel. Le bill se prête mieux à un examen méticuleux au comité qu'à un débat en cette enceinte, et, s'il franchit l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

J'ai donc l'intention d'expliquer à fond certains articles de la mesure et de passer rapidement sur les dispositions qui se rapportent à des questions de procédure. Si cela peut aider les sénateurs, je ferai quelques brefs commentaires sur les articles qui sont modifiés. Plusieurs articles ne traitent que de procédure; d'autres ne modifient pas la loi, mais tentent de lui donner plus de précision. Les sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que les principales dispositions du bill sont consignées aux articles 2 et 3, deux nouveaux articles qui tendent à accorder aux tribunaux canadiens une juridiction

sur les actes criminels commis dans certains aéronefs.

Les articles 11 et 12 présentent une définition de l'obscénité. Les articles 27 et 31 déterminent la période au cours de laquelle doivent être versées les amendes à l'égard des actes criminels et des poursuites sommaires.

J'ai l'intention de fournir de plus amples explications sur les articles susmentionnés lorsque j'exposerai, les uns après les autres, les articles du projet de loi, car je suis convaincu que certains de mes collègues désirent formuler des observations sur certaines des dispositions qu'ils renferment.

L'article 16 permet au juge d'interdire à un chauffard de conduire à nouveau un véhicule-moteur. Il s'agit d'une nouvelle disposition.

L'article 18, qui correspond également à une nouvelle disposition, stipule qu'aucune nouvelle portant sur une enquête préliminaire, rendue publique avant que l'accusé ait été relâché ou que le procès ait pris fin, ne doit renfermer une admission ou confession de l'accusé.

L'article 28 stipule que le temps passé en prison par une personne déclarée coupable, avant son procès, sera compté comme partie de sa sentence.

Les amendements apportés à ce bill pour la plupart découlent de requêtes présentées par les gouvernements provinciaux, de résolutions soumises par le Barreau canadien ou, dans certains cas, de demandes issues de la division de la loi criminelle des Commissaires préposés à l'uniformité des lois. Puis-je aussi signaler en ce moment que ce bill a déjà été modifié depuis la première lecture alors qu'il n'avait que 37 articles. Si un des honorables sénateurs dispose d'un projet de loi qui n'a que 37 articles, c'est le mauvais projet de loi car le projet de loi actuel en a 38.

L'article 1 est simplement une modification permettant aux juges des cours territoriales de faire fonction de magistrats. Cela leur permet de juger les infractions punissables en conformité de la partie XVI du Code criminel et les convictions sommaires de culpabilité en conformité de la partie XXIV du Code. La raison immédiate de cet article est la pénurie de magistrats dans les territoires du Nord-Ouest. Ce n'est qu'une formalité permettant aux juges des cours territoriales de faire fonction de magistrats.

Les articles 2 et 3 doivent être pris ensemble. L'article 3 vise les infractions commises dans un aéronef. Il s'agit d'une disposition provisoire jusqu'à ce qu'un accord international soit conclu au sujet d'une règle relative aux infractions commises dans un aéronef. L'aritcle 2 ajoute à la définition d'"agent de la paix" de l'alinéa 30 de l'article 2 de la loi:

> Le pilote commandant un aéronef enregistré au Canada... pendant que l'aéronef est en vol.

Comme je l'ai dit, l'article 2 doit être lu avec l'article 3.

L'effet de l'article 3 est de donner aux cours canadiennes la compétence de juger une personne pour une action ou une omission *a*) à bord d'un aéronef canadien au Canada ou hors du Canada, *b*) à bord de tout aéronef au cours d'un vol qui se termine au Canada si l'action ou l'omission représente une infraction punissable si elle avait eu lieu au Canada.

Comme je l'ai signalé, il s'agit d'une mesure provisoire. Quand on aura conclu un accord international sur la juridiction que chaque État doit exercer, ce passage de la loi sera abrogé.

Article 4. La présente modification a pour effet d'autoriser l'octroi d'une caution un dimanche ou un jour férié statutaire. C'était peut-être possible dans plusieurs provinces mais la loi ne le prévoyait pas et, dans plusieurs provinces, on ne pouvait pas octroyer de caution le dimanche; aussi, celui qui était appréhendé tard le samedi soir ou le dimanche devait attendre au lundi pour obtenir une caution. Il ne s'agit naturellement que d'une question de procédure qui ne change en rien les motifs pour lesquels on peut octroyer une caution.

L'article 5 est important. Il s'agit d'une modification à l'article 82 de la loi en vertu duquel est coupable d'une infraction quiconque porte une arme offensive dans un dessein dangereux pour la paix publique ou en vue de commettre une infraction; aux termes de la présente modification, le fait de porter une imitation d'arme offensive aux mêmes fins constituerait une infraction. De nombreux crimes ont été commis alors que le criminel utilisait une imitation d'arme en guise de revolver automatique. Le présent article rend illégal le port d'une imitation d'arme offensive à ces fins.

L'article 6 est également important et s'étend au prêt d'armes à feu. Les honorables sénateurs n'ont pas à s'inquiéter s'ils prêtent leurs fusils de chasse, car ces derniers ne sont pas assujétis au présent article qui défend simplement de prêter des armes automatiques dans certaines circonstances. La modification proposée a pour effet d'étendre, au prêt de ces armes dans des circonstances semblables, les dispositions du paragraphe 5 de l'article 90, qui défend de vendre, de donner en troc une arme à feu,—c'est-à-dire un pistolet, un revolver ou une arme automatique,—ou d'en faire don complet avant qu'elle soit enregistrée ou qu'elle fasse l'objet d'un permis au nom du récipiendaire.

L'article 7, qui est aussi un article important, exige maintenant qu'une personne qui exploite une entreprise de réparation d'armes à feu tienne un registre d'armes à feu. Aux termes de la modification proposée au paragraphe 1 de l'article 91, seraient tenus de consigner, dans un registre, les opérations commerciales concernant les pistolets, les revolvers et les armes automatiques, ceux qui se livrent à la réparation de ces armes à feu. A l'heure actuelle, le paragraphe 1 de l'article 91 se limite aux personnes qui achètent et vendent ces armes à feu au détail.

L'article 8 porte uniquement sur une formalité. La modification projetée tend à autoriser le registraire local d'armes à feu à émettre un permis selon la formule 45.

Les articles 9 et 10 peuvent être étudiés ensemble. Ce sont des articles positifs qui ne modifient la loi en rien. Ils ont pour but de préciser l'application du paragraphe (3) de l'article 138, qui établit les circonstances en vertu desquelles le tribunal peut innocenter une personne accusée d'un délit sous le régime du paragraphe (2) de l'article 138. Le paragraphe (2) prévoit que toute personne du sexe masculin qui a des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin qui n'est pas son épouse, qui est de mœurs antérieurement chastes et qui a moins de 16 ans, est coupable d'un acte criminel. Le paragraphe (3) prévoit que le tribunal peut déclarer le prévenu non coupable si la preuve n'établit pas que le prévenu est entièrement ou principalement à blâmer. La modification proposée tend à remplacer les mots "entièrement ou principalement à blâmer" par l'expression "plus à blâmer que la personne du sexe féminin". Des juges ont signalé l'interprétation qu'il fallait donner à cet article de la loi et celui que comporte le bill tend simplement à en préciser le sens. C'est la même chose pour l'article 10 du bill. Il ne fait que remplacer les mêmes mots du paragraphe (2) de l'article 145.

Les articles 11 et 12 sont peut-être les plus importants de la mesure ou, du moins, ils ont fait l'objet de plus de commentaires que tout autre. Ils tendent à rendre statutaire la définition de l'"obscénité" de façon à bien établir que la loi sur l'obscénité s'applique à certaines catégories de matières condamnables que l'on trouve actuellement dans les kiosques de journaux au Canada et que l'on vend aux jeunes gens de notre pays. Le mot "obscénité" n'a jamais été défini dans notre Code criminel. Les tribunaux se sont rabattus sur une définition de droit commun pour préciser le sens du mot "obscénité", définition qui remonte à presque un siècle et qui a été formulée dans la cause du Roi v. Hicklin, en 1868, par le fameux juge en chef britannique, sir Alexander J. E. Cockburn. Voici ce qu'il a dit:

> Voici le critère de l'obscénité: la chose prétendue obscène doit tendre à dépraver et à corrompre ceux dont l'esprit est perméable à de telles influences immorales et entre les mains de qui peut tomber une publication de ce genre.

On peut donner bien des interprétations différentes à un principe ainsi formulé. Même un profane peut se rendre compte que des expressions telles que "tendre à dépraver" et "ceux dont l'esprit est perméable" peuvent mener à bien des discussions. La définition que comporte l'article 11 élargit le sens du mot obscénité et, à mon avis, la nouvelle définition peut s'appliquer rapidement et avec certitude. Le critère sera le suivant: la pupublication dont on se plaint traite-t-elle des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou de plusieurs des sujets mentionnés? Dans le cas de l'affirmative, est-ce là sa caractéristique dominante? Si l'on répond encore par l'affirmative, y a-t-il exploitation indue de ces sujets? Cette définition vise les imprimés orduriers vendus dans nos kiosques, publications et périodiques qui n'affichent aucune prétention littéraire et qui se vendent uniquement à cause de l'importance attachée aux choses sexuelles ou à des choses qui se rapportent au sexe en même temps qu'à la violence, la cruauté, l'horreur et le crime. On ne tente aucunement de mettre hors la loi les publications qui ont quelque mérite réel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique.

La caractéritique qui fait l'objet de la plainte doit être la caractéristique *dominante*, ce qui exclut clairement de la définition les livres qui sont autrement méritoires, mais contiennent un passage qui, détaché du contexte, pourrait être réputé condamnable. Les tribunaux doivent considérer l'ensemble de l'ouvrage et non pas seulement un passage isolé.

La procédure est établie dans l'article 12. Cette nouvelle procédure est dite procédure *in rem*. Le tribunal doit émettre contre un certain périodique et non contre un individu un mandat le sommant de s'expliquer. S'il y a matière à accusation, dans une telle cause c'est le périodique qui en fera l'objet. Il appartient à la Couronne de prouver que ce périodique est obscène. Une fois ce point déterminé, c'est évidemment le devoir des officiers publics chargés d'appliquer la loi, d'avertir tous les marchands qui peuvent avoir dans leurs montres tout ouvrage ayant été déclaré obscène. Toute personne qui persiste à en vendre peut faire l'objet d'une accusation. Mais, en vertu de cet article, l'accusation ne peut être portée contre un détaillant ou toute autre personne que

moyennant le consentement du procureur général.

Le but est d'établir une procédure destinée à faire disparaître cette littérature ordurière qu'on trouve aujourd'hui dans les étalages de marchands de journaux. Cet article comporte aussi des dispositions visant les livres d'histoires illustrées de crime et ainsi de suite, mais grâce à cette addition de la définition de l'obscénité contenue dans l'article 11, on établit une méthode grâce à laquelle un plus grand nombre de ces périodiques condamnables, qui demeurent encore dans les étalages de marchands de journaux pourront en être retirés. Cette procédure *in rem* n'est pas nouvelle. Depuis 1867 figure dans les statuts du Royaume-Uni une loi qui établit une méthode *in rem* de retirer des étalages de marchands de journaux les revues et les périodiques obscènes.

A mon avis, la procédure ici exposée assure un moyen rapide et relativement simple de porter devant les tribunaux et d'être jugée au mérite la question de savoir si oui ou non est obscène une publication en particulier. En vertu de cette procédure, il n'est pas nécessaire de porter une accusation contre qui que ce soit.

Prenons maintenant l'article 13, qui n'est que consécutif, il établit une peine attachée pour une infraction à l'article 150B, par l'insertion d'une référence à cet article dans la présente disposition punitive, article 154.

L'article 14 est une modification positive. On se contente d'y ajouter le mot "radio" aux moyens de transmettre des renseignements sur les paris. Sauf cette réserve, l'article demeure le même que celui qui figure actuellement dans le Code.

L'article 15 vise la procédure. Aux termes de cet article, il ne sera pas nécessaire de faire appel à un analyste pour témoigner de l'ivresse d'un individu, car le certificat de l'analyste constituera une preuve *prima facie* des résultats d'une analyse chimique. Il appartiendra toujours à la Couronne de prouver l'identité de l'intéressé.

Article 16. L'objet de cette modification est d'étendre les pouvoirs du tribunal, quand il s'agit d'interdire à un accusé trouvé coupable de certaines infractions la conduite d'un véhicule automobile, n'importe où au Canada, durant une période d'interdiction faisant suite à la violation de l'article 221 (2), du Code, relatif aux chauffards. Actuellement un juge peut ainsi interdire à une personne trouvée coupable de négligence criminelle, la conduite d'une voiture lorsque le chauffeur est en état d'ivresse, mais il ne pourrait pas exercer une telle interdiction à l'égard d'un individu condamné aux termes de l'article 221(2). Cette modification a été recommandée par l'Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario.

L'article 17 intéresse la procédure. Il permet à une personne en détention de présenter devant un magistrat un plaidoyer de culpabilité à des accusations d'infractions commises hors de la juridiction territoriale où elle est détenue. A l'heure actuelle une personne ainsi détenue ne peut présenter de plaidoyer de culpabilité qu'à l'égard d'infractions commises en dehors de la province où elle est détenue, mais non à l'égard de celles qui auraient été commises dans la même province quoique en dehors de la juridiction territoriale où elle est tenue sous garde.

L'article 18, qui modifie l'article 455 du Code, stipule qu'un procureur peut présenter à titre de preuve à l'enquête préliminaire tout aveu ou infraction de l'inculpé qui est admissible selon la loi. La modification proposée aurait pour effet d'interdire la publication de tels aveux ou confessions jusqu'à ce que l'accusé ait été libéré ou que son procès ait pris fin. On veut ainsi prévenir tout préjudice personnel à l'accusé. La modification ne vise que la publication des confessions faites à l'enquête préliminaire.

L'article 19 porte aussi sur la procédure. La modification proposée permettrait à un juge du territoire du Yukon de siéger à titre de magistrat et d'exercer les pouvoirs étendus que confère au magistrat la Partie XVI du Code criminel.

Il s'agit encore de procédure à l'article 20, selon lequel un magistrat peut, si cela lui paraît souhaitable, décider de ne pas exercer la juridiction absolue que lui confère l'article 467 du Code. Aux termes de l'article 469 de la loi actuelle, lorsque le prévenu choisit d'être jugé par un magistrat, mais qu'il paraît à celui-ci que l'inculpation devrait être poursuivie sur un acte d'accusation, le magistrat peut continuer les procédures à titre d'enquête préliminaire. Cet article prévoit simplement que dans chaque cas où le prévenu n'a pas choisi d'être jugé par magistrat ou un juge, si le juge estime que le prévenu devrait être jugé au moyen d'une enquête préliminaire, il en a le pouvoir.

L'article 21, tout comme l'article 20, vise la procédure et remet en vigueur une disposition que renfermait auparavant le Code criminel.

L'article 22 répond à la requête formulée par le Nouveau-Brunswick qui a décidé de supprimer le recours au grand jury. Cette province a déjà adopté une loi à cet effet.

L'article 23 traite également des grands jurys et le présent article répond à la requête émanant de la province d'Ontario, qui a réduit le nombre des membres des grands

jurys de 13 à 7. Cet article prévoit simplement que la majorité des jurés peut déclarer fondé un acte d'accusation. Cet article aussi porte exclusivement sur la procédure.

L'article 24 également vise la procédure et comporte deux modifications. L'effet de la modification apportée à l'article 555 immédiatement avant l'alinéa *a*) de ce même article, est qu'en sus des dépositions des témoins il faudra recueillir les plaidoyers de l'avocat. La modification que comporte l'alinéa *b*) de cet article permet de recueillir les témoignages au moyen d'appareils d'enregistrement du son s'ils sont permis par la loi provinciale dans les causes civiles. Certaines provinces utilisent déjà des magnétophones et ont adopté des lois habilitantes qui prévoient que les témoignages ainsi enregistrés sont admissibles.

L'article 25 concerne la procédure. Il prévoit la fourniture d'un certificat établissant la preuve d'une condamnation antérieure.

L'article 26 vise aussi la procédure. L'effet de cette modification est de prévoir que les exposés des avocats soient transcrits et fournis à la cour d'appel si l'on interjette un appel fondé sur l'un de ces exposés. Il s'agit d'une modification corrélative à la modification apportée à l'article 555 qui est exposée à l'article 24.

L'article 27 est un des nouveaux articles dont j'ai parlé au début de mon discours. Il accorde à une cour qui condamne à l'amende un accusé trouvé coupable d'un acte criminel la compétence d'une cour de poursuites sommaires selon l'article 694 afin qu'elle puisse accorder un délai pour le paiement de l'amende aux conditions exposées dans cet article. Cette disposition existait en ce qui concerne les déclarations sommaires de culpabilité, mais elle n'existait pas pour les actes criminels. En vertu de la loi actuelle, la cour ne peut accorder aucun délai pour le paiement de l'amende. Le paragraphe 4 l'y autorise. Les honorables sénateurs remarqueront que la terminologie employée dans ce paragraphe a un sens facultatif. L'opportunité d'accorder un délai est laissée à la discrétion du magistrat qui préside. Le but de cette modification est simplement de voir que celui qui ne peut payer une amende ne soit pas emprisonné pour dette. Cela, bien sûr, ne veut pas dire que si l'accusé ne veut pas se conformer au jugement de la cour ou est en mesure de payer l'amende, le magistrat doit lui accorder un délai pour payer.

Je dois signaler que les articles 27 et 31 doivent être lus ensemble.

L'article 28 modifie simplement la règle actuelle du Code au sujet d'une personne qui est en prison en attendant les résultats d'un appel ou son procès. Quand cette modification sera adoptée, le temps qu'elle aura passé en prison à attendre le résultat de l'appel sera automatiquement compté comme faisant partie de sa peine.

L'article 29 porte sur la procédure. Il ne fait que clarifier le sens de la loi actuellement en vigueur. En vertu de celle-ci, si un accusé paye une partie de l'amende imposée, la durée de son incarcération est réduite proportionnellement. Cet article établit clairement qu'après l'émission d'un mandat d'incarcération il peut payer le solde de l'amende ou un autre acompte sur son amende; il peut ainsi réduire proportionnellement la durée de son incarcération.

Le seul objet de l'article 30 est de rectifier une erreur typographique qui s'est glissée dans le Code actuel. C'est là toute sa portée.

L'article 31, comme l'article 27, vise le paiement des amendes.

L'objet de l'article 32 est de placer un juge de la Cour municipale de la cité de Montréal sur le même pied qu'un juge des sessions de la paix à l'égard d'une renonciation à la juridiction, en le relevant de l'obligation de nommer la cour des poursuites sommaires en faveur de laquelle a lieu la renonciation. Sauf erreur, dans bien des causes dont sont saisis les magistrats de la province de Québec, on renonce à la juridiction, et très souvent personne n'est certain du tribunal auquel peut être déférée la cause. Cette modification a été proposée par le juge en chef Paquette de la Cour municipale et par l'avocat en chef de la Cour municipale de la cité de Montréal.

L'alinéa *aa*) de l'article 33 stipule qu'un appel émanant d'une cour de déclaration sommaire à Terre-Neuve doit être soumis à un juge de la Cour suprême de Terre-Neuve plutôt qu'à deux juges qui constituent un quorum de la Cour suprême de cette province. L'autre partie de l'article 33 vise l'Île du Prince-Édouard et précise simplement, dans des termes identiques, qu'un appel d'un tribunal de juridiction sommaire dans l'Île du Prince-Édouard sera interjeté à la Cour suprême de ladite province.

L'article 34 vise la procédure. Il établit clairement que l'agent du procureur général peut remplacer le procureur général, ce qui a pour effet de donner plus de précision à la loi et d'en uniformiser l'application à travers tout le Canada.

L'article 35 ne fait que rétablir dans la loi une ancienne disposition du Code criminel. Il simplifie la production des appels et permet de signifier l'appel à une autre personne. La modification est une question de procédure et s'applique seulement lorsqu'on ne peut répérer la personne à laquelle doit être signifié l'avis d'appel. Mettons qu'un magistrat soit décédé ou se trouve en dehors du pays, la cour de comté ou, comme on l'appelle dans

certaines provinces, la cour de district, peut désigner la personne à laquelle l'avis doit être signifié. Cette disposition vise aussi la personne qui a déposé la plainte, un agent de police, par exemple. Si on ne peut le trouver, la cour d'appel, soit la cour de comté ou la cour de district, peut lui désigner un remplaçant.

Le paragraphe 2 de l'article 35 traite également de procédure. Il permet de prolonger le délai de signification et de production de l'avis d'appel d'une période d'au plus trente jours à compter de l'expiration des trente jours du délai initial. Jusqu'à présent, cette disposition ne s'appliquait que dans les territoires du Nord-Ouest.

L'article 36, qui se rapporte à la procédure, permet au juge d'une cour d'appel de rendre une ordonnance d'inscription d'un appel pour audition, dans le cas d'une poursuite sommaire, lorsque l'appelant s'est conformé aux dispositions du Code relatives à la signification et à la production de l'appel. Aux termes de la disposition actuelle, la cour d'appel doit rendre l'ordonnance d'inscription de l'appel pour audition.

L'article 37, qui concerne la procédure, dispense l'agent du procureur général du Canada et l'agent du procureur général d'une province de contracter un engagement pour un montant suffisant à couvrir les frais de l'appel dans le cas d'une poursuite sommaire.

L'article 38, qui vise aussi la procédure, permet à la cour d'appel d'ordonner la tenue d'un nouveau procès, lors d'un appel d'une déclaration sommaire de culpabilité. Elle n'en avait pas le droit auparavant.

Honorables sénateurs, je viens de vous exposer brièvement les modifications proopsées au Code criminel. Je répète que j'aimerais proposer le renvoi du projet de loi à un comité si l'on adopte la motion que j'ai présentée en vue de la deuxième lecture.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, comme il se fait tard, je suppose que je devrais proposer l'ajournement du débat plutôt que d'y apporter ma contribution. Sauf erreur, le représentant du Gouverneur général sera ici à six heures moins quart afin de donner la sanction royale à certains bills. La mesure dont nous sommes saisis est assez longue et abonde en détails, et je ne voudrais pas qu'on nous contraigne de l'expédier en vitesse.

**L'honorable Paul-H. Bouffard:** Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de la mesure dont nous sommes saisis. J'ai l'intention d'être bref. Si je faisais mes commentaires dès maintenant, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pourrait peut-être faire les siens demain.

**L'honorable M. Roebuck:** J'y consens.

*(Texte)*

**L'honorable Paul-H. Bouffard:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter tout le bill du code crimnnel; c'est un bill qui est assez compliqué et, en matière de procédure, c'est devant le Comité que cela peut se discuter le mieux.

Je me propose de discuter purement et simplement les articles 150, 150A et 150B, qui ont été ajoutés au code criminel, concernant l'obscénité.

Tout le monde sait l'importance de ces dispositions nouvelles du code criminel. Ce sont des dispositions qui auraient dû être mises dans le code depuis déjà bien longtemps, et je crois qu'il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir fait un pas dans le bon sens, de façon à commencer au moins à corriger cette situation très anormale dans notre pays, qui fait que des gens qui ne méritent pas d'être éducateurs exercent en fait sur notre jeunesse une influence déplorable, et la corrompent de façon incontestable.

Je me rappelle que nous avons déjà discuté de cette affaire il y a quelques années. Un comité du Sénat avait été formé, à la tête duquel se trouvait l'honorable sénateur Davis. Le rapport de ce comité portait sur les dangers de cette littérature obscène. Depuis, le Gouvernement cherche les moyens de corriger une telle situation et empêcher la publication et la vente de ces articles malsains et corrupteurs.

S'il y a lieu de féliciter le Gouvernement pour les nouveaux articles 150A et 150B, j'ai cependant quelques remarques à faire sur leur efficacité et leur application.

L'article 150 définit l'obscénité de la façon suivante:

> Aux fins de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont la caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence.

J'estime qu'il est bien difficile de donner une définition de l'obscénité qui rencontre toutes ses caractéristiques et d'établir des correctifs au point de vue objectif et subjectif.

Elle a été adoptée ailleurs et des juges l'ont interprétée et jugée convenable. Je ne me propose pas de la changer, mais je voudrais faire remarquer ceci: elle n'empêchera pas les revues et magazines à articles multiples de publier des pages obscènes, malsaines et immorales, parce qu'alors la note dominante de la publication n'est pas l'article obscène c'est un article sur dix ou douze et, par conséquent, comme ce n'est pas la note dominante de la publication, il est incontestable que ces revues ou magazines ne pourraient être condamnés comme obscènes, pour

un ou deux articles qui peuvent s'y rencontrer.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Si vous me permettez une observation, il y a eu un amendement à la loi, hier, à l'effet que c'est "une" caractéristique dominante, au lieu de "la" caractéristique dominante.

**L'honorable M. Bouffard:** A mon avis, cela ne change rien; si vous avez un ouvrage contenant huit, dix ou douze articles scientifiques, que ce soit de médecine, de finance au de sport, et que vous y insérez un article immoral ou obscène, cette dernière partie ne peut être considérée comme dominante. Vous pouvez avoir, dans un livre, une partie dominante en médecine ou en littérature accompagnée d'un article obscène. Cet article obscène ne sera que difficilement considéré comme une caractéristique dominante du livre. Or, si vous avez un article immoral ou obscène sur huit ou dix articles contenus dans une revue ou un magazine, j'ai l'impression que la définition de l'obscénité ne soit pas suffisante pour permettre la condamnation du livre comme étant obscène.

En France, aujourd'hui, vous avez, comme dans d'autres pays aussi, des volumes contenant tous les ouvrages d'un auteur. Par exemple, vous avez des volumes qui contiennent au delà de mille ou mille cinq cents pages renfermant toutes les œuvres d'un auteur, alors que l'une d'entre elles peut être parfaitement immorale, mais, vu que ce n'est pas une caractéristique dominante du livre, je ne crois pas qu'il puisse être jugé obscène, parce qu'il contient, quelque part, de l'obscénité.

Il est facile de corriger cela en déterminant que si un livre contenant plusieurs sujets, contient les éléments d'obscénité prévus par l'article 150, tout le livre pourra être déclaré immoral ou obscène. De cette façon, il n'y aurait aucun doute quelconque que les magazines, comme les revues, qui sont particulièrement visés par cet article 150, tomberaient sous le coup de cet article.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Est-ce qu'il y a une définition du mot "publication"?

**L'honorable M. Bouffard:** Non, il n'en existe pas dans les nouveaux amendements. Je crois que les publications comprennent les photographies et ce qui les accompagne. Vous pouvez avoir un livre publié par un homme peu scrupuleux, et qui fait mettre, sur la couverture, une peinture évidemment obscène. Est-ce que cela va tomber sous l'article 150? Je ne le pense pas. Les images qui peuvent être contenues dans une revue ou un magazine, ou sur la couverture, à mon avis, ne sont pas visées par l'article 150.

Je suggère qu'un amendement à l'article 150 soit fait à l'effet que si une partie d'une publication ou d'un livre, incluant plusieurs sujets dont l'un deux est manifestement obscène, tel que le prévoit l'article 150, tout l'ouvrage puisse être condamné, de façon à couvrir tous ces livres ou articles multiples ou à couverture tendancieuse.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est un sujet à être discuté en comité.

**L'honorable M. Bouffard:** Je le considère comme sujet à être discuté par le comité, si l'on vise à la possibilité de faire condamner ces revues et magazines au sujet desquels s'élèvent le plus de plaintes, comme ces ouvrages, ces petits volumes de poche, imprimés à bon marché, et vendus dans les *news stands*, et dont les couvertures sont manifestement malsaines.

Le deuxième point sur lequel je voulais attirer l'attention du Sénat, est celui-ci: la procédure est une nouvelle procédure. Il suffit, n'est-ce pas, de produire un affidavit entre les mains d'un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec, à l'effet que, dans l'opinion de celui qui produit l'affidavit, le livre est malsain. Et alors, qu'est-ce qu'on fait? Référons à l'article 150A (2):

> Dans un délai de sept jours après l'émission du mandat le juge doit lancer une sommation contre l'occupant du local, astreignant cet occupant à comparaître devant la cour et à présenter les raisons pour lesquelles la matière saisie ne devrait pas être confisquée à l'égard de Sa Majesté.

Et, le paragraphe 3, on dit:

> Le propriétaire ainsi que l'auteur de la matière saisie et qu'on prétend être obscène ou une histoire illustrée de crime (*crime comic*) peuvent comparaître et être représentés dans les procédures pour s'opposer à l'établissement d'une ordonnance portant confiscation de ladite matière.

On appelle cela une procédure *ad rem*. C'en est une jusqu'à un certain point. Pourquoi l'émission d'une sommation? Pourquoi ne pas procéder de la façon suivante: quand un livre est soumis à un juge comme étant immoral, pourquoi ne serait-il pas suffisant qu'un juge donne un avis dans la Gazette officielle que tel volume a été saisi à tel endroit, et invitant tous les intéressés à se présenter devant la cour, et faire valoir leur opinion? Cela comprendrait les auteurs, les imprimeurs, les distributeurs qui se font un grand plaisir de distribuer de ces livres obscènes dans les *news stands* et les kiosques partout au Canada. L'invitation pourrait s'adresser à tous ceux qui ont un intérêt particulier: l'auteur, l'imprimeur et le distributeur. Alors, tous ces gens-là pourraient se présenter devant le juge, et démontrer, le cas échéant, que la publication n'est pas obscène.

Avec la procédure telle qu'elle est, qu'arrivera-t-il? Il ne faut pas se faire d'illusion. Je suppose, que dans la province de Québec, je prends, par exemple, le district de Gaspé, où une saisie se pratique. Qu'est-ce qui arrive? Le juge convoque devant lui le distributeur local. Il faut dire qu'à Gaspé la Cour Supérieure ne siège qu'un fois ou deux par année. Vous voyez le délai. Deuxièmement, ce volume a été saisi seulement dans Gaspé; on ne peut pas le saisir ailleurs au Canada, à moins d'une permission du Procureur général de la province. Bien, je dis: voilà une procédure qui n'aboutira à rien. Une saisie aura été pratiquée dans Gaspé, et on ne peut la pratiquer ni dans la ville de Québec, ni dans la ville de Montréal, ni ailleurs, sans une permission spéciale du procureur général.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pourquoi?

**L'honorable M. Bouffard:** Parce que la loi le dit à l'article 150A (7):

> Lorsqu'un juge a rendu une ordonnance, selon le présent article, dans une province relativement à un ou plusieurs exemplaires d'une publication, nulles procédures ne doivent être intentées ni continuées dans ladite province aux termes de l'article 150, en ce qui concerne ces exemplaires ou autres exemplaires de la même publication, sans le consentement du procureur général.

Or, je dis que lorsque vous avez pratiqué une saisie dans un endroit de la province, aucune autre saisie ne peut être pratiquée ailleurs dans la province.

Il peut y avoir des milliers d'exemplaires distribués dans la province, seulement, il n'y a qu'un seul endroit où l'on puisse les saisir et les enlever. Je prétends que les auteurs les feront délibéremment saisir dans un district éloigné, de façon à pouvoir faire la distribution dans les autres districts de la province. Personne ne peut rien faire. Le procureur général n'est pas pour faire émettre quatre ou cinq mille ordonnances dans la province. Je dis que cette procédure n'est pas pratique. La façon pratique serait de publier dans la *Gazette Officielle* un avis de la saisie, et donner au procureur général de la province le droit de défendre la publication et la distribution de cet ouvrage pour un temps défini, ou jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu. C'est le seul moyen pratique, si l'on veut faire disparaître ces volumes malsains des kiosques. Qu'est-ce que cela va faire à une revue qui est publiée toutes les semaines ou tous les mois, quand on a une saisie à Gaspé et qu'il n'y en a nulle part ailleurs. Cela prendra deux ans pour obtenir une décision, alors que la distribution se continuera.

Soyons pratiques et permettons au procureur général, par la *Gazette Officielle*, de défendre la distribution ou la possession pour vente des volumes qui ont été saisis dans un endroit quelconque dans la province, pour raison d'obscénité. Il n'est pas obligé de le faire, mais il pourrait le faire s'il le croit dans l'intérêt de la population et de la morale publique. Avec la procédure que nous avons là, ces publications pourraient être vendues dans tous les kiosques de la province où il n'y aurait pas eu de saisie. Il peut y en avoir quatre, cinq, dix mille. Je prétends que ce serait une procédure plus pratique que celle contenue dans la loi proposée.

Celles-là, honorables sénateurs, sont les seules remarques que j'avais à faire sur un sujet de toute première importance. Si l'on veut, en réalité, lutter contre la littérature obscène, il faut une législation pratique et rapide. Nous arrêterions ainsi en peu de temps la distribution des publications obscènes au Canada, et c'est ce que nous voulons. Le comité devrait amender la loi de façon à arrêter la vente de cette littérature tendancieuse si dommageable à notre jeunesse. Agissons avant que la corruption ne soit trop avancée.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Juste un mot. Après votre argumentation, savez-vous que la loi va faire le contraire de ce qu'on en attend? Parce que si une saisie est pratiquée à Gaspé, on s'en servira comme publicité pour vendre de cette littérature obscène dans toutes les autres parties de la province.

*(Traduction)*

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

---

La séance est reprise à 5 heures 40.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

**Loi pour faire droit à Maurice Castonguay.**

**Loi pour faire droit à Iris Marion Saunders Robbins.**

**Loi pour faire droit à Eleonora Dudarowa Shukoff.**

**Loi pour faire droit à Jeannette Bélanger Ross.**

**Loi pour faire droit à Evelyn Isbitsky Goldenberg.**

Loi pour faire droit à Salla Weisman Stopnicki, autrement connue sous le nom de Sally Weisman Stopnicki.

Loi pour faire droit à Ovila Rivet.

Loi pour faire droit à Bella Valinsky Segal.

Loi pour faire droit à Alexander Pavlovich.

Loi pour faire droit à Catherine Anne Gillis Roper.

Loi pour faire droit à John Robertson Low.

Loi pour faire droit à Barbara Ann Foam Armstrong, autrement connue sous le nom de Barbara Ann Foam Copan.

Loi pour faire droit à Ruth Mary Morgenstern Usher.

Loi pour faire droit à Eddie Ronald Joe Willard.

Loi pour faire droit à Michel-Alphonse Dubois.

Loi pour faire droit à Phyllis Ann Applebaum Isenberg.

Loi pour faire droit à Zita May Pardoe McCall.

Loi pour faire droit à Monique-Andrée Séguin Tyson.

Loi pour faire droit à Bertha Sylvia Berman Maxwell.

Loi pour faire droit à Margery Fletcher Dennis Phillips.

Loi pour faire droit à Margaret Helen Dawson MacKenzie.

Loi pour faire droit à Eleanor Gwyneth Henley Norman.

Loi pour faire droit à Marie-Pauline Primeau Landreville.

Loi pour faire droit à Ellen Wilk Tuke.

Loi pour faire droit à Rhoda Lillian Rabinovitch Katchan.

Loi pour faire droit à Roger Myre.

Loi pour faire droit à Lee Dacks Moscovitch.

Loi pour faire droit à Lillian Goldbloom Howard.

Loi pour faire droit à Giovanni Cavallero.

Loi pour faire droit à Lorna Frances Hutchinson Kerr.

Loi pour faire droit à Jessie Balfour Mains McCartney Manson.

Loi pour faire droit à Guy Charbonneau.

Loi pour faire droit à Meade Alexander Morgan.

Loi pour faire droit à Carol May Campbell Williams.

Loi pour faire droit à Adela Hawthorne Pattison.

Loi pour faire droit à Samuel Currie Millar.

Loi pour faire droit à Helen Mary Margeson Ransome Scudamore.

Loi pour faire droit à Claire-Anna-Thérésa Verdon Monette.

Loi pour faire droit à Constance Edna Medcalfe Blood.

Loi pour faire droit à Norma Margaret Martin Raymo.

Loi pour faire droit à Audrey Barrasford Milburn.

Loi pour faire droit à Sandra Stoll Goldenberg.

Loi pour faire droit à Edith May Driscoll Jeffrey.

Loi pour faire droit à Joyce Ethel Commerford Brewster.

Loi pour faire droit à Hirsch Glaser.

Loi pour faire droit à Maria Gagné Côté.

Loi pour faire droit à Gail Patricia Northrup Brazauckas.

Loi pour faire droit à Gilbert Forest.

Loi pour faire droit à Yvon Poulin.

Loi pour faire droit à Karl Wilhelm Oskar Bartels.

Loi pour faire droit à Joseph-Aimé-Paul-Guy Genest.

Loi pour faire droit à Allan Ray Wright.

Loi pour faire droit à Michael Kalabiha.

Loi pour faire droit à Joyce Ann Breaker Lee.

Loi pour faire droit à Zina Goffman Filler.

Loi pour faire droit à Omula Karnitis Rakauskas.

Loi pour faire droit à Joseph-Bernard-Alberia-Gustave Lahaise.

Loi pour faire droit à Michael Palangio.

Loi pour faire droit à Grace Evelyn Heggtveit Richter.

Loi pour faire droit à Ross Kevin Ladd.

Loi pour faire droit à Georgina Horne Parsons.

Loi pour faire droit à Esther Paula Beernaert Martindale.

Loi pour faire droit à Audrey Bruce Laborgne.

Loi pour faire droit à Timothy Allan Moran.

Loi pour faire droit à Antonio Choma.

Loi pour faire droit à Helen Ruby Riley Onions.

Loi pour faire droit à Simone-Alberta Chrétien Welsh.

Loi pour faire droit à Edward John Mendelsohn.

Loi pour faire droit à Marcus Gilmour.

Loi pour faire droit à Joyce Rosemary Hudson Plam.

Loi pour faire droit à Bernard Lawrence Boire.

Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Marielle Faust Morin.

Loi pour faire droit à Ruth Georgina Potts Dobie.

Loi pour faire droit à Patricia Burnell Fraser Rosensweig.

Loi pour faire droit à Dawn Jean McKenzie Barr.

Loi pour faire droit à Helen Ann Kovach Ujvary.

Loi pour faire droit à David Scott Brown.

Loi pour faire droit à Doris Margaret Turner Smiley.

Loi pour faire droit à Angelo Ciamarro.

Loi pour faire droit à Gustave-René Gosselin.

Loi pour faire droit à Marie-Berthe-Jeannine Quesnel Patenaude.

Loi pour faire droit à Mary Athanas Copis.

Loi pour faire droit à Greta Libenstein Goldfeder.

Loi pour faire droit à André-Maurice Petit.

Loi pour faire droit à Jean Huard DeRoberval.

Loi pour faire droit à Juanita Patricia Hamilton Long.

Loi pour faire droit à Benjamin Gordon Davidson.

Loi pour faire droit à Margaret Isabella MacKellar Thomas.

Loi pour faire droit à Philip Joseph Kelly.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi relative à la réduction des taux de catégories de marchandises et de produits spécialement désignés.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi concernant la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert.

Loi modifiant la loi sur la résidence du premier ministre.

Loi modifiant la loi sur les accords de Bretton-Woods.

Loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Loi pour donner suite à une convention entre le Canada et la République de Finlande en vue d'éviter la double imposition en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Loi concernant l'épreuve, l'inspection et la vente des semences.

Loi en vue de marquer l'occasion de la visite de Sa Majesté au Canada par l'établissement et l'administration d'un fonds d'assistance aux recherches dans les maladies de l'enfance.

Loi modifiant la loi sur les unités de longueur et de masse.

Loi modifiant la loi sur les poids et mesures.

Loi modifiant la loi de l'assurance sur les crédits à l'exportation.

Loi constituant en corporation la *Free Methodist Church* au Canada.

Loi modifiant la loi sur les prisons et maisons de correction.

Loi concernant l'ajustement de certaines pensions du service public.

Loi autorisant l'affectation de certaines sommes d'argent pour les besoins d'immobilisation du National-Canadien, de la période commençant le premier jour de janvier 1959 et se terminant le trentième jour de juin 1960, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certains titres que doit émettre le National-Canadien.

Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Loi concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Loi concernant la pension de retraite des membres des forces armées canadiennes.

Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 9 juillet 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose le document suivant:

Rapport de l'Auditeur général sur la vérification des comptes de la Commission de la capitale nationale pour l'année terminée le 31 mars 1959, ainsi que des états financiers de l'année, conformément à l'article 87 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

## BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn tendant à la 2e lecture du bill C-58, modifiant le Code criminel.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, en prenant la parole pour commenter le projet de loi à l'étude, je me dois de féliciter le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) pour le grand service qu'il a rendu à ses collègues hier après-midi en leur exposant les dispositions de cette mesure législative. Bien qu'il n'y ait pas très longtemps qu'il soit membre de cette Chambre (il en est à sa première session), le sénateur de Saskatoon s'est déjà taillé une réputation par sa connaissance du Règlement et de nos coutumes. Il est membre d'un comité permanent que j'ai l'honneur de présider, et j'apprécie beaucoup sa participation à ce comité et les services qu'il y rend.

Le sénateur a déclaré que, dans un bill de ce genre, on peut difficilement retracer un principe général propre à alimenter la discussion à l'étape de la deuxième lecture et que nous devrions plutôt étudier un à un une longue suite d'articles. Bien qu'il soit difficile à retracer, il y a un principe général qui sustente toutes les dispositions d'une mesure de ce genre. Je puis dire, sur un ton badin peut-être, que nous sommes tous contre le péché et pour la vertu. Tel est le principe général dont s'inspire le Code criminel. En outre, n'oublions pas que le Code criminel est une grande charte de la liberté humaine. A cet égard, il est déplorable que tous les articles, du premier au dernier, soient introduits par une tournure négative. Tous les articles stipulent que "vous ne ferez pas ceci ou cela"... Bien entendu, quand on dit "Vous ne volerez pas", on donne également à entendre que les citoyens du Canada ne devront pas être volés. Nous avons décidé que le citoyen avait le droit de vivre en société sans que ses biens soient pillés par ses voisins. En disant: "Vous ne tuerez pas", nous disons effectivement que le citoyen du Canada a le droit de vivre sans être tué et que nous prendrons les mesures qui s'imposent pour le protéger à cet égard.

Le Code criminel est donc une grande déclaration des droits et de la sécurité de l'homme qui donne au citoyen le droit de vivre en paix et en bonne intelligence avec ses semblables, sa vie durant en tant que bon citoyen. C'est un principe qui, d'une manière générale, inspire la mesure à l'étude, et il se prête à la discussion à l'étape de la deuxième lecture. Dans cette Chambre, nous nous occuperons des questions de détail au mieux de nos connaissances.

Pour une grande part, le projet de loi dont nous sommes saisis traite de questions de procédure, il n'y a pas lieu d'en discuter à l'étape de la deuxième lecture; toutefois, les modalités du bill doivent être soigneusement étudiées au comité. Je suis sûr qu'il en sera ainsi. Cependant, il y a un certain nombre d'articles du projet de loi qui peuvent être commentés d'une manière ou d'une autre et au sujet desquels je voudrais maintenant formuler quelques observations.

Le premier que je remarque est l'article 3 qui vise les infractions commises à bord d'aéronefs, y compris les crimes tels que l'assassinat au cours d'une envolée. Cet article du projet de loi reconnaît pour la première fois, je crois, le droit du Canada de promulguer des lois criminelles d'un caractère extra-territorial. Quand l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté, le domaine de la juridiction accordé au Canada était très limité. Nos légistes les mieux informés à ce moment-là pensaient que notre juridiction se limitait au Canada et aux trois milles d'eaux territoriales, c'est pour cette raison que nous avons promulgué les curieuses dispositions de notre Code en ce qui concerne la bigamie. Nous pensions ne pas avoir le droit de légiférer en ce qui concerne la bigamie commise à l'étranger.

Le Parlement impérial avait ce droit, et un citoyen britannique se rendant coupable de bigamie en France par exemple, pouvait être poursuivi en Angleterre, ce qui se produisait souvent. Nous pensions ne pas avoir la compétence ou la juridiction nous permettant de légiférer en matière de bigamie commise, mettons aux États-Unis. Cependant le fait que des citoyens canadiens allaient aux États-Unis justement pour commettre la bigamie était quelque chose de répréhensible pour les Canadiens. Aussi avons-nous décidé que c'est

un crime de quitter le Canada afin de commettre la bigamie à l'étranger.

Bien que le Statut de Westminster soit en vigueur depuis 1931, nous ne l'avons jamais modifié; cependant je suis sûr que nous le pourrions. Nous l'avons conservé tel quel parce qu'il est efficace. Cet article, honorables collègues, tend à légiférer en ce qui concerne un crime commis à l'étranger par un citoyen canadien qui monte en avion, traverse les frontières du pays et commet un crime ailleurs, ou un crime commis par toute personne, citoyen canadien ou autre, à bord d'un avion à destination du Canada et dont le vol se termine au Canada. Il est absolument évident qu'il est juste du point de vue moral de légiférer à ce sujet.

Honorables sénateurs, j'approuve sans réserve cet article, qui ne devrait pas à mon avis, faire l'objet du moindre débat. Nous devrions l'adopter. Si, par hasard, on découvre qu'en l'adoptant nous avons dépassé notre juridiction territoriale, il va de soi que les tribunaux pourront nous le faire savoir.

Ensuite, c'est l'article 4, qui a pour but d'autoriser les autorités compétentes à octroyer une caution un dimanche ou un jour férié statutaire. J'ignore si, dans ma ville de Toronto, des gens ont été gardés en prison le dimanche faute d'un tel pouvoir.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela est arrivé en Saskatchewan.

**L'honorable M. Roebuck:** Que ce soit arrivé ou non à Toronto ou en Saskatchewan, je vois là une mesure très opportune que nous devrions adopter. Les honorables sénateurs se rappelleront la parabole de l'homme qui a sorti un animal du puits le jour du sabbat. On a dit que le sabbat a été établi pour l'homme et non pas l'homme pour le sabbat. Si quelqu'un est en prison sans être encore condamné, il est normal qu'il soit immédiatement admis à caution, que ce soit ou non le jour du sabbat. Puisque la police peut arrêter quelqu'un le jour du sabbat, je crois qu'on peut octroyer une caution ce jour-là. En réalité, la caution est un élément très important de notre administration pénale. On peut trouver dans le *Bill of Rights* de William and Mary une disposition stipulant qu'une caution excessive ne sera pas imposée; c'est là reconnaître le droit de l'individu à se faire admettre à caution jusqu'à ce qu'on prouve qu'il est coupable des accusations déposées contre lui.

Je dirai un mot de l'article 5, qui porte sur les imitations d'armes offensives. Mettons qu'une personne portant un revolver-joujou entre dans une banque, un magasin ou un poste d'essence et exige de l'argent sous la menace de cet instrument. Il n'existe aucune loi contre un tel procédé, sauf qu'on l'a considéré comme un acte de violence, une tentative de vol et ainsi de suite. Mais nous aurons maintenant une interdiction bien claire d'utiliser une imitation d'armes meurtrières dans un but d'extortion ou à d'autres fins similaires. Je présume que nous adopterons cette mesure à l'unanimité.

L'article 6 exige l'enregistrement de la cession d'une arme à feu, par prêt ausi bien que par la vente ou le don, comme le stipule actuellement la loi. Il est toujours dangereux de prêter une arme à feu. Selon le vieil adage, un homme ne doit prêter ni son chien, ni son fusil, ni sa femme. Cela me paraît très sage. Prêter un fusil c'est assumer une grande responsabilité. Bien que cette article puisse susciter certaines difficultés relativement à l'enregistrement des armes à feu prêtées entre personnes, j'estime que c'est une excellente disposition.

L'article 9 n'est pas aussi clair. Il porte sur la connaissance charnelle d'une enfant de 14 à 16 ans. Il semble que la loi actuelle ait donné lieu à certaines difficultés devant les tribunaux parce que l'article en question stipulait que le procureur devait démontrer que le prévenu était entièrement ou principalement à blâmer. Les notes explicatives font état de la cause *Regina* contre *Wibert* 1955, 113 C.C.C.257, dans laquelle le juge s'est prononcé dans les termes suivants:

> ...si le juge de première instance est d'avis que le prévenu est "principalement à blâmer", il ne pourrait l'acquitter mais cette interprétation pose la question de savoir s'il pourrait, en tirant cette conclusion, ne tenir aucun compte de l'expression "entièrement à blâmer". Je ne le pense pas. A mon sens, les deux expressions se rattachent l'une à l'autre de telle façon que le sens de "principalement à blâmer" est restreint par l'emploi préalable de "entièrement à blâmer", au point qu'il faut que le degré de culpabilité du prévenu soit encore plus grand qu'il ne le serait s'il était simplement plus à blâmer que l'enfant séduite.

Afin de répondre à cette objection soulevée par un juge, nous proposons de modifier les mots "le prévenu est entièrement ou principalement à blâmer" par les mots "le prévenu est plus à blâmer que la personne du sexe féminin". L'article en est peut-être amélioré, mais je n'en suis pas certain. A tout événement, cela pose la question du blâme qu'encourrait l'homme adulte qui aurait des rapports sexuels avec une enfant de 14 à 16 ans. S'il est le moindrement à blâmer, je ne vois pas pourquoi on l'acquitterait. Il se peut que les deux se partagent le blâme, mais cela ne change rien à la situation du prévenu. Si la jeune fille est à blâmer, on y avisera, mais ce n'est pas elle qui intéresse le tribunal, sauf comme témoin ou comme victime, lorsqu'une poursuite est intentée en

vertu dudit article. Il y aurait lieu d'examiner cette disposition à nouveau, non seulement pour la préciser,—comme on l'a d'ailleurs fait jusqu'à un certain point en stipulant que le prévenu doit être plus à blâmer que la personne du sexe féminin,—mais encore pour permettre au tribunal d'évaluer les degrés relatifs de blâme et, dès que le prévenu est le moindrement à blâmer, d'empêcher qu'il soit acquitté; en l'occurrence il devrait être déclaré coupable d'un délit quelconque.

L'article 10 vise les rapports sexuels d'une personne du sexe féminin de 16 à 21 ans. Ce que j'ai dit au sujet de l'article précédent s'applique aussi bien ici.

Honorables sénateurs, nous en venons maintenant à l'article tant discuté concernant l'obscénité. Je ne m'étonne pas qu'il ait été autant discuté que critiqué. Qu'il me soit permis de commencer mes observations au sujet de cet article en particulier en formulant quelques commentaires d'ordre général. En premier lieu, il faut toujours prendre beaucoup de soin lorsqu'on rédige une loi qui touche à la liberté de parole et à la liberté de presse. Je dis qu'il faut prendre beaucoup de soin; je ne dis pas qu'il ne faut pas légiférer, mais nous devons le faire en prenant les plus grandes précautions possibles, sinon nous courons le risque de jeter les bases d'une domination officielle de la pensée et de la parole, qui constitue une calamité dans certains pays que nous connaissons bien. D'autre part, la liberté de parole et la liberté de presse ne doivent pas se confondre avec la licence. Ceux qui sont libres doivent toujours se servir de leur liberté avec jugement et prudence afin de ne pas violer les droits de leurs concitoyens. Mais une loi bâillon n'a pas sa place dans une société démocratique. On peut censurer la littérature en vue de modifier la façon de penser de la communauté. Une loi contre la liberté de parole et de presse, adoptée en vue de réprimer certains maux, peut facilement engendrer des maux plus grands que ceux qu'on cherchait à supprimer. Aussi, bien que je ne m'élève pas contre toute réglementation de parole et de presse, j'affirme que les rédacteurs de lois destinées à cette fin doivent être très prudents. Des lois de répression appliquées par des bigots, des tâtillons et des agents de police trop zélés peuvent causer beaucoup de tort à une collectivité. Honorables collègues, à la suite de ce préambule sur le sujet, que vous avez compris et que vous n'avez pas mal interprété, j'ose le croire, qu'il me soit permis de dire que nous sommes tous opposés à l'obscénité. Il n'y a pas de discussion à ce sujet. Nous sommes tous diposés à faire notre possible pour supprimer la littérature obscène, selon la définition que chacun d'entre nous se fait de cette question.

C'est loin d'être la première fois que la Chambre est saisie d'une mesure semblable. Nos statuts renferment maintenant des lois très sévères à l'égard de l'obscénité. Je vais vous lire un passage de l'article 150 du Code criminel,—pas tout l'article car il s'étend longuement sur ce sujet. La phrase du début se lit ainsi:

> Commet une infraction, quiconque *a*) produit, imprime, distribue, met en circulation, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène...

C'est plutôt vaste: toute chose obscène. En outre faut-il observer que jusqu'ici on ne fournit aucune définition de ce qui est obscène et de ce que signifie le mot obscénité, mais plus loin l'article poursuit:

> Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction aux termes du présent article s'il établit que les actes qui, d'après l'allégation, constituent l'infraction, ont servi le bien public et que les actes allégués n'ont pas outreprassé ce qui a servi le bien public.

Nous avons beaucoup d'expérience relativement à ces dispositions portant sur l'obscénité et aux efforts tentés pour supprimer ce qui est mal, sans supprimer ce qui n'est pas assez grave pour motiver une mesure d'application générale. Je me reporte, comme l'a fait mon ami de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) à la définition de l'obscénité dans la cause de *Rex* contre *Hicklin* (1868), *3 Queen's Bench Reports, 360, at 371*. On en a déjà donné lecture mais comme elle ne prend qu'une phrase, je vais la citer encore une fois, car c'est la définition par excellence que nos tribunaux reconnaissent et elle vaut, je crois, la peine d'être étudiée. Voici ce que le juge a dit:

> Voici le critère de l'obscénité: la chose prétendue obscène doit tendre à dépraver et à corrompre ceux dont l'esprit est perméable à de telles influences immorales et entre les mains de qui peut tomber une publication de ce genre.

Il faut observer combien vaste et générale est cette déclaration. Nous sommes tous prêts à l'admettre. Est obscène ce qui peut dépraver ou corrompre ceux dont l'esprit est perméable à de telles influences immorales et entre les mains desquels une publication de cette sorte peut tomber.

Cette définition peut s'étendre aux choses sexuelles et à bien d'autres encore, car les choses sexuelles ne sont pas toutes obscènes, ni les choses obscènes toutes sexuelles. Il y a bien des choses qui n'ont rien à voir avec le sexe qui peuvent être excessivement obscènes.

J'aimerais me rapporter à un autre incident. Il s'agit d'une cause célèbre qui a été

jugée à la cour de district de la ville de New-York, aux États-Unis. Je sais qu'il n'était pas question ici de la loi canadienne, mais j'aimerais faire observer que nous commençons à nous référer bien plus souvent à la loi américaine et que, ces dernières années, nous lui accordons bien plus de considération qu'auparavant. Dans nos cours, on cite des décisions rendues par des juges américains d'une façon beaucoup plus libre que par le passé. En marge de la cause qui nous occupe, le juge Woolsey a formulé la déclaration suivante:

Chaque fois qu'on prétend qu'un livre est obscène, il faut d'abord établir, bien entendu, s'il a été écrit dans un dessein que l'on peut qualifier de pornographique, pour employer l'expression usuelle, c'est-à-dire écrit en vue d'exploiter l'obscénité.

J'attire votre attention sur les mots "exploiter l'obscénité". Le juge Woolsey n'a pas dit "exploiter le sexe", mais "exploiter l'obscénité", qui, je l'ai signalé tantôt, peut se rapporter ou non aux choses du sexe.

Je tiens à faire remarquer, encore une fois, que nos lois ne tentent pas de définir l'obscénité. Par le passé, cela a été laissé aux juges et aux jurés et, à mon avis, l'autorité que je viens de citer semble montrer qu'on a bien fait de s'en remettre aux tribunaux.

Honorables sénateurs, si l'on distribue au Canada, comme je suis porté à le croire, beaucoup de publications que certains jugent obscènes, la faute n'en est pas imputable au caractère incomplet de nos lois ou à la façon dont les tribunaux les interprètent, mais plutôt à l'inaction de ceux qui sont chargés de la mise en vigueur de la loi. Les critiques n'ont peut-être pas toujours réussi à mettre l'opinion publique de leur côté, j'entends l'opinion de la majorité de nos citoyens. Il y a bien des gens qui qualifieraient de prudes et de scrupuleux ceux qui iraient de musée en musée pour couvrir les nus et les statues de feuilles de vigne. Et peut-être ont-ils raison.

Revenons au projet de loi dont nous sommes saisis. Voici le libellé de la modification proposée:

11. L'article 150 de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant, immédiatement après le paragraphe (7):

"(8) Aux fins de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence."

Vous remarquerez, honorables sénateurs, qu'on ne parle pas d'exploitation de l'obscénité mais de l'exploitation des choses sexuelles.

La définition de l'"exploitation", d'après le dictionnaire, est "utiliser" ou "obtenir la valeur de quelque chose". Telle est l'exploitation. Mais qu'y a-t-il de répréhensible à utiliser les choses sexuelles, même dans un livre? Chaque roman que j'ai eu l'occasion de lire utilise les choses sexuelles de la première page au dernier chapitre, dans lequel on nous dit que le jeune couple a ensuite vécu heureux pour toujours. Si l'auteur ne se sert pas des choses sexuelles plus ou moins d'un bout à l'autre du livre, le livre n'est pas un bon roman et on ne le lira pas. Qu'y a-t-il de répréhensible dans les choses sexuelles?

**L'honorable M. Macdonald:** Allez-vous parler du mot "indu"?

**L'honorable M. Roebuck:** Qu'est-ce que "les choses sexuelles indues"? J'y arrive à l'instant. Donnez m'en le temps.

Il n'est pas nécessaire que les choses sexuelles soient dominantes pour être répréhensibles. Si l'allusion aux choses sexuelles est telle qu'elle pourrait dépraver et corrompre, peu importe que celles-ci soient dominantes dans le livre ou qu'elles se trouvent, comme c'est l'usage, dans deux ou trois pages alors que le reste du livre est à peu près inoffensif.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? L'honorable sénateur admettra-t-il que cette définition n'annule pas celle donnée par le juge Cockburn au cours de l'affaire *Rex* contre *Hicklin*?

**L'honorable M. Roebuck:** Non, je ne concède pas ce point. J'y arrive dans un instant, car nous devrons tirer bien au clair, lorsque nous étudierons le projet de loi au comité, qu'il s'agit d'un complément, non d'une substitution, à la loi actuellement en vigueur. Mais il n'est pas question de cela dans l'article. C'est affaire d'interprétation; les tribunaux peuvent bien l'interpréter ainsi et ils peuvent ne pas l'interpréter de cette façon. On ne doit rien laisser au hasard à cet égard.

A mon avis, les rédacteurs de cet article ont commis l'erreur de ne pas établir de distinction entre les choses sexuelles et l'obscénité. Qu'on s'étende sur les choses sexuelles ou qu'on n'y fasse qu'une allusion discrète, elles ne sont pas obscènes. Elles sont parfaitement propres et s'accompagnent des idéaux les plus élevés et les sentiments les plus purs. Peu importe si tout le volume en est rempli ou s'il n'en est question que dans une seule page, les choses sexuelles n'ont rien de répréhensibles. Je ne crois pas qu'une personne au Canada ait eu affaire aux questions sexuelles plus que moi en ces six derniers mois. Nous avons entendu pas moins de 360 causes de divorce, au cours desquelles

on a parlé des choses sexuelles en toute franchise et en toute liberté. Cela nous a-t-il bouleversés? Mais pas du tout. Les choses sexuelles sont propres; il faut en parler, car c'est un des grands principes qui gouvernent la race humaine, de même que les animaux et les végétaux. Elles font partie de toute notre vie. Tout le monde y pense presque continuellement. N'allons donc pas légiférer contre les choses sexuelles, que ce soit dans une large ou dans une petite mesure, qu'elles passent en premier lieu ou en second lieu.

Ce contre quoi nous devrions légiférer, c'est la perversion des choses sexuelles. Ce qui est condamnable, c'est la perversion du principe des choses sexuelles dans la vie des êtres humains. La propreté des choses sexuelles ne dépend ni de leur quantité ni de leur prédominance. L'attitude d'un orateur, les circonstances environnantes, une simple inflexion de la voix, un sourire ou un regard de côté, enfin quelque chose qui par ailleurs serait parfaitement agréable et propre deviendrait malpropre, souillé et dégoûtant. C'est pourquoi il est si difficile d'établir une distinction dans les documents écrits entre ce qui est propre et ce qui est obscène.

J'ai déjà fait observer que les choses sexuelles ne sont pas toutes obscènes, ni que les choses obscènes ne sont pas toutes sexuelles. Néanmoins, la définition proposée dans le bill exclut tout ce qui n'est pas sexuel. Tout ce qui corrompt est obscène et il faudrait le prohiber dans nos lois autant que notre compétence nous le permet. Le meurtre et la brutalité peuvent devenir obscènes quand on en fait la description dans une publication ou grâce à une image. Parfois je tremble en voyant mes petits-enfants, les yeux rivés sur le téléviseur, suivre les péripéties de meurtres et d'actes de rapine qui se déroulent avec une cruauté et une brutalité très réalistes dans les histoires de *cowboys*. Je tremble à la pensée que de petits enfants deviennent blasés à l'égard de la violence et de la brutalité et dont l'esprit se remplit d'impressions sinistres d'un monde irréel. N'est-ce pas là une chose obscène? Évidemment ce l'est et il faudrait l'inclure dans la définition de l'obscénité même s'il n'y est pas question de choses sexuelles. La définition renferme les mots suivants:

...ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence.

Pourquoi faut-il joindre les choses sexuelles à l'un quelconque de ces sujets pour le rendre obscène afin que nous devions le prohiber dans nos statuts.

Mon ami de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) a demandé si cette disposition supplée à la loi que renferme notre Code criminel ou si elle remplace une disposition déjà mise en vigueur. Franchement, je n'en sais rien. Dans le paragraphe on lit: "Aux fins de la présente loi..." puis vient ce qui semble être la définition complète de l'obscénité dans notre loi. Je ne pense pas que telle était l'intention de ceux qui ont rédigé le projet de loi. Mais cet article du bill est mal composé et fait preuve d'irréflexion et d'une étude insuffisante. Aussi est-il bien possible que telle ait été l'intention des rédacteurs de la mesure. Qu'elle le soit ou non, nous ne devrions pas la laisser passer, si elle doit mettre au rancart la mesure déjà applicable et qui a eu des effets assez heureux depuis nombre d'années.

Permettez que je vous donne lecture de l'article 11 encore une fois:

Aux fins de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence.

Honorables sénateurs, à la lecture de ce paragraphe il est évident que l'exploitation des choses sexuelles ou de choses sexuelles et de l'un quelconque des sujets énumérés est tout à fait normal. C'est lorsque cette exploitation est "indue" qu'elle devient un acte criminel en vertu de ce paragraphe. C'est au juge et au jury qu'il appartient de déterminer si cette exploitation a été indue ou non.

Ainsi, cette définition ne définit presque rien. Nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant, sauf que la question est plus embrouillée; cette innovation rend la chose plus difficile à comprendre, au lieu de la clarifier. Elle laisse au juge de décider ce qu'il y a d'indu dans les questions de sexe.

La principale critique que m'inspire ce paragraphe, ce ne sont pas les difficultés qu'il réserve aux tribunaux, mais plutôt la fausse conception qu'on y trouve. Ceux qui l'ont rédigé ont substitué le mot "sexe" à celui d'"obscénité". L'obscénité a un sens beaucoup plus étendu que le sexe. Cela devient maintenant une question de déterminer ce qu'il y a d'"indu" dans l'exploitation des choses sexuelles. Il nous faut retourner encore à la jurisprudence pour trouver des définitions comme celles dont je vous ai donné lecture, afin de découvrir ce qu'on entend par "exploitation" des choses sexuelles et en quoi elle est "indue". Quant à moi, quelque intense qu'en soit l'usage, le sexe demeure quelque chose de propre et d'agréable tant qu'on ne tombe pas dans la perversion. C'est contre la perversion qu'on devrait légiférer et non pas contre le sexe répondant à l'étroite définition qu'en donne cet article.

Je suis sûr que cette question sera discutée davantage au comité et j'espère qu'on l'y

tirera au clair. Pour ma part, je crois que la loi actuelle ne devrait pas être changée. Ce projet d'amendement ne nous aide pas. En vérité, il produit l'effet contraire: il embrouille au lieu d'éclairer la question.

Bien que je critique vertement les dispositions de l'article, je tiens, cependant, à féliciter le ministre pour s'être efforcé de tirer cette question au clair. Il n'y a pas réussi; du moins, c'est mon avis. Mais je le félicite de l'effort qu'il a fait et j'estime que nous qui composons la Chambre aînée et qui, avons quelques notions là-dessus, devrions lui communiquer nos observations afin qu'il puisse y réfléchir et approfondir la question. Je n'en dirai pas plus long là-dessus.

Il y a quelques autres articles qui ne sont ni aussi importants ni aussi intéressants. L'article 14 stipule que la transmission de renseignements sur le bookmaking, la vente d'une mise collective (pool), les paris, etc., par la radio constituent un délit. On ajoute le terme "radio" aux termes "télégraphe, téléphone, poste ou messageries", ce qui n'a pour effet que de mettre la disposition à jour. La radio devient de plus en plus importante, de même que la télévision. Je ne vois pas pourquoi l'on n'a pas ajouté aussi le mot "télévision". L'importance de la télévision ne cesse de grandir comme moyen de communications et nous aurons dû l'insérer dans l'énumération.

L'article 15 renferme une disposition qui traite d'une question très controversée: il s'agit du recours à l'analyse chimique, surtout à l'égard de personnes accusées d'avoir conduit une voiture en état d'ivresse ou sous l'influence des boissons enivrantes. Voici le texte du nouveau paragraphe:

Dans toutes procédures prévues à l'article 222...

Il s'agit de l'article qui traite de conduite d'une automobile en état d'ivresse.

...ou 223...

Cet article vise les personnes qui conduisent une automobile alors que leurs facultés sont amoindries.

...un certificat censé signé par un analyste, déclarant qu'il a effectué une analyse chimique du sang, de l'urine, de l'haleine ou d'une autre substance corporelle d'une personne et indiquant les résultats de son analyse ou examen, fait foi *prima facie* des faits énoncés dans le certificat, sans preuve de la signature ou du caractère officiel de la personne par qui il est censé signé.

Cette disposition n'est pas exceptionnelle. Présenté à un tribunal, un document de ce genre est accepté comme une preuve *prima facie* à moins que l'opposant ne le conteste. Afin de lui donner la chance de le faire, on doit lui remettre une copie du document sept jours avant l'ouverture du procès. J'approuve cette façon de procéder, mais il me semble que le document devrait faire foi du caractère officiel de l'individu qui signe l'analyse. Seule une personne qui a été désignée analyste par le procureur général de la province dans laquelle se déroule la poursuite est autorisée à signer un tel document. J'estime que nous devrions exiger, en outre, que le document fasse foi du caractère officiel de l'analyste et que celui-ci y appose sa signature. Cela ne ferait aucun tort et pourrait aider à prévenir la fraude.

Le projet de loi renferme une disposition qui frappe d'illégalité la publication, dans un journal, d'un aveu ou d'une confession rendus public au cours d'une enquête préliminaire. Je souscris entièrement à cette disposition. Plus que toute autre chose, les aveux nous ont donné du fil à retordre dans le dépistage et la condamnation de personnes accusées de délits criminels. Il arrive que les témoignages présentés à un procès ne correspondent plus à l'aveu qui a été fait lors d'une enquête préliminaire. Il arrive qu'un aveu constitue une preuve inacceptable mais qu'elle soit acceptée par un magistrat lors d'une enquête préliminaire. Je souscris entièrement à cette disposition qui interdit la publication d'une confession ou d'un aveu. Une confession qui est publiée peut rester gravée dans la mémoire de ceux qui seront nommés jurés et, bien qu'elle ne soit pas acceptable, elle peut influer sur l'issue du procès.

Cela soulève pour moi toute la question des aveux. Je crois que nous en sommes arrivés à une époque où l'on devrait interdire l'emploi d'aveux obtenus des personnes après leur arrestation. Ce genre d'aveux est très douteux. Celui qui a formulé des aveux prétend souvent qu'ils lui ont été arrachés et la police presque invariablement refuse d'admettre qu'elle a exercé une contrainte. A-t-on vraiment recouru à la contrainte et à quel point? Personne ne le sait. Je crois que nous devrions dire à la police: "Si vous devez recourir à des aveux, obtenez-les avant que la personne qui avoue ne soit entre vos mains et à votre merci". Il serait salutaire de faire cela. Cependant, aucune disposition du projet de loi ne le prévoit.

Il y a ici une révision qui permet au magistrat de décider si une action doit être intentée au criminel contre quelqu'un,—c'est-à-dire devant une cour supérieure,—à n'importe quel moment avant que la défense ait témoigné. Par le passé, un magistrat y était autorisé dans le cas de crimes et de délits passibles de condamnations sommaires, mais on a apporté des modifications au Code, qui, si j'ai bien compris, n'y autorisaient le magistrat que dans le cas de délits passibles de condamnations mais non pas de crimes. Je crois qu'il est juste de rendre cette autorité au magistrat comme le fait le projet de loi. L'article 24 soulève une question qu'il nous

faudra étudier ici et ailleurs. Il se lit ainsi qu'il suit:

Lors du procès d'une personne accusée d'un acte criminel, les dépositions des témoins pour le poursuivant et l'accusé ainsi que les exposés du poursuivant et de l'accusé ou du conseil de l'accusé par voie de résumé sont recueillies...

Cela n'a pas été conforme à la pratique de nos cours criminelles par le passé. Je sais que dans ma propre pratique, j'ai rencontré de grandes difficultés à cet égard. Je me souviens d'un procès en particulier, j'étais défenseur et le procureur de la Couronne a fait une déclaration au jury qui, à mon avis, était entièrement injustifiée; en me basant là-dessus j'ai interjeté appel à la cour d'appel. Aussi dès qu'il eût fait cette déclaration, j'ai demandé qu'elle fût sténographiée, mais le juge m'a dit que le sténographe de la cour n'était pas tenu de la sténographier et effectivement il ne l'a pas fait. Aussi, ai-je dû essayer de prouver à la Cour supérieure à l'aide d'affidavits souscrits par ceux qui avaient entendu cette déclaration, que le procureur de la Couronne avait employé cette expression. C'est répréhensible. Les réquisitoires du procureur, du juge et de la défense font tous partie du procès et doivent tous figurer au compte rendu. Aussi, j'approuve sans réserve cette disposition.

**L'honorable M. Dupuis:** Ces réquistoires ne sont-ils pas sténographiés à la Cour de l'échiquier et à la Cour suprême?

**L'honorable M. Roebuck:** Ils le sont peut-être à la Cour de l'Échiquier, mais pas à la Cour suprême, la cour d'instruction, peut-être ne suis-je plus à jour, mais s'il y a eu des changements à cet égard, je n'en suis pas au courant.

**L'honorable M. Choquette:** Je pratique encore le droit et je puis assurer à mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que les discours ne sont pas sténographiés à la Cour suprême.

**L'honorable M. Macdonald:** On le fait d'ordinaire sur demande.

**L'honorable M. Roebuck:** D'ordinaire, mais pas toujours et, parfois, la demande est refusée, comme cela s'est produit dans mon cas. J'approuve la présente modification. Qu'on sténographie les discours. Il est difficile, il est vrai, de trouver des sténographes en mesure d'accomplir cette tâche. Honorables collègues, tous les tribunaux n'ont pas le bonheur d'avoir, comme nous, des sténographes compétents et très bien formés. Nous avons des employés qui sont tout à fait en mesure de sténographier n'importe quel discours, mais tel n'est pas le cas dans tous les tribunaux du pays. Aussi, y a-t-il cette autre disposition, savoir que les exposés du poursuivant et de l'accusé ou du conseil de l'accusé par voie de résumé doivent être recueillis:

*a*) par un sténographe en conformité des dispositions de la Partie XV relatives à la prise des témoignages par des sténographes aux enquêtes préliminaires,...

C'est très bien quand on dispose de personnes capables d'accomplir ce travail...

*b*) dans une province où l'utilisation d'un appareil d'enregistrement du son est autorisée par ou selon la loi provinciale dans les causes civiles, par le type d'appareil ainsi autorisé et conformément aux prescriptions de la loi provinciale.

Pour la première fois, on autorise l'utilisation d'appareils mécaniques pour l'enregistrement des témoignages. Étant donné la pénurie d'hommes capables de sténographier les témoignages, l'augmentation du nombre de procès et le peu d'enthousiasme que manifestent les jeunes gens en vue de surmonter les difficultés que présente la sténographie, il faut prendre des mesures de ce genre. J'ai l'impression qu'un compte rendu d'un tribunal ou d'une assemblée législative comme la nôtre doit faire l'objet d'une analyse de la part d'un auditeur averti qui en exclut ce qui n'a aucune valeur et qui y consigne les détails importants. On ne peut pas ne pas tenir compte du facteur humain quand il s'agit de rédiger un compte rendu de ce genre.

Honorables sénateurs, avant de reprendre mon siège, j'aimerais revenir à la question de l'obscénité. La mesure renferme une disposition qui est excellente: Une publication qui, de l'avis des autorités, est jugée obscène peut être saisie et présentée devant un tribunal où la question de savoir si elle est obscène ou non sera décidée par des personnes compétentes en la matière. C'est très bien, car lorsqu'un article prétendu obscène est présenté devant les tribunaux de la façon ordinaire, il faut déterminer deux points, d'abord le caractère de l'article, puis la culpabilité de la personne trouvée en possession de cet article. Quand on soumet un article au tribunal, on ne tient pas compte des considérations relatives à la culpabilité de l'accusé. Si le tribunal décide qu'il est obscène, l'individu qui l'avait en sa possession, reçoit un avertissement. D'ordinaire, c'est tout ce qui s'impose. A mon sens, il s'agit là d'un complément très utile à notre loi en ce qui concerne l'obscénité.

Je ne désire commenter qu'un autre point, puis je vous remercierai de m'avoir écouté avec patience. Je veux parler du délai qu'on accorde pour le versement de l'amende. Il s'agit d'une réforme qui aurait dû être apportée depuis longtemps.

**L'honorable M. Aseltine:** D'accord!

**L'honorable M. Roebuck:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) est d'accord avec moi. Lui aussi connaît sans doute des tribunaux en matière criminelle où l'on a imposé des amendes à des gens qui n'avaient pas d'argent pour les acquitter.

**L'honorable M. Aseltine:** Le riche et le pauvre.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet, il existe entre le riche et le pauvre une distinction qu'il ne faut pas aggraver sciemment. Du moins, le Sénat doit y prendre bien garde. La peine consiste d'ordinaire en une amende et à défaut du versement de l'amende, en une période d'emprisonnement. Ainsi l'emprisonnement est imposé, non afin de punir le délit mais à cause de l'inaptitude à payer l'amende. C'est le monde à l'envers. Mais voici que nous allons accorder un délai pour acquitter l'amende. Cela soulagera le pauvre et diminuera dans une faible mesure cette distinction qui est établie entre lui et le riche. Nous sommes tous favorables à une mesure de ce genre.

Honorables sénateurs, je vous remercie de la patience dont vous avez fait preuve en m'écoutant.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, dans son discours, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a parlé de choses sexuelles. Je dirais volontiers: Vive le sexe! mais si l'on en abuse, les résultats peuvent être préjudiciables.

Les honorables sénateurs s'attendent peut-être que je fasse quelques commentaires à l'égard de l'article 11 qui renferme une définition du mot obscénité. Il modifie l'article 150 du Code criminel par l'addition d'un nouveau paragraphe que voici:

(8) Aux fins de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence.

Le paragraphe ne porte pas uniquement sur les choses sexuelles, mais sur d'autres sujets tels que le crime, l'horreur, la cruauté et le reste.

Je passe à l'article 12 qui prévoit la procédure à suivre pour saisir les exemplaires de publications obscènes. Il ajoute à l'article 150 de la loi un nouvel article numéroté 150A, paragraphe (1) dont voici le texte:

Un juge convaincu, par une dénonciation sous serment, qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une publication dont des exemplaires sont tenus, aux fins de vente ou distribution, dans un local du ressort de la cour, est obscène ou est une histoire illustrée de crime (*crime comic*), doit émettre, sous son seing, un mandat autorisant la saisie des exemplaires.

Notre collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard) s'est reporté hier au paragraphe (7) de cet article 150A. Je le cite:

Lorsqu'un juge a rendu une ordonnance, selon le présent article, dans une province relativement à un ou plusieurs exemplaires d'une publication, nulles procédures ne doivent être intentées ni continuées dans ladite province aux termes de l'article 150, en ce qui concerne ces exemplaires ou autres exemplaires de la même publication, sans le consentement du procureur général.

Après les observations que notre collègue a faites hier, ce paragraphe me cause quelque appréhension, car certains imprimeurs publient des articles bien mauvais dans les journaux et autres publications. Mettons que, dans un petit village de la côte gaspésienne, on confisque un petit journal. Tous les journaux de la province de Québec publieront cette nouvelle et le lendemain les gens d'une certaine classe tenteront de se procurer des exemplaires du journal confisqué. On ne peut empêcher cela. Le procureur général le peut cependant, si le journal devient par trop mauvais. Si le bill est étudié au comité, on pourrait jeter de la lumière sur ce point. A mon avis, notre collègue a fait un exposé bien clair de ce problème hier.

*(Texte)*

Il est très difficile de définir l'obscénité. Pour certains, tout est obscène, tout est mauvais, et pour d'autres, il n'y a rien d'obscène. Pareille attitude dépend de la mentalité, de la culture et de l'éducation de chacun. Celui qui va dans un musée pour y voir de belles peintures, de beaux monuments, des marbres, n'y va pas pour voir de l'obscénité; il va là pour contempler quelque chose de beau. Mais quand le ministre a voulu amender la loi afin de préciser la définition du mot "obscénité", il s'est attaqué surtout à ces feuilles obscènes que l'on distribue à 5 cents ou 10 cents l'exemplaire, à droite et à gauche, un peu partout, surtout aux adolescents.

Ce bill stipule, notamment:

Aux fins de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles...

L'interprétation de cet article est laissée au juge. Certaines publications de dix ou douze pages, entièrement idiotes, peuvent contenir une ou deux pages obscènes. Et on les achètera seulement pour lire ces deux pages obscènes.

Si vous permettez, je vais vous relater la confession que j'ai eue d'un homme dépassant 30 ans, qui m'a dit: "A seize ans, j'ai lu un livre bien écrit, mais dans lequel il y avait peut-être quinze pages, sur deux cents, où l'on décrivait des scènes d'une sensualité captivante; il me semblait qu'il fallait se laisser aller dans ce sillon pour arriver au plaisir et à la jouissance de tous les sens,

et à partir de ce moment, j'ai mené une vie désordonnée, j'ai volé pour pouvoir obtenir les jouissances que je recherchais. Un jour, je me suis ressaisi: un bon ami qui me voyait glisser dans la fange a réussi à me convaincre que le bonheur ne résidait pas dans le plaisir des sens, mais dans le cœur, l'âme, l'esprit. Aujourd'hui, je suis marié, j'ai une épouse admirable; elle sait la vie que j'ai faite, mais avec son cœur et son âme, elle m'a aidé, elle m'a soutenu, et continue à le faire; dans mon foyer je connais le bonheur. Mais combien de ceux que j'ai fréquentés autrefois n'ont pas retrouvé leur vie d'enfance, et vivent aujourd'hui dans la dégradation! D'autres sont au pénitencier, un a même été pendu, et cela pour avoir lu de ces écrits pornographiques."

Qu'est-ce que l'obscénité? C'est difficile à définir, mais pourtant on le sait, ou plutôt on sent ce qu'est l'obscénité.

Croyez-vous que ces gens qui vont dans les clubs de nuit voir des déshabillés progressifs, y vont pour voir l'art et de la beauté, pour accroître leur culture? Non, Ils y vont pour voir de la bêtise, et les spectacles qu'on y présente sont destinés précisément à développer les passions charnelles; ces petits journaux, ces torchons imprimés sur un papier de toilette, où l'on rapporte tout le sordide possible, n'ont qu'un but: l'obscénité! On y raconte tout ce qui se passe en cour de police, attentat à la pudeur, viol, vol, sodomie, et avec force détails; peut-on prétendre que ce n'est pas là de l'obscénité?

Et quand, dans ce bill C-58, on nous dit que: "Est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou des choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivant, notamment le crime, l'horreur, la cruauté, la violence", on peut se demander si l'expression "une caractéristique dominante" sera efficace. Est-ce qu'une revue, ou une de ces feuilles-torchons, comme "Flash", ou "Hush", qui comptent huit, dix ou seize pages, possèdent la valeur de quatre pages de choses réellement obscènes? Le juge considérera-t-il une telle feuille comme ayant pour caractéristique dominante l'obscénité?

Mais là, on le change dans la loi, on met "une" au lieu de "la"; c'est une amélioration importante.

Il y a quelques mois on m'a adressé une brochure d'environ 80 pages intitulée: "Le Bréviaire de l'Amour". On y trouvait des extraits de conférences de M^gr^ Sheen, un discours complet de feu le Pape Pie XII, les textes de grands docteurs de l'Église catholique, et à travers tout cela, seize pages d'obscénités incroyables!

A mon avis, pareille revue est décidemment obscène et néfaste. Un adolescent qui la lit saute rapidement le texte de Pie XII ou de l'Évêque Sheen, mais il lit sans doute ces seize pages de sensualité, qui lui inspirent le désir d'accomplir les actes que l'on y décrivait.

L'obscénité ne fait pas que développer les passions charnelles, elle en développe également d'autres, telles la paresse, parce que l'homme sensuel, en général, est paresseux, vicieux, et comme il ne peut vivre à rien faire, il cherche à voler, afin de vivre sans trop travailler. Et lorsqu'on commence à voler, on va parfois jusqu'à tuer.

Ce vice peut pousser un individu de ce genre à violer et même tuer un enfant. Il y a à peine quinze jours, un adolescent de quatorze ans a violé une petite fille de neuf ans. "Pourquoi as-tu fait ça?" "Je l'ai fait parce que tout le monde le fait. Voici les journaux et les livres que j'ai lus, ce qu'on nous enseigne, et si je ne le faisais pas, ça voudrait dire que je ne suis pas un homme, que je n'ai pas de force, pas de virilité".

Voilà la génération de demain que nous créent ces revues pornographiques! Comment un peuple pourra-t-il grandir, se développer, devenir fort et puissant, si cette jeunesse d'aujourd'hui,—qui fera les hommes de demain,—est ainsi malsaine, physiquement, moralement, spirituellement?

Cette loi n'est pas parfaite; y a-t-il quelque chose de parfait sur la terre? Cependant je trouve que c'est une amélioration, et si on y trouve encore des échappatoires, on tâchera avec l'expérience, de l'améliorer.

D'ailleurs nous ne pouvons douter des bonnes intentions du ministre de la Justice: il veut que la jeunesse de demain soit meilleure que celle d'aujourd'hui, et pour réaliser cette fin, il prend les moyens qui s'imposent.

Il n'y a pas que la littérature obscène qui corrompe la jeunesse; certains films et pièces de théâtre semblent vouloir démontrer à la jeunesse que la vie matrimoniale d'aujourd'hui n'est plus qu'une vie de concubinage, une vie triangulaire, et que ce plaisir des sens est tout ce qui vaille.

Le plaisir des sens, on peut le trouver n'importe où, à chaque coin de rue, mais ce n'est pas là le bonheur. Le bonheur se trouve dans un foyer sain, dans la paix de l'âme et de l'esprit.

Au principe énoncé dans cette loi, on oppose une autre objection: ne porte-t'on pas atteinte à la liberté de l'individu? Jusqu'à quel point n'abuse-t-on pas de ce mot de liberté! Ce que je trouve de plus extraordinaire, c'est qu'on accorde aux apaches, aux bandits, aux corrupteurs la liberté de venir jusqu'à l'intérieur de nos foyers, par

l'entremise de la télévision et de la radiodiffusion, corrompre nos enfants, et nous n'avons même pas la liberté de nous défendre contre pareil abus de la liberté. On a la liberté de faire le mal, mais on n'a pas la liverté de se protéger contre le mal. Pour être digne de ce vocable, la liberté doit être disciplinée. Lorsque vous circulez en ville, vous y voyez des feux de circulation rouges, verts ou jaunes; si la lumière est verte, vous pouvez traverser, si elle est rouge, vous devez vous en abstenir. Vous auriez cependant la liberté de passer si vous le vouliez, même sans vous faire écraser, mais vous vous dites: "Si je le fais, j'acquerrai une mauvaise habitude et un jour je pourrais peut-être me faire "écrabouiller". Or, cette lumière me discipline, discipline ma liberté, et cela pour ma propre protection et la protection de tous." Cependant, on a la liberté de traverser, de marcher, d'avancer; mais on se rend compte que le bons sens exige que cette liberté doit être disciplinée.

Il en est de même dans bien d'autres domaines, et surtout dans ce domaine de l'obscénité de la criminalité. Qu'arrivera-t-il si on ne discipline pas sa liberté, surtout lorsqu'on est jeune, et si l'on se laisse emporter par la passion, sans réfléchir à ses actes? Voilà pourquoi il ne faut pas abuser de la liberté; il faut la discipliner afin que chacun de nous puisse vivre raisonnablement, confortablement, et dans un esprit d'entraide, de charité et d'amour, afin d'inspirer et procurer le bonheur partout. C'est de cette façon que j'envisage la liberté; la liberté sans limite, ce n'est plus de la liberté, c'est de la licence, c'est de l'obscénité, c'est du gangstérisme c'est tout ce que vous voudrez, à part ce qui est bien et juste.

Les meilleures lois possibles seront inutiles si les parents ne s'occupent pas de leurs enfants. La loi n'éduque pas, la loi protège, elle peut se comparer à un parapet qui empêche les imprudents de tomber dans la rivière. Mais celui qui a été mal élevé, qui a abusé de toutes les libertés, sautera par dessus la rampe et pourra se noyer dans la rivière. S'il est fou à ce point, ce n'est pas la rampe qui l'empêchera d'accomplir des actes de folie.

Hélas! Combien de parents ne s'occupent pas de leurs enfants. C'est à croire qu'ils ne les aiment pas. Ils désirent s'éviter tout effort, toute fatigue qui n'est pas essentielle. Ils disent à leurs enfants: Débarrassez-nous, prenez la rue, courez, allez voir tel film, lisez n'importe quoi". Les parents ne s'occupent pas de la nature de leurs enfants,—quand je dis parents, je ne veux pas dire tous les parents,—mais il y a une certaine classe de parents qui ne font pas leur devoir, et si la jeunesse est rendue à ce point de gangstérisme et de vandalisme, il faut surtout en blâmer les parents qui ne s'occupent pas de leurs enfants. Peut-on dire que des parents qui se couchent à 11 h. sans s'inquiéter que leur fillette ne soit pas encore entrée et qu'à minuit leur gars de 14 ans soit encore dans la rue, s'intéressent réellement à leurs enfants? Il faut que la véritable école se fasse auprès des parents afin qu'ils aiment réellement leurs enfants dans le vrai sens du mot aimer, afin qu'ils deviennent des hommes et des femmes dignes de leur pays.

Si je pouvais faire appel à toute la nation, à tous les parents, je désirerais les convaincre, avec toute la force de persuasion dont je peux disposer, qu'il est moins que prudent de laisser leurs enfants courir à droite et à gauche sans surveillance. Si seulement je pouvais amener ces parents dans un de nos Services Familiaux, y constater la détresse de certains parents lorsqu'ils nous racontent toutes les turpitudes de leurs enfants. Si seulement on pouvait leur démontrer que par leur faute, leurs enfants peuvent les déshonorer parce que eux, parents, ont été mous et ont fait de leurs enfants des chenapans, des bandits.

Pères et mères de famille, si vous vouliez m'écouter, vous feriez votre examen de conscience, et après avoir bien étudié votre cas, vous vous attacheriez à vos enfants, et vous développeriez chez eux un autre esprit que celui de dégénérescence, de déchéance.

Je me rappellerai toujours cette histoire d'un homme venu chez moi pour me demander de placer ses enfants dans un refuge parce qu'il ne pouvait plus en venir à bout.

Puis, disait-il, ma femme s'en retournera chez ses parents, et moi je vais prendre mon côté. Les enfants iront à la charité publique. Pendant qu'il me soumettait son cas, le téléphone sonne, puis un monsieur me dit: "J'ai mis ma fillette de 15 ans à la porte parce qu'elle ne veut plus m'écouter. C'est fini, qu'elle s'en aille." Et moi de lui répondre: "Est-ce que ça sera mieux maintenant que votre fille courra les rues? Il me semble que si vous aviez mis un peu de charité, de coopération, un esprit paternel, et votre femme, un cœur de mère, vous auriez pu en arriver à une autre solution." Pendant tout ce temps, mon homme se tenait devant mon bureau et écoutait. Une fois la conversation téléphonique terminée, il m'a dit: "Laissez faire, je reviendrai." Quelques mois après, je l'ai revu et il m'a rappelé que lorsqu'il était venu me voir pour faire placer ses enfants dans une institution publique, l'appel téléphonique qu'il avait entendu avait été une révélation pour lui. Il m'a dit presque textuellement: "Vous disiez à ce monsieur qui vous téléphonait: "Si vous vous attachiez à vos enfants, les choses iraient peut-être

mieux, ce n'est pas en condamnant votre petite fille que ça s'arrangera." Je suis retourné chez moi et je me suis dit: Je vais m'occuper de mes enfants. Tout de suite le même soir, j'ai commencé à organiser dans ma cour un jeu de croquet, un jeu de sacs de sable, et un petit jardin. J'ai dit à ma femme: "Nous allons nous occuper de nos enfants." Aujourd'hui, mes enfants jouent chez moi, et je joue avec mes enfants. J'étudie avec eux, ma femme s'occupe de ses petites filles, et j'ai chez moi le bonheur que je n'avais jamais eu parce que je n'avais jamais compris comment il fallait faire pour élever ses enfants."

Pourquoi n'existe-t-il pas un plus grand nombre de pères et de mères de famille qui non seulement désirent mettre au monde des enfants, mais aussi vivre avec eux, la mère se faire la compagne de ses filles, le père, le compagnon, l'ami de ses gars? Il n'y a rien comme l'amour et l'affection pour semer de bons sentiments et faire germer dans les cœurs de ses enfants d'autres amours et d'autres affections nobles.

Cette loi n'est pas parfaite, je l'admets, mais c'est une amélioration, et s'il nous est possible de le faire à l'avenir, il nous faudra encore l'améliorer, la perfectionner. Et je remercie le ministre pour le geste qu'il vient de poser en proposant ces amendements au Code criminel.

Et en conclusion, je ne puis mieux faire que rappeler les conclusions auxquelles en sont venus les regrettés honorables sénateurs Davis et Doone, qui avaient présidé le comité chargé d'étudier la littérature obscène, comité qui a siégé ici, en 1952 et 1953. Le rapport de 1953 concluait comme il suit:

*(Traduction)*

Appel aux Canadiens

En étudiant le rôle actuel du pouvoir exécutif et des lois en vigueur, ainsi que les démarches possibles pour en étendre la portée, le Comité souhaite que le peuple canadien appuie de toute la force de l'opinion publique et que ceux qui impriment, importent, distribuent ou offrent en vente des publications ordurières et indécentes sentiront cette force de l'opinion publique et se rendront compte qu'ils jouent un rôle malpropre, immoral et néfaste, nuisible au Canada dans les circonstances actuelles. Qu'il soit permis au Comité de souligner que dans la lutte mondiale entre les forces des ténèbres et du mal et celles du bien, les pays démocratiques avides de liberté ont besoin de toute leur force morale pour combattre le mal qui nous menace, et que tout ce qui mine la morale de nos citoyens, et surtout des jeunes, est un acte foncièrement anti-canadien.

Honorables sénateurs, c'est peut-être une excellente citation pour conclure mes observations. Je fais appel à tous les Canadiens pour qu'ils nous aident à empêcher la littérature obscène de se répandre dans tout le pays, afin que la nouvelle génération soit plus forte, meilleure et plus prospère.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, nous avons entendu quatre excellents discours sur la mesure à l'étude, discours prononcés par des hommes ayant toute la compétence voulue pour parler du Code criminel.

Le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) a expliqué la mesure à fond, d'une façon claire et concise. Le sénateur Hnatyshyn est membre du barreau de la Saskatchewan et a exercé sa profession tant dans les tribunaux civils que criminels de cette province. Il a toute la compétence voulue pour présenter cette mesure et je le félicite de nous l'avoir expliquée d'une excellente façon.

Hier, nous avons entendu le remarquable discours du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) qui n'a parlé que d'une seule disposition de la mesure. Le sénateur Bouffard est un dirigeant du barreau de la province de Québec; sa clientèle s'étend à tous les tribunaux de cette province et à ceux de l'État fédéral. Il s'est en outre fort intéressé à l'Université Laval et est actuellement gouverneur de cette université. Il est en réalité très compétent pour parler de la présente mesure, bien qu'il ait limité ses observations à un seul article.

Cet après-midi, nous avons entendu le discours d'un sénateur qui est probablement encore plus compétent que tous les autres ici présents pour discuter de cette mesure. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a eu une carrière remarquable au barreau. Non seulement il a exercé sa profession dans tous les tribunaux du pays, mais pendant un certain temps il a été procureur général de la province d'Ontario. A l'exception du sénateur Farris, je peux dire que le sénateur Roebuck connaît mieux le Code criminel que n'importe quel autre sénateur. Cet après-midi, il a prononcé un remarquable discours, à la fois instructif et profond. Les honorables sénateurs lui doivent beaucoup, j'en suis sûr, pour l'effort qu'il a déployé et pour l'intérêt qu'il a manifesté au sujet traité. Le sénateur Roebuck a formulé un certain nombre de propositions que le président du comité chargé d'étudier cette mesure portera à l'attention du gouvernement avant que le bill soit déféré au comité.

Nous avons aussi entendu le discours du sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) qui a limité ses observations à l'article de la mesure visant l'obscénité. Le sénateur Vaillancourt possède une vaste expérience; il prend un vif intérêt au bien-être des jeunes gens et à l'effet que la littérature obscène exerce sur eux.

*(Texte)*

Les honorables sénateurs Bouffard et Vaillancourt ont parlé en français. Je regrette qu'il n'y ait pas beaucoup plus de sénateurs qui parlent plus souvent dans la belle langue française.

Nous avons au Canada deux langues, et nous entendons ici, tous les jours, seulement une langue. Personnellement, je préférerais que nous entendions plus souvent la langue française, parce que j'aimerais moi-même parler le français, et j'espère que, de temps en temps, à l'avenir, nous entendrons plus souvent des discours prononcés en français. Comme le sénateur Vaillancourt l'a dit, la lumière est "verte", au Sénat, pour parler français.

*(Traduction)*

Honorables collègues, je voudrais attirer votre attention sur l'article 18 dont l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a parlé cet après-midi. C'est l'article qui interdit à un journal de publier des aveux qui font partie de la preuve au cours de l'enquête préliminaire.

Je voudrais faire remarquer au sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Hnatyshyn) que cet article, si je le comprends bien, empêcherait la publication d'aveux faisant partie de la preuve recueillie au cours de l'enquête préliminaire. Le libellé de l'article tendrait à faire croire que si des aveux sont recueillis comme preuve au cours de l'enquête préliminaire, ils ne peuvent être publiés, à moins que l'accusé ne soit acquitté ou bien poursuivi et que le procès ne soit terminé. Il n'y a pas de disposition interdisant la publication d'aveux qui n'ont pas été recueillis au cours de l'enquête préliminaire mais sont recueillis comme preuve au cours du procès.

Je vais expliquer ce que je veux dire. Mettons qu'à la suite de l'enquête préliminaire, l'accusé soit poursuivi sans que les aveux soient retenus comme preuve et que le premier jour du procès devant la Cour supérieure, les aveux soient utilisés. Dans ce cas-là, rien n'empêche un journal de publier les aveux ce jour-là.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais le jury aura prêté serment à ce moment-là.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon ami dit que le jury aura prêté serment. Mais le procès peut échouer, dans ce cas-là le public aura lu les aveux avant que le procès ait lieu à nouveau.

Mon ami dit que le jury aura prêté serment, mais je lui ferais remarquer qu'en vertu du projet de loi actuel, si des aveux ont été recueillis comme preuve au cours de l'enquête préliminaire, ils ne peuvent être publiés qu'une fois le procès terminé. Je crois que le président du comité pourrait attirer l'attention des conseillers juridiques sur cette question, de façon à ce qu'on prenne des dispositions afin d'empêcher la publication d'aveux pendant toute la durée du procès.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit l'article 18 stipule que des aveux ne doivent pas être publiés avant que le procès ne soit terminé. Le but de cette disposition, j'en suis sûr, n'est pas, d'empêcher cette publication en imposant des amendes sévères aux journaux. Le but recherché est d'empêcher la publication de façon catégorique avant que le procès ne soit terminé. Une fois que des aveux sont publiés, le mal est fait. Inutile d'imposer une amende au journal, car le public est alors au courant de la teneur des aveux. Si le but recherché en empêchant la publication d'aveux est de s'assurer que l'accusé a un procès juste, le but est manqué une fois la publication accomplie. Aussi je trouve que le but de la disposition n'est pas d'imposer une amende aux journaux pour avoir publié des aveux, mais plutôt de faire en sorte qu'il soit impossible de les publier.

Peut-être les honorables sénateurs estiment-ils que c'est là empiéter sur la liberté de la presse. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déclaré que le Code criminel est une charte de liberté et qu'il faut exercer une grande prudence en matière de législation contre la liberté de parole et de presse. Ici on empiète un peu sur la liberté de la presse et il s'agit de décider s'il est plus important que le prévenu subisse un procès exempt de toute injustice ou qu'on ne porte aucunement atteinte à la liberté de la presse. Nous convenons tous, je crois, qu'il est de la plus grande importance que le prévenu subisse un procès équitable. Je suis d'accord avec le sénateur de Toronto-Trinity qui a déclaré que nous devrions nous assurer qu'en aucune circonstance, on ne permettra la publication des aveux d'un prévenu avant son procès.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Le sujet m'intéresse, non en tant qu'avocat, mais parce que j'ai quelque expérience en matière de journalisme. J'estime que cet article du bill empêche les journaux d'enfreindre la loi et, à mon sens, c'est le fond de la question. Ce que mon honorable ami a dit relativement au mal qui découle de la publication d'aveux, et qu'il est alors inutile d'imposer une amende au journal qui les a publiés, me semble tout à fait en dehors de la question. L'objectif est d'empêcher les journaux de commettre des erreurs à l'égard des exigences du Code criminel.

En ce qui concerne la liberté de la presse, c'est là une chose bien relative de nos jours. Je doute fortement que la liberté complète de la presse existe vraiment.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne puis me ranger à l'avis de mon honorable ami. A mon sens, le but de cet article n'est pas d'empêcher les journaux de publier quoi que ce soit. Pour ma part, il s'agit d'empêcher de répandre parmi les gens un préjugé contre le prévenu. Il est question de la presse à cette occasion, non parce qu'on veut imposer un frein quelconque à sa liberté, mais parce qu'on veut assurer au prévenu un procès qui sera équitable. Si par hasard, les journaux publient des aveux, alors, il va sans dire, il faudra leur imposer une peine, mais ce point n'est que secondaire.

J'aborde maintenant le point suivant: les journaux se garderont bien, et ils doivent se garder de publier des aveux avant la fin du procès. Je suis convaincu qu'après l'adoption de cette mesure, les journaux ne consentiront plus à publier des aveux tant que le procès sera en cours.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander à mon honorable ami s'il estime que la peine capitale empêche que l'on commette des meurtres?

**L'honorable M. Macdonald:** A mon sens cette question n'a aucun rapport avec celle que nous étudions. Peut-être y en a-t-il un, mais il m'échappe pour l'instant. J'espère que l'honorable sénateur ne cherche pas à me faire perdre le fil de mes idées.

Je disais que les journaux devront exercer beaucoup de vigilance pour s'assurer que les aveux du prévenu ne sont pas publiés durant le procès, non parce q'ils seront passibles d'une amende, mais...

**L'honorable M. Lambert:** ...parce que cela pourrait nuire à l'accusé.

**L'honorable M. Macdonald:** J'aimerais que mon ami cesse de m'interrompre. Il pourra prononcer un discours quand j'aurai terminé mes observations. Il m'a déjà interrompu une fois pour se procurer l'occasion de faire un discours. Les honorables sénateurs seront heureux, je n'en doute pas, de l'entendre dans un autre discours lorsque j'aurai terminé le mien.

**L'honorable M. Lambert:** Je m'excuse.

**L'honorable M. Macdonald:** Je disais que la presse doit prendre garde de ne pas publier les aveux d'un accusé avant que son procès ait lieu, afin de s'assurer que l'accusé soit traité en toute justice. Dans un an ou deux, on aura peut-être oublié cette disposition du Code criminel et je vois d'ici un jeune reporter assistant à une audience préliminaire dans une ville quelconque. Il peut obtenir une confession et la dépêcher à son journal avec instructions de l'imprimer en vitesse afin qu'elle y soit publiée le même jour. On peut prétendre que cette confession passera entre les mains du chef des nouvelles ou d'une autre autorité compétente, mais ce jeune reporter peut fort bien ignorer cette disposition du Code criminel. De fait, dans une couple d'années, peut-être les chefs de nouvelles eux-mêmes pourront l'ignorer. Si la confession est publiée dans le journal, l'accusé aura-t-il perdu l'occasion d'être jugé en toute justice? Imposer une amende au journal ne servirait de rien, car le procès suit son cours et le journal se contente de payer l'amende. L'accusé pourrait être trouvé coupable et le public aura peut-être été préjugé contre lui à la suite de la publication de sa confession.

Je suis convaincu que la presse ne demande pas mieux que de collaborer à l'application des dispositions de la présente mesure afin de voir que tout accusé soit jugé équitablement, mais il me semble qu'une disposition devrait stipuler que le magistrat ou le juge du tribunal est tenu, dans les cas où une confession intervient dans le témoignage, d'aviser le public et la presse, à ce moment-là, qu'on ne doit pas publier cette confession avant la fin du procès. Je crois la chose possible.

**L'honorable M. Higgins:** Mettons que le jury se divise et qu'un deuxième procès s'impose?

**L'honorable M. Macdonald:** Dès que la confession fait partie du témoignage, le juge devrait annoncer qu'on ne peut le publier avant que jugement soit rendu. Je ne sais s'il est encore temps d'ajouter cette disposition, mais le parrain du bill (l'honorable M. Hnatyshyn) devrait porter ma proposition à l'attention des légistes dans le but de modifier cette mesure de façon à s'assurer que tout accusé obtienne un procès équitable. En passant, je ne formule pas cette proposition dans l'intention de permettre aux journaux d'éviter d'être mis à l'amende.

Si les juristes sont d'avis qu'il est actuellement impossible d'apporter cet amendement, peut-être celui-ci pourrait-il faire l'objet d'une discussion par les procureurs généraux lors de leur conférence provinciale qui aura lieu, sauf erreur, cette année, à Victoria (C.-B.). Ils se réuniront dans le but bien précis de discuter l'uniformisation de la législation.

Honorables sénateurs, je soumets pour ce qu'elle vaut cette suggestion à l'attention de la Chambre. J'espère qu'on pourra prendre quelque initiative afin d'empêcher que le

public ne soit préjugé à la suite de toute confession faite par un accusé avant le procès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John G. Higgins** propose la 2e lecture du bill C-68, modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes et autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la *Dominion Coal Company, Limited*, en vertu de cette dernière loi.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi dont le Sénat est saisi porte le titre abrégé suivant: "loi sur l'aide à la production du charbon" il modifie une loi adoptée en 1949, intitulée: "loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, 1949."

L'objet de cette mesure modificatrice est d'étendre l'application des dispositions de la loi actuelle sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, qui prévoyait un principal de 10 millions de dollars destiné à consentir des prêts aux producteurs de charbon dans les provinces Maritimes de l'Atlantique et portant intérêt, afin d'augmenter considérablement l'efficacité de la production de charbon par la mécanisation des mines. Tous les prêts consentis en vertu de cette loi ont été approuvés et administrés par l'Office fédéral du charbon.

La loi primitive stipulait que le principal global des prêts consentis aux producteurs de charbon ne devait pas excéder la somme de 10 millions de dollars et qu'aucun prêt particulier ne devait dépasser 7½ millions. Cette loi portait aussi qu'aucun prêt ne pourrait être consenti après le 1er octobre 1959, de sorte que la loi devait demeurer en vigueur durant dix ans.

Voici le texte de l'article 4 (1) de cette loi:

4 (1) Un prêt doit porter intérêt à un taux fixé par le gouverneur en conseil et basé sur le taux moyen de rendement en intérêt que produisent, d'après ce qui détermine le ministre des Finances, des obligations du gouvernement du Canada d'une durée comparable à celle du prêt, ou, en l'absence de semblables obligations en cours, que fourniraient, selon le ministre des Finances, de telles obligations; et il doit être remboursé par versements semestriels au taux d'au moins trente cents la tonne de charbon nette, obtenue des mines à l'égard desquelles le prêt a été consenti.

Voici maintenant le texte de l'article 4 (3):

(3) Un prêt doit être garanti par un premier privilège, un premier mortgage ou une première hypothèque en faveur de Sa Majesté sur la mine et l'outillage à l'égard desquels le prêt est consenti, ou sur d'autres biens du producteur de charbon, ou faire l'objet de telle autre garantie que le Ministre peut approuver. 1949 (2e session), c. 29, art. 4.

Quinze prêts ont été approuvés depuis l'adoption de cette loi et cinq d'entre eux ont été remboursés.

Les compagnies qui ont profité de ces prêts sont les suivantes:

(1) Dominion Coal Company, Limited, Sydney (N.-É.).

(2) Avon Coal Company, Limited, Minto (N.-B.).

(3) Crawford Contractors Limited, Minto (N.-B.).

(4) S. J. Doucet and Son, Inverness (N.-É.).

(5) Four Star Collieries Limited, Bras d'Or (N.-É.).

(6) D. W. and R. A. Mills Limited, Minto (N.-B.).

(7) V. C. McMann Limited, Minto (N.-B.).

La loi primitive a été adoptée en vue d'aider la *Dominion Coal Company Limited*, de la Nouvelle-Écosse, qui exploite la plus vaste houillère au Canada et dont la production s'établit à quatre millions de tonnes par année. Le prêt a été consenti à la compagnie pour lui permettre de réaliser un programme de mécanisation d'envergure à ses mines du Cap-Breton. A l'époque, le coût estimatif de l'entreprise s'élevait à 13 millions de dollars, et un prêt de 7 millions et demi a été autorisé. La compagnie a remboursé $1,278,000, et elle a maintenant besoin d'un autre montant de sept millions en vue de financer l'aménagement d'une usine de lavage de charbon, ce qui lui permettra d'intensifier la vente de ses produits. Elle ne peut, bien entendu, obtenir ce prêt aux termes de la loi initiale, car elle a reçu le plein montant qui avait été autorisé.

Le ministère des Mines et des Relevés techniques estime que la loi a incontestablement fourni une aide aux exploitants du charbon et que les entreprises de mécanisation, financées sous le régime de la loi, ont eu pour effet d'accroître le rendement des houillères, de sorte que l'augmentation du prix de revient n'a pas été aussi considérable qu'elle aurait été, n'eût été l'assistance financière fournie par la loi. L'Office fédéral du charbon estime que l'application des dispositions de la loi actuelle devrait être prolongée pendant une autre période de dix ans et, comme on a déjà épuisé les capitaux fournis aux termes de la loi initiale, qu'un autre prêt de

10 millions devrait être consenti. L'Office estime, en outre, que cette assistance financière devrait être mise à la disposition de tous les producteurs de charbon au Canada.

L'amendement envisagé et dont nous sommes saisis répond aux objectifs suivants: (1) faire de la loi initiale, qui s'appliquait uniquement aux provinces Maritimes, une loi nationale applicable à tous les exploitants et producteurs de charbon au Canada; (2) augmenter de 10 millions de dollars le principal global des prêts qui peuvent être consentis; (3) repousser de cinq années encore la date-limite du remboursement, qui sera maintenant fixée au 31 octobre 1964; (4) porter de 7 millions et demi à 12 millions le montant qui peut être prêté à un exploitant de charbon.

L'article 6(1) de l'amendement permet de reviser la convention qui a été conclue avec la *Dominion Coal Company Limited*. En 1958, la compagnie a demandé que l'on modifie les conditions de remboursement, établies par convention, du prêt de 7 millions et demi qu'elle avait obtenu, et l'on a jugé à propos d'acquiescer à cette demande. L'amendement envisagé dispensera la compagnie de tout remboursement jusqu'au 30 juin 1963, date à laquelle elle recommencera à effectuer des versements semestriels au taux de 30c. la tonne nette de charbon produite. De plus, il portera de 3½ à 4 p. 100 le taux d'intérêt annuel à compter du premier juillet 1957 et fixera au 30 juin 1970 la date-limite du plein remboursement du prêt.

Je tiens à signaler qu'un projet de loi, le bill C-54, a été présenté en 1957 en vue d'autoriser une modification à la convention conclue avec la *Dominion Coal Company* le 14 mars 1950 aux termes de la loi initiale. La modification portait sur la date du remboursement du prêt et augmentait le taux d'intérêt. La mesure a reçu la sanction royale en novembre 1958.

A propos de cette mesure, je cite les paroles mêmes du ministre, lorsque le 30 juin 1959 il présentait ce projet de loi:

> Malheureusement la modification n'embrasse pas toutes les difficultés et il faut quand même préciser davantage par une autre modification. La revision envisagée prévoit que la compagnie aura remboursé l'emprunt en entier au plus tard le 30 juin 1970, en conformité des dispositions de la mesure.

Le présent bill a pour objet de rectifier cela grâce à une modification apportée à l'accord que je viens de mentionner.

On est d'avis que cette mesure sera d'une très grande importance pour les producteurs de charbon au Canada. Les exploitants de mine auront ainsi l'occasion d'obtenir des prêts que les sources ordinaires de financement ne pourraient leur consentir. La mesure sera également d'un grand secours en permettant aux producteurs miniers de moderniser leurs méthodes de façon à stabiliser la production et à réduire les frais d'exploitation, ce qui permettra de faire face à la terrible concurrence que constituent maintenant les autres combustibles.

En vertu de la modification dont nous sommes saisis, la *Dominion Coal Company* pourra contracter un autre emprunt de 4½ millions de dollars, si l'Office l'y autorise.

Cette mesure modificatrice comporte un article, 3(2), qui est essentiel bien qu'il n'affecte pas la loi primitive. Quand celle-ci a été adoptée, l'Office fédéral du charbon relevait du ministre du Commerce. Mais l'Office a été depuis transféré au ministère des Mines et des Relevés techniques, de sorte que le mot "Ministre" doit maintenant s'appliquer au "ministre du ministère des Mines et des Relevés techniques".

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, mes observations seront plutôt brèves et je sais qu'elles en seront d'autant mieux accueillies.

**L'honorable M. Macdonald:** Pas du tout.

**L'honorable M. Isnor:** Je tiens à féliciter le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) pour l'exposé très objectif qu'il nous a fait des dispositions de cette mesure, ainsi que de ses buts. Il s'agit d'une mesure de continuation, car il songeait sans doute aux recommandations formulées par l'honorable juge W. F. Carroll et ses collègues en 1946, qui étaient alors convaincus, notamment, que la mécanisation des mines aurait pour effet d'en augmenter le rendement et la production. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. En vérité, la production du charbon n'a pas cessé de décliner, en particulier dans la région du Cap-Breton, qui est la principale zone de production de charbon au pays. Je m'intéresse particulièrement à ce projet de loi et je suis très heureux que le gouvernement ait cru bon de suivre la voie tracée par le gouvernement libéral en prenant cette initiative pour aider les producteurs de charbon. Sauf erreur, on a consenti une quinzaine de prêts, au montant global de $9,997,101, sur les 10 millions de dollars qui étaient disponibles. Sur le nombre global des prêts qui ont été consentis, cinq d'entre eux ont été totalement remboursés et, comme l'a signalé l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est, dans un cas, un solde assez important reste à payer.

Je suis très heureux que l'on prolonge le délai accordé pour effectuer ces remboursements et que le montant ait été augmenté de façon que les exploitants puissent emprunter de 7 millions et demi à 12 millions. Cette

somme sera particulièrement nécessaire pour l'achat d'une nouvelle usine de lavage qui est si utile pour mettre sur le marché le genre de charbon dont on a le plus besoin et celui dont on consomme la plus grande quantité.

J'ai été assez surpris de constater que l'honorable sénateur n'a pas insisté sur la situation dans laquelle se trouve se propre province, Terre-Neuve, à cause du manque de charbon là-bas et qu'il n'ait pas avancé de suggestion au sujet de la façon dont le charbon pourrait être produit et vendu à Terre-Neuve. J'ai toujours pensée que des compagnies, le gouvernement ou un organisme du gouvernement comme l'Office du charbon en particulier, auraient peut-être pu mettre au point une méthode permettant le stockage de charbon à Terre-Neuve, à Saint-Jean par exemple et à d'autres endroits, de façon qu'il soit plus facilement à la disposition des régions de la province qui utilisent du charbon.

On m'a dit qu'il y a un grand écart entre le prix en vigueur à Sydney et le prix à Saint-Jean. Je pensais que l'honorable sénateur, au cours de ses observations, aurait attiré l'attention du gouvernement sur cette question avec l'espoir que l'Office du charbon fasse quelque chose pour réduire cet écart afin que le charbon soit plus facilement à la disposition de Terre-Neuve et qu'ainsi il soit plus employé là-bas.

La Nouvelle-Écosse compte un grand nombre de mineurs, entre 12,000 et 13,000, ce qui veut dire que de 75,000 à 100,000 personnes dépendent de l'industrie du charbon.

Dernièrement, on a assisté à la fois à une diminution de la quantité et de la valeur du charbon produit au Canada. Les chiffres ne donnent pas toujours une bonne idée de la situation, mais je crois que ceux-ci vont donner une impression de la diminution de la production du charbon au cours des années 1956 et 1957. En 1956 14,915,610 tonnes ont été extraites; elles représentaient une valeur de $95,349,763, mais en 1957 la production est tombée à 13,183,175 tonnes ayant une valeur de $89,892,750. Cela représente une diminution de $5,457,013 de la valeur du charbon produit.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais le prix du charbon a peut-être monté entre-temps.

**L'honorable M. Isnor:** Plus le charbon coûte cher à produire, plus il coûtera cher au consommateur. Cela répond-il à votre question?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Isnor:** Si ces prêts sont affectés à l'achat de matériel neuf de façon à accroître la production, tout en abaissant le prix de revient, le prix baissera, cela va de soi. Évidemment cela dépend beaucoup des salaires versés. D'ailleurs, c'est le facteur déterminant, à mon avis, pour l'industrie minière en ce qui concerne le prix au consommateur.

Nous, Néo-écossais, disposons de bien des régions où le charbon est produit et nous nous préoccupons beaucoup de sa production. Si ma mémoire est bonne, la production a baissé au point d'atteindre 1.4 tonne par homme et par jour. C'est une moyenne très basse, si on la compare à celle de l'Alberta; il est vrai que dans l'Ouest on exploite les mines d'une façon différente. C'est également un chiffre très bas par rapport à la production par homme et par jour aux États-Unis.

Nous sommes heureux de voir les prêts maximums relevés. Ils permettront l'installation de machines plus récentes et plus rentables qui devraient permettre d'abaisser les frais de production et d'augmenter la production de charbon par homme et par jour. Cela sera, je l'espère, avantageux pour le consommateur de charbon.

A l'instar des producteurs de charbon de l'Ouest, nous, des provinces Maritimes, savons que le charbon fait actuellement face à une vive concurrence de la part d'autres genres de combustibles. Nous devons faire face à cette réalité et le seul moyen d'y arriver, c'est d'installer des machines modernes d'exploitation minière.

Le parrain de la mesure a expliqué très clairement les raisons qui la motivent, en citant les observations du ministre. Je le répète, il s'agit réellement du prolongement d'une mesure qu'avait présentée le gouvernement libéral afin de venir en aide aux exploitants de charbon dans toutes les provinces Maritimes. La mesure étend les conditions non seulement en dollars et en cents, mais également en ce qui concerne l'étendue du territoire. Jusqu'ici la loi ne s'appliquait qu'aux provinces Maritimes, mais elle s'applique maintenant aux régions qui exploitent des mines de charbon dans tout le pays. Les députés de l'Ouest à la Chambre des communes se sont demandé quels avantages en retireraient l'Alberta, le Manitoba ou la Colombie-Britannique. Je doute fort que ni l'Alberta ni d'autres régions du Canada puissent en retirer de grands avantages ni ne soient en mesure de bénéficier des prêts. Je le leur souhaite, si par là ils peuvent augmenter leur production et produire le charbon à meilleur marché.

Ainsi que l'a déclaré l'honorable sénateur qui a expliqué la mesure, le montant du prêt qui peut être consenti aux termes de la loi est augmenté de 10 millions de dollars.

On se demande si ces 10 millions suffiront. C'est une critique que j'ai entendue au sujet de cette mesure. Étant donné que les premiers

10 millions ont presque tous été prêtés, on est d'avis qu'il faudrait prévoir un montant encore plus élevé. Le montant exact qu'on a prêté était de $9,997,101. Il reste très peu des premiers 10 millions. Les machines et le matériel utilisés dans les mines coûtent très cher. C'est une des raisons, je crois, pour lesquelles la *Dominion Coal Company* n'est pas allée de l'avant l'an dernier quand elle a demandé un prêt accru que le gouvernement ne pouvait lui accorder à cause des conditions établies par la loi. Le montant disponible n'était pas suffisant pour permettre à la compagnie d'acheter le matériel qu'elle désirait acquérir.

Il me fait plaisir de constater que le délai accordé pour le remboursement du gros prêt en souffrance est maintenant prolongé.

Honorables sénateurs, c'est peut-être tout ce que je puis dire d'utile en ce moment, si ce n'est de proposer au parrain de la mesure qu'elle soit étudiée au comité afin que nous puissions interroger les fonctionnaires de l'Office fédéral du charbon. J'aimerais leur demander pourquoi l'Office n'a pas manifesté plus d'initiative pour l'écoulement du charbon. Le ministre a déclaré à l'autre endroit, il est vrai, que l'Office n'était pas chargé d'agir en qualité de vendeur au nom d'une compagnie en particulier. Je suis toutefois convaincu qu'il devrait chercher à trouver de nouveaux usages pour le charbon et, de cette façon, il aiderait grandement cette industrie. Dans sa réponse, le ministre n'a pas beaucoup encouragé l'honorable député de Cap-Breton qui avait posé cette question à l'autre endroit et, à mon avis, on devrait l'étudier davantage à notre comité.

J'espérais que l'honorable sénateur qui a expliqué la mesure nous communiquerait certains des motifs pour lesquels les termes sont modifiés de façon à s'appliquer à un territoire plus grand. Il a déclaré que la juridiction de l'Office fédéral du charbon s'étendra maintenant à tout le Canada au lieu de s'étendre seulement aux provinces Maritimes. Je ne me souviens pas qu'on ait fourni quelque motif pour ce changement. Je me demande si quelque province de l'Ouest a présenté au gouvernement une requête portant que l'Office fédéral du charbon devrait s'occuper aussi de cette région du pays.

En général, honorables sénateurs, j'accepte le principe dont s'inspire la mesure. La loi a été adoptée en 1949, sauf erreur, et a été modifiée vers 1956. J'espère que cette nouvelle modification atteindra l'objectif qu'on s'est proposé: soit d'augmenter la production et l'utilisation de la houille, particulièrement en ce qu'elle vise les provinces Maritimes.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, je ne saurais ajouter grand chose à l'exposé du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Je le félicite de ses observations de même que le parrain du bill (l'honorable M. Higgins) des explications qu'il nous a fournies. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais j'ai une question à poser. Peut-être la réponse me sera-t-elle fourni lorsque le projet de loi sera étudié au comité.

Si je comprends bien la mesure, le montant qui peut être prêté aux producteurs de charbon est augmenté en prévision d'un autre emprunt que fera la *Dominion Coal Company*. Le parrain du projet de loi pourrait-il me dire le but de ce nouvel emprunt de la *Dominion Coal Company?* Servira-t-il à augmenter la production du charbon ou au lavage du charbon?

**L'honorable M. Higgins:** Sauf erreur, il servira à acquérir les machines destinées au lavage du charbon et dont le coût serait d'environ 7 millions et demi de dollars. La société a déjà emprunté 7 millions et demi et elle peut maintenant emprunter 4 autres millions et demi, ce qui portera le montant global de son emprunt à 12 millions. C'est le maximum qu'il est permis au même producteur d'emprunter en vertu de la loi.

Est-ce que cela répond à la question de mon honorable ami?

**L'honorable M. Robertson:** Oui.

Je fais peut-être erreur, mais j'avais l'impression lorsqu'on a proposé pour la première fois de mettre un montant à la disposition de la *Dominion Coal Company* pour lui aider à installer une usine de lavage, que les autorités ont froncé les sourcils et ont rejeté la proposition. Je demande au parrain du bill de me dire si d'après lui c'est exact, et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi on a apparemment changé d'avis à cet égard.

**L'honorable M. Higgins:** Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à cette question et comme je n'ai pas accès aux sources de renseignements, je me vois dans l'impossibilité d'y répondre. Cependant, je crois savoir que l'Office fédéral du charbon s'attend à ce que la *Dominion Coal Company* présente une requête visant un nouvel emprunt. Elle l'a peut-être déjà présentée. Un des motifs de cette mesure est de fournir à la société l'occasion de demander ce nouvel emprunt. Si elle le demande et si l'Office fédéral du charbon l'autorise, la société l'obtiendra.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Higgins:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, il me semble que le comité des banques et du commerce a déjà pas mal de pain sur la planche. La mesure pourrait peut-être être étudiée par le comité des ressources naturelles.

**L'honorable M. Aseltine:** Le comité des ressources naturelles a un programme suffisamment chargé à l'heure actuelle. Le comité des banques et du commerce se réunira mardi soir en vue d'étudier le Code criminel et certaines autres mesures; il siégera à nouveau mercredi matin. Je ne vois pas comment nous pourrions nous y prendre pour faire siéger plus d'un important comité à la fois. C'est pourquoi j'ai proposé au parrain du projet de loi que la mesure soit déférée au comité des banques et du commerce. Il s'agit véritablement d'une loi comportant la dépense de deniers publics.

**L'honorable M. Macdonald:** Je m'incline devant la sagesse du leader de la Chambre (l'honorable M. Aseltine).

(Sur la motion de l'honorable M. Higgins, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-RÉCOLTE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur M. Pearson** propose la 2e lecture du bill C-66, prévoyant des contributions et prêts aux provinces en matière d'assurance-récolte.

—Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'être bref dans l'explication du projet de loi. J'aimerais formuler quelques observations, afin d'expliquer certaines des principales dispositions de la mesure.

J'aimerais signaler tout d'abord que la mesure revêt une portée historique en ce qu'elle constitue la première tentative du gouvernement fédéral et, sans doute, des provinces, de mettre sur pied un programme complet d'assurance à l'égard des différentes récoltes produites au Canada. L'assurance complète fait beaucoup parler les agriculteurs depuis bien des années. De fait, lorsque la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée, en 1939, je me rappelle très bien avoir discuté de la mesure avec nombre de cultivateurs qui se montraient satisfaits des avantages de la loi mais qui estimaient, même à l'époque, qu'elle aurait dû avoir une plus grande portée encore et assurer une protection contre les risques encourus à l'égard des récoltes, au lieu de fournir uniquement un programme d'assistance aux fermiers des régions frappées de sécheresse. La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a beaucoup contribué à aider les agriculteurs désavantagés et à stabiliser l'industrie agricole dans l'Ouest du Canada. Cependant, il fallait lui apporter bien des modifications pour qu'un plus grand nombre d'agriculteurs puissent bénéficier de ses avantages. Au début, la Loi stipulait que 18 sections au minimum, pouvaient bénéficier de ses avantages; c'est-à-dire 18 sections à la fois. Cette disposition a été modifiée au cours des ans et nous avons maintenant un très bon programme en vertu de cette loi.

On pense que maintenant le temps est venu d'aller un peu plus loin et d'introduire un programme d'assurance plus étendu. Mais, comme les honorables sénateurs le savent, les domaines de la propriété et des droits civils relèvent de la province et n'entrent pas dans la compétence du gouvernement fédéral. Pour cette raison le gouvernement fédéral ne peut pas de lui-même mettre sur pied un programme complet d'assurance-récolte. Aussi a-t-on décidé de présenter une loi d'aide aux provinces de façon que celles-ci puissent promulguer des lois d'assurance en rapport avec cette mesure.

Le projet de loi C-66 s'intitule "Loi prévoyant des contributions et prêts aux provinces en matière d'assurance-récolte". Cela veut dire, en réalité, que le gouvernement dévoile maintenant ce qu'il est prêt à faire afin d'aider chaque province à promulguer une loi en ce qui concerne l'assurance-récolte, loi qui peut varier d'une province à l'autre selon le type de récolte, etc., que chacune désire assurer.

En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral versera des subventions provenant du Trésor fédéral jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de tous les frais administratifs entraînés par une loi qui pourrait être adoptée par chacune des provinces. Il versera aussi 20 p. 100 de toute prime facturée par une province.

Un autre aspect de la question sur lequel j'aimerais attirer votre attention, honorables sénateurs, est le suivant: si en une seule année la perte encourue par la province est supérieure aux recettes provenant des primes courantes, plus les réserves accumulées, plus $200,000, le gouvernement fédéral avancera des prêts représentant 75 p. 100 de toute somme supérieure à celles que j'ai énumérées. On pense qu'une province doit pouvoir supporter toute perte jusqu'à concurrence de $200,000 sans difficulté majeure, mais cette disposition existe afin d'aider une province si, mettons, la première et la deuxième année pendant lesquelles cette nouvelle loi s'applique elle est appelée à verser bien plus qu'elle n'a reçu en primes à cause de quelque catastrophe détruisant les récoltes. Le gouvernement fédéral pense que les provinces

devraient pouvoir financer ces sommes avec l'aide du Fonds du revenu consolidé. Cette possibilité d'épuisement du fonds de l'assurance au tout début a été une des raisons pour lesquelles les provinces n'ont pas voulu s'aventurer toutes seules dans ce domaine. L'assurance-récolte constitue un risque important.

Voici, honorables sénateurs, les principaux points du bill C-66.

On espère que les gouvernements provinciaux, en mettant en vigueur les programmes d'assurance, diviseront leur province en unités relativement petites, probablement de la grandeur d'un township, afin de pouvoir établir un taux équitable de la prime à verser par le cultivateur, d'après le rendement moyen sur une longue période dans cette région. De cette façon, le taux de la prime sera établi avec plus d'équité.

Un autre point qui a été exprimé par ceux qui ont participé au débat sur la mesure à l'autre endroit, était qu'à leur avis, au moins 25 p. 100 des cultivateurs ou 25 p. 100 de la superficie cultivée, selon l'unité choisie, seraient couverts par le plan provincial avant que le gouvernement fédéral soit en mesure d'y contribuer.

Un autre point de cette mesure se trouve à l'article 5 (1), alinéa *a*) (iv), dont voici le texte:

> Un accord doit spécifier les modalités du plan d'assurance, y compris le montant de l'assurance à effectuer sur quelque récolte en toute région, montant qui ne doit pas dépasser soixante pour cent du rendement moyen, à long terme, de la récolte en la région.

Honorables sénateurs, je crois que ce sont là les aspects les plus importants de la mesure à l'étude. Comme vous vous en rendez compte à l'étape d'une nouvelle lecture du projet de loi, il faudra un effort concerté de la part du gouvernement fédéral et du gouvernement de chaque province pour établir toutes les modalités du plan, telles que la définition du terme "producteur", le calcul du rendement moyen sur une longue période, la fixation du moment et de la modalité du versement des contributions par le gouvernement fédéral en vertu de la mesure, et le choix des registres que les provinces devront tenir, et le reste.

La dernière question que je veux mentionner est que la loi adoptée par chacune des provinces doit être conforme aux principes de l'actuaire avant que le gouvernement fédéral puisse consentir à y participer. Je signale en outre que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne sera pas restreinte dans son application par cette nouvelle mesure d'assurance adoptée par les provinces, mais restera en vigueur. Tout cultivateur peut donc continuer à verser la prime de 1 p. 100 sur les récoltes qu'il vend s'il désire conserver la protection que lui fournit ce plan au lieu de participer au nouveau plan d'assurance-récolte. Toutefois, il ne peut participer aux deux plans. En d'autres termes, le cultivateur doit choisir de son propre gré de souscrire à cette nouvelle assurance ou de conserver les avantages qui lui vaut la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a quelque classification ou énumération de causes naturelles à l'égard desquelles s'appliquerait l'assurance? Sauf erreur, la sécheresse et la gelée seraient incluses parmi ces causes?

**L'honorable M. Pearson:** Et les pertes causées par les insectes.

**L'honorable M. Lambert:** Les vers gris aussi?

**L'honorable M. Pearson:** Oui.

**L'honorable M. Lambert:** Et combien d'autres? A-t-il été question de définir ces causes naturelles?

**L'honorable M. Pearson:** Elles n'ont pas été décrites dans la mesure à l'étude, mais quand les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concluront leurs accords, il en sera question dans les lois provinciales.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'appuie cette mesure, dans un sens général. Je crois que c'est là une initiative qu'il vaut la peine de tenter. On prend aujourd'hui des assurances dans presque tous les domaines, pourquoi pas essayer d'en prendre sur les récoltes? Mon opinion sur la valeur de cette mesure peut différer de celle que peuvent en avoir des personnes plus qualifiées que moi en la matière, mais j'ai quelques observations à formuler. Avant tout, je voudrais vous donner lecture de la nouvelle suivante de la *Presse canadienne* et qui a paru dans l'*Expositor* de Brantford:

> Certains porte-parole des gouvernements provinciaux et agronomes canadiens ont adopté une attitude attentiste à l'égard du plan d'assurance-récolte proposé par le ministre fédéral de l'agriculture, M. Harkness, tandis que d'autres le critiquent fortement.
>
> Celui qui s'est prononcé le plus énergiquement contre ce plan, qui ne saurait se réaliser sans l'aide provinciale, est le premier ministre suppléant de la Saskatchewan, M. C. M. Fines, qui le qualifie de "l'une des plus graves insultes" jamais faites, à ma connaissance, aux gouvernements provinciaux par le gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Isnor:** De quelle province s'agit-il?

**L'honorable M. Macdonald:** M. Fines est le trésorier provincial de la Saskatchewan. Il est sans doute cultivateur et certes plus compétent que moi pour se prononcer sur la valeur de la mesure à l'étude. La dépêche continue en ces termes:

Je ne puis concevoir qu'une localité désire l'adopter de préférence à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, a dit M. Fines. Même si cette dernière renferme de nombreuses faiblesses, elle constitue encore un programme beaucoup plus sain pour la plupart des localités de l'Ouest canadien.

C'est ce que M. Fines, qui a plus d'expérience en agriculture qu'un grand nombre d'entre nous...

**L'honorable M. Horner:** Il n'a aucune expérience en agriculture.

**L'honorable M. Haig:** Il n'en a jamais eu.

**L'honorable M. Pearson:** Aucune expérience quelconque.

**L'honorable M. Macdonald:** De toute façon, il demeure dans une province où il se produit beaucoup de blé et où il se fait beaucoup d'agriculture. J'aimerais savoir ce que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) pense de la mesure à l'étude.

**L'honorable M. Horner:** J'en ferai part à mon collègue a l'instant.

**L'honorable M. Macdonald:** J'aimerais beaucoup savoir s'il partage l'avis de M. Fines. Je me demande s'il souscrit aux paroles suivantes de M. Fines qui figuraient dans la même coupure de journal:

Les dirigeants de l'agriculture dans l'Ouest qui ne sont pas fonctionnaires de l'État ont formulé à l'égard du programme certains doutes et du mécontentement.

Honorables sénateurs, quoiqu'en pensent le sénateur de Blaine-Lake et mon collègue de Lumsden (l'honorable M. Pearson), il existe dans tout l'Ouest canadien beaucoup de mécontentement au sujet de la mesure qu'on n'estime guère meilleure que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

**L'honorable M. Haig:** Je me permets de signaler à mon collègue que la nouvelle mesure ne remplace pas l'ancienne. Il est loisible au cultivateur de recourir à l'une ou à l'autre.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est entendu, mais pas aux deux.

**L'honorable M. Haig:** Il n'est pas contraint de recourir à l'une ni à l'autre des deux lois s'il ne le désire pas.

**L'honorable M. Macdonald:** Non, mais apparemment il pensait que les avantages de l'assurance-récolte était supérieurs à ceux de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est du moins ce que je crois comprendre à la lecture de cet article. Il pensait que l'assurance-récolte était supérieure à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vertu de laquelle il contribue 1 p. 100, mais il constate maintenant le contraire.

J'ignore qui a raison. Pour ma part, comme je l'ai dit au début, j'estime que nous devrions donner une chance à cette mesure. Il me semble étrange que l'on nous présente une mesure aussi importante à une date aussi tardive de la session alors que nous sommes sur le point de proroger. De toute façon, elle ne pourra être mise en vigueur cette année.

**L'honorable M. Pearson:** Elle ne pourra être mise en vigueur avant que les assemblées législatives des différentes provinces se réunissent à nouveau.

**L'honorable M. Macdonald:** Et à moins d'une sessoin spéciale, aucune assemblée législative ne sera convoquée avant février, mars, ou avril prochain. Il me semble qu'il aurait été préférable que cette mesure ait été déposée au cours de la présente session, de sorte que les provinces aient eu l'occasion d'en prendre connaissance et de l'approfondir. Le gouvernement fédéral aurait pu ensuite adopter une loi peu après l'ouverture de la prochaine session du Parlement. M'est avis que cette façon de procéder aurait été bien plus satisfaisante. J'ignore combien de provinces participeront à cette mesure et je suis sûr que les honorables vis-à-vis ne le savent pas non plus. Je crois qu'une province, celle du Manitoba, a donné à entendre qu'elle a bien l'intention d'y participer. Je ne saurais dire si le premier ministre du Manitoba a été consulté à l'égard de cette mesure avant que celle-ci ne soit présentée. Il se trouve être le seul premier ministre conservateur des trois provinces des Prairies, mais je suis convaincu que ce n'est pas pour cette seule raison qu'il a été consulté de préférence aux premiers ministres des deux autres provinces. De toute façon, il connaît tous les aspects de cette mesure et il est disposé à déclarer que le Manitoba acceptera de participer à ce plan d'assurance dès qu'il sera mis en vigueur.

Honorables sénateurs, je crois que le bill devrait être déféré au comité, où nous pourrons obtenir des détails circonstanciés et apprendre de quelle façon on s'attend à le voir appliquer.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter mon ami de Lumsden (l'honorable M. Pearson) pour son brillant exposé de la mesure à l'étude.

**L'honorable M. Macdonald:** Si je me permets de vous interrompre, c'est pour ajouter aux vôtres mes félicitations à l'adresse du sénateur de Lumsden. C'était bien mon intention de le faire plus tôt.

**L'honorable M. Horner:** Mon honorable collègue de Lumsden pourrait facilement répondre à la question que j'ai l'intention de lui poser, mais le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) voulait savoir ce que je pensais de la mesure. Il est entendu que nous sommes assurés depuis plusieurs années contre la grêle, mais bien d'autres désastres ont frappé les céréales produites par les cultivateurs de l'Ouest. On a mentionné les pertes causées par les vers gris, par des insectes, etc. Le besoin s'en fait sentir depuis longtemps et on a demandé en maintes occasions d'instituer un plan quelconque d'assurance-récolte. Le chef de l'opposition a suggéré qu'il y aurait peut-être lieu de déposer simplement cette loi au cours de la présente session, mais je crois qu'il est bien sage de nous en saisir dès maintenant afin que les provinces sachent avec exactitude quelles sont les intentions du gouvernement fédéral. Lorsque leurs assemblées législatives se réuniront, elles seront au courant de ce que comporte exactement cette proposition.

Le chef de l'opposition a cité une déclaration,—une déclaration extraordinaire, à mon avis,—du trésorier provincial de la Saskatchewan qui, pour autant que je sache, ne sait rien ou presque en matière d'agriculture.

Il y a quelques années, le gouvernement provincial a mis sur pied une commission qui a dépensé près d'un million et demi et qui après avoir travaillé pendant deux ou trois ans, a soumis une recommandation au sujet d'une loi de ce genre. Elle ne recommandait rien en matière d'aide fédérale.

**L'honorable M. Macdonald:** Acceptiez-vous les conclusions du rapport?

**L'honorable M. Horner:** Eh bien, je suis absolument d'accord en ce qui concerne la nécessité d'une certaine forme d'assurance. L'assurance-récolte est quelque chose de magnifique. Si nous avons une assurance contre la grêle, pourquoi ne pas avoir des assurances protégeant la récolte de façon complète? A l'heure actuelle je crois que c'est nécessaire. Par le passé, bien sûr, il y avait fort peu d'assurance-incendie ou d'assurance-vie et quand une catastrophe quelconque frappait un homme, ses amis et ses voisins venaient l'aider. Puis différentes sortes d'assurances ont été mises au point. A l'heure actuelle, dans toutes les affaires possibles, on a tendance à se protéger grâce à des assurances.

Pour en revenir à ce que je viens de dire au sujet de la commission du gouvernement provincial qui a dépensé un million et demi pour ses recherches, je ferais remarquer que le projet de loi assure un bien meilleur programme que celui recommandé par cette commission à cause de la contribution que doit faire le gouvernement fédéral. D'après la recommandation de la commission, le gouvernement provincial devait tout prendre à sa charge. A mon avis, les habitants de toutes les provinces accueilleront ce nouveau plan avec satisfaction, et je suis heureux de constater que le projet de loi expose clairement quelle sera exactement la contribution du gouvernement fédéral, ce qui élimine tout malentendu avec les provinces. Lorsque les assemblées législatives se réuniront, elles auront amplement l'occasion d'adopter la loi qu'il conviendra d'appliquer à la récolte de l'année prochaine.

Lorsque la commission du gouvernement provincial a présenté son rapport, dont j'ai déjà parlé, le trésorier provincial l'a immédiatement battu en brèche. Il a déclaré que le plan était une insulte et tout ce que vous voudrez.

J'approuve sans réserve le projet de loi et j'espère que toutes les provinces de l'Ouest participeront à ce plan. De fait, j'en suis convaincu. A mon avis, la mesure est opportune. Je répète qu'il est souhaitable d'adopter le projet de loi dès maintenant, afin que les assemblées législatives soient au courant, dès leur réunion l'automne prochain, de la partie exacte des frais que le gouvernement fédéral assumera.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je dois faire erreur, étant donné que je ne trouve absolument rien à redire à toutes les observations que vient de formuler le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

**L'honorable J. Wesley Stambaugh:** Honorables sénateurs, j'ai parcouru le projet de loi et je l'ai étudié dans une certaine mesure. Je dois dire que je ne lui trouve pas grand valeur dans sa forme actuelle. Les cultivateurs de l'Ouest et les chefs de syndicats agricoles demandent depuis quelques années un plan quelconque d'assurances-récoltes. Même si la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies n'établit pas une véritable assurance-récolte, elle est de quelque

utilité dans le cas d'un désastre. Mais c'est tout. J'espère que la mesure sera quelque peu avantageuse, mais je serais fort étonné si l'une quelconque des provinces l'acceptait dans sa forme actuelle. La province d'Alberta a adopté une mesure habilitante à la dernière session de son assemblée législative, et elle serait par conséquent en mesure de tirer parti du projet de loi par un décret du conseil, si elle le veut. Bien entendu, j'espérais quelque chose de différent de ce que comporte le projet de loi. J'ai bien l'impression que nous allons entendre de fortes critique de la part de l'Alberta, comme nous en avons eu de la part de la Saskatchewan. Néanmoins, le projet de loi constitue un pas dans la bonne voie, et le principe dont il s'inspire est souhaitable. J'aimerais qu'on adopte le projet de loi et j'ai l'intention de voter pour.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

## L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le mardi 14 juillet 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LE CRÉDIT AGRICOLE

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-67 ouvrant aux cultivateurs un crédit hypothécaire à long terme.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Plus tard aujourd'hui.

## LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant de la Commission du service civil concernant certains employés de la bibliothèque du Parlement.

**L'adjoint au greffier** (donnant lecture):

Aux honorables membres des Chambres du Parlement:

La Commission du service civil, à la demande...

**L'honorable M. Macdonald:** Suffit!

**L'honorable M. Isnor:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si ce rapport figurera au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui.

*Le rapport se lit ainsi qu'il suit:*

Aux honorables membres des deux Chambres du Parlement,

La Commission du service civil, à la demande du Bibliothécaire parlementaire et selon les dispositions des articles 11 et 62 de la Loi sur le service civil, a l'honneur de soumettre le rapport suivant à votre approbation:

Il est recommandé que la rémunération à l'égard des catégories ci-après soit revisée ainsi qu'il suit et entre en vigueur le 1er janvier 1959:

Bibliothécaire catalogueur 1

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| de: | | 3720 | 3870 | 4020 | 4170 |
| à: | 3750 | 3900 | 4050 | 4200 | 4350 |

1. Cette revision s'appliquera à tous les employés faisant partie du personnel au 1er janvier 1959.

2. Chaque employé de cette catégorie peut être rémunéré au taux de traitement indiqué immédiatement sous celui qu'il recevait le 1er janvier 1959.

3. Ladite revision n'a aucun effet sur la date actuelle de l'augmentation annuelle de traitement des employés et ceux-ci conserveront les avantages auxquels ils seraient autrement admissibles en vertu du décret du Conseil C.P. 23/1700 du 30 avril 1946, modifié.

Il est recommandé que la rémunération de la catégorie

Bibliothécaire catalogueur 2

qui est présentement:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| par année: | 4350 | 4500 | 4650 | 4800 |

soit revisée et se lise comme suit:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| par année: | 4500 | 4650 | 4800 | 4950 |

Ci-joint la copie d'un rapport au sujet de ce qui précède.

Le commissaire,
Ruth E. Addison.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

## DÉPÔTS DE DOCUMENTS

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre 3 des Statuts de 1957. (Textes anglais et français.)

Rapport du Conseil national de recherches pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 16 (3) de la loi sur le Conseil national de recherches, chapitre 239, S.R. 1952, y compris le rapport de la *Canadian Patents and Development Limited* pour la même période. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission canadienne de contrôle de l'énergie atomique pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 85 (3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 24 du chapitre 196, S.R. 1952, et rapport sur l'examen par l'Auditeur général, des comptes et des états financiers de ladite commission pour ladite année, conformément à l'article 87 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique régissant l'établissement d'un réseau intégré de communications à l'appui du réseau de prompte alerte contre les engins balistiques, signé à Ottawa, le 13 juillet 1959. (Texte anglais.)

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1959, du mercredi 8 juillet 1959, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 13 du chapitre 330, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport de l'Office national du film pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 20 (2) du chapitre 185, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

## BILL CONCERNANT LE PONT DE QUEENSTON

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** présente le bill S-30, autorisant la construction d'un pont sur la rivière Niagara, entre la province d'Ontario et l'État de New-York.

—Honorables sénateurs, la présentation de la mesure dont nous sommes saisis et des deux projets de loi suivants portera à douze le nombre des mesures ministérielles qui ont été présentées au Sénat et qui y ont été étudiées en premier lieu, au cours de la présente session.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Plus tard, au cours de la séance d'aujourd'hui.

## BILL CONCERNANT LE PONT DE LA RIVIÈRE PIGEON

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** présente le bill S-31, autorisant la construction d'un pont sur la rivière Pigeon, entre la province de l'Ontario et l'État de Minnesota.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Plus tard aujourd'hui.

## BILL CONCERNANT L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS SUR LA PÊCHE, EN VIGUEUR À TERRE-NEUVE, RELATIVEMENT À L'EXPORTATION DU POISSON SALÉ

PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** présente le bill S-32, abrogeant certaines lois sur la pêche, en vigueur dans la province de Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Plus tard, aujourd'hui.

## L'INFLATION

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Clarence V. Emerson** présente le rapport du comité permanent des finances sur la menace d'inflation au Canada.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand adopterons-nous le rapport?

**L'honorable M. Emerson:** J'en propose l'adoption dès maintenant.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Le sénateur nous expliquera-t-il le rapport?

**L'honorable M. Aseltine:** L'adoption du rapport donnera lieu à un débat.

**L'honorable M. Emerson:** Honorables sénateurs, au cours des dernières années le problème de l'inflation est devenu une des préoccupations majeures pour les gouvernements du monde occidental dans son ensemble. Un homme très compétent en la matière a annoncé au comité que "l'inflation avait pris la place de la régression au premier plan des préoccupations des hommes d'affaires de notre continent". La nature du problème, sa solution et la menace qu'il fait planer sur notre avenir sont devenues des questions d'une importance capitale qui font l'objet de la discussion universelle. Les renseignements fournis au comité ont montré que ces appréhensions sont nées de la montée continuelle des prix de vente et de revient et de la dévaluation de la monnaie qui en a découlé et qui se sont produites pendant l'après-guerre; de l'augmentation continuelle du coût de la vie au cours de la dernière régression et de la répugnance évidente qu'éprouve le public à placer ses économies dans des obligations fixes à long terme en dollars, ce qui a suscité pour les gouvernements en particulier des difficultés de plus en plus grandes pour trouver l'argent nécessaire à leurs besoins.

C'est dans ces conditions générales que le comité a cherché à s'acquitter de la mission que le Sénat lui a confiée afin "d'étudier la menace d'inflation au Canada". Le comité a fait appel à la fois à des particuliers ayant autorité en la matière et à des groupes représentatifs de la communauté. Le comité a tenu pendant le temps limité dont il disposait dix réunions publiques. A la première de ces réunions, le comité a écouté le professeur F. A. Knox, économiste distingué de l'Université Queen's qui a présenté une explication et une analyse d'ensemble de la nature des poussées inflationnistes. Au cours des réunions suivantes, le comité a entendu les opinions de représentants éminents de l'industrie, du commerce, de la finance, des travailleurs, de l'agriculture et

celles du gouverneur de la Banque du Canada. En tout le comité a entendu 44 témoins. Leurs noms, leur situation et les organisations qu'ils représentaient sont exposés à l'annexe A.

Les mémoires soumis ont été d'un précieux secours pour le comité dans l'accomplissement de sa tâche. Tous étaient préparés avec un soin particulier et étaient le fruit de beaucoup de réflexion et d'effort. Ils étaient pratiques, directs et traduisaient la grande importance qu'on attachait au sujet de notre enquête. En conséquence, les dépositions soumises au comité, reproduites dans son compte rendu, constituent par elles-mêmes une contribution précieuse au débat et à la solution d'un problème qui a une portée de grande envergure tant au point de vue social qu'économique sur le bien-être et les progrès futurs de notre pays.

En particulier, les points de vue et renseignements soumis ont permis au comité, dans le délai dont il disposait, de présenter des conclusions préliminaires, mais utiles. Il est clair que le manque de temps n'a pas permis de régler plusieurs des difficultés et sous-entendus d'un sujet aussi complexe et ardu. En conséquence, le comité s'en tiendra, dans son rapport, à une brève étude de certaines questions fondamentales d'importance vitale au sujet desquelles les témoins ont semblé être d'accord dans leurs dépositions. Ces questions portent sur des sujets aussi fondamentaux que celui de l'inévitabilité de l'inflation sur de longues périodes au cours de l'histoire, celui de la nature et des effets de la montée des prix durant l'après-guerre à partir de 1945, la compatibilité des objectifs relativement au maintien des niveaux élevés de l'embauche et le maintien d'une stabilité raisonnable de la valeur des devises, la doctrine de l'inflation graduelle et, enfin, la situation actuelle et la psychologie relative à la menace d'inflation.

Pour résumer, voici les conclusions qui ont été tirées par votre comité.

1. L'inflation n'est pas inévitable.

2. Nous rejetons la doctrine selon laquelle une inflation graduelle serait souhaitable au Canada.

3. Le maintien d'une stabilité raisonnable des prix devrait être un objectif fondamental de notre politique économique tout comme nos autres objectifs visant la réalisation de hauts niveaux d'emploi et un rythme suffisant d'expansion économique.

4. La stabilité raisonnable des prix est non seulement tout à fait compatible avec la permanence des progrès économiques et de hauts niveaux d'emploi, mais elle leur est essentielle.

5. L'inflation constitue un impôt occulte qui grève inéquitablement le public et comporte de graves injustices à l'égard de ceux qui sont le moins aptes à se protéger.

6. L'inflation fait du tort à nos producteurs primaires et affaiblit la situation de nos industries, tant exportatrices que domestiques, dans le domaine de la concurrence.

7. Les moyens de juguler l'inflation sont à notre disposition: tout ce qu'il faut, c'est la volonté et la détermination des gens et l'autorité voulue pour les utiliser.

Honorables sénateurs, vu l'intérêt exceptionnel qu'a soulevé dans tout le pays l'œuvre du comité, je propose que ce rapport soit consigné en appendice au hansard d'aujourd'hui et aux *Procès-verbaux* du Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** Adopté.

*Voir le texte du rapport en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, p. 1117-1131.*

Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

## LES AFFAIRES INDIENNES

### RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

**L'honorable John J. MacDonald,** au nom de l'honorable James Gladstone, président conjoint du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les Affaires indiennes, présente le deuxième rapport du comité.

*Voici le texte du rapport:*

Le jeudi 9 juillet 1959

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier les Affaires indiennes a l'honneur de présenter son second rapport, ainsi qu'il suit:

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier les Affaires indiennes a été constitué par ces Chambres du Parlement le 4 mai et le 29 avril respectivement.

Ledit Comité a tenu 12 réunions et a reçu des renseignements des personnes suivantes: l'honorable Ellen L. Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendant général des Affaires indiennes; M. Laval Fortier, sous-ministre; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes, et d'autres fonctionnaires du ministère.

En outre, le Comité a convoqué les organisations et groupes indiens suivants, et il a entendu leurs témoignages:

1. Le Conseil des Six Nations;
2. La Confédération des Six Nations;
3. La Fraternité des Indigènes de la Colombie-Britannique;
4. La Fraternité des Indiens du Manitoba.

Vu qu'il s'agit ici du premier examen général de la Loi sur les Indiens depuis 1951, par un comité parlementaire, le Comité estime que la portée de cette étude et de cette enquête doit être assez considérable pour permettre de comprendre et d'évaluer, de la manière voulue, les problèmes et difficultés auxquels se heurte actuellement la population indienne.

Il importe également que le Comité reconnaisse l'existence possible d'imperfections dans la Loi sur les Indiens sous sa forme actuelle et, si possible, de proposer le moyen d'améliorer et de renforcer ladite loi, non seulement du point de vue administratif, mais en vue d'aider la population indienne à améliorer son statut éducatif et économique.

Les travaux du Comité et le bien-être des Indiens ont soulevé un vif intérêt chez un grand nombre de sociétés, de groupes et de particuliers, dont plusieurs, surtout parmi les groupes d'Indiens ainsi que les sociétés religieuses et les organisations de bien-être social, ont manifesté le désir de présenter des mémoires ou des déclarations orales.

Dès le début de ses séances, le Comité s'est rendu compte qu'il lui serait impossible d'entendre tous ceux qui voulaient soumettre des exposés et de recueillir les témoignages nécessaires durant la courte période mise à sa disposition dans la présente session. Conscient de cet état de choses, le Comité a entendu quelques représentants des Indiens, dans l'espoir que ceux qui n'ont pas témoigné cette fois auront l'occasion de se faire entendre à une date ultérieure.

Votre Comité recommande, à l'unanimité, la nomination d'un comité semblable, au début de la prochaine session du Parlement, afin de poursuivre ces enquêtes et études.

Il est proposé, en outre, que les groupes ou organisations qui ont exprimé le désir de soumettre des exposés, aient l'occasion de présenter un mémoire écrit et, si la chose est nécessaire, d'étayer ce mémoire de dépositions orales.

Dans la réception de témoignages écrits ou oraux, il est proposé que la priorité soit accordée à l'audition de représentants des groupes, organisations ou bandes d'Indiens. Ils sont les premiers intéressés, et il conviendrait d'accorder à leurs opinions une attention particulière.

Les fonctionnaires de la Division des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme ceux des Services de santé des Indiens et du Nord, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, peuvent contribuer grandement à l'efficacité de tout comité sur les Affaires indiennes en lui fournissant tous les renseignements de nature à aider à la compréhension des difficultés administratives et autres problèmes. Ces fonctionnaires pourraient rendre de nouveaux services en demandant aux surveillants régionaux de signaler à la population indienne les études du Comité et, en même temps, d'indiquer aux diverses bandes d'Indiens comment saisir le Comité de leurs mémoires ou opinions.

Le Comité désire exprimer sa vive appréciation des renseignements fournis par le Surintendant général des Affaires indiennes, les fonctionnaires du Ministère et les représentants des Indiens.

Une copie du compte rendu des délibérations et témoignages du Comité est jointe aux présentes.

Respectueusement soumis.

Le président conjoint,
James Gladstone.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Cyrille Vaillancourt** présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill C-49.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1959, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill C-49 pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2: Retrancher l'alinéa *h*) de l'article 2 et y substituer ce qui suit: "*h*) "ligne internationale de transmission de force motrice" signifie les facilités construites ou fonctionnant en vue de la transmission de force motrice d'un endroit du Canada à un endroit situé hors de ce pays;"

2. Page 27, ligne 13: Immédiatement après le mot "ans", insérer les mots "à compter d'une date qui sera fixée dans la licence,"

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand adopterons-nous le rapport?

**L'honorable M. Vaillancourt:** Je propose que nous l'adoptions dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Explications.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) nous expliquera les amendements.

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, bien que je ne sois pas le parrain du projet de loi, j'ai été mêlé d'assez près aux amendements qui y ont été apportés. Le premier de ces amendements, on le verra, porte sur la définition d'une "ligne internationale de transmission de force motrice". Quand il a d'abord étudié la question, le comité était d'avis qu'une ligne internationale d'énergie, telle que la définissait primitivement le projet de loi, comprenait les lignes aménagées à des fins domestiques. On pourrait citer à titre d'exemple, la ligne de transmission de force motrice aménagée par l'Hydro-Ontario entre Des-Joachims sur la rivière Ottawa et Niagara-Falls, où elle contribue à alimenter le réseau de Niagara. A l'heure actuelle, l'Hydro-Ontario n'exporte pas l'énergie au moyen de cette ligne, mais on estimait que si un tronçon était aménagé entre Niagara-Falls (Ont.) et Niagara-Falls (New-York), en vue d'exporter une partie de cette énergie, aux termes de la définition primitive du projet de loi, la ligne tout entière allant de Des-Joachims à Niagara-Falls deviendrait alors une ligne internationale de transmission de force motrice. C'est pour ce motif que le ministre et les auteurs du projet de loi ont volontiers consenti à l'amendement, afin que dans le cas d'un tel tronçon, seul ce

tronçon serait une ligne internationale de transmission de force motrice, tandis que la partie de la ligne entièrement située en Ontario et fournissant de l'énergie à l'intérieur du pays, ne serait pas considérée comme une ligne internationale de transmission de force motrice.

**L'honorable M. Roebuck:** En quoi consiste un tronçon?

**L'honorable M. Brunt:** D'après moi, un tronçon serait une ligne aménagée entre une centrale de l'Ontario et les États-Unis.

**L'honorable M. Roebuck:** Dans le cas qui nous occupe?

**L'honorable M. Brunt:** En effet. Autrement dit, sous le régime de l'amendement en question, une ligne internationale de transmission de force motrice devient une ligne qui sert presque uniquement à l'exportation de l'énergie entre le Canada et les États-Unis.

Le second amendement est très simple. Comme vous pourrez le constater, il vise l'alinéa b) de l'article 85, qui figure à la page 25 du bill. Voici le libellé de cet article:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour l'accomplissement des fins et dispositions de la présente Partie et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, il peut en établir en ce qui regarde

b) la durée des licences, d'au plus vingt-cinq ans,...

Après les mots "vingt-cinq ans", le comité a ajouté:

...à compter d'une date qui sera déterminée dans la licence.

Voici la raison pour laquelle on a modifié cet alinéa. Comme il faut être muni d'une licence avant d'entreprendre l'aménagement d'un pipe-line destiné à l'exportation du gaz ou du pétrole, ou le financement d'un pipeline de ce genre, il peut s'écouler une année ou deux entre le moment de l'obtention de la licence et la date à laquelle on commence effectivement à exporter le gaz ou le pétrole. Lorsque la licence a été accordée, les témoins qui ont comparu devant la commission auraient pu dire, de façon estimative, comment de temps s'écoulerait avant qu'ils soient prêts à exporter le gaz ou le pétrole, et la commission aurait pu indiquer la date de l'entrée en vigueur de la licence. La licence deviendrait donc en vigueur à compter de cette date et le resterait pendant une période déterminée d'au plus vingt-cinq années. Cet amendement a reçu l'approbation du ministre et de ceux qui ont rédigé le projet de loi.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander à mes honorables collègues si ces amendements ont découlé de propositions du comité du Sénat au gouvernement ou de propositions du gouvernement au comité?

**L'honorable M. Brunt:** Les propositions ont été émises par le comité, mais une fois qu'elles furent soumises au ministre et aux auteurs du projet de loi, ils ont immédiatement reconnu qu'il s'agissait d'excellentes propositions et ont accepté d'y donner suite.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill ainsi modifié pour la troisième fois?

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, si le projet de loi doit retourner aux Communes, il serait peut-être bon de le lire pour la troisième fois aujourd'hui.

**L'honorable M. Brunt:** Je propose que l'on procède à la troisième lecture demain.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, j'ai fait partie de ceux qui ont assisté à la réunion du comité, mais je n'ai aucun mérite. Certains sénateurs ont fait toute la besogne. Les autres n'ont fait qu'assister, mais nous avons conclu que le rapport recommandant les amendements devrait être adopté à l'unanimité.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Aseltine:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention sur la nationalité de la femme mariée conclue à New-York le 20 février 1957 et que le Sénat approuve cette convention.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je voudrais donner préavis d'un amendement à la motion qui figure en première page des affaires courantes d'aujourd'hui. Je propose que la motion soit modifiée par l'adjonction de l'alinéa suivant:

En vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1947, la femme possède le même statut que l'homme, et les lois sur la citoyenneté permettent à la femme mariée d'avoir une citoyenneté distincte de celle de son mari.

La motion en question se lirait donc ainsi qu'il suit:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention sur la nationalité de la femme mariée conclue à New-York le 20 février 1957 et que le Sénat approuve cette convention. En vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1947, la femme possède le même statut que l'homme, et les lois sur la citoyenneté permettent à la femme mariée d'avoir une citoyenneté distincte de celle de son mari.

Honorables sénateurs, si je présente cet amendement, c'est parce que la motion est en retard. Depuis dix ans figure dans nos statuts une législation semblable à celle que propose la convention. C'est donc le Canada, il faudrait que le fait soit reconnu, qui a établi le précédent pour les Nations Unies.

Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Le 30 juin, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a fourni, à certaines parmi plusieurs questions que j'avais posées, des réponses qui sont loin de me satisfaire. Il y aurait lieu de modifier l'attitude de certains ministères, je le dis, avec tout le respect que je dois au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), et même au ministre du ministère en question, puisque ces réponses ont été rédigées par les fonctionnaires du ministère. Elles sont incomplètes et inexactes.

En vertu de l'article 1 du chapitre 33 des Statuts revisés du Canada, 1952, un citoyen canadien est sujet britannique.

L'article 23, paragraphe (2), est ainsi conçu:

...l'expression "sujet britannique" et l'expression "citoyen du Commonwealth" ont la même signification.

J'ai posé les questions suivantes:

...combien de personnes au Canada:

*a*) sont sujets britanniques, citoyens canadiens et citoyens du Commonwealth?

*b*) sont sujets britanniques, mais ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?

*c*) sont citoyens du Commonwealth, mais ni sujets britanniques ni citoyens canadiens?

*d*) sont citoyens canadiens, mais ni sujets britanniques ni citoyens du Commonwealth?

*e*) ne sont ni sujets britanniques ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?

Nous avons au Canada trois nationalités, et nous n'y pouvons rien. Je voulais me renseigner sur cet état de choses, mais les réponses donnent à entendre qu'il n'y a pas de sujets britanniques au Canada et qu'il n'y a ici que des citoyens canadiens, tandis qu'elles ne mentionnent pas les citoyens du Commonwealth. J'aimerais savoir quelle est la différence; c'est pourquoi je pose certaines questions aujourd'hui. La réponse dans laquelle on ne faisait nulle mention des sujets britanniques au Canada nous a été fournie à un moment très inopportun. Je ne comprends pas que le gouvernement ait pu présenter cette réponse pendant la visite royale.

Autre question de privilège: je regrette l'attitude arrogante que prennent certains bureaucrates en répondant aux questions soulevées par les membres de l'une ou de l'autre Chambre du Parlement. Ainsi, j'ai demandé:

1. Combien y a-t-il au Canada de femmes mariées non divorcées et non séparées de leurs maris?

Je ne comprends pas que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne possède pas les chiffres voulus pour répondre à cette question. Le ministère a, cependant, déclaré qu'il ne disposait d'aucune statistique à cet égard.

Et j'ai posé la question suivante:

2. Combien de ces femmes mariées vivant au Canada ont une citoyenneté distincte et différente de celle de leurs maris?

Le ministère soutient qu'il ne possède pas de données statistiques à ce sujet, mais il devrait en posséder afin de pouvoir fournir ce renseignement. Ces données devraient se trouver sur le pupitre du sous-ministre et des autres hauts fonctionnaires du ministère. Il est regrettable que les membres du Parlement soient contraints de leur dire comment s'acquitter de leurs fonctions. Ces gens ne nous aident pas. Lorsque nous leur posons des questions, ils nous disent qu'ils en ignorent les réponses. Il ne devrait pas en être ainsi. Les fonctionnaires devraient consigner les données de ce genre dans un dossier.

Voici la troisième question que j'avais posée:

3. Le Gouvernement canadien a-t-il reçu de la part de femmes mariées vivant au Canada et d'associations féminines du Canada des demandes en vue de faire modifier les lois pour permettre aux femmes mariées d'avoir une citoyenneté distincte de celle de leurs maris?

C'est là une question directe; on y a fourni la réponse suivante:

Non. Aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne, qui a été mise en vigueur le premier janvier 1947, la femme possède le même statut que l'homme et les lois sur la citoyenneté permettent aux femmes mariées d'avoir une citoyenneté distincte de celle de leurs maris.

Je me demande pourquoi on a inscrit à notre *Feuilleton*, et à celui de l'autre endroit, un projet de résolution visant la ratification de la Convention sur la nationalité de la femme mariée. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration insiste sur l'adoption de cette résolution. Et pourquoi? Nous avons déjà ce que propose la convention. L'exemple que le Canada a donné ne le cède à celui d'aucun autre pays au monde, et l'on ne le

reconnaît pas. Nous devons signer une convention préparée par des hommes qui portent de longues barbes, de longs cheveux et des lunettes.

**L'honorable M. Brunt:** Pourquoi les lunettes?

**L'honorable M. Pouliot:** Ils devraient se raser et se faire couper les cheveux.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la motion dont l'avis est inscrit au *Feuilleton* sera, sauf erreur, présentée cet après-midi. On ne peut proposer une modification à une motion avant que la motion elle-même soit présentée. Je déclare donc la modification proposée irrecevable.

## PROJET DE RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable John Hnatyshyn** propose:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention sur la nationalité de la femme mariée, adoptée à New-York le 20 février 1957 et que le Sénat approuve cette convention.

—Honorables sénateurs, étant donné que la Convention sur la nationalité de la femme mariée est un document particulièrement clair, le projet de résolution dont nous sommes saisis n'exige pas de longues explications.

La convention a pour but d'assurer que la nationalité d'une femme mariée ne sera pas automatiquement modifiée du fait de son mariage avec un ressortissant d'un autre pays, de la dissolution de ce mariage ou du changement de nationalité du mari pendant le mariage; que l'acquisition, par le mari, de la nationalité d'un autre État ni la renonciation à sa nationalité n'empêchera l'épouse de conserver sa nationalité; et que l'épouse d'un ressortissant pourra acquérir la nationalité de son mari si elle le désire, grâce à une procédure de naturalisation en sa faveur. Ces objets sont exprimés dans les trois principaux articles de la convention, soit les articles 1, 2 et 3.

Un certain nombre d'exemplaires de la convention ont été déposés sur le Bureau il y a quelque temps et ont été mis à la disposition des honorables sénateurs, je crois.

Jusqu'à il y a quelques décennies, une femme d'une nationalité différente de celle de son mari acquérait automatiquement la nationalité de celui-ci en l'épousant et perdait la sienne mais, depuis lors, un certain nombre d'États ont adopté des lois prévoyant que la nationalité de l'épouse ne serait pas automatiquement changée du fait de son mariage. Parce que cette mesure n'a pas été prise par tous les pays, bien que peu à peu plusieurs pays l'ait adoptée, cet état de choses a suscité des conflits d'ordre juridique entre les États. Aussi, bien que les femmes n'acquissent plus la nationalité de leurs maris, elles perdaient leur propre nationalité et devenaient donc apatrides.

Le Canada n'a pas attendu l'établissement d'une convention internationale sur le sujet, mais a pris des mesures dès 1931 en vue de conserver le statut national des femmes canadiennes qui épousaient des ressortissants de pays qui n'accordaient plus la naturalisation automatique au moment du mariage. Grâce à la loi de 1946 sur la citoyenneté canadienne, le Canada a été le premier pays du Commonwealth à accorder à la femme l'état de citoyenneté complètement autonome. A moins qu'elle ne le désire elle-même, une femme canadienne ne perd pas sa nationalité et une femme étrangère n'obtient pas la nationalité canadienne du fait de leur mariage. A cet égard, il existe une procédure simplifiée de naturalisation pour la femme étrangère qui désire acquérir la nationalité de son époux canadien.

Les honorables sénateurs auront intérêt à connaître l'histoire du remarquable document que nous étudions. A la session d'hiver du Conseil économique et social des Nations Unies, tenue en 1949, on a décidé de préparer une convention internationale sur la nationalité de la femme mariée. Par la suite, la question a été étudiée par le Conseil économique et social, la Commission du droit international et la Commission sur le statut de la femme. On a demandé l'opinion des pays membres des Nations Unies et l'on a rédigé un projet de convention qu'on a fait parvenir aux divers gouvernements en vue d'obtenir leurs commentaires.

A la onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1957, on a adopté le projet de résolution portant ouverture de la convention à la signature et à la ratification. Le Canada, qui s'était vivement intéressé à cette question aux Nations Unies et qui était un des États préconisant la rédaction de la convention, l'a signée le 20 février 1957. Actuellement 22 pays ont signé la convention qui est entrée en vigueur en août dernier.

Comme je l'ai indiqué, les parties importantes de la convention se font déjà jour dans la loi canadienne sur la citoyenneté et s'harmonisent avec notre loi. Néanmoins, j'ai la conviction que les honorables sénateurs tiendront à manifester leur approbation du rôle que le Canada a joué en contribuant à l'adoption d'un instrument qui sauvegardera les droits de la femme lorsqu'il a appuyé le projet de résolution.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Wilson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LE CRÉDIT AGRICOLE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur M. Pearson** propose la 2e lecture du bill C-67 ouvrant aux cultivateurs un crédit hypothécaire à long terme.

—Honorables sénateurs, nous sommes saisis du bill C-67, ouvrant aux cultivateurs un crédit hypothécaire à long terme. C'est la troisième mesure, et la dernière je crois, que le gouvernement a présentée au cours de la session actuelle dans le but d'aider les cultivateurs partout au Canada.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Quelles ont été les deux autres?

**L'honorable M. Pearson:** Le bill concernant l'assurance-récolte et le bill concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Avant d'aborder l'explication du projet de loi, je dirai que d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, la valeur actuelle des fermes, du bétail et de l'outillage agricole au Canada atteint les 11 milliards de dollars, la valeur actuelle des terres et des bâtiments étant de 6 milliards 600 millions et celle du bétail et des machines agricoles, de 4 milliards 400 millions. Il est intéressant de noter que même si les terres et bâtiments ont proportionnellement accusé une diminution, de 80 p. 100 qu'elle était en 1931 à 70 p. 100 en 1941 et à 60 p. 100 en 1958, le bétail et les machines agricoles, dont la valeur s'établissait à 20 p. 100 en 1921 et à 30 p. 100 en 1941, ont par ailleurs atteint 40 p. 100 en 1958. Cependant, la valeur réelle des terres et des bâtiments a monté considérablement, mais proportionnellement la valeur des animaux sur pied et celle des machines augmentent beaucoup plus vite.

De plus, les dimensions des fermes canadiennes, dont la moyenne en 1921 était de 198 acres, avaient atteint en 1956 une superficie de 304 acres. D'autre part, dans les seules régions des Prairies, leur superficie moyenne était de 344 acres en 1921, tandis qu'elle atteignait 546 acres en 1956. On peut voir, dans ces chiffres, que dans l'Ouest canadien la moyenne des fermes équivaut maintenant à une section de terre, ou presque.

Cela indique, dans un sens, la tendance que suit l'agriculture et l'une des raisons pour lesquelles, sous le régime de la présente mesure et des lois antérieures, il faut étudier le montant des fonds que le gouvernement doit prêter aux cultivateurs afin de permettre à ceux-ci de poursuivre leurs travaux au même rythme qu'ils l'ont fait auparavant. En d'autres termes, les prêts et le crédit doivent s'adapter aux circonstances de l'heure.

Le bill C-67, loi sur le crédit agricole, est maintenant à l'étude. S'il est approuvé par le Sénat et fait l'objet d'une sanction royale, une Société du crédit agricole sera créée qui disposera de tout l'actif de l'Office actuel du prêt agricole canadien.

**L'honorable M. Roebuck:** Pus-je demander à l'honorable sénateur, puisqu'il traite de statistique, s'il connaît les chiffres relatifs à la valeur des terres agricoles du Canada pour les années antérieures?

**L'honorable M. Pearson:** Non, je ne les ai pas.

**L'honorable M. Roebuck:** Peut-on les obtenir?

**L'honorable M. Pearson:** Je le crois.

**L'honorable M. Roebuck:** Je crois qu'il serait bon de les avoir.

**L'honorable M. Pearson:** Ainsi que je l'ai déjà dit, la Société du crédit agricole reprendra l'actif de la Commission du prêt agricole canadien qui fonctionne à l'heure actuelle. Je pourrais signaler, en passant, que la Commission du prêt agricole canadien a beaucoup fait l'année dernière et qu'elle a prêté un total de $8,358,350 à 1,523 agriculteurs de la Saskatchewan, $9,950,976, soit environ $1,600,000 de plus, à 1,216 agriculteurs de l'Ontario.

L'avoir de la Commission du prêt agricole canadien sera repris par la Société du crédit agricole. Le personnel actuel de la Commission sera transféré à la Société et deviendra son propre personnel.

On procédera à la modification suivante: le comité consultatif sera augmenté et comprendra au moins six mais pas plus de neuf membres et un président qui, pour la majorité, seront cultivateurs ou représentants d'organisations agricoles.

La nouvelle société pourra conclure des arrangements avec le directeur des terres destinées aux anciens combattants en vue de l'utilisation des services de toutes personnes employées par lui à l'exécution de la nouvelle loi.

Le capital total de la Société sera de 8 millions de dollars, qui proviendra du Fonds du revenu consolidé. La somme totale que peut prêter la Société a été augmentée et passe de 120 millions à 200 millions, soit 25 fois son capital. Je puis signaler que l'année dernière un court projet de loi a été présenté selon lequel le capital de la Commission du prêt agricole canadien est passé à 6 millions.

Voici quelques-uns des motifs pour lesquels les agriculteurs pourront emprunter: l'acquisition de terres, l'achat d'engrais, de semences, d'animaux de ferme et d'outils; l'érection de bâtiments de ferme; le défrichement, le drainage, l'irrigation, l'établissement de clôtures ou la libération d'obligations. En d'autres termes, un agriculteur peut unifier ses obligations en empruntant à la Société du crédit agricole.

**L'honorable M. Davies:** Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question? Peut-il dire à la Chambre combien il y a de fermes en Ontario et quelle est leur superficie moyenne?

**L'honorable M. Pearson:** Je regrette de ne pas avoir ce renseignement, mais je peux me le procurer à l'intention de mon honorable ami.

Ces prêts ne seront consentis qu'aux cultivateurs. Si un cultivateur détient un ou plusieurs autres emplois en plus de cultiver sa ferme, le gouverneur en conseil a la faculté de désigner quelle est, à son avis, la profession principale du cultivateur. Si c'est l'agriculture, il sera admissible à un prêt. Des prêts peuvent aussi être consentis aux membres d'un syndicat agricole, s'ils s'occupent chacun d'une unité agricole distincte ou à un groupe de personnes formant une société agricole. Le montant du prêt est porté de $15,000 à $20,000 ou à 75 p. 100 de la valeur de la terre et des biens mobiliers.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce pourcentage accuse-t-il aussi une augmentation?

**L'honorable M. Pearson:** De fait l'augmentation vient de la valeur avilie de l'argent.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai cru comprendre que mon honorable ami avait dit qu'il y avait augmentation du montant que le cultivateur pouvait emprunter. Je répète ma question: le pourcentage de 75 p. 100 est-il plus élevé que le pourcentage antérieur de la valeur de la ferme?

**L'honorable M. Pearson:** Oui. Auparavant il était de 50 p. 100 de la valeur et il est maintenant porté à 75 p. 100. Je répète que le montant maximum de chaque prêt est porté de $15,000 à $20,000 ou au total corespondant à 75 p. 100 de la valeur de la terre et des biens mobiliers.

Le bill prévoit également les prêts agricoles surveillés. Sous le régime de ces prêts surveillés le prêt total peut atteindre $27,500 ou 75 p. 100 de la valeur approuvée de la ferme et des biens mobiliers. Dans pareil cas, la société exigera que le prêt soit surveillé jusqu'à réduction à 65 p. 100 du montant global prêté.

J'ai déjà dit que le directeur de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants peut être appelé à prendre part au travail de la Société du crédit agricole. En d'autres termes, la présente mesure fera l'objet de la même collaboration que celle qu'a reçue, depuis des années, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

**L'honorable M. Macdonald:** La première mesure n'est-elle pas destinée aux jeunes cultivateurs?

**L'honorable M. Pearson:** C'est aussi l'objectif de la présente mesure. Seuls les cultivateurs âgés de 21 à 45 ans peuvent obtenir ce genre de prêt.

**L'honorable M. Davies:** Un cultivateur peut-il obtenir un prêt en vue d'acheter une ferme ou doit-il d'abord en posséder une?

**L'honorable M. Pearson:** Il peut en obtenir dans le but de s'acheter une ferme s'il peut prouver qu'il est un cultivateur de bonne foi et qu'il a l'intention de s'installer sur une ferme.

L'emprunteur devra payer des honoraires de 2 p. 100 du montant du prêt, ou $100, selon celui de ces chiffres qui est le moindre, pour défrayer la surveillance. L'intérêt de tous les prêts sera de 5 p. 100.

**L'honorable M. Macdonald:** S'agit-il là d'un paiement annuel?

**L'honorable M. Pearson:** Oui, un versement annuel de 5 p. 100.

**L'honorable M. Macdonald:** Je voulais parler du montant que devrait payer le cultivateur en frais de surveillance. Vous avez parlé de 2 p. 100. Est-ce là un paiement annuel?

**L'honorable M. Pearson:** Oui.

Une assurance sera également prise sur la vie de l'emprunteur. Ce prêt surveillé sera consenti à tout cultivateur de bonne foi âgé de 21 à 45 ans. Le cultivateur qui reçoit le plein montant de $27,500 ne pourra être admissible à un prêt destiné à l'amélioration de la ferme jusqu'à ce que son prêt soit réduit à 65 p. 100 ou moins de la valeur attribuée à la ferme. Ces prêts pourront être remboursés dans une période de 30 ans.

Honorables sénateurs, la présente mesure aurait dû être présentée depuis quelque temps déjà, car les prix des terres et des machines ont monté considérablement et plusieurs agriculteurs ne peuvent plus maintenant obtenir assez de crédit pour améliorer leur situation et leur puissance de rendement sur une base complètement commerciale, ce qui est si nécessaire de nos jours partout au pays. Si nous voulons que les cultivateurs restent prospères et se suffisent à eux-mêmes, ils doivent,

comme tout autre homme d'affaires, obtenir assez de crédit. A mon avis, la présente loi constitue le meilleur fondement sur lequel les agriculteurs peuvent édifier un avenir plus solide et plus prospère.

**L'honorable M. Vaillancourt:** L'honorable sénateur a parlé d'un intérêt de 5 p. 100 et il a dit qu'une assurance doit être prise sur la vie de l'emprunteur. Peut-il me dire quel sera le coût approximatif de cette assurance par $100?

**L'honorable M. Pearson:** Je l'ignore. Le coût varierait selon l'âge du requérant.

**L'honorable M. Macdonald:** Pouvez-vous nous dire quel est le montant d'assurance-vie qu'il doit prendre?

**L'honorable M. Pearson:** Je l'ignore. Ce montant n'est pas précisé dans la mesure, mais il devrait probablement couvrir une certaine partie du prêt. Je ne crois pas qu'il couvrirait le plein montant du prêt.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous pourrons obtenir ce renseignement au comité.

**L'honorable M. Pearson:** En effet.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Dans la province de Québec, tous les prêts consentis aux cultivateurs par nos caisses populaires sont assurés. Le coût mensuel moyen est de 5c. par $100.

**L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland):** Honorables sénateurs, lorsque j'ai pris connaissance de la mesure à l'étude, au moment de sa présentation à l'autre endroit, j'avais l'intention d'adopter à son égard une attitude autre que celle que je prends aujourd'hui, car j'entendais m'opposer avec véhémence à certaines des dispositions qu'elle renfermait. Mais j'avoue en toute franchise que j'ai ravalé bien des critiques que je désirais formuler en vertu surtout d'un amendement que le ministre a apporté à la mesure. Je compte discuter brièvement du bill en tenant compte de la loi qu'il remplace. J'aimerais aussi faire quelques observations et apporter quelques suggestions.

En premier lieu, je tiens à féliciter mon collègue de Lumsden (l'honorable M. Pearson) qui a présenté le projet de loi, mais je crois devoir faire une mise au point au sujet de l'une de ses observations. Ses propos m'ont donné à entendre que c'est au gouvernement actuel que l'on doit la présentation de trois mesures législatives qui sont d'un précieux secours aux cultivateurs, et m'est avis qu'il n'a pas voulu créer cette impression. Le nouveau projet de loi sur l'assurance-récolte est sans contredit l'œuvre du gouvernement actuel, mais la loi sur le prêt agricole canadien et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles étaient en vigueur avant son arrivée au pouvoir.

Sauf erreur, la mesure dont nous sommes saisis représente une amélioration par rapport à la loi sur le prêt agricole canadien. Ayant parcouru le bill avec attention, j'ai constaté que, comme dans le cas des lois de toutes sortes, il faudra continuellement y apporter des modifications pour faire face aux nouvelles conditions qui se présenteront. Je crois que dans l'ensemble le projet de loi répond aux besoins des agriculteurs pour ce qui est du crédit agricole. Il y a quelques commentaires et quelques recommandations que je souhaite formuler; peut-être personne ne partagera-t-il mon avis, mais je vais les formuler quand même un peu plus tard.

Je voudrais revenir aux Statuts revisés de 1952 dans lesquels se trouve la loi sur le prêt agricole canadien, et cela pour montrer le changement des besoins au cours des années, même depuis 1952, une période de sept ans. A ce moment-là la loi prévoyait un prêt maximum de $5,000 à un agriculteur individuel, le prêt ne pouvait excéder la moitié de l'évaluation de la ferme, il s'appliquait seulement aux terres arables et aux bâtiments et était consenti pour une durée maximum de 25 ans.

L'amendement de 1956 a modifié la méthode de financement de façon à recueillir des fonds pour les prêts non plus au moyen de l'émission d'obligations mais grâce à l'émission d'actions de capital. La modification prévoyait aussi l'émission de 30,000 actions de $100 chacune, représentant un capital total de 3 millions provenant de recettes canadiennes et elle prévoyait que la Commission pouvait prêter jusqu'à 20 fois son capital, soit 60 millions. La modification prévoyait de plus une augmentation du prêt maximum à un agriculteur et le portait de $5,000 à $15,000; elle portait aussi de 50 p. 100 à 65 p. 100 la somme prêtée en se basant sur le pourcentage de la valeur de la terre arable et des bâtiments. Je crois que c'est là une amélioration. La modification à laquelle on a procédé en 1956 montre qu'au cours des années à la suite de la mécanisation, des nouvelles idées en matière d'agriculture et de technologie et d'autres facteurs, il était évident pour tous que si les agriculteurs avaient besoin de prêts afin de continuer leur entreprise, il y avait lieu d'en relever le montant maximum.

En vertu de la modification de 1956-1957, le capital est passé de 3 à 4 millions et la somme totale pouvant être prêtée de 60 à

80 millions. En 1958, la loi a été encore modifiée de façon à porter le capital de 4 à 6 millions et la somme totale pouvant être prêtée de 80 à 120 millions. Le projet de loi à l'étude augmente le capital qui passe de 6 à 8 millions, tandis que la somme totale pouvant être prêtée passe de 20 à 25 fois le capital; la somme totale des prêts que la Commission peut consentir en vertu du projet de loi passe donc de 120 à 200 millions. A mon avis, tout cela est excellent et je suis en faveur des modifications, vu surtout les conditions actuelles.

Le paragraphe *h*) de l'article 2 est celui qui me plaît le plus, étant donné que je suis cultivateur. Je suis né dans une ferme et y ai vécu toute ma vie; je me suis occupé de l'application des programmes agricoles du ministère de l'Agriculture de ma province. La présente modification me fait énormément plaisir. Le paragraphe *h*) prévoit que l'application de la loi relèvera du ministre de l'Agriculture plutôt que du ministre des Finances. Honorables sénateurs, je sais, par expérience, qu'il est très difficile de s'entendre avec les secrétaires-trésoriers des provinces et les ministres des Finances, à cause de la nature même de leur fonction. En d'autres termes, ils doivent réduire au strict minimum les dépenses de tous les ministères de l'État, peu importe le but de la dépense. Cela s'applique également à chaque membre de leur personnel. Ils sont formés à cette fin; aussi, à mon sens, de nombreuses demandes de futurs bons cultivateurs sont-elles rejetées à cause du manque de personnel compétent au courant des conditions agricoles du pays. Le transfert d'administration, du ministère des Finances à celui de l'Agriculture, devrait résulter en une application plus équitable et plus généreuse de la loi, car tous les fonctionnaires de ce ministère, depuis le ministre jusqu'au dernier employé, connaissent beaucoup mieux les besoins de crédits agricoles et les problèmes des cultivateurs.

L'article 3 prévoit que la Société du crédit agricole se composera de cinq membres. Cet article remplace la disposition actuelle et porte le nombre de trois à cinq, ce qui, à mon avis, constitue une amélioration, même s'il s'agit d'une amélioration d'ordre secondaire.

La prochaine disposition importante se trouve à l'article 9, qui prévoit la nomination, par le ministre, d'un comité consultatif de la Société, composé d'au moins sept membres et d'au plus dix membres, y compris le président, dont la plupart doivent,—et je souligne le mot "doivent",—être cultivateurs ou représentants d'organisations agricoles. J'espère sincèrement que lorsque ces personnes seront nommées, toutes les régions du Canada seront représentées et que les provinces de l'Atlantique, en particulier, seront suffisamment représentées à ce comité. Il y a eu certaines discussions profitables, je crois, au sujet de l'activité de ce comité consultatif. Cela ne m'inquiète pas outre mesure car, au cours des ans, j'ai assez bien connu les ministres de l'Agriculture du Canada. Tous les fonctionnaires reconnaissent, je crois, qu'ils ont besoin de conseils sur toute question relative à l'agriculture, qu'il s'agisse de programmes de crédit ou de toutes autres questions; j'aimerais bien qu'on précise davantage le nombre de réunions que le comité doit tenir chaque année; cependant je ne m'inquiète pas trop à ce sujet, car j'ai l'impression que ce comité se composera de représentants de véritables cultivateurs canadiens.

A l'article 11 qui traite des objets, buts et pouvoirs, la modification importante se trouve à l'alinéa *d*) qui prévoit, entre autres choses, la conclusion d'arrangements avec le Directeur des terres destinées aux anciens combattants en vue d'utiliser les services de son personnel relativement à l'exécution des dispositions du bill et portant sur les prêts surveillés, ce que j'approuve. Si l'expérience que ces gens ont acquise peut servir de critère à l'égard du succès qu'ils ont obtenu dans l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, leur apport améliorera grandement l'application de la loi sur le crédit agricole.

L'article 16 est un autre article important du projet de loi. Il stipule les fins auxquelles le montant du prêt peut être appliqué. J'approuve la plupart des dispositions qu'il renferme. Prenons d'abord le sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) qui se lit ainsi: "l'acquisition de terres à culture". L'honorable sénateur de Lumsden l'a expliqué jusqu'à un certain point, mais j'aimerais savoir si le prêt s'appliquerait au cas suivant. Mettons qu'un cultivateur ait deux fils ou plus, tous travaillant ensemble sur la terre paternelle, mais où il n'y a pas assez à faire pour les occuper tous. Un ou deux des fils peuvent désirer acheter une autre ferme mais n'ont peut-être pas en propre les moyens de le faire. La société est-elle autorisée en vertu de cet article à leur acheter une ferme pourvu qu'ils soient en mesure de verser la mise de fonds égale à 25 p. 100 de la valeur attribuée à la ferme et à l'outillage et à assumer la première hypothèque pour le solde sur cette propriété? Si l'article ne prévoit pas une telle autorisation, il faudrait l'y inclure à mon avis. Je

m'étendrai davantage sur cette disposition un peu plus tard.

Le point que je voulais souligner avec la plus grande énergie se trouve à l'alinéa c) de l'article 16. Il vise le taux d'intérêt. J'ai décidé de ne pas faire les observations que je m'étais proposé de faire à ce sujet, mais je pense tout de même, bien que certains peuvent ne pas partager mes opinions, que le taux d'intérêt est par trop élevé, même s'il est de 5 p. 100. J'admets que c'est un taux uniforme, étant donné qu'il s'applique à l'égard des prêts destinés aux améliorations agricoles comme à l'égard des prêts consentis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cependant, je suis convaincu qu'il serait souhaitable de prévoir un taux d'intérêt moins élevé et je vais proposer quelque chose à ce sujet un peu plus tard.

L'article 19, prévoyant que des règlements peuvent être établis par la Société, avec l'approbation du gouverneur en conseil, comporte une disposition qui est une importante amélioration de la loi actuellement en vigueur. On la trouve au paragraphe 2 et en voici le texte:

> Aux fins de la présente loi, la valeur d'une ferme à des fins agricoles peut comprendre la valeur marchande de toute partie de la ferme servant à l'obtention de produits forestiers.

Honorables sénateurs, ceci a une importance particulière pour les agriculteurs des provinces atlantiques, car dans bien des cas, les parties boisées de la ferme fournissent une portion considérable des revenus annuels du cultivateur, et j'appuie sans réserve cette disposition. Sous le régime de la loi actuelle, aucune disposition ne tient compte de la valeur qu'ajoutent à la propriété du cultivateur les billes, le bois d'œuvre, le bois à pâte ou tout autre genre de produit forestier. C'est, à mon avis, une grande amélioration sur les dispositions actuelles de la loi.

L'article 21, le deuxième de la Partie II du bill, prévoit que le montant du prêt ne doit pas excéder 75 p. 100 de la valeur estimative des terres à culture sur la garantie desquelles le prêt est consenti. Je ne suis pas sûr, honorables sénateurs, si j'ai bien compris le sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Pearson), mais a-t-il dit que ceci comprend les trois quarts de la valeur estimative des terres agricoles? J'ai compris, à la lecture du bill, qu'un prêt allant jusqu'à $20,000 n'est garanti que par les terres et les bâtiments. Si un prêt additionnel est consenti aux termes de la Partie III du bill, jusqu'à concurrence de $7,500, qui est le montant prévu,—et j'y reviendrai un peu plus tard,—la garantie supplémentaire de ce prêt additionnel doit être prise sous forme d'hypothèque sur les biens mobiliers comprenant le bétail et l'outillage; il y a aussi une disposition stipulant qu'une assurance doit être prise sur la vie de l'emprunteur. L'article 22 prévoit aussi le délai maximum dans lequel le remboursement doit se faire, et cette période est prolongée de 25 à 30 ans. Toutes ces dispositions sont importantes et constituent une réelle amélioration sur la loi actuellement en vigueur, surtout dans les circonstances actuelles.

La Partie III du projet de loi, intitulée "Prêts agricoles surveillés", renferme des dispositions très importantes que j'appuie énergiquement, car j'estime qu'elles rallieront l'appui de tous les cultivateurs du Canada.

La disposition importante de cette partie du projet de loi se trouve à l'article 26 qui autorise, sauf erreur, des prêts surveillés allant jusqu'à $27,500, ou 75 p. 100 de la valeur estimative des terres à culture et des biens mobiliers. Le montant supplémentaire de $7,500 sera garanti au moyen d'une hypothèque gagée sur les biens immobiliers: animaux, outillages ou tout bien autre que les terres à culture ou des bâtiments. Le prêt sera en outre garanti par une assurance sur la vie de l'emprunteur et comportera aussi la surveillance obligatoire, c'est-à-dire que le cultivateur s'engage à exécuter un plan d'exploitation agricole approuvé par la Société et à l'égard duquel il doit acquitter des honoraires. L'emprunteur doit aussi s'engager à adhérer au plan surveillé jusqu'à ce que le principal de l'emprunt en souffrance ait été réduit à 65 p. 100 de la valeur des terres et bâtiments.

Toutes ces dispositions, honorables sénateurs, me paraissent très utiles; je les appuie donc sans réserve.

Le projet de loi que j'appuie se résume à ce qui suit:

1. Il porte le montant maximum des prêts mis à la disposition des cultivateurs de $15,000 à $20,000 et, dans le cas des prêts surveillés, à $27,500.

2. Il pourvoit à l'établissement d'un comité consultatif composé principalement de cultivateurs ou de représentants d'organisations agricoles.

3. Il confie l'exécution et l'application de la loi au ministère de l'Agriculture, comme il se doit.

4. Il autorise les prêts à long, moyen ou court terme.

5. Il stipule que les lots boisés de la ferme entreront en ligne de compte dans l'évaluation de celle-ci.

Si j'ai bien saisi le sens de la mesure, l'assurance sur la vie du propriétaire ou du cultivateur que comporte le plan agricole surveillé, sous l'empire duquel les prêts peuvent s'élever jusqu'à $27,500, permettrait, entre autres choses, advenant que le cultivateur meure avant le remboursement complet du prêt, d'acquitter la partie du prêt en souffrance, afin que ses enfants et sa veuve puissent posséder intégralement la ferme. Je ne suis pas absolument certain sur ce point, mais s'il n'en est pas ainsi, j'estime que c'est ainsi que les choses devraient se passer.

**L'honorable M. Macdonald:** Cela veut dire que le cultivateur qui n'est pas assurable ne pourrait obtenir de prêt aux termes de cette partie.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Le sénateur a peut-être raison, je n'en suis pas certain. Je me contente de dire ce que j'en pense et de demander si j'ai bien interprété la loi, comme j'ose le croire. La mesure sera sans doute déférée au comité, où nous pourrons obtenir de plus amples renseignements.

Comme je le disais tantôt, le taux d'intérêt stipulé à l'alinéa *c*) de l'article 2 ne me plaît guère, car, je le répète, il me semble trop élevé. En exprimant cet avis, je songe surtout à l'agriculture de l'Est, car je ne connais pas aussi bien celle de l'Ouest. Les cultivateurs du Canada ont certes droit, honorables sénateurs, à ce qu'on fasse preuve d'un peu plus de générosité à l'égard de leurs problèmes d'ordre financier. M'est avis que nous aurions dû y aviser et les régler il y a déjà longtemps.

Je sais que, par le passé, on a adopté bien des mesures d'envergure nationale pour venir en aide aux cultivateurs, et qu'ils en sont reconnaissants. Mais n'oublions pas que d'autres industries, d'autres classes et d'autres éléments de notre population ont également reçu de l'aide qui leur a été prodiguée au moyen de dispositions afférentes au tarif, par exemple, de concessions, d'aide à l'expansion du commerce, d'allocations de dépréciation et de bien d'autres manières encore, auxquelles l'agriculture contribue en acquittant les taxes occultes qui frappent presque tout ce qu'il achète. N'oublions pas, non plus, que, dans le genre d'entreprise qui est le sien, les vicissitudes atmosphériques comme la pluie, la grêle, le gel et la sécheresse exercent une influence considérable sur son revenu. Il n'est qu'une autre industrie au monde qui doive subir les contre-coups des intempéries de ce genre, et je veux parler surtout de la pêche. Nous devons donc accorder toute l'aide possible aux agriculteurs qui accomplissent un travail magnifique, la culture du sol et la production de la nourriture, que je considère comme le travail le plus important de l'humanité.

Dans bien des pays, des autorités compétentes en la matière ont déclaré que l'exploitant agricole ne réussira pas à bénéficier d'un salaire et d'un niveau de vie raisonnables, après avoir acquitté tous les frais, y compris ceux de la dépréciation, si l'argent qu'il doit emprunter est assujéti à un intérêt dépassant 3½ ou 4 p. 100. Cette assertion est particulièrement vraie si l'on tient compte du déséquilibre entre le prix de revient et le prix de vente qui existe à l'heure actuelle. On peut se demander avec raison: "Mais pourquoi les agriculteurs persistent-ils à rester sur la ferme? La réponse est la suivante: aux yeux de l'agriculteur, la ferme représente le travail de toute une vie. Il travaille de longues heures et est assez satisfait de son niveau de vie, même s'il est moins élevé que celui de la plupart des gens. Son amour de la terre le retient sur la ferme.

J'estime que nous sommes loin d'avoir acquitté notre dette de reconnaissance à l'égard des cultivateurs du Canada. Si elle est adoptée, la mesure à l'étude les aidera dans la lutte qu'ils ne finissent pas de mener en vue d'améliorer leur sort. Mais j'espérais qu'avant de présenter un nouveau projet de loi au Parlement, le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, consulterait toutes les provinces en vue de fusionner tous les programmes et les ententes d'envergure nationale et provinciale concernant les prêts agricoles en une seule loi fédérale de portée plus vaste, laquelle répondrait aux besoins des agriculteurs de chaque province à un intérêt d'au plus 4 p. 100, le Canada et les provinces partageant à parts égales les frais administratifs et les pertes éventuelles. A mon avis, une telle loi devrait relever du gouvernement fédéral, de sorte qu'elle serait appliquée de façon uniforme à travers tout le Canada. Si je ne m'abuse, on admet généralement que les emprunts du gouvernement fédéral sont assujétis à un intérêt moindre que ceux des provinces.

J'oserais suggérer que la mise en vigueur d'une législation de ce genre dans chaque province pourrait dépendre du consentement de la province à partager, de la façon que j'ai proposée, les frais administratifs et les pertes éventuelles. Non seulement une telle loi répondrait-elle aux objectifs que j'ai signalés, mais elle éliminerait le nombre considérable de programmes de prêts agricoles mis à exécution par le gouvernement fédéral et de nombreux organismes provinciaux qui font double

emploi. A la longue, la contribution du contribuable eût été moins considérable, nonobstant l'intérêt moins élevé et l'absorption des pertes, surtout en raison du fait qu'on aurait éliminé les services qui font actuellement double emploi.

Honorables sénateurs, alors que la commission Rowell-Sirois se réunissait dans toutes les provinces du Canada, j'ai présenté un plaidoyer en faveur de prises de position en matière agricole pour la province du Nouveau-Brunswick. Je m'en souviens très bien; la commission était alors d'avis que les services provinciaux et fédéraux ne devraient pas faire double emploi; que si un tel dédoublement existait, il devrait être supprimé et que les services nécessaires devraient être rendus grâce à un programme auquel les provinces et le gouvernement fédéral participeraient à parts égales. Je sais bien que des objections pourraient être soulevées en certains milieux car la question de l'autonomie provinciale se poserait. Mais en ce qui me concerne, je suis prêt à appuyer une telle proposition qui permettrait à nos agriculteurs de se procurer de l'argent à meilleur compte, qui permettrait une meilleure administration de nos prêts agricoles, et qui entraînerait une administration plus uniforme et à un coût bien moindre pour le contribuable canadien.

Honorables sénateurs, je voudrais, pour mettre fin à mes propos, rendre un hommage tout spécial aux agriculteurs canadiens. J'ai travaillé avec eux et je les ai connus depuis longtemps, en temps de guerre comme en temps de paix. Je sais quel apport aux progrès du pays nous leur devons. Je suis au courant de ce qu'ils ont dû endurer, spécialement pendant la guerre quand les vieux, certains d'entre eux étant plus âgés que nous, ont travaillé aux champs pendant que leurs fils et leurs filles se battaient outre-mer pour leur pays. Je leur rends hommage non seulement pour leur effort magnifique pour résoudre les problèmes nouveaux qui se posent à la suite de progrès d'ordre technologique et autres, mais également pour avoir continué leur activité alors que ce qu'ils gagnaient grâce à leurs fermes diminuait et qu'en même temps le coût de la production montait d'une année à l'autre. Et ils ont fait cela sans beaucoup se plaindre. Cette caractéristique est sans doute celle qui explique pourquoi notre population rurale exerce une influence stabilisatrice sur l'idée que nous nous faisons de notre pays.

Le 25 juin dernier, au cours de mes remarques au sujet du projet de loi concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles, j'ai parlé de la diminution du revenu agricole et de l'augmentation importante des coûts de production et j'ai utilisé l'année 1949 comme base, prenant les coûts de production et les prix agricoles de gros comme égalant 100. Puis j'ai indiqué les mêmes prix en 1958, alors que les prix de gros des denrées agricoles étaient tombés à 97 et les prix de revient avaient atteint 127, donnant une idée de l'étau des prix dans lequel les agriculteurs se trouvent coincés.

Je voudrais maintenant fournir d'autres chiffres intéressants. En 1948 le nombre total d'hommes s'adonnant à l'agriculture au Canada, y compris les propriétaires, atteignait 1,096,000, soit 22 p. 100 de la totalité de la main-d'œuvre canadienne. Dix ans plus tard, en 1958, le nombre total d'hommes travaillant dans l'agriculture était tombé à 712,000, soit 15 p. 100 de moins et il constituait seulement 12 p. 100 de la totalité de la main-d'œuvre canadienne.

Pour en arriver maintenant à l'augmentation de la production au cours de la même période et pour employer le chiffre de 100 comme chiffre de la période de base de 1935 à 1939, nous voyons qu'en 1948 la production avait atteint 125.1.

**L'honorable M. Macdonald:** Est-ce en volume ou en dollars?

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** En volume, pas en dollars.

En 1958 elle avait atteint 139.4, soit une augmentation de 11.4 p. 100 pendant une période de 10 ans et de 39.4 p. 100 pendant une période de 20 ans.

Honorables sénateurs, je reconnais que la mécanisation de nos fermes et les progrès techniques, de même que les conditions climatériques, ont joué un rôle important à cet égard, mais je crois sincèrement que le facteur le plus important a été l'élément humain. J'insiste donc, au besoin, pour qu'on tienne compte de nos cultivateurs le plus possible dans cette période transitoire d'ajustement.

Nous reconnaissons tous que toute loi, si bonne soit-elle, doit être revisée, améliorée et modifiée de temps à autre. Tel a été le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles depuis son adoption. Étant donné que j'aime à rendre à César ce qui appartient à César et parce que je crois que les principes généraux dont s'inspire la présente mesure amélioreront la loi actuelle, j'appuie ces principes généraux. D'autre part, je recommande qu'on adopte une nouvelle loi nationale sur les prêts agricoles, loi qui engloberait tous les genres de prêts agricoles, ce qui éviterait le chevauchement et le dédoublement des services qui existent présentement. J'ai l'intention d'appuyer la présente

mesure, mais j'exhorte avec instance le gouvernement à étudier sur-le-champ ma proposition visant à adopter une loi qui engloberait tous les prêts agricoles.

**L'honorable M. Davies:** Honorables collègues, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Existe-t-il une organisation qui permettra à un jeune homme d'obtenir le versement initial de 25 p. 100 du coût, versement qu'il doit effectuer pour acheter une ferme? A mon avis, il s'agit là d'une question assez grave.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Elle est peut-être grave, mais certaines lois provinciales prévoient qu'un homme qui possède certains biens mobiliers, tels que des bestiaux et du matériel, peut les faire accepter comme partie de son paiement initial. La plupart des lois provinciales sur les prêts agricoles exigent un versement initial de 25 p. 100 du coût mais, d'ordinaire, un jeune cultivateur peut le verser lui-même ou avec l'aide de son père ou d'autres membres de sa famille. C'est ce qui s'est toujours fait, à ma connaissance.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je n'ai que quelques commentaires à formuler au sujet de la mesure à l'étude.

Toute ma vie, je me suis occupé de production agricole et j'ai vécu au milieu de cultivateurs; j'ai constaté que bon nombre de cultivateurs s'efforçaient de garder des titres clairs en ce qui concernait leurs fermes. En agissant ainsi, il leur était facile d'obtenir un prêt à court terme; ils jouissent toujours de cette faveur quand leur titre est clair. Si excellente la présente mesure soit-elle, je n'aimerais pas qu'on répète en dehors du Sénat que nous recommandons nécessairement que tous les cultivateurs hypothèquent leurs fermes, sans tenir compte si cette façon de procéder leur convient.

A mon avis, il s'agit d'une bonne mesure, mais j'engage le jeune cultivateur à faire tout son possible pour ne pas hypothéquer sa ferme. S'il a besoin d'un crédit à court terme, il peut l'obtenir de la banque. S'il possède un bon troupeau de bestiaux ou quelque matériel, il peut, comme on l'a proposé, en vendre une partie et obtenir de l'argent sans les hypothéquer, puis reconstituer son troupeau. On a semblé donner à entendre, au cours du débat, qu'il faut qu'un cultivateur hypothèque sa ferme, et même que c'était la meilleure ligne de conduite à suivre. Je lui dirais, en guise de conseil: "Ne fais pas cela, sauf en dernier ressort. N'hypothèque pas ta ferme."

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je vous demande la permission de faire quelques observations. Je crois avec le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) qu'il est peut-être possible de réduire les pertes à l'égard des prêts agricoles. Depuis plus de 20 ans, les cultivateurs québecois paient un intérêt de 3½ p. 100 sur les prêts provinciaux. J'estime que cette mesure spéciale comportant des taux d'intérêt peu élevés, permettra de faire des épargnes et améliorera la situation des cultivateurs dans le Québec.

Comme on l'a mentionné, 22 p. 100 de la population vivaient dans des fermes il y a 20 ans, tandis qu'aujourd'hui la proportion est de 12 p. 100. Cela vient du prix élevé que les cultivateurs doivent payer pour la main-d'œuvre, les machines et le reste. Si les cultivateurs doivent acquitter un taux d'intérêt trop élevé sur leurs emprunts, ils se décourageront. Si nous ne pouvons améliorer le sort des cultivateurs d'ici vingt ans, je ne sais ce qu'il en adviendra. Peut-être devrons-nous nous nourrir de comprimés, parce qu'il n'y aura plus de cultivateurs et si les cultivateurs désertent entièrement les fermes, notre société sera en mauvaise posture.

Mon honorable collègue a raison lorsqu'il affirme que si nous pouvons réduire le taux d'intérêt de ces prêts, la mesure en sera améliorée. Il y va de l'intérêt de tous les habitants du Canada de conserver les cultivateurs et les fermes, car en augmentant la prospérité des cultivateurs, nous augmentons la prospérité et le bien-être de toute la nation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le bill est déféré au comite permanent des banques et du commerce.

## BILL CONCERNANT LE PONT DE QUEENSTON

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill S-30 autorisant la construction d'un pont sur la rivière Niagara, entre la province d'Ontario et l'État de New-York.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je tiens à informer la Chambre que je n'ai pas reçu d'exemplaire du bill S-30. J'ai un exemplaire du bill S-31, concernant un pont sur la rivière Pigeon.

**L'honorable M. Aseltine:** Les exemplaires ont été distribués.

**L'honorable M. Croll:** Non, seulement ceux du bill S-31.

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi n'étudierions-nous pas le bill S-31, remettant à plus tard l'étude du bill S-30?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne puis guère y consentir parce qu'ils se rapportent étroitement l'un à l'autre.

Honorables sénateurs, le but du projet de loi est d'autoriser le remplacement du pont international sur la rivière Niagara à Queenston-Heights. La construction du pont actuel a été autorisée par le chapitre 43 du statut de 1896 et la mesure a reçu la sanction le 23 avril 1896. Elle a pour titre: "Acte constituant en corporation la Compagnie du pont des Hauteurs de Queenston".

Le projet de loi à l'étude fait suite à une requête de la province d'Ontario. Il s'agit de construire un pont international dont un bout sera en Ontario et l'autre aux États-Unis d'Amérique. C'est ce qui nécessite l'adoption d'une loi fédérale vu qu'il intéresse les relations entre le Canada et un autre pays. Cette construction ne comporte aucune obligation financière de la part du gouvernement fédéral.

Le pont comportera un péage qui sera assujéti à la juridiction et à la régie de la Commission des transports, en vertu de l'article 42 de la loi sur les chemins de fer.

Les États-Unis ont déjà accordé l'autorisation de construire la section américaine du pont, mais les travaux ne pourront pas commencer avant l'adoption d'une loi à cette fin par le Canada.

**L'honorable M. Macdonald:** Quel article du bill établit les droits de péage?

**L'honorable M. Aseltine:** Je m'occuperai des articles du projet de loi un peu plus tard. Je formule actuellement des remarques d'ordre général.

Vu le caractère international de cette entreprise, le Canada a certaines responsabilités dont il ne peut ne pas tenir compte. C'est pourquoi la mesure prévoit l'approbation des plans et de l'emplacement du pont par le gouverneur en conseil. Une disposition vise aussi la mesure dans laquelle et la façon dont la main-d'œuvre canadienne sera employée.

Si les honorables sénateurs veulent bien consulter la mesure, ils verront que l'article 1 n'est pas contentieux et s'explique de lui-même. L'article 2 approuve l'aménagement du pont défini dans l'article 3 du bill, conformément à certaines dispositions précises qu'on trouve aux articles 4, 5 et 6. Je répète que l'approbation du Parlement canadien est essentiellement requise à cause du statut international dudit pont.

Au sujet de l'article 3, comme je l'ai déjà dit, au début, l'Ontario a réclamé l'adoption du présent projet de loi. L'Ontario est donc autorisé à construire ou à faire construire un pont sur la rivière Niagara, de Queenston, en Ontario, à Lewiston, dans l'État de New-York. C'est un pont à toutes fins et une disposition prévoit l'acquisition et l'aménagement des approches, routes et autres ouvrages nécessaires. Je présume que l'expression "autres ouvrages nécessaires" s'applique à des édifices d'immigration et à des choses du même genre, de notre côté, sans doute destinées à l'usage des deux gouvernements.

L'article 4 stipule que les exigences de la loi sur la protection des eaux navigables soient respectées dans la construction du pont, et avant que les travaux commencent, la province doit soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil plans, dessins, cartes et tous autres renseignements requis pour assurer une connaissance complète et satisfaisante du projet. Le paragraphe (2) de l'article 4 interdit toute modification des plans ou de l'emplacement du pont, une fois donnée l'approbation du gouverneur en conseil, sans soumettre également à son approbation tous les plans ainsi modifiés.

L'article 5 stipule qu'une main-d'œuvre et des matériaux canadiens seront employés autant que possible jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût de cette main-d'œuvre et de ces matériaux, respectivement.

L'article 6 prévoit qu'à l'égard de la main-d'œuvre canadienne employée à la construction du pont on applique toutes les sauvegardes normales quant aux justes salaires et aux heures de travail. Cette exigence est essentielle, car la main-d'œuvre canadienne sera peut-être appelée à travailler de chaque côté de la frontière internationale. Autrement dit, elle aura à travailler sur cette partie du pont qui se trouve aux États-Unis aussi bien que sur l'autre partie qui est sise au Canada.

L'article 7 est intéressant. Il modifie la loi dite Acte constituant en corporation la Compagnie du pont des Hauteurs de Queenston qui, en 1896, autorisait la construction du pont actuel. Cependant, de l'avis des juristes, cet Acte ne donne pas à la compagnie le pouvoir de disposer du pont et ne prévoit pas la disposition des droits, privilèges et concessions ou autre actif de la compagnie du pont. Cet article 7 pourvoit à ces omissions et l'Ontario sera en mesure d'acheter

ou de faire acheter la portion canadienne du pont actuel, ainsi que les droits, privilèges et concessions y afférents. Toutes ces choses doivent être achetées avant les premiers travaux de construction du nouveau pont. Cette disposition est censée être entrée en vigueur le 1er janvier 1959. Sauf erreur, avant qu'on découvrit que l'autre loi ne comportait aucun droit de disposer de ces actifs, droits, privilèges et concessions en faveur de la province d'Ontario, certains accords ont été conclus.

L'article 8 autorise la province d'Ontario, telle qu'elle est définie dans le projet de loi, à faire disparaître le pont actuel de Queenston Heights et les ouvrages y attenant, avant la construction du nouveau pont.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Alseine) sait-il si la province d'Ontario a l'intention de faire disparaître l'actuel pont de Queenston Heights?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, le pont actuel disparaîtra et le nouveau sera, sauf erreur, construit au même endroit.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication de la mesure. Si l'on désire me poser des questions, j'y répondrai de mon mieux.

**L'honorable M. Roebuck:** Le sénateur sait-il si la province d'Ontario fournira les fonds nécessaires à la construction du pont par l'entremise de son ministère des Travaux publics ou si elle constituera une société à cette fin?

**L'honorable M. Aseltine:** Tout ce que je puis répondre à mon collègue c'est que le gouvernement fédéral n'assume aucunement la responsabilité de prélever l'argent nécessaire pour la construction du pont. J'ignore si la province a l'intention d'y affecter ses propres fonds, mais je ne crois pas qu'elle se propose de constituer une société.

**L'honorable M. Roebuck:** Il nous faudrait ce renseignement.

**L'honorable M. Croll:** Le leader du gouvernement a-t-il l'intention de déférer le bill au comité?

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'y avais pas songé.

**L'honorable M. Croll:** Le sénateur n'a sûrement pas l'intention de nous demander de faire franchir l'étape de la deuxième lecture à la mesure et de l'adopter sans avoir eu l'occasion d'en parcourir le libellé. Nous n'avons même pas reçu d'exemplaires du projet de loi.

**L'honorable M. Aseltine:** Je croyais qu'ils avaient été distribués.

**L'honorable M. Croll:** Non. Nous nous sommes efforcés de vous le faire comprendre. Personne autour de moi n'a vu le projet de loi. Nous n'avons eu d'autre chose que votre explication. Nous avons reçu des exemplaires du bill S-31, autorisant la construction d'un pont sur la rivière Pigeon, mais pas d'exemplaires du bill S-30, dont nous sommes actuellement saisis.

**L'honorable M. Aseltine:** Je m'excuse. Je n'étais pas au courant de cela.

**L'honorable M. Croll:** C'est ce que je voulais signaler. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) est le seul de ce côté-ci de la Chambre qui ait un exemplaire du bill S-30.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai en main un exemplaire que l'on m'a transmis alors que le leader du gouvernement fournissait ses explications. Il va de soi que je n'ai pas eu le temps de le parcourir et que je ne consentirai pas à ce que le projet de loi subisse la deuxième lecture aujourd'hui à moins...

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne m'oppose aucunement à ce qu'on défère le bill au comité, si tel est le désir des sénateurs.

**L'honorable M. Macdonald:** ...que j'ajourne le débat à l'étape de la seconde lecture ou que le bill subisse la deuxième lecture aujourd'hui et qu'il soit déféré au comité.

**L'honorable M. Croll:** Oui. L'une ou l'autre de ces façons de procéder me va.

**L'honorable M. Aseltine:** J'acquiescerais à l'une ou à l'autre.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, le Sénat a été saisi de mesures semblables concernant les ponts d'Ivy Lea, de Sarnia, de Mackinaw, de Rainy River et d'autres encore au cours des quelque dix dernières années, et je me rappelle très bien qu'elles ont été étudiées au comité. Je crois qu'il importe de bien faire comprendre que, en ce qui concerne des entreprises de ce genre, le gouvernement de l'État est la seule autorité que l'on doive consulter à l'égard des intérêts américains. En vertu du caractère international que revêt l'entreprise autorisée par la mesure à l'étude, le gouvernement fédéral doit approuver la construction du pont, de concert avec le gouvernement de

l'État du Minnesota, avant que la province puisse procéder aux travaux.

**L'honorable M. Macdonald:** L'autorité fédérale des États-Unis a-t-elle accordé son approbation?

**L'honorable M. Lambert:** Par le passé, le gouvernement d'État était la seule autorité intéressée dans les États-Unis, et ce sont des sociétés privées qui ont construit ces ponts. Les portefeuillistes qui finançaient l'entreprise étaient Canadiens et Américains, et, dans chacun des cas, une société a été constituée en corporation dans la province de l'Ontario.

Je ne crois pas que ce projet de loi comporte quoi que ce soit d'exceptionnel, si l'on tient compte des précédents qui ont été enregistrés ici au cours des dix dernières années, mais il serait intéressant de savoir si oui ou non une compagnie doit être mise sur pied et si la province d'Ontario a constitué en corporation cette compagnie dans le but de construire ce pont, ce qui est possible. Il est certain qu'il en fut ainsi dans les autres cas que j'ai cités.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, certaines questions découlent de cette discussion. L'article 3 du projet de loi S-30 est ainsi rédigé:

> La province d'Ontario ou toute commission, corporation ou autre autorité désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province d'Ontario pour cet objet..., peut construire un pont sur la rivière Niagara pour les usages et passages de personnes,...

Il prévoit une société ou un autre organisme du même genre "pour les usages et passages de personnes." Pour l'instant, je dois me reporter au bill S-31, le projet de loi suivant que nous devons étudier, qui à l'article 3 stipule que:

> La province d'Ontario... peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un accord avec l'État du Minnesota..., pour les libres usage et passage de personnes, véhicules et marchandises,...

Le bill S-30 prévoit une commission, telle que la Commission de l'énergie de Niagara ou quelque chose du même genre grâce à laquelle des péages seraient perçus. Le bill S-31 prévoit un pont sans péage entre la province et l'État. Dans ces circonstances, je crois qu'il serait peut-être bon que les deux projets de loi soient lus pour la deuxième fois aujourd'hui, puis qu'ils soient déférés de façon que nous ayons une explication raisonnable le plus tôt possible.

**L'honorable M. Macdonald:** Je le crois. Je suis d'accord pour que les bills soient lus pour la deuxième fois aujourd'hui si le leader du gouvernement consent à ce qu'ils soient déférés à un comité.

**L'honorable M. Aseltine:** J'en suis.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je crois que le comité devrait savoir exactement ce que renferme cette proposition, s'il s'agit d'une compagnie, car un péage sera exigé. Je peux me souvenir de certains projets de loi du même genre que nous avons adoptés par le passé. Nous savions alors exactement à combien les péages se monteraient, combien d'argent la compagnie recevrait et de qui dépendrait le pont en fin de compte. Je me souviens nettement d'un cas où il était prévu que dès que la société aurait reçu une certaine somme en péages, le pont deviendrait propriété publique. Le pont actuel sur la rivière Niagara doit remplacer un pont qui se trouve, semble-t-il, au même endroit et qui est maintenant une voie publique. Ce pont enjambe actuellement la rivière Niagara à Queenston. Je l'ai passé plusieurs fois. C'est un vieux pont et il doit être remplacé. L'intérêt du public est vraiment en jeu à cet égard.

**L'honorable M. Aseltine:** Il appartient à la *Queenston Heights Bridge Company* qui a été constituée en corporation.

**L'honorable M. Roebuck:** Il appartient peut-être toujours à une compagnie, mais c'est une voie publique et c'est la seule de la région. Le comité devrait s'assurer précisément de l'autorité en jeu, de la nature de la proposition et de l'intérêt public en jeu.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), en présentant le bill à l'étude, a déclaré, sauf erreur, qu'il s'y trouvait une allusion aux droits de péage qui seront exigés. Je n'y vois aucune référence de ce genre.

**L'honorable M. Horner:** Des droits de péages que la Commission des transports...

**L'honorable M. Macdonald:** Où voyez-vous cela? Je ne peux le trouver et je ne crois pas que ce soit dans le projet de loi. Il est indirectement question des droits de péage dans l'article 3 du bill S-31, et dont le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a parlé, soit "les libres usage et passage de personnes", etc. Dans le bill S-30 dont nous

sommes saisis, l'expression est la suivante: "Pour l'usage et le passage de personnes". Le mot "libre" est omis. J'en conclus donc qu'en vertu du bill S-31, visant la construction d'un pont sur la rivière Pigeon, il ne peut être question de péage, tandis qu'en vertu du bill S-30, visant la construction d'un pont sur la rivière Niagara, entre la province d'Ontario et l'État de New-York, les autorités peuvent établir les droits de péage qu'elles jugent opportuns.

**L'honorable M. Aseltine:** Non, ce n'est pas exact. Elles concluent un accord, qui embrasse tous ces éléments, et cet accord doit être soumis au gouverneur en conseil. Elles soumettront ensuite leur barème de droits de péage à la Commission des transports, en vertu de l'article de la loi des chemins de fer dont j'ai parlé, et elles ne pourront pas exiger des droits de péage plus élevés que ceux qui auront été approuvés, bien qu'elles peuvent en exiger de moindres. Ces questions doivent être approuvées par le gouverneur en conseil avant même que le pont soit mis en chantier.

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois que le bill devrait être déféré au comité, où ces problèmes pourront être éclaircis.

(La motion est adopée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

## BILL CONCERNANT LE PONT DE LA RIVIÈRE PIGEON

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2e lecture du bill S-31 autorisant la construction d'un pont sur la rivière Pigeon, entre la province d'Ontario et l'État de Minnesota.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis ressemble à bien des égards au bill S-30 qui vient de subir la deuxième lecture, sauf qu'il s'agit cette fois d'un pont qu'on pourra emprunter gratuitement plutôt que d'un pont de péage. Le libellé du projet de loi à l'étude reproduit presque exactement celui d'une mesure que nous avons adoptée l'an dernier.

Le projet de loi a pour objet de pourvoir à la construction, à l'entretien et à l'exploitation d'un pont sur la rivière Pigeon, près d'un hameau du même nom dans la province d'Ontario, afin de relier les grandes routes d'Ontario à celles du Minnesota.

Le projet de loi stipule qu'un accord sera conclu entre la province d'Ontario et l'État de Minnesota.

Le Congrès des États-Unis a déjà adopté la mesure nécessaire relativement au Minnesota, qui est autorisé à conclure un accord avec la province d'Ontario.

La province d'Ontario a demandé au gouvernement fédéral d'adopter la loi habilitante nécessaire, étant donné qu'il s'agit d'une entreprise internationale. Le pont actuel a été construit en 1930 et ne suffit plus au volume accru de la circulation. Le nouveau pont sera entièrement construit par la province d'Ontario et l'État du Minnesota, sans aucun frais pour le gouvernement fédéral. En outre, je répète que ce sera un pont sans péage.

Cette entente sera assujétie à l'approbation du gouverneur en conseil, afin d'assurer que le gouvernement du Canada assume ses responsabilités sans s'y soustraire.

L'entente exigera également en termes précis que durant les travaux, main-d'œuvre et matériaux canadiens seront utilisés à raison d'environ 50 p. 100 du total dans chaque cas et, qu'en outre, l'embauche des Canadiens à l'égard du projet se conformera à la loi canadienne, comme je l'ai expliqué pour l'autre projet de loi

La présente mesure est ce que l'on désigne par mesure à parts égales. Au niveau national une partie est approuvée par le Congrès américain et l'autre partie par le Parlement canadien. A l'échelon provincial ou de l'État particulier, des lois complémentaires sont nécessaires, l'une étant adoptée par la province d'Ontario et l'autre par l'État du Minnesota et ces deux lois doivent aussi être à parts égales. Le Canada et les États-Unis échangeront éventuellement des notes s'informant mutuellement des mesures prises pour faciliter le parachèvement de cette entreprise internationale.

**L'honorable M. Macdonald:** Est-ce la même chose pour l'autre projet de loi?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, c'est mon avis. Je parlais du projet de loi autorisant la construction d'un pont dans les provinces Maritimes, soit le pont de Campobello-Lubec. Le texte du bill était exactement le même que celui du bill concernant le pont sur la rivière Pigeon.

Je passe maintenant à l'explication de chacun des articles de la mesure.

L'article 1 se passe de commentaires et n'est aucunement contentieux.

L'article 2 approuve simplement la construction, l'exploitation et l'entretien du pont.

L'article 3 accorde expressément à la province d'Ontario le pouvoir de conclure cet accord, avec l'approbation du gouverneur en conseil, y compris l'obtention des titres aux routes d'accès et autres choses, comme dans le cas du bill concernant le pont à Queenston-Heights. Cet article prévoit en outre que le pont sera libre de tout droit de péage.

L'article 4 se rapporte à la sauvegarde de la navigation sur la rivière Pigeon et, à cette fin, prévoit que les plans et le reste seront soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. Le paragraphe (2) défend la mise en chantier avant que cette approbation ait été obtenue.

L'article 5 a trait à la main-d'œuvre et aux matériaux; ce sont les mêmes dispositions que celle que renferme le bill concernant le pont à Queenston-Heights.

L'article 6 traite de l'application de la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

Enfin, la disposition touchant l'approbation de l'accord par le gouverneur en conseil a été délibérément incorporée à ce projet de loi afin de s'assurer que les intérêts fédéraux du Canada seront sauvegardés dans tout accord qui peut être conclu.

Je présume que les honorables sénateurs voudront déférer ce projet de loi au comité des transports et communications, afin que le bill soit étudié en même temps que celui qui vise le pont de Queenston.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot à dire. Nous avons ici des bills qui autorisent la construction de deux ponts internationaux, l'un et l'autre s'étendant d'un point au Canada à un point aux États-Unis. Dans le premier bill, qui porte le numéro S-30, j'ai cherché un article qui, à mon sens, devrait s'y trouver et qui, je crois, se trouve ordinairement dans les bills de cette nature afin d'autoriser le gouvernement de la province intéressée à conclure une entente avec l'État qui se trouve vis-à-vis en vue de la construction d'un pont. Dans le bill S-31, on trouve cet article habituel à l'article 3, qui autorise la province d'Ontario, après l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure une entente avec l'État du Minnesota en vue de la construction de ce pont. La raison en est évidemment que notre Parlement fédéral a juridiction sur les questions internationales de toute sorte et une province ne peut par elle-même et de sa propre initiative, sans l'autorisation du gouvernement fédéral, conclure une entente avec un État étranger ou une partie de celui-ci. Mais une telle disposition ne figure pas dans le bill S-30, celui dont l'objet est le pont de Queenston. De fait, j'ai été renversé d'y lire un article autorisant la province d'Ontario à construire un pont, d'un point situé en Ontario, à un point situé dans l'État de New-York. Je me suis demandé quelle était la raison de cette différence entre les deux bills et s'il ne serait pas essentiel d'ajouter au premier une disposition équivalente à celle qui se trouve à juste titre dans le second afin d'éviter d'autoriser la province d'Ontario à conclure une entente avec l'État de New-York. Il peut y avoir une très bonne explication de cette omission, mais on devrait nous expliquer très clairement, au comité, pourquoi cet article se trouve dans un bill et non dans l'autre.

**L'honorable M. Aseltine:** J'ignore si je puis ou non l'expliquer, mais il se trouve aux États-Unis une commission qui se compose d'Américains et de Canadiens. L'article 3 du bill S-30 stipule que la province d'Ontario ou toute commission, corporation ou autre organisme désigné par le gouverneur en conseil peut construire le pont. Cette commission, sauf erreur, existe encore, mais je ne suis pas sûr d'en connaître les pouvoirs ni si c'est une commission qui va construire le pont.

**L'honorable M. Hugessen:** La commission est-elle instituée au moyen d'un traité international?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que nous pourrons obtenir de plus amples renseignements là-dessus au comité.

**L'honorable M. Hugessen:** J'estime donc qu'il serait plus à propos que le bill accorde l'autorisation de construire le pont à la commission et non à la province de l'Ontario. Il me semble plutôt étrange que le Parlement adopte une loi pour permettre à la province de l'Ontario de construire un pont dans l'État de New-York.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

## RÉUNIONS DU COMITÉ

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je crois comprendre que le comité des transports et communications se réunit demain à 9 heures et demie. Je tiens simplement à signaler qu'il pourrait peut-être étudier les mesures dont nous sommes saisis au cours de cette séance.

**L'honorable M. Hugessen:** A titre de président du comité, je consens volontiers à tenir une réunion à l'heure mentionnée. J'ose espérer que les sénateurs qui font partie du comité y assisteront.

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, le comité des banques et du commerce se réunit à 10 heures et demie. Le comité des transports et communications pourrait peut-être examiner les projets de loi en question et fournir aux sénateurs les renseignements qu'ils désirent entre 9 heures et demie et 10 heures et demie.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

## RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES CONCERNANT LA MENACE D'INFLATION AU CANADA

(Présenté par l'honorable M. Emerson. Voir p. 1098)

Le mardi 14 juillet 1959

Le Comité permanent des finances, qui a reçu instructions d'étudier la menace d'inflation au Canada, présente le rapport suivant:

Ces dernières années, le problème de l'inflation a capté l'attention des pouvoirs publics dans tout le monde occidental. Un éminent expert en la matière a déclaré au Comité que "l'inflation, et non plus la régression, est devenue le principal souci du monde des affaires de notre continent". La nature du problème, les solutions possibles et le danger que l'inflation suscite pour l'avenir sont des questions qui ont pris la vedette et qui font l'objet d'abondantes discussions. Les renseignements fournis au Comité indiquent que les appréhensions entretenues viennent de l'augmentation persistente des prix et des frais et de l'avilissement correspondant de la monnaie qui ont caractérisé l'après-guerre; de la hausse continuelle du coût de la vie dans la récente période de régression, et de l'hésitation manifeste du public à placer ses épargnes dans des obligations à long terme et à rendement fixe en dollars, d'où la difficulté grandissante pour les gouvernements en particulier de se procurer les capitaux dont ils ont besoin.

Tel est le tableau qui se présentait aux yeux du Comité lorsqu'il s'est mis à l'œuvre pour exécuter le mandat qui lui donnait instructions "d'étudier la menace d'inflation au Canada". Pour cela, il a recherché le concours de particuliers compétents en la matière, aussi bien que de groupes représentatifs de la collectivité. Dans le peu de temps mis à sa disposition, il a pu tenir dix séances publiques. A la première de ces séances a comparu un économiste distingué, le professeur F. A. Knox, de l'Université Queen, qui a décrit la nature des forces inflationnistes et les a analysées. A ses réunions subséquentes, le Comité a fait l'étude des opinions de représentants en vue de l'industrie, du commerce, de la finance, du travail et de l'agriculture ainsi que de celles du gouverneur de la Banque du Canada. Le Comité a entendu en tout quarante-quatre témoins. Leurs noms et situation et les organismes qu'ils représentent sont indiqués à l'Appendice A.

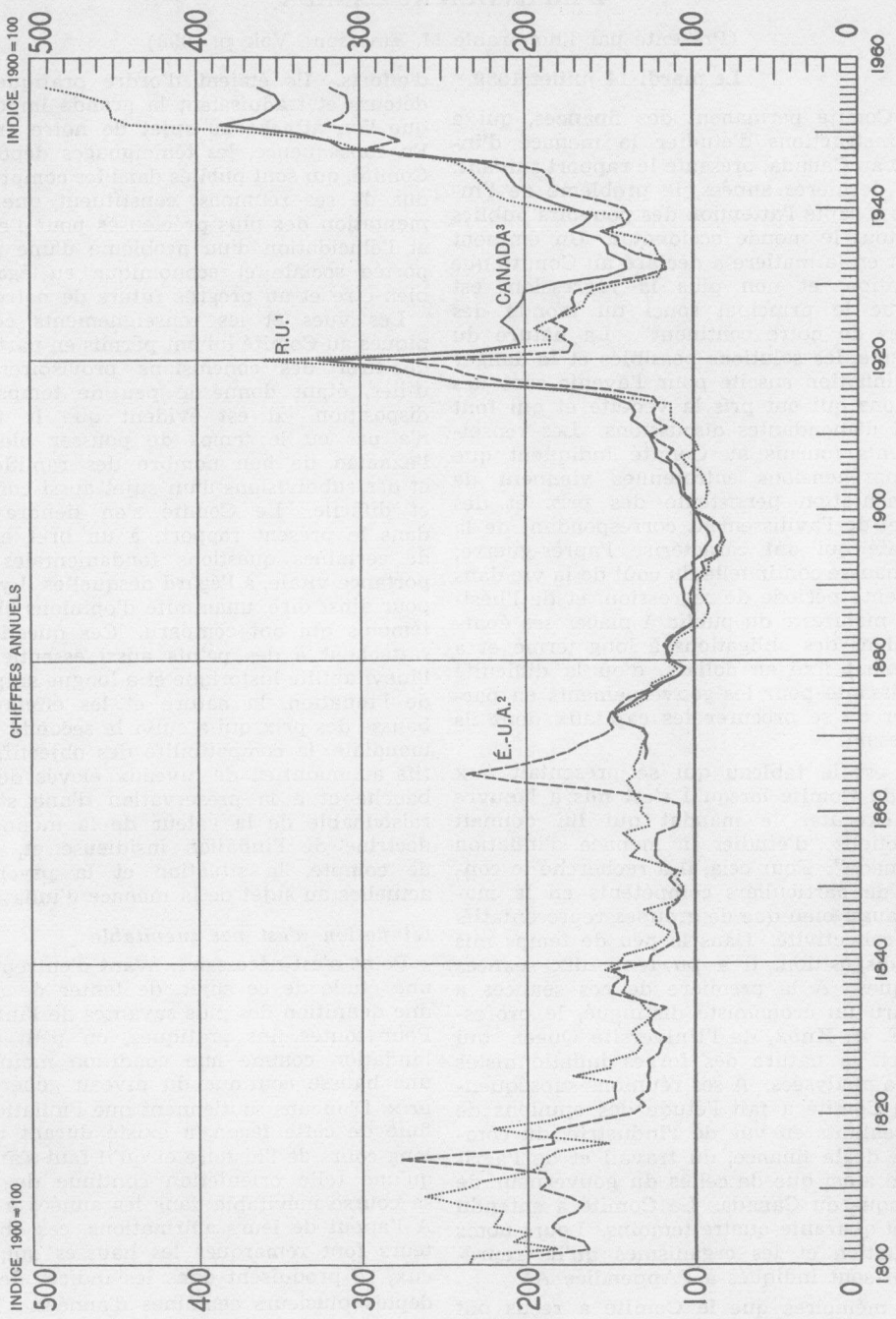
Les mémoires que le Comité a reçus ont grandement facilité son travail. Tous ces documents avaient été préparés avec soin et étaient le fruit de beaucoup de réflexions et d'efforts. Ils étaient d'ordre pratique, sans détours et traduisaient la grande importance que l'on attache au sujet de notre enquête. En conséquence, les témoignages déposés au Comité, qui sont publiés dans les comptes rendus de ses réunions, constituent une documentation des plus précieuses pour l'examen et l'élucidation d'un problème d'une grande portée sociale et économique eu égard au bien-être et au progrès futurs de notre pays.

Les vues et les renseignements communiqués au Comité lui ont permis en particulier de tirer des conclusions provisoires mais utiles, étant donné le peu de temps à sa disposition. Il est évident que le Comité n'a pas eu le temps de pousser bien loin l'examen de bon nombre des ramifications et des subdivisions d'un sujet aussi complexe et difficile. Le Comité s'en tiendra donc, dans le présent rapport, à un bref examen de certaines questions fondamentales d'importance vitale, à l'égard desquelles il y avait, pour ainsi dire, unanimité d'opinions chez les témoins qui ont comparu. Ces questions se rattachent à des points aussi essentiels que l'inévitabilité historique et à longue amplitude de l'inflation, la nature et les effets de la hausse des prix qui a suivi la seconde guerre mondiale, la compatibilité des objectifs relatifs au maintien de niveaux élevés de l'embauche et à la préservation d'une stabilité raisonnable de la valeur de la monnaie, la doctrine de l'inflation insidieuse et, en fin de compte, la situation et la psychologie actuelles au sujet de la menace d'inflation.

*L'inflation n'est pas inévitable*

Point n'est nécessaire, avant d'entreprendre une étude de ce sujet, de tenter de donner une définition des plus savantes de l'inflation. Pour toutes fins pratiques, on peut définir l'inflation comme une condition maintenant une hausse continue du niveau général des prix. D'aucuns soutiennent que l'inflation, définie de cette façon, a existé durant tout le long cours de l'histoire et qu'il faut s'attendre qu'une telle orientation continue de suivre sa course inévitable dans les années à venir. A l'appui de leurs affirmations, ces observateurs font remarquer les hausses qui, selon eux, se produisent dans les indices des prix depuis plusieurs centaines d'années. Toutefois, un examen attentif des mouvements actuels des prix au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada ne donne pas raison à

GRAPHIQUE I


INDICES DES PRIX DE GROS
CHIFFRES ANNUELS
INDICE 1900 = 100
INDICE 1900 = 100
500
400
300
200
100
0
1800
1820
1840
1860
1880
1900
1920
1940
1960
R.U.1
CANADA3
É.-U.A.2
1. R.U.: 1800-1869 JEVONS; 1860-1914 SAUERBECK; 1915-1956 BOARD OF TRADE
2. É.-U.A.: BUREAU OF LABOUR STATISTICS (BUREAU DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL)
3. CANADA: BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE: INDICE GÉNÉRAL DES PRIX DE GROS.

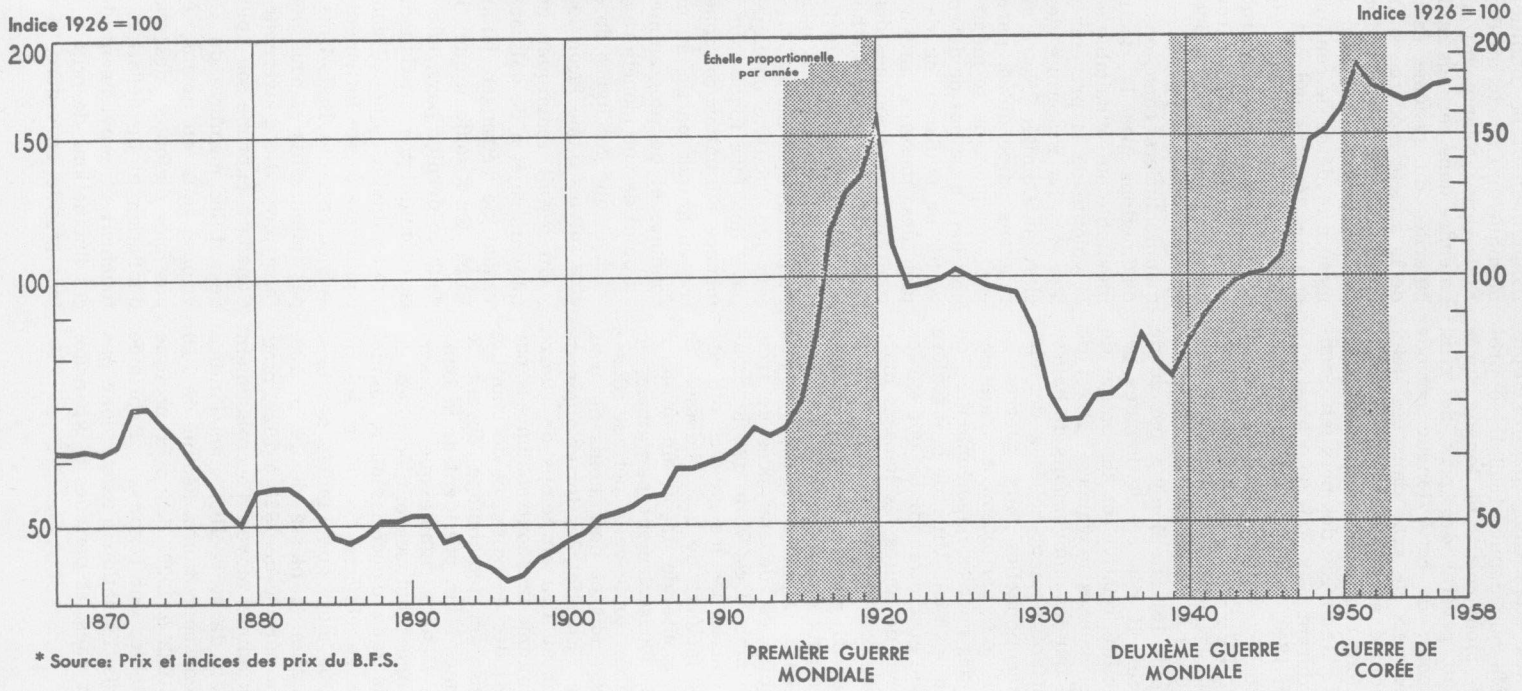
cette généralisation par trop absolue. Le professeur Knox a expliqué qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis, par exemple, l'histoire révèle que depuis 1800 il se produit de grands mouvements de longue durée dans le niveau général des prix de gros. Pourtant au cours de cette longue période les indices des prix de gros dans ces deux pays n'ont montré aucune tendance définie, les augmentations contrebalançant parfois les fléchissements . . .le niveau des prix (en Grande-Bretagne) durant 1940 était pour ainsi dire le même qu'en 1840, et cependant la production a accusé une hausse considérable au cours de cette période. Ces fluctuations du niveau général des prix dans les trois pays sont données dans le graphique I. On constatera que depuis 150 ans il n'y a pas eu de tendance suivie. Il y a eu de longues périodes de stabilité relative et de baisse de même que des hausses marquées. Il est de toute évidence que les mouvements de hausse les plus importants étaient reliés à des circonstances exceptionnelles, aux guerres en particulier. Il est parfaitement manifeste que les effets des guerres napoléoniennes, de la guerre civile des États-Unis, de la première et de la seconde guerre mondiales ont été les causes premières de toutes les hausses marquées des niveaux des prix.

Le graphique II montre les mouvements d'ensemble des prix de gros qui se sont produits depuis 1867. Depuis cette date jusqu'à nos jours l'indice est devenu près de trois fois plus élevé mais il est clair que les bouleversements causés par les guerres ont été les principaux facteurs de cette hausse. Si l'indice avait monté de façon uniforme à raison de 2 p. 100 seulement par année, en moyenne, pendant toute cette période, il serait plus de six fois et non moins de trois fois plus élevé. En effet, les fortes augmentations qui ont eu lieu en temps de guerre ont été en bonne mesure contrebalancées par de longues périodes de baisse et de stabilité relative. Dans son témoignage devant le Comité, M. James Muir, président de la Banque royale du Canada signale que "...pendant les 33 années qui se sont écoulées de 1867 à 1900 le taux d'accroissement annuel *en volume ou en chiffres "réels"* a été de près de 3 p. 100 alors que l'indice des prix à la consommation a baissé de 14 p. 100. Au cours de la période de 1920 à 1929, nous avions un taux annuel moyen d'accroissement *en chiffres réels* de 3½ p. 100, mais l'indice des prix à la consommation a décliné de 16.9 p. 100. (De 1922 à 1929, des prix presque entièrement stables ont régné) ...Exprimée en *chiffres réels,* l'inflation n'existe donc pas nécessairement dans les périodes d'expansion économique.

Le témoignage de l'histoire ne confirme pas que l'inflation constitue nécessairement et inévitablement la condition du progrès économique au Canada, au Royaume-Uni ou aux États-Unis. Néanmoins, on laisse maintenant entendre dans certains milieux que les particularités du système économique actuel et de la société moderne sont telles qu'un taux d'expansion économique souhaitable et approprié ne peut se maintenir sans au moins une mesure modérée de continuelle inflation. Aucun des témoins qui ont comparu devant le Comité ne croyait que l'inflation fût inévitable, nécessaire ou désirable. Au contraire, le porte-parole d'un groupe nombreux et représentatif de la société a exprimé une opinion assez opposée. L'Association des manufacturiers canadiens a déclaré: "Nous n'admettons pas la doctrine de l'inflation inévitable ou souhaitable et nous croyons que la volonté de la prévenir doit être tenue en alerte." La Fraternité des cheminots a déclaré au Comité: "Notre attitude (et nous le répétons parce qu'ici, particulièrement, nous voulons qu'on ne se méprenne pas sur notre position) n'est pas de défendre les prétendues vertus de l'inflation ou de déconseiller l'emploi des mesures anti-inflationnaires. Au contraire, nous sommes disposés à appuyer à la fois les buts et les méthodes d'un programme anti-inflationnaire bien mûri." La Fédération canadienne de l'agriculture a exprimé l'espoir que le Comité "... insisterait sur le fait que l'activité publique et privée, en ce pays, doit être fondée sur le principe que la menace d'inflation continuelle peut disparaître, en grande partie, au moyen de lignes de conduite et de programmes appropriés, tant au point de vue monétaire que fiscal et industriel, et que ces lignes de conduite devraient être suivies d'une façon logique."

On a fait remarquer que le Canada est toujours sujet à de puissantes influences provenant de l'étranger, notamment des États-Unis. On a soutenu que s'il y a de l'inflation dans ce dernier pays, elle va inévitablement se communiquer au Canada. Bien qu'il soit vraisemblable que l'économie canadienne continuera à être fortement influencée par les événements des États-Unis, nous ne sommes pas impuissants et nous pourrions facilement faire pire. Le gouverneur de la Banque du Canada a exprimé son opinion comme il suit devant les membres du Comité: "Nous devrions, tous au moins, éviter autant que possible d'ajouter des causes domestiques d'inflation et de déflation à celles qui nous touchent et proviennent de l'étranger... Si ces fluctuations de prix à l'étranger ont une très grande envergure, nous devrions, dans

## INDICE DES PRIX DE GROS, 1867-1958*

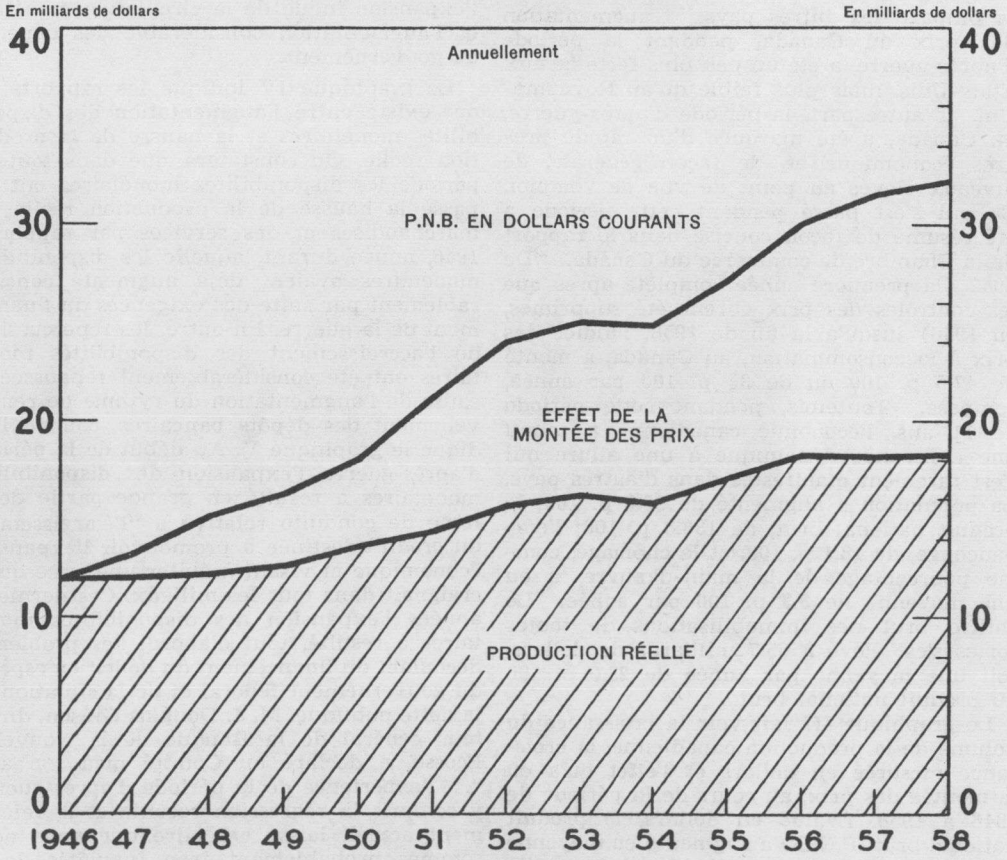



* Source: Prix et indices des prix du B.F.S.

GRAPHIQUE II

GRAPHIQUE III

## PRODUIT NATIONAL BRUT




Source: Comptes nationaux du Bureau fédéral de la statistique.

une certaine mesure, essayer de nous immuniser et de ne pas avoir à subir une augmentation ou une diminution de prix aussi considérables, au Canada, exprimées en devises du Canada."

*Nature et effets de l'augmentation des prix, après la guerre, de 1946 à 1958*

L'un des éléments des craintes entretenues au sujet de l'inflation vient de l'expérience des années d'après-guerre, pendant lesquelles une poussée ascendante s'est produite, qui a dépassé celle qui a eu lieu pendant la guerre même. L'expérience du Canada n'a pas été unique. Ce phénomène s'est manifesté dans la plupart des autres pays. L'augmentation des prix au Canada, pendant la période d'après-guerre, a été un peu plus forte qu'aux États-Unis, mais plus faible qu'au Royaume-Uni. D'autre part, la période d'après-guerre, au Canada, a été marquée d'un rapide progrès économique et, de façon générale, de niveaux élevés au point de vue de l'emploi. Ce qui s'est passé pendant cette période a été résumé de façon concise dans le rapport de la Chambre de commerce du Canada. "De 1947 (la première année complète après que les contrôles des prix eurent été supprimés, en 1946) jusqu'à la fin de 1958, l'indice des prix à la consommation, au Canada, a monté de 47.5 p. 100 ou de 3⅝ p. 100 par année, composé. Toutefois, pendant cette période de 11 ans, l'économie canadienne a connu une croissance dynamique à une allure qui s'est rarement manifestée dans d'autres pays. La population a augmenté de 35.8 p. 100; le produit national brut, de 133.8 p. 100; l'embauchage, de 18.1 p. 100, et le chômage, comme pourcentage de la main-d'œuvre, a eu une moyenne de 3.3 p. 100 par année. Le chiffre brut des immobilisations de toutes sortes s'est élevé à 65.7 milliards de dollars, soit une moyenne par année de 23.0 p. 100 du produit national brut.

Le graphique III fait voir la croissance du volume de la production canadienne, la croissance mesurée en dollars et l'effet qu'a eu la montée des prix, au cours de la période de 1946 à 1958. Évalué en dollars, le produit national brut (P.N.B.) a augmenté en moyenne de 8.7 p. 100 par année, mais plus de la moitié de ce taux d'augmentation tient tout simplement à l'effet qu'ont eu les prix plus élevés sur les biens et services qui ont été produits en réalité.

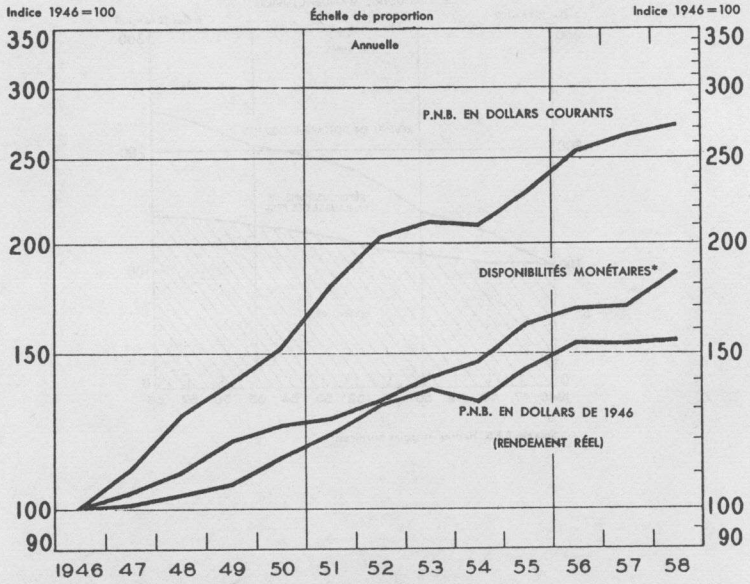
Toutefois, même durant cette période, il n'y a pas eu de tendance ininterrompue et continuelle. Comme la chose a été soulignée dans le mémoire du Congrès canadien du travail, il y a eu trois périodes distinctes de pression inflationnaire: de 1946 à 1948 (libération de la demande des consommateurs qui avait été longtemps contenue), de 1950 à 1951 (guerre de Corée et réarmement), et de 1955 à 1957 (accélération des investissements). Au cours des années intermédiaires, et certaines d'entre elles ont été des périodes de régression des affaires, les prix ont été modérément stables. Malgré la présence d'influences spéciales au cours des périodes où la hausse fut plus accentuée, ces influences exceptionnelles n'auraient pas produit les mêmes résultats sans l'existence de certaines conditions sous-jacentes qui ont donné lieu à une tendance distinctement inflationnaire durant l'ensemble de la période en question. Les influences sous-jacentes qui ont été le plus souvent signalées dans les témoignages devant les membres du Comité ont été l'expansion indue de la circulation monétaire et l'augmentation considérable des dépenses du gouvernement.

Le graphique IV indique les rapports qui ont existé entre l'augmentation des disponibilités monétaires et la hausse de la production réelle. On constatera que dans toute la période les disponibilités monétaires ont dépassé la hausse de la production réelle des marchandises et des services par rapport à 1946, année durant laquelle les disponibilités monétaires avaient déjà augmenté considérablement par suite des exigences du financement de la guerre. En outre, les répercussions de l'accroissement des disponibilités monétaires ont été considérablement rehaussées à cause de l'augmentation du rythme de renouvellement des dépôts bancaires, comme l'indique le graphique V. Au début de la période d'après-guerre l'expansion des disponibilités monétaires a résulté en grande partie de la ligne de conduite relative à "l'élargissement du crédit" destinée à promouvoir l'expansion économique et visant à éviter une crise qu'on craignait dans tous les milieux. Ces dernières années l'expansion des disponibilités monétaires a résulté, tout d'abord, des problèmes découlant du financement du déficit en espèces du gouvernement fédéral et de la situation de la dette publique. M. J. Douglas Gibson, directeur général de la Banque de la Nouvelle-Écosse, a déclaré au Comité qu'à son avis ". . . l'expérience de la période d'après-guerre, y compris la régression récente et le relèvement actuel, laisse entendre que nous nous sommes probablement trop inquiétés de la possibilité d'une régression et que nous n'avons pas été suffisamment convaincus de la solidité et de la vigueur de notre régime économique. Les événements ont prouvé que nous aurions dû faire porter davantage nos efforts sur la défense de la valeur de l'argent . . . Il est donc essentiel de garder une main-mise sur les disponibilités monétaires car, si l'argent n'est pas disponible, il est tout simplement impossible que les prix continuent à monter."

Les mouvements inflationnistes des prix de vente et des prix de revient au cours de

## GRAPHIQUE IV

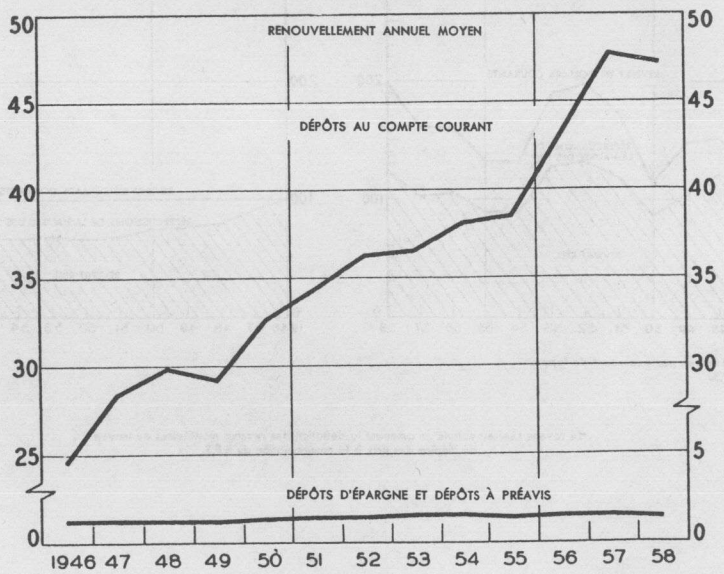
DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES EN PROPORTION DU P.N.B.
EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS DE 1946




* Monnaie globale à l'extérieur des banques plus les dépôts des banques à charte (moins le capital de roulement).
Y compris les dépôts du gouvernement du Canada aux banques à charte.

## GRAPHIQUE V

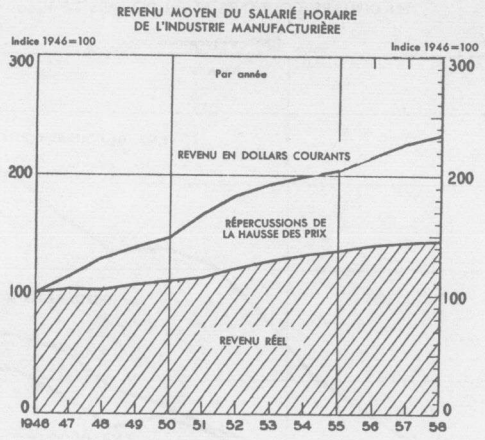
RYTHME DE L'ÉCOULEMENT DES DÉPÔTS DES BANQUES À CHARTE




Sources: B.F.S. Chèques encaissés aux chambres de compensation et à la Banque du Canada, supplément statistique.

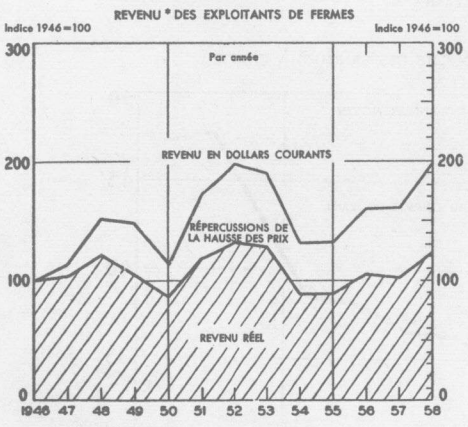
66973-9—71½

GRAPHIQUE VI



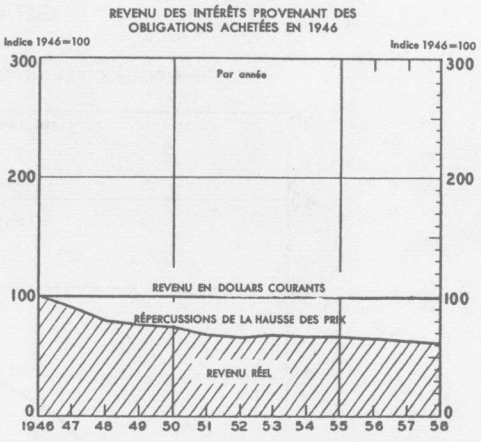

Source: B.F.S. Heures et gains horaires.

GRAPHIQUE VII



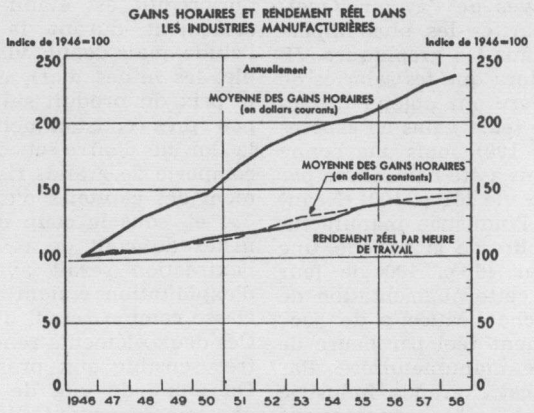

* Revenu net moyen par exploitant de ferme.
Source: B.F.S.

GRAPHIQUE VIII



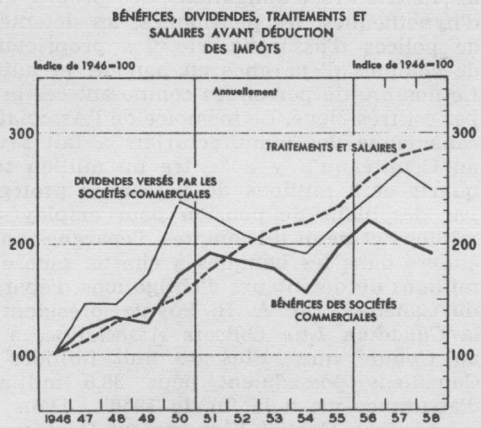

Le revenu réel est calculé en amenant la déflation des revenus monétaires au moyen de l'indice des prix à la consommation du B.F.S.

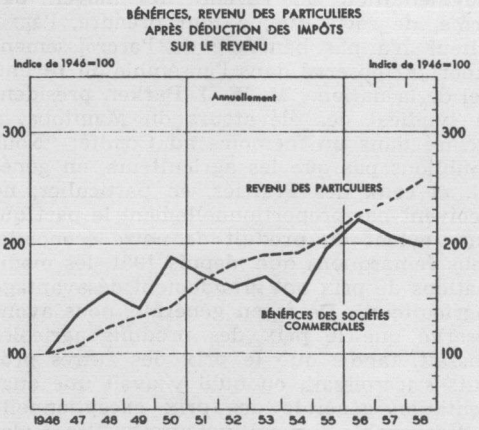
## GRAPHIQUE IX




Sources: B.F.S. Heures de travail et gains horaires.
B.F.S. Indice revisé de la production industrielle.

## GRAPHIQUE X




* Comprennent les contributions de l'employeur et de l'employé à l'assurance sociale et aux caisses de pension de l'État.

Source: B.F.S. Comptes nationaux, revenu et dépenses.

l'après-guerre ont eu des effets très inégaux sur les divers groupes et les diverses industries du pays. De fait, ces disparités, qui sont devenues de plus en plus évidentes, sont une des importantes causes de l'inquiétude actuelle au sujet des perspectives de l'avenir. Quelques-unes de ces disparités les plus importantes sont illustrées dans les graphiques VI, VII et VIII. On constatera que les salariés de l'industrie manufacturière ont obtenu un accroissement sensible de leurs gains en espèces de 1946 à 1958 (135 p. 100), mais une bonne part de cet accroissement a été neutralisée par la hausse du coût de la vie (61 p. 100). Néanmoins les salariés de l'industrie manufacturière ont obtenu, au cours de la période, une augmentation d'environ 46 p. 100 de leur revenu *réel*. Toutefois cette augmentation de revenu *réel* se rapproche beaucoup de l'accroissement du rendement réel par heure de travail dans l'industrie manufacturière. Par suite, les salariés de cette grande industrie ont obtenu dans l'ensemble des augmentations de gains réels à peu près parallèles à l'accroissement de la productivité (voir graphique IX). On remarquera que le total des traitements et des salaires versés au Canada a augmenté de façon favorable au regard des bénéfices et des dividendes des sociétés commerciales au cours de l'ensemble de la période (voir graphique X).

Dans l'agriculture, l'augmentation du coût de la vie a presque entièrement contrebalancé l'augmentation du revenu net moyen par ferme, de sorte que, à tout prendre, l'agriculteur n'a pas bénéficié de l'accroissement important observé dans l'ensemble du revenu réel de la nation. M. W. J. Parker, président du syndicat des élévateurs du Manitoba, a déclaré dans un mémoire au Comité: "Nous n'oublions pas que les agriculteurs, en général, et ceux des Prairies, en particulier, ne reçoivent pas proportionnellement la part qui leur revient du produit de notre économie. Nous remarquons que, depuis 1951, les modifications de prix ont grandement désavantagé l'agriculteur. De façon générale, nous avons observé que le prix des produits agricoles baissait, tandis que le prix des autres produits s'accroissait, ou qu'il y avait une augmentation générale des prix exceptionnelle et défavorable aux cultivateurs qui les a placés dans ce qu'on a communément appelé "l'étau du coût de revient et des prix" ...Il semblerait qu'à cause de l'inflation l'agriculture a touché moins qu'une part raisonnable du revenu national".

De même, des secteurs importants ont été atteints dans notre industrie minière essentielle. M. V. C. Wansbrough a expliqué dans le mémoire qu'il a présenté au nom de l'Association canadienne des exploitants de mines métallurgiques que "l'industrie minière constitue un exemple intéressant de la façon dont l'inflation tend à faire sentir ses effets, parce que cette industrie comporte deux genres d'exploitations, l'une dans laquelle le prix du produit est établi et n'a pas varié, non seulement durant la période décennale à l'étude, mais depuis vingt-cinq ans (par exemple, les mines d'or), et l'autre dans laquelle le prix du produit suit, comme cela arrive à peu près constamment dans les industries, la loi de l'offre et de la demande ...qui comporte de grands risques et exige constamment des capitaux d'expansion à immobiliser ... et, sous le coup des tendances inflationnistes du coût de revient, du minerai dont l'extraction serait avantageuse, si les frais d'exploitation étaient moins élevés, doit être classé comme rebut, d'ordinaire pour de bon. Ces deux éléments rendent l'industrie minière très sensible aux pressions inflationnistes... Du point de vue de l'industrie minière, la question importante depuis dix ans est plutôt la tendance qu'a eu le coût de revient à augmenter constamment."

Le graphique VIII fait ressortir le déclin considérable (presque 40 p. 100) qui s'est produit au cours de la période d'après-guerre dans la valeur réelle des revenus et des placements qui sont demeurés stables au dollar de 1946. Les groupes qui se sont ressentis de cette perte de valeur réelle atteignant en moyenne 3.8 p. 100 par année, comprennent les détenteurs d'obligations, les propriétaires d'hypothèques, les pensionnés, les détenteurs de polices d'assurance-vie, les propriétaires de comptes d'épargnes en banque, et autres. Le nombre de personnes composant ces groupes est très élevé. Le mémoire de l'Association canadienne des manufacturiers a fait savoir au Comité qu'il y a "entre un million trois quarts et 2 millions de personnes protégées par des plans de pension pour employés; 9 millions et demi de comptes d'épargnes particuliers dans les banques à charte; plus de 2 millions de détenteurs d'obligations d'épargne du Canada." M. A. R. Poyntz, président de la *Canadian Life Officers Association*, a dit au Comité que "Plus de huit millions de Canadiens possédaient pour 38.6 milliards d'assurance-vie à la fin de 1958". Dans son mémoire au Comité l'*Investment Dealers Association* a estimé que "à la fin de 1958 il y avait en cours quelque 24.1 milliards de dollars en obligations canadiennes, des hypothèques pour une valeur estimative de 9 milliards et des dépôts d'épargnes personnelles pour 6.8 milliards,...soit un total de 39.9 milliards..." L'importance de ces chiffres indique dans une certaine mesure les pertes appréciables qui découlent du fléchissement de la valeur réelle de la monnaie, et la multitude de personnes qui en souffrent. Bien entendu, les pertes

des épargnants profitent aux débiteurs. La difficulté réside en ce que, pour une large part, il ne s'agit pas des mêmes personnes. Autrement dit, la baisse de la valeur réelle de l'argent a, avec les années, provoqué une nouvelle répartition du revenu, non par suite d'une ligne de conduite, d'un régime d'imposition ou d'un effort de production délibéré, mais en tant que conséquence muette du subterfuge de l'inflation.

Un autre effet de l'inflation d'après-guerre que les témoins ont le plus fréquemment évoqué devant le Comité a été celui de l'augmentation des prix de vente et des prix de revient par rapport à la situation concurrentielle du Canada dans le commerce international. Pour une raison ou pour une autre, un certain nombre d'industries d'exportation canadiennes ont trouvé difficile ou impossible de rajuster leurs prix d'exportation suivant l'augmentation des prix de revient et de vente à l'intérieur du pays. Voici comment la Chambre de commerce du Canada a exposé la situation au Comité: "Ainsi, la concurrence sur le plan des importations s'est accrue du fait que les frais augmentaient plus rapidement chez nous. En outre, quelques-uns de nos exportateurs doivent faire face à une concurrence toujours plus âpre émanant en partie de pays où le rythme de l'inflation a été plus lent, ce qui affaiblit nos termes de l'échéance."

Cette étude de la nature et des effets de l'inflation d'après-guerre au Canada n'est évidemment pas complète et son analyse n'a rien de concluant. Elle veut simplement faire ressortir quelques-uns des bouleversements importants, des injustices et des bris économiques et disparates qui résultent d'une chute prolongée et considérable de la valeur de la monnaie. Évidemment, le legs du passé immédiat transpire dans les problèmes de l'heure. Heureusement aussi, il porte en lui des leçons pour l'avenir.

*La compatibilité des buts économiques.*

L'expérience des années d'après-guerre, période d'expansion dynamique aux niveaux d'emploi généralement élevés dans un milieu de prix montants a provoqué quelques doutes, à savoir si la désirabilité, au point de vue social, des buts touchant les hauts niveaux d'emploi, un rythme équivalent de progrès économique et le maintien d'une stabilité raisonnable de la valeur de la monnaie sont compatibles les uns avec les autres. La plupart des personnes qui ont témoigné devant le Comité ont fait allusion à cette importante question et elles ont exprimé de façon bien définie et sans équivoque l'opinion que ces objectifs de base d'une politique publique étaient non seulement logiques et compatibles mais que, en définitive, aucun d'eux ne pourrait être atteint en l'absence des autres.

Le mémoire de la *Canadian Life Officers Association* déclarait que "les principaux objectifs de la politique canadienne devraient porter sur un niveau plutôt élevé de l'emploi et une stabilité raisonnable de la monnaie. Les sociétés d'assurance-vie croient que ces deux buts ne sont pas incompatibles. De fait, elles estiment que, si on n'accorde pas une importance égale à ces deux objectifs dans l'établissement de la politique économique et dans sa mise en vigueur, le Canada n'atteindra pas l'accroissement économique soutenu auquel on pourrait s'attendre." Le comité exécutif de la Chambre de commerce du Canada déclare "qu'il estime qu'une croissance économique non inflationnaire répartie sur plusieurs années, bien que difficile, n'est pas impossible à atteindre. Il estime aussi qu'un accroissement économique régulier a tellement d'importance au Canada qu'on devrait employer toute méthode raisonnable en vue de l'obtenir." Le professeur Knox s'est exprimé ainsi: "... bien peu d'économistes prétendront que notre choix en fait de politique économique doit se faire entre le plein emploi accompagné d'une hausse assez considérable dans les prix et la stabilité des prix conjuguée avec l'arrêt de la production nationale, ... Nous devrions viser à la stabilité du niveau des prix pour une période prolongée. Pourvu que le régime économique conserve sa nature souple et concurrentielle et que les mouvements du niveau des prix demeurent dans les limites raisonnables, les fluctuations de l'indice des prix au-dessous et au-dessus de la moyenne établie sur une longue période peuvent se concilier avec des niveaux élevés d'embauchage et un accroissement considérable de la production nationale."

Les représentants des unions ouvrières qui ont présenté des mémoires au Comité conviennent qu'un niveau des prix "stable ou raisonnablement stable" constitue un but désirable, pourvu que le souci de maintenir la stabilité des prix ne fasse pas oublier ce qu'ils considèrent comme les plus importants problèmes, le niveau de l'emploi et le taux de l'accroissement économique. Cette attitude fait ressortir combien il est important de poursuivre en même temps ces deux buts: un niveau élevé de l'emploi et une stabilité raisonnable des prix. Ni une inflation dont on ne se soucie pas, ni le chômage considérable et prolongé ne sont acceptables au point de vue social. On a souvent fait remarquer au Comité qu'une inflation rapide ou prolongée provoquera tôt ou tard une explosion et sera la cause d'une crise sérieuse de chômage. En conséquence, l'État moderne et

les groupes industriels et ouvriers qui en font partie sont obligés de suivre des lignes de conduite capables de concilier nos objectifs économiques fondamentaux.

*Inflation larvée*

L'expérience de la période d'après-guerre et les tendances économiques et sociales de ces dernières années ont amené certains observateurs à penser qu'il n'est pas possible de maintenir un niveau élevé d'emploi et un rythme convenable de croissance économique sans qu'il existe, au moins dans une certaine mesure, une inflation continue ou graduelle. Ces personnes font remarquer la concentration de plus en plus forte des affaires, l'expansion des puissants syndicats ouvriers, les dispositions relatives aux prix minimums en agriculture, la tendance à la hausse des dépenses et des impôts du gouvernement et la tolérance limitée à l'égard d'un chômage restreint et temporaire. On prétend que, dans les circonstances, les prix dans les secteurs principaux de l'économie sont à l'abri de la baisse, qu'ils sont "régis" et qu'ils ne feront que monter. Les augmentations de salaires dépasseront les augmentations dans le domaine de la productivité et, par conséquent, elles donneront continuellement une poussée vers la hausse dans l'industrie. Les corrections nécessaires dans l'économie seront neutralisées par des augmentations immédiates et importantes des dépenses gouvernementales. On soutient que, dans ces circonstances, les réclamants hautement organisés et les intérêts contraires des divers éléments de la société ne peuvent résoudre leurs problèmes qu'en concluant des ententes qui comportent une augmentation croissante des prix et des frais, et des dépenses de plus en plus grandes de la part du gouvernement. De plus, on prétend que, si ces tendances à la hausse sont arrêtées de façon efficace au moyen de la politique monétaire et financière du gouvernement, le chômage et le marasme en résulteront. On conclut donc qu'une inflation "larvée" de 2 ou 3 p. 100 par année environ est le moindre de deux maux et une conséquence qui doit être acceptée.

Ces arguments semblent fournir une réponse facile et commode aux problèmes qui ont toujours été fondamentaux dans les sociétés anciennes ou modernes. Toutefois, la difficulté qui surgit de ces réponses commodes, c'est qu'elles se fondent sur des hypothèses qui sont ni expliquées clairement ni prouvées. Au fond, elles reposent sur ce que l'on appelle "une fascination provocante causée par l'illusion que la richesse est plus grande parce que les prix sont plus élevés". C'est là une fascination qui a toujours poussé les hommes et les gouvernements à trouver la solution des problèmes au moyen de nouvelles et différentes méthodes d'inflation. Évidemment, on suppose que, dans notre société moderne, l'irresponsabilité et la rigidité presque complète sont inévitables en matière économique. On suppose aussi que le degré d'inflation que l'on envisage assurera un niveau élevé de l'emploi et que l'inflation peut, en réalité, être maintenue dans les limites modestes où l'on voudrait la contenir.

Presque tous les témoins que le Comité a interrogés ont parlé de cette doctrine de l'inflation "insidieuse" et des hypothèses sur lesquelles elle se fonde. La plupart n'admettent pas qu'on établisse une politique économique sur cette doctrine. Ils ne sont pas disposés non plus à la considérer avec résignation ni avec un sentiment d'impuissance.

Le porte-parole de la Chambre de commerce du Canada a déclaré au Comité que "la Chambre de commerce n'admet pas le principe de tolérer même une inflation "larvée". Le mieux qu'on puisse dire de cette inflation "larvée", c'est qu'elle est plus facile à arrêter et pas aussi dangereuse qu'une inflation plus rapide; mais, si on laisse le dollar se désintégrer, l'effet, à la longue, sera le même. Même graduelle, l'inflation crée un effet psychologique sur la population. Cet effet se généralise et les gens vont faire ce que nous ne voudrions pas qu'ils fassent. En d'autres termes, ils vont s'imaginer un état de choses et ils vont faire en sorte que cet état de choses imaginaire devienne la réalité". Dans son mémoire, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles déclare que, "contrairement à ses collègues des autres industries, le cultivateur ne peut pas augmenter ses prix au consommateur pour compenser l'augmentation du prix de revient que provoquent les courants inflationnistes. Non seulement nous ne pouvons pas augmenter les prix de notre blé et de nos céréales destinés à l'exportation, mais nous serons heureux s'ils ne continuent pas à baisser. Même une inflation graduelle a donc, au bout d'un certain temps, de graves répercussions sur l'équilibre financier des exploitations agricoles." Le mémoire du Syndicat du blé de la Saskatchewan a fait ressortir que "depuis la guerre, l'augmentation des frais est devenue un grave problème pour la population agricole... Les cultivateurs sont particulièrement sensibles aux pressions inflationnistes, parce qu'ils sont obligés de supporter eux-mêmes l'augmentation de ces frais". M. R. M. Fowler, président de l'Association canadienne de l'industrie de la pâte et du papier, a déclaré ce qui suit devant le Comité: "L'industrie de la pâte de bois et du papier du Canada craint l'inflation pour plusieurs raisons et elle désire la stabilité des prix... S'il arrive, au cours des prochaines

années, qu'on ait à faire face à une inflation lente et graduelle, il se peut fort bien que les difficultés qu'on éprouvera à absorber l'augmentation des frais de production aient des résultats désastreux pour cette industrie aussi bien que pour le Canada... L'inflation pourrait avoir avec le temps des répercussions sérieuses sur la situation de cette industrie, au point de vue de la concurrence, sûr le marché mondial." M. James Muir a déclaré catégoriquement que, "...avec le temps, une simple tendance peu prononcée à l'inflation aura pour résultat d'intensifier le chômage, de ralentir le rythme de la production, de porter atteinte à la juste répartition des revenus, d'entraîner une perte de stimulant chez les employés, et, ainsi, d'empêcher le Canada de connaître une expansion économique normale." L'Association des courtiers en valeurs a déclaré ce qui suit au sujet des effets que l'inflation pourrait avoir sur les épargnes: "...l'augmentation continuelle des prix ou même le seul fait de s'attendre à ce que les prix augmentent incite à dépenser au lieu de favoriser l'épargne, sans laquelle on ne peut financer les achats du nouveau matériel de production qui nous assure un haut niveau de vie." Le professeur Knox a fait les observations suivantes au sujet de la situation psychologique qui résulterait de l'inflation et des conséquences logiques de cette situation: "Lorsqu'on déclare ouvertement qu'on a adopté comme ligne de conduite, en fait de politique économique nationale, non seulement de s'accommoder de l'inflation, si on ne peut y remédier, mais encore de contribuer à amener et de favoriser une augmentation de plusieurs unités pour cent par année dans les prix, j'en conclus qu'on prévient le public de ce qui doit arriver et que ce dernier ferait bien de se préparer en conséquence. Quand le public commence, de façon générale, à se défendre lui-même contre l'inflation, les pressions inflationnistes augmentent et, d'après moi, il devient impossible de leur donner un ton modéré". M. James E. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, a donné son opinion au Comité: "...Je ne crois pas qu'il n'a jamais existé et qu'il n'existera jamais une inflation graduelle durant un certain temps. Je crois qu'elle adoptera le grand galop ou qu'elle conduira au désastre..."

Ceux qui s'attendent, ou seraient prêts, à une condition d'inflation mitigée ont proposé diverses méthodes qui, d'après eux, apporteraient des améliorations ou disposeraient des maux et vicissitudes qu'elle engendre. Ils faciliteraient et même encourageraient des méthodes de graduation de paiements en dollars ordinairement fixes et des engagements en dollars stables d'après quelques formules orientées vers le degré d'inflation envisagé. De cette façon, se développerait un immense système d'ajustement plus ou moins automatique en réclamations à dollars fixes touchant les salaires, les gages, les pensions, les taux des services publics, l'intérêt, les hypothèques et les autres placements fixes, les comptes d'épargne, les polices d'assurance sur la vie, les rentes, les produits agricoles, etc., etc., de façon que leurs valeurs réelles soient coordonnées avec la dépréciation de la valeur de la monnaie. Même s'il était possible de produire suffisamment de calculateurs électroniques pour faire ce nombre inconnu de calculs, le résultat n'en serait pas moins qu'une tentative grossière de rétablir les positions *réelles* qui auraient existé dans le cas d'une ligne de conduite bien plus simple et bien plus directe de stabilité raisonnable de la valeur de la monnaie.

Une fois que ce système de gradation, de protection et de feintes fonctionne à plein rendement, le but même de cette politique dirigée contre l'inflation mitigée s'estompe. Une fois qu'il est impossible à certains groupes de profiter des autres, en recourant à l'inflation, cette ligne de conduite perd sa prétendue vertu comme moyen de réconcilier des demandes sociales et économiques contradictoires. Naturellement il y en aura toujours pour essayer "d'user de tactiques déloyales" (personne n'a fait savoir comment il serait possible d'empêcher cela), dans lequel cas les formules de gradation deviendraient des instruments permettant à l'inflation "larvée" de se transformer en inflation "galopante". Si, dans de telles circonstances, la galopade pouvait être retenue grâce à des politiques monétaires et fiscales appropriées comme il est parfois soutenu, il s'ensuit qu'il y aurait eu possibilité en premier lieu de recourir avec succès à de telles politiques pour le maintien d'une stabilité raisonnable dans la valeur de l'argent, et l'obtention d'aussi bons résultats au moins à l'égard de l'embauche et de l'évolution économique. De plus, la stabilité raisonnable à laquelle l'on vise pour la valeur de l'argent représente un objectif de politique beaucoup plus compréhensible. Dans une société libre et démocratique, toute politique, comme celle de l'inflation "larvée", qui donne lieu à des complications et à des incertitudes sans bornes dont le sens n'est pas facilement saisissable, en est une que l'on ne peut appuyer sur des fondements solides.

*Situation existante et crainte de l'inflation*

Presque tous ceux qui sont venus témoigner devant le Comité ont été unanimes à dire qu'aucune inflation réelle n'existait à l'heure actuelle, comme l'indiquait la stabilité relative de l'indice des prix à la consommation au cours de l'an passé. Le problème réside plutôt dans la possibilité que de

nouvelles poussées d'inflation se produisent à mesure que l'on en arrive, sur le plan économique, à produire à pleine capacité. Il a été souligné qu'en dépit de la reprise encourageante des affaires, il y avait encore du chômage et une bonne partie de la capacité de production qui n'était pas employée dans l'industrie. Par conséquent, la situation présente n'en est pas une où il existe "trop de dollars pour le très petit nombre de marchandises". La production des marchandises et des services peut être augmentée considérablement avant que l'on en arrive à la pleine capacité industrielle. On a aussi fait remarquer que la situation déficitaire du gouvernement fédéral s'est améliorée sensiblement depuis le dernier budget et que le déficit sera probablement comblé dans un avenir assez proche à mesure que les revenus augmenteront par suite d'une amélioration continue des affaires. On suppose, bien entendu, qu'il n'y aura pas, dans l'intervalle, d'augmentation sensible des dépenses.

En dépit de ce tableau rassurant, une crainte générale de l'inflation se manifeste. On a décrit cette crainte comme étant une "psychose d'inflation". On dit qu'elle découle de l'expérience qu'on a eue d'une inflation prolongée durant les années qui ont suivi la guerre, de la hausse constante du coût de la vie et des frais de production au cours du ralentissement récent des affaires, de la nouvelle augmentation des dépenses du gouvernement, de la présence d'un gros déficit dans le budget fédéral, de l'expansion rapide des ressources monétaires qui accompagne les efforts en vue de financer le déficit fédéral et, en fin de compte, de rumeurs persistantes dans certains milieux de l'inévitabilité de quelque forme d'inflation à l'avenir, insidieuse ou autre. Cette crainte s'est traduite surtout par l'hésitation marquée du public à acheter des obligations ou d'autres valeurs à intérêt fixe, sauf à court terme, et par des taux d'intérêt sensiblement plus élevés. D'autre part, on manifeste une préférence marquée pour les actions, les caisses mutuelles et l'immeuble qui est une sauvegarde contre les effets de l'inflation. La *Dominion Mortgage and Investments Association* a dit au Comité que "des pressions s'exercent sur nos sociétés membres de sorte qu'elles ont tendance à orienter leurs mises de fonds non plus autant vers les placements à intérêt fixe qu'elles favorisaient autrefois mais en proportion plus grande vers des actions ordinaires, d'un genre ou d'un autre... cette pression a tendance à réduire le montant des capitaux disponibles pour l'achat de valeurs à revenu fixe."

De nombreux témoins ont insisté sur les dangers inhérents à la crainte universelle d'inflation. La possibilité que cette peur engendre par elle-même l'inflation que l'on redoute constitue le plus grand de ces dangers. M. J. Douglas Gibson a expliqué comment une telle chose serait possible et ce qui pourrait s'ensuivre. "... il est à craindre que la peur de l'inflation prépare le terrain pour une grave régression économique. Tôt ou tard les prix des actions seront tellement élevés par rapport au gain des corporations et des prix des obligations qu'une forte réaction commencera à se faire sentir. Les gens pourront se rendre compte tout à coup qu'il y a un défaut de proportion. C'est fort probablement ce qui se passera si par peur de l'inflation certains investissent leurs capitaux de manière hâtive ou accumulent inutilement des marchandises."

Il est absolument essentiel d'éliminer cette psychologie d'inflation et d'affermir la confiance en la future valeur de l'argent. C'est là une tâche essentielle et des plus urgentes à accomplir si on désire combattre l'inflation. Toutefois elle ne saurait être accomplie par quelque tour de passe-passe ni par de vaines invocations. Il faut non seulement qu'on annonce clairement le but envisagé mais, avant tout, que les autorités démontrent de façon positive par les mesures qu'elles prennent de jour en jour qu'elles éviteront toute action pouvant mener à l'inflation.

Cela signifie qu'il faut appliquer les freins, lorsque la chose est nécessaire, en ce qui a trait à la ligne de conduite relative à la monnaie et au crédit. Il faut comprimer les dépenses du gouvernement et éviter les déficits, surtout lorsqu'ils ont des conséquences inflationnistes. Toutefois, ces restrictions ne peuvent pas avoir de succès s'il n'y a pas également restriction des pressions qui peuvent être exercées par le travail organisé, le monde des affaires, et les autres groupements. Si ces pressions sont trop fortes du point de vue tant politique qu'économique, elles peuvent rendre inutiles les efforts des autorités et aboutir au chômage et à la stagnation.

Des témoins compétents ont fait ressortir devant les membres du Comité qu'il y a moyen de maîtriser l'inflation tenace grâce à une politique monétaire et fiscale. Nous sommes capables de trouver la volonté et le courage de l'utiliser. Si nous y mettons la détermination requise, il n'y a pas de raison de craindre l'inévitabilité de l'inflation, surtout dans les circonstances actuelles car les approvisionnements de denrées et de ressources sont considérables. Dans une société libre, la compréhension et l'appui du public sont essentiels. Il a été dit que "la politique monétaire et financière doit être non seulement intelligente mais aussi intelligible". Pour atteindre cet objectif, les organismes responsables doivent consentir à faire des efforts particuliers pour discuter et expliquer

les problèmes en cause et les buts poursuivis. Le Comité espère que ses délibérations, les témoignages utiles qui ont été rendus et le présent rapport constituent une contribution positive dans ce sens-là.

En résumé, voici les conclusions du Comité:

1. L'inflation n'est pas inévitable.

2. Nous rejetons la doctrine de l'inflation "insidieuse" en tant que doctrine souhaitable pour le Canada à quelque égard que ce soit.

3. Le maintien d'une stabilité raisonnable des prix devrait être un objectif fondamental de notre politique économique, au même titre que nos autres objectifs tendant à l'obtention d'un niveau élevé de l'emploi et d'un rythme satisfaisant de notre expansion économique.

4. La stabilité raisonnable des prix non seulement est tout à fait compatible avec l'obtention d'un progrès économique constant et d'un niveau élevé de l'emploi, mais elle est essentielle.

5. L'inflation est un impôt occulte qui frappe inéquitablement le public et cause des injustices à ceux qui peuvent le moins s'en protéger.

6. L'inflation est nuisible à nos producteurs de matières premières et affaiblit la position de concurrence de nos industries d'exportation et de nos industries domestiques.

7. Il existe des moyens de contenir l'inflation; ce qu'il faut, c'est que le peuple et les autorités aient assez de volonté et de détermination pour y recourir.

Le Comité apprécie sincèrement l'aide précieuse qu'il a reçue de son consultant et conseiller, M. John J. Deutsch. Par son expérience et ses qualités, il était le seul à pouvoir aider le Comité dans son étude et il a eu la confiance de tous nos membres.

*Le président,*
Clarence V. Emerson.

## APPENDICE A

### TÉMOINS

M. F. A. Knox, B.A., F.R.S.C., professeur d'économique, Université Queen's.

Chambre de commerce du Canada: M. Morgan Reid, président du conseil exécutif; M. H. H. Edmison, co-président, Comité des finances publiques et de l'impôt; M. W. J. Sheridan, directeur général adjoint.

M. A. Ross Poyntz, président de la *Canadian Life Insurance Officers Association* et président de l'*Imperial Life Assurance Co. of Canada;* M. E. C. Gill, président de la *Canada Life Assurance Company;* M. D. E. Kilgour, président de la *Great-West Life Assurance Co.;* M. J. A. Tuck, Q.C., avocat général, *Canadian Life Insurance Officers Association;* M. David Kirk, secrétaire-trésorier, Fédération canadienne de l'agriculture.

M. W. T. G. Hackett, directeur général adjoint de la Banque de Montréal, représentant la *Canadian Bankers' Association;* M. G. Arnold Hart, président de la Banque de Montréal; M. Neil J. McKinnon, président de la Banque canadienne du commerce.

*Canadian Pulp & Paper Association*: M. R. M. Fowler, président; M. A. M. Moore, économiste.

*Sun Life Assurance Co. of Canada*: M. E. R. Alexander, vice-président, chargé du service de Finance; M. J. W. Popkin, économiste; M. W. J. McCarthy, trésorier adjoint.

*Canadian Metal Mining Association*: M. V. C. Wansbrough, vice-président et directeur-gérant; M. H. J. Fraser, ex-président et directeur (président de *Falconbridge Nickel Mines Ltd.*, président de *Ventures Ltd.*); M. J. R. Bradfield, président (président de *Noranda Mines Ltd.*); M. W. S. Row, vice-président (président de *Kerr-Addison Gold Mines Ltd.*); M. A. J. Anderson, membre du conseil d'administration (président et directeur-gérant, *Giant Yellowknife Gold Mines Ltd.*).

*Investment Dealers' Association of Canada*: M. N. J. Alexander, sous-directeur-général de *James Richardson & Sons*, Winnipeg; M. M. D. Cox, administrateur, *Anderson & Co. Ltd.*, Toronto; M. G. Cretzianu, vice-président de *Greenshields & Co.*, Montréal.

La Fédération des cheminots: M. H. E. Campbell, secrétaire; M. John Weldon, économiste-conseiller.

Congrès canadien du travail: M. Claude Jodoin, président; M. R. Bell, directeur adjoint de la recherche; M. Eugene Forsey, directeur de la recherche.

M. James Muir, président du conseil et président, Banque royale du Canada; M. J. Douglas Gibson, gérant général, Banque de la Nouvelle-Écosse.

Association des manufacturiers canadiens: M. J. C. Whitelaw, directeur général; M. J. A. Calder, ex-président, AMC (vice-président et trésorier, *Imperial Tobacco Co. of Canada Ltd.*); M. John D. Pattison, économiste, *Imperial Oil Ltd.;* M. Ira G. Needles, président, Comité du tarif, AMC (président du conseil, *B. F. Goodrich Canada Ltd.*).

*Dominion Mortgage & Investments Association*: M. A. H. Lemmon, président.

Syndicat des élévateurs du Manitoba: M. W. J. Parker, président.

Conseil interprovincial des syndicats agricoles: M. A. P. Gleave, président.

M. L. D. Byrne, Edmonton (Alberta).

M. Paul-Émile Charron, secrétaire adjoint, Fédération des caisses populaires Desjardins, Lévis (Québec).

M. G. L. Harrold, président de l'*Alberta Wheat Pool.*

M. C. W. Gibbings, deuxième vice-président, *Saskatchewan Wheat Pool.*

M. James E. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada.

# SÉNAT

**Le mercredi 15 juillet 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les rapports suivants:

Rapport du Secrétaire d'État du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 8 de la loi sur le Secrétariat d'État, chapitre 77, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 4 (4) de la loi sur le service civil, chapitre 48, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport de la Société Radio-Canada pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 36 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts de 1958. (Textes anglais et français.)

Rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour l'année 1958-1959, conformément à l'article 36 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts de 1958. (Textes anglais et français.)

## BILL CONCERNANT LE PONT DE QUEENSTON

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-30.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 juillet 1959, le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill S-30 autorisant la construction d'un pont sur la rivière Niagara entre la province d'Ontario et l'État de New-York, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Comme le projet de loi à l'étude a d'abord été présenté au Sénat, il lui reste encore à être adopté par la Chambre des communes. J'en propose donc la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la troisième lecture, j'aimerais formuler certaines observations au sujet des critiques et des questions qu'il a soulevées hier à l'étape de la deuxième lecture. On a alors signalé que la mesure, qui autorise la construction d'un pont international sur les gorges du Niagara ne revêt pas la forme traditionnelle des projets de loi analogues concernant d'autres ponts internationaux, ni même la forme du prochain bill que nous étudierons cet après-midi, en tant que le projet de loi dont nous sommes saisis ne renferme aucun article autorisant la province d'Ontario à conclure un accord avec l'État de New-York en vue de la construction du pont.

Au comité ce matin on nous a expliqué que cela tient aux circonstances assez spéciales qui découlent de ce que le pont actuel, que vise à remplacer la mesure à l'étude, est possédé et exploité par un organisme appelé la *Niagara Bridge Commission,* qui existe depuis très longtemps et qui possède et exploite trois ponts sur les gorges du Niagara. Cet organisme a été constitué en société aux États-Unis, mais il est autorisé à poursuivre son activité au Canada. Il possède déjà le pouvoir de posséder et d'exploiter ces ponts; il n'y a donc pas lieu d'inclure dans la mesure une disposition autorisant la conclusion d'un accord entre la province d'Ontario et l'État de New-York.

Les sénateurs se rappellent sans doute que la mesure à l'étude autorise la province de l'Ontario à construire un nouveau pont, en remplacement du pont actuel de Queenston Heights, par l'entremise d'une commission nommée par elle à cette fin. On nous a fait savoir au comité que la province de l'Ontario a l'intention de désigner la *Niagara Bridge Commission* en vue de la construction du nouveau pont. On nous a également signalé que la mesure est plus ou moins provisoire. L'article 3 autorise seulement l'aménagement du pont et ne renferme aucune disposition relative à son exploitation. On nous a dit que les autorités fédérales du Canada et des États-Unis sont en train de mener des négociations, de concert avec les gouvernements de la province et de l'État intéressés, en vue d'instituer un nouvel organisme international qui posséderait tous les ponts internationaux enjambant les gorges du Niagara et en assurerait l'exploitation.

Je crois qu'un sénateur a demandé si le nouveau pont serait un pont à péage. La réponse est oui. On nous a également fait savoir au comité que le pont actuel est aussi un pont à péage.

Honorables sénateurs, les circonstances que je viens de signaler expliquent pourquoi le libellé de la mesure à l'étude ne ressemble pas au libellé ordinaire des projets de loi qui pourvoient à la construction d'un pont entre le Canada et les États-Unis.

**L'honorable M. Macdonald:** Les dispositions du projet de loi ne prévoient-elles pas que le pont doit être un pont à péage?

**L'honorable M. Hugessen:** Je ne le crois pas. L'article 3 autorise seulement la construction du pont. Mais le bill S-31, qui autorise la construction d'un pont sur la rivière Pigeon, entre la province de l'Ontario et l'État de Minnesota, stipule que le pont sera emprunté gratuitement. Cependant, il n'en sera pas ainsi dans le cas du pont dont la mesure à l'étude autorise l'aménagement. Le pont qui existe actuellement et qui doit être remplacé est un pont à péage, et l'on m'a fait savoir que le nouveau pont sera, lui aussi, un pont à péage.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE PONT SUR LA RIVIÈRE PIGEON

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hugessen** présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill S-31.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 juillet 1959, le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill S-31 autorisant la construction d'un pont sur la rivière Pigeon entre la province d'Ontario et l'État du Minnesota, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant pour la même raison que celle que j'ai invoquée à l'égard du bill précédent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest),** président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-68.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juillet 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-68 modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes et autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la *Dominion Coal Company Limited*, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE CRÉDIT AGRICOLE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-67.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 juillet 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-67 ouvrant aux cultivateurs un crédit hypothécaire à long terme, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-RÉCOLTE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-66.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juillet 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-66 prévoyant des contributions et prêts aux provinces en matière d'assurance-récolte, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-58.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juillet 1959, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-58 modifiant le Code criminel, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 5, lignes 22 à 29: Retrancher le paragraphe 8 de l'article 12 du projet de loi et y substituer ce qui suit:

"(8) Dans le présent article,

a) "cour" désigne une cour de comté ou de district ou, dans la province de Québec,

(i) la cour des sessions de la paix, ou,

(ii) lorsqu'un mandat prévu au paragraphe 1 a été demandé à un magistrat de district, ledit magistrat de district;

b) "histoire illustrée de crime" ou *crime comic* a le sens que lui attribue l'article 150; et

c) "juge" désigne un juge d'une cour ou, dans la province de Québec, un magistrat de district."

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand adopterons-nous ce rapport?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** J'en propose l'adoption dès maintenant.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, peut-être est-il souhaitable que j'explique brièvement l'amendement proposé.

L'amendement a été formulé par le sénateur des Mille-Iles (l'honorable M. Monette). Il se rattache surtout à une situation qui prévaut dans la province de Québec, mais nulle part ailleurs au Canada, en matière de juridiction personnelle des magistrats dans cette province.

Voilà en quelques mots le point sur lequel porte l'amendement.

**L'honorable M. Croll:** Je m'excuse, mais je n'ai pas compris exactement la portée de la définition des histoires illustrées de crimes (*Crime comic*). Comment est-ce que cela se rattache à cette question

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Rien n'est changé à ce sujet. Le bill est amendé uniquement en ce qui concerne la juridiction dans la province de Québec.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le paragraphe portant sur les histoires illustrées de crimes (*Crime comic*) n'a pas été amendé, mais il a fallu l'incorporer au rapport afin de reproduire l'article en entier.

**L'honorable M. Croll:** Ah! bon.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, avant que la motion tendant à l'adoption du rapport soit agréée permettez-moi de dire que j'ai assisté à la réunion du comité des banques et du commerce où l'on a étudié le projet de loi. Il y a deux points que je tiens à relever.

Au comité, j'ai proposé, appuyé par le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), un amendement au nouvel article 150A, selon lequel un juge soit tenu d'entendre la personne à la garde de qui se trouve confié le matériel répréhensible, avant que le juge puisse ordonner la saisie de ce qui pourrait être, dans certaines circonstances, l'édition entière d'un quotidien. Cependant, quelques autres membres du comité ont pensé que cela pourrait retarder les procédures, et le projet d'amendement n'a pas été adopté. Je crois toujours, honorables sénateurs, qu'il vaudrait mieux établir une disposition selon laquelle les parties intéressées seraient entendues avant d'être l'objet d'une façon rigoureuse de la part d'un juge. Je n'aime pas les procédures *ex parte*. Mais le comité a fait son rapport sans tenir compte de sa proposition.

J'arrive maintenant à la question d'obscénité. A ce sujet j'ai pris une attitude très claire devant les membres de la Chambre.

**L'honorable M. Croll:** Et devant le pays.

**L'honorable M. Roebuck:** Et, j'ose croire, dans une certaine mesure, devant le pays en général. J'avais espéré que le ministère étudierait de nouveau sa propre attitude en ce domaine et qu'au moins il aurait fait clairement comprendre, dans le bill, que la définition qu'on y trouve de l'obscénité ne répudie pas toutes nos autres lois, enfin que le Parlement ne se contenterait pas de donner cette définition en disant, en effet: "Ça finit là." J'espérais que le ministère dirait clairement que telle n'était pas l'interprétation à donner à cet article. Pourtant, un représentant du ministre qui assistait à la réunion n'a pas pris une telle initiative; le comité a donc adopté l'article.

Je répète ce que j'ai déjà dit dans cette Chambre, c'est-à-dire que cet article ne fait pas la lumière en l'occurrence, qu'il ne réussit qu'à embrouiller les choses. C'est pourquoi j'avais espéré qu'on eût quelque peu modifié cet article. Mais le comité l'a adopté, en dépit de tout ce que j'ai pu dire, et l'article est demeuré tel que je l'ai critiqué l'autre jour. Tout ce qu'il me reste à souhaiter, c'est que

la sagesse de nos juges soit telle qu'elle compense l'incohérence de cet article.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, en principe, je souscris à la proposition du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), appuyée par le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), mais il serait souhaitable d'entendre l'avis du distributeur ou de l'éditeur, ou d'un de leurs représentants avant de saisir des publications considérées comme obscènes. Toutefois, aucun amendement satisfaisant n'a été soumis au comité; pour ma part, du moins, je n'ai pas trouvé que l'amendement proposé améliorait suffisamment l'article pour que je l'appuie. Si l'on nous avait présenté un amendement satisfaisant en ce sens, afin d'assurer au distributeur ou à l'éditeur l'occasion de se faire entendre avant la saisie des publications, je l'aurais appuyé.

**L'honorable M. Roebuck:** Me serait-il permis d'ajouter un mot? L'amendement ne visait pas à notifier l'auteur ou l'éditeur, mais plutôt le propriétaire des locaux où les publications étaient saisies.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le distributeur.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, pas le distributeur. Que mes collègues consultent le libellé du paragraphe 3 de l'article 150A. Le sénateur m'en donnerait-il lecture?

**L'honorable M. Macdonald:** Le paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

> Le propriétaire ainsi que l'auteur de la matière saisie et qu'on prétend être obscène...

**L'honorable M. Roebuck:** L'article désigne les parties qui doivent être avisées avant que la saisie ait lieu. Mon amendement avait pour objet de faire notifier l'occupant des locaux avant la saisie.

**L'honorable M. Macdonald:** Je puis dire au sénateur de Toronto-Trinity que j'approuve son intention, mais que je ne souscris pas au libellé de l'amendement proposé. Peut-être un jour nous présentera-t-on un amendement satisfaisant à cet égard.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi mon honorable collègue ne propose-t-il pas un amendement?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'en puis trouver qui me satisfasse. Je m'empresse de signaler que je n'entends pas critiquer le sénateur de Toronto-Trinity. Si seulement il avait présenté un amendement qui m'eût plu! J'aurais pu alors approuver son intention et son amendement.

Je ne suis pas satisfait de l'article 18 du projet de loi, qui interdit la publication d'un aveu ou d'une confession présentée en preuve à une enquête préliminaire par l'accusé. Je souscris, encore une fois, aux intentions qui ont dicté cette disposition. J'estime qu'on ne devrait pas publier une confession de l'accusé avant la tenue de son procès parce qu'à la suite d'une telle publication, celui-ci est moins sûr, jusqu'à un certain point, de bénéficier d'un procès équitable. Mais le texte de l'article prête à confusion. Jusqu'à hier soir, j'avais l'impression qu'on ne pouvait pas produire une confession faite par l'accusé au cours de l'enquête préliminaire avant la tenue du procès et qu'on pouvait publier immédiatement une confession présentée non à l'enquête préliminaire, mais seulement au cours du procès. On nous apprend maintenant que ce n'est pas la confession qui ne peut être publiée au moment du procès. Présentée à l'enquête préliminaire ou seulement au cours du procès, une telle confession peut être publiée. L'interdiction porte sur la publication d'un rapport spécifiant que l'aveu ou la confession a été présenté comme preuve à l'enquête préliminaire.

Je suis persuadé que cela embrouille le monde des journalistes, les éditeurs de journaux. Je trouve que nous aurions dû mettre au point un amendement à cet article, mais comme ce fut le cas pour l'article précédent, je n'ai pu en trouver un qui soit satisfaisant. C'est pour cette raison que j'accepte l'article sous sa forme actuelle en ce moment, mais je souhaite que ces deux articles soient modifiés à l'avenir.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter le rapport?

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Roebuck:** Sur division.

(Le rapport est adopté, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Je propose maintenant la troisième lecture du projet de loi modifié.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi amendé?

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Roebuck:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

## BILL CONCERNANT L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS DE TERRE-NEUVE À L'EXPORTATION DU POISSON SALÉ

DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John G. Higgins** propose la 2e lecture du bill S-32 abrogeant certaines lois sur la pêche, en vigueur dans la province

de Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé.

—Honorables sénateurs, je devrais être bref dans mes propos comme le projet de loi l'est dans son texte. Le projet de loi n'a que deux articles. Le premier article prévoit qu'une loi de Terre-Neuve sera abrogée et le deuxième article que cette abrogation entrera en vigueur le 1er août 1959.

Le but du projet de loi est d'abroger la loi nº 10 des Statuts de Terre-Neuve de 1942 qui est "The Exportation of Salt Fish (Permits) Act, 1942". Cette loi est citée à nouveau au chapitre 211 des Statuts revisés de Terre-Neuve de 1952. D'après le projet de loi lui-même, il semble qu'il y ait deux lois, c'est à dire "The Exportation of Salt Fish (Permits) Act, 1942" portant le numéro 10 des Statuts de Terre-Neuve et "The Exportation of Salt Fish (Permits) Act", chapitre 211 des Statuts revisés de Terre-Neuve de 1952, mais comme je l'ai dit, il s'agit de la même loi.

Aux termes de la présente loi, le droit exclusif de vendre du poisson salé est détenu par la *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited,* communément appelée la NAFEL (office de vente du poisson), nom composé des initiales des mots qui constituent le nom au complet. Ce droit exclusif de la NAFEL expire le 31 juillet de cette année. Après cette date, aucun permis pour l'exportation du poisson salé ne sera nécessaire.

En vertu des conditions de l'Union conclue entre Terre-Neuve et le Canada, la NAFEL a conservé le droit exclusif d'exporter du poisson salé pendant cinq ans. L'Assemblée législative de Terre-Neuve, en adoptant une loi à cette fin, avait accordé ce droit à la NAFEL quelques années auparavant. Après que les cinq années furent écoulées, soit en 1954, ce droit exclusif lui a été renouvelé d'une année à l'autre jusqu'en 1958, alors qu'on a prévenu la NAFEL que ce droit lui serait enlevé l'année suivante, soit le 31 juillet 1959.

Étant donné qu'il n'est plus nécessaire de réglementer l'exportation de ce genre de poisson au moyen de permis, puisque le permis exclusif d'exportation de la NAFEL a pris fin, il est nécessaire de supprimer les permis d'exportation exigés aux termes de la loi, puisque la loi même sera abrogée.

La présente mesure émane du Sénat et une fois que celui-ci l'aura adoptée, elle doit aller à la Chambre des communes pour y être adoptée également.

La loi de Terre-Neuve, qui sera abrogée, a été adoptée avant l'Acte d'union entre Terre-Neuve et le Canada, Acte qui a été conclu en 1949. La condition 22 de l'Union entre Terre-Neuve et le Canada, condition qui vise les pêcheries, mentionne certaines lois de Terre-Neuve relatives aux pêcheries, y compris la loi de 1942 portant le nº 10, et établit que toutes les lois de pêcheries et tous leurs décrets, règles et règlements d'exécution resteront en vigueur dans la province de Terre-Neuve, comme si l'Union n'avait pas eu lieu, pour une période de cinq ans à compter de la date de l'Union, et, par la suite, jusqu'à ce que le Parlement du Canada en décide autrement.

Cette période de cinq ans est expirée depuis longtemps et la présente loi n'est donc plus nécessaire. La NAFEL cessera bientôt d'avoir le droit exclusif au permis d'exportation et l'obtention de permis ne sera plus nécessaire après l'abrogation de la loi.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) nous a fait un exposé clair bien que concis du projet de loi. C'est à titre de citoyen de l'Ontario que je tiens à lui assurer que tous les habitants du Canada entier s'intéressent vivement au bien-être des pêcheurs de Terre-Neuve et désirent sincèrement qu'ils soient prospères.

Comme l'a fait observer l'honorable sénateur, l'exportation du poisson salé qui comprend surtout la morue relève depuis quelques années de la NAFEL. Il nous a appris que durant les cinq ans qui ont suivi l'union, ratifiée en 1949, cette Association devait conserver le droit exclusif d'exportation. Depuis l'expiration de la période de cinq ans, le permis d'exportation lui est renouvelé chaque année. Il s'ensuit que ce droit a effectivement duré cinq ans de plus qu'il n'était prévu aux termes de l'Union. Sauf erreur, un des motifs pour lesquels ce droit n'a pas été abrogé plus tôt, c'est que certaines gens estimaient qu'on devrait remplacer cette association par une autre, mais aucune n'a encore été constituée. Je crois savoir également que la NAFEL a rendu service aux pêcheurs et aux exportateurs en leur permettant de vendre leur poisson selon un régime bien organisé, surtout sur les marchés européens. Sans la NAFEL chaque exportateur aurait dû marchander individuellement avec les acheteurs étrangers. Le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) rectifiera si je fais erreur, mais, à mon avis, la NAFEL a permis aux pêcheurs et aux exportateurs de se faire entendre à l'unisson.

On m'informe qu'avant l'établissement de la NAFEL, la période de discussion des prix pouvait se prolonger tellement qu'un exportateur devait vendre son poisson à sacrifice, car celui-ci se gâtait si l'on n'en disposait pas immédiatement. Cette situation existait surtout il y a plusieurs années, alors qu'il n'était pas question de réfrigération. Apparemment, la NAFEL a rendu un très grand service aux

pêcheurs et aux exportateurs, et elle continue à en rendre encore de nos jours. En mettant leurs ressources en commun, les exportateurs de poisson ont pu réduire leurs frais de mise sur le marché. Sauf erreur, on a un peu critiqué la NAFEL parce que, pour en faire partie, l'exportateur de poisson devait verser $10,000 à l'Association. Il y a quelques années, un nouveau régime d'admissibilité, ouvert à des membres associés, était accessible à ceux qui payaient $1,000. Les pêcheurs eux-mêmes n'étaient pas représentés auprès de cet organisme et ils s'en plaignaient, car ils n'avaient rien à dire quant au prix qu'ils toucheraient de leur poisson. Une autre critique portait sur ce que les pêcheurs devaient se contenter de se partager les bénéfices qui restaient après déduction des dépenses et des bénéfices de la NAFEL.

Mais, honorables sénateurs, je ne voudrais pas qu'on déduise de ce que je viens de dire que la NAFEL a joué un rôle néfaste à l'égard de l'industrie de la pêche et des pêcheurs de Terre-Neuve. A mon avis, il faut un organisme d'exportation pour prévenir la concurrence déloyale entre les exportateurs de poisson, surtout quand il existe un marché à l'avantage des acheteurs. Si j'ai à me plaindre de la présente mesure, c'est qu'elle supprime la NAFEL sans la remplacer. Si aucun autre organisme n'est établi à sa place, il faut s'attendre à ce que la NAFEL poursuivre son activité à titre d'association privée, ce qui ne sera sans doute pas satisfaisant ni pour les exportateurs, ni pour les pêcheurs eux-mêmes. Je déclare que le gouvernement, puisqu'il a demandé au parlement d'abolir la NAFEL par une loi, devrait présenter le plus tôt possible un projet de loi tendant à établir un organisme plus satisfaisant destiné à remplacer la NAFEL.

**L'honorable M. Higgins:** Honorables sénateurs, je me réjouis de constater qu'il y a une personne au moins dans tous les édifices du Parlement qui connaît bien Terre-Neuve. L'absence générale de connaissances sur ma province m'a beaucoup étonné, ainsi que le peu de cas qu'on fait si souvent de mon avis, en tant que Terre-neuvien de naissance et d'éducation. Je ne dis pas qu'il en soit ainsi au Sénat.

Le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a parfaitement raison de dire qu'à Terre-Neuve le mot "poisson" veut dire la morue. Il n'y a qu'un poisson à Terre-Neuve: c'est la morue. Le poisson c'est la morue; le saumon, c'est le saumon; le hareng, c'est le hareng, le capelan, c'est le capelan; le flétan, c'est le flétan; la truite, c'est la truite; mais le poisson, c'est toujours la morue. C'est toujours le sens qu'on a prêté au mot "poisson" à Terre-Neuve; interprétation qui a été confirmée par un jugement de la Cour suprême il y a bien longtemps. Un certain acheteur s'était engagé par contrat à accepter tant de quintaux de poisson, mais le vendeur y glissa de l'aiglefin et d'autres sortes de poisson. L'acheteur intenta une poursuite devant la Cour suprême qui jugea que, le contrat stipulait tant de quintaux de poissons, le vendeur était tenu de ne livrer rien d'autre que de la morue.

Nous achetons le poisson au quintal. Il semble que ce mot ne s'emploie plus qu'à Terre-Neuve. Avant l'union, le quintal représentait 112 livres, mais depuis lors nous avons diminué nos poids et mesures. Chez nous la tonne a toujours été de 2,240 livres et le quintal, de 112 livres. Nous avons toujours cherché a être plus qu'honnête. Aujourd'hui, il va sans dire, le quintal représente 100 livres.

Il ne fait aucun doute que la NAFEL a acompli un magnifique travail. Pendant bien des années, la pêche terre-neuvienne n'a pas été aussi bonne qu'elle aurait dû être, le marché européen ayant été inondé à certains moments. Par le passé, des goélettes jaugeant entre 50 et 120 tonnes et transportant des cargaisons de poissons expédiées en consignation se rendaient en Italie, en Espagne et au Portugal. Chaque marchand essayait d'atteindre l'Europe le plus tôt possible, car les premières cargaisons bénéficiaient des prix les plus élevés. Les prix fléchissaient graduellement et, à l'arrivée des dernières cargaisons, le marché était tellement saturé que le poisson se vendait à un prix dérisoire. Au cours des années, on a tenté d'améliorer les conditions de la vente, mais on a remporté peu de succès jusqu'à l'organisation de la NAFEL. Le fait que l'exportation du poisson se trouvait confiée à quelques personnes qui, soit dit en passant, devaient contribuer chacun $10,000 à une caisse centrale, jouait contre le nouvel organisme. Cette centralisation souleva bien des protestations. Je me rallie au chef de l'opposition au Sénat et, comme je l'ai signalé au ministre, je préconise la formation d'un autre organisme chargé de réglementer l'exportation du poisson. Sinon, une concurrence acharnée produira des prix dérisoires. A moins qu'on n'institue un organisme de ce genre, notre poisson sera envoyé sur les marchés étrangers en consignation, ce qui signifie à Terre-Neuve (et, sauf erreur, l'expression a une même acception ici) qu'on ne convient pas d'un prix au préalable, mais que la vente s'effectue aux prix que l'industrie peut obtenir. Si l'on exporte une grande quantité de poissons en une seule fois, le prix obtenu sera peu élevé. L'Association terre-neuvienne des exportateurs de poissons avait surtout

pour objet de déterminer la quantité de poissons expédiée en Espagne, au Portugal ou en Angleterre. Avant chaque envoi, elle devait s'informer si une pénurie sévissait sur le marché étranger. Soit dit en passant, nous avons déjà bénéficié d'un important débouché au Brésil, et il se peut que nous récupérions ce marché.

Je le répète, je suis d'accord avec l'honorable chef de l'opposition au sujet de la nécessité d'assurer le remplacement de la NAFEL. Il est absolument indispensable qu'une autre association soit mise sur pied de façon à régulariser l'exportation de morue en Europe.

**L'honorable M. Horner:** Ne serait-il pas vraiment possible que les pêcheurs forment une association indépendante maintenant?

**L'honorable M. Higgins:** Ce serait la même chose, mais ils devraient faire appel à des exportateurs de poissons, des commerçants qui s'y connaissent en matière d'exportation de poisson qui se joindraient à eux au sein de l'association. Je ne serais nullement surpris de voir le gouvernement en mettre une sur pieds maintenant; c'est probablement ce qui va se produire. Naturellement, je ne suis pas marchand de poisson.

**L'honorable M. Davies:** Puis-je poser une question au sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins)? A-t-on réglé la querelle au sujet de la distance minimum à laquelle les pêcheurs étrangers doivent se tenir au large des côtes de Terre-Neuve? La distance n'est-elle pas passée de trois à neuf milles ou davantage, et n'y a-t-il pas eu beaucoup de récriminations à ce sujet?

**L'honorable M. Higgins:** Je crois que conformément au droit international, un pays ne peut pas appliquer une telle règle aux navires étrangers. Si j'ai bien compris, un navire canadien à l'intérieur de la limite de 12 milles est soumis aux lois canadiennes, mais les navires des autres pays ne le sont pas. La limite de 3 milles est fixée par le droit international. La Cour de la Haye ne l'a-t-elle pas fixée en 1904? Je crois que c'est la même Cour qui a décrété que chaque pays dispose de la souveraineté pleine et entière sur l'étendue comprise entre deux caps, que toute l'étendue comprise entre deux caps même s'ils sont à 20 milles de distance, appartient aux pays où se trouvent les deux caps.

**L'honorable M. Davies:** Mais Terre-Neuve n'a-t-elle pas changé elle-même d'une façon arbitraire la distance à laquelle les pêcheurs étrangers ne pouvaient s'approcher?

**L'honorable M. Higgins:** Oh non, Terre-Neuve n'aurait pu le faire. Et elle ne pourrait le faire maintenant car tous ces règlements émanent d'Ottawa.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je suis l'un de ceux dont le parrain du bill (l'honorable M. Higgins) déplore l'ignorance au sujet de Terre-Neuve. Dois-je comprendre que le gouvernement de Terre-Neuve a réellement accordé à certains le monopole d'achat de tout le poisson de Terre-Neuve destiné à l'exportation? Si tel est le cas, je ne suis pas surpris d'apprendre que les pêcheurs sont assez pauvres.

**L'honorable M. Higgins:** Non, la NAFEL ne disposait d'aucune autorité en matière d'achat. Les pêcheurs recevaient une certaine somme après la livraison de leur poisson, puis ils touchaient le reste une fois leur poisson vendu. Les exportateurs touchaient 3 p. 100, les pêcheurs le reste.

**L'honorable M. Roebuck:** Et les exportateurs récupéraient leurs frais, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Higgins:** Non, je crois que les 3 p. 100 couvrent tout. Le grand avantage c'était que dès que la NAFEL recevait le poisson, elle versait un certain montant aux pêcheurs, puis leur remettait le solde dès que le poisson était vendu.

**L'honorable M. Roebuck:** Cela se produisait-il sur une base de concurrence? Y avait-il concurrence à un moment donné, avant que le gouvernement concède un monopole privé de ce genre?

**L'honorable M. Higgins:** Au tout début, on établissait d'ordinaire les prix par voie de concurrence; aussi, les prix variaient de temps à autre. Celui qui versait le prix le plus élevé était sûr d'obtenir le poisson. Je suppose que la NAFEL obtenait le prix le plus élevé sur les marchés européens.

**L'honorable M. Roebuck:** Je crois que le Parlement britannique a aboli les monopoles de ce genre il y a plus de trois cents ans. Ils faisaient l'objet d'une certaine controverse entre le Parlement et la Couronne. La reine Élisabeth a cédé et le Parlement a aboli ces monopoles; ils n'ont jamais existé depuis. Si l'on n'avait pas agi ainsi, les Anglais seraient peut-être aussi pauvres que le sont, sauf erreur, les pêcheurs de Terre-Neuve.

**L'honorable M. Higgins:** Je ne vois pas du tout comment les pêcheurs pourraient obtenir un meilleur prix si les exportateurs devaient se faire concurrence sur les marchés européens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Higgins:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Le Sénat passe à l'étude du rapport de la Commission du service civil concernant certains employés de la bibliothèque du Parlement.

**L'honorable M. Aseltine** propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

## L'INFLATION

RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Emerson tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances sur la menace d'inflation au Canada.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, le rapport qu'on a présenté à la Chambre hier est excellent. Je ne puis dire que je fus étonné de sa qualité, car le comité sénatorial des finances est sûrement compétent en cette matière. Ce n'est pas la première fois que ce comité prépare un rapport portant sur le sujet très important de l'inflation. Sous l'habile présidence du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et de feu le sénateur Hawkins, aidés de la très grande expérience du sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), sans parler des autres honorables membres, le comité a présenté de temps à autre en cette enceinte des rapports touchant la situation financière de notre pays et les dangers imminents qui auraient pu nous menacer si la question n'avait pas fait l'objet d'une étude sérieuse. Le comité fut donc en mesure de régler habilement de telles situations en temps opportun et il est maintenant établi que ses prédictions se sont réalisées.

Je répète que c'est là un excellent rapport. Il témoigne du grand mérite du président du comité, le sénateur Emerson, du président suppléant, le sénateur Leonard, du sous-comité du programme et de la procédure, ainsi que des membres du comité en général. Je n'hésite pas à parler ainsi car, quand je faisais partie du sous-comité, du début à la fin de l'enquête, j'ai dû malheureusement m'absenter durant la plupart des audiences et n'ai pu accomplir ma part de besogne. Le comité a été particulièrement favorisé d'obtenir les services de M. John J. Deutsch, à titre de conseiller. M. Deutsch a fait profiter les membres du comité de sa vaste expérience, de son grand prestige et de son esprit alerte qui lui ont permis d'inventorier si clairement les témoignages soumis au comité par 44 témoins fort compétents dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, du travail et de la finance, à part d'économistes réputés et du gouverneur de la Banque du Canada.

Pour ma part, je regrette que le temps n'ait pas permis aux membres du comité d'ajouter, aux témoignages des très importants témoins qui ont comparu devant nous, les lumières de leur propre vaste expérience, mais le temps à la disposition du comité était franchement restreint. Quant à moi, je suis déçu et je n'approuve pas certains vœux que renferme le rapport, mais ce sont là des questions plus spéculatives que précises.

Sur la foi des dépositions des témoins de haut renom, le comité des finances a présenté un rapport qui, à mon avis, demeurera parmi les plus excellents des nombreux rapports émanés du Sénat et je le recommande à l'étude bienveillante des honorables sénateurs.

Le rapport, les sénateurs le savent traite de la menace d'inflation au Canada. Il affirme, en termes énergiques que l'inflation n'est ni souhaitable, ni nécessaire, ni inévitable à notre croissance et à notre prospérité. Il démontre qu'au cours de longues années les relèvements de l'indice des prix, qui ont presque toujours accompagné la guerre, ont été contrebalancés par des baisses correspondantes, de sorte qu'ils n'ont pas nui ni à l'essor économique ni à la mise en valeur de notre pays. Le rapport expose les conditions extraordinaires qui ont régné au Canada depuis la seconde Grande Guerre et grâce auxquelles, de 1946 à 1958, l'indice général des prix au consommateur a enregistré une augmentation de 47.5 p. 100, soit de 3 et $\frac{5}{6}$ p. 100 par année. Depuis douze mois, le niveau des prix n'a pas sensiblement changé. Il s'agit de savoir où nous nous dirigeons maintenant, ou plutôt où nous voulons nous diriger maintenant?

La réponse à ces questions se complique du fait qu'au cours de cette période de douze ans allant de 1946 à 1958 on n'a pas seulement assisté à une hausse marquée du niveau des prix, mais on a également joui d'une prospérité générale et constante. Les opinions sont donc partagées. Cet essor extraordinaire s'est-il produit par suite de la hausse des prix ou malgré elle? Dépend-il du maintien de la hausse des prix, au point de prendre fin avec elle? Le Canada a-t-il

découvert la pierre philosophale qui lui permettra de faire mentir l'expérience? La hausse constante des prix nous conduira-t-elle à une prospérité toujours croissante? Quel meilleur moyen d'obtenir la réponse à ces questions épineuses que d'entendre les témoignages de certains groupes qui ont joué dans notre économie un rôle important depuis 12 ans afin de nous éclairer sur ce que nous désirons des 12 prochaines années.

Et c'est justement ce qu'a fait le comité. Je n'entrerai pas dans les détails du rapport, ce qui serait trop long, mais, d'une façon générale, les témoignages montrent que la situation des industries manufacturières, agricoles, minières et forestières ne s'est pas améliorée par suite de la hausse des prix. Chaque fois qu'elles ont bénéficié d'une hausse des prix de vente, la hausse a été contrebalancée ou plus que contrebalancée par l'augmentation des prix de revient. Mais elles craignent toutes, à divers degrés, de ne pouvoir soutenir la concurrence étrangère tant sur les marchés d'exportation que sur nos propres marchés.

Il semble y avoir une exception. Je dis "il semble", car je doute de ce que signifie le passage du rapport à cet égard. Le passage traite des échelles de salaires dans l'industrie et signale que l'augmentation de 135 p. 100 qu'a enregistrée la moyenne des salaires au cours d'une période donnée correspond à la hausse du coût de la vie, ou est contrebalancée par cette hausse, mais que, nonobstant cette hausse, il y a véritablement eu accroissement du revenu. Permettez-moi de lire le passage du rapport auquel je fais allusion:

> Néanmoins les salariés de l'industrie manufacturière ont obtenu, au cours de la période, une augmentation d'environ 46 p. 100 de leur revenu *réel*. Toutefois cette augmentation de revenu *réel* se rapproche beaucoup de l'accroissement du rendement réel par heure de travail dans l'industrie manufacturière. Par suite, les salariés de cette grande industrie ont obtenu dans l'ensemble des augmentations de gains réels à peu près parallèles à l'accroissement de la productivité (voir graphique IX). On remarquera que le total des traitements et des salaires versés au Canada a augmenté de façon favorable au regard des bénéfices et des dividendes des sociétés commerciales au cours de l'ensemble de la période.

Je le répète, je ne parviens pas à saisir la signification de ce paragraphe. Il s'agit d'une question importante et ceux qui sont mieux en mesure de l'interpréter que moi nous indiqueront sans doute sa véritable signification. A mon avis, le texte donne à entendre que le salariat organisé a non seulement reçu un montant égal à la hausse du coût de la vie, mais un montant plus considérable encore, montant correspondant presque à l'augmentation globale de la productivité de l'industrie manufacturière. De plus, il semble indiquer que les augmentations de salaires se comparent favorablement à celles des dividendes.

Le point que je désire faire ressortir, et que je considère comme essentiel, c'est que l'augmentation des prix n'est peut-être pas aussi avantageuse qu'on semble le croire à prime abord. Au cours des douze dernières années, nous avons constaté que toute augmentation de la productivité dans le domaine de la fabrication a été en grande partie contrebalancée par l'augmentation des salaires. Je m'empresse de rassurer les honorables sénateurs; je ne prétends pas que les ouvriers n'ont pas droit à autant de salaires qu'ils peuvent obtenir. De fait, à cause de notre régime de concurrence, chacun cherche à obtenir autant qu'il peut. Mais j'affirme, honorables collègues, que si un jour le consommateur ne reçoit aucun avantage et le portefeuilliste, aucun rendement de ses placements, il faudra alors se demander pendant combien de temps le consommateur endurera cet état de choses avant qu'il cherche à l'extérieur du pays ce dont il a besoin et avant que les portefeuillistes commencent à songer à placer leurs capitaux dans des endroits plus rémunérateurs.

Pendant que j'assistais aux réunions du récent congrès des provinces de l'Atlantique, j'ai eu une discussion très intéressante avec un éminent Américain qui a placé de grosses sommes au Canada, surtout dans nos ressources naturelles et, plus récemment, dans des caisses mutuelles. Il a parlé de la situation générale du Canada et de ce qui se produirait à l'avenir; il a exprimé une observation qui, à mon avis, était très révélatrice. Je dois dire que je faisais alors partie d'un comité qui étudiait les répercussions du développement de l'économie de l'Europe occidentale. Une des questions intéressantes portait sur le volume accru des placements provenant des particuliers américains en Europe par suite des perspectives de gain et d'expansion générale, surtout dans le domaine des petites automobiles qui peuvent être fabriquées plus avantageusement en Europe et qu'on devait expédier en Amérique du Nord. Pour revenir à l'observation de mon ami américain, voici ce qu'il a dit à l'égard des perspectives au Canada: "N'oubliez jamais qu'il n'y a rien de plus susceptible qu'un million de dollars".

Je crois que l'expérience que nous acquerrons d'ici 12 ans ou moins à l'égard des bénéfices et de l'accroissement de l'impôt sur le capital jouera un rôle essentiel dans l'élaboration de notre programme d'exploitation de nos capitaux.

Quant à notre position relative sur les marchés d'exportation, il faut nous rappeler que les hommes d'affaires, le gouvernement, la main-d'œuvre et tous les groupements du continent européen y portent une plus grande

attention. En lisant les rapports des discussions publiques tenues récemment, particulièrement en Allemagne et à un degré moindre au Royaume-Uni, nous voyons que la tendance générale est d'augmenter le revenu réel de la main-d'œuvre, en réduisant le coût de la vie plutôt qu'en relevant les salaires, ce qui garderait à l'industrie sa faculté de faire face à la concurrence. C'est pour ce motif que les pays européens se groupent en régions commerciales plus étendues, afin de tirer parti de la production massive et, partant, de la réduction du coût de la vie.

Mais chez nous la façon de penser des travailleurs et de tout le monde est que ce que nous payons les denrées importe peu tant que les salaires et les traitements montent. J'insiste sur le fait que ce n'est pas seulement le point de vue des travailleurs, mais que c'est celui de chacun d'entre nous. Je pense parfois que dans notre pays personne ne s'occupe du consommateur.

Aussi dans l'état actuel des choses, je crois que le comité a montré qu'en réalité aucun groupe, que ce soit parmi les ouvriers, les hommes d'affaires ou les agriculteurs de ce pays n'a réellement gagné quoi que ce soit par suite de l'augmentation des prix à laquelle on assiste depuis 12 ans. D'un autre côté, la menace de la concurrence qui se produira à l'avenir existe pour tous, ainsi que ses conséquences pour l'emploi et les affaires dans le pays.

J'aborde maintenant l'autre aspect de la question et je ne saurais mieux faire pour en traiter de façon satisfaisante que de consigner au compte rendu un extrait du rapport du comité. Tout d'abord, je tiens à insister sur le passage qui traite des pertes subies au cours des douze dernières années par les portefeuillistes qui ont placé leur argent dans des placements à revenu fixe.

Je cite le paragraphe imprimé en regard des tableau IX et X de l'appendice aux Procès-verbaux du 15 juillet 1959:

> Le graphique VIII fait ressortir le déclin considérable (presque 40 p. 100) qui s'est produit au cours de la période d'après-guerre dans la valeur réelle des revenus et des placements qui sont demeurés stables au dollar de 1946. Les groupes qui se sont ressentis de cette perte de valeur réelle atteignant en moyenne 3.8 p. 100 par année, comprennent les détenteurs d'obligations, les propriétaires d'hypothèques, les pensionnés, les détenteurs de polices d'assurance-vie, les propriétaires de comptes d'épargnes en banque, et autres. Le nombre de personnes composant ces groupes est très élevé. Le mémoire de l'Association canadienne des manufacturiers a fait savoir au Comité qu'il y a "entre un million trois quarts et 2 millions de personnes protégées par des plans de pension pour employés; 9 millions et demie de comptes d'épargnes particuliers dans les banques à charte; plus de 2 millions de détenteurs d'obligations d'épargne du Canada." M. A. R. Poyntz, président de la *Canadian Life Officers Association,* a dit au Comité que "Plus de huit millions de Canadiens possédaient pour 38.6 milliards d'assurance-vie à la fin de 1958." Dans son mémoire au Comité l'*Investment Dealers Association* a estimé que "à la fin de 1958 il y avait en cours quelque 24.1 milliards de dollars en obligations canadiennes, des hypothèques pour une valeur estimative de 9 milliards et des dépôts d'épargnes personnelles pour 6.8 milliards... soit un total de 39.9 milliards..." L'importance de ces chiffres indique dans une certaine mesure les pertes appréciables qui découlent du fléchissement de la valeur réelle de la monnaie, et la multitude de personnes qui en souffrent. Bien entendu, les pertes des épargnants profitent aux débiteurs. La difficulté réside en ce que, pour une large part, il ne s'agit pas des mêmes personnes. Autrement dit, la baisse de la valeur réelle de l'argent a, avec les années, provoqué une nouvelle répartition du revenu, non par suite d'une ligne de conduite, d'un régime d'imposition ou d'un effort de production délibéré, mais en tant que conséquence muette du subterfuge de l'inflation.

Honorables sénateurs, je trouve que c'est là la preuve la plus évidente et la plus funeste des injustices et des malheurs qui découlent de l'inflation et de l'érosion du dollar, surtout chez ceux qui peuvent le moins les subir. En tenant compte du nombre incalculable de gens qui en souffrent, je m'étonne de ce qu'il en ait été si peu question au Parlement, et surtout à l'autre Chambre. Dans notre propre Chambre, nous ne sommes pas censés être aussi près du peuple. Ce sont les membres de la Chambre des communes qui se trouvent ses représentants élus. Il s'agit, en l'occurrence, d'un vrai vol, d'un vol même encore plus sérieux que ceux qui chaque jour défraient les grandes manchettes des journaux; et pourtant on en a à peine parlé. Il demeurera indéfiniment au crédit de ce comité, et indirectement du Sénat en général, d'avoir exposé les faits. Quelles que soient les initiatives qu'ils pourront prendre à l'avenir, les membres du comité ont au moins porté à l'attention du public la situation qui s'est produite. Je pose aux honorables sénateurs la question suivante: Que voulez-vous faire au cours des douze prochaines années? Je vous le demande, allons-nous nous contenter de siéger ici, les autorités de notre pays ne veulent-elles que s'asseoir ici et laisser défalquer un autre 40 p. 100 des placements et des pensions et de tout le reste au Canada? Pouvons-nous nous permettre un tel tribut.

Durant la séance du comité, on a demandé au gouverneur de la Banque du Canada ce qu'il pensait de l'inflation graduelle et il a répondu qu'il ne la voyait pas d'un bon œil parce qu'elle ne peut rester longtemps à son rythme ralenti; ou bien elle devient galopante ou bien elle mène au désastre. Je déclare que nous ne pouvons envisager une autre perte de 40 p. 100 de nos capitaux et du revenu des gens qui ont pourvu à leur retraite, sans nous rendre compte que

ce serait donner le coup de grâce à l'ensemble des épargnes dans notre pays.

Comprenons exactement ce que cela signifie. Mettons qu'un particulier s'est assuré une pension de $3,000 sur laquelle il compte; il travaille à cette fin et y contribue. Du soir au matin, par suite de notre négligence, la valeur des épargnes a baissé,—je dis bien "notre négligence" parce que nous, membres du Sénat, sommes tout autant responsables que ceux de l'autre Chambre, sauf que nous avons fait quelque chose à ce sujet. Il se peut que personne n'attache d'importance à nos discours, mais ce n'est pas de notre faute. Nous avons tenté, dans une certaine mesure, d'arrêter ce vol silencieux des salaires et des revenus, surtout de ceux qui sont les moins aptes à en supporter la perte. Nous ne pouvons plus assister à ce vol avec indifférence.

Le comité sénatorial a mis le doigt sur le mal que nous avons à combattre à l'heure actuelle. Par le passé nous avons dit,—du moins ceux qui en ont parlé,—que l'inflation porterait finalement les gens à refuser d'acheter toutes sortes de placements fixes, annuités ou obligations et qu'en fin de compte ce serait l'anarchie et le chômage qui, pour employer le terme de nos voisins du Sud, nous feraient dresser les cheveux sur la tête. Nous n'avons pas encore compris toute l'ampleur des effets qu'aurait le chômage général, mais aujourd'hui nous constatons une répugnance chez les gens à l'égard de l'achat des obligations de l'État et d'autres valeurs fixes, et tous dans cette enceinte nous en sommes au courant. Où est-ce que cela nous mènera?

J'affirme que nous devons être prêts à agir dès maintenant à cet égard. On répète qu'il ne s'agit que d'une seconde psychose, que d'une menace d'inflation. Mais qui donc achètera les obligations de l'État? Qui achètera les autres valeurs fixes? Pourquoi quelqu'un s'achèterait-il une pension, pourquoi prêterait-il des fonds sur hypothèques, si nos devises doivent continuer à s'avilir. Il nous faut prendre quelque mesure à ce sujet. Soyez-en sûrs.

Honorables sénateurs, je veux commenter le dernier paragraphe du rapport. En voici le texte:

> Des témoins compétents ont fait ressortir devant les membres du Comité qu'il y a moyen de maîtriser l'inflation tenace grâce à une politique monétaire et fiscale. Nous sommes capables de trouver la volonté et le courage de l'utiliser. Si nous y mettons la détermination requise, il n'y a pas de raison de craindre l'inévitabilité de l'inflation, surtout dans les circonstances actuelles, car les approvisionnements de denrées et de ressources sont considérables. Dans une société libre, la compréhension et l'appui du public sont essentiels. Il a été dit que "la politique monétaire et financière doit être non seulement intelligente mais aussi intelligible". Pour atteindre cet objectif, les organismes responsables doivent consentir à faire des efforts particuliers pour discuter et expliquer les problèmes en cause et les buts poursuivis. Le Comité espère que ses délibérations, les témoignages utiles qui ont été rendus et le présent rapport constituent une contribution positive dans ce sens-là.

Il se peut que je n'aie pas de contacts assez étroits avec l'opinion publique pour me prononcer, mais nos gens me semblent soit indifférents à la menace d'inflation, soit convaincus qu'elle est inévitable, sinon souhaitable. Aussi, je doute fort que la population canadienne soit préparée à appuyer les mesures que le gouvernement devra prendre pour résoudre ce problème. Certains, plus compétents que moi, envisagent la situation avec assez d'optimisme. J'ai relevé une nouvelle dans le *Globe and Mail* de Toronto, intitulée: Un groupe du Sénat ne trouve pas que l'inflation existe, mais préconise néanmoins des mesures en vue de la prévenir.

Je me souviens qu'à la dernière séance du comité, M. James E. Coyne, le gouverneur de la Banque du Canada, a été pressé par le sénateur Lambert et le sénateur Euler, sauf erreur, de répondre à la question: "Le Canada est-il atteint d'inflation?" Sans fournir d'explication très nette, M. Coyne a dit que depuis douze mois l'indice des prix au consommateur n'avait guère changé. On pourrait en déduire, et je pense que c'est bien là ce qu'y ont vu les journaux, que nous n'avons pas encore d'inflation mais que cela pourrait venir plus tard. Je ne saurais souscrire à ce point de vue, surtout quand je songe, que, en se fondant sur les niveaux de 1946, nous perdons 40 p. 100 de la valeur de tous nos placements et revenus fixes. N'est-ce pas là l'indice d'une pression inflationniste? L'économie est peut-être stable pour l'instant, mais elle se maintient à un niveau qui est de 47.5 supérieur à celui de 1946. Voilà un fait. Or, ce pourcentage de perte dût-il s'accroître d'un autre 40 p. 100, pour se stabiliser à ce nouveau niveau pendant une autre période de douze mois, et qu'on nous dise alors que le niveau est resté stable pendant les douze derniers mois, le problème n'en sera pas réglé pour autant.

Honorables sénateurs, l'état de choses actuel ne saurait se prolonger indéfiniment sans produire un chaos tel qu'il fera disparaître tout ce à quoi nous attachons du prix au Canada. Ce qui adviendra au gouvernement actuel ne me fait aucun doute, mais je ne suis pas certain qui le remplacera. Ce pourrait fort bien être un groupe qui professerait des opinions tout à fait différentes de celles des sénateurs qui siègent des deux côtés de la Chambre. N'oublions pas que le problème auquel nous faisons face est des plus graves.

Je suis sans doute aussi partisan que n'importe lequel de mes collègues, mais je suis prêt à accorder mon entier appui au gouvernement actuel s'il organise une campagne en vue de faire comprendre au public la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Par ailleurs, je vais certainement user de tous les moyens qui sont à ma disposition pour critiquer le gouvernement s'il reste inactif, et je ne pense pas que cette attitude soit déraisonnable. Peut-être les poussées inflationnistes nous laissent-elles un répit; peut-être ceux qui sont au pouvoir savent-ils que le niveau des prix ne subira aucune autre hausse inflationniste. Cependant, m'est avis que le gouvernement doit répondre à des demandes d'une urgence telle qu'il lui est humainement impossible d'éviter de nouvelles dépenses. J'estime que nous consacrons beaucoup trop d'argent au chapitre des armements; pourtant, rappelez-vous les hauts cris qui ont été jetés quand on a préconisé la réduction de certaines de nos dépenses relatives aux armements. Que les provinces obtiennent de l'argent du gouvernement fédéral et le dépensent, sans avoir participé en aucune façon au prélèvement de cet argent, cela me semble le comble du ridicule. J'ignore comment le gouvernement pourrait s'y prendre pour empêcher ces demandes de s'accroître davantage.

Troisième élément qui, je crois, influera sur notre situation économique: le Canada a l'intention de se lancer dans une entreprise qui est absolument impossible si l'on tient compte des circonstances actuelles. Nous avons érigé au tour d'un pays de 17 millions d'âmes une muraille douanière destinée à assurer notre autonomie, alors que tous les autres pays du monde occidental comprennent la futilité d'un tel projet et tendent à former de plus vastes régions pour bénéficier des avantages de la production massive. A moins de subir une augmentation fantastique des prix, nous ne réussirons pas à nous isoler dans un pays qui compte seulement une population de 17 millions.

**L'honorable M. Roebuck:** Exact.

**L'honorable M. Robertson:** Cela aura un effet immédiat sur notre possibilité de faire face à la concurrence qui à son tour aura des répercussions sur le revenu du gouvernement fédéral. Je puis entrevoir de grosses difficultés qui nous menacent dans le domaine des finances publiques et je suis conscient des conséquences que tout cela aura pour mes enfants et mes petits-enfants. Je suis prêt à soutenir ce gouvernement à la limite de tous les efforts qu'il fera pour réveiller les Canadiens et les rendre conscients de la gravité de la situation qui nous menace. De la même façon, je critiquerai le gouvernement de tout mon pouvoir s'il ne fait aucun effort dans ce sens-là.

Pour résumer le comité dit:

> 7. Il existe des moyens de contenir l'inflation; ce qu'il faut, c'est que le peuple et les autorités aient assez de volonté et de détermination pour y recourir.

Je ne crois pas que le comité pouvait aller plus loin que cela. Je ne crois pas qu'il avait la compétence d'aller plus loin. Mais je tiens à dire qu'à mon avis il n'y a pas du tout au pays une volonté et une détermination de la part du public dans son ensemble d'y faire quoi que ce soit.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) à l'occasion de l'excellent discours qu'il vient de prononcer. Je désire me permettre de faire un peu d'histoire pendant quelques instants. Depuis vingt-quatre ans, j'ai fait partie de divers comités du Sénat et je n'ai aucune hésitation à affirmer que jamais un comité du Sénat n'a mieux travaillé que le comité des Finances au cours de la présente session. Je tiens à rendre hommage à ceux qui faisaient partie de ce comité. J'avais entendu dire que son président (l'honorable M. Emerson) était un homme capable. Il a montré qu'il était un président fort compétent et il a fait preuve des qualités d'intégrité et de justice qui caractérisent les gens des provinces Maritimes. Nous avons nommé comme président suppléant un Ontarien, le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) un des hommes les plus habiles de sa province dans le domaine des affaires et des finances. Il a rendu de grands services au comité. En toute déférence pour les membres du comité lui-même, je voudrais dire que les plus grands services ont été rendus par le sous-comité directeur quand il a décidé quels témoins seraient appelés à comparaître. Aucune restriction n'était imposée et si n'importe quel membre du sous-comité directeur avançait le nom de quelqu'un qui, à son avis, pouvait être réellement utile, cette personne était invitée à comparaître et à émettre des propositions.

Les comptes rendus des délibérations du comité renferment de nombreux renseignements précieux. Je souhaite sincèrement qu'on les mette à la disposition de tous les Canadiens, car les faits qu'ils renferment sont fondamentaux. Tous ceux qui les liront comprendront les problèmes auxquels nous devons faire face. Je dois avouer, en toute sincérité, que pendant les six ou huit derniers mois j'étais mal à l'aise au sujet de la situation financière du pays, car j'ai eu connaissance que des obligations se sont vendues,

à peine quelques semaines après leur émission, à un prix beaucoup inférieur à leur valeur originale. En revanche, les affaires s'amélioraient. Des obligations de l'État portant un intérêt de 4½ p. 100 se sont vendues à 92, alors qu'il y a un an elles valaient 100. Je me suis demandé pourquoi? J'ai eu l'impression que ceux qui avaient de l'argent à dépenser avaient perdu confiance en ces obligations. Le Canada ne peut pas aller de l'avant si nos gens n'ont plus confiance au pays lui-même. Ce rapport du comité des finances devrait être mis à la disposition de tous ceux qui s'intéressent aux affaires financières de notre pays et qui veulent que le Canada mate le problème de l'inflation. Les faits sont tous groupés dans le rapport et le comité en a tiré des conclusions honnêtes.

Nous avons été très heureux dans le choix du jeune homme qui a agi comme conseiller économique du comité. Peut-être ne devrais-je pas dire ceci, mais j'étais le seul membre du comité qui le connaissait quelque peu. Il a tout simplement accompli une besogne merveilleuse. M. Deutsch est maintenant vice-principal de l'Université Queen's. Il a le génie des finances et nous nous rendons maintenant compte qu'il n'avait pas eu l'occasion, par le passé, de faire valoir son génie. Si nous ne l'avions pas invité à agir comme conseiller du comité et si nous n'avions pas profité de son empressement à entreprendre la tâche, notre pays n'aurait peut-être jamais bénéficié des services qu'il vient de lui rendre.

Honorables sénateurs, en invitant des spécialistes à témoigner devant le comité et en permettant à tous ses membres de poser des questions, nous avons franchement tenté, au nom de la population du Canada, de régler le problème de l'inflation dans notre pays. C'était un effort qui s'imposait, parce que tous nous aimons notre patrie et nos concitoyens. Mes enfants et mes quinze petits-enfants sont nés et ont grandi dans ce pays. Quelques-uns d'entre eux ont pris part à la guerre et se sont battus pour le Canada. Un de mes petits neveux est mort sur le champ d'honneur. Il est de mon devoir, à titre de sénateur, de faire tout mon possible pour que le Canada devienne le plus grand pays du monde, pour que les gens ordinaires soient en mesure de gagner leur vie honnêtement et dans des conditions saines. Il n'est pas de mon devoir de faire de l'argent pour J. T. Haig, ni qui que ce soit d'autre, mais il est de mon devoir de tenter de fournir à nos gens des moyens de vivre inégalés ailleurs dans le monde. Nous pouvons mettre à leur disposition de telles occasions. Nous possédons des ressources naturelles et notre pays est magnifique à tous égards. Je l'ai traversé plusieurs fois en tous sens. Nous sommes tous fiers du Canada. Cette fierté me remplit chaque fois que j'assiste à une partie de curling. Cette année, une équipe du Canada et une d'Écosse se rendent aux États-Unis pour participer à la joute du championnat mondial, et je suis convaincu que les nôtres remporteront le championnat.

Honorables sénateurs, pour en revenir à ce rapport, je veux signaler que les membres du comité ont fait preuve d'esprit de corps et nous n'avons jeté le blâme ni sur les manufacturiers, ni sur les spéculateurs, ni sur telle ou telle classe de citoyens. Nous avons démontré par des faits que nous avons traversé une période d'inflation et nous avons essayé de montrer comment et pourquoi le dollar d'il y a quelques années à peine ne vaut plus que 75c., comparativement, ce qui a placé ceux qui retirent une pension de vieillesse ou une rente sur l'État dans une situation fort précaire.

Je n'ai pas l'intention de discuter des remèdes contre l'inflation. Ce n'était certainement pas l'objectif de notre comité. Nous avons cru qu'il fallait d'abord inviter à nous faire part de leurs impressions les groupes représentatifs de notre population: des agriculteurs de l'Ouest, des gens des provinces Maritimes, des manufacturiers, des membres de syndicats, et des membres de différents genres d'organismes disséminés au pays. Nous avons même eu un homme de l'Alberta à propos de qui quelqu'un a demandé: "Qui a laissé la porte ouverte?" Il est entré et, même si ses opinions différaient des nôtres, nous avons quand même écouté ce qu'il avait à dire et nous lui avons posé des questions auxquelles il a répondu.

L'objet de notre rapport était d'exposer simplement les faits et, comme mon collègue de Shelburne (l'honorable M. Robertson) l'a dit, d'essayer de trouver quelques moyens de résoudre le problème que pose l'inflation. Certains peuvent demeurer sceptiques, mais je crois qu'en menant cette enquête nous avons rendu un grand service au Parlement du Canada aussi bien qu'aux gouvernements provinciaux. Au début, j'appréhendais quelque peu que notre enquête aurait pu tourner en activité politique, mais je dois déclarer qu'il ne m'a pas fallu assister à bien des séances pour me rendre compte qu'on n'y avait même pas songé. J'ai constaté très vite que nous représentions vraiment tous les citoyens du Canada, comme c'est normal du reste. Nous devrions tâcher de faire ce que les Canadiens voudraient que nous fassions. Ceux d'entre nous qui ont pris part à la politique durant quelques années, soit au Sénat, soit dans l'autre Chambre, savent que les gens respectent le député ou le sénateur qui parle en leur nom. Les gens n'expriment peut-être

pas leurs pensées, mais ils estiment sincèrement l'homme ou la femme qui cherchent à leur rendre service. Ils se rendent compte que le membre du Sénat ou de la Chambre des communes en connaît plus long qu'eux sur ce problème et ils sont portés à dire: "J'aimerais bien savoir ce qu'il en pense." Dans notre rapport, nous avons consigné ce que nous croyons être les faits relatifs à l'inflation et ce que les gens dans toutes les sphères d'activité pensent de l'inflation. Ce rapport peut aider, je crois, le gouvernement —de fait n'importe quel gouvernement,—et les deux partis de l'opposition à comprendre quelque peu la situation où se trouve le Canada vis-à-vis de l'inflation, parce que les faits consignés dans le rapport sont tirés de dossiers officiels que personne ne peut mettre en doute.

Honorables sénateurs, j'ai à peu près terminé mes remarques. Je reconnais, comme mon collègue de Shelburne l'a dit, qu'il y a eu dévaluation des fonds investis dans l'assurance. Je partage aussi son opinion sur la dégradation de la valeur des titres. La valeur de l'argent a décru. Ce sont les petites gens qui sont le plus touchés en l'occurrence. Si, à titre de sénateur, je touche une indemnité raisonnable, qu'arrive-t-il de celui qui gagne, mettons, $600 ou $700 par mois, et se voit tout à coup réduit à un revenu mensuel de $150. Il ne peut certainement pas en vivre. Bien des cheminots et d'autres employés de diverses catégories sont venus me voir à Winnipeg pour me dire: "Haig, que vais-je faire? Je travaillais pour le Pacifique-Canadien ou pour le National-Canadien ou pour telle ou telle compagnie, et je gagnais, mettons, $500, $600 ou $700 par mois. Je dois maintenant me contenter d'une pension de $100 ou $150 et mon argent ne peut maintenant acheter que la moitié de ce que j'en pouvais obtenir auparavant. Que vais-je faire?" Ce sont de tels problèmes dont nous avons discuté au cours de notre enquête et les hommes et femmes qui siègent au Parlement ont le devoir d'essayer de faire quelque chose pour ces gens.

Honorables sénateurs, le Sénat, pour peu qu'on y songe, est une assemblée qui se renouvelle constamment. Quand j'ai été nommé au Sénat, j'occupais la 93e place à l'appel nominal; aujourd'hui mon nom y figure en septième. C'est donc que 86 sénateurs sont décédés au cours de ces 24 années et cela nous montre avec quelle rapidité la composition du Sénat se modifie.

Tous les membres du comité des finances se sont dépensés sans compter pour mener à bien l'étude de la question qui lui avait été déférée. Nous remercions de leur appui certains sénateurs qui ne faisaient pas partie du comité et nous vous sommes reconnaissants de l'accueil bienveillant que vous avez fait à notre rapport. Nous nous sommes efforcés de montrer au Sénat comment, à notre avis, un comité sénatorial devait s'acquitter de ses fonctions.

Le présent rapport, je le répète, est le meilleur qui ait jamais été présenté par le comité des finances. Si jamais un comité a démontré qu'on avait eu raison de le constituer, c'est bien cette fois-ci. Il a fourni un précieux apport au bien-être financier du pays. Je conseille au gouvernement, aux deux partis de l'opposition ainsi qu'aux provinces d'étudier le rapport. Il serait aussi fort souhaitable que nos gens en prennent connaissance avant d'exiger que des sommes soient dépensées par le gouvernement fédéral ou par le gouvernement provincial à Winnipeg, Halifax, Toronto, Fredericton ou dans n'importe quelle autre capitale.

Je reconnais que nous affectons beaucoup d'argent aux armements, mais je n'oublierai jamais que jusqu'à un certain moment pendant le dernier conflit, beaucoup de nos aviateurs, qui exposaient leur vie pour sauver la nôtre, devaient décoller des postes de bombardement situés dans l'Est-Anglie sans que leur appareil fût muni d'un certain dispositif de protection. Un jour qu'un jeune pasteur de ma région y était, un groupe de jeunes femmes est venu de Londres pour divertir les troupes. Une des jeunes filles chanta le Notre Père, qu'on lui fit chanter une douzaine de fois. Le pasteur ayant demandé au commandant une explication de ce fait, l'officier répliqua: "Ces garçons font partie des équipages des bombardiers qui survolent l'Allemagne, et, d'ici trois mois, un tiers d'entre eux auront trouvé la mort." Grâce à l'argent qui a été consacré aux recherches, on a inventé un nouvel appareil de radar pouvant s'assujétir à l'avant des bombardiers. A la suite de cette invention, le pourcentage des pertes a été réduit à 5 p. 100. Lorsque votre propre garçon se trouve au nombre des victimes, on se réjouit quand même de cette diminution de pertes.

Nous devons dépenser de l'argent pour faire des expériences et tenter de découvrir d'autres dispositifs de ce genre. Je ne critique pas le gouvernement parce qu'il fait des dépenses de ce genre, mais je le critique parce qu'il continue à dépenser comme si notre productivité financière était aussi solide que jamais. Elle le serait, bien entendu, si le monde que nous habitons était sensé et uni.

Le rapport démontre, d'une manière concluante, que nous ressentons les effets de l'inflation au Canada. Je demande aux sénateurs d'adopter le rapport. Je leur demande d'user de leur influence et de voir à ce que l'on en distribue des exemplaires aux gens dans les

régions qu'ils représentent. Je n'ai pas songé aux mesures que l'on devrait prendre pour assurer cette distribution, mais reste qu'on devrait le distribuer. Je répète qu'on doit distribuer des exemplaires du rapport aux gens afin qu'ils puissent comprendre les causes de l'inflation.

J'espère que nous vivrons tous assez longtemps pour voir les fruits de notre enquête. Je suis sûr que les membres plus jeunes du Sénat verront de leur vivant de grands avantages pour le Canada découler de l'étude et du rapport du comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LES AFFAIRES INDIENNES

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité mixte sur les affaires indiennes, qui a été présenté hier.

**L'honorable John J. MacDonald,** au nom de l'honorable M. Gladstone, président conjoint du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je ne crois pas devoir consacrer beaucoup de temps à l'étude du rapport. Je présume que tous les sénateurs en ont pris connaissance. Il paraît dans les *Procès-verbaux* d'hier. Il recommande que le comité soit reconstitué à la prochaine session du Parlement. Cela étant, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que renferme le rapport. Je n'en dirai donc pas davantage. Si je suis présent lorsque le comité aura terminé sa tâche, je ferai part de mes commentaires à ce moment-là.

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, à titre de membre du comité mixte des deux Chambres du Parlement sur les Affaires indiennes, je désire donner mon appui aux vœux que renferme le rapport, surtout à celui qui recommande qu'un semblable comité soit créé au début de la prochaine session, afin de poursuivre son enquête et son étude.

Les réunions de ce comité n'ont pas commencé avant le 20 mai et ses membres n'ont pu entendre qu'une fraction des témoins qui désiraient y comparaître pour formuler leurs représentations.

La façon dont le Canada agit à l'égard des populations indiennes pose des problèmes qui ont causé à beaucoup d'Indiens du pays beaucoup de mécontentement et de déception; ils ont aussi porté bien des Canadiens non indiens à faire un examen de conscience. Ces problèmes méritent d'être étudiés très soigneusement, ce que le comité, faute de temps, n'a pu faire au cours de la présente session.

Les Canadiens qui, appuyant les Nations Unies, cherchent à favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langage ou de religion, et qui, conformément à ces principes, ont adopté des lois assurant des pratiques d'embauche équitables et un salaire égal pour les hommes et les femmes, devraient comprendre qu'il faut suivre ces principes à la lettre lorsque notre population indienne est en cause. Il est temps de reviser notre législation actuelle et nos programmes en vue de nous assurer que nous nous conformons aux principes énoncés dans la charte des Nations Unies, à laquelle nous avons souscrit, lorsque nous nous occupons des Indiens au Canada.

Des quelques séances qu'a tenues le comité, il ressort clairement que les moyens dont disposent les Indiens en vue d'avoir accès à une forme supérieure d'éducation, de gagner leur vie et de se caser dans une profession sont limités et, dans bien des cas, insuffisants. Nombreux sont les Indiens qui tireraient profit de l'éducation et de l'assistance qui leur permettraient de devenir des citoyens indépendants, capables de vivre du fruit de leur travail.

Espérons que le comité, lorsqu'il aura fait une étude plus approfondie de ces problèmes, sera en mesure de formuler des recommandations qui amélioreront le niveau économique et social de notre population indigène, si elles sont mises à exécution, et qui satisferont non seulement les Indiens canadiens, mais tous les Canadiens.

(La motion tendant à l'adoption du rapport est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le jeudi 16 juillet 1959.**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT L'ABATTAGE, SANS CRUAUTÉ, DES ANIMAUX DESTINÉS À L'ALIMENTATION

### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-71, ayant pour objet d'assurer l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John Hnatyshyn:** J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, la mesure dont nous sommes saisis sera très bien accueillie de toute la population du pays. Elle ne donne lieu à aucune considération partisanne car personne ne saurait s'opposer à l'abattage, sans cruauté, des animaux. Le principe dont s'inspire le projet de loi ne sera opposé par personne. Depuis longtemps, les sociétés protectrices des animaux réclament du Gouvernement, par l'entremise des membres du Sénat et de la Chambre des communes, l'adoption d'une loi assurant l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation. En 1957, on avait tenté, sauf erreur, d'obtenir ce résultat en modifiant les dispositions du Code criminel interdisant la cruauté envers les animaux, mais aucune mesure ne fut prise. Un nouveau projet de loi a été présenté en 1958, mais la mesure dont nous sommes maintenant saisis est la première de son genre.

Comme le savent les sénateurs, on s'est beaucoup occupé ces dernières années d'assurer l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation, et une foule d'organisations intéressées ont formulé des représentations en ce sens. Le projet de loi dont nous sommes saisis est le fruit d'une étude attentive et prolongée de la question, de la part surtout du comité permanent de la Chambre des communes sur l'agriculture et la colonisation.

Le projet de loi interdit l'exportation et le mouvement commercial entre les provinces de tout produit de viande, à moins que l'animal destiné à l'alimentation n'ait été abattu de la manière prescrite par les règlements et que l'établissement ne réponde aux prescriptions des règlements. Le libellé de cette disposition suit de très près celui de la loi de 1955 sur l'inspection de la viande, qui stipule que tous les abattoirs pratiquant le commerce interprovincial ou d'exportation doivent être enregistrés et se conformer aux règlements d'application de cette loi.

La mesure, quand elle aura été adoptée, assurera l'abattage sans cruauté dans tous les abattoirs relevant de la compétence fédérale et assujétis à l'inspection fédérale de la viande. C'est dans ces établissements que sont abattus 80 p. 100 des animaux destinés à l'alimentation au Canada. Tel est le pourcentage qui s'applique maintenant à la loi sur l'inspection de la viande. Dans certaines provinces, ce pourcentage peut être légèrement supérieur ou inférieur à 80 p. 100, mais dans l'ensemble du pays, cette loi s'applique à 80 p. 100 de l'abattage des animaux

On constatera que le projet de loi ne précise pas les pratiques d'abattage sans cruauté que l'on peut accepter et celles que l'on ne peut approuver; il stipule que ces pratiques seront établies par des règlements. Les règlements détermineront les modes d'abattage considérés sans cruauté, donc permis, et les modes d'abattage jugés cruels et interdits. Ils permettront d'approuver les méthodes et les moyens d'abattage jugés sans cruauté auxquels on a déjà recours à l'heure actuelle et seront suffisamment souples pour assurer l'approbation des nouvelles méthodes qui pourraient être mises au point. Il serait extrêmement difficile d'insérer une liste détaillée des méthodes d'abattage acceptables dans un bill comme celui-ci, car, bien que certaines méthodes d'abattage au tir, aux assommoirs électriques et aux agents anesthésiques soient certes acceptables, on peut y avoir recours d'une manière qui ne le soit pas. C'est pourquoi on considère que les modalités doivent être laissées aux règlements.

Je tiens à signaler que la loi de 1955 sur l'inspection des viandes ne renferme que 13 articles, mais que les règlements découlant de cette mesure remplissent 185 pages. Si le projet de loi à l'étude présentait une analyse détaillée de ce qui est sans cruauté et permis, et de ce qui est cruel et interdit, il faudrait probablement 185 pages pour exposer toute cette question. C'est pourquoi cet aspect de la mesure doit être laissé aux règlements. Les méthodes d'abattage évoluent et, jusqu'ici, on n'a pas encore fourni une définition de l'abattage sans cruauté qui soit acceptable aux yeux de tous. Ce serait très difficile de déterminer les méthodes acceptables et non acceptables dans un bill. Et, dût-on y réussir,

chaque fois que de nouveaux moyens seraient mis au point, il faudrait présenter une mesure au Parlement, probablement une fois par année, au moins, en vue d'apporter des modifications à la loi.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** N'existe-t-il pas déjà des règlements qui ont été édictés aux termes de lois provinciales concernant l'abattage des animaux?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Je ne connais pas tellement les règlements provinciaux, mais je sais qu'il existe certains règlements aux termes de la loi sur l'inspection des viandes.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Mais ces règlements n'ont pas trait à l'abattage.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Non, ils n'ont pas trait à l'abattage, mais le principe est le même. L'inspection des viandes est régie par des règlements. Ce que je veux signaler, c'est que, à mon avis, la présente mesure ne constitue pas une tentative de confier l'application de la loi au gouverneur en conseil. Le même principe s'applique dans le cas de la loi sur l'inspection des viandes: les dispositions de cette loi sont mises en vigueur au moyen de règlements. A mon avis, l'unique raison pour laquelle on s'occupera des modalités dans les règlements, c'est qu'il serait impossible de les exposer toutes dans le texte même de la loi.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le sénateur me permet-il de lui poser une autre question? Peut-il nous dire s'il existe des lois provinciales, ou des règlements provinciaux concernant l'abattage, ou si c'est la première fois que l'abattage fait l'objet d'une mesure législative au Canada.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Je suis certain que c'est le premier exemple de mesure législative fédérale de ce genre, mais je ne puis répondre en ce qui concerne les provinces. Il y a peut-être des mesures législatives provinciales, mais je n'en connais aucune.

L'industrie des salaisons a déjà adopté des moyens mécaniques pour assommer le bétail et je crois que tous les abattoirs emploient maintenant ce procédé non cruel.

Les honorables sénateurs remarqueront que l'abattage des poulets ne fait l'objet d'aucune disposition du projet de loi. Ils entrent dans la catégorie des oiseaux et l'abattage des oiseaux d'après le rapport des fonctionnaires du ministère, s'effectue de façon satisfaisante.

On a procédé à des études suivies et l'on a mené à bien des expériences prolongées de façon à mettre au point des procédés d'abatage sans cruauté des porcs et autres petits animaux; on en est arrivé au point où de nouvelles méthodes d'abattage sans cruauté de ces animaux seront bientôt utilisables. On sait que ces méthodes récentes s'appliquant aux porcs et aux autres petits animaux ne peuvent être mises au point ni adoptées du jour au lendemain. Aussi je désire fournir l'assurance que l'on accordera des délais raisonnables à l'industrie de l'emballage pour l'installation de l'équipement nécessaire. J'assure également au Sénat qu'aucun équipement onéreux ne sera exigé; sinon cela causerait des difficultés aux salaisons de moindre importance.

Comme nous l'avons déjà dit, grâce à des études suivies, on peut s'attendre à des progrès dans les procédés d'abattage sans cruauté et, à mesure que ces progrès seront accomplis, on pourra modifier les règlements et ainsi s'assurer que des procédés à la page sont employés.

Naturellement, le Code criminel renferme depuis de nombreuses années une disposition exigeant que les animaux soient traités sans cruauté et cette disposition continuera à s'appliquer.

Après avoir étudié soigneusement la question, on pense que la mesure dont nous sommes saisis permettra d'assurer l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation au Canada, et cela d'une façon qui épargnera dans la mesure du possible les douleurs et les souffrances inutiles subies par les animaux.

A mon avis, on ne peut adresser que deux reproches à ce projet de loi. J'en ai déjà mentionné un, c'est que le projet de loi prévoit que l'abattage sans cruauté sera défini par voie de règlement. J'ai dit plus tôt les raisons pour lesquelles il serait impossible de définir l'abattage sans cruauté d'une façon satisfaisante pour tous et de légiférer en la matière. L'autre objection que l'on peut soulever,—elle l'a été quand la question a été étudiée par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de la Chambre des communes,—est que cela peut être en contradiction avec les usages religieux de certains, tels que les Hébreux. Puis-je signaler qu'on n'a aucune intention d'agir de la sorte. D'après ce que je sais de certaines pratiques religieuses, en particulier de celles des Hébreux, en ce qui concerne l'abattage des animaux destinés à l'alimentation, l'égorgement n'est pas considéré comme cruel, cependant le hissage d'un bouvillon à quelque 13 ou 14 pieds de hauteur est considéré comme cruel. On m'a fait savoir que lorsque cette question a été étudiée, des rabbins et d'autres personnages éminents ont dit que le hissage ne fait pas partie de leurs rites religieux.

Il serait très difficile d'inclure dans le projet de loi une disposition établissant que la pré-

sente mesure ne s'applique pas aux cérémonies religieuses, car pour le faire il nous faudrait préciser ce que sont les cérémonies religieuses. Les parties en cause, me dit-on, ne se sont pas entendues d'une façon définitive sur cette question. Si le projet de loi renfermait une telle disposition, il présenterait un problème presque impossible à résoudre du point de vue législatif. J'assure aux honorables sénateurs qu'en ce qui concerne la présente mesure, il n'existe absolument aucune intention de contrecarrer les habitudes religieuses d'une personne ni d'un groupe quelconque.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? La présente mesure s'applique-t-elle à l'abattage de tous les animaux du Canada ou seulement aux animaux qui sont abattus dans un établissement?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Elle ne vise que les animaux abattus dans un établissement où l'inspection de la viande est exigée. Elle ne vise pas l'abattage dans les fermes, ni l'abattage dans les petits établissements qui ne sont pas assujétis à la loi sur l'inspection des viandes. Il existe un certain nombre de petits abattoirs et de petites conserveries qui ne vendent leurs produits qu'à l'intérieur d'une province. A moins qu'un établissement de mise en boîte ne puisse être assujéti à la loi sur l'inspection des viandes, il ne peut pas exporter ni importer de la viande. Un tel abattoir ne pourrait pas vendre de viande, mettons, à l'Aviation ni à l'Armée ni à aucune autre institution de l'État. Vingt p. 100 de l'abattage qui se fait dans notre pays par des particuliers ou de petits abattoirs ne sont pas visés par la présente mesure.

**L'honorable M. Brunt:** Il sera donc possible à l'avenir d'avoir deux façons de procéder; une qui sera assujétie à la présente mesure et la prétendue vieille méthode?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** L'honorable sénateur a raison, je crois, car la mesure à l'étude ne vise que les établissements qui sont assujétis à la loi sur l'inspection des viandes.

**L'honorable M. Brunt:** Pouvez-vous nous donner une définition plus complète du mot "établissement"?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** L'expression "établissement" désigne un établissement enregistré en vertu de la loi sur l'inspection des viandes et dans lequel on prépare des produits de viande.

**L'honorable M. Brunt:** Avez-vous sous la main un exemplaire de la loi sur l'inspection des viandes?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Oui, j'en ai un exemplaire ici.

**L'honorable M. Brunt:** Quelle définition donne-t-on du mot "établissement"?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** On en fournit à peu près la même définition.

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'est pas une définition très complète.

**L'honorable John A. McDonald:** L'honorable sénateur devrait répondre, à mon avis, qu'il désigne un établissement où des inspecteurs du gouvernement fédéral font l'inspection de la viande.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** J'ai par-devers moi les règlements relatifs à l'inspection des viandes et ils fournissent une longue définition à laquelle l'honorable sénateur peut se reporter. Quant à l'observation du sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald), je croyais m'être expliqué clairement en disant brièvement que les mêmes inspecteurs qui appliquent la loi sur l'inspection des viandes s'occuperont de cette question.

**L'honorable M. McDonald:** Et ce projet de loi s'appliquera à environ 80 p. 100 des abattages au Canada?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Oui, environ 80 p. 100.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) nous a fort bien expliqué la mesure. Je le félicite particulièrement d'avoir anticipé les objections qui viendraient probablement du côté de l'opposition. En tout cas, il a répondu d'avance aux objections que j'aurais soulevées. Il y a répondu avant que j'aie l'occasion de les consigner au compte rendu.

Il a signalé que le bill a été étudié à l'autre Chambre. De fait, il y a été étudié longtemps avant que le comité permanent des Communes sur l'agriculture et la colonisation eût entendu des témoins et fait rapport. J'ajouterai que les recommandations du comité ne sont pas toutes consignées dans le bill. En général, le comité a recommandé que le Parlement exige l'abattage sans cruauté des animaux servant à l'alimentation dans les abattoirs assujétis à la loi sur l'inspection des viandes, c'est-à-dire les abattoirs relevant de la compétence du Parlement et dans lesquels l'inspection des viandes est faite par des fonctionnaires fédéraux. L'honorable sénateur de Saskatoon a dit que la mesure s'appliquerait à 80 p. 100 de l'abattage au Canada. Un autre sénateur a demandé des renseignements sur les autres 20 p. 100. Sauf erreur je crois que cette fraction relève de la compétence provinciale. Mais le parrain du bill a émis un doute à cet égard,—et moi aussi j'en doute,—car existe-t-il actuellement

des lois provinciales touchant ces 20 p. 100? Espérons que les provinces adopteront des lois semblables à la mesure à l'étude.

Honorables sénateurs, le comité a recommandé également que cette mesure législative soit adoptée sous forme de modification de la loi sur l'inspection des viandes. Vous observerez, cependant, que le gouvernement n'a pas mis en pratique cette recommandation, car nous sommes saisis d'un projet de loi entièrement neuf et distinct.

Il faut noter en outre que le projet de loi n'énumère pas les méthodes acceptables ou non, mais stipule qu'elles seront précisées par voie de règlements. Naturellement, c'est une des objections auxquelles l'honorable sénateur a tenté de répondre. Je dirai qu'il n'y a pas répondu à mon entière satisfaction.

**L'honorable M. Brunt:** Il a tout de même fourni une explication passablement bonne.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est entendu. Il a dit que c'était impossible. Le compte rendu indique qu'à l'autre Chambre,—je ne citerai aucun des discours qui y ont été prononcés,—on a soutenu que la chose pouvait se faire. On y a proposé quelques amendements que le gouvernement n'a pas jugé acceptables et qu'il a rejetés.

Je signale aussi,—et je répète ce qu'a dit le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn),—que depuis de nombreuses années le Code criminel renferme des dispositions défendant de maltraiter les animaux, dispositions qui resteront en vigueur. Nous ne sommes pas saisis en ce moment d'une modification à apporter au Code criminel, et, d'après les renseignements que j'ai eus, on n'a pas l'intention de le modifier à ce sujet.

En dépit de ce qu'a pu dire l'honorable sénateur de Saskatoon, je crois que le gouvernement n'a pas pris les mesures suffisantes pour assurer une sauvegarde contre des empiétements possibles sur la liberté des pratiques religieuses des Canadiens. J'espérais que le gouvernement accepterait un amendement à ce sujet. L'honorable sénateur se souviendra que le comité a recommandé que les méthodes d'abattage sans douleur devraient comprendre celle qui consiste à tuer l'animal à coup de feu, la méthode hébraïque d'abattre les animaux conformément aux exigences religieuses des Juifs ainsi que d'autres méthodes préliminaires à l'abattage qui comprennent l'abattage au moyen d'un assommoir mécanique, certaines méthodes d'électrocution ainsi que l'usage d'anesthésiques. C'est là un des vœux du comité auquel on n'a pas donné suite dans le bill. A l'autre Chambre, on a proposé un amendement qui, selon plusieurs députés, aurait répondu aux objections et aux appréhensions de certains groupes religieux à cet égard. Ce projet d'amendement, toutefois, n'a pas été jugé aceptable et il a été défait.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire à propos de ce bill. Certains pourront se demander pourquoi je ne propose pas ces amendements à notre Chambre. Je crois que ce serait inutile. Les amendements ont été soigneusement étudiés par l'autre Chambre et par le gouvernement; celui-ci a déclaré qu'il ne les acceptera pas. Je crois que le gouvernement aurait dû les accepter, mais, comme il est décidé à ne pas le faire, il ne nous reste plus, je crois, qu'à adopter le projet de loi.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du bill, notre collègue de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) a dit que, à son avis, cette mesure serait unanimement bien accueillie au pays. Je serais loin d'être sincère en n'avouant pas franchement que cette mesure est loin de m'enthousiasmer. Les sociétés protectrices des animaux, au pays, ont sans doute insisté pour obtenir cette loi, mais je tiens à déclarer qu'il y a une foule de malentendus sur les abus dont les animaux font l'objet. Je dirai, en passant, qu'il m'est souvent arrivé de croire que les directeurs des sociétés protectrices des animaux ne sont jamais là où vous voudriez les avoir ni là où ils devraient être. A mon sens, les animaux sont beaucoup plus maltraités dans les parcs à bestiaux de l'Ouest canadien que lorsqu'ils sont abattus. Je me flatte d'avoir fait cesser cette pratique cruelle qui consiste à utiliser ces cannes octogonales de noyer à l'égard des animaux qu'on garde dans les parcs. J'ai vu de jeunes veaux assommés avec ces cannes. J'ai refusé de permettre aux employés des parcs à bestiaux de s'en servir à l'égard des bestiaux que je garde à Saskatoon et à Winnipeg, et je crois que c'est à cause du chahut que j'ai fait qu'ils utilisent maintenant des fouets au lieu de cannes.

**L'honorable M. Macdonald:** L'emploi du fouet est-il moins cruel?

**L'honorable M. Horner:** Oui. On ne peut abattre un animal avec un fouet.

J'aimerais que quelqu'un conduise les représentants des sociétés protectrices des animaux dans les abattoirs pour leur montrer comment les choses s'y passent. La vache favorite d'un cultivateur a l'habitude de se faire conduire mais non de se faire mener à coup de fouet. Tout cultivateur sait que l'animal qu'on ne cesse de frapper au-dessus des yeux ne sait plus où l'on veut qu'il aille. Un tel traitement est encore plus cruel que ce qui se passe d'ordinaire dans l'abattage des animaux. J'ai vu plus d'exemples de cruauté dans les cours d'abattoirs, au chargement et au déchargement des animaux que je n'en ai jamais vu dans l'abattoir proprement dit.

Je me souviens que lorsque j'ai acheté un ranch en Alberta, il y avait là un jeune homme qui possédait un cheval de selle favori âgé de 26 ou 27 ans. Ce jeune homme me demanda si son cheval pouvait finir ses jours au ranch. Je lui signalai combien ce serait cruel car, quelle que soit la méthode qu'on adopte, l'abattage ne prend que quelque minutes, tandis qu'un cheval peut mettre très longtemps à mourir dans la prairie. Il continuera de marcher en chancelant pendant un mois ou deux, puis, ne pouvant plus bouger, il s'étendra à terre où il souffrira encore deux semaines ou un mois de plus, ne restant en vie qu'en mangeant la terre qui est à portée de sa bouche. Certains s'imaginent à tort que c'est faire preuve de bonté que de laisser mourir un animal là où il a toujours vécu. De fait, c'est l'exposer souvent à une longue agonie.

J'admets que l'abattage des animaux soulève des difficultés pour un certain groupe religieux qui croit ne devoir employer que le couteau et non l'assommoir. Il m'est arrivé assez souvent de tuer des animaux avec un couteau pour savoir que cette méthode ne leur cause pas de grandes souffrances. De fait, les anciens combattants vous diront que celui qui meurt après avoir perdu tout son sang ne souffre guère. L'animal non plus n'en souffre pas pourvu qu'on se serve d'un couteau très affilé. L'abattage au couteau n'est donc pas cruel, mais on pourrait peut-être empêcher qu'on ne pende l'animal.

Il m'est parfois arrivé de trouver à redire aux gestes des socités protectrices des animaux. Parfois le cheval dont se sert un cultivateur pour labourer son champ souffre d'une légère blessure. Même si cet homme prend bien soin de ne pas abuser de l'animal, un inspecteur d'une société protectrice des animaux dût-il passer par là, il peut le faire arrêter pour cruauté. C'est dans les cours d'abattoirs que les animaux sont traités cruellement, mais il ne s'y trouve personne pour mettre fin à ces pratiques. C'est pourquoi la mesure ne me plaît pas du tout.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Hnatyshyn:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, demain. Nous siégeons demain.

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LE PAIEMENT DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES À TERRE-NEUVE

### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-72, pourvoyant au paiement de subventions supplémentaires à la province de Terre-Neuve.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### MOTION PORTANT DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable Lionel Choquette:** J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada pourvoyait à l'institution, dans les huit années postérieures à la date de l'Union, d'une Commission royale chargée d'examiner la situation financière de la province et de faire des recommandations quant à l'aide financière additionnelle qui serait nécessaire pour maintenir les services d'utilité publique aux normes et aux niveaux atteints, sans recourir à une imposition plus onéreuse que celle qui s'applique généralement aux provinces Maritimes.

L'article 29 est suffisamment important pour qu'on en cite le texte intégral à l'heure actuelle, car c'est en vertu de cet article que nous sommes saisis du projet de loi à l'étude.

Voici le texte de l'article 29:

> 29. Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union, une Commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

Une Commission royale a été instituée, sous la présidence du juge en chef McNair du Nouveau-Brunswick. Elle a présenté un rapport en date du 31 mai 1958, après avoir fait une étude approfondie de la situation. Nous devons nous référer au texte même du rapport pour voir l'interprétation que la Commission a donnée aux mots "normes et niveaux". Et voici ce que nous relevons à la page 20:

Le troisième point à établir porte sur le sens de "niveaux et normes", étant donné qu'il met en cause l'unité de mesure à adopter. Le *Shorter Oxford English Dictionary* définit le niveau *(level)*; "position, plan, norme dans les questions sociales, morales ou intellectuelles" et norme *(standard)*: "un niveau bien déterminé d'excellence de réalisation, de richesse ou l'équivalent, ou un degré déterminé de n'importe quelle qualité envisagée comme un objet indiqué d'effort, ou la mesure de ce qui convient à quelque fin". Jusqu'à un certain point, alors, les mots "niveau" et "norme" sont synonymes, chacun ajoutant du sens à l'autre. Il semble clair que l'expression "niveaux et normes" a un sens quantitatif et qualitatif. Il se pose à nous un problème d'appréciation; en conséquence, pour nos fins, la qualité est envisagée comme un aspect de la quantité. Un service de qualité supérieure signifie simplement un service plus étendu, ce qui, dans la pratique, s'obtient par une plus forte dépense au chapitre du personnel et du matériel.

La question suivante qui est traitée est celle des frais des niveaux et des normes du service public, on peut le voir à la page suivante du même rapport:

Il doit être établi bien clairement, à ce stade, que nous avons décidé de tenir pour acquis que les niveaux et les normes des services publics sont indiqués par leurs frais. Par exemple, si l'on dépense $100,000 pour les émoluments des médecins et des infirmières pour des services d'hygiène, nous présumons, aux fins de cette étude, que $100,000 constituent la mesure du volume de service résultant de cette dépense. Nous ne connaissons aucun autre moyen pratique de mesure.

Ce projet de loi permet de procéder aux versements à la province de Terre-Neuve des sommes recommandées par les commissaires pour les années allant de 1957-1958 à 1961-1962. Le rapport lui-même ne fixait aucune date précise pour la fin des versements. Les commissaires ont éprouvé de grandes difficultés quand il leur a fallu transformer les termes plutôt vagues de l'article en des recommandations précises.

Le gouvernement en soumettant ce projet de loi a indiqué la confiance qu'il place en ce rapport. C'est uniquement sur la question de la durée des versements qu'il y a eu quelques écarts par rapport à la recommandation.

Au sujet de la période postérieure à 1961-1962, le rapport a employé l'expression "par la suite" (*thereafter*) afin de préciser la durée des versements. C'est à dessein qu'on a employé des termes aussi vagues vu les circonstances dans lesquelles ils ont été employés.

J'ai l'impression, honorables sénateurs, que si les commissaires avaient cru pouvoir recommander ces versements "à perpétuité", ils auraient employé ces termes. Les commissaires étaient des hommes instruits qui connaissaient bien la langue anglaise. D'après moi, ils savaient qu'ils ne pouvaient lier un gouvernement à perpétuité et c'est pourquoi ils ont employé l'expression "par la suite". C'est cette expression qui entraîne la ou les difficultés que nous rencontrons, si vraiment il y en a.

**L'honorable M. Isnor:** Je n'aime pas interrompre l'honorable sénateur, mais je me demande s'il pourrait définir le mot "*thereafter*" d'après le dictionnaire *Shorter Oxford* comme il l'a déjà fait pour d'autres mots?

**L'honorable M. Choquette:** Eh bien, je n'ai pas le dictionnaire sous la main. Je puis dire que dans ma jeunesse, j'ai écouté bien des histoires dans lesquelles les gens "vivaient heureux par la suite" (*lived happily thereafter*).

**L'honorable M. Robertson:** Le projet de loi n'accorde la subvention que pour cinq ans.

**L'honorable M. Choquette:** J'en parlerai plus tard.

**L'honorable M. Hugessen:** Il ne semble pas que les habitants de Terre-Neuve soient disposés à "vivre très heureux par la suite".

**L'honorable M. Choquette:** Je le croirais, car j'ai l'impression, et tout le monde sera d'accord avec moi, que peu importe le parti au pouvoir, il faudra discuter des besoins particuliers de Terre-Neuve, les étudier et y voir. De toute façon, je parlerai de cette question dans un instant en me plaçant du point de vue constitutionnel, bien que je ne sois pas une autorité en terminologie constitutionnelle.

Étant donné que le Canada et Terre-Neuve ont tous deux reconnu, lors des auditions, qu'une subvention fondée sur une année donnée ne serait pas très juste à l'égard d'une période future indéfinie, le Gouvernement a proposé qu'en l'occurrence les versements soient limités à la période qui coïncide avec les présents accords financiers conclus en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Tous les sénateurs le savent, toute la question des arrangements financiers entre le Canada et les provinces fait actuellement l'objet d'une étude approfondie sur une base de collaboration entre le Canada et les provinces. Il a donc semblé approprié que, grâce à ces moyens, on tienne compte, après cette date, de toute circonstance particulière en ce qui concerne la situation financière de Terre-Neuve. La justice et la logique de cette façon de procéder à l'égard d'un problème qui varie sans cesse semblent évidentes et, j'en suis sûr, sauteront aux yeux de tous ceux qui voudront bien l'étudier avec objectivité.

Afin qu'il soit tout à fait clair que les droits de la province seront protégés par cette façon de procéder, un exposé du préambule de la loi précise la procédure à suivre.

Le projet de loi, intitulé "Loi pourvoyant au paiement de subventions supplémentaires à la province de Terre-Neuve", prévoit des versements supplémentaires à la province pendant les cinq années financières se terminant en 1961-1962. Ces versements, qui s'ajoutent aux subventions de transition accordées en vertu de l'article 28 des Conditions de l'Union, sont les suivants:

| | |
|---|---|
| Pour l'année financière 1957-1958 | $ 6,600,000 |
| Pour l'année financière 1958-1959 | 6,950,000 |
| Pour l'année financière 1959-1960 | 7,300,000 |
| Pour l'année financière 1960-1962 | 7,650,000 |
| Pour l'année financière 1961-1962 | 8,000,000 |
| | $36,500,000 |

Le montant de la subvention de transition à l'égard de chacune des quatre premières années est la différence entre le montant des versements indiqués ci-dessus et 8 millions de dollars.

Ces paiements, qui sont dus pour les années financières 1957-1958 et 1958-1959, ainsi que le premier paiement semi-annuel pour 1959-1960, seront versés dès que la loi entrera en vigueur. Le solde sera versé tous les six mois.

Honorables sénateurs, c'est à peu près toute la portée de la mesure à l'étude. J'ai dit que je traiterais brièvement du point de vue constitutionnel en ce qui concerne la perpétuité. Je prétends que toute modification à l'article 29, qui lierait à la fois le Canada et Terre-Neuve, ne pourrait se faire que par le Parlement impérial, grâce à une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme ce fut le cas en 1949 lorsqu'il s'est agi des conditions de l'accord. Voilà ce que je prétends, après avoir étudié la modification et la teneur de la loi. Il me fait plaisir d'annoncer que d'autres honorables sénateurs parleront du projet de loi, au nombre desquels se trouve mon savant ami de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins). Son discours, j'en suis sûr, vous éclairera encore plus que le mien.

**L'honorable M. Isnor:** L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de lire les derniers mots de la fin de l'article 3, où il est stipulé comment se feront ces paiements?

**L'honorable M. Choquette:** Le paragraphe (2) de l'article 3 se lit ainsi:

(2) La moitié de la subvention payable aux termes de la présente loi relativement à l'année financière 1959-1960 doit être versée dès l'entrée en vigueur de la présente loi, et le solde, le 1er jour de janvier 1960. La subvention payable en vertu de la présente loi à l'égard d'une année financière subséquente doit être versée de la manière suivante: la moitié, le 1er jour de juillet qui suit immédiatement l'ouverture de l'année financière, et le solde, le 1er jour de janvier ultérieur.

**L'honorable M. Isnor:** Ce mot "ultérieur" est le même que celui que la Commission a employé dans sa recommandation, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Choquette:** Oui.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je dois tout d'abord féliciter le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Choquette) de nous avoir expliqué la mesure très clairement. Son explication a été concise et, à mon avis, elle a porté sur tous les principaux points. Il a dit que le sénateur de Saint-Jean-Est fournirait une meilleure explication, mais avant que celui-ci s'exécute, je demande la permission de faire quelques brefs commentaires.

Je n'ai pas l'intention de retarder indûment l'adoption du projet de loi. De fait, en ce qui me concerne, je ne m'opposerais pas à ce qu'il franchisse l'étape de la deuxième lecture dès aujourd'hui. Toutefois, si l'on estime qu'il serait souhaitable de remettre la deuxième lecture à demain je ne m'y oppose pas davantage.

Le compte rendu indique que le projet de loi a fait l'objet d'une discussion minutieuse à l'autre endroit et j'estime qu'on a déjà dit presque tout ce qu'on peut dire d'utile sur ce sujet. J'emploi le mot "utile" parce qu'il ne fait aucun doute que le gouvernement a déjà décidé de faire adopter le projet de loi dans son libellé actuel et je suis convaincu que quoi que je dise le gouvernement ne changera pas d'avis.

L'honorable sénateur d'Ottawa-Est nous a donné l'impression que tout était très bien et que la province de Terre-Neuve n'aurait pas à souffrir de l'adoption de la mesure, mais je puis lui assurer que les habitants de Terre-Neuve n'ont pas la même confiance et qu'ils entretiennent encore beaucoup d'appréhensions à l'endroit de ce projet de loi.

Cette mesure, comme l'a dit l'honorable sénateur, vise surtout l'article 29 des Conditions de l'Union, portant sur une question qui, l'eût-on réglée d'une façon satisfaisante, aurait, à mon avis, complété l'œuvre de la Confédération. Depuis bien des années, les hommes d'État tant du Canada que de Terre-Neuve s'étaient efforcés d'établir une union entre nos deux pays. Cet objectif fut atteint avec succès, il y a dix ans, sous le régime du très honorable Louis St-Laurent, qui se trouvait alors notre premier ministre. Je me souviens qu'un membre de notre Chambre, le sénateur de Bonavista-Twillingate (l'honorable M. Bradley), a joué un rôle prépondérant dans les négociations touchant l'Union et l'accord définitif, tout comme le premier ministre actuel de Terre-Neuve. Inutile de vous rappeler comme tous les Canadiens

étaient heureux à ce moment-là, et, depuis, ils l'ont été encore davantage, de compter dans Terre-Neuve notre dixième province, dont les droits sont les mêmes, à tous les points de vue, que ceux des autres provinces. Nous formons maintenant une seul pays comptant dix provinces.

A l'époque de la confédération, les deux parties ont reconnu qu'il restait à compléter certains arrangements d'ordre financier. Les arrangements financiers entre les deux pays avaient été depuis bien des années la pierre d'achoppement à la conclusion d'un accord. Afin de ne pas différer davantage la confédération, Terre-Neuve a accepté d'être partie au contrat établissant la confédération, en ajoutant à celui-ci la Condition n° 29 visant cette grave question financière. Un grand nombre de Terre-neuviens m'ont dit,—qu'on rectifie si je me trompe,—qu'il est douteux que la confédération aurait pu être réalisée alors sans l'inclusion de cette Condition 29 dans l'accord, et que les Terre-neuviens considèrent cet article comme une initiative précise et solennelle de la part du gouvernement du Canada et acceptée comme satisfaisante par le gouvernement de Terre-Neuve, à la suite de quoi ces deux nations souveraines du Commonwealth des Nations ont signé un accord, ou plutôt un traité, devrais-je dire, dont l'objet était leur union.

L'opinion des gens de Terre-Neuve sur la signification de la Condition 29 a été très bien exposée dans un discours qu'a prononcé le ministre des Finances de Terre-Neuve au moment où il déposait son budget cette année. Je cite une partie de son discours:

> Il sera utile, je crois, de consigner les simples faits suivants, qui sont évidents. Il faudrait être de mauvaise foi pour les nier. Cette condition...

C'est-à-dire la Condition 29...

> ...a été adoptée par le Parlement du Royaume-Uni, la Chambre des communes et la Chambre des lords. Elle a été adoptée par le Parlement du Canada, la Chambre des communes et le Sénat. Elle a été confirmée par le gouvernement de l'époque à Terre-Neuve. Elle équivaut à un mandat du gouvernement. Elle fait partie intégrante de la Constitution canadienne, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 modifié. Ce n'est donc pas un document ordinaire. Il ne s'agit pas d'un contrat passé entre deux négociants. C'est plutôt un accord solennel conclu entre deux parties de haut prestige, c'est-à-dire le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada, à l'époque où ils dirigeaient deux pays distincts.

Il ne subsiste donc aucun doute, honorables sénateurs, sur l'importance que revêt la Condition 29 aux yeux des Terre-neuviens. C'était mon intention de consigner au hansard cette Condition 29, mais l'honorable sénateur d'Ottawa-Est l'a déjà fait.

Mes collègues se rappellent que, selon cet article, une commission d'enquête devait, dans les huit années qui suivraient la date de l'Union, être chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve, afin que celle-ci,—et j'appelle leur attention sur cette condition,—puisse maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans recourir à une imposition plus onéreuse que celle qui s'applique généralement dans les pro vinces Maritimes.

Comme nous l'a dit le sénateur d'Ottawa-Est, la Commission a été constituée. Elle se composait de trois hommes très compétents. Le président était l'honorable juge J. B. McNair, juge en chef du Nouveau-Brunswick et les autres membres, l'honorable sir Albert J. Walsh, alors juge en chef de la Cour suprême de Terre-Neuve, ainsi que M. John James Deutsch, qui a récemment servi de conseiller à notre comité permanent des finances dans son étude de la menace d'inflation.

En conformité de ses attributions, la commission effectua une étude complète et très soignée. Je n'ai pas l'intention de citer longuement le rapport de la Commission, mais si les sénateurs le veulent bien, je vais leur donner lecture de certains passages.

Voici ce qu'on trouve à la page 4:

> Les ressources naturelles...

Il s'agit des ressources naturelles de Terre-Neuve.

> ...n'avaient pas été inventoriées et étaient restées en grande partie inexplorées. On avait fait très peu de recherches approfondies. Quant aux problèmes relatifs à l'exploitation des ressources et à l'organisation de la vente, on s'y était peu arrêté, ou pas du tout, même dans le domaine de la pêche...
>
> La faiblesse des services publics se manifestait d'une façon notable par le manque de capital d'immobilisations dans le domaine social et par le stade peu avancé qu'avaient atteint les services sociaux. A l'exception de Saint-Jean et de quelques autres localités, l'organisation municipale et les services de ville manquaient dans la province. A cet égard, Terre-Neuve était à peu près au même point que les provinces Maritimes vers 1867...

A la page 8 du rapport:

> Quant au niveau et aux normes des services, les améliorations vraiment marquantes ont été peu nombreuses. Les carences du temps passé n'ont guère été comblées...
>
> Le tronçon terre-neuvien de la route transcanadienne est parachevé dans une proportion qui ne dépasse pas le quart du coût prévu. Il n'existe aucune sorte de route transprovinciale. La plupart des nombreuses petites colonies de la province ne sont pas encore accessibles par route...
>
> Bref, Terre-Neuve doit envisager des travaux pressants de modernisation, mais n'a pas les moyens modernes de transport et de communication...

Et à la page 9, le rapport poursuit:

> La moyenne du revenu par tête à Terre-Neuve se ressent du nombre plus restreint d'occasions d'emploi pour les femmes et du fait que la proportion de la population qui a atteint l'âge de

travailler est sensiblement moins élevée qu'ailleurs au Canada. En 1956, 41 p. 100 de la population de Terre-Neuve n'avaient pas atteint l'âge de 15 ans, tandis que dans l'ensemble du pays, la proportion était de 32 p. 100.

L'annexion du Labrador au territoire canadien a aussi donné accès à une autre région riche en minéraux et en énergie hydraulique. Le Labrador a déjà commencé à remplir le rôle essentiel que toutes les régions inexploitées ont joué dans l'histoire de l'expansion économique du pays.

A la page 16 du rapport, je relève le passage suivant:

L'ensemble des paiements du gouvernement fédéral constituait 73 p. 100 de tout le revenu provincial net, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1951, et 48 p. 100, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1957...

En d'autres termes, au cours des trois dernières années, les revenus de la province inscrits au compte ordinaire ont été de plus en plus inférieurs aux dépenses ordinaires.

Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958, les besoins financiers prévus étaient de près de 16 millions de dollars et cette somme devait être entièrement empruntée.

Honorables sénateurs, j'ai donné lecture de ces passages du rapport afin qu'aucun de mes collègues ne doute que Terre-Neuve a besoin d'une aide financière considérable. Comme le sénateur d'Ottawa-Est a lu les conclusions de la Commission, je ne retarderai pas la Chambre plus longtemps à ce sujet. Je tiens, cependant, à souligner l'observation que le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a faite il y a un instant, savoir que le dernier article renferme les mots "et, par la suite, 8 millions de dollars par année".

Je ne doute pas que la province de Terre-Neuve était convaincue de l'insuffisance du montant accordé. C'est ce que je relève dans la presse et je suis sûr que c'est une opinion fondée. Cependant, Terre-Neuve avait conclu un pacte solennel avec le Canada et, les deux parties ayant fait montre d'un esprit de justice, elle ne doutait pas qu'elle serait tenue, de même que le Canada, d'accepter les recommandations de la Commission qui s'est penchée sur ses besoins.

Je n'ai pas à rappeler aux sénateurs à quel point Terre-Neuve fut surprise, déçue et indignée lorsqu'elle apprit que le gouvernement canadien, sans avoir consulté son gouvernement provincial, faisait fi des recommandations de la Commission et déclarait que les versements prendraient fin en 1962. Je tiens à souligner que le gouvernement du Canada a pris cette initiative sans consulter le gouvernement terre-neuvien. De la part de notre gouvernement, il ne fait pas de doute que cette mesure arbitraire déroge à l'obligation qu'il avait contractée envers Terre-Neuve, laquelle est exposée en termes précis et non équivoques à l'article 29 des Conditions de l'union.

**L'honorable M. Brunt:** Puis-je poser une question au sénateur?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Brunt:** Le sénateur déduit-il de l'entente conclue, ou du rapport de la Commission, que, à compter de 1961-1962, on versera indéfiniment des versements annuels de 8 millions de dollars à Terre-Neuve?

**L'honorable M. Macdonald:** J'interprète cet accord comme un pacte solennel entre deux pays qui étaient des pays souverains au moment où il a été conclu; je crois qu'on ne devrait pas modifier les décisions de la Commission sans consultation mutuelle et que la partie la plus puissante ne devrait pas s'arroger le droit de faire fi du rapport de la Commission. C'est pourquoi je m'oppose à ce projet de loi.

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

**L'honorable M. Macdonald:** Il ne m'incombe pas d'interpréter l'accord. J'ai dit ce qu'est un accord entre deux États souverains. Quand deux personnes concluent un accord, ou quand deux États souverains concluent un accord, ils ont des droits égaux. Je maintiens que l'un d'entre eux ne peut pas modifier l'accord sans le consentement de l'autre ou du moins, sans l'avoir consulté. C'est ma position, je ne puis l'exprimer de façon plus claire.

**L'honorable M. Brunt:** Soutenez-vous qu'il y a un accord entre les deux États selon lequel après l'année fiscale 1961-1962, 8 millions seront versés chaque année à Terre-Neuve à perpétuité?

**L'honorable M. Macdonald:** On ne parlait ni de 1961-1962, ni d'aucune année dans la condition 29. La disposition prévoyait qu'on procéderait à une révision, et je n'ai aucun doute que cela voulait dire, dans l'esprit des deux parties à ce moment-là, qu'il était entendu que les recommandations de la Commission seraient respectées, et en tout cas que ces recommandations ne seraient pas rejetées sans consultation entre les parties. Telle est ma position; je n'irai pas plus loin. Mon ami ne me forcera pas à interpréter davantage l'article en question. Aux deux gouvernements à décider ce qui s'impose. Ce n'est pas parce qu'un des deux gouvernements est tout-puissant qu'il doit employer cette puissance sans consulter l'autre gouvernement; or, le gouvernement fédéral n'a pas consulté l'autre gouvernement.

**L'honorable M. Brunt:** Je n'essaye pas de tirer les vers du nez de l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Macdonald:** Ne vous inquiétez pas; je ne me laisserai pas faire.

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'est pas du tout mon intention, mais j'aimerais que l'honorable sénateur nous donne son point de vue sur le paiement de 8 millions de dollars. C'est tout ce que je demande. L'honorable sénateur est-il d'avis que la Commission a décidé que le versement de 8 millions devrait se continuer à perpétuité après 1962?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pourquoi ne pas nous donner votre opinion?

**L'honorable M. Brunt:** Je vais vous la donner.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, savoir que le paiement de 8 millions devrait être versé par la suite jusqu'à ce que chaque partie en arrive à un arrangement satisfaisant pour les deux. Alors seulement pourra-t-on le modifier, mais je prétends, en ce qui concerne cet accord, que la partie forte ne doit pas ne pas tenir compte de la Condition 29 et dire: "Nous l'interpréterons sans consulter l'autre partie".

**L'honorable M. Brunt:** Mais le gouvernement lui fournira l'occasion d'en parler de nouveau en 1962.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, le gouvernement fédéral lui donnera une chance, la même chance, et réduira le montant de beaucoup. Il n'a pas consulté Terre-Neuve cette fois-ci. Quelle certitude a cette province qu'on ne suivra pas la même ligne de conduite en 1962? Aucune, mais je vais vous certifier quelque chose dans un instant.

Honorables collègues, j'ai expliqué les circonstances qui ont présidé à la présentation de la mesure à l'étude au cours de la présente session du Parlement. Je dois dire qu'il est très tard pour nous présenter cette mesure, mais nous en sommes saisis et nous n'y pouvons rien. J'ai dit, et je répète, que je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de cette mesure.

Un des motifs pour lesquels je ne voudrais pas retarder l'adoption de la mesure, c'est que si nous réussissions à la rejeter nous priverions Terre-Neuve d'une aide dont cette province a grandement besoin en ce moment. Sa seule façon de rentrer dans ses droits maintenant, c'est d'en appeler finalement aux électeurs.

Honorables sénateurs, je proposerais un certain nombre d'amendements à cette mesure si je savais qu'ils serviraient à une bonne fin. On me demandera peut-être encore une fois: "Pourquoi ne les proposez-vous pas?" Eh bien, on a proposé des amendements à l'autre endroit et aucun d'eux n'était acceptable au gouvernement du jour. Pourquoi retarderions-nous inutilement l'adoption de cette mesure en proposant les mêmes amendements? Le gouvernement dirait simplement: "Nous avons déjà entendu cette histoire. Nous avons pris notre décision".

**L'honorable M. Brunt:** Peut-être ces amendements comporteraient-ils quelque chose de neuf.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne le crois pas. Ceux qui me viennent à l'esprit sont ceux que le gouvernement a rejetés définitivement.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) n'en aurait-il pas un à proposer?

**L'honorable M. Brunt:** Non, le projet de loi me convient.

**L'honorable M. Macdonald:** Pour ma part, je n'en suis pas satisfait.

Honorables sénateurs, pour terminer, je dirai seulement que j'approuve entièrement la position que le parti libéral a prise à ce sujet.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela ne m'étonne aucunement.

**L'honorable M. Macdonald:** Non, j'en suis sûr, comme je suis sûr que mon ami pense bien que nous avons raison. Je suis convaincu que mon ami estime que le projet de loi n'aurait pas dû être présenté à cette Chambre avant que toute cette question ait été discutée avec Terre-Neuve.

C'est notre ferme conviction que ces entretiens auraient dû avoir lieu au préalable. Nous estimons que nous devons,—et ici je parle du parti libéral,—soutenir avec fermeté les engagements et obligations assumés et qui font partie du pacte d'Union signé au moment de l'Union. Nous soutenons qu'il faut s'en tenir au pacte tant pour la forme que pour le fond.

J'ai mentionné que les recommandations de la Commission ont été modifiées par le gouvernement sans consulter la province. Nous soutenons, et je suis entièrement de cet avis, que s'il faut modifier les engagements stipulés dans le pacte, il ne faut pas imposer avec arrogance les décisions fédérales à la province mais après consultation et entente avec Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, je tiens à dire à l'honorable sénateur d'Hanover que lorsqu'un changement d'administration surviendra,—et cela peut arriver plus tôt qu'il ne pense,—

**L'honorable M. Brunt:** Je ne fais aucune prophétie, mais vous écoute tout simplement.

**L'honorable M. Macdonald:** ... le gouvernement de Terre-Neuve peut être sûr, je le dis en toute confiance, que cette injustice dont il est victime sera réparée, que la violation du

contrat sera réparée et que la loi d'Union sera honorée à tous égards et appliquée quant à la lettre et à l'esprit.

**L'honorable M. Brunt:** Ce qui coûtera 8 millions de dollars par année pour toujours.

(Sur la motion de l'honorable M. Higgins, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## L'UTILISATION DES TERRES

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur M. Pearson,** président du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada, présente le 2e rapport du comité.

*L'adjoint au greffier (donnant lecture):*

Le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres au Canada a l'honneur de présenter son deuxième rapport ainsi qu'il suit:

**Des voix:** Suffit!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand adopterons-nous le rapport?

**L'honorable M. Pearson:** Dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance, car plusieurs honorables sénateurs n'ont pas eu l'occasion de parcourir le rapport.

**L'honorable M. Pearson:** Me permettrait-on d'en donner un bref exposé dès maintenant?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

**Son Honneur le Président:** L'étude est remise à la prochaine séance.

*Voir le texte du rapport en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 1169-1180.*

## LE DIVORCE

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente le 369e rapport du comité.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le 369e rapport du comité permanent des divorces, pour la présente session. C'est le rapport général que fait régulièrement le comité par l'entremise de son président et c'est évidemment le rapport définitif. Il vaut la peine de signaler qu'il s'agit ici du huitième rapport définitif que j'ai eu le privilège de présenter et dans lequel je rappelle l'activité et les initiatives de ce comité que j'ai l'honneur de présider. Mon premier rapport a été présenté en 1953. Deux rapports ont été présentés en 1957, vu les deux sessions tenues cette année-là.

Comme il est de mise en présentant ce rapport définitif, mon premier mot en sera un de gratitude à l'adresse des membres actifs dudit comité pour l'application avec laquelle ils ont rempli leurs lourdes obligations, pour la loyauté dont ils ont fait preuve en assistant assidûment aux séances, car l'assiduité a été excellente cette année, ainsi que pour le soin et l'énergie qu'ils ont montrés au cours des audiences. Nous avons eu très peu de difficultés, cette année, à former nos sous-comités, et j'en remercie profondément les membres du comité. J'ajoute ici que nous avons eu un membre de plus dans la personne du sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) que nous avons accueilli à la première de nos séances. Je profite de l'occasion pour lui exprimer ma joie de le voir faire partie du comité et je le remercie des services qu'il y a rendus.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que, session après session, au cours de mon rapport sur l'activité du comité, j'ai mentionné que le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) a servi d'exemple à tous ses collègues par son assiduité. A la dernière session, nous avons tous sincèrement regretté de le savoir gravement malade et, par le fait même, empêché de maintenir son assiduité. Mais je suis heureux de rapporter qu'au cours de la présente session il s'est encore rangé au premier rang par son assiduité à assister aux séances du comité des divorces. Je puis donc dire à mon honorable ami qu'il a mérité le premier prix.

L'autre personne dont je veux parler à cet égard est le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw). J'ai des raisons spéciales de lui être reconnaissant, car à différentes reprises, quand je me trouvais dans l'impossibilité d'être ici pour accomplir mon devoir régulier, il a bien voulu agir à titre de président général. Il l'a fait avec efficacité et dans cet esprit de bonté et de courtoisie qui l'a rendu cher à tous. Je regrette qu'il ne soit pas ici pour entendre mes éloges et l'expression de ma gratitude.

Je suis très satisfait de la collaboration que m'ont prêtée tous les membres du comité et tout le personnel, collaboration générale qui a marqué nos délibérations. A cet égard je tiens à reconnaître la compétence, le dévouement et la haute teneur des services rendus par la Division des comités que dirige M. Harvey Armstrong. La disposition de 449 pétitions de divorce, dont 356 ont été entendues au cours d'une seule session du Parlement constitue un tour de force. Cette tâche comporte une foule de formalités qui ne laissent guère de place à l'à peu près, mais elle a été accomplie avec autant de compétence que d'exactitude. Après M. Armstrong, par ordre d'ancienneté, c'est à M. John Hinds, qu'il incombait de voir à la présentation de ces causes. Je sais combien ce travail est oné-

reux, car la partie orale de l'interrogatoire qui précède l'audience se poursuit dans mon bureau et j'ai été appelé à prendre à cet égard un très grand nombre de décisions.

Les membres du comité se piquent, à bon droit je pense, de la courtoisie qui marque leurs délibérations; si nous avons, comme je le crois, acquis une certaine renommée à cet égard, nous le devons en grande partie aux trois messieurs qui agissent comme registraires ou greffiers de tribunal aux réunions de nos sous-comités: M. J. D. MacDonald, M. A. Fortier et M. G. Lemire, sans oublier les deux préposés, M. George MacIntosh et M. Alexander MacFarlane. La bonhommie et la courtoisie dont ont fait preuve au cours des audiences ces cinq personnes, ainsi que Mme Anderson à l'étage supérieur, ont mis à leur aise bien des plaideurs nerveux et troublés et, de ce fait, beaucoup facilité le déroulement normal de nos délibérations. Au nom du comité tout entier, je désire les remercier des services qu'ils nous ont rendus.

Au ministère de la Défense nationale, c'est la marine qu'on appelle le service silencieux. Au sein de notre comité, comme ailleurs aussi, le service silencieux c'est le personnel du hansard, que dirige M. Basil Lake. Je songe à M. Hagen, M. Hubbard, M. Lemire, M. Crockett et M. Lawrence. J'ajouterai à la liste le nom de M. George Baker, qui vient tout dernièrement de remplacer M. Percy Shelton, mis à la retraite. Nous avons tous déploré le départ de M. Shelton; aussi est-ce avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction que nous l'avons vu venir à notre secours quand nous manquions de sténographes, nonobstant qu'il habite maintenant Montréal.

Parmi ces fonctionnaires courtois, je tiens à mentionner également M. Henri Perrault, notre très compétent interprète.

Je suis peiné de constater l'absence prolongée du sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden), que la maladie a retenu loin du Sénat pendant toute la session. Au nom de tous mes collègues je lui souhaite un prompt rétablissement.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je vais maintenant donner lecture du rapport:

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son trois cent soixante-neuvième rapport, comme il suit:

Durant la présente session du Parlement, 449 pétitions de divorce ont été présentées au Sénat, et le comité permanent des divorces en a disposé ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| Pétitions entendues et recommandées ..... | 353 |
| Pétitions entendues et rejetées ..... | 3 |
| Pétitions retirées ..... | 10 |
| Pétitions dont il n'a pas été disposé ..... | 83 |
| Total ..... | 449 |

A la dernière session, 93 causes n'avaient pas été entendues. En d'autres termes, l'examen en a été remis à la session suivante, conformément à la façon habituelle de procéder. Nous avons fait l'examen de toutes les causes qui étaient prêtes à être entendues. Cependant, nombre de causes n'étaient pas prêtes à être examinées au cours de la présente session, car, bien que les pétitions eussent été déposées, les formalités n'ont pas été remplies. L'examen de ces causes est renvoyé à la prochaine session et le délai n'entraînera aucune taxe supplémentaire.

Des pétitions recommandées, 352 provenaient de pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec, et 1 d'une pétitionnaire de la province de Terre-Neuve.

C'est le plus petit nombre de pétitions présentées au cours des cinq ou six dernières années.

Des 352 pétitionnaires dimiciliés en la province de Québec, 106 étaient des époux et 246 des épouses.

La pétition provenant de la province de Terre-Neuve était présentée par une épouse.

De ces causes, 7 ont été contestées lors de l'audition.

Je puis ajouter que, à l'examen, on n'a pas donné suite à plusieurs avis de contestation. C'est un problème que nous rencontrons à l'occasion. Il arrive que des épouses, ayant demandé un mandat pour forcer leurs époux à acquitter une partie des frais de la cause ne se présentent pas à l'audience. Les épouses se servent alors de l'avis de contestation comme un moyen d'obtenir de l'argent de leurs époux et ne cherchent véritablement pas à contester le divorce.

**L'honorable M. Brunt:** L'époux verse-t-il l'argent à son épouse au comité?

**L'honorable M. Roebuck:** Il le verse normalement à l'avocat de son épouse.

**L'honorable M. Brunt:** Pourquoi ne pas le faire verser au comité?

**L'honorable M. Roebuck:** Nous avons l'intention de prendre des mesures pour que l'argent soit versé au comité, ou que le comité retienne le versement jusqu'à ce qu'il entreprenne l'examen de la cause, avant de le remettre à l'épouse. C'est ce que nous avons l'intention de faire l'an prochain.

Le comité principal ou général a tenu 57 séances durant la session, lors de 57 jours différents. Le comité général s'est divisé en sous-comité, afin d'entendre la preuve apportée à l'égard des pétitions, et ces sous-comités ont tenu 114 séances.

Dans 15 causes où le pétitionnaire a allégué que, par suite de situation pécuniaire difficile, il ne pouvait acquitter la totalité des taxes parlementaires, le comité en a recommandé une remise partielle et dans 1 cause la remise intégrale.

Les taxes versées au Parlement à l'égard des bills de divorces entendus et recommandés durant la présente session s'élèvent à $72,325.00.

D'après le calcul que j'ai fait, le comité des divorces apporte environ $30,000 au Fonds du revenu consolidé, après avoir acquitté les frais des auditions, soit les traitements de tous les employés, dont quelques-uns de la Division des comités et de d'autres services, les frais de traduction et l'impression, et tous les autres frais. Tout bien considéré, nous n'avons donc pas obéré le Trésor du pays.

**L'honorable M. Brunt:** Vous n'avez pas de frais généraux.

**L'honorable M. Roebuck:** Le rapport continue ainsi qu'il suit:

En supposant que tous les bills de divorce recommandés par le comité, et qui sont actuellement devant le Parlement en vue de subir les diverses lectures, reçoivent la sanction royale, les dissolutions de mariage en ces dix dernières années s'établiraient ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| 1951 | 294 |
| 1952 | 312 |
| 1952-53 | 282 |
| 1953-54 | 378 |
| 1955 | 402 |
| 1956 | 356 |
| 1957 1re session | 338 |
| 1957 2e session | 187 |
| 1958 | 319 |
| 1959 | 353 |

Les honorables sénateurs constatent que le nombre ne varie pas beaucoup d'une année à l'autre jusqu'à présent; il augmente légèrement, mais pas d'une façon marquée.

Les chiffres relatifs au nombre de divorces accordés dans les différentes provinces au cours des années 1954 à 1958 inclusivement,—et 1959 pour Québec et Terre-Neuve,—sont les suivants:

| | 1954 | 1955 | 1956 | 1957 | 1958 | (1959) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Canada | 5,922 | 6,031 | 5,890 | 6,688 | 6,211 | |
| Terre-Neuve | 8 | 1 | 5 | 6 | 7 | 1 |
| Île du Prince-Édouard | 8 | 7 | 1 | 2 | 1 | |
| Nouvelle-Écosse | 249 | 253 | 230 | 250 | 220 | |
| Nouveau-Brunswick | 117 | 181 | 215 | 206 | 150 | |
| Québec | 370 | 401 | 351 | 519 | 311 | 352 |
| Ontario | 2,468 | 2,509 | 2,472 | 2,873 | 2,708 | |
| Manitoba | 371 | 237 | 221 | 242 | 281 | |
| Saskatchewan | 250 | 237 | 221 | 242 | 281 | |
| Alberta | 610 | 627 | 685 | 726 | 743 | |
| Colombie-Britannique | 1,471 | 1,483 | 1,502 | 1,559 | 1,498 | |

**L'honorable M. Macdonald:** Mon honorable ami a-t-il dit qu'environ 6,200 divorces avaient été accordés au Canada en 1958?

**L'honorable M. Roebuck:** 6,211.

**L'honorable M. Macdonald:** Combien le Sénat a-t-il accordé de divorces cette année-là?

**L'honorable M. Roebuck:** De Québec et Terre-Neuve,—et Terre-Neuve ne nous en présente jamais plus qu'une demi-douzaine,—il y en avait 311.

**L'honorable M. Macdonald:** Ce nombre est-il compris dans les 6,211?

**L'honorable M. Roebuck:** C'est exact.

Dans l'Ontario, au cours de cette année, il y en a eu 2,708, ce qui est très bien de fait, pour la province.

En Colombie-Britannique, il y en a eu 1,498. Naturellement, la population de la Colombie-Britannique est de beaucoup inférieure à celle de l'Ontario.

**L'honorable M. Smith (Kamloops):** L'honorable sénateur peut-il nous dire s'il existe des chiffres concernant le nombre des mineurs dont la vie sera influencée par ces divorces?

**L'honorable M. Roebuck:** Non, je ne dispose pas de tels chiffres et, pour autant que je sache, le Bureau fédéral de la statistique n'en dispose pas non plus.

Le taux des divorces accordés par 100,000 habitants au Canada en 1958 a été de 36.5 et se répartit ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| Terre-Neuve | 1.6 |
| Île du Prince-Édouard | 1.0 |
| Nouvelle-Écosse | 31.0 |
| Nouveau-Brunswick | 26.0 |
| Québec | 6.4 |
| Ontario | 46.7 |
| Manitoba | 33.6 |
| Saskatchewan | 31.6 |
| Alberta | 61.9 |
| Colombie-Britannique | 97.0 |

Le tableau suivant indique le nombre des divorces accordés aux maris et aux épouses respectivement, au cours des années citées.

| | Maris | Épouses |
|---|---|---|
| 1954 | 2,337 | 3,585 |
| 1955 | 2,357 | 3,674 |
| 1956 | 2,279 | 3,611 |
| 1957 | 2,701 | 3,987 |
| 1958 | 2,532 | 3,679 |

Je soumets tout cela respectueusement en ma qualité de président.

**Son Honneur le Président:** Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le bureau.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je voudrais remercier le président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) et ses collègues remarquables pour la compétence avec laquelle ils ont accompli leur tâche épuisante. J'ai été président de ce comité pendant de nombreuses années et, bien que je ne trouve pas le travail particulièrement difficile d'un point de vue légal,

il était parfois pénible et très souvent assez désagréable. Je sais que nous sommes tous reconnaissants au comité pour avoir accompli son travail pénible d'une façon aussi compétente et je tiens à remercier tous ceux qui y ont pris part, le président du comité, ses membres, les fonctionnaires et tous ceux qui ont participé à quelque titre que ce soit à cette besogne.

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, je tiens, moi aussi, à rendre hommage au président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) et aux honorables sénateurs qui l'ont aidé dans sa lourde tâche.

Tous mes collègues savent qu'à cause de mes croyances religieuses, je ne puis commenter l'opportunité d'accorder le divorce, mais je sais fort bien que, légalement, le Sénat est autorisé à régler les pétitions de divorce et que des sénateurs doivent remplir ce devoir imposé au Sénat. Les sénateurs catholiques et les autres qui ne désirent pas participer à ces enquêtes et aux décisions qui en découlent n'y sont pas tenus et, cela étant, je dis en toute franchise et objectivité que ceux qui acceptent et remplissent cette tâche méritent tout notre respect et toutes nos louanges. Nous, qui ne pouvons participer à l'étude des pétitions, apprécions profondément le service que rendent les honorables membres du comité des divorces.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je veux faire miennes les louanges que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) ont adressées au distingué, industrieux et infatigable président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck). Il a guidé merveilleusement son comité. Je me joins également à eux pour complimenter tous les membres de ce comité. Ce comité siège souvent durant les ajournements du Sénat. De fait, même lorsque le Sénat s'ajourne du jeudi après-midi au mardi soir suivant, comme cela arrive d'ordinaire durant plusieurs semaines de suite, les membres de ce comité ont coutume de tenir des séances les vendredi, lundi et mardi. Nous leur en sommes bien reconnaissants.

J'ajouterai que les observations du sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) m'ont fort intéressé. Nous sommes au courant de ses convictions à cet égard et de celles des autres sénateurs qui viennent de sa province. Mais ses observations indiquent qu'il est intelligent et bien tolérant. Ce doit être un plaisir pour lui et les autres sénateurs de la province de Québec qu'il n'y a eu durant l'an dernier que 311 divorces accordés à des conjoints de leur province, comparativement aux 2,708 cas de divorce dans la province voisine d'Ontario.

(Le rapport est déposé sur le bureau.)

## L'UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Honorables sénateurs, puis-je demander, avec le consentement unanime de la Chambre, que le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), président du comité sur l'utilisation des terres, soit autorisé à faire un bref exposé du rapport du comité, qui a été présenté cet après-midi.

**L'honorable M. Macdonald:** Entendu.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la Chambre consent-elle unanimement à revenir à l'ordre du jour pour étudier ce rapport?

**Des voix:** Entendu.

(Du consentement unanime, le Sénat revient à l'ordre du jour pour étudier ce rapport.)

**L'honorable Arthur M. Pearson** propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je vous remercie du privilège que vous m'avez accordé de faire un bref exposé du rapport du comité, et je remercie l'honorable chef de l'opposition de sa bonté à mon égard.

En déposant ici le deuxième rapport du comité sur l'utilisation des terres, je profite de l'occasion pour remercier aussi tous les témoins qui ont comparu devant notre comité.

Je veux aussi en ce moment exprimer la gratitude du comité pour le beau travail qu'a accompli notre conseiller technique, M. Ralph A. Stutt, de la division de l'économie du ministère de l'Agriculture, à Ottawa. Le comité a échangé une brève conversation avec M. Taggart, le sous-ministre, et M. Booth, et a aussi pris connaissance d'un mémoire préparé par M. Andal, ce qui nous a été très précieux en établissant une base sur laquelle étudier la petite ferme non rentable.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude personnelle de l'aide que j'ai reçue, durant toute la session, des membres du comité sur l'utilisation des terres.

D'après les dépositions qui ont été présentées au comité, il est manifeste que la population s'intéresse au triste sort de l'exploitant d'une unité agricole réduite. Elle s'intéresse surtout au bien-être du petit exploitant qui consacre tout son temps à sa ferme, mais dont la terre n'est pas assez étendue pour lui assurer un niveau de vie convenable.

L'expression "petite ferme" sert à désigner diverses unités agricoles, diversement décrites comme "à faible revenu", "non économiques", "de faible envergure", "à temps partiel", "résidentielle", etc. Le comité s'est

surtout penché sur les exploitations proprement commerciales ou auxquelles l'exploitant consacre tout son temps. Il existe beaucoup de petites fermes au Canada, qui ne sont pas tenues pour strictement commerciales du fait qu'une partie importante de leurs recettes proviennent de sources autres que la ferme. Certaines petites fermes, dont la plupart sont situées à proximité des centres urbains, ne servent que de résidence à leurs propriétaires qui occupent un emploi ailleurs. D'autres petites fermes sont habitées par des vieillards qui y restent parce que ce mode de vie leur plaît.

Tous les témoignages présentés au Comité montrent qu'il est impossible, compte tenu des renseignements disponibles à l'heure actuelle, de dire combien il y a de ces terres-problèmes au Canada et dans les différentes provinces. Il y a, à cela, trois raisons principales. En premier lieu, on ne s'accorde pas sur ce qui constitue un niveau de vie minimum acceptable; deuxièmement, on ne dispose pas de renseignements complets sur le revenu que le cultivateur peut obtenir pour son travail en dehors de l'agriculture; et, troisièmement, on ne dispose pas de données statistiques suffisamment détaillées pour indiquer combien il y a de ces terres et en quels endroits elles se trouvent.

Une classification des fermes, sur le plan économique, est donnée dans le Recensement de l'agriculture de 1956. D'après elle, 21 p. 100 de toutes les fermes canadiennes ne sont pas exploitées pour des fins commerciales et la valeur brute de leur rendement potentiel en récoltes et en bestiaux par année (y compris les produits agricoles consommés sur place) s'élève, selon les calculs, à moins de $1,200. On comptait 120,242 fermes de ce genre au Canada en 1956. Toutefois, d'après les témoignages recueillis, la proportion de ces petites fermes,—qui se trouvent surtout parmi les fermes "non économiques",—est plus élevée parmi les provinces de l'Atlantique et celles du centre du pays.

L'évolution qui s'est accomplie en agriculture au Canada, grâce à la mécanisation, à la technologie et à l'emploi de capitaux plus élevés, a abouti à un plus haut degré d'efficacité et à une production plus considérable. Cette suite de changements a entraîné l'agrandissement de l'exploitation agricole et la baisse du nombre de travailleurs de la terre. La difficulté qu'éprouve l'agriculteur commerçant et l'aspect principal du problème agricole, à l'heure actuelle, semblent être l'excès de production relativement à la quantité qui peut être vendue à des prix qu'on estime justes et équitables. Cette évolution, essentiellement, a pour conséquence de réduire le nombre des agriculteurs, et ainsi les difficultés de la petite exploitation s'insèrent dans le cadre général du problème agricole. L'opinion actuelle des agriculteurs syndiqués est que les problèmes de l'exploitation commerciale et de la petite exploitation doivent faire l'objet de l'action concertée de tierces parties: gouvernements ou coopératives, puisque le sujet comporte des aspects moraux liés à la justice et à l'équité, et également des éléments d'ordre économique rattachés au bien-être matériel. Mais pour obtenir une solution pratique et satisfaisante de cette partie du problème, nous ne voulons pas nous fier uniquement au mécanisme des forces économiques qui éliminerait ou expulserait l'agriculteur à faible revenu.

Les difficultés de la petite exploitation résultent d'ajustements tardifs dans le secteur agricole de l'économie. L'évolution rapide de la technologie qui se manifeste actuellement dans le domaine de l'agriculture au Canada n'a fait qu'aggraver les difficultés et rendre les problèmes plus aigus. L'une des caractéristiques de cette évolution, c'est que l'agriculture, après avoir été un mode de vie, devient une entreprise commerciale. Le problème de la petite exploitation agricole est aussi aggravé en raison de la nature des sols, du climat, et des possibilités restreintes de culture en certaines régions. Plusieurs des problèmes de la petite exploitation sont attribuables aux pratiques et aux modes de colonisation établis dans le passé, et à des circonstances indépendantes de la volonté des agriculteurs. La concentration et le développement de la colonisation se sont souvent poursuivis alors qu'ils dépassaient les possibilités d'unités rentables, et se poursuivent encore aujourd'hui.

L'agriculture moderne exige d'importants placements de capitaux en terre et en matériel ainsi que d'assez grosses dépenses en espèces pour assurer l'exploitation. Comme l'écart habituel entre le coût de production et le prix de vente par unité est assez faible, les exploitations agricoles peu importantes, à cause de leur faible production, sont aux prises avec le grave problème que pose la production limitée. On a fait remarquer que les difficultés rencontrées dans de nombreux cas sont dues en partie à des méthodes de culture peu satisfaisantes, à une mauvaise organisation, à une administration défectueuse, au fait que l'agriculteur n'est pas conscient des possibilités de sa terre, au manque d'initiative et au manque de solutions de rechange. Par le passé nos "programmes de vulgarisation" s'adressaient trop particulièrement aux besoins de ceux qui pratiquent l'agriculture sur une base commerciale en ce qui concerne les questions de production et ils négligeaient les questions de bonne exploitation et de bonne administration de la ferme.

Il semble donc, qu'il existe un besoin de changement des programmes de formation. Partout où il y a une concentration assez importante d'agriculteurs dont l'exploitation est peu étendue, des questions d'ordre économique et social se posent. La région prend souvent l'aspect d'une région de taudis. Les services de l'agglomération reflètent cet état de choses. Les écoles et les églises sont souvent misérables, la vie en commun en pâtit dans son ensemble et les routes et autres services sont négligés ou font défaut.

Dans les provinces Maritimes, la question des "exploitations agricoles peu importantes" dépend de facteurs divers tels que l'importance de l'exploitation, la surface de terrain disponible, le sol, la topographie, le capital, l'administration, etc., alors que dans les Prairies, les exploitations non rentables le sont parfois à cause de rendements moyens peu élevés, de grandes distances sur lesquelles les produits doivent être transportés, du marché d'exportation, de la disposition orginale de la colonisation des terres et du manque de capital disponible.

Les problèmes que pose l'exploitation agricole à plein temps ou presque découlent de deux questions principales, le revenu peu élevé des exploitations agricoles, et le manque de stabilité de celui-ci. Dans le cas des agriculteurs qui habitent dans leur ferme et qui pratiquent l'agriculture à mi-temps et dans les autres cas de petites exploitations, les problèmes à résoudre sont sociologiques et institutionnels. Quand les familles et les agglomérations qui composent les groupes agricoles à plein temps peu importants n'ont pas su s'adapter aux nouvelles conditions découlant de la mécanisation et des nouvelles techniques, qu'ils n'ont pas su augmenter leur revenu grâce à l'agriculture ou autrement et qu'ils sont, malgré tout, restés à la ferme parce qu'ils n'ont pu se déplacer ou parce qu'ils sont attachés à leur foyer ou pour ces deux raisons à la fois, le problème revêt de plus en plus de gravité.

Certains objectifs explicites se trouvent dans toutes les requêtes et sont exprimés de façon presque toujours semblable. Ceux-ci sont énumérés dans un de ces mémoires de la façon suivante:

1. L'amélioration du niveau de vie des familles agricoles vivant dans des fermes dont le rendement est faible.
2. L'amélioration du revenu des agriculteurs, y compris également les revenus ne provenant pas de l'agriculture.
3. La fusion ou l'union de petites exploitations au sein d'exploitations plus importantes et plus rentables.
4. L'opportunité de faciliter le transfert d'une partie de la main-d'œuvre agricole à d'autres occupations.
5. La conservation de la ferme familiale.
6. La conservation des agglomérations rurales.
7. Une meilleure utilisation des ressources humaines et naturelles.

On a remarqué d'autres objectifs tels que le transfert de terrains à faible rendement de l'agriculture à d'autres utilisations comme les forêts, les pâturages et les terrains de jeu. Dans certaines régions du pays, d'autres utilisations importantes de la terre telles que l'industrie du bois d'œuvre, celle du bois à pâte, etc., des terres à bois et la pêche devraient être reconnues comme les meilleures solutions de rechange possibles afin de remplacer l'agriculture ou de la compléter.

Le gouvernement fédéral doit se préoccuper de la meilleure utilisation en vue de la conservation de ces ressources indispensables à la nation.

Les membres de la société se préoccupent vivement, surtout en ce qui concerne les agriculteurs commerciaux, d'une production suffisante de denrées alimentaires et autres produits agricoles afin de répondre aux besoins des consommateurs. Cela soulève la question de la conservation des sols, de l'eau et des autres ressources naturelles et celle des recherches et de la formation continuelles afin de réaliser de nouveaux progrès dans le domaine de la technique agricole.

On s'est également mis d'accord d'une façon générale avec l'espoir que les prises de position et les programmes nationaux seront conformes aux objectifs qui ont été cités et que ceux-là seront organisés et appliqués dans au moins trois domaines. Ceux-ci sont cités dans un cas de la façon suivante:

1. Meilleure exploitation de la terre.
2. Création d'un climat économique facilitant et améliorant le revenu non agricole et les possibilités d'emploi dans ce domaine.
3. De meilleurs niveaux de productions dans les fermes qui continuent leur exploitation.

Certaines lignes de conduite et certains programmes qui avaient pour objet de répondre aux besoins de la majorité des propriétaires de fermes commerciales, n'ont pas été considérés comme étant susceptibles d'améliorer le sort du petit cultivateur à revenu modique. La plupart des mémoires soulignaient la nécessité d'élaborer de nouveaux programmes spécialement destinés aux cultivateurs à revenu modique. Le principal besoin comporte la souplesse des lignes de conduite et des programmes qui doivent s'adapter à la coordination des efforts, à des études et travaux continus de recherche d'après un plan de collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

La proposition qui a probablement été la plus fréquente et celle sur laquelle on a le plus insisté porte sur le besoin de mettre

en œuvre sur le plan national une "ligne de conduite en matière d'utilisation des terres".

On a souligné comme première condition de faire des levés portant sur l'utilisation des terres afin de pouvoir se renseigner sur le meilleur usage qu'on puisse faire de certaines régions déterminées et sur les problèmes qui peuvent découler de l'usage qu'on en fait actuellement. Ces levés permettraient l'étude de l'usage approprié des terres par des comités locaux et le classement économique des terrains afin d'affecter les terres pauvres à d'autres fins. Ces études auraient pour objectifs de déterminer:

1. Les secteurs où la production agricole doit continuer.

2. La conservation du sol et des ressources hydrauliques, l'irrigation et d'autres genres de mesures de mise en valeur.

3. La délimitation des régions où l'on juge que la production agricole est la meilleure, et

4. Les régions qui pourraient attirer les initiatives non agricoles.

Ces études fourniraient au gouvernmeent l'occasion d'aider financièrement aux projets approuvés à l'échelle provinciale et peut-être aussi à l'échelle municipale, tels que la régénération de terrains plats à rendement incertain, la conservation, l'irrigation, le drainage, l'endiguement, l'assainissement des marais, l'érosion le long des cours d'eau et ailleurs, la détermination des bassins hydrographiques, l'exploitation des lots boisés, le défrichement, l'exploitation des pâturages communaux et autres projets avantageux pour les régions ou agricoles ou forestières; elles pourraient également comprendre une plus grande utilisation et amélioration des installations récréatives dans les régions boisées.

On demande instamment dans un des mémoires, que le gouvernement fédéral étudie la possibilité d'encourager, par quelques moyen financier, les propriétaires privés à mettre leurs terres à la disposition du mouvement national d'arboriculture. On cherche, par cette initiative bénévole, à amener les cultivateurs à convertir les terres dont le rendement est insuffisant en terrains boisés qui leur permettraient de récolter du bois. On tente en ce moment de propager ce mouvement grâce à un programme éducatif sur le jardinage des forêts. Les principaux problèmes qui se posent par rapport à la conversion en forêts de terres de ce genre sont: (1) la période d'improductivité qui se produit avant d'obtenir une récolte d'arbres de valeur marchande; (2) le droit de propriété; (3) l'impossibilité pour le cultivateur d'obtenir un emprunt lui permettant d'acquérir une unité forestière suffisante; et (4) les mesures fiscales qui, étant fondées avant tout sur la récolte annuelle des graines, ont tendance à décourager la production de bois.

Une autre proposition d'importance majeure porte sur la nécessité d'élaborer un programme de surveillance ou d'appliquer de solides principes dans le commerce et l'administration agricoles et d'accorder des prêts plus appropriés. Le succès remporté par le programme des prêts surveillés de l'Administration des terres destinées aux anciens combattants a été cité comme un exemple de l'aide qu'on pouvait apporter aux propriétaires de petites fermes. A maintes reprises on a mentionné l'excellent travail que les universités et les collèges d'agriculture accomplissent en assurant à leurs élèves de bonnes connaissances scientifiques et techniques grâce à des cours réguliers et à des travaux hors-cadre. Quelques-uns ont estimé qu'il faudrait aider tous les jeunes ruraux envisageant de se faire une carrière de l'agriculture à obtenir une saine formation scientifique, et qu'on devrait même leur offrir cette formation. On a souligné de façon particulière la necessité d'une formation en matière de gestion agricole. Le principal avantage que le pays tirerait d'une réduction du nombre des petites fermes inefficaces consisterait principalement dans l'amélioration des niveaux de vie, profitable à ceux qui seraient l'objet d'un déplacement, grâce à une meilleure séparation du revenu. Je pourrais dire que dans la plupart des petites exploitations agricoles, sauf celles à caractère commercial, la production ne changerait guère la situation alimentaire au pays. On peut s'attendre à quelque augmentation de la production dans les secteurs non agricoles qu'exploiteront les agriculteurs qui auront quitté leur ferme à faible rendement. Cette initiative présuppose l'assurance que ces familles déplacées gagneront plus facilement leur vie dans des emplois non agricoles. Plusieurs mémoires ont souligné qu'en général le meilleur moyen serait de conclure des arrangements tendant à former de jeunes agriculteurs dans des travaux spécialisés et de trouver pour eux des emplois qui leur conviendraient. Ces initiatives pourraient s'accompagner de mesures destinées à créer des conditions favorables dans l'industrie et surtout dans la décentralisation de l'industrie.

Un des mémoires prétendait que l'emploi bien organisé, à des fins récréatives, de nos terres et de nos eaux pourrait offrir un gagne-pain agréable et profitable dans les régions où le terrain ne se prête nettement pas à l'agriculture. L'exploitant d'une petite ferme pourrait, au moyen d'installations récréatives, grossir considérablement son revenu. Nos besoins en matière d'endroits récréatifs

augmentent au fur et à mesure qu'augmente la population et que le nombre des heures de loisir s'accroît du fait des heures de travail plus courtes et de la mise à la retraite précoce.

De façon générale, les mémoires ont fait l'éloge de certains programmes d'assistance fédéraux, notamment:

1. Le programme fédéral-provincial relatif aux fertilisants et à la chaux.

2. L'aide fédérale au transport ferroviaire des céréales de provende.

3. L'aide accordée aux Clubs 4-H pour jeunes gens et jeunes filles.

4. L'aide à l'amélioration des bestiaux, au perfectionnement des semences et à l'expansion horticole.

5. La construction des digues, des aboîteaux et des brise-lames aux termes du programme d'assainissement des marais.

6. L'organisation et l'aménagement de pâturages en commun.

Tous nos gouvernements provinciaux ont fait de grandes choses par le passé et en font encore à l'heure actuelle pour aider et améliorer l'agriculture. Chacune des provinces poursuit des programmes louables. On n'a cessé de signaler, cependant, la nécessité d'une collaboration plus étroite entre le gouvernement fédéral et les ministères provinciaux de l'agriculture relativement à l'échange de renseignements et de programmes. On a fait état de l'excellente besogne qu'accomplit dans l'Ouest le Service du rétablissement agricole des Prairies.

L'inventaire et l'évaluation des ressources terriennes du Canada sont à la base de la solution du problème des petites fermes. Les problèmes économiques et sociaux que présente l'utilisation des terres sont graves, lorsque la capacité de la ferme est insuffisante et ne permet pas une adaptation à de nouvelles situations.

Quatre recommandations présentées par le Comité au cours de la dernière session avaient trait aux problèmes de l'utilisation des terres. Le Comité tient à réaffirmer qu'il appuie ces recommandations présentées ainsi qu'il suit dans leur forme primitive:

(1) Que le levé pédagogique des sols, auquel participent des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture et les collèges agricoles, soit accéléré et étendu de façon à en compléter la topographie, non seulement dans toutes les régions colonisées, mais aussi dans les zones non défrichées du Canada.

(2) Que soit signalé aux autorités compétentes le besoin d'un relevé systématique concernant l'utilisation des terres, fondé sur des facteurs bien choisis, en vue de permettre une classification économique des terres selon leur utilisation possible.

(3) Que l'activité des divers organismes concernant l'examen et la gestion des ressources hydrauliques ait plus d'envergure, particulièrement en ce qui a trait aux problèmes visant l'écoulement des eaux et l'érosion, ainsi qu'aux niveaux de nappes aquifères et aux besoins actuels et futurs possibles.

(4) Que plus d'importance soit accordée aux études sur l'étendue optimum des fermes, l'organisation et les pratiques propres aux caractéristiques physiques des terres et aux conditions économiques de l'heure.

En outre, les recommandations suivantes sont présentées en vue d'un examen:

(5) Qu'un organisme spécial soit établi pour recueillir, coordonner et distribuer aux cultivateurs les données des recherches du ministère fédéral de l'Agriculture, des ministères de l'Agriculture des gouvernements provinciaux, des universités, des collèges d'agriculture et autres organismes de recherches.

(6) Que soit établi un service extérieur d'une plus grande envergure pour traiter les problèmes courants qui se présentent en fait de planification et d'administration agricole et de principe d'affaires en vue de résoudre les difficultés des petites unités agricoles qui sont peu rémunératrices. Ces services sont considérés comme des conditions nécessaires pour que les cultivateurs aient accès au crédit et pour que l'on puisse leur accorder des prêts plus généreux à longue ou à brève échéance ou à échéance moyenne.

(7) Que l'on prenne les mesures nécessaires pour établir un programme plus vaste de formation professionnelle et technique dans les régions rurales.

(8) Que les bureaux de placement des gouvernements améliorent et augmentent leurs services afin de permettre aux personnes qui habitent les régions rurales peu productives de trouver de l'emploi dans des secteurs autres que l'agriculture. Pour faciliter le fonctionnement de ce service nous recommandons aussi qu'on procède au recensement et au classement de la main-d'œuvre agricole et qu'on publie des rapports sur la disponibilité de cette main-d'œuvre.

(9) Que l'on songe à accorder des subventions de déplacement aux cultivateurs établis sur des petites fermes improductives qui veulent trouver de l'emploi dans un autre secteur, compte tenu du potentiel agricole actuel et des conditions actuelles de l'emploi.

(10) Que le Comité demande au ministère fédéral de l'Agriculture d'envoyer une délégation aux États-Unis pour étudier le Programme d'aménagement rural et faire rapport de ses constatations.

(11) Que le Comité soit reconstitué aussitôt que possible après l'ouverture de la prochaine session du Parlement en raison de la grande importance d'une sage utilisation des terres au Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Bois, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, j'ai une question secondaire à soumettre au Sénat. Elle se rapporte à une modification au règlement concernant le divorce. Elle n'est pas très importante. Les honorables sénateurs admettront sans doute qu'au cours de cette session notre comité a collaboré de façon satisfaisante avec le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes. Récemment nous avons eu une réunion qui a produit de très bonnes idées. Les représentants de l'autre endroit nous ont signalé qu'ils se fiaient aux preuves que nous produisons et que, par conséquent, ils sont intéressés à ce que nous obtenions tous les détails qui leur semblent nécessaires pour décider si, oui ou non, le divorce doit être accordé.

Dans un cas particulier, après que nous eûmes entendu les témoignages, le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes a constaté qu'il y avait déjà eu d'autres procédures relativement au mariage, fait qui n'avait pas été révélé à notre comité du Sénat. Le comité des bills d'intérêt privé nous a demandé des explications à ce sujet et nous avons répondu, par l'intermédiaire d'un avocat, qu'aucun règlement n'exige qu'un pétitionnaire en divorce révèle l'existence de procédures antérieures relativement au mariage. Toutefois, les règlements de la Cour suprême de l'Ontario renferment une telle disposition.

**L'honorable M. Aseltine:** Il en est de même en Saskatchewan et, je crois, dans toutes les provinces où il y a une cour de divorce.

**L'honorable M. Roebuck:** Peut-être. Les membres du comité des bills d'intérêt privé ont pensé que nous avions commis une erreur en n'exigeant pas ce renseignement et nous avons admis qu'on aurait dû nous le faire connaître. J'ignore si cela fera grand bien, mais cela ne fera certes pas de mal.

L'amendement proposé exprime notre empressement à collaborer avec les membres du comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes. Il me fait plaisir de dire que nous avons reçu, de leur part, une excellente collaboration au cours de la présente session. On aura peut-être remarqué que nos propositions de divorce ont été adoptées par cette Chambre presque sans commentaires, cela grâce à l'étude attentive et de bonne foi que ce comité en a fait, surtout son président, M. R. J. McCleave.

Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Golding:

Que les articles du Règlement du Sénat du Canada relatifs au divorce soient modifiés, par l'insertion à la fin de l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 139, après le mot "faites" et avant l'alinéa *h*), de l'alinéa suivant:

"Un énoncé de toutes les procédures antérieures intentées relativement au mariage ou à tous enfants du mariage, y compris les demandes au Parlement du Canada, les pétitions et les brefs d'actions en divorce, pension alimentaire, séparation de corps et garde ou entretien de tous enfants du mariage, et des résultats desdites procédures; ainsi qu'un relevé de toutes conventions ou de tous arrangements financiers entre les conjoints en ce qui concerne le mariage ou des enfants du mariage."

Et que ledit article soit en outre modifié par le retranchement de la lettre indicatrice *h*), à la dernière ligne du paragraphe (1) dudit article, et son remplacement par la lettre *i*).

Si ma proposition est adoptée, il faudra que la pétition à l'égard de laquelle le pétitionnaire prête serment renferme un énoncé de toutes les procédures antérieures intentées relativement au mariage. Je ne vois aucun motif de les omettre. Je répète que cette formalité ne peut pas nuire mais qu'au contraire elle peut être utile. En outre, elle indiquera que nous collaborons avec nos collègues de l'autre Chambre.

Honorables sénateurs, je présente donc cette proposition sans préavis, mais du consentement unanime de la Chambre.

Puis-je ajouter à l'intention des honorables sénateurs que nous n'appliquerons pas cet article du Règlement avant la fin de septembre et qu'entre-temps nous ferons parvenir à tous les avocats qui comparaissent d'habitude devant notre comité une circulaire pour les en mettre au courant.

**L'honorable M. Brunt:** Si par hasard quelque jeune avocat n'en tenait pas compte, je présume que vous lui permettriez de réparer son erreur dès sa première cause?

**L'honorable M. Roebuck:** Bien sûr. Nous le faisons souvent à l'heure qu'il est. Ainsi, lorsqu'on allègue dans la pétition que l'adultère a été commis à un certain moment et à un certain endroit et qu'à l'audition il est établi que ce fut à un autre moment et un autre endroit, et que par suite de cela les défendeurs n'ont pas reçu l'avis approprié, nous ne rejetons pas la pétition, mais nous permettons aux avocats de donner avis de motion tendant à une rectification. Il existe maintenant une formule régulière à cette fin. Puis si nous ne recevons aucune ré-

ponse dans les dix jours, nous approuvons la motion tendant à la rectification.

(La motion est adoptée.)

## AVIS D'INTERPELLATIONS

A l'appel des avis d'interpellations déposés par l'honorable M. Pouliot:

N° 1.

Chaque année depuis 1957, combien de demandes de passeports ont été faites au Canada par des
*a*) sujets britanniques;
*b*) citoyens canadiens;
*c*) citoyens du Commonwealth?

N° 2.

1. Y a-t-il des catégories de sujets britanniques qui demeurent actuellement au Canada et qui ne sont ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

N° 3.

Quel est le montant de chacune des bourses destinées à des ressortissants étrangers énumérées dans les catégories 8*a* et 8*b* du Deuxième rapport annuel du Conseil des Arts du Canada?

Quel est l'objet particulier de chacune de ces bourses?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je constate avec surprise que ces interpellations sont inscrites au *Feuilleton,* car je croyais comprendre que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) avait l'intention de les présenter à la prochaine session.

**L'honorable M. Brunt:** Il va s'assurer qu'on lui fournira des réponses.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne m'oppose pas à ce que les interpellations restent inscrites au *Feuilleton,* mais il sera absolument impossible d'obtenir les réponses désirées avant la prorogation. Je propose que les interpellations soient réservées.

**Son Honneur le Président:** Les interpellations sont réservées.

## REPRÉSENTATION DU SÉNAT AU SEIN DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je me reporter à une question d'ordre général: celle de la représentation du Sénat aux diverses délégations qui sont envoyées à l'étranger? On se souvient sans doute que j'ai soutenu, il y a quelque temps de cela, que le Sénat ne bénéficie pas d'une représentation suffisante au sein de plusieurs de ces délégations. J'ai signalé cette question au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), qui s'est engagé à la porter à l'attention du gouvernement. Je suis convaincu que sa démarche a été couronnée de succès. De fait, on comptait deux sénateurs parmi les membres de la délégation au Congrès de l'Atlantique qui s'est déroulé récemment. Le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) m'a rappelé qu'on en comptait trois, mais l'un d'eux, le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) y est allé de son propre chef à titre de président honoraire à vie de l'Association parlementaire de l'OTAN. Je désire remercier le leader qui a bien voulu s'intéresser à cette question.

Les honorables sénateurs se rappelleront aussi que, lorsque la question de représentation auprès de l'Association parlementaire du Commonwealth a été soulevée, on a signalé qu'à la dernière réunion générale de cette association le Sénat ne comptait qu'un seul représentant. Je crois que c'était le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui nous a rappelé qu'auparavant le Sénat avait eu deux représentants à la réunion. Le sénateur de Shelburne a pris part à la discussion et a dit qu'à son avis nous devrions y compter au moins deux représentants. Il a porté cette question à l'attention du Président et j'en ai fait autant. Les honorables sénateurs se réjouiront sans doute d'apprendre que le Président, comme d'habitude, a tenu compte des observations qui ont été formulées ici et des vœux exprimés par le Sénat, et il a réussi à persuader l'Association parlementaire du Commonwealth d'inviter deux représentants de notre organisme à assister à la réunion qui aura lieu en Australie cette année. Au nom de tous les honorables sénateurs, je désire remercier monsieur le Président de l'intérêt qu'il a porté à cette question.

## CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

A l'appel de l'article suivant de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur le projet de résolution proposé par l'honorable sénateur Hnatyshyn:
De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention sur la nationalité de la femme mariée conclue à New-York le 20 février 1957 et que le Sénat approuve cette convention. (L'honorable M^me^ Wilson)

**L'honorable M^me^ Wilson:** Honorables sénateurs, comme la sénatrice de Sorel (l'honorable M^me^ Jodoin) désirait prendre la parole après moi, mais qu'elle est absente de la Chambre, me serait-il permis encore une fois de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure?

**L'honorable M^me^ Fergusson:** Honorables sénateurs, l'article dont nous sommes saisis figure au *Feuilleton* depuis le 16 mars. J'ai l'intention, moi aussi, de prendre la parole sur le sujet. Quand je le ferai, j'exposerai pourquoi j'estime qu'il y a lieu d'adopter la

convention le plus tôt possible, mais je ne veux pas aborder la question cet après-midi. Je demande, cependant, au Sénat de lui accorder priorité à l'appel de l'ordre du jour demain.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien!

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne m'y oppose nullement.

**L'honorable M. Brunt:** Le triomphe de la femme!

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 1158*)

## RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'UTILISATION DES TERRES

**Le mercredi 8 juillet 1959**

Le Comité spécial d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada présente son deuxième rapport, dont le texte suit:

### I. MANDAT

Le mardi 17 février 1959, le Sénat a adopté la résolution suivante:

"Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête sur l'utilisation des terres au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadiennes et, en particulier en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent;

Que ce comité soit composé des honorables sénateurs Barbour, Basha, Bois, Boucher, Bradette, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Golding, Higgins, Horner, Inman, Léger, Leonard, Macdonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White;

Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des témoins, à ordonner la production de dossiers et de documents, à se réunir durant les séances et les ajournements du Sénat et à faire rapport à l'occasion;

Que les témoignages et la documentation recueillis sur le sujet au cours des trois sessions précédentes soient déférés au comité."

Un comité directeur formé dès les premières séances se composait des membres suivants: les honorables sénateurs Pearson (président), Bois (vice-président), Basha, McDonald, Power, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland) et Wall.

L'enquête, à la présente session, a porté sur les problèmes de la petite unité d'exploitation agricole peu rentable, dans le cadre du sujet général de l'utilisation des terres. Le Comité se proposait d'étudier la situation des petites fermes et, en particulier, du point de vue bien-être, celle des familles rurales s'adonnant exclusivement à l'agriculture et essayant d'en tirer sa subsistance. Selon le sens donné à l'expression "problème de la petite exploitation agricole", cette dernière se rapporte au nombre considérable de fermes canadiennes[1] dont la situation économique est jugée déplorable et constitue un problème de portée publique, aux fermes qui ne peuvent sensément assurer un niveau d'existence convenable à leurs exploitants sans l'aide et l'intervention des pouvoirs publics. La question à étudier s'est donc circonscrite à l'impuissance de l'unité d'exploitation agricole à produire assez de revenu pour assurer à la famille une existence confortable.

### II. MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ

Le Comité a adopté des méthodes de travail semblables à celles qu'il a suivies les deux sessions précédentes. Les témoins cités, au nombre desquels se trouvent des hauts fonctionnaires fédéraux de l'agriculture, les ministres ou sous-ministres de l'Agriculture de toutes les provinces, les chefs d'associations agricoles d'envergure nationale, les représentants d'une coopérative provinciale et d'une association d'industrie forestière, ont été invités à présenter des rapports traitant expressément du problème des petites fermes. Le Comité cherchait par là à se faire une idée de la portée nationale, régionale et locale du problème. Lors des quinze séances qui ont été tenues, dix-sept témoins ont comparu et ont été entendus. Ceux-ci ont eu le concours de 24 autres personnes à sept des séances en question.

L'appendice donne la liste des témoins. Le compte rendu sténographié des délibérations représente 469 pages de texte imprimé, et les témoins entendus ont remis au Comité une abondante documentation.

### III. REVUE DES TÉMOIGNAGES

D'après les dépositions des témoins devant le Comité, il est évident qu'on s'inquiète vraiment du sort du cultivateur dont l'exploitation agricole est restreinte. Il est évident que le public s'intéresse au bien-être des

[1] D'après le recensement de l'agriculture de 1951, 235,117 fermes (non comprises celles exploitées à temps partiel) ont vendu en 1950 pour $250 à $2,499 de produits. . Le recensement de l'agriculture de 1956 range dans la catégorie "non commerciale" 120,242 fermes ayant un potentiel de production annuelle de moins de $1,200. Cette cote de $1,200 est censée l'extrême minimum à propos des unités qui occupent leur exploitant pour la majeure partie de son temps. Quoiqu'un revenu de $1,200 soit nettement inférieur à la norme souhaitable pour ce qui est du niveau de vie, l'unité agricole qui le produit est supérieure à celle dite de simple subsistance.

petits cultivateurs qui consacrent tout leur temps à l'agriculture mais dont les terres sont trop petites pour procurer un niveau de vie acceptable. En se fondant sur les exposés présentés, on peut dire qu'on a généralement répugnance, en principe, à permettre que le niveau du bien-être matériel d'un particulier ou d'un groupe quelconque dans notre société soit inférieur à certaines normes minimums, quelle qu'en soit la cause. Les mémoires ont signalé que, dans l'intérêt de l'équité et de la justice, le groupe de petits cultivateurs, décrit plus haut, bien que se trouvant passablement en dehors des cadres de l'économie agricole commerciale, devrait être en mesure de participer aux avantages qui résultent de l'expansion économique du pays. Le problème, en raison de sa nature, exige l'action collective de tous les échelons du gouvernement, ayant le bien public pour objet, ce qui implique des considérations d'ordre moral aussi bien que des considérations d'ordre purement économique. Un nombre sans cesse croissant des membres de notre société se préoccupent du bien-être humain.

*a) En quoi consiste le problème, quelle en est l'étendue et où se rencontre-t-il?*

L'expression "petite ferme" a servi pour désigner un groupe fort varié d'unités agricoles. Pour décrire ces terres, on a eu recours à diverses expressions, dont les suivantes: à faible revenu, non économiques, de faible envergure, à temps partiel, de subsistance, résidentielles, etc. Dans l'ensemble, ces fermes ne sont pas considérées comme faisant vraiment partie de la catégorie des exploitations agricoles commerciales et elles ne produisent qu'une part relativement petite de notre production agricole destinée au commerce. Ces terres sont exploitées par un groupe nombreux de cultivateurs qui, pour diverses raisons, n'ont pas réussi à mettre leur entreprise sur un pied commercial.

Il y a, au Canada, un grand nombre de petites terres qui, du point de vue commercial, ne posent pas de problèmes sérieux et qui, peut-être, constituent un genre d'entreprise souhaitable. Le groupe comprend, entre autres, (1) les terres exploitées à temps partiel (celles dont le revenu est moindre que le revenu que le cultivateur tire d'autres sources, celles dont le revenu est faible et dont l'exploitant s'occupe d'autres travaux pendant une bonne partie de l'année), (2) les terres résidentielles et (3) les terres exploitées par des personnes âgées. Les terres de ces genres se trouvent souvent près des centres urbains qui offrent d'autres occasions d'emploi, des moyens modernes de transport ainsi que d'autres commodités dont jouissent les citadins. Les principaux problèmes qui se posent dans ces zones périphériques ont trait à l'utilisation des terres et au maintien d'organismes communautaires ainsi que de services connexes.

Quand le revenu *total* du cultivateur et de sa famille, provenant de travail en dehors de l'agriculture et d'autres sources, est insuffisant pour donner à la famille les nécessités qu'exige un niveau moderne de vie, la situation fait naître d'importants problèmes d'ordre social et économique. Quand ces problèmes persistent dans une région quelconque, des conditions sordides deviennent évidentes et il s'ensuit un gaspillage de ressources naturelles et humaines.

On peut considérer que les petites terres qui constituent un problème sont celles dont le volume d'affaires est habituellement insuffisant pour donner le niveau de vie que souhaite la famille agricole moyenne. En d'autres termes, pour déterminer l'étendue du problème des petites terres, la faiblesse du revenu agricole possible constitue la mesure critique. Les mémoires ont signalé que l'étendue en acres de la terre, le nombre des acres cultivées, le nombre des bêtes ou quelque autre mesure matérielle ne constituent pas des critères satisfaisants pour identifier la petite terre-problème. Le problème s'est aggravé par suite de la modification de notre mode de vie et d'un accroissement constant des besoins matériels ainsi que de la mécanisation et de la commercialisation de notre agriculture.

Tous les témoignages présentés au Comité montrent qu'il est impossible, compte tenu des renseignements disponibles à l'heure actuelle, de dire combien il y a de ces terres-problèmes au Canada et dans les différentes provinces. Il y a, à cela, trois raisons principales. En premier lieu, on ne s'accorde pas sur ce qui constitue un niveau de vie minimum acceptable; deuxièmement, on ne dispose pas de renseignements complets sur le revenu que le cultivateur peut obtenir pour son travail en dehors de l'agriculture; et troisièmement, on ne dispose pas de données statistiques suffisamment détaillées pour indiquer combien il y a de ces terres et en quels endroits elles se trouvent.

Plusieurs des témoins se sont reportés aux renseignements obtenus lors des Recensements de l'agriculture tenus en 1951 et 1956 afin de faire connaître, de façon générale, le nombre des petites terres avec leur emplacement. Les recensements ont fourni des données à l'égard du Canada, de chaque province et de chaque division de recensement. Les mesures employées ont été (1) la valeur brute des

ventes des produits agricoles, (2) la valeur de la production agricole, (3) le placement de capitaux dans des exploitations agricoles et (4) l'étendue de la terre en acres. Classées d'après la valeur brute des ventes de produits agricoles (recensement de 1951) ces données ont indiqué que 38 p. 100 de toutes les terres au Canada avaient réalisé des ventes dont la valeur s'échelonnait entre $250 et $2,500 en 1950. N'étaient pas comprises 10 p. 100 des terres tombant dans la catégorie des exploitations agricoles à temps partiel (dont les ventes s'établissaient entre $250 et $1,199, l'agriculteur ayant travaillé plus de 100 jours en dehors de la terre et le revenu provenant de celle-ci ayant été inférieur à celui qui avait été obtenu d'autres sources), non plus 14 p. 100 de toutes les terres qui avaient été classées comme entreprises fonctionnant sur une petite échelle et dont la valeur déclarée des produits agricoles vendus en 1950 s'élevaient à moins de $250. L'étendue de telles terres, dans la plupart des cas, était très restreinte. Elles ont été classées dans le Recensement comme fermes lorsqu'elles couvraient trois acres ou plus ou un à trois acres si leur production agricole en 1950 avait représenté une valeur de $250 ou plus et si elles étaient exploitées. Ce ne sont vraiment pas des fermes au sens ordinaire du mot.

Il a été signalé au Comité que les fermes dont les ventes varient entre $250 et $2,500 (à l'exclusion des terres exploitées à temps partiel et des très petites entreprises agricoles) ont constitué le groupe principal des petites terres qui posent un problème. En 1950, du point de vue régional, elles ont représenté 34 p. 100 de toutes les fermes situées dans les provinces de l'Atlantique, 35 p. 100 dans les provinces du Centre, 43 p. 100 dans les provinces des Prairies et 38 p. 100 en Colombie-Britannique.

Une classification des fermes, sur le plan économique, est donnée dans le Recensement de l'agriculture de 1956. D'après elle, 21 p. 100 de toutes les fermes canadiennes ne sont pas exploitées pour des fins commerciales et la valeur brute de leur rendement potentiel en récoltes et en bestiaux par année (y compris les produits agricoles consommés sur place) s'élève, selon les calculs, à moins de $1,200. On comptait 120,242 fermes de ce genre au Canada en 1956. Du point de vue provincial et régional, elles représentent les pourcentages suivants de l'ensemble des exploitations:

| | Nombre de fermes non commerciales | Pourcentage de toutes les fermes |
|---|---|---|
| Terre-Neuve ..... | 1,857 | 78 |
| Île du Prince-Édouard | 2,468 | 26 |
| Nouvelle-Écosse ..... | 12,945 | 61 |
| Nouveau-Brunswick . | 13,071 | 59 |
| Prov. de l'Atlantique | 30,341 | 55 |
| Québec ..... | 34,241 | 28 |
| Ontario ..... | 26,786 | 19 |
| Prov. du Centre... | 61,027 | 23 |
| Manitoba ..... | 5,555 | 11 |
| Saskatchewan ..... | 4,487 | 4 |
| Alberta ..... | 7,337 | 9 |
| Prov. des Prairies.. | 17,379 | 8 |
| Colombie-Britannique | 11,482 | 46 |
| CANADA ..... | 120,242 [1] | 21 |

[1] Y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Source: Bureau fédéral de la statistique, Recensement de l'agriculture, 1956.

On peut sans exagérer apporter à l'égard des provinces des Prairies une légère rectification à la hausse pour les fermes commerciales non rentables et une à la baisse dans d'autres régions en ce qui concerne de petites entreprises agricoles qui sont rentables.

S'appuyant sur ces données et sur d'autres, en tenant compte des mesures limitées, certains témoins ont conclu qu'entre le tiers et la moitié de nos fermes étaient trop petites et ne renfermaient pas assez de ressources pour fournir les revenus suffisant à un niveau de vie convenable. Les témoignages ont signalé une pondération plus forte à l'endroit des petites terres faisant surtout partie du groupe-problème dans certains secteurs des provinces de l'Atlantique et du Centre. Il faut se rappeler, toutefois, que les sources de revenus en dehors de l'exploitation agricole ne sont pas comprises dans ces prévisions et que dans plusieurs sections du pays, les revenus provenant des exploitations de base des forêts, du piégeage, des fermes à fourrure et de la pêche sont d'importance primordiale en plus de l'emploi dans l'industrie urbaine et d'autres sources de revenus. De toute façon, l'ampleur du problème est telle qu'une grande partie de la population agricole se trouve atteinte.

*b) Corrélation entre le problème agricole et le problème des petites exploitations agricoles*

L'évolution qui s'est accomplie en agriculture au Canada, grâce à la mécanisation, à la technologie et à l'emploi de capitaux plus élevés, a abouti à un plus haut degré d'efficacité et à une production plus considérable.

Cette suite de changements a entraîné l'agrandissement de l'exploitation agricole et la baisse du nombre de travailleurs de la terre. La difficulté qu'éprouve l'agriculteur commerçant et l'aspect principal du problème agricole, à l'heure actuelle, semblent être l'excès de production relativement à la quantité qui peut être vendue à des prix qu'on estime justes et équitables. Le souci profond des membres de la société, primordialement par rapport à la situation de nos agriculteurs commerçants, est l'assurance de provisions alimentaires et agricoles constantes et suffisantes pour répondre aux besoins du consommateur. Cette considération rappelle la nécessité de la conservation du sol, des ressources hydrauliques et autres richesses naturelles, de la recherche et de la formation continuelles en vue de nouveaux progrès dans le domaine de la technologie agricole; elle évoque également les problèmes de l'organisation des marchés.

Le perfectionnement technologique, essentiellement, a pour conséquence de réduire le nombre des agriculteurs, et ainsi les difficultés de la petite exploitation s'insèrent dans le cadre général du problème agricole. L'opinion actuelle des agriculteurs syndiqués est que les problèmes de l'exploitation commerciale et de la petite exploitation doivent faire l'objet de l'action concertée de tierces parties: gouvernements ou coopératives, puisque le sujet comporte des aspects moraux liés à la justice et à l'équité, et également des éléments d'ordre économique rattachés au bien-être matériel. Mais pour obtenir une solution pratique et satisfaisante de cette partie du problème, nous ne voulons pas nous fier uniquement au mécanisme des forces économiques qui éliminerait ou expulserait l'agriculteur à faible revenu.

*c) Cause des difficultés de la petite exploitation agricole*

Les difficultés de la petite exploitation résultent d'ajustements tardifs dans le secteur agricole de l'économie. L'évolution rapide de la technologie dans le domaine de l'agriculture au Canada n'a fait qu'aggraver les difficultés et rendre les problèmes plus aigus.

L'exposé présenté par le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique énumère les changements les plus importants et les plus fondamentaux qui ont coïncidé avec les progrès technologiques et la mécanisation et qui ont révolutionné l'économie agricole:

"(1) Évolution de l'agriculture qui, après avoir été un mode de vie, devient une entreprise commerciale;

(2) Évolution qui fait de l'agriculture non plus un art mais une science;

(3) Passage de la diversification à la spécialisation;

(4) Mutation de la production à petite échelle à la production en série;

(5) Responsabilité accrue de la gestion;

(6) Augmentation extraordinaire des frais d'exploitation;

(7) Modification des niveaux de vie des agriculteurs."

La plupart des témoins ont indiqué que la raison du volume d'affaires peu élevé de certaines exploitations est surtout l'insuffisance des resources agricoles. Étroitement associé à ce facteur est l'usage que l'on fait de la terre. Dans son exposé, le ministère ontarien de l'Agriculture a signalé la question en ces termes: "Il existe dans toute la province de petites exploitations agricoles ainsi qu'un problème des petites exploitations agricoles, mais ce dernier est plus aigu dans le bouclier canadien et dans d'autres hautes terres au sol rugueux. La situation s'explique en grande partie par la nature des sols et du climat qui limite les possibilités de culture". L'état des choses est attribuable, dans une large mesure, aux pratiques et aux modes de colonisation établis dans le passé et à des circonstances indépendantes de la volonté des agriculteurs. La concentration et le développement de la colonisation se sont souvent poursuivis alors qu'ils dépassaient les possibilités d'établissement d'unités rentables.

L'agriculture, de nos jours, exige le placement d'un gros capital, quant à la terre et au matériel, de même qu'une assez grosse somme d'argent liquide pour les frais d'exploitation. Comme la différence ordinaire entre le coût et le prix de vente par unité est plutôt petite, le problème critique du rendement limité rend la petite exploitation agricole vulnérable, vu le petit volume de la production.

Quelques mémoires ont indiqué que, dans plusieurs cas, une partie du problème provient de piètres méthodes de culture, du manque de préparation et de direction ainsi que de l'ignorance des possibilités d'utilisation du sol, du manque d'initiative et des chances limitées d'alterner les cultures. Voilà vraiment une partie de l'entier problème d'éducation. Il est probable que, dans le passé, nos programmes d'expansion ont trop concerné les besoins de l'agriculture commerciale à l'égard des questions de production au détriment des questions relatives à la préparation et à la direction agricoles bien entendues.

En certains cas, de petites exploitations agricoles demeurent toujours aux confins de la frontière de l'agriculture, par suite de la concurrence faite à l'agriculture par les autres industries primaires, l'industrie forestière, par exemple, à l'égard du travail du cultivateur

et de sa famille. Le besoin de travailler en dehors de la ferme dans le but d'obtenir suffisamment de revenus pour assurer la subsistance de la famille et l'expansion de l'exploitation agricole vient souvent en contradiction avec la concentration souhaitable sur l'agrandissement de l'exploitation agricole. Si les ressources physiques de la région sont trop faibles pour permettre une désirable utilisation du sol et un revenu agricole satisfaisant, c'est alors une situation qui pourrait persister longtemps.

Si les revenus de l'exploitation agricole persistent à demeurer insuffisants, il en résulte en l'intertie, de l'apathie et de l'immobilité chez les agriculteurs, ainsi qu'un manque d'espérance et d'esprit d'entreprise. Chaque fois qu'il y a une assez forte agglomération d'exploitations agricoles qui rapportent peu, d'autres problèmes d'ordre économique et social surgissent. La région revêt fréquemment un aspect de quartier miséreux. Les services de la collectivité se ressentent de cet état de choses. Les installations relatives au culte et à l'éducation ont généralement un caractère de pauvreté, la vie collective souffre. Les routes et autres services sont négligés ou n'existent pas.

Les causes et les états de choses mentionnés ci-haut sont tous décrits dans les mémoires présentés au Comité. Ceux-ci indiquent également qu'il se trouve, à un degré plus ou moins élevé, dans toutes les parties du Canada, des exploitations agricoles qui rapportent peu. A des niveaux différents, les raisons pour lesquelles il existe de petites exploitations agricoles sont presque les mêmes par tout le pays. Voici ce qui est mentionn dans l'un des mémoires provenant des provinces Maritimes: "La persistance des petites exploitations agricoles et des problèmes qui s'y rattachent sont attribuables à une grande variété d'éléments, tels l'envergure de l'exploitation, la disponibilité des terres, le sol, la topographie, les capitaux, la gestion, etc. Ces éléments peuvent se manifester séparément ou combinés entre eux, mais il est difficile de citer un exemple bien défini. En certains cas, il est possible de voir de riches agriculteurs côtoyer des soi-disant exploitants agricoles à petits revenus." Dans le cas des provinces des Prairies, l'un des mémoires dépeint la situation de la façon suivante: "Les unités non rentables dans notre province ont un grand nombre de causes fondamentales. Les rendements moyens peu élevés (attribuables surtout au manque d'humidité), les longues distances de transport par chemins de fer, le marché d'exportation, les méthodes primaires de colonisation, le manque de ressources financières suffisantes, l'immobilité des ressources de main-d'œuvre dans l'agriculture, l'étendue restreinte des autres moyens de production sont parmi les causes les plus importantes du problème." L'un des témoins a divisé la cause de l'existence des petites exploitations agricoles en trois principales catégories, à savoir (1) historique, (2) physique et (3) économique. Un autre témoin des provinces des Prairies a dit: "Les problèmes se posent aujourd'hui surtout dans les régions où les colons ont eu la permission de s'installer sur des terres impropres à la production du grain.... Nous prétendons que les exploitations agricoles, tant au point de vue de l'étendue que de l'utilisation du sol, doivent avoir une relation nette avec les conditions économiques et l'environnement dans la région où elles sont situées."

*d) Région où se posent des problèmes*

Il a été indiqué que les types particulier de petites exploitations agricoles sont reconnaissables, mais qu'il en est parmi ceux-ci dont il n'est pas nécessaire de se soucier. De façon générale, les fermes résidentielles de petite dimension exploitées à temps discontinu sont considérées comme des types souhaitables.

Dans le cas des fermes exploitées à temps discontinu, la vente des produits agricoles ne sera peut-être pas considérable. Mais si on considère la portion appréciable de revenu provenant d'un travail non agricole et le privilège de demeurer à la campagne, ce genre constitue probablement un mode de vie souhaitable. En tenant compte de la diminution des heures de travail dans l'industrie et de l'augmentation de temps qui en découle au bénéfice des loisirs et de la récréation, les fermes de ce genre comportent de nombreux avantages intangibles. Ces avantages appartiennent aussi aux petites fermes et qui peuvent être considérées comme des fermes résidentielles dont les occupants exercent un emploi à temps continu à la ville et cultivent quelques produits agricoles simplement à titre de passe-temps et parce qu'ils préfèrent vivre à la campagne. Il y a aussi les petites fermes que cultivent des personnes plus âgées jouissant d'une demi-retraite. Ces fermes permettent à ces personnes, qui ont probablement cultivé la terre toute leur vie, de demeurer là où elles le désirent et d'accomplir des travaux agricoles dans leurs loisirs. Ces gens n'ont probablement aucune intention ni nécessité d'augmenter le chiffre de leurs affaires.

Il y en a aussi, sur des petites fermes, qui désirent jouir d'un grand degré d'indépendance et en même temps qui ne sont pas particulièrement intéressés au dernier cri du confort et en conséquence préfèrent une activité sur une échelle réduite. A cette catégorie appartient l'exploitant d'une petite ferme

dent les responsabilités et la compétence sont réduites et qui n'est réellement pas capable d'exploiter une ferme productive. A son point de vue, la petite ferme constitue l'endroit tout désigné pour faire sa vie correspondant à son niveau.

A cause des capitaux très considérables exigés par l'agriculture moderne, il est plusieurs agriculteurs qui commencent leur carrière sur un pied bien modeste. S'ils sont établis sur des fermes dont la productivité est considérable, ils peuvent d'habitude s'améliorer au moyen de l'aide accessible à tous les agriculteurs commerciaux.

Ce sont les autres petites fermes, (selon le critère employé pour en déterminer l'étendue), nécessitant un travail à temps continu ou presque, et constituant le gagne-pain de l'exploitant, qui posent le "problème" de la petite ferme. Une autre caractéristique du premier groupe a trait au désir des exploitants de grandes fermes de surmonter leurs difficultés. Ceux-ci font contraste avec les exploitants de petites fermes qui sont dans l'impossibilité de se consacrer à des fermes plus considérables à cause de leur âge avancé, de leur mauvaise santé, etc., et les exploitants qui sont disposés à accepter un niveau de vie inférieur et désirent demeurer sur la ferme simplement comme un moyen de faire leur vie.

Le problème de la petite ferme à temps continu ou à temps partiel découle de deux causes principales: (1) un revenu agricole inférieur et (2) l'instabilité du revenu agricole. Dans le cas des petites fermes à temps discontinu, des fermes résidentielles ou autres, les problèmes tiennent à la fois de la sociologie et des institutions. Les problèmes économiques appartiennent surtout au domaine de l'emploi industriel. Le problème a connu une acuité sans cesse croissante, lorsque des familles et des groupes vivant à même de petites fermes à temps continu ont été incapables de s'adapter aux nouvelles conditions de mécanisation et de technologie au fur et à mesure qu'elles se présentaient et d'accroître leur revenu de la ferme ou d'ailleurs, et tout de même sont demeurés sur leurs fermes soit à cause de l'impossibilité de déménager soit parce qu'ils étaient attachés à leurs foyers, ou les deux à la fois.

*e) Buts des programmes des petites fermes*

Tous les mémoires contenaient, avec beaucoup de ressemblance et d'accord, certain buts bien précis. L'un de ces mémoires les décrit comme il suit:

(1) L'amélioration du niveau de vie des familles agricoles occupant des fermes à faible production;

(2) L'amélioration du revenu des agriculteurs (ce qui comprend également le revenu non agricole);

(3) La fusion ou l'intégration des petites fermes en unités plus considérables et plus productives;

(4) Faciliter de transfert d'une partie de la main-d'œuvre agricole des fermes vers d'autres travaux;

(5) La conservation de la ferme familiale;

(6) La conservation de la communauté rurale;

(7) Un meilleur emploi des ressources humaines et naturelles.

Outre ces objectifs qui délimitent le cadre d'un programme d'ensemble en vue d'alléger les problèmes auxquels doit faire face la petite ferme, les mémoires ont signalé quelques autres objectifs importants. En voici quelques-uns; (1) destiner à d'autres usages tels que l'industrie forestière, la paissance et la récréation, des terres dont le rendement agricole est pauvre, selon une réglementation satisfaisante. Certaines données statistiques relatives à l'Ontario et à la Nouvelle-Écosse sur l'abandon des terres agricoles et la non utilisation plutôt que l'utilisation appropriée de ces terres à d'autres fins ont fait ressortir l'inflexibilité des facteurs institutionnels et les autres difficultés inhérentes à ce changement d'usage. (2) Dans certaines régions du pays, d'autres utilisations et emplois importants dans le domaine des terres comme la coupe du bois d'œuvre, la coupe du bois à pâte, les lots boisés de ferme et la pêche devraient être reconnus comme étant la meilleure contre-utilisation en guise soit de remplacement soit de complément de l'agriculture. (3) L'aide aux cultivateurs dont les revenus sont bas devrait leur être offerte en les laissant libres de l'accepter et de prendre eux-mêmes les décisions importantes relatives à l'administration. (4) Les mesures prises devraient émaner d'un organisme de coordination formé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux même si les ressources forestières et hydrauliques sont de la compétence de chaque province. Le gouvernement fédéral doit voir à assurer la meilleure utilisation et conservation de ces ressources dont la nation a tant besoin.

On a aussi généralement convenu que des lignes de conduite et des programmes rationnels à la mesure des objectifs susmentionnés pourraient être établis et mis au point sous au moins trois chefs. Voici comment on les a signalés dans un cas:

(1) Meilleure utilisation des terres;

(2) Création d'un climat économique favorable pour réaliser et améliorer les revenus et les conditions d'emploi non agricoles;

(3) Établissement des niveaux plus efficaces de production sur les fermes où on continue de s'adonner à l'agriculture.

On a jugé que certaines lignes de conduite et certains programmes visant à répondre aux besoins de la majorité des cultivateurs commerciaux n'étaient pas de nature à améliorer la situation du cultivateur à bas revenu. On a signalé notamment les lignes de conduite visant le soutien des prix, l'assurance-récolte, l'organisation des marchés, la dissémination de renseignements relatifs à la production agricole et l'établissement des catégories officielles ordinaires de crédit. Par exemple, la plupart des mémoires ont insisté sur la nécessité de catégories nouvelles ou particulières de programmes visant directement les fermes à bas revenu. On a également souligné à plusieurs reprises que les problèmes du cultivateur à faible revenu ne pouvaient être résolus par un programme ou par une administration en particulier. Outre la nécessité d'une collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, comme on l'a mentionné, on devrait faire appel à plusieurs catégories distinctes de services et d'administrations. Il faudrait principalement une certaine flexibilité des lignes de conduite et des programmes pouvant s'intégrer à la coordination des efforts aux recherches continues, aux études et aux services, et aux besoins particuliers de chaque province.

*f) Solutions proposées*

La proposition qui a probablement été faite le plus fréquemment et sur laquelle on a le plus insisté visait la nécessité de mettre au point une ligne de conduite nationale en matière d'utilisation des terres. Cela nécessite tout d'abord, a-t-on dit, que soient organisés des relevés sur l'utilisation des terres en vue de fournir les renseignements sur les meilleures utilisations de certains terrains en particulier et sur les problèmes actuels ou possibles pouvant surgir de la présente utilisation. Des commissions locales sur l'utilisation des terres pourraient ainsi étudier l'utilisation appropriée des terres et exécuter un classement économique des terrains en vue de faire servir les terres pauvres à d'autres fins. Ces études préciseraient: (1) les secteurs où la production agricole doit continuer, (2) la conservation du sol et des ressources hydrauliques, l'irrigation et d'autres genres de mesures de mise en valeur à l'égard desquelles la dépense des deniers publics est justifiée par les circonstances économiques, (3) la circonscription des régions où on juge que la production agricole est la meilleure et (4) des régions qui pourraient attirer les initiatives non agricoles. Le *Rural Development Program* des États-Unis a comme principe de base l'étude des situations locales par les gens du milieu qui voient aux décisions à prendre. Les membres du Comité ont manifesté un grand intérêt à l'endroit de ce programme et désirent obtenir des renseignements à ce sujet. Il pourrait fournir d'intéressants points de repère pour établir un programme du même genre au Canada.

La plupart des mémoires envisagent une législation fédérale habilitante, suivie de programmes d'action fédéraux-provinciaux. En fait de législation fédérale d'autorisation on y propose une "Loi sur l'aménagement et la mise en valeur des terres rurales"; une "Loi nationale sur l'utilisation des terres"; une "Loi nationale sur la conservation des terres et des eaux" et une "Loi fédérale sur la conservation et l'asséchement". La plupart des mémoires envisagent des mesures suffisamment flexibles pour s'appliquer à toutes les régions du Canada, des mesures législatives complémentaires sur le plan provincial et un programme de travaux en commun à l'égard de l'utilisation des terres. La législation proposée serait accompagnée de dispositions financières permettant de venir en aide aux petits cultivateurs. Elle prendrait soin du travail accompli à l'heure actuelle par les administrations chargées du rétablissement agricole des Prairies et de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Elle permettrait au gouvernement fédéral de s'associer aux provinces, et peut-être même aux municipalités, en leur fournissant des fonds pour l'exécution de travaux approuvés se rapportant à la régénération des terres de prairie douteuses, la conservation, l'irrigation, l'écoulement des eaux, la construction de digues, l'asséchement des marais, l'érosion des rivières et autres problèmes posés par l'érosion; la construction de bassins, l'exploitation des lots boisés, le défrichement, l'aménagement de pâturages en commun, et tout autre projet pouvant améliorer une région agricole ou forestière.

Le ministère de l'Agriculture d'Ontario propose, dans son mémoire, un moyen d'accélérer la mise au point de l'utilisation des terres. Voici ce qui y est dit à ce sujet: "Lorsqu'on achète des terres boisées ou des pâturages appartenant à des personnes âgées, il faudrait leur permettre de demeurer sur ces terres jusqu'à la fin de leur vie." Il paraîtrait qu'une semblable disposition est en vigueur dans l'État de New-York.

Dans le domaine des mesures à prendre à l'égard de l'utilisation des terres, on demande instamment dans un des mémoires, que le gouvernement fédéral étudie la possibilité

d'encourager, par quelque moyen financier, les propriétaires privés à mettre leurs terres à la disposition du mouvement national d'arboriculture. On cherche, par cette initiative bénévole, à amener les cultivateurs à convertir les terres dont le rendement est insuffisant en terrains boisés qui leur permettraient de récolter du bois. On tente en ce moment de propager ce mouvement grâce à un programme éducatif sur le jardinage des forêts. Les principaux problèmes qui se posent par rapport à la conversion en forêts de terres de ce genre sont: (1) la période d'improductivité qui se produit avant d'obtenir une récolte d'arbres de valeur marchande; (2) le droit de propriété; (3) l'impossibilité pour le cultivateur d'obtenir un emprunt lui permettant d'acquérir une unité forestière suffisante; et (4) les mesures fiscales qui, étant fondées avant tout sur la récolte annuelle des graines, ont tendance à décourager la production de bois.

Une autre proposition d'importance majeure porte sur la nécessité d'élaborer un programme de surveillance ou d'appliquer de solides principes dans le commerce et l'administration agricoles et d'accorder des prêts plus appropriés. Les services d'emprunts traditionnels se sont montrés insuffisants pour satisfaire aux besoins des cultivateurs n'ayant que de faibles ressources. Certains témoins ont démontré que les cultivateurs qui obtiennent des avances de fonds sont ceux qui en ont le moins besoin.

Dans plusieurs mémoires il est question de l'insuffisance du crédit accordé aux petits cultivateurs permanents, qui ne leur permet pas d'agrandir leurs fermes ou d'y apporter les améliorations voulues. L'accroissement de l'activité des établissements de prêts provinciaux ces dernières années reflète le désir qu'ont les propriétaires de petites fermes non rémunératrices d'étendre leur exploitation. En ce qui concerne les prêts à court terme, les commentaires au sujet de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sont favorables. On remarque que la Commission du prêt agricole canadien se montre plus généreuse depuis quelques années. Par contre, on critique beaucoup certains règlements trop rigoureux appliqués par la Commission. Entre autres, on reproche à la Commission de ne pas admettre que le lot boisé, en vertu du programme de gestion forestière, augmente le revenu des cultivateurs. Il est dit à cet égard que "l'on attache très peu d'importance au lot boisé en tant que source probable de revenu annuel ou en tant que facteur important quand il s'agit de déterminer si, dans l'ensemble, l'exploitation d'une ferme est satisfaisante."

Le succès remporté par le programme des prêts surveillés de l'Administration des terres destinées aux anciens combattants a été cité comme un exemple de l'aide qu'on pouvait apporter aux propriétaires de petites fermes. Des points de repère et des conditions ont été proposés dans certains mémoires. On y proposait entre autres: (1) la sélection minutieuse des candidats; (2) l'octroi de prêts assez importants pour permettre de transformer une ferme à faible rendement suffisamment étendue et rentable dont le revenu annuel serait convenable; (3) la mise sur pied de services compétents pour élaborer des projets et pour exercer une surveillance; (4) des conditions de remboursement flexibles et correspondant aux possibilités inhérentes de production des fermes agrandies.

Les dispositions visant la gestion surveillée font partie de données générales sur l'entretien et l'amélioration des méthodes éducatives dont il faut souligner l'importance dans un programme destiné aux agriculteurs. A maintes reprises on a mentionné l'excellent travail que les universités et les collèges d'agriculture accomplissent en assurant à leurs élèves de bonnes connaissances scientifiques et techniques grâce à des cours réguliers et à des travaux hors-cadre. Quelques-uns ont estimé qu'il faudrait aider tous les jeunes ruraux envisageant de se faire une carrière de l'agriculture à obtenir une saine formation scientifique, et qu'on devrait même leur offrir cette formation. On a souligné de façon particulière la nécessité d'une formation en matière de gestion agricole. L'agriculture d'aujourd'hui exige des connaissances technologiques et économiques à tout prix.

En même temps que le besoin de connaissances scientifiques pour les cultivateurs, la plupart des témoins ont souligné la nécessité qu'il y a de faire plus de recherches. La plupart ont insisté sur la nécessité d'études économiques accrues relativement à la production et à la vente des denrées agricoles, à la détermination de la dimension économique de l'entreprise agricole, au zonage rural, au genre de culture, à la réorganisation et au rajustement rural, à la migration urbano-rurale et à plusieurs autres sujets. La majorité des mémoires ont fait ressortir que l'information émanant des universités et des ministères fédéral et provinciaux d'agriculture relativement aux recherches devrait être coordonnée.

Pour ce qui est de la création d'un climat économique destiné à faciliter et à accroître le revenu gagné en dehors de la ferme et les occasions d'emploi, on a fait un certain nombre de propositions. Étant donné que les fermes à faible revenu produisent très peu aux fins de la vente, la consolidation de ces

fermes et le déplacement des familles agricoles ne modifieraient pas pour la peine le rendement et les surplus. Cela ne suffirait pas à contrebalancer l'augmentation continue du rendement par acre, par unité animale et par travailleur. Le principal avantage que le pays tirerait d'une réduction du nombre des petites fermes inefficaces consisterait principalement dans l'amélioration des niveaux de vie, profitable à ceux qui seraient l'objet d'un déplacement, grâce à une meilleure répartition du revenu. Une production quelque peu accrue dans le secteur non agricole dans lequel travaillent les agriculteurs à faible revenu pourrait se produire. Cela fait songer au besoin qu'il y a de s'assurer que les familles déplacées seront vraiment mieux dans des emplois non agricoles.

L'un des témoins a déclaré: "La plupart des jeunes quittent la ferme mais les parents y demeurent. Nombre de ces agriculteurs hésitent à quitter leur ferme parce qu'ils ne s'estiment pas suffisamment aptes à des emplois non agricoles." Plusieurs mémoires nous ont fait remarquer que, en général, le mieux serait de multiplier les dispositions en vue de la formation des jeunes ruraux à un travail spécialisé et de déterminer quel genre d'emplois leur conviendrait. Cela se ferait tout en laissant plusieurs familles sur leurs petites fermes actuelles à titre d'entreprises partielles ou même comme lieu de résidence, dans le cas des vieux exploitants pour le moins.

Parallèlement à cette ligne de conduite il faudrait créer des conditions favorables à l'égard de l'industrie et particulièrement à l'égard de la décentralisation de l'industrie afin d'encourager ceux qui quittent la ferme. Dans le cas des agriculteurs à temps réduit le travail à l'extérieur serait un moyen d'ajouter à leur revenu agricole.

Les propositions visant à accroître le revenu et l'embauchage en dehors de la ferme réclament des offres d'emploi ainsi que de l'assistance en matière d'information et de propagande. Tous les mémoires ont insisté sur divers genres d'aide applicables à plein temps ou à temps réduit. Ces genres d'aide sont:

(1) L'encouragement de l'industrie à s'établir dans des collectivités rurales de manière à fournir des occasions d'emploi non agricoles. Cela permettrait à quelques groupes familiaux de rester attachés à leur milieu. Ce genre d'initiative convient particulièrement à l'employeur qui compte sur de la main-d'œuvre saisonnière. Si l'industrie rencontre des conditions locales favorables et que l'emploi n'entre pas en conflit avec les principales tâches agricoles de la saison, ces entreprises complémentaires peuvent alors assurer des moyens d'existence satisfaisants à plusieurs familles.

(2) La prise de dispositions relatives à la formation professionnelle et technique dans les régions rurales afin d'améliorer les aptitudes des cultivateurs et d'augmenter leurs chances de trouver de meilleurs emplois dans l'industrie. Ce programme pourrait être appliqué de la même façon que les cours spécialisés en agriculture.

(3) L'expansion et l'amélioration des services actuels de placement dans les régions rurales, ce qui permettrait de mieux renseigner les cultivateurs à petit revenu et leurs familles sur tous les emplois disponibles. La situation de la main-d'œuvre sur les fermes pourrait aussi faire l'objet de rapports plus réguliers et plus systématiques.

(4) L'octroi d'une aide spéciale ou d'une indemnisation de rétablissement dans le but d'assister les familles rurales dans leur déménagement vers les régions où il y a plus d'emplois. De l'aide financière pourrait être fournie pour une partie de la période d'adaptation et pour les directives à donner à ces familles.

Les autres formes d'aide proposées comprennent: *a*) la préparation d'un programme pour toute la collectivité et surtout par certains groupes sociaux tels que les commerçants, les éducateurs, les paroisses, les groupes de cultivateurs, les cercles financiers, etc., dans le but d'aider les cultivateurs qui laissent la ferme, et *b*) l'assurance-chômage pour les travailleurs agricoles afin de leur fournir plus de sécurité quant au revenu.

Certains mémoires ont souligné que l'aspect récréatif de l'utilisation des terres n'a pas été sérieusement étudié ni développé au Canada. Le mémoire du ministère de l'Agriculture et des Marchés de la Nouvelle-Écosse a fait allusion à la valeur commerciale et à l'utilisation de certaines catégories de terres, qui existent dans plusieurs régions, en ces termes: "Un programme bien préparé d'utilisation des terres et des régions voisines des cours d'eaux pourrait certainement donner lieu à des avantages à la fois agréables et financiers si on faisait usage de terrains absolument impropres à l'agriculture . . . Celui qui exploite une ferme de faibles dimensions, pourrait, grâce à l'utilisation de ces terrains à des fins récréatives, augmenter son revenu de façon considérable." Le besoin croissant d'une appréciation logique de l'augmentation de la population, les déplacements fondamentaux des groupes d'âge au sein même de la population, l'augmentation des loisirs à cause de la diminution des heures de travail et de la mise à la pension qui commence plus tôt qu'autrefois, tous ces éléments ont accru le phénomène de l'exode vers les villes et ont fait améliorer les moyens de transport.

Deux mémoires ont suggéré l'établissement, par le gouvernement fédéral d'un organisme national ou d'un organisme spécial qui serait particulièrement chargé du problème des petites fermes, d'étudier ses facteurs inhérents et d'élaborer une ligne de conduite qui permettrait de faire les adaptations qui s'imposent. L'un des deux mémoires en question proposait un tel organisme national de concert avec une administration fédérale qui traiterait directement des problèmes actuels relatifs à l'utilisation et à la conservation de nos ressources en terres. Tel organisme national, d'après ce mémoire, s'occuperait surtout de l'aspect économique et de l'aspect social du problème des petites fermes, plutôt que de l'aspect technique. L'autre mémoire mentionnait que le rôle principal de cet organisme spécial serait l'expansion et le rétablissement, ce qui donne à entendre qu'il y aurait combinaison des deux rôles qu'auraient à jouer les deux administrations distinctes que suggérait le premier mémoire.

Les deux mémoires supposaient la collaboration du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à ce programme, flexible en soi et qui pourrait facilement s'adapter aux besoins de chaque province; ils supposaient également l'accès aux ressources financières, un centre de coordination pour l'activité fédérale-provinciale et pour le rassemblement des informations, des locaux et le personnel requis pour entreprendre des recherches sur les aspects économique et social du problème, et la participation active des comités interministériels et des comités de conseillers. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, le ministre de l'Agriculture et des Marchés a proposé qu'... "Un programme d'expansion fût inauguré dans le Nord ou l'Est de la Nouvelle-Écosse, à titre d'essai, sur une échelle restreinte".

Tous les mémoires ont été unanimes à louer certains programmes d'aide fédérale mis en œuvre depuis diverses périodes. Ceux des provinces Maritimes ont mentionné explicitement: (1) le programme fédéral-provincial relatif aux fertilisants et à la chaux; (2) l'aide fédérale au transport ferroviaire des céréales de provende; (3) l'aide aux clubs 4-H pour jeunes gens et jeunes filles (4) l'aide à l'amélioration des bestiaux, au perfectionnement des semences et à l'expansion horticole; (5) le relevé, l'étude technique et la construction des principaux ouvrages de protection des digues, des aboîteaux et des brise-lames aux termes du programme d'assainissement des marais; et (6), de date plus récente, l'organisation et l'aménagement de pâturages en commun.

Dans le Québec, outre l'aide fédérale au transport des céréales de provende de l'Ouest et l'excellent travail de démonstration des fermes expérimentales et des stations de démonstration (maintenant la Direction des recherches), on a fait une mention spéciale des programmes provinciaux visant les concours d'amélioration des cultures et le service du drainage.

On a parlé de l'excellent travail qu'accomplit dans l'Ouest canadien le Service du rétablissement agricole des Prairies. Il s'agit de tous les articles du programme, comme les petites et les grandes entreprises d'emmagasinage des eaux, les entreprises d'utilisation des terres, surtout l'abandon des terres impropres à la culture et leur aménagement en pâturages en commun en vue de la production animale, et le rétablissement des cultivateurs venant des régions de sécheresse. A propos de l'aide financière accordée aux cultivateurs de l'Ouest en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on a dit qu'elle était un moyen d'assurer un revenu minimum permettant de faire face aux dépenses urgentes au cours des années où la récolte est déficitaire.

En résumé, les organismes provinciaux ont généralement approuvé ces mesures fédérales et autres qui contribuent directement ou indirectement à une meilleure conservation et à une meilleure utilisation des terres et à l'amélioration du revenu agricole. Les organismes provinciaux désirent non seulement que ces mesures soient maintenues, mais qu'elles prennent plus d'ampleur, afin d'accroître l'efficacité de la production et les revenus de ceux qui désirent demeurer sur la ferme et afin d'aider aux agriculteurs qui travaillent à temps réduit à permuter dans l'industrie.

## IV. RECOMMANDATIONS

Les conditions communes aux petites fermes ou aux fermes à faible revenu sont énoncées dans le présent rapport, d'après les renseignements qu'ont fournis au Comité des associations et des particuliers bien au courant des problèmes. Ces conditions sont nombreuses et variées.

L'inventaire et l'évaluation des ressources terriennes du Canada sont à la base de la solution du problème des petites fermes. Les problèmes économiques et sociaux que présente l'utilisation des terres sont graves, lorsque la capacité de la ferme est insuffisante et ne permet pas une adaptation à de nouvelles situations. La classification des sols à des fins agricoles et l'inventaire des régions boisées au Canada ont réalisé des progrès considérables. Le gouvernement fédéral et les provinces ont participé à ces travaux et à d'autres travaux importants.

Quatre recommandations présentées par le Comité au cours de la dernière session avaient

trait aux problèmes de l'utilisation des terres. Le Comité tient à réaffirmer qu'il appuie ces recommandations présentées ainsi qu'il suit dans leur forme primitive:

(1) Que le levé topographique des sols, auquel participent des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture et les collèges agricoles, soit accéléré et étendu de façon à en compléter la topographie, non seulement dans toutes les régions colonisées, mais aussi dans les zones non défrichées du Canada.

(2) Que soit signalé aux autorités compétentes le besoin d'un relevé systématique concernant l'utilisation des terres, fondé sur des facteurs bien choisis, en vue de permettre une classification économique des terres selon leur utilisation possible.

(3) Que l'activité des divers organismes concernant l'examen et la gestion des ressources hydrauliques ait plus d'envergure, particulièrement en ce qui a trait aux problèmes visant l'écoulement des eaux et l'érosion, ainsi qu'aux niveaux des nappes aquifères et aux besoins actuels et futurs possibles.

(4) Que plus d'importance soit accordée aux études sur l'étendue optimum des fermes, l'organisation et les pratiques propres aux caractéristiques physiques des terres et aux conditions économiques de l'heure.

En outre, les recommandations suivantes sont présentées en vue d'un examen:

(5) Qu'un organisme spécial soit établi pour recueillir, coordonner et distribuer aux cultivateurs les données des recherches du ministère fédéral de l'Agriculture, des ministères de l'Agriculture des gouvernements provinciaux, des universités, des collèges d'agriculture et autres organismes de recherches.

(6) Que soit établi un service extérieur d'une plus grande envergure pour traiter les problèmes courants qui se présentent en fait de planification et d'administration agricole et de principe d'affaires en vue de résoudre les difficultés des petites unités agricoles qui sont peu rémunératrices. Ces services sont considérés comme des conditions nécessaires pour que les cultivateurs aient accès au crédit et pour que l'on puisse leur accorder des prêts plus généreux à longue ou à brève échéance ou à échéance moyenne.

(7) Que l'on prenne les mesures nécessaires pour établir un programme plus vaste de formation professionnelle et technique dans les régions rurales.

(8) Que les bureaux de placement des gouvernements améliorent et augmentent leurs services afin de permettre aux personnes qui habitent les régions rurales peu productives de trouver de l'emploi dans des secteurs autres que l'agriculture. Pour faciliter le fonctionnement de ce service nous recommandons aussi qu'on procède au recensement et au classement de la main-d'œuvre agricole et qu'on publie des rapports sur la disponibilité de cette main-d'œuvre.

(9) Que l'on songe à accorder des subventions de déplacement aux cultivateurs établis sur des petites fermes improductives qui veulent trouver de l'emploi dans un autre secteur, compte tenu du potentiel agricole actuel et des conditions actuelles de l'emploi.

(10) Que le Comité demande au ministère fédéral de l'Agriculture d'envoyer une délégation aux États-Unis pour étudier le Programme d'aménagement rural et faire rapport de ses constatations.

(11) Que le Comité soit reconstitué aussitôt que possible après l'ouverture de la prochaine session du Parlement en raison de la grande importance d'une sage utilisation des terres au Canada.

*Le président,*
A. M. Pearson.

## ANNEXE

Liste des témoins qui se sont présentés devant le Comité spécial d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada

SESSION DE 1959

*Fascicule* 1

*Ministère fédéral de l'Agriculture*
M. J. F. Booth, directeur de la Division de l'économie.

*Fascicule* 2

*Ministère fédéral de l'Agriculture*
M. J. G. Taggart, sous-ministre.
M. J. F. Booth, directeur de la Division de l'économique.
M. M. E. Andal, chef de la Section de l'économie de la production, Division de l'économique.

*Fascicule* 3

*Société canadienne de l'économie agricole*
M. M. E. Andal, président.
M. W. E. Haviland, vice-président.
M. le professeur P. A. Wright, membre exécutif.

*Fascicule* 4

*Ministère de l'Agriculture de l'Île du Prince-Édouard*
L'honorable Eugène Cullen, ministre.

*Fascicule* 5

*Association des industries forestières de l'Ontario*
M. Gordon Godwin, administrateur.
M. le professeur D. V. Love.
M. J. B. Matthews.
M. J. W. McNutt, ancien président.
M. D. R. Rogers, administrateur.
M. C. R. Mills, gérant.
M. S. F. Rook, vice-président.

*Fascicule* 6

*Conseil interprovincial des unions des cultivateurs*
M. Ed. Nelson, vice-président et président de l'Union des cultivateurs de l'Alberta.
M. James Patterson, directeur des relations extérieures.

*Ministères de l'Agriculture de la Saskatchewan*
L'honorable I. C. Nollet, ministre.
M. W. H. Horner, sous-ministre.
M. Grant Mitchell, économiste de recherches.

*Fascicule* 7

*La coopérative fédérée de Québec*
M. Adélard Bellmare, président.
M. Omer Deslauriers, vice-président.
M. Raynald Ferron, directeur général.
M. Roger Perrault, économiste.

*Ministère de l'Agriculture de l'Alberta*
L'honorable L. C. Halmrast, ministre.

*Fascicule* 8

*Fédération canadienne de l'Agriculture*
M. H. H. Hannam, président.
M. J. H. Bentley, premier vice-président.
M. Jean-B. Lemoine, deuxième vice-président.
M. E. A. Boden, directeur du Syndicat du blé de la Saskatchewan.
M. C. R. Belyea, économiste de la Fédération agricole de l'Ontario.
M. Roy Grant, secrétaire de la Fédération agricole des provinces Maritimes.
M. J. M. Johnson, membre du bureau de direction de la Fédération canadienne de l'agriculture.
M. L. Laventure, membre exécutif de la Fédération agricole de l'Ontario.
M. J. Ferguson, ex-président de la Fédération de l'agriculture d'Ontario.
M. Kirk, secrétaire de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario.

*Ministère de l'Agriculture et du marché de la Nouvelle-Écosse*
L'hon. E. D. Haliburton, ministre.

*Fascicule* 9

*Ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique*
L'hon. M. P. Steacy, ministre.

*Ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick*
M. R. D. Gilbert, sous-ministre.

*Fascicule* 10

*Ministère de l'Agriculture et de la Conservation du Manitoba*
L'hon. E. F. Willis, ministre.
M. L. B. Kristjanson, économiste.
M. J. Parker, directeur du service des sols et récoltes.

*Fascicule* 11

*Ministère de l'Agriculture de l'Ontario*
M. H. L. Patterson, directeur de l'économie et de la statistique agricoles.
M. N. R. Richards, directeur du service des sols, Collège d'agriculture de l'Ontario.

## SÉNAT

**Le vendredi 17 juillet 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis concernant un système intégré de communication appuyant le système de pré-alerte contre engins balistiques. Signé à Ottawa le 13 juillet 1959 (Texte français).

Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Signé à Ottawa le 2 juillet 1959. (Texte français).

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année terminée le 31 mars 1959, en conformité de l'article 23 de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre 42, S.R. 1952; ainsi que le rapport de l'Auditeur général en l'espèce, en conformité de l'article 22 de ladite loi. (Texte anglais).

## CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

### MOTION TENDANT À L'APPROBATION

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 14 juillet, sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn:

De l'avis du Sénat, il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention sur la nationalité de la femme mariée conclue à New-York le 20 février 1957 et que le Sénat approuve cette convention.

**L'honorable Cairine R. Wilson:** Honorables sénateurs, les quelques observations que j'ai l'intention de formuler ont été remises si souvent que vous vous attendez à un discours magistral. Je suis également convaincue que vous serez amèrement déçus.

A coup sûr, depuis une quarantaine d'années, le statut de la femme mariée a été modifié et amélioré à maintes reprises. Dans ma province natale, on comparait jadis les femmes à des pensionnaires d'institutions pour malades mentaux, à des mineurs et à des Indiens, et on ne leur permettait pas de voter, même sur le plan municipal. Je me souviens bien de mon étonnement quand j'ai appris que je n'avais pas droit de suffrage, même si j'étais propriétaire d'un immeuble situé à Montréal-Ouest et enregistré à mon nom; les documents relatifs à la votation étaient adressés à mon époux qui avait résidé en Ontario toute sa vie. Peu après cet incident, grâce aux efforts déployés par cinq femmes courageuses de l'Alberta, le Comité judiciaire du Conseil privé de Westminster a déclaré que les femmes étaient des personnes et qu'elles pouvaient donc être nommées au Sénat du Canada. Grâce à ces efforts et à l'appui du très honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice, j'ai été nommée sénatrice en 1930. Cette année-là et l'année suivante, de nombreux groupements de femmes et des femmes ne faisant pas partie d'organisations ont fortement insisté pour que le Canada signe et ratifie la Convention de La Haye.

Le 8 juillet 1931, l'honorable W. B. Willoughby, alors leader du gouvernement au Sénat, a proposé la deuxième lecture du bill 3, modifiant la loi sur la naturalisation. Je vais citer un extrait du compte rendu du hansard du Sénat de cette journée-là; il figure à la page 386:

L'honorable W.-B. Willoughby: Honorables membres du Sénat, je n'ai rien à ajouter à ce que je vous disais lors du début de cette discussion. L'objet du projet de loi est de rendre notre législation conforme à la convention de la Haye, laquelle, sauf erreur, sera exécutée dans tous les dominions britanniques. La mesure à l'étude, comme la plupart des propositions législatives relatives à la qualité de citoyen, traite du statut de l'épouse et de la façon dont elle peut acquérir ou perdre les droits de citoyen, droits devenus fort incertains en notre pays par suite de l'adoption de la loi Cable, aux États-Unis, il y a quelques années. Très simples, les dispositions du bill ont trait à la nationalité de la femme mariée à un étranger.

L'honorable Raoul Dandurand: Honorables membres du Sénat, je regrette que l'honorable représentante de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson), ne soit pas à son siège pour féliciter le Parlement canadien et le congrès de la Haye d'avoir relevé la dignité du statut de la femme. Jusqu'ici, en matière de nationalité, l'épouse a dû se plier à la fantaisie de son seigneur et maître, dont elle devait prendre la nationalité. Le mari pouvait, à sa guise, aller demeurer dans un pays étranger, où il obtenait les droits de citoyen, pour revenir ensuite dans sa patrie, reprendre sa nationalité d'origine. La nationalité de la femme changeait avec celle de son mari.

L'honorable M. Willoughby: Elle est maintenant une personne.

L'honorable M. Dandurand: Elle est maintenant une personne et elle peut régler elle-même la question de sa nationalité. Je parle non seulement au nom des femmes, mais au mien aussi. J'ai toujours été d'avis que la femme devrait décider sous quel drapeau elle vivrait, à quel pays elle voterait allégeance.

L'honorable sénateur Dandurand a toujours appuyé la cause des femmes au Sénat et ailleurs. Cependant, les femmes de la province de Québec se trouvaient dans une situation très anormale car, depuis 1921, elles pouvaient participer aux élections fédérales mais n'avaient pas droit de vote aux élections provinciales. Toutefois, immédiatement après son élection au poste de premier ministre de la

province de Québec, notre collègue, l'honorable sénateur Godbout, de regrettée mémoire, a rempli la promesse qu'il avait faite aux femmes de sa province et présenta une mesure législative en vue de leur accorder le droit de vote.

Avant l'adoption de la loi sur la citoyenneté canadienne, dont le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a parlé en termes des plus élogieux, bien des femmes canadiennes mariées à des étrangers, même à des citoyens américains, se trouvaient apatrides. A mon avis, les Canadiens estimaient que la loi sur la citoyenneté canadienne s'imposait depuis longtemps. Je sais que même feu le juge en chef Anglin, lorsqu'il revenait de voyages à l'étranger, insistait pour se déclarer "sujet canadien" sur les formules exigées lors de sa rentrée au Canada. Je crois, cependant, que les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté ne faisaient aucun cas de ces protestations.

Ayant eu l'honneur d'être nommée déléguée du Canada à la quatrième Assemblée générale des Nations Unies, tenue en 1949, j'y ai rencontré M^me^ Begtrup, première présidente de la commission du statut de la femme, qui représentait alors son pays, le Danemark, en Islande. M^me^ Begtrup nous raconta quelques anecdotes amusantes illustrant que les femmes ne jouissaient pas de leur pleins droits. Lors d'un banquet, une femme qui s'était dépensée sans compter pour une certaine cause se trouva assise à une petite table, tandis que les épouses des délégués du sexe fort prenaient place à la table d'honneur. L'une de ses voisines de table déclara: "Je ne devrais pas être ici mais, en somme, étant l'épouse de sir George, j'ai droit à certains égards". Dans son propre cas, M^me^ Begtrup signala que son mari, qui avait rempli un poste diplomatique bien plus important que le sien, se voyait toujours réserver une place moins en vue qu'elle quand il l'accompagnait en Islande.

Les organisations féminines du Canada ont réclamé à maintes reprises que notre pays nomme une représentante à la Commission de la condition de la femme, mais ce n'est qu'en 1957 qu'on a donné suite à cette recommandation. La présente résolution, qui a trait à la nationalité de la femme mariée, a été signée par M^me^ Ann Shipley en 1957. Je m'étonne de ce que la ratification d'un document aussi précieux ait été retardée aussi longtemps et qu'on se soit butté à autant de difficultés. Je suis fort aise de prêter tout mon appui à la ratification de cette résolution.

*(Texte)*

**L'honorable Mariana B. Jodoin:** Honorables sénateurs, j'approuve ce qu'a dit l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson) concernant le droit de la femme à conserver sa propre nationalité lorsqu'elle contracte mariage. Étant donné que c'est la première fois que j'ai l'occasion d'adresser la parole en cette Chambre depuis le début de la présente session, permettez-moi de féliciter les deux honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône, et d'offrir mes hommages à notre Président, ainsi qu'à nos deux leaders. Je désire, en outre, souhaiter la bienvenue aux nouveaux collègues que nous avons eu l'honneur de recevoir parmi nous au cours de cette session. Nous savons tous que ces nouveaux sénateurs sont, comme nous, désintéressés de tout intérêt particulier, et s'occuperont uniquement de l'intérêt général.

En 1947, les Nations Unies s'intéressaient au problème de la nationalité de la femme mariée et recommandaient que cette dernière puisse conserver sa propre nationalité et que les enfants issus de pareils mariages puissent opter pour la nationalité de la mère lors de leur majorité, établissant ainsi leur statut juridique.

Le secrétaire général des Nations Unies a fourni une documentation détaillée, fondée sur des renseignements que lui ont donnés les divers pays qui ont fourni des statistiques sur ce sujet. Le 20 février 1957, les résolutions qu'a proposées l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 janvier 1957 ont été soumises à la ratification des États faisant partie de cette organisation. Au 1^er^ juin 1957, 15 États les avaient signées, y compris le Canada. M. Robert Mackay, représentant permanent du Canada, et M^me^ Ann Shipley, ex-député aux Communes, ont signé le document au nom du Canada.

Il nous fait plaisir de constater que le Canada a signé pareil accord, car, en certains pays, il est accordé aux hommes certains privilèges dont les femmes ne peuvent se prévaloir. Chaque étape que franchit la femme vers l'obtention de l'égalité de droit juridique avec l'homme conduit à une meilleure compréhension entre les deux sexes.

L'esprit de cette Convention est généreux, car, d'après les termes qui y sont stipulés, une femme mariée peut acquérir la nationalité de son époux pour des raisons particulières ou en vue de circonstances spéciales.

Lors des débats qui ont eu lieu sur ce sujet, il a été constaté que le droit à une nationalité déterminée constituait, dans maints pays, un des problèmes les plus graves concernant la situation juridique de la femme mariée. Dans certains pays, une femme qui épouse un étranger perd automatiquement sa nationalité, et une femme étrangère qui épouse un ressortissant de l'un de ces pays, acquiert la nationalité de son mari.

La Convention s'applique également, si le mari change de nationalité au cours de la vie maritale.

Dans la plupart des pays adhérents, ce principe général s'applique, sauf certaines exceptions et réserves, telles que le droit d'option accordé à la femme dans certaines circonstances. On remarquera que toute législation concernant la nationalité tend à accentuer le statut de la nationalité de la femme.

Voilà pourquoi j'approuve entièrement cette motion.

Cette question concernant la nationalité de la femme mariée m'incite à vous parler des dispositions du Code civil de la province de Québec relatives au droit de la femme.

C'est avec appréhension que je m'aventure sur ce terrain, car je sais qu'en ce moment des juristes éminents étudient les déficiences de ce Code civil, lequel, à certains points de vue, est désuet, et ne satisfait pas aux exigences de notre vie moderne.

Déjà, en 1907, la Fédération nationale féminine Saint-Jean-Baptiste attirait l'attention de nos législatures sur les lacunes que contenait le Code civil de la province de Québec.

En 1914, elle demandait à sir Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec et distingué père de l'honorable sénateur L.-M. Gouin, d'instituer une commission gouvernementale chargée de refondre notre Code civil, et elle réitérait sa demande à l'honorable Alexandre Taschereau, qui pria cette Fédération de formuler un programme défini. L'honorable J. H. Dillon, député de Montréal-Ste-Anne, présenta un bill à cet effet à la Législature.

Après la deuxième lecture à l'Assemblée législative, ce bill fut renvoyé au comité des bills publics, où il a été expliqué par M^me^ Marie Gérin-Lajoie, présidente de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste. Les arguments apportés étaient de telle nature que l'honorable Alexandre Taschereau proposa que soit instituée une Commission gouvernementale à laquelle serait soumis, l'année suivante, un projet de loi sur ce sujet. C'était ouvrir la voie à un progrès réel. Ces dames firent adopter la Loi du salaire de la femme mariée, et l'admission des femmes à la tutelle et aux conseils de famille.

En 1954, mesdames N. M. Holmes, B.A., B.C.L., et J. C. Gilchrist, B.A., B.C.L., publièrent un livre dédié aux femmes mariées de la province de Québec, où il leur était offert une solution destinée à clarifier leur statut légal et où l'on étudiait l'à-propos de mettre à jour les lois les concernant.

Selon la loi de la province de Québec, une femme mariée sous le régime de la communauté de biens ne peut signer un bail, acheter une propriété en son nom propre ou la vendre, ni souscrire une police d'assurance en faveur de son mari sans la signature de ce dernier; elle ne peut autoriser l'admission de son enfant à l'hôpital. Et le problème devient encore plus grave si le mari est absent et qu'il s'agisse d'un cas de vie ou de mort. La femme devrait pouvoir prendre par elle-même, les mesures d'urgence qui s'imposent. Ces restrictions qu'impose le Code civil peuvent souvent affecter le bonheur d'un ménage, surtout lorsque la femme possède plus d'initiative et de sens pratique que son mari.

Mon père et mon mari m'ont souvent répété qu'il est très délicat et parfois dangereux de toucher un article du Code civil, qui est la base fondamentale de nos lois. Mais ce code est fondé sur les vieilles lois françaises qui étaient excellentes à cette époque, mais désuètes à la nôtre. Ces lois n'établissaient aucune distinction indue à l'égard de la femme, simplement en raison de son sexe, car les célibataires et les veuves jouissent de tous les droits accordés aux hommes. Seule la femme mariée n'a pas ces droits. Dans la province de Québec, toute personne peut signer un contrat, sauf les mineurs, les personnes interdites, les faibles d'esprit, les aliénés mentaux et les femmes mariées.

Est-ce à croire qu'en nous mariant nous perdons et nos talents et nos qualités? Pourtant, les femmes ont prouvé depuis longtemps qu'elles peuvent être à la hauteur des grandes aspirations que développent nos temps modernes. Elles ont prouvé que, sans négliger leur tâche quotidienne et familiale, elles peuvent être encore plus près du cœur de l'homme si elles participent de plus près à l'administration des affaires communes.

Elles ont prouvé, également, dans tous les domaines professionnels, scientifiques, politiques et administratifs, qu'elles savent conduire leur barque. Il existe une association mondiale de femmes chefs d'entreprise qui groupe 5,000,000 de femmes. Nous en avons une filiale à Montréal, fondéee par M^me^ Flore Jutras, courtier en assurances, qui a magnifiquement réussi dans sa profession. Actuellement, au Canada, 1,346,000 femmes travaillent, parmi lesquelles on compte 43,370 chefs d'entreprise. Voilà des statistiques éloquentes. Ces femmes de toutes les provinces qui ont réussi dans tous les domaines de l'activité humaine (et il ne faut pas oublier les femmes de la province de Québec qui se sont distinguées, telles M^me^ Jutras), méritent qu'on leur facilite la tâche à laquelle elles se consacrent en apportant au Code civil les modifications qui s'imposent.

Souvent la femme peut s'adresser à un tribunal lorsqu'elle constate que ses intérêts sont lésés, mais pareille démarche lui cause toujours certains ennuis. Un contrat de mariage peut comporter toutes sortes de stipulations, et c'est le contrat en séparation de

biens qui favorise davantage la femme mariée, laquelle peut alors administrer ses biens, malgré qu'elle ne puisse vendre ou transporter ces biens, ni en accepter, sans l'autorisation de son mari.

Cependant, il y a eu progrès, car, en 1931, un amendment apporté au Code civil par la Législature de Québec accordait aux femmes contrôle absolu sur les épargnes qu'elles réalisent à même leur travail et sur les biens qu'elles acquièrent à même ces épargnes.

En conclusion, je citerai les résolutions suivantes qu'ont adoptées les Nations Unies, et dont pourraient s'inspirer les législateurs en refondant le Code civil de la province de Québec:

Assurer dans les affaires familiales l'égalité des droits et devoirs du mari et de la femme;

Assurer à la femme mariée la pleine capacité civile, le droit de travailler au dehors du foyer, le droit d'acquérir, d'administrer, d'aliéner des biens et d'en jouir dans des conditions d'égalité avec le mari; (23 juillet 1953).

Garantir à la femme mariée le droit de choisir une profession indépendante, de l'exercer et de gérer le revenu de son travail et d'en disposer sans avoir besoin d'obtenir l'autorisation de son mari. (12 juillet 1954).

Nos législateurs doivent tenir compte des exigences de la vie moderne, en vue d'assurer des lois pratiques et conformes aux conditions présentes.

Je sais que nos législateurs se serviront de toute leur sagesse afin d'améliorer le sort de la femme mariée, et que, en ce faisant, ils pourvoiront au bien-être de leur propre pays. Et je compte absolument sur les honorables sénateurs pour nous encourager.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Vive la femme!

*(Traduction)*

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, la convention qui nous est soumise aujourd'hui pour ratification a été très bien expliquée par le motionnaire, le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn), puis elle a été soutenue de façon compétente par la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson) et par la représentante de Sorel (l'honorable M^me^ Jodoin).

Comme l'a signalé le motionnaire, cette convention est le résultat d'années d'études, de recherches et de beaucoup de travail acharné de la part du Conseil économique et social des Nations Unies, de la Commission du droit international des Nations Unies et particulièrement de la Commission sur la condition de la femme, qui relève du Conseil économique et social.

La convention a été si bien expliquée par l'honorable sénateur de Saskatoon qu'il serait superflu que j'en commente les modalités. Cependant, je voudrais parler de la Commission sur la condition de la femme. Le rôle de cette Commission est de préparer des rapports et des recommandations destinés au Conseil économique et social, peut-être plus familièrement et généralement connu sous le nom d'ECOSOC, au sujet de la situation de la femme dans le monde entier dans les domaines politique, économique, social et dans celui de l'éducation. Depuis la première session tenue en 1947, la Commission sur la condition de la femme a accordé surtout la priorité au problème que pose la nationalité des femmes mariées et à celui qui a trait aux moyens de reconnaître et de sauvegarder les droits de la femme de façon qu'aucune femme non mariée ne risque de se retrouver apatride en se mariant et qu'aucune femme mariée ne soit en danger de devenir apatride à la suite de la dissolution de son mariage ou parce que son mari a changé de nationalité au cours du mariage.

La Commission se compose de 18 membres qui, en vertu de la coutume qui s'est établie, sont des femmes. Ces femmes sont tout à fait au courant du statut des femmes dans le monde entier et elles connaissent bien les conflits de lois au sujet de la nationalité des femmes mariées qui ont causé tant de difficultés aux femmes et qui dans certains pays continuent à le faire. Parmi les membres de cette Commission se trouvent des autorités en matière de statut de la femme. Parmi celles-ci, l'une des plus compétentes est M^me^ Agda Rossel, de Suède, qui a été nommée déléguée permanente de son pays aux Nations Unies et qui a été la première femme à être nommée déléguée permanente aux Nations Unies. Elle représente également la Suède à la Commission sur la condition de la femme. M^me^ Rossel a fait partie de la Commission pendant quelque temps avant d'en devenir la présidente; elle était présidente en 1957 quand la convention a été soumise à l'Assemblée générale. Honorables sénateurs, je parle de M^me^ Rossel parce que, comme vous vous en souvenez, elle a visité le Canada en 1956 en tant que présidente suppléante du Congrès international des affaires et du Club international des femmes d'affaires, qui se réunissaient à Montréal à ce moment-là. Je suis certain que de nombreux sénateurs se souviennent qu'après un congé de fin de semaine nous avons constaté que ces 1,200 femmes qui se réunissaient à Montréal étaient venues par train spécial à Ottawa un après-midi de juillet 1956, pour visiter la capitale du Canada dont elles avaient tant entendu parler. Je sais que certains d'entre vous les ont rencontrées à cette occasion. Ces 1,200 déléguées venaient de vingt pays différents. Elles ont été reçues par les missions diplomatiques de leurs pays respectifs et elles ont également été reçues ailleurs. Elles ont visité la ville et ont été

fortement impressionnées par la beauté de notre Parlement; j'en parle parce que la présidente suppléante du groupe était aussi la présidente de la Commission sur la condition de la femme quand cette convention a été approuvée. Je voudrais citer ce que Mme Rossel, à titre de déléguée permanente de la Suède, a dit a l'Assemblée générale quand on a abordé la question:

Aujourd'hui, avec la présentation à l'Assemblée générale de la Convention sur la nationalité de la femme mariée,—convention qui tend à éliminer une des principales sources du régime d'exception dont les femmes sont victimes,—nous voyons le couronnement de plusieurs années de travail par la Commission de la condition de la femme.

Elle a également dit:

La convention prévoit que la femme ne perdra pas automatiquement, du fait de son mariage avec un homme d'une autre nationalité, sa propre nationalité, qu'elle le désire ou non. Cette perte automatique de sa nationalité a été la cause de bien des injustices par le passé. Pour la femme qui désire prendre la nationalité de son mari, la convention prévoit une procédure spéciale privilégiée, mais c'est la femme qui devra faire ce choix en en formulant expressément le désir et non la loi qui lui enlèvera arbitrairement sa nationalité.

Un autre membre éminent de la Commission de la condition de la femme est Mme Marie-Hélène Lefaucheux, de France. Elle est maintenant présidente du Conseil international des femmes, organisme qui s'est adjoint les Conseils nationaux des femmes dans 30 pays, y compris le Canada. Ce groupe est aussi venu à Montréal pour y tenir un congrès en 1957, et c'est à cette occasion que Madame Lefaucheux a été élue présidente. Dans bien des pays, comme vous le savez, on appelle souvent le Conseil national, Parlement des femmes. En 1957, lorsque le Conseil international des femmes s'est réuni à Montréal, notre Parlement ne siégeait pas, mais, suivant l'exemple du Congrès des femmes d'affaires et de profession, les membres du Conseil sont venues à Ottawa pour visiter les édifices du Parlement. J'ai nommé deux femmes éminentes sur les 18 membres de la Commission, parce qu'elles avaient certains liens avec le Canada, mais il y en a d'autres qui ont acquis tout autant de renommée dans leur propre pays. Ces deux femmes dont j'ai parlé, se sont tout de même mérité une réputation mondiale. Un des groupes qu'elles dirigent comprend des représentantes de 20 pays et l'autre, des représentantes de 30 pays.

Honorables sénateurs, après que le Canada eut exprimé, par l'intermédiaire de son secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, qu'il consentait à faire partie de la Commission sur la condition de la femme, notre pays a été élu membre pour faire partie de la Commission au mois de mai 1957. A la première réunion après le choix d'une représentante par le Canada, tenue en mars 1958 à Genève (Suisse), la représentante du Canada était Mme Harry Quart, O.B.E., de la ville de Québec, et cette dame a encore représenté le Canada à la réunion de la Commission tenue en mars dernier à New-York.

Pour remonter plus loin dans l'histoire de la convention, je dois dire qu'en 1947, à la demande du Conseil économique et social de l'ONU, le secrétaire général des Nations Unies a fait parvenir à toutes les nations membres un questionnaire touchant les régimes juridiques et les contradictions des lois en matière de nationalité de la femme mariée, et d'après l'analyse des réponses à ce questionnaire et quelques recherches supplémentaires, il semble que trois régimes principaux s'appliquent actuellement dans le monde.

D'abord, la nationalité de l'épouse devient d'office celle de son mari, sans exception. C'était la loi en vigueur au Canada jusqu'en 1932; elle a souvent suscité des difficultés. Bien des Canadiennes qui s'étaient mariées avec des étrangers tout en demeurant au Canada, ont perdu arbitrairement leur nationalité britannique et sont devenues des étrangères même si elles ne sont jamais sorties du Canada. Dans certains cas, la femme n'a pas pris la nationalité de son mari, tout en perdant sa nationalité antérieure au mariage et par conséquent elle devenait apatride.

Sous le deuxième régime, la femme assume d'office, du fait de son mariage, la nationalité de son mari, sous réserve des exigences statutaires de l'autre pays en question, afin d'éviter de devenir apatride ou d'être ressortissante de deux pays. La loi renferme la condition que si la femme ne prend pas la nationalité de son mari, elle ne devient pas apatride de ce fait. C'était le régime en vigueur au Canada de 1931 à 1947.

En vertu du troisième régime, la nationalité de la femme est entièrement indépendante de celle de son mari. Les honorables sénateurs en conviendront, celui-ci est le seul système qui reconnaît que les femmes ont les mêmes droits que les hommes à la nationalité, comme on le trouve en toutes lettres dans le préambule de la charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'article 15 de la Déclaration universelle, qui est cité dans la convention, stipule aussi que tout particulier a droit à une nationalité et que personne ne sera arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de la changer. C'est sur ce troisième régime que se fonde la loi actuelle sur la citoyenneté canadienne et qui constitue la base de la Convention visant la nationalité de la femme mariée et dont nous sommes actuellement saisis.

Honorables sénateurs, vu notre loi sur la nationalité canadienne, qui est entrée en vigueur en 1947, le Canada n'a eu aucune difficulté à appuyer cette convention. Des avant-projets de convention ont été présentés aux Nations Unies à plusieurs reprises; ceux-ci ont été envoyés aux pays membres et quelques modifications y ont été apportées. Tout cela a exigé beaucoup de temps, jusqu'à ce que, finalement, en 1957, la convention soit soumise, dans son texte actuel, à l'Assemblée générale. Immédiatement avant cela, elle avait été étudiée par le Troisième Comité des Nations Unies, auprès duquel le Canada était représenté par Mme Ann Shipley, une Canadienne, membre du Parlement, de qui a parlé la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson). A ce troisième Comité, Mme Shipley a dit que le Canada n'aurait à faire aucune réserve, comme on y est autorisé en vertu de l'article 8 de la convention, quand un pays ne peut accepter spontanément tout ce que comporte la convention. Elle a signalé que les lois du Canada étaient déjà entièrement conformes aux principes de la convention. Le 29 janvier 1957 la convention était adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et n'attendait que la signature, le 20 février 1957, jour même où Mme Shipley l'a signée au nom du Canada.

Les Canadiennes se sont fort émues de ce que, bien que le Canada ait signé cette convention aussitôt qu'elle fut ouverte aux signatures, notre gouvernement ait pris tant de temps à en saisir le Parlement pour la faire ratifier. Nous nous attendions à la voir ratifiée par la 23e législature, dont l'ouverture a eu lieu en octobre 1957 et qui fut prorogée en février 1958; puis nous avons eu l'espoir de la voir ratifiée au cours de la 24e législature, dont l'ouverture a eu lieu en mai 1958 et la prorogation, en septembre 1958. La convention a été présentée au Sénat le 16 mars de cette année et à la Chambre des communes à peu près à la même date. Plusieurs d'entre nous trouvent inexplicable qu'on ait pris tant de temps à l'étudier. On s'est même sérieusement demandé si elle serait étudiée avant la prorogation de la présente session. C'est pourquoi j'ai demandé, à la séance d'hier, qu'on lui donne la priorité aujourd'hui.

Certaines d'entre nous se sont demandées si l'on n'a pas complètement négligé les intérêts des femmes quand on a nommé la délégation à la Conférence du commonwealth sur l'éducation qui se déroule à Oxford, en Angleterre, cette semaine et la semaine prochaine. Les sénateurs ont sans doute lu dans les journaux qu'une délégation composée de 19 Canadiens s'est rendue en Angleterre en vue de participer à cette conférence, mais qu'on a seulement désigné une déléguée après que la Fédération des femmes universitaires eut fait remarquer au premier ministre que la délégation comprenait uniquement des hommes. La Fédération canadienne des femmes universitaires a pris connaissance de cet état de choses grâce à un article du *Times* de Londres, édition du 29 juin. On y signalait que quatre femmes faisaient partie de la délégation de la Grande-Bretagne. Le *Times* félicitait aussi le gouvernement britannique d'avoir nommé des déléguées à la conférence, les femmes s'intéressant tout particulièrement à la question de l'éducation. Sauf erreur, le journal londonien s'étonnait aussi de ce qu'il n'y ait aucune femme au nombre des délégués d'outre-mer. Les sénateurs apprendront avec intérêt que, lorsque le premier ministre prit connaissance de cette lacune, il fit demander à la Fédération canadienne des femmes universitaires de trouver trois femmes possédant les aptitudes requises pour participer à la conférence, capables et consentantes d'y participer, et promit d'en nommer une à la délégation. C'était lundi dernier, le 13 juillet. On fit plusieurs appels interurbains (je puis vous assurer qu'il est difficile, même dans un grands pays comme le Canada, de trouver trois femmes possédant les aptitudes requises pour nous représenter et capables de partir pour l'Angleterre sans avoir été avisées au préalable) et l'on finit par trouver trois femmes qui remplissaient les conditions exigées. On présenta les noms au premier ministre mercredi dernier et l'une d'elles fut choisie pour participer à la conférence. La nomination fut fort heureuse puisque, les sénateurs l'apprendront avec intérêt, il s'agit de Mme Mary Quayle Innis, doyenne des femmes à l'Université de Toronto, veuve d'un éminent professeur de sciences politiques, M. Harold Innis. Mme Innis était en villégiature sur le littoral du Pacifique, mais elle a immédiatement pris l'avion et s'est rendue à la conférence.

Je me réjouis de ce que la délégation compte une représentante et je félicite le premier ministre de son initiative. Il est opportun qu'une femme ait été désignée, même si la nomination s'est faite sur le tard, mieux vaut tard que jamais. C'est peut-être le principe que l'on a adopté en ce qui concerne la ratification de la convention à l'étude. La plupart des femmes estiment, je ne suis pas sans le savoir, que nous avons droit à plus d'égards que cela.

L'article 6 de la convention stipule que ladite convention entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du sixième instrument de ratification ou d'accession. Les femmes canadiennes espéraient que le Canada serait le sixième pays à ratifier la convention, s'il ne l'avait déjà fait, et que nous aurions ainsi

l'honneur de lui avoir donné force de loi. Mais il n'en a pas été ainsi: la Suède a été le sixième pays signataire, et elle a signifié sa ratification le 13 mai 1958. Le dernier rapport que j'ai reçu porte la date du 27 mars 1959, et il doit être plus récent que celui où le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) a puisé ses renseignements, car on y signale que 25 pays, et non 22, ont signé la convention, tandis que 14 l'on ratifiée ou y ont adhéré.

Honorables sénateurs, bien que les Canadiennes jouissent maintenant des droits garantis par la convention, nous les femmes qui avons assisté à certaines des réunions internationales de femmes savons que bien des femmes d'autres pays se tournent vers le Canada et vers les Canadiennes pour y trouver la route à suivre en matière de lois garantissant l'égalité et la liberté. Si nous devons continuer à montrer le chemin, nous devons soutenir de tout cœur des accords internationaux tels que celui-ci qui énonce un principe et qui établit une norme que les autres pays doivent respecter.

Une autre raison pour laquelle nous aurions dû ratifier cette convention plus tôt et pour laquelle les Canadiennes trouvent qu'il est urgent de prendre des mesures à cet égard est qu'à la suite d'une recommandation de la Commission de la condition de la femme à l'ECOSOC et de l'ECOSOC au secrétaire-général, le secrétaire-général a pris des dispositions de façon à publier une brochure puis un livre sur l'histoire de la convention sur la nationalité de la femme mariée. Je crois qu'on est en train d'imprimer cette brochure, la publication en est peut-être trop avancée pour qu'on mentionne la ratification du Canada. Mais nous, Canadiennes, pensons que si la brochure et le livre sont publiés sans que le Canada y soit mentionné comme pays ayant ratifié la convention, nous serons, je ne crois pas exagérer, honteuses et gênées.

Honorables sénateurs, le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a demandé au gouvernement si oui ou non des associations féminines avaient demandé au gouvernement une modification aux lois en vue de permettre à une femme mariée d'avoir une citoyenneté différente de celle de son mari. Comme vous le savez, l'honorable sénateur a reçu une réponse négative accompagnée d'une explication lui indiquant que les femmes mariées disposent d'une telle citoyenneté indépendante depuis 1947. Je puis assurer les honorables sénateurs que les organisations féminines canadiennes surtout sur le plan national sont trop au courant des lois canadiennes qui concernent les femmes pour avoir demandé au gouvernement quelque chose qu'elles ont déjà. Cependant, si l'honorable sénateur avait demandé au gouvernement s'il avait reçu de telles demandes avant que la loi sur la citoyenneté canadienne ne soit votée en 1947, je sais qu'il aurait reçu une réponse différente. S'il avait également demandé si les organisations féminines ont demandé au gouvernement de ratifier la convention maintenant à l'étude, il aurait certainement reçu une toute autre réponse car, pour ma part, je sais qu'au moins trois organisations féminines nationales ont adressé de telles demandes et je crois qu'il est très vraisemblable que d'autres aient procédé de la même façon.

Comme l'honorable sénateur de De la Durantaye cherchait manifestement des preuves de l'intérêt que portent les femmes à cette mesure, lui et d'autres seront peut-être intéressés d'apprendre qu'avant mai 1957, alors que le Canada est devenu membre de la Commission sur la condition de la femme, de nombreuses requêtes avaient été adressées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures demandant que le Canada soit représenté à cette Commission qui accordait la priorité à l'étude des lois intéressant les femmes mariées. Je le sais, de ma propre expérience, car à maintes reprises j'ai fait partie de ces groupes représentant les organisations féminines nationales qui ont adressé de telles demandes à l'honorable M. Pearson, alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois que ces demandes l'on convaincu de la profonde préoccupation des Canadiennes en ce qui concerne cette question et d'autres questions ayant trait aux droits de la femme et je crois qu'elles l'ont également décidé à prendre les mesures qui ont permis que le Canada soit représenté aujourd'hui à la Commission.

Cependant, au cas où nous, Canadiens, nous enorgueillirions trop du fait que, même avant que cette question fasse l'objet d'une étude par les Nations Unies en 1947, le Canada avait déjà adopté une loi conforme aux termes de la convention qui a été rédigée à la suite de cette étude, j'aimerais signaler qu'il n'y avait pas bien longtemps que les lois du Canada sur la naturalisation avaient reconnu à la femme mariée le droit de conserver sa propre citoyenneté. Immédiatement avant l'entrée en vigueur de la loi sur la citoyenneté canadienne en 1947, aux termes de la loi en vigueur à ce moment-là on ne pouvait pas accorder de certificats de naturalisation à des personnes souffrant d'incapacité; or, d'après la définition de la loi, le mot "incapacité" comprenait les femmes mariées, de même que les mineurs, les aliénés et les idiots.

Jusq'en 1931, la loi prévoyait que l'épouse d'un sujet britannique,—et, avant l'adoption de la loi sur la citoyenneté canadienne en 1947, une personne ne pouvait être naturalisée au Canada que si elle était sujet britannique, —était sujet britannique et que l'épouse d'un étranger était une étrangère; la loi ne souffrait aucune exception.

C'était là une dure façon de traiter les femmes canadiennes, surtout celles qui étaient nées au Canada. Si une femme épousait un aubain au Canada, elle devenait immédiatement sujette d'un pays étranger et elle perdrait ses droits de sujette britannique, même si elle n'avait jamais mis le pied en dehors du Canada. L'inconvénient devint encore beaucoup plus grave quand, en 1922, les États-Unis ont adopté ce qu'on appelle communément la loi Cable, laquelle prévoyait qu'une femme qui épousait un citoyen américain ne devenait pas elle-même citoyenne américaine. A cause de ces deux lois, la loi canadienne et la loi américaine, une femme canadienne qui épousait un citoyen américain,—et des centaines de femmes le faisaient alors,—perdait sa nationalité britannique et n'acquérait pas la nationalité américaine; elle devenait donc réellement apatride.

D'autres pays ont connu des inconvénients semblables dus à cela, ce qui a conduit à une réunion tenue en 1930 à la Haye où, après avoir consulté un certain nombre de pays, y compris le Canada, on a signé la Convention de la Haye. Par la suite, il a fallu modifier les lois canadiennes sur la naturalisation et on les a modifiées dans le sens suivant:

(1) Une femme, en épousant un étranger, ne perdra pas sa nationalité à moins qu'en même temps elle n'acquière la nationalité de son époux;

(2) Si son époux change de nationalité pendant le mariage, elle ne perdra pas sa nationalité, à moins qu'à la suite du changement de nationalité de son époux elle n'acquière également sa nouvelle nationalité; et

(3) La naturalisation de l'époux pendant le mariage ne change en rien la nationalité de l'épouse, sauf si elle y consent.

Pour que les lois du Canada soient conformes aux conditions de cette convention, que nous avions signée, le Parlement a adopté, en 1931, une loi modifiant la loi sur la naturalisation. A l'heure actuelle, nous n'avons pas à modifier notre loi pour qu'elle soit conforme à la convention dont nous sommes maintenant saisis. Une mesure destinée à rendre nos lois conformes à la convention de la Haye a été adoptée en 1931 et l'on a maintenu le principe général d'après lequel l'épouse d'un sujet britannique était sujette britannique et que l'épouse d'un étranger était étrangère, à l'exception des cas où il en résulterait des difficultés ou, comme cela se présente dans de nombreux cas, si une personne devenait apatride.

Les modifications apportées à la loi de 1931 empêchaient la femme de devenir apatride par suite de son mariage,—c'est-à-dire de perdre sa nationalité britannique sans en acquérir une autre,—et elles l'empêchaient de perdre sa nationalité britannique au cas où après son mariage son mari se faisait naturaliser dans un autre pays et que cette naturalisation n'ait pas conféré à l'épouse la nouvelle nationalité du mari. Toutefois, dans de tels cas, l'épouse devait dans un bref délai déclarer qu'elle désirait conserver sa nationalité britannique.

Cette loi modificatrice stipulait aussi que si l'épouse d'un étranger qui se faisait naturaliser désirait devenir sujette britannique, elle devait faire une déclaration indiquant que tel était son désir, sinon elle demeurait étrangère, même si son mari était devenu sujet britannique.

Bien des maris qui s'étaient fait naturaliser n'ont pas mis leur femme au courant, soit par ignorance soit de propos délibéré, qu'elle devait s'occuper de cette question. Par suite de cela, souvent la femme a perdu inutilement sa nationalité britannique du fait que son mari prenait une autre nationalité, ou n'a pas pris la nationalité britannique lorsqu'il devenait sujet britannique parce qu'elle n'avait pas,—formalité nécessaire,—déclaré qu'elle désirait se faire naturaliser.

En 1946, l'honorable Paul Martin, alors secrétaire d'État, a présenté à la Chambre des communes la loi sur la citoyenneté canadienne, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1947 et qui mettait les femmes mariées sur le même pied que toute autre personne à l'égard de la citoyenneté. En vertu de ladite loi, la femme d'origine canadienne, à moins qu'elle n'ait renoncé à ses droits, conservait sa citoyenneté toute sa vie, même si en se mariant elle pouvait acquérir la nationalité de son mari et de ce fait elle pouvait acquérir une double nationalité. J'espère que le même progrès se réalisera un jour à l'égard d'autres questions matrimoniales, particulièrement en ce qui concerne le domicile de la femme mariée. Voilà une autre question bien épineuse qui a été cause de bien des difficultés et des épreuves à plus d'une femme mariée. La Commission sur la condition de la femme mariée a étudié cette question sur laquelle je ne m'étendrai pas davantage pour l'instant, mais je compte bien vous en saisir plus tard.

En vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne qui est entrée en vigueur en 1947, les femmes canadiennes ne sont plus soumises au désavantage d'être rangées dans la

même catégorie que les mineurs, les fous et les faibles d'esprit. C'est une loi très progressiste. Comme nous l'a dit le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn), le Canada est le premier pays du Commonwealth britannique à se conformer à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration des droits de l'homme, en mettant la femme sur le même pied que les hommes relativement à la citoyenneté.

Cependant, il y a certains points que je veux vous signaler au sujet de la loi de 1947 sur la citoyenneté canadienne. Ses dispositions n'ont pas d'effet rétroactif, et bien des femmes canadiennes ont perdu leur citoyenneté avant l'adoption de la loi, ce qui n'aurait pas eu lieu si elles s'étaient mariées après 1947. Certains cas malheureux ont éveillé beaucoup de sympathie en 1948 et 1949, dont quelques-uns ont fait l'objet d'une grande publicité. Il y a eu le cas des 30 Canadiennes qui avaient épousé des aviateurs norvégiens durant le cours de formation que leurs maris suivaient au Canada en 1947. Elles découvrirent qu'en vertu de la loi en vigueur avant 1947,—elles s'étaient mariées avant 1947,—elles étaient devenues des étrangères et que si elles désiraient revenir au Canada, elles devaient le faire à titre d'émigrantes. Même pour rendre visite à leurs parents au Canada, elles devaient demander un permis de visiteur, tout comme tout autre étranger. Il y eut bien d'autres cas malheureux engendrant des difficultés et des souffrances, mais je crois que c'est celui des 30 Canadiennes mariées avec des Norvégiens qui a éveillé le plus de sympathie.

C'est à la suite de la publicité faite à ce sujet et de l'intérêt qu'il a suscité qu'on a apporté une modification à la loi en 1949. Celle-ci stipulait que le ministre avait le pouvoir discrétionnaire d'accorder un certificat de citoyenneté à la femme qui, par suite de toute loi en vigeur avant 1947, avait cessé d'être sujet britannique du fait de son mariage.

**L'honorable M. Macdonald:** Quand l'a-t-on adoptée?

**L'honorable Mme Fergusson:** En 1949.

Le ministre a le pouvoir discrétionnaire d'accorder un certificat de citoyenneté à une femme qui se trouve dans cette situation. L'une des grandes difficultés, c'est qu'il y a actuellement au Canada bien des femmes qui ne s'en rendent pas compte, car elles se sont mariées avant 1947 et par le fait même ont perdu leur citoyenneté britannique et sont maintenant citoyennes canadiennes. Souvent elles ne le savent pas jusqu'au jour où elles demandent un passeport ou ont quelque autre raison de se prévaloir de leur citoyenneté. D'autres reconnaissent avoir perdu leur citoyenneté canadienne et leur nationalité britannique, mais ne savent pas que le ministre peut leur accorder un certificat. Peu de gens sont au courant des dispositions que comportent nos lois, sauf les avocats ou ceux qui ont eu l'occasion de consulter un juriste. Ils ignorent que, sur simple demande, ils peuvent obtenir du ministre, si celui-ci ou celle-ci en décide ainsi, un certificat qui leur restituerait leurs droits de citoyenne.

Honorables sénateurs, je n'ai certes pas l'intention de proposer,—d'ailleurs, je ne le pourrais évidemment pas,—un amendement à la loi sur la nationalité canadienne, mais je crois que l'amendement de 1949, correspondant maintenant à l'article 10, paragraphe 3, de cette loi, devrait être étendu et ne plus laisser de pouvoir discrétionnaire au ministre dans ces cas; il devrait rendre ces femmes qui ont perdu leur citoyenneté à la suite de leur mariage, avant 1947, des citoyennes canadiennes sans avoir à demander au ministre un tel certificat Si cela est impossible,—je n'ai pas discuté de la question avec quelqu'un qui soit apte à me renseigner juridiquement à ce sujet,—alors, je crois qu'on devrait faire une grande publicité sur la nécessité, pour les femmes qui se trouvent dans ce cas, de demander un certificat qui les rendra de véritables Canadiennes en loi comme en allégeance. Je suis sûr qu'il y en a beaucoup qui ignorent cette disposition de la loi.

Honorables sénateurs, je reviens à la convention. C'est là un document qui protège les droits de l'homme et dont la ratification, par le Canada, non seulement montre au monde l'attitude du Canada sur de telles questions, mais aussi, je crois, assure une meilleure protection aux droits des femmes canadiennes visant la nationalité que toute autre mesure statutaire comme une déclaration des droits ou, même, la loi sur la citoyenneté canadienne ne peut le faire. Toute loi adoptée par le Parlement peut être abrogée par le Parlement, mais si le Canada a déjà solennellement signé une convention internationale comme celle-ci, il est inconcevable, après le prestige dont jouit le Canada dans le domaine international, qu'un gouvernement canadien ose annuler.

Cette convention témoigne des progrès appréciables qui se sont produits à l'égard de la condition de la femme, dans une des sphères les plus importantes du droit international, et je suis certaine qu'elle recevra l'appui unanime de notre Chambre.

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorables sénateurs, en reconnaissant la famille comme une institution sociale, on a ouvert la voie à l'organisation sociale. A travers le monde occidental, on a promulgué des lois civiles, ou,

si je puis m'exprimer ainsi, des lois d'un même genre, régissant presque tous les aspects des rapports familiaux. Un mouvement complexe de libération spirituelle se dessina, grâce auquel la femme et l'enfant furent considérés comme des personnalités égales dans le milieu familial et dans la société. Ce fut un mouvement d'individualisation, de précision des droits au nom de la socialisation, et il entraîna la destruction ou, du moins, la dissolution, de l'unité légale que constituait la famille patriarcale.

En réalité, l'adoption de principes démocratiques au foyer est d'une des principaux résultats du mouvement général d'uniformisation qui libère l'individu de contraintes dictées par la classe, le sexe ou les groupes et en fait une unité libre et distincte, le maître absolu de ses actes.

Le maintien de la famille ne repose plus sur la coercition mais sur la persuasion. La femme se dégage de la poigne du mari et devient un membre, doué des mêmes droits que lui, dans la société matrimoniale. Sur un plan social plus étendu, elle est en voie d'acquérir son indépendance politique, économique et intellectuelle.

On se débarrasse difficilement de vieilles croyances et de vieux préjugés. Mais on ne récuse plus aux femmes le droit de la propriété, et elles ont acquis le droit de la tutelle. En tant que personnes douées d'une intelligence normale, les femmes ont le droit de conserver la nationalité du pays où elles ont vu le jour.

Qui oserait restreindre l'influence que peuvent exercer, au sein d'un État, ces milliers de femmes intelligentes et sérieuses, si elles sont pleinement conscientes des devoirs et des responsabilités de citoyennes envers leur pays, sans les obliger à sacrifier pour autant leur propre nationalité?

En 1929, lorsque le Conseil privé de la Grande-Bretagne accorda aux Canadiennes le statut légal de personnes ayant le droit de siéger au Sénat du Canada (et nous pouvons profiter de l'occasion pour rendre hommage à la sénatrice de Rockcliffe, l'honorable M^me^ Wilson), d'autres droits et privilèges n'ont pas été définis avec précision.

Bien des personnes de divers pays se sont préoccupées du statut légal de la femme mariée en ce qui a trait à la nationalité, surtout au cours du second conflit mondial et à la fin de la guerre. De 1940 à nos jours, le mariage a été cause d'un fusionnement intensif de nationalités, ce qui a créé du mécontentement et de la confusion par rapport à la nationalité des parties contractantes.

Par le passé, on a gravement nui au statut de la femme mariée dans bien des pays en refusant de reconnaître son droit à la nationalité, son droit de choisir ou de conserver un domicile ou une résidence, et les droits et les devoirs qui lui incombent à l'égard de ses enfants. Cet état de choses a considérablement restreint les droits de la femme à la propriété et son aptitude civile.

Voulant remédier à cette situation et favoriser le respect universel et l'observance de la liberté et de l'égalité dans toutes les sphères de la vie économique, nationale, culturelle, sociale et politique, les Nations Unies, comme le savent les sénateurs, ont institué une Commission sur la condition de la femme en juin 1946. La Commission a jugé que la tâche la plus importante qui lui incombait était de faire comprendre aux femmes le sens de leurs responsabilités civiques et politiques, de les encourager à participer aux élections, et de faire disparaître les préjugés qui défavorisaient leur participation à la vie publique. La Commission a recommandé (et c'était là l'un des objectifs qu'elle visait) que la femme mariée conserve sa nationalité et que ses enfants aient le droit, à leur majorité, d'opter pour la nationalité de la mère.

Les honorables sénateurs le savent, jusqu'à ces dernières décennies la nationalité des femmes dans le monde entier dépendait de celle de leur mari. Puis certains pays ont commencé à leur accorder une nationalité distincte, mais comme le mouvement n'a pas été universel, il a eu pour résultat que des femmes sont devenues apatrides quand elles perdaient leur propre nationalité en se mariant et n'acquéraient pas celle de leur mari. Permettez-moi de vous fournir un exemple d'un cas de ce genre, cas que je connais personnellement.

La jeune femme dont je parle est née et elle a été élevée dans l'Île du Prince-Édouard; ses parents étaient de l'Île du Prince-Édouard et elle était de toute façon canadienne. Elle s'est mariée au cours de la guerre. Son mari était un officier de l'aviation militaire d'un pays étranger, il s'était enfui en Grande-Bretagne où il avait participé à la bataille de Grande-Bretagne. Par la suite, il est venu au Canada comme pilote-instructeur. D'après les règlements alors en vigueur, elle est immédiatement devenue citoyenne d'un pays étranger, mais comme son mari servait dans l'Aviation royale du Canada, il est devenu automatiquement canadien. Ainsi nous avions la situation anormale suivante: une femme née canadienne était considérée comme une étrangère, alors que son mari né à l'étranger était considéré comme citoyen canadien.

Quand son mari a été démobilisé après la guerre, elle a souvent exprimé son étonnement d'être considérée comme une étrangère alors qu'elle n'avait jamais quitté l'Île du Prince-Édouard.

Plus tard, pour devenir canadienne, elle a dû se conformer à la procédure habituelle, elle a dû remplir une formule de demande de citoyenneté canadienne, elle a dû attendre cinq ans, puis elle a dû comparaître devant un juge de la cour du comté afin de prêter serment d'allégeance à la couronne et de recevoir sa citoyenneté canadienne.

Ainsi, elle est née canadienne, elle est devenue citoyenne d'un autre pays par son mariage et, finalement, elle a dû faire une demande pour redevenir citoyenne canadienne bien que de toute sa vie elle n'ait jamais quitté le Canada. Je pourrais fournir des exemples d'autres cas de femmes nées canadiennes qui se sont trouvées dans des situations semblables.

Il est nécessaire, afin d'éliminer de telles anomalies, d'avoir une réglementation ou une loi internationale qui serait d'application universelle. C'est le but principal de la convention sur a nationalité de la femme mariée. Le Canada est un des pays qui ont favorisé la rédaction de la convention et qui ont fait preuve d'un grand intérêt au moment où elle a été discutée aux Nations Unies. Les organisations de femmes dans tout le Canada ont souvent encouragé et demandé la ratification de la convention et, pour ma part, je l'approuve sans réserve et de tout cœur. Cette convention, qui a été adoptée par l'Assemblée générale en 1957 et signée par 15 pays, supprime l'acquisition automatique par une femme mariée de la nationalité de son mari. Cela s'applique également à tout changement de la nationalité de son mari pendant qu'ils sont mariés, ce qui s'est produit dans le cas que je viens de citer.

La convention prévoit aussi une procédure de naturalisation privilégiée pour la femme qui désire acquérir la nationalité de son mari et conserve son droit de l'obtenir dans les pays où la loi la lui accorde sur demande.

La convention est conforme à la loi sur la citoyenneté canadienne de 1946 en vertu de laquelle les femmes au Canada jouissent d'un statut de complète indépendance ou d'autonomie. Le Canada a toujours été activement en faveur de la convention depuis qu'elle a été soumise aux Nations Unies et il l'a signée quand elle a été adoptée. Mme Ann Shipley, comme on l'a dit, l'a signée au nom du Canada le 20 février 1957 et nous désirons maintenant ratifier la convention.

Le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn), qui a présenté la motion au Sénat, et les sénatrices de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson), de Sorel l'honorable Mme Jodoin) et de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) ont tous donné une explication très détaillée et un résumé explicatif de cette convention sur la nationalité de la femme mariée. Je sais que les honorables sénateurs sont parfaitement au courant des articles que renferme la convention et je tiens maintenant à exprimer mon approbation entière et à dire que le jour où Mme Ann Shipley a signé cette convention fut un grand jour pour les femmes au Canada.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je ne crains pas de me tromper en affirmant que nous sommes tous enchantés de la façon avec laquelle nos sénatrices ont commenté le sujet à l'étude. Je les félicite très sincèrement de la facilité avec laquelle elles s'expriment et de leur connaissance approfondie du sujet qu'elles ont traité d'une façon si compétente. J'ai la ferme conviction, et tous les autres sénateurs aussi, j'en suis sûr, que la condition et la nationalité de la femme mariée seront toujours bien protégées entre leurs mains.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour féliciter les quatre sénatrices qui ont prononcé de si excellents discours aujourd'hui. Si quelque sénateur en doutait jusqu'ici, tous sont maintenant convaincus, j'en suis sûr, que ce fut un événement très heureux pour tous les Canadiens quand, en 1929, le plus haut tribunal du Commonwealth a décidé que les femmes étaient des personnes, dans le sens dans lequel ce mot est employé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et que, par conséquent, elles avaient droit de devenir membres du Sénat.

Une des sénatrices a dit que le projet de résolution est inscrit à l'ordre du jour depuis le 16 mars dernier. Elles ont attendu quatre mois avant de prononcer leurs discours.

**L'honorable M. Aseltine:** Leurs discours n'en ont été que meilleurs.

**L'honorable M. Macdonald:** Leurs discours, j'en suis sûr, se sont améliorés avec le temps. De toute façon, les honorables sénatrices ont fait preuve de beaucoup de patience. Sauf erreur, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'a pas appelé cet article plus tôt,—contre son gré, je le sais,—à cause d'une demande émanant de l'autre endroit à l'effet qu'on permette au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est une femme, de présenter la motion à l'autre endroit avant qu'elle ne soit présentée ici. Pourquoi cela, je l'ignore. On était peut-être d'avis que l'autre endroit est plus important que le Sénat. Je remarque que l'accord sur le blé, pour un motif quelconque, a d'abord été présenté au Sénat. J'ai pensé qu'on l'avait d'abord présenté ici parce que le Sénat est plus important que l'autre endroit. Or, est-ce que le gouvernement du jour pensait que le blé était plus important que les femmes ou

que les femmes étaient plus importantes que le blé, je l'ignore. Quoi qu'il en soit, nous sommes tous heureux de savoir que ces conventions ont maintenant été approuvées par le Parlement.

Il me fait plaisir de constater que les quatre sénatrices ici présentes aujourd'hui ont prononcé un discours sur ce projet de résolution. Malheureusement, la sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges) n'a pas pu être ici à cause de son état de santé. Elle avait préparé un discours sur cette question et je sais qu'elle se serait jointe aux quatre femmes qui ont pris la parole aujourd'hui pour exprimer son approbation de la présente convention.

**L'honorable M. Aseltine:** Je vais lui envoyer une lettre de sympathie.

**L'honorable M. Macdonald:** Merci. La convention a été présentée par le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn). Il est le seul homme à en avoir parlé. Puis-je ajouter que lui aussi est une personne. Tous les sénateurs, j'en suis sûr, se joignent aux sénatrices pour exprimer leur approbation profonde et sincère de la mesure à l'étude.

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, puis-je, en tant qu'homme, commenter le sujet? Je ne serai pas bien long, mais je tiens à soulever une ou deux questions. Je n'ai pas l'intention en cela de m'opposer au point de vue des éminentes dames qui ont discuté ce sujet, mais j'aimerais à saisir au juste ce qui en est. J'ajouterai que moi aussi j'apprécie les opinions claires et bien formulées que nous avons entendues cet après-midi. Ces sénatrices de grand renom possèdent une pleine connaissance du sujet à l'étude. Elles en ont fait une étude spéciale. A mon arrivée au Sénat, je me suis fait une haute opinion des dames qui y siégeaient et, depuis lors, mon admiration à l'égard de leur compétence et de la façon impeccable dont elles remplissent leur rôle au Sénat n'a fait qu'augmenter. Jusqu'ici j'avais cru qu'elles ne pouvaient surpasser leur comportement antérieur, mais la manière dont elles ont traité cette question épineuse, les termes juridiques qu'elles ont employés avec prudence mais à bon escient, m'ont impressionné plus que jamais.

Les points que je tiens à soulever se résument en peu de mots. D'abord je vise le discours prononcé par la sénatrice de Sorel (l'honorable Mme Jodoin). Je regrette qu'elle se soit absentée depuis. Je ne me permettrai pas de la critiquer durant son absence. J'ai beaucoup goûté ce qu'elle a dit de certaines de nos lois québecoises, qui seraient, comme elle l'a fait observer, désuètes etc., mais elles ne sont pas toutes désuètes selon moi. Évidemment il faut aller de l'avant et dans le Québec nous estimons tous, comme c'est le cas dans d'autres régions du pays, qu'il est possible d'améliorer nos lois à l'égard des femmes. De fait, le Sénat, tout comme les provinces, a mis du temps à reconnaître plus adéquatement les droits et aptitudes de la femme, non seulement dans les domaines économique et social, mais aussi dans la vie politique.

L'honorable sénatrice de Sorel a déclaré entre autres choses que le contrat de mariage serait meilleur si l'épouse était sous le régime de la séparation de biens. Cela ne concorde pas entièrement avec ma théorie, mais je peux être dans l'erreur. A la dernière session, alors que nous étions au comité pour discuter du projet de loi concernant les droits successoraux, j'ai dû me rendre compte des difficultés qui survenaient dans les provinces autres que le Québec en ce qui a trait à la détermination de la part de la succession du mari qui devrait aller à la veuve sans qu'elle ait à payer d'impôt. A cette occasion j'ai expliqué au comité que dans le Québec, en vertu de la communauté de biens, la moitié de tous les biens acquis à compter du mariage par les deux conjoints ou par le mari seul appartient automatiquement et de droit à la femme.

C'est un fait reconnu que l'épouse n'est pas en mesure de s'occuper d'affaires comme le mari. La femme a des fonctions à accomplir et auxquelles elle ne se soustrait pas d'ordinaire. Elle doit mettre des enfants au monde, les élever, s'occuper de leur éducation, tandis que par ailleurs le mari est condamné, si on me permet l'expression, à pourvoir aux besoins du ménage.

Si des époux se sont mariés sous le régime de séparation de biens, comme ils le peuvent dans la province de Québec, tous les biens accumulés par le mari durant le mariage lui appartiennent exclusivement. Sous le régime de la communauté de biens, toutefois, l'épouse est assurée que pendant qu'elle accomplit les nombreux devoirs à l'égard de sa famille la loi ne l'oublie pas. Elle participe en toute égalité avec son mari à l'accumulation de leur héritage commun et, automatiquement, la moitié des biens acquis durant la vie conjugale lui appartient en propre, bien qu'elle ne puisse en disposer sans la permission de son époux. Au décès de celui-ci, ces biens ne se transmettent pas aux héritiers du mari nommés par testament ou autrement, mais demeurent sa propriété à elle. Elle n'a pas à invoquer quelque loi que ce soit pour réclamer une exemption des droits sur les successions, elle n'a pas de tels impôts à verser sur sa part de propriété.

En dépit de l'exposé brillant, bien conçu et si clair que nous a donné l'honorable sénatrice de Sorel, je crois de mon devoir de ne pas laisser passer sans commentaires la déclaration qu'elle a formulée devant cette auguste assemblée de sénateurs représentant tout le pays. Elle prétend que le régime de séparation de biens est meilleur que celui de la communauté de biens et que ce dernier devrait disparaître graduellement du pays. J'ai peut-être tort, mais je ne partage pas l'opinion de l'honorable sénatrice. Je ne suis pas encore convaincu qu'une épouse, qui ne peut se lancer dans les affaires sur le même pied que son mari, retenue qu'elle est au foyer par ses obligations familiales, doit appréhender le décès de son mari dans la perspective de ne rien obtenir de la succession de celui-ci, simplement parce qu'ils étaient mariés sous le régime de la séparation de biens, en vertu duquel tous les biens acquis par le mari durant la vie conjugale demeurent sa propriété exclusive.

Je m'excuse de parler de ces questions, car elles s'éloignent un peu de l'objet du débat, mais puisque ce point a été soulevé, j'ai cru qu'il était dans l'intérêt commun d'exprimer mon opinion et de soulever cette objection. Si j'ai tort, ce point aura au moins été discuté.

Quant à la Convention sur la nationalité de la femme mariée, je dois dire que je n'ai pas encore étudié tout le texte de la convention. Sauf erreur, il assure le maintien du droit de la femme à sa propre nationalité, même après son mariage; autrement dit, si sa nationalité est différente de celle de son mari, elle a le droit de la garder. Elle n'est évidemment pas tenue d'adopter la nationalité de son mari. Or, je ne puis m'empêcher de songer aux conséquences, graves à mon avis, qu'il peut en découler. En parlant de cette question, je demande l'indulgence des honorables collègues, et surtout celle des sénatrices, car je suis loin de m'opposer à ce qu'elles ont préconisé si intelligemment dans leurs discours de cet après-midi. Mettons qu'un des époux mariés au Canada soit d'une certaine nationalité et que son conjoint soit d'une autre nationalité, et que la guerre se déclare entre les deux pays d'où ils viennent respectivement. Vivront donc sous le même toit, dans la même famille, des gens qui ont des intérêts nationaux divergents. L'attachement familial est très fort, il est sacro-saint, mais le sentiment national est également très profond, et, en l'occurrence, les époux peuvent se sentir tirés en sens contraire. Si leur souci de s'aider l'un l'autre peut prendre le pas sur leur patriotisme, en dépit de leurs sentiments nationaux, ils peuvent assurer le maintien du lien conjugal, tout en perpétrant des actes politiquement mauvais et peut-être même jusqu'à la trahison. La loi canadienne, pas plus d'ailleurs que celles des pays où existe pareil régime, ne peut contraindre un des conjoints à déclarer ce qu'il a pu apprendre de l'autre. Notre code pénal ne peut contraindre une épouse à témoigner contre son mari, et *vice versa*.

Je me borne à signaler cet aspect, car je ne l'ai pas approfondi. J'ai l'impression en ce moment que cet état de choses comporte un certain danger, qui pourrait bien s'aggraver. Il faudrait évaluer cette disposition en regard de l'avantage que constitue la possibilité pour une épouse de conserver sa propre nationalité après son mariage, si elle le désire. Voilà la question que je me suis posée et que je tiens à soumettre à l'étude de mes collègues.

**L'honorable M. Hnatyshyn:** Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à féliciter les quatre sénatrices qui ont fourni un si précieux apport à la discussion de cette importante question.

(La résolution est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ABATTAGE, SANS CRUAUTÉ, DES ANIMAUX DESTINÉS À L'ALIMENTATION

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable John Hnatyshyn** propose la 3e lecture du bill C-71, pourvoyant à l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation.

**L'honorable Muriel McQ. Fergusson:** Honorables sénateurs, je tiens à exprimer mon approbation du projet de loi dont nous sommes saisis. Si je croyais que son adoption dépend de mon appui, je me ferais un devoir de le commenter par le détail, mais comme j'ai déjà parlé longuement, cet après-midi, je n'ai pas l'intention de recommencer.

**L'honorable M. Aseltine:** Poursuivez.

**L'honorable Mme Fergusson:** Dans ma province du Nouveau-Brunswick, on s'intéresse vivement, surtout depuis un an, à la loi concernant l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation. Nombre d'organisations, parmi elles certaines des associations féminines dont j'ai fait état au cours de la discussion précédente, ont adopté des résolutions réclamant une mesure législative dans ce domaine.

En outre, en avril dernier, un projet de résolution, proposé par un membre de l'opposition et appuyé par le premier ministre de la province, a été adopté à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, à l'appui d'une telle loi. Cette résolution appuyait et approuvait fortement le principe et l'intention dont s'inspirait une loi interdissant la

cruauté des méthodes d'abattage des animaux destinés à l'alimentation. Dans la résolution on exprimait le vœu que le Parlement du Canada trouve opportun, le plus tôt possible, d'édicter et de mettre en vigueur une mesure assurant l'abattage, sans cruauté, des animaux de boucherie, pourvu qu'une telle loi n'entre en conflit avec les rites d'aucune religion.

Honorables sénateurs, à cause de mon opinion personnelle en la matière, qui s'est formée à la suite de lectures et d'études approfondies et de visites nombreuses dans les abattoirs,—expériences pénibles, auxquelles je me suis astreinte en tant que représentante de certains groupes dont j'étais membre et qui m'avaient demandé de leur faire rapport à cet égard,—il est de mon devoir d'exprimer mon entier appui d'une telle loi. Je crois que la plupart des habitants de ma province approuvent aussi la mesure, que j'ai l'intention d'appuyer.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LE PAIEMENT DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES À TERRE-NEUVE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Choquette tendant à la 2e lecture du bill C-72, pourvoyant au paiement de subventions supplémentaires à la province de Terre-Neuve.

**L'honorable John G. Higgins:** Honorables sénateurs, afin de bien comprendre la situation financière et économique dans laquelle la province de Terre-Neuve se trouve à l'heure actuelle et les causes de cette situation, il importe de revenir quelques années en arrière et de feuilleter les pages de l'histoire de Terre-Neuve, surtout celles qui ont trait à la période qui précéda immédiatement son entrée dans la Confédération canadienne. Je m'excuse à l'avance si je suis long, mais la question à l'étude revêt une grande importance, non seulement pour moi-même, mais pour mon pays et l'une de ses provinces.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Higgins:** Ce que je vais dire ne représente pas, pour ma part, une tâche facile ni agréable, et mes observations vous sembleront peut-être quelque peu fastidieuses. Je vais citer les faits comme je les connais, et je ne hasarderai aucune déclaration, à moins d'être convaincu de sa véracité. J'exhorte mes collègues à être attentifs et indulgents; j'ose espérer que je n'en imposerai pas à votre vertu de patience.

En 1832, Terre-Neuve s'est vu attribuer un gouvernement représentatif et, en 1855, un gouvernement indépendant ou autonome; et cette forme d'administration a été maintenue jusqu'en 1933 en vertu des lettres patentes accordées en 1855. A maintes reprises au cours de cette période, Terre-Neuve fut en butte à de graves problèmes d'ordre financier, mais l'Angleterre n'offrit jamais de lui venir en aide. La politique impériale de la Grande-Bretagne à l'égard de Terre-Neuve est un fait historique bien connu: l'Angleterre estimait que Terre-Neuve devait adhérer à la Confédération canadienne, et, plus d'une fois, lorsque Terre-Neuve réclama de l'aide financière de la Grande-Bretagne, le gouvernement britannique proposa, en échange, l'institution d'une commission royale.

Cependant, Terre-Neuve ne s'est jamais laissé prendre au piège, et le gouvernement terre-neuvien s'est toujours opposé au projet d'instituer une commission royale, sachant que cette commission aurait donné suite à la politique impériale de l'Angleterre qui cherchait à réaliser l'union entre le Canada et Terre-Neuve.

Lorsque Terre-Neuve se vit attribuer un gouvernement responsable, en 1855, le pays restait presque entièrement inexploité et ignorait les moyens de vie moderne; il n'y avait pas de chemin de fer, pas de port, et, pour ainsi dire, pas de routes à Terre-Neuve; les services d'éducation et de santé étaient presque nuls. La population terre-neuvienne s'établissait alors à environ 115,000 âmes. Lorsque le mouvement de l'union des colonies britanniques de l'Amérique du Nord commença à se dessiner, Terre-Neuve consentit à envoyer deux délégués à la conférence de Québec, qui se déroula en 1864. Tous deux devinrent partisans de la Confédération, mais lorsque la question fut soumise dans l'arène politique de Terre-Neuve, le parti qui en préconisait la réalisation subit une défaite spectaculaire. Il fut presque complètement balayé. Pendant environ 25 ans, on n'entendit plus parler de la confédération.

L'année 1895 fut une année de grande crise. En 1892, Saint-Jean, la capitale, a été presque entièrement détruite par un incendie. En décembre 1894, avant que le pays se fut remis de cette catastrophe, un désastre financier épouvantable se produisit. A ce moment-là, il y avait deux banques commerciales dans le pays, la *Commercial Bank* et l'*Union Bank*. Elles avaient escompté des lettres de crédit importantes tirées par des exportateurs de poissons sur une compagnie à Londres qui fut obligée de suspendre les paiements des recettes de ses ventes de morue salée. La *Commercial Bank*, incapable de faire face à ses obligations, ferma ses portes. On se rua sur l'*Union Bank* et elle dut aussi fermer ses

portes. Ce fut vraiment malheureux que cette dernière ne pût emprunter d'argent, car en fin de compte elle paya 99c. par dollar. Toutes les affaires s'arrêtèrent et le gouvernement fut incapable de verser les intérêts qu'il devait sur la dette nationale. Tous les efforts déployés pour obtenir des prêts temporaires en Grande-Bretagne ou au Canada le furent en vain. La *Government Savings Bank* était aussi dans une situation délicate, mais sir Robert Bond, le secrétaire colonial, mit sa propre fortune en garantie pour permettre de sauver cette banque.

Au désespoir, le gouvernement pensa à ouvrir des négociations en vue de se confédérer avec le Canada. Celles-ci commencèrent le 17 mars 1895 et elles furent abandonnées le 16 avril de la même année. L'échec était dû au refus du Canada d'assumer la responsabilité d'une plus grande part de la dette de Terre-Neuve que celle-ci aurait été si celle par tête au Canada s'appliquait. La différence était d'un peu plus de 5 millions de dollars. J'y reviendrai plus tard. Nos ancêtres peuvent se vanter, alors que nous ne le pouvons pas, d'avoir eu le courage au moment où Terre-Neuve a connu cette période de crise, la pire qu'elle ait jamais connue, une période dangereuse et désespérée, de rejeter toute offre qui ne leur semblait pas convenable. Ils n'auraient pas vendu leur pays pour un plat de lentilles.

Permettez-moi de remonter un peu dans l'histoire. Au cours de l'année 1890, Terre-Neuve a conclu un traité avec les États-Unis qui aurait pu lui apporter des avantages inestimables et la sauver de la terrible catastrophe de 1895. Un traité connu sous le nom de traité Bond-Blaine a été rédigé. Bond était à ce moment-là le secrétaire colonial de Terre-Neuve et Blaine était le secrétaire d'État des États-Unis. Conformément à ce traité, les bateaux de pêche américains pouvaient se rendre dans les ports de Terre-Neuve sans verser de droits pour se procurer du poisson-boète et des appâts et les États-Unis permettaient au poisson et au minerai de Terre-Neuve d'entrer en franchise aux États-Unis.

C'était une question extrêmement importante pour Terre-Neuve et cela lui aurait permis de développer son économie au cours d'années qui par la suite s'avérèrent des années difficiles et amères. Cependant, sir John A. Macdonald, à ce moment-là premier ministre du Canada, a adressé des requêtes au gouvernement impérial disant que cela nuirait aux pêcheries des provinces Maritimes et demandant qu'on arrête les négociations au sujet de ce traité. A la suite de cela, le traité ne fut jamais appliqué.

Cette ingérence dans les affaires extérieures de Terre-Neuve et le refus du Canada d'aider Terre-Neuve après le krach bancaire dont je viens de parler n'ont pas été oubliés après deux générations et, au cours de cette période, la confédération était impossible à réaliser.

Au cours des années suivantes, alors qu'il y avait un gouvernement responsable, des progrès considérables ont été accomplis par le pays. Un chemin de fer de 550 milles a été construit à travers le pays. Des ponts et des routes ont été aménagés, les services sanitaires fonctionnaient bien et l'enseignement progressait d'une façon rapide et experte. Les mines de minerai de fer de l'île Bell, la mine de plomb et de zinc de Buchans à l'intérieur de l'île et surtout les usines à papier importantes de Grand-Falls et de Corner-Brook ont donné à Terre-Neuve une économie plus diversifiée que celle qui en 1856 ne comprenait que l'exportation des produits de la mer. La population avait atteint plus de 300,000 habitants en 1930.

En 1914, Terre-Neuve a recruté, formé et envoyé outre-mer son propre régiment qui a combattu côte à côte avec des régiments venus de tous les pays de l'Empire britannique. La dette nationale en a été augmentée de près de 50 millions de dollars.

Après quelques années de prospérité, pendant et après la guerre, la crise mondiale des premières années 20 a durement frappé Terre-Neuve. La crise de 1929-1930, qui était également mondiale et qui a frappé le Canada presque aussi durement que Terre-Neuve, a beaucoup nui à notre économie qui dépendait en grande partie de nos exportations de poisson, de bois et de minerai; il nous était impossible d'obtenir un juste prix pour ces produits. En outre, la crise a aussi empêché l'Île d'obtenir des prêts pour contrebalancer la diminution de recettes et pour fournir de l'aide à ceux qui étaient dans la misère. Terre-Neuve, qui n'a pas imité certains autres pays qui refusaient d'acquitter l'intérêt de la dette nationale ou qui réduisaient le montant de l'intérêt, a demandé à la Grande-Bretagne de lui consentir un prêt en 1931. On le lui a refusé, à moins que le gouvernement au pouvoir ne consentit à la nomination d'une commission royale.

Aux élections de 1932, le gouvernement connu sous le nom de gouvernement Alderdice, a été réélu. Ce gouvernement avait promis au peuple que la Constitution ne subirait aucun changement, sans que la question ne lui fût soumise en vue d'obtenir son consentement. Le 17 février 1933, une commission royale a donc été nommée en vertu d'un mandat royal; elle avait pour tâche:

**D'examiner l'avenir de Terre-Neuve et, en particulier, de faire rapport sur la situation financière et sur les perspectives de celle-ci.**

Le rapport de cette commission a été présenté au Parlement britannique en novembre 1933. Elle recommandait, en ce qui concerne

la Constitution, que, tant que Terre-Neuve ne se suffirait pas de nouveau à elle-même, elle serait administrée par un gouvernement en vertu duquel le plein pouvoir législatif et exécutif relèverait du gouverneur, qui agirait d'après les conseils d'une commission gouvernementale spécialement nommée à cette fin, que le Conseil législatif et exécutif existant serait suspendu, que les lettres patentes et les ordonnances royales existantes seraient suspendues et qu'elles seraient remplacées par de nouvelles lettres patentes et ordonnances royales, et que les membres de la Commission seraient nommés par Sa Majesté.

Un des paragraphes du rapport se lit ainsi qu'il suit:

Il serait entendu que, dès que l'Île aurait surmonté ses difficultés et qu'elle se suffirait à elle-même, le gouvernement responsable, à la demande des gens de Terre-Neuve, serait rétabli.

Les deux Chambres du Parlement de Terre-Neuve, se fiant à cet engagement du gouvernement britannique, ont accepté les recommandations et ont présenté une Adresse priant celui-ci de donner suite aux recommandations. Aussi, le Parlement impérial a adopté la loi de Terre-Neuve de 1933 et, se fondant sur cette loi, Sa Majesté a émis de nouvelles lettres patentes, en date du 31 janvier 1934, et des ordonnances ont été envoyées au gouverneur. Ces lettres patentes renfermaient le préambule suivant:

Et attendu que nous avons reçu une Adresse du Conseil législatif et de la Chambre de l'Assemblée législative de ladite Île, nous priant de bien vouloir gracieusement suspendre les lettres patentes précitées et d'émettre de nouvelles lettres patentes en vertu desquelles ladite Île serait administrée tant qu'elle ne se suffirait pas à elle-même, en se fondant sur les recommandations contenues dans le rapport de la commission royale nommée par nous le 17 février 1933 . . .

On peut en couclure clairement que ces lettres patentes ont été adoptées d'après les recommandations de la commission royale et qu'elles renfermaient un engagement solennel envers les gens de Terre-Neuve, savoir que l'ancien statut de Terre-Neuve, celui du gouvernement responsable, serait rétabli à leur demande quand les difficultés de l'Île auraient été surmontées.

En 1941, les difficultés financières de Terre-Neuve avaient été surmontées, en grande partie grâce à la demande accrue, par les pays étrangers, des produits du poisson, du minerai et du bois de Terre-Neuve, et grâce aussi au fait qu'on avait accordé des concessions aux États-Unis d'Amérique relativement à des bases à Terre-Neuve.

Quand la guerre s'est terminée, Terre-Neuve en est sortie dans une situation financière saine,—la plus saine de tous les pays du monde. Sa dette nationale avait été réduite de 110 millions à environ 73 millions de dollars et son trésor renfermait plus de 40 millions de dollars. Les usines de papier étaient en pleine production. Les bases des États-Unis s'étendaient et les pêcheries étaient toujours florissantes.

Je peux faire observer que durant la seconde guerre mondiale, les habitants de Terre-Neuve se sont plus occupés d'assurer l'heureux dénouement de la guerre que d'établir leur situation constitutionnelle. Terre-Neuve a fourni 10,000 hommes au service outre-mer sur une population d'un peu plus de 300,000 habitants et a avancé environ 12 millions de dollars à la mère patrie sans intérêt. Jamais on n'a douté que dès la victoire la promesse faite à Terre-Neuve serait mise à exécution et que les Terre-neuviens auraient l'occasion de tracer leur propre avenir politique et constitutionnel. De fait, M. Emery Evans, secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth, a déclaré à la Chambre des communes le 2 décembre 1943:

Les dispositions élaborées en 1933 comportaient une promesse de la part du gouvernement de Sa Majesté, portant que, dès que l'Île aurait surmonté les difficultés avec lesquelles elle était aux prises et dès que le pays pourrait de nouveau pourvoir à ses propres besoins, on restaurerait le gouvernement responsable à la demande des habitants de Terre-Neuve. Toute notre politique s'inspire de cette promesse.

Mais il faut se rappeler qu'entre-temps (1) les États-Unis d'Amérique avaient obtenu des baux de 99 ans pour établir leurs bases à Terre-Neuve et (2) il avait été établi au-delà de tout doute que Terre-Neuve et le Labrador possédaient les gisements inexploités les plus considérables en minerai de fer, qu'on ait découverts dans le monde.

Après le début de la seconde guerre mondiale, des baux de 99 ans avaient été concédés aux États-Unis pour leurs bases à Terre-Neuve, et ces bases devaient être de nature permanente. A cause de ces bases, les habitants de Terre-Neuve eurent beaucoup d'occasions de s'embaucher et, durant l'année de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, des millions de dollars ont été versés en salaires, sans compter les sommes considérables que le gouvernement des États-Unis, les militaires américains et les entrepreneurs chargés d'effectuer les travaux à ces bases, y ont dépensées.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui demander qui a cédé ces bases aux États-Unis et quelle a été la procédure suivie à cet égard?

**L'honorable M. Higgins:** Les bases ont été cédées aux États-Unis par Terre-Neuve, avec le consentement de l'Angleterre.

**L'honorable M. Macdonald:** Par la Commission d'administration?

**L'honorable M. Higgins:** Oui. Nous n'étions rattachés qu'au gouvernement britannique; il fallait obtenir son consentement.

L'importance stratégique de Terre-Neuve et la découverte de ses richesses minérales ont modifié du tout au tout l'attitude des gouvernements britannique et canadien dans leurs rapports avec Terre-Neuve. Il faut signaler ici que le gouvernement canadien n'a pas été consulté lorsque la Grande-Bretagne a cédé certaines parcelles de terre dans Terre-Neuve aux États-Unis pour 99 ans et il en fut fort offusqué.

Il semble hors de doute que les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni ont redouté que Terre-Neuve s'allie trop étroitement aux États-Unis et, sans égard pour l'opinion des Terreneuviens en cette matière, ils décidèrent que, pour permettre au Canada d'avoir un droit de regard sur le grand et alors important aéroport de Gander, de même que sur les bases américaines, il fallait faire intervenir un pacte confédératif. Les événements qui suivirent semblent établir cela sans l'ombre d'un doute.

En 1945 se dessinait un mouvement favorisant le retour du gouvernement responsable, sous la forme d'une pétition qui a circulé dans tout le pays et demandant le retour à notre statut antérieur; mais cette initiative fut bloquée par celle de la Commission administrative de Terre-Neuve, qui était vraiment à la remorque de l'Office des relations du Commonwealth britannique, et qui fit adopter la mesure appelée Acte de la Convention, dont l'objet était l'établissement d'une convention nationale dont les attributions seraient les suivantes:

> Étudier et discuter entre les membres à titre de représentants de la population de Terre-Neuve les changements qui se sont produits dans la situation financière et économique de l'Île depuis 1934 et ... scruter la position dans laquelle se trouve le pays, afin de formuler des vœux visant des aspects éventuels d'un gouvernement futur, qui seraient soumis au peuple dans un référendum national.

Une élection ayant pour but de choisir les membres de cette convention eut lieu au début de 1946. La convention entamait ses délibérations en septembre 1946 et les terminait au cours de la dernière semaine de janvier 1948.

Quelqu'un proposa qu'une délégation fût envoyée à Ottawa afin de discuter si une base équitable d'entente pouvait exister en vue d'une union avec le Canada. On s'opposa d'abord à cette initiative, mais il fut finalement décidé qu'il ne pourrait pas en résulter d'inconvénients, et la délégation fut nommée et partit avec les instructions précises de ne pas entamer de négociations. Cette délégation revint à Terre-Neuve les mains vides, mais plus tard, on recevait, par l'entremise du Gouverneur, certaines propositions du premier ministre du Canada.

Finalement, la Convention nationale votait à l'unanimité de recommander que deux formes de gouvernement figurent sur le bulletin de vote à soumettre à la population lors du référendum national, soit: (1) le maintien de la Commission gouvernementale, ou (2) le gouvernement responsable.

Une motion tendant à proposer, sur le bulletin de vote, comme troisième choix, la confédération avec le Canada, fut défaite par un vote de 29 à 16. Cependant, contrairement aux vœux de la Convention nationale, la Commission gouvernementale, sur les instructions du gouvernement britannique, adoptait la loi du référendum, dans laquelle figuraient les deux formes de gouvernement recommandées par la Convention, ainsi que le troisième choix qui avait été défait, la confédération avec le Canada.

Ce prétendu référendum a été tenu le 3 juin 1948, et en voici les résultats: 21,753 votes en faveur de la Commission gouvernementale, 62,441 en faveur de la confédération avec le Canada, et 68,239 en faveur d'un gouvernement responsable.

Comme la loi du référendum stipulait que la majorité devait être absolue, il fallait donc tenir un autre référendum.

Avant le premier référendum, une campagne de duperie et de sectarisme fut ouvertement menée par les partisans de la confédération, aidés et secondés par de hauts fonctionnaires du gouvernement. Des fonctionnaires publics attachés aux bureaux de poste n'ont pas seulement retardé la distribution de la réclame favorable au gouvernement responsable, mais, dans bien des cas, ils l'ont détruite. Certains messages télégraphiques n'ont jamais été livrés. Même les Esquimaux et les Indiens du Labrador, qui n'avaient jamais voté et n'ont pas même encore le droit de vote, ont obtenu cette permission dans cette élection-là, car le Labrador était aux confins du Canada et ces gens-là avaient plus de relations avec les Canadiens qu'avec les Terre-Neuviens.

Mais avant que soit tenu le deuxième référendum, cette campagne alla aux extrêmes en fait de pourriture. Une propagande extrêmement intense se poursuivit. Les fanatiques agissaient à ciel ouvert et de plus en plus avaient recours aux pires moyens. Je suis en mesure de déclarer que les fonds qu'exigeait cette campagne étaient fournis au parti confédéré à même des sources extérieures à Terre-Neuve.

C'est bien triste à dire, mais l'un des piliers de cette campagne qui favorisait la lutte entre classes et entre groupes religieux était le

Gouverneur de l'Île, président de la Commission d'administration, un Gallois nommé sir Gordon MacDonald.

C'est dans cette atmosphère de préjugés déclenchés que fut tenu le référendum suivant. Les résultats s'établirent ainsi: 71,334 votes en faveur du gouvernement responsable et 78,323 favorisant la confédération. Le nombre des votants était de 6,000 inférieur à celui du premier référendum. Le corps électoral global se chiffrait par environ 180,000 votants, dont 52 p. 100 se sont prononcés en faveur de la confédération, soit un peu plus de 43 p. 100 des électeurs enregistrés.

Dans le cas des deux référendums, la population s'est trouvée dans la situation bizarre d'avoir à se prononcer sur le régime de l'Union avec le Canada, bien qu'aucun pourparler sur les conditions de l'Union n'eût encore eu lieu. Le très honorable Mackenzie King avait formulé une proposition unilatérale se fondant sur les constatations découlant des entretiens avec la délégation venue à Ottawa pendant le congrès, mais il n'avait pas consulté de spécialistes sur les questions à l'étude.

En d'autres termes, les Terre-neuviens se sont prononcés sans avoir été réellement éclairés sur la portée financière de leur geste; ils n'ont, en somme, qu'exprimé leur confiance en la bonne foi du Canada. La délégation a pu, je suppose, bénéficier de l'aide de conseillers bien renseignés, mais on conçoit qu'il lui ait été impossible de discuter les questions pouvant donner lieu à controverse ou d'exiger de nouvelles concessions, vu qu'elles avaient déjà été tranchées au moyen du référendum.

Je rappelle à mes collègues que le premier ministre du Canada avait auparavant déclaré que, la population de Terre-Neuve dût-elle signifier de façon non équivoque son approbation de l'Union, alors le gouvernement du Canada serait prêt, avec l'assentiment du Parlement, à présenter la législation voulue pour accueillir Terre-Neuve dans la Confédération.

Après le second référendum, il a déclaré qu'une forte proportion de la population s'était prononcée en faveur du gouvernement responsable. En d'autres termes, il affirmait nettement qu'à son avis, cette majorité de moins de 4 p. 100 n'excluait pas la possibilité d'une incertitude sur la volonté des Terre-Neuviens relativement à l'Union. Néanmoins, c'est dans de telles circonstances que le Canada s'est engagé à accueillir Terre-Neuve dans la Confédération.

Le drame se nouait. Une autre étape fut franchie lorsque le Parlement britannique adopta l'Acte de Terre-Neuve. Puis, le Parlement canadien promulgua l'union avec Terre-Neuve en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je signale que l'Acte de Terre-Neuve fut adopté sur division à la Chambre des communes britannique. La plupart des libéraux et des conservateurs qui se prononcèrent, votèrent contre la mesure. Quoique le parti ministériel considérait le bill comme faisant partie de son programme, seule une faible proportion de ses membres assista à la mise aux voix à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi si important.

Le groupe opposant la mesure à la Chambre des communes était dirigé par sir Alan P. Herbert, de réputation internationale, il se composait de personnalités de premier ordre, tandis qu'à la Chambre des Lords, il était dirigé par le baron Sempill. Ces hommes jouissaient tous d'une grande renommée dans le monde de la politique. Uniquement attachés aux principes dont s'inspire la démocratie, ils ne désiraient rien d'autre que le règne des institutions démocratiques. S'étant faits les champions des droits des petits pays, ils combattaient pour un petit pays dont les droits avaient été violés, sans se laisser intimider par les revendications et les méthodes des grands pays. Il opposèrent la mesure à chacune de ses étapes mais, s'ils perdirent la bataille, ils eurent la satisfaction, comme bien d'autres nobles champions de causes perdues dont l'histoire d'Angleterre ne manque pas, de savoir qu'ils avaient été fidèles au devoir qui leur incombait de se porter au secours d'un pays occupant une place bien secondaire dans le monde commercial et auquel on attribuait si peu d'importance qu'il n'était plus qu'un pion sur le damier politique.

La commission administrative, que présidait sir Gordon MacDonald, forma une délégation de sept membres qui fut chargée de conclure les conditions de l'Union avec Ottawa, et ce, bien que la population eût montré bien clairement qu'elle n'accordait plus aucune confiance à la commission administrative.

Je tiens à signaler qu'un seul des sept délégués était connu comme un adepte avoué du gouvernement responsable. Il s'agissait de M. Chesley Crosbie, dont le père avait joué un rôle de premier plan dans la vie politique de Terre-Neuve.

En octobre 1958, la Commission se rendit à Ottawa pour y rencontrer le comité du Cabinet canadien que présidait le nouveau premier ministre, le très honorable Louis Saint-Laurent. Les négociations ne durèrent que deux mois, ce qui n'est pas très long quand une question aussi importante

est en cause, et se terminèrent par un accord formel qui fut signé le 11 décembre 1948. Tous les délégués apposèrent leur signature, sauf M. Chesley Crosbie qui refusa de signer parce que, à son avis, l'entente devait entraîner la ruine financière de Terre-Neuve.

Ce fut le dernier acte du drame. L'entente réalisait l'union et, le 1er avril 1949, la Confédération était un fait accompli.

Comme je l'ai signalé, les négociations durèrent deux mois. Il devait y avoir un nombre fort imposant de questions à discuter, mais on a dû à peine effleurer plusieurs de ces questions, si on ne les a pas complètement négligées. L'adjonction de l'article 29 prouve que les conditions n'ont certes pas fait l'objet d'une étude complète et approfondie, ce qui ressort déjà de la brièveté des négociations.

Le 11 juin dernier, le sénateur Pratt a prononcé un discours des plus éloquents sur les droits de Terre-Neuve. Étant l'un des hommes d'affaires les mieux connus à Terre-Neuve, il peut parler de la situation financière de son pays en connaissance de cause. Il s'est attardé sur l'article 29, exposant ce que, à son avis, Terre-Neuve devrait recevoir aux termes de cet article. Je n'ai pas l'intention de citer un passage de son discours, parce qu'il nous est loisible de le lire. Cependant, il a cité l'article 29, et je vais à mon tour en donner lecture:

> Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union, une commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

Quant à savoir ce que cela signifie et comment il fallait l'interpréter, de l'avis des parties en cause, il faut lire un extrait d'un discours du très honorable Louis St-Laurent, consigné à la page 229 du hansard des communes de 1949:

> Il a été possible, à la suite de longs pourparlers, d'arrêter le plan, énoncé aux termes de l'union et capable d'atteindre cet objectif. Or la prévision n'a pas tous les avantages de la rétrospection.
>
> Il a aussi été prévu qu'avant l'expiration d'un délai de huit ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'union, une commission sera chargée de réétudier la situation afin d'établir si l'application des termes prévus est satisfaisante et de nature à rendre l'existence des gens de la nouvelle province pareille à celle des habitants des anciennes provinces. Il n'y a aucune obligation de donner suite aux vœux qu'une commission royale pourra formuler à ce moment. Les député de Terre-Neuve et ceux du Canada, voyant dans la mesure un témoignage de bonne foi des deux parties, n'ont pas jugé nécessaire de constituer des dispositions obligatoires sur les conséquences du rapport d'une commission royale. Il a été jugé que si une commission jouissant de la confiance du public, menait une enquête et publiait un rapport, on pouvait fort bien faire confiance aux législateurs de l'époque et compter qu'ils prendront les mesures nécessaires pour que ce pays agrandi soit un pays uni, qui continue à progresser dans la voie de sa noble destinée.

Remarquons bien que M. Saint-Laurent dit:

> Il n'y a aucune obligation de donner suite aux vœux qu'une commission royale pourra formuler à ce moment.

Cela veut simplement dire qu'une commission royale peut être établie pour examiner la situation de Terre-Neuve et pour faire rapport si oui ou non les conditions prévues fonctionnaient d'une façon satisfaisante, mais que le gouvernement pourrait accepter ou rejeter ces recommandations. Or, il y a une couple de jours, à la Chambre des communes, l'honorable ministre des Finances a dit exactement ceci, savoir que le gouvernement n'était aucunement obligé d'accepter les recommandations et que M. Saint-Laurent s'était prononcé dans le même sens. Cela veut tout simplement dire que la condition 29 ne signifie rien.

En l'occurrence, je suis convaincu que la mesure dont nous sommes saisis a une portée plus forte et plus efficace que la condition 29 et que les mots suivants du préambule de la mesure:

> ...au cours de cet examen, toutes circonstances spéciales relatives à la situation financière de la province de Terre-Neuve après le 31 mars 1962, entreraient en ligne de compte...

sont efficaces, du point de vue juridique, efficacité que les autorités ne semblent pas accorder à la condition 29.

On pourrait prétendre,—et l'argument serait peut-être irréfutable,—qu'on n'avait pas l'intention de considérer la condition 29 comme dénuée de sens, mais elle devrait être interprétée comme si elle établissait que le gouvernement ou le Parlement du Canada accepterait les recommandations de la commission royale; que les commissaires seraient choisis par le gouvernement du Canada et qu'ils seraient des hommes de la plus haute probité, de la plus grande compétence et dignes d'une telle nomination; qu'on s'attendrait qu'ils n'auraient pas été nommés tout simplement en vue de faire un rapport qui serait ou ne serait pas accepté; qu'il serait peu honorable de penser que leur travail serait futile et qu'on abuserait d'une façon quelconque de la confiance que la délégation de Terre-Neuve aurait mise en eux.

Mais permettez-moi de dire ceci, au sujet d'une interprétation encourageante. Le premier ministre dans son discours du 14 juillet, ainsi qu'il est consigné au hansard de ce jour-là, a indiqué clairement qu'on ferait tout le nécessaire pour s'assurer que la condition 29 sera respectée de façon que Terre-Neuve jouisse d'occasions semblables à celles des autres provinces du pays. En d'autres termes, cela veut dire que la condition 29 doit être lue en regard de l'engagement pris par ce projet de loi. C'est ce que le premier ministre a dit à l'autre endroit et je le répète aujourd'hui au Sénat de façon que cela soit bien clair. J'ai mentionné cet engagement avant que ce projet de loi soit adopté de façon que nous sachions exactement quelle sera la situation de Terre-Neuve en 1962.

Il y a deux engagements bien nets, l'un dans le projet de loi, l'autre dans le discours du premier ministre. L'engagement du premier ministre est clair et sans équivoque et je souhaite que le Seigneur me donne une vie assez longue pour que lorsque la question se posera en 1962 je puisse répéter les termes que je viens d'employer. On ne pourra répondre à ce moment-là que l'engagement du premier ministre était sans valeur.

Qu'il me soit permis de signaler que jamais Terre-Neuve n'a voulu se joindre aux États-Unis. Je ne connais aucun exemple de mouvement déclenché à Terre-Neuve dans le but d'en faire un État de l'Union. J'irais jusqu'à dire que les Terre-Neuviens désirent et ont toujours désiré rester soumis au gouvernement britannique ou plutôt devrais-je dire être membres du Commonwealth.

On a parlé de traités de commerce à plusieurs moments, car nous achetions la plupart des produits dont nous avions besoin aux États-Unis et en Angleterre. Pendant des années, nous avons fait de lourds achats aux États-Unis et ceux-ci nous achetaient du poisson et du papier. Dans ces conditions, il n'était que naturel que les Terre-Neuviens se tournent vers les États-Unis afin de conclure des traités de commerce. Et nous en avons conclu, comme je l'ai déjà dit, dès 1890.

Depuis plus d'un siècle, nombre de Terre-Neuviens émigrent aux États-Unis, à tel point que maintenant il y a plus de descendants de Terre-Neuviens dans ce pays que d'habitants à Terre-Neuve. Mais il n'a jamais été question que les États-Unis annexent Terre-Neuve. Et moi, bien que je sois Irlandais presque pur sang, j'affirme que les Terre-Neuviens irlandais avaient le plus grand désir de demeurer au sein de l'Empire britannique ou du Commonwealth. Au cours des brèves périodes que j'ai passées sur le continent en visite, j'ai entendu plus souvent parler d'alliance politique entre le Canada et les États-Unis que j'en ai jamais entendu parler pendant toute ma vie à Terre-Neuve.

Le peuple a voté sur la question de la confédération et les seules conditions offertes à cet égard étaient celles que renfermait la brochure envoyée par le très honorable Mackenzie King, alors premier ministre du Canada, le 13 octobre 1947 au gouverneur de Terre-Neuve. Je ne puis comprendre comment de telles conditions ont jamais pu être rédigées. Dans cette brochure, le revenu que le gouvernement fédéral retirerait de Terre-Neuve était estimé à $20,185,000. Sur quoi cela se base-t-il, il est impossible de le dire. Je suis certain que les conseillers financiers de M. King à cet égard différaient des conseillers de la délégation qui s'est rendue à Ottawa après que la confédération eut été approuvée.

Ainsi, il établissait à $400,000 les taxes annuelles sur les spiritueux et à $500,000, les taxes sur le tabac, soit $900,000 en tout. Il croyait, je suppose, qu'à Terre-Neuve nous achetions la plus grande quantité de nos spiritueux sans verser de taxe ou que nous étions un groupe de gens extraordinairement tempérants. Nous versions des taxes moins élevées sur nos spiritueux avant la confédération qu'on n'en versait au Canada et, malgré cela, nos taxes d'accise s'élevaient à plus de 3 millions de dollars. Aux taux de la taxe d'accise en vigueur au Canada, ce montant aurait été beaucoup plus élevé.

Les taxes grevant le tabac étaient de beaucoup supérieures à 3 millions de dollars. Si l'on avait multiplié les 20 millions par deux, on aurait été plus près de la vérité. D'autre part, il indiquait que nos dépenses s'élèveraient à environ 27 millions. Autrement dit, le Canada devrait combler cet écart de 7 millions de dollars.

C'était pour obtenir ces conditions que les protagonistes de la Confédération ont combattu. Des hommes qui doivent savoir ou qui, grâce à des études appropriées, auraient dû savoir qu'elles n'étaient pas justes, n'étaient pas seulement disposés à accepter ces conditions, mais grâce à une propagande sinistre et à de folles promesses ont tâché de convaincre les gens d'appuyer leur décision. Si ces conditions avaient été acceptées en fin de compte, Terre-Neuve aurait été ruinée en peu de temps. Heureusement, la délégation nommée par la commission administrative a proposé des conditions un peu plus favorables, mais loin d'être satisfaisantes.

Je l'ai déjà dit, ils étaient aidés par ce qu'on appelait des conseillers bien renseignés,

mais ils ne pouvaient émettre un point de vue indépendant, étant donné que la confédération était déjà une question réglée et qu'il serait impossible de pousser à la limite la discussion sur les points controversés et d'obtenir de nouvelles concessions. Apparemment, ils devaient s'en remettre à la bonne volonté du gouvernement canadien.

Les conditions que nous avons reçues n'étaient pas des conditions que des hommes indépendants ou, devrais-je dire, un pays indépendant, auraient acceptées; en outre, les conditions qu'on nous a proposées n'étaient pas satisfaisantes. La situation florissante de Terre-Neuve à ce moment-là méritait de meilleures conditions que celles qu'on lui a offertes.

La condition 29 n'était pas nécessaire. Mais l'insertion de la condition 29 démontre que les gens qui établissaient les conditions étaient dans le doute. Je suis bien convaincu que ces conditions n'auraient jamais dû être signées.

Le plus grave, c'est que ces délégués n'étaient responsables à personne. On les a apparemment délégués en vue d'obtenir de meilleures conditions mais, avant tout, en vue de signer de toute façon soit les conditions primitives, soit les conditions supplémentaires qu'on leur offrirait. Peut-on imaginer qu'on puisse placer la destinée d'un pays entre les mains de sept hommes non élus par ce pays mais choisis au hasard par un organisme, également composé de sept hommes, qui avait perdu la confiance du peuple.

Le délai accordé pour négocier les conditions était excessivement court. Le gouverneur a donné instruction que les conditions devaient être établies en décembre 1948, étant donné qu'il fallait trois mois pour le transfert, aux autorités fédérales, des services que le gouvernement de Terre-Neuve devait transférer, soit par exemple la poste, les douanes, la division de l'impôt, les chemins de fer, les lignes télégraphiques, etc. Il fallait organiser ces services comme ceux du gouvernement fédéral, ce qui aurait pris au moins trois mois. Il était essentiel que l'Union fût un fait accompli le 31 mars 1949, en d'autres termes, que l'Union entrât en vigueur à cette date.

La délégation comptait quelques conseillers, mais ils n'avaient pas la compétence requise pour effectuer l'union des deux pays. Les conseillers auraient dû être des hommes qui connaissaient à fond les affaires de Terre-Neuve, grâce à une longue expérience et à des études approfondies, qui avaient consacré beaucoup de temps à l'étude de l'histoire du pays et de la vie sociale de ses habitants, qui étaient parvenus à comprendre le régime économique du pays et son activité financière, et qui pouvaient découvrir tous les aspects que comporterait la confédération dans ses effets sur le pays et qui pouvaient décider comment le pays pourrait se tirer d'affaires après l'union.

Le comité constitué par le gouvernement de Terre-Neuve pour préparer le mémoire sur Terre-Neuve qui devait être présenté à la Comission McNair relativement à la revision des conditions prévues à l'article 29, y a travaillé continuellement durant plus de deux ans. Puis il a fallu aux membres de la Commission McNair plus d'une année pour rendre une décision, ce qu'ils ont fait au début de 1949.

Il est fastidieux d'entendre les discours insipides sur le rôle de marraine-fée que le Canada a joué auprès de Terre-Neuve et sur la façon si efficace et si opportune dont le Canada a résolu les difficultés financières de l'Île. Les gens qui parlent ainsi semblent croire que dès que l'union a été consommée, les Terre-Neuviens ont levé les mains et les yeux au ciel en signe de joie, d'adoration, de soulagement et de gratitude parce qu'ils étaient devenus citoyens canadiens, tant était grande l'aide que le Canada avait fournie à leur pays lorsqu'il était dans le besoin. Permettez que je vous dise que tels ne sont pas les faits.

Des étrangers ont prétendu que l'Île était pauvre et arriérée, mais les Terres-Neuviens sont fiers de leur pays. Leurs traditions sont anciennes et ce sont des gens calmes et courtois. Ce sont des gens au doux parler qui tiennent la violence en horreur. Vous constaterez qu'ils se disent encore Terre-Neuviens. Des milliers de militaires canadiens qui ont servi à Terre-Neuve durant la guerre peuvent jurer que ces gens diffèrent de ce que la propagande prétend et ces soldats peuvent dire que les Terre-Neuviens ne constituent pas une race plongée dans l'ignorance.

Je fus donc très étonné de la façon méprisante ou devrais-je dire hostile dont certaines gens et certains journaux du Canada continental parlait de Terre-Neuve il y a quelques semaines. Les opinions émises par des membres éminents du clergé et d'autres personnalités renommées, dont la seule faute ou l'infortune était apparemment de vivre à Terre-Neuve et de connaître parfaitement les conditions qui y régnaient, ont été non seulement méconnues mais traitées avec mépris.

Les Terre-Neuviens forment un peuple indépendant et s'offensent de toute méthode dictatoriale qu'on veut prendre à leur endroit. Ils s'offusquent d'être regardés comme des êtres de second plan et mentalement arriérés. Ils ne se croient pas inférieurs aux Canadiens. Il est temps pour certaines gens de cesser de les regarder de haut et de les traiter à la légère.

Peut-être pensez-vous que je réveille inutilement un passé révolu. Le poète peut chanter "Laissons dormir les morts en paix", et de fait la charité souvent exige que nous appliquions ce principe. Mais dans la recherche et la lutte pour obtenir justice, il faut mettre en lumière tout ce qui peut étayer le droit à cette justice.

On dira peut-être que le peuple, ayant voté à l'égard de cette question, elle est définitivement réglée. "La voix du peuple est la voix de Dieu", entend-on souvent proclamer. Je ne fais pas mien cet aphorisme, que je trouve blasphématoire. La voix du peuple! Durant 15 ans le gouvernement responsable a été aboli à Terre-Neuve. On n'y trouvait pas le sens politique tel que nous l'entendons. Il n'y avait aucun parti politique, ni aucune campagne politique; il ne s'y est tenu aucune élection, ni aucune réunion de l'Assemblée législative. On n'y a pas discuté et débattu les questions d'intérêt public. Une génération y a grandi sans connaître ce qu'est la politique. Les gens âgés avaient oublié ce que veut dire la politique et ont soudainement été appelés à voter sur la plus importante question qu'un pays puisse avoir à régler.

Peut-on imaginer une population, sans expérience pour la guider, et sans entendre la moindre discussion ni la moindre explication du pour et du contre, invitée à voter sur une question aussi complexe que la confédération? Y a-t-il quelqu'un d'intelligent qui puisse dire que c'est là la meilleure façon de régler le problème? A-t-on jamais vu une population, dont la presque totalité n'avait pas la moindre idée des conséquences de leur geste, déposer leur bulletin de vote à l'égard d'un régime aussi compliqué et respectable que l'Union, décider de la destinée d'un pays et voter dans leur propre intérêt et dans celui des générations futures? Cela semble insensé, révoltant et anti-chrétien.

Il ne s'agissait pas ici d'un plébiscite ordinaire, comme ceux qui ont eu lieu dans des pays démocratiques où les gens étaient invités à voter sur une question dont ils pouvaient ne pas connaître grand chose, mais dont ils avaient au moins des notions, acquises au cours d'expériences antérieures. Prenons par exemple la question suivante: "Êtes-vous en faveur de la prohibition des liqueurs alcooliques?" N'importe qui peut se prononcer sur une telle question. Certains peuvent s'inspirer des cas qu'ils connaissent dans certaines maisons publiques, d'autres ont peut-être moins d'expérience en la matière mais quelques-uns se donneront la peine de s'éclairer en lisant les articles publiés dans les journaux; enfin, c'est un sujet qui peut se discuter.

Ce n'est pas sans dessein que j'ai dit cela. C'était là ma prémisse, voici maintenant ma conclusion.

La confédération aurait dû s'établir par l'entremise de deux législatures indépendantes, tel que conçu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et par les auteurs de la confédération. Les conditions de l'Union auraient dû s'établir entre les délégués nommés par les deux législatures, celle du Canada et celle de Terre-Neuve. Deux groupes distincts de délégués sont en mesure de discuter ces questions clairement, ouvertement et en toute objectivité, ayant à en rendre compte à leurs parlements respectifs. Leurs conclusions provisoires sont passées au crible dans chaque parlement jusqu'à l'acceptation finale des conditions agréées par chacun d'eux. Une telle façon de procéder exige plus d'une couple de mois. Vu les répercussions des questions en jeu, la complexité des éléments financiers et économiques dont doit tenir compte un pays, de nos jours, peut-être faudra-t-il un an, sinon deux, d'études poussées et de délibérations serrées.

Terre-Neuve eût-elle déjà recouvré le gouvernement responsable ou autonome ainsi qu'une assemblée législative indépendante, les conditions de l'union eussent été réglées par des pays d'égale puissance, par des pays dotés d'assemblées législatives indépendantes, composées de représentants élus par la population, au lieu d'être négociées par une poignée de gens qui n'avaient de comptes à rendre ni à l'assemblée législative ni à la population.

Si Terre-Neuve avait possédé une assemblée législative, une résolution eût été adoptée par la majorité des membres, s'ils l'avaient voulu, en vue de participer à la Confédération et des délégués eussent été désignés à cette fin. En l'occurrence, personne n'aurait trouvé à redire, car la population se serait exprimée par la voie de ses représentants élus.

On n'aurait pas eu besoin alors de l'article 29 des conditions de l'Union. On aurait scruté l'avenir afin de discuter et de régler tous les problèmes qui pouvaient surgir. Au fur et à mesure qu'elles se présentaient, toutes les difficultés eussent été discutées dans l'une et l'autre assemblée législative. La population eût alors été parfaitement renseignée sur les conditions de l'Union, et parfaitement libre d'exprimer dans les journaux ou à la radio son appui ou sa désapprobation de l'une quelconque des conditions. Et lorsque celles-ci eussent été adoptées et les lois nécessaires édictées, on n'aurait pu s'y opposer. Deux assemblées législatives autonomes eussent ainsi réglé la question de l'union de façon définitive. Nous aurions pu dire: *Consummatum est.*

Mais comment les choses se sont-elles effectivement passées? Je crois en avoir dit assez long pour démontrer de quelle regrettable manière l'union s'est réalisée. L'idée était fausse, la façon de procéder irrégulière et le résultat, malheureux, désastreux pour Terre-Neuve. Les historiens de l'avenir ne se gêneront pas pour y voir le cas d'un petit pays foulé aux pieds par deux grands. Les Terre-Neuviens sont certes maintenant en mesure d'affirmer que lorsque les grands pays parlent des droits des petits pays, c'est toujours quand leurs propres intérêts ne sont pas en jeu. La démocratie semble atteinte de démence. Aurait-on traité de cette façon Québec, l'Ontario ou n'importe quelle autre province du Canada? L'Angleterre eût-elle osé traiter ainsi la Nouvelle-Zélande si l'Australie avait tenté de lui imposer l'union par les moyens qui ont été adoptés à l'égard de Terre-Neuve?

On a déjà trop vanté et l'on fait encore trop de cas des avantages que Terre-Neuve a retirés de l'Union. Si l'on mettait honnêtement et franchement dans la balance les avantages qu'elle a valus à l'un et l'autre pays, on constaterait que l'un et l'autre y ont gagné, à tel point qu'il est difficile de déterminer lequel des deux l'a emporté.

Mais ce qui est déconcertant, et même effarant, c'est l'indifférence qu'on manifeste sur la terre ferme à l'égard de l'apport de Terre-Neuve à la Confédération. En effet, les frontières du Canada se sont déplacées de telle sorte que son territoire s'étend maintenant de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique.

Grâce à l'union, le Canada a obtenu la vaste région du Labrador et ses immenses gisements de minerai de fer qui, s'ils ne grossissent pas les recettes de Terre-Neuve, vaudront sans doute une richesse inouie au Canada lorsqu'ils seront exploités. En outre, le Canada a acquis le vaste aéroport de Gander.

Considérons, en même temps, les pertes qu'a subies Terre-Neuve. L'union l'a privée de l'une de ses principales sources de revenu, qui est passée aux mains d'Ottawa, des marchés les moins chers au monde, et du droit de négocier avec les États-Unis au sujet des bases que ce pays détient à Terre-Neuve. Et ne pensez pas que cette dernière perte soit secondaire. Les bases américaines ont constitué et continuent de constituer une industrie d'importance à Terre-Neuve.

Les États-Unis doivent avoir consacré plus d'un milliard de dollars à l'aménagement de ces immenses bases et le montant des salaires accordés aux Terre-neuviens qui ont travaillé à ces entreprises atteint des proportions fantastiques, du moins si l'on tient compte du contexte terre-neuvien. Les bases américaines continuent de donner de l'emploi à un grand nombre de gens de Terre-Neuve et le montant global des salaires versés se chiffre par plusieurs millions chaque année.

Mais, si les États-Unis désirent faire aménager d'autres bases, il leur faudra consulter le gouvernement canadien, et nous savons qu'Ottawa ne favorise pas une nouvelle expansion des bases, pas plus qu'il ne favorise l'intensification de l'influence américaine. Si la province de Terre-Neuve était plus indépendante, elle pourrait conclure des accords indépendants avec les États-Unis au sujet de ces bases. Si Terre-Neuve était autonome, advenant un autre traité semblable au traité Bond-Blaine concernant la pêche ou quelque autre industrie, elle y donnerait suite cette fois-ci.

J'ai signalé que Terre-Neuve produit moins de 10 p. 100 des denrées dont elle a besoin. Autrefois, elle pouvait avoir recours aux marchés où les prix sont les plus bas, et, comparativement à ce qu'elle achetait des États-Unis et de l'Angleterre, ses achats sur le marché canadien étaient très peu considérables.

La confédération a orienté son commerce vers le marché canadien, et le reste du pays a bénéficié énormément de ce nouvel acheteur. Dût-il être un pays distinct et acheter autant de produits canadiens qu'il le fait actuellement, Terre-Neuve occuperait la troisième place sur le marché canadien de l'exportation, après la Grande-Bretagne et les États-Unis. J'avais calculé que Terre-Neuve achète chaque année des produits canadiens qui représentent une valeur d'environ 225 millions de dollars. Cependant, dans une récente édition du *Financial Post*, j'ai constaté que "Terre-Neuve constitue un marché estimatif de 250 millions par année pour les produits du reste du Canada". Quelle aubaine pour les fabricants canadiens!

Combien le gouvernement fédéral reçoit-il en taxes de Terre-Neuve? Aucune donnée statistique officielle n'a été publiée à ce sujet, mais il y a moyen de faire un calcul estimatif qui soit assez juste. Malheureusement, personne ne considère ces taxes comme de l'argent que Terre-Neuve verse à Ottawa, car elles sont perçues en Ontario ou dans toute autre province où les produits vendus sont fabriqués. Mais, je tiens à le signaler, on peut estimer à près de 2 millions la taxe d'accise et les autres taxes frappant les voitures et les pièces accessoires qui sont perçues à Terre-Neuve. Le sénateur Pratt estimait à environ un million de dollars les taxes sur les véhicules-moteurs qui sont versées à Terre-Neuve, mais il m'a fait savoir qu'il avait oublié de compter les taxes sur les pièces et les accessoires, ce qui ajoute au montant cité un montant variant entre un demi-million et plus d'un million.

Je n'ai pas les données applicables à l'impôt sur le revenu pour l'année 1958, mais, en 1957, le montant perçu s'élevait à environ 28 millions et demi de dollars dans le cas de l'impôt sur le revenu, et à $582,000, dans le cas des droits successoraux. Lorsque le très honorable Mackenzie King estimait que la taxe d'accise sur le tabac, qui, je suppose, comprenait le tabac, les cigarettes et les cigares, à $400,000, il avait dû consulter son imagination pour établir ces chiffres, car le montant global de taxes qui aurait été perçu à l'égard du tabac et des cigarettes, sans compter les cigares, vendus à Terre-Neuve en 1946-1947, au taux d'impôt qui s'applique actuellement au Canada, aurait été de $4,887,729.

Avant l'union de Terre-Neuve au Canada, les cigarettes se vendaient 24c. le paquet, mais aussitôt après, le prix est monté à 34c. Le prix du tabac a presque doublé. De fait, dans le cas d'une sorte de tabac à chiquer dont se servent beaucoup les pêcheurs et que frappait une taxe d'accise minime, il a passé de 26c. le quart de livre avant l'union à 60c., après.

La liste suivante semble offrir une estimation prudente des sommes que Terre-Neuve a versées au Trésor fédéral:

| | (en millions) $ |
|---|---|
| Impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ainsi que droits successoraux ..... | 29 |
| Taxe de vente générale ..... | 13 |
| Taxe d'accise sur les cigarettes, le tabac et les spiritueux .... | 13 |
| Droits à l'importation ..... | 8 |

J'ai tiré le montant de la taxe d'accise sur les cigarettes, etc., à savoir 13 millions de dollars, du discours du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) qui m'a dit avoir obtenu assez de renseignements pour le porter à croire qu'il s'agit là d'une estimation raisonnable.

Outre les montants énumérés ci-dessus, on estime à 6 millions de dollars au moins le produit des taxes d'accise visant les automobiles, camions, autobus et autres véhicules, les postes de radio, les appareils électriques, les fourrures et vêtements de fourrure, les montres, les bijoux, les articles d'athlétisme ou de sport, etc.

Je rends hommage au gouvernement actuel qui vient de verser aux provinces de l'Atlantique des montants élevés, dont Terre-Neuve a touché une part importante. Il a fait preuve de générosité, on ne saurait le nier. Cet argent est arrivé au bon moment; il apportait une aide financière quand on en avait grandement besoin. Je reconnais aussi que Terre-Neuve a reçu certaines sommes dont n'ont pas bénéficié les autres provinces de l'Alantique; aussi Terre-Neuve devrait-elle s'en montrer très reconnaissante. C'est de bon cœur que je rends cet hommage au gouvernement.

Mais, sous cette réserve, il m'est impossible, en ma qualité de Terre-Neuvien, de m'enthousiasmer d'un arrangement qui ne répond pas aux exigences de la justice. Je ne serai jamais satisfait, à moins que Terre-Neuve n'obtienne ce qu'elle aurait reçu si l'union avait été réalisée en bonne et due forme, c'est-à-dire conclue entre deux assemblées législatives représentant la population des deux pays, au lieu d'intervenir entre un grand et un petit pays maltraité, représenté par des personnes ne détenant aucun pouvoir plutôt qu'entre deux nations libres et indépendantes.

Il est peut-être trop tard maintenant pour se lamenter. Terre-Neuve aurait peut-être dû protester violemment, non pas par une démonstration populaire mais par la voix de toute la nation. Vu qu'il n'en a rien été, on ne saurait s'attendre qu'un gouvernement qui n'a pas eu un mot à dire aux conditions de l'union puisse revenir sur le passé afin d'entamer des pourparlers en vue d'obtenir de nouvelles conditions. C'est peut-être trop demander.

La question qui semble avoir été passée sous silence ou, si elle a été soulevée, qui n'a jamais été éclaircie, c'est le montant de la dette du Canada qu'on nous a imposée lorsque nous nous sommes unis au Canada et la façon dont il nous faudrait l'acquitter. Ce montant dépasse 300 millions de dollars; il correspond à l'écart entre notre dette nationale et notre part de la dette nationale du Canada.

J'ai déjà mentionné l'année 1895 et j'ai dit que j'y reviendrais. Cette année-là Terre-Neuve, ayant connu des difficultés financières, a songé à entamer des négociations avec le Canada au sujet de l'union; après un certain temps les négociations ont pris fin parce que le Canada exigeait que Terre-Neuve verse l'intérêt de 5 millions, la différence entre sa dette nationale et sa part proportionnelle de la dette nationale canadienne.

Maintenant, alors que les rôles étaient renversés, au cours de la réunion des délégués on n'a apparemment offert aucune compensation à Terre-Neuve à cause de la différence entre sa dette nationale et sa part proportionnelle de la dette nationale canadienne.

Je suis sûr que jamais les membres de la délégation n'ont parlé sérieusement de la question de la dette ou des subventions annuelles qui devraient être versées à Terre-Neuve à cause de la différence entre sa part

de la dette nationale et la dette fédérale. Quand j'étais chef de l'opposition à Terre-Neuve, j'ai soulevé la question au moins à deux reprises à l'Assemblée et chaque fois mes remarques ont été écoutées avec indifférence et mépris par le premier ministre qui était un des délégués. Il n'a tenu aucun compte de mes remarques, comme si la question n'avait aucun intérêt et ne valait pas la peine d'être discutée. A mon avis, cela ne faisait que montrer combien la délégation était ignorante ou à quel point elle était peu au courant des questions abstruses de politique canadienne, des ramifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou de l'histoire de la constitution du Canada.

Que s'est-il passé quand le Canada s'est confédéré en 1867? Quelles mesures ont été prises pour les provinces dont les dettes étaient inférieures à celles d'autres provinces? Je vous renvoie à Munro dans son ouvrage *The Constitution of Canada*, édition de 1889, au sujet de l'Île du Prince-Édouard. Je lis d'abord à la page 318:

> Que l'Île du Prince-Édouard, qui n'a pas de dettes égales à la somme mentionnée dans la résolution suivante ait le droit de recevoir grâce à des versements semestriels d'avance du gouvernement général les intérêts au taux de 5 p. 100 par an sur la différence qui se produira de temps en temps entre la somme réelle à laquelle se monte sa dette et la somme que représente la dette autorisée comme il est mentionné plus haut, c'est-à-dire $4,701,050.

J'ai maintenant précisé les caractéristiques de la confédération, ce qui montre selon quelle lignes l'union devrait avoir lieu...

**L'honorable M. Isnor:** Dois-je comprendre que l'honorable sénateur dit que les autres provinces Maritimes n'ont pas payé d'intérêts sur leurs dettes non remboursées?

**L'honorable M. Higgins:** La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont versé de l'intérêt, mais pas l'Île du Prince-Édouard. La dette de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick était plus élevée et elles ont acquitté l'intérêt, mais l'Île du Prince-Édouard n'y a pas été obligée.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, conclu en 1867, stipule, sous la rubrique: "Entrée d'autres colonies dans l'union", ce qui suit:

> A la suite d'adresses des chambres du Parlement du Canada et des chambres de la législature de l'une ou l'autre des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard ou de la Colombie-Britannique, il sera loisible à la Reine, sur et suivant l'avis du conseil privé de Sa Majesté, de décréter l'entrée de cette colonie ou province dans l'Union ...

et ainsi de suite. Il y est question "des chambres de la législature des colonies". Voilà la méthode démocratique. L'intention est claire. Les choses devaient se faire par la population, par l'entremise de leurs représentants attitrés, non pas par une commission officielle constituée au petit bonheur pour un mandat déterminé, non pas par sept personnes qui n'avaient pas été élues et qui n'étaient responsables à personne.

**L'honorable M. Monette:** Mon collègue me dirait-il quel article il vient de citer?

**L'honorable M. Higgins:** L'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867.

Au moment où M. King nous proposa ses conditions, à savoir le 31 octobre 1947, la dette de Terre-Neuve s'établissait à $82,377,047. Comme l'Angleterre s'était engagée à garantir la dette, ce montant était payable en livres sterling dont le taux du change était alors de $4.04. Le jour de l'union, c'est-à-dire le 1er avril 1949, le taux du change était de $2.80 la livre. A l'égard de $82,377,047, déduction faite d'une caisse d'amortissement de $9,221,748, la dette nette de Tere-Neuve au 1er octobre 1947 s'établissait donc à $73,155,299. Mais, vu la chute du taux du change à $2.80 de la livre à la date de l'union, la dette nationale s'élevait alors à environ $50,700,000. Le Canada reçut environ 45 millions de dollars et Terre-Neuve garda le solde d'environ 5 millions et demi. Au 1er janvier 1949, le Canada, y compris Terre-Neuve, comptait une population de 13,549,000.

A quel chiffre a-t-on fixé la population de Terre-Neuve, je l'ignore, mais 400,000 représenterait une estimation prudente. Lorsqu'on a établi la liste des votants en vue de la Convention nationale tenue en 1947, leur nombre était de 180,000, de sorte que le chiffre de 400,000 pour la population globale ne serait pas exagéré. A l'exclusion de Terre-Neuve, la population du Canada au 1er juin 1949 sétablissait donc à 13,149,000. A la fin de l'année 1948, la dette brute du Canada était de $17,197,384,981, tandis que ses biens productifs atteignaient $4,825,712,088. La dette nette était donc de $12,371,636,893, et la dette par tête d'habitant $960.31.

La dette nationale de Terre-Neuve à la fin de 1948 était d'environ $50,700,000, dont le Canada assuma près de 45 millions. La dette de Terre-Neuve par personne était, à la fin de 1948, de $125, tandis que la dette canadienne par personne atteignait, comme je l'ai déjà dit, $960.31.

L'écart entre la dette nationale de Terre-Neuve qu'assumait le Canada et la partie de la dette canadienne qu'assumait Terre-Neuve

était d'environ $335 millions, ce qui, à 5 p. 100 assurerait à Terre-Neuve une somme annulelle de $16,750,000.

On exige que nous acquittions une partie de toutes les sommes dépensées pour édifier le Canada depuis la Confédération, en 1867.

On alléguera sans doute que notre province bénéficiera de certains ouvrages qui durent encore, par exemple du magnifique, du superbe immeuble où se poursuivent les délibérations du Canada et où nous siégeons aujourd'hui. A cela je réponds: "Cela n'est vrai qu'en partie car, ne l'oublions pas, il nous faut payer le coût de l'immeuble dévasté par l'incendie et du nouvel immeuble et acquitter notre part des frais d'entretien de cet immeuble au cours des ans."

On dira que nous avons l'usage des chemins de fer Nationaux du Canada. Mais que dire du National-Canadien d'autrefois? Que dire de toutes les voitures et locomotives d'autrefois qu'on a mises au rancart? Que dire de la très lourde dette remboursée chaque année pour combler le déficit du National-Canadien? Devrions-nous assumer cette responsabilité?

Il nous faut payer notre part des dépenses incroyables que le Canada a faites à l'égard de deux guerres mondiales. Nous-mêmes en tant que pays indépendant avons dû acquitter les dépenses découlant de notre participation à la première guerre mondiale. Pourquoi devrions-nous payer notre part des dépenses du Canada?

Je comprends que nous devions payer notre part à l'égard de la guerre de Corée, car nous faisions alors partie de la Confédération. Au cours de cette dernière guerre les Terre-Neuviens ont combattu à titre de Canadiens, côte à côte avec ceux des autres provinces, et je suis heureux de dire que mon fils y était. Mais, pourquoi devrions-nous contribuer à ces entreprises importantes tendant à développer le Canada alors que plusieurs d'entre elles n'existent plus? Il y a les quais publics et les édifices publics qu'on a démolis et remplacés pour être démolis encore et remplacés de nouveau. Nous devons payer notre quote-part de toutes les sommes versées à titre de liste civile pour les fonctionnaires du Canada. Nous devons payer notre cotisation pour toutes ces choses sans rien toucher en retour. Est-ce que cela n'a aucune importance que Terre-Neuve soit chargée d'une partie de la lourde dette nationale que le Canada a assumée avant son union avec Terre-Neuve?

Est-ce que six, sept ou huit millions de dollars durant 5 ans peuvent compenser pour cela?

Il ne m'a pas été agréable de parler en ces termes. Je le dis en toute sincérité. J'ai passé des jours heureux au Sénat et en général au Parlement ici. Ma vie ici a été agréable. Mon séjour ici a été une expérience fructueuse tant au point de vue culturel qu'éducatif. Je m'y suis fait de nombreux amis et j'ai été cordialement accueilli partout. C'est avec une peine amère que j'ai dû parler comme je l'ai fait. Je pensais que mon esprit était hermétiquement fermé à l'égard de la question à l'étude. Je croyais que jamais plus je n'en soufflerais mot publiquement. Jamais je n'aurais pensé que je m'y verrais contraint.

Même si je désapprouvais la façon dont la confédération a été amenée, même si je déplorais les méthodes utilisées, même si je me sentais outragé dans mes sentiments en tant que Terre-Neuvien, même si je savais que tous les principes d'honnêteté et de justice avaient été violés, même si j'avais l'impression qu'on avait négligé tous les principes fondamentaux et qu'on les avait méprisés et jetés par-dessus bord, néanmoins je ne pouvais voir ce qu'on pourrait faire pour remédier au mal. Mais les besoins du moment ont tout changé cela et je vois clair de nouveau. Arrive un moment où chacun doit prendre position. Vient une occasion où le devoir commande de parler car garder le silence serait une trahison.

J'étais du nombre de ceux qui ont pendu un crêpe à leur porte le jour de l'union et je n'en ai pas honte. J'avais été témoin de la dégradation du pays et j'en avais saisi le sens dans les conditions mêmes que je vous ai exposées.

Dix ans plus tard, le 1er avril 1959, alors que le premier ministre du Canada a annoncé la décision que les Terre-Neuviens ont estimée et ont déclarée non conforme à la bonne interprétation du rapport de la Commission McNair, des hommes comme moi n'ont pas pris le deuil, mais ceux qui avaient été les instigateurs de l'union ont recouvert de noir tous les édifices publics, car ils avaient atteint un objectif sans tenir compte des droits de leur pays et de leur devoir comme citoyens de ce pays. Ils peuvent maintenant se rendre compte que si la confédération avait été amenée par des moyens honnêtes, nous n'aurions aujourd'hui ni difficulté ni peine.

Terre-Neuve est une petite province. On pourrait la comparer à une petite société. On pourrait l'acheter bien des fois si l'on s'en tient à sa valeur en dollars et en cents. Du point de vue commercial dans le monde moderne, elle n'occupe pas une place importante. Mais du point de vue politique, elle jouit des mêmes droits que les autres provinces. Du point de vue social elle est comme toute autre province. Elle renferme les joies, les ambitions, les peines et les tragédies qu'on rencontre chez tous les peuples. Son cœur bat de la vie d'un peuple. C'est une entité vivante.

Qu'un pays puisse, à la suite d'une législation erronée ou d'un désastre économique, devenir financièrement ruiné, c'est la banqueroute nationale. Mais si un peuple demeure indifférent sans tendre une main secourable à son prochain, s'il participe de propos délibéré à la destruction de son pays, c'est un déshonneur national.

Et en cette heure où ma province est dans le besoin, on ne pourra pas m'accuser de garder le silence. J'ai tenté de dire un mot en faveur de Terre-Neuve et de vous en exposer la situation. J'ai dit la vérité et j'espère que la vérité vous fera voir objectivement la province de Terre-Neuve. Il y a trop longtemps que la vérité n'a pas éclaté au grand jour, mais il faut finalement qu'elle se manifeste.

> Truth, crushed to earth, shall rise again;
> The eternal years of God are hers.

Je vous ai sans doute appris des choses que vous ignoriez. J'ai parlé de cette façon pour qu'on en connaisse désormais très clairement la situation, et je n'ai pas de raison pour retirer un seul mot de ce que j'ai dit.

Les vers d'Omar Khayyam, cités il y a quelques semaines par un autre sénateur, sont, à mon sens, ici de mise:

> The Moving Finger writes; and, having writ,
> Moves on: nor all your piety nor wit
> Shall lure it back to cancel half a line,
> Nor all your tears wash out a word of it.

Quand viendra l'heure de l'échéance du dernier versement de la subvention établie dans la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui, j'espère que le gouvernement considérera ses obligations à l'égard de l'avenir de Terre-Neuve, et qui sont bien précisées dans le bill, comme un engagement bel et bien contracté et non pas seulement comme des mots sans valeur; vu que Terre-Neuve n'a jamais reçu le traitement qui lui était dû, et vu que ses droits ont été violés, souhaitons que prévale une interprétation totale, libre et libérale des mots "besoins spéciaux".

J'ai dit ce que j'avais à dire pour défendre les droits de mon pays et redresser le tort qu'on lui a fait. J'ai rappelé les erreurs et les injustices du passé afin d'en prévenir d'autres à l'égard de Terre-Neuve.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de parler à l'étape de la deuxième lecture de la présente mesure, mais afin de ne pas retarder la Chambre aujourd'hui, je ne parlerai qu'à l'étape de la troisième lecture. Même à cette heure tardive, toutefois, je crois devoir faire quelques brefs commentaires.

Nous venons d'entendre un fort excellent sommaire historique de la province de Terre-Neuve. Seul un intellectuel du calibre du sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) pouvait nous en tracer un tableau si intéressant. Ses commentaires historiques ne se sont pas toutefois restreints à la question de Terre-Neuve, mais il nous a aussi parlé de lui-même, et je crois qu'il a clairement indiqué qu'il n'était pas en faveur de la confédération. A la lumière de cette considération, je m'étonne qu'il soit aussi bien disposé à approuver le projet de loi à l'étude. Il a dit qu'il avait accroché un crêpe à sa porte après la confédération et il a fait allusion à la déception générale qui régnait dans les édifices publics de Terre-Neuve après la déclaration que le premier ministre du Canada formula le 1er avril 1959. Le sénateur a dit que cette manifestation condamnait ceux qui étaient responsables de la confédération et je crois que les gens des provinces Maritimes et de toutes les autres provinces du Canada ont considéré cette démonstration de tristesse généralisée, organisée par le premier ministre Smallwood et par d'autres, comme une expression du mécontentement et de la profonde déception qu'avait suscités la déclaration du premier ministre. Je crois que telle a été l'interprétation de la grande majorité des habitants des provinces Maritimes, mais non celle du sénateur de Saint-Jean-Est.

Le sénateur n'a guère commenté le projet de loi lui-même. De fait, il n'a même pas touché aux dispositions essentielles qui nous ont été si bien expliquées hier par le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) et si bien exposées par le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

J'aimerais traiter de divers aspects de la question à l'étude mais, je le répète, je m'en abstiendrai pour cette fois. Je tiens, cependant, à formuler une autre observation. Le sénateur de Saint-Jean-Est a insisté sur ce que Terre-Neuve doit acquitter l'intérêt sur le montant de sa dette en souffrance. Or, Terre-Neuve serait tenue d'acquitter cet intérêt, qu'elle ait ou non adhéré à la Confédération. Cela ne fait aucun doute. Il en va de même pour ma province de la Nouvelle-Écosse. Nous avions une dette au moment de la confédération; nous y avons adhéré sachant fort bien qu'il nous faudrait acquitter l'intérêt de cette dette, intérêt qui nous a été imputé au cours des ans.

Quoique le sénateur nous ait présenté ce qui de son propre point de vue, constitue un excellent aperçu de la question, cet aperçu ne satisferait pas la plupart des Terre-Neuviens. Nous avons tous entendu parler de la délégation qui est venue à Ottawa, qui y a mené les pourparlers et qui a conclu l'accord. J'ai l'intention d'exposer demain l'opinion d'un profane à cet égard. Quant à l'accord lui-même, m'est avis que les Terre-Neuviens

devaient être passablement satisfaits de ceux qui l'ont négocié, du premier ministre de Terre-Neuve en particulier, puisque qu'ils l'ont maintenu au pouvoir par une imposante majorité. Il est certain que depuis 1949 ils ont toujours accordé leur appui le plus fidèle à celui qu'on appelle partout "Joey Smallwood".

Avec ce commentaire, je termine mes observations sur la motion tendant à la deuxième lecture.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je désirais prendre la parole à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, mais je ne voudrais pas retenir la Chambre à cette heure tardive. Je ne m'oppose pas à la mesure, mais comme je tiens à formuler à cet égard certaines observations d'ordre général, je me réserve le droit de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la 3e fois?

**L'honorable M. Choquette:** A la prochaine séance.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, j'ai cru comprendre que le Parlement pourrait se proroger tard demain soir. C'est pourquoi j'ai cru qu'il nous fallait siéger cet après-midi. Pour le même motif, j'estime que nous devrons nous réunir de nouveau demain. Nous entendrons alors d'autres discours touchant le projet de loi concernant Terre-Neuve et le rapport du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada.

Avec l'assentiment du Sénat, nous serait-il permis de revenir aux motions?

**L'honorable M. Macdonald:** Entendu.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au samedi 18 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

# SÉNAT

**Le samedi 18 juillet 1959**

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## DÉPÔT DE DOCUMENT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le Rapport des Archives publiques pour les années 1955 à 1958. (Texte anglais.)

## BILL CONCERNANT LES SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES À TERRE-NEUVE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Lionel Choquette** propose la 3e lecture du bill C-72 pourvoyant au paiement de subventions supplémentaires à la province de Terre-Neuve.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, on se souvient qu'hier, à la suite de l'éloquent discours qu'a prononcé le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) sur sa province natale de Terre-Neuve, j'ai dit quelques mots et signifié mon intention de reprendre ce sujet plus longuement à l'étape de la troisième lecture. En effet, je ne voulais pas alors retarder l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture. Je ne veux pas non plus faire obstacle à la troisième lecture mais, vu que je suis de la Nouvelle-Écosse et que je partage l'avis d'un grand nombre de Terre-neuviens, et vu que je me trouve dans la même situation qu'eux, d'après ce que je puis voir, je crois devoir exposer, non pas de façon aussi brillante que le sénateur de Saint-Jean-Est, les grandes lignes de la période de 1867, afin qu'on puisse se faire une idée de l'atmosphère qui régnait alors et de son effet sur les provinces Maritimes.

J'hésite un peu,—surtout après la séance d'hier, qu'on pourrait appeler la journée des dames,—à mentionner mon âge; mais, comme je suis né en 1885, environ 18 ans après que furent arrêtées les conditions de l'union de la Nouvelle-Écosse au Canada, j'ai maintenant 74 ans. Je me souviens qu'à l'époque où j'étais écolier, les conditions de l'Union étaient un sujet d'une brûlante actualité en Nouvelle-Écosse, tout comme dans les autres parties des Maritimes, sans doute. Je crois reconnaître à Terre-Neuve aujourd'hui un sentiment assez analogue à celui qui régnait alors dans les provinces Maritimes. Je me rappelle, comme se le rappellent sans doute les autres sénateurs de la Nouvelle-Écosse, que le beau drapeau de la Nouvelle-Écosse, dont nous sommes très fiers et que nous avons le droit d'arborer depuis 1621, restait à mi-mât le jour du Dominion. Tel était le sentiment qu'avaient créé chez nous les conditions de l'Union.

Plus on approrondit l'histoire des provinces Maritimes, plus on devient convaincu que les gens de ces provinces n'ont peut-être pas obtenu ce qu'ils étaient en droit d'attendre. Je n'ai jamais été l'un de ceux qui prédisaient la catastrophe. Étant d'une nature plutôt optimiste, je n'ai jamais souscrit à cette attitude et ne l'adopte pas à l'heure actuelle. Dans les provinces Maritimes, on parle parfois du Canada central et du haut Canada de telle façon que les habitants du haut Canada en viennent à croire que le traitement reçu par la Nouvelle-Écosse à la suite de la Confédération laisse à désirer. Je crois que, dans une certaine mesure, cet état d'esprit se retrouve à Terre-Neuve à l'heure actuelle. Cela ressort des comptes rendus et des éditoriaux des journaux.

Il est très intéressant de relever les observations formulées à l'autre endroit au cours des débats qui ont eu lieu les 13, 14 et 15 juillet au sujet des antécédents historiques que contient le rapport que M. W. F. O'Connor, ancien légiste et conseiller parlementaire du Sénat, a présenté au Président du Sénat en 1939. Ce rapport permet de prendre connaissance de l'attitude qui était celle des Terre-neuviens il y a des années par rapport aux propositions d'union avec le Canada.

Personne n'a pu rester indifférent à l'attitude qu'a adoptée le premier ministre de Terre-Neuve lorsque le premier ministre du Canada eut fait sa déclaration, le premier avril dernier. Hier, le sénateur de Saint-Jean-Est a signalé que les édifices publics de Saint-Jean avaient été drapés de noir la journée du premier avril, et je n'ai pas tout à fait souscrit à l'interprétation qu'il a donnée à cet événement. D'après lui, ce geste tenait lieu de protestation contre l'union. J'ai fait remarquer hier qu'ayant lu, et très attentivement même, les journaux de Terre-Neuve, surtout ceux de Saint-Jean (T.-N.), mon interprétation diffère de la sienne. Ce geste traduisait plutôt la déception qu'a suscitée la déclaration du premier ministre, le très honorable John Diefenbaker. J'estime qu'il importe de ne pas se méprendre là-dessus. L'ensemble de la question terre-neuvienne a donné lieu à bien des malentendus. J'estime, pour ma part, que la question des subventions repose entièrement sur l'article 29, comme le signale le projet de loi. Le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) a fourni une explication très claire de la mesure, mais lorsqu'il a eu terminé son discours, je lui ai demandé de nous donner lecture des derniers mots du paragraphe (2) de l'article 3, soit "le 1er jour de janvier ultérieur".

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a pris la parole après le sénateur d'Ottawa-Est, et le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) lui a posé une question. Le chef de l'opposition s'est montré un peu plus poli, ou un peu plus diplomatique peut-être, que je l'aurais peut-être été moi-même.

Je crois que j'aurais répondu d'une façon différente, car ma conception du sens de l'expression "pour les années subséquentes" est très précise.

J'ai cherché le sens de certains autres termes, "accord", "traité", "entente réciproque", de façon à l'avoir sous la main au cas où on me demanderait le sens que j'attacherais à ces mots. Cependant, je ne vais pas en parler maintenant.

Au sujet du projet de loi, je voudrais rappeler le sentiment qui régnait en Nouvelle-Écosse et qui peut-être y existe toujours dans une certaine mesure. Il y a seulement quelques jours, j'ai lu dans un journal du Nouveau-Brunswick, le compte rendu d'un discours du Dr J. W. Reid, médecin bien connu de la Nouvelle-Écosse. Je ne vais pas vous ennuyer en donnant lecture de tout ce compte rendu, mais il a dit deux ou trois choses que j'aimerais citer.

**L'honorable M. Dupuis:** Quelle est la date?

**L'honorable M. Isnor:** Je suis désolé de n'avoir pu trouver la date exacte mais c'est au cours de la semaine dernière.

La Nouvelle-Écosse a une certaine responsabilité en ce qui concerne la situation désagréable de M. Smallwood. Il y a presque un siècle, nous entrions dans le jardin invitant de la Confédération, mais c'était pour entendre aussitôt le claquement métallique de sa grille se refermant derrière nous et pour nous voir fermer au nez la porte s'ouvrant sur la chaleur, le confort et la prospérité du saint des saints de l'industrie; nous avons vu un commerce florissant condamné à périr à cause de droits de douanes étouffants; nous avons vu comment un peuple fier et prospère a été appauvri, cela pour satisfaire la cupidité de nos maîtres du Haut-Canada.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec cette déclaration. Je la consigne au compte rendu pour donner une idée du sentiment qui existe encore dans certains secteurs des provinces Maritimes. Je veux créer l'atmosphère qui vous permettra de mieux comprendre la situation dans laquelle se trouve le premier ministre Smallwood par suite de la déclaration prononcée par le premier ministre du Canada le 1er avril dernier et de la présentation de ce projet de loi par le ministre des Finances il y a quelques jours.

Le Dr Reid continue:

Quand je pense à quel point cet homme courageux, ce vaillant premier ministre bataille presque seul avec Ottawa pour obtenir qu'on accorde à ces provinces de l'Atlantique la considération et les droits qu'elles méritent, et comment il est venu à Halifax pour demander à la Nouvelle-Écosse qu'elle lui accorde son appui moral, spirituel et politique à la lutte qu'il livre en faveur de Terre-Neuve, pour y constater que nos hommes politiques étaient retenus ailleurs...

Il continue plus loin:

En face de notre indifférence étrange, il n'est nullement surprenant que le temps des élections venu, M. Smallwood ne semble pas très tenté par l'idée d'envoyer beaucoup de ses enfants à l'école "Diefenboys Hall", car l'humiliation d'un revirement injuste n'est pas le genre de chose qu'un homme compétent et libre apprécie ou supporte!

On peut donc voir que ce projet de loi soulève une certaine émotion dans les provinces Maritimes.

Les 13, 14 et 15 juillet, en dehors de nos séances, je suis allé écouter les débats des Communes sur la mesure à l'étude. Or je puis affirmer sans crainte d'être contredit que cinq des sept députés de Terre-Neuve qui ont pris la parole étaient tout à fait en faveur de la Confédération, contrairement aux opinions exprimées hier par le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) qui, à ce qu'il me semble, s'est déclaré franchement opposé à cette idée. En fait, un député Terre-neuvien m'a dit que le sénateur Higgins était reconnu comme adversaire de la Confédération, et qu'il avait parcouru le pays pour faire connaître ses opinions à ce sujet. Or, et je le dis sans malice, je voudrais exposer ici les deux côtés de la médaille, afin que les honorables sénateurs puissent mieux juger les avantages de la mesure, surtout en ce qui concerne l'article 29 des conditions de l'union.

J'ai déjà dit que j'ai pris la peine de rechercher la signification précise du mot "accord". Il est bien entendu, je crois, que Terre-Neuve et le Canada ont conclu un accord qui ressemblait à l'accord conclu avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en 1867. Je ne suis pas avocat, mais simple homme d'affaires, un profane. Or l'interprétation qu'une étude légale m'en a donnée il y a quelques années, c'est qu'un accord est un arrangement ou un contrat conclu entre deux parties et que, du point de vue juridique, il reste en vigueur tant que les deux parties ne s'entendent pas pour y mettre fin.

**L'honorable M. Choquette:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**L'honorable M. Isnor:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Choquette:** L'étude légale qui vous a fourni cette définition vous a-t-elle expliqué qu'il faut *consensus ad idem*, et que les deux parties doivent comprendre les termes de l'accord avant qu'il constitue un contrat liant les deux parties?

**L'honorable M. Isnor:** Oui, ce sont les quelques derniers mots, je crois, que ces avocats ont employés après m'en avoir donné une définition en termes courants. A mon avis, le sens courant du mot accord est le même aujourd'hui qu'il était alors. Toutefois, afin d'en

être bien sûr, j'en ai cherché la définition dans mon dictionnaire au bureau; il y est dit qu'un accord est une entente réciproque, un pacte, un traité, un contrat liant juridiquement toutes les parties. J'affirme donc que l'accord conclu entre Terre-Neuve et le Canada ressemble à l'accord de la Confédération conclu en 1866. L'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest a expliqué ce que cette entente représentait en dollars et en cents. Cela est établi à l'article 2 de la mesure, qui se lit ainsi qu'il suit:

Seront versées à la province de Terre-Neuve, sur le Fonds du revenu consolidé, les subventions supplémentaires suivantes, relativement aux années financières indiquées dans le présent article:

| | |
|---|---|
| Année financière 1957-1958 | $ 6,600,000 |
| Année financière 1958-1959 | 6,950,000 |
| Année financière 1959-1960 | 7,300,000 |
| Année financière 1960-1961 | 7,650,000 |
| Année financière 1961-1962 | 8,000,000 |

Ces subventions supplémentaires forment un total de $36,500,000.

L'article 3 prescrit quand ces subventions seront versées et il se termine par les mots "pour les années subséquentes". J'espère maintenant répondre à la question du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt).

**L'honorable M. Brunt:** J'en serai très heureux.

**L'honorable M. Isnor:** Ainsi, à mon sens, les subventions vont continuer jusqu'à ce que la province de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral s'entendent sur de nouveaux accords, ou bien jusqu'à ce que les ressources financières de la province se soient tellement améliorées que les subventions doivent être ou réduites ou bien augmentées.

**L'honorable M. Macdonald:** Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Brunt:** Moi, je préfère l'opinion que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a formulée il y a une couple de jours.

**L'honorable M. Isnor:** Je crois que certains se sont demandé ce qui en était des subventions versées aux diverses provinces. J'ai consulté le "Budget des dépenses" pour l'année 1959-1960 et, sous la rubrique "Ministère des Finances", à la page 23, j'ai constaté que Terre-Neuve recevra une subvention de $1,560,133 par autorisation statutaire, sur le total de 20 millions versés à toutes les provinces. Les montants des subventions sont indiqués en détail, et, avec la permission du Sénat, je vais les consigner au compte rendu. Ce relevé figure aussi à la page 43, sous la rubrique des Comptes publics du ministère des Finances.

Budget des dépenses 1959-1960, page 23.
Subventions et autres paiements aux provinces (Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952 et autres textes législatifs)

| | 1959-60 |
|---|---|
| Terre-Neuve | $ 1,569,133 |
| Île-du-Prince-Édouard | 656,932 |
| Nouvelle-Écosse | 2,056,838 |
| Nouveau-Brunswick | 1,679,022 |
| Québec | 3,300,869 |
| Ontario | 3,640,940 |
| Manitoba | 2,051,584 |
| Saskatchewan | 2,089,375 |
| Alberta | 2,352,575 |
| Colombie-Britannique | 1,281,319 |
| | 20,678,587 |

Avant l'ouverture de la séance, cet après-midi, j'ai dit au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que j'avais beaucoup de documentation. Je n'ai pas eu l'occasion, depuis hier, de choisir les points les plus importants, mais je vais mentionner quelques coupures de presse et je suis sûr que le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) ne me soupçonnera pas de les tirer de sources adverses. Je veux souligner que, lorsque l'idée de la Confédération a été lancée par ceux qui en sont responsables, elle a dû rallier l'appui général de la grande majorité des Terre-Neuviens, car ils ont eu, depuis 1949, trois ou quatre élections, et à chaque fois M. Smallwood a été porté au pouvoir par une imposante majorité. On ne peut certainement pas considérer M. Smallwood comme un adversaire de la Confédération. Au contraire il est peut-être un peu outrancier dans ses vues sur la Confédération. Il croyait rendre un service éminent à Terre-Neuve.

**L'honorable M. Brunt:** Mais ne lui a-t-il pas rendu un service éminent?

**L'honorable M. Isnor:** Je crois que c'est un homme merveilleux.

**L'honorable M. Brunt:** N'a-t-il pas rendu un service éminent à Terre-Neuve en faisant en sorte que cette province entre dans la Confédération?

**L'honorable M. Isnor:** Oh, je le crois. C'est là où vous différez d'opinion avec votre collègue de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins).

**L'honorable M. Higgins:** Il n'est pas un Terre-Neuvien, vous savez.

**L'honorable M. Isnor:** N'insistons pas, pour le moment. Je vais maintenant parler d'un éditorial paru dans le *Daily News* qui est publié à Saint-Jean (Terre-Neuve).

**L'honorable M. Aseltine:** Mon honorable collègue a-t-il l'intention de nous donner lecture d'une foule d'éditoriaux? On m'a souvent empêché de faire la même chose.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur n'est pas censé agir ainsi. Il peut toute-

fois en lire des passages, s'ils ne sont pas trop longs.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est tout à fait régulier d'en donner un résumé.

**L'honorable M. Isnor:** Je n'entendais pas lire toute la documentation que j'ai devant moi.

**L'honorable M. Macdonald:** Je suis sûr que le Président ne vous défendra pas de lire certains éditoriaux.

**Son Honneur le Président:** Non. Dans un discours, il n'est pas permis de lire des éditoriaux *in extenso*. L'honorable sénateur peut donner un résumé des arguments qu'ils contiennent, c'est-à-dire il peut les résumer dans ses propres mots.

**L'honorable M. Isnor:** Merci, monsieur le président. Je préfère les paroles que j'ai employées.

**Son Honneur le Président:** Nous tous d'ailleurs.

**L'honorable M. Isnor:** J'écris des articles pour le *Herald* d'Halifax trois fois par semaine, quelquefois six. La différence entre quelqu'un qui écrit des articles sous son propre nom et moi, qui ne le fais pas, c'est qu'à lui on lui paie ses articles, alors que moi il faut que je paie pour faire insérer les miens, comme si c'étaient des annonces.

J'ai ici un éditorial intitulé "Donner et recevoir". On a beaucoup dit que Terre-Neuve aime bien le rôle de donataire,—toujours recevoir sans rien donner en retour. Le journal que je cite est un partisan bien connu de ceux qui au début étaient opposés à la confédération. Il adopte dans le passage que je vais citer une attitude différente. En voici la teneur:

> Le Canada voulait Terre-Neuve. Il avait besoin de cette île pour compléter l'ensemble du dominion et pour apaiser sa crainte d'un empiétement éventuel de l'influence américaine.

On a parlé de cela hier et, à mon avis, il y a du vrai là-dedans. Nous savons tous qu'au cours de la deuxième guerre mondiale, les États-Unis ont passé un bail de 99 ans avec l'idée en tête qu'en utilisant Terre-Neuve comme base on pourrait édifier des fortifications qu'il nous serait utile d'avoir. De même, du temps de M. Mackenzie King, le Canada a fait appel à Terre-Neuve un peu comme la mère patrie l'a fait aussi, je pense. L'honorable sénateur de Saint-Jean-Est a parlé hier de l'union que les négociateurs ont mis seulement deux mois à régler, alors que la Commission McNair, enquêtant sur les finances de Terre-Neuve a pris deux ans pour rédiger son rapport. Cela n'est pas surprenant. Les négociateurs avaient comme base pour la préparation de l'accord, les Actes de l'Amérique du Nord britannique, des ententes et des débats, qu'ils avaient été en mesure d'étudier longtemps auparavant, tout comme les conditions proposées par M. Mackenzie King.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur voudrait-il nous dire de quel journal cet éditorial provient?

**L'honorable M. Isnor:** Du *Daily News*, de Saint-Jean (T.-N.).

De fait, Terre-Neuve n'a rien reçu de plus que les services que le gouvernement fédéral fournit proportionnément à toutes les provinces ou, en tout cas, à certaines autres provinces. Terre-Neuve ne bénéficie pas d'un privilège particulier. Bon nombre de ceux qui établissent des comparaisons avec ce que nous recevons d'Ottawa sous forme de services et de versements n'ont pas l'air de le savoir.

**L'honorable M. Roebuck:** On n'impose pas non plus de charges distinctes à Terre-Neuve. L'imposition est la même, comme le sont les prestations.

**L'honorable M. Isnor:** Oui, et l'Union a été, pour les industries du Canada central, d'un grand avantage qui se traduit par un commerce d'une valeur estimative de 200 à 250 millions de dollars par an. A un moment donné, on a proposé que Terre-Neuve boycotte le Canada quant à l'achat de marchandises, afin de donner une leçon à la population du Canada central et de lui faire comprendre que Terre-Neuve est une partie importante du pays.

Honorables sénateurs, on pourrait presque croire que je suis Terre-Neuvien au lieu de Néo-Écossais, mais les cas des deux provinces sont tellement semblables que je me sens également à l'aise en parlant de Terre-Neuve.

**L'honorable M. Brunt:** Savez-vous qui a proposé le boycottage?

**L'honorable M. Isnor:** Oui, je sais qui l'a proposé, j'ai les renseignements sous la main, s'ils vous intéressent.

**L'honorable M. Brunt:** Oui, je voudrais savoir de qui il s'agit.

**L'honorable M. Isnor:** Il s'agit de M. Derrick Bowring.

**L'honorable M. Higgins:** La maison Bowring est une des plus grandes entreprises du monde.

**L'honorable M. Isnor:** Ma foi cela ne fait que démontrer l'importance de certains de ceux qui se sont exprimés dans ce sens. Toutefois, je n'insisterai pas sur ce point. J'ai beaucoup de bons sujets à traiter, mais étant donné la décision de M. le Président, je n'oserais pas me mettre dans mon tort.

Je renverrai les honorables sénateurs à un article très intéressant paru dans le

*Journal* d'Edmonton le 4 avril 1959 et reproduit dans le *Daily News* de Saint-Jean, le 23 avril. Cet article résume la situation ainsi que la comprend M. Bruce Hutchison, auteur canadien de renom. Je crois qu'on admettra qu'il est tout à fait objectif dans son jugement. Je cite:

N'oublions jamais que notre pays a besoin de Terre-Neuve,—non pas parce qu'elle renferme de riches ressources économiques encore inexploitées, ni même parce qu'elle représente l'apport précieux d'un peuple actif et sympathique à la famille canadienne, mais parce que nos rapports avec Terre-Neuve prouveront si nous sommes vraiment capables d'être une nation, capables de souder cette structure composée de minorités diverses.

Je crois que nous ne devrions pas l'oublier. Nous avons besoin de Terre-Neuve non à cause des ressources nationales que renferment le Labrador et d'autres régions de la province qui, dans les années à venir, apporteront au Canada un accroissement de richesses.

J'aimerais également donner lecture d'un paragraphe d'un éditorial intitulé "Point de vue de M. Browne", qui a paru dans le *Daily News*, de Saint-Jean, en date du 30 avril 1959:

Nous commençons à être légèrement agacés d'entendre dire, de la bouche des continentaux, à quel point le gouvernement fédéral est généreux à l'égard de cette province. Ce refrain usé nous paraît quelque peu étrange. Le premier ministre a présenté une image très dénaturée au pays lorsqu'il a parlé récemment des grosses sommes d'argent que Terre-Neuve avait reçues.

Honorables sénateurs, je crois en avoir assez dit du sentiment de Terre-Neuve à l'égard du bill à l'étude. Comme je l'ai dit il y a un instant, je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit qui puisse vous porter à croire que je m'oppose au bill. Cependant, s'il nous avait été présenté plus tôt au cours de la session, j'aurais certainement proposé à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) des modifications tendant à préciser ce qu'on entend par les dispositions de la clause 29 et visant à garantir l'avenir de Terre-Neuve. Et j'aurais cherché à obtenir l'autorisation de présenter ces modifications. J'estime que les Terre-Neuviens ont le droit de savoir exactement ce que les commissaires voulaient dire par les mots "pour les années subséquentes". Je répète que, selon mon interprétation, les subventions devraient continuer à être versées au même montant maximum pour une nouvelle période après 1962, ou jusqu'à ce que les deux parties en cause, à savoir le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral, en soient venues à quelque entente.

La note explicative du bill se lit ainsi qu'il suit:

Ce projet de loi a pour but d'autoriser le paiement, à la province de Terre-Neuve, de subventions annuelles supplémentaires reposant sur le barème indiqué dans le rapport de la Commission royale sur les finances de Terre-Neuve, nommée en vertu de l'article 29 des Conditions de l'union de cette province au Canada.

Je ne vais pas voter contre le bill ni en empêcher l'adoption, car en agissant ainsi je ne ferais que multiplier les difficultés pour Terre-Neuve.

J'exhorte l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'exposer au gouvernement ce que je viens de dire, et d'y voir une opinion impartiale d'un citoyen de la Nouvelle-Écosse à l'égard de ce bill, citoyen qui sympathise avec le sentiment qui existe à l'égard de ce bill dans les provinces Maritimes.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai vivement apprécié le discours de l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins). Je crois pouvoir comprendre son point de vue, étant donné que je suis moi-même adversaire de la Confédération, bien que je sois d'une autre province et que ce soit pour une autre raison.

En ce qui concerne la mesure elle-même, je n'ai aucune observation à faire. Rien de ce que je pourrais dire ne pourrait ajouter à ce qui a déjà été dit ici et ailleurs. Mais je ne puis m'empêcher de penser que c'est un autre exemple du ressentiment qui s'est manifesté par le passé et qui, à mon avis, continuera à se manifester dans l'avenir. Cela découle de la conjoncture déplorable et ridicule que nous avons laissé s'implanter au Canada et en fonction de laquelle un gouvernement perçoit les impôts et les transmet à d'autres gouvernements qui les dépensent, ces derniers n'étant nullement responsables de la perception.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Robertson:** A cause de ce régime, au moins huit de nos dix provinces sont devenues des mendiantes qui supplient le gouvernement fédéral de leur remettre une partie des fonds perçus lesquels, selon elles, leur appartiennent. Ce procédé engendre des controverses interminables et des rancunes. A mon avis, cette situation va bientôt empirer.

A mon honorable ami de Saint-Jean-Est, je dis donc qu'il n'a rien à craindre. La situation de sa province, dans ces controverses financières, n'est pas différente de celle des autres provinces. Sa province se trouve tout simplement en excellente compagnie avec les autres; toutes sont dans la même situation, quoique à des degrés différents. Je ne suis même pas certain que cette controverse ne s'applique qu'à huit provinces; peut-être toutes les dix provinces y prennent-elles part.

L'Ontario vient d'entamer la discussion et, bien entendu, on connaît depuis longtemps l'attitude du Québec. Je pense vraiment que M. Duplessis a adopté depuis longtemps, au sujet de ce problème, une attitude plus logique que les représentants des autres provinces et du gouvernement fédéral. Il résume ainsi son attitude: "Rendez-nous nos domaines d'imposition. Nous percevrons nos propres impôts et acquitterons nos dépenses. Nous ne voulons pas que le gouvernement fédéral s'immisce dans nos responsabilités concernant l'éducation, la voirie, etc."

M. Duplessis a bien raison d'adopter cette attitude. Cependant, il ne pousse pas assez loin sa façon d'envisager la question. Il devrait comprendre que remettre aux provinces leurs sources d'imposition,—ce qui, pour toute personne sensée, semble bien raisonnable,—et leur permettre de percevoir leurs propres impôts et d'acquitter leurs propres dépenses serait injuste à l'heure actuelle, en vertu du système en vigueur, car le régime fiscal du Canada est tellement comprimé que certaines régions tireraient du changement de grands avantages tandis que d'autres régions, en dépit de leurs talents et de leurs ressources, ne pourraient connaître le même essor.

Ainsi, à des degrés qui varient selon les provinces, nous avons érigé au Canada un système ridicule et absurde. Voyons comment les choses se passent aujourd'hui. Chaque fois qu'on prend un journal on y découvre une nouvelle demande faite auprès du gouvernement fédéral. Il s'agirait pour celui-ci de contribuer à quelque chose auquel il n'a absolument rien à voir: l'éducation, grandes routes. etc., etc.

J'ignore si la nécessité fera que les parties en cause se réuniront. Mais nous en sommes rendus à une situation qui, si elle n'était pas si grave, pourrait être qualifiée de grotesque. J'ai trouvé assez réjouissant d'entendre M. Duplessis dire, à une conférence qui s'est tenue récemment: "Je ne veux plus de conférences, je veux de l'argent comptant." A quoi le ministre des Finances répondait: "C'est aussi mon avis. Je ne veux plus de conférences, mais je n'ai pas d'argent."

Il me semble, honorables sénateurs, qu'un jour ou l'autre il faudrait que l'intelligence de notre population finisse par s'affirmer, de façon qu'on puisse en arriver à une solution véritablement permanente à la situation actuelle, qui est absurde.

J'ai fort aimé, je l'ai dit, le discours de mon honorable collègue de St-Jean-Est (l'honorable M. Higgins), car j'étais moi-même hostile à la Confédération, bien que je sois originaire d'une autre province et que, de ce fait, mon opposition se fondât sur d'autres motifs. Je comprends ce qu'a dit mon honorable ami de la façon dont Terre-Neuve a été amenée à adhérer à la Confédération; je ne suis pas indifférent en face de ce point de vue. Nos objections à nous de la Nouvelle-Écosse, en ce qui concerne la Confédération, se fondaient sur d'autres motifs. C'est que nous nous disions que parce que, géographiquement parlant, le Canada n'était qu'une longue bande étroite de terre le long de la frontière américaine,—bien qu'à cette époque il fût essentiellement constitué par l'Ontario, le Québec et les provinces Maritimes,—cela modifierait fatalement notre situation relative à l'intérieur de la Confédération, à notre désavantage.

J'ai déjà dit au Sénat que je me souviens fort bien d'avoir vu mon grand-père amener le drapeau le 1er juillet. Sans doute le faisait-il avec respect, tout en murmurant à nous, qui le suivions,—nous étions alors enfants,—qu'il ne permettrait pas au drapeau de flotter ce jour-là. Il avait raison. Le régime actuel, comme je l'ai dit, a transformé au moins huit des dix provinces du Canada en parents pauvres, en mendiants.

**L'honorable M. Brunt:** Mais quelles sont les deux qui ne sont pas des mendiants?

**L'honorable M. Robertson:** L'une est la province d'où vient mon honorable ami; l'autre est le Québec.

**L'honorable M. Brunt:** Que pensez-vous de la Colombie-Britannique? Elle est très prospère.

**L'honorable M. Robertson:** Non. C'est l'une des huit provinces qui se trouvent, dans une mesure variable, dans une situation tout à fait semblable.

A mon avis, il faut modifier le régime à notre époque; nous devons instituer une plus vaste région d'échanges, où chaque province pourra se débrouiller seule grâce à ses ressources naturelles. Je ne reproche rien aux provinces centrales à cause des grands avantages qu'elles possèdent ou de leur situation géographique. Je dirai plutôt que, depuis la Confédération, nous n'avons jamais manqué de recevoir la considération la plus généreuse de la part des provinces centrales dans nos difficultés. Elles ont fourni des sommes considérables d'argent. Elles ont acquiescé à toutes sortes de méthodes visant à améliorer notre situation. Il y a eu, par exemple, l'augmentation des subventions. Pour ce qui est de l'Ouest, les provinces centrales ont accepté des dispositions telles que les taux du Pas-du-Nid-de-Corbeau. Nous avons établi toutes sortes de moyens. Je pense que nous avons institué un régime financier qui confondrait quiconque tenterait d'en suivre toutes les ramifications.

A mon avis, tout cela est mauvais. Je dirai même que, tant que notre régime fiscal ne sera pas modifié, nous ne réglerons pas de façon permanente notre difficile situation financière. Je dirai même plus: nous n'aurons pas de règlement satisfaisant de la situation

économique du Canada tant que nous n'aurons pas adhéré à quelque région d'échanges plus étendue et que nous ne nous conformerons pas à ce qui se produit partout dans le monde à l'heure actuelle. Un pays de 17 millions d'habitants ne peut tout simplement pas se maintenir de façon indépendante et imposer le fardeau des impôts à ses consommateurs. Ce sur quoi se fonde cette affirmation ressort de façon évidente dans tout ce qui se passe ailleurs dans le monde occidental.

Je dis donc à mon honorable ami que son attitude m'intéresse. Je n'ai pas la moindre intention d'en dire davantage sur cette mesure législative, mais je crois que, si on ne modifie pas le régime actuel, il y aura beaucoup d'amertume et des controverses sans nombre entre les provinces et l'autorité fédérale au sujet de la répartition des sources de revenu, et que tout cela va nuire et retarder l'essor réel du Canada, tant du point de vue économique qu'autrement.

**L'honorable M. Higgins:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. J'espère bien que mes honorables collègues ne m'en voudront pas de dire un mot en réponse aux observations de l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), qui disait hier:

> J'aimerais cependant mentionner un autre aspect de la question. L'honorable sénateur de St-Jean-Est a insisté sur le fait que les versements d'intérêt sont effectués par la province de Terre-Neuve sur sa dette exigible. N'oublions pas que Terre-Neuve aurait dû payer cet intérêt, qu'elle soit entrée dans la Confédération ou non.

A cet égard, je tiens à dire en premier lieu que je n'ai jamais souligné que Terre-Neuve versait des intérêts; deuxièmement, je n'ai jamais dit que c'était un fait; troisièmement, je pense que mes observations étaient très claires, si claires même que personne ne devait pouvoir s'y méprendre. J'ai dit que la dette nationale par habitant au Canada était de $960.31, et que la dette par habitant à Terre-Neuve était de $125. Pourquoi donc devrions-nous avoir à payer des intérêts de la même façon que la Nouvelle-Écosse?

**L'honorable M. Isnor:** Si on me le permet, j'aimerais répondre à cette question.

**Des voix:** Non.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## UTILISATION DES TERRES

### LE RAPPORT DU COMITÉ EST ADOPTÉ

Le Sénat reprend le débat, suspendu le jeudi 16 juillet, sur la motion de l'honorable M. Pearson à propos de l'adoption du rapport du comité spécial du Sénat chargé de faire enquête sur l'utilisation des terres au Canada.

**L'honorable Henri C. Bois:** Honorables sénateurs, je serai bref. Je veux simplement vous rappeler certains aspects de la tâche confiée au comité spécial de l'utilisation des terres au Canada. Je vise seulement, de la sorte, à contribuer, dans la mesure de mon possible, à la création d'une opinion publique plus bienveillante envers les cultivateurs d'une façon générale, et tout particulièrement envers les propriétaires de terres à peine rentables.

C'est, à mon sens, un facteur indispensable pour permettre au comité d'achever son travail avec succès. Mais tout d'abord, je tiens à féliciter le sénateur de Lumsden (l'hon. M. Pearson) qui nous a brillamment présenté ce rapport. Je tiens également à féliciter nos collaborateurs de la fonction publique pour leur compétence et leur dévouement.

Les problèmes suscités par les entreprises agricoles à revenus faibles ou insuffisants n'ont rien de nouveau. Ceux qui ont étudié l'histoire de l'agriculture dans tous les pays savent que les difficultés auxquelles se heurtent certaines catégories de cultivateurs ont fait l'objet de recherches détaillées depuis les temps les plus reculés. Les découvertes achéologiques prouvent que ces problèmes existaient déjà des milliers d'années avant Jésus-Christ. On peut voir, d'après leurs écrits, que les Grecs et les Romains s'efforçaient déjà d'améliorer le niveau de vie des petits propriétaires terriens.

On a tenté de faire la même chose au moyen âge et à l'époque de la Renaissance, et on tente encore d'en faire autant aujourd'hui dans la plupart de nos pays.

Ce problème n'est pas exclusif au Canada, ni à aucune de ses provinces en particulier. C'est un problème mondial, permanent, qui, de temps à autre, devient plus aigu pour plusieurs raisons d'ordre politique, social et économique, ou à cause simplement d'un rapide progrès des sciences industrielles et techniques qui stimulent l'expanhion industrielle et souvent nuisent au progrès de l'agriculture.

Ainsi, aux États-Unis, il y a environ 2,700,000 fermes dont le revenu en espèces est inférieur à $2,500 par année, et ces fermes ne sont comptables que de 9 p. 100 des ventes globales de produits agricoles aux États-Unis. Ce chiffre comprend 756,000 prétendues fermes appelées "résidentielles". Combien de ces 2,700,000 appartiennent vraiment à la catégorie des fermes qui produisent des revenus insuffisants? En 1956, John D. Black, de l'Université Harvard, en a estimé le nombre à 1,800,000.

Après avoir cherché à établir la situation exacte dans notre pays, le comité spécial

d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada a déclaré dans son rapport:

Tous les témoignages présentés au comité indiquent qu'il est impossible, à la lumière de nos connaissances actuelles, d'établir précisément le nombre de petites fermes en difficulté au Canada et dans les diverses provinces.

Cette conclusion s'explique par trois raisons principales:

1. On ne s'entend pas sur ce qui constitue un standard de vie minimum qui soit acceptable.

2. Il n'existe pas de documentation complète sur le revenu non agricole, c'est-à-dire le revenu provenant du travail hors de la ferme.

3. La statistique n'est pas suffisamment détaillée pour indiquer le nombre de ces fermes et leur emplacement. En fin de compte, on a décidé de prendre les chiffres du recensement de l'agriculture de 1956, qui indiquent que 20 p. 100 de toutes les fermes au Canada sont des exploitations non commerciales dont la capacité de production annuelle de récoltes et de bétail,—y compris les produits de la ferme consommés sur place,—représente une valeur brute évaluée à moins de $1,200. On comptait 120,242 de ces fermes dans tout le Canada. Je pense que ce chiffre est aussi juste que tout autre qu'on pourrait établir.

Un problème se pose quand on veut déterminer ce qu'il faut entendre par le mot "acceptable" ou l'expression "standard de vie raisonnable". Comment un montant de $1,200 par année peut-il permettre un standard de vie qui soit raisonnable ou acceptable?

Il y a d'autres valeurs que les valeurs matérielles. Dans les vieux pays, et même chez nous, un certain mode de vie s'est établi avec les années, mais ce mode de vie a disparu, au grand regret de la plupart des sociologues. Chose certaine, on trouve encore, dans les provinces Maritimes et dans le Québec, ainsi que dans les plus anciennes régions de l'Ontario, des gens qui ont joué un rôle important dans le progrès du pays, ou dont les parents ont joué un tel rôle. Ces personnes sont ou étaient originaires de régions où les revenus agricoles n'ont jamais été très élevés. Il y a lieu, semble-t-il, de reviser nos idées sur cette classe, et notre façon de concevoir son rôle.

Je tiens aussi à souligner le point suivant. Nombre de gens pensent que la diminution du nombre de cultivateurs est un mauvais présage. A ce propos, on remarquera que toute augmentation dans la capacité de production des cultivateurs entraîne nécessairement une diminution de leur nombre, à moins qu'ils n'aient accès en permanence à des marchés illimités. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, et cela ne peut continuer indéfiniment. De plus en plus nombreux sont les fils et filles de cultivateurs qui récoltent les fruits du progrès technique dans le domaine agricole, et ils doivent trouver un emploi qui soit utile à la collectivité, tout en leur assurant une existence convenable. La diminution du nombre de personnes dont le travail et les services sont requis pour satisfaire les besoins primaires de leurs concitoyens constitue en soi une bonne mesure. Cet exode des ruraux doit se faire dans l'ordre, afin que les intéressés puissent s'installer convenablement en ville ou ailleurs.

(*Texte*)

Si désirable que soit ce déplacement, il faut le préparer. Et c'est faisable! Il faut considérer ces gens comme des victimes plutôt que comme des coupables. Je ne veux pas ici dresser un réquisitoire. Parmi les causes qui rendent nécessaire cette émigration, il en est de toutes natures. J'en mentionnerai une au sujet de laquelle on ne peut sûrement me faire quelque reproche que ce soit, et qui ne peut soulever aucune discussion non plus. Je veux parler d'une cause absolument historique qui, aujourd'hui, a entraîné des effets dont nous trouvons à nous plaindre, à cause du changement intervenu dans le domaine scientifique, industriel, commercial, agricole, etc. Lorsque l'est du Canada fut colonisé, l'ouverture de forêts denses, dures à abattre, et reposant sur des sols encore plus durs à mettre en valeur, exigeait un grand nombre d'années de travail ardu. Il est permis de croire qu'il fallait une vie d'homme pour mettre en valeur un lot, disons, de 75, 100, 120 arpents, ce qui était les dimensions ordinaires des premières concessions. Il n'y avait, pendant des décennies, aucune chance pour ces gens d'accumuler des épargnes. De famille en famille, ils se sont succédé. Certaines de ces familles sont demeurées sur les mêmes lots, dans Québec, pendant la bagatelle de deux siècles, deux siècles et demi, trois siècles, et je pourrais citer ici des noms de familles qui sont celles de certains de mes honorables collègues, dont les ancêtres furent parmi les premiers défricheurs. Ces gens ont vécu, ils ont économisé, ils ont participé à la vie du pays, ils ont donné le meilleur de leur vie. Le mode de vie qu'ils devaient adopter et l'obligation où ils se trouvaient de développer chez eux toutes les qualités nécessaires à leur succès comme colons, en faisaient des hommes de valeur exceptionnelle.

Et ce sont aujourd'hui les descendants de ceux qui se sont le plus entêtés, je dirais, à jouer leur rôle pleinement, qui, appauvris

par la concurrence venant d'autres parties du pays et incapables aussi, par manque de capitaux, de se mettre à la page, ce sont ces gens qui, aujourd'hui, sont en mauvaise posture.

Et l'on peut se demander s'il y a possibilité de les aider. Est-ce possible de prendre une ferme, disons, du sud-est du Québec, des provinces Maritimes, de 80, 90 ou 100 arpents, et d'en faire une entreprise profitable aujourd'hui? C'est possible.

Dans Québec, sans bruit, depuis au delà d'une trentaine d'années, cette chose-là se fait, elle se fait sans argent, en ce sens qu'il n'y a aucune forme particulière de crédit, et les gens puisent en eux-mêmes tout ce qu'il faut d'endurance, de courage et d'intelligence, et parviennent à suivre les directives qui leur sont données.

Cette entreprise relève du ministère de l'Agriculture; on l'a appelée, j'ignore pourquoi, "Concours de Fermes". Huit mille fermes du Québec ont passé par là, et les résultats obtenus, jusqu'à présent, sont plus que satisfaisants.

Voici une première solution. Est-elle aussi rapide, est-elle aussi efficace qu'elle pourrait l'être, si l'aide venait d'ailleurs? Je pense qu'on trouverait profit à bonifier ces fermes en accordant plus d'attention à leurs besoins financiers, et en même temps aussi, on trouverait grand profit à "organiser", et c'est un mot qui peut entraîner des grandes discussions dans le Québec, mais je le dis quand même, à organiser le placement des fils et des filles de cultivateurs, qui, pour toutes sortes de raisons, ne veulent ou ne peuvent rester à la campagne, ou du moins s'adonner aux travaux de la terre. Ces mesures ne seraient pas très dispendieuses, mais elles requièreraient quand même quelques déboursés de la part des pouvoirs publics quels qu'il soient, municipaux, provinciaux ou fédéral. Il s'agirait de préparer les départs. Et, après s'être rendu compte de la valeur des sujets, comme je le disais tout à l'heure, les orienter vers d'autres occupations, les choisir, leur fournir des facilités d'entraînement dans l'industrie ou toute autre occupation, auxquelles ces fils ou filles de cultivateurs voudraient se livrer. Il faudrait aussi prendre soin de conserver le domaine familial et de faciliter son agrandissement, ses possibilités de gain, ses facilités de crédit, mais non pas un crédit consenti après avoir rempli une formule quelconque, mais un crédit consenti après étude des cas et surveillé en plus dans son utilisation. En d'autres termes, mettre à la disposition du cultivateur l'argent nécessaire, et surveiller son utilisation. Il faudrait aussi, par le même coup, former des hommes aptes à l'exécution de ce travail.

Il en existe dans toutes les provinces, mais peut-être pas suffisamment. Et finalement il faudrait que le public et les pouvoirs publics cessent de considérer ces gens comme des incapables ou des gens qui n'ont pas su se tirer d'affaire, dans des conditions où d'autres se sont tirés d'affaire, ce qui est psychologiquement un embarras considérable, lorsqu'il s'agit de faire un travail de ce genre.

Maintenant, du travail de ce genre, il s'en est fait aussi, et, si vous me permettez, je vais vous citer une expérience personnelle. Il y a déjà quelque trente ans, je tentais de trouver le moyen d'augmenter les revenus de cultivateurs de certaine région moins favorisée que d'autres. Il est arrivé bien des cas où je ne trouvais absolument rien qui fut de matière à corriger la situation et permettre à ces gens qui n'avaient pas énormément d'argent ni de connaissances techniques d'améliorer leur sort, ils étaient d'aussi bonne conduite que quiconque, ils avaient du courage, ils étaient capables de travailler, et ils voulaient travailler.

J'en ai déplacé quelques-uns. En faisant le compte aussi justement et aussi scrupuleusement que je le peux, il devait s'en trouver onze; et, sur onze il n'y en a qu'un qui n'a pas réussi. Tous les autres ont magnifiquement réussi, parce qu'ils avaient des terres plus avantageuses et avaient conservé leurs habitudes de travail.

Ce n'est pas très probant, mais d'un autre côté, une expérience du même genre se conduit dans le cas du rétablissement des soldats sur les fermes; on leur consent des prêts; on en surveille l'emploi et on les dirige.

Alors, cette émigration inévitable peut être canalisée, orientée, elle peut s'opérer pour le plus grand bien du pays, mais elle doit se faire de façon ordonnée.

Nous ne pouvons pas abandonner ces gens. Tous les plus anciens savent ce que cela veut dire. Parmi eux, le plus grand nombre est rendu à l'extrême limite de sa capacité de résistance.

Il est grandement temps que l'on songe à les établir dans des conditions plus favorables, et en faire des citoyens plus heureux et dont le rôle serait moins difficile à remplir.

Il est une phrase que je voudrais lire dans un mémoire. Elle résume très bien, je pense, ce qu'est l'état d'insécurité du cultivateur, état qui ne tient pas seulement à lui-même et dont on ne peut le blâmer. Ce mémoire fut préparé par les deux plus grandes associations agricoles du Québec; La Coopérative fédérée de Québec et l'Union catholique des cultivateurs. Certains vont jusqu'à dire que l'origine de la vertu de prudence que l'on reconnaît au cultivateur tient à l'insécurité dans laquelle il vit. Je cite:

Obligé de consentir des avances sous forme de travail ou de capitaux, incertain quant au résultat

de son labeur, esclave des qualités ou des défauts de la glèbe qu'il cultive, exposé aux dégâts qu'insectes et maladies causeront à ses récoltes ou à ses animaux, l'agriculteur doit en plus improviser fréquemment pour se protéger contre les caprices de la température: ensemencements tardifs à cause du froid, ou des pluies, récoltes compromises par les pluies excessives, les gelées hâtives, etc.

Il m'est impossible de donner plus brièvement l'explication de cette insécurité, et de cette crainte en même temps. Peut-être recherchera-t-on là l'origine de la vertu d'économie du cultivateur! Il ne sait certes pas, le printemps, quels que soient l'importance des avances de capitaux qu'il a consentis ou la qualité et le coût du travail qu'il a exécuté, il ne sait pas dis-je ce qu'il récoltera. Il peut espérer, il peut faire des moyennes, il en fait, et il peut quand même perdre sa récolte. Il en a fait probablement l'expérience depuis plusieurs années, alors que sa récolte a pu être détruite par des insectes ou des maladies qu'il n'a pu contrôler parfaitement, ou par un caprice du climat. Il est obligé de subir et de payer. Il a cependant des charges fixes, et des obligations familiales auxquelles il doit satisfaire. Il faut cependant reconnaître que d'ordinaire il acquitte ce qu'il doit aussi exactement et aussi rapidement que quiconque. Il n'est pas question de réclamer un abattement, parce que leur ferme n'est pas ce qu'elle doit être, parce que la saison n'a pas été bonne ou que les marchés n'ont pas été avantageux.

En résumé, et c'est ce qui découle du rapport que mon honorable collègue de Lumsden (l'honorable M. Pearson) a présenté, le problème fondamental, c'est que l'agriculture pour une foule de causes dont quelques-unes peuvent être sous son contrôle, mais aussi pour un grand nombre de causes sur lesquelles il n'a aucune influence, se voit réduit à recevoir une part du revenu national qu'il estime trop petite ou non équitable.

Et par ailleurs, il n'est pas tout à l'honneur de l'esprit humain que l'on n'ait pu trouver encore jusqu'ici de moyen autre que de laisser notre homme devenir la victime du jeu des lois économiques dures, qui assure dit-on "the survival of the fittest". Il faudrait savoir exactement quel sens on donne au mot "fittest", pour se comprendre. L'abandon aux lois économiques n'est pas chrétien, premièrement, et n'est pas social non plus. Ce que le rapport du Comité de l'Utilisation des terres demande, c'est qu'on envisage les problèmes d'une autre façon. C'est-à-dire voir les choses telles qu'elles sont plutôt que telles qu'on aimerait les trouver. En abordant le problème de cette façon et en recherchant sa solution avec volonté, je pense qu'on réussira à trouver. Et en ceci, je crois exprimer l'opinion des membres du Comité. On réussirait à garder chez nous une classe agricole nombreuse qui diminuerait sans doute avec le temps, mais une classe agricole satisfaite de son sort, et capable de jouer pleinement son rôle dans la vie du pays.

*(Traduction)*

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Vous disiez au début de votre discours, qu'au Canada, il y a 120,000 cultivateurs dont les revenus sont inférieurs à $1,200 par année?

**L'honorable M. Bois:** Oui, et il y en a 36,000 ou 38,000 dans la province de Québec.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Honorables sénateurs, notre collègue de Montarville (l'honorable M. Bois) a prononcé un magnifique discours et je l'en félicite. J'espère que tous les honorables sénateurs qui ne comprennent pas le français en liront la traduction dans le hansard.

Notre collègue est un agronome d'expérience de la province de Québec. Il a travaillé toute sa vie avec des cultivateurs et il s'y connaît non seulement dans la besogne des cultivateurs, mais dans les sols. De plus, il a été gérant général d'une importante société coopérative du Québec, la Coopérative Fédérée de Québec. Il connaît donc les problèmes des cultivateurs sous tous les angles: le côté pratique, le côté travail et le côté revenu.

J'espère qu'à l'avenir notre collègue nous servira d'autres excellents discours comme celui qu'il a prononcé cet après-midi.

**L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland):** Honorables sénateurs, je me contenterai de parler brièvement, car je ne veux pas retarder l'adoption de ce rapport. Si je prends la parole en ce moment c'est que le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), président du comité de l'utilisation des terres, n'est pas ici aujourd'hui.

Je me garderai bien de répéter ce qui a déjà été dit par le président du comité (l'honorable M. Pearson) et le vice-président, le sénateur de Montarville (l'honorable M. Bois), car chacun a donné un compte rendu précis des travaux du comité. Cependant j'ai une pensée à exprimer. Je suis un peu déçu de la marche des travaux du comité, dont l'activité remonte à quelque deux ans et demi. Les recommandations du comité manquent de clarté, de concision et de précision.

J'en suis venu à cette conclusion peut-être parce que j'ai passé au moins le quart de ma vie à m'occuper d'expansion et d'administration agricoles, et que je vois plus clairement peut-être que d'autres membres du comité la nécessité absolue de l'agriculture. Je m'explique: nous avons la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies conçue pour venir en aide à l'Ouest du Canada. Pour les provinces Maritimes, nous avons la loi sur l'uti-

lisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Il devrait donc être possible de recommander au gouvernement l'adoption d'une loi d'assistance nationale à l'agriculture assez souple qu'elle puisse s'appliquer à n'importe quel problème comme la conservation de l'eau dans les régions arides, ou l'approvisionnement d'eau dans une autre région, ou le problème de la conservation du sol, qui devient très sérieux dans certaines parties du Canada. Les problèmes sont nombreux et complexes.

Pour le moment, le comité a jugé qu'il n'était pas en mesure de faire des recommandations précises à l'heure actuelle. J'espère qu'on accordera à l'avenir assez de temps au comité pour approfondir davantage nos problèmes agricoles et pour revoir, s'il y a lieu, ce qui se fait en vue de résoudre les problèmes qui se posent ici et là au Canada, afin que nous puissions faire des recommandations précises. Vu les progrès techniques considérables et constants, et l'évolution rapide dont nous sommes témoins, il est bien difficile de faire des recommandations intéressant une longue période; il y a cependant un ou deux problèmes à l'égard desquels le comité devrait, je pense, se prononcer.

Je prends la parole, en l'absence du président du comité, surtout pour signaler que les noms des représentants de quelques ministères provinciaux n'ont pas été inscrits, par inadvertance, sur la liste des témoins entendus; cette liste figure en appendice au rapport imprimé du comité qui a été versé au dossier. Je demanderais que les noms des témoins qui ont été omis tant dans le hansard que dans les *Procès-verbaux* y soient maintenant insérés, afin que les intéressés ne croient pas à un oubli ou à une négligence. Nous tenons en effet à leur rendre le témoignage que mérite leur participation à l'étude faite par le comité.

Voici les noms qui ont été omis:

*Procès-verbal imprimé, fascicule nº 8.*

M. J. Ferguson, ex-président de la Fédération ontarienne des Agriculteurs, M. Kirk, secrétaire de la Fédération canadienne des agriculteurs (C.F.A.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ORGANISATION DES VENTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable E. D. Haliburton, ministre.

*Procès-verbal imprimé, fascicule nº 9.*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable M. P. Steacy, ministre.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. R. D. Gilbert, sous-ministre.

*Procès-verbal imprimé, fascicule nº 10.*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA CONSERVATION DU MANITOBA

L'honorable E. F. Willis, ministre. M. L. B. Kristjanson, économiste des services extérieurs. M. J. Parker, directeur, Division des sols et des récoltes.

*Procès-verbal imprimé, fascicule nº 11.*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ONTARIO

M. H. L. Patterson, directeur, Division de l'économie agricole et de la statistique. M. N. R. Richards, Chef du service des sols, Collège de l'Agriculture de l'Ontario.

*Pour la liste complète des témoins, y compris les noms précités, voir page 1180.*

(Le rapport est adopté.)

## L'INFLATION

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 15 juillet, sur la motion de l'honorable M. Emerson tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances sur la menace d'inflation au Canada.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Monette aurait quelque chose à nous dire touchant ce rapport, mais il ne le peut qu'avec le consentement du Sénat. D'après l'ordre du jour, c'est l'honorable sénateur Hugessen qui est censé prendre la parole en ce moment.

**Son Honneur le Président:** Je suis sûr qu'avec l'assentiment unanime du Sénat l'honorable sénateur Hugessen céderait bien son tour à l'honorable sénateur Monette.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, nous voulons bien, à condition que le sénateur Hugessen ne perde pas son tour de parole si la cession venait à se prolonger jusqu'à la semaine prochaine.

*(Texte)*

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, cette Chambre est en train de clore un travail de très haute importance sur l'économie générale du pays. Le comité des Finances du Sénat a maintenant terminé son enquête et son étude sur la question d'inflation, qui a fait au Parlement et surtout ici dans notre Chambre l'objet de débats de grande envergure, lesquels n'ont pas manqué d'angoisser un nombre important de nos parlementaires et, par ricochet, une partie de l'opinion publique.

Déjà, en janvier de cette année, page 33 des débats du Sénat, le chef de l'opposition en cette Chambre (l'honorable M. Macdonald) dénonçait en termes graves, quoique bien mesurés, le danger d'inflation qui, à son avis, couvrait de sombres nuages l'avenir de notre pays.

*(Traduction)*

Honorables sénateurs, comme je viens de dire en français, dès janvier dernier le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) signalait en termes graves mais bien mesurés le danger d'inflation qui, à son avis, assombrissait l'avenir du Canada.

Voici ses paroles:

Mais le gouvernement doit donner l'exemple et il ne peut le faire en minimisant l'importance de ce problème ou en disant, par exemple: la situation n'est pas aussi grave que le public le pense, ou bien en parlant d'une "inflation perlée". Dans la lutte à livrer au fléau montant, le gouvernement doit donner l'exemple et toute la population attend cet exemple.

Et il poursuivait:

L'administration précédente a fait face au danger et a pris des mesures en conséquence. A son avènement, la présente administration a entrepris une politique financière en contradiction absolue avec celle de ses prédécesseurs. Nous en déplorons aujourd'hui les désastreux résultats. Je ne doute aucunement que si l'administration actuelle avait suivi la politique financière du gouvernement St-Laurent appliquée par son habile ministre des Finances, l'honorable Walter Harris, nous aurions éviter et le chômage et l'inflation qui assombrissent actuellement nos perspectives d'avenir... nous sommes témoins aujourd'hui d'une montée en flèche de l'inflation durant une période de régression économique et de chômage intense. Voilà où se trouve le danger.

Honorables sénateurs, c'était là, à n'en pas douter, un avertissement grave et sincère, qui révélait l'inquiétude très vive que lui causait l'avenir économique du Canada, surtout aux mains du gouvernement actuel. La lecture avec un certain recul n'en diminue pas l'admiration et la grande estime que je porte à l'honorable sénateur depuis sa nomination à la Chambre. Ses craintes d'alors peuvent nous apparaître surfaites maintenant; néanmoins, mû par un sens élevé du devoir, c'est avec sincérité qu'il les avait exprimées.

Depuis cet avertissement, la Chambre n'a jamais perdu de vue la question de l'inflation. Ainsi, le 25 février, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) avait proposé que notre comité permanent des Finances fût prié d'étudier la question de l'inflation. Parlant à propos de la motion, il a déclaré:

C'est une technique insidieuse qui consiste à voler littéralement de l'argent sans provoquer l'embarras d'identifier les victimes ou de montrer du doigt ceux qui en profitent. Les possesseurs de comptes d'épargne, d'obligations, de retraites, rentes et polices d'assurances deviennent systématiquement et inexorablement les victimes. Les seuls qui puissent profiter de ces nouveaux dollars sont ceux qui sont organisés ou influents, ceux qui s'y connaissent, et bien entendu les gouvernements. Certainement, ils en profitent, sciemment ou non, mais aux dépens des concitoyens plus faibles qui ne peuvent pas faire valoir leurs justes revendications afin d'obtenir une part équitable de ce produit national artificiellement accru.

Je me suis déjà prononcé sur la teneur de cet alinéa et il est inutile que j'en dise davantage.

Le Sénat a longuement débattu cette motion. De nombreux discours ont été prononcés, un grand nombre sur une note de sévérité et d'appréhension, d'autres exprimant moins de découragement, mais tous faisant indubitablement preuve de sincérité et d'une grande considération pour les intérêts du pays.

Le comité a été chargé de faire enquête, et il vient de présenter son rapport, qui figure en appendice dans le hansard du 14 juillet. Le passage suivant est extrait de la première page du rapport.

Pour cela, il a recherché le concours de particuliers compétents en la matière, aussi bien que de groupes représentatifs de la collectivité.

Le comité a entendu quelque 44 témoins. Voici un autre passage du rapport.

En conséquence, les témoignages déposés au comité, qui sont publiés dans les comptes rendus de ces réunions, constituent une documentation des plus précieuses pour l'examen et l'élucidation d'un problème d'une grande portée sociale et économique eu égard au bien-être et aux progrès futurs de notre pays.

Honorables sénateurs, il n'est guère nécessaire que j'ajoute quoi que ce soit à ce sentiment de satisfaction sans nul doute généralisé que ressent la Chambre, en ce qui concerne la recherche exhaustive entreprise par le comité, les conclusions claires et très importantes que le rapport présente en termes adéquats et frappants. A cet égard, je fais miennes les observations formulées par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) et le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig).

J'aimerais parler de quelques observations fort importantes qu'a faites notre collègue de Shelburne. L'honorable sénateur a eu une brillante carrière dans la vie publique. Après avoir servi en France pendant la première guerre mondiale, il fut élu à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, où il a siégé jusqu'aux élections générales de cette province, en 1933, auxquelles il ne s'est pas présenté. Il fut appelé au Sénat en 1943, et la même année fut élu président de la Fédération nationale libérale du Canada. Deux ans plus tard il fut nommé leader du gouvernement dans cette Chambre, ainsi que membre du Conseil privé. En 1953 il devint Président du Sénat, poste qu'il a occupé avec beaucoup de dignité et de compétence jusqu'au changement de gouvernement, en 1957. De plus, en mai 1954, il avait été élu président de l'Association parlementaire canadien-

ne de l'OTAN, et président de la conférence des parlementaires de l'OTAN qui s'est tenue à Paris en 1955. Depuis que j'ai été appelé au Sénat, en 1957, j'ai toujours été fort impressionné par la dignité de l'honorable sénateur, son dévouement à l'intérêt de notre pays, et les discours remarquables qu'il a prononcés de temps à autre sur des sujets de la plus haute importance. Il me semble que nous devons attacher beaucoup de poids aux observations qu'il a faites sur le rapport de notre comité au sujet du prétendu problème de l'inflation. Comme on peut le voir à la page 1140 du hansard, l'honorable sénateur a dit ce qui suit, à propos du rapport:

Il démontre qu'au cours de longues années les relèvements de l'indice des prix, qui ont presque toujours accompagné la guerre, ont été contrebalancés par des baisses correspondantes, de sorte qu'ils n'ont pas nui ni à l'essor économique ni à la mise en valeur de notre pays. Le rapport expose les conditions extraordinaires qui ont régné au Canada depuis la seconde Grande Guerre et grâce auxquelles, de 1946 à 1958, l'indice général des prix au consommateur a enregistré une augmentation de 47.5 p. 100, soit de 3⅝ p. 100 par année. Depuis douze mois, le niveau des prix n'a pas sensiblement changé.

Voilà, honorables sénateurs, une façon fort judicieuse d'exprimer ce que contient ce rapport. Il y est établi clairement et sans équivoque que la hausse générale de 47.5 p. 100 de l'indice des prix à la consommation a eu lieu durant une période de douze ans, soit de 1946 à 1958.

En outre, nous devons dire au mérite de l'honorable sénateur qu'il a en même temps précisé que:

Ces douze derniers mois il n'y a guère eu de changement dans le niveau des prix.

C'est une observation fort raisonnable. Il convient d'ajouter toutefois que, si le changement n'a pas été sensible, il y a néanmoins eu une légère amélioration. La poussée inflationniste avait été matée.

L'honorable sénateur de Shelburne a aussi commenté une autre conclusion du rapport, c'est-à-dire l'augmentation d'environ 46 p. 100 du revenu réel des salariés au cours de cette période de 12 ans. A propos de cette conclusion, il déclare:

A mon avis, le texte donne à entendre que le salarié organisé a non seulement reçu un montant égal à la hausse du coût de la vie, mais un montant plus considérable encore, montant correspondant presque à l'augmentation globale de la productivité de l'industrie manufacturière. De plus, il semble indiquer que les augmentations de salaires se comparent favorablement à celles des dividendes.

Et l'honorable sénateur a ajouté:

Le point que je désire faire ressortir, et que je considère comme essentiel, c'est que l'augmentation des prix n'est peut-être pas aussi avantageuse qu'on semble le croire à prime abord. Au cours des douze dernières années, nous avons constaté que toute augmentation de la productivité dans le domaine de la fabrication a été en grande partie contrebalancée par l'augmentation des salaires. Je m'empresse de rassurer les honorables sénateurs; je ne prétends pas que les ouvriers n'ont pas droit à autant de salaires qu'ils peuvent obtenir. De fait, à cause de notre régime de concurrence, chacun cherche à obtenir autant qu'il peut. Mais j'affirme, honorables collègues, que si un jour le consommateur ne reçoit aucun avantage et le portefeuilliste aucun rendement de ses placements, il faudra alors se demander pendant combien de temps le consammateur endurera cet état de choses avant qu'il cherche à l'extérieur du pays ce dont il a besoin et avant que les portefeuillistes commencent à songer à placer leurs capitaux dans des endroits plus rémunérateurs.

Ici encore, il me fait plaisir de faire miennes ces observations sur le rapport entre l'augmentation des salaires et le problème de l'inflation. En toute justice envers la main-d'œuvre et le capital, aussi bien qu'envers le consommateur, cette montée en flèche des salaires aussi bien que du coût de la vie devra faire l'objet d'une enquête très sérieuse, impartiale mais ferme. L'autorité suprême repose dans le gouvernement. D'autre part, la main-d'œuvre, et incontestablement surtout les syndicats ouvriers, possèdent un pouvoir qui, étant donné l'importance des majorités au sein du régime parlementaire, tend à créer de plus en plus un État au sein de l'État, si cela n'est pas déjà fait, c'est-à-dire un pouvoir distinct de celui du gouvernement. Cela me semble un des problèmes les plus importants pour la société en ce moment.

Je tiens à dire à l'honorable sénateur de Shelburne que les conclusions qui se dégagent implicitement de ses observations ont été bien accueillies et bien comprises non seulement par moi-même mais, j'en suis sûr, par tous les honorables sénateurs. Nous avons tous le sentiment, je crois, qu'ils sont et seront étudiés par qui de droit.

Également, il vaut la peine de mentionner que cet état de choses à propos de l'augmentation régulière du revenu réel des salariés et des majorations correspondantes du coût de la vie est un phénomène qui, cela est universellement reconnu, s'est manifesté durant toute la période de douze ans dont j'ai parlé.

Je suis profondément impressionné, comme l'est l'honorable sénateur lui-même, par cette partie du rapport illustrée par le graphique VIII et qui:

fait ressortir le déclin considérable (presque 40 p. 100) qui s'est produit au cours de la période d'après-guerre dans la valeur réelle des revenus et des placements qui sont demeurés stables au dollar de 1946. Les groupes qui se sont ressentis de cette perte de valeur réelle atteignant en moyenne 3.8 p. 100 par année, comprennent les détenteurs d'obligations, les propriétaires d'hypothèques, les pensionnés, les détenteurs de polices d'assurance-vie, les propriétaires de comptes d'épargnes en banque, et autres. Le nombre de personnes composant ces groupes est très élevé. Le mémoire de l'Association canadienne des manufacturiers a fait savoir au Comité qu'il y a "entre un million trois quarts et 2 millions de personnes protégées par des plans de pension pour employés; 9 millions et demi de comptes d'épargnes particuliers dans les banques à charte; plus de 2 millions de détenteurs

d'obligations d'épargne du Canada." M. A. R. Poyntz, président de la *Canadian Life Officers Association*, a dit au Comité que "Plus de huit millions de Canadiens possédaient pour 38.6 milliards d'assurance-vie à la fin de 1958". Dans son mémoire au Comité l'*Investment Dealers Association* a estimé que "à la fin de 1958 il y avait en cours quelque 24.1 milliards de dollars en obligations canadiennes, des hypothèques pour une valeur estimative de 9 milliards et des dépôts d'épargnes personnelles pour 6.8 milliards,...soit un total de 39.9 milliards..." L'importance de ces chiffres indique dans une certaine mesure les pertes appréciables qui découlent du fléchissement de la valeur réelle de la monnaie, et la multitude de personnes qui en souffrent. Bien entendu, les pertes des épargnants profitent aux débiteurs. La difficulté réside en ce que, pour une large part, il ne s'agit pas des mêmes personnes. Autrement dit, la baisse de la valeur réelle de l'argent a, avec les années, provoqué une nouvelle répartition du revenu, non par suite d'une ligne de conduite, d'un régime d'imposition ou d'un effort de production délibéré, mais en tant que conséquence muette du subterfuge de l'inflation.

Personne ne peut apprécier mieux que moi les expression mesurées employées dans ce texte.

Sur ce sujet bien important, l'honorable sénateur de Shelburne a fait le commentaire sévère que voici:

Honorables sénateurs, je trouve que c'est là la preuve la plus évidente et la plus funeste des injustices et des malheurs qui découlent de l'inflation et de l'érosion du dollar, surtout chez ceux qui peuvent le moins les subir. En tenant compte du nombre incalculable de gens qui en souffrent, je m'étonne de ce qu'il en ait été si peu question au Parlement, et surtout à l'autre Chambre. Dans notre propre Chambre, nous ne sommes pas censés être aussi près du peuple. Ce sont les membres de la Chambre des communes qui se trouvent ses représentants élus. Il s'agit, en l'occurrence, d'un vrai vol, d'un vol même encore plus sérieux que ceux qui chaque jour défraient les grandes manchettes des journaux; et pourtant on en a à peine parlé. Il demeurera indéfiniment au crédit de ce comité, et indirectement du Sénat en général, d'avoir exposé les faits. Quelles que soient les initiatives qu'ils pourront prendre à l'avenir, les membres du comité ont au moins porté à l'attention du public la situation qui s'est produite. Je pose aux honorables sénateurs la question suivante: Que voulez-vous faire au cours des douze prochaines années? Je vous le demande, allons-nous nous contenter de siéger ici, les autorités de notre pays ne veulent-elles que s'asseoir ici et laisser défalquer un autre 40 p. 100 des placements et des pensions et de tout le reste au Canada? Pouvons-nous nous permettre un tel tribut.

Ces paroles d'avertissement, elles sont brutales mais elles viennent à point. J'espère qu'on ne m'en voudra pas si je répète que ce fléchissement appréciable de la valeur réelle des revenus et des placements s'est étendu, selon les termes du rapport lui-même, à toute la période d'après-guerre, surtout à l'égard des revenus et placements établis d'après les valeurs monétaires de 1946. La conclusion du rapport sur ce fléchissement des revenus et placements s'étend à toute la période mentionnée, c'est-à-dire de 1946 à 1958, et il est tout à l'honneur de l'honorable sénateur d'avoir eu le courage d'exposer cette question en des termes si clairs.

De tous ces faits, l'honorable sénateur conclut, avec raison:

...cet état de choses ne saurait se prolonger indéfiniment sans produire un chaos tel qu'il fera disparaître tout ce à quoi nous attachons du prix au Canada.

Il en dégage ensuite une conclusion solennelle et l'avertissement suivant:

Ce qui adviendra au gouvernement actuel ne me fait aucun doute, mais je ne suis pas certain qui le remplacera. Ce pourrait fort bien être un groupe qui professerait des opinions tout à fait différentes de celles des sénateurs qui siègent des deux côtés de la Chambre. N'oublions pas que le problème actuel auquel nous faisons face est des plus graves. Je suis sans doute aussi partisan que n'importe lequel de mes collègues, mais je suis prêt à accorder mon entier appui au gouvernement actuel s'il organise une campagne en vue de faire comprendre au public la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Par ailleurs, je vais certainement user de tous les moyens qui sont à ma disposition pour critiquer le gouvernement s'il reste inactif et je ne pense pas que cette attitude soit déraisonnable.

Ici, honorables sénateurs, je me sens très mal à l'aise, vu la grande admiration et l'estime que j'ai pour l'honorable sénateur. Je ne voudrais certes pas mettre en doute son esprit de justice ni son impartialité. Pourtant, puisqu'il est clair que, du commencement à la fin, le comité et l'honorable sénateur lui-même ont affirmé que cette prétendue inflation s'est manifestée sans répit, du moins au cours de la période de douze ans allant de 1946 à 1958, bien que la situation ait semblé se redresser légèrement l'an dernier, je ne puis que supposer que l'honorable sénateur voulait lancer un avertissement non seulement au gouvernement actuel, comme il le dit, et non seulement au parti qui pourra occuper le pouvoir à l'avenir, mais aussi, sinon principalement, à l'ancien gouvernement, puisque, pendant son administration, surtout de 1946 au milieu de 1957, le phénomène de l'inflation s'est manifesté continuellement, à un degré si prononcé.

Je me hâte d'ajouter cependant que ce résultat ne doit pas être nécessairement attribué à une erreur évidente de l'ancien gouvernement ou du régime actuel.

Mais si l'on a commis une erreur, si le gouvernement a une certaine responsabilité dans cette affaire, je tiens à parler franchement, bien que très respectueusement, pour dire que sur ces douze années de prétendue inflation continuelle, il y en a eu onze en régime libéral et à peine un an d'administration conservatrice. Et il est admis, nous l'avons vu, qu'en 1958 l'inflation a été enrayée, du moins pour quelque temps.

Il est vrai que les fâcheuses conséquences de ces onze années d'inflation n'ont pas encore disparu tout à fait, mais elles sont amoindries. Leur élimination pourra exiger des années. Cependant, on pourrait bien

s'apercevoir que, le moment venu, "le gouvernement de l'heure" sera nettement considéré par le peuple du Canada comme l'auteur d'un retour si rapide d'un climat économique qui, on l'espère maintenant, même si nous n'en avons pas la certitude, donnera une vive impulsion à l'économie de la nation. On peut se faire une idée de cet espoir en jetant un coup d'œil sur le numéro d'hier de la *Gazette* de Montréal.

Honorables sénateurs, à ce propos, je suis loin de prétendre que les observations de l'honorable sénateur de Shelburne étaient entachées de parti pris politique. Il avait parfaitement le droit, et même le devoir, de nous avertir comme il l'a fait; ce qui est bien clair, c'est qu'il a adressé son avertissement au gouvernement actuel seulement. Cependant, au cas où ses observations auraient pu être interprétées dans un sens qui n'eût pas rendu justice à son sens de l'équité, j'ai pensé qu'il ne m'en voudrait pas de signaler humblement que les paroles qu'il a adressées au "gouvernement de l'heure" auraient pu l'être aussi, quoique discrètement alors, au gouvernement précédent.

J'aimerais justement rappeler qu'en juin 1956, avant l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, le comité sénatorial permanent des finances, qui était alors présidé par le regretté sénateur Hawkins, et dont, si je ne m'abuse, l'honorable sénateur de Shelburne était membre d'office, a présenté un rapport sur l'inflation où figuraient les recommandations suivantes:

> Votre comité a étudié le danger que représentent, pour les marchés d'exportation du Canada, les tendances inflationnistes, qui augmentent le coût de la production.
>
> Il est facile de constater ce danger. Nos chances de concurrence sur les marchés étrangers dépendent, en grande partie, du coût de nos produits, lequel, s'il est trop élevé, ne peut que nuire à l'exportation de nos produits.
>
> Votre comité croit qu'il faudrait examiner le prix de revient de tous nos produits, si nous désirons contrôler ces tendances inflationnistes, et si nous voulons sauvegarder nos marchés d'exportation si profitables. Nous recommandons fortement que ce sujet soit étudié à fond au cours de la prochaine session du Parlement.

C'est avec un légitime orgueil que je signale que ce rapport fait actuellement le plus grand honneur à la Chambre, à son comité des Finances et notamment aux honorables sénateurs membres de ce comité. Ceux-ci, prévoyant le péril de l'inflation, ont recommandé une enquête approfondie de la question. Malheureusement à la session suivante, celle du début de 1957,—l'ancien gouvernement était encore au pouvoir,—pour une raison ou pour une autre aucune suite n'a été donnée à ce rapport. Il n'est néanmoins pas permis d'en conclure que le comité des Finances se soit pour autant refusé à faire le travail dont il avait recommandé lui-même l'exécution avec autant d'énergie.

Honorables sénateurs, je ne voudrais m'arrêter qu'à un seul autre point. On trouvera dans le rapport actuel du comité, reproduit à la page 1117 du hansard, le passage suivant:

> Des témoins compétents ont fait ressortir devant les membres du comité qu'il y a moyen de maîtriser l'inflation tenace grâce à une politique monétaire et fiscale. Nous sommes capables de trouver la volonté et le courage de l'utiliser. Si nous y mettons la détermination requise, il n'y a pas de raison de craindre l'inévitabilité de l'inflation, surtout dans les circonstances actuelles, car les approvisionnements de denrées et de ressources sont considérables.

Nous ne saurions manquer de tomber d'accord avec ce que le rapport nous signale du sentiment des témoins au sujet de la possibilité de juguler l'inflation,—surtout dans les circonstances actuelles,—possibilité qui, selon eux, existe. N'oublions pas que le rapport, à cet égard, se contente de rapporter le sentiment des témoins.

Il subsiste pourtant une circonstance capitale,—une catastrophe, pour mieux dire,—à laquelle le gouvernement ne peut rien, c'est-à-dire la guerre et ses conséquences. Voilà longtemps que nous nous rendons compte que la guerre peut éclater d'un jour à l'autre. C'est un risque imminent qui, malgré la vigilance sans défaut des gouvernements en cause, ne saurait être assujéti ni subordonné à notre désir de paix. Les conséquences de la guerre, tout le monde le sait, sont imprévisibles. Les grandes guerres, comme celles que nous avons connues à notre époque, risquent fort d'entraîner des pertes et des destructions dont nous ne saurions soupçonner l'ampleur. L'État lui-même pourrait disparaître, l'humanité elle-même sombrer tout entière dans la catastrophe, tout au moins sur de vastes étendues de notre planète. Si nous revoyons la guerre, donc, notre gouvernement,—et les autres gouvernements,—se devront de ne rien négliger pour nous éviter la défaite et la destruction, lors même qu'il faudrait pour cela consentir à l'éclatement de nos cadres économiques pour un siècle ou davantage. Notre premier soin sera la sauvegarde de notre existence nationale, de la vie de nos concitoyens, de tous ceux qui nous sont chers. Ce sera une obligation d'une urgence telle qu'elle pourra prendre le pas sur notre désir,—si pressant soit-il, de sauver notre économie, nos usines, notre main-d'œuvre, nos dollars. Il serait peut-être bon, à ce propos, de citer une autre partie du rapport du comité, auquel, je le crains, on ne s'est pas encore suffisamment arrêté. Je cite:

> Ces fluctuations dans le niveau général des prix, dans les trois pays, sont indiquées au graphique I.
>
> On constate que depuis 150 ans il n'y a pas eu de tendance persistante. On a plutôt assisté à une

succession de longues périodes de stabilité relative ainsi qu'à des déclins et à de brusques essors. Il a paru clairement que les principaux essors ont accompagné des éléments extraordinaires, et tout particulièrement les guerres. Il saute aux yeux que les répercussions des guerres napoléoniennes, de la guerre civile américaine et des deux guerres mondiales ont été les causes primordiales de toutes les fortes hausses de prix qui se sont produites.

Si nous nous reportons au tableau 1, nous constatons immédiatement l'exactitude de cette terrible conclusion, voulant que les guerres mondiales surviennent sans avertissement, et qu'une fois lancées leurs conséquences sur l'économie et la survivance des nations sont presque irrésistibles et illimitées.

Espérons que la providence nous épargnera une nouvelle catastrophe mondiale de cet ordre et nous préservera surtout d'une guerre nucléaire. Ne soyons pas trop portés, en cette enceinte, à faire porter aux gouvernements de l'heure la responsabilité des remous inflationnistes résultat de guerres. N'oublions jamais que d'après le rapport même, "les causes principales ... de toutes les brusques hausses de prix" ont été les grandes guerres, qui ont toujours coïncidé exactement aux périodes d'inflation.

Honorables sénateurs, en cette Chambre haute où, sur l'invitation de notre président, nous adressons quotidiennement une prière au Dieu unique de la Bible, au Dieu des Juifs et de tous les Chrétiens, supplions-le de nous éclairer toujours davantage de sa sagesse suprême dans nos efforts législatifs, dans nos espoirs, et les efforts que nous déployons pour le bien de notre pays, et dans nos craintes d'une catastrophe d'événements incontrôlables. Remettons-nous humblement entre les mains du Tout-Puissant.

J'aimerais demander aux honorables sénateurs de formuler maintenant une observation que m'avait inspirée le discours du sénateur de Montarville (l'honorable M. Bois). Son discours m'a beaucoup plu et sa contribution fut précieuse pour les travaux du comité. Je sais que lorsque j'avais une ferme, chaque fois que je lui demandais des conseils, il venait me les donner. Malheureusement, je ne pouvais pas suivre intelligemment toutes ses observations, mais comme l'a dit l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), il est très compétent, non seulement comme cultivateur et producteur, mais aussi comme technicien, et il sait parfois prévoir l'avenir. Je suis heureux qu'il ait jugé opportun de prononcer ce discours, qui aidera sans aucun doute beaucoup les cultivateurs de notre pays, et surtout ceux de la province de Québec.

**L'honorable L.-M. Gouin:** Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur le sujet que mon ami des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) vient de traiter avec tant d'exactitude, voire même d'éloquence.

Le sujet revêt une telle importance que je ne saurais garder le silence. Je regrette seulement de n'avoir pas eu le temps de préparer un discours qui rendrait pleinement justice à un problème d'une telle envergure.

Tout d'abord, je voudrais plaider, pour ainsi dire, la cause du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir en disant qu'après la seconde guerre mondiale,—et je retrouve ma thèse dans les observations de l'honorable préopinant,—il fallait s'attendre à une certaine vague d'inflation. L'inflation n'est pas un mal qui doit toujours être présent; ce n'est pas un fléau auquel on ne peut rien. Toutefois, à certains moments, nous devons faire face à ce problème et adopter la meilleure ligne de conduite qui puisse servir de solution.

Je dois dire très sincèrement que durant 1956 et 1957, je n'ai pu constater quoi que ce soit dans le régime du très honorable Louis St-Laurent qui ait contribué à l'inflation. Même si je reconnais, en toute justice, que l'inflation existait, nous avons eu un excédent chaque année, ce qui semble indiquer que nous avons vécu selon nos moyens. D'après moi, la seule solution qui pourrait, en principe, faire disparaître l'inflation, consisterait pour tous les Canadiens, c'est-à-dire les particuliers, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux et les municipalités, à vivre selon leurs moyens. Une ligne de conduite qui entraîne un excédent financier contribue-t-elle plus à l'inflation que ce que je pourrais appeler un régime de financement déficitaire? Si notre parti a été défait, je crois que c'était en grande partie à cause de notre programme concerté de restrictions imposées au crédit, qu'on désigne d'une façon générale sous le nom de programme "d'argent cher". Cependant, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours politique. Je veux simplement me consacrer à la tâche difficile d'essayer de faire un peu plus de lumière sur le problème que pose l'inflation.

Honorables sénateurs, tout d'abord, comme je ne fais pas partie du comité des finances, c'est donc avec grand plaisir que je félicite très sincèrement les honorables sénateurs de nous avoir soumis un rapport qui, d'après moi, est un chef-d'œuvre.

Comme l'a signalé notre collègue de Shelburne (l'honorable M. Robertson) le comité des finances a également accompli d'excellente besogne tant à l'égard de l'impôt sur le revenu, qu'à l'égard d'autres sujets. Chaque session, au cours des séances de ce comité, nous avions l'habitude d'examiner les divers crédits du budget, de sorte que, lorsque la session était près de se terminer, nous

avions une idée précise des millions ou des milliards de dollars que nous étions appelés à voter.

Au cours de la session, les membres du comité des finances et des spécialistes qui ont été appelés à témoigner ont bien étudié la question de l'inflation. Nous ne sommes absolument pas en mesure de donner une définition convenable et scientifique de l'inflation. A la page 471 (version anglaise) du fascicule nº 11 du compte rendu des délibérations du comité des finances, nous trouvons une définition très brève qui, à mon sens, vaut n'importe quelle autre. La voici:

A toutes fins pratiques, on peut définir l'nflation comme une conjoncture où le niveau général des prix monte constamment.

Nous nous rendons tous compte que ces dernières années, la question de l'inflation est devenue une des grandes préoccupations, je dirais même la plus grande inquiétude du monde occidental. Dans les discussions, l'inflation l'a emporté sur le ralentissement économique et est devenue le sujet principal. C'est en effet une question urgente. C'est pourquoi nous avons bien fait de déférer à notre comité des finances ce problème d'une exceptionnelle importance.

L'inflation suscite à l'heure actuelle bien de l'appréhension parmi le public. Je ne suis pas pessimiste du tout. Pour moi, l'avenir de notre pays me semble bien rassurant et je ne me suis pas donné pour tâche de semer la panique. Au contraire, je vise à rassurer le public canadien et je n'hésite pas à dire que les progrès de l'inflation sont enrayés graduellement, semble-t-il. Il peut arriver évidemment que nous perdions la maîtrise de la situation par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, comme la guerre, une crise ou encore une politique budgétaire qui manquerait de sagesse.

Pourquoi une telle appréhension existe-t-elle? Elle existe, sans doute, comme la hausse des prix et de frais, parce que notre argent a perdu une bonne part de son pouvoir d'achat, soit dans une proportion de 40 p. 100 environ.

Lorsque l'argent se dévalorise,—ce qui n'est pas vrai de l'argent canadien, je ne veux pas qu'on se méprenne là-dessus,—son pouvoir d'achat diminue. Nous nous souvenons que dans d'autres pays,—en Allemagne par exemple, après la seconde Grande Guerre,—l'argent n'avait tout simplement plus aucune valeur et il va sans dire que l'économie de l'Allemagne s'est effondrée entièrement.

Notre économie est saine. Je me permets de le répéter pour éviter toute méprise à cet égard. Néanmoins, il y a pour ainsi dire un feu rouge, un signal de danger en ce qui concerne l'inflation.

L'érosion de la valeur de l'argent a entraîné divers phénomènes. Le coût de la vie a pour ainsi dire atteint les sommets et nous avons été en présence d'une situation apparemment paradoxale et contradictoire: le recul économique qui, à mon avis, est pratiquement chose du passé, était accompagné par des prix extrêmement élevés. Pour autant que je sache,—et mes connaissances en économique ne sont pas très étendues—c'est la première fois que cela s'est produit. Il était inévitable que cette situation entraîne des difficultés quant au financement des entreprises publiques à l'échelon fédéral, provincial et municipal, car beaucoup de personnes qui dépendent de ce qu'on appelle un revenu fixe craignent que, pour des obligations achetées maintenant, eux-mêmes ou leurs héritiers toucheraient, mettons d'ici vingt-cinq ans, des montants qui n'auraient plus que 40 p. 100 de leur pouvoir d'achat actuel. Évidemment, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que ces gens soient disposés à placer leur argent dans des obligations à long terme et à montants fixes. Dans les tableaux mentionnés par mon ami des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), le rapport relève clairement les importants bouleversements, les insuffisances et les inégalités économiques qui résultent d'une baisse continue et sensible de la valeur de l'argent.

Les honorables préopinants ont parlé de la perte de certains de nos marchés à l'étranger à la suite de ce que l'on considère comme des frais de production excessifs. Nous ne pouvons pas réussir à soutenir la concurrence des pays où le rythme de l'inflation a été moins prononcé que chez nous.

**L'honorable M. Monette:** Puis-je interrompre mon honorable ami? Il vient de se reporter aux remarques des préopinants, mais je ne crois pas qu'il ait fait allusion à mes observations.

**L'honorable M. Gouin:** Ce que j'ai dit en dernier lieu ne se rapporte pas aux observations de mon ami des Mile-Îles (l'honorable M. Monette), mais uniquement aux tableaux.

**L'honorable M. Monette:** Merci.

**L'honorable M. Gouin:** Ce sont des tableaux entièrement graphiques qui décrivent bien mieux que n'importe quelle explication verbale la situation qui existe depuis bon nombre d'années. Ce que je viens de dire concernait seulement les effets de l'inflation sur notre commerce d'exportation. C'est une question que je considère comme de la plus haute importance, parce que nous sommes dans une large mesure tributaires de nos exportations, vu que nous produisons bien plus qu'il ne nous faut pour la consommation au Canada.

J'aimerais maintenant parler d'un passage du mémoire de la *Canadian Life Officers Association* mentionné à la page 480 du rapport du comité. Je cite:

> Les buts principaux de la politique canadienne devraient tendre à assurer un niveau relativement élevé d'emploi et une stabilité raisonnable de la monnaie.

Ce serait une grave erreur, à mon avis, que de prétendre que nous devons choisir entre l'inflation et le chômage, car si nous avons de l'inflation, qu'elle soit lente ou galopante, nous aurons du chômage, et ce serait une menace pour notre économie.

Je comprends fort bien que nos amis des syndicats ouvriers tiennent instamment à protéger leurs intérêts et leurs droits; ce chômage, pour reprendre les mots d'un économiste est "un cancer du cœur"; pour l'effectif ouvrier, le chômage est le pire de tous les maux. Pas un Canadien soucieux de ses responsabilités ne peut fermer les yeux sur le chômage, même restreint, et encore moins lorsqu'il est assez considérabe comme il l'est de nos jours.

Si nous retournons à la page 480 du rapport, nous voyons que les représentants des syndicats ouvriers reconnaissent qu'un niveau des prix stable, ou à peu près, est un but souhaitable:

> ...à condition que le souci de la stabilité des prix ne prime pas ou ne fasse pas rejeter dans l'ombre ce qu'ils considèrent comme plus important, c'est-à-dire le niveau de l'emploi et le rythme de la croissance économique.

En toute franchise, je crois que les deux partis ici représentés sont d'accord sur ce que j'appellerais une politique de plein emploi, c'est-à-dire plus précisément une politique d'emploi maximum. Nous ne pouvons pas échapper au chômage saisonnier et nous devons également reconnaître l'existence de certains facteurs qui provoquent toujours un peu de chômage. C'est justement pour cela que nous avons un dispositif d'assurance et d'assistance-chômage.

Les syndicats insistent:

> ...sur la nécessité de viser simultanément les buts jumeaux que représentent un niveau élevé d'emploi et une stabilité raisonnable des prix. La société ne peut accepter ni une inflation débridée, ni un chômage considérable et interminable.

Il s'agit là d'une vérité profonde, à laquelle je souscris de tout cœur.

Au bas de la page 480, je relève encore les mots suivants:

> On a souvent signalé au comité qu'une inflation prolongée ou rapide entraînerait tôt ou tard un effondrement et provoquerait une crise de chômage.

C'est exactement ce que je veux dire: nous sommes en présence, pourrait-on dire, des deux cornes du diable, l'une étant l'inflation et l'autre le chômage. Nous devons tenir compte de l'une autant que de l'autre et trouver un remède à chacun de ces deux maux. Il nous faut une solution qui nous en protège.

La Chambre de Commerce du Canada aurait déclaré, d'après la page 481:

> ...qu'elle ne pourrait pas tolérer qu'une inflation, même très lente, devienne une politique. Tout ce qu'on peut dire de l'inflation lente est qu'elle n'est pas aussi dangereuse qu'une inflation plus rapide, et qu'il est plus facile de s'en accommoder; mais si l'on consent à rogner le dollar, les résultats finiront par être les mêmes.

L'*Investment Dealers Association* avait quelques observations intéressantes à présenter. Comme l'atteste la page 482 du rapport; son représentant a déclaré:

> ...les prix qui montent constamment,—ou qu'on s'attend à voir monter,—stimulent la dépense et découragent l'épargne, qui est pourtant nécessaire si l'on veut assurer le financement d'un nouvel équipement productif, condition d'un niveau de vie ascendant.

Mon prochain extrait est tiré du mémoire de M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada. Il est reproduit à la page 482 du rapport:

> Je ne crois pas à une montée inflationniste insidieuse, passée ou future, de quelque durée. L'inflation deviendra une inflation galopante ou elle mènera à l'effondrement.

Page 483, il est question des nouvelles augmentations de dépenses de l'État dont j'ai parlé assez longuement. On ne manque pas de rappeler que les gens hésitent aujourd'hui à acheter des obligations et qu'ils préfèrent les actions ordinaires et les valeurs. Au bas de la page 483, M. Gibson déclare:

> La crainte de l'inflation risque de préparer une grave crise économique. Tôt ou tard, le prix des actions peut monter si haut par rapport au prix des obligations et des bénéfices des sociétés qu'une réaction marquée s'ensuivra. Les gens se rendront soudainement compte que tout devient hors de proportion. Ce risque est d'autant plus grand que la peur de l'inflation mène à des placements irréfléchis dans certains secteurs ou à une accumulation inutile de stocks.

Je conclus donc, et je crois que cette conclusion est unanime, que nous avons les armes nécessaires pour combattre l'inflation. Ce serait une grave erreur, mettons, de créer une psychose de l'inflation. Nous devons continuer d'avoir confiance dans notre pays. Le Canada s'est développé à un rythme insurpassé dans toute l'histoire. Cette évolution ne peut que continuer, si nous faisons notre devoir, si nous pratiquons l'économie et si nous nous efforçons de travailler en collaboration, mettant au-dessus des considérations de parti, les intérêts bien compris de notre bien-aimé pays.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je renvoyer à plus tard aujourd'hui la suite de ce débat?

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, on m'a fait savoir il y a quelques instants où en étaient les travaux de l'autre endroit. Si je comprends bien, on y étudiera des crédits jusqu'à six heures pour passer ensuite aux mesures législatives de six à huit heures.

Je propose donc que nous levions la séance jusqu'au son du timbre, vers huit heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

(La séance est reprise à huit heures.)

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, j'ai suivi de près la marche des travaux dans l'autre endroit et il semble que nous ne recevrons de cet endroit aucune mesure législative avant dix heures.

**L'honorable M. Macdonald:** En êtes-vous certain?

**L'honorable M. Aseltine:** Dans ces circonstances, je propose donc que nous levions la séance jusqu'au son du timbre, vers dix heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

(La séance est reprise à dix heures et demie.)

## L'INFLATION

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

A l'appel de l'article de l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion de l'honorable M. Emerson tendant à l'adoption du rapport du comité des Finances sur la menace d'inflation au Canada, la question est mise aux voix.

Le rapport est adopté.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

### REJET, PAR LES COMMUNES, DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE SÉNAT

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes qui retourne le bill nº C-48 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu:

Ordonné:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire connaître à Leurs Honneurs que cette Chambre agrée le premier amendement apporté par le Sénat au Bill C-48 (Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu), soit un amendement à l'article 18 dudit bill, mais n'accepte pas le second amendement, au moyen duquel le Sénat retrancherait l'article 19 dudit bill, pour les raisons suivantes:

1. L'exemption absolue des corporations opérant à l'étranger relativement à l'impôt selon ladite loi ne devrait pas s'étendre aux corporations qui n'ont pas acquis ni ne peuvent acquérir la qualité de corporations opérant à l'étranger, en conformité des dispositions dudit article 19 du bill.

2. La catégorie de corporations opérant à l'étranger et exonérées d'impôt, aux termes de l'article 71 de ladite loi, devrait être close en attendant un nouvel examen de la situation de ces corporations et de l'utilité, pour le Canada, de permettre à un plus grand nombre de corporations d'acquérir cette qualité.

3. Ledit amendement du Sénat enfreint le droit exclusif et indiscutable, pour la Chambre des communes, d'établir des impôts. L'amendement change l'application des impôts et intervient dans les recettes publiques.

### ETUDE DIFFÉRÉE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand commencerons-nous l'étude de ce message?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose:

Que le Sénat n'insiste pas pour faire adopter son deuxième amendement au bill C-48, intitulé loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, vu que la Chambre des communes s'y oppose.

**L'honorable M. Macdonald:** Monsieur le Président, je me demande s'il est à propos de présenter cette motion dès maintenant. Nous n'avons pas eu l'occasion de prendre connaissance des raisons du désaccord.

**Son Honneur le Président:** Je trouve que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a raison. Peut-être aimerait-il étudier les raisons dont je viens de donner lecture.

**L'honorable M. Macdonald:** J'aimerais en avoir un exemplaire, si c'est possible.

**L'honorable M. Aseltine:** Le seul exemplaire disponible se trouve entre les mains de Son Honneur le Président.

**Son Honneur le Président:** Je me fais un plaisir d'envoyer au chef de l'opposition, pour sa gouverne, mon exemplaire des motifs.

**L'honorable M. Macdonald:** Je vous remercie.

**L'honorable M. Aseltine:** Entre-temps, je retire ma motion. Je propose maintenant que le message soit étudié plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je demander si le message de la Chambre des communes est dactylographié ou miméographié?

**L'honorable M. Macdonald:** Il est dactylographié.

Honorables sénateurs, le Sénat pourrait passer à d'autres travaux pendant que j'étudie le message soit étudié plus tard aujourd'hui.) les raisons pour lesquelles les Communes n'ont pas accepté le présent amendement.

## BILL DE SUBSIDES No 5

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes accompagnant le bill C-73, octroyant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1960.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le présent bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose que la deuxième lecture ait lieu dès maintenant.

**L'honorable M. Isnor:** Nous attendons vos explications.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je désire expliquer brièvement ce bill de subsides.

Une fois adopté, le bill deviendra la loi des subsides n° 5 de l'année 1959. Voici les lois de subsides qui ont été adoptées plus tôt au cours de la présente session:

Loi de subsides n° 1, qui votait le total des montants des crédits supplémentaires de 1958-1959.

La loi de subsides n° 2, qui votait des crédits provisoires pour les deux premiers mois de 1959-1960, fondés sur le budget principal des dépenses. Le montant voté était de $616,654,878.69.

La loi de subsides n° 3 votait le total des derniers crédits supplémentaires de 1958-1959.

La loi de subsides n° 4 accordait des crédits provisoires pour les mois de juin et juillet 1959, fondés sur le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire de l'année 1959-1960. Le montant voté était de $634,617,069.94. Le total que nous avons voté jusqu'ici pour l'ensemble de l'année 1959-1960 est donc de $1,251,271,948.63.

Le bill que nous étudions présentement pourvoit au solde du budget principal des dépenses pour l'année financière 1959-1960, au montant de $2,409,439,428.04, et au solde des crédits supplémentares, $100,441,528.33. Ces deux montants forment un total de $2,509,880,956.37.

Le libellé de ce bill est semblable à celui des bills de subsides principaux adoptés au cours des deux dernières années financières. Je peux dire aussi qu'une autorisation d'emprunt au montant d'un milliard a été approuvé dans la première loi de subsides provisoires, c'est-à-dire la loi des subsides n° 2 de 1959, dont j'ai parlé.

Le montant total des crédits de 1959-1960, y compris les dépenses budgétaires, les versements de sécurité de la vieillesse et les prêts se répartissent ainsi qu'il suit: budget principal des dépenses, $6,296,336,356, dont $2,655,713,285 en crédits statutaires, et le montant qu'il faut voter est de $3,640,623,071. En outre, il y a les crédits supplémentaires de l'année financière 1959-1960, au montant de $120,529,834, ce qui fait, pour le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses de la présente année financière, un total de $6,416,866,190.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication de l'objet du présent bill.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a été très franc, et a mentionné cet énorme montant de plus de 6 milliards comme s'il s'agissait d'un montant relativement faible. Je le félicite de sa franchise, mais il n'a pas dit à la Chambre que cela représente le plus fort montant de dépenses dans l'histoire du Canada...

**L'honorable M. Aseltine:** Je savais que vous en parleriez.

**L'honorable M. Macdonald:** ...par n'importe quel gouvernement, en temps de paix comme en temps de guerre.

Le leader du gouvernement sourit. Eh bien, honorables sénateurs, cela ne me fait pas sourire. Notre situation est très grave, parce qu'il faut recueillir les 6 milliards de dollars de prévisions statutaires ou budgétaires. Et nous n'avons qu'une façon de les recueillir: en imposant la population du Canada. Nous adoptons des mesures législatives qui vont coûter à la population du Canada,—17 millions d'habitants,—plus de 6 milliards de dollars en un an.

Honorables sénateurs, nous dépensons plus d'argent chaque année. L'an dernier, nous croyions avoir atteint le sommet en dépensant 5 milliards 508 millions, mais la moitié de la présente année financière n'est pas encore écoulée que nos prévisions atteignent plus de 6 milliards, et je suis bien sûr qu'avant le 31 mars prochain nous serons saisis d'un autre bill de subsides.

Je dis cela afin que nous puissions nous rendre compte qu'il s'agit de mesures législatives très importantes. A mon avis, nous ne devrions pas les adopter avec légèreté, même marquée au coin de la franchise, avec laquelle elles nous ont été expliquées. Non seulement notre situation est-elle grave, mais elle est précaire au chapitre de notre commerce. Notre déficit commercial accuse une forte augmentation pour le trimestre en cours.

J'ai en main une coupure de l'*Expositor* de Brantford rapportant un exposé de faits enregistrés par la *Presse canadienne*:

Le déficit que le Canada enregistre dans son commerce extérieur des marchandises et des services pour le premier trimestre de l'année s'établit à 450 millions, accusant une forte augmentation sur les 282 millions de la période correspondante de l'an dernier.

Le Bureau fédéral de la statistique révèle aujourd'hui que l'augmentation est attribuable avant tout au déficit du commerce des marchandises, qui a triplé, passant de 63 millions il y a un an à 188 millions cette année.

Honorables collègues, l'état de nos exportations est grave. En 1958, les exportations du Canada ont été à peu près les mêmes qu'en 1957; au fait, elles ont baissé légèrement, passant de 4 milliards 934 millions à 4 milliards 928 millions. Durant le premier trimestre de la présente année, nos exportations ont continué à baisser. En même temps, il y a plus d'argent en circulation. Les prix ont monté et la puissance d'achat du dollar a diminué. Par conséquent, les conséquences sur le volume réel des exportations ont dû être marquées. Cet après-midi encore, nous avons parlé d'inflation. Je remercie le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) d'avoir rappelé un discours que j'ai prononcé à la présente session. Je suis très flatté qu'il se soit souvenu de mon discours et plus encore qu'il ait jugé qu'une partie méritait d'être de nouveau consignée dans le hansard.

**L'honorable M. Aseltine:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur des Mille-Îles a déclaré qu'il espérait, étant donné les constatations du comité des finances, que mes craintes au sujet de l'inflation actuelle seraient dissipées. Je puis lui assurer qu'elles ne sont aucunement dissipées. En dépit du rapport du comité des finances, l'inflation où nous nous trouvons me fait toujours peur. Le rapport peut bien affirmer ce qu'il a dit au sujet de la situation actuelle au Canada, mais je me souviens d'un grand nombre de dépositions faites devant le comité par d'éminentes personnalités canadiennes du monde de la finance qui précisent clairement que nous sommes actuellement en période d'inflation. J'affirme que nous devons plus que jamais nous mettre en garde contre l'inflation et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour l'empêcher de s'aggraver.

Honorables sénateurs, j'ai mentionné trois faits très importants: nos fortes dépenses, l'état de notre commerce et la tendance inflationniste actuelle. Ils posent de graves problèmes et je sais que durant l'interruption de nos travaux tous les sénateurs y réfléchiront sérieusement pour que nous soyons en mesure d'aider le gouvernement à résoudre ces très graves problèmes.

**L'honorable M. Brunt:** Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

**L'honorable M. Aseltine:** J'en propose la troisième lecture maintenant.

**L'honorable M. Roebuck:** Allons-nous accorder la troisième lecture à ce bill alors que nous n'en avons pas d'exemplaire? Je crois que c'est déjà assez, sinon trop, de lui avoir accordé la deuxième lecture. Je ne crois pas que nous devrions être priés, dans ces conditions, de lui faire subir la troisième lecture.

**L'honorable M. Aseltine:** Dix exemplaires du bill seulement ont été imprimés.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi?

**L'honorable M. Aseltine:** Je crois que les exemplaires du bill seront distribués après la prorogation. On me dit que c'est la coutume. Il y a cinq mois que les honorables sénateurs ont sous les yeux le budget des dépenses et il y a plusieurs semaines qu'ils ont reçu la brochure des crédits supplémentaires. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, si mes souvenirs sont exacts, à cette étape de la session, où nous sommes saisis des derniers crédits, nous avons l'habitude d'accepter l'exposé du leader du gouvernement au sujet des derniers documents budgétaires, sans en avoir obtenu d'exemplaires.

En l'occurrence, cependant, on a souligné la très grande importance de la fonction du comité permanent des finances. J'ai fait partie de ce comité depuis qu'il a été remis sur pied sous la direction du sénateur King. A l'origine, il avait pour objet d'examiner les crédits afin de permettre aux membres de notre Chambre de se renseigner à fond sur les divers postes de dépense et les principaux éléments du budget des dépenses avant d'être saisis de la dernière loi de finance et d'approuver l'affectation de plusieurs milliards de dollars sans être au courant des divers postes de dépense.

Je n'ai pas l'intention de discuter le rapport du comité des finances en ce moment, mais j'estime que ce comité devrait à l'avenir être chargé de ce travail très important et s'en acquitter durant la session, afin que les sénateurs soient au courant des données définitives du budget des dépenses avant d'avoir à les adopter.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut-il nous donner une idée assez exacte de la somme d'argent que nous serons appelés à voter avant la fin de l'année financière? Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) vient de nous dire, et je pense que le leader du gouvernement l'a fait également, que nous devons accorder des sommes qui s'élèvent à plus de 6 milliards de dollars. Nous sommes encore loin du 31 mars 1960 et le chef de l'opposition a exprimé l'avis que nous serons probablement appelés à accorder d'autres sommes. Quels chiffres astronomiques atteindrons-nous avant la fin de l'année? Le leader du gouvernement peut-il nous fournir une idée de ce qui en est?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, les crédits ont été débattus à fond pendant plusieurs semaines à l'autre endroit et, autant que je sache, ce sont là les montants dont le gouvernement prévoit avoir besoin d'ici le 31 mars 1960.

**L'honorable M. Roebuck:** Ces crédits suffiront jusqu'au 31 mars 1960?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, c'est le montant total dont le gouvernement pense avoir besoin pour maintenir les services du pays entre le 1er avril 1959 et le 31 mars 1960.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES RELATIVES AUX COALITIONS

### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait savoir au Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-70 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable William R. Brunt:** Je propose de procéder dès maintenant à la deuxième lecture.

Honorables sénateurs, je crois comprendre qu'on a distribué des exemplaires du bill. Il reste de tout le bill un article, qui était l'article 4 du projet de loi primitif tel qu'il a été imprimé, et qui devient maintenant l'article 1.

Il me semble devoir signaler, honorables sénateurs, que, depuis quelque temps, le ministère de la Justice a été saisi de certaines observations demandant qu'il soit procédé à des modifications de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au Code Criminel. Naturellement, toute modification de ce genre appelle un examen minutieux de la part du ministère de la Justice avant que l'on puisse prendre des dispositions dans ce sens. En fin de compte, le ministère de la Justice a décidé qu'il y aurait lieu de modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au Code Criminel. Par conséquent, le projet de loi C-59 a été présenté dans l'autre endroit au mois de juin de cette année et l'on y a procédé à la première lecture.

Le projet de loi une fois présenté, et les dispositions détaillées qu'il renferme une fois exposées, de nombreuses observations ont été reçues de la part d'hommes d'affaires et d'associations de commerçants demandant le renvoi de l'adoption de la mesure jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion de l'étudier plus en détail et d'exprimer leur opinion sur les articles concernant la coalition, le monopole et la fusion.

Tous les honorables sénateurs se rendront compte qu'en ce qui concerne les questions de cette nature, il importe surtout de donner à toutes les parties intéressées une occasion suffisante d'exposer leur point de vue au ministère de la Justice. A la suite des exposés rédigés en conséquence, il a été décidé que la meilleure ligne de conduite à suivre était de procéder à l'étude des articles de la mesure relatifs aux problèmes des petits négociants, et de remettre à la prochaine session du Parlement ceux qui se rapportent aux coalitions, aux fusions et aux monopoles ainsi que d'autres dispositions qui s'y rattachent et que renferme le projet de loi dont il s'agit.

En conséquence, il a été décidé de renoncer au bill C-59, et, à sa place, le bill C-70 a été présenté à l'autre endroit.

A l'origine, le bill C-70 portait sur l'application des trois dispositions relatives aux petites entreprises, y compris l'article relatif à la réclame trompeuse, et il a été trouvé nécessaire d'insérer une quatrième disposition dans ce bill portant sur la situation de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

Vu que le bill C-70 n'a reçu les deuxième et troisième lectures à l'autre endroit qu'aujourd'hui même, il a été décidé de supprimer les articles 1, 2 et 3 du bill et d'adopter seulement l'article 4 qui porte sur l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

En ce qui concerne l'article 4, je crois devoir signaler que le directeur, prévu par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a soumis récemment à la commission des pratiques restrictives du commerce et à diverses entreprises de conserveries de poisson, ainsi qu'à divers organismes et

particuliers de Colombie-Britannique, des témoignages portant que certains accords et activités relatifs à l'approvisionnement des compagnies en poisson frais par les pêcheurs étaient illégaux. Par suite de ce doute ainsi jeté sur la légalité de ces accords et activités, les compagnies de conserveries de poisson ont refusé de négocier des prix avec le syndicat des pêcheurs, comme elles l'avaient fait par le passé, de sorte qu'il y avait danger qu'une grève entraîne la perte de la prise de saumon et peut-être d'autres prises de poisson.

La loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions renferme une disposition portant que rien dans la mesure ne saurait être interprété comme s'appliquant à un organisme de travailleurs ou d'employés, si ledit organisme est destiné à assurer leur propre protection raisonnable en tant que travailleurs ou employés et, sauf erreur, les pêcheurs ont soutenu qu'ils tombent sous le coup de cette disposition. Si, cependant, par suite de l'enquête, il était démontré que les accords visés dans la mesure ne sont pas tout à fait ou même en partie légaux, il se peut que le rapport mette à jour une situation qui nécessitera des mesures pour régler la chose d'une façon définitive. Cependant, il n'est pas possible de prendre ces mesures maintenant. C'est pourquoi on a inséré dans le bill, qui aura pour effet de soustraire des dispositions de la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions les ententes entre pêcheurs ou organismes de pêcheurs en Colombie-Britannique, et les personnes ou organismes s'occupant de l'achat ou de la transformation du poisson en Colombie-Britannique, en ce qui concerne les prix, la rémunération ou autres conditions, aux termes desquelles le poisson sera pris et fourni entre le 1er janvier 1959 et le 31 décembre 1960.

On a choisi la seconde date car on espère qu'à ce moment-là, les dernières questions de l'enquête auront été étudiées et réglées et que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce aura rédigé un rapport à ce moment-là, soit décembre 1960. On sera ainsi en mesure de voir si d'autres mesures, s'il y a lieu, doivent être prises pour régler et élucider, le cas échéant, cette situation particulière.

Honorables sénateurs, je sais qu'il est habituel de déférer d'ordinaire ces bills à un comité. Dans le cas qui nous occupe, j'espère, si le Sénat y consent, faire subir à ce bill la troisième lecture dès ce soir. Je demande cette faveur pour deux raisons. La première, c'est que le bill est très court. Il contient seulement un article et j'espère l'avoir expliqué en détail. D'autre part, je crois comprendre que la session touche à sa fin mais si nous déférons ce bill au comité, il faudra que nous siégions la semaine prochaine.

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, vu le temps limité dont nous disposons, il sera impossible d'entreprendre un débat complet sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et les amendements, comme on se proposait de le faire initialement. Je ne vais pas me lancer dans un discours sur les inconvénients que présente pour le Sénat la réception de mesures législatives à une heure trop tardive de la session. Cette manière d'agir à été suivie, je crois, depuis l'institution du Sénat, à l'époque de la Confédération et il est habituel que les membres de l'opposition se dressent pour parler de la situation inique où se trouve ainsi placé le Sénat. Cela fait partie, j'imagine, de la manière de procéder à laquelle il faut s'attendre au Parlement.

En tant que membre de l'opposition, je ne fais pas ce plaidoyer aux honorables vis-à-vis pour des motifs d'ordre politique, mais je le fais du point de vue des intérêts de cette Chambre. Nous désirons tous la voir bien fonctionner et nous sommes tenus de remplir nos fonctions de sénateurs, que nous appartenions au parti du gouvernement ou de l'opposition. Les honorables vis-à-vis sont aussi conscients de cette responsabilité que nous de ce côté-ci. Au cours des quelques années où j'ai siégé sur les banquettes du gouvernement dans cette Chambre, j'ai été ennuyé aussi de voir que nous recevions des mesures législatives importantes à la fin de la session; je me rappelle encore les mêmes propos que le sénateur Haig menant l'opposition de ce côté-ci tenait. Ce n'est pas une question qui vise un parti ou un autre, c'est une question qui touche le Sénat. C'est une question de responsabilité que chaque sénateur en particulier assume à l'égard de cette Chambre et des Canadiens, que d'essayer d'obtenir ces mesures importantes à temps pour qu'elles puissent être étudiées minutieusement.

Cet appel que je formule ne m'est pas dicté par un esprit de parti, ni par le désir d'aggraver les soucis du leader du gouvernement au Sénat. Je pense vraiment que nous pourrions en venir à un compromis afin de n'avoir pas à faire face à cette situation embarrassante.

Afin d'illustrer ma pensée, permettez-moi de me reporter à des événements récents. L'an dernier, au cours de la dernière journée de la session, pendant les toutes dernières heures de la session, on nous a présenté une modification à la loi sur les douanes. Nous, de ce côté-ci du Sénat, avons exprimé l'opinion que la modification envisagée dérogeait aux principes du GATT. On nous a fourni l'assurance du contraire, et le Parlement s'est

prorogé le samedi soir. Le lundi matin, à une conférence de presse tenue à la légation des États-Unis, on a déclaré que les Américains s'étaient opposés à la mesure législative parce qu'elle dérogeait au GATT et, qui plus est, qu'ils avaient présenté leurs objections au gouvernement plusieurs semaines avant l'étude parlementaire du bill. On ne nous l'avait pas dit. Le Sénat s'est trouvé placé dans une situation inique, et j'espère que cela ne se reproduira pas.

Je ne dis pas qu'il en soit ainsi dans le cas de la mesure à l'étude. Si le projet de loi nous avait été présenté en temps normal, plus tôt au cours de la session, nous aurions pu acquiescer à la demande que nous fait ce soir le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), soit d'adopter la mesure sans qu'elle passe par un comité. Pour ma part, j'y aurais volontiers consenti. Je doute de pouvoir souscrire aux explications qu'il nous a fournies, car, d'après mon interprétation du projet de loi, je doute que ses renseignements soient absolument exacts.

Permettez-moi d'ajouter une autre observation. Sauf erreur, voici comment les choses se passent dans l'industrie de la pêche et de la mise en conserve en Colombie-Britannique. Avant l'ouverture de la saison de la pêche, les pêcheurs rencontrent les conserveurs, les gens de l'industrie à qui ils vendent leurs produits, et ils conviennent à l'avance d'un prix.

**L'honorable M. Brunt:** Il y a beaucoup plus que cela.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Peut-être mais c'est ici, à mon avis, que réside le nœud du problème. Sauf erreur, le prix est établi à l'avance. Ceux qui s'occupent de la vente du poisson sondent les possibilités de leurs marchés, établissent d'une façon approximative le prix qu'ils pourront obtenir, et déterminent ensuite le prix qu'ils verseront aux pêcheurs lorsque ceux-ci leur confieront leurs prises. C'est, je pense, cette série d'ententes intervenant entre les conserveurs et les pêcheurs qui est jugée contraire aux dispositions de la loi. En d'autres termes, on sonde les possibilités du marché pour l'année en cause et on établit les prix; les pêcheurs apprennent ensuite le prix qu'ils toucheront avant d'entreprendre la saison.

S'il s'agit d'une situation qui enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et si d'autre part des poursuites en vertu de cette loi ou une enquête de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce doivent bouleverser l'industrie, je crois qu'il serait sage que le gouvernement remette ces dispositions jusqu'au moment où la situation pourra être étudiée de façon satisfaisante. Je crois que c'est tout l'effet qu'a cet article et je pense que nous devrions tous comprendre qu'il devrait être étudié plus à fond. Il se peut qu'on doive modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel pour changer la situation où se trouvent ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Si tel est le cas, je crois que lorsqu'une telle mesure sera soumise au Parlement, nous devrons avoir tout le temps de l'étudier complètement et je suis sûr que nous l'aurons. Dans l'intervalle, cela retarde le jour où la décision sera prise. Je crois que c'est une bonne décision et je me prononcerai certainement en faveur du projet de loi.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je n'ai encore rien entendu qui me porterait à appuyer cette mesure. Je considère celle-ci comme extrêmement importante et je m'inquiète beaucoup de ses conséquences.

On nous dit ici que le syndicat des pêcheurs et l'association des préparateurs de poisson se proposent de faire quelque chose qui, ils en ont peur, les fera tomber sous le coup des dispositions du Code criminel, et ils s'adressent au Sénat à 11 heures du soir et ils nous demandent de rejeter ces deux lois très importantes destinées à la protection du public, cela sans que nous ayons une bien grande connaissance de la situation ni de ce que nous faisons.

Malheureusement, je n'ai pas le Code criminel sous la main; aussi dois-je me fier à ma mémoire. Le Code prévoit qu'un acte, pour être criminel, doit nuire à l'intérêt public de façon "indue",—nous avons entendu le mot "indu" employé si souvent. L'acte doit être contraire à l'intérêt public et cela de façon indue.

On nous demande maintenant de rejeter une disposition destinée à protéger le public, cela sans vraiment savoir ce que nous faisons. Tout ce dont nous disposons comme renseignements provient d'une simple déclaration d'un sénateur basée elle-même sur des instructions qu'on lui a remises et on nous demande d'adopter une telle mesure en trois lectures l'une après l'autre, sans même avoir l'occasion de lire les articles de la loi visée par ce projet de loi.

C'est outrageant, c'est extraordinaire, c'est sans précédent au Sénat. Jamais je n'ai vu demander à une assemblée comme la nôtre de se démentir à ce point-là. On aurait pu au moins nous donner le texte des articles de lois qui sont visées par le projet de loi qui nous est soumis. On ne nous indique même pas cela.

Si j'acceptais que la mesure à l'étude subisse les trois lectures à une même séance, je n'aurais pas l'impression d'accomplir mon devoir de sénateur chargé d'étudier avec réflexion et

modération les projets de loi qui émanent de l'autre endroit. Je ne saurais approuver cette façon de procéder.

**L'honorable M. Brunt:** J'aimerais à signaler à l'honorable sénateur...

**Son Honneur le Président:** Si le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) prend de nouveau la parole, il mettra fin au débat.

**L'honorable M. Isnor:** Je ne veux pas parler de la mesure. Je désire simplement poser une ou deux questions sur le bill C-59 qui, a-t-on dit, a été retiré. Sauf erreur, ce bill a été imprimé et distribué à l'autre endroit?

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Isnor:** Si tel est le cas, pourquoi ne l'a-t-on pas distribué aux honorables membres du Sénat?

**L'honorable M. Brunt:** J'en ai reçu un exemplaire.

**L'honorable M. Isnor:** Je n'en ai pas d'exemplaires dans mon dossier et mes voisins de gauche n'en ont pas non plus. Ce qui m'importe le plus, c'est de savoir à qui on en a distribué et qui a soulevé des objections. A-t-on reçu des objections d'un groupe d'hommes d'affaires, de pêcheurs, ou d'associations?

**L'honorable M. Brunt:** Des hommes d'affaires d'Halifax à Vancouver, ainsi que des sociétés importantes, ont formulé des objections; on a également reçu des représentations de petites entreprises en ce qui concerne les articles visant les denrées spécialement sacrifiées, ainsi que de l'industrie des pêcheries de la Colombie-Britannique.

**L'honorable M. Roebuck:** Je n'ai pas d'exemplaire du Bill C-59 dans mon dossier.

**L'honorable M. Isnor:** J'aimerais demander si un honorable sénateur ou une honorable sénatrice a un exemplaire du bill C-59 dans son dossier.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi tout le monde devrait-il être renseigné, sauf nous?

**L'honorable M. Brunt:** J'ai reçu un exemplaire du bill C-59 par le courrier, puis j'ai reçu un exemplaire du bill C-70. C'est tout ce que je puis dire. J'ignore comment se fait la distribution. Cela ne fait pas partie de ma tâche.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Brunt, appuyée par l'honorable sénateur White en faveur de la deuxième lecture du projet de loi. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Roebuck:** Pas avec mon assentiment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** Je propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Roebuck:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

## BILL CONCERNANT LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ADOPTION PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message reçu de la Chambre des Communes avec le bill C-34 concernant la Gendarmerie royale du Canada et faisant part aux sénateurs que les Communes ont adopté, sans modification, l'amendement du Sénat.

## BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message reçu de la Chambre des communes avec le bill C-49 pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie, et faisant part aux sénateurs que les Communes ont adopté, sans modification, les amendements du Sénat.

## BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

ADOPTION PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

**Son Honneur le Président** informe le Sénat d'un message reçu de la Chambre des communes avec le bill C-58 modifiant le Code criminel, et faisant part aux sénateurs que les Communes ont adopté, sans modification, l'amendement du Sénat.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE SÉNAT NE MAINTIENT PAS SES AMENDEMENTS

Le Sénat passe à l'étude du message de la Chambre des communes au sujet du bill C-48 modifiant la loi sur l'impôt sur le revenu.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, me serait-il permis à présent de présenter la motion que j'ai formulée au sujet de l'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu, que la Chambre des communes a rejeté?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui.

**L'honorable M. Aseltine:** Je propose donc:

Que le Sénat n'insiste pas pour l'adoption du second amendement qu'il a apporté au bill C-48, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et que la Chambre des communes a rejeté.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations en vue d'étayer mon avis de motion. On se souvient sans doute que, lors de sa présentation au Sénat, la mesure dont nous sommes saisis fut lue pour la deuxième fois et déférée au comité permanent des banques et du commerce. Le comité fit l'examen du bill et, de fait, y apporta deux amendements, dont l'un a reçu l'approbation de la Chambre des communes. Cependant, les Communes se sont opposées au second amendement, visant à éliminer l'article 19 qui avait trait à l'imposition des nouvelles (je souligne le mot "nouvelles") sociétés opérant à l'étranger, mais ne modifiait pas le statut des sociétés opérant à l'étranger et constituées en corporation avant le 1er avril 1959.

Lorsque le comité étudiait la mesure, j'étais d'avis que le second amendement n'était pas opportun et je maintiens cette opinion. J'y ai refusé mon appui dès le début. La loi de l'impôt sur le revenu concerne l'imposition, et le bill C-48, qui modifie cette loi, constitue une mesure fiscale. Le Sénat devrait bien y songer avant d'amender une loi de ce genre et de s'y immiscer. Honorables sénateurs, l'amendement que nous avons apporté ne modifiera pas peut-être tout de suite les voies et moyens, mais déterminera peut-être une modification radicale plus tard.

Pour les motifs que je viens d'exposer et ceux que l'on relève dans le mémoire que Son Honneur le Président a reçu de la Chambre des communes et qu'il nous a lu, je demande au Sénat de ne pas insister sur l'adoption de l'amendement dont il est question ici.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Puis-je poser une question au leader? Je constate que la Chambre des communes a accepté l'amendement que le Sénat a apporté à l'article 18. Peut-il nous dire si l'amendement proposé intéresse de quelque façon les deniers publics?

**L'honorable M. Aseltine:** Au comité sénatorial, tous les partis, ainsi que les hauts fonctionnaires présents, ont souscrit à l'amendement, si je ne m'abuse, et je suis convaincu que la modification n'intéresse aucunement les voies et moyens ou le prélèvement de fonds par voie fiscales. La modification n'intéressait qu'une question de définition, si je puis m'exprimer ainsi.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Ce n'est pas ce que le texte de l'article donne à entendre.

Cela s'applique au "louage d'effets mobiliers ou droits ou rémunérations de charte-partie". Voici quel était le texte de l'article:

...au plus 10 p. 100 de son revenu brut provenait de loyers...

Et les mots suivants ont été ajoutés sous forme de modification:

...louage d'effets mobiliers ou droits ou rémunérations de charte-partie.

Il me semble que cela constitue une nouvelle source de revenus pour la Couronne. Notre projet d'amendement vise donc les revenus, si je ne me trompe.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est là un éclaircissement. Les hauts fonctionnaires ont déclaré sans ambage qu'il en était bien ainsi, en effet, et ils n'ont accepté la modification que pour satisfaire le comité.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, laissez-moi vous dire que j'ai été fort étonné,—même mécontent,—d'apprendre que la Chambre des communes n'avait pas accepté le projet d'amendement du Sénat. Les honorables sénateurs se rappelleront que ce projet d'amendement a été adopté au Sénat le 18 juin, comme en témoigne le passage suivant que je cite de la page 481 des *Procès-verbaux* du Sénat:

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Thorvaldson propose, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, que le Bill C-48, intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu", tel que modifié, soit maintenant lu une troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois, tel que modifié.

Étant posée la question de savoir si ce bill, tel que modifié, doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, avec deux amendements, pour lesquels il sollicite son agrément.

Or, c'était le 18 juin.

Le projet d'amendement a été publié dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes depuis le 19 juin.

**L'honorable M. Roebuck:** Il n'y a qu'un mois.

**L'honorable M. Macdonald:** Et je présume que la plupart des honorables sénateurs ont cru, comme moi, que ce projet d'amendement serait satisfaisant aux yeux des députés. De fait, je m'en suis informé et il m'a été répondu, par ceux que je croyais déjà au courant de ce que la Chambre des communes se proposait de faire, qu'on n'y soulèverait aucune objection à l'égard de cette modification.

Puis, le 14 juillet, j'ai lu, dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, à la page 707, les lignes suivantes:

A l'appel de l'ordre portant la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au bill C-48, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu;

M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. MacLean (Queens), propose,—Que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois et agréés; mais que cette Chambre, si elle désapprouve toute infraction de ses privilèges ou droits par l'autre Chambre, renonce en l'espèce à sa faculté de revendiquer fermement ces droits et privilèges, mais que l'abandon desdits droits et privilèges ne soit pas érigé en précédent.

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

C'était mardi dernier, le 14 juillet. Naturellement, j'ai supposé, comme tous les honorables sénateurs, que les amendements seraient approuvés par l'autre endroit, mais qu'il maintiendrait ses droits à certains privilèges, et le reste.

Sauf erreur, le message de la Chambre des communes nous est arrivé à onze heures moins cinq ce soir, 18 juillet, informant le Sénat que la Chambre des communes n'approuvait pas un des amendements pour des raisons qui n'étaient pas du tout signalées dans les *Procès-verbaux* du 14 juillet de l'autre Chambre.

**L'honorable M. Brunt:** Indirectement.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon honorable ami dit indirectement. Je dis qu'il n'en est pas du tout question.

**L'honorable M. Brunt:** Est-il nécessaire d'en indiquer les raisons?

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. Il faut en indiquer les raisons. Je ne crois pas que ces messieurs soient assez impolis pour dire: "Nous ne les acceptons pas, un point c'est tout". Il est certain que les raisons ont été indiquées, et Son Honneur le Président en a donné lecture.

**Son Honneur le Président:** Trois raisons ont été lues.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, et je parlerai de ces raisons dans quelques instants. Ce que je veux dire, c'est qu'à la dernière heure du dernier jour de la session, la Chambre des communes nous informe que, bien que ces amendements lui aient été soumis depuis un mois environ, elle a décidé, en ce moment à la toute dernière minute, d'en rejeter un, un point c'est tout. Évidemment, c'est tout. Nous savons qu'il en est ainsi. Si nous insistons pour que notre amendement soit accepté, il n'y a pas de bill relatif à l'impôt sur le revenu, c'est la fin de la mesure.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est mettre fin à l'augmentation des impôts.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, c'est mettre fin aux augmentations d'impôts que le gouvernement met en vigueur. Je suis sûr que nous n'assumerons pas la responsabilité de rejeter les modifications relatives à l'impôt sur le revenu, même si bon nombre d'entre nous s'y opposent énergiquement. Nous voici donc devant une situation où il faut accepter la décision de l'autre endroit.

Je signalerai, honorables sénateurs, que le refus d'accepter l'amendement au bill nous est soumis alors que les honorables sénateurs qui ont préconisé l'amendement, ou du moins la plupart d'entre eux, ne sont plus ici pour en parler.

**L'honorable M. Aseltine:** Ils devraient y être.

**L'honorable M. Macdonald:** Le gouvernement a peut-être su qu'ils n'y seraient pas.

**L'honorable M. Brunt:** Il me semble que c'est là une déclaration peu équitable.

**L'honorable M. Macdonald:** Peut-être n'est-elle pas équitable. S'il en est ainsi, je la retire. En tout cas, elle n'est pas aussi injuste que de nous demander de nous occuper du rejet de l'amendement au moment où la session du Parlement tire à sa fin. Je dis simplement que les honorables sénateurs en question ne sont pas ici et ne peuvent répondre aux objections soulevées.

Je signale que tous les honorables sénateurs qui étaient en faveur de l'amendement ne siègent pas de ce côté-ci de la Chambre.

**L'honorable M. Brunt:** En effet.

**L'honorable M. Macdonald:** Étant donné qu'autant de sénateurs, sinon davantage, parmi ceux qui portaient un grand intérêt à l'adoption de l'amendement, sont tenants du gouvernement plutôt que de l'opposition, je dirai, pour que le gouvernement et le public le sachent, qu'il ne s'agit pas, en premier lieu, d'une modification proposée par l'opposition.

Elle présente deux problèmes: d'abord, les parrains du projet d'amendement ne sont pas ici pour répondre aux objections soulevées. Deuxièmement, si le Sénat n'accepte pas le rejet de la proposition d'amendement par l'autre endroit, tout le bill relatif à l'impôt sur le revenu est rejeté également.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je demander pourquoi vous dites que le bill dans son ensemble sera rejeté?

**L'honorable M. Macdonald:** Parce que nous ne pouvons adopter la moitié d'un bill. Nous adoptons le projet de loi modifié ou nous ne l'adoptons pas du tout. Si nous n'acceptons pas le rejet de l'amendement par l'autre endroit, le bill reprend, à cet égard, sa forme

primitive, et toutes les modifications apportées au bill de l'impôt sur le revenu sont supprimées.

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Roebuck:** Cela signifie que nous rejetons le bill C-48, mais non la loi entière.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai dit, sauf erreur, que cela signifie que nous rejetons le nouveau projet de loi sur l'impôt sur le revenu.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Cela veut dire que le bill C-48 est rejeté.

**L'honorable M. Macdonald):** Mais la loi de l'impôt sur le revenu demeurera inchangée.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** Donc, honorables sénateurs, sommes-nous disposés à sacrifier la modification à la loi de l'impôt sur le revenu et à revenir à la loi telle qu'elle était l'an dernier? Quant à moi, je ne songerais pas à assumer pareille responsabilité.

Je suis déçu que le gouvernement ait adopté cette attitude au dernier moment de la session. Nous sommes des gens raisonnables. Si le gouvernement n'avait pas l'intention d'accepter l'amendement du Sénat, pourquoi ne l'a-t-il pas dit il y a trois semaines? Les honorables sénateurs qui ont proposé cet amendement sont des gens sensés; ils auraient discuté la question avec le gouvernement, et je suis certain qu'on aurait pu en arriver à un compromis satisfaisant. Tout ce que je puis dire ici, c'est que je ne saurais condamner trop sévèrement la méthode que le gouvernement a employée pour empêcher la mise en vigueur de cet amendement.

Puis-je exprimer l'avis, honorables sénateurs, que malgré ce qu'ont dit les membres de l'autre Chambre, cet amendement ne modifie en rien les revenus du pays; qu'il ne prélève aucun impôt, qu'il n'entraîne pas la dépense de fonds publics, et qu'il ne peut modifier en rien l'équilibre des voies et moyens. D'après moi, si l'on avait expliqué aux membres du comité des banques et du commerce que cet amendement comportait la mise en vigueur de nouveaux impôts, ou qu'il avait des répercussions sur les revenus publics, je suis certain que le comité ne l'aurait jamais adopté. Mais l'explication qu'on nous a donnée au comité était tout à fait en sens contraire.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur nous dirait-il ce que fait l'amendement en question? Je l'ai devant moi, mais j'ai de la difficulté à m'en faire une idée d'ensemble. Si l'honorable chef de l'opposition pouvait nous expliquer l'objet du bill, ce serait très utile.

**L'honorable M. Macdonald:** Pour résumer en quelques mots, la modification contenue dans le bill qu'on nous a demandé d'étudier prévoit qu'à l'avenir, le Canada ne constituera pas en corporations les sociétés désignées sous le nom de corporations opérant à l'étranger.

**L'honorable M. Brunt:** Le bill empêchera à l'avenir la constitution de corporations opérant à l'étranger.

**L'honorable M. Aseltine:** Il n'a aucun effet sur celles qui sont déjà constituées.

**L'honorable M. Macdonald:** Je le répète, on nous a donné l'impression au comité qu'en biffant cette disposition, nous ne touchions nullement à l'imposition. M. Irwin, qui a comparu au nom du ministère, a dit, comme en fait foi la page 43 du rapport du comité des banques et du commerce:

> Le ministre a déclaré que le droit de se faire reconnaître comme une corporation opérant à l'étranger aux termes de la loi dans son libellé actuel, peut être utilisé comme moyen de maintenir au Canada un refuge contre les impôts ou comme moyen d'éviter les impôts.

Ensuite il a cité ce qui suit des débats de l'autre endroit:

> C'est pour cette raison que nous demandons au comité de fermer la porte là-dessus, car on peut se demander si l'augmentation du nombre des corporations opérant à l'étranger serait, de toute façon, avantageuse pour le Canada.

**L'honorable M. Aseltine:** Je me demande si l'honorable sénateur me permettrait de l'interrompre pour dire que si nous n'avons pas l'assentiment royal d'ici une quinzaine de minutes, nous ne pourrons l'avoir avant lundi prochain.

**L'honorable M. Macdonald:** Eh bien, il ne m'en reste pas pour quinze minutes.

On a déclaré que rien ne laissait voir qu'il y ait eu des abus au Canada. Il y a eu aussi la déclaration suivante:

> Nous pensons donc que cette situation mérite d'être étudiée et nous proposons qu'aucune autre société non encore reconnue comme société opérant à l'étranger ne puisse être reconnue comme telle dorénavant, du moins pas avant que toute cette situation ait fait l'objet d'une étude soignée.

Le comité estimait,—et c'est le point principal qu'on a soulevé,—que ces sociétés opérant à l'étranger ne devraient pas être empêchées de se faire reconnaître comme telles avant que cette révision soit faite, mais que durant l'année prochaine il devrait se faire une étude complète de toute la situation et que si cette étude révélait quelque abus, l'article pourrait alors être appliqué.

On dit maintenant que cet amendement du Sénat enfreint les droits de la Chambre des communes pour ce qui est des mesures d'imposition, et pourtant le ministre lui-même a

dit, de fait, que si cet amendement avait eu à voir au revenu, il s'y serait opposé très fortement. Au moment où il allait accepter l'amendement, il a dit que si l'amendement avait touché de quelque façon les revenus, il ne l'aurait certes pas admis.

**L'honorable M. Isnor:** C'est le ministre des Finances qui disait cela.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui. Il a dit cela il y a trois ou quatre jours. Mais maintenant, à 11 heures le soir du dernier jour de la session, il dit: "Oh, cela touche les finances du pays." Mais je n'ai pas le temps de lui demander maintenant de quelle façon les finances du pays en sont atteintes. Pour ma part je ne puis me l'imaginer, mais, étant donné l'heure tardive et que nous sommes sur le point de proroger la session, sans compter que je ne veux pas annuler toutes les modifications qui ont été adoptées à l'égard de l'impôt sur le revenu au cours de l'année, je ne m'opposerai donc pas à l'adoption des décisions de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

## LA PROROGATION

### AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 18 juillet 1959

Son Honneur
Le Président du Sénat
Ottawa
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 18 juillet 1959, à 11 heures 45 du soir, afin de proroger la deuxième session de la vingt-quatrième législature.

J'ai bien l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
Lionel Massey

Le Sénat s'ajourne à loisir.

### LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C.P. juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la *Standard Trust Company*.

Loi constituant en corporation L'Assurance-Vie Desjardins.

Loi modifiant la Loi sur les concessions de terres publiques.

Loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes.

Loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes.

Loi prévoyant des contributions et prêts aux provinces en matière d'assurance-récolte.

Loi ouvrant aux cultivateurs un crédit hypothécaire à long terme.

Loi modifiant la Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes et autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la *Dominion Coal Company, Limited*, en vertu de cette dernière loi.

Loi ayant pour objet d'assurer l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation.

Loi pourvoyant au paiement de subventions supplémentaires à la province de Terre-Neuve.

Loi concernant la Gendarmerie royale du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Niagara, entre la province d'Ontario et l'État de New-York.

Loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Pigeon, entre la province d'Ontario et l'État de Minnesota.

Loi abrogeant certaines lois sur la pêche, en vigueur dans la province de Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé.

Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

**L'honorable Roland Michener,** Orateur de la Chambre des communes, s'adresse alors au député du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1960.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

### DISCOURS DU DÉPUTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de clore la deuxième session de la vingt-quatrième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

C'est avec un sentiment de profonde gratitude que les Canadiens ont accueilli Sa Gracieuse Majesté la reine et Son Altesse royale le prince Philippe. Sa Majesté et le prince peuvent compter sur l'affection et le dévouement du peuple canadien et sur son profond attachement à la Couronne. Pour marquer la visite de Sa Majesté, vous avez établi le Fonds de recherches de la reine

Élisabeth II, qui servira à favoriser les recherches sur les maladies de l'enfance. Nous avons lieu de nous réjouir que le président des États-Unis ait pu assister, en même temps que notre reine, à l'ouverture officielle de la voie maritime du Saint-Laurent.

Les Canadiens sont convaincus qu'il ne faut négliger aucun effort pour instaurer et préserver une paix durable dans le monde. Mon Gouvernement espère qu'il sera possible, à des réunions au sommet des chefs de gouvernement, de faire quelque progrès en vue du règlement de questions aussi importantes que celles de l'Allemagne, de Berlin et des essais d'explosions nucléaires et aussi vers une entente sur le désarmement général.

Entre-temps, nous devons maintenir la force du monde libre, assurée par l'Alliance de l'Atlantique Nord. A cette fin, nous avons pris l'importante décision de remplacer l'équipement de la division aérienne du Canada en Europe par des avions de modèle récent, dotés des derniers perfectionnements. Vous avez été mis au courant des mesures qui sont prises en vue d'assurer le partage avec les États-Unis de la production et des achats de matériel de défense, et vous avez approuvé un crédit destiné à faire les frais de certains programmes de mise au point rattachés au partage de la production.

Le Gouvernement reconnaît que les mesures de défense ne suffisent pas à assurer la paix mondiale et que le Canada se doit, dans son propre intérêt, d'accorder une aide économique aux pays moins développés. Vous avez autorisé un accroissement de la participation du Canada au Plan de Colombo, en vue d'assurer une aide accrue aux pays de l'Asie et de l'Afrique, et singulièrement à ceux qui font partie du Commonwealth. De plus, vous avez voté une aide importante à la nouvelle Fédération des Antilles. Vous avez approuvé une mesure visant à accroître la participation du Canada à la Banque internationale et au Fonds monétaire international.

Il est encourageant de constater la solide reprise à laquelle la récente régression a fait place tant au Canada qu'à l'étranger. Mon Gouvernement continuera à prendre toutes mesures qui lui sont ouvertes pour maintenir l'emploi et pour favoriser une saine croissance économique.

Afin d'améliorer le sort de ceux qui, malheureusement, se trouvent parfois réduits au chômage, vous avez adopté d'importantes modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

On a continué à mettre l'accent sur l'expansion nationale, et des dispositions financières ont été prises à l'égard de nombreuses initiatives en ce domaine.

D'importantes mesures ont été approuvées dans l'intérêt du secteur agricole de l'économie. Vous avez adopté une loi prévoyant des contributions et prêts à l'égard de plans provinciaux d'assurance-récolte ainsi qu'une loi ouvrant aux cultivateurs un crédit hypothécaire à long terme. La nouvelle loi sur le crédit agricole prévoit des prêts beaucoup plus importants que ceux qui pouvaient être consentis jusqu'ici.

Un Office national de l'énergie a été établi. Grâce à la création de cet important organisme, les ressources énergétiques du Canada seront conservées et utilisées dans le meilleur intérêt de toute notre population, dans la mesure où cela dépend du Parlement.

La loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes a été modifiée pour assurer une aide accrue à cette industrie, gagne-pain d'un si grand nombre de Canadiens.

Vous avez modifié la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, donnant ainsi une nouvelle impulsion à nos exportations et à notre commerce en général.

Plusieurs lois qui servent à constituer la Charte des anciens combattants ont été modifiées, ce qui a étendu la portée des avantages accessibles aux anciens combattants, surtout ceux qui s'établissent sur des terres.

La loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts a été modifiée afin de prolonger la durée de l'augmentation apportée l'an dernier à la part provinciale des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Une conférence groupant les ministres des Finances du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ainsi que les trésoriers provinciaux a eu lieu au début du présent mois; il a été convenu à cette conférence qu'il y avait lieu d'entreprendre une vaste étude de la question des relations financières et économiques entre les divers gouvernements. Une autre réunion aura lieu en octobre prochain. Entre-temps, le comité permanent fédéral-provincial de fonctionnaires s'emploie à préparer des rapports sur bon nombre de ces questions.

Vous avez adopté une mesure autorisant le paiement, à la province de Terre-Neuve, de subventions annuelles supplémentaires reposant sur le barème indiqué dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les finances de Terre-Neuve, nommée en exécution de l'obligation du gouvernement du Canada aux termes des Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada.

Vous avez adopté une mesure visant à atténuer les inégalités causées par la deuxième hausse uniforme du tarif-marchandises, et une enquête a été instituée sur une grande variété de problèmes intéressant les chemins de fer.

Des modifications ont été apportées au Code criminel, y compris l'adjonction d'une importante disposition sur les publications obscènes.

Après une étude de la question par un comité, vous avez approuvé une mesure visant à assurer l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation.

Vous avez accordé votre approbation à un nouvel Accord international sur le blé, négocié ces derniers mois. L'Accord a été agréé depuis.

Vous avez pourvu à la nomination de secrétaires parlementaires de ministres de la Couronne.

Les pensions supplémentaires des anciens membres de la fonction publique, des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, auxquelles il avait été pourvu l'an dernier au moyen de sommes demandées au Parlement, ont été établies sur une base statutaire.

Les autres mesures adoptées au cours de la présente session comprennent la loi approuvant une convention avec la Finlande quant à l'impôt sur les revenus; la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie); une nouvelle loi sur les semences; des lois confirmant les conventions avec les provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes; une loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Niagara entre la province d'Ontario et l'État de New-York; une loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Pigeon entre la province d'Ontario et le Minnesota; et une loi abrogeant certaines lois sur la pêche, en vigueur dans la province de Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé.

Vous avez en outre modifié la loi sur la voie maritime du Saint-Laurent, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur la Défense nationale, la loi nationale sur l'habitation, la loi sur la route trans-canadienne, la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, la loi sur les inventions créées par les fonctionnaires publics, la loi de l'impôt sur le revenu, le tarif des douanes, la loi sur l'accise, la loi sur la taxe d'accise, la loi de 1932 sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, la loi sur la résidence du premier ministre, la loi sur les juges, la loi sur les prisons et les maisons de correction, la loi sur les unités de longueur et de masse, la loi sur les poids et mesures, la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, la loi concernant la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur les concessions de terres publiques et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux services publics durant l'année financière courante.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir, protéger et guider notre nation.

# INDEX

## Débats français du Sénat

## DEUXIÈME SESSION

## de la

## VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

## 1959

DATES ET PAGES

**1959**

**Janvier:** 15, 1-4; 20, 5-17; 21, 18-25; 22, 26-37; 27, 38-47; 28, 48-62; 29, 63-105;

**Février:** 4, 106-121; 5, 122-136; 10, 137-145; 11, 146-158; 12, 159-171; 17, 172-184; 18, 185-192; 19, 193-213; 24, 214-244; 25, 245-262; 26, 263-269;

**Mars:** 3, 270-290; 4, 291-310; 5, 311-335; 9, 336-364; 10, 365-385; 11, 386-401; 12, 402-421; 16, 422-437; 17, 438; 18, 439-457; 19, 458-477; 20, 478-494;

**Avril:** 14, 495-501; 15, 502-508; 16, 509-516; 21, 517-523; 22, 524-534; 23, 535-546; 28, 547-556; 29, 557-578; 30, 579-589;

**Mai:** 5, 590-603; 6, 604-617; 7, 618-628; 12, 629-642; 13, 643-657; 14, 658-672; 19, 673-688; 20, 689-705; 21, 706-715; 26, 716-735; 27, 736-748; 28, 749-761;

**Juin:** 2, 762-776; 3, 777-795; 4, 796-812; 9, 813-828; 10, 829-847; 11, 848-868; 16 869-884; 17, 885-920; 18, 921-933; 23, 934-965; 24, 966-982; 25, 983-995; 30, 996-1008;

**Juillet:** 1, 1009-1023; 2, 1024-1044; 7, 1045-1053; 8, 1054-1073; 9, 1074-1095; 14, 1096-1132; 15, 1133-1147; 16, 1148-1180; 17, 1181-1208; 18, 1209-1239

séances: 75 pages: 1239

*Abréviations.*—a...adoption, approbation; am...amendement; app...appendice; art...article; av...avis; b...bill, loi, projet de loi; c...comité; Ch...Chambre; cit...citation; Comm...Communes; cons...constitution; corp...corporation; déb...débat; dép...dépôt; dg...discussion générale; dist...district; div...divorce; doc...document; é...étude, examen; féd...fédéral; gouv. gouvernement; int...intérêt, interpellation; l...lecture; mc...message des Communes; min...ministère, ministre; m...modification; mot...motion; o...ordre; pét...pétition; prov...province; q...question; rap...rapport; règ...règlement; ren...renvoi; rép...réponse; ret...retrait; s...sanction royale; sui...suite; t...tableau; v...voir.


**A**

**Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation**
B. C-71, mc., 1re, 2e l. 1148, 3e l. a. 1193, s. 1237

**Abel, Louise Martel**
Div. b. SD-167, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Abolition des travaux forcés**
V. Convention sur l'abolition des travaux forcés

**Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé**
B. S-32, 1re l. 1097, 2e l. 1136, 3e l. a. 1140, s. 1237

**Acadia, L' (P.Q.)**
V. **Savoie,** l'hon. Calixte F.

**Accise**
V. Taxe d'accise

**Accise, L'**
M. b. C-45, mc., 1re l. 629, 2e l. 659, ren. au c. 664, rap. du c. 706, 3e l. a. 718, s. 812




66973-9—79

**Accord commercial avec la Nouvelle-Zélande**
V. Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande

**Accords de Bretton Woods**
M. b. C-52, mc., 1re l. 813, mot. tendant à la 2e l. 859, t., 861, 864, sui. du déb., 2e l. 880, ren. au c. 882, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 935, 3e l. a. 970, s. 1072

**Accord international sur le blé**
Autorisation de faire imprimer en app. 934, app., 947, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. 1009, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., résolution tendant à l'a., mot. a. 1045

**Accord sur la nationalité de la femme mariée**
Avis. de mot. 423, à l'appel de l'av. de la mot. 463, app., 475, mot. réservée 517, 591, 887, 1046, m. proposée au projet de résolution tendant à l'a. 1100, 1102, sui. du déb. 1167, 1181, a. 1193

**Acte de l'Amérique du Nord britannique**
Cit. (l'hon. M. Burchill) 782

**Adams,** Nita Stella Pollock
Div. b. SD-8, 1re, l. 64, 2e, l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

**Administration de la voie maritime du Saint-Laurent**
M. b. C-25, mc., 1re l. 263, mot. tendant à la 2e l. 285, sui. du déb., 2e l. 342, ren. au c. 350, impression du compte rendu des dél. du c. 383, rap. du c., 3e l. a. 384, s. 494

**Administration du service civil**
Rap. du c. de sélection, app., 17

**Affaires indiennes**
C. mixte, représentants du Sénat 591, représentants des Comm. 596, m. de la composition du c. 604, 689, 777, quorum 736, rap. du c. 1098, a. 1147

**Agriculture**
V. Crédit agricole

**Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes**
M. b. C-68, mc., 1re l. 1045, 2e l. 1087, ren. au c. 1090, rap. du c., 3e l. a. 1134, s. 1237

**Aiken, le sénateur (É.-U.)**
V. Extrait du *Congressional Record,* app., 81

**Ajournement**
(l'hon. M. Aseltine) 4, 27, 64, 123, 160, 193, 264, 312, 402, 494, 509, 539, 580, 618, 658, 664, 707, 749, 810, 849, 921, 984, 1044, 1051, 1095, 1116, 1208

**Albrechtson,** Barbara Ann Mary Curran
Div. b. SD-237, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Algoma (Ont.)**
V. **Farquhar,** l'hon. Thomas

**Alimentation**
V. Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation

**Alimentation pour la paix**
V. Conférence de l'alimentation pour la paix

**Allocution de M. W. Kaye Lamb**
Dépôt du texte, 194

**Alma (P.Q.)**
V. **Molson,** l'hon. Hartland de Montarville

**Ambassadeur du Venezuela**
V. White, l'hon. George S.

**Améliorations agricoles**
V. Prêts destinés aux améliorations agricoles

**Anciens combattants**
V. Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique
Réadaptation des anciens combattants
Terres destinées aux anciens combattants

**Andrews,** James Kennedy
Div. b. SD-74, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

**Andrews,** Marie Marguerite Louise Leclerc
Div. b. SD-137, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 602

**Animaux**
V. Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation

**Antilles britanniques**
Mission économique de la Ch. de commerce du Canada 336, ren. de la sui. du déb. 342, radiation de l'art. de l'o. du jour (l'hon. M. Macdonald) 478
Int. et rép. au sujet du commerce canadien et des q. de devises (les hon. MM. Pratt et Aseltine) 497

**Appendice**
*V.* Accord international sur le blé, 947
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, 994
Conférence de l'alimentation pour la paix, 641
Convention sur la nationalité de la femme mariée, 475
Discours prononcés par Sa Majesté la reine Élizabeth II, à Ottawa, le 1er juillet, 1052
Éducation, contributions du gouv. fédéral, 789
Énergie électrique, 919
Extrait du *Congressional Record*, 81
Galerie nationale, acquisitions, 104
Inflation, 1117
Itinéraire pour la visite au Canada de Sa Majesté la reine et son Altesse Royale le Prince Philippe, 12
Liste de sénateurs, 4 (a), 603 (a), 1023 (a)
Rap. du c. de sélection, 16
Rap. sur la réunion d'organisation du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 587
Société Radio-Canada, réalisateurs, 147, commentateurs, 211
Utilisation des terres, 1169

**Arial,** Mary Ann David
Div. b. SD-225, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Armour,** M. (Commission Gordon)
Cit. (l'hon. M. Robertson) 564

**Armstrong,** Barbara Ann Foam Copan
Div. b. SD-287, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Armstrong,** Violet Winnifred Kean Newton
Div. b. SD-125, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

**Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôt**
M. b. C-41, mc, 1re l. 813, mot. tendant à la 2e l. 853, sui. du déb. 923, sui. du déb., 2e l. 939, ren. au c. 944, rap. du c. 966, 3e l. a. 987, app., t., 994, s. 1072

**Art graphique canadien en Yougoslavie**
*V.* Exposition d'art graphique canadien en Yougoslavie

**Aschner,** Klara Schillinger
Div. b. SD-82, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)
Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, b. C-71, 3e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1193
Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé, b. S-32, 1re l. 1097
Accise, L', m. b. C-45, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 629, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 661
Accords de Bretton Woods, m. b. C-52, 1re l. (Son. Hon. le prés.) 813
Accord international sur le blé, autorisation de faire imprimer en app., 934, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. 1009, sui. du déb. 1168
Accord sur la nationalité de la femme mariée, avis de mot. 423, à l'appel de l'av. de la mot. 463, app., 475, mot. réservée, 517, 591, 887, 1046, sui. du déb. 1191
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 1re l. (Son Hon. le prés.) 263, ren. au c. 350
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat, 591, rap. du c. (l'hon. M. McDonald) 1098
Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. b. C-68, 1re l. (Son Hon. le prés.) 1045, ren. au c. (l'hon. M. Higgins) 1091, 3e l. 1134
Ajournement, 27, 64, 160, 193, 264, 312, 402, 509, 539, 580, 618, 658, 664, 707, 749, 810, 849, 921, 984, 1044, 1051, 1095, 1116, 1208
Allocution de M. W. Kaye Lamb, dép. du texte (l'hon. M. Pouliot) 194
Antilles britanniques, mission économique de la Ch. de commerce du Canada, radiation de l'art. de l'o. du jour (l'hon. M. Macdonald) 478
Antilles, Les, int. et rép. au sujet du commerce canadien et des q. de devises (l'hon. M. Pratt) 497
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, 1re l. (Son Hon. le prés.) 813, 3e l. 987
Assurance-chômage, m. b. C-43, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 934, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 1004, 2e l. 1033, 3e l. 1056

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley—*Suite*

Assurance des crédits à l'exportation, m. b. S-22, 1re l. 689

Assurance-récolte, b. C-66, 1re l. (Son Hon. le prés.) 1054

Autriche, L, avis d'un projet de résolution tendant à la ratification du Traité, 630

Bassins d'élevage du saumon sur la rivière Medway, int. et rép. (l'hon. M. Donald Smith) 496

Bibliothèque du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat, 37, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le prés.), t., 1096, a. du rap. 1140

B. d'int. privé, 1re l. 829, 2e l. 135, 481, 3e l. a. 195

B. d'int. public, suspension du règ. 983

Budget supplémentaire des dépenses, q. (l'hon. M. Macdonald) 89

Cameron, l'hon. Donald, félicitations à l'occasion de l'attribution d'une récompense de la conférence canadienne des arts (l'hon. M. Macdonald) 762

Citoyenneté, avis d'int. de M. Pouliot réservé, 936, 984, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 1001

Citoyenneté des femmes mariées, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 1001

Code criminel, m. b. C-58, 1re l. (Son Hon. le prés.) 1045, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1075

C. des banques et du commerce, mot. tendant à l'ajournement, 788, 847

C. permanents, rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 11, nomination, 36

Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur—*Boiler Inspection and Insurance Company of Canada* b. S-8, 3e l. 195

Concessions de terres publiques, m. b. S-2, 1re l. 10, 2e l. 55, ren. au c. (Son Hon. le prés.) 56, 3e l. 312

Conférence de l'alimentation pour la paix, communiqué conjoint (l'hon. M. Macdonald) 631

Congrès de l'Atlantique, délégation canadienne (l'hon. M. Macdonald) 597

Conseil des arts du Canada, ren. du rap. au c. permanent des finances, 442

Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, b. C-54, 1re l. (Son Hon. le prés. supp.) 869, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 971

Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes, b. S-25, 1re l. 813, 2e l. (l'hon. M. Horner) 946

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley—*Suite*

Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 1re l. 63, 2e l. 129, ren. au c. 134, 3e l. 160

Convention sur l'abolition des travaux forcés, distribution d'exemplaires, mot. réservée, 749

Crédit agricole, b. C-67, 1re l. (Son Hon. le prés.) 1096

Dandurand, le sénateur, cit., 40

Décès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 438

Défense nationale, m. b. C-27, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 263, 2e l. (l'hon. M. White) 355, 3e l. 387

Demande de document sur la Gendarmerie royale (l'hon M. Macdonald) 422, 439, (l'hon. M. Reid) 604

Dépôt de documents, 9, 18, 26, 38, 48, 63, 88, 106, 137, 146, 159, 172, 185, 193, 214, 245, 263, 270, 291 311, 336, 365, 402, 422, 439, 461, 495, 502, 509, 517, 547, 557, 579, 590, 631, 658, 673, 716, 736, 762, 813, 869, 885, 934, 983, 1000, 1009, 1024, 1045, 1054, 1074, 1096, 1133, 1181, 1209

Députation, m. b. C-21, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 626, 3e l. 628

Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 36, 38, 396

Divorce, nomination du c. 11, a. des rap. du c. 442, prorogation du délai pour le dép. des pét. (l'hon. M. Roebuck) 555, 2e l. de div. (l'hon. M. Roebuck) 849, m. du règ. 1166

Échelles à saumon sur la riv. Medway, int. et rép. (l'hon. M. Donald Smith) 496

Éducation, l'av. d'int. de l'hon. M. Wall, 580, int. et rép. concernant les contributions de l'État (l'hon. M. Wall) 778, rép. supplémentaire à une int., t., 869

*Export Finance Corporation of Canada,* cons. en corp., b. S-17, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 481

Exposition canadienne d'arts graphiques en Yougoslavie, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 387

Feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, av. concernant les funérailles d'État, 443

Financement et la garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-61, 1re l. (Son Hon. le prés.) 934, 2e l. 989, ren. au c. 991, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 1025, 3e l. 1046

Finances n° 4, rép. à une int. (l'hon. M. Isnor) 813, t., 814

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley—*Suite*
*Financial Post,* cit., 42
Fonctionnaires, Les, int. et rép. au sujet du titre de fonctionnaire (l'hon. M. Pouliot) t., 496
Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II, b. C-65, 1re l. (Son Hon. le prés.), 2e l. 996, 3e l. 1000
Frais encourus pour le bris de la glace, int. et rép. (l'hon. M. Isnor) 89
*Free Methodist Church in Canada,* cons. en corp., b. S-27, 1re l. (l'hon. M. Lambert) 829
Galerie nationale, acquisitions, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 90, app., 104
*Gazette* de Montréal, cit., 42
Gendarmerie royale du Canada, b. C-34, 1re l. (Son Hon. le prés.) 970, 2e l. (l'hon. M. White) 1050
*Gore District Mutual Fire Insurance Company,* b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Euler), 135
Graines de semence, b. S-24, 1re l. 777, 2e l. 824, ren. au c. 828, 3e l. 921
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, dép. du rap. sur la réunion d'organisation, 579
Habitation, m. b. C-28, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 270, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 304, ren. au c. 305, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 311, appel de l'art. à l'o. du jour 363, 3e l. 367
Immigration, L', int., avis de l'hon. M^me^ Wilson, rép. 631, 644
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 706, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 725, sui. du déb. 742, a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 913, é. différée, 1127, le Sénat ne maintient pas les am. 1233
Impressions du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat, 37
Incendie à Pictou (N.-É.), demande tendant au remplacement rapide des installations détruites (l'hon. M. McDonald) 1064
Indiens, Les, message des Comm. proposant l'institution d'un c. mixte (Son Hon. le prés.), av. de mot. 579
Indiens et Esquimaux, demande du texte du discours prononcé par le haut commissaire de l'Afrique du Sud (l'hon. M. Croll) 718
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall) 251, sui. du déb. 310, 378, 432, 445, 498, 528, 550, 1219
Indemnités de service de guerre, m. b. C-32, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 618
Interpellations, 48
Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 402, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 471

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley—*Suite*
*Journal* d'Edmonton, cit., 39
Juges, Les, m. b. C-56, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 813
Marché commun de l'Europe, importance à l'égard du commerce d'exportation du Canada (l'hon. M. Connolly), sui. du déb. 503
Marine marchande du Canada, m. b. S-3, 1re l. 10, 2e l. 56, ren. au c. 61, a. des am. du c. 283, 3e l. 305
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, 1re l. (Son Hon. le prés.) 934, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 986, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 1024
*News* de Saint-Jean, cit., 39
Nicol, le sénateur Jacob, hommage à sa mémoire, 5
Obligations du gouvernement, int. et rép. (l'hon. M. Hugessen) t., 272
Office national de l'énergie, b. C-49, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 796, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 1100
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 563
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1157, 3e l. 1211
Parc de stationnement de l'Hôtel Château-Laurier, int. et rép. (l'hon. M. Horner) 887, dis. à l'occasion de la rép. à l'av. d'int. de M. Horner, 921
Passeports, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 1167
Peine capitale, int. et rép. (l'hon. M. Donald Smith) 90
Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, b. C-57, 1re l. (Son Hon. le prés.) 996
Poids et mesures, m. b. S-21, 1re l. 630, 2e l., ren. au c. 687, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 706, 3e l. 718
Pont de la rivière Pigeon, b. S-31, 1re l. 1097, 2e l. 1114, ren. au c. 1116, 3e l. 1134
Pont de Queenston, b. S-30, 1re l. 1097, 2e l. 1110, ren. au c. 1114, 3e l. 1133
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor) 544, sui. du déb. 647, t., 648
Premier ministre du Royaume-Uni, visite à Ottawa, q. (l'hon. M. Cameron) 422
Présentation de nouveaux sénateurs (les hon. MM. Higgins, Buchanan, Hnatyshyn), 26
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-30, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 386, ren. au c. (l'hon. M. Higgins) 414

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley—*Suite*
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-63, 1re l. (Son Hon. le prés.) 966
Prisons et les maisons de correction, m. b. S-26, 1re l. 829, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 918
Provinces atlantiques, frais de transport, int. et rép. (l'hon. M. Isnor) t., 245
Questionnaire sur le recensement, int. (l'hon. M. Reid) 596
Rap. de l'Auditeur général, q. (l'hon. M. Reid) 90
Rapport sur les perspectives économiques du Canada (l'hon. M. Macdonald) 27
Réadaptation des anciens combattants, m. b. C-31, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 618
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 673, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 759, sui. du déb. 780, ren. au c. 818, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 885
Régie interne, ren. au c. du rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le prés.) 88, a. des rap. du c. 993
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 1re l. (Son Hon. le prés. supp.) 869, 2e l. 929, ren. au c. 932, 3e l. 966
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat, 37
Réunion de comité, 1044
Route transcanadienne, m. b. C-29, mc., 1re l. 311, mot. tendant à la 2e l. 387, t., 389, 390, 391, sui. du déb. 417, 2e l. 431, ren. au c. 432, 3e l. 463
Saint-Laurent, le très hon. Louis-S., présentation de son portrait à la Ch. des comm. 291
Sanction royale accordée à un bill de divorce, bulletin radiodiffusé à nouvelle de presse, q. de privilège (l'hon. M. Power) 619
Séance du c. sur la mot. tendant à l'ajournement, 933
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement, 365
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 495, mot. tendant à la 2e l. 567, sui. du déb. 598, 606, sui. du déb., ren. au c. 636, 3e l. (l'hon. M. Macdonald) 707
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 629, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 667, sui. du déb. 711

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley—*Suite*
Service civil, classifications, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot), t., 264, traitements, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 442, système du mérite, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot), 497
Société Radio-Canada, avis d'int. de M. Pouliot réservé, 123, 138, int. et rép. 147, les commentateurs, int. et rép. (l'hon. M. Thorvaldson) 194
*Standard Trust Co.*, b. S-28, 3e l. (au nom de l'hon. M. Brunt) 989
*Star-Phoenix* de Saskatoon, cit., 39
Subsides nº 1, b. C-24, 1re l. (Son. Hon. le prés.) 193, mot. tendant à la 2e l. 214, t., 219, 222, 223, 3e l. 246, rép. aux q. relatives au budget supplémentaire des dépenses, t., 272
Subsides nº 2, b. C-35, mc., 2e l. 458, 3e l. 478
Subsides nº 3, mc., b. C-36, 2e l., t., 490, 3e l. 492, rép. aux q. des hon. MM. Smith et Macdonald, 502
Subsides nº 4, b. C-53, 1re l. (Son Hon. le prés.) 796, 2e l. 805, 3e l. 810
Subsides nº 5, b. C-73, 2e l. 1228, 3e l. 1229
Subventions au transport, int. et rép. (l'hon. M. Isnor) t., 172
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 629, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 701, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 706
Taxe d'accise, m. b. C-47, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 689, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 749, mot. tendant à l'a. des am. (l'hon. M. Hayden) 831, à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Croll) 871, sui. de la dis., 888, art. tendant à la 3e l. est réservé (l'hon. M. Macdonald) 922, 3e l. 937
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-50, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 934
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-26, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 270, 2e l. 360, ren. au c. 363, 3e l. 441
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 769
Tournoi mondial de hockey amateur, 395
Travaux du Sénat, 47, 103, 364, 487, 508, 657, 684, 707, 761, 982, 1001, 1025, 1227
Turgeon, Commission, cit., 46
Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, 1re l. 629, 2e l. 684, ren. au c. 686, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 706, 3e l. 718
Utilisation des terres, institution d'un c. spécial d'enquête, mot. appuyée par l'hon. M. Macdonald, 173

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley—*Fin*
Visite royale, itinéraire de la tournée au Canada de la reine et du prince Philippe, 5, app., 12, impression des discours de Sa Majesté dans le compte rendu et les procès-verbaux, 1046
White, l'hon. Geo. S., félicitations à l'occasion de sa nomination comme ambassadeur spécial au Venezuela (l'hon. M. Macdonald) 91

**Ashburner-Collins,** Phyllis Pamela Allen
Div. b. SD-197, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

**Assurance**
*V.* Assurance des crédits à l'exportation
Compagnie d'assurance-vie Desjardins
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur

**Assurance-chômage**
M. b. C-43, mc. 1re l. (Son Hon. le prés.) 934, mot. tendant à la 2e l. 975, sui. du déb. 1001, nouvelle parue dans les journaux, q. de privilège 1029, 2e l. 1029, ren. au c. 1035, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 1055, 3e l. a. 1056, s. 1073

**Assurance des crédits à l'exportation**
M. b. S-22, 1re l. 689, 2e l. 746, ren. au c. 748, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 870, 3e l. a. 913, s. 1073

**Assurance-récolte**
B. C-66, mc., 1re l. 1054, 2e l. 1091, ren. au c. 1095, rap. du c. 1134, 3e l. a. 1135, s. 1237

**Assurance-vie Desjardins**
*V.* Compagnie d'assurance-vie Desjardins

**Aubin,** Marie Louise Marguerite Thérèse Bernaquez
Div. b. SD-147, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

**Autriche, L'**
Avis d'un projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Aseltine) 630, (l'hon. M. Thorvaldson) 673, a. 684

B

**Backman,** Ruth Millstein
Div. b. SD-32, 1re l. 137, 2e, l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Baird,** l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 139
Indemnités de service de guerre, m. b. C-32, 2e l. (l'hon. M. White) 639
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 668

**Baker,** Martina Bernice Patterson
Div. b. SD-164, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 547, s. 811

**Baldo,** Mario
Div. b. SD-177, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Baloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada**
B. S-10, 1re l. 137, 2e l., ren. au c. 170, rap. du c. 185, 3e l. a. 195, s. 494

**Bamber,** Margaret Stewart Cairns
Div. b. SD-2, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

**Banff** (Alb.)
*V.* **Cameron,** l'hon. Donald

**Banque et commerce**
Rap. du c. de sélection, app., 16
V. C. des banques et du commerce

**Barbour,** l'hon. George H.; Prince (I.P.-É.)
Route transcanadienne, m. b. C-29, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 416
Subsides n° 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 220

**Barr,** Dawn Jean McKenzie
Div. b. SD-98, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 264, s. 1072

**Bartels,** Karl Wilhelm Oskar
Div. b. SD-326, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Basha,** l'hon. Michael G.; West Coast (T.-N.)

**Bassins d'élevage du saumon sur la rivière Medway**
Int. et rép. (les hon. MM. Donald Smith et Aseltine) 496

**Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)
Accords de Bretton Woods, m. b. C-52, mot, tendant à la 2e l. (l'hon. M. Monette) 864

**Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien—*Fin*
Affaires indiennes, Les, m. de la composition du c. mixte, 604, 689, 777
B. d'int. privé, 1re l. 172, 870, 2e l. 208, rap. du c. 386, 387, 3e l. 263
*Canadian General Council of the Boy Scouts Association,* b. S-13, rap. du c. 387
C. permanents, addition à la liste des membres, 107
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, b. S-14, rap. du c. 386
*Evangelical Mennonite Conference, The,* b. S-11, 1re, l. 172, 2e l. 208, 3e l. 263, remboursement de la taxe, 293
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 321, addition à la liste des membres, 777
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui, du déb. 607
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 798
Restaurant du Parlement, m. de la composition du c. mixte, 796
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, rap. du c. 736
Souhaits d'anniversaire (l'hon. M. Dupuis) 147, remerciement, 148
*Standard Trust Company,* b. S-28, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 870
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 216, rép. aux q. relatives au budget supplémentaire des dépenses (l'hon. M. Aseltine) 272
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 753, sui. de la dis. sur la mot. de l'hon. M. Hayden tendant à l'a. des am. 896
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon M Horner) 769

**Beaverbrook,** Lord
Cit. (l'hon. M. Pratt) 608

**Beckett,** Helen Margaret Davidson
Div. b. SD-28, 1re 1. 137, 2e 1. 170, 3e 1. a. 175, s. 493

**Bedford** (P.Q.)
*V.* **Nicol,** l'hon. Jacob

**Bedford-Halifax** (N.-É.)
V. **Quinn,** l'hon. **Félix P.**

**Bell,** Maurice William
Div. b. SD-153, 1re, 2e 1. 462, 3e 1. a. 478, s. 603

**Bellefleur,** Rita Lucia Palmieri
Div. b. SD-108, 1re 1. 271, 2e 1. 328, 3e 1. a. 363, s. 602

**Bennett,** le sénateur de l'Utah
Cit. (l'hon. M. Brunt) 72

**Bereznik,** Susan Pick
Div. b. SD-40, 1re 1. 137, 2e 1. 170, 3e 1. a. 175, s. 493

**Bernstein,** Jacqueline Ann Rosenfeld
Div. b. SD-117, 1re 1. 271, 2e 1. 328, 3e 1. a. 363, s. 602

**Besner,** Eva Greenblatt
Div. b. SD-31, 1re 1. 137, 2e 1. 170, 3e 1. a. 175, s. 493

**Bibliothèque du Parlement**
Rap. du bibliothécaire 9, c. mixte, représentants du Sénat 37, c. mixte, représentants des Comm. 159, rap. de la Commission du service civil, t., 1096, a. 1140

**Bills, lois, projets de loi**
C-21: Députation
C-24: Subsides nº 1
C-25: Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
C-26: Territoires du Nord-Ouest
C-27: Défense nationale
C-28: Habitation
C-29: Route transcanadienne
C-30: Prêts aidant aux opérations de pêche
C-31: Réadaptation des anciens combattants
C-32: Indemnités de service de guerre
C-33: Inventions des fonctionnaires
C-34: Gendarmerie royale du Canada
C-35: Subsides nº 2
C-36: Subsides nº 3
C-37: Secrétaires parlementaires
C-38: Réduction des taux de transport de marchandises
C-41: Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts
C-43: Assurance-chômage
C-44: Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande
C-45: Accise, L'
C-46: Sécurité de la vieillesse

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

C-47: Taxe d'accise
C-48: Impôt sur le revenu
C-49: Office national de l'énergie
C-50: Terres destinées aux anciens combattants
C-52: Accords de Bretton Woods
C-53: Subsides nº 4
C-54: Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus
C-56: Juges, Les
C-57: Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada
C-58: Code criminel
C-60: Mise au point de pensions du service public
C-61: Financement et la garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada
C-62: Pension de retraite des forces canadiennes
C-64: Résidence du Premier ministre
C-66: Assurance-récolte
C-67: Crédit agricole
C-68: Aide à la production dans les prov. Maritimes
C-70: Enquêtes relatives aux coalitions
C-71: Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation
C-72: Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve
C-73: Subsides nº 5
S-1: Chemins de fer
S-2: Concessions de terres publiques
S-3: Marine marchande du Canada
S-4: *Waterloo Mutual Insurance Company, The*
S-5: *Canadian Medical Association*
S-6: Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes
S-7: *Gore District Mutual Fire Insurance Company*
S-8: Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur —*Boiler Inspection and Insurance Company of Canada*
S-9: *North American Accident Insurance Company*
S-10: Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada
S-11: *Evangelical Mennonite Conference, The*
S-12: *Pacific Standard Life Insurance Company*
S-13: *Canadian General Council of the Boy Scouts Association*

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

S-14: Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux
S-15: *Co-operative Fire and Casualty Company*
S-16: *Foothills Pipe Lines Ltd.*
S-17: *Export Finance Corporation of Canada*
S-18: *Lutheran Church in Canada*
S-19: Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique
S-20: Unités de longueur et de masse
S-21: Poids et mesures
S-22: Assurance des crédits à l'exportation
S-23: Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert
S-24: Graines de semence
S-25: Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes
S-26: Prisons et les maisons de correction
S-27: *Free Methodist Church in Canada*
S-28: *Standard Trust Company*
S-29: Compagnie d'assurance-vie Desjardins
S-30: Pont de Queenston
S-31: Pont de la rivière Pigeon
S-32: Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativemnet à l'exportation du poisson salé
SD-1: Lunghi, Lise Nolet
SD-2: Bamber, Margaret Stewart Cairns
SD-3: Thomschitz, Gertrude Cerny (Thomas)
SD-4: Leff, Miriam Hirsh
SD-5: Draper, Phyllida Fairbairn Smith
SD-6: Sztecsinics, Janos (Jean)
SD-7: Murdoch, Margaret Craig
SD-8: Adams, Nita Stella Pollock
SD-9: Besnoyer, Enis (Ines) Vit
SD-10: Dowey, Helen Elizabeth MacDonald
SD-11: Fatter, Silvia Frederike Diethilde Beate Angela Bushsel
SD-12: Gaboriau dit Lapalme, Marie-Cordélia-Marie-Ange Pigeon
SD-13: Kusleika, Jeannine Geneviève Jagelavicus
SD-14: Josephovits, Viola Bleier
SD-15: Keay, James John Thomson
SD-16: Butas, Constandina Alimanisteanu
SD-17: Theroux, Viola Gertrude Elizabeth Boyd
SD-18: Powell, Sydney Arthur
SD-19: Dobie, Ruth Georgina Potts
SD-20: Rosensweig, Patricia Burnell Fraser

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

SD-21: Cook, Geraldine Joy Conway
SD-22: Martin, Joan Natalie Miller
SD-23: Senécal, Jeanne-d'Arc Gravelle
SD-24: Norman, Barbara Mary Scott
SD-25: Dorotich, Alice Schleicher
SD-26: Phillips, Mary Jane Holmes
SD-27: Clarke, Barbara Lorrain Campbell
SD-28: Beckett, Helen Margaret Davidson
SD-29: Liberman, Ruth Dankner
SD-30: Clarkin, Norma Mary Rose Purchard
SD-31: Besner, Eva Greenblatt
SD-32: Backman, Ruth Millstein
SD-33: Claxton, Percy Kark
SD-34: Meehan, Marion Beulah Francis
SD-35: Dorion, Nina Olga Titow
SD-36: Weber, Sylvia Florence Van Straten
SD-37: Boucher, Joseph-Fernand-Roger
SD-38: Gardner, Jacqueline Shirley Mary Parnell
SD-39: O'Regan, Esther Daisy Moynan
SD-40: Bereznik, Susan Pick
SD-41: Schiller, Josephine Zauberman
SD-42: Kallus, Hanna Liselotte Gertrud Tiegs
SD-43: Coffin, Dorothey Louisa Stradwick
SD-44: Bourget, Marc-Aurèle
SD-45: Henshaw, Yolande Marotta
SD-46: Somerville, Bernice Sylvia Sinclair
SD-47: King, Judith Ortenberg Baxt
SD-48: Johnson, Yaroslavna Zonia Lazarowich
SD-49: Izenberg, Gertrude Scharge
SD-50: Moreau, Joseph
SD-51: Hislop, Sydney (Sidney)
SD-52: Jennings, Lenoir Grace Spencer
SD-53: Bowness, Olive Florence Andrews
SD-54: Schrieder, Pearl Severs
SD-55: Ross, Vivian Joyce Taylor
SD-56: Harper, Jacqueline Jeanne Lamy
SD-57: Robinson, Kathleen Iris Daunt
SD-58: Flahault, Jacques
SD-59: Marvin, Gladys Allen
SD-60: Segal, Miriam Keppel
SD-61: Fyfe, Ronald Ernest
SD-62: Bourret, Elsie Elizabeth Wand
SD-63: Canny, Margaret Sonia Lawrence
SD-64: Clarke, Andrée Pauline Dorothy Pryce
SD-65: Whiston, Henry Frank
SD-66: Cardinal, Rita Thibeaudeau
SD-67: Dagenais, Janine Sutto
SD-68: Fortin, Evangeline Vaughan
SD-69: Caplan, Gloria Helen Gross
SD-70: Strathy, Thelma Georgine Ferguson
SD-71: Manuel, Percy Herbert
SD-72: Goodson, Irene Balk
SD-73: Shacklock, Jean Grant
SD-74: Andrews, James Kennedy
SD-75: Rudner, Lillian Haber
SD-76: Rosen, Esther Lillian Issenman
SD-77: Seeman, Ana Nili Indursky

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

SD-78: McNulty, Joan Howell McShane
SD-79: Eaber, Euphemia Caldwell Miller Armitt (Effie Monas)
SD-80: Freedman, Goldie Yelin
SD-81: Pottel, Claire Segal
SD-82: Aschner, Klara Schillinger
SD-83: Loeb, Bernice Helena Peritz
SD-84: Rajeczky, Margaret Soll
SD-85: Robert, Audrey Edna Watson
SD-86: Reed, Abbie Alice Mahon
SD-87: Patrick, Alice Christine Leduc
SD-88: Smith, Georgina Loan Saunders
SD-89: Taylor, Bryan Mills
SD-90: Burchmore, Dorothy Sarah Sheehan
SD-91: Moore, William Irvine
SD-92: MacGillivray, Audrey Lynn
SD-93: Nash, Sarah Goldfarb
SD-94: Wojciechowski, Witolda Poplawska
SD-95: McClure, Martha Waugh
SD-96: Cant, Leslie Ronald
SD-97: Morin, Cécile Desjardins
SD-98: Barr, Dawn Jean McKenzie
SD-99: Ujvary, Helen Ann Kovach
SD-100: Brown, David Scott
SD-101: Smiley, Doris Margaret Turner
SD-102: Levy, Esther Mendelson
SD-103: Gascon, Joseph Louis Charles Gabriel
SD-104: Ciamarro, Angelo
SD-105: Leblanc, Gerald
SD-106: Gordon, Morris
SD-107: Castonguay, Maurice
SD-108: Bellefleur, Rita Lucia Palmieri
SD-109: Groot, Alex
SD-110: Gosselin, Gustave René
SD-111: Patenaude, Marie Berthe Jeannine Quesnel
SD-112: Bourque, Wauneta Langill
SD-113: Suchereault (Chussereault), Pierrette Bertrand
SD-114: Murphy, Yolande Bosse
SD-115: Wright, Joseph Rolland
SD-116: Reisinger, Rosalie Jakes
SD-117: Bernstein, Jacqueline Ann Rosenfeld
SD-118: Malcolm, Margit Elizabeth Mary Temke
SD-119: Dickman, Celia Claire Kanigsberg
SD-120: Deacur, Constantin
SD-121: Fourcade, Bernard
SD-122: Makad, Sylvia Mary Mefrige
SD-123: Pearson, Marjorie Seymour Hammond
SD-124: Roy, Hélène Dagenais
SD-125: Armstrong, Violet Winnifred Kean Newton
SD-126: Korne, Marlene Marle
SD-127: Moscovitch, Elaine Shirley Dorfman
SD-128: McConnell, Eric Alexander
SD-129: Lerman, Etta Rose Palevsky

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

SD-130: Bonneville, Edward Bruce
SD-131: Creber, Pamela Margaret Clark
SD-132: O'Hanley, June Bernice Rath
SD-133: Zuk, Michael
SD-134: Davies, George Frederick
SD-135: Roberti, Jan
SD-136: Copis, Mary Athanas
SD-137: Andrews, Marie Marguerite Louise Leclerc
SD-138: Hirtreiter, Lorlotte Juliane Selma Wilhelmine Gude
SD-139: Hutchison, Mary Alice Hadley
SD-140: Plamondon, Flore Crevier
SD-141: Hill, Karl Efraim
SD-142: Hyde, Ina Charlotte Charleson
SD-143: Sainitzer, Gisela Antonie Anita Popp
SD-144: Laliberté, Alfred
SD-145: Crites, Lawrence
SD-146: Paré, Marie Jeanne Madeleine Saint-Pierre
SD-147: Aubin, Marie Louise Marguerite Thérèse Bernaquez
SD-148: Kinst, Jean Scott Bain
SD-149: Libich, Josef
SD-150: Desjardins, Roger
SD-151: Keelty, James Alfred
SD-152: Haymond, Agnes Forget
SD-153: Bell, Maurice William
SD-154: Stamp, Robert William
SD-155: Yerzy, Tanya Burstein
SD-156: Bruggemans, Yvonne Catherine Marie Vrancken
SD-157: Nussenbaum, Mary Friedman
SD-158: Rewoski, Paul
SD-159: Kadar, Tibor
SD-160: Glovinsky, Daniel Myer
SD-161: Gray, Audrey Isabella Wanda Patterson
SD-162: Tremblay, Raymonde Gagnon (dissolution)
SD-163: Farago, Aline Brunette
SD-164: Baker, Martina Bernice Patterson
SD-165: Larsen, Nelly Hugentobler
SD-166: Levy, Jean Trachtenberg
SD-167: Abel, Louise Martel
SD-168: Roy, Marie-Louise Fauteux
SD-169: Gardeler, Helen Lyon Bain
SD-170: Brazier, Joan Brazer
SD-171: Sandberg, Maria Luise Ahnhudt
SD-172: Klein, Susan Gilda Levin
SD-173: Bradley, James Alvin
SD-174: Keller, Emily Mary Kredl
SD-175: Farren, Raymond Winston
SD-176: Parent, Marie Lucille Pauline St-Jacques
SD-177: Baldo, Mario
SD-178: Staples, Frank William
SD-179: Nosek, Zdenek
SD-180: Morrow, Margaret Viola McCullough

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

SD-181: Schwartz, Sheila Carole Neidik
SD-182: Hunting, Gordon Clarence
SD-183: Zimendstark, Ida Shlafman
SD-184: Ross, Audrey Elsie Asbury
SD-185: Coombes, Patricia Anne McKenna
SD-186: Hughes, William Lawrence
SD-187: Lacombe, Armand
SD-188: Gruia, Rita Steinbach
SD-189: Burton, George Meredith Scott
SD-190: Marcovitch, Helen Borer
SD-191: Chesna, Emilia Midora Kavalas
SD-192: King, Clarice-Mae Barraclough
SD-193: Milano di Pietro, Margherita Elaina
SD-194: Labonté, Lucile Gagné
SD-195: Mathieu, Jean-Louis
SD-196: Fraser, Llui-Amoy Wheatley
SD-197: Ashburner-Collins, Phyllis Pamela Allen
SD-198: Bissonnette, Albert Reginald
SD-199: Hendy, Alexander, Abraham
SD-200: Collier, Winifred Martin
SD-201: Mahaut, Jeannine Aimie Alice Mercier
SD-202: Desroches, Claude
SD-203: Roblee, Mildred May Eunice Charron
SD-204: Sorba, Pierre Joseph Gabriel
SD-205: Vadnais, Gaston
SD-206: Martin, Theodora Cornell Moore
SD-207: Gadoury, Rose-Ange Lorange
SD-208: Sherwood, Brenda May Newbury
SD-209: Volchuk, Lillianne Reed
SD-210: Filiatrault, Fernand
SD-211: Juneau, Elisa Gislena Maria Blankaerts
SD-212: Rey, Louis Gustave
SD-213: Hortig, Gertrude Mary Prosser
SD-214: Light, Mary Barbara Jex
SD-215: Watson, Joan Elizabeth Healy
SD-216: Prader, Franz
SD-217: Grossin, Emilienne Célestine Mallard
SD-218: Macovetsky, Gertrud Maria Meta Wauer
SD-219: Dijiro, Mohammed
SD-220: Gourd, Aurore Giguère
SD-221: Flood, Lucinda Marguerite Vaughan
SD-222: Fields, Joan Turvey
SD-223: Garber, Patricia Elizabeth Tobias
SD-224: Ross, Marian Ida Rex
SD-225: Arial, Mary Ann David
SD-226: Morrison, Marjorie Barbara Hawthorn
SD-227: Lazare, Sarah Friberg
SD-228: Garlick, Marie Adrienne Maryse Dagenais
SD-229: Paré, Alexandre
SD-230: Grover, Norman (Bernard)
SD-231: Young, Marjorie Winifred Joyce White

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

SD-232: Dollard, Helga Fischer
SD-233: Chartrand, Marguerite Louise Agathe Piché
SD-234: Wright, Marcelle Flore Terreault
SD-235: Link, Daisy Naydia Pretula
SD-236: Forbes, Alexander Hill
SD-237: Albrechtson, Barbara Ann Mary Curran
SD-238: Trudel, Dorothy Vera Doyle
SD-239: Moran, Mary May Helen McCormick
SD-240: Hemmings, Ethel Marguerite Nimick
SD-241: McAllister, James Donald
SD-242: Firth, Heather Joan Maxwell
SD-243: Young, Suzanne Mary Florence Peyton
SD-244: Bissett, Elizabeth Ann Nelson
SD-245: Bruce, Moira Elizabeth Latham
SD-246: Grayburn, Audrey Edwardeen Scanlan
SD-247: Roy, Oscar
SD-248: Tatelman, Rosy Fish
SD-249: Buzzell, John Andrew
SD-250: Logan, Barbara Lucy Bain Forbes
SD-251: Pinsky, Ghitta Caiserman
SD-252: Girard, Florida Seyer
SD-253: Metcalfe, Maria Adriana Sluis
SD-254: Segal, Irene Kramer
SD-255: Mulcahy, Lois Genevieve Good
SD-256: Rotman, Frances Lerner
SD-257: Takacs, Mose
SD-258: Dossett, Catherine Mary Rita Durning
SD-259: Fleming, Dorothy Elizabeth Fremantle
SD-260: Cook, Donald Edward
SD-261: Hamill, Maria Carmella Gentile
SD-262: MacDonald, Ivy Mildred Patch
SD-263: Bond, Mary Friend
SD-264: Cosh, Eleanor Patricia Henderson
SD-265: Bouthillette, Patricia McDonald
SD-266: Blondin, Louis Marcel
SD-267: Coulombe, Janet Marianne Louise Kippen
SD-268: Liogas, Demetra Paul Garini
SD-269: Cross, Paul Alexander
SD-270: Walker, Elizabeth Marguerite LeFebvre
SD-271: Frigon, Joseph Roger Wilfrid Girard
SD-272: Fréchette, Jean-Paul (dissolution)
SD-273: Plotkin, Ben
SD-274: Miletics, Tibor Matthias
SD-275: Goldfeder, Greta Libenstein
SD-276: Petit, André Maurice
SD-277: Robbins, Iris Marion Saunders
SD-278: Shukoff: Eleonora Dudarowa
SD-279: Ross, Jeannette, Bélanger
SD-280: Goldenberg, Evelyn Isbitsky
SD-281: Stopnicki, Salla (Sally) Weisman

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

SD-282: Rivet, Ovila
SD-283: Segal, Bella Valinsky
SD-284: Pavlovich, Alexander
SD-285: Roper, Catherine Anne Gillis
SD-286: Low, John Robertson
SD-287: Armstrong, Barbara Ann Foam Copan
SD-288: Usher, Ruth Mary Morgenstern
SD-289: Willard, Eddie Ronald Joe
SD-290: Dubois, Michel Alphonse
SD-291: DeRoberval, Jean Huard
SD-292: Isenberg, Phyllis Ann Applebaum
SD-293: McCall, Zita May Pardoe
SD-294: Tyson, Monique Andrée Séguin
SD-295: Maxwell, Bertha Sylvia Berman
SD-296: Phillips, Margery Fletcher Dennis
SD-297: McKenzie, Margaret Helen Dawson
SD-298: Norman, Eleanor, Gwyneth Henley
SD-299: Landreville, Marie Pauline Primeau
SD-300: Tuke, Ellen Wilk
SD-301: Katcham, Rhoda Lillian Rabinovitch
SD-302: Myre, Roger
SD-303: Moscovitch, Lee Dacks
SD-304: Howard, Lillian Goldbloom
SD-305: Cavallero Giovanni
SD-306: Kerr, Lorna Frances Hutchinson
SD-307: Manson, Jessie Balfour Maines McCartnez
SD-308: Charbonneau, Guy
SD-309: Morgan, Meade Alexander
SD-310: Williams, Carol May Campbell
SD-311: Pattison, Adela Hawthorne
SD-312: Millar, Samuel Currie
SD-313: Scudamore, Helen Mary Margeson Ransome
SD-314: Monette, Claire Anna Theresa Verdon
SD-315: Blood, Constance Edna Medcalfe
SD-316: Raymo, Norma Margaret Martin
SD-317: Milburn, Audrey Barrasford
SD-318: Goldenberg, Sandra Stoll
SD-319: Jeffrey, Edith May Driscoll
SD-320: Brewster, Joyce Ethel Commerford
SD-321: Glazer, Hirsch
SD-322: Coté, Maria Gagné
SD-323: Brazauckas, Gail Patricia Northrup
SD-324: Forest, Gilbert
SD-325: Poulin, Yvon
SD-326: Bartels, Karl Wilhelm Oskar
SD-327: Genest, Joseph Aimé Paul Guy
SD-328: Wright, Allan Ray
SD-329: Kalabiha, Michael
SD-330: Lee, Joyce Ann Breaker
SD-331: Filler, Zina Goffman
SD-332: Rakauskas, Omula Karnitis

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

SD-333: Lahaise, Joseph Bernard Albéria Gustave
SD-334: Palangio, Michael
SD-335: Richter, Grace Evelyn Heggveit
SD-336: Ladd, Ross Kevin
SD-337: Parson, Georgina Horne
SD-338: Martindale, Esther Paula Beernaert
SD-339: Laborgne, Audrey Bruce
SD-340: Moran, Timothy Allan
SD-341: Choma, Antonio
SD-342: Unions, Helen Ruby Riley
SD-343: Welsh, Simone Alberta Chrétien
SD-344: Mendelsohn, Edward John
SD-345: Gilmour, Marcus
SD-346: Plam, Joyce Rosemary Hudson
SD-347: Boire, Bernard Lawrence
SD-348: Morin, Marie Madeleine Marielle Faust
SD-349: Comeau, Charles-Guy
SD-350: Long, Juanita Patricia Hamilton
SD-351: Davidson, Benjamin Gordon
SD-352: Thomas, Margaret Isabella MacKellar
SD-353: Kelly, Philip Joseph

Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation C-71, mc., 1re, 2e l. 1148, 3e l. a. 1193, s. 1237

Abel, Louise Martel, div. SD-167, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé, S-32, 1re l. 1097, 2e 1. 1136, 3e l. a. 1140, s. 1237

Accise, L', m. C-45, mc., 1re l. 629, 2e l. 659, ren, au c. 664, rap. du c. 706, 3e l. a. 718, s. 812

Accords de Bretton Woods, m. C-52, mc., 1re l. 813, mot. tendant à la 2e l. 859, t., 861, sui, du déb., 2e l. 880, ren. au c. 882, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 935, 3e l. a. 970, s. 1072

Adams, Nita Stella Pollock, div. SD-8, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. C-25, mc., 1re l. 263, mot. tendant à la 2e l. 285. ren. de la sui. du déb. 290, 2e l. 342, ren. de la sui. du déb. 350, impression du compte rendu des dél. du c. 383, rap. du c., 3e l. a. 384, s. 494

Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. C-68, 1re l. 1045, 2e l. 1087, ren. au c. 1090, rap du c., 3e l. a. 1134, s. 1237

Albrechtson, Barbara Ann Mary Curran, div. SD-237, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Andrews, James Kennedy, div. SD-74, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

Andrews, Marie Marguerite Louise Leclerc, div. SD-137, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 602

Arial, Mary Ann David, div. SD-225, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Armstrong, Barbara Ann Foam Copan, div. SD-287, 1re l. 689, 2e, l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Armstrong, Violet Winnifred Kean Newton, div. SD-125, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. C-41, mc., 1re l. 813, mot. tendant à la 2e l. 853, sui. du déb. 923, sui, du déb., 2e l. 939, ren. au c. 944, rap. du c. 966, 3e l. a. 987, app., 994, s. 1072

Aschner, Klara Schillinger, div. SD-82, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

Ashburner-Collins, Phyllis Pamela Allen, div. SD-197, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

Assurance-chômage, m. b. C-43, mc., 1re l. 934, mot. tendant à la 2e l. 975, sui. du déb. 1001, 2e l. 1029, ren. au c. 1035, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1055, 3e l. a. 1056, s. 1073

Assurance des crédits à l'exportation, m. S-22, 1re l. 689, 2e l. 746, ren. au c. 748, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 870, 3e l. a. 913, s. 1073

Assurance-récolte, C-66, mc., 1re l. 1054, 2e l. 1091, ren. au c. 1095, rap. du c. 1134, 3e l. a. 1135, s. 1237

Aubin, Marie Louise Marguerite Thérèse Bernaquez, div. SD-147, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Backman, Ruth Millstein, div. SD-32, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Baker, Martina Bernice Patterson, div. SD-164, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 547, s. 811

Baldo, Mario, div. SD-177, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, S-10, 1re l. 137, 2e l., ren. au c. 170, rap. du c. 185, 3e l. a. 195, s. 494

Bamber, Margaret Stewart Cairns, div. SD-2, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

Barr, Dawn Jean McKenzie, div. SD-98, 1re l. 214, 2e l. 261, 3e l. a. 264, s. 1072

Bartels, Karl Wilhelm Oskar, div. SD-326, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Beckett, Helen Margaret Davidson, div. SD-28, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Bell, Maurice William, div. SD-153, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

Bellefleur, Rita Lucia Palmieri, div. SD-108, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Bereznik, Susan Pick, div. SD-40, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Bernstein, Jacqueline Ann Rosenfeld, div. SD-117, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Besner, Eva Greenblatt, div. SD-31, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Bissett, Elizabeth Ann Nelson, div. SD-244, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

Bissonnette, Albert Reginald, div. SD-198, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

Blondin, Louis Marcel, div. SD-266, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Blood, Constance Edna Medcalfe, div. SD-315, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Boire, Bernard Lawrence, div. SD-347, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

Bond, Mary Friend, div. SD-263, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Bonneville, Edward Bruce, div. SD-130, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

Boucher, Joseph-Fernand-Roger, div. SD-37, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Bourget, Marc-Aurèle, div. SD-44, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Bourque, Wauneta Langill, div. SD-112, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Bourret, Elsie Elizabeth Wand, div. SD-62, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Bouthillette, Patricia McDonald, div. SD-265, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Bowness, Olive Florence Andrews, div. SD-53, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Bradley, James Alvin, div. SD-173, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Brazauckas, Gail Patricia Northrup, div. SD-323, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Brazier, Joan Brazer, div. SD-170, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Brewster, Joyce Ethel Commerford, div. SD-320, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Brown, David Scott, div. SD-100, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 264, s. 1072

Bruce, Moira Elizabeth Latham, div. SD-245, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Bruggemans, Yvonne Catherine Marie Vrancken, div. SD-156, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

Burchmore, Dorothy Sarah Sheehan, div. SD-90, 1re l. 194, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

Burton, George Meredith Scott, div. SD-189, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Butas, Constandina Alimanisteanu, div. SD-16, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

Buzzell, John Andrew, div. SD-249, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

*Canadian General Council of the Boy Scouts Association,* S-13, 1re l. 270, 2e l., t., 330, ren. au c. 331, rap. du c., 3e l. a. 387, s. 603

*Canadian Medical Association,* b. S-5, 1re l. 38, 2e l. 79, ren. au c. 80, rap. du c., 3e l. a. 122, s. 494

Canny, Margaret Sonia Lawrence, div. SD-63, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Cant, Leslie Ronald, div. SD-96, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

Caplan, Gloria Helen Gross, div. SD-69, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Cardinal, Rita Thibeaudeau, div. SD-66, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Castonguay, Maurice, div. SD-107, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363

Cavallero, Giovanni, div. SD-305, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Charbonneau, Guy, div. SD-308, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Chartrand, Marguerite Louise Agathe Piché, div. SD-233, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 4

Chesna, Emilia Midora Kavalas, div. SD-191, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

Choma, Antonio, div. SD-341, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

Ciamarro, Angelo, div. SD-104, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 265, s. 1072

Clarke, Andrée Pauline Dorothy Pryce, div. SD-64, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Clarke, Barbara Lorrain Campbell, div. SD-27, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Clarkin, Norma Mary Rose Purchard, div. SD-30, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Claxton, Percy Kark, div. SD-33, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Code criminel, m. C-58, mc., 1re l. 1045, mot. tendant à la 2e l. 1064, sui. du déb., 2e l. 1074, ren. au c. 1087, rap. du c. 1135, 3e l. a. 1136, a. par les Comm. de l'am. du Sénat 1233, a. 1237

Coffin, Dorothey Louisa Stradwick, div. SD-43, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Collier, Winifred Martin, div. SD-200, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 581, s. 811

Comeau, Charles-Guy, div. SD-349, 1re, 2e, 3e l. a. 983

Compagnie d'assurance-vie Desjardins, cons. en corp., b. S-29, 1re l. 935, 2e l. 980, ren. au c. 982, rap. du c., a. des am. 1024, 3e l. a. 1025, s. 1237

Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur—*Boiler Inspection and Insurance Company of Canada*, S-8, 1re l. 122, 2e l. 143, ren. au c. 145, rap. du c. 185, 3e l. a. 195, mc., am. des Comm. 336, a. 366, s. 494

Concessions de terres publiques, m. S-2, 1re l. 10, 2e l., ren. au c. 55, autorisation de faire imprimer des dél. du c. 106, a. des am. du c. 291, 3e l. a. 312, s. 1237

Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, cons. en corp., b. S-14, 1re l. 271, 2e l. 331, ren. au c. 335, rap. du c., 3e l. a. 386, am. de la Ch. des comm. 517, a. 534, s. 603

Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, C-54, mc., 1re l. 869, mot. tendant à la 2e l. 928, sui. du déb., 2e l. 970, 3e l. a. 989, s. 1073

Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes, S-25, 1re l. 813, 2e l. 944, ren. au c. 946, rap. du c., 3e l. a. 983, s. 1237

Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes, S-6, 1re l. 63, 2e l. 129, ren. au c. 134, rap. du c., 3e l. a. 983, s. 1237

Cook, Donald Edward, div. SD-260, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Cook, Geraldine Joy Conway, div. SD-21, 1re l. 107, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

Coombes, Patricia Anne McKenna, div. SD-185, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

*Co-operative Fire and Casualty Company*, S-15, 1re l. 365, 2e l. 402, ren. au c. 403, rap. du c., 3e l. a. 439, s. 603

Copis, Mary Athanas, div. SD-136, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 1072

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert, S-23, 1re l. 762, 2e l. 810, ren. au c. 811, rap. du c., 3e l. a. 848, s. 1072

Cosh, Eleanor Patricia Henderson, div. SD-264, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Coté, Maria Gagné, div. SD-322, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Coulombe, Janet Marianne Louise Kippen, div. SD-267, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Creber, Pamela Margaret Clark, div. SD-131, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

Crédit agricole, b. C-67, mc., 1re l. 1096, 2e l. 1103, ren. au c. 1110, rap. du c., 3e l. a. 1134, s. 1237

Crites, Lawrence, div. SD-145, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Cross, Paul Alexander, div. SD-269, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Dagenais, Janine Sutto, div. SD-67, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Davidson, Benjamin Gordon, div. SD-351, 1re, 2e, 3e l. a. 983, s. 1072

Davies, George Frederick, div. SD-134, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

Deacur, Constantin, div. SD-120, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Defense nationale, m. C-27, mc., 1re l. 263, 2e l. 350, ren. au c., 360, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél., a. des am. du c., 3e l. a. 387, a. par les Comm. de l'am. du Sénat, 458, s. 494

Députation, m. C-21, mc., 1re l. 590, 2e l. 624, 3e l. a. 628, s. 812

DeRoberval, Jean Huard, div. SD-291, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Desjardins, Roger, div. SD-150, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Desnoyers, Enis (Ines) Vit, div. SD-9, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

Desroches, Claude, div. SD-202, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 581, s. 811

Dickman, Celia Claire Kanigsberg, div. SD-119, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Dijiro, Mohammed, div. SD-219, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Dobie, Ruth Georgina Potts, div. SD-19, 1re l. 107, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 1072

Dollard, Helga Fischer, div. SD-232, 1re, l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Dorion, Nina Olga Titow, div. SD-35, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Dorotich, Alice Schleicher, div. SD-25, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Dossett, Catherine Mary Rita Durning, div. SD-258, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Downey, Helen Elizabeth MacDonald, div. SD-10, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 493

Draper, Phyllida Fairbairn Smith, div. SD-5, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

Dubois, Michel Alphonse, div. SD-290, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Enquêtes relatives aux coalitions, C-70, mc., 1re, 2e l. 1230, 3e l. a. 1233, s. 1237

Esber, Euphemia Caldwell Miller Armitt (Effie Monas), div. SD-79, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

*Evangelical Mennonite Conference, The,* b. S-11, 1re l. 172, 2e l. 208, ren. au c. 210, rap. du c., 3e l. a. 263, remboursement de taxe 293, s. 603

*Export Finance Corporation of Canada,* cons. en corp., S-17, 1re l. 439, 2e l. 478, ren. au c. 487, a. des am. du c. 535, 3e l. a. 547, s. 812

Farago, Aline Brunette, div. SD-163, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 547, s. 811

Farren, Raymond Winston, div. SD-175, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Fatter, Silvia Frederike Diethilde Beate Angela Bushsel, div. SD-11, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 493

Fields, Joan Turvey, div. SD-222, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Filiatrault, Fernand, div. SD-210, 1re l. 590, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Filler, Zina Goffman, div. SD-331, 1er l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Financement et la garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada, C-61, mc., 1re l. 934, 2e l. 989, t., 990, ren. au c. 991, rap. du c. 1025, 3e l. a. 1046, s. 1073

Firth, Heather Joan Maxwell, div. SD-242, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

Flahault, Jacques, div. SD-58, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Fleming, Dorothy Elizabeth Fremantle, div. SD-259, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Flood, Lucinda Marguerite Vaughan, div. SD-221, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Fonds canadien de recherches de la reine Elisabeth 11, C-65, mc., 1re, 2e l. 996, 3e l. a. 1000, s. 1073

*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., S-16, 1re l. 365, 2e l. 403, ren. au c. 410, rap. du c. 461, a. de l'am. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Forbes, Alexander Hill, div. SD-236, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

Forest, Gilbert, div. SD-324, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Fortin, Evangeline Vaughan, div. SD-68, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Fourcade, Bernard, div. SD-121, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

Fraser, Llui-Amoy Wheatley, div. SD-196, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

Fréchette, Jean-Paul (dissolution), div. SD-272, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Freedman, Goldie Yelin, div. SD-80, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

*Free Methodist Church in Canada,* cons. en corp., S-27, 1re l. 829, 2e l. 866, ren. au c. 868, rap. du c., 3e l. a. 885, s. 1073

Frigon, Joseph Roger Wilfrid Girard, div. SD-271, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Fyfe, Ronald Ernest, div. SD-61, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Gaboriau dit Lapalme, Marie-Cordélia Marie-Ange Pigeon, div. SD-12, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 138, s. 493

Gadoury, Rose-Ange Lorange, div. SD-207, 1re l. 590, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Garber, Patricia Elizabeth Tobias, div. SD-223, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Gardeler, Helen Lyon Bain, div. SD-169, 1re 1. 509, 2e 1. 545, 3e 1. a. 548, s. 811

Gardner, Jacqueline Shirley Mary Parnell, div. SD-38, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Garlick, Marie Adrienne Maryse Dagenais, div. SD-228, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Gascon, Joseph Louis Charles Gabriel, div. SD-103, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 265 s. 602

Gendarmerie royale du Canada, C-34, mc., 1re l. 970, 2e l. 1047, ren. au c. 1050, rap. du c., a. de l'am., 3e l. a. 1055, a. par les Comm. de l'am. du Sénat, 1233, s. 1237

Genest, Joseph Aimé Paul Guy, div. SD-327, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Gilmour, Marcus, div. SD-345, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

Girard, Florida Seyer, div. SD-252, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

Glazer, Hirsch, div. SD-321, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Glovinsky, Daniel Myer, div. SD-160, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Goldenberg, Evelyn Isbitsky, div. SD-280, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1071

Goldenberg, Sandra Stoll, div. SD-318, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Goldfeder, Greta Libenstein, div. SD-275, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Goodson, Irene Balk, div. SD-72, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

Gordon, Morris, div. SD-106, 1re l. 271, 2e l. 327, 3e l. a. 363, s. 602

*Gore District Mutual Fire Insurance Company*, S-7, 1re l. 106, 2e l. 135, ren. au c. 136, rap. du c., 3e l. a. 160, s. 494

Gosselin, Gustave René, div. SD-110, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 1072

Gourd, Aurore Giguère, div. SD-220, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Graines de semence, S-24, 1re l. 777, 2e l. 824, ren. au c. 828, rap. du c. 885, 3e l. a. 921, s. 1073

Gray, Audrey Isabella Wanda Patterson, div. SD-161, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 547, s. 811

Grayburn, Audrey Edwardeen Scanlan, div. SD-246, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

Groot, Alex, div. SD-109, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Grossin, Emilienne Célestine Mallard, div. SD-217, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Grover, Norman (Bernard), div. SD-230, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Gruia, Rita Steinbach, div. SD-188, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Habitation, loi nationale sur, m. C-28, mc., 1re l. 270, 2e l. 293, ren. au c. 305, impression du compte rendu des dél., rap. du c. 311, appel de l'art. à l'o. du jour 363, 3e l. a. 367, t., 368, s. 494

Hammill, Maria Carmella Gentile, div. SD-261, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Harper, Jacqueline Jeanne Lamy, div. SD-56, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Haymond, Agnes Forget, div. SD-152, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

Hemmings, Ethel Marguerite Nimick, div. SD-240, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

Hendy, Alexander Abraham, div. SD-199, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

Henshaw, Yolanda Marotta, div. SD-45, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Hill, Karl Afraim, div. SD-141, 1re l. 422, 2e, 3e, l. a. 448, s. 603

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Hirtreiter, Lorlotte Juliane Selma Wilhelmine Gude, div. SD-138, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 602

Hislop, Sydney (Sidney), div. SD-51, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Hortig, Gertrude Mary Prosser, div. SD-213, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Howard, Lillian Goldbloom, div. SD-304, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Hughes, William Lawrence, div. SD-186, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Hunting, Gordon Clarence, div. SD-182, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Hutchison, Mary Alice Hadley, div. SD-139, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Hyde, Ina Charlotte Charleson, div. SD-142, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Impôt sur le revenu, m. C-48, mc., 1re l. 706, mot. tendant à la 2e l. 721, sui. du déb. 737, ren. au c. 746, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 777, rap. du c. 870, a. des am. du c. 913, 3e l. a. 922, rejet par les Comm. de l'am. proposé par le Sénat, é. différée, 1127, le Sénat ne maintient pas les am. 1233, s. 1237

Indemnités de service de guerre, m. C-32, mc., 1re l. 618, 2e l. 638, ren. au c. 640, rap. du c., 3e l. a. 658, s. 812

Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, mc., 1re l. 402, 2e l. 423, ren. au c. 429, rap. du c., autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 440, 3e l. a. 470, s. 494

Isenberg, Phyllis Ann Applebaum, div. SD-292, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Izenberg, Gertrude Scharge, div. SD-49, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Jeffrey, Edith May Driscoll, div. SD-319, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Jennings, Lenoir Grace Spencer, div. SD-52, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Johnson, Yaroslavna Zonia Lazarowich, div. SD-48, 1re l. 146, 2e l. 170, 3e l. a. 177, s. 493

Josephovits, Viola Bleier, div. SD-14, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

Juges, Les, m. b. C-56, mc., 1re l. 813, mot. tendant à la 2e l. 865, sui. du déb., 2e l. 883, ren. au c. 884, rap. du c., 3e l. a. 921, s. 1072

Juneau, Elisa Gislena Maria Blankaerts, div. SD-211, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Kadar, Tibor, div. SD-159, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

Kalabiha, Michael, div. SD-329, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Kallus, Hanna Liselotte Gertrud Tiegs, div. SD-42, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Katcham, Thoda Lillian Rabinovitch, div. SD-301, 1re l. 689, 2e l. 715, 3e l. a. 721, s. 1072

Keay, James John Thomson, div. SD-15, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

Keelty, James Alfred, div. SD-151, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

Keller, Emily Mary Kredl, div. SD-174, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Kelly, Philip Joseph, div. SD-353, 1re, 2e, 3e l. a. 983, s. 1072

Kerr, Lorna Frances Hutchinson, div. SD-306, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

King, Clarice-Mae Barraclough, div. SD-192, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

King, Judith Ortenberg Baxt, div. SD-47, 1re l. 146, 2e l. 170, 3e l. a. 177, s. 493

Klein, Susan Gilda Levin, div. SD-172, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Korne, Marlene Marle, div. SD-126, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

Kunst, Jean Scott Bain, div. SD-148, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Kusleika, Jeannine Geneviève Jagelavicus, div. SD-13, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

Labonté, Lucille Gagné, div. SD-194, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

Laborgne, Audrey Bruce, div. SD-339, 1re, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Lacombe, Armand, div. SD-187, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Ladd, Ross Kevin, div. SD-336, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Lahaise, Joseph Bernard Albéria Gustave, div. SD-333, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Laliberté, Alfred, div. SD-144, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Landreville, Marie Pauline Primeau, div. SD-299, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Larsen, Nelly Hugentobler, div. SD-165, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Lazare, Sarah Friberg, div. SD-227, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Leblanc, Gérald, div. SD-105, (annulation) 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 265, s. 602

Lee, Joyce Ann Breaker, div. SD-330, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Leff, Mariam Hirsh, div. SD-4, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, S-19, 1re l. 517, 2e l. 554, ren. au c. 555, rap. du c., 3e l. a. 618, s. 812

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Lerman, Etta Rose Palevsky, div. SD-129, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

Levy, Esther Mendelson, div. SD-102, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 264, s. 602

Levy, Jean Trachtenberg, div. SD-166, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Liberman, Ruth Dankner, div. SD-29, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Libich, Josef, div. SD-149, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Light, Mary Barbara Jex, div. SD-214, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Link, Daisy Naydia Pretula, div. SD-235, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

Liogas, Demetra Paul Garini, div. SD-268, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Loeb, Bernice Helena Peritz, div. SD-83, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

Logan, Barbara Lucy Bain Forbes, div. SD-250, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

Long, Juanita Patricia Hamilton, div. SD-350, 1re, 2e, 3e l. a. 983, s. 1072

Low, John Robertson, div. SD-286, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Lunghi, Lise Nolet, div. SD-1, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

*Lutheran Church in Canada*, cons. en corp., S-18, 1re l. 495, 2e l. 515, ren. au c. 516, rap. du c. proposant des am. 524, a. des am. du c., 3e l. a. 546, remise de taxe 547, s. 812

MacDonald, Ivy, Mildred Patch, div. SD-262, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

MacGillivray, Audrey Lynn, div. SD-92, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

MacKenzie, Margaret Helen Dawson, div. SD-297, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Macovetsky, Gertrud Maria Meta Wauer, div. SD-218, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Mahaut, Jeannine Aimie Alice Mercier, div. SD-201, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 581, s. 811

Makad, Sylvia Mary Mefrige, div. SD-122, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

Malcolm, Margit Elizabeth Mary Temke, div. SD-118, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Manson, Jessie Balfour Maines McCartnez, div. SD-307, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Manuel, Percy Herbert, div. SD-71, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Marcovitch, Helen Borer, div. SD-190, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Marine marchande du Canada, m. S-3, 1re l. 10, 2e l. 56, ren. au c. 61, impression du compte rendu des dél. du c. 122, rap. du c. 263, a. des am. du c. 283, 3e l. a. 305

Martin, Joan Natalie Miller, div. SD-22, 1re l. 107, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

Martin, Theodora Cornell Moore, div. SD-206, 1re l. 590, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 811

Martindale, Esther Paula Beernaert, div. SD-338, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Marvin, Gladys Allen, div. SD-59, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Mathieu, Jean-Louis, div. SD-195, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

Maxwell, Bertha Sylvia Berman, div. SD-295, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

McAllister, James Donald, div. SD-241, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

McCall, Zita May Pardoe, div. SD-293, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

McClure, Martha Waugh, div. SD-95, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

McConnell, Eric Alexander, div. SD-128, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

McNulty, Joan Howell McShane, div. SD-78, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

Meehan, Marion Beulah Francis, div. SD-34, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Mendelsohn, Edward John, div. SD-344, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

Metcalfe, Maria Andriana Sluis, div. SD-253, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

Milano di Pietro, Margherita Elaina, div. SD-193, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

Milburn, Audrey Barrasford, div. SD-317, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Miletics, Tibor Matthias, div. SD-274, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Millar, Samuel Currie, div. SD-312, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Mise au point de pensions du service public, C-60, mc., 1re l. 934, 2e l. 984, ren. au c. 987, rap. du c. 1024, 3e l. a. 1046, s. 1073

Monette, Claire Anna Theresa Verdon, div. SD-314, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Moore, William Irvine, div. SD-91, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

Moran, Mary May Helen McCormick, div. SD-239, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Moran, Timothy Allan, div. SD-340, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

Moreau, Joseph, div. SD-50, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Morgan, Meade Alexander, div. SD-309, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Morin, Cécile Desjardins, div. SD-97, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 262, s. 493

Morin, Marie Madeleine Marielle Faust, div. SD-348, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

Morrison, Marjorie Barbara Hawthorn, div. SD-226, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Morrow, Margaret Viola McCullough, div. SD-180, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Moscovitch, Elaine Shirley Dorfman, div. SD-127, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

Moscovitch, Lee Dacks, div. SD-303, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Mulcahy, Lois Genevieve Good, div. SD-255, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

Murdoch, Margaret Craig, div. SD-7, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

Murphy, Yolande Bosse, div. SD-114, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Myre, Roger, div. SD-302, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Nash, Sarah Goldfarb, div. SD-93, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

Norman, Barbara Mary Scott, div. SD-24, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Norman, Eleanor Gwyneth Henley, div. SD-298, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

*North American Accident Insurance Company,* S-9, 1re l. 137, 2e l., ren. au c. 170, rap. du c. 185, 3e l. a. 196, s. 494

Nosek, Zdenek, div. SD-179, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Nussenbaum, Mary Friedman, div. SD-157, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

Office national de l'énergie, C-49, mc., 1re l. 796, mot. tendant à la 2e l. 840, sui. du déb. 849, 871, sui. du déb., 2e l. 914, ren. au c. 917, app., 919, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 935, rap. du c. 1099, 3e l. a. 1100, a. par les Comm. des am. du Sénat 1233, s. 1237

O'Hanley, June Bernice Rath, div. SD-132, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

Onions, Helen Ruby Riley, div. SD-342, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

O'Regan, Esther Daisy Moynan, div. SD-39, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

*Pacific Standard Life Insurance Company*, cons. en corp., S-12, 1re l. 270, 2e l. 328, ren. au c. 330, rap. du c. 386, a. des am. du c., 3e l. a. 414, am. de la Ch. des comm. 517, a. 534, s. 603

Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, C-72, mc., 1re, 2e l. 1152, ren. de la sui. du déb. à plus tard 1158, sui. du déb. 1194, t., 1204, 3e l. a. 1209, s. 1237

Palangio, Michael, div. SD-334, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Paré, Alexandre, div. SD-229, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Paré, Marie Jeanne Madeleine Saint-Pierre, div. SD-146, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Parent, Marie Lucille Pauline St-Jacques, div. SD-176, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Parsons, Georgina Horne, div. SD-337, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Patenaude, Marie Berthe Jeannine Quesnel, div. SD-111, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 1072

Patrick, Alice Christine Leduc, div. SD-87, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

Pattison, Adela Hawthorne, div. SD-311, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Pavlovich, Alexander, div. SD-284, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Pearson, Marjorie Seymour Hammond, div. SD-123, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, C-57, mc., 1re l. 996, 2e l. 1041, ren. au c. 1044, rap. du c., 3e l. a. 1054, s. 1073

Pension de retraite des forces canadiennes, b. C-62, mc., 1re l. 934, 2e l. 1035, ren. au c. 1038, rap. du c., 3e l. a. 1055, s. 1073

Petit, André Maurice, div. SD-276, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Phillips, Margery Fletcher Dennis, div. SD-296, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Phillips, Mary Jane Holmes, div. SD-26, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Pinsky, Ghitta Caiserman, div. SD-251, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

Plam, Joyce Rosemary Hudson, div. SD-346, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

Plamondon, Flore Crevier, div. SD-140, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Plotkin, Ben, div. SD-273, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Poids et mesures, m. S-21, 1re l. 630, 2e l., ren. au c. 687, rap. du c. 706, 3e l. a. 718, s. 1073

Pont de la rivière Pigeon, S-31, 1re l. 1097, 2e l. 1114, ren. au c. 1116, rap. du c., 3e l. a. 1134, s. 1237

Pont de Queenston, b. S-30, 1re l. 1097, 2e l. 1110, ren. au c. 1114, rap. du c., 3e l. a. 1133, s. 1237

Pottel, Claire Segal, div. SD-81, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

Poulin, Yvon, div. SD-325, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Powell, Sydney Arthur, div. SD-18, 1re l. 107, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

Prader, Franz, div. SD-216, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. C-30, mc., 1re l. 386, 2e l. 410, t., 411, ren. au c. 414, rap. du c., 3e l. a. 440, s. 494

Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. C-63, mc., 1re l. 966, 2e l. 991, ren. au c. 993, rap. du c. 1024, 3e l. a. 1046, s. 1073

Prisons et les maisons de correction, m. S-26, 1re l. 829, 2e l. 917, 3e l. a. 922, s. 1073

Rajeczky, Margaret Soll, div. SD-84, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

Rakauskas, Omula Karnitis, div. SD-332, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Raymo, Norma Margaret Martin, div. SD-316, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Réadaptation des anciens combattants, m. C-31, mc., 1re l. 618, 2e l. 636, ren. au c. 638, rap. du c., 3e l. a. 658, s. 812

Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mc., 1re l. 673, mot. tendant à la 2e l. 757, sui. du déb. 778, 797, 814, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 885, 3e l. a. 922, s. 1072

Reed, Abbie Alice Mahon, div. SD-86, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

Reisinger, Rosalie Jakes, div. SD-116, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Résidence du premier ministre, m. C-64, mc., 1re l. 869, 2e l. 929, ren. au c. 932, rap. du c., 3e l. a. 966, s. 1072

Rewoski, Paul, div. SD-158, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

Rey, Louis Gustave, div. SD-212, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Richter, Grace Evelyn Heggeveit, div. SD-335, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Rivet, Ovila, div. SD-282, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Robbins, Iris Marion Saunders, div. SD-277, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1071

Robert, Audrey Edna Watson, div. SD-85, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Roberti, Jan, div. SD-135, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 602

Robinson, Kathleen Iris Daunt, div. SD-57, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Roblee, Mildred May Eunice Charron, div. SD-203, 1re l. 547, 2e l. 578, 3e l. a. 581, s. 811

Roper, Catherine Anne Gillis, div. SD-285, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Rosen, Esther Lillian Issenman, div. SD-76, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

Rosensweig, Patricia Burnell Fraser, div. SD-20, 1re l. 107, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 1072

Ross, Audrey Elsie Asbury, div. SD-184, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Ross, Jeannette Bélanger, div. SD-279, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1071

Ross, Marian Ida Rex, div. SD-224, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

Ross Vivian Joyce Taylor, div. SD-55, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Rotman, Frances Lerner, div. SD-256, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

Route transcanadienne, m. C-29, mc., 1re l. 311, mot. tendant à la 2e l. 387, t., 389, 390, 391, sui. du déb. 414, 2e l. 429, ren. au c. 432, rap. du c. 439, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 440, 3e l. a. 463, s. 494

Roy, Hélène Dagenais, div. SD-124, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

Roy, Marie-Louise Fauteux, div. SD-168, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Roy, Oscar, div. SD-247, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

Rudner, Lillian Haber, div. SD-75, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

Sainitzer, Gisela Antonie Anita Popp, div. SD-143, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

Sandberg, Maria Luise Ahnhudt, div. SD-171, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Schiller, Josephine Zauberman, div. SD-41, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Schreider, Pearl Severs, div. SD-54, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Schwartz, Sheila Carole Neidik, div. SD-181, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Scudamore, Helen Mary Margeson Ransome, div. SD-313, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Secrétaires parlementaires, C-37, mc., 1re l. 495, mot. tendant à la 2e l. 567, sui. du déb. 598, 605, rép. à une int. (l'hon. M. Macdonald) 604, 2e l. 632, ren. au c. 636, rap. du c. 706, a. des am., 3e l. a. 707, a. par les Comm. des am. du Sénat 762, s. 812

Sécurité de la vieillesse, m. C-46, mc., 1re l. 629, mot. tendant à la 2e l. 665, sui. du déb. 708, t., 712, ren. au c. 714, rap. du c., 3e l. a. 736, s. 812

Seeman, Ana Nili Indursky, div. SD-77, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

Segal, Bella Valinsky, div. SD-283, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Segal, Irene Kramer, div. SD-254, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

Segal, Miriam Keppel, div. SD-60, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Senécal, Jeanne-d'Arc Gravelle, div. SD-23, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Shacklock, Jean Grant, div. SD-73, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

Sherwood, Brenda May Newbury, div. SD-208, 1re l. 590, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Shukoff, Eleonora Dudarowa, div. SD-278, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1071

Smiley, Doris Margaret Turner, div. SD-101, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 264, s. 1072

Smith, Georgina Loan Saunders, div. SD-88, 1re l. 194, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

Somerville, Bernice Sylvia Sinclair, div. SD-46, 1re l. 146, 2e l. 170, 3e l. a. 177, s. 493

Sorba, Pierre Joseph Gabriel, div. SD-204, 1re l. 547, 2e l. 578, 3e l. a. 581, s. 811

Stamp, Robert William, div. SD-154, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

*Standard Trust Company*, S-28, 1re l. 869, 2e l. 932, ren. au c. 933, rap. du c. 969, 3e l. 989, s. 1237

Staples, Frank William, div. SD-178, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Stopnicki, Salla (Sally) Weisman, div. SD-281, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Strathy, Thelma Georgine Ferguson, div. SD-70, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Subsides n° 1, C-24, 1re l. 193, mot. tendant à la 2e l. 214, t., 219, 222, 223, mc., a., 2e l. 239, 3e l. a. 246, s. 262

Subsides n° 2, C-35, mc., 1re, 2e l. 458, 3e l. a. 478, s. 494

Subsides n° 3, C-36, mc., 1re, 2e l. 488, t., 490, 3e l. a. 492, s. 494, rép. aux q. de MM. Smith et Macdonald (l'hon. M. Aseltine) 502

**Bills, lois, projets de loi**—*Suite*

Subsides nº 4, C-53, mc., 1re l. 796, 2e l. 805, 3e l. a. 810, s. 812

Subsides nº 5, C-73, mc., 1re, 2e l. 1228, 3e l. a. 1229, s. 1237

Suchereault (Chussereault), Pierrette Bertrand, div. SD-113, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Sztecsinics, Janos (Jean), div. SD-6, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

Takacs, Mose, div. SD-257, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. C-44, mc., 1re l. 629, 2e l. 690, ren. au c. 705, rap. du c. 706, 3e l. a. 718, s. 812

Tatelman, Rosy Fish, div. SD-248, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

Taxe d'accise, m. C-47, mc., 1re l. 689, mot. tendant à la 2e l. 749, sui. du déb. 772, ren. au c. 776, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 777, rap. du c. 829, mot. tendant à l'a. des am. 830, à l'appel de l'o. du jour 871, sui. de la dis., rejet de la mot. 888, art. tendant à la 3e l. est réservé (l'hon. M. Macdonald) 922, 3e l. a. 937, s. 1072

Taylor, Bryan Mills, div. SD-89, 1re l. 194, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

Terres destinées aux anciens combattants, m. C-50, mc., 1re l. 934, 2e l. 1038, ren. au c. 1041, rap. du c., 3e l. a. 1054, s. 1073

Territoires du Nord-Ouest, m. C-26, mc., 1re l. 270, 2e l. 360, ren. au c. 363, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 385, rap. du c., a. des am., 3e l. a. 441, a. par les Comm. des am. du Sénat, 478, s. 494

Theroux, Viola Gertrude Elizabeth Boyd, div. SD-17, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

Thomas, Margaret Isabella MacKellar, div. SD-352, 1re, 2e, 3e l. a. 983, s. 1072

Thomschitz, Gertrude Cerny (Thomas), div. SD-3, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

Tremblay, Raymonde Gagnon, div. (dissolution) SD-162, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 547, s. 811

Trudel, Dorothy Vera Doyle, div. SD-238, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

Tuke, Ellen Wilk, div. SD-300, 1re l. 689, 2e l. 715, 3e l. a. 721, s. 1072

Tyson, Monique Andrée Séguin, div. SD-294, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Ujvary, Helen Ann Kovach, div. SD-99, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 264, s. 1072

Unités de longueur et de masse, m. S-20, 1re l. 629, 2e l. 684, ren. au c. 686, rap. du c. 706, 3e l. a. 718, s. 1073

**Bills, lois, projets de loi**—*Fin*

Usher, Ruth Mary Morgenster, div. SD-288, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Vadnais, Gaston, div. SD-205, 1re l. 547, 2e l. 578, 3e l. a. 581, s. 811

Volchuk, Lillianne Reed, div. SD-209, 1re l. 590, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Walker, Elizabeth Marguerite LeFebvre, div. SD-270, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

*Waterloo Mutual Insurance Company, The*, S-4, cons. en corp., 1re l. 38, 2e l. 78, ren. au c. 79, rap. du c., 3e l. a. 106, s. 493

Watson, Joan Elizabeth Healy, div. SD-215, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

Weber, Sylvia Florence Van Straten, div. SD-36, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

Welsh, Simone Alberta Chrétien, div. SD-343, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

Whiston, Henry Frank, div. SD-65, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

Willard, Eddie Ronald Joe, div. SD-289, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

Williams, Carol May Campbell, div. SD-310, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Wojciechowski, Witolda Poplawska, div. SD-94, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

Wright, Allan Ray, div. SD-328, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

Wright, Joseph Rolland, div. SD-115, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

Wright, Marcelle Flore Terreault, div. SD-234, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

Yerzy, Tanya Burstein, div. SD-155, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

Young, Marjorie Winifred Joyce White, div. SD-231, 1re l. 591, 2e l. 628, 3e l. a. 619, s. 812

Young, Suzanne Mary Florence Peyton, div. SD-243, 1re l. 604, 2e l. 617, 3e l. a. 632, s. 812

Zimendstark, Ida Shlafman, div. SD-183, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

Zuk, Michael, div. SD-133, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

**Bills d'intérêt privé**

1re l. 38, 106, 122, 137, 172, 270, 365, 439, 495, 517, 762, 829, 869 935

2e l. 78, 79, 135, 143, 170, 208, 328, 330, 331, 402, 403, 478, 515, 554, 810, 866, 932, 980

ren. au c. 79, 80, 136, 145, 170, 330, 331, 403, 516, 555, 811, 868, 933, 982

rap. du c. 106, 122, 160, 185, 263, 386, 387, 439, 461, 618, 848, 885, 969, 1024

**Bills d'intérêt privé**—*Fin*
3e l. a. 106, 122, 160, 195, 196, 263, 386, 387, 414, 439, 478, 546, 547, 618, 848, 885, 1025
Am. des Comm. 336, 517, a. 366, 534
A. des am. du c. 414, 462, 535, 546, 1024
Prorogation du délai pour le dép. des pét. 402
Remise de taxe, 293, 547
Rap. du c. proposant des am. 524
Rap. du c. de sélection, app., 16
*V.* Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, La
*Canadian General Council of the Boy Scouts Association*
*Canadian Medical Association*
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur—
*Boiler Inspection and Insurance Company of Canada*
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux
*Co-Operative Fire and Casualty Company*
Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert
*Evangelical Mennonite Conference, The*
*Export Finance Corporation of Canada*
*Foothills Pipe Lines Ltd.*
*Free Methodist Church of Canada*
*Gore District Mutual Fire Insurance Co.*
Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique
*Lutheran Church in Canada*
*North American Accident Insurance Company*
*Pacific (Paramount) Standard Life Insurance Company*
Pétitions introductives de bills d'int. privé
*Standard Trust Company*
*Waterloo Mutual Insurance Company*

**Bills d'intérêt public**
Suspension du règ. (l'hon. M. Aseltine) 983

**Bishop,** l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)
B. d'int. privé, prorogation du délai pour le dép. des pét. 402

**Bissett,** Elizabeth Ann Nelson
Div. b. SD-244, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Bissonnette,** Albert Réginald
Div. b. SD-198, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

**Blaine-Lake** (Sask.)
*V.* **Horner,** l'hon. M. Ralph Byron

**Blais,** l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)

**Blé**
*V.* Accord international sur le blé

**Blondin,** Louis Marcel
Div. b. SD-266, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Blood,** Constance Edna Medcalfe
Div. b. SD-315, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**"Boiler Inspection and Insurance Co."**
*V.* Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur

**Boire,** Bernard Lawrence
Div. b. SD-347, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

**Bois,** l'hon. Henri C.; Montarville (P.Q.)
Utilisation des terres, mot. d'a. sur le c. spécial du Sénat (l'hon. M. Pearson), sui. du déb., a. du rap. du c. 1215

**Bonavista** (T.-N.)
*V.* **Petten,** l'hon. Roy

**Bonavista-Twillingate** (T.-N.)
*V.* **Bradley,** l'hon. Frederick Gordon

**Bond,** Mary Friend
Div. b. SD-263, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Bonneville,** Edward Bruce
Div. b. SD-130, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

**Borden,** sir Robert
Cit. (l'hon. M. Choquette) 23

**Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)

**Boucher,** Joseph-Fernand-Roger
Div. b. SD-37, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Boucher,** William A.; Prince Albert (Sask.)

**Bouffard,** l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 987
Assurance-chômage, m. b. C-43, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 1003

**Bouffard,** l'hon. Paul-Henri—*Fin*
Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, b. S-10, rap. du c. 185
B. d'int. privé, rap. du c. 122, 160, 185, 848, 885
*Canadian Medical Association,* b. S-5, rap. du c. 122
Code criminel, m. b. C-58, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1069
Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert, b. S-23, rap. du c. 848
*Free Methodist Church in Canada,* cons. en corp., b. S-27, rap. du c. 885
*Gore District Mutual Fire Insurance Company,* b. S-7, rap. du c. 160
Juges, Les, m. b. C-56, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 883, ren. au c. 884
Nicol, le sénateur Jacob, hommage à sa mémoire, 8
*North American Accident Insurance Company,* b. S-9, rap. du c. 185
Office national de l'énergie, b. C-49, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 871

**Bourget,** Marc-Aurèle
Div. b. SD-44, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Bourque,** Wauneta Langill
Div. b. SD-112, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

**Bourret,** Elsie Elizabeth Wand
Div. b. SD-62, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Bouthillette,** Patricia McDonald
Div. b. SD-265, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Bowness,** Olive Florence Andrews
Div. b. SD-53, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Boy Scouts Association**
*V. Canadian General Council of the Boy Scouts Association*

**Bradette,** l'hon. Joseph Arthur; Cochrane (Ont.)
Autriche, L', projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Thorvaldson) 677
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 162
*Globe and Mail,* cit., 168, 169
*Province* de Vancouver, cit., 163

**Bradley,** l'hon. Frederick Gordon; Bonavista-Twillingate (T.-N.)

**Bradley,** James Alvin
Div. b. SD-173, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Brantford** (Ont.)
*V.* **Macdonald,** l'hon. William Ross

**Brazauckas,** Gail Patricia Northrup
Div. b. SD-323, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Brazier,** Joan Brazer
Div. b. SD-170, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Bretton Woods**
*V.* Accords de Bretton Woods

**Brewster,** Joyce Ethel Commerford
Div. b. SD-320, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Bris de la glace**
*V.* Frais encourus pour le bris de la glace

**Brown,** David Scott
Div. b. SD-100, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 264, s. 1072

**Bruce** (Alb.)
*V.* **Stambaugh,** l'hon. J. Wesley

**Bruce,** Moira Elizabeth Latham
Div. b. SD-245, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Bruggemans,** Yvonne Catherine Marie Vrancken
Div. b. SD-156, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**Brunt,** William R.; Hanover (Ont.)
Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, b. C-71, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1150
Accise, L', m. b. C-45, 2e l. 659, ren. au c. 664, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 706, 3e l. 318
Accords de Bretton Woods, m.b. C-52, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Monette) 864
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1012
Accord sur la nationalité de la femme mariée, projet de résolution tendant à l'a., sui. du déb. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1168
Ajournement, 4, 494

**Brunt,** l'hon. William R.—*Suite*
Antilles britanniques, mission économique de la Chambre de commerce du Canada (l'hon. M. Pratt) 340
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, mot. tendant à la 2e l. 853, sui. du déb. 923, sui. du déb., 2e l. 940, ren. au c. 944, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 966
Assurance-chômage, m. b. C-43, 3e l. (l'hon. M. Emerson) 1057
Bennett, le sénateur de l'Utah, cit., 72
B. d'int. privé, 1re l. 122, 365, 439, 869, 2e l. 79, 143, 403, 478, 932, ren. au c., 145, 410, 487, 933, rap. du c. 969, 3e l. 478, 547, am. des Comm. 336, a. de l'am. 462
Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 4
C. du Règ. et des privilèges, nomination, 4
C. de sélection, nomination, 4
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, b. S-8, 1re l. 122, 2e l. 143, ren. au c. 145, am. des Comm. 336, a. 366
Convention (Accord) sur la nationalité de la femme mariée, mot. de l'hon. M. Aseltine, 463, m. de M. Pouliot, 1102
Défense nationale, m. b. C-27, 2e l. (l'hon. M. White) 354
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 716
Discours du trône, étude remise au 20 janvier 1959, 4, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson) sui. du déb. 33, 45, 65, 98, 139
Divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 1159, m. du règ. 1166
Eisenhower, le Président, cit., 68
Enquêtes relatives aux coalitions, b. C-70, 2e l. 1230, 3e l. 1233
Équipe de hockey des pages du Sénat, 512
*Export Finance Corporation of Canada Ltd.*, cons. en corp., b. S-17, 1re l. 439, 2e l. 478, ren. au c. 487, 3e l. 547
*Foothills Pipe Lines Ltd.*, cons. en corp., b. S-16, 1re l. 365, 2e l. 403, ren. au c. 410, a. de l'am. (l'hon. M. Connolly) 462, 3e l. 478
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 721, sui. du déb. 738, a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 913, le Sénat ne maintient pas les am. 1235
Indemnités de service de guerre, m. b. C-32, 2e l. (l'hon. M. White) 640
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à é. cette q. (l'hon. M. Wall) sui. du déb. 281, 312, 550, autorisation d'accroître le nombre d'exemplaires du compte rendu des dél. (l'hon. M. Emerson) 814

**Brunt,** l'hon. William R.—*Suite*
Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, 2e l. 423, ren. au c. 429, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 440, 3e l. 470
Juges, Les, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. 865, sui. du déb., 2e l. 883, ren. au c. 884, 3e l. 921
Office national de l'énergie, b. C-49, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 1099, 3e l. 1100
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1156, 3e l. 1211
Passeports, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 1167
Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, b. C-57, 2e l. (l'hon. M. White) 1043
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 623, 647
Présentation de l'hon. M. Higgins (l'hon. M. Aseltine) 26
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 411
Projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Thorvaldson) 675
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 799
Régie interne, a. des rap. du c. 462, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e rap. du c. 969
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 929, 3e l. 967
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 365
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 599, 606, 2e l. 632
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins), sui. du déb. 709
*Standard Trust Company*, b. S-28, 1re l. 869, 2e l. 932, ren. au c. 933, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 969
Subsides n° 2, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 459
Subsides n° 3, b. C-36, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 492
Subsides n° 4, b. C-53, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 807
Subsides n° 5, b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1229
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. 749, sui. du déb. 774, ren. au c. 776, rap. du c. 829, mot. tendant à l'a. des am. 836

**Brunt,** l'hon. William R.— *Fin*
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 769
Travaux du Sénat, 364
Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 685
*Waterloo Mutual Insurance Company,* cons. en corp., b. S-4, 2e l. (l'hon. M. Euler) 79

**Buchanan,** l'hon. John A.; Edmonton (Alb.)
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Gladstone) 26
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 226

**Budget supplémentaire des dépenses**
Q. (l'hon. M. Macdonald) 89
(l'hon. M. Pouliot) 245

**Burchill,** l'hon. George Percival; Northumberland-Miramichi (N.-B.)
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1018
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 782
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 287, sui. du déb. 347
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 927, 943
Assurance-chômage, m. b. C-43, 2e l. (l'hon. M. Emerson) 1034, 3e l. 1056
B. d'int. privé, 2e l. 334
Cartier, Georges-Étienne, cit., 783
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, cons. en corp., b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Monette au nom de l'hon. M. Méthot) 334
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. de Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 132
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à é. la q. (l'hon. M. Wall), t., 392
Macdonald, Sir John A., cit., 783
Prisons et les maisons de correction, m. b. S-26, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 918
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 782
Sinistre de la flottille de pêche du Nouveau-Brunswick, 936
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 221

**Burchill,** l'hon. George Percival—*Fin*
Subsides nº 2, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 461
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 755

**Burchmore,** Dorothy Sarah Sheehan
Div. b. SD-90, 1re l. 194, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Burton,** George Meredith Scott
Div. b. SD-189, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Butas,** Constandina Alimanisteanu
Div. b. SD-16, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

**Buzzell,** John Andrew
Div. b. SD-249, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

## C

**Cameron,** l'hon. Donald; Banff (Alb.)
B. d'int. privé, 1re l. 365, 2e l. 402, 409, ren. au c. 403, 3e l. 439
*Co-operative Fire and Casualty Company,* b. S-15, 1re l. 365, 2e l. 402, ren. au c. 403, 3e l. 439
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 203
Félicitations à l'occasion de l'attribution d'une récompense de la conférence canadienne des arts (les hon. MM. Macdonald et Aseltine), remerciement, 762
Firestone, M. O. J., cit., 851
*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 409
Habitation, loi nationale sur, m. b. C-28, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 371
*Maclean's,* cit., 204
Office national de l'énergie, b. C-49, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 849
Premier ministre du Royaume-Uni, visite à Ottawa, q., 422
Route transcanadienne, m. b. C-29, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 467
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 217
Utilisation des terres, institution d'un c. d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 174

**Campbell,** l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du N.-B. à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 134

**Campobello-Lubec**
*V.* Pont de Campobello-Lubec

**"Canadian General Council of the Boy Scouts Association"**
B. S-13, 1re l. 270, 2e l., t., 330, ren. au c. 331, rap. du c., 3e l. a. 387, s. 603

**"Canadian Medical Association"**
B. S-5, 1re l. 38, 2e l. 79, ren. au c. 80, rap. du c., 3e l. a. 122, s. 494

**Canny,** Margaret Sonia Lawrence
Div. b. SD-63, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Cant,** Leslie Ronald
Div. b. SD-96, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

**Capitale nationale**
*V.* Centenaire de la capitale nationale

**Caplan,** Gloria Helen Gross
Div. b. SD-69, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Cardinal,** Rita Thibeaudeau
Div. b. SD-66, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Cariboo** (C.-B.)
*V.* **Turgeon,** l'hon. James Gray

**Cartier,** Georges-Étienne
Cit. (l'hon. M. Burchill) 783

**Castonguay,** Maurice
Div. b. SD-107, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363

**Cavallero,** Giovanni
Div. b. SD-305, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Centenaire de la capitale nationale**
(l'hon. M. Dupuis) 64

**Champions nationaux du curling et gagnants de la coupe écossaise**
Hommage à l'équipe victorieuse des frères Richardson (l'hon. Horner) 423

**Charbon**
*V.* Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes

**Charbonneau,** Guy
Div. b. SD-308, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Chartrand,** Marguerite Louise Agathe Piché
Div. b. SD-233, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Chaudières à vapeur**
*V.* Compagnie canadienne d'inspection d'assurance des chaudières à vapeur

**Chemins de fer**
B. S-1, 1re l. 4

**Chemins de fer Nationaux du Canada**
*V.* Financement et la garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada

**Chesna,** Emilia Midora Kavalas
Div. b. SD-191, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

**Chignectou,** canal de
*V.* Privilège, communiqué de presse, 385

**Choma,** Antonio
Div. b. SD-341, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

**Chômage**
*V.* Assurance-chômage

**Choquette,** l'hon. Lionel; Ottawa Est (Ont.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, mot. tendant à la 2e l. 285, t., 287
Borden, sir Robert, cit., 23
Code criminel, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1080
Dandurand, le sénateur, cit., 515
Discours du trône, mot. tendant à l'adresse, en rép. (l'hon. M. Pearson) 22
*Eastern Economist* de la Nouvelle-Delhi, cit., 22
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à é. la q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 513
*Journal* d'Ottawa, cit., 513
Muir, M. James, prés. de la Banque du Canada, cit., 24
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, 2e l. 1152, t., 1154, 3e l. 1209
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 929
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. 690, ren. au c. 705, 3e l. 718
Taxe d'accise, m. b. C-47, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 830, sui. de la dis. sur la mot. de l'hon. M. Hayden tendant à l'a. des am. 908

**Churchill** (Man.)
*V.* Crerar, l'hon. Thomas Alexander

**Chussereault,** Pierrette Bertrand
*V.* Suchereault, Pierrette

**Ciamarro,** Angelo
Div. b. SD-104, 1re l. 214, 2e, l. 262, 3e l. a. 265, s. 1072

**Citation**
*V.* Acte de l'Amérique du Nord britannique
Armour, M.
Beaverbrook, Lord
Bennett, le sénateur de l'Utah
Borden, sir Robert
Cartier, Georges-Étienne
Coffin, rapport
*Community Planning Review*
Copperfield, David
*Daily Worker,* Chine
Dandurand, le sénateur
Dulles, John Foster
*Eastern Economist* de Nouvelle-Delhi
*Economist* de Londres
Eisenhower, le Président des États-Unis
*Entre la libération et la liberté* de Gruber, Karl
*Expositor* de Brantford
Evans, Emery
Figl, Léopold
*Financial Post*
Firestone, M. O. J.
*Free Press* de Winnipeg
Galbraith, M. John Kenneth
*Gazette* de Montréal
Gill, M.
*Globe and Mail*
*Guardian* de Manchester
*Human Events*
*Journal* d'Edmonton
*Journal* d'Ottawa
Khayyam, Omar
Khrouchtchev, M.
King, le très hon. W. L. Mackenzie
Kipling, le poète
Lawrence, M. David, journaliste américain
Lehman, l'hon. Herbert H. des États-Unis
Lord Beveridge
Lush, M. H. W.
Macdonald, sir John A.
*Macleans'*
Mainwaring, M. W. C.
Mann, M. Howard A.
Marquand, M. H. A.

**Citation**—*Fin*
Muir, M. James, prés. de la Banque du Canada
*News* de Chicago
*News* de Saint-Jean
*Newsweek*
*Ottawa Citizen*
*Pravda,* La
Président des États-Unis
*Province* de Vancouver
Rossel, M^me^
*Rural Scene* de Midland
Saint-Laurent, le très hon.
*Saturday Night*
Simonds, le général
*Star* de Montréal
*Star-Phoenix* de Sask.
*The Secret Name* par Lin Yutang
Towers, Graham
Tupper, sir Charles
Turgeon, Commission
Underhill, M. Frank
*Wall Street Journal*
Williston, l'hon. Ray
Zaharoff, Basil

**Citoyenneté**
Avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 886, avis réservé (l'hon. M. Aseltine) 935, 984, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 1001

**Citoyenneté de la femme mariée**
Int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 1001

**Clare** (N.-É.)
*V.* **Comeau,** l'hon. Joseph Willie

**Clarke,** Andrée Pauline Dorothy Pryce
Div. b. SD-64, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Clarke,** Barbara Lorrain Campbell
Div. b. SD-27, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Clarkin,** Norma Mary Rose Purchard
Div. b. SD-30, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Claxton,** Percy Kark
Div. b. SD-33, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Coalitions**
*V.* Enquêtes relatives aux coalitions

**Cochrane** (Ont.)
*V.* **Bradette,** l'hon. Joseph Arthur

**Code criminel**
M. b. C-58, mc., 1re l. 1045, mot. tendant à la 2e l. 1064, ren. de la sui. du déb. 1071, sui. du déb., 2e l. 1074, ren. au c. 1087, rap. du c. 1135, 3e l. a. 1136, a. par les Comm. de l'am. du Sénat 1233, s. 1237

**Coffin,** Dorothey Louisa Stradwick
Div. b. SD-43, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Coffin,** rapport
Cit. (l'hon. M. Sydney Smith) 155

**Collection de la Ch. des comm., portraits des premiers ministres**
*V.* Portrait des premiers ministres, collection de la Ch. des Comm.

**Collier,** Winifred Martin
Div. b. SD-200, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 581, s. 811

**Collins,** Phyllis
*V.* Ashburner-Collins, Phyllis

**Comeau,** Charles-Guy
Div. b. SD-349, 1re, 2e, 3e l. a. 983

**Comeau,** l'hon. Joseph Willie; Clare (N.-É.)

**C. de divorces**
Addition à la liste des membres, 27

**C. de sélection**
Nomination 4, app., 16

**C. des banques et du commerce**
Mot. tendant à l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 788, 847

**C. du Règlement et des privilèges**
Nomination, 4

**C. du tourisme**
Int. (l'hon. M^me^ Inman) 690, avis de mot. (l'hon. M. Horner) 737

**Comités mixtes de la Bibliothèque, des Travaux d'impression, du Restaurant,** rap. du c. de sélection, app., 16

**C. permanents**
Rap. du c. de sélection 11, app., 16, a. 36, nomination 36, addition à la liste des membres 107

**Commerce canadien et q. de devises**
*V.* Antilles, Les

**Commerce international**
Av. de mot. (l'hon. M. Robertson) 590, retrait du projet de résolution, 643

**Communauté économique européenne**
*V.* Marché commun européen

**Community Planning Review**
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson) 370

**Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur**—*Boiler Inspection and Insurance Company of Canada,* B. S-8, 1re l. 122, 2e l. 143, ren. au c. 145, rap. du c. 185, 3e l. a. 195, a. 195, mc., a. de l'am. des Comm. 366, s. 494

**Compagnie d'assurance**
*V.* Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur

**Compagnie d'assurance-vie Desjardins**
Cons. en corp., b. S-29, 1re l. 935, 2e l. 980, ren. au c. 982, rap. du c., a. des am. 1024, 3e l. a. 1025, s. 1237

**Comptes du Sénat**
Dépôt, ren. au c. 88

**Concessions de terres publiques**
M. b. S-2, 1re l. 10, 2e l., ren. au c. 55, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 106, a. des am. du c. 291, 3e l. a. 312, s. 1237

**Conférence de l'alimentation pour la paix**
Communiqué conjoint 631, app., 641

**Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux**
Cons. en corp., b. S-14, 1re l. 271, 2e l. 331, ren. au c. 335, rap. du c., 3e l. a. 386, am. de la Ch. des comm. 517, a. 534, s. 603

**Congrès de l'Atlantique**
Délégation canadienne, 597, réunion à Londres, 1026

**Congressional Record**
*V.* Extrait du *Congressional Record* des États-Unis, app., 81

**Connolly,** l'hon. Harold; Halifax-Nord (N.-É.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 287

**Connolly,** l'hon. Harold—*Fin*

Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 923

B. d'int. privé, rap. du c. proposant les am. 524, 3e l. 546

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson) 397

*Lutheran Church in Canada,* cons. en corp., b. S-18, rap. du c. proposant des am. 524, 3e l. 546

Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor) 545, art. réservé 577, sui. du déb. 612, 581

Route transcanadienne, m. b. C-29, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui, du déb. 417, 2e l. 429

**Connolly,** l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)

Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, b. C-71, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1149

Accise, L', m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 660

Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1011

Aide à la production du charbon des prov. Maritimes, b. C-68, rap. du c. 1134

Assurance-chômage, m. b. C-43, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 1003

Assurance-récolte, b. C-66, rap. du c. 1134

B. d'int. privé, 2e l. 404, 480, rap. du c. 461, a. de l'am. 462

Code criminel, m. b. C-58, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1070, rap. du c. 1135

C. du tourisme, avis de mot. (l'hon. M. Horner) 737

Concessions de terres publiques, m. b. S-2, ren. de la 2e l. au c. (Son Hon. le prés.) 56

Congrès de l'Atlantique, réunion de Londres, 1026

Crédit agricole, b. C-67, rap. du c. 1134

Défense nationale, m. b. C-27, 2e l. (l'hon. M. White) 352

Dép. de doc. (l'hon. M. Aseltine) 160

*Economist* de Londres, cit., 453

Enquêtes relatives aux coalitions, b. C-70, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 1231

*Export Finance Corporation of Canada,* cons. en corp., b. S-17, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 480

**Connolly,** l'hon. John J.—*Fin*

*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 404, rap. du c. 461, a. de l'am. 462

Gendarmerie royale du Canada, b. C-34, 2e l. (l'hon. M. White) 1048

Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 726, le Sénat ne maintient pas les am. 1234

Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 426, rap. du c., autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 440

Marché commun européen, ren. de la sui. du déb., art. réservé, 442, son importance à l'égard du commerce d'exportation du Canada, 448, t., 450

Marine marchande du Canada, m. b. S-3, a. des am. du c. 283

Mise au point de pensions du service public, b. C-60, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 985

Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1157

Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, b. C-57, 2e l. (l'hon. M. White) 1043

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-30, rap. du c. 440

Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 968

Route transcanadienne, b. C-29, rap. du c. 439, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 440

Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 600, 2e l. 634

Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 223

Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 694

Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 756

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-50, 2e l. (l'hon. M. White) 1041

Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-26, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 361, rap. du c., a. des am. 441

**Conseil des arts du Canada**

Ren. du rap. au c. permanent des finances (l'hon. M. Aseltine) 442, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Thorvaldson) 502

**Constitution en corporation**
*V.* Compagnie d'assurance-Vie Desjardins
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux
*Export Finance Corporation of Canada*
*Foothills Pipe Lines Ltd.*
*Free Methodist Church of Canada*
*Lutheran Church in Canada*
*Pacific (Paramount) Standard Life Insurance Company*

**Construction**
*V.* Pont de la rivière Pigeon
Pont de Queenston

**Contributions et prêts aux prov. en matière d'assurance-récolte**
*V.* Assurance-récolte

**Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande**
*V.* Tarif des douanes et la convention commerciale avec la N.-Z.

**Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus**
B. C-54, mc., 1re l. 869, mot. tendant à la 2e l. 928, sui. du déb., 2e l. 970, 3e l. a. 989, s. 1073

**Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes**
B. S-25, 1re l. 813, 2e l. 944, ren. au c. 946, rap. du c., 3e l. a. 983, s. 1237

**Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes,**
B. S-6, 1re l. 63, 2e l. 129, ren. au c. 134, rap. du c. 146, 3e l. a. 160, s. 1237

**Convention sur l'abolition des travaux forcés**
Distribution d'exemplaires, mot. réservée, 749, résolution tendant à l'a. 763, sui. du déb. 181, a. 824

**Convention sur la nationalité de la femme mariée**
*V.* Accord sur la nationalité de la femme mariée

**Cook,** Donald Edward
Div. b. SD-260, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Cook,** Geraldine Joy Conway
Div. b. SD-21, 1re l. 107, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

**Coombes,** Patricia Anne McKenna
Div. b. SD-185, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**"Co-operative Fire and Casualty Company"**
B. S-15, 1re l. 365, 2e l. 402, ren. au c. 403, rap. du c., 3e l. a. 439, s. 603

**Copan,** Barbara Ann Foam Armstrong
*V.* Armstrong, Barbara Ann Foam Copan

**Copis,** Mary Athanas
Div. b. SD-136, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 1072

**Copperfield,** David
Cit. (l'hon. M. Hugessen) 95

**Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert**
B. S-23, 1re l. 762, 2e l. 810, ren. au c. 811, rap. du c., 3e l. a. 848, s. 1072

**Cosh,** Eleanor Patricia Henderson
Div. b. SD-264, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Coté,** Maria Gagné
Div. b. SD-322, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Coulombe,** Janet Marianne Louise Kippen
Div. b. SD-267, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Creber,** Pamela Margaret Clark
Div. b. SD-131, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

**Crédit agricole**
B. C-67, mc., 1re l. 1096, 2e l. 1103, ren. au c. 1110, rap. du c., 3e l. a. 1134, s. 1237

**Crédit à l'exportation**
*V.* Assurance des crédits à l'exportation

**Crerar,** l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Accise, L', m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 661
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1010
Affaires indiennes, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 594
Antilles britanniques, mission économique de la Chambre de commerce du Canada (l'hon. M. Pratt) 339
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 988

**Crerar,** l'hon. Thomas Alexander—*Fin*
Assurance-chômage, m. b. C-43, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 1007, 2e l. 1030, 3e l. 1060
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, b. S-8, a. de l'am. des Comm. (l'hon. M. Brunt) 366
Congrès de l'Atlantique, délégation canadienne (l'hon. M. Macdonald) 597
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson) 30, 139, 266, 398
Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II, b. C-65, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 999
Habitation, m. b. C-28, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 270, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 302
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à é. cette q. (l'hon. M. Wall), 255, sui. du déb. 317
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 987
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 563
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 613
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 784
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 868
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 365
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 569, sui. du déb. 601
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 669
Subsides n° 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 215
Subsides n° 4, b. C-53, 1re l. (Son Hon. le prés.) 796, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 807
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 629, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 700
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 754
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-26, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 362
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 768

**Crites,** Lawrence
Div. b. SD-145, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

**Croll,** l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)
Accise, L', m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 660
Assurance-chômage, m. b. C-43, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 977, sui. du déb. 1004
B. d'int. privé, 1re l. 517, 870, 2e l. 554, ren. au c. 555, 3e l. 618
Code criminel, m. b. C-58, rap. du c. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1135
Convention sur l'abolition du travail forcé, résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Sullivan) 765
Défense nationale, m. b. C-27, a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 385
Demande de document (l'hon. M. Macdonald) 422, rap. de la commission d'assurance-chômage, 643
Députation, m. b. C-21, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 627, 3e l. 628
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 114
Divorce, a. des rap. du c., 2e l. (au nom de l'hon. M. Roebuck) 617, 628, 3e l. 618, a. des rap. du c. 656
Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II, b. C-65, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1000
Galbraith, M. John Kenneth, cit., 279
*Gazette* de Montréal, cit., 280
*Globe and Mail,* cit., 718
Indiens et Esquimaux, demande du texte du discours prononcé par le haut commissaire de l'Afrique du Sud, 718
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à é. cette q. (l'hon. M. Wall), sui, du déb. 277, autorisation d'accroître le nombre d'exemplaires du compte rendu des dél. (l'hon. M. Emerson) 814
Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, b. S-19, 1re l. 517, 2e l. 554, ren. au c. 555, 3e l. 618
Lush, M. H. W., cit., 279
*Ottawa Citizen,* cit., 281
Pont de Queenston, b. S-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1110
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 569
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, 3e l. 736
Société Radio-Canada, avis de M. Pouliot réservé (l'hon. M. Aseltine) 138
*Standard Trust Company,* b. S-28, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 870

**Croll,** l'hon. David A.—*Fin*
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 220
Subsides nº 4, b. C-53, 1re l. (Son Hon. le prés.) 796
Taxe d'accise, m. b. C-47, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 820, mot. tendant à l'a. des am. 832, à l'appel de l'o. du jour 871, sui. de la dis. 893
Travaux du Sénat, sur la mot. tendant à l'ajournement (l'hon. M. Macdonald) 657

**Cross,** Paul Alexander
Div. b. SD-269, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Curling**
*V.* Champions nationaux du *Curling* et gagnants de la coupe écossaise

D

**Dagenais,** Janine Sutto
Div. b. SD-67, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Daily Worker,** Chine
Cit. (l'hon. M. Sullivan) 764

**Dandurand,** le sénateur
Cit. (l'hon. M. Aseltine) 40
(l'hon. M. Choquette) 515

**Davidson,** Benjamin Gordon
Div. b. SD-351, 1re, 2e, 3e l. a. 983, s. 1072

**Davies,** George Frederick
Div. b. SD-134, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

**Davies,** l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé, b. S-32, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 1139
Accord international sur le blé, ren, au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1014
Assurance-chômage, m. b. C-43, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 975
Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, b. C-54, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 972
Crédit agricole, b. C-67, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1104
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 987

**Davies,** l'hon. William Rupert—*Fin*
Nicol, le sénateur Jacob, hommage à sa mémoire, 9
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 802, sui. du déb. 818
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 600, 605
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 754, mot. tendant à l'a. des am. (l'hon. M. Hayden) 837
Tourisme, Le, autorisation du c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 769

**Deacur,** Constantin
Div. b. SD-120, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

**Débats et comptes rendus**
Rap. du c. de sélection, app., 17

**Décès**
**Nicol,** l'hon. Jacob

**Décès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'hon. M. Sydney Smith** (les hon. MM. Aseltine et Macdonald et Son Hon. le prés.) 438

**Défense nationale**
M. b. C-27, mc., 1re l. 263, 2e l. 350, ren. au c. 360, autorisation d'imprimer les comptes rendus des dél., rap. du c. 384, a. des am. du c., 3e l. a. 387, a. par les Comm. de l'am. du Sénat, 458, s. 494

**de la Durantaye** (P.Q.)
*V.* **Pouliot,** l'hon. Jean-François

**de Lanaudière** (P.Q.)
*V.* **Fournier,** l'hon. Sarto

**de la Vallière** (P.Q.)
*V.* **Raymond,** l'hon. Donat

**de Lorimier** (P.Q.)
*V.* **Vien,** l'hon. Thomas

**Demande de documents**
(l'hon. M. Reid) 604
(l'hon. M. Croll) 643

**Demande de documents sur la Gendarmerie royale**
(l'hon. M. Macdonald) 422, 439

**Dépôt de documents**
(l'hon. M. Aseltine) 9, 18, 26, 38, 48, 63, 88, 106, 137, 146, 159, 172, 185, 193, 214, 245, 263, 270, 291, 311, 336, 365, 402, 422, 439, 461, 495, 502, 509, 517, 547, 557, 579, 590, 631, 658, 673, 716, 736, 762, 813, 869, 885, 934, 983, 1000, 1009, 1024, 1045, 1054, 1074, 1096, 1133, 1181, 1209

**Députation**
M. b. C-21, mc., 1re l. 590, 2e l. 624, 3e l. a. 628, s. 812

**DeRoberval,** Jean Huard
Div. b. SD-291, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**de Salaberry** (P.Q.)
*V.* **Gouin,** l'hon. M. Léon-Mercier

**Desjardins**
*V.* Compagnie d'assurance-vie Desjardins

**Desjardins,** Roger
Div. b. SD-150, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

**Desnoyers,** Enis (Ines) Vit
Div. b. SD-9, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

**Desroches,** Claude
Div. b. SD-202, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 581, s. 811

**Dessureault,** l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 379
Saint-Laurent, le très hon. Louis-S., présentation de son portrait à la Ch. des comm. (l'hon. M. Aseltine) 291

**Dickman,** Celia Claire Kanigsberg
Div. b. SD-119, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

**Dijiro,** Mohammed
Div. b. SD-219, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Discours du trône**
Son Excellence le Gouverneur général, 1
Étude remise au 20 janvier (Son. Hon. le prés.) 4
Mot. tendant à l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson) 18, appuyée par l'hon. M. Choquette, 22

**Discours du trône**—*Fin*
Sui. du déb. 29, 38, 48, 65, 91, 107, 123, 139, 149, 162, 177, 185, 196, 239, 265, 322, 379, 395, 472, t., 111, 191, 192, a. 472
*V.* Les hon. MM. Aseltine, 36, 38, 396; Baird; 139; Bradette, 162; Brunt, 33, 45, 65, 98, 139; Cameron, 203; Choquette, 22; Connolly, H., 397; Crerar, 30, 139, 266, 398; Croll, 114; Dessureault, 379; Euler, 33, 43, 113, 181, 265; Farris, 44, 181; Gershaw, 100; Gladstone, 140; Haig, 395; Hayden, 108; Higgins, 149; Hnatyshyn, 322; Horner, 34, 395; Hugessen, 91; M^me^ Inman, 196; MM. Isnor, 46; MacDonald, 43, 472; Macdonald, 29, 40, 109, 139, 265, 396, 472; McDonald, 123; McLean, 127; Pearson, 18, 99; Reid, 41, 66, 177, 207; Robertson, 48; Roebuck, 44, 68, 100, 112, 265; Smith, Donald, 72; Smith, Sydney, 154; Thorvaldson, 95, 107, 111; Vaillancourt, 239; Wall, 181, 188;

**Divorce**
Rap. des c. 18, 38, 63, 89, 106, 122, 172, 185, 214, 271, 365, 495, 524, 547, 580, 590, 630, 658, 983, 1158
A. des rap. du c. 62, 103, 121, 136, 145, 192, 210, 262, 327, 401, 441, 507, 546, 577, 603, 617, 656, 688, 814, 871
1re l. 64, 106, 137, 146, 160, 193, 214, 271, 327, 422, 462, 509, 547, 590, 604, 630, 689, 848, 886, 983
2e l. 103, 136, 170, 184, 243, 262, 327, 366, 448, 462, 545, 577, 617, 628, 656, 714, 849, 886, 983
3e l. a. 107, 138, 175, 177, 185, 261, 264, 363, 391, 448, 478, 547, 580, 618, 632, 658, 721, 849, 887, 983
Addition à la liste des membres du c. 27, 48
A. du rap. du c. de sélection 10, nomination 11
Pétitions, 89, 122, 556, 630
Prorogation du délai pour dép. de pét. 555
M. du règ. 1166
*V.* **Abel,** Louise Martel; **Adams,** Nita Stella Pollock; **Albrechtson,** Barbara Ann Mary Curran; **Andrews,** James Kennedy; **Andrews,** Marie Marguerite Louise Leclerc; **Arial,** Mary Ann David; **Armstrong,** Barbara Ann Foam Copan; **Armstrong,** Violet Winnifred Kean Newton; **Aschner,** Klara Schillinger; **Ashburner-Collins,** Phyllis Pamela Allen; **Aubin,** Marie Louise Marguerite Thérèse Bernaquez; **Backman,** Ruth Millstein; **Baker,** Martina Bernice Patterson; **Baldo,** Mario; **Bamber,** Margaret Stewart Cairns; **Barr,** Dawn Jean McKenzie; **Bartels,** Karl Wilhelm Oskar;

**Divorce**—*Suite*

**Beckett,** Helen Margaret Davidson; **Bell,** Maurice William; **Bellefleur,** Rita Lucia Palmieri; **Bereznik,** Susan Pick; **Bernstein,** Jacqueline Ann Rosenfeld; **Besner,** Eva Greenblatt; **Bissett,** Elizabeth Ann Nelson; **Bissonnette,** Albert Reginald; **Blondin,** Louis Marcel; **Blood,** Constance Edna Medcalfe; **Boire,** Bernard Lawrence; **Bond,** Mary Friend; **Bonneville,** Edward Bruce; **Boucher,** Joseph-Fernand-Roger; **Bourget,** Marc-Aurèle; **Bourque,** Wauneta Langill; **Bourret,** Elsie Elizabeth Wand; **Bouthillette,** Patricia McDonald; **Bowness,** Olive Florence Andrews; **Bradley,** James Alvin; **Brazauckas,** Gail Patricia Northrup; **Brazier,** Joan Brazer; **Brewster,** Joyce Ethel Commerford; **Brown,** David Scott; **Bruce,** Moira Elizabeth Latham; **Bruggemans,** Yvonne Catherine Marie Vrancken; **Burchmore,** Dorothy Sarah Sheehan; **Burton,** George Meredith Scott; **Butas,** Constandina Alimanisteanu; **Buzzell,** John Andrew; **Canny,** Margaret Sonia Lawrence; **Cant,** Leslie Ronald; **Caplan,** Gloria Helen Gross; **Cardinal,** Rita Thibeaudeau; **Castonguay,** Maurice; **Cavallero,** Giovanni; **Charbonneau,** Guy; **Chartrand,** Marguerite Louise Agathe Piché; **Chesna,** Emilia Midora Kavalas; **Choma,** Antonio; **Ciamarro,** Angelo; **Clarke,** Andrée Pauline Dorothy Pryce; **Clarke,** Barbara Lorrain Campbell; **Clarkin,** Norma Mary Rose Purchard; **Claxton,** Percy Kark; **Coffin,** Dorothey Louisa Stradwick; **Collier,** Winifred Martin; **Comeau,** Charles-Guy; **Cook,** Donald Edward; **Cook,** Geraldine Joy Conway; **Coombes,** Patricia Anne McKenna; **Copis,** Mary Athanas; **Cosh,** Eleanor Patricia Henderson; **Coté,** Maria Gagné; **Coulombe,** Janet Marianne Louise Kippen; **Creber,** Pamela Margaret Clark; **Crites,** Lawrence; **Cross,** Paul Alexander; **Dagenais,** Janine Sutto; **Davidson,** Benjamin Gordon; **Davies,** George Frederick; **Deacur,** Constantin; **DeRoberval,** Jean Huard; **Desjardins,** Roger; **Desnoyers,** Enis (Ines) Vit; **Desroches,** Claude; **Dickman,** Celia Claire Kanigsberg; **Dijiro,** Mohammed; **Dobie,** Ruth Georgina Potts; **Dollard,** Helga Fischer; **Dorion,** Nina Olga Titow; **Dorotich,** Alice Schleicher; **Dossett,** Catherine Mary Rita Durning; **Downey,** Helen Elizabeth MacDonald; **Draper,** Phyllida Fairbairn Smith; **Dubois,** Michel Alphonse; **Esber,** Euphemia Caldwell Miller Armitt (Effie Monas); **Farago,** Aline Brunette; **Farren,** Raymond Winston; **Fatter,** Silvia Frederike Diethilde Beate Angela Bushsel; **Fields,** Joan Turvey; **Filiatrault,** Fernand; **Filler,** Zina Goffman; **Firth,** Heather Joan Maxwell; **Flahault,** Jacques; **Fleming,** Dorothy Elizabeth Fremantle; **Flood,** Lucinda Marguerite Vaughan; **Forbes,** Alexander Hill; **Forest,** Gilbert; **Fortin,** Evangeline Vaughan; **Fourcade,** Bernard; **Fraser,** Llui-Amoy Wheatley; **Fréchette,** Jean-Paul (dissolution); **Freedman,** Goldie Yolin; **Frigon,** Joseph Roger Wilfrid Girard; **Fyfe,** Ronald Ernest; **Gaboriau dit Lapalme,** Marie Cordélia Marie-Ange Pigeon; **Gadoury,** Rose-Ange Lorange; **Garber,** Patricia Elizabeth Tobias; **Gardeler,** Helen Lyon Bain; **Gardner,** Jacqueline Shirley Mary Parnell; **Garlick,** Marie Adrienne Maryse Dagenais; **Gascon,** Joseph Louis Charles Gabriel; **Genest,** Joseph Aimé Paul Guy; **Gilmour,** Marcus; **Girard,** Florida Seyer; **Glazer,** Hirsch; **Glovinsky,** Daniel Myer; **Goldenberg,** Evelyn Isbitsky; **Goldenberg,** Sandra Stoll; **Goldfeder,** Greta Libenstein; **Goodson,** Irene Balk; **Gordon,** Morris; **Gosselin,** Gustave René; **Gourd,** Aurore Giguère; **Gray,** Audrey Isabella Wanda Patterson; **Grayburn,** Audrey Edwardeen Scanlan; **Groot,** Alex; **Grossin,** Emilienne Célestine Mallard; **Grover,** Norman (Bernard); **Gruia,** Rita Steinbach; **Hammill,** Maria Carmella Gentile; **Harper,** Jacqueline Jeanne Lamy; **Haymond,** Agnes Forget; **Hemmings,** Ethel Marguerite Nimick; **Hendy,** Alexander Abraham; **Henshaw,** Yolanda Marotta; **Hill,** Karl Efraim; **Hirtreiter,** Lorlotte Juliane Selma Wilhelmine Gude; **Hislop,** Sydney (Sidney); **Hortig,** Gertrude Mary Prosser; **Howard,** Lillian Goldbloom; **Hughes,** William Lawrence; **Hunting,** Gordon Clarence; **Hutchison,** Mary Alice Hadley; **Hyde,** Ina Charlotte Charleson; **Izenberg,** Gertrude Scharge; **Isenberg,** Phyllis Ann Applebaum; **Jeffrey,** Edith Nay Driscoll; **Jennings,** Lenoir Grace Spencer; **Johnson,** Yaroslavna Zonia Lazarowich; **Josephovits,** Viola Bleier; **Juneau,** Elisa Gislena Maria Blankaerts; **Kadar,** Tibor; **Kalabiha,** Michael; **Kallus,** Hanna Liselotte Gertrud Tiegs; **Katcham,** Rhoda Lillian Rabinovitch; **Keay,** James John Thomson; **Keelty,** James Alfred; **Keller,** Emily Mary Kredl; **Kelly,** Philip Joseph; **Kerr,** Lorna Frances Hutchinson; **King,** Clarice-Mae Barraclough; **King,** Judith Ortenberg Baxt; **Klein,** Susan Gilda Levin; **Korne,**

**Divorce**—*Suite*

Marlene Marle; **Kunst,** Jean Scott Bain; **Kusleika,** Jeannine Geneviève Jagelavicus; **Labonté,** Lucille Gagné; **Laborgne,** Audrey Bruce; **Lacombe,** Armand; **Ladd,** Ross Kevin; **Lahaise,** Joseph Bernard Albéria Gustave; **Laliberté,** Alfred; **Landreville,** Marie Pauline Primeau; **Larsen,** Nelly Hugentobler; **Lazare,** Sarah Friberg; **Leblanc,** Gérald; **Lee,** Joyce Ann Breaker; **Leff,** Miriam Hirsh; **Lerman,** Etta Rose Palevsky; **Levy,** Esther Mendelson; **Levy,** Jean Trachtenberg; **Liberman,** Ruth Dankner; **Libich,** Josef; **Light,** Mary Barbara Jex; **Link,** Daisy Naydia Pretula; **Liogas,** Demetra Paul Garini; **Loeb,** Bernice Helena Peritz; **Logan,** Barbara Lucy Bain Forbes; **Long,** Juanita Patricia Hamilton; **Low,** John Robertson; **Lunghi,** Lise Nolet; **MacDonald,** Ivy Mildred Patch; **MacGillivray,** Audrey Lynn; **Macovetsky,** Gertrud Maria Meta Wauer; **Mahaut,** Jeannine Aimie Alice Mercier; **Makad,** Sylvia Mary Mefrige; **Malcolm,** Margit Elizabeth Mary Temke; **Manson,** Jessie Balfour Maines McCartnez; **Manuel,** Percy Herbert; **Marcovitch,** Helen Borer; **Martin,** Joan Natalie Miller; **Martin,** Theodora Cornell Moore; **Martindale,** Esther Paula Beernaert; **Marvin,** Gladys Allen; **Mathieu,** Jean-Louis; **Maxwell,** Bertha Sylvia Berman; **McAllister,** James Donald; **McCall,** Zita May Pardoe; **McClure,** Martha Waugh **McConnell,** Eric Alexander; **McKenzie,** Margaret Helen Dawson; **McNulty,** Joan Howell McShane; **Meehan,** Marion Beulah Francis; **Mendelsohn,** Edward John; **Metcalfe,** Maria Adriana Sluis; **Milano di Pietro,** Margherita Elaina; **Milburn,** Audrey Barrasford; **Moletics,** Tibor Matthias; **Millar,** Samuel Currie; **Monette,** Claire Anna Theresa Verdon; **Moore,** William Irvine; **Moran,** Mary May Helen McCormick; **Moran,** Timothy Allan; **Moreau,** Joseph; **Morgan,** Meade Alexander; **Morin,** Cecile Desjardins; **Morin,** Marie Madeleine Marielle Faust; **Morrison,** Marjorie Barbara Hawthorn; **Morrow,** Margaret Viola McCullough; **Moscovitch,** Elaine Shirley Dorfman; **Moscovitch,** Lee Dacks; **Mulcahy,** Lois Genevieve Good; **Murdoch,** Margaret Craig; **Murphy,** Yolande Bosse; **Myre,** Roger; **Nash,** Sarah Goldfarb; **Norman,** Barbara Mary Scott; **Norman,** Eleanor Gwyneth Henley; **Nosek,** Zdenek; **Nussenbaum,** Mary Friedman; **O'Hanley,** June Bernice Rath; **Onions,** Helen Ruby Riley; **O'Regan,** Esther

**Divorce**—*Suite*

Daisy Moynan; **Palangio,** Michael; **Paré,** Alexandre; **Paré,** Marie Jeanne Madeleine Saint-Pierre; **Parent,** Marie Lucille Pauline St-Jacques; **Parsons,** Georgina Horne; **Patenaude,** Marie Berthe Jeannine Quesnel; **Patrick,** Alice Christine Leduc; **Pattison,** Adela Hawthorne; **Pavlovich,** Alexander; **Pearson,** Marjorie Seymour Hammond; **Petit,** André Maurice; **Phillips,** Margery Fletcher Dennis; **Phillips,** Mary Jane Holmes; **Plinsky,** Ghitta Caiserman; **Plam,** Joyce Rosemary Hudson; **Plamondon,** Flore Crevier; **Plotkin,** Ben; **Pottel,** Claire Segal; **Poulin,** Yvon; **Powell,** Sydney Arthur; **Prader,** Franz; **Rajeczky,** Margaret Soll; **Rakauskas,** Omula Karnitis; **Raymo,** Norma Margaret Martin; **Reed,** Abbie Alice Mahon, **Reisinger,** Rosalie Jakes; **Rewoski,** Paul; **Rey,** Louis Gustave; **Richter,** Grace Evelyn Heggveit; **Rivet,** Ovila; **Robbins,** Iris Marion Saunders; **Robert,** Audrey Edna Watson; **Roberti,** Jan; **Robinson,** Kathleen Iris Daunt; **Roblee,** Mildred May Eunice Charron; **Roper,** Catherine Anne Gillis; **Rosen,** Esther Lillian Issenman; **Rosensweig,** Patricia Burnell Fraser; **Ross,** Audrey Elsie Asbury; **Ross,** Jeannette Bélanger; **Ross,** Marian Ida Rex; **Ross,** Vivian Joyce Taylor; **Rotman,** Frances Lerner; **Roy,** Hélène Dagenais; **Roy,** Marie Louise Fauteux; **Roy,** Oscar; **Rudner,** Lillian Haber; **Sainitzer,** Gisela Antonie Anita Popp; **Sandberg,** Maria Luise Ahnhudt; **Schiller,** Josephine Zauberman; **Schrieder,** Pearl Severs; **Schwartz,** Sheila Carole Neidik; **Scudamore,** Helen Mary Margeson Ransome; **Seeman,** Ana Nili Indursky; **Segal,** Bella Valinsky; **Segal,** Irene Kramer; **Segal,** Miriam Keppel; **Senécal,** Jeanne-d'Arc Gravelle; **Shacklock,** Jean Grant; **Sherwood,** Brenda May Newbury; **Shukoff,** Eleonora Dudarowa; **Smiley,** Doris Margaret Turner; **Smith,** Georgina Loan Saunders; **Somerville,** Bernice Sylvia Sinclair; **Sorba,** Pierre Joseph Gabriel; **Stamp,** Robert William; **Staples,** Frank William; **Stopnicki,** Salla (Sally) Weisman; **Strathy,** Thelma Georgine Ferguson; **Suchereault** (Chussereault), Pierrette Bertrand; **Sztecsinics,** Janos (Jean); **Takacs,** Mose; **Tatelman,** Rosy Fish; **Taylor,** Bryan Mills; **Theroux,** Viola Gertrude Elizabeth Boyd; **Thomas,** Margaret Isabella

**Divorce**—*Fin*

MacKellar; **Thomschitz,** Gertrude Cerny (Thomas); **Tremblay,** Raymonde Gagnon (dissolution); **Trudel,** Dorothy Vera Doyle; **Tuke,** Ellen Wilk; **Tyson,** Monique Andrée Séguin; **Ujvary,** Helen Ann Kovach; **Usher,** Ruth Mary Morgenstern; **Vadnais,** Gaston; **Volchuk,** Lillianne Reed; **Walker,** Elizabeth Marguerite LeFebvre; **Watson,** Joan Elizabeth Healy; **Weber,** Sylvia Florence Van Straten; **Welsh,** Simone Alberta Chrétien; **Whiston,** Henry Frank; **Willard,** Eddie Ronald Joe; **Williams,** Carol May Campbell; **Wojciechowski,** Witolda Poplawska; **Wright,** Allan Ray; **Wright,** Joseph Rolland; **Wright,** Marcelle Flore Terreault, **Yerzy,** Tanya Burstein; **Young,** Marjorie Winifred Joyce White; **Young,** Suzanne Mary Florence Peyton; **Zimendstark,** Ida Shlafman; **Zuk,** Michael;

**Dobie,** Ruth Georgina Potts
Div. b. SD-19, 1re l. 107, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 1072

**Dollars,** Helga Fischer
Div. b. SD-232, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Dorion,** Nina Olga Titow
Div. b. SD-35, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Dorotich,** Alice Schleicher
Div. b. SD-25, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Dossett,** Catherine Mary Rita Durning
Div. b. SD-258, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Douanes**
*V.* Tarif de douanes

**Downey,** Helen Elizabeth MacDonald
Div. b. SD-10, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 493

**Draper,** Phyllida Fairbairn Smith
Div. b. SD-5, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

**Drouin,** l'hon. Mark R. (Président); LaSalle (P.Q.)

**Dubois,** Michel Alphonse
Div. b. SD-290, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Dulles,** John Foster
Cit. (l'hon. M. Robertson) 50

**Dupuis,** l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Accise, L', m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 664
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Brunt) 943
Beaubien, l'hon. Arthur-L., souhaits d'anniversaire, 148
Centenaire de la capitale nationale, 64
Code criminel, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1080
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 161
Dép. de doc. (l'hon. M. Aseltine) 159
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier la q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 550
Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 428
Kipling, le poète, cit., 544
Office national de l'énergie, b. C-49, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 878
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, 3e l. (l'hon. M. Choquette) 1210
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation, l'hon. M. Isnor) 543, sui. du déb. 648
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 966
Route transcanadienne, m. b. C-29, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 389, sui. du déb., 2e l. 431, 3e l. 468
Salle des Communes (l'hon. M. Pouliot) 524
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 576
Subsides n° 1, b. C-24, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 246
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 697
Taxe d'accise, m. b. C-47, sui. de la dis. sur la mot. de l'hon. M. Hayden tendant à l'a. des am. 897

**E**

**Eastern Economist** de la Nouvelle-Delhi
Cit. (l'hon. M. Choquette) 22

**Échelles à saumon sur la rivière Medway**
Int. et rép. (les hon. MM. Donald Smith et Aseltine) 496

**"Economist"** de Londres
Cit. (l'hon. M. Connolly) 453

**Édifices et terrains publics**
Rap. du c. de sélection, app., 17

**Edmonton** (Alb.)
*V.* **Buchanan,** John A.

**Éducation, L'**
L'avis d'int. de l'hon. M. Wall, 580, int. et rép. concernant les contributions de l'État (l'hon. M. Wall) 777, v. app., 789, rép. supplémentaire à une int. (l'hon. M. Aseltine), t., 689

**Eisenhower,** le Président
Cit. (l'hon. M. Brunt) 68
(l'hon. M. Vaillancourt) 437

**Élevage du saumon**
*V.* Bassin d'élevage du saumon sur la riv. Medway

**Emerson,** l'hon. Clarence V.; Saint-Jean-Albert (N.-B.)
Assurance-chômage, m. b. C-43, mot. tendant à la 2e l. 975, ren au c. 1035, 3e l. 1056
Inflation, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 604, autorisation d'accroître le nombre d'exemplaires du compte rendu des dél. 814, rap. du c. des finances 1097, a. 1227
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 648
Sinistre de la flottille de pêche du Nouveau-Brunswick, 936

**Emprunt** de convertissement
Int. (l'hon. M. Hugessen) 160

**Énergie**
*V.* Office national de l'énergie

**Enquêtes relatives aux coalitions**
B. C-70, mc., 1re, 2e l. 1230, 3e l. a. 1233, s. 1237

**Entre la libération et la liberté** de Gruber, Karl
Cit. (l'hon. M. Wall) 681

**Équipe du hockey des pages du Sénat**
(l'hon. M. Brunt) 512

**Esber,** Euphemia Caldwell Miller Armitt (Effie Monas)
Div. b. SD-79, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Euler,** l'hon. William Daum; Waterloo (Ont.)
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 595
Assurance-chômage, m. b. C-43, 3e l. (l'hon. M. Emerson) 1060
Autriche, L', avis d'un projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Aseltine) 630, projet (l'hon. M. Thorvaldson) 673
B. d'int. privé, 1re l. 38, 106, 2e l. 78, 135, 144, 515, ren. au c. 79, 136, 3e l. 106, 160
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, b. S-8, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 144
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 33, 43, 113, 181, 265
*Gore District Mutual Fire Insurance Company,* b. S-7, 1re l. 106, 2e l. 135, ren. au c. 136, 3e l. 160
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 723, sui. du déb. 738
*Lutheran Church in Canada,* cons. en corp., b. S-18, 1re l. 495, 2e l. 515, ren. au c. 516, remise de taxe 547
Marché commun de l'Europe, importance à l'égard du commerce d'exportation du Canada (l'hon. M. Connolly), sui. du déb. 504
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 985
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 560
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor) 541, sui. du déb. 621, 645
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 798, 814
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 600, 2e l. 635
Simonds, le général, cit., 267
Subsides n° 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 215
Subsides n° 4, b. C-53, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 805
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 691

**Euler,** l'hon. William Daum—*Fin*
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 755, sui. de la dis. sur la mot. tendant à l'a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 889
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 766
Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 629
*Waterloo Mutual Insurance Company, The,* b. S-4, cons. en corp., 1re l. 38, 2e l. 78, ren. au c. 79, 3e l. 106

**"Evangelical Mennonite Conference, The,"**
B. S-11, 1re l. 172, 2e l. 208, ren. au c. 210, rap. du c., 3e l. a. 263, remboursement de taxes, 293, s. 603

**Evans,** Emery, sec. d'État des Affaires du Commonwealth
Cit. (l'hon. M. Higgins) 1196

**Exportation du poisson salé**
*V.* Abrogation de certaines lois sur la pêche à Terre-Neuve

**"Export Finance Corporation of Canada Ltd."**
Cons. en corp., b. S-17, 1re l. 439, 2e l. 478, ren. au c. 487, a. des am. du c. 535, 3e l. a. 547, s. 812

**Exposition d'art graphique canadien en Yougoslavie**
Avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 311, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 387

**Expositor** de Brantford
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 32, 652

**Extrait du Congressional Record des États-Unis**
Visite du Sénat par des membres du Parlement canadien
Délégués canadiens à une réunion tenue avec les membres du Sénat et du Congrès des États-Unis à Washington
Délégués de la Ch. des com. du Canada
*V. app.,* 81

F

**Farago,** Aline Brunette
Div. b. SD-163, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 547, s. 811

**Farquhar,** l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)

**Farren,** Raymond Winston
Div. b. SD-175, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Farris,** l'hon. John Wallace de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 344
B. d'int. privé, 2e l. 334, 405, 867
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, cons. en corp., b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Monette au nom de l'hon. M. Méthot) 334
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 44, 181
*Foothills Pipe Lines Ltd.* cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 405
*Free Methodist Church of Canada,* b. S-27, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 867
Habitation, m. b. C-28, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 270
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à é. cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 282, 376
Juges, Les, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 866
Marine marchande du Canada, m. b. S-3, ren. au c. de la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 61
Route transcanadienne, m. b. C-29, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 391
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 221
Taxe d'accise, m. b. C-47, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 830, mot. tendant à l'a. des am. 832

**Fatter,** Silvia Frederike Diethilde Beate Angela Bushsel
Div. b. SD-11, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 493

**Femme mariée**
*V.* Accord sur la nationalité des femmes mariées

**Fergusson,** l'hon. Mme Muriel McQueen; Fredericton (N.-B.)
Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, b. C-71, 3e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1193
Accord sur la nationalité de la femme mariée, projet sur la résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Hnatyshyn), mot. réservé (l'hon. M. Aseltine) 591, sui. du déb. 1167, 1184
Affaires indiennes, a. du rap. du c. (l'hon. M. MacDonald au nom de l'hon. M. Gladstone) 1147
*Community Planning Review,* cit., 370

**Fergusson,** l'hon. M^me^ Muriel McQueen—*Fin*
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du N.-B. à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 131
Habitation, m. b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 296, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 367
Rossel, M^me^, déléguée de la Suède, cit., 1185

**Ferreira,** Carlos Vaz d'Uruguay
Présentation de ses œuvres au gouv. canadien, 171

**Feu**
Nicol, l'hon. Jacob

**Feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'hon. S. Smith**
Avis concernant les funérailles d'État (l'hon. M. Aseltine) 443

**Fields,** Joan Turvey
Div. b. SD-222, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Figl,** Léopold, ministre autrichien des Affaires extérieures
Cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 675

**Filiatrault,** Fernand
Div. b. SD-210, 1re l. 590, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

**Filler,** Zina Goffman
Div. b. SD-331, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Finance**
*V.* Subsides
C. des finances

**Financement et la garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada**
B. C-61, mc., 1re l. 934, 2e l. 989, t., 990, ren. au c. 991, rap. du c. 1025, 3e l. a. 1046, s. 1073

**Finances**
Rap. du c. de sélection, app., 16

**Finances n° 4**
Rép. à une int. (les hon. MM. Isnor et Aseltine) 813, t., 814

**Financial Post**
Cit. (l'hon. M. Aseltine) 42

**Finlande**
*V.* Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus

**Firestone,** M. O. J.
Cit. (l'hon. M. Cameron) 851

**Firth,** Heather Joan Maxwell
Div. b. SD-242, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Flahault,** Jacques
Div. b. SD-58, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Fleming,** Dorothy Elizabeth Fremantle
Div. b. SD-259, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Flood,** Lucinda Marguerite Vaughan
Div. b. SD-221, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Flottille de pêche du Nouveau-Brunswick**
*V.* Sinistre de la flottille de pêche du N.-B.

**Fonctionnaires, Les**
Int. et rép. au sujet du titre de fonctionnaire (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) t., 496

**Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II**
B. C-65, mc., 1re, 2e l. 996, 3e l. a. 1000, s. 1073

**"Foothills Pipe Lines Ltd."**
Cons. en corp., b. S-16, 1re l. 365, 2e l. 403, ren. au c. 410, rap. du c. 461, a. de l'am. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**Forbes,** Alexander Hill
Div. b. SD-236, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Forces canadiennes**
*V.* Pension de retraite des forces canadiennes

**Forest,** Gilbert
Div. b. SD-324, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Fortin,** Evangeline Vaughan
Div. b. SD-68, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Fourcade,** Bernard
Div. b. SD-121, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

**Fournier,** l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)
Voie maritime du Saint-Laurent, appel à l'o. du jour, inauguration officielle, 147

**Frais encourus pour le bris de la glace**
Int. et rép. (les hon. MM. Isnor et Aseltine) 89

**Frais de transport**
*V.* Provinces atlantiques

**Fraser,** Llui-Amoy Wheatley
Div. b. SD-196, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

**Fraser,** l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)

**Fréchette,** Jean-Paul (dissolution)
Div. b. SD-272, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Fredericton** (N.-B.)
*V.* **Fergusson,** l'hon. M^me^ Muriel McQueen

**Freedman,** Goldie Yelin
Div. b. SD-80, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**"Free Methodist Church in Canada"**
Cons. en corp., b. S-27, 1re l. 829, 2e l. 866, ren. au c. 868, rap. du c., 3e l. a. 885, s. 1073

**Free Press** de Winnipeg
Cit. (l'hon. M. Wall) 189
(l'hon. M. Macdonald) 940

**Frigon,** Joseph Roger Wilfrid Girard
Div. b. SD-271, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Fyfe,** Ronald Ernest
Div. b. SD-61, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**G**

**Gaboriau dit Lapalme,** Marie-Cordélia-Marie-Ange Pigeon
Div. b. SD-12, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 138, s. 493

**Gadoury,** Rose-Ange Lorange
Div. b. SD-207, 1re l. 590, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

**Galbraith,** John Kenneth
Cit. (l'hon. M. Croll) 279

**Galerie nationale**
Av. d'int. concernant les acquisitions (l'hon. M. Pouliot) 48, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 90, app., 104

**Garber,** Patricia Elizabeth Tobias
Div. b. SD-223, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Gardeler,** Helen Lyon Bain
Div. b. SD-169, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Gardner,** Jacqueline Shirley Mary Parnell
Div. b. SD-38, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Garlick,** Marie Adrienne Maryse Dagenais
Div. b. SD-228, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Gascon,** Joseph Louis Charles Gabriel
Div. b. SD-103, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 265, s. 602

**Gazette** de Montréal
Cit. (l'hon. M. Aseltine) 42
(l'hon. M. Croll) 280
(l'hon. M. Hayden) 316
(l'hon. M. Horner) 766
(l'hon. M. Robertson) 562

**Gendarmerie royale du Canada**
B. C-34, mc., 1re l. 970, 2e l. 1047, ren. au c. 1050, rap. du c., a. de l'am., 3e l. a. 1055, a. par les Comm. de l'am. du Sénat, 1233, s. 1237
*V.* Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

**Genest,** Joseph Aimé Paul Guy
Div. b. SD-327, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Gershaw,** l'hon. Fred William; Medecine Hat (Alb.)
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 592
B. d'int. privé, 2e l. 408
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 100
Divorce, 1re l. 137, 271, 983, 2e l. 656, 714, 983, rap. du c. 271, 983, a. des rap. du c. 401, 688, 3e l. 138, 363, 391, 721, 983
*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 408
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 737
Office national de l'énergie, b. C-49, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 846
Route transcanadienne, m. b. C-29, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 417

**Gershaw,** l'hon. Fred William—*Fin*
Wilson, l'hon. Cairine, souhaits d'anniversaire, 107

**Gill,** M., prés. de la *Canada Life Assurance Co.*
Cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 112

**Gilmour,** Marcus
Div. b. SD-345, 1re, 2e, l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

**Girard,** Florida Seyer
Div. b. SD-252, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

**Gladstone,** l'hon. James; Lethbridge (Alb.)
Affaires indiennes, quorum du c. mixte, 736
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 140
Présentation de l'hon. M. Buchanan (l'hon. M. Aseltine) 26

**Glazer,** Hirsch
Div. b. SD-321, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Globe and Mail**
Cit. (l'hon. M. Bradette) 168, 169
(l'hon. M. Croll) 718
(l'hon. M. Macdonald) 938

**Gloucester** (N.-B.)
*V.* **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

**Glovinsky,** Daniel Myer
Div. b. SD-160, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**Goldenberg,** Evelyn Isbitsky
Div. b. SD-280, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1071

**Goldenberg,** Sandra Stoll
Div. b. SD-318, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Goldfeder,** Greta Libenstein
Div. b. SD-275, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Golding,** l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 987
Assurance-chômage, m. b. C-43, 3e l. (l'hon. M. Emerson) 1060
Divorce, 1re l. 422, 3e l. 478

**Golding,** l'hon. William Henry—*Fin*
Mainwaring, M. W. C., prés. de la *Peace River Development Co.*, cit., 892
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 787
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 753, mot. tendant à l'a. des am. (l'hon. M. Hayden) 831, sui. du déb. 889

**Golfe** (P.Q.)
*V.* **Power,** l'hon. Charles Gavan

**Goodson,** Irene Balk
Div. b. SD-72, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

**Gordon,** Morris
Div. b. SD-106, 1re l. 271, 2e l. 327, 3e l. a. 363, s. 602

**"Gore District Mutual Fire Insurance Company"**
B. S-7, 1re l. 106, 2e l. 135, ren. au c. 136, rap. du c., 3e l. a. 160, s. 494

**Gosselin,** Gustave René
Div. b. SD-110, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 1072

**Gouin,** l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1017
Inflation, mot. tendant à l'a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Emerson), sui. du déb. 1224
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 614

**Gourd,** Aurore Giguère
Div. b. SD-220, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Gouverneur général, Son Excellence le**
Discours du trône, 1

**Graines de semence**
B. S-24, 1re l. 777, 2e l. 824, ren. au c. 828, rap. du c. 885, 3e l. a. 921, s. 1073

**Grandville** (P.Q.)
*V.* **Bouffard,** l'hon. Paul-Henri

**Grant,** l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î.P.-É.)
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 224

**Gray,** Audrey Isabella Wanda Patterson
Div. b. SD-161, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 547, s. 811

**Grayburn,** Audrey Edwardeen Scanlan
Div. b. SD-246, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Grève des réalisateurs**
*V.* Société Radio-Canada

**Groot,** Alex
Div. b. SD-109, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

**Grossin,** Emilienne-Célestine Mallard
Div. b. SD-217, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

**Groupe interparlementaire Canada-États-Unis**
Dép. du rap. sur la réunion d'organisation (Son Hon. le prés.) 579, app., 587, délégation du Canada (l'hon. M. Macdonald) 597

**Grover,** Norman (Bernard)
Div. b. SD-230, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Gruia,** Rita Steinbach
Div. b. SD-188, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Guardian** de Manchester
Cit. (l'hon. M. Wall) 260

**H**

**Habitation,** loi nationale sur
M. b. C-28, mc., 1re l. 270, 2e l. 293, ren. au c. 305, impression du compte rendu des dél., rap. du c. 311, appel de l'art. à l'o. du jour 363, 3e l. a. 367, t., 368, s. 494

**Haig,** l'hon. John T.; Winnipeg (Man.)
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1017
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Brunt) 940
Assurance-récolte, b. C-66, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1093
Autriche, L', projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Thorvaldson) 682
B. d'int. privé, 2e l. 330, 408, 485, a. de l'am. 462

**Haig,** l'hon. John T.—*Fin*
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 395
*Export Finance Corporation of Canada,* cons. en corp., b. S-17, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 485
*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 408, a. de l'am. (l'hon. M. Connolly) 462
Habitation, loi nationale sur, m. b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 372
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 740
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à é. cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 318, 378, 394, 432, 443, le c. des finances est autorisé à nommer un économiste-conseil (l'hon. M. Léonard) 717, sui. du déb., rap. du c. (l'hon. M. Robertson) 1144
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 986
Office national de l'énergie, b. C-49, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 1100
*Pacific (Paramount) Standard Life Insurance Company,* cons. en corp., b. S-12, 2e l. (l'hon. M. McKeen) 330
Poids et mesures, m. b. S-21, ren. au c. (l'hon. M. Aseltine) 688
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 655
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-63, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 993
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 787, 800
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 967
Route transcanadienne, m. b. C-29, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 464
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 569
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 667
Subsides n° 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 231
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 704
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 754
Travaux du Sénat, mot. tendant à l'ajournement (l'hon. M. Macdonald) 657

**Halifax-Dartmouth** (N.-É.)
*V.* **Isnor,** l'hon. Gordon B.

**Halifax-Nord** (N.-É.)
*V.* **Connolly,** l'hon. Harold

**Hammill,** Maria Carmella Gentile
Div. b. SD-261, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Hanover** (Ont.)
*V.* **Brunt,** l'hon. William R.

**Hardy,** l'hon. Arthur C.; Leeds (Ont.)
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 501

**Harper,** Jacqueline Jeanne Lamy
Div. b. SD-56, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Hastings-Frontenac** (Ont.)
*V.* **White,** l'hon. George S.

**Hayden,** l'hon. Salter Adrian; Toronto (Ont.)
Accise, L', m. b. C-45, rap. du c. 706
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1009
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, impression du compte rendu des dél. du c. 383, rap. du c., 3e l. a. 384
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Brunt) 942, rap. du c. 966
Assurance-chômage, m. b. C-43, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 1055, 3e l. 1062
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. S-22, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 870
B. d'int. privé, rap. du c. 106, 185, 386, 969, 1024, a. des am. du c. 535, 1024
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, b. S-8, rap. du c. 185
Compagnie d'assurance-vie Desjardins, cons. en corp., b. S-29, rap. du c., a. des am. 1024
Concessions de terres publiques, m. b. S-2, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 106, a. des am. du c. 291
Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, b. C-54, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 970

**Hayden,** l'hon. Salter Adrian—*Suite*
Défense nationale, m. b. C-27, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél., rap. du c. 384, 387
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 108
*Export Finance Corporation of Canada Ltd.,* cons. en corp., b. S-17, a. des am. du c. 535.
*Gazette* de Montréal, cit., 316
Gendarmerie royale du Canada, b. C-34, rap. du c., a. de l'am., 1055
Habitation, m. b. C-28, rap. du c. 311
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 721, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 777, rap. du c. 870, a. des am. du c. 913
Indemnités de service de guerre, m. b. C-32, 2e l. (l'hon. M. White) 639
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à é. cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 281, 312
Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 424
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, rap. du c. 1024
Office national de l'énergie, b. C-49, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 844, sui. du déb. 877
*Pacific (Paramount) Life Insurance Company,* cons. en corp., b. S-12, rap. du c. 386
Pension de retraite des forces canadiennes, b. C-62, rap. du c. 1055
Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, b. C-57, rap. du c. 1054
Poids et mesures, m. b. S-21, rap. du c. 706
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 611
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-63, rap. du c. 1024
Prisons et les maisons de correction, m. b. S-26, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 917
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 786
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, rap. du c. 966, 3e l. 967
Secrétaires parlementaires, b. C-37, rap. du c. 706, a. des am. 707
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins), sui. du déb. 711
*Standard Trust Company,* b. S-28, rap. du c. 969

**Hayden,** l'hon. Salter Adrian—*Fin*
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 221
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, rap. du c. 706
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt), sui. du déb. 772, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 777, rap. du c. 829, mot. tendant à l'a. des am. 830, sui. de la dis. 901
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-50, rap. du c. 1054
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-26, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 385
Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, rap. du c. 706
*Waterloo Mutual Insurance Company,* b. S-4, rap. du c. 106

**Haymond,** Agnes Forget
Div. b. SD-152, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**Hemmings,** Ethel Marguerite Nimick
Div. b. SD-240, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Hendy,** Alexander Abraham
Div. b. SD-199, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

**Henshaw,** Yolanda Marotta
Div. b. SD-45, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Higgins,** l'hon. John G.; St-Jean (T.-N.)
Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé, b. S-32, 2e l. 1136, 3e l. 1140
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 349
Aide à la production dans les prov. Maritimes, m. b. C-68, 2e l. 1087, ren. au c. 1090
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 589
B. d'int. privé, 2e l. 333
Code criminel, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1086
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, cons. en corp., b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Monette au nom de l'hon. M. Méthot) 333

**Higgins,** l'hon. John G.—*Fin*
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 149
Evans, Emery, sec. d'État des Affaires du Commonwealth, cit., 1196
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 745
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette), sui. du déb. 1194, t., 1204, 3e l. 1211
Poids et mesures, m. b. S-21, ren. au c. (l'hon. M. Aseltine) 688
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor) sui. du déb. 620, 646
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Brunt) 26
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-30, 2e l. 410, t., 411, ren. au c. 414, 3e l. 440
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 758, sui. du déb. 801
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mot. tendant à la 2e l. 665, ren. du déb. au c. 714, 3e l. 736
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 237, 3e l. 248
Taxe d'accise, m. b. C-47, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 830, sui. de la dis. sur la mot. de l'hon. M. Hayden tendant à l'a. des am. 908
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 772

**Hill,** Karl Efraim
Div. b. SD-141, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

**Hirtreiter,** Lorlotte Juliane Selma Wilhelmine Gude
Div. b. SD-138, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 602

**Hislop,** Sydney (Sidney)
Div. b. SD-51, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Hnatyshyn,** l'hon. John; Saskatoon (Sask.)
Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, b. C-71, mc., 2e l. 1148, ren. au c. 1152, 3e l. 1193
Accord sur la nationalité de la femme mariée, projet de résolution tendant à l'a. 1102, a. 1193

**Hnatyshyn,** l'hon. John—*Fin*
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Brunt) 941
Code criminel, m. b. C-58, mot. tendant à la 2e l. 1064, 2e l. 1077, ren. au c. 1087, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 1135, 3e l. 1136
Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, b. C-54, 3e l. 989
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 322
Habitation, m. b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 296
*Journal* d'Ottawa, cit., 326
Nationalité de la femme mariée, mot. tendant à l'a. 1102
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Horner) 26
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. 757, sui. du déb. 780, 802, 3e l. a. 922
*Saturday Night,* cit., 327

**Hockey**
*V.* Tournoi mondial de hockey amateur Équipe de hockey des pages du Sénat

**Hodges,** l'hon. M^me^ Nancy; Victoria (C.-B.)

**Horner,** l'hon. Ralph Byron; Blaine-Lake (Sask.)
Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, b. C-71, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1151
Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé, b. S-32, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 1139
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1020
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 344
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 594
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 940
Assurance-chômage, m. b. C-43, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Emerson) 1033
Assurance-récolte, b. C-66, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1093
Champions nationaux du *curling* et gagnants de la coupe écossaise, hommage à l'équipe victorieuse des frères Richardson, 423
C. du tourisme, int. (l'hon. M^me^ Inman) 690, avis de mot. 737

**Horner,** l'hon. Ralph Byron—*Fin*
Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes, b. S-25, 2e l. 944, ren. au c. 946, 3e l. 983
Crédit agricole, b. C-67, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1110
Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson) sui. du déb. 34, 395
*Gazette,* La, de Montréal, cit., 766
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 281
*Journal* d'Ottawa, cit., 396, 399
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 563
Parc de stationnement de l'Hôtel Château-Laurier, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 887, dis. à l'occasion de la rép. à l'av. d'int. 921
Pétitions en vue de bills d'int. privé, prolongation du délai de dépôt, 736
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor) 544, sui. du déb. 648
Pont de Queenston, b. S-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1113
Présentation de l'hon. M. Hnatyshyn (l'hon. M. Aseltine) 26
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 780, 797, 815
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 575
Subsides n° 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 228
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 703
Taxe d'accise, m. b. C-47, sui. de la dis. sur la mot. de l'hon. M. Hayden tendant à l'a. des am. 897
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter, 766, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 935

**Hortig,** Gertrude Mary Prosser
Div. b. SD-213, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

**Howard,** l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)

**Howard,** Lillian Goldbloom
Div. b. SD-304, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Howden,** l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)

**Hugessen,** l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Assurance-chômage, m. b. C-43, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 977
Autriche, L', avis d'un projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Aseltine) 630
B. d'int. privé, 1re l. 137, 2e l. 144, 170, 982, ren. au c. 170, 3e l. 196
Compagnie d'assurance-vie Desjardins, cons. en corp., b. S-29, 2e l. (l'hon. M. Monette) 982
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, b. S-8, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 144
Concessions de terres publiques, m. b. S-2, ren. de la 2e l. au c. (Son Hon. le prés.) 56
Convention entre le Canada et la Finlande, b. C-54, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 971
Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes, b. S-25, 2e l. (l'hon. M. Horner) 945
Copperfield, David, cit., 95
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 9
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson) sui. du déb. 91
Emprunt de convertissement, int., 160
Financement et la garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-61, rap. du c. 1025
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 725, sui. du déb. 739
Indemnités de service de guerre, m. b. C-32, rap. du c. 658
Juges, Les, m. b. C-56, rap. du c. 921
Marine marchande du Canada, m. b. S-3, ren. au c. de la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 61, impression du compte rendu des dél. du c. 122, rap. du c. 263
Muir, James, prés. de la Banque Royale, cit., 99
Nicol, le sénateur Jacob, hommage à sa mémoire, 7
*North American Accident Insurance Company,* b. S-9, 1re l. 137, 2e l., ren. au c. 170, 3e l. 196
Obligations du gouvernement, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 271
Office national de l'énergie, b. C-49, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 844, sui. du déb. 875

**Hugessen,** l'hon. Adrian K.—*Fin*
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1153
Parc de stationnement de l'Hôtel Château-Laurier, dis. à l'occasion de la rép. à l'av. d'int. (l'hon. M. Horner) 921
Pont de la rivière Pigeon, b. S-31, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1115, rap. du c. 1134
Pont de Queenston, b. S-30, rap. du c., 3e l. 1133
Réadaptation des anciens combattants, m. b. C-31, rap. du c. 658
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 778, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c. 885
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 967
Réunions du c. sur la mot. tendant à l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 1116
*Rural Scene* de Midland, cit., 97
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 575, sui. du déb. 600
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 236
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 691
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 752, sui. de la dis. sur la mot. de l'hon. M. Hayden tendant à l'a. des am. 900
Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 685, ren. au c. 687

**Hughes,** William Lawrence
Div. b. SD-186, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Human Events**
Cit. (l'hon. M. Pearson) 644

**Hunting,** Gordon Clarence
Div. b. SD-182, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Huron-Perth** (Ont.)
*V.* **Golding,** l'hon. William Henry

**Hutchison,** Mary Alice Hadley
Div. b. SD-139, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

**Hyde,** Ina Charlotte Charleson
Div. b. SD-142, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

I

**Immigration**
Appel de l'av. d'int. de Mme Wilson, 539, int., rép. de M. Aseltine 631, 643

**Immigration et travail**
Rap. du c. de sélection, app., 17

**Impôt sur le revenu**
M. b. C-48, mc., 1re l. 706, mot. tendant à la 2e l. 721, sui. du déb. 737, ren. au c. 746, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 777, rap. du c. 870, a. des am. du c. 913, 3e l. a. 922, rejet par les Comm. de l'am. proposé par le Sénat, é. différée, 1227 le Sénat ne maintient pas les am. 1233, s. 1237

**Impôt sur les revenus**
*V.* Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus

**Impressions du Parlement**
C. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 37

**Incendie à Pictou** (N.-É.)
Demande tendant au remplacement rapide des installations détruites (l'hon. M. McDonald) 1064

**Indemnités de service de guerre**
M. b. C-32, mc., 1re l. 618, 2e l. 638, ren. au c. 640, rap. du c., 3e l. a. 658, s. 812

**Indiens, Les**
Message des Comm. proposant l'institution d'un c. mixte (Son. Hon. le prés.), av. de mot. (l'hon. M. Aseltine) 579

**Indiens et Esquimaux**
Demande du texte du discours prononcé par le haut commissaire de l'Afrique du Sud (l'hon. M. Croll) 718

**Inflation**
A l'appel de l'av. de mot. (l'hon. M. Wall) 246, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. 249, sui. du déb. 269, 273, 310, 312, 375, 392, 432, 498, 513, 518, 548, a. 553, t., 250, 254, 256, 258, 392, 434, 435, 520, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Emerson) 604, le c. des finances est autorisé à nommer un économiste-conseil (l'hon. M. Léonard) 717, addition à la liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 777, autorisation d'accroître le nombre

**Inflation**—*Fin*
d'exemplaires du compte rendu des dél. (l'hon. M. Emerson) 814, rap. du c. des finances 1097, app., 1117, rap. du c., 1140, 1219, a. du rap. 1227

**Inkerman** (P.Q.)
*V.* **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

**Inman,** l'hon. Mme Florence Elsie; Murray-Harbour (Î. P.-É.)
Accord sur la nationalité de la femme mariée, projet sur la résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 1189
C. du tourisme, int. 690
Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes, b. S-25, 2e l. (l'hon. M. Horner) 945
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson) sui. du déb. 196
Route transcanadienne, m. b. C-29, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 468
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 771

**Insurance Company**
*V. Pacific (Paramount) Standard Life Insurance Company*

**Interpellations**
(l'hon. M. Aseltine) 48

**Inventions des fonctionnaires**
M. b. C-33, mc., 1re l. 402, 2e l. 423, ren. au c. 429, rap. du c., autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 440, 3e l. a. 470, s. 494

**Invités présents dans la tribune du Sénat**
Visiteurs de l'Inde (Son Hon. le prés.) 26

**Isenberg,** Phyllis Ann Applebaum
Div. b. SD-292, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Isnor,** l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 344
Aide à la production dans les prov. Maritimes, m. b. C-68, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 1088
Assurance-chômage, m. b. C-43, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 977
Assurance-récolte, b. C-66, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1092

**Isnor,** l'hon. Gordon B.—*Suite*
Bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil (Son. Hon. le prés.) 1096
B. d'int. privé, 2e l. 144, 402
Commerce international, retrait du projet de résolution (l'hon. M. Robertson) 643
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, b. S-8, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 144
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du N.-B. à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 161
*Co-operative Fire and Casualty Company,* b. S-15, 2e l. (l'hon. M. Cameron) 402
Demande de document (l'hon. M. Macdonald) 422
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 46
Enquêtes relatives aux coalitions, b. C-70, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 1233
Frais encourus pour le bris de la glace, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 89
Habitation, loi nationale sur, m. b. C-28, appel de l'art. à l'o. du jour (l'hon. M. Aseltine) 363
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, rej. par les Comm. de l'am. proposé par le Sénat, é. différée, 1227, le Sénat ne maintient pas les am. 1237
Indemnités de service de guerre, m. b. C-32, 2e l. (l'hon. M. White) 639
Inflation, autorisation d'accroître le nombre d'exemplaires du compte rendu des dél. (l'hon. M. Emerson) 814
Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 426
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1153, sui. du déb. 1205, 3e l. 1209, t., 1211
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation 539, t., 541, sui. du déb. 644
Provinces atlantiques, frais de transport, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 245
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 803, 3e l. 922
Route transcanadienne, m. b. C-29, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 463
Société Radio-Canada, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 64
*Standard Trust Company,* b. S-28, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 933
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 220

**Isnor,** l'hon. Gordon B.—*Fin*
Subsides nº 4, b. C-53, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 806
Subsides nº 5, b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1228
Subventions au transport, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine), t., 172
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à l'a. des am. (l'hon. M. Hayden) 835, sui. de la dis. 905
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 771

**Itinéraire de la tournée de la reine au Canada**
*V.* Visite royale

**Izenberg,** Gertrude Scharge
Div. b. SD-49, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**J**

**Jeffrey,** Edith May Driscoll
Div. b. SD-319, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Jennings,** Lenoir Grace Spencer
Div. b. SD-52, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Jodoin,** l'hon. Mme Mariana Beauchamp; Sorel (P.Q.)
Accord sur la nationalité des femmes mariées, projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 1182

**Johnson,** Yaroslavna Zonia Lazarowich
Div. b. SD-48, 1re l. 146, 2e l. 170, 3e l. a. 177, s. 493

**Josephovits,** Viola Bleier
Div. b. SD-14, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

**Journal** d'Edmonton
Cit. (l'hon. M. Aseltine) 39

**Journal** d'Ottawa
Cit. (l'hon. M. Choquette) 513
(l'hon. M. Hnatyshyn) 326
(l'hon. M. Horner) 396, 399

**Juges,** Les
M. b. C-56, mc., 1re l. 813, mot. tendant à la 2e l. 865, sui. du déb., 2e l. 883, ren. au c. 884, rap. du c., 3e l. a. 921, s. 1072

**Juneau,** Elisa Gislena Maria Blankaerts
Div. b. SD-211, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

K

**Kadar,** Tibor
Div. b. SD-159, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**Kalabiha,** Michael
Div. b. SD-329, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Kallus,** Hanna Liselotte Gertrud Tiegs
Div. b. SD-42, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Kamloops** (C.-B.)
*V.* **Smith,** l'hon. Sydney J.

**Katcham,** Rhoda Lillian Rabinovitch
Div. b. SD-301, 1re l. 689, 2e l. 715, 3e l. a. 721, s. 1072

**Keay,** James John Thomson
Div. b. SD-15, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

**Keelty,** James Alfred
Div. b. SD-151, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**Keller,** Emily Mary Kredl
Div. b. SD-174, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Kelly,** Philip Joseph
Div. b. SD-353, 1re, 2e, 3e l. a. 983, s. 1072

**Kennebec** (P.Q.)
*V.* **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

**Kent** (N.-B.)
*V.* **Léger,** l'hon. Aurel D.

**Kerr,** Lorna Frances Hutchinson
Div. b. SD-306, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Kerwin,** l'hon. Patrick
Sanction royale 262, 492, 602, 811, 1071, 1237

**Khayyam,** Omer
Cit. (l'hon. M. Pearson) 646

**Khrouchtchev,** M.
Cit. (l'hon. M. Wall) 821

**King,** Clarice-Mae Barraclough
Div. b. SD-192, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

**King,** Judith Ortenberg Baxt
Div. b. SD-47, 1re l. 146, 2e l. 170, 3e l. a. 177, s. 493

**King,** le très hon. W. L. Mackenzie
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 679

**King's,** (N.-É.)
*V.* **McDonald** l'hon. John Alexander

**Kingston** (Ont.)
*V.* **Davies,** l'hon. William Rupert

**Kinley,** l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)
B. d'int. privé, 2e l. 479, pét. introductives de bills d'int. privé, prorogation des délais pour le dép. des pét. 829
*Export Finance Corporation of Canada,* cons. en corp., b. S-17, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 479
Marine marchande du Canada, m. b. S-3, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 58, 3e l. 308
Office national de l'énergie, b. C-49, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 845
Pétitions introductives, 829
Taxe d'accise, m. b. C-47, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 775, sui. de la dis. sur la mot. de l'hon. M. Hayden tendant à l'a. des am. 896

**Kipling,** le poète
Cit. (l'hon. M. Dupuis) 544

**Klein,** Susan Gilda Levin
Div. b. SD-172, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Korne,** Marlene Marle
Div. b. SD-126, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

**Kunst,** Jean Scott Bain
Div. b. SD-148, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

**Kusleika,** Jeannine Geneviève Jagelavicus
Div. b. SD-13, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

L

**Labonté,** Lucille Gagné
Div. b. SD-194, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

**Laborgne,** Audrey Bruce
Div. b. SD-339, 1re, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Lacombe,** Armand
Div. b. SD-187, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Ladd,** Ross Kevin
Div. b. SD-336, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Lahaise,** Joseph Bernard Albéria Gustave
Div. b. SD-333, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Laliberté,** Alfred
Div. b. SD-144, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

**Lamb,** M. Kaye
*V.* Allocution de M. W. Kaye Lamb

**Lambert,** l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Accise, L', m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 664
Accords de Bretton Woods, m. b. C-52, ren. au c. (l'hon. M. Monette) 882
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1011
Ajournement, annulation d'une mot. antérieure (l'hon. M. Aseltine) 665
Assurance-récolte, b. C-66, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1092
Autriche, L', projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Thorvaldson) 676
B. d'int. priv. 1re l. 270, 829, 2e l. 330, 405, 866, ren. au c. 331, 868, 3e l. 387, 885
*Canadian General Council of the Boy Scouts Association,* b. S-13, 1re l. 270, 2e l. t., 330, ren. au c. 331, 3e l. 387
Code criminel, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1085
Convention sur l'abolition du travail forcé, résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Sullivan) 765
*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 405
*Free Methodist Church in Canada,* cons. en corp., b. S-27, 1re l. 829, 2e l. 866, ren. au c. 868, 3e l. 885
Graines de semence, b. S-24, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 827
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 277, rap. du c. des finances (l'hon. M. Emerson) 1097
Marché commun de l'Europe, son importance à l'égard du commerce d'exportation du Canada (l'hon. M. Connolly) 454
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'étude de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 560
Poids et mesures, m. b. S-21, ren. au c. (l'hon. M. Aseltine) 688

**Lambert,** l'hon. Norman P.—*Fin*
Pont de Queenston, b. S-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1112
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor) 541, sui. du déb. 622, 648,
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 780, 802
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 929
Secrétaires parlementaires, b. C-37, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 635
Subsides n° 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 217
Subsides n° 5, b. C-73, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 1229
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 697
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 770

**Landreville,** Marie Pauline Primeau
Div. b. SD-299, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Lapalme,** Marie-Cordélia-Marie-Ange Pigeon Gaboriau
*V.* Gaboriau dit Lapalme, Marie-Cordélia-Marie-Ange Pigeon

**Larsen,** Nelly Hugentobler
Div. b. SD-165, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**LaSalle** (P.Q.)
*V.* **Drouin,** l'hon. Mark R. (président)

**Lauzon** (P.Q.)
*V.* **Tremblay,** l'hon. Leonard David Sweezey

**Lawrence,** M. David, journaliste américain
Cit. (l'hon. M. Vaillancourt) 437

**Lazare,** Sarah Friberg
Div. b. SD-227, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Leblanc,** Gerald
Div. b. SD-105 (annulation), 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 265, s. 602

**Lee,** Joyce Ann Breaker
Div. b. SD-330, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Leeds** (Ont.)
*V.* **Hardy,** l'hon. Arthur C.

**Leff,** Miriam Hirsh
Div. b. SD-4, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

**Lefrançois,** l'hon. J. Eugène; Repentigny (P.Q.)

**Léger,** l'hon. Aurel D.; Kent (N.-B.)

**Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique**
B. S-19, 1re l. 517, 2e l. 554, ren. au c. 555, rap. du c., 3e l. a. 618, s. 812

**Lehman,** l'hon. Herbert H. des États-Unis
Cit. (l'hon. M. Wall) 28

**Leonard,** l'hon. Thomas D'Arcy; Toronto-Rosedale (Ont.)
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall) 259, c. des finances est autorisé à nommer un économiste-conseil, 717

**Lerman,** Etta Rose Palevsky
Div. b. SD-129, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

**les Laurentides** (P.Q.)
*V.* **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

**Lethbridge** (Alb.)
*V.* **Gladstone,** l'hon. James

**Levy,** Esther Mendelson
Div. b. SD-102, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 264, s. 602

**Levy,** Jean Trachtenberg
Div. b. SD-166, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Liberman,** Ruth Dankner
Div. b. SD-29, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Libich,** Josef
Div. b. SD-149, 1re l. 432, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

**Light,** Mary Barbara Jex
Div. b. SD-214, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

**Ligue des anciens combattants**
*V.* Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique

**Link,** Daisy Naydia Pretula
Div. b. SD-235, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Liogas,** Demetra Paul Garini
Div. b. SD-268, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Liste des sénateurs**
4(a), 603 (a), 1023 (a)

**Loeb,** Bernice Helena Peritz
Div. b. SD-83, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Logan,** Barbara Lucy Bain Forbes
Div. b. SD-250, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

**Long,** Juanita Patricia Hamilton
Div. b. SD-350, 1re, 2e, 3e l. a. 983, s. 1072

**Longueur et masse**
*V.* Unités de longueur et de masse

**Lord Beveridge**
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 1006

**Low,** John Robertson
Div. b. SD-286, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Lumsden** (Sask.)
*V.* **Pearson,** l'hon. Arthur M.

**Lunghi,** Lise Nolet
Div. b. SD-1, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

**Lush,** M. H. W.
Cit. (l'hon. M. Croll) 279

**"Lutheran Church in Canada"**
Cons. en corp. b. S-18, 1re l. 495, 2e l. 515, ren. au c. 516, rap. du c. proposant des am. 524, a. des am. du c., 3e l. a. 546, remise de taxes 547, s. 812

**M**

**Macdonald, Sir John A.**
Cit. (l'hon. M. Burchill) 783

**MacDonald,** Ivy Mildred Patch
Div. b. SD-262, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**MacDonald,** l'hon. John Joseph; Queens (I.-P.-É.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 43, 472, t., 473, 474

**MacDonald,** l'hon. John Joseph—*Fin*
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 801

**Macdonald,** l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)
Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, b. C-71, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1150
Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé, b. S-32, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 1137
Accise, L', m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 660
Accord international sur le blé, autorisation de faire imprimer en app. (l'hon. M. Aseltine) 934, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1011
Accord sur la nationalité de la femme mariée, q. 1046, projet de résolution tendant à l'a., sui. du déb. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1168, 1189
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 342
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 592
Aide à la production dans les prov. Maritimes, m. b. C-68, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 1088, ren. au c. 1090
Ajournement (l'hon. M. Aseltine) 1208
Allocution de M. W. Kaye Lamb, dép. du texte (l'hon. M. Pouliot) 194
Antilles britanniques, mission économique de la Ch. de commerce du Canada (l'hon. M. Pratt) 337, ren. de la sui. du déb. (au nom de l'hon. M. McLean) 340, radiation de l'art. de l'o. du jour 478
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 939, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 987
Assurance-chômage, m. b. C-43, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 977, sui. du déb. 1001, 1033, 3e l. 1056
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. S-22, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 747, 3e l. 913
Assurance-récolte, b. C-66, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1092
Autriche, L', avis d'un projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Aseltine) 630, projet (l'hon. M. Thorvaldson) 678
Bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le prés.) 1096

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Suite*
B. d'int. privé, 1re l. 122, 439, 2e l. 135, 330, 333, 403, 404, 479, 554, 981, ren. au c. 410, 3e l. 886, a. de l'am. 462
Budget supplémentaire des dépenses, q. 89
Cameron, l'hon. Donald, félicitations à l'occasion de l'attribution d'une récompense de la conférence canadienne des arts, 762
*Canadian General Council of the Boy Scouts Association,* b. S-13, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 330
Code criminel, m. b. C-58, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1070, 2e l. 1076, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 1136
C. permanents, rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 11
C. du tourisme, avis de mot. (l'hon. M. Horner) 737
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, b. S-8, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 122
Compagnie d'assurance-vie Desjardins, cons. en corp., b. S-29, 2e l. (l'hon. M. Monette) 981
Concessions de terres publiques, m. b. S-2, ren. de la 2e l. au c. (Son Hon. le prés.) 56, a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 291
Conférence de l'alimentation pour la paix, communiqué conjoint, 631
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, cons. en corp., b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Monette au nom de l'hon. M. Méthot) 333
Congrès de l'Atlantique, délégation canadienne, 597
Conseil des arts du Canada, ren. du rap. au c. permanent des finances (l'hon. M. Aseltine) 442
Convention (Accord) sur la nationalité de la femme mariée, à l'appel de l'av. de mot. de l'hon. M. Aseltine, 463, avis réservé 887
Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, b. C-54, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 972
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 63, 2e l. 132, ren. au c. 134, 3e l. 161
Convention sur l'abolition des travaux forcés, distribution d'exemplaires, mot. réservée (l'hon. M. Aseltine) 749
*Co-operative Fire and Casualty Company,* b. S-15, 2e l. (l'hon. M. Cameron) 403
Crédit agricole, b. C-67, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1103
Décès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 438

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Suite*
Défense nationale, m. b. C-27, 2e l. (l'hon. M. White) 353
Demande de documents sur la Gendarmerie royale, 422, 439
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 9, 311, 495, 673, 716
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson) sui. du déb. 29, 40, 109, 139, 265, 396, 472
Divorce, pétitions (l'hon. M. Roebuck) 89, 3e l. 175, prorogation du délai pour le dép. des pét. (l'hon. M. Roebuck) 555, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 1161
Éducation, int. et rép. concernant les contributions de l'État (l'hon. M. Wall) 778
Emprunt de convertissements, int. (l'hon. M. Hugessen) 160
*Export Finance Corporation of Canada,* cons. en corp., b. S-17, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 439, 2e l. 479
*Expositor* de Brantford, cit., 32, 652
Feu le sec. d'État aux Affaires extérieures, av. concernant les funérailles d'État (l'hon. M. Aseltine) 443
Financement et la garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 989
Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II, b. C-65, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 997
*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 404, a. de l'am. (l'hon. M. Connolly) 462
*Free Methodist Church in Canada,* cons. en corp., b. S-27, 3e l. (l'hon. M. Lambert) 886
*Free Press* de Winnipeg, cit., 940
Gendarmerie royale du Canada, b. C-34, 2e l. (l'hon. M. White) 1047
*Globe and Mail,* cit., 938
*Gore District Mutual Fire Insurance Company,* b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Euler) 135
Graines de semence, b. S-24, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 826
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, dép. du rap. sur la réunion d'organisation (Son Hon. le prés.) 579, v. app., 587, délégation du Canada 597
Habitation, m. b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 296, appel de l'art. à l'o. du jour (l'hon. M. Aseltine) 363
Indemnités de service de guerre, m. b. C-32, 2e l. (l'hon. M. White) 639
Indiens, Les, message des Comm. proposant l'institution d'un c. mixte (Son Hon. le prés.) 579

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Suite*
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 722, sui. du déb. 738, rejet de l'am. du Sénat par les Comm., é. différée, 1127, le Sénat ne maintient pas les am. 1234
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 281, 310, 321, 432, 443, 524, 531, autorisation d'accroître le nombre d'exemplaires du compte rendu des dél. (l'hon. M. Emerson) 814, rap. du c. des finances 1098, mot. tendant à l'a. du rap. du c., sui. du déb. 1219
Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 425, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 440, 3e l. 471
King, le très hon. W. L. MacKenzie, cit., 679
Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, b. S-19, 2e l. (l'hon. M. Croll) 554
Lord Beveridge, cit., 1006
Marine marchande du Canada, m. b. S-3, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 58
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 986
Nicol, le sénateur Jacob, hommage à sa mémoire, 6
Office national de l'énergie, b. C-49, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 847, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. 1100
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson) 510, sui. du déb. 560
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1154, sui. du déb. 1196, 3e l. 1211
Poids et mesures, m. b. S-21, ren. au c. (l'hon. M. Aseltine) 687
Pont de Queenston, b. S-30, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 1097, 2e l. 1110, 3e l. 1134
Pont de la rivière Pigeon, b. S-31, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1114
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor) 539, sui. du déb. 647
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-30, 3e l. (l'hon. M. Higgins) 440
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-63, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 993
Prisons et les maisons de correction, m. b. S-26, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 918
Rapport sur les perspectives économiques du Canada, 26
Réadaptation des anciens combattants, m. b. C-31, 2e l. (l'hon. M. White) 637

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Suite*
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 758, sui. du déb. 780, 798
Régie interne, a. des rap. du c. 993
Représentation du Sénat au sein des délégations envoyées à l'étranger, 1167
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 929, 3e l. 966
Route transcanadienne, m. b. C-29, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 387, sui. du déb. 419, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 440, 3e l. 464
Saint-Laurent, le très hon., cit., 998
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 365
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 569, sui. du déb. 598, rép. à une int. 604, 2e l. 636, 3e l. 707
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 666, sui. du déb. 709
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 215, rép. aux q. relatives au budget supplémentaire des dépenses (l'hon. M. Aseltine) 272
Subsides nº 2, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 458
Subsides nº 3, b. C-36, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 490, 491
Subsides nº 4, b. C-53, 1re l. (Son Hon. le prés.) 796, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 806, 3e l. 810
Subsides nº 5, b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1228
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 692
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 750, sui. du déb. 776, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 829, mot. tendant à l'a. des am. 830, sui. de la dis. 888, art. tendant à la 3e l. est réservé, 922, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 937
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-50, 2e l. (l'hon. M. White) 1040
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-26, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 362
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 766
Travaux du Sénat, 47, 103, 507, 657, 684, 707, 761, 1001, 1025, 1227
Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 629, 2e l., ren. au c. 686

**Macdonald,** l'hon. William Ross—*Fin*
Utilisation des terres, institution d'un c. d'enquête, appui de mot. de M. Aseltine, 174, rap. du c. (l'hon. M. Pearson) 1158, 1161
Visite royale, itinéraire de la tournée au Canada de la reine et du prince Philippe (l'hon. M. Aseltine) 5, impression des discours de Sa Majesté dans le compte rendu et les procès-verbaux (l'hon. M. Aseltine) 1046
White, l'hon. George S., félicitations à l'occasion de sa nomination comme ambassadeur spécial au Venezuela, 90

**MacGillivray,** Audrey Lynn
Div. b. SD-92, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

**MacKenzie,** Margaret Helen Dawson
Div. b. SD-297, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Maclean's** Magazine
Cit. (l'hon. M. Cameron) 204

**Macovetsky,** Gertrud Maria Meta Wauer
Div. b. SD-218, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Mahaut,** Jeannine Aimie Alice Mercier
Div. b. SD-201, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 581, s. 811

**Mainwaring,** M. W. C.
Cit. (l'hon. M. Golding) 892

**Maisons de correction**
*V.* Prisons et les maisons de correction

**Makad,** Sylvia Mary Mefrige
Div. b. SD-122, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

**Malcolm,** Margit Elizabeth Mary Temke
Div. b. SD-118, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

**Mann,** M. Howard A.
Cit. (l'hon. M. Quinn) 616

**Manson,** Jessie Balfour Maines McCartnez
Div. b. SD-307, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Manuel,** Percy Herbert
Div. b. SD-71, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Marché commun Européen**
A l'appel du préavis de l'hon. M. Connolly, art. réservé (Son Hon. le prés.) 442, importance à l'égard du commerce d'exportation du Canada (l'hon. M. Connolly), 448, t., 450, sui. du déb. 503

**Marcovitch,** Helen Borer
Div. b. SD-190, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Marine marchande du Canada**
M. b. S-3, 1re l. 10, 2e l. 56, ren. au c. 61, impression du compte rendu des dél. du c. 122, rap. du c. 263, a. des am. du c. 283, t., 287, 3e l. a. 305

**Marquand,** M. H. A.
Cit. (l'hon. M. Wall) 681

**Martin,** Joan Natalie Miller
Div. b. SD-22, 1re l. 107, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

**Martin,** Theodora Cornell Moore
Div. b. SD-206, 1re l. 590, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 811

**Martindale,** Esther Paula Beernaert
Div. b. SD-338, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Marvin,** Gladys Allen
Div. b. SD-59, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Mathieu,** Jean-Louis
Div. b. SD-195, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

**Maxwell,** Bertha Sylvia Berman
Div. b. SD-295, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Medecine Hat** (Alb.)
*V.* **Gershaw,** l'hon. Fred William

**Meehan,** Marion Beulah Francis
Div. b. SD-34, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Mendelsohn,** Edward John
Div. b. SD-344, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

**Metcalfe,** Maria Adriana Sluis
Div. b. SD-253, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

**Methodist Church in Canada**
*V. Free Methodist Church in Canada*

**Méthot,** l'hon. Léon; Shawinigan (P.Q.)
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. S-22, 2e l. 746, ren. au c. 748, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 870, 3e l. 913
B. d'int. privé, 3e l. 1025
Compagnie d'assurance-vie Desjardins, cons. en corp., b. S-29, 3e l. 1025
Députation, m. b. C-21, mc., 1re l. (Son Hon. le prés.) 590, 2e l. 624, 3e l. 628
Prisons et les maisons de correction, m. b. S-26, 2e l. 917, 3e l. 922
Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 686

**Milano** di Pietro, Margherita Elaina
Div. b. SD-193, 1re l. 547, 2e l. 577, 3e l. a. 580, s. 811

**Milburn,** Audrey Barrasford
Div. b. SD-317, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Miletics,** Tibor Matthias
Div. b. SD-274, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Millar,** Samuel Currie
Div. b. SD-312, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Mille Îles** (P.Q.)
*V.* **Monette,** l'hon. Gustave

**Mise au point de pensions du service public**
B. C-60, mc., 1re l. 934, 2e l. 984, ren. au c. 987, rap. du c. 1024, 3e l. a. 1046, s. 1073

**Molson,** l'hon. Hartland de Montarville; Alma (P.Q.)
Accise, L', m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 660
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 650

**Monette,** Claire Anna Theresa Verdon
Div. b. SD-314, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Monette,** l'hon. Gustave; Mille Îles (P.Q.)
Accords de Bretton Woods, m. b. C-52, mot. tendant à la 2e l. 859, ren. au c. 882, rap. du c. (l'hon. M. Thorvaldson) 935, 3e l. 970
Accord sur la nationalité de la femme mariée, projet sur la résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 1192
B. d'int. privé, 1re l. 271, 935, 2e l. 135, 209, 331, 980, ren. au c. 335, 982, 3e l. 264, 386, a. de l'am. 462

**Monette,** l'hon. Gustave—*Fin*
Compagnie d'assurance-vie Desjardins, cons. en corp., b. S-29, 1re l. 935, 2e l. 980, ren. au c. 982
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, cons. en corp., b. S-14, 1re l. (au nom de l'hon. M. Méthot) 271, 2e l. 331, ren. au c. 335, 3e l. 386
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 133
Divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 1161
*Evangelical Mennonite Conference, The,* b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 209, 3e l. 264
*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., b. S-16, a. de l'am. (l'hon. M. Connolly) 462
*Gore District Mutual Fire Insurance Company,* b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Euler) 135
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier la q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 435, 524, t., 526, rap. du c. des finances (l'hon. M. Emerson) 1219
Juges, Les, m. b. C-56, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 883
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette), sui. du déb. 1205
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 931
Route transcanadienne, m. b. C-29, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 420
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 752

**Montague** (Î.P.-É.)
*V.* **Grant,** l'hon. Thomas Vincent

**Montarville** (P.Q.)
*V.* **Bois,** l'hon. Henri C.

**Moore,** William Irvine
Div. b. SD-91, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

**Moran,** Mary May Helen McCormick
Div. b. SD-239, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Moran,** Timothy Allan
Div. b. SD-340, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

**Moreau,** Joseph
Div. b. SD-50, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Morgan,** Meade Alexander
Div. b. SD-309, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Morin,** Cécile Desjardins
Div. b. SD-97, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 262, s. 493

**Morin,** Marie Madeleine Marielle Faust
Div. b. SD-348, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

**Morrison,** Marjorie Barbara Hawthorn
Div. b. SD-226, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Morrow,** Margaret Viola McCullough
Div. b. SD-180, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Moscovitch,** Elaine Shirley Dorfman
Div. b. SD-127, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

**Moscovitch,** Lee Dacks
Div. b. SD-303, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Muir,** M. James, prés. de la banque du Canada
Cit. (l'hon. M. Choquette) 24
(l'hon. M. Hugessen) 99
(l'hon. M. Wall) 259

**Mulcahy,** Lois Genevieve Good
Div. b. SD-255, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

**Murdoch,** Margaret Craig
Div. b. SD-7, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

**Murphy,** Yolande Bosse
Div. b. SD-114, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

**Murray-Harbour** (Î.P.-É.)
*V.* **Inman,** l'hon. M^me^ Florence Elsie

**Myre,** Roger
Div. b. SD-302, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Mc**

**McAllister,** James Donald
Div. b. SD-241, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**McCall,** Zita May Pardoe
Div. b. SD-293, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**McClure,** Martha Waugh
Div. b. SD-95, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

**McConnell,** Eric Alexander
Div. b. SD-128, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

**McDonald,** l'hon. Alexander; King's (N.-É.)
Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, b. C-71, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1150
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1020
Affaires indiennes, rap. du c. mixte, 1098 (au nom de l'hon. M. Gladstone) a. du rap. du c. mixte, 1147
B. d'int. privé, rap. du c. 263, 439
*Co-operative Fire and Casualty Company,* b. S-15, rap. du c. 439
Défense nationale, m. b. C-27, 2e l. (l'hon. M. White) 355
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 123
*Evangelical Mennonite Conference,* b. S-11, rap. du c. 263
Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II, b. C-65, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 997
Incendie à Pictou (N.-É.), demande tendant au remplacement rapide des installations détruites, 1064
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-63, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 993
Réadaptation des anciens combattants, m. b. C-31, 2e l. (l'hon. M. White) 637
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 758
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 237

**McGrand,** l'hon. Fred. A.; Sunbury (N.-B.)
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall) 521

**McKeen,** l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)
B. d'int. privé, 1re l. 270, 2e l. 328, 407, ren. au c. 330, 3e l. 414
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 131

**McKeen,** l'hon. Stanley Stewart—*Fin*
*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 407
Marché commun de l'Europe, son importance à l'égard du commerce d'exportation du Canada (l'hon. M. Connolly) 452
Marine marchande du Canada, m. b. S-3, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 307
Office national de l'énergie, b. C-49, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 878
*Pacific Standard (Paramount) Life Insurance Company,* cons. en corp., b. S-12, 1re l. 270, 2e l. 328, ren. au c. 330, 3e l. 414
Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 788, 798
Subsides nº 2, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 458
Taxe d'accise, m. b. C-47, sui. de la dis. sur la mot. de l'hon. M. Hayden tendant à l'a. des am. 912
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 771
Travaux du Sénat, 364

**McLean,** l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 127
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier la q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 518, t., 520, sui. du déb. 553
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 566

**McNulty,** Joan Howell McShane
Div. b. SD-78, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

**N**

**Nash,** Sarah Goldfarb
Div. b. SD-93, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

**National-Canadien**
*V.* Financement et la garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada

**Nationalité de la femme mariée**
*V.* Accord sur la nationalité de la femme mariée

**News** de Chicago
Cit. (l'hon. M. Sullivan) 764

**News** de Saint-Jean
Cit. (l'hon. M. Aseltine) 39

**Newsweek**
Cit. (l'hon. M. Wall) 258

**New-Westminster** (C.-B.)
*V.* **Reid,** l'hon. Thomas

**Nicol,** l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine, Macdonald, Hugessen, Bouffard, Davies) 5-9

**Norfolk** (Ont.)
*V.* **Taylor,** l'hon. William Horace

**Norman,** Barbara Mary Scott
Div. b. SD-24, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Norman,** Eleanor Gwyneth Henley
Div. b. SD-298, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**"North American Accident Insurance Company"**
B. S-9, 1re l. 137, 2e l., ren. au c. 170, rap. du c. 185, 3e l. a. 196, s. 494

**Northumberland-Miramichi** (N.-B.)
*V.* **Burchill,** l'hon. George Percival

**Nouveau-Brunswick-Sud** (N.-B.)
*V.* **McLean,** l'hon. Alexander Neil

**Nouveaux sénateurs**
Les hon. MM. Buchanan, Higgins, Hnatyshyn (Son Hon. le prés.) présentation, 26

**Nouvelle-Zélande**
*V.* Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande

**Nosek,** Zdenek
Div. b. SD-179, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Nussenbaum,** Mary Friedman
Div. b. SD-157, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

O

**Obligations du gouvernement**
Int. et rép. (les hon. MM. Hugessen et Aseltine) 271, t., 272

**Office national de l'énergie**
B. C-49, mc., 1re l. 796, mot. tendant à la 2e l. 840, sui. du déb. 849, 871, sui. du déb., 2e l. 914, ren. au c. 917, app., 919, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 935, rap. du c. 1099, 3e l. a. 1100, a. par les Comm. des am. du Sénat 1233, s. 1237

**O'Hanley,** June Bernice Rath
Div. b. SD-132, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602

**Onions,** Helen Ruby Riley
Div. b. SD-342, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

**O'Regan,** Esther Daisy Moynan
Div. b. SD-39, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**
Mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson) 509, art. réservé (l'hon. M. Robertson au nom de l'hon. M. Thorvaldson) 554, sui. du déb. 557, t., 562, 563, 564, 565, sui. du déb. 583, a. 586

**Ottawa Citizen**
Cit. (l'hon. M. Croll) 281

**Ottawa** (Ont.)
*V.* **Bishop,** l'hon. Charles L.
**Lambert,** l'hon. Norman P.

**Ottawa-Est** (Ont.)
*V.* **Choquette,** l'hon. Lionel

**Ottawa-Ouest** (Ont.)
*V.* **Connolly,** l'hon. John J.

**Ouverture de la session**
Communication reçue du sec. du Gouverneur général (Son Hon. le prés.) 1

P

**"Pacific Standard (Paramount) Life Insurance Company"**
Cons. en corp., b. S-12, 1re l. 270, 2e l. 328, ren. au c. 230, rap. du c. 386, a. des am. du c., 3e l. a. 414, am. de la Ch. des comm. 517, a. 534, s. 603

**Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve**
B. C-72, mc., 1re, 2e l. 1152, ren. de la sui. du déb. à plus tard 1158, sui. du déb. 1194, t., 1204, 3e l. a. 1209, s. 1237

**Palangio,** Michael
Div. b. SD-334, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**"Paramount Life Insurance Company"**
*V. Pacific Standard (Paramount) Life Insurance*

**Parc de stationnement de l'Hôtel Château-Laurier**
Int. et rép. (les hon. MM. Horner et Aseltine) 887, dis. à l'occasion de la rép. à l'av. d'int. (l'hon. M. Horner) 921

**Paré,** Alexandre
Div. b. SD-229, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Paré,** Marie Jeanne Madeleine Saint-Pierre
Div. b. SD-146, 1re l. 423, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

**Parent,** Marie Lucille Pauline St-Jacques
Div. b. SD-176, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Parsons,** Georgina Horne
Div. b. SD-337, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Partage d'impôt**
*V.* Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts

**Passeports**
Avis d'interpellations (l'hon. M. Pouliot) 1167

**Patenaude,** Marie Berthe Jeannine Quesnel
Div. b. SD-111, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 1072

**Paterson,** l'hon. Norman McL.; Thunder Bay (Ont.)
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 648

**Patrick,** Alice Christine Leduc
Div. b. SD-87, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Pattison,** Adela Hawthorne
Div. b. SD-311, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Pavlovich,** Alexander
Div. b. SD-284, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Pearson,** l'hon. Arthur M.; Lumsden (Sask.)
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1009
Assurance-chômage, m. b. C-43, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Emerson) 1030, 3e l. 1057
Assurance-récolte, b. C-66, 2e l. 1091, ren. au c. 1095, 3e l. 1135
Crédit agricole, b. C-67, 2e l. 1103, ren. au c. 1110, 3e l. 1134
Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép. 18, sui. du déb. 99
*Human Events,* cit., 644
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 314, 378
Marine marchande du Canada, m. b. S-3, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 309
Omar Khayyam, cit., 646
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 644, t., 645, 648
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-63, 2e l. 991, ren. au c. 993, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 1024, 3e l. 1046
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 226
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 753, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 937
Utilisation des terres, institution d'un c. d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 173, rap. du c. 193, autorisation d'imprimer les dél. du c. 243, rap. du c. 1161

**Pearson,** Marjorie Seymour Hammond
Div. b. SD-123, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

**Pêche**
*V.* Prêts aidant aux opérations de pêche

**Pêche à Terre-Neuve**
*V.* Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé

**Pêche du Nouveau-Brunswick**
*V.* Sinistre de la flottille de pêche du Nouveau-Brunswick

**Peine capitale**
Int. et rép. (les hon. MM. Donald Smith et Aseltine) 90

**Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada**
B. C-57, mc., 1re l. 996, 2e l. 1041, ren. au c. 1044, rap. du c., 3e l. a. 1054, s. 1073

**Pension de retraite des forces canadiennes**
B. C-62, mc., 1re l. 934, 2e l. 1035, ren. au c. 1038, rap. du c., 3e l. a. 1055, s. 1073

**Pensions du service public**
*V.* Mise au point de pensions du service public

**Perspectives économiques du Canada**
*V.* Rapport sur les perspectives économiques du Canada

**Petit,** André Maurice
Div. b. SD-276, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Pétitions de divorce présentées**
(l'hon. M. Roebuck) 556
*V.* Divorce

**Pétitions en vue de bills d'intérêt privé**
Prolongation du délai de dépôt (l'hon. M. Horner) 736

**Pétitions introductives de bills d'int. privé**
Prolongation des délais pour le dép. des pét. (l'hon. M. Kinley) 829

**Petten,** l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)

**Phillips,** Margery Fletcher Dennis
Div. b. SD-296, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Phillips,** Mary Jane Holmes
Div. b. SD-26, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Pictou**
*V.* Incendie à Pictou (N.-É.)

**Pietro,** Margherita
*V.* Milano di Pietro, Margherita Elaina

**Pinsky,** Ghitta Caiserman
Div. b. SD-251, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

**Plam,** Joyce Rosemary Hudson
Div. b. SD-346, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

**Plamondon,** Flore Crevier
Div. b. SD-140, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 603

**Plotkin,** Ben
Div. b. SD-273, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Poids et mesures**
M. b. S-21, 1re l. 630, 2e l., ren. au c. 687, rap. du c. 706, 3e l. a. 718, s. 1073

**Poisson salé**
*V.* Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé

**Pont de Queenston**
B. S-30, 1re l. 1097, 2e l. 1110, ren. au c. 1114, rap. du c., 3e l. a. 1133, s. 1237

**Pont de la rivière Pigeon**
B. S-31, 1re l. 1097, 2e l. 1114, ren. au c. 1116, rap. du c., 3e l. a. 1134, s. 1237

**Portraits des premiers ministres, collection de la Ch. des comm.**
Retrait de l'av. d'int. (l'hon. M. Pouliot) 442

**Ports de l'Atlantique**
Mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor) 539, t., 541, art. réservé, 577, sui. du déb. 581, 607, 620, rejet du projet de résolution, 644, t., 645, 648

**Pottel,** Claire Segal
Div. b. SD-81, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Poulin,** Yvon
Div. b. SD-325, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Pouliot,** l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)
Accord sur la nationalité des femmes mariées, m. proposée au projet de la résolution tendant à l'a. 1100
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 349
Allocution de M. W. Kaye Lamb, dép. du texte, 194
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Horner) 927, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 988
Assurance-chômage, nouvelle parue dans les journaux, q. de privilège, 1029
Bibliothèque du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 37
Budget supplémentaire des dépenses, 245
Citoyenneté, avis d'int. 886, av. réservé (l'hon. M. Aseltine) 936, 984, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 1001
Citoyenneté de la femme mariée, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 1001

**Pouliot,** l'hon. Jean-François—*Suite*
C. permanents, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 36
Concessions de terres publiques, m. b. S-2, a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 292
Convention (accord) sur la nationalité de la femme mariée, mot. de l'hon. M. Aseltine, 463
Convention sur l'abolition des travaux forcés, résolution tendant à l'a., sui. du déb. 823
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 9
Députation, m. b. C-21, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 624
Divorce, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 10
Exposition d'art graphique canadien en Yougoslavie, avis d'int. 311, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 387
Fonctionnaires, Les, int. et rép. au sujet du titre de fonctionnaire (l'hon. M. Aseltine), t., 496
Galerie nationale, av. d'int. concernant les acquisitions, 48, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 90, app., 104
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 745
Inflation, mot. de l'hon. M. Wall, tendant à autoriser le c. des finances à étudier la q., sui. du déb. 394
Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 426, 3e l. 470
Marché commun de l'Europe, son importance à l'égard du commerce d'exportation du Canada (l'hon. M. Connolly) 453
Passeports, avis d'interpellation, 1167
Portraits des premiers ministres, collection de la Ch. des comm. retrait de l'av. d'int. 442
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 968
Route transcanadienne, m. b. C-29, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 431, 3e l. 469
Salle des Communes, mauvais état du tapis vert, 524
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 571
Service civil du Canada, avis d'int. 214 classifications, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 264, traitements, avis d'int., 271, traitements, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 442, système du mérite, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 497

**Pouliot,** l'hon. Jean-François—*Fin*
Société Radio-Canada, avis de mot. 63, avis d'int. 64, commentaire d'un journaliste sur les int. relatives à la grève des réalisateurs, 88, avis, d'int. réservé (l'hon. M. Aseltine) 123, 138, int. et rép. 146, q. 214
Subsides n° 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 234

**Powell,** Sydney Arthur
Div. b. SD-18, 1re l. 107, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

**Power,** l'hon. Charles Gavan; Golfe (P.Q.)
B. d'int. privé, 1re l. 870, 2e l. 331, 479, a. de l'am. 462
*Canadian General Council of the Boy Scouts Association,* b. S-13, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 331
Congrès de l'Atlantique, réunion de Londres (l'hon. M. Connolly) 1027
Défense nationale, m. b. C-27, 2e l. (l'hon. M. White) 353
*Export Finance Corporation of Canada,* cons. en corp., b. S-17, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 479
*Foothills Pipe Lines, Ltd.* cons. en corp., b. S-16, a. de l'am. (l'hon. M. Connolly) 462
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 728
Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 425
Office national de l'énergie, b. C-49, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 876
Pension de retraite des forces canadiennes, b. C-62, 2e l. (l'hon. M. White) 1036
Sanction royale accordée à un bill de divorce, bulletin radio-diffusé et nouvelle de presse, q. de privilège, 619
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 365
*Standard Trust Company,* b. S-28, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 870
Subsides n° 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 224
Subsides n° 3, b. C-36, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 492
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 753, 756, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. des am. 893
Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 686

**Prader,** Franz
Div. b. SD-216, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

**Pratt,** l'hon. Calvert C.; Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
Antilles britanniques, Les, mission économiques de la Ch. de commerce du Canada, 336, int. et rép. au sujet du commerce canadien et des q. de devises (l'hon. M. Aseltine) 497
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 854
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. S-22, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 748
B. d'int. privé, 1re l. 439, 2e l. 483
*Export Finance Corporation of Canada*, cons. en corp., b. S-17, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 439, 2e l. 483
Habitation, m. b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 302, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 367
Lord Beaverbrook, cit., 608
Marine marchande du Canada, m. b. S-3, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 308
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 607
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 758, sui. du déb. 817
Route transcanadienne, m. b. C-29, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 465
Subsides n° 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 220
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 750

**Pravda, La**
Cit. (l'hon. M. Sullivan) 765

**Premier ministre**
*V.* Résidence du premier ministre

**Premier ministre du Royaume-Uni**
Visite à Ottawa, q. (l'hon. M. Cameron) 422

**Présentation d'un cadeau du gouv. de l'Uruguay**
Œuvres complètes de Carlos Vas Ferreira (Son Hon. le prés.) 171

**Présentation de nouveaux sénateurs**
*V.* Nouveaux sénateurs

**Président,** Son Hon. le
Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, b. C-71, mc., 1re l. 1148, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1152

**Président,** Son Hon. le—*Suite*
Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé, b. S-32, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 1097, 3e l. 1140
Accise, L', m. b. C-45, mc., 1re l. 629, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 663, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 706
Accords de Bretton Woods, m. b. C-52, mc., 1re l. 813, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Monette) 864, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. (l'hon. M. Thorvaldson) 935
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1021, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. (l'hon. M. Turgeon) 1045
Accord sur la nationalité de la femme mariée, av. de mot. réservé (l'hon. M. Aseltine) 591, m. proposée au projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Pouliot) 1102
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 1re l. 263
Affaires indiennes, c. mixte, représentants de la Ch. des comm. 596, quorum du c. mixte (l'hon. M. Gladstone) 736, rap. du c. mixte (l'hon. M. McDonald) 1098
Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. b. C-68, mc., 1re l. 1045, 3e l. 1134
Ajournement (l'hon. M. Aseltine) 921
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, 1re l. 813, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 966
Assurance-chômage, m. b. C-43, mc., 1re l. 934, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 1055, 3e l. 1056
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. S-22, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 689
Assurance-récolte, b. C-66, mc., 1re l. 1054, 3e l. 1135
Autriche, L', projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Thorvaldson) 682
Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, b. S-10, 1re l. (l'hon. M. Smith) 137, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 185
Bibliothèque du Parlement, rap. du bibliothécaire, 9, c. mixte, représentants des Communes, 159, rap. de la Commission du service civil, 1096

**Président,** Son Hon. le—*Suite*

B. d'int. privé, 1re l. 38, 106, 122, 137, 172, 270, 271, 365, 439, 762, 829, 835, 2e l. 409, 486, ren. au c. 136, 487, rap. du c. 185, 386, 885, 969, 3e l. a. 106, 122, 160, 263, 386, 387, 414, 439, 546, 618, 848, rap. du c. proposant des am. 524, am. des Comm. 336, 517, a. de l'am. 462, a. des am. du c. 535, pét. introductives de bills d'int. privé, prorogation des délais pour le dép. des pét. (l'hon. M. Kinley) 829, (l'hon. M. Bishop) 402

*Canadian General Council of the Boy Scouts Association,* b. S-13, 1re l. 270, 3e l. 387

*Canadian Medical Association,* b. S-5, 1re l. (l'hon. M. Sullivan) 38, 3e l. 122

Code criminel, m. b. C-58, mc., 1re l. 1045, rap. du c. (l'hon. M. Connolly), 1135, 3e l. 1136, a. par les Comm. de l'am. du Sénat, 1233

C. permanents, rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 11, nomination (l'hon. M. Aseltine) 36

Commerce international, ret. du projet de résolution (l'hon. M. Robertson) 643

Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, b. S-8, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 122, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 185, mc., am. des Comm. 336

Compagnie d'assurance-vie Desjardins, cons. en corp., b. S-29, 1re l. (l'hon. M. Monette) 935

Comptes du Sénat, dép., ren. au c. 88

Concessions de terres publiques, m. b. S-2, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 10, ren. au c. 55, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 106, a. des am. du c. 291

Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, cons. en corp., b. S-14, 1re l. (l'hon. M. Monette au nom de l'hon. Méthot) 271, 3e l. 386, am. de la Ch. des comm. 517

Conseil des arts du Canada, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Thorvaldson) 502

Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, b. C-54, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 974

Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes, b. S-25, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 813

Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 63, ren. de la 2e l. au c. 134, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 146

**Président,** Son Hon. le—*Suite*

*Co-operative Fire and Casualty Company,* b. S-15, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 365, 3e l. 439

Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert, b. S-23, 1re l. (l'hon. M. S. Smith) 762, 3e l. 848

Crédit agricole, b. C-67, mc., 1re l. 1096, 3e l. 1134

Décès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 438

Défense nationale, m. b. C-27, mc., 1re l. 263, 3e l. 387, a. par les Comm. de l'am. du Sénat, 458

Députation, m. b. C-21, mc., 1re l. 590, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 625, 3e l. 628

Discours du trône, étude remise au 20 janvier 1959 (l'hon. M. Brunt) 4, a. 474

Divorce, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 10, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 18, 1160, a. des rap. du c. 814,
1re l. 64, 107, 138, 146, 160, 214, 271, 327, 509, 547, 591, 604, 631, 689
2e l. 103, 136, 171, 184, 244, 262, 328, 366, 462, 578, 617, 628, 656, 714, 849, 886
3e l. 448, 849, 887

Éducation, l'av. d'int. de l'hon. M. Wall, 580

Enquêtes relatives aux coalitions, b. C-70, mc., 1re, 2e l. 1230, 3e l. 1233

*Evangelical Mennonite Conference,* b. S-11, 1re l. (l'hon. M. Beaubien) 172, 3e l. 263

*Export Finance Corporation of Canada Ltd.,* cons. en corp., b. S-17, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 439, 2e l. 486, ren. au c. 487, a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 535

Félicitations à l'occasion de son élection à titre de président de la section canadienne de l'Union culturelle française (l'hon. M. Vaillancourt), remerciement, 1046

Financement et la garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-61, mc., 1re l. 934

Fonds canadien de recherches de la reine Elisabeth II, b. C-65, mc., 1re, 2e l. 996, 3e l. 1000

*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., b. S-16, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 365, 2e l. 409, a. de l'am. (l'hon. M. Connolly) 462

*Free Methodist Church in Canada,* cons. en corp., b. S-27, 1re l. (l'hon. M. Lambert) 829, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 885

**Président,** Son Hon. le—*Suite*

Gendarmerie royale du Canada, b. C-34, mc., 1re l. 970, a. de l'am., 3e l. 1055, a. par les Comm. de l'am. du Sénat, 1233

*Gore District Mutual Fire Insurance Company,* b. S-7, 1re l. (l'hon. M. Euler) 106, ren. au c. (l'hon. M. Euler) 136, 3e l. 160

Graines de semence, b. S-24, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 777, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 885

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, dép. du rap. sur la réunion d'organisation, 579, v. app., 579

Habitation, m. b. C-28, mc., 1re l. 270, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), ren. au c. (l'hon. M. Aseltine) 305, impression du compte rendu des dél. (l'hon. M. Hayden), rap. du c. 311

Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mc., 1re l. 706, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 730, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 777, a. des am. du c. 913, rej. par les Comm. de l'am. proposé par le Sénat, é. différée, 1227, le Sénat ne maintient pas les am. 1235

Indemnités de service de guerre, m. b. C-32, mc., 1re l. 618, 3e l. 658

Indiens, Les, message des Comm. proposant l'institution d'un c. mixte, 579

Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier la q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 394, 534, 548, a. 553, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Emerson) 604, le c. des finances est autorisé à nommer un économiste-conseil (l'hon. M. Léonard) 717, autorisation d'accroître le nombre d'exemplaires du compte rendu des dél. (l'hon. M. Emerson) 814, rap. du c. des finances 1097, 1219

Interpellations (l'hon. M. Aseltine) 48

Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, mc., 1re l. 402, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 440, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 441, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 471

Invités présents dans la tribune du Sénat, visiteurs de l'Inde, 26

Juges, Les, m. b. C-56, mc., 1re l. 813, 3e l. 921

Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, b. S-19, 1re l. (l'hon. M. Croll) 517, 3e l. 618

*Lutheran Church in Canada,* cons. en corp., b. S-18, 1re l. (l'hon. M. Euler) 495, rap. du c. proposant des am. (l'hon. M. H. Connolly) 524, 3e l. 546

**Président,** Son Hon. le—*Suite*

Marché commun européen, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Connolly), l'art. est réservé, 442

Marine marchande du Canada, m. b. S-3, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 10, impression du compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hugessen) 122, rap. du c. 263, 3e l. 285

Mise au point de pensions du service public, b. C-60, mc., 1re l. 934

*North American Accident Insurance Company,* b. S-9, 1re l. (l'hon. M. Hugessen) 137, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 185

Nouveaux sénateurs (les hon. MM. Buchanan, Higgins, Hnatyshyn), présentation, 26

Office national de l'énergie, b. C-49, mc., 1re l. 796, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 935, rap. du c. 1099, 3e l. 1100, a. par les Comm. des am. du Sénat, 1233

Ouverture de la session, communication reçue du sec. du Gouverneur général, 1

*Pacific Standard (Paramount) Life Insurance Company,* cons. en corp., b. S-12, 1re l. (l'hon. M. McKeen) 270, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 386, 3e l. 414, am. de la Ch. des comm. 517

Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, mc., 1re l. 1152, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette), sui. du déb. 1208, 3e l. 1211

Passeports, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 1167

Pension de retraite des forces canadiennes, b. C-62, mc., 1re l. 934, 3e l. 1055

Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, b. C-57, mc., 1re l. 996, 3e l. 1054

Pétitions en vue de bills d'int. privé, prolongation du délai de dép. (l'hon. M. Horner) 736, (l'hon. M. Kinley) 829

Poids et mesures, m. b. S-21, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 630, ren. au c. 688, rap. du c. 706

Pont de Queenston, b. S-30, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 1097, 3e l. 1133

Pont de la rivière Pigeon, b. S-31, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 1097, 3e l. 1134

Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), art. réservé (l'hon. M. Connolly) 577, sui. du déb., 651, rejet du projet de résolution, 656

Présentation d'un cadeau du gouv. de l'Uruguay, œuvres complètes de Carlos Vaz Ferreira, 171

Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-30, mc., 1re l. 386, ren. au c. (l'hon. M. Higgins) 414, 3e l. 440

**Président,** Son Hon. le—*Suite*

Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-63, mc., 1re l. 966, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 993

Prisons et les maisons de correction, m. b. S-26, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 829, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 918

Prorogation, avis, 1237

Réadaptation des anciens combattants, m. b. C-31, mc., 1re l. 618, 3e l. 658

Réduction des taux de transport de marchandises, b. C-38, mc., 1re l. 673, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 885

Régie interne, rap. de la Commission du service civil, 88, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 969

Règlement concernant les Débats, 136

Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 931, 3e l. 966

Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants des Communes, 159

Route transcanadienne, m. b. C-29, mc., 1re l. 311, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 421, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 440, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Connolly) 440

Salle des Communes, mauvais état d'un tapis vert (l'hon. M. Pouliot) 524

Sanction royale, avis, 249, 590, 1054

Seconde séance, 1

Secrétaires parlementaires, b. C-37, mc., 1re l. 495, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 574, sui. du déb. 605, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. 707, a. par les Comm. des am. du Sénat, 762

Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mc., 1re l. 629, 3e l. (l'hon. M. Higgins) 736

Sinistre de la flottille de pêche du Nouveau-Brunswick, 937

Société Radio-Canada, av. de mot. (l'hon. M. Pouliot) 63

*Standard Trust Company,* b. S-28, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 969

Subsides nº 1, b. C-24, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 239, 3e l. 246

Subsides nº 2, b. C-35, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 458

Subsides nº 3, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 488, 3e l. 492

Subsides nº 4, b. C-53, mc., 1re l. 796

Subsides nº 5, b. C-73, mc., 1re, 2e l. 1228, 3e l. 1229

Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, mc., 1re l. 629, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 692, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 706

**Président,** Son Hon. le—*Fin*

Taxe d'accise, m. b. C-47, mc., 1re l. 689, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 754, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 777, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 829, mot. tendant à l'a. des am. 830, sui. de la dis. 908

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-50, mc., 1re l. 934, 3e l. 1054

Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-26, mc., 1re l. 270, rap. du c. (l'hon. M. Connolly), a. des am., 3e l. 441, a. par les Comm. des am. du Sénat, 478

Tourisme, Le, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Horner) 935

Travaux d'impression du Parlement, c. mixte, représentants de la Ch. des comm., 159

Travaux du Sénat, 364, 487

Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 630, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 706

Utilisation des terres, rap. du c. (l'hon. M. Pearson) 1158, 1161

Visite royale, impression des discours de Sa Majesté dans le compte rendu et les procès-verbaux (l'hon. M. Aseltine) 1046

*Waterloo Mutual Insurance Company, The,* b. S-4, cons. en corp., 1re l. (l'hon. M. Euler) 38, 3e l. 106

**Président des États-Unis**

Cit. (l'hon. M. Wall) 251, 259

**Président suppléant,** Son Hon. le

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, impression du compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 383, 3e l. 384

Assurance des crédits à l'exportation, m. b. S-22, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 870

B. d'int. privé, 1re l. 869, 3e l. 1025, a. des am. 1024

Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, b. C-54, 1re l. 869

Compagnie d'assurance-vie Desjardins, cons. en corp., b. S-29, a. des am. (l'hon. M. Hayden) 1024, 3e l. 1025

Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, à l'égard de réserves indiennes, b. S-25, 3e l. 983

Défense nationale, m. b. C-27, a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 384

**Président suppléant,** Son Hon. le—*Fin*
Discours du trône, adresse en rép., message de remerciement de Son Excellence le Gouverneur général, 983
Divorce, 1re l. 194, 423, 2e l. 983
Financement et garantie à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada, b. C-61, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 1025
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 870
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 1024
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-63, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 1024
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, mc., 1re l. 869
*Standard Trust Company*, b. S-28, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 869
Subsides nº 1, b. C-24, 1re l. 193
Subsides nº 4, b. C-53, 3e l. 810
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-26, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 385
Utilisation des terres, rap. du c. (l'hon. M. Pearson) 193

**Prêts**
*V.* Contribution et prêts aux prov. en matière d'assurance-récolte

**Prêts aidant aux opérations de pêche**
M. b. C-30, mc., 1re l. 386, 2e l. 410, t., 411, ren. au c. 414, rap. du c., 3e l. a. 440, s. 494

**Prêts destinés aux améliorations agricoles**
M. b. C-63, mc., 1re l. 966, 2e l. 991, ren. au c. 993, rap. du c. 1024, 3e l. a. 1046, s. 1073

**Prince** (Î. P.-É.)
*V.* **Barbour,** l'hon. George H.

**Prince-Albert (Sask.)**
*V.* **Boucher,** l'hon. William A.

**Prisons et les maisons de correction**
M. b. S-26, 1re l. 829, 2e l. 917, 3e l. a. 922, s. 1073

**Privilège**
Coût du canal de Chignectou, communiqué de presse (l'hon. M. A. Taylor) 385

**Production dans les prov. Maritimes**
*V.* Aide à la production dans les prov. Maritimes

**Prorogation du Parlement**
Avis (Son Hon. le prés.) discours du député de Son. Ex. le Gouverneur général, 1237

**Provencher** (Man.)
*V.* **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

**Provinces atlantiques**
Frais de transport, int. et rép. (les hon. MM. Isnor et Aseltine), t., 245

**Province** de Vancouver
Cit. (l'hon. M. Bradette) 163

**Q**

**Queen's** (Î.P.-É.)
*V.* **MacDonald,** John Joseph

**Queen's-Lunenberg** (N.-É.)
*V.* **Kinley,** l'hon. John James

**Queen's-Shelburne** (N.-É.)
*V.* **Smith,** l'hon. Donald

**Queenston**
*V.* Pont de Queenston

**Questionnaire sur le recensement**
Int. (l'hon. M. Reid) 596

**Quinn,** l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)
Équipe de hockey des pages du Sénat (l'hon. M. Brunt) 513
Mann, M. Howard A., cit., 616
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor) 545, sui. du déb. 615
Route transcanadienne, m. b. C-29, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 464
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 569
Tupper, sir Charles, cit., 616

**R**

**Radio-Canada**
*V.* Société Radio-Canada

**Rajeczky,** Margaret Soll
Div. b. SD-84, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Rakauskas,** Omula Karnitis
Div. b. SD-332, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Rapport de l'Auditeur général**
Q. (l'hon. M. Reid) 90

**Rapport sur les perspectives économiques du Canada pour 1958,** demande d'exemplaires du rap. (l'hon. M. Macdonald) 26

**Ray,** Louis Gustave
*V.* Rey, Louis Gustave

**Raymo,** Norma Margaret Martin
Div. b. SD-316, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Raymond,** l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)

**Réadaptation des anciens combattants**
M. b. C-31, mc., 1re l. 618, 2e l. 636, ren. au c. 638, rap. du c., 3e l. a. 658, s. 812

**Recensement**
*V.* Questionnaire sur le recensement

**Réduction des taux de transport de marchandises**
B. C-38, mc., 1re l. 673, mot. tendant à la 2e l. 757, sui. du déb. 778, 797, 814, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 922, s. 1072

**Reed,** Abbie Alice Mahon
Div. b. SD-86, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Régie interne et dépenses imprévues**
Rap. du c. de sélection, app., 16, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le prés.) 88, ren. au c. (l'hon. M. Aseltine) 88, a. des rap. du c. 462, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 969, a. 993

**Regina** (Sask.)
*V.* **Wood,** l'hon. Thomas H.

**Règlement concernant les Débats**
(Son Hon. le prés.) 136

**Règlement et privilèges**
Rap. du c. de sélection, app., 16

**Reid,** l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Accise, L', m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 662
Accords de Bretton Woods, m. b. C-52, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Monette) 880, rap. du c. (l'hon. M. Thorvaldson) 935
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 343

**Reid,** l'hon. Thomas—*Suite*
Ajournement, annulation d'une mot. antérieure (l'hon. M. Aseltine) 665, 921
Assurance-chômage, m. b. C-43, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 977
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. S-22, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 870
Autriche, L', projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Thorvaldson) 680
B. d'int. privé, 1re l. 869, 2e l. 209, 404, rap. du c. 386, a. des am. du c. 535
Concessions de terres publiques, m. b. S-2, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 55, ren. au c. (Son Hon. le prés.) 56, a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 292
Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, b. C-54, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 928, sui. du déb., 2e l. 974
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 133
Convention sur l'abolition du travail forcé, résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Sullivan) 766
Demandes de documents, 604
Dép. de doc. (l'hon. M. Aseltine) 38, 159, 716
Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 41, 66, 177, 207
*Evangelical Mennonite Conference, The,* b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 209
*Export Finance Corporation of Canada Ltd.,* cons. en corp., b. S-17, a. des am. du c. (l'hon. M. Hayden) 535
*Foothills Pipe Lines Ltd.,* cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 404
Habitation, m. b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 302, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 374
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 723
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 281, 376, 524
Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 425
Juges, Les, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 865
Marché commun de l'Europe, son importance à l'égard du commerce d'exportation du Canada (l'hon. M. Connolly) 452
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 985

**Reid,** l'hon. Thomas—*Fin*
Office national de l'énergie, b. C-49, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 844, sui. du déb. 876
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 560, 585
*Pacific Standard (Paramount) Life Insurance Company,* cons. en corp., b. S-12, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 386
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-30, ren. au c. (l'hon. M. Higgins) 414
Questionnaire sur le recensement, int. 596
Rap. de l'Auditeur général, q. 90
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 758, sui. du déb. 798
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 929
Route transcanadienne, m. b. C-29, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 388, sui. du déb. 418
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 571, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 707
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 671, sui. du déb. 708, t., 712
*Standard Trust Company,* b. S-28, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 869
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 218, 235
Subsides nº 4, b. C-53, 2e l. (l'hon. M. Asletine) 808
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 704
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 751, sui. de la dis. sur la mot. de l'hon. M. Hayden tendant à l'a. des am. 905
Tourisme, Le, autorisation au c. d'enquêter, (l'hon. M. Horner) 769
Underhill, M. Frank, cit., 713
Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 686
Williston, l'hon. Ray, min. de la C.-B., cit., 183

**Reine** Élisabeth II
*V.* Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II

**Reisinger,** Rosalie Jakes
Div. b. SD-116, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

**Relations commerciales du Canada**
Rap. du c. de sélection, app., 17

**Relations extérieures**
Rap. du c. de sélection, app., 16

**Repentigny** (P.Q.)
*V.* **Lefrançois,** J. Eugène

**Réponses aux questions relatives au budget supplémentaires des dépenses**
Q. des hon. Isnor, Taylor, Connolly, Pratt et Hugessen, t., 272 v. Subsides nº 1

**Représentation du Sénat au sein des délégations envoyées à l'étranger**
(l'hon. M. Macdonald) 1167

**République nationale de l'Ukraine**
Quarante et unième anniversaire de la déclaration de l'indépendance (l'hon. M. Wall) 27

**Réserves indiennes**
*V.* Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. du N.-B. à l'égard des réserves indiennes

**Résidence du premier ministre**
M. b. C-64, mc., 1re l. 869, 2e l. 929, ren. au c. 932, rap. du c., 3e l. a. 966, s. 1072

**Ressources naturelles**
Rap. du c. de sélection, app., 17

**Restaurant du Parlement**
C. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 37, représentants des Communes (Son. Hon. le prés.) 159, modification de la composition du c. (l'hon. M. Beaubien) 796

**Retraite des forces canadiennes**
*V.* Pension de retraite des forces canadiennes

**Réunion de comité**
(l'hon. M. Aseltine) 1044

**Réunion d'organisation**
*V.* Groupe interparlementaire Canada-États-Unis

**Rewoski,** Paul
Div. b. SD-158, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**Rey,** Louis Gustave
Div. b. SD-212, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

**Richter,** Grave Evelyn Heggveit
Div. b. SD-335, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Rigaud** (P.Q.)
*V.* **Dupuis,** l'hon. Vincent

**Rivet,** Ovila
Div. b. SD-282, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Robbins,** Iris Marion Saunders
Div. b. SD-277, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1071

**Robert,** Audrey Edna Watson
Div. b. SD-85, 1re l. 193, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Robert,** Jan
Div. b. SD-135, 1re l. 422, 2e, 3e l. a. 448, s. 602

**Robertson,** l'hon. Wishart McLea; Shelburne (N.-É.)
Aide à la production dans les prov. Maritimes, m. b. C-68, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 1090
Armour, M. (Commission Gordon) 564
Assurance-chômage, m. b. C-43, 3e l. (l'hon. M. Emerson) 1064
B. d'int. privé, 2e l. 135
Commerce international, av. de mot. 590, ret. du projet de résolution, 643
Congrès de l'Atlantique, délégation canadienne (l'hon. M. Macdonald) 597
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 9
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 48
Dulles, John Foster, cit., 50
*Gazette,* La, cit., 562
*Gore District Mutual Fire Insurance Company,* b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Euler) 135
Habitation, m. b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 296
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 321, sui. du déb., rap. du c. 1140
Marché commun de l'Europe, importance à l'égard du commerce d'exportation du Canada (l'hon. M. Connolly), sui. du déb. 503
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson), art. réservé, 554, sui. du déb. 557, t., 562, 563, 564, 565

**Robertson,** l'hon. Wishart McLea—*Fin*
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1153, sui. du déb. 1208, 3e l. 1213
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor), sui. du déb. 610
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 605, 2e l. 632
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 700, 3e l. 718

**Zaharoff,** Basil, cit., 54

**Robinson,** Kathleen Iris Daunt
Div. b. SD-57, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Roblee,** Mildred Mae Eunice Charron
Div. b. SD-203, 1re l. 547, 2e l. 578, 3e l. a. 581, s. 811

**Rockcliffe** (Ont.)
*V.* **Wilson,** l'hon. M^me^ Cairine R.

**Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation, b. C-71, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1152
Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé, b. S-32, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 1139
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 343
Assurance-chômage, m. b. C-43, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 1002, 2e l. 1031, 3e l. 1058
Autriche, L', projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Thorvaldson) 679
Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, b. S-10, 3e l. (l'hon. M. S. Smith) 196
B. d'int. privé, 2e l. 135, 144, 209, 329, 334, 3e l. 195, 196, 264
Citoyenneté, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 886
Code criminel, m. b. C-58, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1069, ren. de la sui. du déb. 1071, 2e l. 1074, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 1135, 3e l. 1136
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, b. S-8, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 144

**Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth—*Suite*
Concessions de terres publiques, m. b. S-2, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 10, ren. de la 2e l. au c. (Son Hon. le prés.) 56
Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, cons. en corp., b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Monette au nom de l'hon. M. Méthot) 334
Congrès de l'Atlantique, délégation canadienne, (l'hon. M. Macdonald) 597
Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, b. C-54, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 973
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du N.-B. à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 129, 3e l. 161
Crédit agricole, b. C-67, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1103
Défense nationale, m. b. C-27, 2e l. (l'hon. M. White) 359
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 44, 68, 100, 112, 265
Divorce, rap. du c. 18, 38, 63, 89, 106, 122, 172, 185, 214, 365, 495, 547, 580, 590, 630, 658, 1159, t., 1159, 1160
A. des rap. du c. 62, 103, 121, 136, 145, 192, 210, 262, 327, 441, 507, 577, 603, 814, 870
1re l. 64, 106, 146, 160, 193, 214, 327, 462, 509, 547, 590, 604, 630, 689, 848, 886
2e l. 103, 136, 170, 184, 243, 262, 327, 366, 448, 462, 577, 849, 886
3e l. a. 107, 175, 177, 185, 261, 264, 448, 547, 580, 632, 658, 849, 887
M. du règ. 1166, pétitions, 89, 122, 556, 630
Prorogation du délai pour le dép. des pét. 555
Enquêtes relatives aux coalitions, b. C-70, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 1232, 3e l. 1233
*Evangelical Mennonite Conference, The,* b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 209, 3e l. 264
*Gore District Mutual Fire Insurance Company,* b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Euler) 135
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, le Sénat ne maintient pas les am. 1234
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 375
Marine marchande du Canada, m. b. S-3, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 57
*North American Accident Insurance Company,* b. S-9, 3e l. (l'hon. M. Hugessen) 196
Office national de l'énergie, b. C-49, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 871, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 1100

**Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth—*Fin*
*Pacific Standard Life Insurance Company,* cons. en corp., b. S-12, 2e l. (l'hon. M. McKeen) 329
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, b. C-72, 3e l. (l'hon. M. Choquette) 1212
Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, b. C-57, 2e l. (l'hon. M. White) 1043
Pont de Queenston, b. S-30, (l'hon. M. Aseltine) 1112
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 568, sui. du déb. 600
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 217
Subsides nº 5, b. C-73, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 1229
Tarif douanier et l'accord commercial avec le Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 691
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à l'a. des am. (l'hon. M. Hayden) 832, sui. de la dis. 894, t., 905
Visite royale, itinéraire de la tournée au Canada de la reine et du prince Philippe (l'hon. M. Aseltine) 5

**Roper,** Catherine Anne Gillis
Div. b. SD-285, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Rosen,** Esther Lillian Issenman
Div. b. SD-76, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

**Rosensweig,** Patricia Burnell Fraser
Div. b. SD-20, 1re l. 107, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 1072

**Rosetown** (Sask.)
*V.* **Aseltine,** l'hon. Walter Morley

**Ross,** Audrey, Elsie Asbury
Div. b. SD-184, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Ross,** Jeannette Bélanger
Div. b. SD-279, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1071

**Ross,** Marian Ida Rex
Div. b. SD-224, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Ross,** Vivian Joyce Taylor
Div. b. SD-55, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Rossel,** M^me^, déléguée de la Suède
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson) 1185

**Rotman,** Frances Lerner
Div. b. SD-256, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

**Route transcanadienne**
M. b. C-29, mc., C-29, 1re l. 311, mot. tendant à la 2e l. 387, t., 389, 390, 391, sui. du déb. 414, 2e l. 429, ren. au c. 432, rap. du c. 439, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 440, 3e l. a. 463, s. 494

**Roy,** Hélène Dagenais
Div. b. SD-124, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 391, s. 602

**Roy,** Marie-Louise Fauteux
Div. b. SD-168, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Roy,** Oscar
Div. b. SD-147, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

**Rudner,** Lillian Haber
Div. b. SD-75, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

**Rural Scene de Midland**
Cit. (l'hon. M. Hugessen) 97

**Sainitzer,** Gisela Antonie Anita Popp
Div. b. SD-143, 1re l. 422, 2, 3e l. a. 448, s. 603

**Saint-Albert** (Alb.)
*V.* **Blais,** l'hon. Aristide

**Saint-Boniface** (Man.)
*V.* **Howden,** l'hon. John P.

**Saint-Jean** (T.-N.)
*V.* **Baird,** l'hon. Alexander Boyd
**Higgins,** l'hon. John G.

**Saint-Jean-Albert** (N.-B.)
*V.* **Emerson,** l'hon. Clarence V.

**Saint-Jean-Ouest** (T.-N.)
*V.* **Pratt,** l'hon. Calvert C.

**Saint-Laurent,** le très hon. Louis-S.
Présentation de son portrait à la Ch. des comm. (l'hon. M. Aseltine) 291
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 998

**Salle des communes**
Mauvais état du tapis de la salle des Comm. (l'hon. M. Pouliot) 524

**Sanction royale**
Avis (Son. Hon. le prés.) 249, 590, 1054, (Son Hon. le prés. suppléant) 810
S. (l'hon. Patrick Kerwin) 262, 492, 602, 811, 1071, 1237

**Sanction royale accordée à un bill de divorce**
Bulletin radiodiffusé et nouvelle de presse, q. de privilège (l'hon. M. Power) 619

**Sandberg,** Maria Luise Ahnhudt
Div. b. SD-171, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Santé nationale et Bien-être social**
Rap. du c. de sélection, app., 17

**Saskatoon** (Sask.)
*V.* **Hnatyshyn,** l'hon. John

**Saturday Night**
Cit. (l'hon. M. Hnatyshyn) 327

**Saumon sur la rivière Medway**
*V.* Bassins d'élevage du saumon sur la riv. Medway
Échelles à saumon sur la riv. Medway

**Savoie,** l'hon. Calixte F.; L'Acadia (N.-B.)
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 723

**Schiller,** Josephine Zauberman
Div. b. SD-41, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Schreider,** Pearl Severs
Div. b. SD-54, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Schwartz,** Sheila Carole Neidik
Div. b. SD-181, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Scudamore,** Helen Mary Margeson Ransome
Div. b. SD-313, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Séance du comité**
Mot. tendant à l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 933

**Séances d'urgence**
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 365

**Seconde séance**
(Son Hon. le Prés.) 1

**Secrétaire d'État aux Affaires extérieures**
*V.* Décès du secrétaire d'État aux Aff. extérieures

**Secrétaires parlementaires**
B. C-37, mc., 1re l. 495, mot. tendant à la 2e l. 567, sui. du déb. 598, 605, rép. à une int. 604, 2e l. 632, ren. au c. 636, rap. du c. 706, a. des am., 3e l. a. 707, a. par les Comm. des am. du Sénat 762, s. 812

**Sécurité de la vieillesse**
M. b. C-46, mc., 1re l. 629, mot. tendant à la 2e l. 665, sui. du déb. 708, t., 712, ren. au c. 714, rap. du c., 3e l. a. 736, s. 812

**Seeman,** Ana Nili Indursky
Div. b. SD-77, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

**Segal,** Bella Valinsky
Div. b. SD-283, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Segal,** Irene Kramer
Div. b. SD-254, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

**Segal,** Miriam Keppel
Div. b. SD-60, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Semence**
*V.* Graines de semence

**Sénat**
*V.* Représentation du Sénat au sein des délégations envoyées à l'étranger

**Sénateurs**
*V.* Liste des sénateurs
Nouveaux sénateurs

**Senécal,** Jeanne-d'Arc Gravelle
Div. b. SD-23, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Service civil du Canada**
Avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 214
Classifications, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 264, traitements, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 271,
Traitements, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 442
Système du mérite, int. et rép. (les hon. M. Pouliot et Aseltine) 497

**Service de guerre**
*V.* Indemnités de service de guerre

**Shacklock,** Jean Grant
Div. b. SD-73, 1re l. 160, 2e l. 184, 3e l. a. 185, s. 493

**Shawinigan** (P.Q.)
*V.* **Méthot,** l'hon. Léon

**Shelburne** (N.-É.)
*V.* **Robertson,** l'hon. Wishart McLea

**Sherwood,** Brenda May Newbury
Div. b. SD-208, 1re l. 590, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

**Shukoff,** Eleonora Dudarowa
Div. b. SD-278, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1071

**Simonds,** le général
Cit. (l'hon. M. Euler) 267

**Sinistre de la flottille de pêche du N.-B.**
Appel à l'o. du jour (les hon. MM. Emerson, Burchill et Son. Hon. le prés.) 936

**Smiley,** Doris Margaret Turner
Div. b. SD-101, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 264, s. 1072

**Smith,** l'hon. Donald; Queens-Shelburne (N.-E.)
Assurance-chômage, m. b. C-43, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Emerson) 977
Bassins d'élevage du saumon sur la rivière Medway, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 496
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 72
Échelles à saumon sur la riv. Medway, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 496
Marine marchande du Canada, m. b. S-3, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 305
Peine capitale, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 90
Prêts aidant aux opérations de pêche, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 411
Subsides nº 3, b. C-36, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 489
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 487

**Smith,** Georgina Loan Saunders
Div. b. SD-88, 1re l. 194, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Smith,** Sydney J.; Kamloops (C.-B.)
Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, b. S-10, 1re l. 137, 2e l., ren. au c. 170, 3e l. a. 195
B. d'int. privé, 1re l. 137, 762, 2e l. 170, ren. au c. 170, 3e l. 195, 848

**Smith,** Sydney J.—*Fin*
Coffin, rapport, cit., 155
Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert, b. S-23, 1re l. 762, 2e l. 810, ren. au c. 811, 3e l. 848
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 154
Divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 1160
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine et Macdonald et Son Hon. le prés.) 438
Route transcanadienne, m. b. C-29, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 414
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 239

**Société Radio-Canada**
Avis de mot. (l'hon. M. Pouliot) 63, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 64, commentaire d'un journaliste sur les int. relatives à la grève des réalisateurs 88, avis d'int. réservé, 123, 138, int. et rép. app., 147, les commentateurs, int. et rép. (les hon. MM. Thorvaldson et Aseltine) 194, app., 210, grève des réalisateurs, q. (l'hon. M. Pouliot) 214

**Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux**
*V.* Congrégation des sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux

**Somerville,** Bernice Sylvia Sinclair
Div. b. SD-46, 1re l. 146, 2e l. 170, 3e l. a. 177, s. 493

**Son Excellence le Gouverneur général**
Discours du trône, ouverture de la session, 1

**Sorba,** Pierre Joseph Gabriel
Div. b. SD-204, 1re l. 547, 2e l. 578, 3e l. a. 581, s. 811

**Sorel** (P.Q.)
*V.* **Jodoin,** l'hon. Mme Mariana Beauchamp

**Stadacona** (P.Q.)
*V.* **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

**Stambaugh,** l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 989
Assurance-récolte, b. C-66, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1094
B. d'int. privé, 2e l. 407
*Foothills Pipe Lines Ltd.*, cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 407

**Stambaugh,** l'hon. J. Wesley—*Fin*
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 931

**Stamp,** Robert William
Div. b. SD-154, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**"Standard Trust Company"**
B. S-28, 1re l. 869, 2e l. 932, ren. au c. 933, rap. du c. 939, 3e l. a. 989, s. 1237

**Staples,** Frank William
Div. b. SD-178, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Star** de Montréal
Cit. (l'hon. M. Wall) 190

**Star-Phoenix** de Saskatoon
Cit. (l'hon. M. Aseltine) 39

**Stationnement**
*V.* Parc de stationnement de l'Hôtel Château-Laurier

**Stopnicki,** Salla (Sally) Weisman
Div. b. SD-281, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Strathy,** Thelma Georgine Ferguson
Div. b. SD-70, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**Subsides nº 1**
B. C-24, 1re l. 193, mot. tendant à la 2e l. 214, t., 219, 222, 223, mot. a., 2e l. 239, 3e l. a. 246, s. 262
Rép. aux questions relatives au budget supplémentaire des dépenses (l'hon. M. Aseltine), t., 272

**Subsides nº 2**
M. C-35, mc., 1re, 2e l. 458, 3e l. a. 478, s. 494

**Subsides nº 3**
B. C-36, mc., 1re, 2e l. 488, t., 490, 3e l. a. 492, s. 494
Rép. aux q. des hon. MM. Smith et Macdonald (l'hon. M. Aseltine) 502

**Subsides nº 4**
B. C-53, mc., 1re l. 796, 2e l. 805, 3e l. a. 810, s. 812

**Subsides nº 5**
B. C-73, mc., 1re, 2e l. 1228, 3e l. a. 1229, s. 1237

**Subventions au transport**
Int. et rép. (les hon. MM. Isnor et Aseltine) t., 172

**Subventions supplémentaires à Terre-Neuve**
*V.* Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve

**Suchereault** (Chussereault), Pierrette Bertrand
Div. b. SD-113, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

**Sullivan,** Joseph A.; York-Nord (Ont.)
B. d'int. privé, 1re l. 38, 2e l. 79, ren. au c. 80, 3e l. 122
*Canadian Medical Association,* b. S-5, 1re l. 38, 2e l. 79, ren. au c. 80, 3e l. 122
Convention sur l'abolition du travail forcé, résolution tendant à l'a., 763
*Daily Worker,* Chine, cit., 764
*News* de Chicago, cit., 764
*Pravda,* La, cit., 765

**Sunbury** (N.-B.)
*V.* **McGrand,** l'hon. Fred. A.

**Système du mérite dans le service civil**
*V.* Service civil

**Sztecsinics,** Janos (Jean)
Div. b. SD-6, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

**T**

**Tableau**
*V.* Accords de Bretton Woods (Cotisations nationales actuelles et proposées au F.M.I. et à la B.I.R.D. 861, 864
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, 287
*Canadian General Council of the Boy Scouts Association,* 330
Discours du trône, 111, 191
Éducation, 869
Estimation des versements aux prov. en vertu de la loi concernant les arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, 994
Finances, loi des, nº 4, 814
Habitation, loi nationale sur, 368
Inflation, 250, 254, 256, 258, 392, 434, 435, 520, 526
Marché commun de l'Europe, 450
Obligations du gouvernement, 272
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, 562, 563, 564, 565
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve, 1204
Ports de l'Atlantique, 541, 645, 648

**Tableau**—*Fin*
Prêts aidant aux opérations de pêche, 411
Provinces atlantiques, frais de transport, 245
Route transcanadienne, 389, 390, 391
Sécurité de la vieillesse, 712
Service civil, 264
Service de transbordeurs d'autos entre Tormentine (N.-B.) et Borden (Î.P.-É.) 473
Subsides nº 1, 272, nº 3, 490
Subventions au transport, 172
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve, 1211
Taxe d'accise, 905
Terres destinées aux anciens combattants, 1039

**Takacs,** Mose
Div. b. SD-257, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande**
M. b. C-44, mc., 1re l. 629, 2e l. 690, ren. au c. 705, rap. du c. 706, 3e l. a. 718, s. 812

**Tarif-marchandises, réduction**
*V.* Réduction des taux de transport de marchandises

**Tatelman,** Rosy Fish
Div. b. SD-248, 1re l. 630, 2e l. 656, 3e l. a. 658, s. 812

**Taxe d'accise**
M. b. C-47, mc., 1re l. 689, mot. tendant à la 2e l. 749, sui. du déb. 772, ren. au c. 776, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 777, rap. du c. 830, mot. tendant à l'a. des am. 830, à l'appel de l'o. du jour 871, sui. de la dis., rejet de la mot. 888, art. tendant à la 3e l. est réservé 922, 3e l. a. 937, s. 1072

**Taylor,** l'hon. Austin C.; Westmorland (N.-B.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 346
B. d'int. privé, 2e l. 484
Crédit agricole, b. C-67, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1105
*Export Finance Corporation of Canada,* cons. en corp., b. S-17, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 484
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. C-63, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 992
Prisons et les maisons de correction, m. b. S-26, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 918

**Taylor,** l'hon. Austin C.—*Fin*
Privilège, coût du canal de Chignectou, communiqué de presse, 385
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 758
Route transcanadienne, m. b. C-29, mot tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 389
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 238
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 699
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-50, 2e l. (l'hon. M. White) 1040
Utilisation des terres, rap. du c. (l'hon. M. Pearson) 1161, sui. du déb., a du rap. du c. 1218

**Taylor** Bryan Mills
Div. b. SD-89, 1re l. 194, 2e l. 243, 3e l. a. 261, s. 493

**Taylor,** l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)
Gendarmerie royale du Canada, b. C-34, 2e l. (l'hon. M. White) 1047

**Terres destinées aux anciens combattants**
M. b. C-50, mc., 1re l. 934, 2e l. 1038, ren. au c. 1041, rap. du c., 3e l. a. 1054, s. 1072

**Terre-Neuve**
*V.* Abrogation de certaines lois sur la pêche, en vigueur à Terre-Neuve, relativement à l'exportation du poisson salé
Paiement de subventions supplémentaires à Terre-Neuve

**Terres publiques**
*V.* Concessions de terres publiques

**Territoires du Nord-Ouest**
M. b. C-26, mc., 1re l. 270, 2e l. 360, ren. au c. 363, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 385, rap. du c., a. des am., 3e l. a. 441, a. des Comm. des am. du Sénat, 478, s. 494

**Textiles**
Rap. de la Commission du tarif, dépôt de doc. (l'hon. M. Aseltine) 159

**The Secret Name** par Lin Yutang
Cit. (l'hon. M. Wall) 823

**Théroux,** Viola Gertrude Élizabeth Boyd
Div. b. SD-17, 1re l. 106, 2e l. 136, 3e l. a. 139, s. 493

**Thomas,** Gertrude Cerny
*V.* Thomschitz, Gertrude

**Thomas,** Margaret Isabella MacKellar
Div. b. SD-352, 1re, 2e, 3e l. a. 983, s. 1072

**Thomschitz,** Gertrude Cerny (Thomas)
Div. b. SD-3, 1re l. 64, 2e l. 103, 3e l. a. 107, s. 492

**Thorvaldson,** Gunnar S.; Winnipeg-Sud (Man.)
Accise, L', m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 662
Accords de Bretton Woods, b. C-52, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 935
Ajournement, annulation d'une mot. antérieure (l'hon. M. Aseltine) 665
Autriche, L', projet de résolution tendant à l'a. du Traité d'État, 673
B. d'int. privé, rap. du c. 618
Conseil des arts du Canada, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 502
Convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, b. C-54, mot. tendant à la 2e l. 928, 2e l. 974
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 95, 107, t., 111
Divorce, rap. du c. (au nom de l'hon. M. Roebuck) 524, 2e l. 545, a. des rap. du c. 546
Figl, Lépold, ministre autrichien des Affaires extérieures, cit., 675
Gills, M., prés. de la *Canada Life Assurance Co.*, cit., 112
Habitation, m. b. C-28, 2e l. 293
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. 721, 3e l. 922
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q., ren. de la sui. du déb. 261, 269, sui. du déb. 273, 312
Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, b. S-19, rap. du c. 618
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, 2e l. 984, ren. au c. 987
Office national de l'énergie, b. C-49, mot. tendant à la 2e l. 840, sui. du déb. 852, ren. au c. 917
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures, 509, sui. du déb. 559
Résidence du premier ministre, m. b. C-64, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 967

**Thorvaldson, Gunner S.**—*Fin*
Secrétaires parlementaires, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 576
Société Radio-Canada, les commentateurs, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 194
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 228
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 702
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 750

**Thunder Bay** (Ont.)
*V.* Paterson, l'hon. Norman McL.

**Toronto** (Ont.)
*V.* **Campbell,** l'hon. Gordon Peter **Hayden,** l'hon. Salter Adrian

**Toronto Centre** (Ont.)
*V.* **Woodrow,** l'hon. Allan L.

**Toronto-Rosedale** (Ont.)
*V.* **Leonard,** l'hon. Thomas D'Arcy

**Toronto-Spadina** (Ont.)
*V.* **Croll,** l'hon. David A.

**Toronto-Trinity** (Ont.)
*V.* **Roebuck,** l'hon. Arthur

**Tourisme, Le**
Rap. du c. de sélection, app., 17, c. du tourisme, int. (l'hon. Mme Inman) 690, autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Horner) 766, mot. a. 772, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Horner) 935

**Tournoi mondial de hockey amateur**
Pointage (l'hon. M. Aseltine) 395

**Towers,** Graham
Cit. (l'hon. M. Wall) 260

**Traité de l'Atlantique Nord**
*V.* Organisation du traité de l'Atlantique Nord

**Traité d'État de l'Autriche**
*V.* Autriche

**Traitements, Service civil**
*V.* Service civil

**Transbordeurs d'autos entre Toronto et Borden**
*V.* Service de transbordeurs d'autos entre Tormentine et Borden

**Transports et communications**
Rap. du c. de sélection, app., 16

**Travaux d'impression du Parlement**
C. mixte, représentants de la Ch. des comm. (Son Hon. le prés.) 159

**Travaux du Sénat**
(l'hon. M. Macdonald) 47, 103, 364, 507, 657, 684, 707, 761, 1001 (l'hon. M. Aseltine) 487, 684, 707, 761, 982, 1001, 1025, 1227

**Travaux forcés**
*V.* Convention sur l'abolition des travaux forcés

**Tremblay,** l'hon. Leonard David Sweezey; Lauzon (P.Q.)

**Tremblay,** Raymonde Gagnon (dissolution)
Div. b. SD-162, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 547, s. 811

**Trenton** (Ont.)
*V.* **Fraser,** l'hon. William Alexander

**Trudel,** Dorothy Vera Doyle
Div. b. SD-238, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Tuke,** Ellen Wilk
Div. b. SD-300, 1re l. 689, 2e l. 715, 3e l. a. 721, s. 1072

**Tupper,** sir Charles
Cit. (l'hon. M. Quinn) 616

**Turgeon,** Commission
Cit. (l'hon. M. Aseltine) 46

**Turgeon,** l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)
Accord international sur le blé, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 1045
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 447

**Tyson,** Monique Andrée Séguin
Div. b. SD-294, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**U**

**Ujvary,** Helen Ann Kovach
Div. b. SD-99, 1re l. 214, 2e l. 262, 3e l. a. 264, s. 1072

**Ukraine**
*V.* République nationale de l'Ukraine

**Underhill,** M. Frank
Cit. (l'hon. M. Reid) 713

**Unités de longueur et de masse**
M. b. S-20, 1re l. 629, 2e l. 684, ren. au c. 686, rap. du c. 706, 3e l. a. 718, s. 1073

**Usher,** Ruth Mary Morgenstern
Div. b. SD-288, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Utilisation des terres**
Institution d'un c. spécial d'enquête, mot. (l'hon. M. Aseltine) 173, rap. du c. 193, a. du rap. du c. (l'hon. M. Pearson) 243, rap. du c. (l'hon. M. Pearson) 1158, app., 1169, rap. du c. 1161, a. du rap. du c. 1215

**V**

**Vadnais,** Gaston
Div. b. SD-205, 1re l. 547, 2e l. 578, 3e l. a. 581, s. 811

**Vaillancourt,** l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Accords de Bretton Woods, m. b. C-52, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Monette) 862
Accord international sur le blé, ren. au c. du projet de résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 1012
Accord sur la nationalité de la femme mariée, projet sur la résolution tendant à l'a. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 1184
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. C-25, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 290
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 596
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-41, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Brunt) 942
Code criminel, m. b. C-58, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 1070, 2e l. 1081
Convention entre le Canada et la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes, b. S-25, rap. du c. 983
Crédit agricole, b. C-67, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1105
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 239
Eisenhower, le Président des É.-U., cit., 437
Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II, b. C-65, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 998
Graines de semence, b. S-24, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 827, rap. du c. 885
Habitation, m. b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 304

**Vaillancourt,** l'hon. Cyrille—*Fin*
Inflation, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. (l'hon. M. Wall), sui. du déb. 433, 530, t., 434, 435
Lawrence, M. David, journaliste américain, cit., 437
Office national de l'énergie, b. C-49, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 935, rap. du c. 1099, 3e l. 1100
Ports de l'Atlantique, mot. favorisant une plus large mesure d'utilisation (l'hon. M. Isnor) 543
Son Hon. le Prés., félicitations à l'occasion de son élection à titre de prés. de la section canadienne de l'Union culturelle française, 1046
Subsides nº 1, b. C-24, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 215
Tarif douanier et l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 702
Unités de longueur et de masse, m. b. S-20, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 686
Utilisation des terres, mot. d'a. sur le c. spécial du Sénat (l'hon. M. Pearson), sui. du déb., a. du rap. du c. 1218

**Vancouver** (C.-B.)
*V.* **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart

**Vancouver-Sud** (C.-B.)
*V.* **Farris,** l'hon. John Wallace de B.

**Veniot,** l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)

**Victoria** (C.-B.)
*V.* **Hodges,** l'hon. M^me^ Nancy

**Vien,** l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
Graines de semence, b. S-24, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 826
Office national de l'énergie, b. C-49, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 873
Route transcanadienne, m. b. C-29, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 389

**Visite au Parlement, employés de la ville de Montréal,** 148

**Visite royale**
Itinéraire de la tournée au Canada de la reine et du prince Philippe (l'hon. M. Aseltine) 5, app., 12, impression des discours de Sa Majesté dans le compte rendu et les procès-verbaux (l'hon. M. Aseltine) 1046, app., 1052

**Voie maritime du Saint-Laurent**
*V.* Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Inauguration officielle (l'hon. M. Fournier) 147

**Volchuk,** Lillianne Reed
Div. b. SD-209, 1re l. 590, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

W

**Walker,** Elizabeth Marguerite LeFebvre
Div. b. SD-270, 1re l. 631, 2e l. 656, 3e l. a. 659, s. 812

**Wall,** l'hon. William M.; Winnipeg (Man.)
Autriche, L', projet de résolution tendant à la ratification du Traité (l'hon. M. Thorvaldson) 680
Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, b. S-10, 3e l. (l'hon. M. Smith) 195
B. d'int. privé, 2e l. 144, 554, 3e l. 195
Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, b. S-8, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 144
Convention entre le gouv. du Canada et le gouv. de la prov. du N.-B. à l'égard des réserves indiennes, b. S-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 132
Convention sur l'abolition du travail forcé, résolution tendant à l'a., sui. du déb. 818
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 181, 188, t., 191, 192
Éducation, av. d'int. 580, int. et rép. concernant les contributions de l'État, 777, v. app., 789
*Entre la libération et la liberté* du Dr Karl Gruber, cit., 681
*Free Press* de Winnipeg, cit., 189
*Guardian* de Manchester, cit., 260
Habitation, m. b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 293
Immigration, int. de l'hon. Mme Wilson, rép. (l'hon. M. Aseltine) 643
Impôt sur le revenu, m. b. C-48, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 723
Inflation, à l'appel de l'av. de mot., 246, mot. tendant à autoriser le c. des finances à étudier cette q. 249, t., 250, 254, 256, 258, 548, a. 553
Inventions des fonctionnaires, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 426
Khrouchtchev, M., cit., 821
Lehman, l'hon. Herbert H. des États-Unis, cit., 28
Marquand, M. H. A., cit., 681
Muir, James, prés. de la Banque royale, cit., 259
*Newsweek,* cit., 258
Office national de l'énergie, m. b. C-49, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), 2e l. 914

**Wall,** l'hon. William M.—*Fin*
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, mot. tendant à l'é. de son activité par le c. des relations extérieures (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 583
Président des États-Unis, cit., 251, 259
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-38, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 759
République nationale de l'Ukraine, quarante et unième anniversaire de la déclaration de l'indépendance, 27
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-46, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 670
*Star* de Montréal, cit., 190
Taxe d'accise, m. b. C-47, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 750
*The Secret Name* par Lin Yutang, cit., 823
Towers, Graham, cit., 260
*Wall Street Journal,* cit., 255

**Waterloo** (Ont.)
*V.* **Euler,** l'hon. William Daum

**"Waterloo Mutual Insurance Company, The"**
B. S-4, cons. en corp., 1re l. 38, 2e l. 78, ren. au c. 79, rap. du c., 3e l. a. 106, s. 493

**Watson,** Joan Elizabeth Healy
Div. b. SD-215, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 618, s. 812

**Weber,** Sylvia Florence Van Straten
Div. b. SD-36, 1re l. 137, 2e l. 170, 3e l. a. 175, s. 493

**Wellington** (P.Q.)
*V.* **Howard,** l'hon. Charles Benjamin

**Welsh,** Simone Alberta Chrétien
Div. b. SD-343, 1re, 2e l. 886, 3e l. a. 887, s. 1072

**West Coast** (T.-N.)
*V.* **Basha,** l'hon. Michael G.

**Westmorland** (N.-B.)
*V.* **Taylor,** l'hon. Austin C.

**Whiston,** Henry Frank
Div. b. SD-65, 1re l. 146, 2e l. 171, 3e l. a. 177, s. 493

**White,** George S.; Hastings-Frontenac (Ont.)
C. de divorces, addition à la liste des membres, 27
C. permanents, rap. du c. de sélection, 11, a. 36
Défense nationale, m. b. C-27, 2e l. 350, ren. au c. 360
Divorce, a. du rap. du c. de sélection, 10, addition à la liste des membres, 48

**White,** George S.—*Fin*
Félicitations à l'occasion de sa nomination comme ambassadeur spécial au Venezuela (les hon. MM. Macdonald et Aseltine) 90, remerciement, 91
Gendarmerie royale du Canada, b. C-34, 2e l. 1047, ren. au c. 1050, 3e l. 1055
Indemnités de service de guerre, m. b. C-32, 2e l. 638, ren. au c. 640, 3e l. 658
Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, b. S-19, 2e l. (l'hon. M. Croll) 554
Mise au point de pensions du service public, b. C-60, 3e l. 1046
Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, b. C-57, 2e l. 1041, ren. au c. 1044, 3e l. 1054
Pension de retraite des forces canadiennes, b. C-62, 2e l. 1035, ren. au c. 1038, 3e l. 1055
Réadaptation des anciens combattants, m. b. C-31, 2e l. 636, ren. au c. 638, 3e l. 658
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. C-50, 2e l. 1038, t., 1039, ren. au c. 1041, 3e l. 1054

**Willard,** Eddie Ronald Joe
Div. b. SD-289, 1re l. 689, 2e l. 714, 3e l. a. 721, s. 1072

**Williams,** Carol May Campbell
Div. b. SD-310, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Williston,** l'hon. Ray, min. des terres et forêts de la C.-B.
Cit. (l'hon. M. Reid) 183

**Wilson,** l'hon. M^me^ Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)
Accord sur la nationalité de la femme mariée, projet de résolution (l'hon. M. Hnatyshyn) 1167, sui. du déb. 1181
Immigration, appel de l'av. d'int. 539, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 631, 643
Souhaits d'anniversaire, (l'hon. M. Gershaw), remerciement, 107

**Winnipeg** (Man.)
*V.* **Haig,** l'hon. John T.
**Wall,** l'hon. William M.

**Winnipeg-Sud** (Man.)
*V.* **Thorvaldson,** l'hon. Gunnar S.

**Wojciechowski,** Witolda Poplawska
Div. b. SD-94, 1re l. 194, 2e l. 244, 3e l. a. 261, s. 493

**Wood,** l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)

**Woodrow,** l'hon. Allan L.; Toronto-Centre (Ont.)

**Wright,** Allan Ray
Div. b. SD-328, 1re l. 848, 2e, 3e l. a. 849, s. 1072

**Wright,** Joseph Rolland
Div. b. SD-115, 1re l. 271, 2e l. 328, 3e l. a. 363, s. 602

**Wright,** Marcelle Flore Terreault
Div. b. SD-234, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**X-Y-Z**

**Yerzy,** Tanya Burstein
Div. b. SD-155, 1re, 2e l. 462, 3e l. a. 478, s. 603

**York-Nord** (Ont.)
*V.* Sullivan, Joseph A.

**Young,** Marjorie Winifred Joyce White
Div. b. SD-231, 1re l. 591, 2e l. 617, 3e l. a. 619, s. 812

**Young,** Suzanne Mary Florence Peyton
Div. b. SD-243, 1re l. 604, 2e l. 628, 3e l. a. 632, s. 812

**Zaharoff,** Basil
Cit. (l'hon. M. Robertson) 54

**Zimendstark,** Ida Shlafman
Div. b. SD-183, 1re l. 509, 2e l. 545, 3e l. a. 548, s. 811

**Zuk,** Michael
Div. b. SD-133, 1re l. 327, 2e l. 366, 3e l. a. 392, s. 602